

mANOC.org
Bibliothèque numérique
Conseil général de Martinique

MANIOC.org
Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique

MANIOC.org
Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique

MANIOC.org
Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique

MANIOC.org
Bibliothèque Schoelcher
Conseil général de la Martinique

RAPPORT

SUR

LES QUESTIONS COLONIALES

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

NOTA. Le texte du Rapport sera publié dans le troisième volume.

325.3-1
LEC

RAPPORT

SUR

LES QUESTIONS COLONIALES

ADRESSÉ

A M. LE DUC DE BROGLIE

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COLONIALE

A LA SUITE D'UN VOYAGE FAIT AUX ANTILLES ET AUX GUYANES

PENDANT LES ANNÉES 1838 ET 1839

PAR M. JULES LECHEVALIER

PUBLIÉ PAR ORDRE DE S. EXC. L'AMIRAL BARON DE MACKAU

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA MARINE ET DES COLONIES

DOCUMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

TOME I

PREMIÈRE PARTIE

PIÈCES ÉCRITES ET RECUEILLIES PENDANT LE VOYAGE. — ENQUÊTES

PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLIV

TABLE

DES ANNEXES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES,

RELATIVES À LA PREMIÈRE PARTIE,

CONTENUES DANS CE VOLUME[1].

INTRODUCTION IX

ANNEXES. Pièces écrites pendant le voyage :

AVERTISSEMENT 5

SECTION I. Renseignements sur les colonies françaises 9

SECTION II. Renseignements sur les colonies étrangères 35

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

AVERTISSEMENT 51

SECTION I. Enquête préparatoire. Réponses aux questions posées pendant le voyage 55

SECTION II. Renseignements généraux sur les possessions coloniales de la Grande-Bretagne. 137

Avertissement . . . . . *Ibid.*

Politique coloniale de l'Angleterre 141

Tableaux de la statistique générale des colonies anglaises 157

Législation et administration des colonies anglaises 162

SECTION III. Notions préliminaires sur les dix-neuf colonies britanniques où l'esclavage a d'abord été établi et encouragé, puis aboli 191

SECTION IV[2]. Enquêtes parlementaires sur la situation commerciale des colonies d'Amérique dites *Indes occidentales*, et sur l'abolition de l'esclavage 285

1re Enquête. — 1807. — Sur la situation commerciale des Indes occidentales 287

2e Enquête. — 1832. — Même sujet 331

3e Enquête. — 1832. — Sur l'abolition de l'esclavage 491

Appendice à l'enquête de 1832 sur l'esclavage 781

FIN DE LA TABLE.

[1] En outre de cette table sommaire, on trouvera, en tête de chaque chapitre, une table raisonnée indiquant la nature et l'objet de chaque pièce, son numéro de série, son origine et sa date. L'étude préalable de ces tables raisonnées est nécessaire à l'intelligence du véritable esprit qui a présidé à la coordination de l'ensemble des *Documents et Pièces justificatives*.

[2] Une enquête sur l'état de l'esclavage aux États-Unis de l'Amérique du Nord devait être insérée dans cette IVe section ; il a paru plus convenable de la comprendre dans un ensemble de documents sur le développement de la colonisation dans cette partie du monde, qui sont destinés à entrer dans le troisième volume.

INTRODUCTION.

A M. LE DUC DE BROGLIE,

PAIR DE FRANCE, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION COLONIALE, ETC., ETC.

MONSIEUR LE DUC,

Après m'avoir interrogé[1] sur les résultats du voyage que j'ai eu occasion de faire aux Antilles et aux Guyanes française, hollandaise et anglaise, pendant les années 1838 et 1839, avec l'agrément et la bienveillante protection de M. le contre-amiral comte de Moges, commandant alors la station navale des Antilles, la Commission dont vous dirigez les travaux a exprimé le désir que le Gouvernement m'autorisât à publier les documents qui seraient de nature à éclairer les questions soumises à nouvel examen.

Son Excellence le Ministre de la marine et des colonies ayant accédé au vœu de la Commission, je me suis mis immédiatement à l'œuvre, non sans avoir mesuré derechef, et avec un juste effroi, la gravité des circonstances, les difficultés et les devoirs de ma position personnelle, les complications innombrables dont il faut tenir compte en pareille matière, même lorsqu'il s'agit seulement d'établir les faits et de les mettre en lumière avec exactitude.

Pendant une exploration minutieuse, qui ne s'est effectuée qu'après de longues études, ces considérations m'avaient imposé silence et réserve. La tâche qui m'était assignée, au retour de cette exploration, n'était pas de nature à diminuer les scrupules. Mais, dans une occasion aussi solennelle, je l'ai acceptée comme un devoir, et je la remplis avec d'autant plus de confiance que mes travaux s'exécutent, Monsieur le Duc, sous vos auspices et sous votre contrôle.

Situation générale au moment de l'institution de la Commission. — Depuis la publication des édits de Colbert, la création d'une Commission imposante, instituée « pour l'examen « des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies, » est sans doute une des résolutions les plus graves que le Gouvernement ait prises en ce qui concerne la politique coloniale et maritime de la France. Les édits de Colbert sont l'expression d'un système de commerce maritime, et, par conséquent, de politique extérieure à l'égard de tous les pays avec lesquels le centre de l'unité nationale communique principalement par voie de mer. Légitime complément et corollaire obligé du système économique qui

[1] Procès-verbaux de la Commission, 1re partie, pages 28 à 66

demande aux prohibitions et aux droits différentiels imposés sur les produits des autres peuples les principaux moyens de développement pour le travail intérieur, ce système de politique navale ou maritime, justement qualifié *système colonial,* fait reposer, en même temps, sur l'extension du domaine national, et par conséquent sur la colonisation des nouvelles possessions et sur l'exploitation privilégiée des colonies déjà fondées, la création et le maintien des débouchés extérieurs de l'industrie nationale. Le *système colonial* de l'ancienne France, arrivé, sous l'administration de Colbert, à sa formule systématique, reposait sur les bases suivantes :

1. Moyens coercitifs pour créer et entretenir la population : la *traite des noirs,* voire même, dans certains cas, la traite des engagés blancs;

2. Moyens coercitifs pour maintenir la population au travail, l'*esclavage;*

3. Restrictions quant à l'exportation des produits de la colonie, autre part que dans la mère patrie [1];

4. Restrictions quant à l'importation des marchandises étrangères dans la colonie;

5. Restrictions quant à l'importation des produits des colonies étrangères dans la mère patrie;

6. Restrictions quant au transport des marchandises par autres navires que ceux appartenant à la métropole;

7. Restrictions quant au développement de l'industrie manufacturière dans les colonies.

Ce système était alors celui de tous les autres peuples ayant vaisseaux sur les océans, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre. Les nations industrieuses et civilisées de l'Europe occidentale exploitaient d'après ces principes, chacune à son profit exclusif et dans ses seules colonies, les deux Amériques, les parties connues et conquises de l'Afrique, de la presqu'île de l'Inde et des grandes îles adjacentes: Ceylan, Philippines, Moluques, Java, etc., etc.

Le *système colonial* a éprouvé, depuis l'époque de Colbert, de grandes modifications chez tous les peuples et, chez chaque peuple en particulier, des modifications fort diverses.

Aux acclamations de la plupart des philosophes et des hommes d'État animés de l'esprit français du XVIII[e] siècle, et avec la coopération directe de plusieurs d'entre eux, l'insurrection a enlevé à l'*Angleterre* ses colonies les plus riches et les plus florissantes, qui sont devenues une puissante république fédérale, les *États-Unis de l'Amérique du Nord.*

Sous l'impulsion des mêmes principes fortifiés et disciplinés par la religion, et à l'exemple de notre Gouvernement, mais avec l'esprit de prudence et de suite qui devait distinguer l'œuvre d'un Parlement constitutionnel, organisé depuis un siècle, de l'ar-

[1] On peut juger de la rigueur de l'ancien système à l'égard des colonies elles-mêmes, par les passages suivants, empruntés à un administrateur célèbre :

« Enfin, comme les hommes sont et seront éternellement dupes des apparences, on a pensé avec raison que l'affranchissement de tout impôt dans la colonie, pour n'être perçu sur les denrées qu'à leur arrivée dans les ports de la métropole, paraîtrait aux colons le privilège le plus précieux, quoique leurs produits supportassent, sous des noms et dans des lieux différents, la même somme de contributions. » (MALOUET, *Mémoires et correspondance sur les colonies.*)

Et plus bas : « Les colonies n'ont point à réclamer d'influence sur ce qu'il plaît à la métropole d'imposer en droits d'importation dans ses ports. » (*Ibid.*)

dente initiative de la France nouvelle de 1789, l'*Angleterre* a supprimé la traite en 1807; elle a entrepris, continué et achevé, de 1823 à 1838, l'émancipation des noirs esclaves des Indes occidentales, comme elle a entrepris et continue l'émancipation des esclaves de ses colonies des Indes orientales.

En ce qui se rapporte au monopole commercial, l'*Angleterre* n'a introduit jusqu'ici aucune modification sérieuse dans son système colonial. Il ne faut pas tenir compte à ce titre de la diminution de 7 pour o/o sur les droits imposés aux produits des États-Unis d'Amérique[1] importés dans les colonies des Indes occidentales. Cet abaissement de droits, qui eut lieu vers 1839, a été accordé aux colonies des Indes occidentales afin de compenser, par la diminution du prix des objets de consommation, la hausse des salaires survenue à la suite de l'émancipation. La peréquation des droits entre les sucres anglais des deux Indes, qui s'est aussi effectuée graduellement depuis quelques années, est conforme aux principes de l'ancien système colonial, au lieu d'en être une exception.

De 1808 à 1823, l'*Espagne* a perdu par l'insurrection ses plus riches possessions du continent sud-américain. Les diverses provinces de cette vaste monarchie coloniale, brisée en éclats, travaillent maintenant à se constituer en républiques indépendantes.

Le premier acte des nouvelles républiques hispano-américaines fut d'ouvrir au commerce de toutes les nations européennes les ports que l'Espagne avait jusque-là fermés à son profit. La rupture des chaînes du monopole commercial avait été aussi, dans la patrie de Washington et de Franklin, un des premiers actes du congrès de l'indépendance.

En 1809, l'*Espagne*, la mère du monopole colonial, a ouvert d'elle-même les ports de Cuba et de Porto-Rico.

L'*Amérique portugaise* s'est constituée en empire du Brésil, et la dynastie de Bragance, en se dédoublant à Lisbonne et à Rio-Janeiro, a sauvé, par une combinaison d'indépendance, le vaste empire qu'elle ne pouvait plus retenir dans les liens du monopole. Par la constitution de l'empire indépendant du Brésil, plus de 600 lieues de côtes sur l'océan Atlantique se sont ouvertes au commerce maritime de toutes les nations; le difficile problème des rapports d'une puissante colonie devenue majeure avec une métropole tutrice dont la protection est désormais inutile, ou dont l'autorité n'est plus acceptée, ce difficile problème de la recherche d'une loi de transition entre le monde ancien et le monde nouveau, qui jusque-là n'avait été résolu que par la conquête militaire ou par la scission révolutionnaire de l'indépendance, s'est trouvé résolu au moyen d'un heureux compromis entre la tradition métropolitaine et l'avenir de la colonie émancipée.

Au milieu de ces révolutions, les *Hollandais*, plus que les autres peuples, ont conservé les principes et les traditions du *système colonial*. Ce puissant royaume mercantile de Hollande, dont la tête est en Europe et dont le corps est à Java et aux Moluques, rompu et réduit par la conquête anglaise, s'est replié dans la mer des Indes, où il s'efforce de renouer les liens du monopole au lieu de songer à les relâcher. C'est ainsi que depuis la séparation des provinces manufacturières de l'ex-royaume des Pays-Bas, la Hollande, au lieu d'ouvrir ses colonies aux produits fabriqués des autres États européens et à ceux de la Belgique elle-même, a créé entre la Haye et Amsterdam, au moyen des primes, des priviléges et des prohibitions, des manufactures de cotonnades destinées à l'approvisionnement de Java et de ses autres colonies.

[1] Les États-Unis du nord de l'Amérique fournissent aux colonies des Indes occidentales des salaisons en viande et poisson, du riz, du tabac, du maïs, des planches, des fers, des briques, des chevaux et jusqu'à de la volaille *.

Quant à la *France*, elle a perdu, par désastre de guerre, presque toutes ses possessions dans l'Inde orientale, — sa colonie la plus régulièrement constituée et peuplée dans le nord de l'Amérique, le *Canada*, — une grande partie de la Guyane, — plusieurs îles de la mer des Antilles, la Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, la Dominique. La *France* a perdu par l'insurrection la plus florissante de toutes les colonies fondées au moyen de la traite et de l'esclavage, Saint-Domingue; elle a vendu la Louisiane, aujourd'hui l'un des États les plus considérables de l'Union américaine!...

La *France*, par décret de la Constituante et de la Convention, a supprimé la traite et aboli l'esclavage dans toutes ses colonies.

La *France*, qui abolissait la traite et l'esclavage, et qui avait favorisé l'émancipation politique de l'Amérique anglaise du Nord, était alors, aux yeux de toutes les nations maritimes, non-seulement aux yeux des nations faisant la traite et possédant des colonies à esclaves, mais aux yeux de toutes les nations possédant des colonies quelconques, dans une suspicion analogue à celle dont l'Angleterre est aujourd'hui frappée. L'assemblée coloniale de la Jamaïque rendait un décret à l'effet d'éloigner de l'île, comme dangereux pour les esclaves de cette colonie, environ 2,000 esclaves de Saint-Domingue qui avaient suivi volontairement leurs maîtres réfugiés, ou qui avaient été embarqués par ceux-ci au moment de l'insurrection.

Sous le Consulat, la *France* est revenue à la traite et à l'esclavage.

A travers toutes ces phases, nous avons persisté en principe dans le régime économique de l'ancien système colonial. Ce système a été maintenu dans son intégrité au moment de la restauration coloniale qui eut lieu sous le Consulat. Il est parfaitement homogène avec le principe de la prohibition, qui commençait alors à prévaloir dans la métropole.

Lorsque la France impériale eut perdu toutes ses colonies, elle fit tête à sa mauvaise fortune maritime, en s'efforçant de porter dommage à l'Angleterre sur le continent européen par un blocus dirigé contre les produits des manufactures de cette nation, et contre les denrées que son commerce maritime pouvait fournir. Cet expédient de représailles détournées, — le blocus n'a jamais été autre chose dans la pensée de Napoléon lui-même, — a été érigé en système économique, sous le nom de *système continental*. Et, grâce à cette dangereuse ellipse, le soi-disant *système continental*, qui n'était qu'un mot de guerre contre la puissance navale de l'Angleterre, est devenu, en quelque sorte, l'expression d'un système de politique générale et le symbole de certaines opinions et de certains intérêts qui ne se montrent point favorables au développement de notre puissance navale. Le soi-disant *blocus continental*, qui n'est même jamais parvenu un moment à fermer l'Europe à l'Angleterre, a créé, en faveur de celle-ci, une sorte de privilége maritime pour l'exploitation ou l'occupation coloniale de tous les autres continents. Il a puissamment favorisé le développement des manufactures anglaises, à tel point qu'un écrivain de cette nation a pu écrire, avec raison, ces mémorables paroles : « Cette guerre qui désola toute l'Europe, et détruisit l'industrie manufacturière du continent, fit de l'Angleterre le plus grand atelier du monde!.... » (Voir plus bas, page 138.)

La Restauration est rentrée d'esprit, pleinement, et de fait, toutes les fois que la chose a été possible, dans les traditions de Colbert.

Le gouvernement de 1830, après une série de mesures administratives, qui l'engagent évidemment dans une voie nouvelle, et après d'importants travaux parlementaires, a demandé à la Commission coloniale ce qu'il convenait de faire sur plusieurs points importants de l'ancien système, par exemple, sur les questions relatives à l'esclavage et à la

constitution politique des colonies. Il est bien difficile d'isoler les questions économiques afférentes à la société coloniale de ce qui se rapporte à l'esclavage et à la constitution politique. En discutant les conditions d'un meilleur régime de travail, la Commission a rencontré les lois fiscales qui régissent la production du sucre. Elle a encore rencontré les questions fiscales en s'occupant de la constitution politique. Lorsqu'il s'est agi des conditions financières de l'émancipation et du règlement de l'indemnité, la Commission a dû s'enquérir de la valeur des colonies, de leur importance politique et commerciale pour la métropole, afin d'établir la légitimité et la convenance du concours de l'État dans l'œuvre de l'émancipation.

C'est même sous le double rapport agricole et commercial qu'il importe le plus, dans l'intérêt d'une solution efficace des questions relatives à l'esclavage et à la constitution politique des colonies, d'examiner et d'apprécier les avantages, ou, s'il en existe réellement, les inconvénients des colonies. Tant vaudront les possessions d'outre-mer dans leur rapport avec la richesse d'une nation, tant elles vaudront pour obtenir de l'État, s'il y a lieu, les moyens de se reconstituer, de se rétablir et de se souder plus fortement au centre de l'unité nationale.

Tels sont les faits qui se sont passés depuis la fin du dernier siècle et qui sont en voie d'accomplissement dans le XIX^e^. Telle est la situation générale au milieu de laquelle la Commission coloniale a été créée et en vue de laquelle j'ai dû préparer mon travail.

Théories anticoloniales. Ces faits ont introduit, dans la science, des controverses encore plus graves peut-être que les révolutions politiques qui ont donné l'indépendance à quarante-six États divers sur les continents Nord et Sud de l'Amérique, amené la suppression de la traite ainsi que l'émancipation civile des esclaves de dix-neuf possessions anglaises, et modifié profondément l'économie commerciale des possessions espagnoles et danoises.

La science économique a systématisé les résultats de l'insurrection et condamné en principe l'ancien système colonial.

Chose bien digne d'attention! De même que les premières colonies qui se sont émancipées politiquement ont été des colonies anglaises, de même c'est en Angleterre que les théories d'économie politique, peu favorables aux possesions coloniales et surtout au régime du monopole, se sont développées et propagées avec le plus de succès. Ainsi, tandis que l'on se représente quelquefois le peuple anglais, animé comme un seul homme d'un esprit d'envahissement insatiable, tandis qu'en effet il existe en Angleterre un grand nombre de politiques et d'écrivains qui assignent à leur pays, comme but suprême, la domination du monde par l'empire de la mer (*mastery of the world*) et qui pensent même que ce but est déjà atteint[1]; tandis qu'en même temps cette croyance subsiste dans le cœur de la nation comme une sorte de foi religieuse, une école économique, qui a commencé avec Adam Smith et dont l'influence augmente chaque jour, surtout chez les réformistes, restreint beaucoup, quand elle ne la conteste pas absolument, l'importance commerciale des colonies.

Ainsi que j'ai eu occasion de le faire observer (I^re^ partie, page 137), l'économie politique favorable aux colonies est représentée, en Angleterre, par M. Montgomery-Martin; l'économie

[1] « Toutes les possessions des Indes occidentales ont été d'une grande importance pour l'Angleterre, lorsqu'elle *combattoit* pour la « domination commerciale du monde, » dit M. Montgomery-Martin. (Voir, plus bas, pièce n° 56, page 160.)

b...

politique qui marche dans des voies à peu près contraires est représentée, en Angleterre, par MM. Mac-Culloch, par M. W. R. Porter et par un professeur qui fait, depuis quelques années, un cours d'économie politique à l'université d'Oxford, M. Merivale. Du moins les promoteurs de ces théories réduisent-ils considérablement la valeur des colonies, au point de vue agricole et commercial. Ils semblent les considérer, avant tout, comme stations navales et comme moyen de protection pour le commerce. A leur compte, l'Angleterre n'a aucun intérêt à étendre davantage son domaine colonial. On n'ose pas dire qu'elle devrait le restreindre; mais on déplore qu'elle soit obligée de protéger — les bois, les blés, les fourrures, le poisson salé de ses colonies du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, où elle ne trouve que 1,410,000 consommateurs; — les sucres et les cotons de ses colonies des deux Indes, dont la consommation en marchandises anglaises est assez bornée relativement au chiffre de la population, surtout en ce qui concerne l'Inde orientale; — les laines de l'Océanie anglaise, dont la population ne s'élève qu'à 300,000 personnes environ: — tandis qu'elle pourrait demander des bois à la Suède et à la Norwége, dont la population est de 4,000,000 d'habitants; — des blés et des fourrures aux 50,000,000 de consommateurs russes; — des sucres et des cotons au Brésil, à Cuba et Porto-Rico, aux États-Unis; — les laines et les lins à toute l'Europe.

La liberté sans règle serait l'idéal de cette théorie, qui oppose aux principes de l'ancien système colonial les vues suivantes :

1. En matière de population, ces économistes sont naturellement hostiles à la traite et à tous les moyens d'immigration forcée; mais ils ne se préoccupent en rien ni des moyens de faciliter l'émigration volontaire, ni des moyens de peupler les parties incultes de la terre, ni des moyens de répartir les bras en meilleure proportion dans les régions surpeuplées. Plusieurs écrivains, partisans à bon droit de la suppression de la traite et de l'esclavage, mais anticoloniaux (deux choses qui heureusement ne sont pas inséparables), et en même temps convaincus, bien à tort sans doute, que la suppression de la traite et la suppression de l'esclavage détruiraient infailliblement et du même coup les colonies à sucre et l'ancien *système colonial*, n'ont pas hésité à demander aux métropoles le sacrifice pur et simple de leurs possessions. (Voir, plus bas, Opinion de V. Jacquemont.)

2. Quant au travail, les économistes anglais dont nous parlons ont favorisé l'émancipation des esclaves, mais sans grand zèle et sans prendre souci ni de la diminution des produits d'exportation, ni des nouvelles et meilleures conditions de travail à rechercher. Ils ne se feraient aucun scrupule de mettre en concurrence les produits des colonies où l'émancipation a élevé le prix de la main-d'œuvre, avec les produits des pays à esclaves où le travail de la production du sucre n'est pas rétribué : le Brésil, Porto-Rico, Cuba, etc., etc.

3. Ils admettraient, par conséquent, que l'on supprimât les restrictions qui prohibent ou compriment, au moyen de droits différentiels, l'importation des produits des colonies étrangères dans la mère patrie.

4. Par compensation, ils admettraient aussi que les colonies obtinssent la faculté d'exporter leurs produits autre part que dans la mère patrie.

5. Ils admettraient encore, pour les colonies, la faculté de s'approvisionner de marchandises étrangères.

6. et 7. — Quant aux prohibitions et droits différentiels de navigation, et à l'interdic-

tion aux colonies de la pratique des arts et métiers, les vues de ces économistes ne sont pas aussi explicitement énoncées. Toutefois, on peut conjecturer qu'ils n'attachent guère d'importance au maintien de cette partie de l'ancien système colonial, et qu'ils la verraient, sans regret, tomber en désuétude.

Afin de justifier, par les écrits même des économistes anglais le plus en renom, la situation que j'essaie d'établir, je crois utile, Monsieur le Duc, de mettre sous les yeux de la Commission les vues récemment publiées par MM. Merivale et W. R. Porter, le premier, professeur à l'université d'Oxford, l'autre, chef du bureau de commerce à Londres (*Board of Trade*), tant sur l'histoire coloniale des différents peuples que sur la valeur et l'importance des colonies et sur le commerce de leurs principales denrées, le sucre et le café. J'y ajouterai l'opinion de M. V. Jacquemont sur les résultats probables de la suppression de la traite et de l'esclavage. Ces citations ne viennent ici qu'à titre de renseignements et ne préjugent rien quant aux convictions qui seront exprimées dans la suite de ce Rapport, lorsque les faits auront été suffisamment éclairés.

OPINION DE M. MÉRIVALE,

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ D'OXFORD,

SUR L'IMPORTANCE DES COLONIES ET SUR L'HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX DES DIVERS PEUPLES [1]

I. — IMPORTANCE DES COLONIES.

« Je n'ai pas besoin de vous mettre en garde, dit M. Merivale, contre un sophisme dont les écrivains superficiels ont souvent fait usage : je veux parler de ceux qui présentent comme un revenu fourni par les colonies les droits prélevés à l'entrée de leurs produits dans la métropole. Par exemple, vous devez avoir entendu dire quelquefois que les 100 millions de francs que la douane d'Angleterre perçoit annuellement sur le sucre provenant de nos colonies des Indes occidentales étaient un tribut payé à la métropole par ces établissements; ce qui devrait attester leur immense importance pour l'Angleterre. Il n'y a rien de plus faux et de plus illusoire. En effet, si le monopole colonial était aboli, et si les colonies des Indes occidentales ne nous appartenaient plus, nous pourrions, la consommation du sucre de canne demeurant la même, prélever encore 100 millions de francs au moyen des droits sur le sucre étranger, et, selon toute probabilité, économiser encore 25 millions sur le prix d'achat du sucre. Ainsi, au lieu de recevoir de nos colonies des Indes occidentales un tribut de 100 millions de francs, c'est nous qui leur payons tribut pour 25 millions. »

II. — HISTOIRE DES ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX DES DIVERS PEUPLES.

Colonies portugaises. — Aucune nation, dit Southey, n'a jamais accompli, eu égard à ses moyens, d'aussi grandes choses que les Portugais.

Les Juifs déportés par l'inquisition introduisirent au Brésil la culture de la canne à sucre.

On peut attribuer aux causes suivantes la décadence des compagnies portugaises :

1° Les fréquents changements de vice-rois, suivis de changements analogues dans presque tout le personnel des officiers supérieurs;

2° Les restrictions, de plus en plus rigoureuses, apportées au pouvoir des vice-rois;

3° L'état du commerce; laissé accessible aux officiers civils et militaires, il dégénère en exactions;

4° Les vices de l'administration judiciaire;

5° L'influence du clergé;

6° La réduction des naturels en esclavage.

Colonies hollandaises. — Les premiers établissements des Hollandais dans l'Inde furent conquis par une compagnie d'aventuriers qui obtinrent de leur métropole le droit de souveraineté et le monopole du commerce.

[1] Herman Merivale, *Lectures on colonization and colonies delivered before the university of Oxford*, 1840 et 1841, tome I.

La compagnie hollandaise des Indes orientales fut le type et le modèle de celle d'Angleterre, et bien que, suivant Heeren, elle ait fini par se perdre, dans la suite, par les excès du monopole, elle demeure, néanmoins, encore plus sous le raport de sa prospérité que de l'étendue de ses domaines, un phénomène inouï, dont on n'a pu trouver l'exemple que chez un peuple qui a su devenir extrêmement riche sans se livrer à un luxe effréné.

Batavia et le cap de Bonne-Espérance étaient, à proprement parler, les seules colonies fondées directement par la compagnie; les autres possessions étaient des conquêtes, et la compagnie les surveillait avec autant de défiance que les Espagnols et les Portugais surveillaient leurs propres possessions. Elle avait sous sa dépendance les îles qui seules alors cultivaient les épices; et, afin de maintenir les prix, elle limitait le nombre des plantations et des arbres ainsi que l'approvisionnement annuel du marché européen. L'effet immédiat d'un monopole de ce genre est quelquefois d'élever le prix de l'article au-dessus même de la raison double de la diminution de l'approvisionnement. Son effet ultérieur est de restreindre le marché, de diminuer la demande pour un article dont la quantité est tellement limitée qu'elle est seulement à la portée du petit nombre, et enfin d'encourager la concurrence à substituer à la denrée monopolisée une denrée moins chère. Les maximes de monopole prévalurent pourtant dans l'administration de la compagnie hollandaise des Indes orientales.

Les bons côtés de cette administration étaient la surveillance sévère exercée sur les fonctionnaires subalternes par le gouverneur et le conseil établi à Batavia; l'interdiction faite à ceux-ci de trafiquer pour leur compte; la régularité et l'économie. Mais cette prospérité même entraîna la compagnie à fonder des établissements dispendieux qui lui firent contracter des dettes: ainsi obérée, elle ne put soutenir la concurrence des Anglais. C'est l'avantage que les nouveaux venus ont toujours sur le premier occupant: les Hollandais eurent cet avantage sur les Portugais; les Anglais l'obtinrent à leur tour sur les Hollandais. On peut dire que la compagnie hollandaise des Indes orientales mourut de sa mort naturelle, car elle tomba virtuellement en faillite quelque temps avant sa dissolution définitive en 1792.

En Amérique, les Hollandais jouirent d'abord presque exclusivement du commerce de transport des autres nations, et, longtemps après, ils ont fait la contrebande pour les colonies anglaises, françaises, espagnoles et portugaises. Leurs deux îles Curaçao et Saint-Eustache furent déclarées ports francs par la Hollande, contrairement à tous ses usages administratifs, et dans l'unique but de favoriser la contrebande. Grâce à la persévérance et à l'économie des Hollandais, la prospérité et la richesse de ces petites îles ont toujours été fort grandes.

La Guyane hollandaise fut longtemps sous le gouvernement de la compagnie des Indes occidentales; mais cette compagnie donnait entrée dans ses ports à tous les vaisseaux de la Hollande, moyennant un droit de 2 1/2 p. 0/0. — Berbice, colonie limitrophe, fut placée quelque temps sous le gouvernement exclusif d'une maison de commerce, celle de Van Peere, qui avait acheté du Gouvernement le droit de souveraineté absolue: exemple unique dans l'histoire coloniale.

Entre 1626 et 1640, la compagnie hollandaise des Indes occidentales fit la conquête du Brésil.

Colonies espagnoles. — La politique commerciale du gouvernement espagnol à l'égard de ses colonies est le monument de tyrannie systématique le plus complet dont on ait jamais eu l'exemple. Le commerce de la métropole avec les colonies américaines fut d'abord réservé à un seul port, celui de Séville; il passa plus tard au port de Cadix. Ce commerce était sous le contrôle d'un bureau soumis au gouvernement direct de la Couronne. Chaque année on expédiait deux escadres. Les *galions*, au nombre de douze navires, se rendaient à Carthagène; la *flotte*, composée de quinze navires, allait à Vera-Crux au Mexique. La quantité d'affaires, relativement très-considérable, qui se faisait par ce petit nombre de bâtiments, et l'activité soudaine imprimée au commerce pendant le cours des transactions qui accomplissaient d'un coup l'approvisionnement de tout un continent, ont ébloui les yeux des observateurs en Europe et contribué à accréditer les idées les plus fausses quant à la valeur des échanges qui avaient lieu. Mais, en réalité, le commerce de la flotte et des galions était tellement disproportionné avec les besoins d'une population si nombreuse, que, jusqu'au moment où la contrebande commença à fournir d'autres marchandises, ces établissements étaient presque entièrement privés de marchandises d'Europe.

En même temps qu'une prohibition absolue pesait sur le commerce étranger, l'établissement et même le simple voyage dans les colonies de personnes qui n'appartenaient pas à la nation espagnole étaient plus rigoureusement interdits qu'en Chine ou au Japon. Dans le principe, tout étranger trouvé dans les colonies était puni de mort; plus tard on se borna à infliger l'emprisonnement perpétuel. Les Espagnols eux-mêmes ne pouvaient pas visiter les colonies sans l'autorisation royale, et, à l'exception des personnes qui étaient envoyées pour exercer un emploi, cette autorisation n'était accordée que pour un temps fort limité. A une époque aussi rapprochée que le milieu du XVIII^e^ siècle, la relâche d'un navire de Boston dans l'île déserte de Juan-Fernandez, pour réparer des avaries, et l'apparition dans la mer du Sud d'un baleinier anglais, paraissaient des événements d'une importance assez grande pour motiver un rapport très-étendu du vice-roi du Pérou et la destitution de plusieurs officiers publics.

Enfin, pour achever ce triste tableau, le commerce intérieur de colonie à colonie était, pour ainsi dire, à peu près aussi rigoureusement prohibé que le commerce étranger.

Malgré toutes ces restrictions apportées à la liberté du commerce, il est remarquable que les colonies espagnoles échappèrent à quelques-unes des prohibitions que les autres nations européennes imposaient à leurs colonies. Ici, comme en plusieurs cas, il y a un contraste singulier entre les maximes libérales de ce Gouvernement sur certains points et son étroite et pusillanime politique sur d'autres. Ainsi, comme le dit M. de Humboldt, les rois d'Espagne, en prenant le titre de rois des Indes, considérèrent ces posssessions lointaines plutôt comme partie intégrante de la monarchie et comme des provinces dépendant de la couronne de Castille, que comme des *colonies*, dans le sens attaché à ce mot par les nations européennes depuis le XVI^e^ siècle.

En vertu de ces principes, les habitants de ces possessions n'étaient pas privés du droit de fabriquer pour leur compte des produits manufacturés; à la vérité la métropole se réservait exclusivement le droit de les approvisionner de marchandises européennes, mais on ne les forçait pas à prendre ces produits de préférence à ceux de leur propre industrie. Le raffinage du sucre était permis dans les colonies espagnoles. A Quito et dans quelques autres villes, il existait des manufactures d'objets de première nécessité et de produits communs. Toutefois, on concilie difficilement ce fait avec les règlements arbitraires qui empêchaient les colons de cultiver certaines matières premières qui se produisaient dans la métropole. La culture du safran, du chanvre, du tabac, des olives et même de la vigne fut souvent prohibée. M. de Humboldt raconte qu'au moment où il se trouvait à Mexico on reçut, de Madrid, l'ordre d'arracher tous les ceps de vigne qui avaient été plantés dans le nord de cette province.

Les usages de la société et la législation elle-même tenaient un compte très-minutieux du mélange qui s'opérait entre le sang de la race européenne et le sang de l'Indien ou du nègre. Un individu était réputé blanc lorsqu'il n'y avait chez lui qu'un sixième du sang nègre ou indien, c'est-à-dire lorsque la progéniture d'un mariage de sang mêlé s'était unie pendant deux générations avec des blancs de race pure.

En 1778, les exportations, en Espagne, s'élevaient à 74,500,000 réaux; en 1788, à 804,500,000.

D'après M. de Humboldt, le rendement de la semaille de blé, dans la province de Mexico, peut être évalué à 24 pour 1. En France, il est seulement de 6 pour 1. Sous le climat tempéré de Mexico, le laboureur recevait un salaire d'environ 1 fr. 50 cent. par jour, tandis que le laboureur français gagne environ 1 fr. 75 c.; le blé se vendant un peu plus cher en France qu'à Mexico, le salaire effectif du laboureur français et du laboureur mexicain se trouverait le même. En supposant que la somme de travail fût la même de part et d'autre, le laboureur mexicain produirait, pour le même salaire, quatre fois autant que le laboureur français; en d'autres termes, le revenu au Mexique serait plus de quatre fois supérieur au revenu en France, de telle sorte qu'en évaluant le travail d'un Mexicain à moitié seulement du travail d'un Français, le revenu de la terre au Mexique serait encore plus que double.

Cuba. — A la fin du dernier siècle, Cuba était une colonie de peu d'importance. Sa population se composait presque entièrement de petits propriétaires cultivant le sol sans le secours d'esclaves. Sur une population de 300,000 personnes, un tiers seulement était esclave. Maintenant la population de l'île est d'environ un million de personnes, sur lesquelles il faut compter 400,000 esclaves. Avant l'émancipation des esclaves de la Jamaïque, Cuba exportait déjà 80,000 tonneaux de sucre, c'est-à-dire une somme plus forte que cette île. Plus de quarante nouvelles sucreries ont été ouvertes en 1838.

On peut attribuer cet accroissement rapide de prospérité à trois causes :

1° L'ouverture des ports de Cuba en 1809;

2° La grande fertilité de son sol. La canne s'y reproduit par ses propres rejetons pendant une période de vingt ou trente ans. Dans la plupart des colonies anciennes, la canne [illegible] pendant trois ou quatre années seulement;

3° L'abolition de la traite des noirs dans la plupart des autres colonies à sucre.

Entre l'année 1800 et l'année 1835, la population de Cuba s'est accrue de 300,000 personnes à 800,000; le nombre de ses esclaves, de 100,000 à 300,000; et le chiffre de ses exportations, de 15,000,000 à 100 millions de francs.

Les Espagnols ne font plus qu'une faible partie du commerce de Cuba. Sur une valeur de 86,400,000 francs, formant, en 1830, le chiffre total des importations à Cuba, l'Espagne n'a fourni que 13,500,000 francs.

Porto-Rico. — C'était d'abord une colonie pénale, sans commerce d'exportation; mais, comme cette île avait l'avantage d'être bien située pour le commerce de contrebande, et qu'en outre elle possède un sol extrêmement fertile, elle avait déjà attiré, au commencement de ce siècle, une population considérable, presque toute de race européenne. En 1815, le gouvernement espagnol donna à cette colonie un nouveau code de lois économiques dans un esprit très-libéral. On fit gratuitement des concessions de terres aux colons qui voulurent s'établir dans l'île. L'étendue de ces concessions était proportionnée au nombre d'esclaves importés par le nouveau colon. Les esclaves furent soumis à une faible capitation; les produits furent exemptés de droits d'exportation. On fit remise d'impôts pour quinze ans, et, après ce temps encore, le chiffre des contributions fut fixé très-bas.

La perception de *l'alcavala*, droit sur la vente de marchandises espagnoles, fut suspendue pour une période de quinze ans. On admit les marchandises étrangères moyennant un droit *ad valorem* de 17 p. o/o.

Sous l'influence de cette législation, l'aspect de la colonie changea comme par enchantement. Dans vingt ans sa population a doublé, et maintenant elle excède 400,000 habitants sur un espace de 4,000 milles carrés. C'est, dans toute l'Amérique, la portion de territoire de quelque étendue la mieux peuplée.

Dans le même espace de vingt ans, les exportations ont quadruplé. En 1830, Porto-Rico exportait déjà à peu près moitié autant de sucre que la Jamaïque. Mais, ce qu'il y a de particulier dans l'histoire de Porto-Rico, c'est que ce développement si rapide a eu lieu, pour ainsi dire, sans que la population esclave, qui d'ailleurs a toujours été en moindre proportion dans cette île, ait éprouvé quelque augmentation.

En 1810, Porto-Rico comptait environ 165,000 habitants libres et environ 34,000 esclaves; la masse de la population libre était blanche et de race espagnole. « Le planteur espagnol, dit le général Flinter, diffère essentiellement du planteur des colonies anglaises. Dans les établissements anglais, les propriétaires de grandes plantations résident généralement en Europe, laissant l'administration de leur propriété à des mandataires. Ceux-là même qui possèdent des plantations de moindre étendue s'établissent rarement à demeure dans le pays et thésaurisent leurs bénéfices pour revenir en Europe. A Porto-Rico, les habitants de la vieille Espagne qui viennent s'établir, soit comme cultivateurs, soit comme commerçants, deviennent en général chefs de famille et s'entourent d'une parenté nombreuse. Les habitations ne sont pas construites sur une échelle aussi vaste et aussi dispendieuse que les habitations des planteurs anglais ou français; mais le planteur, résidant sur sa terre avec sa famille, devient partie intégrante de la population sédentaire et s'incorpore à la société de race blanche.

En outre des planteurs proprement dits, il existe à Porto-Rico une classe très-nombreuse de petits propriétaires de race blanche: environ un tiers de la population totale se composait d'hommes libres de race blanche avec leurs familles, cultivant leurs petites habitations. Ces *Hivaros*, comme on les appelle, forment une race robuste, courageuse, ni très-industrieuse ni très-raffinée dans ses habitudes, absolument dénuée d'éducation, mais ayant des qualités essentielles et vivant en très-bons termes avec les gens de couleur. Tous ces faits indiquent un état de société qui peut-être n'est favorable ni au développement d'une civilisation raffinée, ni à l'accumulation de grosses fortunes, mais qui, sous des rapports essentiels, est incomparablement supérieur à l'état social des communautés dans lesquelles les esclaves forment la masse des habitants.

D'après le général Flinter, Porto-Rico avait, en 1830, 45,000 travailleurs libres ne possédant pas de terres.

Cette situation de la colonie de Porto-Rico contredit de la manière la plus formelle deux préjugés invétérés qui ont existé jusqu'ici sur les régions tropicales. Elle démontre, d'abord, qu'une population de race européenne peut se développer avec une rapidité extraordinaire dans les climats tropicaux; ensuite, que les denrées dites coloniales peuvent très-bien être produites par le travail libre. Il est certain, en effet, que la plus grande partie des sucres et autres marchandises exportées de Porto-Rico ont été produites de cette manière dans ces dernières années.

Cet état de choses commence à changer depuis quelques années, par suite de l'importation des esclaves.

En comparant l'état des îles espagnoles à celui des colonies anglaises, à l'époque qui précède immédiatement l'émancipation des esclaves dans ces dernières possessions, on trouve que les colonies espagnoles portaient, en nombre rond, une population de 700,000 habitants, et les îles anglaises à peine 860,000.

Colonies espagnoles, 250,000 personnes de couleur libres; colonies anglaises, 60 ou 70,000.

Colonies espagnoles, 450,000 esclaves; colonies anglaises, plus de 800,000.

Malgré cette infériorité quant au travail esclave, les colonies espagnoles produisaient environ deux tiers de la quantité de sucre produite dans les colonies anglaises.

D'après le général Flinter, le produit moyen de la culture des terres à sucre peut être évalué ainsi :

A la Jamaïque, 10 quintaux par acre.

A Saint-Vincent, 25 *idem*.

A Porto-Rico, 30 *idem*.

La proportion de fertilité est encore plus favorable aux terrains des Guyanes.

Colonies françaises. — L'histoire des colonies françaises, en Amérique, offre de l'intérêt sous plus d'un rapport; mais nous n'y pouvons consacrer que peu d'espace, les guerres et les révolutions ayant réduit le domaine de la France d'outre-mer, autrefois si vaste, à trois îles relativement de peu de valeur, et à une seule possession sur le continent. On se souvient à peine aujourd'hui que cette nation avait autrefois des droits sur toute la région à laquelle sont adossés les treize États de l'Union, depuis l'embouchure du Saint-Laurent jusqu'à celle du Mississipi. Cette région comprend le Canada, la vaste et fertile vallée de l'Ohio. La France en avait déjà commencé la colonisation, et elle avait établi ses deux avant-postes d'occupation à Québec et à la Nouvelle-Orléans. Le Canada, la plus ancienne des colonies françaises, et le seul point du continent américain où se soient établis des cultivateurs de cette nation, a été géré et administré par une compagnie privilégiée, depuis 1663 jusqu'à la chute de ce qu'on appelait en 1720 le système de Law; cette circonstance arrêta le progrès de la colonisation, plus directement encore que le funeste système des concessions de terres faites à des propriétaires non résidents, avec investiture

des droits seigneuriaux. La Louisiane, dont le climat et le sol présentaient plus de ressources que ceux du Canada, ne fut jamais une colonie très-prospère; aussi la France ne fit-elle pas de difficultés à la céder à l'Espagne. Mais une certaine disposition pour le commerce de pacotille, qui demande plus d'activité et d'esprit d'entreprise que de véritable industrie, a poussé les aventuriers de cette nation à se livrer à la chasse et au commerce de pelleteries, et ils se sont ainsi répandus dans tout l'intérieur de l'Amérique du Nord. De tous les Européens, les Français sont ceux qui ont montré le plus d'habileté à se concilier les sauvages, ou plutôt à s'approprier les habitudes et le genre de vie de ceux-ci. Les chasseurs et les trafiquants français se marièrent et se mêlèrent avec les familles indiennes, et leurs établissements se dispersèrent dans toute l'étendue des deux vastes rivières de ce continent. Aujourd'hui encore, bien avant vers les sources de ces puissants cours d'eau, et au delà des limites où se sont avancés les plus intrépides pionniers, le voyageur découvre des villages dont les habitants présentent, dans leurs habitudes, un contraste profond avec les Anglo-Américains. Il y retrouve, au premier aspect, les traces de leur origine gauloise.

Aux Antilles, les Français s'établirent d'abord comme flibustiers, et très-souvent ils s'associèrent avec nos nationaux pour faire la piraterie contre les Espagnols et contre les Indiens-Caraïbes, sauf à nous disputer ensuite à main armée le butin de la conquête. Après la longue guerre qui eut lieu entre la France et l'Angleterre, au commencement du dernier siècle, les Français restèrent en possession des meilleures colonies des îles du Vent, la Guadeloupe, la Martinique, Sainte-Lucie, Tabago, etc..... Ils conservèrent aussi un établissement sur le continent, la Guyane. Adam Smith n'a peut-être pas tort d'attribuer aux habitudes guerrières des flibustiers français la grande prospérité à laquelle les colonies à sucre appartenant à la France atteignirent à cette époque. Les colons français n'étaient pas attachés à leur métropole par des liens bien étroits; ils étaient toujours disposés, comme dit Raynal, à se donner aux plus forts comme étant les plus sûrs protecteurs [1]. Le Gouvernement craignait par conséquent de les irriter, en imposant des restrictions à leur industrie. Dans la suite, lorsqu'une autorité plus régulière fut établie dans ces îles, la France mit en vigueur un système de gouvernement supérieur, en théorie du moins, à celui des autres peuples.

L'administration des colonies fut confiée, dans la métropole, au conseil du commerce, composé de douze officiers de la Couronne et de douze délégués des principales places de commerce. Chaque colonie avait un gouverneur, un intendant chargé de la perception des impôts et autres droits du trésor, et un conseil privé composé des habitants les plus notables.

Les fonctionnaires n'avaient droit qu'à des émoluments régulièrement fixés par l'État, tandis que, dans nos colonies, le produit des droits et amendes formait le principal revenu des officiers publics, ce qui conduisait à toute espèce d'exaction. Chaque capitaine de navire, au retour d'un voyage aux colonies, était soumis à un interrogatoire sur la manière dont il y avait traité les affaires, sur l'état des marchés, et sur la conduite des agents du Gouvernement.

Dans toutes les colonies françaises la terre était concédée gratuitement. Ce système qui, de prime abord, paraissait fort libéral, est désormais reconnu comme étant de mauvaise politique. Les impôts étaient très-légers. Tout ce que le planteur avait à payer au Gouvernement consistait en une capitation sur les esclaves, plus un léger droit d'importation s'élevant à environ 2 p. o/o sur la valeur de chaque article. Une procédure sommaire et efficace assurait le payement de ce qui était dû aux marchands de la métropole : c'est là une des plus grandes difficultés du gouvernement des colonies. Les esclaves étaient protégés par les dispositions du Code noir. Afin d'encourager la colonisation européenne, chaque planteur était tenu d'avoir à son service un certain nombre d'engagés européens ; mais cette loi dut bientôt tomber en désuétude. Dans un pays où existe l'esclavage des nègres, le blanc n'est jamais industrieux; les planteurs éludèrent, par tous les moyens, un règlement qui n'avait pas d'autre effet que de mettre des paresseux à leur charge.

A l'époque de la grande prospérité des établissements français, c'était la mode, en Angleterre, d'exalter leur administration comme supérieure à la nôtre, et, sous certains rapports, cette allégation était fondée. Les colonies elles-mêmes ne pouvaient certainement pas s'en plaindre, car le système colonial tendait à mettre toutes leurs dépenses à la charge de la métropole. C'était la métropole qui payait tous les frais de leur gouvernement. D'après Arthur Young, la prohibition des sucres étrangers, sur les marchés français, équivalait à un tribut annuel d'environ 2 millions sterling.

Les vices d'administration inhérents à un gouvernement aussi corrompu que celui de la vieille France se firent sentir d'une manière notable dans l'administration de ses possessions lointaines. Après la paix de Paris, en 1763, la France donna une singulière preuve, à la fois, de son zèle pour la colonisation et du désordre de ses finances [2]. Sous l'influence des théories à la mode, on résolut de bâtir tout d'une pièce une colonie sur le continent américain. Douze mille malheureux furent embarqués en France et débarqués, sur les bords de la rivière du Kourou, sur une plage déserte et couverte de forêts sauvages, sans qu'on eût pris aucune précaution pour les recevoir. A

[1] C'est encore là une assertion dont la responsabilité doit rester entièrement à M. Merivale comme à l'abbé Raynal, à qui elle est empruntée. *

[2] Même observation. *

la vérité l'expédition avait été pourvue de provisions pour deux années, et des dépenses considérables avaient été faites à cette occasion; mais les directeurs de l'expédition n'avaient pas prévu que, sous un tel climat, les provisions ne se conserveraient pas facilement. Les colons mouraient déjà de faim avant que la culture ne fût commencée. Au bout de quelques mois, la famine et la maladie avaient enlevé la plus grande partie de ces malheureux. Parmi ceux qui survécurent, 1,500 environ furent établis sur la côte; le débordement subit d'une des rivières de l'intérieur les emporta dans une seule nuit.

Cependant les colonies à sucre des Français se développèrent si rapidement, qu'au moment de la guerre d'Amérique elles pouvaient compter environ 700,000 habitants, dont les 4/5^es^ étaient esclaves; encore omettons-nous l'Ile-de-France et Bourbon, deux colonies florissantes de l'océan Indien. A cette époque le produit des colonies françaises était bien supérieur à celui des colonies anglaises.

A la tête de toutes ces possessions il faut citer la magnifique colonie de Saint-Domingue.

Saint-Domingue doit son origine à une troupe d'aventuriers et de boucaniers français qui s'établirent sur la côte de cette île, alors occupée par l'Espagne; mais les Espagnols en avaient fait un désert en exterminant la population indigène. Ils ne tiraient parti de ce sol fertile que pour élever des bestiaux; ils laissaient aux Français l'avantage de l'esprit d'entreprise et d'industrie. Ceux-ci ne tardèrent pas à présenter une population supérieure en nombre et en industrie à la population de race espagnole, et obtinrent, par un traité spécial, que l'île fût divisée en deux parties distinctes.

Le sol des Antilles commençant à s'épuiser, Saint-Domingue devint, pour un moment, la plus riche de toutes les colonies à sucre. Ses exportations s'élevèrent de 11 millions de livres, chiffre de l'année 1711, à 198 millions, chiffre de 1788 : c'est deux fois plus que la valeur actuelle des exportations de la Jamaïque et encore davantage en quantité.

Le commerce de Saint-Domingue employait 1,000 vaisseaux et 15,000 matelots. Pendant un certain temps les planteurs de Saint-Domingue s'étaient montrés satisfaits de vivre sur leurs domaines; mais, à la fin, la colonie offrit un exemple frappant de ce fait qui se trouve toujours dans l'histoire des colonies à esclaves, savoir la réémigration dans la métropole de toutes les personnes de haut rang, une fois assurées d'un beau revenu. « Le spectacle que présentent les villes, écrivait un observateur, au moment de la plus haute prospérité de la colonie, est monotone et déplaisant; on n'y trouve ni noblesse, ni bourgeoisie, ni propriétaires fonciers. On voit seulement des magasins destinés à la vente des produits du sol ou des provisions et des moyens d'exploitation nécessaires à la population locale. La société se compose exclusivement d'agents, de trafiquants, d'hommes d'affaires et d'aventuriers se démenant pour arriver à une position, et acceptant la première qui se présente. Chacun s'agite pour devenir riche, afin de s'éloigner à jamais d'un séjour où les hommes vivent sans distinctions, sans honneur et sans autre mobile que l'amour du lucre. » Il n'est pas sans intérêt d'établir un rapprochement entre cette description et celle qu'un voyageur donnait récemment des villes de la Martinique et de la Guadeloupe, deux colonies prospères, mais qui *ont eu* le bonheur d'échapper, si j'ose dire, à l'invasion subite de la richesse qui a eu lieu à Saint-Domingue. M. Coleridge[1] fut frappé de l'aisance des classes supérieures de la population, aisance manifestée par l'aspect extérieur des boutiques, des cabinets littéraires, des lieux de plaisance. « Cet aspect contraste, dit-il, avec celui des villes anglaises des Indes occidentales, plus riches, mais moins bien partagées du côté des plaisirs de la vie et des agréments de la civilisation. »

Telle était Saint-Domingue lorsque la révolution française éclata : la plus riche et la plus agréable de toutes les colonies agricoles; un objet de jalousie pour l'Angleterre et d'admiration pour le reste de l'Europe. On a déversé le blâme et la malédiction sur ceux qui ont les premiers prêché aux hommes de couleur l'égalité des droits, armé les diverses classes les unes contre les autres, et produit ce funeste conflit qui s'est terminé par l'expulsion des Français, et par l'établissement d'une république noire au milieu des débris encore fumants des villes et des plantations. Sans doute ils furent téméraires et coupables; néanmoins la postérité a appris à les juger moins sévèrement, et à les considérer, malgré la précipitation de toutes leurs entreprises et l'injustice de quelques-uns de leurs actes, comme s'étant plutôt trompés sur les moyens que sur le but. Ils avaient raison de penser que cette société, prospère en apparence, était frappée d'un mal incurable; ils se trompèrent par excès de confiance dans la bonté de leur cause, et n'avaient encore rien de cette expérience que nous avons héritée d'eux.

En outre de la conquête récente d'Alger, qui ne peut pas être considérée encore comme une colonie, la France ne possède plus que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et l'île Bourbon. D'après les témoignages de J. B. Say, le prix du sucre produit dans les Antilles françaises était, au moment où il écrivait, dans la proportion de 30 à 35 avec le prix des sucres de la Havane; la différence était payée, comme tribut à l'industrie des colons, par les consommateurs français. Depuis cette époque, le développement du sucre de betteraves a porté un rude coup à la prospérité des colonies françaises. D'après le même auteur (J. B. Say, *Traité d'économie politique*, tome III.), le revenu de ces colonies, en 1820, s'élevait à 6 millions de francs, leurs dépenses à 12 millions : c'est donc un tribut de

[1] Voyage aux Indes occidentales, 1825.

6 millions payé aux planteurs des colonies françaises[1]. (Herman Merivale, *Lectures on colonization and colonies delivered before the University of Oxford* en 1839, 1840 et 1841, tome I, page 57.)

Colonies Danoises (Saint-Thomas, Saint-Jean, Sainte-Croix) et Suédoises (Saint-Barthélemy). — Les établissements danois et suédois, qui se bornent à quatre ou cinq des plus petites Antilles, ont maintenant peu de valeur. Ces colonies avaient acquis quelque importance, comme dépôt de contrebande, pendant la guerre et sous le régime du monopole.

OPINION DE M. W. R. PORTER[2],

CHEF DU BUREAU DE COMMERCE (*BOARD OF TRADE*), À LONDRES,

SUR LA VALEUR DES POSSESSIONS COLONIALES; SUR LE MEILLEUR MODE DE GOUVERNEMENT DES COLONIES; SUR LA LÉGISLATION FISCALE RELATIVE AU SUCRE ET AUX AUTRES DENRÉES COLONIALES.

§ 1. AVANTAGES DES POSSESSIONS COLONIALES.

Si nous avions à nous expliquer sur les causes qui font de l'Angleterre un objet d'envie pour les nations voisines, nous dirions que c'est à ses possessions coloniales que doit être rapportée la cause première de ce sentiment. Aux yeux des étrangers, elles sont la preuve de notre puissance et le plus sûr indice de son accroissement progressif. Parmi nous, cependant, la manière de voir, à cet égard, est loin d'être la même. Combien de fois n'avons-nous pas entendu déprécier ces mêmes possessions, et combien de fois n'entend-on pas dire que le pays serait beaucoup plus prospère s'il n'avait pas de colonies!

Cette doctrine n'est pas seulement celle des classes les moins éclairées de la société; elle est professée de temps en temps par des hommes dont les écrits voudraient nous convaincre; on l'a même entendu professer dans les deux Chambres du Parlement, lorsque l'occasion s'est présentée de signaler quelque erreur dans l'administration des colonies. « Les colonies sont mal administrées, — donc elles sont un fléau; elles sont la cause de dépenses continuelles, — donc il faut s'en débarrasser au plus vite. » Telle a été de temps en temps, et de tous les temps, plus ou moins, la clameur alarmiste de certaines personnes qui, tout en se mettant en avant comme capables de guider le Gouvernement dans sa marche, ne sont, en réalité, capables ni de discerner la différence qui existe entre user et abuser, ni de concevoir qu'en politique, comme en toute chose, ce qui peut servir à l'utilité et au bonheur des hommes est susceptible de leur devenir nuisible, s'ils ne savent pas agir avec sagesse.

On ne prouvera rien contre la valeur des colonies et des possessions lointaines en prétendant qu'avec un système de gouvernement mauvais ou défectueux elles n'ont jamais procuré d'avantages. La même objection pourrait également atteindre toute chose humaine. Il est facile d'abuser de la richesse aussi bien que des dons intellectuels, et de faire servir le rang et le pouvoir à protéger des desseins coupables. Nous avons vu des exemples de tout cela. Mais devons-nous en prendre occasion de condamner en soi-même les richesses, les facultés de l'esprit et l'influence personnelle ou nationale? Devons-nous renoncer à tous ces avantages, ainsi qu'au bien qu'ils sont destinés à produire? Un peu de réflexion devrait suffire pour nous convaincre que les possessions coloniales sont susceptibles d'ajouter à la richesse, à la puissance et aux ressources de la mère patrie, lorsqu'on use de moyens convenables pour atteindre ce but, et que si, au contraire, elles n'ont servi jusqu'ici qu'à nous affaiblir et à nous ruiner, on ne doit s'en prendre à rien qui soit inhérent à leur nature, mais seulement à l'imprudence de la législation ou à l'injustice des gouvernants.

Sous l'influence de ces deux causes funestes, les colonies peuvent être, elles ont été trop souvent et elles sont encore aujourd'hui, pour le pays, des causes de faiblesse bien plutôt que de force. Probablement aucune nation n'a

[1] Il n'est pas besoin de dire que ces opinions anticoloniales, citées ici pour constater l'état des idées sur la question, ne sont, en aucune façon, partagées par l'auteur du Rapport. Il sera démontré ultérieurement que la prétendue théorie des économistes aboutit à la destruction de toute nationalité, et qu'il y a une limite nécessaire entre la protection absolue, qui était la base de l'ancien système colonial, et la concurrence absolue entre les nationaux et les non-nationaux, qui est le fond de la théorie de J. B. Say, ou plutôt le fond de l'abîme que les idées de cet économiste ont creusé. Il est bon de constater que c'est J. B. Say qui, renchérissant sur Adam Smith avec un impitoyable esprit de système, a érigé en doctrine que les possessions coloniales étaient toujours à charge à leurs métropoles; il est bon de constater aussi que J. B. Say a trouvé des disciples en Angleterre; et que si, comme on le prétend, l'Angleterre voulait enlever à la France ses colonies, la France ne serait pas en arrière de représailles théoriques. *

[2] Porter's *Progress of the nation*, vol. III, section VIII; *Colonies and foreign dependencies*. Bien que M. W. R. Porter soit moins absolu que d'autres écrivains de l'école anticoloniale, il appartient à cette école par ses opinions sur la suppression des tarifs protecteurs établis par les métropoles en faveur des denrées provenant de leurs colonies. *

jamais ressenti cette influence au même degré que l'Angleterre. Il est aisé, au surplus, de reconnaître l'origine de ce mal. A une époque qui n'est pas encore très-éloignée, le commerce avec nos possessions fut converti en un monopole exclusif en faveur de la mère patrie, et, malgré quelques relâchements dans ce système, on s'imagine encore conserver la plus grande partie des prétendus avantages du monopole, en imposant, dans les colonies, des droits différentiels sur les productions et les objets fabriqués venant des pays étrangers. Il n'y a pas longtemps que les ports de nos colonies étaient interdits à tous les navires, sauf ceux portant pavillon anglais : les bâtiments de ces mêmes colonies ne pouvaient commercer avec aucune nation. *Bryan Edwards*[1], dans son histoire des Indes occidentales, décrit ainsi le système en question : « Le principe de la colonisation, dans tous les États maritimes de l'Europe (l'Angleterre entre autres), a été le monopole du commerce. Le mot monopole recevait, en ce cas, une large interprétation; il comprenait le monopole des approvisionnements, le monopole des produits coloniaux et le monopole de la fabrication. Par le premier, il était interdit aux colons de s'adresser aux marchés étrangers pour les articles de consommation; par le second, ils étaient obligés de n'expédier leurs principaux produits qu'à la mère patrie, et par le troisième, ils devaient lui livrer ces produits à l'état brut, afin que ses propres manufactures eussent seules le bénéfice de leur amélioration. Ce dernier principe fut porté si loin dans le système colonial de la Grande-Bretagne, que le comte de Chatam en vint jusqu'à déclarer, en plein Parlement, « que les colons anglais de l'Amérique n'avaient pas même le droit de fabriquer un clou de fer à cheval. »

Nous avons, sur le même sujet, le témoignage d'Adam Smith, qui retrace ainsi l'origine de cet esprit de monopole relativement au commerce de nos colonies :

« Créer un grand empire dans le seul but d'avoir un peuple de consommateurs, dit cet auteur, semble, au premier aperçu, un projet digne d'une nation de boutiquiers. Cependant un tel système est, au fond, contraire aux intérêts des boutiquiers eux-mêmes; mais il est vrai de dire en même temps qu'il devait être conçu par une nation dont le gouvernement est sous l'influence des boutiquiers. Il n'y a que des hommes d'État de ce genre qui puissent s'imaginer qu'il y a avantage à sacrifier le sang et la fortune de ses concitoyens pour fonder et soutenir un pareil empire. Dites à un boutiquier, Achetez une propriété dont vous me gratifierez, et j'achèterai de vous, à mon tour, tous les draps dont j'aurai besoin, dussé-je les payer plus cher qu'ailleurs; vous ne le verrez pas très-empressé d'accepter votre proposition. Mais si un tiers achète cette propriété et vous en gratifie, en vous imposant l'obligation de vous fournir chez ce boutiquier, celui-ci ne manquera pas de lui en être reconnaissant. L'Angleterre acheta autrefois, de quelques-uns de ses sujets, qui s'étaient trouvés mal à l'aise sur son sol, de vastes propriétés situées au loin. Le prix qu'elle en donna fut modique, et ne dépassa guère les frais qu'il avait dû en coûter aux explorateurs pour la découverte et la reconnaissance des pays nouveaux, ainsi que pour leur prise de possession imaginaire. Les terres étaient bonnes et d'une grande étendue. Les planteurs, ayant de vastes champs à cultiver et la liberté de vendre leurs produits partout où bon leur semblait, devinrent, en peu d'années, si nombreux et si riches (de 1620 à 1660), que les boutiquiers et autres commerçants d'Angleterre conçurent le désir de s'assurer le monopole de leur pratique. Sans même pouvoir prétendre qu'ils eussent déboursé aucune somme pour l'acquisition primitive des terres ni pour leur amélioration, ils demandèrent au Parlement que les cultivateurs de l'Amérique fussent, à l'avenir, obligés de s'adresser à eux, d'abord pour l'achat de toutes les marchandises d'Europe dont ils avaient besoin, et, ensuite, pour la vente de telle partie de leurs propres produits qu'il conviendrait à ces mêmes commerçants de leur demander, car ils ne jugeaient pas à propos de se charger du tout. Quelques-unes de ces productions coloniales, si elles avaient été importées en Angleterre, auraient pu venir en concurrence avec des industries déjà établies. C'est pourquoi ils ne se refusèrent pas à ce que les colons fussent libres de vendre cette sorte de produits partout où ils en trouveraient le placement. Le plus loin était le mieux; aussi demandèrent-ils que les marchés où ces produits pourraient être vendus librement fussent circonscrits aux pays situés au sud du cap Finistère. Une des clauses du célèbre acte de navigation convertit en loi cette proposition, qui est une véritable proposition de boutiquiers. »

Le maintien de ce monopole a été jusqu'ici le principal ou, pour mieux dire, le seul bien de la domination que la Grande-Bretagne exerce sur ses colonies. On pense que le bénéfice du commerce exclusif est le grand avantage que l'on peut attendre de contrées qui ne contribuent, ni en hommes ni en argent, au soutien du gouvernement civil, ni à la défense de la mère patrie. Le monopole est le cachet de leur dépendance, et le seul bénéfice que les métropoles aient jusqu'ici retiré de cette dépendance. Toutes les dépenses faites par l'Angleterre pour maintenir cette dépendance ne l'ont été en réalité que pour conserver le monopole.

Afin de réconcilier nos colons avec le *cachet de dépendance* qu'ils portent, la législation a voulu leur donner une compensation aux dépens des autres pays, au moyen de droits différentiels ou protecteurs, en admettant les productions des possessions anglaises à un droit plus faible que celui qui est exigé pour les mêmes productions apportées de toute autre partie du monde. Tout bénéfice réel, ainsi accordé aux colons, ne peut l'être qu'au préjudice des consommateurs d'Europe. En premier lieu, nous payons pour les articles coloniaux un prix plus élevé, au-dessous duquel il n'y aurait évidemment aucun avantage pour le planteur; d'un autre côté, le commerce des

[1] *History of the West Indies*, tome II.

colonies ne peut jamais avoir à souffrir des mesures de répresailles auxquelles ce système ne peut manquer de donner lieu de la part des nations dont les produits abordent si difficilement nos marchés. Ces mesures n'atteindront jamais le commerce des colonies; la mère patrie aura seule à en souffrir.

La somme du préjudice causé au pays par cette dernière cause ne peut être évaluée avec exactitude; mais on aura une idée de l'influence des droits différentiels sur les dépenses de l'État, si l'on considère le résultat produit en une même année, par le droit prohibitif, sur un seul article de production coloniale. Sur la quantité de sucre entrée pour la consommation intérieure en 1840, nous avons eu à payer plus de 5 millions sterling, au delà de ce qu'aurait coûté la même quantité à toute autre nation de l'Europe, non compris les droits. La valeur totale des produits manufacturés, exportés dans la même année pour nos colonies à sucre, n'atteignit pas le chiffre de 4 millions, de sorte que la nation aurait gagné 1 million sterling à suivre le véritable principe d'acheter au meilleur marché possible, et cela, lors même que nous eussions dû faire cadeau aux planteurs des marchandises qu'ils avaient reçues de nous.

Il ne faut pas croire que l'existence actuelle et l'avenir des colonies dépendent du maintien de ce système. A moins d'empêchement de la part de la législature, les colons ne manqueraient certainement pas d'exercer leur industrie d'une manière profitable. Le fait même de leur existence dénote que les habitants des colonies possèdent des avantages, soit de sol ou de climat, plus grands que ceux offerts par les pays d'où ils sont émigrés, et l'on doit compter au nombre des maux produits par les droits différentiels, qu'ils détournent les capitaux et l'insdustrie de certaines applications où les avantages sont plus grands.

Nous éviterons de nous étendre davantage sur ce sujet. Nous en avons dit assez pour faire voir que ce n'est pas au moyen des restrictions et du monopole que l'on peut rendre les colonies profitables. Affranchissez-les de tous les liens dont votre esprit mercantile les a surchargés, laissez-les libres de choisir, chacune, les règlements commerciaux le mieux appropriés à sa position, et vous pourrez vous-même, sans danger, vous débarrasser des entraves que vous avez mises par contre-coup à votre propre commerce. Alors vos transactions avec vos colonies deviendront vraiment profitables à la nation. Les colons ont contracté d'eux-mêmes, ou bien ont pris de leurs pères, le goût des objets manufacturés dans la vieille Angleterre, et comme, pour la plupart, ils seront dans l'impossibilité de créer des manufactures, ils préféreront s'approvisionner chez leurs compatriotes plutôt que de s'adresser aux marchés étrangers. Que l'Angleterre, qui se vante de pouvoir lutter avantageusement avec le monde entier dans un si grand nombre de fabrications, croie nécessaire de recourir à des règlements coercitifs pour faire accepter ses marchandises à des gens qui sont tout disposés à commercer avec elle, c'est là une absurdité que l'on a peine à concevoir. Une telle législation n'est pas seulement inutile; elle est positivement fâcheuse, parce qu'elle empiète sur les droits naturels des colons, et donne à penser qu'il peut y avoir une diversité d'intérêts entre ceux-ci et la mère patrie.

L'un des principaux avantages qu'un État puisse convenablement envisager dans ses colonies, c'est qu'elles offrent à ses sujets un vaste champ pour y tenter des entreprises profitables. Sans admettre que, avec un système bien entendu de législation, il puisse devenir absolument nécessaire d'envoyer au dehors l'excédant de la population, le bénéfice de l'émigration en elle-même ne peut pas être contesté. On ne peut nier non plus que l'esprit d'émigration ne devînt plus ardent qu'il n'a jamais été, si, en quittant le lieu de leur naissance pour une autre contrée de leur choix, les nouveaux colons n'avaient plus la crainte de compromettre quelqu'un de leurs priviléges de citoyens, et d'être considérés en quelque sorte comme des étrangers. Le sentiment le plus sage qui ait été exprimé dans le Parlement sur le gouvernement des colonies se trouve dans un discours prononcé, en 1842, par sir Robert Peel. Dans ce discours, sir Robert Peel a émis le principe que les colonies devraient être, autant que possible, traitées comme étant partie intégrante du royaume. Si ce principe était mis en pratique, aucun État n'aurait plus à craindre que ses colonies cherchassent à se soustraire à sa suprématie; cela deviendrait aussi improbable que de voir la métropole chercher elle-même à effectuer ce démembrement.

Pour réaliser cet état de choses, il faut quelque chose de plus que des opinions libérales. Il est nécessaire en même temps que les colonies soient dirigées par des hommes expérimentés, ayant la connaissance parfaite de leur condition actuelle, de leurs besoins et de leurs ressources; malheureusement le gouvernement établi en Angleterre s'y oppose. Un homme, fût-il même doué de la plus haute intelligence et des connaissances les plus étendues, serait incapable de remplir un tel poste, à moins d'avoir consacré plusieurs années à se bien pénétrer de la tâche. Cependant il est arrivé que, pendant le dernier siècle, le ministre des colonies a été changé plus souvent qu'aucun autre des grands officiers de la Couronne, sauf cependant le président du contrôle. Dans l'espace de quarante ans, dix-huit secrétaires d'État se sont succédé dans ce département, l'un desquels, le comte Bathurst, garda les sceaux pendant quinze ans; de sorte que, pour les dix-sept autres, le terme moyen de la durée de leurs fonctions ne fut pas même de dix-huit mois. A chacun de ces changements, tout le système de notre politique coloniale s'est trouvé exposé à des altérations, et pourtant, s'il est une des branches du Gouvernement qui ait besoin plus que toute autre d'être conduite d'après des principes fixes, c'est, sans contredit, celle à laquelle sont confiés les divers intérêts attachés aux possessions coloniales du royaume, dont les habitants n'ont aucune voix dans les conseils.

Avec le système qui règne, on ne peut raisonnablement pas compter sur quelque chose qui ressemble à une action suivie, et comme il est nécessaire, pour conserver l'harmonie entre les diverses branches du gouvernement général, que le ministre des colonies soit membre du cabinet, ce fonctionnaire se trouve d'un moment à l'autre obligé de se retirer. Quel remède donc trouver à ce mal? Il a été conçu à ce sujet un plan qui offre beaucoup de chances de succès, et dont voici l'exposé :

Il serait créé un conseil colonial permanent, dont les membres, nommés en dehors de toute considération de parti, devraient posséder la connaissance des intérêts coloniaux et être versés dans la science du gouvernement. L'accord de ce conseil avec la politique de l'administration serait garanti par la nomination d'un premier conseiller, qui pourrait, comme à présent, avoir la qualité de secrétaire d'État et un siége au conseil; d'un autre côté, les colons trouveraient aussi une garantie contre tout acte irréfléchi ou capricieux de sa part dans l'interposition de la majorité du conseil. Ce qui ajouterait beaucoup à l'influence de ce corps, ce serait qu'une grande partie des personnes devant le composer fussent choisies parmi celles ayant déjà fait preuve de capacité dans les plus importantes des nos colonies. Ainsi constitué, le conseil colonial établirait un lien d'union entre les colonies et la mère patrie, au moyen de la confiance personnelle, d'une part, et, de l'autre, de l'attachement à la localité. Une place dans ce conseil deviendrait le but d'une honorable ambition, et beaucoup de ceux qui y prétendraient seraient portés d'eux-mêmes à faire les études nécessaires pour s'en rendre dignes, tandis que d'autres auraient l'espoir d'y réussir en se conciliant la bonne opinion des colons et du Gouvernement, comme récompense légitime de leur talent et des services qu'ils auraient rendus au pays.

On ne peut pas dire que ce plan soit tout à fait sans précédent; il se rapproche beaucoup de la forme de gouvernement adoptée pour notre empire de l'Inde : la compagnie est administrée, comme on sait, par une cour de directeurs, sous le contrôle d'un ministre d'État responsable. Ceux-ci, choisis à la fois dans la classe civile ou dans le militaire, sont des hommes dont l'aptitude à remplir leur poste est garantie par une longue expérience acquise dans le pays même qu'ils sont appelés à gouverner. Le succès qui, en général, a couronné les efforts des directeurs de la compagnie des Indes orientales, ne peut que donner un espoir favorable en ce qui concerne l'action d'un conseil permanent des colonies.

Jusqu'ici, les avantages que nous avons signalés en faveur des États possédant des colonies se rattachent exclusivement à l'économie sociale. Il nous reste à parler des avantages politiques, qui sont de deux sortes : *positifs* et *négatifs*. Les avantages *positifs* sont évidemment ceux qui ajoutent à la puissance et aux ressources de la métropole; mais, pour en tirer tout le parti possible, il faut le concours d'une administration éclairée. Aussi longtemps que l'on entravera le commerce des colonies, et que l'on restreindra leur industrie pour favoriser quelques intérêts particuliers en Europe; aussi longtemps que les emplois lucratifs ou purement honorifiques seront accordés à des hommes de parti, sans s'inquiéter de leur capacité; aussi longtemps, enfin, que les soins des intérêts les plus positifs des colons seront confiés à des ministres se succédant sans cesse les uns aux autres, l'on peut être certain que les colonies ne produiront jamais les avantages qu'on peut en retirer. Mais, si l'on se décide à les placer sur un pied d'égalité parfaite avec la mère patrie, et si le Canada et la Jamaïque sont considérés et traités, sous tous les rapports, comme nos comtés d'York et de Lancastre, on pourra compter que les colonies aideront à l'accroissement de notre puissance. Les difficultés à vaincre pour cela ne sont pas insurmontables. Le pas le plus important vers l'accomplissement de cette mesure aura été fait le jour où les pouvoirs législatifs et exécutifs de l'État seront convaincus de son efficacité. La volonté d'admettre les possessions placées sous notre dépendance à l'entière participation des priviléges commerciaux et politiques suffira pour nous attacher les colonies par des liens indissolubles, et deviendra le gage de leur prospérité future. La facilité d'adopter un pareil système est plus grande que jamais, aujourd'hui que la navigation à vapeur a rapproché les distances et donné toute latitude aux relations morales, politiques et commerciales entre les diverses parties du globe.

Les avantages *négatifs* dont jouissent les États possesseurs de colonies, c'est que jamais les forces et les ressources de ces colonies ne peuvent tourner contre eux. Pour mieux comprendre ce fait, réfléchissons aux conséquences qui seraient résultées pour l'Angleterre de l'acquisition, par les États-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Quant à présent, ces possessions ne donnent à la métropole aucun revenu direct; elles entretiennent, il est vrai, quelques postes utiles dont le ministère du jour peut avoir intérêt à disposer en faveur de ses amis; mais, d'un autre côté, l'une d'elles a été, en grande partie, la cause d'une préférence fiscale mal entendue et qui nous a été longtemps nuisible, en restreignant nos échanges avec les pays d'Europe où croissent les bois de construction, tandis que le privilége accordé aux exploiteurs du Nouveau-Brunswick a empêché ce pays d'appliquer ses ressources à des branches d'industrie plus importantes. On peut à peine dire que l'Angleterre ait déjà obtenu un avantage *positif* de la possession de ces deux provinces, si l'on excepte les ressources offertes par le port d'Halifax durant les guerres; mais leurs avantages *négatifs* sont évidents, quand on considère que les États-Unis d'Amérique ont peu de bons ports sur les côtes de l'Atlantique, tandis que, outre le magnifique port d'Halifax, la Nouvelle-Écosse en possède onze autres situés entre celui-ci et le cap Canso et susceptibles de recevoir des vaisseaux de haut bord, plus, encore, quatorze convenables aux navires marchands. Sans être aussi favorisées sous

ce rapport, les côtes du Nouveau-Brunswick offrent pourtant plusieurs ports vastes et sûrs, entre autres ceux de Saint-Jean et de Miramichi, et qui sont plus rapprochés de l'Europe. Dans l'hypothèse d'une guerre entre les deux pays, la possession de tous ces ports par l'Amérique lui donnerait les moyens de causer à notre commerce un tort incalculable, tant par sa marine régulière que par ses corsaires. La possession de ces provinces est donc d'un immense intérêt pour l'Angleterre, lors même qu'elle ne nous procurerait aucun avantage *positif*, ce qui, au surplus, est loin d'être la vérité. Cette possession en elle-même est une garantie pour le maintien de la paix, à cause des moyens d'hostilité qu'elle nous fournirait contre l'Amérique, et qui lui seraient plus funestes dans nos mains que ceux que nous aurions à redouter d'elle.

Les partisans du système protecteur font valoir quelquefois l'importance de notre commerce colonial en preuve de la sagesse pratique de leurs doctrines. Des droits différentiels sont établis sur les marchés de la métropole en faveur des produits principaux de nos colonies, et l'on affirme que, grâce à ce moyen, notre commerce d'exportation est plus considérable que si nous ne faisions aucun avantage à une partie de nos consommateurs.

Afin de faire apprécier à sa juste valeur ce système de préférence, prenons la denrée qui peut être considérée comme le principal article du commerce colonial, le sucre, et voyons quels sont, pour tout le royaume en général et pour les colonies en particulier, les résultats de ce monopole qui existe virtuellement au profit du sucre colonial.

En premier lieu, nous payons, pour le sucre consommé dans le Royaume-Uni, un excédant de prix équivalent au surplus de toutes les marchandises que nous fabriquons pour nos colonies des Indes occidentales, et, n'importe ce qu'il soit pour elles, on ne peut prétendre que ce commerce soit un avantage pour nous. Nous pourrions nous consoler en songeant que le prix excessif que nous payons tourne au profit de ceux qui le reçoivent, mais en est-il réellement ainsi? Si les millions que nous nous imposons servaient à augmenter les bénéfices des planteurs, comment se fait-il que la production ne s'augmente pas, comme cela devrait avoir lieu, par l'appât d'un profit excessif? Il n'est ni juste ni raisonnable que la population d'Angleterre supporte des charges aussi pesantes pour favoriser une classe particulière, bien que d'ailleurs très-digne d'intérêt; mais, lorsqu'on voit que, malgré tout, les planteurs ne cessent de déplorer leur misérable condition, de quelles expressions pourrait-on se servir pour qualifier notre folie?

Supposons que le droit différentiel sur le sucre soit aboli, et que nous n'ayons plus à payer un prix de monopole pour celui que nous achetons : il est certain qu'alors la consommation s'accroîtrait rapidement. Nous nous approvisionnerions sur d'autres marchés, et, en échange des importations, nous donnerions aux producteurs ce que nous avons seulement à offrir, c'est-à-dire les produits de nos fabriques et de nos manufactures. La population d'Angleterre gagnerait à ce changement, puisqu'elle recevrait une plus grande quantité de sucre pour une somme égale de travail, et qu'elle garderait une partie de ses marchandises pour se procurer ailleurs des objets de luxe et de nécessité.

En second lieu, que résulterait-il pour les producteurs de sucre de nos colonies s'ils se trouvaient, quant à nous, placés sur un pied d'égalité avec le Brésil et Cuba? Peut-être récolteraient-ils moins de sucre, et cependant cela est douteux; car, ainsi que cela est déjà arrivé et arriverait encore, la concurrence aurait pour effet de réduire les frais de production. Mais admettons qu'il en fût ainsi : ce fait n'aurait pas d'autre conséquence que de leur faire trouver quelque moyen plus avantageux d'occuper leurs terres et leur industrie. Peut-on croire que, dans des établissements aussi fertiles, les champs restent jamais en friche et les cultivateurs dans l'oisiveté?

Depuis quelques années, la cause de la liberté commerciale a fait des pas rapides, que ses partisans les plus sincères n'auraient pas osé espérer. Le système de restrictions et de faveurs, si vigoureusement défendu et qui a eu de si beaux triomphes, tire aujourd'hui à sa fin. L'appui sur lequel il comptait pour sa défense s'est tourné contre lui, et, de même que tous les corps dans leur chute, la sienne deviendra de plus en plus rapide, jusqu'au moment où il atteindra le terme de sa carrière.

§ 2. SUCRE ET CAFÉ.

Sucre. Les relevés statistiques officiels ne font pas connaître d'une manière précise la quantité de sucre qui se consomme annuellement en Angleterre. Sur les états de la douane, chaque tonneau de sucre raffiné est évalué à 34 quintaux de sucre brut; c'est d'après cette base que l'on établit le chiffre des exportations. Le chiffre de la consommation varie donc suivant que l'on expédie plus ou moins de sucre raffiné à l'étranger. Le déchet réel occasionné par le raffinage s'élevant rarement jusqu'à 5 p. o/o, le tonneau de sucre marchand ne doit représenter que 21 quintaux. Cette base nous a servi pour établir des calculs que nous avons rendus plus complets en y comprenant la mélasse, c'est-à-dire le sucre brut liquide. Les mélasses sont évaluées, dans le tableau, à partir de 1811, époque à laquelle l'emploi de ce produit s'est de beaucoup augmenté, en raison de la prohibition de se servir de grains dans les distilleries. Il paraît que, durant cette année même, on aurait consommé ainsi 544,192 quintaux de 112 livres, ce qui aurait réduit la consommation totale de la mélasse à l'état de sucre à 2,748,129 quintaux, et la consommation du sucre, par chaque personne, à 24 livres 9 onces.

GRANDE-BRETAGNE.	1801.	1811.	1821.
Quantités retenues pour la consommation :			
Sucre..... Quint.	3,341,496	3,398,367	3,128,026
Mélasse.....	/	//	21,428
TOTAL évalué en sucre.....	3,341,496	3,398,367	3,149,454
Sucre raffiné exporté dans la proportion de 21 pour 20.....	350,639	106,046	677,708
Quantités restant pour la consommation.....	2,990,857	3,292,321	2,471,746
Taux du droit par quintal.....	20 sch. (25 fr.)	27 sch. (33 fr. 75 c.	27 sch. (33 fr. 75 c.)
Population.....	10,942,646	12,596,803	14,391,631
Consommation par tête.....	30 liv. 9 onces 3/4.	29 liv. 4 onces 1/3.	19 liv. 3 onces 3/4.
IRLANDE.	MOYENNE de trois années, jusqu'au 25 mars 1800.	MOYENNE de trois années, jusqu'au 5 janvier 1810.	1821.
Quantités de sucre retenues pour la consommation..... Quint.	298,069	420,093	380,608
Taux du droit par quintal.....	17 sch. 6 d. 21 fr. 85 c.	27 sch. (33 fr. 75 c.)	27 sch. (33 fr. 75 c.)
Population.....	5,395,456	5,950,917	6,801,827
Consommation par tête.....	6 liv. 3 onces.	7 liv. 14 onces 1/2.	6 liv. 4 onces 1/4.

En conséquence des dispositions prises en 1826, et qui ont assimilé à un simple cabotage les relations commerciales entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, il est devenu impossible, depuis lors, de reconnaître la consommation particulière du sucre dans chacune des divisions du Royaume-Uni. Le sucre brut dont on fait usage en Irlande y est importé presque entièrement des lieux même de production; mais tout le sucre raffiné consommé dans cette partie du royaume est fourni par l'Angleterre, sans que la douane en tienne aucune note.

Lorsqu'un État se trouve dans la nécessité de se créer un revenu considérable et quand, pour cela, il a recours aux impôts indirects, aucun ne peut lui convenir mieux que celui qui frappe le sucre. Sans que ce produit soit l'une des premières nécessités de la vie, une longue habitude a fait qu'en Angleterre il est devenu indispensable à presque toutes les classes de la population, à tel point qu'il n'existe en Europe aucun pays où il s'en fasse une consommation aussi grande. Son volume, relativement à sa valeur, empêche qu'il ne puisse être un objet de contrebande; mais, si l'on essayait de le soumettre à un droit assez élevé pour encourager la fraude, la diminution qui se ferait bientôt sentir dans l'écoulement des quantités légalement introduites donnerait au Gouvernement la preuve du peu de sagesse d'une pareille mesure. L'effet de la contrebande, qui, pour quelques articles, le tabac et les esprits, par exemple, peut servir à limiter les droits, n'a, quant au sucre, aucune influence. Mais nous allons prouver par l'aperçu ci-après que, sans être aussi élevé qu'il l'a été durant la guerre, le droit est encore trop lourd, et qu'au moyen d'une grande réduction l'on pourrait, dans des circonstances ordinaires, accroître la consommation au point, non-seulement de donner plus d'activité au commerce, mais d'augmenter en même temps le revenu. A n'envisager que la Grande-Bretagne et en calculant d'après la population, on voit que le trésor public n'a profité en rien de l'augmentation de droit établie en 1805.

ANNÉES.	POPULATION.	REVENU NET.	MONTANT DU DROIT.	PRODUIT PAR TÊTE.
1801.....	10,942,646	2,782,232 l. st.	20 sch. par q.	5 sch. 1 d.
1811.....	12,596,803	3,339,218	27	5 3 1/2
1821.....	14,391,631	3,660,567	27	5 1 1/2
1831.....	16,539,318	4,219,049	24	5 1 1/4
1841.....	18,532,335 *	4,686,241	24 et 5 p. 0/0	5 0 3/4

* Non compris la population des îles de la Manche.

Si l'on comprend l'Irlande dans ce calcul, voici le résultat qu'il donne :

ANNÉES.	POPULATION.	REVENU NET.	MONTANT DU DROIT.	PRODUIT PAR TÊTE.
1801.....	16,338,102	3,066,163 l. st.	20 sch. par q.	3 sch. 9 d. 04
1811.....	18,547,720	3,183,505 *	27	3 5 19
1821.....	21,193,458	4,077,706	27	3 10 17
1831.....	24,029,702	4,650,589	24	3 10 44
1841.....	26,711,694	5,114,390	24 et 5 p. 0/0	3 9 95

* Addition faite de 734,659 liv. st. pour droit perçu sur 544,192 quintaux de sucre consommés dans les distilleries.

De toutes les denrées qui ne sont pas de première nécessité, le sucre est peut-être celle dont la consommation, en Angleterre, se ressent le plus de l'influence du prix. Le relevé suivant, dressé pour tout le royaume, indique la quantité de sucre et celle de mélasse évaluée en sucre, consommée à l'intérieur dans chacune des années 1830 à 1841, ainsi que le prix moyen officiel et la consommation par tête, en livres sterling et décimales.

ANNÉES.	CONSOMMATION EN SUCRE.	CONSOMMATION EN MÉLASSE, évaluée en sucre.	TOTAL de LA CONSOMMATION en sucre et en mélasse.	PRIX MOYEN, suivant la Gazette de Londres.	CONSOMMATION MOYENNE par tête.
1830	4,147,350 quint.	126,595 quint.	4,273,945 quint.	25 sch. 0 d. 1/4	19 l. 94
1831	4,233,509	130,734	4,364,243	23 8 0	20 11
1832	3,974,627	212,508	4,187,135	28 8 1/4	19 00
1833	3,780,138	241,457	4,021,595	29 7 1/2	17 99
1834	4,013,919	190,492	4,154,411	29 2 1/2	18 31
1835	4,116,153	233,429	4,421,145	23 9 1/2	19 21
1836	3,676,496	246,405	3,922,901	49 9 0	16 58
1837	4,137,446	222,007	4,349,053	34 5 0	18 38
1838	4,039,453	197,329	4,418,334	33 7 0	18 42
1839	3,838,627	199,987	4,171,938	39 4 1/2	17 16
1840	3,606,038	158,672	3,764,710	48 7 3/4	15 28
1841	4,057,628	150,696	4,208,324	38 3 1/4	17 65

En se reportant aux variations qui ont eu lieu chaque année dans le cours, on voit que les mêmes variations se sont fait sentir dans la consommation avec une régularité trop parfaite, pour qu'on puisse l'attribuer à des causes étrangères à l'influence des prix du marché. A une seule exception près, fournie par l'année 1835, toutes les augmentations dans le cours ont été accompagnées d'une diminution dans la consommation, tandis que la baisse a toujours eu pour effet d'accroître les demandes. L'on se rappelle que 1835, qui s'écarte de cette règle, fut une année remarquable par l'activité répandue dans tout le royaume. On n'avait peut-être jamais vu, à aucune époque antérieure, autant de travaux en cours d'exécution. Tout homme qui en montrait le désir trouvait à l'instant de l'emploi et un large salaire.

En outre des avantages offerts alors aux classes laborieuses, elles étaient à même de se procurer les premières nécessités de la vie à des prix bien au-dessous de ceux que la génération existante avait toujours payés précédemment. Dans un pareil état de choses, qui malheureusement ne se reproduit guère, il n'y a pas à s'étonner que les masses aient fait un léger sacrifice sur leurs profits pour se procurer un objet aussi généralement recherché que le sucre. Cependant, dans le cours de cette même année si prospère, la consommation moyenne ne s'est pas élevée au chiffre qu'elle a atteint en 1830 et en 1831, époque où le cours présentait une différence en moins de 8 à 10 schellings par quintal.

Les quantités indiquées comme moyennes de la consommation annuelle par tête ont été calculées en admettant que le riche et le pauvre y aient contribué en proportion égale. Il serait difficile de préciser les quantités avec exactitude pour les personnes qui appartiennent aux diverses classes de la société, car il y en a plusieurs que le prix n'empêche pas d'acheter, lorsqu'il ne dépasse pas le taux que nous avons donné. Ce qu'il en coûte pour le sucre entre pour une si faible somme dans les dépenses des gens aisés, qu'une augmentation de 6 deniers ou d'un schelling par livre n'aurait à leur égard aucune influence. Ainsi donc la plus ou moins grande quantité absorbée par la consommation intérieure du royaume résulte de la variation qui se fait sentir dans les classes inférieures. Des recherches faites avec soin ont établi que, dans les maisons riches et de fortune moyenne, chaque individu consomme annuellement 40 livres de sucre. En conséquence, si l'on admet que le cinquième de toutes les familles ne changent rien à leur manière de vivre, en raison de la fluctuation du cours des provisions, l'on trouve que, pour les 4/5mes de familles restant, la consommation a été de 15 livres 2 onces par tête. En 1840, la moyenne ayant été de 15 livres 1/4 par personne ou de 76 1/4 pour cinq, sur lesquelles une seule aurait absorbé 40 livres, il ne serait resté que 9 livres 1 once pour chacune des quatre autres. On alloue à chaque individu servant sur les vaisseaux de l'État 1 once 1/2 de sucre par jour ou 34 livres 3 onces par an; la ration donnée aux vieillards nécessiteux des établissements de charité dits *Union-houses* est d'une once par jour ou 22 livres 3/4 par an.

L'année 1840 est celle où le prix moyen a été le plus élevé et où la consommation moyenne a été le plus réduite. L'influence que le prix de la denrée exerce sur la production d'un tel résultat est surtout sensible, si l'on compare avec soin la consommation des années 1839 et 1840. Voici les quantités sorties des magasins et la moyenne du cours pour chaque mois de ces deux années.

MOIS.	1839. QUANTITÉS.	1839. PRIX MOYENS.	1840. QUANTITÉS.	1840. PRIX MOYENS.
Janvier	283,956 quint.	37 sch. 4 d. 1/4	403,600 quint.	37 sch. 10 d. 0
Février	281,828	36 11 1/4	337,141	39 3 1/2
Mars	288,156	40 4 1/2	237,612	40 3 0
Avril	231,723	39 4 1/2	316,440	42 9 0
Mai	371,676	42 9 0	354,329	46 2 1/2
Juin	332,045	41 6 1/4	401,797	50 11 0
Juillet	400,834	40 1 0	312,526	57 0 3/4
Août	411,071	40 11 3/4	300,264	58 1 0
Septembre	353,111	40 2 1/4	321,137	57 10 0
Octobre	275,662	37 1 0	238,509	57 7 3/4
Novembre	341,153	38 4 0	200,334	56 0 1/2
Décembre	286,462	37 7 3/4	183,056	51 8 3/4

La grande augmentation du prix du sucre n'avait pas eu lieu avant le mois de juillet 1840. En comparant maintenant les quantités sorties des magasins et les prix moyens pendant les deux semestres de 1839 et de 1840, on obtient le résultat suivant :

	1839. QUANTITÉS.	1839. PRIX MOYENS.	1840. QUANTITÉS.	1840. PRIX MOYENS.
Janvier à juin	1,789,384 quint.	39 sch. 8 d. 3/4	2,059,919 quint.	42 sch. 10 d. 1/2
Juillet à décembre	2,068,233	39 00 1/2	1,555,826	56 4 3/4

Une augmentation de prix de moins de 2 deniers sterling par livre a donc produit dans la consommation une réduction de 25,600 tonneaux en six mois; et, si l'on établissait le calcul de la consommation moyenne pendant ces mêmes six mois, on trouverait qu'elle a été de 12 liv. 3/4 par an pour chaque individu, c'est-à-dire de 48 liv. pour les gens aisés et de 6 liv. seulement pour les autres classes.

Ce fait a eu lieu sous notre système protecteur, par suite du déficit dans la récolte des Indes occidentales. Les importations de ce pays qui, en 1821, avaient été de 200,000 tonneaux, ne dépassèrent pas 110,000 en 1840; et bien que, dans cet intervalle, la réforme partielle de notre tarif, en admettant au même droit que les sucres des Indes occidentales ceux provenant du Bengale, nous ait procuré un supplément de 12,500 tonneaux, l'importation totale de 1840 n'en est pas moins restée de 22,000 tonneaux au-dessous de la consommation, déjà si réduite à cette époque.

S'il y avait probabilité que le commerce dût continuer sur ce pied, il est clair que les besoins des consommateurs et la réduction des revenus obligeraient le Gouvernement à combiner un autre système de droits sur les sucres, de manière à permettre, pour la consommation intérieure, l'introduction d'une quantité considérable de sucre étranger. En supposant que le pas déjà fait vers un système de justice, lorsqu'on admit les produits du Bengale sur un pied d'égalité avec ceux des autres plantations anglaises, eût été différé de quelques années, et que nous n'eussions pu recevoir aucun approvisionnement de ce point, il y aurait eu obligation pour le Gouvernement d'apporter quelques adoucissements à son tarif pendant l'année 1840. Lorsque, tôt ou tard, l'on en viendra là, on aura à combattre une forte opposition de la part des planteurs des Indes occidentales, et d'autres personnes encore qui se sont assez légèrement imaginé que le haut prix du sucre est intimement lié au bonheur des esclaves émancipés de nos colonies des Indes occidentales. Leur opinion est que la protection de ces colonies constitue une grande question morale; que le devoir de la nation est de la leur continuer; que l'on ne doit pas, pour une considération d'argent, compromettre le succès de l'émancipation, et qu'après avoir sacrifié 20 millions sterling pour donner la liberté aux cultivateurs de sucre, obligés aujourd'hui de recevoir un salaire pour vivre et qu'autrefois les maîtres avaient la charge d'entretenir, il serait cruel de placer ces nouveaux affranchis dans une position pire que celle où ils se trouvaient avant leur émancipation. L'argument est spécieux, sans doute, mais il suffit d'un léger examen pour nous convaincre qu'il n'a rien de solide.

Sous quel rapport, demanderons-nous, le noir devenu libre est-il dans une situation moins douce pour lui que l'esclavage? Si, au moment de l'émancipation, il eût existé une surabondance de travailleurs à la charge des planteurs, cette mesure, qui aurait pu être considérée, dans ce cas, comme une autre émancipation pour les maîtres

eux-mêmes, pouvait donner lieu à une certaine misère. Mais c'est le contraire de cette position qui est la vérité, notoire pour tous; et c'est précisément à cause de l'insuffisance des bras et, par conséquent, de l'élévation des salaires, que les planteurs se plaignent si hautement; car, jusqu'à présent au moins, eux seuls se sont montrés mécontents, tandis que, dit-on, les cultivateurs ont vu augmenter leur aisance. Aujourd'hui, comme avant l'émancipation, les noirs sont obligés de travailler pour se nourrir; ils n'ont donc pas changé de position, sauf pourtant la liberté qu'ils ont reçue. Lorsque le Parlement, avec le concours unanime de la nation, vota 20 millions sterling pour amener ce changement dans la condition des noirs, il ne fut nullement question d'accorder à ces nouveaux citoyens des priviléges autres que ceux dont jouissaient les travailleurs libres; et, lorsqu'on fait valoir qu'il faut payer les produits de leur labeur plus cher que ces mêmes produits ne coûteraient ailleurs, c'est affirmer tacitement que la générosité de la nation leur a donné quelque chose de plus que la liberté.

Le droit différentiel sur le sucre, imposé en faveur des colonies anglaises, est devenu un très-lourd fardeau pour la population de la métropole. Le prix d'achat, au cours officiel, a été, en 1840, pour les sucres destinés à la consommation, de 9,156,872 liv. sterl., non compris 3,764,710 liv. sterl. de droits. La même quantité de sucre du Brésil ou de la Havane, de qualité égale, n'aurait coûté que 4,141,181 liv. sterl. En conséquence, nous avons payé, en une seule année, 5,015,691 liv. sterl. au delà de ce qu'auraient déboursé les autres États d'Europe. Toutefois cette comparaison est un peu forcée, car, si nos marchés avaient été ouverts à tous les sucres étrangers, sans différence de droit, le prix s'en serait élevé, tandis que celui des possessions anglaises aurait diminué; mais, dans cette hypothèse même, l'économie aurait encore été de plus de 4 millions de livres.

D'un autre côté, si, en 1840, les consommateurs eussent été à même d'acheter au prix moyen de 1831, l'on peut affirmer que la consommation par tête serait arrivée au chiffre de cette dernière année : d'où il suit que le trésor aurait profité d'une augmentation de plus de 1,500,000 liv. sterl.

L'excessive élévation du droit différentiel sur les sucres étrangers a eu l'effet qu'on en espérait, c'est-à-dire qu'il équivaut à la prohibition. Depuis l'augmentation de 5 p. o/o faite aux droits de douane en général, la différence produite a été de 41 schellings par quintal ou 4 den. 1/4 par livre. Tant que les arrivages de nos colonies ont suffi aux besoins du pays, cette protection n'a eu aucun effet réel; mais, dans ces derniers temps, elle a laissé la faculté d'augmenter les sucres des plantations anglaises, ce qui, par contre-coup, a réduit, ainsi que nous l'avons vu, la consommation intérieure. Il est à souhaiter que le droit différentiel soit aboli le plus tôt possible; mais, jusqu'à ce que les esprits, mieux éclairés, aient imposé cette mesure, la législature pourra continuer à vouloir favoriser les planteurs anglais. Supposons que, pendant la période où le droit sur le sucre de nos colonies s'est maintenu à 24 schell. et 5 p. o/o, celui des possessions étrangères eût été admis moyennant 30 schell. par quintal et 5 p. o/o, voici probablement le résulat qu'auraient obtenu les revenus publics pendant les années 1837 à 1840.

	1837.	1838.	1839.	1840.
Consommation au taux moyen de 1831, c'est-à-dire à raison de 20 livres par tête	4,757,151 q.	4,822,617 q.	4,888,082 q.	4,953,546 q.
Quantités importées des colonies anglaises	4,147,177	4,600,793	4,029,955	3,151,991
Différence à remplir par le sucre étranger, au droit de 30 sch. le quintal et 5 p. 0/0	609,974	221,824	858,127	1,801,555
Revenu qui eût été perçu si tous les sucres importés des colonies anglaises eussent été insuffisants, et s'il eût fallu y suppléer par des sucres étrangers	5,891,573 l. st.	5,853,687 l. st.	6,123,136 l. st.	6,808,958 l. st.
Montant des droits réellement perçus	5,026,878	4,893,580	4,827,017	4,664,233
Différence entre la somme entrée au trésor et celle qui aurait été perçue	864,695	960,107	1,296,119	2,144,725
Insuffisance des revenus publics pour couvrir le budget des dépenses	655,760	345,228	1,512,702	1,593,970

On voit par ce tableau que, si les quantités de sucre qui n'ont pu être fournies par les possessions anglaises, de 1837 à 1840, avaient été suppléées par des sucres étrangers, admis au droit de 30 schellings le quintal, non-seulement nous aurions évité les maux qu'entraîne toujours un déficit dans les revenus, nous aurions encore bénéficié de la différence entre l'excédant de recette de 5,265,646
et le déficit de 4,107,750

Soit 1,157,896

applicables à la réduction de la dette nationale.

c...

Café. L'histoire de la consommation intérieure du café renferme une série de faits qui sont autant de leçons précieuses pour diriger l'application de l'impôt. Cette denrée fait partie du petit nombre d'articles d'un usage général soumis, au même degré, à l'alternative de l'élévation et de l'abaissement du droit, et qui permettent d'indiquer avec exactitude l'effet que cette variation produit sur la consommation ainsi que sur les revenus de l'État.

Le relevé suivant des quantités de café consommées dans la Grande-Bretagne à des époques différentes, avec un chiffre toujours croissant de population, est une preuve de l'influence dont nous venons de parler.

ANNÉES.	QUANTITÉS DE LIVRES consommées.	DROIT PAR LIVRE sur le café des plantations anglaises.	POPULATION de LA GRANDE-BRETAGNE.	CONSOMMATION MOYENNE.	PRODUIT PAR TÊTE.
1801	750,861	1 sch. 6 d.	10,942,646	0 liv. 1 once .09	1 1/4
1811	6,390,122	0 7	12,596,803	0 8 12	4
1821	7,327,233	1 0	14,391,631	0 8 01	6
1831	21,842,264	0 6	16,262,301	1 5 49	8
1841	27,298,322	0 6	18,532,335	1 7 55	10 1/2

L'on voit par ce relevé que, lorsque le droit s'élevait à 1 schelling 6 deniers, l'usage du café était réservé aux seules classes riches, que la consommation par tête excédait à peine une once chaque année, et que le revenu qu'il produisait était presque insignifiant. De 1801 à 1811, le droit ayant été réduit de 1 schelling 6 à 7 deniers par livre, la consommation devint 750 fois plus forte et le revenu fut plus que triplé. Dans la période décennale suivante, le droit, reporté à 1 schelling, arrêta la progression et réduisit la consommation au-dessous de ce qu'elle avait été en 1811, eu égard à l'importance de la population. Le droit est réduit de nouveau de moitié, en 1825 : la consommation s'augmente; elle arrive, en 1831, à 14 millions et demi de livres au-dessus de celle de 1821 et à la moyenne, par tête, de 8 à 21 onces par an, tandis que le revenu s'accroit de 100,000 liv. st. Le droit sur le café des plantations anglaises de l'Amérique fut maintenu sur le même pied jusqu'en 1842; mais, après la réduction faite en 1825, la consommation dépassa rapidement les limites de la production dans nos îles, et les quantités, pour satisfaire aux demandes, se trouvèrent nécessairement limitées jusqu'au moment où le cours du marché permit d'y admettre le café des Indes orientales anglaises, soumis à un droit de 9 deniers par livre. Cela ne tarda pas d'avoir lieu. En 1835, les importations des Indes occidentales n'ayant pas atteint 15 millions de livres, l'état du marché mit le commerce à même de pouvoir payer, dans son intérêt, une augmentation de 28 schellings par quintal sur le café venant des Indes orientales: 5,596,791 livres en furent ainsi versées dans la consommation, cette même année, mais, du reste, sans augmenter la quantité consommée ordinairement. Il était devenu évident que les approvisionnements fournis par nos colonies occidentales n'étaient plus suffisants pour les besoins du pays, et que même l'appât d'un prix élevé de monopole ne pouvait rien pour les augmenter. C'est alors qu'on jugea à propos de modifier le tarif, et, à la fin de 1835, le café des possessions orientales anglaises fut admis au droit minime de 6 deniers par livre. La consommation, qui avait été stationnaire pendant cinq ans, reprit de suite un nouvel élan pour s'arrêter bientôt encore lorsque, malgré l'augmentation de l'approvisionnement, il redevint une seconde fois insuffisant aux besoins. Le monopole qui existait virtuellement soutint tellement les prix, que les négociants n'hésitèrent pas à envoyer au cap de Bonne-Espérance des cafés étrangers soumis, dans ce pays, à un droit de consommation de 1 schelling 3 deniers par livre, et de les faire réexpédier de là pour l'Angleterre, où ils avaient la faculté de les introduire moyennant un droit réduit de 9 deniers par livre ou de 28 schellings par quintal, au delà de celui perçu sur les cafés de provenance anglaise. Le cours du marché laissait encore un bénéfice suffisant pour couvrir cette dépense ainsi que tous les frais d'aller et de retour. Le fâcheux effet de cet état de choses pour les revenus de l'État, et ce qu'il avait d'onéreux pour le consommateur, a enfin déterminé une dernière modification de droits qui pourra produire un soulagement momentané, mais qui laisse encore aux planteurs anglais, sur les producteurs étrangers, un avantage de 37 schellings 4 deniers par quintal. Il n'est pas difficile de prévoir qu'avant peu nous serons forcés d'adopter pour le café, dont l'usage est si général, un système de législation plus sage, et de n'imposer qu'un droit unique, sans égard pour l'origine, et sans accorder à une classe de producteurs une protection nuisible à tous les consommateurs et préjudiciable au commerce du royaume.

Il serait très important, pour guider la législation commerciale, de faire ressortir ce qu'il en coûte de frais, lorsque la protection fiscale vient changer le cours naturel du commerce. Si l'on pouvait démontrer l'importance des pertes que l'on supporte toujours en voulant favoriser une classe aux dépens de toutes les autres, le Gouvernement hésiterait, sans doute, avant de se résoudre à persister dans une voie aussi funeste. L'évaluation ci-après récapitule les sommes prodiguées pour maintenir, en faveur de quelques personnes, le privilége de faire admettre, au droit de 9 den. par livre, les cafés, qui autrement auraient dû payer 1 sch. 3 den.

Fret, assurance, débarquement et dépenses d'embarquement, sur :

7,080 tonneaux expédiés	d'Europe.....	à	10 liv. 6	8	par tonneau..	78 liv. 160
5,060	des Indes occidentales.....	à	4 17	0		24 540
5,680	du Brésil.....	à	4 10	0		25 560
2,030	de Java.....	à	2 00	0		4 060

Il faut ajouter encore, pour intérêt d'argent, perte de poids, détérioration de qualité et risques d'avaries, sur :

7,080 tonneaux expédiés	d'Europe.....	à	3 liv. 5	0	par tonneau..	23 liv. 010
10,740	des Indes occidentales, du Brésil.	à	2 10	0		26 850

Si l'on calcule ce que ces mesures détournées coûtent aux consommateurs, on ne se trompera pas en disant que l'augmentation de prix sur toutes les quantités dont il est fait usage suit la proportion des frais à payer; il est évident que, si l'on n'était pas contraint de faire le voyage d'Europe au Cap, le café pourrait être aussi bien vendu avec une réduction équivalente, et que le prix, ainsi réduit pour une partie, déterminerait celui du tout; car sur aucun marché le même article ne se cote à deux taux différents. Le prix des cafés consommés en Angleterre, en 1840, s'était donc augmenté, pour le consommateur, de 20 sch. par quintal, pour la différence de droit; plus, de 13 sch. 7 d., également par quintal, pour frais d'expédition d'Europe au Cap et retour. Cette augmentation, sur 23,723,735 liv. a été de 533,227 liv.; mais le droit le plus élevé, perçu seulement sur 14,228,404 liv., n'a produit au fisc qu'un avantage de 192,416 liv. Supposons que la différence entre ces quantités eût été ajoutée au revenu produit par le café, le taux du droit aurait équivalu à 10 den. 1/2 par livre, sur la totalité de la consommation; et il est évident que, si les consommateurs eussent dû payer ce même droit sur toutes les sortes venues au marché, le résultat serait resté le même pour eux, tandis que les revenus auraient profité de 340,811 liv. Si, au contraire, il n'avait existé aucun droit protecteur et si tous les cafés, en général, avaient été admis au seul droit imposé sur ceux des plantations anglaises, le public aurait eu à dépenser pour le même article la somme déjà citée de 33,227 liv., au moyen de laquelle il aurait pu acheter un excédant de 12 millions de livres, ce qui aurait ajouté 40 p. o/o à la consommation et près de 100,800 liv. aux revenus.

Ces calculs doivent convaincre les plus incrédules de l'importance qu'il faut attribuer, commercialement, au principe de l'égalité et de la modicité des tarifs. Quant au café en particulier, un argument d'une grande force vient encore appuyer ce système. D'après un témoignage porté en 1840 devant le comité chargé d'étudier les *droits d'importation* (1), il se serait ouvert à Londres, depuis la réduction à 6 den. du droit sur les cafés de provenances anglaises, un grand nombre d'établissements où les ouvriers se procurent à bas prix du café préparé. Quelques-uns de ces établissements sont fréquentés par des centaines d'individus qui précédemment hantaient les débits de spiritueux. Cette amélioration dans les habitudes des ouvriers résulte donc du bon marché de la liqueur qu'on leur donne, et toute augmentation qui tendrait à faire disparaître cet avantage aurait pour effet d'engager les mêmes hommes à retourner dans les lieux où précédemment ils avaient l'habitude de s'enivrer. (*The Progress of the nation*, tome III, page 36.)

OPINION DE M. VICTOR JACQUEMONT

SUR LES CONSÉQUENCES PROBABLES DE LA SUPPRESSION DE LA TRAITE ET DE L'ESCLAVAGE.

Dans le premier volume de sa correspondance, M. Victor Jacquemont dit, en parlant du Brésil : « L'abolition de la traite, qui, aux termes des traités, doit cesser dans un an, mais que la configuration des côtes du Brésil protégera toujours contre le zèle des croiseurs anglais, serait l'abolition de l'Empire..... ..... Dites bien que l'esclavage des noirs est la condition *sine qua non* de l'existence du Brésil, comme de la domination européenne dans toutes les terres de l'Amérique situées entre les tropiques, sans être fort élevées au-dessus du niveau de la mer..... *La loi qui a prohibé la traite a condamné les îles à sucre à périr.* » Et plus bas : « Oui, il faut que les colonies périssent; la loi qui prohibe la traite l'a prononcé. Mais il faut qu'elles périssent lentement, il faut les laisser mourir d'épuisement : d'abord, pour éviter les scènes de carnage qui suivraient inévitablement l'émancipation prématurée des noirs, et ensuite afin de faire peser sur deux ou trois géné-

(1) *The Committee on Import Duties.*

rations blanches la perte totale des biens possédés actuellement par les colons. Ces hommes sont peu intéressants, sans doute ; cependant l'humanité doit se réjouir qu'il y ait un moyen de ne leur retirer que graduellement une propriété inique..... Quelque mal acquise que soit leur richesse, quelque peu légitime qu'elle soit aux yeux de l'humanité, la loi, cependant, qui les rend maîtres de la descendance de leurs esclaves actuels, ne les condamne point à une ruine subite, mais à la décadence seulement. Elle laissera à leur famille le temps et les moyens de rentrer dans la société française.

Cette dernière opinion, qui n'est point anglaise, et qui, pour être émanée d'un noble cœur, n'en est pas moins empreinte d'un dogmatisme plus décidé que sage, ne vaut plus que pour mémoire, surtout depuis ce qui s'est passé dans les colonies anglaises, et depuis les travaux de la Commission coloniale. Mais l'avis de M. V. Jacquemont est un document précieux pour l'histoire des idées sur la culture et l'exploitation des régions intertropicales.

Ce ne sont point les hommes dévoués au principe de l'émancipation qui ont établi, comme un fait irrécusable, que les régions intertropicales ne pouvaient être peuplées que par la traite et qu'elles ne pouvaient être cultivées que par des bras esclaves. Les hommes religieux, les philosophes et les bonnes gens d'Europe, chez qui le sophisme et l'intérêt n'ont pas obscurci la lumière qui éclaire tout homme venant au monde, ni obturé cette loi de conscience que Dieu a écrite « ès-cœurs de tous les humains, » *Tu n'asserviras pas ton semblable*, ont trouvé toute faite chez les planteurs la théorie ruineuse que, sans la traite et l'esclavage, il n'y a pas de colonies à sucre. Les hommes religieux, les philosophes et les bonnes gens d'Europe n'ont pas pu croire que les propriétaires des plus fertiles contrées du globe étaient assez mauvais juges de leur propre chose pour la déprécier et la discréditer à grand renfort de paradoxes. Ils ont subi comme vraie une théorie qui leur venait des intéressés eux-mêmes, et, ne donnant pas à une soi-disant nécessité agricole et commerciale le pouvoir de prescrire les lois de la conscience humaine, ils ont dit : « Puisqu'il faut absolument, au sucre de canne et aux colonies, des noirs de traite et des esclaves, périssent plutôt les colonies et le sucre de canne ! »

Justificateurs de l'exploitation de l'homme en l'honneur de l'exploitation du sucre, c'est vous qui l'avez voulu !.... Heureusement, c'est vous qui vous êtes deux fois trompés, et qui avez, sur les hommes religieux, les philosophes et les bonnes gens d'Europe, le désavantage d'avoir faussé à la fois les lois de la morale et les lois de l'économie agricole. Ceux-ci, conservant pure la loi de conscience, n'ont fait que vous emprunter un préjugé et une notion routinière d'exploitation rurale.

Sur presque tous les points où les économistes de la fin du XVIII^e^ siècle et des premières années du XIX^e^, en Angleterre aussi bien qu'en France, et plus même en Angleterre qu'en France, ont combattu l'ancien système colonial, il semble que l'on ait commis une méprise analogue à celle que je viens de signaler. Sur presque tous les points on n'a pas trouvé d'autre moyen de supprimer l'abus que d'interdire l'usage ; d'autre moyen de régler les faits ou d'en faciliter le mouvement et l'agencement, que de les laisser livrés à eux-mêmes.

Vues nouvelles sur la destination et l'importance des colonies. — Une nouvelle pensée, plus féconde et plus conciliante, est venue maintenant à se faire jour. Les hommes d'État et les économistes, instruits au spectacle de la double lutte des faits contre les théories et des théories contre les faits, commencent à poser, depuis quelques années, des questions dubitatives à l'encontre des affirmations dogmatiques des partisans et des adversaires de l'ancien régime colonial.

On se demande,

1° Si les régions intertropicales, dont les populations ne peuvent pas être livrées au régime de libre concurrence, — puisque ces régions ne sont pas encore peuplées, — ne seraient pas accessibles aux travailleurs de toutes les races; s'il ne serait pas nécessaire de faire à nouveau quelques expériences à cet égard et de soumettre ce mouvement à des règles salutaires; si la traite et l'immigration forcée, bien loin d'avoir été la condition naturelle et nécessaire du développement de la population et du travail dans ces régions, n'auraient pas eu pour effet d'en détourner l'immigration volontaire, et de livrer aux races barbares, empruntées à des pays qui n'ont eux-mêmes ni population ni culture, un domaine dont l'exploitation aurait été beaucoup mieux conduite par les races déjà civilisées ;

2° S'il n'existerait pas d'autres procédés de culture que ceux de l'esclavage, —un autre mode d'aménagement agricole que la production exclusive des denrées d'exportation, — d'autres moyens de protection efficace pour la navigation et le commerce extérieur que l'élévation exagérée des tarifs;

3° Si la véritable valeur économique des colonies, au lieu d'être exclusivement attribuée à l'entretien et au développement des relations commerciales, ne devrait pas être placée, avant tout, dans l'augmentation de la richesse nationale résultant de l'accumulation des capitaux sur leur propre sol, et dans l'augmentation de la population nationale résultant de la création de familles agricoles et sédentaires : deux conditions beaucoup plus favorables, en définitive, à l'établissement normal de relations commerciales réciproquement avantageuses, que la continuelle aspiration, par les métropoles, des capitaux créés et des familles fondées ;

4° Si, en même temps qu'elles se réserveraient, par des droits protecteurs équitablement fixés et sagement combinés en vue de l'exploitation des autres marchés du globe, le profit principal des foyers de commerce qu'elles auraient créés par leurs propres richesses et par le travail de leurs nationaux, les métropoles ne devraient pas aussi chercher à tirer parti de leurs colonies comme centres d'expansion active sur les contrées environnantes, au lieu de les maintenir passives sous leur domination et de leur interdire tous rapports avec le reste du globe.

5° Les métropoles auraient intérêt à voir leurs colonies, arrivant à l'incorporation industrielle, exploiter à profit commun les autres marchés du globe, y exporter leurs produits, en importer les matières les plus favorables au développement de leur richesse intérieure, qui serait partie intégrante de la richesse nationale, tout comme elles ont intérêt à voir les provinces déjà incorporées multiplier les transports de ce genre.

6° La navigation de ces colonies, les vaisseaux construits chez elles, les matelots tirés du sein de leur population, formeraient autant d'éléments nouveaux pour le personnel et le matériel naval de la métropole. Le nombre considérable d'États indépendants qui se sont constitués à la suite de la lutte des anciennes colonies avec leurs métropoles fourniraient à la navigation des grandes métropoles, et même de leurs colonies déjà formées, un aliment plus puissant que celui qu'elles obtiennent en travaillant exclusivement sur elles-mêmes. Ces métropoles et ces colonies conserveraient d'ailleurs, par la position restrictive qu'elles garderaient vis-à-vis des nations arrivées à la période d'expansion, tous les bénéfices de leur propre mouvement de transport maritime. Il ne faut pas perdre de vue que les États nouveaux occupent la plus grande partie des terres les plus riches et les plus fer-

tiles du globe, qu'un grand mouvement de colonisation ne peut manquer de s'y produire bientôt, et que ces États nouveaux sont fort loin de l'époque où ils pourront faire eux-mêmes leur navigation.

7° Dans ces données, il n'y aurait non plus aucun inconvénient, — les objets fabriqués, produits du travail national, entrant toujours en franchise dans les colonies, — à laisser à ces colonies la faculté, qui pour longtemps resterait illusoire, de fabriquer, soit leurs matières premières, soit celles provenant de la métropole. Les manufactures qui naissent à point et sans encouragement factice signalent, partout où elles produisent et par le fait même de leur apparition, un grand accroissement de richesse nationale.

Agrandissement colonial des diverses puissances européennes. — Tandis que la science économique se pose ces questions, l'instinct et le mouvement intime de la séve vitale des grandes nations les pousse au dehors, à l'occupation et à l'exploitation du globe, domaine commun de l'espèce humaine, dont la Providence a destiné le gouvernement et la jouissance aux plus actifs et aux plus industrieux. L'Angleterre modifie profondément le régime politique et civil de ses anciennes colonies, étend, développe son empire indien et y introduit la civilisation chrétienne, avec une patience égale aux obstacles, avec une mesure proportionnée à la persistance et à la résistance ombrageuse des superstitions. L'Angleterre, au sein de l'Océanie, ce nouveau monde du XIX^e^ siècle, jette les bases d'un empire colonial, défriché et peuplé par ses propres enfants, empire colonial plus vaste et plus régulièrement constitué que celui qu'elle a déjà fondé pendant les deux derniers siècles.

Conduite, pour ainsi dire, malgré elle par les événements, la France entame, par la colonisation militaire, le nord de l'Afrique; elle installe timidement quelques comptoirs sur la côte occidentale de ce continent où l'Angleterre a déjà pied, du cap de Bonne-Espérance à Sierra-Leone; elle vient de s'engager dans l'Océanie.....

La Belgique fonde une colonie exclusivement européenne dans l'état de Guatemala.

La Hollande, sur un point choisi de sa Guyane, fait en silence, et avec l'énergique bon sens qui la caractérise, l'expérience systématique d'un nouveau mode de population et d'exploitation rurale par les Européens.

En étudiant ce mouvement si compliqué de théories contradictoires qui se dressent chaque jour l'une contre l'autre, d'événements et de faits si importants et si divers qui se sont passés même depuis les dix dernières années, il m'a semblé qu'il y avait grand intérêt à envisager, autant qu'il me serait possible, d'ensemble et au fond, les principales questions que ces théories et ces événements ont posées devant les esprits préoccupés à la fois des intérêts politiques et commerciaux des grandes métropoles européennes, de la civilisation des races barbares et de la population des contrées incultes. Il m'a semblé que, pour donner à ce travail toute son opportunité, c'était une bien bonne occasion que celle qui était offerte, sur la demande de la Commission coloniale, à un enfant de la France d'outre-mer, profondément dévoué aux intérêts de son pays natal.

C'est à ce titre que j'ai réclamé et obtenu de vous, Monsieur le Duc, la permission d'étudier les questions suivantes:

1. *A quelles causes attribuer le déclin ou la pauvreté relative de toutes les colonies qui sont demeurées soumises à leur métropole, et qui ont vécu ou vivent encore sous le régime de la* traite

ou immigration forcée, *comme moyen de fonder la population, de* l'esclavage, *comme loi de travail, du* monopole, *intégral ou partiel, comme base d'organisation industrielle et commerciale?*

II. *Jusqu'à quel point les principes accrédités à cet égard par les économistes peuvent-ils être considérés comme des solutions définitives et complètes de cette question?*

III. *Comment se sont effectuées les premières réformes que les métropoles aient tentées pour supprimer, dans quelques-unes de leurs colonies, la traite, comme moyen de population, l'esclavage, comme loi de travail, le monopole, comme base d'organisation industrielle et commerciale?*

VI. *Jusqu'à quel point ont réussi les mesures adoptées par l'Angleterre pour l'émancipation des* esclaves, *les mesures adoptées par l'Angleterre et concertées par elle avec d'autres nations pour la suppression de la* traite? *Jusqu'à quel point peuvent être admises comme exactes et universellement applicables les théories qui ont provoqué ces mesures?*

V. *De l'examen comparé de la situation des colonies sous les divers régimes qui ont prévalu, quelles indications peut-on tirer quant au meilleur système de rapports à établir entre une métropole et des colonies, — c'est-à-dire entre une contrée peuplée, cultivée, munie de capitaux, et une contrée impeuplée, inculte, et par conséquent dépourvue de richesses industrielles accumulées, — soit pour fonder la population, soit pour maintenir, sans opprimer ni le travailleur ni le capitaliste, une somme suffisante de travail et des salaires réguliers, soit pour constituer un bon régime commercial et industriel?*

VI. *Quelles vérités positives et pratiques doivent surgir du conflit des deux opinions théoriques et des deux modes d'administration qui, à cet égard, se disputent aujourd'hui, en matière coloniale, la direction des esprits et le maniement des affaires?*

Objet du Rapport. — L'objet du Rapport dont je dois vous soumettre successivement les diverses parties, Monsieur le Duc, a été d'éclaircir ces questions par un choix de documents recueillis avec une sévère impartialité, et par l'exposition calme et sincère des convictions qui sont nées chez moi de l'étude des faits et de la vue des lieux. La vue des lieux, qu'il me soit permis de le dire, est un élément bien utile de tout jugement sur les destinées si obscures de ces régions, et sur leur histoire si mal connue. Le voyage qui a motivé mon audition devant la Commission n'a embrassé que la portion la plus étroite du domaine de la colonisation moderne; mais il a du moins été assez complet, quant aux colonies anglaises où l'esclavage a été aboli. Je crois devoir donner ici l'itinéraire de ce voyage, dont les résultats sont exposés dans les *Annexes* et *Pièces justificatives* de ce 1^er^ volume, pages 1 à 154.

Itinéraire.— Je suis parti de Brest, le 4 octobre 1838, sur le brick de l'État *le Bisson*[1], avec une lettre de M. le comte Molé, alors ministre des affaires étrangères, pour M. le contre-amiral comte de Moges.

Le 13 novembre 1838, après la remise d'une note contenant l'exposé de mes aperçus sur la question coloniale, M. le comte de Moges m'écrivit qu'il m'accorderait les moyens de faire le voyage dont je traçais le plan. (Voir, aux Annexes, *Pièces écrites pendant le voyage*, section I^re^, pages 10 à 20.)

J'ai commencé par visiter la Martinique dans le plus grand détail; j'ai fait le tour de

[1] *Le Bisson* avait pour commandant le capitaine de corvette H. Halley, qui a péri si malheureusement dans la rade de Cayenne, sur un canot monté par huit hommes de l'équipage du brick. M. Halley était le frère aîné du capitaine de corvette E. M. Halley qui a péri, non moins malheureusement, aux îles Marquises.

l'île avec le commandant militaire, M. le colonel Rostoland[1], stationnant dans les bourgs et sur les habitations les plus importantes. (Voir, aux Annexes, *Pièces écrites pendant le voyage, Renseignements sur la Martinique*, page 21.)

J'ai quitté la Martinique le 5 janvier 1839, à bord de la corvette *l'Oise*, commandée par M. le capitaine de corvette Coudein, pour me rendre à la Guadeloupe, accompagné de M. Arthur d'Avrainville, jeune habitant de la Martinique, qui s'était offert pour m'aider dans mes recherches[2].

M. le gouverneur Jubelin allait entreprendre sa tournée annuelle dans la colonie; j'ai eu l'honneur de l'accompagner et de visiter avec lui tous les quartiers. (Voir, aux Annexes, *Renseignements sur la Guadeloupe*, page 27.)

Le 6 février, nous sommes partis pour Antigoa sur la goëlette de l'État *la Mutine*, commandée par M. A. de Saint-Simon, et mise à notre disposition par M. le gouverneur Jubelin. Nous sommes restés à Antigoa jusqu'aux premiers jours de mars.

Le 13 du même mois, nous avons quitté de nouveau la Martinique, sur le brick de l'État *le Bisson*, qui avait mission de nous porter à Sainte-Lucie, à la Barbade, dans les Guyanes, à Porto-Rico, etc., etc. Sur le brick *le Bisson*, j'ai donc visité Sainte-Lucie, la Barbade, la Guyane française, la colonie de Mana. *Le Bisson* m'a porté de là à Surinam, où il m'a laissé par ordre de M. le gouverneur de la Guyane française.

M. d'Avrainville ayant dû me quitter à Surinam, j'ai visité, seul, dans le plus grand détail, cette colonie hollandaise. Le gouverneur a mis à ma disposition une chaloupe montée par six noirs du Domaine, et m'a fait conduire dans les principales habitations. Il m'a donné passage ensuite sur un brick-transport, *l'Atalante*, qui m'a conduit dans la rivière Coppenama, à vingt lieues de l'embouchure de la rivière Surinam. Sur ce brick, j'ai remonté la rivière Coppenama jusqu'à dix-huit lieues dans les terres, afin de visiter deux chantiers de bois que le Gouvernement hollandais a établis sur cette rivière, qui peut bien passer pour un fleuve.

De ce point, je me suis rendu, par une autre rivière, dite la *Crique Oudyambo*, à Nickerie, limite Nord de la colonie hollandaise. Ce voyage à travers les bois, qui, à cause des circuits de la crique, équivaut au parcours d'une distance de quatre-vingt-dix lieues, a duré quatre fois vingt-quatre heures. J'étais encore sur un canot appartenant au Gouvernement hollandais et monté par ses noirs. Un des sous-chefs du chantier, M. Muller, avait reçu mission de m'accompagner jusqu'à Berbice. Je me suis rendu, en effet, de Nickerie à Berbice, en traversant le fleuve sur le canot du brick de guerre hollandais *le Pélican*, conduit à la rame par des naturels indiens. Le brick *le Pélican* avait pour commandant le capitaine de corvette Zoutman.

De Berbice j'ai gagné, sur une goëlette appartenant à la plantation Skeldon, la ville de George-Town, capitale de la colonie, sur la rivière Demerara, en visitant les habitations situées sur la route.

Après un séjour de deux semaines dans la colonie anglaise, je me suis embarqué sur le *Mail-Boat*[3] qui m'a conduit à la Barbade. Le brick de guerre français *l'Inconstant* se trouvait sur rade, et il m'a ramené à Fort-Royal (Martinique). J'ai rendu compte à M. le gouverneur de cette partie de mon voyage, et me suis embarqué immédiatement pour Saint-Thomas, sur la goëlette de l'État *l'Épervier*, commandée par M. de Loris.

[1] Aujourd'hui maréchal de camp dans l'infanterie de marine.

[2] M. Arthur d'Avrainville est, en ce moment, employé au Département de la Marine, direction des colonies, bureau politique et commercial.

[3] Petite goëlette faisant le service des dépêches et de la correspondance.

M. d'Avrainville, qui m'avait précédé à Saint-Thomas, visitait la colonie de Sainte-Croix avec une série de questions qui avait été dressée à l'avance. Il a visité ensuite la Nouvelle-Orléans où je ne pouvais pas aller, et il est revenu en Europe par cette voie. (Voir, tome I^er^, *Enquête préparatoire*, pages 98 à 113 et 131 à 133.)

A Saint-Thomas, j'ai quitté *l'Épervier* et j'ai pris le bateau à vapeur *Tartarus* pour visiter en passant Porto-Rico, Haïti, Saint-Iago de Cuba et me rendre à la Jamaïque. Je n'ai fait que passer à Porto-Rico, Haïti et Saint-Iago de Cuba. A la Jamaïque j'ai fait un séjour à peu près de trois semaines. De la Jamaïque, je suis retourné à Haïti, et j'en suis reparti le 18 septembre, sur le packet de S. M. B. *Peterel*.

Le 11 octobre 1839, nous étions en rade de Falmouth.

La méthode que j'ai suivie m'a permis de recueillir de nombreux témoignages sur l'ensemble des intérêts coloniaux. J'ai vu par moi-même, le plus qu'il a été possible; et il est telle colonie, Antigoa par exemple, où j'ai visité presque tous les quartiers, et, dans chaque quartier, le plus grand nombre des habitations. De plus, avant de quitter la Martinique, j'avais dressé plusieurs séries de questions qui ont été lithographiées, et qui étaient adressées, dans chaque colonie, aux personnes les plus notables, soit parmi les planteurs, soit parmi les administrateurs et négociants.

Les pièces concernant les colonies étrangères, écrites et recueillies pendant le cours de ce voyage, sont insérées plus bas. (*Annexes*, section II, page 35 à 47. — *Pièces justificatives*, section I. — *Enquête préparatoire*, pages 55 à 136, section II. — *Renseignements généraux* sur les possessions coloniales de la Grande-Bretagne, pages 137 à 154.)

Je négligerais un devoir bien doux à remplir, et je ferais violence à des sentiments dont mon cœur est profondément pénétré, si je m'abstenais de consigner ici l'expression de ma reconnaissance pour les administrateurs et les habitants des colonies que j'ai visitées.

Chez tous les administrateurs, chez les ecclésiastiques et missionnaires de toutes les croyances, chez tous les habitants, j'ai trouvé l'obligeance la plus attentive à favoriser mes recherches. Habitants, administrateurs, missionnaires et ministres, ne se sont pas bornés à me fournir les moyens de transport qui se trouvent si difficilement dans ces pays; la plupart m'ont accompagné eux-mêmes dans des quartiers fort éloignés; plusieurs ont consacré des jours entiers à écrire des notes destinées à éclairer mes observations, à répondre aux questions qui leur étaient posées par écrit. Autant qu'il m'a été possible, j'ai mentionné le nom des personnes sur les documents que je dois à leur zèle et qui ont été insérés dans l'*Enquête préparatoire* (pièce déjà indiquée). La même occasion ne s'étant pas présentée dans les Guyanes hollandaise et anglaise, où la manière de voyager et d'autres circonstances locales m'ont empêché de prendre des notes écrites, je remercie cordialement,

A Surinam, M. le procureur fiscal, alors gouverneur par intérim, de Canter; M. Leers, administrateur des finances; M. le pasteur Groof, directeur de l'établissement de Saint-Roch, et M. Allan, directeur des chantiers du Gouvernement dans la rivière de Coppenama;

A Berbice, M. le docteur Smith, M. Winter et MM. Semple et C^ie^;

A Demerara, M. M. Young, secrétaire du Gouvernement; M. M. Retemeyer, receveur des finances, et tout particulièrement M. Wolseley et le gouverneur Light.

Parmi toutes les personnes qui m'ont éclairé et guidé, MM. le gouverneur Light et Wolseley, à Demerara; — M. Richard Hill, à la Jamaïque; MM. N. Nugent, W. Byam, Savage Martin, le gouverneur Colebrooke et le docteur James Cox, à Antigoa; — MM. Bowcher Clarke et Torrans, à la Barbade; — M. le grand juge Berg et M. le gouverneur par intérim

Van Oxholm, à Saint-Thomas; — en Angleterre, MM. J. Stephens, l'un des sous-secrétaires d'État des colonies, Senior, *Master of Chancery*, W. R. Porter, chef du bureau de commerce, Henry Reeve, ont droit, de ma part, à des sentiments que je suis heureux, Monsieur le Duc, d'avoir à leur témoigner sous les auspices de la Commission coloniale.

Les dispositions à prendre pour la rédaction et l'impression de mon travail n'ont pas permis qu'il fût distribué en une seule fois.

Au mois de juillet 1841, j'ai terminé un fragment qui a été immédiatement communiqué aux membres de la Commission coloniale. Ce fragment fait partie du présent volume.

Au mois de janvier 1843, il a été possible de distribuer le deuxième volume, contenant le résumé des documents parlementaires relatifs à l'émancipation dans les colonies anglaises, question dont la Commission coloniale s'occupait plus spécialement à cette époque.

Le premier volume[1], que je complète aujourd'hui, comprend, outre le *fragment* déjà communiqué à Commission, trois *enquêtes parlementaires* du plus haut intérêt sur la situation commerciale et politique des colonies anglaises des Indes occidentales, depuis l'époque de l'abolition de la traite jusqu'à la veille de l'émancipation. (I^er^ volume, pages 285 à 786.)

Aucune de ces trois enquêtes n'a encore été traduite ou analysée. La première a été ordonnée en 1807; la deuxième et la troisième datent de l'année 1832. Elles font connaître, dans toutes ses parties, l'ancien système colonial de l'Angleterre, qui différait très-peu du nôtre; elles jettent une grande lumière sur les exigences et les causes diverses dont la pression s'est fait sentir au moment de l'émancipation. J'ai ajouté un tableau de la statistique générale des colonies, publié récemment par M. Porter, et qui, sans être aussi complet ni aussi détaillé que le tableau de M. Montgomery-Martin, inséré page 160, mérite d'être consulté, parce qu'il contredit plusieurs des énoncés de MM. Mac-Culloch et Montgomery-Martin. (Voir page 160 *ter*, n° 56 *bis*.)

Le troisième volume contiendra une suite de documents sur l'histoire coloniale et sur les institutions commerciales et maritimes; il se terminera par un travail raisonné, où je m'efforcerai de réunir et de faire valoir quelques-uns des résultats de l'immense tradition déroulée dans les trois parties de ce recueil. L'impression de ce volume est à peine commencée; néanmoins elle pourra être achevée, s'il y a lieu, à la fin de l'année prochaine.

Je suis avec le plus respectueux dévouement,

MONSIEUR LE DUC,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

JULES LECHEVALIER,

(De Saint-Pierre, Martinique).

Paris, 2 mai 1844.

[1] L'impression de ce premier volume avait été suspendue. Elle a été reprise par décision du ministre actuel, M. l'amiral baron de Mackau.

ANNEXES.

PIÈCES

ÉCRITES PENDANT LE VOYAGE.

AVERTISSEMENT.

Les pièces qui suivent remontent au commencement de mon voyage, et forment le point de départ de mes études sur les affaires coloniales. Plusieurs questions, qui sont aujourd'hui en discussion, sont traitées dans cette correspondance, tout empreinte des premières impressions inspirées par la vue des lieux. Elle témoigne, d'ailleurs, des sentiments et des principes qui ont dirigé mes recherches.

Ni les sentiments, ni les principes, n'ont pu varier.

Je n'ai pas été m'enquérir aux colonies si la France devait tout faire pour conserver ses possessions transatlantiques, et même pour chercher à les étendre : par instinct de naissance, j'ai dû toujours penser ainsi; et, chaque jour, l'étude ranime, raffermit et développe cette conviction.

Je ne me suis pas rendu aux colonies pour apprendre si l'esclavage DEVAIT être aboli, mais pour étudier de près les effets de ce désastreux régime, pour examiner, en toute impartialité, les résultats de l'émancipation dans les possessions anglaises, et surtout pour rechercher QUAND et COMMENT la France pourrait, avec le plus d'avantages pour les divers intérêts en conflit, aviser à faire rentrer tous les habitants de ses colonies dans le droit commun de sa constitution civile et politique.

Dans une lettre sur la situation de la Martinique, écrite avant que j'eusse visité les colonies anglaises, j'ai dû dire (Annexes, pag. 25) que si, par malheur, l'expérience entreprise par l'Angleterre n'avait pas réussi, le mauvais succès d'une première tentative ne prévaudrait pas contre l'impérieuse nécessité de détruire la servitude humaine partout où flotte le drapeau français; qu'il s'agirait seulement de rechercher un meilleur mode d'exécution.

Pour ce qui se rapporte à l'éducation et à la civilisation de la race noire, l'expérience anglaise a complétement réussi. Le succès n'a pas été le même quant à la production des denrées dites *coloniales :* c'est le seul fait sur lequel il soit possible d'établir aujourd'hui une discussion raisonnable. On peut voir, dans le texte du *Rapport* et aux *Pièces justificatives,* jusqu'à quel point cette diminution de la production du sucre est, pour les possessions occidentales de la Grande-Bretagne, un mal sans compensation, ou du moins sans remède. Mais ce que j'ai pu constater, quant à l'aptitude du noir au travail, a modifié, je dois le dire, en quelque chose, les conditions du règlement de travail qui se trouve esquissé dans la *Note sur la politique coloniale de la France.* (Annexes, pag. 14 et suiv.) La discipline religieuse, plus douce que la discipline militaire ou navale, convient mieux aux paisibles travaux de l'industrie. Si les lois et coutumes qui règlent la propriété territoriale en Europe sont convenablement appliquées sous les tropiques, si le régime municipal y prend la place de la féodalité, si le salaire est fixé d'après une base équitable, la discipline religieuse et la règle de l'atelier suffiront parfaitement pour donner aux noirs émancipés tous les avantages de la liberté, sans qu'il leur soit nécessaire de subir les misères qui atteignent les ouvriers européens vivant sous le régime de la concurrence illimitée des travailleurs entre eux et des machines contre les travailleurs.

En donnant quelques renseignements sur les deux colonies que nous possédons dans l'archipel des Antilles, je me suis borné à des considérations générales. Dès l'année 1837, le

département de la marine et des colonies a publié sur les colonies françaises un ouvrage complet et plein d'intérêt [1]. Depuis lors, l'administration recueille avec le plus grand soin et publie, chaque année, une succession régulière d'informations d'après le même cadre qui a servi de base à l'ouvrage général. La lecture de ces documents est indispensable pour apprécier, en connaissance de cause, les faits qui se rapportent aux colonies françaises. Il en ressort aussi cette pensée consolante et salutaire, que les débris de la puissance coloniale de la France ne sont ni sans grandeur ni sans avenir.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des principaux faits consignés dans les *Notices statistiques,* en ce qui concerne les quatre colonies où l'émancipation doit avoir lieu.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES QUATRE COLONIES FRANÇAISES OU SE TROUVENT DES NOIRS ESCLAVES.

FAITS.		MARTINIQUE.	GUADELOUPE.	BOURBON.	GUYANE.	TOTAL.
Étendue et superficie		98,782 hect.	164,413 hect.	231,500 hect.	5,400,000 hect.	5,894,195 hect.
Populations	libres	37,955	31,252	36,803	5,056	111,066
	esclaves	78,076	96,322	69,296	16,592	260,286
Nombre d'hectares cultivés		38,320	44,745	63,142	11,826	158,033
Nombre d'hectares incultes		60,262	119,769	168,408	5,388,174	5,736,812
Valeur des propriétés et des esclaves.		230,585,450 fr.	283,970,000 fr.	190,807,781 fr.	36,000,000 fr.	741,363,231 fr.
Commerce d'exportation		18,672,138 fr.	22,640,741 fr.	16,134,257 fr.	3,552,473 fr.	60,999,609 fr.
Commerce de consommation		18,176,869 fr.	16,849,848 fr.	7,569,044 fr.	3,262,519 fr.	45,858,280 fr.
Produits	Sucre	30,504,630 kil.	36,158,526 kil.	23,384,116 kil.	2,422,796 kil.	92,468,068 kil.
	Mélasse et sirop	6,630,000 lit.	6,506,129 lit.	1,658,849 lit.	583,082 lit.	15,378,051 lit.
	Rhum et tafia	1,500,000 lit.	2,158,015 lit.	535,842 lit.	289,536 lit.	4,484,113 lit.
	Coton ou tabac	14,870 kil.	80,464 kil.	164,000 kil.	280,000 kil.	539,334 kil.
	Café	785,000 kil.	1,004,372 kil.	928,200 kil.	42,000 kil.	2,760,472 kil.
	Cacao	155,300 kil.	28,021 kil.	10,000 kil.	25,200 kil.	218,521 kil.
	Vivres[2]	//	11,000,000 kil.	21,000,000 kil.	2,471,475 kil.	34,471,475 kil.
Revenu brut		19,762,070 fr.	25,000,000 fr.	17,243,074 fr.	5,517,017 fr.	67,723,061 fr.
Revenu net		11,574,714 fr.	15,000,000 fr.	12,127,068 fr.	4,574,355 fr.	43,149,069 fr.

La correspondance que je vais reproduire fait à peine mention de la Guyane. J'ai reconnu tout d'abord que cette possession devait être un sujet d'attention particulière. Mes recherches m'ont conduit à des vues pratiques, qui ont été l'objet d'un mémoire spécial et qui n'ont pas place ici.

Au moment même où je visitais nos colonies, il s'opérait, en leur faveur, une réaction très-favorable dans l'esprit public de la métropole. J'étais à peine de retour, que le Gouvernement se décidait à préparer la réforme de leur état social et de leur constitution politique. La situation des colonies, quant à l'avenir du moins, n'est donc plus aussi triste que j'avais à la dépeindre à la fin de 1838 et dans les premiers mois de 1839. Cette situation laisse aujourd'hui pleins d'espérance ceux qui désespéraient alors : comme s'il fallait désespérer jamais du triomphe de tous les droits et de tous les intérêts légitimes, sous un Gouvernement qui permet et qui

[1] *Notices statistiques sur les colonies françaises*, publiées par ordre de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies. 4 vol. in-8°.

[2] La quantité de vivres produite à la Martinique n'est point indiquée dans les Notices statistiques; mais cette colonie en fournit au moins autant que la Guadeloupe, eu égard à la différence de superficie. En évaluant à 10,000,000 kil. la somme fournie par la Martinique, la production totale des vivres dans nos colonies à esclaves peut donc être portée à 44,471,475 kil.

sanctionne, pour ainsi dire, la libre exposition que j'ai osé faire quelquefois du mal réel que je voyais et du bien que je croyais possible!....

La situation de la Jamaïque a aussi beaucoup changé depuis le Rapport que j'ai adressé à M. le contre-amiral comte de Moges, à la fin de septembre 1839. Quelques jours après mon départ de l'île, un nouveau gouverneur y est arrivé. Sir Charles Metcalfe paraît avoir résolu, sans collision, une partie des difficultés qui m'avaient inspiré des doutes sérieux sur l'avenir de la colonie. J'ai tenu compte de ce changement dans le *Rapport,* et je donne, aux *Pièces justificatives,* plusieurs documents qui peuvent en faire apprécier le véritable caractère.

Paris, 22 juillet 1841.

TABLE DES ANNEXES.

SECTION I. Renseignements sur les colonies françaises :

Pag.

A. Note sur la politique coloniale de la France et sur l'administration des colonies. (N° 1.) 9

B. Plan du voyage. (N° 2.) 17

C. Renseignements sur la Martinique. (N° 3.) 21

D. Renseignements sur la Guadeloupe. (N° 4.) 27

SECTION II. Renseignements sur les colonies étrangères :

Rapport sur l'état des affaires à la Jamaïque en septembre 1839, avec quelques détails sur Porto-Rico, Saint-Domingue et l'île de Cuba. (N° 5.) 35

BIBLIOTHÈQUE

ANNEXES.

SECTION I.

RENSEIGNEMENTS SUR LES COLONIES FRANCAISES.

N° 1.

A. EXTRAIT D'UNE NOTE SUR LA POLITIQUE COLONIALE DE LA FRANCE.

Fort-Royal (Martinique), 13 novembre 1838.

L'imprévoyance de la politique française date de loin, et il ne faut pas se dissimuler que, sous le triple rapport de la marine, des colonies et du commerce maritime, le mal ne soit bien grand. Mais il est heureux pour les colonies que leur crise arrive au moment où le sentiment public se réveille sur ces trois points à la fois : leur avenir se rattache par là aux intérêts nationaux les plus pressants.

Nous ne sommes plus au temps où, dans le sein même du Gouvernement, on mettait en question s'il ne faudrait pas achever de détruire ce que les désastres de l'Empire nous avaient laissé de vaisseaux et de matériel naval. En vain quelques personnes s'efforcent encore d'arrêter l'essor qui reporte l'attention de la France sur ses côtes maritimes et sur ses possessions coloniales : les illusions et les erreurs théoriques qui ont donné naissance à ces préjugés sont, chaque jour, démenties par les faits.

On est forcé de voir que la marine prendra la plus grande part à toutes les guerres aujourd'hui probables ou possibles. Ce qui s'est passé en Europe depuis 1830 indique suffisamment que les grandes puissances européennes sont animées de l'esprit de paix. Trois d'entre elles peuvent être néanmoins poussées à une collision par leur rivalité, et, si elle avait lieu, cette collision entre la France, l'Angleterre et la Russie, occasionnerait une guerre maritime. Dans la lutte qui s'engagera tôt ou tard entre la Turquie et l'Égypte, quel sera encore le mode d'intervention des puissances européennes? La force navale. La conservation de l'Algérie est également une affaire de force navale. L'attitude des États-Unis, chaque fois qu'il s'agit de questions qui se rattachent au droit des gens de la guerre maritime, est faite pour convaincre qu'il nous faudra toujours, au moyen d'une force navale puissante, nous tenir en réserve contre ce peuple nouveau qui a tout l'orgueil et toute la présomption de la jeunesse. Enfin la marine est le seul moyen d'action de la France dans ses relations avec les États qui se sont constitués ou émancipés sous le patronage et par l'alliance des nations européennes : la Grèce, l'empire du Brésil, les nouvelles républiques de l'Amérique du Sud.

Celles-ci, surtout, loin d'offrir au commerce maritime toutes les prospérités qu'il attendait, ne lui laisseront la garantie des personnes et des propriétés que sous la surveillance vigilante des forces navales, et nécessiteront bien souvent l'intervention armée. C'est même là une des causes du retour subit du commerce métropolitain vers les colonies. Sous la Restauration, elles n'avaient pas d'adversaire plus décidé. Les ports de mer ne cessaient d'accuser le Gouvernement métropolitain de les priver des riches marchés de l'Inde et de l'Amérique méridionale par la protection accordée aux denrées des colonies en échange du monopole qu'on se réservait sur leur marché.

Le commerce français attachait aussi les plus belles espérances à l'indépendance de l'Amérique espagnole et à la reconnaissance de Saint-Domingue. Il est bien déçu de ses illusions, et, maintenant qu'il n'a trouvé sur ces marchés ni sécurité ni prospérité, il aperçoit combien il est avantageux de commercer à l'abri du pavillon national et sur des marchés dont la métropole elle-même a réglé les conditions.

Les colonies sont la *réserve* du commerce. Celui-ci, pour s'aventurer à la recherche de débouchés

nouveaux, a besoin de s'appuyer sur des points fixes d'où il part et où il se replie, en cas d'insuccès, avec la certitude d'un bénéfice modéré qui aide à courir les chances de la spéculation. Les mêmes motifs commandent à la marine de multiplier ses rades, ses arsenaux, ses stations navales et ses croisières : car la force navale est au commerce maritime ce que la force de terre est à la police intérieure, à la défense des frontières et aux relations intracontinentales.

Plusieurs circonstances, dans la société européenne, favorisent également la solution de la crise coloniale. Je citerai, entre autres, la réaction qui se produit en faveur des principes d'ordre, les vices reconnus du travail anarchique, faussement dit libre, l'extension du paupérisme, la multiplication des enfants trouvés, des suicides et des infanticides, le raffinement des crimes contre la propriété.

Une fois en train de reconnaître les fautes de sa politique intérieure et les imperfections de son état social, la France reviendra aussi du système d'indifférence et d'abandon, le seul qu'elle ait suivi avec quelque constance à l'égard de ses colonies.

Bien que, depuis le traité d'Utrecht, elle ait constamment perdu ses possessions coloniales, et que les traités de 1815 ne lui aient laissé que des débris, la France a eu tort de se décourager et de ne pas attacher d'importance à ce qui lui reste encore. La Guadeloupe, la Martinique, Bourbon et la Guyane[1], sont loin d'avoir atteint la prospérité agricole, manufacturière et commerciale, qu'elles peuvent avoir; et il est telle circonstance qui pourrait tripler le mouvement des affaires sur ces divers points. Les Anglais n'ont rien de comparable à la position navale et militaire du Fort-Royal. La Guadeloupe, indépendamment des richesses déjà créées sur son sol et de celles que la partie inculte de son territoire peut encore produire, possède le port marchand le plus sûr et le plus commode qui se trouve dans les Antilles, à l'exception de l'île de Cuba.

Les premiers colons de Caïenne avaient appelé la Guyane la *France équinoxiale :* une colonisation bien entendue ferait, de cette inspiration de l'esprit d'aventure, une réalité positive.

Le besoin de consolider et d'édifier, qui succède aux passions subversives de la révolution, doit entraîner le Gouvernement dans cette voie. Toute nation qui ne se propose pas un but d'agrandissement dépérit, et laisse sans aliment l'amour de la gloire et l'honneur, ces deux foyers de la vie sociale. Toutes les civilisations ont eu pour origine la colonisation, la conquête, ou bien l'une et l'autre à la fois. La colonisation, sorte de conquête pacifique, est le mode d'extension le mieux approprié à l'esprit de la société moderne. Sous le rapport de l'extension coloniale, Alger, où l'administration française s'est montrée jusqu'ici dépourvue de tout esprit de faisance-valoir et d'organisation, n'en est pas moins une sauvegarde pour l'honneur national.

C'est, pour ainsi dire, le seul point où ce sentiment arrache à la routine économique une dépense annuelle non reproductive directement. L'impossibilité d'abandonner forcera les utilitaires à méditer sur un mode de colonisation plus efficace. Le bénéfice en reviendra par ricochet aux colonies transatlantiques, que leur situation lointaine et l'époque reculée de leur acquisition chassent de la mémoire des hommes d'État.

La France a donc accumulé les fautes depuis qu'elle est rentrée en possession d'une partie de son domaine extracontinental, et le Gouvernement de 1830 n'a fait, à cet égard, que continuer les erreurs des pouvoirs antérieurs. Peut-être même la fièvre d'innovation qui a signalé les premières années de cette révolution sera-t-elle considérée un jour, par les colons, comme ayant provoqué leur réveil et les ayant préservés de mourir en léthargie. Quoi qu'il en soit, depuis 1815 le Gouvernement français n'a jamais eu d'opinion arrêtée au sujet des colonies. On peut même dire qu'à travers toutes les indécisions on voit percer, comme arrière-pensée, la foi au sophisme économique, qui considère les possessions coloniales comme désavantageuses à la métropole.

Cette indécision et cette négligence se sont fait sentir dans l'organisation administrative et judiciaire. Les bases de ce système ont été plusieurs fois changées et sont encore vicieuses sous plusieurs rapports.

On a cru ménager les intérêts en retardant l'application de certaines parties des Codes de la métropole en matière de procédure ou de commerce. On n'a fait qu'aggraver la situation des débiteurs solvables ou insolvables, et détruire entièrement le crédit de ceux qui pouvaient en avoir encore. En présence d'un mal invétéré, la politique doit bien avoir quelques tempéraments, elle doit même aviser

[1] Le Sénégal et Madagascar offrent également de grandes ressources. (Voir les *Notices statistiques sur les colonies françaises.*)

à des secours extraordinaires pour les débiteurs; mais elle ne peut pas consentir à sacrifier la partie saine de la société, représentée par les fortunes liquides, à sa partie morbide, représentée par les fortunes obérées ou détruites.

On n'a pas été plus habile quant à la condition des personnes. Le Gouvernement a toujours laissé entamer la société coloniale. Aujourd'hui il la voit se dissoudre par fragments sans oser se faire un plan pour sa réforme.

La loi de 1833 n'est point une solution. Ce n'est pas même une garantie. Elle est violée indirectement chaque année; elle est violée directement par la proposition de M. Passy et par la résolution que le rapport de la commission veut y substituer. C'est, en effet, une utopie que de chercher à distraire l'esclavage, question sociale de premier ordre, des attributions du pouvoir parlementaire.

En matière de douanes, si la législation qui régit les colonies était le résultat d'un plan systématique, ce serait la tyrannie la plus dévorante que le fisc ait pu organiser contre un pays, et, en définitive, contre lui-même. Car il est certain qu'après avoir limité, à force d'impôts et de mesures restrictives, la production d'une contrée et ses moyens d'échange, c'est vouloir l'anéantir entièrement que de créer contre sa principale denrée un droit énorme destiné à protéger une denrée similaire qui arrive sur le marché, ou sans impôt, ou avec un impôt fort inégal. L'oppression est ici à tel point, que la situation des colonies était meilleure sous le régime de la conquête et de la domination étrangère. A la vérité, le sucre des colonies conquises n'était pas admis à la consommation intérieure du royaume britannique; mais il était reçu à l'entrepôt, et, sur un simple droit de balance, il pouvait être exporté dans toute l'Europe continentale.

L'examen détaillé de la loi et des tarifs des douanes fait ressortir bien d'autres anomalies que celles, déjà trop connues, de la question des sucres, et indique, sur un grand nombre de points, le moyen d'ouvrir des voies jusqu'ici fermées à l'industrie coloniale.

Pour les encouragements à l'agriculture et aux manufactures, pour les dépenses de beaux-arts et d'instruction publique, pour les routes et travaux d'art, pour la marine et pour la guerre elles-mêmes, la France n'a pas fait, en faveur de ses six colonies d'outre-mer, ce qu'obtient son plus petit département continental. Il est facile de le vérifier par la comparaison des budgets.

Enfin le fait qui met en évidence, de la manière la plus énergique, et la détresse des colonies, et leur mauvaise organisation industrielle, c'est l'exportation de la monnaie par les navires de la métropole eux-mêmes. La métropole, après avoir expulsé de son marché les denrées, ou plutôt la seule denrée d'échange, exprime les derniers sucs de la vie des colonies en leur reprenant, contre la fourniture du grand nombre de denrées qu'elles sont obligées de lui acheter pour leur subsistance, toutes les économies, tous les bénéfices réalisés, et la somme presque entière de l'argent monnayé qui sert à payer les services publics. Il en résulte que la somme des richesses accumulées sur ce sol si fertile est comparativement très-inférieure à ce qu'elle pourrait et devrait être.

Voilà les torts de la métropole. Voici maintenant les torts des colonies :

En matière de propriété, d'industrie et de législation, elles ont considéré comme des *privilèges* tous les VICES de leur état social.

Par la manifestation d'un continuel esprit de retour, en ne paraissant s'établir sur leurs terres ou dans leurs comptoirs que pour camper et amasser une fortune destinée à être dépensée en France, les colons ont donné l'exemple au pouvoir, qui a traité leur pays comme ils le traitaient eux-mêmes.

Ils ont entrepris la tâche impossible et fausse de lutter contre le mouvement des esprits dans la métropole, et ils ont négligé leur œuvre utile et possible, celle de chercher à jouir de la protection que le gouvernement représentatif doit à tous les intérêts. Si les colonies avaient employé, à se défendre contre le sucre de betterave, toute l'énergie qu'elles ont déployée dans d'autres circonstances, leur situation serait bien différente. Elles auraient obtenu le dégrèvement dès 1828, et jouiraient aujourd'hui, sans doute, d'un droit naturel dont elles sont frustrées, celui de développer et de perfectionner leurs produits, de raffiner leurs sucres, et d'exporter en France les produits manufacturés dont elles ont les matières premières : le rhum, les liqueurs, la poterie, les cotonnades, les conserves de fruits. Quand on pense à l'immense commerce que Bordeaux, Marseille et l'Espagne ont trouvé moyen de fonder avec les fruits secs, on s'étonne qu'un peuple qui a chez lui l'ananas, la banane et le sucre, ainsi que beaucoup d'autres fruits susceptibles de préparation, n'ait pas couvert tous les marchés et

toutes les tables de ses produits. Les industries qui se rapportent à l'art du confiseur sont d'autant plus précieuses pour les colonies, que l'infériorité du sucre de betterave, dont les confiseurs ne peuvent pas faire usage à l'état brut, est bien constatée quant à ce genre de travail.

Les colons ne connaissent pas, ou, du moins, ils négligent d'employer, les méthodes de labourage : l'ameublissement des terres, la fabrique et l'usage des engrais. En agriculture, ils se sont bornés à un seul produit, lorsque l'économie rurale prescrit de les multiplier sur le même sol, et que la nécessité devrait les y contraindre par l'envahissement du sucre de betterave. On ne peut plus avoir de doute sur la sérieuse rivalité de ce produit, qui s'étend sur tout le continent européen, depuis la Belgique et la Prusse jusqu'à la Russie. Il est d'ailleurs possible et même facile aux colons de varier les cultures.

Les colons prétendent que leur sol est épuisé : c'est leur industrie agricole qui est dans l'enfance. Si le sol n'était pas d'une fécondité exubérante, il n'aurait pas résisté au régime de culture auquel on le soumet. L'application raisonnée des assolements serait la régénération agricole du pays.

Il arriverait alors à produire en bestiaux, en légumes, en farineux, et peut-être même en boissons, les bases premières de son alimentation. Tout pays qui se prétend agricole et qui tire sa nourriture du dehors est en voie de ruine. On est, de plus, dénué de toute prévision lorsque, à ce système qui attend tout du dehors, on ajoute le choix d'un moyen d'échange dont le débit n'est pas certain; lorsqu'on fonde, en un mot, l'existence d'une population de maîtres et d'ouvriers sur la production de quelques denrées de luxe. Or, quel que soit le développement de la consommation à leur égard, le sucre, le café, le cacao, seront toujours des denrées de luxe, si l'on tient compte de la petite quantité nécessaire à chaque consommateur. Au lieu d'aller chercher des mulets jusques en France, des bœufs à Porto-Rico et à Langostura, des chevaux en Amérique, nos colonies, la Guyane surtout, pourraient en élever pour leur consommation, et même en exporter dans les pays voisins.

L'industrie des jardiniers et des maraîchers est aussi entièrement à créer. Presque tous les fruits sont des fruits sauvages, auxquels la greffe et la culture donneraient des qualités supérieures. Les légumes, qui pourraient être très-abondants et venir très-beaux, manquent même à la consommation des classes aisées.

Il en est ainsi de l'industrie manufacturière, qui pourrait fournir en meubles, en poteries, etc., etc., au moins les objets de consommation de la classe pauvre et de la classe moyenne. Ces produits pourraient être la base d'un commerce d'exportation pour les îles environnantes.

Les arts *vestiaires*, *domiciliaires* et *culinaires*, doivent devenir des industries locales, d'abord pour la prospérité intérieure du pays lui-même, ensuite pour donner une occupation aux personnes trop avancées en éducation pour la condition d'ouvriers ruraux, et qui ne le sont pas assez pour les professions de premier rang [1].

Le travail des résidus, en matières animales et végétales, n'existe pas encore, et, autant pour la salubrité publique que pour l'intérêt de l'agriculture, il faut songer à le développer. La colonie peut en tirer une partie des engrais et du noir animal dont elle a besoin.

La canne à sucre n'en doit pas moins demeurer une culture principale.

Je remarquerai, en dernier lieu, que l'exploration de nos colonies, au point de vue des ressources agricoles et manufacturières, n'est pas faite encore. Elles ne se connaissent pas elles-mêmes. Ce travail pourrait être demandé. Il importerait aussi de dresser un état détaillé des terres en friche et des terres non appropriées, en même temps qu'un relevé de la somme des hypothèques dont les propriétés sont grevées.

L'examen des torts réciproques de la France et des colonies conduit à ce résultat, que la cause première de tout le mal est dans la séparation des deux sociétés.

La cause du mal étant connue, ceux qui voudront y porter remède devront tendre à une fusion graduelle, dont le terme final sera l'*unité* et la *réciprocité* entre la métropole et ses colonies, de telle sorte que la France ait six départements maritimes de plus, et, de moins, six colonies malheureuses et mal administrées.

[1] L'obstacle au développement de ces industries provient de ce que les marchands pacotilleurs de la métropole sont en possession de fournir les colonies de tous les objets de consommation et d'usage journalier. Ce petit commerce, qui peut être avantageusement remplacé pour la métropole, arrête absolument, dans les colonies, le développement des arts et métiers, et par conséquent la formation d'une classe où les nouveaux affranchis trouveraient les moyens d'exister qui leur manquent aujourd'hui. Il est facile de changer un état de choses aussi désastreux, en établissant, à l'entrée des villes, des droits d'octroi.

Les deux parties doivent apporter, dans l'appréciation des conditions réciproques de cette fusion, toute la bonne volonté qu'exigent vingt-quatre années d'indifférence, d'apathie et de malentendu de part et d'autre.

Sous ce rapport, on regrette d'entendre les colons témoigner la résolution préconçue de résister à toute innovation en présence d'un pouvoir qui ne peut accepter cette résolution pour lui-même, ni la faire prévaloir dans les Chambres législatives.

Le *statu quo* est, d'ailleurs, déplorable pour les colonies elles-mêmes, ou bien leurs cris de détresse n'ont pas de motifs plausibles. Ce sont, au contraire, des innovations qu'il faut à ces contrées, mais des innovations utiles, bien méditées, préparées de loin, combinées dans une vue d'ensemble, appliquées par une main prudente et ferme.

Dès 1814, la métropole a voulu que les colonies fussent régies par des *lois particulières*, et les colonies ont applaudi à ce système. Lors même qu'il aurait été suivi, les colonies n'eussent point évité ce qui se passe aujourd'hui. On ne gagne jamais rien à faire exception avec une grande société qui régit 34 millions d'hommes sous la même unité administrative. En fait, les colonies ont eu, au lieu de *lois particulières*, de véritables lois d'*exception*, pour les taxes et les prohibitions de la douane. Quant à l'instruction publique, aux travaux publics, à l'ordre judiciaire, à la force militaire et navale, à tous les bénéfices de la civilisation moderne, ces lois ont été, à leur égard, des motifs d'exclusion. En revanche, elles ont eu à subir tout ce qui, dans le mouvement révolutionnaire de la métropole, pouvait contribuer à mettre leur état social en question. Leur législation dite *spéciale* n'a donc abouti qu'à les mettre *hors la loi*, et à les faire traiter comme des populations barbares.

L'égalité devant la loi serait, par conséquent, un grand bienfait pour elles.

Les colonies recueilleraient d'immenses avantages d'une législation qui admettrait leurs positions navales et militaires sur le même rang que les positions analogues du continent français. Le Fort-Royal acquerrait bientôt l'importance d'une préfecture maritime. Caïenne pourrait devenir, pour les forces de terre, le centre d'un état militaire important.

Pour le crédit public et les emprunts, pour les établissements universitaires, les colonies gagneraient encore beaucoup à s'associer au milliard de la métropole. Puisque la Corse forme un district universitaire, avec faculté des lettres et faculté des sciences, on ne voit pas pourquoi la Martinique, la Guadeloupe et Caïenne réunies, ne jouiraient pas du même avantage, et ne participeraient pas aux 150,000 fr. par année[1] qui reviennent à chaque département dans le budget de l'instruction publique. La France a, pour l'entretien et la création de sa viabilité, un budget ordinaire de 45 millions et un budget extraordinaire de 100 millions : à ce compte, il reviendrait à chaque colonie 1,700,000 francs par an.

L'égalité devant la loi aurait encore pour conséquences : 1° une révision du tarif des douanes, qui traiterait l'industrie coloniale sur le même pied que l'industrie métropolitaine; 2° la faculté de produire le sucre clairé, le sucre terré et le sucre raffiné, avec un surcroît de taxe modéré; 3° l'établissement d'un droit d'octroi à l'entrée des villes.

Cette réforme, que l'on pourrait appeler l'*émancipation des Blancs* et la liberté du travail pour les habitants eux-mêmes, suppose deux conditions essentielles : 1° la promulgation entière du Code de commerce, du Code de procédure, de la loi sur les faillites; des dispositions du Code civil non encore admises; 2° la liberté civile quant à la condition des personnes.

Dans la situation actuelle, chacun doit faire des sacrifices pour le retour des capitaux et du crédit: la conservation de la société coloniale est à ce prix. L'introduction de la législation sur l'expropriation forcée est donc une mesure de salut public; mais elle serait oppressive à l'égard du débiteur si le chiffre de l'indemnité n'était pas fixé d'avance, l'esclave n'ayant pas de valeur aujourd'hui en raison de l'imminence d'une émancipation dont les conditions sont inconnues. Ceci est d'autant plus juste, que le propriétaire agricole n'a pas le bénéfice de la faillite dont le commerçant et le commissionnaire ne se sont pas privés.

Quant à l'émancipation, il n'y a pas de demi-mesure ni même de graduation dans l'admission du principe. L'esclavage est une condition qui, même devant une utopie décevante, ne résiste pas à l'examen de celui qui la subit. Le jour où l'esclave sait qu'il a le droit de plainte, le droit de rachat, qua-

[1] Cette évaluation est faite d'après le budget de l'instruction publique pour 1837, s'élevant à la somme de 13,018,479 francs.

lité civile pour posséder, il y a une atteinte portée à la propriété du maître. La liberté est, pour le noir, une promesse dont il attend l'accomplissement. L'autorité du chef d'atelier devient pour lui une tyrannie transitoire dont il sera bientôt débarrassé. Le maître, de son côté, se trouve sous le coup d'un commencement de spoliation et sous la menace d'une spoliation définitive, sans aucune garantie pour l'indemnité et le maintien du travail.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de l'honorable M. Passy a dit que l'émancipation ne devait pas être une révolution, mais une réforme conduite par le Gouvernement. Pour que l'émancipation ne soit pas une révolution, il faut que le maître, privé à la fois d'un capital et d'un ouvrier dont la loi précédente lui avait garanti le service, soit certain de retrouver l'équivalent de son capital et la faculté de continuer son travail.

Quand on examine à fond ce double devoir que l'émancipation impose au Gouvernement central, l'*indemnité* et la *garantie du travail,* on fait passer la garantie du travail avant même l'indemnité. Avec le maintien du travail sans l'indemnité, l'avenir de la propriété agricole serait assuré, et le prix de l'esclave, déjà payé, serait, à la rigueur, un sacrifice transitoire qui aurait été fait par le maître pour monter son atelier. L'indemnité, sans le maintien du travail, équivaudrait à une dépossession pure et simple de la propriété territoriale.

Présentée en ces termes, et sans qu'il perce une arrière-pensée sur l'esclavage, la cause des colons pourra reconquérir l'assentiment public en Europe. Sous toute autre forme, et si les réclamations des propriétaires d'esclaves apparaissaient comme des fins de non-recevoir pour ajourner, au lieu d'être la condition d'une adhésion franche, aucun homme d'État ne voudrait prendre la responsabilité de leur défense.

En déclarant aux Chambres qu'il ne souffrira pas une dissolution partielle de la société coloniale, mais qu'il veut sa régénération par la liberté du noir, avec la conservation du travail et l'indemnité aux intérêts acquis; en déclarant qu'il prépare une solution à ce point de vue, et mettant les abolitionistes en demeure de produire leur plan, le pouvoir prendra la tête du mouvement : il le maîtrisera en le dirigeant.

Aujourd'hui il n'empêche pas le mal et ne fait de bien à personne.

Toutefois, si les délais moratoires sont utiles aux colons et même à ceux qui veulent une solution efficace de l'émancipation, ces courts instants de répit ne doivent être, aux yeux d'un Gouvernement sage, qu'un moyen d'aviser au meilleur mode d'organisation du travail libre après l'affranchissement. Ce n'est pas au moment où la société européenne cherche à rattraper ses salariés jetés sur la place publique, et demandant du travail et du pain, que l'on peut songer à faire passer le noir de l'état d'esclavage à l'état d'indépendance individuelle. Je ne parle pas de la liberté civile, car la liberté civile est précisément ce qu'il y a de définitif et de légitime dans l'abolition de l'esclavage, telle que les philanthropes l'ont conçue.

En ce sens, le mode d'émancipation anglaise me paraît défectueux, autant qu'il est permis d'en juger *à priori.* Si l'on descend de la théorie abstraite à la réalité des faits, le nègre émancipé doit cesser d'être une chose : il devient un homme; mais il n'est encore ni un ouvrier, ni un citoyen. Il a besoin d'un tuteur, qui l'initie à la civilisation par la morale et par la discipline.

Les lois répressives contre le vagabondage sont, sans doute, nécessaires; mais, outre que la répression suppose le mal déjà commis, il n'est pas juste de rendre un homme responsable de son oisiveté, lorsqu'il n'a reçu de l'éducation ni les habitudes, ni les sentiments, ni les besoins qui font du travail un devoir et une nécessité. Le devoir de la société envers le noir émancipé, c'est donc de dompter en lui les instincts de la vie sauvage et de lui inspirer les sentiments réguliers de la vie sociale.

Aussi, tout ce qu'il est utile et possible de faire en ce moment pour l'abolition de l'esclavage se réduit-il à substituer la discipline et la tutelle du Gouvernement à la domination arbitraire du maître. Le régime des classes chez les marins offre, pour les hommes libres de la métropole, un état analogue à l'état intermédiaire qu'il faudrait créer pour les affranchis. Dans le premier cas, c'est la nature de l'ouvrage, ce sont les dangers et les difficultés de la profession, qui ont déterminé l'exception : dans le second cas, ce serait la nature de l'ouvrier, son degré de culture morale et même physique.

Au surplus, s'il faut dire toute ma pensée, la condition du matelot des classes, avec la caisse des invalides, avec la vie réglée qu'il doit à la discipline, et les soins moraux et physiques dont il est l'objet, me paraît, en principe, plus conforme à la dignité de l'homme et du citoyen que le vagabondage du salarié, sous le régime de la concurrence illimitée. La prostitution vénale, la mendicité, l'abandon des

enfants, la nécessité de recourir à la charité publique, en cas de maladie ou de manque d'ouvrage, la dissipation, l'intempérance du boire et du manger, l'incurie du vestiaire et des soins hygiéniques, l'imprévoyance du lendemain, sont les misères et les vices endémiques des peuples soi-disant libres : les hommes d'État doivent s'en préoccuper autant qu'ils se préoccupent de la condition sociale et civile des populations esclaves.

Cette combinaison de travail organisé, ou toute autre de ce genre, aurait le double effet d'assurer la protection sociale à l'ouvrier, et au maître le maintien du travail. Or, une fois le travail assuré et l'indemnité inscrite au grand-livre, l'abolition de l'esclavage devient, pour les colonies, un *véritable bienfait,* non-seulement parce qu'elle dégage le pays d'une expectative comminatoire qui suspend toutes les affaires, non-seulement parce qu'elle enlève au maître la responsabilité du vivre pour son atelier, et qu'elle place l'affranchi dans de meilleures dispositions pour le travail, mais parce qu'elle rend à la propriété agricole les capitaux d'exploitation dont elle a besoin. L'indemnité se transforme en commandite du travail. Un capital de 300 millions, jeté dans la société coloniale par l'inscription de 12 millions de rentes 4 p. 0/0 sur le grand-livre, lui rendrait immédiatement la vie et la prospérité.

On peut faire voir également à la métropole que les 300 millions qu'elle verserait dans des contrées où elle s'est réservé le monopole commercial ne profiteraient qu'à elle-même, et fourniraient, sans peine, un excédant de recettes équivalant à la somme de la rente qu'il faudrait servir. Et, en effet, si le mouvement commercial des quatre colonies, que la statistique évalue à 96 millions par année, donne aux douanes de la métropole 30 millions de droits, on peut bien supposer que l'introduction, dans ce mouvement, d'un capital de 300 millions, l'augmenterait de plus d'un tiers, soit 38 millions, lesquels ajoutés à 96 millions donnent 134 millions. Suivant la proportion actuelle, l'État en obtiendrait un revenu fiscal de 42 millions, c'est-à-dire une augmentation de 12 millions équivalant à la rente inscrite au grand-livre.

Ainsi, grâce à une nouvelle organisation du travail, aussi favorable aux intérêts du maître qu'à ceux de l'esclave ; grâce à l'introduction définitive de la législation métropolitaine, les obstacles de fond n'existent plus. Mais la mise en pratique de ces mesures, et leur résolution dans les conseils du Gouvernement, dépendent, avant tout, de la manière de les faire valoir.

Les colonies ont, pour intermédiaires auprès du Gouvernement central, leurs gouverneurs et leurs délégués.

Des gouverneurs fermes, prenant leur position au sérieux, opposant aux incertitudes et aux demi-mesures de la métropole un plan de conduite bien tracé : voilà, en ce moment, le premier besoin des colonies.

Le conseil des délégués, séant à Paris, est un intermédiaire sans puissance suffisante auprès du pouvoir. La position de ce conseil a, de plus, le grave inconvénient de maintenir la séparation entre les colonies et les pouvoirs électifs de la métropole. Le plus grand obstacle à la fusion sera toujours dans l'interposition de corps constitués qui veulent, de suite, former pouvoir à part. Je ne parle pas du conseil colonial, rouage nécessaire de l'administration intérieure, et qui doit subsister comme partie intégrante du système administratif, lors même que l'unité politique serait établie. Seulement le conseil colonial comporterait alors les mêmes fonctions que les conseils généraux des départements.

Le signe de la nationalité est aujourd'hui, en France, la participation directe à la puissance législative. Aussi longtemps qu'elles ne seront pas représentées à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs, les colonies ne feront pas corps avec la métropole. Donnez aux colons l'investiture politique, et immédiatement la puissance attractive des grands corps dont ils feront partie les transformera. Un pair de France, un membre de la Chambre des députés, fussent-ils propriétaires d'esclaves et de sucreries, verront immédiatement toutes les questions à un autre point de vue.

D'autre part, les membres des pouvoirs législatifs, ayant à traiter les colons en collègues, et non plus en étrangers, se sentiront des devoirs et connaîtront des convenances qu'ils ignorent aujourd'hui. Dans les relations sociales qu'ils contracteront, dans les liaisons qu'ils formeront, dans leur rôle actif, soit à la tribune, soit comme membres des commissions, soit dans leurs rapports avec les ministres, ils auront mille occasions directes ou indirectes (celles-ci sont souvent les meilleures) de servir les intérêts coloniaux : ils auront titre et qualité pour cela.

Un député, fût-il seul, est un pouvoir. Un conseil de délégués, fût-il composé de cent membres, n'est

qu'une réunion de cent solliciteurs, dépourvus, auprès des ministres, de la redoutable sanction des boules noires et des boules blanches.

Les colonies peuvent bien avoir sept députés comme elles ont sept délégués. Or, dans notre système de gouvernement, sept voix sont bien souvent l'appoint d'une majorité dans les questions de cabinet, et, plus souvent encore, des conquêtes utiles à faire dans les commissions.

Les colonies ont voulu obvier à cet inconvénient en choisissant une partie de leurs délégués parmi les membres de la Chambre des députés. Ce mode de représentation n'est pas seulement incomplet par le petit nombre de voix et par le double emploi de la boule, cette balle enchantée des batailles parlementaires. L'influence du député, à la fois métropolitain et colonial, est nulle de fait pour la colonie, quelle que soit la nuance à laquelle il appartient. S'il est député conservateur, son vote est acquis au pouvoir pour les intérêts de ses commettants métropolitains, indépendamment de l'intérêt colonial. S'il est député d'opposition, il doit le refus de son vote au ministère qui ne donnera pas satisfaction aux désirs de l'opposition.

La participation directe au pouvoir législatif, entraînant le mandat gratuit, détruirait encore une cause de discrédit pour la défense des intérêts coloniaux. Rien n'empêche, d'ailleurs, que chaque colonie ait à Paris un agent rétribué et permanent, chargé d'un grand nombre de détails qui doivent rester étrangers aux représentants législatifs.

Quant à la pairie, chaque colonie compte, parmi ses habitants notables, plusieurs personnes qui se trouvent placées dans les catégories de la loi de 1831.

Les colonies ont eu des représentants à l'Assemblée constituante. La Charte de 1830 ne peut pas leur refuser ce droit, au moment surtout où leur état social est remis en question.

B. PRINCIPES GÉNÉRAUX QUI DOIVENT SERVIR DE BASE AUX OBSERVATIONS. PLAN DU VOYAGE.

N° 2.

LETTRE À S. EXC. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Saint-Pierre (Martinique), 26 décembre 1838.

Je compte visiter successivement les colonies françaises et anglaises dans l'archipel des Antilles. La prospérité des établissements anglais et hollandais dans la Guyane, et l'importance que notre colonie de Caïenne doit acquérir, si la France se décide à s'occuper de sa puissance maritime et coloniale, m'ont déterminé à diriger jusque-là mon itinéraire.

Les colonies des autres peuples ont prospéré lorsque les nôtres ont dépéri. A quelles différences dans le régime administratif et dans les habitudes des populations faut-il attribuer ces résultats?

A Saint-Domingue, des races, jusqu'à présent subalternisées, sont livrées à elles-mêmes, aux prises avec les difficultés du passage de la barbarie à la civilisation. On n'a pas encore examiné ce pays sans céder à des idées extrêmes, ou sans beaucoup trop songer, quant au présent, aux griefs légitimes du passé.

Une révolution générale s'opère dans les possessions anglaises.

Les établissements français subissent une crise très-réelle où l'imminence de l'émancipation des noirs et la lutte des races se compliquent de plusieurs accidents graves, savoir : l'agonie de la principale branche de travail, les vices d'un régime administratif et économique dont les rouages sont à la fois discordants et trop multipliés.

Il y a là tous les signes précurseurs d'un grand changement dans les relations commerciales des peuples et dans la politique des puissances navales.

Cette époque de transition est favorable pour étudier, à un nouveau point de vue, les questions débattues, avant les événements, entre les partisans du régime prohibitif et les promoteurs de la liberté commerciale.

Quel est le rapport de la multiplicité des stations établies dans les diverses parties du globe avec le développement de la puissance navale?

L'existence des possessions lointaines, sous la domination des nations continentales, est-elle nécessaire, ou seulement avantageuse au commerce maritime? Le commerce maritime a-t-il, au contraire, à en souffrir, ainsi que le prétendent quelques économistes?

Le maintien de l'esclavage étant à la fois contraire aux intérêts de l'esclave, à ceux du maître lui-même, à la fécondité et à la dignité du travail humain, le procédé d'abolition adopté par l'Angleterre remplacera-t-il avantageusement, sous ce triple rapport, l'ancien ordre de choses?

Quel profit la France doit-elle tirer de l'expérience qui s'accomplit dans les possessions britanniques?

Le mouvement qui s'est fait en France, depuis la révolution de juillet, à la fois contre les théories extrêmes du système réglementaire et contre la concurrence sans limite et sans contrôle, doit avoir ses conséquences quant au régime colonial, et il importe de soumettre à un examen nouveau les principes qui ont eu cours jusqu'ici sur ce point.

Sur la question d'émancipation, les rapports envoyés des colonies anglaises ont tous les caractères qui indiquent, dans l'observateur, un parti pris. Si l'auteur du rapport appartient, pour un motif quelconque, à l'opinion abolitioniste, il explique en faveur de la liberté tous les résultats du bill d'émancipation. Si, au contraire, il appartient à l'opinion antiabolitioniste, c'est-à-dire au parti qui a prédit d'avance que le travail libre ne s'établirait ni chez la race nègre, ni pour les grandes cultures tropicales, il trouve, dans les mêmes faits que l'abolitioniste exalte ou justifie, la confirmation de ses lugubres présages. Dans chaque colonie anglaise, les journaux *torys* disent que tout est perdu, et les journaux *whigs* et *radicaux* chantent victoire. Il m'a semblé qu'il serait plus profitable d'étudier les faits à un autre

point de vue, et, partant du principe de l'abolition considéré comme une nécessité pour la France, de rechercher, au spectacle de l'expérience anglaise, par où l'acte du Parlement a péché, et quels moyens pourraient exister de mieux faire, c'est-à-dire de donner l'individualité civile au nègre, sans détruire le travail. N'est-il pas probable que, pour arriver à la vérité sur ce point, il faudra faire un pas en dehors de ces théories d'individualisme qui, en toute matière, pour les individus comme pour les nations, font beaucoup trop foi sur la force des personnes livrées à elles-mêmes?

Il ne faut pas songer à donner, tout d'abord, au noir, une liberté psychologique, une responsabilité personnelle qui peuvent aller à des stoïciens, mais qui seraient bien funestes à toute la population coloniale.

Le nègre doit obtenir l'individualité civile et cesser d'être la chose et la propriété d'un autre homme: voilà le côté sérieux de l'émancipation. Sous le régime de la concurrence illimitée, le maître, lui-même, trouvera fort avantageux de n'être plus responsable de la destinée de ses ouvriers, enfants, ou vieillards, ou infirmes. Toutefois, pour que l'émancipation s'accomplisse régulièrement, le maître et l'esclave auront besoin de se sentir, l'un et l'autre, sous la main d'un pouvoir civilisateur.

La résistance des planteurs français a besoin d'être expliquée par d'autres sentiments que par la cupidité et l'aveuglement. La population créole est capable d'obéir à un élan généreux, et se prêtera mieux à une réforme d'ensemble qu'à des mesures partielles: c'est là sa nature d'esprit, et, dans cette circonstance, c'est même un bon calcul[1].

On s'étonnera, sans doute, en Europe, de voir les conseils coloniaux repousser le pécule, le rachat forcé, et, en général, toutes les conclusions du rapport de M. de Rémusat. Il faut avouer que le conseil colonial de la Martinique, en particulier, s'est laissé emporter à des récriminations bien violentes, et que le langage de ses principaux orateurs n'a pas été parlementaire. Mais on peut dire que ces opinions exaltées ne représentent pas les intérêts sérieux du pays. Les habitants liquides, les hommes qui connaissent la France, tiennent compte des exigences nouvelles de la civilisation, et provoquent, plutôt qu'ils ne la redoutent, une solution compatible avec le maintien de la propriété et du travail.

Cependant les exaltés et les modérés s'accordent sur ce point, que toute modification partielle à la condition de l'esclave est désastreuse pour le travail, et que, à moins de vouloir agir révolutionnairement, ce qui ne convient ni aux intentions ni aux principes du Gouvernement français, on doit, au préalable, fixer le chiffre de l'indemnité, et procéder, par une législation générale, à la transformation que les intérêts auront à subir dans le nouveau régime.

Leur exigence, à cet égard, est d'autant plus légitime que le maintien du travail des grandes cultures, après l'émancipation, est loin d'être chose certaine. Pour passer du servage à la liberté illimitée, les salariés ont eu, en France, une situation intermédiaire créée par le régime des corporations. Le régime des corporations a été lui-même brisé par suite d'un excès d'ardeur dans le mouvement industriel; il y avait, en réalité, plus de travailleurs que de travail à faire. La situation des colonies est absolument inverse. Ici les industries les plus grossières ne sont pas développées; celles qui existent exigent beaucoup de bras. Les besoins de l'esclave ne sont ni assez étendus ni assez variés pour provoquer au travail. La *demande* de travail est, par conséquent, supérieure à l'*offre*, circonstance fort désavantageuse pour la suppression du travail obligatoire.

Indépendamment de toute considération basée sur les dispositions originelles et sur le degré de culture de la population esclave, il y a donc lieu de penser qu'elle n'est pas en mesure d'arriver à la liberté en sautant les échelons intermédiaires par où le salarié européen, enfant du christianisme et de la commune industrielle du moyen âge, a dû passer.

Quelle que soit la pensée du parti abolitioniste, dont les vues sur la nature et les effets de ce qu'on

[1] J'ai exprimé, dans les lettres sur les colonies françaises, le résultat de conférences approfondies avec la plupart des habitants de chaque quartier, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane. Les faits qui se sont passés depuis mon voyage, et l'esprit de résistance aveugle qui se déclare à l'occasion de la mesure d'émancipation résolue par le Gouvernement, sembleraient démontrer que je n'ai pas apprécié avec exactitude les dispositions morales de la population blanche. On ne peut pas nier ces faits, qui malheureusement ne sont que trop certains. Je persiste néanmoins à penser que le fond de l'esprit public dans les colonies est bien meilleur qu'il ne se laisse voir en ce moment, et que les planteurs n'auraient pas refusé leur concours, si, au lieu d'être excités au désordre et abusés sur les véritables intentions du Gouvernement par ceux-là mêmes qui avaient pour mission de les éclairer, ils avaient été suffisamment édifiés sur les moyens de concilier aux intérêts coloniaux le sentiment public de la France et les votes de ses pouvoirs parlementaires.

appelle le travail libre m'ont paru souvent fort inexactes, il est clair que l'expérience est scabreuse, et que les propriétaires colons sont fondés à demander au Gouvernement du Roi qu'elle ne soit pas entamée sans la garantie d'une indemnité.

Cette obligation est beaucoup plus rigoureuse pour la France qu'elle ne l'était pour l'Angleterre, car l'industrie du sucre de betterave n'existe pas dans ce dernier pays; aussi le sucre, qui vaut ici entre 18 et 20 francs les 50 kilogrammes, se vend entre 35 et 40 francs dans les colonies anglaises.

Mais, si l'indemnité est un levier de déplacement nécessaire pour créer une situation où il soit possible d'innover sans danger et sans de trop grands obstacles, *il est indispensable d'en finir au plus vite avec l'esclavage*, et de réorganiser un pays plein de ressources, qui se trouve maintenant à rebours de ce qu'il doit être. Tout semble fait exprès, soit pour empêcher les colonies d'entrer en fusion avec la métropole, soit pour empêcher la France de vouloir et de faire quelque chose dans ce but.....

J'ai beau chercher, je ne vois que des inconvénients au maintien de ce système de disparité et de séparation.

Le principal est qu'on soit obligé de faire sur chaque colonie une étude spéciale, avant de prendre un parti à propos du plus mince de ses intérêts. On dirait que la France d'outre-mer est une région inconnue, absolument opposée de mœurs, d'intérêts et d'idées avec la France continentale. Dans la France continentale, grâce à l'unité administrative établie déjà pour quatre-vingt-six départements, toute question résolue pour un département l'est à la fois pour tous les autres; les hommes politiques appelés à voter n'ont pas besoin de faire un voyage pour former leur opinion. Ici tout diffère de la métropole pour la *Guerre*, les *Finances*, la *Justice*, et il n'existe, à proprement parler, aucune organisation administrative pour l'*Instruction publique* et les *Travaux publics*. Il en résulte que, dans les Chambres, les hommes droits et sensés, qui ne veulent parler et agir qu'à bon escient, s'abstiennent d'émettre un avis sur les questions coloniales, et livrent à la merci des hommes de parti, qui sont d'autant plus hardis dans leurs conclusions qu'ils ignorent davantage les faits, un des plus grands intérêts de l'État.

L'esprit général du régime des colonies devrait être l'unité législative et administrative avec la France, sauf quelques exceptions en petit nombre et absolument exigées par les localités. Aujourd'hui ce sont, au contraire, les points de contact entre l'administration coloniale et l'administration métropolitaine qui forment l'exception.

Rien ne serait néanmoins plus facile que de soumettre les colonies au même régime que les départements, en maintenant toutes les exceptions exigées par les convenances politiques et commerciales. Ce serait la fin de tous les abus, qui sont grands, et d'une situation misérable et extralégale qui est faite pour mettre en défiance la population la mieux disposée. La distance n'est qu'une objection apparente. En administration, ce n'est pas tant la proximité ou l'éloignement qu'il faut considérer, mais la *régularité des communications*.

Pourquoi la France n'établirait-elle pas, comme le Gouvernement anglais l'a fait pour ses colonies, une correspondance qui desservirait à la fois le Sénégal, Caïenne, la Martinique, la Guadeloupe, et, par surcroît, tout l'archipel des Antilles? La navigation à vapeur, applicable maintenant aux voyages de long cours, ajoute beaucoup à la facilité d'organiser ce service. Mais, depuis longtemps déjà, les paquebots anglais, navires à voiles, arrivent et partent deux fois par mois, aussi régulièrement que des malles-postes, et desservent même les colonies françaises. Le produit de la taxe des lettres et des passagers ferait les frais de ce service; car cette ligne serait certainement plus productive que celle de nos paquebots de la Méditerranée [1]. D'ailleurs, c'est par leurs bénéfices indirects que les services de ce genre deviennent productifs. Telle lettre de commerce, qui paye à la poste une taxe de 1 franc, verse quelquefois 100 ou 200,000 francs dans l'industrie du pays. Tel passager, qui paye 1,000 francs pour avoir passage à bord d'un navire sûr et expéditif dans sa marche, vient quelquefois mettre sa fortune dans l'industrie du pays qui l'attire ainsi par des communications faciles, ou faire des achats considérables à son commerce.

Si, en effet, la distance est un obstacle, on ne fait encore que l'aggraver par la complication des rouages et par l'interposition de plusieurs corps, voire même de corps délibérants, entre les colonies et l'administration centrale.

[1] Il y a contrat passé entre le Gouvernement anglais et une compagnie financière pour que le service des *packets* dans l'Atlantique soit fait par des bâtiments à vapeur, à partir de l'année 1841. Dans la session de 1840, nos Chambres législatives ont voté les moyens nécessaires pour établir un service de ce genre par des bâtiments à vapeur français.

Je n'hésite pas à le dire, le Gouvernement, qui a déjà bien assez de peine à concilier les deux fractions du pouvoir législatif en France, s'est créé de grandes difficultés en laissant se former dans les colonies, en dehors de la métropole, et pour des intérêts qui, plus que tous les autres, ont besoin d'être ramenés au centre, cinq corps délibérants, savoir : le *conseil des délégués*, les *législatures* ou *conseils coloniaux* de la Martinique, de la Guadeloupe, de Caïenne, de Bourbon. Ces cinq corps délibérants, qui n'ont pas même la puissance de conclure efficacement, ne font qu'ajouter, en pure perte, cinq éléments de dissidence à ceux qui peuvent se trouver déjà dans les trois grands pouvoirs constitutionnels. Ce sont là des distances morales plus difficiles à combler que les distances géographiques.

Les colonies demandent elles-mêmes la révision de la loi de 1833. Ce serait une bonne occasion de faire disparaître ces complications, et de réduire les conseils coloniaux aux attributions des conseils généraux des départements, en appelant dans le sein même des Chambres les représentants politiques des colonies. Les discussions de ces conseils auront dû convaincre Votre Excellence que leurs membres sont bien loin d'être contenus par l'influence du milieu où ils sont appelés à agir.

Tous les résultats que l'on veut obtenir pour la fusion des races sont impossibles, si l'on ne commence par la fusion qui entraîne toutes les autres, par la fusion de la métropole et des colonies. C'est aussi le seul moyen de faire que les droits politiques accordés aux hommes de couleur ne soient pas une dérision ou un scandale. Si les conseils coloniaux envoyaient un homme de couleur à la législature locale, il n'y serait qu'un élément de trouble et de discorde[1]. A la Chambre des députés, les sympathies de 456 députés, étrangers aux passions et aux habitudes de l'ancien régime colonial, imposeraient silence aux préjugés des autres représentants coloniaux. En chimie, on opère la fusion de deux corps hétérogènes en les plaçant dans un milieu où leur opposition est neutralisée par l'influence d'un principe intermédiaire. C'est au foyer de notre Gouvernement central que tout le mauvais levain de l'esprit de caste sera neutralisé.

Il me paraît aussi qu'en faisant entrer les colonies dans les huit grandes divisions de l'administration du royaume (ce qui intéresserait à leur destinée la responsabilité de huit ministres), le Ministre de la marine et le Président du conseil, jusqu'ici seuls engagés directement à la protection de ces intérêts, verraient au moins leur bonne volonté mieux secondée par leurs collègues.

Tous les services se ressentent de cet état de choses. Il en résulte une grande déperdition de richesses et l'étiolement de plusieurs contrées pleines de ressources.

Les conseils coloniaux demandent aussi l'envoi d'une commission pour étudier, sur les lieux, la double question d'indemnité et d'émancipation. Si le Gouvernement du Roi accédait à leur désir, il serait à propos de faire entrer dans cette commission des administrateurs et des ingénieurs expérimentés, chargés d'ouvrir une enquête sur l'ensemble de la législation et de l'administration dans les colonies, et de faire l'exploration des ressources agricoles, industrielles et minéralogiques, que présentent les diverses localités.

Je serais bien trompé si le résultat de cette enquête ne venait pas corroborer tout ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence. Que si, au contraire, le rapport de cette commission décidait le Gouvernement du Roi à renoncer aux possessions coloniales (ce qui vaut encore mieux que de les étouffer et de les opprimer à son propre détriment), il saurait, du moins, ce qu'il abandonne.....

[1] Il n'en est pas ainsi à la Guyane française, où le conseil colonial compte, parmi ses membres les plus sages et les plus éclairés, deux hommes de couleur nommés par une majorité d'électeurs blancs.

C. RENSEIGNEMENTS SUR LA MARTINIQUE.

N° 3.

LETTRE À M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Martinique, le 26 décembre 1838.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai trouvé auprès de M. le contre-amiral gouverneur l'accueil le plus favorable. Tous les renseignements dont j'ai pu avoir besoin ont été mis à ma disposition; et, comme, à l'occasion des réformes qui sont devenues nécessaires, les faits les plus importants à observer se rapportent à l'état des esprits, j'ai cherché surtout à voir les personnes notables qui se trouvent, par leur position sociale, les représentants des divers intérêts mis en jeu. M. le colonel Rostoland, commandant militaire, a fait une tournée dans l'île pour inspecter le service de surveillance qu'il a organisé avec succès contre les évasions de noirs[1]; il m'a offert de l'accompagner, et j'ai pu m'entretenir en détail avec les principaux habitants des quartiers les plus considérables.

Au premier coup d'œil, on ne voit qu'incertitude et contradiction dans tous les esprits. Les uns déclarent que tout est perdu si l'on touche à l'esclavage, et demandent seulement la prolongation aussi étendue que possible d'un état de choses qu'ils trouvent pourtant déplorable. Les autres admettent comme une nécessité pour les habitants eux-mêmes l'abolition prochaine de l'esclavage. Tous s'effrayent en même temps de ce que les travaux de culture vont devenir après l'émancipation. Mais personne ne propose, soit un moyen de rétablir les institutions anciennes (restauration qu'il faudrait cependant opérer pour conserver l'esclavage déjà fort entamé), soit un moyen de maintenir le *statu quo* pur et simple, soit une nouvelle discipline de travail. Sur tous ces points, on n'ose rien croire ni rien vouloir.

Toutefois, en allant au fond des consciences, il est facile de reconnaître que cette situation morale se rapporte surtout à deux causes : la crainte de l'introduction imminente de la saisie immobilière, et un doute sinistre sur l'admission par les Chambres d'un *quantum* suffisant d'indemnité.

Aussi trouve-t-on les habitants, ou résignés, ou sincèrement résolus, lorsqu'on les aborde avec une opinion ferme et décidée sur la triple nécessité :

1° De mettre l'état social des colonies en harmonie avec celui de la métropole quant à la condition des personnes et à la responsabilité réelle des débiteurs, propriétaires d'immeubles;

2° De compenser équitablement la perte de capital que l'émancipation fera subir au maître, et d'aviser à des mesures d'atermoiement, destinées à maintenir, autant que possible, sur le sol des colonies, les propriétaires dont les familles y ont fondé la culture;

3° Enfin de pourvoir à la conservation du travail par des mesures *préventives* et *répressives* destinées à fixer une démarcation légale entre le vagabondage et la liberté.

Les colons, néanmoins, ne prendront jamais l'initiative auprès du Gouvernement, ni sur la saisie immobilière, ni sur l'émancipation. L'assentiment à des mesures d'innovation n'est encore, chez eux, qu'une opinion intime, confessée à voix basse, et qui n'a point d'expression arrêtée. Le premier principe de leur tactique est d'attendre, en se tenant sur la défensive, les propositions de la métropole.

La méfiance des colonies a encore un motif plus légitime, c'est la misère et l'oppression qui résultent

[1] Ce service est établi autour de l'île. Les postes sont distribués de manière à ce qu'aucune embarcation ne puisse quitter une des baies, rades ou anses, sans être aperçue. Chaque embarcation, voyageant de nuit, est tenue, sous peine grave, de porter un fanal, et de passer à portée de voix du poste. Lorsqu'une embarcation n'a point obéi à ces prescriptions ou qu'elle éveille des soupçons, elle est immédiatement poursuivie par les soldats du poste, qui disposent, à cet effet, de petits canots dits *pirogues*. Le service est fait par les soldats et officiers des régiments d'infanterie de marine. La surveillance s'exerce particulièrement sur la partie des côtes de la Martinique qui avoisinent le canal de la Dominique et celui de Sainte-Lucie.

du mauvais régime économique et administratif auquel elles ont été soumises, aussi bien dans leur vie intérieure que dans leurs relations avec la métropole.

Depuis quatorze ans, je n'étais pas venu à la Martinique, mon pays natal, et j'ai été bien tristement frappé de trouver l'inertie, le découragement et presque le dénûment, là où j'avais vu, même sous le régime de la conquête anglaise, l'activité, l'esprit d'entreprise, et, sinon la richesse, du moins un assez grand mouvement d'affaires et d'espèces monnayées.

Des faits irrécusables confirment ce qui se laisse voir de prime abord. Les mêmes magasins ou boutiques qui se louaient, il y a dix ans, à raison de 100 gourdes par mois (500 francs), se louent maintenant 20 gourdes (100 francs). Pour les loyers de la ville, la différence est de 75 p. 0/0 dans les maisons habitées par la classe riche, et de 50 p. 0/0 dans les autres. Je tiens d'un habitant notable, membre du conseil privé, que, cette année, des sucres ont été vendus sur place, au Lamentin, sur le pied de 6 francs les 50 kilogrammes, ou 6 centimes la livre. Le propriétaire d'une habitation dont la contenance est de 250 hectares (200 carrés, mesure locale), avec un excellent atelier de 240 nègres, tous créoles, cherche en vain, depuis plusieurs années, un acheteur solvable auquel il abandonnerait, pour 200,000 francs, toute sa propriété, dont la valeur estimative est de 500,000 fr.

Les plus graves de tous ces faits, ceux qui donnent la mesure de l'extrême détresse, surtout dans un pays de monopole commercial, ce sont : 1° la disette du numéraire; 2° l'état du change; 3° le taux de l'intérêt.

La France, trouvant toujours ici le débit de ses marchandises, qui, en raison de l'absence absolue de toute industrie locale[1], sont, pour la plupart, des objets de première nécessité, ne les échange pas même, le plus souvent, contre les denrées coloniales : elle les vend contre argent comptant. Ses navires marchands exportent donc presque aussitôt les *douze ou quinze cent mille francs* d'argent monnayé que l'administration métropolitaine expédie, chaque année, pour le payement des services administratifs.

Les remises de sucre sont, en grande partie, destinées à payer les dettes des colons dans la métropole, à pourvoir à l'entretien de leurs enfants et de leur famille, à mettre à l'abri la portion disponible de leurs revenus. Bien plus, c'est le commerce français lui-même qui vend quelquefois à la colonie la monnaie dont elle a besoin pour ses transactions journalières. Le doublon, qui vaut habituellement en France entre 82 et 83 francs, est reçu ici, même par le trésor, au cours de 86 francs 40 centimes, ce qui permet de réaliser à l'importation, déduction faite de l'assurance et du fret, un bénéfice net de 2 1/3 à 3 p. 0/0 pour chaque doublon.

Si l'on joint à cela que le taux usuel de l'escompte dans les transactions commerciales est de 12 à 15 p. 0/0, et que, de temps immémorial, toutes les fortunes, même médiocres, se réalisent pour être placées en France, on ne sera plus étonné que de la puissance des ressources d'un pays qui a pu résister, pendant vingt ans, ou même pendant un siècle et demi, à ce continuel mouvement d'aspiration.

L'accumulation de ces causes de ruine, compliquée de la lutte des races et de toutes les craintes qui se rattachent à l'émancipation, a frappé ce pays d'une des maladies les plus graves dont une société puisse être atteinte. A la fin du règne de Louis XV, la France continentale tout entière était malade aussi gravement. Elle est sortie de cette crise par une révolution inouïe dans l'histoire, qui a duré un demi-siècle, et qui finit à peine. La France coloniale, avec l'esclavage de plus et la prospérité agricole et industrielle de moins, n'a pas même la dangereuse ressource d'une révolution. Toutes les classes y sont opprimées à la fois. Les deux classes en apparence les plus maltraitées ne sont ni assez fortes pour renverser, ni assez civilisées pour réorganiser par elles-mêmes. Et, de plus, une révolution à la Martinique serait ce qu'elle a été à Saint-Domingue, la dépossession des propriétaires, le retour des travailleurs à un état voisin de l'état sauvage.

Depuis les dernières nouvelles venues de France, le courage des colons s'est un peu ranimé à l'espoir d'un dégrèvement. Cette mesure est d'une importance majeure; elle a surtout ce caractère d'être un premier signe de retour à la justice, à la saine politique et aux vrais principes d'économie sociale. On bénit ici, avec raison, les efforts soutenus du Ministre de la marine et des colonies pour préparer ce résultat, et l'on compte maintenant sur le ministère tout entier pour faire accepter, un jour, par les

[1] Les colonies achètent à la France jusqu'aux moindres objets de leur consommation domestique.

Chambres le principe de l'égalité des charges, avec toutes ses conséquences ultérieures, et provisoirement le chiffre de 15 francs fixé pour le dégrèvement. Mais, en définitive, ceux qui apprécient l'étendue du mal, et qui veulent sérieusement la conservation de la France d'outre-mer, ne rattachent pas toutes leurs espérances à l'effet de cette mesure. Supposant, en effet, que le producteur colonial, le chargeur colonial, l'acheteur et le consommateur en France, qui doivent chacun trouver leur compte au dégrèvement, arrivent à partager par quart le bénéfice du changement qui aura lieu dans le prix des sucres par suite du dégrèvement, ce bénéfice se réduira, pour le producteur colonial, à une augmentation de 4 francs sur le prix actuel, soit 44 ou 45 francs les 100 kilogrammes. Or c'est un fait avéré que, de 1815 à 1830, époque à laquelle le prix des sucres a toujours été porté à une moyenne plus élevée, toutes les maisons qui ont fait le commerce des sucres avec la métropole ont été réduites à faillite ou à liquidation onéreuse[1]. D'autre part, il n'est pas moins constant que, sous l'influence des mêmes prix, la propriété territoriale ne s'est pas liquidée, et s'est même endettée davantage.

Ainsi ce n'est pas une amélioration isolée et partielle qui rétablira les conditions d'existence et de prospérité d'une société dont la constitution économique et administrative est radicalement vicieuse.

Il faut ici, de la part du Gouvernement, un coup de main énergique et une mesure d'ensemble. C'est au Gouvernement seul que l'initiative appartient et convient en pareille circonstance. Cette initiative ne peut pas se borner à relever tant soit peu le prix des sucres, c'est-à-dire à donner aux colons le moyen de soutenir, quelques années de plus, un régime désastreux et bien certainement impossible à maintenir. Il s'agit :

1° De ramener les capitaux, le crédit et la sécurité des transactions, en versant ici de l'argent par l'indemnité, et en rendant réelles les garanties hypothécaires données aux créanciers ;

2° De faire renaître la confiance en résolvant la question d'émancipation, qui plane comme une menace sur toutes les propriétés ;

3° Enfin de rétablir, dans l'atelier colonial, l'ordre et le travail qui n'y sont déjà plus, et qui disparaîtront entièrement si, à côté de la liberté civile qui sera donnée au nègre, on ne supplée point, par une discipline de travail, aux institutions intermédiaires qui ont préparé, en France même, l'établissement de ce qu'on appelle la libre concurrence. La libre concurrence n'est venue qu'après la destruction des corps de métiers ; et les corps de métiers ont été détruits, si tant est que leur destruction pure et simple puisse être considérée sans réserve comme un progrès, les corps de métiers ont été détruits, non par l'intermédiaire d'un parti ou d'une opinion philanthropique agissant à quinze cents lieues de distance, mais bien par les travailleurs eux-mêmes, qui ne trouvaient pas un aliment suffisant à leur activité. Ce sont là deux circonstances qui, indépendamment de la différence des races et du climat, font de l'établissement du travail libre, dans les colonies françaises et anglaises, une question *sans précédents historiques*.

Il s'agit aussi de fixer la civilisation sur le sol des colonies par un meilleur système de douanes et d'impôts, en favorisant la variété des travaux agricoles, le développement des arts et métiers, la culture des sciences et des lettres, l'instruction laïque et ecclésiastique.

J'ai entendu citer un fait qui dénote que les améliorations ne devront pas porter seulement sur le régime intérieur des colonies, mais sur les règlements et les procédés de la douane de France. Sans avoir été encouragé par une subvention ou par l'appât d'une prime, un habitant de l'île était parvenu à naturaliser la culture du giroflier sur ses terres ; les produits de sa première récolte furent refusés à la douane de France, comme suspectés de provenance étrangère, et, lorsque, après un long échange de correspondance entre l'administration locale et l'administration métropolitaine, les girofles furent enfin admis, l'habitant, découragé et sans ressources pour supporter un tel délai, avait déjà détruit ses plantations.

J'ai pris la liberté de vous dire, Monsieur le Ministre, qu'une loi organique générale, statuant sur toutes ces matières, serait plus facilement acceptée des conseils coloniaux, et présenterait moins d'obs-

[1] La loi de 1839 a combiné avec le dégrèvement du sucre de canne une augmentation d'impôt sur le sucre de betterave. Le résultat n'a pas été bien favorable. Au mois de juin de la présente année (1841), le prix des sucres coloniaux était tombé, au Havre, à peu près aussi bas qu'au moment de la crise qui a déterminé la présentation et le vote de la loi de 1839.

tacles dans l'exécution que les mesures partielles qui ont été proposées ou essayées jusqu'ici. J'éclaircirai cette assertion par un exemple.

Voilà bien longtemps que l'on désire établir la saisie immobilière à la Martinique. Certes, la propriété serait beaucoup moins délabrée et grevée qu'elle ne l'est aujourd'hui, si cette partie du Code de procédure eût été mise en vigueur depuis vingt ans. C'était une mesure équitable, et les propriétaires pouvaient bien être considérés comme mis en demeure. Cependant le Gouvernement du Roi a reculé devant la promulgation de cette partie des Codes français, et l'on est forcé d'adhérer à cet esprit de ménagement et de prudence, car il n'y a pas moyen de pratiquer sérieusement la vente des immeubles aux enchères publiques, là où les acheteurs et les capitaux manquent; et il n'est pas juste d'introduire, à nouveau, une procédure plus rigoureuse contre les débiteurs, au moment où le gage est déprécié par l'imminence d'une réforme dont les résultats sont incertains.

Décrétez la saisie immobilière avant l'émancipation, vous sacrifiez le débiteur malheureux; si, au contraire, vous la décrétez postérieurement à l'émancipation, vous ouvrez la voie à ce que le créancier soit frustré de la portion la plus réelle et la plus claire de son gage. Cette double difficulté se trouve levée si, par la même loi qui règle l'indemnité, qui remet les propriétés en valeur et qui ramène les capitaux dans le pays, vous donnez des moyens d'action au créancier, et des moyens d'accommodement au débiteur.

Il ne faut pas non plus considérer comme l'effet d'une mauvaise volonté systématique la résistance que les conseils coloniaux viennent d'opposer aux conclusions du rapport de M. de Rémusat. Cela paraît ainsi de prime abord, parce que, de prime abord, on regarde comme des tempéraments une série de mesures qui, au fond, préjugent contre le propriétaire tous les désavantages de l'émancipation, et ne lui assurent aucun dédommagement. Je ne défends point pour cela le langage et la politique du conseil colonial de la Martinique dans toute cette discussion; et je m'en suis expliqué sans détour avec les orateurs qui ont fait une thèse de rhétorique d'une affaire de bon sens et de bon calcul. Mais les autres conseils coloniaux, et particulièrement celui de la Guyane, qui ont parlé un autre langage, ont donné les mêmes conclusions. C'est qu'en réalité le pécule légal, le rachat forcé, le mariage contre le gré du maître, équivalent à l'émancipation sans indemnité compensative. Ces mesures auraient pour effet de priver l'atelier de ses travailleurs les plus intelligents et les plus avancés en culture morale, tout en laissant à la charge du maître les enfants, les infirmes, les vicieux et les incapables. Ce sont les plus capables qui se rachèteraient; ce sont les meilleurs sujets qui se marieraient, et qui, dans une circonstance pareille, n'hésiteraient pas peut-être à se mettre en opposition avec le maître. Pour la population esclave tout entière, ces mesures seraient une promesse de prochain affranchissement qui ne favoriserait ni le travail, ni l'obéissance, et ne ferait qu'accroître l'esprit de trouble et l'impatience qui existent déjà. C'est ainsi que, sur le simple fait de l'arrivée d'un gouverneur nouveau et de la mise en discussion de la proposition de l'honorable M. Passy, les esclaves ont conçu l'espoir de leur affranchissement définitif pour le 1er janvier 1839. Depuis avant-hier, 23 décembre, et bien qu'il ne se soit rien passé et qu'il ne s'annonce encore rien de grave, tous les habitants sont en émoi, et le Gouvernement local s'est vu obligé de prendre des mesures extraordinaires. Légitimes ou mal fondées, ces continuelles alarmes n'en sont pas moins un avertissement sérieux pour les optimistes, qui s'imaginent trouver profit à la prolongation d'un tel état de choses.

Quant au projet de règlement sur la discipline des ateliers, et aux essais d'émancipation à tenter sur les habitations domaniales, l'opposition des conseils s'explique encore parfaitement. Régler administrativement la discipline de l'atelier, au moment où l'esclavage est irrévocablement condamné partout où il n'est pas encore aboli de fait, c'est constater encore la venue prochaine d'un changement, sans stipuler des garanties pour la propriété, c'est augmenter l'insubordination qui résulte déjà de toutes les attaques de fait et de principe dirigées contre l'esclavage. Il est, d'ailleurs, impossible d'établir l'uniformité de traitement et de discipline, à cause de la grande variété que la misère et le découragement du maître ont introduite dans le régime des ateliers. Un riche habitant de cette colonie, M. Pécoul, qui a introduit de grandes améliorations dans le régime de ses ateliers, a éprouvé beaucoup d'obstacles et trouvé la plus vive résistance dans l'opinion publique. Un autre propriétaire, moins riche, en présence duquel j'exprimais quelque surprise à ce sujet, me fit une réponse dont j'ai été trop frappé pour ne pas la reproduire ici : « Croyez-vous, me dit-il, que nous ne ferions pas, tous, ce que fait notre voisin, si nous

« avions le crédit et les capitaux nécessaires. Notre pauvreté rend dangereuses pour nos ateliers des « améliorations que nous ne pouvons pas imiter. »

L'introduction de la liberté sur les habitations domaniales ne sera pas un essai, mais bien la proclamation formelle de l'émancipation, et toujours sans garantie pour le propriétaire. Toutes les digues sont brisées, tous les tempéraments deviennent inutiles, lorsque le pouvoir, qui est ordinairement la force de résistance, donne l'impulsion des réformes; il faut alors qu'il les conçoive d'ensemble, et qu'il en dirige lui-même toutes les applications.

En matière d'émancipation, il n'y a point d'essai. L'esclave ne se prête pas à une expérience; il accepte sans remise ce qu'on lui présente comme sa libération, et il ne se laissera pas rétablir dans une situation où il n'est resté jusqu'ici que par impuissance de la briser lui-même ou par ignorance, je ne dis pas d'un état meilleur, mais d'un état différent. L'essai aura beau échouer aux yeux du maître ou du chef d'atelier, il aura toujours réussi aux yeux des esclaves; et, du reste, je cherche vainement à m'expliquer comment il serait possible de revenir, d'un essai manqué, au rétablissement de l'esclavage.

Je ferai observer, par occasion, que les habitations domaniales sont bien loin d'être en mesure de pouvoir prétendre à servir de modèle aux autres propriétés; car, soit pour l'état de la culture, soit pour l'administration, soit pour l'état des usines et de la fabrication, elles ne sont pas même au rang des habitations les mieux tenues de la colonie. Le *Trou-Vaillant*, devenu, en partie, une convalescence militaire, n'a pas du tout d'importance comme domaine agricole. J'ai visité en détail le domaine de *Saint-Jacques :* il y a là tous les éléments d'une vaste et productive exploitation. Saint-Jacques, qui a donné, cette année, environ 600 milliers de sucre, pourrait peut-être en produire le double, si toutes les terres étaient convenablement cultivées. Le gérant actuel passe pour un homme entendu, mais les moyens d'exploitation lui manquent, et les formalités administratives de la gestion sont beaucoup trop compliquées.

Le Gouvernement du Roi, qui veut faire triompher son principe dans les colonies, n'aura pas de peine à reconnaître cette insuffisance des demi-mesures, dans une réforme où le moindre mouvement suppose une rupture plus ou moins directe avec le passé. En pareil cas, la promptitude d'exécution n'est pas seulement en faveur de l'esclave, mais en faveur du maître lui-même. L'esclave et le maître ne gagneront rien à demeurer, pendant plusieurs années, en face l'un de l'autre dans une situation mal définie.

Que si la Chambre des députés, qui a pris l'initiative du mouvement, reculait devant l'exécution d'une mesure raisonnée, le Gouvernement retrouverait l'avantage, et pourrait appuyer de motifs irrécusables une demande d'ajournement. On profiterait de ce délai pour préparer l'indemnité, et aviser au maintien de la grande culture après l'émancipation, garantie qui est, pour le moins, aussi légitime et aussi nécessaire que l'indemnité.

Sans doute, le mauvais succès de l'expérience anglaise ne prévaudrait pas contre le principe de l'émancipation en lui-même, et c'est pour cela que le déclinatoire fondé sur l'attente des résultats de cette expérience ne peut servir qu'à gagner du temps. Mais les événements qui vont se passer à l'occasion de l'exécution de l'acte du Parlement ne peuvent manquer de fournir des indications précieuses sur la manière d'ordonner et d'exécuter l'émancipation dans le double intérêt de l'ordre moral et du travail.

D'ici là, un soin pressant doit préoccuper la vigilance du Gouvernement : c'est de faire rentrer dans la vie laborieuse environ vingt mille nouveaux libres que les ordonnances ont jetés sur le pavé des villes et des bourgs et sur les plages de l'Océan. La plupart ont échangé leur esclavage contre une oisiveté inquiète et turbulente. Un grand nombre de ces orphelins de la liberté sont à la charge de leurs anciens compagnons demeurés dans l'esclavage. D'autres ne quittent le cabaret ou leur cabane que pour passer quelques heures à la pêche sur les côtes où le poisson abonde. Ceux, en plus petit nombre, qui appartenaient aux cantons ruraux, sont, en partie, restés à la culture. Mais pour qui travaillent-ils?... Pour des esclaves dont ils cultivent les jardins, soit à raison de 1 franc par jour, soit moyennant partage des fruits du sol[1]. Quelques personnes pensent que l'établissement de la loi du recrutement et du régime

[1] Il ne faut tirer de ces faits aucune conclusion défavorable à l'aptitude virtuelle des noirs et des personnes de couleur, soit pour le travail, soit pour la civilisation. Il est tout simple que l'affranchissement partiel de quelques personnes dans une société où tout est disposé pour l'esclavage ne profite ni aux nouveaux émancipés ni à la société elle-même. La condition des nouveaux affranchis dans les colonies françaises est la condamnation du système d'émancipation partielle : voilà tout.

des classes, ainsi que la régularisation de cette espèce de vagabondage maritime qui est en ce moment la condition des pêcheurs, fourniront l'emploi d'une partie de cette population flottante, en donnant des soldats à l'armée de terre et d'excellents matelots à l'armée navale.

Le général Bertrand me disait, lorsque j'ai eu l'honneur de le voir chez lui : « Ce n'est pas la tribune « abolitioniste de la Chambre des députés que nous redoutons le plus. La Dominique au nord et Sainte-« Lucie au sud, séparées l'une et l'autre, de la Martinique, par un canal de six ou sept lieues : voilà les « véritables tribunes abolitionistes qui parlent aux yeux de nos nègres, et d'où partent, pour les maîtres, « la menace et l'avertissement. »

Sainte-Lucie, la Dominique et toutes les îles anglaises de l'Archipel, sont là, en effet, pour nous dire qu'il y a un grand parti à prendre et que la sagesse prescrit, non le *statu quo,* mais l'action.

Les dangers du voisinage de Sainte-Lucie et de la Dominique n'ont pas été seulement une perspective comminatoire ; la colonie a eu d'assez nombreuses évasions à déplorer. Elles ont presque entièrement cessé, grâce aux soins du colonel Rostoland, dont Votre Excellence a dû apprécier l'infatigable énergie et le bon sens pratique.

L'organisation militaire, quant aux ressources beaucoup trop faibles dont elle peut disposer en personnel et en matériel, est encore dans un état satisfaisant : toutefois, et de l'avis des personnes les plus compétentes, l'effectif devrait être doublé et le système de casernement entièrement changé.

Pour ce qui est des moyens de défense extérieure, tout semble arrangé comme si l'ère de la paix universelle était venue. La baie du Fort-Royal est une magnifique position militaire et navale. Le système de forts à feux croisés qui gardent son entrée, le fort Saint-Louis et le fort Bourbon qui dominent toute la rade, le nombre considérable de batteries qui naguère entouraient toute l'île, offrent les éléments d'un formidable état de défense. Mais tous ces ouvrages sont aujourd'hui dégarnis d'hommes et de canons, et parvenus à un degré de délabrement qui annonce beaucoup plus l'abandon qu'il ne ressemble à un pied de paix respectable[1].

L'éducation religieuse et l'instruction primaire destinées aux adultes de la race noire pourraient être conduites beaucoup mieux qu'elles ne le sont. Une lettre circulaire du préfet apostolique annonce de nouveaux efforts dans ce but. Il ne faut pas, néanmoins, qu'en Europe on se fasse illusion sur la puissance du frein religieux pour modérer chez le nègre l'impatience de la liberté, ou pour lui donner des habitudes de travail. L'enseignement dogmatique ne suppléera jamais, pour la vie temporelle, à une discipline de travail, sur un sol où la population est clair-semée, et où la faim et la nécessité ne commandent pas aussi impérieusement que dans les grandes sociétés européennes.

Je suis, avec le plus profond respect, etc., etc.

[1] Depuis le tremblement de terre survenu quelques jours après l'envoi de cette lettre, et surtout depuis le traité du 15 juillet, le Gouvernement a travaillé efficacement à faire cesser cet état de choses.

D. RENSEIGNEMENTS SUR LA GUADELOUPE.

N° 4.

LETTRE À M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.

A bord du brick de S. M. *le Bisson*, allant de la Barbade à Caïenne, avril 1839.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Je suis arrivé à la Guadeloupe au moment où le gouverneur allait entreprendre une tournée. Il a eu la bonté de m'inviter à l'accompagner, et j'ai pu, comme je l'ai fait à la Martinique, visiter les communes rurales et m'entretenir avec les habitants.

J'ai parcouru ainsi divers quartiers : à la *Guadeloupe* proprement dite, la Basse-Terre, les Trois-Rivières, la Capesterre, le Petit-Bourg; à la *Grande-Terre,* la Pointe-à-Pitre, le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, le Petit-Canal, le Moule, le Morne-à-l'Eau, l'Anse-Bertrand, le Port-Louis.

La situation intérieure de la Guadeloupe est à peu près semblable à celle de la Martinique. Les mêmes causes y ont produit les mêmes effets, c'est-à-dire la misère et le découragement. En janvier dernier, le prix des sucres était entre 18 et 20 francs, le taux de l'intérêt au-dessus de 12 p. o/o, et l'argent fort rare, même à ce prix. Une propriété, dont la valeur estimative, par inventaire authentique, s'élevait à 400,000 francs, était mise à l'enchère sur un prix de 70,000 francs. Malgré cette disproportion de l'enchère avec la valeur réelle, qui est un fait général, les cas de réadjudication par suite de folle enchère sont assez fréquents. C'est là, il faut le dire, une difficulté sérieuse à l'introduction de la législation métropolitaine sur l'expropriation forcée, si la situation financière des colonies n'éprouvait aucune modification préalable. A la Guadeloupe, comme à la Martinique, la culture du café est négligée chaque jour davantage. Le quartier, dit des *Grands-Fonds,* où les terres sont très-fertiles, autrefois planté en café, et l'un des plus riches de la colonie, est aujourd'hui presque désert.

A tout prendre, cependant, la Guadeloupe est moins malheureuse que sa voisine. Le nombre des propriétaires qui, par des combinaisons plus ou moins loyales, sont parvenus à dégréver leurs habitations, est assez considérable. On voit moins fréquemment les annonces de séparation de biens entre mari et femme, par précaution contre les créanciers, tandis que les faits de ce genre remplissent les journaux de la Martinique. Le train des affaires commerciales est plus régulier; les payements suivent mieux les échéances.

L'état des routes est fort satisfaisant, et la colonie n'a pas à regretter la somme d'environ 150,000 fr. qui se trouve annuellement sur son budget pour les dépenses de ce genre. Le chemin de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pitre, où il y avait de grands obstacles de terrain à surmonter, est praticable et assez bien entretenu. Mais, à part cette route, les quartiers compris dans la partie de l'île appelée spécialement *Guadeloupe* ont encore beaucoup à faire pour la régularité et la facilité de leurs communications.

Il n'en est pas de même à la *Grande-Terre*. A l'exception du *Gosier* et du *Morne-à-l'Eau,* où les travaux de viabilité, sans être impraticables, seraient fort difficiles et fort coûteux, les voitures parcourent facilement tous les quartiers de la Grande-Terre. Au surplus, l'étude topographique de nos deux colonies de l'archipel des Antilles démontre que, sous le rapport des travaux de communication, il ne s'y trouve aucun obstacle comparable à ceux qui ont été surmontés dans plusieurs départements de France.

Aucun effort de quelque importance n'a encore été fait pour l'instruction religieuse des noirs et des gens de couleur, soit esclaves, soit affranchis. Les habitants y prennent peu d'intérêt, ils n'y consacrent, sur leur budget général, que la faible somme de 15,000 francs; et, d'ailleurs, ils ne sont guère encou-

ragés par la métropole[1]. Il existe à la Pointe-à-Pitre une école d'enseignement mutuel, qui tombe en décadence. Le sort de cet établissement n'eût pas été meilleur, lors même qu'il eût été soutenu : car le procédé d'enseignement mutuel, surtout lorsqu'il ne se lie pas à l'enseignement religieux, n'est applicable, avec quelque succès, qu'à des enfants déjà bien préparés par l'éducation et par l'exemple de la maison paternelle. L'enseignement mutuel agit avec peu d'efficacité sur des générations aussi neuves et aussi dénuées de culture morale que celles qui sont nées dans les ténèbres de l'esclavage. Quant à l'instruction donnée par les frères des écoles chrétiennes, c'est évidemment celle qui convient le mieux aux noirs des colonies françaises; mais il faudrait, pour l'établir, des ressources bien supérieures aux prévisions actuelles. Il faudrait aussi que, à l'exemple du Gouvernement anglais, qui, en 1837, a obtenu du Parlement une allocation de 1,500,000 francs afin de fonder des écoles dans les Indes occidentales, le Gouvernement français se décidât à faire une dépense sérieuse pour le même objet. Un prêtre plein de zèle me parlait de la convenance qu'il y aurait à placer sur chaque habitation un frère des écoles chrétiennes. J'ignore si cette idée a été soumise à Votre Excellence. Malgré certains avantages très-précieux, elle ne me semble point exécutable, aussi longtemps du moins que l'esclavage existera. Sans doute, la présence continuelle, sur chaque habitation, d'un ecclésiastique donnant tous ses soins à l'éducation de l'atelier, atteindrait bien le but, quant à l'esclave. Ce genre d'enseignement serait même moins dispendieux : car, outre l'avantage résultant de la présence continue de l'instituteur, il économiserait les dépenses de construction pour les maisons d'école; mais le propriétaire supporterait difficilement chez lui un hôte qui lui serait donné par l'autorité politique ou religieuse. Dans l'état actuel des esprits et des intérêts, il n'y a pas d'autre médiation efficace entre le maître et l'esclave que celle d'une indemnité suffisante.

Les municipalités sont en exercice à la Guadeloupe, où leur établissement n'a pas eu lieu sans difficulté. Aujourd'hui encore les habitants ne s'en accommodent guère : ils sont loin d'apprécier ces institutions, qui ont si fort contribué, en Europe, à consolider la propriété, et qui, après l'émancipation, pourront devenir, dans la colonie, la sauvegarde du travail et de la police rurale. Dans chaque commune, après avoir vérifié les registres de l'état civil et visité les mairies qui, presque partout, sont de misérables échoppes, le gouverneur passait les milices en revue.

La garde à cheval se recrute exclusivement parmi les blancs; mais, dans l'infanterie, les trois classes sont confondues : le nombre des blancs s'y trouve relativement très-inférieur; à peine est-il de 20 sur 100 hommes. L'inscription dans les rangs de la milice n'est soumise à aucune condition de cens; il suffit d'être libre et d'être porté sur le contrôle par les ordres du commandant du bataillon. Il résulte de là que beaucoup d'officiers, pour augmenter la force des compagnies qu'ils commandent, se montrent trop faciles dans le choix des personnes admises à l'inscription.

L'état actuel des relations entre les trois classes diminue beaucoup le danger de cette supériorité numérique des noirs et des personnes de couleur dans la force armée; mais, en principe, l'armement des classes subalternisées, aussi longtemps que dure l'esclavage, est un véritable contre-sens. L'exemple de Saint-Domingue a prouvé qu'en cas de collision les blancs ne peuvent pas compter sur l'alliance des noirs et des personnes de couleur, même libres. Aussi longtemps qu'un changement réel et décisif dans la condition des personnes ne sera pas résolu, on ne doit pas songer à raviver l'institution des milices. Les événements ont amené forcément, à la Martinique, la désuétude de cette institution. Mais il est vrai de dire qu'il y a, sous le rapport de la distinction des races, une grande différence dans l'esprit des habitants des deux colonies, et que la lutte, assez vive à la Martinique, ne se fait pas sentir encore à la Guadeloupe. Au moment de mon séjour au Fort-Royal, la Cour avait à juger dix-sept cas de collision (coups ou injures graves) entre les personnes de couleur et les blancs : il n'existait rien de semblable à la Guadeloupe.

Les habitants de cette dernière colonie se plaignent néanmoins de mauvaises dispositions pour le travail de la part des nouveaux émancipés. M. ***, maire d'une commune dans la banlieue de la Pointe-à-Pitre, a proposé, par la voie de la publicité des journaux, un franc par jour et un repas à ceux qui voudraient travailler chez lui. Il affirme n'avoir engagé personne et avoir, au contraire, reçu des lettres où l'on se plaignait de la modicité du salaire.

[1] Cette situation s'est améliorée depuis qu'une somme de 600,000 francs a été mise à la disposition du département de la marine et des colonies, pour être affectée à l'éducation religieuse des noirs et personnes de couleur.

Les habitants réclament avec instance l'ouverture des ports de *Sainte-Anne*, de *Saint-François*, du *Port-Louis*.

Autrefois les navires de l'Europe y venaient charger directement; les habitants de ces quartiers trouvaient à cela une grande économie de transport et un bénéfice assez considérable dans l'achat des objets de consommation; les bourgs élevés sur le rivage avaient pu se développer et prospérer. Aujourd'hui tout cela n'est plus que ruines. Cependant il est difficile de justifier une prohibition de ce genre dans un pays qui subit déjà tant d'autres entraves, et où les communications par terre, quand elles ne sont pas impossibles, sont difficiles et coûteuses. C'est ajouter aux frais de transport, d'assurance, etc., déjà si préjudiciables à la concurrence avec le sucre de betterave sur le marché d'Europe, les dépenses de fret, de transbordement et d'assurance, du lieu de production dans la colonie au lieu d'embarquement. Le port de la Pointe-à-Pitre n'a aucune objection à faire contre cette réclamation, qui est, d'ailleurs, fondée sur le double principe de l'égalité et de la liberté industrielles. En fait, la Pointe-à-Pitre aurait peu de chose à souffrir de la concurrence, et il y a tout lieu de penser que l'ouverture de trois ports nouveaux ne ferait qu'augmenter, au profit de tous, le mouvement des affaires. Tels qu'ils existent en ce moment, sans organisation et faute d'avoir un commerce régulier, ce sont seulement des repaires de contrebandiers.

Votre Excellence a encouragé l'industrie des vers à soie. L'établissement de M. Barrot, entre la *Capesterre* et le *Petit-Bourg*, est en pleine activité, mais sur une échelle trop petite pour assurer, par un résultat décisif, cette nouvelle conquête du travail. Le succès ne laisse aucun doute dans mon esprit. La multiplicité des éclosions, qui ont lieu toute l'année, compense entièrement les avantages de l'éclosion simultanée comme elle se pratique en Europe. La pousse des feuilles du mûrier, qui n'est pas interrompue par la saison froide, et qui se reproduit en six semaines, répond aussi à tous les besoins de la magnanerie. C'est, du moins, ce qu'affirme M. Barrot, en contradiction avec plusieurs personnes occupées de la même industrie. La vue des faits m'a porté à me ranger du côté de M. Barrot et de ceux qui pensent, avec lui, que l'industrie de la soie peut se développer, dans les colonies, sans qu'il soit besoin de modifier, par des moyens artificiels, les circonstances climatériques. Il est seulement regrettable que la cherté, et même l'absence des capitaux, ne permettent pas d'opérer assez en grand.

Malgré mon incompétence, et seulement pour compléter mes recherches, j'ai visité les casernes et les fortifications. Les casernes sont assez bien situées quant à leur élévation sur la côte et à leur position par rapport à la ville, qu'elles dominent; mais elles sont malheureusement adossées à des mornes incultes et couverts de bois qui entretiennent une humidité constante. Les bâtiments sont mal entretenus; quelques jours avant mon arrivée, un soldat était tombé de la galerie du premier étage sur le pavé, par la rupture d'une partie du plancher. Le terrain des cours n'est pas même nivelé; l'herbe y croît comme dans un lieu abandonné, et, derrière les bâtiments, un espace qui devait servir d'arrière-cour, et dont on pourrait, au besoin, faire un champ de manœuvre, demeure couvert de broussailles. Par suite d'une circonstance qu'il faut encore mentionner, parce qu'elle est caractéristique, ces broussailles ont remplacé, pour le régiment tout entier, les fosses, qui, par leur mauvaise situation, et surtout par l'absence d'eau courante, présentent encore plus d'inconvénients et ont forcé de tolérer un tel abus.

Je prends la liberté d'insister sur ce détail, parce que, cette année, la fièvre jaune a reparu à la Guadeloupe, emportant les créoles aussi bien que les indigènes; qu'elle menace d'être plus funeste encore l'année prochaine, et que le plus grand nombre de ses victimes appartient toujours à la garnison. Or, si tant est que le principe de la fièvre jaune soit, à toujours, inhérent au climat des tropiques (ce que je suis bien loin de penser), du moins faudrait-il ne pas accumuler les causes d'infection, et surtout ne pas négliger les moyens préventifs qui peuvent résulter, soit du défrichement des terres et de l'aménagement des bois, soit de la disposition des constructions. Il est, à la fois, consolant pour l'avenir et bien douloureux pour le présent de songer que, dans tous les lieux dont les habitants sont particulièrement exposés au fléau, la prévoyance et le travail de l'homme pourraient écarter la plupart des influences pernicieuses. Comment s'étonner de la présence de la fièvre jaune, définie par les médecins *empoisonnement par les miasmes*, lorsqu'on rencontre, à chaque pas, de véritables réservoirs de miasmes? C'est ainsi qu'une masse d'eau de mer croupissante, formée à l'angle d'un des bassins du

port, se trouve, à la Pointe-à-Pitre, directement en face de la caserne. A une demi-lieue au vent, du côté de Fleur-d'Épée, on rencontre encore un marécage infect d'où s'élève un bois touffu de palétuviers, qui semble placé là tout exprès pour favoriser l'évaporation. Dans ces riches contrées, abandonnées de l'industrie humaine, qui se plaint si souvent de l'avarice de la nature, et qui devrait plutôt se plaindre de sa propre négligence, j'ai vu des maisons bâties sans fondation, et posées sur quatre pierres au-dessus de marais fétides. Les habitants ne sont séparés de ce foyer d'infection que par un plancher mal joint.

Les fortifications sont encore plus délabrées qu'à la Martinique; les murailles tombent de vétusté, les affûts des canons sont pourris. Les habitants du pays sont les premiers à reconnaître l'urgence de réparations qui préserveraient la santé des troupes et assureraient la défense de l'île, mais ils ne peuvent pas les supporter; et, en bonne justice administrative, j'oserais dire qu'ils ne le doivent pas, car ce sont là des dépenses de souveraineté. Lorsque j'aurai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de ce qui se passe à la Barbade, et des magnifiques établissements militaires de cette colonie, je devrai constater que le Gouvernement anglais n'épargne rien de ce qui est nécessaire pour la santé des troupes, et que tous les frais de leur entretien demeurent pourtant à la charge de la métropole.

J'omets les renseignements sur la liquidation de la banque, qu'il m'est impossible de donner avec quelque exactitude. Je n'ai rien à dire non plus des dispositions de la classe esclave et des évasions : l'état des choses, sous ce double rapport, est absolument le même qu'à la Martinique. J'arrive à ce qui importe le plus dans l'état actuel de la société coloniale, l'esprit des habitants et leur rapport avec la France.

Les colons se rendent-ils bien compte des causes très-complexes qui ont amené la décadence de leur pays, et qui accélèrent chaque jour sa ruine? Croient-ils sérieusement à l'imminence de l'abolition, soit par mesure partielle, soit par mesure générale? Comprennent-ils la nécessité de se mettre, pour obtenir du crédit et pour donner une valeur réelle aux propriétés, dans les conditions exigées par les capitalistes?

A la Guadeloupe, comme à la Martinique, on vit dans le doute et dans l'imprévoyance quant à ce qu'il faudrait faire pour s'aider soi-même, et dans la méfiance la plus complète quant à ce qui pourrait venir du Gouvernement. Sous ce dernier rapport, il m'est pénible de le dire, l'unanimité est telle, que je n'ai pas rencontré, dans la colonie, un seul habitant qui ne partageât ces sentiments. Jamais pays conquis ne s'est plaint avec plus d'amertume de son oppression. Et, quelques reproches que les créoles doivent se faire pour n'avoir su qu'opposer une hostilité aveugle, ou, du moins, la force d'inertie, au mouvement moral et industriel de la société européenne, qui rend, de jour en jour, plus impossible et moins désirable le maintien des anciennes institutions coloniales, le Gouvernement de la métropole a, lui-même, tellement négligé ses propres intérêts, et voit avec une telle impassibilité l'agonie de ses possessions d'outre-mer, que l'on s'explique sans peine cette universelle désaffection.

De tout cela il résulte, chez beaucoup de personnes, une disposition funeste à considérer, comme la seule voie de salut qu'il serait possible de rechercher avec quelque succès, l'abandon des colonies et leur indépendance sous la protection du pavillon français. On ne doit pas admettre que la France oublie jamais ses intérêts maritimes et commerciaux, aussi bien que sa dignité comme nation, au point de renoncer à ses colonies. L'histoire présente des exemples nombreux de colonies cherchant à s'émanciper de leur métropole; mais elle n'a pas offert encore le honteux spectacle d'une mère patrie exposant ses enfants à la charité publique des nations. Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement français, prenant une telle résolution, se résignerait à faire l'aveu de son impuissance à gouverner quatre colonies, au moment où l'Angleterre, qui en possède au moins seize dans l'archipel des Antilles et le canal Bahama seulement, opère des réformes dispendieuses et fait des sacrifices qui, à ses yeux sans doute, ne sont pas en pure perte pour l'avenir.

Quels sont, d'ailleurs, les motifs qui, en France, pourraient faire songer à une rupture? L'impossibilité, pour un peuple à institutions libres, de sanctionner et de maintenir l'esclavage? La difficulté de concilier les intérêts des départements qui produisent le sucre de betteraves avec ceux des colonies exclusivement vouées à la fabrication du sucre de cannes? Ici l'embarras est le même pour la France, qu'elle demeure métropole ou préfère le fardeau gratuit d'une suzeraineté pour compte d'autrui.

L'indépendance civile et commerciale serait encore plus désastreuse pour les colonies. Tout ce qui,

dans leur détresse, ne provient pas des fautes de la métropole et dépend de leur propre imprévoyance, se rapporte, en effet, à trois causes :

1° Leur obstination à ne vouloir demander à leur sol que les produits d'une seule culture, lorsque tous les peuples civilisés, et particulièrement tous les départements de la France, fondent leur prospérité sur la plus grande variété des travaux agricoles et manufacturiers;

2° L'absence et la cherté des capitaux, qui ne trouvent point, dans la législation civile et commerciale des colonies, les garanties qui leur sont assurées partout ailleurs;

3° Enfin l'esclavage, état violent et précaire, irrévocablement condamné à disparaître, et dont elles ne veulent ni prévoir ni préparer la transformation.

Abandonner les colonies à elles-mêmes, sous l'influence de ces causes de destruction, ce serait d'abord les vouer à tous les dangers d'une lutte inégale entre les trois races, et y consommer la ruine définitive de toute culture et de toute industrie. Ce serait leur enlever le meilleur moyen de refaire un peu les fortunes obérées, l'*indemnité;* le meilleur moyen de rétablir leur crédit, l'*expropriation forcée;* le meilleur moyen de réformer leur mauvais système de production, je veux dire la *concurrence*, à chances égales toutefois, d'un autre sucre, produit sur le continent. Cette concurrence peut seule les contraindre à demander à leur sol toutes les denrées et matières premières qu'il peut produire, et à leur travail toutes les marchandises qu'il peut fabriquer.

Écartant donc l'hypothèse de l'indépendance, voici comment j'ai cru pouvoir faire envisager à mes compatriotes cette grande question, qui est pour eux la vie ou la mort, la richesse ou la ruine :

« Ce qui n'est contesté par personne, leur ai-je dit, c'est l'impossibilité de demeurer plus longtemps « dans cet état d'agonie prolongée. La misère est réelle, la ruine même est imminente; il y a donc de « grands changements à apporter dans le régime colonial.

« De plus, et lors même que les modifications devenues nécessaires devraient se borner à une res- « tauration des anciennes institutions coloniales, la méfiance et l'incertitude qui entravent toutes les « transactions et qui paralysent toutes les sources de la vie, provenant des doutes qui existent, soit en « France, soit aux colonies, sur les intentions définitives et sur la pensée du Gouvernement à l'égard de « ses possessions, le premier bienfait auquel les colons doivent aspirer, c'est le rétablissement de la sé- « curité.

« La sécurité renaîtra le jour où le Gouvernement, dans ses rapports avec les Chambres, fera entendre, « du haut de la tribune ou par toute autre voie authentique, un langage précis et décisif sur ce qu'il « veut faire, quant à l'esclavage et à la protection du sucre de cannes. S'il est vrai que la situation pré- « sente est intolérable, le Gouvernement ne ramènera pas la sécurité en disant qu'il veut maintenir le « *statu quo*.

« Ainsi on ne peut lui demander que deux choses :

« Ou bien de déclarer qu'il va rétablir la société coloniale sur son ancien pied, et opérer une de ces « résurrections miraculeuses qui s'appellent des restaurations; ou bien de dire que, voulant la conser- « vation et la prospérité de ses colonies, il va les mettre sous la sauvegarde des principes de la consti- « tution française : liberté civile, égale protection du travail, indemnité aux intérêts lésés, représenta- « tion directe dans les pouvoirs parlementaires, et participation au vote des lois.

« Dans l'ancien régime de la société française, la terre, le domaine patrimonial, était inaliénable, « indivisible entre cohéritiers; le travail agricole était exécuté par des serfs, attachés à l'immeuble et « devant suivre sa destinée; la justice était rendue par des cours souveraines; la commune n'existait pas, « mais bien la paroisse et le château; la règle des diverses industries était le monopole accordé suivant cer- « taines conditions : chacun avait ses priviléges. Le régime colonial, qui est à moitié dissous, mais qui sub- « siste encore en principe, et dans le cœur des habitants, n'a donc rien de particulier ni d'extraordinaire. « *L'ancienne France avait fait ses colonies à son image*. Séparées de leur métropole pendant toute la durée « de la Révolution et de l'Empire, celles-ci en sont restées, tant bien que mal, au régime de Louis XV « et de Louis XVI, aujourd'hui complétement détruit pour la métropole.

« Le domaine colonial voudrait demeurer inaliénable, indivisible et insaisissable; le propriétaire ne con-

« naît encore que le travail de l'esclave, immeuble par destination; il s'accommoderait également du « double monopole qui lui assurait autrefois la fourniture exclusive des denrées tropicales, en lui im- « posant l'obligation de consommer exclusivement le produit du commerce de la mère patrie. A leur « tour, les cours de justice coloniale auraient voulu demeurer cours souveraines et conserver le droit « d'enregistrement à l'égard des lois et ordonnances de la métropole, tout comme les commissaires de « paroisse auraient voulu ne pas abdiquer leur pouvoir aux mains des maires et adjoints de la commune « constitutionelle.

« S'il y a, dans le XIX^e^ siècle, une sécurité quelconque pour un ordre social qui cherche son avenir « dans le maintien de ces institutions féodales, la sécurité ne pourrait être donnée aux colonies qu'autant « que le Gouvernement de Sa Majesté viendrait dire aux Chambres assemblées :

« Vous parlez d'émanciper les esclaves des colonies françaises. Ces colonies ne peuvent être cultivées « que par des esclaves; et, comme il importe à la France de les conserver, l'esclavage y sera maintenu. « Pour cela il est nécessaire de rétablir toutes les distinctions et toutes les exclusions que suppose le « maintien de ce régime. Ces possessions devant être régies par des lois particulières et se trouvant « privées de l'exercice des droits politiques, le Gouvernement du Roi s'opposera à toute proposition, « faite dans l'une ou l'autre Chambre, tendant à introduire dans les colonies françaises le régime de « la France. Le sucre de canne sera rétabli dans son ancien privilége, et le sucre de betterave lui res- « tituera le marché, moyennant une indemnité accordée aux fabriques établies.

« Évidemment on ne peut pas croire sérieusement à la possibilité d'une pareille déclaration, au moins « en ce qui concerne l'esclavage. Dans la situation actuelle de la France, cette déclaration indiquerait, de « la part du Gouvernement, l'ineptie et le délire. Et cependant, pour assurer aux colonies les conditions « de ce qu'on appelle leur ancienne prospérité, il ne faut pas moins que toutes les mesures énoncées « dans cette déclaration, et beaucoup d'autres plus rétrogrades encore.

« Dès lors n'est-il pas plus rationnel et plus pratique, pour les colons, de rechercher l'association « avec leur métropole? Dans l'hypothèse de cette politique de fusion et d'association, la France, prenant « enfin le seul parti qu'elle ait à prendre, répondrait par la déclaration suivante à toute proposition par- « lementaire tendant à modifier partiellement l'état social des colonies :

« La France entend assurer la prospérité de ses possessions d'outre-mer, et comme éléments de sa « puissance navale, et pour obéir aux devoirs qui prescrivent à tout Gouvernement de maintenir et « d'accroître les débouchés de son commerce maritime. Vous demandez l'abolition de l'esclavage; « et il tarde, en effet, au Gouvernement du Roi de voir arriver l'époque où le pavillon national ne « protégera plus que des peuples libres, civilisés, et laborieux pour leur propre compte. Mais « l'esclavage des noirs n'est, ni le seul abus, ni le seul vice qui existe dans la société coloniale. « L'existence de l'esclavage suppose un ensemble d'institutions, de sentiments, d'intérêts et d'idées en « harmonie avec l'état de la classe subalternisée. En demandant l'abolition de l'esclavage, vous de- « mandez donc la réforme de l'ordre social dans les colonies, et, comme cet ordre social est, à quelques « nuances près, celui qui existait, en France même, avant la Révolution, la réforme coloniale doit s'opérer « suivant les mêmes principes qui ont amené la réforme de la société française. Celle-ci a exigé une révo- « lution, parce qu'il n'y avait pas là un Gouvernement pour la conduire. La France continentale doit main- « tenant établir les principes de son Gouvernement dans toutes ses possessions; mais le devoir des Gou- « vernements réguliers est d'accomplir les réformes légalement et sans froisser les intérêts. La France, « en abolissant l'esclavage, indemnisera les propriétaires et assurera le maintien des noirs dans les « voies de la civilisation et du travail. Elle assurera en même temps aux colonies la liberté civile et « politique, l'égalité devant la loi, c'est-à-dire, d'une part la représentation directe dans les pouvoirs « parlementaires, d'autre part l'égalité des charges et des impôts, les mêmes facultés d'importation et « d'exportation, les mêmes tarifs que ceux de l'industrie et du commerce dans la France continentale. « Cette dernière application du principe de l'égalité exige donc que le sucre de canne et le sucre de « betterave soient soumis à un tarif compensé; que les colonies aient le droit de fabriquer du sucre « terré et du sucre raffiné, avec une diminution considérable dans la surtaxe pour le premier produit et « la suppression de la prohibition pour le second; qu'enfin les charges, les priviléges et les droits du « travail agricole, manufacturier et commercial, soient entièrement communs à la France continentale et « à la France d'outre-mer. Et, en dernier lieu, puisqu'il s'agit de relever des possessions qui ont été

« négligées et de ménager une transition facile aux grandes réformes qu'elles vont subir, le Gouvernement « du Roi doit être mis en mesure de fournir aux colonies des secours extraordinaires, afin d'approprier « leurs établissements aux nouvelles conditions de travail. »

J'ai particulièrement insisté sur la nécessité pour les colons de réclamer, en qualité de citoyens français, leur participation au vote des lois. Il est certain que, le jour où les pouvoirs parlementaires ont compris l'article 61 de la Charte en ce sens que les colonies seraient régies par une législation particulière votée par les deux Chambres, et sans la participation des propriétaires colons, cet article, au lieu d'être un bénéfice accordé à des contrées placées dans des circonstances exceptionnelles, n'a plus été qu'une exception à leur détriment, une véritable mise hors la loi. Les affaires coloniales étant discutées dans les Chambres, il est de droit rigoureux que les représentants des colonies prennent part à la discussion. C'est, d'ailleurs, le seul moyen de faire compter les colonies pour quelque chose dans la balance de l'État, et de faciliter l'adhésion parlementaire à ce que le Gouvernement voudrait faire pour elles. C'est, par conséquent, le point de départ de la réforme coloniale. J'ajoute que, sans cette fusion avec le Gouvernement central, les colons ne comprendront jamais eux-mêmes les institutions nouvelles de la France, et c'est cette non-intelligence réciproque des colonies à l'égard de la France, et de la France à l'égard des colonies, qu'il faut avant tout faire cesser. Depuis le jour où, par l'émancipation, le Gouvernement anglais s'est emparé des affaires coloniales, les colonies anglaises qui ont des législatures, et celles mêmes qui se trouvent placées sous le régime des ordonnances, ont compris que leurs intérêts les appelaient au centre, où ils se discutent et se décident. Elles réclament l'admission de leurs représentants dans le Parlement.

J'ai tenu ce langage aux principaux électeurs et membres du conseil colonial que j'ai eu l'occasion de voir dans la tournée de M. le Gouverneur. Je n'ai pas manqué de leur dire que, s'ils n'étaient pas mieux compris en France, ils devaient l'attribuer à la mauvaise politique qu'ils avaient eux-mêmes suivie, en supposant toujours, dans le pouvoir, de mauvaises intentions qui n'existaient pas, en alliant leur cause à toutes les causes perdues, à tous les principes contraires au maintien des colonies, et se bornant enfin à repousser purement et simplement les mesures sur lesquelles ils étaient consultés, sans prendre eux-mêmes la peine d'indiquer dans quelle voie le Gouvernement pourrait marcher, afin d'opérer, à la satisfaction des colonies, les réformes que l'esprit des nouvelles institutions françaises lui impose.

Après la tournée, de nouvelles explications m'ont été demandées par plusieurs personnes que j'avais déjà vues, et une réunion a eu lieu chez M. P. Cadou, habitant du Petit-Bourg, qui appartient au petit nombre de créoles disposés à accepter des réformes sages et bien conduites. Dans cette réunion, composée d'environ trente personnes parmi les plus notables, tout ce que j'avais dit à chacun en particulier a été discuté contradictoirement.

Ai-je été écouté par des hommes bien pénétrés de la gravité des circonstances, décidés à faire eux-mêmes quelques pas pour sortir de ce cercle vicieux, et concevant une idée juste et sensée de ce que l'on doit demander au Gouvernement de 1830, et de ce qu'il peut accorder? C'est précisément pour mettre sous les yeux de Votre Excellence un fait décisif et bien caractéristique de la disposition des esprits, que j'ai pris la liberté d'exposer en détail ma manière de présenter les affaires coloniales aux principaux intéressés dans la question.

Certainement, aux yeux de quiconque connaît la France, la politique que j'ai essayé de résumer comme devant remplir les vues des colons et satisfaire leurs intérêts bien entendus ne peut pas être considérée comme *un pis aller*. A la vérité, les bases de cette politique ne sont que justes, et se déduisent rigoureusement de tous les principes de la Charte et du Gouvernement de 1830; mais ces mesures n'en sont pas moins, il faut l'avouer, le maximum de ce que peut demander, pourvu que son zèle soit éclairé de quelque bon sens, le défenseur le plus zélé de la cause coloniale. Eh bien! c'est à grand'peine si j'ose dire que la majorité accorderait avec plaisir son adhésion à cette politique généreuse et salutaire. Quant à déterminer les habitants à agir eux-mêmes, et à donner, dans ce sens, des instructions à leurs délégués et à leurs journaux, c'est une chose en ce moment bien difficile. La plupart sont entièrement découragés, et restent fidèles, faute de mieux, à leurs illusions de féodalité, de monopole

et d'esclavage. D'autres prétendent qu'en se tenant sur la défensive et en refusant de prendre part à toutes les mesures adoptées, ils se réservent au moins la faculté de protester et de faire appel à l'avenir, tandis que leur intervention supposerait qu'ils ont été entendus, et qu'ils passent condamnation. Il est juste d'ajouter que les hommes non engagés par des votes précédents, comme membres du conseil, se montrent beaucoup plus ouverts aux principes d'une sage transaction. Au surplus, si le Gouvernement du Roi se déterminait à faire le bien des colonies, en les traitant comme il traite les départements de la France continentale, je ne doute pas qu'il ne fût d'abord obéi, et bientôt comblé de bénédictions. Les faits que je constate ici démontrent seulement que l'initiative doit venir du Gouvernement central.

Je suis, avec le plus profond respect, etc., etc.

SECTION II.

RENSEIGNEMENTS SUR LES COLONIES ÉTRANGÈRES.

N° 5.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES A LA JAMAIQUE EN SEPTEMBRE 1839,

AVEC QUELQUES DÉTAILS SUR PORTO-RICO, SAINT-DOMINGUE ET L'ILE DE CUBA,

ADRESSÉ À M. LE COMTE DE MOGES, GOUVERNEUR DE LA MARTINIQUE.

En mer, à bord du steamer de S. M. B. *Tartarus*, faisant route de la Jamaïque au Cap-Haïti, le 15 septembre 1839.

Porto-Rico. — A Porto-Rico, l'exportation du sucre, qui est le seul produit important, s'élève à 90,000 boucauts, pesant en moyenne 1,100 livres chacun. L'exportation a lieu par tous les pavillons; comme dans les colonies danoises, Saint-Thomas, Saint-Jean et Sainte-Croix, les droits à la sortie sont modérés. Le tarif des droits d'entrée pour les marchandises de consommation locale, arrivant sous pavillon étranger, est d'environ 28 p. o/o. La plus grande somme d'exportations a lieu par navires américains. Porto-Rico suffit à toutes ses dépenses, même à celles de souveraineté; grâce à la faculté d'exportation à l'étranger, ses revenus locaux lui permettent de subvenir aux besoins de l'Espagne, qui tire sur le trésor de la colonie. Ces traites sont quelquefois de 300,000 gourdes (1,620,000 fr.). Les fortifications de la ville de Saint-Jean sont très-bien entretenues. Il y a un grand nombre de Français établis dans les divers quartiers de l'île. Ceux que j'ai vus se plaignent beaucoup de l'administration espagnole.

Cap-Haïti. — Au Cap-Haïti, je me suis procuré le Code rural de la nouvelle république[1]. Ce Code, à peu près sans application dans le pays, puisqu'il est destiné à régler deux choses qui y existent à peine, l'industrie et le travail des champs, contient quelques dispositions qui ne seraient pas sans utilité dans une bonne loi d'émancipation.

Le pays produit à peine le sucre nécessaire à sa consommation intérieure, qui est très-bornée; il ne fournit à l'exportation que 60,000,000 livres de café, et rien n'indique un prochain changement. Les prévisions de plusieurs habitants du cap, en ce qui touche le payement exact des termes de l'indemnité stipulée dans le traité, n'ont rien de rassurant, bien qu'ils semblent favorablement disposés envers le Gouvernement et les citoyens d'Haïti. Quelques personnes pensent que la constitution de cette république peut avoir quelque durée, et que l'avenir y appartiendra aux hommes de la race africaine, les hommes de couleur devant être exclus, à leur tour, comme ceux de la race européenne le sont aujourd'hui. Cette opinion me paraît un tissu de contre-sens, et ce serait un grand malheur qu'elle prévalût parmi les agents français. Au moment où les nations européennes qui ont si longtemps accepté l'esclavage et sanctionné, au profit de leur race, l'ilotisme social des deux autres, s'efforcent d'établir des institutions plus conformes à la justice, il ne faut pas qu'il soit permis à la barbarie de se reconstituer ainsi de bas en haut. La barbarie existe actuellement dans l'ancienne Saint-Domingue, précisément parce que les deux races, naguère opprimées, n'ont fait que retourner contre la race européenne l'exclusion dont elles avaient été frappées par elle. La race européenne est dépositaire des traditions civilisatrices; elle a l'amour de la science et du travail, elle possède les richesses accumulées et les capitaux : rien ne se constituera sans son intervention; et l'on peut être assuré que la civilisation, en ce moment comprimée en Haïti, n'y renaîtra qu'à l'époque prochaine où l'abolition de l'esclavage, dans toutes les possessions européennes, permettra au Gouvernement de cette île de lever des prohibitions qui ne peuvent être justifiées que par le voisinage des pays à esclaves.

[1] Voir aux *Pièces justificatives*.

Je suis loin de penser et de dire qu'il n'y ait point dans la république d'Haïti, particulièrement parmi les membres du Gouvernement, des personnes distinguées par les lumières et les sentiments; mais il y a une disproportion évidente entre ce petit nombre de personnes et la masse de la population : en sorte que l'on peut définir l'État d'Haïti une société qui a une tête, mais sans corps et sans membres.

Saint-Yago de Cuba. — A Saint-Yago de Cuba l'on paraît fort tranquille sur les dispositions des esclaves. Je n'ai pas eu moyen de vérifier l'exactitude des opinions à cet égard; mais il y a un grand fait à l'appui, c'est le nombre très-considérable de libérations qui ont lieu par la voie du rachat légal, faussement dit *rachat forcé*, mode d'émancipation spécialement favorisé par la législation locale. L'esclave a la faculté de racheter sa liberté en détail, si je puis parler ainsi. Sa valeur totale est légalement fixée. Dès qu'il peut en payer un sixième à son maître, il a la jouissance d'un jour de la semaine, deux jours quand il a payé le tiers, et ainsi de suite jusqu'à parfait payement des six jours. Tant que le payement intégral n'a pas eu lieu, si le maître a besoin de la portion de temps libre acquise à l'esclave, celui-ci ne peut lui refuser son travail, mais il a droit à un salaire. Ce salaire est pour lui un nouveau moyen de libération totale. Une personne digne de foi assure que, grâce à ce mode de libération, et malgré l'accroissement factice de la population esclave par la traite, la masse de temps libre et payée est plus grande à Cuba que la masse de temps due aux maîtres sans salaire.

La faculté de rachat légal existe aussi dans les colonies danoises, et le noir en fait usage fréquemment.

Faut-il conclure de là que le Gouvernement français a eu raison de proposer et que les législatures locales ont eu tort de refuser l'introduction de cette législation dans nos colonies? Indépendamment des circonstances désastreuses, spéciales à nos possessions, et qui font d'une large indemnité payée d'ensemble le meilleur moyen de relever la culture et de racheter le maître d'une ruine infaillible, le mode d'émancipation individuelle ne me paraît pas convenir aux sociétés soumises à l'action de la tribune et de la presse, où les questions de liberté générale sont posées et résolues par les citoyens de la métropole. Si l'Espagne n'était pas aussi occupée chez elle, il serait déjà question de bien autre chose pour ses colonies que d'une liberté par rachat individuel.

Les Anglais fréquentent beaucoup le port de Cuba. Leurs capitaux sont engagés dans l'exploitation des mines de cuivre qui existent dans cette partie de l'île, et dont le rendement est très-avantageux. Une seule de ces mines fournit 1,200 tonnes de minerai par mois, et charge un navire par semaine. L'émigration française est nombreuse, et se compose particulièrement d'ouvriers et d'artisans.

ÉTAT DES AFFAIRES À LA JAMAÏQUE.

Vous m'avez témoigné le désir d'avoir quelques renseignements sur la Jamaïque : je vais essayer de vous satisfaire; mais, bien que je doive être encore assez long, je suis réduit à m'expliquer très-incomplétement. Le temps ne me permet pas d'entrer dans le détail des questions. Un changement aussi radical dans la condition des classes inférieures que le passage de l'esclavage à la liberté est pourtant quelque chose de si complexe, qu'il faut beaucoup dire pour donner une information exacte sur le fait en apparence le plus simple.

Par exemple, si l'on veut répondre d'une manière positive à cette seule question : « Comment va le travail à la Jamaïque, ou dans telle colonie émancipée? » il faut tenir compte non-seulement de la quantité matérielle des produits et du taux des salaires, mais de la valeur courante des propriétés, du prix des denrées d'exportation, des dispositions du noir, de l'état moral et religieux de la colonie émancipée, et surtout des dispositions des planteurs. Ce dernier point est le plus important; car, en matière d'émancipation, la conduite de l'ancien maître est le plus grand moyen ou le plus grand obstacle.

De toutes les colonies anglaises, la Jamaïque est celle dont la situation est la plus compliquée sous tous ces rapports, et il ne faut rien perdre de vue pour démêler le chaos d'opinions contradictoires qui divisent les habitants de ce pays.

Nulle part il ne m'a été aussi difficile de remplir le but de mon voyage. Cependant je crois être parvenu à réunir les éléments d'une conviction raisonnée.

Votre Excellence n'ignore pas que sir Lionel Smith, gouverneur de la Jamaïque depuis 1836, époque où s'est engagé, entre l'assemblée locale et le Gouvernement britannique, un conflit qui dure encore,

vient d'être rappelé et sera remplacé par sir Charles Metcalfe, attendu chaque jour à la Jamaïque.

Cette colonie a une assemblée locale dont l'existence remonte à l'année 1663. Le conflit entre l'assemblée locale et le Parlement anglais, qui est aujourd'hui à son dernier terme, a pris naissance depuis 1826, époque à laquelle cette assemblée vota une loi nouvelle sur le règlement de l'esclavage (*New consolidated slave-law*).

En 1827, un ordre en conseil refusa de sanctionner cette loi, parce qu'elle voulait interdire aux sectes dissidentes le prêche et l'enseignement religieux. La loi fut encore proposée dans l'assemblée, et, à la quatrième présentation, rejetée à une majorité de huit voix. Alors la législature locale se décida à supprimer les clauses relatives aux sectes dissidentes, et le Gouvernement britannique sanctionna le bill.

En 1833, les délégués et l'agent de la colonie à Londres protestent contre l'acte d'émancipation.

L'acte est néanmoins promulgué dans l'île. Le marquis de Sligo, nommé gouverneur, pour en favoriser l'exécution, est obligé de dissoudre l'assemblée le 10 août 1834, en raison d'une adresse en réponse à un message qui annonçait à l'assemblée le rejet d'un acte qu'elle avait préparé. Cet acte avait pour but d'amender et d'expliquer l'acte d'émancipation.

Le marquis de Sligo est remplacé par sir Lionel Smith. Celui-ci arrive en août 1836, après une première dissolution, et lorsque la lutte est déjà engagée.

En 1838, l'abolition de l'apprentissage est proclamée par le Gouvernement britannique, acceptée par la législature locale, et reçue avec enthousiasme par les nouveaux émancipés, sans que la tranquillité publique soit un moment troublée [1].

Le 30 octobre de la même année, l'assemblée, sur la proposition du gouverneur, se forme en comité général pour prendre en considération la situation de la colonie. Elle émet la résolution qu'elle s'abstiendra de toute fonction législative, à l'exception des actes nécessaires pour maintenir la fidélité de la colonie à ses engagements financiers, jusqu'au moment où le Gouvernement britannique aura décidé si les habitants de la Jamaïque seront traités comme des sujets ayant le droit de faire des lois pour la gestion de leurs intérêts généraux, ou comme les habitants de colonies conquises.

Cette résolution est motivée sur ce que le bill anglais, intitulé : *Acte pour l'amélioration des prisons dans les Indes occidentales*, a violé tous les droits de l'assemblée coloniale. L'assemblée constate, dans le texte de ses résolutions, que la violation de ses droits est d'autant moins excusable *qu'elle n'est pas représentée dans le Parlement.*

L'assemblée ayant inséré, dans son adresse au gouverneur, la substance de cette résolution, est prorogée, puis définitivement dissoute le 3 novembre, après avoir réitéré, dans la chambre du conseil, la ferme volonté de persister dans ses résolutions.

Après cette dissolution, une nouvelle assemblée se réunit le 18 décembre, et le 19 elle déclare adhérer entièrement aux résolutions de la précédente. Depuis lors l'assemblée a dû être successivement prorogée pour le même motif.

L'administration de la colonie roulant en grande partie sur des lois qui doivent être revisées annuellement, toutes les affaires sont entravées. Dix-sept lois se trouvent ainsi expirées, entre autres une loi *sur le vagabondage*, une loi *de police*, une autre *sur le port d'armes* et une loi *des pauvres*.

Dans cet intervalle, sir Lionel Smith a été rappelé. Le Parlement britannique, après une discussion très-étendue, et, ce me semble, bien à côté de la question de fond, a pris une résolution et voté une loi déclarant en substance, 1° que, deux mois après une convocation régulière de l'assemblée coloniale, non suivie d'effet, il sera loisible au gouverneur, après avoir pris l'avis du conseil privé, de faire revivre, continuer ou modifier en tout ou en partie une, plusieurs ou toutes les lois de la colonie qui auront expiré depuis le 30 octobre 1838; 2° que les lois ainsi ravivées, continuées ou modifiées n'auront, force que jusqu'au 31 décembre 1840.

Sir Charles Metcalfe trouvera les choses dans cet état.

Deux partis en complète scission. — Cette dissidence constante entre les planteurs de la Jamaïque et le Gouvernement, depuis les premières mesures d'émancipation, entretenue par une presse active

[1] Je ne puis m'empêcher de faire remarquer que jusqu'ici l'émancipation, révolution véritable, dont le but est d'accomplir dans la condition des personnes un changement plus radical que celui qui est résulté en France de cinquante ans de guerre civile, n'a pas fait verser une goutte de sang. Il y a dix ans, les amis de l'émancipation eux-mêmes n'auraient pas osé prévoir ce fait si extraordinaire.

et sans frein, a développé une grande irritation dans la colonie. L'esprit de parti y règne maintenant avec son obstination, ses mensonges et ses folies. Le pays est divisé en deux camps.

D'abord les planteurs : ceux-ci ont subi l'émancipation au lieu de l'accepter; hostiles à l'esprit du bill et à ses conséquences, ils sont assez ignorants de l'état de la société européenne et de la société anglaise pour avoir entrepris une lutte de front contre une politique qui, dans son exagération, est plus portée à accorder des priviléges à la race noire qu'à lui refuser la justice. Ce parti est fort bien représenté par la majorité de l'assemblée coloniale.

L'autre parti est celui des noirs, dirigé par les missionnaires, qui sont devenus leurs nouveaux maîtres en les enseignant, en se faisant les avocats zélés de leurs intérêts, et même leurs flatteurs. Il n'est pas besoin d'examiner si ces missionnaires ont un but personnel et direct : tout parti a le sien. Et il est certain qu'ayant trouvé dans la race noire des catéchumènes dociles, ils se sont attachés à leur éducation, et n'ont pas refusé la domination qui venait à eux par suite de la fausse politique des anciens maîtres. Le fait sérieux et positif, c'est que l'autorité a changé de mains. Elle appartient tout entière aux missionnaires, et particulièrement aux baptistes. Sous la direction de leurs *teachers* (éducateurs), les noirs ne se bornent pas à suivre les écoles et les exercices religieux; ils s'assemblent et forment des sociétés affiliées à la Société centrale de Londres (*British and foreign anti-slavery Society*), ayant pour but l'abolition de l'esclavage par toute la terre. Ils alimentent cette œuvre par d'abondantes aumônes. Les diverses corporations se réunissent aussi en *meetings* pour discuter leurs intérêts matériels, et les noirs portent eux-mêmes la parole. J'ai lu plusieurs de leurs discours qui attestent une intelligence assez avancée.

Quoi qu'il en soit, les missionnaires et leurs disciples n'en forment pas moins un parti qui retourne aux planteurs toute l'hostilité que ceux-ci lui témoignent. Les chefs du parti sont en position d'user de leur influence pour élever les salaires outre mesure, et déjà quelques-uns d'entre eux se sont opposés à des arrangements dont l'ancien maître aurait à tirer parti sans nuire à l'ouvrier. Ainsi plusieurs propriétaires à la Jamaïque, comme à Demerara, ont établi sur leurs habitations des boutiques où se vendent la plupart des marchandises de première nécessité : poisson salé, bière, grosse toile, chandelles, etc., etc. Sur les habitations éloignées des villes, il est avantageux à l'ouvrier de trouver sous la main les objets de sa consommation journalière. Le propriétaire, à son tour, faisant un bénéfice assez fort sur les marchandises, obtient, par ce petit commerce, une compensation au salaire qu'il paye, et, en même temps, le moyen d'en supporter l'élévation graduelle. Que les marchands des villes se plaignent de ces nouveaux concurrents, rien de mieux; mais on ne peut attribuer qu'à l'esprit de parti l'attaque dirigée contre les planteurs, à ce propos, par les journaux radicaux de la colonie, lesquels condamnent absolument ce mode d'échange.

Entre ces deux partis, y a-t-il place pour des hommes calmes et sincères, comme il en existe à la Jamaïque, qui aperçoivent un double danger dans la résistance impuissante des planteurs et dans l'envahissement des théories économiques du radicalisme, envahissement d'autant plus facile que ces théories n'ont pas aux colonies le contre-poids qui les arrête en Europe, savoir : la *densité de la population* et la *concurrence des ouvriers entre eux*, limites naturelles imposées à l'élévation des salaires?

Les éléments de cette opinion existent, sans doute, parmi les fonctionnaires publics animés du sentiment de leurs devoirs, et qui se rendent compte de la manière de conduire une révolution comme celle qui s'accomplit en ce moment. Cette opinion exprime aussi le sentiment du petit nombre de propriétaires qui ont accepté, de force ou de gré, mais sans arrière-pensée, le principe de l'émancipation, qui connaissent la force irrésistible du parti abolitioniste en Angleterre, et qui se prêtent avec habileté aux exigences de la situation nouvelle. Mais, comme il arrive toujours dans les moments de crise, l'opinion modérée est refoulée vers le parti radical par les accusations violentes, les injures, les sarcasmes et l'incorrigible aveuglement des planteurs. Sir Lionel Smith, lui-même, après avoir fait de grands efforts pour concilier les exigences au milieu desquelles il se trouvait placé, a fini par se jeter du côté des noirs et de leurs chefs. Depuis que son rappel est décidé, il reçoit chaque jour des *adresses* et des témoignages de reconnaissance. Il est proclamé le plus libéral et le plus juste des hommes qui aient jusqu'ici gouverné la Jamaïque [1].

[1] Les noirs ont résolu d'offrir en présent à sir Lionel Smith un service de vaisselle plate. Dans une première collecte, la corporation dirigée par le missionnaire baptiste Knibb a souscrit pour 1,500 dollars (environ 8,100 francs).

Parmi ces adresses, les seules qui aient de l'importance en raison du nombre des signatures et de l'énergie du langage sont présentées par des corporations de baptistes. Dans ses réponses, sir Lionel Smith fait encore de grands efforts pour être juste envers tous; mais il s'est laissé entraîner plusieurs fois au point de dire, en présence des anciens esclaves eux-mêmes, que l'Angleterre seule *avait acheté leur liberté*. L'Angleterre, en payant l'indemnité, n'a fait que racheter son propre crime et celui de ses marchands, qui ont été chercher des noirs à la côte d'Afrique pour les vendre aux planteurs. C'est aussi le crime et la faute de toutes les nations européennes qui ont jusqu'ici exploité, au rebours du sens commun, les plus belles contrées de la terre, et qui ont cherché à les peupler par les moyens les plus absurdes et les plus exécrables.

D'un autre côté, sir Lionel Smith ayant parlé, dans une de ses réponses, des menaces d'assassinat qui lui ont été adressées, les planteurs se sont, pour ainsi dire, soulevés d'indignation, prétendant que le gouverneur avait voulu flétrir toute la population de la Jamaïque, le sommant de faire poursuivre les auteurs de ces menaces, et proposant à celui qui les dénoncerait, d'abord une récompense de 3,000 dollars (15,000 francs) sur les fonds de la colonie, puis une autre récompense, produit d'une souscription privée. Cette souscription, ouverte depuis deux jours seulement à la date de mon départ, s'élevait déjà à 12,500 dollars (62,500 francs).

Ce sont bien là, comme vous voyez, les procédés odieux et ridicules de l'esprit de parti. Les auteurs de menaces d'assassinat n'ont pas l'habitude d'indiquer leur nom et leur domicile, encore moins de venir se dénoncer eux-mêmes. Toutes ces souscriptions sont donc un jeu puéril.

Action des journaux. — Dans chacun des districts, la colonie est infestée de journaux qui ne font qu'attiser la discorde publique. Jamais les funestes effets d'une liberté illimitée de la presse, dans un petit pays et sur une population clair-semée, n'auront été mieux constatés qu'à la Jamaïque. Les principaux journaux sont: *Sant-Yago Gazette*, *Colonial Reformer*, *Jamaïca Dispatch*, *Kingston Chronicle*, *Cornwall Courier*, *Morning Journal*, *Falmouth Post*, etc., etc.

De tous ces journaux, le *Jamaïca Dispatch*, organe des planteurs, est le plus violent et le plus exagéré.

Je crois devoir donner ces détails à Votre Excellence. Ils caractérisent la situation, et permettent de dégager une grande et solennelle question, l'abolition de l'esclavage, de toutes les misères dont on peut se servir pour l'embrouiller et en ajourner la solution.

Les missionnaires baptistes. — Il importe aussi de dire un mot sur les missionnaires *baptistes*. De toutes les colonies que j'ai visitées, la Jamaïque est la seule où ils aient des établissements : mais leur puissance y est très-grande. Ces baptistes repoussent toute solidarité et toute connexion avec les anabaptistes des xv^e^ et xvi^e^ siècles, accusés de prêcher le partage des biens terrestres, la dépossession des souverains temporels, etc.; ceux-là, d'ailleurs, baptisaient deux fois, ce qui est un point essentiel dans l'opinion des sectaires. Les baptistes d'aujourd'hui ne confèrent le baptême qu'aux adultes, et procèdent par *immersion*. Ils prétendent ne différer qu'en ce seul point de l'Église anglicane.

La vérité est que les anabaptistes ont d'autres points communs avec la plupart des sectes dissidentes: c'est, 1° la négation de l'épiscopat; 2° l'application du principe démocratique dans le sein de leur corporation, et, par suite, à toutes les questions temporelles qui se trouvent nécessairement liées aux questions religieuses. Ils ont, en outre, cela de particulier, qu'ils font profession ouverte de s'occuper des intérêts de leurs fidèles et de leur donner des conseils dans la pratique de la vie.

Les baptistes exercent-ils toujours leur influence contre les intérêts des planteurs? Je suis en mesure d'attester le contraire. J'ai visité une habitation à sucre (*Dawkin's Caymana Estate*) le jour même où l'*attorney* (administrateur) allait signer un nouveau contrat avec ses apprentis. Il s'agissait de les faire consentir, pour la première fois depuis l'émancipation, à payer le loyer de leurs cases et de leurs jardins.

L'administrateur est descendu lui-même dans la cour, où environ cent personnes, hommes et femmes, tous ouvriers attachés à l'établissement, se trouvaient réunis. Il leur a expliqué les clauses du contrat, leur a demandé s'ils avaient besoin d'autres éclaircissements, insistant particulièrement sur ce point que l'engagement d'un an, pour le loyer de la case et du jardin, n'avait d'autre objet que

de leur assurer la jouissance de leurs propres plantations, et des embellissements qu'ils feraient à leur demeure; qu'il se bornait à leur demander la préférence pour le travail, s'il offrait les mêmes salaires.

M. Richard Hill, qui est le chef des magistrats spéciaux, se trouvait présent, ainsi que M. Philippo, l'un des prédicateurs baptistes. L'un et l'autre, en s'adressant aux laboureurs, les ont engagés à signer le contrat, après leur avoir fait comprendre la justice de payer un loyer pour une propriété qui n'est pas la leur et qu'ils occupent. Ils se sont déclarés satisfaits, et sont venus l'un après l'autre signer l'engagement, ou du moins constater leur adhésion en traçant une croix, le nombre de ceux qui ont pu signer effectivement étant fort restreint.

Cette question du loyer des cases et du fermage des jardins est, en ce moment, à l'ordre du jour, et donne lieu à de vives discussions entre les anciens maîtres et les ouvriers. Plusieurs d'entre les maîtres veulent fixer le loyer à tant par tête, en raison du nombre des membres de la famille. Les missionnaires s'opposent à cette prétention, qui, en effet, paraît exorbitante. Une somme d'environ 120 francs par an, en payement du loyer de sa case et de son jardin, est une charge suffisante pour un père de famille, et assure un assez beau revenu au propriétaire. Cette rente pourra, d'ailleurs, être augmentée plus tard. Aujourd'hui l'essentiel est d'en établir le principe, et de constater le droit de propriété. C'était la première chose à régler dans le régime transitoire de l'esclavage à la liberté, et c'est précisément ce qui a été omis dans le bill d'apprentissage.

L'administrateur de l'habitation *Caymana* est membre du conseil privé, et représente une maison anglaise fort riche. Il affirme que le travail et la production n'ont rien eu à souffrir sur cette propriété. L'habitation a toujours bien payé les travailleurs, et l'administrateur s'est associé franchement au nouveau régime. Au témoignage de personnes éclairées et respectables, toutes les propriétés administrées dans cet esprit, et qui ont pu offrir un bon salaire, sont dans un état plus florissant que pendant l'apprentissage et l'esclavage. Cette circonstance expliquerait comment la production a pu se maintenir, malgré l'abandon de plusieurs propriétés et les perturbations temporaires occasionnées par les différends entre les maîtres et les apprentis.

Le témoignage de M. J. P. Bernard, membre du conseil privé, a été confirmé par M. Berkley fils, associé d'une maison puissante de Londres (Davidsons, Berkley et compagnie), qui possède un grand nombre d'habitations à la Jamaïque. L'un des associés de cette maison est au nombre des directeurs de la banque coloniale fondée à Londres, au capital de 50 millions de francs. De telles ressources donnent moyen de lever toutes les difficultés.

Le taux des salaires, à l'habitation Caymana, est fixé de la manière suivante[1] :

Salaires. — *I. Travail de la houe.* — Cent trous de 4 pieds se payent 4 schellings 2 pence.

Les ouvriers creusent environ quatre-vingts trous par jour, finissent entre onze heures et midi, et reçoivent 3 schellings 4 pence (2 fr. 10 cent.).

II. Sarclage des cannes. — A 10 schellings par acre, l'ouvrier gagne environ 2 schellings 11 pence par jour à ce travail (1 fr. 80 cent.).

III. Travail des haies et clôtures plantées ordinairement en penguin[2]. — Les prix varient et se fixent à tant par *chaîne*[3].

Les ouvriers gagnent depuis 5 jusqu'à 6 schellings 8 pence par jour (3 fr. 25 à 4 fr. 30 cent.)

IV. Travail à la sucrerie et récolte. — Les chefs d'atelier, 5 schellings (3 fr. 25 cent.) et 5 schellings 2 pence (3 fr. 45 cent.) par jour; les autres, 4 schellings 4 pence (3 fr.); les ouvriers occupés à la coupe des cannes, 2 schellings 6 pence.

10 septembre 1839.

Signé Thomas Henney, directeur.

[1] Les prix de ces tâches sont évalués en monnaie coloniale (*currency*). Le change entre la monnaie anglaise et la monnaie coloniale est de 168 livres coloniales pour 100 livres sterling. Le schelling colonial vaut environ 65 centimes : ainsi 4 schellings 2 pence valent 2 francs 70 centimes.

[2] Le penguin est une plante de la famille de l'ananas, mais qui ne produit pas de fruits.

[3] La chaîne vaut 66 pieds anglais.

Le Gouvernement a fait dresser un tableau complet des tâches proposées pour régler le travail dans les différentes localités. Ces tâches ont été fixées par des commissions choisies dans chaque district d'après les ordres du gouverneur. (Voir plus bas *Pièces justificatives.*)

Votre Excellence aura remarqué la présence d'un missionnaire *baptiste* au moment d'une transaction entre maîtres et ouvriers. On ne peut pas contester qu'une telle influence ne soit irrégulière, mais c'est un fait; et, puisque le Gouvernement anglais a donné accès aux sectes dissidentes dans les colonies, et que les habitants ont été obligés de consentir à leur admission, il serait plus avantageux aux planteurs anglais de s'associer à cette influence que de persister dans une lutte impuissante.

Villages libres.—Le missionnaire présent à cette réunion, M. Philippo, m'a proposé de venir dans les montagnes visiter un *village libre*, fondé sous sa direction, groupé autour d'une chapelle qu'il a bâtie, et composé de familles noires, vivant en état de mariage. J'ai saisi avec empressement l'occasion de voir un établissement de ce genre, d'autant plus que la fondation de ces villages libres (*free villages*) a déconcerté jusqu'aux propriétaires d'Antigue, plus sensés et plus habiles que tous les autres.

Le missionnaire a d'abord acheté le terrain, puis il l'a vendu, par lots d'environ une demi-acre, aux divers chefs de famille qui sont venus s'établir autour de sa chapelle. Le village, situé sur une haute montagne et loin des habitations à sucre, se compose d'environ trente cases fort propres, couvertes en paille et bâties par les noirs eux-mêmes. Il porte le nom de *Sligo Ville*. La petite famille vit, en général, en bon ordre et en bonne intelligence. Le jardin est cultivé avec goût, en racines et végétaux alimentaires, l'igname et la banane particulièrement.

C'est, sans doute, ce fait de la fondation des *free villages* qui a donné lieu à la fable, rapportée par quelques visiteurs, d'une fuite des noirs dans les *montagnes Bleues*. Les montagnes Bleues, qui n'ont pas même la propriété, assez ordinaire aux montagnes, d'être couvertes de bois, sont entièrement inhabitées et jusqu'ici regardées comme inhabitables, même par les noirs. Les anciens esclaves qui ont quitté le travail de la canne à sucre ne sont devenus, il faut le reconnaître, ni vagabonds, ni vicieux; cette espèce de gens ne se trouve que dans les villes, et jusqu'ici on n'a pas vu de villes européennes, américaines, asiatiques ou africaines, dans lesquelles elle ne se rencontre pas. Les déserteurs de la canne à sucre ne se sont pas même séparés de la race blanche ni de la civilisation chrétienne; mais il est également juste de reconnaître que les *free villages* sont une attaque directe contre la culture exclusive des denrées dites coloniales, et surtout de la canne à sucre.

Il reste à examiner, dès lors, si cette introduction de la petite culture dans les colonies occidentales, au moment où on commence à se rendre compte en Europe de tous ses vices, est le moyen de faire produire à ces belles contrées toutes les richesses qu'elles portent dans leur sein. Il reste à examiner si, en raison du manque de population et dans les premiers moments de la crise produite par la fin de l'apprentissage, la fondation de ces villages n'est pas un fait prématuré et un acte d'hostilité mal entendu contre les planteurs. Pour fonder la population et la culture là où elles n'existent pas encore, les vrais principes d'économie sociale n'offrent-ils donc rien de mieux qu'une multiplication systématique de *Robinson Crusoé*, construisant eux-mêmes leurs cases avec les arbres qu'ils ont eux-mêmes coupés et transportés, se nourrissant exclusivement d'aliments produits dans leurs jardins, confinant leur existence dans les limites d'un *cottage* et d'une acre de terre? Sans avoir besoin de suspecter la bonne foi des missionnaires, on peut dire que, sur ce point, ils sont engagés dans une fausse voie. C'est un grand malheur que l'inhabileté des planteurs leur ait fait la place si belle.

Quant à l'état des écoles, de l'enseignement religieux, et à la tenue des noirs dans les chapelles, la Jamaïque n'est pas inférieure à Antigue. Les méthodes d'enseignement, qui sont une combinaison de l'enseignement mutuel, de l'enseignement simultané et de l'enseignement direct du maître à l'élève, sont empruntées aux écoles les plus parfaites de la civilisation européenne.

On fait aussi grand usage du chant et des exercices gymnastiques. Ce qui frappe surtout, c'est le degré d'éducation et d'intelligence des personnes chargées de cet humble enseignement. Leur zèle est sans limite.

J'arrive aux faits matériels de la situation : *Valeur courante des propriétés; moyens de crédit; chiffre de la production; prix des denrées.*

Valeur des propriétés.—Les transactions sur les propriétés sont peu fréquentes à la Jamaïque; l'état des partis n'est pas fait pour les favoriser : cependant une sucrerie de 300 boucauts de sucre s'est vendue dernièrement 300,000 francs, terres et usines seulement.

Banques. — La banque coloniale a un comptoir à la Jamaïque, et il existe, de plus, deux banques locales : l'une dite *Banque des Planteurs*, l'autre *Jamaïca-Bank*. Les trois établissements sont en rivalité au profit de ceux qui ont besoin de capitaux.

Production. —Il est bien difficile d'avoir des renseignements exacts sur la production. Le parti des planteurs fait tout ce qui est en son pouvoir pour démontrer qu'elle diminue; le parti de l'émancipation soutient, au contraire, qu'elle n'a pas diminué, qu'elle a même augmenté, qu'elle se serait accrue bien davantage si les trois premiers mois qui ont suivi la fin de l'apprentissage ne s'étaient point passés en altercations entre les anciens maîtres et les nouveaux émancipés. L'amour-propre des premiers les a souvent poussés à se priver de travailleurs plutôt que de céder sur un point contesté, et le temps passé à l'audience des magistrats a été perdu pour la production. En fait, un assez grand nombre de petites habitations à sucre ont été abandonnées et se sont transformées en *pens*. On appelle ainsi, à la Jamaïque, ce que dans nos colonies on nomme *hattes*. Il en existe une très-grande quantité dans l'île.

L'abandon des petites habitations à sucre a donné des travailleurs de plus aux grandes plantations dont les propriétaires sont en état de payer de bons salaires.

Au milieu de tous les témoignages contradictoires, j'emprunte aux documents officiels les faits suivants[1] :

I. ÉTAT DE LA PRODUCTION DU SUCRE A LA JAMAIQUE, DEPUIS 1814 JUSQU'A 1838.

(Almanach de la Jamaïque.)

ANNÉES.	QUINTAUX DE 112 L.	ANNÉES.	QUINTAUX DE 112 L.
1814 à 1815	1,448,331	1827 à 1828	1,211,075
1815 à 1816	1,593,217	1828 à 1829	1,363,974
1816 à 1817	1,389,412	1829 à 1830	1,386,392
1817 à 1818	1,717,260	1830 à 1831	1,379,348
1818 à 1819	1,653,318	1831 à 1832	1,395,853
1819 à 1820	1,614,347	1832 à 1833	1,431,689
1820 à 1821	1,769,125	1833 à 1834	1,256,991
1821 à 1822	1,679,721	1834 à 1835	1,256,253
1822 à 1823	1,413,718	1835 à 1836	1,148,760
1823 à 1824	1,417,747	1836 à 1837	1,054,042
1824 à 1825	1,451,332	1837 à 1838	903,933
1825 à 1826	1,115,366	1838 à 1839	1,053,181
1826 à 1827	1,500,860	1839 à	

[1] Il résulte d'un vaste ensemble de tableaux officiels dont j'ai fait moi-même le dépouillement, depuis mon retour en Europe, que les chiffres qui constatent, dans le présent Rapport, l'état de la production à la Jamaïque et dans les autres colonies, pour les années 1836, 1837 et 1838, ne sont pas exacts. Je reproduis néanmoins ici, les tableaux que j'ai extraits, à la Jamaïque même, de l'*Almanach de la colonie*, et dont l'exactitude m'a été garantie par des personnes dignes de foi. Mais, pour achever de s'éclairer sur cette question, il est nécessaire de se reporter au texte du *Rapport* et aux *Pièces justificatives*, article État de la production et du commerce.

II. ÉTAT DE LA PRODUCTION EN SUCRE, MÉLASSES, RHUM, CAFÉ, COTON, CACAO,

DANS CELLES DES COLONIES ANGLAISES OÙ L'ESCLAVAGE EST ABOLI.

	1836.	1837.	1838.	
Mélasses	526,535	576,097	637,497	gallons.
Rhum	4,870,473	4,412,971	4,642,203	
Café	13,922,611	15,577,956	17,639,280	quintaux angl. de 112 l.
Coton	1,714,337	1,640,827	1,528,296	livres.
Cacao	1,612,304	1,347,145	2,149,623	
Sucre	4,099,093	3,843,863	4,124,862	

III. PROPORTION DE CHACUNE DES PRINCIPALES COLONIES DANS L'ENSEMBLE DE CETTE PRODUCTION.

EXPORTATION DES SUCRES.

	1836.	1837.	1838.	
La Barbade	373,428	447,715	473,587	quintaux de 112 livres.
La Jamaïque	1,054,042	903,033	1,053,181	
La Trinité	312,141	295,367	286,247	
La Guyane	1,077,848	943,388	835,309	
L'île Maurice	497,302	537,455	606,019	

D'après ces documents qui, à tout prendre, méritent autant de confiance que les autres témoignages, Demerara, seul, aurait beaucoup souffert depuis la fin de l'apprentissage. On ne peut nier cependant que la Jamaïque n'ait souffert aussi. (Voir, aux *Pièces justificatives*, le chapitre intitulé : ÉTAT DE LA PRODUCTION.)

Il paraît certain que les anciens propriétaires, ou plutôt leurs agents, emploient un grand nombre de ruses pour augmenter le travail des noirs en se tenant, en apparence, dans les limites de l'engagement. Ainsi, sur quelques habitations où les travaux de la sucrerie sont payés à raison de tant par boucaut, la capacité des boucauts a été augmentée de 200 livres. Sur d'autres habitations, où les ouvriers étaient engagés à travailler à raison de tant par acre, les directeurs donnent, pour la mesure d'une acre, une étendue qui en vaut deux. Il résulte de la première tricherie que, dans les états de situation où la production du sucre est évaluée par boucaut, le nombre de boucauts peut se trouver diminué de 1/5, sans que la masse des produits ait subi aucune altération.

PRIX DES DENRÉES DITES *COLONIALES*.			Monnaie locale.			
A la Jamaïque (septembre 1839)	Sucre	Belle qualité	60 schel.	35 fr.	70 c	112 l.
		Qualité inférieure	45	26	70	
	Café	30 dollars ou 162 fr. le quintal de 112 l.				
	Rhum de 90°	8 schel. 4 d. ou 4 fr. 70 c. le gallon.				

Le commerce avec la métropole se fait toujours sur les mêmes bases, c'est-à-dire que la colonie achète du dehors presque tous les objets de consommation. Aussi le prix des choses nécessaires à la vie est-il exorbitant, et n'a subi aucun changement depuis l'abolition de l'esclavage.

J'appelle l'attention de Votre Excellence sur ce dernier fait, pour constater, 1° que les salaires, en

apparence si élevés, sont, en réalité, beaucoup moins considérables, eu égard au prix des choses; 2° que le travail libre n'a pas encore produit un des résultats qu'il renferme implicitement et qui est nécessaire pour le rétablissement des rapports sociaux, savoir : l'alimentation du pays par lui-même, au moins pour les objets formant la base de la vie dans la classe moyenne et dans la classe inférieure. Encore une fois, le changement des conditions du travail dans la société coloniale n'est point un fait isolé et partiel. Ce changement entraîne des modifications analogues dans tous les faits relatifs à la *production*, à la *consommation* et à la *distribution des richesses*. Les résultats de l'émancipation, qui sont assurés pour l'avenir, seront donc plus ou moins avantageux dans le présent, suivant que ces modifications s'accompliront avec ensemble ou en désordre, et suivant qu'elles seront dirigées par l'intelligence politique qui prévoit les faits et les coordonne, ou par ce faux esprit qui prévaut de nos jours, et qui met la raison de l'homme à la suite de la fatalité extérieure.

Sous ce point de vue, l'œuvre de l'émancipation a été bien souvent prise à rebours par le Gouvernement anglais, et l'acte du Parlement, juste dans son principe, et conçu dans les intentions les plus libérales, peut donner lieu à beaucoup d'observations critiques suggérées par l'expérience.

En premier lieu, l'apprentissage, comme mesure transitoire de l'esclavage à la liberté, a complétement échoué. Le maître et l'esclave avaient besoin d'être préparés l'un et l'autre à ce nouveau régime; ils ne l'ont été ni l'un ni l'autre. L'apprentissage a été une lutte continuelle entre l'ancien maître et l'ancien esclave; et, s'il a préparé quelque chose, c'est seulement le conflit qui a commencé au 1er août 1838. Que pouvait-il résulter, en effet, d'un régime ambigu et bizarre où l'on disait au maître : « Vous n'êtes « plus maître; mais vous aurez encore, pendant sept ans, du travail sans salaire et le droit de châtier « moyennant l'accomplissement de certaines formalités légales. »

Tandis que l'on disait à l'esclave, et qu'on lui laissait répéter chaque jour par de nombreux missionnaires :

« La liberté est le plus grand des biens. Jusqu'ici tu as vécu sous un joug *tyrannique*. L'homme n'a ja- « mais le droit de tenir son semblable en esclavage, de le forcer à travailler sans salaire. Tu es libre au- « jourd'hui, *parce que le Gouvernement britannique a payé ta liberté;* mais tu dois rester encore sept ans « sous le fouet, sans avoir la disposition de ta personne et soumis aux ordres de ton maître. C'est une res- « triction injuste; et il faut tout faire pour obtenir, avant 1840, une émancipation complète, signer des « adresses aux gouverneurs, des pétitions à la Reine et au Parlement, etc. »

On a voulu créer, en la personne du fonctionnaire dit *stipendiary magistrate*, un pouvoir intermédiaire entre l'ancien maître et l'ancien esclave. Il n'y a pas d'intermédiaire possible dans une pareille situation. Et, en fait, le magistrat a toujours été, par la force des choses, ou l'ami partial du planteur, ou l'ami partial du noir, les deux intérêts se trouvant *inconciliables* dans la position où l'acte du Parlement anglais les avait placés.

Dans une des lettres qu'il vient de m'adresser (voir aux *Pièces justificatives*), M. Richard Hill, chef des magistrats spéciaux, en admettant le principe d'un régime intermédiaire, présente des observations très-judicieuses sur quelques précautions de détail qui auraient dû être prises. Mais tous les documents publiés par le Gouvernement anglais, en ce qui touche les rapports des planteurs et des noirs avec les magistrats spéciaux, sont la critique la plus efficace du principe de l'apprentissage lui-même.

S'il n'y a pas d'intermédiaire possible entre l'ancien maître et l'ancien esclave, il faudrait, dans une bonne loi d'émancipation, distinguer les deux positions, et soumettre la colonie à une autorité assez imposante pour diriger les planteurs, en donnant, d'autre part, aux noirs, des tuteurs légaux, qui ne seront plus des juges, mais les agents directs de l'ancien esclave pour ses premières transactions civiles.

L'absence d'une prévision légale pour le règlement des salaires me paraît aussi une lacune dans le mode d'émancipation suivi par le Gouvernement anglais. Sans aller jusqu'à discuter les avantages de la libre concurrence des salaires dans la société européenne, il est possible de constater, dans la société coloniale, tel fait qui établit une opposition absolue dans l'état des deux sociétés quant aux conditions du travail. Cette opposition ne tient pas à la nature du sol et du climat. Le climat et le sol des tropiques sont, à mon avis, très-favorables à toute espèce d'industries et de travaux. Elle ne tient pas non plus à la nature du noir: le noir me paraît *virtuellement*, et sauf les avantages de la tradition qui sont du côté de la race blanche, tout aussi propre que nous à tous les travaux et à toutes les industries. Elle se rapporte uniquement au chiffre de la population ouvrière. Dans la société européenne, il y a

ordinairement plus de travailleurs que de travail, et la concurrence que les ouvriers se font entre eux est une limite à l'augmentation exagérée du salaire. Dans la société coloniale, où quelquefois le sol ne porte pas la millième partie de la population qu'il peut nourrir et même enrichir, la situation est inverse : il y a plus de travail à faire que de travailleurs à occuper, et la libre concurrence tourne à la ruine des maîtres ou chefs de travail, en élevant le prix des salaires à un taux qu'ils ne peuvent pas supporter.

J'ai eu bien souvent occasion de le reconnaître, les planteurs sont la cheville ouvrière dans l'œuvre de l'émancipation; tout le mal ou tout le bien dépend de leurs dispositions et de l'état de leur esprit. Si cette conviction n'avait pas déjà existé chez moi, l'état de la Jamaïque me l'aurait inspirée, et je n'hésite pas à faire peser sur les planteurs de cette colonie la principale responsabilité des désordres qui ont eu lieu.

Lors de mon récent passage à la Martinique, j'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence que, malgré toutes les difficultés de l'émancipation, *qui sera toujours une crise sociale, même pour les pays les mieux préparés*, les colonies anglaises sortiraient triomphantes et prospères de l'épreuve actuelle. Je persiste dans cette opinion pour toutes les colonies que j'ai visitées depuis Antigue jusqu'à Demerara; mais la Jamaïque me laisse les doutes les plus graves. Le conflit entre les deux partis peut devenir sérieux, et, dans ce cas, ce sont les noirs et leurs chefs les missionnaires qui auront le dessus. Il ne s'agira jamais de se séparer de l'Angleterre. Le Gouvernement anglais a aujourd'hui, dans les 300,000 noirs qui sont convaincus *qu'il a payé leur liberté*, des sujets plus dévoués que jamais les habitants d'une colonie ne le furent à leur métropole. Je veux dire seulement que les planteurs, après avoir résisté aveuglément, seraient obligés de céder honteusement, et peut-être même d'abandonner le pays.

Les vœux du parti des planteurs, au moment de l'arrivée de sir Charles Metcalfe, se formulaient par la demande d'une série de lois dont voici les principales :

Lois portant peine sévère contre l'irrégularité et la non-continuité dans le travail;

Lois punissant l'insolence et la désobéissance;

Lois pour réduire le salaire, lorsque la tâche n'est pas bien faite;

Lois pour autoriser les propriétaires à réduire l'étendue des *jardins*, et même à les supprimer;

Lois pour empêcher les femmes non mariées d'être considérées comme *femmes couvertes*, ainsi que cela se pratique en Angleterre;

Lois contre le vagabondage;

Lois qui autorisent les propriétaires à donner congé, par voie sommaire, aux noirs occupant cases et jardins;

Lois contre le port d'armes;

Lois pour favoriser l'immigration des Africains et des Coolies;

Lois autorisant les propriétaires à faire marcher les moulins 16 heures sur 24;

Lois pour imposer cinq jours de travail obligatoire par semaine, pendant tout le cours de l'année;

Lois pour maintenir les enfants au travail agricole;

Lois pour empêcher de couper et de voler les cannes;

Lois pour la révocation des magistrats spéciaux actuellement en fonction;

Lois pour la réduction des droits sur les sucres;

Lois pour autoriser les maîtres à imposer dix heures de travail par jour, ainsi que cela se pratique en Angleterre;

Lois pour interdire aux propriétaires d'employer les travailleurs des habitations voisines, à moins que ceux-ci ne soient porteurs d'une autorisation écrite du gérant de la plantation sur laquelle ils vivent;

Lois locales pour interdire l'usage et la consommation des marchandises de la Grande-Bretagne, jusqu'au moment où les ennemis des planteurs cesseront de les persécuter;

Lois pour interdire aux magistrats la faculté de réduire le taux des loyers demandés aux noirs;

Lois pour fixer le taux des salaires;

Lois pour interdire aux noirs l'usage des chevaux, ânes, mulets et bestiaux, destinés à leur propre usage, sur les plantations.

L'arrivée du nouveau gouverneur apportera-t-elle un remède à ces complications intérieures? A moins d'un retour miraculeux des planteurs sur eux-mêmes, sir Charles Metcalfe retombera, je le crains, dans le cercle vicieux où son prédécesseur s'est vainement débattu. Sir Charles Metcalfe se trouve, en effet, dans une périlleuse alternative. Certes, il ne sera pas plus favorable au parti de l'émancipation que sir Lionel Smith ne l'a été; mais, s'il se tient même à ce point, l'irritation des planteurs contre lui sera la même : si, au contraire, le nouveau gouverneur penche de l'autre côté, le mécontentement du parti de l'émancipation sera beaucoup plus dangereux et beaucoup plus vivement appuyé en Angleterre.

L'assemblée coloniale de la Jamaïque est décidément hostile à l'émancipation, dont elle n'a jamais accepté le principe ni compris la nécessité politique. Jalouse de ses priviléges, elle n'a pas craint d'engager une lutte directe avec le Parlement. Il n'est pas probable qu'elle revienne à une conduite mieux appropriée à ses forces. Cette assemblée s'est toujours montrée fort difficile à gouverner. En parcourant les annales de la colonie, j'ai compté, depuis l'année 1675, quatorze dissolutions extraordinaires qui, pour la plupart, ont eu pour cause une opposition aux mesures prises par le Gouvernement local.

Depuis la même époque (1678), on compte aussi un grand nombre de conspirations d'esclaves ou attaques des noirs marrons, avec lesquels on a fini par traiter, comme à Surinam. Le nombre des conspirations a toujours été croissant jusqu'à l'année 1831, à la veille de l'émancipation. La permanence de ces désordres dans les colonies anglaises, durant les cinquante dernières années, a dû contribuer à déterminer la grande résolution prise par le Gouvernement britannique. Mais les planteurs ne tiennent aucun compte de tout cela, et, tandis qu'aujourd'hui ils chicanent sur quelques livres de sucre qui peuvent manquer à leur récolte, ils ont oublié les pertes considérables occasionnées par ces insurrections, l'incertitude qu'une situation critique apportait dans toutes les transactions, les graves dommages résultant des incendies, du poison, etc., etc. [1].

Si les planteurs de la Jamaïque persistent dans leur résistance, et s'obstinent à demander des lois dont cette résistance même a rendu la promulgation plus difficile, le dernier acte du Parlement anglais n'aura qu'une valeur éphémère, et tombera devant la première protestation de l'assemblée coloniale. Il faudra décider, alors, si le régime des assemblées locales, en concurrence avec le Gouvernement britannique sur des questions aussi graves que le règlement de l'état des personnes, est compatible avec l'esprit d'unité qui a déterminé l'Angleterre à donner à ses colonies les mêmes institutions industrielles que celles qui régissent ses ouvriers. Il faudra décider encore si, au moment où l'on proclame la liberté des ouvriers, ce n'est pas outrager celle des propriétaires que de la soumettre à un Gouvernement par ordonnance, et de refuser à leurs citoyens la représentation directe dans le Parlement qui règle leur destinée.

On arrivera ainsi à la question de fond, qui a été éludée dans les derniers débats du Parlement, et l'on reconnaîtra que le remède efficace aux maux de la situation ne peut consister à changer chaque année les gouverneurs coloniaux, mais qu'il se trouve exclusivement dans la suppression des assemblées locales, en tant que pouvoir législatif, et dans la représentation directe des colonies au Parlement. Cette idée a déjà fait beaucoup de progrès, soit en Angleterre, soit parmi les colons eux-mêmes. Il vient de paraître un ouvrage spécialement destiné à démontrer que l'*incorporation des colonies* doit être désormais la politique de l'Angleterre. (Voir, aux *Pièces justificatives*, l'analyse de cet ouvrage.)

Tel est, Monsieur le Gouverneur, le premier résultat de mes observations sur la Jamaïque. La situa-

[1] LISTE DES INSURRECTIONS D'ESCLAVES À LA JAMAÏQUE.

1678, révolte occasionnée par la prolongation du régime de la loi martiale.

1684, première révolte sérieuse.

1686, révolte sanglante à Clarendon.

1702, révolte dans les districts de l'Est.

1717, 1722, 1734, 1736, 1739, 1740, 1745, 1758, 1760, 1765, 1766, 1769, 1771, 1777, 1782, 1795, 1796, 1798, 1803, 1807, 1809, 1824, 1832, révoltes et incendies dans les divers quartiers.

Total : vingt-sept révoltes, précédées et accompagnées de nombreux incendies.

A la dernière insurrection (1832), deux cents personnes furent tuées sur le champ de bataille; environ cinq cents furent exécutées.

En 1760, il en coûta 100,000 livres sterling (2,500,000 fr.) pour réprimer l'insurrection.

On estime à 161,596 livres sterling (4,038,900 fr.) la dépense occasionnée par l'insurrection de 1832, et à 1,154,583 livres sterling (28,866,575 fr.) la somme du dommage causé.

Le Parlement vota un prêt de 12,500,000 fr. pour secourir les planteurs, qui se trouvaient alors à peu près ruinés.

tion fâcheuse que j'ai dû vous signaler ne préjuge rien contre l'émancipation, mais elle fournit un grand nombre d'indications sur la manière de la réaliser dans nos colonies.

La réserve excessive du commerce français, l'absence de tout élan de spéculation sur nos possessions d'outre-mer, la politique indécise de notre Gouvernement, toutes les monstruosités administratives et financières de notre législation des sucres, opposent, à la réalisation prochaine de l'émancipation, des difficultés matérielles pour lesquelles je n'entrevois, en ce moment, aucune solution parlementaire. Mais, à part ces difficultés, qui condamnent les amis sincères et intelligents de l'émancipation à désirer le *statu quo* politique sur cette mesure, la position morale des colonies françaises est tout à fait favorable à une émancipation bien ordonnée. Nous n'avons, Dieu merci, ni les sectes radicales, ni la presse anarchique. Si nous savions nous débarrasser des législatures locales, et renoncer à l'utopie de demander aux propriétaires d'esclaves de quelle manière ils entendent céder à la loi le *pouvoir personnel* dont ils ont joui jusqu'ici; si surtout nous cherchions un régime transitoire moins décevant et plus efficace que l'apprentissage, nous aurions étudié avec fruit l'expérience anglaise, et profité de la leçon des faits.

J'ajouterai quelques particularités sur la Jamaïque. Cette île, dont la constitution géologique a beaucoup d'analogie avec celle de la Martinique, a éprouvé, depuis 1712, treize ouragans et tremblements de terre. Souvent le tremblement de terre a coïncidé avec l'ouragan; mais les tremblements de terre ont été plus nombreux que les révolutions atmosphériques.

Outre les autres denrées coloniales, la Jamaïque a plusieurs cultures intéressantes : l'*arrow-root*, le *gingembre* et le *pimento*. Le pimento est une épice employée dans la cuisine anglaise et fort estimée. L'arbuste qui produit cette épice croît spontanément dans l'île, et couvre le sommet de toutes les montagnes de moyenne hauteur. Nous possédons à la Martinique la même épice, sous le nom de *bois d'Inde;* mais nous n'en savons rien faire.

En 1835, la Jamaïque a exporté :

Pimento	1,115 caisses	59,033 sacs.
Gingembre	3,985 ——	486 ——.

Depuis 1733, la colonie a un agent en Angleterre. Lors de la dernière discussion sur le bill de la Jamaïque, le délégué actuel, M. Burge, a été entendu à la barre de la Chambre des communes et à la barre de la Chambre des lords.

Plusieurs meetings récemment tenus à Londres, l'un de ces meetings sous la présidence de lord Brougham, ont appelé l'attention publique sur les Indes orientales, afin de provoquer l'émancipation des 50 millions d'esclaves, sujets de l'Angleterre, qui forment la population ouvrière de ces contrées. On peut considérer comme engagée la question de l'affranchissement des classes inférieures dans l'Inde [1]. Évidemment les promoteurs de l'émancipation dans les colonies occidentales ont dû prévoir cette conséquence inévitable du principe de la liberté du travail. Nouvelle raison de penser qu'en proclamant l'émancipation l'Angleterre n'a point agi dans un esprit de machiavélisme, voulant sacrifier ses colonies occidentales à ses colonies orientales, ou ruiner et diviser les États-Unis d'Amérique, mais qu'elle a obéi à une nécessité encore plus qu'à un principe.

Je suis, etc.

[1] Voir, aux *Pièces justificatives*, le chapitre intitulé : DE L'ESCLAVAGE DANS L'INDE ANGLAISE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

AVERTISSEMENT.

Ainsi qu'on a pu le voir déjà dans le texte du Rapport adressé à M. le Président de la commission coloniale, les PIÈCES JUSTIFICATIVES forment la partie principale, et certainement la partie la plus intéressante, du travail dont S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies a bien voulu ordonner l'impression.

En toute circonstance, j'aurais été le premier à sentir et à reconnaître l'insuffisance de mon propre jugement. Mais, ici, les autorités compétentes sont si nombreuses, les documents officiels sont si complets, j'ai eu l'avantage d'entendre, pendant un voyage de treize mois, tant de voix intéressées, à titres divers, à me faire considérer les choses sous tous les aspects, que je me suis réellement proposé pour but de restreindre le plus possible ce qui pourrait venir de moi-même, occupé avant tout de reproduire fidèlement ce que j'ai entendu, et d'offrir, pour l'étude de questions trop peu connues et beaucoup trop négligées en France, un ensemble imposant de matériaux.

Les PIÈCES JUSTIFICATIVES se composent de TROIS PARTIES.

LA PREMIÈRE PARTIE comprend :

1° Sous le titre d'ENQUÊTE PRÉPARATOIRE, les témoignages et une partie des documents recueillis pendant le voyage;

2° Plusieurs tableaux statistiques sur l'ensemble des possessions anglaises; — Plusieurs mémoires sur la puissance coloniale de l'Angleterre; — sur la politique qui a fondé et qui développe, chaque jour, ce pouvoir immense; — sur la législation et l'administration des colonies dites *West-Indies;*

3° Des notions préliminaires sur l'histoire et la statistique des dix-neuf colonies britanniques, où l'esclavage de la race africaine a été d'abord établi et encouragé, puis aboli. Ces détails m'ont paru indispensables. Comment se faire une idée précise de l'action, comment en apprécier le mouvement et les effets, si l'on ne connaît pas le théâtre où les événements se sont développés, les éléments divers des populations dont les rapports ont été si profondément modifiés, enfin l'état du sol et les autres circonstances topographiques? Et, par exemple, la connaissance du sol, dans son rapport avec le chiffre de la population, n'est-elle pas la plus importante donnée de tout le problème de l'organisation du travail dans les colonies?

LA DEUXIÈME PARTIE des PIÈCES JUSTIFICATIVES est exclusivement consacrée à l'étude des diverses phases de l'expérience anglaise dans les dix-neuf colonies où l'esclavage a été aboli. Cette deuxième partie se divise en plusieurs chefs ou articles séparés:

CHAP. I. Indemnité; rachats; évaluations exagérées. — Secours extraordinaires accordés aux colonies.

—— II. Correspondance entre M. Spring-Rice et les gouverneurs des diverses colonies, en prévision des effets probables de l'émancipation sur les cultures.

—— III. Mesures d'ordre adoptées par la métropole et par les diverses colonies au commencement et à la fin de l'apprentissage.

—— IV. Effets généraux de l'apprentissage et de l'émancipation complète.

—— V. Dispositions morales des planteurs, des noirs et des différentes personnes engagées dans l'œuvre pratique de l'émancipation.

—— VI. Esprit de l'enseignement religieux dans les diverses communions et missions.

—— VII. État de la religion, de l'éducation et des mariages.

—— VIII. État des enfants au-dessous de six ans déclarés libres par l'acte de 1833.

—— IX. État du travail aux deux périodes de l'abolition de l'esclavage.

CHAP. X. État de la production et du commerce. — Transactions sur les propriétés. — Règlements pour la concession des terres.

—— XI. Tâches, salaires, rations et frais d'entretien des travailleurs; loyers, prix des marchandises.

—— XII. Prix de revient de l'exploitation des plantations à sucre, sous le régime d'esclavage ou de liberté.

—— XIII. Emploi de la charrue et des machines dans les terres tropicales.

—— XIV. Administration de la justice, magistrats spéciaux, police rurale.

—— XV. Sommaire général des lois, ordonnances et règlements ayant rapport à l'abolition de l'esclavage.

—— XVI. État des délits et des crimes; prisons.

—— XVII. Institutions de bienfaisance, caisses d'épargne, hospices, maisons de charité; état des infirmes et des vieillards.

—— XVIII. Immigration et émigration.

—— XIX. État des Indiens et des aborigènes.

—— XX. Faits divers.

La troisième partie se rapporte aux autres pays dans lesquels l'esclavage a existé ou existe encore, ainsi qu'aux institutions communes aux pays d'esclavage ou de travail libre. Cette troisième partie se divise aussi en plusieurs chefs ou articles séparés : — Surinam. — Porto-Rico. — Haïti. — Cuba. — Esclavage dans l'Inde orientale. — Esclavage aux États-Unis. — Institutions de crédit. — Sociétés de commerce.

Le plus grand nombre des documents insérés aux Pièces justificatives étaient écrits en anglais. Ils ont été traduits avec soin. Les sources où j'ai puisé sont indiquées, autant que possible, à chaque pièce.

Les Documents raisonnés sont textuellement empruntés, pour la plupart, aux nombreuses publications présentées aux deux Chambres du Parlement par le Ministre des colonies, sous plusieurs titres : Papers relative to the abolition of slavery; Papers on the West-Indies, etc., etc., de 1833 à 1841. Ces papiers contiennent toutes les pièces de conviction du grand procès débattu entre la métropole et les colonies, entre les amis et les ennemis de l'esclavage, entre les propriétaires d'hommes devenus propriétaires de terre et les esclaves devenus ouvriers.

Quant aux Documents statistiques et aux Tableaux, qui se trouvent en très-grand nombre, ils sont aussi, pour la plupart, officiels. Ceux que j'ai dressés moi-même ne sont que des déductions tirées des chiffres consignés aux tableaux officiels. Mais les tableaux officiels ne méritent pas tous, au même degré, la confiance.

Il y en a de deux sortes : ceux qui sont rédigés dans les colonies et envoyés en Angleterre par les gouverneurs; ceux qui proviennent de la douane et des bureaux de la métropole.

Les tableaux rédigés dans les colonies proviennent des cahiers de statistique officielle dits Blue Books (livres bleus). Ceux qui ne proviennent pas de cette source se trouvent dans la collection des papiers parlementaires.

J'ai extrait les tableaux provenant des Blue Books, de l'ouvrage qui se publie annuellement par ordre du Bureau de commerce, à Londres, travail dont la direction est confiée à M. G. R. Porter, et qui a pour titre : Tables of the revenue, population, commerce of the United Kingdom and its dependencies.

Lorsque ces tables étaient insuffisantes ou ne remontaient pas assez haut, j'ai eu recours à un ouvrage publié en 1839, par M. G. Montgomery-Martin, sous ce titre : Statistics of the colonies of the British empire. M. Montgomery-Martin a été autorisé, par le ministère des colonies, à consulter et même à publier textuellement les résultats des *Blue Books* de toutes les colonies.

On appelle *Blue Books* (livres bleus) des cahiers officiels qui sont envoyés tous les trois mois, par le gouverneur de chaque possession britannique, au ministère des colonies, à Londres. Ces *Blue Books* forment une statistique courante et sans cesse renouvelée, qui comprend les faits les plus intéressants de l'ordre moral et matériel. Plusieurs séries de questions, dressées à l'administration centrale et formant un cahier bleu, sont envoyées aux gouverneurs, qui sont tenus d'y répondre et d'expédier en Angleterre les cahiers remplis. Ces cahiers sont ainsi renvoyés, ou, suivant l'expression anglaise, *retournés* très-exactement. Mais, par malheur, la liste des questions n'est pas complète, et les réponses des administrations locales ne sont pas toujours exactes.

Ayant entendu reprocher aux ouvrages de M. Montgomery-Martin de l'exagération et de l'inexactitude, j'ai vérifié scrupuleusement ceux de ses tableaux qui se trouvaient compris dans les publications de M. G. R. Porter. Je n'ai trouvé que des différences peu importantes, et qui ne changeaient en rien l'ensemble des données. Le tableau contenant une statistique générale des possessions britanniques a seul présenté quelques lacunes et même quelques erreurs considérables, qui ont été rectifiées autant que possible.

Les chiffres les plus neufs et les plus curieux, ceux qui se rapportent à l'émigration, à l'importation aux colonies des machines, des charbons et des marchandises fabriquées, tous les détails sur la production, postérieurs à 1836, sont empruntés aux Tables of the revenue, ouvrage indiqué plus haut et qui est connu sous le titre de Porter's tables. C'est M. Porter lui-même qui a mis cet ouvrage à ma disposition, et qui a poussé l'obligeance jusqu'à me fournir les épreuves d'un volume non publié encore, auquel j'emprunte les données statistiques pour 1839 et 1840.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE PARTIE.

SECTION I.

ENQUÊTE PRÉPARATOIRE.

RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PENDANT LE VOYAGE.

SECTION II.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SUR LES POSSESSIONS COLONIALES DE L'ANGLETERRE.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DES COLONIES ANGLAISES,

D'APRÈS MONTGOMERY-MARTIN ET D'APRÈS MAC-CULLOCH.

MÉMOIRE

SUR LA LÉGISLATION ET L'ADMINISTRATION DES COLONIES ANGLAISES.

SECTION III.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

SUR L'HISTOIRE ET LA STATISTIQUE DES DIX-NEUF COLONIES OÙ L'ESCLAVAGE DES AFRICAINS A ÉTÉ ABOLI.

Les notes marquées d'un astérisque * appartiennent au Rédacteur du Rapport.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

SECTION I.

ENQUÊTE PRÉPARATOIRE.

RÉPONSES A UNE SÉRIE DE QUESTIONS POSÉES PENDANT LE VOYAGE.

Afin de donner une direction sûre et positive à mes recherches, je me suis efforcé, au début de l'exploration, d'obtenir le témoignage de personnes gravement intéressées dans les affaires coloniales, et que leurs fonctions dans l'administration supérieure, ou bien l'expérience acquise par un long séjour dans les Indes occidentales, mettaient en position d'apprécier exactement les faits.

Une série de questions a été dressée dans ce but. Ces questions portent non-seulement sur la condition des personnes et sur l'état du travail, mais sur la constitution politique et sur l'ensemble des faits sociaux. C'est à peu près le cadre tracé aux travaux de la commission présidée par M. le duc de Broglie. Mais, en tout cas, aucun de ces faits n'est étranger à la condition des personnes. L'esclavage du travailleur imprime son caractère à l'ensemble des institutions sociales et civiles. C'est ainsi que le service médical et la construction des routes se font, sous le régime de l'esclavage, par des moyens tout différents de ceux auxquels on a recours sous le régime de liberté.

Avec l'esclavage, les institutions de bienfaisance et de charité n'existent pas, et même elles n'ont pas de raison d'existence. Sans doute, ces institutions seraient, en bien des cas, très-utiles pour suppléer à l'inobservance des règlements; mais c'est un soin réservé au maître que de pourvoir, tant bien que mal, aux besoins de sa chose, en état de santé ou de maladie. On verra, dans les colonies anglaises, les institutions de bienfaisance et de charité, ainsi que le système pénitentiaire, naître en même temps que la liberté.

La discrétion et la réserve qui m'étaient prescrites à l'égard des personnes en position de répondre utilement aux questions posées ne m'ont pas permis de faire usage, dans toutes les colonies, du même mode d'information. C'est déjà un signe bien éclatant de l'heureux état des mœurs et de la civilisation, dans des contrées qui pourraient être supposées si différentes de l'Europe, que j'aie pu recueillir les pièces réunies sous le titre d'*Enquête préparatoire*, sans rencontrer, de la part des personnes qui ont eu la bonté de se laisser interroger, d'autre sentiment que l'obligeance la plus empressée. A des hommes moins éclairés et moins favorablement disposés, j'aurais pu paraître d'une curiosité bien exigeante. J'ai reconnu, au contraire, que partout on me savait gré de rechercher si laborieusement et si minutieusement la vérité.

A Sainte-Lucie et à la Barbade, la brièveté du séjour ne m'a pas laissé le temps d'attendre les réponses promises. Dans certaines localités, les habitudes administratives; à Demerara et à la Jamaïque, d'autres motifs, m'ont interdit de faire les questions. Mais, là où les questions n'ont pas été remplies, d'autres communications y ont suppléé : par exemple, à la Jamaïque, la correspondance de M. Richard Hill.

Les témoignages sur Antigoa, parmi les colonies de travail libre, et sur Sainte-Croix, parmi les colonies de travail esclave, sont complets. Ils réunissent toutes les conditions qui peuvent les rendre dignes de créance et de sérieuse considération.

TABLE

DES TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS DIVERS

COMPOSANT LA PREMIÈRE SECTION.

(PIÈCES JUSTIFICATIVES. — Ire PARTIE. — *ENQUÊTE PRÉPARATOIRE.*)

ANTIGOA.

Témoignage de M. John Davis, archidiacre, chef de l'Église anglicane à Antigoa (n° 6) :
Instruction publique..... Page 57

Témoignage de M. Holberton, recteur de la paroisse de Saint-John (n° 7) :
1. Religion..... 59
2. Mœurs..... 60

Témoignage de M. James Cox (n° 8) :
1. Religion..... 61
2. Mission wesleyenne..... *Ib.*
3. Mœurs..... 62
4. Instruction publique..... 63

Témoignage de M. Harvey, chef de la mission des moraves à Antigoa (n° 9) :
Religion. — Mission des moraves..... 67

Témoignage du docteur N. Nugent, président de l'assemblée coloniale (n° 10) :
Organisation du travail..... 68

Témoignage de M. Savage-Martin, membre du conseil privé (n° 11) :
Agriculture..... 70

Témoignage de MM. Howell et David Cranstoun, gérants (n° 12) :
1. Mœurs..... 72
2. Organisation du travail..... 73
3. Agriculture et économie rurale..... 74

Témoignage du docteur Osborn, membre de l'assemblée coloniale (n° 13) :
1. Organisation du travail..... 77
2. Agriculture et économie rurale..... 79

Temoignage de M. Shervington, premier commis du trésor (n° 14) :
1. Industrie..... 81
2. Commerce..... *Ib.*
3. État des propriétés..... 82
4. Finances..... *Ib.*
5. Établissements sanitaires et service médical..... *Ib.*
6. Poids et mesures..... 83
7. Ponts et chaussées..... *Ib.*

Témoignage de M. Walker, secrétaire de sir W. Colebrooke, gouverneur (n° 15) :
Prisons..... *Ib.*

LA BARBADE.

Témoignage de M. Cunningam, secrétaire du Gouvernement colonial (n° 16) :
1. Population..... 84
2. Religion..... *Ib.*
3. Mœurs..... 85
4. Instruction publique..... *Ib.*
5. Industrie..... 87
6. Commerce..... *Ib.*
7. Finances..... 88
8. Service de santé..... *Ib.*
9. Prisons..... 89
10. Ponts et chaussées..... *Ib.*

Témoignage de M. Martindale, économe (n° 17) :
Industrie agricole..... *Ib.*

SAINTE-LUCIE.

Témoignage de M. Fergusson, planteur et négociant (n° 18) :
1. Organisation du travail..... 91
2. Industrie agricole..... 92

JAMAIQUE.

Temoignage de M. Richard Hill (n° 19) :
1re lettre. Sur l'apprentissage..... Page 94
2e lettre. De l'esclavage à l'île de Cuba..... 95
3e lettre. Progrès moraux et intellectuels à la Jamaïque..... 97

SAINTE-CROIX.

Témoignage de M. P. L. Benyon (n° 20) :
Population..... 98

Témoignage de M. B. Luckoke (n° 21) :
1. Religion..... *Ib.*
2. Mœurs..... 99
3. Instruction publique..... *Ib.*
4. Note sur la méthode suivie pour l'instruction des esclaves de la colonie..... 100

Témoignage de M. J. F. O'Kenelly (n° 22) :
Église catholique..... 101

Mission morave (n° 23). [Non signé.]..... *Ib.*

Organisation politique, administrative et judiciaire (n° 24). [Non signé.]..... *Ib.*

Organisation du travail.—Ordonnance pour le règlement du travail et pour l'amélioration du sort des esclaves (n° 25)..... 103

Témoignage de M. Connotty (n° 26) :
Industrie agricole..... 104

Témoignage de M. Chamberlain-Ferral (n° 27) :
Industrie agricole..... 106

Industrie agricole (n° 28). [Non signé.]..... 107

Témoignage de M. Saraw (n° 29) :
Commerce..... 108

Témoignage de M. Ellis, négociant (n° 30) :
1. Commerce..... 109
2. Propriétés..... *Ib.*

Témoignage de M. Pierre de Nolly (n° 31) :
Finances et impôts..... *Ib.*

Navigation.—Ordonnance concernant le commerce et la navigation de Sainte-Croix (n° 32)..... 110

Institutions de bienfaisance (n° 33)..... 111

Témoignage du docteur Schlegel (n° 34) :
Institutions médicales..... *Ib.*

Prisons (n° 35). [Non signé.]..... 112

Poids et mesures (n° 36). [Non signé.]..... *Ib.*

Même sujet (n° 37). [Non signé.]..... 113

Ponts et chaussées (n° 38). [Non signé.]..... *Ib.*

SURINAM.

Coup d'œil sur la mission de l'Église des frères, par M. Passavant (n° 39)..... 114

HAÏTI.

Code rural (n° 40)..... 115

LA LOUISIANE.

1. Renseignements adressés, par le comité d'agriculture de la paroisse de Plaquemine, au secrétaire d'État du département de la trésorerie, en réponse à sa circulaire du 1er juillet 1830 (n° 41)..... 127
2. Industrie agricole (n° 42)..... 129
3. Organisation du travail (n° 43)..... 130
4. Extrait du Code noir de la Louisiane (n° 44)..... 131
5. Acte concernant les esclaves importés (n° 45)..... 133
6. Extrait du Code civil de la Louisiane (n° 46)..... *Ib.*

BUREAU DES COLONIES A LONDRES.

Note de M. J. Stephen, l'un des sous-secrétaires d'État des colonies (n° 47)..... 135

ANTIGOA,

CHEF-LIEU ET SIÉGE DU GOUVERNEMENT DES ILES SOUS LE VENT (LEEWARD-ISLANDS).

N° 6.

TÉMOIGNAGE DE M. JOHN DAVIS, ARCHIDIACRE, CHEF DE L'ÉGLISE ANGLICANE A ANTIGOA.

M. Davis a mis le plus grand empressement à me donner, verbalement comme par écrit, tous les renseignements que je lui ai demandés.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Combien existe-t-il d'écoles primaires?

R. Quarante, sous la direction de l'Église anglicane.

2. Combien y a-t-il d'inspecteurs et de directeurs?

R. Le même nombre de directeurs que d'écoles. Dans celles qui sont très-nombreuses, il y a un sous-maître en plus.

3. Combien y a-t-il d'écoles de garçons, et combien d'écoles de filles?

R. En nombre égal pour chaque sexe. Dans quatre des quarante écoles, les sexes sont séparés, mais reçoivent la même instruction. Dans les autres, ils sont l'objet d'une instruction spéciale, et souvent même ils sont répartis dans des classes séparées, quoique dans le même établissement. Si toutes les écoles *ainsi* dirigées étaient comptées comme écoles distinctes, le nombre s'élèverait à près du double.

4. Combien y a-t-il de garçons et de filles, au-dessous de quatorze ans, fréquentant les écoles?

R. Environ 1,817, dans une proportion à peu près égale pour les deux sexes. Il faut ajouter à ce nombre environ 400 élèves fréquentant les écoles du dimanche, soit adultes ou approchant de cet âge.

5. Dans quelle proportion l'instruction est-elle répandue dans la population?

R. On évalue la population à 33,000, peut-être davantage, car il n'existe pas de recensement récent. La réponse qui précède, jointe à celles des moraves et des méthodistes wesleyens, servira à établir la proportion demandée.

6. De quelle époque date l'établissement de ces écoles? Quelle a été celle de leur plus grande amélioration?

R. Un bon nombre de ces écoles existe depuis au moins treize ans; mais leur nombre total, comme celui des élèves qui les fréquentent, augmente d'année en année. *Leur plus grand développement a certainement eu lieu pendant ces cinq dernières années.*

7. Dans ces écoles, les enfants blancs, noirs et de couleur, sont-ils confondus?

R. Les enfants noirs et de couleur sont ensemble. Il est peu d'exemples d'enfants blancs mêlés avec eux. Cela vient surtout de ce qu'il y a, dans la colonie, très-peu d'enfants blancs dans une condition sociale qui les oblige à avoir recours à cette éducation gratuite. Des restes de préjugés de couleur peuvent cependant y contribuer aussi.

8. Y a-t-il quelque école spécialement réservée aux blancs et aux personnes de couleur, ou aux personnes de couleur et aux noirs?

R. Les écoles sont ouvertes, sans distinction de couleur, à tout le monde.

9. Pense-t-on que l'établissement d'écoles spéciales, en faveur des noirs et des personnes de couleur, ait eu lieu dans le but de préparer l'émancipation?

R. Mon opinion est que tel n'a point été le but premier de ces institutions dans l'esprit des planteurs d'Antigoa; mais le zèle des noirs pour l'instruction religieuse a plaidé puissamment en leur faveur auprès des habitants, doués des penchants les plus libéraux. Quant à la mère patrie, il est hors de doute qu'elle avait en vue l'émancipation en favorisant ces établissements.

10. Les instituteurs vont-ils sur les habitations, ou les élèves doivent-ils s'assembler en un lieu spécial pour recevoir l'instruction?

R. Les deux cas se présentent. Dans les villes ou leur voisinage, les enfants des habitations les plus rapprochées se rendent aux écoles publiques. Sur les habitations isolées, ou à grande distance des écoles urbaines, il y a des écoles particulières des deux sexes.

11. Y a-t-il des noirs ou des personnes de couleur parmi les instructeurs et les maîtres?

R. Presque tous sont des personnes de couleur.

12. Où ces maîtres ont-ils été formés?

R. Ils apprennent dans l'île les éléments généraux de lecture, écriture et arithmétique, dans ces mêmes écoles qu'ils dirigent plus tard eux-mêmes. Mais, avant d'être chargés d'une école, ils sont astreints à recevoir une instruction spéciale dans le système d'éducation nationale ou primaire, suivant le cas.

13. Quels sont les ouvrages élémentaires mis entre les mains des élèves?

R. En général, ceux fournis par la Société de l'instruction chrétienne (*for promoting christian knowledge*), ou par l'association des dames anglaises pour les écoles du premier âge (*ladies infant school Society*).

14. Quel en est le prix?

R. Les livres de la Société d'instruction chrétienne sont à très-bon compte; ceux de la Société des dames, etc., etc., sont ordinairement délivrés gratuitement.

15. De quelle manière subvient-on aux dépenses de l'instruction publique?

R. Le Gouvernement métropolitain en supporte une partie; le reste est fourni par les Sociétés *d'instruction chrétienne, pour la propagation de l'Évangile, de la foi chrétienne, pour les écoles du premier âge*, enfin par des contributions locales.

16. A combien s'élèvent ces dépenses?

R. La dépense totale, en en exceptant les livres et quelques

menues dépenses des élèves, monte à environ 700 liv. sterl. (17,500 fr.).

17. Quelle est la proportion dans laquelle le Royaume-Uni contribue à ces dépenses?

R. Dernièrement, un subside annuel a été accordé par le Parlement. Ce subside est distribué, en Angleterre, aux diverses sociétés religieuses, qui, à leur tour, répartissent, par leurs agents particuliers, dans la colonie, la portion qui leur est allouée. La part attribuée à l'Église anglicane est distribuée par l'évêque du diocèse entre les mains de son clergé.

18. Comment la colonie contribue-t-elle?

R. La colonie entretient une école pour les garçons, et une autre pour les filles, appartenant aux *classes aisées*. Cette dotation est de 225 liv. sterl. (5,625 fr.); mais les élèves ont à payer un complément d'entretien.

19. A combien s'élèvent les souscriptions et les dons particuliers?

R. A fort peu de chose; mais plusieurs propriétaires contribuent à l'éducation en entretenant des écoles, à leurs frais, sur leurs habitations.

20. La loi permet-elle l'exécution des dispositions testamentaires des particuliers en faveur des établissements publics?

R. Elles ne sont pas défendues.

21. Cela arrive-t-il fréquemment?

R. Non. Depuis que je suis dans la colonie, je n'ai entendu parler que d'un legs en faveur des écoles de Saint-John et d'English-Harbour.

22. L'acceptation de ces legs et leur validité sont-elles soumises à quelques formalités de la part du Gouvernement anglais ou des autorités locales?

R. Aucune autre que celle nécessaire pour prouver l'existence du testament.

23. Quelque disposition de cette espèce a-t-elle eu lieu de la part de gens de couleur ou de noirs, pour l'amélioration du sort et la civilisation de leur race?

R. Je n'en ai jamais eu connaissance.

24. Existe-t-il quelque collége ou pension pour les études intermédiaires et l'éducation libérale des classes riches?

R. Il y a l'école dotée (*endowed school*). On y reçoit des pensionnaires, mais aux frais des parents.

25. Quel est le prix de la pension annuelle?

R. Les externes payent 10 liv. (250 fr.), les pensionnaires 35 liv. (875 fr.). Ces sommes sont un supplément de revenu pour les maîtres et maîtresses de l'école dotée, déjà citée.

26. Les habitants riches sont-ils dans l'usage d'envoyer en Europe, pour leur éducation, les enfants de l'âge de dix à douze ans jusqu'à dix-huit?

R. Cet usage est général. S'il a l'inconvénient d'affaiblir l'affection pour le sol natal, il a du moins l'avantage de fortifier la constitution des enfants, de leur donner des idées plus larges, plus précises, qu'ils répandent à leur retour.

27. Cet exemple est-il suivi par les personnes de couleur et les noirs?

R. Il en existe quelques-uns chez les personnes de couleur.

28. Le Gouvernement anglais entretient-il à ses frais, dans quelques écoles du Royaume-Uni, des élèves de familles créoles, et particulièrement de familles noires ou de couleur?

R. Pas à ma connaissance.

29. La colonie possède-t-elle quelque établissement pour l'étude des arts libéraux et mécaniques?

R. Aucun.

30. Outre l'instruction religieuse et théologique, existe-t-il quelque cours public d'histoire, de géographie, d'économie politique, de littérature, de beaux-arts, de science, etc., etc.?

R. Il n'existe d'établissement de ce genre que l'*école dotée*, déjà citée, pour les garçons, dans laquelle l'instruction classique est suivie dans toutes ses branches.

31. Les arts libéraux, la musique, le dessin, sont-ils cultivés dans l'intérieur des familles?

R. Jusqu'à un certain point; mais surtout dans les familles dont les enfants ont été élevés en Angleterre.

32. Antigoa possède-t-elle quelque société ou réunion littéraire, musicale ou scientifique?

R. Il y a un très-bon cabinet de lecture dans lequel on trouve toutes les publications nouvelles, les ouvrages modernes, les journaux quotidiens ou périodiques.

33. Y a-t-il des théâtres?

R. Aucun.

34. Les habitants auraient-ils quelque propension aux plaisirs de ce genre?

R. A en juger par le caractère de la population, je crois que ce divertissement serait suivi avec plaisir, si la chose venait à avoir lieu.

35. Y a-t-il quelque muséum ou établissement destiné à recueillir les collections et le produit des recherches d'histoire naturelle?

R. Aucun.

36. Existe-t-il quelque établissement privé de ce genre?

R. Aucun.

37. Quels sont les rapports des divers établissements d'instruction publique avec l'Église anglicane?

R. Toutes les écoles citées dans ces réponses ressortissent directement à l'Église anglicane, sous le contrôle de l'évêque, de l'archidiacre et du clergé de cette Église.

38. De quelle méthode se sert-on?

R. Dans les écoles nationales, on se sert de l'enseignement mutuel, sous la surveillance immédiate du maître. Dans les écoles primaires, on suit à peu près le même système, combiné avec celui qu'on peut appeler enseignement par la dictée.

39. Par quelle méthode a-t-on obtenu le meilleur résultat?

R. Par le système des écoles du premier âge. Toutefois, cela tient surtout à ce que ce système provoque, de fort bonne heure, l'action de l'intelligence des enfants, et développe ainsi leurs facultés, en leur donnant des notions justes qui empêchent les mauvaises impressions de se faire jour.

40. Existe-t-il quelque salle d'asile pour les enfants?

R. Aucune dépendant de l'Église anglicane.

41. A-t-on observé quelque différence dans les facultés morales et intellectuelles des trois races, soit en ce qui concerne le développement de ces facultés, soit en ce qui concerne la diversité de leurs tendances originelles?

R. Autant que permet d'en juger une expérience de vingt-cinq ans dans les colonies, à Newis, à Saint-Christophe, et en dernier lieu à Antigoa, nous serions porté à penser que non.

42. Les personnes de couleur et les noirs montrent-ils plus d'aptitude aux études qui se rattachent à l'exercice des sens, comme la musique, le dessin? Et, dans ce qui a trait à la religion, ne s'attachent-ils pas de préférence aux croyances mystérieuses?

R. Les noirs, comme les personnes de couleur, sont doués d'imaginations ardentes et de sentiments énergiques. Ils doivent donc subir les conséquences de leur tempérament.

43. Quelle est la base fondamentale de l'instruction primaire?

R. Morale et religieuse.

44. Quelques notions théoriques et pratiques sur les professions libérales et mécaniques, sur l'agriculture et l'économie domestique, font-elles partie de l'instruction primaire?

R. Cela n'a point encore été essayé *systématiquement*.

45. Existe-t-il des écoles d'adultes?

R. Il a déjà été répondu qu'il n'y a pas d'écoles d'adultes spéciales, mais beaucoup d'adultes fréquentent les écoles du dimanche.

46. Les esclaves fréquentaient-ils ces écoles avant l'émancipation?

R. Oui, longtemps auparavant.

47. Depuis, ont-ils plus ou moins continué de le faire?

R. Exactement de même. Dans ce moment, il y a apparence de progrès

Signé JOHN DAVIS.

N° 7.

TÉMOIGNAGE DU Dr HOLBERTON, RECTEUR DE LA PAROISSE DE SAINT-JOHN.

(ÉGLISE ANGLICANE.)

Le Dr Holberton fait preuve du plus grand zèle pour l'éducation des noirs et des personnes de couleur. Il dirige les établissements de bienfaisance et reçoit en dépôt les épargnes des noirs, ainsi que leurs cotisations pour des sociétés de secours mutuels.

Dans tous ses entretiens, il ne laisse voir aucun esprit de rivalité contre les deux associations qui s'occupent des mêmes objets (*méthodistes* et *moraves*).

I. RELIGION.

1. Combien y a-t-il d'édifices consacrés au culte à Saint-John?

R. Une église anglicane;
Un temple morave (*United Brethren*);
Un temple méthodiste (*wesleyan*).

2. Dans toute l'île?

R. Douze églises anglicanes;
Cinq temples moraves;
Six temples méthodistes.
En tout vingt-trois églises, sans compter les trois déjà citées à Saint-John.

3. Quelles sont les différentes communions?

R. Église d'Angleterre;
Moraves;
Méthodistes wesleyens.

4. Combien chaque communion possède-t-elle d'édifices du culte?

R. L'Église anglicane en a treize;
Les moraves, six;
Les méthodistes, sept.

5. Chaque communion a-t-elle le droit d'accomplir tous les actes relatifs à la naissance, au mariage et au décès?

R. Elles peuvent toutes baptiser et inhumer. Mais les mariages, jusqu'à présent, ne peuvent être célébrés que par le ministère de l'Église anglicane.

6. Quelle est la rétribution accordée pour chacun de ces actes?

R. Il n'est rien exigé pour les baptêmes; l'Église anglicane demande une rétribution fort modérée dans les cas de mariage ou de funérailles.

7. Existe-t-il quelque différence dans la quotité de ces rétributions, suivant la position sociale des individus, et particulièrement eu égard aux nouveaux émancipés?

R. Les classes nouvellement émancipées se marient toujours avec publication des bans. La rétribution s'élève à 8 sch. (10 fr.) pour le ministre, son clerc et le sacristain.

Le mariage par dispense, auquel ont recours toutes les personnes aisées, coûte rarement moins de 20 sch. (25 fr.), et souvent davantage, *suivant la libre volonté des intéressés.*

Les funérailles, quand on célèbre l'office divin, en outre de celui des morts, coûtent 2 liv. 10 sch. (60 fr.), y compris les honoraires du ministre, de son clerc, du sacristain et (à Saint-John, où se trouve la principale église) de l'organiste.

L'office des morts, seul, coûte 14 sch. 6 den. (18 fr.); mais cette dépense est souvent réduite ou même entièrement supprimée en faveur des gens nécessiteux.

8. Existe-t-il contre les catholiques ou les juifs quelque exclusion politique, civile ou religieuse?

Sans réponse.

9. A combien s'élèvent les dépenses de l'Église anglicane?

R. Appointements de six recteurs.	3,278 liv curr.	(39,336f)
——— deux curés..	280	(3,360)
Clercs, sacristains et un organiste.	880	(10,560)
Total..	4,438	(53,256)

10. Le Gouvernement métropolitain contribue-t-il en quelque façon à ces dépenses?

R. Toute la dépense ci-dessus est à la charge des fabriques des 6 paroisses qui, pour son acquittement, comme pour les secours à donner aux indigents, sont *autorisées* à lever une certaine contribution sur chaque acre de terre.

A Antigoa, le Gouvernement anglais contribue à l'entretien des deux curés, à chacun desquels il accorde 100 liv. (2,500 fr.) par an.

11. Qu'est-ce que les écoles du soir?

R. Il reste peu d'écoles du soir. Elles ont été remplacées par les écoles primaires répandues par toute l'île, et par celles destinées, dans les villes, aux enfants plus âgés. Dans ce moment, 1,662 enfants apprennent la lecture de la Bible, chaque jour, dans des écoles dirigées par le clergé de l'Église anglicane. En outre, des écoles du dimanche sont attachées au temple de cette Église. Elles sont suivies par un grand nombre des enfants déjà cités et par plusieurs autres (presque tous adultes), qui ont passé l'âge d'admission aux écoles journalières.

12. Qu'est-ce que la *daily meal Society*?

R. Cette société, dite du *repas quotidien*, a pour but de donner un repas par jour aux personnes reconnues, par ses administrateurs, comme sans moyens d'existence et dignes de ce secours.

13. Quels sont les revenus de ces sociétés?

R. Le revenu de la *daily meal Society* peut être évalué à 900 liv. monnaie locale (10,800 fr.); sur cette somme, 500 liv. proviennent des fonds des paroisses, et surtout de celle de Saint-John, qui n'a jamais moins de quarante-cinq pauvres à cet établissement. Elle paye leur entretien sur le pied de 4 sch. currency (2 fr. 60 cent.) par semaine et par tête.

II. MOEURS.

1. Depuis l'admission des hommes de couleur aux droits civils et politiques, existe-t-il quelques exemples de mariages entre les blancs et les femmes de couleur pour légitimation d'enfants?

R. Le ministère du recteur de Saint-John a été requis pour trois cas semblables.

2. Par convenance et affection, sans relations antérieures?

R. Neuf cas de mariages semblables sont venus à sa connaissance.

3. Entre les femmes blanches et les hommes de couleur?

R. Cinq cas semblables, non compris les neuf ci-dessus.

4. Entre les mulâtres et les négresses?

R. Plusieurs.

5. Entre les mulâtresses et les nègres?

R. Plusieurs.

6. De pareils faits se sont-ils présentés avant l'émancipation?

R. Oui.

7. Les mariages de ce genre se célébraient-ils alors dans l'île même, ou en pays étranger?

R. Il est à la parfaite connaissance du recteur que tous les mariages semblables furent célébrés dans l'île, excepté quatre des cinq qui ont eu lieu entre femmes blanches et hommes de couleur.

8. Les duels sont-ils prohibés par la loi, et sous quelles peines?

R. La loi commune d'Angleterre, qui est en vigueur ici, punit le duel comme meurtre, quand il a des conséquences fatales.

9. Les prohibitions de la loi sont-elles souvent violées?

R. Très-rarement.

10. Les cas de collision entre blancs et hommes de couleur sont-ils fréquents, soit par les duels, soit par les rixes entraînant plainte devant les tribunaux?

R. Non.

11. Les hommes de couleur sont-ils admis dans les réunions privées, dîners ou soirées ou clubs?

Dans les réunions publiques, telles que les bals par souscription?

R. Il n'y a dans l'île qu'une seule assemblée ou club. C'est une société littéraire, et elle compte parmi ses souscripteurs plusieurs hommes de couleur. On n'a jamais refusé de les admettre. Je ne me rappelle pas avoir vu aucune réunion de cette espèce, depuis la promulgation de l'acte qui leur accorde la jouissance pleine et entière des droits civils et politiques.

12. Ces difficultés sont-elles plus ou moins grandes pour les femmes?

R. La réponse ci-dessus peut s'appliquer ici.

13. Sont-elles plus grandes pour les nègres que pour les mulâtres?

R. Je crois bien qu'elles le seraient.

14. Ces obstacles pour l'une et l'autre race tiennent-ils plutôt à la condition civile des personnes qu'à la peau, ou *vice versâ?*

R. Leur exclusion systématique de tout commerce politique et social, jusque dans le cours des six dernières années, dépendit uniquement de la couleur, et entretint naturellement un préjugé contre toute espèce d'association; mais ce préjugé s'efface rapidement, et l'exemple donné par les blancs les plus influents, de sentiments plus libéraux envers les personnes de couleur, a grandement contribué, je l'avoue, à resserrer les liens de bienveillance entre les races, et à écarter presque tout sujet raisonnable de plainte.

15. Y a-t-il des personnes de couleur, et particulièrement des noirs, exerçant des professions libérales, comme celles de médecin, d'homme de loi, etc.?

R. Aucun. Il n'existe, du reste, aucun obstacle au désir qu'ils éprouveraient d'embrasser une semblable carrière.

16. Y en a-t-il dans les emplois civils et administratifs?

R. Oui; comme juges de paix, et dans d'autres fonctions publiques.

17. Quelques-uns font-ils partie de l'armée ou de la marine britannique?

Sans réponse.

18. Les propriétaires noirs ou de couleur ont-ils été opposés à la mesure de l'émancipation?

R. L'opposition à l'émancipation, *sans indemnité*, a été assez générale parmi toutes les classes de propriétaires.

19. Ont-ils favorisé cette mesure?

R. Oui.

20. Dans les cimetières, trouve-t-on quelque trace de distinction entre les races?

R. Aucune.

21. Existe-t-il des exemples de prostitution publique?

R. Point de publiquement connu, ou du moins constaté.

Signé Dr HOLBERTON.

N° 8.

TÉMOIGNAGE DE M. JAMES COX, DIRECTEUR DE LA MISSION WESLEYENNE (MÉTHODISTE) A ANTIGOA.

M. James Cox est un apôtre ardent de l'émancipation; son influence s'étend sur toutes les petites îles qui forment les dépendances du Gouvernement d'Antigoa: Montserrat, la Barboude, Saint-Christophe, Nièves, Anguille, les îles de la Vierge[1] et la Dominique. Au moment de mon séjour à Antigoa, les missionnaires de ces diverses colonies s'y trouvaient assemblés sous la présidence de leur chef, M. J. Cox. Ils ont, chaque année, un *meeting* semblable pour rendre compte de leurs travaux et coordonner leurs efforts. C'est la propagande méthodiste qui a le plus activement contribué à déterminer les résolutions du Parlement anglais dans la question d'émancipation, et qui a maintenant la plus grande part dans la conduite de cette réforme. L'ascendant des missionnaires sur les noirs est immense, et l'on peut juger par l'esprit des réponses de M. J. Cox, concertées avec tous les membres de la réunion qui siégeait pendant mon voyage, quelle prédilection marquée ils témoignent pour les nouveaux émancipés.

M. James Cox a épousé une femme de couleur.

[1] Je crois devoir traduire *Virgin islands* par les mots *îles de la Vierge*, et non *îles Vierges*, comme on dit dans les colonies françaises. D'abord, la première version est conforme au texte anglais; ensuite l'histoire des Indes occidentales apprend que ces îles ont été nommées, par Colomb, sous l'invocation de la Vierge. »

I. RELIGION.

1. Quel est le nombre des églises à Saint-John?

Dans toute la colonie?

R. La mission méthodiste wesleyenne a deux églises à Saint-John: elle en compte, à elle, dans toute l'île, neuf qui sont destinées au service du dimanche; mais il y a encore six fois autant de chapelles sur les habitations, où, dans beaucoup de cas, on tient de petites écoles pendant la semaine. Dans les différentes villes il y a des maisons particulières où nous prêchons l'Évangile et où nous nous réunissons pour prier en commun, le soir, à des heures fixées.

2. Quelles sont les différentes communions?

R. Il y a dans l'île trois différentes communions ou dénominations[1] de chrétiens protestants, savoir : l'Église épiscopale ou nationale, les moraves et les wesleyens.

3. Combien d'églises ou de chapelles possède chacune d'elles?

R. Résolu, quant aux wesleyens, par la réponse n° 1. Pour les autres communions, consulter leurs ministres.

4. Toutes les communions peuvent-elles accomplir les actes relatifs aux naissances, aux mariages et aux décès?

R. Les ministres de chaque communion accomplissent tous les actes relatifs aux naissances et aux décès. En vertu des lois maintenant en vigueur, les ministres de l'Église établie sont seuls autorisés à célébrer les mariages dans cette colonie; mais le Parlement a l'intention de prendre une résolution qui doit étendre aux ministres de toute communion, et dans toutes les îles et colonies de la Grande-Bretagne, le privilége de marier toutes les personnes qui se présenteront à eux, comme cela s'est toujours pratiqué en Écosse[2].

5. Quel est le salaire attaché à l'accomplissement de chacun de ces actes?

R. Dans aucune des églises wesleyennes on ne réclame de salaire pour les baptêmes et les enregistrements de naissance. Le terrain des sépultures ayant été acheté et clos à cet effet, lorsqu'on ouvre une fosse on paye une somme de 4 schellings sterl. (5 fr.) pour aider à servir l'intérêt du capital qui a été employé à l'achat de ce terrain; mais nous ne demandons aucun salaire pour le service des baptêmes et des enterrements : ainsi, lorsque la personne décédée doit être enterrée sur une habitation, comme cela arrive souvent, nous nous rendons sur les lieux, où nous faisons la cérémonie, et nous n'exigeons aucune rétribution.

6. Y a-t-il quelque différence dans le prix pour les divers rangs de la société et particulièrement pour les nouveaux émancipés?

R. Comme nous ne demandons rien pour aucun des actes ci-dessus mentionnés, si ce n'est la légère rétribution destinée à fournir la rente du terrain consacré au cimetière, il n'y a de différence pour aucune des classes qui composent la société; mais, quand le défunt et ses parents sont trop pauvres pour satisfaire à ce droit de 4 schellings sterl. (5 fr.), il est payé par la caisse des indigents, dont les fonds se forment d'offrandes faites dans les églises lorsqu'on reçoit le sacrement de l'eucharistie.

7. Y a-t-il quelques exclusions religieuses, politiques ou civiles, contre les catholiques, contre les juifs?

R. Il n'y a point de juifs dans cette île, et on y compte très-peu de catholiques, ou plutôt de romains: anciennement ces derniers (car nous n'avons rien à dire des autres par la raison ci-dessus), ces derniers n'avaient point qualité pour remplir certains emplois soit dans la Grande-Bretagne, soit dans les colonies; mais, depuis 1829, époque à laquelle le bill d'émancipation des catholiques a été passé par le Parlement, ils sont admis à toutes les fonctions civiles aussi bien que les protestants. Dans les colonies où la religion catholique est établie, ils sont éligibles à tous les emplois. Il en serait de même à Antigoa si les circonstances l'exigeaient.

8. A combien s'élèvent les dépenses de l'Église établie?

9. Le Gouvernement supporte-t-il une partie de ces dépenses?

R. 8 et 9. Voir les ministres de l'Église épiscopale.

10. Y a-t-il des écoles du soir dans la colonie[3]?

Existe-t-il aussi des écoles *Mico*[4] et une société du *daily meal*?

Y a-t-il une bibliothèque publique?

Quels sont les revenus de ces diverses sociétés?

R. Voir les réponses aux questions 20, 21 et 22 de l'instruction publique. (Même témoignage.)

II. MISSION WESLEYENNE.

1. Quelle est l'organisation de la mission?

R. Pour avoir un exposé exact et détaillé de l'origine des missions wesleyennes (méthodistes), nous vous renvoyons à l'Histoire des Indes occidentales du docteur Coke, ouvrage en trois volumes, publié par Mason (14, city Road, London), et à la préface des rapports annuels de nos missions.

2. Son action s'étend-elle sur tout le globe?

R. La Société des missionnaires wesleyens étend son action sur presque toutes les parties habitables du globe, accessibles à une telle œuvre. Pour les lieux et le nombre des stations, voir les Minutes de la conférence pour 1838 (14, city Road, London).

3. Combien les méthodistes ont-ils de missionnaires à Antigoa?

R. Pour le moment nous n'avons que quatre missionnaires dans cette île; mais nous sommes assistés dans nos travaux par un grand nombre d'agents sous la surveillance du révérend J. Cox, directeur de toutes les opérations de notre mission à Antigoa. Huit de ces agents prêchent l'Évangile le dimanche, dans l'une ou l'autre de nos églises, suivant qu'ils en sont requis; mais ils n'administrent point les sacrements et n'accomplissent aucun de ces actes qui n'appartiennent qu'aux ministres institués et ordonnés.

N. B. Leurs services sont entièrement gratuits.

4. Dans quel ouvrage trouve-t-on l'explication la plus claire et la plus complète de leur croyance?

R. Toutes les vérités qui nous ont été révélées, et telles qu'elles sont contenues dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, en tant que ces vérités peuvent s'appliquer à la chrétienté, constituent les principes de la foi des méthodistes wesleyens : ces

[1] Je conserve ce mot *dénomination*, parce que les ministres des diverses sectes l'emploient toujours. *

[2] Cette résolution a fait l'objet d'un ordre en conseil en date du 7 septembre 1838, et avait déjà force de loi dans les colonies de la Couronne au moment de mon passage à Sainte-Lucie. (Voir les témoignages sur cette colonie.) *

[3] Les écoles du soir sont destinées à l'enseignement des adultes qui, employés pendant le jour aux travaux de leur état, n'ont de temps disponible que dans la soirée. *

[4] On appelle écoles *Mico* celles qui sont fondées et entretenues par les administrateurs du legs connu sous ce nom. Une dame *Mico* avait laissé, en mourant, un legs considérable destiné au rachat des prisonniers tenus en captivité par les corsaires algériens. Ce legs, étant devenu sans objet depuis la conquête d'Alger, a été appliqué à l'éducation des noirs, et en général à l'amélioration de la condition des Africains. (Pour information plus étendue, voir plus bas, II^e^ partie, article Education.) *

principes sont néanmoins établis d'une manière plus précise dans les sermons de M. Wesley, dans ses Notes sur le Nouveau Testament, dans les Minutes de la conférence, dans les OEuvres de Fletcher et dans les Instituts théologiques de Watson (14, city Road, London).

5. A l'époque de leur premier établissement à Antigoa, les missionnaires avaient-ils l'intention de préparer l'abolition de l'esclavage?

R. Ces missions furent, comme nos écoles, établies seulement et entièrement pour l'amélioration morale et religieuse des nègres, sans aucun rapport direct avec l'esclavage ou la condition civile. Toutefois, avec l'aide de Dieu, elles ont servi à donner au nègre cette préparation morale qui a rendu plus précieux et plus efficace le bienfait de la liberté que lui a conféré la loi. La bonne préparation que cette classe avait reçue, grâce aux généreux efforts des sociétés de missionnaires, fut le plus puissant argument en faveur de l'émancipation immédiate et sans conditions. Il nous est même permis de dire que nos missions avaient un but encore plus élevé que la liberté civile du nègre : nous ne tendions à rien moins qu'à en faire une nouvelle créature en Jésus-Christ, et nous laissâmes le soin de sa condition civile aux autorités constituées.

6, 7, 8 et 9. (Voir l'ouvrage du docteur Coke, déjà cité.)

10. De quels moyens s'est servie la Société pour faire entrer dans l'esprit des noirs une idée des devoirs qu'entraîne la jouissance de la liberté?

R. Par des prédications simples et tout à fait à leur portée, et en faisant circuler parmi eux des écrits appropriés aux circonstances et à l'état de leur intelligence. Ces écrits, destinés à leur enseigner toutes les obligations qui pèseraient sur eux après l'émancipation, ont été préparés par les missionnaires résidant dans la colonie, à la veille même du changement, ou lorsque déjà l'époque en avait été fixée par le Parlement anglais. Du reste, l'enseignement des noirs a toujours été basé sur l'autorité de la parole de Dieu, et sur les graves préceptes qu'on s'est toujours efforcé de mettre en pratique autant que possible depuis que l'Évangile avait commencé à leur être prêché : aussi, lorsque arriva pour eux le jour de la liberté, il y eut relativement peu de chose à faire pour leur apprendre comment ils devaient en jouir, et la transition s'opéra facilement.

11. A-t-on fait comprendre aux noirs que, quand même la culture de leurs jardins suffirait à leurs besoins et à leurs désirs, ils doivent leur assistance à la culture et à la fabrication des produits nécessaires au commerce général, pour acquitter leur dette envers la société?

R. On aura une réponse satisfaisante à cette question en consultant le catéchisme publié par les missionnaires d'Antigoa en 1836[1].

12. Pense-t-on que les moyens moraux et rationnels mis en usage pour ce but soient suffisants?

R. Selon l'esprit du protestantisme et la constitution britannique, les moyens moraux et rationnels sont considérés comme plus efficaces que toutes les mesures coercitives pour maintenir sûrement la société dans un état convenable. Ces moyens, acceptés par tous les partis, sont les principales causes de notre tranquillité et de la prospérité de notre industrie dans les possessions des Indes occidentales. Dans aucune partie du monde, ces moyens n'ont été employés avec autant de soin qu'à Antigoa; nulle part leur efficacité n'a été démontrée plus fortement; mais, quels qu'ils soient, ces moyens ne nous paraissent pas destinés à suppléer aux institutions de police effective, telles que maisons de correction et autres moyens autorisés par la loi : toutes les sociétés renferment dans leur sein des personnes qui ne peuvent se soumettre à des mesures de douceur, et dont les mauvaises actions doivent être réprimées par la loi et par la force. Les moyens d'éducation morale et rationnelle sont aussi abondants à Antigoa que dans aucune autre des colonies de Sa Majesté Britannique, si ce n'est davantage.

13. Ne pense-t-on pas qu'une discipline pratique et une régularisation du travail seraient nécessaires pour y arriver?

R. Nous croyons qu'un règlement de travail a été proposé à une certaine époque par quelques-uns des membres de la législature; mais il n'a jamais été mis en vigueur. Le plan généralement adopté et qui semble le mieux convenir à tous les partis est le contrat mutuel et volontaire entre maître et serviteur.

14. Est-on satisfait des résultats de l'émancipation générale?

R. On connaîtrait parfaitement les résultats de l'émancipation en conversant avec des personnes de toutes les classes de la société dans différentes parties de l'île; mais, comme ministres, nous pouvons avancer sans crainte que ces résultats sont généralement, sinon universellement, satisfaisants.

15. (Cette question est résolue par la réponse précédente.)

16. Les missionnaires partagent-ils cette opinion de quelques colons, que les noirs cherchent à détourner leurs enfants de la culture de la canne à sucre?

R. Il est de notoriété publique que les parents sont plutôt disposés à faire de leurs enfants des artisans. Mais nous ne pourrions dire si c'est parce que le travail des champs est considéré comme quelque chose de dégradant, et parce que souvent, sous le régime de l'esclavage, on y recourait comme punition pour les domestiques de maison et les ouvriers; ou bien si c'est une conséquence du taux peu élevé des salaires que l'on paye maintenant pour ce genre de travail. Cette répugnance peut bien provenir de l'un et de l'autre motif. Mais, suivant toute probabilité, le dernier est celui qui prévaut dans neuf cas sur dix: car, nous autres missionnaires, nous nous sommes efforcés de bannir de leur esprit l'idée d'une dégradation attachée à toute espèce de travail honnête. Nous avons particulièrement insisté sur ce point lorsque nous travaillions à préparer les noirs au dernier changement.

N. B. Mais, s'il fallait dire toute ma pensée, la répugnance du nègre à faire un laboureur de son enfant provient surtout de la sévérité des châtiments qui lui sont infligés pour les plus légers délits; et j'ajouterai que, s'il y a dans cette colonie tout à fait favorisée un homme auquel on impose des conditions plus sévères qu'à tous les autres, c'est celui qui travaille à la terre.

17. (Voir, ci-dessus, le chapitre RELIGION, réponse n° 4.)

III. MOEURS.

1. Depuis l'admission des hommes de couleur aux droits civils et politiques, existe-t-il quelques exemples de mariage entre les blancs et les femmes de couleur pour légitimation d'enfants?

R. Les mariages entre blancs et femmes de couleur ont lieu quelquefois, mais nous ne pourrions affirmer si c'est pour des motifs de ce genre. Par un ordre en conseil, passé depuis peu, les enfants nés hors du mariage sont légitimés par le mariage subséquent de leurs parents[2].

[1] Ce catéchisme est traduit. (Voir, aux *Pièces justificatives*, article ESPRIT DE L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX DONNÉ AUX NOIRS.) *

[2] La réponse à la première question exige une brève explication : quand nous disons *nés hors du mariage*, nous entendons parler de ces unions qui n'étaient pas précisément légales, suivant les règlements coloniaux. Il existait anciennement beaucoup de difficultés au mariage *légal* des nègres qui étaient esclaves; mais les missionnaires les mariaient pour prévenir la licence. Telles sont les unions que le Gouvernement sanctionne aujourd'hui par son amendement à la loi, et les enfants issus de ces mariages sont aussi légitimés. (*Note de l'auteur des réponses.*)

2. Par convenance et affection, sans relations antérieures?

R. Oui; toute proportion gardée, ces mariages ont été aussi souvent contractés sur ces bases que ceux qui ont eu lieu entre les blancs eux-mêmes.

3. Entre les femmes blanches et les hommes de couleur?

R. Oui; nous avons pu en remarquer quelques exemples.

4. Entre les mulâtres et les négresses?

5. Entre les mulâtresses et les nègres?

R. 4 et 5. Oui; de nombreux exemples.

6. De pareils faits se sont-ils présentés avant l'émancipation?

R. Oui; ces mariages étaient aussi fréquents avant l'émancipation qu'ils l'ont été depuis.

7. Les mariages de ce genre se célébraient-ils alors dans l'île même ou en pays étranger?

R. Dans l'île même.

8. Les duels sont-ils prohibés par la loi, et sous quelles peines?

R. Les duels sont prohibés par la loi, et les personnes qui la violent, acteurs ou témoins, peuvent être poursuivies et punies suivant les circonstances.

9. Les prohibitions de la loi sont-elles souvent violées?

R. Rarement ou même jamais; il n'y en a pas eu d'exemple, dans cette colonie, depuis l'émancipation.

10. Les cas de collision entre blancs et hommes de couleur sont-ils fréquents, soit par les duels, soit par les rixes entraînant plainte devant les tribunaux?

R. Les collisions entre blancs et hommes de couleur ont lieu rarement ou même jamais.

11. Les hommes de couleur sont-ils admis dans les réunions privées, dîners, soirées ou clubs?

R. Oui; et beaucoup d'entre eux feraient l'ornement de toute société.

12. Dans les réunions publiques ou par souscription?

R. Il y a rarement des bals de souscription; mais, s'ils étaient fréquents, nous présumons que personne n'en serait exclu à cause de sa couleur.

13. Est-ce plus ou moins difficile pour les femmes?

R. Notre opinion est que des femmes de couleur respectables et vertueuses trouveraient un accès aussi facile que les personnes de la même classe.

14. Y a-t-il plus d'obstacles pour les nègres que pour les mulâtres?

R. Les nègres trouveraient plus d'obstacles.

15. Ces obstacles pour l'une et l'autre race tiennent-ils plutôt à la condition civile des personnes qu'à la peau, ou *vice versâ*?

R. La condition civile du nègre, ou plutôt sa pauvreté et son manque d'éducation, seraient, selon toute probabilité, un empêchement plus grave que sa couleur; néanmoins, selon les mœurs de la société comme elle est aujourd'hui constituée, l'une et l'autre circonstance seraient à son désavantage.

16. Y a-t-il des hommes de couleur, et particulièrement des nègres, dans les professions libérales: médecins, avocats?

R. Nous n'avons connaissance d'aucun exemple d'hommes de couleur ou de nègres qui aient, dans cette île, suivi aucune des professions libérales indiquées dans la question; mais nous en connaissons dans d'autres îles qui se trouvent dans ce cas, et nous ne voyons pas ce qui pourrait empêcher qu'il ne s'en trouvât à Antigoa.

17. Dans les emplois civils et administratifs?

R. Oui; il y a, parmi les magistrats, des hommes de couleur, et il y a aussi des commis appartenant à la même classe dans les bureaux du Gouvernement.

18. Dans les officiers de terre et de mer de l'armée anglaise?

R. Nous croyons qu'il y en a, bien que notre connaissance de l'armée britannique soit trop imparfaite pour nous permettre d'en préciser le nombre.

19. Les hommes de couleur et les noirs possesseurs d'esclaves se sont-ils d'abord opposés à l'émancipation?

R. Ils ont toujours agi de concert avec les blancs, à quelques exceptions près cependant dans les deux classes de propriétaires.

20. L'ont-ils favorisée?

R. La réponse à la dernière question s'applique également à celle-ci: la nature de l'homme est bien à peu près la même, qu'il soit blanc, noir ou de couleur.

21. Y a-t-il quelques traces de la distinction des races dans les cimetières?

R. Dans les lieux de sépulture appartenant à la mission méthodiste wesleyenne, il n'y a pas et il n'y eut jamais de ces distinctions. Les ministres des deux autres communions répondront à cette question en tant qu'elle les concerne.

22. Y a-t-il des exemples de prostitution publique?

R. Nous regrettons de dire que ces exemples sont trop nombreux, particulièrement à Saint-John, à English-Harbour, et dans quelques autres petites villes de l'île; mais le chef de la police sera plus à même de répondre à cette question.

IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Combien d'écoles primaires?

R. Si, par écoles primaires, on entend celles où l'on reçoit les premiers éléments de l'éducation, le nombre en est très-considérable dans cette île. Sur presque toutes les grandes propriétés il y a une école au soin de l'une des diverses sociétés religieuses de cette colonie, indépendamment de celles qui sont dans les villes, bourgs et autres lieux de centralisation. Le nombre des écoliers appartenant à la mission méthodiste wesleyenne, dans la ville de Saint-Jean, est de 2,418, ou 987 garçons et 1,431 filles.

2. Combien d'inspecteurs et de directeurs?

R. Toutes les écoles appartenant aux wesleyens sont placées sous le contrôle et la direction des missionnaires ou agents (*resident missionaries*). Elles sont conduites par un inspecteur général des écoles qui n'est point ministre, et par 167 professeurs des deux sexes.

3. Combien d'écoles pour filles, et combien pour garçons?

R. Dans toutes nos écoles, les garçons comme les filles reçoivent l'instruction à la même heure, quoique généralement dans des classes séparées. Dans toutes les grandes écoles il y a une femme chargée de l'enseignement des filles.

4. Quel est le nombre de garçons et de filles, au-dessous de 14 ans, fréquentant les écoles?

R. Dans nos écoles qui se tiennent pendant la semaine, presque tous les enfants sont au-dessous de 14 ans, les parents les envoyant le plus souvent en apprentissage lorsqu'ils sont arrivés à cet âge; mais, dans nos écoles du dimanche, il y en a beaucoup de plus âgés. Le nombre des enfants au-dessous de 14 ans est de 1,800 pour les écoles wesleyennes.

5. Quel est le rapport entre la population totale et le nombre des personnes ayant reçu l'instruction primaire?

R. Les moyens qui sont maintenant affectés à l'instruction purement élémentaire sont tout à fait en rapport avec les besoins de la population: toute la génération qui s'élève est à même d'apprendre à lire et à écrire. Sur les 35,000 habitants que compte Antigoa, autant que nous pourrons en juger, environ les trois cinquièmes ou 21,000 savent lire.

6. Depuis quand ces écoles ont-elles été établies, et quelle est l'époque de leur plus grand développement?

R. Quelques-unes des écoles wesleyennes remontent à 1813; leur plus grand développement date de 1820 quant au nombre des élèves, et d'août 1834 quant à l'efficacité de l'enseignement. Elles vont aujourd'hui mieux que jamais.

7. Les blancs, les hommes de couleur et les noirs sont-ils confondus sur les bancs de ces écoles?

R. Il n'y a et il n'y eut jamais aucune distinction de couleur dans nos écoles.

8. Quelques-unes de ces écoles sont-elles communes aux blancs et aux hommes de couleur seulement, ou bien aux hommes de couleur et aux noirs?

R. Nos écoles sont ouvertes à tout le monde, mais il y vient très-peu de blancs [1].

9. Ces écoles avaient-elles pour but de préparer les noirs et les personnes de couleur à l'émancipation?

R. Non; l'objet principal de ces écoles était d'améliorer l'état moral et religieux de la classe de couleur et des nègres, sans aucune vue immédiate quant à leur condition civile.

10. Y a-t-il des maîtres sur chaque habitation, ou bien les élèves sont-ils réunis dans une école commune pour recevoir l'instruction?

R. Quand des écoles se tiennent sur des habitations, le précepteur réside sur la propriété ou s'y rend à l'heure fixée. Pour les écoles qui ne sont attachées à aucune habitation, les enfants y viennent des divers lieux environnants.

11. Comptez-vous beaucoup d'hommes de couleur et de noirs parmi les professeurs?

R. Notre inspecteur général des écoles et le précepteur de l'école primaire de Parham sont natifs d'Angleterre. 8 ou 10 des précepteurs de l'école du dimanche sont blancs; le reste des 167 précepteurs, dans les écoles wesleyennes répandues dans toute l'île, sont ou nègres ou de couleur.

N. B. La personne qui conduit l'école primaire de Bolans est aussi native d'Angleterre; c'est la veuve d'un de nos missionnaires décédé

12. Comment ces professeurs sont-ils formés? Dans le pays ou dans la métropole?

R. La plupart des personnes qui sont maintenant employées comme précepteurs dans nos écoles ont reçu une éducation privée, ou bien ont été élevées dans quelques-unes de nos écoles par M. Thwaites, notre inspecteur général des écoles, par les missionnaires ou par leurs femmes. Mais, dans le courant de l'année dernière (1838), M. Miller, *agent of the Mico Charity*, a fondé à Saint-John une école normale où nous avons envoyé plusieurs des précepteurs qui avaient déjà été employés pendant peu de temps, afin de leur procurer une connaissance plus approfondie du système d'enseignement.

13. Quels sont les livres élémentaires à l'usage des enfants?

R. Lorsque les enfants ont appris leurs lettres, on leur enseigne des mots à l'aide de grandes cartes, ensuite on met entre leurs mains de petits livres contenant des leçons de morale et un choix des morceaux les plus simples de la Bible; ils reçoivent, en dernier lieu, la Bible entière et le catéchisme de notre foi.

14. Quel est leur prix?

R. Pour avoir le prix de tous les livres employés dans nos écoles, s'adresser à quelque dépôt de livres à l'usage des écoles primaires. M. Bourne, *agent of the British and foreign Bible Society*, à Antigoa, fixera le prix des Bibles et des Testaments. Les catéchismes de notre corporation, publiés par Mason (14, city Road, London), sont: n° 1, pour les enfants en bas âge, de 7 pence sterl. (70 cent.) les 100 exemplaires pour les écoles; n° 2, pour les enfants de 7 ans et au-dessus, 21 pence sterl (2 fr. 15 cent.) les 100, et n° 3, pour les jeunes gens: sur les preuves de la chrétienté et la vérité des saintes Écritures, 36 pence sterl (3 fr. 75 cent.) les 100 exemplaires.

15. Comment est-il pourvu aux dépenses d'instruction publique?

R. Dans les écoles wesleyennes on pourvoit aux dépenses de l'instruction publique par des allocations annuelles, provenant, soit du comité des missionnaires wesleyens à Londres, soit des autres institutions ou sociétés de bienfaisance pour l'éducation, qui n'ont de rapport immédiat avec aucune association religieuse, mais qui existent en Angleterre et en Irlande, et dont le seul but est de multiplier les écoles chrétiennes dans différentes parties du monde. On y pourvoit aussi par de petites contributions hebdomadaires perçues sur les enfants eux-mêmes, et par des quêtes publiques qui se font une fois par an dans toutes nos maisons de culte.

16. A combien se montent ces dépenses?

R. L'année passée (1838), les salaires du directeur des écoles et des précepteurs attachés à notre mission se sont élevés, avec les dépenses de livres et de fournitures, etc., à 522 liv. st. 16 sch. 5 d. (13,071 fr. 75 cent.).

N. B. Ceci est en dehors de toutes les dépenses des missionnaires et de leurs familles.

17. Quelle part y prend le Gouvernement central?

R. Depuis l'émancipation, le Gouvernement de la métropole a voté une somme très-considérable, indépendamment des 20,000,000 livres sterling payées aux propriétaires d'esclaves comme indemnité, sur les fonds généraux de l'État, pour élever des écoles tant dans cette île que dans les autres colonies des Indes occidentales. Ces fonds sont distribués aux diverses localités sous les conditions suivantes, à savoir: que toute société, parmi celles de la Grande-Bretagne, qui ont des missionnaires dans les Indes occidentales, peut recevoir 2,000 livres sterling (50,000 francs) par 1,000 liv. sterl. (25,000 francs), que cette société pourra lever par voie de contributions volontaires, soit dans la métropole, soit dans les colonies, au delà de son revenu ordinaire en contributions de ce genre. Le but de cette dernière prévision est d'empêcher qu'aucune des autres opérations de ces sociétés ne soit en souffrance, ou que le nombre de ses agents, employés à d'autres soins, ne soit diminué. A chaque collecte de 1,000 liv. sterl. ainsi obtenue, grâce aux efforts extraordinaires d'une société de missionnaires, le Gouvernement a alloué 2,000 l. sterl., mais sous la clause expresse que la somme votée serait entièrement consacrée à bâtir des maisons d'école appelées écoles du Gouvernement, le salaire de l'instituteur restant à la charge de la société à laquelle appartiennent ces écoles et devant s'obtenir par la voie ordinaire, c'est-à-dire par des demandes adressées aux âmes pieuses, tant dans la mère patrie que dans les colonies.

N. B. Bien qu'elles portent le nom d'écoles du Gouvernement, elles n'en demeurent pas moins, comme celles des écoles pour lesquelles aucun secours n'a été donné, sous la direction de la société qui a levé le tiers de la somme nécessaire pour leur érection; elles sont sujettes seulement, de temps à autre, à l'inspection d'une commission du Gouvernement.

18. Quelle part y prend la colonie?

R. Cette colonie s'est toujours montrée bien disposée en faveur des travaux de la mission en général, et, dans beaucoup de cas, les habitants ont contribué avec générosité et munificence aux collectes faites par les wesleyens. En 1836, la législature vota la somme de 60 ou 70 liv. currency (720 à 840 francs) pour faire face aux frais de publication d'un catéchisme composé par les missionnaires wesleyens, à l'usage de la population des campagnes; elle a encore fait don à notre Société de cette portion de

[1] Les missionnaires ont l'habitude de faire assister leurs propres enfants, en compagnie des jeunes noirs, aux leçons données dans leurs écoles. *

terrain sur lequel se bâtit actuellement notre nouvelle chapelle, et ses membres ont largement contribué à l'érection même du bâtiment. Le Gouvernement de la métropole et celui de la colonie n'ont rien fait de plus pour l'entretien des écoles wesleyennes. Du reste, nos seules ressources sont : les quêtes publiques dans nos églises, les souscriptions particulières des personnes ou des institutions de bienfaisance, et une légère rétribution payée par les enfants une fois par semaine ou lorsqu'ils sont en état d'y satisfaire.

19. Quelle part les souscriptions privées et les dons volontaires?

R. Le montant des souscriptions, tant publiques que particulières, reçues dans l'île pendant l'année 1838 pour les écoles, a été de 91 liv. sterl. 10 sch. (2,287 fr. 50 cent.); de cette somme, 67 liv. 10 sch. (1,687 fr. 50 cent.) ont été payés par les enfants des écoles : ainsi la somme formant balance aux 522 liv. 16 sch. 5 d. (13,070 fr.), chiffre auquel s'élèvent les dépenses de toutes nos écoles dans l'île, du 1er janvier au 31 décembre 1838, a été reçue de la Grande-Bretagne, partie de notre propre comité, partie des sociétés de bienfaisance dont nous avons parlé plus haut.

20. La loi admet-elle les dispositions testamentaires en faveur des établissements publics?

R. La loi admet ces dispositions ou legs en faveur des institutions religieuses et bienfaisantes, et assure leur exécution, mais suivant certaines conditions.

21. Ces dispositions sont-elles fréquentes?

R. Les legs en faveur des sociétés de mission et d'éducation sont très-fréquents en Angleterre, mais il n'en est pas tout à fait ainsi dans les colonies.

22. Leur acceptation est-elle soumise à quelques formalités, soit de la part de la législature locale, soit de la part du Gouvernement métropolitain?

R. Dans les colonies, ils sont soumis aux formalités établies par la législature locale; dans la Grande-Bretagne ou en Irlande, il y a un droit d'environ de 10 p. o/o levé par le Gouvernement.

N. B. De pareils legs doivent être en argent ou toute autre propriété personnelle, et ne peuvent consister en terres ou en maisons. (Un Écossais, qui avait pendant longtemps exercé à Saint-John la profession de marchand en gros, mourut en 1836, laissant un legs de 1,000 liv. sterl. (25,000 fr.) à la mission wesleyenne.)

23. Quelques dispositions de ce genre ont-elles été faites par les noirs ou hommes de couleur, soit libres de naissance, soit émancipés, pour l'avancement et la civilisation de leur race?

R. Quoique nous ne puissions nous rappeler qu'aucun legs ait été fait dans cette île par des gens de couleur libres, nous pensons qu'il y en a eu. En raison de la modicité de leurs ressources, les nègres n'ont pas encore eu occasion de rien faire, sinon de contribuer pour une petite somme aux quêtes publiques.

24. Existe-t-il des colléges ou des maisons d'éducation pour les études scientifiques et littéraires des classes riches?

25. Quel est le prix de la pension annuelle?

26. Les élèves sont-ils admis comme pensionnaires ou comme externes?

R. 24, 25 et 26. Le révérend M. Philips, de Saint-John, répondra à ces questions.

27. Les habitants riches envoient-ils leurs enfants en Europe pour leur éducation?

R. Beaucoup des riches habitants de l'île envoient leurs enfants en Europe pour leur éducation.

28. Les hommes de couleur et les noirs suivent-ils cet exemple?

R. Beaucoup d'habitants de la classe de couleur envoient leurs enfants en Europe pour leur éducation, mais non les nègres.

29. Le Gouvernement métropolitain entretient-il à ses frais, dans les grands établissements publics, quelques pensionnaires choisis parmi les habitants de la colonie, et particulièrement parmi les hommes de couleur et les nègres.

R. Le Gouvernement anglais ne soutient aucune institution; tous les établissements de cette nature sont défrayés par les élèves. (*La question n'a pas été comprise.*)

30. La colonie a-t-elle quelques établissements pour l'apprentissage des arts et métiers?

R. On a songé à fonder des établissements de ce genre pour l'agriculture; mais, en ce moment, il n'en existe pas dans la colonie.

31. Outre l'enseignement religieux, existe-t-il quelques cours publics d'histoire, d'économie politique, de beaux-arts?

R. Pour information sur ce chapitre, voir le révérend M. Philips. — La théologie, comme je l'ai définie dans la réponse n° 40, est enseignée dans toutes les écoles wesleyennes.

32. Les arts libéraux, la musique et le dessin, sont-ils cultivés dans les familles?

R. Dans les familles les plus respectables, soit de la classe blanche, soit de la classe de couleur, on cultive la musique et le dessin; mais ce goût n'est pas très-répandu.

33. Existe-t-il quelques sociétés ou réunions littéraires, scientifiques ou de beaux-arts?

R. Oui, mais sur une très-petite échelle.

34. Y a-t-il un théâtre?

Les habitants montrent-ils quelque goût pour ce genre de plaisir?

R. Il y a déjà longtemps qu'il existait à Saint-John un théâtre; mais l'intérêt qu'il excitait diminua, ainsi que son influence, à mesure que la saine morale et les principes de l'Écriture devinrent plus familiers et plus appréciés; les habitants préférant généralement les joies plus réelles de la vie domestique aux folles et futiles distractions de la scène. Depuis quelque temps il s'est élevé une maison particulière à la place où existait le théâtre.

35. Y a-t-il un muséum ou quelque établissement pour les recherches et les collections d'histoire naturelle?

Existe-t-il quelque établissement spécial pour cet objet?

R. Plusieurs personnes, amies des sciences, se sont occupées plusieurs fois de former collection des minéraux et des autres productions ayant quelques rapports avec l'histoire naturelle de l'île; mais il n'existe point de muséum public à Antigue.

36. Quels sont les rapports de tous les établissements d'instruction publique avec l'Église épiscopale?

R. Les différents établissements pour l'instruction appartenant aux missions des moraves et des wesleyens n'ont aucun rapport immédiat avec l'Église nationale et épiscopale; mais, en général, tous ces établissements, se trouvant engagés dans une même grande œuvre, entretiennent, à l'égard les uns des autres, des sentiments d'affection chrétienne.

37. Quelle est la méthode d'instruction la plus usitée : l'enseignement direct du maître à l'élève, ou l'enseignement mutuel?

R. L'enseignement direct par le maître et l'enseignement mutuel sont tous deux employés dans nos écoles.

38. Laquelle de ces deux méthodes a produit les meilleurs résultats?

R. L'enseignement mutuel ou l'instruction donnée aux jeunes enfants par ceux qui sont plus avancés, sous la surveillance et la direction du maître, est le mode d'enseignement généralement adopté et celui qui a été couronné du plus grand succès. — Dans nos écoles, l'instruction primaire est basée sur les ouvrages suivants : *Infant system* et *British Lancasterian system*, expliqué dans *Beilby's Infant school system*, *Wilderspin on Infant education*, *Brown's Essay on Infant cultivation*, *Stow on moral training*, *Dr Mayo* et *Miss Mayo on the Infant school system*; sur des

leçons tirées de l'Écriture et sur des peintures. Elle varie seulement dans quelques-unes de ses parties, selon que les circonstances l'exigent. — Comme il y a une préférence marquée pour tout ce qui peut expliquer les saintes Écritures et en rendre l'intelligence plus facile, l'éducation basée sur la Bible est celle en qui nous avons le plus de confiance [1].

39. A-t-on remarqué quelque différence dans les facultés intellectuelles et morales des trois races, soit dans l'intensité de ces facultés, soit dans la variété de leur développement naturel? Par exemple, les hommes de couleur et les noirs annoncent-ils plus de dispositions pour les études qui se rapportent à l'exercice des sens, musique, dessin, etc.; et, quant à la religion, ne sont-ils pas plus portés à se livrer au mysticisme et à l'exaltation des sentiments qu'à s'enquérir des bases rationnelles de leur foi?

R. Toutes les fois que nous découvrons quelque supériorité dans les facultés intellectuelles d'un élève, nous l'encourageons et nous l'aidons par tous les moyens en notre pouvoir; nous savons l'apprécier et nous en tenons compte, d'abord dans l'école, et par suite dans l'église. Mais, quant à décider si les hommes de couleur et les nègres ont plus de dispositions pour les études qui se rapportent à l'exercice des sens, telles que la musique, le dessin, nous n'avons pas encore eu occasion de l'expérimenter. Nous avons toujours agi dans l'intime conviction que l'instruction religieuse, celle qui repose sur la Bible, est de la plus grande importance à toutes les classes de la société: et le temps des nègres, aussi bien que nos propres moyens, étant très-circonscrits, les écoles wesleyennes ont toujours été des institutions entièrement religieuses. Pour ce qui est du mysticisme et de l'exaltation des sentiments, la religion que nous enseignons, basée sur les paroles de l'inspiration divine, est éloignée de tout ce qui tient au mysticisme et à l'obscurité; ses formes sont dégagées d'ostentation, de cérémonies et de démonstrations trompeuses. Ainsi, tandis que le cœur est touché et transformé par la vérité, par la sagesse et par la puissance de Dieu, la raison est pénétrée et convaincue de tous les devoirs moraux que Dieu impose à l'homme, par l'explication qui lui en est faite et la direction qu'on lui donne. Dès lors, ceux qui reçoivent cet enseignement deviennent moraux, industrieux et heureux, selon les vrais principes de l'Écriture. On les met ainsi en état de réaliser dans la vie pratique les sentiments de leur cœur. Telle est la religion de la Bible, tels sont les seuls moyens efficaces qu'on puisse jamais employer pour conduire, soit le nègre, soit tout autre membre de l'espèce humaine, au degré d'élévation morale qui lui convient.

40. Quels sont les éléments de l'instruction primaire, outre les principes de l'éducation morale et religieuse?

R. La base générale de l'instruction primaire repose sur l'ensemble des vérités révélées, telles qu'elles sont contenues dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, ainsi que sur les diverses méthodes détaillées dans la réponse n° 38.

41. L'instruction primaire comprend-elle quelques notions sur les arts et métiers, sur l'agriculture et l'économie domestique?

R. L'instruction primaire donnée dans nos grandes écoles, tenues les jours ouvrables, comprend les éléments de la plupart des arts et des sciences. Quant à l'économie domestique, elle est plus ou moins enseignée dans toutes les écoles, celles du dimanche exceptées.

42. Existe-t-il des écoles d'adultes?

R. Dans quelques endroits nous avons pour les adultes, pendant la semaine, des écoles du soir, où l'on enseigne à lire, à écrire et à calculer aux personnes des deux sexes qui sont occupées pendant la journée : le nombre de ceux qui suivent ces écoles est de 64.

43. Ces écoles ont-elles été fréquentées par les esclaves avant l'émancipation?

R. Dans beaucoup d'endroits, et longtemps avant l'émancipation, il y avait des écoles d'adultes; c'était le seul moyen de donner de l'instruction à la grande majorité de la population attachée à la culture.

N. B. Cet enseignement avait lieu particulièrement dans les écoles du soir.

44. Ont-elles été plus ou moins fréquentées depuis l'émancipation?

R. Ces écoles étant moins nécessaires aujourd'hui qu'avant l'émancipation, leur nombre a beaucoup diminué.

45. Quelle différence y a-t-il entre les écoles nationales et les écoles paroissiales?

R. Pour savoir ce que l'on entend par écoles du Gouvernement, recourir à la réponse n° 17. — Les écoles du Gouvernement sont les établissements bâtis en partie à l'aide d'une allocation longtemps attendue du Gouvernement, mais dirigés et entretenus par les missionnaires auxquels ils appartiennent. Dans cette île nous n'en avons aucune en exercice comme école du Gouvernement, si ce n'est celle de Parham. — Un membre du clergé de l'Église épiscopale sera plus à même de parler des écoles paroissiales.

46. La Société pour propager l'instruction chrétienne et l'*Auxiliary Bible Society* se rattachent-elles en quelque chose à la mission wesleyenne?

R. Ces sociétés n'ont d'autre rapport entre elles que ceux d'une mutuelle amitié; elles sont tout à fait distinctes l'une de l'autre, aussi bien que de celle des missionnaires wesleyens, tant dans la mère patrie que dans les colonies.

47. Écoles du soir?

R. Nous n'avons point d'écoles du soir autres que celles mentionnées dans les réponses n°s 42, 43 et 44.

48. *Daily meal Society?*

R. S'adresser au révérend R. Holberton, recteur de Saint-John (Église épiscopale).

49. Quels sont les meilleurs ouvrages :

1° Sur l'histoire et l'administration générale des Indes occidentales?

R. Bryan Edwards, Dr Coke (*Histoire des Indes occidentales*), Montgomery-Martin, etc.

50. 2° Sur la préparation et les résultats de l'émancipation?

R. Pour les résultats du système de l'apprentissage, voyez Sturge et Harvey (*the West Indies in 1837*), ainsi que les différents ouvrages publiés par les magistrats spéciaux. Pour ceux de l'émancipation définitive, voyez la colonie même d'Antigoa.

51. 3° Sur le paupérisme et la situation des classes ouvrières en Angleterre, en Écosse et en Irlande?

R. Les rapports et papiers divers publiés par ordre du Parlement.

Signé James Cox.

[1] Voir Dunn's *Normal school manual*: Dunn's *Question of questions*, ou justification de l'usage de la Bible dans les écoles nationales. M. Dunn est le secrétaire de la Société dite *British and foreign school Society*. *

N° 9.

TÉMOIGNAGE DE M. HARVEY, CHEF DE LA MISSION DES MORAVES A ANTIGOA.

M. Harvey est un prédicateur populaire qui paraît exercer un certain ascendant sur les nouveaux émancipés.

Avant l'émancipation, les travaux de la mission qu'il dirige avaient reçu d'assez forts encouragements de la part de la législature locale; mais plusieurs habitants m'ont assuré qu'ils n'avaient pas lieu d'être aussi satisfaits de leur influence depuis cette époque [1].

RELIGION. — MISSION DES MORAVES.

1. Quel est le nombre des édifices du culte à Saint-John ?

R. Trois, appartenant aux moraves.

2. Quelles sont les différentes communions ?

R. L'Église anglicane;
Les moraves (*United Brethren*);
Les méthodistes (*wesleyan methodists*).

3. Combien chaque communion possède-t-elle d'églises ou chapelles ?

R. Les moraves en ont sept.

4. Toutes les communions peuvent-elles accomplir les cérémonies relatives aux naissances, aux mariages et aux funérailles ?

R. Non; à Antigoa, l'Église anglicane a seule le droit de marier.

5. Quelle est la rétribution pécuniaire demandée pour chacun de ces actes ?

R. Chez les moraves, ils se font gratuitement.

6. Existe-t-il quelque exclusion politique, civile ou religieuse, contre les catholiques et les juifs ?

Sans réponse.

7. Quelle est l'organisation de la mission ?
Son action s'étend-elle sur tout le globe ?
S'étend-elle sur toutes les possessions anglaises ?
Ou seulement sur les Indes occidentales ?

R. Pour une réponse à ces questions, consulter les brochures que je joins à ceci.

8. Combien les moraves ont-ils de missionnaires à Antigoa ?

R. Onze.

9. Quelle relation existe-t-il entre la mission morave à Antigoa, les herrnhütters de la Lusace, et l'établissement de Zinzendorf, en Hollande ?

R. Les missionnaires sont tirés de ces établissements, comme de tous ceux qu'ils possèdent en outre en Europe et aux États-Unis. Les missions sont sous la direction d'un conseil des anciens, qui siége à Berthelsdorf, en Lusace.

10. Dans quel ouvrage trouve-t-on l'exposition la plus claire et la plus complète de leur croyance ?

R. Dans le recueil de leurs hymnes surtout. Je le joins à ces notes.

11. Existe-t-il parmi les frères moraves quelque principe d'association de communauté pour les travaux agricoles et industriels ?

R. Pas à Antigoa. Mais cette communauté existe dans d'autres lieux, particulièrement dans les îles danoises et dans l'Afrique méridionale.

12. Sur quelle base se fait la distribution du travail, et la répartition des biens et du produit de ce travail ?

Sans réponse.

13. Est-il vrai que la base de la Société des moraves soit une égalité complète dans la répartition des biens, et que le chef de la communion soit assujetti aux fonctions les plus humbles ?

R. Si par là vous entendez communauté de biens ou de propriété: non. Chacun doit gagner sa subsistance par lui-même, mais il est libre de disposer de ses bénéfices comme toute autre personne. Si cette question s'adresse aux évêques ou anciens, dans la supposition qu'ils jouissent d'un revenu supérieur à celui des autres frères, la réponse est aussi: non. Aucun salaire n'est attaché à aucune fonction. Ces fonctions ne sont que des postes de travail.

14. Est-il vrai aussi que l'autorité suprême soit partagée entre un homme et une femme ?

R. Non; les femmes n'ont point droit de vote parmi nous. Nous les regardons comme destinées à nous aider, ainsi que Dieu l'a ordonné.

15. Quelles sont les professions libérales et mécaniques suivies de préférence par la Société ?

Sans réponse.

16. A l'époque de leur premier établissement à Antigoa (qu'on dit avoir eu lieu en 1732), les moraves avaient-ils l'intention de préparer l'abolition de l'esclavage ?
Combien de temps a demandé cette entreprise ?
A-t-elle rencontré beaucoup d'obstacles ?
De quelle nature étaient ces obstacles, et de quelle part ont-ils été suscités ?

R. La mission d'Antigoa a commencé en 1756; celle de Saint-Thomas, en 1732; celle du Groënland, en 1733; celle de l'Afrique méridionale, en 1736.

Non, nous n'avons jamais cherché à développer de semblables idées dans l'esprit de nos catéchumènes. Jamais nous n'avons prétendu intervenir dans les mesures politiques d'aucun pays, d'aucun Gouvernement. Notre simple et seul but a été de prêcher la paix sur la terre, l'amour du prochain, le respect de Dieu avant tout. Dans ce but, nous parlons du Sauveur mort sur la croix, des vanités du monde, de la sagesse infinie, et du pouvoir de Dieu de sauver tous ceux qui ont la foi, qu'ils soient libres ou esclaves. Nous enseignons aux hommes à se contenter de la position dans laquelle ils se trouvent; bien loin de les porter au changement, nous leur promettons des consolations dans cette vie et dans celle à venir. Ainsi soumis aux volontés de Dieu, nous les avons plus tard trouvés préparés aux changements de condition que la divine Providence a jugé à propos de leur réserver.

17. De quels moyens s'est servie la Société pour faire entrer dans l'esprit des noirs une idée des devoirs qu'entraîne la jouissance de la liberté ?

R. La note qui précède satisfait à cette question.

18. A-t-on fait comprendre aux noirs que, quand même la culture de leurs jardins suffirait à leurs besoins et à leurs désirs, ils doivent leur assistance à la culture et à la fabrication des produits nécessaires au commerce général, pour acquitter leur dette envers la société ?

R. Ces trois questions me semblent incompatibles avec l'état de liberté. J'affirmerais que le laboureur est à la hauteur de sa situation, et qu'une *équitable* rétribution le trouvera toujours prêt à lui répondre. D'ailleurs, s'il ne travaillait point, il n'aurait plus de moyens de subsistance.

[1] Les causes de ce mécontentement se trouvent expliquées dans le texte du Rapport. *

19. Pense-t-on que les moyens moraux et rationnels mis en usage pour ce but soient suffisants ?

Sans réponse.

20. Ne pense-t-on pas qu'une discipline pratique et une régularisation du travail seraient nécessaires pour y arriver ?

Sans réponse.

21. Est-on satisfait des résultats de l'émancipation générale ?

R. A Antigoa, oui. Cependant, nous espérons voir ce pays entrer davantage encore dans des voies d'amélioration, autant dans l'intérêt des maîtres que dans celui des travailleurs. Cela ne peut, du reste, s'opérer que par degrés dans un pays qui vient de sortir de l'esclavage pour marcher dans un régime de liberté.

22. L'expérience a-t-elle fait reconnaître quelque omission ou erreur dans les dispositions de l'acte d'émancipation, ou dans celles relatives au régime et à la police des travailleurs ?

Sans réponse.

23. Les moraves partagent-ils cette opinion de quelques colons, que les noirs cherchent à détourner leurs enfants de la culture de la canne à sucre ?

R. Nous en avons vu quelques exemples; mais ce n'est point général, et nous regardons comme un devoir de repousser cette inculpation.

24. Les missionnaires moraves ont-ils qualité pour marier et inhumer ?

R. A ma connaissance, nous avons la faculté de marier dans toutes les parties du monde où nous travaillons, excepté à Antigoa.

Quant aux rites du baptême, de la confirmation, de la cène, des funérailles, des ordinations, nous en avons *partout* le plein exercice.

Signé HARVEY.

N° 10.

TÉMOIGNAGE DU Dr N. NUGENT, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE[1].

(Speaker of the House of assembly.)

Outre sa qualité de président de la législature locale, M. Nugent est propriétaire lui-même et chargé de la gestion de plusieurs habitations. Il a toujours été partisan de l'émancipation, et passe pour un des habitants qui apprécient le plus favorablement les résultats de cette mesure. M. Nugent jouit d'une grande influence morale sur ses concitoyens. C'est lui qui a été chargé de la rédaction de tous les actes tendant à obtenir du Gouvernement anglais le consentement à l'émancipation immédiate demandée par l'assemblée coloniale d'Antigoa, ainsi que la ratification des mesures d'ordre proposées par cette assemblée.

Il paraît, d'après ce qui m'a été dit par M. Nugent lui-même, que le Gouvernement anglais n'a pas donné son consentement sans grandes difficultés, et qu'il se montrait fort effrayé de cette résolution d'émancipation immédiate. M. Nugent pense que la faute la plus grave faite dans l'acte d'émancipation, soit de la part du Gouvernement, soit de la part des habitants, a été de s'abstenir de fixer les salaires, ou, du moins, d'organiser un comité avec mission d'établir, suivant les circonstances, une règle générale et obligatoire pour tous les habitants.

M. le docteur Nugent est maintenant le délégué de la colonie d'Antigoa près du Gouvernement anglais.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

CHAPITRE Ier.

AVANT L'ÉMANCIPATION.

1. Depuis quelle époque la traite a-t-elle cessé à Antigoa ?

R. La traite a généralement cessé, dans les colonies anglaises, après l'acte du Parlement, n° 46, sous Georges III, c'est-à-dire en 1807.

2. Quels étaient les règlements et usages en vigueur, pour la nourriture, l'habillement, la gestion des ateliers, l'autorité accordée aux gérants ?

R. Je me réfère à l'acte passé en 1798, pour les Antilles sous le vent, imprimé dans la Collection des lois d'Antigue, vol. I, pag. 21, pour l'amélioration du sort des esclaves. (Cet acte fait partie des documents recueillis à Antigoa.)

3. Existait-il quelques lois ou ordonnances fixant les devoirs mutuels entre les maîtres et leurs esclaves ?

R. La réponse à cette question se trouve dans l'acte cité ci-dessus, et plusieurs autres rendus pendant les années 1812, 1814 et 1817, qu'on trouvera dans le Recueil des lois d'Antigoa, publié à Londres, 1805 et 1818, par Samuel Bagster. (Les limites de ces réponses ne permettent pas d'entrer dans plus de détails.)

4. Ces lois et ordonnances ont-elles été rendues par le Parlement ou par la législature locale ?

R. Par la législature locale.

5. Quelles étaient les heures fixées pour le commencement et la fin du travail ?

R. Du lever du soleil à son coucher, avec un intervalle d'une demi-heure pour le déjeuner, et de deux heures pour le dîner, de midi à deux heures de l'après-midi.

6. Le nombre des mariages était-il considérable ?

R. Oui, et augmentait chaque année.

7. Que faisait le Gouvernement pour les encourager ?

R. Rien. Mais les particuliers, surtout les ministres de la religion, ont fait beaucoup pour atteindre ce but. Il va sans dire que c'était une importante partie de l'éducation religieuse.

8. En quoi y ont contribué les particuliers ?

R. Voir l'acte pour l'amélioration du sort des esclaves, déjà cité.

9. Quel était l'usage établi pour le rachat des esclaves ? quel en était le prix moyen ?

R. Outre les manumissions volontaires, l'esclave ne pouvait être vendu qu'au prix fixé par le propriétaire. Dans le cas de saisie pour dettes, le *Marshal* pouvait vendre à n'importe quel prix. (Cette réponse ne satisfait pas à la question.)

[1] Plusieurs de ces témoignages ont été traduits du texte anglais par M. A. de Saint-Simon, capitaine de corvette. M. A. de Saint-Simon, officier d'une grande distinction, commandait la goëlette de l'État *la Mutine*, sur laquelle j'ai fait le voyage d'Antigoa.

10. *Quel était le prix d'un esclave sur inventaire, ou aux ventes publiques ?*

R. 100 l. sterling (2,500 fr.) pour un esclave dans la force de l'âge et regardé comme bon sujet.

11. *A quelle somme évaluait-on l'entretien annuel d'un esclave, y compris l'intérêt du capital ?*

R. Cette dépense variait suivant le prix des vivres. Il faut y ajouter celle de deux rechanges et d'une couverture par année. De plus, un abonnement d'un dollar (5f 40) par an et par tête, pour honoraires du médecin, l'entretien de la case et autres menus frais.

12. Quelles ont été les règles suivies pour la fixation de l'indemnité, à Antigoa ?

R. Plusieurs commissions ont été formées dans le but d'estimer chaque classe d'esclaves, tels que les cultivateurs, ceux exerçant des professions, etc., dans chaque colonie, et de fixer, de plus, leur valeur moyenne dans les ventes publiques, d'après les documents officiels. Sur leur rapport, une nouvelle commission, formée en Angleterre, a distribué, en masse, à chaque colonie, sa portion des 500 millions d'indemnité, et ces sommes ont, ensuite, été réparties dans les localités suivant la valeur relative et le nombre d'esclaves appartenant à chaque propriétaire. (Voir l'acte du parlement, 4e année du règne de *Guillaume IV*, chap. 73.)

A Antigoa, je crois que l'indemnité a été réglée à *environ* 14 l. sterling (350 fr.) par tête d'esclave : fixation injuste, à mon sens, en la comparant à celle accordée aux autres colonies.

13. *S'est-il présenté quelques exemples de propriétaires d'esclaves ou de bestiaux, empoisonnés ou mis à mort par suite de maléfices ?*

R. Avant l'émancipation, quelques nègres ont cherché à se venger en empoisonnant le bétail de leurs maîtres. Quelques rares exemples se sont présentés de gérants *morts de la même* manière, par suite de ressentiments. Mais, depuis cette époque, les nègres ne sauraient avoir les mêmes motifs de vengeance.

CHAPITRE II.

ÉPOQUE DE TRANSITION OU APPRENTISSAGE.

14. *Le travail a-t-il été interrompu pendant quelque temps après l'émancipation ?*

R. Pendant quatre ou cinq jours.

15. *A combien peut-on évaluer le nombre des nègres qui ont abandonné leur ancien maître pour contracter de nouveaux engagements, ou pour aller habiter les villes ?*

R. Ce nombre a été considérable. Il a varié sur les différentes habitations, par suite de circonstances particulières.

16. *Quels salaires journaliers ont-ils demandés dans le principe ?*

R. Deux schellings currency ; les planteurs ont *offert* un schelling seulement, avec les indemnités en nature mentionnés d'autre part.

17. *Quel est le montant actuel de ces salaires ?*

R. La rétribution journalière tend à s'élever. On donne aujourd'hui un schelling currency (67 cent.) pour un sarcleur ; d'un schell. 1 denier 1/2 à un schell. 3 deniers (75 à 85 cent.) pour ceux qui coupent les cannes ; 1 schell. 6 deniers à 1 schell. 9 den. (1 fr. 05 cent. à 1 fr. 20 cent.) *pour les ouvriers* employés à la confection du sucre, etc., etc. ; ou 4 dollars (21f 60) pour le travail d'une acre de terre à la houe, et 2 dollars (10f 80) pour les sillons transversaux de la même quantité de terrain, à l'entreprise.

18. *Les anciens esclaves ont-ils conservé la jouissance de leurs cases, de leurs jardins, et les soins du médecin, en cas de maladie ?*

R. Ceux qui ont contracté des engagements avec les planteurs ont conservé leurs cases, leurs jardins, sans en payer la rente. Ils ont la liberté d'élever des volailles, des cochons et autre bétail. Les soins du médecin leur sont donnés gratis, ainsi que la jouissance des herbages et du bois.

19. *Quelle est l'étendue des jardins ?*

R. Elle varie suivant la quantité de terrain possédée par le propriétaire. En général, on peut l'évaluer à 60 pieds carrés.

20. *Les nègres cultivent-ils la canne à sucre dans les terrains qui leur sont alloués ?*

R. Non. Il y en a pourtant quelques rares exemples dans des terres affermées et isolées des plantations de cannes à sucre.

21. *Le souvenir de leur ancienne condition leur fait-il attacher quelque dégradation morale à la culture de la terre ?*

R. Ils pensent généralement que le travail des champs est moins honorable que toute autre profession.

22. *A quelle somme évalue-t-on les soins médicaux et les remèdes nécessaires annuellement ?*

R. Sur une habitation produisant 200 boucauts (360,000 livres) de sucre, avec la quantité convenable de cultivateurs, le médecin reçoit du propriétaire 60 l. currency (720f), ou 1 boucaut de sucre sur 130, ce qui équivaut à 50 livres (600 fr.) par an.

23. *Les planteurs exercent-ils quelquefois des retenues sur les salaires, pour se couvrir d'avances de ce genre ?*

R. Ce n'est qu'en considération de ces divers avantages en nature qu'on a pu abaisser le prix des salaires.

24. *Combien d'heures de travail exige-t-on des ouvriers engagés à la journée ?*

R. La journée moyenne est de 10 heures ; elle varie suivant la saison.

25. *Les mesures pour la conservation du travail et la répression du vagabondage sont-elles suffisantes et convenablement mises à exécution ?*

R. Le Gouvernement métropolitain intervient trop activement dans ces matières par ses instructions au gouverneur. Il en résulte que nos règlements locaux sont exécutés avec trop de mollesse et une indulgence mal entendue.

26. *A quel âge les enfants libres commencent-ils à travailler à la culture ?*

R. A l'âge de dix ou douze ans ?

27. *A quel âge les vieillards cessent-ils de travailler ?*

R. Suivant leurs facultés et tout à fait à leur volonté.

28. *Le nombre des femmes employées à la culture des champs a-t-il considérablement diminué depuis l'émancipation ?*

R. Il a plutôt augmenté. Contrairement à nos prévisions, les hommes sont plus portés que les femmes à renoncer aux travaux de culture. La résidence et un domicile fixe expliquent cette disposition des femmes, à cause de leurs enfants ; les hommes préfèrent chercher au loin des emplois qui leur rapportent des salaires plus élevés.

29. *A-t-on observé quelque augmentation dans le nombre des enfants trouvés et des infanticides ?*

R. Nous n'avons pas d'exemples de ces deux crimes. Il est probable que le libertinage est *moins* fréquent qu'avant l'émancipation.

30. *Le nombre des malades ou valétudinaires sans moyens d'existence a-t-il augmenté ? Celui des pauvres est-il plus considérable ?*

R. Tous les esclaves qui, à l'époque de l'émancipation, 1er août 1834, étaient hors d'état de travailler, sont restés sur les habitations, à la charge des propriétaires. Ceux qui sont devenus infirmes depuis ce moment ont droit aux mêmes secours, de la part de leur paroisse, que les blancs ou gens de couleur indigents.

31. *Existe-t-il quelque établissement formé dans le but de prévenir ou de réprimer ces abus ?*

R. La loi des pauvres s'applique indistinctement à tous les sujets anglais, quelle que soit leur qualité ou leur couleur.

32. *Le nombre des mariages a-t-il augmenté depuis l'émancipation ?*

R. Il a augmenté. Cependant on n'est point autorisé à tirer de

ce fait des conclusions tendant à établir un progrès marqué dans la moralité publique.

33. Y a-t-il quelque caisse destinée à recevoir les épargnes des nègres ?

R. Nous n'avons point de caisse d'épargne.

34. Quelques mesures ont-elles été prises pour garantir les intérêts de ces épargnes ?

R. La difficulté jusqu'à ce jour a été de s'entendre sur les moyens d'accroître régulièrement et d'une manière certaine les intérêts des capitaux versés.

35. A quelles formalités sont assujettis les nègres pour justifier de leurs moyens d'existence, de leur domicile et de leurs relations avec ceux qui les emploient ?

R. Les magistrats et les juges de paix (*justices of peace*) ont la haute main sur toutes ces matières.

36. Les nègres ont-ils montré quelque répugnance à se soumettre à ces mesures ?

R. Aucune. Ils savent que ces mesures sont communes à tous les pays anglais.

37. Sont-ils assujettis à quelque contribution ?

R. A aucune, d'aucune espèce.

38. Quelle influence ont exercée les sociétés religieuses sur la résolution d'émanciper immédiatement ?

R. Cette influence a été considérable. Elles étaient toutes favorables à l'émancipation, et, dans ce but, ont contribué, pour une large part, à inculquer à la population noire les principes d'ordre et de religion nécessaires au nouvel ordre de choses.

39. De quels faits pourrait-on déduire des conséquences, bonnes ou mauvaises, de l'éducation donnée aux enfants, quant à la conservation du travail ?

R. Une éducation convenablement dirigée doit améliorer le moral et les rapports sociaux des individus. Quelques planteurs se sont plaints que les écoles éloignaient du travail des champs les enfants, à l'âge où il était nécessaire de les former au travail qu'ils doivent remplir plus tard, comme adultes. Mais il ne peut, dans tous les cas, être énoncé d'objection contre les écoles du premier âge et celles du dimanche. Quand les individus deviennent plus âgés, le sentiment du besoin est suffisant pour les pousser au travail.

40. Que doit-on penser du projet attribué au Gouvernement anglais, de concéder des terres aux classes nouvellement émancipées ?

R. Le Gouvernement n'y a jamais songé, quoique des noirs ignorants aient pu être amenés à le penser, en se voyant l'objet d'une si grande sollicitude, parmi les philanthropes, en Angleterre. D'ailleurs, à Antigoa, le Gouvernement ne possède aucun terrain susceptible d'être concédé.

41. Le Gouvernement anglais a-t-il manifesté l'intention de régulariser le travail depuis que, dans quelques-unes de ses colonies, l'émancipation n'a pas produit de bons résultats ?

R. Le Gouvernement anglais a rendu diverses ordonnances à ce sujet, pour les colonies dites *de la Couronne* ou conquises, telles que Demerara, Trinidad, Mauritius et Sainte-Lucie, etc., qui ne sont pas régies par la constitution de la Grande-Bretagne. Il désirerait vivement que les législatures coloniales adoptassent le même système ; mais nous croyons, en vertu de notre connaissance locale et de notre expérience, nous entendre mieux à ces matières qu'on ne le fait en Angleterre.

Antigoa, 18 février 1839.

Signé N. NUGENT

N° 11.

TÉMOIGNAGE DE M. SAVAGE-MARTIN, MEMBRE DU CONSEIL PRIVÉ.

M. Savage-Martin est propriétaire lui-même et chargé de la gestion de plusieurs habitations, particulièrement de celles de M. Shand, l'un des plus riches habitants de l'île. Il se refuse à toute tentative ayant pour but de modifier le système agricole de la colonie, particulièrement en ce que la culture de la canne aurait de trop exclusif. M. Savage-Martin ne s'est pas montré tout d'abord un partisan zélé de l'émancipation; cependant il reconnaît que cette mesure a été un bien, vu l'agitation et le défaut absolu de confiance que les discussions relatives à l'émancipation avaient produits dans les esprits. Il ne voudrait, à aucun prix, un retour à l'ancien état de choses.

AGRICULTURE.

1. Quelles sont les principales cultures ?

R. Celle de la canne à sucre.

2. Fait-on un grand usage de la charrue ?

R. Partout où on le peut, c'est-à-dire dans tous les terrains qui ne sont pas sur un plan trop incliné.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit ?

R. Depuis longues années; mais plus particulièrement depuis les vingt dernières qui se sont écoulées.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage ?

R. On emploie souvent des chevaux, mais le plus généralement des bœufs.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue ?

R. Les charrues en fer, de Wilkie (l'Écossais), dont on se sert le plus, coûtent 5 livres sterling (125 francs); les autres coûtent 1 ou 2 livres sterling (25 ou 50 fr.) de plus ou de moins.

6. Quel est le prix d'un bœuf ?
d'un cheval ?
d'un mulet ?
d'un âne ?

R. Dans ce moment-ci, 20 livres sterling (500 fr.);
30 livres sterling (750 fr.);
25 livres sterling (625 fr.);
10 livres sterling (250 fr.).

7. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée ? Laisse-t-on la terre en jachère ou procède-t-on par assolement ? Quelles sont les plantes employées comme assolement ?

R. A Antigoa, on consacre d'ordinaire aux rejetons un tiers des terres propres à la culture de la canne, un autre tiers aux cannes plantées, et l'autre est laissé en friche ou préparé par l'engrais, etc., pour les plantations de la récolte suivante.

8. Les habitants s'occupent-ils d'améliorer leurs moyens de culture?

R. On porte une attention particulière à la fabrication des engrais.

9. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché?

R. On l'a fait, et il en est résulté quelque avantage; mais on a trouvé que la poudrette donnait lieu à de fréquentes fièvres et occasionnait une telle mortalité, qu'une loi locale en a interdit l'importation. Le résultat du noir animal est très-incertain. On n'a pas encore fait l'essai du sang desséché, mais il est soumis aux mêmes objections que la poudrette.

10. Élève des bestiaux?
des troupeaux?
des chevaux?
des mulets?

Sans réponse.

11. Dans le cas où ces industries ne fleuriraient pas encore, pourrait-on les développer dans l'île?

R. Antigoa est une colonie spécialement consacrée à la canne, et, lorsqu'on cessera de l'y cultiver, il faudra abandonner le pays. L'herbe de Guinée a seule réussi. La chaux est un très-bon fumier, et on emploie aussi beaucoup d'autres engrais.

12. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, fruits, légumes, etc.?

R. Aucune.

13. Les denrées sont-elles abondantes?

R. Médiocrement; elles proviennent presque toutes des jardins des travailleurs.

14. De quelle époque date la culture de la canne dans le pays?

R. De 1795, 96 ou 97.

15. D'où les plants ont-ils été importés?

R. De la Barbade.

16. A-t-on remarqué quelque dégénérescence dans la suite des rejetons provenus de ces plants?

R. Ils ne sont pas aussi vigoureux maintenant qu'ils l'étaient dans le principe, à moins que la terre ne soit fortement fumée, et la saison très-pluvieuse.

17. Quel est le minimum et le maximum de produit d'une acre de terre plantée en cannes?

R. On a fait plus de 6,000 livres, et dans les temps de sécheresse on est resté au-dessous de 1,500 livres.

De belles cannes plantées ont donné 5,000 liv.;

De beaux rejetons, 2,500 liv.;

De mauvaises cannes plantées, 2,500 liv.;

De mauvais rejetons, 1,250 liv.

18. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes?

R. Cela varie beaucoup, et a toujours été évalué jusqu'à présent suivant le nombre des travailleurs qui y sont attachés. Peut-être une acre vaudrait-elle maintenant, avec des bras pour la cultiver, et étant de bonne qualité, de 50 à 80 liv. sterl. (1,250 fr. à 2,000 fr.)

19. Le prix du sucre a-t-il haussé ou baissé depuis l'émancipation?

R. Il a haussé.

20. Combien contiennent les boucauts?

R. De 1,700 livres à 2,000 livres à Antigoa.

21. Quel est le poids de tare d'un boucaut?

R. 8 p. o/o sur les boucauts; 10 p. o/o sur les barriques et quart.

22. Quelle est, en général, la qualité du sucre qu'on produit?

R. Le sucre d'Antigoa est ordinairement très-bon, et s'emploie la plupart du temps à l'état brut; il se détaille par les marchands épiciers.

23. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus généralement?

R. Les moulins à vent.

24. Combien y a-t-il de moulins à bêtes?

R. Seulement deux ou trois, je crois.

25. Combien y a-t-il de moulins à vapeur?

R. Il y en a huit, et on en attend un ou deux de plus.

26. Quel est le prix d'un moulin à vent ou à bêtes, avec des rolles[1] horizontaux ou perpendiculaires?

R. 1,000 livres sterling (25,000 fr.) au moins, pour en bâtir un en entier.

27. Quel est le prix d'une machine et d'un moulin à vapeur?

R. En les supposant d'une force de six à douze chevaux, et y compris les frais d'installation, ils coûteraient de 1,200 à 2,000 liv. sterling (30,000 fr. à 50,000 fr.)

28. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés:
en fonte?
en fer battu?
ou en cuivre?

R. Ils sont généralement en cuivre, et très-rarement en fonte. Il y a deux chaudières où le vesou commence à bouillir (*simmerers*), chacune sur un feu séparé, et cinq chaudières ou batteries sur un autre feu. Quelques habitants ont deux et même trois équipages de cette importance.

29. Quel est le prix d'un équipage:
en fonte?
en fer battu?
en cuivre?

R. Le prix varie suivant le poids: cinq chaudières en cuivre, pouvant contenir environ 600 gallons, coûteraient peut-être 200 livres sterling (5,000 francs). Ce même nombre de chaudières en fonte s'obtiendrait à moins de 100 livres sterling (2,500 francs). Quant aux chaudières en fer battu, on ne s'en sert point.

30. Fait-on souvent usage de clarificateurs?

R. Ces clarificateurs, appelés *precipitators* ou chaudières à petit feu (*simmerers*), sont employés d'une manière invariable à Antigoa. Il y en a un pour chaque équipage de chaudières, deux dans quelques endroits, et c'est ce qui convient le mieux.

31. De combien de chaudières se composent ordinairement les équipages?

R. De quatre, cinq, six et même sept; mais, le plus communément, de quatre à cinq.

32. Y a-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines?

R. Il y a deux ingénieurs qui les surveillent; mais, pour tout ce qui a rapport aux machines, nous nous adressons en Angleterre. Sous la direction de ces deux ingénieurs, les maçons du pays montent les chaudières, etc.

33. De quel chauffage se sert-on?

R. De la bagasse et quelquefois de la paille.

34. La bagasse suffit-elle?

R. Dans les temps ordinaires, oui; mais il n'en est pas de même dans les saisons pluvieuses, qui, du reste, sont très-rares.

35. Quel est le prix du charbon de terre?

R. Environ 6 gourdes (32 fr. 40 cent.) le boucaut.

36. Comment s'exécute le travail des nègres: à la tâche ou à la journée?

R. Le travail à la tâche offre plus d'avantages à l'habitant; cependant on emploie les deux manières.

37. Sur quelle base les paye-t-on?

R. Il y a un tarif de journées, auquel on ajoute une gratification par chaque boucaut de sucre que l'on fait.

38. Travaillent-ils de nuit, et quel supplément de salaire leur accorde-t-on pour cela?

R. Ils demandent peu de chose, et, quand on a besoin d'eux, on leur alloue environ 15 centimes par heure.

[1] De l'anglais *roller*, rouleau, cylindre.

39. Quel est le salaire des différents chefs d'atelier?

R. Une gourde et demie par semaine (8 fr. 10 cent).

40. Quel est le salaire des ouvriers, tels que maçons, charpentiers, etc.?

R. De 2 à 3 schellings currency (de 1 fr. 35 cent. à 2 francs) par jour, et même davantage; je dirai de 1/4 de doll. à 1/2 doll. (de 1 fr. 36 cent. à 2 fr. 70 cent.).

41. Quel est le prix du rhum?
de la mélasse?

R. Le rhum vaut maintenant de 1 1/2 à 3 schell. sterl. (2 fr. 70 cent. à 4 fr. 5 cent.) le gallon, et la mélasse de 1 sch. st. à 1 1/2 (1 fr. 35 cent. à 2 francs).

42. Pour quelle proportion les rhums et les sirops entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries?

R. Dans ce moment, si une habitation fait 100 barriques, nous espérons en retirer 2,000 livres sterling, et les rhums et mélasses que donnera cette quantité de sucre vaudront plus de 500 liv. sterl. (12,500 fr.)

43. La culture du café existe-t-elle dans l'île?

R. Non.

44. Dans ce cas, a-t-on remarqué une dégénérescence dans l'arbuste?

Sans réponse.

45. Culture du coton, du cacao, du tabac, de l'indigo, du girofle, de la cannelle?

R. Aucune de ces cultures.

46. Cultive-t-on les plantes médicinales, telles que casse, copahu, quinquina?

R. Non.

47. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs produits?

R. La plupart des habitants ont pour correspondant un négociant établi dans la métropole, auquel ils envoient tous leurs produits pour en opérer la vente, et sur lequel ils tirent pour avoir l'argent qui leur est nécessaire, afin de pourvoir aux besoins de l'habitation et de leur propre famille; ce qui, ordinairement, laisse le négociant en avances et l'habitant endetté, parce qu'il dépense souvent trop.

48. Ont-ils compte ouvert avec un négociant commissionnaire chargé de la vente des denrées et de l'achat des objets dont l'habitation a besoin?

R. Presque tous.

49. Traitent-ils directement avec les négociants de la Grande-Bretagne?

R. Oui, avec ceux qui font le commerce des Antilles; ceux-ci achètent tout ce dont l'habitation a besoin, et l'expédient. Quelques habitants traitent dans la colonie.

50. Quel est le taux de l'intérêt, soit dans les comptes courants, soit pour les obligations par contrats ou par billets en circulation?

R. L'intérêt légal de cette colonie est à 6 p. o/o; mais la plupart des affaires majeures se font à 5 p. o/o.

DÉPENSES ET RECETTES D'UNE HABITATION À ANTIGOA.

Produits :

Une bonne habitation a fait et chargé, en 1838:

270 barriques sucre estimées devoir être vendues.		5,400 l. st.
260 punch, mélasses.....		1,560
Ensemble.....		6,960 l. st.
Dépenses :		
Travail des nègres.....	850 l. st.	
Autres dépenses comprenant entretien des bâtiments, géreurs, médecins, forgerons et autres ouvriers, et tous les aides blancs, ci.....	1,500	
Ensemble.....	2,350 l. st.	2,350
Revenu net.....		4,610 l. st.

CONTENANCE DE CETTE HABITATION.

80 acres en cannes, plantées en premières cannes.
70 acres en rejetons ou deuxièmes cannes.

150

70 acres de terres en préparation pour une autre récolte.

220 acres, total des terres cultivables en cannes.

Cette habitation, sous le régime de l'esclavage, avait 210 esclaves.

Elle n'a maintenant qu'environ 108 travailleurs libres, grands et petits.

Signé SAVAGE-MARTIN.

N° 12.

TÉMOIGNAGE DE MM. HOWELL ET DAVID CRANSTOUN, GÉREURS ET ADMINISTRATEURS.

M. Howel appartient à la communion méthodiste. Il est géreur des plantations de M. Jarvis, l'un des plus riches habitants.

I. MOEURS.

1. Depuis l'admission des hommes de couleur aux droits civils et politiques, existe-t-il quelques exemples de mariage entre les blancs et les femmes de couleur, pour légitimation d'enfants?

R. Il y a eu des mariages de ce genre, mais ils ne légitiment que les enfants nés par suite. Il y en a eu aussi avant l'admission des personnes de couleur aux droits civils et politiques.

2. Par convenance et affection, sans relations antérieures?

3. Entre les femmes blanches et les hommes de couleur?

4. Entre les mulâtres et les négresses?

5. Entre les mulâtresses et les nègres?

R. 2, 3, 4 et 5. Il y en a eu plusieurs.

6. De pareils faits se sont-ils présentés avant l'émancipation?

R. Oui, quand les deux parties étaient libres, et quelquefois entre libre et esclave, parmi les personnes de couleur et les nègres.

7. Les mariages de ce genre se célébraient-ils alors dans l'île même, ou en pays étranger?

R. Dans l'île.

8. Les duels sont-ils prohibés par la loi?

R. Oui.

9. Les prohibitions de la loi sont-elles souvent violées?

R. Nullement.

10. Les cas de collision entre blancs et hommes de couleur sont-ils fréquents, soit par les duels, soit par les rixes entraînant plainte devant les tribunaux?

R. Les cas de collision sont excessivement rares; toute distinction de couleur a disparu, et les différentes classes sont dans les meilleurs termes : dans les rapports de société, toute allusion à la couleur est offensante aux uns et aux autres.

11. Les hommes de couleur sont-ils admis dans les réunions privées, dîners, soirées ou clubs?

R. Les réunions privées ne comprennent généralement qu'un certain nombre d'amis et de connaissances, et cela sans que la couleur influe en rien.

12. Dans les réunions publiques ou par souscription?

R. Aucun motif d'exclusion ne pourrait exister contre les gens de couleur qui n'atteignît en même temps la classe blanche : par exemple, l'infériorité de rang ou de réputation, la pauvreté et autres causes semblables.

13. Est-ce plus ou moins difficile pour les femmes?

R. Il n'y a pas beaucoup de liaison entre les femmes de couleur et les blanches; elles ne se connaissent pas beaucoup les unes les autres; là où elles se voient, la couleur n'est point un obstacle à la franchise de leurs relations.

14. Y a-t-il plus d'obstacles pour les nègres que pour les personnes de couleur?

R. Non pas à cause de leur couleur : leur condition civile est le seul obstacle qu'ils rencontrent.

15. Ces obstacles pour l'une et l'autre race tiennent-ils plutôt à la condition civile des personnes qu'à la peau, ou *vice versâ*?

R. Ils tiennent plutôt à leur condition civile.

16. Y a-t-il des hommes de couleur, et particulièrement des nègres, dans les professions libérales : médecins, avocats?

R. A Antigoa, il n'y en a point parmi les médecins et les avocats; mais il en existe parmi les prédicateurs de l'Évangile. Les parents s'occupent aujourd'hui de faire élever leurs enfants pour les professions libérales.

17. Dans les officiers de terre et de mer de l'armée anglaise?

R. Plusieurs sont officiers de milice.

18. Les hommes de couleur et les noirs possesseurs d'esclaves se sont-ils d'abord opposés à l'émancipation?

R. Non; ils la désiraient plutôt, pourvu qu'ils fussent assurés d'une indemnité.

19. Y a-t-il quelques traces de la distinction des races dans les cimetières?

R. Ces distinctions ont cessé depuis que les personnes de couleur ont été admises à jouir des droits civils et politiques. En vérité, les blancs aussi bien que les personnes de couleur paraissent faire tous leurs efforts pour effacer toute trace de distinction quant à la couleur.

20. Y a-t-il des exemples de prostitution publique?

R. Néant.

II. DE L'ÉTAT ET DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

1. Depuis quand la traite a-t-elle entièrement cessé dans le pays?

R. Depuis 1807.

2. Quels étaient les règlements et les habitudes pour la nourriture, l'habillement et la direction des ateliers avant l'émancipation?

R. On exigeait que les ateliers sortissent le matin lorsqu'il faisait assez jour pour commencer le travail; on suspendait une demi-heure pour déjeuner et deux heures pour dîner, et l'on reprenait jusqu'au coucher du soleil. Sous ce rapport, il n'y a aucune différence dans le système actuel, si ce n'est que maintenant ils ne se rendent pas d'aussi bonne heure au travail. On allouait annuellement aux vaillants sujets 6 yards de toile et 5 yards d'étoffe de laine; aux autres, en proportion. En cas de maladie, on leur donnait la nourriture que prescrivait le docteur. Ils avaient l'après-midi du samedi pour cultiver leurs jardins. Chaque atelier était conduit par un commandeur portant un fouet, plutôt comme une marque de son autorité que pour s'en servir contre les nègres. Sur les habitations bien administrées il lui était défendu d'en faire usage sans les ordres du propriétaire ou de son représentant. Quant à la nourriture, la loi accordait, par semaine, à chaque personne adulte, douze pintes de maïs en grains, dix pintes de farine de maïs ou trente livres de racines, telles que ignames, patates douces, etc., avec quatre aloses ou deux livres de poisson séché. On leur donnait, en outre, une portion de terrain de 40 pieds carrés qu'ils pouvaient cultiver pour leur propre compte, et, sur beaucoup d'habitations, ils avaient autant de terres qu'ils voulaient.

3. Y avait-il des lois et ordonnances concernant les rapports des maîtres et des esclaves?

R. Il y avait des lois à cet effet.

4. Ces lois ou ordonnances ont-elles été faites par le Parlement ou par la législature locale?

R. Ces lois ont été faites par la législature locale sans recourir, en aucune façon, au Parlement.

5. A quelle heure commençait et finissait le travail?

6. Quels étaient les châtiments et les punitions?

R. 5 et 6. Voir la réponse au n° 2.

7. Les mariages étaient-ils fréquents?

R. Pendant les huit ou dix dernières années de l'esclavage, les mariages religieux furent très-fréquents, mais célébrés seulement par les ministres des communions morave et wesleyenne. Suivant un acte passé dans l'île, les noirs et personnes de couleur ne pouvaient, étant esclaves, être légalement mariés par les membres du clergé de l'Église établie.

8. Que faisaient les habitants pour les encourager?

R. Les habitants approuvaient hautement ces sortes d'unions, satisfaits qu'ils étaient de voir que les sujets qui les contractaient étaient sous l'impression de sentiments religieux : les personnes mariées furent toujours considérées comme les plus dignes de confiance et les plus affectionnées parmi les esclaves.

9. Que faisait le Gouvernement?

R. Il y donnait son approbation.

10. Quels étaient les usages quant au rachat des esclaves, et à quel prix?

R. Néant.

11. Quel était, à cette époque, le prix d'un esclave dans les inventaires ou dans les ventes publiques?

R. Le prix d'un bon nègre de jardin, de quinze à vingt ans, était, avant l'émancipation, de 3 à 400 dollars (1,620 francs à 2,160 francs); mais il tomba graduellement, et, en dernier lieu, dans les ventes publiques, un esclave ne se serait pas vendu plus de 80 à 100 dollars (432 à 540 francs).

12. A combien évaluait-on son entretien annuel, y compris l'intérêt du capital?

R. Terme moyen, environ 15 liv. currency (180 francs) par tête.

13. Comment a-t-on procédé pour régler l'indemnité dans la colonie?

R. En nommant, pour les différents quartiers de l'île, des estimateurs qui dressèrent un état détaillé pour les différents propriétaires d'esclaves ou leurs fondés de pouvoir; et on estima les nègres suivant ce que l'on considérait qu'ils devaient valoir, si la dépréciation n'était pas survenue par suite du projet d'émancipation.

14. Quelle a été la somme par tête de nègre?

R. De 14 à 16 liv. sterl. (350 fr. à 400.)

15. Avant l'émancipation, a-t-il existé des exemples d'empoisonnement, soit des maîtres par les esclaves, soit des esclaves entre eux, soit des bestiaux par ces derniers?

R. Dans ce pays-ci les personnes ont été rarement exposées aux atteintes d'un pareil crime; mais, dans les troupeaux, la mort subite à laquelle succombaient en grand nombre les bestiaux a souvent excité des soupçons. Depuis plus de vingt ans, aucun esclave n'a été convaincu du crime d'empoisonnement sur la personne de son maître ou de quelqu'un de sa propre classe. Avant l'abolition de la traite, ces crimes n'étaient pas rares.

16. Le travail a-t-il été interrompu plusieurs jours après l'émancipation?

Sans réponse.

III. AGRICULTURE ET ÉCONOMIE RURALE.

1. Quelles sont les principales cultures?

R. La canne à sucre principalement. Sur les terrains propres aux vivres on cultive des ignames, des choux caraïbes et des patates douces, mais pas en aussi grande quantité que pendant l'esclavage.

2. Fait-on un grand usage de la charrue?

R. On se sert beaucoup de la charrue, et j'atteste que la culture, particulièrement dans les terres fortes, ne pourrait se continuer maintenant sans le secours de cette machine.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit?

R. Depuis plus de trente ans; mais son usage, qui était anciennement peu répandu, est devenu général depuis l'émancipation.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage?

R. On se sert principalement de bœufs; mais, sur quelques habitations, où le sol est léger, on a employé des chevaux et des mulets.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue?

R. De 5 à 10 l. sterl. (125 à 250 fr.), y compris les fers de rechange.

6. Quel est le prix d'un bœuf?
d'un cheval?
d'un mulet?
d'un âne?

R. De 90 à 100 dollars (486 à 540 fr.);
De 80 à 160 dollars (432 à 864 fr.);
De 20 à 25 livres sterling (500 fr. à 625);
De 40 dollars (216 fr.) environ.

7. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée? Laisse-t-on la terre en jachère ou procède-t-on par assolement?

R. Dans les terres fortes, la méthode adoptée est celle-ci: on laboure et on laisse la terre s'émotter; ensuite on ouvre les sillons à la charrue ou à la houe, et on fouille la fosse pour le plant. Quelques terres fortes et couvertes d'herbes exigent deux labours avant que les sillons ne soient ouverts: on a remarqué que la paille faisait beaucoup de bien à des terres de ce genre. Dans les lieux où le sol est plus léger, on travaille à la houe ou à la charrue, sans labourer à plat préalablement; alors, en croisant les sillons, on forme des fosses de trois pieds à trois pieds et demi, dans chacune desquelles on met un plant. Quelques habitants mettent le fumier au fond, d'autres sur les bords du sillon; mais dans les terres fortes on répand généralement le fumier à la surface, et on laboure ainsi.

8. Quelles sont les plantes employées comme assolement?

R. Lorsque la terre a donné une récolte de cannes plantées et une autre de rejetons (dans quelques endroits on en obtient deux), on la laisse en jachère pendant un espace de six à neuf mois; après ce temps on la prépare de nouveau pour la canne, et on y plante en même temps quelques vivres.

9. Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture?

R. Il est de l'intérêt des habitants d'adopter tous les moyens d'améliorer leur culture, et ils s'occupent beaucoup de découvrir les méthodes qui peuvent leur donner ces moyens.

10. Élève des bestiaux?
des troupeaux?
des chevaux?
des mulets?

Sans réponse.

11. Prairies artificielles?

R. En général, on ne cultive pas l'herbe; dans quelques endroits seulement on plante en petite quantité l'herbe de Guinée.

12. Engrais artificiels?

13. Si ces diverses industries ne fleurissent pas encore, pourrait-on les développer dans l'île?

14. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché?

15. Quels sont leurs effets?

R. 12, 13, 14 et 15. Depuis l'émancipation, pour diminuer le travail sur plusieurs habitations, les animaux sont tenus dans les champs, attachés à des piquets et à distance d'environ huit pieds les uns des autres; ils passent deux ou trois nuits dans le même lieu, où on leur jette de la paille et des têtes de cannes. Sur d'autres, on les met au piquet par groupes de neuf à douze sur différents points de la pièce que l'on veut fumer, et ils y restent jusqu'à ce que les tas de fumier s'élèvent à dix-huit pouces ou deux pieds avec la paille et les fourrages qui leur servent de litière, et alors on l'étale sur la terre. On fait, en outre, une quantité considérable d'engrais aux environs des bâtiments, dans un parc où l'on chasse les animaux à midi. La boue des mares fournit aussi un supplément d'engrais qu'y déposent les eaux qui ont servi à nettoyer les usines et qui viennent s'y jeter. Une loi récemment promulguée dans l'île interdit l'importation des engrais depuis que l'on a reconnu que leurs exhalaisons corrompaient l'air.

16. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, des légumes, des fruits, etc.?

R. Voir la réponse au n° 1. Quelquefois on plante des pois, des gombos, des squashes[1], etc., autour des pièces de cannes; mais c'est principalement pour la table, car on les vend rarement. Les fruits viennent, pour la plupart, des arbres que les laboureurs (les noirs) ont dans leurs jardins, et ils sont les seuls à en jouir.

[1] Cette plante est du genre cucurbitacé, et présente de l'analogie avec le *cranchon*.

17. Ces denrées sont-elles abondantes ?

R. Il n'y a pas beaucoup de fruits autres que les mangos et les ananas.

18. De quelle époque date la culture de la canne dans le pays ?

R. De 1774 environ.

19. D'où les plants ont-ils été importés ?

R. On croit qu'ils furent d'abord apportés de la Barbade, mais ils dégénérèrent tellement qu'on les remplaça, il y a environ trente ans, par ceux d'Otahiti.

20. A-t-on remarqué quelque dégénérescence dans la suite des rejetons provenus de ces plants ?

R. La canne d'Otahiti est décidément préférée au plant créole ; les jets peuvent n'être pas aussi nombreux, mais les cannes sont plus grosses, plus grandes, et donnent plus de jus.

21. Quel est le minimum et le maximum de produit d'une acre de terre plantée en cannes ?

R. Cela dépend de la richesse du sol et de l'état de la température. Lorsque ces circonstances répondent aux vœux de l'habitant, on a vu des cannes plantées rendre 6,000 livres de sucre par acre; tandis qu'au contraire, par suite de mauvaise culture et d'une température peu favorable, on en a vu ne rendre que 1,500 livres. La moyenne du produit d'une acre de terre en cannes plantées, sur une habitation bien conduite, peut être estimée de 2 boucauts à 2 boucauts $\frac{1}{2}$. Quand les rejetons en donnent la moitié, c'est un bon résultat.

22. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes ?

R. De 150 à 200 dollars (810 fr. à 1,080 fr.).

23. Le prix du sucre a-t-il haussé ou baissé depuis l'émancipation ?

R. Il a plutôt haussé.

24. Combien les boucauts contiennent-ils de livres ?

R. De 1,500 à 1,800 livres.

25. Quel est le poids de tare d'un boucaut ?

R. 8 p. o/o pour toute futaille au-dessus de 1,000 livres, 10 p. o/o pour toute futaille au-dessous de ce poids; on n'accorde point de tombée.

26. Quelle qualité de sucre produit l'île généralement ?

Sans réponse.

27. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent ?

R. On emploie principalement des moulins à vent. On a construit, depuis peu, sept à huit moulins à vapeur, et leur nombre s'augmente.

28. Combien y a-t-il de moulins à bêtes ?

R. Il y a environ six habitations qui se servent exclusivement de moulins à bêtes ; quelques-unes de celles qui se servent de moulins à vent ont aussi un moulin à bêtes qu'elles emploient dans les temps calmes.

29. Combien y a-t-il de moulins à vapeur ?

R. Voir réponse à la question n° 27.

30. Quel est le prix d'un moulin horizontal ou perpendiculaire destiné à être mû par des animaux ou par le vent ?

R. Il ne faudrait pas moins de 4,000 dollars (21,600 fr.) pour construire un moulin à vent, et un excellent moulin à bêtes coûterait de 1,000 à 1,500 dollars (5,400 à 8,100 francs).

31. Quel est le prix d'une machine et d'un moulin à vapeur ?

R. De 6 à 800 liv. sterl. (15,126 à 20,168 francs).

32. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés : en fonte, en fer battu ou en cuivre ?

R. L'usage des chaudières en cuivre est général : on en emploie aussi quelques-unes en fonte.

33. Quel est le prix d'un équipage en fonte, en fer battu ou en cuivre ?

R. Le fer battu se vend à environ 37 schell. sterl. (46 fr. 25 c.) les 100 livres, et le fer fondu à 13 schell. sterl. (16 fr. 25 cent.) les 100 livres. Un équipage en fer battu coûterait à peu près 70 à 80 liv. sterl. (1,764 fr. à 2,016 fr.), et en fer fondu 30 ou 35 liv. sterl. (756 fr. à 882 fr.), sans compter le fret, etc. Le cuivre se vend 15 d. sterl. (1 fr. 62 c.) la livre.

34. Fait-on beaucoup usage de clarificateurs ?

R. L'usage en est général.

35. De combien de chaudières se composent ordinairement les équipages ?

R. De quatre à six, mais le plus ordinairement de cinq.

36. Y a-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines ?

R. Oui.

37. De quel chauffage se sert-on ?

R. On se sert généralement de bagasse et de paille pour faire le sucre ; mais on emploie du charbon de terre pour les machines à vapeur.

38. La bagasse suffit-elle ?

R. Avec la paille, oui.

39. Quel est le prix du charbon de terre ?

R. Il varie de 4 à 8 dollars (21 fr. 60 cent. à 43 fr. 20 c.) le boucaut, suivant la quantité qui se trouve dans l'île ; mais, quand on le fait venir directement, ce que font ordinairement les habitants, il coûte moins.

40. Comment s'exécute le travail des nègres : à la tâche ou à la journée ?

R. Le plus ordinairement à la journée, mais quelquefois à la tâche ou par contrat.

41. Sur quelles bases les paye-t-on, tant au jardin que dans les bâtiments ?

R. Par journée. Quelquefois on leur donne une gratification par certaine quantité de sucre fabriqué dans le jour. Chaque homme de chaudière se paie de 1 à 2 schell. sterl. (1 fr. 25 cent. à 2 fr. 50 cent.) par jour.

42. Quel est le salaire des différents chefs d'atelier ?

43. Quel est le salaire des ouvriers, tels que maçons, charpentiers, tonneliers, raffineurs ?

R. 42 et 43. Les gages du commandeur ou chef du grand atelier sont de 1 à 2 schell. sterl. (1 fr. 25 cent. à 2 fr. 52 cent.) par jour; ceux du chef du petit atelier sont de 7 à 9 schell. sterl. (8 fr. 82 cent. à 11 fr. 34 cent.) par semaine. Les hommes de jardin faisant partie du grand atelier, quand ils ne travaillent pas à la tâche, gagnent de 1 à 1 1/2 schell. sterl. (1 fr. 26 cent. à 1 fr. 80 cent.) par jour, et ceux du petit atelier, 10 d. 1/2 (1 fr. 05 c.); mais, dans les travaux à la tâche, tels que la fouille des trous de cannes à raison de 9 d. (94 centimes) pour 100 trous, les gens capables ont souvent gagné de 2 à 3 schell. sterl. par jour (2 fr. 52 cent. à 3 fr. 78 cent.), et les habitants aimeraient beaucoup mieux les voir travailler de cette manière et gagner un supplément de salaire. Les charpentiers et maçons attachés aux habitations gagnent ordinairement 9 schell. sterl. (11 fr. 34 cent.) par semaine, et ils ont, avec cela, maison, jardin et soins du médecin. Les tonneliers reçoivent tant par boucaut ou tierçon confectionné; disons 3 schell. sterl. (3 fr. 78 cent.) pour les premiers, et 2 schell. sterl. (2 fr. 52 cent.) pour les seconds. Les raffineurs ont, pendant la récolte, 2 schell. sterl. (2 fr. 52 cent.) par jour. (Voir réponse au n° 41.)

44. Travaillent-ils de nuit, et quel supplément de salaire leur donne-t-on pour cela ?

R. Hors ceux attachés à la sucrerie, aucun ne travaille la nuit; les gages susdits comprennent tout. Les travailleurs ont l'avantage d'avoir, de temps à autre, un peu de sirop.

45. Quel est le prix du rhum ?

Quel est le prix de la mélasse ?

R. Le prix varie, suivant que l'article est plus ou moins demandé sur les marchés de la métropole. Le rhum à 25° vaut, à présent, 4 à 5 schell. sterl. (5 fr. à 7 fr. 50 cent.) le gallon ; la mélasse, de 2/9 à 3 schell. sterl. (1 fr. 20 c. à 1 fr. 80 c.) le gallon.

46. Pour quelle proportion les rhums et les sirops entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries ?

R. Terme moyen, 60 gallons de sirop par 1,500 liv. de sucre : si l'on brûle, les sirops peuvent rendre les 2/3 en rhum à 25°.

47. La culture du café existe-t-elle dans l'île ?

R. Il existe dans les hauteurs des cafiers à l'état sauvage ; les nègres en recueillent les fruits, mais c'est en si petite quantité que cela ne vaut pas la peine d'être mentionné.

48. Si elle existe, a-t-on remarqué quelque dégénérescence dans l'arbuste ?

R. Les arbres paraissent communément être en bon état, mais on ne s'en occupe nullement.

49. Culture du coton, du cacao, du tabac, de l'indigo, du girofle, de la cannelle ?

R. On ne cultive aucune de ces plantes dans l'île. Anciennement on plantait du coton, mais il a été abandonné depuis nombre d'années.

50. Cultive-t-on les plantes médicinales, telles que la casse, le copahu, le quinquina ?

R. Non.

51. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement ?

R. Patates douces, ignames et choux caraïbes.

52. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées ?

R. L'indemnité a beaucoup aidé les habitants à se tirer de la gêne dans laquelle ils se trouvaient à l'égard des négociants. Quelques propriétaires traitent exclusivement avec un négociant de l'île ; celui-ci pourvoit à tous les besoins et reçoit, pour se payer, tous les rhums et les sirops ; lorsque le règlement de l'année laisse une balance de compte en sa faveur, il est soldé en billets tirés sur le commissionnaire chargé de la vente des sucres en Angleterre. D'autres propriétaires traitent indifféremment, tantôt avec les négociants de la métropole, tantôt avec ceux de l'île. Ces transactions ne se font plus aujourd'hui aussi régulièrement qu'autrefois, en raison des dettes arriérées ; mais chaque année on donne d'assez bons à-compte, excepté lorsque la récolte est manquée : alors le négociant accorde des facilités à l'habitant, ou prend patience jusqu'à une époque plus favorable.

53. Ont-ils compte ouvert avec un commissionnaire chargé de la vente de leurs produits et de l'achat des objets dont l'habitation a besoin ?

R. La plupart des habitations ont compte ouvert avec les négociants de la Grande-Bretagne qui vendent leurs produits à commission.

54. Les habitants traitent-ils directement avec les négociants de la Grande-Bretagne ?

R. Oui, pour ce qui regarde la vente des produits chargés dans les colonies et l'expédition d'Europe des objets dont l'habitation a besoin.

55. Quel est le taux de l'intérêt, soit dans les comptes courants, soit pour les obligations par contrat ou par billets en circulation ?

R. Ici on ne passe point d'intérêt aux négociants sur les comptes courants, à moins que ce ne soit de convention expresse ; en cas de pareille convention, et pour les obligations ou billets protestés, l'intérêt est de 6 o/o par an. Il n'en est pas de même avec le négociant de la métropole : il produit son compte tous les ans, et, sur la balance qui peut lui être due, il prend un intérêt. Les uns portent 5 o/o, d'autres 6 o/o.

56. Y a-t-il quelque fondement dans ce qui nous a été dit de l'émigration des nègres de cette colonie dans d'autres ?

R. Beaucoup d'entre eux, séduits par des spéculateurs venus de Demerara et de la Trinidad, émigrèrent aussitôt après l'émancipation ; mais ils ne tardèrent pas à reconnaître leur erreur, et tous ceux qui ont pu revenir sont, en effet, revenus. La plupart d'entre eux furent cependant entraînés dans l'intérieur et sont morts, ou bien sont tellement surveillés qu'il ne leur est pas permis d'avoir l'espoir de s'échapper. Toute idée d'émigration paraît être maintenant entièrement abandonnée.

57. Les dépenses ont-elles augmenté ou diminué depuis l'émancipation, eu égard aux revenus ?

R. Les frais d'exploitation ont augmenté dans ces derniers temps, mais cette circonstance n'est point due à l'émigration. On peut en attribuer la cause surtout à ce que beaucoup de travailleurs se retirent des habitations, et vont se fixer chez leurs parents plus à l'aise et nouvellement établis dans les villages, sur des portions de terrain qu'ils ont achetées depuis la liberté ; ils se constituent en ateliers indépendants, et demandent un salaire plus élevé que ceux qui ont continué à vivre sur les habitations.

58. Les cas d'incendie, d'empoisonnement et de sorcellerie, sont-ils plus ou moins rares ?

R. Depuis longtemps ces cas sont extrêmement rares.

Signé HOWEL et DAVID CRANSTOUN.

N° 13.

TÉMOIGNAGE DU Dr J. OSBORN, PLANTEUR, MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE COLONIALE POUR LE QUARTIER DIT *BERMUDIAN-VALLEY*.

Le Dr Osborn, propriétaire de deux sucreries considérables, représente ce qu'il y a de plus exalté parmi les adversaires de l'émancipation. Des personnes appartenant à toutes les nuances d'opinion m'ont averti que ce témoignage ne pouvait pas être admis sans contrôle.

Il est vrai qu'au moment de l'émancipation, le plus grand nombre des anciens esclaves du Dr Osborn ont abandonné ses terres. Ceux-là mêmes qui étaient d'abord restés ont quitté le travail. Mais ces faits paraissent devoir être attribués à ses mauvaises dispositions, par rapport à toutes les exigences de la société nouvelle. Le témoignage alarmiste du Dr Osborn se trouve, d'ailleurs, infirmé par ce fait que, depuis l'émancipation, il a offert de se rendre acquéreur d'une propriété au prix de 10,000 liv. comptant, environ 250,000 francs.

A mon dernier voyage à Londres, j'ai appris, de la bouche d'un planteur d'Antigoa, que le Dr Osborn avait acheté, cette année même (1841), une nouvelle propriété, et qu'il l'a payée comptant 15,000 liv. sterl. (375,000 fr.)

I. ORGANISATION DU TRAVAIL.

§ 1er. AVANT L'ÉMANCIPATION.

1. Depuis quand la traite des noirs a-t-elle entièrement cessé dans l'île?

R. Depuis la loi qui l'a abolie, le 1er août 1834. (Il y a eu, sans doute, méprise dans la réponse. M. Osborn a cru qu'il était question de l'esclavage.)

2. Quels étaient les réglements et usages pour l'alimentation, le vêtement, la tenue et la conduite des ateliers?

R. Tout cela a été exposé, en détail, devant les comités des deux Chambres du Parlement, et se trouve consigné dans les lois.

3. Existait-il des lois et ordonnances touchant les devoirs réciproques des planteurs et des esclaves?

R. En grand nombre. On peut les trouver dans les lois de chaque colonie. Ces lois ont été publiées. (Le Code des lois locales, pour Antigoa seulement, forme 3 volumes in-4°.)

4. Ces lois et ordonnances ont-elles été votées à la fois par le Parlement et par les législatures locales?

R. Oui.

5. A quelles heures commençait et finissait le travail?

R. Il commençait au lever et finissait au coucher du soleil. Les nègres avaient une demi-heure pour déjeuner, et deux heures de liberté après midi; mais ils prenaient généralement une heure pour déjeuner.

6. Le nombre des mariages était-il considérable?

R. Beaucoup plus considérable qu'il n'aurait fallu; car les nègres n'ont aucun sentiment des devoirs de la vie conjugale, et ne tiennent aucun compte des prescriptions de la loi. Il y a cependant deux ou trois exceptions dans chaque paroisse.

7. Qu'a fait le Gouvernement pour les encourager?

R. A ma connaissance, rien.

8. Et les planteurs?

R. Pendant l'esclavage, ils ont encouragé les mariages de leurs noirs par de l'argent et par des présents; mais, depuis, ils ne font rien.

9. Quels étaient les usages en matière de rachats, et à quel prix se faisaient-ils?

R. Quand les esclaves devaient être vendus aux enchères, pour les dettes de leurs maîtres, et qu'ils exprimaient le vœu d'acheter eux-mêmes leur liberté, personne n'enchérissait contre eux: de cette façon, la liberté leur était acquise à très-bas prix. Un rabais du même genre avait lieu lorsque l'esclave demandait spontanément à racheter sa liberté, de la main de ses propres maîtres. Ces habitudes de charité diminuèrent beaucoup la valeur générale des esclaves dans la colonie. Les commissaires préposés à la répartition de l'indemnité, n'ayant eu aucun égard à cette circonstance, ont établi les bases de la compensation d'après cette valeur moyenne, et ils ont fixé l'indemnité à 14 livres sterling (350 fr.) par tête, au lieu de 50 livres sterling (1,250 fr.), prix juste et raisonnable. Ainsi, les propriétaires se sont trouvés punis de leur générosité et de leur bienveillance.

10. Quel était, à cette époque, le prix d'un esclave dans les inventaires et aux enchères publiques?

R. Suivant leur valeur et leur aptitude. Un bon nègre cultivateur se vendait 100 livres sterling (2,500 fr.).

11. A combien évaluait-on l'entretien annuel d'un esclave, y compris l'intérêt de sa valeur en capital?

R. De 18 à 20 livres currency chacun (216 à 240 fr.)

12. Comment a-t-on procédé pour fixer l'indemnité à Antigoa?

Répondu plus haut.

13. Quelle a été la somme de l'indemnité pour chaque esclave?

Répondu plus haut.

14. Voyait-on beaucoup d'exemples d'empoisonnement sur les maîtres, sur les esclaves entre eux, sur les bestiaux?

R. En assez grande quantité; mais le nombre a *augmenté* depuis l'émancipation.

§ II. PENDANT L'APPRENTISSAGE.

15. Le travail a-t-il été interrompu pendant plusieurs jours après l'émancipation?

R. Non, en général. Plusieurs habitations n'eurent pas de travailleurs pendant une semaine; après ils se mirent à l'ouvrage avec *répugnance* et en très-petit nombre. L'année suivante, à pareil jour, plusieurs ateliers ont tenté de faire élever le prix des salaires; ce qui s'est reproduit de nouveau au troisième anniversaire de l'émancipation.

16. Y a-t-il beaucoup de nègres qui aient abandonné l'habitation de leur ancien maître pour s'engager sur d'autres plantations?

R. Beaucoup; mais, dernièrement, un plus grand nombre encore ont quitté leurs cases pour s'établir en villages, pour se retirer dans les montagnes, et aussi par l'attrait des salaires élevés offerts par les propriétaires qui fondent de nouvelles habitations.

17. Ou pour habiter les villes?

R. Beaucoup aussi; particulièrement chez les jeunes gens, pour vivre dans l'immoralité, dégoûtés qu'ils sont du travail des champs, qu'on leur fait envisager comme dégradant.

18. A quels salaires ont-ils prétendu d'abord?

R. Les planteurs ne voulaient donner qu'un schelling[1] par jour pour la 1re classe, 9 pence[2] pour la 2e classe, 6 pence ou 4 pence et $\frac{1}{2}$ penny par jour pour les faiseurs d'herbe. A présent, je suis obligé de donner 2 schellings et 3 pence (1 fr. 66 cent.) pour les travailleurs de 1re classe.

19. A quel chiffre ces salaires s'élèvent-ils aujourd'hui?

R. A une moyenne de 12 ou 13 schellings 6 deniers chacun par semaine. (8 fr. 40 cent. à 9 fr. 7 cent.)

§ III. DEPUIS L'ÉMANCIPATION.

20. Les nègres ont-ils conservé la jouissance de leurs cases, de leurs jardins, et des soins de médecin en cas de maladie?

R. Entièrement; de telle sorte que plusieurs d'entre eux travaillent seulement un, deux ou tout au plus trois jours par semaine pour jouir de ces avantages. Ils passent le reste du temps chez eux à faire des paniers pour la pêche; ou bien ils travaillent à leurs jardins, et cultivent des terres à la dérobée pour leur propre usage. Quelquefois même ils ne travaillent que de semaine en semaine, se disant indisposés. Les plus paresseux, sitôt qu'ils ont gagné 3 schellings (2 fr. 1 c.) pour se procurer les choses nécessaires de la vie, se contentent de ce qu'ils retirent de la culture de leurs jardins, et ne veulent s'engager que semaine par semaine.

21. De quelle étendue sont les jardins?

R. Chez moi, autant d'acres que les nègres en peuvent cultiver pendant le temps qui leur appartient; il en est de même sur les autres habitations, excepté quand elles ont trop peu de terres. Dans ce dernier cas, le maître donnait une compensation pendant le temps de l'esclavage.

[1] Le schelling sterling vaut 1 fr. 25 cent. (monnaie de compte); le schelling colonial, 67 centimes.

[2] 50 centimes. Le penny vaut 10 cent. 1/2.

[3] 40 ou 45 centimes.

22. Les nègres cultivent-ils quelquefois la canne à sucre dans leurs jardins?

R. Les habitants du village et des hattes ont la faculté de le faire. La police ne se livre, à cet égard, à aucune surveillance. Les cannes se vendent publiquement, sur le marché, au grand détriment des habitations. Si la colonie demeure sous l'administration qui la régit actuellement, il y a tout lieu de croire que la canne à sucre ne sera pas encore cultivée cinq ans.

23. En haine de leur ancienne condition, considèrent-ils cette culture comme entraînant avec elle quelque dégradation morale?

R. Certainement; ils y voient une grande dégradation, et ce qu'ils entendent chaque jour ne peut que les confirmer dans cette opinion. En outre, quelques personnes prennent à tâche d'entretenir artificieusement leurs préjugés contre la culture de la canne [1].

24. A quelle somme évalue-t-on la dépense du médecin et des soins médicaux?

R. A 6 ou 9 schellings par tête et par an (4 ou 6 fr.).

25. Les planteurs font-ils quelques retenues sur les salaires pour faire face aux dépenses de ce genre?

R. Non; les salaires sont tout à fait indépendants de ces dépenses et viennent en surcroît. Les soins du médecin, les cases, les jardins, sont considérés comme salaires extraordinaires et encouragements aux nègres de rester sur les habitations.

26. Combien d'heures de travail exige-t-on des ouvriers engagés à la journée?

R. Ce devrait être 8 heures; mais ils ne font pas 5 heures de bon ouvrage, pas la moitié autant qu'un laboureur européen en fait habituellement dans sa journée.

27. Les mesures de police relatives au travail et contre le vagabondage sont-elles suffisantes et bien exécutées?

R. Tout au contraire. Les lois pourraient suffire sans doute, mais elles sont mal exécutées, et l'on méconnaît leurs intentions, soit par une mauvaise interprétation légale, soit par l'influence du pouvoir exécutif, qui va à l'encontre des décisions de la justice [2].

28. A quel âge les enfants libres commencent-ils à travailler sur les habitations?

R. Aucun enfant ne travaille, soit aux champs, soit pour couper les herbes; ils sont tous à l'école.

29. A quel âge les vieillards cessent-ils le travail?

R. Plusieurs qui avaient cessé le travail, comme esclaves, travaillent maintenant pour leur compte, comme libres. Les autres sont à la charge des habitations, suivant les prescriptions de la loi.

30. Le nombre des femmes employées à la culture a-t-il beaucoup diminué depuis l'émancipation?

R. Considérablement. On dit aux femmes qu'elles ne sont pas destinées pour le travail des champs, que leur seule occupation doit être de prendre soin de leur maison et de leurs enfants, si elles en ont, et de laver le linge de leur mari. Le travail des champs est contraire à leur constitution, et ne convient pas à la dignité du sexe féminin. Ces doctrines sont prêchées par les autorités supérieures, par le clergé et par quelques philanthropes [3].

31. A-t-on observé quelque augmentation dans le nombre des infanticides et des enfants trouvés?

R. Pas jusqu'à présent.

32. Dans le nombre des malades sans moyens de subsistance?

R. La loi met les personnes qui se trouvent dans ce cas à la charge de leurs anciens maîtres, et le nombre en est aussi considérable que du temps de l'esclavage. En ville, plusieurs sont nourris dans l'hospice de bienfaisance dit *daily meal Society*, excellent établissement philanthropique.

33. Dans le nombre des mendiants?

R. Pas beaucoup.

34. Existe-t-il quelque établissement institué dans le but de prévenir ou de réformer ces abus?

R. Pas encore, ces abus n'existant pas auparavant.

35. Le nombre des mariages a-t-il augmenté depuis l'émancipation?

Répondu plus haut.

36. Existe-t-il des caisses pour recevoir les épargnes des nègres, et a-t-on pris quelques mesures pour assurer l'intérêt des versements?

R. Il n'y a pas de caisse d'épargne. Les nègres ne sont pas encore disposés à épargner, soit pour l'éducation de leurs enfants, soit pour l'instruction religieuse donnée par les sectaires. Les Sociétés dites *des Amis* reçoivent les dépôts et la réserve de chaque semaine, mais c'est pour le leur rendre quand ils sont malades ou infirmes, pour les faire soigner par les médecins quand ils ne travaillent pas sur les habitations, et pour les enterrer lorsqu'ils meurent.

37. A quelles formalités de police le nègre est-il assujetti pour constater ses moyens d'existence, son domicile et ses relations avec ceux pour qui il a travaillé?

R. A ma connaissance, aucune. Cependant voyez les lois.

38. Les nègres ont-ils montré quelque répugnance à se soumettre à ces mesures?

R. Non; car, autant que je comprends la question précédente, ces mesures n'existent pas. Les lois sont favorables aux nouveaux émancipés, et rédigées comme s'ils avaient moins besoin de contrainte que les populations les plus civilisées.

39. Sont-ils astreints à un impôt personnel?

R. Non; pas même à réparer les routes qui bordent leurs maisons ou leurs villages.

40. Quelle influence les sociétés religieuses ont-elles exercée sur la résolution d'affranchissement immédiat?

R. Beaucoup, en excitant à tort et outre mesure le sentiment public, comme elles l'avaient fait pour l'abolition de la traite. *Cette expérience sur l'abolition de la traite et de l'esclavage a si complétement échoué, qu'on ne peut s'empêcher de soupçonner que les ennemis du Gouvernement britannique ne l'aient suggérée.*

41. Quels sont les faits qui, par rapport au maintien du travail agricole, peuvent attester les bons ou mauvais effets de l'instruction donnée aux enfants?

R. L'accroissement des vices est un effet certain de l'oisiveté, particulièrement dans nos climats, et ne prouve rien en faveur de cette instruction si recherchée, qui ne donne aucune habitude de travail, ni les moyens de se procurer le nécessaire de la vie. Lorsque ceux qui la reçoivent n'ont pas les moyens de se suffire à eux-mêmes par leur travail, une telle éducation est une cruelle mystification qui excite des désirs ambitieux, sans pouvoir les satisfaire.

[1] Je crois que le Dr Osborn veut désigner ici sir William Colebrooke (alors gouverneur d'Antigoa, aujourd'hui gouverneur de New-Brunswick). Sir W. Colebrooke, qui a peut-être eu le tort de ne pas assez ménager les habitants et de brusquer la situation actuelle, pense, en effet, que les colonies devraient songer à fonder leur prospérité sur d'autres cultures que celle de la canne, et sur d'autres industries que la fabrication du sucre. *

[2] Nouvelle allusion aux actes de l'administration de sir W. Colebrooke, qui a souvent gracié ou commué les peines. *

[3] M. Savage-Martin, lorsque j'ai visité sa plantation, m'a affirmé un fait entièrement opposé à ce témoignage. M. Savage-Martin se déclarait beaucoup plus satisfait du travail des femmes que de celui des hommes, et il attribuait cette circonstance aux suites des habitudes de concubinage qui avaient prévalu sous le régime de l'esclavage. La paternité légale n'existant pas, les mères ont charge d'enfants. Cette charge, qu'elles partageaient avec le maître avant l'émancipation, a retombé sur elles seules depuis l'acte de 1833, et les oblige souvent à un travail beaucoup plus assidu que celui des hommes.

42. Que faut-il penser de l'intention attribuée au Gouvernement anglais de concéder des terres aux nouveaux émancipés ?

R. Le Gouvernement ne peut rien faire et ne fera rien à cet égard. Ces concessions ont été refusées à notre gouverneur, qui les avait demandées, ainsi qu'on me l'a écrit d'Angleterre.

43. Le Gouvernement anglais a-t-il déjà témoigné quelque intention de régler le travail, depuis les mauvais résultats de l'émancipation dans quelques-unes de ses colonies ?

R. S'il en est ainsi, nous ne le savons pas encore. Les actes du Gouvernement prouvent seulement qu'il veut statuer lui seul sur les colonies, et renverser toutes les assemblées locales.

II. AGRICULTURE ET ÉCONOMIE RURALE.

1. Quelles sont les principales cultures ?

R. Le sucre. La culture des ignames et des patates est à peu près abandonnée par les propriétaires, en raison des vols nombreux qui se commettent dans les plantations de ce genre, et de l'augmentation des dépenses causées par les frais de garde. D'ailleurs, il n'y a pas assez de bras pour cultiver, à la fois, les vivres et les cannes.

2. Fait-on grand usage de la charrue ?

R. Oui; une grande partie des cannes sont plantées au moyen de la charrue.

3. Depuis quand ?

R. Depuis l'émancipation, l'usage de la charrue s'est beaucoup étendu, en raison de la grande disette de travailleurs.

4. De quels animaux se sert-on pour la charrue ?

R. Un homme et un enfant pour conduire, en sus des laboureurs; 4, 6 ou 8 têtes de bétail, suivant la nature du sol et au gré du laboureur. Quelques personnes emploient les chevaux, mais cet usage est dispendieux.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue ?

R. Environ 4 guinées (105 fr.) chacune, avec augmentation, suivant le nombre des socs et des coutres demandés.

6. Quel est le prix d'un bœuf ?

R. 40 et 45 livres currency (480 à 540 fr.).

7. Quel est le prix d'un cheval ?

R. 50 et 60 livres currency (600 à 720 fr.).

8. Quel est le prix d'un mulet ?

R. 45 et 50 livres currency (540 à 600 fr.).

9. Quel est le prix d'un âne ?

R. 16 et 10 livres currency (192 à 120 fr.).

10. Quel est le mode de culture le plus généralement employé ? La terre est-elle laissée en jachère, ou bien fait-on usage de cultures d'assolement ?

R. Un tiers de chaque habitation est mis chaque année en cannes plantées, un tiers est laissé en rejetons, l'autre tiers est laissé en jachère. Depuis l'émancipation, très-peu d'habitations ont pu arriver à cette proportion de cannes plantées, et plusieurs, la mienne entre autres, sont obligées de n'employer que des rejetons.

11. Quelles sont ces cultures d'assolement ?

R. La canne, et toujours la canne. La partie de la colonie où le sol est compacte n'aura bientôt plus d'autre ressource que les rejetons.

12. Les planteurs s'occupent-ils beaucoup d'améliorer les cultures ?

R. En ce qui concerne les planteurs, ils sont convaincus que la culture de la canne, par les ouvriers de la présente génération, ne durera pas plus de cinq ans. Les hommes de cette génération sont encouragés à se réunir en villages, à élever des bestiaux, à cultiver des vivres pour leur seule consommation. En outre, malgré les prescriptions de la loi, on les engage à ne travailler que cinq jours par semaine, ce qui prive le cultivateur, le propriétaire et le curé, d'un sixième de leur revenu. Sauf une ou deux exceptions, les enfants qui suivent les écoles ne sont pas formés à la culture. Les conséquences de tous ces faits sont évidentes par elles-mêmes. Ces bons effets de l'éducation ne sont pas jusqu'ici très-remarquables; car il y a une grande augmentation de crimes et de délits. Un assez grand nombre de ces écoliers sont assez avancés en âge pour trouver plaisir, soit en allant à l'école, soit en revenant, à prendre leurs ébats dans les pièces de cannes, et s'en vont ensuite dans les villes, telles que Saint-Jean et les autres, vivre dans l'immoralité; et, par surcroît, on nous propose maintenant de bâtir des maisons de refuge pour ces pauvres créatures, au lieu de les renvoyer tous dans leurs paroisses, pour contracter des habitudes de travail, et pour entretenir l'agriculture et eux-mêmes!...

13. Éducation des bestiaux ?

R. On en vole beaucoup.

14. Éducation des troupeaux ?

Sans réponse.

15. Éducation des chevaux ?

R. On en détruit une si grande quantité, que les Américains croyaient qu'on en mangeait beaucoup dans cette colonie.

16. Éducation des mulets ?

17. A supposer que ces industries ne fleurissent pas actuellement, pourraient-elles se développer dans l'île ?

18. Prairies artificielles ?

16, 17, 18. Sans réponse.

19. Engrais artificiels ?

R. Ils sont prohibés, comme tendant à produire la contagion.

20. Importe-t-on des engrais d'Europe, poudrette, noir animal ?

R. L'importation de ces matières est prohibée.

21. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres ?

R. Les nègres seulement (laboureurs) se livrent à cette culture dans leurs jardins. Par défaut de bras, les habitations ne peuvent songer qu'à la culture de la canne.

22. Ces produits sont-ils abondants ?

R. Ils sont suffisants, à l'exception des fruits. Toute l'espèce des citronniers et orangers a été détruite par les insectes.

23. De quel pays des plants de cannes ont-ils été importés ?

R. En dernier lieu, particulièrement d'Otahiti; auparavant, du Brésil.

24. A-t-on remarqué quelques changements dans la suite des rejetons provenus de ces plants ?

R. Sans engrais et sans une culture soignée, leur nombre diminue beaucoup, ainsi que le diamètre de leurs troncs.

25. Depuis quand la canne à sucre est-elle cultivée dans l'île ?

R. Depuis le premier établissement des colons; environ vers 1660.

26. Quel est le maximum et le minimum du produit d'une acre de terre plantée en cannes ?

R. Depuis $\frac{1}{2}$ boucaut jusqu'à 4 boucauts. Le boucaut anglais pèse environ 2,000 livres net.

27. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes ?

R. Pas d'acheteurs en ce moment. Aucun prix: grande dépréciation.

28. Le prix du sucre a-t-il haussé ou baissé depuis l'émancipation ?

R. Au premier moment, les prix tombèrent et continuèrent ainsi jusqu'à ce que l'émancipation eût entièrement échoué et que

la culture fût abandonnée. Aujourd'hui les prix ont augmenté, quoique la quantité en soit plus grande que de coutume sur le marché britannique.

29. Quel est le prix ordinaire d'un boucaut de sucre?

R. De 1,500 à 2,000 livres. Quelquefois, un peu plus.

30. Combien alloue-t-on de tare?

R. 10 p. o/o par tiercon et 8 p. o/o par boucaut.

31. Quelle est la qualité de sucre produite ordinairement?

R. Très-beau, sauf rares exceptions.

32. De quelle espèce de moulin fait-on le plus fréquent usage?

R. Moulins à vent.

33. Combien de moulins à bêtes?

R. Cinq ou six.

34. Combien de moulins à vapeur?

R. A peu près le même nombre.

35. Quel est le prix d'un moulin à vent ou à bêtes, avec des rolles horizontaux ou perpendiculaires?

Sans réponse.

36. Quel est le prix d'un moulin à vapeur?

Sans réponse.

37. De quelle espèce de chaudière fait-on le plus fréquent usage: fonte, fer battu ou cuivre?

R. En cuivre; habituellement cinq ou six chaudières sur le même feu, avec deux ou trois clarificateurs.

38. Quel est le prix d'un équipage en fonte, fer battu, cuivre?

Sans réponse.

39. Fait-on fréquemment usage de clarificateurs?

Répondu plus haut.

40. De combien de chaudières les équipages sont-ils composés?

Répondu plus haut.

41. Trouve-t-on, dans la colonie, des mécaniciens capables de construire, de réparer et d'entretenir les machines à vapeur, et des maçons en état d'installer les chaudières?

R. Oui, en assez grand nombre.

42. Les bagasses suffisent-elles à l'entretien du feu des chaudières?

R. Oui, sur une habitation bien conduite.

43. Quel est le chauffage le plus employé?

R. La bagasse.

44. Quel est le prix du charbon de terre?

Sans réponse.

45. Sur quelle base le travail des nègres employés aux champs est-il payé: à la tâche ou par jour?

R. Par jour et à la tâche. A présent les salaires sont plus que doublés; ce qui est dû à la concurrence des propriétaires entre eux pour obtenir des travailleurs.

46. Sur quelle base le prix du travail, dans la sucrerie, est-il établi?

R. Les nègres reçoivent un salaire extraordinaire pour les heures de midi et celles de nuit. Ils ont de plus l'avantage de faire provision de sirop et de vesou.

47. Les nègres travaillent-ils de nuit, et quel supplément de salaire reçoivent-ils?

R. Le travail de nuit, s'il y en a, est extrêmement rare et toujours payé cher; autrement on ne pourrait l'obtenir.

48. Quel est le prix du rhum, le gallon?

R. Depuis 2 jusqu'à 6 schellings.

49. Quel est le prix de la mélasse?

R. Depuis 1 jusqu'à 3 schellings.

50. Pour quelle part le rhum et la mélasse entrent-ils dans le revenu d'une sucrerie?

R. La fabrication du rhum a beaucoup diminué. On obtient en puncheons (poinçons) de mélasse le tiers du nombre des boucauts de sucre; quelquefois, à peu près la moitié.

51. Le café est-il cultivé dans la colonie?

R. Très-peu.

52. A-t-on remarqué quelque dégénérescence ou quelque maladie affectant cette plante?

R. Il y a un ver qui lui fait beaucoup de tort.

53. Coton?

R. On n'en exporte pas.

54. Cacao?

R. Très-peu.

55. Tabac?

R. Pas du tout.

56. Indigo?

R. Pas du tout.

57. Girofle?

R. Pas du tout.

58. Cannelle.

R. Deux ou trois arbustes et huit ou dix muscadiers.

59. Cultive-t-on quelques plantes médicinales, telles que casse, copahu, quinquina?

R. Non.

60. Quelle espèce de vivres cultive-t-on spécialement?

R. Ignames et patates. Mais ces cultures sont à peu près abandonnées par les propriétaires d'habitations.

61. Quelles sont les relations des planteurs avec les négociants, soit pour la fourniture des habitations, soit pour la vente des produits?

R. Les négociants fournissent aux besoins de l'habitation, et les sucres sont embarqués pour le compte des créanciers hypothécaires, en Angleterre. Ils sont rarement vendus dans l'île. Les rhums et mélasses sont habituellement donnés en payement aux négociants, ou vendus pour faire face aux dépenses d'exploitation.

62. Les propriétaires sont-ils en compte courant avec les négociants pour ce double objet?

R. Oui. Quand le produit de la vente du rhum et des mélasses est insuffisant pour payer les dépenses, les habitants tirent sur les négociants; et les sucres sont consignés à ces derniers pour payer les traites et les intérêts des dettes.

63. Les planteurs ont-ils des relations directes avec les négociants de la métropole?

R. Pour les objets ci-dessus mentionnés; mais ils sont plus souvent en rapport avec les négociants de l'île.

64. Quel est le taux de l'intérêt, soit en compte courant, soit par contrats, soit par billets et lettres de change en circulation?

R. Six pour cent; quelquefois cinq pour cent seulement.

65. Quel est le salaire des chefs d'atelier?

R. Un peu plus élevé que celui des simples ouvriers.

66. Quel est le salaire des ouvriers, tels que maçons, charpentiers, tonneliers, raffineurs, etc.?

R. Depuis 2 schellings jusqu'à 4 bits (depuis 1 fr. 35 cent. jusqu'à 1 fr. 80 cent.), suivant leur aptitude.

67. Y a-t-il quelque fondement dans le bruit répandu d'une assez forte émigration de noirs?

R. Il y a eu, en effet, une émigration considérable; mais l'établissement des battes et la réunion en villages ont été beaucoup plus préjudiciables aux habitants. Les nègres coupent le bois, le portent dans leurs villages, et en font du charbon qu'ils vont vendre publiquement, sur les marchés de la ville, comme leur propriété, ainsi que les cannes qu'ils ont volées.

La coupe des bois va, de nouveau, exposer l'île à ces fréquentes sécheresses qui lui ont valu le nom d'Antigoa (*Anti-aqua*).

68. Les dépenses d'exploitation ont-elles augmenté ou diminué depuis l'émancipation, eu égard à la somme des revenus?

R. Elles ont beaucoup augmenté depuis quelque temps, en raison de la hausse des salaires, de la concurrence entre les habitants pour l'engagement des ouvriers, et du plus grand nombre de vols.

69. Les cas d'incendie, d'empoisonnement ou de maléfices, sont-ils devenus plus rares?

R. Il y a peu d'incendies à présent. Mais les noirs qui habitent les cases ne se font pas faute d'arracher les claies et cloisons des cases non occupées pour en faire du chauffage, ce que vous avez pu voir chez moi, à Orange-Valley.

Les maléfices et pratiques superstitieuses, comme tous les autres vices, se sont accrus au centuple depuis l'émancipation, et exercent une influence funeste sur l'esprit du peuple. Ceux qui se livrent à ces pratiques répandent les ulcères, le scorbut et toutes affections malfaisantes. C'est à tel point, que les nègres parlent ouvertement de ces sorciers (*obeah-men*), et, pour vous intimider, vont jusqu'à citer le nom de celui avec lequel ils sont particulièrement en relation. Enfin, nous avons maintenant trois ateliers de travailleurs qui reconnaissent pour chefs ces prétendus sorciers. Ces ateliers travaillent à la tâche sur les habitations, d'où ils s'efforcent de détourner les travailleurs à poste fixe, afin de recruter leur bande. Deux de ces chefs me sont connus nominativement: l'un s'appelle Jamper-Ben, l'autre Jean ou Samuel; je ne connais pas encore le troisième. Ces messieurs les sorciers ne sont pas punis, mais seulement renvoyés au clergé pour faire leur éducation morale.

J'ai répondu à la hâte à toutes vos questions. J'aurais pu en dire bien davantage si j'en avais eu le temps.

Je suis, etc.

Signé Dr J. Osborn.

Orange-Valley, 18 février 1839.

N° 14.

TÉMOIGNAGE DE M. SHERVINGTON, EMPLOYÉ.

M. Shervington est le premier commis de la trésorerie à Antigoa. C'est un homme de couleur fort bien élevé et très-capable. M. Musgrage, trésorier, m'a dit qu'il s'en rapportait entièrement à M. Shervington pour tous les détails de l'administration qu'il dirige.

I. INDUSTRIE.

1. Les professions libérales et les arts mécaniques ont-ils quelque développement?

R. Oui, pour les arts mécaniques. Pour les professions libérales, il n'y a dans la colonie que des médecins et des légistes.

2. Quel est le nombre des ouvriers dans les diverses professions: tailleurs, cordonniers, charrons, bouchers, etc.; aubergistes, etc.?

R. Il est impossible de donner un chiffre exact; mais les ouvriers sont plus que suffisants, et il s'en trouve dans les trois classes, blancs, personnes de couleur, nègres.

Il y a quatre tavernes ou auberges dans la ville de Saint-John. Dans différentes parties de l'île, il y a des cabarets sous le nom de *punch and liquor houses*.

3. Importez-vous du dehors, et particulièrement d'Angleterre, une grande quantité d'objets confectionnés, pour la consommation de la colonie: bottes, souliers, habits tout faits, etc.?

R. Il y a une classe de marchands, tenant boutique, qui importent les habits tout faits, les souliers, etc., de la métropole, et d'autres qui importent des États-Unis la farine, les provisions de bouche, les chevaux, etc.

On importe, en ce moment, une plus grande quantité d'habits tout faits; mais cette quantité ne se compare pas à celle des importations de ce genre dans les colonies françaises.

4. La pêche est-elle libre et ouverte à tout le monde, sans autorisation spéciale ou sans l'inscription maritime?

R. La pêche est libre, sans conditions ni restrictions, et fournit le principal aliment de la classe pauvre dans toute l'île.

5. Quel est le chiffre moyen des salaires dans les plus importantes professions d'arts et métiers?

R. Le chiffre moyen des salaires ne peut être établi; ils varient suivant l'habileté des ouvriers. Un ouvrier ordinaire, travaillant sous un maître, se paye depuis 1 schelling jusqu'à 6 par jour. Les maîtres ouvriers sont engagés par contrat et pour l'ensemble d'un travail.

II. COMMERCE.

1. Quel est le chiffre du commerce spécial de la colonie avec l'Angleterre?

R. Environ 400,000 livres sterling par an (10,000,000 fr.).

2. Quel est le chiffre des importations et exportations de la colonie?

R. Pas de commerce.

3. Quel est le chiffre du commerce avec l'Amérique?

R. Pas de commerce.

4. Avec la Russie?

R. Voir réponse n° 10.

5. Avec l'Espagne?

R. Pas de commerce.

6. Avec la Suède?

R. Pas de commerce.

7. Avec l'Allemagne?

R. Pas de commerce.

8. Quel revenu la colonie donne-t-elle au trésor de la métropole?

R. Les droits sur le sucre, le rhum et les mélasses, s'élèvent à environ 250,000 livres sterling (6,250,000 fr.).

9. Quels sont les principaux articles importés de la métropole?

R. Marchandises sèches; habits confectionnés, étoffes de coton, de laine, de soie, etc.; produits agricoles et comestibles: bœuf,

porc, jambon, langues, lard, beurre, fromage, chandelles, oignons, pommes de terre, sucre raffiné, spiritueux, vins, thé, tabac, briques, tuiles, etc.

10. Des États-Unis ?

R. Meubles, bois, essentes, poissons secs et salés, riz, farine, biscuits. Toutes ces denrées sont généralement payées en argent.

11. Y a-t-il dans l'administration un bureau spécial pour l'industrie, l'agriculture, le commerce, etc. ?

R. Non.

12. Quel est le mouvement de la navigation, etc. ?

(Ici, plusieurs questions restées sans réponse.)

13. Les bâtiments construits dans la colonie seraient-ils admis comme nationaux dans les ports de la métropole ?

R. Certainement.

III. ÉTAT DES PROPRIÉTÉS.

1. Les propriétés sont-elles divisées ou concentrées en quelques mains ?

R. Il y a quelques exemples de propriétaires possédant plus d'une ou deux sucreries. Mais c'est là cependant un cas exceptionnel. En général, on peut dire que la propriété est assez bien divisée.

2. La transmission des biens est-elle soumise aux lois du Royaume-Uni ?

R. Oui.

3. Y a-t-il beaucoup de propriétaires parmi les gens de couleur ou les nègres ?

R. Il y en a beaucoup dans les villes, et même quelques-uns dans les cantons ruraux.

4. Parmi ceux-ci, en comptez-vous qui soient propriétaires de grands biens ?

R. Deux ou trois seulement, et tous trois hommes de couleur.

IV. FINANCES.

1. Quelles sont les fonctions de celui qu'on nomme, à Antigoa, *deputy post-master general?*

R. Ces fonctions donnent la direction des bureaux de poste dans la colonie. Le titulaire doit être accepté et confirmé par le *post-master general* en Angleterre.

2. La colonie pourvoit-elle aux frais de son administration ?

R. Oui; à l'exception du traitement du gouverneur, qui est payé par la métropole.

3. La colonie a-t-elle une dette publique ?

R. Aucune dette dont les moyens de libération ne soient pas déjà établis.

4. Quelles formalités la colonie aurait-elle à remplir pour faire un emprunt ?

R. Avant l'établissement de la banque, il était fort difficile de faire un emprunt dans l'île; mais, depuis, il suffit, pour obtenir un prêt, d'avoir la garantie de deux signatures solvables.

5. Avez-vous un impôt de capitation, et quel est son chiffre ?

R. Pas d'impôt de capitation.

6. La perception des taxes est-elle facile, particulièrement chez les nouveaux émancipés ?

R. La perception des taxes s'effectue sans difficulté. Les nouveaux émancipés ne sont soumis à aucune taxe spéciale; ils tombent sous le droit commun lorsqu'ils ont quelque établissement : dans ce cas, leur position même suppose qu'ils ont les moyens de payer l'impôt.

7. Le trésor de la métropole vient-il au secours de la colonie pour le payement d'une partie de ses dépenses ? S'il en est ainsi, le Gouvernement envoie-t-il des espèces dans la colonie, ou bien le trésorier de l'île est-il autorisé à fournir des traites ?

R. Le trésorier colonial n'a jamais reçu aucune espèce de secours du trésor de la métropole.

8. Les droits sur les sucres sont-ils payés dans la colonie ?

R. Non; ils sont payés au débarquement, dans les ports de la métropole.

9. Quel est le chiffre de ces droits ?

R. 24 schellings sterling par 100 livres.

10. Quel est leur produit, pour les sucres de la colonie seulement ?

R. Entre 215,000 livres sterling et 218,000 livres sterling par an pour cette île (5,375,000 fr. et 5,450,000 fr.).

11. Y a-t-il des taxes entre les diverses localités de l'île ?

R. Sans réponse.

12. Quelles sont les relations entre la colonie et les îles environnantes ?

R. Il y a un droit prohibitif à l'importation du rhum.

13. Quelles sont les qualités de sucre pour l'exportation ?

R. Toujours ce qu'il est possible de faire de plus beau, les belles qualités de sucre étant toujours préférées et payées à leur prix sur les marchés de la métropole.

14. Y a-t-il une différence de droit proportionnelle à la qualité de sucre ?

R. Non.

15. Un bâtiment anglais peut-il charger du sucre pour l'exportation à l'étranger ?

R. Certainement.

16. Un bâtiment étranger peut-il le faire aussi ?

R. Oui.

V. ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES. — SERVICE MÉDICAL.

1. Les fièvres intermittentes sont-elles communes dans la colonie ?

R. Les fièvres intermittentes sont très-répandues dans la plupart des districts de la colonie.

2. Les dyssenteries ?

R. Il n'en est pas de même de la dyssenterie.

3. La fièvre jaune ?

R. La fièvre jaune a régné en 1816 et n'a reparu qu'au commencement d'octobre 1835. A cette époque, il éclata une épidémie qui dura trois mois.

4. La lèpre, etc. ?

Sans réponse.

5. L'éléphantiasis ?

R. L'éléphantiasis *tuberculeux*, dit *éléphantiasis des Grecs*, est fort commun.

6. Y a-t-il des établissements spéciaux pour ce genre de maladie ?

R. La *Société du repas quotidien* (daily meal Society) vient de faire construire à ses frais un lazaret destiné à recevoir les malades de cette affection.

7. Avez-vous des hôpitaux publics ?

R. Il n'existe, à proprement parler, aucun hôpital public à Antigoa (à l'exception des hôpitaux militaires); mais la *Société du repas quotidien* a été obligée d'étendre ses bienfaits jusqu'à l'organisation d'un asile pour le traitement des pauvres.

8. De quoi se composent leurs revenus ?

R. Le revenu de cette société se compose de dons volontaires, de souscriptions particulières et de subventions accordées quelquefois par la législature ou sur les fonds de la paroisse.

9. Existe-t-il un comité de vaccine ?

R. Non.

10. L'entretien, la nourriture et les soins à donner aux malades, font-ils l'objet d'un contrat ou marché à forfait ?

R. Il y a un contrat pour fournir les soins et les médicaments aux malades de chaque paroisse. Les malades appartenant à l'hospice de la *Société du repas quotidien* sont confiés aux soins de la paroisse de Saint-John. Les pauvres de chaque paroisse reçoivent une allocation hebdomadaire en argent, et achètent eux-mêmes leur nourriture.

11. Sur quelles bases ces marchés sont-ils faits avec les entrepreneurs ?

R. Je n'ai pas connaissance de contrats ou marchés faits avec des entrepreneurs.

VI. POIDS ET MESURES.

1. Le système des poids et mesures, dans les colonies, est-il le même que celui de la Grande-Bretagne ?

R. Oui [1].

2. L'île a-t-elle en ce moment et a-t-elle jamais eu une monnaie locale ?

R. Jamais.

3. Quel est le taux du change des traites avec la Grande-Bretagne ?

R. Très-variable; depuis 5 jusqu'à 12 ½ p. o/o.

4. Quel est le taux de l'intérêt ?

R. 6 p. o/o.

5. La banque coloniale émet-elle des billets ?

R. Traites sur l'Angleterre ou sur les autres colonies; billets et espèces pour les transactions intérieures.

6. Connaît-on les assurances contre l'incendie, les assurances sur la vie, etc., etc. ?

R. Il n'y a, dans la colonie, aucune compagnie d'assurance pour l'un ou l'autre objet.

VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

1. Comment le service des ponts et chaussées est-il organisé ?

R. Les ponts sont assez rares dans l'île : il n'y en a que deux ou trois de fort peu d'importance; ils ne sont placés sous aucune surveillance spéciale.

Les routes sont bien percées et bien entretenues.

2. Existe-t-il un corps d'ingénieurs ?

R. Aucun, en ce qui concerne le service civil de la colonie.

3. La métropole prend-elle part aux dépenses des travaux publics ?

R. Non.

4. Combien de lieues de routes carrossables comptez-vous dans la colonie, et quelle a été la dépense générale pour leur établissement ?

R. Pendant l'esclavage, chaque propriétaire avait l'obligation légale d'entretenir une certaine portion de route; avec ce système le trésor public n'avait aucune dépense à supporter. Depuis l'émancipation il n'y a encore rien d'arrêté quant au mode d'exécution des travaux publics, et tous les ouvrages qui ont été faits ont été à la charge du trésor local.

5. Fonctions des *way-wardens?*

R. Ces fonctions entraînent l'obligation de fixer la tâche de chaque propriétaire pour l'entretien des routes, et de veiller à ce que ces tâches soient remplies.

Signé SHERVINGTON.

N° 15.

TÉMOIGNAGE DE M. WALKER, SECRÉTAIRE DU GOUVERNEMENT.

Sir W. Colebrooke, gouverneur de la colonie, et M. Walker, secrétaire du gouverneur, ont mis le plus grand empressement à favoriser mes recherches. C'est sur leur recommandation que j'ai obtenu la plupart des témoignages ici consignés.

PRISONS.

1. Existe-t-il une prison pour dettes ?

R. Il n'y a pas de prison séparée; les prisonniers pour dettes ont des pièces réservées dans la geôle.

2. Quel est le nombre de ces prisonniers ?

R. Sans réponse.

3. Le système pénitentiaire est-il établi ?

R. On ne peut pas dire que ce système soit entièrement organisé; mais il forme la base du règlement présentement en vigueur dans la maison de correction. On n'y fait plus usage du *tread-mill.*

4. Quel est le nombre des prisonniers pour crimes et délits ordinaires ?

R. Sans réponse.

5. Quel est le nombre des prisonniers pour infraction aux règlements de police rurale ?

R. Sans réponse.

6. Quels sont les changements qui ont eu lieu dans le chiffre de ces diverses catégories de crimes et délits, depuis l'émancipation ?

R. Le nombre moyen des prisonniers a décidément diminué, quoique la compétence des tribunaux s'étende aujourd'hui à un grand nombre de délits qui, du temps de l'esclavage, étaient punis par les maîtres. Les infractions aux lois de la police rurale constituent, en fait, une nouvelle classe de délits. Les crimes graves sont très-rares.

Signé WALKER.

[1] Cette réponse est inexacte.

LA BARBADE,

CHEF-LIEU ET SIÉGE DU GOUVERNEMENT DES ILES DU VENT (WINDWARD ISLANDS).

N° 16.

TÉMOIGNAGE DE M. CUNNINGAM, SECRÉTAIRE DU GOUVERNEMENT COLONIAL. (Mars 1839.)

M. Cunningam est aujourd'hui gouverneur de Saint-Christophe.

I. POPULATION.

1. A quelle époque a eu lieu le dernier recensement? Quel était alors le chiffre total de la population?

R. Il n'y a pas eu de recensement général de la population. Mais on suppose qu'elle s'élève à 130,000 âmes.

2. De quels éléments se compose la population blanche? Quelle partie du Royaume-Uni a le plus contribué à la fonder?

R. Le nombre des nouveaux colons de race blanche est très-restreint, car on ne peut pas considérer comme colons les négociants dont le séjour dans le pays est temporaire. La masse de la population blanche se compose des descendants des premières familles, qui, dans l'origine, vinrent coloniser la Barbade, à peu près vers le temps de la république.

3. A qui est confiée la tenue des registres de l'état civil?

R. Au ministre de la paroisse, c'est-à-dire au ministre de l'Église établie.

4. Quelle est la proportion de la population blanche à la population de couleur dans les villes, dans les bourgs et dans la campagne?

R. Il n'y a que deux villes dans la colonie: Bridge-Town (la ville principale) contient à peu près 25,000 habitants; l'autre, 4,000. Tout le reste forme la population rurale.

5. Quels changements ont eu lieu dans la population?

R. Les personnes de couleur (*coloured people*) font de grands progrès. Leurs richesses augmentent, et ils gagnent beaucoup en considération.

6. Y a-t-il croissance ou décroissance dans la population blanche?

R. La population augmente sur tous les points de la colonie et dans toutes les classes.

II. RELIGION.

1. Quel est le nombre des églises à Bridge-Town (ville principale)? — Dans toute la colonie?

R. Il y a environ quarante églises, et plusieurs autres en construction ou sur le point d'être créées; sur ces quarante églises, il y en a neuf dans Bridge-Town même, ou dans sa banlieue.

2. Quelles sont les différentes communions?

R. L'Église épiscopale, les wesleyens, les moraves. Tout récemment un prêtre papiste (*papist priest*[1]) vient d'être admis.

3. Combien d'églises ou de chapelles possède chacune d'elles?

R. Les moraves, trois; les wesleyens, quatre; les juifs, une; les catholiques romains, une. Le reste appartient à l'Église établie.

4. Toutes les communions peuvent-elles accomplir les actes civils relatifs aux naissances, aux mariages et aux décès?

R. Oui.

5. Quel est le salaire attaché à la passation de chacun de ces actes?

R. Les frais varient suivant la communion.

6. Y a-t-il quelque différence dans le prix pour les divers rangs de la société et particulièrement pour les nouveaux émancipés?

R. Aucune. Les frais sont réglés par les lois locales. Les hautes classes sont dans l'habitude, à l'occasion des naissances et des décès, de faire des présents au clergé.

7. Y a-t-il quelques exclusions religieuses politiques et civiles contre les catholiques, contre les juifs?

R. Aucune.

8. A combien s'élèvent les dépenses de l'Église établie?

R. La colonie paye au clergé de l'Église établie 3,666 l. 13 sch. 4 d. sterling (91,666 fr. 25 cent.).

9. Le Gouvernement supporte-t-il une partie de ces dépenses?

R. Quelques curés et quelques prédicateurs sont payés par l'église diocésaine sur les fonds placés à sa disposition par des sociétés religieuses en Angleterre; d'autres retirent un modique revenu de la rente de quelques terres situées dans leurs paroisses. Mais les revenus locaux sont tout à fait insuffisants pour les dépenses de ce genre; et l'on se propose d'appliquer au payement des instituteurs une partie de la prochaine allocation qui sera faite par le Parlement pour bâtir des écoles et des chapelles.

10. Y a-t-il des écoles du soir dans la colonie?

R. Il y a des écoles du soir. Elles sont fréquentées très-régulièrement par des adultes et par d'autres personnes, qui, en raison de leurs occupations, ne peuvent pas consacrer une autre heure de la journée à l'étude.

11. Existe-t-il aussi, comme à Antigoa, des écoles *Mico* et une société du *daily meal* (repas quotidien)?

R. Il y a une société du *daily meal* (repas quotidien). Les administrateurs du legs *Mico*[2] ont établi trois écoles et ont acheté du terrain pour en bâtir d'autres.

12. Y a-t-il une bibliothèque publique?

13. Quels sont les revenus de ces diverses sociétés?

R. 12 et 13. Il y a plusieurs librairies et cabinets de lecture (établissements privés); leur revenu varie annuellement suivant le nombre des souscripteurs.

[1] Je reproduis exactement les termes de la réponse. *

[2] Pour les détails concernant ce legs, voir les réponses relatives à la colonie d'Antigoa, et plus bas, *Pièces justificatives*, 2e partie, art. ÉDUCATION. *

III. MOEURS.

1. Depuis l'admission des personnes de couleur aux droits civils et politiques, existe-t-il quelques exemples de mariage entre les blancs et les femmes de couleur pour légitimation d'enfants?

R. Non; jamais pour légitimation d'enfants naturels.

2. Par convenance et affection, sans relations antérieures?

R. Quelquefois.

3. Entre les femmes blanches et les hommes de couleur?

R. Non.

4. Entre les hommes de couleur et les négresses?

R. Souvent.

5. Entre les femmes de couleur et les nègres?

R. Quelquefois.

6. De pareils faits se sont-ils présentés avant l'émancipation?

R. Oui.

7. Les mariages de ce genre se célébraient-ils alors dans l'île même ou en pays étranger?

R. Dans l'île.

8. Les duels sont-ils prohibés par la loi, et sous quelles peines?

R. La loi commune d'Angleterre est en vigueur dans la colonie; mais il n'y a pas eu d'acte spécial de la législature contre les duels.

9. Les prohibitions de la loi sont-elles souvent violées?

R. Non.

10. Les cas de collision entre blancs et hommes de couleur sont-ils fréquents, soit par les duels, soit par les rixes entraînant plainte devant les tribunaux?

R. Non, en aucun cas.

11. Les hommes de couleur sont-ils admis dans les réunions privées, dîners, soirées ou clubs?

R. Dernièrement ils ont été admis dans quelques-uns des clubs. Un petit nombre d'entre eux sont admis dans les réunions intimes.

12. Dans les réunions publiques ou bals par souscription?

R. Non.

13. Est-ce plus ou moins difficile pour les femmes?

R. C'est plus difficile pour les femmes.

14. Y a-t-il plus d'obstacles pour les nègres que pour les personnes de couleur?

R. Oui.

15. Ces obstacles pour l'une et l'autre race tiennent-ils plutôt à la condition civile des personnes qu'à la peau, ou *vice versâ?*

R. Les obstacles proviennent plutôt de la condition civile; mais le préjugé contre la couleur est encore très-puissant. Cependant le préjugé s'efface peu à peu, grâce à la sage politique du gouverneur actuel (sir Murray M. Grégor) et de son prédécesseur (sir Lionel Smith).

16. Y a-t-il des hommes de couleur, et particulièrement des nègres, dans les professions libérales: médecins, avocats?

R. Des hommes de couleur, mais non pas des noirs.

17. Dans les officiers de terre et de mer de l'armée anglaise?

R. Oui.

18. Les hommes de couleur et les noirs possesseurs d'esclaves se sont-ils d'abord opposés à l'émancipation?

R. Généralement ils l'ont favorisée.

19. Y a-t-il quelques traces de la distinction des races dans les cimetières?

R. A présent il n'en existe qu'un seul cas. (Je ne comprends pas le sens exact de cette réponse.)

20. Y a-t-il des exemples de prostitution?

R. Ni aussi fréquemment ni aussi publiquement qu'en Europe.

IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Combien d'écoles primaires?

R. Il y a 213 écoles dans la colonie.

2. Combien d'inspecteurs et de directeurs?

R. Environ 200.

3. Combien d'écoles pour filles, combien pour garçons?

R. A peu près le même nombre pour chaque sexe.

4. Quel est le nombre de garçons ou filles, au-dessous de 14 ans, fréquentant les écoles?

R. La plupart des enfants qui fréquentent les écoles ont moins de quatorze ans.

5. Quel est le rapport entre la population totale et le nombre des personnes ayant reçu l'instruction primaire?

R. Le chiffre de la population est d'environ 120,000; le nombre des personnes sachant lire et écrire, 13,869.

6. Depuis quand ces écoles ont-elles été établies, et quelle est l'époque de leur plus grand développement?

R. Plusieurs écoles sont établies depuis longtemps; mais le grand développement de l'instruction a commencé pendant les douze dernières années, et particulièrement depuis les allocations parlementaires accordées en 1835, 1836 et 1837.

7. Les blancs, les hommes de couleur et les noirs, sont-ils confondus sur les bancs de ces écoles?

R. Il n'y a pas longtemps encore que les écoles paroissiales n'admettaient que les enfants de race blanche. Mais des sentiments plus libéraux semblent prévaloir maintenant, et, dans quelques écoles, les enfants de toute couleur sont admis sur le même pied.

8. Quelques-unes de ces écoles sont-elles communes aux blancs et aux personnes de couleur seulement, ou bien aux hommes de couleur et aux noirs?

R. Un grand nombre des écoles établies récemment par les sociétés d'Angleterre, favorisées par les allocations du Parlement, étaient particulièrement destinées aux enfants des apprentis, qui les suivent assidûment depuis l'émancipation.

9. Ces écoles avaient-elles pour but de préparer les noirs et les personnes de couleur à l'émancipation?

R. Oui; mais seulement après le bill de 1834, et dans le but de préparer les noirs à l'émancipation définitive.

10. Y a-t-il des maîtres sur chaque habitation, ou bien les élèves sont-ils réunis dans une école commune pour recevoir l'instruction?

R. Les élèves s'assemblent généralement dans des maisons d'école bâties sur un point central de chaque paroisse.

11. Comptez-vous beaucoup d'hommes de couleur et de noirs parmi les professeurs?

R. Parmi les instituteurs, il y a vingt-sept personnes de couleur.

12. Comment ces professeurs sont-ils formés : dans le pays ou dans la métropole?

R. Il y a une école normale pour former des instituteurs, qui a été établie par les administrateurs du legs *Mico*.

13. Quels sont les livres élémentaires à l'usage des enfants?

14. Quel est leur prix?

R. 13 et 14. Les enfants d'un certain âge apprennent à lire, à écrire et à compter dans le livre ordinaire des écoles. Pour les jeunes enfants, on a plus souvent recours à l'enseignement oral. Cette méthode a obtenu les plus heureux résultats, même avec les enfants les plus âgés. — A l'aide de l'*appareil pour les écoles d'enfants*, dont l'établissement coûte environ 7 l. (175 fr.), les enfants sont bientôt initiés même aux éléments des plus hautes branches d'éducation.

15. Comment est-il pourvu aux dépenses d'instruction publique?

R. 1° Au moyen des ressources locales; 2° par les allocations du Parlement; 3° par les secours de sociétés de bienfaisance établies dans ce but en Angleterre, et qui ont mis des fonds à la disposition de l'autorité diocésaine.

16. A combien se montent ces dépenses?

R. Le chiffre n'en est pas connu exactement. Mais on peut dire, à propos de cette question, que, dans ces dernières années, la métropole a donné, à la Barbade seulement, 25,427 l. (535,575 fr.), et la colonie 29,921 l. (748,025 fr.), pour bâtir et réparer des chapelles, des écoles-chapelles et des écoles.

17. Quelle part y prend le Gouvernement central?

R. En 1835, 1836, 1837, des subventions ont été accordées, par le Parlement, à la *Société des missions de Londres* et à d'autres sociétés, pour élever des écoles et développer l'instruction.

18. Quelle part y prend la colonie?

R. La colonie y contribue par les allocations des paroisses ou de la législature locale, par des souscriptions volontaires, par la rétribution légère que payent les élèves. Quelquefois aussi les propriétaires entretiennent des écoles sur leurs plantations.

19. Quelle part les souscriptions privées et les dons volontaires?

R. Il y a, en général, des dons et des souscriptions pour élever des écoles. Ces souscriptions ont eu lieu en toute liberté et continuent encore, mais on ne peut guère préciser le chiffre.

20. La loi admet-elle les dispositions testamentaires en faveur des établissements publics?

21. Ces dispositions sont-elles fréquentes?

R. 20 et 21. Oui, il y a eu dans l'île plusieurs exemples de donation par legs testamentaire, soit en terres, soit en argent, mises à la disposition des fabriques pour œuvres de charité.

22. Leur acceptation est-elle soumise à quelques formalités, soit de la part de la législature locale, soit de la part du Gouvernement métropolitain?

R. Elles sont soumises aux formes légales comme les autres actes civils du même genre[1].

23. Quelques dispositions de ce genre ont-elles été faites par les noirs et hommes de couleur, soit libres de naissance, soit émancipés, pour l'avancement et la civilisation de leur race?

R. Dans l'année 1818, les hommes de couleur de Bridge-Town ont formé une association pour l'éducation des enfants pauvres de leur race. Cette association prospère encore, et le maître d'école actuellement en fonctions a commencé par être élevé dans l'établissement fondé par cette association.

24. Existe-t-il des colléges ou des maisons d'éducation pour les études scientifiques et littéraires des classes riches?

25. Quel est le prix de la pension annuelle?

R. 24 et 25. Il y a un collége[2], et une école appelée école libre de *Hamson*. D'après les vœux du fondateur, vingt-quatre enfants sont placés dans cette école libre pour recevoir gratuitement les premiers éléments de l'éducation, et particulièrement le grec et le latin. Les professeurs de cette école prennent des élèves particuliers, qui payent à raison de 25 livres coloniales dans les hautes classes, et 10 livres coloniales dans les basses classes.

26. Les élèves sont-ils admis comme pensionnaires ou comme externes?

R. Dans l'une et l'autre position, et particulièrement dans ce qu'on appelle les écoles centrales. — Ces écoles ont été fondées en 1819. C'est le trésor qui en fait les frais. Chaque paroisse a la faculté d'envoyer quatre pensionnaires, trois garçons et une fille.

27. Les habitants riches envoient-ils leurs enfants en Europe pour leur éducation?

R. Généralement, et quelquefois même avant l'âge de dix ou douze ans.

28. Les personnes de couleur et les noirs suivent-ils cet exemple?

R. Oui, et cet usage s'établit parmi eux chaque jour davantage, à mesure qu'ils deviennent riches.

29. Le Gouvernement métropolitain entretient-il à ses frais, dans les grands établissements publics, quelques pensionnaires choisis parmi les habitants de la colonie et particulièrement parmi les personnes de couleur et les nègres?

R. Non, du moins en ce qui concerne la colonie.

30. La colonie a-t-elle quelques établissements pour l'apprentissage des arts et métiers?

R. Non.

31. Outre l'enseignement religieux, existe-t-il quelques cours publics d'histoire, d'économie politique, de beaux-arts?

R. Il n'y a pas de cours publics, mais les élèves du collége reçoivent la même instruction que celle des colléges de la métropole.

32. Les arts libéraux, la musique et le dessin, sont-ils cultivés dans les familles?

R. Oui, il y a des maîtres qui donnent des leçons particulières pour les beaux-arts et la musique.

33. Existe-t-il quelques sociétés ou réunions littéraires, scientifiques ou des beaux-arts?

R. Il y a une société littéraire.

34. Y a-t-il un théâtre?

R. Il y a un théâtre, mais on n'y joue guère que la comédie bourgeoise.

35. Les habitants montrent-ils quelque goût pour ce genre de plaisir?

R. Non.

36. Y a-t-il un muséum ou quelque établissement pour les recherches et les collections d'histoire naturelle?

R. Non.

37. Quels sont les rapports de tous les établissements d'instruction publique avec l'Église épiscopale?

R. Les moraves, les wesleyens et les administrateurs du legs

[1] Je crois que le véritable sens de la question n'a pas été saisi; mais il résulte de la réponse que les formes spéciales de notre législation, en matière de legs aux corporations ou aux institutions publiques, n'existent pas dans les colonies anglaises. *

[2] Ce collége, appelé *Codrington-College*, est entretenu au moyen de deux plantations, léguées à cet effet par le général Codrington, en 1702 ou 1703. Ce fonds sert aussi à entretenir douze jeunes gens. La dépense d'un étudiant s'élève à 40 l. st. Le collége a une succursale qui peut admettre un nombre illimité d'élèves appartenant aux classes les plus distinguées. Six élèves sont entretenus gratuitement sur les fonds du collége. Les élèves payants donnent pour pension entière 40 l. st. par an, pour demi-pension 20 l. st. (*Note de l'auteur des réponses.*)

Mico, ont plusieurs écoles excellentes; mais l'éducation de toutes les classes dans la colonie dépend particulièrement de l'instruction qui se donne dans les écoles appartenant à l'Église établie, sous le patronage de l'évêque.

38. Quelle est la méthode d'instruction la plus usitée?

39. L'enseignement direct du maître à l'élève, ou l'enseignement mutuel?

40. Laquelle de ces deux méthodes a produit les meilleurs résultats?

R. 38, 39 et 40. La méthode qui a le mieux réussi est celle adoptée par les écoles *Mico*. La Bible est toujours la base de ce système d'éducation, mais on n'y fait usage que des versets adoptés généralement par les différentes sectes de l'*Église chrétienne*[1]. La méthode d'instruction usitée dans ces écoles semble aussi parfaitement adaptée au caractère du noir. On obtient les meilleurs résultats du procédé qui consiste à placer devant les enfants la peinture des objets formant la matière de l'enseignement, tout comme de l'ensemble des moyens matériels employés dans le but d'unir l'enseignement à l'instruction.

41. Existe-t-il des asiles pour les enfants du plus jeune âge?

R. Non.

42. A-t-on remarqué quelque différence dans les facultés intellectuelles et morales des trois races, soit dans l'intensité de ces facultés, soit dans la variété de leur développement naturel?

R. S'il y a quelque différence à noter, elle est plutôt favorable au sang africain. On peut affirmer que les enfants de la race noire et ceux des personnes de couleur montrent des talents précoces et une grande facilité pour apprendre.

43. Par exemple, les personnes de couleur et les noirs annoncent-il plus de dispositions pour les études qui se rapportent à l'exercice des sens, musique, dessin, etc.; et, quant à la religion, ne sont-il pas plus portés à se livrer au mysticisme et à l'exaltation des sentiments qu'à s'enquérir des bases rationnelles de leur foi?

R. Les enfants de l'une et de l'autre race ont l'ouïe fine et le coup d'œil sûr: mais il est difficile de s'expliquer en ce qui concerne la diversité des aptitudes, qui jusqu'ici n'ont pas eu occasion de se développer. Pour ce qui est des croyances superstitieuses, si par là on entend la croyance à la sorcellerie (en anglais *obi*; quelques personnes écrivent *obeah*: voir à ce sujet le témoignage du docteur Osborn, d'Antigoa) et l'usage d'autres pratiques idolâtres, on peut à peine dire qu'il en existe quelques traces dans la colonie; car, bien qu'il soit quelquefois question de ces superstitions, on n'allègue en preuve de leur existence ni des actes coupables, ni d'autres conséquences fâcheuses.

44. Quels sont les éléments de l'instruction primaire, outre les principes de l'éducation morale et religieuse?

R. Les saintes Écritures.

45. L'instruction primaire comprend-elle quelques notions sur les arts et métiers, sur l'agriculture et l'économie domestique?

R. Jusqu'à présent on n'a fait aucun essai tendant à réunir l'apprentissage professionnel et la culture de l'esprit, si ce n'est aux *écoles centrales*, où quelques enfants apprennent l'art du relieur. Il va sans dire que les jeunes filles sont employées aux ouvrages d'aiguille.

46. Existe-t-il des écoles d'adultes?

R. Il y en a plusieurs de ce genre : les unes où les enfants et les adultes sont mêlés, les autres où il n'y a que des adultes.

47. Ces écoles ont-elles été fréquentées par les esclaves avant l'émancipation?

48. Ont-elles été plus ou moins fréquentées depuis l'émancipation?

R. 47 et 48. Les écoles d'adultes ont été instituées particulièrement pendant l'apprentissage; et soit alors, soit depuis l'émancipation complète, elles ont toujours été encombrées d'élèves.

V. INDUSTRIE.

1. Les arts et métiers sont-ils développés?

R. Les arts libéraux, non; les arts mécaniques, faiblement.

2. Quel est le nombre des ouvriers dans les principales professions:

De tailleur?
De cordonnier?
De boucher?
De charron?
De boulanger?
De chapelier?
De charpentier?

R. Depuis plusieurs années il n'y pas eu de recensement dans la population libre. Il est par conséquent impossible de donner aucun renseignement précis à cet égard.

3. Importe-t-on du dehors une grande quantité d'objets fabriqués pour la consommation : habits, souliers, etc.?

R. On importe d'Angleterre une grande quantité d'objets fabriqués.

4. La pêche est-elle libre pour tout le monde, sans formalité d'inscription maritime?

R. Il n'y a aucune taxe sur les bateaux de pêche.

5. Quel est le prix moyen des salaires dans les principales professions d'arts et métiers?

R. Les artisans gagnent par jour depuis 2 sch. jusqu'à 4 sch. (2 fr. 50 cent. à 5 fr.), suivant leur profession. Ce sont les charpentiers et les maçons qui gagnent le plus.

VI. COMMERCE.

1. Quel est le chiffre général des importations et des exportations de la colonie[2]?

R. Chiffre total des importations . . . . . 730,763 l.
Idem des exportations . . . . . 960,368 l.

2. Quels sont les chiffres spéciaux du commerce de la colonie avec la Grande-Bretagne?

L'Amérique?
Les colonies environnantes?

[1] Je reproduis exactement l'expression employée par l'auteur des réponses.

[2] Ces chiffres présentent, sur ceux de 1836, un excédant considérable, savoir:

Pour les importations . . . . . 100,606 l. (2,515,150 fr.)
Pour les exportations . . . . . 221,175 l. (5,529,375 fr.)

La Russie?
La Suède?
L'Autriche?
L'Espagne?

R. Importations d'Angleterre . . . . . 483,134 l.
Exportations en Angleterre . . . . . 838,215 l.
Importations des Indes occidentales . . . . 22,005 l.
Exportations aux Indes occidentales . . . . 112,215 l.
Importations de l'Amérique anglaise . . . . . 82,410 l.
Exportations dans l'Amérique anglaise . . . . 5,362 l.
Importations des États-Unis . . . . . 83,632 l.
Exportations aux États-Unis . . . . . 1,458 l.
Importations des autres pays étrangers . . . . 50,612 l.
Exportations aux autres pays étrangers . . . . . 2,784 l.

3. Quel est le mouvement de la navigation dans la colonie?
Bâtiments entrés:
Nombre des navires?
Tonnage?
Équipage?

R. En 1838, 637 navires.
76,365 tonneaux.
5,332 hommes.

4. Bâtiments sortis:
Nombre des navires?
Tonnage?
Équipage?

R. En 1838, 639 navires.
75,879 tonneaux.
5,331 hommes.

5. Les bâtiments construits dans la colonie seraient-ils admis comme nationaux dans les ports de la Grande-Bretagne?

R. Oui.

6. Le commerce de la colonie avec les Américains est-il considérable? En quoi consiste-t-il particulièrement?

R. Oui. — Il consiste en chevaux, comestibles, bois de charpente. La quantité de comestible vendue par les Américains est beaucoup moins considérable qu'autrefois, ces marchandises pouvant s'obtenir autre part à meilleur marché.

7. Quel revenu la colonie donne-t-elle à la douane de la mé-o ole?

R. Cela dépend de la quantité de sucre et autres produits que la colonie exporte dans la Grande-Bretagne.

8. Quels sont les principaux articles formant les diverses branches de commerce?

R. Le sucre, les mélasses, l'arrow-root, le rhum.

9. Existe-t-il un bureau spécial chargé de la haute surveillance de l'industrie, du commerce et de l'agriculture?

R. Non.

VII. FINANCES.

1. La colonie doit-elle fournir à la dépense de tous ses fonctionnaires?

R. Le gouverneur, l'évêque et plusieurs fonctionnaires, sont payés par la métropole.

2. La colonie a-t-elle une dette?

R. La colonie a contracté envers la métropole une dette de 3,677 l. ou 81,655 francs.

3. Quelles sont les formalités à remplir pour faire un emprunt?

R. Il n'y a aucune formalité particulière. La métropole remet des espèces, ou bien donne à la colonie la permission de tirer sur le trésor.

4. Combien pour cent de son revenu paye chaque propriétaire?

R. Environ 1 p. o/o.

5. Existe-t-il un impôt personnel, et de combien?

R. Non.

6. La perception des taxes est-elle facile, particulièrement sur les nouveaux libres?

R. Les nouveaux émancipés n'ont pas encore été imposés, et, quant aux autres taxes, elles sont si légères qu'il n'y a pas grande difficulté à les percevoir.

7. Si le trésor de la métropole subvient à une partie des dépenses, comment opère-t-il ses payements? Envoie-t-il de l'argent dans la colonie? Le trésorier est-il autorisé à tirer sur le Gouvernement central?

R. La métropole, comme il a déjà été dit, paye quelques-uns des hauts fonctionnaires, qui eux-mêmes fournissent des traites sur le trésor en Angleterre.

8. Les droits de douanes sur les sucres se payent-ils dans la colonie?

R. Les droits sur les sucres se payent dans la métropole.

9. Quels sont-ils?

R. 24 schellings par quintal (112 livres) de sucre. (30 fr.)

10. Quelles sont les qualités de sucre dont l'exportation est la plus forte?

R. Le sucre brut.

11. Y a-t-il des différences de droits pour les différentes nuances de sucre?

R. Non; mais les droits sur le sucre candi et le sucre raffiné fabriqués dans la colonie sont si élevés en Angleterre, qu'ils équivalent à une prohibition.

12. Un navire anglais peut-il charger du sucre pour l'exporter sur un autre marché que celui d'Angleterre?

R. Oui, s'il convient au port étranger de l'admettre.

13. Les navires étrangers eux-mêmes peuvent-ils le faire?

R. Oui.

13 *bis*. Même pour les ports d'Angleterre?

R. bis. Non.

14. Y a-t-il des taxes entre les divers quartiers de la colonie?

R. Les paroisses qui sont trop éloignées des ports d'embarquement contribuent aux dépenses des routes dans les paroisses que leurs produits doivent traverser.

15. Dans les relations commerciales de cette colonie avec les autres?

R. Il y a une taxe sur certains produits coloniaux exportés des autres îles.

VIII. SERVICE DE SANTÉ.

1. Les fièvres intermittentes sont-elles fréquentes dans la colonie?
2. La fièvre jaune?
3. La dyssenterie?

R. 1, 2 et 3. La Barbade est accidentellement sujette aux différentes maladies des climats tropicaux; mais ce n'est certainement pas au même degré que les autres colonies.

4. La lèpre ou l'éléphantiasis?

R. Il y a quelques cas de lèpre; mais on peut dire que l'éléphantiasis est le *mal de ce pays*[1].

5. Y a-t-il un établissement spécial pour les maladies de ce genre?

R. Non; mais on s'occupe de cet objet.

6. Existe-t-il des hôpitaux publics?

7. D'où provient leur revenu?

8. Comment pourvoit-on à la nourriture et à l'entretien des malades?

9. Sur quelles bases fait-on les marchés avec les entrepreneurs?

R. 6, 7, 8 et 9. Il y a une maison de charité, dont les dépenses sont payées par la paroisse de Saint-Michel. On s'occupe à présent de pourvoir aux exigences de la situation nouvelle à cet égard.

10. Existe-t-il une commission de vaccine?

R. Non; mais les médecins sont disposés à vacciner gratuitement toutes les personnes qui s'adressent à eux.

11. Y a-t-il eu beaucoup de maladies épidémiques dans la colonie?

R. Non.

IX. PRISONS.

1. Y a-t-il une prison pour dettes?

R. Une aile séparée de la prison de Bridge-Town est réservée pour cet objet.

2. Combien de prisonniers?

R. Le nombre moyen de prisonniers par mois, soit dans la prison de George-Town, soit dans les deux autres qui existent dans la colonie, est de 66.

3. Le régime pénitentiaire est-il établi?

R. Non; mais on s'en occupe.

4. Combien de prisonniers pour crimes et délits ordinaires?

R. La majorité des prisonniers sont détenus pour délits ordinaires, tels que vols, sévices et injures. Les crimes capitaux sont fort rares.

5. Combien pour délits de police rurale?

R. Il n'y a dans ce moment aucune loi de police rurale déterminant les délits et les peines de ce genre.

6. Quel changement s'est-il opéré dans toutes ces parties depuis l'émancipation?

R. Une diminution considérable de crimes et délits, depuis l'émancipation définitive en août 1838.

7. Faites-vous encore usage du *tread-mill*?

R. Non : on n'en a pas fait usage depuis le mois de mars 1837.

8. Les hommes et les femmes sont-ils séparés dans la prison?

R. Très-rigoureusement.

9. Comment pourvoit-on à la subsistance des prisonniers?

R. Par un comité de direction des prisons.

10. Passe-t-on marché avec des entrepreneurs, ou bien l'administration y pourvoit-elle directement?

R. Les offres sont publiques. On agrée les plus avantageuses, et la dépense se paye aux frais du trésor.

X. PONTS ET CHAUSSÉES.

1. Comment est organisé le service des ponts et chaussées?

R. Par acte de la législature ou par allocation des fabriques de chaque paroisse.

2. Existe-t-il un corps d'ingénieurs?

3. La métropole contribue-t-elle pour quelque chose aux dépenses des routes?

4. Combien la colonie compte-t-elle de milles de route, et quelle a été la dépense générale?

R. 2, 3 et 4. La question des chemins et voies de communication est pendante devant les Chambres de l'assemblée locale. Depuis l'émancipation, on a reconnu la nécessité d'adopter un nouveau système[2].

5. Existe-t-il beaucoup de routes sur lesquelles on puisse aller en voiture ou à cheval?

R. Presque toutes les routes de la colonie comportent l'usage des chevaux et des voitures.

6. Quel est le mode de transport pour les produits?

R. Des waggons ou charrettes, dont l'attelage se compose de chevaux, de mules ou de bœufs.

Signé CUNNINGAM.

Cette série des questions comprend deux autres chapitres, l'un sur l'état du travail, l'autre sur l'industrie agricole. Je n'ai pas reçu les réponses concernant ces deux chapitres.

N° 17.

TÉMOIGNAGE DE M. MARTINDALE, ÉCONOME.

M. Martindale est un jeune homme, au début de sa carrière; il a répondu avec réserve à la plupart des questions. Le court séjour que j'ai fait à la Barbade ne m'a pas permis d'y recueillir de nombreux témoignages écrits. Les habitants paraissaient très-disposés à les fournir.

INDUSTRIE AGRICOLE.

1. Quelles sont les principales cultures?

R. La canne à sucre, le café et les vivres.

2. Fait-on grand usage de la charrue?

R. Peu de plantations.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit?

Sans réponse.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage?

R. De bœufs et de chevaux.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue?

Sans réponse.

6. Quel est le prix d'un bœuf?

D'un cheval?

[1] Cette maladie est, en effet, désignée dans quelques nosologies sous le nom de *mal des Barbades*. *

[2] Avant l'émancipation, les routes étaient ouvertes et entretenues par des allocations de la législature et des fabriques, d'une part, et, d'autre part, par des corvées fournies par chaque propriétaire. C'est, sans doute, sous ce dernier rapport que des modifications sont devenues nécessaires depuis l'émancipation. *

D'un mulet?

D'un âne?

R. De 50 à 60 gourdes (270 à 324 fr.);
De 70 à 120 gourdes (378 à 648 fr.);
De 120 à 180 gourdes (648 à 972 fr.);
De 20 à 40 gourdes (108 à 216 fr.).

7. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée? Laisse-t-on la terre en jachère, ou procède-t-on par assolement?

R. Cannes et café.

8. Quelles sont les plantes employées comme assolement?

9. Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture?

10. Élève des bestiaux, des troupeaux, des chevaux, des mulets?

11. Prairies artificielles?

12. Engrais artificiels?

13. Si ces diverses industries ne fleurissent pas encore, pourrait-on les développer dans l'île?

8 à 13. Sans réponse.

14. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché?

R. Non.

15. Quels sont leurs effets?

Sans réponse.

16. La culture du café existe-t-elle dans l'île?

R. Oui.

17. Si elle existe dans l'île, a-t-on remarqué quelque dégénérescence dans l'arbuste?

R. Oui.

18. Culture du coton, du cacao, du tabac, de l'indigo, du girofle, de la cannelle?

Sans réponse.

19. Cultive-t-on les plantes médicinales, telles que le copahu, la casse, le quinquina?

R. Non.

20. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement?

R. Manioc et bananes.

21. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées?

22. Ont-ils compte ouvert avec un commissionnaire chargé de la vente de leurs produits et de l'achat des objets dont l'habitation a besoin?

23. Les habitants traitent-ils directement avec les négociants de la Grande-Bretagne?

24. Quel est le taux de l'intérêt, soit dans les comptes courants, soit pour les obligations par contrats ou par billets en circulation?

25. Y a-t-il quelque fondement dans ce qui nous a été dit de l'émigration des nègres de cette colonie dans d'autres?

26. Les dépenses ont-elles augmenté ou diminué depuis l'émancipation, en égard aux revenus?

27. Les cas d'incendie, d'empoisonnement et de sorcellerie, sont-ils plus ou moins rares?

28. L'atelier est-il plus facile à conduire?

29. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, légumes, fruits, etc.?

30. Ces denrées sont-elles abondantes?

31. De quelle époque date la culture de la canne dans le pays?

32. D'où les plants ont-ils été importés?

33. A-t-on remarqué quelque dégénérescence dans la suite des rejetons provenus de ces plants?

21 à 33. Sans réponse.

34. Quel est le minimum et le maximum du produit d'une acre de terre plantée en cannes?

R. De 1,000 à 4,000 livres.

Il n'a pas été répondu aux autres questions.

35. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes?

R. Il n'y a pas d'acheteurs, et par conséquent pas de valeur fixe.

36. Le prix du sucre a-t-il baissé ou haussé depuis l'émancipation?

Sans réponse.

37. Combien les boucauts contiennent-ils de livres?

R. De 1,000 à 18,000 livres.

38. Quel est le poids de tare d'un boucaut?

Sans réponse.

39. Quelle qualité de sucre produit l'île généralement?

R. Bon.

40. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent?

R. Moulins à eau.

41. Combien y a-t-il de moulins à bêtes?

42. Combien y a-t-il de moulins à vapeur?

43. Quel est le prix d'un moulin horizontal ou perpendiculaire, destiné à être mû par des animaux ou par le vent?

44. Quel est le prix d'une machine et d'un moulin à vapeur?

41 à 44. Sans réponse.

45. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés: en fonte, en fer battu ou en cuivre?

R. Cuivre et fer battu.

46. Quel est le prix d'un équipage en fonte, en fer battu ou en cuivre?

Sans réponse.

47. Fait-on beaucoup usage de clarificateurs?

R. Ordinairement.

48. De combien de chaudières se composent ordinairement les équipages?

R. De cinq.

49. Y a-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines?

R. Oui.

50. La bagasse suffit-elle?

R. Sur quelques habitations seulement.

51. De quel autre chauffage se sert-on?

R. De bambous et de halliers.

52. Quel est le prix du charbon de terre?

53. Comment s'exécute le travail des nègres: à la tâche ou à la journée?

52 et 53. Sans réponse.

54. Sur quelles bases le paye-t-on, tant au jardin que dans les bâtiments?

R. 2 schellings (monnaie locale), la première classe.

55. Quel est le salaire des différents chefs d'atelier?

R. De 5 à 8 dollars par mois (de 27 à 43 fr.).

56. Des ouvriers, tels que maçons, charpentiers, tonneliers, raffineurs?

R. Mêmes salaires.

57. Travaillent-ils de nuit, et quel supplément de salaire leur donne-t-on pour cela?

R. Un penny sterling par heure.

58. Quel est le prix du rhum?

R. De 4 à 6 schellings, monnaie locale.

59. Pour quelle proportion les rhums et les sirops entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries?

Sans réponse.

Signé MARTINDALE

SAINTE-LUCIE.

N° 18.

TÉMOIGNAGE DE M. FERGUSSON, PLANTEUR ET NÉGOCIANT.

I. DE L'ÉTAT ET DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

§ I^er^. AVANT L'ÉMANCIPATION.

1. Depuis quand la traite a-t-elle entièrement cessé dans le pays?

R. A la même époque que dans les autres colonies britanniques.

2. Quels étaient les règlements et les habitudes pour la nourriture, l'habillement et la direction des ateliers avant l'émancipation?

R. Principalement le produit de leurs propres jardins; mais, cependant, les maîtres fournissaient un peu de poisson, des vêtements et les soins médicaux.

3. Y avait-il des lois et ordonnances concernant les rapports des maîtres et des esclaves?

R. Un grand nombre.

4. Ces lois ou ordonnances ont-elles été faites par le Parlement ou par la législature locale?

R. Le plus grand nombre par la législature locale.

5. A quelle heure commençait et finissait le travail?

R. De cinq à huit heures du matin; de neuf heures à midi; de deux à six heures: dix heures, avant l'ordre en conseil de 1831.

6. Les mariages étaient-ils fréquents?

R. Pas très-fréquents.

7. Que faisaient les habitants pour les encourager?

R. Rien.

8. Que faisait le Gouvernement?

R. Pas davantage.

9. Quels étaient les usages quant au rachat des esclaves, et à quel prix?

R. Des arbitres en faisaient l'estimation.

10. Quel était, à cette époque, le prix d'un esclave dans les inventaires ou dans les ventes publiques?

R. De 200 à 1,500 gourdes (pièces de 5 fr. 40 cent.), c'est-à-dire de 1,080 à 8,100 francs.

11. A combien évaluait-on son entretien annuel?

Pas de réponse.

12. Comment a-t-on procédé pour régler l'indemnité dans la colonie?

R. Des commissaires ont été chargés de classer les noirs en six classes.

13. Quelle a été la somme par tête de nègre?

R. La moyenne a été d'environ 25 l. st. (625 fr.) [1].

14. Avant l'émancipation a-t-il existé des exemples d'empoisonnement, soit des maîtres par les esclaves, soit des esclaves entre eux, soit des bestiaux par ces derniers?

R. Autrefois, mais pas dans ces dernières années.

§ II. PENDANT LA TRANSITION OU L'APPRENTISSAGE.

15. Le travail a-t-il été interrompu plusieurs jours après l'émancipation?

R. Beaucoup.

16. Beaucoup de nègres ont-ils quitté les terres de leur ancien maître pour s'engager sur d'autres habitations?

R. Un certain nombre d'entre eux.

17. Pour aller dans les villes?

——— dans les bois?

R. D'abord il en vint un assez grand nombre dans la ville; mais, n'y trouvant pas de travail, ils retournèrent à la plantation, ou, de préférence, dans les petites habitations à vivres.

18. Quel salaire ont-ils demandé d'abord?

A combien s'élève-t-il maintenant?

R. De 3 à 4 gourdes (de 16 fr. 20 c. à 21 fr. 60 c.) par mois;

De 4 à 6 gourdes (de 21 fr. 60 c. à 32 fr. 40 c.) par mois.

19. Ont-ils conservé leurs cases, leurs jardins, et les soins du médecin en cas de maladie?

R. Ils ont conservé leurs cases et leurs jardins. Plusieurs plantations leur donnent les soins médicaux, et jusqu'ici ils n'ont pas voulu consentir à faire un fonds pour y subvenir, ni même à s'associer dans ce but.

20. Quelle est l'étendue de ces jardins?

R. Les noirs ont autant de terre qu'ils en veulent cultiver.

21. Les nègres cultivent-ils quelquefois la canne à sucre dans leurs jardins?

R. Rarement. Quelques-uns seulement sont connus pour cultiver la canne à sucre sur les terres qui leur sont laissées par le maître. Le sucre qu'ils en retirent se partage par moitié entre eux et le maître, qui fournit les moyens de fabrication [2].

22. En ressentiment de leur ancienne condition, attachent-ils quelque idée de dégradation morale à cette culture?

R. Quelques-uns d'entre eux ont eu d'abord cette opinion, mais elle ne subsiste plus.

23. A combien évalue-t-on les soins du médecin et les médicaments?

R. Les soins médicaux se payaient autrefois à raison de 6 et 10 livres coloniales, par année, pour chaque esclave. C'est le maître qui fournissait les médicaments.

24. Le maître n'exerce-t-il pas une retenue sur le salaire?

R. Pour le moment, le noir ne veut pas y consentir.

25. Combien d'heures dure le travail des engagés à la journée?

R. Autrefois, c'était neuf heures. A présent ils travaillent rarement plus de sept heures, excepté pendant la récolte.

[1] Cent quatre-vingt-dix nègres, libérés par rachat légal, ont payé à leurs maîtres 2,800 dollars, ou 15,120 francs. Le taux des salaires est à 21 fr. 60 cent. par mois.

Ces chiffres m'ont été donnés par le secrétaire colonial. Ils mettent à 79 francs par tête le prix des noirs rachetés. On se plaignait, en effet, beaucoup, à Sainte-Lucie, de la faiblesse des évaluations établies par les magistrats pour les cas de rachat légal. *

[2] Ce genre d'association entre le maître et l'esclave a lieu aussi sur quelques habitations des colonies françaises. *

26. Les ordonnances de police sur le travail et contre le vagabondage sont-elles suffisantes et fidèlement exécutées?

R. Non.

27. A quel âge les enfants libres commencent-ils à travailler sur les habitations?

R. Cela dépend de leur santé et de leur force.

28. A quel âge les vieillards cessent-ils de travailler?

Même réponse.

29. Le nombre des femmes occupées aux travaux agricoles a-t-il beaucoup diminué depuis l'émancipation?

R. Oui.

30. A-t-on remarqué une augmentation dans le nombre des infanticides et des enfants trouvés?

Des infirmes sans moyens d'existence?

Des mendiants?

Y a-t-il quelque établissement institué dans le but de prévenir ou de corriger ces abus?

R. Les mères n'ont pas pris soin de leurs enfants comme elles le faisaient avant l'apprentissage.

Les lois des pauvres pourvoient à leurs besoins.

Idem.

31. Le nombre des mariages a-t-il augmenté depuis l'émancipation?

R. A un assez faible degré.

32. Y a-t-il des caisses spéciales pour recevoir les épargnes des noirs, et quelques dispositions destinées à assurer les intérêts de ces placements?

R. On a formé une caisse d'épargne à la trésorerie coloniale, mais cette mesure n'a pas eu de résultat.

33. A quelles formalités de police le noir est-il astreint pour constater ses moyens d'existence, son domicile, ses relations avec ceux qui l'ont employé?

R. Il y a une formalité à remplir par celui qui emploie, c'est de contracter devant un magistrat spécial lorsqu'il y a lieu à contrat. Quant à ce qui concerne les moyens d'existence du noir, son domicile et ses relations, ce sont des faits connus, en général, par le propriétaire de la plantation.

34. Les noirs ont-ils témoigné quelque répugnance à se soumettre à ces mesures?

R. La plus grande partie ont refusé de signer et de contracter.

35. Sont-ils astreints à un impôt personnel?

R. Le Gouvernement de la métropole a refusé sa sanction à l'acte qui proposait cet impôt.

36. Quels sont les faits qui peuvent servir à constater les bons ou mauvais résultats, quant au travail, de l'éducation donnée aux enfants?

R. Il n'y a aucun fait de ce genre dans la colonie[1].

37. Que doit-on penser du dessein attribué au Gouvernement anglais, de faire des concessions de terrain aux nouveaux émancipés?

R. Les dépêches officielles ne témoignent en aucune façon que le Gouvernement britannique désire accorder des terres aux noirs dans cette colonie.

38. L'Angleterre a-t-elle manifesté quelque intention de régler le travail, depuis les mauvais résultats de l'émancipation dans quelques-unes de ses colonies?

R. Non, du moins en ce qui concerne cette colonie.

II. INDUSTRIE AGRICOLE.

1. Quelles sont les principales cultures?

R. Sucre, café, cacao et vivres.

2. Fait-on un grand usage de la charrue?

R. Très-peu; mais quelques plantations en font usage.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit?

R. Depuis l'émancipation.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage?

R. Chevaux et bœufs.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue?

R. Environ 5 l. (125 fr.)

6. Quel est le prix d'un bœuf?

———— d'un cheval?

———— d'un mulet?

———— d'un âne?

R. De 50 à 60 gourdes (de 270 à 324 fr.);
De 50 à 150 gourdes (de 270 à 816 fr.);
De 80 à 150 gourdes (de 432 à 810 fr.);
De 20 à 40 gourdes (de 108 à 216 fr.).
} Suivant la qualité.

7. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée?

Laisse-t-on la terre en jachère, ou procède-t-on par assolement?

R. Cannes et café.

On la laisse en jachère.

8. Quelles sont les plantes employées comme assolement?

R. Ce genre de plantes n'existe pas dans le pays[2].

9. Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture?

R. Non. Les habitants n'ont pas l'esprit aux améliorations, dans leur état présent de détresse et avec la triste perspective de l'avenir.

10. Élève des bestiaux?

—— des troupeaux?

—— des chevaux?

—— des mulets?

R. On ne s'occupe pas de ces industries pour les raisons exposées ci-dessus.

11. Prairies artificielles?

R. Il n'y en a pas.

12. Engrais artificiels?

Même réponse.

13. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché?

R. On a fait, dans les dernières années, quelques importations de poudrette.

14. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, des légumes, des fruits, etc.?

R. Non; excepté quelques petites habitations à vivres.

15. Ces denrées sont-elles abondantes?

R. Non.

16. De quelle époque date la culture de la canne dans le pays?

R. Principalement depuis 1796.

17. D'où les plants ont-ils été importés?

R. De la Martinique.

18. Quel est le minimum et le maximum de produit d'une acre de terre plantée en cannes?

R. De 600 à 1,200 livres par acre.

19. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes?

R. Cela dépend beaucoup de la situation générale de la colo-

[1] C'est-à-dire que l'éducation morale et intellectuelle des noirs est presque nulle. Tel est, en effet, l'état des choses à Sainte-Lucie. *

[2] Cette réponse est inexacte, car les régions tropicales abondent de plantes qui peuvent servir aux assolements: par exemple, le manioc, les patates, les tayoses, etc., etc. *

nie. Il s'y trouve en ce moment une grande quantité de terres disposées pour la culture de la canne, et sans valeur.

20. Le prix du sucre a-t-il haussé ou baissé depuis l'émancipation?

R. Jusqu'ici, peu ou point de variation.

21. Combien les boucauts contiennent-ils de livres?

R. De 1,000 à 1,500 livres.

22. Quel est le poids de tare d'un boucaut?

R. Depuis 1 gourde jusqu'à 5 gourdes, en y comprenant le transport, par eau, des lieux de production [1].

23. Quelle qualité de sucre produit l'île généralement?

R. La plus grande partie de la production est de très-bonne qualité.

24. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent?

R. Moulins à eau, moulins à vent et une petite quantité de moulins à vapeur.

25. Combien y a-t-il de moulins à bêtes?

R. Environ douze.

26. Combien y a-t-il de moulins à vapeur?

R. Huit.

27. Quel est le prix d'un moulin, horizontal ou perpendiculaire, destiné à être mû par des animaux ou par le vent?

R. Depuis 100 l. jusqu'à 700 l. (de 2,500 à 17,500 fr.).

28. Quel est le prix d'une machine et d'un moulin à vapeur?

R. De 600 l. à 1,000 l. (de 15,000 à 25,000 fr.).

29. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés: en fonte, en fer battu ou en cuivre?

R. En fer.

30. Quel est le prix d'un équipage en fonte, en fer battu ou en cuivre?

R. Environ 50 l. (1,250 fr.) en fonte; 300 l. (7,500 fr.) en cuivre.

31. Fait-on beaucoup usage de clarificateurs?

R. Depuis quelque temps on en fait un fréquent usage.

32. De combien de chaudières se composent ordinairement les équipages?

R. De quatre ou cinq.

33. Y a-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines?

R. Oui.

34. De quel chauffage se sert-on?

La bagasse suffit-elle?

R. La bagasse ne suffit pas sur toutes les plantations; on se sert de bambous et de haliers.

35. Quel est le prix du charbon de terre?

R. Environ 35 schellings sterling (43 fr. 75 c.) par tonne.

36. Comment s'exécute le travail des nègres: à la tâche ou à la journée?

R. Environ 2 schellings (2 fr. 50 c.), monnaie locale, par jour [2].

37. Sur quelles bases les paye-t-on, tant au jardin que dans les bâtiments?

R. De 2 à 3 schellings, monnaie locale.

38. Travaillent-ils de nuit, et quel supplément de salaire leur donne-t-on pour cela?

R. Ceux-là seulement qui sont employés à faire le sucre. Ils quittent le travail à huit heures du soir.

39. Quel est le prix du rhum?

——— de la mélasse?

R. De 4 à 5 schellings par gallon, monnaie locale;

De 30 à 35 sous par gallon.

40. Pour quelle proportion les rhums et les sirops entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries?

R. Les rhums entrent pour un cinquième dans le revenu total des plantations qui ont des distilleries. Quant aux plantations qui vendent les mélasses sans les distiller, c'est environ le douzième de leurs revenus.

41. La culture du café existe-t-elle dans l'île?

R. Oui.

42. Si elle existe, a-t-on remarqué quelque dégénérescence dans l'arbuste?

R. Beaucoup.

43. Culture du coton?

——— du cacao?

——— du tabac?

——— de l'indigo?

——— du girofle?

——— de la cannelle?

R. On s'adonnait beaucoup à cette culture (le coton), mais à présent on y a renoncé.

Les cacaoyers sont presque tous morts dans ces deux dernières années.

Ni tabac, ni indigo, ni cannelle, ni clous de girofle.

44. Cultive-t-on les plantes médicinales, telles que la casse, le copahu, le quinquina?

R. Non, aucune.

45. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement?

R. Le manioc, la banane et diverses racines, telles qu'ignames, patates, etc., etc.

46. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées?

R. Généralement les planteurs se fournissent chez un ou deux marchands de ce qui est nécessaire pour leur consommation, et envoient en Europe les produits de leurs récoltes.

47. Ont-ils compte ouvert avec un commissionnaire chargé de la vente de leurs produits et de l'achat des objets dont l'habitation a besoin?

R. Il n'y a pas ici ce que, dans les colonies françaises, on appelle des *commissionnaires*.

48. Les habitants traitent-ils directement avec les négociants de la Grande-Bretagne?

R. Un grand nombre d'entre eux.

49. Quel est le taux de l'intérêt, soit dans les comptes courants, soit pour les obligations par contrats ou par billets en circulation?

R. De 5 à 6 p. o/o.

50. Y a-t-il quelque fondement dans ce qui nous a été dit de l'émigration des nègres de cette colonie dans d'autres?

R. Il n'y a aucun mouvement de population dans cette colonie, ni par émigration, ni par immigration.

51. Les dépenses ont-elles augmenté ou diminué depuis l'émancipation, eu égard aux revenus?

R. Elles ont augmenté.

52. Les cas d'incendie, d'empoisonnement et de sorcellerie, sont-ils plus ou moins fréquents?

R. Non, surtout dans ces dernières années.

53. Quels sont les salaires des divers chefs d'atelier?

Des artisans, tels que maçons, charpentiers, etc.?

R. De 5 à 8 dollars par mois (de 27 à 43 fr.).

Signé FERGUSSON.

[1] Au lieu de la quantité de livres de sucre passée pour tare, l'auteur de la réponse paraît avoir indiqué la somme d'argent accordée en boni, soit à ce titre, soit pour autres menus frais. *

[2] Voir plus bas, aux *Pièces justificatives*, article SALAIRES.

JAMAÏQUE.

N° 19.

TROIS LETTRES DE M. RICHARD HILL, CHEF DES MAGISTRATS SPÉCIAUX.

Cette correspondance de M. Richard Hill contient des idées pratiques de l'ordre le plus élevé. Elle mérite une attention toute particulière, surtout en ce qui concerne les observations sur le salaire et sur les dispositions morales que l'état social des régions tropicales, encore peu cultivées et mal peuplées, entretient chez les personnes de *toute race*. En tenant compte de nombreuses différences de situation, il ne sera peut-être pas impossible de tirer quelque parti, pour les colonies françaises, des indications données sur le payement de l'indemnité et sur le régime de rachat légal adopté dans l'île de Cuba.

Les lettres de M. Richard Hill témoignent d'une grande sagesse et d'une grande modération. Cet honorable magistrat a été, cependant, présenté comme un homme passionné, ennemi des planteurs et de la race blanche en général. M. Richard Hill est, à la vérité, un homme de couleur et un éclatant exemple de toutes les facultés et de toutes les aptitudes que peuvent manifester les personnes de cette race; mais il est, en même temps, un des plus loyaux sujets et un des employés les plus utiles du Gouvernement britannique dans les Indes occidentales. Chef des magistrats spéciaux, honoré de la confiance intime de plusieurs gouverneurs, M. Richard Hill a eu la plus salutaire influence sur l'exécution pratique de l'émancipation à la Jamaïque. Je lui dois cet hommage comme réparation des attaques injustes dont il a été l'objet. On trouvera, dans la suite des *Pièces justificatives*, plusieurs travaux importants de M. Richard Hill.

1re LETTRE. — SUR L'APPRENTISSAGE.

Saint-Yago de la Vega (ville capitale de la Jamaïque), 10 septembre 1839.

Mon cher Monsieur,

Dans nos conversations sur l'apprentissage, considéré comme situation intermédiaire entre l'esclavage et la liberté, nous sommes tombés d'accord sur ces deux points: 1° que, pratiquement, l'apprentissage était plein de dangers et d'inconvénients; 2° que, théoriquement, cette mesure ne contenait aucun bien qui n'aurait pu être atteint par des voies moins détournées. Je vous écris la présente lettre, non pour établir les bases d'un meilleur système, mais pour vous indiquer quelques-uns des maux qui se sont révélés à nous pendant que l'apprentissage était en cours d'exécution, et quels moyens très-simples s'offraient d'eux-mêmes pour les combattre.

Le but qu'un Gouvernement se propose en établissant un régime intermédiaire avant d'octroyer la liberté sans condition, c'est la préparation de l'esclave aux devoirs du citoyen. L'acte de prudence dont le Gouvernement accompagne en pareil cas la liberté de l'esclave, a pour objet d'empêcher que la concession faite à la justice et à l'humanité ne se transforme en mesure désastreuse pour l'intérêt national et individuel.

L'éducation préparatoire de l'esclave, en vue de la liberté, est parfaitement définie dans la citation suivante, extraite de Froissard [1]:

« Avant de leur accorder le titre et les priviléges de citoyen, il faut qu'ils aient acquis des idées saines de leurs devoirs; qu'ils soient convaincus que le bonheur particulier naît du bonheur général, et surtout qu'ils sachent qu'en les délivrant des chaînes de l'esclavage, on ne brise point les liens qui les unissent au souverain comme sujets, et à la patrie comme citoyens; que rien ne les dispensera du travail, et que les seuls avantages qu'ils retireront de leur émancipation, seront de recueillir tous les fruits de leur industrie, de n'être soumis à d'autres peines qu'à celles que mérite le crime ou l'oisiveté, et de ne reconnaître d'autre autorité que celle du prince, ou des magistrats qu'il a chargés de l'exécution des lois. »

L'apprentissage remplit mal les conditions énumérées par l'écrivain français. Ce système présente encore la même injustice qui exige qu'un homme travaille sans percevoir le salaire de son labeur, et témoigne de la même folie qui consiste à croire que l'homme peut devenir industrieux sans y être stimulé par une rémunération. Le seul changement qui résultait du système d'apprentissage, c'était la substitution du magistrat au maître, quant au droit de punir le travailleur, en cas d'infraction au devoir et à la discipline. Mais, dans un état de choses où l'obéissance et le zèle pour le travail du maître, au lieu de dépendre de nos besoins, de nos intérêts, et de cet ensemble d'impulsions naturelles qui exercent un empire invincible sur la volonté de l'homme, n'ont pas d'autre sanction ni d'autre stimulant que le fouet, changer la main qui inflige la punition, n'en rend ni moins évidente ni moins dure la nécessité du travail non salarié, ce fléau de l'esclavage.

Le nègre a-t-il pu acquérir une notion meilleure et plus claire de ses rapports avec la société, en voyant le magistrat renforcer les exactions et les injustices du maître? Certes la protection que l'apprenti trouvait chez le magistrat contre des injustices accidentelles, ne pouvait être l'équivalent de cette injustice permanente qui le contraignait de travailler sans salaire; mais, malheureusement, l'absence du bien n'était pas la seule chose dont l'ancien esclave eût à se plaindre dans le régime de l'apprentissage: à chaque pas il avait à lutter contre des maux très-réels.

Ayant obtenu par le payement de l'indemnité, qui eut lieu dès le début de l'apprentissage, tout l'avantage qu'il pouvait attendre des vieillards et des infirmes devenus incapables de travail, des enfants au-dessous de six ans exemptés de l'apprentissage, et des enfants venus au monde après le 1er août 1834, et, par conséquent, nés libres, le maître n'a pu voir dans tous les individus de cette sorte qu'un surcroît d'embarras. La négligence et l'indifférence qui s'ensuivirent à l'égard des enfants et des vieillards attirèrent non-seulement de grandes souffrances sur les individus, mais rompirent malheureusement plusieurs des liens qui existaient précédemment entre le maître et l'esclave, comme, par exemple, le sentiment d'intérêt personnel qui entretenait la sollicitude du propriétaire pour tous ceux qui contribuaient directement ou indirectement à sa richesse. Grâce à ce sentiment, le maître se montrait attentif au vieillard parvenu au terme de sa carrière de travail, aussi bien qu'à l'enfant au début de la vie.

Lorsque le Gouvernement anglais eut recours à l'apprentissage comme moyen de transition entre l'esclavage et la liberté, il aurait dû prévoir les résultats que je viens de constater, et il aurait

[1] Auteur français qui a écrit sur Saint-Domingue.

dû se prémunir contre les conséquences d'un régime aussi funeste.

Si, au contraire, les principes qui suivent avaient présidé au règlement de l'apprentissage, tous les maux que j'ai signalés comme inséparables de ce système auraient pu être évités :

1° Le payement de l'indemnité n'aurait pas dû être effectué avant la fin de l'apprentissage, et, à cette époque, le payement de l'indemnité aurait dû porter sur les apprentis enregistrés, alors vivants, et sur les enfants nés pendant la durée de l'apprentissage et vivant à l'époque de sa terminaison.

Par cette mesure, le propriétaire aurait trouvé son intérêt à protéger les vieillards et les infirmes et à diriger l'éducation de l'enfance. Au lieu de cela, nous avons eu à combattre l'indifférence des planteurs à l'égard de ces deux classes de la population, et beaucoup de persécutions réelles et de mauvais traitements envers la femme devenue improductive pour son maître durant le temps de sa grossesse et de l'allaitement des enfants.

2° Le magistrat aurait dû être investi du pouvoir de relever des obligations de l'apprentissage tout individu brutalement traité par le maître ou par ses agents.

Cette mesure aurait imposé aux géreurs des plantations une réserve nécessaire.

3° La durée du travail non salarié exigé chaque semaine aurait dû être diminuée en proportion de la décroissance du temps d'apprentissage.

Les deux premières des six années d'apprentissage auraient dû comporter quatre jours et demi de travail par semaine ; les deux secondes années, trois jours, et les deux dernières, seulement deux.

Cet arrangement aurait amené une transition insensible entre le travail forcé et le travail salarié. Tous les planteurs auraient ainsi été entraînés à recourir à un système de *salaires partiels*. Ils auraient cherché, en même temps, à gagner la confiance et la bonne volonté de l'apprenti, au moyen de la conciliation et de la douceur.

Enfin un arrangement de cette nature, outre les effets avantageux que je viens de signaler, aurait mis les parents en état de suffire aux premières nécessités de leurs enfants libres, tandis que notre système avait imposé à la mère de famille un surcroît de travail à chaque naissance, sans augmenter la quantité de temps dont elle pouvait disposer.

Les principes ci-dessus auraient fait disparaître la plupart des vices de l'apprentissage.

Dans l'espoir que ces observations ne seront pas tout à fait sans intérêt pour vous, je suis, etc. *Signé* RICHARD HILL.

2e LETTRE. — DE L'ESCLAVAGE A L'ILE DE CUBA.

Saint-Yago de la Vega, 11 septembre 1839.

MON CHER MONSIEUR,

Vous ayant déjà communiqué mes observations sur les défauts du bill anglais, je prends la liberté de vous adresser quelques notes sur les lois d'émancipation à l'île de Cuba. Vous pourrez établir la différence qui existe entre notre système d'apprentissage et la prudence des institutions espagnoles. Vous verrez quels moyens le Gouvernement espagnol a su employer de bonne heure pour se soustraire à la nécessité d'adopter des mesures hâtives pour l'abolition de l'esclavage. En 1827, époque à laquelle je rédigeai ces notes, résultat de mes observations personnelles, le recensement de la population de Cuba s'élevait à 729,662 habitants, dont 443,620 personnes libres, et 286,042 esclaves. Grâce à cet excédant des personnes libres sur les esclaves, l'île de Cuba, qui excite si vivement et si péniblement notre sollicitude par l'activité incessante de son commerce d'esclaves, a plutôt le caractère d'une colonie de travail libre que celui d'une colonie de travail forcé.

Voici les notes dont il est ci-dessus question :

« Les noirs et les gens de couleur libres ont toujours été plus nombreux dans les établissements espagnols que dans les colonies des autres nations. A l'île de Cuba, le nombre des noirs libres et des gens de couleur excède la totalité des personnes de cette classe dans toutes les autres colonies d'Amérique réunies. Contrairement au système suivi habituellement par les Européens dans leur politique coloniale, les lois espagnoles sont excessivement favorables à l'affranchissement des esclaves. La piété et la dévotion qui distinguent le caractère espagnol contribuent beaucoup, comme dans les temps anciens, à augmenter le nombre des hommes de la classe libre, appelés à cet état par manumission volontaire. »

C'est à peine si l'esclavage existait dans les districts que j'ai visités. La population agricole se composait de noirs libres et des personnes de couleur libres, dont quelques-uns, par leur industrie, avaient acquis des propriétés considérables. Ils soutiennent honorablement leurs familles, donnent de l'éducation à leurs enfants, et, par leur conduite, peuvent servir d'exemple à beaucoup de blancs de la classe inférieure. C'est de cette classe de personnes que sortent les artisans des villes, qui occupent les boutiques et emploient un grand nombre d'ouvriers. Aux environs de la Havane et de Saint-Yago, les noirs et les personnes de couleur libres cultivent les jardins et fournissent les légumes aux marchés. Dans les districts forestiers, les gens de cette classe sont bûcherons, et lorsque, moyennant salaire, ils se livrent à l'équarrissage des bois, ils sont connus par les marchands sous le nom de *labradores* (ouvriers), gens nécessaires aux marchands pour embarquer les bois de construction et de teinture. Tous les hommes de cette classe s'attachent aux Européens, parce qu'ayant quelque chose à perdre en cas de trouble ou de démêlés avec la population esclave, ils se rallient naturellement aux propriétaires et au pouvoir. Le Gouvernement trouve son intérêt à ce qu'ils prennent de l'importance, et les encourage même dans cette voie. Les personnes de couleur et les noirs libres composent aussi une partie de la milice. Leurs officiers, choisis dans leur propre caste, sont commissionnés par le Gouvernement. Un décret royal récemment rendu ennoblissait quelques-uns de ces officiers, en récompense de l'empressement qu'ils avaient montré à combattre une tentative de révolte de la part des créoles blancs.

La législation espagnole accorde l'affranchissement à l'esclave qui peut offrir au maître le prix d'achat qu'il a coûté, et le maître ne peut opposer de refus. Si quelque objection s'élève, l'esclave s'adresse à la cour de justice par l'intermédiaire du procureur général. Il existe, de plus, un système de liberté partielle, nommé le *coartado*, système au moyen duquel l'esclave peut acheter sa liberté graduellement selon ses moyens pécuniaires. Le maître est alors obligé de délivrer à l'esclave une *escritura* exprimant qu'il a été déclaré *coartado* dans le rapport de la somme payée et de la valeur estimée.

L'auteur d'un ouvrage publié en 1821 sous le titre de *Lettres sur la Havane*, et dédié à M. Crocker de l'Amirauté, donne les détails suivants sur ce système d'affranchissement partiel. Les esclaves déclarés *coartado*, dit-il, ont droit de travailler où et avec qui bon leur semble, sauf, toutefois, en sus de la somme versée, à payer à leur maître *un réal par jour* et par cent dollars restant dus sur leur valeur. Beaucoup d'esclaves, sans être au préalable déclarés *coartado*, obtiennent de leur maître, aux mêmes conditions, la permission de travailler là où il leur convient. Par ce moyen, et après quelques années, un esclave intelligent peut se procurer une somme qui suffit à son rachat. Il est facile d'apprécier les avantages d'un règlement de ce genre.

La permission du rachat partiel est une mesure à la fois sage et bienveillante. Cette mesure satisfait le maître en ce que son capital lui rapporte un intérêt élevé, durant le temps que son esclave travaille au dehors pour obtenir la liberté. Elle inculque à ce dernier des habitudes industrieuses, durant le temps qu'il est employé à limer sa chaîne, pour ainsi dire, anneau par anneau.

La cour de justice de Cuba a toujours été dans l'usage de sanctionner tout règlement ayant pour but l'amélioration du sort des esclaves. Cette coutume a progressivement donné naissance à un système qui, pour n'être basé que sur l'usage, a néanmoins acquis force de loi, et dont beaucoup de parties ont été confirmées par des décrets royaux. Au nombre de ces règlements bienfaisants, on peut citer la création, dans chaque district, d'un officier public, protecteur officiel des esclaves, et dont la présence est nécessaire à toute décision légale qui les concerne.

Les esclaves, à l'île de Cuba, peuvent être divisés en deux classes: ceux qui sont en *venta real*, c'est-à-dire, ceux qui peuvent être vendus par le maître, moyennant un prix quelconque fixé par lui; ceux déclarés *coartado*, c'est-à-dire, dont l'esclavage est limité par un prix fixé judiciairement, et qui ne peut être augmenté au gré du propriétaire.

La loi porte qu'un *coartado* est esclave autant que tout autre, excepté en ce qui concerne son prix et la somme qu'il doit payer à son maître lorsqu'il se loue au dehors. Le maître a, dès lors, autant de droit légal *au service personnel* de son esclave déclaré *coartado* que s'il était esclave de *venta real*. Cette faculté est quelque peu modifiée dans la pratique. Si un esclave échoit à son maître à l'état de *coartado*, ou s'il devient tel à son service, le maître peut exiger le service personnel, et l'esclave ne peut demander à être autorisé à travailler hors de la maison; mais, lorsqu'un esclave *coartado* est vendu, tout esclave étant lui-même dans l'habitude de chercher un nouveau maître, il stipule préalablement s'il doit servir personnellement ou travailler au dehors en payant le droit quotidien (un réal par jour et par centaine de dollars restant dus). Les juges forcent généralement le maître à observer tout contrat de ce genre, à moins que l'esclave ne néglige de payer, auquel cas le maître peut exiger son service personnel.

Il arrive assez souvent que le maître, voulant employer un esclave *coartado* qui s'est réservé la faculté de travailler au dehors, paye la différence entre la somme que l'esclave doit lui verser quotidiennement et le salaire que l'esclave aurait gagné, s'il avait travaillé au dehors.

Lorsque l'esclave *coartado* n'a point la faculté de travailler au dehors pendant le jour de liberté qu'il a acheté et payé, le système se réduit à ce simple arrangement, savoir, qu'au jour qui lui appartient en propre, l'esclave exécute sur la plantation de ses maîtres le travail ordinaire ; seulement il reçoit un salaire pour le travail exécuté ces jours-là; les autres jours, il ne reçoit rien.

La loi, si favorable à l'esclave, n'a point négligé ses enfants. Moyennant 35 dollars (189 fr.), toute esclave enceinte peut émanciper l'enfant qu'elle porte dans son sein. Dans l'intervalle de la naissance et du baptême, l'enfant peut être émancipé moyennant 50 dollars (270 fr.). A toute autre époque de son enfance, il peut acquérir sa liberté et devenir *coartado*, comme les autres esclaves.

A Cuba les salaires sont élevés. Par ce moyen, l'esclave peut facilement payer à son maître la redevance quotidienne, et mettre en réserve quelque argent destiné à racheter ainsi, jour par jour, son entière liberté.

Le chiffre élevé de la population blanche est un avantage pour les esclaves, non-seulement parce que la présence du maître sur les lieux empêche les milliers de difficultés et d'abus qu'entraîne la gestion d'un agent, mais parce que les esclaves eux-mêmes trouvent ainsi plus facilement à changer de maître, ce qui, après tout, est un moyen d'adoucir la chaîne de l'esclavage, lorsque l'injustice et les mauvais traitements l'ont rendue trop lourde. Le sort des esclaves attachés à la maison est particulièrement heureux. C'est encore un avantage résultant de la résidence des maîtres. Ces esclaves apprennent toujours quelque métier, et, lorsqu'ils emploient bien leurs heures de loisir, ils peuvent facilement, au bout de sept années, acquérir la liberté. Les esclaves des champs ont aussi leurs avantages. La loi leur accorde la jouissance de quelques portions de terrain, dont les produits, joints aux bénéfices *des journées de coartado*, leur permettent d'acquérir promptement le prix de leur rachat.

C'est une chose excessivement avantageuse pour les esclaves, lorsque l'opinion publique d'une colonie est favorable à leur liberté. Des hommes respectables seraient honteux de mettre obstacle à un tel désir, et les maîtres encouragent généralement cette tendance.

De tous les projets qui ont pour but la destruction de l'esclavage dans les colonies à sucre, il n'en est aucun de plus avantageux et de plus facilement praticable que le système établi par les lois espagnoles. Si l'abolition de l'esclavage s'effectuait au moyen d'une émancipation immédiate, sans prévision suffisante pour la continuation des habitudes d'ordre et de travail chez ceux qui seraient l'objet de notre bienveillance, nous serions, il est vrai, débarrassés de l'esclavage, mais le commerce et l'industrie auraient beaucoup à souffrir des conséquences d'un changement aussi brusque. Si la destruction de l'esclavage n'avait pour objet que de mettre le noir en mesure de pourvoir aux besoins de sa famille sans être, d'une façon quelconque, à la charge de la communauté, il suffirait de déterminer l'époque de l'émancipation et de laisser le noir livré à lui-même; mais, lorsque l'on voit le nègre se contenter d'une existence oisive dans une chaumière, à peine à l'abri des intempéries de l'atmosphère, on ne montrer d'empressement que pour la satisfaction des premières et des plus pressantes nécessités de la vie, on est en droit de se demander si tel doit être le but de ceux qui désirent obtenir la qualité d'homme libre et de citoyen.

Le but réel de l'émancipation est de donner à l'esclave des habitudes qui lui fassent trouver son intérêt propre à continuer la culture des domaines de son maître, à devenir en quelque sorte son fermier en payant un loyer convenable pour le terrain et la maison où il établit sa résidence. Le noir doit être conduit à envisager l'émigration européenne, non comme la venue d'une autre classe de dominateurs, mais, plutôt et mieux, comme l'introduction parmi les indigènes d'une population capable de leur donner l'exemple de l'intelligence et de l'activité, et de leur inspirer une louable émulation pour le travail. On ne pourra atteindre ce but qu'en donnant de bonne heure à l'esclave un intérêt direct sur son propre travail dans les champs de son maître. L'esclave apprendra ainsi, à l'exemple du travailleur européen, à considérer le sol, théâtre de ses premiers efforts, comme une terre d'affection, et le préférera à tout autre pour lieu de résidence. La loi relative au *coartado* atteint ce but. Cette dure nécessité, qui a fait de la culture du sucre sous les tropiques une industrie si odieuse, la nécessité du travail forcé, disparaît dès que le nègre, placé dans une position où il devient graduellement libre, contracte un engagement par lequel la valeur du travail qu'il donne à son maître aux jours qui appartiennent à ce dernier, est la mesure de la valeur du travail qu'il fait pour son propre compte dans ses jours de liberté.

Il faut exciter au travail par des moyens factices : la nécessité, l'intérêt, l'ambition, sont les mobiles de l'industrie. Considéré en lui-même, l'amour du travail n'est, nulle part et chez aucune race, un instinct naturel: les besoins réels ou factices le provoquent. Mettre les nègres dans une position où le travail n'aurait pour stimulant que les appétits physiques, et cesserait, par conséquent, avec le besoin qui le provoque, ce serait bien, si l'on veut, faire quelque chose pour la liberté, mais ce serait ne rien faire pour une utilité réelle, pour le bonheur et la dignité de l'homme. L'esclave doit avoir le désir d'acquérir du bien-être, des richesses; il doit être provoqué à l'industrie par cet esprit d'émulation sociale qui seul peut conduire à une grande et infatigable activité.

Le *coartado* n'est pas la seule coutume qui favorise, dans l'île de Cuba, la civilisation de la race nègre. Il y a parmi les libres quelque chose qui ressemble à l'égalité sociale; car on trouve, dans la classe des *labradores* (ouvriers), ou travailleurs à gages,

des personnes de toute race. Les créoles de race blanche proprement dite, indépendamment de ceux qui sont appelés blancs de la terre, « *blancos de la tierra*, » s'occupent principalement de l'élève des bestiaux, et sont obligés de faire jusqu'à 300 ou 400 milles pour les conduire au marché. Ils cultivent, en outre, quelques plantations de second ordre, où ils récoltent le sucre, le café, le tabac et le blé ou maïs, pour la consommation des localités voisines. Sur ces plantations, blancs et noirs travaillent côte à côte. Ces travailleurs sont fort rangés et ne donnent aucun embarras, ce qui les fait rechercher beaucoup pour le défrichement et le labour des terrains vierges. Leur salaire s'élève de 12 à 15 dollars par mois (de 64 fr. 80 cent. à 81 fr.). J'ai vu moi-même, dans le district de Jarra, cultivé en tabac, des bandes de jeunes gens, blancs, noirs et mulâtres, revenant ensemble le soir après le travail des champs, leurs outils sur leurs épaules, et se livrant à cette joie bruyante que l'on remarque quelquefois, en Europe, chez les jeunes paysans, au retour de la moisson. Ce fait est d'une grande portée morale. Le noir est content de son sort et plein de zèle pour le travail lorsqu'il voit ses fatigues partagées par les personnes des autres races, et qu'il acquiert ainsi la conviction qu'une vie de labeur n'est pas le lot exclusif de l'Africain.

J'ai visité Cuba avant l'adoption des résolutions de M. Canning en 1823. Les notes d'où j'extrais les détails qui précèdent ont été écrites avant la discussion et l'adoption des mesures qui ont abouti à l'apprentissage. Ces notes viennent à l'appui de ma troisième remarque sur les vices de ce mode de transition. Elles font concevoir les heureux résultats que nous aurions pu obtenir, si nous avions eu recours à une diminution graduelle de la quantité de travail non payée, en faisant concorder cette diminution graduelle avec les diverses périodes de l'apprentissage. Grâce à la clause du bill anglais, qui permettait aux apprentis de racheter le temps de travail obligatoire qu'ils avaient encore à faire, sur un prix d'estimation fixé par les magistrats, les noirs de la Jamaïque ont payé, entre les mains des magistrats spéciaux, afin de racheter entièrement leur liberté, la somme de 300,000 dollars (1,620,000 fr.). — Je suis, etc. *Signé* RICHARD HILL.

3e LETTRE. — PROGRÈS MORAUX ET INTELLECTUELS A LA JAMAIQUE.

Saint-Yago de la Vega, 12 septembre 1839.

MON CHER MONSIEUR,

Quelques détails sur les progrès de notre colonie vous donneront une idée de l'état intellectuel de la population noire depuis le passage de la liberté à l'esclavage.

Toutes nos écoles sont sous la direction et la surveillance des ministres de la religion, aussi bien les dissidents (*dissenters*) que les membres de l'Église anglicane. Tous ont obtenu l'agrément du Parlement pour fonder des écoles, et peuvent s'en prévaloir. Conformément à son esprit de charité, le christianisme ne pouvait pas borner ses efforts, pour former le caractère moral du noir, à la seule instruction orale. Les diverses missions qui se sont fondées dans l'intérieur ont établi des écoles du dimanche; un assez grand nombre de ministres des différentes communions se sont consacrés à répandre les éléments de l'instruction parmi les nègres. Ces écoles sont fréquentées par plusieurs centaines d'enfants appartenant aux cultivateurs des plantations; l'éducation y est gratuite.

La génération qui jouit de cet avantage n'est pas encore arrivée à l'âge où il nous sera permis de juger du bien qu'auront produit en elle les soins libéraux dont elle est l'objet. Toutefois, dès le début du grand changement que l'abolition de l'esclavage a produit dans l'état social et politique de la race noire, l'instruction qu'on s'est occupé de lui donner a été dirigée de manière à accroître l'empire de l'homme sur la nature. On a cherché à former tous les individus de la communauté aux arts qui procurent la richesse. On s'est efforcé en même temps de les habituer à une conduite régulière propre à augmenter la sécurité publique.

Malgré les accusations si hautement et si mal à propos portées contre les missionnaires, à l'époque de la révolte des nègres en 1830, la colonie doit plus à leur intervention qu'à celle de la force armée. C'est en se réunissant autour des chefs des plantations que les ministres presbytériens empêchèrent l'esprit de sédition de se propager dans les districts de l'est et de l'ouest. Il est remarquable que les églises de cette religion avaient été les premières à combiner l'instruction par les livres avec l'instruction orale. Ce fut le même esprit de dévouement chez les membres de l'Église morave d'Irwin, qui préserva les propriétés de Montego-Bay d'être exposées aux conséquences de la révolte. En réunissant les nègres de leur croyance et les rappelant à de meilleurs sentiments, ils empêchèrent l'insurrection de s'étendre, de l'intérieur des montagnes, où elle avait pris naissance, jusque dans les paroisses sud de l'autre partie de l'île.

La loi préparatoire à l'émancipation avait assigné le samedi pour jour de marché, et consacré le dimanche au repos et à l'exercice de la religion. Sous l'empire de cette loi, dans un rayon de six milles autour des missions, il y avait à peine une seule plantation où les enfants n'apprissent pas à lire les saintes Écritures. En même temps il existait dans les villes principales des écoles mutuelles ouvertes tous les jours, et où, moyennant une faible rétribution, on instruisait, soit les enfants nés esclaves, mais qui étaient alors apprentis, soit les enfants au-dessous de six ans déclarés libres sans condition par le bill de 1834.

Tandis que les circonstances concouraient, avec l'esprit libéral qui avait déterminé l'abolition de l'esclavage, à développer l'intelligence des noirs, à augmenter leur utilité et à les intéresser à la paix et à la prospérité du pays, il est à regretter que l'on n'ait pas favorisé parmi la population libre, sans distinction de couleur, le développement des connaissances utiles et scientifiques. Vivant dans un pays où l'on s'occupe très-peu des arts qui, par leur influence journalière, répandent insensiblement les lumières et les bonnes mœurs dans une population, la classe des personnes libres de toute race s'est très-faiblement appliquée à vaincre les difficultés qu'elle avait à combattre. On a essayé d'établir des sociétés publiques pour répandre les connaissances au-dessus de l'instruction élémentaire, mais ces sociétés ont été peu encouragées. Nous ne possédons pas ici cette diversité d'arts utiles qui pourrait nous faire goûter tous les avantages de la division du travail. Nous ne sommes pas, en ce qui nous concerne, aussi avancés que les nègres, car nous avons négligé de cultiver cette littérature polie qui dispose les classes supérieures à se livrer aux occupations de l'esprit, plaisirs domestiques des peuples plus avancés.

Cette espèce d'insouciance de caractère est encore un des fruits amers de l'esclavage. Les maîtres se sont habitués à envisager tous les travaux manuels comme serviles. Par imitation, les gens de la classe intermédiaire, qui ne sont ni maîtres ni esclaves, ont contracté le même mépris pour les professions d'arts et métiers; quoique pauvres, ils préfèrent vivre dans la paresse et la dégradation. Comme nous voyons chaque jour disparaître beaucoup de préjugés jusqu'à présent invétérés, nous en devons conclure qu'à la Jamaïque même, où le progrès rencontre tant d'obstacles, une puissante impulsion a été donnée à l'éducation du peuple.

Nous avons aussi la preuve du développement de cet esprit d'industrie et de recherche en voyant chaque jour employer dans les arts des productions indigènes restées jusqu'ici sans usage et presque inconnues. Ainsi la classe des anciens libres apprendra chaque jour à tirer parti des ressources de la nature riche et puissante qui nous environne.

Je suis, etc. *Signé* RICHARD HILL.

SAINTE-CROIX.

COLONIE DANOISE.

Les témoignages ont été recueillis, à Sainte-Croix et à la Louisiane, par M. Arthur d'Avrainville, de Saint-Pierre-Martinique, qui m'a accompagné pendant la plus grande partie du voyage, et dont le concours m'a été fort utile. M. Arthur d'Avrainville a visité seul Sainte-Croix et la Louisiane, où je n'ai pu me rendre.

N° 20.

TÉMOIGNAGE DE M. P. L. BENYON.

POPULATION.

1. Dernière année de recensement?

R. Le dernier recensement a été fait en 1835; il a donné pour toute l'île..... 26,681

Sur ce nombre, les esclaves comptaient pour... 19,875

Blancs et libres de couleur..... 6,805

2. De quels éléments s'est composée la population blanche de la colonie?

R. D'officiers civils et militaires et de soldats, de marchands, de quelques négociants, de planteurs et gérants de plantations (la plupart Danois et Anglais ou qui en descendent).

3. A qui sont confiés les registres des naissances, des mariages et des décès?

R. Aux ministres des diverses Églises.

4. Comment se répartit la population dans la campagne?

R. Voyez n° 1.

5. Comment dans les villes et bourgs?

R. Voyez n° 1. Il n'y a pas de villages, et seulement deux villes.

6. Y a-t-il croissance ou décroissance dans la population blanche?

Dans la population de couleur?

Dans la population noire?

R. Depuis plusieurs années, il n'y a eu ni accroissement, ni décroissement notable dans la population blanche, par la raison que beaucoup de blancs ne se marient pas, et qu'on envoie en Europe, pour leur éducation, un grand nombre d'enfants qui y restent.

La population de couleur s'est beaucoup accrue.

Pendant ces dernières années, il y a eu aussi accroissement de noirs.

Signé P. L. BENYON.

N° 21.

TÉMOIGNAGE DE M. BENJAMIN LUCKOKE.

I. RELIGION.

1. Combien y a-t-il d'églises ou de chapelles dans toute l'île?

R. Neuf dans toute l'île.

2. Quelles sont les diverses communions?

R. Celles de Luther, de l'Église anglicane, de l'Église romaine et des frères moraves.

3. Combien y a-t-il d'églises ou de chapelles pour chacun de ces cultes?

R. Il y en a deux pour les luthériens et deux pour les anglicans; les moraves en ont trois; les catholiques en ont trois aussi.

4. Toutes les communions peuvent-elles dresser les actes relatifs aux mariages, aux naissances et aux décès?

R. Oui.

5. Quelle est la rétribution payée pour chacun de ces actes?

R. Le prix commun pour un baptême est de 1 à 10 dollars (5 fr. 40 cent. à 54 fr.); pour un mariage, de 8 dollars (43 fr. 20 cent.), et au-dessus; pour un enterrement, de 4 dollars (21 fr. 60 cent.), et au-dessus.

6. Y a-t-il quelque différence dans les prix en raison de la condition des individus, et particulièrement à l'égard des nouveaux émancipés?

R. Les prix varient en raison des personnes et des différentes communions. Il y a aussi une différence entre les esclaves, les libres de couleur et les blancs.

7. Existe-t-il des exclusions civiles et politiques contre les catholiques et les juifs?

R. La religion luthérienne, qui domine en Danemarck, est aussi la religion dominante de ses colonies. Les protestants anglicans ne sont que tolérés dans l'exercice de leur religion, quoiqu'ils forment la majorité des blancs. Les catholiques sont spécialement protégés pour leur culte par un ancien traité entre le Danemarck et l'Espagne.

Il n'y a aucune exclusion civile contre les catholiques et les juifs.

8. A combien se montent les dépenses de l'Église établie?

R. Il est difficile de répondre à cette question, attendu que les dépenses sont en grande partie payées par des contributions volontaires.

9. Ces dépenses sont-elles supportées en partie par le Gouvernement danois?

R. Il contribue pour une petite partie aux honoraires du clergé.

10. Y a-t-il quelques écoles d'adultes du soir dans la colonie? A quelles observations donnent-elles lieu?

R. Il n'y en a qu'une tout récemment établie.

11. Existe-t-il à Frédérickstadt des écoles *Mico* et des sociétés pour la distribution journalière de vivres?

R. Il y a depuis peu une école *Mico* et une société pour la distribution journalière de vivres.

12. Y a-t-il une bibliothèque publique?

R. Non.

13. Existe-t-il des écoles du dimanche?

R. Il y a une école semblable dans chaque paroisse anglaise et qui contient environ 400 enfants; elles ont été établies il y a environ 3 ans. Mais les autres communions n'ont pas encore adopté ce système.

Sainte-Croix-Frédérickstadt, 15 août 1839.

II. MOEURS.

1. Depuis l'admission des personnes de couleur à jouir des droits civils et politiques, a-t-on des exemples de mariages contractés par des blancs avec des femmes de couleur, dans le but de légitimer des enfants?

R. Il y a eu un ou deux mariages dans ce but, quoiqu'il y ait un moyen légal de légitimer les enfants à leur naissance, sans que les parents soient mariés.

2. Y a-t-il des mariages par convenance et par affection, non précédés d'une liaison, entre des blancs et des femmes de couleur?

R. Un ou deux.

3. Entre des femmes blanches et des hommes de couleur?

R. Aucun.

4. Entre des hommes de couleur et des femmes noires?

R. Ils sont très-communs.

5. Entre des femmes de couleur et des nègres?

R. Ils sont également très-communs.

6. De tels mariages se contractent-ils depuis longtemps?

R. Depuis quelques années.

7. Ont-ils été célébrés dans l'île ou à l'étranger?

R. Le plus souvent dans l'île.

8. Les duels sont-ils défendus par la loi, et sous quelles peines?

R. Oui; sous peine de mort.

9. Sous ce rapport, la loi est-elle souvent violée?

R. Très-rarement, et elle ne l'a pas été dans ces derniers temps.

10. Les collisions entre blancs et gens de couleur sont-elles nombreuses?

R. Elles sont très-rares.

11. Les personnes de couleur sont-elles admises dans les réunions particulières, telles que clubs, dîners, soirées?

R. Il y a peu d'exemples.

12. Sont-elles admises dans les réunions publiques, comme bals de souscription?

R. Elles sont quelquefois admises dans les réunions publiques et officielles et aux bals du gouverneur.

13. Cette admission est-elle plus ou moins difficile pour les femmes?

R. Elle est plus difficile pour les femmes que pour les hommes.

14. Ces difficultés sont-elles plus multipliées pour les nègres que pour les personnes de couleur?

R. Non, s'ils sont également libres.

15. Résultent-elles plutôt de la condition civile des individus que de leur couleur, et *vice versâ*?

R. Elles résultent plutôt de la condition civile que d'aucune distinction de couleur.

16. Rencontre-t-on des hommes de couleur, et particulièrement des noirs, dans les professions libérales, comme celles de médecin, avocat, etc.?

R. Aucun.

17. S'en trouve-t-il dans les bureaux civils et de l'administration?

R. Il y en a plusieurs employés en qualité de commis.

18. S'en trouve-t-il ayant grade d'officier dans la marine ou dans l'armée danoise?

R. Aucun.

19. Dans les cimetières remarque-t-on des signes de distinction de races?

R. Aucun.

Sainte-Croix-Frédérickstadt, 15 août 1839.

III. INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Par qui sont supportées les dépenses de l'instruction publique?

R. Dans la seule école publique qui existe, les dépenses sont en partie payées par le Gouvernement et en partie par les parents qui sont à même de payer une petite redevance par semaine pour leurs enfants.

2. De quelle manière le Gouvernement contribue-t-il à ces dépenses?

R. Par le payement du salaire des maîtres et par la fourniture des livres.

3. La colonie y contribue-t-elle?

R. En aucune façon.

4. A combien s'élèvent les souscriptions particulières et les donations?

R. S'il s'en fait quelques-unes, elles sont de très-peu d'importance.

5. Sont-elles fréquentes?

R. On se souvient à peine d'une seule.

6. Existe-t-il des collèges ou des institutions pour les études secondaires et l'éducation libérale des classes riches?

R. Il n'en existe pas.

7. Les habitants riches envoient-ils leurs enfants en Europe à l'âge de 10 à 12 ans, et jusqu'après 18 ans, pour y faire leur éducation?

R. Oui, le plus ordinairement.

8. Cet exemple est-il suivi par les gens de couleur et par les nègres?

R. Quelquefois, lorsque leur fortune le leur permet.

9. Le Gouvernement danois fait-il les frais de l'éducation de quelques élèves pris parmi les habitants des colonies et surtout parmi les personnes de couleur et les nègres, lesquels seraient placés dans les collèges du royaume?

R. D'aucun.

10. La colonie possède-t-elle quelque établissement pour l'apprentissage des arts mécaniques et libéraux?

R. Non.

11. Outre les exercices religieux et théologiques, enseigne-t-on publiquement l'histoire, l'économie politique, les beaux-arts, la bonne littérature et les sciences?

R. Seulement dans l'école publique, et encore d'une manière très-limitée.

12. Cultive-t-on dans les familles les arts libéraux, la musique et le dessin?

R. Très-peu.

13. L'île possède-t-elle quelque club ou société littéraire, scientifique ou musicale?

R. Il n'y a que de petits clubs composés de douze ou dix-huit membres, qui s'occupent de livres d'une lecture frivole. Il y a une censure, et conséquemment pas de liberté de la presse. Le seul journal qui existe est moitié anglais, moitié danois.

14. A-t-elle un théâtre?

R. Non.

15. S'y trouve-t-il un muséum ou autre établissement pour les collections et les études d'histoire naturelle?

R. Non.

16. N'existe-t-il pas d'asiles pour les jeunes enfants?

R. Non.

17. Et des écoles d'adultes?

R. Une seule, et c'est une école du soir.

Sainte-Croix, le 15 août 1839.

Signé BENJAMIN LUCKOKE,
Ministre de Saint-Jean et Saint-Paul.

IV. NOTE SUR LA MÉTHODE SUIVIE POUR L'INSTRUCTION DES ESCLAVES DE LA COLONIE.

Sur plusieurs des habitations de l'île, les esclaves reçoivent l'instruction morale et religieuse une fois par semaine, pendant une heure ou une heure et demie, au moment où le maître d'école arrive. Cette instruction n'est pas prise sur le temps de loisir qui leur est alloué, mais sur le temps qui appartient au maître. Les instituteurs sont autorisés par le gouverneur et payés par les planteurs, qui se montrent très-généreux à leur égard.

Dans son enseignement, le maître ne se borne pas à faire une question et à attendre la réponse des élèves. Cette réponse leur est rendue facile par des signes visibles, et ils la donnent dans leur langage familier; une semblable méthode les habitue à réfléchir et à répondre correctement.

Par exemple: après leur avoir lu dans la Bible la création du ciel et de la terre, si le maître leur demandait ce que *créer* veut dire, il ne pourrait guère s'attendre à une réponse. Il se borne à leur poser cette question: je désire que vous me disiez ce que j'entends par ces mots: *Dieu créa le ciel et la terre.* Alors, ouvrant ses deux mains, il leur demande: *Qu'ai-je dans mes mains?* Les élèves répondront: *Rien.* Le maître ajoutera: *Créer signifie faire....* et les élèves compléteront la phrase en ajoutant: *de rien.*

Autre exemple: Trouver où était la lumière lorsque Dieu la créa. Voyez ce que je fais de mes mains: le maître les réunit et dit: *Je les mets.....* et les élèves achèvent: *ensemble.* — Le maître continuant: Ainsi, au commencement, *la lumière et les ténèbres...* Les élèves achevant: *étaient ensemble.*

LE MAÎTRE: Et, quand Dieu vit que la lumière était bonne, il ne voulut pas que la lumière et les ténèbres fussent.....

LES ÉLÈVES: *ensemble.*

LE MAÎTRE: Vous avez raison, Dieu ne voulut pas que la lumière et les ténèbres fussent ensemble; *mais il...* (Le maître sépare ses mains l'une de l'autre, et les élèves, voyant ce que l'on désire d'eux, répondent d'un seul accord:) *les sépara.*

LE MAÎTRE: Vous avez encore raison; Dieu, voyant que la lumière était bonne, *la...*

LES ÉLÈVES: *sépara des ténèbres.*

Les élèves eux-mêmes tirent un enseignement pratique d'autres questions de ce genre qui leur sont posées. Par exemple: Dans quelle voie marchent ceux qui mentent, qui volent, qui blasphèment ou qui jurent? Les élèves ne manquent pas de répondre: *dans une voie de ténèbres.*

Autre question: Dans quelle voie marchent ceux qui sont industrieux, sobres, honnêtes, etc.? Réponse: *dans une voie de lumière.*

Est-il juste que ceux qui suivent la route de la lumière soient avec ceux qui suivent la route des ténèbres?

Non.

C'est bien. — Que fit Dieu de la lumière quand il vit qu'elle était bonne?

Les élèves répondront avec assurance: Il la sépara des ténèbres.

Et, s'il est parmi vous des hommes *bons*, je veux dire honnêtes, sobres et cherchant à plaire à Dieu en toutes choses, de qui doivent-ils se séparer?

Des méchants.

Vous dites bien, parce que les méchants suivent une voie de...

LES ÉLÈVES: *ténèbres.*

LE MAÎTRE: De ténèbres; oui, et, si les bons suivent la même route que les méchants, ils marcheront tous *dans.....*

LES ÉLÈVES: *les ténèbres.*

LE MAÎTRE: Très-bien; et, quand ils mourront, ils n'iront pas au..... (indiquant le firmament).

LES ÉLÈVES: *ciel* ou *à Dieu.*

Ils donnent toujours ainsi, et d'eux-mêmes une réponse correcte.

Cette méthode a été suivie depuis dix-huit mois [1], et a produit sur plusieurs individus un changement moral sensible, à la grande satisfaction des propriétaires.

[1] Les adultes sans instruction ne sont que des enfants plus ou moins âgés, à quelque race qu'ils appartiennent. J'ai reproduit cette note pour donner une idée de l'état moral des esclaves, lorsqu'ils n'ont pas encore reçu l'éducation religieuse et les premiers rudiments de l'instruction primaire; mais il n'en faudrait rien conclure de défavorable quant à l'aptitude virtuelle du noir pour toute espèce de travaux et de connaissances. Si, à Sainte-Croix, les noirs commencent à peine à balbutier la civilisation, et ne font, pour ainsi dire, qu'épeler mot par mot et pensée par pensée la langue du vrai et du bien, à Antigoa, à la Barbade, à la Jamaïque, à Demerara même, on rencontre beaucoup d'anciens esclaves ou de jeunes gens, entrés en adolescence depuis l'émancipation, qui remplissent, dans ces colonies, aux écoles primaires, l'office que les instructeurs de race blanche remplissent dans la colonie danoise. »

N° 22.

TÉMOIGNAGE DE M. J. F. O'KENELLY.

ÉGLISE CATHOLIQUE DE SAINTE-CROIX.

Cette Église compte dans l'île environ 8,000 âmes, dont 7,000 sont esclaves, 700 libres, de couleur, et 300 de race blanche.

Le pasteur catholique ne reçoit pas d'honoraires du Gouvernement; il se soutient en grande partie par les contributions volontaires de ses fidèles.

Par un traité entre la France [1] et le Danemarck, il a été convenu que l'Église catholique serait protégée; mais, depuis lors, des lois contraires aux catholiques ont été publiées dans les trois îles; elles portent :

1° Un luthérien ne peut épouser une catholique, à moins qu'il ne soit stipulé dans le contrat de mariage que les enfants seront élevés dans la foi de Luther.

2° Le pasteur catholique ne doit pas admettre les luthériens convertis dans le sein de son Église, ni baptiser les enfants issus de son mariage. Il ne lui est pas non plus permis de baptiser des esclaves d'Afrique. La violation d'une de ces dispositions l'exposerait au bannissement et à une forte amende.

Quelque opposés que les luthériens soient aux catholiques, ils sont beaucoup plus tolérants envers eux que les membres de l'Église anglicane. Il y a à Sainte-Croix plusieurs propriétaires de cette dernière croyance, dont tous les nègres sont catholiques, et généralement les plus dociles; cependant ces propriétaires ne contribuent pas au soutien du pasteur catholique ni à l'instruction d'un seul nègre dans cette religion.

Il y a dans l'île neuf missionnaires moraves avec leurs femmes. Ils sont très-protégés par le Gouvernement; cependant la congrégation ne s'augmente pas.

Depuis longtemps il n'y a qu'un seul pasteur catholique dans l'île; cependant son troupeau s'augmente, malgré beaucoup d'opposition et de difficultés.

Les catholiques sont charitables et très-unis. Lorsque quelqu'un d'eux tombe malade, il est secouru (s'il est pauvre) de médicaments et de soins de médecin et reçoit la visite de toutes les dames catholiques, sans distinction de couleur. Dans cette Église il n'y a pas de distinction de couleur; toutes les races s'agenouillent ensemble pour recevoir le sacrement. Il n'en est pas ainsi dans les autres religions.

Il n'y a pas d'école catholique dans l'île, mais les enfants vont régulièrement à l'église tous les dimanches. Là ils sont divisés en classes et reçoivent l'instruction religieuse, de la part des dames et de la bouche de leur pasteur, deux fois le dimanche.

Il est digne de remarque que, lorsque les nègres et les personnes de couleur font leur première communion, ils ne se livrent que rarement ou jamais à l'immoralité, si commune dans les autres classes. Depuis cinq ans, il n'y a pas d'exemple d'un noir ou d'un homme de couleur marié qui ait violé les liens du mariage.

Il y a trois églises catholiques à Sainte-Croix; mais, si chacune avait son pasteur, et s'il y avait protection pour eux, il en résulterait, en peu de temps, un grand bien et beaucoup de conversions.

Je me réfère, pour les preuves de ce que j'avance, à un ouvrage intitulé :

Leçons sur les principales doctrines et les pratiques de l'Église catholique, par le Dr Nicolas Wiseman.

Signé J. F. O'Kenelly,
Pasteur catholique de Sainte-Croix.

N° 23.

MISSION MORAVE. (NON SIGNÉ.)

1. Comment cette mission est-elle organisée?

R. Comme celle d'Antigoa.

2. Quel est le nombre des missionnaires dans toute la colonie?

R. Sept, dont deux à Frédérickstadt.

3. Combien ont-ils de stations dans toute l'île?

R. Trois.

4. A quelle époque se sont-ils établis pour la première fois?

R. En 1732.

5. Ont-ils rencontré quelques obstacles? De quelle nature et par qui étaient-ils suscités?

R. Ils ont rencontré quelques obstacles dans le commencement, mais non pas depuis cinquante ans.

6. Les missionnaires ont-ils qualité pour marier et pour enterrer?

R. Oui.

7. Quels sont les prix des différents actes de naissance, de mariage et de décès?

R. Ces actes sont gratuits.

8. Les dépenses de la mission morave sont-elles pour quelque chose à la charge du Gouvernement danois?

R. En aucune façon.

9. Y a-t-il quelque école du soir (école d'adultes) dans la colonie?

R. Aucune.

10. Existe-t-il à Sainte-Croix quelque société d'amis (quakers)?

R. Non.

11. Y a-t-il des écoles primaires dans l'île?

R. Il n'y en a pas.

N° 24.

ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE. (NON SIGNÉ.)

ÉTAT DES VILLES. — GOUVERNEMENT.

Il y a deux villes dans l'île, appelées : l'une *Christianstadt*, et l'autre *Frédérickstadt*. Au sud, près l'habitation Longford, on voit quelques puits et d'anciennes fondations que l'on suppose être les restes d'un des premiers établissements. Christianstadt, ou Bassin, comme on l'appelle ordinairement (sans doute à cause du port), est la capitale de l'île. Elle est située au nord, et renferme la maison du Gouvernement, deux hôpitaux, une église luthérienne, une morave, une épiscopale, et une catholique romaine, outre plusieurs belles résidences particulières. Les rues sont assez larges et se coupent à angles droits. Christianstadt possède un beau quai avec de vastes magasins et tout ce qui est nécessaire au commerce. C'est une des villes les plus belles et les mieux situées des Indes occidentales pour sa grandeur. Le port est presque fermé vers la mer par deux récifs, qui forment

[1] Le témoignage du pasteur Luckoke porte que ce traité a été fait avec l'Espagne et non pas avec la France. *

une défense naturelle contre les vagues ; l'entrée du port les partage ; elle est assez étroite. Il est calme et sûr, excepté pendant les mois d'ouragans ; quarante navires peuvent y jeter l'ancre à l'aise, pourvu qu'ils ne tirent pas plus de 17 pieds d'eau.

Frédérickstadt est située à l'ouest, et renferme des églises de toutes les communions citées plus haut et quelques belles maisons. Son mouillage est tout à fait ouvert, excepté par les vents alisés ; mais il est sûr et offre diverses profondeurs d'eau. Il est préféré par les navires de guerre étrangers qui viennent visiter la colonie. Il y a là un petit fort et un autre au Bassin, avec des ouvrages importants au bord de la mer. Mais ces moyens de défense n'ont pas été calculés pour résister à une attaque régulière. Dans les deux occasions où l'île passa sous la domination étrangère, les autorités s'abstinrent avec raison de faire aucune résistance. Il existe une milice composée de tous les blancs en état de porter les armes ; elle se divise en trois corps de cavalerie, d'infanterie et d'artillerie, plus un corps d'artificiers. Cette milice et la garnison, forte de 150 à 200 hommes, forment une force assez imposante pour comprimer une insurrection.

Le gouverneur général est assisté de quatre conseillers, qui dirigent l'administration de la colonie. La cour royale des Indes occidentales, pour les îles de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean, connaît des causes civiles et des infractions aux lois criminelles. Les premières ont un recours en appel au Roi.

Le conseil des prud'hommes, formé de huit membres, contrôle les dépenses de la colonie et plusieurs autres matières d'économie municipale. Les membres en sont élus tous les sept ans, ou lorsqu'il y a vacance. La cour des successions vacantes est une sorte d'administration qui s'occupe des affaires des personnes décédées. Le juge dresse aussi un inventaire après le décès, et l'instance reste ouverte jusqu'à ce que toutes les dettes soient payées jusqu'à concurrence de la valeur de la propriété : alors le surplus, s'il y en a, est remis aux héritiers.

COUR SUPÉRIEURE.

1. Quelques informations sur la cour supérieure ?

R. La cour supérieure se compose de trois membres, c'est-à-dire un juge principal et deux assesseurs, sous la présidence du gouverneur général. Elle prononce sur toutes les affaires civiles et criminelles qui y sont appelées des tribunaux de Sainte-Croix, Saint-Thomas et Saint-Jean. En cas d'appel d'un jugement de cette cour supérieure, la cause est soumise à la cour souveraine du Roi. La cour tient ses séances le mercredi, et, pour les affaires criminelles, tous les autres jours de la semaine.

2. Quelques informations sur le tribunal de la ville à Frédérickstadt ?

R. Le tribunal de la ville se compose du seul *shérif* ou juge de la ville, qui est en même temps archiviste, notaire public et commissaire-priseur. Il juge en 1^re^ instance toutes les affaires civiles et criminelles portées devant lui ; mais, si on appelle de son jugement, la cause est déférée à la cour supérieure. Le tribunal siége le mardi, et tout autre jour quand c'est nécessaire.

3. Quelques informations sur le tribunal des successions vacantes à Frédérickstadt ?

R. Ce tribunal se compose encore du *shérif* ou juge de la ville et d'un juge spécial désigné. Il règle toutes affaires concernant les successions et les faillites. Il tient séance le vendredi, mais tout le travail auquel ces affaires donnent lieu est conduit par le juge spécial seul. Les appels de ce tribunal ou de son administration sont jugés par la cour supérieure, et, quand la somme excède 128 dollars, par la cour suprême.

4. Quelques informations sur le tribunal ordinaire de conciliation ?

R. Il est composé de deux citoyens notables élus par les habitants et nommés par le magistrat supérieur. Les minutes sont tenues par l'archiviste. Toutes les causes doivent lui être soumises, pour tenter une conciliation entre les parties, avant que citation puisse être donnée au tribunal de la ville. Quand une réconciliation a lieu, son jugement équivaut à celui d'une cour inférieure ou supérieure et peut être exécuté de même.

5. Quelques informations sur le bureau de comptabilité ?

R. Ce bureau est dirigé par le chef de la comptabilité. Il établit les comptes et enregistre toutes les taxes et les revenus ainsi que les recettes et les dépenses. Il soumet à la signature du Gouvernement tous les ordres d'entrée et de sortie de fonds concernant le trésor royal.

6. Quelques informations sur la commission d'emprunt ?

R. La commission d'emprunt, ou mieux la commission de liquidation des dettes que les Indes occidentales peuvent contracter envers le Gouvernement de la métropole, est composée de quatre membres du Gouvernement, et règle tous les prêts royaux faits aux planteurs ou autres habitants ; elle examine les garanties offertes pour ces prêts, et fixe les époques de remboursement, etc. Le teneur de livres, qui en est secrétaire, tient les comptes et intervient dans toutes les affaires qui se traitent.

7. Quelques informations sur le bureau de légitimation ?

R. Ce bureau est aussi formé de membres du Gouvernement : il a un secrétaire et un teneur de livres (le secrétaire du Gouvernement et le teneur de livres royal). Ses opérations consistent à secourir les propriétaires qui, faute de ressources, ne peuvent, dans le courant de l'année, pourvoir aux besoins de leurs nègres suivant que l'ordonne la loi, et faire face aux autres frais de leurs plantations, en leur obtenant crédit des marchands ou de toutes autres personnes, auxquels on garantit leur payement sur la récolte de l'année suivante, de préférence à tous autres créanciers même hypothécaires. A cet effet, on doit fournir au bureau un état des fournitures faites à la plantation, dûment attesté et visé, afin d'obtenir un privilége de payement. Cet état est examiné avec soin. Le secrétaire et le teneur de livres s'occupent des comptes et de l'expédition des pièces nécessaires [1].

8. Quelques informations sur le conseil des prud'hommes ?

R. Le conseil est composé de huit habitants ou planteurs respectables et riches qui, sans intérêt, examinent les comptes des ressources du trésor local. Les ressources de ce trésor proviennent de certaines taxes collectives et de revenus publics. Ces fonds servent aux dépenses de plusieurs établissements pour le bien intérieur du pays : ils servent aussi à payer la police, les réparations des hôpitaux et des prisons, l'entretien des prisonniers, etc. Le conseil reçoit les fonds des successions et des faillites jusqu'à ce qu'elles soient réglées. Il administre les fonds des pauvres.

Il peut soumettre au Gouvernement toute proposition que le moment ou des circonstances imprévues rendent utile, dans l'intérêt des habitants. Il a un secrétaire et un teneur de livres payés sur les fonds du trésor local.

9. Existe-t-il une bibliothèque publique ?

R. On en a établi une à Saint-Thomas, mais il n'y en a pas à Sainte-Croix. D'un autre côté, il y a plusieurs salons littéraires soutenus par des souscriptions.

10. Quelques informations sur l'établissement de police de la juridiction de Frédérickstadt ?

R. La police de cette juridiction se compose du chef de police, de l'adjudant de police et de cinq aides. Le principal objet de cet établissement est le maintien de la paix et du bon ordre, de prendre note de tous les désordres et de tous les excès commis publiquement, pour faire comparaître les coupables et les agresseurs, enfin, d'apaiser les querelles et de réprimer les violences lorsque des plaintes sont portées.

Le chef de police est juge et greffier de la cour de police, et

[1] Le bureau de légitimation et la commission d'emprunt font, sur les deniers de l'État, des prêts considérables, et sont d'un grand secours aux colons.

décide sur toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de la cour ordinaire ou qui ne donnent pas lieu à suivre, telles que meurtre, incendie, bris de clôture d'habitations ou de magasins, etc.

La cour de police se tient tous les jours aussi souvent qu'il est nécessaire. Les appels de ses décisions sont portés devant le gouverneur général, en sa qualité de premier magistrat, ou devant la cour supérieure, suivant la nature des causes.

La police est spécialement chargée de surveiller les réparations des rues, des passages, et la propreté des cours, des puits et du devant des maisons des habitants, etc.

Toutes les querelles et plaintes entre les maîtres et les domestiques ou cultivateurs (libres ou esclaves) sont de la compétence du chef de police, sous la réserve d'appel, comme il a été dit.

Quant aux esclaves, ou, comme on les appelle maintenant, quant aux *engagés* de la ville, on doit remarquer qu'ils sont entretenus, habillés et logés par leurs maîtres ou par ceux qui les emploient, suivant les règlements, et que, lorsqu'ils sont malades, on leur fournit les médicaments et les soins du médecin. Lorsqu'ils se rendent coupables de quelques délits, ils sont passibles d'une correction ou d'une légère application du fouet de la part du maître, si celui-ci ne veut pas les envoyer à la police ou si eux-mêmes le demandent. La police assiste toujours à la correction.

Les engagés de ce pays sont gouvernés suivant des règlements fixes; ils sont logés, habillés et entretenus par les propriétaires, c'est-à-dire qu'ils ont tous une maison ou une chambre convenable, un vêtement complet et du linge une ou deux fois par an, des vivres composés d'au moins une livre et demie (poids anglais) de viande, de six ou dix harengs ou une équivalente quantité d'autre provision salée, par semaine, outre les distributions extraordinaires à Noël et au nouvel an. Les enfants et leurs mères ont des rations proportionnées. Tout engagé en âge reçoit une certaine portion de terrain, qu'il peut cultiver et où il peut élever de la volaille, etc. Ils ont des heures fixes de travail; le reste du temps leur appartient. Lorsqu'ils sont malades, ils ont des médicaments et les soins d'un docteur.

Les punitions qu'il est permis au maître ou au gérant d'infliger sont limitées par une ordonnance imprimée du 7 mai 1838, dont l'exécution est surveillée par la police.

Outre le dimanche, on accorde souvent aux nègres le samedi pour leurs propres travaux, surtout hors du temps de la récolte: mais cela dépend du maître ou du gérant.

Chaque habitation a une infirmerie, et les malades sont régulièrement visités par le médecin et pourvus de médicaments et de nourriture.

Les enfants sont confiés à une femme pendant que la mère travaille, et en outre on permet quelquefois à celle-ci de quitter son occupation pour allaiter.

La conduite des noirs est généralement bonne; c'est pourquoi les punitions sont rares.

11. Les lois rendues dans la métropole doivent-elles être promulguées et enregistrées dans les colonies pour être valides?

R. Oui.

12. Les offices d'avoué, de notaire, peuvent-ils être vendus?

R. Non, dans aucun cas.

13. Tous les actes sont-ils soumis à la formalité de l'enregistrement?

R. La loi n'ordonne pas l'enregistrement des actes.

14. A combien pour cent s'élèvent les droits sur chaque succession?

R. Quand une succession échoit à des parents ou autres personnes, non héritiers directs au degré d'enfants, petits-enfants, etc. 4 p. o/o sont payés au trésor royal. Sur les héritages dévolus aux enfants, il n'y a pas de droit établi.

15. De combien sont les droits sur les ventes des propriétés réelles?

R. Quand une propriété réelle est vendue publiquement, il est dû 1 1/2 p. o/o au trésor royal. Si elle est vendue par contrat privé, aucun droit n'est exigible.

N° 25.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

ORDONNANCE POUR LE RÈGLEMENT DU TRAVAIL ET POUR L'AMÉLIORATION DU SORT DES ESCLAVES.

Nous Pierre-Charles-Frédéric Von Scholten, gouverneur des îles danoises dans les Indes occidentales;

Après mûre délibération sur les causes de mécontentement qui, encore aujourd'hui, se manifestent sur diverses plantations, malgré les améliorations qui ont été apportées à la situation des cultivateurs, nous sommes convaincu que le mécontentement résulte, en grande partie, de la manière vicieuse dont on dirige ces propriétés, quant aux heures de travail et à l'obligation d'aller couper, après le travail terminé, l'herbe nécessaire aux animaux. Cette obligation est imposée aux noirs, lors même que les propriétés ne produisent pas l'herbe nécessaire: ce qui les oblige à empiéter sur les plantations voisines pour chercher ce qui manque. De telles mesures sont illégales; elles font naître la discorde, et ne peuvent qu'exciter de mauvais sentiments chez les cultivateurs des propriétés ainsi envahies. En détruisant le bon ordre et la paix publique, elles constituent le délit d'atteinte à la propriété privée.

Afin de corriger autant que possible ces abus, et d'établir une règle générale pour toute l'île, tant à ce sujet que sous d'autres rapports, nous croyons devoir, sauf le bon plaisir de Sa Majesté, ordonner ce qui suit:

ART. 1er. *Sur toutes* les propriétés de l'île, pendant les jours consacrés au travail, et même aux jours de fête, qui jusqu'à présent n'ont pas été considérés comme devant suspendre le travail des champs, on commencera au soleil levant et on finira au soleil couchant (excepté dans quelques cas spécifiés ci-après). Il y aura, pour intervalles de repos, une heure, de sept à huit, pour déjeuner, et deux heures, de midi à deux, pour dîner. Ces heures seront réglées par le son des cloches de certaines propriétés dans chaque district: les cloches des autres propriétés répéteront. Le son de la cloche se fera entendre le matin, une demi-heure avant le lever du soleil. Le canon des forts donnera le signal, et, à l'avenir, il sera tiré à ce moment. On pourra ainsi conduire les travailleurs dans les champs, pour qu'ils se mettent à l'œuvre au soleil levant. Ils déjeuneront à sept heures, reviendront à sept heures trois quarts, quitteront de nouveau à midi pour revenir à une heure trois quarts et continuer jusqu'au coucher du soleil.

Pendant les heures désignées, tout le travail devra être fait, y compris la provision d'herbe, afin qu'après le soleil couché il ne reste plus qu'à s'occuper des étables, des parcs, de distribuer le fourrage et prendre soin des animaux, et encore de veiller et de soigner les malades, ce dont on ne peut se dispenser après le travail terminé, ni les jours de fête, ni après les heures de travail et pendant la récolte. Si, après le soleil couché, la bagasse se trouve encore répandue sur la plate-forme du moulin et qu'il soit nécessaire de la ramasser, afin de conserver le combustible et d'empêcher d'ailleurs l'incendie, l'atelier pourra être employé à cet ouvrage, qui ne peut exiger beaucoup de temps. Il est entendu qu'au son de la cloche de midi, et au coucher du soleil, les travailleurs ne se disperseront pas dans les champs, mais reviendront à l'habitation avec le commandeur (le chef d'atelier), qui pourra leur faire rapporter des débris de canne ou de l'herbe, sans pourtant les retarder pour cela. Attendu que la fabrication du sucre, une fois commencée, doit être continuée jusqu'à ce que

le jus ait bouilli, il faut nécessairement faire, pour le temps de la récolte, une exception à la stricte observation des heures de travail et de repos : dans ce cas, les travailleurs utiles à cette opération continueront donc à la suivre tant qu'il sera nécessaire; mais le moulin ne sera mis en activité qu'au soleil levant, et s'arrêtera au soleil couché. Lorsqu'il sera nécessaire, pour l'approvisionner de cannes, de faire continuer le travail aux jeunes garçons et aux jeunes filles, pendant les heures de dîner et de déjeuner, on leur accordera seulement le temps nécessaire pour manger, c'est-à-dire un quart d'heure à sept heures, et une demi-heure à midi. Le soir, ils quitteront le travail de manière à se trouver indemnisés du temps dont ils n'auront pas joui. On aura soin de faire comprendre aux travailleurs qu'ils sont obligés de faire, si on le leur ordonne, tout travail qui ne serait pas spécifié ici ; mais, s'ils croient qu'on les prive indûment de leur temps de repos, deux d'entre eux peuvent venir porter plainte au gouverneur général. Le gérant est obligé d'accorder, à cet effet, le temps nécessaire, lorsqu'il en est requis. Le gouverneur fera examiner le cas avec soin par la police, et les propriétaires, administrateurs ou gérants reconnus coupables, seront passibles d'amendes. Mais les travailleurs qui se seraient plaints sans motif seront punis en conséquence. La tranquillité et l'ordre doivent, à l'intérieur et au dehors, être maintenus sur les propriétés. Si quelques noirs, pendant les heures de repos, quittent une habitation et se livrent à la paresse ou à des excès sur les grandes routes, les gérants sont autorisés à s'assurer à toute heure si ceux qu'ils soupçonnent sont à leur case.

Art. 2. Notre circulaire du 16 janvier 1837, et les règlements publiés en outre sur le travail volontaire des noirs pendant leurs jours de repos, demeurent en vigueur. Quant au fauchage d'herbe, le dimanche après midi, dont il est question dans les anciens règlements, les propriétaires ou administrateurs sont tenus de signifier aux travailleurs qu'il ne leur est permis, ni ce jour-là, ni tout autre, de couper de l'herbe autre part que sur les habitations auxquelles ils appartiennent, à moins d'une permission à cet effet. Pour infraction à cette injonction, non-seulement le délinquant sera puni, mais son maître, l'administrateur ou le gérant sera responsable si l'herbe a été coupée sur l'habitation étrangère, parce qu'elle manquait sur la plantation où elle aurait dû être prise.

Art. 3. Dès que le médecin d'une plantation ou une sage-femme affirmera la grossesse d'une esclave, elle sera retirée du grand atelier et placée dans le petit atelier pour être employée dans l'intérieur, jusqu'à sa délivrance, à des travaux légers, ainsi que cela s'est fait jusqu'à présent. Après l'accouchement elle sera exemptée de tout travail pour les sept premières semaines, et pendant les trois premières on placera auprès d'elle une femme pour la soigner ainsi que son enfant; à l'expiration des sept semaines elle sera replacée dans le grand atelier. Les heures de travail des femmes dans le cas ci-dessus commenceront à huit heures du matin et finiront à cinq heures du soir. Dans cet intervalle elles auront trois heures de repos, de onze à deux heures. L'année d'ensuite, et après le sevrage de l'enfant, elles ne sortiront pas avant l'heure du déjeuner; mais, sauf ces exceptions, elles se conformeront aux heures déterminées pour le grand atelier et se présenteront à l'appel au moment où il se fait. On veillera, autant que possible, à ce que les enfants soient sevrés à un an, à moins que le médecin ne croie nécessaire de prolonger le temps de l'allaitement.

Pendant les heures de travail, les enfants resteront dans l'hôpital ou dans tout autre lieu, sous la garde d'une femme de confiance.

Art. 4. Le commandeur ou conducteur des travaux sur chaque propriété sera nommé par le propriétaire ou son administrateur, et sera présenté au chef de police de la juridiction, qui enregistrera son nom sur un livre tenu à cet effet. Ces commandeurs seront considérés comme faisant partie de la police pour le maintien du bon ordre; mais, si un propriétaire ou son administrateur juge nécessaire de changer de commandeur, ce changement sera fait par lui sans qu'il ait à s'expliquer sur ses motifs, à la charge toutefois de représenter le commandeur remplacé et son successeur au chef de police, qui annulera la nomination du premier et enregistrera celle du second.

Afin de donner plus d'importance au commandeur, on devra lui fournir un uniforme consistant en une veste rouge avec collet vert; d'un autre côté, pour l'animer de plus de zèle à remplir son devoir, il lui sera alloué par l'habitation un dollar (5 fr. 40 c.) par mois, outre les rations ordinaires.

Le châtiment avec le fouet de tamarin et la baguette sur le corps à nu est aboli. Les propriétaires, administrateurs ou gérants sont autorisés, lorsqu'une punition corporelle deviendra nécessaire, à l'infliger avec un martinet (*tamp*) qui leur sera délivré au bureau de police à un prix raisonnable. Un homme en recevra douze coups et une femme six, l'homme sur les épaules et la femme comme précédemment, mais par-dessus deux vêtements. On devra le plus possible éviter d'appliquer cette correction aux femmes : dans tous les cas, ni elles, ni les hommes, ne pourront être châtiés plus d'une fois par semaine. Pendant les travaux des champs, les commandeurs porteront à l'avenir, au lieu d'un fouet de tamarin, une canne de trois pieds de long et d'un pouce et demi de circonférence; en cas d'urgence et pour le maintien de l'ordre, il pourra en infliger deux coups à la fois, mais pas au delà de deux fois par jour.

Il est permis aux propriétaires, directeurs ou gérants, d'ordonner sur les propriétés un emprisonnement solitaire de quarante-huit heures au pain et à l'eau, ou de huit jours pris sur ceux de repos; mais, lorsque la faute sera de nature à mériter un châtiment plus sévère, le coupable sera envoyé au bureau de police. On aura soin d'inscrire toutes les punitions sur le journal de l'habitation; on n'en infligera aucune dans les champs ou sur les routes (excepté la correction que le commandeur pourra appliquer pendant les travaux, comme il a été dit). Les châtiments auront lieu sur l'habitation, près des bâtiments, à l'heure du déjeuner, en présence de tout l'atelier et du propriétaire, de l'administrateur ou du gérant; aucun châtiment ne se fera sans la surveillance d'un inspecteur, qui ne pourra en ordonner de lui-même.

Les dispositions ci-dessus seront dès à présent en vigueur : leur transgression sera punie, conformément au décret du 22 novembre 1834, d'une amende que le gouverneur sera libre de fixer depuis 50 jusqu'à 200 dollars; il pourra même, suivant les circonstances, déposséder les contrevenants de la direction de leurs propriétés.

Donné à Sainte-Croix, le 7 mai 1838.

Signé F. Von Scholten.

N° 26.

TÉMOIGNAGE DE M. CONNOTTY, GÉRANT DE LA PLANTATION *BARREN-SPOT*.

INDUSTRIE AGRICOLE.

1. Quelles sont les principales cultures?
R. La canne, les ignames et les patates.

2. Fait-on un grand usage de la charrue?
R. On s'en sert peu, parce que le sol est très-léger; mais, dans

six ou huit habitations qui ont des terres plus dures, on en fait quelque emploi.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit ?

R. Il y a plus de quarante ans.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage ?

R. Des chevaux, des mules et des bœufs.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue ?

R. Il y en a de divers prix; le moindre est de 8 dollars. (Le dollar vaut 5 fr. 40 cent.)

6. Quel est le prix d'un bœuf ?

R. De 40 à 50 dollars (216 à 270 francs).

7. D'un cheval ?

R. De 100 à 300 dollars [1] (540 à 1,620 francs).

8. D'un mulet ?

R. De 100 à 125 dollars (540 à 875 francs).

9. D'un âne ?

R. 40 dollars (216 francs).

10. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée ? Laisse-t-on la terre en jachère, ou procède-t-on par assolement ?

R. On prépare la terre avec la houe, on forme les bancs de cannes, on fait des trous en échiquier et l'on répand l'engrais avant de planter.

11. Laisse-t-on reposer la terre ou en varie-t-on la culture ?

R. On laboure et on laisse reposer la terre pendant neuf à dix mois; puis on fouille à la houe, on plante, et on récolte jusqu'à quatre et même huit rejetons, suivant la bonté du sol.

12. Quelles sont les plantes employées comme assolement ? Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture ?

R. Les planteurs s'occupent sans relâche de bonifier la terre en la fumant, en y répandant de la chaux, de la marne et de l'engrais des animaux.

13. Élève des bestiaux, des troupeaux ?

R. On donne beaucoup de soin à l'éducation des bestiaux.

14. Élève des chevaux, des mules ?

R. On élève peu de chevaux; mais depuis peu les planteurs s'occupent assez d'élever des mulets.

15. Prairies artificielles ?

R. On cultive beaucoup l'herbe de Guinée.

16. Engrais artificiels ?

17. Si ces diverses industries ne fleurissent pas encore, pourrait-on les développer dans l'île ?

16 et 17. Sans réponse.

18. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché ?

R. Non.

19. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes ?

R. 100 dollars (540 francs).

20. Combien les boucauts contiennent-ils de livres ?

R. De 1,300 à 1,500 livres.

21. Quel est le poids de tare d'un boucaut ?

R. 10 pour cent.

22. Quelle qualité de sucre produit l'île généralement ?

R. Première et seconde qualité. La première s'obtient sur les plantations dont les terres ont un fond argileux; la seconde, sur celles dont la marne et la pierre de chaux forment la base.

23. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent ?

R. Les moulins à vent et ceux mus par des bestiaux. Ces derniers sont en petit nombre.

24. Combien y a-t-il de moulins à bêtes ?

R. Il n'y a que six propriétés qui en fassent usage.

25. Quel est le prix d'un moulin horizontal ou perpendiculaire, destiné à être mû par des animaux ou par le vent ?

R. Un tel moulin, pour être mû par des animaux, coûte de 400 à 500 dollars (2,160 à 2,700 francs).

26. Quel est le prix d'une machine et d'un moulin à vapeur ?

Sans réponse.

27. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés en fonte, en fer battu ou en cuivre ?

R. En fonte et en fer.

28. Quel est le prix d'un équipage en fonte, en fer battu ou en cuivre ?

R. 600 dollars, en fonte.

29. Fait-on beaucoup usage de clarificateurs ?

R. Souvent.

30. De combien de chaudières se composent ordinairement les équipages ?

R. De cinq.

31. Y a-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines ?

R. Nous n'avons qu'un seul maçon qui s'entende à placer les chaudières.

32. De quel chauffage se sert-on ? La bagasse suffit-elle ?

R. Nulle part le sol n'est riche; nous sommes obligés d'employer des feuilles sèches de canne ou *voura*, comme on les appelle.

33. Quel est le prix du rhum, de la mélasse ?

R. Un quart ou un tiers de dollar le gallon (4 litres).

34. Pour quelle proportion les rhums et les mélasses entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries ?

R. Pour un tiers.

35. La culture du café existe-t-elle dans l'île ?

R. Non.

36. Culture du coton, du cacao, du tabac, de l'indigo, du girofle, de la cannelle ?

R. Ces cultures pourraient être abondantes. Le gouverneur général encourage tous ces genres de culture.

37. Cultive-t-on les plantes médicinales, telles que la casse, le copahu, le quinquina ?

Sans réponse.

38. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement ?

R. Les igames, les patates et la cassave.

39. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées ?

R. Les planteurs se pourvoient de ce dont ils ont besoin chez les négociants, qu'ils payent en sucre ou en rhum; ils vendent le surplus de leurs produits aux Américains, ou l'embarquent pour la métropole.

[1] Il n'est pas rare de voir des esclaves posséder et entretenir des chevaux.

N° 27.

TÉMOIGNAGE DE M. CHAMBERLAIN-FERRAL.

INDUSTRIE AGRICOLE.

1. Quelles sont les principales cultures ?

R. Comme article de commerce, on ne cultive rien autre chose que la canne.

2. Fait-on grand usage de la charrue ?

R. On se sert de la charrue sur trois ou quatre habitations dont le terrain est uni.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit ?

R. L'usage s'en est introduit il y a dix à douze ans.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage ?

R. On se sert de mules.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue ?

R. Une grande charrue avec trois socs et des rechanges coûte 80 dollars (432 francs); une petite, 60 dollars (314 francs); une charrue ordinaire venant d'Europe, de 40 à 50 dollars (216 à 270 francs).

6. Quel est le prix d'un bœuf, d'un cheval, d'un mulet, d'un âne?

R. Un bœuf coûte 50 dollars (270 francs), une mule de 90 à 125 dollars (486 à 675 francs), un âne de 24 à 30 dollars (129 à 162 francs).

7, 8 et 9. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée ?

R. 7, 8 et 9. On suit encore l'ancienne méthode de planter les cannes dans des trous; la canne plantée donne ordinairement quatre rejetons. Sur 300 arpents destinés à cette culture, on en laisse 40 à 50 se reposer, et l'année suivante ils servent à recevoir des plants. On a bien soin de les fumer. On n'a pas coutume d'alterner les cultures.

10. Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture ?

Sans réponse.

11. Élève des bestiaux ?

R. On élève beaucoup de bestiaux dans l'est de l'île. Les chevaux et les mules sont généralement importés.

12. Des troupeaux, des chevaux, des mulets ?

R. On s'occupe, autant qu'il est nécessaire, d'élever des bestiaux. On ne ferait pas ses frais à élever des chevaux et des mules pour les vendre.

13. Prairies artificielles ?

R. Pas de réponse.

14 et 15. Engrais artificiels ?

R. 14 et 15. On a essayé pour engrais du noir animal; il n'a pas réussi. Le fumier de végétaux et d'animaux, la vase des étangs, sont très-employés; on s'en occupe beaucoup.

16. Culture du café ?

R. Non.

17. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, des légumes, des fruits ?

R. Dans les jardins de beaucoup de plantations, il y a une grande quantité de fruits de toute espèce. On ne les exporte pas.

18 et 19. Ces denrées sont-elles abondantes ?

18 et 19. Sans réponse.

20. De quelle époque date la culture de la canne ?

R. On cultive la canne depuis environ cent ans.

21. Quel est le minimum et le maximum de produit d'une acre de terre plantée en cannes ?

R. Le minimum de la production d'un arpent est d'un demi-muid; le maximum, de trois muids.

22. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes ?

R. Le prix d'un arpent de bonne terre est de 160 à 192 dollars (864 à 1,036 francs).

23 et 24. Combien les boucauts contiennent-ils de livres ?

R. 23 et 24. De 1,200 à 1,400 livres net au muid (boucaut).

25. Quel est le poids de tare d'un boucaut ?

R. On alloue dix pour cent de tare.

26. Quelle qualité de sucre produit l'île généralement ?

R. L'île produit le meilleur sucre.

27. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent ?

R. On emploie des moulins à vent, à manége et à machine à vapeur.

28. Moulins à bêtes ?

Pas de réponse.

29. Combien de moulins à vapeur ?

R. Il existe trois ou quatre moulins à vapeur.

30. Quel est le prix d'un moulin horizontal ou perpendiculaire, destiné à être mû par des animaux ou par le vent ?

R. Un moulin à vent coûte 5,120 dollars (27,648 francs).

31 et 32. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés ?

R. 31 et 32. Les équipages de chaudières sont en fonte et en fer.

33. Le prix ?

Pas de réponse.

34. Fait-on beaucoup usage de clarificateurs ?

R. On se sert souvent de clarificateurs.

35. De combien de chaudières se composent les équipages ?

R. Il y a des équipages de six, cinq et quatre chaudières; ceux de cinq sont les plus usités.

36. Existe-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines ?

R. Nous avons de bons maçons, mais pas de mécaniciens.

37. De quel chauffage se sert-on ?

R. On se sert de bagasse, et de houille où il y a des machines à vapeur.

38. La bagasse suffit-elle ?

R. La bagasse est suffisante.

39. Quel est le prix du charbon de terre ?

R. Le charbon de terre se vend de 6 à 8 dollars le muid (32 fr. 40 c. à 43 fr. 20 c.).

40, 41 et 42. Comment s'exécute le travail : à la tâche ou à la journée ?

40, 41 et 42. Pas de réponse.

43. Prix du rhum ?

R. 34 cents le gallon de rhum, et 6 dollars pour le fût.

44. Prix de la mélasse ?

R. 24 cents la mélasse.

45. Pour quelle proportion les rhums et les mélasses entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries?

R. LA MÉLASSE EST, RELATIVEMENT AU SUCRE, DANS LA PROPORTION DES 2/3 DE SA QUANTITÉ, OU D'UN PEU PLUS D'UN TIERS EN ARGENT.

46. La culture du café existe-t-elle dans l'île ?

R. On cultive le café sur plusieurs propriétés, mais pas en quantité suffisante pour le vendre.

47. S'il existe, a-t-on remarqué quelque dégénérescence dans l'arbuste ?

R. On n'a pas remarqué que l'arbre à café ait dégénéré.

48. *Culture du coton, du cacao, du tabac, de l'indigo, du girofle, de la cannelle ?*

R. On ne cultive pas le coton, le cacao, le tabac, l'indigo, le girofle ni la cannelle.

49. Cultive-t-on les plantes médicinales ?

R. On ne cultive pas les plantes médicinales.

50. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement ?

R. Les provisions que l'on récolte sont les ignames, les patates et les tayoves.

51. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées ?

R. Les planteurs s'occupent généralement eux-mêmes de la vente de leurs produits ; et, lorsqu'ils n'importent pas eux-mêmes les objets dont ils ont besoin, ils les achètent des négociants qu'ils payent immédiatement ou pendant la récolte, soit en argent, soit en produits. Pour les fournitures faites par des marchands d'objets nécessaires aux plantations, la loi accorde un privilége d'un an, qui a la préférence sur les hypothèques et même sur les taxes royales.

52. Ont-ils compte ouvert avec un commissaire chargé de la vente de leurs produits ?

R. Les planteurs ont chez les négociants des comptes ouverts qu'ils règlent tous les ans.

53. Traitent-ils directement avec les négociants de la métropole ?

Sans réponse.

54. Quel est le taux de l'intérêt ?

R. Le taux de l'intérêt, en compte courant ou en obligations, est de six pour cent.

55. Les cas d'incendie, d'empoisonnement et de sorcellerie, sont-ils fréquents ?

R. Les cas d'incendie, d'empoisonnement et de sorcellerie, sont très-rares ; on en entend à peine parler.

Signé CHAMBERLAIN-FERRAL.

N° 28.

I. INDUSTRIE AGRICOLE. (NON SIGNÉ.)

1. Quelles sont les principales cultures ?

R. La canne à sucre, dont les produits (le sucre et le rhum) sont les seules exportations de l'île. Outre les fâcheuses conséquences des sécheresses auxquelles cette culture est particulièrement exposée, le produit des terres varie à un degré dont on n'a pas d'idée ailleurs. PAR EXEMPLE, EN 1800, UNE DES PLANTATIONS DE SAINTE-CROIX N'A PRODUIT QUE 4 MUIDS DE SUCRE ; EN 1802, ELLE EN DONNA 344.

2. Fait-on un grand usage de la charrue ?

R. Non, il y a trois ou quatre habitations où l'on s'en sert pour labourer une ou deux pièces de terre en jachère, afin de rendre la terre plus meuble pour le creusement des trous.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit ?

Sans réponse.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage ?

R. De mules ou de bêtes à cornes.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue ?

Sans réponse.

6. Quel est le prix d'un bœuf ?

R. De 40 à 50 dollars (216 à 270 francs).

D'un cheval ?

De 100 à 250 dollars, suivant sa qualité (540 à 1,350 francs).

D'un mulet ?

De 80 à 110 dollars (432 à 594 francs).

D'un âne ?

De 20 à 30 dollars (108 à 162 francs).

7. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée ? Laisse-t-on la terre en jachère, ou procède-t-on par assolement ?

R. Les terres se reposent généralement durant une année, pendant laquelle on creuse les trous pour planter au printemps. On étête la plante à un an, et les rejetons pendant les deux ou trois années suivantes. On ne fume ordinairement la terre que lorsqu'elle est plantée.

8 et 9. Quelles sont les plantes employées comme assolement ? Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture ?

R. 8 et 9. Je ne crois pas que les planteurs aient besoin de s'occuper des moyens d'améliorer leurs terres, parce que l'île est à son plus haut degré possible de culture, et que l'on a la plus grande attention de les fournir d'engrais, objet essentiel pour tout bon agriculteur.

10. Élève des bestiaux, des troupeaux, des chevaux, des mulets ?

R. Nous n'éprouvons pas de difficultés à élever les bestiaux, mais nos chevaux sont généralement importés des États-Unis tout dressés.

11. Prairies artificielles ?

R. Nous n'avons pas de prairies artificielles, mais seulement l'herbe de Guinée.

12. Engrais artificiels ?

R. Nous n'en avons pas une haute opinion.

13. Si ces diverses industries ne fleurissent pas encore, pourrait-on les développer dans l'île ?

Sans réponse.

14. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché ?

R. On en a importé et essayé sur une petite échelle, mais l'attente n'a pas été remplie.

15. Quels sont leurs effets ?

Sans réponse.

16. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, des légumes, des fruits, etc. ?

R. Non.

17. Ces denrées sont-elles abondantes ?

R. Nous avons assez de fruits dans la saison ; nous avons aussi des légumes, mais pas en abondance.

18 et 19. De quelle époque date la culture de la canne dans le pays ? D'où les plants ont-ils été importés ?

R. 18 et 19. On prétend qu'ils viennent des îles du Vent, où ils auraient été importés d'Otahiti, etc.

20. A-t-on remarqué quelque dégénérescence dans la suite des rejetons provenus de ces plants ?

R. Non, pas particulièrement, d'après ce que je sais.

21. Quel est le minimum et le maximum de produit d'une acre de terre plantée en cannes?

R. Depuis un demi-muid jusqu'à deux et demi ou trois muids.

22. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes?

R. Cela dépend de la qualité, depuis 80 dollars (432 francs) jusqu'à 160 et 200 dollars (864 et 1,080 francs).

23. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent?

R. Les moulins à vent.

24. Combien y a-t-il de moulins à bêtes?

R. Il y a quatre ou cinq moulins à manége, sur autant de propriétés de l'île.

25. Combien y a-t-il de moulins à vapeur?

R. Trois.

26. Quel est le prix d'un moulin horizontal ou perpendiculaire, destiné à être mû par des animaux ou par le vent?

R. On ne peut équiper complétement un moulin à vent à moins de 5,000 à 6,000 dollars (27,000 à 32,400 francs); un moulin à manége coûte environ 1,000 dollars (5,400 francs).

27. Quel est le prix d'une machine et d'un moulin à vapeur?

R. Cela dépend de la puissance de la machine; on vient d'en commander un en Amérique de la force de 18 chevaux, et à haute pression, du prix de 5,500 dollars ou 29,700 francs.

28. Quels sont les équipages de chaudières les plus employés, soit en fonte, en fer battu ou en cuivre?

R. En fonte, et quelques-uns seulement en cuivre.

29. Quel est le prix d'un équipage en fonte, en fer battu ou en cuivre?

Sans réponse.

30. Fait-on beaucoup usage de clarificateurs?

R. Oui, l'usage s'en répand beaucoup.

31. De combien de chaudières se composent ordinairement les équipages?

R. De cinq.

32. Y a-t-il dans l'île des mécaniciens assez habiles pour suffire à toutes les réparations que comportent l'installation et l'entretien des usines?

R. Nous n'avons pas de mécaniciens. Lorsqu'on fait venir une machine à vapeur, un homme est envoyé en même temps, qui la met en place et la fait marcher. Nous avons d'excellents maçons.

33. De quel chauffage se sert-on?

R. De bagasse. Sur quelques plantations on se sert de houille pour distiller.

34. La bagasse suffit-elle?

R. Oui, tout à fait.

35. Quel est le prix du rhum?

R. 35 ou 36 cents par gallon (4 litres) et 6 dollars pour le fût.

36. Pour quelle proportion les rhums et les sirops entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries?

R. Ils payent ordinairement les dépenses courantes.

37. La culture du café existe-t-elle dans l'île?

R. Elle n'existe pas pour l'exportation.

38. Culture du coton, du cacao, du tabac, de l'indigo, du girofle, de la cannelle?

R. On ne cultive rien de tout cela pour l'exportation.

39. Cultive-t-on les plantes médicinales, telles que la casse, le copahu, le quinquina?

R. Non.

40. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement?

R. Il y a très-peu de terres occupées par cette culture.

41. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées?

R. Les planteurs ont des comptes ouverts chez les négociants et les payent en argent ou en produits, suivant les conventions.

42. Ont-ils compte ouvert avec un commissionnaire chargé de la vente de leurs produits et de l'achat des objets dont l'habitation a besoin?

R. Oui, comme il a été dit plus haut.

43. Les habitants traitent-ils directement avec les négociants de la métropole ou des ports d'Europe et d'Amérique?

R. Le plus ordinairement ils traitent directement pour tout ce qui leur est nécessaire, mais non pas pour tout.

44. Quel est le taux de l'intérêt, soit dans les comptes courants, soit pour les obligations par contrats ou par billets en circulation?

R. Six pour cent.

Nº 29.

TÉMOIGNAGE DE M. SARAW.

COMMERCE.

PRODUCTION DE SUCRE, RHUM ET MÉLASSES.

ANNÉES.	EXPORTATIONS DE SUCRE en Danemarck.	EXPORTATIONS DE SUCRE à l'étranger.	EXPORTATIONS DE RHUM en Danemarck.	EXPORTATIONS DE RHUM à l'étranger.	EXPORTATION totale de sucre, poids net.	EXPORTATION totale de rhum, en gallons.	EXPORTATION totale de mélasses, en gallons.	OBSERVATIONS
	livres.	livres.	gallons.	gallons.	livres.	gallons.		
1829	12,124,178	11,633,060	389,879	783,496	23,757,238	1,173,375	"	100 livres danoises égalent 112 livres poids anglais. J'ignore quelles ont été les exportations de mélasses de Christianstadt, excepté pour 1838. Pendant cette année, elles sont montées à 319,533 gallons pour les deux places de *Frédérickstadt* et *Christianstadt*.
1830	15,956,425	11,629,400	383,333	767,530	28,585,825	1,150,863	"	
1831	15,373,548	11,984,631	336,394	848,532	27,358,179	1,184,926	21,270	
1832	9,622,903	7,915,048	313,168	528,305	17,537,951	841,473	8,850	
1833	7,468,475	9,669,209	473,226	483,920	17,137,684	957,146	37,450	
1834	7,971,439	16,442,278	571,102	610,015	24,413,717	1,181,117	200,542	
1835	6,039,860	9,868,816	361,500	516,797	15,903,676	878,297	36,660	
1836	7,508,255	12,121,516	298,523	530,601	19,609,771	828,524	174,300	
1837	8,270,162	7,995,390	463,273	384,770	16,265,552	848,043	53,175	
1838	10,033,068	16,771,782	468,558	832,955	27,404,850	1,301,513	163,470	

Les produits ci-dessus ont été expédiés d'ici par vingt-quatre navires danois venus d'Europe, et par quarante-trois américains ou étrangers : tout ce qui s'est exporté en Danemarck l'a été par navires nationaux, et, pour les États-Unis, par navires américains et

quelques danois. A l'exception de quelques faibles quantités, le reste des sucres indiqués comme exportations à l'étranger a été chargé pour le Canada et les autres colonies anglaises de l'Amérique du Nord, sur navires anglais naturellement. Les mélasses passent aux États-Unis quelquefois par des navires danois. Une petite quantité de rhum, c'est-à-dire un dixième environ du tout, a été exportée à Saint-Thomas. De là ce rhum s'exporte, partie pour le Canada, partie pour Hambourg. Cette quantité est, d'ailleurs, comprise dans les exportations à l'étranger. Le reste a été porté en Danemarck ou aux États-Unis.

Les droits actuels payés à la douane, pour exportation des produits de l'île, sont comme suit, en 1838 :

Sur les sucres.....	pour la métropole..	5 o/o
	pour l'étranger.....	12 ½ o/o
Sur le rhum et les mélasses.	pour la métropole..	2 ½ o/o
	pour l'étranger.....	5 o/o

Signé SABAW.

N° 30.

TÉMOIGNAGE DE M. ELLIS, NÉGOCIANT AU BASSIN.

I. COMMERCE.

1. Le commerce de la colonie est-il considérable?

R. Très-considérable pour son étendue.

2. Avec quels pays les relations sont-elles le plus fréquentes?

R. Avec le Danemarck proprement dit, il y a peu ou point de commerce; les navires qui en viennent apportent des briques, des houilles, des cordages, des douves et des planches, purement comme lest, et retournent avec des sucres. Le principal commerce est avec Hambourg: l'étendue et la diversité des importations est très-considérable.

Les capitaines vendent ici les cargaisons et font leurs remises en produits.

3. La colonie peut-elle construire et armer des navires?

R. On ne l'empêcherait pas, mais nous n'avons pas la coutume de construire des navires. Des habitants en achètent quelquefois qui sont déclarés hors de service[1] et vendus publiquement. Ces vaisseaux sont reçus dans les ports de la métropole.

4. Commerce avec les Américains?

R. Ce commerce est très-considérable et consiste en farine, poisson salé, riz, harengs et divers articles à l'usage des habitations.

II. PROPRIÉTÉS.

1. Les propriétés sont-elles divisées ou réunies dans quelques mains?

R. Elles n'appartiennent pas à un petit nombre. Une personne n'a ordinairement qu'une seule propriété.

2. Les transmissions sont-elles soumises aux lois de la métropole?

R. Oui.

3. Y a-t-il plusieurs nègres ou personnes de couleur propriétaires?

R. Dans la ville, il y a des personnes de couleur et des nègres qui possèdent des maisons ou des parties de maisons; mais il n'en est pas qui possèdent des plantations.

4. Quelle est l'étendue carrée de la colonie?

Quelle est la quantité d'arpents de terre cultivés?

Combien en cannes, café, cacao, bois, provisions?

R. L'administration pourra fournir ces renseignements.

Signé ELLIS.

N° 31.

TÉMOIGNAGE DE M. PIERRE DE NULLY.

FINANCES ET IMPOTS.

1. La colonie pourvoit-elle aux frais de ses employés?

R. Oui.

2. A-t-elle une dette?

R. Non.

3. Quelles formalités a-t-on à remplir pour emprunter?

R. Dans les transactions particulières, les propriétés doivent être légalement estimées, et l'emprunteur doit fournir hypothèque du montant de la somme qu'on lui prête.

4. Combien pour cent de son revenu un propriétaire paye-t-il pour les impôts?

R. Rien, à moins qu'il ne réside à l'étranger; alors il paye 5 p. o/o du produit de ses biens, par année [*].

5. Y a-t-il une taxe par tête, et de combien est-elle?

R. Les taxes portent sur les nègres, les terres et les bâtiments.

6. Les taxes sont-elles perçues aisément?

R. Oui.

7. La métropole supporte-t-elle une partie des dépenses de la colonie? S'il en est ainsi, envoie-t-on les fonds d'Europe, ou bien le trésorier colonial est-il autorisé à émettre des traites sur le trésor royal?

R. La colonie couvre elle-même ses dépenses; jamais il n'a été tiré aucune traite sur le trésor; nous envoyons, au contraire, chaque année, des sommes qui s'élèvent à environ 250,000 dollars (1,350,000 francs).

8. Les droits de douane sur les sucres se payent-ils dans la colonie?

R. Oui; mais il se paye aussi un droit de 3 p. o/o en Danemarck pour les sucres qu'on y introduit.

[1] Sans doute, après avoir été radoubés. *

[*] Cette taxe imposée sur les propriétaires absents paraît être d'une très-bonne politique. *

9. De combien sont ces droits?

R. De 5 p. o/o sur les sucres pour la métropole; de 2 1/2 p. o/o sur les rhums pour la métropole; de 12 1/2 p. o/o sur les sucres pour l'étranger; de 5 p. o/o sur les rhums pour l'étranger.

10. Existe-t-il des taxes entre les diverses parties ou districts de la colonie?

R. Aucune.

11. Et sur les transactions commerciales avec les autres ports?

R. Les ports sont ouverts à toutes les nations; mais elles payent naturellement des droits plus élevés.

12. Quelles sont les qualités de sucre que l'on exporte le plus?

R. Il n'y a qu'une qualité dans les sucres.

13. Y a-t-il une différence dans le droit selon la qualité des sucres?

R. Le droit est unique.

14. Un navire danois peut-il charger des sucres pour un marché étranger?

R. Oui, mais il est soumis à payer les droits d'exportation à l'étranger.

15. Un navire étranger peut-il charger, même pour un marché danois?

R. Oui.

16. La colonie a-t-elle une monnaie particulière?

R. Oui, un papier-monnaie de 5 à 100 rixdallers. Le rixdaller étant de 64 cents, et 10 rixdallers représentant 6 dollars, un cent vaut, par conséquent, environ 5 centimes.

17. Quelles sont les différentes monnaies en circulation?

R. Les monnaies espagnoles, françaises, anglaises et américaines, d'or ou d'argent, ont cours ici, de même que les billets des banques locales et coloniales.

Sainte-Croix, 20 août 1839.

Signé PIERRE DE NULLY,
Lieutenant-colonel, chef de milice, inspecteur des douanes royales.

Le revenu de l'île se compose principalement des droits d'exportation sur les produits, des droits d'importation sur les denrées introduites du Danemarck, et d'un droit additionnel de 5 p. o/o frappé sur les produits appartenant à des non-résidants sur les possessions danoises. Presque toutes les denrées étrangères importées directement payent à Sainte-Croix 12 1/2 p. o/o; celles tirées de Saint-Thomas, colonie danoise, payent un droit très-faible en sus de 2 1/2 p. o/o.

Tout propriétaire empruntant du Gouvernement paye 6 p. o/o pour intérêts au trésor royal, en sus de 1/4 p. o/o, qui s'appliquent à l'enregistrement.

L'habitant paye :

Pour les cannes?

64 cents par arpent pour les terres cultivées en sucre, et 24 cents seulement pour celles employées à d'autres cultures.

Pour les nègres mâles?

1 dollar 28 cents pour un noir occupé à la terre, et moitié s'il est employé toute l'année en ville.

Pour les négresses?

Il n'y a pas de taxes sur les négresses de la campagne; pour celles de la ville on paye 64 cents par tête depuis l'âge d'un an.

Pour les pâturages?

On ne paye rien.

Pour les maisons et édifices?

Suivant l'étendue, à raison de 2 cents par trois pieds anglais carrés.

Terme moyen de l'impôt, 20 p. o/o du revenu.

N° 32.

NAVIGATION.

ORDONNANCE CONCERNANT LE COMMERCE ET LA NAVIGATION DE SAINTE-CROIX.

Copenhague, 6 juin 1833.

§ 1. Tous les navires, sans exception, danois ou étrangers, venant des possessions danoises ou étrangères, auront libre accès à Sainte-Croix, et pourront décharger leurs cargaisons dans le port de *Christianstadt* ou sur la baie de *Frédérickstadt*.

§ 2. Les anciens droits sur les navires, sous la dénomination d'ancrage, honoraires, timbre, etc., sont révoqués. L'ancrage toutefois sera payé sur le tonnage entier du navire.

Navires arrivant.

Pour le déchargement de la moitié ou plus d'une cargaison entière, il sera payé 48 cents par chaque *last* (2 tonneaux);

Lorsque le déchargement ne sera que d'un quart jusqu'à la moitié de la cargaison, 32 cents par *last*;

Enfin, lorsqu'il sera moins d'un quart seulement, 16 cents par *last*.

Navires partant.

L'ancrage sera payé dans la même proportion, suivant la cargaison prise à bord. Tous navires qui ne déchargeront ni ne chargeront de marchandises seront exemptés d'ancrage.

Si l'ancrage a été payé à l'une des douanes de l'île, il ne sera rien exigé en sus pour le reste de son voyage, à moins qu'il ne fasse un nouveau chargement ou déchargement dont l'importance le mettrait dans le cas de payer un supplément.

Il sera payé à *Christianstadt* pour droits de quai, de remorquage et pourboires, une somme de la moitié de l'ancrage.

IMPORTATION DE MARCHANDISES.

§ 3. Toutes marchandises danoises ou étrangères ont libre accès à *Frédérickstadt* ou à *Christianstadt*.

§ 4. Si une partie seulement de la cargaison devait être déchargée, on rendra néanmoins au navire, à son départ, le manifeste de sa cargaison entière.

Les exemptions et droits ci-après sont applicables aux importations.

Admission libre de tous droits.

Farine, maïs, douves, fonds et cercles pour les boucauts de sucre, poinçons pour le rhum, clous en cuivre, houes, bêches, ustensiles pour cuire le sucre, distiller le rhum, et pour les moulins à sucre, briques à four, mules et ânes;

Toutes les productions nationales et celles autrement sujettes aux droits, mais à présent franches, pourvu qu'elles soient importées par navires danois venant d'un des ports de nos domaines, et pourvu qu'elles n'aient pas été prises dans des ports francs et qu'elles soient accompagnées d'un certificat de douane, constatant qu'elles ont acquitté les droits ou qu'elles sont de provenance nationale;

Les provisions et les fruits frais, comme cassave, bananes, oranges, etc., venant des îles étrangères des Indes occidentales;

Les produits coloniaux des Indes occidentales, à l'exception du café et du tabac, qui sont soumis aux droits;

Les meubles apportés par un propriétaire venant résider dans l'île.

Articles sujets à un droit de 5 p. 0/0.

Tous les articles nécessaires à une sucrerie et non mentionnés plus haut, entre autres les choses nécessaires à la nourriture et à l'habillement des noirs, les charrettes et harnais et les matériaux de construction;

Les matériaux servant à la réparation des navires;

Les outils;

Les animaux vivants, autres que les mules et les ânes, qui sont exempts de droits, et les chevaux étrangers, qui sont soumis à un droit plus élevé; le café et le tabac;

A un droit de 12 1/2 p. o/o, tous les articles non mentionnés ci-dessus;

Les chevaux étrangers.

Demi-droit.

Il sera perçu sur tous les articles qui n'auront pas payé de droits et qui seront importés par des navires danois, pourvu qu'ils aient été chargés dans un port où les droits sont exigés et qu'ils soient accompagnés d'un certificat de douane. De ce demi-droit on déduira les droits de transit qui auraient été perçus.

Déduction de droits.

Les marchandises étrangères importées de Saint-Thomas où les droits auront été payés, si elles sont accompagnées des certificats mentionnant la quotité de ces droits, en éprouveront la réduction sur ceux à acquitter en entrant à Sainte-Croix, mais non pas si le payement a eu lieu depuis plus de quatorze jours.

Le commerce et la navigation des ports libres de nos domaines ne jouiront pas des bénéfices que cet acte accorde aux autres ports.

DROITS D'EXPORTATION.

§ 6. Toutes marchandises indistinctement peuvent être exportées de *Christianstadt* ou de *Frédérickstadt* par navires danois et étrangers, aux conditions et à la charge des droits suivants:

1° *Les sucres, soit du produit de l'île ou importés*, et qui seront chargés par navires d'un des ports danois, payeront 5 p. o/o s'ils ne sont pas destinés à un port franc de nos domaines, et 12 p. o/o s'ils sont destinés à un port franc ou à un port étranger.

Par navires étrangers, 12 p. o/o indistinctement.

Les sucres exportés qui auraient été apportés de Saint-Thomas et de Saint-Jean, où des droits auraient été payés, jouiront de la déduction de ces droits.

2° *Le rhum et les mélasses de la production de l'île ou de production étrangère* payeront à l'exportation:

Par navires d'un des ports danois, s'ils ne sont pas à destination d'un port franc, 2 1/2 p. o/o;

S'ils sont destinés à un port franc danois ou à un port étranger, 5 p. o/o;

Par navires étrangers dans toutes circonstances, 5 p. o/o.

Sur le rhum et les mélasses exportés de Sainte-Croix, mais venant de Saint-Thomas ou de Saint-Jean, on déduira les droits qui auraient été payés suivant certificats de douane.

3° *Tous autres articles peuvent être embarqués* aux conditions suivantes:

Sur le café et le tabac destinés à un port franc danois ou à un port étranger, il sera remboursé les 4/5 des droits payés.

Sur ceux destinés à tous autres ports danois, il sera tenu compte de la totalité des droits, moyennant une caution pour la production d'un certificat d'importation dans les six mois.

Sur toutes les autres productions des Indes occidentales importées franches de droit, si elles sont expédiées pour quelque port libre de nos domaines ou pour un port étranger, il sera payé 1 p. o/o; mais, si elles sont destinées à toute autre partie de nos domaines, il ne sera rien perçu, à condition de la production d'un certificat d'importation dans les six mois.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

§ 7. Toutes les marchandises au poids, sujettes aux droits ou non, seront pesées à la douane à l'entrée et à la sortie, et il en sera remis certificat.

Il sera payé 2 cents par 1,000 pesant pour droit de pesage.

§ 8. Les droits à payer, d'après les paragraphes 5 et 6, seront calculés sur un extrait de la douane autorisé par le Gouvernement.

§ 9. Outre les droits, il sera payé un dixième de leur montant aux officiers de la douane pour salaire.

§ 10. Les frais de timbre des documents de la douane, ceux de certificats, expéditions de pesage ainsi que d'estampille, sont supprimés, de sorte que les paragraphes 5, 6, 7 et 9 comprendront tout ce que l'on aura à payer en douane sur les exportations ou importations.

N° 33.

INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE.

La cour des *Gardiens supérieurs* (upper guardians) s'occupe des intérêts des orphelins et du sort des enfants qui perdent ou leur père ou leur mère, lorsque le défunt ou la défunte avaient des droits séparés. L'utilité de ce tribunal est généralement sentie; mais, comme un tuteur désigné ne peut refuser sa mission, la responsabilité qui pèse sur lui devient quelquefois très-lourde, parce que tous doivent rendre compte en commun des intérêts qu'ils ont à gérer, et répondre des pertes provenant, soit de négligence, soit de toute autre cause.

N° 34.

TEMOIGNAGE DU DOCTEUR SCHLEGEL, CHIRURGIEN DE LA GARNISON DE CHRISTIANSTADT.

INSTITUTIONS MÉDICALES.

1. Les fièvres intermittentes sont-elles ordinaires dans la colonie?

R. Les fièvres intermittentes et rémittentes sont très-communes dans l'île, mais peut-être pas autant qu'à Christianstadt, *surtout depuis l'envahissement par les eaux d'une lagune à l'E. de la ville.*

2. Et la fièvre jaune?

R. Elle règne souvent à Sainte-Croix, quelquefois épidémique, quelquefois non épidémique; elle atteint surtout les soldats, les matelots et autres nouveaux débarqués, principalement des contrées du nord. Il s'est cependant écoulé des années sans que j'en aie vu un seul cas pendant une résidence de vingt-quatre ans ici. D'après mon expérience, je ne la crois pas contagieuse.

3. Et la dyssenterie?

R. Cette maladie n'est pas fréquente; jamais elle n'est épidé-

mique. Les cas ont rarement été d'une nature très-pernicieuse ou mortels.

4. Et la lèpre ou éléphantiasis ?

R. Les lèpres tuberculeuse et articulaire ne sont pas rares dans l'île, mais n'ont rien d'alarmant. Le nombre des malades ne semble pas augmenter en proportion du nombre des décès dans les cas nouveaux. L'*éléphantiasis* (elephant foot), ou le *mal des Barbades* (Barbadoes legs), est une affection plus ordinaire, et s'augmente parmi les esclaves, surtout sur les propriétés peu élevées.

5. Existe-t-il des établissements particuliers pour les maladies de cette nature ?

R. Il n'y a pas d'établissement pour les lépreux, quoiqu'il en ait été plusieurs fois question. On est retenu par la question de savoir si les dépenses devraient en être supportées par les propriétaires d'esclaves ou par le public, et par la nécessité de séparer les deux sexes dans deux bâtiments distincts: on tient ordinairement les lépreux isolés sur les plantations auxquelles ils appartiennent ; quelques-uns sont envoyés à l'hôpital, où ils ont des chambres séparées.

6. L'île possède-t-elle des hôpitaux publics ?

R. Il y en a un pour Christianstadt, situé sur une colline à un demi-mille à l'O. de la ville, et un autre à Frédérickstadt. Outre cela, chaque propriété a une infirmerie, une garde-malade, une sage-femme et un médecin.

7. De quoi se compose leur revenu ?

R. Les bâtiments des deux hôpitaux appartiennent au trésor de la colonie; on y admet les malades de la garnison et de la marine royale en station ici : c'est la métropole qui fait les frais qu'ils occasionnent. Les marins des navires du port y sont aussi reçus : leurs capitaines supportent leurs dépenses ; enfin les particuliers reçus sont aussi obligés de payer.

8 et 9. La nourriture et les soins à donner aux malades sont-ils estimés par marché, et sur quelles bases ces marchés sont-ils passés ?

R. 8 et 9. On paie, par marché, aux économes, une certaine somme par jour pour qu'ils fournissent à chaque malade la nourriture déterminée. Le vin et la bière sont à part. Les prix sont différents et en raison de la condition des gens; ils varient suivant le cours des denrées.

10. A-t-il existé plusieurs maladies épidémiques dans l'île ?

R. Durant les vingt-quatre ans de ma résidence ici, il y a eu plusieurs épidémies de fièvre jaune, surtout parmi la garnison de *Christianstadt*, composée de recrues qui, d'après les règlements, doivent y rester un an avant d'être réparties dans les autres garnisons danoises des Indes occidentales. Il a aussi existé plusieurs épidémies de fièvre scarlatine, de rougeole, de coqueluche, d'esquinancie. Dans une année, il a régné une fièvre épidémique particulière, appelée *fièvre de Dandy*, qui attaquait les habitants de toutes les classes. On a souffert encore de l'ophthalmie égyptienne, qui ne frappa que la garnison de *Christianstadt*. Enfin, la petite vérole a été plusieurs fois importée par des navires d'Europe et d'Amérique; mais elle n'est jamais devenue épidémique, parce que les sujets malades ont été tenus isolés.

11. Existe-t-il une commission de vaccine ?

R. Il n'existe pas de commission de vaccine, mais seulement une ordonnance royale à ce sujet, d'après laquelle les esclaves et les pauvres de toute l'île sont gratuitement vaccinés par le chirurgien royal. Celui-ci envoie tous les ans à l'Académie de médecine de Copenhague, et par l'intermédiaire du gouverneur, un rapport sur le nombre de personnes qu'il a vaccinées.

Signé Dr SCHLEGEL.

N° 35.

PRISONS. (NON SIGNÉ.)

1. Y a-t-il une prison pour dettes ?

R. Toutes les personnes mises en prison sont détenues dans le fort. Les meilleures chambres sont réservées pour les débiteurs.

2. Combien de prisonniers ?

R. Il n'y a pas eu de débiteurs arrêtés depuis plusieurs années. En 1838, il y avait les prisonniers suivants :

1° Infractions aux réglements de police, 105 ;

2° Crimes, 22 ;

3° Légers délits commis par des esclaves envers leurs maîtres, 227 ;

4° Conduite répréhensible, 40.

Tous dans la juridiction de Frédérickstadt.

3. Le régime pénitentiaire est-il établi ?

R. Le régime pénitentiaire n'est pas établi.

4. Combien de prisonniers pour crimes et délits ordinaires ?

R. Voir n° 2.

5. Combien de délits pour police rurale ?

R. Voir n° 2.

6. Les duels sont-ils défendus par la loi, et sous quelles peines ?

R. Les duels sont punis de mort, aux termes d'une ordonnance de 1741, qui n'est jamais appliquée. Lorsque la mort ne s'en est pas suivie, on fait peu d'attention au duel; mais, si l'un des adversaires succombe, le châtiment est en raison des circonstances.

7. Les dispositions de la loi sont-elles fréquemment violées ?

R. Très-rarement.

8. Les collisions entre les blancs et les hommes de couleur sont-elles fréquentes ?

R. Non.

9. Les duels et les collisions sont-ils toujours l'objet d'instances devant les tribunaux ?

R. Ce sont les tribunaux qui décident toujours en pareil cas.

N° 36.

POIDS ET MESURES. (NON SIGNÉ.)

1. Le système des poids et mesures est-il le même aux colonies que dans la métropole ?

2. Quels sont les poids et mesures ?

R. 1 et 2. D'après la loi, on devrait se servir de poids et mesures envoyés d'Europe et que l'on peut se procurer au bureau de police; mais le plus ordinairement on se sert de poids et mesures anglais, sous la surveillance du chef de police.

3. L'île a-t-elle une monnaie particulière ?

4. Quel est le taux du change avec l'Angleterre ?

R. 3 et 4. Les bureaux du Gouvernement dressent toujours leurs comptes en piastres de huit. Les petites monnaies danoises en argent et les billets qui circulent dans la colonie viennent d'Europe. Les autres comptes se font aussi bien en piastres de huit qu'en patagons. Un patagon vaut une gourde ronde, un dollar.

Les monnaies d'or et d'argent d'Espagne et de l'Amérique Nord et Sud ont cours.

5. Quel est le taux de l'intérêt?

R. Six pour cent.

6. La banque coloniale émet-elle des billets?

R. Depuis peu de temps la banque coloniale s'est étendue jusqu'ici. Cet établissement émet des billets.

7. Assure-t-on dans l'île sur la vie et sur les propriétés?

R. Non, mais l'on peut assurer ses propriétés et sa vie partout où l'on veut. Les employés du Gouvernement civils et militaires sont obligés de payer quelque chose annuellement au trésor royal pour assurer une pension à leurs veuves après leur mort.

N° 37.

AUTRE TEMOIGNAGE SUR LE MÊME SUJET. (NON SIGNÉ.)

1. Le système des poids et mesures est-il le même aux colonies et en Danemarck?

R. Non. Des ordres, il est vrai, existent à ce sujet; mais on ne peut pas toujours obliger à les suivre, parce que les articles importés des pays étrangers se vendent et s'achètent suivant les poids et mesures de ces pays.

2. Quels sont les poids et mesures?

R. Le poids le plus ordinaire est la livre, et généralement 100 livres. Quant aux poids danois, il y a la livre-lispund, contenant 16 livres, et le skippund, contenant 20 livres : on se sert de la yard (aune) anglaise comme mesure. Les mesures danoises de capacité et de longueur sont à celles d'Angleterre comme 100 à 112.

3. L'île a-t-elle une monnaie particulière?

R. Oui : le papier-monnaie de 10 rixdollars danois des Indes occidentales, ou dollars de 8, qui équivaut à 60 dollars d'Espagne et 40 centimes;

Le 5 rixdollar ou pièce de 8, équivalant à 3 livres 20;

Une monnaie d'argent qu'on appelle pièce de 10 stivers;

Une autre de 5 stivers, dont 15 équivalent à un dollar d'Espagne;

Une monnaie de cuivre valant 6 liards, et appelée aussi stiver; il en faut 75 pour un dollar d'Espagne et 48 pour un rixdollar (pièce de 8).

4. Quel est le taux du change avec l'Europe?

R. Il varie souvent en conséquence de la position des pays étrangers. Relativement au Danemarck, 100 dollars de 8 représentent 128 rixdollars de banque, argent de Danemarck, ou 64 dollars d'Espagne.

5. Quel est le taux de l'intérêt légal?

R. Il est de 6 pour o/o.

6. La banque coloniale émet-elle des billets?

R. Oui, mais la circulation n'en est pas forcée.

7. Assure-t-on, dans l'île, sur les propriétés et sur la vie?

R. Non.

PIEDRAS 378 L. TEODORO SERANTES

N° 38.

PONTS ET CHAUSSÉES. (NON SIGNÉ.)

1. Comment ce service est-il organisé?

2. Existe-t-il un corps d'ingénieurs?

R. 1 et 2. *En ville.* Le chef de police, au moyen des prisonniers qu'il emploie, entretient les rues et les ponts pour le compte du trésor de l'île.

Dans la campagne. Chaque propriété envoie des nègres, des charrettes, des mules et des pierres, une fois par an régulièrement, lorsque l'on répare en général les routes et les ponts indiqués par les gardes, sous la direction de l'inspecteur général et de planteurs désignés pour examiner les travaux. L'inspecteur général a l'inspection en chef de toutes les routes de l'île.

3. La mère patrie entre-t-elle pour une partie dans les dépenses des routes.

R. Tout ce qui est nécessaire à la réparation des routes étant délivré en nature, on ne peut établir aucun calcul de ces dépenses.

4. Quelle étendue de routes, en milles, la colonie possède-t-elle, et combien ont-elles coûté?

R. Je crois qu'on n'en a pas fait le relevé.

5. Existe-t-il beaucoup de routes pour le passage des cavaliers et des voitures?

R. Dans toute l'île les routes sont très-bonnes, et permettent la circulation des chevaux et des voitures.

6. Quel est le mode de transport des produits du sol?

R. Ces produits sont transportés à la ville dans des charrettes attelées de chevaux, de mules et de bœufs. Autrefois on les y portait en traîneaux; mais, les routes n'étant pas toutes bonnes, on y a renoncé pour adopter les charrettes.

SURINAM.

GUYANE HOLLANDAISE.

On trouvera aux *Pièces justificatives* un article spécial sur cette colonie, que j'ai visitée en détail pendant un séjour de trois semaines. Mais je n'ai pas pu y recueillir de témoignages écrits. Les usages de l'administration et l'esprit des habitants ne se seraient pas prêtés à ce genre d'information.

M. Passavant, chef de la mission morave, a bien voulu me fournir une note. Je la reproduis ici pour compléter, quant aux missions moraves, les renseignements qui se trouvent déjà consignés dans les témoignages sur Antigoa et sur Sainte-Croix.

N° 39.

COUP D'ŒIL SUR LA MISSION DE L'ÉGLISE DES FRÈRES (COMMUNÉMENT APPELÉS FRÈRES MORAVES).

Lors du renouvellement de l'ancienne Église des frères moraves, au commencement du XVIII^e^ siècle, par les efforts du comte de Zinzindorf, l'esprit de propagande commença à se manifester dans cette Église renaissante. Elle envoya des missionnaires dans presque toutes les parties du monde.

Dans l'année 1735, trois frères vinrent aussi dans ce pays, pour travailler à la conversion des Indiens de la Guyane hollandaise. Ils n'osèrent pas alors songer à celle des nègres, parce qu'aucun propriétaire ne leur aurait permis d'instruire ses esclaves pour les amener à la foi chrétienne. C'était, parmi les planteurs, une opinion arrêtée, qu'un chrétien ne pouvait pas être esclave, et qu'ainsi un esclave ne pouvait pas être chrétien; leurs efforts durent se borner à la seule nation des Indiens.

L'Église des frères ne possédant aucun fonds pour l'entretien de ses missions, ses missionnaires durent s'établir comme artisans, pour obtenir par le travail de leurs mains les moyens de subsistance; et c'est ainsi qu'ils organisèrent à Paramaribo quelques ateliers, qui leur fournissent jusqu'aujourd'hui ces moyens de subsistance. S'il arrive qu'ils soient dans le besoin, ils sont assistés du nécessaire par la direction des missions des Frères, résidant à Herrnhût en Saxe.

Dès l'année 1738, les frères formèrent successivement quatre établissements différents parmi les Indiens habitant l'intérieur de la Guyane hollandaise, sur les bords des fleuves de *Vironja*, *Berbice*, *Saramacca* et *Corentine*. Ils réunirent des communautés chrétiennes, qui comptaient quelques centaines de néophytes; mais toutes furent successivement détruites, soit par la révolte des nègres de Berbice au milieu du siècle passé, soit plus tard par les invasions des nègres marrons qui habitent l'intérieur de la colonie et par les invasions des Indiens sauvages, de sorte que, depuis l'an 1808, les frères n'ont plus eu moyen de soutenir d'établissement parmi cette nation.

Les frères avaient tâché, de même, d'amener au christianisme les nègres marrons; mais ce fut en 1765 seulement qu'ils purent trouver accès chez eux, après que le Gouvernement eut conclu la paix, et reconnu comme nation libre les diverses tribus de ces nègres marrons. Les frères formèrent successivement quatre établissements parmi ces nègres, habitant les bords de la rivière Surinam, dans l'intérieur du pays. Ils en amenèrent un certain nombre à la foi chrétienne. Cependant, en 1813, ils furent obligés de quitter le dernier de ces postes, la nation montrant de plus en plus une disposition défavorable pour embrasser le christianisme.

Dans l'intervalle, ils redoublèrent leurs efforts pour vaincre les préjugés qui empêchaient l'instruction des nègres esclaves. Le Seigneur bénit leurs travaux, et, dans l'année 1772, ils eurent la satisfaction d'administrer le baptême au premier nègre esclave en ville, et de l'admettre à la communion chrétienne. Dès lors cette œuvre s'accrut peu à peu; ils bâtirent une église sur leur propre terrain en ville. Cette église fut successivement agrandie à plusieurs époques, jusqu'à ce qu'ils furent en état d'élever, en 1828, l'édifice actuel.

Cependant les frères ne se bornèrent pas aux nègres de ville, mais ils s'efforcèrent de trouver le même accès auprès des noirs travaillant aux plantations ou habitations de la campagne. Peu à peu quelques portes s'ouvrirent; les frères purent fonder quelques établissements fixes. Cela a lieu depuis 1828, où une société s'est formée pour leur fournir les barques (ou petits canots) nécessaires pour faire le trajet d'une plantation à l'autre. Il n'existe dans ce pays ni lieux de réunion, ni églises pour le service d'un certain nombre d'habitations. Chaque habitation doit être visitée et desservie séparément, ce qui rend le ministère très-pénible en raison des voyages continuels d'un point à l'autre. Depuis 1835, la Société leur a procuré successivement deux stations différentes, l'une à la rivière de Cottica, et l'autre sur la rivière de Surinam. De ces deux points, où les frères demeurent actuellement, ils font régulièrement des voyages à une centaine de plantations différentes, traversant la colonie d'un bout à l'autre, et visitant les habitations situées sur les fleuves de Surinam, Commewyne, Cottica, Saramacca et Copanama, en tant que les propriétaires sont disposés à leur accorder l'accès auprès de leurs esclaves. Le quart des plantations de la colonie habitée est ouvert à cette instruction [1].

Le Seigneur a béni d'une manière particulière le faible témoignage des frères, qui, quoique laïques et appartenant pour la plus grande partie à l'état d'artisan, ont rempli, dès le commencement, en simplicité de cœur, la mission d'annoncer aux peuples de cette colonie l'Évangile du Christ.

Signé PASSAVANT,
Chef de la mission.

[1] L'enseignement religieux a cela de particulier, à Surinam, qu'il n'est donné ni en langue hollandaise, ni dans aucun des idiomes parlés chez les nations civilisées. C'est le patois de cette colonie dit *nègre-anglais*, qui est seul employé, par ordre du Gouvernement local. Ce patois est un mélange bizarre d'anglais, de portugais, de hollandais, dont le fond appartient aux idiomes de la côte d'Afrique. Les Écritures ont été traduites tout exprès dans ce langage. Les frères ont appris à le parler; ils ont même composé des hymnes qu'ils font chanter à leurs élèves. On devine sans peine le but de cette mesure. Interdire l'enseignement religieux des nègres n'était plus possible sans blesser même les consciences les plus robustes sur les droits du maître: on a consenti à ce que la religion fût enseignée, mais dans une langue close à toutes les idées de civilisation terrestre. »

HAÏTI[1].

Si l'examen de la situation d'Haïti est un élément utile de toute étude expérimentale sur les effets de l'émancipation des travailleurs dans des régions incultes et impeuplées, la donnée la plus intéressante de cet examen est le Code rural de la nouvelle république. Ce document mérite d'être reproduit tout entier. Il est remarquable que la nécessité de régler le travail ait été reconnue par une population de race mixte et de race africaine, dès le lendemain de la révolution violente qui, à Saint-Domingue, l'avait rendue maîtresse du sol et des richesses créées. Il est remarquable que la part principale, dans la conception et la rédaction de ce Code, soit attribuée à un homme de race africaine, Toussaint Louverture.

On a dit, à tort, que l'exécution du Code rural, en Haïti, était abandonnée ou tombée en désuétude. Le texte que je donne a été voté par les deux Chambres du Gouvernement haïtien, en avril et mai 1826. Il a été promulgué, pour exécution, le 6 mai même année, et porte la signature du président Boyer. Le *Code rural d'Haïti* contient plusieurs des données fondamentales d'une bonne loi d'émancipation, c'est-à-dire d'une organisation régulière du travail, avantageuse sans doute en tout pays, mais absolument indispensable partout où les bras manquent et où la terre est encore inculte. Tout d'abord le *Code rural d'Haïti* me paraît préférable, dans son ensemble, et précisément parce qu'il forme un ensemble, à la multitude de règlements introduits pièce à pièce dans les colonies anglaises, par suite des nombreuses lacunes de la législation métropolitaine et locale, à mesure que se manifestaient les diverses phases de l'émancipation. Le *Code rural d'Haïti* pourrait même encourir le reproche d'une sévérité exagérée : par exemple, il interdit (art. 30) le fermage collectif ou l'association de plusieurs cultivateurs pour l'exploitation en commun d'un domaine. Sous le régime de ce Code, les faits qui viennent de se passer dans la Guyane anglaise, où plusieurs plantations ont été achetées par des noirs, n'auraient pas pu avoir lieu.

Sans rien affirmer, quant à présent, sur la convenance ou non-convenance d'une telle disposition, je me borne à dire que je n'entends pas indiquer le *Code rural d'Haïti* comme un modèle qu'il faudrait suivre de point en point. Ainsi tout le système de répartition des fruits du travail me semble faux, comme appartenant à une période du développement industriel qu'une nation comme la France, légiférant en 1842 ou 1843, ne devra pas chercher à reproduire : je veux parler de la répartition à la part et de tout ce qui se rapporte au colonage partiaire. Bien que ce mode de

---

[1] ÉTAT DE SAINT-DOMINGUE EN 1789.

La partie de cette île que l'Espagne possédait et qu'elle avait cédée à la France est plus étendue et aussi fertile que l'ancienne partie française.

Au 1er janvier 1789, la partie française de Saint-Domingue contenait environ 2,500,000 acres de terre; 1,500,000 acres étaient défrichées et en valeur. Sur cette surface, divisée en 51 paroisses, étaient établies 8,516 manufactures ou plantations, savoir: 793 sucreries, 3,117 caféières, 3,150 indigoteries, 789 cotonneries, 54 cacaoteries, 182 guildiveries, 29 poteries, 26 briqueteries, 870 fours à chaux, 6 tanneries. 450,000 nègres, 2,150 moulins, dont 521 à eau et 1,629 à bêtes, servaient à ces manufactures, qui produisaient annuellement des denrées coloniales pour 25,000,000 de dollars (135,000,000 de francs), consommaient pour 20,000,000 de dollars (108,000,000 de francs) des denrées importées de France, et employaient de 7 à 800 navires français d'une capacité moyenne de 520 tonneaux.

Les États-Unis y envoyaient, en outre, plus de 800 petits bâtiments dont le commerce en chevaux, bois, riz et salaisons, et retour en sirop, est distinct du présent aperçu.

La population était de 36,000 blancs résidants, 25,000 personnes de couleur libres, et de 450,000 esclaves.

Le mobilier agricole était composé de 37,000 chevaux, 47,000 mulets, etc.

Les denrées coloniales exportées en France, et produisant 25,000,000 de dollars ou 135,000,000 de francs, consistaient en 164 millions pesant de sucre, 70 millions de café, 6 millions 300 livres de coton, 1 million d'indigo, 30 mille boucauts de sirop, 303 mille boucauts de tafia, 13 mille cotes de cuir tanné, etc.

Le total de ces denrées a payé en 1788, pour droits d'octroi, à l'administration de Saint-Domingue, 839,535 dollars ou 4,533,469 livres tournois qui soldaient les dépenses du Gouvernement, de l'administration et de 3,000 hommes de troupe. La consommation annuelle était ainsi répartie : 200 mille barils de farine, 130 mille barriques de vin, etc., etc.

En 1788, la farine a été vendue, prix moyen, 55 francs le baril, et le vin 74 fr. 25 cent. la barrique.

Les habitations-sucreries coûtaient, pour leur entier établissement, à leur propriétaire, un dollar ou 5 livres 10 sous tournois par chaque livre de sucre terré qu'elles fabriquaient annuellement, et ce, en raison de l'immense mobilier qu'elles exigeaient, de sorte qu'une habitation fabriquant annuellement 200 milliers de sucre terré avait une valeur de 200,000 dollars ou 1,100,000 livres. Elles rendaient net de 7 à 12 pour cent, et étaient situées dans les plaines.

Les habitations en café situées dans les montagnes coûtaient moins et rendaient de 15 à 20 pour cent de leurs capitaux; mais leurs terres s'usaient promptement, et la propriété d'une caférie n'était guère qu'une rente viagère.

(Extrait d'une note communiquée par M. G. F. Lot, ancien propriétaire et administrateur à Saint-Domingue, ex-trésorier de la Martinique.)

répartition existe encore dans plusieurs départements de la France continentale, d'où il tend à disparaître à mesure que les valeurs se déterminent, et que le mécanisme du crédit et de la circulation se perfectionne, il n'y a aucune raison pour que les colonies ne franchissent pas, grâce à des combinaisons financières d'une exécution très-facile, l'intervalle qui sépare le colonage partiaire du régime des loyers, fermages et salaires; régime qui, malgré ses défauts, représente aujourd'hui l'état industriel le plus avancé.

Quoi qu'il en soit, il est malheureusement bien constaté que, malgré son Code rural, l'État haïtien n'est parvenu ni à maintenir ni à faire renaître la production des denrées d'exportation et de commerce. On pourra donc mettre en doute l'efficacité, même d'un règlement aussi complet et aussi détaillé dans ses prescriptions. On aura raison, sans que cela tourne au préjudice des bonnes dispositions réglementaires contenues dans ce Code. C'est qu'en effet un *Code rural*, si bon qu'il soit, ne suffit point par lui-même à fonder et à développer l'industrie, pas plus qu'un *Code civil* et un *Code politique* ne suffisent à fonder la civilisation et l'ordre social en l'absence de certaines conditions de fait, qui seraient nécessaires pour rendre efficace l'application des lois. Or rien ne suppléera, en Haïti, aux deux causes génératrices du développement industriel qui y manquent, et qu'un *Code rural* ne peut donner :

D'abord les capitaux, *qui sont le produit d'une accumulation séculaire*, et qui se trouvent aujourd'hui aux mains des populations d'origine européenne, exclues, en Haïti, du droit de posséder, et par conséquent de prêter avec sécurité;

Ensuite la tradition professionnelle et l'expérience du travail, *qui sont aussi des fruits séculaires*, et qui, dans l'état actuel de la civilisation sur le globe, sont encore des avantages de fait, échus aux populations d'origine européenne.

N° 40.

CODE RURAL.

La Chambre des représentants des communes, sur la proposition du Président d'Haïti, et ouï le rapport de sa section de l'intérieur, a rendu les six lois suivantes, formant le Code rural d'Haïti.

N° 1. — *Loi sur les dispositions générales relatives à l'agriculture.*

Article premier. L'agriculture, étant la source principale de la prospérité de l'État, sera essentiellement protégée et encouragée par les autorités civiles et militaires.

Art. 2. Les citoyens de profession agricole ne pourront être détournés de leurs travaux que dans les cas prévus par la loi.

Art. 3. Tous les citoyens étant obligés de concourir à soutenir l'État, soit par leurs services, soit par leur industrie, ceux qui ne seront pas employés civils ou requis pour le service militaire, ceux qui n'exerceront pas une profession assujettie à la patente, ceux qui ne seront pas ouvriers travaillants ou employés comme domestiques, ceux qui ne seront pas employés à la coupe des bois *propres à l'exportation*, ceux enfin qui ne pourront pas justifier leurs moyens d'existence, devront cultiver la terre.

Art. 4. Les citoyens de profession agricole ne pourront quitter les campagnes, pour habiter les villes ou bourgs, sans une autorisation du juge de paix de la commune qu'ils voudront quitter, et *de celui de la commune où ils devront se fixer. Le juge* de paix ne donnera l'autorisation qu'après s'être assuré que le réclamant est de bonnes mœurs, qu'il a tenu une conduite régulière dans le canton qu'il se dispose à quitter, et qu'il a des moyens d'existence dans la ville qu'il veut habiter. Tous ceux qui ne se conformeront pas aux règles ci-dessus établies seront considérés comme vagabonds, et traités comme tels.

Art. 5. Les enfants des deux sexes, que leurs parents, attachés à la culture, désireront envoyer dans les villes ou bourgs *pour leur apprentissage ou pour leur éducation*, ne pourront être reçus, soit par les entrepreneurs, soit par les instituteurs publics ou particuliers, qu'avec un certificat du juge de paix, lequel certificat sera accordé sur la demande, soit du propriétaire ou fermier principal du lieu, soit de l'officier de la police rurale, soit du père ou de la mère de l'enfant.

Toute contravention aux présentes dispositions sera assujettie à une amende de vingt-cinq gourdes, payable par celui qui aura *reçu l'enfant sans autorisation*.

Art. 6. Les recrutements militaires, qui ne doivent se faire qu'en vertu des ordres du président d'Haïti, n'auront jamais lieu sur les citoyens attachés à la culture, si l'ordre du chef de l'État, motivé par un danger imminent, ne l'a expressément spécifié.

Art. 7. Aucune boutique en gros ou en détail ne pourra être établie, aucun commerce de denrées du pays ne pourra être fait *dans les campagnes, sous quelque prétexte que ce soit.*

Sont exceptés de cette disposition les sucres bruts que l'on livre aux raffineries, les sirops aux guildiveries, le coton que l'on porte aux moulins à égrener.

Art. 8. Néanmoins les pacotilleurs patentés ambulants, résidants et sortant des villes ou bourgs, pourront vendre des provisions, marchandises étrangères, quincaillerie, en parcourant la campagne.

Art. 9. Les maisons ou cases que les particuliers ont déjà fait établir dans l'intérieur des communes, là où il n'existe pas de bourgades régulières, *mais seulement une réunion de cases*, soit pour habiter par eux-mêmes, soit pour louer à autrui, seront assujetties à l'imposition sur la valeur locative des maisons, comme dans les villes ou bourgs.

A l'avenir, aucune case ne pourra être bâtie dans les campagnes, là où il n'y aura pas de bourgade reconnue, si elle n'est dépendante d'un établissement rural.

Art. 10. Aucun propriétaire riverain de la *mer* ne pourra avoir de canots ou embarcations que pour le transport de ses denrées à la ville ou au bourg voisin : et, pour ce, il aura, du *juge de paix* de la commune, une licence qui sera délivrée gratis. Sous aucun prétexte, ces canots ne pourront faire le cabotage des autres ports ou îlots voisins, ni la pêche, si ce n'est pour le propre usage de l'habitation.

Art. 11. Toutes les amendes, confiscations, prévenues par le

Code rural, seront prononcées par les juges de paix lorsqu'elles n'excéderont pas une valeur de cent gourdes, et par les tribunaux civils, lorsqu'elles excéderont cette somme. La moitié desdites amendes et confiscations appartiendra à la caisse publique, et l'autre moitié à celui qui aura fait connaître le délit.

ART. 12. Le jour de la fête de l'agriculture, des groupes de cultivateurs de chaque section se présenteront au lieu où siége le conseil des notables, avec des échantillons de leurs travaux. Les conseils des notables, en présence de toutes les autorités, couronneront le cultivateur qui aura le mieux cultivé son champ dans chaque section et dans chaque espèce de culture, lequel recevra un prix d'encouragement. Il sera dressé, de ces cérémonies, des procès-verbaux qui seront rendus publics.

ART. 13. Chaque année, au 1er septembre, les conseils des notables adresseront un rapport circonstancié au président d'Haïti, sur l'état des cultures de chaque commune, avec leurs observations sur ce qui pourrait tendre à l'amélioration desdites cultures.

ART. 14. A la fin de l'année, les commandants d'arrondissement rendront également compte au Président d'Haïti de l'état des cultures des arrondissements, et, en outre, de l'état des chemins et routes publiques.

N° 2. — *Loi sur l'administration, en général, des divers établissements d'agriculture.*

CHAPITRE PREMIER

DES RÈGLES RELATIVES À L'ADMINISTRATION FONCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS D'AGRICULTURE.

SECTION PREMIÈRE.

Des limites, abornements et établissements.

ART. 15. Tous les terrains situés dans les campagnes et provenant des concessions faites par l'État, soit à titre de propriété nationale, soit à titre de don partiel, qui n'auraient pas été arpentés jusqu'à ce jour, devront l'être dans l'espace d'une année, à compter de la date de la promulgation du présent Code, sous peine d'une amende d'une gourde par carreau de terre, payable par les propriétaires.

Afin de parvenir à l'exécution de la disposition ci-dessus prescrite, le juge de paix de la commune, sur la déclaration qui lui en sera faite, après l'expiration du délai fixé, requerra un arpenteur dûment commissionné, pour mesurer et lever le plan des concessions non arpentées, aux frais des concessionnaires en défaut: alors l'amende sera prononcée et perçue avec les frais d'arpentage.

ART. 16. A partir de la même promulgation, aucune vente de propriété sise dans les campagnes ne pourra être passée pardevant notaire, si cette propriété n'a été préalablement arpentée, ou si les abornements n'en sont positivement reconnus par les titres. Dans tous les cas, toute vente partielle ne pourra avoir lieu que le terrain ne soit préalablement arpenté. Les notaires qui contreviendront à cette défense encourront les peines de droit.

ART. 17. Toute concession de terre accordée jusqu'à la promulgation du présent Code, et qui, un an après, n'aura pas un commencement d'établissement, et toute concession postérieure au présent Code, qui n'aura pas, un an après la date du titre de cette concession, un commencement d'établissement, seront réunies aux domaines de l'État: le titre sera retiré et renvoyé au Gouvernement.

ART. 18. Pour parvenir à la réunion mentionnée en l'article précédent, l'officier de la police rurale, conjointement avec le conseil d'agriculture, fera le rapport au juge de paix et au commandant militaire de la commune de l'état d'abandon de la concession: ceux-ci, après s'être assurés de l'exactitude du rapport, le viseront et l'adresseront au commandant de l'arrondissement, qui, après avoir acquis la preuve du fait, retirera le titre et l'enverra au Gouvernement.

ART. 19. Un établissement sera réputé commencé lorsqu'il y aura un jardin de travaillé dans les règles établies par la loi, et dont la contenance sera proportionnelle au nombre des cultivateurs attachés à la propriété.

ART. 20. Les propriétaires des terrains cultivés, et qui sont contigus, seront tenus, à frais communs, de faire clôturer convenablement leurs propriétés.

Celui qui s'y refusera sera contraint par des voies de droit.

ART. 21. Les propriétaires des biens ruraux sont tenus de faire placer, lors des opérations d'arpentage faites à leur réquisition, des bornes solides en fer, en maçonnerie ou en bois incorruptible, sous peine d'une amende de cinq gourdes pour chaque borne manquant à sa place.

ART. 22. Les propriétaires qui auront négligé l'exécution de l'article précédent seront, après avoir payé l'amende, obligés de payer l'ouvrier qui aurait été employé, par l'ordre du juge de paix de la commune, à établir la borne nécessaire.

SECTION II.

Des obligations imposées aux propriétaires ou à ceux qui sont chargés de l'administration des propriétés rurales.

ART. 23. Il est spécialement défendu d'abattre des bois sur la crête des montagnes, jusqu'à cent pas de leur chute, ni à la tête et à l'entour des sources, ou sur le bord des rivières: les propriétaires des terrains arrosés par des sources ou rivières devront entourer la tête de ces sources, et planter les bords des rivières de bananiers, bambous, ou autres arbres propres à entretenir la fraîcheur.

ART. 24. Le propriétaire qui voudra brûler un bois neuf, un champ de vieilles cannes, des savanes, ou tout autre terrain, sera tenu d'en avertir, vingt-quatre heures d'avance, tous les voisins limitrophes, sous peine de répondre de tout le dommage que le feu pourrait occasionner.

ART. 25. Lorsqu'un incendie se déclarera sur une propriété, les propriétaires et agriculteurs voisins seront tenus de s'y transporter, afin d'aider à en arrêter les progrès.

ART. 26. Il est défendu d'allumer du feu dans les savanes, les champs ou jardins des habitations, sans la permission expresse des propriétaires, fermiers, gérants ou conducteurs d'icelles.

ART. 27. Il ne pourra être entretenu, sur les propriétés destinées à la culture, aux manufactures, ou autres établissements, que les bestiaux nécessaires à leur exploitation ou à l'usage des propriétaires, gérants, conducteurs, fermiers ou agriculteurs; mais tous ces animaux devront être gardés le jour en troupeaux, et, la nuit, dans des parcs ou savanes closes.

ART. 28. Les bêtes chevalines, les bêtes à cornes, cochons, etc., destinés à la multiplication, ne pourront être gardés que sur des hattes établies en vertu de la *loi n° 4 relative aux hattes*.

ART. 29. Aucun propriétaire, fermier, ou gérant d'habitation, ne pourra établir chez lui un système contraire à l'ordre établi par la loi.

ART. 30. Aucune réunion ou association de cultivateurs fixés sur une même habitation ne pourra se rendre fermière de la totalité du bien qu'ils habitent, pour l'administrer par eux-mêmes en société.

ART. 31. Les cases ou logements des cultivateurs ne pourront être construits que sur un même point de l'habitation à laquelle ils seront attachés.

CHAPITRE II.

DES CULTURES EN GÉNÉRAL.

ART. 32. Les cultures principales consistent dans les établissements des plantes et arbres qui produisent des denrées propres à être exportées à l'étranger, et en grains de toutes qualités; en toutes espèces de vivres ou racines destinés à la subsistance de la population.

ART. 33. Tous ceux qui s'occupent de principales cultures ne sont assujettis à l'imposition territoriale et foncière que sur la masse des denrées qu'ils auront recueillies, et propres à l'exportation.

ART. 34. Les cultures secondaires sont : la culture seulement des potagers, des fleurs, des arbres fruitiers, des vivres et du fourrage, lorsque ces exploitations ont lieu sur des biens dont l'établissement n'a pas pour but la culture des denrées principales.

ART. 35. Tous ceux qui, dans un établissement, s'occupent spécialement des cultures secondaires, sont assujettis à l'imposition territoriale et foncière, sur la valeur estimative de leurs productions de chaque semestre.

ART. 36. Sur chaque établissement rural, on sera tenu de cultiver des vivres, grains, arbres fruitiers, tels qu'arbres à pain, etc., suffisants pour la nourriture des personnes qui y sont employées.

ART. 37. Tous les jardins, soit de denrées, soit de vivres ou grains, devront être soigneusement entretenus, sous la responsabilité du propriétaire, fermier ou géreur, qui, en cas de négligence, pourra être condamné à l'amende, depuis trois jusqu'à quinze gourdes.

ART. 38. Sur chaque habitation, les cultivateurs y attachés, travaillant au quart, seront tenus d'avoir, pour leur usage personnel, un jardin de vivres qu'ils cultiveront pendant leurs heures ou jours de repos.

ART. 39. A l'effet de l'article précédent, les propriétaires, fermiers ou géreurs, seront tenus de mettre à la disposition des agriculteurs le terrain nécessaire pour l'établissement de leur jardin particulier.

ART. 40. Les digues, bassins de distribution et canaux qui servent à fournir l'eau nécessaire aux habitants, tant pour l'arrosage que pour toute autre utilité, seront entretenus par tous les intéressés, lesquels seront tenus de contribuer à tous les travaux pour leur entretien. Nul ne pourra se refuser à ces travaux, ni disposer de la portion d'eau de son voisin sans son consentement. Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus payera une amende de dix à cinquante gourdes, et sera tenu, en outre, de réparer, à ses frais et dépens, le canal qu'il aura obstrué ou détruit.

ART. 41. Lorsque les denrées seront sur le point d'être ensachées, emballées, enfutaillées ou empaquetées sur une propriété rurale, l'officier de la police rurale de la section aura le droit d'examiner lesdites denrées, afin de s'assurer qu'elles ne sont pas frandées; et, dans le cas où elles le seraient, il en arrêtera la livraison, et en fera immédiatement son rapport au juge de paix de la commune. Si elles sont seulement mal préparées, il en empêchera le transport, et obligera l'habitant à les renettoyer.

ART. 42. Le juge de paix, en recevant le rapport, nommera des experts pour prendre connaissance de la denrée, et, s'il y a fraude et qu'elle soit constatée, la denrée sera confisquée au profit de l'État.

ART. 43. Les denrées d'exportation ne pourront sortir des habitations pour être portées dans les villes ou bourgs et être livrées au commerce, que sur un permis des propriétaires, lorsqu'ils résideront sur leurs biens, et, pour celles des habitations où les propriétaires ne résideront pas, de l'officier de la police rurale de la section. Le permis sera délivré gratis, sur papier libre, par l'officier de la police, qui sera tenu de l'enregistrer.

ART. 44. Toute denrée transportée en contravention à l'article précédent sera arrêtée sur la route et conduite chez le juge de paix de la commune, qui s'assurera si la denrée n'a pas été volée, afin d'en faire remise au propriétaire et de poursuivre le présumé coupable.

Dans le cas où ce serait le propriétaire de la denrée qui aurait manqué de donner le permis, il payerait une amende de trois à cinq gourdes.

N° 3. — *Loi sur les contrats synallagmatiques entre les propriétaires ou fermiers principaux et les agriculteurs, cultivateurs ou travailleurs, et sur les obligations réciproques des uns envers les autres.*

CHAPITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 45. Les personnes qui ne seront pas en activité au service de l'État comme militaires, ouvriers ou employés quelconques, et dont la profession sera de cultiver la terre ou de travailler aux coupes des bois d'exportation, seront tenues, pour la garantie mutuelle de leurs intérêts, de passer un contrat synallagmatique avec le propriétaire ou fermier principal de la propriété rurale, ou de la coupe sur laquelle elles devront exercer leur industrie.

Le contrat pourra être passé collectivement ou individuellement, au gré des contractants.

ART. 46. La durée des contrats ne pourra être pour un temps moindre que deux ans, ni plus long que neuf années, pour la culture secondaire et les manufactures; pour un temps moindre que trois années, ni plus long que neuf, pour les autres cultures; moindre que six mois, ni plus long qu'un an, pour les coupes des bois d'exportation.

ART. 47. Le contrat sera fait sur papier timbré, par-devant notaire, lequel en gardera la minute; il devra expliquer clairement toutes les conditions arrêtées entre les contractants, qui pourront y faire telles stipulations qu'ils jugeront convenables, pourvu qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent Code.

ART. 48. Tout propriétaire, fermier ou géreur d'habitation qui y recevra ou y souffrira des cultivateurs ou agriculteurs, sans avoir fait avec eux le contrat exigé par les articles 47 et 49, sera condamné pour la première fois à une amende de dix gourdes par chaque personne reçue sans contrat, du double en cas de récidive; et, en outre, ce propriétaire, fermier ou géreur, ne pourra exercer aucune action en justice contre les agriculteurs qui auraient manqué envers lui à leurs conventions verbales. Il en sera de même à l'égard des ouvriers travaillant aux coupes des bois d'exportation.

ART. 49. Tout contrat passé avec un agriculteur dont le contrat antérieur n'était point encore arrivé à son terme, sera nul de plein droit; et l'agriculteur qui aurait passé ce second contrat sera reconduit, à ses frais, sur la propriété où il s'était engagé, et sera assujetti à l'amende fixée par l'article 48.

ART. 50. Les chefs des compagnies travaillant de moitié dans les produits devront partager, par égale portion, avec le propriétaire principal de l'habitation, tout ce qu'ils récolteront sur la terre donnée de moitié en fait de fruits, vivres, légumes, grains et denrées quelconques.

ART. 51. Lorsque, dans les habitations-sucreries, le travail se fera de moitié, le propriétaire prélèvera, avant partage, un cinquième du revenu brut, pour tenir lieu du loyer des usines ou

ustensiles, bestiaux, etc., employés à l'exploitation, ou pour frais de réparation. Dans les autres cultures, le montant des dépenses occasionnées par la faisance-valoir ou frais d'exploitation sera prélevé avant le partage.

ART. 52. Les cultivateurs travaillant au quart des revenus par eux produits participeront pour un quart brut dans tout ce qu'ils produiront; ils jouiront en totalité des fruits récoltés dans leurs jardins particuliers, travaillés par eux aux heures ou jours de repos.

ART. 53. Lorsque, dans les grandes manufactures en sucreries, caféries, cotonneries, indigoteries, la saison exigera que les travaux soient poussés avec activité, les diverses sociétés de moitié qui se trouveront sur la même habitation devront s'entr'aider dans leurs travaux, en se donnant mutuellement un même nombre de journées de travail : l'administrateur de la propriété réglera ces sortes de compensation.

ART. 54. Lorsque les denrées ou récoltes, quelles qu'elles soient, seront fabriquées ou ramassées, soit qu'elles proviennent de travaux faits au quart ou en société de moitié, le déplacement ne pourra s'effectuer de la propriété qui les aura produites qu'après que le partage en nature aura eu lieu entre le propriétaire ou fermier principal et les agriculteurs travaillant au quart, ou associés de moitié.

ART. 55. Sur les habitations-sucreries, le partage des portions afférentes aux cultivateurs devra se faire après la roulaison de chaque pièce de cannes; sur les habitations où l'on ne cultive que des vivres ou grains, où se fait la coupe du bois à brûler, le charbon, ou la coupe des bois de marqueterie ou de construction, du fourrage, ou d'autres exploitations irrégulières, les répartitions ne se feront aux travailleurs que tous les six mois; sur les autres habitations, telles que caféries, cotonneries, cacaoyères, indigoteries, etc., les partages auront lieu à la fin des récoltes de café, indigo, cacao, coton, etc.

ART. 56. Lorsque les époques de la répartition des deniers afférents aux cultivateurs arriveront, l'officier de la police rurale de la section dans laquelle sera située l'habitation sera appelé par le propriétaire, le fermier principal ou leur gérant, pour être témoin du partage. Les comptes des denrées fabriquées ou autres produits récoltés seront exhibés, ainsi que le certificat du prix courant, et celui de l'acquéreur des denrées mentionnées en l'article 55. La liste des copartageants sera établie, et les deniers seront comptés.

ART. 57. Chacun des copartageants sera porté sur la liste de partage à faire par première, seconde et troisième classe, en raison de leur force et activité et du temps de leur travail.

Les deniers à partager seront divisés en quarts de part, demi-parts et parts entières. Les conducteurs des travaux au quart, ou les chefs des sociétés de moitié, auront trois parts entières.

Les maîtres sucriers, les maîtres cabrouétiers, et en un mot toute maistrance, auront deux parts;

Les bons travailleurs de première classe, hommes ou femmes, auront une part et demie;

Ceux de seconde classe auront une part;

Ceux de troisième classe auront trois quarts de part;

Les enfants de douze à seize ans révolus, qui seront utilisés selon leurs capacités, et les vieillards qui ne travaillent que médiocrement, auront demi-part;

Les enfants de neuf à onze ans révolus, qui sont occupés selon leur âge ou leurs forces, et les infirmes, auront un quart de part.

Les forts deniers résultant de la formation des parts serviront à augmenter la portion des travailleurs qui auront montré le plus d'exactitude et de persévérance dans leurs travaux.

ART. 58. Il sera fourni aux travailleurs journaliers des cartes pour constater leurs journées de présence au travail.

Chaque semaine, les cartes journalières seront retirées et remplacées par des cartes de semaine, lesquelles seront réglées lors des partages des deniers provenant des revenus.

ART. 59. En aucun cas, l'officier de la police rurale de la section ne pourra retirer de la masse à partager aucune portion pour se l'attribuer. Il dressera procès-verbal de ces partages, qui sera adressé, avec les pièces à l'appui, au conseil des notables de la commune, pour y avoir recours au besoin.

ART. 60. Les propriétaires, fermiers principaux ou gérants ne pourront donner un permis à un agriculteur ou sous-fermier, pour voyager dans la même commune, pour s'absenter de son domicile et de ses travaux pour plus de huit jours; lequel permis sera délivré gratis sur papier libre et visé par l'officier de la police rurale. Lorsqu'il faudra un permis pour un plus long espace de temps, le propriétaire, fermier principal ou gérant, en référera au commandant de la commune.

CHAPITRE II.

DES OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES, FERMIERS OU GÉRANTS ENVERS LES AGRICULTEURS.

ART. 61. Les propriétaires, fermiers ou gérants, ne pourront employer qu'à des travaux agricoles ou à ceux qui en dépendent les cultivateurs qui auront contracté avec eux.

Ils devront les traiter en bons pères de famille.

ART. 62. Les propriétaires ou fermiers principaux fourniront, à leurs frais et dépens, les outils ou instruments aratoires aux cultivateurs travaillant au quart: ces outils ne pourront être remplacés qu'en justifiant qu'ils sont usés ou brisés au service des propriétaires.

Cependant le cultivateur qui perdra les outils qui lui auront été fournis sera tenu de les remplacer; s'il ne le fait pas, il lui en sera fourni d'autres dont la valeur sera retenue sur sa portion de revenu.

ART. 63. Le propriétaire ou fermier principal sera obligé de fournir, sans frais, aux agriculteurs travaillant au quart, les moyens de transporter leurs portions de denrée au lieu où elle sera vendue. Les associés de moitié feront les transports à leurs propres frais.

ART. 64. Lorsque le propriétaire ou fermier principal se chargera de vendre ou faire vendre la portion des denrées afférentes aux cultivateurs travaillant au quart, ou revenant aux associés de moitié, il sera tenu de faire constater, de la manière la plus légale, le prix courant des denrées au moment où il vendra ou fera vendre les portions de ces cultivateurs, et de produire, lors du partage des deniers, le certificat de l'acquéreur, ainsi que l'attestation du prix courant.

ART. 65. Lorsque les portions de denrée revenant aux agriculteurs travaillant au quart ou de moitié seront vendues par les conducteurs des ateliers ou chefs de moitié, ceux-ci ne seront pas moins obligés de faire constater le prix courant de la denrée au moment de la vente, et d'exhiber le certificat de l'acquéreur, comme il est établi en l'article ci-dessus, afin de prouver que les copartageants reçoivent justement la part à laquelle ils ont droit sur le produit de leurs travaux.

ART. 66. Dans aucun cas, les propriétaires ou fermiers principaux ne pourront prélever aucune portion sur la part afférente aux cultivateurs travaillant au quart, ou aux associés de moitié, pour payer leurs gérants : le salaire desdits gérants sera au compte du propriétaire ou fermier principal.

ART. 67. Les propriétaires ou fermiers seront obligés, sous peine d'une amende de cinq à quinze gourdes, de s'abonner avec un officier de santé pour soigner leurs agriculteurs, et de fournir les médicaments nécessaires lorsqu'il y en aura dans la commune : ces médicaments seront fournis gratis aux cultivateurs

lorsqu'ils auront contracté au quart; ils seront remboursés au prix coûtant, lorsqu'ils seront fournis à des sociétés travaillant de moitié ou comme sous-fermiers.

Art. 68. Les propriétaires ou fermiers principaux de biens ruraux devront veiller à ce que les enfants en bas âge qui se trouveront sur la propriété soient bien soignés. A cet effet, une ou plusieurs gardiennes seront exprès affectées à ce soin : le payement de ces soins sera supporté par les agriculteurs, en raison du nombre de leurs enfants.

CHAPITRE III.

DES OBLIGATIONS DES AGRICULTEURS ENVERS LES PROPRIÉTAIRES, FERMIERS OU GÉREURS.

Art. 69. Les agriculteurs seront soumis et respectueux envers les propriétaires et fermiers avec lesquels ils auront contracté, ainsi qu'envers les gérеurs.

Art. 70. Les agriculteurs devront exécuter avec zèle et exactitude tous les travaux agricoles qui leur seront commandés par les propriétaires, fermiers ou gérеurs, avec lesquels ils auront contracté.

Art. 71. Les agriculteurs, à quelque titre ou condition qu'ils aient contracté, seront obligés de consacrer tout leur temps auxdits travaux, et de ne s'en détourner aucunement; ils ne pourront s'absenter de leur demeure que du samedi matin au lundi avant le lever du soleil, sans le consentement des propriétaires, fermiers principaux ou gérеurs; pour tous les autres jours ouvrables, ils seront tenus d'avoir un permis du propriétaire, fermier principal ou gérеur, s'ils ne doivent pas sortir de la commune; dans le cas contraire, ce permis sera visé de l'officier de la police rurale de la section et du commandant de la place.

Art. 72. Les cultivateurs travaillant au quart ou associés de moitié dans les produits seront tenus de préparer et mettre en état de livraison la portion de denrée du propriétaire ou fermier principal, et de conduire cette denrée au lieu de la livraison, moyennant que le propriétaire ou fermier principal fournisse les moyens de transport.

CHAPITRE IV.

DES SOUS-TRAITÉS ENTRE LES AGRICULTEURS DE MOITIÉ ET LES CULTIVATEURS EMPLOYÉS PAR EUX.

Art. 73. Les sous-fermiers et les chefs de société sur les habitations auront la faculté de sous-traiter directement avec les agriculteurs; mais ils demeureront responsables envers le propriétaire ou le fermier principal des faits des sous-contractants.

Art. 74. Le nombre des sous-contractants ne pourra excéder celui de dix par chaque sous-fermier ou chef de société.

CHAPITRE V.

DES RÈGLES RELATIVES À CEUX QUI SONT AU SERVICE DE LA RÉPUBLIQUE, ET QUI DEMEURENT ET TRAVAILLENT SUR LES PROPRIÉTÉS RURALES.

Art. 75. Les militaires en activité de service ou autres personnes employées par l'État pourront prendre des arrangements avec des propriétaires ou sous-fermiers principaux, des chefs de société de moitié ou sous-fermiers, pour travailler à l'agriculture soit au quart ou à la moitié, soit comme sous-fermiers : dans ce cas, ils seront soumis à toutes les obligations qu'ils auront contractées et qui seront compatibles avec leurs devoirs publics.

Art. 76. Lorsque les militaires ou autres employés au service de l'État, qui ont fixé leur demeure sur une habitation, n'auront aucun contrat avec le propriétaire ou fermier de cette propriété, ils pourront prendre avec lui, verbalement ou par écrit, des arrangements pour travailler par semaine, par mois ou à l'entreprise, d'après les prix et conditions qui seront convenus entre eux; mais ces militaires seront obligés de concourir, sans payement particulier, à tous les travaux relatifs à l'entretien des canaux d'arrosage et autres, des puits et citernes de la propriété, des entourages ou clôtures des jardins et savanes, et au maintien du bon ordre sur la propriété.

Art. 77. Lorsque les militaires ou autres employés au service de l'État ne se conformeront pas, envers les propriétaires ou fermiers principaux des biens sur lesquels ils résideront, aux articles 75 et 76 de la présente loi, ils pourront être renvoyés de ladite propriété.

Art. 78. Les militaires ou autres employés au service de l'État, qui contracteront avec des propriétaires ou fermiers pour travailler à gages par semaine ou autrement, devront respecter lesdits propriétaires, fermiers ou gérеurs de la propriété sur laquelle ils travailleront, et leur obéir.

Art. 79. Lorsque les militaires ou autres employés au service de l'État auront été requis par le propriétaire, fermier principal ou gérеur, pour travailler à la journée, à la semaine, à l'entreprise ou autrement, dans un champ cultivé par des agriculteurs travaillant au quart, ou pour aider à la manufacture ou à faire la récolte des denrées, les gages payés à ces sortes de travailleurs seront déduits de la masse du revenu provenant de ce travail, avant que le quart afférent aux cultivateurs soit prélevé.

Art. 80. Lorsque des travailleurs, tels que ceux mentionnés en l'article précédent, seront requis par des chefs de société de moitié, afin de les aider dans leurs travaux, les gages payés à ces travailleurs seront prélevés sur la portion revenant aux associés de moitié, avant que le partage puisse s'effectuer entre eux.

Si ces travailleurs quittaient, de leur propre volonté, le travail pour lequel ils auraient été requis, avant la fin de la semaine, ils n'auront rien à prétendre pour le temps qu'ils auront travaillé pendant le commencement de cette même semaine.

CHAPITRE VI.

DE MODE POUR RÉGLER ET TERMINER LES DIFFICULTÉS ENTRE LES PROPRIÉTAIRES, FERMIERS, GÉREURS, ET LES AGRICULTEURS, ASSOCIÉS DE MOITIÉ, SOUS-FERMIERS, ETC.

Art. 81. Lorsqu'il surviendra entre des propriétaires agricoles, fermiers principaux, gérеurs, et les agriculteurs, associés de moitié ou sous-fermiers, des différends, les parties porteront d'abord leurs plaintes ou réclamations par-devant l'officier de la police rurale de la section, lequel, assisté, si besoin est, du conseil d'agriculture du quartier, s'occupera de suite de terminer à l'amiable les différends, en ce qui sera de sa compétence.

Art. 82. Dans le cas où les différends seraient de nature à ne pas être terminés par l'intervention de l'officier de la police rurale, assisté du conseil d'agriculture, il invitera les parties à se choisir des arbitres dans la section même, pour régler et terminer leurs différends.

Art. 83. Dans le cas où les différends ne pourraient pas encore se terminer par l'arbitrage sur les lieux, ou que les parties n'auraient pas nommé leurs arbitres, l'officier de la police rurale attendra un samedi ou un dimanche pour renvoyer les parties devant le juge de paix de la commune. Le tout devra se faire dans le délai de six jours au plus.

Art. 84. Le juge de paix sera tenu de décider du différend, et ne pourra, sous peine de déni de justice, arguer du silence de la loi sur le cas qui sera présenté à sa décision.

Art. 85. Le juge de paix devra prononcer dans le délai de vingt-quatre heures au plus après la comparution des parties.

N° 4. — *Loi sur les hattes.*

CHAPITRE I^er^.

DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE L'ADMINISTRATION DES HATTES.

ART. 86. Les hattes ne pourront être établies que dans les lieux suffisamment éloignés des habitations cultivées en denrées, et à une lieue de distance au moins.

ART. 87. A l'avenir, pour établir une hatte, il faudra être propriétaire au moins de cinquante carreaux de terre garnie des pâturages nécessaires pour bêtes à cornes, et de vingt-cinq carreaux pour pourceaux.

ART. 88. Le nombre des gardeurs des hattes ne pourra excéder cinq hommes, y compris le maître hattier, ayant avec eux leurs femmes et leurs enfants.

ART. 89. Tout gardeur de hatte qui trouvera dans les troupeaux confiés à ses soins, ou dans les savanes de la hatte sur laquelle il est employé, des animaux étrangers à ceux qu'il garde, sera tenu d'en avertir sur-le-champ les hattiers voisins; et, si ces animaux ne sont pas de leur hatte, il en sera donné connaissance à l'officier de la police rurale de la section.

ART. 90. Après que les animaux mentionnés en l'article ci-dessus seront restés trois mois dans la savane d'une hatte, sans être réclamés par leur propriétaire, ils seront conduits par le hattier au juge de paix de la commune, afin de les faire mener aux épaves.

ART. 91. Aussitôt qu'un animal d'une hatte sera reconnu être attaqué d'une maladie contagieuse, il devra, sous peine d'une amende de dix à vingt gourdes, payable par le hattier, être séparé et mis hors de toute communication avec les autres bestiaux, pour être traité jusqu'à sa guérison ou sa mort.

ART. 92. Tout animal mort sur une hatte d'une maladie contagieuse ou épizootique sera brûlé ou enterré.

ART. 93. Il est défendu, sous peine d'une amende de dix à vingt gourdes, payable par tout contrevenant, de brûler les savanes des hattes sans la permission de l'officier de la police rurale de la section.

ART. 94. Lorsqu'il arrivera que des bestiaux mourront sur les habitations de maladies ordinaires ou par accident, si le propriétaire ou fermier principal de la hatte n'est pas présent, le maître hattier sera tenu de faire constater, par l'officier de la police rurale ou des voisins, la mort de l'animal. La peau, ayant l'étampe ou la marque, sera produite au propriétaire; à défaut de quoi, il sera tenu de remplacer l'animal.

ART. 95. Les animaux, tant de hatte que ceux servant à l'exploitation des habitations, ne pourront être étampés qu'avec des étampes moulées: il est défendu de faire, sur ces animaux, des marques à la main.

CHAPITRE II.

DES CONTRATS ENTRE LES PROPRIÉTAIRES OU FERMIERS DE HATTES ET CEUX QUI Y SONT ATTACHÉS.

ART. 96. Les propriétaires ou fermiers de hattes ne pourront recevoir sur leurs hattes aucuns gardiens ou autres gens, qu'au préalable ils n'aient contracté avec eux, conformément à l'article 47 de la loi n° 3.

ART. 97. Les obligations imposées réciproquement aux propriétaires ou fermiers ruraux, ainsi qu'à ceux qui cultivent, seront communes aux propriétaires ou fermiers de hattes et leurs employés, en tout ce qui concernera le bon ordre et la police générale.

ART. 98. Ne pourront les maîtres hattiers, ou les autres hattiers, recevoir sur les hattes où ils seront employés, pour autrui, des animaux ou bestiaux, sans le consentement du propriétaire ou du fermier de la hatte.

ART. 99. Ne pourra le maître hattier, ni les autres hattiers, déplacer ou vendre aucun animal de la hatte, sans avoir par écrit l'agrément du propriétaire ou fermier, et sans un permis, sur papier timbré, de l'officier de la police rurale de la section, qui sera tenu d'enregistrer le permis avec l'étampe des animaux.

N° 5. — *Loi sur la garde et la conduite des animaux, sur les dégâts qu'ils commettent dans les champs.*

ART. 100. Les bestiaux des cultivateurs seront gardés en troupeaux avec ceux du propriétaire, et les gardiens seront payés de leur salaire, moitié par le propriétaire et moitié par les agriculteurs.

ART. 101. Il est défendu de mutiler, d'estropier ou de tuer les bêtes de charge ou les bêtes à cornes que l'on pourrait trouver dans les champs cultivés ou jardins, pour en avoir franchi ou forcé les clôtures.

ART. 102. Il est également défendu de blesser ou de tuer les moutons qui se seront introduits dans des jardins en culture et clôturés.

ART. 103. Il est permis de tuer les cochons et cabris trouvés dans les jardins cultivés et clôturés.

ART. 104. Les bestiaux mentionnés aux articles 101 et 102 du présent chapitre, qui seront trouvés dans les jardins en culture, seront conduits, vingt-quatre heures après leur arrestation, au juge de paix, pour les envoyer aux épaves de la commune, si, avant ce délai, le propriétaire des animaux arrêtés ne les fait retirer du parc de l'habitation dans les jardins de laquelle ils auront été arrêtés.

ART. 105. L'officier de la police rurale de la section sera tenu de constater, par procès-verbal, dans les vingt-quatre heures de la déclaration des parties intéressées, les dégâts commis par les animaux, et d'envoyer procès-verbal au juge de paix, si l'indemnité du dégât n'est pas volontairement payée au propriétaire du jardin ravagé.

ART. 106. L'officier de la police rurale aura soin d'adresser au juge de paix de la commune le procès-verbal en bonne forme mentionné en l'article 105, pour être, par ledit juge de paix, statué ce que de droit.

ART. 107. Les gardeurs qui auront laissé échapper les animaux mentionnés en l'article 97, confiés à leur garde, seront tenus de payer la prise desdits animaux d'après le tarif établi par la loi.

ART. 108. Il est expressément défendu aux propriétaires, fermiers ou gérants des habitations, de se servir, de quelque manière que ce soit, des bestiaux arrêtés dans leurs jardins, pendant le temps qu'ils resteront dans leurs parcs, avant d'être envoyés aux épaves; toute contravention à cet égard sera punie d'une amende de cinq à quinze gourdes.

ART. 109. La prise des animaux mentionnés aux articles 101 et 102 de la présente loi, dans les jardins, lorsque ces animaux auront été conduits jusqu'aux épaves de la commune, sera payée comme suit: chaque bête chevaline, une gourde; chaque asine, soixante-quinze centimes; chaque bête à cornes, une gourde cinquante centimes; chaque bélier ou brebis, vingt-cinq centimes, dont la moitié appartiendra au capteur, et l'autre moitié aux gardes champêtres.

ART. 110. Lorsque les animaux arrêtés dans les jardins auront été retirés du parc de l'habitation avant d'être envoyés aux épaves, alors on ne payera qu'aux capteurs seuls, pour leur prise, la moitié de la taxe établie en l'article précédent.

ART. 111. Si un animal arrêté dans un jardin et conduit au parc de l'habitation vient à mourir, par accident ou autrement, pendant le peu de temps qu'il doit y rester, ou si l'animal mourait dans le trajet de l'habitation à la demeure du juge de paix

de la commune, l'officier de la police devra faire constater par *témoins les causes* de la mort de l'animal.

Art. 112. Dans le cas où la mort de l'animal aurait été provoquée par négligence, par défaut de nourriture ou par violences, le propriétaire, fermier ou géreur de l'habitation, devra rembourser la valeur de l'animal, à dire d'arbitres nommés par le juge de paix de la commune.

Le montant ainsi payé sera adressé, en place de l'animal, au ministère public du ressort, pour être remis au propriétaire, s'il se présente, ou versé à la caisse. Dans tous les cas, les dégâts commis par l'animal seront payés sur ce produit.

Art. 113. Lorsque des animaux arrêtés dans les jardins, en vertu de l'article 104, seront conduits chez le juge de paix de la commune, pour être envoyés aux épaves, si le propriétaire consentait à payer les dégâts commis par l'animal, ainsi que les frais de prise, avant l'entrée aux épaves, le juge de paix devra y acquiescer.

Art. 114. Ceux qui conduisent des troupeaux de bestiaux d'une commune à une autre, soit pour le commerce, soit pour l'agriculture, seront tenus de se munir de permis mentionnant la nature et la quantité d'animaux qu'ils mènent, leurs signalements et étampes.

Art. 115. Les permis seront délivrés par les commandants des communes, ou visés par eux sur les permis des propriétaires, ou sur les certificats des officiers de la police rurale des sections d'où seront sortis les animaux. Les permis seront enregistrés par ceux qui les délivreront, et visés par les commandants de toutes les communes où passeront les troupeaux.

Art. 116. Les conducteurs de troupeaux qui seront rencontrés par la police rurale ou la gendarmerie seront tenus, sur la demande qui leur sera faite, d'exhiber leur permis, et, dans le cas où le nombre des animaux et leurs signalements ne seraient pas d'accord avec l'énoncé du permis, ils pourront, s'il y a des causes de suspicion contre eux, être arrêtés et conduits au poste le plus voisin, avec les animaux, pour être menés par-devant le juge de paix de la commune.

Art. 117. Si les personnes menées par-devant le juge de paix ne prouvent pas leur droit de propriété sur les animaux pour lesquels il n'y aurait *pas de permis*; *si elles ne donnent pas de* caution valable pour rapporter dans le délai qui leur sera accordé, et qui ne pourra excéder la quinzaine, la preuve de ce droit de propriété, elles seront envoyées à la maison d'arrêt, et les animaux arrêtés seront conduits aux épaves.

Art. 118. Dans le mois à dater du jour de l'arrestation, le juge de paix sera tenu d'écrire au juge de paix de la commune d'où serait sortie cette personne, ou à l'officier de la police rurale de la section (si c'est dans la même commune), afin d'avoir des renseignements tant sur la personne que sur les animaux arrêtés, lesquels renseignements seront adressés, à leur réception, au ministère public avec le procès-verbal de la justice de paix, et feront pièces au dossier à charge contre le prévenu, s'il y a lieu à le poursuivre.

N° 6. — *Loi sur la police rurale.*

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Art. 119. La police rurale embrasse tout ce qui tient à l'administration et à la prospérité des *propriétés rurales*.

Art. 120. La police rurale se fait, sous l'inspection des commandants d'arrondissement et des commandants des communes, par des officiers de police rurale placés dans les sections de chaque commune, par les gardes champêtres, par la gendarmerie, et, au besoin, par des détachements de troupes de ligne.

Art. 121. Les juges de paix exercent aussi la police rurale dans les cas prévus par la loi.

Art. 122. Les conseils des notables des communes et les conseils d'agriculture *assistent*, *au besoin*, *toutes les autorités*, pour le maintien parfait de la surveillance de la police agricole.

TITRE II.

DE LA SURVEILLANCE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA HAUTE INSPECTION DES COMMANDANTS D'ARRONDISSEMENT.

Art. 123. Le commandant d'arrondissement militaire, ayant l'inspection générale sur les cultures de l'arrondissement qui lui est confié, réunit toute l'autorité nécessaire pour la mise en activité de la culture. Il est responsable :

1° De l'état de dépérissement des cultures dans l'étendue de son commandement;

2° De l'*exécution de tout ou partie du Code d'agriculture* dans l'étendue de son arrondissement;

3° De la négligence des commandants des communes sous ses ordres, relativement à la surveillance sur l'agriculture dans la commune qui leur est confiée, lorsqu'il n'aura pas réprimé cette négligence.

Art. 124. Le commandant d'arrondissement est obligé de faire, une fois chaque année, sa tournée dans toutes les sections rurales des différentes communes composant l'arrondissement, afin de s'assurer par lui-même de l'exécution des lois, des progrès et de la situation des travaux, et d'en faire le rapport détaillé au Président d'Haïti.

Art. 125. Le rapport que doit faire le commandant d'arrondissement, chaque année, au Président d'Haïti, fera mention de la quantité d'habitations de chaque section qui sont entretenues, de leur genre de culture, de leur amélioration ou de leur dépérissement, et enfin de l'état des routes et chemins publics et particuliers.

CHAPITRE II.

DE L'INSPECTION DES COMMANDANTS DE PLACE OU DE COMMUNE.

Art. 126. Le commandant *de place ou de commune* a l'*inspection* principale des cultures de la commune qui lui est confiée : s'il a sous ses ordres des cantons ou paroisses érigés en postes militaires, les commandants de ces postes ont l'inspection particulière de la culture dans l'étendue du territoire qui forme leur commandement.

Art. 127. Le commandant de la commune est responsable des décroissements des cultures, dans l'étendue de son commandement, lorsque le fait proviendra de la négligeance de quelques parties du service.

Art. 128. Le commandant de place ou de commune est obligé de faire trois fois, chaque année, la tournée des différentes sections dans l'étendue de son commandement.

Art. 129. Le commandant de la commune, dans ses tournées, visitera les jardins de denrées, de vivres, les clôtures, les nouvelles plantations : il entrera dans tous les détails prévus par le *Code rural*, *en* s'assurant *si* l'officier de la police rurale de la section a satisfait à tous les devoirs qui lui sont imposés par la loi : il réprimera les négligences, les irrégularités qu'il reconnaîtra; et du tout il sera dressé procès-verbal dans la forme prescrite pour chaque section. Le double en sera adressé au commandant d'arrondissement.

CHAPITRE III.

DES SECTIONS RURALES, DES OFFICIERS DE LA POLICE RURALE, DES GARDES CHAMPÊTRES, DES GÉREURS ET CONDUCTEURS D'HABITATIONS.

SECTION PREMIÈRE.

Des sections rurales.

ART. 130. Les communes seront, par un règlement particulier du Président d'Haïti, pour chaque arrondissement militaire, divisées en sections agricoles; dans la plaine, de quatre lieues environ; et dans les mornes, suivant la nature du terrain.

ART. 131. Chaque section sera désignée par un nom qui lui sera propre; ses limites et son abornement seront déterminés.

ART. 132. Aussitôt après la formation des sections, il sera dressé par le commandant de la commune, le conseil des notables, et un des arpenteurs particuliers, *en triple*, sur des cahiers cotés par le juge de paix, le rôle de toutes les propriétés rurales qui se trouveront situées dans chaque section, avec désignation des noms des propriétaires, de la contenance de chaque propriété et du genre de culture qui s'y fait.

Un des cahiers sera déposé au bureau du commandant de la commune, un au conseil des notables, et l'autre ès mains de l'officier de la police rurale de la section.

ART. 133. Le conseil des notables fournira au juge de paix de la commune une copie collationnée du cahier déposé en son greffe. Le commandant de la commune fournira au commandant de l'arrondissement une copie du même cahier déposé en son bureau.

Le commandant d'arrondissement, après avoir réuni les rôles des propriétés de toutes les sections des communes composant l'arrondissement sous ses ordres, en formera un cahier, dont il adressera copie certifiée au Président d'Haïti.

ART. 134. A chaque mutation de propriétaire d'un bien rural situé dans une section, à chaque changement de culture, l'officier de la police rurale en donnera avis au commandant de la commune, qui en fera mention sur le rôle déposé en son bureau, et en transmettra l'avis au commandant de l'arrondissement, qui lui-même, après avoir fait inscrire le changement à la copie du rôle dont il est dépositaire, en informera le Gouvernement.

ART. 135. Le conseil d'agriculture de la section donnera au conseil des notables de la commune l'avis mentionné en l'article précédent, et le conseil des notables, *après en avoir pris note*, en donnera connaissance au juge de paix, qui fera inscrire la mutation sur la copie du rôle déposé en son greffe.

ART. 136. Chaque année, du premier au quinze février, les officiers de la police rurale de chaque section recevront, des agents de l'administration des finances de leur commune, un nombre déterminé des états de population en blanc et timbrés, qu'ils seront tenus de fournir au propriétaire, fermier ou géreur de chaque habitation de la section, avant la fin du même mois, en recevant le prix du timbre qu'ils verseront à l'agent de l'administration des finances. Cette répartition se fera comme suit: aux propriétaires des biens contenant jusqu'à dix carreaux de terre, l'état de population sera du timbre de *douze centimes et demi*; à ceux depuis onze jusqu'à vingt carreaux, *vingt-cinq centimes*; à ceux contenant depuis vingt et un carreaux et au-dessus, *cinquante centimes*.

ART. 137. Les propriétaires, fermiers ou géreurs d'habitations, seront tenus de remettre l'état de population, rempli de la manière qui leur sera indiquée, à l'officier de la police rurale, au plus tard le vingt mars suivant, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de quinze et qui n'excédera pas cinquante gourdes, par chaque délinquant.

ART. 138. L'officier de la police rurale de chaque section sera tenu de faire remise au conseil des notables de chaque commune des états de population de sa section, ou de signaler les délinquants, le cinq avril au plus tard, sous peine d'être passible lui-même de l'amende déterminée en l'article précédent.

ART. 139. Chaque année, au premier mai, les conseils des notables de chaque commune adresseront au Gouvernement les originaux des états de population qu'ils auront reçus en vertu de l'article précédent.

SECTION II.

Des officiers de la police rurale et des gardes champêtres.

ART. 140. Dans chaque section rurale, il sera placé, par le choix du Président d'Haïti, un officier militaire de grade subalterne (depuis sous-lieutenant jusqu'à capitaine), lequel officier sera chargé de la surveillance de la section et de la police y relative.

ART. 141. Les officiers de la police rurale des différentes sections seront indépendants les uns des autres, et n'auront de rapport qu'avec le commandant de la commune et celui de l'arrondissement sous les ordres desquels ils sont placés : ils correspondront, en outre, avec les autorités civiles, et déféreront à leurs réquisitions.

ART. 142. La résidence de l'officier de la police rurale sera fixée au centre de la section dont il est chargé, et sur le chemin public qui la traverse.

ART. 143. L'officier de la police rurale est spécialement chargé de faire prospérer la culture dans la section qui lui est confiée, d'y faire respecter les lois et les propriétés.

Il est responsable, dans l'étendue de cette section :

1° De l'exécution du Code rural, en ce qui le regarde, ainsi que de tous autres actes du Gouvernement relatifs à l'agriculture ou à la police rurale;

2° De toutes négligences, dans la surveillance et le travail manuel des habitations de la section;

3° De tous vagabondages, désordres, contraventions de police, dans l'étendue de la section, lorsqu'il ne les aura pas réprimés ou signalés à l'autorité supérieure.

Il prêtera serment, avant d'entrer en fonctions, entre les mains du commandant de l'arrondissement.

ART. 144. L'officier de la police rurale aura à ses ordres, et à poste fixe, trois gardes champêtres, dont un aura le grade de maréchal des logis et fera fonction de secrétaire, l'autre le grade de brigadier, et le troisième sera simple dragon. Les susdits gardes champêtres seront assermentés; le serment sera prêté entre les mains du commandant de l'arrondissement.

ART. 145. L'officier de la police rurale devra faire, une fois chaque semaine, la tournée et visite de chaque habitation de la section.

ART. 146. L'officier de la police rurale se rendra à toutes les réquisitions des propriétaires, fermiers ou géreurs des habitations de la section, soit de jour, soit de nuit, ou y enverra des gardes champêtres pour l'exécution de la loi et le maintien de l'ordre.

ART. 147. Un des gardes champêtres répétera chaque semaine, sur chaque habitation de la section, la visite de l'officier de la police rurale, de sorte que ces habitations seront visitées au moins deux fois chaque semaine.

ART. 148. Lorsque l'officier de la police rurale ou les gardes champêtres, dans leurs tournées ordinaires, se présenteront sur une propriété, ils s'adresseront d'abord au propriétaire, s'il est présent, au fermier principal ou au géreur, en l'absence du propriétaire, pour s'informer si tout est dans l'ordre; après cette formalité, ils se mettront en devoir d'inspecter les travaux pour s'assurer s'ils s'exécutent dans la règle convenable. Ils vérifieront si tous les travailleurs sont à l'ouvrage; ils prendront connaissance des causes d'absence de ceux qui ne se seront pas trouvés au travail, et agiront suivant la loi.

Art. 149. Dans le cas où l'officier de la police rurale d'une section sera, pour cause légitime, empêché de faire la tournée et visite indiquée par les articles 145 et 146, il sera tenu d'en donner avis au commandant de la commune, qui le fera remplacer, pendant que durera la cause de l'empêchement, par un officier de gendarmerie ou de la troupe de ligne en garnison dans la commune.

Art. 150. L'officier de la police rurale qui, sans empêchement légitime, se dispenserait de faire les tournées et visites exigées par les articles 145 et 146, sera passible d'une punition que lui infligera le commandant de la commune : en cas de récidive et de négligence, il sera signalé au commandant d'arrondissement, qui sera tenu d'en rendre compte au Président d'Haïti.

Art. 151. Tous les dimanches matin, l'officier de la police rurale sera tenu de se présenter en personne ou d'envoyer un des gardes champêtres sous ses ordres, avec un rapport écrit au commandant de la commune, pour lui faire connaître ce qui se sera passé de plus remarquable dans la section.

Art. 152. L'officier de la police rurale et les gardes champêtres recevront leurs appointements et soldes, suivant leurs grades, chaque fois que l'armée de ligne en activité de service sera soldée.

Art. 153. L'État fournira aux gardes champêtres l'armement, l'équipement et l'habillement comme aux troupes de ligne.

Art. 154. L'uniforme des officiers de la police rurale sera habit vert retroussé, à revers, poches en travers, collet et parements rouges, passe-poils rouges, doublure blanche, boutons blancs bombés à moitié, avec une corne d'abondance surmontée du bonnet de la liberté, ayant pour légende : *République d'Haïti ;* chapeau retapé.

Ils porteront en outre, en argent, les épaulettes et franges de leurs grades ; gilet et pantalon blanc, avec des bottes à l'écuyère.

Celui des gardes champêtres sera habit veste, drap de même couleur et même façon que ceux des officiers de la police rurale, avec les marques de leurs grades en galons d'argent ou de laine blanche ; casques argentés. Ils auront pour armement le sabre de dragon, la giberne et le mousqueton : ils porteront de droite à gauche une bandoulière rouge, sur laquelle il sera écrit en lettres bleues : *Force à la loi.*

SECTION III.

Des gérеurs et conducteurs d'habitations.

Art. 155. Sur chaque habitation où le propriétaire ne résidera pas, et où il n'y aura pas un fermier principal résidant, il y aura un gérеur au choix du propriétaire ou du fermier principal.

Art. 156. Le propriétaire ou fermier principal, après avoir fait choix du gérеur qui lui conviendra, devra passer avec ce gérеur un contrat synallagmatique devant notaire ; les conditions de celui-ci sont laissées à leur volonté ; après quoi, il fera connaître le gérеur à l'officier de la police rurale de la section.

Art. 157. Tout propriétaire ou fermier principal d'un bien rural ne résidant pas sur sa propriété ou ferme en état de culture, qui n'aura pas nommé et choisi un gérеur pour la propriété, si le nombre des cultivateurs est au-dessus de dix, sera passible d'une amende de dix à cinquante gourdes, suivant l'étendue de la propriété ; si le nombre des cultivateurs n'excède pas dix, l'administration pourra être confiée à un conducteur.

Art. 158. Les obligations du gérеur sont de surveiller, dans l'intérêt du propriétaire qui l'emploie, les travaux de l'habitation dont il est chargé.

Art. 159. Les gérеurs d'habitations seront responsables, envers les propriétaires ou fermiers principaux, de toutes négligences, de tout abandon de travaux où ils seront employés : ils seront, dans ce cas, poursuivis par qui de droit.

Art. 160. Le gérеur jouira du respect de tous les agriculteurs de la propriété sur laquelle il est employé.

Art. 161. Sur une propriété où les terres ou jardins seront distribués par sociétés de moitié ou à des sous-fermiers, chaque chef d'association de moitié, ou chaque sous-fermier, devient conducteur de son atelier ou de sa société. Il est responsable des travaux des membres de sa société.

Art. 162. Les devoirs des conducteurs sont de faire exécuter les travaux par les ateliers qui leur sont confiés, sous la direction des propriétaires, fermiers principaux, ou gérеurs.

Art. 163. Les conducteurs seront responsables de toutes les négligences dans les travaux, de toute absence des travailleurs, lorsque cette absence n'aura pas été légitimement autorisée ; de tous désordres et vagabondages des cultivateurs, lorsqu'ils ne les auront pas fait connaître à l'autorité compétente.

Art. 164. Les conducteurs seront payés sur les produits de revenus recueillis par les ateliers qu'ils dirigent, suivant l'article 57 de la loi n° 3.

CHAPITRE IV.

DES CONSEILS D'AGRICULTURE DANS LES SECTIONS RURALES.

Art. 165. Dans chaque commune, le commandant d'icelle, le juge de paix et le conseil des notables conjointement choisiront, chaque année, au 1er de mai, jour de la fête de l'agriculture, dans chaque section rurale, trois citoyens des plus notables et qui seront propriétaires, fermiers principaux ou gérеurs, pour former le conseil d'agriculture de la section.

Art. 166. Le choix des membres du conseil d'agriculture sera aussitôt communiqué, par le commandant de la commune, au commandant d'arrondissement, qui en rendra compte au Gouvernement.

Art. 167. Les membres des conseils d'agriculture n'exercent leurs fonctions que pendant l'année ; ils pourront être, chaque année, réélus, en raison du zèle qu'ils auront apporté dans leurs fonctions pendant l'année précédente.

Art. 168. Les conseils d'agriculture étant composés d'habitants cultivateurs intéressés au bon ordre dans le service rural, chacun des membres doit, sans se déranger essentiellement de ses propres travaux, s'enquérir de tout ce qui se passe dans sa section, afin d'en faire le rapport au conseil des notables.

Art. 169. Les attributions des conseils d'agriculture sont :

1° De veiller à ce que les dispositions des lois relatives à la culture ne soient pas tronquées dans leur exécution ;

2° De chercher, par des expériences nouvelles, et par le maintien de la concorde entre tous les intéressés à la culture, à augmenter progressivement ses résultats ;

3° De signaler au conseil des notables et aux autorités militaires tous les abus ou négligences qui pourront avoir lieu dans la section qu'ils habitent.

Art. 170. Les membres du conseil d'agriculture correspondent individuellement ou collectivement avec les fonctionnaires ou autorités avec lesquels ils doivent avoir des rapports.

Art. 171. Les fonctions de membre du conseil d'agriculture sont honorifiques.

TITRE III.

DE LA POLICE RURALE.

Art. 172. La police rurale se fait spécialement par les officiers chargés des sections rurales des communes, assistés des gardes champêtres.

ART. 173. La police rurale a pour objet :

1° La répression du vagabondage ;

2° L'ordre et l'assiduité dans les travaux des champs ;

3° La discipline des ateliers ;

4° L'entretien et les réparations des routes publiques et particulières.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA RÉPRESSION DU VAGABONDAGE.

ART. 174. Toutes personnes qui ne seront pas propriétaires ou fermiers du bien rural où elles sont fixées, ou qui n'auront point fait un contrat avec un propriétaire ou fermier principal, seront réputées vagabonds, et seront arrêtées par la police rurale de la section dans laquelle elles seront trouvées, et conduites devant le juge de paix de la commune.

ART. 175. Le juge de paix, après avoir interrogé et entendu la personne menée devant lui, lui fera connaître les articles de la loi qui l'obligent à contracter pour se livrer à des occupations agricoles ; et, après cet avertissement, l'enverra en détention dans la maison d'arrêt, jusqu'à ce qu'elle ait contracté, aux termes de la loi.

ART. 176. Le juge de paix veillera à ce que le détenu contracte avec un propriétaire, un fermier principal ou sous-fermier, ou avec un chef de société agricole, à son choix.

ART. 177. Si, après huit jours de détention, le détenu n'avait pas pris un parti pour se livrer à des occupations agricoles, il sera envoyé aux travaux publics pour la propreté de la ville ou bourg où sera située la maison d'arrêt, et y sera employé jusqu'à ce qu'il se décide à contracter pour se livrer aux travaux de la campagne.

Quiconque détournera ces détenus des travaux publics, pour les employer à des travaux particuliers, sera passible d'une amende de cinquante gourdes, dont moitié sera allouée au détenu plaignant.

ART. 178. Si la personne arrêtée était un enfant en minorité, le juge de paix s'enquerra de ses père et mère, et l'enverra les rejoindre pour suivre leur condition.

ART. 179. Trois mois après la publication du présent Code, la rigueur sera employée contre les délinquants.

ART. 180. Toute personne fixée dans les campagnes comme agriculteur, qui sera trouvée, un jour ouvrable et pendant les heures de travail, dans l'inaction, ou en courses et promenades sur les chemins publics, sera considérée comme oisive : elle sera, en conséquence, arrêtée et conduite chez le juge de paix, qui l'enverra en prison pendant vingt-quatre heures pour la première fois, et, en cas de récidive, aux travaux publics de la ville.

ART. 181. Les officiers de la police rurale veilleront à ce que des vagabonds et des oisifs ne se cachent pas sous l'uniforme des militaires des différents corps : lorsqu'ils trouveront, dans les sections sous leur surveillance, des hommes qu'ils ne connaîtront pas personnellement pour être en activité de service dans le corps dont ils porteront l'uniforme, ils les arrêteront et les enverront au commandant militaire de la commune, pour vérifier si la personne arrêtée avec l'uniforme d'un corps en fait partie. Dans le cas où l'individu ne serait pas militaire, il sera déposé en prison, suivant l'article 175, jusqu'à ce qu'il ait formé un contrat pour travailler à la culture.

ART. 182. Les officiers de la police rurale veilleront à ce que, dans l'étendue des sections sous leur direction, personne ne demeure dans l'oisiveté : à cet effet, ils sont autorisés à se faire rendre compte, par les individus qu'ils ne trouveront pas au travail, du genre de leurs occupations, et, si ces individus ne prouvent pas qu'ils cultivent la terre ou qu'ils sont employés sur des habitations, suivant la loi n° 4, ils seront regardés comme gens sans aveu et arrêtés comme vagabonds.

CHAPITRE II.

DE L'ORDRE ET DE L'ASSIDUITÉ DANS LES TRAVAUX DES CHAMPS.

ART. 183. Les travaux des campagnes commenceront le lundi matin, pour ne cesser que le vendredi au soir (les jours de fêtes légales exceptés) : néanmoins, dans ces circonstances extraordinaires, tant dans l'intérêt des propriétaires que dans celui des agriculteurs, le travail se prolongera jusqu'au samedi.

ART. 184. Aux jours ouvrables, les travaux ordinaires des champs commenceront le matin à la pointe du jour, pour durer jusqu'à midi : dans l'intervalle, il sera pris une demi-heure pour le déjeuner, qui se fera toujours dans le lieu même où l'on sera occupé à travailler.

L'après-midi, le travail commencera à deux heures pour durer jusqu'au coucher du soleil.

ART. 185. Les femmes ne seront employées qu'à des travaux légers, dès qu'elles seront enceintes, et, lorsqu'elles auront atteint le quatrième mois de leur grossesse, elles ne seront pas assujetties à travailler aux champs.

ART. 186. Quatre mois après leurs couches, elles seront tenues de reprendre le travail ; mais elles ne se rendront aux champs, le matin, qu'une heure après le lever du soleil, pour quitter à onze heures, et, l'après-midi, qu'à deux heures, pour quitter un heure avant le coucher du soleil.

ART. 187. Nul agriculteur fixé sur une propriété rurale ne pourra s'absenter du travail qui lui sera assigné, sans la permission du gérant, en l'absence du propriétaire ou fermier principal, lequel n'accordera cette permission que lorsque le cas sera urgent.

CHAPITRE III.

DE LA DISCIPLINE DES ATELIERS.

ART. 188. Les ateliers sur les propriétés rurales devront être obéissants envers leurs conducteurs des travaux, chefs de société de moitié, sous-fermiers, fermiers principaux, propriétaires et gérants, chaque fois qu'ils seront requis d'exécuter les travaux pour lesquels ils auront contracté.

ART. 189. Toute désobéissance et toute insulte de la part d'un travailleur commandé pour faire un travail auquel il serait assujetti par un contrat ou une convention réciproque, sera puni de la prison, selon l'exigence des cas, d'après décision du juge de paix de la commune.

ART. 190. Les samedis, les dimanches et les jours de fête étant à la disposition des agriculteurs, ils ne pourront, les jours ouvrables, abandonner leurs travaux pour se livrer à des danses ou festins, ni jour ni nuit. Les délinquants à cette disposition seront passibles de trois jours de prison pour la première fois, et du double en cas de récidive.

CHAPITRE IV.

DE L'ENTRETIEN ET DE LA RÉPARATION DES ROUTES PUBLIQUES.

ART. 191. Les routes publiques seront entretenues et réparées par les agriculteurs, à tour de rôle, de toute la section qu'elles traverseront, toutes les fois que leur état de détérioration exigera la réparation.

Les routes particulières seront également entretenues par ceux des agriculteurs de la section qui se serviront habituellement desdites routes.

ART. 192. Aussitôt qu'une route publique ou particulière nécessitera des travaux de réparation, l'officier de la police rurale en donnera avis au commandant de la commune.

ART. 193. Le commandant de la commune ordonnera le travail, s'il est partiel ou de peu d'importance. Il en donnera avis

au commandant d'arrondissement, si le travail exige un grand concours de bras, afin d'être promptement accéléré : le conseil d'agriculture de la section avisera le conseil des notables de la commune des travaux qui se feront.

ART. 194. D'après le rôle des habitations des sections mentionné en l'article 132, il sera pris le nombre de travailleurs nécessaire pour exécuter les travaux de réparation, en proportion de la population travaillante de chaque habitation, qui doit toute concourir au travail.

ART. 195. Les propriétaires qui n'auront pas le nombre de quatre travailleurs attachés sur leur propriété n'en fourniront, dans tous les cas, qu'un seul pour les travaux de réparation de route.

ART. 196. Tout agriculteur commandé pour un travail de réparation de route, qui ne se rendra pas à ce travail, payera six gourdins par semaine d'amende, ou sera détenu une semaine en prison, et ne sera pas pour cela exempt du travail la semaine suivante.

ART. 197. Tout propriétaire, fermier principal ou géreur d'habitation qui, ayant reçu la demande de travailleurs pour réparation de route, n'en fournirait pas, sera passible d'une amende de trois gourdes par semaine pour chaque travailleur non fourni, la moitié pour la caisse des amendes, et l'autre moitié pour servir à remplacer les travailleurs.

ART. 198. Les travailleurs commandés pour les travaux de réparation de route devront se présenter avec les outils et instruments aratoires dont on se sert sur l'habitation, sans quoi il en sera fourni à ceux qui n'en auraient pas, par l'officier de la police rurale, qui les recevra de l'administration; et, sur le rapport qui en sera fait au juge de paix de la commune, il condamnera le propriétaire de l'habitation du délinquant ou son représentant à rembourser à l'administration la valeur double des outils fournis.

ART. 199. Lorsque les travaux de réparation de routes publiques ou particulières exigeront des transports, les propriétés où il y aura des cabrouets ou tombereaux seront obligées d'en fournir. A défaut de tombereaux ou cabrouets, on fournira des bêtes de charge.

ART. 200. La fourniture de huit bêtes de charge équivaudra à la fourniture d'un cabrouet attelé.

ART. 201. Nul ne pourra, dans un intérêt particulier, détourner ceux qui seront envoyés auxdits travaux.

Tout contrevenant à cette disposition payera une amende de cinquante gourdes par cultivateur détourné, ne fût-ce qu'un jour.

Tous les matins, le directeur des travaux de la journée fera l'appel des travailleurs commandés, afin de constater leur présence.

ART. 202. Les travailleurs commandés pour les travaux devront s'y présenter le lundi matin, pour ne quitter, tant que durera le travail, que le vendredi au soir.

Donné en la Chambre des communes, au Port-au-Prince, le 21 avril 1826, an XXXIII de l'indépendance.

Le Président de la Chambre,

Signé MUZAINE.

Les Secrétaires,

Pre JUNCA et ARDOUIN.

Le Sénat décrète l'acceptation du Code rural d'Haïti; lequel sera, dans les vingt-quatre heures, expédié au Président d'Haïti, pour avoir son exécution, suivant le mode établi par la constitution.

A la Maison Nationale, au Port-au-Prince, le 4 mai 1826, an XXIII de l'indépendance.

Le Président du Sénat,

P. ROUANEZ

Les Secrétaires,

GAYOT et F. DUBREUIL.

AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président d'Haïti ordonne que les lois ci-dessus, formant le Code rural d'Haïti, soient revêtues du sceau de la république, et qu'elles soient publiées et exécutées.

Donné au Palais National du Port-au-Prince, le 6 mai 1826, an XXIII de l'indépendance.

BOYER.

Par le Président :

Le Secrétaire général,

B. INGINAC.

LA LOUISIANE.

Bien qu'ils ne soient, en réalité, qu'un nouveau spécimen de toutes les énormités morales, civiles et judiciaires, qui caractérisent la législation des pays à esclaves, les documents recueillis à la Louisiane présentent deux dispositions qui peuvent être considérées comme favorables, dans les données ordinaires du régime de l'esclavage. L'effet salutaire de ces dispositions est de maintenir l'esclavage dans la forme suffisamment odieuse d'*oppression simple* qu'il revêt d'abord partout où il existe, et de l'empêcher de descendre à la forme d'*oppression double* qu'il a prise dans ces dernières années, particulièrement aux colonies françaises.

L'une de ces dispositions (Code noir, section 6) interdit au maître de remplacer, par une somme de temps laissée à la disposition de l'esclave, l'entretien journalier qu'il doit à celui-ci. L'autre disposition (Code noir, section 13) interdit au maître de louer à l'esclave lui-même son propre temps, ou plutôt le temps qui lui appartiendrait en propre, si toutes ses facultés n'étaient pas confisquées au profit d'autrui.

Dans le régime ordinaire de l'esclavage, le maître, à condition de pourvoir aux plus grossiers besoins physiques de son esclave, se réserve tout le temps et tout le travail de celui-ci. Par là l'esclave humain se trouve purement et simplement réduit à la condition de la bête de somme.

Une double aggravation de barbarie s'introduit à mesure que la durée de l'esclavage développe les conséquences d'un état social organisé pour se dévorer lui-même. Au moyen de l'abandon d'un morceau de terre inculte dont il ne peut pas apprécier la valeur, et qui, en réalité, ne vaut rien, par suite de la funeste constitution de propriété territoriale qui naît de l'esclavage lui-même, l'esclave humain, après avoir donné le plus pur de ses forces, reste obligé de s'entretenir et de pourvoir à ses besoins. On lui accorde, pour cela, l'insigne bienfait de disposer de quelques heures de son temps. Le maître, ingénieux par cupidité ou poussé à bout par la misère, est allé quelquefois plus loin : il a trouvé moyen de louer l'esclave à lui-même, et de se faire payer, par celui-ci, pour son propre temps, une valeur supérieure à celle que, lui maître, aurait pu en extraire par la contrainte.

N'est-ce pas là l'oppression et l'extorsion multipliées par elles-mêmes? Et, quand les choses en arrivent à ce point, n'est-on pas fondé à dire que ce qui distingue l'esclavage humain de l'esclavage de la bête de somme, c'est que l'esclavage de la bête de somme, quoi que fasse le maître, coûte toujours une dépense d'entretien, tandis que l'esclavage humain peut être amené à ne rien coûter du tout. Économie ruineuse, qui se prélève sur les facultés mêmes qui auraient dû, à toujours, soustraire l'espèce humaine à la servitude, et qui ne laisse au maître qu'une valeur incomplète et précaire.

Le Code noir de la Louisiane a eu, au moins, la prévoyance d'arrêter l'esclavage à son premier degré d'absurdité et de tyrannie.

N° 41.

I. RENSEIGNEMENTS ADRESSÉS, PAR LE COMITÉ D'AGRICULTURE DE LA PAROISSE DE PLAQUEMINE, AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU DÉPARTEMENT DE LA TRÉSORERIE, EN RÉPONSE A SA CIRCULAIRE DU 1er JUILLET 1830.

1. Noms et description des différentes espèces de cannes à sucre; leurs qualités et leur réussite en raison du sol et du climat?

R. Cinq espèces de cannes à sucre ont été et sont encore connues à la Louisiane :

La canne créole;

La canne d'Otahiti ou de Bourbon,

La canne ruban-vert, portant des raies rouges et vertes;

La canne ruban-blanc, avec des raies blanches et vertes: le blanc tirant sur le jaune.

Enfin la canne violette du Brésil a été introduite et, depuis, détruite. Toutes ces espèces se plaisent dans les terres de la Louisiane; mais elles sont plus ou moins sujettes aux variations de l'atmosphère, et peuvent être détruites par le froid, comme cela arrive souvent.

2. La latitude la plus élevée et le plus haut degré de froid que les cannes puissent supporter sans cesser de produire des graines?

R. Près de Balise, latitude 39° 49', et sur la côte de Barataria, dans les saisons les plus favorables, la canne arrive à un degre de croissance où elle produit ce que l'on considère comme sa fleur et que l'on appelle en français *flèche*. C'est à peu près la fleur du roseau sauvage ordinaire. Dans les Indes occidentales, elle croît de la même force, ainsi que sous les latitudes favorables à sa maturité.

3. Qualité des terres?

R. Dans la Louisiane il y a des terres qui ne produisent que 3, 4 et 500 livres de sucre par arpent, suivant l'âge de la canne, c'est-à-dire suivant que la canne est de la première, de la deuxième ou de la troisième coupe. Ces terres sont les plus vieilles; le sucre

qu'elles donnent est toujours le meilleur. D'autres terres, plus récemment mises en culture, produisent, suivant l'âge ou les coupes, jusqu'à 2,000 livres de sucre, et 40 à 50 gallons (160 à 300 litres) de mélasse par 1,000 livres de sucre.

Pour moyenne de la récolte d'une plantation à sucre, on considère ce dernier produit comme avantageux, c'est-à-dire 1,000 livres de sucre et 40 et 50 gallons de mélasse.

4. Frais d'établissement et d'exploitation pour une propriété d'une étendue un peu au-dessus de celle des autres plantations en général ?

R. On suppose qu'une plantation de ce genre s'étende sur une longueur de 30 arpents, en face du Mississipi, avec la profondeur ordinaire de 40 arpents. De cette profondeur, 20 arpents seulement sont propres à la culture de la canne. Cette portion, suffisamment élevée, permet le travail agricole au moyen de canaux, et forme 400 arpents de terre en culture immédiate et continue; 200 arpents sont réservés pour les hautes savanes ou prés, et 100 arpents se reposent et sont préparés pour remplacer annuellement la même quantité des 400 arpents en culture. (Les 20 arpents de profondeur qui restent sont en terres basses, et, pendant plus de six mois, les bestiaux ne peuvent y paître, parce qu'elles sont trop humides et trop marécageuses, à cause de la filtration du Mississipi pendant les grandes eaux.)

Une plantation de cette étendue possède ordinairement cent nègres; mais, si l'on en distrait les enfants, les vieillards, les malades à l'hôpital, les gens de cuisine, ceux d'écurie, les ouvriers, les domestiques, etc., les travailleurs des champs se réduiront à soixante, de l'âge de 12 à 60 ans.

Cette propriété, avec tout ce qui est nécessaire pour exploiter une récolte de 400,000 livres de sucre et la mélasse en proportion, si elle est établie pour n'avoir plus qu'à s'occuper de la récolte et de la fabrication du sucre, doit avoir quarante paires de bœufs, trente chevaux et mules, une quantité de vaches, moutons, etc., huit charrettes à bœufs, six pour des chevaux, douze à quinze charrues, une machine à vapeur avec un moulin à sucre; deux équipages de chaudières, l'un de cinq, l'autre de quatre; un moulin à blé mû par la machine à vapeur; une forge, des outils, des harnois, des instruments d'agriculture, etc.: le tout d'une valeur de 150,000 dollars (810,000 francs).

5. Les terres les plus propres à la culture de la canne ?

R. Le sol de la Louisiane, sur les bords du Mississipi et partout où il est formé d'alluvions, convient à toutes les variétés de la canne et confirme ce qui a été dit en réponse à la 4e question. C'est à sa consistance, à sa nature compacte, que nous sommes redevables de la conservation des rejetons et de l'espoir de pouvoir continuer et étendre cette culture, pourvu que la terre soit convenablement travaillée, et que nous puissions combattre les influences dangereuses de l'atmosphère afin d'amener la plante au degré de croissance convenable pour en extraire le sucre.

On distingue trois sortes de terrains : terres fortes, terres mixtes et terres légères. Ces dernières sont les moins avantageuses à la culture de la canne; nous avons pourtant éprouvé qu'elles conviennent de préférence à la canne d'Otahiti. En général, la plante y mûrit plus vite et souffre moins de la chaleur. Toutes les terres, néanmoins, sont plus ou moins bonnes à cette culture.

6. De quel lieu et à quelle époque les diverses espèces de cannes ont-elles été importées ?

R. La canne créole a été importée ici des Indes occidentales. On croit qu'elle a été apportée aux Indes occidentales des îles du cap Vert. C'est probablement cette espèce que l'on dit originaire d'Afrique. Elle croît droite; les feuilles sont plus allongées, plus pointues, et les nœuds plus rapprochés, que dans les autres espèces. Elle souffre plus qu'aucune autre de la gelée, et absorbe en même temps plus de sève. Partout où elle a été cultivée pendant plusieurs années de suite, elle a dégénéré et a été abandonnée. Cependant, dans les terres encore fraîches ou neuves, mais qui ont déjà été plantées, beaucoup de cultivateurs la préfèrent, parce que son sucre a plus de consistance et supporte mieux la mer que les autres.

La canne d'Otahiti, appelée aussi canne de Bourbon, y a été importée de la mer du Sud. De cette île elle est venue aux Indes occidentales. C'est en 1792 qu'elle fut apportée de la Jamaïque à la Martinique.

La canne ruban-vert, avec raies rouges et vertes;

La canne ruban-blanc, avec raies blanches et vertes: le blanc plutôt jaune.

La première a été apportée à la Jamaïque de la mer du Sud; elle est cultivée depuis longtemps. C'est M. J. M. Queen de Savannah, en Géorgie, qui l'a introduite aux États-Unis, un peu avant 1820.

En 1822, la canne ruban-blanc fut introduite, mais ne se propagea pas immédiatement; on en fit une petite importation en 1824. Ces deux espèces croissent aussi haut, et plus haut même, que la canne d'Otahiti. Leurs feuilles sont plus épaisses au sommet, particulièrement celles de la canne ruban-vert: par cette raison les feuilles sont plus sujettes à être abattues par le vent; mais elles n'en souffrent pas, parce qu'elles ne sortent pas immédiatement du corps de la plante. Lorsqu'elles sont tombées en totalité ou en partie, le sommet s'élève encore, et forme une courbe qui augmente le volume de la tige et quelquefois la rend bonne à être envoyée au moulin. La canne ruban-vert est la plus précoce de toutes; elle convient davantage aux terres neuves, et produit du sucre dans celles qui n'ont jamais été cultivées. Comme plante poussée, c'est la plus vivace, la plus facile à conserver et la plus dure à la gelée; comme rejeton, elle résiste le plus longtemps en terre, elle nécessite moins de travail de culture, et celui qu'il faut lui consacrer est facile et prompt. Elle résiste aussi plus que les autres à l'humidité, soit comme plante, soit comme rejeton. L'eau qui séjourne dans les sillons, à côté de l'endroit où les plantes sont placées, au lieu de détruire cette espèce de canne, ne l'empêche pas de pousser à la grosseur convenable pour le moulin. La culture de la canne ruban-vert a été d'un grand secours aux nouveaux établissements et aux planteurs qui ne peuvent disposer que d'un petit nombre de bras. Elle est moins aqueuse que les autres. C'est à l'épaisseur de sa peau ou épiderme que l'on doit attribuer plusieurs des avantages qu'elle offre à la Louisiane.

Le sucre provenant de la canne ruban-vert a beaucoup de corps, est plus aisément fabriqué, et contient moins de sirop ou mélasse que toute autre espèce.

Plus qu'aucune autre, cette canne a besoin d'être pressée par la force de la machine à vapeur: en ne la pressant pas assez et au dernier degré, on perd nécessairement une partie de son jus. Il y a beaucoup d'analogie entre la canne ruban-blanc et celle d'Otahiti, malgré les différences signalées plus haut. Le ruban-vert semble, en rejeton, devenir plus gros que le ruban-blanc. Il est presque aussi aqueux que la canne d'Otahiti, et n'est pas dur; ses rejetons sont tardifs, mais ne manquent pas comme ceux de la canne d'Otahiti. Les terrains déjà cultivés paraissent lui convenir. Le sucre de la canne ruban-blanc a aussi plus de corps que celui provenant de la canne d'Otahiti.

7. Mode de culture ?

R. La terre doit être convenablement séchée, surtout pour les cannes qui exigent que l'on creuse des fossés ou que l'on canalise, particulièrement à la Louisiane. Les terres nouvelles doivent être ouvertes par un sillon de 9 à 10 pouces de large et de 4 à 5 de profondeur. On y pose les plants dans la longueur du sillon, que l'on coupe à plus ou moins de distance par un autre sillon; on recouvre le plant d'une terre aussi légère que possible. Il faut se garder de remuer les terrains nouvellement mis en culture, parce que la canne qu'ils reçoivent pour la première fois y croît toujours trop vigoureusement, tandis qu'au contraire les terres qui ont travaillé ont besoin d'être rendues aussi légères que possible par la charrue. On l'emploie lorsque la canne est plantée. Il faut se

servir de même des autres instruments d'agriculture pour abattre les herbes ou les enlever entièrement.

Les vieux terrains doivent être beaucoup plus travaillés et préparés.

On a déjà dit qu'il faut planter de bonne heure en se servant des cannes les meilleures, les plus fraîches; se servir de la houe aussitôt que possible, afin de faire croître les plants assez vite pour prévenir la naissance des herbes. A ce moment, pour sauver son plant en totalité, le cultivateur est forcé de réduire sa récolte d'un quart ou d'un tiers, et souvent de ses meilleures et plus fraîches cannes. Après avoir coupé les cannes, on les empile, en ayant soin de bien les couvrir avec des feuilles, et d'exposer les pieds au midi pour les empêcher de geler; et encore on risque d'en perdre ainsi beaucoup, comme cela arrive souvent.

Il faut *ici* renouveler les cannes d'un tiers *au moins* par an.

8. Produit des terres?

R. Le produit commun d'un arpent de terre cultivé en cannes à la Louisiane, considéré comme avantageux, est de 1,000 livres de sucre et de 40 à 50 gallons (160 à 200 litres) de mélasse sur toute une récolte. L'arpent est de 180 pieds carrés, mesure française (200 pieds anglais : l'arpent américain mesure 210 pieds anglais). A la Jamaïque, la canne ruban-vert donne 8,000 livres de sucre par arpent; la canne d'Otahiti, 6,000 livres; la canne créole, environ 4,000 livres, et la mélasse en proportion.

II. INDUSTRIE AGRICOLE.

Nº 42.

1. Quelles sont les principales cultures?

R. Sucre, coton, indigo (presque abandonné), tabac, légumes secs, vivres de toute espèce, excepté les céréales.

2. Fait-on un grand usage de la charrue?

R. Oui. Quelques habitants se servent très-peu de la pioche; d'autres se servent peu de la charrue.

3. Depuis quand l'usage s'en est-il introduit?

R. Depuis qu'on a commencé à faire des récoltes en grand; mais, plus généralement, depuis que les Américains ont acquis la culture des terres de la Louisiane.

4. De quels animaux se sert-on pour le labourage?

R. De bœufs, chevaux et mulets.

5. Quel est le prix des différentes espèces de charrue?

R. Ces prix varient comme la réputation des manufacturiers ou le caprice de ceux qui les emploient, et selon la force des mêmes charrues.

6. Quel est le prix d'un bœuf?

R. Dompté, de 25 à 35 piastres[1] (150 à 210 francs).

7. Quel est le prix d'un cheval?

R. De trait, de 50 à 150 (300 à 900 francs).

8. Quel est le prix d'un mulet?

R. De 40 à 180 (240 à 1,080 francs).

9 et 10. Quelle est la méthode de culture la plus généralement adoptée? Laisse-t-on la terre en jachère, ou procède-t-on par assolement?

R. On préfère l'assolement, et l'on redonne de la vigueur aux terres épuisées en les couvrant, un ou deux ans de suite, de fèves rouges.

11. Quelles sont les plantes employées comme assolement?

R. On ne connaît que la fève à vache, simultanément avec le maïs et quelquefois mêlés; ensuite les fèves, puis les cannes à sucre.

12. Les habitants s'occupent-ils beaucoup d'améliorer leurs moyens de culture?

R. Non, la routine a encore ici beaucoup d'empire.

13. Élèvent-ils des bestiaux, des troupeaux, des chevaux, des mulets?

R. Dans une seule habitation.

14. Prairies artificielles?

R. Aucune.

15. Engrais artificiels?

R. Aucun.

16. Si ces diverses industries ne fleurissent pas encore, pourrait-on les développer dans le pays?

R. Oui, et doubler les produits.

17. Importe-t-on d'Europe des engrais, tels que poudrette, noir animal, sang desséché?

R. Non.

18. Quels sont leurs effets?

R. Quelques expériences ont confirmé celles faites ailleurs; leurs effets sont puissants.

19. Quelle est l'étendue des jardins à nègres?

Sans réponse.

20. Les nègres cultivent-ils quelquefois la canne à sucre dans leurs jardins?

R. Non.

21. A combien évalue-t-on les soins du médecin et les médicaments?

R. 1,500 fr. pour 100 nègres; quelquefois plus.

22. Combien d'heures dure le travail des engagés à la journée?

R. On leur alloue une demi-heure pour déjeuner, et une heure et demie pour dîner, en hiver; deux heures de plus en été. Lorsqu'on leur prépare à manger, on n'accorde pas le même temps, mais on leur donne un temps suffisant pour prendre les repas.

23. A quel âge les enfants commencent-ils à travailler sur les habitations?

R. De 12 à 14 ans ils peuvent conduire une charrue-sarcloir.

24. A quel âge les vieillards cessent-ils de travailler?

R. Suivant qu'ils se sont plus ou moins bien comportés dans leur jeunesse. Du reste, on leur fait faire des ouvrages à leur portée, ou on leur fait surveiller les plus jeunes.

25. Y a-t-il des caisses spéciales pour recevoir les épargnes des noirs, et quelques dispositions destinées à assurer les intérêts de ces placements?

Sans réponse.

26. Culture du coton, du tabac?

R. Produits principaux de l'État. On élève beaucoup d'animaux, mais sans soins et sans but d'améliorer les espèces. De nos jours, quelques personnes s'occupent de cet objet avec quelque succès.

27. Quelles espèces de vivres cultive-t-on habituellement?

28. Quelles sont les relations des habitants avec les négociants, soit pour la fourniture de leurs habitations, soit pour la vente de leurs denrées?

29. Ont-ils compte ouvert avec un commissionnaire chargé de la vente de leurs produits et de l'achat des objets dont l'habitation a besoin?

27, 28 et 29. Sans réponse.

30. Quel est le taux de l'intérêt, soit dans les comptes courants, soit pour les obligations par contrats ou par billets en circulation?

R. L'intérêt légal est de 5 pour o/o; celui du commerce et des banques, pour du papier au-dessous de 4 mois et en compte courant, de 6 pour o/o. L'intérêt conventionnel est de 10 pour o/o.

31. Les cas d'incendie, d'empoisonnement et de sorcellerie, sont-ils fréquents?

R. Non.

[1] La valeur de la piastre est calculée à raison de 6 francs.

III. DE L'ÉTAT ET DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL. N° 43.

1. Depuis quand la traite a-t-elle entièrement cessé dans le pays?

R. Depuis 1808.

2. Quels sont les règlements et les habitudes pour la nourriture, l'habillement et la direction des ateliers?

R. Le Code noir régit cette partie. La nourriture est abondante; partout on leur donne viande, poisson, et souvent du bœuf frais durant les roulaisons[1].

3. Y a-t-il des lois et ordonnances concernant les rapports des maîtres et des esclaves?

R. Le Code noir ancien, avec quelques modifications à l'avantage des esclaves.

4. Ces lois ou ordonnances ont-elles été faites par le congrès ou par la législature locale?

R. Par la législature locale.

5. A quelle heure commence et finit le travail?

R. La cloche sonne avant le jour. Ils vont au travail quand le jour est fait, si le temps le permet.

6. Quels sont les châtiments et les punitions?

R. Peu de fouet aujourd'hui: la prison, la nuit ou dans les jours fériés, les punit davantage.

7. Les mariages sont-ils fréquents?

R. Oui; les mariages tacites et sans sacrement.

8. Que font les habitants pour les encourager?

R. On leur permet d'élever de la volaille, des cochons, voire même une jument, et on leur paye leur journée de 80 centimes; 1 franc, lorsque des travaux pressés exigent qu'on les fasse travailler le dimanche.

9. Quels sont les usages quant au rachat des esclaves, et à quel prix?

Sans réponse.

10. Quel est aujourd'hui le prix d'un esclave?

Sans réponse.

11. A combien évalue-t-on son entretien annuel, y compris l'intérêt du capital?

Sans réponse.

12. A-t-il existé des exemples d'empoisonnement, soit des maîtres par les esclaves, soit des esclaves entre eux, soit des bestiaux par ces derniers?

R. Quelques-uns autrefois, rares aujourd'hui. Mais il y a eu plusieurs cas de meurtres à main armée; des cas de vengeance sur les animaux se sont présentés il y a quelques années.

13. Existe-t-il des habitations spécialement consacrées à la culture des vivres, des légumes, des fruits, etc.?

R. Oui; quelques localités font d'assez jolis revenus en fruits, particulièrement des pêches.

14. Ces denrées sont-elles abondantes?

R. Oui; mais celles produites suffisent à peine aux besoins de la consommation.

15. De quelle époque date la culture de la canne dans le pays?

R. A peu près de l'évacuation de Saint-Domingue. Un habitant, M. Borée, introduisit la canne à sucre pour faire du rhum, ne pensant pas qu'on pût en faire du sucre. Un sucrier de Saint-Domingue obtint du sucre sans s'en douter, ne croyant pas que la canne pût parvenir ici à un degré de maturité suffisant pour donner du sucre cristallisé.

16. D'où les plants ont-ils été importés?

R. D'abord de la Havane, la créole; puis du Brésil, la canne violette: celle d'Otahiti fut apportée des îles voisines.

17. A-t-on remarqué quelque dégénérescence dans la suite des rejetons provenus de ces plants?

R. Oui; au point qu'on a abandonné presque généralement la canne créole, importée la première.

18. Quel est le minimum et le maximum de produit d'une acre de terre plantée en cannes?

R. 3,500 à 4,000 livres par arpent.

19. Quel est le prix d'une acre de bonne terre cultivable en cannes?

R. Le prix varie considérablement. Naguère, les terres au delà de la paroisse Saint-Charles n'étaient pas recherchées pour la culture du sucre; aujourd'hui, elles surpassent les autres en valeur. On peut les coter à 75 dollars (403 francs) l'arpent superficiel.

20. Combien les boucauts contiennent-ils de livres?

R. De 1,000 à 1,600.

21. Quel est le poids de tare d'un boucaut?

R. 10 pour 0/0 de son poids plein.

22. Quelle qualité de sucre produit généralement le pays?

R. Du muscovado ou sucre brun, généralement beau, mais se dissolvant par les temps chauds et humides. Nos sucres contiennent beaucoup de potasse.

23. Quelle espèce de moulin emploie-t-on le plus souvent?

R. Horizontaux et mus généralement par des machines à vapeur de 14 à 24 chevaux.

24. Combien y a-t-il de moulins à bêtes?

R. Peu aujourd'hui.

25. Combien y a-t-il de moulins à vapeur?

R. Beaucoup: la généralité.

26. Quel est le prix d'un moulin horizontal ou perpendiculaire, destiné à être mû par des animaux ou par le vent?

R. Moulin et machine, y compris la porteuse, mis en place, le planteur fournissant briques, bois, chaux et manœuvres, de 4,500 à 6,000 piastres (27,000 à 36,000 francs). Quelques machines anglaises ou de West-Point ont coûté davantage.

27. Quel est le prix du charbon de terre?

R. Celui d'Angleterre, de 8 fr. 10 cent. à 10 fr. 80 cent. le baril; celui de l'ouest, de 2 fr. 70 cent. à 1 fr. 50 cent.: celui de Philadelphie, selon sa qualité et les besoins de la place.

28. Comment s'exécute le travail des nègres: à la tâche ou à la journée?

R. Quelques habitants américains font travailler à la tâche, d'autres font travailler tout le jour. Certains travaux, fossés, bois de corde, labours, se font à la tâche.

29. Combien faut-il de nègres pour cultiver une acre?

30. A combien évalue-t-on la dépense de culture?

31. Les opérations qu'exige la culture sont-elles compliquées?

29, 30 et 31. Sans réponse.

32. Quelle est la valeur estimative, sur les inventaires, d'une acre plantée en cannes?

R. 50 dollars (270 francs) l'arpent superficiel.

33. Quel est le prix du rhum?

R. De 40 à 45 cents (2 fr. à 2 fr. 25 cent.).

34. Quel est le prix de la mélasse?

R. De 18 à 22 cents (90 centimes à 1 fr. 10 cent.).

35. Quel est le prix du sucre?

R. De 3 à 10 cents (15 à 50 centimes).

36. Pour quelle proportion les rhums et les sirops entrent-ils ordinairement dans le revenu des sucreries?

R. On ne fait de rhum que dans des établissements spéciaux.

[1] On nomme ainsi le temps consacré à la fabrication du sucre.

EXTRAIT DU CODE NOIR DE LA LOUISIANE.

N° 44.

IV. ACTE POUR LA RÈGLE ET LA CONDUITE A TENIR ENVERS LES NÈGRES ET AUTRES ESCLAVES DE CE TERRITOIRE.

Section première. Il est décrété par le conseil législatif et par la Chambre des représentants du territoire d'Orléans, réunis en assemblée générale, que les habitants laisseront à leurs esclaves la libre jouissance du dimanche, et leur payeront ladite journée du dimanche, lorsqu'ils les emploieront, à raison de 50 cents (2,70), ou la valeur en effets à leur usage : bien entendu que la présente section ne s'étendra pas aux esclaves employés comme domestiques, postillons, hospitaliers, ni à ceux employés à porter des denrées au marché.

Sect. 2. Tout maître sera tenu de donner à ses esclaves la quantité de vivres prescrite (un baril de maïs, ou l'équivalent en riz, fèves ou autres grains, et une chopine de sel), et de la leur délivrer tous les mois *en nature* et jamais *en argent*, sous peine d'une amende de 10 piastres fortes (60 francs) pour chaque manquement de ce genre.

Sect. 3. Les esclaves qui n'auront pas, sur la propriété de leur maître, une portion de terrain à cultiver pour leur propre compte, recevront exactement de leurdit maître une chemise et une culotte de toile pour l'été, et une chemise de toile, une capote et un pantalon de laine pour l'hiver.

Sect. 4. Les esclaves infirmes par vieillesse, par maladie ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, seront nourris et entretenus par leur maître de la manière ci-dessus énoncée, sous peine d'une amende de 25 dollars (135 francs).

Sect. 5. Il est du devoir du maître de procurer à ses esclaves malades tous les secours temporels et spirituels que leur état exigera.

Sect. 6. Nul habitant ne se déchargera de la nourriture de ses esclaves, en leur permettant, pour y suppléer, de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier, sous peine d'une amende de 25 dollars (135 fr.).

Sect. 7. Quant aux heures de travail et de repos qui devront être assignées aux esclaves, pendant l'hiver et pendant l'été, on se conformera, à cet égard, aux anciens usages de ce territoire, savoir : demi-heure pour déjeuner, pendant toute l'année; deux heures pour dîner, depuis le 1er mai jusqu'au 1er novembre, et une heure et demie aussi pour dîner, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mai : les maîtres qui prendront eux-mêmes le soin de faire préparer la nourriture de leurs esclaves, étant autorisés à abréger d'une demi-heure, par jour, le temps réglé pour leur repos.

Sect. 8. Si, dans les ventes publiques des esclaves, il se trouve quelqu'un de ces esclaves qui soit infirme par vieillesse ou autrement, et qui ait des enfants, il ne pourra être vendu qu'avec celui de ses enfants qui voudra le suivre.

Sect. 9. Il est expressément défendu à tout particulier de vendre, séparément de leur mère, les enfants qui n'auront pas dix ans révolus.

Sect. 10. Les esclaves seront toujours réputés et considérés comme immeubles, et, comme tels, sujets à être hypothéqués, d'après les règles prescrites par la loi, et à n'être saisis et vendus que comme immeubles.

Sect. 11. Les usufruitiers, fermiers et autres, jouissant des fonds auxquels sont attachés des esclaves qui y travaillent, seront obligés de gouverner lesdits esclaves en bons pères de famille, au moyen de quoi ils ne seront pas tenus, après leur administration finie, de payer le prix des esclaves qui seront décédés par maladie ou autrement, sans que ce soit de leur faute, à moins de stipulation contraire.

Sect. 12. Défendu à tout habitant de souffrir, dans son camp, d'autres assemblées que celles de ses esclaves, sous peine d'être condamné à réparer tout le dommage qui pourrait en résulter au propriétaire d'aucun esclave étranger qui y aurait été par lui admis.

Sect. 13. Il est défendu à tout maître de louer ses esclaves à eux-mêmes, sous peine d'une amende de 25 dollars (135 fr.).

Sect. 14. Toute personne pourra arrêter un esclave portant maïs, légumes, volailles, etc., sans permission écrite de son maître, à la charge par elle d'en donner avis à celui-ci, qui lui abandonnera les objets ou 2 dollars pour récompense, dans le cas où l'esclave serait en défaut: le maître ne sera tenu à aucune gratification s'il prête serment qu'il a donné ce permis. La personne qui soustrairait le billet de l'esclave pour s'approprier les denrées, étant convaincue de ce fait, sera condamnée à 20 dollars (108 fr.), et, en cas d'insolvabilité, à deux mois de travaux publics.

Sect. 15. Les esclaves ne peuvent disposer de rien sans l'aveu de leur maître.

Sect. 16. Les esclaves ne peuvent être ni parties ni témoins dans les causes civiles ou criminelles, sauf à leur maître d'agir et de défendre en matière civile et de poursuivre en matière criminelle.

Sect. 17. Les esclaves pourront être poursuivis criminellement, sans qu'il soit nécessaire de rendre leur maître partie, à moins qu'il ne soit complice; et, pour cet effet, les esclaves seront accusés et jugés sans appel par les juges du lieu, conformément à ce qui sera prescrit ci-après.

Sect. 18. L'esclave doit à son maître un respect sans bornes et une obéissance absolue, ainsi qu'à toute sa famille, et doit conséquemment exécuter tous les ordres qu'il en reçoit.

Sect. 19. Les esclaves ne pourront, ni le jour ni la nuit, porter aucune espèce d'armes, visibles ou cachées, pas même avec un billet ou une permission pour le faire. Tout contrevenant à cette loi peut être arrêté et conduit devant le juge de paix du canton le plus proche, à moins que ce ne soit les armes de son maître, accompagnées d'un billet spécifiant les circonstances, etc.

Sect. 20. Les habitants qui ont des esclaves chasseurs ne leur livreront jamais des armes à feu sans un billet qui devra être renouvelé chaque jour, et ne pourra servir hors des limites de l'habitation du maître.

Sect. 21. Les gens de couleur devront se pourvoir d'un certificat d'un juge de paix, qui atteste leur liberté; faute de quoi, leurs armes seront confisquées.

Sect. 22. Les maîtres sont responsables des dégâts ou vols commis par leurs esclaves, à moins d'abandonner, dans les cinq jours qui suivront la sentence, l'esclave lui-même pour le dommage.

Sect. 23. Les maîtres ne seront point responsables des dommages commis par leurs esclaves marrons, quand ils auront fait la déclaration du marronnage.

Sect. 24. Il est défendu à qui que ce soit de vendre des boissons enivrantes aux esclaves sans une permission écrite de leur maître, sous peine d'être responsable des dommages commis par lesdits esclaves, et de payer une amende de 20 liv. st.

Sect. 25. Défense aux esclaves d'aller à cheval sans billet, sous peine de vingt-cinq coups de fouet et d'être renvoyés à leur maître, qui payera 12 cents et 1/2 (60 centimes) par mille.

Sect. 26. Tout esclave marron sera dénoncé par son maître

au juge du comté où il réside, lequel tiendra un registre à cet effet.

Sect. 27. Récompense de 3 dollars pour les nègres arrêtés sur les chemins et dans les habitations, et 10 dollars pour ceux pris dans les bois, campements, etc., ou armés et opposant résistance; plus 50 cents (2 fr. 50 centimes) par lieue, du lieu de l'arrestation à celui du dépôt.

Sect. 28. Lesdits nègres ainsi arrêtés seront employés aux travaux publics, à la charge par le conseil de ville de pourvoir à leur entretien aux frais de la ville, et d'en donner avis dans les journaux. Si lesdits nègres ne peuvent être employés utilement, les frais seront à la charge du maître.

Sect. 29. Les esclaves non réclamés dans le délai de deux années seront vendus à la vente publique, pour, tous les frais prélevés, le surplus être versé au trésor, où le propriétaire pourra le réclamer dans l'an et le jour qui suivront la vente.

Sect. 30. Nul esclave ne pourra sortir du lieu de sa résidence sans un billet, sous peine de 20 coups de fouet et d'une amende de 1 dollar payée par le maître à la personne qui le lui reconduira.....

Sect. 32. Les esclaves éloignés de leur résidence, refusant de se soumettre à l'examen d'un habitant propriétaire, pourront être arrêtés et châtiés par celui-ci. En cas de résistance ou de fuite, celui-ci pourra encore se servir de ses armes sans le tuer, à moins qu'il ne soit frappé ou attaqué par l'esclave.

Sect. 33. Si quelque esclave, employé au service légitime de son maître, est battu par quelque personne, sans motif suffisant, cette personne payera 10 dollars; et, si cet esclave est mutilé ou incapable de travailler, la personne payera, en outre, 2 dollars par jour de travail perdu et de traitement médical. Et, si l'esclave est hors d'état de travailler, la valeur en sera payée au dire d'arbitres, et l'esclave restera à la charge de celui qui l'aura mutilé, et qui sera tenu de le soigner et de le nourrir, conformément à la loi. En cas d'insolvabilité, le coupable sera puni d'un mois à un an d'emprisonnement.

Sect. 34. Tout juge de paix pourra, sur sa propre connaissance ou sur information reçue sous serment, aller en personne ou adresser un ordre à un constable ou autre, le requérant de commander tout nombre de personnes convenable pour disperser tout attroupement d'esclaves marrons ou autres qui pourraient troubler la sûreté publique, et d'appréhender les esclaves qu'il suspectera coupables d'un crime ou d'une offense quelconque, et de les mettre aussitôt en jugement.

Sect. 35. Il est permis de tirer sur les esclaves marrons armés, ou sur ceux qui refuseront de s'arrêter, lorsqu'ils seront poursuivis.....

Sect. 38. Non permis aux esclaves de commercer pour leur compte, ni de posséder aucuns biens.

Sect. 39. Toute personne pourra porter plainte contre le maître qui ne se conformerait pas aux prescriptions de la loi quant à l'entretien de ses esclaves, et le maître, convaincu devant le juge de paix du lieu, sera condamné à 20 dollars (108 fr.) d'amende en faveur des pauvres; et ledit juge pourra prendre telle mesure qu'il jugera convenable pour le soulagement desdits esclaves.

Sect. 40. Les gens de couleur libres ne doivent jamais insulter ni frapper les blancs, ni prétendre s'égaler à eux. Au contraire, ils doivent leur céder le pas partout, et ne leur parler ou ne leur répondre qu'avec respect, sous peine d'être punis de prison, suivant la gravité du cas.

CRIMES ET DÉLITS.

Section première. Tous les crimes et délits qui seront commis par des esclaves sur ce territoire, et pour lesquels la peine capitale peut ou doit être infligée légalement, seront entendus, examinés et définitivement jugés par un tribunal composé du juge du comté, et, à son défaut, de deux juges de paix, et par un nombre d'habitants propriétaires non au-dessous de trois ni au-dessus de cinq, du comté où l'offense aura été commise, sans que le propriétaire ou aucun parent de celui-ci puisse faire partie de ce jury : le tout en la manière la plus sommaire et la plus expéditive.

Sect. 2. Crimes non capitaux, jugés par un juge de paix et trois habitants. Le tribunal, ainsi composé, peut appliquer toute peine corporelle qui ne s'étendra pas à la perte de la vie ou d'un membre.

Sect. 3. Le juge et deux habitants formeront un nombre compétent pour prononcer une peine capitale. Lorsque la peine n'est pas capitale, un juge et un habitant propriétaire suffisent.

Sect. 4. Aussitôt que le juge et propriétaires seront assemblés, ils exigeront l'un de l'autre le serment de juger en âme et conscience, etc.

Sect. 5. Le témoignage de tous Indiens libres et des esclaves sera reçu sous serment, dans toutes causes, pour ou contre tout esclave, et sera laissé à la conscience des juges et du jury.

Sect. 6. Esclaves et Indiens peuvent témoigner pour ou contre nègre, mulâtre et métis libres qui auront droit à un jugement par jury, devant les tribunaux ordinaires.

Sect. 7. — *Crimes capitaux.* Si quelque esclave, nègre libre, mulâtre, indien ou métis, brûle ou détruit malicieusement quelques meules de riz, blé ou autres grains, du produit, cru ou manufacture du territoire; ou s'il met le feu, brûle ou détruit volontairement quelque édifice ou maison, ou empoisonne volontairement libre ou esclave, ou viole une personne blanche, il subira la mort; et, si quelque homme de couleur libre ou Indien vole une esclave, il sera puni, outre la valeur de l'esclave, de deux années de prison, aux travaux forcés, et, en cas d'insolvabilité, de quatre années.

Sect. 8. Tous blancs ou libres qui recéleront les vols des esclaves seront exposés à la honte publique, à la discrétion de la cour, et répareront, en outre, le tort que le maître aura supporté. En cas d'insolvabilité, ils seront condamnés aux travaux forcés pour un temps qui n'excédera pas deux ans.

Sect. 9. L'esclave qui frappera malicieusement son maître ou quelqu'un de sa famille, avec contusion ou effusion de sang, sera puni de mort.

Sect. 10. L'esclave se révoltant directement ou indirectement contre un économe blanc, ou contre un commandeur libre ou esclave, soit qu'il le frappe ou le fasse frapper par d'autres, vingt-cinq coups de fouet et deux ans de fer; au service de son maître, et en cas de mort, le coupable et ses complices punis de mort.

Sect. 11. Esclave meurtrier, soit de son maître (excepté par accident involontaire), soit du représentant de celui-ci, puni de mort; en insurrection (lui et ses complices), punis de mort.

Sect. 12. L'évaluation des esclaves mis à mort n'excédera pas 500 dollars (2,700 fr.), dont une moitié au moins au propriétaire, et l'autre partie à la personne qui aura souffert du délit entraînant condamnation. Ce prix sera payé par le trésor du territoire.

Sect. 13. Amende de 1,000 dollars (5,400 fr.) pour cacher un esclave coupable du crime capital; amende de 200 dollars (1,080 fr.) pour cacher un esclave coupable de crime non capital.

Sect. 14. Le châtiment de l'esclave qui frappe un blanc jusqu'à la troisième fois exclusivement n'ira pas jusqu'à la mort ni même jusqu'à la perte d'un membre; pour la troisième fois, peine capitale; pour avoir blessé un blanc, peine capitale, pourvu que ce ne soit pas en défendant son maître ou sa propriété ou le représentant d'icelui.....

Sect. 16. Peine contre ceux qui tuent ou punissent brutalement les esclaves (c'est-à-dire autrement qu'en les fouettant avec un fouet, une houssine ou un petit bâton, ou en les mettant aux fers, en prison, etc.), pas plus de 500 dollars et pas moins de 200 dollars (sans autre preuve que la vue de l'esclave), à moins que le propriétaire ne fasse apparaître le contraire, ou *ne se disculpe par son serment prêté devant la cour appelée à juger.*

Sect. 18. Amende de 50 dollars par mois pour tout planteur qui n'aura pas des économes libres ou blancs partout où il y aura des esclaves.

Sect. 19. Récompenses pour découverte de complots, si les faits sont prouvés : à un esclave, sa liberté et telle récompense que la législature jugera convenable ; à un homme libre, une récompense proportionnée à l'importance de l'avis, payée sur le trésor du territoire.

Sect. 20. Les procédures ne peuvent être annulées pour défaut de formes.

AMENDEMENT AU 1er ACTE.

14 avril 1807.

Section première. Menaces, injures, coups, etc., envers le représentant du propriétaire par un esclave, punis d'une peine laissée à la discrétion du juge et du jury, suivant la gravité du cas.

Sect. 2. Amende de 2 dollars, par chaque jour, pour esclave recélé ou loué sans billet de son maître, et responsabilité des dommages causés par ledit esclave pendant son séjour chez ladite personne ; en cas d'insolvabilité, emprisonnement de quinze jours à trois mois.

Sect. 3. Il est défendu à toute personne de permettre, dans son camp, d'autres assemblées que celles de ses propres esclaves, et de souffrir qu'on y danse pendant la nuit.

Sect. 4. Les esclaves ne peuvent déposer contre leur maître, de quelque condition qu'il soit.

N° 45.

V. ACTE CONCERNANT LES ESCLAVES IMPORTÉS DANS CE TERRITOIRE, CONTRE LES DISPOSITIONS DU CONGRÈS DU 2 MARS 1807, ET POUR D'AUTRES OBJETS.

(Approuvé, 16 mars 1810.)

Les esclaves illégalement importés, vendus au profit de l'État.

Esclaves coupables de crime capital dans les autres États et transportés dans celui-ci, après avoir été convaincus, condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Amende de 1,000 dollars par tête contre ceux qui les auront importés.

Frais du procès à la charge de celui qui aura ou réclamera les droits au travail dudit esclave.

Les propriétaires actuels pourront maintenir une action rédhibitoire contre le vendeur, outre les dommages-intérêts qui pourront lui être alloués par un jury.

Tous esclaves tués en marronnage ou rébellion, ou exécutés en conséquence d'une rébellion, ne donnent pas lieu à une indemnité pour le propriétaire.

Payement non au-dessus de 300 dollars en cas de sentence de mort ou d'emprisonnement perpétuel.

Esclaves exécutés pour révolte, perdus pour leur propriétaire.

Esclave frappant méchamment et de propos délibéré, avec effusion de sang, son maître ou quelqu'un des siens, ou un économe blanc représentant son maître, puni de mort.

Peine de 500 dollars contre ceux qui cachent les délits de leurs esclaves.

Les esclaves ne pourront témoigner contre les blancs ou les personnes de couleur libres, excepté dans le cas où celles-ci seraient accusées d'avoir cherché à exciter une insurrection parmi les esclaves.

Si un esclave frappe une personne ou tire sur elle avec l'intention de la tuer, il est puni de mort.

Le poison et l'incendie volontaire sont punis des travaux forcés perpétuels.

Si une personne libre insulte ou frappe un blanc, elle est punie d'emprisonnement ou d'amende, ou de l'un et de l'autre, suivant le cas.

A l'exception des cas où les esclaves doivent être condamnés à un emprisonnement perpétuel, le jury ne sera point autorisé à les emprisonner pour plus de huit jours, sans préjudice du fouet, du pilori ou des fers, au service de leur maître.

N° 46.

VI. EXTRAIT DU CODE CIVIL DE LA LOUISIANE.

LIVRE PREMIER.

DES PERSONNES.

TITRE Ier.

DE LA DISTINCTION DES PERSONNES.

Art. 35. L'esclave est celui qui est sous la puissance d'un maître et qui lui appartient, de sorte que le maître peut le vendre et disposer de sa personne, de son industrie et de son travail, sans qu'il puisse rien faire, rien avoir, ni rien acquérir qui ne soit à son maître.

TITRE VI.

CHAPITRE III.

DES ESCLAVES.

Art. 172. Les règles pour la police et la manière de traiter les esclaves dans cet État, et pour la punition de leurs crimes et délits, sont fixées par des lois spéciales de la législature.

Art. 173. L'esclave est entièrement sujet à la volonté de son maître, qui peut le corriger et le châtier, pourvu que ce ne soit pas avec une rigueur inusitée, et de manière à l'estropier ou à le

mutiler, ou à l'exposer à perdre la vie, ou à la lui faire perdre réellement.

Art. 174. L'esclave est incapable de toute espèce de contrats, sauf ceux qui ont pour objet son affranchissement.

Art. 175. Tout ce que possède l'esclave appartient à son maître; il ne possède rien en propre, sauf le pécule, c'est-à-dire la somme d'argent ou la portion de biens meubles dont son maître juge à propos de le laisser jouir.

Art. 176. Il ne peut rien transmettre par succession ou autrement; mais la succession d'un parent libre, dont il hériterait s'il n'était pas esclave, peut être recueillie par ses descendants, s'ils ont acquis la liberté avant l'ouverture de la succession.

Art. 177. L'esclave est incapable d'aucunes charges ou fonctions publiques ou privées : il ne peut être tuteur, curateur, exécuteur testamentaire ou fondé de procuration; il ne peut être témoin en matière civile ni criminelle, sauf dans les cas d'exception qui sont ou pourront être établis par les lois particulières de cet État; il ne peut citer ou être partie en jugement, soit comme demandeur, soit comme défendeur, en matière civile, excepté lorsqu'il s'agit de réclamer ou de prouver sa liberté.

Art. 178. Lorsque les esclaves sont poursuivis au nom du Gouvernement pour la réparation publique de crimes et délits par eux commis, il doit en être donné avis à leur maître.

Art. 179. Les maîtres sont tenus de ce que leurs esclaves auront fait par leur commandement, ensemble de ce qu'ils auront géré ou négocié pour l'espèce d'affaire à laquelle ils les auront pu commettre ou préposer; et, en cas qu'ils ne les aient point autorisés ou commis, ils seront tenus seulement jusqu'à concurrence de ce qui aura tourné à leur profit.

Art. 180. Les maîtres seront tenus de réparer les dommages causés par leurs esclaves, etc.

Art. 181. Est accordé aux maîtres le bénéfice de l'abandon de la personne de l'esclave pour le dommage, pourvu que cet abandon soit fait au plus tard dans les trois jours qui suivront celui où le jugement qui liquidera les dommages-intérêts aura été rendu, et pourvu aussi qu'il ne soit pas prouvé que c'est par ses ordres que l'esclave ait agi, etc.

Art. 182. Les esclaves ne peuvent se marier sans le consentement de leur maître. Le mariage, en ce cas, est sans effet civil.

Art. 183. Les enfants suivent la condition de leur mère.

Art. 184. Un maître peut affranchir son esclave, soit par acte entre-vifs, soit par acte de dernière volonté, pourvu que ce soit dans les formes et sous les conditions prescrites par la loi; mais cet affranchissement, lorsqu'il est fait par acte de dernière volonté, doit être exprès et formel, et ne s'induira plus d'aucune circonstance du testament, telle que serait un legs, une institution d'héritier, une exécution testamentaire ou autre disposition de ce genre, lesquelles dispositions, en ce cas, seront censées non écrites et sans effet.

Art. 185. Nul ne pourra affranchir son esclave, si l'esclave n'est âgé d'au moins trente ans, et n'a mené une bonne conduite au moins pendant les quatre années qui ont précédé son affranchissement.

Art. 186. L'esclave qui a sauvé la vie à son maître ou à quelqu'un des siens, peut être affranchi à tout âge.

Art. 187. Formalités pour l'affranchissement à peu près les mêmes que dans nos colonies.

Art. 188. L'acte d'affranchissement emporte obligation, de la part de celui qui le consent, de pourvoir à la subsistance de l'affranchi, quand celui-ci se trouve dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Art. 189. L'affranchissement, une fois accompli, est désormais irrévocable de la part du maître ou de ses héritiers.

Art. 190. Tout affranchissement fait en fraude des créanciers ou de la portion réservée par la loi aux héritiers forcés est nul; et cette fraude est censée prouvée lorsqu'il est constaté qu'au moment de l'affranchissement, celui qui a donné la liberté n'avait pas des biens suffisants pour pouvoir payer ses créanciers, ou laisser à ses héritiers la portion qui leur est réservée par la loi, et également si les esclaves, ainsi affranchis, étaient spécialement hypothéqués : mais, dans ce dernier cas, l'affranchissement aura son effet, si l'esclave, ou quelqu'un pour lui, paye la dette pour laquelle l'hypothèque a été consentie.

Art. 191. Nul maître ne peut être tenu, soit directement, soit indirectement, d'affranchir aucun d'eux, excepté seulement lorsque l'affranchissement se fera pour services rendus à l'État, en vertu d'un acte de la législature, et encore à la charge par l'État de lui payer la valeur de l'esclave ainsi affranchi, à dire d'experts.

Art. 192. De même, nul maître ne peut être tenu, sous aucun motif, de vendre son esclave, deux cas exceptés : 1° lorsqu'il n'est que copropriétaire, et que son cointéressé en demande la vente pour faire cesser l'indivision; et 2° lorsque le maître est convaincu de traitements cruels envers son esclave, et que le juge trouve convenable, outre la peine prononcée à cet égard, d'ordonner que l'esclave sera vendu en vente publique, pour le mettre à l'abri d'un pouvoir dont le maître aurait abusé.

Art. 193. L'esclave qui a acquis le droit d'être libre dans un temps à venir est devenu dès lors capable de recevoir par testament ou donation : ainsi les biens qui lui sont donnés ou légués doivent être conservés, pour lui être délivrés en nature à l'époque où son affranchissement aura lieu. En attendant, ils seront administrés par un curateur....

Art. 195. Si l'esclave libre vient à mourir avant l'époque de son affranchissement, le don ou legs qui lui a été fait retourne au donateur ou à l'héritier du donateur.

Art. 196. L'enfant né d'une femme après qu'elle a acquis un droit absolu à sa liberté future suit le sort de sa mère, et devient libre à l'époque fixée pour son affranchissement, quand même elle viendrait à décéder avant cette époque.

LIVRE XI.

DES BIENS ET DES DIFFÉRENTES MODIFICATIONS DE LA PROPRIÉTÉ.

TITRE Ier.

CHAPITRE II.

Art. 461. Les esclaves, quoiqu'ils soient meubles par leur nature, sont réputés immeubles par la disposition de la loi.

BUREAU DES COLONIES A LONDRES.

Après avoir recueilli les principaux matériaux de ce Rapport, j'ai fait, au mois de juin dernier, avec l'agrément de S. Exc. le Ministre de l'agriculture et du commerce, un voyage à Londres, pour vérifier et compléter les renseignements que j'aurais à fournir. La note ci-jointe contient les réponses qui ont été faites à mes questions par M. J. Stephen, l'un des sous-secrétaires d'État des colonies.

M. Stephen est l'homme spécial, en Angleterre, pour l'ensemble de l'administration coloniale; c'est lui qui, au témoignage de toutes les personnes compétentes, paraît avoir eu la plus grande part dans la direction pratique de l'émancipation. Je me fais un devoir de remercier ici M. Stephen, et, par lui, tous les membres de l'administration coloniale, qui ont favorisé mes recherches avec beaucoup d'obligeance.

N° 47.

NOTE DE M. J. STEPHEN, L'UN DES SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT DES COLONIES, EN RÉPONSE AUX RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS.

(Londres, Colonial office, 24 juin 1841.)

1. La population a-t-elle augmenté ou diminué depuis l'émancipation?

R. Aucun recensement n'ayant été fait depuis l'abolition de l'esclavage, il est impossible de produire des documents authentiques constatant l'accroissement ou la diminution de la population dans les Indes occidentales; mais l'impression dominante est que la population commence à s'accroître.

2. Nouveaux renseignements sur le nombre des mariages?

R. Je ne sache pas que nous ayons aucun nouveau (*additional*) relevé du nombre des mariages (autre que ceux déjà publiés dans les papiers parlementaires).

3. Immigrations? Les Coolies de l'Inde? Les Européens?

R. Une nouvelle série de documents relatifs à la Guyane anglaise a été présentée au Parlement; ils sont actuellement à l'impression. Ils contiennent tout ce que nous avons de plus récent sur les Coolies de l'Inde (*Hill Coolies*).

Quant au sort des émigrants européens, s'adresser à la commission des terres coloniales (*colonial land commissioners*), qui a, je crois, les meilleurs renseignements sur ce sujet [1].

Indépendamment de l'émigration qui vient de l'Inde orientale et de l'Europe, il se fait, dans les Indes occidentales mêmes, un mouvement d'émigration des colonies anciennes vers les colonies nouvelles. C'est ainsi que 3,000 noirs environ ont déjà quitté la Barbade pour la Guyane anglaise. On ne voit pas, d'ailleurs, qu'il y ait eu aucune autre émigration de ce genre sur une échelle aussi large.

4. Dépense comparée du travail libre et du travail esclave?

R. Nous n'avons au bureau (*in the office*) aucun relevé qui puisse servir à comparer la valeur du travail libre et du travail esclave. Il y a, en Angleterre, des propriétaires qui pourraient probablement fournir ces relevés; mais il faut dire que les planteurs se montrent généralement peu disposés à donner des renseignements de ce genre.

5. Le travail a-t-il réellement beaucoup diminué, ou n'a-t-il fait que changer d'objet?

R. Je crois qu'il sera généralement établi que le manque de travail s'est fait principalement sentir sur les plantations à sucre; mais il n'y a aucun moyen de constater avec quelque précision les effets comparés qui ont été produits sur les différents genres de culture.

6. Existe-t-il quelque document qui constate la quantité de terres achetées et mises en culture par les noirs depuis l'émancipation?

R. On trouvera, dans le volume contenant les documents relatifs à la Guyane anglaise, les renseignements les plus complets au sujet des nouvelles terres achetées par les noirs. Ce volume est sous presse et sera distribué dans peu de jours [2].

Un relevé, transmis par sir Ch. Metcalfe, constate l'augmentation du nombre des petits propriétaires (*freeholders*) à la Jamaïque, possédant moins de 40 acres, depuis 1838.

En 1838, ils étaient au nombre de 2,014. Ce nombre s'élève à 7,848 en 1840.

A part ce relevé, je ne sache pas que nous ayons autre chose que quelques notes éparses sur ce sujet; il serait impossible d'en tirer une information complète. En général, les achats se font par petits lots, variant d'une acre et demie à trois acres de terre inculte. La famille y bâtit sa case (*cottage*) et y fait son jardin (*provision ground*).

7. État de la production en 1840?

R. La quantité de sucre, de rhum, etc., importée dans le Royaume-Uni chaque année, est établie dans les relevés réguliers de la douane; ces relevés vont jusqu'au 5 janvier de cette année.

8. Perspective de la production pour 1841?

R. On ne peut fixer d'une manière précise quelle est la perspective de 1841 d'après les renseignements parvenus à ce bu-

[1] Cette commission a publié plusieurs rapports dont la substance se trouve consignée plus bas, article ÉMIGRATION. *

[2] Ce volume a, en effet, paru à Londres le 24 juin 1841. On trouve plus bas, article ÉTAT DE LA PRODUCTION, les principaux faits qui y sont relatés en ce qui concerne l'achat et la mise en culture des terres par les noirs. *

rean; l'estimation qui a été produite, par les propriétaires, à l'occasion des débats sur les droits du sucre, doit inspirer quelque défiance comme ayant été faite pour justifier leurs réclamations.

Les renseignements que nous avons sont épars dans la correspondance, et ont rarement une forme précise. Le *memorandam* sur les progrès du système de liberté en 1840 en donne la substance. Depuis qu'il a été publié, on n'a reçu aucun rapport qui puisse apporter une importante modification à ces calculs.

9. La consommation des marchandises de la métropole a-t-elle augmenté ?

R. On trouvera des renseignements plus complets sur les marchandises importées aux colonies des Indes occidentales dans les relevés de la douane [1].

10. Les colons n'ont-ils pas obtenu récemment une diminution de droits sur les marchandises provenant de l'Amérique du Nord ?

R. Quant aux modifications récentes apportées aux droits sur les marchandises étrangères et de l'Amérique du Nord, consulter le bureau de commerce [2].

11. Les revenus locaux ont-ils augmenté ou diminué ?

R. Les *Livres bleus* fourniront les renseignements demandés touchant l'augmentation ou la diminution des revenus intérieurs. Il faut observer cependant que les revenus intérieurs diminueront naturellement à mesure que les importations augmenteront. C'est sur le produit de ces dernières que les colonies des Indes occidentales comptent actuellement pour l'augmentation des revenus généraux [3].

Je ne sache pas que ce bureau puisse donner aucune information sur le plus ou le moins de régularité avec laquelle les taxes se perçoivent, ni sur la situation de la propriété coloniale relativement à la dette.

Les mesures qui ont été prises au sujet des monnaies (*currency*) sont dans la correspondance. Quelques dépêches sur ce sujet n'ont pas encore été imprimées pour le Parlement [4].

12. Introduction de la charrue et des machines ?

R. Nous avons très-peu de renseignements sur ce chapitre. En général, il est reconnu que la charrue a été employée en beaucoup d'endroits, où la nature du terrain en permettait l'usage; son emploi a répondu à l'attente qu'on s'en était formée. Une machine a été inventée pour peler le café; elle promet une grande amélioration, nous ne savons pas encore comment elle fonctionne, ni si son usage est devenu général. Le fait est que les planteurs commencent seulement à tourner leur attention sur ces matières. Pendant l'apprentissage ils avaient à maintenir sur un pied régulier leurs ateliers de travailleurs; et ils avaient assez à faire de s'efforcer de les employer de la manière la plus avantageuse. Durant la première année qui suivit la suppression de l'apprentissage, les planteurs s'occupèrent, avant tout, de conclure des arrangements au sujet des salaires, des loyers, etc. Tous leurs efforts tendirent alors à retenir à leur service le plus grand nombre possible de travailleurs. Maintenant que ces arrangements sont conclus pour la plupart, et que les planteurs savent sur quelle somme de travail ils peuvent régulièrement compter, il n'y a pas de doute qu'ils ne cherchent à économiser les bras et les salaires, au moyen des machines et des nouvelles méthodes d'agriculture.

13. État des choses à la Jamaïque depuis l'arrivée de sir Ch. Metcalfe ?

R. On prépare un volume de documents relatifs aux affaires de la Jamaïque; mais je ne crois pas qu'il puisse être distribué avant la session prochaine. En attendant, on trouvera dans le *memorandum* imprimé un compte rendu général de la situation de la Jamaïque. Les progrès de la législation pourront être recueillis dans les discours d'ouverture et de clôture de sir Ch. Metcalfe.

14. Connaît-on le chiffre exact des habitations à sucre qui ont été abandonnées ?

R. Nous avons à peine quelques renseignements sur l'état des habitations où la culture des denrées d'exportation dites denrées coloniales (*staple production*) a été abandonnée. Je doute qu'il y en ait un grand nombre dans cette situation.

[1] Voir, plus bas, *Pièces justificatives*, IIe partie, chap. III, ÉTAT DE LA PRODUCTION ET DU COMMERCE.

[2] Les droits perçus dans les colonies anglaises sur des marchandises de consommation provenant de l'Amérique du Nord ont été, en effet, diminués de 7 pour 0/0. Ce dégrèvement n'est pas sans importance, car les colonies occidentales achètent aux Américains une grande partie de leur approvisionnement en farines, maïs, poissons salés, planches, etc. Les Américains, à leur tour, achètent les mélasses et le rhum de qualité inférieure du *tafia*. Aussi n'est-il pas possible d'avoir un état réel de la production coloniale, si l'on ne tient pas compte de la quantité de mélasses et de tafias exportée directement des colonies, soit dans les ports de l'Union américaine, soit dans les ports de l'Amérique anglaise du Nord, au Canada, à la Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, à New-Brunswick. »

[3] Je crois que cette question, présentée, sans doute, en termes trop elliptiques, n'a pas été bien saisie. Je voulais demander si, en compensation de la réduction des revenus de la douane métropolitaine, les revenus locaux de chaque colonie n'avaient pas augmenté : par exemple, les revenus provenant des impôts prélevés dans la colonie même, et les recettes de la douane coloniale. Les douanes coloniales perçoivent des droits à l'entrée et à la sortie. Les droits perçus à la sortie ont diminué, puisque l'exportation des denrées coloniales a diminué; mais les droits perçus à l'entrée des marchandises doivent avoir augmenté, puisque la consommation intérieure a augmenté. C'est aussi ce qui résulte de la réponse faite à cette 11e question : car il est dit que les colonies occidentales comptent sur les importations pour augmenter leurs revenus généraux. »

[4] Voir, plus bas, article BANQUE COLONIALE. »

SECTION II.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SUR

LES POSSESSIONS COLONIALES DE LA GRANDE-BRETAGNE.

AVERTISSEMENT.

Les pièces qui composent cette section ont un caractère général. Elles sont destinées à faire connaître l'esprit nouveau et l'esprit ancien de la politique coloniale de l'Angleterre, à constater les ressources réelles et virtuelles de cet empire immense. Étudier l'émancipation comme un fait isolé, et les colonies appelées *Indes occidentales* à part des autres possessions, ce serait s'exposer à voir les choses d'un faux point de vue, et ouvrir d'avance son esprit à toutes les erreurs accréditées sur le prétendu machiavélisme de l'Angleterre dans les questions de traite et d'esclavage. C'est là, comme on sait, le thème usuel de la résistance de nos planteurs. Dans le texte du Rapport, j'ai essayé de détruire ce préjugé, et de montrer que, depuis dix ans, l'esprit de la politique anglaise à l'égard des colonies a changé sur tous les points à la fois, et que, dans ce mouvement, les *Indes occidentales*, jusque-là favorisées outre mesure, n'avaient été, ni dédaignées, ni sacrifiées; qu'enfin ce qui a été fait pour l'Inde orientale n'a été qu'une justice tardive et incomplète. L'esprit de la politique anglaise a changé, qu'on le remarque bien, non pas au détriment des colonies et au discrédit de leur importance dans l'empire, mais dans un sens inverse.

Voici maintenant les faits, les raisonnements et les chiffres des écrivains anglais eux-mêmes.

La pièce A (*Situation des colonies en 1840*), extraite de la *Gazette coloniale* de Londres, résume exactement l'état des choses et la part d'innovation qui a été faite à chacune des grandes provinces de l'empire maritime, depuis le *Canada* jusqu'à la *Nouvelle-Galles du Sud*. A peine occupée, la *Nouvelle-Zélande* est appelée déjà la *Bretagne du Sud*, l'ANGLETERRE MÉRIDIONALE.

Il semble, en effet, par les dispositions géographiques, que l'Australasie soit une nouvelle Europe. La *Nouvelle-Zélande* se trouve, par rapport à ce continent, dans la même situation que l'Angleterre vis-à-vis des autres parties de la vieille Europe. Depuis le commencement de l'année 1841, la perspective des colonies occidentales, malgré de grands efforts pour favoriser l'émigration, et malgré le fait, aussi important qu'inespéré, de l'autorisation d'une émigration africaine de Sierra-Leone et de Liberia, ne paraissait pas devoir demeurer telle qu'on l'avait espéré d'abord. Le projet de loi pour l'abaissement des droits sur les sucres de Cuba et du Brésil était venu de nouveau jeter l'alarme chez les planteurs; mais, à présent, ils n'ont, sans doute, rien à craindre de semblable.

J'ai trouvé la pièce B (*Les colonies et la Grande-Bretagne doivent être liées entre elles de manière à former un empire un et indivisible*) dans un journal de *George-Town* (Guyane anglaise), sur la table d'une auberge. Elle était sans nom d'auteur. J'ai vainement cherché, à Londres, et l'écrit original, et le nom de l'écrivain. On a cru cependant reconnaître la pensée et la plume d'une personne haut placée dans l'administration coloniale. C'est la première fois que j'ai rencontré chez un écrivain anglais une vue nette et systématique de ce que l'Angleterre doit attendre de la concurrence manufacturière des autres peuples, et du rôle que la colonisation et l'émigration ont à jouer dans les destinées futures de cet empire.

Les colonies seules peuvent nous sauver, dit l'auteur de la brochure; et, en même temps, il reconnaît

que la politique de son pays, à cet égard, est encore incertaine et confuse, lorsqu'elle n'est pas fausse et dangereuse : il indique la voie où il faut entrer, c'est-à-dire l'incorporation des colonies et leur assimilation à la métropole. Chose extraordinaire! le peuple dont la destinée est le plus intimement liée aux destinées de ses possessions coloniales en est encore à chercher pour elles les bases d'un bon système d'administration et de Gouvernement. Si, en fait, depuis le xvɪᵉ siècle, mais particulièrement depuis la fin du dernier siècle, l'Angleterre a vu s'étendre sur tous les points du globe les limites de ses domaines, elle n'a pas eu encore une politique coloniale proprement dite. C'est l'initiative de ses sujets qui l'a poussée aux établissements lointains; l'instinct de sa fortune a fait le reste. Mais on peut aujourd'hui lui faire application de ce vers d'Ovide : *Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit.*

Il faut s'attendre aux plus grandes merveilles de l'histoire industrielle et financière du monde, lorsque cet instinct prendra une direction rationnelle et profondément calculée. L'Angleterre, loin d'en être venue au déclin, est donc à l'origine de son développement sur la surface du globe. Que la France, qui a fondé Saint-Domingue, le Canada et la Louisiane, ne se décourage pas. En procédant à la réforme de ses colonies d'après les principes d'*unité* et d'*assimilation*, elle se place, du premier pas, au point le plus élevé que le génie de l'Angleterre ait encore atteint. A la vérité, les idées n'ont pas, de part et d'autre, un champ d'expansion d'une même étendue. Mais il vaut mieux encore que ce soit le sol qui manque aux idées, et non pas les idées au sol.

Le remarquable travail qui nous occupe contient, à propos de la grande guerre avec la France, la réflexion suivante : *Cette guerre, qui désola toute l'Europe et détruisit l'industrie manufacturière du continent, fit de l'Angleterre le grand atelier du monde.....*

Ce passage se recommande à la méditation des hommes d'État.

Les tableaux compris sous la lettre C donnent le bilan de la puissance coloniale anglaise d'après deux auteurs placés à des points de vue différents : l'un est M. Mac-Culloch, dont le nom est déjà célèbre dans l'économie politique, mais qui ne s'est occupé qu'accessoirement de la statistique des colonies; l'autre est M. Montgomery-Martin, particulièrement voué aux études coloniales, auteur de nombreux et volumineux ouvrages sur cette matière. En Angleterre comme en France, il y a deux points de vue opposés dans la question des colonies. Les uns pensent que les colonies sont, pour leur métropole, un fardeau à peu près gratuit; qu'elles n'ont pas d'autre valeur que d'offrir des stations militaires et navales pour la protection du commerce : M. Mac-Culloch incline vers cette opinion. Les autres, au contraire, considèrent l'extension par voie de colonisation comme le mouvement naturel et normal d'une nation qui produit plus qu'elle n'échange et ne consomme dans son propre sein, et dont la population croît rapidement. La colonisation, à ce point de vue, a pour effet de multiplier la famille nationale, d'étendre son domaine, et, par conséquent, d'augmenter la richesse sociale sous le double aspect des bras créateurs du travail, et du travail créé.

Telle est la pensée de M. Montgomery-Martin. C'est, chez lui, plus qu'une pensée de philosophe et d'économiste : c'est un sentiment national très-énergique, qui l'a poussé quelquefois à exagérer les données, à faire entrer dans ses calculs des chiffres que d'autres auraient omis comme non suffisamment justifiés. On aperçoit la différence des deux points de vue dans les résultats énoncés par les auteurs. En général, les chiffres de M. Montgomery-Martin sont plus élevés que ceux de M. Mac-Culloch, bien que les différences ne soient ni fondamentales ni très-notables. Ainsi, tout compensé, la somme totale des résultats est à peu près la même. Une seule différence frappe beaucoup dans les chiffres qu'une exacte concordance des matières a permis de comparer, c'est celle qui existe entre le total général des importations et exportations d'après les deux auteurs. M. Mac-Culloch ne porte la somme générale des exportations dans les colonies qu'à 409 millions de francs, et celle des importations à 448 millions. M. Montgomery-Martin arrive, de son côté, à 760 millions pour les exportations, et à 638 millions pour les importations.

Quoi qu'il en soit, les chiffres de M. Montgomery-Martin sont plus récents; ses études coloniales, beaucoup plus complètes; le cadre de son tableau, beaucoup plus varié et plus étendu. Il a puisé aux sources officielles, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le faire observer. Pour les questions et les recherches qui font l'objet de ce Rapport, on peut donc, avec une suffisante présomption d'exactitude et de vérité, adopter de préférence les données du vaste tableau statistique inséré ci-après nº VII — 56.

C'est à ce tableau qu'ont été empruntés les chiffres dont je me suis servi pour établir la statistique

comparée des *Indes occidentales* et des *Indes orientales* (tableau n° VIII — 57), et dresser le bilan compensatif qui m'a fourni moyen d'opposer à de fausses conjectures sur une prétendue faveur exclusive dont les Indes orientales seraient devenus l'objet, des faits revêtus du caractère le plus positif.

Pièce D (*Mémoire de M.* Henry-Iles Woodcok, *avocat à Saint-Christophe, île sous le vent, sur la législation et l'administration des colonies*). Ce Mémoire est le seul résumé qui existe des lois et constitutions des Indes occidentales. Encore est-il très-peu répandu dans les colonies et presque inconnu en Angleterre. Préoccupé de constater les analogies que les anciennes colonies à esclaves de l'Angleterre pouvaient présenter avec les nôtres quant à la législation et à l'administration, j'ai beaucoup cherché, pendant mon voyage, un ouvrage de ce genre. Une heureuse circonstance m'a donné pour compagnon de traversée, du Cap-Haïti à Londres, à bord du paquebot de Sa Majesté Britannique *Peterel*, l'auteur même du Mémoire dont l'analyse va être reproduite. Lorsque j'appris que M. Woodcok exerçait à Saint-Christophe la profession d'avocat, je m'informai près de lui de la meilleure source à consulter pour avoir explication de l'origine, de la compétence et des attributions des nombreuses autorités et corporations que j'avais vues en fonction dans les diverses colonies. M. Woodcok me répondit en me témoignant le regret de n'avoir pas autre chose à m'indiquer que son propre travail, et me remit un exemplaire de son ouvrage, devenu fort rare. C'est le résumé de ses études et de son expérience comme membre du barreau colonial. M. Woodcok était lieutenant-colonel de la milice de Saint-Christophe, au moment des troubles qui suivirent la proclamation de l'acte du Parlement. Son nom figure avec honneur dans les dépêches du gouverneur auxquelles cette insurrection a donné lieu.

Le caractère général de la législation et de l'administration des colonies de l'Angleterre est, comme en France, une reproduction de la législation et de l'administration de la métropole, avec prédominance des droits et priviléges de l'autorité royale. Les colonies ont toujours été faites à l'image de leur métropole et tendent toujours à une assimilation de plus en plus complète. Par la nature même des choses, cette assimilation s'est faite, jusqu'ici, avec beaucoup de lenteur; mais les progrès de la navigation et des communications intellectuelles, ainsi que l'accélération du mouvement des affaires, la rendront de jour en jour plus rapide et plus facile. Dans les colonies anglaises, la disparité des institutions est encore plus prononcée que dans les nôtres, parce que les provinces du *Royaume-Uni*, qui, sur bien des points, mériterait plutôt le nom de royaume disparate, ont elles-mêmes une bien plus grande variété de lois, d'institutions et de coutumes.

Les colonies anglaises qui ont des législatures, de même que les nôtres qui se trouvent dans un cas semblable, tiennent beaucoup à ce qu'elles appellent leurs priviléges. L'ouvrage de M. Woodcok porte l'empreinte de ce sentiment. L'action des législatures locales a beaucoup gêné le Gouvernement anglais dans l'exécution de l'émancipation, comme elle gênerait notre Gouvernement, si l'expérience faite par nos voisins ne devait pas nous profiter sous ce rapport comme sous d'autres. L'Angleterre a senti le vice de cette hétérogénéité des institutions coloniales, et veut y porter remède; mais elle trouve, dans les mœurs mêmes de la métropole et dans la diversité de ses lois, des obstacles que la France n'aura pas à subir, grâce à l'admirable unité religieuse, politique, civile et administrative, de ses institutions. La dépêche de lord Stanley insérée dans le Mémoire de M. Woodcok (voir ci-après, page 165) est la manifestation la plus sérieuse que le Gouvernement anglais ait encore faite dans le sens de cette réforme. On verra, dans la suite des *Pièces justificatives*, une dépêche remarquable de sir William Colebrooke, gouverneur d'Antigoa, sur le même sujet.

J'appelle l'attention sur un fait qui trace la différence la plus profonde entre la situation où se trouvaient les colonies anglaises au moment de l'émancipation, et la situation où se trouvent aujourd'hui les colonies françaises. L'expropriation judiciaire du débiteur par le créancier hypothécaire avait toujours été admise et pratiquée facilement, au moins dans les possessions occupées, dès l'origine, par des colons anglais. La propriété du sol était donc, dans presque toutes ces colonies, sinon liquide, au moins liquidable facilement. Le crédit foncier existait, et le taux de l'intérêt était modéré. Cette différence de situation implique une différence analogue dans le mode d'émancipation qui devra être adopté pour les colonies françaises.

TABLE

DES DOCUMENTS

COMPOSANT LA IIe SECTION.

(PIÈCES JUSTIFICATIVES. — Ire PARTIE. — *RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.*)

Avertissement..... Page 137

A. Situation des colonies en 1840 (n° 48)..... 141

B. Considérations sur la politique coloniale de l'Angleterre (n° 49)..... 142

C. Tableaux de la statistique générale des colonies anglaises :

D'après Mac-Culloch :

I. Tableau constatant la date de l'acquisition, etc. (n° 50). 157
II. État des dépenses supportées par la Grande-Bretagne, etc. (n° 51)..... 158
III. Étendue et population de l'Inde (n° 52)..... 159
IV. Compte rendu de la valeur des importations, etc. (n° 53) *Ib.*
V. Compte rendu des recettes et dépenses annuelles des possessions anglaises, etc. (n° 54)..... 160
VI. Recettes et dépenses de l'Inde, etc. (n° 55)..... *Ib.*

D'après Montgomery-Martin :

VII. Tableau statistique des possessions de la Grande-Bretagne (n° 56)..... 160*b.*
VIII. Statistique comparée des Indes orientales et des Indes occidentales (n° 57)..... 161

D. Législation et administration des colonies anglaises (n° 58). [Extrait et analyse d'un ouvrage intitulé : *Lois et constitutions des colonies à législature dans les Indes occidentales*, par Henry-Iles Woodcok.]..... 162

PREMIÈRE PARTIE.

Constitution politique.

Chapitre I. Considérations historiques..... 162
—— II. Constitution politique des îles Caraïbes..... 165
—— III. Autorité de la Couronne après l'octroi d'une constitution.. 167
—— IV. Autorité et attributions du gouverneur..... 168
—— V. Du gouverneur considéré dans les attributions et fonctions de chancelier..... 171
—— VI. Autorité du gouverneur en qualité de vice-amiral..... *Ib.*
—— VII. Attributions ecclésiastiques du gouverneur..... 172
—— VIII. Responsabilité du gouverneur..... 173
—— IX. Du conseil privé et de l'assemblée législative..... *Ib.*
—— X. De l'assemblée législative..... 174

DEUXIÈME PARTIE.

Lois en vigueur dans les colonies.

Chapitre I. Principes généraux..... Page 176
—— II. Étrangers..... 177
—— III. De la banqueroute..... *Ib.*
—— IV. Monnaies..... 178
—— V. Dettes. — Créanciers..... 179
—— VI. Fraudes..... *Ib.*
—— VII. Intérêt de l'argent..... *Ib.*
—— VIII. Les enfants mineurs..... *Ib.*
—— IX. Mariages..... *Ib.*
—— X. Monopoles..... *Ib.*
—— XI. Biens de mainmorte..... *Ib.*
—— XII. Journaux..... 180
—— XIII. Papier-monnaie..... *Ib.*
—— XIV. Vénalité des charges..... *Ib.*
—— XV. Propriété foncière et immobilière..... *Ib.*
—— XVI. Culte religieux..... *Ib.*
—— XVII. Abrogation et révocation des lois..... *Ib.*
—— XVIII. Marins..... 181
—— XIX. Lois sur le commerce et sur l'abolition de l'esclavage..... *Ib.*
—— XX. Haute trahison..... *Ib.*
—— XXI. Naufrages..... *Ib.*
—— XXII. Juridiction des cours et tribunaux d'Angleterre, etc..... *Ib.*
—— XXIII. Compétence du tribunal du banc du Roi pour les crimes commis sur *mer*..... 182
—— XXIV. Crimes et délits contre les propriétés..... *Ib.*
—— XXV. Crimes et délits contre les personnes..... *Ib.*
—— XXVI. Juridiction de la cour de chancellerie aux colonies..... *Ib.*

TROISIÈME PARTIE.

De l'administration de la justice dans les colonies anglaises.

Chapitre I. Principes généraux. — Tribunaux des plaids communs et du banc du Roi..... 183
—— II. Cour de la chancellerie..... 184
—— III. Cour ecclésiastique..... *Ib.*
—— IV. Cour de la vice-amirauté..... *Ib.*
—— V. Cour d'assises de l'amirauté..... 185
—— VI. Appel des décisions des cours coloniales..... *Ib.*
—— VII. De l'établissement ecclésiastique dans les colonies..... 187

Notes diverses..... *Ib.*

N° 48.

A. SITUATION DES COLONIES EN 1840.

(TRADUIT.)

Quelle que soit la cause de ce fait, il est certain que l'année 1840 nous a fourni des preuves nombreuses qui constatent de remarquables progrès dans la direction des affaires coloniales. Partout une amélioration sensible se fait sentir. Depuis le mois de décembre dernier, les colonies, pour la plupart, ont obtenu certains avantages, et toutes ont pris un meilleur aspect.

1° La nouvelle constitution du Canada date de 1840. L'acte d'union pour les deux Canadas semble avoir déjà produit les effets principaux qu'on avait en vue. Le Canada français ne forme plus une province à part; la guerre entre les races est terminée. Avec la paix, chose de première nécessité pour cette colonie depuis si longtemps agitée, on a obtenu un autre résultat non moins nécessaire à la prospérité des colons : le principe de la responsabilité du pouvoir exécutif a été admis par le Gouvernement, et doit être mis en pratique depuis le Nouveau-Brunswick jusqu'à la Nouvelle-Écosse. Nous avons en même temps la certitude que ce principe sera appliqué au Canada, dès que les deux provinces réunies auront un Parlement.

Ces mesures ne regardent pas seulement les colonies de l'Amérique du Nord. Lorsque le Canada jouira d'un Gouvernement populaire, on ne pourra certainement pas refuser aux autres colonies les moyens de faire cesser le mécontentement des habitants, et de mettre un terme aux dissidences qui existent constamment entre eux et les préposés de l'autorité officielle. Les événements récents arrivés au Canada, et les mesures auxquelles ces événements ont donné lieu, auront des résultats très-favorables pour la consolidation de la puissance coloniale de la Grande-Bretagne.

2° Nous avons vu s'opérer inopinément, dans les Indes occidentales, un heureux changement d'opinion. Les colons ont reconnu deux choses importantes : la première, c'est que l'immigration est un moyen qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour établir leurs propriétés sur une base solide; la seconde, c'est que, pour obtenir l'immigration sur une échelle suffisante, il est indispensable de rendre la condition du travailleur dans les colonies attractive pour la race africaine.

Depuis ce moment, il s'est développé dans les colonies une grande émulation pour préparer l'immigration et assurer le principe d'une complète égalité sociale en faveur de toutes les races. La presse entière des Indes occidentales s'est occupée récemment de ces deux questions. Toutes les nouvelles que nous recevons à ce sujet constatent, dans ces contrées, un développement sensible des saines notions d'économie politique, ainsi qu'un sentiment de justice et de douceur envers le nègre, qui tend à se fortifier de jour en jour. Ce changement, ou plutôt cette révolution, a eu lieu dans l'espace d'une seule année; il a produit ici des résultats dont l'importance ne tardera pas à se manifester. Nous sommes persuadés que la plupart des planteurs qui, dans les Indes occidentales, étaient les chefs de l'opposition, sont aujourd'hui disposés à concourir à cette œuvre d'humanité, qui consiste à former, sur les ruines de l'esclavage, une nation libre de race noire. Ce cri de liberté complète, poussé dans les Indes occidentales, a trouvé un écho, de ce côté de l'Atlantique, dans le cœur de ceux mêmes qui avaient autrefois défendu l'esclavage et le monopole. On peut s'attendre, avant peu, à une manifestation énergique de ces opinions nouvelles[1]. Le Gouvernement, de son côté, a agi de manière à encourager la marche actuellement suivie dans les Indes occidentales. Lord John Russell a autorisé la colonie de la Trinité à établir pour son compte, avec Sierra-Leone, un cours régulier d'immigration. Nous aurions préféré que le Gouvernement se chargeât lui-même de cette importante mission, afin que l'exécution fût mieux assurée par la responsabilité qui pèserait sur les officiers publics nommés pour la diriger. Mais c'est déjà un grand avantage que d'avoir obtenu de l'autorité l'admission du principe de l'émigration libre pour les Africains qui voudront se rendre aux Indes occidentales, principe qui porte un coup décisif à la traite des noirs et à l'esclavage. Espérons, du reste, que le ministère des colonies saura mettre de justes conditions à la faveur qu'il vient d'accorder à la Trinité, afin de prévenir, au début de l'œuvre, toute mauvaise direction. Si l'on veut que l'émigration d'Afrique aux Indes occidentales s'établisse d'une manière certaine et régulière, il ne faut pas craindre de faire d'abord quelques dépenses. On devra éviter de donner le passage libre à un trop grand nombre de noirs à la fois, et chaque émigrant de l'un et de l'autre sexe devra avoir la faculté de retourner en Afrique quand il lui plaira et aux frais de l'État. Si l'on ne prend pas des précautions de ce genre, il se commettra nécessairement des abus, et la mesure courra le risque de

[1] On fait, sans doute, allusion ici aux préparatifs de l'expédition du Niger. Des hommes éminents de tous les partis se sont réunis dans le but de favoriser cette première tentative pour la civilisation intérieure de l'Afrique.

se voir altérée à son origine; si, au contraire, on y a recours, le commencement de la prospérité des Indes occidentales, sous le régime du travail libre, pourra dater de 1840, ainsi que le commencement de la civilisation pour l'Afrique.

3° Depuis le mois de juillet dernier, l'esclavage des condamnés a été aboli dans les colonies pénales. La déportation, il est vrai, se continue encore; mais tout fait pressentir la fin prochaine de ce système. La Nouvelle-Galles du Sud, ainsi que la terre de Van-Diemen, se trouvant désormais débarrassées du travail des condamnés, toutes les colonies de cette partie du monde vont s'entendre pour demander à ne plus servir de prison aux criminels du Royaume-Uni, usage qu'elles repoussent comme un stigmate odieux et une source d'opprobre pour elles. Les horreurs de la déportation à North-Island ne peuvent plus durer. Lorsqu'elles auront cessé, et qu'il n'y aura plus pour l'Australasie que des émigrants volontaires, les colons pourront se réjouir, et regarder l'année 1840 comme celle où ils auront été délivrés de la plaie sociale la plus affreuse que puisse infliger à un peuple l'aveugle caprice du pouvoir.

4° Il y a plusieurs colonies où, en 1840, la nouvelle méthode de colonisation a été appliquée plus complétement. En 1840, on a adopté un prix uniforme pour les terres du domaine public, au lieu de l'enchère à laquelle elles étaient soumises à Port-Philip, à la terre de Van-Diemen, dans l'Australasie occidentale et à la Nouvelle-Zélande. D'après les rapports venus de Sidney, il paraît que les colons de la Nouvelle-Galles du Sud sont parvenus, par leurs efforts constants, à convaincre le Gouvernement local de la nécessité de consacrer exclusivement à l'immigration les fonds provenant de la vente des terres du domaine public, et que ce principe a été sanctionné par des actes du Gouvernement métropolitain, relativement à Port-Philip, à la terre de Van-Diemen, à l'Australasie occidentale et à la Nouvelle-Zélande. D'ailleurs, la création faite par lord John Russell d'une commission spéciale pour la disposition des terres coloniales et pour la direction de l'émigration était, par elle-même, une approbation directe du système suivi dans l'Australasie méridionale, bien que, jusqu'à présent, cette création ait produit peu de résultats favorables, et que l'Australasie méridionale ait beaucoup souffert du changement qui l'a privée temporairement d'une certaine partie du travail qu'elle obtenait des condamnés. Néanmoins il est à présumer que, dans un an ou deux, au plus tard, l'administration s'accommodera parfaitement de cette innovation.

5° C'est en 1840 que la compagnie de l'Australasie occidentale s'est formée et a envoyé sa première expédition pour jeter les fondements de l'établissement d'Australind. C'est aussi dans cette même année que le ministère des colonies a pris une initiative aussi prompte qu'efficace pour sauver une compagnie de colonisation et prévenir l'abandon du projet qu'elle avait conçu. C'est en 1840 également que, après dix années de langueur, l'Australasie occidentale est devenue un vaste champ ouvert à l'émigration.

6° En 1840, les colons de l'Afrique méridionale comprennent les difficultés de leur position. Une compagnie se forme sur-le-champ à Londres, afin de venir à leur secours au moyen de capitaux et de travailleurs.

7° En 1840, la *Bretagne du Sud*, l'Angleterre méridionale, est devenue partie de notre empire colonial. De sages dispositions président à la stabilité future de cette colonie, qui a été déclarée indépendante quant à sa direction. L'histoire du peuple de la Nouvelle-Zélande ne commence réellement qu'en 1840. Deux événements, arrivés pendant cette année, tiennent une place importante dans cette histoire. D'abord le ministère des colonies, en Angleterre, admet, comme principe de politique générale, la convenance de faire servir au développement de la puissance coloniale de l'Angleterre les grandes compagnies de colonisation, et de les employer comme instrument de l'État; ensuite l'Église anglicane cherche à se propager dans les colonies au moyen de souscriptions volontaires, et sans avoir recours aux dîmes et aux taxes. En d'autres termes, le ministère des colonies reprend faveur auprès des représentants des intérêts coloniaux, surtout en ce qui se rapporte à nos possessions de l'Inde et de l'Australasie; et l'Église d'Angleterre prend les moyens de se populariser par elle-même dans les colonies.

Mais d'où vient, — va-t-on demander, — cette amélioration si notable? — A notre avis, elle est due au développement des connaissances coloniales et à l'influence d'une opinion mieux définie et plus active, soit ici, soit aux colonies, sur les moyens de colonisation et la manière de gouverner des établissements lointains.

(Extrait de la *Gazette coloniale* de Londres.)

N° 49.

B. CONSIDÉRATIONS SUR LA POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE.

(TRADUIT.)

LES COLONIES ET LA GRANDE-BRETAGNE DOIVENT ÊTRE LIÉES ENTRE ELLES DE MANIÈRE À FORMER UN EMPIRE UN ET INDIVISIBLE.

L'utilité des colonies est une chose contestée. Pour arriver à la vérité sur ce point, il importe de considérer la position de la mère patrie. La position d'une nation peut être *naturelle*, *artificielle* ou *mixte*. Une nation se trouve dans une position naturelle, lorsque sa puissance vient d'une source qui lui est inhérente, de son propre territoire. Une nation se trouve dans une position artificielle, lorsque sa puissance vient, non de son propre territoire, dont l'étendue est comparativement restreinte, mais d'une cause étrangère, comme les manufactures, le commerce ou les colonies. Une nation est dans une position mixte, lorsque sa puissance vient à la fois des deux sources que nous avons indiquées.

L'Autriche nous offre l'exemple d'une puissance naturelle.

L'Angleterre est l'exemple le plus frappant d'une puissance artificielle.

La France présente le caractère d'une puissance mixte.

Aucune nation, *naturelle*, *artificielle* ou *mixte*, ne peut être forte, si elle n'a pas une population nombreuse. La *population* est donc la première mesure de la puissance d'une nation.

La population est naturelle ou artificielle.

Une population naturelle se soutient par la culture du sol. Cette ressource est permanente. Une population artificielle se soutient par des moyens indépendants de l'agriculture, tels que les fabriques et le commerce. Ces moyens sont incertains et manquent de sûreté.

La population d'une nation peut être dans un état de stabilité ou d'instabilité. L'état d'une population est stable, lorsque chaque individu a constamment de quoi s'occuper. Une population est dans l'état contraire, quand tous les individus, ou seulement une partie des habitants du sol, ne trouvent à travailler que temporairement, ou bien lorsque le travail manque pour tous.

La population d'une nation territoriale ou naturelle peut être tantôt compacte, tantôt faible; au lieu que, dans une nation artificielle, la population est toujours nombreuse.

Si un territoire est partagé en petites portions réparties entre les différents travailleurs, de manière à mettre chaque cultivateur à même de se procurer, pour lui et sa famille, les choses nécessaires à la vie, il peut contenir une grande population; mais elle sera faible, pauvre, sans manufactures et sans commerce : c'est le cas de l'Irlande et de l'Inde. Une contrée qui se trouve ainsi morcelée, et qui est bien peuplée, ne peut guère produire que pour les besoins de sa consommation. Il résulte de là qu'il y a peu de tendance vers le commerce ou la fabrication.

Si, au contraire, un territoire est divisé en fermes d'une grandeur convenable, et que les habitants appliquent au travail toute la force de leurs bras et de leur intelligence, une population moyenne pourra cultiver un sol d'une large étendue, et lui faire produire bien au delà de la consommation. Un pareil état est excellent pour une nation, et le peuple qui la compose est heureux et content. Cependant la nation, quoique plus puissante que dans le cas cité plus haut, n'en serait pas moins une nation faible. Sans une augmentation de manufactures et sans commerce, elle ne pourrait pas, quoique possédant une population surabondante, avoir une population stable; car elle ne pourrait pas fournir d'occupation à un nombre de travailleurs excédant celui employé à l'agriculture et dans un petit nombre de manufactures. Si la population d'un pays purement agricole s'augmente au delà du nombre des producteurs nécessaires à la culture, ce surcroît vivra dans la paresse, aux dépens des producteurs. Toutefois, un pays ainsi divisé en larges métairies, et capable de produire beaucoup plus que sa consommation n'exige, aurait naturellement une tendance vers le commerce et la fabrication.

Par conséquent, pour qu'une nation purement agricole ou naturelle ait une population nombreuse et stable, il faut qu'elle possède une grande étendue de territoire.

Une nation peut avoir un territoire étendu, une population compacte et industrieuse, produire bien au delà de son nécessaire, et cependant être faible. Pour qu'une pareille nation devienne puissante, il y a une condition indispensable : il faut qu'elle devienne manufacturière et commerciale.

Pour une nation, la position la plus forte consiste à posséder à la fois un vaste territoire, une population nombreuse et bien entretenue, et une grande richesse. Cette position, étant naturelle, renferme en elle-même le principe de la stabilité. Une nation peut encore être très-puissante avec un territoire peu étendu; mais alors sa population doit être considérable et ses richesses immenses. Cette position, n'étant pas naturelle comme la première, mais artificielle, ne peut durer que moyennant des efforts incessants et une énergie prodigieuse :

exposée à de nombreuses vicissitudes, elle est nécessairement instable.

La superficie totale du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande est évaluée à 76,751,608 acres ou arpents. La puissance immense dont jouit ce royaume ne vient point de ce vaste territoire naturel, qui ne pourrait lui procurer qu'un rang secondaire. Sur ces 76,751,608 arpents, 48,646,920 sont cultivés, savoir : les deux cinquièmes, ou 19,458,768, en labourage, et les trois cinquièmes, ou 29,188,125, en pâturages. Si l'agriculture, dans le Royaume-Uni, était dirigée rationnellement, et d'après les meilleurs principes de la science moderne, chaque travailleur capable pourrait cultiver, par an, 30 arpents de terre labourable ou 75 arpents de pâturages. Par conséquent, 648,625 travailleurs suffiraient pour le labourage, et 389,175 pour les soins des pâturages : soit 1,037,800 pour la culture totale du Royaume-Uni.

Le travail qu'une famille d'agriculteurs peut faire équivaut, en moyenne, à celui de plus de deux laboureurs capables. Supposons qu'il soit équivalent au travail de deux laboureurs seulement : alors le nombre de familles qu'il faudrait pour la totalité du travail agricole du royaume serait de 518,900, ce qui fait, à 5 individus par famille, une population de 2,594,500 individus. Ces chiffres ne sont exacts qu'autant que l'agriculture sera dirigée par de bonnes méthodes, et que le travail sera exécuté par des mains capables. Au dernier chiffre de 2,594,500 ajoutons 1,500,000, représentant les fermiers, les marchands et les artisans attachés à l'agriculture, ainsi que les familles de chacun d'eux, et le nombre total 4,094,500 représentera le nombre de personnes absolument nécessaire pour exécuter tout le travail agricole du royaume, en admettant qu'on ne s'y occupât exclusivement que d'agriculture, et qu'il n'y eût ni commerce ni manufactures. On voit par là que la puissance de la Grande-Bretagne ne peut venir de sa population naturelle. En 1831, le nombre de familles que l'agriculture faisait vivre était de 961,134 dans la Grande-Bretagne, et, en Irlande, de 884,339; ce qui faisait en tout 1,845,473 familles, ou 9,227,365 âmes. Ce nombre surpasse de plus de 5,000,000 d'âmes le chiffre de population que l'agriculture exigerait. Cette différence, loin d'ajouter à la richesse et à la force du pays, ne peut que les diminuer. Mais, en supposant que toute cette population de 9,227,365 âmes fût stable, l'Angleterre ne réunirait pas encore les conditions qui constituent une nation puissante.

Le Royaume-Uni n'étant puissant ni par son territoire naturel ni par sa population, d'où peut dériver l'immense puissance qu'il possède incontestablement? Cette puissance vient de ses fabriques, de son commerce et de ses colonies.

Si toutes les terres disponibles d'un pays qui ne possède ni fabriques ni commerce étaient cultivées, et si les cultivateurs étaient constamment et avantageusement occupés, il est clair que la population serait stationnaire, car un surcroît de population manquerait de travail; et comment alors cette partie de la population vivrait-elle, si ce n'est dans l'oisiveté et aux dépens des autres travailleurs? D'un autre côté, les améliorations introduites dans l'agriculture, loin d'augmenter la population naturelle, tendraient à la diminuer. Si donc les intérêts d'une nation dont le territoire est restreint exigent une addition de population, cet excédant de population doit chercher à l'intérieur d'autres travaux que ceux de la culture, et demander, au dehors, de nouveaux champs à occuper. Le développement des manufactures, du commerce et des colonies, remplit ce double objet. La population actuelle du Royaume-Uni n'est pas moindre de 27,560,000 âmes; sur ce nombre, 4,900,000 seulement d'individus suffisent pour la culture totale du sol : reste donc une population artificielle de 23,560,000 individus qui n'ont pas d'autres moyens d'existence que les manufactures et le commerce.

L'accroissement de la population est une chose indispensable pour la prospérité d'une nation; mais il n'y a qu'une augmentation de la masse des personnes valides et occupées qui puisse ajouter à la force et à la richesse d'un pays : or, un accroissement de ce genre ne peut avoir lieu que si les affaires de ce pays s'étendent et exigent un surcroît de travailleurs. Chez les grandes nations territoriales, où la moitié des terres se trouve inoccupée, où les fabriques n'ont pas été introduites et où le commerce n'existe pas, un accroissement de population se classe facilement. Mais, dans une contrée comme la Grande-Bretagne, qui n'a qu'un territoire restreint et dont la population artificielle est six fois plus forte que la population naturelle, il n'y a pas de terres dont on puisse disposer. Nous avons vu qu'il y a 5,000,000 d'individus, et plus, pour qui il faut chercher de l'occupation ailleurs que dans l'agriculture; d'un autre côté, notre population artificielle et manufacturière n'est pas employée complétement : de là, pour le Gouvernement, l'impérieuse nécessité d'employer tous les moyens qui peuvent assurer l'extension de nos manufactures, de notre commerce et de nos établissements coloniaux, afin de trouver de l'occupation pour une population qui s'accroît tous les jours.

Un accroissement de la population ne peut donc se soutenir que par l'extension des fabriques, du commerce et de la colonisation. Et, d'autre part, une augmentation constante de notre population est absolument nécessaire pour que nous puissions conserver le rang éminent que nous occupons au milieu des nations; car les autres grandes puissances, dont la population naturelle augmente rapidement, verront bientôt s'augmenter avec une égale rapidité leur population artificielle, par l'introduction des manufactures, dont jusqu'à présent nous avons eu le monopole. En dernier lieu, les grandes puissances continentales, par suite des événements, augmenteront nécessairement leur territoire, leur population et leur force, en absorbant les possessions des

petits États voisins. C'est ainsi que la France deviendra maîtresse de la Belgique et de la Hollande, qui, par leur position géographique, lui semblent indiquées pour limites naturelles; la Prusse s'emparera de toute la partie de l'Allemagne située au nord du Mein, ainsi que du Danemarck; l'Autriche occupera toute la partie de l'Allemagne au midi du Mein, ainsi que la Valachie, la Moldavie et la Bessarabie; la Russie, sans avoir besoin de songer à de nouvelles acquisitions, a une population de 60 millions d'habitants, et possède un territoire immense, où peut croître et se répandre une population nouvelle. Au milieu d'un tel état de choses, nous ne pouvons nous contenter d'être simples spectateurs; il nous faut marcher du même pas que les autres peuples, et ne pas nous laisser devancer. Nous le répétons, le seul moyen que nous ayons de paraître avec avantage dans la lice, c'est d'encourager les fabriques, le commerce et les colonies. Nous n'avons pas, nous, un territoire étendu que nous puissions faire servir au développement de notre population, ni de faibles voisins dont nous puissions un jour nous emparer.

Quoique la nécessité d'encourager nos fabriques, notre commerce et nos colonies, soit évidente, le système à suivre pour arriver à cette fin si désirable ne se présente pas de lui-même. Si nous ne changeons pas de politique, il nous sera même impossible de conserver ce que nous avons acquis. Le commerce se soutient par les relations que nous entretenons avec nos colonies et avec les nations étrangères; et ces relations elles-mêmes ne peuvent se maintenir que par un échange mutuel de produits. Si nous ne comptions, pour cet échange, que sur les productions brutes de notre sol, nous n'aurions devant nous qu'une pauvre perspective. En effet, les plus importants des produits que nous ayons à la portée des nations étrangères proviennent du sol de notre territoire, et n'ont de valeur qu'autant qu'ils sont manufacturés; de plus, ces mêmes produits ne se trouvent pas exclusivement dans notre pays, car toutes les nations possèdent à peu près les mêmes matières premières. Ajoutons à cela que nous consommons nous-mêmes ce que notre sol fournit, à l'exception de quelques étoffes de laine que nous fabriquons : encore cette fabrication emprunte-t-elle une partie de ses matériaux à la production étrangère. Alors, nous qui avons de notre propre sol si peu de moyens d'échange, d'où tirerons-nous les articles nécessaires à notre commerce? — Des manufactures et des colonies. — Mais, si nous possédons par nous-mêmes une si faible partie des matières premières, indispensables aux manufactures, comment pourrons-nous les soutenir? — Au moyen de celles que nous tirons des autres peuples.

D'après ce qui vient d'être dit, on peut voir que la principale partie des articles dont l'échange nous permet de faire marcher notre commerce, s'obtient au moyen des matières premières que nous fournissent les nations étrangères, et que nous fabriquons chez nous. Ceci fait voir combien la position de la Grande-Bretagne est factice, et combien nous sommes dépendants des autres peuples, pour ce qui est de notre existence comme grande nation. Si les autres nations refusent d'admettre chez elles les produits de nos manufactures, nous sommes ruinés; nous le sommes également, si elles ne veulent pas nous fournir les matières premières dont nous avons besoin pour l'entretien de ces manufactures.

Parce que, pendant plusieurs années, nous avons été sans rivaux pour les fabriques, une opinion vaine, présomptueuse et funeste, s'est accréditée dans toutes les classes de la société : c'est que les fabriques sont essentiellement inhérentes à notre pays, et que nous n'avons pas de concurrence à redouter de la part des étrangers. Gouvernants et gouvernés, tous semblent infatués de cette illusion. Il en est résulté que nous nous sommes aveuglés sur la marche de notre politique, et que nous avons négligé, je ne dis pas même de suivre une voie constante, mais de nous rendre compte de celle qu'il fallait adopter.

Si nous sommes devenus une grande nation manufacturière, c'est plutôt par des causes accidentelles que par des causes naturelles. Il y a environ quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, nous formions un peuple presque exclusivement agricole. C'est à peine s'il y avait plus d'habitants qu'il n'en fallait pour la culture du sol. Alors les loyers et fermages étaient bas, les salaires modérés, les produits agricoles à bon marché, et dépassant tellement ce qui était nécessaire à notre propre consommation, que nous exportions le surplus chez les nations étrangères en échange de ce qui manquait à nos manufactures. Les manufactures florissaient dans les autres contrées beaucoup plus qu'en Angleterre. Ce fut vers cette époque que Hargreaves et Arkwright introduisirent parmi nous les machines à filer le coton. Ces machines, perfectionnées, nous donnèrent la suprématie dans ce genre d'industrie. La création des manufactures de coton ne fut pas le seul bienfait que nous apporta l'invention des machines; car bientôt on les employa dans les manufactures d'un autre genre, dans l'agriculture, et enfin dans la fabrication de toutes les choses nécessaires aux besoins de la vie. Quoique les machines eussent pour effet d'abréger le travail, elles n'enlevèrent l'occupation à personne dans le pays. Au contraire, nous devînmes alors les producteurs et les exportateurs des articles qu'autrefois nous achetions au dehors. Les machines firent de nous une grande nation manufacturière, comme il n'en avait pas existé jusqu'à cette époque. La population s'accrut rapidement; les produits agricoles, dont on exportait jadis une partie, furent consommés totalement dans le pays; on rendit utiles les terrains qui ne servaient à rien; les loyers et fermages s'élevèrent; les salaires devinrent plus forts; le prix des choses augmenta. Nous sommes devenus, enfin, les plus grands manufacturiers du monde, et nous avons pu approvisionner presque toutes les nations des produits de notre industrie.

Si l'invention des machines avait eu lieu dans une des contrées manufacturières de l'Europe, il est plus que probable que nous ne serions point arrivés à la haute position que nous nous sommes faite comme nation manufacturière. Ces pays avaient sur nous plusieurs avantages. Ayant été pendant si longtemps maîtres des fabriques, ils possédaient, au moment de l'invention des machines, des établissements importants, une grande expérience et de nombreux capitaux. Deux causes seulement militaient en notre faveur : d'abord la disposition aux inventions mécaniques, et ensuite le bon marché de la main-d'œuvre, qui, dans les autres pays, se trouvait à un taux beaucoup plus élevé. Le bon marché de la main-d'œuvre dépendait, à son tour, de l'abondance et du bon marché des subsistances. A cette époque, nous ne tirions pas encore avantage du charbon, dont on ne se servit que longtemps après, lorsque Watt eut perfectionné les machines à vapeur, et que l'usage s'en fut introduit pour le travail des métaux. Les machines et la main-d'œuvre à bon marché ont créé notre prééminence dans l'industrie manufacturière : le charbon de terre et les machines à vapeur l'ont consolidée.

Les circonstances, et particulièrement la dernière guerre, ont beaucoup contribué à nous délivrer de toute concurrence et à nous donner entièrement le monopole de la fabrication. *Cette guerre, qui désola toute l'Europe et détruisit l'industrie manufacturière du continent, fit de l'Angleterre le grand atelier du monde.* Alors, oubliant, ou, mieux, ne comprenant pas quelle était notre position, nous nous engageâmes dans cette guerre, que nous n'aurions pas même eu moyen de soutenir sans le développement de nos fabriques. Par notre position insulaire et notre grande supériorité navale, nous étions inattaquables, et, détruites sur le continent, les manufactures trouvèrent ici refuge et encouragement. Si nous étions demeurés neutres, nos fabriques auraient pu se développer beaucoup plus largement encore; nous ne serions pas aujourd'hui grevés d'une dette énorme, conséquence naturelle de cette guerre qui n'était pas nécessaire au pays; nous n'aurions pas de lourds impôts et de fortes contributions foncières; les salaires ne seraient pas aussi élevés, les moyens de subsistance à si haut prix.

Lorsque la paix fut conclue, les nations du continent trouvèrent leurs capitaux dissipés, leur expérience et leur habileté dans la fabrication perdues, et leurs établissements en ruine. Aujourd'hui elles marchent rapidement à la conquête de leur position passée, en se servant de leurs propres ressources et en sollicitant celles que nous pouvons leur fournir pour établir des manufactures. Elles espèrent avec raison réussir complétement : là, en effet, où la main-d'œuvre est à bas prix, les fabriques doivent nécessairement s'établir. Supposons que, pour l'établissement d'une fabrique, il faille dépenser dans un pays 2,500,000 fr., au lieu de 125,000 fr. qui seraient nécessaires dans une autre localité : ce n'est pas là un obstacle réel si, dans le pays où les frais de premier établissement sont plus considérables, la main-d'œuvre ne revient qu'à 125,000 francs, au lieu de 2,500,000 fr. par année. C'est grâce au bon marché de la main-d'œuvre combiné avec l'emploi des machines que les fabriques se sont développées à ce point dans notre pays. Au moment de l'introduction des fabriques en Angleterre, nous avions moins d'expérience et moins de capitaux que les nations du continent; aujourd'hui ces dernières ont la main-d'œuvre à plus bas prix que nous. Elles ne peuvent manquer d'acquérir des capitaux et de l'habileté. C'est donc en vain que nous essayons de conserver le monopole de la fabrication en luttant contre des obstacles qui nous dominent : nos efforts n'empêcheront pas notre ruine.

Pendant la guerre qui a détruit les manufactures étrangères, nous n'avions aucune concurrence à redouter. Alors la cherté des subsistances était une question d'importance secondaire. Le prix des subsistances eût été plus élevé encore que nous n'en eussions ressenti aucun fâcheux effet. Mais, aussitôt que la paix fut rendue à l'Europe, la concurrence recommença, et maintenant le prix des subsistances est une question vitale. Nos fabriques n'ont pu lutter contre la cherté des vivres, le taux élevé de la main-d'œuvre et la réduction des profits, qu'au moyen des merveilles de la mécanique, qui est venue dans les ateliers remplacer le travail manuel; mais ces inventions ont une limite; nous commençons même à nous apercevoir que cette limite a été atteinte chez nous. D'ailleurs, les inventions sont bientôt connues de nos rivaux; de sorte que la supériorité mécanique n'est qu'un avantage précaire. La seule ressource qui nous reste actuellement, si nous voulons marcher de pair avec nos rivaux dans l'industrie manufacturière, c'est la main-d'œuvre à bon marché.

La comparaison suivante prouvera jusqu'à l'évidence dans quelle progression alarmante les profits des manufactures de coton sont diminués. Nous avons toujours exporté environ la moitié de ce que nous avons fabriqué en coton. En 1814, ces exportations s'élevèrent à 500,828,300 francs : la somme totale de la fabrication s'élevait, par conséquent, à 1,001,636,600 francs. En 1834, les exportations s'élevèrent à 512,839,650 francs : la somme totale de la fabrication représentait, par conséquent, 102,567,300 francs.

	1814.	1834.
Coton employé.....	1,344,445,050 liv.	7,573,391,425 liv.
Valeur des marchandises fabriquées.	1,001,656,150 f	1,025,679,300 f

Ainsi, en 1834, la quantité de marchandises fabriquées est six fois plus forte que la quantité fabriquée en 1814, et cependant, pour les deux époques, le prix des marchandises vendues est le même. Nos autres fabriques ont été également frappées, mais peut-être avec moins de rigueur. L'augmentation dans les exportations n'est donc point une preuve positive de la prospérité d'une fabrication; car la quantité de marchandises fabriquées s'accroît en raison directe de la diminution de prix. Le fabricant devra faire fonctionner ses machines,

de manière à ce qu'elles produisent le plus possible, et l'ouvrier devra se donner une tâche double, s'ils veulent l'un et l'autre obtenir ce qu'ils ont coutume de gagner annuellement.

L'accroissement de nos manufactures est maintenant très-lent en comparaison de l'accroissement des manufactures sur le continent et aux États-Unis d'Amérique. Il y a quelques années seulement, nous étions encore le seul peuple adonné à la fabrication des cotons; aujourd'hui les États-Unis d'Amérique, qui tirent de leur propre territoire presque toutes leurs matières premières, retiennent pour leur propre consommation..... 310,000 balles.
Ils exportent pour le continent..... 420,000
Nous en exportons pour le continent. 100,000
Le continent en reçoit d'Égypte, du Brésil et de quelques autres pays.. 70,000
Consommation totale en Amérique et sur le continent..... 900,000 balles.

En 1836, notre consommation intérieure n'a absorbé que 363,684,232 livres, quantité qui n'équivaut pas à 1,000,000 de balles. Actuellement notre consommation intérieure est encore à peu près la même (1,000,000 de balles). Si les pays étrangers continuent à donner du développement à leurs manufactures de coton, l'année prochaine, ou dans deux ans, leurs fabriques pourront rivaliser avec les nôtres, et l'emporter sur elles l'année d'après. Ainsi, en moins de vingt années, les autres nations, qui d'abord ne possédaient rien en fait de manufacture, ont fait des progrès si rapides, que leur fabrication égale, à peu de chose près, celle de la Grande-Bretagne, et la plus grande partie de nos manufactures sont aujourd'hui consacrées à la filature du coton. *Ces faits doivent nous faire sortir de notre léthargie et détruire notre présomptueuse confiance.*

Mais ce n'est pas pour le coton seulement que nous rencontrons successivement des rivaux redoutables; nous en trouvons également dans toutes les autres branches de l'industrie, dans celles-là mêmes que nous pouvions regarder comme indigènes, et exclusivement réservées à l'Angleterre, telles que la coutellerie et la fabrication des machines.

A présent que les causes de désorganisation qui forçaient les manufactures à se réfugier du continent en Angleterre n'existent plus, les fabriques des autres nations se développeront, tandis que les nôtres iront en déclinant, si nous ne trouvons pas moyen de nous arranger de façon qu'il y ait plus de profit pour ces mêmes nations à recevoir nos marchandises qu'à les fabriquer elles-mêmes.

Si une grande nation territoriale a toutes ses terres en culture, sa population naturelle est nécessairement compacte, et doit, par conséquent, produire beaucoup plus que pour sa consommation; et, lors même que sa population artificielle s'accroîtrait, il devra s'écouler un long période de temps avant que cette population artificielle soit assez nombreuse pour consommer l'excédant des produits de la population naturelle. Par conséquent, jusqu'à ce que ce fait puisse avoir lieu, cette nation aura toujours une quantité plus ou moins grande de produits au delà de ses besoins, et dont elle ne demandera pas mieux que de disposer, si elle peut les échanger contre les choses qui lui manquent. Moins sera forte sa population artificielle, plus elle aura de produits disponibles en excédant de sa consommation, et moins aussi elle aura de tendance à devenir manufacturière. D'un autre côté, si une nation territoriale ne peut trouver à échanger ses produits naturels contre les marchandises fabriquées dont elle a besoin, elle sera forcée de se mettre à fabriquer, lors même qu'elle aurait une grande étendue de sol non cultivée et que sa population naturelle ne serait pas au complet. Dans ce cas, il faudra qu'elle réduise la culture de la terre, de manière à ce qu'elle ne produise plus que pour les besoins de sa propre population. Un certain nombre d'individus se trouvera par là enlevé aux travaux de l'agriculture et sans autre moyen d'occupation que celui que fournira la fabrication des articles dont la nation manquera, et qu'un peuple manufacturier aura, bien à tort, refusé de lui vendre, en acceptant le seul payement qu'il lui était possible de faire. Si, dans de semblables circonstances, le peuple manufacturier qui aurait refusé en payement certaines productions territoriales avait besoin de ces mêmes productions, sa conduite devrait être taxée de folie.

Il n'y a pas de grande nation, la nôtre exceptée, dont tout le territoire soit utilisé, et qui possède une population *artificielle* assez nombreuse pour consommer toutes les productions dues au travail de la population *naturelle*. Notre population *artificielle* s'est accrue au point que le sol, tel qu'il est cultivé aujourd'hui, produit juste le nécessaire pour tous les consommateurs. Il est vrai que, si le peuple se nourrissait de substances de bonne qualité (ce qui aurait lieu si la population se trouvait dans un état normal), la quantité actuelle de productions agricoles ne serait plus en rapport avec les besoins. Nous sommes forcés de cultiver des articles d'une nature inférieure, par cela même qu'ils donnent une plus grande masse alimentaire, bien que moins substantiels : par exemple, la pomme de terre pour les hommes, le navet et le chou pour les bestiaux. Notre intérêt exige un surcroît de population stable. Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons donc pas fournir à notre population une alimentation assez substantielle ni assez saine; mais, si elle s'accroît encore (et notre position politique le réclame), alors nous ne pourrons lui fournir, en quantité suffisante, même des aliments de qualité inférieure. Notre population actuelle s'élève environ à 28 millions d'âmes : elle double tous les soixante ans. Ainsi, dans quinze ans, il y aura un surcroît de 7 millions d'âmes, que les productions agricoles de notre sol ne pourront faire vivre : il faudra nécessairement avoir recours aux

productions étrangères. Dans trente ans, il y en aura 14 millions, et, dans soixante, 28 millions, qui nécessiteront toujours une importation des autres contrées. Il est donc du devoir du Gouvernement d'éloigner tout obstacle qui s'opposerait à l'importation des vivres. Si, au lieu d'avoir trop peu de travail à donner, nous en avions constamment une quantité suffisante, soit dans l'agriculture, soit dans les fabriques ou le commerce, la population doublerait avant le terme de soixante années: il ne lui en faudrait que vingt-cinq à trente, comme cela est arrivé en Amérique.

Si l'importation des subsistances n'avait pas rencontré d'entraves, nos manufactures seraient deux fois plus considérables aujourd'hui qu'elles ne le sont. Je cite pour exemple la manufacture du coton. Si, dans notre pays, la vie eût été à aussi bon marché que chez les autres nations, nos manufactures de coton auraient pu faire une consommation de 1,900,000 balles, au lieu de 1,000,000; et les fabriques étrangères, au lieu d'arriver à une consommation de 900,000 balles, seraient restées sans importance. Il en eût été de même pour nos autres fabriques. Enfin, au lieu d'une population de 27 millions d'individus, dont une très-grande partie manque souvent de travail, nous en aurions une de 32 à 33 millions, dont tous les membres seraient occupés.

Ce n'est pas le bon marché des subsistances chez les autres nations qui a facilité le développement des manufactures hors d'Angleterre : c'est la cherté des vivres en Angleterre, qui en a pour ainsi dire chassé le travail manufacturier, et qui a déterminé les fabricants à chercher autre part de plus gros bénéfices et une position plus stable. Les étrangers n'auraient pas formé, de longtemps, une seule manufacture, si nous nous étions contentés de les entretenir d'objets de fabrication, et de recevoir en payement leurs productions territoriales. Mais, comme nous n'avons pas voulu admettre ce moyen d'échange, qui nous aurait amené les vivres et la main-d'œuvre à un prix ordinaire, nos capitalistes et nos artisans, trouvant qu'il y avait plus à gagner à l'étranger, ont porté sur des marchés plus favorables leur argent et leur industrie. Du reste, il en sera toujours ainsi; car, pour les capitaux et l'industrie, il n'y a pas d'intérêt national ou de patriotisme : les capitaux et l'industrie ont pour maxime : *Ubi bene, ibi patria.* Que nos législateurs s'en souviennent. Ce que nous avons à craindre, ce n'est pas que les capitaux et l'industrie augmentent à l'étranger par un développement naturel, mais bien que ces deux éléments créateurs de la richesse sociale ne désertent de notre pays.

D'où vient que des prêts considérables ont été faits aux puissances étrangères, et que des sommes immenses ont été jetées dans des spéculations du dehors?— Cela vient de la cherté des subsistances, qui empêche que l'emploi des capitaux ne soit profitable dans notre pays. Si les subsistances eussent été à bon marché, nos manufactures auraient pu doubler, et cette masse de capitaux, qui sert aujourd'hui, à notre préjudice, aux autres nations, aurait trouvé un emploi plus sûr et plus lucratif dans l'agrandissement de nos fabriques.

S'il est vrai que la Grande-Bretagne a besoin absolument de manufactures pour se soutenir; s'il est vrai que les manufactures ne peuvent supporter la concurrence étrangère, à moins que les subsistances ne soient à bon marché; s'il est vrai, enfin, que les nations agricoles ne demandent pas mieux que de nous fournir des vivres à bon marché, en échange de nos marchandises, pourquoi donc le Gouvernement persiste-t-il à exclure de nos marchés ces denrées alimentaires qui ne cherchent qu'à s'y produire, et dont le bas prix est nécessaire à notre existence comme nation? Telle est pourtant la triste vérité. Nos lois, aussi impolitiques qu'insensées, ont imposé toutes sortes de restrictions à l'importation des vivres à bon marché, et cela dans le but de créer un monopole au profit d'une seule classe de la nation, et au détriment de toutes les autres.

Si ce monopole des subsistances existe plus longtemps, quelle en sera la conséquence? Une ruine inévitable, non-seulement pour les manufactures, mais pour l'intérêt agricole lui-même. Il est aisé de le démontrer. Depuis longtemps nous exportons environ la moitié des produits de nos fabriques. Notre population peut donc se partager en trois grandes classes égales, de 9 millions d'individus chacune. La première de ces classes vit de l'agriculture; la seconde obtient sa subsistance en fabriquant les marchandises nécessaires à la consommation du pays, et la troisième, en fabriquant les marchandises que l'on exporte. Il est évident que, si les subsistances étaient à bon marché chez nous, la main-d'œuvre le serait également, ainsi que la fabrication, et que, si les nations étrangères peuvent fabriquer à plus bas prix que nous, nous cesserons nécessairement de leur vendre. Que la fabrication des marchandises d'exportation cesse, faute de demandes de la part de l'étranger, et il arrivera que 9 millions d'individus se trouveront tout d'un coup sans ouvrage. Que deviendra alors cette masse de peuple?— Devra-t-elle mourir de faim?—Non: il faudra qu'elle soit à la charge des deux autres classes. Ce n'est pas là tout. La classe sans travail ne pourra plus se fournir des produits des autres fabriques; ce sera déjà beaucoup si elle peut compter sur des aliments et les obtenir. Donc les consommateurs du pays se trouveront réduits d'un tiers, ce qui enlèvera conséquemment 3 millions de travailleurs aux fabriques employées naguère pour la consommation intérieure; de telle sorte que le nombre d'individus sans ouvrage sera de 12 millions. Continuons : lors même qu'il s'agira seulement de nourrir ces 12 millions de pauvres, le reste de la société se trouvera tellement surchargé qu'il ne sera guère plus à l'aise que les pauvres eux-mêmes, et les personnes de cette classe manqueront d'argent ou n'en auront que très-peu pour acheter des objets manufacturés; encore se contenteront-elles, dans ce cas, des objets les plus grossiers. Par là, presque toute la consommation intérieure se trouvera suspendue, et près de 18 millions

d'ouvriers, réduits à la pauvreté, tomberont à la charge des 9 millions d'agriculteurs. Que deviendront alors les fermiers, les propriétaires? — Que deviendront aussi les richesses, la force et la puissance de la nation?

Les agriculteurs doivent donc être convaincus qu'il est autant de leur intérêt que de celui des fabricants de soutenir les manufactures et le commerce. On ne pourra y parvenir qu'en assurant l'approvisionnement des vivres à bon marché, et, par conséquent, en supprimant le monopole. Il est évident, d'après tout ce qui vient d'être dit, qu'il ne peut y avoir de commerce sans marchandises à échanger, et que presque tous les articles de ce genre que nous possédons sont le produit de nos manufactures. Il est également évident que, pour conserver nos fabriques, nous devons nécessairement avoir la main-d'œuvre à aussi bon marché que l'étranger, résultat qui sera obtenu lorsque le prix des subsistances ne sera pas plus élevé en Angleterre que dans les autres pays. La main-d'œuvre à bon marché n'est pas, toutefois, la seule condition nécessaire pour que nos fabriques puissent se maintenir et poursuivre leurs travaux; il en est encore une autre tout aussi indispensable : c'est que, en tout temps et en toute circonstance, nous soyons à même de fournir les *matières premières* nécessaires à la dévorante activité de ces fabriques, sans avoir à craindre les effets de la rivalité, de la jalousie ou de la haine des nations étrangères.

Ces matières premières, pour lesquelles nous sommes forcés d'avoir recours à l'étranger, sont les métaux, le fer principalement. Quant au charbon de terre, matière si nécessaire pour le travail des métaux de toute espèce, nous en possédons plus que toute autre nation. On pourrait supposer par là que nous sommes, non seulement très-avancés dans la fabrication des ouvrages en fer, mais encore que nous n'avons pas à craindre de concurrence. Cependant, quoique nos mines fournissent autant et plus qu'il ne nous est nécessaire pour la manufacture du fer, il entre tant de travail dans la fabrication des articles de ce genre que, même dans cette branche d'industrie, la première à laquelle nous nous soyons livrés et la seule que nous puissions continuer à développer par nos propres moyens, nous rencontrons à l'étranger une concurrence redoutable qui nous ferme les marchés.

Il n'en est pas moins vrai que, pour les matières premières nécessaires à plusieurs de nos fabriques les plus importantes, nous sommes, ou en partie, ou totalement, sous la dépendance de l'étranger: par exemple, le coton, la soie, le lin, la laine, le chanvre, les cuirs, le suif, l'huile, etc.

L'échange des produits de nos fabriques pour les produits territoriaux des autres nations est notre meilleur moyen de prospérité; il est de notre intérêt d'encourager un pareil système. C'est par là que nous parviendrons à devenir la première, sinon la seule nation manufacturière du globe. Quoique nous soyons toujours intéressés à recevoir autant de productions agricoles que les étrangers voudront nous en fournir en échange des produits de nos fabriques, il y a cependant quelque danger à ce que nous soyons, pour quelqu'une de nos manufactures, totalement ou en partie dépendants d'une autre nation. Aujourd'hui nous comptons presque d'une manière exclusive sur les États-Unis d'Amérique pour l'approvisionnement de nos fabriques les plus considérables, pour celles de coton. En 1838, sur une consommation de 424,894,928 livres, nous avons acheté 363,585,465 livres aux États-Unis d'Amérique. Si quelque événement venait tout à coup interrompre nos relations amicales avec ce pays, ou que les esclaves vinssent à se révolter, cet immense approvisionnement nous manquerait subitement, et les conséquences seraient désastreuses pour nous. Mais, en supposant qu'aucun événement fâcheux ne survienne, dans ce cas-là même, le monopole de cet approvisionnement se trouvant entre les mains d'une seule nation, il en résulte que cette nation possède sur nos fabriques et notre commerce un moyen d'action et d'influence dont nous pouvons redouter les effets. Il est donc indispensable que nous ayons en nous-mêmes les ressources nécessaires pour réprimer tout monopole injuste, surtout en ce qui concerne l'approvisionnement des matières premières indispensables à nos fabriques.

Chaque nation est en possession de produire une ou deux des espèces de matières premières que les manufactures emploient. Mais l'Angleterre, si elle sait en profiter, a, sous ce rapport, des avantages dont aucune autre nation ne jouit: elle possède, en effet, sous tous les climats, de nombreuses colonies, capables de produire toutes les matières essentielles pour alimenter, non-seulement nos fabriques, mais encore celles du monde entier. Alors n'est-il pas surprenant que l'Angleterre, surchargée de fabriques qui ont besoin de matières premières, d'une population abondante pour laquelle il faut du travail, et riche en colonies pour la plupart incultes, n'ait jamais encouragé efficacement la production de ces divers articles sans lesquels ses manufactures ne pourraient exister? A l'exception de l'Inde, qui nous envoie une petite quantité de coton et de soie brute, aucune de nos colonies ne produit les matières premières de notre fabrication. Elles ne fournissent que quelques denrées, et encore en petite quantité, qui servent à notre commerce extérieur. Nous consommons nous-mêmes presque toutes leurs productions. Les principaux, les seuls articles pour ainsi dire, sont le sucre, le café et le rhum. Le tableau suivant indique, pour l'année 1836, les quantités de chacune de ces denrées importées en Angleterre, retenues pour la consommation intérieure et réexportées.

	IMPORTATIONS.	CONSOMMATION intérieure.	EXPORTATIONS.
Sucre (barriques).....	4,321,514	3,488,399	838,115
Rhum (gallons).....	4,993,942	3,714,097	1,279,845
Café (livres).....	28,784,622	24,947,690	3,836,932

La consommation de l'Europe et des États-Unis d'Amérique est d'environ 10 millions de barriques de sucre, et de 300 millions de livres de café.

Si nous avions une politique coloniale bien entendue, nos possessions pourraient fournir facilement toutes ces denrées.

Les colonies ont acquis beaucoup plus d'importance qu'on n'en aurait supposé au moment de leur fondation, ou qu'on ne leur en attribue aujourd'hui même.

Nous avons démontré que la puissance de la Grande-Bretagne ne dérive pas de son territoire, qui est peu étendu, mais d'une source artificielle : ses manufactures. Un pouvoir ainsi établi n'a pas de solidité et ne peut avoir de durée. Pour que notre puissance, telle qu'elle existe aujourd'hui, pût se maintenir, il faudrait que les autres nations consentissent à demeurer stationnaires, chose tout à fait contraire à la nature, et que nous ne pouvons pas espérer. La population de chaque pays s'accroîtra de manière à dépasser la population naturelle ou agricole ; cet excédant de population n'aura qu'une seule ressource pour se soutenir : les fabriques Il est donc évident qu'avec le temps chaque nation fabriquera pour elle-même. Lorsque nous en serons arrivés à cette condition, si nos colonies ne se trouvent pas suffisamment peuplées, la Grande-Bretagne perdra à jamais ses richesses et sa puissance.

La population actuelle de l'Europe est plus que suffisante pour la culture des terres exploitables. Alors chaque accroissement nouveau ajoute à la population manufacturière. Le nombre des habitants de l'Europe est de 227,700,000. La superficie de cette partie du monde est d'environ 2,070,544,000 acres, dont les cinq huitièmes à peu près sont propres à la culture. Supposons que, sur ces cinq huitièmes, les deux cinquièmes soient employés à l'agriculture, et les trois cinquièmes en pâturages, suivant la distribution de la population dans le Royaume-Uni. Les fermiers les plus habiles de la Grande-Bretagne n'ont besoin que d'un travailleur capable pour 30 arpents de terre labourable ou 75 de pâturages. Aux États-Unis, un seul homme ne fait que la moitié de ce travail. Mais n'admettons par travailleur que 20 arpents de terre labourable ou 50 de pâturages. Alors le nombre d'individus nécessaire pour la culture de toutes les terres exploitables d'Europe est de 41,410,880. Le travail d'une famille équivaut à celui de deux hommes : le nombre des familles occupées sera de 20,705,440, ce qui fait, à cinq individus par famille, 103,557,200 individus pour la population agricole de l'Europe. Les travailleurs et leurs familles forment environ les cinq huitièmes de la population d'un pays agricole. Reste encore trois huitièmes, ou 62,116,320 individus, composant toutes les autres classes indispensables pour l'agriculture, ce qui forme un total de 165,643,520 âmes nécessaires à la culture de l'Europe entière. Il reste, comme on voit, sur la population de l'Europe, 62,056,480 individus, en dehors des besoins de l'agriculture, pour être occupés dans les fabriques et le commerce. Si de ce dernier nombre nous déduisons notre population manufacturière, nous obtiendrons pour résultat la population manufacturière du reste de l'Europe.

La population manufacturière de l'Europe est cependant au-dessus du chiffre que nous avons cité plus haut : car il y a encore sur le continent bon nombre de terres exploitables qui demeurent sans culture. Toute nation, lors même que son territoire propre à l'agriculture ne sera pas entièrement cultivé, essayera de fabriquer pour elle-même, lorsqu'elle produira les matières premières ; elle cherchera même à exporter, si elle en produit en grande abondance. De même aussi chaque nation, lorsqu'il ne se présentera aucun obstacle sérieux, la guerre par exemple, s'efforcera d'acquérir par l'importation, dans le but de les manufacturer, les matériaux d'espèces diverses qu'elle ne produira pas, plutôt que de se fournir de marchandises fabriquées chez une autre nation.

Pour soutenir longtemps une supériorité marquée dans la fabrication, il faut qu'une nation possède des avantages positifs. Notre seul avantage positif est celui d'avoir eu pendant longtemps le monopole des fabriques, par suite de causes accidentelles, et d'avoir acquis, grâce à ce monopole, de l'expérience et des capitaux ; encore cet avantage est-il contre-balancé par deux inconvénients graves : la cherté des vivres, et l'élévation des impôts. Nous avons encore trouvé un grand avantage dans l'immense quantité de charbon que nos mines fournissent, ce qui met à notre disposition une grande puissance motrice. Nos routes et nos canaux nous permettent, en outre, d'opérer le transport de nos marchandises avec une vitesse qui n'est égalée nulle part. Mais, par la suite, les chemins de fer neutraliseront ces avantages que nous possédons; ils en offriront même de bien plus grands à nos rivaux : car, chez les autres nations, la construction des grands travaux publics est six fois moins dispendieuse qu'en Angleterre, et, lorsque les constructions sont achevées, le transport ne se paye que le cinquième de ce que l'on paye ici. Un jour ces nouvelles voies de communication couvriront toutes les parties du continent ; on en établira là où jamais il ne s'était vu de route d'aucune espèce, pour aller chercher le travail à bon marché et la puissance motrice de l'eau. Dès lors, le prix du transport des marchandises et des matières premières ne sera plus qu'une considération secondaire.

Si, au vain orgueil de posséder des colonies immenses, nous avions joint assez de sagesse pour les *peupler*, l'Angleterre aurait aujourd'hui, dans l'industrie manufacturière, des avantages qu'aucune nation ne pourrait contre-balancer ; elle aurait pu être la principale productrice des matières premières, si nécessaires à l'alimentation de nos fabriques et de celles des autres nations européennes. En supposant que les nations d'Europe eussent pu lutter avec succès contre nous dans la fabrication, elles auraient encore été dans notre dépendance

quant aux matières premières. Par là nous eussions assuré du travail à la population croissante de nos colonies, auxquelles nous aurions, dans tous les cas, fourni les marchandises de consommation.

Si nous avions commencé il y a cinquante ans à peupler nos colonies au moyen des classes pauvres qui forment le surplus de la partie de notre population, nos colonies porteraient aujourd'hui une population plus nombreuse que celle de la métropole, et nos fabriques auraient acquis un nombre de consommateurs nouveaux dont les commandes pourraient compenser aujourd'hui la perte que nous fait éprouver la diminution des commandes du continent.

Dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas espérer de rester longtemps encore les manufacturiers de l'Europe et des États-Unis d'Amérique. Il est, au contraire, très-probable que ces pays profiteront des circonstances, non-seulement pour nous repousser de leurs marchés, mais pour rivaliser avec nous chez les autres nations. Les manufactures, dans l'une et dans l'autre de ces deux parties du monde, ont pris un tel essor, qu'il nous serait impossible de l'arrêter, en admettant même que nos lois sur les céréales fussent abolies. En raison de l'élévation de nos impôts, ces nations auront toujours la main-d'œuvre à meilleur marché que nous. Notre territoire naturel étant excessivement limité, nous n'avons pas, comme les autres grandes nations, d'immenses parties non cultivées où puissent s'établir les ouvriers manufacturiers auxquels l'ouvrage manque. Ces ouvriers, ainsi que les pauvres, retombent nécessairement à la charge des classes agricoles.

Menacés chaque jour de perdre les marchés étrangers, ayant négligé, jusqu'à présent, d'encourager la population de nos colonies à consommer les produits de nos manufactures et à cultiver les matières premières nécessaires à notre fabrication, comment pourrons-nous soutenir nos fabriques, qui sont la seule ressource de notre population artificielle et la cause d'où dérivent en ce moment nos richesses et notre puissance? Nous n'avons d'autre moyen pour cela que de nous créer des marchés nouveaux dans nos colonies mêmes. Il n'est pas encore trop tard ; *les colonies seules peuvent nous sauver*. Aussi longtemps donc que nous aurons à satisfaire aux demandes de produits de la part des étrangers, employons nos capitaux à faire sortir de notre pays, d'abord la masse d'individus dont il est actuellement surchargé, et ensuite le surplus que chaque année apportera dans notre population. Supposons que nous puissions continuer ainsi, pendant dix années, à favoriser l'émigration. Notre population présente est de 27,500,000 âmes. Il y a un excédant, à la charge de l'agriculture, de..... 5,000,000

Le nombre des ouvriers qui manquent de travail est de..... 2,500,000

TOTAL..... 7,500,000

Reste 20,000,000 représentant la partie des habitants de la Grande-Bretagne dont l'existence est assurée.

L'accroissement annuel de la population est de 500,000 : soit, pour dix ans..... 5,000,000

qui, ajoutés à..... 7,500,000

nous donnent..... 12,500,000

Ce nombre de 12,500,000 personnes représente la masse de notre population qui, en dix ans, devrait émigrer aux colonies, afin de constituer en état normal la population du Royaume-Uni. Le mouvement d'émigration est calculé à raison de 1,250,000 individus par an. On les répartirait, et les dépenses seraient réglées de la manière suivante :

Pour l'Australasie, 150,000 individus annuellement, à 450 francs chacun..... 67,500,000[1]

Pour le cap de Bonne-Espérance et les îles Falkland, 100,000, à 250 francs chacun..... 25,000,000

Pour les provinces de l'Amérique du Nord, 1,000,000, à 50 francs chacun. 50,000,000

DÉPENSE TOTALE..... 142,500,000

Ce calcul suppose que tous les individus sont adultes, et que leur passage a lieu par contrat avec des entreprises particulières. Mais, comme, dans le nombre, il faut nécessairement compter une grande quantité d'enfants, et que l'État, au lieu d'abandonner le transport des émigrants à la spéculation privée, pourrait faire construire des *steamers* de 2,500 tonneaux et de la force de 1,000 chevaux, on peut évaluer l'ensemble des frais de transport à une somme moitié moindre, c'est-à-dire à 71,250,000 francs, ou environ 750,000 francs par année.

Si un semblable plan était adopté, loin d'être un objet de dépense, ce serait une économie pour l'État; car il n'y aurait plus de taxe des pauvres, excepté pour les infirmes, qui d'ailleurs pourraient et devraient être soignés dans leurs familles. On n'aurait plus, dès lors, à construire de ces maisons de travail qui sont l'indication certaine de la décadence d'une nation. L'Angleterre ne peut rien entreprendre de plus avantageux; elle y gagnera des millions. Et, si le Gouvernement employait, pour le transport, ses propres vaisseaux, au lieu de vaisseaux marchands frétés *ad hoc*, il aurait une flotte puissante de *steamers*, qui, en cas de guerre, pourraient lui être immédiatement d'une grande utilité.

Les nouveaux colons pourraient être si avantageusement occupés, qu'ils nous fourniraient bientôt, et en abondance, toutes les denrées de luxe, ainsi que les matières premières nécessaires à l'entretien de nos fabriques et de celles du continent. De leur côté, ils nous achèteraient une certaine quantité d'articles de fabrication, qui, en peu d'années, pourrait équivaloir aux commandes faites par le continent. L'émigration, après les dix premières années, pourrait être réduite à

500,000 individus par an. Au bout de vingt ans, la population totale de nos colonies, non compris celle des Indes orientales, pourrait s'élever à 25,000,000 d'individus, population plus que suffisante pour faire vivre nos fabriques, dans le cas où les commandes de l'étranger viendraient à cesser entièrement. La population des États-Unis d'Amérique double tous les vingt-cinq ans. Nous pouvons, d'après cela, supposer que, dans cinquante ans, nous aurions cinquante millions d'âmes dans nos colonies, et trente ou quarante millions dans la Grande-Bretagne et l'Irlande : car, lorsque notre population d'Europe serait parvenue à un état normal, c'est-à-dire lorsqu'elle serait suffisamment occupée, au lieu de doubler au bout de soixante ans, elle doublerait au bout de trente. D'après ce calcul, les populations réunies de nos colonies et de la Grande-Bretagne formeraient, dans l'espace de soixante-quinze ans, un total de 160,000,000 d'âmes.

Nos possessions coloniales sont tellement vastes que, pour les peupler rapidement, il ne faudrait pas négliger l'émigration étrangère. Ces émigrants étrangers, après un certain temps de résidence et diverses formalités remplies, seraient admis à tous les droits et priviléges dont jouissent les sujets de l'Angleterre.

Si la Grande-Bretagne suit une bonne politique coloniale, elle demeurera, ce qu'elle est déjà, la plus puissante nation du globe, et atteindra un développement dont il n'est pas possible d'assigner le terme.

Notre politique coloniale n'a jamais été la conséquence d'un système rationnel et profondément médité. Les choses ont toujours été l'effet du hasard, du caprice ou du temps. Quelques-unes de nos colonies ont été établies par des entreprises particulières, d'autres par le Gouvernement, et plusieurs sont le fruit de la conquête. L'ensemble présente une confusion, une diversité des plus grandes, de langage, de lois, d'institutions, de priviléges et de taxes. Il n'y a aucune uniformité même entre deux colonies. Le Gouvernement, dans les encouragements donnés à l'établissement des colonies, semble toujours avoir été poussé par des considérations mesquines, des motifs d'intérêt personnel; jamais il ne s'est occupé que des bénéfices exclusifs de la mère patrie, au détriment des colons opprimés, plutôt que de chercher l'avantage des deux parties. Il y a aussi une pratique que l'on a continuellement suivie lors de l'établissement des colonies, celle de créer des législatures indépendantes. Les colonies conquises ont toujours conservé leur Gouvernement, leurs lois et leurs institutions. Il résulte d'un pareil système que toutes nos colonies, sous le rapport légal, se régissent d'après des principes différents, suivant en cela les intérêts locaux et particuliers; quelques-unes même se laissent aller à des influences étrangères, qui sont souvent contraires à la politique et aux désirs de la mère patrie, et qui obligent celle-ci à une surveillance constante, ou, au besoin, à l'emploi de moyens coercitifs.

Une telle manière d'agir ne peut qu'engendrer des discordes, du mécontentement, de l'opposition, de la résistance, de la révolte et des scissions, ainsi que cela est déjà arrivé si souvent. D'où vient que nous avons perdu les États-Unis d'Amérique, cet empire si magnifique et si puissant? — Qui a causé la révolte du Bas-Canada et le mécontentement de nos autres provinces de l'Amérique du Nord? — Pourquoi nos colonies des Indes orientales, si elles en avaient la force, ne demanderaient-elles qu'à secouer le joug? — Quelle est encore la cause de la rébellion qui se fomente parmi les habitants du cap de Bonne-Espérance? — D'où naissent les plaintes sans fin qui nous arrivent de la Nouvelle-Galles du Sud et de la terre de Van-Diemen? — Est-il une colonie anglaise qui n'ait des sujets de mécontentement? — La cause doit en être attribuée au système suivi plutôt qu'aux fautes individuelles de tel ou tel ministre. Tant qu'on ne l'aura pas réformé, gouverne qui voudra : le même état de choses subsistera.

Quel but nous proposons-nous en établissant ou en maintenant des colonies? — Avons-nous le dessein de les préparer à la liberté, de la leur donner ensuite, ou d'en faire des possessions à jamais attachées au Gouvernement britannique? Si c'est dans la première de ces vues qu'on agit, le plus sûr moyen d'atteindre le but, c'est de leur donner à chacune une législation indépendante; si c'est dans la seconde, au contraire, en agissant comme on a fait jusqu'ici, on adopte directement le moyen de ne pas arriver à la fin qu'on se propose. On ne peut établir de Gouvernement séparé et de lois indépendantes pour aucune de nos possessions, sans engendrer une contradiction formelle d'opinions, de sentiments, d'intérêts et de conduite entre cette possession et le reste de l'empire. Que l'on accorde un Gouvernement séparé et une législature indépendante à chacun des comtés de l'Angleterre. — Qu'en résultera-t-il? — De l'harmonie, de l'unanimité, de la prospérité? — Non. — Un empire formé de Gouvernements divers et sans liaison les uns avec les autres doit nécessairement produire divergence, répulsion, désaccord, séparation. Un empire, au contraire, qui n'a qu'un Gouvernement unique, tend à la convergence, à l'union, à l'attraction et à la cohésion de toutes les parties. Une alliance de Gouvernements disparates ressemble à un faisceau de branches qu'un faible ligament a jointes. Une légère commotion brisera le lien, et les branches tomberont. Un Gouvernement qui repose sur une base solide est comme un chêne noueux qui résiste aux efforts les plus énergiques. D'un côté, c'est l'image de la force et de la durée; de l'autre, celle de la faiblesse et de la dissolution.

Il est un fait certain, c'est que nous n'avons jamais eu de but fixe qui puisse guider notre conduite dans les affaires coloniales. Les derniers événements arrivés dans une de nos colonies, le Canada, méritent de fixer l'attention du Parlement. Ne nous bornons pas à faire une enquête sur le Gouvernement et la condition de cette seule localité; que cette enquête s'étende à toutes

nos colonies sans exception. Qu'on nous dise d'abord quelle est l'intention qu'on se propose en fondant ou en acquérant des colonies à si grands frais d'argent et de soins. Si c'est pour les rendre, par la suite, indépendantes, qu'on les abandonne sur-le-champ. Livrées une fois à elles-mêmes, elles arriveront plus tôt à la maturité que si nous les aidons; et, pour nous, l'abandon immédiat sera plus profitable qu'une conservation provisoire. Si c'est pour en faire des parties essentielles de l'empire britannique, il est indispensable, dès lors, de changer complétement notre ligne de conduite à leur égard, afin de nous assurer si nous sommes dans les voies qui peuvent nous conduire au succès. Loin de produire un tel résultat, il est probable que l'enquête nous amènerait à tirer cette conclusion : que, si la politique suivie par nous était continuée, elle ne pourrait qu'engendrer la perte de toutes les colonies soumises à un pareil régime, et les exciter à se séparer de nous.

Nous avons avancé, en commençant, que les colonies ne pourront être appréciées à leur juste valeur qu'autant que la position de la mère patrie sera bien constatée; nous avons aussi démontré que cette position n'est pas naturelle, mais éminemment artificielle; que nous avons un excédant considérable de population manquant d'ouvrage; que la nombreuse population du Royaume-Uni, ses richesses immenses et sa vaste puissance, ne dérivent pas d'une source naturelle, son territoire, mais d'une source artificielle, ses fabriques; que la plus grande partie des articles qui forment notre commerce sont produits par nos manufactures; que ces manufactures doivent leur établissement chez nous à une cause accidentelle, qui nous en a assuré pour un temps le monopole; que ce monopole nous échappe des mains, et que les nations étrangères commencent à fabriquer pour elles-mêmes; que bientôt nous serons obligés de céder le pas à l'étranger, si nous ne pouvons arriver à obtenir des subsistances à bon marché; que, par la suite, en admettant même que les lois sur les céréales fussent abolies chez nous, chaque nation parviendra à se suffire à elle-même dans la fabr ation. Nous avons démontré encore que nous sommes dans la dépendance complète des autres nations pour ce qui a rapport aux matières premières qu'emploient nos fabriques, et que, par conséquent, nous ne possédons pas plus d'avantages que les autres nations manufacturières; que nos colonies, protégées et encouragées suffisamment, pourraient produire les matières premières de toute espèce dont les manufactures et le commerce ont besoin, mais que ces colonies sont complétement négligées, et qu'on ne s'occupe, ni de leur importance, ni des services qu'elles seraient capables de rendre. Nous avons dit que, si l'Angleterre ne parvient pas à se créer des marchés nouveaux, nos manufactures seront ruinées, notre population appauvrie, notre richesse perdue et notre puissance détruite, et que le seul moyen de créer des marchés nouveaux, c'est de peupler nos colonies. Il est donc incontestable que les colonies ne sont pas seulement d'une inestimable valeur, mais sont absolument indispensables au maintien et à l'accroissement de la population, de la richesse et du pouvoir de la Grande-Bretagne.

D'un autre côté, si nous ne pouvions conserver nos colonies, il serait inutile de les peupler. Dans ce cas, il nous serait impossible de nous assurer des marchés permanents pour nos fabriques. Au contraire, de même que les États-Unis d'Amérique, nos colonies, une fois affranchies de notre dépendance, deviendraient nos rivales et nos adversaires. Il nous serait impossible de conserver nos colonies, si nous les laissions avoir chacune un Gouvernement séparé et une législature indépendante. L'Angleterre se trouverait alors privée, à la fois, de colonies, de fabriques et de commerce; sa nombreuse population artificielle, manquant d'ouvrage, tomberait à la charge des classes agricoles de son territoire si restreint; sa puissance se réduirait à rien, et, en raison de son peu d'étendue, elle ne serait plus qu'un État secondaire.

Nous manquons d'un vaste territoire pour faire vivre une nombreuse population naturelle, et être forts par nous-mêmes; nous n'avons pas de marchés permanents et étendus pour nos fabriques, seul soutien de notre population artificielle et de notre commerce. Cependant nous possédons d'immenses colonies qui sont plus que suffisantes pour fournir à tous les besoins, si nous pouvons les conserver : c'est donc le devoir du Parlement, *puisqu'il est démontré que la conservation de ces colonies est impossible avec le système de conduite suivi présentement à leur égard*, de rechercher immédiatement quels moyens on pourrait adopter pour attacher d'une manière perpétuelle, à l'empire britannique, ces possessions d'une si grande valeur.

Nous ne doutons pas que l'enquête ne conduise à cette opinion : que la seule voie à suivre pour obtenir le résultat voulu, c'est de réunir nos colonies à la mère patrie et de les y *incorporer*. La Grande-Bretagne formerait alors un empire immense, puissant et indivisible, dont les habitants épars auraient le même souverain, le même Gouvernement et un seul Parlement, avec une représentation égale, les mêmes lois, les mêmes institutions, les mêmes droits et priviléges, ainsi que les mêmes taxes.

Quoiqu'une pareille proposition soit hardie, elle n'en est pas moins très-simple et d'une exécution très-facile. Ce qui autrefois pouvait nous paraître impossible est aujourd'hui praticable. La vapeur a déjà fait beaucoup; mais ce qu'elle a fait n'est rien comparativement à ce qu'elle peut faire encore. On pourrait élever quelques doutes, à cet égard, par rapport à nos possessions les plus éloignées, comme le cap de Bonne-Espérance et l'Australasie; mais il ne s'en présente pas le moindre au sujet de nos provinces de l'Amérique du Nord et de nos îles des Indes occidentales. Le voyage d'Angleterre à Halifax se fera bientôt en six ou sept jours, et il ne faudra que le double de ce temps pour celui de la

Jamaïque. Se rencontrera-t-il plus de difficultés pour le gouvernement de ces possessions que nous n'en avons éprouvé pour l'Irlande et l'Écosse? — Nullement.

Un ensemble ainsi organisé nous donnerait une force considérable. Nous sommes maintenant vulnérables dans nos colonies, non-seulement par une agression étrangère, mais encore à cause des mécontentements intérieurs, des dissensions et des révoltes. Une fois l'incorporation décidée, aucune nation n'oserait nous attaquer dans nos possessions, et toutes les causes de dissensions intestines disparaîtraient. Loin d'être pour nous une cause d'appauvrissement, l'éloignement de ces colonies ne pourrait qu'ajouter à notre force, en nous obligeant à tenir constamment en mer une nombreuse flotte. En effet, ces possessions ne se trouvant plus, comme autrefois, parties extérieures, mais bien parties intégrantes de l'empire, le Gouvernement général ne pourrait plus se diriger avec des communications qui lui parviendraient seulement tous les six mois, ou tous les trois mois, ni même avec des communications mensuelles, ainsi que cela se fait sous le régime actuel. Il ne faudrait rien moins qu'une correspondance de chaque jour pour le gouvernement de cet empire gigantesque, et le transport des voyageurs dans toutes les directions. On voit par là que nous ajouterions immensément à l'instrument réel de notre puissance : la marine.

Des paquebots à vapeur d'une grande dimension et d'une force puissante pourraient être immédiatement établis pour toutes nos colonies sans exception. On accorderait le passage libre aux travailleurs qui voudraient émigrer, et l'on exigerait d'eux une légère rétribution dans le cas où ils voudraient revenir. Le prix du passage pour les autres classes devrait être modéré. La Grande-Bretagne se trouverait ainsi débarrassée d'un excédant de population sans emploi, par l'émigration de celle-ci dans nos possessions d'outre-mer, où elle trouverait immédiatement du travail, et où elle pourrait devenir riche et heureuse. Nous avons déjà démontré avec quelle rapidité la population pourrait s'accroître dans nos colonies et dans la Grande-Bretagne, si l'on y créait un travail constant et progressif. Notre richesse deviendrait, en peu de temps, considérable, et nos revenus excéderaient nos dépenses, à tel point que nous pourrions appliquer le surplus à l'extinction de notre dette, et, par la suite, diminuer les impôts. Le bien-être de toutes les classes, depuis le noble jusqu'au paysan, se trouverait assuré. Enfin, en même temps que nous aurions un empire immense, nous jouirions de la plus grande prospérité.

(*Guiana Chronicle*, journal de Demerara, juillet 1839.)

C.

TABLEAUX

DE LA STATISTIQUE GÉNÉRALE

DES COLONIES ANGLAISES,

D'APRÈS LES OUVRAGES DE MONTGOMERY-MARTIN ET DE MAC-CULLOCH,

AVEC UNE CARTE ET UN TRACÉ DES PRÉTENTIONS DE L'ANGLETERRE SUR LE GLOBE.

STATISTIQUE COMPARÉE DES INDES ORIENTALES ET DES INDES OCCIDENTALES.

N° 50.

I. — *Tableau constatant la date de l'acquisition, de la cession ou de l'établissement de chaque colonie, le chiffre de la population avec distinction des races et des classes, la forme du Gouvernement et la valeur des importations et exportations pour chacune en 1834.* (Statistique de l'empire britannique, par Mac-Culloch, page 601.)

COLONIES.	ÉPOQUE DE LA CONQUÊTE, de la cession ou de l'établissement.	FORME DU GOUVERNEMENT, assemblées législatives ou ordres en conseil.	POPULATION EN 1834 ou AU DERNIER RECENSEMENT.				COMMERCE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE. 1834.					
							IMPORTATIONS dans le Royaume-Uni, valeur officielle.	EXPORTATIONS du Royaume-Uni, valeur officielle.	NOMBRE ET TONNAGE des vaisseaux faisant la navigation, allée et retour, entre le Royaume-Uni et les colonies.			
									ENTRÉE.		SORTIE.	
									Navire.	Tonnage.	Navire.	Tonnage.
AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.												
Bas-Canada	Capitulation du 18 septembre 1759	Gouverneur, conseil, assemblée			549,005	"	15,339,950f	33,490,600f	989	290,881	986	288,180
Haut-Canada	Capitulation du 8 septembre 1760 et cession par traité de 1763	*Idem*			336,461							
Nouveau-Brunswick	Pêcheries établies aussitôt après leur découverte, en 1497	*Idem*			119,457	"	5,510,450	12,976,525	613	177,129	456	134,870
Nouvelle-Écosse		*Idem*										
Cap-Breton		*Idem*			142,518	"	2,200,350	7,131,100	161	37,925	143	35,739
Ile du Prince-Édouard		*Idem*			32,292							
Terre-Neuve		*Idem*			60,088	"	4,536,650	8,849,525	137	17,120	292	43,726
						1,239,821						
		TOTAL				1,239,821	27,587,400	62,447,750	1,900	523,055	1,877	502,515
INDES OCCIDENTALES.			Blanche.	De couleur.	Noirs, apprentis laboureurs							
Antigue	Colonisation en 1632	Gouverneur, conseil et assemblée	1,980	33,432	"	35,412	11,168,650	3,982,200	67	15,202	60	14,108
La Barbade	Colonisation en 1605	*Idem*	14,959	5,146	82,807	102,912	16,211,150	9,869,100	79	21,387	113	30,299
La Dominique	Cédée par la France en 1763	*Idem*	840	3,606	14,384	18,830	3,384,900	892,500	12	2,880	9	2,566
La Grenade	*Idem*	*Idem*	801	3,786	23,536	28,123	7,890,275	2,267,800	40	10,876	36	9,809
La Jamaïque	Capitulation en 1655	*Idem*	Pas de recensement.		311,692	311,692	83,658,975	54,833,650	259	78,602	238	72,040
Montserrat	Colonisation en 1632	*Idem*	330	974	6,355	7,659	1,052,000	180,200	5	1,281	4	1,056
Nièves	*Idem*	*Idem*	700	2,000	8,722	1,422	2,261,305	304,225	10	2,639	14	3,739
Saint-Christophe	*Idem*	*Idem*	612	3,000	20,660	25,272	4,167,725	1,935,800	24	5,958	10	3,002
Sainte-Lucie	Capitulation du 22 juin 1803	Gouverneur, conseil privé, ordres du Roi en conseil	881	3,919	13,348	18,148	2,770,400	825,850	16	3,003	12	2,747
Saint-Vincent	Cédée par la France	Gouverneur, conseil privé et assemblée	1,301	2,824	22,997	27,122	8,256,675	2,762,725	36	10,509	90	11,523
Tabago	Cédée par la France en 1763	*Idem*	280	3,000	11,621	4,901	3,491,700	1,228,850	20	4,814	22	5,289
Tortola	Colonisation	*Idem*	477	1,296	5,192	6,965	792,975	51,925	5	1,611	4	923
Anguille	Colonisation en 1666	*Idem*	356	327	2,388	3,080	"	"	"	"	"	"
La Trinité	Capitulation	Gouverneur, conseil privé, ordres du Roi en conseil	4,201	18,724	22,359	45,284	15,647,425	2,039,425	87	20,072	80	18,855
Les Bahamas	Colonisation en 1629	Gouverneur, conseil et assemblée	3,557	4,211	9,705	18,573	1,693,400	847,325	27	4,515	15	2,608
Les Bermudes	Colonisation en 1609	*Idem*	4,264	4,456	"	8,720	167,750	12,033,100	1	59	8	1,802
Guyane anglaise, Demerara et Essequibo	Capitulation du 18 septembre 1803	Gouverneur et conseil, ordres du Roi en conseil	3,006	6,360	65,556	74,922	35,423,400	1,394,150	169	46,904	159	48,109
Guyane anglaise, Berbice	Capitulation du 23 septembre 1803	*Idem*	370	1,651	19,359	21,500	5,508,125	2,039,425	22	5,788	22	6,074
Honduras	Traité en 1670	Surintendant et magistrats	250	1,788	1,920	3,958	6,585,800	16,806,475	43	11,165	44	12,013
		TOTAL				784,575	210,252,675	114,294,425	918	246,605	908	246,609
Gibraltar	Capitulation du 4 août 1704	Gouverneur et ordres du Roi en conseil	14,998	10	"	15,008	1,183,875	35,579,150	28	3,720	100	12,885
Malte, Gozzo	Capitulation du 5 septembre 1800	Gouverneur, conseil privé, ordres du Roi en conseil	106,578 / 16,547	"	"	123,125	373,875	14,735,625	9	1,239	86	13,006
Cap de Bonne-Espérance	Capitulation du 10 janvier 1806	*Idem*	55,675	37,582	38,427	131,954	6,219,600	16,228,825	27	5,563	47	9,145
Sierra-Leone	Établissement en 1787	Gouverneur et conseil	85	33,438	"	35,523	11,406,400	19,874,475	136	32,213	150	35,358
Gambie	Établissement en 1631	*Idem*	45	3,710	"	3,755						
Ceylan	Capitulation du 17 septembre 1795	Gouverneur et conseil, ordres du Roi en conseil	6,786	1,123,636	26,625	1,157,047	7,247,925	2,398,425	10	2,774	13	4,318
Maurice	Capitulation du 3 décembre 1810	*Idem*	8,847	15,851	68,613	93,308	19,553,700	7,666,200	75	20,569	33	9,193
Nouvelle-Galles du Sud	Colonisation en 1787	Gouverneur et conseil, actes du Parlement britannique	36,251	"	24,543	60,794	3,801,666	18,395,625				
Terre de Van-Diemen	Colonisation en 1803	*Idem*	22,150	"	15,538	37,688	2,283,725	8,413,475	42	12,400	90	20,567
Australasie occidentale	Colonisation en 1829	*Idem*	2,070	"	"	2,070	1,725	127,225				
Héligoland	Capitulation en 1807	Gouverneur et ordre du conseil	2,221	"	"	2,221	275	5,075	1	56	1	53
		TOTAL				1,660,493	52,165,500	123,454,100	328	78,857	520	113,525
		TOTAL GÉNÉRAL				3,684,919	290,005,575	300,367,725	3,146	848,517	3,297	862,649

N° 51.

1. — *État des dépenses*[1] *supportées par la Grande-Bretagne pour l'entretien de ses stations militaires et navales, ainsi que de ses colonies et plantations, pendant l'année 1833-1834.* (Papiers parlementaires, n° 408, session de 1835.) [Statistique de Mac-Culloch, page 602.]

COLONIES[1].	DÉPENSES MILITAIRES.	DÉPENSES CIVILES.	DÉPENSES NAVALES.	DÉPENSE TOTALE pour les établissements militaires, civils et maritimes.	SECOURS à L'AGRICULTURE coloniale.	RENTRÉES PROVENANT des revenus coloniaux de l'excédant des recettes de douane et de poste.	TOTAL DES DÉPENSES supportées par la Grande-Bretagne.
STATIONS MILITAIRES ET MARITIMES.							
Gibraltar	3,846,329f	«	16,482f	3,862,937f	3,183f	«	3,859,753f
Malte	2,520,147	«	153,062	2,673,159	5,291	«	2,667,886
Cap de Bonne-Espérance	2,316,448	30,105f	84,017	2,430,570	«	«	2,430,570
Maurice	2,909,725	17,132	«	2,926,873	«	«	2,926,883
Bermude	1,733,451	713,619	«	280,296	«	«	2,977,996
Fernando-Po	24,598	188,557	332,424	213,156	«	«	213,156
Ascension	35,439	«	243,853	279,275	«	«	279,293
Héligoland	12,500	9,074	«	21,549	«	«	21,574
Iles Ioniennes	2,442,271	«	«	2,442,273	«	«	2,442,271
PLANTATIONS ET ÉTABLISSEMENTS.							
COMMANDEMENT DE LA JAMAIQUE.							
Jamaïque Bahamas Honduras	5,268,843	141,370	66,976	5,477,175	«	«	5,477,175
COMMANDEMENT DES ILES DU VENT ET SOUS LE VENT.							
La Barbade					21,208	«	
La Grenade Saint-Vincent Tabago Antigue Montserrat Saint-Christophe Nièves Anguille Iles Vierges La Dominique Sainte Lucie La Trinité	10,240,300	148,274	11,454	10,400,024			10,593,126
La Guyane anglaise					171,894	«	
Bas-Canada Haut-Canada	6,369,467	147,337	64,437	6,581,242	«	«	6,581,242
COMMANDEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE.							
Nouvelle-Écosse Nouveau Brunswick Ile du Prince-Édouard	3,268,150	510,863	195,072	3,914,113	143,694	«	4,057,820
Terre-Neuve Sierra-Leone Gambie	704,994	276,545	37,500	1,019,040	«	«	1,019,040
La Côte-du-Cap	«	87,500	«	87,500	«	«	87,500
Ceylan	3,204,196	25,125	49,116	3,278,438	«	444,938f	2,833,500
Australasie occidentale	134,297	477,054	«	611,351	«	«	611,351
COLONIES PÉNALES.							
Nouvelle-Galles du Sud Terre de Van-Diemen	2,308,028	7,785,459	«	10,093,488	«	666,923 151,306	9,275,257
Dépenses générales	727,850	200,000	«	927,860	«	«	927,860
TOTAL	48,807,195	10,781,043	1,504,343	60,042,581	336,796	2,271,644	59,107,752

[1] Toutes les évaluations sont en francs.

III. — *Étendue et population de l'Inde*[1]. (Statistique de Mac-Culloch.)

N° 52

	MILLES CARRÉS ANGLAIS.	POPULATION.
Bengale, Bahar et Benarès	162,000	39,000,000
Accroissement dans l'Indostan depuis 1765	148,000	18,000,000
Gurwall, Kunwon et le passage entre Sutulége et Jumna	18,000	500,009
Étendue et population totale de la présidence du Bengale.	328,000	57,500,000
Présidence de Madras	154,000	15,000,000
——— de Bombay	11,000	2,500,000
Territoire dans le Deccan, acquis depuis 1815, composé des domaines de Peishva : depuis, ces territoires ont été attachés, pour la plupart, à la présidence de Bombay	600,000	8,000,000
Chiffre total de la domination anglaise	553,000	83,000,000
ALLIÉS ET TRIBUTAIRES DE LA GRANDE-BRETAGNE.		
Le Nizam	96,000	10,000,000
Le rajah de Nagpoor	70,000	3,000,000
Le roi d'Oude	20,000	3,000,000
Le Guicowaz	18,000	2,000,000
Kotah, 6,500; Bondée, 2,500; Bopaul, 5,000	14,000	1,500,000
Le rajah de Mysore	27,000	3,000,000
Le rajah de Satara	14,000	1,500,000
Travancore, 6,000; Cochin, 2,000	8,000	1,000,000
Sous les rajahs de Jaudpoor, Jeypoor, Odeypoor, Bicaucère, Jesselmere, et autres chefs, Zaypontes, Holcar, Hamar-Khan, le rove de Kuoch, Bhurtpoor, Macherry, et un grand nombre d'autres petits chefs, Seikes, Gonds, Rhuls, Coolies et Cattis, tous placés sous la protection britannique	283,000	15,000,000
Chiffre total de la domination anglaise et des alliés	1,103,000	123,000,000
ÉTATS INDÉPENDANTS.		
Le rajah de Nepaul	53,000	2,000,000
Le rajah de Lahore (Runjeet-Singh)	50,000	3,000,000
Les Ameer de Sinde	24,000	1,000,000
Les domaines de Sindie	40,000	4,000,000
Le souverain de Caboul, à l'est de l'Indus	10,000	1,000,000
Total général de l'Indostan	1,280,000	134,000,000
L'INDE AU DELA DU GANGE.		
Pays au sud de Rangoon, consistant en moitié de la province de Martaban, avec les provinces de Tavy, Ye, Tenasserim, les îles Mergui	12,000	51,000
La province d'Arracan	11,000	100,000
Pays d'où les Birmans ont été expulsés, Assam et autres petits États voisins, occupant un espace d'environ.	54,000	150,000
(Population par mille carré, 4 personnes.) Total	77,000	301,000

[1] Ce tableau est extrait de la 2e édition de la Gazette indienne de M. Hamilton. On a publié des notices plus récentes sur la population de diverses provinces; mais notre tableau contient, nous le croyons, les renseignements les plus exacts qui aient encore été publiés. (*Note de M. Mac-Culloch.*)

N° 53.

IV. — *Compte rendu de la valeur des importations*[1] *entre la Grande-Bretagne et toutes les places à l'est du cap de Bonne-Espérance (à l'exception de la Chine). Le commerce particulier est distinct de celui de la compagnie des Indes, depuis 1814 jusqu'à la dernière époque à laquelle il a été possible d'établir cette distinction.* (Statistique de Mac-Culloch, p. 602.)

ANNÉES.	VALEUR DES IMPORTATIONS DANS LA GRANDE-BRETAGNE de toutes les places à l'est du cap de Bonne-Espérance (à l'exception de la Chine), d'après les prix qui ont été établis aux ventes de la compagnie des Indes.			VALEUR DES EXPORTATIONS DE LA GRANDE-BRETAGNE à toutes les places situées à l'est du cap de Bonne-Esperance (à l'exception de la Chine), d'après les déclarations des exportateurs.		
	PAR LA COMPAGNIE des Indes.	COMMERCE particulier.	IMPORTATIONS.	PAR LA COMPAGNIE des Indes.	COMMERCE particulier.	EXPORTATIONS.
1814	105,201,975f	110,879,900f	216,081,875f	20,663,950f	26,203,300f	46,867,250f
1815	75,413,900	127,990,275	203,404,175	24,906,200	39,237,825	64,144,025
1816	50,692,575	110,052,050	160,744,625	15,838,650	48,897,725	67,736,375
1817	58,090,750	113,548,900	171,639,650	15,959,550	43,758,325	59,717,875
1818	82,625,075	172,528,600	255,153,675	13,834,625	75,469,475	89,304,100
1819	48,310,025	117,084,175	165,394,200	19,012,706	39,664,375	58,677,075
1820	43,928,425	105,034,725	148,963,150	24,277,400	51,670,375	59,947,775
1821	43,593,325	75,785,325	119,378,650	22,190,475	66,419,400	88,609,875
1822	27,308,225	65,533,350	92,841,575	15,152,225	70,958,850	86,111,075
1823	39,676,950	108,624,325	148,301,275	11,463,750	73,942,625	85,406,375
1824	29,868,825	110,260,925	140,129,750	16,369,575	71,044,875	87,414,450
1825	36,567,300	117,902,075	154,469,375	14,963,825	64,336,500	79,330,325
1826	38,001,500	130,271,650	168,273,150	24,774,100	62,014,700	86,788,800
1827	40,312,000	101,713,425	142,025,425	20,140,250	95,764,500	115,903,750
1828	48,252,675	78,376,825	126,629,500	12,215,025	99,251,800	111,466,825
1829	39,836,050	115,621,050	155,457,100	10,864,650	91,641,950	102,506,600
1830	39,839,150	102,137,625	141,976,775	4,884,850	97,297,925	102,182,775
1831	35,859,300	107,385,950	143,245,250	3,662,000	87,214,275	90,876,275
1832	27,694,675	130,732,775	158,427,450	3,729,825	90,027,325	93,757,150
1833	"	"	"	"	"	103,807,775
1834	"	"	"	"	"	76,436,500

[1] Toutes les évaluations sont en francs.

N° 54.

V. — *Compte rendu des recettes et dépenses annuelles*[1] *des possessions anglaises de l'Inde, sous la domination de la compagnie des Indes orientales, depuis 1809-10 jusqu'à 1829-30; comprenant aussi la dépense nette de Bencoolen, de l'île du Prince-de-Galles et de Sainte-Hélène, les intérêts de la dette de l'Inde et le montant des dépenses territoriales soldées en Angleterre.* (Papiers parlementaires, session de 1830, n° 22; session de 1833, n° 306.) [Statistique de Mac-Culloch, pag. 599.]

ANNÉES.	REVENU BRUT de l'Inde.	DÉPENSE TOTALE de l'Inde.	DÉPENSE NETTE de Bencoolen.	INTÉRÊTS de LA DETTE.	DÉPENSES TERRITORIALES PAYÉES EN ANGLETERRE.			RÉSULTAT GÉNÉRAL.	
					Provisions politiques.	Payement des pensions.	TOTAL.	Excédant des dépenses.	Excédant des recettes.
1809-10.....	411,609,775f	344,389,425f	5,084,025f	53,975,475f	4,753,200f	21,677,425f	26,430,625f	»	18,269,775f
1810-11.....	416,979,950	347,749,575	4,991,575	54,017,525	5,442,575	22,542,200	27,984,775		1,841,325
1811-12.....	415,140,400	330,524,175	4,207,200	36,426,925	3,874,950	23,069,250	26,944,200	17,037,900f	»
1812-13.....	411,494,350	341,485,725	5,033,725	37,296,750	1,844,600	29,624,400	34,469,200	»	6,790,850
1813-14.....	430,717,775	340,443,125	5,243,925	38,435,850	1,606,125	28,703,990	30,310,325	10,279,550	»
1814-15.....	430,779,775	354,561,650	5,106,250	37,555,425	3,246,825	26,623,800	39,864,900	3,691,925	»
1815-16.....	429,204,875	377,039,675	5,638,950	39,603,925	2,047,575	29,998,800	32,046,375	»	25,124,800
1816-17.....	450,253,375	378,245,975	5,134,300	42,986,750	4,859,350	26,779,400	31,638,750	»	7,752,400
1817-18.....	457,631,625	306,124,100	5,494,825	43,825,450	2,048,525	27,367,525	29,416,050	»	17,753,800
1818-19.....	484,860,050	438,965,375	5,255,600	41,648,025	3,329,050	28,759,450	32,913,500	»	33,082,625
1819-20.....	479,312,650	426,021,200	3,551,225	48,308,125	6,626,375	28,759,775	35,386,150	»	1,466,164
1820-21.....	532,300,900	438,015,300	5,501,075	47,564,625	5,701,450	26,802,650	32,504,100	8,715,800	»
1821-22.....	543,831,775	438,891,700	5,195,400	48,508,175	5,068,375	29,378,725	34,447,100	1,697,670	»
1822-23.....	578,023,350	452,087,050	3,869,025	42,368,275	5,103,675	33,874,000	38,977,675	38,221,325	»
1823-24.....	530,965,575	472,562,775	6,431,900	41,311,225	9,881,900	18,964,750	28,846,650	»	18,186,975
1824-25.....	517,628,800	510,273,225	6,981,925	36,510,825	10,354,525	29,151,950	39,506,475	»	75,643,650
1825-26.....	527,424,000	558,659,125	5,357,125	39,423,525	18,518,200	26,912,600	45,430,800	»	121,421,425
1826-27.....	583,193,825	535,622,350	5,199,325	43,726,700	27,704,850	32,952,550	60,747,350	»	62,101,900
1827-28.....	570,454,600	1,044,760,775	6,800,350	48,957,825	20,125,400	31,378,125	51,503,525	»	81,267,875
1828-29.....	567,317,775	482,465,550	6,269,850	53,029,125	11,240,675	37,945,050	49,185,125	»	23,631,875
1829-30.....	541,557,750	457,513,275	5,332,600	50,392,325	7,346,825	36,371,675	43,718,500	»	15,203,550

N° 55.

VI. — *Recettes et dépenses*[1] *de l'Inde pour les années 1831-32, 1833-34, et, par évaluation, 1834-35.* (Statistique de l'empire britannique, par Mac-Culloch, pag. 599.)

	RECETTE.					DÉPENSE.			
	1831-32.	1832-33.	1833-34.	1834-35.		1831-32.	1832-33.	1833-34.	1834-35.
Bengale.....	236,852,196f	237,194,450f	221,166,025f	136,127,500f	Bengale.....	185,329,250f	192,180,780f	175,461,225f	168,732,325f
Agra.....	»	»	»	91,447,500	Agra.....	»	»	»	14,545,000
Madras.....	80,553,875	74,246,900	80,880,825	82,349,350	Madras.....	80,981,525	79,398,675	81,474,875	76,910,100
Bombay.....	35,047,900	37,432,700	40,017,275	37,594,350	Bombay.....	51,542,450	50,867,750	49,201,125	47,643,725
Revenu total de l'Inde.....	352,453,875	348,876,050	342,064,125	347,719,100	Dépense totale de l'Inde.....	329,873,225	322,447,125	306,137,225	307,831,150
					Dépense pour le compte de Sainte-Hélène...	2,353,800	2,588,825	2,291,025	274,650
					Dépense pour le compte de l'Inde en Angleterre	36,916,375	30,688,400	32,340,925	54,071,700
					Dépense totale de l'Inde.....	369,143,400	355,484,350	340,769,175	362,177,500
Déficit sur le revenu ordinaire..	5,189,525	6,608,300	»	14,458,400	Excédant du revenu ordinaire.....	»	»	1,235,250	»
	360,143,400	355,484,350	342,064,125	362,177,500		369,143,400	355,484,350	342,064,125	362,177,500

[1] Toutes les évaluations sont en francs.

VII. — *Tableau statistique des possessions de la Grande-Bretagne* (d'après M. Montgomery-Martin).

Population pour l'étude du tableau. — Les deux colonnes de points de repère intitulées dans ce tableau sont destinées à faciliter le vue d'ensemble et l'étude des détails. La deuxième colonne, placée à l'extrémité, pourra être portée à volonté sur chaque colonne de chiffres où le texte. Cette deuxième colonne, promesse graduellement dans toute l'étendue du tableau, parcourra de même avec le plus grande précision, soit le développement de la série horizontale, qui comprend l'ensemble des faits statistiques sur une seule et même chaque colonne, soit le développement de la série verticale, qui comprend les variations d'un même fait dans l'ensemble des colonies.

| NOMS DES POSSESSIONS. | NOM DE CHAQUE COLONIE OU POSSESSION. | DATE de l'acquisition. | TITRE de l'acquisition, cession, conquête ou prise de possession par la colonisation. | SITUATION GÉOGRAPHIQUE. Insulaire, littorale, intérieure ou continentale. | LATITUDE. | LONGITUDE. | ÉTENDUE TERRITORIALE. LON- GUEUR en milles. | LAR- GEUR en milles. | ÉTEN- DUE en milles carrés. | DÉPEN- DANCES ou FIEFS en milles. | POPULATION ET RACES DIVERSES. BLANCHE. | COULEUR. | Da | POPULATION LATINE | RELIGION. CHRÉTIENS. Latine par mille | Luthériens et calvinistes. | Catholiques grecs, arméniens, syriens, etc. | Divers. | NON CHRÉTIENS. Mahométans. | Indous, païens, etc. | TOTAL. | FORCE MILITAIRE. TROUPES régulières. | TROUPES régulières. | MILICE volontaire. | MILICE obligatoire. | TOTAL. | FINANCES. (Évaluation en francs.) REVENU colonial. | DÉPENSES soldées par la Grande-Bretagne. Civile. | Militaire. | DÉPENSE totale. | IMPOT par tête. | CIRCULATION MONÉTAIRE. (Évaluation en francs.) En MÉTAL. | En PAPIER. | CHIFFRE total. | COMMERCE MARITIME. (Évaluation en francs.) EXPORTATIONS. | IMPORTATIONS. | TOTAL. | Avec LA GRANDE-BRETAGNE ET L'IRLANDE. Exportations. | Importations. | TOTAL. | NAVIGATION. (Tonnage.) ENTRÉS. | SORTIS. | Avec LE ROYAUME-UNI. Départ. | Retour. | TOTAL du tonnage de la Grande-Bretagne, allant et revenant. | TOTAL GÉNÉRAL du tonnage, entrés et sortis. | NAVIRES construits dans la colonie de 1815 à 1837. Nombre des navires. | Tonnage. | TERRES (en acres) OCCUPÉES et cultivées. | OCCUPÉES et non cultivées. | CHIFFRE TOTAL (en acres). | PROPRIÉTÉ. (Évaluation en francs.) CRÉATION pour chaque année. | MOBILIÈRE et immobilière. | ÉCOLES. Nombre d'écoles. | ÉDUCATION. NOMBRE D'ÉCOLIERS. Garçons. | Filles. | TOTAL. | DÉPENSES d'éducation. | NOMBRE DE JOURNAUX. | SITUATION GÉOGRAPHIQUE de la ville principale. | POPULATION DE LA VILLE PRINCIPALE. Blanche. | Du Cheffe. | total. | PRODUITS. | CARACTÈRE, UTILITÉ ET IMPORTANCE DES DIVERSES POSSESSIONS. | NOMS DES POSSESSIONS.
|---|---|---

Tableau statistique des possessions de la Grande-Bretagne (d'après M. Porter, *The Progress of the nation*, tome III, page 434).

NOM DE LA COLONIE.	DATE ET MODE de son acquisition, par conquête, concession ou colonisation.	POPULATION suivant le dernier dénombrement officiel.	FORME DE GOUVERNEMENT, soit par assemblées législatives ou par ordre direct du pouvoir exécutif métropolitain.	COMMERCE AVEC LE ROYAUME-UNI D'ANGLETERRE. Valeur des importations.	Valeur des exportations.	Navigation. Entrées. Navires.	Entrées. Capacités.	Sorties. Navires.	Sorties. Capacités.	OBSERVATIONS.
EUROPE.				fr.	fr.		tonn.		tonn.	
Gibraltar	Conquis en 1704	1839 15,608	Dictature métropolitaine.	20,276,555	Sans renseignements.	117	25,920	260	43,665	
Malte et Gozo	*Idem* 1800	1839 121,938	*Idem*	3,133,450	*Idem.*	33	5,667	132	30,835	
Ioniennes (Iles)	Concession 1814	1840 223,349	Corps électifs	1,660,250	*Idem.*	60	8,215	28	4,261	
Heligoland	*Idem* 1814	Approximativ[t]. 2,000	Dictature métropolitaine.	Produits.	Néant.			Produit.	Néant.	
ASIE.										
Ceylan	Par traité 1796	1835 1,241,825	*Idem*							Compris dans les documents relatifs à l'Inde anglaise.
AUSTRALASIE.										
Nouvelle-Galles du Sud	Colonisation 1787	1841 128,718	Conseil colonial							
Van-Diémen (Terre de)	*Idem* 1803	1838 45,764	*Idem*							
Australie occidentale	*Idem* 1829	1839 2,154	*Idem*	15,002,100	24,888,925	76	25,480	233	93,045	
Australie du Sud	*Idem* 1836	1840 15,040	*Idem*							
Nouvelle-Zélande	*Idem* 1839	(Inconnue).								
AFRIQUE.										
Maurice (Ile)	Par traité 1810	1839 135,197	Dictature métropolitaine.	7,774,275	15,025,075	83	25,523	96	13,567	
Cap de Bonne-Espérance	*Idem* 1806	1839 143,271	*Idem*	15,592,625	14,775,100	66	11,760	89	21,452	
Sierra-Leone	Colonisation 1787	1839 39,133	*Idem*, et conseils exécutif et législatif.							
Gambie	*Idem* 1631	1839 4,495	Dictature métropolitaine.	4,482,675	3,021,100	127	32,137	151	37,944	
Côte-d'Or	*Idem* 1661		*Idem*							
Fernando-Po	*Idem* 1827		*Idem*							
AMÉRIQUE.										
Canada (Bas-)	Par traité 1759	1836 572,227	Corps législatif							
Canada (Haut-)	Concession 1763	1839 407,696	*Idem*							
Nouveau-Brunswick	Colonisation	1840 75,271	*Idem*							
Nouvelle-Ecosse	*Idem*	Peu de temps après leur découverte, en 1497.	*Idem*	86,006,225	43,965,225	2,148	709,846	1,843	600,436	
Cap Breton	*Idem*	1838 179,257	*Idem*							
Ile du Prince-Edouard	*Idem*	1841 47,033	*Idem*							
Terre-Neuve	*Idem*	1836 75,705	*Idem*							
Antigoa	*Idem* 1632	1832 35,412	*Idem*							
Barbade (La)	*Idem* 1625	1829 102,605	*Idem*							
Dominique (La)	Concession 1763	1833 18,869	*Idem*							
Grenade (La)	*Idem* 1763	1837 29,995	*Idem*							
Jamaïque (La)	Par traité 1655	1824 378,465	*Idem*							
Montserrat	Colonisation 1632	1836 7,119	*Idem*							
Nevis	*Idem* 1628	1838 7,451	*Idem*							
Saint-Christophe	*Idem* 1623	1838 24,182	*Idem*							
Sainte-Lucie	Par traité 1803	1839 14,179	Dictature métropolitaine.							
Saint-Vincent	Concession 1763	1831 27,122	Corps législatif	24,937,925	135,615,350	748	196,715	843	210,652	
Tabago	*Idem* 1763	1839 11,748	*Idem*							
Iles de la Vierge	Colonisation 1666	1835 7,731	*Idem*							
Anguille	*Idem* 1650	1823 3,665	*Idem*							
Trinité (La)	Par traité 1797	1837 39,328	Dictature métropolitaine.							
Guyane anglaise	*Idem* 1803	1833 96,421	*Idem*, et conseil législatif.							
Iles Bahamas	Colonisation 1629	1839 23,048	Corps législatif							
Iles Bermudes	*Idem* 1609	1838 8,933	*Idem*							
Honduras	Concession 1670	1839 7,633	Dictature métropolitaine et magistrature locale.							

VIII. — *Statistique comparée des Indes orientales et des Indes occidentales* [1].

N° 57.

§ 1er. Indes orientales.

NOM DES COLONIES.	SUPERFICIE EN MILLES CARRÉS.	POPULATION.	COMMERCE GÉNÉRAL, moins le Bengale, le territoire d'outre-Gange et la province de Wellesley.	VALEUR DES PROPRIÉTÉS et somme des capitaux engagés.	RICHESSES CRÉÉES annuellement.
Bengale	150,000	40,025,000	"	25,000,000,000f	3,250,000,000f
Agra	80,000	32,005,000	200,000,000f	12,500,000,000	2,500,000,000
Territoire d'outre-Gange	50,000	1,000,500	"	500,000,000	337,500,000
Madras	140,000	15,010,000	75,000,000	6,250,000,000	1,250,000,000
Bombay	65,000	8,010,000	17,500,000	5,000,000,000	625,000,000
Ceylan	24,000	1,259,000	175,000,000	1,250,000,000	37,500,000
Penang	160	33,500	20,000,000	62,500,000	2,500,000
Province de Wellesley	140	22,000	"	12,500,000	1,250,000
Malacca	800	33,162	4,250,000	50,000,000	2,500,000
Singapoure	330	22,000	80,000,000	75,000,000	6,250,000
Grand total	510,430	97,420,162	551,750,000	50,700,000,000	7,712,500,000

§ 2. Indes occidentales.

NOM DES COLONIES.	SUPERFICIE EN MILLES CARRÉS.	POPULATION.	COMMERCE GÉNÉRAL.	VALEUR DES PROPRIÉTÉS et somme des capitaux engagés.	RICHESSES CRÉÉES annuellement.
La Guyane	100,000	119,710	78,700,000f	600,000,000f	100,000,000f
Ile Maurice et dépendances	750	97,500	44,050,000	262,500,000	51,250,000
Honduras	62,750	3,794	20,835,000	125,000,000	25,000,000
Cap de Bonne-Espérance	200,000	150,000	32,500,000	625,000,000	75,000,000
La Jamaïque et dépendances	6,400	363,000	96,650,000	1,125,000,000	212,500,000
La Trinité	2,400	39,045	17,625,000	162,500,000	33,750,000
Tabago	187	13,200	6,700,000	50,000,000	12,500,000
Grenade	125	21,000	9,050,000	125,000,000	25,000,000
Saint-Vincent	130	26,200	13,100,000	150,000,000	30,000,000
La Barbade	166	100,000	34,475,000	375,200,000	62,500,000
Sainte-Lucie	58	15,000	4,275,000	30,000,000	7,500,000
La Dominique	275	18,600	4,450,000	37,500,000	6,250,000
Saint-Christophe	68	23,133	7,700,000	50,000,000	10,000,000
Montserrat	47	7,000	1,075,000	25,000,000	2,500,000
Antigoa et Barboude	118	36,500	7,375,000	153,750,000	25,500,000
Nièves	20	10,000	1,900,000	25,000,000	3,750,000
Tortola et îles Vierges	100	8,000	900,000	12,500,000	1,500,000
Nouvelle-Providence	2,750	12,000	6,250,000	75,000,000	12,500,000
Iles Bahamas	20	8,500	"	125,000,000	10,000,000
Iles Bermudes	"	1,800	"	3,750,000	625,000
Grand total	376,364	1,073,982	387,510,000	4,137,700,000	709,675,000

[1] Toutes les évaluations sont en francs.

D. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION DES COLONIES ANGLAISES.

(Extrait et analyse d'un ouvrage intitulé : *Lois et constitutions des colonies à législature dans les Indes occidentales, par* Henry-Iles Woodcok, *avocat à l'île Saint-Christophe.*)

PREMIÈRE PARTIE.

CONSTITUTION POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Considérations historiques.

Sous le règne d'Élisabeth, le premier établissement que les Anglais essayèrent de fonder en Amérique fut celui auquel présida sir Walter Raleigh. A cette époque, toutes nos possessions dans ce pays étaient comprises sous la dénomination générale de *Virginie*. En 1584, une compagnie obtint du Gouvernement l'absolue disposition de toutes les découvertes qu'elle ferait sur le nouveau continent. Ces possessions importantes furent d'abord gouvernées par les personnes désignées par la compagnie. Cette compagnie fut dissoute à l'avénement au trône de Charles I^er^, et, depuis ce moment, la Virginie demeura sous la direction immédiate de la Couronne. Une certaine portion de ces grands établissements continua seule à être désignée sous la dénomination qui originairement leur était commune, et le nom de Virginie ne servit plus qu'à désigner l'une des nombreuses provinces dont se composaient les possessions anglaises dans cette partie du monde. Un aperçu rapide de l'histoire de ces colonies nous donnera quelques éclaircissements sur la question qui nous occupe.

En 1663, Charles II concéda la Caroline aux lords Berkeley, Clarendon, Albermarle, Craven et Ashley, ainsi qu'aux sieurs George Casteret, William Berkeley et William Colleton. Ces personnes engagèrent le célèbre Locke à préparer pour ces nouvelles possessions un plan de Gouvernement; ce qu'il fit, en ayant soin d'investir les fondateurs de cette colonie et leurs héritiers, non-seulement des droits inhérents à la personne du monarque, mais aussi de tout le pouvoir législatif. Ceci nous offre un exemple remarquable du pouvoir qu'avait la royauté de déterminer, dès l'origine, le mode de Gouvernement qui doit *régir les nouveaux* colons: car, non-seulement les propriétaires de ces provinces, usant de l'autorité qui leur avait été déléguée par le Roi, chargent un philosophe de formuler, dans sa sagesse, le mode de Gouvernement le plus convenable à leurs nouveaux domaines; mais nous voyons que, même dans ce cas, ce philosophe ne se croit nullement obligé d'adopter les principes du Gouvernement anglais.

Le mode de Gouvernement adopté par Penn en Pensylvanie forme contraste avec celui de Locke, et fera l'éternel honneur du fondateur de cet établissement. Les bases de la constitution pensylvanienne sont *empruntées à celle de la mère patrie*; mais la manière dont Penn acheva ce monument de législation prouve qu'il ne s'était pas assujetti à une servile imitation: sa volonté, son libre arbitre, s'y laissèrent assez voir pour qu'il soit facile de se convaincre que Penn, en rédigeant cette constitution, exerçait une autorité incontestable sur un pays dont la souveraineté lui avait été presque entièrement abandonnée pour le dédommager des sommes immenses dont le Gouvernement anglais était débiteur envers son père, l'amiral Penn.

Ce fut en 1733, époque à laquelle la nation anglaise était très-préoccupée des changements favorables à la liberté qui venaient d'être introduits dans la constitution, que la colonie de Géorgie fut fondée. Sous l'autorité et l'influence de ses fondateurs, qui tiraient tous leurs droits de la Couronne, on y implanta une constitution qui non-seulement différait de celle de la mère patrie, mais qui même y était directement contraire. Un personnage ayant fait don de toute sa fortune pour racheter la liberté des personnes incarcérées pour dettes, le Gouvernement voulut que les prisonniers ainsi relaxés formassent une colonie dans une partie de l'Amérique, appelée Géorgie en l'honneur du Roi régnant. Le gouvernement et la propriété de cette province furent concédés par la Couronne à certains individus, qui établirent un système de législation conçu de telle manière qu'ils étaient non-seulement maîtres de diriger, à leur gré, la police, la justice et les finances du pays, mais qu'ils avaient encore dans leurs mains la vie et la fortune des habitants.

Plus tard la Couronne se fit rétrocéder par ceux auxquels elle les avait accordées ou par leurs ayants droit, héritiers ou acquéreurs, la plus grande partie de ces possessions dans l'Amérique du Nord, et elle octroya à leurs habitants des constitutions qui se rapprochaient, autant que les circonstances pouvaient le permettre, du système de Gouvernement en vigueur dans la mère patrie.

En parlant de l'Amérique du Nord, nous n'avons pas épuisé tous les exemples qui nous autorisent à soutenir que la royauté n'a jamais laissé prescrire le droit qu'elle a d'imposer ou de dicter des constitutions à ses colonies. Pour le prouver, nous n'avons qu'à appeler l'attention du lecteur sur cette partie du monde connue sous le nom d'Australasie : son importance est telle, que les plus petites particularités qui la concernent suffisent pour provoquer l'intérêt des esprits observateurs. Les lois et les constitutions qui régissent un tel pays n'ont pu passer inaperçues; au contraire: lorsqu'il s'est agi dernièrement de donner à cette partie des possessions anglaises une forme de Gouvernement semblable à celle qui régit les vieilles colonies des Indes occidentales, ça été une source de fréquentes discussions. Nous voyons la Nouvelle-Galles du Sud et ses dépendances, dont la population, en 1829, n'était pas moindre de vingt et un mille âmes, et cela indépendamment de la force armée, soumises à un système de Gouvernement absolu. La royauté a-t-elle le droit d'imposer à ses colonies un tel Gouvernement? Où trouverait-on aujourd'hui des ministres assez audacieux pour autoriser une telle violation de la loi; ou assez forts pour résister à l'opposition qu'elle soulèverait, si, en effet, cette violation existait, et si elle pouvait donner à leurs adversaires des armes aussi terribles?

Les sujets de la Grande-Bretagne dans l'Inde ont été gouvernés par une *compagnie de marchands*, qui, *en 1660, reçut de* la reine Élisabeth sa première charte. Nombreuses et variées ont été les concessions faites par les différents souverains qui ont succédé à ces gouverneurs des Indes; nombreux et variés ont été les actes du Parlement concernant l'administration de ce pays : d'où il est résulté un système de Gouvernement qui ne ressemble pas plus à celui de la mère patrie que la nuit ne ressemble au jour.

Nous avons eu l'occasion d'examiner sous quelles formes différentes les Gouvernements coloniaux ont existé; mais nous n'avons encore rien vu d'aussi remarquable que l'omnipotence dont la compagnie dont nous venons de parler a été investie. Les navires

anglais n'osaient pas, sans sa permission, s'approcher des limites de leur empire ; les sujets de la Grande-Bretagne ne pouvaient pas venir l'habiter. Dès qu'on y mettait le pied, on devenait sujet aux lois qui y étaient établies. Sur l'ordre du gouverneur général ou gouverneur de la présidence, un sujet anglais pouvait être expulsé des possessions de l'Inde, et renvoyé dans tel port du Royaume-Uni où le vaisseau qui le portait aurait pu jeter l'ancre en sûreté.

L'île de Terre-Neuve doit être citée comme un autre exemple attestant que la constitution de la mère patrie n'est pas un droit si inhérent aux sujets anglais qu'elle les suive sur la terre nouvelle où leurs intérêts et leurs goûts les portent à aller s'établir.

Les habitants des îles de la Vierge ont acheté leur constitution de la Couronne, en consentant à payer un droit de 4 1/2 p. o/o sur toutes les marchandises ou produits exportés.

C'est depuis peu seulement que l'île Anguille a obtenu du Roi une constitution libre, non pas en vertu d'un droit acquis, mais à titre de faveur et de concession.

Pour qui veut bien faire attention à l'origine des colonies, peut-il en être autrement? Peut-on raisonnablement soutenir qu'une colonie encore dans son enfance offre les éléments d'une constitution aussi compliquée et aussi multiple dans sa forme que celle de la vieille Angleterre ? Le Gouvernement qui est destiné à régir quelques centaines d'individus peut-il avoir quelque chose de commun avec celui qui devra le remplacer, lorsqu'ils seront arrivés à former une population de plusieurs milliers d'âmes ? Le système de Gouvernement que peut admettre une cinquantaine d'individus dont les ressources sont bornées peut-il s'appliquer à une population de cinq ou six mille individus ? Les *convicts* qui furent d'abord envoyés à la Nouvelle-Galles du Sud étaient-ils susceptibles de recevoir une législation semblable à celle que possèdent les habitants actuels ? N'est-il pas raisonnable de supposer qu'une colonie peut être composée de telle façon qu'il soit nécessaire de lui donner une administration rigoureuse et capable de la maintenir dans le bon ordre ?

Si, pour répondre à ces questions, on nous accorde qu'en effet le Gouvernement d'une colonie encore à l'état d'enfance ne peut être le même que celui d'une colonie arrivée à sa maturité, nous demanderons qui est compétent pour déterminer la forme de Gouvernement la plus appropriée à l'enfance d'une colonie, ou pour décider si le moment est venu de la modifier. Ce ne sont certainement pas les colons. Entre l'enfance et la maturité d'un établissement colonial, de grands changements ont pu arriver : il faut un œil plus impartial que celui du colon lui-même pour constater ces changements, et pour décider s'il convient de lâcher les rênes du Gouvernement, ou, au contraire, de les retenir ; si la paix et la tranquillité publiques ont plus de chances d'être conservées sous un Gouvernement absolu que sous un Gouvernement populaire. Aux exemples que nous venons de donner pour prouver qu'à la Couronne seulement appartenait le droit de donner une constitution, nous allons ajouter l'autorité des légistes et des hommes d'État les plus éminents.

M. Burke a dit que même ce qu'il y avait de démocratique dans une constitution tirait toute sa virtualité et toute sa force d'impulsion du bon plaisir et de la volonté de la Couronne.

Sir William Blakstone nous dit que c'est sous l'autorité d'une commission nommée par le Roi, et d'après ses instructions, que les assemblées provinciales peuvent être nommées et constituées avec pouvoir de faire des règlements locaux qui ne soient pas en désharmonie avec les lois d'Angleterre.

Lord Raymond dit que le droit d'envoyer des représentants à l'assemblée de la Nouvelle-Jersey n'avait d'autre fondement que les instructions données par la Couronne au gouverneur.

Lord Mansfield a dit que d'abord le Roi nommait un gouverneur et un conseil, et qu'ensuite il donnait à ce gouverneur le pouvoir de réunir une assemblée ; que c'est là le point de départ de la constitution primitive de toutes les provinces soumises au Gouvernement de la mère patrie.

Les annales des premiers temps de la colonie de Saint-Christophe nous font connaître peu de faits qui puissent jeter quelque jour sur l'histoire de ses lois et de sa constitution, telles qu'elles existent aujourd'hui. Seulement nous trouvons un journal des transactions de la *chambre* du conseil (*the board of the council*), qui remonte jusqu'en 1700, époque à laquelle il paraît que le conseil et l'assemblée avaient coutume de se réunir dans certaines occasions, afin de délibérer *en grand comité*, comme on disait alors. Ces documents semblent indiquer qu'à cette époque le conseil, non-seulement prenait vis-à-vis de l'assemblée un ton de commandement très-hautain, mais que même il recevait les plaintes des citoyens et prenait sur lui d'exercer les fonctions judiciaires.

CHAPITRE II.

La première commission dont nous devons donner connaissance au lecteur est celle qui date de l'année 1816, époque à laquelle le gouvernement de toutes les îles Caraïbes fut réuni dans la même main. Nous l'avons choisie de préférence, parce qu'elle contient les mêmes pouvoirs que les plus anciennes commissions : seulement nous noterons, en passant, les changements qui ont eu lieu.

CONSTITUTION POLITIQUE DES ÎLES CARAÏBES.

« George III, par la grâce de Dieu, etc., faisons savoir que, par lettres patentes, etc., nous constituons pour notre général et notre gouverneur en chef des îles Nevis, Saint-Christophe, Montserrat, etc., notre fidèle et bien-aimé sujet J. L., le requérant et lui commandant de se conformer aux ordres et instructions qui lui seront donnés sous notre sceau, de prêter le serment imposé par l'acte du roi George I^er^, etc.

« Nous lui donnons le pouvoir et l'autorité nécessaires pour suspendre de leurs fonctions les membres de nos conseils, les empêcher de voter et d'assister aux séances, s'il y a juste cause, comme aussi de suspendre de ses fonctions tout lieutenant-gouverneur et d'en nommer d'autre jusqu'à ce que notre bon plaisir soit connu ; et, en cas de mort, d'absence, d'empêchement ou suspension de nos conseillers, dont cinq dans chaque colonie formeront un *quorum* (c'est-à-dire un corps constitué, apte à délibérer), il pourra, en attendant notre décision, et afin que le service ne souffre pas de cette vacance, en nommer provisoirement pour les remplacer. Ces conseillers provisoires seront pris parmi les plus notables propriétaires de l'île. Les conseils seront composés de sept personnes, et, s'il arrive que dans une colonie il ne se trouve point sept personnes parmi les planteurs réunissant les conditions voulues, le gouverneur peut compléter ce nombre en choisissant dans les autres classes de citoyens ; de plus, nous l'autorisons à convoquer de temps en temps, et selon les besoins de l'administration, mais en ayant soin de prendre préalablement l'avis de nos conseils, les assemblées générales de francs tenanciers ou de planteurs, conjointement ou séparément, selon les us et coutumes des îles susmentionnées.

« Notre bon plaisir et volonté sont que les personnes ainsi valablement élues par la majorité des francs tenanciers et des paroisses ou districts seront tenues, avant d'entrer en exercice, de prêter serment et de signer les déclarations prescrites par la loi. Nous déclarons que, ces formalités étant remplies, les personnes ainsi élues et choisies formeront l'assemblée de l'île ou de la plantation qui les aura envoyées, ou de toutes les îles en général.

« Nous déclarons que, en l'absence du gouverneur en chef, le lieutenant-gouverneur ou lieutenant général pourra, avec l'avis et le consentement desdits conseils et assemblées ou de leur majorité, rendre les lois, ordonnances et statuts qui importent à la paix, au bien-être et à la bonne administration desdites îles ; lesquels lois, statuts et ordonnances devront, autant que possible, être conformes aux lois, statuts et ordonnances qui régissent notre royaume-uni d'Angleterre et d'Irlande. Ces lois, ordonnances et statuts devront, en outre, dans les trois mois, nous être communiqués et envoyés par duplicata, et soumis à notre approbation, faute de quoi ils demeureront sans effet ; et, afin que, dans lesdites assemblées, il ne se passe rien de contraire aux intérêts de notre royauté, nous ordonnons que le gouverneur général, et, en son absence, son lieutenant général, auront le droit de *veto* dans le vote des lois,

statuts et ordonnances; qu'ils pourront de temps en temps, et selon qu'ils le jugeront nécessaire, ajourner, proroger et dissoudre lesdites assemblées générales.

« Nous donnons pouvoir audit gouverneur général d'ériger, avec l'avis et le consentement desdites assemblées générales, telles cours de judicature et de justice publique dans lesdites îles qu'il jugera à propos pour la bonne administration de la justice, soit au civil, soit au criminel; de désigner les personnes qui devront recevoir les serments; de nommer les juges, les commissaires d'*oyer and terminer*, les juges de paix, shérifs et autres officiers et employés qu'il croira utiles pour la bonne administration de la justice; comme aussi nous lui donnons pouvoir de faire remise des amendes et condamnations prononcées contre les délinquants, de gracier les criminels et condamnés, à l'exception des condamnés pour crimes de trahison et d'assassinat : seulement, dans ces cas et dans des circonstances extraordinaires, il pourra surseoir à l'exécution jusqu'à ce que notre volonté soit connue. Le gouverneur général, ainsi qu'il appartient à notre prérogative royale, aura soin de la personne des idiots, et devra pourvoir à l'administration de leurs biens avec les profits qui nous sont conférés; il veillera à la garde des fous (*lunatics*) et à l'administration de leurs biens, mais sans les profits qui nous en reviennent, etc.; il pourra nommer aux emplois vacants, dans les églises ou chapelles situées dans lesdites îles, telle personne qu'il jugera convenable; il pourra aussi conférer les bénéfices ecclésiastiques devenus vacants à qui bon lui semblera.

« Nous lui donnons également tout pouvoir à l'effet de lever, armer, rassembler, commander et employer telles personnes qu'il jugera à propos, pourvu qu'elles résident dans l'île et les plantations, afin de les faire marcher, de les embarquer, de les transporter d'un lieu ou d'une île à une autre pour résister et s'opposer à tous ennemis, pirates et rebelles, soit de terre, soit de mer; de transporter ces forces sur nos plantations en Amérique, si la nécessité le demandait pour la défense du territoire; en cas de succès, d'appréhender les vaincus, de les emprisonner, de les garder vivants ou de les mettre à mort, à sa volonté; de faire exécuter, en cas de guerre, d'invasion ou autres circonstances qui l'autorisent, la loi martiale; d'élever, de construire places fortes, châteaux, villes, bourgs et fortifications, avec l'avis et le consentement de nos conseils respectifs; de les pourvoir de vivres, d'armes et de munitions nécessaires; de démolir et de démanteler lesdites places de guerre : quant à ce qui regarde la manière de nommer les capitaines, lieutenants et maîtres de vaisseau, ainsi que les officiers et autres commandants, etc., les cas de révolte et mutinerie des équipages, d'appliquer les peines selon la loi martiale, etc.

« Notre bon plaisir et volonté sont que les impôts qui seront nécessaires aux besoins du Gouvernement soient levés par un *warrant* du gouverneur général, ou, en son absence, du lieutenant général, avec l'avis et le consentement des conseils respectifs. Le gouverneur pourra également, avec l'avis et le consentement desdits conseils, disposer des terres, héritages et autres biens dévolus, et faire à cet égard telle transaction, vente et marché qu'il croira convenable avec les habitants desdites îles. Il pourra désigner les jours et lieux de marchés, foires et rassemblements pour trafiquer; indiquer les ports, baies, havres et autres places pouvant servir à la protection et à la sécurité des bâtiments de commerce.

« Nous voulons qu'en cas de mort ou d'absence du gouverneur général, le lieutenant général soit *par intérim* chargé de l'administration desdites îles, etc. En cas de mort ou d'absence du lieutenant général, nous voulons que le conseiller dont le nom est placé en tête de la liste des conseillers que nous vous avons communiquée, et qui, à cette époque, se trouvera dans l'île de Saint-Christophe, soit chargé de la direction des affaires jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de faire connaître notre bon plaisir, etc.

« Fait et donné à Westminster, le .»

Nous allons maintenant signaler les changements et les modifications qui ont eu lieu.

Dans l'année 1816, les îles sous le vent furent divisées en deux Gouvernements bien distincts : le premier, comprenant Antigoa, Montserrat et la Barbade; et le second, Saint-Christophe, Nevis, Anguille et les îles de la Vierge. On accorda au gouverneur de ces dernières provinces une commission semblable à celle qui existait avant la séparation, mais avec les différences suivantes : il n'était fait aucune mention d'un lieutenant général; mais, en cas de mort ou d'absence du gouverneur, le lieutenant général le plus âgé le remplaçait, et, à défaut de lieutenant général dans l'une des îles du Gouvernement, c'était le membre le plus âgé du conseil de Saint-Christophe qui était investi de tous les pouvoirs du gouverneur.

Aucune île en particulier n'était spécialement indiquée dans la commission comme devant être le siége du Gouvernement; mais Saint-Christophe, à raison de son importance, était considérée réellement comme telle. A l'avénement au trône de Guillaume IV, une nouvelle commission fut envoyée au gouverneur de ces îles, dans laquelle on déclarait que trois membres du conseil, au lieu de cinq qu'on exigeait auparavant, suffiraient pour former un *quorum*. Ce règlement fut adopté par *lettres patentes*.

Quant à l'acte pour le soulagement des sujets catholiques romains de Sa Majesté, la *patente* accordée au général Nicolay n'imposait à personne l'obligation de faire ou de signer la déclaration mentionnée dans le 25e statut (art. 2, c. II). Les changements furent la conséquence d'une politique plus libérale et plus éclairée, qui croyait qu'on pouvait confier des fonctions publiques à un citoyen honorable et capable, sans qu'il fût besoin de s'enquérir de ses opinions théologiques.

Dans cette même commission il n'est fait aucune mention d'un lieutenant-gouverneur d'Anguille : et on ne pouvait, en effet, considérer aucun officier public comme revêtu d'une autorité et d'un pouvoir de cette nature. Il n'est pas non plus question du pouvoir de convoquer, dans cette île, une assemblée, ni d'autoriser quelque membre que ce soit de cette assemblée à former une assemblée générale. Ce point est cependant bien réglé par l'usage où sont les habitants d'Anguille de se faire représenter dans l'assemblée de Saint-Christophe, dont nous nous occuperons plus tard.

On doit observer que, dans les premières commissions, le gouverneur était autorisé à convoquer et à réunir, dans les îles, des assemblées générales de francs tenanciers et de planteurs.

La commission accordée au général Nicolay est la première qui, sous le règne de George IV, fut scellée du grand sceau. Après la nomination d'un évêque pour le diocèse de la Barbade et des îles sous le vent, on y remarque le changement suivant, quant à la collation des bénéfices : « Par ces présentes nous vous autorisons à présenter à l'agrément de l'évêque du diocèse de la Barbade et des îles sous le vent toute personne qui solliciterait la vacance d'un emploi dans les églises ou les chapelles, ou d'un bénéfice ecclésiastique. »

Dans les premières *patentes* il était dit qu'en cas de décès ou d'absence des gouverneur et lieutenant-gouverneur, le membre le plus âgé de Saint-Christophe, désigné dans les instructions, devait être investi du commandement supérieur. Dans la commission du général Nicolay on a ajouté à cette disposition une restriction ainsi conçue : « *à moins que, dans les instructions, il n'ait été autrement disposé.* »

Cette partie de la commission a été encore modifiée en ce sens, qu'en cas de vacance du Gouvernement, pour les cas ci-dessus mentionnés, les fonctions de gouverneur, au lieu d'être dévolues au plus ancien membre du conseil, appartiendraient désormais au plus ancien officier commandant les forces de terre dans les îles de ce district.

Cette mesure excita beaucoup de mécontentement dans la colonie. Elle est vivement combattue en théorie par M. Woodcok, auteur du présent Mémoire.

En vertu d'une commission, scellée du grand sceau, en date du 23 novembre 1832, les îles d'Antigoa, Montserrat, Barbade, Saint-Christophe, Nevis, Anguille, les îles de la Vierge et la Dominique, furent réunies en un seul Gouvernement, sous le commandement de sir Evan John Murray Mac-Gregor, qui fut nommé gouverneur et commandant en chef, avec deux lieutenants-gouverneurs sous ses ordres, l'un désigné pour la Dominique, l'autre

pour Saint-Christophe et Anguille. Les îles inférieures de Montserrat, Nevis et les îles Vierges, en l'absence du commandant en chef, furent confiées à la direction des présidents de leurs conseils respectifs.

La première commission que reçut le colonel Nixon, lieutenant-gouverneur de Saint-Christophe, étendait son autorité sur les îles de Saint-Christophe, Nevis, Anguille et les îles de la Vierge; mais on lui fit savoir, quelque temps après, que l'intention du Gouvernement de Sa Majesté était que le lieutenant-gouverneur de Saint-Christophe n'intervînt en aucune manière dans les affaires des îles de Nevis et des îles de la Vierge; qu'en l'absence du commandant en chef de ces petites îles, l'administration en fût confiée aux présidents respectifs de Nevis et Tortola, et, de plus, que des instructions avaient été données pour que la commission du lieutenant-gouverneur Nixon fût restreinte à Saint-Christophe et à ses dépendances immédiates, Anguille; que la *patente* donnée au lieutenant-gouverneur avait été, par erreur, transcrite d'après le modèle d'anciennes commissions qui étaient destinées à Nevis et aux îles de la Vierge. Il fut donc recommandé au colonel Nixon de n'avoir plus à se considérer comme lieutenant-gouverneur de Nevis et des îles de la Vierge, mais seulement de Saint-Christophe et d'Anguille; et que si, après plus ample réflexion, cela lui paraissait nécessaire, on lui enverrait une nouvelle commission à cet effet, au lieu et place de celle qu'il avait eue jusqu'alors. Cependant on ne lui envoya aucune autre commission nouvelle, et celle qui lui avait été donnée par erreur continua à recevoir son exécution jusqu'à sa mort.

Une dépêche en date du 11 février 1833, adressée par lord Stanley, secrétaire des colonies, à sir Evan Mac-Gregor, explique, d'une manière remarquable, les raisons qui ont présidé à la consolidation du Gouvernement des îles sous le vent; elle peut être regardée comme posant les limites de la prérogative royale dans les matières de la plus haute importance. Comme cette commission comprend une matière du plus haut intérêt, et comme elle peut servir de règle de conduite dans les rapports du commandant en chef avec le lieutenant-gouverneur, nous allons la transcrire ici dans toute son étendue.

DÉPÊCHE DE LORD STANLEY À SIR EVAN MAC-GREGOR.

«J'ai l'honneur de vous transmettre avec la présente une commission, sous le grand sceau, qui vous nomme gouverneur des îles d'Antigoa, Saint-Christophe, Dominique, Nevis, Tortola et Montserrat, ainsi que les instructions relatives à cette commission. Au nombre des abus existant aux colonies des Indes occidentales, et qui, dans les conjonctures présentes, ont appelé mon attention, figure en première ligne celui qui résulte de la division de ces possessions en un si grand nombre de Gouvernements séparés. Il serait facile de démontrer à ces colonies quels avantages elles auraient à retirer d'une plus grande concentration de leur Gouvernement. On pourrait centraliser en une seule assemblée et une seule cour de justice, et cela au très-grand avantage des intérêts publics, non-seulement le pouvoir exécutif, mais encore les pouvoirs judiciaires et législatifs de plusieurs des communautés des Indes occidentales. C'est aujourd'hui pour la première fois que quelques-unes des difficultés les plus sérieuses produites par le système contraire ont été l'objet d'une attention particulière. Deux fois, dans l'histoire de ces établissements, on a tenté de réunir des législatures de différentes îles; mais, l'assemblée générale n'ayant pas jugé à propos de suspendre les différentes assemblées locales, celles-ci recommencèrent à fonctionner *séparément*.

«Ces îles ont été aussi, jusqu'à une époque comparativement assez récente, réunies sous le commandement d'un seul gouverneur; mais, peu de temps après la fin de la dernière guerre, elles furent de nouveau scindées en différents Gouvernements, et elles ont continué depuis à rester dans cet état. Le temps est arrivé maintenant de revenir à ce principe de *consolidation*. La fusion de toutes les assemblées législatives en une seule, l'installation d'un tribunal suprême, administrant la justice dans tout le cercle des îles : ce sont là des mesures que je me permets seulement d'indiquer, parce que j'en reconnais les immenses avantages, mais que la prérogative isolée de Sa Majesté serait insuffisante pour réaliser. La seule chose que la Couronne puisse évidemment faire sans excéder les limites de ses prérogatives, c'est de concentrer dans la personne d'un seul officier le pouvoir exécutif de différents Gouvernements. C'est aussi ce qu'elle fait par la commission qui accompagne cette dépêche. Cet acte s'applique également au Gouvernement des îles sous le vent, et à celui de la Dominique. Je vais maintenant faire connaître les avantages que l'on pourrait attendre de cette concentration.

«D'abord, grande diminution dans la dépense matérielle; et c'est là un soulagement réel pour ces colonies, qui se sont toujours plaintes avec trop de raison des charges qui les accablaient. Elles ont dû jusqu'à présent s'imposer le fardeau de trois gouverneurs différents, auxquels elles donnaient des émoluments en raison de l'importance de leurs fonctions. Les Chambres de la législature locale ont toujours prélevé une partie de ces émoluments sur les revenus coloniaux, et, depuis plusieurs années déjà, ces assemblées ont vivement insisté sur l'impossibilité où étaient leurs constituants de payer aux gouverneurs leur traitement accoutumé. A la Dominique même, on a fait des réductions qui ont placé la colonie dans une alternative très-embarrassante et très-pénible. Il y a, selon les mœurs de ce pays, des dépenses dont un gouverneur ne peut s'affranchir sans encourir le blâme : eh bien, comme il ne pouvait les prendre sur des appointements déjà très-restreints, il en résultait qu'il ne pouvait se permettre ces dépenses sans s'exposer à de grands embarras financiers, aussi funestes à lui-même qu'à la communauté qu'il était chargé de représenter.

«A Saint-Christophe, l'assemblée refusa d'allouer un traitement au major général Nicolay. Sous le nouveau système, vous serez la seule personne, dans toute l'étendue des îles sous le vent, ayant le rang de gouverneur, et votre traitement sera pris sur les fonds dont le Parlement dispose. A Saint-Christophe et à la Dominique, les administrations auront à leur tête des fonctionnaires dont le traitement restera aussi à la charge de la métropole. Les Gouvernements des petites communautés de Tortola, Nevis et Montserrat, continueront à être administrés par des présidents, qui recevront du trésor public de la mère patrie leur traitement sur le même pied où il est actuellement. Je suis persuadé que cette économie ne sera pas un avantage sans inconvénient, et je doute même que ce soit une mesure très-populaire. Il faut maintenant que les administrations de ces petits Gouvernements renoncent à ces frais de représentation, à cette hospitalité dispendieuse dont les anciens gouverneurs s'étaient fait une habitude, et qui avaient acquis force d'usage : leur traitement sera mis sur un pied qui ne leur permettra plus les dépenses de cette nature. Il y a des sentiments que je respecte, des intérêts que je défendrais volontiers et qui auront à souffrir du modeste train de vie auquel les chefs de ces localités seront obligés de se soumettre à l'avenir; mais entre deux maux il faut choisir le moindre, et, dans l'état actuel des colonies occidentales, les avantages résultant d'une sévère économie sont préférables à ceux qui résultent d'une représentation plus libérale. Un autre avantage que je prévois devoir être la conséquence de la concentration de ces Gouvernements, c'est une plus grande indépendance dans la position des fonctionnaires chargés de les administrer. Il est inutile d'énumérer les inconvénients qui sont résultés des démarches que les gouverneurs ont été contraints de faire, soit auprès des assemblées collectivement, soit même auprès de chacun des membres de ces assemblées, pour qu'on leur allouât un traitement convenable, et pour que ce traitement, une fois voté, fût payé régulièrement. C'est, d'ailleurs, chose évidente qu'un gouverneur qui n'a aucun intérêt à faire valoir sera bien mieux en position de remplir les pénibles devoirs que, dans les circonstances actuelles, ses fonctions lui imposent. Aussi, en même temps que les assemblées seront affranchies de la nécessité de pourvoir au traitement de leur gouverneur ou lieutenant-gouverneur, ces fonctionnaires recevront, dans leurs instructions, l'ordre de ne point accepter d'émoluments additionnels, lors même que les assemblées locales les voteraient spontanément. Le nouveau système assurera aussi à l'expédition des affaires des différentes colonies une marche plus uniforme et plus accélérée. On a vu souvent des possessions anglaises situées en vue l'une de l'autre, régies par des systèmes entièrement opposés, et cela uniquement parce que les fonctionnaires chargés de les administrer différaient entre eux de principes et de manière de voir sur les questions de ce genre. Je dois aussi observer qu'il y a un grand avantage à confier à un fonctionnaire résidant dans les Indes occidentales un pouvoir qu'il doit exercer sur des îles où il n'a pas sa résidence immédiate et accoutumée. L'expérience a démontré, ce qu'on pouvait d'ailleurs prévoir sans cela, qu'un gouverneur établi dans une petite localité, au delà de laquelle son autorité ne s'étend pas, ne peut se soustraire à des influences locales, dont cependant il serait à désirer, dans l'intérêt des colons, qu'il fût exempt.

«De plus, je vois, dans ce nouveau système, la cessation d'un autre abus : je veux parler de la nécessité où l'on se trouvait presque constam-

ment de recourir à l'Europe pour avoir des instructions chaque fois que les autorités locales se trouvaient différer d'opinion, quelle que fût l'urgence des cas et quelque minime que fût l'importance des affaires. Il est convenable qu'il se trouve, dans le voisinage de ces colonies, un fonctionnaire compétent qui puisse terminer, par une prompte décision, les controverses de cette nature, et dans lesquelles il n'a pas été, d'ailleurs, obligé de prendre partie. Cette nécessité est surtout évidente dans les questions que soulève l'application des lois criminelles; car ces débats jettent toujours dans l'esprit public un levain d'irritation d'autant plus grand que la sphère d'autorité est plus restreinte.

« Telles sont les principales considérations qui ont engagé Sa Majesté à vous accorder une commission pour l'administration collective des îles sous le vent et de la Dominique. Vous trouverez dans les instructions ci-jointes les principes généraux d'après lesquels vous devrez diriger votre conduite.

« D'abord Antigoa devra être le lieu ordinaire de votre résidence. C'est la plus peuplée et la plus importante de toutes les îles auxquelles votre commission s'étende; sa position géographique vous donne toute facilité pour communiquer avec les autres îles.

« Ensuite vous devrez visiter les autres îles de votre Gouvernement une fois au moins par an. La saison la plus convenable, c'est probablement celle où l'on peut tenir les assemblées. Autant que possible, vous tâcherez d'être là pour ouvrir en personne la session annuelle. Si cela était impossible, vous pourriez choisir une saison plus convenable. Vous vous établiriez dans chaque île pendant quelque temps, afin de vous procurer des renseignements locaux et de pouvoir donner, ce qui n'était pas praticable à distance, des ordres qui sont plutôt dans les attributions d'un gouverneur en chef que d'un fonctionnaire public chargé de l'administration.

« En troisième lieu, si quelque événement arrivait qui vous parût assez important pour rendre nécessaire votre présence dans une des îles confiées à votre commandement, vous vous y transporteriez encore, bien que l'époque de votre visite périodique ne fût pas encore arrivée.

« En quatrième lieu, pendant votre absence d'Antigoa ou de toute autre île comprise dans votre commandement, le Gouvernement pourra être administré par l'officier public spécialement désigné par Sa Majesté *ad hoc*, ou, à défaut d'un tel fonctionnaire, par le président du conseil privé; l'évêque du diocèse et le chef de la magistrature devant, dans tous les cas, être exclus de ce commandement.

« Cinquièmement, votre correspondance avec ce département, concernant les affaires d'Antigoa, sera continuée sur les errements de celle de votre prédécesseur. Le changement de système n'entraînera aucun changement sous ce dernier rapport.

« Sixièmement, les fonctionnaires chargés de l'administration des Gouvernements de Saint-Christophe, la Dominique, Nevis, Tortola et Montserrat, vous adresseront toutes les communications qu'ils peuvent avoir occasion de faire sur les affaires de leurs Gouvernements respectifs. Ils devront recourir à vous pour toutes les instructions dont ils pourraient avoir besoin pour guider leur conduite, et, vous, vous devrez les leur communiquer dans le plus bref délai possible et dans les termes les plus explicites. Quant aux actes qu'ils feraient conformément à vos instructions, Sa Majesté en fera peser la responsabilité, non pas sur eux, mais sur vous. Il n'y a qu'un cas où la responsabilité serait encourue par eux seuls, c'est celui où ils auront omis de vous transmettre une connaissance complète et exacte des faits à l'occasion desquels on vous demandait des instructions.

« Septièmement, vous aurez soin de me transmettre copie de la correspondance qui interviendra ainsi entre vous et les officiers publics chargés du Gouvernement des autres îles, afin qu'elle soit soumise à l'approbation de Sa Majesté.

« Huitièmement, il peut arriver que vous soyez consulté sur des questions dans lesquelles vous ne jugeriez pas convenable de faire connaître votre décision avant de savoir quel est le bon plaisir de Sa Majesté : dans ce cas-là, il vous est loisible de suspendre, en effet, votre décision, à la condition, toutefois, que vous informerez de cette détermination le fonctionnaire qui vous aura consulté.

« Neuvièmement, vous aurez soin de tenir, autant que possible, détachée et séparée des autres, la série de dépêches relative à chaque colonie. Afin de vous rendre plus évidente la nécessité de cette règle, je vous ferai observer que son omission aurait pour effet de rendre incomplète la collection de ces dépêches faite dans les archives du département des colonies.

« Dixièmement, il peut arriver des circonstances dans lesquelles la perte de temps occasionnée par la communication qui vous serait faite des dépêches fût fatale à l'objet même de ces dépêches. Par exemple, il peut être nécessaire, à la Dominique ou à Saint-Christophe, de demander au Gouvernement un supplément de force navale et militaire : dans de telles circonstances, l'officier public chargé d'administrer sous vos ordres pourra adresser directement sa dépêche au secrétaire d'État, sauf cependant à profiter de la première occasion qui se présentera de vous transmettre une copie de cette dépêche.

« Onzièmement, dans l'hypothèse que je viens de vous soumettre, je répondrai directement au fonctionnaire qui m'aura écrit, mais en ayant soin de vous adresser copie de ma réponse.

« Douzièmement, l'effet de la précédente disposition sera de concentrer dans l'île d'Antigoa la correspondance des six colonies; de telle sorte que vous et vos prédécesseurs trouverez toujours au siége du Gouvernement supérieur toutes les instructions et documents relatifs aux colonies: car, à partir du jour où votre commission aura commencé à avoir son effet, on la trouvera, soit en originaux, soit en duplicata, dans vos archives.

« Treizièmement, en recevant la commission qui accompagne la présente, vous recevrez aussi cinq copies des instructions générales de Sa Majesté et de la présente dépêche. Vous ouvrirez cette commission de la manière accoutumée, dans chaque île à son tour, vous y transportant à cet effet. Vous conserverez l'original à Antigoa, et vous ferez en sorte que l'enregistrement en soit fait dans les bureaux du secrétariat et dans les registres de chacun des autres Gouvernements. Vous remettrez aux mains de chaque officier chargé de l'administration de chacune des îles sous vos ordres une copie des instructions *permanentes* de Sa Majesté, ainsi qu'une copie de cette dépêche.

« Comme les sujets auxquels elle fait allusion sont d'un intérêt général, et comme il est nécessaire que les règlements prescrits pour le gouvernement de ces colonies soient bien généralement compris, vous aurez soin d'en faire insérer une copie dans les journaux, afin que tout le monde en ait connaissance. En résumé, j'aime à croire, et c'est là mon vœu bien sincère, que, dans l'accomplissement de la mission que Sa Majesté vous confie, vous ne rencontrerez pas d'obstacles ni de difficultés dont votre zèle et votre énergie ne puissent triompher; et, bien qu'il soit probable que vous serez plus d'une fois entravé dans l'exécution d'un système aussi différent de celui qui a été suivi jusqu'à présent, je pense néanmoins que les réflexions et l'expérience convaincront ceux-là mêmes que cette mesure pourrait atteindre, qu'elle n'a pas d'autre but et n'aura pas d'autre effet que d'assurer une administration ferme et à bon marché. »

La répartition de l'autorité entre le gouverneur en chef et les différents lieutenants-gouverneurs sous son commandement a provoqué une communication très-intéressante de la part du bureau colonial. Tout ce que nous pouvons dire actuellement à ce sujet, c'est que, en cas de vacance de quelque emploi public, la nomination, qui jusqu'alors avait été réservée au gouverneur, ou à Sa Majesté sur la recommandation du gouverneur, est maintenant exclusivement dévolue au lieutenant-gouverneur. Ainsi qu'on devait s'y attendre, des contestations se sont élevées entre le gouverneur et le lieutenant-gouverneur relativement à la part d'autorité de chacun en cas d'absence du gouverneur. Pendant quelque temps on a débattu la question de savoir si, dans la promulgation des lois, le nom du gouverneur devait figurer comme représentant l'autorité sous la protection et la sanction de laquelle elles paraissent, au lieu de celui du lieutenant-gouverneur, bien que ce dernier fût, par le fait, le seul qui fût appelé à signer ces actes. Cette difficulté fut résolue par une dépêche en date du 7 juin 1834, qui déclarait que l'assentiment demandé serait donné par l'officier administrant en sous-ordre. Il avait aussi été dit que le lieutenant-gouverneur ne pouvait mettre à exécution une sentence criminelle sans l'assentiment et la sanction du gouverneur. Cette difficulté donna lieu à une communication de lord Stanley à sir Evan Mac-Gregor.

Il résulte de cette dépêche que, en l'absence du gouverneur central, le lieutenant-gouverneur a le droit de faire exécuter les arrêts criminels.

Nous allons maintenant nous occuper de la commission accordée à sir Evan Mac-Gregor, afin de constater en quoi elle diffère de celle accordée à sir William Nicolay. Suivant les précédentes commissions, les gouverneurs étaient autorisés à suspendre les lieutenants-gouverneurs, et à en nommer d'autres à leur place, jusqu'à ce que la volonté du Roi fût connue. Les lettres patentes

actuelles ne confèrent pas ce pouvoir. Dans les premières commissions il était dit que les personnes choisies pour faire partie des assemblées coloniales formeraient, ou seraient censées former, l'assemblée de l'île ou de la plantation, des îles ou des plantations, ou des îles en général qui les auraient nommées. Elles étaient autorisées à faire des lois pour lesdites îles, soit séparément, soit collectivement. Cette autorité, ainsi conférée, avait certainement pour but de donner une existence légale à une assemblée générale de représentants des différentes colonies auxquelles s'appliquait la commission, et d'investir cette assemblée du droit de faire des lois pour le gouvernement de toutes les communautés, ainsi qu'il est advenu en 1694, 1701, 1705, et, plus tard, en 1798. Cependant l'abolition de ce pouvoir semblerait résulter de l'omission, dans la présente commission, de ces mots : « ou desdites îles en général, » ainsi que des expressions : « *conjointement et à plusieurs reprises,* » dont on s'était servi dans la précédente commission, afin d'étendre ces lois sur toutes les îles comme sur une seule.

Nous avons indiqué le changement relatif à la collation des bénéfices ecclésiastiques, qui a eu lieu lors de la nomination du général Nicolay au gouvernement de la colonie. Un changement plus grand se fait remarquer ici. La commission de sir Evan Murray Mac-Gregor garde un silence absolu, et ne confère, quant à cela, aucun pouvoir au gouverneur.

On doit se rappeler que les gouverneurs pouvaient, conformément à la loi, mettre à mort ou garder vivants tels ennemis du Roi que l'on pouvait vaincre, appréhender et prendre. On ne trouve dans ladite commission aucun pouvoir de cette nature.

Du texte même de cette commission, il résulte encore que le lieutenant-gouverneur n'a d'autorité qu'en l'absence du gouverneur général. Aussi longtemps que ce dernier est dans l'île, le lieutenant-gouverneur n'a pas voix dans les affaires publiques, et n'a d'autre influence que celle que la courtoisie et les convenances accordent à son rang et à sa position. Il ne fait pas même partie du conseil privé; car la commission, qui parle de certains actes que l'on ne doit faire que de l'avis et de l'assentiment du conseil, ne fait aucune mention du lieutenant-gouverneur, et ne le nomme même pas. Il semble aussi très-clair que, en cas d'absence du commandant en chef d'une des îles de son Gouvernement, celui-ci ne soit plus considéré, quant à ce qui regarde les affaires de l'île, que comme un principe et une autorité d'où émane la direction imprimée à la conduite du gouverneur ou du président, mais qui, hors de la colonie, ne peut, en son propre nom, exercer aucun acte qui soit du domaine du pouvoir exécutif.

D'autres pouvoirs qui sont encore plus dignes de fixer l'attention, ce sont ceux qui sont conférés au gouverneur par la commission qui l'institue vice-amiral, lui donne tous les pouvoirs pour la police des rades et des côtes, pour le réglement de la pêche, et pour tout ce qui concerne la navigation marchande et militaire dans l'étendue de sa juridiction gouvernementale.

En qualité de vice-amiral, le gouverneur commandant en chef est tenu, sous peine de perdre sa charge, d'envoyer tous les ans un rapport détaillé à l'amirauté de Londres.

En vertu de cette commission, les fonctions de vice-amiral sont dévolues au commandant en chef et ne s'étendent pas au lieutenant-gouverneur ou président; mais pouvoir est donné au commandant en chef de nommer un délégué. Cette délégation n'a pas encore eu lieu. En conséquence, le commandant en chef est la seule personne qui, à proprement parler, puisse être appelée, dans le Gouvernement, vice-amiral.

Nous voyons : 1° que le Roi nomme un gouverneur et son représentant, avec différents pouvoirs, dont quelques-uns ne peuvent être exercés qu'avec l'avis et le consentement de son conseil privé; 2° qu'un droit a été reconnu appartenir aux colons, celui de se donner des lois, pourvu qu'elles ne soient pas en désaccord avec celles de la mère patrie, au moyen d'un corps législatif composé d'un gouverneur, d'un conseil nommé par la Couronne, d'une Chambre des représentants choisie par les francs tenanciers, la royauté se réservant son droit de *veto* contre toute mesure prise par la législature coloniale qui ne lui conviendrait pas; 3° que des cours de justice sont instituées, avec pouvoir de faire exécuter les lois qui sont en vigueur dans la colonie; 4° que l'appel des sentences et jugements rendus par ces cours peut être déféré, sous certaines conditions, au Roi en son conseil.

Toutes ces parties de la constitution des colonies à législature vont être l'objet d'un examen spécial.

CHAPITRE III.

Autorité de la Couronne.

On se demande ce qui reste d'autorité à la Couronne après qu'elle a fait l'octroi d'une constitution, et comment cette autorité peut s'exercer sur les colonies.

Tout ce qu'il y a à dire sur ce point se résume dans le passage suivant :

« La prérogative royale dans les Indes occidentales, à moins qu'elle n'ait été restreinte par des concessions, etc., faites aux habitants des diverses colonies ou provinces, est absolument semblable à celle que le Roi exerce sur ses sujets, suivant le droit commun d'Angleterre, soit individuellement, soit collectivement, au moyen de leurs représentants, abstraction faite des actes du Parlement et des libertés concédées [1]. »

Bien que le Roi ait un droit de législation, originel et inhérent à sa personne, sur un pays conquis ou cédé, il ne peut exercer ce pouvoir dès qu'il a une fois établi une constitution différente au moyen de laquelle le pays nouvellement acquis doit être gouverné.

La sanction royale peut être donnée à un acte de législature coloniale, soit avant, soit après le vote dont il a été l'objet de la part de l'assemblée. Nous avons déjà observé que toutes les lois coloniales devaient, dans les trois mois, être soumises à l'examen de Sa Majesté. Voici comment les choses se passent au département des colonies, à l'arrivée des lois et actes des législatures coloniales : « Les actes de la session sont déférés par le ministre au conseil du département des colonies, afin que le conseil ait à émettre son opinion quant à la légalité. Ce qui veut dire que le conseil doit examiner si ces actes sont tels que le gouverneur ait pu les rendre sans sortir des limites de sa commission et de ses instructions, ou, suivant le langage des statuts 7 et 8 de George III (c. xxii, v. 9), si ces actes sont en contradiction ou non avec quelque loi du royaume ayant rapport aux plantations, et s'ils répondent au but que la législature coloniale s'est proposé en les acceptant.

« En conséquence de ce que dessus, le conseil du département colonial fait son rapport au secrétaire d'État. Les actes accompagnés de ce rapport sont alors transmis au président du conseil avec une lettre du secrétaire d'État, invitant sa seigneurie à mettre sous les yeux du Roi, pour qu'il en prenne connaissance, lesdits actes et rapport.

« A la première réunion du conseil, ce dossier est remis aux lords du comité du conseil pour les affaires du commerce et des plantations, avec invitation de faire connaître au Roi, en son conseil, leur opinion sur ce qu'il convient de faire.

« Le bureau du commerce commence par choisir, parmi les actes qui lui sont soumis, ceux qui, par leur nouveauté et leur importance, peuvent présenter quelque question difficile, quelque controverse légale. Les actes ainsi triés, ainsi que les actes privés, sont ensuite envoyés par leurs seigneuries au procureur général et à l'avocat général, pour qu'ils aient à émettre chacun leur opinion. Quand les officiers de la Couronne ont fait leur rapport, les lords du comité examinent tous les actes de la session. C'est

[1] *Collection des œuvres de Chalmer*, 232, 233. — *Précédents de la Couronne*, par Chilty, 25, 26, 29, 30, 32, 33.

une règle bien reconnue que, dans toutes leurs délibérations sur ce sujet, ils doivent être assistés du Ministre secrétaire d'État des colonies, en sa qualité de membre du comité.

« Alors un rapport du comité de commerce est adressé au Roi en son conseil, et, dans ce rapport, tous les actes de la session de l'assemblée coloniale sont divisés en trois catégories. D'abord, s'il s'agit de repousser un acte, le rapport contient une explication des motifs sur lesquels doit se fonder le refus de donner la sanction demandée; 2° si ces actes ont trait à des mesures d'un intérêt général et spécial, on recommande au conseil de les confirmer par un ordre particulier; 3° la plus grande partie de ces actes n'étant que des actes d'administration ordinaire, les membres du conseil émettent l'opinion que ces actes aient leur cours. Si ce rapport est adopté par le Roi en son conseil, des ordres sont dressés pour les actes qui sont compris dans les deux premières catégories. Aucun acte colonial ne peut être rejeté, si ce n'est par un ordre régulier émanant du Roi en son conseil.

« Le clerc du conseil adresse alors au secrétaire d'État pour les colonies une lettre qui lui annonce la décision qui a été prise au sujet de tous les actes de la session, et qui lui transmet les originaux des *ordres* qui approuvent ou rejettent certains actes.

« Le secrétaire d'État communique ce résultat au gouverneur de la colonie, et en même temps lui expédie les originaux des *ordres* en conseil. On lui adresse aussi une liste des actes qui n'ont été ni approuvés ni désapprouvés, en le prévenant qu'ils doivent être laissés à leur *cours accoutumé.* »

D'après le précédent exposé, il paraît qu'un petit nombre seulement des statuts passés dans les Indes occidentales reçoit une confirmation ou une infirmation directe du Roi. Aussi longtemps que la prérogative n'est pas exercée, l'acte continue à rester en vigueur avec le seul assentiment du gouverneur de la colonie agissant au nom du Roi. Il est aussi passé en maxime que le Roi peut, quand il lui plaît, et quel que soit le délai, exercer sa prérogative en désavouant un acte colonial qu'il n'a pas confirmé, par une ordonnance, dans le conseil. Cependant on peut mettre cette faculté au nombre des pouvoirs constitutionnels de la Couronne qui sont restés assoupis pendant une longue série d'années, et qui ne sont mis en action que dans des circonstances extrêmes et urgentes. On croit que, dans notre siècle, il n'y a pas un seul exemple du désaveu d'un statut, après qu'il a été notifié au gouverneur qu'on le laissait à son cours naturel.

Une ordonnance du conseil, en date du 15 janvier 1806, déclare que, *dans tous* les cas où la ratification de Sa Majesté est nécessaire pour donner de la validité à un acte passé par la législature de l'une des colonies ou plantations du royaume, cette ratification doit avoir lieu dans les trois années du jour où l'acte a été voté dans la colonie, faute de quoi il doit être regardé comme désavoué. A l'occasion de cette ordonnance, on a supposé plus d'une fois qu'elle posait un principe, une règle applicable à tous les statuts coloniaux. Cependant il est évident, d'après les termes mêmes de la rédaction, d'après les motifs de l'espèce, et d'après le mode d'interprétation admis dans les bureaux en Angleterre, que tel n'est pas le véritable sens de cette ordonnance. Cette ordonnance avait pour but de résoudre une difficulté qui s'était élevée touchant une catégorie particulière de statuts coloniaux, à savoir ceux qui contenaient une clause suspensive de leur mise à exécution jusqu'à ce que le *bon plaisir* du Roi fût connu. C'est là la seule espèce de statuts dont on puisse dire que la ratification de Sa Majesté est nécessaire pour leur donner force de loi et validité. Sans cette règle, il eût été impossible de savoir, dans aucun cas particulier, si le statut serait ou ne serait pas, dans un avenir plus ou moins éloigné, mis à exécution; incertitude particulièrement embarrassante dans les actes privés, qui contiennent toujours une condition suspensive.

Le Roi a le droit de nommer à tous les emplois publics et rétribués dans les colonies; il exerce ordinairement cette prérogative.

Maintenant nous allons examiner quel peut être, dans la colonie, l'effet de l'abdication du Roi. Suivant le droit commun, l'abdication interrompait les procès, terminait les commissions civiles et militaires, dissolvait le Parlement. Pour remédier à ces inconvénients, différents statuts ont été adoptés. Le 1er, d'Édouard VI (c. VII), continuait toute la procédure entre les parties. Ce statut fut suivi des 4e et 5e de Guillaume III (c. XVIII, v. 7), qui laissaient subsister toutes les causes et toutes les enquêtes. Par le 7e et le 8e de Guillaume III (c. XV), il fut statué que le Parlement ne serait pas dissous ou prorogé par la mort ou l'abdication de Sa Majesté, mais qu'il continuerait à siéger encore six mois après. Dans un autre statut passé dans la même année (c. XXVII, v. 21), il était énoncé, en outre, qu'aucune commission civile ou militaire ne prendrait fin par l'abdication, mais qu'elles continueraient à être en vigueur jusqu'au terme de six mois après l'abdication.

Ce statut fut explique, confirmé et rendu encore plus efficace par le statut 1 d'Anne (c. VIII, v. 1), des termes duquel il résulte que l'intention de la législature a été d'étendre cette mesure à tous les actes qui d'abord étaient régis par le 1er d'Édouard VI et les 4e et 5e de Guillaume III (c. XXVII). Elle a été déclarée expressément applicable aux colonies, dans toute son extension, par les statuts 7 et 8 de Guillaume III (c. XXVII). Par le statut 6 d'Anne (c. VII, v. 8), les officiers civils ou militaires, dans les plantations de Sa Majesté, sont continués dans leurs offices, charges et emplois pendant six mois après l'abdication ou la mort de Sa Majesté, de ses héritiers et successeurs, à moins qu'ils n'aient été antérieurement congédiés ou déchargés par les plus proches héritiers. Quelle qu'ait été la teneur de ces statuts, on n'a jamais pensé que l'abdication ait pu avoir pour effet d'arrêter le cours de la justice civile ou criminelle dans les tribunaux de loi ou d'équité. Il serait maintenant trop tard pour élever cette difficulté.

Une question très-importante s'est cependant élevée à l'occasion de cette partie de la législation coloniale. Quelques légistes prétendaient qu'à la mort du Roi les assemblées étaient dissoutes de droit; d'autres prétendaient le contraire.

Quoi qu'il en soit, il est maintenant admis que les assemblées sont dissoutes aussitôt qu'arrive la nouvelle de la vacance du trône. Mais tous les actes passés dans l'intervalle de cet événement et de sa connaissance dans les colonies sont regardés comme valides. Par le 37e statut de George III (c. XLV) sur la vacance du trône, il est dit que les officiers qui étaient en fonction pendant le règne n'ont pas besoin de nouvelles patentes, mais qu'ils doivent continuer de remplir leurs fonctions tant que bon semblera au nouveau souverain. Cette volonté du souverain est ordinairement exprimée par une proclamation spéciale à cet effet. Cependant cette proclamation n'est pas indispensable, puisque la loi autorise les officiers ministériels à conserver leurs emplois sans autre patente, commission, warrant ou autorité.

Le Roi, en vertu de sa prérogative, peut forcer les étrangers qui n'ont pas été naturalisés à quitter les colonies..... Cet article a été réglé par des statuts particuliers. Le Roi peut établir une cour de l'échiquier dans l'une des provinces des plantations, si dans la charte il n'y a pas de clause qui exclue le pouvoir de la Couronne à cet égard. Dans une affaire qui leur était soumise, en 1758, l'avocat général et le procureur général furent d'avis que la Couronne avait le droit, en vertu de sa prérogative, d'établir dans la Caroline du Sud une cour de l'échiquier ayant les mêmes attributions que la cour de l'échiquier en Angleterre. Ils pensaient aussi que la manière de procéder de cette nouvelle cour de justice devait se rapprocher, autant que possible, de ce qui se pratique en Angleterre.

CHAPITRE IV.

Autorité et attributions du gouverneur.

En suivant le cours de nos recherches, nous arrivons mainte-

nant à l'examen de la part d'autorité possédée par le Gouvernement de Sa Majesté dans le gouvernement d'une colonie à législature. Bien qu'il y ait un gouverneur et un lieutenant-gouverneur, cependant nous sommes d'avis que le Roi ne peut, en aucune circonstance, être représenté par les deux fonctionnaires à la fois, et dans le même endroit, et dans le même temps. Dès que le gouverneur arrive dans cette île, l'autorité du lieutenant-gouverneur cesse; mais, dès que le gouverneur quitte l'île, il n'agit plus en son nom et personnellement comme pouvoir exécutif. On accorde le titre d'Excellence à l'un et à l'autre de ces fonctionnaires. Le droit du lieutenant-gouverneur à cette distinction a été mis en doute, mais le Gouvernement l'a depuis entièrement reconnu. Le gouverneur est appelé lieutenant-gouverneur de la colonie, vice-amiral et chancelier ordinaire desdits pays. Le lieutenant-gouverneur est nommé lieutenant-gouverneur et chancelier ordinaire des mêmes îles: à moins d'une délégation spéciale, il n'a pas l'autorité de vice-amiral. Les nominations de gouverneur et de lieutenant-gouverneur appartiennent, comme nous l'avons dit, à la Couronne, et doivent être revêtues du grand sceau. La conduite du gouverneur est tracée par les instructions revêtues du *seing manuel*, et qui sont jointes à sa commission.

Pour traiter de l'autorité du représentant du Roi, nous ne pouvons mieux faire que de suivre l'ordre établi par ses différentes attributions.

D'abord, comme gouverneur et commandant en chef, son autorité est à la fois civile et militaire.

Il est inutile, nous le pensons, d'énumérer les pouvoirs dont le gouverneur est investi comme commandant en chef; car ils sont si clairement indiqués dans la commission, qu'il suffira de renvoyer le lecteur à ce document pour répondre à toutes les questions qu'il pourrait faire à ce sujet. Nous nous bornerons donc à quelques remarques. M. Stokes assure que le commandement du gouverneur de la colonie sur les forces qui y sont en garnison dépend du rang de l'officier commandant. Si c'est un officier général qui commande, le gouverneur de la colonie n'a pas d'autorité en cette qualité. Le commandement du gouverneur s'étend sur les forces militaires levées dans la colonie: il nomme les officiers qui doivent servir sous ses ordres. On a élevé devant la cour de l'amirauté d'Halifax la question de savoir si le gouverneur avait le pouvoir d'accorder des lettres de marque sans un *warrant* spécial transmis par les lords de l'amirauté; et, comme le docteur Croke s'est exprimé, dans cette discussion, avec beaucoup de talent au sujet de l'autorité militaire des gouverneurs, nous allons rapporter ici ses remarques:

« Il n'est pas douteux que Sa Majesté ne puisse, au moyen d'une commission, déléguer à tel de ses sujets qu'il lui plaît les droits et l'exercice d'une branche de sa *prérogative royale*; *mais il peut y* avoir incertitude quant à l'étendue des pouvoirs délégués en vertu d'une commission de Sa Majesté. Il y a une règle qui peut guider dans cette appréciation, c'est qu'*aucune* partie de la prérogative royale ne peut être déléguée que dans les termes les plus exprès.

« En examinant les actes en eux-mêmes, je veux dire les commissions des gouverneurs, on voit que toutes les commissions sont, légalement parlant, *stricti juris*, et ne peuvent être étendues ni interprétées au delà des termes simples et exprès dans lesquels elles sont conçues.

« La première clause qui appelle notre attention, c'est celle qui donne au gouverneur le droit et le pouvoir d'armer, d'employer et d'embarquer toutes personnes qu'il lui plaira pour combattre les ennemis, les pirates et les rebelles, soit sur mer, soit sur terre, et tous autres ennemis, soit en deçà ou au delà des limites de la province. C'est là évidemment le pouvoir de lever et d'employer la milice pour la défense de la province, soit sur terre, soit sur mer.

« La clause suivante est évidemment la conséquence de la première; car, celle-ci ayant donné le pouvoir d'exécuter sur terre la loi martiale, l'autre devait donner le même pouvoir sur mer, dans le cas d'une expédition pour le même motif. Le préambule établit que, si des troubles et révoltes avaient lieu par le fait de personnes embarquées ou employées à bord d'un navire, dans ce cas, et afin que ces tentatives soient réprimées, et que ces navires soient mieux commandés, Sa Majesté accorde au gouverneur de nommer des capitaines et autres officiers, et de leur donner une commission suffisante pour que, en cas de besoin, ils puissent mettre à exécution la loi martiale. »

Avec une telle commission, des navires peuvent être équipés pour la défense de la province; des capitaines et officiers peuvent être commissionnés pour en avoir le commandement. Il en a été ainsi toutes les fois que les affaires de l'État l'ont exigé. Il y a encore dans les bureaux du secrétariat beaucoup de commissions de cette nature. Mais la commission donnée à des navires au service du Gouvernement de résister aux ennemis, aux pirates et aux rebelles, est bien différente de celle donnée à des vaisseaux appartenant à des particuliers d'appréhender, de saisir, de prendre en général tous les navires et marchandises appartenant à l'ennemi, ou, en d'autres termes, de donner des lettres de marque et de *représailles*. Les pouvoirs dont il s'agit, et qui sont spécifiés, sont ceux qui concernent la défense contre les attaques, et qui autorisent à résister aux forces ennemies et à les poursuivre. Les lettres de marque constituent des hostilités offensives.

En conséquence, il ressort de l'examen des commissions et instructions, sur ce point, qu'évidemment elles ne contiennent pas le pouvoir de délivrer des lettres de marque et de *représailles*, à moins d'une autorisation formelle.

Le pouvoir du gouverneur, en tant qu'exerçant l'autorité civile, mérite d'être plus amplement examiné.

Il est dit que le gouverneur, en tant que représentant de Sa Majesté, est investi de l'autorité et de la prérogative royales dans toutes les fonctions où son pouvoir n'est pas restreint par les termes de sa commission, par les instructions royales, ou par des actes du Parlement ou de la législature coloniale. Nous pensons que, si jamais cette question devait se présenter devant une cour de justice, elle serait résolue dans ce sens que les concessions royales doivent être rigoureusement restreintes; que la seule autorité qui appartienne incontestablement au gouverneur est celle qui lui a été concédée *en termes clairs et formels*. Les restrictions apportées à l'autorité du gouverneur peuvent être envisagées sous plusieurs rapports: d'abord, celles qui lui défendent d'exercer la prérogative royale dans certains cas; secondement, celles qui lui interdisent de faire certains actes sans l'avis et le consentement de son conseil privé.

Nous ne connaissons qu'une circonstance où il soit expressément défendu au gouverneur de faire usage de la prérogative royale, c'est lorsqu'il s'agit d'exercer le droit de grâce pour meurtre ou pour trahison: dans ces cas, il est obligé d'attendre que la volonté du Roi soit connue.

Il y a plusieurs circonstances dans lesquelles il est obligé de recourir à l'avis et au consentement de son conseil: comme, par exemple, lorsqu'il veut convoquer une assemblée, instituer une cour de justice, élever des fortifications, fonder ou démolir des villes, des bourgs, des places de guerre; émettre de la nouvelle monnaie; concéder des terres, des ports, des havres, des baies; nommer des juges de paix.

Le gouverneur est le *principal magistrat civil* dans son Gouvernement. Il forme l'une des trois branches de la législature coloniale; et nous avons vu, par la commission, qu'il a le *veto* lorsqu'il s'agit de faire et de publier une loi, un statut, une ordonnance. Son autorité est restreinte en cela seulement qu'il ne peut consentir à un acte qui diminuerait ou augmenterait le nombre des membres composant l'assemblée; fixerait la durée de cette assemblée; changerait et déterminerait les conditions requises pour être électeur et député, ou qui ordonnerait l'exécution d'un règlement nouveau avant que la copie du bill n'ait été communiquée au secrétaire d'État et que la décision de Sa Majesté n'ait été con-

nue. Il est aussi défendu au gouverneur de sanctionner la remise en vigueur d'une mesure déjà désavouée par Sa Majesté, à moins d'en avoir obtenu la faculté au moyen d'une demande faite au principal secrétaire d'État, énonçant les raisons et la nécessité qui commandent de rendre une telle loi. Il lui est aussi très-expressément interdit de sanctionner aucune loi, de faire aucune concession qui pourrait diminuer le revenu du Roi sans en avoir préalablement reçu l'ordre ou une autorisation spéciale. Le gouverneur ne peut, sans l'autorisation préalable du Roi, consentir à aucune mesure ayant pour but de lever de l'argent au moyen de loteries publiques ou particulières; il ne peut concourir à aucun acte ayant pour but de saisir les terres, les biens, les droits et créances des absents, ou de les faire vendre pour dettes autrement que suivant ce qui est réglé par les lois d'Angleterre, à moins qu'il n'en ait d'abord référé au secrétaire d'État pour avoir le consentement de Sa Majesté. Le gouverneur ne peut donner son autorisation à aucun bill ayant pour objet la naturalisation d'un étranger ou le divorce de personnes unies ensemble par les saints liens du mariage, ou la reconnaissance d'un titre, au profit d'une personne, sur des terres, des propriétés foncières originairement achetées par des étrangers ou à eux concédées antérieurement à leur naturalisation. Il ne peut également, sans la sanction royale, permettre l'exécution d'un bill ayant pour but de changer ou modifier en aucune manière la condition des personnes de couleur, en les privant de leurs droits et priviléges ou en leur en accordant de nouveaux. Le représentant de Sa Majesté ne peut, sans une permission expresse, se permettre de donner son assentiment à aucun bill d'une nature spéciale et extraordinaire, comme, par exemple, celui qui porterait atteinte à la prérogative du Roi ou à la propriété de ses sujets, qui affecterait en quoi que ce soit le commerce, qui porterait atteinte au droit de la marine du royaume, ou qui autoriserait l'émission d'un papier-monnaie.

Le chef du Gouvernement n'a pas le droit d'autoriser un bill qui allouerait une somme d'argent ou un présent ou gratification, soit à lui, soit à une personne sous sa dépendance et à cause de lui. Il ne peut accepter aucune somme d'argent, présent ou gratification, qui aurait été votée par la législature à son profit ou au profit des siens. Quant aux bills d'un intérêt privé, le gouverneur est prévenu que, dans tous ceux qui affectent la propriété particulière, il doit bien faire attention à faire toutes réserves pour les droits de Sa Majesté, ses héritiers ou représentants, pour ceux des corps politiques et de toutes personnes en général, excepté cependant de celles dont il s'agit dans l'acte, ou leurs représentants. Un tel bill ne peut passer qu'avec une condition suspensive. Avant que le gouverneur ne donne son assentiment à une telle mesure, il doit exiger qu'on lui administre, en présence de son conseil privé, avec mention dans ses registres que notification a été faite, pendant trois dimanches consécutifs, dans l'église de la paroisse ou des paroisses de l'endroit, la preuve de l'intention où était la partie intéressée de provoquer cette mesure avant qu'elle n'ait été présentée à l'assemblée sous forme de loi. Le gouverneur doit annexer à ces actes un certificat constatant que ces formalités ont été exactement remplies.

Le gouverneur ne peut voter comme membre du conseil. Si, antérieurement à sa nomination, il en avait fait partie, toutes ses fonctions, en cette qualité, cessent et sont comme absorbées dans sa haute position de gouverneur et de commandant en chef.

Le pouvoir du gouverneur, en ce qui regarde le conseil et ses membres, est clairement défini par sa commission. Nous ne connaissons aucune autorité que nous puissions invoquer pour nous fournir plus de lumière à ce sujet.

Quant à ce qui regarde la nature des pouvoirs du gouverneur vis-à-vis l'assemblée, nous avons peu de chose à ajouter à ce que contient la commission. Cependant il est digne de remarque que le pouvoir qu'a le gouverneur d'ajourner les assemblées coloniales n'a aucune analogie avec la loi anglaise, car les deux Chambres du Parlement ont seules le pouvoir de s'ajourner; le Roi ne pourrait le faire. Le gouverneur peut proroger l'assemblée pendant le temps de l'ajournement ou de la prorogation, sans qu'il soit besoin de la réunir à l'occasion de cet ajournement ou de cette prorogation. Mais l'assemblée n'est pas dissoute, et les membres qui en font partie ne perdent pas le droit de siéger en négligeant de se réunir à l'époque pour laquelle elle a été ajournée.

Bien que, ainsi que nous l'avons vu, le pouvoir d'instituer des cours de justice appartienne au gouverneur, sauf à ne l'exercer qu'avec l'avis et le consentement de son conseil, cependant cette partie de son autorité a sommeillé jusqu'à présent. Les principaux tribunaux des îles sous le vent ont été constitués en vertu de mesures législatives. Seulement, dans l'île d'Anguille, la prérogative de la Couronne a été, quant à ceci, complétement exercée par le représentant de Sa Majesté, qui, en 1830, rendit une proclamation par laquelle il instituait une cour du banc du Roi et des plaids communs (*common pleas*). En conséquence de cette proclamation, des *lettres patentes* ont été données pour la nomination des juges.

De ce qui vient d'être dit, il ne faut pas inférer que tous les tribunaux des petites Antilles soient institués par la législature coloniale. La cour de la vice-amirauté et la cour des sessions de l'amirauté tirent leur origine d'une source différente. La première est fondée sur une commission donnée au juge par le Roi, en vertu du droit qu'il tient de la Couronne ou par les bureaux de son amirauté. Les lois sur la navigation et le commerce, les statuts pour l'abolition de l'esclavage, et, plus tard, une commission de George III, qui sera l'objet d'un examen particulier, ont donné à ce tribunal une juridiction très-étendue. Les cours d'*oyer and terminer* se réunissent souvent en vertu d'une commission rendue à cet effet par le gouverneur, à laquelle on ajoute ordinairement une clause de mise en liberté générale (*clause of general gaol-delivery*).

Le gouverneur a aussi le pouvoir de nommer des juges de paix. Nous avons vu qu'un pouvoir général a été donné au gouverneur à l'effet de nommer les officiers et employés nécessaires pour l'administration de la justice et l'exécution des lois. Cette branche de l'autorité du gouverneur est sujette à quelques restrictions imposées par le Parlement impérial, ainsi que par les lois coloniales. Le lecteur doit, à ce sujet, reporter son attention sur le 22e statut de George III (c. LXXV), dont la troisième clause porte qu'il sera permis au gouverneur d'une colonie ou d'une plantation, aidé de son conseil, de donner à toute personne remplissant un emploi public la permission de s'absenter selon le besoin, et que, dans cette circonstance, comme aussi en cas de vacance par suite de mort ou de démission, il pourra pourvoir à ce que lesdites fonctions soient provisoirement exercées par une personne de son choix, jusqu'à ce que la volonté du Roi soit connue. La seconde clause établit que, dans le cas où un fonctionnaire public s'absenterait sans motif et sans permission de la colonie où il doit résider, comme aussi s'il négligeait de remplir les devoirs de sa place, s'il se conduisait mal, il pourrait être congédié par le gouverneur, assisté de son conseil. Cependant le fonctionnaire ainsi destitué conserve son recours au Roi et à son conseil. Cet acte veut que les emplois soient exercés par les titulaires en personne, et non par des fondés de pouvoirs. Cependant cette commission pose une exception à cette règle en faveur de ceux qui, sous l'ancien ordre de choses, avaient reçu des emplois avec cette faculté et en avaient usé. C'est ainsi que le représentant du prévôt général [1] put être continué jusqu'à sa mort dans l'exercice de ses fonctions. En vertu du 54e statut de George IV (c. VI), le gouverneur est obligé, dans un mois à partir de la date du congé qu'il a accordé, de l'envoyer à l'un des principaux secrétaires de Sa Majesté pour le faire confirmer. Si, un mois après que le rapport a été reçu, ce congé n'est pas confirmé, le fonctionnaire public

[1] Le fonctionnaire chargé des ventes publiques.

est obligé de reprendre ses fonctions ou de résigner son emploi.

Il devient maintenant nécessaire d'indiquer dans quelles circonstances la législature des colonies est intervenue pour nommer les fonctionnaires publics, soit directement en y procédant elle-même, soit indirectement en leur imposant l'obligation de remplir certaines conditions avant d'entrer en exercice de l'emploi qui devait leur être confié.

En première ligne se placent la nomination des juges de la *cour d'erreur* par ce que l'on est convenu d'appeler la *cour des actes* (court-act), ainsi que les clauses contenues dans l'acte, qui exigent l'enregistrement des actes, et dont le sixième article déclare que le greffier (*registrar*) sera élu et désigné par le gouverneur ou commandant en chef, avec l'avis et le consentement de son conseil et de l'assemblée.

En second lieu, vient la loi qui impose au trésorier, au secrétaire et au maréchal, au secrétaire délégué, au maréchal délégué, de donner caution pour leur bonne gestion, avant d'entrer en fonction. On peut dire que, sauf quelques exceptions et à la condition de se soumettre aux prescriptions qu'imposent les statuts de la mère patrie et les lois coloniales, le gouverneur peut disposer des emplois dont Sa Majesté ne dispose pas elle-même, et que, dans le cas de vacance d'un emploi, les personnes nommées par le gouverneur jouissent provisoirement, et en attendant la nomination faite par le Roi, des avantages attachés aux fonctions qui leur sont confiées. Avant de quitter ce sujet, il convient de se rendre compte du pouvoir que le gouverneur exerce dans ses rapports avec les employés des douanes. Les termes du 22e statut de George III (c. LXXV) peuvent être considérés comme s'appliquant à ces fonctionnaires, ainsi qu'à tous les autres serviteurs de la Couronne dans les colonies. Une lettre, du 5 juillet 1814, du bureau des douanes, établit qu'ils sont placés, comme tous les autres employés subalternes, sous la direction et sous le commandement du chef du Gouvernement.

C'est là ce qui explique le pouvoir qu'a le gouverneur de diriger les officiers et employés des douanes dans l'accomplissement des devoirs de leur charge. Dans le cas où ils recevraient de lui un ordre qu'ils jugeraient contraire à la loi et en désaccord avec les instructions qui leur sont transmises des bureaux de la douane, ils doivent lui en faire l'objection d'une manière respectueuse, par une note écrite où sont expliqués les motifs de leur hésitation à obéir. Si le gouverneur réitère son ordre, les employés supérieurs doivent s'y conformer; mais en même temps ils doivent envoyer à Son Excellence leur protestation respectueusement libellée : ils doivent, en outre, envoyer au bureau des douanes d'Angleterre, par le plus prochain paquebot, une copie de l'ordre qu'ils ont reçu et une copie de leur protestation, ainsi qu'une note contenant les motifs de leur résistance.

Le gouverneur fait usage de trois sceaux : le grand sceau, le sceau de la Couronne et celui qui porte ses armes.

Le grand sceau est attaché à tous les actes législatifs, aux décrets définitifs de la chancellerie et aux concessions d'offices.

Le sceau de la Couronne est apposé à tous les écrits émanant de la chancellerie.

Le sceau avec ses armes est apposé aux commissions dans la milice et aux proclamations.

Le gouverneur et son conseil ont le droit, en vertu de la commission de Son Excellence, de fixer les amendes prononcées par les divers tribunaux qu'ils sont autorisés à instituer.

La mort ou la destitution d'un gouverneur n'a aucun effet sur les affaires de la colonie; seulement il est d'usage qu'à l'arrivée du successeur, tous les fonctionnaires publics viennent de nouveau prêter serment entre ses mains.

CHAPITRE V.

Du gouverneur considéré dans les attributions et fonctions de chancelier.

On comprend facilement que l'autorité du gouverneur, comme chancelier, procède du fait de la possession du grand sceau. Le pouvoir du lord chancelier d'Angleterre n'a pas une autre origine. Nous sommes portés à croire que la même cause doit produire comme effet la juridiction de la chancellerie : nous sommes soutenus dans cette opinion par le grand juge de la Grenade, et par le grand juge et le procureur général de Saint-Christophe. Dans la commission du gouverneur, il n'est nullement fait mention de son autorité en tant que chancelier; on lui remet le grand sceau avec faculté de s'en servir : c'est cette possession qui le constitue chancelier.

La cour de la chancellerie, en Angleterre, a une triple juridiction : c'est le bureau ou l'office d'où sortent toutes les pièces originales qui servent de base à toute la procédure dans les autres tribunaux. Elle a une juridiction légale qui, dans certains cas, tient ses audiences et connaît de certaines causes. C'est ce qu'on appelle sa compétence ordinaire; mais elle a une juridiction extraordinaire en tant que *cour d'équité*.

C'est seulement cette branche de l'autorité du chancelier qu'il s'agit ici de faire connaître.

Si les chanceliers dans les colonies ont pouvoir de libeller des actes originaux pour toutes les affaires qui peuvent se présenter, il est étonnant qu'ils ne l'aient jamais exercé, et que la législature de chaque colonie ait jugé convenable de s'attribuer ce travail. Ce qui est surtout étrange, c'est que les législatures coloniales et les autorités anglaises qui contrôlaient tous les actes de celles-ci, et qui savaient parfaitement bien quelle était dans ce pays l'autorité du chancelier, n'aient pas élevé la moindre réclamation.

A supposer que la cour de la chancellerie, dans cette colonie, n'ait aucune juridiction semblable à celle qui est exercée par la cour de la chancellerie en Angleterre, dans ce qui est appelé le côté de droit commun de la cour, il faut reconnaître qu'elle ne l'a jamais exercée. Puisqu'il en est ainsi, nous pensons qu'il serait trop tard pour la remettre en exercice.

Les renseignements que l'on trouve dans le rapport de M. Dwarris, au sujet de la juridiction des cours de chancellerie dans les colonies, ne sont nullement satisfaisants.

A cette question : Le juge ou les juges de cette cour ont-ils toute l'autorité du lord chancelier en Angleterre? les grands juges, les procureurs généraux, les avocats généraux d'Antigoa, de la Trinité, de Tabago, de Saint-Christophe, ne répondent que par des opinions contradictoires.

Au milieu de ces divergences, nous nous en référons purement et simplement à la pratique ordinaire. Dans la pratique ordinaire des colonies, la cour de la chancellerie ne doit être considérée que comme une cour d'équité, où la juridiction du gouverneur, comme chancelier, ne peut mieux être définie qu'en adoptant le langage du premier magistrat et du procureur général de Saint-Christophe : c'est-à-dire que le gouverneur a toute l'autorité du lord chancelier, excepté en matière de banqueroute.

CHAPITRE VI.

Autorité du gouverneur en qualité de vice-amiral.

Cette investigation nous est rendue facile par la savante dissertation du docteur Croke dans l'affaire du *Little Joe*, que nous avons eu déjà occasion de citer. Ce savant légiste dit : « Il est évident, d'après l'opinion des savants antiquaires qui ont étendu leurs recherches jusqu'aux coutumes et lois des premiers temps, et surtout d'après celles de M. Selden, qu'originairement les fonctions de grand amiral comprenaient les affaires civiles et militaires, et que leur principal objet était, non pas tant de commander à la flotte, que de purger la mer des forbans et des pirates ou autres personnes dangereuses, et de protéger le commerce; ayant sur mer le même pouvoir que d'autres magistrats avaient sur terre. Le titre qui leur était primitivement donné était celui de *custodes maris*, et, dans le vieux langage du Parlement, on disait qu'ils étaient institués « pour la garde et la défense des mers contre toute personne, et afin que les bâtiments chargés de marchandises pussent aller et venir sans danger. » On leur confiait *la*

garde de la paix de la mer, ou *la sauvegarde de la mer*. C'est dans ce but qu'ils avaient une juridiction générale dans toutes les affaires civiles et criminelles, sur mer; et, accessoirement, ils avaient, en outre, différents droits, titres et priviléges. Tel était le pouvoir ordinaire du grand amiral.

Le pouvoir militaire qu'ils avaient de suivre une guerre maritime était un pouvoir extraordinaire qui ne leur était confié qu'occasionnellement et en vertu d'une commission spéciale et temporaire. Il n'est donc pas surprenant que la commission de cette importante charge, qui pendant des siècles s'est continuée sous la même forme, fasse tant mention des droits et attributions qui empruntent à son origine un caractère purement civil, et s'occupent si peu des attributions militaires, qui n'étaient qu'accessoires. Cela nous explique aussi pourquoi les anciens ouvrages de législation s'occupent tant des attributions civiles, et sont si laconiques pour ce qui regarde les attributions et devoirs militaires.

Afin de pouvoir mieux remplir les fonctions maritimes et civiles, le grand amiral était autorisé par son brevet, ainsi que les lords commissaires de l'amirauté le sont à présent, à nommer des vice-amiraux placés sous leur direction. C'était jadis l'usage en Angleterre de nommer beaucoup de ces officiers avec juridiction sur certains districts. J'imagine qu'il y avait un vice-amiral pour chaque contrée maritime, lequel exerçait, en grande partie, la même juridiction que celle qui est déléguée aux tribunaux de vice-amirauté dans des causes d'instance, et cela soit par lui-même, soit par son délégué. De plus, ils étaient collecteurs des droits et *réquisitions* de l'amiral, et agents ministériels pour la saisie des prises et autres propriétés contestées qui tombaient dans sa juridiction. Cette charge, en ce qui regarde les affaires maritimes, me semble avoir quelque ressemblance avec celle de shérif ou juge de paix. Il y a une lettre d'un personnage très-célèbre, sir Leonin Jenkins, qui fait bien connaître la nature de cet office alors qu'il était encore *in viridi observantia*. Cette lettre est adressée à l'honorable M. B., vice-amiral. Il paraît qu'une affaire de *sauvetage*, à l'occasion d'un bâtiment qui avait éprouvé quelque avarie sur la côte, lui avait été soumise. Son délégué avait, fort mal à propos, déclaré le *sauvetage*, et avait ordonné que le navire serait vendu pour en payer les frais. Sir Leonin, auquel on demandait son opinion sur cette affaire, déclara que le contrat de vente (*sale*) était absolument nul, attendu qu'il était entaché d'extorsion et sans cause valable. Il s'exprime avec beaucoup de chaleur quant à l'affaire en elle-même, ce qui n'a plus d'intérêt pour nous. Mais, répondant à quelques observations du vice-amiral, il continue ainsi : « Quant à votre observation, Monsieur, que vous vous êtes chargé d'un bien mauvais département, s'il est vrai que votre commission donne le droit aux marchands de réclamer vos services à un prix aussi vil, je puis vous dire que, sur terre, un juge de paix n'a que des fonctions très-maigres, très-peu lucratives dans le plus grand nombre d'affaires, particulièrement pour celles qui ont pour but de veiller au bon ordre et de réprimer les querelles et les *émeutes;* et cependant (je parle de ceux qui ont le sentiment de l'honneur et de la dignité de leurs fonctions) il ne se plaint pas. Un vice-amiral n'est autre sur mer que le magistrat dont nous venons de parler. Il a les mêmes devoirs à remplir. Il remplit le rôle de son Roi, en préservant ses sujets des actes de violence, et en les secourant dans leur détresse. »

Lorsque les Gouvernements coloniaux furent institués, on jugea convenable d'investir les gouverneurs des mêmes fonctions : il fut donc d'usage de leur donner une commission de vice-amiral. A cette époque, la fonction conférée au gouverneur était exactement la même que celle de vice-amiral en Angleterre : elle se bornait à la juridiction civile et maritime, qui formait originairement la principale attribution du vice-amiral. Cela résulte évidemment du texte de la commission. Cette commission attribue au vice-amiral la connaissance de tous les crimes, délits et procès maritimes; elle lui donne droit d'enquête sur les naufrages, les épaves, les lais et relais de la mer; le droit de rechercher et de punir les contraventions en matière de pêche, etc.

En Angleterre, cette fonction est tombée en désuétude. Depuis nombre d'années il ne s'est fait aucune nomination, et les fonctions de ce genre ont été remplies par la haute cour de l'amirauté et ses agents. Dans les colonies on continue de donner aux gouverneurs des lettres patentes de vice-amiral; mais, dans la pratique, la plupart de leurs fonctions sont remplies par des agents qui dépendent des cours de vice-amirauté. La plupart des droits dont relèvent leurs fonctions ont été abolis, et d'autres moyens, mieux appropriés à l'état actuel du monde, ont été adoptés pour la police maritime.

La nomination des juges de première instance formant la cour de vice-amirauté est faite quelquefois par les lords de l'amirauté eux-mêmes, quelquefois par les gouverneurs, mais en leur seule qualité de représentants du Roi.

CHAPITRE VII.

Attributions du gouverneur comme ordinaire (ordinary). [*Attributions ecclésiastiques.*]

Nous avons déjà fait remarquer les divers changements introduits dans les commissions des gouverneurs en ce qui regarde la collation des bénéfices ecclésiastiques. Ce sujet n'a même pas été mentionné dans la commission du gouverneur actuel. L'on n'y trouve pas un mot qui confère au représentant de l'autorité royale quelque pouvoir en tant qu'*ordinaire*.

Cependant le gouverneur est chargé par ses instructions de tout ce qui concerne la célébration du culte divin, la construction et la réparation des églises, l'entretien des ministres, l'organisation des paroisses dans toute l'étendue de son Gouvernement; seulement il doit, quant à toutes ces choses, s'entendre avec l'évêque. Le gouverneur doit présenter à l'évêque, pour le faire nommer au bénéfice qui deviendrait vacant, un clerc ayant reçu les ordres de l'Église d'Angleterre et d'Irlande, qui aurait résidé et officié dans le ressort du diocèse pendant six mois au moins avant sa nomination, et dont la capacité et la moralité seraient attestées par l'évêque. Mais si, au moment d'une vacance, il ne se trouve pas dans le diocèse un clerc réunissant ces conditions, ou si on laisse passer six mois sans lui donner un certificat tel que celui qui est exigé : dans ce cas, le gouverneur doit faire part de cette circonstance à Sa Majesté par l'intermédiaire d'un de ses principaux secrétaires d'État, afin que la nomination à la vacance soit faite par Sa Majesté; et, dès que la personne est nommée, le gouverneur doit la présenter à l'évêque, pour qu'il procède à son installation. Il est nécessaire que le gouverneur (cela lui est recommandé par ses instructions) donne ses ordres de manière à ce que le ministre de la paroisse soit aussi conseiller de fabrique, et qu'aucune réunion du conseil de fabrique n'ait lieu sans lui, à moins qu'il n'en soit empêché par la maladie ou qu'il n'ait point déféré à une invitation qui lui serait faite. Le gouverneur est aussi tenu de s'enquérir s'il n'y a pas dans la colonie quelque ministre qui se permette de prêcher et d'administrer les sacrements dans une église ou une chapelle orthodoxe, sans avoir été reçu dans les ordres. Il est obligé de faire connaître à l'évêque ce qu'il aura appris à ce sujet. Il est aussi de son devoir de veiller à ce qu'un tableau des mariages soit suspendu dans tous les temples : le tout ainsi qu'il est ordonné par les canons de l'Église d'Angleterre. — Les 55e et 56e instructions sont ainsi conçues : « Afin que la juridiction ecclésiastique de l'évêque de la Barbade et des îles sous le vent puissent, autant qu'il est convenable, s'établir dans l'île dont le gouvernement vous est confié, notre volonté et bon plaisir sont que vous donniez aide et protection audit évêque de la Barbade et des îles sous le vent, dans l'exercice légal de cette juridiction ecclésiastique, à l'exception cependant de ce qui concerne les dispenses pour les mariages et les attestations en validité pour les testaments,

que nous vous avons réservées. Et, attendu que la question s'est élevée de savoir si vous pouviez déléguer à une personne de votre choix le pouvoir que nous vous avons conféré de donner des dispenses pour les mariages et des attestations pour les testaments, nous vous faisons savoir que notre volonté est que vous ne puissiez déléguer à personne lesdits pouvoirs, qui constituent ce qu'on nomme communément l'*office d'ordinaire.* » — Dès les premiers temps de l'histoire des colonies, l'on voit que les gouverneurs des colonies ont accordé des dispenses de mariage et des attestations en validité de *testament.* Ils ont connu de toutes les questions relatives à ces deux derniers sujets comme juges des cours *d'ordinaire,* dans l'étendue de leurs différents Gouvernements. Depuis la commission de sir Evan Mac-Gregor, les lieutenants-gouverneurs, dans l'étendue de leur lieutenance, les présidents, dans leurs présidences respectives, ont exercé le pouvoir d'ordinaire, et l'on estime qu'il leur était défendu de déléguer leurs pouvoirs.

CHAPITRE VIII.

Responsabilité du gouverneur.

Avant de passer à un autre sujet, nous devons considérer ici jusqu'à quel point un gouverneur est responsable d'un abus d'autorité non justifié dans l'exercice de ses fonctions.

Non-seulement la partie lésée peut, conformément au droit commun, intenter une action pour le tort qu'elle a souffert, mais encore, dans ce cas, le gouverneur peut être poursuivi en vertu du statut qui porte que, si un gouverneur, un lieutenant-gouverneur, un délégué du gouverneur, un commandant en chef de quelque plantation ou colonie dans les domaines de Sa Majesté au delà des mers, se rendaient coupables, passé le 1er août 1700, d'un acte d'oppression envers un sujet de Sa Majesté, dans l'étendue de leur Gouvernement ou commandement respectif, ou de tout autre crime et délit, ils seront poursuivis devant le tribunal du banc du Roi, en Angleterre, ou devant telle commission et dans tel comté du royaume qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer, ou devant les jurés du même pays; que les châtiments infligés dans ce cas seront les mêmes que ceux qui punissent les mêmes crimes en Angleterre. D'autres dispositions légales ont été faites pour poursuivre les officiers ministériels qui, dans les possessions lointaines de Sa Majesté, se seraient rendus coupables de transgressions dans les devoirs de leurs charges. Les délinquants peuvent être assignés devant le tribunal du banc du Roi, sur une réquisition du procureur général. Le même statut indique le mode de procéder.

Quand nous parlons de l'action intentée contre le représentant du pouvoir exécutif, nous n'entendons pas dire qu'une telle action doive être portée devant les tribunaux de la colonie pendant que le gouverneur y exerce son autorité : car aucune action contre la *seigneurie* ne peut être exercée dans la *seigneurie* elle-même.

CHAPITRE IX.

Du conseil privé et de l'assemblée législative. (Board of council. — House of assembly.)

Nous devons maintenant diriger notre attention sur une autre branche de la constitution coloniale : il s'agit du conseil privé et de l'assemblée coloniale. Commençons par le conseil privé.

Non-seulement ce corps forme une des trois branches de la législature, mais encore il supporte, concurremment avec le gouverneur, le fardeau du pouvoir exécutif : en cette dernière qualité, il est considéré comme conseil privé du gouverneur. Nous avons déjà vu que le gouverneur ne peut remplir certaines fonctions de son Gouvernement sans l'avis et le consentement de son conseil privé, qui se compose d'au moins trois personnes. En tant qu'il forme une branche de la législature, ce conseil est la *Chambre haute,* et siége à part; dans ses rapports avec le gouverneur et l'assemblée, il est régi par les mêmes règles et les mêmes principes que ceux qui, en Angleterre, établissent les rapports de la Chambre des lords avec les autres pouvoirs de l'État. Le conseil privé ne peut avoir l'initiative d'aucun bill qui, soit directement, soit indirectement, imposerait une taxe aux habitants des colonies; mais, pour tout le reste, son pouvoir est le même que celui de la Chambre basse; aucune mesure législative ne peut avoir force de loi sans son consentement. Ce conseil délibère généralement en secret. Le droit d'exclure de la délibération le public ou les représentants des autres pouvoirs ne saurait, sous aucun prétexte, lui être contesté. Les membres du conseil, à l'instar des membres de la Chambre des lords, ont le droit d'*insérer des protestations sur leurs journaux ou procès-verbaux.* En traitant de ce qui concerne la Chambre des représentants, nous examinerons les autres prérogatives du Parlement qui s'appliquent également à la législature coloniale. Il est bon cependant de remarquer que les pouvoirs du conseil législatif ne sont tels qu'autant qu'ils peuvent être considérés comme ayant trait à la législation. Il puise toute sa force dans la commission donnée au gouverneur par l'autorité royale : d'où il suit que ses attributions se bornent à une participation dans le pouvoir de faire des lois, des statuts et des ordonnances. Ce n'est pas une cour d'appel (à moins cependant que les membres ne soient constitués *en cour d'erreur*). Il n'a aucune juridiction qui lui soit propre, si ce n'est celle qu'il possède dans l'intérêt de l'ordre et des bonnes mœurs, et aussi afin de pouvoir donner force à ses propres actes. A part cela, il ne peut et ne saurait être considéré comme une cour de justice, un tribunal; car aucun pouvoir de ce genre ne lui a été confié.

Pour que le conseil privé soit constitué comme conseil législatif, il faut que trois membres au moins soient présents. Les instructions royales prescrivent que les membres du conseil pourront et devront délibérer et voter en toute liberté dans les affaires qui leur seront soumises. La nomination des membres du conseil appartient à la Couronne exclusivement, bien que le gouverneur ait la faculté de faire, sauf le bon plaisir du Roi, des nominations temporaires. Le gouverneur peut aussi suspendre un membre du conseil, jusqu'à ce que la volonté de Sa Majesté soit connue.

En général, ses instructions lui prescrivent de ne pas suspendre un membre du conseil sans le consentement de la majorité de ce conseil, après mûr examen des charges et griefs allégués contre ce conseiller, et après qu'il a été entendu dans sa défense. En cas de suspension, les raisons qui l'ont amenée, les charges, les preuves et la défense, doivent être insérées dans les cahiers du conseil, et une copie doit en être envoyée à Sa Majesté par l'intermédiaire d'un de ses principaux secrétaires d'État.

Pouvoir est cependant donné au gouverneur, s'il juge à propos de le faire sans en rien dire au conseil, de suspendre, de son autorité privée, un des membres du conseil. Dans ce cas, il doit adresser immédiatement à Sa Majesté, en la personne d'un des principaux secrétaires d'État, un compte rendu de sa conduite, à l'appui duquel il fera connaître en détail les raisons qui l'ont déterminé à agir ainsi qu'il l'a fait.

Les membres du conseil peuvent obtenir du gouverneur en chef ou d'un autre officier chargé de l'administration une permission de s'absenter pour six mois : un permis pour deux ans ne peut être délivré que par Sa Majesté elle-même. Si un membre du conseil s'absente des colonies pendant six mois sans l'autorisation du gouverneur, et pendant deux ans sans l'autorisation spéciale de Sa Majesté, les instructions portent que, dans ce cas, il sera regardé comme démissionnaire et perdra sa place. En cas d'absence d'un des membres du conseil qui n'aurait pas cessé de résider dans l'île, le gouverneur est autorisé à le suspendre de ses fonctions jusqu'à ce que la volonté du Roi soit connue.

Pour qu'un *gentleman* puisse prendre place à la table du conseil, il suffit seulement qu'il y soit autorisé par Sa Majesté. Cependant les instructions portent que le gouverneur devra veiller à ce que le titre de conseiller privé ne soit conféré qu'à des per-

sonnes de bonnes vie et mœurs, attachées au Gouvernement, ayant une fortune et une capacité convenables à cet emploi. Le titre d'*honorable* est donné à chaque membre. Le plus âgé est, de droit, président, lorsque le conseil se réunit comme corps législatif; lorsqu'il se réunit comme conseil privé du gouverneur, c'est ce dernier qui est appelé à le présider en personne.

Les officiers attachés au conseil sont un *clerc* et un maréchal. C'est le secrétaire colonial qui remplit les fonctions de clerc du conseil privé; celles de maréchal sont remplies par le maréchal prévôt général ou son délégué. Cet emploi répond à celui d'huissier de la verge noire.

A la Jamaïque, le conseil privé est regardé comme ne pouvant avoir l'initiative dans une proposition de loi. M. Burge, délégué de la colonie, homme d'un savoir éminent, n'attribue cette incapacité qu'à l'usage.

CHAPITRE X.

De l'assemblée législative.

En se reportant à la commission du gouverneur, on verra qu'il est autorisé, moyennant l'avis et le consentement préalables de son conseil, à convoquer des assemblées générales de francs tenanciers et de planteurs dans un but législatif.

Quand il devient nécessaire de convoquer une assemblée, le gouverneur convoque son conseil privé, et, après avoir obtenu son avis et son consentement, il prend, au nom de Sa Majesté, une décision à cet effet. Cette décision est communiquée à chaque paroisse par un membre du conseil, rapporteur. Ce système, dont il n'est pas difficile de reconnaître l'abus, n'est heureusement pas le plus généralement adopté dans les colonies. En effet, il est peu convenable qu'un membre du conseil privé devienne ainsi le très-humble serviteur de l'assemblée; de plus, ce serait donner à un membre du conseil le moyen d'exercer une influence illégale sur la représentation nationale.

Nous nions formellement que les *législatures* coloniales puissent être considérées comme ayant, dans leur sphère, un pouvoir équivalent à celui du Parlement anglais. Pour apprécier par nous-mêmes l'étendue des *pouvoirs* de la législature d'une île, de Saint-Christophe par exemple, nous devons, avant tout, recourir au document qui lui sert de base, je veux dire la *patente* du gouverneur. Après avoir déterminé avec soin l'étendue et la nature des pouvoirs qui sont indiqués et délégués dans ces lettres patentes, nous examinerons quels sont ceux que le droit commun y a ajoutés, par la raison qu'ils font partie des pouvoirs du Parlement de la Grande-Bretagne; nous démontrerons que la législature coloniale possede, pour maintenir son autorité, les mêmes prérogatives que celles dont la sagesse de nos ancêtres trouva convenable d'investir le Parlement dans le même but. Enfin nous rechercherons quels sont les coutumes et usages adoptés par les différentes législatures coloniales, ce qui nous démontrera jusqu'à quel point il a été nécessaire d'adopter le droit commun d'Angleterre.

Nous commencerons par examiner la commission du gouverneur. Dans cette commission nous trouvons que ce gouverneur a, concurremment avec le conseil et l'assemblée, le droit de faire et de rendre des lois, statuts et ordonnances, dans l'intérêt de la paix publique, de la prospérité, de la bonne administration de l'île et de ses habitants, comme aussi dans l'intérêt du Roi et de ses héritiers. Ces lois doivent, autant que possible, se rapprocher de l'esprit des lois et ordonnances de la mère patrie.

Ainsi le soin de tout ce qui concerne la législature coloniale est confié au gouverneur, au conseil et à l'assemblée; tous les trois peuvent procéder aux actes les plus importants de législation. Ils n'ont pas besoin de l'intervention royale pour donner à leurs décisions une force et une autorité qui vont quelquefois jusqu'à disposer de la vie des sujets.

Le pouvoir qui est conféré à la législature par la commission donnée au gouverneur est celui de faire des lois, ce qui répond à la plus haute prérogative du Parlement impérial. Considéré comme cour de justice, le Parlement ne peut qu'administrer la loi telle qu'il la reçoit; considéré comme corps législatif, il fait des lois pour tout régir : c'est en cela que les assemblées coloniales ont surtout de l'analogie avec le Parlement impérial. Sir John Fortescue, au nom de tous les juges, déclarait que le droit de rendre la justice ne suffisait pas pour caractériser les priviléges de la haute cour du Parlement; car il est dans une sphère si élevée qu'il peut faire des lois, et ces lois qu'il a faites, il peut les défaire. Telle est, dans la même sphère d'action, la puissance de notre législature coloniale. Les droits et priviléges qui lui appartiennent sont les mêmes que ceux dont le droit commun a investi le Parlement, ou que l'usage a établis dans les plantations, et qui sont nécessaires pour donner aux assemblées coloniales le moyen de fonctionner avec des résultats.

D'abord c'est la liberté de la parole. Cette liberté, qui est la sauvegarde de toutes les autres, n'est pas le privilége d'un corps législatif seulement; mais c'est là une des grandes libertés du peuple, liberté consacrée par le bill des droits (*bill of rights*). Depuis l'établissement d'une assemblée à Saint-Christophe, elle a été constamment demandée par son président au représentant de Sa Majesté; elle ne lui a jamais été refusée, et l'assemblée en a toujours joui sans interruption.

La législature coloniale a le droit de poursuivre et de condamner, même *à la prison*, un de ses membres ou toute autre personne qui, par un langage inconvenant et grossier, aurait causé du scandale dans l'assemblée. C'est là un des pouvoirs que le droit commun donne au Parlement, et sans lequel une assemblée coloniale ne pourrait subsister. Si le conseil ou l'assemblée n'avaient pas le pouvoir, non-seulement de faire cesser la cause du tumulte, mais même de punir celui de ses membres qui se permettrait d'interrompre ses travaux par ses clameurs et un bruit intempestif, il faudrait leur dire que la législation des colonies est à la merci d'un seul de leurs membres.

Le pouvoir de faire arrêter un de ses membres pour infraction à ses priviléges fut complétement concédé à l'assemblée de la Jamaïque dans l'affaire de Pierre Cooke et Lachlan Mac-Lean. Ces messieurs avaient été condamnés par l'assemblée pour une infraction à ces priviléges. Ils avaient été confiés à la garde du messager de la Chambre par sentence du président; ils en appelèrent à M. Lyttleton, gouverneur de la Jamaïque, en sa qualité de chancelier, et en obtinrent un arrêté d'*habeas corpus* qui les relaxa, et qui refusait à l'assemblée le droit qu'elle était censée s'être arrogé. Mais, après un long et pénible conflit, l'assemblée obtint gain de cause. Plus de cinq assemblées furent convoquées successivement : toutes refusèrent de voter les impôts tant que satisfaction ne leur serait pas donnée. Enfin, à l'époque d'un changement de ministère dans la Grande-Bretagne, le gouverneur, M. Lyttleton, demanda son rappel, et, sur la demande de l'assemblée, d'après l'avis du conseil privé, le lieutenant-gouverneur ordonna aux gardes des archives de la chancellerie de se présenter devant le conseil et l'assemblée avec les registres de la cour, et, en leur présence, d'insérer *un vacatur* en marge des *procès-verbaux* des opérations qui avaient eu lieu à l'occasion de la mise en liberté de MM. Cooke et Mac-Lean, de biffer le texte des cahiers relatifs à ces opérations, et de déchirer et d'annihiler tous les papiers. Le lieutenant-gouverneur fut invité à souscrire au désir de l'assemblée de la manière que nous venons d'indiquer.

Ce ne fut donc pas une mesure hâtive et inconsidérée, mais au contraire une mesure adoptée après mûre délibération, que celle par laquelle le Gouvernement de Sa Majesté reconnut que l'assemblée avait bien réellement ce privilége. Dernièrement encore, à l'occasion d'un appel devant le Roi en son conseil, dans une affaire qui arrivait de la Jamaïque, il a été bien solennellement démontré que l'assemblée avait le droit de punir l'auteur d'un *pamphlet*, d'un libelle ou de toute autre injure qui, même

indirectement, serait de nature à entraver l'exercice de ses fonctions, à affaiblir ou à déconsidérer son autorité.

Le privilége de ne pouvoir être appréhendé au corps était bien dû aux membres de la législature. Sans lui, il pourrait être au pouvoir des partis d'entraver le cours de la législation en faisant emprisonner les législateurs. Au reste, nous ne connaissons, dans les colonies, aucun autre antécédent que nous puissions invoquer à l'appui de ce privilége. Son principe, selon nous, se fonde seulement sur la nécessité et sur le droit commun d'Angleterre.

Ce sont là quelques-uns des priviléges de la Chambre des communes, qui, on le conçoit sans peine, doivent être communs aux assemblées coloniales, car ils sont nécessaires pour assurer le libre exercice des pouvoirs et des droits qui dérivent, pour la Chambre des communes, de la Charte, et, pour les colonies, de la commission donnée par la Couronne à leur gouverneur en chef. La plus grande partie de ces droits, nous l'avons démontré, existe conformément aux usages établis aux colonies, et s'appuie sur le droit commun d'Angleterre. Nous avions donc raison de dire qu'ils doivent s'appliquer à nos assemblées coloniales et les régir. Les assemblées des plantations tirent toute leur force de la Couronne, et sont régies par leurs chartes et usages respectifs ainsi que par le droit commun d'Angleterre. Cependant, comme on l'a vu, nous ne prétendons pas attribuer à la législature coloniale tous les droits, pouvoirs et priviléges du Parlement anglais; nous avons seulement prétendu dire et prouver que les assemblées coloniales possèdent, en vertu de la commission du gouverneur, le droit de faire des lois, et, comme conséquence de cette concession, toute l'autorité nécessaire pour exercer librement et sans entraves ce droit de législation.

Le conseil privé et l'assemblée législative ont le droit de rechercher les abus, de s'enquérir de la conduite des officiers de la Couronne, pour ce qui regarde la manière dont ils s'acquittent de leurs devoirs dans la colonie; de faire, à ce sujet, des remontrances et des plaintes. Ces deux branches de la législature sont dans l'usage de sommer des officiers publics de comparaître devant elles, de produire les documents dont on peut avoir besoin, et de répondre aux questions qui leur seraient adressées; mais nous ne prétendons pas dire pour cela que l'une ou l'autre de ces branches de la législature ait le droit et le pouvoir, soit de forcer les parties assignées à se rendre à son invitation, soit de déférer le serment.

Nous avons vu que l'assemblée coloniale avait le droit de faire des lois, pourvu qu'elles ne fussent pas contraires à l'esprit général des lois anglaises. Cependant on a remarqué qu'aucune taxe ne peut être imposée par une autorité coloniale sur les marchandises anglaises importées des ports de l'Angleterre. Lord Camden, lorsqu'il était procureur général, s'exprimait ainsi à ce sujet: « La colonie ou province peut, en suivant cette règle, prohiber l'importation comme elle peut taxer les marchandises importées, et c'est là, à ce qu'il me semble, une prétention bien exagérée que de vouloir imposer aux négociants anglais qui importent des marchandises à Maryland une taxe destinée à la défense de cette province; et cela pourquoi? Pour acheter un droit qui leur appartient originellement, un droit que nul pouvoir dans cette province ne peut leur ravir ou restreindre: le droit de faire du commerce en toute liberté. »

La faculté que s'attribuent les assemblées coloniales de taxer les provenances des autres colonies nationales, bien que l'objection faite à l'occasion de la taxe des marchandises venant de la mère patrie ne puisse être reproduite ici avec autant de force, paraît cependant être peu conciliable avec le pouvoir de contrôle suprême que s'est réservé le Parlement anglais sur tout ce qui regarde le commerce et le négoce de l'empire. Il nous semble que rien de ce qui touche à un sujet aussi important ne devrait être laissé au caprice des différentes législatures de tant de colonies lointaines. Et, à cette occasion, nous dirons que les rapports de commerce existant entre la mère patrie et les autres pays ne devraient pas dépendre du contrôle que peuvent exercer les colonies par la faculté qu'elles ont d'imposer des taxes, des droits. Cependant, dernièrement, on a permis aux colonies de percevoir des droits sur les marchandises importées, à une condition: c'est que la proportion qui existe entre les marchandises anglaises et celles soumises à une taxe par des mesures parlementaires, lors de leur importation dans les colonies, serait conservée. Cette faculté de pouvoir frapper d'une taxe les produits du monde, lors de leur importation dans nos ports, semble avoir été reconnue par le 6e statut de George IV (c. CXIV, v. 11); et, depuis qu'il a été révoqué, le Parlement anglais paraît avoir toujours agi dans le même esprit. C'est ce que prouvent le 3e et le 4e statut de Guillaume IV (c. LIX, v. 11).

Au nombre des priviléges dont jouit la législature coloniale figure celui de pouvoir conférer à quelque personne que ce soit les droits qui sont attachés à la qualité de sujet né dans la colonie: ces droits cependant sont limités à la colonie, et se perdent lorsqu'on la quitte. L'action des assemblées coloniales s'exerce quelquefois sur des objets d'intérêt privé. Elles dirigent la vente des propriétés, modifient la durée et l'étendue des substitutions, etc.

Il y a dans les colonies quelques exemples de législatures qui s'attribuent les fonctions de cour d'équité. Nous ne pensons pas que maintenant ce pouvoir puisse être exercé; mais, dans ce cas, les parties seraient renvoyées devant la juridiction ordinaire de la cour de chancellerie.

C'est un des usages des législatures coloniales que d'accorder des brevets comme récompense d'inventions remarquables.

Les instructions du Roi prescrivent certaines règles dans la confection des lois. Elles ne peuvent être rendues qu'au nom du gouverneur, du conseil privé et de l'assemblée législative. Aucune loi ayant pour objet de constituer une cour de justice, d'établir la milice, ne peut avoir un caractère temporaire. Cependant, en cela, nous sommes obligés d'avouer que cette règle n'est jamais suivie: car nous ne connaissons pas une seule loi sur la milice qui ne soit temporaire. Aucune loi accordant à Sa Majesté une somme d'argent au moyen d'un impôt et d'un droit perçu (tonnage ou douane) ne peut être votée pour moins d'une année, et toute autre loi pour moins de deux années, à moins que les circonstances n'imposent l'obligation de recourir à une loi temporaire et contingente comme le besoin qui l'a fait naître. Toute chose doit être réglée par une loi spéciale. On ne peut régler, dans la même loi, des choses qui n'ont aucun rapport entre elles; on ne peut pas non plus insérer dans une loi une chose qui ne répondrait pas à son titre. Une clause ayant un caractère de continuité ne peut être insérée dans une loi transitoire. Aucune loi, aucun acte ne peut être suspendu, modifié, abrogé, remis en vigueur, par des expressions générales; il faut que le titre et la date de cet acte soient expressément énoncés.

Dans tous les actes ou ordonnances rendus pour la perception des taxes, des impôts, et le payement des amendes ou pénalités, il doit être dit expressément que cet argent est accordé et réservé à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pour les besoins du service de l'île.

Le gouverneur ne doit pas souffrir que l'on dispose des deniers publics (que leur destination s'applique à un service public ou non) sans un arrêté revêtu de sa signature, rendu avec le consentement du conseil privé; cependant l'assemblée coloniale a le droit d'examiner les comptes des sommes dont on a disposé en vertu des lois faites par elle.

Dans les clauses réglementaires concernant les colonies, contenues aux statuts 7 et 8 de Guillaume III (c. XXII), il est dit que toutes les lois, usages, coutumes, suivis dans les colonies, qui seraient contraires aux lois et ordonnances rendues dans la mère patrie, seront considérés comme nuls et non avenus. Quand ce statut fut rapporté, la même disposition fut cependant reproduite dans le statut 6 de George IV (c. CXIV), et se retrouve même dans le 3e et le 4e statut de Guillaume IV (c. LIX, v. 56).

Des mesures particulières ont été adoptées par la législature coloniale pour forcer les personnes élues à remplir leurs fonctions de représentants, et pour s'assurer de l'exactitude des membres du conseil et de l'assemblée à se rendre, en temps et lieu convenables, à leur poste, afin de s'y occuper des affaires publiques.

DEUXIÈME PARTIE.

LOIS EN VIGUEUR DANS LES COLONIES.

CHAPITRE PREMIER.

Principes généraux.

Dans cette seconde partie de notre Mémoire, nous nous proposons d'examiner quelles sont les lois que les colonisateurs apportèrent avec eux de la mère patrie, pour se gouverner dans les possessions nouvellement acquises, et de quelle manière ces lois sont affectées par les statuts passés en Angleterre, soit avant, soit après la colonisation. Il semblerait que toutes les lois en vigueur dans la mère patrie, au moment de l'établissement de la colonie, et qui avaient rapport aux personnes et à la propriété, *devaient*, autant que les circonstances le permettaient, être applicables aux nouveaux colons, et les régir dans tout ce qui concerne l'administration et la transmission de leurs biens, ainsi que la sécurité de leurs personnes. Le Code criminel de l'Angleterre était aussi susceptible d'être appliqué à ces nouveaux établissements pour ce qui regarde la répression des crimes et délits commis dans les colonies. Mais ici on doit remarquer que les statuts promulgués avant l'établissement des colonies dont nous parlons, et qui créaient des délits nouveaux, inconnus au droit commun, délits qui pouvaient être considérés comme ayant simplement le caractère de *mala prohibita* et non pas de *mala in se*, ne devaient pas, cela se conçoit facilement, avoir force de loi dans les colonies.

William Blackstone définit ainsi les colonies : « Les plantations ou colonies sont les terres qui, dans différents pays, sont devenues la propriété d'une nation, soit par droit de premier occupant, lorsque, les ayant trouvées inhabitées, elle les peuple et les cultive; soit par droit de conquête, lorsqu'elle s'empare, par la force, de terres déjà habitées et peuplées, ou qu'elle les acquiert en vertu de traités... Nos plantations américaines, ajoute le même auteur, sont, en général, de cette dernière sorte. Nous les avons acquises par la force, ou en chassant les habitants originaires, ou par les traités [1]. » A l'occasion de cette espèce de colonies, Blackstone fait observer que « le droit commun d'Angleterre n'y a pas, comme tel, d'autorité ni d'application. » Mais maintenant il paraît démontré que, encore bien qu'un pays n'ait été acquis que par droit de conquête, cependant, lorsque les colons anglais s'y sont établis au lieu et place des indigènes, qui l'ont abandonné, ils doivent, dans ce cas, être régis par la loi anglaise, de la même manière que s'ils avaient été occuper un pays primitivement inhabité.

Les habitants des colonies doivent être considérés, ce qu'ils étaient en effet, comme sujets anglais, emportant avec eux, partout où ils allaient, les lois anglaises comme un droit de naissance. Le droit commun de l'Angleterre est le droit commun des plantations, et tous les statuts faits en Angleterre à l'appui de ce droit commun, antérieurement à l'établissement d'une colonie, doivent avoir force de loi dans cette colonie, à moins qu'il n'y ait été dérogé par une loi contraire. Qu'un Anglais aille où il veut, il importe avec lui autant de la *loi* et de la *liberté* anglaises que la nature des choses peut le comporter.

« Comme la loi anglaise est un patrimoine qui appartient à tout sujet britannique par droit de naissance, et qu'il peut l'importer avec lui partout où il va, il s'ensuit que, s'il met le pied sur une terre nouvelle et inhabitée, il y importe, par ce seul fait, la législation anglaise, qui, dès ce moment, devient la loi du pays qu'il colonise [2]. »

Cette doctrine, si sagement posée, doit cependant recevoir de nombreuses et considérables restrictions dans son application. Ces colonies, en effet, ne prennent de la loi anglaise que ce que peuvent comporter leur position et leur état d'enfance, comme, par exemple, tout ce qui tient au droit de transmission des biens par héritage et à la sûreté des personnes. Tous ces raffinements, tout ce luxe de lois et de règlements relatifs aux droits de propriété d'une grande nation commerçante, à sa police et à ses revenus (ceux surtout qui s'appuient sur des pénalités), à l'entretien de son clergé, à la juridiction des tribunaux, et à beaucoup d'autres détails de l'administration, n'étant ni utiles ni convenables à une telle colonie, n'y sont point mis en vigueur. Le droit commun ne pouvait non plus y être admis sans de grandes altérations et modifications applicables aux rapports de maître et d'esclave qui existaient encore dernièrement dans les Indes occidentales, bien que, d'un autre côté, il continuât à recevoir son application vis-à-vis des esclaves pour tout ce qui concernait la protection qui leur est due et les châtiments qui pouvaient leur être infligés.

Les observations précédentes, qui montrent jusqu'à quel point les habitants d'une colonie pouvaient importer avec eux les lois anglaises, ne s'appliquent qu'au droit commun et aux statuts qui étaient faits dans le but de le fortifier. La loi-statut, en elle-même, ne s'applique pas aux colonies.

Nous avons vu que le droit commun anglais et tous les statuts faits pour lui donner plus de force, antérieurs à l'*établissement* d'une colonie, y ont force de loi. Nous allons voir maintenant ce qu'il faut entendre par cette expression : *établissement*. Elle ne s'applique pas à un pays où un petit nombre d'habitants ont commencé la culture du sol, l'élève des bestiaux et quelques affaires de commerce; mais cette expression indique une colonie déjà fondée, qui possède une organisation administrative, et chez qui l'ensemble des intérêts sociaux est constitué. Ce n'est qu'à cette époque qu'elle peut être considérée comme capable de légiférer pour elle-même, et qu'elle réclame, à cet égard, l'assistance de la mère patrie.

Sir William Blackstone a dit que l'ensemble d'une constitution coloniale pouvait être modifié et réformé par les soins du pouvoir législatif de la mère patrie; que les colonies sont soumises au contrôle du Parlement, quoiqu'elles ne soient liées par aucun de ses actes, à moins d'une mention expresse.

Quelle que soit, à cet égard, l'opinion publique dans les colonies, toujours est-il qu'il est difficile de trouver aucune restriction au droit qu'a le Parlement de réglementer les colonies, sinon la restriction qui résulte du 18e statut de George III (c. XII), par lequel il est établi que le Roi et le Parlement d'Angleterre ne pourront imposer d'autres droits, taxes ou contributions dans les colonies, provinces et plantations de l'Amérique du Nord ou des Indes occidentales, que ceux qu'il serait nécessaire d'imposer dans l'intérêt du commerce. Le produit net de ces impôts, droits et taxes, devra être appliqué aux besoins des colonies, provinces ou plantations où ils auront été perçus. Des actes récents viennent d'être rendus à l'appui de ce principe.

Après une investigation attentive des lois qui régissent ce sujet, et un examen approfondi des exemples de l'intervention du Parlement dans cette matière, la déclaration de lord Chatham paraît rigoureusement exacte : « Nous pouvons entraver leur commerce, fermer leurs fabriques et exercer tout acte d'autorité et de souveraineté, sinon de prendre de l'argent dans leur poche sans leur permission. »

Toutefois, dans deux circonstances bien importantes, des mesures de haute législation ont été, en grande partie, laissées à la décision de la législature coloniale. Nous voulons parler de l'enregistrement des esclaves en 1817, et de l'abolition de l'esclavage en 1834.

Nous allons maintenant nous efforcer de démontrer ce que nous venons de dire, en indiquant les cas particuliers où les lois

[1] Blackstone, *Comm.* 107. — [2] *Idem.*

d'Angleterre ont été reconnues susceptibles d'application dans les colonies, les statuts du Parlement impérial qui s'étendent aux colons anglais, les décisions judiciaires et l'opinion des jurisconsultes les plus éminents.

CHAPITRE II.

Étrangers.

L'acte de navigation porte qu'il est interdit à tout étranger, c'est-à-dire à toute personne qui ne serait pas née sujette de Sa Majesté, qui n'aurait pas acquis les droits de citoyen ou qui ne se serait pas fait naturaliser, de faire le commerce et d'exercer aucune profession industrielle ou de facteur dans toute l'étendue des îles, terres, plantations et territoires appartenant à Sa Majesté, héritiers ou successeurs, sous peine de forfaiture et de confiscation des marchandises, biens et domaines que l'on trouverait en leur possession, ou qui seraient en la possession de Sa Majesté ou de ses représentants. Cependant, en vertu de différents statuts, les protestants et juifs étrangers, après une résidence de sept années dans les colonies américaines (pourvu qu'ils ne se soient pas absentés deux mois de suite), et tous les protestants étrangers y ayant fait un service militaire pendant deux années, ou ayant été employés pendant deux années à la pêche de la baleine (pourvu qu'ils ne s'absentent pas des domaines de Sa Majesté pendant plus d'une année, et qu'ils ne se trouvent pas dans le cas des incapacités énoncées dans le 4ᵉ statut (c. XXI) de George II), seront, après avoir prêté serment d'obéissance et d'abjuration, ou fait une déclaration ayant le même but, naturalisés, et jouiront, en conséquence, des mêmes droits et avantages que s'ils étaient nés sujets de Sa Majesté, à l'exception du droit de siéger dans le Parlement ou dans le conseil privé ou du droit de recevoir des emplois et concessions de terre de la Couronne dans toute l'étendue des royaumes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande. Le 34ᵉ statut de George III (c. XLII) déclare que toute personne, quoique étrangère non naturalisée, et n'ayant pas acquis les droits de citoyen libre, qui résiderait dans une île ou place qui s'est rendue ou se rendrait à Sa Majesté, sera regardée, pourvu qu'elle prête serment d'obéissance et de fidélité à Sa Majesté, comme étant en possession du droit de faire le commerce et d'exercer une profession industrielle dans lesdites île et place, et ce à partir du jour où a eu lieu la soumission de ladite île ou place à Sa Majesté.

Par le 6ᵉ statut de George IV (c. CV, § 16), le 12ᵉ de Charles II (c. XVIII) est rapporté, et, en conséquence, la position des étrangers dans les colonies est la même qu'elle était avant le statut; de plus, ils jouissent des avantages introduits en leur faveur par le 13ᵉ statut de George III (c. XIV), qui leur permet de prêter de l'argent (pourvu que ce ne soit pas à un intérêt de plus de 5 p. o/o par an) sur toute propriété *libre* ou *affermée* située dans les Indes occidentales; de suivre tout procès pour le recouvrement de l'argent avancé, et cela quand bien même la nation à laquelle le prêteur étranger appartient serait en guerre avec l'Angleterre. Cependant l'étranger ne peut prendre possession des biens et immeubles qui, aux termes de tout jugement ou décret de la cour d'équité, sont considérés comme le gage de sa créance. Toutefois, quand cela est nécessaire, on peut diriger une procédure (intenter une demande) afin de faire considérer l'étranger absent comme défendeur dans une procédure ayant pour but la libération des immeubles hypothéqués.

Un étranger ne peut pas faire partie du grand jury.

CHAPITRE III.

De la banqueroute.

Encore bien que la loi anglaise sur les faillites ne s'applique pas aux colonies à ce point qu'elle puisse y autoriser la nomination d'une commission de faillite, cependant son influence s'y fait sentir d'une manière assez notable. Le 6ᵉ statut de George IV (c. XVI) révoque toutes les lois anciennes sur ce sujet; mais ses dispositions, en tout ce qui concerne les biens personnels du failli (à l'étranger), ne sont qu'une reproduction de celles contenues dans le précédent statut d'Élisabeth.

Au second chapitre du 13ᵉ statut d'Élisabeth (c. VII), on voit que les commissaires nommés, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, auront la faculté de prendre telle détermination qu'ils jugeront convenable, quant à la personne du failli, dans quelque lieu qu'il se trouve, chez lui ou hors de chez lui: ils pourront donc décider de son emprisonnement; ils pourront aussi prendre possession des biens meubles ou immeubles, droits, noms et actions que le failli possédait avant sa déconfiture ou que d'autres possèdent et détiennent pour lui et en son nom; ils les feront rechercher partout où ils se trouveraient; ils en feront faire une juste estimation, qu'ils feront enregistrer à la cour *de l'enregistrement* de Sa Majesté; ils feront ensuite procéder à la vente desdits biens, meubles ou immeubles, droits, noms, raisons et actions, pour le prix de ladite vente être partagé entre les créanciers au prorata de leur créance. Tout ce que lesdits commissaires auront ainsi fait sera regardé comme valablement fait, tant à l'égard du débiteur failli, ses héritiers ou représentants, qu'à l'égard des personnes qui, postérieurement à la faillite, exerceraient quelque réclamation du chef du failli, et notamment à l'égard des anciens propriétaires des biens immeubles, leurs héritiers ou ayants cause. Le statut de George IV (c. XVI, v. 12) dispose que le lord chancelier pourra, sur la demande qui lui en serait faite par un ou plusieurs créanciers d'un négociant en état de faillite, donner, en vertu d'une commission revêtue du grand sceau, à telle personne que bon lui semblera, le pouvoir de prendre, quant à la personne et aux biens du failli, telles mesures qu'ils jugeront convenables, et de faire vendre lesdits biens dans l'intérêt de la masse des créanciers. La sixième clause prescrit aux commissaires de la faillite d'avoir à faire bénéficier la masse des créanciers, non-seulement de tous les biens actuels et personnels du failli, mais encore de tous ceux qui pourraient lui advenir par la suite, connus ou inconnus, soit par vente, succession, legs, donation, ou de quelque manière que ce soit, et ce tant qu'il n'aura pas obtenu son certificat (son concordat). Lesdits commissaires devront aussi poursuivre le recouvrement des créances dues au failli en capital, intérêts et frais. Les débiteurs du failli, une fois assignés, ne pourront payer valablement au failli, ni recevoir de lui ou de ses héritiers et représentants, quittance ou décharge valable. Ils ne pourront être poursuivis pour le payement desdites sommes par le failli ou par toute autre personne, selon la coutume de la cité de Londres; mais lesdits commissaires pourront seuls, au nom de la masse des créanciers, en poursuivre le recouvrement, comme le failli aurait pu le faire lui-même, s'il n'eût pas été mis en faillite.

La soixante-quatrième clause du même statut porte que les mêmes commissaires feront, au moyen d'un acte *enregistré* par la cour des archives de Sa Majesté, *vendre aux enchères*, dans l'intérêt des créanciers, tous les biens, terres, possessions, héritages, auxquels le failli aurait droit, ainsi que tous les droits et intérêts que le failli aurait dans lesdits biens immeubles, et dont il pouvait disposer, suivant les lois desdits pays, domaines, plantations et colonies; ainsi que tous les autres biens qui lui arriveraient par succession, donation, ou autrement, avant qu'il n'eût obtenu son concordat. Tous les titres, papiers, concernant lesdits biens immeubles, seront également vendus avec le reste. Cette vente sera valable à l'égard du failli et de ses héritiers ou représentants, si elle a été faite et enregistrée selon les lois desdites colonies et plantations; mais cet acte ne pourra infirmer le titre d'acquisition qui aurait été consenti au profit d'un tiers avant ledit enregistrement, et *en l'absence des déclarations et significations que ces commissaires ont dû faire.*

Le Parlement impérial a voté, sur cette matière, des mesures tellement larges, qu'elles atteignent les biens du failli dans toute l'étendue des domaines de la Couronne; de telle sorte que les

biens que le failli possède dans les colonies ne sont pas plus épargnés que ceux qu'il possède en Angleterre, et qui se trouvent sous l'empire du 5e statut de George II (c. VII). On devrait donc croire, d'après cela, que toute question à cet égard est décidée; cependant une objection s'est élevée qui s'applique non-seulement aux biens situés dans les domaines de la Couronne hors de l'Angleterre, mais encore dans toutes les parties du monde.

On ne peut, dans les colonies, former une demande en faillite pour les dettes contractées en Angleterre. L'exception qui peut être invoquée par le débiteur devant les tribunaux où la dette a été contractée peut, à plus forte raison, militer en sa faveur devant tous autres tribunaux étrangers. Mais, si un individu contracte une dette dans les Indes occidentales, et qu'il soit mis en état de faillite en Angleterre, le jugement de faillite rendu dans ce pays, bien que ses effets s'étendent jusqu'aux plantations, ne le protégera pas contre les tribunaux des colonies. Et, si un habitant de Londres, associé à un établissement de commerce qui aurait un comptoir à Londres et un autre dans les Indes occidentales, tombait en faillite, le créancier des deux comptoirs peut poursuivre sa double dette sur le comptoir des Indes occidentales.

Si un débiteur du failli est contraint, au moyen de poursuites régulières, de payer à un créancier du failli les sommes par lui dues à celui-ci, les syndics ne peuvent le faire payer une seconde fois.

L'effet de la loi sur les faillites se fait tellement ressentir dans les colonies, qu'il a été décidé, après une discussion solennelle, que les jugements obtenus en Angleterre, ayant pour objet des créances dues à la faillite, pouvaient recevoir leur exécution dans les colonies.

Un créancier résidant dans les colonies peut aussi être soumis à la loi des faillites en Angleterre, dans le cas où il aurait droit de venir à contribution dans les biens du débiteur insolvable; il peut voter pour le choix des syndics, en se faisant représenter par un procureur muni d'un pouvoir spécial. L'exécution de cette procuration doit être affirmée par serment devant le magistrat du domicile de celui qui l'exécute, et dûment attestée par un notaire public.

CHAPITRE IV.

Monnaies.

La proclamation suivante fut publiée, par la reine Anne, le 18 juin 1704:

« Considérant les taux divers auxquels la même pièce de monnaie étrangère a cours dans nos différentes colonies et plantations d'Amérique, et les inconvénients qui en résultent pour les affaires et le commerce de nos sujets, par suite de l'usage où l'on est de faire passer l'argent d'une plantation dans une autre; reconnaissant que l'on ne peut porter remède à cet abus qu'en réduisant toutes les monnaies étrangères à un même taux dans nos possessions d'Amérique; ayant pris connaissance des tableaux, que nos principaux officiers des mines nous ont mis sous les yeux, des différentes pièces de monnaie étrangères qui sont reçues en payement, dans nosdites plantations, suivant leur poids, et des essais qui ont été faits dans nos mines afin de déterminer la juste proportion qui existe entre elles et qui peut être établie de la manière suivante:

« Les pièces de Séville de 8, argent vieux, pesant 17 pence 12 grains, = 4 schellings et 6 pence;

« Les pièces de Séville de 8, argent nouveau, de 14 pence, = 3 schellings et 7 pence 1 liard (farthing);

« Les pièces de Mexico de 8, pesant 14 pence 12 grains, = 4 schellings et 6 pence;

« Les pièces à colonnes de 8, du poids de 17 pence 12 grains, = 4 schellings 6 pence 3 deniers;

« Les pièces du Pérou de 8, argent vieux, du poids de 17 pence 12 grains, = 4 schellings et 5 pence ou à peu près;

« Les dollars avec croix, du poids de 18 pence, = 4 schellings et 4 pence 3 liards;

« Les ducats de Flandre, de 20 pence et 21 grains, = 5 schellings et 6 pence;

« Les croisés du Portugal, du poids de 11 pence et 4 grains, = 2 schellings et 10 pence 1 liard;

« Trois florins de Hollande, du poids de 20 pence et 7 grains, = 5 schellings et 2 pence 1 liard;

« Les vieux rixdollars de l'empire, pesant 18 pence et 10 grains, = 4 schellings 6 pence; les *demies*, les *quarts* et autres fractions valant en proportion de leur dénomination, et les pièces légères, suivant leur poids:

« En conséquence, voulant remédier auxdits inconvénients, et après avoir pris l'avis de notre conseil, nous déclarons et publions qu'à partir du 1er janvier prochain, aucune pièce de 8 de Séville et de Mexico, bien que pesant 17 et 1/2 pence, ne sera donnée ou reçue, dans nos plantations et colonies (qu'elles soient sous la direction de propriétaires et régies par des chartes, ou gouvernées par des commissions et soumises à notre Gouvernement), à un taux supérieur à 6 schellings la pièce, monnaie courante, et ce pour payement d'engagements ou marchés contractés postérieurement audit jour de janvier suivant. Les *demies*, les *quarts* et autres fractions de la même pièce n'auront de cours que dans la même proportion. Le cours de toutes les pièces de 8 du Pérou, des dollars et autres pièces d'argent étrangères, du même aloi, ou d'un aloi moindre, sera réglé, à partir de ladite époque, d'après leur poids et finesse, suivant et en la proportion du tarif ci-dessus fixé et déterminé pour les pièces de 8 de Séville et de Mexico; de manière qu'aucune pièce d'argent ne pourra excéder ladite proportion, pour quelque raison que ce soit. »

On jugea à propos d'appuyer cette proclamation d'une mesure législative. C'est là l'origine du 6e acte d'Anne (c. XXX), intitulé:

« Acte ayant pour objet de déterminer le taux des monnaies étrangères dans les plantations de Sa Majesté, en Amérique. »

D'après cet acte, toute personne qui aurait reçu ou donné en payement une des pièces d'argent ci-dessus énoncées à un taux supérieur à celui indiqué, pouvait être condamnée à six mois de prison et à une amende de dix livres. Cependant il est dit que nul ne pourra être forcé de recevoir lesdites pièces de monnaie étrangères au taux fixé par ledit tarif. De plus, il fut bien établi que ledit acte n'avait aucunement pour effet de limiter et de diminuer en rien le droit appartenant à Sa Majesté Britannique de régler, *au moyen d'une proclamation*, la valeur du numéraire, et de l'empêcher de donner son assentiment à toute loi rendue sur ce sujet dans les colonies.

Le 38e acte de George III (c. LXVII) porte que différentes petites pièces de monnaie de cuivre, faites à l'imitation des pièces de cuivre étrangères appelées *tempés* et *sous marqués*, avaient été exportées du Royaume-Uni dans l'île de la Martinique, dans les Indes occidentales, sous le nom de cuivre travaillé; que d'autres mauvaises pièces de cuivre, faites à la ressemblance et à l'effigie des pièces d'argent appelées *johannes* et *dollars*, avaient circulé dans les îles de Sa Majesté, aux Indes occidentales et dans d'autres possessions d'Amérique, au grand préjudice des habitants desdites îles et colonies. Pour mettre un terme à ces abus, le même acte ordonne que toute pièce de monnaie de cuivre, quelle qu'elle soit, n'ayant pas un cours légal dans le royaume, ainsi que toute pièce d'argent faite en contrefaçon d'une pièce d'argent étrangère ou fabriquée dans le but de l'imiter, qui sera exportée, embarquée, chargée et mise sur un navire ou bâtiment, dans le but de la faire passer du Royaume-Uni dans les îles de Sa Majesté ou dans les colonies des Indes occidentales, seront confisquées et saisies comme falsifiées; que l'on suivra dans cette poursuite comme s'il s'agissait d'une infraction à la loi de l'impôt. Une amende de 200 livres, à laquelle les délinquants devront être condamnés, sera perçue par les tribunaux de Westminster.

Au deuxième paragraphe des 3e et 4e acte de Guillaume IV (c. LIX), il est dit que toutes les sommes d'argent ainsi payées et perçues à titre d'amende, confiscation ou autrement, dans les possessions d'Amérique, sont établies en monnaie sterling de la Grande-Bretagne; qu'en conséquence il en sera fait compte au

trésor public, suivant la valeur correspondante desdites sommes en Angleterre, et au taux de 5 schellings 6 pence pour chaque once d'argent, et que tous les droits et impôts seront perçus dans toutes les possessions anglaises, en Amérique, d'après les poids et mesures anglais en usage au 6 juillet 1835. Enfin il est ordonné que la perception de ces droits sera confiée aux administrateurs des douanes.

Une loi des îles sous le vent (acte n° 12, passé en 1694) dispose que quiconque, dans la vue d'un intérêt, d'un lucre sordide, fabriquera, altérera, rognera, lavera, limera une pièce de monnaie ayant cours dans le royaume, sera passible de la peine de mort et privé des secours de la religion, et cela nonobstant toutes lois, coutumes et usages contraires.

CHAPITRE V.

Dettes. — Créanciers.

L'intervention du pouvoir parlementaire dans les affaires coloniales d'un intérêt purement municipal n'a jamais été mieux indiquée que dans le 5e acte de George II (c. VII). Cette loi indique ce qui, dans certaines affaires d'intérêt privé, devra être considéré comme preuve suffisante par les cours coloniales, et jusqu'à quel point et comment un créancier peut s'en prendre aux terres de son débiteur pour se faire payer. Nous examinerons ce statut, quant à ce dernier point, dans un autre chapitre. Pour le moment, nous nous contenterons de remarquer que le 5e statut de George II n'a pas une extension telle, que l'on puisse être admis à faire preuve d'une dette contractée en Irlande pour en poursuivre le recouvrement dans les colonies. Toute la prévision de ce statut, quant à cela, ne s'étend pas au delà de la Grande-Bretagne.

CHAPITRE VI.

Fraudes.

Un acte législatif des colonies a étendu à cette île le statut des fraudes : en conséquence, le 25e de George II (c. VI), qui a pour objet de régler comment s'établit la preuve de la sincérité des testaments et codicilles, est ici en pleine vigueur.

Après avoir énoncé que, dans certaines colonies anglaises ou plantations d'Amérique, le 29e statut de Charles II (c. III) a été accepté comme faisant loi, ou que des lois avaient été faites par l'assemblée coloniale, lesquelles exigeaient que les legs et *cessions* de terres d'héritages et de baux, ne pussent avoir lieu que sous l'attestation et la signature des témoins, il est statué que, pour éviter et empêcher qu'il n'y ait des doutes, dans lesdites colonies et plantations, quant à l'attestation de tels legs ou *donations* de terres, domaines et héritages, l'acte et les clauses y contenues s'étendront auxdites colonies et plantations, où ledit acte de Charles II sera accepté comme loi par acte de l'assemblée ou par l'usage.

Le même statut nous apprend que la *coutume* et l'usage décident souvent de l'application d'un acte du Parlement aux colonies.

CHAPITRE VII.

Intérêt de l'argent.

Le Parlement de la Grande-Bretagne a rendu des lois sur des matières purement coloniales, en vertu du 14e acte de George III (c. LXIX). Le premier article de ce statut déclare valables les *hypothèques* et *gages* consentis et exécutés en Angleterre, encore bien qu'ils ne concernent que des habitants de l'Irlande et des colonies.

Il est aussi déclaré que l'on n'encourra pas la pénalité mentionnée dans le 12e statut d'Anne, intitulé : « Acte ayant pour objet de réduire le taux de l'intérêt sans préjudice des garanties parlementaires, » en recevant ou prenant un intérêt pour de l'argent prêté sur de telles garanties, pourvu que cet intérêt ne dépasse pas le taux de l'intérêt légal reconnu dans le lieu où sont situés les biens hypothéqués.

Le second article déclare bonnes et valables les hypothèques, cautions et garanties consenties pour sûreté du remboursement d'une somme d'argent prêtée et avancée *bonâ fide*, avec intérêt. Ces hypothèques peuvent être prises en Angleterre après la publication dudit acte. Le même article permet, de plus, qu'un intérêt de 6 p. o/o soit stipulé et garanti.

Le troisième article dispose que, dans le cas où un ou plusieurs prêteurs sur gages, en Irlande ou dans les colonies, avanceraient sciemment sur un gage plus d'argent qu'il ne vaut ou vaudrait si on le vendait au moment du prêt, cet acte ne donnerait pas au prêteur une hypothèque ou gage valable et de quelque effet. Le quatrième article déclare que toute personne qui emprunterait dans de telles circonstances, et en connaissance de cause, sera condamnée à payer une somme triple de la somme empruntée.

La cinquième clause ordonne que l'enregistrement de ces hypothèques et autres sécurités sera fait dans l'endroit où les biens ainsi hypothéqués sont situés, conformément aux lois de ce pays. Si l'on néglige cette formalité, cet acte ne garantit pas les parties contractantes contre les effets du 12e d'Anne, à moins qu'il ne soit prouvé que l'on a fait les plus grands efforts pour obtenir cet enregistrement.

CHAPITRE VIII.

Enfants mineurs.

Par l'article 7 d'Anne (c. XIX), les tuteurs d'enfants mineurs ou les séquestres peuvent transporter, avec le consentement préalable de la cour de la chancellerie ou de l'échiquier, les biens qui leur sont confiés, à telles personnes que ces tribunaux auront indiquées. Ce statut a été fait postérieurement à l'organisation de presque toutes les colonies, et il n'en fait aucune mention. Cependant, comme il est conçu en termes généraux, on a prétendu qu'il pouvait s'appliquer aux Indes occidentales. Ce statut, ainsi que plusieurs autres sur le même sujet, et particulièrement ceux qui concernent le mode de transmission des fonds publics possédés par des mineurs ou des fous, sont tous révoqués par le 6e de George IV (c. LXXIV), et leurs dispositions y sont reproduites et incorporées.

CHAPITRE IX.

Mariages.

Mêmes lois et coutumes qu'en Angleterre.

Les instructions du Roi au gouverneur lui font défense de consentir à aucun projet de loi ayant pour but le divorce de personnes unies par les liens du mariage.

CHAPITRE X.

Monopoles.

En présence des dispositions du 21e statut de James Ier (c. III), on doute que la prérogative réservée à la Couronne d'accorder le privilége de la pêche de l'esturgeon en Amérique et son importation en Angleterre s'étende aux colonies occidentales.

CHAPITRE XI.

Biens de mainmorte.

Le statut des biens de mainmorte commence par rappeler les anciennes lois qui avaient été faites contre les aliénations de domaines de ce genre. Aucune des causes qui ont donné naissance à ces lois n'exista jamais dans les colonies. Le statut énonce ensuite ce fait : que ce fléau public s'était, depuis peu, beaucoup accru. Cette assertion n'avait qu'une valeur locale. C'est en Angleterre seulement que le mal dont on se plaignait se faisait ressentir; c'est

donc seulement en Angleterre qu'il fallait en arrêter les progrès. Cette loi ne s'étendait à aucune autre partie des domaines de la Couronne. Cependant la législature était compétente pour en faire la *loi générale de toutes les colonies dépendant de la Couronne* d'Angleterre.

On ne saurait soutenir avec quelque raison que, dans les colonies, l'usage de léguer des terres à des établissements de charité ait dépassé les bornes convenables. A la Jamaïque, la plus riche de nos colonies, l'on n'a pas encore pensé qu'il fût nécessaire de prendre aucune mesure contre quelque abus de ce genre. Je ne sache pas qu'aucune législature coloniale ait fait quelque règlement sur cet objet, bien que, dans les colonies, l'acte de mainmorte n'ait jamais exercé son influence. Pendant une longue série d'années, les legs aux établissements pieux n'avaient rencontré ici aucun obstacle, et, tant qu'ils n'eurent pas une extension par trop grande, on ne jugea pas nécessaire d'y apporter aucune entrave. Ce que le législateur avait à considérer, c'était de savoir si, vu la grande quantité de terrain qui, dans la Grande-Bretagne, était en mainmorte, il n'était pas convenable d'empêcher qu'il n'y en eût encore davantage. Ce fut là une considération d'un intérêt purement local. Elle avait pour objet l'état des terres en Angleterre, et en Angleterre seulement. Le statut renferme quelques exceptions. Ces exceptions sont aussi locales; elles démontrent encore plus l'esprit local de la loi, et combien peu elle peut être regardée comme réglementaire de la propriété en général.

Quant aux aliénations de mainmorte (*inter vivos*), elles ne sont pas défendues; elles sont seulement régularisées. Une des formalités exigées pour leur validité, c'est leur transcription sur les registres de la cour de chancellerie de Sa Majesté, ce qui prouve encore davantage que cet acte est purement local et totalement inapplicable à tout autre pays. C'est évidemment de la cour de chancellerie d'Angleterre qu'il s'agit ici: et, en effet, il y a dans cette cour un bureau spécial pour la transcription des actes.

CHAPITRE XII.

Journaux.

Les statuts 4 et 5 de Guillaume IV (c. XLIV, v. 3) disposent que les journaux peuvent être envoyés francs de port aux colonies, et *vice versâ*, s'ils sont seulement couverts d'une bande laissant voir les côtés, et mis à la poste sept jours après leur publication.

CHAPITRE XIII.

Papier-monnaie.

Un acte du Parlement, passé dans les premiers jours du règne de George III, interdit la circulation du papier-monnaie dans les colonies. Il déclare, à cet effet, qu'aucun acte, aucune résolution ou vote émanant d'une assemblée des colonies ou plantations de Sa Majesté en Amérique, ne pourra autoriser l'émission de papier-monnaie ni lui donner un cours légal. Tout papier-monnaie alors en circulation ne devait plus avoir de valeur passé un certain délai. Tout gouverneur qui aurait contrevenu à ces dispositions, en donnant son consentement à de pareilles mesures législatives, était passible d'une amende de 1,000 livres sterling; il était révoqué et déclaré incapable d'exercer, à l'avenir, aucune fonction publique.

CHAPITRE XIV.

Vénalité des charges.

Lord Mansfield dit, en parlant de la Jamaïque: « Si elle est regardée comme une colonie (et elle doit l'être en effet, puisque ses anciens habitants ont quitté l'île), les statuts sont alors des règlements de police qui n'ont aucune application aux circonstances où se trouve une nouvelle colonie. Ces statuts ne font donc plus partie de ces lois anglaises que la nécessité force, en quelque sorte, les colons d'importer avec eux. » Le statut-loi auquel il est fait ici allusion est celui qui a été rendu contre la vénalité des charges conférant l'administration de la justice.

CHAPITRE XV.

Propriété foncière et immobilière.

La plupart des dispositions de la loi anglaise concernant la propriété foncière sont inconnues dans les colonies; les fiefs n'y existent point et ne sauraient y exister; on ne trouve pas non plus, dans les plantations, quelque chose qui ressemble aux fonctions rétribuées de la *grande sergenterie*. Là, on peut dire, à part une seule exception peut-être, que les terres sont détenues en libre mouvance avec le Roi, comme étant seigneur et maître, auquel sont dues soumission, fidélité et obéissance.

Dans les colonies, on ne peut transmettre, par un marché quelconque, un bien à titre de franc tenancier (*freeholder*); il faut que ces actes soient transcrits dans une des cours de Westminster-Hall. Cette formalité n'est pas nécessaire pour les ventes de biens mobiliers.

Les concessions de terres dépendant de la Couronne se font, dans les colonies, d'une manière beaucoup plus simple qu'en Angleterre. La difficulté de poursuivre un héritier dans une province ou une île d'Amérique, où des aventuriers venus d'Europe ont fondé des établissements, a dû se présenter à l'observateur le plus superficiel. Les premiers colons avaient pu acquérir dans les Indes occidentales des immeubles considérables, et mourir sans avoir payé leurs dettes. Le créancier voyait bien devant ses yeux une propriété qui aurait suffi pour le payer; mais il ne pouvait, faute de connaître l'héritier de son créancier, faire de poursuites: s'il parvenait à le connaître, il ne pouvait arriver à le faire payer qu'après bien des frais, après un voyage dispendieux et coûteux à travers l'Atlantique, et des recherches fatigantes. C'est par ce motif que la sagesse de nos pères a voulu que les terres fussent remises aux mains d'un représentant réel des droits du propriétaire, demeurant sur les lieux et responsable des dettes du défunt jusqu'à concurrence de la valeur des biens dont il est détenteur.

CHAPITRE XVI.

Culte religieux.

Le dernier acte pour l'abolition de l'esclavage, 3e et 4e de Guillaume IV (c. LXXIII), déclare que, dans quelques colonies, le 13e et le 14e de Charles II, le 22e de Charles II (c. 1), le 1er et le 2e de Guillaume et Marie (c. XVIII), et le 10e d'Anne (c. II), ou un d'eux ou quelques-uns, en tout ou en partie, ont été adoptés, et qu'en conséquence ils sont en vigueur. Suivant une autre mesure législative, il a été décidé que, dans les mêmes colonies, le 52e de George III (c. CXV), intitulé: « Acte ayant pour objet d'abroger certains actes et d'en modifier certains autres relatifs au culte, aux assemblées religieuses et aux personnes qui enseignent et prêchent dans lesdites assemblées, » sera regardé comme y étant en vigueur, et devra, en conséquence, y recevoir sa pleine et entière exécution de la même manière que si lesdites colonies étaient nommées et énumérées dans ledit statut: à une condition cependant, c'est que, dans lesdites colonies auxquelles ledit acte de Sa Majesté le roi George est déclaré pouvoir s'étendre et être applicable, les juges de paix ayant une commission spéciale auront la même juridiction et exerceront la même autorité que celles dont, en vertu du même acte, sont revêtus en Angleterre les juges de paix et les juges des sessions trimestrielles.

CHAPITRE XVII.

Abrogation et révocation des lois.

On est généralement d'avis que le *rappel* d'abrogation (la révocation), fait par le Parlement impérial, d'un statut quelconque que les colons auraient apporté avec eux de la mère patrie, n'opère pas l'abrogation de ce statut dans les colonies qui l'ont adopté.

De semblables lois, une fois acceptées par le choix libre et le plein consentement des colons, acquièrent dans les colonies, par ce seul fait, et non pas par le fait de leur publication dans la mère patrie, une existence indépendante de la législation générale de la Grande-Bretagne; elles ne peuvent être atteintes que par les statuts coloniaux, ou par les mesures législatives du Parlement impérial, s'adressant expressément aux colonies. Le juge Blackstone dit, en parlant des colonies : « Telles sont les différentes parties des possessions de la couronne de la Grande-Bretagne dans lesquelles les lois municipales d'Angleterre n'ont aucune force ni autorité, en tant seulement que lois municipales d'Angleterre. La plupart d'entre elles ont probablement emprunté à ces lois originales l'esprit de leurs propres lois; mais leur force et leur autorité leur viennent de ce fait, qu'elles sont acceptées comme lois du pays [1]. » Une règle différente de celle-là serait contraire à la raison et aux convenances; car, à cause de la distance qui sépare la mère patrie de ses colonies, on ne saurait jamais quelles sont les lois restées en vigueur, et quelles sont les lois qui ne le sont plus. Après le rappel, la révocation d'une loi, d'un statut en Angleterre, et pendant que la notification de cette révocation traverse l'Océan, un individu peut être condamné à mort et exécuté en vertu d'une loi qui n'existe plus. Dans de telles circonstances, un juge, dans l'ignorance de ce qui peut être arrivé à mille lieues de distance, n'oserait jamais appliquer la loi. Ce doute de la part de la magistrature entraverait l'administration de la justice. C'est pourquoi les actes de M. Peel ne doivent pas être considérés comme ayant force de loi dans les colonies. Au reste, leur rédaction ne laisse aucun doute à ce sujet : elle en restreint l'application à l'Angleterre.

CHAPITRE XVIII.

Marins.

Un statut vient d'être tout récemment voté pour améliorer et fortifier la législation relative à la marine marchande; il s'applique à toutes les possessions de Sa Majesté, et il est particulièrement destiné à régler les rapports du maître de l'équipage avec les marins qui sont sous ses ordres. Cette loi a prévu tous les cas. Les législatures coloniales se sont aussi occupées de ce sujet, et ont pris des mesures pour améliorer le sort des marins et matelots : elles obligent les maîtres des navires à prendre soin des marins et matelots malades.

CHAPITRE XIX.

Lois sur le commerce et sur l'abolition de l'esclavage.

Nous ne nous occuperons pas ici des *actes* qui, de temps en temps, ont été votés dans le but de régulariser le commerce dans les possessions lointaines de l'Angleterre, ni de ceux qui ont eu pour objet l'abolition de l'esclavage, parce qu'il est reconnu que tout ce qui touche à notre commerce et à la traite des nègres est, non pas une affaire d'intérêt purement colonial et secondaire, mais une chose d'un intérêt national et général, qui affecte tout l'empire britannique. Le commerce est le principal agent de la prospérité du royaume dans toutes les parties de ses vastes domaines; la traite des nègres est une question d'honneur et de réputation pour l'Angleterre et pour tous les pays où elle peut être agitée.

CHAPITRE XX.

Haute trahison.

Il n'y a pas de statut qui soit plus explicite ni plus affirmatif de la loi commune que le 25e d'Édouard III (c. II), qui établissait ce que l'on devait entendre par crime de trahison, et qui remettait en vigueur le 1er statut de Marie (c. I) et le 1er d'Édouard (c. XII). La troisième espèce de crime de trahison est, aux termes du 25e d'Édouard III, le fait d'entreprendre et de fomenter la guerre contre le roi de ce royaume; mais, attendu que les colonies ne font pas partie intégrante du royaume, cette sorte de crime ne peut y exister : ce qui est d'autant plus évident, que l'on trouve dans le même statut la disposition suivante : « Attendu que de semblables cas de trahison, que l'on ne saurait actuellement prévoir ni déterminer, pourraient se présenter à l'avenir, il est arrêté et ordonné que, si quelque cas présumé de trahison, non spécifié ci-dessus, venait à se présenter devant les magistrats, ils devront surseoir à tout jugement, jusqu'à ce que, l'affaire étant instruite et présentée au Roi et à son Parlement, il soit décidé si le fait reproché constitue bien un crime de trahison ou de félonie. »

Dans un avis donné par MM. Lamley et York, avocats et procureurs généraux, sur la question de savoir si l'acte du Parlement, 1er de Marie (c. VI), intitulé : « Acte qui déclare crime de trahison le fait de la contrefaçon d'une monnaie étrangère ayant cours dans ce royaume, de la signature de la Reine ou du sceau privé, » s'appliquait à la Nouvelle-Écosse (*Nova Scotia*), et pouvait s'entendre de la contrefaçon des dollars et *pistareenos* (piastres) dans cette province, ils se prononcèrent pour la négative, par la raison que l'acte ne parle que de la contrefaçon de la monnaie étrangère ayant cours dans ce royaume, dont la Nouvelle-Écosse ne fait pas partie. Cependant ils considéraient que c'était là un grand crime.

CHAPITRE XXI.

Naufrages.

L'acte 12 d'Anne (c. XVIII, v. 2), ayant été fait spécialement en vue du sauvetage des vaisseaux et marchandises trouvés sur le rivage et jetés sur les côtes du royaume et *autres domaines* de Sa Majesté, et les termes mêmes de sa publication embrassant dans leur généralité les possessions anglaises, doit être considéré comme étant en vigueur dans les colonies. Il en est de même de l'acte 4 de George Ier, en ce qu'il déclare perpétuel le 12e d'Anne; mais on pense que la troisième clause de ce même acte introduit un nouveau crime en vertu de dispositions indépendantes de la première partie de l'acte, et ne s'applique pas aux colonies de Sa Majesté ni aux plantations d'Amérique, cette clause étant conçue en termes généraux et ne faisant aucune allusion aux colonies. La clause en question porte que, si un propriétaire, un capitaine, un patron ou marinier, ou toute autre personne employée dans le bâtiment, échoue, perd, brûle, détruit ou fait détruire méchamment, de quelque manière que ce soit, le bâtiment qui lui appartient ou sur lequel il est monté, et ce au préjudice des personnes qui l'auraient assuré ou chargé de marchandises, il sera puni de la peine de mort. Le 11e statut de George Ier (c. XXIX, v. 6) déclare que tout individu qui se serait rendu coupable d'infraction au 4e de George Ier (c. XII, v. 3) sera déclaré félon et puni comme tel, sans l'assistance du clergé. Le septième paragraphe décide que, si l'offense est commise dans le royaume, elle sera jugée et punie selon le cours ordinaire de la justice, ainsi qu'il a été prévu par le 28e acte de Henri VIII (c. XV), intitulé : *De la piraterie.* On prétend que ce statut ne s'occupe pas du jugement de cette offense, dans le cas où elle serait commise dans les plantations de Sa Majesté ou dans les colonies de l'Amérique. Le 26e de George II (c. XIX), ayant pour objet de corroborer les lois faites pour réprimer le vol ou la destruction des marchandises naufragées, et de venir en aide aux personnes auxquelles ces actes auraient porté préjudice, s'applique d'une manière expresse aux possessions de Sa Majesté; et, autant que l'économie de cette loi le comporte, elle est en pleine vigueur dans les colonies. Quelques difficultés peuvent s'élever quant à l'application complète de ces lois aux Indes occidentales : ces difficultés viennent de la différence qui existe entre les établissements publics dont il est parlé dans ces statuts et ceux que l'on trouve dans les colonies.

CHAPITRE XXII.

Juridiction des cours et tribunaux d'Angleterre sur les habitants des colonies.

Les *writs* (mandats), les exploits qui ne sont pas envoyés (*signi-*

[1] Blackstone, *Comm.* 109.

fiés), certaines significations qui ne sont pas adressées ministériellement (appelées quelquefois exploits privilégiés, parce qu'on suppose qu'ils viennent du Roi), comme ceux de *mandamus*, de *prohibition*, d'*habeas corpus*, de *certiorari*, peuvent, dans certains cas, être envoyés par le tribunal du banc du Roi dans toutes les parties des domaines royaux.

Quant à la juridiction du banc du Roi en Angleterre, où le pays est sous la dépendance de la couronne d'Angleterre, elle ne fait l'objet d'aucun doute. La seule question qui puisse s'élever est celle de la convenance ou non-convenance d'y avoir recours.

Cette cour (celle du banc du Roi), placée sous la dépendance d'un prince qui succède au trône d'Angleterre, n'a aucun pouvoir d'envoyer des significations aux possessions étrangères. Elle ne peut envoyer en Écosse un *mandat d'habeas corpus*, non plus qu'à l'électorat de Hanovre; mais elle le peut quant à l'Irlande, à l'île de Man, aux plantations et aux îles de Guernesey et de Jersey, qui, depuis la perte du duché de Normandie, sont regardées comme des annexes à la couronne d'Angleterre, comme autrefois aussi Calais qui était une conquête, et qui avait été cédé à la couronne d'Angleterre en vertu du traité de Bretagne.

CHAPITRE XXIII.

Compétence du tribunal du banc du Roi pour les crimes commis sur mer.

D'après les lois d'Angleterre, les crimes ne peuvent être jugés que dans les pays mêmes où ils ont été commis; de sorte que, à moins d'un statut spécial qui l'autorise, le tribunal du banc du Roi, en Angleterre, ne peut connaître que des crimes commis en Angleterre. Le 11e et le 12e statut de Guillaume III (c. XII), et le 42e de George III (c. LXXXV), ayant pour objet la répression des actes coupables commis dans les colonies par les gouverneurs et autres officiers publics, ont été regardés, ainsi que le 28e de Henri VIII, comme devant ressortir des tribunaux d'Angleterre qui connaissent des crimes commis sur les mers, quels qu'ils soient. Nous nous occuperons davantage de ce dernier statut quand nous traiterons de ce qui regarde le tribunal des sessions de l'amirauté.

D'après le 9e de George IV (c. XXXI, v. 7), les personnes coupables de meurtre et d'homicide commis dans un pays situé hors le territoire du royaume peuvent être poursuivies en Angleterre et jugées en vertu d'une commission *d'oyer and terminer*, rendue à cet effet.

CHAPITRE XXIV.

Crimes et délits contre les propriétés.

Les usurpations et autres atteintes au droit de propriété doivent être aussi jugées dans le lieu où elles ont été commises. C'est pourquoi, dans l'affaire Doulson contre Malbieu et autres, qui était une action en violation de domicile dans le Canada, et en expulsion illégale, lord Kenyon combattit l'opinion de lord Mansfield appuyée de l'autorité de Cowp (167), en soutenant que, là où l'action est fondée sur la *réalité*, elle est locale. L'espèce à laquelle lord Mansfield faisait allusion est celle de Mostyn contre Fabrigas, où on actionnait le capitaine Gambier, pour avoir, conformément à l'ordre qui lui en était donné par l'amiral Boscawin, jeté à bas et fait démolir les maisons de quelques industriels de la côte de la Nouvelle-Écosse, qui vendaient des liqueurs spiritueuses aux matelots. Mais l'on ne peut ici s'empêcher de remarquer une chose, c'est que, à l'époque où cette affaire eut lieu, il n'y avait pas dans la Nouvelle-Écosse de tribunaux régulièrement établis, et que, si les tribunaux anglais n'avaient point évoqué cette affaire, il y aurait eu déni de justice. Cela seul suffisait pour établir la compétence du tribunal du banc du Roi, en Angleterre, en vertu d'un principe de droit bien connu, et qui a été invoqué dans l'affaire Mostyn contre Fabrigas. Si des poursuites ont lieu ici (en Angleterre) à l'occasion d'une affaire concernant le pays de Galles, et que l'on veuille décliner la compétence des tribunaux anglais, il faut prouver celle des tribunaux de Galles; car, toutes les fois que vous repoussez la juridiction d'un tribunal du Roi, vous devez en indiquer un plus convenable et plus efficace: si vous ne le pouvez, cela seul suffit pour établir la compétence des tribunaux royaux.

CHAPITRE XXV.

Crimes et délits contre les personnes.

Les *injures* personnelles (les affaires contre les personnes) n'ont qu'un caractère transitoire, *sequuntur forum rei*. En conséquence, les délits concernant les personnes et les propriétés peuvent être poursuivis devant un tribunal anglais, encore bien qu'ils aient été commis hors de l'Angleterre. Il en est de même pour les créances; car, bien qu'une obligation ou une dette aient été contractées hors du territoire de l'Angleterre, dans les colonies ou plantations, à l'étranger même, on peut en poursuivre l'exécution et le payement devant les tribunaux anglais. Mais, dans le cas où un contrat n'est pas obligatoire dans le pays où il a été passé, il ne l'est nulle part: ainsi un contrat passé à la Jamaïque, et qui, suivant les lois de ce pays, était tout à fait nul, fut considéré comme ne pouvant donner lieu à une action devant les tribunaux anglais. Autre exemple: un *traité* qui avait été fait à Surinam, ayant été produit à l'appui d'une demande, lord Ellenborough soutint que, le *timbre* étant exigé à Surinam pour la validité des actes qui y sont passés, on ne pouvait admettre la production de cette pièce si elle n'était revêtue du timbre exigé pour lui donner un caractère d'authenticité et de validité. De même, aussi, d'un autre côté, les tribunaux anglais maintiendront l'exécution de contrats faits conformément aux lois du pays où ils ont été passés, lors même que ces contrats s'écarteraient des règles reçues en Angleterre.

Une question importante s'est élevée, c'est celle de savoir si, en Angleterre, on peut exercer des poursuites en vertu d'un billet pour lequel on aurait pris jugement dans les Indes occidentales. Mais nous n'avons à présenter, quant à ce sujet si intéressant, aucune décision.

CHAPITRE XXVI.

Juridiction de la cour de chancellerie aux colonies.

La juridiction que la cour de chancellerie d'Angleterre exerce sur les sujets anglais habitant les colonies mérite d'être prise en considération et d'être soigneusement étudiée. Nous allons d'abord examiner le pouvoir appartenant à cette cour de connaître des procès qui ont rapport aux propriétés foncières dans les colonies. L'opinion de Thurlow nous servira à éclaircir ce point. « Cette seule considération, dit-il, que la propriété est située en dehors de la juridiction du tribunal, ne saurait élever dans mon esprit aucun doute sur la compétence; car, tant que le défendeur réside dans les limites du royaume d'Angleterre, il peut être contraint, par ce tribunal, d'exécuter les obligations qu'il a contractées, et de satisfaire ainsi aux devoirs de sa conscience. Un billet souscrit pour libération du prix de vente et cession de terres situées dans l'île de Sark fut présenté en Angleterre, et le payement en fut poursuivi devant les tribunaux ordinaires; un autre procès eut lieu pour le payement du prix d'acquisition d'une propriété située à la Jamaïque. »

Consignations. — Une personne mineure ayant droit, au moment de sa majorité, de percevoir, à titre quelconque, les produits d'une plantation dans les Indes occidentales, peut, aussitôt que l'âge de majorité est venu, faire saisir les produits et contraindre les porteurs des connaissements à les lui délivrer.

Consignataires. — Le créancier hypothécaire, premier inscrit sur une propriété des Indes occidentales, ne peut pas devenir consignataire des produits de cette propriété, à moins que cet avantage n'ait été stipulé en sa faveur dans le contrat qui a donné lieu à l'inscription d'hypothèque. Cette faculté, laissée au créan-

cier, de stipuler, au moment où il prête, qu'il recevra la consignation des produits de l'habitation, est admise et fait la base de presque toutes les conventions qui ont pour objet les prêts faits par les marchands d'Angleterre aux planteurs des colonies.

L'obligation de consigner les produits au créancier hypothécaire, avec lequel une pareille convention est intervenue, subsiste aussi longtemps que la dette n'est pas payée; mais c'est une question controversée de savoir si on peut admettre comme une convention valide celle qui aurait pour objet de prolonger l'obligation de consigner au delà du terme où la dette a été payée.

Intérêt de l'argent. — Il a été décidé que l'intérêt devait être compté au taux prévalant dans le pays où l'hypothèque est inscrite; et cette règle subsiste lors même que la dette pour laquelle la garantie est stipulée aurait été contractée dans un lieu où le taux de l'intérêt serait différent. Ainsi l'inscription prise en Irlande pour une dette contractée en Angleterre supporte l'intérêt légal d'Irlande.

La question de savoir quel taux d'intérêt il faudrait allouer sur des legs institués aux colonies a donné lieu à de nombreuses discussions. Patrick Malcolm, propriétaire à Antigoa, ayant institué plusieurs legs, l'intérêt de ces legs fut fixé à 4 p. o/o, par cette raison que l'exécuteur testamentaire pouvait placer les fonds à ce taux dans le pays.

Il semble que la meilleure voie à suivre en pareil cas serait de s'enquérir du taux de l'intérêt dans le pays où peut être placé le fonds sur lequel le legs est payable, et de fixer l'intérêt au taux légal de ce pays : au taux de l'intérêt dans l'Inde, si le fonds est placé dans l'Inde; au taux de l'intérêt en Angleterre, si le fonds est placé en Angleterre.

Un legs fut institué à la Jamaïque en monnaie locale. Le testateur avait des propriétés à la Jamaïque et en Angleterre, et il choisit pour exécuteurs testamentaires des personnes résidant à la Jamaïque et en Angleterre. Les légataires demandèrent à être payés en Angleterre. Le maître des rôles décida que, si les légataires avaient poursuivi le payement de leur legs à la Jamaïque, ils auraient eu droit à des intérêts au taux usité à la Jamaïque; mais qu'ayant demandé à être payés en Angleterre et sur les fonds placés dans ce pays, ils n'avaient droit qu'à l'intérêt légal d'Angleterre, et qu'il n'en pourrait être autrement que par clause formelle insérée dans le testament ou dans l'acte de donation.

Évaluation en monnaie sterling ou en monnaie locale. — Si une disposition doit recevoir exécution dans les colonies, et qu'il ne soit pas formellement stipulé que le payement sera fait en monnaie sterling, il est entendu qu'il s'agit de monnaie locale. Ainsi, lorsque, dans les colonies, une somme d'argent est léguée par testament, elle doit être payée en monnaie locale. Si une personne, testant dans les colonies, dispose que certains legs seront payés en monnaie sterling, et que, immédiatement après ceux-ci, d'autres legs soient institués, sans indication qu'ils seront payés en monnaie sterling ou en monnaie locale, ces legs seront payés en monnaie locale.

TROISIÈME PARTIE.

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LES COLONIES ANGLAISES.

CHAPITRE Ier.

Principes généraux. — Tribunaux des plaids communs et du banc du Roi.

Les assemblées coloniales ont quelquefois établi des tribunaux. Ces tribunaux comprennent dans leur juridiction les affaires civiles et criminelles. A Saint-Christophe, ces deux juridictions sont concentrées dans le même tribunal, appelé le banc du Roi et les plaids communs; dans les autres colonies, elles sont distinctes. Deux circonstances, dignes de quelque attention, se lient à l'existence de ces tribunaux ordinaires, savoir : la procédure qui rend les absents justiciables du tribunal colonial, et les effets du jugement qui y est rendu.

C'est un principe du droit anglais, que nul ne peut être condamné sans avoir été préalablement entendu dans sa défense. Aux colonies, ce principe est appliqué dans toute son étendue, si ce n'est dans le cas où il doit céder le pas à un autre principe bien irréfragable: c'est que celui à qui j'ai livré mon argent ou ma marchandise me donne action contre lui partout où il possède des propriétés.

Nous croyons donc que, dans toutes les îles, on trouve des dispositions légales qui autorisent des poursuites contre le défendeur absent. C'est pourquoi, en vertu des lois de Saint-Christophe, une assignation et la copie de la déclaration, laissées au domicile habituel ou à la propriété de l'absent, et une autre assignation placardée à la porte du tribunal, ont le même effet que si on eût remis directement au défendeur ou à ses représentants ladite assignation avec dénonciation.

D'après les termes de l'acte duquel nous avons emprunté une citation, il est évident qu'il n'est jamais entré dans les intentions des législatures coloniales de permettre qu'on pût prendre jugement contre un absent n'ayant jamais habité une colonie et qui n'y possède aucune propriété. Tout ce qu'on a voulu, ça été que celui qui, ayant habité une colonie, y aurait contracté des dettes, ou qui, y possédant des propriétés, aurait trouvé, à cause de cela, quelque crédit; ou même, encore, que celui qui y aurait un agent, au moyen duquel il aurait pris des engagements, pût être considéré comme virtuellement présent. — Au reste, il est bien entendu que nul ne peut être contraint d'exécuter un jugement surpris contre lui, s'il n'a reçu, directement ou indirectement, une assignation devant le tribunal qui l'a condamné.

Tous les autres droits et intérêts qui dépendent de la propriété immobilière peuvent être saisis et vendus selon le droit commun.

Pour compléter les observations qui précèdent, il convient d'examiner comment les jugements obtenus dans les colonies sont reçus par les tribunaux d'Angleterre.

On peut s'autoriser d'un jugement obtenu dans les colonies pour former une demande en payement d'une somme devant les tribunaux de Westminster. Le jugement des colonies est une présomption (*primâ facie*) de l'existence de la créance: c'est alors au défendeur à la combattre, en prouvant que ce jugement a été surpris aux premiers juges, ou qu'il est irrégulier. A une telle demande on ne peut opposer une fin de non-recevoir. Un jugement obtenu dans les colonies est, aux yeux des tribunaux anglais, comme s'il eût été obtenu à l'étranger; il n'a pas plus de force. Lord Ellenborough, faisant allusion à un jugement rendu aux colonies, disait que, grâce *au droit des gens*, les tribunaux des différentes nations finiraient par reconnaître et faire exécuter les jugements rendus par tout tribunal, à quelque peuple qu'il appartînt.

Lorsque l'on veut se prévaloir, devant les tribunaux anglais, d'un jugement rendu dans les colonies, il faut que ce jugement soit revêtu du sceau du tribunal colonial. Il faut aussi que ce sceau soit légalisé, car autrement les juges d'Angleterre n'y feraient aucune attention. Mais, s'il est prouvé que le tribunal qui a rendu ce jugement n'a point de sceau, et que cette pièce est revêtue de tous les caractères d'authenticité que ce tribunal imprime à ses actes, il sera reçu par les juges anglais comme tel. A moins de preuve contraire, la prescription est que les tribunaux coloniaux aient un sceau, et cela quelle que soit, du reste, la constitution de la colonie. Dans les affaires qui n'ont pas un caractère tout à fait judiciaire, l'authenticité, l'évidence d'un acte des colonies, s'établit au moyen d'une déclaration dite *affidavit*, faite devant le représentant du pouvoir exécutif, comme étant le principal magistrat. A l'appui de cette déclaration, l'on doit produire un certificat de notaire, constatant que l'officier qui a reçu cette

déclaration est bien réellement tel qu'il est désigné; qu'il exerce effectivement les fonctions qui lui sont attribuées; que lui, notaire, était présent quand le serment a été déféré, et que les signatures sont bien celles des personnes indiquées. Par la même raison que les jugements rendus par les colonies sont, pour les tribunaux anglais, comme s'ils eussent été rendus par des tribunaux étrangers, les jugements rendus par les tribunaux anglais doivent, à leur tour, être considérés de la même manière par les tribunaux des colonies. Il faut aussi remarquer que, dans les colonies, les avocats et les avoués ne sont admis à exercer leur profession que par les juges seulement, qui seuls aussi peuvent les suspendre. Enfin, en terminant ce chapitre, nous devons dire que les statuts faits avant les 4e et 5e d'Anne, et aussi le 17e de Charles II (c. III), sont en vigueur dans cette colonie, et qu'ils régissent la cour du banc du Roi et des plaids communs.

CHAPITRE II.

Cour de la chancellerie.

Nous nous sommes déjà si amplement occupés de la juridiction de la cour de chancellerie que nous n'avons ici besoin que de la comprendre au nombre des institutions concourant à l'administration de la justice dans les colonies. Nous remarquerons seulement, en passant, qu'il en est d'une demande formée devant les tribunaux anglais, et s'appuyant sur un décret de la cour de la chancellerie des colonies, comme de celle qui se fonderait seulement sur un jugement ordinaire rendu par les tribunaux des mêmes colonies.

CHAPITRE III.

Cour ecclésiastique.

Nous avons aussi fait remarquer la juridiction de la *cour d'ordinaire* (cour ecclésiastique), lorsque nous traitions de ce qui concerne l'autorité du Gouvernement.

CHAPITRE IV.

Cour de la vice-amirauté.

Une autre branche très-importante de la juridiction coloniale, c'est le tribunal de la vice-amirauté. Ce nom, *vice-amirauté*, lui a été donné pour le distinguer de la haute cour de l'amirauté d'Angleterre, à laquelle il est subordonné.

Le tribunal de l'amirauté, dans les colonies, se guide toujours sur celui d'Angleterre. Et, afin de ne laisser aucun doute sur la compétence de la cour de l'amirauté dans les possessions de Sa Majesté, le 2e statut de Guillaume IV (c. LI, v. 6) établit, à propos des gages des matelots, des dommages causés aux navires par des collisions, des infractions aux instructions et réglements relatifs au service maritime, au sauvetage et aux droits de l'amirauté, que toutes les fois qu'un navire ou vaisseau, ou son patron, viendra dans la circonscription d'un tribunal de vice-amirauté, il sera loisible à toute personne, à ce intéressée, d'exercer des poursuites devant ce tribunal de vice-amirauté, encore bien que la cause de ces poursuites ait pris naissance dans une autre circonscription. La cour d'amirauté n'est compétente, pour les questions de propriété, que dans les cas les plus simples. On a attribué aux cours d'amirauté une juridiction très-intéressante relativement aux lois concernant le commerce et la navigation; elles connaissaient de toutes les infractions aux statuts relatifs à l'abolition de la traite des noirs. Cette attribution n'est plus maintenant qu'un souvenir historique; car, depuis l'abolition de l'esclavage, on conçoit très-bien qu'il ne peut plus se présenter d'affaire de ce genre.

Aux termes des actes 7e et 8e de Guillaume III (c. XXII), la cour de l'amirauté résidant dans les plantations de Sa Majesté était investie du pouvoir judiciaire dans toute l'étendue de sa juridiction législative. On se souviendra que ce statut modifiait les anciennes lois sur le commerce et la navigation, et qu'il fut voté dans le dessein de concourir à l'établissement du système commun que différents Parlements avaient eu déjà en vue. Cependant beaucoup de personnes conservent des doutes relativement à la juridiction des cours d'amirauté dans les colonies sous l'empire de ces statuts. Les auteurs du 6e de George II (c. XIII), qui fut fait afin de percevoir certains droits sur les produits étrangers d'Amérique, importés dans les colonies anglaises d'Amérique, prirent la détermination de ne laisser aucun doute, quant à la juridiction des cours de l'amirauté dans les colonies, relativement aux infractions faites à cet acte. Après avoir statué que toutes ces infractions et offenses pourraient être poursuivies par et devant la cour d'amirauté dans les colonies de Sa Majesté ou dans les plantations d'Amérique, cet acte continue ainsi : « laquelle cour de l'amirauté est autorisée et invitée à connaître des mêmes délits et offenses, et à les juger définitivement. » Le 4e de George III (c. XV) contient, entre autres dispositions ayant pour objet de régler la marche de la procédure, en cas de saisie, celle-ci : « Toutes les pénalités et amendes infligées par ledit acte ou tout autre acte du Parlement relativement au commerce ou au revenu des colonies ou plantations anglaises dans l'Amérique, et qui seront encourues ici, pourront être poursuivies devant toute cour de record ou d'amirauté desdites colonies ou plantations, où les délits ont été commis, comme aussi devant toute cour de vice-amirauté qui serait instituée pour toute l'Amérique, et ce au choix du requérant ou du demandeur. » Cette disposition avait été ainsi prise pour servir de règle dans tous les cas de saisie et d'infraction aux lois concernant le commerce et l'impôt, et aussi dans la vue de l'établissement d'une cour de vice-amirauté ayant juridiction sur toute l'Amérique. Mais cette idée fut bientôt abandonnée, lorsqu'on eut reconnu tout l'inconvénient qu'il y avait à faire porter des affaires semblables devant un tribunal si éloigné souvent du lieu où les faits se sont passés. C'est pourquoi le 8e statut de George III dispose que toutes pénalités infligées par un acte quelconque du Parlement, et ayant rapport au commerce ou au revenu des plantations ou colonies anglaises en Amérique, pourront être poursuivies devant toute cour de vice-amirauté instituée dans lesdites plantations où les faits qui donneraient lieu à ces poursuites se sont passés. Il paraît, d'après la section II de cet acte, qu'il avait été rédigé dans l'hypothèse de l'établissement de cours d'appel pour les affaires qui, dans les colonies, sont de la compétence des cours d'amirauté; mais ce projet n'a jamais été mis à exécution.

On s'est demandé plusieurs fois s'il était permis de conduire dans un port des marchandises de contrebande en même temps que des marchandises dont l'entrée est permise, mais avec l'intention de débarquer celles-ci seulement, et non les autres. Les principes qui ressortent des faits que nous allons examiner peuvent, sous quelques rapports seulement, être aujourd'hui invoqués pour la décision de cette question; car, depuis qu'ils ont eu lieu, le commerce des colonies a éprouvé de grands changements. Lord Stowell disait : « Il n'y a qu'un commerce qu'il soit permis de faire avec les colonies, c'est celui qui a pour objet leur consommation et leur usage. » Il en est bien autrement actuellement; car presque toutes les colonies sont devenues des entrepôts, des magasins dont tous les autres pays peuvent tirer toutes les marchandises dont ils ont besoin, pourvu que ce ne soit pas des articles de contrebande. Ceux qui ont lu les intéressants rapports du docteur Robinson ne peuvent s'empêcher de comparer à l'état actuel de la législation le jugement de lord Stowell dans l'affaire d'Immanuel. Il y disait: « Généralement parlant, la colonie n'existe « pas par rapport aux autres pays. Il est possible qu'indirectement « et de loin les colonies fassent les affaires des autres pays. Les fa« briques d'Allemagne peuvent se créer un débouché à la Jamaïque « et à la Guadeloupe, et le sucre de la Jamaïque et de la Guade« loupe se frayer un chemin dans l'intérieur de l'Allemagne; mais, « pour tous les avantages directs qui peuvent résulter de cette com« munication, la Guadeloupe et la Jamaïque ne sont pas plus « pour l'Allemagne que s'ils étaient des établissements situés dans

« les montagnes de la lune. Quant aux résultats et aux fins que le « commerce se propose, ces colonies ne sont pas dans la même « planète : si elles venaient à être anéanties, il n'en résulterait au- « cun changement dans la carte commerciale de Hambourg ou de « tout autre pays. Si la Guadeloupe était ensevelie au fond de la « mer, par suite d'hostilités survenues au commencement d'une « guerre, ce serait pour la France une grande perte. L'engloutisse- « ment de la Jamaïque serait aussi une grande perte pour l'An- « gleterre ; mais ces événements figureraient dans les chroniques « des autres peuples comme des faits dignes d'occuper une curiosité « désintéressée, et pas autrement. »

Cette spirituelle peinture du commerce colonial est loin de pouvoir nous donner une idée exacte de l'état actuel des choses à cet égard. Le principe de la *liberté du commerce*, qu'il soit sage ou non, a décidément placé Hambourg et la Jamaïque, quant à ce qui concerne leurs rapports commerciaux, dans la même planète, et ont créé d'homme à homme les rapports et les relations que la raison et la nature semblaient commander, mais que la politique des États avait, pendant un temps, empêchés. Sauf quelques prohibitions et restrictions assez rares, et quelques droits protecteurs, les navires étrangers peuvent *maintenant importer* dans les possessions coloniales de l'Angleterre les produits et les marchandises des pays auxquels ils appartiennent, et ils peuvent exporter de ces mêmes colonies des marchandises destinées aux marchés étrangers. Il ressort évidemment de cette différence entre l'état actuel de la législation, relativement au commerce des colonies, et ce qu'elle était autrefois, que les principes qui résultaient des anciennes décisions ne sont plus aujourd'hui d'aucune application, et ne peuvent pas servir à résoudre la question que nous nous sommes proposé d'éclaircir, relativement à l'introduction, dans un port colonial, de marchandises de contrebande non destinées à être débarquées. Les commissaires des douanes, interrogés à cet égard, émirent cette opinion, que les marchandises prohibées, par cela seul que leur propriétaire déclarait dans son rapport qu'il ne les avait apportées que pour les exporter dans un autre pays, ne sont pas sujettes à la confiscation, à condition toutefois que le même navire qui les a apportées les remportera, et qu'elles ne seront pas même transbordées sur un autre navire, quoiqu'elles soient destinées à un pays étranger.

L'incertitude, la confusion et l'irrégularité que l'on remarquait dans les cours d'amirauté des colonies ont donné lieu au 2e acte de Guillaume IV (c. LI), voté par le Parlement anglais pour régulariser l'expédition des affaires, fixer le montant des amendes perçues par les tribunaux de vice-amirauté hors le territoire d'Angleterre, et aussi pour déterminer leur juridiction. Cet acte autorise Sa Majesté, en prenant l'avis de son conseil privé, à faire des règlements et à établir les amendes qui peuvent être prononcées par les cours de vice-amirauté dans les possessions lointaines. Par suite de ce statut, un code de règlements, un tableau des amendes et une procédure régulière ont été créés et tracés ; ils régissent maintenant les cours d'amirauté dans la pratique des affaires.

La *Gazette de Londres* est le seul journal dont la lecture soit autorisée dans les séances de la cour de l'amirauté.

CHAPITRE V.

Cour d'assises de l'amirauté.

Dans les premiers temps, la piraterie était poursuivie conformément aux dispositions de la loi civile ; mais, les principes de la constitution anglaise étant contraires à une telle marche pour une affaire où il y va de la vie, une nouvelle juridiction fut instituée par le 28e statut de Henri VIII (c. XV). La procédure alors devint conforme au droit commun, et les accusés purent jouir du bénéfice du jury. En conséquence de ce statut, une commission est donnée sous le grand sceau, et envoyée à l'amiral ou aux amiraux, à son ou à ses lieutenants, à son ou à ses délégués, ainsi qu'à trois ou quatre autres personnages importants nommés et désignés par le lord chancelier d'Angleterre pour juger l'accusé. Le procès criminel ne peut être fait que dans certains comtés, dans certaines villes du royaume, mais non pas dans les possessions coloniales. Mais, quand il s'agit d'un crime de la nature de la piraterie, commis sur mer, n'importe où, le coupable peut être jugé en Europe en présence de *commissaires* nommés en vertu du statut de Henri VIII. Le défaut de tribunaux dans les possessions coloniales ayant pouvoir de connaître de la piraterie, bien que la piraterie se commette ordinairement dans les parages les plus lointains, donna naissance au 11e et au 12e statut de Guillaume III (c. VII). Ces statuts pourvoient à l'établissement d'un tribunal compétent pour les faits de piraterie commis dans les colonies. Il ne paraît pas que, d'après cette loi, l'accusé ait pu invoquer le jugement par jury. Cet acte ne devait avoir d'effet que pour un temps donné ; mais le 6e acte de George Ier (c. XXIV) l'a rendu définitif. Le 8e statut de George II (c. XXVIII, v. 7) augmente la liste des faits qui ont le caractère de piraterie, mais n'apporte aucune modification à la mise en jugement. Le 23e statut de George II (c. XXV) allait encore plus loin pour la répression de la piraterie, mais il ne changeait rien à la procédure criminelle. Cependant le 46e de George III (c. LIV), qui a pour objet d'étendre la juridiction de la cour établie dans les colonies, quant à la répression de la piraterie, à certains cas, tels que le meurtre commis en pleine mer, que le 11e et le 12e statut de Guillaume III n'avaient pas compris, croyait-on, dans la définition de la piraterie, établit que tous les actes de trahison, félonie, brigandage, que les conspirations et autres crimes commis en mer, dans un port de mer ou dans un lieu quelconque soumis à l'autorité et à la juridiction de l'amiral ou des amiraux, seront instruits, jugés, entendus et punis conformément aux lois ordinaires du royaume appliquées aux crimes commis sur terre dans ce royaume, et non autrement, ainsi que dans les îles de Sa Majesté, dans les plantations, colonies, domaines, forts, factoreries, comptoirs, placés sous l'empire d'une ou de plusieurs commissions du Roi, sous le grand sceau de la Grande-Bretagne. Cette procédure criminelle sera dirigée par quatre personnages recommandables que le lord chancelier, le lord garde des sceaux, ou les commissaires chargés de la garde du grand sceau d'Angleterre, jugeront convenable de choisir. Il établit, en outre, que lesdits commissaires qui devront être choisis, ou au moins trois d'entre eux, auront les mêmes pouvoirs et la même autorité pour juger dans l'étendue desdites îles, plantations, colonies, domaines, forts, factoreries ou comptoirs, que les commissaires désignés nommés conformément aux dispositions du 28e statut de Henri VIII, pourraient avoir dans les limites du royaume.

Le vol sur mer est puni de mort suivant les lois maritimes ; et ce qui, sur terre, serait à peine un larcin, est puni sur mer comme un crime capital. Et, comme ce crime, qui, aux termes du 28e statut de Henri VIII, est si sévèrement recherché, n'est passible d'aucune poursuite, suivant le 39e statut de George III (c. XXXVII), il semblerait que les mêmes pénalités, châtiments et confiscations devraient être applicables au vol de piraterie, sous le 46e statut de George III, de la même manière qu'ils le sont dans les tribunaux de la mère patrie, selon le 28e statut de Henri VIII.

Le 6e de George IV (*c.* XLIX) accorde une prime aux officiers et aux équipages des navires de Sa Majesté, pour chaque pirate dont ils s'empareront ou qu'ils tueront, et permet qu'un droit, une gratification, dite de *libération*, soit accordée lors de la reprise d'un vaisseau ou de marchandises capturées par les pirates.

CHAPITRE VI.

Appel des décisions des cours coloniales.

Les appels des jugements des diverses cours coloniales sont de droit commun. Ce droit a été consacré par les instructions royales, par les lois coloniales et par les décisions du Parlement. On a soutenu avec raison que c'est un droit dont aucun sujet anglais

ne peut être dépossédé, que celui qu'il a d'en appeler à son souverain des décisions d'une cour de justice, comme aussi que le droit de rendre la justice à ses sujets est un droit inhérent à la Couronne. C'est d'après ce principe, sans doute, qu'un habitant d'Antigoa en appela d'une décision des juges de la cour des plaids communs, et qu'il la fit réformer au moyen d'une pétition au Roi; mais, puisque le Roi a déclaré, dans les instructions, que toutes les contestations relatives aux cautions qu'on doit fournir en cas d'appel seront portées devant la cour contre la décision de laquelle on s'est pourvu en appel devant Sa Majesté, et quand la caution fournie a été déclarée insuffisante, le conseil privé n'a, dès lors, aucune juridiction dans ce cas-là : en effet, une pétition faite pour obtenir l'autorisation d'interjeter appel, moyennant telle caution que le conseil exigerait, fut, dans un cas semblable, renvoyée avec frais. Sa Majesté déclare, par ses instructions, que sa volonté royale et son bon plaisir sont que ses représentants, toutes les fois que la demande leur en sera faite, permettent et reçoivent les appels qu'on fera à sa justice des décisions des tribunaux ordinaires; que le gouverneur et le conseil de l'île, à l'exception cependant des membres qui auront connu de l'affaire en qualité de juges, sont dans l'obligation d'entendre les parties et de prononcer sur le mérite de l'appel. Cependant il est dit que l'appel ne sera reçu qu'autant que l'affaire excédera la somme de 300 livres sterling, et que caution sera préalablement fournie pour le payement des frais dans le cas de confirmation du premier jugement. Il est dit, en outre, que, dans le cas où ni l'une ni l'autre des parties ne serait satisfaite de la décision du gouverneur et de son conseil, elles auraient le droit d'en appeler au Roi en son conseil, pourvu toutefois que la condamnation dont est appel fût d'une somme de plus de 500 livres sterling, que cet appel fût fait dans la quinzaine du jour où la sentence a été rendue, et que l'appelant donnât caution suffisante pour répondre des condamnations et des frais qu'il aurait à supporter dans le cas où la sentence du gouverneur et de son conseil viendrait à être confirmée. Toutefois, dans le cas où il s'agirait d'un droit, d'une redevance payable à Sa Majesté, d'une rente annuelle, ou de toute autre chose où un droit à venir pourrait être compromis et où la liberté d'une personne serait mise en question, le représentant de Sa Majesté est invité à admettre l'appel, encore bien que le montant de la demande en argent soit au-dessous de la somme ci-dessus indiquée. Dans le cas d'appel, l'exécution du premier jugement doit être suspendue jusqu'à la décision définitive à intervenir, à moins toutefois que l'intimé ne donne caution suffisante pour garantir la restitution de tout ce que l'appelant a perdu par suite dudit jugement ou décret, dans le cas où ce jugement ou décret serait infirmé par suite de l'appel.

Le gouverneur est aussi invité à permettre que l'on puisse en appeler au Roi en son conseil de toutes les amendes prononcées pour des délits, toutes les fois que les amendes monteront à 200 l. st. et plus, sauf à l'appelant à donner caution suffisante pour répondre des condamnations prononcées contre lui, et des frais, dans le cas où le premier jugement serait maintenu.

Il peut être convenable d'observer ici que le conseil privé, lorsqu'il permet d'interjeter appel, ne doit pas exiger de l'appelant une caution plus forte que celle qu'on est dans l'usage de fournir dans les colonies, bien que le gouverneur lui-même puisse en exiger une plus considérable, en vertu de ses instructions.

Les instructions du Gouvernement sont parfaitement en harmonie avec les lois coloniales relatives à la cour du banc du Roi et des plaids communs. Une cour d'appel, appelée *cour d'erreur* (court of error), est instituée pour connaître des appels des jugements du tribunal du banc du Roi et des plaids communs. Elle se compose du représentant du Roi dans l'île et de trois ou quatre conseillers; mais nous ne voyons pas dans la loi coloniale qu'on ait déterminé la somme ou la valeur à laquelle doit s'élever le montant des condamnations dont est appel.

Par ce même acte, on voit que l'effet d'un jugement ne peut être suspendu par un appel à la cour d'erreur qu'autant que l'appelant fournit une caution double du montant des condamnations prononcées contre lui, et ce afin de répondre des frais de l'instance devant la cour d'erreur, dans le cas où le premier jugement serait confirmé. Il est aussi déclaré par cet acte que, dans le cas où ni l'une ni l'autre des parties ne serait satisfaite du jugement prononcé sur une assignation à la cour d'erreur, elles pourraient en appeler à Sa Majesté en son conseil privé. Il faut seulement que l'objet en litige s'élève à la valeur déterminée pour ce cas par les instructions royales données au gouverneur en chef.

Le Roi en son conseil a toujours été considéré comme formant le tribunal devant lequel devaient être portés tous les appels des colonies. Cependant les appels des décisions des cours de vice-amirauté ont, pendant longues années, été soumis à la cour d'amirauté d'Angleterre; et encore, bien que les talents que l'on a rencontrés dans cette cour ne nous permettent pas de nous plaindre, cependant, comme les affaires qu'on lui soumettait n'étaient pas strictement renfermées dans les limites des causes civiles et maritimes, on ne voit pas trop quelle est la raison qui a motivé cette juridiction, d'autant plus que le Roi en son conseil s'était jadis réservé les appels des colonies dans un petit nombre de cas relatifs au revenu, à l'impôt.

Dernièrement un statut a été voté, lequel reconnaît le Roi en son conseil comme formant le véritable tribunal d'appel des colonies. La juridiction d'appel attribuée à la cour de l'amirauté anglaise et celle des lords commissaires, dans le cas de prise, sont abandonnées. Ce statut est rempli de règles et d'instructions spéciales propres à diriger les cours d'appel. Les membres du conseil privé auxquels les appels sont portés se nomment « le comité judiciaire du conseil. » La plus grande partie de ce statut est encore plus utile à étudier pour le légiste anglais que pour le légiste colonial; mais ce dernier remarquera que les appels des cours de vice-amirauté doivent être faits de la même manière, en suivant les mêmes formes et dans le même délai que ceux qu'il aurait fallu observer si, en l'absence de ce statut, l'appel eût été porté devant la haute cour de l'amirauté ou devant les lords commissaires dans les affaires de prise. Toutes les lois et tous les statuts en vigueur à l'époque où ce statut a été voté, et applicables à ces appels, continueront à s'appliquer aux appels faits, en conséquence de cet acte, à Sa Majesté en son conseil. De plus, ce même statut dispose d'une manière générale, en ce qui touche tous les tribunaux, que les appels devront être interjetés dans les mêmes délais qu'ils pouvaient l'être antérieurement à ce statut, toutes les fois que ces délais seront déterminés et fixés par une loi ou un usage, et lorsqu'une telle loi ou un tel usage n'existeront pas dans les délais qu'il plaira à Sa Majesté en son conseil de fixer. Néanmoins, tout en respectant les droits établis et fondés par les chartes et constitutions des colonies, il sera loisible à Sa Majesté en son conseil de changer tous les usages reçus en ce qui concerne les délais des appels, et de déterminer elle-même de nouveaux délais.

Le délai pour appeler d'un décret ou d'une sentence rendue par une cour de Sa Majesté, en Amérique, touchant une pénalité, une confiscation, établie par l'acte qui régit le commerce anglais dans les possessions maritimes ou par un acte fait pour réprimer la contrebande ou relatif au revenu des douanes, au commerce et à la navigation, est fixé par le statut ci-dessus mentionné, fait pour organiser le commerce des colonies anglaises. Ce statut dispose que, dans tous les cas que nous venons d'indiquer, aucun appel ne sera reçu s'il n'a été formé dans les douze mois du jour où ce décret ou cette sentence a été prononcée.

Les 3e et 4e de Guillaume IV (c. XLI) autorisent les cours coloniales à se soumettre aux ordres et décrets qu'il aura plu au Roi en son conseil de rendre, relativement à l'appel, devant son conseil, des décisions des cours coloniales.

Le 2e de Guillaume IV (c. LI) donne, à toute personne qui au-

rait à se plaindre des rapports faits à la cour de la vice-amirauté par les officiers ou employés y attachés, le droit de se pourvoir sommairement contre les effets de ces rapports.

On ne pourra appeler du jugement d'un tribunal inférieur, sous prétexte que la cour a *écarté* les témoins produits par l'une et l'autre des parties. Il est dit, dans une note à ce relative, que dans ce cas on doit se pourvoir devant le tribunal inférieur pour qu'il juge de nouveau l'affaire sur le point qui peut être une cause d'appel: s'il refuse, alors on peut appeler du jugement.

Sur l'appel d'un jugement colonial, l'appelant n'est pas reçu à faire valoir un moyen de nature à faire infirmer ce premier jugement, lorsqu'il ne l'a pas présenté devant les premiers juges.

Lorsque, sur un *jugement de forclusion*, le défendeur objecte, comme moyen de défense, l'usure dont il aurait été victime, et que la cour, sans se faire administrer la preuve, infirme ce jugement dont était appel, l'intimé faisant défaut, les frais sont réservés à l'appelant, qui est invité à s'en faire payer en prenant inscription sur les propriétés de son adversaire.

CHAPITRE VII.

De l'établissement ecclésiastique dans les colonies.

Quand il n'y avait point encore d'évêques *en titre* dans les Indes occidentales, le clergé de ces îles était regardé comme placé sous la direction de l'évêque de Londres, et ce prélat, ainsi que l'archevêque de Cantorbéry, l'archevêque d'Yorck, et tout autre évêque spécialement désigné *ad hoc* par l'un d'eux, avaient pouvoir d'ordonner toute personne qui, après un examen, était jugée apte à remplir les devoirs du ministère sacré dans les colonies, et cela quand bien même les personnes n'auraient pas possédé toutes les qualités requises par les canons de l'Église d'Angleterre. George IV, par lettres patentes en date du 24 juillet 1824, érigea les îles de la Barbade, la Grenade, Saint-Vincent, la Dominique, Antigoa et Montserrat, Saint-Christophe, Nevis et les îles de la Vierge, la Trinité, Tabago et Sainte-Lucie, et leurs dépendances, en diocèses et sièges d'évêchés, avec cette dénomination: « Évêché de la Barbade et des îles sous le vent. » Une somme de 4,200 liv. sterl. par an (105,000 fr.) est mise à la disposition de l'évêque pour être par lui distribuée aux ministres, maîtres d'école, et dépensée en rétribution personnelle ou de toute autre manière, suivant que l'évêque, avec l'approbation des commissaires de la trésorerie ou du secrétaire d'État de Sa Majesté, le jugera à propos. Sur ces fonds, aucun ministre ne pourra avoir un salaire de plus de 300 livres sterling (7,500 francs) par an. Toutes les lois, ordonnances, canons ecclésiastiques en vigueur dans cette partie du Royaume-Uni appelée Angleterre, en tant qu'ils ont rapport à l'organisation et à la discipline du clergé, et tous les règlements qui s'y rattachent, ont été adoptés, en vertu de décisions législatives, par les diverses colonies. Il est, en outre, reçu que les juges de la cour du banc du Roi et des plaids communs devront prêter main-forte à l'exécution des règlements, lois, sentences, décrets, etc., de la même manière qu'en Angleterre.

L'acte d'investiture de l'évêque lui donne plein pouvoir de conférer les ordres de diacre et de prêtre; de confirmer et de remplir toutes les autres fonctions inhérentes à sa qualité d'évêque. Il a aussi juridiction sur le clergé, sur les commissaires nommés par lui; mais c'est à condition que cette juridiction n'empiétera pas sur les attributions et les dispositions légales qui ont reçu la sanction du Roi. Quiconque se prétend lésé par une décision du commissaire peut en appeler à l'évêque; de même aussi que l'on peut en appeler au Roi, par l'intermédiaire de la haute cour de chancellerie en Angleterre, du jugement de l'évêque : le jugement de cet appel est déféré à une commission nommée *ad hoc*, sous le grand sceau. L'évêque est, en quelque sorte, constitué en corporation; il est personne politique : un sceau ordinaire lui est accordé ainsi qu'à ses successeurs. Il est placé sous la dépendance de l'archevêque de Cantorbéry. En cas d'absence de l'évêque et de ses commissaires, le gouverneur de la Barbade est autorisé à confier à deux ecclésiastiques le droit et le pouvoir de nommer aux bénéfices vacants, et de donner la licence aux curés.

Dans les colonies où il siége des assemblées représentatives, les appels sont jugés par le gouverneur et le conseil exécutif, et les recettes et dépenses de la colonie sont également réglées par eux. (*Instructions aux gouverneurs*, page 23.)

NOTES DIVERSES.

De la préséance dans les colonies. — 1° Le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, l'officier à la tête du Gouvernement; 2° le plus ancien officier de la garnison, si celui-ci doit succéder au gouverneur, en cas d'absence ou par suite de décès; 3° les évêques; 4° les grands juges (à la Jamaïque, le grand juge a préséance sur l'évêque); 5° les membres du conseil exécutif; 6° le président du conseil législatif; 7° les membres du conseil législatif; 8° le président de l'assemblée; 9° les derniers ou plus jeunes juges; 10° les membres de l'assemblée; 11° le secrétaire colonial (s'il n'est pas membre du conseil exécutif); 12° les commissaires du Gouvernement ou les agents des provinces ou des districts; 13° l'avocat général; 14° le procureur général; 15° le commandant en chef de la garnison (à moins qu'il ne doive remplacer le gouverneur après décès, ou en cas d'empêchement du gouverneur ou du lieutenant-gouverneur, ou en temps de guerre); 16° l'archidiacre; 17° le trésorier, le payeur général ou le receveur général des finances; 18° l'auditeur général ou inspecteur général des comptes; 19° le commissaire des terres de la Couronne; 20° le receveur des douanes; 21° le contrôleur des douanes; 22° l'ingénieur en chef, voyer général; 23° le secrétaire du conseil exécutif; 24° le secrétaire du conseil législatif; 25° le secrétaire de l'assemblée, etc. (*Règlements*, 1837.)

— L'uniforme des gouverneurs des colonies est le même que pour les lieutenants des comtés en Angleterre : habit bleu et galons d'argent, et revers écarlates. (*Règlements*, 1837.)

— Le traitement des gouverneurs généraux et lieutenants-gouverneurs des îles sous le vent et du vent est fixé par le Parlement. Il en est de même du traitement des gouverneurs des Bahamas, de l'île du Prince-Edouard et des possessions de la côte occidentale de l'Afrique et de l'Australasie occidentale.....

Aux deux Canadas et à New-Brunswick, les lois et ordonnances sont rendues par le Roi, sur l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée des provinces respectives.

A la Nouvelle-Écosse, à l'île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve, aux Bahamas, aux Bermudes, et dans toutes les colonies des Indes occidentales qui ont des assemblées représentatives, les lois, etc., sont rendues par le conseil du Gouvernement et l'assemblée.

Dans les colonies soumises à l'autorité du Roi en son conseil, les ordonnances locales sont rendues par le gouverneur et consenties par le conseil législatif. Dans la Guyane anglaise, elles sont rendues par le gouverneur et l'honorable cour de police (*court of policy*).

Les lois et ordonnances ne sont valables qu'autant qu'elles ne sont pas contraires aux lois de la métropole, c'est-à-dire aux lois anglaises qui régissent les colonies. Les lords commissaires de la trésorerie doivent compte au Roi, à ses héritiers et successeurs, des sommes prélevées, par impôt ou autrement, dans les colonies. (*Règlements à suivre par les principaux officiers et fonctionnaires des colonies du Roi.* Londres.)

SECTION III.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES[1]

SUR

LES DIX-NEUF COLONIES BRITANNIQUES

OÙ L'ESCLAVAGE A ÉTÉ D'ABORD ÉTABLI ET ENCOURAGÉ,

PUIS ABOLI.

SECTION III.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

SUR LES DIX-NEUF COLONIES BRITANNIQUES OU L'ESCLAVAGE A ÉTÉ D'ABORD ÉTABLI ET ENCOURAGÉ, PUIS ABOLI.

AVERTISSEMENT.

L'examen des circonstances générales de climat, de sol et de superficie, ainsi que l'étude du développement historique de la population et de la société civile, sont d'utiles préparations à l'intelligence raisonnée de tel ou de tel mode d'émancipation. Les colonies anglaises des Indes occidentales comptent déjà plusieurs historiens. MM. Bryan Edwards, Thomas Coke, missionnaire wesleyen, R. Montgomery-Martin, ont successivement traité ce sujet. Les recherches de M. Montgomery-Martin, qui a écrit tout récemment, et mis à profit le travail de ses devanciers, m'ont paru mériter la préférence. C'est à l'ouvrage de M. Montgomery-Martin que j'ai emprunté les notices destinées à faire connaître l'histoire, la topographie et la population des dix-neuf colonies où l'esclavage a été aboli. L'ensemble de ces notices présente toutes les indications nécessaires pour résoudre les questions essentielles qui se rapportent à la constitution physique des régions intratropicales et à la constitution civile des populations qui s'y sont formées.

Le climat et le sol de ces contrées sont-ils en telle contradiction avec toutes les notions théoriques et pratiques aujourd'hui acquises sur les divers modes d'application du travail, et sur l'appropriation de la nature aux besoins de l'homme, que les procédés de la culture et de l'industrie, tout comme la condition civile des travailleurs, doivent différer entièrement de ce qui est admis et usité en Europe?

La civilisation et le travail ont-ils fait là-bas tout leur effort, ou seulement un effort en juste proportion, non pas même avec ce qui se passe en Europe, mais avec ce qui se passe dans d'autres contrées également incultes et impeuplées?

On voit, du premier coup d'œil, qu'en matière de travail c'est l'homme qui a tort contre la nature, et que ces régions ont été à peine touchées par l'industrie régulière.

Parmi les plantes qui couvrent le sol, quelques-unes seulement ont commencé à recevoir les premières préparations, encore bien grossières et bien imparfaites; d'autres sont récoltées à l'état sauvage; la plus grande partie sont abandonnées et incultes.

La présence des minéraux exploitables est constatée à peu près partout; et néanmoins, dans cet espace de 379,033 milles carrés qui forme la superficie des dix-neuf colonies émancipées, il n'y a pas une seule exploitation de mines. L'état de la population ne permet pas d'employer les bras à d'autres travaux qu'aux premières opérations de la culture, en vivres et denrées d'exportation. La population manque au sol.

Serait-ce que le sol ne peut pas la nourrir? On constate qu'en quelques endroits la terre des tropiques produit presque spontanément jusqu'à 45,000 ou 46,000 livres de substance farineuse par hectare. (Voir la *Notice sur la Guyane*, page 254.) Sans être partout aussi richement productive, la terre est fertile partout et sollicite le producteur, au lieu d'être, comme en Europe, sollicitée et suppliée quelquefois vainement.

L'insalubrité est, dit-on, l'obstacle réel et le plus sérieux. D'où vient alors que, dans la plupart des colonies intratropicales pour lesquelles on possède des tables de mortalité, aux îles Bahamas par exemple, et jusqu'à la Guyane, les proportions de la mortalité, depuis l'émancipation, soient moins fortes qu'en Europe? Sur une étendue de 100,000 milles carrés, la Guyane ne compte que 100,836 habitants; aux îles Bahamas, malgré leur salubrité bien constatée, il reste encore 2,431,000 acres de terres incultes, et les 395,486 acres de terres en valeur, ou, du moins, concédées, ne portent que 19,365 habitants. (Voir les *Notices sur les îles Bahamas* et *sur la Guyane*, pages 246 et 258.)

[1] Les *Notions préliminaires* comprennent : l'histoire, la superficie et la population de chaque colonie; plus, un appendice indiquant la variété des monnaies, poids et mesures, dans les dix-neuf colonies.

Pendant toute la durée de l'esclavage, le mouvement naturel de la population par naissances et décès présente un décroissement continu et quelquefois très-notable: les tableaux insérés aux Notices en font foi pour la plupart des colonies. Ce décroissement est d'abord masqué par la traite, qui fournit un aliment factice à la population. La Jamaïque a dévoré, par an, jusqu'à 10,000 créatures humaines. Depuis 1807, époque de la suppression de la traite, la décadence de la population laborieuse est à nu. Or, lorsqu'il s'agit de sociétés nouvelles qui se fondent, la décadence de la population est le signe accusateur d'une mauvaise organisation civile et d'un mauvais système de travail.

Les premières années du régime de travail libre ont déjà fourni une contre-épreuve. La population commence à se développer par elle-même sur le sol. L'émigration volontaire apporte aussi son tribut.

Ceci démontre que l'infériorité relative et très-marquée du développement de la population dans les colonies intratropicales, en comparaison de ce qui se passe dans les États de l'Amérique du Nord[1], a dépendu, avant tout, de l'influence des institutions civiles, et de la facilité ruineuse que le commerce de la traite avait d'abord donnée de se procurer des bras africains avec une apparence d'économie. L'esclavage a repoussé les bras intelligents qui auraient pu venir; la traite a détourné la vigilance de ceux qui auraient dû attirer vers les régions intratropicales ces bras intelligents.

L'esclavage et la traite ont englouti le passé des colonies occidentales, et détruit chez elles les traditions d'industrie régulière qui commençaient à se former. C'est un fait, que la plupart des colonies intratropicales ont été d'abord peuplées et défrichées par les blancs. Ce fait résulte de l'histoire des colonies espagnoles, portugaises, bataves et françaises, et se trouve établi, pour les possessions aujourd'hui anglaises, dans les dix-neuf colonies qui font l'objet du présent travail.

La *Barbade*, *Antigoa*, *Montserrat*, *Anguille*, *Nevis*, après avoir été découvertes et nommées par les Espagnols et par les Portugais, ont été peuplées et défrichées par des blancs de race anglaise ;

Tabago, le *cap de Bonne-Espérance*, la *Guyane*, par les Hollandais ;

Sainte-Lucie, *Maurice*, *Saint-Vincent*, la *Grenade*, la *Dominique*, *Saint-Christophe*, par des blancs de race française ;

La *Jamaïque*, la *Trinité*, *Honduras*, par des blancs de race espagnole.

Ce sont de petites troupes d'aventuriers, sous la conduite de gentilshommes ruinés et de flibustiers intrépides, qui ont commencé le travail de la colonisation dans la plupart de ces établissements, sans capitaux, sans lumières commerciales et financières, sans expérience agricole et industrielle. Les établissements qui se sont organisés de la manière la plus régulière ont eu lieu sur des terres concédées à de grandes maisons seigneuriales: la Barbade, à la famille des Willoughby, et Antigoa, à la famille des Codrington. Ces familles ont cédé leurs droits à des marchands qui n'ont jamais eu que des moyens d'exploitation très-limités.

Il est à présumer néanmoins que, si, par un ensemble de circonstances qu'il ne s'agit en ce moment ni d'énumérer ni d'apprécier, la traite des Africains n'était pas venue fournir un moyen de se procurer des ouvriers par voie d'émigration forcée, et si, d'autre part, un faux système de commerce n'avait pas fait préférer le travail par voie de contrainte au travail salarié, un courant régulier de population se serait formé peu à peu, lentement, mais sûrement, et sans que la société coloniale eût besoin de subir, ni les terreurs et les douleurs du régime improductif de l'esclavage, ni la crise longue et pénible d'une nouvelle organisation du travail.

Sous l'influence de la traite des noirs, on voit cesser tout à coup l'émigration des blancs, qui d'abord se développait, à Montserrat et à Saint-Christophe, à tel point, qu'en une seule année, et encore aussi loin qu'en 1715, plus de 6,000 colons de race européenne étaient venus s'établir dans cette colonie.

M. Montgomery-Martin remarque cependant, avec beaucoup de justesse, que le climat de certaines parties des Indes occidentales, où l'on a pensé jusqu'ici que la race noire pouvait seule supporter le travail des champs, était

[1] Voici, d'après M. Michel Chevalier, le progrès de la population aux États-Unis :

« Durant les dix dernières années, la population de l'Ohio s'est accrue de 61 pour 100 ; celle de l'Indiana, de 100 pour 100 ; celle de l'Illinois, de 208 pour 100 ; celle de l'Alabama, de 55 ; celle du Mississipi, de 174 : pendant que, dans le même temps, l'accroissement de certains États du littoral, tels que le Delaware, le Maryland, la Virginie et les deux Carolines, n'a été que de 4 pour 100, ou même de 2 pour 100. »

Les chiffres suivants, donnés par M. Porter, pour le mouvement de la population des colonies anglaises depuis 1806 jusqu'en 1824, présentent un résultat tout à fait décisif. Ainsi, dans les colonies du Nord, la population a augmenté, dans l'espace de dix-huit ans, à raison de 89 3/4 ; dans les colonies de l'Inde et de l'Australasie, la proportion croissante est de 47 3/4. Dans les Indes occidentales seulement, il y a diminution de 1 1/8.

	POPULATION.			
	1806.	1816.	1824.	
Amérique du Nord	404,412	537,922	775,107	Augmentation : 89 3/4.
Indes occidentales	864,957	868,815	855,060	Diminution : 1 1/8.
Méditerranée, Afrique, cap Maurice, Ceylan, Australasie	906,675	1,233,105	1,340,512	Augmentation : 47 3/4.

La comparaison est faite de 1824 avec 1806.

(*Porter's Tables*, supplement to part V, p. 114.)

tout aussi différent du climat d'Afrique que du climat d'Europe, et que le noir y avait la même lutte à soutenir que le blanc, moins toutes les ressources matérielles et morales dont celui-ci peut disposer. Au nombre des avantages spéciaux des hommes de race blanche, M. Montgomery-Martin fait valoir avec raison le degré d'énergie résultant de l'éducation et de la culture intellectuelle. Les forces de la vie morale, l'activité et la tension de l'esprit sont, en effet, les plus puissants moyens de lutte et de victoire contre l'action malfaisante de la nature extérieure.

Quoi qu'il en soit, il ressort clairement de l'étude du territoire et de la population qu'à l'exception de quelques colonies, et particulièrement des deux îles françaises Martinique et Guadeloupe, le fait culminant de la situation des régions intratropicales, c'est une énorme disproportion entre le chiffre de la population et l'étendue du sol productif. Les tableaux généraux insérés à la suite des *Notices historiques* (pages 271 et 272) fournissent les éléments nécessaires pour bien apprécier le fait en lui-même et ses conséquences, en ce qui se rapporte à l'œuvre de l'émancipation dans nos colonies et dans les possessions anglaises.

Lorsqu'il est question, en France, des possessions anglaises dans les Indes occidentales, l'attention se dirige de préférence sur les colonies voisines des nôtres, dont le nom est passé depuis longtemps dans la langue usuelle, et où les circonstances principales de l'émancipation ont été mises en saillie par suite du grand nombre d'esclaves qui en formaient la population. La Barbade, la Jamaïque, Antigoa, sont à peu près les seules de ces colonies dont l'on s'occupe fréquemment. Il n'est pas sans importance de faire remarquer que, soit par leur position géographique et par leur rapport avec l'ensemble du développement colonial de l'Angleterre, soit par leur étendue et leurs ressources pour l'avenir, les principales possessions britanniques dans ces parages sont les îles *Bahamas*, *Honduras*, la *Trinité*, la *Guyane* et le *cap de Bonne-Espérance* :

La *Trinité*, assise aux bouches de l'Orénoque, également précieuse comme position militaire et navale, comme colonie agricole et comme entrepôt de commerce ;

La *Guyane*, première base d'un vaste empire au sein même de l'Amérique méridionale, et par où l'Angleterre est déjà maîtresse du fleuve Essequibo, le plus riche affluent de l'Orénoque ;

Le *cap de Bonne-Espérance*, la clef des mers de l'Inde, territoire immense qui porte 150,000 habitants sur une étendue de 200,000 milles carrés ;

Honduras, position dominante dans l'Amérique centrale, et qui semble faire suite à la Jamaïque sur une des grandes lignes que la puissance anglaise décrit à travers les mers du globe ;

Enfin les îles *Bahamas*, point d'agression de premier ordre contre les États-Unis, et boulevard de la défense des colonies occidentales en tous cas de guerre. Il faut voir, dans la dépêche ministérielle qui a refusé aux colonies à sucre la faculté de recruter des travailleurs dans les îles Bahamas, même par voie d'émigration volontaire, quelle importance le Gouvernement anglais attache à cette possession. Après les avoir peuplées d'Africains saisis sur des navires de traite et libérés au débarquement, on dépense, chaque année, des sommes considérables pour les fortifier.

Un autre fait doit frapper encore dans la série de ces *Notices*, et ce fait est bien la plus importante des notions préliminaires qu'il sera possible d'acquérir sur l'histoire coloniale : sur dix-neuf possessions, il n'en est, pour ainsi dire, pas une seule qui appartienne à l'Angleterre par droit de premier occupant. Presque toutes sont nées espagnoles ou portugaises. Après l'Espagne et le Portugal, c'est la Hollande et la France dont le nom se retrouve le plus souvent dans les annales coloniales des xv^e^, xvi^e^ et xvii^e^ siècles. Dans le xvii^e^ siècle et jusqu'au milieu du xviii^e^, à la paix de 1763, la France est partout : à Saint-Vincent, en 1719 ; à la Grenade, en 1650 ; en 1712, à Maurice ; en 1759, à la Dominique et à Saint-Christophe. En 1666, elle occupe un moment Antigoa. Aux mêmes époques, la France était encore sur les bords de l'Orénoque et de l'Amazone, au Canada, à la Louisiane, dans la presqu'île de l'Inde. Si je rappelle ces faits, ce n'est ni pour contester ni pour établir la légitimité des acquisitions de l'Angleterre. Le droit de la guerre a décidé. Il convient seulement que la France n'oublie pas son histoire.

TABLE DES DOCUMENTS

COMPOSANT LA IIIe SECTION.

(PIÈCES JUSTIFICATIVES. — Ire PARTIE. — *NOTIONS PRÉLIMINAIRES.*)

Avertissement. ..... Page 191

LA JAMAÏQUE (n° 59) :

Notice historique[1] 195
Superficie et population 200

HONDURAS (n° 60) :

Notice historique 201
Superficie et population 203

LA TRINITÉ (n° 61) :

Notice historique 204
Superficie et population 208

TABAGO (n° 62) :

Notice historique 210
Superficie et population 212

LA GRENADE et LES GRENADINES (n° 63) :

Notice historique 213
Superficie et population 216

SAINT-VINCENT (n° 64) :

Notice historique 218
Superficie et population 222

LA BARBADE (n° 65) :

Notice historique 223
Superficie et population 226

SAINTE-LUCIE (n° 66) :

Notice historique 227
Superficie et population 228

LA DOMINIQUE (n° 67) :

Notice historique 229
Superficie et population 231

SAINT-CHRISTOPHE (n° 68) :

Notice historique 232
Superficie et population 234

MONTSERRAT (n° 69) :

Notice historique 235
Superficie et population ..... *Ib.*

ANTIGOA (n° 70) :

Notice historique 236
Superficie et population 238

NEVIS ou NIÉVES (n° 71) :

Notice historique 239
Superficie et population 240

ANGUILLE (n° 72) :

Notice historique 241
Superficie et population ..... *Ib.*

TORTOLA et ÎLES DE LA VIERGE (n° 73) :

Notice historique ..... Page 242
Superficie et population ..... *Ib.*

ILES BAHAMAS (n° 74) :

Notice historique 243
Superficie et population 246

LES BERMUDES (n° 75) :

Notice historique 247
Superficie et population 249

LA GUYANE (n° 76) :

Notice historique 249
Superficie et population 258

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE (n° 77) :

Notice historique 259
Superficie et population 263

ILE MAURICE (n° 78) :

Notice historique 264
Superficie et population 269

INDICATIONS SUR LE RAPPORT DE LA POPULATION AVEC L'ÉTENDUE DU SOL : EN FRANCE ET DANS LES COLONIES FRANÇAISES; EN ANGLETERRE ET DANS LES COLONIES ANGLAISES (n° 79) :

Tableau I. — Population, par lieue carrée et par hectare, dans seize départements de France. 271

Tableau II. — Population, par lieue carrée et par hectare, dans les quatre colonies françaises à esclaves. ..... *Ib.*

Tableau III. — Population, par lieue carrée et par hectare, dans diverses parties du Royaume-Uni ..... *Ib.*

Tableau IV. — Tableau général de la superficie et de la population des dix-neuf possessions britanniques où l'esclavage a été aboli. 272

INDICATIONS SUR LA MORTALITÉ (n° 80) :

§ Ier. Tableau de la mortalité parmi la population esclave, dans les colonies des Indes occidentales, pendant les périodes suivantes, antérieures à l'apprentissage et à l'émancipation complète 273

§ II. Loi de la mortalité annuelle dans différentes contrées ..... *Ib.*

§ III. Influence de la saison sur la mortalité ..... *Ib.*

§ IV. Influence du développement de la civilisation et de l'industrie sur la mortalité ..... *Ib.*

APPENDICE (n° 81) :

§ Ier. Tableau général des monnaies, change, poids et mesures, espèces en circulation, papier-monnaie, banques, intérêt de l'argent, etc., etc., dans les dix-neuf colonies, etc. (*Porter's Tables.*) 275

§ II. Effets de l'émancipation sur les monnaies, le change et la circulation, de 1837 à 1839. (*Ibid.*) 282

[1] Ces *Notices historiques* ont été composées d'après l'ouvrage de M. Montgomery-Martin, intitulé : *Statistics of the British colonies*, et d'après le rapport de M. Latrobe sur l'état de l'éducation des noirs.

N° 59.

LA JAMAIQUE ET DÉPENDANCES.

NOTICE HISTORIQUE.—SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

L'île de la Jamaïque est située entre les parallèles de 17° 35′ à 18° 30′ de latitude septentrionale, et de 76° à 78° 40′ de longitude occidentale, à 4,000 milles au S.-E. d'Angleterre, à 90 milles à l'O. de Saint-Domingue, à la même distance au S. de Cuba, et à 435 milles au N. de Carthagène. Elle a 150 milles de longueur et 55 de largeur, et sa superficie est d'environ 4,000,000 d'acres.

La Jamaïque fut découverte par Christophe Colomb, le 2 mai 1494, à l'époque de sa seconde expédition. Elle s'appelait alors *Xaymaca* en langue floride; ce qui signifie une grande abondance de bois et d'eau. Colomb lui donna le nom de Saint-Yago, ou Saint-Jacques, en l'honneur du saint de ce nom, patron d'Espagne. Colomb en prit formellement possession au nom de son souverain; mais, par suite des dispositions hostiles des aborigènes dont l'île était peuplée, les Espagnols ne voulurent point y former d'établissement. Ils ne commencèrent à la coloniser qu'en 1503.

En 1558, les indigènes y avaient tous péri, et c'est à cette époque qu'on y importa des esclaves.

En 1605, sir Anthony Shirley pilla quelques établissements espagnols répandus çà et là dans diverses parties de l'île, et, en 1638, le colonel ou le capitaine William Jackson y fit une descente. Cet officier battit les Espagnols au fort du Passage, et les contraignit à lui payer une forte somme pour qu'il épargnât leur capitale. L'île resta au pouvoir des Espagnols jusqu'au 3 mai 1655, époque à laquelle elle fut conquise par une expédition envoyée par Olivier Cromwell, sous les ordres du général Venables et de l'amiral Penn. Depuis lors jusqu'à nos jours, la Jamaïque est restée au pouvoir des Anglais.

La Jamaïque est d'une forme à peu près ovale. Une chaîne de montagnes dites *montagnes Bleues* (s'élevant, en quelques endroits, à près de 8,000 pieds au-dessus du niveau de la mer) traverse l'île de l'E. à l'O. Une autre chaîne, qui coupe celle-ci du N. au S., s'élève, près de la mer, en pointes gigantesques d'un accès difficile, couvertes d'épaisses et de sombres forêts; au N., elle s'abaisse en collines arrondies au sommet, couvertes de bosquets de pimento et de toute l'admirable végétation des tropiques. Le coup d'œil présente un magnifique panorama de hautes montagnes perdues dans les nuages, et de vastes savanes ou plaines, collines et vallées, rivières, baies et criques. La partie moyenne appelée *Cockpit*, entre les paroisses de Clarendon et de Sainte-Anne, s'étend, pendant plusieurs milles, en un nombre infini de collines arrondies, dont la surface, couverte de pierres calcaires ou de roches caverneuses, porte des cèdres et d'autres arbres d'une taille gigantesque. Les vallées courant entre ces collines ont un sol riche, d'une grande profondeur.

Du fort Morant, qui s'aperçoit au bas d'une haute colline, s'étend un espace étroit de terrain sablonneux, appelé les palissades de Kingston, derrière lequel est le port de la principale ville commerciale. *Saint-Yago de la Vega* ou *Spanish-Town* (comté de Middlesex), au S.-O. de l'île, à 16 milles environ de la mer, et à pareille distance de *Kingston*, est le siége du Gouvernement; mais Kingston est réellement la capitale de l'île. Cette ville est située sur une pente agréable d'environ 1 mille de longueur, bornée au S. par un vaste bassin où les vaisseaux viennent mouiller et peuvent s'avancer jusque sous la protection des batteries de Port-Royal. Le plan incliné sur le bord duquel s'étend Kingston est enfermé, au N., par la chaîne élevée des montagnes Bleues, appelée *Liguana*, qui, formant un demi-cercle, se termine, à l'E., au défilé étroit de *Rock-Fort*. De là, une langue de terre s'étend jusqu'à *Port-Royal*, et forme la limite S. d'un port admirable. A l'O., le demi-cercle se termine par un défilé étroit, sur le bord d'une lagune impraticable. De là, une plaine qui s'étend jusqu'à *Port-Henderson*, et des collines à sel qui se projettent dans la mer, forment un port dans lequel les navires d'Europe peuvent se mettre à l'abri. L'entrée en est défendue, à l'E., par les formidables remparts du fort *Charles*, garnis d'une pesante artillerie; à l'O., par le canon de *Rock-Fort* et par les batteries basses des longues lignes du fort *Augusta*, qui fait face à l'entrée du port. Kingston est environnée d'une plaine d'alluvion bornée par une série de montagnes irrégulières, dont quelques parties à l'E. et au N.-E. sont d'une élévation considérable. Ces montagnes sont constamment dans les nuages, et semblent des collines superposées à diverses élévations, avec des vallées pittoresques, des précipices, qui attestent une origine volcanique.

Les rues de la ville basse de *Kingston* sont longues et droites et d'une régularité mathématique, comme dans la ville nouvelle d'Édimbourg; les maisons ont, en général, deux étages, avec des *verandahs* en haut et en bas. Les églises anglaise et écossaise sont d'une élégante construction, surtout la première, qui est bâtie sur un point pittoresque, d'où l'on jouit d'une vue magni-

fique de la ville, des plaines qui l'entourent, de l'amphithéâtre des montagnes et du beau havre de *Port-Royal*.

Sur une plate-forme, au sommet de la colline de *Kingston*, on a bâti les belles casernes appelées *Up-Park-Camp*; non loin de là se trouve la résidence du commandant ou chef de la station navale : on l'appelle *Admiral's-Pen*.

Les hauteurs des principaux endroits au-dessus du niveau de la mer sont ainsi calculées : le pic des montagnes Bleues, 7,770 pieds; la chaîne de ces montagnes, 7,163; le sommet de la crevasse de Portland, 6,501; la crevasse de Portland, 5,640; le pic de Catherine, 4,970; l'abbaye de Green-House, 4,233; Clifton-House, 4,228; Flamsted-House, 3,808; Sheldon-House, 3,417; Middleton-House, 2,340; Stoney-Hill-Bucks, 1,360; Green-Castle, 1,328; Hope-Tavern, 699.

Le nombre des rivières ajoute encore à la beauté de l'île: on en compte plus de 200. A cause de la nature du pays, de ses montagnes, de ses vallées et de ses collines, il est peu de ces rivières qui soient navigables pour des navires de charge. On pourrait, toutefois, les rendre telles au moyen d'écluses et autres travaux d'art. Dans la commune de Sainte-Élisabeth, la rivière Noire, qui, la plupart du temps, parcourt un pays plat, est la plus profonde et la moins rapide : elle est navigable pendant environ 30 milles pour les bateaux plats et les canots. Les autres principales rivières sont : au S., le Rio-Cobre et le Rio-Minho, et, au N., la rivière Marthabrœ, la rivière Blanche, la rivière Gingembre, la Grande-Rivière, etc. Le flot précipité des torrents les rend favorables aux établissements industriels; l'agitation que leur chute donne à l'eau lui conserve la propriété d'être bonne à boire pour les bestiaux, et empêche sa trop grande évaporation ainsi que la formation de la vase.

Les sources sont très-nombreuses, même dans les plus hautes montagnes. Vers Kingston et au N., elles sont ordinairement chargées de principes calcaires : dans ces couches de calcaire on trouve des stalactites. Plusieurs sources, comme à Vere et à Portland, ont une vertu médicinale. La plus célèbre est d'une qualité sulfureuse; elle se trouve dans la paroisse de Saint-Thomas, et a donné son nom au village appelé *Bath*. Cette source est double : un orifice donne de l'eau chaude, et l'autre de l'eau froide.

La source froide ne diffère de la source chaude qu'en ce qu'elle est plus chargée de soufre. L'usage de l'une et de l'autre est très-bon pour les affections cutanées, l'obstruction des viscères, etc.

Les ports de l'île sont au nombre de 16 principaux, outre 30 baies, passages, etc., qui présentent un ancrage sûr.

L'île est divisée en trois comtés : Middlesex, Surrey et Cornwall; chaque comté, en paroisses. Cornwall contient 1,305,235 acres, 3 villes, 5 paroisses, 6 villages; Middlesex, 672,616 acres, 1 ville, 9 paroisses, 13 villages; Surrey, 1,522,149 acres, 2 villes, 7 paroisses, 8 villages. Total pour les trois comtés: 3,500,000 acres, 6 villes, 21 paroisses, 27 villages.

Dans Middlesex, est située, au milieu d'une riche plaine, Saint-Yago de la Vega ou *Spanish-Town*, siége du Gouvernement. La ville possède plusieurs beaux bâtiments dans le goût espagnol. Kingston et Port-Royal, et, en outre, les villages de Port-Morant et de Morant-Bay (ce dernier d'une grande importance pour son commerce maritime), font partie du comté de Surrey. La paroisse de Portland, dans ce comté, renferme le port Antonio, l'un des ports les plus commodes et les plus sûrs de l'île; la paroisse de Saint-George contient la baie d'Anotto. Dans le comté de Cornwall, on trouve la baie de Montego, sur la côte N.-O. et à 20 milles de distance de Falmouth. Les autres endroits dignes de remarque sont : les baies de Carlisle et de Bluefield au S., les ports de Marthabrœ et de Lucca au N. Les principaux points de la Jamaïque sont Port-Morant à l'E. et les deux promontoires à l'O., où la côte s'élève majestueuse.

Les routes qui coupent l'île sont, en général, étroites, mais bonnes. Les anciennes lois en avaient fixé la largeur comme suit : largeur dans les bois, 60 pieds; le long d'un seul côté de bois, 40 pieds; dans les terrains découverts, 24 pieds. La construction de quelques-unes de ces routes a coûté 175,000 francs par mille.

Fort-Augusta. Cette puissante forteresse est bâtie sur une langue de terre qui forme péninsule, et qui se joint aux collines de Port-Henderson par un isthme étroit de sable, à base de corail. Les bâtiments du fort occupent toute la partie de la péninsule qui est environnée par la mer, excepté à l'O., la partie S. du port étant baignée par les eaux profondes de l'entrée, tandis que l'E. et le N. sont environnés par les eaux moins profondes d'une lagune. Le fort doit la salubrité qu'on lui reconnaît généralement aux vents du S. et du S.-E. auxquels il est exposé. Les casernes sont à deux étages, bien aérées; elles logent ordinairement quatre compagnies de service.

Up-Park-Camp renferme les seules casernes de l'île. Elles sont d'une grande importance pour la colonie. Elles sont situées à environ deux milles N. de Kingston, à l'extrémité de la plaine de Liguana. Cette plaine, qui s'élève graduellement au-dessus de la mer, est bien cultivée, extrêmement fertile, à 1 mille 1/2 de la *montagne Longue*; montagne haute de 800 pieds, couverte de buissons, et d'un accès très-difficile vers Kingston. La hauteur du camp au-dessus du village est d'environ 200 pieds, et il couvre un carré irrégulier de 200 à 300 arpents qui s'incline vers la ville. Les casernes sont formées par deux lignes parallèles de bâtiments allant de l'O. à l'E. (La partie S. renferme le quartier des officiers.) Elles ont deux étages et six pieds de soubassement, un excellent hôpital, et un bain de 40 pieds d'étendue et de 4 de profondeur, contenant environ 2,800 hectolitres d'eau courante. Ce bain magnifique est alimenté par les eaux de l'habitation Papine, à 4 milles 1/2 de distance. Le tuyau qui les conduit a six pouces de diamètre

et peut fournir 180 hectolitres par heure. Cette abondance permet aux soldats d'arroser de jolis jardins qu'ils entretiennent dans le camp, et qui produisent constamment assez de légumes pour la garnison. Tout le cantonnement est entouré d'un mur de six pieds, surmonté d'une palissade en fer; 1,284 soldats européens y sont à l'aise. Toutes les pièces de service sont spacieuses et commodes.

La caserne de *Stoney-Hill*, pouvant loger 500 hommes, est située à 2,000 pieds au-dessus de la mer, sur le sommet d'une chaîne de montagnes. La vue y est admirable : elle s'étend sur la plaine de Liguana, la ville de Kingston, Port-Royal, Fort-Augusta et les pays environnants. Les casernes, les hôpitaux, etc., sont, en général, placés sur de petites éminences détachées et à 9 milles N. de Kingston, à travers la plaine de Liguana. Le reste forme l'avenue rapide qui mène à la garnison, mais qui, pourtant, est praticable pour les voitures. Ce poste commande le grand défilé qui coupe l'île du N. au S. On le considère avec raison comme d'une grande importance. Il occupe 83 arpents de terrain.

Port-Antonio, à l'extrémité de l'île, à 80 milles de Kingston, forme à peu près une île. Son fort présente une batterie en demi-lune, avec un magasin en arrière de 144 pieds de long et 21 de large. Les casernes sont dans une sorte de péninsule formant de chaque côté une baie; elles peuvent contenir plus de 50 hommes. Les bâtiments sont neufs, commodes, et commandent une belle vue de la mer.

Falmouth, ou Marthabrœ, à 15 milles E. de Montego-Bay, possède un petit fort à la pointe Palmetto, avec des casernes pour l'artillerie, un hôpital, des magasins bien exposés à la brise de mer. Le port est barré : l'entrée est très-étroite, difficile, de 16 à 17 pieds seulement de profondeur; mais la profondeur du port lui-même est régulièrement de 5 à 10 brasses. La ville de Falmouth est sur le côté O. du port.

Maroon-Town, la ville des Marrons, est située dans l'intérieur, entre les paroisses de Westmoreland et de Saint-James, sur une très-haute montagne. C'est un poste très-avantageux, tant sous le rapport militaire que pour la salubrité. Les casernes, entourées de hauteurs verdoyantes et de sources de la meilleure eau, peuvent loger plus de 200 hommes. Il y a un hôpital pour 20 malades.

Montego-Bay est au pied d'une chaîne de montagnes qui l'entoure à peu près, excepté du côté de la mer. Les casernes, pour 100 hommes, et l'hôpital, pour 40, sont bien disposés. C'est une bonne baie, à l'abri de tous les vents de N.-N.-E. jusqu'à E. et O., et ouverte à ceux du N. et de l'O. Elle est distante de 15 milles de Lucea.

Lucea, ou fort Charlotte, est bâti à l'extrémité N.-E. d'une péninsule. Les montagnes de Hanover et de Westmoreland s'élèvent derrière Lucea, à environ un mille de distance. Le pic le plus élevé, appelé la Tête-du-Dauphin, est un bon guide pour les marins.

Savannah-la-Mar. C'est une belle position au milieu d'un pays riche de culture. Depuis le rivage, le terrain s'élève un peu vers le N. Il est coupé par plusieurs belles rivières. Vers l'E., à la distance de 12 milles, les montagnes partent du bord de la mer, courent N. pendant plus de 16 milles, puis tournent à l'O., et s'inclinent après s'être étendues plusieurs milles plus loin vers le S., où elles se terminent, non loin de l'Océan, en formant ainsi un amphithéâtre magnifique. La ville de Savannah est située sur le rivage, au milieu d'un sol uni et d'alluvion qui s'étend pendant plusieurs milles. C'est dans cette plaine, et à un mille environ de la ville, que sont des casernes très-belles sur une seule ligne. Cette position est salubre. Le port est bon; mais il nécessite un pilote, à cause de la difficulté de la passe.

Apostle's-Battery est un petit fort bâti sur un roc élevé vis-à-vis de Port-Royal.

Port-Royal se voit à l'extrémité d'une langue de terre qui sépare les ports de Kingston et de Port-Royal. Vers la mer, cette langue de terre est formée de bancs de coraux couverts de sable, que la marée inonde souvent, attendu que la ville elle-même n'est que de quelques pieds au-dessus du niveau de la mer. La cour de l'amirauté est au N., l'hôpital maritime au S.-O., les ouvrages du fort Saint-Charles et les casernes au S. Les fortifications sont très-solides, et la position, quoique basse, est salubre, à cause de son exposition à la brise de mer. Le port peut contenir à l'aise mille grands navires. On doit se rappeler que c'est sur le même terrain qu'existait l'ancien Port-Royal, avant que cette ville ne fût détruite, en 1692, par un tremblement de terre qui ensevelit 2,000 maisons à huit brasses sous l'eau.

Spanish-Town, capitale de la Jamaïque, est à l'extrémité d'une vaste plaine qui s'étend loin au S.-S.-E. et à l'O.; mais, au N. et N.-E., les montagnes s'approchent de la ville. Elle est à 6 milles de distance de la mer et de Port-Royal. La rivière Cobre, d'une grande profondeur, passe à un quart de mille N.-E. de Spanish-Town. Les casernes sont belles, dans une bonne situation, et peuvent contenir 317 hommes. Toutefois l'hôpital n'en peut recevoir que 36. Comme on l'a déjà dit, les édifices de la ville sont d'un magnifique style d'architecture espagnole, et lui donnent un aspect imposant. La population est d'environ 5,000 individus. La Maison-Royale (King's-House) est le plus riche des monuments des colonies anglaises; elle a été élevée et meublée par les colons, et a coûté 1,250,000 francs. Elle est au S. de la grande place, en face d'une imposante rangée de bâtiments, qui, sous le même toit, renferment le local de l'assemblée, la cour suprême, et presque tous les bureaux du Gouvernement de l'île.

La Jamaïque présente toutes les traces d'une origine volcanique; mais il n'existe aucun volcan en activité. Un petit lac d'une eau noirâtre, à environ 3,000 pieds au-dessus de la mer, et tout à fait entouré de hauteurs, a une grande ressemblance avec un cratère éteint. Les précipices ardus, les élévations coniques, les escarpements brusques et les masses irrégulières de roches

énormes répandues dans toute l'île, témoignent assez de la puissante action du feu. Le sol, en général profond et fertile, est, au N., d'une couleur chocolat, dans les autres parties d'un beau jaune, et partout remarquable par un aspect brillant quand on le retourne. Il semble composé de marne, contenant une grande partie de matière calcaire. Il y a un terrain dans l'île que l'on appelle *terre à brique* : il est profond et gras, sur des couches inférieures plus dures. Ce terrain, après celui appelé *terre de cendre* à Saint-Christophe, est considéré comme le meilleur pour la canne à sucre. Dans les parties montagneuses domine une terre rouge, et, dans les savanes et basses terres, c'est une marne pourpre, quelquefois mélangée de sable. Les plus hautes montagnes, au contraire, sont remarquables par le riche sol noir qui couvre leurs sommets. Les principaux sols de l'intérieur et des montagnes de la Jamaïque peuvent être classés ainsi : argile rouge sur marne blanche, argile rouge sur sable, argile jaune mélangée de terre ordinaire, sable rouge, terre friable de coquille, terre noire sur argile ou autre couche inférieure, terre végétale légère sur les rochers, beau sable, et les variétés de toutes ces compositions. Les terres montagneuses, en général, lorsqu'on les a débarrassées de leurs bois, ont une profondeur plus ou moins grande, noire et riche, mêlée de coquilles. Cette terre peut tout produire.

Le sol de la terre à brique de la Jamaïque, qui est un composé de très-belles particules d'argile, de sable et de terre noire, est d'une très-grande profondeur; on le considère comme le meilleur pour la culture. On le laboure toujours facilement. Comme il ne s'épuise pas, il ne nécessite pas d'engrais : dans les temps les plus secs, il conserve assez d'humidité pour empêcher les racines de canne de périr, et, dans les temps pluvieux, il laisse échapper l'eau en excédant, de sorte que les racines n'ont pas à redouter la pourriture. Après ce sol vient la terre noire de coquille, déjà mentionnée, qui doit sa puissance de fertilité aux sels et aux détritus qui s'y mêlent. Le sol de la plaine d'alluvion, aux environs de Kingston, consiste en un lit de terre profond et nourri de matière végétale, avec partie de marne, de carbonate de chaux, sans aucun gravier : il absorbe facilement l'eau. Les couches inférieures varient : quelquefois c'est une couche épaisse de terre alumineuse, sans mélange; dans d'autres endroits, elle est mêlée à son sable. En creusant un puits, on trouve des lits d'alumine et de gravier horizontaux, approchant, vers le fond, de l'argile pure, et, à quatre pieds de la surface, un lit de silice très-divisé. Vers Stoney-Hill, la surface du sol est celle que l'on rencontre souvent dans les parties élevées de la Jamaïque, c'est-à-dire une première couche de vieille terre noire, variant en profondeur de 2 à 20 pouces, avec couche inférieure, argileuse et rouge, contenant évidemment du carbonate de fer. Dans plusieurs endroits, la surface du sol est parsemée de pierres à chaux très-larges. Le mica d'or et le mica d'argent ne sont pas rares, surtout dans les hauteurs : quand ils sont entraînés par les eaux, on les prendrait pour du sable d'or. Près de Spanish-Town, on les trouve mêlés à la terre à potier. Le schiste mêlé et pourpre est commun dans les montagnes de Saint-Jean et vers Bull-Bay; on y trouve aussi l'amiante, lamellé détaché en larges masses et ressemblant parfaitement à des pétrifications de bois. Les montagnes inférieures, à l'E. de Kingston, sont composées, en grande partie, d'un marbre bâtard blanchâtre, d'un grain doux, recevant bien le poli; on l'emploie souvent, à la Jamaïque, comme la pierre à chaux. Long-Mountain, près Kingston, est, en totalité, composée de carbonate de chaux. La pierre de taille blanche, le quartz de différentes espèces et la pierre calcaire, sont abondants. Le gypse sous-cristallin se rencontre en petites masses détachées, et le gypse-roche, très-clair, se rencontre en masses d'une prodigieuse hauteur dans les montagnes de Sainte-Anne. Exposé pendant quelque temps à l'air, la surface en devient opaque et d'un blanc de lait. On trouve encore la marne blanche friable et la marne grasse (terre d'Aboo) d'une nature douce et compacte. Les noirs, quand ils sont malades, mangent quelquefois de cette dernière, au grand préjudice de leur santé [1].

Les mines de plomb de la Jamaïque sont riches et très-mélangées d'argent. Plusieurs variétés en ont été exploitées à Liguana, où l'on a rencontré l'antimoine strié. Dans les montagnes inférieures de Liguana, toutes les variétés de cuivre (quatorze différentes espèces) sont répandues avec profusion, surtout le vert, le livide et le cuivre brillant. Dans les mines les plus molles, la marcassite est abondante. Dans les montagnes au-dessus de Bull-Bay, on rencontre un sable noir de fer que l'aimant attire. On n'a encore découvert aucune mine d'or ni d'argent, bien qu'il soit certain que les naturels possédaient ces métaux en abondance lorsqu'ils furent visités, pour la première fois, par Colomb et par les Espagnols. Dans la rivière Minho (district de Clarendon), on a trouvé, après de grandes pluies, des parcelles d'or. Brown prétend que des mines d'or et d'argent ont été découvertes à Liguana, et Gage parle, en 1655, de mines produisant un peu d'or dans les scories.

La chaleur, à la Jamaïque, n'est pas aussi forte qu'on le dit; sur la côte elle est même tempérée. La température moyenne, à Kingston, pendant toute l'année, est de 80 degrés Fahrenheit, et le minimum de 70 degrés. A mesure que le pays s'élève, la température décroît naturellement. A 8 milles de Kingston, le maximum est de 70 degrés, et, à la distance de 14 milles, où l'élévation est de 4,200 pieds, la moyenne est de 55 à 65 degrés. Le minimum, en hiver, est de 44 degrés. Le soir, il n'est pas seulement agréable, mais nécessaire, d'avoir du feu. Au sommet des montagnes, la moyenne est de 47° au soleil levant, de 58 à midi, et le minimum, en hiver, de 42.

[1] Cette pratique superstitieuse et grossière a presque entièrement disparu depuis l'émancipation.

La chaleur du climat des tropiques est mitigée par de continuelles brises de mer ou de terre, et par de grosses masses de nuages qui s'interposent entre les rayons du soleil et la terre. L'air est fort léger; sa pression est si uniforme, qu'elle varie rarement de plus d'un pouce dans toute l'année. Quoique la température varie de 8 à 10 degrés au S. des montagnes, et davantage au N., on n'y éprouve pas ces transitions soudaines et fâcheuses de la Caroline du Sud et des autres parties des États-Unis. La saison des ouragans dure de juillet à octobre; mais les violentes tempêtes des îles Caraïbes ne se font pas sentir à la Jamaïque. La quantité de pluie qui tombe dans l'année est de près de 50 pouces. Pendant deux ou trois mois avant les pluies de mai, il éclaire et tonne fréquemment; mais la foudre ne tombe presque jamais et ne cause pas beaucoup de dommages. De novembre à mars, lorsque la brise de mer est irrégulière, les vents du N. soufflent et deviennent plus froids à mesure qu'ils tournent vers l'O. Pendant cette saison, l'air est délicieux et donne à la température beaucoup de ressemblance avec celle du plus beau printemps en Europe. Les saisons se divisent en quatre, savoir : la première, pluies modérées, en avril et mai, durant six semaines; la seconde, chaleurs et sécheresse, comprenant juin, juillet et août; la troisième, ouragans et pluies, septembre, octobre et novembre; la quatrième, belle et fraîche, décembre, janvier, février et mars.

Il y a pourtant une différence considérable de climats d'un bout à l'autre de l'île. Au S. on peut dire que le printemps règne de novembre à avril, l'été de mai à août, et l'hiver de septembre à octobre, tandis qu'au N. l'hiver dure d'octobre à mars. Le N. reçoit plus de pluies que le S., mais en plus petites et moins fréquentes averses. Il y fait plus frais; la végétation y est plus forte. A Stoney-Hill, à 9 milles de Kingston et à 2,000 pieds au-dessus de la mer, le thermomètre marque, pendant les mois de chaleur, de 74 à 82 degrés, et, pendant les mois de fraîcheur, de 66 à 73 degrés.

On ne peut contester que le climat de la Jamaïque ait éprouvé un grand changement depuis que l'île est en culture. On voit par le journal de M. Needham, tenu à Mont-Olive, paroisse de Saint-Thomas-dans-la-Vallée, que le thermomètre est indiqué, le 5 janvier, comme ayant marqué 50 degrés, *jour entièrement froid*. Le gouverneur Modiford, dans une lettre de 1665 à lord Arlington, alors secrétaire d'État, remarque, au sujet de la salubrité de l'île, « que les officiers de la vieille armée, « de saints parfaits qu'ils étaient, sont devenus des dé- « mons: et en vérité, milord, ajoute-t-il, aucun homme « n'est mort sans que cela ne soit arrivé par suite d'excès, « ou pour avoir voyagé à midi par un temps chaud, ou « pour avoir été mouillé et n'avoir pas changé à temps. « Les Espagnols, lorsqu'ils sont venus pour la première « fois (j'entends ceux qui commercent avec la compa- « gnie royale), ont été fort surpris de voir quelques- « uns de nos gens malades; mais, en apprenant quelle « était la force de leurs liqueurs, combien ils en buvaient « et combien peu ils observaient le temps et les saisons, « ils se sont seulement étonnés qu'ils ne fussent pas tous « morts, etc. » Pendant ces dernières années, la fièvre jaune a presque tout à fait disparu de la Jamaïque.

Il est évident que le climat n'est pas nuisible à la constitution humaine, d'après les exemples de longue carrière et de bonne santé que donnent les Européens et les noirs qui vivent sobrement. L'intempérance, qui, dans des climats plus doux, serait punie de mort, trop souvent ici rencontre l'impunité. Un nègre et une négresse sont morts dernièrement à l'âge de 140 ans.

A Trelawney (Maroon-Town), qui est située sur une très-haute montagne dans l'intérieur de l'île, entre les paroisses de Westmoreland et de Saint-Jacques, le thermomètre s'élève rarement, à midi, jusqu'à 72°, si même il s'élève jamais aussi haut; le soir, et le matin de bonne heure, il tombe de 52 à 50°. Les troupes stationnées ici ont joui pendant plusieurs années d'une santé aussi bonne, sinon meilleure, que dans toute autre partie du monde. En 1795, lorsque la fièvre jaune était à son plus haut point à la Jamaïque, les soldats et les officiers d'un régiment nouvellement créé, le 83e, ne perdirent pas un seul des leurs par la fièvre. Il n'est que trop vrai néanmoins qu'il y a eu de grandes époques de mortalité dans ce pays.

Les *Caïmans* ou *Caymans*, dépendance de la Jamaïque sont trois petites îles, latitude 19° 20′ N., éloignées de 30 à 40 lieues de la pointe Négrill, à l'O. de la Jamaïque. Le *Grand-Caïman* est le plus éloigné; *Caïman-Braque* et le *Petit-Caïman* sont à 5 milles l'un de l'autre, et à environ 34 milles N. du *Grand-Caïman*. Cette dernière île a environ 1 mille 1/2 de long, 1 mille de large, et contient une superficie de 1,000 arpents à peu près. Le *Grand-Caïman* est la seule île habitée. Elle est si basse, qu'on ne peut l'apercevoir de la dunette d'un navire à plus de 12 ou 15 milles: à quelque distance, les arbres les plus élevés paraissent comme une forêt de mâts sortant de l'Océan. Elle n'a pas de port, mais l'ancrage au S.-O. est assez bon; au N.-E., elle est fortifiée par une rangée de rochers: entre ces rochers et le rivage, les habitants conservent leurs tortues dans ce qu'ils appellent des *crauls* et dans de l'eau douce. Le sol au milieu de l'île est très-fertile; il produit du blé et des végétaux en quantité: la volaille et les pourceaux y trouvent une abondante nourriture.

Colomb découvrit les *Caïmans* à son retour de Porto-Bello à Hispaniola, et, voyant des tortues qui garnissaient la côte, comme auraient pu le faire des rochers, il les appela îles des Tortues.

Ces îles n'ont jamais été occupées par les Espagnols; mais elles sont devenues le rendez-vous des aventuriers ou pirates, à cause de l'abondance des tortues.

En 1655, les îles *Caïmans* furent prises par les Anglais: elles étaient encore inhabitées. M. Long dit avoir fait, en 1774, un relevé de 106 individus blancs, tant

hommes et femmes qu'enfants. L'évêque de la Jamaïque, en 1827, évaluait le nombre des habitants à 1,600.

La race actuelle qui les habite descend, dit-on, des boucaniers anglais. Habitués à la mer, ces insulaires forment des pilotes et des matelots excellents. Ils ont un chef ou officier-gouverneur de leur choix, et font leurs propres lois. Les juges de paix sont désignés par la Jamaïque; mais, excepté dans ce cas, la colonie, dont ils dépendent incontestablement, ne se mêle pas de ce qui les concerne.

POPULATION ET SUPERFICIE.

Le recensement total de la population n'a pas été fait depuis longtemps. Il n'existe, ni dans les *Blue Books*, ni dans la Statistique de M. Montgomery-Martin, ni dans l'Almanach de la Jamaïque pour 1839, ni dans le Rapport de M. Latrobe, aucun renseignement positif sur la population blanche et de couleur. En 1788, on comptait 23,000 blancs et 4,093 hommes de couleur. Ce nombre a dû considérablement augmenter depuis lors. Je crois pouvoir le porter, par approximation, à 51,000, savoir : 35,000 blancs et 16,000 personnes de couleur, d'après le tableau général. Les tableaux qui suivent constituent tous les renseignements qu'il a été possible d'obtenir.

§ 1er. *Population générale en 1698 et 1700.*

En 1698, la population de la Jamaïque était ainsi composée :

Blancs...	Hommes	2,465	47,365
	Femmes et enfants	4,900	
Noirs		40,000	

D'après le rapport de M. Latrobe (en 1700) :

Domestiques	1,307	109,749
Esclaves	41,596	
Bêtes à cornes	38,248	
Moutons	28,598	

§ 2. *Population esclave, de 1817 à 1829.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE.		DIMINUTION PAR DÉCÈS.		DIMINUTION PAR MANUMISSION.	
				Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1817	173,319	172,831	346,150						
1820	170,466	171,916	342,382	12,201	12,145	13,423	11,681	366	650
1823	166,595	169,658	336,253	11,685	11,564	14,030	12,321	371	550
1826	162,764	168,393	331,119	11,604	11,422	13,520	11,650	316	611
1829	158,225	164,167	322,421	10,986	10,742	13,435	11,702	362	755

Ainsi, dans une période de neuf années, de 1820 à 1829, le nombre des manumissions volontaires ne dépasse pas 1,117 par année. L'excédant des décès sur les naissances est constant, et s'élève, pour 1820, à 788; pour 1823, à 3,102; pour 1826, à 3,144; pour 1829, à 3,409.

§ 3. *État, par comté et par paroisse, du nombre des apprentis à la Jamaïque, d'après le rapport des commissaires de l'indemnité.*

COMTÉS.	PAROISSES.	RURAUX.	NON RURAUX.	ENFANTS au-dessous DE SIX ANS.	VIEILLARDS.	CHIFFRE TOTAL.
Middlesex	Sainte-Catherine	4,136	2,841	1,241	406	8,624
	Saint-Jean	5,101	116	737	222	6,176
	Sainte-Dorothée	3,989	447	720	217	5,373
	Sainte-Marie	16,439	1,608	2,528	2,161	22,736
	Sainte-Anne	18,602	2,271	3,550	705	25,128
	Vere	6,705	192	1,067	413	8,377
	Clarendon	12,195	1,048	1,885	777	15,905
	Manchester	14,595	774	2,620	785	18,774
	Saint-Thomas-dans-la-Vallée	7,830	816	1,226	502	10,368
		89,592	10,107	15,547	6,188	121,461
Surrey	Saint-David	5,882	422	948	336	7,588
	Port-Royal	4,402	807	852	203	6,264
	Saint-Thomas-de-l'Est	16,851	1,996	2,934	1,018	22,799
	Saint-George	8,620	983	1,369	788	11,760
	Portland	4,848	695	834	498	6,875
	Kingston	275	10,647	1,545	111	12,578
	Saint-André	9,858	1,814	1,739	374	13,785
		50,736	17,364	10,221	3,328	81,649
Cornwall	Trelawney	17,289	1,671	2,914	1,168	23,042
	Westmoreland	13,862	1,934	2,431	1,744	19,971
	Hanover	16,094	908	2,449	1,101	20,552
	Saint-Jacques	15,029	3,094	2,654	1,127	21,904
	Sainte-Élisabeth	14,067	2,046	2,755	990	19,858
		76,341	9,653	13,203	6,130	105,327
		216,669	37,144	38,998	15,646	308,437

§ 4. *Rapport du nombre des esclaves et des troupeaux avec les terres.*

COMTÉS.	ESCLAVES.	TÊTES DE BÉTAIL.	ACRES DE TERRE.
Middlesex	122,293	66,458	1,026,495
Surrey	74,817	16,455	390,386
Cornwall	104,612	83,373	818,852
Totaux	301,722	166,286	2,235,733

Il résulte des données du § 4 :

1° Qu'au moment de l'émancipation il y avait, dans les trois comtés de la Jamaïque, environ deux fois plus d'esclaves que de bêtes de somme;

2° Que le nombre des bras travailleurs était, avec le sol, dans le rapport suivant..... 0,10
et le nombre des têtes de bétail..... 0,07

§ 5. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	6,400	Population par mille carré.....	56 1/2
Population totale.....	361,490	——— par acre.....	1/12

Nº 60.

HONDURAS.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

La colonie de Honduras, dans la province de Yucatan, est située en Amérique, entre les 17 et 19° latitude N. et 88 à 90° longitude O. C'est une péninsule comprise entre la partie occidentale de la baie d'Honduras (qui prend son nom de la colonie, ou le lui donne) et la mer, vers le N. Elle forme la baie de Campêche à l'O., et la baie de Honduras (*hondura*, eau, profondeur) à l'E. de la péninsule. La côte a environ 270 milles d'étendue; les limites intérieures sont mal définies. Suivant Henderson, la ligne qui marque les limites de la colonie commence à l'embouchure du Rio-Grande, ou Hondo, dont elle suit le cours, et qu'elle abandonne ensuite en lui restant parallèle durant 30 milles. Alors, tournant vers le S., elle passe à travers le lac de la Nouvelle-Rivière, en ligne droite, jusqu'à la rivière Balize, qu'elle remonte assez haut; puis elle continue vers le S. jusqu'à la source du Sibun, dont elle suit les sinuosités jusqu'à la côte. Toute la colonie couvre une surface de 62,750 milles carrés. La côte des Mosquitos, dont les habitants indiens sont alliés et, en quelque sorte, sujets de la Grande-Bretagne, s'étend depuis le cap Gracias-a-Dios, vers le S., jusqu'à Punta-Gorda et la rivière de Saint-Jean; au N.-O. et à l'O., jusqu'à la rivière Romaine; et au S.-E., au delà de Boca-del-Toro, à Coclee ou Coli, près de la rivière Chagre et de Porto-Bello.

La côte de Honduras fut découverte par Colomb en 1502. L'époque de sa première colonisation est très-incertaine. Elle fut d'abord fréquentée par des marchands d'acajou et autres bois, dont la principale habitation était alors une petite île appelée l'île de Saint-George, à 9 milles environ au N.-E. de la ville de Balize, à présent la capitale de la colonie. Le premier établissement régulier pour la coupe du bois de campêche fut fait au cap Catoche par quelques aventuriers de la Jamaïque; le nombre en augmenta tellement, qu'en peu de temps ils occupèrent le pays compris entre la rivière Balize au S., à l'endroit où elle se jette dans la baie d'Honduras, et, à l'occident, l'île de Iriste et la lagune de Los-Terminos, près de Campêche. La susceptibilité des Espagnols s'éveilla bientôt, et le gouverneur de Campêche envoya contre les coupeurs de bois plusieurs petites expéditions

qui échouèrent. Deux fois même, en 1659 et 1678, les coupeurs prirent la ville de Campêche, et cela sans un canon, avec le seul secours de quelques marins occupés de faire le commerce du bois de campêche. Un traité conclu avec l'Espagne, en 1670, par sir W. Godolphin, consacra, d'une manière générale et sans rien spécifier, le principe du droit territorial des Anglais sur Honduras. En conséquence, la population anglaise augmenta rapidement : le nombre des blancs (on n'y avait pas amené de nègres) était alors de 1,700. La jalousie du monarque espagnol, excitée par le succès des Anglais, amena une nouvelle discussion sur le droit territorial des colons. Les ministres de Charles II allèrent jusqu'à donner à sir Thomas Lynch (gouverneur de la Jamaïque), en 1671, l'ordre d'examiner ces prétentions; et, sans le courage et le patriotisme de sir Thomas Lynch, les prétentions de l'Espagne auraient été sanctionnées par la cour de Saint-James. Malgré cela, les Espagnols se déterminèrent à chasser les coupeurs de bois de la côte de Campêche, et, en 1680, ils réussirent à enfermer les Anglais dans les limites qu'ils occupent maintenant.

Depuis lors, les établissements de l'autre côté du cap Catoche furent entièrement abandonnés. En 1718, les Espagnols envoyèrent une armée considérable pour essayer de chasser les Anglais de la rivière Balize, comme ils avaient fait sur la côte opposée ; mais l'attitude ferme des coupeurs de campêche fit reculer les Castillans, qui se contentèrent de construire au N.-O. des fortifications dont ils gardèrent la possession pendant quelques années, et qu'ils abandonnèrent définitivement. Les coupeurs de campêche restèrent en paix pendant trente-six ans, jusqu'à l'attaque de Truxillo, par les Anglais, en 1742. Cette agression eut pour résultat de provoquer l'expédition, longtemps projetée, pour chasser entièrement ces derniers d'Honduras. Par le traité de paix de 1763, les Espagnols furent obligés de donner aux colons anglais une permission formelle d'occupation, qu'ils essayèrent ensuite d'annuler.

Les Espagnols attaquèrent de nouveau la colonie en 1779; ils détruisirent un grand nombre de propriétés, et emmenèrent plusieurs colons anglais des deux sexes, les yeux bandés et les fers aux mains, à Merida, capitale du Yucatan. De là ils les embarquèrent pour la Havane, où ils furent retenus prisonniers jusqu'en 1782. En 1784, une commission espagnole reçut l'ordre de livrer les *terres* concédées à la nation anglaise pour la coupe du bois de campêche. Il est bon de constater ceci positivement, parce que plusieurs personnes ignorent si Honduras est une île ou fait partie du continent. D'autres même, qui connaissent la position de la colonie, pensent que les Anglais ont simplement le droit de couper du bois de campêche et de l'acajou dans la baie d'Honduras, et qu'il n'y a point là possession territoriale de la couronne britannique, tandis que cette souveraineté réelle du sol existe aussi bien pour Honduras que pour la Jamaïque ou toute autre colonie.

La dernière attaque contre les Espagnols eut lieu dans le cours de la guerre de 1798. Elle fut faite par une expédition de 3,000 hommes, sous les ordres du feld-maréchal O'Neil, qui fut courageusement repoussé par les *hommes de la baie* (c'est ainsi qu'on appelle les colons de Honduras).

La côte du territoire anglais à Honduras est plate; le bord est parsemé d'îles ou cayes très-basses et verdoyantes. La côte s'élève graduellement pour former un paysage d'un aspect hardi et imposant, entrecoupé de rivières et de marais, et couvert de forêts magnifiques. La baie s'étend depuis le cap Catoche, pointe septentrionale de la péninsule de Yucatan, sous les 21° 31′, jusqu'au cap Honduras, 16° latitude S. et 86° longitude O. Plus loin, la côte, en y comprenant le cap Gracias-a-Dios et une étendue de 500 ou 600 milles jusqu'à l'endroit où le Rio-de-Saint-Juan sort du lac Nicaragua, est connue sous le nom de *côte des Mosquitos*. C'est dans cette étendue de côtes que se trouvent les établissements considérés comme dépendances de la Jamaïque.

La ville de Balize (appelée par les Espagnols *Valyze*, corruption du mot *Wallis*, nom du fameux boucanier anglais), capitale de la colonie de Honduras, est partagée en deux par la rivière Balize, qui se décharge dans la mer par deux embouchures tortueuses, à l'O. de la baie d'Honduras. On a déjà fait remarquer que la côte, en cet endroit, est extrêmement plate, bordée de cayes ou îles nombreuses dispersées le long de la côte. Ces îles sont tellement couvertes d'arbres et d'arbustes, et elles se ressemblent tellement, qu'elles embarrassent le marin le plus expérimenté et rendent la navigation extrêmement difficile. La partie méridionale de la ville, ou celle qui occupe la rive droite de la rivière, construite sur le bord oriental d'une langue de terre, est complétement isolée à l'occident par un canal fourni par un petit bras de mer, et qui limite la ville au S. Le nombre des maisons est de 500. Plusieurs d'entre elles sont commodes, bien bâties, spacieuses et même élégantes. Elles sont principalement construites en bois et élevées à 10 pieds de terre. Les rues sont régulières, allant parallèlement du N. au S., et traversées par d'autres. La rue principale va dans une direction N.-E. (vers un pont qui traverse la rivière, et se trouve en face des principaux quais). Elle commence à la maison du gouverneur, située sur la pointe ou à l'angle S.-E. de l'île, rive droite de la rivière, et vient finir à la mer, dans la direction du S.-E. L'église s'élève derrière la maison du gouverneur, à l'E. de la rue principale. Toute la ville est ombragée de bosquets et coupée d'avenues de cocotiers et de tamarins. Au N. de Balize, il y a un grand marais de 3 milles de circonférence, que l'on s'occupe maintenant à dessécher. Le fort George est situé à un demi-mille de la rivière, sur une petite île. Il est bas, et a 600 pieds de long sur 200 de large. On a surtout employé, pour sa construction, le lest des vaisseaux. Chaque navire est obligé de déposer une quantité de lest proportionnée à sa capacité.

Le phare d'Honduras, situé sur la caye ou île de *Half-Moon*, est à peu près à 43 milles au S.-E. de Balize. Comme toutes les îles dont la baie d'Honduras est parsemée, de loin elle semble plate; mais, quand on s'en approche, on voit qu'elle est plus élevée que les îles du voisinage. Le phare est situé sur cette île. Cet ouvrage, si utile, fut bâti, en 1821, sur l'extrémité N.-E., la plus élevée de l'île. C'est un promontoire rocailleux, élevé de 30 pieds environ au-dessus des eaux à la marée basse. Le phare, lui-même, a environ 50 pieds de hauteur, et chacune de ses faces a 22 pieds à la base. Il est sous les 17° 12′ latitude N. et 87° 28′ longitude O. Le phare est construit sous forme de pyramide, et porte à son sommet un feu fixe et réfléchi, qui éclaire depuis le coucher du soleil jusqu'au lever. La colonie d'Honduras paye, pour l'entretien du phare, la somme de 400 livres, monnaie locale, par an. Pendant le jour, le phare, peint en blanc, peut encore servir comme une sorte de balise. Anciennement cet endroit était très-fréquenté: il fut, à diverses reprises, la résidence des boucaniers, quand ils infestaient ces mers.

Cette île est actuellement la demeure des pilotes. Ce sont des hommes remarquables par leurs habitudes de sobriété, par leur activité et leur humanité en toutes circonstances. On pourrait à peine citer un seul cas où l'un d'eux aurait manqué à ses devoirs.

La première chose à connaître de la géologie d'un pays, c'est de savoir si le sol est en état de produire ce qui est nécessaire à la subsistance de l'homme. A cet égard, Honduras n'est inférieure à aucune partie de l'ancien ou du nouveau monde. Le sol de la chaîne de Cahoun est une terre grasse, formée par la décomposition de matières végétales, et capable de produire toutes les plantes alimentaires, aussi bien d'Europe que des tropiques.

La chaîne appelée Pineridge présente une couche inférieure de sable rougeâtre et léger, et les produits indigènes donnent ces variétés du règne végétal dont les puissances assimilatrices sont fortes et durables. D'immenses prairies naturelles s'étendent sur ce sol; un terrain d'alluvion inépuisablement riche borde les nombreuses criques et les rivières dont le pays est parsemé.

Il y a des carrières de beau marbre, et des montagnes d'albâtre. On a trouvé des cristaux précieux à 180 milles de Balize, et l'on rencontre souvent de beaux morceaux de marcassite transparente, en plusieurs endroits, sur les bords de la Balize: on s'en sert dans les ouvrages d'ornement en stuc. On a trouvé, à différentes époques, de l'or dans le Roaring-Creek (branche de la rivière Balize); mais on n'a point pris la peine de savoir d'où il venait. On a trouvé aussi, en différents endroits, de grandes quantités de laves et de substances volcaniques.

Labouring-Creek, à peu près à 100 milles à l'intérieur, sur la Balize, est remarquable par la propriété pétrifiante de ses eaux: elles ont un effet purgatif assez violent sur les étrangers, et on peut utilement les appliquer à l'extérieur pour la cure des ulcères.

Le climat des environs de Balize est ordinairement humide. En juillet, le mois le plus sec et le plus chaud de l'année, la chaleur moyenne est de 83° Fahrenheit à son point le plus élevé, et de 82° pour le milieu; son minimum est de 80°. Cependant, quoique la chaleur véritable paraisse si grande pendant les mois d'été, elle est tellement tempérée par les brises de mer, qui soufflent presque toujours du N.-E., du S.-E. ou de l'E., que l'air est agréable et même frais quelquefois; mais, quand le vent tourne au N. ou à l'O., l'atmosphère devient brûlante et souvent étouffante. Pendant la saison humide, qui dure cinq mois, le thermomètre descend jusqu'à 60°. Les variations dans la température sont très-grandes: elles vont quelquefois jusqu'à 15° entre six heures et deux heures du matin, et, le soir, elle est souvent de 20° à 25° au-dessous de la chaleur de la journée.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *État de la population d'après un recensement fait en 1823.*

POPULATION.	HOMMES ADULTES.	FEMMES ADULTES.	ENFANTS MÂLES.	ENFANTS DU SEXE FÉMININ	TOTAL.
Blancs	156	51	20	10	217
Hommes de couleur	192	243	183	191	809
Noirs libres	217	222	93	81	613
Esclaves	1,440	628	214	186	2,468
Libérés appartenant aux régiments des Indes occidentales	650	54	50	65	819
Soldats du 2e régiment des Indes occidentales	200	14	10	7	231
Artillerie royale	10	4	4	4	22
TOTAL GÉNÉRAL	2,845	1,216	574	544	5,179

La population des hommes de couleur provient du mélange de la race européenne avec les Africains et les Indiens.

Les hommes de la côte des Mosquitos, qui habitent en grand nombre dans la colonie, ont des cheveux noirs, longs et épais. Leur intelligence est très-déprimée; mais ils sont d'une stature herculéenne.

§ 2. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés..	62,750	Population par mille carré	1/12
Population totale.....	5,219	——— par acre.....	6/53,000

N° 61.

LA TRINITÉ.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

La Trinité s'étend, en latitude, des 9° 30′ aux 10° 51′ N., et, en longitude, des 60° 30′ aux 61° 20′ O. Elle est séparée de la province de Cumana, située sur le continent S. de l'Amérique, par le golfe de Paria. Sa longueur est de 90 milles, sa largeur de 50, et sa surface de 2,400 milles carrés ou 1,536,000 acres ou arpents.

Christophe Colomb découvrit le premier cette île, le 31 juillet 1498, pendant son troisième voyage. Suivant quelques-uns, elle fut nommée *Trinité* par Colomb, lorsque le grand navigateur se trouvait encore à 13 lieues S.-E., à cause des sommets de trois montagnes qu'on apercevait de cette distance; suivant d'autres, ce fut par un sentiment de piété et en l'honneur de la sainte Trinité. L'île était alors occupée par des Caraïbes d'un caractère doux, très-industrieux, bien faits, et d'une couleur moins foncée que les aborigènes ou habitants des autres îles. Ces peuples demeurèrent tranquilles jusqu'à ce que les Espagnols prissent possession de la Trinité, en 1588; alors ils furent sacrifiés à la cupidité et au fanatisme des Castillans. A la Trinité, comme à la Jamaïque, ceux-ci envoyaient aux mines ceux des naturels qui échappaient à la mort par le fer et le feu. Un petit nombre, il est vrai, fut sauvé par l'apôtre du nouveau monde, l'héroïque Las-Casas. Les Espagnols, une fois en possession, forcèrent les Indiens à cultiver, comme esclaves, les champs qu'ils avaient possédés, et des nègres furent menés d'Afrique pour les aider dans leurs travaux.

Sir Walter Raleigh visita la Trinité en 1595, et rapporta que les habitants cultivaient alors d'excellent tabac et des cannes à sucre. Les Espagnols, pour distraire son attention, lui parlèrent de l'*Eldorado*, où les rivières étaient remplies de poussière d'or; mais, lorsque Raleigh fut de retour de son exploration de l'Orénoque, il fit un traité avec les Indiens, qui étaient alors les ennemis acharnés des Espagnols. Raleigh marcha à la tête des Indiens, attaqua et prit d'assaut la capitale (Saint-Joseph), où il passa au fil de l'épée les 30 hommes de garnison. Le Gouvernement anglais désavoua cet acte d'hostilité. L'Espagne donnait peu d'attention à ses meilleures possessions, tout occupée qu'elle était alors de ses conquêtes sur le continent voisin. En 1676, la Trinité fut prise par les Français, mais presque immédiatement rendue aux Espagnols. Pendant les années suivantes, la population et le commerce de la Trinité allèrent en décroissant. En 1783, l'île ne contenait plus qu'un très-petit nombre d'habitants, eu égard au long espace de temps qui s'était écoulé depuis l'établissement de la colonie, savoir : blancs, 126; libres de couleur, 295; esclaves, 310, et Indiens, 2,032. Son seul commerce consistait à échanger, avec les contrebandiers de Saint-Eustache, du cacao et de l'indigo pour de grossiers vêtements et des instruments d'agriculture.

Le nombre des habitants s'accrut rapidement; et, comme une société mélangée, renfermant les germes de tant de mauvaises passions, demandait un contrôle sévère, un Gouvernement fort fut établi sous la direction de don Joseph Chacon, officier de marine. Un des premiers actes de ce gouverneur fut d'expulser les moines, d'interdire l'introduction de l'inquisition, et de concéder des terres fertiles aux nouveaux colons avec des avances prises du trésor royal pour acheter des bestiaux et des instruments d'agriculture. Il assura, en outre, la liberté et la sécurité du commerce. La révolution française, et les troubles qui eurent lieu dans les colonies, augmentèrent la population et la richesse de la Trinité; toute la face de l'île fut changée, et, en quatre

années, la magnifique capitale, *Port-d'Espagne*, remplaça quelques misérables huttes de pêcheurs couvertes en feuilles. La Trinité devint alors une sixième dépendance du Gouvernement de Caraccas.

Le 16 février 1797, l'amiral Harvey, avec quatre vaisseaux de ligne, se présenta devant la Trinité. Le contre-amiral espagnol Apodaca était alors à l'ancre à Chagaramus avec trois vaisseaux de premier rang et une belle frégate. Au lieu de livrer bataille à Harvey, il brûla ses vaisseaux et se retira au Port-d'Espagne. Le général sir Ralph Abercrombie marcha sur le Port-d'Espagne avec 4,000 hommes, et, après quelques décharges d'artillerie, la Trinité devint une colonie anglaise.

A une certaine distance, en mer, la Trinité se présente comme une immense ligne de rochers sur sa partie N.; mais, en entrant dans le golfe de Paria, un des plus magnifiques panoramas que la nature ait jamais formés s'offre à l'œil du voyageur. A l'E., les vagues du majestueux Orénoque, rivales de celles de l'Océan, lui disputent son empire; les montagnes élevées de Cumana sortent du sein de l'horizon dans une imposante magnificence. A l'O., apparaissent le cap, les promontoires, les montagnes, les collines, les vallées et les plaines de la Trinité, émaillées d'une éternelle verdure et présentant un coup d'œil auquel rien n'est comparable dans l'ancien monde. La vue prise du fort est admirable: d'abord les eaux bleues et profondes du golfe, sur lesquelles se dessinent, à distance, les voiles blanches des embarcations; à gauche, la belle ville de la Trinité; en face, les montagnes de Cumana, et, à droite, la pittoresque vallée de Diego-Martin, qui traverse l'île jusqu'à l'Atlantique.

Les batteries du fort Saint-George s'élèvent successivement du golfe jusqu'aux casernes. Une ligne de montagnes peu élevées occupe la côte N.; un groupe de collines arrondies et bien boisées, le centre: au S. se développe une chaîne de dunes fertiles et toujours vertes.

La Trinité a été appelée le *Paradis indien*: elle doit ce nom à la fécondité de son sol, à sa végétation gigantesque (près de laquelle les plus grands arbres d'Europe ne paraissent que des buissons, et les plus belles fleurs semblent pâles et sans vie), à ses belles rivières, à ses coteaux enchanteurs. Les forêts de palmiers, les bosquets de citronniers, les haies parfumées, les racines alimentaires, les fruits délicieux, y abondent. L'air, la terre et l'eau, fournissent, à profusion, les aliments les plus variés.

Puerto-d'España ou *Port-d'Espagne*, capitale de la Trinité, assise dans un amphithéâtre de collines, est une des plus belles villes des Indes occidentales. Les constructions sont nombreuses; les maisons, bâties en pierre de taille, offrent un aspect imposant. On ne permet qu'aucune maison soit construite en bois ou s'éloigne du style prescrit. Les rues sont larges, longues, ombragées d'arbres, et s'étendent en lignes parallèles jusqu'à la mer: elles sont coupées à angles droits par d'autres rues transversales, de telle sorte que le plus léger souffle de la brise ne soit pas perdu. Il y a une délicieuse promenade ombragée d'arbres. Au nombre des monuments importants, on compte l'église protestante, située dans une belle position. L'intérieur de l'église est magnifique et en même temps élégant; le plafond et les côtés sont revêtus de riches boiseries, disposées avec goût. L'église catholique romaine est aussi un très-beau bâtiment. La ville possède un marché, une boucherie et un abattoir: le tout construit en belles pierres de taille, depuis l'incendie de la ville en 1808.

Port-d'Espagne est partagé en *barrios* ou districts, chacun d'eux sous la surveillance d'alcades ou de magistrats et officiers, qui sont responsables de la propreté des rues, de l'ordre dans les marchés et de l'exécution des lois dans leurs circonscriptions. C'est à cette bonne organisation qu'il faut rapporter l'ordre admirable qui règne dans cette capitale. Les casernes de Saint-Jacques, disposées pour recevoir 600 hommes, sont bâties avec élégance et solidité, dans une belle plaine, à un mille de la capitale.

Le fort George commande le passage qui conduit à la vallée de Diego-Martin, et, en cas de guerre, quelques autres fortifications bien placées de l'intérieur rendraient l'île imprenable. Le fort George est inaccessible par derrière et n'est dominé par aucune élévation; il est admirablement fortifié par des batteries à feu croisé.

La plus haute position est environ de 3,000 pieds; elle est située au N. auprès de la mer. Au centre de l'île est un groupe de montagnes moins élevées; au S., une série de collines forme un délicieux contraste avec le N. De même que sur la côte contiguë de Cumana, la chaîne de montagnes au N. de la Trinité court E. et O. La montagne dite *Las-Cuevas* a un double sommet et une plate-forme magnifique au centre, d'où l'on découvre l'Océan à l'E. et à l'O. Quatre vallées fertiles, arrosées par de nombreux ruisseaux, ajoutent à la beauté du paysage.

Sur la côte O., les principales rivières navigables se nomment: *Caroni*, *Chaguanas*, *Barrancones*, *Couva*, *Quaracara* et *Sissaria*. La première est navigable depuis son embouchure dans le golfe jusqu'à sa jonction avec l'*Aripo*, également navigable pendant une distance de 6 lieues. La *Guanaba*, comme l'*Aripo*, se jette dans le *Caroni*; mais elle a moins d'eau. Sur la côte de l'O., il y a encore quelques rivières navigables pour de petits bâtiments de commerce, ce qui donne beaucoup de facilité pour la culture des terres et le transport de leurs produits. Les côtes N. et E. possèdent un grand nombre de rivières et de ruisseaux d'une eau limpide. Les principales de ces rivières sont, à l'E.: *Rio-Grande*, *Oropuche* et *Hariva* (appelée par les créoles *Mitan*, parce qu'elle coule à travers un bouquet de cocotiers). Cette dernière est navigable pendant 7 lieues et demie, et même jusqu'à moins d'une lieue de sa source pour des

navires de 250 tonneaux. La rivière *Guatavo*, au vent de l'île, est large, mais n'est pas navigable à une grande distance, excepté pour de petits bateaux. Plus loin, au S., existe la belle rivière *Moruga*. Mais, dans toutes les directions, de limpides ruisseaux se rendent à l'Océan, en coulant sur des lits de cailloux, à travers de gigantesques forêts et les paysages les plus pittoresques.

Le golfe de *Paria*, formé par la partie occidentale de la Trinité et la côte appelée de *Cremana* (longue de 30 lieues, et de 15 en continuant du N. au S.), peut être considéré comme un vaste port dans lequel les navires peuvent jeter l'ancre à une profondeur de 3 à 6 brasses, sur un fond de gravier et de vase. Les principaux ports du golfe sont le *Port-Royal* et le *Port-d'Espagne*.

Le *Port-Royal* (Chagaramus), sur la péninsule N.-O. de l'île, à 3 lieues O. du Port d'Espagne, occupe un espace d'environ 70 milles carrés. On le considère comme le meilleur et le plus sûr de l'île : il peut recevoir les plus grands vaisseaux de guerre. De 4 à 40 brasses, la sonde donne du sable et de la vase. Au N., le rivage est escarpé et d'un accès difficile.

Le *Port-d'Espagne*, sur la côte O., donne son nom à la capitale. C'est, après le Port-Royal, le meilleur port : sa baie est une des plus vastes du monde. Les hauteurs, fortifiées, commandent la ville dans toutes ses parties. Un beau quai en pierre, s'avançant à une assez grande distance dans la mer, conduit à une très-forte batterie placée à son extrémité. Toute la côte O. offre une suite de baies où les bâtiments peuvent jeter l'ancre dans tous les temps et en toute sécurité. Le carénage, n'ayant pas plus de deux à quatre brasses de fond, ne donne abri qu'aux petits bâtiments. La petite île de *Gaspergrande*, au milieu du golfe, avait été autrefois adoptée pour mouillage par les navires de guerre espagnols ; ils s'y trouvaient sous la protection d'une batterie qui défend le passage.

Les côtes N. et E. ne sont pas aussi bien pourvues de ports et de baies; ce qui est d'autant plus à regretter que le vent souffle, pendant les trois quarts de l'année, de l'E. et du N. Les ports principaux, au N., sont le *Maqueribe* et *Las-Cuevas*, où est situé le fort *Abercrombie*. Au N.-E. sont les ports de *Rio-Grande*, *Toco* et *Cumana* ; à l'E., la baie de *Balandra* ou *Boat-Island* (île à Bateau), qui offre, en toutes saisons, un mouillage aux petits bâtiments; plus loin, à l'E., se trouvent la crique de *Gaias* et la baie de *Mayaro*. Le port le plus sûr de cette partie est *Guaiguaire*. Il est abrité par une pointe de terre contre les vents d'E. Son entrée est au S., c'est-à-dire du côté où les vents ne sont ni fréquents ni violents.

La Trinité, vue du golfe de Paria, est une terre alluvionnaire encore en plein mouvement de formation.

Les couches primitives du sol, s'avançant presque en demi-lune, ressemblent à deux bras qui s'ouvrent pour recevoir les alluvions que lui envoient les bouches de l'Orénoque. Les courants, fortement chargés de ce sol alluvionnaire, courent le long des côtes escarpées du N. et du S., qu'ils dépouillent encore, et viennent déposer leur fardeau au fond du golfe, où est située la métropole, au pied de ces magnifiques montagnes. Les marées, qui sont plus hautes de plusieurs pieds que dans aucune autre partie des Indes occidentales, sont bourbeuses pendant le flux, et très-limpides au moment du reflux, comme on peut le voir à quelque distance du rivage. Chaque étendue de formation nouvelle est couverte de mangliers ou de palétuviers. Sous ce rapport, le Port-d'Espagne ressemble, comme le remarque le docteur Fergusson, à l'ancienne Ostie, qui fut bâtie sur la mer. Avec le temps, Port-d'Espagne sera une ville de l'intérieur, et deviendra la métropole de plusieurs cités, qui se seront élevées sur une contrée florissante et fertile. On a fait l'observation que la terre qui empiète sur la mer à l'O. de la Trinité accroît l'étendue territoriale de l'île. Un jour, encore éloigné sans doute, le golfe de Paria ne sera plus qu'un détroit qui servira de passage aux eaux de l'Orénoque et du Guarapiche pour se rendre dans l'Océan.

Cette île, de même que Tabago, est évidemment une section du continent opposé ; elle aura été formée par une éruption volcanique ou par une révolution de l'Océan. Les mêmes couches terrestres, les mêmes roches, les mêmes fossiles, s'y trouvent. Les montagnes sont formées d'un schiste argileux très-dense, se changeant en lames, et devenant friable à l'air. Dans les couches inférieures et près du lit des rivières, c'est un schiste micacé, dans lequel, principalement au N., on trouve une grande quantité de pyrites sulfureuses en cristaux cubiques. Il n'y a pas de granit dans l'île, tandis que la chaîne de montagnes des Caraïbes en est principalement composée; mais on trouve des blocs de quartz laiteux de différente grosseur dans toutes les vallées, et souvent, au-dessous, une couche légère de sulfate de chaux. Sur les flancs rapides des montagnes, creusées par les torrents, il y a des couches d'argile grossière mêlées de sable ferrugineux. Ainsi l'absence de masses calcaires à la Trinité, à Tabago et à Cumana, offre un contraste géologique bien tranché avec les Antilles ou montagnes Caraïbes. Le gypse et la chaux sont rares à la Trinité. Un bloc de carbonate calcaire, que l'on voit au pied d'une colline près le Port-d'Espagne, se compose d'un mélange de veines de silex et de substances hétérogènes. Des quantités considérables de feldspath pulvérulent se trouvent sur les terrains montueux, lavés par les pluies, près de l'embouchure du Guapo et sur la rive gauche de cette rivière. Auprès de la côte on trouve des rochers d'une nature calcaire blenâtre, veinés de carbonate calcaire blanc, cristallisés, assez durs, et reposant sur de l'argile compacte et des fragments de roche primitive. L'aiguille aimantée indique la présence du fer dans plusieurs rochers; mais les éruptions volcaniques ont produit des effets diffé-

vents de ceux que de semblables éruptions produisent en Europe : ainsi le gypse se trouve avec abondance de soufre et de pyrite et mêlé de granit. On n'a rencontré aucun vestige de corps organiques; des coquilles marines et terrestres ont été trouvées dans les grandes plaines alluviales : plusieurs sont inconnues et d'espèces perdues. Quoiqu'il existe des madrépores sur la côte, il n'y a aucun banc de corail. Sur la surface du sol des vallées que parcourent les rivières, on a vu des gallets que l'on ne retrouve pas dans les plaines. Ce fait remarquable, qui se produit dans la partie E. de l'île, est très-rare à l'O. Dans cette dernière partie, on voit des vallées et des plaines très-étendues, d'une terre végétale argileuse, fertile et profonde, sans aucune trace de roches ou de cailloux.

Il y a plusieurs cratères à la Trinité. Au S. du cap *la Brea*, est un volcan sous-marin qui bouillonne quelquefois et lance une quantité de bitume. A l'E. de l'île et de la baie de *Mayaro*, il en existe un autre qui, en mars et en juin, fait entendre des détonations semblables à des coups de tonnerre; elles sont suivies de flammes et de fumée, et, quelques minutes après, des morceaux de bitume, brillants et noirs comme du jais, sont jetés sur le rivage. Auprès de la forêt de la pointe de Icacos, au sommet d'une colline argileuse, M. Levyane a trouvé un grand nombre de petites buttes d'environ 2 pieds de haut, dont les sommets, en cône tronqué ou bien ouvert, exhalaient un gaz analogue au gaz hydrogène sulfuré. Un cône de 6 pieds de haut, sur l'endroit le plus élevé de la colline, jetait continuellement une matière blanche, d'un goût alumineux. Il entendit un son indiquant un fluide dans un état d'agitation continuelle, et des globules d'un gaz élastique s'évaporaient sans interruption. L'écume arrivait froide au sommet. Quatre perches réunies, d'une longueur de 60 pieds, n'atteignaient pas au fond, et disparurent lorsqu'on les lâcha. Il n'y a ni pierre ni sable dans une circonférence d'une lieue du cône; mais on voit dans son voisinage de beaux cailloux ronds et de petites pierres calcaires, recouvertes de prismes de soufre. Non loin de ce cratère, et entourée d'un marais de mangliers qui se prolonge jusqu'à la mer, se trouve une élévation avec une cavité circulaire et peu profonde, remplie d'un liquide bouillant ressemblant à de l'alun. On entendait un bruit souterrain monotone; la terre tremblait sous les pieds, et deux perches introduites dans le cratère disparurent à l'instant. Dans le mois de mars, on entend des détonations comme celles produites par un canon dans le lointain. Il est remarquable que des tremblements de terre violemment ressentis dans les Antilles, en 1797, n'ont pas été ressentis à la Trinité ni à Cumana, et, lorsque cette dernière province fut, peu de temps après, désolée par de semblables commotions, les secousses n'en furent que légèrement ressenties à la Trinité et point du tout aux Antilles.

A 40 milles S. du lac Pitch (lac de Poix), se trouvent plusieurs volcans bourbeux dans une plaine qui n'a pas plus de 4 pieds d'élévation au-dessus de la surface générale. Le plus large a environ 150 pieds de diamètre, et contient une matière bourbeuse en ébullition, mais qui ne se répand jamais au dehors. Lorsque d'anciens cratères cessent d'agir, il s'en montre toujours de nouveaux dans le voisinage : ce qui répond parfaitement aux volcans décrits par Humboldt. Quelques-uns de ceux dont nous parlons rejettent une eau salée fortement chargée de terre argileuse. Pendant les mois les plus chauds de la saison de sécheresse, le volcan lance de la boue jusqu'à la hauteur de 30 pieds; il est inabordable à la distance de 50 pas.

On n'a pas découvert de métaux précieux à la Trinité; mais l'aimant fait découvrir le fer dans la plupart des roches et des cailloux. On a trouvé un métal blanc très-brillant (pesanteur spécifique, 10), plus ductile et plus malléable que l'argent (M. Vauquelin a jugé que c'était, ou un nouveau métal, ou un composé de plusieurs autres); des cristaux de sulfate de cuivre recouverts d'alun, parmi des cailloux, et aussi de l'arsenic contenu dans du sulfate de baryte; de la plombagine schisteuse, et, tout auprès, une mine de charbon de terre à environ 5 milles du rivage. Le phénomène minéral le plus remarquable est le lac d'asphalte, dit lac *Pitch*, situé sur une petite péninsule qui se projette à environ deux milles dans la mer, vis-à-vis des montagnes de Paria, sur le continent, et élevé de 80 pieds au-dessus du niveau de l'Océan. La langue de terre sur laquelle il est situé, vue de la mer, ressemble à une masse noire de scories; mais, examinée de plus près, on y reconnaît des matières bitumineuses, du sable vitrifié et de la terre, le tout mélangé et cimenté ensemble. En quelques endroits sont des lits de cendre, et une forte odeur de soufre se répand à 8 ou 10 milles du lac : on la sent en approchant du rivage.

Le lac est borné au N.-O. par la mer, au S. par des rochers, à l'E. par le sol argileux ordinaire au pays; il est presque circulaire; il a plus d'une demi-lieue en longueur et autant en largeur. Il occupe la plus grande partie de la péninsule qui s'avance dans la mer, dont il est séparé par un rideau de bois. La variété et l'extrême mobilité de ce phénomène sont remarquables. Des groupes de belles fleurs et de buissons, des bouquets de pins et d'aloës, des essaims de magnifiques papillons et de brillants oiseaux, animent la scène, qui, sans cela, serait une représentation terrestre du Tartare. Quant à la mobilité : dans le même lieu où l'on a vu un petit îlot le soir, on trouve un golfe le lendemain matin; dans une autre partie du lac, une petite île s'élève pour être embellie d'abord de la végétation la plus riche, et est bientôt engloutie.

La consistance ordinaire du lac d'asphalte, et son aspect (excepté dans les grandes chaleurs, où sa surface se liquéfie à un pouce de profondeur), sont ceux d'un puits à charbon de terre, mais d'une couleur grise et se fondant comme de la cire. Cet asphalte est ductile à une douce chaleur, et, lorsqu'il est mélangé avec

de la graisse, de l'huile ou du bitume ordinaire, il acquiert de la fluidité, et peut être employé à enduire la cale des vaisseaux pour les préserver des effets destructifs du ver appelé *teredo navalis*. Quelquefois l'asphalte est noir et dur, et se brise en fragments de coquilles; mais, en général, il se coupe facilement lorsque l'intérieur a une apparence huileuse et vésiculaire.

De profondes crevasses, ayant la forme conique, se voient dans plusieurs parties du lac; elles sont remplies d'une eau très-limpide, et contiennent souvent une grande quantité de petits poissons. On prétend y avoir vu des alligators. Le fond de ces sortes de canaux est tellement liquide, que des poteaux indicateurs ont disparu, et ont été retrouvés quelques jours après sur le rivage. Auprès du cap *la Brea*, au S.-O. (précisément à la place du lac *Pitch*), le capitaine Mallet a remarqué une crevasse de ce genre qui, par un temps d'orage, déborde, en élevant ses eaux à cinq ou six pieds, et couvre la surface du sol, à une grande distance, d'une substance bitumineuse. On prétend en avoir vu une semblable sur la côte, à la baie de Mayaro.

On a recueilli des pièces de bois entièrement changées en bitume; on a remarqué, en sciant le tronc d'un gros arbre, qu'il était entièrement imprégné de pétrole. Répandu sur la terre comme engrais, le pétrole la fertilise, et les plus beaux fruits de la colonie se recueillent dans les districts les plus voisins de ce singulier lac. L'ananas, en particulier, y est moins fibreux, plus gros, plus aromatique et d'une couleur d'or plus foncée que partout ailleurs.

La saison sèche et la saison pluvieuse, qui se partagent l'année aux tropiques, sont plus marquées à la Trinité qu'aux Antilles. La saison de sécheresse commence au mois de décembre et finit au mois de mai : les vents E.-N.-E. et N. deviennent alors moins frais; la chaleur s'accroît, et est à son plus haut point à la fin de juin; les orages commencent, et augmentent de fréquence et de violence pendant août et septembre; en octobre on en éprouve presque tous les jours, accompagnés de torrents de pluie. Il pleut rarement pendant la nuit; mais une forte oudée sans vent précède ordinairement le lever du soleil pendant la saison, et dure une demi-heure. Les ouragans sont inconnus à la Trinité et à Tabago.

L'hygromètre varie beaucoup pendant les différentes saisons. Dans la saison pluvieuse, il est ordinairement entre 85 et 90; au printemps, entre 36 et 38 pendant le jour, et à 50 environ à la nuit. On a calculé qu'il tombe à peu près 62 pouces d'eau pendant l'hiver, et environ 10 pouces (comprenant les fortes rosées, qu'on peut évaluer à 6 pouces) pendant le printemps. Les pluies d'octobre sont modérées; en novembre elles sont moins fréquentes et plus légères, et, de la fin de décembre au commencement de juin, il arrive qu'il ne tombe pas une goutte d'eau pendant le jour. A mesure que l'île s'est découverte, la quantité de pluie tombée a diminué.

Même pendant la saison des chaleurs et des orages, le thermomètre, à Port-d'Espagne, s'élève rarement, avant le lever du soleil, à 74 degrés Fahrenheit. Du soleil levant au soleil couchant, il s'élève de 84 à 86°, pour retomber, au coucher du soleil, à 82 ou à 80°. En août et septembre, lorsque l'air est humide, le mercure monte quelquefois à 90° et rarement au-dessus. Quand, pendant l'hiver, il y a du vent avec la pluie, les matinées sont moins chaudes; il en est de même des soirées, quand la pluie a été précédée du tonnerre durant le jour. La température de toute l'île varie suivant l'élévation au-dessus de la mer et suivant la disposition du lieu, particulièrement au printemps, où le thermomètre s'abaisse à 60 et quelquefois à 50° dans des lieux d'élevation ordinaire. En général, elle est moins humide qu'à la Guyane, et pas si sèche qu'à Cumana. Grâce à la position insulaire de la Trinité, les vents sont plus constants et le renouvellement de l'atmosphère est moins répété. Les vallées de Sainte-Anne, Maraval, Diego-Martin, Aricagua, et les hauteurs de Saint-Joseph au N.-O., de même que les vallées au N., jouissent d'une température moyenne. Leurs habitants respirent, pendant toute l'année à peu près, un air pur, frais et très-élastique, à cause de l'action simultanée de l'évaporation des pluies, des rosées et du vent, phénomène bien connu en Orient, et qui a conduit à un procédé pour rafraîchir les liquides, en les exposant à l'action solaire ou à un courant d'air. En raison de la fraîcheur des nuits, on a coutume d'avoir une couverture ployée au pied du lit pour la tirer sur soi au besoin. Les rosées abondantes auxquelles donnent naissance les nombreuses rivières de l'île et le voisinage de la mer, rafraîchissent l'atmosphère et lui communiquent de la vigueur; autrement la végétation serait presque nulle.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ Ier. *Renseignements sur la population avant 1797.*

Lorsque les Européens s'établirent pour la première fois à la Trinité, ils y trouvèrent une nombreuse population indienne, qui fut massacrée ou transportée aux mines de Saint-Domingue. Les nouveaux occupants s'emparèrent des terres de ceux qu'ils avaient massacrés ou condamnés à une captivité pire que la mort.

§ 2. *Population depuis 1797 jusqu'en 1831.*

ANNÉES.	BLANCS.					HOMMES DE COULEUR.					INDIENS.					CHINOIS.	ESCLAVES.	GRAND TOTAL.
	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS. Garçons.	ENFANTS. Filles.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS. Garçons.	ENFANTS. Filles.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	ENFANTS. Garçons.	ENFANTS. Filles.	TOTAL.			
1797	994	590	301	266	2,151	1,196	1,624	898	756	4,474	301	401	190	186	1,078	"	10,009	17,712
1799	930	606	301	291	2,128	1,281	1,601	859	853	4,594	345	242	273	283	1,143	"	14,110	21,975
1800	1,010	711	327	311	2,359	1,241	1,620	807	740	4,408	344	217	211	299	1,071	"	15,012	22,850
1801	978	626	292	267	2,163	1,347	1,740	925	888	4,900	291	354	297	270	1,212	"	15,964	24,239
1802	1,061	625	275	261	2,222	1,504	1,896	956	919	5,275	321	311	274	260	1,166	"	19,709	28,376
1803	961	637	266	259	2,123	1,494	1,751	827	740	4,812	327	320	271	236	1,154	"	20,138	28,227
1804	1,228	662	329	342	2,561	1,709	2,198	1,171	1,024	6,102	387	427	293	309	1,416	"	20,925	31,004
1805	1,164	652	301	317	2,434	1,606	2,101	1,094	1,000	5,801	488	543	372	330	1,733	"	20,108	30,076
1806	1,073	589	296	316	2,274	1,502	1,980	1,047	872	5,401	397	478	383	349	1,607	"	21,761	31,043
1808	1,150	649	359	312	2,470	1,729	2,272	1,310	1,167	6,478	396	483	390	366	1,635	"	21,895	32,478
1809	1,212	669	360	348	2,589	1,683	2,212	1,289	1,200	6,384	412	484	377	374	1,647	"	21,475	32,095
1810	1,147	654	344	342	2,487	1,680	2,195	1,240	1,154	6,269	404	472	404	379	1,659	"	20,728	31,143
1811	1,165	725	389	338	2,617	1,790	2,380	1,456	1,417	7,043	422	476	415	403	1,716	"	21,841	33,217
1812	1,222	716	431	393	2,765	1,778	2,426	1,497	1,365	7,066	433	479	459	433	1,804	"	"	"
1813	1,250	749	445	452	2,896	2,089	2,675	1,685	1,653	8,102	312	346	308	299	1,265	"	25,717	37,980
1814	1,272	863	523	469	3,127	2,216	2,926	1,823	1,749	8,714	351	374	252	259	1,236	"	"	"
1815	1,288	869	531	531	3,219	2,482	3,103	2,045	2,023	9,653	318	342	249	238	1,147	"	24,329	38,348
1816	1,333	1,000	585	594	3,512	2,863	3,518	2,215	2,064	10,660	267	337	315	222	1,141	24	25,871	41,208
1817	1,461	1,071	629	632	3,793	3,124	3,902	2,487	2,343	11,856	324	361	279	193	1,157	33	23,828	40,667
1818	1,254	881	533	553	3,221	3,040	3,708	2,246	2,343	11,337	244	264	238	193	939	28	22,380	37,905
1819	1,463	1,060	584	609	3,716	3,571	4,210	2,385	2,319	12,485	223	257	190	180	850	30	23,691	40,772
1820	1,455	1,074	600	578	3,707	3,999	4,679	2,594	2,693	13,965	267	254	209	180	910	28	22,738	41,348
1821	1,345	972	534	589	3,440	3,728	4,418	2,635	2,607	13,388	240	268	237	211	956	23	21,719	39,526
1822	1,311	942	553	535	3,341	3,742	4,430	2,669	2,551	13,392	218	234	222	219	893	20	23,227	40,873
1823	1,397	955	523	511	3,386	3,857	4,500	2,526	2,464	13,347	200	250	229	184	872	16	23,110	40,731
1824	1,328	955	514	516	3,313	4,024	4,884	2,657	2,430	13,995	209	219	192	163	783	12	23,117	41,220
1825	1,302	1,020	490	498	3,310	4,503	5,066	2,740	2,674	14,983	183	204	195	148	727	12	23,230	42,262
1831	1,289	926	581	523	3,319	4,398	5,314	3,335	3,238	16,285	202	218	187	155	762	7	21,302	41,675

En 1816, on a introduit quelques Chinois dans le but de leur faire cultiver le riz, et peut-être de préparer une population de travailleurs libres. On négligea d'introduire en même temps des femmes chinoises. Le découragement s'empara des nouveaux émigrants, et il n'en resta que fort peu dans la colonie, où ils exercent la profession de pêcheurs.

§ 3. *Population pour 1835.*

DISTRICTS.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.	BLANCS. HOMMES.	BLANCS. FEMMES.	NOIRS LIBRES. HOMMES.	NOIRS LIBRES. FEMMES.	ESCLAVES. HOMMES.	ESCLAVES. FEMMES.	TOTAL. HOMMES.	TOTAL. FEMMES.	ÉTRANGERS.	POPULATION par MILLE CARRÉ.	PERSONNES EMPLOYÉES dans L'AGRICULTURE.	PERSONNES EMPLOYÉES dans les MANUFACTURES.	PERSONNES EMPLOYÉES dans LE COMMERCE.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
Port-d'Espagne	40	837	810	3,638	5,063	1,389	1,871	5,864	7,744	2,903	340	101	588	457	272	118	180
Port-de-l'Ouest	47 1/2	66	41	473	521	539	588	1,078	1,150	198	27	342	3	34	33	1	17
Port-Saint-Joseph	57	185	162	1,084	1,171	768	739	2,037	2,072	466	72	355	3	23	88	32	68
Port-Tucacogua	225	350	296	898	872	565	765	1,813	1,933	618	18	452	13	12	88	14	80
Port-de-l'Est	35	100	72	523	345	295	256	918	673	427	45	52	38	2	29	"	39
Port-Chaguanas	24	10	1	70	40	298	231	378	272	68	27	76	2	"	8	"	18
Port-Carepichaima	63	70	20	316	320	933	806	1,319	1,155	132	39	210	10	2	34	3	48
Port-nord-Naparima	32	100	24	449	530	1,006	975	1,555	1,529	177	96	53	20	7	24	2	46
Port-sud-Naparima	53	210	128	602	572	1,532	1,377	2,344	2,077	331	83	32	4	"	53	"	85
Port-la-Brea	31	51	32	195	166	463	355	709	553	107	30	11	5	"	30	1	21
Port-Cedros	35	39	19	451	425	342	301	832	745	296	45	348	42	4	42	7	42
Terres vacantes	1,378	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
TOTAUX	2,020 1/2	2,018	1,614	8,699	10,025	8,130	8,264	18,847	19,903	5,633		2,032	728	541	701	178	644
		3,632		18,724		16,689		38,750									

En tenant compte des 5,633 étrangers, parmi lesquels sont sans doute compris les émigrants, la population s'élèverait à 44,383 habitants: elle aurait augmenté, par conséquent, de 3,235 personnes depuis 1831.

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	2,400	Population par mille carré	18 1/5
Population totale (d'après M. Latrobe).	43,678	——— par acre	1/3

N° 62.

TABAGO.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Tabago est située aux 11° 16′ latitude N., et aux 60° 30′ longitude O. Sa partie O. n'est qu'à 6 lieues de distance de la Trinité, et la partie E. est à 24 lieues de la Grenade. C'est la plus méridionale des îles Caraïbes. Sa longueur est d'environ 32 milles dans une direction E.-N.-E., et sa plus grande largeur de 12 milles, comprenant une partie montagneuse de 44 milles carrés.

Tabago ou Tabacco fut découverte par Colomb en 1496, et ainsi nommée d'après l'usage qu'avaient les insulaires de fumer dans une pipe l'herbe à présent si répandue dans le monde ancien, et alors appelée *kohiba*. En y abordant pour la première fois, on la trouva habitée par une race, depuis lors bien connue sous le nom de Caraïbes, qui était toujours en guerre avec une autre nation appelée Arrawaaks, résidant sur le continent. Bientôt après la découverte, les habitants, pour éviter les poursuites de leurs ennemis, se retirèrent à Saint-Vincent, où, dit-on, ils vécurent en paix avec les Indiens qui occupaient cette île. En 1580, le pavillon anglais y fut planté; en 1608, Jacques Ier en réclama la souveraineté: cependant aucun établissement n'y fut fait à cette époque. Une petite colonie anglaise, venant de la Barbade, s'y forma en 1625; mais elle fut ensuite abandonnée. On prétend que c'est d'après une description de Tabago que Daniel de Foe conçut l'idée de son *Robinson Crusoé*. Cette île fut accordée au comte de Pembroke, en 1628, par Charles Ier. Quelques navigateurs hollandais, revenant du Brésil, visitèrent Tabago. Frappés de sa situation avantageuse pour le commerce avec le continent, et aussi de la beauté de son climat et de la richesse de son sol, des commerçants de cette nation y formèrent un établissement, en 1632, avec 200 personnes, et la nommèrent Nouvelle-Walcheren, en l'honneur de leur patrie: elle était alors, pour ainsi dire, abandonnée. Mais, en 1634, avant que les Hollandais eussent pu s'y fortifier, la jalousie des Espagnols de la Trinité fut excitée: aidés de quelques Indiens aborigènes, ils attaquèrent les Hollandais. Ceux qui survécurent furent emmenés prisonniers à la Trinité. Les remparts naissants de la forteresse de Nouvelle-Walcheren furent rasés, les canons et les provisions enlevés, et les plantations entièrement détruites. Pendant les vingt années qui suivirent, l'île resta à peu près inoccupée; elle était seulement quelquefois visitée par les pêcheurs de tortues de la Martinique et de la Guadeloupe, ou par les Indiens de Saint-Vincent et des autres Antilles, qui y touchaient dans leurs fréquentes expéditions contre les Arrawaaks de l'Orénoque. Quelques-uns prétendent que des navigateurs de la Courlande arrivèrent sur la partie N. de Tabago en 1648.

En 1654, quelques marchands de Flessingue, nommés les Lampsins, obtinrent une charte des Provinces-Unies qui les autorisait à occuper Tabago seuls, avec privilége de nommer le gouverneur et les magistrats, mais en réservant au Gouvernement hollandais un *veto* à la nomination du premier. L'esprit de commerce existait alors au plus haut degré en Hollande, et Tabago, ainsi que Nouvelle-Walcheren, devinrent bientôt, non-seulement une colonie de cultivateurs, mais un des plus riches entrepôts du commerce des Indes occidentales. Peu de temps après l'occupation par ces Hollandais, un navire amena des colons de la Courlande par suite du don que Jacques Ier d'Angleterre avait fait de l'île à son filleul le duc de Courlande. Près de 100 familles furent ainsi débarquées dans une des plus belles parties de l'île, appelée baie de Courlande. Les colons rivaux ne tardèrent pas à en venir aux mains; mais enfin ils convinrent de se tenir réciproquement en repos jusqu'à ce que leurs Gouvernements respectifs eussent décidé à qui l'île appartiendrait. Les gens de Courlande furent négligés en partie, parce que leur duc avait été emprisonné et dépouillé de son territoire par le roi de Suède, tandis que les Lampsins secoururent efficacement leurs amis. Le résultat fut qu'en 1659 ces derniers forcèrent leurs voisins à abandonner le fort James qu'ils avaient bâti dans la baie de Courlande. Les efforts du duc de Courlande pour recouvrer Tabago, lors de la restitution de ses États, furent sans effet, malgré le manifeste de Charles II en sa faveur, daté du 17 novembre 1664, par lequel il déclarait la guerre à la Hollande. Les Lampsins demeurèrent donc tranquilles possesseurs pendant quelques années. On ne fit aucune mention de Tabago dans le traité de Breda, et, pendant l'intervalle de la première à la seconde guerre entre l'Angleterre et la Hollande, le gouverneur Hubert de Beveren et les colons, s'élevant à 1,200, mirent les forts James et Lampsinberg sur un bon pied de défense, tandis que le commerce et la culture de l'île s'accroissaient rapidement.

Néanmoins Tabago fut, bientôt après, pillée et saccagée par sir Tobias Bridges, à la tête des corsaires de la

Barbade; et, plus tard, les Hollandais ayant déclaré la guerre à la France, le comte d'Estrées attaqua et défit l'amiral Binker dans la baie de Scarborough, et mit l'île au pillage. Quatre mois après, d'Estrées reparut devant le fort Lampsins, débarqua son infanterie et attaqua Binker dans le fort. Après une courageuse résistance, il sauta, avec une grande partie de sa petite garnison, par l'explosion d'un magasin à poudre, et, le 24 décembre 1677, les Hollandais furent forcés d'abandonner une colonie qu'ils avaient fondée, en 1654, sous de si favorables auspices. En 1678, le duc de Courlande renouvela ses prétentions, et, pendant plusieurs années, des efforts vigoureux, mais inutiles, furent faits pour déterminer les colons à s'établir dans l'île. En 1737, la maison de Kettler, souveraine de Courlande, s'étant éteinte par la mort de Ferdinand, fils de Jacques, l'Angleterre réclama la restitution de Tabago. En 1748, par le traité d'Aix-la-Chapelle, il fut stipulé que Sainte-Lucie appartiendrait à la France, et que Tabago, la Grenade, Saint-Vincent et la Dominique, seraient déclarées neutres; que les sujets de toutes les puissances européennes auraient le droit de s'y établir et d'y faire le commerce, mais qu'aucune des parties contractantes n'y pourrait établir de garnison. Il serait difficile de préciser si Tabago était alors habitée ou non. Les traditions de l'île disent qu'en 1757 le vaisseau *the Stirling-Castle* toucha à Tabago, et que, sir Thompson, midshipman, étant débarqué, on trouva un vieil ermite français qui y vivait seul depuis vingt et un ans.

A la paix de 1763, Louis XV céda pour toujours Tabago à l'Angleterre, et, le 20 mai 1765, une commission fut chargée d'en distribuer les terres. La prospérité de l'île date de cette époque; de grands capitaux furent employés par des colons anglais entreprenants, et l'agriculture, de même que le commerce, s'accrurent rapidement. Mais les malheurs de la guerre n'étaient pas encore à leur fin. Pendant les différends entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord, en 1781, Tabago fut prise par le marquis de Bouillé, et cédée à la France, par le traité de Versailles, en 1783. Sous la domination française, un petit nombre de personnes s'y établirent, et, au commencement des hostilités de ce pays avec l'Angleterre, le général Cuyler, à la tête de 2,000 hommes, en prit possession en mars 1793 au nom de la Grande-Bretagne, à qui elle est restée depuis.

Tabago a été appelée l'*île Mélancolique*, parce que, vue du N., elle a l'apparence d'un amas de hautes et sombres montagnes avec de noirs précipices descendant brusquement jusqu'à la mer. Lorsqu'on en approche davantage, elle présente un aspect très-irrégulier. Elle se compose principalement de collines coniques de formation basaltique, et d'une chaîne qui descend de l'intérieur et se détache, d'une manière distincte, d'une base commune ou chaîne dorsale de 1,800 pieds de haut, courant pendant 20 milles sur 32, qui constituent la longueur de l'île. Cette chaîne secondaire arrive jusqu'à la mer, et se termine quelquefois en précipices escarpés. Ses ravines sont profondes et étroites; elles se terminent le plus souvent en petites plaines d'alluvion. La partie N.-O. est la moins montagneuse; elle se termine au N. par des précipices abruptes, par l'île sombre appelée petite Tabago, et par les rochers dangereux de Saint-Gilles. Le S. est borné par des plaines coupées et des terres basses. L'aspect général, comme celui de la Trinité, est calme et magnifique. On rencontre parfois des collines isolées, et pourtant si rapprochées qu'il reste à peine de l'espace pour des marais. De délicieuses vallées offrent partout l'image de vastes courants d'eau qui serpentent, et forment, avec les montagnes voisines, un paysage vraiment pittoresque. L'île est bien arrosée par des ruisseaux et par de grands cours d'eau qui partent de l'intérieur et traversent les basses terres pour se rendre à la mer, où ils rencontrent quelquefois des obstacles qu'un peu d'attention ferait disparaître.

Scarborough, ville principale de l'île, est située au S.-O., le long du rivage, à la base du fort *George-Hill*, et s'étend, avec peu d'uniformité, vers le fort, pendant un demi-mille. Au S. et au S.-O., la descente vers la mer est douce, et, à la base du fort, vers la ville, couverte de maisons de campagne. Le fort George-Hill, auquel conduit une route escarpée à l'O., s'élève à la hauteur de 422 pieds sur un escarpement conique; il est dominé par le fort *King-George*, principale station militaire de l'île. Au vent sont de nombreuses baies qui présentent d'excellents mouillages; au N. se trouve la baie *Man-of-War*[1] (homme de guerre), vaste, sûre et convenable pour les plus grands vaisseaux. A la baie de Courlande, vers le N., à 6 milles du fort King-George, les collines, couvertes de riches forêts, sont plus hardies et plus difficiles qu'au S., et, conséquemment, la culture est moins active. Le *Richmond*, large rivière, traverse le district, s'étendant de Courlande à Sandy-Point. Au S., on trouve plusieurs propriétés avec des basses terres en un bon état de culture, que l'on peut attribuer au grand nombre de ruisseaux qui arrosent le rivage. Le district de *Sandy-Point*, ou, comme on peut le nommer, le jardin de Sandy-Point, forme l'extrémité O. de l'île : c'est la seule plaine de quelque étendue. Le district E. est surtout composé de hautes montagnes, revêtues de beaux arbres, mais médiocrement cultivé. Les baies de *Man-of-War*, Courlande, Sandy-Point, King-Bay, offrent un ancrage sûr pour les plus grands navires; les baies de Tyrrell, Bloody, Mangrove, Englishman et Cactara, ont un bon mouillage pour les navires portant jusqu'à 150 tonneaux; la baie d'Halifax admet les navires de 250 tonneaux, mais il y a un banc à l'entrée qui nécessite le secours d'un pilote.

En envisageant l'île dans son ensemble, comparée

[1] Les Anglais désignent ainsi, avec un grand bonheur d'expression, un navire de guerre. Les hommes d'armes de l'empire britannique sont, en effet, ces machines puissantes qui se meuvent, vivent et combattent sur l'Océan, comme des fantassins sur la terre. »

au continent voisin, l'observateur est frappé de cette idée qu'elle a dû former autrefois un promontoire lié à la terre ferme, et qui s'en est trouvé tout à coup séparé.

Il y a, en effet, une assez grande ressemblance de configuration entre Tabago et la Trinité, excepté que la première n'offre pas de ces masses énormes de quartz hyalin que l'on rencontre partout à la Trinité, aussi bien au sommet des montagnes que dans les plaines. Les cailloux que l'on trouve dans les rivières sont, en général, de quartz; quelques-uns, de quartz hyalin, etc. On n'a découvert ni soufre, ni carbonate de chaux. La hauteur au-dessus de *Scarborough* paraît être une couche de basalte et de roches schisteuses avec un lit supérieur pesant et sans adhésion. Le sol est d'une terre noire et fertile : il ressemble, particulièrement dans l'E., à celui de l'île voisine, avec cet avantage que la terre végétale a une plus grande profondeur à Tabago.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population générale.*

En 1727, la population de Tabago était de 2,300 blancs et de 10,000 nègres. En 1776, elle était de 2,397 blancs, de 1,050 noirs libres et de 10,752 esclaves; en 1787, de 1,397 blancs, de 1,050 hommes de couleur et de 10,539 esclaves : moyenne de l'importation des esclaves pendant quatre ans, 1,400.

En 1805 : blancs, 900; hommes de couleur, 700; esclaves, 14,883. En 1830, les blancs étaient estimés à 450, les hommes de couleur libres à 1,163, et les esclaves à 14,883.

§ 2. *Tableau de la population esclave, d'après les documents parlementaires, de 1819 à 1832.*

ANNÉES.	NOMBRE D'ESCLAVES ENREGISTRÉS.			ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE.			DÉCROISSANCE PAR DÉCÈS.			DÉCROISSANCE PAR MANUMISSION.		
	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
1819.....	7,633	7,837	15,470	141	163	304	416	384	800	1	5	6
1820.....	7,384	7,679	15,063	178	155	333	370	306	676	1	2	3
1821.....	7,107	7,474	14,581	159	158	317	367	303	670	10	12	22
1822.....	6,992	7,363	14,315	151	167	318	232	201	433	5	16	21
1823.....	6,842	7,263	14,075	166	157	323	371	290	661	9	4	13
1824.....	6,558	7,098	13,656	154	157	311	213	191	404	4	2	6
1825.....	6,532	7,151	13,683	168	160	328	362	328	690	7	10	17
1826.....	6,391	7,034	13,425	178	162	322	214	185	398	3	7	10
1827.....	6,138	6,861	12,999	174	191	369	289	249	538	4	7	11
1828.....	6,088	6,807	12,895	178	196	374	283	248	531	2	6	8
1829.....	5,966	6,757	12,723	165	151	316	288	220	508	4	12	16
1830.....	5,872	6,614	12,486	170	171	341	278	241	519	4	11	15
1831.....	5,769	6,601	12,370	145	161	306	298	258	556	13	21	34
1832.....	5,603	6,488	12,091	"	"	"	"	"	"	"	"	"

La salubrité est telle dans les montagnes de l'intérieur de l'île, que le docteur Lecyd, médecin en chef de la garnison, disait en 1827, dans un rapport adressé à sir James Mac-Gregor, que, sur quelques-unes des habitations de l'intérieur, aucun Européen résidant dans le pays n'avait succombé depuis dix ans.

Les chiffres du § 2 ne sont pas d'accord avec ce document. Ils annoncent, au contraire, une grande disproportion entre les naissances et les décès. La différence au détriment des naissances est, par exemple, de 215 en 1829, 167 en 1830, 209 en 1831. Mais, comme ce tableau ne se rapporte qu'à la population esclave, il faut attribuer la mortalité à d'autres causes qu'à l'insalubrité atmosphérique: par exemple, à la rigueur des traitements imposés aux esclaves.

§ 3. *Population de Tabago en 1834.* (Rapport de M. Latrobe.)

Apprentis et enfants d'apprentis	hommes	5,373
	femmes	6,248
		11,621
On compte, dans ce nombre, environ 1,516 enfants au-dessous de six ans.		
Chiffre approximatif	de la population blanche	300
	des personnes libres de couleur	2,000
	TOTAL	13,921

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	187	Population par mille carré.....	74 1/2
Population totale.....	13,921	——— par acre.....	1/10

N° 63.

LA GRENADE ET LES GRENADINES.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

La Grenade est située entre les parallèles de 12° 20′ et 11° 58′ latitude N., et de 61° 20′ et 61° 35′ longitude O., presque à égale distance de Tabago (60 milles) et du point le plus rapproché du continent de l'Amérique méridionale. Sa plus grande longueur N. et S. est d'environ 25 milles (à chaque extrémité, elle s'avance en pointe); sa plus grande largeur est de 12 milles, et sa circonférence de 50. Sa superficie est d'environ 80,000 acres.

Christophe Colomb, dans le cours de son troisième voyage, découvrit la Grenade et la trouva habitée par une race guerrière, les Caraïbes, parmi lesquels les Espagnols ne tentèrent aucun établissement. Pendant un siècle encore, les Caraïbes restèrent en paisible possession de ce pays.

En 1650, le gouverneur de la Martinique, du Parquet, réunit 200 aventuriers déterminés dans le but de s'emparer de l'île, expédition considérée comme difficile et dangereuse à cause du caractère belliqueux des naturels. Ceux-ci reçurent et traitèrent avec cordialité les Français, qui entamèrent un traité avec les chefs des Caraïbes pour l'acquisition de l'île. On donna à la nation quelques couteaux et hachettes, une grande quantité de grains de verre, et, en outre, deux bouteilles d'eau-de-vie pour le principal chef; et l'on prétendit que la cession avait été loyalement et légalement faite aux Français par les naturels eux-mêmes [1].

Du Parquet établit de cette manière une colonie à la Grenade, y bâtit un fort pour la défendre, et en laissa le gouvernement à un de ses parents nommé Lecompte. Nous voyons que, huit mois après, une guerre d'extermination fut entreprise par les Français contre les Caraïbes.

On peut juger de la manière dont les malheureux indigènes furent détruits, par une circonstance de l'une des expéditions que cite le père du Tillet : « Quarante des Caraïbes furent massacrés sur la place; un pareil nombre à peu près, qui avaient échappé à cette mort, coururent vers une falaise d'où ils se précipitèrent, la tête la première, dans la mer, sans qu'aucun échappât. Une belle fille de 12 à 13 ans, qui avait été prise vivante, devint le sujet d'une querelle entre deux officiers. Chacun d'eux la réclamait comme sa prise. Un troisième, étant survenu, mit fin à la contestation en brisant la tête à la jeune fille d'un coup de feu. L'endroit d'où ces infortunés se jetèrent d'eux-mêmes dans la mer a, depuis, été nommé le Morne-des-Sauteurs. Nos gens, n'ayant perdu qu'un homme, s'avancèrent vers le village le plus voisin pour brûler les habitations et détruire les provisions des sauvages. Ayant tout ravagé ou emporté avec eux, ils revinrent tous dispos. » Il n'est pas étonnant que toute la population ait été bientôt anéantie. Du Parquet vendit l'île au comte Cerillac pour 180,000 livres.

On imagine aisément que la culture ne faisait pas de grands progrès. En 1700, l'île ne renfermait pas au delà de 251 blancs et de 525 noirs, qui étaient employés sur deux plantations de sucre et sur cinquante-deux d'indigo.

Après la paix d'Utrecht, le Gouvernement français commença à tourner son attention vers ses possessions des Indes occidentales. Cependant la Grenade, pendant plusieurs années, eut la moindre part dans sa sollicitude. Par un commerce de contrebande avec les Hollandais, les Grenadins améliorèrent leur situation, augmentèrent la population de leur île, et une grande partie du pays fut cultivée. On rapporte qu'en 1762 la Grenade et les Grenadines pouvaient produire par an, en sucre blanc ou brut, une quantité égale à 11,000 tonneaux de 1,500 livres chacun (16,500,000 livres), et environ 27,000 livres d'indigo.

La Grenade se rendit par capitulation en février

[1] C'est au moyen d'une transaction presque semblable que les Anglais prétendent avoir acquis, au XIX^e^ siècle, la souveraineté de la Nouvelle Zélande.

1762, et, avec ses dépendances, fut enfin cédée à l'Angleterre par le traité de Paris du 10 février 1763. Sainte-Lucie fut, en retour, cédée à la France. Les principaux articles stipulés en faveur des habitants, tant par la capitulation que par le traité, disaient en substance que, « voulant par leur soumission se rendre sujets de l'Angleterre, ils jouiraient de leurs propriétés et de leurs priviléges en payant les taxes de la même manière que les autres sujets de Sa Majesté dans les îles sous le vent; secondement, que, sous le rapport de la religion, ils seraient sur le même pied que les habitants du Canada, c'est-à-dire qu'il leur était accordé de la pratiquer suivant les rites de l'Église romaine, *autant que les lois de la Grande-Bretagne pourraient le permettre*. Enfin ceux des habitants qui voudraient quitter la colonie le pourraient faire, et auraient dix-huit mois pour disposer de leurs fortunes. »

Une assemblée législative fut accordée à la colonie par l'Angleterre, et les Grenadins résistèrent à l'établissement d'un droit de 4 1/2 pour cent. La Couronne persistant dans ses prétentions, et les habitants maintenant leur refus, la cause fut portée devant la cour du banc du Roi en Angleterre. Quatre fois la question fut débattue à Westminster; enfin le lord grand juge, Mansfield, prononça le jugement contre la Couronne. Ce jugement eut pour conséquence que non-seulement le droit fut aboli pour la Grenade, mais aussi pour la Dominique, Saint-Vincent et Tabago [1].

Le 2 juillet 1777, une flotte française de vingt-cinq vaisseaux de ligne, dix frégates et 5,000 hommes de troupe, sous le commandement du comte d'Estaing, se présenta devant la ville de Saint-George. Toute la force de l'île consistait en 90 hommes du 48e régiment, 300 soldats de milice de l'île et 150 matelots des vaisseaux marchands. Les fortifications se bornaient à un retranchement construit à la hâte autour du sommet de *Hospital-Hill*. Le lendemain, le comte d'Estaing investit ce retranchement à la tête de 3,000 hommes de ses meilleures troupes, marchant sur trois colonnes. Il ne s'empara des lignes qu'à la suite d'un combat acharné et après avoir perdu 300 hommes. Jamais un si petit nombre ne fit une plus courageuse résistance contre des forces aussi inégales. Le gouverneur, lord Macartney, avec les restes de sa petite garnison, se retira aussitôt dans le vieux fort à l'entrée du port; mais il n'y pouvait tenir parce que la batterie d'Hospital-Hill le domine, et que les canons de cette batterie, n'ayant pas été enclonés, se trouvaient à présent tournés contre lui. Au point du jour, les Français découvrirent une batterie de deux pièces de 24 contre les murs du vieux fort. Dans cette position, le gouverneur et les habitants n'avaient d'autre alternative que de se rendre à discrétion, et le comte d'Estaing devint maître de l'île.

A la pacification générale de 1783, la Grenade et les Grenadines furent rendues à la Grande-Bretagne, avec toutes les autres îles prises dans les Antilles (excepté Tabago). En 1795, une insurrection éclata en mars, et ne fut apaisée entièrement qu'en juillet 1796. Tant que dura le désordre, il régna la plus grande misère. La Grenade s'est toujours ressentie des suites de cette insurrection, et n'a pas encore recouvré la prospérité dont elle jouissait auparavant.

L'aspect général de la Grenade est très-agréable. L'intérieur de la côte N.-O. présente des collines successives de forme conique, ou des chaînes continues arrondies à leur sommet et couvertes de vastes forêts et de buissons. Du N. au S., l'île est traversée par une chaîne continue, mais irrégulière, qui s'élève, en quelques endroits, à des hauteurs considérables, quelquefois à 3,000 pieds; mais partout elle est accessible. De cette chaîne, et particulièrement d'un point remarquable par sa beauté au centre de l'île, N.-E. de Saint-George, appelé le Grand-Étang, descendent plusieurs petites rivières et des ruisseaux qui arrosent le pays dans toutes les directions. Un des aspects les plus remarquables de ce romantique et sauvage district est le mont Sainte-Catherine, revêtu d'une brillante végétation : il s'élève jusqu'à 3,200 pieds au-dessus du niveau de la mer. Plusieurs chaînes de montagnes s'étendent de la grande chaîne au S.-E., et forment de riches et pittoresques vallées; mais presque toute la côte au vent, depuis l'extrémité S. de la chaîne à la pointe Callevigny, à 5 milles environ de Saint-George jusqu'à l'extrémité sous le vent, cesse de montrer des précipices et un rivage escarpé: c'est une plaine d'alluvion bordée de récifs de corail.

Les rivières, comme il a été dit, sont nombreuses, mais peu larges: les principales sont celles du Grand-Bucolet, Duguisne et Antoine, au vent; Saint-Jean et Beau-Séjour, sous le vent. Il existe plusieurs sources ferrugineuses et sulfureuses chaudes; les premières sont les plus nombreuses. Une de celles-ci, à Annandale, paroisse de Saint-George, est très-remarquable par sa chaleur et sa saveur métallique. Le mercure s'y élève à 80°; et, depuis le tremblement de terre de 1825, sa température et sa saveur métallique ont sensiblement augmenté. Une source chaude, dans la paroisse de Saint-André, laisse échapper une grande quantité de gaz acide carbonique, qui possède des qualités analogues à celles de la fameuse grotte du Chien. L'eau contient du fer et de la chaux; elle est très-propre à produire des pétrifications. Quelques-unes des sources sulfureuses des paroisses montagneuses de Saint-Jean et de Saint-Marc ne sont pas assez chaudes pour cuire un œuf. Presqu'au centre de l'île, à une élévation de 1,740 pieds, au milieu d'un paysage de montagnes, est situé le Grand-Étang: lac d'eau froide parfaitement circulaire, de 2 milles 1/2 de circonférence et de 14 pieds de profondeur. Le fond est composé d'une couche supérieure de bourbe, provenant de débris de substances végétales (particulièrement du lotus, qui croît abondamment tout autour sur

[1] Avant l'émancipation, ce droit de 4 1/2 p. 0/0 était payé dans toutes les colonies d'Amérique directement fondées par l'Angleterre. Il a été supprimé depuis à la demande des habitants de ces colonies.

une couche légère d'argile). Ce lac singulier est au pied d'un amphithéâtre de montagnes boisées, qui déploient toute la majesté d'une forêt des tropiques. Un autre lac (le lac Antoine), à peu près de la même grandeur et de la même figure, et d'une surface de 60 acres, est situé sur la côte E., à un demi-mille de la mer, et seulement à 43 pieds au-dessus de son niveau. Il est profond d'environ 50 pieds, et n'a pas de communication avec la mer. Son centre s'élève comme un cône creux renversé, et continue à s'élever encore; sa dimension s'est aussi accrue depuis 60 ans. D'après ces circonstances, il y a toute raison de supposer que c'est le cratère d'un volcan éteint. Les habitants prétendent qu'il y a des communications souterraines entre ce lac et différentes parties de l'île, et que, pendant la grande éruption de la soufrière de Saint-Vincent[1], en 1812, les eaux du lac Antoine furent dans une continuelle agitation, mais qu'une grande quantité de lave et de soufre fut lancée du fond à la surface. Sur le rivage au S., auprès de la pointe des Salines, il y a de vastes marais salants.

L'île est divisée en six paroisses ou districts : *Saint-Patrice*, *Saint-André*, *Saint-Jean*, *Saint-Marc*, *Saint-David* et *Saint-George*. Les trois premiers sont les moins montagneux, et les plus productifs en sucre, cacao et café. Saint-Jean et Saint-Marc sont montagneux, et les deux derniers un peu moins. Le district de Saint-George renferme la ville capitale du même nom, et les postes militaires et fortifications de Richmond-Hill, fort King-George, Hospital-Hill et Cardigan-Heights. C'est aussi le principal port, la résidence du gouverneur, et le siége des cours de justice, etc. Le district de Saint-George est situé dans la partie S.-O. de l'île, embrasse 26 milles carrés, et s'étend le long de King's-High-Road pendant 11 milles, et, pendant 28, de la rivière Douce à la rivière Chemin. Il contient 28 exploitations à sucre, 20 autres à café et 8 plantations de café. La population de la capitale et de la paroisse est de 10,000 âmes. Saint-David est au S.-E. Il y a plusieurs pointes et quelques baies susceptibles de recevoir de petits bâtiments. Il s'étend de la rivière Chemin à la rivière Crochu pendant 9 milles et 50, le long de King's-High-Road, et contient 12 plantations à sucre et d'autres pour la culture des approvisionnements. Saint-André, à la partie E., s'étend de la rivière Crochu à la rivière Antoine pendant 11 milles et 56, le long de High-Road. Il renferme la ville et le port de Grenville, autrefois appelé la baie, et contient 37 plantations à sucre et établissements à café et à cacao. Saint-Patrice, au N.-E., a 16 milles carrés. Il s'étend à 9 milles et 44 le long de High-Road, et de la rivière Antoine à la rivière Duguisne. Dans cette paroisse se trouve la ville de Saint-Patrice, ainsi nommée autrefois, et connue à présent sous le nom de Morne-des-Sauteurs : on y trouve 26 des plus riches plantations à sucre de l'île. Saint-Marc, la plus petite et la moins importante paroisse, située au N.-O., s'étend à 4 milles et 43 le long de High-Road, de la rivière Duguisne à la rivière Maran, qui la sépare au S. de la paroisse de Saint-Jean. Saint-Jean, à l'O., va de la rivière Maran à la rivière Douce, dans une longueur de 6 milles et 36. Charlotte, ville la plus importante, après Saint-George, en grandeur et en population, fait partie de cette paroisse, qui contient 16 établissements à sucre et 11 à café et à cacao. La capitale, Saint-George, s'élève au milieu d'un amphithéâtre de collines. N'était les forts de Richmond, que l'on aperçoit à une grande distance, il serait difficile de dire où George-Town et le port sont placés; mais, en approchant de la base des hauteurs fortifiées, on découvre une entrée qui conduit à un vaste et excellent port. Les maisons sont élégamment bâties en pierres ou briques, avec des croisées et des toits recouverts en tuiles. Les rues sont bien aérées. On a disposé au centre de la ville une grande et belle place. Les boutiques rivaliseraient avec celles de Londres. Elle se divise en ville haute et ville basse; celle-ci, destinée au carénage, est surtout occupée par les magasins, les quais, etc. Les rues qui conduisent de l'une à l'autre sont très-rapides et désagréables à monter. Constitution-Hill, qui conduit au marché, forme presque une perpendiculaire. Le carénage de la Grenade est très-bien disposé pour la facilité et la sécurité de la construction. Il est tout à fait entouré de terres; l'eau est suffisamment profonde et le fond est excellent; il est protégé par les batteries du rivage et à l'abri des ouragans. On assure que le port peut contenir 1,000 navires de 350 tonneaux, et les mettre à l'abri de la tempête. Les postes et les ouvrages militaires sont : *George-Fort*, et sa citadelle, qui protége l'ancrage de la baie, défend l'entrée du port et commande la ville; *Hospital-Hill*, position au N. de la ville, fortifiée par trois redoutes qui défendent les approches dans cette direction, et dominent le fort George; *Richmond-Hill*, ligne de forts à l'E., en arrière de Fort-George, et qui se composent des forts Mathieu, Frédéric (et sa citadelle), Lucas, Adolphe et Cardigan-Bluff.

Sur la population, qui est de 4,000 individus, 320 sont blancs et 2,000 de couleur et libres. Les dépendances de la Grenade sont l'île de Cariacou et les petites îles appelées Grenadines. Cariacou forme une paroisse de 6,913 arpents de superficie. Elle a environ 19 milles decirconférence. La ville de Hillsborough possède une église et un rectorat. L'île, en général, est fertile et bien cultivée.

Le coton était autrefois le principal objet de culture; on en exportait annuellement un million de livres. Huit des plus fortes propriétés sont maintenant cultivées en sucre. Le produit moyen de cet article, dans une bonne saison, est de plus de deux millions de livres. Toutefois l'île est très-exposée à souffrir de la sécheresse, qui entrave les efforts les plus intelligents de l'industrie. On

[1] Cette éruption fut si violente, que la détonation se fit entendre jusqu'à la Martinique, située à une distance de cent vingt lieues. On était alors en temps de guerre, et ce phénomène eut lieu pendant la nuit : on crut l'île attaquée. La population et la garnison furent en alerte jusqu'au lendemain matin. On raconte même que les rivages de cette île, dans la direction du S.-O, portèrent, en plusieurs endroits, l'empreinte de cendres volcaniques.

attribue ce malheur au manque de bois. On a graduellement détruit les forêts, sans s'occuper de les renouveler par des plants.

La constitution géologique de l'île, suivant le docteur Simpson, est très-compliquée et irrégulière. Les montagnes et différentes parties des basses terres, autant qu'elles ont pu être examinées, sont formées de parties mêlées de pierre à sablon, rouge et grise, de schiste argileux dur, etc. En quelques endroits, comme à Richmond-Hill, une espèce imparfaite de granit se trouve mêlée à un sable rouge grossier, et parfois à de l'argile schisteuse. On trouve quelquefois aussi un porphyre grossier derrière Richmond-Hill. Sur la propriété Mont-Parnasse, on rencontre la pierre à chaux. Des roches de basalte existent sur la côte N.-O., comme aussi, dit-on, la pierre à chaux à la pointe des Salines. A l'extrémité de l'île, il y a abondance d'une terre à foulon de la plus belle qualité; à la Fortune, dans la paroisse de Saint-Patrice, de nombreux échantillons d'aimant naturel. Partout on recueille du soufre, mais non cristallisé. Enfin la surface du pays est tellement irrégulière et montueuse, qu'il n'est guère possible d'en donner une définition exacte. Dans certains endroits, les couches sont horizontales; dans d'autres, elles sont verticales, et presque partout elles se coupent brusquement les unes et les autres, comme si, au total, elles avaient été d'abord séparées et ensuite réunies par quelque grande convulsion de la nature. Il y a sur la rivière Saint-Jean, à 1 mille 1/2 de Saint-George, un rocher remarquable par sa formation, à laquelle le docteur Simpson donne une origine volcanique.

Le *lit de la mer*, au S.-O. de l'île, est un composé de phosphate de chaux ou d'une espèce de corail : dans toutes ces formations il n'y a aucune espèce de coquille. La pierre à sable rouge de *Grand-Mal* et de *Callevigny* (paroisse de Saint-George) est très-employée pour la construction et est très-fortement mêlée de beaux cristaux de carbure de fer; dans celle de Callevigny, il n'est pas rare de reconnaître des détritus végétaux, tels que feuilles et tiges d'arbres. Ni la pierre de sable, ni l'espèce imparfaite de granit, n'entre en effervescence par le contact avec l'acide. Le sol varie suivant l'aspect du pays: dans les terres basses, c'est une riche terre noire sur un lit d'argile légèrement coloré, tandis que, dans les positions centrales et élevées, il est d'un rouge brun ou couleur de brique.

Les circonstances locales exercent, comme on le pense bien, une grande influence sur la température et la santé à la Grenade. La chaleur moyenne, pendant l'année, dans les terres basses, peut être estimée à 82° Fahrenheit. Mais, dans les terres hautes, le mercure, qui s'élève, à Saint-George, à 86°, est, au même moment, de 10° au-dessous au Grand-Étang. La quantité de pluie qui tombe est très-considérable pendant toute l'année. Les orages sont fréquents. En comparaison, les ouragans sont rares et peu violents; mais on éprouve quelquefois des secousses de tremblement de terre. Pendant ces dernières années, le climat, comme dans toutes les Indes occidentales, s'est beaucoup amélioré.

POPULATION ET SUPERFICIE.

En 1700, il n'y avait à la Grenade que 151 blancs, 53 noirs ou mulâtres et 525 esclaves.

En 1753, il y avait 1,262 blancs, 175 nègres libres et 11,991 esclaves.

En 1779, le nombre des esclaves s'élevait à 35,000.

En 1788, il y avait 996 blancs, 1,125 hommes de couleur libres et 23,926 esclaves;

En 1805, 1,100 blancs, 800 hommes de couleur libres et 20,000 esclaves.

En 1827, la population était de 29,168 personnes, savoir : 834 blancs; noirs libres et hommes de couleur, 3,892; esclaves aux champs, 21,652; esclaves domestiques et artisans, 2,790.

§ 1er. *Décroissance progressive de la population esclave, de 1817 à 1831.*

ANNÉES.	HOMMES	FEMMES.	TOTAL.	AUGMENTATION PAR NAISSANCE.			DÉCROISSANCE PAR DÉCÈS.			DÉCROISSANCE par MANUMISSION.
				Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
1817.....	13,737	14,292	28,029	312	239	551	478	424	902	38
1818.....	13,328	14,087	27,415	305	352	657	538	532	1,070	54
1819.....	13,155	13,905	27,060	339	375	714	585	584	1,169	99
1820.....	13,007	13,892	26,899	311	330	641	485	410	895	41
1821.....	12,398	13,269	25,667	352	330	682	506	422	928	62
1822.....	12,355	13,231	25,586	371	350	721	364	316	680	63
1823.....	12,258	13,052	25,310	361	358	719	398	426	824	104
1824.....	12,101	12,871	24,972	353	324	677	392	332	724	97
1825.....	12,057	12,840	24,897	337	340	677	399	360	759	122
1826.....	11,896	12,685	24,581	320	340	660	397	397	794	91
1827.....	11,841	12,632	24,473	369	335	704	360	309	669	79
1828.....	11,777	12,565	24,342	355	332	687	376	337	713	95
1829.....	11,711	12,434	24,145	377	359	736	372	358	730	95
1830.....	11,572	12,306	23,878	385	349	734	503	476	979	71
1831.....	11,432	12,172	23,604	348	336	684	500	428	928	115

Ainsi, dans l'espace de 15 ans, la population a diminué de 1/6 et plus.

§ 2. *Population de la Grenade et des Grenadines en 1834.*

DIVISIONS.	BLANCS.		NOIRS LIBRES.		ESCLAVES.		TOTAL.		ÉTRANGERS DOMICILIÉS.	PERSONNES EMPLOYÉES DANS		
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.		l'agri-culture.	les manu-factures.	le commerce.
Ville de S^t-George.	128	82	655	871	653	767	1,436	1,720	94	3,986	"	55
Paroisse de S^t-George .	76	22	309	277	2,645	1,844	3,030	2,143	45	3,986	"	"
Paroisse de S^t-Jean....	34	13	177	198	887	847	1,098	1,058	22	1,944	"	4
Paroisse de S^t-Marc...	26	17	61	67	604	673	691	757	3	1,477	"	"
Paroisse de S^t-Patrice..	72	8	87	101	1,782	1,971	1,941	2,080	14	4,217	"	"
Paroisse de S^t-André...	91	14	108	143	1,970	2,022	2,169	2,179	23	4,444	"	4
Paroisse de S^t-David...	30	6	111	110	774	832	915	948	11	1,912	"	"
Ile de Cariacou . .	33	9	187	245	1,333	1,470	1,553	1,724	12	3,465	"	4
	490	171	1,695	2,012	10,648	10,426	12,833	12,609	224	25,431	"	67
	661		3,707		21,074		25,442					

§ 3. *Population de la Grenade et des Grenadines en 1836.*

COMTÉS, DISTRICTS OU PAROISSES.	LIBRES.			APPRENTIS LABOUREURS.			TOTAL.			PERSONNES EMPLOYÉES DANS	
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	l'agri-culture.	le commerce.
Ville de Saint-George.....	767	970	1,737	486	560	1,046	1,253	1,530	2,783	"	62
Paroisse de Saint-George..	223	181	404	1,483	1,647	3,130	1,706	1,828	3,534	3,023	"
Paroisse de Saint-Jean....	217	249	466	819	807	1,626	1,036	1,056	2,092	1,506	4
Paroisse de Saint-Marc....	74	69	143	575	607	1,182	649	676	1,325	1,177	"
Paroisse de Saint-Patrice..	137	127	264	1,673	1,847	3,520	1,810	1,947	3,784	3,434	1
Paroisse de Saint-André...	230	219	449	1,841	1,928	3,769	2,071	2,147	4,218	3,679	4
Paroisse de Saint-David...	156	137	293	715	787	1,502	871	924	1,795	1,521	"
Ile de Cariacou.....	225	225	450	1,234	1,307	2,541	1,459	1,552	3,011	2,495	1
	2,029	2,167	4,206	8,826	9,490	18,316	10,855	11,687	22,542	16,835	72

La classe blanche n'est pas comprise dans le tableau pour 1836, ce qui explique la grande diminution du chiffre de la population.

Il y a, dans l'île, 20,000 catholiques romains.

Au moment de l'affranchissement, le nombre des enfants apprentis, au-dessous de 6 ans, s'élevait à 3,747.

Les noirs de traite, au nombre de 819[1], provenant des deux goëlettes portugaises, *Nigrina* et *Phénix*, capturées par le navire de guerre *la Vestale*, ne sont pas compris dans le tableau pour 1836.

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	125	Population par mille carré.....	180 1/3
Population totale.....	22,542	——— par acre.....	1/4

[1] Le nombre total de ces Africains capturés était de 1,100, parmi lesquels se trouvaient 509 enfants au-dessous de 14 ans. Plus de 200 d'entre eux ont été enrégimentés dans le 1er régiment des Indes occidentales (*West-India, black-troops*).

N° 64.

SAINT-VINCENT.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Cette île, la plus belle des îles Caraïbes, a 18 milles et demi de long sur 11 de large. Son étendue est de 84,286 acres. Elle est située vers 13° 10′ 15″ de latitude N. et 60° 37′ 57″ de longitude O., à peu près à une distance égale de la Grenade et de la Barbade.

L'île Saint-Vincent fut découverte par Colomb, dans son troisième voyage, le 22 janvier 1498, le jour de Saint-Vincent d'après le calendrier espagnol; mais il ne paraît pas qu'il en ait pris possession formellement: les indigènes (les Caraïbes) étaient très-nombreux et très-guerriers. En 1672, cette île, ainsi que la Barbade, Sainte-Lucie et la Dominique, furent comprises dans un seul Gouvernement par le roi Charles II. Cependant on ne fit aucune tentative pour occuper Saint-Vincent, à moins que l'on ne considère ainsi quelques visites des Anglais et des Français pour y faire du bois et de l'eau. Vers 1675, un vaisseau venant de la Guinée avec un chargement d'esclaves échoua sur cette île ou sur Bequia, et un grand nombre des noirs qui formaient le chargement du navire se réfugièrent dans les bois. Ils se mêlèrent aux indigènes; et on les regarde généralement comme l'origine des Caraïbes noirs. En 1719, les Français y envoyèrent des colons de la Martinique; quelques-uns réussirent à s'établir dans la partie de l'île sous le vent (*leeward*). En 1723, George Ier accorda cette île et celle de Sainte-Lucie au duc de Montagu, qui fit quelques tentatives pour en prendre possession; mais son expédition manqua. Par le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, elle fut déclarée neutre, et ses anciens maîtres en gardèrent la libre possession. Cependant les Français restèrent dans leurs établissements jusqu'en 1762, époque à laquelle l'île fut prise par le général Monckton et l'amiral Rodney. En 1763, par le traité de Paris, l'île fut cédée à perpétuité à la Grande-Bretagne, un peu au mépris des droits des anciens possesseurs. On ordonna que les terres seraient vendues pour couvrir les dépenses de la guerre, et 20,538 arpents rapportèrent 162,584 liv. sterl. (4,064,600 fr.), à raison de 197 francs l'arpent.

En 1772, on commença la guerre contre les Caraïbes; elle se termina en 1773 par un traité qui leur accordait certaines terres. En 1779, l'île fut prise par un détachement des troupes de la Martinique, auquel se réunirent les Caraïbes; et cette circonstance, jointe à de malheureuses querelles politiques, la firent rendre sans coup férir. Cependant les vainqueurs, qui ne comptaient probablement guère sur une possession de longue durée, ne changèrent rien au Gouvernement de l'île. En 1780, un ouragan terrible détruisit l'église et une grande partie des édifices publics, sans compter les pertes immenses qu'il occasionna aux planteurs. Saint-Vincent fut rendue à l'Angleterre à la paix générale, en 1783.

Elle contenait alors 61 plantations de sucre et quelques autres petites plantations de coton, de café et de cacao. En 1795, les idées de liberté et d'égalité qui dominaient en France furent propagées dans les îles des Indes occidentales par Victor Hugues, dont les émissaires excitèrent les Caraïbes et quelques-uns des habitants français à s'insurger. Cet état dura plus de deux ans. Des luttes sanglantes eurent lieu avec des succès divers, dont les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas de donner les détails. Enfin les efforts de sir Ralph Abercrombie et du général Hunter finirent par triompher des Français, et les Caraïbes se retirèrent à l'île Ruatan, dans la baie de Honduras. Les dévastations qu'avait occasionnées l'ennemi firent perdre aux propriétaires un tiers au moins de la valeur de leurs propriétés. La tranquillité cependant n'a plus été interrompue depuis lors, et le vaste territoire de la paroisse de Charlotte, appelé le *Pays caraïbe*, et contenant 5,000 arpents, a été défriché et mis en culture, ce qui a beaucoup augmenté la prospérité de l'île.

En 1812, l'île eut beaucoup à souffrir de l'éruption du volcan appelé la Soufrière, qui semblait éteint depuis près d'un siècle (1718). Cette montagne avait à peu près 3,000 pieds de hauteur; son cratère, un demi-mille de diamètre et 500 pieds de profondeur. Dans le milieu du cratère, il y avait une colline, en forme de cône, de 200 pieds de diamètre et de 300 de hauteur. La moitié inférieure de ce cône était couverte de la plus belle végétation, et la partie supérieure, de soufre vierge de la plus grande pureté. Différentes espèces d'arbres toujours verts et de plantes aromatiques garnissaient abondamment ce vaste cratère. Il sortait des fissures du cône une légère fumée blanchâtre, quelquefois colorée de flammes bleues. Au pied du cône, il y avait deux petits lacs, dont l'un était sulfureux et alumineux; les eaux de l'autre étaient pures et sans goût. Le 27 avril, à midi, trente jours après la destruction de Caraccas par un tremblement de terre, et pendant les commotions des vallées du Mississipi et de l'Ohio, une terrible secousse eut lieu, et il sortit du cratère une co-

lonne de fumée noire, suivie bientôt de masses énormes de cendres brûlantes dont l'éruption continua pendant trois jours.

Les montagnes de l'île Saint-Vincent sont rudes, et se terminent brusquement. Elles sont séparées par des vallées profondes et pittoresques, terminées de chaque côté par une côte rocailleuse et élevée. Une chaîne régulière de hautes montagnes s'étend du N. au S. Elle est couverte d'arbres immenses, qui s'éclaircissent en descendant vers la mer et deviennent en même temps d'une moindre hauteur. Ces montagnes sont séparées à l'intérieur par de profonds ravins, qui s'élargissent du côté de la côte et deviennent des vallées susceptibles de culture; car elles sont généralement bien arrosées, surtout dans la partie N.-O. de l'île. La délicieuse vallée de Bucament a 5 milles de long et 1 mille de large. Elle est entièrement découverte du côté de la mer, et entourée de montagnes élevées sur les trois autres côtés. Une rivière claire et rapide la traverse dans toute sa longueur. Au N.-E., le sol est plus uni, moins accidenté; et une vaste plaine se développe au pied de la Soufrière, qui descend graduellement vers la mer. Cette plaine contient plus de 6,000 arpents, et produit plus que tout autre point de la colonie. Le sol des vallées est formé d'une terre riche et forte, mêlée çà et là de terreau. Dans les parties élevées, le sol est plus sablonneux et moins fertile. Les terrains qui entourent la Soufrière ont aussi un fond d'argile; mais, la surface ayant été couverte par les cendres que le volcan a vomies en 1812, il présente l'aspect d'une surface poreuse. M. Shephard pense que cette île est évidemment volcanique. On rencontre, à chaque pas, des couches de terrain où l'action du feu a laissé des traces très-bien marquées; et des masses énormes de roc, déplacées de leur situation naturelle, attestent les moyens puissants qui ont pu seuls amener un tel changement. Il n'y a pas un seul rocher primitif dans l'île. Cette opinion est fortifiée par cette circonstance, que des branches d'arbres et d'autres substances se rencontrent fréquemment à des profondeurs considérables, au milieu de blocs énormes de rocher, qui doivent avoir été, à quelque époque reculée, dans un état de fusion. On peut en voir un exemple remarquable au tunnel, à *Grand-Sable*.

Le fameux jardin botanique que l'on voit à peu près à un mille de Kingston couvre 30 arpents, et il a la forme d'un carré long. La partie inférieure est plate; mais il monte et devient de plus en plus rapide, jusqu'à ce qu'il se termine en une colline escarpée. Une charmante rivière en forme la limite du N. Dans la partie supérieure du jardin et au centre, s'élève la maison du gouverneur, d'où l'on a une vue magnifique sur la capitale de l'île, sur la mer, d'une couleur bleu-foncé, et sur la Grenade et les Grenadines. Cette belle perspective est bornée, de chaque côté, par une longue et vaste avenue d'arbres forestiers.

Les chemins de la côte au vent sont assez bons pendant à peu près 30 milles. Leur tracé, pour la plupart, longe la côte, excepté quand les terrains sont par trop élevés: ils suivent alors les longues sinuosités des vallées. Sur la côte sous le vent, pendant l'espace d'environ 23 milles, ils sont beaucoup moins bons: les collines étant beaucoup plus élevées, la route est nécessairement plus sinueuse. Mais ces dernières communications sont peu fréquentées, le passage par mer dans des canots étant plus facile et plus commode. Les grands chemins sont entretenus par les propriétaires des plantations, chargés chacun des parties de route qui bordent leurs propriétés. Ils sont obligés d'y faire exécuter une certaine quantité de travaux estimés d'avance, et pour lesquels ils reçoivent du trésor une somme fixée sur le certificat des directeurs des routes de la paroisse : ceux-ci sont nommés, chaque année, par les juges, aux sessions de février.

L'île est divisée en cinq paroisses: *Saint-George*, *Charlotte*, *Saint-André*, *Saint-David* et *Saint-Patrice*. Kingston, la capitale, est située dans la première, sous les 13° 8′ de latitude N. et les 61° 17′ longitude O., près de l'extrémité S.-O. de l'île, et couvre à peu près une étendue d'un mille sur le rivage d'une baie profonde et magnifique. La ville est protégée par une batterie au S., à la pointe de Cane-Garden, et par le fort Charlotte au N.-O. Ce sont les deux principaux points de défense de l'île. Le fort, éloigné d'un mille de Kingston en ligne directe, et de 2 milles en suivant les sinuosités du chemin, est situé sur un rocher au-dessus du niveau de la mer. Il est bien fortifié; il contient des casernes pour 600 hommes, et possède 34 pièces d'artillerie de différents calibres, outre plusieurs travaux extérieurs pour la protection d'ouvrages détachés. La route du fort Charlotte est très-escarpée, tellement qu'en regardant des fenêtres de la salle à manger des officiers, on voit la mer perpendiculairement au-dessous de soi, avec l'île de Bequia et les Grenadines dans l'éloignement. On arrive, par un plan régulièrement incliné, à la pointe de *Old-Woman*, formant la pointe opposée de la baie de Kingston et de Dorsetshire-Hill, située à 2 milles environ de la ville de Kingston. C'est là que la garnison était autrefois casernée; mais on l'a nouvellement transférée sur le promontoire vis-à-vis, qui est plus élevé. Berkshire-Hill, où est situé le fort Charlotte, est un promontoire ou pointe de terre élevée, suspendue au-dessus de la mer et presque à pic sur trois côtés. Cette montagne domine entièrement la ville et la baie de Kingston, et peut être facilement séparée de l'une et de l'autre, s'il était nécessaire de couper les communications.

La ville, derrière laquelle les montagnes s'élèvent graduellement en demi-cercle, pour aller se terminer au mont Saint-André, qui est le point le plus élevé de cet amphithéâtre, se compose de trois rues coupées par six autres. Il y a, à peu près, 300 maisons de première classe, dont les étages inférieurs sont, en général, bâtis en pierres ou en briques, et la partie supé-

rieure en bois, avec des toits couverts en aissantes. Les plantations de sucre qui sont à l'entour présentent, surtout quand on les regarde du côté de la mer, une vue magnifique. Les édifices publics sont bien bâtis, mais sans élégance. L'église est un lourd bâtiment en briques, qui peut contenir 2,000 personnes. Il y a un bel orgue, un superbe lustre, une très-belle chaire, et un siége élevé pour l'évêque. Cet édifice, ouvert au culte en 1820, a coûté 47,000 livres, monnaie locale. Le Gouvernement avait contribué à cette dépense pour 5,000 liv. st., prises sur la vente des terres caraïbes. L'ancienne église avait été détruite par l'ouragan en 1780.

Le palais de justice est bâti en pierres, et contient, au premier étage, deux pièces destinées aux séances du conseil et de l'assemblée, avec deux bureaux de commission; les cours de justice sont au rez-de-chaussée. Les bureaux publics de l'enregistrement (*registrar*) et du maréchal (*marshal*) s'y trouvent aussi. Cet édifice est situé sur la place du marché et entouré d'une grille de fer. La prison, la geôle et le *tread-mill* sont derrière. Sur le devant, tout près de la mer, il y a la maison du marché et le dépôt des armes de la milice. Les missionnaires wesleyens ont une chapelle en bois assez commode, et les catholiques ont commencé à bâtir une église en briques.

La paroisse de Saint-George s'étend, au N. de la paroisse de Kingston, jusqu'à la rivière Jambou, et couvre 9,337 arpents de terres plantées en canne à sucre. Elle est arrosée par sept rivières capables de faire tourner des moulins. Les différentes collines de cette paroisse ayant été déboisées par les premiers colons, les nuages se trouvent attirés par les montagnes plus élevées de l'intérieur. On a jugé utile d'interdire, par un acte spécial de la législature, le défrichement des bois qui couvrent l'éminence appelée *King's-Hill*.

A 3 milles de Kingston, est la petite ville de Calliagua, qui contient 59 maisons et 400 habitants. Son principal mérite consiste dans la bonté de son port et dans la commodité qu'offre sa côte pour charger et décharger les marchandises. Il y a au N.-O. un rocher singulièrement isolé, qui s'élève à 260 pieds au-dessus du niveau de la mer, et sur le sommet duquel est construit le fort Duvernette. On y monte par un escalier taillé dans le roc. Il y a des casernes sur Dorsetshire-Hill; mais elles sont dans un état de délabrement qui ne permet guère de les habiter. A quelque distance au-dessus de Calliagua, vers l'intérieur, est la Vigie, dans une position fort importante. Les différentes chaînes de collines viennent se réunir dans ce point, et forment une élévation avec trois collines, en forme de cône, où les Caraïbes avaient établi leur camp. A l'E. est la grande vallée de Maniaqua, qui n'a qu'une ouverture, à travers laquelle la rivière Jambou se jette dans la mer. Quelques personnes ont pensé que cette vallée est un cratère épuisé, qui a été ainsi privé de ses eaux. Mais cette vallée est trop basse pour qu'une hypothèse pareille puisse être soutenue; car les cratères volcaniques, dans toutes les îles, sont situés sur les montagnes les plus élevées.

La paroisse de Charlotte est bornée au S. par celle de Saint-George, et au N. par des terres incultes. Elle contient 11,849 acres en culture. La partie de cette paroisse qui s'appelle le *Pays caraïbe*, et qui, en 1804, n'était que partiellement colonisée, est maintenant la plus productive de l'île. La partie méridionale forme une portion de la concession du général Monckton; elle couvre 4,000 arpents, qu'il vendit 30,000 liv. st. (750,000 fr.), à raison de 187 francs l'arpent, et qui furent ensuite revendus partiellement par des spéculateurs. Cette paroisse est si bien fournie de rivières, quoique plusieurs se soient desséchées lors de l'éruption de la Soufrière, que tous les moulins sont mis en mouvement par l'eau; et les propriétés sont, en général, plus grandes que dans les autres paroisses. Un tunnel de 200 pieds de longueur a été pratiqué au travers du mont *Young* en 1813. Ce tunnel a beaucoup facilité les moyens de communication avec le pays nouvellement colonisé. Un autre ouvrage, d'une grandeur surprenante, fut entrepris ensuite par le propriétaire de la plantation du Grand-Sable. Il s'agissait de percer un autre tunnel à travers la même montagne, plus bas et plus près de la mer, pour faciliter l'embarquement des produits. Comme on s'y attendait, les couches que l'on eut à traverser se trouvèrent être de la pierre au lieu de terre. On fut obligé de faire sauter par la mine une longueur de 360 pieds dans le rocher : ce qui coûta 5,000 livres, monnaie locale.

La paroisse de Saint-André est la première sous le vent, du côté de Kingston. Elle contient 4,096 arpents, et, comme les vallées sont plus étroites, les plantations y sont plus petites et plus serrées. Elle n'est pas si bien fournie d'eau, excepté dans la vallée de Bucament, qui est une des plus étendues et des plus fertiles de l'île. La petite ville de la Nouvelle-Édimbourg est située dans cette paroisse, et c'est là qu'est bâti le magasin aux vivres du commissariat.

Saint-Patrice est la paroisse qui vient après. Elle contient 5,426 arpents et deux villes, Leujon et Baronallie. Ici le terrain devient beaucoup plus accidenté et difficile à cultiver, et la fertilité diminue.

La dernière, enfin, est la paroisse de Saint-David, qui couvre 4,198 arpents, et ne se distingue en rien des autres paroisses de l'île. Dans la vallée de Wathilabo, au S., près de l'entrée de la baie de Château-Bel-Air, on trouve quelques beaux rochers basaltiques. Le voisinage de la Soufrière et d'autres montagnes élevées assure aux planteurs de cette région beaucoup de pluies. Les facilités qu'on y trouve pour embarquer les produits, comparées à celles de la côte élevée de l'E., sont très-grandes, et diminuent considérablement la dépense et les risques d'une plantation.

La salubrité de cette île est renommée; les collines et les vallées, les forêts et les rivières, sont disposées de manière à y contribuer beaucoup. Les collines étant en

forme de cône, il n'y a point de surfaces couvertes de broussailles incultes qui puissent y nourrir de dangereuses exhalaisons capables de venir, de temps en temps, porter le ravage parmi les habitants des vallées. Celles-ci, d'ailleurs, ne sont point profondes, ni remplies de halliers impénétrables aux rayons du soleil; mais les forêts, toutes composées de grands arbres qui couvrent les montagnes de la base jusqu'au sommet, forment un ombrage agréable, où vient se rafraîchir la brise qui les traverse. L'île étant d'une surface déclive sur un sol sablonneux, il ne s'y trouve guère de terrains plats, et les rivières qui coulent perpétuellement des montagnes et des collines, tout en modérant la température de l'air, rendent la scène toujours verdoyante et animée. Les ouragans ont fait beaucoup de ravages dans cette île. Dans la matinée du 11 août 1831, il y en eut un si violent, qu'il causa beaucoup de dommage aux plantations du N. et de l'O., et détruisit la plus grande partie des fabriques de sucre, et d'autres édifices dans la belle vallée du Pays caraïbe, située au vent (*windward*), aussi bien qu'à Château-Bel-Air et dans d'autres parties du quartier sous le vent (*leeward*). Dix-neuf vaisseaux furent jetés à la côte dans la baie de Kingston. Le plus grand nombre furent remis à flot après quelques réparations; mais sept d'entre eux se perdirent corps et biens dans différentes parties de la colonie. L'ouragan commença à Kingston, au N., au point du jour, et tourna vers le N.-O.; bientôt il se dirigea vers le S.-O., et ne cessa que vers une heure de l'après-midi : mais, dans d'autres parties de l'île, il commença beaucoup plus tôt, et sa violence fut beaucoup plus grande. Les pertes, évaluées par les commissions de la législature, furent estimées à 163,420 francs.

Il y a dans l'île Saint-Vincent, à la disposition de la Couronne, dans le quartier N.-E., à peu près 2,500 arpents de bonnes terres à vendre et propres à être livrées à une culture immédiate. Dans le N., il y en a à peu près 500; dans le N.-O., 600, et, dans l'intérieur des paroisses de Saint-George, de Saint-Patrice, de Saint-André et de Saint-David, 500 : en tout, 4,100. Il y en a encore à peu près autant dans d'autres quartiers; mais elles sont moins commodément situées, et plus éloignées du bord de la mer.

Les indigènes de l'île furent, sans doute, les Caraïbes jaunes, probablement venus de la Guyane. Quand l'île Saint-Vincent fut visitée par les Européens, on y trouva deux races distinctes. Elles avaient des origines différentes; leur physionomie et leurs mœurs les rapportaient à des parties différentes du globe. Une de ces tribus était évidemment descendue des originaires de l'île. Les membres de l'autre tribu étaient évidemment aussi des étrangers : il est difficile de fixer l'époque de leur venue dans l'île. On suppose que, vers l'année 1675, les nègres venus à bord du navire qui fit naufrage sur la côte de Bequia, ainsi qu'il est dit plus haut, furent bien reçus par les habitants, et qu'ils épousèrent les filles du pays. La race sortie de ce mélange fut appelée les Caraïbes noirs : car ils avaient conservé plutôt la couleur primitive de leurs pères que le teint moins foncé de leurs mères. Les Caraïbes jaunes sont petits. Les noirs sont grands et forts, et cette race, doublement sauvage, parle avec une véhémence qui ressemble beaucoup à de la colère.

Enfin il s'éleva quelques différends entre ces deux classes. Les Français de la Martinique voulurent saisir cette occasion de s'emparer de la colonie, mais l'entreprise échoua. Les Français furent forcés de se rembarquer, après avoir perdu plusieurs de leurs compagnons. Le triomphe des Caraïbes noirs ne les empêcha pas cependant de demander la paix; ils invitèrent même bientôt les Français à venir vivre avec eux, leur jurant une amitié sincère. Leurs propositions furent acceptées, et, dans l'année 1719, plusieurs Français de la Martinique vinrent s'établir à Saint-Vincent.

En venant s'établir dans le pays, les Français amenèrent leurs esclaves avec eux pour labourer et pour préparer la terre. Les Caraïbes noirs, offensés de l'idée de ressembler à des personnes qui étaient dégradées par l'esclavage, et craignant qu'avec le temps leur couleur, qui trahissait leur origine, ne servît de prétexte pour les rendre également esclaves, se réfugièrent dans la partie la plus épaisse des bois; et, afin de créer et de perpétuer une distinction visible entre leur race et les esclaves qui avaient été amenés dans l'île, et pour imiter en cela l'habitude des Caraïbes jaunes, ils comprimèrent, de manière à l'aplatir, le front de tous leurs enfants nouveau-nés.

La génération suivante devint donc, pour ainsi dire, une nouvelle race. Ils quittèrent peu à peu les bois, bâtirent des cabanes, et formèrent de petits établissements sur la côte. Graduellement ils réclamèrent une portion du territoire possédé par les Caraïbes, et, ayant appris l'usage des armes à feu, ils résolurent, quand on leur refusa un partage amical des terres, de s'établir en tribu séparée, élurent un chef, et recommencèrent les hostilités contre les Caraïbes jaunes. Ils forcèrent leurs adversaires à leur demander la paix, et il fut convenu que l'on partagerait également les terres situées sur la côte sous le vent. Il arriva cependant, après ce partage, que les Caraïbes noirs éprouvèrent le désappointement le plus humiliant : car la plupart des nouveaux colons qui arrivaient de l'Europe et des colonies françaises dans les Indes occidentales débarquèrent chez les Caraïbes jaunes, où la côte est plus accessible, et s'y fixèrent. Cette préférence évidente occasionna une nouvelle guerre, pendant laquelle les Caraïbes jaunes furent toujours défaits, et se virent enfin obligés de se retirer au vent de l'île. Les uns se rendirent sur le continent; les autres, à Vobajo. Le petit nombre de ceux qui restèrent vécurent à part des Caraïbes noirs, qui devinrent les seuls maîtres de toutes les terres de la côte sous le vent, et qui, traitant le pays en pays conquis, obligèrent les planteurs européens à racheter les terres qu'ils avaient déjà payées aux Caraïbes jaunes. Un Français ayant montré à un chef caraïbe noir le titre

d'une propriété qu'il avait achetée d'un Caraïbe jaune, le Caraïbe noir lui répondit qu'il ne savait pas ce que contenait ce papier; et il ajouta, en lui montrant une flèche, que, s'il ne lui donnait pas la somme qu'il lui demandait, il incendierait sa maison le soir même.

Pendant ces différends, et pendant que les Français gagnaient graduellement du terrain dans l'île, George Ier l'accorda au duc de Montagu, qui, en 1723, envoya une petite expédition pour en prendre possession. A leur arrivée, les Anglais y trouvèrent l'influence française si bien établie, et, chez les indigènes, une détermination si ferme de ne point permettre l'établissement permanent des Européens, qu'ils furent bien aises d'abandonner leurs prétentions. Quand le duc essaya plus tard de revendiquer ses droits devant le conseil privé, on ne voulut point les reconnaître.

En dépit des difficultés créées par les Caraïbes, les Français réussirent au moyen de renforts continuels en hommes et en argent, aussi bien que par leur supériorité en agriculture et en affaires commerciales. En moins de vingt ans, 800 blancs et 3,000 esclaves noirs étaient employés à la culture des denrées d'exportation, qui rapportaient une somme de 63,625 liv. sterl. L'expédition qui fut envoyée en 1762 contre la Martinique, sous les ordres du général Monckton et de l'amiral Rodney, prit l'île Saint-Vincent, et la guerre éclata bientôt entre les Anglais et les Caraïbes. Suivant ce qui est rapporté dans l'histoire générale de l'île, le résultat de cette guerre fut l'assujettissement absolu des Caraïbes noirs et jaunes, et leur déportation, au nombre de 5,080, à Ruatan, dans la baie d'Honduras.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population esclave, de 1817 à 1831.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE.			DÉCROISSANCE PAR DÉCÈS.			EXCÉDANT DES DÉCÈS sur les naissances.
				GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	
1817	12,743	12,475	25,218	1,298	1,358	2,656	1,275	1,930	4,205	1,549
1822	12,007	12,245	24,252	918	934	1,852	1,157	949	2,206	354
1825	11,685	12,095	23,780	939	939	1,878	1,117	903	2,120	242
1828	11,583	12,116	23,699	919	919	1,838	1,230	1,036	2,266	428
1831	11,216	11,781	22,997	"	"	"	"	"	"	"

En 1805, le nombre des blancs s'élevait à	1,301
Celui des personnes de couleur, à	2,824
En 1831, le nombre des noirs, à	22,997
Ce qui porte le chiffre de la population totale à environ	27,122

§ 2. *Population de Saint-Vincent en 1834.*

Apprentis attachés au sol	18,763
Idem non attachés	3,435
TOTAL	22,918
Blancs	1,301
Hommes de couleur	2,824
Caraïbes	200
TOTAL, non compris les enfants des apprentis	26,523

§ 3. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés	130	Population par mille carré	204
Population totale	26,533	——— par acre	1/3

N° 65.

LA BARBADE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

L'île de Barbadoes, plus connue en français sous le nom de la *Barbade*, est située à l'extrémité du grand archipel américain, lat. 13° 5′ N., longit. 59° 41′ O. Elle a 22 milles de longueur et 14 de largeur. Sa superficie est de 106,470 acres.

L'époque de la première découverte de la Barbade est enveloppée d'obscurité. L'île demeura inconnue pendant tout le siècle qui suivit la découverte de Colomb. Sa première indication sur les cartes des navigateurs européens date de 1600. On prétend qu'elle fut d'abord visitée par les Portugais, qui, la trouvant inhabitée et de sauvage aspect, l'appelèrent *los Barbados*. On dit aussi que ce nom lui fut donné à cause du grand nombre de figuiers qu'elle contenait, et dont les branches pendantes ressemblaient à de longues barbes. Les premiers visiteurs de l'île l'abandonnèrent, en y laissant quelques porcs et quelques plantes. En 1605, un bâtiment anglais, *l'Olive*, revenant de Guinée, toucha accidentellement à la Barbade, et y débarqua une partie de son équipage à l'endroit même où depuis fut élevée Hole-Town. L'équipage érigea une croix, prit possession de l'île et inscrivit sur plusieurs arbres : « Jacques, roi d'Angleterre et de cette île. » Ne trouvant pas de rafraîchissements, l'équipage reprit la mer. Ces aventuriers firent voile pour Saint-Christophe, où une colonie anglaise était depuis peu établie. L'île fut ainsi négligée pendant l'espace de vingt ans. Quelques bâtiments de guerre hollandais la visitèrent alors, et firent des rapports favorables sur les ressources du sol. Sir W. Courteen, marchand de Londres et homme très-entreprenant, ayant eu connaissance de ces détails, résolut de fonder un établissement à la Barbade. Le récit avantageux déjà fait en Angleterre sur cette île fut encore augmenté par celui de l'équipage d'un des bâtiments mêmes du marchand Courteen, qui, dans un mauvais temps, avait été obligé d'y relâcher. L'esprit de colonisation était alors extrêmement actif en Angleterre. Le comte de Marlborough, qui fut ensuite grand chancelier de la trésorerie, obtint de Jacques Ier une patente pour cette île, pour lui et pour ses descendants, à toujours. Sir W. Courteen, ayant obtenu la sanction de lord Marlborough, chargea deux grands bâtiments d'hommes, d'armes, de munitions et de tous les objets nécessaires à l'établissement d'une nouvelle colonie. Un seul de ces bâtiments parvint à la Barbade. On commença, en février 1625, à élever une ville à l'endroit même où *l'Olive* avait touché vingt ans auparavant. Cette ville fut appelée *Jam's-Town*; quelques-uns l'appelèrent *Hole-Town*. En 1627, Jacques Hay, comte de Carlisle, excité par les représentations de Th. Warner, qui avait contribué à former un établissement à Saint-Christophe, demanda à Charles Ier, qui venait de monter sur le trône, la permission de réunir toutes les îles Caraïbes sous un Gouvernement palatin ou particulier, avec la dénomination de *Cariola*. Charles Ier accéda à cette demande; mais le comte de Marlborough s'opposa vigoureusement à une concession de ce genre, qui nuisait à son droit antérieur sur la Barbade. Un procès s'éleva entre ces deux nobles personnages. Lord Carlisle obtint de payer à lord Marlborough et à ses héritiers, à toujours, une indemnité annuelle de 300 l. pour la cession de son droit. La patente de lord Carlisle fut accordée le 2 juin 1627. Le préambule de cet acte singulier est rédigé ainsi qu'il suit :

« Comme il appert que notre bien-aimé cousin et conseiller Jacques lord Hay, baron de Sauley, vicomte de Doncaster, comte de Carlisle, qui s'efforce, dans un but louable et pieux, de propager la religion chrétienne et d'agrandir les territoires de notre domaine, a humblement réclamé auprès de nous la concession d'une certaine région d'îles soumises à notre pouvoir, et désignées ci-après, situées dans la partie septentrionale du monde : lesdites îles, désertes ou habitées par des sauvages n'ayant aucune connaissance de la Divinité, communément appelées îles Caraïbes, et se composant des îles Saint-Christophe, la Grenade, Saint-Vincent, Sainte-Lucie, la Barbade, la Martinique, la Dominique, Marie-Galante, Deseada (Désirade), Todas-Santes (aujourd'hui les Saintes), Guadeloupe, Antigoa, Montserrat, Redondo, Anguilla, Sombrero et Aneguada, et nombre d'autres îles, découvertes par ses efforts et à ses propres dépens, maintenant mises en état d'être habitées par une colonie nombreuse d'Anglais, avec certains priviléges et certaines juridictions appartenant audit Gouvernement, doivent être cédées audit comte de Carlisle, à lui, à ses héritiers ou représentants..... »

(Par les clauses suivantes, Sa Majesté, par la même concession faite à lord Carlisle, à ses héritiers ou représentants, fait, crée et constitue ledit comte de Carlisle, ses héritiers et ses représentants, propriétaires et seigneurs absolus de ladite région, se réservant cependant la fidélité due à Sa Majesté, à ses héritiers et successeurs.)..... « Et parce que nous avons fait et nommé ledit Jacques, comte de Carlisle, véritable seigneur de la province susdite, comme celui à qui ce droit appartient, sachez que nous avons autorisé et autorisons ledit Jacques, comte de Carlisle, et ses héritiers, dans la fidélité, la prudence, la justice et la sagesse desquels nous avons grande confiance, à faire, décréter et exécuter tout ce qui sera convenable au bien et au

bonheur de ladite province ou à l'utilité de chaque individu en particulier, et, sous leurs propres seings, de rendre telle loi que lui, comte de Carlisle, ou ses héritiers, avec le consentement, l'assentiment et l'approbation des habitants libres de la province, ou de la plus grande partie d'entre eux convoqués à cet effet, jugeront à propos, et ce dans telle forme, quand et aussi souvent que lui ou eux le croiront propre et convenable. Ces lois devront être observées par tous ceux qui habiteront dans les limites de ladite province, soit qu'ils naviguent, soit qu'ils reviennent en Angleterre, ou qu'ils demeurent dans toute autre partie de nos domaines, ou dans tout autre endroit désigné, sous peine d'encourir telles impositions, pénalités, emprisonnements ou contraintes nécessaires; et, s'il y a urgence, et si le genre d'offense l'exige, la loi sera exécutée corporellement, ou par la mort même, par ledit Jacques de Carlisle, ou ses héritiers, ou par ses ou leurs députés, juges, magistrats, officiers et ministres, suivant la teneur et le véritable sens des présentes, dans quelque cas que ce soit et avec tel pouvoir que lui, ledit comte de Carlisle, ou ses héritiers, jugeront convenable. Les mêmes clauses donnent pouvoir audit comte Carlisle de prononcer sur toutes offenses ou disputes quelconques, soit sur mer, soit sur terre, soit avant jugement ou après remise ou grâce; comme aussi de faire et rendre tous actes nécessaires à l'exécution de la justice, qui pourraient appartenir ou appartiennent à leurs tribunaux, quand même il n'en serait point fait mention dans les présentes.

« Et, les lois ainsi proclamées absolument et soutenues par la force ou par le droit, ainsi qu'il est accordé, nous enjoignons, chargeons et commandons à tous nos fidèles et loyaux sujets, nôtres et ceux de nos héritiers et successeurs, de les observer et de les respecter, sous les peines y mentionnées; pourvu cependant que les lois susdites soient conformes à la raison, ainsi qu'aux lois et règlements, coutumes et droits de notre royaume d'Angleterre.

« Et comme, dans l'administration d'une si grande province, il se présente souvent des occasions de faillir, auxquelles il est nécessaire de porter remède avant convocation des habitants libres de ladite province; comme aussi, en cas semblable, il n'est pas toujours nécessaire que tous les habitants soient convoqués, nous voulons et ordonnons, par ces présentes, en notre nom et au nom de nos héritiers et successeurs, qu'il soit accordé audit Jacques, comte de Carlisle, et à ses héritiers, que, de sa propre autorité ou de celle de ses magistrats et officiers, dans le cas légalement reconnu dont il s'agit, il rende les décrets et ordonnances appropriés à la circonstance, lesquels devront être suivis et observés dans ladite province, autant pour le maintien de la tranquillité que pour le meilleur gouvernement de la population. Nous voulons que lesdits décrets et ordonnances soient publiquement connus de tous ceux qu'ils concerneront, et que, dans l'étendue desdites provinces, ils soient inviolablement maintenus d'après les pénalités qui y seront exprimées. Nous voulons également que ces lois soient avouées par la raison, qu'elles n'y soient point adverses ni opposées, mais qu'elles soient, autant que possible, en rapport avec les lois et règlements de notre royaume d'Angleterre; et aussi que lesdites lois n'aillent point jusqu'à la gêne ou contrainte d'aucune personne ou de plusieurs, soit en entravant, limitant, opprimant ou enlevant leur liberté, leurs marchandises ou propriétés.

« De notre grâce royale, nous voulons, exigeons et ordonnons immédiatement aussi, en notre nom et au nom de nos héritiers et successeurs, que ladite province relève de notre autorité, et que tous les sujets présents et futurs, leurs enfants actuellement nés ou devant naître, soumis légalement à notre autorité et à celle de nos successeurs, soient considérés comme nos sujets, nés sous notre dépendance et celle de nos héritiers et successeurs, et qu'ils soient aussi libres que ceux nés en Angleterre. Ainsi, leurs héritiers, dans ce royaume d'Angleterre ou dans toutes autres parties de nos domaines, ont droit de rechercher, recevoir, prendre possession, acheter, posséder, user et jouir de leurs propriétés comme de leur bien propre, et de donner, vendre, aliéner et léguer lesdits biens selon leur bon plaisir; et aussi, librement et paisiblement, de jouir et de posséder toutes les libertés, franchises et priviléges de ce royaume, et d'en jouir comme peuple loyal d'Angleterre, né et à naître, sans empêchement, molestation, vexation, injure ou trouble de notre part, de nos héritiers et successeurs, nonobstant tout acte ou règlement contraire. »

Charles oublia bientôt qu'il avait accordé ce privilége à lord Carlisle; car, en février 1628, pressé vivement par le comte de Pembroke, son lord chambellan, l'infortuné monarque lui céda la Barbade au lieu et place de sir W. Courteen, qui, en raison de son énergie et de son zèle, eût mérité d'obtenir en premier lieu la concession de cette île. Ce droit était à peine accordé que lord Carlisle revint d'une ambassade étrangère. Pour apaiser le ressentiment du noble lord, le faible monarque révoqua la charte ou privilége octroyée à lord Pembroke, et rendit à son favori Carlisle tous ses droits de propriété. Ce procédé eut le bon effet d'exciter le comte à améliorer le territoire qui lui avait été livré. Il céda à une compagnie de marchands de Londres une portion de territoire de 10,000 acres, à la condition de recevoir annuellement de chaque colon quarante balles de coton, et d'avoir le privilége de nommer un gouverneur ou directeur. Wolferstone, natif de l'île Bermude, fut commissionné par lord Carlisle comme gouverneur, avec autorité de gouverneur commandant en chef, capitaine général ou grand juge, à charge d'administrer la colonie conformément aux lois anglaises et d'après la nature des crimes commis. Soixante-quatre colons, ayant chacun droit à 100 acres de terrain, arrivèrent dans la baie de Carlisle le 25 juillet 1628, commencèrent la construction de maisons en bois, construisirent un pont sur la rivière qui séparait le pays, et jetèrent les fondements de Bridge-Town, la capitale actuelle. Les hommes du comte de Pembroke, établis dans la partie sous le vent de l'île, refusèrent d'obéir à ceux de la partie au vent, ou aux colons de la baie de Carlisle. On en vint aux mains immédiatement. Les hommes de la partie au vent triomphèrent, et, pendant qu'ils étaient occupés à établir leur droit de juridiction aux Barbades, le comte de Carlisle obtenait une nouvelle patente royale par laquelle le privilége antérieur était confirmé dans les termes les plus explicites et de la manière la moins équivoque. En février 1629, sir W. M. Tafton fut nommé gouverneur commandant en chef. Une force militaire fut envoyée pour tenir en respect les hommes de la partie sous le vent. Un conseil de douze colons fut nommé pour assister le gouverneur : on promulgua une législation appropriée à un établissement naissant. Les parties cultivées ou occupées de l'île furent divisées en six paroisses : *Christ-Church*, *Saint-Michel*, *Saint-Jacques*, *Saint-Thomas*, *Saint-Pierre* et *Sainte-Lucie*.

En 1645, sous le Gouvernement prudent de M. Bell, l'île fut divisée en quatre paroisses. Une église fut bâtie dans chaque paroisse : on y nomma un ministre offi-

ciant. On institua une assemblée générale composée de députés élus, dans chaque paroisse, par la majorité des propriétaires libres. L'île fut divisée en quatre districts, dans chacun desquels fut établie une cour de justice. Des fortifications furent élevées autour de l'île; la milice présenta une force considérable de 10,000 hommes d'infanterie et de 1,000 cavaliers. La population totale de l'île s'était élevée au chiffre de 150,000 individus des deux sexes et de toute couleur, et, en sept ans, la valeur des propriétés avait quadruplé. On ne pouvait pas attribuer cette prospérité à la culture de la canne à sucre; car Ligon, qui visita l'île en 1647, dit que la plantation de la canne ne faisait que de commencer. Il paraîtrait que la Barbade faisait un commerce très-étendu avec la Hollande et d'autres pays. On ne connaît point le nombre d'esclaves existant à cette époque. Les maux de l'esclavage furent cependant ressentis là comme ailleurs. Une formidable insurrection eut lieu à la Barbade en 1649. Un jour fut fixé pour le massacre général des blancs; mais, la veille même de son exécution, le complot fut révélé par un nègre animé d'un sentiment de reconnaissance envers son maître. Conformément à l'usage du temps, vingt-huit des meneurs furent pendus.

En 1650, lord Carlisle, fils du premier concessionnaire, entendant beaucoup parler de la richesse de la Barbade, qu'il considérait comme sa propriété patrimoniale, et désireux d'en recueillir quelque avantage, afferma pour vingt et un ans, à Francis lord Willoughby, et à Parham, officier royaliste très-intelligent, ses droits et titres à la colonie, à la condition que les profits résultant du droit de propriété seraient partagés entre eux deux.

Charles II (alors en exil), désireux de conserver les Indes occidentales à sa couronne, nomma lord Willoughby gouverneur et lieutenant général de la Barbade et de toutes les îles Caraïbes. A l'arrivée du nouveau gouverneur, la législature de la Barbade rendit un décret par lequel elle reconnaissait les droits de Sa Majesté à la souveraineté de l'île, et ceux du comte Carlisle, relevant de Sa Majesté, transmis à lord Willoughby. Les Barbadiens, toujours connus par leur loyauté, se distinguèrent dans cette occasion; ils équipèrent plusieurs bâtiments de guerre, qui forcèrent les îles voisines à se soumettre à l'autorité de la Couronne, émanant du Gouvernement principal établi à la Barbade.

On pense bien que Cromwell ne souffrit pas que son royal compétiteur jouît en paix de ce refuge. Dans le but de réduire à l'obéissance les colons réfractaires et de nuire aux intérêts de la Hollande, avec laquelle la Barbade et les autres possessions occidentales faisaient un grand commerce, il expédia, sous le commandement de sir George Ayscue, une forte escadre transportant une force militaire considérable. Il fit rendre les lois de navigation si renommées, par lesquelles il fut défendu à tout bâtiment étranger de faire le commerce avec les plantations anglaises, à moins d'une licence accordée par le conseil d'État.

Pendant quelque temps, les Barbadiens se défendirent vaillamment contre Cromwell. Ce ne fut qu'après le ravage d'une grande partie de l'île par les forces parlementaires, la défection du colonel Modiford, et la perte d'un grand nombre d'hommes des deux partis, que l'île fut soumise au pouvoir de Cromwell. Après la réduction de l'île, en 1652, sir George Ayscue fut nommé gouverneur. Il procéda à la soumission de celles des autres îles qui avaient gardé fidélité au pouvoir royal.

Lors de la restauration de Charles II, lord Willoughby, qui avait été banni de l'île pour la vie, nomma colonel Humphry Walround, vieux et fidèle royaliste, adjoint au colonel Modiford, qui se rendit à la Jamaïque comme gouverneur délégué et président du conseil de la Barbade. Charles II conféra l'ordre de la Jarretière à treize habitants de la Barbade, en reconnaissance de leur attachement à la cause royaliste.

En 1662, lord Willoughby, comme représentant du comte de Carlisle, fit valoir de nouveau ses prétentions sur l'île. Lord Kinnaird, parent et héritier de lord Carlisle, présenta aux colons une réclamation de 60,000 l.; et, d'un autre côté, les héritiers du comte de Marlborough, qui avaient droit à une annuité perpétuelle, réclamèrent des arrérages considérables. Pour satisfaire à ces réclamations, faites avec instance, un grand nombre d'habitants, présidés par M. Kindal, convinrent de placer un droit de 4 1/2 p. o/o sur tous les produits indigènes de la Barbade à leur exportation de l'île. Cet impôt fut estimé à 10,000 livres annuelles. Beaucoup de Barbadiens protestèrent contre a rente perpétuelle de 10 p. o/o mise sur leurs plantations. Cette réclamation fut soumise à la décision du conseil privé, qui arrêta, en dernier ressort, que le fonds de 4 1/2 p. o/o serait appliqué à fournir une indemnité suffisante à lord Kinnaird pour l'abandon de son droit au privilége Carlisle, et à pourvoir au payement de l'annuité de lord Marlborough. Une moitié du surplus devait être payée à lord Willoughby pour le reste de son affermage, et l'autre moitié aux héritiers de lord Carlisle, jusqu'à l'expiration du contrat de lord Willoughby, époque à laquelle, après payement d'un traitement de 1,200 livres affecté au gouverneur futur de la Barbade, les créanciers du comte de Carlisle recevraient somme complète jusqu'à liquidation de leurs réclamations. Sous ces conditions, acceptées par toutes les parties, la souveraineté de la Barbade revint à la couronne d'Angleterre. Quelques habitants protestèrent longtemps contre l'impôt de 4 1/2 p. o/o de droit; mais l'administration rigoureuse et prudente de lord Willoughby amena la paix intérieure de l'île, en même temps que sa seigneurie étendait la puissance de l'Angleterre dans les régions occidentales. Lord Willoughby périt dans un ouragan, pendant une expédition entreprise pour soumettre plusieurs îles. Le colonel Christophe Codrington devint gouverneur délégué en 1668. Son administration se distingua par la vigilance et par la circonspection. En 1669, les îles au

vent et sous le vent furent séparées en Gouvernements distincts.

En 1722, sur la demande du gouverneur Worsley, un traitement annuel de 6,000 livres fut alloué à Son Excellence. On pourvut à ce traitement par une taxe de 2 s. 6 d. mise sur chaque esclave, et par une autre taxe sur les hommes de loi, les patentés et les officiers publics, etc., etc. Les colons furent bientôt dans l'impossibilité de payer cet impôt. L'administration de lord Howe, qui commença en 1733, semble avoir obtenu l'approbation générale. Sous ses auspices, une presse libre fut établie dans la colonie. Lord Howe mourut, en 1735, dans son Gouvernement, et chéri de tous ceux qui l'avaient connu. En 1780, la Barbade fut ravagée par un ouragan épouvantable, qui dura quarante-huit heures et dévasta l'île entière. La violence du vent fut telle, qu'une caronade de douze, enlevée de son affût, fut transportée sur le quai, distant de 140 verges. Sur onze églises et deux chapelles, trois seulement demeurèrent debout; et, dans la grande ville de Bridge-Town, il ne resta également que trente maisons. Le môle principal, qui avait coûté 20,000 l. aux colons, fut renversé. Le château, les batteries, les forts, la halle, les prisons, furent détruits. 3,000 personnes périrent. La perte en propriétés fut évaluée à 1,018,928 l.

L'île de la Barbade présente, en général, une surface plane, excepté dans la partie appelée *Écosse*, qui s'élève à environ 1,100 pieds au-dessus de la mer. Elle a une très-belle apparence, qu'elle doit à l'heureuse disposition de ses champs. Dans quelques vallées profondes, on trouve les restes des forêts primitives qui couvrirent l'île entière à une époque reculée. La base du sol est un roc calcaire, formé de madrépores et d'autres concrétions marines. Ce fond est probablement d'une origine volcanique, comme celui de la plupart des îles environnantes. Bridge-Town, la capitale, est située le long des côtes de la belle baie de Carlisle, dans une étendue de près de 2 milles en longueur et d'un demi-mille en largeur. Elle renferme environ 20,000 maisons. Les belles et spacieuses casernes de Sainte-Anne sont à l'extrémité de la ville. Le square, sur lequel est une statue de Nelson, est bien tracé; la plupart des maisons qui y sont situées sont fort belles. La maison du gouverneur, appelée *Pilgrim-House*, est située à environ un mille de Bridge-Town. Quoique petit, le fort de Sainte-Anne peut faire une bonne défense. Il contient d'excellents magasins remplis de munitions, et un arsenal très-bien tenu. Le sol de l'île est très-varié. Dans quelques districts, il est sablonneux et léger; dans d'autres, c'est une riche terre noire; ailleurs, il est spongieux. Çà et là on trouve de la craie rouge à une profondeur considérable, et une terre blanchâtre, légère, brisée en fragments grisâtres, ou en fragments ressemblant à de la chaux durcie par l'action de l'atmosphère.

La population augmenta rapidement depuis l'établissement de cette colonie. En 1676, la Barbade, sur 100,000 acres de sol, contenait 70,000 blancs et 80,000 noirs : total, 150,000 habitants. Le développement de la population fut encouragé par des concessions de terre en lots de 10 acres chacune, à de pauvres colons et à des engagés blancs ayant fini le terme de leur service. La plus grande partie de ces lots furent postérieurement vendus, lorsque l'île devint trop peuplée pour l'extension des plantations de cannes à sucre. Les derniers occupants, avec l'argent de leur vente, allèrent s'établir dans d'autres îles où la terre était abondante et à bon marché. Le chiffre de la population, en 1674, était de 50,000 blancs et de 100,000 gens de couleur et nègres (500 individus par mille carré).

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population générale.*

En 1788, la population de la Barbade était ainsi composée : blancs, 16,127; noirs, 64,405; personnes de couleur libres, 2,229.

§ 2. *Population esclave, de 1817 à 1832.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	AUGMENTATION PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			EXCÉDANT des NAISSANCES sur les décès.	MANUMISSIONS. — TOTAL.
				GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.		
1817.....	35,354	42,139	77,493	//	//	//	//	//	//	//	//
1820.....	30,733	41,612	78,345	3,654	3,758	7,412	3,317	3,286	6,603	809	250
1823.....	36,159	42,657	78,816	4,178	4,058	8,236	3,487	3,228	6,715	1,521	297
1826.....	26,995	43,556	70,551	4,788	4,814	9,602	3,409	3,304	6,713	2,889	322
1829.....	37,691	44,211	81,902	4,748	4,502	9,350	3,494	3,320	6,814	2,536	670
1832.....	37,762	43,738	81,500	//	//	//	//	//	//	//	1,089

Ce tableau constate une augmentation dans les naissances, c'est-à-dire accroissement dans la population. Cependant M. Josuah Steele, planteur de la Barbade, qui, dès le commencement de ce siècle, a

beaucoup écrit sur l'abolition de la traite et l'adoucissement de l'esclavage, établissait que l'excédant de la mortalité sur les naissances, dans cette colonie, était de 1 1/4 p. o/o. De 1779 à 1781, l'excédant de la mortalité a été de 8 p. o/o.

Des chiffres de la statistique officielle, qui sont postérieurs, il faudrait conclure que la condition des esclaves avait été améliorée depuis 1814, époque à laquelle M. Dickson a publié les travaux de M. Josuah Steele. Le même M. Josuah Steele rapporte qu'en arrivant d'Angleterre sur ses plantations à la Barbade, il fut obligé de congédier un économe qui, dans l'espace de trois ans et quatre mois, avait diminué son atelier de 288 à 246, environ 4 1/2 p. o/o par an. (Voir l'ouvrage intitulé : *Mitigation of slavery, by Steele et W. Dickson.*)

§ 3. *Population et division par paroisse avant l'abolition de l'esclavage.* (La date n'est pas précisée davantage.)

PAROISSES.	SUPERFICIE en milles carrés.	BLANCS.	HOMMES de couleur libres.	ESCLAVES.	TOTAL.
Saint-Michel	15	4,965	3,045	17,990	26,000
Saint-Philippe	23	1,207	307	9,840	11,354
Sainte-Lucie	13	900	75	5,345	6,320
Saint-George	16	927	175	7,381	8,483
Saint-André	13	600	300	3,650	4,550
Saint-Joseph	9 2/3	890	90	4,251	5,231
Saint-Jean	13	908	172	5,487	6,567
Saint-Pierre	13	"	1,500	6,617	8,117
Saint-Thomas	13	"	750	6,000	6,750
Christ-Church	22 1/3	1,700	120	10,000	11,820
Saint-Jacques	12	700	50	4,300	5,050
TOTAUX	163	12,797	6,584	80,861	100,242

D'après une moyenne très-basse, on peut évaluer à 120,000 âmes la population totale de la Barbade. Il y a environ 20,000 blancs. Depuis 1834, le nombre des enfants s'est beaucoup accru dans la classe des apprentis.

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	166	Population par mille carré	723
Population totale	120,000	——— par acre	1 1/5

N° 66.

SAINTE-LUCIE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Cette île, vraiment magnifique, est située : latitude, 13° 50′ N.; longitude, 60° 58′ O. Elle a 32 milles de longueur du N. au S., 12 de largeur, et contient 37,500 acres de terrain.

Elle fut découverte le jour de Sainte-Lucie. Les Anglais s'y établirent en 1635. Depuis cette époque, elle a subi divers changements : quelquefois déclarée neutre (comme par le traité d'Aix-la-Chapelle), puis passant au pouvoir des Français, puis reprise par les Anglais, auxquels elle fut cédée, et *vice versâ*. Le traité de Paris de 1763 céda Sainte-Lucie à la France; la Dominique, Saint-Vincent, Grenade et Tabago, à l'Angleterre. Durant la guerre d'Amérique, en 1779, elle fut prise par les Anglais, mais rendue à la France lors de la paix de 1783. Elle fut conquise en 1794, au commencement des guerres de la révolution; évacuée en 1795, reprise en 1796; rendue à la France par le traité d'Amiens en 1801, reprise par les Anglais en 1803. Le récit des combats acharnés soutenus pour la possession de cette île serait déplacé ici. Qu'il nous suffise de dire que les chances de la guerre la laissèrent à l'Angleterre en 1803, avec une population, des mœurs, un langage et des sentiments français.

Cette île est divisée, dans toute sa longueur, par une chaîne de montagnes. Sa perspective, au midi, est très-remarquable.

Deux roches, appelées *Pains-de-Sucre*, s'élèvent perpendiculairement hors de la mer, à une grande hauteur, en cônes parallèles qui se terminent en pointe vers leur sommet. Ces deux masses, couvertes de forêts toujours vertes, sont situées de chaque côté de l'entrée d'une baie peu spacieuse, mais belle et profonde. Derrière

cette baie, les montagnes qui s'élèvent du N. au S., dans toute la longueur de l'île, présentent à l'œil les formes les plus fantastiques.

L'aspect de la côte est agréable et varié. Le sol va toujours en s'élevant; mais, à chaque distance de 3 ou 4 milles, on découvre des criques ou des baies bordées de riches champs de cannes à sucre. Des flottilles de bateaux pêcheurs ou de cutters et goëlettes pour le cabotage, avec leurs longs mâts et leurs voiles latines, jettent de la vie et de l'animation sur cette scène. Sur la côte occidentale, on trouve un port excellent, appelé le *Petit-Carénage*. Ce port contient trois places de carénage : une pour les gros vaisseaux, les deux autres pour les frégates; il n'est accessible qu'à un seul bâtiment à la fois, mais il peut contenir trente vaisseaux de ligne. L'entrée est défendue par plusieurs batteries.

Dans toute l'étendue de l'île, les plaines sont bien arrosées; les montagnes sont couvertes de beaux bois propres à la construction.

Castries, la seule ville de l'île, est située au fond d'une baie longue et sinueuse, du même nom. Le fort est placé au sommet du morne Fortune, à 2 milles de Castries; le chemin qui y conduit est très-escarpé.

L'île aux Pigeons est située à 6 milles du port de Sainte-Lucie. Sous le point de vue militaire, cette île, située en vue des côtes de la Martinique, est d'une grande importance pour la Grande-Bretagne. L'île aux Pigeons offre, de plus, un mouillage très-beau entre le bras de mer qui la sépare de Sainte-Lucie. Elle a un demi-mille à peu près d'étendue du N. au S., et un quart de mille en largeur. La côte occidentale est un rocher perpendiculaire; le sommet présente un terrain uni où l'on peut facilement construire un campement pour 500 hommes. C'est un des lieux les plus sains que l'on puisse trouver sous le climat des tropiques : on y a bâti un hôpital et une caserne. Sainte-Lucie est divisée en deux parties : Basse-Terre, la partie basse ou sous le vent; et Capesterre, la partie élevée ou au vent. La première est bien cultivée et très-peuplée, mais le climat en est malsain à cause des eaux stagnantes et des marais; la seconde est aussi malsaine, mais elle le devient moins à mesure que l'on coupe les bois. C'est une chose reconnue que la salubrité des pays situés sous les tropiques est en proportion de leur degré de culture.

POPULATION ET SUPERFICIE.

En 1777, l'île contenait 2,397 blancs, 1,050 hommes de couleur libres et 10,752 esclaves: total, 14,199.

§ 1^er. *Population, de 1816 à 1831.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	CHIFFRE TOTAL.	ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	DÉCROISSANCE PAR DÉCÈS. GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.	EXCÉDANT des décès sur les naissances.	décroissance par manumission.
1816.....	7,394	8,891	16,285	"	"	"	"	"	"	"	"
1819.....	6,811	8,228	15,039	385	344	729	1,087	906	1,993	1,264	51
1822.....	6,297	7,497	13,794	478	446	924	691	643	1,334	410	69
1825.....	6,325	7,392	13,717	591	616	1,207	556	483	1,039	"	134
1828.....	6,280	7,381	13,661	587	606	1,193	586	416	1,002	"	219
1831.....	6,119	7,229	13,348	581	549	1,130	573	475	1,048	"	366

Depuis 1822 jusqu'à 1831, il y a eu accroissement de la population esclave par le nombre des naissances.

§ 2. *Population en 1836.*

COMTÉS. DISTRICTS OU PAROISSES.	BLANCS. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	POPULATION DE COULEUR et noirs libres. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	TOTAL. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	ÉTRANGERS domiciliés et non compris dans les colonnes précédentes.	PERSONNES EMPLOYÉES dans l'agriculture.	dans les manufactures.	dans le commerce.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
1^er DISTRICT.																
Castries.....	193	187	380	1,430	1,572	3,002	1,623	1,759	3,382	357	1,370	213	286	197	17	64
Grosilet.....	18	13	31	477	589	1,066	495	1,602	2,097	60	320	97	5	32	3	9
Anse-la-Raye.....	14	9	23	392	495	887	406	504	910	10	"	"	"	21	"	11
Dennery.....	11	4	15	264	215	479	275	319	594	3	270	81	1	21	1	18
Dauphin.....	4	2	6	280	255	535	284	257	541	14	300	200	"	5	1	15
2^e DISTRICT.																
La Soufrière.....	162	168	330	1,372	1,815	3,387	1,734	1,983	3,717	94	1,478	176	17	76	12	74
Choiseul.....	30	27	57	501	601	1,102	531	628	1,159	14	465	59	"	52	8	20
La Bonite.....	23	27	50	682	869	1,551	705	896	1,601	26	512	80	"	37	1	26
3^e DISTRICT.																
Vieux-Fort.....	31	43	74	479	541	1,020	510	584	1,094	7	380	159	6	35	2	17
Micon.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Praslin.....	17	7	24	568	643	1,211	585	650	1,235	1	736	"	"	28	1	30
TOTAUX.....	503	487	990	6,645	7,595	14,240	7,148	9,182	16,330	586	5,831	1,065	315	504	46	284

§ 3. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	58	Population par mille carré...	258 1/2
Population totale.....	15,000	——— par acre.....	2/5

En 1834, on comptait 600 noirs fugitifs de la Martinique. En 1839, le nombre de ces fugitifs s'élevait à 900.

N° 67.

LA DOMINIQUE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

L'île de la Dominique est située à 15° 25′ latitude N. et à 61° 15′ longitude O. Elle a environ 29 milles de longueur et 16 milles de largeur. Elle contient 275 milles carrés, ou 186,436 acres.

La Dominique fut la première terre découverte par Christophe Colomb, à son second voyage, vingt jours après son départ des Canaries. Cette découverte eut lieu le dimanche 3 novembre 1493. Le grand navigateur donna lui-même à l'île le nom qu'elle porte aujourd'hui. Le droit d'occupation fut disputé par trois royaumes, l'Angleterre, la France et l'Espagne. Ce droit resta indécis, et la Dominique fut considérée par les trois Couronnes comme une île neutre jusqu'en 1759, où elle fut conquise par la Grande-Bretagne, à qui elle fut ensuite cédée par le traité de Paris, en février 1763. Par suite de la cession faite à l'Angleterre, des commissaires nommés sous le grand sceau royal furent envoyés à la Dominique avec autorité pour vendre les terres par enchères publiques et pour en disposer en faveur des sujets anglais, en lots de 100 acres chacun pour les terrains défrichés, et de 300 acres pour ceux couverts de bois. Le produit en fut appliqué aux revenus de la Couronne. Les lots furent concédés à l'acquéreur par actes de cession, sous le grand sceau d'Angleterre. Chaque acte contenait les conditions suivantes : Chaque acquéreur payerait 20 p. o/o sur la somme totale d'acquisition, et 6 sous sterling par acre de terre pour l'arpentage du sol. Le reste de la somme devait être payé au moyen de bons à échéances égales et dans l'espace de cinq années après les actes de cession. Chaque acquéreur devait entretenir, sur 100 acres des terres ainsi achetées, un blanc et deux femmes blanches, destinés à la culture du sol à mesure de son défrichement. A défaut de l'accomplissement de ces conditions, les terres revenaient à Sa Majesté, à ses héritiers et successeurs. Les commissaires avaient aussi pouvoir d'accorder aux habitants français le fermage des terres qu'ils possédaient lors de la reddition de l'île. Ces terres furent cédées à ceux de ces mêmes habitants qui désirèrent en conserver la possession, et qui prêtèrent serment de fidélité à Sa Majesté Britannique.

Cette concession fut faite pour le terme de sept ans; dans quelques cas, de quatorze, et dans d'autres, de quarante ans définitifs, avec faculté de renouvellement à l'expiration du terme fixé. Les conditions portaient que le concessionnaire, ses héritiers ou représentants, payeraient à Sa Majesté, à ses héritiers ou successeurs, la somme de deux schellings sterling par année pour chaque acre de terrain. Les terres ne pouvaient être vendues ou transférées sans l'approbation, en temps et lieu, du gouverneur ou du commandant en chef de l'île. Les commissaires avaient aussi pouvoir de faire des concessions de terre à de pauvres colons ou à d'autres sujets anglais qui seraient jugés dignes des bontés de Sa Majesté. Chacun de ces lots ne pouvait dépasser la quantité de 30 acres de terrain par personne. Enfin les commissaires susdits avaient droit de réserver les portions de territoire propres à l'érection de fortifications ou pour l'usage de l'armée de terre et de la marine. A partir du bord de la mer et autour de l'île entière, un espace de terrain de la largeur de 50 pieds était aussi réservé de droit. Sa Majesté et ses héritiers conservaient, en outre, les mines d'or et d'argent qui pourraient être découvertes par la suite.

La moitié de l'île (96,344 acres) fut ainsi distribuée en lots de 50 à 100 acres, qui produisirent 312,090 liv. sterl. (7,802,250 fr., à raison de 81 fr. environ). La prospérité de la colonie s'accrut rapidement. La prise de l'île, en 1778, par une force française considérable, venant de la Martinique, et commandée par le marquis de Bouillé, troubla le bonheur dont jouissaient les habitants. Les colons anglais oppo-

sèrent une vaillante résistance, qui leur assura une capitulation honorable. Cinq ans après la conquête, l'île fut rendue à l'Angleterre par la paix de 1783. En 1805, une escadre française formidable fit une descente dans l'île de la Dominique. Malgré l'incendie de la capitale, la colonie fut conservée à l'Angleterre ; et, depuis cette époque, elle est toujours demeurée en son pouvoir.

En 1802, le 8^e régiment noir des Indes occidentales se révolta, s'empara de la pointe des Cabris[1] et du fort Bas, et ouvrit le feu sur le bâtiment de la marine royale *le Magnifique*, en ce moment à l'ancre dans la baie du Prince-Rupert. Les troupes de marine furent débarquées, et, s'étant réunies au royal-écossais et au 68^e, elles vainquirent le 8^e noir, après deux jours de combats, dans lesquels ce dernier subit de grandes pertes.

La Dominique est une des îles volcaniques des Indes occidentales. Elle contient un grand nombre de montagnes élevées et rocheuses, entremêlées de vallées fertiles arrosées par de belles rivières, au nombre de trente environ, et par de nombreux ruisseaux et chutes d'eau, qui descendent des collines avec une grande impétuosité et forment les plus belles cascades à l'ombre de forêts magnifiques. La hauteur des montagnes a été ainsi constatée : morne Diablotin ou Tronc-Ferme, 5,314 pieds au-dessus du niveau de la mer; Laroche, 4,150; Coulisboune, 3,379; morne Crabier, 485; morne Bruce, 465; Daniole, 329. Les hauteurs des forts et des batteries sont les suivantes : Scot'-Nead, 231 pieds; Melville's, 147; Magazine-Bals, 320; Hospital, *idem;* fort Young, 440; fort Shirley, 153; Danaques, à Douglas-Bay, 126; Grande-Savane, 170; Layen, 160. Environ à six milles de Roseau, presqu'au centre de l'île, au sommet d'une montagne très-élevée, entourée par des collines d'une moindre hauteur, on trouve un grand lac d'eau douce, d'une étendue de plusieurs acres, et dont il n'est pas possible d'atteindre la profondeur en quelques endroits. Ce lac se développe en trois branches distinctes. Son apparence est très-bizarre. Roseau, la capitale, est située dans la paroisse de Saint-George, à 7 lieues environ de la baie du Prince-Rupert, dans la partie S.-O. de l'île, sur une pointe de terre qui forme deux baies : Woodbridge, au N., et Charlotteville, au S. Derrière la ville, le paysage est d'une immense étendue. La vue que l'on embrasse lorsque l'on est placé au sommet du morne Bruce, plate-forme rocheuse occupée par la garnison, est une des plus belles des Indes occidentales. La vallée s'étend, pendant plusieurs milles, en une plaine doucement inclinée, et située entre des montagnes d'élévation et de forme irrégulières, lesquelles, pour la plus grande partie, sont couvertes, jusqu'à leur sommet nuageux, de riches végétations de café. La rivière coule bruyamment et profondément au milieu de la vallée; à chaque ouverture de ravine, elle est grossie par l'affluent d'un torrent venant de la montagne. Au-dessous de la plate forme du morne Bruce, la ville présente un aspect différent de celui qu'elle a quand elle est vue de la mer. Les rues sont longues et spacieuses, régulièrement pavées, et se coupant, les unes les autres, à angles droits. On y trouve un large square ou promenade publique. Les maisons sont couvertes en aissantes. La teinte bleu-foncé du ciel, réfléchie par ces toitures, leur donne la même apparence que si elles étaient composées d'ardoises neuves, et l'aspect de la ville rappelle celui des belles villes de France.

La rade de Roseau (car à peine peut-on l'appeler un port) est très-large et très-sûre, excepté dans les mois d'hivernage (de la fin d'août à octobre). Alors, du côté S., la mer bondit dans la baie d'une manière épouvantable, et elle s'élève quelquefois à une hauteur effrayante. Le dernier jour de septembre 1780, la mer s'éleva tout à coup, perpendiculairement, à la hauteur de 21 pieds au-dessus de son niveau habituel, détruisit plusieurs maisons sur la côte et brisa plusieurs vaisseaux.

Les fortifications de Roseau, et principalement Yung's-Fort, Melville's-Battery, Bruce's-Hill, et le fort Demoulin, sont des positions très-avantageuses. La baie du Prince-Rupert, située dans la paroisse Saint-Jean, dans la partie N.-O. de l'île, a 3 milles de large et un mille et demi de profondeur. Cette baie serait assez large pour contenir, en toute saison, tous les bâtiments de la marine anglaise. Elle est entourée de deux hautes montagnes, appelées Mornes-à-Cabris, dont l'une, la plus avancée dans les terres, a 500 pieds de haut, et l'autre, perpendiculaire, 600 pieds. Toutes deux surpassent les autres montagnes de l'île. Le fort Shirley est situé entre les deux Cabris; une plaine de 100 acres s'étend à ses pieds. En temps de guerre, les fortifications de ces hauteurs peuvent être rendues aussi redoutables que celles de Gibraltar. La Grande-Savane, située à neuf milles de la baie du Prince-Rupert et à douze de Roseau, est une belle et fertile plaine, à peu près d'un mille d'étendue, et à une bonne distance des montagnes voisines. La plus riche verdure orne le versant de ces montagnes.

La Dominique est volcanique. Dans plusieurs endroits, le sol est composé de terre légère, de couleur brune, mêlée de matières végétales en décomposition, et qui semble avoir été amenée des montagnes par les pluies. Dans le pays plat, vers la côte, et dans beaucoup de districts de l'intérieur, le terrain est beau, profond, noir, et particulièrement convenable à la culture de la canne à sucre, du café, du cacao et autres produits des tropiques. Dans quelques endroits, le terrain secondaire est une argile jaune ou terre à brique. Dans quelques autres, c'est un terrain compacte et pierreux. De grandes quantités de pierres de taille ont été tirées de la Savane. A une certaine époque, ces pierres formaient un ar-

[1] *Cabri* signifie chèvre ou petit bouc dans le langage des créoles.

ticle d'exportation pour la Guadeloupe et autres lieux.

Plusieurs des montagnes de l'île contiennent du soufre en incandescence, qu'elles rejettent fréquemment en grande quantité. Il y a aussi plusieurs sources d'eau minérale : ces sources ont la réputation d'être propres à la guérison d'un grand nombre de maladies. En quelques endroits, elles sont assez chaudes pour faire cuire un œuf en moins de temps que dans l'eau bouillante. Les exhalaisons sulfureuses de ces sources sont très-fortes, et quelquefois même si intenses, qu'elles gênent la respiration. Le sol sulfureux qui entoure les soufrières est brûlant : c'est à peine si l'on peut y marcher. L'apathie générale des habitants, qui ne s'occupent guère d'autre chose que du sucre et du café, et qui semblent ne rien chercher au delà de cette végétation abondante, a jusqu'ici mis obstacle à ce que la géologie de la Dominique fût bien connue. On dit qu'il y existe des mines d'or et d'argent, et qu'autrefois ce dernier métal surtout s'y trouvait en abondance.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1^er^. *Population générale.*

En 1692, il y avait à la Dominique 938 Caraïbes et 349 Français : ceux-ci occupaient la partie de la côte qui avait été abandonnée par les naturels, et cultivaient la terre au moyen de 338 esclaves.

A la paix de 1763, la colonie se composait de 600 blancs et 2,000 noirs;

En 1773, de 3,350 blancs et 20,000 noirs.

En 1788, la population consistait en 1,236 blancs, 445 noirs libres et 14,967 esclaves : total, 16,648.

En 1792, les noirs étaient au nombre de 16,244, savoir : 6,438 hommes, 5,214 femmes et 4,462 enfants des deux sexes.

En 1798, le nombre des esclaves était de 14,967, et, en 1805, de 1,694 blancs, 2,822 hommes de couleur libres et 22,083 esclaves.

§ 2. *Population esclave, depuis 1817.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	AUGMENTATION PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			MANUMISSIONS.
				HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	TOTAL.
1817	8,624	9,335	17,959	//	//	//	//	//	//	//
1820	7,919	8,635	16,554	729	704	1,433	915	833	1,748	113
1823	7,482	8,232	15,714	691	673	1,364	818	709	1,527	193
1826	7,362	8,030	15,392	659	650	1,309	766	727	1,493	206

Dans la population esclave, les décès excèdent les naissances d'environ 2 p. o/o.

§ 3. *Recensement pour 1833.*

COMTÉS OU DISTRICTS.		BLANCS.		NOIRS et PERSONNES DE COULEUR libres.		NOIRS et PERSONNES DE COULEUR esclaves.		TOTAL DE LA POPULATION : blancs, personnes de couleur, noirs.		TOTAL GÉNÉRAL.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
Ville de Roseau		120	124	492	797	301	438	913	1,359	2,272
Paroisse de...	Saint-George	60	58	226	307	1,271	1,318	1,557	1,683	3,240
	Saint-Paul	22	6	136	157	835	934	993	1,097	2,090
	Saint-Joseph	12	22	43	55	657	721	712	798	1,510
	Saint-Pierre	41	44	132	137	484	435	657	616	1,273
	Saint-Jean	30	13	113	139	566	553	709	705	1,414
	Saint-André	29	26	152	126	799	892	980	944	2,024
	Saint-David	5	1	27	23	278	269	310	293	603
	Saint-Patrice	34	17	149	161	808	849	991	1,027	2,018
	Saint-Marc	16	4	130	137	472	474	612	615	1,227
	Saint-Luc	19	23	82	102	301	441	492	566	1,058
TOTAUX		382	338	1,682	2,141	6,802	7,324	8,926	9,803	
		720		3,823		14,186		18,729		18,729

§ 4. *Population de la Dominique en 1834.*

Apprentis et enfants d'apprentis	14,187
Personnes de couleur libres	3,535
Blancs	720
Noirs fugitifs de la Guadeloupe et de la Martinique (en 1833, on en comptait seulement 172)	500
Africains débarqués du navire négrier *le Don-Francisco*, et placés en apprentissage dans la colonie	433
TOTAL	19,375

Le chiffre total des travailleurs qui ont émigré depuis l'émancipation générale n'excède pas 40 [1].

§ 5. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	275	Population par mille carré	67 17/20
Population totale	18,660	——— par acre	1/10

N° 68.

SAINT-CHRISTOPHE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Saint-Kitt's, ou Saint-Christophe, est située : latitude, 17° 18′ N.; longitude, 62° 40′ O. Cette île, qui a 72 milles de circonférence et qui contient 68 milles carrés, était appelée par les Caraïbes *Licmuiga* ou l'île Fertile. Par la forme elle ressemble assez à l'Italie, c'est-à-dire à une jambe allongée.

Cette belle île, d'un aspect si original, fut découverte, en 1493, par Christophe Colomb, et, selon le dire de quelques personnes, fut nommée, par le grand navigateur lui-même, de son propre nom, en raison du plaisir que lui avait causé la fertile apparence du sol. D'autres disent que son nom provient de la ressemblance du mont *Misère* avec les statues existant, à cette époque, à la porte des églises, et représentant saint Christophe portant Jésus-Christ sur ses épaules. L'île était alors très-peuplée de Caraïbes, qui, après la découverte, restèrent encore quelque temps en possession de leur terre natale, soumis seulement à de fréquentes visites des navigateurs espagnols qui venaient faire de l'eau. On prétend qu'ils demeurèrent, cependant, en état de bonne amitié avec les Espagnols: chose très-douteuse, à moins que ceux-ci n'exigeassent ni la possession du sol, ni l'esclavage des habitants.

En 1623, Warner (appelé ensuite sir *Thomas*) s'établit dans l'île avec son fils et quatorze habitants de Londres. Il y trouva trois Français vivant en paix avec les indigènes. Warner retourna en Angleterre chercher des recrues, et, à son retour, en 1625, débarqua le même jour que le sieur d'Énambuc, qui arrivait de France avec un parti de colons. Les Caraïbes prirent l'alarme, et déclarèrent la guerre aux envahisseurs européens : ils furent défaits, et subirent une perte de 2,000 hommes, tués et blessés; mais, de leur côté, ils firent périr, au moyen de leurs flèches empoisonnées, 100 hommes de l'armée conquérante. Les Anglais et les Français convinrent de partager l'île entre eux; les actes de partage furent signés le 13 mai 1627. L'île fut divisée en partie haute et en partie basse : la première et la plus étendue, appelée *Capesterre*, appartint aux Français, et la deuxième, appelée *Basse-Terre*, fut uniquement habitée par les Anglais.

Don Frédéric de Tolède, Espagnol, se rendant à la Havane avec 15 frégates et 24 bâtiments de transport, attaqua les colons en 1629, brûla et pilla l'île entière, et emmena 600 Anglais prisonniers. Le flot de l'émigration blanche qui se portait alors vers les Indes occidentales était si fort, que, l'année suivante, le nombre des colons s'élevait à 6,000. Des jalousies et

[1] On peut avoir des doutes sur l'exactitude de ce chiffre. D'ailleurs, les observations de M. Latrobe ne s'étendent pas 1838, et, depuis cette époque, il est constant qu'un assez grand nombre de travailleurs, appartenant à la population de la Dominique ont émigré à la Guyane anglaise. *

des querelles s'élevèrent entre les colons anglais et les colons français. Ces derniers furent forcés de reprendre leur ligne de démarcation; mais, quoique l'on fût convenu, en cas de guerre entre la France et l'Angleterre, que les colons de Saint-Christophe resteraient neutres, cette résolution fut violée au commencement des hostilités en Europe. Un combat terrible, qui dura plusieurs jours, se termina en faveur des colons français. Ceux-ci demeurèrent maîtres de l'île, et, l'année suivante, défendirent vaillamment leur conquête contre des forces considérables anglaises envoyées pour recouvrer la possession de l'île. Lord Belamont et le colonel Lauvreu perdirent la vie dans ce combat. Tous les officiers furent blessés, huit drapeaux enlevés, 700 soldats anglais tués et noyés, et un grand nombre faits prisonniers. A la paix de Breda, les colons anglais rentrèrent dans la possession de la partie de l'île qui leur appartenait. Les Français et les Anglais vécurent pendant vingt ans en bonne intelligence; mais, en 1689, les Français entrèrent sur le territoire anglais, mirent à mort tous les opposants, et forcèrent les colons anglais à fuir la colonie. L'année suivante, le général Codrington et sir F. Thornhill, à la tête d'une force considérable venue des Barbades, chassèrent les Français de Saint-Christophe. Les Anglais restèrent donc ainsi maîtres de la colonie entière pendant quelques années; mais le traité de Ryswick rendit aux Français la partie de l'île qu'ils avaient déjà occupée. Cet état de choses dura jusqu'en 1702, époque à laquelle l'île fut prise par les Anglais, et cédée entièrement à la Grande-Bretagne, par le traité d'Utrecht, en 1719. Une grande partie des colons français se réfugia à Saint-Domingue. La vente des terres de la Couronne procura au Gouvernement une large somme. Sur cette somme, 40,000 livres furent votées, comme dot, au mariage de la fille de George II. Malgré les ravages d'un effroyable ouragan, survenu en 1722, et qui détruisit 500,000 liv. st. de propriétés, Saint-Kitt's s'éleva promptement à un haut degré de prospérité. En 1782, le marquis de Bouillé, à la tête de 8,000 hommes de troupe et soutenu par le comte de Grasse, commandant une flotte de 29 vaisseaux de ligne, s'empara de l'île, avant que sir Hood, avec 22 vaisseaux de ligne, pût rien effectuer pour la secourir. Le traité de paix signé à Versailles l'année suivante rendit Saint-Christophe à la Grande-Bretagne, au pouvoir de laquelle elle est restée depuis. En 1805, un corps de troupes françaises débarqua sans opposition à Basse-Terre, leva 18,000 livres de contributions, et fit voile ensuite, emmenant six bâtiments qui étaient à l'ancre dans la baie, et qui furent brûlés en pleine mer.

Du N. au S., Saint-Christophe est traversée par une chaîne régulière de montagnes. Au milieu de ces montagnes, on découvre le mont Misère, d'une hauteur perpendiculaire de 3,711 pieds. Quoiqu'elle soit le produit d'une éruption volcanique, cette montagne n'en est pas moins couverte, jusqu'à son sommet, de la plus belle verdure. A partir de la base du mont Misère et des collines adjacentes, le sol s'étend dans une direction uniforme de pente douce, du centre à la circonférence. Chaque partie de cet espace est dans un état prospère de culture. Il n'y a dans l'île aucun endroit qui puisse être appelé un marécage, et la pente prononcée du sol vers la mer ne produit cependant pas d'humidité. Dans la partie occidentale, des collines de granit s'élèvent de la mer, par degrés, jusqu'à la hauteur de 750 pieds. L'aspect de l'île, du côté E., dans les deux tiers de son élévation, est à peu près celui d'un cône. De là, cette forme se change soudainement en deux pics: l'un, celui au N., appelé *Fort-George*; l'autre au S., appelé *Fort-Charlotte* ou le *Mont-aux-Singes*. Au pied de ces hauteurs et entre elles deux, existe une plaine de forme quadrangulaire. Dans cette plaine, à l'E., sont bâties les casernes dites *Bedlam*, qui peuvent contenir 220 hommes. Les fortifications sont très-bien établies; elles renferment une citerne qui peut contenir 90,000 gallons d'eau. Le Mont-aux-Singes est l'extrémité S. d'une chaîne de grandes montagnes qui augmentent en hauteur en s'étendant au S., et s'agglomèrent, au centre de l'E., en masses énormes. Le sommet de cette pyramide aride est formé de la cime du mont Misère. Cette cime, nue et noire, est généralement visible quand les autres parties de la montagne sont cachées par les nuages. C'est un effroyable précipice de 3,000 pieds de hauteur, surgissant obliquement, au-dessus de la bouche d'un abîme volcanique, comme une immense péninsule aérienne. Du haut des collines de Mary-Cayon, la vue de Basse-Terre est délicieuse. On assure qu'aucun lieu de la terre ne peut surpasser en richesse de culture et en beauté naturelle cet admirable paysage.

L'île contient quatre rivières: deux à Oldroad, dans la paroisse de Saint-Thomas, au milieu de l'île; une autre au petit village de Sainte-Marie (Cayon), et la quatrième (Pelhams), à la pointe de Palmetto, paroisse de la Trinité. A l'époque des pluies, il y a peu de plantations sans ruisseau courant. Dans les terrains bas, les sources sont abondantes; mais les eaux de quelques-unes de ces sources, surchargées de matières salines, ne sont point potables. Ainsi qu'il est d'usage dans nos possessions des Indes occidentales, l'eau dont la population se sert communément est de l'eau de pluie amassée dans les maisons et conservée dans de grands réservoirs : cette eau est d'une excellente qualité.

Saint-Christophe est aussi évidemment d'origine volcanique; chaque paroisse présente d'immenses couches de cendre. Le sol se compose généralement d'une marne d'un gris noir, excessivement poreuse. A Sandy-Point et dans la paroisse de Sainte-Anne, on trouve des couches de marne et de cendre, à la profondeur de 75 pieds, sur un lit de gravier. Cet engrais est considéré comme le meilleur des Indes occidentales pour la culture de la canne à sucre. Dans la partie élevée ou montagneuse de l'île, on trouve l'argile en quantité considérable, tandis qu'elle manque totalement dans les terres basses. L'une des montagnes situées au centre

de l'île renferme des mines de soufre; une autre, peu éloignée du fort Saint-Charles, contient une mine d'argent. Des salines, produisant d'excellent sel, existent au N.-E. Une d'elles, d'une étendue de plus de cent acres, est entourée d'autres beaucoup plus petites. La structure de la colline de Brimstone se compose de granit, de pierre à chaux, de roche primitive, de schiste, de cendres volcaniques et de madrépores, avec une très-petite proportion de terres alluvionnaires dans quelques endroits.

En raison de son élévation N. et de son peu d'étendue, Saint-Christophe est très-salubre. La température basse, sur la côte, est de 80°; mais les matinées et les soirées sont agréablement fraîches. Février est le mois le plus froid; août, le plus chaud. Pendant la plus grande partie de l'année, les vents soufflent du N.-E. et du S.-E. Quoique, par position, l'île se trouve, pour ainsi dire, sur le passage des ouragans, l'air est tempéré et purifié par ces ouragans mêmes. Les pluies sont plus fréquentes qu'abondantes. Les qualités salubres de l'atmosphère se reconnaissent au tempérament vigoureux des habitants. Ils sont d'une haute stature et doués d'une grande force musculaire.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population esclave, de 1817 à 1831.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	AUGMENTATION PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			DÉCROISSANCE par MANUMISSION.
				HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
1817	9,685	10,483	20,168	//	//	//	//	//	//	//
1822	9,505	10,312	19,817	1,132	1,187	2,319	1,424	1,415	2,839	217
1825	9,324	10,192	19,516	901	765	1,666	892	799	1,691	265
1828	9,198	10,112	19,310	858	848	1,706	845	758	1,603	243
1831	9,141	9,944	19,085	827	801	1,628	801	729	1,530	243

§ 2. *Population totale en 1836.*

PAROISSES.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.	BLANCS.	POPULATION de COULEUR.	TOTAL.
	milles.			
Saint-George (Basse-Terre)	10	684	4,910	5,774
Saint-Pierre (Basse-Terre)	6	106	2,807	2,913
Sainte-Marie (Cayon)	6	45	2,251	2,296
Christ-Church (Nicolas-Town)	7	65	2,117	2,182
Saint-Jean (Capesterre)	10	75	1,303	1,378
Saint-Paul (Capesterre)	5	68	1,623	1,691
Saint-Thomas (du Milieu)	9	179	2,717	2,896
Sainte-Anne (pointe de Sable)	5	167	2,224	2,391
Trinité (pointe de Palmier)	7	43	1,549	1,592
TOTAUX	65	1,612	21,501	23,113

§ 3. *Population de Saint-Christophe.* (D'après M. Latrobe.)

La population totale de la colonie s'élève à 23,492 habitants. — On évalue à 500 le nombre des travailleurs qui ont quitté la colonie depuis 1834.

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés	68	Population par mille carré	342 1/2
Population totale	23,492	——— par acre	1 1/2

N° 69.

MONTSERRAT.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Montserrat est située : lat. N., 16° 47′; long. O., 62° 13′ 25″, à 22° S.-O. d'Antigoa, même distance N.-O. de la Guadeloupe et S.-E. de Nevis. Cette île a environ 12 milles de longueur, 7 1/2 de largeur et 34 de circonférence. Elle contient 47 milles carrés, ou à peu près 30,000 acres de terrain.

Cette île fut découverte et nommée Montserrat par les matelots de Christophe Colomb. Elle fut colonisée, pour la première fois, en 1632, par sir Thomas Warner, sous la protection du Gouvernement anglais. En 1664, au commencement du règne de Charles II, elle fut prise par les Français. Rendue aux Anglais lors de la paix de Breda, elle est, depuis ce temps, restée en leur possession.

Comme beaucoup d'autres îles de son voisinage, Montserrat doit probablement son origine à une éruption volcanique. S'étendant, comme elles, du S.-E. au N.-O., elle est également montagneuse, rompue et divisée. L'extrémité N. de la chaîne de montagnes se termine par un cap escarpé, près duquel les vaisseaux peuvent s'abriter en toute sûreté; mais, le long de la côte, il n'y a pas de point de débarquement, et, pour ainsi dire, pas de mouillage. Le terrain s'élève par une succession de collines arrondies et agglomérées, se succédant les unes aux autres en ondulations agréables à l'œil, jusqu'à ce qu'elles aient atteint le bas de la montagne.

La côte S. ne présente de mouillage à aucune espèce de bâtiment. Dans l'espace d'un ou de deux milles, la mer est semée d'immenses roches et de récifs de corail dont l'approche est interdite, même aux bateaux. A cet endroit, l'île surgit tout à coup, et presque perpendiculairement, à la hauteur de 1,500 pieds. De ce point, les montagnes commencent à s'accumuler, jetant des bras, presque à angles droits, E. et O., d'inégale élévation. Elles s'avancent ensuite et s'élèvent à 2,500 pieds, s'étendant vers l'extrémité N. et se terminant par le cap escarpé dont il est ci-dessus question.

Dans beaucoup d'endroits, les montagnes sont totalement inaccessibles en raison de leurs pentes, qui forment de profonds précipices d'argile, séparés par des ravins perpendiculaires de plusieurs centaines de pieds d'élévation. Ces gouffres et ces montagnes sont revêtus, jusqu'à leurs sommets, d'arbres élevés et de toutes les plantes particulières aux régions tropicales. Du côté S.-O. de la chaîne, il existe une petite *soufrière* située à 1,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans un vallon formé par le rapprochement de trois collines coniques. Vu de là, le paysage est grand et magnifique. Il n'y a point de marais dans l'île. Au sommet d'une colline élevée, sur le côté occidental des montagnes, à deux milles environ de Plymouth, il existe un petit lac qui reste plein toute l'année.

Plymouth, la capitale, est petite, mais très-bien bâtie. Les maisons, construites d'une belle pierre grise, ont une apparence solide et confortable.

La physionomie géologique de Montserrat est la même que celle des îles voisines. La plus grande partie des rochers peuvent être considérés comme d'immenses masses d'argile de différentes couleurs. Les collines coniques abondent en carbonate de chaux, en pyrite de fer, en terrains albumineux. Le sol supérieur se compose généralement d'un gravois sec, léger et friable, à l'exception des vallées, où la terre argileuse est déposée par la pluie.

Cette île est surnommée le Montpellier de l'Occident. Elle a longtemps été célèbre par l'élasticité de son atmosphère et par la grandeur majestueuse et pittoresque de ses montagnes. La température varie suivant les localités et suivant le degré d'élévation au-dessus du niveau de la mer, ou bien suivant l'exposition au vent ou sous le vent. L'air est généralement froid et sec. Les saisons sont semblables à celles des îles voisines. Le pays est sujet aux ouragans; mais ils ne sont, ni aussi fréquents, ni aussi violents que dans les autres îles.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population générale.*

L'île de Montserrat, comme la plupart des possessions des Indes occidentales, avait autrefois une population beaucoup plus considérable de colons *européens*. En 1673, il y avait 1,175 hommes en état de porter les armes, et 523 noirs. En 1707, il y avait 1,546 blancs, 3,570 noirs. En 1791, il y avait environ 1,300 blancs, 10,000 noirs; et, en 1805, 1,000 blancs, 250 hommes de couleur, 9,500 esclaves.

§ 2. *Accroissement et diminution de la population esclave depuis 1817.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			DÉCROISSANCE par MANUMISSION.
				HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
1817.....	3,047	3,563	6,610	//	//	//	//	//	//	//
1821.....	3,032	3,473	6,505	329	281	610	318	279	597	40
1824.....	2,878	3,400	6,278	313	289	602	327	286	613	32
1827.....	2,867	4,395	6,262	310	328	638	265	264	529	40

§ 3. *Recensement pour 1828.*

POPULATION.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Blancs.....	139	176	315
Personnes de couleur.....	337	481	818
Esclaves.....	2,923	3,342	6,265
TOTAUX.....	3,399	3,999	7,398

On n'est pas fixé sur le chiffre de la population depuis cette époque, et surtout sur le nombre des apprentis laboureurs. Un grand nombre d'entre eux ont émigré à Demerara, et quelques-uns à la Trinité. Des personnes bien informées attestent que, depuis 1834, il y a eu une grande mortalité sur les enfants.

§ 4. *Population de Montserrat en 1836.* (D'après M. Latrobe.)

BLANCS.		PERSONNES DE COULEUR.		APPRENTIS.		CHIFFRE TOTAL.		TOTAL GÉNÉRAL.
HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
143	169	324	503	2,912	3,068	3,379	3,740	7,119

§ 5. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés..	47	Population par mille carré	151 1/2
Population totale	7,119	——— par acre.....	1/4

N° 70.

ANTIGOA.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Antigoa est située sous les 17° 3′ latitude N. et 62° 7′ longitude O., à 40 milles N. de la Guadeloupe, 25 N.-E. de Montserrat, 30 S. de la Barbade. Depuis Friar's-Head (la Tête-du-Moine) à l'E., jusqu'à la pointe de Peyrson à l'O., elle a environ 15 milles trois quarts; entre les hauteurs de Shirley au S., et Boon's-Point au N., 11 milles et demi; 20 milles de longueur à peu près, et 54 de circonférence. Sa superficie est de 108 milles carrés, équivalant à 69,277 acres.

Antigoa fut découverte par Christophe Colomb, à son second voyage, en 1493: elle reçut de lui ce nom d'une église de Séville, Santa-Maria-de-la-Antigua. Après

la Barbade et Saint-Christophe, c'est la colonie anglaise la plus ancienne des îles sous le vent. Elle a été peuplée, par sir Thomas Warner, avec quelques familles anglaises, en 1632. Antigoa fut accordée à lord Willoughby, de Parham, par Charles II, roi d'Angleterre, en 1663. En 1666, une expédition française de la Martinique et de la Guadeloupe, aidée par quelques Caraïbes, se mit momentanément en possession de l'île. Par le traité de Breda, l'île fut définitivement cédée aux Anglais en 1688, et bientôt un commerce libre, sous les auspices de la famille Codrington, amena pour elle une prospérité rapide.

Antigoa a une forme presque ovale. La côte est extrêmement irrégulière, et presque enveloppée d'îlots, de rochers et de bancs de sable, qui en rendent l'approche très-dangereuse de tous côtés, excepté au S.-O. Plus de la moitié N.-E. de l'île est basse, marécageuse en quelques endroits, et entrecoupée de petites collines qui ressembleraient à la campagne de l'Angleterre, si elles étaient moins dénuées d'arbres. Vers le S. et le S.-O., l'élévation de la terre augmente graduellement, et forme des collines rondes d'une hauteur moyenne, allant généralement de l'E. à l'O., entrecoupées par des vallées cultivées, et en partie couvertes de petits arbres et de taillis. La plus grande élévation (calculée à 1,210 pieds) se trouve sur la chaîne de montagnes de Shecherley appelée Boggies-Hill, et à peu près à 6 milles de Monks-Hill. Le district le plus élevé semble commencer à Falmouth, et continuer, en s'élevant plus ou moins, jusqu'à Five-Island-Harbour. Sa hauteur, au N.-E. et au S.-O., n'est pas considérable; mais, de ce dernier côté, les collines sont rapides et escarpées, et elles forment des ravins nombreux et des vallées. Leurs sommets sont extrêmement irréguliers, les uns ronds, les autres coniques, et d'autres formant plateau.

Il n'y a point d'île, dans les Indes occidentales, qui puisse se vanter de posséder autant de baies et d'excellents ports; mais, à l'exception de Saint-Jean, de English-Harbour et de Falmouth (qui ont, d'ailleurs, besoin de pilotes), ils sont tous d'un accès très-difficile. Les autres baies et ports sont : comme baies, celles de Freeman (à l'entrée de English-Harbour), Rendez-Vous-Bay, Morris-Bay, Five-Island-Harbour, Leydesenfish-Bay : comme ports, ceux de Parham, de Non-Such et de Willoughby, et la Crique-Indienne à côté de Freeman's-Bay. Saint-Jean, la ville capitale, est irrégulièrement bâtie, assez grande, et située au N.-O. de l'île, autour d'un port assez vaste, mais peu profond. L'entrée du N. est, en partie, formée par un rocher élevé appelé Rat-Island (l'île des Rats), à peu près au milieu du port, et qui touche à la terre ferme par une chaussée submergée à la marée montante. Depuis Saint-Jean, à l'extrémité N. et N.-E. de l'île, la terre est généralement basse, et son aspect est varié par de nombreux étangs et des marécages. Mais, à ces exceptions près, l'île est assez inclinée pour empêcher l'accumulation et la stagnation de l'eau. Monks-Hill, position militaire, s'élève graduellement du fond de la baie de Falmouth, et devient de plus en plus escarpée jusqu'à la plate-forme de Great-George-Fort, à la hauteur de 625 pieds. De ce point, la vue s'étend, au N. et au N.-E. sur un pays bien cultivé. Cette colline commande aussi la baie qui baigne la péninsule de Middle-Ground, de English-Harbour, et du Ridge, tandis qu'à l'horizon se voient la Guadeloupe, Montserrat, et, quand il fait beau temps, Nevis et Saint-Christophe. English-Harbour est un dock très-complet, sur une petite échelle; il est entouré de collines: sur une de ces collines est situé l'hôpital de la marine. A l'exception de quelques petites rivières au milieu des collines, toute l'île manque d'eau courante, et les puits sont salés. C'est donc surtout sur les citernes que doivent compter les planteurs. On devrait y faire essai des puits artésiens.

Le sol des endroits élevés est une terre rouge, argileuse, assise sur une couche de marne. Dans les terrains bas, c'est une terre riche et noire, sur une couche d'argile. Les couches les plus superficielles occupent les parties du N. et de l'E., et sont de formation calcaire. Le district est environné de collines et ondulations de terrain, semblables à celles que l'on trouve dans les districts marneux de l'Angleterre. Au milieu des couches de craie qui paraissent à la surface, on rencontre des couches et des masses irrégulières de pierre calcaire, contenant une variété de coquilles fossiles, de nodules de marcassite calcaire, de quartz cellulaire et cristallisé, de calcédoine, d'agate et de cornaline à l'état calcaire, et de silex. On trouve aussi dans ces couches marneuses une sorte de pierre à grains calcaires, composée de particules de silex, de carbonate de chaux, et d'un peu d'oxyde de fer. On rencontre fréquemment aussi une pierre composée d'une agglomération de fragments de porphyres de différentes couleurs. Il n'a pas été trouvé d'ossements de grandes espèces animales dans cette formation. Le quartz commun se voit souvent en masses irrégulières à la surface, sortant en blocs aigus et irréguliers, et contenant une grande quantité de bois pétrifié et de coquillages.

Le bois pétrifié se trouve aussi à la surface des couches d'agrégats, et les échantillons en sont quelquefois si beaux, que la couleur du bois et la forme distinctive de ses fibres sont parfaitement conservées. L'agate, la cornaline et la calcédoine sont fréquemment entremêlées dans le même échantillon. Du nitrate de potasse, semblable à une gelée blanche, couvre la côte plate qui borne la baie de Falmouth au N. et à l'E. En général, la constitution géologique de l'île peut être considérée comme un composé de marne et de silex. La marne domine dans toute la partie du N. et de l'E. La zône intermédiaire, qui s'étend jusqu'à l'intérieur du port de Saint-Jean, est un terrain d'agrégats où domine surtout le silex.

Le docteur Nugent [1] partage l'île en quatre divisions

[1] Voir plus haut, page 68, le témoignage du docteur Nugent.

différentes. La chaîne de montagnes, ou plutôt de terrains élevés, qui s'étend au S.-O., est composée d'agrégats non stratifiés; on y trouve des masses de porphyre, de pierre verte, etc., comme moulées dans une couche de terre glaise. Parallèlement à cette division à l'intérieur, on trouve une autre formation, consistant en agrégats de terre glaise, contenant du bois pétrifié, du silex corallin, de l'agate, de l'amygdaloïde, de l'ardoise, du porphyre, de la sanguine, etc., encaissés dans une autre couche d'un vert foncé. Les districts du N. et de l'E. sont une formation calcaire subordonnée aux couches inférieures. Dans cette division, et presque au centre de l'île, on trouve des masses étendues de silex ordinaire, contenant une prodigieuse quantité de coquillages. Les fossiles et les bois pétrifiés d'Antigoa sont d'une beauté remarquable quand ils ont été polis.

L'élévation de la terre et l'absence des forêts épaisses et étendues que l'on voit à la Jamaïque, à Saint-Domingue, etc., font que le climat d'Antigoa est sec, et la saison pluvieuse si incertaine, que quelquefois une grande partie de la saison des ouragans se passe sans pluie. La saison sèche commence ordinairement en janvier et continue jusqu'en avril ou en mai, et, de juin jusqu'à la fin de l'année, les pluies sont ordinairement abondantes. En conséquence de la sécheresse du climat, la température est moins sujette aux variations que dans les autres îles. Les grandes rosées ne sont pas fréquentes, et le thermomètre ne varie guère au delà de 4 degrés dans les vingt-quatre heures. Sur les crêtes ou collines, la température est considérablement modifiée par les brises de mer ou par les vents alizés qui varient de temps en temps, de quelques points, vers le N. ou le S.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population esclave, depuis 1817.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			DÉCROISSANCE par MANUMISSION.
				Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	
1817.....	15,053	17,216	32,269	"	"	"	"	"	"	"
1821.....	14,454	16,531	30,985	1,193	1,146	2,339	1,497	1,388	2,885	208
1824.....	14,225	16,089	30,314	1,262	1,230	2,492	1,318	1,216	2,534	218
1827.....	14,066	15,773	29,839	1,109	1,194	2,303	1,146	1,131	2,277	228
1831.....	13,992	15,545	29,537	"	"	2,589	"	"	2,677	314

A part la diminution assez considérable qui marque la période de 1817 à 1821, l'excédant des décès sur les naissances est beaucoup moins sensible à Antigoa que dans la plupart des colonies à esclaves, eu égard surtout à la densité de la population.

§ 2. *Recensement fait en 1821.* (En 1828, les nombres étaient les mêmes.)

PAROISSES.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.	BLANCS.			HOMMES DE COULEUR LIBRES.			POPULATION TOTALE, y compris les esclaves.
		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	
Saint-Jean.....	28	644	563	1,207	1,210	1,623	2,833	12,284
Saint-Philippe....	17	116	46	162	62	99	161	4,323
Saint-George.....	10	56	35	91	24	44	68	3,380
Sainte-Marie.....	22	81	43	124	65	94	159	4,432
Saint-Pierre.....	11 1/2	100	37	137	53	65	118	4,666
Saint-Paul.....	18 1/2	142	117	259	292	435	727	4,051
Totaux.....	107	1,139	841	1,980	1,706	2,360	4,066	33,136

§ 3. *Population générale.* (D'après M. Latrobe.)

BLANCS.		PERSONNES DE COULEUR LIBRES.		ESCLAVES.		TOTAL.
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1,140	840	1,549	2,346	14,531	16,533	36,939

Le même auteur évalue à 29,537 le chiffre des derniers rapports sur la population esclave : c'est à peu près le même chiffre que celui du § 1er.

§ 4. *Excédant des décès sur les naissances.* (D'après M. Latrobe.

EXCÉDANT des décès sur les naissances.	1821	640
	1824	42
	1827	"
	1831	88

§ 5. *Baptèmes, mariages et décès, en 1832, 1834 et 1836.* (D'après le même.

PAROISSES.	1832.			1834.			1836.		
	BAPTÈMES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	BAPTÈMES.	MARIAGES.	DÉCÈS.	BAPTÈMES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
Saint-Jean.....	191	24	107	194	86	182	310	112	150
Saint-George....	61	12	22	41	11	25	74	38	36
Saint-Pierre....	96	2	28	93	22	21	116	52	24
Saint-Paul.....	105	3	44	77	17	65	74	47	39
Sainte-Marie...	39	4	9	62	23	17	60	40	14
Saint-Philippe..	86	8	19	108	43	38	122	40	19
TOTAUX....	578	53	229	575	202	348	756	329	282

On remarquera que, dans l'espace de quatre années, le nombre des mariages s'est élevé de 24 à 112. Cette augmentation est d'environ un quintuple.

§ 6. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés..	107	Population par mille carré..	345 8/10
Population totale.....	37,000	——— par acre.....	1/2

N° 71.

NEVIS ou NIÈVES.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Cette petite île est séparée de Saint-Christophe par un canal large de deux milles et rempli de bas-fonds. Latitude, 17° 14′ N.; longitude, 63° 3′ O. Elle fut d'abord colonisée, en 1628, par quelques Anglais, sous la direction de sir Thomas Warner. Dans son intéressante histoire naturelle de Nevis, Smith appelle cette île la Mère des îles Caraïbes anglaises.

Nevis ne forme qu'une seule montagne de 4 milles de longueur, de 3 de largeur et de 8 lieues de circonférence, avec un plateau de 20 milles carrés. Elle surgit, pour ainsi dire, de la mer, et s'élève en décrivant une courbe gracieuse. Elle doit évidemment son origine à une éruption volcanique : le sommet a l'apparence d'un cratère. A quelque distance de la colline de Clarke, on trouve des sources d'eau chaude contenant des sels neutres en solution. La chaleur de ces sources varie de 100 à 108 degrés Fahrenheit. Au pied de la montagne, existe une bande de terrain uni extrêmement fertile et bien plantée. De toutes les îles des Indes occidentales, Nevis est peut-être celle qui présente le plus bel aspect. Du côté du S.-O., cette île semble n'être qu'un cône s'élevant avec grâce du sein de la mer, et perçant une masse cotonneuse de nuages qui dorment continuellement à son sommet. Elle est parfaitement

cultivée, embellie de plusieurs manoirs, habitations de planteurs, d'un style remarquable. Les églises et les chapelles surgissent de toutes parts dans les situations les plus pittoresques. Une forêt entière d'arbres toujours verts s'élève comme un collier autour de la montagne à l'endroit où cesse la culture. Au N. et à l'E., le cône n'est pas aussi régulier; il suit une pente graduelle qui aboutit à une plaine vers le canal de Saint-Christophe, et, au vent, c'est-à-dire au S.-E., il est comme brisé par une ou deux collines irrégulières. On dit que Colomb a nommé cette île d'après les montagnes de Nevis en Espagne. Edwards suppose qu'une fumée blanche sortait alors de quelque volcan maintenant éteint; mais il est plus probable que les nuages blancs qui couronnent le sommet, et qui forment comme une vaste couche de neige, auront donné l'idée de cette dénomination.

Charles-Town, le siége du Gouvernement, est une ville plus grande, plus gaie et plus peuplée que la capitale de Montserrat; elle est située le long d'une baie large et arrondie. Derrière la ville, la montagne s'élève couverte de verdure et suit une pente douce. Le palais de justice est un beau bâtiment avec un square devant sa façade. Ce bâtiment contient, au rez-de-chaussée, une salle pour les assises, et, au premier, une autre salle pour le conseil.

L'île est divisée en cinq paroisses. Elle possède trois rades assez convenables.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population générale.*

Cette colonie avait autrefois une population blanche très-nombreuse.

En 1673, il y avait 1,411 hommes en état de porter les armes et 1,739 noirs;

En 1707, 1,104 blancs, 3,676 noirs;

En 1720, 2,358 blancs, 5,689 noirs;

En 1730, 1,296 blancs, 5,646 noirs;

En 1788, 1,514 blancs, 140 hommes de couleur libres, 8,420 esclaves.

Aujourd'hui la population blanche est estimée à 500.

§ 2. *Population esclave, de 1817 à 1831.*

ANNÉES.	HOMMES	FEMMES.	TOTAL.	ACCROISSEMENT PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			MANUMISSIONS.
				HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
1817.....	4,685	4,917	9,602	//	//	//	//	//	//	41
1822.....	4,583	3,678	8,261	547	517	1,064	685	537	1,222	42
1825.....	4,591	4,695	9,286	349	316	665	358	335	693	38
1828.....	4,574	4,685	9,259	323	315	638	328	301	629	61
1831.....	4,526	4,616	9,142	334	309	643	343	336	679	66

Il y a excédant des décès sur les naissances, et diminution de la population esclave en général.

§ 3. *Population de Nevis.* (D'après M. Latrobe.)

Blancs.....	300
Personnes de couleur libres.....	108
Apprentis de toutes les classes.....	7,574
Enfants libres des apprentis.....	1,263
TOTAL.....	9,245

On suppose qu'environ 150 travailleurs ont émigré de la colonie.

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	20	Population par mille carré	500
Population totale.....	10,000	——— par acre.....	3/4

N° 72.

ANGUILLE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Anguille ou Anguillà, ou l'île Serpent, ainsi appelée pour sa forme tortueuse, est située entre le 18e degré de latitude N. et le 64e de longitude O., à 45 milles au N.-O. de Saint-Christophe. Elle n'est séparée de l'île Saint-Martin que par un canal étroit. La longueur de l'île est à peu près de 30 milles, et sa largeur ne va guère au delà de 3 milles.

En 1650, elle fut découverte et colonisée par les Anglais, qui l'ont toujours possédée depuis ce temps. Elle a cependant éprouvé quelques incursions passagères de la part des Français et des pirates; et, en 1796, elle fut brutalement attaquée et mise au pillage sous Victor Hugues. Dans toutes ces circonstances, les insulaires ont montré un grand courage ainsi qu'un noble esprit d'indépendance.

Anguille est plate, sans montagnes et sans rivières; son sol est profond et marneux. Elle présente à l'œil une apparence fort singulière : un petit mur de rochers d'à peu près quarante pieds de hauteur s'élève au-dessus de la mer, et, quand on l'a monté, le pays s'étend devant vous, régulièrement incliné vers le milieu, et s'évasant, pour ainsi dire, vers le midi, où l'île ne s'élève pas au-dessus du niveau de la mer. Flat-Island et Saint-Martin ferment l'horizon dans cette direction. Les neuf dixièmes du pays sont incultes. Dans quelques parties, le sol est couvert de halliers, mais plus communément d'une jolie espèce de myrte (appelée, par les nègres, *maidenberry*, fruit vierge). Les routes sont des sentiers unis couverts de gazon, qui font de délicieuses promenades à cheval. Les maisons et les cabanes des habitants sont éparpillées d'une manière si pittoresque, que le pays offre la plus grande ressemblance avec quelques-uns des plus beaux paysages de Kent et de Devonshire. On n'y peut guère, en effet, trouver de traces du paysage des tropiques. On n'y rencontre ni moulins, ni ces troncs de palmiers s'élevant en colonnes. Quelque chose de rustique et de pastoral est comme répandu sur la surface de l'île, dans ses chemins et dans sa végétation, qui n'a rien de commun avec celle des grandes plantations de sucre. Au centre de l'île se trouve un lac salé, qui fournit annuellement trois millions de boisseaux de sel, dont la plus grande partie s'exporte en Amérique. Le sol produit facilement du sucre, du coton, du maïs et autres provisions, et l'on y élève beaucoup de bétail. Le climat est extrêmement sain, et la population (dont le chiffre, en 1819, était de 360 blancs, 320 mulâtres et 2,451 esclaves) est forte et active. L'île a été plus peuplée. En 1673, elle contenait 500 hommes capables de porter les armes. En 1724, il y avait 360 blancs et 900 nègres. Les colons ont un chef, ou premier magistrat, qui est surveillé dans ses fonctions par le gouverneur d'Antigoa, et ils envoient un député à l'assemblée de Saint-Christophe.

POPULATION ET SUPERFICIE.

POPULATION en 1834.	Ruraux attachés	983
	——— non attachés	184
	Non ruraux	525
	Enfants au-dessous de six ans	459
	Vieillards et infirmes	109
	Blancs, hommes de couleur libres	674
		2,934
SUPERFICIE.	Pas de renseignements exacts.	

Nombre des travailleurs qui ont émigré depuis 1834, 1,000.

N° 73.

TORTOLA ou ILES DE LA VIERGE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Ces îles ont été découvertes par Christophe Colomb en 1493. A l'exception d'Anegada, elles forment un groupe d'îlots élevés et de rochers, au nombre de cinquante, situés au N. O. des îles sous le vent, s'étendant à vingt-quatre lieues, à peu près, de l'E. à l'O., et de 16 du N. au S. Tortola, la capitale, est située à 18° 20′ N. de latitude et à 64° 39′ O. de longitude.

Les îles de la Vierge appartiennent aux Anglais, aux Danois et aux Espagnols. La partie orientale appartient aux premiers, et se compose des îles appelées Tortola, Virgin-Gorda, Penniston (appelée quelquefois Spanish-Town), Jos-Van-Dykes, Guana, Beef-and-Thatch-Islands, Anegada, Nichar, Prickly-Pear, Camanas, Ginger, Cooper's, Salt, Saint-Pierre et autres îles plus petites.

Des boucaniers hollandais furent les premiers qui occupèrent les îles de la Vierge. Quelque temps après, en 1666, un parti plus considérable de boucaniers anglais chassa les Hollandais et prit possession du fort hollandais au nom de l'Angleterre. Charles II les réunit au Gouvernement des îles sous le vent, par une commission accordée à sir William Stapleton.

Une suite de montagnes, remplies de précipices et de rochers, divisent les îles de la Vierge de l'E. à l'O. Les côtes sont dentelées de baies, de ports, de criques, qui peuvent donner abri à un grand nombre de bâtiments. De vastes étendues de terrain vague et des pâturages, accessibles seulement par les sentiers des montagnes, occupent l'intérieur, et sont, dès lors, d'un abord difficile.

Tortola, la ville principale, est située sur la côte S. de l'île, tout près du bord de la mer, dans la partie E. d'un port ou bassin magnifique. Cette ville se compose d'une seule rue, au pied d'un promontoire. En face de la ville et du port, on aperçoit une chaîne de petites îles s'étendant au loin au midi, et formant le passage appelé *canal de sir Francis Drake*. Le port de Tortola a une longueur de 15 milles et une largeur de 3 milles 1/2. Parfaitement fermé, il a reçu et abrité quelquefois, en temps de guerre, un convoi de 400 voiles.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population avant 1818.*

En 1720, la population de Tortola se composait de 1,122 blancs et de 1,509 noirs;

En 1787, de 1,200 blancs, 180 noirs libres et 9,000 esclaves.

§ 2. *Population esclave, de 1818 à 1828.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	AUGMENTATION PAR NAISSANCE.			DIMINUTION PAR DÉCÈS.			MANUMISSIONS.
				HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
1818.....	3,231	3,668	6,899							
1822.....	2,075	3,485	6,460	266	239	505	371	347	718	86
1825.....	2,505	2,931	5,436	237	231	468	168	137	305	83
1828.....	2,510	2,889	5,399	238	221	459	157	125	282	90

§ 3. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	100	Population par mille carré.....	77 1/3
Population totale.....	7,730	——— par acre.....	1/8

N° 74.

ILES BAHAMAS.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Ce groupe singulier d'îles, de récifs et de cayes, appelé les Lucayes (de l'espagnol *los Cayos*, les Cayes), ou les Bahamas, s'étend en forme de croissant, depuis le récif de Matanilla, vers les 27° 50′ de latitude N. et 79° 5′ de longit. O., jusqu'à l'île du Turc (Turk's-Island), sous les 21° 23′ latitude N. et 71° 5′ longitude O. Cette étendue est à peu près de 600 milles, sans compter plusieurs bancs de sable et des récifs de corail, qui s'étendent à une grande distance vers l'E.

Une des îles Bahamas, Saint-Salvador (Guanahani), est célèbre comme ayant été la première terre découverte par l'immortel navigateur. C'est le 12 octobre 1492 qu'il arriva à ce poste avancé d'un nouveau monde. Les Bahamas étaient alors très-peuplées; mais les Indiens qui les habitaient furent, bientôt après, emmenés pour aller travailler aux mines du Pérou et du Mexique, quand les Espagnols commencèrent leurs recherches des mines d'or. En 1629, la Nouvelle-Providence fut colonisée par des Anglais (les indigènes avaient alors complétement disparu). Les Anglais y restèrent jusqu'en 1641. Cette année-là, les Espagnols les chassèrent des îles, égorgèrent le gouverneur, et commirent plusieurs actes de cruauté. En 1666, les Anglais colonisèrent encore une fois les Bahamas, et la Nouvelle-Providence resta entre leurs mains jusqu'en 1703, que les Français et les Espagnols les chassèrent encore une fois et détruisirent leurs plantations. Les Bahamas devinrent alors un rendez-vous de pirates, dont les brigandages, si nuisibles au commerce, furent enfin complétement arrêtés par le capitaine Woodes-Rogers, de la marine anglaise. Cet officier y fut envoyé en qualité de gouverneur, et réduisit bientôt ces bandits à l'obéissance. Depuis lors, quelques-unes des autres îles se peuplèrent, et restèrent au pouvoir des Anglais jusqu'à la guerre américaine. En 1776, le commodore Hopkins, avec une escadre de Philadelphie, attaqua et pilla la colonie, et enmena le gouverneur. En 1781, les Espagnols s'emparèrent de ces îles; mais elles furent rendues à la couronne britannique par le traité de 1783, après avoir, d'ailleurs, été reprises pour le Gouvernement anglais par le hardi colonel Devaux, de la Caroline méridionale. Les Bahamas sont, depuis lors, sous la domination anglaise.

Dans un groupe composé de plusieurs centaines d'îles, il n'en est pas une de quelque élévation. Elles sont toutes évidemment l'ouvrage des zoophytes coralins. Ces animaux-plantes, en apparence sans valeur et sans utilité, ont souvent formé, pour l'homme, des habitations agréables.

Quelques-unes des îles Bahamas sont peuplées; d'autres ne présentent à l'œil que quelques habitations. Le reste n'est point habité, quoique tout le pays convînt à la culture, s'il s'y trouvait une population laborieuse. En général, les Bahamas sont basses et plates, et même, dans leurs plus hauts points, elles ne s'élèvent guère au-dessus du niveau de la mer. Cependant leur aspect frais et verdoyant les rend extrêmement attrayantes. L'Océan, tout près des îles, est d'une profondeur incommensurable. Elles sont entourées de récifs ou plutôt de murs de corail, comme on le voit quelquefois dans les îles de la mer du Sud. Il suffira d'examiner en particulier quelques-unes des îles de ce groupe.

La *Nouvelle-Providence*, en raison de son port et de sa situation relativement au canal de la Floride, est considérée comme la plus importante des Bahamas. C'est dans cette île qu'est situé Nassau, le siége du Gouvernement de cet archipel, et le chef-lieu des établissements militaires et de marine. Sa superficie est d'environ 21 milles de long, de l'E. à l'O., et 7 de large, du N. au S. Elle est, en grande partie, couverte de taillis et de vastes marais. Une chaîne de collines rocailleuses traverse une partie de l'île, à une très-petite distance de la mer, dans la direction de l'E. à l'O. Plusieurs des édifices de Nassau sont construits sur ces éminences, ainsi que la maison du gouverneur; et, à l'extrémité O., sont les casernes et le fort Charlotte. Une autre crête, appelée *les collines Bleues*, traverse l'île dans une direction presque parallèle à la première, et à 2 milles 1/2 de distance.

Les principaux ouvrages de défense, dans les Bahamas, sont à Nassau, dans l'île de la Nouvelle-Providence; ces fortifications sont construites pour défendre le port et la ville, qui est le siége du Gouvernement des Bahamas.

Le fort Charlotte est le principal de ces ouvrages. Il est couvert à l'O. par un autre ouvrage, appelé le fort d'Arcy. Il est situé à l'extrémité occidentale d'une chaîne de collines qui sont presque parallèles à la baie, et qui entourent la ville de Nassau. Cet ouvrage est construit avec la pierre poreuse naturelle aux îles, et la partie supérieure est bâtie avec la pierre tirée des fossés. Une partie de la hauteur de l'escarpe et de la contrescarpe est formée par la pente qu'on a donnée au rocher en le tail-

lant. Ce fort est mal construit; son fossé n'est point fini, et la contrescarpe du côté du S. est très-basse. Le fort d'Arcy n'a ni fossé ni contrescarpe, et son escarpe est à découvert jusqu'à la base. L'enceinte est occupée par un magasin pouvant contenir 500 barils de poudre, et par un dépôt général pour le service de l'artillerie. Il y a dans le fort Charlotte plusieurs casemates qui ont des galeries de communication entre elles, taillées dans le roc vif; mais elles sont fort humides et très-peu propres à être habitées. Il y a aussi un grand magasin à poudre sur la façade du N.; il peut fournir au service de 30 pièces et 3 ou 4 mortiers. On ne pourrait guère le défendre que pendant quelques jours.

Le fort *Stanley* a pour destination principale, ainsi qu'une batterie détachée, construite en pierre, avec casemate appelée le fort Stanley-du-Mont, de défendre l'entrée occidentale du port. Il est à l'E. du fort Charlotte et d'une autre batterie de 4 pièces de 24 qui se trouve au bord de la mer. Il est découvert par derrière. Il domine aussi une partie de la ville et la route principale qui passe à l'O. au pied de la colline. On peut le considérer comme la garnison de la citadelle.

Le fort de *Fincastle* est situé sur la même chaîne de collines, et derrière la ville, qu'il domine tout entière. C'est un ouvrage en pierre, armé de 4 pièces de 18 sur des plates-formes, et de deux petites pièces sur d'autres plates-formes casematées, pour les troupes et le magasin à poudre. Ce fort a peu d'étendue; il n'a pas de fossés. L'escarpe vers l'O. est d'une hauteur peu considérable, et à découvert jusqu'à sa base. Il a été construit pour défendre le port et la ville, et occuper, avec le fort Charlotte, dont il est éloigné à peu près de 1,700 ou 1,800 pas, le terrain élevé et avantageux qui est derrière la ville. Sur ces deux forts on a établi des signaux, qui font connaître à la ville et à la garnison l'approche de vaisseaux de toute espèce.

Le fort *Montagu*, situé sur une pointe de terre à 2 milles à l'E. de la ville, domine l'entrée orientale de la baie ou port de Nassau. C'est un ouvrage quadrangulaire et bas, d'ancienne construction et bâti en pierre. Il n'a point de fossé, et est défendu par 4 pièces sur des plates-formes aux angles. Il y a dans l'enceinte un petit bâtiment pour des troupes, et, au-dessus de l'entrée, un autre bâtiment qui sert de magasin à poudre.

Sur Potter's-Key, petite île dans le port, il y avait autrefois une batterie de 2 canons, défendue en arrière par un blockhaus double. Ce dernier tombe en ruine, et la batterie n'est pas entretenue. L'objet de cette fortification était de foudroyer tout vaisseau qui passerait sous le fort Montagu, et, par un feu de mousqueterie, d'empêcher les bateaux de remonter d'un côté ou de l'autre de l'île. Il n'y a plus sur Hog-Island qu'un blockhaus en ruine tourné du côté de la ville; il est, depuis longtemps, hors d'usage et inhabitable. Au bord de l'eau, dans la ville, il y a le vieux fort Nassau : c'est un fort carré et démantelé, ayant des côtés réguliers, avec des bastions joints par des courtines. C'était anciennement la seule défense de la ville, et il contenait toute la garnison. Depuis plusieurs années, il est dans un état de ruine. On a eu le projet de l'abattre, et de bâtir à sa place des casernes en fer; mais il vaudrait mieux emporter les matériaux, et les employer à construire un môle et un quai qui ouvrirait Hemming's-Square aux brises de mer. Il y a assez de casernes pour le nombre de troupes qui sont nécessaires au chef-lieu; mais bientôt il sera absolument indispensable d'élever des postes pour protéger les établissements des petites îles environnantes contre les déprédations des pirates, des esclaves fugitifs et des aventuriers.

Hog-Island n'est autre chose qu'un des récifs qui entourent le port septentrional de la Nouvelle-Providence.

Rose-Island, au N. et à l'E. de la Nouvelle-Providence, a environ 9 milles de long et 1/4 de mille de large. Cette île protége ce qu'on appelle le mouillage Cochrane.

Harbour-Island a 5 milles de long et 2 de large: latitude 25° 29′ N., et longitude 76° 34′ O. Elle est très-saine, et c'est le rendez-vous favori des convalescents.

Turk's-Island, latitude 21° 32′ N., longitude 71° 05′ O. Marché principal pour le sel. C'est une île très-saine, et un point de grande importance militaire à l'égard de Saint-Domingue.

North et *South-Biminis*. Ces îles ont à peu près 7 milles de long, sous les 25° 40′ latitude N. et 79° 18′ longitude O. Elles sont saines, bien boisées et bien arrosées; elles ont un mouillage étendu, et, en cas de guerre, elles seraient de la plus haute importance pour la protection du commerce du golfe de la Floride, à l'E. duquel elles sont situées. Le mouillage du côté du golfe peut recevoir des vaisseaux de toutes les grandeurs.

Les principales îles sont : *Andros*, longueur 22 lieues, et irrégulière, et la *Nouvelle-Providence*. Entre ces deux îles il y a un bras de mer qui s'avance vers le S.-E. jusqu'aux 23° 21′ de latitude, et appelé golfe de la Providence. Son entrée est difficile à cause des récifs. Les îles du *Saint-Esprit* sont au S.-E.

Les *Berry-Islands*, groupe irrégulier. Ces îles forment plusieurs petits ports, où l'on peut se procurer des provisions fraîches. On appelle Frozen-Keys celles de ces îles qui sont au S.-E., et Stirrup-Keys celles du N. A la hauteur de la plus septentrionale de ces îles, il y a un mouillage sur la côte : latitude 25° 49′.

Les *Great* et *Little-Isaacs*, situées O. 3/4 N., à 48 milles de l'île du *Little-Stirrup-Key*. Ces cayes ont de 50 à 60 et 70 pieds de longueur; la caye du milieu n'est pas si grande. Ces cayes sont situées à l'O. de Gingerbread-Ground, qui a 5 lieues de long dans la direction de l'E. au S., à partir du rocher le plus éloigné, ou *Little-Isaac*. Cette terre a 5 milles de large à l'E., et est entourée de quelques rochers pointus, couverts seulement de 7 à 9 pieds d'eau. Les Naranjos, ou les deux Oranges-Keys, sont à 4 milles du bord de la côte : latitude 24° 55′, et longitude 79° 7′. Eleuthera

s'étend vers l'E. à 9 lieues, vers le S.-E. à 4 lieues, et vers le S. 1/2 E. 12 lieues. Guanahani, ou Cat-Island, au N.-O., est à 8 lieues 1/2 de la pointe de Powel, à Eleuthera. De là elle s'étend, dans la direction du S. E., à 15 lieues, sur une longueur de 3 à 7 milles. A 11 milles au S.-E. de Cat-Island, est l'île de la Conception, qui a environ 7 milles de long du N.-E. au S.-O., et 3 milles de large. Yuma, ou Long-Island, a 17 lieues de long du S.-E. au N.-O. A 17 lieues 1/2 S.-O. de l'extrémité S. de Long-Island, est Cayo-Verde, ou la Caye-Verte. De Cayo-Verde, le bord de la côte (*bank*) forme une baie profonde et étendue vers le N.-O. Au S.-O. de cette île est Cayo-de-Sal (la Caye-de-Sel), éloignée de 10 lieues de la précédente. Egg-Island est petite : latitude 25° 31′. Il y a plusieurs cayes plus petites, ainsi que des rochers, mais en trop grand nombre pour les nommer ici.

On pourra se faire quelque idée du nombre et de l'étendue des îles par le tableau suivant des terres concédées dans les Bahamas, d'après un rapport officiel daté de 1827.

ILES.	TERRES CONCÉDÉES.	TERRES VACANTES.	ÉTENDUE TOTALE.
	Acres.	Acres.	Acres.
New-Providence, Hog-Island, Rose-Island et leurs cayes	32,281	31,000	63,281
Ile d'Andros et les cayes de Sheep, Grass et Green	25,380	475,000	500,380
Iles Berry, Biminis et chaine de cayes	2,116	180,000	182,116
Grande Bahama et ses cayes	6,019	282,000	288,019
Grande et petite Abaco, et chaine de cayes	24,715	296,000	320,715
Harbour-Island	"	1,000	1,000
Eleuthera, îles Royale et Egg et leurs cayes	43,922	227,000	270,922
San-Salvador et petite île sous le vent	50,868	190,000	240,868
Ile Watling et petites îles au vent	18,015	10,000	28,015
Grande et petite Exuma	32,876	58,000	90,876
Rum-Key	15,434	5,000	20,434
Ile Ragged et ses cayes	"	3,000	3,000
Long-Island	67,260	86,000	153,260
Iles Crooked et d'Acklin et leurs cayes	31,509	130,000	161,500
Atwood-Keys	"	18,000	18,000
Mayagnana et les cayes françaises (French-Keys)	"	60,000	60,000
Grande et petite Henegua	6,210	351,000	357,210
Les îles Caïcos	37,881	171,000	208,881
Ile du Turc (Turk's-Island)	"	9,000	9,000
Keysal et Anguille, etc	"	10,000	10,000
NOMBRE TOTAL d'acres	395,486	2,431,000	2,826,486

Il reste donc à la disposition de la Couronne 2,431,000 acres de terre dans les îles Bahamas.

Les Bahamas sont composées de rochers calcaires formés de corail, de coquillages, de madrépores, et de divers dépôts marins solidifiés. Les dépôts paraissent s'être formés en couches régulières, à différentes époques, et leur surface supérieure, profondément poreuse, porte des traces évidentes d'une longue submersion sous les eaux de l'Océan. On n'y a pas trouvé de terrains primitifs, et toutes ces îles sont évidemment des récifs à base de corail, formés par des zoophytes qui, privés de mouvements volontaires, sont doués de fonctions organiques destinées à la sécrétion de la chaux nécessaire à leurs enveloppes calcaires. On trouve de la marne dans plusieurs des îles extérieures, et çà et là des couches de terre argileuse. On a recueilli des pierres météoriques grossièrement sculptées par les indigènes; mais une question impossible à résoudre, c'est de savoir si elles se sont trouvées naturellement dans ces îles, ou si elles y ont été apportées. On a recueilli un grand nombre de masses calcaires rondes, toutes marquées d'un enfoncement comme si elles avaient été attachées par un pédicule. Leur origine ou leur nature est également inconnue.

A l'appui de l'opinion que ces îles se sont élevées du fond de l'Océan sur des massifs de corail, comme tout l'hémisphère oriental et méridional, on peut ajouter que plusieurs de leurs lacs salés et de leurs étangs communiquent avec la mer, comme le prouvent les poissons de mer qu'on y trouve. Plusieurs de ces lacs sont si profonds qu'on ne peut les sonder, et leurs eaux s'élèvent et s'abaissent avec les marées de la côte.

Situées à l'embouchure du golfe de Floride, en dehors des tropiques, et également éloignées de la chaleur excessive d'un soleil vertical et du froid glacial des climats du Nord, les îles Bahamas jouissent d'une température délicieuse. Ces îles ressemblent beaucoup aux régions intertropicales par le peu de variation dans leurs saisons, par les productions naturelles de la terre, par les mœurs et les coutumes des habitants; mais la différence marquée entre la moyenne de leur température annuelle et la physionomie plus robuste et plus saine des différentes classes d'habitants donne aux Bahamas toute l'apparence d'un pays placé sous une latitude plus tempérée. L'été et l'hiver (le chaud et le froid), les saisons de pluie et de sécheresse sont bien distinctes. La saison

fraîche dure depuis novembre jusqu'en mai. Pendant cette période, le ciel est remarquablement pur et serein. A midi, le thermomètre (celui de Fahrenheit) est quelquefois au-dessous de 60°, et rarement plus haut que 70 ou 75, car une légère brise du N. tempère la chaleur du milieu du jour, et les matinées comme les soirées sont fraîches et fortifiantes. Depuis mai jusqu'en novembre, la chaleur augmente et diminue à mesure que le soleil s'avance ou se retire. Le thermomètre varie alors de 75 à 85° Fahrenheit, et rarement plus haut. Il y a de temps en temps une brise agréable de l'E., avec des ondées rafraîchissantes, avant le solstice d'été et l'équinoxe d'automne. Les matinées ont alors une fraîcheur particulière, et les soirées sont d'une douceur et d'une beauté inconnues à des pays plus froids. Le peu d'élévation des îles permet toujours de ressentir les brises de mer dans toutes les parties de chaque île: et, pour donner une idée de la salubrité du climat, nous dirons que, sur une population de 1,148 habitants à Harbour-Island, il n'y a pas eu un enterrement depuis le 5 juin jusqu'au 12 novembre, tandis qu'avec la même population il serait mort 20 ou 30 personnes dans toute autre contrée de l'Europe. A Nassau, la proportion des morts, eu égard à la population, fut, en 1826, seulement de 1 sur 45, ce qui donne pour la mortalité un chiffre moins élevé qu'en Angleterre.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population esclave, de 1822 à 1831.*

ANNÉES.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	AUGMENTATION PAR NAISSANCE. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	DIMINUTION PAR DÉCÈS. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	EXCÉDANT DES NAISSANCES SUR les décès.	DÉCROISSANCE par MANUMISSIONS.
1822.....	5,529	5,279	10,808	"	"	"	"	"	"	"	"
1825.....	4,670	4,594	9,264	417	392	809	266	162	428	381	84
1828.....	4,608	4,630	9,238	437	426	836	244	171	415	421	118
1831.....	4,777	4,928	9,705	"	"	"	"	"	433	967	190

En 1831, le nombre total des blancs et personnes libres était de 7,531.

L'état de la population, aux îles Bahamas, permet de constater un fait à peu près unique dans les colonies anglaises, pendant l'esclavage: c'est l'excédant des *naissances* sur les *décès*. Il est vrai de dire qu'on ne fait pas de sucre aux îles Bahamas.

§ 2. *Population, naissances, mariages et décès, en 1836.*

ILES.	SUPERFICIE en milles carrés.	POPULATION. Hommes.	Femmes.	TOTAL.	POPULATION par mille carré.	PERSONNES EMPLOYÉES DANS l'agriculture.	les manufactures.	le commerce.	NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
Nouvelle-Providence et îlots dépendants.....	146	3,678	4,170	7,848	53	800	"	400	357	160	110
Ile d'*André, Green and Great-Keys*.....	1,100	110	72	182	"	60	"	20	"	"	"
Grande Bahama.....	600	119	601	720	"	150	"	20	"	"	"
Grande et petite Bahama.....	700	501	347	848	1	400	60	90	35	5	10
Ile Harbour.....	26	722	678	1,400	53	170	80	250	70	23	16
Eleuthera, île Royale et îlots dépendants.....	260	1,220	1,348	2,568	9	500	400	400	29	11	11
San-Salvador et petite île.....	250	255	495	750	3	320	"	30	"	"	"
Ile Watling, Rum-Key.....	100	450	235	688	5	200	550	"	25	63	5
Grande et petite Exuma.....	220	59	480	539	4	300	350	"	"	"	"
Ragged-Island et îlots dépendants.....	8	393	99	492	20	"	150	20	2	13	3
Ile Longue.....	250	382	401	783	8	356	"	15	23	74	15
Ile Crooked, île de la Fortune, île d'Acklin.....	320	48	422	470	2	150	200	20	235	1	5
Grande et petite Henegua, Mayaguana, îlots français et d'Atwood.....	950	50	33	83	"	40	"	10	"	"	"
Les Caïcos.....	450	50	33	83	"	80	"	"	"	"	"
Ile du Turc.....	21	1,111	1,095	2,206	105	105	150	1,250	14	38	17
Keysal et Anguille.....	23	"	"	"	"	"	"	"	68	"	"
TOTAUX.....	5,424	9,148	9,924	19,657	263	3,625	1,940	2,525			

En 1831, le chiffre total de la population, y compris les maîtres, les esclaves et les personnes de couleur, était de 16,788, ce qui donne, en 1836, un accroissement de 2,577 personnes en cinq ans.

§ 3. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	5,424	Population par mille carré....	3 1/2
Population totale.....	19,365	——— par acre.....	5/1,000

N° 75.

LES BERMUDES.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Les Bermudes ou îles Somer, au nombre de plus de 300, sont situées dans l'océan Atlantique : latitude 32° 20′ N., longitude 64° 50′; à environ 600 milles E. de la Caroline du S., qui est le point de l'Amérique du Nord le plus rapproché. La superficie des Bermudes est d'environ 12,000 acres.

Elles furent découvertes en 1522 par J. Bermudez, Espagnol, qui les trouva inhabitées. On prétend qu'un Anglais, nommé May, y avait fait naufrage, et qu'aidé de ses compagnons, il construisit un bâtiment qui lui servit à retourner en Angleterre. Sir George Somer y fit également naufrage en 1609, et gagna la Virginie sur un bâtiment construit de cèdre, sans une seule partie de fer, excepté une cheville dans la quille. Elles furent peuplées bientôt après par la Virginie et l'Angleterre; mais des contestations assez longues s'élevèrent au sujet des droits de la Virginie. Les Bermudes sont demeurées, depuis, en la possession de l'Angleterre. A une certaine époque, elles fixèrent l'attention à cause de leur salubrité et de leurs sites pittoresques.

Vues du bord d'un vaisseau en mer, les Bermudes paraissent n'avoir que très-peu d'élévation en comparaison des autres îles des Indes occidentales. La surface, il est vrai, est très-irrégulière et présente peu d'élévation, l'île la plus importante n'excédant pas 200 pieds. Les îles principales (Saint-George, Irlande, Saint-David, Somerset, Paget, Longbird et Smith), et d'autres moins étendues encore, sont disposées de manière à former plusieurs baies, dont quelques-unes sont vastes et assez profondes pour offrir un port à tout navire de la marine anglaise. Mais l'entrée et la sortie sont difficiles. Saint-George, la principale, Somerset et Irlande, forment une chaîne, avec très-peu d'interruption, pendant environ 30 milles; cette chaîne excède rarement 2 milles en largeur, et va presque E. et O., ayant Saint-George à l'E. et Somerset et Irlande à l'O. Il semble qu'une île étendue ait disparu tout à coup par une convulsion de la nature, ne laissant au-dessus de l'eau qu'une chaîne longue et étroite sans traces de montagnes ou vallées, de rivières, de forêts ou de plaines. Des bosquets de cèdres se détachant çà et là sur de petits plateaux de terrain, et les nombreux bassins (quelques-uns de 16 milles de circonférence) formés par les îles, composent un paysage comme celui d'un lac. L'île de Saint-George, station militaire de la colonie, et autrefois le siége du Gouvernement, a environ 5 milles de long, et, dans aucune partie, n'a plus d'un mille de largeur : elle a l'entrée du seul passage qui se trouve accessible aux grands navires. Le port de Saint-George, vu dans l'intérieur, est, dit-on, l'un des plus beaux du monde et capable de contenir la flotte la plus nombreuse : il est environné par la terre. L'entrée est étroite et protégée par le fort Cunningham. Lorsqu'on a franchi la passe, la ville offre un des plus beaux paysages que l'on puisse contempler. La tour carrée qui s'élève auprès de la petite église, les maisons blanches ou jaunes, le ciel pur et sans nuages, et les collines de cèdres dans le fond, tout concourt à former un spectacle ravissant. A l'E. de la ville est une hauteur appelée *Fort-George*, où est situé le télégraphe. Les rues sont fort étroites, ce qui est, sans contredit, un avantage dans les climats chauds, parce qu'il en résulte une ombre agréable sans laquelle il ne serait pas possible de sortir au milieu du jour[1]. Les maisons sont basses; elles ont rarement plus de deux étages, et sont bâties solidement en pierre des Bermudes. Les casernes sont situées sur une hauteur à l'E. de la ville; elles sont très-commodes, et pourraient recevoir deux mille hommes de troupe. Il y a peu de sources dans l'île : c'est pourquoi les habitants comptent sur la pluie; et, pour la recueillir, ils

[1] Si, dans les climats tropicaux, le peu de largeur de la voie publique est un avantage quant à la chaleur, cette circonstance n'est pas aussi favorable à la salubrité. La disposition des rues en galeries couvertes, comme les galeries Rivoli et Castiglione à Paris, et les galeries de Hay-Market Londres, donnerait, à la fois, salubrité et fraîcheur.

ont de grandes citernes bâties en pierre et couvertes en ciment romain. Les toits des maisons sont toujours récemment lavés, de sorte que l'eau ainsi recueillie est très-pure et très-bonne à boire. Le Gouvernement a de larges citernes au N. de la ville pour l'approvisionnement des navires. Les fortifications de cette partie des Bermudes se composent du seul fort Cunningham, à l'entrée du port, et un fort appelé *Catherine*, non terminé, situé à l'extrémité N.-E. de l'île Saint-George. Le bassin est à l'O. de l'île Irlande, à environ 15 milles de Saint-George. Pendant 3 milles environ, le passage se trouve entre Saint-George et les îles Longbird; on arrive ensuite à la sortie le plus à l'O., dite port Saint-George : c'est un étroit passage à peu près de 1/8 de mille, appelé le *Ferry*. Pour le protéger, il n'y a qu'une tour armée d'un seul canon. Le Ferry sert rarement pour l'entrée ou la sortie des navires, à cause du peu de profondeur de l'eau et de la force du courant : c'est ce qui fait que la fortification dont nous venons de parler est bien suffisante. La marée s'y précipite avec force. Les rochers au N. de l'île ont une apparence formidable, et rendent inutiles les travaux des hommes; car un navire ne pourrait en approcher à 10 ou 15 milles sans être certain de se perdre, et les jours de l'équipage seraient même en grand danger. A 9 milles au N., se trouve un rocher qui, à marée basse, offre une surface d'environ 40 pieds de circonférence : on l'appelle le *Rocher-du-Nord*. Des bas-fonds l'environnent à plusieurs centaines de pieds, et, lorsque le vent est violent, l'eau s'y brise avec un bruit effrayant. Ce roc, placé comme une *bouée*, semble dire : « Vous viendrez jusqu'ici, et pas plus loin; » car ce serait un miracle si un navire pouvait arriver plus près du rivage, à cause des bas-fonds de corail qui se trouvent à l'entour. Les navires échouent rarement sur le Rocher-du-Nord, parce que les marins connaissent le danger de passer au N. des Bermudes, et que tous les livres de navigation recommandent le S. comme le moins dangereux. Le rivage a un aspect stérile, et les cèdres mêmes qui croissent près de l'eau ont un aspect qui indique le dépérissement. Cette stérilité provient de l'écume des flots. L'air salin, soumis à l'action du soleil, fait que le gazon et les autres végétaux dépérissent et meurent. C'est sur le rivage qu'habitent surtout les pêcheurs et les constructeurs de navires. Le travail des premiers sert principalement à la subsistance des marchands, des ouvriers, des laboureurs et des matelots; de même que l'industrie des derniers, dans les diverses ramifications, procure du travail aux mêmes classes. A moitié distance à peu près du Ferry et du bassin, est une des résidences du gouverneur : on l'aperçoit à peine de la mer; mais, tout auprès, est une colline appelée mont *Langton*, dominée par un pavillon qui entretient une communication entre Saint-George, Somerset et le bassin. Au-dessus de cette résidence, à quelques milles, est celle de l'amiral, *King's-Hill* ou *Clarence-Lodge*. L'île Irlande, sur laquelle est le bassin, a 1 mille de longueur à peu près, et peut-être un quart de mille de largeur; elle est, presque toute, occupée par les bâtiments nécessaires aux officiers, aux ouvriers, et par les magasins. L'hôpital se trouve à son point le plus élevé; il est commode et très-vaste. La résidence des officiers est d'une architecture anglaise et fort bien disposée. L'ouvrage le plus important est le vieux vaisseau destiné à rompre les vagues; il ressemble à celui de Plymouth. Plusieurs centaines de condamnés y sont employés. Le bassin est bien tenu.

Les Bermudes sont, en réalité, le Gibraltar des Indes occidentales; et Washington désirait beaucoup les réunir à la république américaine, pour en faire, disait-il, un nid de frelons destiné à nuire aux Anglais.

Une pierre appelée *roc des Bermudes*, et qui lui est particulière, forme, à peu d'exceptions près, la base des îles et des îlots inférieurs. Elle est très-poreuse, au point de ne pouvoir servir à filtrer. A la première vue, elle a une apparence sablonneuse; mais, en l'examinant mieux, on voit qu'elle est formée de parties brisées de coquilles cimentées ensemble : quelquefois elle renferme des fragments de coquilles assez grands et passablement conservés. On la travaille aisément à la pioche et à la scie; elle est naturellement friable, mais devient plus dure lorsqu'elle est exposée à l'air : alors elle change sa couleur blanchâtre en une couleur gris-bleu. On l'emploie dans les principales constructions. Recouverte de ciment ou de chaux, elle est impénétrable à l'eau et à l'humidité : c'est pourquoi, dans un temps, on en avait fait un article important d'exportation pour les États-Unis d'Amérique.

Le lieutenant Nelson dit que tout le groupe est composé de sable calcaire et de pierre à chaux provenant de coquilles et de corail brisés, sans aucun ordre particulier de gisement. L'arrangement des couches est souvent en forme de dôme; mais, dans plusieurs circonstances, elles éprouvent de singulières ondulations.

Le fond du bassin, en dedans de la zone des récifs, consiste en coraux, sable calcaire et une vase douce ressemblant à de la marne.

Le sol est d'une couleur rouge-brun, et, dans quelques endroits, comme à l'île d'Irlande, il présente de fortes traces d'oxyde de fer. Autour de la côte il y a plusieurs parties d'une argile bleue, d'autres d'une terre micacée, puis encore un sol argileux avec de riches pâturages.

Le climat est favorable aux Européens : on peut dire que c'est un printemps perpétuel.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Recensement pour 1836.*

PAROISSES.	SUPERFICIE en acres.	BLANCS.		NOIRS LIBRES.		ESCLAVES.		TOTAL.		POPULATION totale.
		HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Saint-George	1,580	204	267	90	110	220	200	514	577	1,091
Hamilton	1,651	139	194	31	45	164	188	334	427	761
Smith	1,281	64	130	7	7	106	120	177	257	434
Devonshire	1,281	100	198	17	42	113	124	230	364	594
Pembroke	1,281	348	491	63	103	310	336	721	930	1,651
Paget	1,281	134	263	24	33	221	245	379	541	920
Warwick	1,281	209	311	25	31	158	198	392	540	932
Southampton	1,281	141	198	18	35	183	256	342	489	831
Sandy	1,507	195	289	28	34	350	325	573	648	1,221
TOTAUX	12,424	1,534	2,341	303	430	1,825	2,002	3,662	4,773	8,435

§ 2. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés	20	Population par mille carré	425
Population totale	8,500	——— par acre, environ	2/3

N° 76.

LA GUYANE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

La Guyane comprend les établissements qui se sont formés sur l'Essequibo, le Demerara et le Berbice, et couvre une superficie de près de 100,000 milles carrés. Les districts de Demerara et d'Essequibo contiennent 70,000 milles carrés; le territoire de Berbice, 25,000. La Guyane s'étend à environ 200 milles de l'E. à l'O., le long du territoire d'alluvion du continent de l'Amérique méridionale. Ce territoire est situé entre les deltas formés par les fleuves des Amazones et de l'Orénoque. Il est borné à l'E. par l'embouchure de la rivière Corantin, située entre 6° 10′ de latitude septentrionale et 56° 25′ de longitude occidentale; à l'O. par les limites de la Colombie, entre les rivières Baryma et Pomeroon, à 8° environ de latitude N. et 60° de longitude O. Enfin il s'étend au midi à environ 100 lieues dans l'intérieur, presque jusqu'à une chaîne de montagnes (les Cordillières) qui se prolonge à l'E. jusqu'à 2° de l'équateur. Certains géographes lui donnent pour limite occidentale la Baryma, qui est située entre 8° 35′ de latitude septentrionale et 60° 10′ de longitude occidentale. D'autres encore prétendent qu'elle s'étend jusqu'au Pomeroon. Du reste, les limites de ces possessions de la Grande-Bretagne n'ont jamais été fixées d'une manière officielle [1].

Des détails sur les premières années de l'histoire du continent de l'Amérique méridionale seraient ici déplacés. Il suffira de parler des établissements européens, et des acquisitions faites par la Grande-Bretagne. Dès 1580, les Hollandais tentèrent de former quelques établissements commerciaux de minime importance le long de la côte, sur les bords de la rivière des Amazones, de l'Orénoque et du Pomeroon. Ils établirent, entre autres, sur les rives de ce dernier fleuve, un comptoir qu'ils appelèrent *New-Zealand*, et, en 1581,

[1] Une commission a été envoyée, cette année même, par le Gouvernement britannique, pour s'occuper de cette délimitation. L'expédition est dirigée par M. Schomburgh, naturaliste allemand. Elle est partie au mois de mai et opère en ce moment. M. Schomburgh a déjà fait un voyage d'exploration assez avant dans l'intérieur de la Guyane. Il en a récemment publié les résultats. C'est M. Schomburgh qui a particulièrement insisté auprès du Gouvernement anglais sur ses droits à cette extension de limites. Cette question est contestée par la république de Venezuela, État limitrophe. *

les états généraux de Hollande accordèrent à certains individus le privilége d'établir un commerce avec la côte. Les Espagnols furent jaloux de cette entreprise : avec le concours des Indiens, ils chassèrent les Zélandais de leur établissement. Le caractère persévérant des Hollandais ne se laissa pas abattre par ce premier échec. Leur commandant, Joost Van den Hoog, s'empara d'une petite île située à la jonction du Mazarooni et du Cayani, appelée Ki-Koveral. En 1602, Jan Van Peere, de Flushing (Flessingue), voulut établir des relations commerciales avec les Indiens de l'Orénoque; mais il en fut empêché par les Espagnols. C'est vers cette époque, cependant, que les Zélandais formèrent un établissement sur les bords de l'Essequibo. En 1613, ils annoncèrent que leur colonie était dans un état florissant, et, en 1621, le Gouvernement hollandais entreprit de la pourvoir d'esclaves nègres d'Afrique. Une compagnie se forma pour l'exploitation, et le Gouvernement lui accorda un monopole. Jan Van Peere et ses partisans, lorsqu'ils furent repoussés par les Espagnols, commencèrent à coloniser sur les rives du Berbice, et défrichèrent, en effet, une vaste étendue de territoire entre le Berbice et le Corantin. En 1657, les Zélandais s'établirent sur le Pomeroon et près la crique Morocco, où ils bâtirent les villes de New-Zealand et de New-Middleburgh. Les Anglais s'emparèrent d'Essequibo en 1665, et les Français quelque temps après. Mais les Anglais et les Français furent chassés des établissements hollandais, l'année suivante, par une expédition envoyée de Hollande. On dit qu'en 1662, après qu'elle fut colonisée, toute la côte fut cédée, par Charles II, à lord Willoughby, alors gouverneur de la Barbade. Celui-ci donna le nom de *Surryham* (en l'honneur du comte de Surrey) à la rivière principale où est située *Paramaribo*, puis ensuite à toute la colonie. Ce nom dégénéra plus tard en celui de *Suriuam*. On ajoute que cette colonie fut achetée des héritiers de lord Willoughby par la couronne d'Angleterre, qui l'échangea ensuite avec le Gouvernement hollandais contre New-Holland, dans l'Amérique du Nord (aujourd'hui New-Yorck). En 1669, la Guyane hollandaise fut cédée, par des négociants d'Amsterdam et de Flessingne qui s'en prétendaient les propriétaires, à la compagnie hollandaise des Indes occidentales. En 1712, les Français dépossédèrent les Hollandais de Berbice, mais le leur restituèrent moyennant payement d'une somme assez considérable. A cette époque, les états généraux firent un contrat pour fournir des nègres à la colonie, dans la proportion de deux tiers d'hommes et un tiers de femmes, à raison de 250 florins, ou 515 francs, par tête.

En 1720, la colonie de Berbice était susceptible d'une exploitation pour laquelle les capitaux des propriétaires étaient insuffisants. Ils formèrent donc un capital social de 3,200,000 florins, qu'ils divisèrent en 1,600 actions de 2,000 florins chacune, destiné uniquement à la culture du sucre, du cacao et de l'indigo. On devait rembourser 50 p. 0/0 de ce capital en 1724, et le restant à la discrétion des directeurs. Ces derniers étaient au nombre de sept, choisis parmi les propriétaires ayant chacun un intérêt de 20,000 florins, et tous résidant à Amsterdam. On éleva ensuite ce nombre à neuf. On devait aussi payer 800,000 florins aux anciens propriétaires de Berbice, ou leur permettre d'acheter 400 actions. A compter de cette époque, la prospérité des colonies augmenta rapidement, et le territoire s'en agrandit. On y introduisit la culture du caféier de Surinam, et l'on y bâtit un fort à la jonction du *Canjes*. En 1735, un Portugais nommé Silva-de-Rosa, qui avait été secrétaire particulier du vice-roi du Brésil, découvrit un passage de la rivière des Amazones à l'Essequibo; mais, ayant tué un noble en duel, il s'enfuit avec des nègres dans un canot le long de Rio-Branco, et traversa le lac Amuca : ils pénétrèrent de là dans le Ripanooni, et parvinrent enfin jusqu'à l'Essequibo.

En 1741, les planteurs de l'Essequibo commencèrent à émigrer vers les terres basses, pensant que le sol en serait plus productif. En 1745, les directeurs de la chambre de Zélande autorisèrent la formation de plantations sur la côte inhabitée du Demerara. Une insurrection formidable de nègres eut lieu à Berbice en 1763. Ce soulèvement désola la colonie pendant onze mois consécutifs, et il ne fut même apaisé qu'à l'arrivée d'une forte escadre de Hollande. Des cours de police, ainsi que des tribunaux civils et criminels, furent établis pour Demerara en 1773, sur une île qu'on appelait Borsden, située à environ 20 milles de l'embouchure du fleuve. L'année suivante, le siége du Gouvernement fut transporté à l'embouchure même, sur la rive orientale, au lieu nommé Stabroek, aujourd'hui George-Town. En 1781, les colonies situées sur l'Essequibo et le Demerara furent placées sous la protection de l'Angleterre par une escadre de la flotte de lord Rodney. En 1783, les Français s'emparèrent provisoirement de tous les établissements hollandais, qui, en 1796, se soumirent aux forces anglaises sous les ordres de sir Ralph Abercrombie. Les établissements furent pourtant restitués aux Hollandais en 1802, en vertu du traité d'Amiens; mais les Anglais s'en emparèrent de nouveau en 1803, et ils les ont conservés depuis cette époque. En 1812, toutes les distinctions entre les colonies d'Essequibo et de Demerara furent abolies. On abolit aussi la charge de commandant d'Essequibo, ainsi que les cours civiles et criminelles, pour les deux colonies réunies qui existaient à Demerara. On supprima également l'établissement judiciaire de l'île du Fort; on changea ensuite le nom de la capitale, qui fut appelée George-Town, et on y établit une commission de police et de sûreté. On réunit aussi, à cette époque, les représentations financières de Demerara et d'Essequibo avec celle du collége de Kiezers, et on accorda la franchise électorale à tout contribuable payant taxe sur une fortune de 10,000 florins, et à tout possesseur de 25 esclaves. Ce n'est

qu'en 1807 qu'on abolit définitivement la traite des noirs. Par convention signée à Londres le 13 août 1814, Demerara, Essequibo et Berbice furent cédés à la Grande-Bretagne, sous la condition que les propriétaires hollandais auraient le privilége de commercer avec la Hollande. En 1818, on y institua les jurys, et on y établit des cours d'assises. En 1820, après des discussions fort animées au sujet du prélèvement d'impôts énormes et illégaux, on prescrivit un tarif, et on demanda une enquête sur les abus judiciaires : cette enquête fut ordonnée. Une grande insurrection d'esclaves éclata en 1823 sur la rive gauche du Demerara. Elle fut promptement réprimée, et un M. Smith, missionnaire de la Société de Londres, fut condamné à mort pour avoir excité les nègres à la révolte : sa peine fut commuée en celle du bannissement perpétuel des Indes occidentales. M. Smith mourut en prison pendant le jugement. En 1831, les colonies de Demerara, d'Essequibo et de Berbice, furent réunies en un seul Gouvernement, désigné sous le nom de *Guyane anglaise*.

A l'exception de quelques montagnes sablonneuses sur la rive occidentale de la rivière de Demerara, hautes de 100 à 150 pieds, et presque perpendiculaires, s'étendant de 20 à 30 milles à l'intérieur, et élevées rarement de plus de 40 à 50 pieds au-dessus du niveau des fleuves et des criques, tout le pays habité par les Européens consiste en plaines et terres d'alluvion. Ce territoire a beaucoup de ressemblance avec celui de la Hollande et de la Flandre. Comme ces derniers pays, il est arrosé de canaux et d'écluses, contenus par des digues élevées et d'une épaisseur considérable qui entourent chaque plantation. Ces ouvrages, ainsi que les ponts nombreux, sont entretenus aux frais des propriétaires des terres sur lesquelles ils sont construits.

On peut pénétrer à 20 ou 30 milles dans l'intérieur du pays. Ses belles savanes sont interrompues çà et là par un territoire de collines et de vallées, et, plus loin, par des roches escarpées et des terrains élevés, qui offrent un contraste assez remarquable avec la monotonie d'un pays plat. Ceux qui ont visité le Bengale et le Delta du Gange, et qui les ont comparés aux provinces hautes, le comprendront sans peine. Plus loin encore, vers le midi, on arrive à la chute du Coomaroro (faisant partie du cours du fleuve Essequibo), où le plateau granitique des Cordillières s'élève à 6,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, à 3,000 milles de l'Océan.

Toute la côte de la Guyane, depuis le Maranon (ou Maragnan) jusqu'à l'Orénoque, se trouve dans un bas-fond bordé d'une plaine sablonneuse, qui s'étend à quelque distance du côté de la mer. En outre, les grands fleuves qui traversent le pays apportent une grande quantité de matières vaseuses des montagnes. Ces matières déposent, et forment un talus qui se couvre de palétuviers. Ces forêts de palétuviers, qui apparaissent comme une barrière inaccessible, à marée basse, sont entièrement submergées à la marée montante. Les savanes commencent à 500 pas environ de ces palétuviers, et s'étendent irrégulièrement vers le centre du territoire. Elles sont entrecoupées de toutes parts par des fleuves, des rivières, des ruisseaux et des criques, qui arrosent la plus belle et la plus riche végétation qu'il soit possible de voir. Le bas-fond, formé de terres d'alluvion, se termine aux collines sablonneuses. Sa largeur, depuis la mer, est d'environ 30 milles, quoique cependant la première indication de roches soit à 70 milles de George-Town, dans la direction du centre. Ces roches sont formées d'une espèce de grès-porphyrite submergé. Les plantations sont situées sur les deux rives des grands fleuves ou le long de la côte, en concessions de 500 à 1,000 acres chacune. La compagnie hollandaise des Indes occidentales divisa les terrains en concessions conditionnelles de 500 acres, avec promesse de concéder 500 acres en sus aussitôt que deux tiers de la première concession seraient en état de culture. Les ventes et les partages de patrimoines ont occasionné quelques changements dans la surface des plantations. Les habitations, qui sont construites sur pilotis, sont généralement au bord de l'eau. Elles ont toutes un port pour embarquer leurs produits. Des bâtiments de toute espèce s'élèvent de tous côtés. Les moulins à sucre, mus par le vent ou par la vapeur, et, sur les plantations à café, les *logies* ou granges, élevées de trois étages, offrent un aspect fort pittoresque, indépendamment des flottilles d'embarcations qui montent ou qui descendent les fleuves et les criques, tandis que les plantations bien cultivées et entourées de canaux, les routes pavées de briques, traversées par des ponts en pierre blanche, indiquent une population laborieuse et intelligente. Les trois principaux fleuves de la colonie sont : l'Essequibo, le Demerara et le Berbice, avec leurs nombreux affluents. C'est l'Essequibo qui est le plus à l'O. De ce côté, il est à 9 milles du Demerara. A son embouchure, il a de 15 à 20 milles de largeur. Il contient plusieurs jolies îles couvertes d'arbres et de bancs de sable, qui s'étendent du N. de ces îles à une assez grande distance vers la mer, et qui divisent la voie navigable en quatre détroits séparés. L'île la plus à l'E. s'appelle *Leguan*. Elle contient vingt-quatre plantations à sucre. Entre cette île et la rive orientale du fleuve, se trouve le *Shipchannel*, passage assez large, mais encombré de bancs de sable. A l'O. se trouve située *Waakenham*, île longue et étroite qui compte dix-huit plantations à sucre. Elle a environ 9 milles de long et 3 de large. Au N.-O., et plus rapprochée de la rive gauche du fleuve, on rencontre la petite île que les Anglais appellent *Tiger-Island* (île aux Tigres). Elle contient trois plantations à sucre : c'est *Hog-Island* (l'île aux Porcs) qui est la plus grande. Elle s'étend presque jusqu'à Fort-Island (l'île du Fort). D'autres îles, dont l'une est *Fort-Island*, à 15 milles environ de l'embouchure, s'étendent, à la suite les unes des autres, à 25 ou 30 milles en amont. Entre toutes ces îles, il y a

aussi des *channels* ou passages ; mais, à cause de la grande quantité de vase qui s'y amasse, il est difficile d'en préciser la profondeur pour un temps continu : cette profondeur varie sans cesse sur toute la côte, selon la continuité des grandes pluies ou des vents qui soufflent de la mer. A 30 milles environ au S. de Fort-Island, l'Essequibo reçoit les eaux du Cayani, grande rivière qui coule presqu'au S.-O., puis au N.-O., et traverse la province dite Guyane colombienne, où l'on prétend qu'il se jette dans un des bras de l'Orénoque. Un peu plus loin, l'Essequibo reçoit également le Mazarooni, qui fait un circuit considérable au N.-O., puis revient former une vaste péninsule, entrecoupée d'une foule de petites rivières et de criques, sur laquelle s'élèvent de hautes montagnes. A 80 milles de son confluent, le Mazarooni est même si large, et les îles couvertes de bois et les criques y sont si nombreuses, que cette rivière a plutôt l'aspect d'un lac immense. Le flux et le reflux se font encore sentir, dans l'Essequibo, à 100 milles de son embouchure.

La rivière de *Demerara* est au S.-E. de l'Essequibo, à 16 milles de l'île *Leguan*, et à 57 milles environ de la barre de la rivière de Berbice : 6° 40′ de latitude N. et 57° 45′ de longitude O. Elle a près de 3 milles de largeur à son embouchure; elle devient moins large en remontant. Sur la rive droite, se trouve *George-Town*, jadis Strabroek, capitale de la Guyane anglaise, dont le phare est à 6° 49′ 20″ de latitude et à 57° 45′ de longitude N. Elle est située au milieu de bois épais et à 1 mille 1/2 d'une petite fortification formée de remparts de bosse et de fascines, avec deux plates-formes peu élevées, qu'on appelle le fort William-Frédérick. Si ce n'était le paysage des tropiques qui entoure George-Town, on la prendrait pour une ville de Hollande. A l'exception de celles qui se trouvent sur le bord de l'eau, les maisons sont toutes construites sur pilotis pour prévenir l'humidité. Elles sont de bois et peintes à la fantaisie des propriétaires. Elles sont disséminées, entourées de jardins et de grands arbres, et sont toutes séparées les unes des autres par des canaux, des digues ou des tranchées élevées. La partie la plus ancienne de la ville se trouve entre la rivière et la forêt. Elle consiste en deux rangées de maisons, que sépare une belle avenue bien ombragée. Cette avenue a au moins un mille de long. Chaque ligne de maisons communique avec la rivière par le moyen d'un canal qui les longe derrière et parallèlement à l'avenue. A cause de la disette d'eau de source, chaque habitation est pourvue d'une vaste citerne pour la conservation des eaux de pluie. Les casernes, les hôpitaux et autres monuments publics de Demerara, témoignent du goût et de la munificence des habitants qui les ont fait construire.

George-Town est divisée en districts, de la manière suivante : *Kingston*, qui est adjacent au fort William-Frédérick ; *Cumingsburgh*, au N. et au S. ; *Vlissengen* ou *Flessingue*, qui a deux subdivisions : Robs-Town et Lacey's-Town. Strabroek, l'ancienne fondation des Hollandais, forme aussi un district avec deux subdivisions: Rust et Charles-Town, qui se prolongent jusqu'à la plantation la Pénitence. A l'E. et sur la droite du fort William, est situé *Camp-House*, résidence du gouverneur; et, à quelques pas de là, dans la même direction, est celle du directeur de l'artillerie. Entre *Camp-House* et la direction de l'artillerie, un peu au midi, sont deux hôpitaux militaires magnifiques, avec réservoirs, cuisines et tous les accessoires. Presque vis-à-vis on a bâti, tout récemment, une caserne spacieuse, une des plus belles et des plus commodes dans toutes les possessions britanniques. Cette caserne est pourvue de cuisines, réservoirs, logements d'officiers, etc. A l'E. de la direction de l'artillerie, est le quartier du génie, et, un peu plus loin, la caserne de Yorck et d'Albany, bâtie par la colonie, pour loger 200 officiers et soldats. Vis-à-vis la rivière, dans le district de Strabroek, la colonie a fait construire des édifices en briques rouges et ornés de sculptures pour les bureaux de l'administration. Ces constructions ont coûté plus de 1,250,000 francs. Non loin de là, on voit l'église écossaise, joli édifice moderne, et, sur la droite, est le corps de garde de la ville, etc. La rivière est navigable pour les gros navires à 100 milles de son embouchure jusqu'aux cataractes. Elle forme un port excellent, qui serait assez spacieux pour contenir toute la marine d'Angleterre ; mais malheureusement la barre ne peut être dépassée par des navires tirant plus de 18 pieds d'eau. Ce fleuve, jusqu'à 30 milles de son embouchure, est bordé de prairies ou de savanes. Au delà on voit quelques roches de grès. En remontant, le pays devient moins régulier et plus montagneux.

Le cours du fleuve, en remontant, se dirige au S. et tourne un tant soit peu à l'E. Les grands courants ne sont pas à plus de 70 milles S.-E. de George-Town à vol d'oiseau, tandis que par le fleuve ils en sont à 106 milles. Il y a une différence de 12 pieds seulement entre le niveau d'eau au-dessus et le niveau d'eau au-dessous de ces courants. Au point où ils commencent, la rivière décrit un grand cercle dont le diamètre est de près d'un mille et demi. Les courants sont très-navigables pour de petits canots.

La rivière de *Berbice* se jette dans l'Atlantique à 6° 24′ de latitude N. et à 57 milles à l'E. du Demerara. A son embouchure pittoresque, un peu au N. du fort Saint-André, sa largeur est d'environ 3 milles. Elle est bordée, des deux côtés, de belles terres couvertes d'arbres, et qui, de loin, ont l'aspect de petites îles. Dans le canal du Milieu se trouve l'île à Crabes (Crab-Island), ainsi nommée à cause des crabes qui y abondent. Elle a près d'un mille de circonférence. A partir de l'une de ses extrémités, une langue de terre s'étend au N. et au midi et divise le fleuve en deux canaux navigables: celui de l'E. a de 17 à 20 pieds d'eau; celui de l'O. n'en a que de 8 à 13. A 8 milles au N. de l'île aux Crabes, se trouve un banc de sable qui barre l'embouchure. A marée basse, il n'y a que 7 pieds d'eau, ce qui diminue

de beaucoup l'importance du port. Les eaux des marées mortes s'élèvent, à Berbice, à 8 ou 9 pieds, et celles des grandes marées jusqu'à 11. Au mois de septembre, avant l'équinoxe, elles s'élèvent à 15 pieds. Le flux est très-fort à l'O., et le reflux à l'E. Les heures de la marée haute et basse, sur cette côte, à l'époque des pleines et nouvelles lunes, sont : 5 heures, à 7 milles de Bram's-Point; 4 heures 30 minutes, à Bram's-Point; 6 heures 10 minutes, à Fort-Amsterdam; 7 heures, à Fort-Zeelandia; 4 heures 1/2, le plus souvent, à l'embouchure du Demerara, et 5 heures, à Fort-Frédérick.

Il se trouve beaucoup de criques sur cette côte, mais elles ne sont navigables que pour des bateaux. Un banc de sable, qui s'étend tout le long, empêche les vaisseaux, à moins qu'ils ne tirent que très-peu d'eau, d'en approcher à moins d'une lieue. Des navires de moyenne grandeur peuvent remonter le Berbice jusqu'à Fort-Nassau, qui, à vol d'oiseau, est à 50 milles de l'embouchure. On assure que des bâtiments ne tirant que 14 pieds d'eau pourraient le remonter jusqu'à 200 milles. Le district de Berbice est arrosé par les eaux de la rivière ou crique le *Canjes*. Cette dernière est navigable pour des schooners à 50 milles; mais alors son cours est intercepté par des cataractes et des chutes d'eau. A 40 milles de son embouchure, elle communique par une crique au Corantin. Les Indiens ont quelquefois porté, par cette voie, des dépêches arrivées de Surinam à la Guyane anglaise. Les bords de la rivière ne sont pas élevés, et ils sont couverts de nombreuses plantations. Il y en a également sur les 60 milles du territoire de Berbice qui bordent la mer. Les routes qui longent la côte, et qui communiquent avec Demerara, sont bien entretenues aux frais des propriétaires dont elles traversent les plantations. Elles sont formées presque entièrement de briques. Les premiers Hollandais construisirent une forteresse à 50 milles de l'embouchure du Berbice, à laquelle ils donnèrent le nom de *Fort-Zealandia*. Plus tard ils l'abandonnèrent, et construisirent *New-Amsterdam* sur les bords de la rivière du Canjes, au confluent du Berbice, 2 milles au-dessus de Crab-Island, sur la rive droite du fleuve et au point où il est entrecoupé de canaux et a encore l'avantage des marées.

L'entrée du fleuve est défendue par trois forts, dont deux sur la rive droite, et l'autre, Yorck-Redoubt, sur la rive gauche, vis-à-vis l'île aux Crabes. Le fort Saint-André est situé à 4 milles de l'embouchure du fleuve et à 2 de New-Amsterdam. C'est, comme le fort William-Frédérick sur le Demerara, une petite fortification peu élevée, formée de quatre bastions entourés d'un fossé et armés de 18 pièces de 12. Une savane, ou grand marécage, s'étend derrière le fort, qui se trouve séparé de *New-Amsterdam* par la rivière du Canjes; de sorte que cette forteresse ne peut être dominée d'aucune position des alentours.

A 60 milles à l'E. de Berbice, se trouve le Corantin. Ce fleuve a 3 milles de largeur à son embouchure. La navigation en est obstruée par de petites îles et des sables mouvants. Ces îles sont très-fertiles et couvertes de bois, avec un bon mouillage de 8 brasses à l'O. Le territoire de la rive gauche, qui forme la limite E. de Berbice, est sous la juridiction anglaise. La culture de ce territoire a une fort belle apparence. Il y a, en outre, plusieurs autres rivières que, dans la Guyane, on nomme des criques, mais qui, en Europe, seraient presque des fleuves. Nous citerons, entre autres, la *Mahaïca*, à 20 milles à l'E. du Demerara, entre ce fleuve et la crique qu'on nomme Abary. Le *Mahaïcony* est aussi sur la côte à l'E., non loin de la Mahaïca; le Boresary est sur la côte à l'O., près d'Essequibo. Le territoire du midi, ou de l'intérieur, est arrosé d'une foule de petites rivières ou criques qui traversent des forêts presque impénétrables, et qui, pendant la saison des pluies, vont se dégorger en torrents dans les grands fleuves, tels que l'Essequibo, le Cayani, rivière peu connue, le Mazarooni, le Demerara, le Berbice, etc. La rapidité du courant de ces fleuves vers la mer est de six à sept nœuds à l'heure.

On ne connaît que très-imparfaitement la constitution géologique de la Guyane : des terrains d'alluvion, comme nous l'avons fait observer, longent la côte à près de 30 milles vers l'intérieur du pays, et se terminent par une chaîne de montagnes sablonneuses. On a tenté récemment, à George-Town, de se procurer de l'eau par le moyen d'un percement. En 1830, le major Staples fit percer à Cumingsburgh, à la profondeur de 140 pieds. Lorsqu'on atteignit les couches de mica, indiquant une formation primaire, on fit jaillir une belle eau de source fortement imprégnée de fer. A 12 pieds de la surface des terrains d'alluvion, on pénétra à travers une couche d'arbres tombés (de l'espèce de ceux qu'on appelle couridas, et dont on voit encore quelques-uns sur la côte), à l'état de carbonisation. A 40 pieds, on trouva de la glaise bleuâtre; à 50 pieds, une seconde formation de bois carbonisés de 12 pieds d'épaisseur; à 9 pieds au-dessous, une couche compacte de glaise d'une couleur grise blanchâtre; à 31 pieds, du sable jaune mêlé de glaise; à 36 pieds, de la glaise couleur violette, nuancée de jaune-paille, puis reprenant sa première couleur d'ardoise foncée; puis on a trouvé jusqu'à la profondeur de 120 pieds une terre mêlée d'argile, dont les couches inférieures étaient d'une surface savonneuse semblable à la plus belle terre à porcelaine.

M. Hill-House prétend qu'il est évident, d'après ces indications, qu'autrefois ce continent a dû être habitable à 50 pieds au-dessous de son niveau actuel, et qu'il était couvert alors d'une immense forêt de *couridas*, qui fut probablement détruite par une conflagration, comme sembleraient l'indiquer les couches inférieures d'ocre qu'on a trouvées. A cette époque, la mer devait s'arrêter aux eaux bleues, où il y a maintenant 8 à 9 brasses; et, quel qu'ait pu être dans ce temps le niveau relatif de la mer Pacifique et de l'Atlantique, le sol de-

vait se trouver 50 pieds plus bas qu'il n'est à présent. L'eau qu'on obtient en creusant est parfaitement bonne pour la lessive et même pour la cuisine, après qu'elle a été exposée à l'air; cependant elle ne convient pas pour le thé. Des puits ont été creusés dans plusieurs endroits de la colonie, et l'on a obtenu de l'eau à une profondeur de 100 à 155 pieds, ce qui a été d'un grand secours pour les habitants.

Le Delta de l'Essequibo, à une distance considérable, le long de la rivière, est un détritus de matière végétale qui produit une terre noire et fertile, sur un lit d'argile. En traversant l'Essequibo, le sol se change en pierre friable blanche, entremêlée d'oxyde noir de manganèse. A ce lit succède le feldspath, puis le granit. La crête de la montagne, vue en passant de l'Essequibo dans le Mazarooni, paraît d'un quartz blanc; à la hauteur de 5,000 pieds, les parcelles de mica, mêlées au quartz, ont un reflet brillant comme de l'or. Cet aspect a donné lieu à la fable de l'*Eldorado*. On croit le Peak'Raleigh volcanique; et, d'après les indices, il existe plusieurs volcans dans l'intérieur, particulièrement entre les rivières Siparooni et Ripanooni.

Sur la rivière Demerara, la première indication de roche se rencontre à 70 milles de George-Town, sous l'eau : ce semble être une substance de porphyre. Au Pope (94 milles de George-Town), il y a une large couche de roche granitique, et, à une distance de 106 milles, une grande abondance de pierre verte par couches.

La structure des montagnes est surtout granitique et très-mêlée de minerai de fer. Un observateur a décrit les terres voisines de la mer, dans toute la colonie, comme formées d'une argile alluviale bleue avec d'étroites couches de sable. Ces couches, sur la côte de Mahaïca, sont de sable et de coquilles.

Cette partie du pays est principalement consacrée à la culture du coton, du sucre et des bananes. Dans tout le monde connu, on ne trouverait pas un sol aussi riche ni aussi fertile. Jamais on n'y met d'engrais; pourtant l'on récolte chaque année, par arpent, plus de 6,000 livres de sucre ou 20,000 livres de substance farineuse. En pénétrant dans l'intérieur, l'argile perd sa teinte bleue, et peu à peu devient jaune : alors elle est toujours recouverte d'une couche de résidu végétal appelé *pégas*, produit par des feuilles et des herbes mortes: elle a plusieurs pieds de profondeur, et forme un grand obstacle à la culture.

La banane ne réussit pas dans ce terrain ; mais il est particulièrement favorable à la culture du café, à laquelle on le consacre. Les récoltes sont abondantes et de supérieure qualité.

Derrière les terres de pégas, se montrent de hautes élévations de sable coupées de vallées. Ce sable est mélangé d'argile, et présente plusieurs points fertiles propres à la culture du café, du cacao, du roucou (*anatto*), des fruits et des vivres de toute sorte. La direction parallèle à la côte est occupée par la nation des Arrawaaks.

Au S. de cette ceinture, commence la région de roches consistant en collines détachées ou réunies entre elles; elles reposent sur des bases de sable, de pierre, de granit et de cristal siliceux contenant une grande quantité d'ocre et de principes de fer, de mica, de cristaux prismatiques et hexagones, et quelquefois des traces de métaux précieux. Bien qu'il soit probable que l'or et l'argent existent dans les montagnes primitives de l'O. aussi bien que dans celles de l'E., cependant les Indiens n'en ont encore apporté aucun échantillon dans l'étendue du territoire anglais. Les Hollandais ont tenté deux ou trois exploitations de mines lors de leur établissement dans l'Essequibo; mais on a pensé que les produits ne couvriraient pas les frais d'exploitation. Le gisement le plus probable des métaux précieux serait dans les montagnes des Attaraxas et des Attamachas.

La région rocheuse est possédée par les Acaways et les Caribis; on y trouve aussi quelques petits établissements de Macoussis et de Paramanas. Ces derniers habitent surtout le terrain disputé au pied des montagnes, où ils deviennent alternativement victimes des tribus de la côte ou des montagnards.

Le docteur Hancock, qui a longtemps résidé dans le pays de Demerara, prétend que, dans les montagnes de l'intérieur de la Guyane anglaise, on n'a découvert aucun vestige de pétrifications de coquillages ou d'animaux marins. Il les croit principalement composées de granit et de porphyre ou des autres variétés de ces substances, ce qui indique une formation primitive, tandis que les chaînes extérieures, d'une moindre élévation vers la côte, sont d'argile dure, de pierres sablonneuses et de gravier dénotant une formation de second ordre. Les grands rochers de l'intérieur ont généralement une figure conique. Dans une savane à 2° 50' de latitude N., on voit une montagne, appelée *Weive*, d'un seul bloc solide de granit haut de 700 pieds. A 40 milles au N.-E., on en voit encore une plus haute appelée *Taripoor* (Roche-du-Diable). Toutes deux ont une forme conique ou pyramidale; elles excèdent de beaucoup, en élévation et en dimension, les pyramides d'Égypte. Souvent des veines de quartz traversent les grandes masses de granit; on les reconnaît plus aisément pendant les saisons de sécheresse le long du cours des rivières, la direction de toutes les couches dans la Guyane étant toujours du N.-E. au S.-O. Les montagnes renferment beaucoup de fer. Le sol, comme celui de plusieurs parties de l'intérieur, est une terre forte et fertile composée d'argile, de sable, de détritus végétal, d'une petite partie de terre calcaire, et, en très-grande partie, de matière ferrugineuse; ce qui lui donne, en quelques endroits, une couleur rougeâtre. Le terrain de quelques savanes des contrées supérieures est un composé d'argile et de gravier très-serré; et, quoique d'un aspect stérile, il fournit la nourriture à d'immenses troupeaux de bestiaux et de chevaux qui

paissent le long du *Rio-Branco*. L'argile, d'un blanc très-pur, est comparée au *khari* du district Bhaguspoor, dans l'Hindostan. Des masses immenses de cette argile forment les bancs élevés de l'Essequibo au-dessus des chutes, et seraient un objet important pour les manufactures de porcelaine, de même que les vastes blocs de quartz blanc de lait trouvés dans divers endroits. Des argiles dures ont été trouvées aussi mêlées de sable, de mica, de terre calcaire, d'oxyde de fer, etc., et de particules métalliques brillantes. Ces couches dures sont horizontales et se brisent en plaques diagonales. On les trouve le long de l'eau, et le docteur Hancock les croit produites par l'influence de l'eau et du soleil, aidée par un dépôt de matières terreuses hétérogènes. Des substances de nature métallique, ayant une apparence de minerai, sont très-abondantes dans les montagnes, mais encore plus aux environs des chutes et des rivières rapides. Le cristal de roche se rencontre sur plusieurs montagnes de Demerara, et croît, si on peut ainsi parler, sur des lits de quartz. Le docteur Hancock n'en a rencontré qu'une espèce, qui se cristallise toujours en colonnes hexagones, et se termine ordinairement en une seule pyramide de trois à six faces. Ces colonnes sont souvent solitaires, quelquefois réunies en groupes et comme unies entre elles. Elles sont parfaitement transparentes, reçoivent un beau poli, et sont aussi dures, à peu près, que l'agate. L'agate rouge se trouve dans le *Kio-Mow*, vis-à-vis et non loin d'une montagne de cristal. Une grande partie du territoire de Moroko est parsemée de cailloux siliceux d'une couleur de fer. Dans cette chaîne de montagnes, la roche primitive se rencontre partout en plus ou moins grande quantité. On ne voit aucune trace de formation secondaire. Sur la plupart existent de larges masses d'argile dure, répandues isolées parmi le granit, mais sans aucune matière calcaire ni fragments de corps organisés: il semblerait qu'elles n'ont subi aucun changement depuis la formation du monde. Les montagnes de Conoko (appartenant à la chaîne des cataractes de l'Orénoque) offrent un groupe isolé sur des plaines élevées, et séparent deux grands systèmes de rivières: les courants tributaires de l'Essequibo allant N.-E., et ceux du Tacuta-Baranco, etc., S.-O., vers le Rio-Negro et l'Amazone. Au sommet de ces montagnes, on peut voir l'endroit où le Tacuta et le Ripanooni prennent leur source. Là le sol est aussi d'une argile blanche pure (non de chaux), qui donne au Rio-Branco et autres rivières une couleur de lait, à cause de la quantité d'argile que leurs eaux contiennent, et qui est tellement divisée, qu'il faut plusieurs jours avant que le dépôt ne se forme et qu'elles ne deviennent transparentes. Enfin, sous le rapport géologique, la Guyane anglaise offre un vaste champ au naturaliste, et à l'agriculteur une grande diversité de terrains à étudier. On peut les ranger en trois classes: en premier lieu, le sol argileux et d'alluvion de la côte, qui s'étend à 8 ou 10 milles dans l'intérieur; en second lieu, les colonnes de sable siliceux ou de gravier qui, séparées par de fertiles savanes, s'étendent jusqu'aux chutes, à 50 milles au centre; enfin, un sol primitif riche. Il y a encore le pays montagneux avec ses ocres de diverses couleurs, les argiles dures, les compositions variées de marne et de terre végétale sur des lits de granit très-étendus. Toutes ces terres fournissent les choses nécessaires à la vie, et peuvent encore produire, sous la main de l'homme adroit et intelligent, tout ce qui est utile et agréable.

La mortalité des Européens était très-considérable à l'époque des premiers établissements fondés dans la Guyane: elle avait pour cause, en partie, l'action d'une chaleur torride sur un sol humide et sur les débris des plantes et des animaux; en partie, les habitudes d'intempérance des colons, qui ne savaient pas se soumettre au régime naturel du pays. Dans les dernières années, cependant, la côte s'est trouvée découverte, et, l'air circulant plus librement, la santé s'y est améliorée d'une manière sensible : elle peut, à présent, être considérée comme aussi bonne que le permettent un sol de terre basse et la grande quantité de pluie qui tombe chaque année. En 1830, il tomba à George-Town 6 pieds 8 pouces d'eau en 5 mois. Il est difficile de déterminer la quantité de pluie tombant chaque année, non-seulement parce que Demerara est sujette à deux saisons pluvieuses, mais à cause de la variation qui résulte, soit sur la côte, soit dans l'intérieur, du déboisement et du desséchement de certaines parties du pays. Dans la saison de sécheresse, lorsque domine la brise de mer, on remarque rarement de l'humidité le matin: le thermomètre marque alors 82° Fahr. pendant la nuit, sans beaucoup de différence à l'ombre pendant le jour. A la distance de 20 milles de la côte, ou bien dans les endroits qui ne sont pas découverts, les arbres et les plantes sont couverts de rosée. Chaque matin, le thermomètre descend à 76 ou 78°, et l'on peut supporter une couverture pendant la nuit. A mesure que le pays s'élève (vers l'équateur au S.), la variation de climat est encore plus grande dans la partie appelée *Table-Land*. On dit qu'à 300 milles dans l'intérieur le climat est délicieux.

Deux saisons humides et deux saisons sèches marquent la révolution de l'année: chacune dure trois mois. Les premières comprennent les mois de décembre, janvier et février, et ensuite ceux de juin, juillet et août: pendant ces mois, le thermomètre est au plus bas, et le vent de terre, qui est moins sain que la brise de mer, ne cesse de régner. Les saisons de sécheresse sont très-agréables: le jour commence à poindre à quatre heures, un ciel d'azur foncé se découvre graduellement, et le soleil, se levant de l'Océan, le parcourt sans aucun nuage jusqu'aux montagnes de l'intérieur, derrière lesquelles il disparaît. A six heures, une brise bienfaisante se fait sentir, ranime et vivifie la nature, et continue de souffler en augmentant de force jusqu'à six heures du soir: à ce moment elle diminue, mais assez souvent elle reprend encore pendant la nuit. Durant la saison humide, le vent est fréquemment S. et O.: alors la pluie tombe par torrents, et quelquefois pendant deux ou trois jours sans inter-

ruption, tant sur la côte que dans l'intérieur. On reconnaît que la fertilité de la Guyane anglaise est plus grande que celle de la côte continue de l'Orénoque : on attribue ce fait aux eaux de l'Essequibo, du Demerara et du Berbice, qui ont moins de pente que celles du majestueux Orénoque. La fièvre jaune, si jamais elle y a existé, a, depuis quelques années, disparu ; mais les fièvres, celles que dans l'Inde on désigne sous le nom de *jungle*, atteignent les nouveaux arrivants s'ils s'exposent imprudemment à l'air de la nuit ou à un soleil vertical.

On a particulièrement cité Demerara comme celle des colonies des Indes occidentales où l'air est le plus mortel; mais, en examinant les faits, on voit qu'il n'en est pas ainsi : la proportion de mortalité, même parmi la population esclave vouée au travail, est de 1 sur 37 ou 40. En France ou à Londres, cette proportion est la même sur toute la population riche ou pauvre; dans certains pays elle est même plus forte. Ainsi, à Naples, elle est de 1 à 34; dans le Wurtemberg, de 1 à 33; à Paris, de 1 à 32; à Berlin, de 1 à 34; à Nice, de 1 à 31; à Madrid, de 1 à 29; à Rome, de 1 à 25; à Amsterdam, de 1 à 24; à Vienne, de 1 à 22 1/2. Cette colonie, que l'on considère comme si malsaine, ne l'est donc pas autant qu'on aurait pu le croire. Pendant les six années qui ont fini en 1832, l'accroissement sur la population créole, composée de 40,982 individus, a été de 3,678 ou 9 p. 0/0. Les comparaisons suivantes éclairciront davantage ce fait.

Il résulte d'un appendice au rapport fait à la Chambre des communes d'Angleterre, sur la loi concernant cette colonie, que, sur un nombre de 10,000 individus d'un comté d'Angleterre reconnu pour salubre, celui de Rutland, il en meurt 3,756 au-dessous de 20 ans et 5,031 au-dessous de 40; que 4,969 vivent jusqu'à 40 et au-dessus. A Londres, il en meurt 4,580 au-dessous de 20 ans, et, au-dessous de 40, 6,111 : le nombre qui vit jusqu'à 40 et au-dessus est de 3,889. Dans la ville de Preston, il est mort 6,083 personnes au-dessous de 20 ans, 7,462 au-dessous de 40 ans, et seulement 2,538 ont dépassé 40 ans. A Leeds, au-dessous de 20 ans, la mortalité a été de 6,213; au-dessous de 40, 7,441 : les survivants de 40 et au-dessus n'étaient plus que de 2,559. A Boston, morts au-dessous de 20 ans, 6,113; au-dessous de 40, 7,459: survivants de 40 et au-dessus, 2,541. Comparez ces calculs à ceux pour Demerara, et qui ont donné, pour une période de trois ans, 7,016 morts, dont 1,929 au-dessous de 20 ans, 3,359 au-dessous de 40 ans, et 3,657 ayant dépassé 40 ans. Supposez que le nombre des décès ait été de 10,000 au lieu de 7,016, le résultat serait : morts au-dessous de 20 ans, 2,749; au-dessous de 40 ans, 4,788, et ayant dépassé 40 ans, 5,212, ce qui donnerait une différence de 243 en faveur de la durée de la vie à Demerara, comparé à un comté salubre d'Angleterre (Rutland), et une différence encore plus grande en faveur de la colonie, comparée aux villes et pays précités.

Dans les mois d'ouragans, lorsque les îles Caraïbes sont ravagées par d'affreuses tempêtes, d'énormes masses de nuages s'avancent vers le S.; les montagnes de l'intérieur répètent les roulements du tonnerre, et les nuits sont éclairées par les pâles lueurs des éclairs : mais heureusement l'ouragan ne se fait pas sentir comme à la Barbade.

La longueur du jour, à la Guyane, est d'environ treize heures. Dans la saison chaude, le thermomètre marque de 84 à 90° sur la côte; à 20 milles dans l'intérieur, il dépasse rarement 80 au moment du jour le plus chaud : dans la nuit, il tombe à 60 et même à 50°.

Le relevé météorologique suivant, quoique fait à l'hôpital militaire de Demerara, peut servir pour toute la côte de la Guyane.

MOIS.	THERMOMÈTRE.	VENTS.	REMARQUES.
Janvier	83—84°	E.	Frais et agréable, brises rafraîchissantes.
Février	80—76°	N.-E.	Nuages épais, ondées accidentelles.
Mars.....	85—77°	E.-N.-E.	*Idem*..... *idem* fréquentes.
Avril.....	83—76°	E.	Chaud, pas de pluie.
Mai.....	86—78°	N.-E.	Nuages épais, éclairs fréquents.
Juin.....	83—75°	S. et variable.	Chaud, pluie de temps en temps.
Juillet.....	86—78°	E. et S.	Très-chaud.
Août.....	89—77°	S.	Chaud, pluies accidentelles.
Septembre..	87—77°	S. et E.	Chaleur modérée, tonnerre et éclairs.
Octobre....	86—76°	Variable.	Brises rafraîchissantes, légères ondées.
Novembre..	85—77°	N. et E.	Brises constantes..... *idem*.
Décembre...	78—75°	N. N.-E.	Nuages épais, vent violent frais.

Au fort portugais de San-Joaquin, sur le Rio-Negro (latitude 3° N., longitude 62° O.), visité par le docteur Hancock, le thermomètre varie de 76 à 89° en avril. M. Schomburgh, dans son expédition d'exploration de la Guyane anglaise, a ainsi noté la température, d'après Fahrenheit, de l'ombre, de six heures du matin à six heures du soir, entre les parallèles de 2° 36′ et 6° 49′ latitude N.

		OCTOBRE.	NOVEMBRE.	DÉCEMBRE.	JANVIER.	FÉVRIER.	MARS.
Plus haut.....		87° 5′	89°	86 5′	88° 9′	85° 9′	84° 0′
Plus bas.....		68 0	72	68 5	75 0	74 0	69 0
Moyen.....		79 1	82	80 1	82 0	81 0	75 5
Jours.....	pluvieux.....	12	2	11	6	12	27
	de pluies légères.....	3	10	11	16	12	4
	de beau temps.....	16	18	9	9	5	0
		31	30	31	31	29	31
		183 jours.					

A six heures du matin, l'eau était ordinairement de 8 à 10° plus chaude que l'air; à deux heures, l'air, de 1 à 2° plus chaud que l'eau; à six heures du soir, l'eau, de 3° plus chaude que l'air.

Suivant M. Hill-House, qui a plusieurs fois visité l'intérieur, le climat des régions habitées par les Indiens est beaucoup plus salubre que celui de la côte; quoique plus rapprochées de la ligne, leur grande élévation en diminue la température. La surface de la terre y est toujours fraîche à cause des épaisses forêts qui couvrent le pays.

Il est d'observation ordinaire que l'air des rivières est malsain; mais cette observation s'applique seulement à la partie que parcourent les marécages au niveau de la côte. Là les exhalaisons et les vapeurs s'accumulent; la brise n'est ni assez constante ni assez forte pour les dissiper. La fièvre règne partout où se trouvent des eaux salées ou saumâtres; mais, au delà de l'atteinte de la marée, les abords de la rivière sont tellement sains, que, la population fût-elle dix fois plus nombreuse, il y aurait peu d'occupation pour un médecin.

En approchant des hautes collines sablonneuses de l'intérieur, l'écoulement des eaux est si naturel et les courants d'eau fraîche sont si rapides, que toutes les impuretés des vallées sont promptement entraînées. L'eau à la surface de la terre est, à l'instant, absorbée par les sables. Les criques étant toujours ombragées, l'eau y est ordinairement de 5° plus froide que celle de la rivière.

La rivière, par sa largeur, exposant une plus grande surface à l'action du soleil, il en résulte que sa température en est augmentée. C'est pourquoi, pendant la nuit, qui d'ordinaire est de 7 ou 8° plus froide que le jour, elle est, comparativement, de la température d'un bain chaud. Le moment où cette température relative est au plus bas se trouve vers midi, alors que la chaleur de l'air est à son plus haut point, et que la rivière n'a pu encore recouvrer celle qu'elle a perdue pendant la nuit. Ainsi donc un bain pris pendant la chaleur du jour est plus fortifiant; mais se baigner au matin est plus agréable pour la sensation qu'on éprouve, parce que, jusqu'à deux heures après le lever du soleil, il n'existe presque aucune différence entre la température de l'air et celle de l'eau.

L'évaporation, dans le voisinage de la ligne, étant supposée dix fois plus grande qu'aux pôles, les pluies sont en proportion plus abondantes et plus fréquentes. Dans ces régions, la végétation s'arrêterait si l'humidité était seulement égale à celle des climats tempérés. Sur les collines, où l'eau coule plus rapidement, il faut une plus grande quantité de pluie que dans les vallées, où elle séjourne, et où elle se trouve absorbée par la terre en plus grande proportion. Sur les hauteurs, les nuages fourniraient trois fois autant de pluie que sur la côte, et sans aucun inconvénient. Cette disproportion entre les pluies de la côte et celles de l'intérieur ne serait pas si grande, n'était la vaste étendue de terres basses dont les forêts ont été détruites pour la culture. Les pays boisés sont toujours les plus humides, et, dans une plaine sans arbres, les nuages passeront sans que la pluie se produise, à cause du manque de points d'attraction. L'importance de ce fait n'a pas été jusqu'ici suffisamment envisagée. Une plaine sous les tropiques, sans pluie pour la rendre humide, devient bientôt un désert stérile, et rien ne peut attirer l'électricité des nuages et les faire crever, si ce n'est l'influence des groupes de grands arbres. C'est donc une chose digne de considération pour le législateur colonial, de conserver des buissons sur la côte, afin d'attirer la pluie, ou bien d'obliger les propriétaires à planter des arbres fruitiers ou autres sur leurs limites, parce qu'il est constant que plus un pays est dégarni de bois, plus il devient improductif: ceci a surtout rapport à la culture de la canne.

Dans l'intérieur, la direction des vents n'est, en aucune façon, aussi régulière que sur la côte : d'avril à juillet, ils soufflent principalement du S. Ces vents de terre, qui reviennent à différents intervalles pendant l'année, en arrêtant le cours des nuages que chasse la brise de mer, peuvent être signalés comme une autre cause agissant pour augmenter les pluies.

La grande salubrité du climat et le genre de vie simple et frugal des Indiens permettent de penser qu'avant l'introduction du rhum et des autres boissons alcooliques, ils atteignaient un âge fort avancé; mais leurs méthodes de calcul sont tellement défectueuses, qu'on ne peut établir à cet égard que des conjectures. Quant aux boissons fermentées que ces peuplades fabriquent elles-mêmes, elles sont tout à fait inoffensives.

Une puberté hâtive est commune à toutes les latitudes chaudes: il ne semble pas qu'elle abrége la durée de l'existence, bien que les signes de la vieillesse se montrent plus tôt. Les filles indiennes sont bonnes à marier à 12 ou 13 ans, et les garçons à 15 ou 16. A 25 ans, les femmes ont perdu toute apparence de jeunesse; mais les hommes de 40 ans ne sont pas plus vieux en apparence que les Européens du même âge.

Au résumé, il n'y a pas à douter que, si la culture s'étendait jusqu'aux hauteurs de l'intérieur, et que, si aux avantages de la situation se joignaient quelques perfectionnements artificiels, le climat qu'habitent aujourd'hui les Indiens deviendrait plus sain et plus agréable qu'aucun autre des tropiques, indépendamment de sa richesse naturelle en poissons, bestiaux, volailles, végétaux, eau pure. On peut voir également un grand avantage négatif dans l'absence des moustiques et des fièvres.

Demerara et Essequibo contiennent onze paroisses, savoir : *Sainte-Marie*, s'étendant de Abary-Maicony à Mahaïca, de là aux terres basses cultivées exclusivement, et embrassant les établissements sur les bords du Maicony et les criques de Mahaica; *Saint-Paul*, de la plantation Northbrook à Cumming's-Lodge inclusivement; *Saint-George* et *Saint-André* réunies, embrassant *George-Town* et les plantations sur le canal Cumingsburgh; *Saint-Ma-*

thieu, de George-Town, en remontant à l'E. les bords de la rivière aussi loin que les établissements s'étendent, comprenant les établissements dans le canal n° 3; *Saint-Marc*, de la plantation Mindenburgh, le long de la rive O. jusqu'à la limite des établissements, y compris ceux sur les canaux nos 1 et 2; *Saint-Swithin*, de la plantation *la Grange* à la plantation *Jalousie* inclusivement; *Saint-Luc*, de la plantation Blakenburgh jusques et y compris la rivière Essequibo, le long de la rive E. jusqu'aux limites des établissements; *Saint-Pierre*, comprenant les îles Leguan et Hog, à l'embouchure de la rivière Essequibo; *Saint-Jacques*, comprenant celles de Waakenham et de Troolie, dans la même rivière; *Saint-Jean*, de la crique Schorven à celle Capoey, sur la rive O. de la rivière Essequibo, comprenant les établissements sur les criques intermédiaires et sur l'île *Tiger*; la *Trinité*, de la crique Capoey à la rivière Pomeroon, jusqu'aux limites des établissements anglais.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *État sommaire de la population de la colonie de Demerara et d'Essequibo, depuis l'année 1817 jusqu'à l'année 1832.*

DATE de L'IMMATRICULATION.	HOMMES.		FEMMES.		TOTAL.	AU-DESSOUS de 30 ANS.	AU-DESSUS de 30 ANS.	EXCÉDANT en HOMMES et en FEMMES.	EXCÉDANT en AFRICAINS.	EXCÉDANT en CRÉOLES.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	DIMINUTION dans L'ESPACE de trois ans.
	AFRICAINS.	CRÉOLES.	AFRICAINES.	CRÉOLES.									
31 mai 1817.....	26,725	17,046	15,499	17,893	77,163	46,350	30,813	10,378	7,285	"	"	"	"
31 mai 1820.....	24,658	18,569	14,471	19,678	77,376	39,940	37,436	9,078	822	"	4,868	7,140	2,272
31 mai 1823.....	21,767	19,457	13,005	20,748	74,777	36,605	38,372	7,491	"	5,433	4,512	7,188	2,676
31 mai 1826.....	18,898	19,860	11,592	21,032	70,382	35,257	36,125	6,154	"	10,402	4,494	7,634	5,140
31 mai 1829.....	16,384	20,759	10,343	21,983	69,467	35,393	34,074	4,815	"	16,013	4,684	5,731	1,040
31 mai 1832.....	13,519	20,830	9,052	22,160	65,517	34,359	31,158	3,181	"	"	4,086	7,916	2,037

En appréciant le nombre des naissances et des décès dans la population noire des colonies, il ne faut pas perdre de vue que l'Africain est aussi étranger au climat et au sol des Indes occidentales que l'Européen lui-même; et même l'expérience a prouvé que la supériorité des moyens d'alimentation et de préservation qui sont à la disposition de l'Européen le met en état le résister aux influences atmosphériques beaucoup mieux que le noir ne peut le faire. Si, en outre, on tient compte du nombre des manumissions, de la prédominance des décès dans le sexe féminin, et des artifices auxquels les Africaines ont recours pour rester infécondes, il n'y a pas lieu de s'étonner de la décroissance de la population noire. Cette différence se trouve compensée, d'ailleurs, par l'augmentation de la population créole.

De 1817 à 1820, il s'est fait des importations considérables d'esclaves provenant des Antilles; il y en a eu encore quelques-unes de 1820 à 1823, et enfin, lors du recensement de 1829, il y avait 2,319 enfants mâles au-dessous de trois ans et 2,365 enfants du sexe féminin: en 1832, on comptait 1,974 enfants mâles et 2,365 du sexe féminin. Cette prédominance des enfants du sexe féminin est le signe certain d'un accroissement de population.

§ 2. *Décroissance, à la fin de 1836, par suite de décès, depuis le dernier recensement, en 1832.*

Hommes au-dessous de 10 ans, 770; femmes *idem*, 714: hommes entre 10 et 20 ans, 216; femmes *idem*, 219: hommes entre 20 et 30 ans, 254; femmes *idem*, 194: hommes entre 30 et 40 ans, 637; femmes *idem*, 345: hommes entre 40 et 50 ans, 1,277; femmes *idem*, 622: hommes au-dessus de 50 ans, 1,121; femmes *idem*, 637. Totaux de la décroissance, 7,016, dont 3,850 Africains et 3,166 créoles.

§ 3. *Recensement général de la ville de George-Town.*

DISTRICTS.	BLANCS.			NOIRS ET HOMMES DE COULEUR LIBRES.			TOTAL GÉNÉRAL.	ESTIMATION des BÂTIMENTS et édifices en 1830.
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.		
								Florins.
Kingston	66	68	134	158	277	435	569	508,040
Nord-Cuminsburgh	117	85	202	231	359	590	792	1,355,350
Sud-Cuminsburgh	202	108	310	375	630	1,005	1,315	1,554,340
Robbs-Town	144	32	176	78	135	213	389	1,069,200
New-Town	52	21	73	29	58	87	160	362,000
Stabroek	81	69	150	30	182	212	362	427,350
Werken-Rust	148	118	266	316	495	811	1,077	778,660
Charles-Town	86	84	170	183	299	482	652	407,750
Lucy-Town	66	73	139	175	308	483	622	"
TOTAUX	962	658	1,620	1,535	2,743	4,318	5,938	6,462,692

§ 4. *Population générale de Demerara et d'Essequibo en 1829, et de Berbice en 1827.*

DISTRICTS.	BLANCS.			HOMMES DE COULEUR LIBRES.			TOTAL GÉNÉRAL de la population libre.	ESCLAVES au 31 mai 1829.			TOTAL GÉNÉRAL.
	HOMMES	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES	FEMMES.	TOTAL.		HOMMES	FEMMES.	TOTAL.	
Demerara	662	110	772	463	617	1,080	1,852	"	4	39,199	41,051
Essequibo	476	138	614	442	470	912	1,526	"	4	23,553	25,079
George-Town	962	658	1,620	1,625	2,743	4,368	5,988	3,209	3,407	6,616	12,604
Berbice	431	139	681	681	980	1,661	2,231	"	9,420	20,418	22,102
TOTAL GÉNÉRAL pour la Guyane anglaise	2,531	1,045	3,576	3,211	4,810	8,021	11,597	"	"	89,786	100,836

Ainsi, la population générale de la Guyane anglaise excède 100,000 habitants.

En 1837, 191 personnes se sont rachetées de l'apprentissage : parmi ces personnes on comptait 151 apprentis ruraux et 40 non ruraux. Le prix moyen d'estimation pour les apprentis ruraux a été de 924 florins, ou 1,986 fr. 60 cent.; pour les apprentis non ruraux, le prix a été de 379 florins, ou 814 fr. 85 cent.

§ 5. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	100,000	Population par mille carré	1
Population totale	100,836	——— par acre	1/640

Nº 77.

CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

Le cap de Bonne-Espérance, à l'extrémité S. de l'Afrique, est borné, au midi, par le vaste océan Pacifique; à l'O., par l'Atlantique; à l'E., par l'océan Indien, et, au N., par la *Gariep* ou *rivière Orange*, et par des terres encore inexplorées.

Il est difficile de déterminer la surface de l'Afrique méridionale, qui s'étend de la pointe du Cap, latitude S. 34° 23', jusqu'à la baie Delagoa, établissement portugais à l'E., latitude 26°. Pour donner une idée de l'étendue des conquêtes faites sur les Hollandais, il faut se référer à la description du Cap publiée, en 1801, par M. Barrow. La longueur de la colonie, de l'O. à l'E., de la

pointe du Cap à Kafferland, est de 580 milles, et, de la rivière Koussie à Zunveberg, de 520. Sa largeur du S. au N., de la rivière Koussie à la pointe du Cap, est de 315 milles; des montagnes de Nieuwveld à la baie Plettenburg, de 160; de l'embouchure de la rivière Tash à Plettenburg's-Baaken, de 225: ce qui forme un parallélogramme dont la moyenne longueur est de 550, et la moyenne largeur de 233 milles anglais, et donne une surface de 128,150 milles carrés. On peut considérer comme limites actuelles la rivière Keiskamma à l'E., et la rivière Gariep ou Orange au N.: ce qui produit 600 milles de l'E. à l'O., et 330 du N. au S., soit une surface d'environ 200,000 milles, avec 1,200 milles de côtes de la Gariep, à l'O., sur l'océan Atlantique, à la Keiskamma, à l'E., sur l'océan Indien.

Le promontoire élevé du S. de l'Afrique fut découvert par Barthélemy Diaz en 1487, et appelé par lui *cabo dos Tormentos*, cap des Tempêtes, à cause des ouragans qu'il éprouva. L'esprit de mutinerie de ses équipages et le mauvais état de ses vaisseaux l'empêchèrent de toucher au Cap. A son retour en Portugal, Jean II voulut que le promontoire fût appelé *capo da Boa-Esperanza*, cap de Bonne-Espérance, en vue des heureux résultats qu'il attendait. Comptant sur la découverte, si longtemps cherchée, d'un passage aux Indes, Jean II équipa une autre flotte; le commandement en fut donné à Vasco de Gama, qui, après avoir eu à lutter contre la furie des éléments et la fâcheuse conduite de ses compagnons, doubla le cap de Bonne-Espérance le 20 novembre 1497 (dix ans après sa découverte).

Le Cap continua à être visité par les Européens comme lieu de relâche. Des dépêches pour les directeurs des compagnies anglaise et hollandaise aux Indes orientales y étaient enfouies par les commandants des navires frétés au long cours, et les instructions laissées étaient gravées sur pierre ou sur bois pour indiquer où les lettres, ainsi que les papiers de bord et de chargement, devaient être cherchés par les navires en retour. En 1620, deux commandants de la compagnie anglaise des Indes (Humphrey Fitzherbert et Andrew Shilling) prirent possession du Cap au nom du roi Jacques, trente ans avant l'établissement de la colonie hollandaise. Ils n'y formèrent pourtant pas d'établissement, et les Anglais, les Portugais et les Hollandais continuèrent à y chercher un abri et des rafraîchissements. En 1650, les Hollandais, à la suggestion du chirurgien d'un de leurs vaisseaux des Indes orientales (Van Riebeek), qui avait apprécié l'importance de cette position, et pour former une barrière à leurs possessions de l'Orient, résolurent de coloniser le Cap. Cette détermination fut bientôt exécutée. Ils envoyèrent d'abord 100 hommes, et ensuite 100 femmes, tirés des établissements industriels d'Amsterdam. Depuis cette époque et pendant cent quatre-vingts ans, le cap de Bonne-Espérance demeura au pouvoir de la Hollande.

En 1795, le Gouvernement anglais prit possession de la colonie pour le prince d'Orange, et la garda pendant sept ans jusqu'à la paix d'Amiens. Alors, après toutes les améliorations qu'on y avait faites, et en dépit des vues profondes du marquis de Wellesley, alors comte de Mornington, elle fut inconsidérément vendue aux Hollandais en apparence, mais en réalité aux Français. Lors de la reprise des hostilités avec la France et ses alliés, les Anglais résolurent de reprendre le Cap. Dans ce but, 5,000 hommes, sous les ordres de sir David Baird et de sir Home Popham, y furent envoyés; et, depuis, il est toujours resté en leur possession.

L'Afrique méridionale renferme plusieurs chaînes de montagnes élevées qui s'étendent de l'E. à l'O. Il y a cependant une chaîne qui commence à la baie de la Table, vis-à-vis de la pointe du Cap, et qui s'étend au N., en suivant la côte O. pendant 200 milles, aussi loin que la rivière *Olifant*.

La première grande chaîne de l'E. à l'O. est entourée, sur la côte O., d'une étendue de terre qui a de 10 à 30 milles de largeur, coupée par plusieurs baies et arrosées d'un grand nombre de ruisseaux. Le sol en est riche, les collines bien boisées, et le climat égal et doux à cause de la proximité de l'Océan.

La deuxième chaîne est celle des *Zwaarte-Bergen* ou montagnes Noires, plus élevées et plus âpres que la chaîne qui règne le long de la côte, et séparée de celle-ci par un espace de 10 à 20 milles dont la surface est très-variée. Quelquefois ce sont des collines stériles; d'autres fois, des plaines arides d'argile, appelées par les colons *Karroo* ou *désert*. On trouve çà et là de belles parties de terrain fertiles et bien arrosées. Dans quelques endroits, les montagnes Noires forment deux ou trois chaînes.

La troisième chaîne est le *Nieuweveld's-Bergen*. Entre ces montagnes et la deuxième chaîne est le grand *Karroo* ou désert, terrasse élevée de près de 300 milles en longueur de l'E. à l'O., et de 80 de largeur. Elle est de 1,000 pieds au-dessus de la mer; sa surface est argileuse, légèrement mêlée de sable, et semée de quelques bouquets de bois qui reçoivent bien rarement une pluie bienfaisante.

Le long de la côte de l'O., le pays s'élève aussi en terrasses successives, dont la plus élevée (Roggeveld) rejoint la dernière chaîne de montagnes (Nieuwveld). On peut dire, en effet, que la chaîne de Roggeveld commence presque au trentième degré de latitude S., et s'étend pendant l'espace de deux degrés et demi; ensuite elle s'abaisse vers l'E. et puis vers le N.-E., jusqu'à ce qu'elle atteigne la baie Delagoa. C'est ce qui forme la limite N. du grand *Karroo*.

A l'extrémité la plus méridionale, se rencontrent les hauteurs suivantes: *Table-Mountain*, à 3,582 pieds; *Devil's-Peak*, à 3,315; *Lion's-Head*, à 2,760; *Lion's-Rump*, à 1,143; *Neuyzenberg*, à environ 2,000; *Elsey-Peak*, à 1,200; *Simon's-Berg* ou *Signal-Hill*, à 2,500; *Paulus-Berg*, à 1,200; *Constantia*, à 3,200; *Cape-Peak*, à 1,000, et *Hanglip-Cape*, à 1,800 pieds.

La ville du Cap, bâtie au pied de la montagne de la

Table, le long du rivage de la baie de la Table, dans une plaine qui s'élève doucement vers la montagne, est construite régulièrement; les rues, alignées et parallèles, se coupent entre elles à angles droits et sont ombragées d'ormes et de chênes. Les maisons, construites pour la plupart en briques ou en pierres, sont assez grandes et sont abritées par des arbres plantés sur le devant.

La population de la métropole de l'Afrique méridionale est, à présent, de plus de 20,000 individus, en majeure partie Hollandais ou d'origine hollandaise, à l'exception de Sidney, dans la Nouvelle-Galles du Sud. La ville du Cap a un aspect plus anglais qu'aucune autre ville des colonies : les places sont bien disposées; les rues sont très-propres, et les édifices publics, nombreux et importants.

Le château, à gauche de la ville, en entrant par la baie de la Table, est une fortification puissante, qui protége le mouillage. Bien défendu, il pourrait résister à toutes les forces qui l'attaqueraient. La forteresse est pentagone, avec un large fossé et des ouvrages extérieurs; dans l'intérieur sont les bureaux du Gouvernement et des casernes pour 1,000 hommes. La ville est encore défendue par d'autres ouvrages. Le fort Knokke, à l'E., se joint au château par un rempart appelé *Ligne de la mer;* plus loin, encore à l'E., il y a la tour *Craig* et une batterie; à l'O., et autour de *Lion's-Rump*, sont les batteries de *Rogge*, *Amsterdam* et *Chavanne*, toutes dominant le mouillage. L'entrée de la baie est protégée par une batterie.

Les colons sont redevables à la sollicitude du comte de Caledon de l'établissement de conduits hydrauliques qui fournissent abondamment à la ville une eau excellente, et en approvisionnent les vaisseaux.

La colonie est divisée en districts. *Port-Natal* fut acheté, en 1689, par la compagnie des Indes hollandaises, qui chargea le gouverneur du Cap, M. de Chavanne, par des lettres d'Amsterdam du 23 décembre 1719, d'y former un établissement et de le diriger, ainsi que le territoire acquis dans le voisinage comme dépendance de la colonie. En 1814, le cap de Bonne-Espérance et ses dépendances furent formellement cédés à la Grande-Bretagne par la Hollande. Depuis 1824, Port-Natal a presque toujours été occupé par des sujets anglais, qui ont établi leur résidence dans cette colonie avec la permission expresse du gouverneur.

Les pâturages de l'intérieur de ce district sont très-beaux. Il est couvert de beaux arbres, dont le bois est propre aux constructions, et arrosé de plus de cent rivières ou cours d'eau, dont quelques-uns sont plus grands que les plus importantes rivières de la colonie. Le sol est fertile et peut produire trois récoltes de maïs par an. Les pluies sont périodiques, et le climat est plus frais que celui du Cap et beaucoup plus salubre. La baie de Port-Natal forme un très-beau port; mais l'entrée en est étroite. Il s'y trouve une barre de sable mouvant: sur cette barre il y a 6 pieds d'eau, et, à la marée, 14.

L'Afrique méridionale est évidemment d'origine diluvienne; la formation de la péninsule est suffisamment indiquée par la structure de la montagne de la Table, qui est composée de plusieurs couches superposées comme des tables immenses posées les unes sur les autres, sans aucune veine intermédiaire de terre ou de matière étrangère. La plaine environnante est un schiste bleu disposé en lignes parallèles du N.-O. au S.-E., coupées par des masses de roches dures, schisteuses, aussi de couleur bleue.

Le schiste a pour base un lit d'argile de couleur foncée, variant du jaune pâle à un rouge épais : cette argile est très-mêlée de mica foliacé, et entrecoupée d'immenses blocs de granit, dont quelques-uns sont divisés, tandis que d'autres sont creusés comme par la main des hommes, mais, en effet, par celle du temps.

En faisant des forages à la recherche du charbon de terre, sous le Gouvernement de lord Macartney, à Wynberg, langue de terre qui se prolonge de la montagne de la Table, on a obtenu le résultat suivant, en ce qui concerne la composition du sol dans ce pays: charbon de terre, 2 pieds; roche bleu-pâle, 5; roche blanche, 22; sable, grès et argile, 21; sable brun-chocolat, 14; argile bleuâtre, 31; sable strié blanc et rouge, mêlé d'argile, 33. Total, 128 pieds.

La couche de charbon de terre trouvée sur les bords d'un profond ruisseau qui descend du *Tiger-Berg* (colline qui termine l'isthme à l'E.) était horizontale, recouverte d'une couche de terre de pipe et de sable blanc, et reposant sur une autre couche d'argile dure. Les épaisseurs du charbon variaient de 10 pouces à 2 pieds. C'était quelquefois de larges blocs ligneux, avec des traces visibles d'écorces, de nœuds et de fibres de bois, et, au milieu de celles-ci, des parties de pyrites ferrugineuses formant des veines brisées ou en fragments irréguliers. D'autres parties de la couche consistaient en lamelles de tourbe, jetant une flamme claire en brûlant, et donnant pour résidu une cendre blanche légère. Le charbon le plus compacte et le plus lourd exhalait une odeur de soufre, et laissait un résidu couleur ardoise et en croûtes. On a dernièrement découvert, près l'embouchure de la rivière *Kroum*, une veine de charbon de terre susceptible de quelque produit.

Le caractère le plus remarquable des montagnes de *Kafferland* (la Cafrerie) est une couche supérieure de grès. Dans plusieurs endroits, on en trouve, à la surface de la terre, des masses détachées. La partie la plus élevée d'une montagne visitée par le révérend Kay offrait à l'œil d'immenses précipices, couverts de larges tables rhomboïdales et d'angles se projetant pour former de face une espèce de corniche. Sur les bords des pentes, des cristaux prismatiques de *quartz* étaient dans un état de décomposition qui peut se vérifier dans presque toutes les montagnes de l'Afrique méridionale, et qui fait présager dans un avenir prochain une augmentation de sol productif.

La mine de fer est très-abondante dans la Cafrerie,

ainsi que l'ocre de différentes espèces : on la trouve quelquefois dans un état de poudre impalpable, renfermée dans des coquillages rougeâtres ayant la consistance de la terre cuite ; d'autres fois, en simples parties d'un pouce ou deux de diamètre, mais plus souvent en masses de deux, trois ou quatre blocs. On a trouvé, dans ces pierres, toutes les couleurs, excepté le vert ; mais les plus communes sont le jaune pâle et le chocolat brun.

Dans le district *Graaff-Reinet*, on a trouvé des échantillons de *tuf* et une grande quantité de pierre à chaux ; on a aussi découvert des débris fossiles (et entre autres, depuis, dans le district de *Beaufort*, les débris fossiles d'une espèce de mammouth). La rivière Orange a donné la *cornaline commune*, la *topaze* et la *sanguine* (bloodstone), et quelques plaines au N. ont fourni du salpêtre. Le grand nombre de masses de pierres isolées qui se rencontrent dans l'Afrique du Sud, jusqu'au bord du promontoire du Cap, sont des agrégations de quartz et de mica, le premier en grandes parties irrégulières, et l'autre en petits morceaux comme des balles. On y trouve quelquefois des morceaux carrés de feldspath, qui paraissent liés par des lames argilo-ferrugineuses. Par l'action de l'air et du temps, ces morceaux se dissolvent en lames, se réduisent en poussière, et forment une terre d'abord stérile, mais que les années améliorent et enrichissent.

Le sol de la colonie est partout très-varié : dans certains endroits, c'est du sable pur ; dans d'autres, une argile solide, et, dans la plus grande partie, une terre noire et riche. En creusant de quelques pouces une surface d'aspect sablonneux, il peut arriver qu'on découvre une terre noire. Les terrains argileux, tantôt rouges, tantôt jaunâtres, sont très-fertiles si on les arrose. Les bords de la côte E. sont, en général, de formation alluviale, de même que plusieurs vallées, particulièrement les ravins et les coudes de *Fish-River* (rivière poissonneuse).

La surface du grand Karroo présente des aspects très-divers. Dans beaucoup d'endroits, c'est une argile de couleur brune ; dans d'autres, un lit de sable traversé de veines de quartz et d'une sorte de pierre ferrugineuse ; ailleurs, c'est un sable lourd, où l'on trouve çà et là de la marne noirâtre. Auprès du lit de la rivière Buffalo, tout le pays est parsemé de petits fragments d'ardoise pourpre détachés d'une longue couche de bancs parallèles, courant E. et O. Parmi ces fragments on trouve des pierres noires, gonflées pour ainsi dire, qui ont toute l'apparence de laves volcaniques ou de scories de fournaise. La plaine est couverte de monticules, tantôt coniques, tantôt tronqués au sommet ; et, quoiqu'ils semblent, d'abord, avoir été jetés là par des éruptions volcaniques, en examinant de plus près les couches alternatives de sable et de terre régulièrement disposées, on reconnaît le produit de l'eau et non du feu. Quelques marais sablonneux du Karroo sont couverts de roseaux et abondent en sources fortement salées. Une sorte de plante appelée *salsdola* y croît très-bien, si l'on a soin de répandre au pied de la poudre de nitre. Les habitants font de cette plante un excellent savon, en y mêlant de la graisse de mouton.

De Little-Loorey-Fonteyn, dans le grand Karroo, à la vallée de Beer, il y a près de 30 milles d'un lit d'argile solide et improductif, ne laissant voir aucun vestige de végétation. Tout à coup, comme par enchantement, en entrant dans la vallée de Beer, à la base des montagnes Noires et dont le diamètre est de plusieurs milles, la plus magnifique végétation se déploie.

On n'a encore, jusqu'à présent, découvert que peu de minéraux. On a trouvé des indices de mines de charbon de terre à la rivière Kroom et dans d'autres endroits. Près de la rivière Bushman, dans le district *Witenhage*, s'est rencontrée dernièrement une mine très-étendue d'alun, particulièrement belle par sa disposition. La couleur en est très-blanche et brillante ; ses fibres, très-délicates, ont 6 à 8 pouces de long, et sont disposées parallèlement, quelquefois dans une direction perpendiculaire, d'autres fois décrivant des sinuosités. La couche verticale des filaments est indiquée par de petites parties de chaux et de terre ferrugineuse : cette terre se trouve à la base des cristaux capillaires qui partent d'une couche peu épaisse d'alun concret, dont la surface inférieure est incrustée d'argile jaune et de parties de chaux bleue. Cet alun est très-pur et estimé dans le commerce.

A la baie de Camtoos (20 milles O. de la baie Delagoa), on a trouvé une riche mine de plomb de l'espèce connue sous le nom de *galena* (plomb minéral avec soufre). Elle gît dans les flancs d'une vallée profonde. Les masses que M. Barrow a vues n'offraient pas l'aspect de cristallisations cubiques ; elles étaient en parties grenues, d'autres étaient à petites facettes : c'est ce que les mineurs appellent *mine d'argent blanc*. Le filon avait trois pouces de large sur un d'épaisseur, et augmentait encore de volume en s'avançant sous le banc de roche qui recouvrait la mine. La matrice est une pierre friable, quartzeuse, jaunâtre et cellulaire, dure au toucher et pourtant facile à briser. Le minerai, éprouvé par le major Van Dheu, officier au service hollandais, sur une masse de 200 pesant, a donné 100 livres de plomb pur et 8 onces d'argent.

Il existe des eaux minérales dans différents endroits. A peu de milles de distance de Graaff-Reinet, il y a une source d'eau froide fortement chargée d'hydrogène sulfuré. A 5 milles environ de Cradock, dans le district de Somerset, est une source jaillissante d'eau minérale chaude à 86° de Fahrenheit : elle est voisine de la rivière *Great-Fish-River*, qui n'est là qu'un petit courant à 200 milles de la mer. La saveur de cette eau tient beaucoup de celle de *Harrowgate* ou *Gilsland-Spa*. On en prend des bains dans différents cas de maladie. Dans le voisinage, le sol est imprégné de salpêtre. Les montagnes les plus rapprochées donnent une grande quantité de nitre pur. A une petite distance de Cradock, auprès des

montagnes de Bamboo, sont des lacs salés semblables à ceux qu'on voit auprès de la baie Delagoa et des autres parties du pays. Les colons s'y approvisionnent de sel. Au village de Caledon, au-dessus de la *Kleine-Swartberg*, il y a deux sources chaudes contenant du muriate de soude. Leur chaleur est de 92°: on s'en sert pour bains et même à l'intérieur; on les trouve efficaces dans les rhumatismes chroniques, dans les maladies de la peau, et pour les ulcères scorbutiques. Une de ces sources est propriété particulière; les malades et ceux qui visitent les bains y sont bien traités. L'autre est la propriété du Gouvernement; elle est louée, et le fermier est obligé de permettre l'usage des bains sans rétribution aux indigents ou à toutes autres personnes qui justifient ne pouvoir payer. Il y a encore deux autres sources chaudes dans le district: l'une à Cognaus-Kloof, contenant aussi du muriate de soude, dont la chaleur est de 114°, et l'autre à Roodeberg. Celle-ci contient une petite quantité de carbonate de chaux : sa chaleur est de 94°. Il existe plusieurs mines de sel gemme, quelques-unes à 200 milles de la côte, et de 5 à 6,000 pieds d'élévation au-dessus de la mer. Le sel est dur et en couches de 5 à 6 pouces. La plus grande et la plus belle mine est auprès de la rivière Zwartkops et de la baie Delagoa: autour de cette mine le sol est une terre végétale profonde, rouge dans quelques endroits, noire dans d'autres, reposant sur une couche d'argile et sans aucune trace de sel dans sa composition.

Depuis le Cap jusqu'à la baie Delagoa au S., un banc, dont la profondeur varie, s'étend à une grande distance de la terre. Son extrémité au S. est presqu'au méridien du cap *Vaches*, ou aux 22° E. longitude : on dit qu'il s'étend de ce côté jusqu'aux 37° 1/2 de latitude S.; mais, un peu au S. des 36°, il tourne brusquement, et prend une figure conique. L'eau est très-profonde sur son extrémité S. Les sondages à l'O. du cap des Aiguilles sont généralement de vase; au S. du Cap, souvent de sable vert ou autre, et au S.-E., c'est-à-dire à l'E du banc et du cap des Aiguilles, il est de sable grossier ou de corail, de coquilles et de petites pierres. Ce banc est probablement le résultat du dépôt produit par le fort courant qui va au S. et à l'O. selon la direction du banc, et qui généralement est plus fort pendant l'hiver.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population indigène.*

Lorsque l'Afrique méridionale fut visitée pour la première fois, on la trouva peuplée d'une race assez nombreuse de Hottentots, qui, après avoir été réduite en esclavage par la race européenne, finit par disparaître devant elle comme dans le N. de l'Amérique et dans les Indes occidentales. Il n'en reste plus que 30,000.

§ 2. *Population générale, de 1797 à 1836.*

ANNÉES.	CHRÉTIENS.			NOIRS LIBRES.			HOTTENTOTS.			APPRENTIS.			ESCLAVES.			TOTAL.
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	GÉNÉRAL.
1797..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	61,947
1807..	13,624	11,990	25,614	529	605	1,134	8,496	8,935	17,431	"	"	"	18,990	10,313	29,303	73,482
1810..	16,546	14,648	31,194	"	"	"	9,553	10,302	19,855	"	"	"	18,873	10,521	29,394	80,443
1813..	17,714	14,154	31,868	"	"	"	9,936	10,250	20,186	"	"	"	19,238	11,081	30,319	32,373
1817..	20,750	18,884	39,634	918	958	1,876	11,640	11,796	23,436	411	132	543	19,481	12,565	32,046	77,535
1820..	22,592	20,505	43,097	905	1,027	1,932	13,445	13,530	26,975	1,061	492	1,553	19,081	12,968	32,049	105,336
1823..	35,487	23,212	58,699	891	1,098	"	15,336	15,213	30,549	1,118	652	1,770	19,786	13,412	33,198	116,205
1828..	50,881	45,210	96,091	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19,378	14,244	33,622	129,713
1836..	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	19,409	16,687	36,096	150,110

La salubrité du district du Cap est démontrée par ce fait, qu'en 1830, sur une population de 1,500 personnes, le nombre total des décès a été de cinq personnes seulement.

§ 3. *Population du cap de Bonne-Espérance en 1836.*

DISTRICTS.	SUPERFICIE en MILLES CARRÉS.	BLANCS.		APPRENTIS.		TOTAL.		ÉTRANGERS DOMICILIÉS.	POPULATION par MILLE CARRÉ.	PERSONNES OCCUPÉES			NAISSANCES.	MARIAGES.	DÉCÈS.
		HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.			à L'AGRICULTURE.	aux MANUFACTURES.	au COMMERCE.			
Ville du Cap . . .	9 1/2	6,772	7,269	2,971	2,731	9,743	10,000	//	2,078	1,850	1,530	1,650	557	172	327
District du Cap.	3,584	4,360	3,910	2,583	2,327	6,943	6,237	250	4 1/2	6,030	//	400	397	36	367
Stellenbosh	2,280	3,977	3,501	5,500	4,000	9,477	7,501	80	7	4,000	300	80	244	108	170
. . . . .	//	//	//	//	//	//	//	//	0	[a]	//	//	//	//	//
Worcester	24,100	2,070	3,056	1,890	1,599	3,960	4,655	//	0 1/2		//	//	274	40	257
Clanwilliam	18,011	3,600	3,400	509	506	4,109	3,906	//	//	[b]	//	//	345	22	180
Swellendam	7,616	7,120	6,725	1,734	1,565	8,863	8,290	//	2 1/2		//	80	50	582	117	301
George	4,032	3,125	2,894	1,106	1,068	4,231	3,962	70	2	3,703	301	227	269	77	40
Witenhage	8,960	5,135	4,485	727	672	5,862	5,157	96	1	4,395	710	757	300	76	92
Albany	1,792	6,000	5,500	105	123	6,105	5,623	//	6	9,022	800	1,700	700	90	150
Somerset	7,168	6,300	5,600	900	860	7,200	6,460	//	1	12,960	//	700	1,000	101	172
Graaff-Reinet . . .	16,500	6,418	7,471	1,099	950	7,517	8,421	1,575	0 1/2	[c]	//	//	505	125	341
Beaufort	16,204	2,692	2,625	285	286	2,977	2,911	59	0 1/4	2,945	12	20	177	43	91
TOTAUX . . .	110,256 1/2	57,578	56,436	19,409	16,687	76,987	73,123	//	1 1/2	[d]	3,733	5,584	5,350	1,007	2,488

[a] Toute la population de ces deux districts est composée d'agriculteurs et d'herbagers.
[b] Presque toute la population est agricole.
[c] Toute la population est agricole.
[d] Presque toute la population est agricole.

Le chiffre de la population par mille carré, dans le district du Cap, y compris la ville même, ne dépasse pas 9 personnes; il n'y en a que 7 dans le district de Stellenbosh; dans le district de Worcester, il y a environ 3 milles carrés pour chaque individu; dans le district de Clanwilliam, plus de 2; dans le district de Swellendam et de George, il y a 2 personnes par mille carré; à Witenhage, un peu plus d'une personne; dans le district d'Albany, 6; dans le district de Somerset, environ 2; dans le district de Graaff-Reinet, pas tout à fait un. Dans le district *Beaufort*, il y a environ 3 milles carrés pour 1 habitant.

En 1836, la proportion des naissances aux décès a été de 2 pour 1.

§ 4. *RÉCAPITULATION.*

Superficie totale en milles carrés.	200,000	Population par mille carré.	3/4
Population totale.	150,000	——— par acre.	1/960

N° 78.

ILE MAURICE.

NOTICE HISTORIQUE. — SUPERFICIE ET POPULATION.

NOTICE HISTORIQUE.

L'île Maurice ou l'île de France est située dans l'océan Indien, à 40 lieues N.-E. de l'île Bourbon et à 160 lieues de la grande île de Madagascar, entre les 19° 58′ et 20° 38′ de latitude S., et les 57° 17′ et 57° 46′ de longitude E. Sa forme est à peu près elliptique. Elle a environ 40 milles de longueur du N. au S., sur 32 de largeur de l'E. à l'O. Elle contient à peu près 432,600 acres ou 676 milles carrés en superficie.

Le plus grand diamètre de l'ellipse est de 63,780 mètres, et sa plus grande largeur de 44,248 mètres. On estime sa longueur à 35 milles, et sa largeur à 20.

Cette île fut découverte, dans l'année 1507, par don Pedro Mascarenhas, qui naviguait pour le compte du Gouvernement des Indes portugaises, alors sous les ordres du gouverneur Almeida. Mascarenhas lui donna le nom de *Cerné*. Les Portugais ne semblent pas y avoir fait d'établissement pendant qu'ils en furent les maîtres, c'est-à-dire pendant presque tout le XVIe siècle. Ils se

bornèrent à introduire des cochons, des chèvres et des singes dans les îles de Cerné et de Bourbon, en cas que quelqu'un de leurs vaisseaux y fît naufrage.

En 1580, Philippe, roi d'Espagne, ayant ajouté à ses États la couronne de Portugal, acquit en même temps la souveraineté nominale de Cerné; mais il ne s'en occupa nullement pendant toute la durée de son règne, c'est-à-dire pendant dix-huit ans. Les Espagnols ne purent garder, dans l'Amérique du Sud et dans les Indes occidentales, les possessions qui avaient appartenu d'abord au Portugal; et bientôt les Belges, ou plutôt les Hollandais, insurgés contre la domination espagnole, parurent aux Indes pour disputer aux successeurs de Vasco de Gama la souveraineté et le commerce des riches territoires du nouveau monde oriental. En 1598, l'amiral hollandais Van Nerk, à la tête d'une grande escadre, débarqua sur l'île déserte de Cerné, en prit possession, et la nomma Maurice, en honneur du prince d'Orange. Les Hollandais ne paraissent point avoir formé d'établissement permanent à l'île Maurice; mais ils relâchaient de temps en temps dans l'île pour y prendre de l'eau. En 1613, un Anglais, le capitaine Castleton, commandant un vaisseau de sa nation, visita Maurice et la trouva encore inhabitée: elle resta dans cet état jusqu'à ce que quelques pirates vinssent s'établir sur ses bords; mais il serait impossible de dire à quelle époque. Les Hollandais eurent sans doute, pour l'île Maurice, des gouverneurs réguliers, qui demeuraient à Grand-Port, depuis 1644 jusqu'en 1712. A cette époque, Maurice fut entièrement abandonnée par les Hollandais, et, bientôt après, colonisée par quelques Français de l'île voisine, de Bourbon. Son occupation formelle n'eut lieu qu'en 1721, et c'est alors qu'on la nomma île de France. Le territoire fut donné par le Roi à la compagnie française des Indes orientales, et resta sous la souveraineté de cette compagnie depuis 1722 jusqu'en 1767. Cependant la population ne se composa, pendant longtemps, que de réfugiés, d'aventuriers ou de pirates de toutes les nations. Ce fut en 1730 seulement que le Gouvernement de la métropole et la compagnie française des Indes orientales commencèrent à porter leur attention sur l'île, en y envoyant des ingénieurs et d'autres personnes pour former un établissement régulier. Mais le vrai fondateur de la colonie fut M. de la Bourdonnais, qui fut nommé gouverneur général de Maurice et de Bourbon, etc., en 1734.

Jusqu'à l'arrivée de M. de la Bourdonnais à Maurice, en 1735, la compagnie française des Indes orientales avait fait des dépenses considérables pour se maintenir dans cette île, qu'elle ne jugeait bonne que comme station de relâche pour ses vaisseaux, tandis qu'elle avait fait de Bourbon une vaste plantation de sucre. M. de la Bourdonnais, afin d'économiser les finances de la compagnie, introduisit la culture de la canne à sucre à Maurice, y établit des manufactures de coton et d'indigo, fit prospérer l'agriculture et le commerce, détruisit les nègres marrons, fonda un tribunal de justice, fit construire des routes, fortifia la côte, éleva des aqueducs, des arsenaux, des batteries, des fortifications, des casernes, des quais, etc.; et, pendant les onze années que dura son gouvernement, il changea toute la face du pays, posant les fondements d'une prospérité que des désastres ultérieurs détruisirent cependant presque entièrement.

Le marquis de Wellesley, quand il était gouverneur général des Indes, en 1800, projeta et prépara une expédition destinée à la conquête de Maurice et de Bourbon, dont le commandement devait être donné à son frère Arthur, alors lieutenant-colonel Wellesley, et qui devait en prendre le gouvernement en cas de réussite. L'expédition contre Maurice manqua, l'armée indienne ayant été envoyée en Égypte; mais on appuya vivement auprès du Gouvernement sur la nécessité absolue de détruire les corsaires français qui s'étaient établis dans ces îles. Les Français étaient singulièrement aidés, dans leurs entreprises contre le commerce anglais, par des spéculateurs américains qui étaient répandus dans toutes les possessions anglaises en Orient. Ils amenaient à Maurice des vaisseaux fins voiliers, les armaient, rencontraient les corsaires français à des endroits convenus, et les informaient du départ de tous nos vaisseaux de commerce. Les Américains achetaient non-seulement les chargements des prises pour les marchés de leur pays, mais encore les vaisseaux eux-mêmes pour les ramener aux colonies anglaises. Pour mettre un terme à ces déprédations, une forte expédition de 12,000 hommes et de vingt vaisseaux de guerre fut envoyée des Indes et du cap de Bonne-Espérance pour la conquête de Maurice en 1810. On effectua un débarquement à quelque distance de Port-Louis: après plusieurs combats, la colonie capitula, et les habitants de Maurice devinrent sujets de la Grande-Bretagne. A la paix de 1814, cette acquisition fut ratifiée, et l'île est toujours demeurée, depuis cette époque, au pouvoir de l'empire britannique.

Maurice est une des îles les plus pittoresques et les plus romantiques de l'hémisphère oriental; la terre s'élève; des chaînes de montagnes traversent l'île en différents sens, depuis le centre jusqu'à la mer. Il y a trois chaînes principales, dont la hauteur est de 1,800 à 2,800 pieds au-dessus de l'Océan; la plupart sont couvertes de bois.

Cette île présente, dans son contour, tant de baies, tant de bras de mer, de pointes et de promontoires, qu'il est difficile d'en déterminer exactement la superficie. Les mesures suivantes peuvent être considérées comme à peu près exactes: du signal de la Butte-aux-Sables à celui du port Lafayette, 9,399 brasses 5 pieds; du port Lafayette au signal du Puits-des-Hollandais, 5,399 brasses 5 pieds; du Puits-des-Hollandais à la roche de la pointe du Diable, 7,914; de la pointe du Diable au mont Chaour, 10,863 brasses; du mont Chaour au signal de la Savane, 7,859 brasses; du signal de la Savane à l'extrémité S.-O. de l'île, 11,286 brasses

2 pieds; de la pointe la plus au S.-O. jusqu'au piton de la Petite-Rivière-Noire, 6,271 brasses 4 pieds; du piton de la Petite-Rivière-Noire jusqu'à la pointe de Corail, 4,639 brasses 2 pieds; de la pointe de Corail à la pointe de la rivière Belle-Isle, à la Sand-Plain (plaine de Sable), 4,677 brasses 3 pieds; depuis Sand-Point jusqu'au milieu de la Grande-Rivière, 2,518 brasses; de la Grande-Rivière jusqu'à la pointe du Canonnier, 10,064 brasses 5 pieds; de la pointe du Canonnier au signal du Sable, 4,214 brasses 7 pieds. La circonférence de l'île est de 90,661 brasses 2 pieds. Cette circonférence égale 45 lieues de France ou 35 1/2 lieues marines.

En supposant que les bras de mer soient à peu près compensés par les langues de terre, nous devons compter que la superficie de l'île est de 480,744,002 toises carrées.

Quant à la hauteur des montagnes, les montagnes de signaux, du Port-Louis jusqu'au pied du mât de Pavillon, ont 996 pieds; montagne Longue, jusqu'au pied du mât, 534; Piton, jusqu'au pied du mât, 804; sommet du Pouce, 2,484; sommet du Peterbot, 2,520; piton de la Petite-Rivière-Noire, 2,654; piton du Canot, 1644; le Corps-de-Garde, 2,214; Rempart, 2,376; le sommet le plus élevé des Trois-Mamelles, 2,052; *morne* de la Rivière-Noire, 1,698; morne Brabant, 1,698; montagne de la Savane, 2,130; montagne des Créoles, 1,128; morne du Grand-Port, 2,094; pointe du Diable, 318; piton du Bambou, 1,932; piton du Milieu, 1,812; piton de Faïence; 1,338; Coin-de-Mire, 486; Ile-Longue, 324; Ile-Blanche, 162; Ile-Ronde, 990; Parasol, 498.

Au centre de l'île, il y a des plateaux de plusieurs lieues de circonférence et de différentes élévations, formant les différentes parties des districts de Moka et de Plaines-Wilhems. Plusieurs rivières prennent leur source au milieu des montagnes, et coulent ordinairement à travers de profonds ravins, ouverts cependant aux brises et aux rayons du soleil.

Les deux ports principaux sont: au N.-O. ou sous le vent, le Port-Louis, qui est la capitale de l'île; au S.-E. ou au vent, le port de Mahébourg ou Grand-Port.

Port-Louis (siége du Gouvernement) a une population de 26,000 habitants, dont 16,000 étaient autrefois esclaves, et 3,000 blancs. C'est une très-jolie ville, bien distribuée. Aujourd'hui surtout que l'on remplace les bâtiments en bois par des bâtiments en pierre, elle offre un très-bel aspect. Les magasins sont nombreux et bien assortis; les marchés sont abondamment fournis. L'eau est pure comme du cristal.

L'apparence de l'île et la nature des couches dont elle est composée indiqueraient que son origine est volcanique. Les rochers sont stratifiés, et leurs couches, s'élevant depuis le bord de la mer, forment au centre de l'île une plaine élevée, sur la pente de laquelle se trouvent plusieurs montagnes rocheuses. Celles-ci peuvent être regardées comme les restes d'un immense volcan, qui, épuisé enfin, se sera écroulé par l'effet d'une éruption ou d'un tremblement de terre, laissant debout ses flancs fermement appuyés. Ces montagnes se composent de pyrite de fer et d'une espèce de lave d'une couleur grise. Le sol produit par sa décomposition forme une substance terreuse consistant principalement en argile et en oxyde de fer.

Les sommets des montagnes sont, en général, dentelés, et forment des pointes qui ressemblent à la crête d'un coq. Quant au petit nombre de montagnes dont les sommets sont plats, on dirait qu'elles sont pavées: on n'y voit aucune apparence d'ouverture.

Un banc de corail entoure l'île jusqu'à un quart de lieue de la côte. Le sol de l'île Maurice est, en bien des endroits, extrêmement riche: ici c'est une terre végétale noire; là c'est une couche d'argile solide ou de terre tremblante, dans laquelle on peut enfoncer un pieu de dix pieds de long sans trouver de résistance.

La surface de la plaine du Port-Louis est de cornaline ou de rocher calcaire, recouvert d'une légère couche de sol végétal. A Saint-Denis, le sol est rougeâtre, peu profond et étendu sur une couche de pierre. Au Champ-de-Mars, c'est une couche de riche argile mélangée de silex; mais plus souvent la terre est d'une couleur rougeâtre et mélangée d'une matière ferrugineuse, qui paraît souvent à la surface en petites masses orbiculaires. Dans les saisons de sécheresse, elle devient extrêmement solide, et ressemble à de la terre de potier par sa dureté. Après la pluie, elle devient visqueuse et tenace; cependant elle ne demande pas beaucoup de travail dans sa culture. Plusieurs plaines et vallées sont parsemées d'immenses blocs de pierre; mais il n'y a point de vrai sable dans l'île.

Le climat est, en général, fort salubre. Il y a quatre saisons à l'île Maurice. La première commence en mai: pendant cette saison, règnent les vents du S.-E.; il y a alors des bourrasques et des pluies. La deuxième commence en septembre ou octobre, et le vent du S.-E. tourne au N.-O. Le soleil approche alors de son zénith, réchauffe l'atmosphère, et amène les vents et les pluies, qui commencent en décembre: c'est la troisième saison. Celle-ci se termine en mars, où commence la quatrième saison, la saison sèche, qui dure à peu près huit semaines.

Tel est, en effet, le cours des saisons dans leurs rapports avec l'agriculture; mais on peut ordinairement n'admettre que deux saisons: celle où le vent souffle du S.-E. au S., et celle où il souffle du N.-E. au N., formant alors une espèce de mousson. Les vents du S.-E., sans excéder jamais un certain degré de force, sont toujours plus ou moins forts ou violents, et, quoiqu'ils donnent une sorte de fraîcheur à l'air, cependant la végétation cesse pendant qu'ils soufflent. Les vents du S. règnent en hiver et sont froids; les vents d'E. sont rares et ordinairement accompagnés d'une pluie abondante; les vents du N.-O. et de l'O. sont chauds, souvent

faibles, interrompus par des calmes, par des orages violents et de grandes pluies.

Les dépendances de l'île Maurice sont au nombre de 24 :

1° *Rodriguez*. Cette île, située sous 19° 40′ 40″ latitude S. et 63° 11′ 20″ longitude E., méridien de Greenwich, est à peu près à 300 milles de Maurice. Quoiqu'elle ait 18 milles de long et 3 ou 4 de large, elle ne contient cependant que 9,000 arpents de terre labourable. La côte occidentale ne fournit pas d'eau potable. Le mouillage est bon dans deux endroits : l'un, au N., est sûr et commode; l'autre, au S., n'a qu'une entrée fort étroite. Il y a 123 habitants dans l'île, et l'on y fait une bonne pêche.

2° *Saint-Brandon*. Près du banc de Saint-Brandon, qui a 27 milles de long, 12 de large et 72 de circonférence, on voit douze petites îles, formant cinq groupes à 1 ou 2 lieues de distance l'un de l'autre. Ce banc, latitude 16° 26′ et longitude 59° 35′, est à 246 milles du Port-Louis.

Ces îles servent seulement de dépôts pour des instruments de pêche, appartenant à cinq individus qui gagnent ainsi leur vie. Il n'y a point d'établissement permanent. Dans les grands ouragans, ces îles sont tout à fait submergées.

3° *Diego-Garcia*. Latitude 7° 15′ et longitude 72° 32′ E. Elle est située à 1,176 milles de l'île Maurice. Cette île, en forme de fer à cheval, a 12 milles du N. au S. et 6 milles de large. Elle forme une baie capable de contenir un grand nombre de vaisseaux. L'eau de cette île est un peu salée et se trouve dans des puits creusés dans le sable. On a concédé la possession de cette île à trois habitants de Maurice. Elle produit en abondance des cocotiers et du bois à brûler. La population est de 275 individus.

4° *Les Six-Iles*. Elles sont ainsi nommées à cause de leur nombre. Elles sont situées dans les 6° 35′ de latitude et les 71° 23′ de longitude, à 72 milles de Diego et à 1,188 milles de Maurice. Ces îles, disposées en fer à cheval, présentent un mouillage de 8 à 9 milles de tour, et de 2 brasses 1/2 de profondeur. Un ancien habitant de Maurice s'y est établi.

5° *Les Trois-Frères*. Entre les Six-Iles et les Trois-Frères, séparées par une distance de 18 milles, il y a deux petites îles sans nom. La plus méridionale des Trois-Frères est très-dangereuse à cause des bancs de sable dont elle est entourée. Celles du N. sont accessibles au N.-O. Les Trois-Frères ont été ainsi nommées à cause de leur nombre. Situées sous 6° 10′ de latitude et 71° 28′ de longitude, elles sont environ à 1,209 milles de Maurice. On y trouve des cocotiers, du poisson et des tortues, ainsi que de l'eau semblable à celle de Diego. On a fait concession de ces îles à un planteur de Maurice, qui y occupe quarante-trois personnes.

6° *Iles de Salomon*. Il y en a onze. Elles ont été nommées les Onze-Iles par les Français. Latitude 5° 23′ et longitude 72° 35′, à 1,275 milles de Maurice. Le sol est, en général, supérieur à celui des autres îles de cet archipel; il produit abondamment des cocotiers et une espèce d'arbre qui fournit un excellent bois, et qui s'élève à la hauteur de quarante pieds. La plus grande de ces îles a 7 milles et demi de circonférence; la seconde, 4 milles; deux plus petites, 3 milles chacune; les six autres, 2 milles, et la dernière, 1 mille et demi. Elles sont disposées en cercle, et forment un bassin avec un mouillage sûr pour les vaisseaux dont le tirant d'eau n'est pas considérable.

7° *Perlos-Banhos*. Collection de petites îles au nombre de vingt-deux. Latitude 5° 23′ S. et longitude 72° 3′ E., à peu près à 1,260 milles au N.-E. du Port-Louis. Ces îles, dont la plus grande a à peine 2 milles, présentent une étendue de 18° de long et 12° de large. Elles offrent deux passages au N. Le premier est étroit, et le second dangereux : il y en a un troisième assez bon au S.

8° *Ile de Legour*. Cette île, découverte en 1820 par son propriétaire, M. Legour, du Port-Louis, dont elle a pris le nom, par ordre du gouverneur Farquhar, est située sous les 5° 59′ latitude S. et 72° 37′ longitude E., environ à 1,250 milles au N.-E. 1/4 E. de Maurice. Sa longueur est de 2 milles, et elle en a 2 ou 3 de large. Il est difficile d'y aborder; il n'y a point de mouillage, et elle est sans ressources.

9° *Iles de George et de Roquepiz*. On dit que ces îles s'étendent de 6° 20′ jusqu'à 7° 15′ latitude S., et de 60° 4′ à 63° 8′ longitude E.; mais leur existence est très-douteuse. On a supposé qu'elles forment partie du banc de Saya-de-Malha, dont la position est incertaine.

10° *Agalega*. Cette île, 10° 29′ 50″ latitude S. et 56° 55′ longitude E., à 561 milles au N. 1/4 N.-O. de Maurice, est divisée en deux par un canal d'à peu près 500 toises de largeur, guéable à la marée basse. Elle a 11 milles du N. au S., et 1 mille et demi de l'E. à l'O. Elle est couverte de cocotiers. Au centre, il n'y a que très-peu de sol végétal; et on obtient de l'eau, qui est assez salée, en creusant des puits dans le sable. Elle est très-basse et n'a point de mouillage. Un négociant de Maurice, qui en est possesseur, y a établi deux fabriques d'huile qui occupent 199 individus.

11° *Coetivi*. Latitude 7° 15′ S. et longitude 56° 23′ E. Elle est à peu près à 768 milles au N. de Maurice. Cette île, qui a 9 milles de circonférence, peut recevoir, dans une rade située au N.-E., les petits bâtiments de 25 à 30 tonneaux; mais elle n'a pas de mouillage assez profond pour de grands vaisseaux. Son sol de sable et de corail est parsemé de 5 à 600 arpents de terre cultivée, où le maïs croît assez bien. L'eau, que l'on se procure par les mêmes moyens que dans les autres îles, est un peu salée. Un habitant de Maurice, qui en est propriétaire, emploie 100 personnes, qui cultivent du maïs et lui fournissent de l'huile de coco et des tortues.

12° *Iles Séchelles*. Ces îles, au nombre de trente, et dont plusieurs sont fort petites, forment un archipel

qui est la plus importante des dépendances de Maurice. Elles sont situées entre 3° 38′ et 5° 45′ de latitude S., et 55° 15′ et 56° 10′ longitude E., à 915 milles au N. 1/4 N.-O. de Port-Louis. Ces îles se nomment : 1° l'île Mahé; 2° Sainte-Anne; 3° aux Cerfs; 4° les Anonymes; 5° l'île du Sud-Est; 6° Longue; 7° Ronde; 8° Moyenne; 9° Thérèse; 10° de la Conception; 11° aux Vaches marines; 12° aux Frégates; 13° la Digue; 14° Praslin; 15° les Cousins-et-Cousines; 16°, 17°, 18°, les Trois-Sœurs; 19° l'île Ronde; 20° Aride; 21° Félicité; 22° Marianne; 23° aux Récifs; 24°, 25°, les deux îles du Nord; 26° l'île Saint-Denis, la plus septentrionale; 27° l'île Curieuse; 28° les Mamelles; 29° l'île Silhouette, la plus à l'O.; 30° l'île Plate, la plus au S. du groupe.

La circonférence de Mahé est de 75 ou 76 milles. Elle contient 72,768 roods[1] de terre. Le pays est montagneux, entrecoupé de ravins et parsemé de rochers. Le sol, qui varie considérablement, est généralement humide. Sur la côte orientale (près de la ville de Mahé), il y a une baie assez grande pour contenir trente vaisseaux d'une grandeur considérable. Mahé contient 5,834 habitants.

Sainte-Anne est à une lieue de Mahé. Le sol est assez bon, et il y a environ 1,200 roods de terre cultivée. La population est de 246 habitants.

L'île aux Cerfs est tout près et au S. de la précédente; elle est beaucoup plus petite, et contient 33 habitants.

Les îles Anonymes et du S.-E., très-petit groupe près des précédentes, ne sont point habitées.

Ile Longue. Cette petite île et les suivantes, l'île Ronde et l'île Moyenne, entre Sainte-Anne et l'île aux Cerfs, sont seules de quelque valeur et sont cultivées par 22 individus.

Les îles Thérèse, de la Conception, des Vaches marines, sont de petites îles situées à l'O. et très-près de Mahé. Elles ne sont point habitées.

L'île de la Frégate, vers l'E., n'est point habitée.

La Digue. Cette petite île, qui a 3 milles de long sur un demi-mille de large, n'a en culture que 2 milles (100 roods), dont 1,454 sont concédés et habités par 344 individus.

L'île Praslin est la plus importante du groupe après Mahé, et n'a guère qu'un tiers de sa superficie en culture. Son recensement indique qu'il y a 2,514 roods déjà concédés. Il y a un bon mouillage vers le N. près de l'île Carion. La population est de 408 habitants.

Les îles Cousins-et-Cousines sont habitées.

Les Trois-Sœurs sont trois îles d'une petite étendue, habitées par 15 personnes.

L'île Ronde et l'île Aride, deux îles habitées, touchent à l'île Praslin.

L'île Félicité est une petite île n'ayant que 34 arpents cultivés et une population de 52 individus.

Les îles Marianne, aux Récifs, du Nord, Denis, Curieuse, et les Mamelles, sont toutes petites. Les deux îles Denis et Curieuse sont les plus importantes. La première a été concédée au capitaine Pesage, et la seconde à un habitant de Maurice. Celles-ci ont environ 3 milles de long, 1 mille et demi de large et 500 arpents non cultivés; l'autre n'a que 2 milles de long et 1 mille de large, avec 150 arpents de bonne terre.

L'île Silhouette, très-peu élevée, a 9 milles de circonférence. 1,515 arpents sont divisés entre six propriétaires. La population se monte à 136 individus.

L'île Plate est habitée. Cette petite île a été, jusqu'à présent, réservée à la quarantaine des vaisseaux sur lesquels ont régné des maladies contagieuses.

13° *Les Amirantes*. Ce groupe consiste en sept petites îles, jointes entre elles par un banc de corail et de sable. Ces îles, qui ne sont que des bancs de corail mélangé avec du sable, et très peu élevées au-dessus du niveau de la mer, sont : l'île Africaine, l'île Rémire, l'île d'Arros, l'île Saint-Joseph, l'île Poivre, l'île des Roches, l'île Lampériaire, l'île de la Boudeuse, l'île Marie-Louise, l'île des Neuf, l'île de l'Étoile.

L'île Africaine, la plus au N., est sous les 4° 59′ latitude S. et 53° 32′ longitude E. L'île des Neuf, la plus méridionale, est située vers 6° 12′ latitude S. L'île Lampériaire est située plus à l'E., latitude 5° 45′ S. et longitude 53° 46′ E. L'île de la Boudeuse est plus à l'O., latitude 6° 12′ et longitude 53° 4′ E. La position moyenne de ce groupe est de 5° 35′ 30″ latitude S. et 53° 25′ longitude. Ces îles, qui n'ont point d'eau douce, et qui ne sont précieuses que pour leur pêche et leurs tortues, sont habitées et fréquentées, dans la saison de la pêche, par quelques habitants des Séchelles, auxquels les îles suivantes ont été accordées pour leur usage et leur plaisir. Ce sont : les îles d'Arros, de Saint-Joseph, Poivre, des Roches, des Neuf, etc.

14° *Ile Alphonse*. Cette île, à 36 milles au S. des Amirantes, est située vers 7° latitude S. et 53° longitude E., à 804 milles au N. 1/4 N.-O. de Maurice. Elle est un peu plus grande que les autres Amirantes, et elle fournit du poisson en abondance. Elle a été concédée à un habitant de Maurice, mais elle n'est pas encore habitée.

15° *Ile Providence*. Latitude S. 9° 12′ et longitude E. 52° 17′, à 726 milles N.-N.-E. 1/2 O. de Maurice. Cette île a 8 milles de long et 1 de large. Elle n'a point de mouillage; on n'y trouve pas d'eau non plus. Elle a été concédée à un habitant de Maurice, à condition d'y recevoir des personnes attaquées de la lèpre. Il y a 35 habitants.

16° *Iles de Jean-de-Nove*. Ces petites îles sont au nombre de 5. Latitude S. 10° 12′ et longitude O. 15° 56′, à 675 milles au N.-N.-E. 1/2 E. de Port-Louis. Elles sont petites et entourées d'un récif au N., où il y a un assez bon mouillage. Leur sol ressemble à celui de Providence. Des cocotiers épars çà et là indiquent que

[1] *Rood*, mesure anglaise de superficie, vaut 10,168 ares.

cet arbre précieux pourrait y croître. Ces îles ont été données à un habitant de Maurice, qui mourut sans y faire aucun établissement; elles furent ensuite concédées au propriétaire de l'île de Providence. L'établissement qu'on y a formé occupe sept individus.

17° L'*île Saint-Pierre* est située sous les 9° 15′ latitude S. et 50° 55′ longitude E., à 750 milles N.-E. 1/4 O. de Maurice. Elle a 6 milles de long et 1 mille et demi de large. Elle est habitée et presque inaccessible, excepté au N.-E., dans un endroit où la côte est basse et sablonneuse. Toute la côte est composée de rochers de corail, sur lesquels la mer se brise avec beaucoup de violence.

18° L'*île Saint-Laurent*, que la carte de Lislet Geoffroy indique avec 9° 44′ latitude S. et 51° 28′ longitude E., est entre les îles Providence, de Jean-de-Noue et de Saint-Pierre. Son existence n'est point certaine.

19° L'*île Aslove*, située au N.-N.-E. de Madagascar, latitude 10° 10′ S. et longitude 47° 50′ E., n'offre que peu de ressources pour la pêche. On en a concédé l'usage à deux planteurs de Maurice, qui n'en ont point la propriété.

20° L'*île Cosmolée*, latitude 5° 45′ S. et longitude 47° 40′ E., a été donnée à un habitant de Maurice, qui n'y a fait aucun établissement. Elle est de peu d'importance, et entourée de récifs.

21° L'*île de l'Assomption*, latitude 9° 44′ S. et longitude 45° 40′ E., est habitée, et, comme l'autre, entourée de récifs, excepté au N.-E., où l'on peut y aborder.

22° *Ile d'Aldabra*. Cet îlot sans valeur est situé sous les 8° 27′ latitude S. et 34° 32′ longitude E.

23° *Ile du Sable*. Très-petit îlot, sous une latitude de 15° 53′ S. et une longitude de 54° 43′ E., à 306 milles au N.-E. 1/4 de Port-Louis.

24° *Ile Saint-Paul* et *île d'Amsterdam*. La première est sous une latitude de 27° 45′ S.; l'autre, sous une latitude de 38° 15′ S. : la longitude moyenne est de 78°. Distance moyenne de Maurice, 1,446 milles S.-E., un peu plus au S. Ces îles sont d'un abord très-difficile. Elles présentent fort peu de moyens de vivre, sont exposées au froid et au vent, et ne sont fréquentées que par des vaisseaux qui vont à la recherche de vaches marines qui s'y trouvent en abondance.

Administration des îles Séchelles. Agent du Gouvernement, Geo. Harrisson, 888 liv. st.; sous-agent et juge spécial, M. Wilson, 628 liv. st.; juge de paix, G. A. A. Fressanges, 278 liv. st.; officier de police remplissant les fonctions de procureur du Roi, A. Savy, 144 liv. st.

POPULATION ET SUPERFICIE.

§ 1er. *Population générale.*

Les premiers colons de Maurice étaient des pirates. En 1657, leur force était considérable. Au moment où les Français vinrent coloniser l'île, il s'y présenta un grand nombre d'aventuriers. Les esclaves furent introduits de Madagascar et de Mozambique. Il semblerait qu'avant la révolution française la colonie était plus peuplée; car, en 1792, la petite vérole enleva 20,000 personnes.

ANNÉES.	BLANCS.	HOMMES DE COULEUR ET NOIRS		TOTAL.
		libres.	esclaves.	
1776	5,163	587	15,027	18,777
1777	3,434	173	25,154	29,761
1787	4,372	2,235	33,832	40,439
1797	6,237	3,703	49,080	59,020
1807	6,489	5,919	65,367	77,768
1817	7,395	10,979	79,493	97,847
1827	8,111	15,444	69,076	92,631
1832	26,560 [1]	»	63,506	89,616

[1] Les blancs et les personnes de couleur sont, sans doute, réunis dans ce chiffre.

§ 2. *État de la population en 1836.*

COMTÉS OU DISTRICTS.	SUPERFICIE en milles carrés.	POPULATION LIBRE.		POPULATION DES APPRENTIS.		TOTAL.		ÉTRANGERS domiciliés.	POPULATION NON SOUMISE à l'apprentissage.		
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		Naissances	Mariages.	Décès.
Port-Louis.....	10	7,570	7,263	9,850	6,660	17,420	13,923	670 Européens. 4,337 laboureurs indiens.	708	153	636
Pamplemousses...	88	2,038	1,581	4,954	2,956	6,992	4,537		32	32	393
Rivière-du-Rempart.	58	794	837	5,255	2,970	6,049	3,807		18	18	239
Flacq.....	114	1,636	1,477	4,130	2,332	5,766	3,807		14	14	69
Grand-Port.....	112	1,672	1,613	2 782	1,701	4,454	3,404		22	22	194
Savane.....	92	737	391	1,859	1,223	2,596	1,614		7	7	112
Rivière-Noire....	95	360	328	1,615	1,055	1,984	1,383		2	2	90
Plaines-Wilhems...	71	646	596	1,889	1,135	2,535	1,731		5	5	27
Moka.....	68	464	399	855	480	1 319	879		3	3	13
TOTAUX.....	708	5,926	14,485	33,189	20,602	49,115	35,085	5,007	81?	256	1,773

§ 3. *Mouvement des naissances et des décès, de 1825 à 1835.*

| ANNÉES. | NAISSANCES | | DÉCÈS. | | |

N° 79.

INDICATIONS

SUR LE RAPPORT DE LA POPULATION AVEC L'ÉTENDUE DU SOL :

EN FRANCE ET DANS LES COLONIES FRANÇAISES; EN ANGLETERRE ET DANS LES COLONIES ANGLAISES.

FRANCE EUROPÉENNE.

I. — *Population, par lieue carrée et par hectare, dans 16 départements de France, dont 4 des plus peuplés, 8 de population moyenne et 4 des moins peuplés. Total et moyenne générale.*

NOM DES DÉPARTEMENTS.	POPULATION.	SUPERFICIE en LIEUES CARRÉES de 22 2/9 au degré.	SUPERFICIE en HECTARES.	POPULATION par LIEUE CARRÉE.	POPULATION par HECTARE.
Nord	1,026,417	229	572,500	7,956 07	1 29
Seine	1,106,891	20	50,000	55,344 05	22 13
Pas-de-Calais	664,654	265	662,500	2,508 12	1 26
Côtes-du-Nord	605,563	272	680,000	2,226 33	0 88
Aube	353,870	246	615,000	1,031 98	0 41
Lot-et-Garonne	346,400	215	537,500	1,611 16	0 64
Meuse	317,701	251	627,500	1,269 72	0 58
Ardennes	306,861	209	522,500	1,468 23	0 58
Seine-et-Marne	325,881	265	666,500	1,078 79	0 43
Marne	345,245	331	827,500	1,043 03	0 41
Corrèze	302,433	236	483,000	1,281 49	0 51
Ain	346,188	240	600,000	1,442 45	0 57
Loiret	316,189	270	670,000	1,171 07	0 46
Allier	309,270	292	730,000	1,052 29	0 42
Lozère	144,700	208	520,000	695 67	0 27
Pyrénées-Orientales	164,325	166	415,000	988 70	0 40
TOTAUX	6,882,588	3,715	9,175,500		
Moyenne de la population		par lieue	1,852 64		
		par hectare	0 74		

FRANCE COLONIALE.

II. — *Population, par lieue carrée et par hectare, dans les quatre colonies françaises où se trouvent des noirs esclaves.*

NOM DES COLONIES.	POPULATION.	SUPERFICIE en LIEUES CARRÉES de 22 2/9 au degré.	SUPERFICIE en HECTARES.	POPULATION par LIEUE CARRÉE.	POPULATION par HECTARE.
Martinique	116,031	39	98,782	2,937	1 174
Guadeloupe	127,574	65	164,413	1,942	0 776
Bourbon	106,009	92	231,500	1,147	0 462
Guyane	21,648	2,160	5,400,000	10	0 004
TOTAUX	371,352	2,356	5,894,695		

ANGLETERRE EUROPÉENNE (ROYAUME-UNI).

III. — *Population, par lieue carrée et par hectare : 1° dans 12 comtés d'Angleterre, dont 3 des plus peuplés, 6 de population moyenne et 3 des moins peuplés; 2° dans la principauté de Galles; 3° en Écosse; 4° en Irlande.*

NOM DES COMTÉS.	POPULATION.	SUPERFICIE en LIEUES CARRÉES de 22 2/9 au degré.	SUPERFICIE en HECTARES.	POPULATION par LIEUE CARRÉE.	POPULATION par HECTARE.
Middlesex	* 1,358,200	42	105,000	32,338 09	12 93
Surrey	485,700	118	295,000	4,116 18	1 64
Devon	494,405	394	985,000	1,254 32	0 50
Rutland	19,430	23	57,500	844 78	0 33
Glocester	38,700	197	492,500	196 44	0 07
Huntingdon	53,100	57	82,500	931 57	0 37
Suffolk	296,300	237	592,500	1,250 21	0 50
Essex	317,200	240	600,000	1,321 66	0 25
Lincoln	317,400	432	1,080,000	734 72	0 28
Chester	334,314	165	412,500	2,026 14	0 81
Warwick	337,600	141	352,500	2,394 32	0 95
Sussex	272,300	229	572,500	1,188 80	0 45
TOTAUX	4,324,649	2,275	5,627,500		
Principauté de Galles	803,000	1,274	3,185,000	630 29	0 27
Écosse	2,366,930	4,476	11,190,000	5,285 20	0 25
Irlande	8,200,000	4,765	11,912,500	1,720 88	0 68

* Non compris la population de Londres.

IV. — *Tableau général de la superficie et de la population des 19 possessions britanniques où l'esclavage a été aboli.*

SITUATION GÉOGRAPHIQUE.		NOM DES 19 COLONIES.		SUPERFICIE TOTALE en milles carrés.	SUPERFICIE TOTALE en lieues carrées de 22 2/9 au degré.	POPULATION totale.	POPULATION par mille carré.	POPULATION par lieue carrée de 22 2/9 au degré.	POPULATION par acre carrée.	POPULATION par hectare carré.
Golfe du Mexique		La Jamaïque et les Caïmans [a]	N° 1	6,400	662	361,400	56,48	545	0,0882	0,2180
		Honduras	2	62,750	6,491	5,219	0,08	77	0,0001	0,0002
Antilles.	Iles du vent (Windward islands.)	La Trinité	3	2,400	248	43,678	18,19	175	0,2840	0,6390
		Tabago	4	187	19	13,021	74,44	707	0,1163	0,2616
		La Grenade et les Grenadines	5	125	12	22,542	180,33	1,741	0,2817	0,6368
		Saint-Vincent	6	130	13	26,533	204,02	1,970	0,3187	0,7170
		La Barbade (siége du Gouvernem[t] des îles du vent, et point de concentration des forces de terre pour toutes les petites Antilles)	7	166	17	120,000	722,89	6,986	1,1295	2,5414
		Sainte-Lucie	8	58	6	15,000	258,62	2,498	0,4040	0,9090
		La Dominique	9	275	28	18,660	67,85	655	0,1060	0,2385
		Saint-Christophe	10	68	7	23,291	342,51	3,308	1,0074	0,0185
		Montserrat	11	47	4	7,119	151,46	1,464	0,2366	0,5323
	Iles sous le vent (Leeward islands.)	Antigoa (siége du Gouvernement des îles sous le vent)	12	107	11	37,000	445,70	3,339	0,5401	1,2152
		La Barboude [b]								
		Nevis, Anguille [c]	13	20	2	10,000	500,00	4,833	0,7812	1,7577
		Tortola et îles de la Vierge	14	100	10	7,730	77,30	747	0,1207	0,2715
Canal de Bahamas		Iles Bahamas	15	5,424	561	19,365	3,47	33	0,0054	0,0121
Grand océan Atlantique		Iles Bermudes, Saint-George	16	20	2	8,500	425,00	4,105	0,6640	1,4940
Continent sud-américain		Essequibo, Demerara, Berbice — Guyane	17	100,000	10,345	100,830	1,00	9	0,0015	0,0033
Continent sud-africain		Cap de Bonne-Espérance	18	200,000	20,690	150,000	0,75	7	0,0011	0,0025
Mer des Indes		Ile Maurice	19	675	69	90,000	133,13	1,286	0,2080	0,4680
		Les Séchelles		80	8	7,500	93,75	905	0,1464	0,3294
		TOTAUX		379,033	39,213	1,088,384				
		Moyenne de la population par mille carré					2,87			
		Par lieue carrée					27,00			
		Par acre							0,0044	
		Par hectare								0,0110

[a] La superficie n'est pas donnée. Sans importance.

[b] La Barboude est une dépendance d'Antigoa.

[c] Nous comptons Anguille, dont la superficie n'est pas donnée. Sans importance.

INDICATION SUR LA MORTALITÉ. N° 80.

§ Ier. *Tableau de la mortalité parmi la population esclave, dans les colonies des Indes occidentales, pendant les périodes suivantes, antérieures à l'apprentissage et à l'émancipation complète* [1].

NOM DES COLONIES.	PÉRIODE pour laquelle des moyennes ont été prises.	POPULATION MOYENNE.			MOYENNE ANNUELLE DES DÉCÈS.			NOMBRE ANNUEL DES DÉCÈS sur mille personnes.			DÉCÈS ANNUELS sur la population totale.
		Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	Les deux sexes.	
La Trinité	1816 à 1828	13,444	10,786	24,230	405	326	731	30	30	30	1 sur 23
Tabago	1819 — 1832	6,554	7,118	13,672	306	262	568	47	37	42	1 — 24
Demerara et Essequibo	1826 — 1832	37,949	32,475	70,424	1,299	826	2,125	34	25	30	1 — 33
Berbice	1819 — 1831	12,029	10,093	22,122	393	295	688	33	29	31	1 — 32
La Jamaïque	1817 — 1829	168,277	170,699	338,976	4,534	3,946	8,480	27	23	25	1 — 40
La Grenade	1817 — 1831	12,371	13,147	25,518	441	406	847	36	31	33	1 — 30
Saint-Vincent	1817 — 1831	12,110	12,267	24,377	413	344	757	34	28	31	1 — 32
La Barbade	1817 — 1829	36,310	42,491	78,801	1,142	1,095	2,237	31	26	28	1 — 35
Sainte-Lucie	1816 — 1831	6,621	7,878	14,499	233	195	428	35	25	30	1 — 34
La Dominique	1817 — 1826	8,008	8,734	16,742	278	252	530	35	29	32	1 — 32
Antigoa	1818 — 1827	14,577	16,612	31,189	440	415	855	30	25	27	1 — 36
Saint-Christophe	1817 — 1831	9,465	10,304	19,769	283	264	547	30	26	28	1 — 36
Montserrat	1818 — 1827	2,986	3,479	6,465	101	92	193	34	26	30	1 — 34
Nevis	1817 — 1831	4,619	4,768	9,387	122	108	230	26	23	25	1 — 41
TOTAUX		345,320	350,851	696,171	10,390	8,826	19,216	30	25	28	1 sur 36

§ II. *Loi de la mortalité annuelle dans les différentes contrées.*

Le tableau suivant, emprunté à un auteur anglais dont le témoignage est très-estimé, *sur Richard Philips*, établit à 1 sur 22 la proportion moyenne de la mortalité pour les personnes non acclimatées.

En Europe	1 sur 28	France	1 sur 40	Bombay (Européens)	1 sur 19
États Romains	1 — 50	Archipel Indien	1 — 27	Indes occidentales (Européens)	1 — 22
Angleterre	1 — 51	Bombay	1 — 20	Indigènes	1 — 35
Allemagne	1 — 45	Batavia, parmi les Européens	1 — 11		

§ III. *Influence de la saison sur la mortalité.*

Dans quelques pays d'Europe, en Belgique, par exemple, la mortalité pendant le mois de janvier est, à la mortalité pendant le mois de juillet, comme 1,212 est à 809.

§ IV. *Influence du développement de la civilisation et de l'industrie sur la mortalité.*

Marshall établit ainsi, pour la ville de Londres, la progression décroissante de la mortalité depuis le XVII siècle :

En 1631	1 sur 21
En 1700	1 — 24
En 1750	1 — 26
En 1820	1 — 52

[1] Ce tableau est en contradiction avec la plupart des documents publiés jusqu'ici sur le mouvement de la population aux colonies pendant le régime de l'esclavage. Mais je me fais un devoir de le reproduire, en remarquant toutefois que la date la plus reculée des relevés statistiques qui ont servi à composer le tableau est postérieure de huit années à la suppression de la traite, époque à laquelle les planteurs ont commencé à veiller avec plus de soin sur la santé de leurs esclaves. *

N° 81.

APPENDICE A LA SECTION III.

§ Ier.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES MONNAIES, CHANGE, POIDS ET MESURES, ESPÈCES EN CIRCULATION, PAPIER-MONNAIE, BANQUES, INTÉRÊT DE L'ARGENT, ETC., ETC., DANS LES DIX-NEUF COLONIES[1], ETC.

Il importe d'étudier les faits qui se rapportent aux poids et mesures et à la circulation monétaire, non-seulement parce que ces faits sont indispensables pour faire connaître le taux réel des salaires, la quantité réelle des produits et le prix réel des marchandises, mais parce que la plus ou moins grande quantité d'espèces monnayées qui s'est trouvée dans la circulation, lorsque le travail salarié s'est établi, a exercé beaucoup d'influence sur le mouvement de la production et de l'industrie.

Pendant l'esclavage, le travail n'était pas payé directement. La classe qui reçoit, à périodes très-rapprochées, de petites sommes d'argent, qui les dépense sur le sol, ou qui les accumule sous forme de petites épargnes, n'existait pas dans la société. Toute la richesse s'en allait, au dehors, constituer, dans la métropole, de grandes fortunes et de gros revenus. Lorsqu'il a fallu payer des salaires, l'absence de la monnaie et de la richesse disponible s'est fait sentir; la difficulté de se procurer des espèces courantes a souvent paralysé le travail, tout comme les pertes au change ont imposé aux maîtres, pour le payement des salaires, des charges dont l'ouvrier ne pouvait pas se rendre compte.

On remarquera une grande incertitude et une grande diversité dans les monnaies, poids et mesures. Chaque colonie a, pour ainsi dire, son système particulier. Le cours du change témoigne aussi d'une grande irrégularité dans les affaires. L'Angleterre a déjà songé à modifier cet état de choses. (Voir, plus bas, p. 282, le § II intitulé : *Effets de l'émancipation sur les monnaies, le change et la circulation*, et, p. 284, l'*Ordonnance royale fixant la valeur du doublon et du dollar espagnols.*)

N° 1. LA JAMAIQUE.

MONNAIES ET CHANGE. — Pendant l'année 1832, le cours moyen du change du papier et des espèces a été de 20 10/13e p. 0/0 de prime.

PIÈCES D'OR.	DOLLARS	VALEUR RÉELLE.	PIÈCES D'ARGENT.	SCHELL. et pence, monnaie locale.	VALEUR RÉELLE.
Le doublon....	16	80l 00e ord.e roy.	Le dollar.....	6 8	5l 20e ord.e Virgin.
Le demi-doublon	8	40 00 *idem.*	Le demi-dollar..	3 4	2 60 *idem.*
La pistole.....	4	20 80 *idem.*	Le macaroni....	1 8	1 40 monn. cour.
La demi-pistole.	2	10 40 *idem.*	La pièce de 2 bits.	1 3	1 30 *idem.*
Le joe.....	16 1/2	86 50 *idem.*	*Idem* de 10 deniers	0 10	1 00 *idem.*
Le demi-joe....	8 1/4	42 90 *idem.*	*Idem* de 5 deniers	0 5	0 50 *idem.*
Le dollar.....	1	5 20 *idem.*	Le pistaren....	0 4 1/2	0 75 *idem.*
			Le bit.....	0 7 1/2	0 75 *idem.*

Il n'existait pas de monnaie de cuivre en 1832.

CIRCULATION MONÉTAIRE. — Le montant ne peut être précisé on doit faire observer cependant que l'on voit rarement des pièces d'or et des dollars.

PAPIER EN CIRCULATION.	MONNAIE D'ANGLETERRE.
Effets ne portant pas intérêt[a].....	285,146 liv. st. 8 s. 6 d. ou 7,128,660 fr. 70 c.
Effets portant intérêt[b].....	46,884 liv. st. 16 s. 0 d. ou 1,172,120 fr. 00 c.

[a] Effets en circulation de diverses nominations, jusqu'à 25 fr., payables à présentation au trésor public.

[b] Bons émis sous le contrôle des commissaires de la trésorerie, portant intérêt à 6 p. 0/0. Sur la somme ci-dessus, 13,527 liv. st. 16 s. 6 d. (338,195 fr. 90 c.) étaient payables au 1er mars 1833.

Les comptes sont tenus en livres sterling.

POIDS. — On fait usage des poids en métal de cloche de 1 à 56 livres. La 1/2 livre, le 1/4 de livre, les 2 onces, et l'once avoir-du-poids, sont établis conformément au 45e acte de George III (c. xx).

MESURES. — Les principales sont : le demi-boisseau, le gallon, le quart.

Elles sont réglées en mesures de Winchester, conformément au 55e statut de George III (c. xx).

[1] *Porter's Tables.*

N° 2. HONDURAS.

MONNAIES. — CHANGE. — Il n'y a pas de papier-monnaie, et la somme d'espèces en circulation n'est pas connue. La différence du change entre Honduras et la Grande-Bretagne est de 40 p. o/o. La gourde, par conséquent, passe dans le commerce a 6 sch. 8 d. st., et toutes les autres monnaies en proportion. La prime sur les effets de commerce était de 17 1/2 p. o/o en 1834, et, en 1836, de 14 à 16 p. o/o. La prime sur les bons du Gouvernement est d'environ 19 p. o/o.

Monnaie d'or.....	Le doublon	= 3 l. st. 6 s. 8 d.,	monnaie locale.	80 fr. 00 c.	val. réelle. (Ordonnce roy.)
Monnaie d'argent.	Le dollar	= 0 6 8	*idem.*	5 20	val. réelle. (Ordonnce roy.)

Toutes les monnaies, depuis la demi-couronne jusqu'au farthing, ayant cours légal en Angleterre, sont admises à Honduras.

N° 3. LA TRINITÉ.

CHANGE ET MONNAIES. — Le cours du change se règle suivant la quantité de valeurs à négocier. Le taux en est fixé par les vendeurs. En 1832, les 100 liv. st., cotées à 230 liv., monnaie locale, ont varié jusqu'à 252 liv. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 8 d., monnaie sterling, ou 10 fr. 80 cent.; le schelling vaut 54 cent.

MONNAIES D'ARGENT

Dont le cours a été autorisé par une proclamation de sir Ralph Woodford, le 26 octobre 1825.

MONNAIES DU ROYAUME-UNI.	MONNAIE COLONIALE.
La demi-couronne. . = 2ˢ 6ᵈ (ou 3ᶠ 30ᶜ).	Le quart de dollar. . = 1ˢ 1ᵈ (ou 1ᶠ 35ᶜ).
Le schelling..... = 1 0 (ou 1 25).	Le huitième de dollar = 0 6 1/2 (ou 65ᶜ).
Le six pence (6 den.) = 0 6 (ou 62ᶜ 1/2).	Le seizième de dollar = 0 3 1/2 (ou 33ᶜ).

MONNAIES ÉTRANGÈRES.

PIÈCES D'OR.	VALEUR en monnaie locale.	VALEUR en livres sterling[1].	PIÈCES D'ARGENT.	VALEUR en monnaie locale.	VALEUR en livres sterling.
Le doublon.....	8ˡ 0ˢ 0ᵈ	3ˡ 9ˢ 5ᵈ (ou 50ᶠ 65ᶜ)	Le dollar.....	0ˡ 10ˢ 0ᵈ	0ˡ 4ˢ 2ᵈ (ou 5ᶠ 40ᶜ)
Le demi-doublon..	4 0 0	1 14 6 (ou 25ᶠ 30ᶜ)	Le demi-dollar....	0 5 0	0 2 1 (ou 2ᶠ 70ᶜ)
Le quart de doublon	2 0 0	0 17 3 (ou 21ᶠ 65ᶜ)	La pesetta mexicaine.	0 2 0	0 1 0 (ou 1ᶠ 35ᶜ)
Le huitième de doub.	1 0 0	0 8 8 (ou 10ᶠ 80ᶜ)	Le réal... de métal mexic.	0 1 0	0 0 5 1/2 (ou 55ᶜ)
Le seizième de doub.	0 10 0	0 4 4 (ou 5ᶠ 40ᶜ)	Le 1/2 réal[1] vaut.	0 0 6	0 0 2 1/2 (ou 2ᶠ 1/2)

Le général Munro, par proclamation du 19 juin 1811, a fait percer 25,000 dollars espagnols mexicains. Ils n'ont eu cours que comme monnaie de compte, jusqu'à ce qu'une proclamation de sir Ralph Woodford, du 14 septembre 1814, en ait autorisé la mise en circulation comme lingots d'argent.

Circulation monétaire. — Il est impossible de la connaître, pour les raisons suivantes :

1° Comme la monnaie est la même que celle qui circule dans les autres possessions, il est impossible d'en restreindre la circulation à la Trinité.

2° Les Américains, dans leurs relations avec la colonie, ont souvent préféré des espèces aux produits.

3° Le commissaire des guerres reçoit quelquefois des lettres de change, qu'il négocie pour solder la troupe, et quelquefois des espèces.

4° Quand le change est bas dans les îles voisines, les négociants et les spéculateurs y envoient leurs espèces pour acheter des valeurs.

[1] Avant l'ordonnance du 7 septembre 1838.

Il n'y a pas de papier en circulation.

POIDS. — Les 110 1/2 livres espagnoles valent. . 112 liv. angl.
100 livres ou un quintal..... 101 3/4
1 aroba..... 25

Tous les autres poids en usage sont ceux du Royaume-Uni.

Les produits se vendent au quintal de 100 liv., et non au quintal de 112 liv.

MESURES. — Le vara de Castille vaut..... 32,952 p. angl.
—— de Seville..... 33,127
—— de Madrid..... 39,166

Pour l'arpentage on se sert du carré, qui contient 18,526 varas de Castille. Donc 100 carrés équivalent à 3,277 acres anglaises.

L'aune anglaise vaut..... 36 pouces.
L'aune espagnole vaut..... 33

Toutes les autres mesures en usage sont celles du Royaume-Uni.

N° 4. TABAGO.

CHANGE ET MONNAIES. — Le change est à 175 liv. pour 100 liv. A ce taux, la livre coloniale vaut 11 sch. 8 d., monnaie sterling, ou 14 fr. 25 cent.; le schelling vaut 71 cent.

Le papier se négocie ordinairement au pair.

Il n'y a pas de papier-monnaie.

Le montant de la circulation monétaire est inconnu. Les monnaies anglaises d'or, d'argent et de cuivre, ont cours légal.

MONNAIES.	VALEUR en livres sterling.	VALEUR LÉGALE.
Le doublon.....	3ˡ 2ˢ 4ᵈ	80ᶠ 00ᶜ ordonnance royale.
Le dollar.....	0 4 5	5 20 *idem.*
Le demi-dollar.....	0 2 2	2 60 *idem.*
Le quart de dollar.....	0 1 1	1 35 *idem.*
Le huitième de dollar.....	0 0 6 1/2	0 65 *idem.*

L'or pur a cours au taux de 4 schellings par drachme. Une certaine quantité de l'or en circulation a été démonétisée.

POIDS ET MESURES. — Les mêmes qu'en Angleterre.

N° 5. LA GRENADE.

MONNAIES. — CHANGE. — POIDS ET MESURES.

Table officielle des monnaies de la Grenade, établie en 1798 par une proclamation du gouverneur.

ESPÈCES.	VALEUR en livres sterling.			VALEUR en monnaie coloniale.	
	Livres sterling.	Schellings.	Dollars.	Dollars.	Bits.
Jac.....	3	12	"	8	"
Jac.....	3	6	"	7	4
Pistole.....	1	16	"	4	"
Moidore ou moeda.....	2	9	6	5	6
Guinée.....	2	5	"	5	"
Dollar[a].....	"	9	7	"	12
Bit.....	"	"	9	"	1

[a] Le dollar vaut, en monnaie française, 5 fr. 40 cent.

La monnaie de compte établie en mai 1797 par décret du Gouvernement britannique consiste en demi-couronnes. La demi-couronne vaut 6 sch. 3 den. au change de 240 liv. pour 100 liv.

Chaque schelling vaut 2 sous 6 den.

La somme des espèces monnayées est évaluée à 100,000 liv. st., ou 2,500,000 francs. Il n'existe pas de papier de circulation.

Le taux le plus ordinaire du change est de 240 liv. pour 100 liv. Avant 1836, il n'était que de 225 liv. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 10 d., ou 11 fr.; le schelling vaut 55 cent.

Les monnaies étrangères, quoiqu'elles aient une valeur nominale fixe, se négocient souvent à prime pour la valeur qu'elles ont à l'époque de leur transfert.

Les poids et mesures sont ceux qui étaient en usage en Angleterre avant l'introduction des mesures impériales.

N° 6. SAINT-VINCENT.

CHANGE ET MONNAIES. — Le change qui, de 1832 à 1835, avait varié de 225 liv. à 245 liv., 490 dol. pour 100 liv. st., est aujourd'hui à 235 liv. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 6 d., ou 10 fr. 60 cent.

Circulation monétaire inconnue.

Point de papier en circulation.

MONNAIES D'OR.

Le doublon vaut 16 dollars ou 8 livres coloniales.

Les fractions du doublon ont une valeur proportionnelle.

Les johannes, s'ils sont d'or portugais, valent 9 schellings coloniaux le gros; en or américain, au contraire, ils ne valent que 8 schel. 6 den.

MONNAIES D'ARGENT.

Le dollar espagnol avec deux colonnes (*pillared*) vaut 10 schellings coloniaux.

Le dollar sans colonnes (*unpillared*) vaut 8 schellings coloniaux.

Les 1/2, 1/4, 1/8 et 1/16, en proportion.

Les 1/4, 1/8 et 1/16 dollars coloniaux ont une valeur proportionnelle à celle du dollar à colonnes.

MONNAIES DE CUIVRE.

Le stampee (tampé) vaut 2 1/4 den., monnaie coloniale.
Le dog..... 1 1/2 *idem*.

MONNAIES ANGLAISES.	MONNAIE COLONIALE.
Le souverain, au taux du change.	
La couronne	11 5[d] (ou 1[f] 5[c])
La demi-couronne	5 7 1/2 (ou 7[f])
Le schelling	2 3 (ou 2[f] 80[c])
Le 6 pence (10 deniers)	1 1 1/2 (ou 1[f] 40[c])
Le denier	2 1/4 (ou 25[c])
Le demi-denier	1 1/8 (ou 30[c])

POIDS ET MESURES. — Les mêmes qu'en Angleterre.

N° 7. LA BARBADE.

MONNAIES. — CHANGE. — POIDS ET MESURES.

MONNAIES D'OR.... Le doublon = 16 dollars espagnols (à raison de 5 fr. 40 c. le dollar [1]).
Le joe.... = 8 dollars portugais.
La moidie.. = 8 dollars.

MONNAIES D'ARGENT. 1 dollar... = 10 bits ou 5 fr. 40 c.
1 bit.... = 55 centimes de France.

Toutes les monnaies anglaises et étrangères ont également cours.

La circulation monétaire est inconnue.

Point de papier en circulation.

Pas de document sur le taux du change.

Les poids et mesures sont les mêmes qu'en Angleterre.

[1] Avant l'ordonnance du 7 septembre 1838.

N° 8. SAINTE-LUCIE.

MONNAIES. — La monnaie de compte est la livre, monnaie locale. Mais il existe dans la circulation plusieurs sortes de monnaie, savoir.

12 deniers..... = 1 sou.
Le dog..... = 2 sous et 6 deniers.
Le bit..... = 5 dogs ou 20 sous ou 1 livre.
Le dollar courant ou le gourde = 9 livres.
La livre, monnaie locale.... = 20 livres, ancienne monnaie française.

Il n'y a pas de papier-monnaie dans la circulation.

MONNAIES.		MONNAIE locale.	EN VERTU de quelle loi.
Guinée anglaise		2[l] 5[s] 0[d] = 25[f] 40[c]	Ordonn[ce] de juillet 1817.
Souverain		"	
Or....	Doublon	8 0 0 = 84 80	*Idem* du 26 décemb. 1826.
	Louis d'or	2 2 9 = 24 11	
	Joe (Portugal), poids reconnu, le meilleur or ou or à 24	0 9 0 = 7 95	*Idem* du 26 avril 1823.
	Idem, à 20	0 8 4 1/2 = 5 65	
Argent.	1/4 de dollar anglais	0 2 6 = 1 32	*Idem* du 10 avril 1823.
	1/8 *idem*	0 1 3 = 0 66	
	1/16 *idem*	0 0 7 1/2 = 0 33	
	Dollar étranger	0 10 0 = 5 30	Idem du 26 décemb. 1826.
	1/2 *idem*	0 5 0 = 2 65	
	1/4 *idem*	0 2 6 = 1 32	*Idem* du 26 avril 1817.
	1/8 *idem*	0 1 3 = 1 16	
	1/16 *idem*	0 0 7 1/2 = 0 58	
	Monnaie coupée. Pièce de 3 mocos	0 6 0 = 3 10	*Idem* du 27 juin 1832.
	—— de 2 mocos	0 4 0 = 2 12	
	—— de 1 moco	0 2 0 = 1 06	
Monnaie nominale, dollars ayant cours		0 9 0 = 5 72	
Monnaie de cuivre anglaise.	Penny	0 0 2 = 1 1/2	*Idem* du 1[er] juin 1818.
	1/2 penny	0 0 1 = 0 1/4	
Le dog des îles sous le vent		0 0 1 1/4 = 3 3/8	Inconnu.

CHANGE. — Le change est à 235 liv. coloniales pour 100 liv. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 6 d., ou 10 fr. 60 cent.

Le change avec les pays étrangers dépend de la valeur, dans ces mêmes pays, du doublon ou du dollar, les seules monnaies, en général, qui aient cours dans ces colonies.

POIDS. — Les poids en usage sont la livre et le quintal, ancienne mesure française.

La livre..... = 2 marcs de Paris, etc.
La livre française = 17 onces 9[d], mesure anglaise.
Le quintal français = 100 livres, mesure anglaise.

MESURES DE SUPERFICIE. — Les mesures de superficie sont :

Le carré contenant 3 acres 78 perches 28 pieds carrés, ou 10,000 pas carrés.
L'acre = 160 perches carrées, ou 2,531 pas 11 pieds.
La perche = 26 pas 5 pieds 72 pouces carrés, ou 9 toises carrées.
La toise carrée = 36 pieds carrés, ou 2 pas 11 pieds 72 pouces carrés.

MESURES DE LONGUEUR.	MESURES DE CAPACITÉ.
La toise..... = 6 pieds français.	Pour les liquides. Le gallon = 2 pots.
Le pied français = 12 pouces.	Le pot... = 2 pintes.
Le pouce..... = 12 lignes.	La pinte. = 2 chopin[s].
L'anne..... = 3 pieds 8 pouces.	Pour les denrées. Le baril. = 55 pots.

N° 9. LA DOMINIQUE.

CHANGE ET MONNAIES. — Le taux du change est de 245 liv. coloniales pour 100 liv. st. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 2 d., ou 10 fr. 20 c.; le schelling vaut 51 cent.

Papier-monnaie : billets de 2 et de 4 dollars, payables à présentation au trésor colonial.

2,000 doll. coupés, de la valeur de 360 liv. st.

Circulation monétaire :

Le dollar coupé vaut	12 bits ou	0l	9s	0d	Monnaie coloniale.
Le 1/2 *idem*	6	0	4	6	
Le 1/3 *idem*	4	0	3	6	
Le 1/4 *idem*	3	0	2	3	
Le 1/6 *idem*	2	0	1	6	
Le 1/8 *idem* ou moco	1 1/2	0	1	1 1/2	
Le souverain vaut 5 dollars coupés, ou	60	2	6	0	Valeur courante sans variation.
Le 1/2 *idem*	30	1	2	6	
Le 1/2 couronne vaut	7 1/2	0	5	7 1/2	
Le schelling	3	0	2	3	
Le 6 pence (6 deniers)	1 1/2	0	1	1 1/2	
Le doublon espagnol v[t] 18 doll. coupés, ou	8	8	5	0	Valeur actuelle.
Le 1/2 *idem*	9	4	4	0	
Le 1/4 *idem*	4	8	2	2 8	
Le 1/8 *idem*	2	4	1	1 0	
Le dollar espagnol	1	2	0	10 6	
Le 1/2 *idem*	7	0	5	3	
Le 1/4 *idem*	3 1/2	0	2	7 1/2.	

Dans les affaires commerciales, on compte quelquefois en johannes ou joes. C'est une monnaie dont il ne reste plus de traces depuis longtemps. Il y en avait de deux sortes : les ronds et les coupés, qui valaient, les premiers, 4 liv., et les autres, 3 liv. 6, monnaie coloniale.

Le montant de la circulation monétaire est inconnu.

N° 10. SAINT-CHRISTOPHE.

MONNAIES. — CHANGE. — Les monnaies de l'île sont anglaises et espagnoles. Il y a aussi dans la circulation une monnaie envoyée d'Angleterre spécialement à l'usage de la colonie, et qui consiste dans les pièces suivantes :

1/4 de dollar = 2[s] 3[d], monnaie locale, ou 1[s] 1/2[d] (1[f] 30[c]), monnaie sterling.
1/8 *idem*.... = 1 1 1/2, *idem*..... 0 6 3/4 (65[c]), *idem*.
1/16 *idem*... = 0 6 3/4, *idem*..... 0 3 3/8 (32[c] 1/2), *idem*.
Le dog..... = 3 farthings sterling.
1 dollar d'Espagne, ou 5[f] 40[c], = 72 dogs.
Le bit, monnaie de compte et purement nominale, = 4 1/2 pence sterl. 45[c].

Il n'y a pas de papier-monnaie.

Il n'y a pas de données exactes sur le montant de la circulation monétaire; cependant elle n'excède pas 12,000 liv.

Cours du change : 200 liv., monnaie locale, = 100 liv., monnaie anglaise. A ce taux, la livre coloniale vaut 10 sch., ou 12 fr. 50 c.; le schelling vaut 62 cent. 1/2.

N° 11. MONTSERRAT.

CHANGE ET MONNAIES. — Le change varie de 205 à 225 liv. coloniales pour 100 liv. st. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 10 d., ou 11 fr.; le schelling vaut 55 cent.

La circulation monétaire se monte à 10,000 liv.

Il n'y a pas de papier-monnaie.

MONNAIES D'OR. — Les joes selon leur poids. Doublons et parties de doublon.

MONNAIES D'ARGENT — Toutes celles ayant cours en Angleterre (valeur sterling au pair), dollars espagnols et monnaies coupées. Les dollars et les monnaies espagnoles ont été démonétisés par ordre de la législature.

POIDS ET MESURES. — A la douane, on se sert d'aunes et de romaines en fer, de balances et de poids en cuivre. Les produits se vendent par 100 liv. au lieu de 112 liv. On se sert de l'ancienne mesure, qui est d'un sixième de moins que la mesure impériale.

N° 12. ANTIGOA.

CHANGE ET MONNAIES. — Le change est à raison de 225 liv., monnaie locale, pour 100 liv. st. A ce taux, la livre coloniale vaut 8 sch. 10 d., ou 11 fr.; le schelling vaut 55 cent.

OR. — Les doublons et leurs divisions sont les seules monnaies ayant cours. Ils valent 16 doll., ou 7 liv. 4 s., monnaie coloniale. Ils se sont élevés cependant jusqu'à 7 liv. 8 s.

ARGENT. — Les monnaies d'argent le plus en usage sont les vieilles pièces espagnoles de Charles III et les demi-pièces. Elles sont cotées à 2 sch., monnaie courante. On en a envoyé une grande quantité en Amérique en payement de marchandises américaines; et, plus tard, le Gouvernement local s'est vu forcé d'importer d'Angleterre des schellings et des six pence pour une somme de 4,500 liv. st. (112,500 francs). Pour empêcher qu'on ne fasse de ces monnaies comme des monnaies espagnoles, le trésorier a été autorisé à les mettre en circulation à 12 1/2 p. 0/0 de prime. Le schelling anglais vaut donc aujourd'hui, à Antigoa, un quart de dollar, et le six pence, un huitième.

CUIVRE. — Les anciennes basses monnaies d'alliage ont disparu.

Les monnaies anglaises ont cours au pair.

A cause du grand nombre de doublons d'or et de monnaies d'argent exportés, il est impossible de connaître au juste le montant de la circulation monétaire. Il n'y a pas de papier-monnaie.

POIDS ET MESURES. — Ce sont ceux en usage en Angleterre, si ce n'est qu'on se sert du poids de 100 liv. au lieu de celui de 112 liv.

N° 13. NEVIS ou NIEVES.

MONNAIES. — CHANGE. — POIDS ET MESURES.

MONNAIE DE CUIVRE : 1 dog = 1 1/2[d], monnaie locale, ou 3/4 pence sterling.
MONNAIES D'ARGENT : 1 bit = 7 dogs.
1 dollar = 72 dogs = 9 sch., monnaie locale, ou 4 sch. 6[d] sterl.

Il n'y a pas de papier-monnaie.

Le change est à 200 liv. coloniales pour 100 liv. A ce taux, la livre coloniale vaut 10 sch., ou 12 fr. 50 c.; le schelling vaut 62 cent. 1/2.

Les poids et mesures sont les mêmes qu'en Angleterre.

N° 14. TORTOLA ET ILES DE LA VIERGE.

CHANGE ET MONNAIES. — Le cours du change est très-variable et toujours gouverné par celui de la colonie danoise voisine, Saint-Thomas. Le cours moyen est cependant de 200 liv., monnaie locale, pour 100 liv. st. A ce taux, la livre coloniale vaut 10 sch., ou 12 fr. 50 c.; le schelling vaut 50 c.

On ne connaît pas le montant de la circulation monétaire ni celui du papier-monnaie.

MONNAIES D'OR.	MONNAIES D'ARGENT.	
Le doublon, qui vaut 6[l] 12[s], monnaie coloniale, ou 16 dollars de 8[s] 5[d]; le *joe*, ou demi-doublon, qui vaut la moitié du doublon d'or; la pièce de 4 dollars, qui vaut 1/4 de doublon, et enfin la pièce de 2 dollars, qui vaut 1/8 de doublon.	Le dollar espagnol rond vaut 8[s] 3[d] Le 1/2 dollar ou dollar coupé 4 1 1/2 Le 1/4 de dollar espagnol.. 2 0 Le 1/8 de dollar espagnol.. 1 0 Les pistaréen, bits et 1/2 bits.	Monnaie coloniale.

MONNAIES DE CUIVRE.

Il existe aussi une monnaie de cuivre qu'on appelle *black-dogs* (chiens noirs), portant l'empreinte des initiales *H. T.* et *S.*

POIDS ET MESURES. — Les mêmes qu'en Angleterre.

N° 15. ILES BAHAMAS.

MONNAIES.

DÉNOMINATION.	MONNAIE LOCALE.	STERLING.
PIÈCES D'OR.		
Guinée anglaise	1[l] 18[s] 6[d]	1[l] 0[s] 7[d]
Louis français	1 16 0	0 19 6
Johannes	6 8 0	3 9 4
Moïdes	2 8 0	1 6 0
Doublons	6 8 0	3 9 4
PIÈCES D'ARGENT.		
Le dollar ou gourde d'Espagne	0 8 0	0 4 4
Le pistaréen	0 1 6	0 0 9 3/4

La monnaie d'or en circulation peut être estimée. 10,000 liv.
La monnaie d'argent. 26,000
La monnaie de cuivre. 50

Il y a à la banque, soit en espèces, soit en billets, environ 12,000 liv.

CHANGE. — Le change est à raison de 171 liv. 0 s. 3/7 d., monnaie locale, pour 100 liv. st. A ce taux, la livre coloniale représente 11 sch. 8 d., ou 14 fr. 55 cent.; le schelling vaut 72 cent.

POIDS ET MESURES. — En vertu d'un acte de l'assemblée locale, les poids et mesures sont les mêmes que ceux usités en Angleterre.

N° 16. LES BERMUDES.

CHANGE ET MONNAIES. — Le change est à 150 liv. coloniales pour 100 liv. A ce taux, la livre coloniale représente 11 sch. 8 d., ou 14 fr. 55 cent.; le schelling vaut 72 cent.

Point de papier-monnaie.

Circulation monétaire inconnue.

Aucun document de douane n'établit le montant des exportations et des importations. Il y a, en outre, de fréquentes remises d'espèces faites par des particuliers, qu'il est impossible de vérifier.

Les monnaies d'argent d'Angleterre sont les principales en circulation. Les inconvénients occasionnés au commerce par les variations dans la valeur du dollar espagnol, ainsi que l'embarras de maintenir la distinction devenue maintenant inutile d'une monnaie coloniale, ont déterminé les colons des Bermudes à admettre la monnaie anglaise à raison de 4 s. le dollar (5 fr.) au lieu de 4 s. 5 1/8 (5 fr. 55 cent.), valeur nominale au pair, ou au lieu de 4 s. 4 (5 fr. 40 cent.), sa valeur intrinsèque. Le dollar espagnol n'est donc plus en *circulation*. Les officiers de la douane le reçoivent encore, cependant, en payement des droits à raison de 4 s. 4. Le doublon et ses divisions sont presque les seules monnaies d'or qui aient cours. Le doublon, pesant 7 gros 8 grains et au-dessus, passe pour 16 dollars, ou 64 s. st. (80 fr.) Les autres monnaies d'or étrangères passent à raison de 3 d. coloniaux ou 2 d. st. (20 centimes) le grain.

POIDS ET MESURES. — Anciens poids et mesures en usage en Angleterre.

N° 17. GUYANE ANGLAISE.

MONNAIES. — Les monnaies de compte, dans la Guyane anglaise, sont les florins ou guilders, les stivers et les pennings. Il faut 16 pennings pour faire 1 stiver, et 20 stivers pour faire 1 florin ou guilder.

Monnaie anglaise.	1/2 couronne = 1 florin	15 stivers de Hollande..	0 pennings.
	1 schelling.. = 0	10 *idem*.....	0
	6 *pence*.... = 0	7 *idem*.....	0
	1 penny..... = 0	1 *idem*.....	4
	1/2 penny... = 0	0 *idem*.....	10
	1 farthing.. = 0	0 *idem*.....	5

La valeur de ces monnaies est fixée par une proclamation du gouverneur.

Il n'y a dans cette colonie, ni monnaie de cuivre, ni monnaie d'or.

Monnaie locale de change : pièce de 3 florins = 60 stivers; pièce de 2 florins = 40 stivers; pièce d'un florin = 20 stivers; demi-florin = 10 stivers; un quart de florin = 5 stivers.

Monnaie étrangère de change : dollar espagnol ou gourde = 60 stivers ou 3 florins; un demi-dollar = 30 stivers ou 1/2 florin; un quart de dollar = 15 stivers ou 3/4 de florin.

A Berbice, le change est à 14 guilders pour 1 liv.; à Demerara, il est à 15 guilders. Le cours, tant pour les transactions commerciales que pour les transactions particulières, varie suivant que le papier sur l'Angleterre est demandé ou rare.

N° 18. CAP DE BONNE-ESPÉRANCE.

MONNAIES. — Il ne circule dans la colonie que des monnaies anglaises, souverains d'or, couronnes et demi-couronnes, etc. La valeur de l'ancienne monnaie de compte, le rixdollar de papier, a été fixée, par ordonnance du gouverneur en conseil, du 5 juin 1825, à 1 sch. 6 d., ou 1 fr. 85 cent.

Les espèces en circulation n'ont pas été coupées, percées ou altérées, comme dans les autres colonies.

Depuis le 1[er] janvier 1826, tous les comptes publics ont été tenus et rendus en monnaie anglaise. Cependant l'ancienne monnaie de compte, RIXDOLLAR, SKILLINGS et STIVERS, est encore en usage dans les transactions privées. Elle peut être évaluée de la manière suivante :

1 stiver = 3/8 d. st. (3 centimes 3/4.)
6 stivers = 1 sk. 2 1/2 d. (25 centimes.)
8 skillings = 1 rixdollar 1 s. 6 d. (1 fr. 85 cent.)

CHANGE. — Pour les traites du trésor, le change est habituellement à 1 1/2 en faveur de la métropole. Cependant il est tombé au pair depuis les nombreuses émissions auxquelles ont donné lieu les besoins de la guerre contre les Cafres.

POIDS ET MESURES. — Les poids et mesures de capacité et d'étendue sont les mêmes que ceux d'Amsterdam :

[1] Avant l'ordonnance du 7 septembre 1838.

MESURES DES LIQUIDES.

Un legger = 126 7/11 gallons impériaux
Une pipe = 91 711 *idem.*
Le gallon = 4 1/2 bouteilles.

MESURES POUR LES GRAINS.

Un schepel = 743 boisseaux impériaux
Un muids = 4 schepels.

MESURES POUR LES TISSUS.

Une aune = 27 pouces.
Un yard = 37 *idem.*

Proportion entre l'aune hollandaise et l'aune anglaise

100 yards = 129 aunes 1/9 : 3 yards pour 4 aunes.

MESURES DE SUPERFICIE. — 144 pouces carrés = 1 pied carré.

1 arpent germanique (*morgen*) compte pour 2 acres anglaises; mais le vrai rapport est de 49 71/100 arpents ou *morgen* pour 100 acres.

Quant aux poids, le rapport est de 92 livres hollandaises pour 100 livres anglaises.

Dans la colonie du cap de Bonne-Espérance, le système monétaire a été pendant longtemps très-défectueux; ses fluctuations ont causé beaucoup d'embarras et quelquefois la ruine des négociants, dont les affaires réclament beaucoup de mouvements de fonds [1].

Jusqu'en 1780, la Hollande avait donné au commerce du Cap tous les subsides qui lui avaient été nécessaires; mais l'intervention du Gouvernement anglais dans la guerre entre l'Angleterre et l'Amérique laissa les colonies bataves dans la plus grande détresse. Afin de pourvoir aux exigences du moment, le gouverneur Van Plattenberg fut forcé de créer un papier-monnaie; et, depuis 1782 jusqu'à 1784, époque à laquelle il résigna le gouvernement de la colonie, il jeta dans la circulation 925,219 rixdollars [2] de papier, sans autre garantie que la bonne foi du Gouvernement hollandais et une promesse solennelle, de sa part, que le papier serait racheté aussitôt le rétablissement de la paix et de la liberté des relations avec la métropole.

Cette promesse fut remplie de 1787 à 1789 : une masse de billets s'élevant à 825,904 rixdollars fut retirée de la circulation; la valeur fut remboursée en espèces et en traites sur la Hollande; il ne resta plus dans la circulation que 99,326 rixdollars.

On se trouva ainsi avoir établi un précédent pour créer, au besoin, des rixdollars de papier. En 1793, la colonie souffrait beaucoup par suite de la rareté des espèces monnayées; il n'y avait alors en circulation que 200,000 rixdollars. Dans le but d'aider la colonie et de mettre un terme aux transactions usuraires qui accompagnent toujours la rareté des espèces, les commissaires hollandais, MM. Nederberg et Trikennices, instituèrent un lombard ou banque de prêt. On déclara que un million de rixdollars suffisait au besoin de la circulation, et 680,000 rixdollars furent avancés pour former le capital de cette banque. Elle fut placée sous la direction d'un président, deux commissaires, un caissier, un teneur de livres, tous nommés par le Gouvernement. Les commissaires furent autorisés à prêter de l'argent à 5 p. o/o, moyennant hypothèque sur des terres ou des maisons, ou sur des objets mobiliers en or, argent, bijoux, marchandises et autres articles pouvant supporter le dépôt pour dix-huit mois, terme le plus long. Quant aux valeurs plus susceptibles d'altération, elles pouvaient être admises en gage, mais pour une durée de neuf mois seulement.

En 1795, la circulation des rixdollars, au Cap, s'était élevée à 611,276, indépendamment du capital de la banque. Cette circulation ne reposait pas sur l'ombre d'une valeur réelle, ni même sur un engagement du Gouvernement : le rixdollar était une monnaie de compte admise dans toutes les transactions de la colonie. A la prise du Cap par les Anglais, en 1795, le gouverneur Sleuskens obtint du général Craig que les fermes du Gouvernement et les bâtiments publics seraient affectés à servir de garantie aux porteurs de ce papier-monnaie. Quant à la banque de prêt, elle avait des garanties suffisantes dans les gages qui lui avaient été donnés.

Lorsque les Anglais évacuèrent la colonie en 1803, la somme de papier en circulation s'élevait à environ 2 millions de rixdollars.

Depuis cette époque jusqu'en 1806, on introduisit dans la circulation environ 300,000 rixdollars; mais une partie des fermes du Gouvernement qui avaient été affectées à la garantie du papier-monnaie furent vendues pour 80,000 rixdollars, sans que ce papier fût annulé.

La colonie se trouvait dans cette triste position lorsqu'elle fut reprise par les Anglais.

En 1808, lord Caledon, gouverneur au nom de Sa Majesté Britannique, vint au secours des habitants en établissant une banque d'escompte, et il fit avancer par le trésor une somme de 100,000 rixdollars. A cette époque, le taux légal de l'intérêt était de 6 p. o/o : la banque fut autorisée à recevoir des dépôts et à en payer l'intérêt à raison de 5 p. o/o. Il fut ordonné aux caisses de service de verser à la banque leurs recettes de chaque jour, ce qui augmenta considérablement les ressources disponibles de l'établissement.

En juin 1810, lord Caledon autorisa la création de un million de rixdollars. La moitié de cette somme fut destinée à la banque de prêt; l'autre moitié, à réparer les édifices publics. Cette dernière somme ne fut émise qu'en 1814, pendant le gouvernement de lord Howden.

Dans la même année, lord Charles Somerset changea le sage système sanctionné par lord Caledon. La banque fit savoir qu'elle ne recevrait plus de dépôts, et qu'à la fin de l'année courante elle rembourserait tous ceux qui se trouveraient dans ses caisses. Cette mesure fut motivée sur ce que, à la première alarme, le public pourrait réclamer d'un coup la somme entière des dépôts, et que la banque serait infailliblement ruinée, son capital n'étant que de 100,000 rixdollars. C'était là cependant une éventualité fort douteuse : pour éviter un mal éloigné et à peu près impossible, on exposait la colonie à une détresse certaine.

Elle eut à souffrir, en effet, pendant sept ou huit ans, tous les maux qui devaient résulter d'une si fausse mesure politique. Dans le but de réparer sa propre faute, le Gouvernement local émit, en 1822, pour 200,000 flor. d'obligations du trésor portant intérêt à 4 p. o/o; mais cette mesure était tout à fait insuffisante.

De 1802 à 1822, l'émission du papier-monnaie dans la circulation s'accrut dans l'ordre suivant :

En 1802	1,200,000 rixdollars.
En 1806	2,083,000
En 1811	2,580,000
En 1818	3,000,000
En 1822	3,005,276

Les rixdollars de papier étaient émis au taux de 4 sch. st. (5 fr.) : ils conservèrent cette valeur pendant assez longtemps, et se maintinrent à peu près au pair avec la gourde d'Espagne; mais, pour diverses causes, ils subirent une grande dépréciation.

Parmi ces causes il faut admettre le retour aux payements en espèces qui eut lieu en Angleterre en 1819, circonstance qui dut

[1] Je donne ces détails très-étendus, empruntés à l'ouvrage de M. Montgomery-Martin, parce qu'ils servent à faire reconnaître toute l'influence que cette irrégularité de la monnaie et du change exerce sur la prospérité des colonies. *

[2] Le nom de cette monnaie indique son analogie avec la monnaie allemande dite *reichsthaler*. *

naturellement exercer une influence sur le taux du change entre la colonie et la Grande-Bretagne. Les effets de la dépréciation furent rapides et fort graves. Dans l'espace de quelques années, une somme de 3 millions de rixdollars à 4 sch. (5 fr.), formant une valeur de compte de 600,000 liv. st. (15,000,000 fr.), se trouva réduite à ne valoir plus que 225,000 liv. st. (5,625,000 fr.) Le rixdollar était tombé de 4 sch. à 1 sch. 6 d. La colonie ne s'est pas encore relevée d'un pareil choc.

Banque. — Il n'y a pas de banque particulière dans la colonie.

En 1831, le capital de la banque de prêt ou lombard, dont il a été question plus haut, s'élevait à 93,950 liv. st. (2,348,750 fr.) Le capital de la banque d'escompte était de 30,000 liv. sterl. (750,000 francs); la masse de ses affaires, de 410,000 liv. sterl. (10,250,000 fr.)

Espèces en circulation. — La monnaie britannique, introduite dans la colonie par le commissariat, en l'année 1825, pour faire face aux dépenses militaires, s'élevait, en 1829, à 169,800 liv. sterl. (4,245,000 fr.) en argent, 2,200 liv. sterl. (55,000 fr.) en monnaie de cuivre, et 80,000 l. st. (2,000,000 fr.) en espèces. Cependant cette somme a beaucoup diminué; car une somme de 40,000 liv. st. (1,000,000 fr.) a été embarquée par le commissariat pour l'île de Ceylan et la terre de Van-Diemen. Il est notoire aussi que, à diverses époques, il a été fait des remises en espèces, soit en Angleterre, soit ailleurs. Les espèces en circulation peuvent donc monter à 150,000 liv. st. (3,750,000 fr.), sans compter les diverses sommes en or versées dans le courant de la circulation par les passagers des navires en relâche.

N° 19. ILE MAURICE.

MONNAIES ET CHANGE. — Pendant les premiers mois de 1835, le papier et les espèces ont été au pair; mais, de janvier à septembre inclusivement, il y eut une prime de 2 à 2 1/4 p. 0/0 en faveur de la monnaie anglaise.

En 1836, le gouvernement civil n'a fourni aucune traite sur la métropole. Le commissariat (l'administration militaire) a fourni, à raison de 101 liv. st. 10 sch. dans la colonie, pour 100 liv. st. en Angleterre.

Depuis janvier 1826, les comptes du Gouvernement sont tenus en monnaie sterling. Dans les affaires privées, on compte encore par dollar et centièmes de dollar.

2 sous = 1 centième.
20 sous = 10 centièmes, 1 livre ou 1 franc colonial.
200 sous = 100 centièmes, 10 livres ou 1 dollar.

Le sou, le centième, la livre ou le franc, sont monnaie de compte.

POIDS. — Dans les transactions avec le Gouvernement, on fait usage des poids du Royaume-Uni. A part cet usage spécial, les poids dont on se sert dans les transactions civiles sont ceux du royaume de France avant la révolution, savoir :

100 livres de France, poids de marc, équivalant à 108 livres anglaises, avec les mêmes proportions dans les sous-divisions, lesquelles sont l'once, le gros et le grain.

Le tonneau est de 20 quintaux. On mesure le sucre par livre ou par quintal; le café, par caisse de 100 livres; le coton, par balle de 250 livres. Le riz se vend par caisse de 150 livres.

MESURES. — Il en est des mesures comme des poids. Dans les rapports avec le Gouvernement, on fait usage des mesures du Royaume-Uni. Dans les affaires privées, on emploie les anciennes mesures françaises.

Le pied français est au pied anglais dans la proportion de 100 à 92, 89, ou, dans l'usage commun, de 16 à 15.

L'aune est au yard anglais dans la proportion de 9 à 7.

La velte contient 1 gallon 7 pintes et 4/5, mesure anglaise; mais on la reçoit toujours dans le commerce pour 2 gallons.

En général, on compte 40 drams par gallon[1]; neuf bouteilles anglaises par velte.

Un tonneau contient 30 veltes. — Une barrique de sucre = 2,000 livres, poids français. Un tonneau de bois d'ébène = 2,000 livres (*idem*). Un tonneau de grain = 1,400 livres (*idem*). Un tonneau de coton = 750 livres. Un tonneau de girofle = 1,000 livres.

L'arpent ou l'acre est de 100 perches carrées. La perche est de 20 pieds français.

Papier en circulation. — Tout le papier émis en 1825 a été retiré de la circulation.

La nouvelle émission est ainsi composée :

1,000 billets de 20$ chacun (ou 500£).....	25,000$	(ou 500,000£).
1,500 billets de 10 chacun (ou 250).....	15,000	(ou 375,000).
1,000 billets de 5 chacun (ou 125).....	5,000	(ou 125,000).
Total.....	40,000	(ou 1,000,000)

ou 200,000 dollars. Il se trouvait 6,365$ (ou 159,125£) dans le trésor, et 33,635$ (ou 840,875£) dans les mains du public, au 31 décembre 1836.

MONNAIE EN CIRCULATION.

Au 31 décembre 1835, il y avait en circulation	642,486$ 15$	(ou 16,062,165£ 75£).
Pendant l'année 1836, il a été importé.....	279,129 00	(ou 6,978,225 00).
Total.....	921,615 15	(ou 23,040,393 75).
En 1836, il a été exporté.....	97,417 14	(ou 2,435,442 50).
Restait, en 1836.....	824,198 1	(ou 20,604,951 25).

Au trésor..... 49,771$ (ou 1,244,275£).
Aux mains du public 774,427 (ou 19,360,675).

Banque locale. — Une banque s'est établie en 1832, avec une charte royale, au capital de 1,000,000 l. st. (ou 25,000,000 fr.), à 1,000 actions de 100 l. st. (ou 2,500 fr.) chacun. — Au 31 décembre 1836, elle avait émis 129,077 l. st. (ou 3,226,925 fr.). — Elle escomptait les effets de commerce à 7 p. 0/0.

[1] Le *dram* n'est l'équivalent d'aucune mesure française.

§ II.

EFFETS DE L'ÉMANCIPATION

SUR LES MONNAIES, LE CHANGE ET LA CIRCULATION,

DE 1837 A 1839 [1].

JAMAIQUE.

Montant du numéraire en circulation.

ESTIMATION EN 1838.

	Livres sterl.	Monnaie locale.
En 1834, on importa en schellings et 6 pence anglais (perte du Gouvernement).....	200,000	333,333 6 8
En 1834, importation faite par le receveur général d'ordre de l'assemblée, en pièces de 3 deniers et 2 1/2 deniers.....	10,000	16,666 13 4
En 1838, importé avec l'autorisation des commissaires des revenus publics.....	8,000	13,333 6 8
TOTAL mis en circulation depuis 1833.....	218,000	363,333 6 8

On a importé une quantité considérable de piastres d'argent; mais elles n'ont été mises en circulation que pour une faible somme, et encore celles-ci ont-elles été bientôt achetées à 5 f. 25 c. *pour l'exportation.* Il circule des monnaies espagnoles que l'on appelle petit-or (*small-gold*). Ce sont des pièces de 1, 2, 3 et 4 dollars, auxquelles on attribue une valeur de 1 ou 2 p. o/o d'escompte: on ne peut dire à quelle somme elles s'élèvent. D'après ce qui a eu lieu en 1837 et 1838, on pourrait calculer l'importation des doublons en or, des fractions de doublon (y compris un peu de poudre d'or), à 100,000 dollars par mois. Il en entre très-peu dans la circulation : ils sont vendus de 1 1/2 à 3 p. o/o de prime, et *réexportés.*

ESTIMATION POUR 1839.

Environ 1,500,000 francs en or et 5,000,000 francs en argent.

Montant du papier de circulation, de 1837 à 1839.

	1837.	1839.
Bons, sans intérêts, émis par la trésorerie de l'île....	5,986,775	5,986,775
Billets émis par la banque locale.....	4,500,000	4,500,000
TOTAL.....	10,486,775	10,486,775

Billets de la banque coloniale.

HONDURAS.

Cours du change, de 1837 à 1838.

Le cours entre la Grande-Bretagne et Honduras est fixé à 40 p. o/o. La prime sur les effets de commerce était d'environ 18 p. o/o en 1837, et de 18 à 20 p. o/o en 1838.

Papier de circulation : billets de la banque coloniale.

LA TRINITÉ.

Cours du change, de 1838 à 1839.

1838. Liv. cour. 240 à 245 pour 100 liv.

1839. 490 à 475 dollars pour *idem.*

Papier de circulation : billets de la banque coloniale.

[1] *Porter's Tables.*

LA BARBADE.

La colonie n'a pas eu de papier de circulation avant le 1er mai 1837, jour où commencèrent les opérations de la banque coloniale. Depuis lors, la circulation de ces valeurs dans l'île en a été considérable; mais la somme ne peut être précisée.

LA GRENADE.

Monnaies en 1839.

Valeur fixée par proclamation du 22 novembre 1838.

OR.

OR.	MONNAIE LOCALE.	OR.	MONNAIE LOCALE.
Souverain anglais.....	62 liv. 10 sous.	Huitième.....	25 liv. 00 sous.
Demi.....	31 05	Jon (Portugal).....	82 10
Doublon espagnol.....	200 00	Demi.....	51 05
Demi.....	100 00	Quart.....	20 12
Quart.....	50 00	Huit.....	10 06

ARGENT.

ARGENT.	MONNAIE LOCALE.	ARGENT.	MONNAIE LOCALE.
Couronne.....	15 liv. 12 sous.	Moneta 16.....	0 liv. 15 sous.
Demi.....	7 16	Dollar.....	13 00
Schilling.....	3 02	Demi-dollar.....	6 10
Six pence.....	1 11	Quart.....	3 15
Quatre pence.....	1 00	Huit.....	1 12
Trois pence.....	0 15	Pièceite.....	2 10
Deux pence.....	0 10	Cuivre.....	1 00
Demi-penny.....	0 06	Sou anglais.....	0 05
Moneta 4.....	3 02	Demi.....	0 02 1/2
—— 8.....	1 11	Doit.....	0 03 sous.

Montant du numéraire et du papier en circulation.

NUMÉRAIRE. — Dans des relevés précédents, on a porté la circulation du numéraire à 1,250,000 fr.; mais depuis lors elle s'est augmentée d'environ un tiers de cette somme, importé pour payement de salaires : toutefois les directeurs du comptoir de la banque dans cette île, et d'autres qui ont été consultés, estiment que la somme ci-dessus est encore celle en circulation.

PAPIERS. — BILLETS COLONIAUX. — La balance des émissions faites donnait, au 31 décembre 1837, une somme de 1,870 dollars; mais il est impossible de déterminer ce qui a été envoyé aux autres îles ou reçu d'elles. Les directeurs estiment la circulation moyenne, de 1838 et 1839, à 19,000 dollars environ, ou 100,000 fr.

Cours du change, de 1837 à 1839.

Le cours a été fixé, par ordonnance, à 100 liv. sterl. en argent, pour 250 liv. cour., ce qui porte la livre coloniale à 8 sch. ou 10 francs, et le schelling colonial à 50 cent. Il a constamment prévalu pendant l'année 1837. En 1838 et 1839, il a été de 245 liv.

SAINT-VINCENT.

En 1837, le cours du change s'est tenu généralement à 240 liv. pour 100 liv. sterl., ce qui porte la livre coloniale à 8 sch. 3 d., ou 10 fr. 30 cent., et le schelling colonial à 51 cent.

En 1838, le cours a été de 460 à 480 dollars pour 100 livres sterling.

SAINTE-LUCIE.

Numéraire et papier en circulation en 1838 et 1839.

ARGENT MONNAYÉ. — Le montant ne peut en être fixé.

PAPIER. — Billets de la banque coloniale estimés à 175,000 fr. pour 1838, et à 185,000 fr. pour 1839.

Cours du change.

1837. Effets particuliers à 90 jours..... l. 242 1/2, monnaie locale, pour 100 l.
1838. *Idem*..... 247 *idem*.
1839. Billets de la banque à 30 jours..... 477 à 485 bons dollars *idem*.

ANTIGOA.

Montant du papier de circulation, de 1837 à 1839.

Jusqu'à l'établissement de la banque coloniale, on ne connut pas de papier de circulation à Antigoa; mais, depuis le 1er août 1837, jour auquel le comptoir de cette île commença ses opérations, les émissions de ce papier se sont élevées à 52,000 dollars à la fin de 1827 : le papier non rentré montait à 1,260 dollars, et, à la fin de 1838, à 49,503 dollars en billets de 5 et 10 dollars. La circulation moyenne de 1839 a été de 50,000 à 60,000 dollars.

MONTSERRAT.

Argent et papier en circulation.

NUMÉRAIRE. — En 1837, environ 50,000 fr.; en 1838-1839, environ 125,000 francs.

PAPIER.—Il n'y a pas de papier local. On reçoit dans les transactions les billets de la banque coloniale.

Cours du change.

ANNÉES.	AU TAUX DE 100 LIVRES STERLING (2,500 francs) AVEC LES ÉTATS-UNIS. Plus BAS.	Plus HAUT.	MOYEN.	REMARQUES.
	L. coloniales.	L. coloniales.	L. coloniales.	
1837.....	205	225	210	Les opérations de change se font rarement entre la colonie et les pays étrangers.
1838.....	200	225	212 10	
1839.....	210	220	215 00	

NEVIS.

Numéraire et papier en circulation en 1838.

ESPÈCES. — On ne suppose pas qu'elles aient excédé 30,000 à 40,000 dollars.

PAPIER. — On calcule que les billets de la banque coloniale s sont élevés à 35,000 dollars.

SAINT-CHRISTOPHE.

Montant du numéraire et du papier en circulation de 1837 à 1839.

ARGENT MONNAYÉ. — Calculé à 250,000 francs.

PAPIER. — Billets de la banque coloniale estimés à environ 10,000 dollars.

TORTOLA.

Change

Le cours a été très-variable et a suivi celui du change dans l'île danoise de Saint-Thomas. Taux moyen, environ 200 p. o/o.

Espèces en circulation en 1837.

Environ 25,000 francs.

ILES BAHAMAS.

Numéraire et papier en circulation en 1839.

Espèces.....	Or.....	50,000
	Argent.....	875,000
	Billon.....	750,000
		925,750

PAPIER. — Pas de billets en circulation.

Dans la banque publique il existait, en espèces et billets, environ 149,350 francs

Cours du change.

1837. 6 p. o/o de prime sur les dollars à 5 fr. 40 cent. On fait rarement traite sur les pays étrangers, excepté sur les États-Unis. Les traites sur Philadelphie et New-Yorck se sont faites au pair.

1838. 1 1/2 p. o/o de prime depuis l'ordonnance de la Reine, qui a fixé la valeur du dollar à 5 fr. 20 cent.

1839. 1 1/2 p. o/o de prime.

GUYANE ANGLAISE.

DEMERARA.

Papier en circulation en 1839.

Bons de	1 p. 0/0 on	22 guilders.....	13,258	valeur	291,676
	2	44 *idem*.....	8,189	*idem*	360,316
	3	66 *idem*.....	4,201	*idem*	277,266
	5	110 *idem*.....	3,150	*idem*	346,500
	10	220 *idem*.....	1,700	*idem*	374,000
	20	440 *idem*.....	1,250	*idem*	550,000
					2,199,758 ou 3,928,175 fr.

En vertu de deux ordonnances de 1839, le papier-monnaie devait cesser d'avoir une valeur légale après le 2 décembre de ladite année.

Espèces en circulation en 1839.

38,626 pièces de	3 guilders.....	Valeur 115,878 guilders.
45,202	2 *idem*.....	90,404
135,029	1 *idem*.....	135,029
221,085	10 stivers.....	110,642 10
374,592	5 *idem*.....	93,648
168,624	2 1/2 *idem*.....	21,078
	TOTAL.....	566,579 10 ou 1,011,750 fr.

En 1839, il a été importé d'Angleterre une somme de 125,000f en pièces d'argent de 6, 4 et 2 deniers sterl., ou 60, 40 et 20 centimes.

Cours du change.

Sur l'Angleterre....	1837.	13 florins à	14	10	0	pour 25 francs.
	1838.	13	5	0 à	14	7 8
	1839.	13	10	0 à	14	15 0
Sur la Hollande....	1838.	120	0	0 à	122	10 0 pour 100 florins.

BERBICE.

Papier en circulation en 1839.

En circulation au 31 décembre 1838.....	426,699 florins.
Retiré depuis et remplacé par de l'argent.....	128,226
RESTE en circulation.....	298,473

Montant du numéraire en circulation en 1837.

On ne peut rien fixer; mais il a été reçu d'Angleterre, en 1837, 250,000 francs en guilders, 1/2, 1/4 et 1/8 guilders.

Cours du change par liv. sterl. de 25 fr.

1837.....	14 florins	5 stivers	à 14	florins	15 stivers.
1838.....	13	0	à 14		10

ILE MAURICE.

Évaluation du papier en circulation, de 1837 à 1839.

Le papier du Gouvernement émis en 1830 a été retiré en 1838, à l'exception de 36,875 francs encore en circulation à la fin de l'année, mais dont on croit que la plus grande partie a été détruite. En janvier 1832, il s'établit une banque autorisée, fondée au capital de 1,000 actions de 2,500 francs. Elle émet des billets de 50, 75, 100, 400 et 1,000 francs. Ses opérations se bornent, en général, à l'escompte du papier de commerce à 7 p. 0/0. Au commencement de 1838, une autre banque, sous le nom de banque commerciale de Maurice, fut établie avec l'autorisation du gouverneur. Les actions, au nombre de 1,000, sont également de 2,500 francs. Ses opérations ont commencé le 1er septembre 1838. Elle escompte les effets à 6 p. 0/0. Ses billets sont de 50, 75, 100, 500, 1,000, 2,500 et 5,000 francs. — Résultat du papier émis :

En 1837, ancienne banque.	33,606 25c	Nouvelle banque.	» fr.
En 1838, *idem*.....	49,634 00	*Idem*.....	1,704,400
En 1839, *idem*.....	31,344 75	*Idem*.....	2,886,100

Numéraire en circulation, de 1837 à 1839.

Le 31 décembre	1837.....	31,423,675 fr.
Idem.....	1838.....	31,637,575
Idem.....	1839.....	29,555,550

N. B. On ne trouve, dans l'ouvrage où les matériaux du § II ont été puisés (*Porter's Tables*) aucune indication sur l'état du change et de la circulation monétaire dans les colonies suivantes : *Tabago*, la *Dominique*, les *Bermudes* et le *cap de Bonne-Espérance*. C'est pour cela qu'elles ne sont pas mentionnées dans ce paragraphe.

ARTICLE COMPLÉMENTAIRE.

ORDONNANCE ROYALE FIXANT LA VALEUR DU DOUBLON ET DU DOLLAR ESPAGNOLS.

Attendu que les monnaies en circulation dans nos colonies des Indes occidentales, y compris la Guyane anglaise, se composent, en partie de la monnaie courante des États Unis, en partie de pièces d'or d'Espagne, du Mexique et de la Colombie, appelées doublons, et de pièces d'argent de ces derniers pays, appelées dollars; attendu qu'il est nécessaire de déterminer la valeur pour laquelle les doublons et les dollars devront avoir cours dans nos susdites colonies, nous ordonnons, de l'avis de notre conseil privé, que le doublon y sera reçu en payement comme équivalant réellement à 64 s. st. (80 francs), monnaie d'Angleterre, et le dollar comme équivalant à 4 s. 2 p. (5 fr. 20 cent.). Nous ordonnons, en outre, que toutes offres de payement en doublons et dollars, au taux ci-dessus, seront considérées comme légales et comme si elles étaient faites en monnaie courante du Royaume-Uni.

Donné à Windsor, le 14 septembre 1838, la 2e année de notre règne, etc.

— Par un ordre en conseil du 7 septembre 1838, la circulation du dollar espagnol, précédemment autorisée pour 4 s. 4 p. (5 fr. 40 cent.), a été annulée.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

SECTION IV.

ENQUÊTES PARLEMENTAIRES

SUR LA SITUATION COMMERCIALE DES COLONIES D'AMÉRIQUE DITES INDES OCCIDENTALES ET SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

TABLE DES DOCUMENTS

COMPOSANT LA IVe SECTION.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — Ire PARTIE. — *ENQUÊTES PARLEMENTAIRES.* — 1807, 1832.

PREMIÈRE ENQUÊTE. — 1807.

SUR LA SITUATION COMMERCIALE DES INDES OCCIDENTALES.

Rapport de la commission (n° 82)..... Page 287
Interrogatoire de M. William Mitchell (n° 83)..... *Ib.*
———— de M. Joseph Marryat (n° 84)..... 293
———— de M. André Wadderburn (n° 85)..... *Ib.*
———— de M. Thomas Hughan (n° 86)..... 301
———— de M. Charles Bosanquet (n° 87)..... 303
———— de M. John Blackburn (n° 88)..... 305
———— de M. Edward Jervis Bicketts (n° 89)..... 308
———— de M. John Suglis (n° 90)..... 312
———— de M. Thomas Wilson (n° 91)..... 315
———— de M. Thomas Carleton (n° 92)..... *Ib.*
———— de M. Thomas Hughan (n° 93)..... 316
———— de M. Alexandre Henry (n° 94)..... 318
———— de M. John Venner (n° 95)..... 319
———— de M. Christopher Jale (n° 96)..... 320
———— de M. Henry Shirley (n° 97)..... 321
———— de M. Robert Willigan (n° 98)..... 323
Tableaux des importations des colonies anglaises en Angleterre.... 324

DEUXIÈME ENQUÊTE. — 1832.

Rapport sur l'état commercial des colonies des Indes occidentales (n° 99)..... 331
Interrogatoire de M. Alexandre Mac-Donnel (n° 100)..... 340
Nouvel interrogatoire de M. Mac-Donnel (n° 101)..... 348
Interrogatoire de M. Andrew Colville (n° 102)..... 352
Nouvel interrogatoire de M. Andrew Colville (n° 103)..... 357
Interrogatoire de M. Thomas Philpotts (n° 104)..... 363
———— de M. John Innes (n° 105)..... 367
———— de M. Keith Douglas (n° 106)..... 373
———— de M. Simon Taylor (n° 107)..... 375
———— de M. Hugh Hyndman (n° 108)..... 377
———— de M. James Mac-Queen (n° 109)..... 383
———— de M. Anthony Brown (n° 110)..... 391
———— de M. William Elliot Oliver (n° 111)..... 392
———— de M. Jones Colquhoun (n° 112)..... 393
Nouvel interrogatoire de M. Andrew Colville (n° 113)..... 396
Suite (n° 114)..... *Ib.*
Interrogatoire de M. Joseph Marryat (n° 115)..... 403
———— de M. John Pollard-Mayers (n° 116)..... 424
———— de M. W. Burge (n° 117)..... 426
———— de M. Peter Rose (n° 118)..... 427
Nouvel interrogatoire de M. Peter Rose (n° 119)..... 437
Interrogatoire de M. James Nasmith (n° 120)..... 439
———— de M. John Clint (n° 121)..... 444
———— de M. James Aikin (n° 122)..... 447
———— de M. James Brownell Boothby (n° 123)..... 453
———— de M. W. Imrie (n° 124)..... 462
———— de M. W. Henery (n° 125)..... 464
———— de M. George-Thimothée Sealy (n° 26)..... 471
———— de M. Lovell Follett (n° 127)..... 473
———— de M. Charles Stewart Parker (n° 128)..... 474
———— de M. Evanson Alcborne (n° 129)..... 480
———— de M. Frédéric-John Stalschmidt (n° 130)..... 483
———— de M. Alexander Manson (n° 131)..... 484
———— de M. Keith Douglas (n° 132)..... 486
Nouvel interrogatoire de M. Keith Douglas (n° 133)..... 487

TROISIÈME *ENQUÊTE.* — 1832.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES INDES OCCIDENTALES.

Rapport de la commission (n° 134)..... 491
Interrogatoire de M. W. Taylor (n° 135)..... Page 491
Nouvel interrogatoire de M. W. Taylor (n° 136)..... 500
Suite de l'interrogatoire de M. W. Taylor (n° 137)..... 506
Nouvel interrogatoire de M. W. Taylor (n° 138)..... 514
Interrogatoire du révérend John Barry (n° 139)..... 523
Nouvel interrogatoire de M. John Barry (n° 140)..... 534
Interrogatoire du révérend Peter Duncan (n° 141)..... 545
Nouvel interrogatoire de M. Peter Duncan (n° 142)..... 555
Interrogatoire du révérend Thomas Cooper (n° 143)..... 558
Nouvel interrogatoire de M. P. Duncan (n° 144)..... 562
Nouvel interrogatoire de M. P. Duncan (n° 145)..... 568
Interrogatoire de M. Henry Loving (n° 146)..... 571
———— du révérend M. John Thorp (n° 147)..... 576
———— de M. W. Stanton Austin (n° 148)..... 582
Nouvel interrogatoire de M. W. Stanton Austin (n° 149)..... 585
Interrogatoire de M. le vice-amiral Charles Fleming (n° 150)..... 591
Nouvel interrogatoire de M. le vice-amiral Charles Fleming (n° 151). 592
Nouvel interrogatoire de M. le vice-amiral Charles Fleming (n° 152). 601
Interrogatoire de M. Robert Sutherland (n° 153)..... 607
———— du révérend Nathaniel Paul (n° 154)..... 610
———— du révérend Thomas Morgan (n° 155)..... 613
Nouvel interrogatoire de M. Charles Fleming (n° 156)..... 616
Interrogatoire du révérend William Knibb (n° 157)..... 618
Nouvel interrogatoire de M. William Knibb (n° 158)..... 621
Nouvel interrogatoire de M. William Knibb (n° 159)..... 631
Nouvel interrogatoire de M. William Knibb (n° 160)..... 641
Interrogatoire de M. Charles Hamden Williams (n° 161)..... 645
———— de M. William Alers Hankey (n° 162)..... 654
Nouvel interrogatoire de M. William Knibb (n° 163)..... 659
Interrogatoire de M. Peyster Ogden (n° 164)..... 661
Nouvel interrogatoire de M. Peyster Ogden (n° 165)..... 663
Interrogatoire de M. Robert Scott (n° 166)..... 666
Nouvel interrogatoire de M. Robert Scott (n° 167)..... 673
Interrogatoire de M. James Simpson (n° 168)..... 682
———— de M. William Meir (n° 169)..... 685
Nouvel interrogatoire de M. James Simpson (n° 170)..... 686
Nouvel interrogatoire de M. James Simpson (n° 171)..... 691
Nouvel interrogatoire de M. James Simpson (n° 172)..... 700
Interrogatoire de M. John Shipman (n° 173)..... 705
Interrogatoire de M. Robert Young (n° 174)..... 707
———— de M. W. Shand (n° 175)..... 712
Nouvel interrogatoire de M. W. Shand (n° 176)..... 714
Interrogatoire de M. Bryan Adams (n° 177)..... 719
———— de M. John Ford Pyke (n° 178)..... 724
———— de M. William Watson (n° 179)..... *Ib.*
———— de M. Herbert Townsend Bowen (n° 180)..... 727
Nouvel interrogatoire de M. William Shand (n° 181)..... 728
Interrogatoire de M. Richard Garrett Amyot (n° 182)..... 740
———— de M. Samuel Baker (n° 183)..... 741
———— de M. Andrew Graham Dignum (n° 184)..... 748
———— de M. le vice-amiral sir Charles Rowley (n° 185)..... 749
———— de M. James Beckford Wildman (n° 186)..... 753
———— de M. Richard Garrett Amyot (n° 187)..... 759
Nouvel interrogatoire de M. James Beckford Wildman (n° 188).. 760
Nouvel interrogatoire de M. William Shand (n° 189)..... 771
Interrogatoire de M. Jonathan Tyers Barret (n° 190)..... 772
Communication faite par M. William Burge (n° 191)..... 774
Interrogatoire de M. John Mac-Grégor (n° 192)..... *Ib.*
Nouvel interrogatoire de M. Andrew Graham Dignum (n° 193).. 778

APPENDICE A L'ENQUÊTE DE 1832.

Mouvement de la population de douze plantations de la Jamaïque (n° 194)..... 781
Observations sur les moyens de perfectionner le système suivi dans les colonies sur le travail des esclaves (n° 195)..... 782
Extrait de l'interrogatoire d'Annasamy (n° 196)..... 785

SECTION IV.

ENQUÊTES PARLEMENTAIRES

SUR

LA SITUATION COMMERCIALE DES COLONIES D'AMÉRIQUE DITES INDES OCCIDENTALES, ET SUR L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE.

PREMIÈRE ENQUÊTE. — 1807.

SUR LA SITUATION COMMERCIALE DES INDES OCCIDENTALES.

N° 82.

RAPPORT DE LA COMMISSION NOMMÉE POUR ÉTUDIER LA SITUATION COMMERCIALE DES COLONIES DES INDES OCCIDENTALES.

(L'impression a été ordonnée par le Parlement le 24 juillet 1807.)

Votre commission a cru devoir commencer ses travaux par se rendre compte de la position des planteurs des Indes occidentales, tant en ce moment que depuis plusieurs années. Elle a entendu plusieurs propriétaires notables qui habitent ces colonies depuis un certain nombre d'années, et qui ont été chargés de la gestion des habitations de divers propriétaires absents; elle a entendu aussi un grand nombre de négociants parfaitement au fait des frais d'exploitation et du produit de plusieurs espèces d'habitations, et de tout ce qui a rapport au commerce des Indes occidentales. Il est constaté par ces divers témoignages que la position des planteurs a subi une détérioration progressive depuis 1799, en raison de la diminution progressive du prix des sucres. Cette diminution s'est fait sentir sans que, pour cela, les impôts et les frais d'exploitation aient cessé d'augmenter; les cours de vente ont tellement fléchi, que les prix obtenus pour la récolte de l'an passé ne couvriront pas les frais d'exploitation, excepté pour les habitations de premier ordre, produisant du sucre d'une qualité supérieure ou jouissant d'autres avantages extraordinaires. Votre commission s'est fait présenter les comptes de plusieurs habitations de la Jamaïque et des autres colonies; elle a pu constater, par des calculs précis qui ont été faits d'après ces comptes, que les dépenses pour provisions achetées en Angleterre, et les dépenses faites dans la colonie, s'élèvent à 26 francs le cwt.[1] pour le sucre provenant de la Jamaïque, et à 24 fr. 40 cent. pour le sucre provenant des autres colonies, en tenant compte du montant de la vente du rhum. Comme ces calculs ont été établis sur une moyenne de plusieurs années, et pour des habitations montées sur un pied ordinaire, et qui, par leur position, ne se trouvent pas en dehors de la généralité, votre commission pense que cette somme peut être considérée comme la moyenne des frais d'exploitation par quintal de sucre, non compris l'intérêt du capital. Des calculs conformes à ceux-ci se trouvent dans le rapport fait au dernier Parlement par la commission des distilleries (*the sugar distillery committee*), et viennent confirmer cette opinion. A cette première somme, il faut ensuite ajouter 18 fr. 75 cent. à 20 francs par quintal, pour fret, assurances et autres frais généraux qui viennent nécessairement grever les produits coloniaux, depuis le moment de leur embarquement dans la colonie, jusqu'à celui de leur arrivée sur le marché de la métropole. Il résulterait donc de ces divers calculs que le prix de revient du quintal de sucre est pour le planteur de 43 fr. 75 cent. ou 45 francs. En jetant les yeux sur la moyenne des prix courants des huit derniers mois, tels que les publie la Gazette officielle, moyenne qui, par suite d'une variation successive de 45 francs à 38 fr. 75 cent., est de 41 fr. 25 cent., il semble incontestable que les planteurs ont dû exploiter à perte.

On a assuré à votre commission que le capital engagé dans une habitation-sucrerie (genre de propriété consistant non-seulement en terres et en noirs, mais en vastes bâtiments d'exploitation fort coûteux, indispensables

[1] Cette abréviation signifie *centum weight*, = 112 livres anglaises, qui ne font que 100 livres françaises.

pour cette industrie, et sujets, par leur nature, à divers risques et périls) devrait rapporter un intérêt d'au moins 10 p. o/o pour répondre aux espérances du planteur.

Il a été démontré à votre commission que pendant la prospérité des sucreries, avant l'année 1800, l'intérêt que les planteurs ont retiré n'a jamais dépassé ce chiffre; qu'à dater de cette époque il a décliné peu à peu; qu'il n'a plus été que de 2 1/2 et 1 1/2 p. o/o, et qu'il a enfin continué ainsi jusqu'au moment actuel, où les sucreries ne rapportent aucun intérêt.

Il serait peut-être à propos cependant de citer une seule exception, c'est celle d'une habitation dans une position des plus avantageuses sous tous les rapports, où, comme il a été démontré, on a réalisé, pendant les années 1795, 1796, 1797 et 1798, 12 p. o/o d'intérêt; mais, dès cette époque, ce chiffre a toujours baissé. En 1801, 1802, 1803 et 1804, il n'était plus que 6 p. o/o, et en 1805, d'environ 3 p. o/o seulement. Depuis lors, il n'a fait que diminuer encore.

Dans le cours de ses recherches sur la position des planteurs, votre commission a voulu savoir, d'une manière positive, si ceux-ci ne pourraient pas bien souvent remédier par eux-mêmes aux maux de leur situation, en appliquant à leurs sucreries quelque autre genre d'exploitation plus avantageux; mais les témoignages qu'elle a recueillis ont démontré que, comme remède, ce moyen serait impraticable, par cela même que, pour être mis à exécution, il nécessiterait le sacrifice de trop grands capitaux.

Pour se rendre compte des espérances réelles que pourraient avoir les planteurs pour l'avenir, votre commission a fait dresser un état de la quantité de sucre qui se trouve en ce moment dans les magasins des Indes occidentales (*West-India Docks*). Il résulte de cet état, et de divers autres témoignages, que cette quantité dépasse de beaucoup celle qui s'y trouve ordinairement à cette époque de l'année. La récolte de l'année dernière ne tardera pas non plus à arriver sur le marché.

Il ne faudrait pas omettre de constater, en outre, que depuis plusieurs années, ces colonies ont presque entièrement échappé aux désastres qui accompagnent d'ordinaire les bouleversements atmosphériques dans ces climats (les ouragans, etc.).

En recherchant les causes de cette dépression du marché, d'où semble provenir toute la détresse des planteurs, votre commission a été plus particulièrement frappée de cette situation extraordinaire dans laquelle ils se trouvent placés, et qui les empêche (contrairement à ce qui a lieu dans tout autre cas analogue) de s'indemniser de l'augmentation des droits et d'autres frais de production, par une augmentation proportionnelle dans le prix que paye le consommateur; car il paraît que, depuis 1799, les droits sur les sucres ont été élevés de 25 francs à 33 fr. 75 c., et qu'ils ont été portés accidentellement jusqu'à 37 fr. 50 cent. *par quintal.*

On a reconnu que les dépenses des habitations avaient augmenté de 50 p. o/o pour beaucoup d'articles, et de plus de 100 p. o/o pour quelques autres, en même temps que le prix du sucre tombait de 86 fr. 25 cent. à 41 fr. 85 cent. le quintal, moyenne des huit derniers mois.

Comme il paraît évident, d'après cela, que les droits sont plus élevés que la denrée ne peut le comporter au prix qu'elle se vend, pour apporter quelque soulagement au malaise qu'éprouve le marché métropolitain, on croit qu'il conviendrait de généraliser le principe adopté à l'occasion de l'élévation accidentelle des droits de 33 fr. 75 c. à 37 fr. 50 cent., de telle sorte que du maximum de droits alors fixé, sur un prix brut de 100 francs, donnant 37 fr. 50 cent. pour les droits et 62 fr. 50 cent. au planteur, les droits fussent diminués proportionnellement à la dépression des prix sur le marché, jusqu'à ce que le cours tombât à 75 francs, laissant 25 francs (droit établi dans l'origine) au Gouvernement et 50 francs au planteur; ou bien que, en d'autres termes, lorsque le prix brut diminuerait de 2 fr. 50 cent., les droits supporteraient la moitié de cette diminution et baisseraient de 1 fr. 25 c., ce qui aurait lieu seulement lorsque les droits excéderaient la moyenne fixée dès lors à 25 francs.

On proposerait aussi d'augmenter la prime d'exportation, et votre commission est d'avis que cette mesure apporterait un remède efficace si on l'accompagnait de mesures restrictives à l'égard des peuples neutres, de manière à équilibrer sur les marchés étrangers les frais que les produits anglais et étrangers auraient eu à supporter respectivement.

Comme il y a eu aussi une forte baisse dans le prix des rhums, on a pensé qu'un encouragement à la consommation de cette liqueur serait un bienfait important pour le planteur. Votre commission n'ignore pas que cette consommation a déjà reçu une certaine impulsion. Si, cependant, il était possible de porter encore plus loin cette assistance, en augmentant la quantité pour laquelle le rhum entre dans l'approvisionnement de l'armée de terre et de mer, ce serait d'un grand secours pour les colonies. Une réduction de droits sur les rhums pourrait également apporter un grand soulagement aux planteurs, sans perte pour le fisc, qui serait indemnisé par le surcroît de consommation qu'on ferait de ce spiritueux.

Quelque grands que soient les maux qu'entraînent à la fois la dépression des cours et l'accroissement des charges, il ne paraît point à votre commission qu'on doive regarder ces causes comme l'origine de la détresse des planteurs. S'il en était ainsi, il serait possible de soulager cette détresse en y appliquant un remède quelconque; mais la cause

première de tout le mal, celle à laquelle remontent toutes les autres, se trouve dans l'état défavorable des marchés étrangers.

Autrefois, les négociants anglais avaient, pour ainsi dire, le monopole de ces marchés; mais, aujourd'hui, il leur est presque impossible d'entrer en concurrence, non-seulement avec les planteurs des colonies neutres, mais même avec ceux des colonies ennemies. Les recherches auxquelles votre commission s'est livrée sur cette partie de la question, la plus importante sans doute, lui ont permis de reconnaître que le premier et le plus grand de tous les maux, celui qu'on peut dire être la source de tous les autres, provient de la facilité des relations qui existent entre les colonies ennemies et l'Europe sous pavillon neutre américain. A l'abri de ce pavillon, tous les produits de ces colonies peuvent non-seulement arriver sur un marché, mais encore y arrivent à des frais qui excèdent de bien peu ceux auxquels ces mêmes produits sont soumis en temps de paix, et cela tandis que les planteurs des colonies anglaises sont exposés à tous les inconvénients, à tous les risques et frais supplémentaires qui résultent de la guerre.

Les immenses avantages que les colonies ennemies retirent de l'oubli dans lequel est tombé le principe qui voulait qu'on ne tolérât point entre les colonies ennemies et les pays neutres les relations commerciales que l'ennemi n'autorisait pas lui-même en temps de paix, peuvent être appréciés en partie en jetant les yeux sur le tableau ci-joint, constatant les exportations en produits des Indes occidentales qui ont été faites par les États-Unis, du 1er octobre 1805 au 30 septembre 1806. Le chiffre de ces exportations, pour le port d'Amsterdam seulement, s'élève à 34,085 boucauts de café et 45,097 boucauts de sucre. Le nombre des bâtiments qui ont servi au transport de ces denrées est de 211 (voir le tableau annexé). En comparant les frais, les avantages des colonies ennemies ressortent encore plus clairement du témoignage de M. Marryat, appuyé sur des documents dignes de foi. On voit par ces documents que les charges résultant du fret et des assurances pour les sucres des colonies ennemies expédiés pour les ports de la Hollande et de la Flandre et pour ceux de la Méditerranée, par la voie des États-Unis, présentent, en comparaison des charges qui pèsent sur les produits anglais, aux mêmes destinations, une différence en moins de 11 fr. 10 cent. pour les premiers ports, et de 15 fr. 60 cent. pour les derniers.

Votre commission ne saurait omettre de vous signaler encore un autre avantage très-important dont jouissent les colonies françaises. Cet avantage naît de la cession qui se fait par la France de la presque totalité de sa marine marchande aux pays neutres, sous la condition expresse que les navires devront rentrer aux ports de France pour le service de sa navigation, dans le délai d'un an après la conclusion de la paix, et qu'en attendant ces navires seront admis à jouir des mêmes priviléges dans les ports de France que s'ils étaient Français, par exemple, à importer des sucres à un droit inférieur de 5 fr. par quintal à celui que payent les navires neutres.

Pour contre-balancer quelque peu les avantages dont jouissent ainsi les colonies ennemies, au détriment du planteur anglais, on a proposé de recourir au blocus de leurs ports. Une telle mesure, si elle pouvait être rigoureusement maintenue, apporterait, sans nul doute, du soulagement à notre commerce d'exportation. Mais il y a une mesure qui assurerait des avantages plus stables et plus positifs : ce serait de remettre en vigueur les restrictions que l'Angleterre établissait autrefois sur le commerce qui se fait entre les pays neutres et les colonies ennemies, et dont l'abandon a procuré indirectement aux colonies de l'ennemi la jouissance, pendant la guerre, de tous les avantages inhérents au temps de paix. En attendant, ce système de monopole, qu'on a reconnu si essentiel au bien-être de notre marine marchande et militaire, a été strictement maintenu. Il en résulte que nos colonies sont privées des avantages qui leur permettaient, pendant les guerres précédentes, de porter leurs produits sur les marchés étrangers, et qui, pendant cette guerre-ci, avec la supériorité bien reconnue de nos forces maritimes, nous eussent assuré le monopole de l'approvisionnement pour l'Europe entière. Or, en raison des mesures extraordinaires qui ont été prises pour exclure les produits des colonies anglaises des marchés d'Europe, votre commission est d'avis qu'il est de la plus impérieuse nécessité de recourir à un système qui, en empêchant autant que possible, par des entraves et des restrictions, les colonies ennemies d'exporter leurs produits, force le continent à recourir dès lors pour la consommation à la seule source d'approvisionnement qui lui restera ouverte.

Comme il y aurait à craindre que ces mesures ne causassent quelque interruption dans ces relations commerciales d'où les colonies des Indes occidentales retirent dans une grande proportion certains articles de leur consommation, votre commission a cru de son devoir de rechercher quelles seraient les ressources dont on pût disposer dans un pareil cas. Les témoignages que votre commission a recueillis à cet égard démontrent incontestablement que, pendant la seule époque qui offre l'exemple d'une semblable interruption, les colonies ont pu s'approvisionner à une foule de sources qui offraient, il est vrai, plus ou moins de difficultés, mais sur lesquelles on pourrait, au besoin, compter aujourd'hui pour des approvisionnements beaucoup plus considérables qu'on ne le pouvait à l'époque dont il est parlé. Au dire de personnes dignes de foi, que votre commission a interrogées, et qui, ayant habité les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, ou entretenu de fréquentes relations de commerce avec elles, sont à même de donner les renseignements les plus positifs à l'égard des ressources qu'offrent ces possessions pour le présent et pour l'avenir, il y a tout lieu de croire qu'il y aurait moyen d'en retirer dès à présent une certaine quantité du bois nécessaire à notre approvisionnement, et qu'en donnant quelques encouragements à cette industrie elle se

développerait indéfiniment. L'approvisionnement de farine que ces possessions pourraient fournir au marché des Indes occidentales serait faible et de qualité inférieure. Elles paraissent être en possession de fournir tout le poisson nécessaire à un grand approvisionnement, et, quant à ce qui pourrait manquer en fait d'autres articles de salaisons, on y pourvoirait d'Europe.

En somme, il résulte des impressions qu'a reçues votre commission, que le commerce existant aujourd'hui entre les Antilles anglaises et les États-Unis est très-utile et très-avantageux aux habitants de nos colonies; qu'on ne saurait le faire cesser sans leur nuire beaucoup, à moins de les indemniser par d'autres avantages; que, toutefois, ce commerce n'est pas indispensable pour l'existence des colonies, et qu'il ne peut compenser les désavantages de leur situation, sous le point de vue où elle vient d'être étudiée par votre commission.

Votre commission, vous ayant retracé en peu de mots l'état de détresse et de misère où se trouvent les planteurs des Indes occidentales, en même temps que les causes qui les ont progressivement amenés à cette position critique, causes qu'il ne leur est pas donné de détruire par eux-mêmes, et dont les funestes effets ne peuvent manquer de se produire encore, vous a fait voir ensuite, d'après les renseignements les plus précis qu'elle a pu recueillir à cet égard, quels seraient les moyens à employer pour faire cesser cet état de choses. Il ne lui reste donc plus qu'à vous faire observer que, si les remèdes proposés offrent quelques difficultés ou soulèvent quelques objections, d'un autre côté les témoignages démontrent d'une manière incontestable que, à moins qu'il ne soit adopté des mesures promptes et efficaces pour remédier à un pareil état de choses, l'on verra infailliblement la ruine prochaine d'un grand nombre de planteurs et de personnes dont la fortune se trouve engagée dans ces contrées, et qui comptent exclusivement sur leurs revenus pour vivre. Il s'ensuivrait la perte des capitaux immenses qui sont garantis sur des propriétés situées dans ces colonies, et enfin un coup fatal serait porté aux intérêts commerciaux, maritimes et financiers de la Grande-Bretagne.

N° 83.

INTERROGATOIRE DE WILLIAM MITCHELL.

Du lundi 13 juillet 1807.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous la Jamaïque, et combien de temps l'avez-vous habitée?

R. Il y a 44 ans que j'ai connu cette île pour la première fois, et je l'ai habitée pendant près de 40 ans.

D. Connaissez-vous bien différentes sucreries à la Jamaïque, et, pendant votre séjour dans cette colonie, avez-vous été chargé de la gestion ou de l'administration de plusieurs de ces habitations?

R. Je suis parfaitement au fait de tout ce qui a rapport à une sucrerie, et j'en ai eu beaucoup sous ma surveillance.

D. Ne pourriez-vous pas nous dire combien vous en avez eu, en nombre rond?

R. Je ne saurais le préciser de la sorte, car je n'étais pas aussi lancé que d'autres dans cette ligne d'affaires. J'en ai peut-être eu jusqu'à 16 ou 18 à la fois.

D. Ces sucreries étaient-elles situées dans divers quartiers de l'île?

R. Oui.

D. Pensez-vous que des terres sur lesquelles on a depuis longtemps cultivé la canne à sucre puissent être appliquées à la culture d'autres produits, sans qu'il en résulte de grands sacrifices?

R. Certainement non. Elles peuvent être employées à d'autres fins, mais non sans un grand dommage. On pourrait y cultiver de l'herbe ou du maïs; mais alors ce serait là un sacrifice ruineux pour la propriété.

D. Ces terres ne sont-elles pas, en général, impropres à la production des autres denrées coloniales?

R. Oui; elles ne sauraient être cultivées utilement.

D. Quelle peut être, à votre avis, la valeur moyenne des bâtiments; machines et appareils nécessaires à l'exploitation d'une habitation pouvant faire 200 boucauts de sucre?

R. Il est presque impossible de répondre d'une manière positive à cette question, parce que telle personne fera construire des bâtiments d'exploitation d'une façon qui ne conviendra point à telle autre. Mais, si j'avais à faire construire des bâtiments pour mon propre usage, je ne pense pas qu'il me fût possible de leur donner la solidité et la commodité désirables à moins de 10,000 liv. coloniales (125,000 francs). J'ai dépensé, en différentes fois, plus de 30,000 livres coloniales (375,000 francs) pour les bâtiments d'une des habitations que je possède.

D. Quel peut être, d'après l'expérience que vous en avez, le prix moyen d'une acre de terre à cannes?

R. Il varie de 5 à 150 livres coloniales (62 fr. 50 cent. à 1,875 francs). J'ai, sur une de mes habitations, des terres que je ne vendrais pas à 140 livres coloniales; et il y en a d'autres qui ne valent pas plus de 5, 10 ou 15 livres. Mais, si vous parlez des bonnes terres à cannes que l'on cultive généralement, elles valent, à mon avis, environ 70 livres (870 francs).

D. Savez-vous si les dépenses accidentelles auxquelles les sucreries de l'île ont été obligées dans l'espace des six ou sept dernières années, pour impositions, salaires de blancs, travailleurs loués, vivres frais, bœufs, mulets et bois, ont considérablement augmenté, et, dans ce cas, voulez-vous nous communiquer ce que vous savez à cet égard?

R. Elles se sont toutes accrues considérablement; quelques-unes même sont augmentées de 100 livres p. 0/0. Dans l'intervalle des six ou sept dernières années, j'aurais pu acheter un très-beau bœuf de labeur pour 25 livres, et je ne pourrais en avoir un maintenant pour moins de 45 à 50 livres. La guerre cause cette différence et élève de beaucoup le prix de ces articles. Il en est de même des mulets et du bœuf de boucherie. Les taxes de la colonie ont aussi subi une augmentation par suite des nombreuses lois martiales qu'on décrète en temps de guerre. A dire vrai, les taxes

sont toujours très-élevés maintenant, en comparaison de ce qu'elles étaient autrefois.

D. Le bois est, je crois, un article de première nécessité; n'est-il pas vrai?

R. Oui, le bois de toute espèce a beaucoup haussé. Pendant ces six dernières années, j'aurais pu acheter toute espèce de bois nécessaire sur une habitation, à des prix variant de 12 à 20 livres les 1,000 pieds.

D. Y a-t-il quelque autre article dont le prix ait éprouvé une grande hausse?

R. Oui; le travail salarié, ainsi que les autres articles énumérés dans une question précédente, se payent bien plus cher aujourd'hui.

D. N'y a-t-il pas beaucoup de sucreries à la Jamaïque qui, en raison de leur sol et de leur position, fabriquent du sucre d'une qualité inférieure à la moyenne de l'île?

R. Sans nul doute, il y en a beaucoup qui ne produisent que des sucres très-ordinaires et très-inférieurs; je pourrais même dire que la plupart sont dans ce cas.

D. Peut-on espérer, avec le secours de la science et du travail, améliorer la qualité du sucre qui se fait sur ces habitations; ou bien doit-on craindre que ces habitations ne continuent à donner de mauvais sucres par suite de la nature de leur sol et de leur position, en dépit de tous les moyens que l'on aura pu employer?

R. Certainement la fabrication du sucre dépend bien quelque peu des soins et de l'habileté qu'on y apportera; mais, sur beaucoup d'habitations, en raison de la nature du sol et de la position, on n'obtiendra jamais que des sucres d'une qualité inférieure, quels que soient le talent du gérant et les soins qu'il y mette.

D. La qualité du sucre ne dépend-elle pas, en grande partie, de la nature du sol qui le produit?

R. Oui assurément, mais elle dépend aussi du climat et de quelques autres causes, telles que l'exposition, par exemple; car, partout où l'habitation n'a pas le soleil du matin, la canne vient moins bien et n'arrive pas à une aussi parfaite maturité.

D. Y a-t-il dans l'île des positions particulières dans lesquelles on ne pourrait obtenir de bon sucre?

R. Assurément, il y en a.

D. Ne se trouve-t-il pas beaucoup de terres de cette espèce dans les paroisses de Westmoreland, de Sainte-Marie et dans beaucoup d'autres de la Jamaïque?

R. Oui certainement, j'en connais.

D. Vous rappelez-vous la situation de la Jamaïque longtemps avant l'introduction de la canne de Bourbon?

R. Je me rappelle très-bien ce qu'elle était plusieurs années auparavant.

D. Les mêmes causes, avant l'introduction de la canne de Bourbon, ne mettaient-elles pas beaucoup d'habitations dans l'impossibilité de produire ce qu'on appelle de beaux sucres?

R. Oui, certainement; la canne de Bourbon fut peut-être pour la colonie une des acquisitions les plus précieuses qu'un pays ait pu faire. Lors de mon dernier séjour à la Jamaïque, j'ai moi-même mis en culture une pièce de terre qui se trouvait dans un fond humide, et que je plantai en cannes de Bourbon. Avec l'ancienne canne, je n'en aurais obtenu qu'une faible quantité de sucre de la plus mauvaise qualité, tandis qu'en y plantant des cannes de Bourbon j'ai obtenu d'abord du mauvais sucre, mais du sucre brun d'un beau grain et fort abondant que la culture a, par la suite, amélioré peu à peu.

D. Est-il à votre connaissance qu'il y ait, en ce moment, sur la place une plus grande quantité de mauvais sucre qu'à l'ordinaire, et, dans ce cas, pourrez-vous nous dire à quoi vous attribuez cela?

R. J'attribue cela à plusieurs causes: d'abord au développement de la culture à la Jamaïque, qui a augmenté la quantité des sucres inférieurs; et, en second lieu, à la quantité de ces mêmes sucres importés récemment des colonies conquises.

D. La canne de Bourbon, cultivée dans un sol susceptible de produire de bon sucre, ne donnerait-elle pas d'aussi beaux produits que celle qui a été, dès l'origine, cultivée à la Jamaïque?

R. Non; je crois plutôt que l'ancienne canne faisait du meilleur sucre; en même temps qu'il était d'un grain plus ferme et plus serré.

D. Entendez-vous dire par là que le sucre ne soit pas aussi fort?

R. Le grain n'en est pas aussi ferme; mais, pour ce qui est de sa force, je ne saurais vous dire, n'ayant jamais fait d'expériences qui pussent me fixer à cet égard, mais l'on m'a toujours donné à entendre que de deux boucauts de mêmes dimensions remplis, l'un de sucre obtenu d'anciennes cannes, et l'autre de sucre obtenu de cannes de Bourbon, le premier pèse infiniment plus que l'autre?

D. Le fret n'est-il pas le même pour tous les sucres, quelle que soit leur qualité?

R. Oui; mais il peut y avoir quelque légère différence dans le taux du fret, suivant les quartiers de la colonie, et cette différence ne dépend nullement de la qualité du sucre.

D. Si, à l'aide de procédés, on parvenait à améliorer la qualité du sucre dans l'île, la quantité qui s'en exporte ne serait-elle pas amoindrie, comme tout porte à le croire?

R. Indubitablement, elle le serait.

D. Pouvez-vous dire à la commission si les sucres importés des colonies hollandaises conquises sont d'une qualité inférieure?

R. Mes connaissances ne me permettent pas de vous renseigner à cet égard; mais j'ai toujours ouï dire qu'il en était ainsi.

D. Pouvez-vous préciser ce qu'une barrique de sucre du poids de 14 cwt. devrait rapporter à l'habitant, tous frais de vente payés, pour qu'il retirât un intérêt raisonnable de son capital?

R. Je pense que son capital ne peut lui rapporter un bénéfice raisonnable, à moins qu'il n'obtienne 25 livres st. par barrique de sucre pesant 14 cwt.

D. Pensez-vous que 10 p. o/o net, sur un capital engagé dans les colonies des Indes occidentales, soit au-dessus de l'intérêt auquel le planteur peut prétendre?

R. Non, je ne le pense pas.

D. Ainsi vous ne pensez pas que 10 p. o/o net soit un bénéfice trop élevé?

R. Non, et voici pourquoi: le planteur ne peut emprunter à moins de 6 p. o/o d'intérêt, et certes 4 p. o/o n'est pas trop pour l'indemniser de l'épuisement des terres, de l'entretien des ustensiles aratoires et autres, de la perte des nègres et de celle du bétail.

D. Les propriétaires des colonies à sucre n'ont-ils pas subi, en général, de grandes pertes dans les dernières années, et surtout l'an passé, par suite de la baisse qu'a éprouvée le prix des sucres?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Le revenu des habitations n'a-t-il pas été d'une importance peu ordinaire dans le cours des sept années qui ont précédé?

R. Non, autant que j'en puis juger pour moi-même; mais, en tout cas, je crois que l'année qui vient de s'écouler aura été plus onéreuse aux planteurs qu'aucune autre antérieure.

D. Quel fut le revenu pendant les sept années antérieures à 1801?

R. En général, très-satisfaisant pendant plusieurs d'entre elles; je crois que 1798 fut une excellente année.

D. En général, le revenu des habitations pour les 7 années qui précédèrent 1801 ne fut-il pas d'une importance peu ordinaire?

R. Oui; autant que je puis me le rappeler, ces années ont été très-favorables.

D. Pensez-vous qu'en moyenne l'habitant ait retiré un bénéfice

de plus de 10 p. o/o net sur son capital pendant les sept années qui ont précédé 1801?

R. Je suis presque sûr du contraire.

D. Pendant votre long séjour à la Jamaïque, vous avez dû vous convaincre de la dépendance dans laquelle se trouve cette colonie par rapport aux États-Unis pour ses approvisionnements de bois et de vivres; pouvez-vous dire à la commission s'il y aurait moyen de se les procurer de quelque autre pays?

R. J'ai la conviction qu'à moins de les tirer d'Europe, c'est une chose impossible. Pendant la guerre d'Amérique, nous recevions d'Europe quelques cargaisons de merrains en bottes; mais ils avaient le double inconvénient d'être mauvais et fort chers.

D. Vous rappelez-vous si, lorsque des circonstances sont venues interrompre les relations des colonies avec ce pays, il en est résulté de grands embarras à la Jamaïque?

R. Oui, toutes les fois que nos relations avec l'Amérique ont été interrompues tout le monde en a ressenti plus ou moins de gêne et les habitants sucriers plus que tous les autres; non-seulement en raison du manque de bois, mais encore en raison de la difficulté de pourvoir à la subsistance des blancs et des nègres.

D. La colonie fournit-elle les moyens de faire des boucauts pour expédier le sucre en Europe, sans le secours de l'Amérique?

R. Quelques habitations, situées très-avant dans l'intérieur du pays et qui sont environnées de bois, fournissent de quoi faire des boucauts, mais elles n'ont aucun moyen de faire des poinçons.

D. De quel bois sont faits ces boucauts?

R. Du bois dit *grand'feuille* et autres bois propres à cet usage.

D. Il n'y a que fort peu d'habitations qui puissent se fournir ainsi de boucauts, n'est-ce pas?

R. Oui, excessivement peu.

D. La plupart des habitations de l'île ne comptent-elles pas sur les merrains d'Amérique?

R. Oui.

D. Comment paye-t-on ces cargaisons d'Amérique?

R. Partie en produits, partie en espèces ou en traites, ce dernier mode est le plus généralement suivi.

D. Le rhum et les sirops ne sont-ils pas les principaux produits que les Américains sont autorisés à prendre en payement?

R. Oui.

D. N'est-il pas expressément défendu aux Américains de prendre des sucres ou des cafés en payement?

R. Je le crois.

D. La valeur de ce rhum et de cette mélasse qu'ils prennent n'est-elle pas bien inférieure à celle du bois et des vivres qu'on reçoit d'eux?

R. Il a déjà été répondu en partie à cette question; mais, en tout cas, on peut être assuré que la valeur des produits exportés de la colonie, dans l'Amérique du Nord, est bien inférieure à celle des produits qui y sont importés en provenance de cette contrée.

D. Serait-il possible d'obtenir des approvisionnements aussi abondants en bois et en vivres des colonies anglaises de l'Amérique septentrionale?

R. Non, assurément.

D. La consommation qui se fait dans la colonie de poisson d'Amérique dépend-elle beaucoup du prix plus ou moins élevé auquel se vendent les harengs de pêche anglaise?

R. Certainement.

D. Combien possédez-vous d'habitations dans la colonie?

R. J'en possède quatre.

D. Combien y a-t-il de nègres à peu près sur ces quatre habitations?

R. Il y en a, je crois, environ 1,300.

D. Pour combien sont entrés dans le chiffre de vos dépenses d'une année quelconque les articles que vous avez fait venir d'Angleterre et d'Irlande, pour l'exploitation de ces quatre habitations et pour l'entretien des blancs et des nègres qui y sont employés?

R. Les factures de ces fournitures pour l'an passé (1806) montent à plus de 250,000 francs.

D. Ces articles provenaient-ils presque tous du sol ou des manufactures d'Angleterre?

R. Oui, les articles étaient de fabrication anglaise, et les vivres provenaient d'Angleterre et d'Irlande. Je reçus quelques tuyaux en fer et des chaudières en cuivre cette année-là, ce qui rendit la dépense un peu plus forte que d'habitude.

D. Pensez-vous que ce pays-ci pourrait approvisionner les colonies de bois, dans le cas de guerre avec l'Amérique?

R. Je ne connais pas toutes les ressources de ce pays-ci, quant au bois; mais, autant que j'en puis juger d'après mon expérience, je considère la chose comme impraticable.

D. Comprenez-vous les possessions anglaises de l'Amérique septentrionale dans votre réponse à la question précédente?

R. Oui; car je crois les ressources de ces possessions tout-à-fait insuffisantes.

D. Dans le cas d'une guerre avec l'Amérique dans ce moment-ci, pourriez-vous avoir recours à quelque autre pays pour obtenir ces fournitures?

R. Les autres pays n'offriraient ni les mêmes avantages ni la même commodité.

D. Entendez-vous dire par là qu'il ne serait pas possible de se procurer des approvisionnements considérables en merrains et autres bois provenant des possessions anglaises de Nord-Amérique?

R. Il serait possible de s'en procurer une certaine quantité; mais ce que l'on en pourrait tirer ne suffirait pas aux besoins de l'habitant, les merrains de chêne blanc pour les poinçons ne se trouvent qu'aux États-Unis, autant que je puis le savoir.

D. Savez-vous combien il y a de nègres à la Jamaïque?

R. Je crois qu'il y en a environ 350 ou 360,000.

D. Ne nourrit-on pas les nègres principalement avec des harengs?

R. Oui.

D. Quelle est à peu près la ration annuelle de harengs pour chaque nègre?

R. La consommation annuelle d'une habitation est d'environ 100 barils pour 250 nègres?

D. Comment vous procuriez-vous du bois pendant la guerre d'Amérique?

R. Par des importations de ce pays-ci et des colonies de Nord-Amérique; mais, autant que je puis me le rappeler, c'était surtout par prises américaines.

D. Avez-vous quelquefois éprouvé de la difficulté à vous procurer le poisson dont vous aviez besoin en Angleterre?

R. Oui, quelquefois, par suite de sa rareté et de sa cherté.

D. Le poisson d'Amérique est-il moins estimé que celui d'Angleterre?

R. Il est moins cher, et ne se conserve pas aussi bien.

N° 84.

INTERROGATOIRE DE JOSEPH MARRYAT.

D. Quelle profession exercez-vous, et quelles connaissances possédez-vous du commerce des Indes occidentales ?

R. J'ai exercé la profession de négociant à la Grenade, de 1782 à 1791, époque à laquelle je revins en Angleterre, où j'ai formé une maison de commerce et d'assurances. Depuis que je suis à la tête de cette maison, j'ai continué à entretenir des relations avec les Indes occidentales.

D. Avez-vous été à même de connaître quels sont les frais qui grèvent l'importation en Europe du produit des colonies ennemies, et de les comparer avec ceux auxquels est soumise l'importation des produits des colonies anglaises aux mêmes marchés?

R. J'ai entre les mains un état comparatif des frais d'assurances et de fret pour les produits coloniaux étrangers et pour les produits coloniaux anglais. Je vous fais passer cet état, d'après lequel il paraît que le fret et les assurances sur des sucres anglais expédiés pour la Hollande et la Flandre sont plus forts de 9 fr. 75 cent. par quintal, et pour ceux dirigés sur les ports de la Méditerranée ces frais sont de 15 fr. 60 cent. en plus que les mêmes frais sur le sucre provenant des colonies ennemies, et expédié pour la même destination.

Tableau du fret et des assurances sur les produits des colonies anglaises et étrangères en 1806.

FRET.

COLONIES ÉTRANGÈRES.		COLONIES ANGLAISES.	
Des Indes occidentales aux États-Unis, par quintal...	3f 75c	Des Indes occidentales à Londres.....	12f 50c
Des États-Unis en Hollande.....	5 60	De Londres à Tonningen et en Hollande, 45 guilders par tonneau ou par quintal.....	5 00
	9 35		17 50
Des Indes occidentales aux États-Unis, par quintal...	3 75	Des Indes occidentales à Londres.....	12 50
Des États-Unis aux ports de la Méditerranée.....	8 10	De Londres à Smyrne, 150 francs par tonneau turc de 12 quintaux, ou par quintal.....	12 50
	11 85		25 00

ASSURANCES.

Des Indes occidentales aux États-Unis.....	2 2/20 p. °/o	Des Indes occidentales à Londres, de 4 à 10 p. °/o; moyenne.....	7 7/20 p. °/o
Des États-Unis en Hollande.....	4 4/20 p. °/o	De Londres à Tonningen et en Hollande.....	5 5/20 p. °/o
	6 6/20 p. °/o		12 12/20 p. °/o
Des Indes occidentales aux États-Unis.....	2 2/20 p. °/o	Des Indes occideatales à Londres.....	7 7/20 p. °/o
Des États-Unis à la Méditerranée.....	8 8/20 p. °/o	Des Indes occidentales aux ports de la Méditerranée, avec escorte.....	8 8/20 p. °/o
	10 10/20 p. °/o		15 15/20 p. °/o

RÉCAPITULATION.

FRAIS EXTRA SUR LES SUCRES ANGLAIS EXPÉDIÉS POUR LA HOLLANDE ET LA FLANDRE.

Fret, par quintal, comme ci-dessus...	17 50 9 35		8 10
Assurances, comme ci-dessus.....	12 12/20 p. °/o 6 6/20 p. °/o	6 0/20 p. °/o soit sur des sucres évalués à 50 fr. le quintal.....	3 15
		Total par quintal.....	11 25

FRAIS EXTRA SUR DES SUCRES ANGLAIS EXPÉDIÉS POUR LES PORTS DE LA MÉDITERRANÉE.

Fret par quintal, comme ci-dessus....	25 00 11 85		13 15
Assurances, comme ci-dessus.....	15 15/20 p. °/o 10 10/20 p. °/o	5 5/20 p. °/o soit sur des sucres évalués à 50 fr. le quintal.....	2 75
		Total par quintal.....	15 85

D. Sur quoi établissez-vous ces données ?

R. Sur ce que je sais par moi-même avoir été payé par des habitants de la Trinidad, pour le fret des sucres des Indes occidentales aux États-Unis, sur des connaissements que voici, pour le fret des États-Unis aux divers ports d'Europe, et sur mes propres opérations comme négociant assureur, quant aux assurances.

D. Savez-vous s'il est transporté directement beaucoup de sucres des colonies ennemies sur les marchés d'Europe, par des navires de leur nation ?

R. J'ai peine à croire qu'on l'ait seulement tenté depuis le commencement de la présente guerre; les bâtiments ennemis qui ont pu être engagés dans de pareilles entreprises ignoraient sans doute que les hostilités eussent commencé.

D. Savez-vous si l'on expédie beaucoup de produits des colonies ennemies directement pour l'Europe sous pavillons neutres ?

R. Je ne le crois pas.

D. Sauriez-vous, par hasard, l'importance réelle ou approximative du commerce qui se fait entre l'Europe et les colonies ennemies des Indes occidentales par la voie d'Amérique ?

R. J'ai entre les mains un état exact des importations en sucres et en cafés qui ont été faites par navires américains à Amsterdam, pendant l'année 1806; mais il ne m'a pas été possible de me procurer des états aussi exacts des importations qui ont été faites dans les autres ports d'Europe.

D. Quel est le chiffre de ces importations pour le port d'Amsterdam en 1806 ?

R. Aussi approximativement que possible, les importations en café ont été de 34,085 tierçons de 800 livres, et celles en sucres de 45,097 boucauts de 1,200.

D. Sur quels documents avez-vous basé ce calcul ?

R. Sur les manifestes du port d'Amsterdam, d'où j'ai extrait le détail des cargaisons que j'ai l'honneur de vous remettre.

État des importations en sucres et en cafés qui ont été faites par navires américains, à Amsterdam, pendant l'année 1806.

N° D'ORDRE.	NOMS DES CAPITAINES.	PORTS AUXQUELS ils appartiennent.	CAFÉ.		SUCRE.					COTON.	NANKIN.	POIVRE.	CACAO.
			TIERÇONS.	SACS.	BOUCAUTS.	TIERÇONS.	BARILS.	CAISSES.	SACS.	SACS.	PIÈCES.	SACS.	SACS.
1	J. M. Miller	New-York	60	291	"	"	57	372	"	49	"	"	"
	J. W. Page	*Idem*	"	293	42 176	"	20	436	"	125	6,180	"	"
	P. Howland	*Idem*	186	"	505	4	52	15	"	50	"	50	33
	J. S. Smith	Philadelphie	32	594	107	"	35	1,563	"	"	"	"	
	C. J. Lorence	*Idem*	10	171	"	"	"	547	"	"	"	"	"
	J. Beat	New-York	8	326	437	1	163	180	"	23	"	"	"
	E. Thompson	*Idem*	"	"	273	"	84	138	154	"	"	"	"
	J. Ferrier	*Idem*	20	200	56	1	67	744	"	"	"	"	"
	L. Riddell		4	4,515	"	"	"	460	"	3	"	"	"
2	W. Adams	New York	"	"	207	2	88	810	"	259	"	"	"
	J. Mathews	Baltimore	198	1,654	"	"	"	356	"	"	"	"	"
	H. C. Sievers	New-York	"	90	274	7	"	"	"	108	"	"	"
	R. Remmont	Salem	200,000 liv.		66	"	16	65	"	"	"	"	"
	W. Bell	New-York	"	"	328	19	242	29	"	"	"	"	"
	C. Tredwell	*Idem*	"	993	507	41	41	613	"	"	"	"	"
	A. Gross	Baltimore	"	295	"	"	"	21	"	40	"	"	"
3	J. Barnes	Portsmouth, N. H.	"	"	315	"	76	"	"	"	"	"	"
	Th. Field	Boston	"	"	"	"	"	307	"	"	"	"	"
4	J. Fraley	Philadelphie	179	544	6	"	"	156	820	"	"	"	"
5	J. Richards	New-York	"	"	386	50	108	50	"	"	"	"	"
	H. Wilson	Charles-Town	"	"	"	"	"	"	"	552	"	"	"
	J. Wils jeune	Newbury-Port	"	"	245	3	80	155	"	"	"	"	"
	D. Crafts	Salem	"	"	151	"	"	276	"	"	"	"	"
	F. Bartlett	Boston	"	"	387	"	"	396	"	"	"	"	"
	J. Pratt	*Idem*	"	195	229 84	15	56	234	366	"	"	"	"
6	W. M. Cady	New-York	"	"	"	"	"	1,079	"	95	"	"	"
	Thom. Frost	Baltimore	"	"	354	"	7	"	"	"	"	"	"
	W. Thompson	New-York	"	"	150	"	15	162	"	59	"	"	"
	J. Bowels		5	"	138	"	"	684	"	"	"	"	"
	T. Salterys	Portsmouth, N. H.	5	70	330	"	50	"	"	"	"	"	"
	W. Masson	Charleston	"	"	"	"	"	500	"	160	"	"	
7	A. Gorton	Baltimore	3	22	"	"	"	70	"	"	"	"	"
8	G. Easterby	Charleston	"	"	"	"	"	"	"	167	"	"	"
9	J. Bullock	Savannah	"	"	"	"	"	"	"	150	"	"	"
	J. G. Canning	New-York	"	"	167	41	71	88	"	"	"	"	"
	H. Dashiell	Baltimore	"	"	10	"	"	177	"	15	"	"	"
	Wastwordth	Boston	"		281	"	42	70	916	"	"	"	"
	A. Taylor	Charleston	"	620	"	"	"	"	"	281	"	"	"
	H. Olney	Providence	"	"	"	"	"	"	"	58	"	"	
10	T. W. Norman	Baltimore	"	3,911	"	"	"	"	"	19	"	"	"
	G. Totten	New-York	"	237	351	2	372	409	"	80	"	"	"
	L. Salisbury	Baltimore	"	"	281	"	"	180	"	"	"	"	"
	J. Johnstone jeune	New-York	"	104	288	13	35	471	"	40	"	"	"
	N. Howy	Baltimore	"	1,749	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	D. Stalwagen	Charleston	"	"	"	"	"	"	"	136	"	"	"
	Rutherford	Boston	"	2,049	59	"	"	189	354	"	"	"	"
	J. Barnes	Philadelphie	"	854	"	"	"	829	"	22	"	"	

N.ᵒˢ D'ORDRE.	NOMS DES CAPITAINES.	PORTS AUXQUELS ils appartiennent.	CAFÉ.		SUCRE.					COTON.	NANKIN.	POIVRE.	CACAO.
			TIERÇONS.	SACS.	BOUCAUTS.	TIERÇONS.	BARILS.	CAISSES.	SACS.	— SACS.	— PIÈCES.	— SACS.	— SACS.
10 (suite).	H. Salter	Charleston	"	"	"	"	"	"	"	167	"	"	"
	B. Baker	Boston	"	"	205	"	"	70	343	"	40 ballots	"	"
	J. Marsh	Newbury-Port	90	"	278	6	24	6	"	"	"	"	"
	J. Jeardley	Philadelphie	"	2,912	"	"	"	"	962	20	"	"	"
	Pierre Bell	*Idem*	87	2,587	"	"	"	97	"	252	"	"	"
	B. Giles	Salem	17	866	79	"	"	"	"	"	"	"	"
	J. Hagg	Charleston	"	"	"	"	"	"	"	75	"	"	"
11	D. Sterling	New-York	"	170	310	12	19	1,086	60	"	"	"	"
	R. Taber	*Idem*	12	"	66	2	4	368	"	58	"	"	"
	A. Gibbs	Charleston	68	321	"	"	"	44	"	"	"	"	"
12	J. Pollard	New-York	"	313	203	8	56	542	"	257	"	"	"
	A Mac-Dougal	*Idem*	"	"	"	"	"	"	"	8	"	"	"
	Dan. Hall	Baltimore	"	998	11	"	"	399	237	"	"	"	"
	N. Meyers	*Idem*	100	"	"	"	"	1,118	1,003	"	"	"	"
	J. Priors	*Idem*	"	2,100	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	E. Bartlett	*Idem*	"	3,303	"	"	"	138	"	"	"	"	"
	J. H. Dill	New-York	"	"	134	14	29	363	"	"	"	"	341
	B. S. Silson	*Idem*	"	"	234	"	49	165	"	140	"	"	"
13	S. Paine	Baltimore	"	"	"	"	"	"	"	23	"	"	"
	G. Miller	New-York	"	347	182	1	3	283	"	145	"	"	"
	P. de Lano	*Idem*	66	"	206	5	51	80	"	"	"	"	"
	S. Waterman	*Idem*	12	1,155	"	"	821	456	"	173	"	"	"
	T. J. Chew	*Idem*	13	273	9	"	6	85	"	32	"	"	"
	W. S. Brown	*Idem*	"	"	"	"	"	"	"	43	"	"	"
14	S. P. Child	Baltimore	"	3,338	"	"	27	90	"	"	"	"	"
	W. Jefferde	New-York	"	47	229	113	"	594	"	"	"	"	"
	E. Pearce	Baltimore	10	2,473	"	"	"	206	"	"	"	"	"
	A. Coffin	*Idem*	"	854	100	"	"	"	"	38	"	"	"
	J. Lane	Virginie	70	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	N. Williams	Baltimore	"	"	"	"	25	388	"	29	"	"	300
	C. Delano	New-York	5	"	237	45	402	496	"	100	"	"	"
	J. B. Cook	Wilmington	"	"	"	"	"	"	"	234	"	"	"
	M. Page	Charleston	"	"	"	"	"	"	"	164	"	"	"
	H. Harding	New-York	200	70	20	"	"	"	"	"	"	"	14 barils.
	H. Dony	Charleston	"	"	"	"	"	"	"	285	"	"	"
	R. Jenkins	*Idem*	"	"	"	"	"	"	"	99	"	"	"
	G. B. Burbank	Philadelphie	74	865	23	44	"	727	"	"	"	"	48
	Levy Jay	New-York	54	2,391	163	1	3	"	"	30	"	"	"
	J. Rutherford	Boston	"	"	93	154	6	395	12	"	"	"	"
	J. Mac-Dugall	Philadelphie	30	1,848	"	"	"	1,132	"	"	"	200	"
	P. Sprague	Boston	31	"	61	"	53	199	"	"	62 balles.	"	"
	J. Appleton	*Idem*	4	689	77	"	"	"	"	"	"	"	"
15	T. Laton	*Idem*	"	12	"	"	1	386	"	"	"	"	"
	R. Dashwood	*Idem*	"	111	"	"	"	150	1,541	9	"	"	"
	E. Gardner	Baltimore	"	910	221	"	"	100	393	152	"	"	"
	J. Green	Philadelphie	80	3,563	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	W. Trezethers	Portsmouth, N. H.	"	198	239	"	47	"	"	"	"	"	"
16	C. Mac-Carthy	Baltimore	3	1,125	263	"	"	"	"	"	"	"	"
	J. M. Daniel	Boston	9	308	90	"	"	102	464	"	"	"	"
	J. Johnson	New-York	107	202	218	27	37	327	"	285	"	"	"
	E. Ferrier	*Idem*	1	144	365	4	93	230	"	14	"	"	"
	J. Bartlett	Boston	"	250	27	"	18	188	150	"	"	"	"
	C. Bird	*Idem*	"	"	56	"	"	"	"	"	"	"	"
	R. Williams	*Idem*	"	"	"	"	30	649	"	"	"	"	"
	M. Rice	New-York	"	"	50	"	1	741	"	"	"	"	"
17	T. Bliss	Philadelphie	"	2,276	"	"	12	310	"	142	"	"	"
	A. K. Kearney	New-York	279	755	231	"	14	6	112	"	"	"	"
	J. Gibson	Baltimore	"	2,141	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	R. M. Isaacs	New-York	50	905	146	31	"	248	"	99	"	"	"
	J. Lewis	Charleston	"	"	"	"	"	376	"	50	"	"	"
	S. Holland	Newbury-Port	55	32	231	9	124	"	3	22	"	"	"
	L. S. Daubray	New-York	"	318	"	1	482	651	3	30	100 ball.	"	"
	M. Hopkins	Boston	4	"	"	"	"	537	"	12	"	400	"
	P. Warrington	Philadelphie	"	100	"	"	"	183	233	60	"	"	"
	J. P. Davis	Boston	"	"	"	"	"	100	"	4	"	"	"
18	W. Auld	Baltimore	"	1,692	"	"	"	73	"	"	"	"	"
	J. M. Miller	New-York	"	"	"	"	"	"	"	128	"	"	"
	R. Mariner	Norfolk	"	2,761	"	"	"	"	"	176	"	"	"
	J. Pratt	Boston	67	45	267	8	23	413	100	30	"	"	"
	D. Brewton	Philadelphie	"	290	"	"	"	"	7,335	"	233 ball. 2 138 sacs.	"	"
	J. Rollens	New-York	39	"	76	"	43	317	"	"	"	"	"
	D. Bragdon	Charleston	62	13	139	4	20	138	"	129	"	"	"

Sd L'ORDRE.	NOMS DES CAPITAINES.	PORTS AUXQUELS ils appartiennent.	CAFÉ.		SUCRE.					COTON.	NANKIN.	POIVRE.	CACAO.
			TIERÇONS.	SACS.	BOUCAUTS.	TIERÇONS.	BARILS.	CAISSES.	SACS.	— SACS.	— PIÈCES.	— SACS.	— SACS.
	J. G. Geraubl.....	Baltimore.....	"	"	"	"	"	"	"	40	"	420	"
19	J. Nants.....	*Idem*.....	"	2,144	"	"	"	87	"	"	"	"	"
	Lovett.....	Beverley.....	"	1,008	"	"	"	"	2,017	"	"	"	"
	J. Munt.....	Baltimore.....	44	5,414	"	"	"	807	"	"	"	1,313	"
	J. Brown.....	New-York.....	52	2,107	45	"	26	419	"	78	"	"	"
	P. Dawson.....	Baltimore.....	"	439	59	"	43	135	"	"	"	"	"
	R. Hoyt.....	Newbury-Port.....	95	708	310	11	126	135	"	11	"	7	"
20	T. Harding.....	Boston.....	37	89	213	4	7	50	86	"	"	"	"
	J. Jenghin.....	New-York.....	4	43	273	2	18	110	303	113	"	"	463
	Th. Ring.....	Baltimore.....	"	1,034	143	47	308	82	"	7	"	"	"
	A. Morgan.....	New-York.....	46	52	197	"	14	215	"	"	"	"	"
	T. Oakes.....	Philadelphie.....	64	2,370	"	"	"	718	"	82	"	664	"
	J. Gladding.....	Savannah.....	"	205	"	"	"	"	"	92	"	"	"
	W. Westcott.....	Baltimore.....	"	1,242	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	J. Harding.....	Boston.....	"	"	201	"	5	112	"	"	"	"	"
	W. Newman.....	*Idem*.....	31	47	99	7	113	398	"	3	"	134	"
21	B. Halstead.....	New-York.....	148	598	115	"	"	469	"	236	"	"	"
	J. W. Page.....	*Idem*.....	"	"	173	"	10	168	"	64	"	"	"
	A. Clark.....	Baltimore.....	137	"	"	"	"	70	"	"	"	"	"
	J. Fraly.....	Philadelphie.....	"	1,368	114	"	40	207	"	20	"	"	"
	A. Gorton.....	Baltimore.....	"	559	"	"	"	232	"	"	"	"	"
	W. Rodman.....	Providence.....	102	20	"	"	"	149	"	"	"	"	"
	L. Waters.....	Baltimore.....	"	5,376	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	E. G. Parrot.....	*Idem*.....	"	1,628	301	"	"	"	"	"	"	"	"
	M. Cornell.....	*Idem*.....	"	540	"	"	"	294	"	56	"	"	"
	W. Harlow.....	*Idem*.....	"	15	"	"	"	223	"	"	"	"	"
	K. Clarke.....	Boston.....	"	"	75	105	17	207	"	20	"	"	"
	P. Roach.....	New-York.....	45	143	356	16	"	38	"	"	"	"	"
22	L. Chamberlain....	Boston.....	"	229	497	"	37	431	400	"	"	"	6
	T. Wilson.....	Baltimore.....	31	1,602	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	J. Burrough.....	Newbury-Port.....	"	"	"	"	"	623	"	"	"	"	"
	E. Woodberry.....	Salem.....	"	1,800	"	"	"	261	"	"	"	"	"
	J. Johnstone.....	New-York.....	135	181	89	"	"	1,080	"	18	"	"	"
	E. Smith.....	Philadelphie.....	"	2,561 126	"	"	204	892	"	13	"	"	"
	S. Carman.....	Baltimore.....	"	1,048	"	"	"	200	"	"	"	"	"
	J. Jenny.....	New-York.....	"	468	74	"	23	088	"	"	"	"	"
23	J. Greenfield.....	*Idem*.....	"	737	206	2	7	291	"	"	"	"	"
	J. Brown.....	Baltimore.....	"	352	46	1	133	304	"	"	"	"	"
	W. Springer.....	New-York.....	28	307	142	5	21	421	"	"	"	"	
	M. Smith.....	Baltimore.....	6	28	68	"	"	237	"	17	"	"	"
	S. Sherburn.....	*Idem*.....	"	514	51	"	2	"	"	77	"	"	"
	C. Stone.....	Charleston.....	"	617	94	"	"	"	"	"	"	"	"
24	D. Low.....	Boston.....	84	349	227	"	21	124	"	7	"	"	"
	J. Eveleth.....	New-York.....	12	44	42	"	26	"	800	"	"	"	"
	J. Howland.....	*Idem*.....	"	"	270	40	34	"	"	"	"	"	"
	S. Richmond.....	Boston.....	104	288	8	"	10	179	59	"	"	"	
	E. Grant.....	Philadelphie.....	16	1,000	"	"	"	303	"	"	"	"	"
	S. G. Cox.....	New-York.....	42	520	234	1	26	29	"	39	"	"	39
	W. Warner.....	Baltimore.....	"	2,603	"	"	"	375	133	"	"	"	"
25	J. Budge.....	*Idem*.....	"	"	106	2	3	"	"	5	"	"	83
	S. C. Hill.....	New-York.....	19	506	244	4	31	71	"	19	"	"	"
	B. Banker.....	*Idem*.....	149	1,119	210	"	54	361	791	"	"	"	"
	J. Barner.....	Portsmouth, N. H..	"	26	223	24	30	"	"	"	"	"	
	O. Noble.....	New-York.....	62	53	363	5	172	"	"	"	"	"	"
26	T. Wills.....	Philadelphie.....	47	1,649	102	"	138	125 17	1,538	106	"	"	"
	E. Simmonds.....	Providence.....	"	2,850	"	"	"	140	6	"	"	"	"
	J. Baker.....	Baltimore.....	104	595	"	"	"	59	"	"	"	"	"
	G. Mooney.....	*Idem*.....	"	2,338 2,089	21 87	"	13 79	311	"	62	"	"	"
27	J. Homer.....	New-York.....	4	191	328	10	17	38	"	"	"	"	"
	E. Tallman.....	*Idem*.....	8	236	367	25	38	171	"	44	"	"	"
	D. Dodge.....	*Idem*.....	"	"	"	"	"	1,417	"	"	"	"	
	H. Hovey.....	Baltimore.....	6	3,023	57	"	"	"	"	"	"	"	"
	J. O' Roorbak.....	New-York.....	134	330	114	"	3	40	"	"	"	"	"
	G. M' Lean.....	Boston.....	"	"	66	"	50	501	"	"	"	"	"
28	J. Bowles.....	New-York.....	"	48	231	"	20	143	"	1	"	"	"
	J. C. Fanning.....	*Idem*.....	62	64	168	1	83	"	"	26	"	"	"
	W. Thomas.....	Baltimore.....	"	1,483	34	"	"	416	"	"	"	"	"
	S. Hammond.....	New-York.....	1	377	482	"	28	60	"	"	"	"	
	J. Maffet.....	Philadelphie.....	229	3,786	39	"	"	237	800	"	"	"	"
29	S. Stafford.....	Baltimore.....	325	30	299	2	1	251	"	12	"	"	"
	E. H. Tappar.....	Newbury-Port.....	33	143	193	5	36	"	"	"	"	"	6 barils
	E. Hathaway.....	New-York.....	6	"	"	"	"	568	"	191	"	"	

N.os D'ORDRE.	NOMS DES CAPITAINES.	PORTS AUXQUELS ils appartiennent.	CAFÉ.		SUCRE.					COTON.	NANKIN.	POIVRE.	CACAO.
			TIERÇONS.	SACS.	BOUCAUTS.	TIERÇONS.	BARILS.	CAISSES.	SACS.	SACS.	PIÈCES.	SACS.	SACS.
	J. Miller	New-York	4	2,489	146	"	"	"	"	"	"	"	"
	J. Gould	Baltimore	"	12	"	"	"	"	"	"	"	"	"
30	L. Gardner	New-York	"	7,839	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	W. Stretson	Baltimore	"	1,168	"	"	"	388	"	"	"	"	"
	E. Fish	*Idem*	"	"	"	"	"	710	"	"	"	"	"
	P. Collard	Philadelphie	"	1,225	8	"	74	1,315	"	103	"	"	"
	S. P. Child	Baltimore	10	1,164	"	"	"	"	"	"	"	"	"
31	W. Friend	Newbury	"	158	260	7	91	"	106	"	"	"	"
	H. Dashill	Baltimore	"	90	32	9	8	30	"	"	"	"	"
	E. King	Philadelphie	"	2,790	20	15	"	144	"	"	"	"	33
	B. Briggs	New-York	7	28	212	5	48	130	"	"	"	"	"
	L. Salisbury	Baltimore	"	1,762	124	12	20	"	"	28	"	"	"
32	J. Taylor	Newbury	105	344	"	"	"	"	"	40	"	"	"
	R. Potter	Baltimore	"	837	"	"	"	"	"	"	"	"	"
33	R. Taber	New-York	76	58	206	"	22	228	"	"	"	"	"
	E. Thompson	*Idem*	"	7	236	"	24	359	"	"	"	"	"
	A. K. Kearn	*Idem*	"	"	124	"	270	170	"	"	"	"	"
34	J. B. Cooke	Providence	"	696	46	"	1	20	234	100	"	"	"
	B. Samson	Baltimore	"	283	"	"	"	80	"	"	"	"	"
	W. Thompson	New-York	30	210	228	1	3	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX		5,117	154,497	23,015	1,054	6,717	49,282	22,997	7,925	401 balles. 248 ballots 40 colis. 6,180 pces	3,188 sacs	1,394 sacs 20 barils.

RÉCAPITULATION.

IMPORTÉ DES ÉTATS-UNIS PAR 211 NAVIRES.

CAFÉ.

5,117	tierçons, estimés à 800 livres chacun, ci	5,117 tierçons.
154,497	sacs, estimés à 150 livres chacun, ci	28,968
		34,085

SUCRE.

23,015	boucauts, ci	23,015 boucauts.
1,054	tierçons, chacun 2/3 de boucaut, ci	703
6,717	barils, chacun 1/16 dito, ci	1,119
49,282	caisses, chacune 1/3 dito, ci	16,427
22,997	sacs, chacun 1/6 dito, ci	3,833
		45,097

COTON.

Sacs	7,925

NANKIN.

Balles	401
Ballots	248
Colis	40
Pièces	6,180

POIVRE.

Sacs	3,188

CACAO.

Sacs	1,394
Tierçons	20

D. A quels autres documents pourriez-vous encore recourir pour avoir un compte général du commerce des colonies ennemies avec l'Europe par la voie d'Amérique?

R. On peut se former une idée de l'importance de ce commerce par le relevé des exportations des États-Unis, du 30 septembre 1805 au 30 octobre 1806, publié dans la Gazette de New-York du 13 mars 1806. Les exportations étrangères y figurent pour une somme de 60,828,236 dollars, de laquelle il faut déduire le montant des marchandises d'Europe et des Indes orientales réexportées, et qui ne sont pas désignées particulièrement.

D. Vous avez dit que vous ne possédiez point de pièces authentiques vous mettant à même de juger des importations faites d'Amérique dans les autres ports d'Europe; pouvez-vous dire avec quelque exactitude dans quelle proportion sont les importations d'Amsterdam par rapport à celles de Rotterdam?

R. Ce serait assez difficile; cependant l'on m'a toujours assuré que les importations de Rotterdam et celles d'Anvers pourraient être considérées comme égales à celles d'Amsterdam.

N° 85.

INTERROGATOIRE DE M. ANDRÉ WADDERBURN.

Mardi 14 juillet 1807.

D. Quelle est votre profession?

R. Négociant. Je me livre au commerce des Indes occidentales, et j'entretiens des relations principalement avec l'île de la Jamaïque.

D. Avez-vous eu entre les mains, en qualité de propriétaire, d'administrateur, d'exécuteur testamentaire ou d'agent, les comptes de diverses habitations de sucreries, de manière à pouvoir juger d'une manière exacte les dépenses et les revenus annuels de ces habitations?

R. En ma qualité d'agent, j'ai eu, tous les ans, entre les mains, les comptes de plusieurs habitations, et j'ai été à même de connaître à fond toutes les dépenses qui se font pour l'exploitation d'une sucrerie.

D. Voudriez-vous préciser le nombre de ces habitations?

R. Huit.

D. Ces habitations sont-elles très-considérables?

R. Il y en a de grandes, qui font de 4 à 500 boucauts de sucre; d'autres, moins importantes, qui en produisent de 2 à 300, et d'autres enfin qui ne font que de 100 à 150 boucauts.

D. Vos relations se bornent-elles à la Jamaïque?

R. Les habitations dont je viens de parler sont dans cette île.

D. Sont-ce là les seules propriétés dont vous connaissiez parfaitement les affaires?

R. Oui.

D. Avez-vous remarqué que, terme moyen, dans ces dernières années, le revenu des habitations-sucreries n'ait pas été en rapport avec le capital engagé dans l'exploitation, non plus qu'avec les frais de culture et de gestion?

R. Oui. Je ne pense pas que, en moyenne, le revenu annuel de ces habitations, depuis 1799, ait fourni ce qu'on puisse dire un intérêt proportionné au capital qui s'y trouve engagé, après avoir payé les divers frais d'exploitation.

D. De combien estimez-vous que doit être l'intérêt ou le revenu du capital ainsi employé, pour être en proportion avec les autres frais?

R. D'au moins 10 p. o/o net par an.

D. Autant que vous pouvez vous le rappeler, la moyenne du revenu a-t-elle approché de 10 p. o/o dans l'intervalle dont vous avez parlé?

R. Non; elle n'en a point approché.

D. Vous n'avez jamais fait de calculs exacts à cet égard?

R. Je n'ai jamais calculé quel a pu être le revenu net de toutes ces propriétés pendant l'époque en question; mais, à en juger par les produits de ces habitations qui ont passé par la maison de commerce dont je suis l'associé, je puis dire qu'en général l'intérêt du capital n'a pas approché du chiffre de 10 p. o/o.

D. Avez-vous calculé quel a pu être le revenu net de ces mêmes habitations pendant les sept années antérieures à 1779?

R. Non, jamais

D. Ne croyez-vous pas fermement que les revenus étaient, en général, plus considérables alors?

R. Assurément ils l'étaient, et de beaucoup.

D. A combien évaluez-vous les frais de production par quintal de moscouade ou sucre brut aux Indes occidentales, indépendamment du produit du rhum, et y compris la part aux dépenses de l'habitation pour entretien, approvisionnement, etc., jusqu'au moment de charger, mais indépendamment de tout intérêt du capital?

R. La moyenne des frais de production, pour les huit sucreries dont j'ai parlé, est de 26 francs par quintal.

D. A combien s'élèvent les frais par quintal de sucre depuis l'expédition jusqu'au moment de la vente, de la livraison et du payement?

R. Indépendamment des droits, ces frais sont d'environ 20 fr., dont 12 fr. 50 cent. pour fret, 3 fr. 75 cent. pour assurances, et 3 fr. 75 cent. pour commission, courtage, frais de port, etc.

D. Quelle réduction espérerait-on pouvoir obtenir en temps de paix sur cette somme de 20 francs par quintal?

R. De 5 francs à 5 fr. 60 cent.

D. Sur quelles données basez-vous ce calcul?

R. Il y aurait une réduction de 3 fr. 75 cent. environ sur le fret, et de 1 fr. 80 cent. sur les assurances.

D. En quoi consiste la dépense de 26 francs par quintal de sucre, qui se fait dans l'île?

R. Cette dépense comprend les salaires des blancs et les commissions; les impositions coloniales; l'achat des bois que nous tirons d'Amérique pour la construction et l'entretien des bâtiments; les merrains pour faire les boucauts dans lesquels se transportent nos produits en Europe; la farine et les autres vivres d'Amérique; l'achat de bœufs et de mulets; les soins du médecin pour l'atelier; le travail salarié; les divers articles d'approvisionnement importés de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

D. Quels sont les principaux articles d'approvisionnement que fournissent la Grande-Bretagne et l'Irlande aux habitations sucrières?

R. Les principaux articles sont des effets d'habillement en laine et en fil, et des chapeaux pour les nègres; de la quincaillerie et des pièces de rechange pour les moulins; du bois, des feuillards et des boucauts en bottes; du cuivre pour alambics et chaudières; du plomb, des harengs, du bœuf salé, du porc, et du grain en petite quantité.

D. Pendant la dernière crise commerciale, n'a-t-on pas continué à expédier pour les colonies les divers articles nécessaires à l'existence et au bien-être des nègres, sans aucune diminution dans la quantité?

R. On les a expédiés comme d'ordinaire à toutes les habitations avec lesquelles j'ai des relations.

D. Depuis que vous faites des affaires avec les colonies, le prix

des divers articles expédiés de la Grande-Bretagne et de l'Irlande n'a-t-il pas augmenté considérablement ?

R. Oui.

D. Quels sont les principaux articles que nos colonies tirent des États-Unis d'Amérique, et quelles sont les causes qui peuvent les forcer à en faire venir leurs approvisionnements ?

R. Les principaux articles sont : des merrains pour faire les boucauts et les futailles destinés à transporter en Europe divers produits, tels que le rhum, le sucre et le café; des fonds de boucauts, des planches, des aissantes, ainsi que des bois de charpente de plusieurs sortes pour la construction et l'entretien des bâtiments d'exploitation qui servent à la fabrication du sucre, à la distillation du rhum, et pour sécher le café, les farines, le maïs et les pois destinés à la nourriture des nègres. On importe également d'Amérique des aloses et d'autres poissons marinés, pour suppléer à la quantité de harengs que l'Angleterre ne peut fournir. Les Américains nous expédient aussi de la morue; mais on en reçoit également des possessions anglaises de l'Amérique septentrionale. Il n'y a, à mon avis, que les États-Unis qui puissent nous expédier des bois, des merrains, du poisson salé et des farines, en quantité suffisante et à des prix raisonnables.

D. Vous avez dit, d'une manière générale, que les revenus des sucreries, pendant les sept dernières années, n'ont pas été en rapport avec les dépenses; veuillez maintenant nous dire quel a été le cas pour l'année dernière et pour cette année-ci, surtout quant à la récolte de sucre de 1806?

R. Je pense que beaucoup de propriétaires ont perdu sur cette récolte, c'est-à-dire que la vente du produit n'a pas couvert les frais de fabrication. Je parle surtout des propriétaires de plantations qui ne fabriquent que des sucres de qualité inférieure.

D. Quel est l'état présent du marché? Les importations des colonies s'annoncent-elles favorablement? Quels sont les débouchés sur lesquels on peut compter ?

R. Il règne dans les affaires la même stagnation que depuis plusieurs mois. Bien qu'il se soit exporté des quantités assez considérables de sucre dans ces dernières semaines, les prix n'ont éprouvé aucune hausse, les marchés étrangers recevant leurs approvisionnements des colonies ennemies par des navires neutres, et à des prix tellement bas qu'il est impossible aux colonies anglaises de soutenir la concurrence. Il n'y a pas lieu de croire que les importations de cette année soient beaucoup moins considérables que celles de l'an passé; et il n'y a que très-peu de temps qu'il restait encore une assez forte partie des importations de l'année dernière sur la place. Nous ne pouvons donc pas espérer de disposer du surplus de notre importation plus tôt ni à de meilleurs prix que l'année dernière, à moins cependant que la consommation ne prenne un développement considérable dans la métropole, ou que l'on ne trouve quelque moyen de faciliter à nos produits l'accès des marchés du continent, et d'empêcher que les approvisionnements de ces marchés ne soient tirés des colonies ennemies.

D. Quel a été le cours moyen des sucres tel qu'il a été coté par la Gazette officielle pendant les huit derniers mois?

R. Les prix cotés ont varié de 45 fr. à 38 fr. 75 c. le quintal.

D. Savez-vous si les habitations avec lesquelles vous êtes en rapport ont servi l'intérêt de leur capital depuis un an?

R. En moyenne, aucun.

D. Quelle a été, si vous vous le rappelez, la différence entre les prix les plus élevés des meilleurs et des plus mauvais sucres bruts, et quelle est aujourd'hui cette différence?

R. A ma connaissance, la différence entre les prix les plus élevés et les prix les plus bas n'a pas été de plus de 12 fr. 50 cent. à 18 fr. 75 cent.; cette différence s'est aussi élevée de 37 fr. 50 c. à 43 fr. 75 cent., taux qu'elle a atteint aujourd'hui.

D. La différence entre les prix les plus élevés n'est-elle pas plus grande lorsque la consommation intérieure est pour le marché le seul ou du moins le principal débouché, et n'est-elle pas beaucoup moindre, au contraire, lorsqu'il y a de nombreuses demandes de l'étranger ?

R. Certainement; la dépression du prix des qualités inférieures est d'autant plus grande, par rapport à celui des beaux sucres, que les demandes sont plus restreintes, et c'est généralement ce qui a lieu lorsqu'il n'y a que peu ou point de demandes pour l'étranger.

D. En supposant qu'un intérêt de 10 p. o/o sur son capital fût pour l'habitant une juste compensation de son travail et des risques et périls de son exploitation, combien estimez-vous qu'il dût obtenir du quintal, tous frais payés, pour s'assurer ce bénéfice?

R. A mon avis, son sucre devrait lui rapporter au moins 37 fr. 50 c. le quintal; mais, pour dire au juste la somme nette par quintal de sucre qui doit revenir à l'habitant, tous frais payés, afin qu'il retire un bénéfice net de 10 p. o/o sur son capital, il faudrait pouvoir déterminer l'importance du capital employé; or, dans ma réponse à la présente question, j'ai supposé une habitation produisant 200 barriques de sucre, de 1,400 livres chacune. Pour établir une sucrerie de cette importance, il faut, au moins, un capital de 1 million. Ainsi, à raison de 37 fr. 50 cent. par quintal, 200 barriques de 1,400 livres ou 2,800 quintaux de sucre, donneront 105,000 francs, ou un peu plus de 10 p. o/o. Je calcule le capital de l'habitation comme il suit : 250 negres, à 1,750 francs par tête = 437,500 francs; 180 bœufs et mulets, à raison de 750 francs = 135,000 francs; j'estimerai les bâtiments d'exploitation, les cases à nègres et les maisons des économes à 175,000 francs, ce qui laisserait pour la terre 252,500 francs. Je pense que cette évaluation du terrain est excessivement modérée; du reste, elle ne peut être que très-hasardée, parce que dans la colonie il y a des terrains d'une grande valeur par eux-mêmes, tandis qu'il y en a d'autres qui n'ont de valeur qu'autant qu'ils peuvent servir à utiliser l'autre capital; je croirais assez que, pour une telle propriété, le prix de revient du sucre, indépendamment du rhum, serait au-dessous de la moyenne que j'ai établie pour les huit habitations dont j'ai parlé; peut-être ne dépasserait-il pas 17 fr. 50 cent. ou 18 fr. 75 cent. par quintal.

D. D'après la législation actuelle, le négociant des Indes occidentales ne peut donner aux Américains que du rhum et des sirops, en retour des merrains qu'ils lui fournissent?

R. Je crois qu'il en est ainsi.

D. Pour quelle proportion supposez-vous que le rhum et les sirops entrent dans le payement des articles importés par les Américains?

R. Dans le quartier où j'ai des intérêts personnels, les Américains qui fournissent le bois ne veulent point recevoir du rhum en payement; il en résulte que presque tout le rhum qui se fait sur ces habitations est envoyé en Angleterre, et le bois et les approvisionnements se payent en espèces ou en billets sur ce pays-ci.

D. Mais les Américains ne prennent-ils pas une grande partie des sirops ?

R. Non; sur les habitations avec lesquelles je suis en relations d'affaires on en fait du rhum.

D. Lorsqu'il n'y a pas de demandes de l'étranger, n'est-il pas presque impossible de trouver le placement des sucres de qualité inférieure?

R. Il en a été ainsi pendant la dernière saison; on a été obligé de les faire mettre à l'encan, et le prix de vente est resté bien au-dessous du prix de revient.

D. Pour quelle proportion les sucres inférieurs, dont vous venez de parler, entrent-ils dans le chiffre total des importations?

R. Ces importations ne comprennent qu'une très-faible quantité de beaux sucres.

D. Avez-vous apporté avec vous quelques relevés de comptes?

R. J'ai apporté d'abord celui d'après lequel j'ai établi que la dépense de la récolte de sucre, indépendamment du produit du rhum, s'élevait à 26 francs par quintal sur une moyenne de 8 habitations; j'ai aussi le compte du produit et des dépenses des récoltes de l'une de ces habitations. Les déboursés, sur la moyenne des quatre dernières années, déduction faite du rapport du rhum, forment une dépense de 17 fr. 50 cent. par quintal de sucre fait sur cette habitation. Les bâtiments n'ont point nécessité de réparations majeures; on n'a point acheté de nègres, et il n'est pas tenu compte de la détérioration du capital, bien qu'en 1801 il y eût sur l'habitation 345 nègres, et qu'en 1806 il n'en restât plus que 301, l'excédant des décès sur les naissances ayant été de 44 dans cet intervalle.

D. Le sucre se vend-il ordinairement à un prix plus élevé que celui qui est coté dans le prix courant officiel?

R. Avec quelque modération qu'on évalue cette habitation, on ne saurait, telle qu'elle était en 1801, et avec ses 345 nègres, en estimer le capital au-dessous de 1,250,000 fr.; elle a coûté bien davantage au propriétaire; le revenu net est, en moyenne, de 53,700 francs, ce qui fait un peu plus de 4 p. o/o sur le capital?

D. Mais si la perte moyenne annuelle en nègres avait été réparée par de nouveaux achats d'hommes, ce revenu n'eût plus été que de 3 p. o/o environ?

R. J'ai choisi ce compte parce que l'habitation a eu des récoltes régulières, parce qu'elle a été bien conduite, et parce qu'enfin le prix de revient par quintal de sucre est beaucoup au-dessous du terme moyen que j'ai déjà établi.

D. A combien évaluez-vous les 7 nègres en moins?

R. Je les évalue, l'un dans l'autre, à 1,750 francs environ.

D. Cette habitation, que vous dites avoir été bien conduite, a-t-elle pu se soutenir avant l'époque actuelle?

R. Je n'ai pas le moyen de savoir cela; mais je regarde cette habitation comme une propriété dont le personnel, en nègres, a été extrêmement bien surveillé et soigné; ils ont eu de bons vêtements, une nourriture saine et abondante, en même temps que des terres pour y cultiver des vivres, et cependant il n'a pas été possible de maintenir leur nombre primitif; il y a eu une diminution annuelle de 7 nègres *environ* sur les 345, ce qui fait à peu près 2 1/2 p. o/o : j'ai le relevé des comptes d'une autre de ces huit habitations, dans lequel le prix de revient des 100 livres de sucre ne figure que pour 15 francs; l'exiguité de la dépense provient de ce qu'il y a, attenant à cette propriété, une hutte où elle peut élever des bestiaux en quantité suffisante pour son usage particulier; si elle était obligée de les acheter, le prix de revient s'élèverait, au moins, à 18 francs 75 cent. par 100 livres de sucre, attendu que le chiffre de la dépense annuelle deviendrait, par là, de 10,000 à 12,500 francs plus considérable qu'il n'a été fixé dans le relevé de compte. Cette habitation entretient 276 nègres; la récolte de l'année dernière a été proportionnellement aussi abondante que celle des autres années, et cependant les dépenses n'ont pas été plus grandes qu'à l'ordinaire; on ne saurait estimer le capital de cette propriété au-dessous de 1,125,000 francs. Voici quel a été le résultat de la récolte de 1806 : le sucre et le rhum ont été vendus 83,350 francs; les fournitures importées d'Angleterre et d'Irlande ont coûté 32,250 fr.; les dépenses faites dans la colonie montent à 52,975 francs, ce qui porte la dépense totale à 85,225 francs; la perte est donc de 1,875 francs. Je cite ce fait à l'appui de ce que j'ai avancé, c'est-à-dire que les habitations qui ne font que de mauvais sucres n'ont pas couvert leurs dépenses dans la récolte de 1806. J'ai aussi apporté un relevé des divers prix d'articles, qui constituent les principales dépenses dans la colonie, depuis 1763 jusqu'en 1806 inclusivement.

D. Est-il venu à votre connaissance que, par suite du peu de revenus des sucreries, des rentiers, des enfants en pension, ou d'autres personnes dont les ressources dépendent entièrement de ces habitations, aient été privés du tout ou d'une partie de leurs revenus depuis l'année dernière?

R. Je n'ai pas appris qu'il en ait été ainsi quant aux habitations avec lesquelles je suis en rapport; mais, d'après la notoriété publique, je ne doute point que le fait n'existe. Aucun des propriétaires des habitations que je connais ne se trouve dans une position si embarrassée.

D. Vous avez parlé de la moyenne des dépenses sur 8 habitations, la culture augmentait-elle ou diminuait-elle pendant les sept ou huit années d'après lesquelles vous avez établi cette moyenne?

R. Les propriétaires faisaient tous leurs efforts pour maintenir le revenu à son taux ordinaire; il y a eu peu de différence en effet, ainsi qu'il sera facile de le voir d'après les relevés de comptes que j'ai remis à la commission, et dans lesquels le chiffre de chaque récolte est dûment constaté.

D. Y a-t-il quelque apparence de tentative faite dans le but d'étendre la culture?

R. Aucune.

D. Vous évaluez à 252,500 francs le terrain d'une habitation qui fait 200 barriques de sucre, et vous admettez, en même temps, que la valeur des terres varie beaucoup : cette somme de 252,500 francs est-elle, à votre avis, la valeur moyenne d'une propriété dont le capital est de 1 million?

R. Quand je porte à 252,500 fr. la valeur des terres, c'est une simple supposition que je fais; mais cette somme de 252,500 fr. est de beaucoup au-dessous de la valeur qu'on aurait donnée à une propriété de cette importance dans les descriptions et les évaluations de propriétés à la Jamaïque.

D. Pourriez-vous dire à peu près quelle est la moyenne?

R. Non; parce que la valeur dépend autant de la situation de la propriété que de la nature de son sol.

D. Vous avez dit que, sur les habitations avec lesquelles vous êtes en relation d'affaires, les Américains refusent d'accepter des parties de rhum et de sirops en payement de leur bois, y a-t-il quelques circonstances particulières à ces habitations qui motivent ce refus de leur part, ou bien adoptent-ils cette manière de faire pour toute la colonie?

R. Pour le quartier dont je parle, c'est leur règle générale de conduite.

D. Pouvez-vous nous dire quelles sont les circonstances particulières à ce quartier de la colonie, qui empêchent les Américains d'y prendre du rhum et des sirops?

R. Je ne dis pas qu'il y ait, dans ce quartier de la colonie plus que dans d'autres, des circonstances particulières qui les en empêchent; je parle seulement de leur refus d'en prendre, comme d'un fait qui m'est connu.

D. Pouvez-vous nous dire quelles circonstances les engagent à refuser ces produits en payement dans le quartier de l'île dont vous parlez, tandis qu'ils les acceptent dans d'autres?

R. Je ne saurais vous assurer qu'ils en acceptent dans d'autres quartiers, je dis seulement que j'ai la certitude qu'ils n'en prennent point dans le quartier dont je vous ai parlé. Maintenant je vous dirai que j'ai la conviction que, s'ils en acceptent dans d'autres quartiers, la quantité en est très-minime.

D. Vous avez porté à 26 francs environ le prix de revient des 100 livres du sucre sur huit habitations, énumération faite des frais de tout genre; puis, vous avez classé à part deux habitations sur l'une desquelles la dépense n'est que de 17 fr. 70 cent. Quelle peut être la cause d'une si grande réduction de la dépense au-dessous du taux moyen?

R. Un ensemble de circonstances : il y a proportionnellement un plus grand nombre de nègres et, par conséquent, moins de travail salarié; les récoltes sont très-belles, et par suite la dépense est moindre que sur une habitation qui fait peu; elle fait aussi une bien plus grande quantité de rhum que certaines autres.

D. Qu'appelez-vous travail salarié?

R. Celui que l'on obtient des nègres qui ne vous appartiennent point, et qu'on loue à la journée ou à la semaine.

D. Arrive-t-il fréquemment que l'on mette en vente des terres où il n'y ait ni bras, ni bestiaux, ni bâtiments d'exploitation?

R. Il s'est vendu bien souvent des lots de terres incultes; lorsque dans le voisinage d'une sucrerie il se trouve un petit lot de terre dont le sol est bon, on l'achète souvent fort cher. Mais, si quelqu'un avait un lot de terrain qui ne réunît pas ces conditions, je doute qu'on trouvât aujourd'hui à le vendre avantageusement.

N° 86.

INTERROGATOIRE DE M. THOMAS HUGHAN.

D. Veuillez exposer à la commission la nature de vos rapports avec les colonies anglaises des Indes occidentales, et les moyens que vous avez eus de vous mettre au courant de tout ce qui se rapporte au commerce de ces colonies?

R. Je fais le commerce des Indes occidentales; j'entretiens des relations principalement avec la Jamaïque dont je fais le commerce depuis 20 ans et plus; j'y ai passé 12 années de ce temps et le reste à Londres, où j'ai eu toutes les facilités possibles d'acquérir une parfaite connaissance des affaires coloniales.

D. Avez-vous eu entre les mains, en qualité de propriétaire, d'administrateur, d'exécuteur testamentaire ou d'agent, les comptes de diverses habitations sucrières, de telle sorte que vous avez pu vous faire une idée exacte des dépenses et des revenus de ces propriétés?

R. J'ai été agent ou fondé de pouvoirs; mais je n'ai jamais été propriétaire, administrateur ou exécuteur testamentaire, et je suis à même de juger parfaitement des dépenses et des revenus.

D. Avez-vous remarqué si, dans ces dernières années, le revenu moyen des habitations sucrières avait ou non été en rapport avec le capital engagé dans l'exploitation aussi bien qu'avec les frais de faisance valoir?

R. Pendant ces derniers temps le revenu de ces habitations est resté, année commune, de beaucoup au-dessous de l'intérêt que devaient espérer les propriétaires en raison de leur capital et des frais d'exploitation.

D. A quoi attribuez-vous principalement cela?

R. A la baisse du prix des sucres, à l'augmentation des dépenses, et aux droits excessifs imposés sur les sucres dans la métropole.

D. Quels sont les principaux articles d'approvisionnement que les sucreries reçoivent de la Grande-Bretagne et d'Irlande?

R. Divers articles d'habillement et de subsistance pour les nègres, et tout ce qui est nécessaire à la construction et à l'entretien des bâtiments et des œuvres.

D. Vous avez dit d'une manière générale que, dans ces dernières années, le revenu des sucreries était resté tout à fait au-dessous de ce qu'il aurait dû être; veuillez-nous dire maintenant ce qu'il en a été pour l'année dernière et pour cette année-ci, c'est-à-dire pour la récolte de 1806?

R. Les prix ont été excessivement bas l'année dernière aussi bien que celle-ci; c'est à un tel point, même, que j'ai connu plusieurs exemples d'habitations dont la récolte entière n'a pas produit plus de la moitié de ce qu'elle rapportait il y a vingt ans, lorsque les frais de culture et les autres dépenses étaient comparativement très-faibles.

D. Quel est l'état présent de la place? Quelle perspective les importations de sucre offrent-elles, et quelles sont les chances probables de placement?

R. Cette perspective est peut-être plus décourageante qu'elle ne l'a jamais été; je parle des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons aujourd'hui. Il y a sur la place une quantité considérable de sucre; on en attend de fortes parties qui doivent arriver très-prochainement, et avec tout cela l'accès des marchés étrangers paraît devoir être encore plus difficile qu'il ne l'a jamais été dans le cours de l'an dernier.

D. Quel est le chiffre des importations depuis le 1er avril dernier?

R. Des convois annuels qui arrivent ordinairement dans cette saison, un seul nous est parvenu jusqu'à présent des îles du vent.

D. Quels autres arrivages attend-on dans le courant de l'année?

R. J'ai lieu de croire que les importations de cette année seront à peu près de la même importance que celles de l'an dernier; peut-être seront-elles un peu moindres.

D. N'y a-t-il pas à la Jamaïque beaucoup d'habitations qui, à cause de la nature de leur sol, et par suite de leur mauvaise exposition et de leur situation peu favorable, doivent faire du sucre d'une qualité toujours inférieure au type choisi pour établir le prix courant. Ces sucres, en raison des circonstances commerciales actuelles, ne sont-ils pas sujets à une plus grande dépression?

R. Oui, sans doute, il y a beaucoup d'habitations dans ce cas, et leurs propriétaires doivent naturellement beaucoup plus souffrir de l'avilissement actuel des prix que ceux qui possèdent des habitations dont le sucre est meilleur.

D. Quelle a été et quelle est, autant que vous pouvez vous en souvenir, la différence entre les prix les plus élevés cotés sur la place de Londres, pour les meilleures moscouades et pour les sucres bruts tout à fait inférieurs?

R. Je ne puis reporter ma mémoire à une époque bien reculée, mais cette différence est d'environ 37 fr. 50 cent. ou de 37 fr. 50 cent. à 43 fr. 75 cent. par quintal.

D. La différence entre les prix les plus élevés n'est-elle pas plus grande lorsque la consommation se borne à l'Angleterre et aux marchés anglais, et ne diminue-t-elle pas au contraire lorsqu'il vient de fortes demandes de l'étranger?

R. Oui, c'est vrai.

D. La Jamaïque ne produit-elle pas plus de sucres de qualité inférieure que de belle qualité?

R. Oui, sans doute, dans la totalité des sucres que produit la colonie il n'y en a qu'une très-petite portion de belle qualité.

D. N'y a-t-il pas plusieurs districts de la Jamaïque dont le sol rend impraticable toute amélioration par la culture dans la qualité des sucres?

R. Oui, il y a beaucoup d'habitations à la Jamaïque dont le sol ne permet pas d'améliorer sensiblement la qualité des sucres.

D. Les propriétaires des habitations sucrières et ceux qui en attendent leurs moyens d'existence n'ont-ils pas éprouvé de grands embarras dans le courant de l'année dernière, par suite de la baisse des prix?

R. Oui; j'en connais des exemples, et je crois, du reste, que toute la colonie doit s'en être ressentie.

D. Pourriez-vous indiquer par quels moyens on pourrait venir au secours des planteurs?

R. Par tous les moyens qui tendraient à augmenter la consommation du sucre, de manière à en faire hausser le prix.

D. Quelles sont les mesures que vous croyez les plus propres à atteindre ce but?

R. Pour ce qui est de la consommation du sucre en Angleterre, une réduction dans les droits serait, sans nul doute, d'un grand soulagement pour les planteurs; mais cette mesure seule, dans la situation actuelle des colonies à sucre, serait tout à fait insuffisante. La quantité de sucre que produisent en ce moment les colonies anglaises dépasse tellement celle qui se consomme en Angleterre, qu'il faut nécessairement compter en grande partie sur les demandes du dehors. Or, les marchés étrangers sont approvisionnés par les bâtiments neutres qui y portent les sucres des colonies françaises et espagnoles, à des prix infiniment au-dessous de ceux auxquels nous pouvons livrer les produits de nos colonies, en les faisant passer par la métropole. Donc, toute mesure qui tendrait à empêcher ce commerce des pays neutres, ou qui, par une augmentation de primes ou par tout autre moyen, mettrait les colons anglais à même de lutter avantageusement contre les colonies étrangères sur les divers marchés de l'Europe, apporterait un grand soulagement à l'état de gêne où se trouvent les marchés de la métropole. Le moyen le plus efficace d'empêcher le commerce des pays neutres avec les colonies de nos ennemis serait, à mon avis, de faire le blocus des ports de ces colonies, et surtout de la Martinique, de la Guadeloupe et de Cuba.

D. Quels sont les plus bas prix auxquels vous ayez vu vendre les plus mauvais sucres dans ces huit derniers mois?

R. Il s'est vendu du sucre de la Jamaïque à raison de 62 fr. 50 cent. le quintal, y compris le droit de 33 fr. 75 cent.

D. Les dépenses éventuelles et locales des sucreries, en impositions, appointements des blancs, salaires des travailleurs, vivres frais, bestiaux, mulets et bois, ont-elles considérablement augmenté, dans ces dernières années? S'il en est ainsi, dites-nous ce que vous en savez.

R. Beaucoup de ces articles ont doublé de prix dans le courant des douze ou quinze dernières années; quelques-uns même ont dépassé cette proportion.

D. Peut-on, sans des sacrifices ruineux pour la propriété, appliquer à d'autres cultures des terres longtemps cultivées en cannes à sucre?

R. A mon avis, c'est impossible.

D. Le prix des fournitures expédiées d'Angleterre pour les habitations des Indes occidentales n'a-t-il pas considérablement augmenté depuis quelques années?

R. Oui; le prix des principaux articles a doublé.

D. Est-il indispensable que les colonies des Indes occidentales soient en relation directe avec les États-Unis d'Amérique, pour divers articles nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des habitations; s'il en est ainsi, voudriez-vous désigner ces articles?

R. A mon avis, il n'y a que les États-Unis d'Amérique qui puissent fournir, en quantité suffisante et à des prix en rapport avec les moyens des planteurs, beaucoup d'articles indispensables à l'existence des habitations, tels que les bois de toute nature, la farine, le riz, et autres comestibles pour les nègres.

D. Pourrait-on se procurer une quantité suffisante de ces mêmes articles dans les possessions anglaises de l'Amérique septentrionale?

R. Bien certainement non, à mon avis. Les colonies de l'Amérique du Nord ne peuvent fournir la plupart des articles en question, tels que le riz, le goudron, le sapin et les autres bois de construction. Elles ne pourraient nous envoyer de la farine qu'en bien faibles quantités et de qualité inférieure, et beaucoup des bois dont nous nous servons ne croissent point dans les provinces anglaises.

D. Comment les colonies anglaises s'approvisionnaient-elles de ces articles pendant la guerre d'Amérique?

R. Il faut se rappeler que, pendant la guerre d'Amérique, une grande partie du territoire qui forme aujourd'hui les États-Unis était occupée par les troupes anglaises. Nous en recevions de temps à autre des approvisionnements, de même que des prises faites par les croiseurs, et, bien que, comme on me l'a donné à entendre, on ait quelquefois manqué de certains articles, il n'en est pas résulté, en somme, d'aussi grands inconvénients qu'on aurait pu le supposer. On expédiait aussi de ce pays-ci de la farine, des merrains et d'autres articles qui se tiraient ordinairement d'Amérique, et, quoique ces articles ne fussent pas aussi bons pour l'usage auquel on les destinait, ils satisfaisaient aux besoins du moment.

D. Votre réponse s'étend-elle à toutes les colonies anglaises des Indes occidentales en général, ou ne se rapporte-t-elle qu'à la Jamaïque?

R. Je désire qu'il soit bien entendu que mes réponses ne s'appliquent qu'à la Jamaïque.

D. Dans le cas où les relations directes qu'entretiennent les colonies avec les États de l'Amérique septentrionale viendraient à être interrompues, pensez-vous qu'il y eût moyen d'obvier aux inconvénients qui pourraient en résulter pour les possessions anglaises?

R. Une interruption des relations directes qui existent entre les États-Unis d'Amérique et les colonies anglaises ne laisserait pas que d'occasionner de graves inconvénients pour ces dernières; mais on pourrait trouver le moyen d'y obvier par d'autres ressources. Je ne pense pas cependant qu'il fût possible d'y remédier complétement.

D. Par suite des relations faciles qu'on laisse subsister maintenant entre les pays neutres et les colonies ennemies, les produits de ces colonies n'arrivent-ils pas sur les marchés neutres et ennemis sans interruption?

R. D'après les renseignements les plus authentiques que j'aie pu me procurer à cet égard, il paraît que tous les produits des colonies ennemies arrivent à destination sans interruption aucune, ou à peu près. Ces produits sont transportés sur des navires neutres avec de plus grandes facilités et à moins de frais que les produits des colonies anglaises.

D. Si l'on tarde à porter assistance, par un moyen ou par un autre, au commerce des colonies des Indes occidentales, n'en résultera-t-il pas les plus graves inconvénients, et dans beaucoup de cas même une ruine totale?

R. La gêne qu'éprouvent depuis fort longtemps nos planteurs et tous ceux dont l'existence dépend de ce commerce ou qui sont en rapport avec lui, amènera promptement une crise dont le résultat ne peut manquer d'être une ruine générale, à moins que les circonstances ne changent.

N° 87.

INTERROGATOIRE DE M. CHARLES BOSANQUET.

Du mercredi 15 juillet 1807.

D. Veuillez dire à la commission quelle est la nature de vos rapports avec les colonies anglaises des Indes occidentales, et quels moyens vous avez eus de vous familiariser avec le commerce colonial?

R. J'ai eu des rapports avec les colonies anglaises en ma qualité d'agent des planteurs ou de commissionnaire chargé de la vente de leurs produits. La connaissance que j'ai acquise du commerce colonial est le résultat de quatorze années d'expérience dans ce genre d'affaires.

D. Vos rapports avec les Indes occidentales, et particulièrement avec les îles du vent et sous le vent, sont-ils fort étendus?

R. Ils l'ont été aussi longtemps que je suis resté dans les affaires, et ne laissent pas que d'être encore très-importants aujourd'hui.

D. Avez-vous eu annuellement entre les mains, en qualité de propriétaire, d'administrateur, d'exécuteur testamentaire ou de commissionnaire, les comptes de diverses habitations sucrières de manière à pouvoir vous former une juste idée des recettes et des dépenses de ces propriétés?

R. Oui, il m'est passé quelquefois par les mains des relevés de comptes, mais pas continuellement; j'ai été plutôt à même de juger des résultats généraux des sucreries. Je me suis fort peu occupé des dépenses de détail faites dans la colonie; mais, quant à la dépense générale, j'en ai une parfaite connaissance.

D. Avez-vous remarqué si, pendant ces dernières années, les sucreries ont donné, en moyenne, à leurs propriétaires, des revenus en rapport avec le capital et les frais de culture et d'exploitation?

R. Je pense que depuis 1801 le revenu des propriétés dans les Indes occidentales a constamment diminué en raison directe de l'augmentation des frais depuis cette époque. Autant que je puis en juger d'après la connaissance que j'ai du capital engagé dans la propriété, les revenus ont été, en moyenne, excessivement faibles, et cette année-ci, je le crains pour beaucoup d'habitations, les recettes ne laisseront que bien peu de chose, les dépenses payées.

D. En parlant de la présente année, vous voulez dire les ventes qui ont rapport à la récolte de 1806?

R. Oui.

D. A combien estimez-vous, en moyenne, le prix de revient d'un quintal de moscouade ou sucre brut dans la partie des Indes occidentales avec laquelle vous entretenez des relations, en tenant compte du produit du rhum et en comprenant toutes les dépenses de l'habitation et des fournitures importées, mais non compris l'entretien du personnel de l'atelier et l'intérêt du capital?

R. Les dépenses des habitations varient tellement suivant leur position, qu'il est difficile de répondre d'une manière précise à cette question; cependant, j'ai pris dernièrement beaucoup de peine pour arriver à ce résultat en opérant sur une très-grande échelle, tant pour les colonies avec lesquelles j'ai des rapports, que pour la Jamaïque elle-même. J'ai trouvé que, pour certaines habitations, le prix du quintal de sucre ne revenait pas à plus de 10 fr. ou 11 fr. 25 cent.; cependant je ne crois pas qu'on puisse arriver à une moyenne au-dessous de 24 fr. 40 cent. C'est là le résultat des nombreux calculs que j'ai faits, et d'après lesquels j'ai trouvé qu'il est des habitations pour lesquelles le prix de revient par quintal de sucre brut pourrait aller jusqu'à 38 fr. 75 cent.

D. A quoi attribuez-vous cette diminution du revenu des habitations sucrières depuis 1801?

R. Cela tient à ce que l'on importe des colonies plus de sucre que l'on n'en consomme à l'intérieur, ce qui rend la vente des produits entièrement dépendante de l'exportation à l'étranger, non-seulement pour la consommation, mais aussi pour le prix. Évidemment le prix s'est abaissé à un taux qui n'est point proportionné aux frais de production. Je parle ici du prix des sucres sur les marchés du continent, qui peuvent être et sont effectivement toujours approvisionnés à meilleur compte que les planteurs anglais ne peuvent fabriquer, et suivant l'axiome que la valeur d'une denrée dépend toujours du prix auquel on peut trouver le placement de la quantité qui forme l'excédant de l'approvisionnement sur les besoins. Il est constant que, depuis que la quantité de sucre importée a de beaucoup dépassé la consommation intérieure, les prix de l'étranger ont toujours influé sur ceux de nos marchés. C'est par ce motif ou par quelque autre de même nature, je pense, que la moyenne du prix brut du sucre depuis 1801 a toujours été de 1 fr. 25 cent. environ par quintal au-dessous de la moyenne, de 1791 à 1796, quoique, depuis cette époque, les droits aient augmenté successivement de 14 f. 40 c. par quintal.

D. Quelle a été la moyenne des prix pour les deux époques que vous venez de citer?

R. La moyenne des prix bruts de vente, de 1791 à 1796, a été de 86 fr. 45 cent., la moyenne des droits étant, pour la même époque, de 17 fr. 5 cent. La moyenne des prix bruts de vente de 1801 à 1806 a été de 85 fr. 80 cent., celle des droits étant de 30 fr. 10 cent.

D. A combien s'élèvent les frais dits frais commerciaux, par quintal de sucre, depuis l'embarquement aux colonies jusqu'à l'arrivée au port de destination et à la remise chez l'acheteur?

R. Le chiffre de ces frais varie, je crois, de 17 fr. 90 cent. à 20 fr. 60 cent., selon le taux du fret pour telle ou telle colonie.

D. Vous prétendez alors, d'après les calculs les plus approximatifs que vous avez pu faire, que chaque quintal de sucre, à quelque prix qu'il soit vendu, ne coûte pas moins de 42 fr. 50 c. à 43 fr. 75 cent. au planteur avant que celui-ci puisse en tirer le moindre bénéfice?

R. C'est la moyenne la plus exacte que je puisse établir.

D. Est-ce non compris les droits?

R. Oui, certainement.

D. Quel a été le prix courant moyen depuis quelque temps, droits non compris?

R. Le prix le plus élevé que j'aie remarqué dans la Gazette officielle, depuis quelque temps, est de 45 francs le quintal.

D. Quelle réduction pensez-vous qu'on pourrait faire subir en temps de paix aux frais commerciaux, que vous dites varier de 17 fr. 50 cent. à 20 fr. 60 cent.?

R. Cela dépendrait surtout du fret; si pendant la paix prochaine on peut naviguer à aussi bon compte qu'avant la dernière guerre avec la France, la différence pourrait varier de 5 francs environ à 5 fr. 60 cent.

D. Quels sont les principaux frais qui constituent les dépenses éventuelles dans l'île, et que vous nous avez dit s'élever à 24 fr. 40 c. par quintal de sucre?

R. On peut diviser ces frais en deux catégories: l'achat des fournitures expédiées d'Angleterre, et l'excédant des dépenses faites dans la colonie sur le produit du rhum, et pour lequel on fait traite sur les propriétaires dans la métropole; c'est, du moins, ce qui se fait pour les habitations des îles sous le vent, avec

lesquelles je suis en relation d'affaires. Les premiers articles, et ceux qui sont les plus coûteux, sont les grains et la farine. Comme ces articles prennent beaucoup de place, ils augmentent singulièrement les frais par le coût du fret. Les articles les plus importants après ceux-là sont les vêtements des nègres, les feuillards, la quincaillerie de tout genre, la tonnellerie, les pièces de rechange pour le moulin, et tous les outils et appareils nécessaires à la fabrication. Les traites de la colonie sont libellées, valeur en achats de vivres pour les nègres, en achats de mulets, appointements des économes et autres employés, impositions coloniales, achats de merrains des Américains pour la confection des boucauts, bois de charpente pour moulin, etc., lorsque l'habitation n'en fournit point; le produit du rhum est destiné à faire face à une partie de ces dépenses, et, pour la balance, on tire des traites sur le propriétaire de l'habitation.

D. Quels sont les principaux articles qui constituent le chiffre des frais commerciaux, que vous avez dit être de 17 fr. 50 cent. à 20 fr. 60 cent. environ par quintal de sucre?

R. Ce sont : le fret, les polices d'assurance, frais de déchargement dans les docks et d'emmagasinage, loyer de magasins, lorsque la marchandise reste invendue plus de trois mois, puis enfin la commission, le courtage et les frais de douane.

D. Quelle quantité de sucre y a-t-il en magasin en ce moment; les demandes sont-elles considérables; attend-on prochainement de grands envois de sucre; quelles espérances a-t-on pour la vente?

R. Il s'est vendu dernièrement de fortes parties de sucre à très-bas prix; mais il ne faut pas pour cela le considérer comme consommé, et je crains bien qu'il y ait plus de sucre de la dernière récolte dans les docks et chez les raffineurs qu'il n'y en a jamais eu. L'on a fait une forte demande au printemps, par suite de la modification apportée dans les primes sur les sucres raffinés; mais, comme les exportations n'ont pas eu lieu à l'époque ordinaire, il est à craindre qu'elles n'influent beaucoup sur les demandes pour la nouvelle récolte. J'ai lieu de croire que cette récolte sera très-abondante, du moins dans les colonies avec lesquelles je suis en rapport, et je prévois qu'il se présentera en conséquence des difficultés encore plus grandes que toutes celles qu'on a éprouvées jusqu'ici pour l'écoulement de cette denrée, quand elle arrivera sur le marché.

D. En supposant qu'un intérêt de 10 p. o/o seulement sur son capital fût pour le planteur une juste compensation de son travail et des risques et périls de son exploitation, combien estimeriez-vous qu'il dût retirer du quintal, tous frais payés, pour avoir cet intérêt?

R. Sans prétendre rien préciser à cet égard, je pense qu'il lui faudrait avoir de 31 fr. 50 cent. à 37 fr. 50 cent. par quintal.

D. Vous pensez alors qu'avec les frais d'aujourd'hui il faudrait que le sucre fût vendu 75 francs ou 76 fr. 25 cent. le quintal, droits non compris, pour assurer au planteur un intérêt de 10 p. o/o sur son capital?

R. Je ne pense pas que, vendu au-dessous de ce prix-là, son sucre puisse lui rapporter 10 p. o/o d'intérêt.

D. Pouvez-vous affirmer, d'après l'expérience et la connaissance que vous pouvez en avoir, que la gêne présente du commerce se soit fait sentir dans beaucoup d'endroits, chez les rentiers, les veuves, les créanciers hypothécaires ou d'autres personnes comptant exclusivement sur les colonies pour leurs revenus?

R. J'en ai la certitude.

D. Pensez-vous que 10 p. o/o soit un intérêt satisfaisant pour le capital engagé dans l'exploitation des sucreries?

R. Je pense que très-peu de ceux qui ont acheté des sucreries ont eu en vue de retirer moins de 10 p. o/o de leur capital, parce que je ne me rappelle pas avoir jamais entendu dire qu'il ait été donné plus de dix ans de terme pour le payement d'habitations sucrières, vendues d'après une moyenne du revenu net de plusieurs années; j'en connais cependant beaucoup qui ont été vendues pour bien moins, et pour lesquelles on a donné de très-longs termes.

D. Savez-vous s'il s'est vendu beaucoup de propriétés pendant que les revenus étaient peu avantageux?

R. Il a été assez difficile de vendre depuis quelques années; mais je connais beaucoup de propriétaires qui, depuis peu de temps, ont été obligés de vendre pour payer leurs dettes.

D. En estimant le revenu des propriétés dans les Indes occidentales, ne tenez vous pas compte du peu de sécurité qu'offrent ces propriétés, et de toutes les éventualités auxquelles elles sont sujettes?

R. Oui, sans doute, je tiens compte de tout cela, et, pour ma part, je vous dirai que, bien pénétré du peu de garantie qu'offrent ces propriétés, je ne changerais pas une propriété quelconque située dans ce pays-ci, et qui ne me rapporterait que 4 p. o/o, contre une propriété située dans les colonies, et qui serait réputée produire 10 p. o/o.

D. Connaissez-vous l'augmentation progressive du prix des articles que l'on expédie d'Angleterre et d'Irlande pour le compte des habitations sucrières; dans ce cas, veuillez faire part à la commission des observations que votre expérience vous a suggérées?

R. J'ai été à même d'observer de près la marche de cette augmentation, et je vais vous en citer plusieurs exemples. Quand je dirai d'abord qu'une forte partie des vivres, la totalité des effets d'habillement, et tous les ustensiles et instruments dont on se sert pour l'exploitation d'une sucrerie sont expédiés directement de la métropole, la commission comprendra facilement que l'augmentation des dépenses d'une habitation a marché de pair avec celle du prix des matières premières dans ce pays-ci, à quoi il faut encore ajouter l'augmentation des frais de transport de ces mêmes articles. Sur une moyenne de trois années, c'est-à-dire de 1792 à 1794, l'avoine nous est revenue à 35 fr. 20 cent. Le prix moyen de l'avoine pour les trois années qui viennent de s'écouler a été de 43 fr. 75 c. De 1792 à 1794 nous avons payé la farine 20 fr. 40 c.; depuis trois ans elle nous coûte environ 42 fr. 50 cent.; de 1792 à 1794, les boucauts nous revenaient à 17 fr. 90 c.; depuis trois ans ils ne nous coûtent pas moins de 27 francs. Les poinçons ou futailles pour le rhum nous coûtaient 24 fr. 80 cent.; depuis trois ans nous les payons 38 fr. 10 cent.; les tourteaux (*oil cakes*) pour nourrir les mulets étaient à 12 fr. 50 cent. le millier; depuis trois ans ils coûtent 22 fr. 30 cent.; les feuillards se payaient 103 fr. 75 cent. le millier, on ne peut plus les avoir au-dessous de 162 fr. 50 c.; les cordages ont monté de 50 fr. à 87 fr. 50 c. par quintal; le cuivre ouvré ne valait dans ce temps-là que 2 fr. la livre, maintenant il vaut environ 2 fr. 40 cent.; les articles d'habillement ont peu augmenté comparativement. Sur les fers travaillés l'augmentation a été de 20 à 25 p. o/o. Le prix des harengs a doublé.

D. Pendant la dernière crise commerciale, n'a-t-on pas continué à expédier en quantité suffisante, comme à l'ordinaire, les articles nécessaires à l'entretien et à la subsistance des nègres?

R. Depuis une certaine époque, six ou sept ans, je ne saurais du reste le dire au juste, ces envois ont été beaucoup plus considérables, et, quoi qu'il soit arrivé, on a toujours expédié ces articles en quantité suffisante et tout à fait en rapport avec les besoins des habitations. Pour cette saison-ci, j'ai tout lieu de croire que les approvisionnements laisseront un vide considérable, car beaucoup de navires sont partis sur lest.

D. A quoi attribuez-vous cette réduction dans le chiffre des envois faits l'an dernier?

R. Cela provient, à mon avis, de ce qu'il y a peu d'argent en circulation, ce qui a engagé la plupart des maisons à n'envoyer que les choses indispensables à la culture et aux besoins des habitations, et à garder pour la vente ici les marchandises qui ne sont point d'une défaite certaine et qui composent ordinairement la majeure partie des cargaisons pour l'exportation.

D. En quoi pensez-vous que cette réduction dans les approvisionnements influe sur la position des esclaves?

R. Elle n'influera en aucune manière, à mon avis, sur leur position, parce que l'insuffisance des fournitures n'affectera que les gens libres ou les blancs qui auraient pu les acheter; les habitations, je n'en doute pas, seront pourvues comme d'ordinaire.

D. En somme, est-il venu à votre connaissance que la gêne des producteurs, des importateurs et de ceux dont les ressources dépendent des habitations sucrières ait graduellement augmenté depuis les cinq ou six dernières années, et qu'elle soit extrême dans le moment actuel?

R. Oui, sans doute, et je sais également que le revenu des propriétés dans les Indes occidentales a progressivement diminué depuis cinq ou six ans. Du reste la moyenne du prix net du sucre a subi, cette année, une diminution de 10 francs à 10 fr. 25 cent., par quintal, sur le prix que j'ai indiqué précédemment, et qui était déjà lui-même de 15 francs moindre que celui de 15 ans auparavant. Je pense donc que tout le monde comprendra le malaise dans lequel les propriétaires doivent se trouver, par suite d'une perte de 25 francs par quintal.

D. Quelles seraient, à votre avis, les mesures à prendre pour soulager les planteurs?

R. Toute mesure, quelle qu'elle soit, qui aurait pour but d'augmenter la consommation à l'intérieur, remédierait d'une manière très-efficace à cet état de choses; on pourrait également espérer du soulagement pour les planteurs de toute mesure qui aurait pour but de rendre le sucre plus cher et plus rare sur le continent.

D. Par quelles mesures penseriez-vous qu'on pût donner de l'impulsion à la consommation du sucre à l'intérieur?

R. Il ne me vient à l'esprit, pour le moment, aucun moyen efficace et expéditif d'arriver à ce but, si ce n'est d'introduire le sucre dans les distilleries et les brasseries.

D. Pensez-vous que, par ce moyen, la consommation à l'intérieur deviendrait égale aux importations?

R. Je ne le pense pas.

D. De quelle manière pourrait-on donner de l'impulsion au commerce avec l'étranger?

R. Le commerce d'exportation recevrait une grande impulsion de toute mesure qui entraverait le commerce des colonies étrangères avec le continent d'Europe. On effectuerait cela en empêchant que le continent fût aussi abondamment approvisionné par les colonies étrangères, ou en imposant des conditions onéreuses au commerce des pays neutres, de façon à permettre aux planteurs anglais de soutenir la concurrence que lui font, sur les marchés étrangers, les approvisionneurs des pays neutres.

D. Par quelle mesure entendriez-vous arriver à ce but?

R. Par le blocus de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Havane d'abord. Puis en grevant de charges extraordinaires le commerce étranger, ou en accordant des primes sur les exportations anglaises, de manière que les planteurs anglais pussent faire arriver leurs produits sur les marchés du continent à aussi bon compte que les produits des colonies étrangères.

D. Pourriez-vous suggérer quelque moyen de faciliter l'écoulement des sucres sur les marchés de la métropole?

R. Je ne pense pas, en considérant le bas prix actuel des sucres, qu'il puisse être affecté sensiblement par une réduction des droits. C'est d'autant moins probable que, bien que la dernière récolte ait été cotée à des prix excessivement bas, elle a été retirée des marchés dans l'espoir de cette réduction. Mais on soulagerait considérablement les planteurs si les droits étaient imposés à tant pour cent sur la moyenne des prix de la mercuriale, au lieu d'être imposés à raison de 33 fr. 75 cent. le quintal, quel que soit d'ailleurs le prix du sucre. Le calcul que j'ai établi, à ce sujet, était basé sur la supposition que les droits seraient prélevés à raison de 50 p. o/o sur le prix de vente, les droits non compris, publié dans la Gazette. Je proposais que ces droits fussent fixés mensuellement et que les gradations du tarif ne fussent pas au-dessous de 5 francs par quintal sur le prix courant du journal.

D. Si l'on n'apporte de suite quelque remède efficace au malaise du commerce des Indes occidentales, que pensez-vous qu'il en puisse résulter?

R. Sans parler directement des graves inconvénients qui peuvent résulter, pour les négociants et les riches commerçants, du non-payement de l'intérêt, et de la dépréciation des garanties qu'ils ont en mains, je pense que les embarras qui existent aujourd'hui et qui augmentent de jour en jour, sont plus graves et d'une nature bien plus sérieuse que ceux qui résulteraient de la non-réussite d'une entreprise commerciale ordinaire. Les intéressés et ayants cause dans l'industrie coloniale, du moins ceux avec lesquels je suis en relations, sont, pour la plupart, des familles établies depuis longtemps, qui résident en Angleterre et qui ont une part dans les revenus nets : des veuves qui y ont leur dot, des mineurs qui ont droit aux intérêts de succession, des créanciers sur hypothèque, des personnes intéressées par douaires, et en général pour de petites rentes. La plupart de ces intéressés sont privilégiés et doivent toucher avant que les planteurs puissent s'approprier un centime des bénéfices de leur industrie. Je sais que les propriétés les plus importantes et les plus belles des Indes occidentales sont arriérées depuis la Saint-Michel dernière. Il est donc évident que les propriétaires n'ont pas le moyen de subvenir aux besoins de leurs familles. Je vais vous citer un exemple fort remarquable. C'est un propriétaire d'une des plus belles habitations des colonies. Sa propriété, qui n'est grevée d'aucune redevance, n'a pas produit l'an dernier de quoi acquitter, avec le produit net des trois années précédentes, les taxes immobilières pour lesquelles elle est imposée. Cette taxe s'est accumulée à la somme de 25,000 fr. au moins, et il est probable qu'il ne pourra pas encore l'acquitter sur la récolte de cette année-ci. Cependant il a payé environ 200,000 fr. de droits au Gouvernement sur sa récolte de l'année dernière, et il est probable qu'il en payera autant pour celle de cette année. La détresse est telle chez tous ceux qui sont intéressés dans le commerce colonial, que je doute fort qu'une ruine totale pût rien y ajouter de plus. Je considère donc qu'il est de toute importance d'apporter au plus vite quelque amélioration à un état de choses aussi désastreux.

N° 88.

INTERROGATOIRE DE JOHN BLACKBURN.

Du mercredi 22 avril 1807.

D. Combien d'années avez-vous passées à la Jamaïque?

R. Il y a 35 ans que j'y suis allé pour la première fois; j'y suis resté 32 ans.

D. Connaissez-vous plusieurs habitations sucrières et autres dans cette colonie?

R. Oui.

D. Avez-vous été chargé de la direction ou de la gestion de quelques-unes de ces habitations?

R. Oui, de plusieurs.

D. De combien?

R. De trente environ.

D. Qu'est-ce qui constitue la propriété sur une habitation sucrière, caféyère ou cotonnière?

R. Les terres, les bâtiments, les nègres, les bestiaux, les mulets, les machines, les outils et ustensiles de tous genres.

D. Quelle partie de l'île habitiez-vous?

R. J'en ai habité toutes les parties, et, en dernier lieu, le sud-est.

D. Dans les circonstances ordinaires, les terres qui ont été cultivées en cannes peuvent-elles être appliquées à la culture d'autres produits, sans entraîner de trop grands sacrifices de la part du propriétaire?

R. Non, sans doute.

D. Veuillez expliquer à la commission en quoi consistent ces sacrifices?

R. Les ateliers et bâtiments d'exploitation ne peuvent plus servir. Le terrain perd à peu près toute sa valeur, parce qu'il n'est plus propre qu'à faire des savanes, et encore ne produit-il que de forts mauvaises herbes et en petite quantité. Il arrive le plus souvent que ces terres ne produisent même plus que l'herbe dite *queue de renard* (*alopecurus*) ou d'autres mauvaises herbes. Dans 99 cas sur 100, ce changement de culture est impraticable, et l'abandon absolu est le seul parti à prendre. Il devient alors nécessaire d'acheter de nouvelles terres. Il faut construire de nouvelles cases, tant pour les blancs que pour les nègres, élever des bâtiments d'exploitation à nouveaux frais. La nourriture des nègres coûte aussi énormément jusqu'à ce qu'ils puissent jouir du produit des jardins qu'ils ont créés. Le déplacement de ces nègres devient fort dispendieux pour leur maître, et leur occasionne à eux-mêmes de très-grandes pertes et des dommages considérables, ce qui ne manque pas de les mécontenter beaucoup. On les arrache à leurs cases, à leurs jardins, à leurs parcs et à leurs vergers, qu'ils considèrent autant comme leur propriété que le maître considère comme sienne son habitation; leurs habitudes et leurs affections locales sont détruites; leur bien-être intérieur leur est enlevé et ne peut leur être rendu avant plusieurs années. Lorsqu'ils arrivent sur la nouvelle habitation, ils éprouvent tous les embarras d'un nouvel établissement. Il leur faut s'occuper à se construire des cases, à faire de nouveaux jardins, et cela encore dans un moment où la position du maître exige plus de travail de leur part. En outre, jusqu'à ce que leurs jardins soient en voie de rapport, il faut toujours supposer, puisque le maître est obligé d'acheter les vivres de ses deniers, que les rations sont moins fortes qu'à l'ordinaire, quelque généreux que soit d'ailleurs le maître, et en admettant, chose qui arrive assez rarement, qu'il ait le moyen de pourvoir amplement à leurs besoins. De plus, on ne peut espérer de revenus de la nouvelle habitation qu'à l'expiration de quatre années, et encore si l'on y cultive du café; car je ne connais aucune autre culture qui puisse réussir, à moins qu'elle ne soit sur une très-petite échelle. De telles difficultés ne peuvent être abordées que par des personnes qui ont de l'argent ou beaucoup de crédit. Malheureusement, dans l'espérance de voir les temps devenir meilleurs, et par suite de leur extrême répugnance à faire des sacrifices toujours fort considérables, les propriétaires des habitations dont on ne peut plus tirer parti, au lieu de les abandonner prudemment de bonne heure, ne s'y décident que lorsque la propriété est ruinée et qu'il ne leur reste plus de crédit. L'abandon alors n'est plus volontaire; il leur est imposé par les créanciers. Vous jugerez mieux du peu de valeur des habitations lorsqu'elles n'ont plus ni nègres ni bestiaux, par deux ou trois exemples que je vais vous citer. Il y avait dans mon voisinage deux habitations, dont l'une appartenait aux héritiers d'un nommé Sinclair, et l'autre aux héritiers de Foster March: les nègres et le bétail de ces habitations furent saisis, et les terres vendues au profit des créanciers. Autant que je puis me le rappeler, les terres de l'habitation Sinclair furent évaluées par les experts et vendues aux créanciers, à raison de 8 fr. 25 c. l'arpent, les bâtiments compris. Quant à celles de l'habitation des héritiers Foster March, elles furent vendues, je crois, à 15 francs 62 cent. l'arpent, y compris les bâtiments d'exploitation. Je citerai encore un fait qui m'est personnel. Je suis devenu acquéreur, en 1790, je crois, d'une propriété appartenant à Bourdieu et Chalot, de cette ville: ces messieurs l'avaient acquise comme créanciers; je la leur ai payée 62,500 francs, et j'estime que les bâtiments et les ustensiles n'avaient pas coûté moins de 250,000 francs, sans parler de 900 à 1,000 acres de terre. Les habitations en question pouvaient avoir coûté avec les bâtiments de 20 à 25 mille livres coloniales (de 250,000 francs à 312,500 francs) aux propriétaires, et elles ont été vendues aux prix que je viens de vous dire, après qu'on en eût ôté les nègres et le bétail.

D. Veuillez expliquer à la commission pourquoi l'application d'une habitation sucrière à toute autre culture occasionnerait de grands sacrifices au propriétaire?

R. Les terres qui ont été plantées en cannes depuis longtemps sont tellement épuisées, qu'elles sont tout à fait impropres à aucune autre culture, et les sucreries, à peu d'exceptions près, sont toutes situées, quant au sol et à la température, de manière à ne pouvoir être avantageusement appliquées à aucune autre culture. A mon avis, ce changement de culture serait, d'ailleurs, généralement peu praticable: la terre ne s'y prête point, et les bâtiments seraient entièrement sacrifiés. On ne pourrait faire de ces propriétés que de mauvaises hattes, qui, même au prix actuel du bétail, seraient encore ruineuses, sans compter que la multiplication des hattes et la diminution du nombre des sucreries, en augmentant la quantité du bétail, en diminueraient la demande et rendraient la ruine dix fois plus rapide.

D. Les bâtiments d'une sucrerie ne pourraient-ils servir en aucune façon sur une caféière ou une cotonnerie?

R. Si les bâtiments d'une sucrerie pouvaient être transportés sur une caféière, on pourrait, en y faisant quelques changements, les appliquer aux besoins de l'habitation; mais le café ne vient pas dans de vieilles terres à cannes, et les bâtiments doivent conséquemment rester inutiles.

D. Les habitations sur lesquelles on a généralement cultivé la canne à sucre pourraient-elles être appliquées à la culture du café ou du coton?

R. Non. Il faut que l'habitant continue à faire du sucre, ou qu'il se soumette à abandonner sa propriété; il n'y a pas d'autre alternative. Dans le premier cas, sa ruine est probable; dans le second, elle est certaine, s'il n'a point d'autres propriétés.

D. Ne peut-il pas y avoir d'habitations dont la fertilité n'ait pas été épuisée par la production du sucre?

R. Elles continueront naturellement à produire du sucre. Certaines habitations, en raison de la qualité de leur produit, et d'autres, en raison de leur exploitation relativement peu coûteuse, par suite des avantages de leur position, peuvent encore prospérer, et on en pourra même tirer meilleur parti, au fur et à mesure que leurs voisins, moins heureux, se ruineront; ce qui sera bientôt le cas pour bien des planteurs, s'il ne s'opère aucun changement favorable.

D. Les terres sur lesquelles on a cultivé les cannes à sucre conviennent-elles pour les prairies artificielles?

R. On y pourra planter des herbes, sans doute; mais elles ne seront jamais que d'une très-mauvaise qualité, et les produits ne compenseraient pas les frais de culture, etc.

D. Pourrait-on y cultiver le bois d'Inde (pimento)?

R. Le bois d'Inde croît naturellement, jamais on ne le cultive; d'ailleurs, il s'écoulerait quinze ou vingt ans avant qu'on en pût tirer aucun profit.

D. A combien évaluez-vous, en moyenne, les bâtiments et les machines d'une habitation sucrière?

R. Ils peuvent valoir depuis 75,000 fr. ou 100,000 fr. jusqu'à 500,000 fr. ou 625,000 fr.

D. Quelle est la valeur des plantations relativement à celle des bâtiments?

R. Leur valeur est très-variable, car la grande valeur des bâtiments ou des travaux ne constitue pas toujours les meilleures habitations. Il y a telles circonstances, dépendantes de la prise d'eau, que l'on est souvent obligé d'aller chercher très-loin, qui augmentent considérablement les dépenses.

D. Combien de boucauts de sucre les habitations dont vous parlez peuvent-elles produire?

R. La récolte la plus forte que j'aie vu faire sur une habitation n'ayant qu'un seul moulin était de 1,030 boucauts, pesant chacun 1,800 livres lors de leur chargement, mais seulement 1,500 à 1,600 à leur arrivée ici; les habitations font, en général, de 100 à 300 boucauts.

D. Quelle est la valeur moyenne d'une acre de terre propre à la culture de la canne à sucre?

R. Il est presque impossible d'établir une moyenne. Certaines terres valent 1,750 fr. ou 1,875 fr. l'acre; mais, terme moyen, je crois qu'on peut les mettre à 875 fr., avec la récolte sur pied.

D. Voudriez-vous nous dire les prix auxquels vous avez pu voir évaluer des terres à cannes, quand le vendeur se réservait la récolte sur pied?

R. Les cannes vont généralement, je crois, avec la terre, et sont comprises dans l'évaluation; 1,750 fr. et 1,875 fr. sont les prix les plus élevés qui soient jamais venus à ma connaissance. Dans les estimations, il peut y avoir et il y a presque toujours une partie des terres en cannes, et l'autre sans cannes.

D. A combien estimeriez-vous, en moyenne, une acre de terre en mornes, propre à cultiver le cafier ou à faire des savanes?

R. Cela dépend tellement de la localité, qu'il est impossible d'établir une moyenne. Il y a de ces terres qui valent 500 fr. l'acre, et d'autres qui, par suite de l'éloignement des routes, ne valent pas plus de 7 fr. 50 cent. à 10 fr.

D. A quel prix vous rappelez-vous avoir vu vendre des terres qui n'avaient pas été cultivées, mais qui étaient susceptibles de l'être?

R. Je ne me rappelle pas avoir vu donner plus de 500 fr. l'acre pour des terres de cette nature; mais alors il fallait qu'elles fussent situées dans les mornes, et qu'elles convinssent à la culture du café.

D. A combien se vendraient des terres tout à fait incultes, mais propres à agrandir une caféière ou une habitation vivrière?

R. Il ne me souvient pas d'en avoir vu donner plus de 500 fr. Si quelqu'un se trouve avoir par hasard un petit terrain avantageusement placé et enclavé dans une habitation voisine, il en pourra tirer 2,500 fr. l'acre; mais, en général, 525 fr. ou 500 fr. l'acre seraient un prix élevé pour des terres en friche, bois et terre, même dans les meilleures positions.

D. Les dépenses éventuelles des habitations sucrières qui se font dans la colonie, telles que impositions, salaires des blancs, travail fait par des nègres loués du dehors, vivres frais, bestiaux, mulets et bois, ont-elles augmenté progressivement dans l'espace des vingt dernières années?

R. Elles ont certainement considérablement augmenté.

D. Vous serait-il possible de nous dire quel a été le prix de ces articles, ou le montant de la dépense qu'ils ont entraînée, pour une habitation d'une grandeur quelconque, depuis vingt, quinze, dix et cinq ans?

R. Je ne saurais précisément vous dire quel en a été le prix à ces diverses époques; mais, dans le cours de ces vingt dernières années, le prix des bœufs de cabrouets ou de labour s'est élevé de 150 fr. et 190 fr. à 560 fr., et quelquefois jusqu'à 750 fr. Le prix des mulets a monté de 312 fr. 50 cent. à 560 et 625 fr. Les vivres frais, le bœuf, par exemple, qui valait de 6 à 7 deniers et demi, vaut aujourd'hui 20 deniers. Les merrains se payaient 150 fr. ou 175 fr., ils valent maintenant 437 fr. 50 cent. et 562 fr. Le travail des nègres de louage se paye deux fois plus cher. Les impositions ont été augmentées, mais je ne saurais dire dans quelle proportion. Le traitement des teneurs de livres et autres employés de cette classe a plus que doublé; celui des économes a augmenté de 375 fr. à 500 fr. Je ne pourrais établir la marche de l'augmentation, elle a varié suivant les temps. A une certaine époque, pendant la guerre d'Amérique, le prix des merrains était fort élevé, et pendant quelque temps, après la dernière paix, le bœuf est tombé à 62 centimes et demi.

D. Pouvez-vous nous dire quelque chose de la nécessité, pour les colonies des Indes occidentales, d'entretenir des relations directes avec les États-Unis d'Amérique pour certains articles indispensables à l'usage et à l'entretien des habitations sucrières?

R. Je ne puis en parler que comme affaire d'opinion: je crois que cela est indispensable.

D. Pouvez-vous nous dire, d'après l'expérience que vous en avez, et aussi comme affaire d'opinion, si l'on pourrait tirer des colonies de l'Amérique septentrionale une quantité suffisante de ces mêmes articles pour subvenir aux besoins des sucreries?

R. Je crois que ces colonies ne pourraient pas nous approvisionner. On m'a toujours assuré que les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale ont été obligées de recourir elles-mêmes aux États-Unis pour quelques-uns des articles dont nous avons besoin.

D. N'y a-t-il pas beaucoup d'habitations à la Jamaïque qui, en raison du sol, ou par suite de leur exposition ou de la localité dans laquelle elles se trouvent placées, doivent toujours faire du sucre au-dessous de la qualité moyenne des sucres de la colonie, et qui doivent, par conséquent, par suite des prix peu avantageux d'aujourd'hui, être singulièrement onéreuses à leurs propriétaires?

R. Oui, sans doute, il y en a.

D. Pensez-vous qu'il y aurait moyen, par quelque modification du procédé de fabrication ou autre, de faire produire à ces habitations de plus beau sucre brut que celui qu'elles font maintenant?

R. Je ne le pense pas; la qualité du sucre dépend plus du sol que de toute autre chose.

D. L'habitant sucrier peut-il changer sa culture et faire du café ou du coton, lorsque le prix du sucre est bas, de manière à profiter des prix plus élevés que l'on obtient pour ces produits?

R. A mon avis, c'est impossible.

D. Vous nous avez cité hier deux exemples d'habitations sucrières qui ont été abandonnées par les propriétaires, et dont les terres ont été vendues; vous nous avez dit que les terres de l'une d'elles valaient 8 fr. 50 cent., et que celles de l'autre valaient 17 fr. 50 cent. l'acre; combien ces terres auraient-elles été estimées, à votre avis, si elles eussent été propres à la culture de la canne à sucre?

R. Ceux qui les ont achetées en ont fait de nouveau des sucreries, et je présume qu'elles valent en ce moment, avec les cannes sur pied, 875 francs l'acre. Si, par un accident quelconque, elles venaient à perdre de nouveau leurs nègres, elles ne vaudraient pas plus que ce qu'elles ont été vendues la première fois.

D. Vous avez dit hier que depuis vingt ans le prix des diverses articles nécessaires à une sucrerie avait considérablement augmenté, qu'il avait doublé pour quelques-uns, triplé et au delà pour d'autres?

R. Oui.

D. Sauriez-vous par hasard le bénéfice net que pouvait réaliser un planteur, il y a vingt ans, sur une barrique de sucre

vendue sur le marché de la métropole, et quel est aujourd'hui ce bénéfice ?

R. Non ; une barrique de certain sucre rapporte trois fois plus qu'une barrique d'un autre sucre ; j'imagine qu'une barrique de sucre rapportait net, il y a quinze ans, deux fois ce qu'elle rapporte aujourd'hui.

D. Lorsque vous avez dit hier, en réponse à une question qui vous a été faite relativement à la difficulté d'utiliser des terres à cannes pour la culture d'autres produits, qu'à votre avis cela ne pouvait se faire à moins de grands sacrifices, parce qu'il faudrait déplacer les nègres, entendiez-vous qu'on ne pourrait transférer les nègres d'un lieu à un autre sans encourir de grandes pertes ?

R. J'ai voulu dire qu'on ne peut déplacer les nègres pour les mettre ailleurs sans qu'il en résulte de grands désavantages et de grandes pertes ; et je soutiens également que les établissements d'où l'on retirerait les nègres deviendraient inutiles, et que les terres n'auraient qu'une bien faible valeur. Les nègres ont des terres à vivres, des cases entourées chacune d'un jardin rempli d'arbres fruitiers, et d'autres terres à quelque distance de là qu'ils cultivent pour leurs besoins et ceux de leurs familles ; ils affectionnent le sol parce que c'est celui de leurs peres ; les cases ont été pour la plupart construites par eux, et peuvent valoir de 250 francs à 375 francs chacune. Je vous dirai aussi que, lors de la création d'une habitation, les jardins à vivres des nègres sont attenants à leurs cases qui sont elles-mêmes à côté des bâtiments d'exploitation. Au fur et à mesure que la culture se développe, il devient nécessaire de planter en cannes les jardins à vivres des nègres et de leur donner d'autres terres plus éloignées ; pour arriver à ce résultat, on est obligé d'agir avec beaucoup de prudence et de ménagement ; il faut leur donner des terres de meilleure qualité, bien plantées en vivres bons à récolter, et leur donner même de l'argent pour obtenir leur consentement à ce marché ; il faut avoir soin surtout de gagner les principaux nègres de l'atelier, en leur donnant de l'argent ou autrement, car, sans cela, le mécontentement s'emparerait des esclaves, ils deviendraient peu soigneux de leurs intérêts et des vôtres. Que sera-ce donc d'un déplacement de plusieurs milles, et quels résultats désastreux ne doit-on pas redouter d'un nouvel établissement, dans un pays et dans un climat nouveaux, quand il faut prendre tant de précautions pour un mouvement de si peu d'importance ?

D. Vous avez dit que nos colonies d'Amérique tiraient elles-mêmes des États-Unis une grande partie des articles que les Américains exportent pour les colonies des Indes occidentales ?

R. J'ai ouï dire qu'elles en tiraient la farine et d'autres articles d'approvisionnement.

D. Lorsque des sucreries ont été abandonnées, peuvent-elles produire du maïs ?

R. Oui ; mais, avec un travail qui reviendra à 6 fr. 25 cent., on obtiendra pour 2 fr. 60 cent. de maïs ; d'ailleurs la plupart des habitations cultivent assez de maïs pour leurs besoins : il n'y a donc que les villes qui offrent un débouché, et, si l'on consacrait seulement deux ou trois habitations à cette culture, le marché serait bientôt encombré.

D. La méthode ordinaire de culture pour la canne à sucre ne produit-elle pas chaque année une certaine quantité d'engrais ?

R. Oui ; une quantité très-considérable.

D. La culture des cannes produit-elle plus d'engrais que celle du coton ?

R. Les caliers et les cotonniers n'en donnent point.

D. Vos rapports avec la Jamaïque vous ont-ils mis à même de savoir que, depuis quelques années, les planteurs ont éprouvé de grands embarras ?

R. Je sais que depuis deux ou trois ans les affaires des planteurs ont été fort embarrassées ; il y a beaucoup d'habitations qui, non-seulement ne font pas leurs frais et ne donnent pas de bénéfice sur le capital, mais qui endettent le propriétaire, parce que le sucre lui revient plus cher qu'il ne le vend.

D. Vous avez dit que beaucoup d'habitations devaient faire du sucre d'une qualité inférieure à celui que produit ordinairement la colonie, à quoi attribuez-vous la surabondance de mauvais sucre qui encombre en ce moment les marchés ?

R. Je l'attribue aux forts envois qui nous arrivent des colonies hollandaises.

D. Cet encombrement ne provient-il pas de la culture d'une certaine espèce de cannes dans les colonies des Indes occidentales ?

R. Je ne le pense pas. Le fait du prix excessif des sucres, qui a donné une si grande impulsion à l'industrie sucrière il y a quelques années, peut y avoir beaucoup contribué. Avant cette hausse, toutes les meilleures terres étaient déjà en culture ; les planteurs, pour pouvoir étendre leurs exploitations, firent acquisition de terres dont le sol n'était pas de nature à produire de bon sucre. Les nouvelles cannes ont, sans nul doute, augmenté la quantité produite, mais n'ont point changé la qualité ; je veux dire que les terres qui donnaient de bons sucres avec les vieilles cannes, en produisent d'aussi bon, dans les circonstances ordinaires, avec les nouvelles. Les belles qualités de sucre sont toujours dans le même rapport avec les mauvaises ; mais les nouvelles terres qui ont été mises en culture sur les anciennes habitations, font du sucre inférieur, les meilleures terres ayant été, dès le principe, choisies pour cet objet.

D. Quoique, pendant les premières années, l'exploitation d'une habitation sucrière, qui aurait été convertie en caféière ou en cotonnerie, ne soit pas avantageuse, ne pouvait-on pas espérer en retirer par la suite de quoi prévenir de nouvelles pertes et compenser amplement les anciennes ?

R. Je ne le pense pas ; le planteur qui aurait changé sa culture se serait d'abord ruiné complétement ; quant à ce qui pourrait arriver à celui qui aurait acheté ses nègres, de lui ou de ses créanciers, à moitié prix, je ne puis le savoir ; il serait obligé de les vendre, s'il n'avait pas d'autres fonds et d'autres ressources que celles que lui fournirait son habitation.

N° 89.

INTERROGATOIRE D'EDWARD JERVIS RICKETTS.

Du mercredi 15 juillet 1807.

D. Êtes-vous propriétaire d'une plantation à la Jamaïque ?

R. Oui, je le suis.

D. Dans quelle partie ?

R. Dans la paroisse de Westmoreland ; l'habitation s'appelle *Canaan*.

D. Quelle est la moyenne du produit de cette propriété ?

R. Elle peut produire, en moyenne, 250 boucauts de sucre. Je partis pour la Jamaïque il y a environ sept ans. A mon arrivée dans cette île je trouvai l'habitation en très-mauvais état ; l'atelier était considérablement réduit et les nègres très fatigués. Mon premier soin fut de réparer un peu leurs forces et d'améliorer, autant que possible leur condition. Je m'occupai, en même temps, d'augmenter le nombre des noirs.

D. Avant votre voyage à la Jamaïque pour les affaires de votre habitation, quelle était, en chiffres ronds, la moyenne de sa production ?

R. Elle pourrait être portée à 250 boucauts.

D. Quelle en a été, depuis, la moyenne en chiffres ronds?

R. Pas plus de 150 boucauts, autant que je puis me le rappeler?

D. Sur combien d'années prenez-vous cette moyenne?

R. Sur sept années.

D. Cette diminution du produit a-t-elle été occasionnée par quelques circonstances particulières?

R. Oui. A mon arrivée à la Jamaïque, je trouvai sur l'habitation environ 150 nègres. J'en ajoutai 90 pendant mon séjour; mais je crus prudent de ménager mes nouveaux nègres aussi bien que les anciens: les anciens, à cause de leur état d'épuisement, et les nouveaux, parce qu'ils étaient incapables de faire les efforts qu'ils feraient après être acclimatés. La récolte de l'année dernière a été de 184 boucauts.

D. Vous regardez donc cette habitation comme susceptible de rendre 250 boucauts de sucre?

R. Oui. Je pense, d'après les avis que j'ai reçus, qu'elle pourra charger cette année de 215 à 220 boucauts. Je n'ai pas reçu de lettres par le dernier paquebot; mais celles que j'ai reçues, par l'avant-dernier, m'annonçaient que nous avions déjà fait 130 boucauts.

D. N'était-ce pas le petit nombre de nègres qui était cause du peu de produit de l'habitation?

R. Oui, mais cela joint à d'autres circonstances.

D. C'est sans doute parce que, le nombre de bras étant insuffisant, on a été obligé de surcharger les nègres de travail?

R. Ils auraient été surchargés de travail, si j'avais augmenté le produit.

D Les sucres de cette habitation sont-ils d'une qualité supérieure ou inférieure à ceux de la moyenne des habitations qui l'avoisinent?

R. Je crois effectivement, autant que je puis en juger, qu'elle fait de meilleurs sucres que la plupart des habitations de la paroisse de Westmoreland. La paroisse comprend 63 habitations, et je les ai à peu près toutes visitées.

D. Cette habitation a-t-elle été conduite avec la plus stricte économie, pendant les six ou sept dernières années, en raison de l'état du commerce colonial?

R. Oui, avec la plus grande économie possible. J'étais moi-même sur les lieux, et, comme mes récoltes n'étaient pas très-considérables, je mettais tous mes soins à faire le moins dispendieusement possible le peu que je faisais.

D. Vous rappelez-vous le chiffre approximatif des fournitures reçues d'Angleterre sur une moyenne de quelques-unes des dernières années, ou pour quelqu'une seulement?

R. J'ai pris note de celles de l'année dernière; je veux dire de celles qui étaient applicables à la récolte qui a été expédiée pour la métropole l'an dernier (1806). Elles se sont montées à la somme de 15,464 francs 45 cent.

D. Vous voulez-dire les articles reçus d'Angleterre?

R. Oui.

D. Tous ces articles étaient nécessaires à l'exploitation de l'habitation et au bien-être des nègres, et ne comprenaient aucun objet de luxe ou de fantaisie?

R. Il n'y en avait aucun. Dans la somme que je viens d'énoncer, je ne comprends même pas les achats de harengs. Elle comprend le bœuf et le beurre, mais non les harengs. J'en ai, du reste, le détail avec moi; si la commission désire en prendre connaissance, je puis le lui soumettre. Il n'y a point d'article d'un prix élevé, point de cuivre, ni d'articles de ce genre qu'on nous expédie quelquefois.

D. Cette habitation a-t-elle jamais été estimée pour être vendue; et à quelle époque?

R. Elle l'a été en 1800 ou 1801, je ne me rappelle pas au juste; mais il me sera possible de me procurer l'orignal ou la copie de cette estimation. Je croyais l'avoir en ville avec moi, mais je ne l'ai pas. Le chiffre de cette estimation est de 1,250,000 fr. environ.

D. Avez-vous reçu des offres sur cette estimation?

R. J'ai reçu une offre d'une des personnes chargées de faire l'estimation de la propriété.

D. Cette personne voulait-elle vous en donner le montant de l'estimation?

R. Oui, à quelque chose près.

D. Elle voulait vous en donner 1,325,000 francs?

R. Oui, 1,325,000 francs environ. J'ai été en pourparlers plusieurs fois avec ce monsieur, et je crois qu'il me l'aurait achetée; mais, par suite du décès de mon frère, qui en était copropriétaire, il ne m'a plus été possible d'en disposer.

D. Pourriez-vous nous dire le chiffre des dépenses de l'année?

R. Les fournitures d'Angleterre se montaient à 15,464 francs 45 cent.; et les dépenses éventuelles dans l'île à 38,875 francs.

D. En quoi consistaient principalement ces dernières dépenses?

R. Le salaire des blancs, les impositions, le bois et les vivres, dans lesquels je comprends l'article harengs. Il y a des vivres frais pour les blancs, de la farine et du biscuit pour les nègres; mais je pourrais spécifier les articles si on le désirait.

D. Pouvez-vous nous fournir un relevé détaillé des dépenses faites dans l'île pour quelque autre année?

R. En voici un; c'est un extrait. (Il le remet à la commission.)

D. Votre expérience vous a-t-elle permis de constater, dans les sept dernières années, une augmentation quelconque dans le prix d'une quantité donnée de fournitures anglaises, et dans celui d'une même quantité de fournitures achetées ou de frais faits dans la colonie?

R. Certainement; il y a eu une augmentation considérable.

D. Ces dépenses ont-elles augmenté progressivement dans le cours des six ou sept dernières années?

R. Non pas quant à tous les articles; mais bien pour ceux qui sont expédiés d'Angleterre. Pour ce qui est des bestiaux à la Jamaïque, ils se vendaient presque aussi cher à mon arrivée dans l'île que quand j'en suis parti.

D. Mais les dépenses, quant aux articles exportés d'Angleterre et d'Irlande, sur une quantité donnée, ont augmenté?

R. Oui, c'est positif.

D. Alors, pour ce qui concerne le revenu que vous a donné votre propriété sous votre administration économique, dans quelle proportion ce revenu a-t-il été avec le capital estimatif qui vous a été offert en 1801?

R. Cette proportion n'excédait pas, je crois, 1 1/2 p. o/o, si même elle allait à cela. Le revenu net de la récolte de 1806 est de 24,100 francs.

D. Sur un capital supposé de 1, 250,000 francs?

R. Oui, sur ce capital. Elle se composait de 184 boucauts de sucre et 64 poinçons de rhum. Le rhum, étant d'un degré très-élevé, a donné net 375 francs en moyenne par poinçon, et le sucre 300 francs environ par boucaut.

D. Vous parlez de la récolte de 1806?

R. Oui, de la récolte de 1806.

D. Mais vous parlez de la moyenne du revenu de six ou sept ans, lorsque vous dites que le revenu net a été de 1 1/2 p. o/o?

R. Oui; mais je ne puis offrir de calculs positifs à cet égard; car mon habitation étant extraordinairement épuisée, je n'ai cessé, pendant mon séjour, d'acheter des nègres et des bestiaux. D'ailleurs, les comptes sont tellement embrouillés, que je ne puis rien préciser, quant aux époques antérieures, mais seulement quant à 1806. Pendant cette année il n'y a eu aucun achat, aucune dépense de ce genre.

D. Il ne figure point de somme pour achat de nègres, dans le compte?

R. Non, il n'y en a point. J'ai continué à en acheter jusqu'au moment de quitter la colonie; mais depuis lors il n'a été acheté ni nègres ni bestiaux. Il y a maintenant 231 nègres sur l'habitation.

D. Si les mêmes nègres qui se trouvent aujourd'hui sur l'habitation y eussent été déjà acclimatés, le revenu en eût-il été plus considérable?

R. Oui, sans doute.

D. Le déficit provient donc de ce que l'on n'a pas fait travailler les nègres autant qu'ils auraient pu le faire?

R. Oui, assurément. J'ai lieu d'espérer que, sans augmenter ni mon capital ni le nombre de mes nègres, je pourrai arriver progressivement à obtenir 250 boucauts ou davantage.

D. Ces 230 nègres se trouvent-ils compris dans l'évaluation de 1,250,000 francs?

R. Oui, puisqu'il y avait ce nombre de nègres sur l'habitation au moment de l'estimation. Plus tard, j'en ai déplacé quelques-uns, mais je les ai remplacés par d'autres.

D. Vous dites, je crois, que la dépense de l'année dernière a été de 38,875 francs?

R. Oui, c'est là le chiffre des dépenses faites dans la colonie.

D. Avez-vous pu savoir, en comparant vos comptes avec ceux des autres habitations de même importance, si vos dépenses sont au-dessus ou au-dessous de la moyenne des leurs?

R. Je suis à même de répondre avec d'autant plus de certitude à votre question, que j'ai examiné les comptes de plusieurs habitations. J'ai été chargé de la gestion de plusieurs propriétés; elles appartenaient toutes à des amis intimes; je suis convaincu que les dépenses de mon habitation sont de beaucoup au-dessous du chiffre ordinaire. Il est bon de vous faire observer que mon rhum, étant d'un degré très-élevé, je considère la quantité que j'ai obtenue comme au-dessus de celle que donne habituellement une semblable quantité de sucre.

D. Voulez-vous dire que le revenu net a été de 24,100 francs, tous frais payés?

R. Oui, tous frais déduits. Je dois vous faire observer que, dans le chiffre des dépenses faites dans la colonie, il ne figure rien pour achat de bestiaux. Ni nègres, ni bestiaux ne s'y trouvent portés, parce que nous en avions pourvu l'habitation auparavant.

D. Ainsi vous aurez besoin d'acheter des bestiaux l'année prochaine?

R. Peut-être oui, peut-être non. Il peut se faire que l'habitation marche deux ans avec les mêmes bestiaux. Le nombre des bêtes à cornes est, en général, de 110 à 120.

DOIT. *Edward Jervis Rickets S/C courant avec David Ewart.* AVOIR.

		fr. c.	fr. c.			fr. c.	fr. c.
1806	A Mathew Wright, pour montant du c/te remis en 1805	3,121 40		1806	Par James Torrent, pour balance de c/te c/t en v/ faveur	.....	31 50
	8 avril. Ports de lettres, 7/10. Du 13. Espèces, 12/50. Du 15, ports de lettres, 4/70	25 00			Par A. Golbraith, pour mandat de Frances Jones sur S. Forester, en v/ faveur	750 00	
	Pour le montant du c/te de Benjamin Capon	281 25			Intérêts de deux ans sur cette somme	90 00	
	Pour solde du c/te de L. Mac-Dougall, avec l'habitation de J. Somerville	504 15					840 00
	Pour solde dû par Rickets à D. Walkers	81 25			Par Sarah Townsend, son mandat à v/o au 1er mars 1805	1,000 00	
	Pour autant payé à John Dobson	199 45			Intérêts du 1er mars 1804 au 6 août 1806	145 30	
	Pour solde du c/te d'Alexandre Burt	500 00					1,145 30
	Pour le montant du c/te de Fanny Jones avec moi	437 50			Par John Dobson, montant du loyer de Louisiaire	.....	975 00
	Du 22. Ports de lettres, 19/50. Du 29. Ports de lettres, 37/50	57 00			Par Nicolas Robson, c/te d'arpentage porté au débit de Canaan	.....	375 00
	Payé s/ mandat à G. Goodin	233 40			Par Frances Jones, pour autant remis par vous au capitaine Pasmore	1,250 00	
	13 mai. Ports de lettres	1 55			Par..... votre mandat sur D. P. Mafony	600 00	
	Pour le c/te de Mount Rickets avec moi	433 85					1,850 00
		5,875 80					5,216 80
	Solde de pertes à vous dû par lui, compte courant 1805	2,318 80					
	C/te de Mac-Dougall avec l'habitation Somerville, porté au débit de m/e c/t de 1805, avec Canaan	504 60					
	Solde dû par F. Jones à M. Wright, touché par moi	390 60					
	Pour autant porté par moi au débit du c/te c/t de Ricketts, 1805	46 85					
		3,260 85					
			2,614 95				
	A John Smith, pour deux beaux moutons envoyés à bord du commodore, pour votre usage		200 60				
	A John Edward, s/c de maréchal ferrant		28 10				
	A Archibald Galbraith, s/c de quaiage [1]		32 25				
	A Robert Stone, solde à lui dû par vous en c/te c/t		153 55				
	A Charles N. Pallener, frais de procédure et honoraires		1,911 70				
	A Nicolas Robson, s/c d'arpentage		375 00				
	Pour balance due sur le c/te c/t Canaan, ci-annexé		55,481 00		BALANCE	.....	55,579 75
			60,796 55				60,796 55

[1] On entend par *quaiage* les frais qu'entraine le mouvement des marchandises sur les quais pour le chargement et le déchargement des navires.

DOIT. *Déboursés des plantations Canaan, en compte courant avec David Ewart.* AVOIR.

A William Stewart, son traitement d'économe	4,522 80
A James Miller, *idem*	658 30
A William Grant, *idem*	400 00
A James Anderson, *idem*	105 45
A Mattew Lodge, *idem*	1,079 20
A James Finlayson, son salaire de charpentier	3,062 50
A George Bodley, son traitement de commis	375 00
A D. Mason, pour soins médicaux	77 10
A Mason et Binham, *idem*	916 05
A J. P. Goodin, *idem*	630 35
A Mary Mac-Craw, pour médicaments	250 00
A Thomas Tomlinson, pour le compte d'impositions	7,840 95
A George Jerriman, pour fourniture de vivres	250 00
A Benjamin Capon, *idem*	6,192 75
A Samuel Jeffries, pour un boucaut de poisson salé	805 60
A Charles Lowes, pour fourniture de vivres	262 50
A Thomas Tomlinson et Ce, pour viande de boucherie	2,750 00
A Robert Stone, pour le compte de poisson frais	968 50
A Antoine G. Storer, pour le compte de bois	337 50
A Archibald Galbraith, *idem*	4,183 35
A John Edwards, pour son compte	816 10
A Thomas Hill, pour le compte de bois	400 00
A Théodore Stone, pour travail de nègres	350 00
A Alexandre Rose, pour fouiller la terre	2,139 40
A Pond Penn, pour son compte d'herbes ou de pâturage	450 00
A Robert Vassal, *idem*	525 00
A John Tack, pour son compte de tonnellerie	0 60
A John Edwards, son compte de chaux	287 50
A Robert Vassal, frais de procédure	75 00
A la maison des pauvres de Westmoreland, pour gages d'un nègre	85 70
A J. M. Lachlan, *idem*	58 30
A Thomas Hill, pour 28 livres de plomb de chasse	43 75
A John Falouer, pour son compte	240 00
A Robert Stone, pour ses frais de quaiage	1,870 65
A Montant, donné pour plusieurs têtes de bétail appartenant aux nègres	841 65
A Frances Jones, pour journées de tonnellier	1,250 00
A David Reed, pour planches de sapin	681 00
A la plantation Midgbau, pour briques, merrains, pierres et poisson salé	3,722 60
A John Fox, pour merrains et fonds de boucauts	4,292 80
A Nicolas Robson, pour compte d'arpentage	375 00
Commission sur 161,693f 75c, montant d'expéditions de sucre et rhum	
3,156 25, vente de bestiaux et de sucre.	
A 6 p. % sur 164,850 00, ci	9,891f 00c
A D. Ewart, pour traitement au lieu de commission sur sa gestion de ladite habitation	7,000 00
Pour argent payé, ports de lettres et divers déboursés pendant l'année	187 50
	61,378 45

EXPÉDITIONS.

NOMS DES NAVIRES ET DES CAPITAINES.	BARRIQUES.		TIERÇONS.	TONNEAUX nets de sucre.	GALLONS de rhum.
Sur *la Cora*, George Ferriman	12	//	//	21,211	//
Idem	58	//	//	99,626	//
Ces chargements sont pour Londres, connaissements en blanc, adressés à E. J. Ricketts.					
Sur *la Cora*, George Ferriman	//	36	24	44,086	2,914
Sur *l'Ida*, William Marshall	10	//	//	18,243	//
Sur *le Camden*, Robert Hill	10	//	//	17,204	//
Sur *l'Auguste Cæsar*, Kirby	//	//	40	//	4,716
Les chargements ci-dessus sont pour Londres, à la consignation de MM. Maitland et Ede.					
Sur *l'Élisabeth*, Georges Germain	10	//	//	17,787	//
Ce chargement est pour Bristol, à la consignation de Ch. Payne et fils.					
Sur *la Mariane*, William Ewing	7	//	//	12,231	//
Ce chargement est pour Glascow, consigné à MM. D. et J. Connell.					
Sur *la Dorothée*, Foster-John Sowden	10	//	//	17,482	//
Sur *le Will et Henry*, Thomas Duell	31	4	//	55,262	//
Sur *le London*, Alexandre Agnew	8	//	//	13,935	//
Les chargements ci-dessus sont pour Londres, consignés à MM. Maitlands et Ede, pour le montant en être versé à MM. Loug et Dawkins, ou ordre.	156	40	64	316,967	7,630

316,967 livres net de sucre, à 37 fr. 50 c. les 100 livr.		188,862f 50c
156 boucauts, à 25 fr		3,900 00
40 tierçons, à 18 fr. 75 c		750 00
7,730 gallons de rhum, à 4 fr. 37 c. 1/2		33,381 25
64 poinçons, à 75 fr		4,800 00
		161,693 75
Il figure au débit une commission sur ce montant.		

1806. Par J. P. Goodwin, pour divers articles provenant de l'habitation Canaan	249f 85c	
Par William Stewart, *idem*	466 55	
Par certificat, pour indemnité de route	219 50	
Par ordre de soute, n° 61	165 60	
1er sept. Par John Edwards, pour loyer du *Francisco*. — Du 4 mars 1805 à ce jour, à 875 fr. par an	1,312 50	
Par David Ewart, deux pièces toile d'Irlande	327 15	
Par Thomas Tomlinson et Ce, pour omission de 25 fr. dans le compte courant de l'an dernier, dans l'évaluation de deux bœufs gras, qui n'ont été portés qu'à 1,600 fr. au lieu de 1,625 fr	25 00	
Par Frances Jones, pour 200 livres de sucre à 65 fr. 65 c. les 100 livres	131 30	2,897f 45
Par divers engraissements d'animaux, évalués pour le moment à		3,000 00
Par E. J. Ricketts, pour solde		55,481 00
		61,378 45

N° 90.

INTERROGATOIRE DE JOHN SUGLIS.

Du jeudi 16 juillet 1807.

D. Quels moyens avez-vous eus d'acquérir une parfaite connaissance des affaires commerciales des Indes occidentales?

R. Je suis en rapport avec ces colonies depuis un bon nombre d'années, comme commerçant, traitant aussi avec les provinces de Québec et avec les États-Unis; j'y ai également des intérêts comme planteur.

D. Quelle est la raison sociale de votre maison?

R. Inglis, Ellis et Cie.

D. Dans le cas où les relations directes avec les États de l'Amérique du Nord viendraient à être interrompues, pensez-vous qu'il y eût un moyen d'obvier aux inconvénients qui pourraient en résulter pour les colonies anglaises?

R. On pourrait certainement tirer d'Angleterre et d'Irlande, excepté dans quelques circonstances extraordinaires, ainsi que des colonies anglaises de l'Amérique du Nord, la farine et les vivres salés nécessaires à l'approvisionnement des Indes occidentales; on obtiendrait du poisson de Terre-Neuve et de la baie de Fundy. Je dirai à la commission, à l'appui de mon opinion concernant les fournitures de poisson, que ce qu'on appelle *West India fish* (poisson destiné aux Indes occidentales)[1], pris et préparé par des Anglais, a été porté à Boston et autres lieux, et de là expédié pour les colonies des Indes occidentales sur navires américains. Il est résulté de ce trafic un grand désavantage: c'est qu'il a fait renoncer les marins et les pêcheurs anglais à leur travail à Terre-Neuve et dans la baie de Fundy, pour entrer au service des Américains. Ce que j'avance là a été clairement démontré à une commission du conseil privé. Je sais de source certaine qu'il y a sur les places de la Jamaïque du poisson qui a été importé de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse, et plus qu'on n'en peut vendre. Il sera, assurément, plus difficile de pourvoir aux articles de bois, parce que, aujourd'hui, on les importe principalement des États-Unis; mais il n'y a pas de doute que le Canada et la Nouvelle-Écosse ne puissent fournir en grande partie ce dont on aurait besoin, pourvu qu'il s'établisse un commerce régulier pour cet article, de manière à encourager les gens du pays à faire tous leurs efforts pour se les procurer.

D. Avez-vous une idée exacte de la quantité qu'il en faudrait pour la consommation des colonies des Indes occidentales?

R. Non.

D. Pourriez-vous nous dire quelle quantité de poisson et de farine on pourrait obtenir des colonies anglaises dans l'Amérique du Nord?

R. Oui, à peu près. On a exporté du Canada, dans une seule année, environ 30,000 barils de farine et 800,000 boisseaux de blé, et la culture du blé, de même que la fabrication de la farine, s'y développe considérablement. Quant au poisson, on pourrait s'en procurer autant qu'on en voudrait.

D. Savez-vous de quelle importance serait l'approvisionnement de riz et de maïs que l'on pourrait tirer des possessions anglaises de l'Amérique du Nord?

R. Non. Dans ce moment on n'y cultive pas beaucoup le riz ni le maïs; mais le haut Canada en pourrait fournir autant qu'on voudrait. Jusqu'à présent, il n'y a pas eu de débouchés pour ces produits.

D. Connaissez-vous l'importance de la consommation de bois dans les colonies des Indes occidentales?

R. Non, je ne la connais pas assez pour en parler.

D. De quelle partie des colonies anglaises de l'Amérique du Nord pourriez-vous tirer du bois de chêne blanc pour merrains de futailles?

R. Du Canada; et j'ajouterai à cela que les commissaires aux approvisionnements ont passé un marché, cette semaine, pour la fourniture de merrains de chêne blanc du Canada, au lieu de ceux de Dantzic.

D. Quelle quantité le Canada en pourrait-il fournir?

R. Autant qu'on en pourrait désirer, en donnant les encouragements convenables.

D. Quelle espèce d'encouragement trouveriez-vous suffisant et convenable?

R. Assurer au Canada le monopole du marché des colonies des Indes occidentales, et protéger son commerce par des bâtiments de l'État.

D. Pourrait-on préparer, à Terre-Neuve et dans la baie de Fundy, du poisson d'aussi bonne qualité et à aussi bon compte, pour les colonies des Indes occidentales, que celui qui y est importé des États-Unis?

R. Je n'ai pas le moindre doute à cet égard; la marchandise serait certainement de qualité supérieure, et à des prix aussi modérés.

D. Pourrait-on livrer aux colonies des Indes occidentales du poisson préparé à Terre-Neuve et dans la baie de Fundy, d'aussi bonne qualité et à des prix aussi modérés que le poisson expédié d'Angleterre?

R. Oui. On a importé jusqu'à présent aux Indes occidentales des harengs et des maquereaux venant de la baie de Fundy à meilleur compte que ceux qui viennent de la Grande-Bretagne.

D. La navigation de la baie de Fundy aux Antilles est-elle gênée ou empêchée dans quelques circonstances?

R. Oui. Elle l'est quelquefois complétement par les glaces pendant deux ou trois mois d'hiver, et celle du Canada pendant six mois; du reste, ce sont là des difficultés qu'il est facile de prévenir, et les expéditions que nous recevons du Canada n'éprouvent point de retard, parce qu'on les fait pendant la belle saison. Je pense donc que ce ne serait pas là un obstacle au commerce, si une fois il était bien établi.

D. Êtes-vous en mesure établir une comparaison exacte entre les prix auxquels ces marchandises pourraient être fournies par les États-Unis, et ceux auxquels on pourrait les expédier des possessions anglaises de l'Amérique du Nord?

R. La farine, les salaisons et le poisson pourraient être fournis à peu près aux mêmes conditions. Les bois seraient un peu plus chers, mais aussi ils seraient meilleurs. Plus vous allez au nord, meilleurs sont les bois de chêne. Sur nos marchés de la métropole, les merrains de Québec sont cotés plus cher que ceux d'Amérique.

D. Pouvez-vous nous dire à combien peut revenir maintenant le millier de merrains du Canada?

R. Je crois que les merrains valent en ce moment, à Québec, de 300 à 375 fr. le millier; mais je ne saurais vous dire à combien on pourrait les livrer dans les colonies des Indes occidentales.

D. Pouvez-vous indiquer à la commission de quelle manière on s'approvisionnait de ces articles pendant la guerre d'Amérique?

R. On tirait d'Angleterre et d'Irlande principalement la farine

[1] La principale nourriture de la population esclave, et même d'une grande partie de la population blanche, dans toutes les colonies de cette région, consiste en morues, harengs, maquereaux et saumons salés. (Voir plus bas, page 313, deuxième colonne.) *

et les salaisons, et de Terre-Neuve le poisson. Les bois étaient importés par les Américains dans les colonies neutres, et de là passaient aux colonies anglaises. Il en provenait beaucoup aussi des prises. On exportait aussi quelquefois d'Angleterre certaines espèces de bois, particulièrement du sapin.

D. Sur quoi vous fondez-vous, lorsque vous avancez qu'on pourrait tirer des bois en quantié suffisante des colonies de l'Amérique du Nord?

R. Sur ce que les provinces du Canada contiennent des forêts inépuisables en bois de construction.

D. Y a-t-il de telles facilités pour la préparation de ces bois, et pour leur transport des forêts où ils ont été coupés jusqu'aux lieux de la consommation, qu'on puisse assurer des approvisionnements suffisants, sans une augmentation considérable dans le prix?

R. Le Canada offre d'assez grandes facilités pour le transport des bois par eau des chantiers d'abatage au port d'embarquement; mais, quant à la préparation, il n'y a aucun doute qu'elle donne lieu à plus de frais qu'aux États-Unis, surtout au commencement.

D. Quel délai pensez-vous qu'il faille donner aux fournisseurs pour les mettre à même de préparer des approvisionnements en rapport avec les besoins supposés des colonie sdes Indes occidentales?

R. L'abatage des bois se fait toujours pendant l'hiver, et il faudrait avertir une année d'avance pour en obtenir un approvisionnement quelque peu considérable; pour une plus forte quantité, il faudrait nécessairement qu'on fût préparé de plus longue main dans le pays, qu'on ne l'est en ce moment; mais dans un an on pourrait être en mesure de satisfaire à toutes les exigences

D. Vous avez déjà dit qu'au moyen de quelques encouragements les colonies de l'Amérique du Nord pourraient approvisionner les colonies des Indes occidentales de bois, de salaisons et de tous autres articles de première nécessité; en supposant que nos relations directes avec l'Amérique vinssent à être immédiatement interrompues, ne pourrait-on pas obtenir tous ces articles d'Angleterre ou d'autres pays, du moins jusqu'à ce que les encouragements qu'on donnerait aux colonies de l'Amérique du Nord pussent porter fruit?

R. On pourrait obtenir d'Angleterre et d'Irlande, ainsi que de l'Amérique du Nord, des approvisionnements aussi considérables qu'on le voudrait en farines, salaisons et poisson. Quant aux bois, on aurait probablement recours aux mêmes moyens que lors de la déclaration de la guerre d'Amérique, c'est-à-dire qu'on tirerait des colonies de l'Amérique du Nord tout le bois et les merrains qu'elles pourraient fournir, et d'Angleterre, en cas de besoin, tout ce qu'on pourrait acheter ici, et que l'on augmenterait de la réexportation des vieux boucauts provenant des Indes occidentales.

D. Peut-on se procurer beaucoup de bois de sapin dans l'Amérique anglaise?

R. Oui, je n'en doute pas.

D. Vous dites que des quantités considérables de poisson, pris par des pêcheurs anglais, ont été expédiées pour Boston et autres ports des États américains, et de là transportés par navires américains aux colonies des Indes occidentales; et qu'en outre du préjudice que nous cause ce trafic, notre perte de marins est très-considérable, en ce que ces hommes se sont souvent laissé embaucher pour le service des Américains : sur quelles indications fondez-vous cette opinion?

R. Sur une correspondance avec Terre-Neuve, et sur mes relations personnelles avec plusieurs personnes respectables de la Nouvelle-Écosse, dont l'une était intéressée autrefois dans ce commerce qui a ruiné entièrement celui de la Nouvelle-Écosse; mais on s'en est enfin rendu maître, en quelque sorte, en augmentant la prime d'encouragement offerte par les colonies des Indes occidentales, et en protégeant le commerce régulier par des navires de l'État.

D. La connaissance que vous avez des colonies vous permettrait-elle de nous dire si les approvisionnements de farine et de vivres qui y ont été reçus d'Angleterre, d'Irlande et de l'Amérique anglaise ont suffi aux besoins de ces colonies, pendant une année quelconque, depuis la signature de la paix avec l'Amérique?

R. On n'a jamais eu l'occasion d'en faire l'expérience; mais, pendant la guerre d'Amérique, les colonies recevaient d'Angleterre et d'Irlande toutes les salaisons et la farine dont elles avaient besoin, et le hasard a voulu que, tant qu'a duré la guerre, la farine était ici à si bon marché, qu'elle a pu être exportée de manière à obtenir la prime; le blé se vendait 50 francs le quarter (8 boisseaux) et même moins.

D. Pourriez-vous nous dire également si, par suite du monopole qu'on a réservé à l'Angleterre en temps de paix avec l'Amérique, les colonies ont reçu d'Angleterre, d'Irlande et de l'Amérique anglaise, dans le cours de n'importe quelle année, des approvisionnements en farine et en salaisons proportionnés à leurs besoins?

R. La Grande-Bretagne ne s'est point réservé, lors de la paix de 1783 avec l'Amérique, le droit exclusif d'approvisionner de farine et de bois les colonies des Indes occidentales; mais elle a permis que ces denrées fussent tirées d'Amérique, à la condition que le transport en fût effectué par les navires anglais seulement; mais, dans le même temps, elle se réservait le monopole des fournitures de poisson et de salaisons.

D. Sous ce régime restrictif de commerce par navires anglais et en temps de paix, avez-vous été à même de savoir si les relations des colonies avec l'Amérique ne doivent pas être considérées, en tout temps, comme essentielles à leur existence?

R. Ce commerce, quelque restreint qu'il fût, assurait des approvisionnements réguliers et suffisants pour les besoins des colonies des Indes occidentales; depuis cette époque, l'approvisionnement s'est fait avec plus d'irrégularité, à cause de la guerre, le Gouvernement ayant souffert que, pendant une grande partie de ce temps, les bâtiments américains, encombrassent tellement les marchés, que les navires anglais en fussent tous exclus. C'est pour cela que l'approvisionnement a été très-irrégulier, les Américains n'exploitant les marchés des Indes occidentales qu'en aventuriers, et lorsqu'ils trouvaient un appât suffisant dans le prix élevé de la marchandise; préférant les marchés d'Europe toutes les fois que les prix leur offraient un attrait pour s'y rendre. Cette manière de faire a eu aussi pour effet d'engager les négociants et armateurs de la Jamaïque et de la plupart des autres colonies, dont les navires font le commerce de l'Amérique du Nord, à suspendre entièrement leurs armements ou leurs opérations, ce qui rendait la position des planteurs fort précaire, parce qu'ils n'avaient point d'approvisionnement de cette nature en réserve. Mais, pour les raisons que j'ai déjà énoncées, en répondant aux questions précédentes, je ne pense pas que les colonies des Indes occidentales dépendent tellement des États-Unis que leur existence puisse être compromise par la rupture des relations.

D. Combien part-il de convois, chaque année, des ports d'Angleterre et d'Irlande pour les colonies des Indes occidentales?

R. Il en est déjà parti quatre depuis le commencement de l'année, et il en doit partir un cinquième dans le courant de ce mois.

D. Vous avez dit que du poisson pêché par des sujets anglais est porté à Boston, et de là expédié par navires américains pour les Antilles; de quel poisson voulez-vous parler?

R. De la morue ordinaire, connue sous le nom de *West-India fish*, pour la distinguer de la meilleure qualité, destinée aux marchés d'Europe.

D. Vous voulez dire de la morue sèche, mais non de la morue marinée ?

R. Oui.

D. Vous nous avez dit avoir vous-même des intérêts dans les colonies, comme négociant et comme planteur; à quoi attribuez-vous l'état de gêne où se trouvent aujourd'hui ces colonies ?

R. Je l'attribue à diverses causes réunies, provenant principalement de l'état actuel des choses en Europe et en Amérique. Pendant les guerres précédentes, nous avons toujours vu que, toutes les fois que la flotte anglaise était maîtresse de la mer, le commerce des Indes occidentales devenait extrêmement florissant, parce qu'alors le commerce des Antilles tombait presque entièrement au pouvoir de l'Angleterre, soit par la conquête des colonies ennemies, soit par le blocus de leurs ports. Mais, durant la guerre actuelle, les colonies ennemies qui n'ont pas été prises par nous, s'étant maintenues dans un état de sécurité, ont plus prospéré qu'aucune des colonies anglaises, à l'aide de la marine américaine qui leur a transporté leurs produits en Amérique et en Europe, à des frais excédant de très-peu de chose ceux qu'elles avaient à supporter en temps de paix. Par ce moyen, les marchés d'Europe ont été approvisionnés des produits de ces colonies, à meilleur compte que les colonies anglaises ne peuvent le faire dans la position où elles se trouvent maintenant. Les colons étrangers ont pu aussi se procurer, par les mêmes navires américains, tous les articles nécessaires pour leurs habitations, à bien meilleur marché que les planteurs anglais n'ont pu les obtenir, en raison surtout de la différence du taux des assurances et du fret, sur les articles de même nature que ceux qu'on exporte d'Angleterre. Cette intervention de la marine américaine dans le commerce des colonies étrangères a causé un préjudice non moins grave au commerce des ports francs anglais, dans les Indes occidentales. Les Américains nous ont supplanté dans l'approvisionnement des articles manufacturés d'Europe, que nous portions autrefois dans les colonies ennemies et dans les établissements espagnols particulièrement. Ils ont enlevé à l'Angleterre le mouvement de capitaux considérables que, pendant les guerres précédentes, elle recevait de ses possessions des Antilles, en payement des articles manufacturés exportés pour ce commerce. Les Américains ne tirent pas seulement d'Angleterre les articles dont ils ont besoin pour alimenter ce commerce, ils en tirent une grande partie du Brabant, de la Hollande, de l'Allemagne et de la Russie. Ces marchandises sont expédiées directement de ces pays pour l'Amérique du Nord, au lieu d'être envoyées en Angleterre, comme elles l'étaient autrefois, pour être par nous dirigées sur les colonies des Indes occidentales. J'attribue encore l'état de gêne où se trouve le commerce colonial aux bas prix auxquels les sucres se sont constamment vendus depuis quelque temps, et qui sont la conséquence, selon moi, du droit excessif auquel ils sont soumis dans la métropole, droit qui n'est en rapport avec aucun autre mode d'imposition maintenant suivi. On s'était fondé, pour l'imposer, sur ce que la Grande-Bretagne jouissait du monopole des sucres; or, l'intervention des pays neutres nous a privés entièrement de ce monopole; par suite, ce droit est devenu oppressif dans ses effets, et cela, à tel point que, selon moi, il a arrêté la consommation du sucre et l'a réduite à ce qu'elle peut être à l'intérieur. J'ajouterai que le système qu'on emploie aujourd'hui pour imposer les sucres, c'est-à-dire d'imposer au même taux toutes les nuances de sucres, est très-préjudiciable aux habitations qui ne produisent que du sucre de qualité inférieure.

D. Quelles seraient, à votre avis, les mesures les plus efficaces à prendre pour soulager le commerce colonial ?

R. Je conseillerais une réduction des droits; une réduction de moitié augmenterait de beaucoup la consommation du sucre dans la métropole. Les droits élevés qui pèsent sur ce produit tendent à en empêcher la consommation parmi les classes inférieures de la population, qui cependant font toujours un très-grand usage de thé, mais sans sucre, ce qui provient, très-probablement, de la cherté de ce article. Le même motif empêche qu'on ne fasse grand usage du sucre pour tout ce qui se rattache à l'art culinaire, pour la composition des vins et pour une foule d'autres choses. Dans mon opinion, la consommation du sucre, par suite de sa cherté, ne s'est pas développée dans la même proportion que celle des autres denrées de première nécessité ou de luxe. La consommation du thé surtout a augmenté dans une bien plus forte proportion, depuis quelques années. Si l'on ne devait pas faire une forte réduction dans les droits, on pourrait encore employer un autre remède. Ce serait de percevoir les droits *ad valorem*, mais non d'après le taux élevé auquel les ont portés aujoud'hui les accumulations successives. Peut-être le remède le plus efficace serait-il d'imposer un faible droit sur toutes les qualités de sucres bruts, et un droit plus élevé sur les sucres raffinés, par le moyen de l'excise (administration des droits réunis). Quant aux marchés étrangers, il serait essentiel de prendre telles mesures que le Gouvernement jugerait les plus efficaces, pour interrompre ou empêcher le commerce des pays neutres avec les colonies étrangères.

D. Une réduction des droits sur les sucres suffirait-elle pour soulager les colonies des Indes occidentales, en supposant que le commerce des pays neutres subsistât toujours ?

R. Je pense que cela les soulagerait considérablement.

D. En supposant que la réduction des droits facilitât le développement de la consommation intérieure, cette simple réduction, sans recourir à d'autres expédients, suffirait-elle pour mettre les planteurs anglais à même d'entrer en concurrence avec les colonies étrangères sur les marchés du continent ?

R. Je crois qu'une réduction des droits aurait certainement pour effet d'augmenter la consommation du sucre à l'intérieur; mais je crois qu'il faudrait recourir à d'autres moyens, pour assurer la préférence aux sucres anglais sur les marchés étrangers.

D. Connaissez-vous les frais de culture du sucre dans les colonies conquises : par exemple, à Demerary, à Surinam, etc ?

R. Je ne saurais dire au juste les dépenses de la culture du sucre dans ces colonies; mais je crois qu'à l'exception des impositions coloniales qui y sont moins élevées, leurs dépenses sont, à peu de chose près, les mêmes que sur les habitations anglaises.

D. Le sucre que fabriquent les colonies conquises est-il aussi bon que celui que produisent nos Antilles ?

R. Les sucres qu'on fait dans les colonies conquises du continent sont inférieurs à ceux que nous faisons à Saint-Christophe et dans quelques autres colonies; mais ils sont, en général, un peu meilleurs que ceux de la Grenade. Ceux qu'on fait à la Trinité sont généralement meilleurs que ceux d'aucune autre des colonies conquises.

D. Si l'on ne se hâte d'adopter quelque mesure pour améliorer cette situation, qu'en pourra-t-il résulter pour les intérêts coloniaux ?

R. Il serait impossible de prévoir jusqu'où cela pourrait nous mener; mais tout porte à croire que les négociants de la métropole ne pourront plus continuer leur commerce avec les colonies, ni soutenir les planteurs dans leur exploitation.

D. Si le commerce colonial venait à tomber complétement, cela compromettrait-il sérieusement les intérêts commerciaux et le revenu du pays ?

R. Il n'y a nul doute que la ruine du commerce colonial serait essentiellement nuisible aux manufactures du pays et au revenu de l'État, de même qu'aux intérêts maritimes de la nation.

N° 91.

INTERROGATOIRE DE THOMAS WILSON.

Du vendredi 17 juillet 1807.

D. Quels rapports avez-vous avec les Indes occidentales, et quels moyens avez vous eus de vous familiariser avec le commerce de ces colonies ?

R. Par mes relations, comme négociant, avec la Grenade et surtout avec la Martinique lorsqu'elle était en notre possession.

D. A quelles causes attribuez-vous principalement l'état de détresse actuel des colonies des Indes occidentales ?

R. Ces causes sont, je crois, d'abord les droits excessifs dont sont frappés les produits; puis l'abandon dans lequel est tombé le système de surveillance à l'égard des neutres, ce qui les met à même de prendre indistinctement les produits des colonies ennemies; et troisièmement, enfin, la politique du Gouvernement français qui souffre que des navires français, achetés par les neutres, soient admis dans les ports de France comme s'ils portaient encore le pavillon national. Dans les droits payés en France par quintal de sucre, le Gouvernement français admet la différence suivante: par bâtiments étrangers 27 fr. 50 cent., et par bâtiments français 22 fr. 50 c.; il se crée en outre, par cette mesure, l'avantage d'utiliser ses navires pendant la guerre, et les acquéreurs s'engagent par contrat à renvoyer les navires en France, dans le délai d'une année, à partir de la signature de la paix.

D. Avez-vous acquis la certitude du fait que vous avancez relativement aux navires français ?

R. Oui.

D. Qu'entendez-vous dire par le renvoi des navires français dans les ports de France ?

R. C'est-à-dire qu'ils seront renvoyés dans les ports français pour être employés au service du pays comme bâtiments nationaux, ou que l'on payera ceux qui auront été perdus.

D. Se présente-t-il à votre esprit quelques autres causes de la détresse coloniale ?

R. Je serais porté à croire que le développement de la culture dans les colonies conquises, y compris la Trinité, y contribue aussi.

D. Pensez-vous que la mesure dont vous avez parlé, concernant la vente des navires français, ait été appliquée sur une très-grande échelle ?

R. Je pense que la plupart des navires marchands, excepté ceux qui sont employés comme corsaires, ont été vendus aux conditions que j'ai signalées.

D. Quelles seraient, à votre avis, les mesures les plus propres à diminuer l'état de gêne actuel des habitants sucriers ?

R. Ce serait de réduire les droits à environ 25 francs, taux auquel ils se maintinrent lorsque, pendant la dernière guerre, nous jouissions du monopole absolu sans être inquiétés par l'ennemi; la consommation intérieure s'en augmenterait. Ce qui vaudrait encore mieux, ce serait de revenir à l'ancien système de restriction à l'égard du commerce neutre, ce qui faciliterait en tout temps le blocus de la Martinique, les nations neutres ayant un moindre intérêt à le violer et à approvisionner la colonie, dans l'impossibilité où elles seraient d'en exporter les sucres et les cafés, ce qui garantirait en même temps la sécurité de nos possessions dans ces mers.

D. Pensez-vous que les relations des pays neutres avec les colonies ennemies donnent à celles-ci la facilité de se procurer leurs approvisionnements à meilleur marché que les colonies anglaises ?

R. Oui, pour un grand nombre d'articles, particulièrement les vins, les eaux-de-vie, les toiles de toutes sortes, et tous les articles provenant d'Italie.

N° 92.

INTERROGATOIRE DE M. THOMAS CARLETON.

D. Dans votre position de gouverneur de New-Brunswick, avez vous été à même d'obtenir des renseignements que vous puissiez communiquer à la commission, relativement à la possibilité, pour cette partie des possessions britanniques de l'Amérique du Nord, de subvenir aux besoins et à l'approvisionnement des colonies des Indes occidentales en vivres et en bois ?

R. La province de New-Brunswick fournit aux îles une immense quantité de poisson de diverses espèces, notamment des harengs de qualité inférieure, du bass, de l'alose et du saumon. L'alose est un poisson rempli d'arêtes, mais fort nourissant; le bass est d'une chair peu délicate: le saumon est en général séché et d'une bonne qualité.

D. En pêche-t-on une grande quantité ?

R Oui, beaucoup.

D. L'abondance est-elle assez grande pour arriver jamais à produire un encombrement sur le marché ?

R. Oui, il y a eu quelquefois une telle abondance de ces poissons, que les négociants dont les espérances étaient dépassées, n'ont pu se procurer du sel en quantité suffisante pour les conserver, et que, par suite, il s'en est perdu considérablement; cela s'applique principalement aux harengs.

D. Est-ce un article important de commerce avec les Indes occidentales ?

R. Oui.

D. La province de New-Brunswick fournit-elle beaucoup de viande salée aux marchés des Indes occidentales ?

R. Oui, du bœuf et du porc; c'est un commerce qui prend de l'importance. J'ai quitté la colonie il y a quelques années; de sorte que je ne saurais dire à quel point il en est arrivé; mais le commerce du porc, surtout, y prenait de l'extension lorsque j'y étais.

D. Que pensez-vous des moyens que pourrait avoir la province de New-Brunswick pour fournir des salaisons ?

R. Ces moyens ne manqueraient pas. Ils sont susceptibles de recevoir une grande extension, mais il faut procéder peu à peu. La province est très-fertile: elle contient de fort beaux pâturages. Elle pourrait élever beaucoup de bestiaux; il ne lui manque que des habitants; pour le moment la population n'est que de 27 à 28 mille âmes.

D. De quelles classes se compose principalement cette population ?

R. Il n'y a point d'esclaves ou du moins très-peu; la population est composée presque entièrement de fermiers. On y trouve une telle facilité à se procurer de la terre, que c'est à peine s'il est un homme qui veuille se soumettre à travailler pour les autres. Le grand obstacle que présente la culture des terres c'est le manque de bras.

D. Êtes-vous en position de nous dire quelle quantité de farine on pourrait obtenir de cette province?

R. Pour le moment elle ne produit pas de quoi suffire à sa propre consommation.

D. Pouvez-vous dire quelle quantité de bois on en pourrait tirer?

R. Non, je n'en sais rien.

D. L'abatage des bois occupe-t-il une partie notable des habitants?

R. Non, je ne le pense pas; les habitants s'occupent principalement sur leurs fermes.

D. Savez-vous si les navires chargent du bois en plus ou moins grande quantité dans les ports de la province?

R. On y trouve beaucoup de bois, c'est-à-dire des planches et des madriers, de même que des chevrons de sapin et de pin blanc dont on se sert pour la construction des maisons; on en exporte beaucoup de mâts et d'esparts pour l'Angleterre. Lorsque j'ai quitté la colonie il y avait cinq navires occupés à en charger pour ce pays. Il n'y a point de merrains; on fait des aissantes de pin blanc et de cèdre; je crois qu'on les exporte. On fait beaucoup d'aissantes; les fermiers s'adonnent plus particulièrement à cette branche qu'à toute autre de la préparation du bois, parce qu'ils n'ont pas besoin de moulins pour cela. Pour faire des planches il faudrait un moulin à scies.

D. Les navires qui chargent des bois à New-Brunswick pour les Indes occidentales sont-ils en général affrétés dans la province ou dans les États américains?

R. Nous les prenons, je crois, presque tous dans notre province; il est possible cependant qu'on en prenne quelques-uns sur la frontière de l'ouest.

D. Les habitants pourraient-ils ou ne pourraient-ils pas s'occuper plus avantageusement à l'agriculture qu'à l'abatage des bois?

R. Sans nul doute, ils le pourraient; d'ailleurs cette industrie leur est très-nuisible en ce qu'elle leur donne des habitudes d'oisiveté et de dissipation. On n'abat les bois de mâture que pendant l'hiver, lorsque la terre est couverte de neige. Le pays nous offre de grandes commodités par ses lacs et par ses rivières. On coupe ces bois à une faible distance des rivières, et pendant l'hiver on les fait traîner sur la neige par des bœufs, et on les laisse sur la glace jusqu'à ce que le dégel arrive. Lorsque ces bûcherons ont peu d'occupation, et c'est surtout pendant l'hiver, ils prennent des habitudes de dissipation et s'adonnent à la boisson. Leur travail leur profite peu, car ils dépensent en boisson tout ce qu'ils gagnent pendant l'hiver, et retournent à leurs fermes quand vient l'été, avec une position bien peu améliorée relativement au salaire qu'ils ont reçu.

D. Savez-vous combien l'on paye pour le transport de ces bois au port d'embarquement?

R. Non, le prix varie; il a été de 8 ou 10 dollars par mille pieds carrés.

D. Vous rappelez-vous le prix des chevrons?

R. Non, je ne me le rappelle pas.

D. Pendant votre résidence à New-Brunswick se faisait-il quelque trafic entre les pêcheries de la province et les sujets américains pour l'écoulement d'une partie du poisson pris dans ces pêcheries?

R. Non, aucun que je sache.

N° 93.

INTERROGATOIRE DE THOMAS HUGHAN.

D. Vous avez dit précédemment que les planteurs, dans leur position actuelle, ne tiraient point ou du moins tiraient fort peu de revenus de leur capital?

R. Je le reconnais.

D. Vous rappelez-vous quelle fut leur situation pendant quelques années, tout à fait à la fin de la guerre d'Amérique?

R. Je me rappelle d'une manière générale l'état des affaires coloniales à partir de l'époque qui suivit presque immédiatement la guerre d'Amérique.

D. Pouvez-vous dire à la commission dans quelle position se trouvaient les planteurs des Indes occidentales, à partir de la fin de la guerre d'Amérique jusqu'au commencement de la révolution française, en 1790?

R. Les renseignements que je puis donner à la commission à cet égard reposent principalement sur des souvenirs. La position des planteurs a dû varier à cette époque, parce que les prix des produits ont éprouvé des fluctuations considérables; mais je suis persuadé qu'en somme ils n'ont pu avoir tiré, en moyenne, de leurs capitaux que ce qui est généralement considéré comme intérêt raisonnable, c'est-à-dire 10 p. o/o. Je doute même qu'ils en aient retiré autant.

D. Pourquoi parlez-vous de 10 p. o/o comme d'un intérêt raisonnable?

R. J'ai été porté à ne considérer 10 p. o/o que comme un intérêt raisonnable du capital engagé dans les habitations des Indes Occidentales, parce que ce capital est lui-même soumis à bien des éventualités, à une détérioration et à une dépréciation dépendantes d'une foule de causes qui n'affectent point les capitaux engagés dans l'agriculture ou dans d'autres industries de la métropole. La culture, dans les colonies, est une espèce de manufacture dont les revenus ne sont pas seulement incertains et variables, mais dont le capital lui-même est encore exposé à des hasards considérables et souvent inévitables.

D. Quelle fut la position des planteurs de 1790 à 1798?

R. A mon avis, elle fut plus prospère, généralement parlant, qu'elle ne l'était auparavant et qu'elle ne l'a été depuis. Bien que, pendant cette période, il y ait eu deux ou trois récoltes très-mauvaises, elles ont été, en somme, plus favorables, mais les bénéfices ne furent jamais très-considérables, même dans la meilleure de ces années.

D. A quoi attribuez-vous cet accroissement de prospérité chez les planteurs des possessions anglaises des Antilles, pendant cette dernière période?

R. Aux circonstances qui leur ont assuré, non-seulement l'approvisionnement de la métropole, mais encore le monopole presque exclusif de tout le continent européen; la première de ces circonstances fut la révolution et la destruction de la colonie de Saint-Domingue; la guerre avec la France étant arrivée ensuite, les communications du commerce français avec les colonies ont été interrompues et presque entièrement détruites.

D. Quelle a été la position des planteurs depuis 1798 jusqu'à ce jour?

R. Elle a été presque invariablement en déclinant, et l'année dernière elle a été certainement pire que jamais.

D. La quantité de sucre qui se trouve maintenant dans les docks des Indes occidentales, d'après l'état qui en a été dressé et soumis à la commission, est-elle forte ou faible pour l'époque de l'année?

R. La quantité de sucre actuellement en magasin est extraordinairement forte pour cette époque de l'année; en outre il vient d'arriver de la Jamaïque un nombreux convoi.

D. Quels moyens avez-vous eus de vous mettre au courant du

commerce de bois et de comestibles pour l'approvisionnement des colonies anglaises des Indes occidentales?

R. Pendant mon séjour à la Jamaïque j'ai fait moi-même des affaires assez étendues dans ce genre de commerce.

D. Vous avez dit, dans votre première déposition, qu'à votre avis et d'après votre manière de voir, on ne pourrait obtenir des colonies de l'Amérique du Nord un approvisionnement suffisant en bois et en vivres, aux prix que les moyens des planteurs leur permettaient d'y mettre; veuillez maintenant nous dire sur quoi repose cette opinion?

R. J'ai entretenu des relations commerciales avec l'Amérique pendant douze ans; pendant la moitié de ce temps le commerce se restreignit exclusivement aux bâtiments anglais, et il m'est souvent arrivé d'affréter des navires anglais pour porter des marchandises achetées aux États-Unis d'Amérique. On prélevait alors en Amérique, sur ces navires, un droit de tonnage dont ils eussent été exemptés dans les provinces anglaises, mais je n'ai jamais vu un seul exemple de navire expédié de la Jamaïque pour aucune des provinces anglaises, dans le but d'y prendre un chargement de bois. Les provinces du Canada, de New-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ne peuvent fournir, je crois, que certaines espèces de bois, savoir : du pin blanc, des merrains, et des aissantes de chêne rouge et blanc de la qualité la *plus inférieure*; on se procure même difficilement, m'a-t-on dit, des planches de pin blanc dans la Nouvelle-Écosse et le New-Brunswick. On peut s'en procurer au Canada, mais elles sont rarement débitées de manière à répondre aussi bien aux vues des planteurs des Indes occidentales que celles qu'on expédie des États américains. Les merrains du Canada sont ordinairement, je ne sais trop pourquoi, expédiés à l'état brut, ce qui en rend le fret plus élevé que celui des merrains dégrossis. Par là les frais du transport se trouvent naturellement portés au *double peut-être de ce qu'il* coûterait s'il s'effectuait des ports d'Amérique.

D. Quel est le prix des merrains pour boucauts à Québec?

R. Je ne saurais rien affirmer à cet égard, mais j'ai entendu dire qu'ils étaient cotés de 300 à 375 francs le millier.

D. Quel serait le prix de ces merrains rendus sur le marché des Antilles?

R. Si le prix coûtant de ces articles est de 375 francs le millier, je crois bien qu'on ne pourrait les livrer dans les Indes occidentales à moins de 750 francs.

D. Quel est le prix des merrains provenant des États-Unis, sur les marchés des colonies anglaises des Indes occidentales?

R. J'ai entre les mains le prix courant de Baltimore du 14 mai. J'y vois des merrains de chêne blanc pour boucants, qui sont ceux dont on se sert ordinairement dans les colonies pour faire des futailles, cotés à 30 dollars ou 168 francs le millier. Ces merrains, tous frais et intérêt compris, pourraient, je pense, être livrés à 375 ou 450 francs le millier.

D. Vous dites que le prix du fret de Baltimore serait de 168 fr. 75 cent., et le prix du fret de Québec de 375 francs; comment expliquez-vous cette différence?

R. Une des manières de régler le fret de ces chargements consiste à donner une moitié de la marchandise pour le transport de l'autre. Je crois que les merrains du Canada sont bruts, tandis que j'ai la certitude que les merrains de Baltimore sont dégrossis, et le fret des merrains bruts doit être nécessairement beaucoup plus élevé que celui des merrains dégrossis; le trajet est aussi plus long. Dans les prix de 450 et 750 francs, j'ai compris toutes les charges qui embrassent le fret et beaucoup d'autres frais.

D. Les bois de chêne qu'on tire des États du Nord sont-ils de meilleure qualité que ceux qui proviennent des États du Sud?

R. Je ne pense pas que ceux qui proviennent du Nord soient meilleurs en aucune façon; les meilleurs merrains de chêne blanc que j'aie vus aux Antilles venaient généralement de la Géorgie.

D. Peut-on tirer des bois de pin résineux en quantités suffisantes de l'Amérique anglaise du Nord, et, dans ce cas, à quels prix?

R. Autant que je puis le savoir, les provinces anglaises de l'Amérique du Nord ne fournissent point de pin résineux. Je connais trois espèces de pin dont on fait usage aux Antilles : le pin blanc ou sapin, qui est le plus abondant dans nos possessions de l'Amérique du Nord; le pin jaune qu'on trouve plutôt dans les États du centre; et enfin le pin résineux, qui ne se trouve absolument, je crois, que dans les États méridionaux. Cette dernière espèce, d'après ce que j'ai ouï dire, ne vient pas dans les provinces anglaises, ou du moins elle y est tellement rare, qu'il serait impossible d'en tirer un approvisionnement quelque peu considérable pour les colonies des Indes occidentales.

D. Quelles sont les circonstances qui empêchent qu'on ne puisse tirer, des possessions anglaises de l'Amérique du Nord, des farines, du maïs et autres céréales?

R. J'ai toujours entendu dire que le New-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ne produisaient pas assez de grains pour leur propre consommation; le Canada exporte des grains et des farines en quantité très-considérable. Un grand obstacle à ce que les Antilles puissent être approvisionnées convenablement et régulièrement de maïs par le Canada, c'est que la navigation du Saint-Laurent est interrompue par les glaces pendant six mois de l'année. Je n'ai jamais ouï dire non plus que le Canada produisît du riz, article important de consommation pour les nègres; la farine du Canada que j'ai vu importer aux Indes occidentales est inférieure à celle des États-Unis d'Amérique, particulièrement de New-York, de Pensylvanie, de Maryland et de Virginie.

D. Ne pourrait-on pas faire des approvisionnements suffisants pendant que la navigation du fleuve serait praticable?

R. Le climat des Antilles est tel, que la farine et les autres articles de ce genre ne peuvent s'y conserver parfaitement pendant plusieurs mois; en conséquence, pour les approvisionner de ces articles en quantité suffisante et d'une manière convenable, il faut que les importations soient fréquentes; la farine serait gâtée si on la gardait six mois.

D. Avez-vous entendu dire qu'en certaines circonstances les colonies anglaises de l'Amérique du Nord aient été forcées d'avoir recours aux États-Unis pour du maïs, de la farine et d'autres articles de subsistance?

R. Oui, je l'ai entendu dire.

D. Avez-vous entendu dire que du poisson dit *West-India fish* (poisson pour les Indes occidentales), pris et préparé par des sujets anglais, ait été apporté à Boston et autres lieux, puis transporté de là aux colonies des Indes occidentales; s'il en est ainsi, veuillez nous communiquer ce que vous savez à cet égard?

R. Je crois que le fait est vrai.

D. A quelles circonstances attribuez-vous cela?

R. Je crois qu'on apporte souvent le poisson des établissements anglais aux États-Unis, et qu'on le transporte ensuite de là aux Indes occidentales. On en fait une espèce de commerce d'échange contre d'autres marchandises.

D. Vous avez parlé de la nécessité, pour nos colonies, d'entretenir des relations commerciales avec les États-Unis d'Amérique, ces relations peuvent-elles s'entretenir en temps de guerre par des navires anglais seulement?

R. Je ne pense pas que ces relations puissent être entretenues en temps de guerre par des navires anglais seulement, sans exposer les planteurs à des surcroîts de frais et à une hausse de prix, ce qui leur serait très-onéreux et très-préjudiciable.

D. En ouvrant ce commerce aux bâtiments neutres, a-t-on rien fait qui tendît à rendre incertains et désavantageux aux planteurs l'approvisionnement en bois et en vivres?

R. Non, tout au contraire, je crois qu'on n'aurait pas pu compter sur un approvisionnement aussi abondant, et que, d'ailleurs, les prix des divers articles eussent été beaucoup plus élevés que ceux que payent ordinairement les planteurs, si le commerce n'avait pas été ouvert aux bâtiments neutres. A mon avis, cette mesure a fortement contribué à faire baisser le prix des articles de consommation nécessaires aux planteurs; la concurrence et l'augmentation du nombre des vendeurs ont nécessairement donné lieu à une réduction dans le prix de ces articles aux colonies.

D. Connaissez-vous les qualités de poisson qui se vendent ordinairement aux Antilles?

R. Oui.

D. Veuillez nous en désigner les différentes espèces?

R. On y consomme principalement des harengs d'Angleterre et d'Irlande, de la morue et d'autres poissons conservés dans de la saumure qu'on importe maintenant des États-Unis d'Amérique, de Terre-Neuve, et d'autres établissements anglais de l'Amérique du Nord.

D. Laquelle de ces différentes espèces convient le mieux pour la consommation de la population ouvrière des Indes occidentales?

R. Les harengs anglais, quand on peut se les procurer à des conditions raisonnables, sont les poissons dont on fait le plus grand usage et qu'on préfère généralement à la Jamaïque: ils sont de nature à se conserver plus longtemps que les autres dans un climat chaud; et, sous plusieurs autres rapports, je crois qu'ils sont plus propres à l'usage des colonies que le poisson mariné que l'on tire d'Amérique; je crois aussi que les nègres eux-mêmes préfèrent les harengs.

D. Connaissez-vous l'importance des exportations de harengs qui ont eu lieu pour les colonies dans ces trois ou quatre dernières années?

R. Je ne saurais vous dire quelle a été la quantité de harengs anglais exportés pour les Antilles; mais je crois que depuis quelques années elle n'a pas été aussi grande qu'auparavant, en raison du prix excessif auquel ils sont montés et de la grande difficulté qu'on éprouve quelquefois à s'en procurer.

D. Quel a été le prix ordinaire depuis trois ans?

R. De 37 fr. 50 cent. à 50 francs le baril; rarement aussi bas que 37 fr. 50 cent.; je me rappelle l'époque où on les payait de 22 fr. 50 cent. à 25 francs, ou 26 fr. 25 cent. le baril.

D. Pouvez-vous nous dire le chiffre de la population noire des colonies des Indes occidentales?

R. Je ne saurais vous le dire au juste; mais je croirais assez que cette population n'est pas au-dessous de 500,000 âmes.

D. En admettant que ce soit là le chiffre réel de la population noire, quelle quantité de harengs faudrait-il pour sa consommation?

R. Si le prix n'était pas au-dessus de ce que peuvent payer les planteurs, je pense qu'il n'en faudrait pas moins de 180,000 ou 200,000 barils.

D. Connaissez-vous assez l'état des pêcheries anglaises, pour pouvoir nous dire si elles seraient capables de fournir à elles seules la quantité de poisson *nécessaire à la consommation* des Antilles?

R. Je ne suis pas compétent pour juger de ce que pourraient fournir les pêcheries anglaises; mais je sais que nous avons eu quelquefois de la peine à nous procurer la quantité de harengs qui nous était demandée des Antilles.

N° 94.

INTERROGATOIRE DE M. ALEXANDRE HENRY.

Du samedi 16 juillet 1807.

D. Quels sont vos rapports avec les Indes occidentales, et quels moyens avez-vous eus de connaître le commerce colonial?

R. J'ai été dans le commerce à la Jamaïque pendant vingt-deux ans, j'ai eu aussi des relations avec d'autres colonies, mais plus particulièrement avec la Jamaïque.

D. Dans le cas où les relations directes avec les États américains viendraient à être suspendues, pensez-vous qu'il y eût moyen d'obvier aux inconvénients qui pourraient en résulter pour les colonies anglaises?

R. *Oui*, je le crois.

D. Quels sont les moyens qui se présentent à votre esprit?

R. Les ressources d'approvisionnement que présentent les colonies anglaises de l'Amérique du Nord sont, je crois, très-considérables, bien que je ne puisse rien affirmer à cet égard; mais, dans les cas pressants, les Américains toléreraient certainement que de forts approvisionnements se fissent dans leurs ports par l'entremise des bâtiments neutres.

D. Pourriez-vous dire à la commission quel est aujourd'hui le mode d'approvisionnement usité pour les divers articles nécessaires à la consommation des colonies des Antilles?

R. Je ne suis pas préparé pour répondre d'une manière détaillée à cette question; on exporte pour la Jamaïque seule, des divers ports des États-Unis et des colonies anglaises, une immense quantité de vivres secs et de salaisons. Le commerce des colonies anglaises a éprouvé dernièrement beaucoup d'entraves; ce commerce, avec les ports américains, ne se faisant plus que par bâtiments à eux appartenant, depuis 1793.

D. Pensez-vous que cette interruption ait nui aux moyens que les colonies anglaises auraient eus autrement d'approvisionner les possessions des Indes occidentales?

R. Oui, en temps de guerre cela équivaut presque à une prohibition, tant il en coûte pour faire naviguer les bâtiments anglais, et tant les assurances sont à un taux élevé.

D. Savez-vous comment nos colonies des Indes occidentales recevaient leurs approvisionnements pendant la guerre d'Amérique?

R. Je ne suis allé à la Jamaïque que deux ans après la paix; mais j'ai entendu dire qu'elles étaient bien approvisionnées et à des prix raisonnables par les navires neutres et anglais, de même que par le grand nombre des prises.

D. Pensez-vous que, avec des encouragements suffisants, les colonies anglaises de l'Amérique du Nord puissent être mises en état de fournir en grande partie aux besoins de nos possessions des Antilles?

R. Je crois fermement que, dans très-peu de temps, elles pourraient y arriver.

D. Savez-vous jusqu'à quel point elles le pourraient?

R. Je ne connais pas la quantité de farine que produisent nos colonies de l'Amérique du Nord, mais j'ai toujours entendu dire qu'elle était très-grande et qu'elle pourrait être considérablement augmentée, pourvu qu'elle trouvât un débouché; il en est de même des bois.

D. Connaîtriez-vous quelques moyens praticables de leur donner des encouragements?

R. Il me semble que, si elles avaient un bon débouché pour leurs produits, cela les encouragerait à les y porter en quantité suffisante. Sans escorte, en temps de guerre, ce commerce serait impraticable, à moins qu'on ne voulût courir la chance de grandes pertes.

D. Pensez-vous que les articles qu'on exporte de nos colonies de l'Amérique du Nord, à savoir la farine et les bois, soient

meilleurs que ceux qu'on tire des États-Unis, ou qu'ils soient au contraire d'une qualité inférieure ?

R. J'ai toujours entendu dire que la farine de Québec n'était pas aussi belle que celle de Philadelphie, mais que les merrains de chêne blanc de Québec étaient les meilleurs pour les futailles de rhum ; quant aux merrains de chêne rouge je n'y vois aucune différence.

D. Pensez-vous qu'en temps de paix le commerce de nos colonies avec les États-Unis pourrait se faire par navires anglais à des conditions aussi avantageuses que celles auxquelles il se fait en ce moment par les navires américains ?

R. Je n'en ai pas le moindre doute, car les navires qui se rendent tous les ans d'Angleterre à la Jamaïque sans aucun fret ne jaugent pas moins de 60,000 tonneaux.

D. Savez-vous si les frais de navigation dans le commerce de l'Amérique avec les colonies anglaises sont moins considérables pour les navires américains que pour les navires anglais ?

R. Je crois que les matelots à bord des navires américains reçoivent une solde plus forte que ceux des bâtiments anglais.

D. Voulez-vous établir la dépense comparative de vivres qu'entraîne l'armement ?

R. Je croirais assez qu'elle est plus faible pour les Américains.

D. Quelle est la dépense comparative pour la construction ?

R. Dans nos colonies de l'Amérique du Nord les navires se construisent à des prix très-modiques, il est vrai, mais ils ne durent pas aussi longtemps. Ceux des États-Unis, m'a-t-on assuré, durent au contraire plus longtemps, mais coûtent beaucoup plus cher à construire. Ce qui me fait penser que ce commerce pourrait se faire par des navires anglais à aussi bon compte que par des navires américains, c'est qu'un nombre considérable de bâtiments partent d'Angleterre principalement pour la Jamaïque, sans fret quelconque ; il faudrait qu'il y eût en station dans les colonies des Antilles quelques navires qui entretinssent des relations avec l'Amérique pour les vivres.

D. Quelles sont les mesures qui vous paraissent les plus propres à apporter quelque soulagement à la détresse des habitants sucriers ?

R. Le remède le plus efficace serait, à mon avis, d'empêcher le commerce des pays neutres avec les colonies ennemies et les ports d'Europe où sont les principaux marchés. Les neutres ont remplacé les sujets français et espagnols avec tous les priviléges accordés aux sujets français et espagnols en temps de paix, tandis que les colonies anglaises sont soumises à tous les frais qu'entraîne la guerre. Il ne me semble pas juste de souffrir que les nations neutres enlèvent les produits des colonies ennemies pour leurs ports, et que ces mêmes produits en soient ensuite exportés, chose qu'on ne leur permet point de faire en temps de paix ; une certaine réduction des droits serait aussi assurément chose très-utile.

D. Le système actuel, en ce qui regarde le commerce par bâtiments neutres, a-t-il contribué à développer la culture du sucre dans les colonies de nos ennemis, ou du moins à l'encourager ?

R. Je le crois, surtout à l'île de Cuba où cette culture a pris beaucoup d'extension.

D. Pouvez-vous nous dire dans quelle situation se trouvent aujourd'hui les colonies ennemies, quant à la culture ?

R. Je n'ai aucun moyen de répondre positivement à ce sujet, mais je n'ai pas le moindre doute que la culture n'eût beaucoup diminué sans les relations que ces colonies ont entretenues avec les neutres. Je pense même que c'est ce commerce seulement qui a contribué à la relever un peu, car autrement elle eût été fort restreinte.

D. Quelle idée vous faites-vous des prix comparatifs de revient du sucre dans les colonies anglaises des Indes occidentales et dans les colonies conquises, ainsi qu'à la Trinité ?

R. Je ne saurais établir exactement la proportion, mais je crois que dans les colonies conquises ce prix est moindre.

N° 95.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN VENNER.

D. Veuillez dire à la commission quelle est la nature des rapports que vous avez avec les colonies des Indes occidentales, de même que les moyens que vous avez eus de vous mettre au courant du commerce de ces îles ?

R. Je suis négociant dans le New-Brunswick ; j'y ai résidé de 1786 à 1804, et pendant tout ce temps je me suis plus ou moins occupé d'expédier pour les colonies des Antilles les articles que peut leur fournir la province, et de recevoir des retours de ces pays-là.

D. Pourriez-vous nous donner quelques renseignements sur les ressources qu'offrirait en général l'Amérique anglaise pour l'approvisionnement des colonies des Indes occidentales ?

R. Je vous parlerai plus particulièrement de New-Brunswick ; pour les autres provinces, je ne connais leurs ressources qu'en ma qualité de membre de la commission des négociants, correspondant avec les autres colonies.

D. Quels sont les articles dont la province de New-Brunswick pourrait approvisionner les colonies anglaises des Indes occidentales ; en quelle quantité et à quels prix pourrait-elle fournir ces articles ?

R. Les principaux articles que nous fournissons aux Antilles sont les poissons secs et conservés dans de la saumure, les bois et les aissantes. Lorsque j'ai quitté la colonie, il y a trois ans, elle pêchait et préparait, autant que je puis me le rappeler, de 30 à 50,000 barils de harengs par an ; la quantité de poisson séché pouvait bien être à peu près égale. Quant aux planches, on en coupait annuellement de 3 à 5 millions de pieds. Nous n'exportions alors directement pour les colonies des Antilles qu'une très-faible partie du poisson. Maintenant, presque tout le produit de nos pêcheries et de nos scieries, au lieu d'être expédié aux Antilles sur nos propres navires, est transporté par nos caboteurs aux États d'Amérique, d'où il est ensuite porté par les Américains aux Indes occidentales.

D. Pourquoi laisse-t-on subsister ce mode de commerce ?

R. Parce que nous n'avons pas de navires à nous pour transporter nos produits. La navigation de la province est arrêtée par la liberté qu'on laisse aux Américains de faire nos transports, et parce que pour nos navires le taux des assurances est très-élevé en temps de guerre.

D. Votre navigation est-elle suspendue pendant une grande partie de l'année ?

R. Non ; le port Saint-Jean est ouvert toute l'année ; l'appareillage en est facile en tout temps ; l'atterrage, quoique assez dangereux sur cette côte pendant les mois de décembre et de janvier, ne l'est pas plus que celui des ports de la partie nord des États-Unis.

D. Connaissez-vous le chiffre de la population de la province de New-Brunswick ?

R. Je crains que la population n'en soit très-faible en ce moment, plus faible que lorsque j'ai quitté le pays ; la décroissance de la navigation et le manque d'emploi ont porté un grand nombre de colons riches à quitter le New-Brunswick, aussi bien que d'autres provinces, pour aller s'établir dans les États américains.

D. La colonie a-t-elle quelques moyens de pourvoir à l'approvisionnement des Indes occidentales ?

R. Elle ne pourrait pas leur fournir beaucoup dans ce moment, mais cette industrie est en en voie de progrès.

D. Pensez-vous que nos colonies de l'Amérique du Nord pourraient fournir une quantité de poisson suffisante pour les besoins de nos colonies des Antilles ?

R. Oui, je pense qu'elles le pourraient si nous avions des navires pour le transporter.

D. Les habitants de New-Brunswick s'occupent-ils en grand nombre de l'exploitation des bois pendant un certain temps de l'année ?

R. Oui, un nombre considérable d'habitants s'en occupent l'hiver. L'usage est d'abattre les arbres à cette époque, de les retirer des bois, de les transporter sur le bord des rivières, et de les faire flotter jusqu'aux scieries dès que le dégel a lieu.

D. Quelle est la durée de l'hiver ?

R. Du 10 novembre au 10 mars.

D. Y a-t-il, dans le New-Brunswick, de vastes forêts qui offrent des facilités de transport par eau ?

R. Oui, il y en a qui viennent toucher les bords de presque toutes les rivières.

D. Veuillez nous dire quelles espèces de bois fournissent ces forêts ?

R. Principalement des pins blancs et jaunes, des sapins (*spruce*), mais peu de pins rouges. Nous avons aussi le frêne, le chêne rouge et le chêne blanc pour merrains, mais tous en petite quantité.

D. Votre pêcherie a-t-elle éprouvé dans ces dernières années d'autres causes de préjudice, outre celles que vous avez déjà signalées ?

R. Les pêcheurs américains viennent jusque sur nos lignes, pêchent sur nos bancs, et vont ensuite vendre leurs produits dans les îles voisines qui leur appartiennent.

D. Pouvez-vous nous citer quelques exemples, à vous connus, des inconvénients qui résultent, pour les négociants anglais de l'Amérique du Nord, du manque de navires pour le transport de leurs marchandises des ports de l'Amérique anglaise aux colonies des Indes occidentales ?

R. Oui : l'obligation d'affréter de la métropole des bâtiments qui partent pour le New-Brunswick avec très-peu de fret, ou même sur lest, pour y prendre nos produits et les porter aux Indes occidentales. J'ai moi-même affrété ces jours-ci un navire de Londres du port de 320 tonneaux, et je suis sur le point d'en affréter un autre de Liverpool, du même tonnage, pour les envoyer à New-Brunswick, et de là aux Antilles.

D. Vous serait il possible d'approvisionner les colonies des Antilles aux mêmes conditions que les Américains ?

R. Non pas dans l'état actuel des choses, en temps de guerre, parce que du New-Brunswick nous n'avons point de convoi pour escorter nos bâtiments, et qu'en outre le taux de nos assurances est quadruple de celui des Américains.

D. Cette disproportion dans les assurances ne diminuerait-elle pas si le Gouvernement vous fournissait des convois ?

R. Oui, certainement.

D. Par quelles dispositions de convoi pensez-vous qu'il serait possible de vous mettre en état de rivaliser avec les Américains, et de soutenir facilement leur concurrence sur les marchés des Indes occidentales ?

R. Il nous faudrait des convois réguliers de mois en mois, des provinces aux îles, et réciproquement ; par ce moyen, l'approvisionnement se ferait graduellement, et l'on éviterait l'encombrement du marché.

D. Y a-t-il maintenant, dans nos îles des Indes occidentales, quelque partie encore invendue des envois en poisson et en bois faits par nos provinces de l'Amérique du Nord ?

R. On me mande, par le dernier paquebot de la Jamaïque, que la majeure partie de trois cargaisons de poisson que j'y ai depuis le mois de décembre dernier, reste encore invendue; la cause en est dans les envois de nos provinces, qui ont été plus considérables qu'on ne supposait qu'ils pussent l'être, et dans les grands approvisionnements qui sont arrivés des États-Unis. Les bois, consistant principalement en pin blanc et en sapin ont été vendus à des prix fort peu avantageux, c'est-à dire a environ 300 fr. le millier, par suite des fortes exportations faites par les Américains, qui vendaient à 250 francs.

D. D'où provient cette différence de prix entre vos bois et ceux des Américains ?

R. Je crois que cela tient à ce que les nôtres sont plus beaux, mieux sciés et mieux débités.

D. Quelles ressources pensez-vous que pourraient offrir la Nouvelle-Écosse et le Canada pour les approvisionnements nécessaires aux colonies des Indes occidentales ?

R. Je crois que les ressources de la Nouvelle-Écosse sont à peu près semblables aux nôtres pour les bois et le poisson. Quant aux pâturages, elle en possède de meilleurs que ceux du New-Brunswick.

D. Quel est le rapport de la population du New-Brunswick à celle de la Nouvelle-Écosse ?

R. La population de cette dernière province est beaucoup plus compacte que celle du New-Brunswick ; leurs occupations sont les mêmes : ces populations se composent de fermiers, d'artisans et d'ouvriers; on y compte maintenant très-peu de charpentiers de marine. Les principales ressources du Canada sont, autant que je peux le savoir, la farine et les merrains ; mais je connais moins cette province que la Nouvelle-Écosse.

N° 96.

INTERROGATOIRE DE M. CHRISTOPHER JALE.

D. Quelle est la nature de vos rapports avec les Indes occidentales, et quels moyens connaissez-vous de subvenir à leurs besoins ?

R. Mes rapports avec les Antilles sont principalement commerciaux; ils s'étendent à ce pays et au Canada.

D. Quelle est l'importance et la nature de l'approvisionnement que fournit ou pourrait fournir le Canada aux colonies des Indes occidentales ?

R. Le Canada peut fournir autant de merrains qu'on voudra pour futailles et tierçons (*for wet and dry Casks*[1]) en n'y comprenant pas les boucauts à sucre; il peut aussi fournir toute espèce de bois pour les constructions navales, de même que des navires pour le commerce, et un très-grand approvisionnement de blé et de farine. Les exportations en blé seront considérables cette année.

D. Le Canada produit-il des pins rouges ou résineux ?

R. En très-petite quantité; je crois que les merrains du Canada sont bien supérieurs à ceux des Américains, et qu'ils mériteront la préférence sur ces derniers pour tout ce qu'on en voudra faire. Il y a trois vices dans les merrains, tels qu'on les exporte du Canada en ce moment; d'abord le mauvais choix du bois; ensuite le peu de soin qu'on prend, en débitant du bois, d'en re-

[1] C'est-à-dire pour liquides ou pour marchandises sèches, telles que café, cacao, etc.

tirer tout l'aubier, ce qui le rend sujet à être vermoulu; et enfin le mauvais équarrissage qu'on lui donne, en ne suivant pas le fil.

D. N'y aurait-il pas moyen de remédier à ces défauts?

R. Rien de plus facile.

D. La culture des céréales prend-t-elle de l'extension au Canada?

R. Je crois qu'elle en prend beaucoup, par suite du défrichement et de l'accroissement des richesses du pays, et des mesures adoptées par le Gouvernement pour encourager le commerce d'exportation de cette colonie.

D. Savez-vous ce que peut fournir le Canada en planches, chevrons et autres bois propres à la consommation des colonies des Antilles?

R. J'ai lieu de croire qu'il pourrait faire de grands approvisionnements, susceptibles de devenir encore plus importants avec le développement de la population et des autres ressources de la colonie.

D. Connaissez-vous l'état actuel de la population du Canada?

R. Pas assez pour renseigner la commission.

D. Avez-vous des engagements à remplir relativement à des fournitures de bois d'équarrissage, et autres des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse ou du New-Brunswick, propres à la construction des navires ou des maisons; quelle est l'importance de ces marchés?

R. J'ai passé un marché avec le Gouvernement pour la fourniture d'une très-grande quantité de mâts, de beauprés, et autres bois destinés axu coutructions navales, tant pour la métropole que pour les colonies. Les mâts et les beauprés du Canada ont été jugés bien supérieurs à ceux du New-Brunswick ou des États-Unis.

D. Le Canada n'approvisionne-t-il pas de farine, de maïs et de de bois, d'autres marchés que ceux des colonies des Indes occidentales?

R. Je sais que des approvisionnements considérables en blé et en maïs ont été tirés du Canada par le Portugal, et par l'Espagne aussi, je présume, ainsi que par l'Angleterre.

D. Connaissez-vous quelque moyen d'encourager la consommation du rhum?

R. Je ne connais d'autre moyen que la réduction des droits, ce qui entraînerait la diminution de la contrebande, et empêcherait que cette réduction de droit ne fût onéreuse au fisc et ne diminuât le chiffre des revenus du pays.

N° 97.

INTERROGATOIRE DE M. HENRY SHIRLEY.

Du lundi 20 juillet 1807.

D. De quelle nature sont vos relations avec les Indes occidentales, et quels moyens avez-vous de renseigner la commission à l'égard des colonies que l'Angleterre y possède?

R. J'ai passé à la Jamaïque trois ans pendant la guerre d'Amérique, et dix-sept ans comme planteur, de 1784 à 1801.

D. A quelles causes assignez-vous l'état de détresse dans lequel se trouvent aujourd'hui les planteurs?

R. Au bas prix de la denrée coloniale et à l'augmentation des dépenses relatives à sa production.

D. A quoi attribuez-vous la dépression du marché?

R. A la liberté qu'on laisse aux bâtiments neutres de porter en Europe les sucres français et espagnols; quant à l'augmentation des dépenses, elle provient naturellement de l'état de guerre.

D. Quelles mesures croyez-vous les plus propres à relever le marché métropolitain?

R. Le retour à l'ancien système colonial dont toute la politique consiste à protéger les produits de nos colonies, en empêchant ceux des colonies étrangères d'arriver sur les marchés d'Europe.

D. Se présente-t-il à votre esprit quelque moyen d'accroître la consommation du sucre à l'intérieur?

R. Je pense que les droits élevés dont on a frappé les sucres ont fait diminuer la consommation, et ont empêché qu'elle ne prît l'accroissement qu'on devait naturellement attendre de l'accroissement de la population et de celui des richesses dans la métropole; en même temps, la Jamaïque nous a envoyé une bien plus grande quantité de sucre que de coutume.

D. Voyez-vous quelque moyen d'encourager le commerce d'exportation?

R. Je n'en vois pas d'autre que la paix, ou bien que d'empêcher les neutres de porter les produits de nos ennemis sur les marchés européens.

D. Au prix où se vendent les sucres, quel intérêt pensez-vous que le planteur tire de son capital?

R. Je pense qu'un habitant sucrier, qui ne fait que 250 boucauts de sucre sur son habitation, doit, à la fin de l'année, être endetté envers son commissionnaire; un habitant qui dépasse ce chiffre, tire un intérêt proportionné à la qualité de ses sucres. Sur une propriété composée de deux sucreries que j'ai achetées et mises en état moyennant 4,250,000 francs, mes revenus nets ont été de 140,000 francs l'an dernier.

D. Le sucre que fait cette habitation est-il de qualité supérieure à la moyenne du sucre des colonies anglaises?

R. Oui, de beaucoup.

D. L'exploitation de cette sucrerie est-elle plus ou moins dispendieuse que celle de la moyenne des habitations de la Jamaïque?

R. J'ai beaucoup dépensé lors de la création de ces sucreries, afin de parer à toutes les éventualités; je ne pense pas qu'il y ait une sucrerie à la Jamaïque dont l'entretien annuel soit couvert à aussi peu de frais que la mienne.

D. Quelle est, année commune, la récolte de la propriété dont vous parlez?

R. 600 boucauts sur l'une des habitations, et 400 sur l'autre.

D. Cette propriété a-t-elle quelques avantages particuliers de localité sur les autres habitations?

R. Celui d'avoir un sol excellent qui me permet de faire avec 416 nègres ce que je ne ferais pas, sur une autre habitation, avec 750 nègres et des frais beaucoup plus considérables.

D. A quelles époques avez-vous remarqué des variations matérielles dans les revenus des habitations que vous possédez aux Antilles?

R. Le prix des sucres était très-bas lorsque je me suis fait habitant sucrier en 1773. Les marchés devinrent très-avantageux par suite de la guerre d'Amérique; nous vendîmes nos rhums avec de grands bénéfices. Après la paix, en 1783, les marchés furent avilis jusqu'en 1789, époque à laquelle il y eut une amélioration qui continua en 1790, 1791 et 1792; en 1793, les prix montèrent considérablement jusqu'en 1799; depuis cette époque, les cours ont fléchi chaque année.

D. Dans la période dont vous avez parlé, indépendamment des prix auxquels la denrée s'est vendue, les dépenses nécessaires des habitations des Antilles n'ont-elles pas considérablement augmenté?

R. Entre le chiffre des dépenses d'une habitation que je possédais en 1773, et le chiffre des dépenses de la même habitation en 1804, il y a une différence d'au moins 115 p. o/o en plus.

D. Pouvez-vous nous faire connaître les variations successives qu'ont éprouvées les bénéfices de votre habitation depuis que vous en êtes devenu acquéreur?

R. J'ai acheté *Hyde-Hall* en 1788; l'habitation n'a été parfaitement montée qu'en 1795. Les récoltes de 1795, 1796, 1797 et 1798, autant que je puis me le rappeler, me donnèrent un intérêt de 12 p. o/o sur mon capital; mais on ne doit en tirer aucune induction applicable aux autres habitations de la Jamaïque; car il y en a fort peu qui fassent 600 boucauts. Depuis cette époque l'habitation a été en déclinant. En 1801, 1802, 1803 et 1804, elle a rapporté, en moyenne, un intérêt de près de 6 p. o/o; en 1805, elle n'a donné que 3 p. o/o environ.

D. Pouvez-vous nous dire quel a été votre bénéfice en 1806 et 1807?

R. Je n'ai pas les comptes.

D. A-t-il été plus fort ou plus faible?

R. Il a été plus faible, parce que les sucres ont été vendus à meilleur marché.

D. Quel intérêt supposez-vous que cette habitation ait produit, de 1788 à 1794?

R. Je ne saurais le dire, parce que j'abandonnais les récoltes à mon agent pour faire des améliorations sur l'habitation, et celui-ci avait ordre d'employer de cette manière tout l'argent que produisait la propriété.

D. Vous avez dit qu'en 1773 les prix étaient très-bas, mais qu'ils haussèrent par suite de la guerre d'Amérique; pensez-vous que, si la guerre venait à éclater aujourd'hui en Amérique, elle aurait les mêmes conséquences?

R. Dans la première guerre vous nous protégiez; dans la guerre présente vous nous sacrifiez aux Américains.

D. Quelle serait la position de nos planteurs des Indes occidentales, s'ils étaient obligés de compter exclusivement sur les colonies de l'Amérique du Nord pour leurs approvisionnements de bois et de vivres?

R. On ne peut pas dire qu'il existe en ce moment un commerce entre les colonies de l'Amérique du Nord et celles des Indes occidentales pour l'approvisionnement, en vivres et en bois, de ces dernières. Nous recevons de temps à autre un peu de bois d'Halifax et du New-Brunswick, un peu de maïs et quelques chevaux du Canada, quelques planches et madriers de pin blanc et des bois d'équarrissage, mais point de pin résineux dit *bois du Nord*, point de merrains de chêne pour futailles, ni d'issantes de cyprès: ce dernier article est de première nécessité, parce que, après plusieurs essais, l'expérience nous a fait reconnaître que les ardoises, le cuivre et les tuiles demandent des charpentes trop lourdes pour un pays sujet aux ouragans. Nous en recevons quelque peu de bon poisson, mais point de porc, article important pour la nourriture des nègres. Je ne connais pas assez le Canada pour savoir si ce vaste pays ne produit pas de pins résineux, de bois de charpente ou de merrains de chêne rouge; mais c'est un commerce entièrement à créer; et si, pour encourager cette industrie, il faut lui accorder le monopole de nos colonies des Antilles, la ruine des intérêts agricoles de la Jamaïque sera consommée.

D. A quels usages emploie-t-on le *bois du Nord* dans les Antilles, auxquels on ne puisse appliquer également les chevrons de pin blanc ou de sapin?

R. Il m'a été dit par mes charpentiers, à la Jamaïque, que les bois de pin blanc pouvaient être employés dans l'intérieur du bâtiment, mais qu'ils ne convenaient nullement pour les parties exposées à l'air.

D. Si l'on accordait le monopole de l'approvisionnement aux colonies de l'Amérique du Nord, les planteurs anglais en souffriraient-ils pour la vente de leurs rhums?

R. Une pareille mesure rendrait l'habitant plus dépendant encore des négociants anglais, qui ne peuvent être très-indulgents par le temps qui court. Ils ont l'air de s'apitoyer sur notre position, mais ils ajoutent à nos malheurs en voulant toujours en tirer profit. Le commerce ne pourrait être fait directement par le planteur comme à présent; il faudrait employer un intermédiaire, et cet intermédiaire ne peut être que le négociant de Kingston, de Montego-Bay ou des autres ports de la côte. Ces commerçants sont presque aussi pauvres et aussi gênés que les planteurs eux-mêmes. Il n'y a point de loi sur les faillites à la Jamaïque; rien de plus ordinaire que le non-payement d'une acceptation; les commerçants sont constamment en poursuite l'un contre l'autre; les négociants de l'Amérique du Nord ne se fieraient pas à eux sans la garantie d'un négociant anglais, et cela finirait par faire tomber, entre les mains de ceux-ci, le commerce des bois, comme c'est aujourd'hui le cas pour le commerce des comestibles d'Irlande. Nous perdrions le débouché que nous avons maintenant pour notre rhum; et, en l'expédiant pour l'Angleterre, il ne produirait que de quoi couvrir les frais. Sous l'ancien système colonial, la richesse de la Jamaïque s'accrut; cet accroissement permit d'étendre la culture, et l'on exporta pour les marchés anglais une plus grande quantité de sucre, de rhum et de café. On a frappé le sucre de droits exorbitants, et la consommation en a tellement souffert, qu'elle n'a pas augmenté en proportion de l'accroissement de la population et de la prospérité de la mère patrie. La guerre empêche la réexportation, et le prix de la denrée coloniale a tellement baissé que le Parlement s'en préoccupe. Nous serons probablement réduits à la nécessité de terrer nos sucres, ce qui ferait beaucoup de tort à notre marine marchande et aux revenus de l'État. Notre ancienne prospérité attirait l'attention de tous les commerçants et armateurs; rien ne pouvait les satisfaire que le monopole le plus absolu; si maintenant, pour ajouter à nos malheurs, on veut sacrifier le peu qui nous reste à la prospérité des colonies anglo-américaines, c'en est fait de nous. Nous avons éprouvé cette année à la Jamaïque une grande sécheresse dans la paroisse de Trelawney, et, si nous n'avions eu de prompts secours des États-Unis, nos esclaves auraient beaucoup souffert et auraient été réduits à une nourriture malsaine, ce qui eût occasionné une grande mortalité à l'automne.

D. Comment la Jamaïque s'approvisionnait-elle de bois et de vivres de 1786 à 1793, lorsque tout commerce avec les Américains était interdit?

R. Autant que je me le rappelle, j'achetais mon bois comme à présent; il arrivait d'Amérique sur de petits navires et sous l'empire de l'acte de franchise de port (*under the free port act*). Je ne me rappelle aucune interruption du commerce avec les Américains.

D. Comment les planteurs anglais payent-ils les articles importés des États-Unis? En produits coloniaux, nommément en rhum et en sirops, en argent ou en traites?

R. Il y a une grande différence entre les payements en rhum et ceux qu'on fait en espèces; c'est-à-dire que l'Américain fera un prix moins élevé pour ses bois et ses comestibles, si on le paye en argent que si on le paye en rhum. On leur paye environ 11/20es en produits, et les 9 autres vingtièmes en argent ou en traites. Ceci résulte d'une enquête faite par une commission de l'assemblée législative (*house of Assembly*) de la Jamaïque, dont j'étais président.

D. La position des planteurs anglais serait-elle améliorée, et jusqu'à quel point le serait-elle, si on permettait à ceux-ci de donner aux Américains, en payement des articles qu'ils importent dans les colonies, l'équivalent de leurs cargaisons en sucre et en café?

R. Elle le serait assurément: les Américains enlèveraient une partie de nos plus mauvais sucres: cela réduirait considérable-

ment l'exportation du numéraire, et préviendrait les conséquences ruineuses des lettres de change auxquelles, dans ces temps malheureux, il n'est pas toujours fait honneur.

D. Quelles mesures y aurait-il à adopter dans la métropole, dans l'intérêt des planteurs, relativement à la consommation du rhum?

R. Faire les approvisionnements de l'armée et de la flotte en rhum, au lieu d'eau-de-vie, comme cela se faisait anciennement, le grog étant naturellement la boisson favorite du matelot et du soldat.

D. Si l'on excluait des marchés les sujets des États-Unis, les Anglais de l'Amérique du Nord n'enlèveraient-ils pas le rhum pour le leur aller vendre?

R. Je serais plutôt porté à croire que le rhum viendrait d'abord ici, et qu'il s'y vendrait à si bas prix, qu'on pourrait encore s'en tirer en l'expédiant pour les États-Unis.

N° 98.

INTERROGATOIRE DE M. ROBERT WILLIGAN.

D. Quelle est la nature de vos rapports avec les Indes occidentales, et quels moyens avez-vous eus de connaître le commerce de ces colonies?

R. Il y a 27 ans que je fais le commerce des Antilles à Londres, et, pendant les 12 années qui précédèrent immédiatement ce temps, j'étais négociant à Kingston de la Jamaïque.

D. Dans le cas où les relations directes avec les États-Unis viendraient à être interrompues, concevez-vous quelque moyen d'obvier aux inconvénients qui pourraient en résulter pour les colonies anglaises?

R. Si les relations venaient à être interrompues par une guerre avec l'Amérique, la Jamaïque en éprouverait certainement de grands embarras pendant un temps; mais, à en juger par l'expérience acquise durant la dernière guerre, ces difficultés seraient en grande partie surmontées par la ressource qu'on aurait de s'approvisionner ailleurs, de même que par les prises, comme ce fut le cas pendant cette guerre. J'étais dans l'île, de 1775 à 1779. Nous n'éprouvâmes aucun embarras bien grave par suite du manque de bois ou de vivres, et le prix de ces articles ne fut jamais, durant ce temps, à un taux exagéré; il fut même fort souvent très-bas, eu égard aux circonstances. Mais, si toute espèce de relations, *tant par navires anglais que par bâtiments américains*, venaient à être prohibées tout à coup, je pense que les colonies des Antilles en ressentiraient pendant quelque temps une gêne extrême. Cependant, cette intention ayant été annoncée 10 ou 12 mois avant d'être mise à exécution, je suis persuadé que les approvisionnements que l'on tirerait de nos colonies de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire de la métropole, préviendraient en grande partie cette conséquence, bien qu'il dût s'en suivre certainement un surcroît considérable de dépense; et, si on persévérait dans ce système, je ne doute pas qu'en peu de temps nous ne reçussions, soit indirectement, soit par bâtiments neutres, des approvisionnements considérables des États américains eux-mêmes, en dépit de toutes les restrictions possibles, les produits de leurs récoltes, et particulièrement le blé, la farine, le maïs, le riz et autres articles de subsistance étant peu susceptibles de se conserver, et les Antilles étant pour eux le principal et le meilleur marché; d'où il suit que, par le fait, les États d'Amérique comptent presque autant sur nous pour l'écoulement de leurs produits, que nous comptons sur eux pour notre approvisionnement.

D. Avez-vous la certitude que, pendant l'époque dont vous parlez, les approvisionnements reçus à la Jamaïque ne provenaient pas, en partie, des États américains, non par prise, mais sous pavillons neutres ou autrement?

R. Je ne pense pas qu'il en ait été reçu sous pavillons neutres pendant la guerre d'Amérique.

D. Tirait-on quelque parti de cet approvisionnement des provinces des États-Unis que desservait encore notre marine marchande?

R. Je pense bien que l'on faisait des affaires avec quelques-unes d'entre elles, mais peu considérables; nous avons toujours été en relations avec ces États, mais ces relations n'avaient alors qu'une bien faible importance.

D. Pouvez-vous dire à la commission, d'après ce que vous savez personnellement, de quelle importance serait l'approvisionnement en bois et en comestibles qu'on pourrait obtenir des colonies anglaises de l'Amérique du Nord?

R. Je n'ai jamais eu beaucoup de rapports avec la Nouvelle-Écosse ou le New-Brunswick; le commerce de ces colonies avec la Jamaïque, pendant que je m'y trouvais, était de fort peu d'importance; mais j'ai toujours entendu dire, et je le crois aussi, qu'elles peuvent maintenant fournir du bois ordinaire en quantité illimitée, et du poisson en abondance, et qu'avec des encouragements convenables elles seraient susceptibles de faire beaucoup mieux. Je sais que le Canada est en mesure de fournir, en aussi grande quantité qu'on peut le désirer, des merrains de chêne blanc de la meilleure qualité, et qu'il y a des années où l'on exporte beaucoup de blé et de farine de cette province. Je ne pense pas cependant que, dans l'état actuel des choses, les colonies anglaises de l'Amérique pourraient, à elles seules, fournir en quantité suffisante et en temps opportun, tous les articles d'approvisionnement, particulièrement la farine et le riz que les Indes occidentales reçoivent aujourd'hui des États-Unis.

D. Pensez-vous que le commerce en bois et en vivres qui se fait entre l'Amérique et les Antilles puisse se faire à aussi bon compte par les navires anglais que par les américains?

R. S'il était accordé des convois réguliers aux bâtiments anglais qui se livrent à ce commerce, je présume que leur fret et leurs assurances excéderaient de très-peu de chose ceux des Américains.

D. Avez-vous songé à la possibilité de pourvoir aux besoins de nos colonies des Antilles, à l'aide des pêcheries nationales, d'une façon plus exclusive qu'à présent?

R. J'ai certainement porté mon attention sur ce sujet, et j'ai recherché s'il n'y aurait pas possibilité de tirer de nos pêcheries notre approvisionnement en harengs, qui est la nourriture la plus convenable pour les nègres des Antilles. J'ai reconnu que toutes les pêcheries anglaises réunies ne pourraient suffire à approvisionner raisonnablement ces îles de cet article; en conséquence, j'ai, de concert avec d'autres négociants des Indes occidentales, adressé au Parlement une pétition, dans le but d'obtenir l'autorisation d'importer de Suède en Angleterre des harengs pour l'approvisionnement de nos îles des Antilles, aux mêmes conditions que celles auxquelles ils sont reçus en Irlande.

D. Y a-t-il d'autres espèces de poisson que vous sachiez qu'on puisse importer de la métropole?

R. Il n'y a aucune autre espèce de poisson qui convienne aussi bien aux nègres; il y a cependant des sardines qui, dans certains cas, pourraient remplir le même but.

D. A quelle cause attribuez-vous l'état de gêne où se trouvent aujourd'hui les planteurs de nos colonies des Antilles?

R. A la dépression actuelle du marché des sucres, aux droits excessifs dont la denrée est frappée, et qui sont hors de toute proportion avec sa valeur vénale, de même qu'à la liberté qu'on

laisse aux bâtiments neutres de porter les produits des colonies ennemies sur les marchés de leur métropole.

D. Quelles seraient, à votre avis, les mesures les plus efficaces à adopter pour améliorer la position des planteurs?

R. Ce serait, je pense, de faire disparaître les causes de leur détresse; on y arriverait par ce moyen : réduction des droits, blocus des ports de nos ennemis dans les Indes occidentales, et tout expédient qu'on pourrait trouver pour accroître la consommation intérieure ou les demandes de l'étranger; tels seraient, par exemple, pour le sucre, son emploi dans les distilleries et, pour le rhum, l'approvisionnement exclusif de l'armée de terre et de mer. D'après ce que j'ai dit plus haut, mon opinion est aussi que, si le Gouvernement voulait accorder des convois réguliers pour escorter les bâtiments anglais qui font le commerce des Antilles avec l'Amérique, ce serait d'un grand secours à nos colons, qui auraient dès lors la faculté de charger, moyennant un fret raisonnable, des sucres et des cafés pour ce marché, ce qu'ils ne peuvent faire par navires américains. En retour, ils pourraient charger, au prix coûtant, les bois et les vivres dont ils auraient besoin, et moyennant une faible différence en plus sur le fret qu'on paye maintenant aux navires américains. A la vérité, j'ai toujours pensé que, si, au début de la guerre en 1793, le Gouvernement avait accordé des convois pour protéger les bâtiments anglais engagés dans cette ligne d'affaires, et qui l'avaient seuls exploitée auparavant, pendant 7 années consécutives, au profit commun des planteurs et des armateurs, on n'aurait jamais eu besoin de demander aux gouverneurs des Antilles d'ouvrir les ports aux bâtiments américains. Si l'on se déterminait à accorder des convois, cette mesure entraînerait naturellement avec elle d'autres avantages, attendu que les navires anglais pourraient alors débarquer leurs cargaisons dans quelque port et sur quelque point de la côte que ce fût, qu'il y eût ou non un bureau de douane établi dans l'endroit, ce que les bâtiments américains ne peuvent faire. Si l'on se décide à bloquer les colonies à sucre de nos ennemis (et, dans mon opinion, il ne faut rien moins que cela pour apporter un soulagement efficace à la position des colons), il en résultera encore une circonstance favorable pour nos planteurs, en ce que les Américains, qui sont dans l'habitude de recevoir en espèces environ la moitié de leurs cargaisons, étant privés de la faculté de commercer avec ces colonies, prendront très-probablement la valeur totale de leurs cargaisons en produits de nos îles, dont ils pourront ensuite diriger une partie considérable sur les marchés d'Europe, dans des proportions et à des conditions telles néanmoins, que nos exportations pour les mêmes marchés n'aient pas à en souffrir. Une autre concession que, dans ma manière de voir, les planteurs des Indes occidentales ont droit d'attendre du Gouvernement, c'est la protection d'un convoi annuel pour les bâtiments qui font le commerce d'Angleterre avec les Antilles, en passant aux États-Unis, afin de charger du bois, etc., pour le compte des planteurs; ceux-ci préféreraient obtenir leurs approvisionnements de cette manière. Je crois pouvoir assurer qu'il ne manque pas en ce moment de navires anglais tout prêts à entreprendre ce commerce, à des conditions de fret aussi raisonnables que celles des navires américains.

D. Pensez-vous que la réduction qu'on pourrait faire dans les droits, toute faible qu'elle fût, apporterait une amélioration notable dans la situation actuelle?

R. Je le crois fermement, par la même raison que je crois que toute nouvelle augmentation de droits dont la denrée serait frappée aujourd'hui, serait la source d'une plus grande détresse. D'après mes faibles lumières, je proposerais d'établir le tarif des droits à peu près sur la base suivante : au prix moyen de 62 fr. 50 cent., franc de droits, le droit actuel de 33 fr. 75 c. serait perçu; on l'augmenterait de 62 centimes 1/2 par chaque schelling de hausse qu'éprouverait le prix de la denrée, et on le diminuerait dans la même proportion, lorsque le prix moyen se trouverait au-dessous du taux déterminé.

D. Une augmentation raisonnable dans la prime mettrait-elle les planteurs anglais à même de soutenir la concurrence contre les Américains sur les marchés étrangers?

R. Non, je ne le crois pas.

D. La baisse des prix qui a eu lieu au détriment des colons a-t-elle été aussi grande que la réduction de droits qu'il est probable qu'on obtiendra, et a-t-on remarqué que cette baisse de prix ait augmenté la consommation intérieure?

R. Je crois qu'elle a eu son effet; il peut n'être pas très-sensible, mais il n'en existe pas moins.

D. Si l'on ne se hâte de prendre des mesures pour remédier à cet état de choses, que pensez-vous qu'il en résulte?

R. Suivant toute probabilité, la banqueroute du planteur et du négociant.

I. *Tableau des quantités de sucre importées de toutes parts dans la Grande-Bretagne, de 1791 à 1806 inclusivement, avec les quantités exportées d'Angleterre pour tous pays pendant la même période, distinction faite des exportations pour l'Irlande.*

(Les quantités sont exprimées en quintaux (cwt), et le sucre raffiné est évalué en sucre brut sur le pied de 34 pour 20.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.					
			POUR L'IRLANDE.		POUR AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.
1791....	1,813,192	101,538,752	141,639	7,931,784	268,342	15,027,152	409,981	22,958,936
1792....	1,989,230	111,396,880	117,254	6,566,224	510,383	28,571,448	627,637	35,147,672
1793....	2,194,726	122,904,656	154,275	8,639,400	363,354	20,347,824	517,629	28,987,224
1794....	2,519,181	141,074,137	163,743	9,169,608	866,044	48,498,464	1,029,787	57,668,072
1795....	2,151,272	120,471,232	168,264	9,422,784	646,668	36,213,408	814,932	45,636,192
1796....	2,240,299	125,456,744	144,446	8,088,976	541,792	30,340,352	686,238	38,429,328
1797....	2,130,887	119,833,672	208,343	11,667,208	657,821	36,837,976	866,164	48,505,184
1798 ...	2,699,864	151,192,384	176,325	9,874,200	1,046,987	58,631,272	1,223,312	68,505,472
1799....	3,390,974	189,894,644	211,185	11,826,360	407,352	22,811,712	618,537	34,638,072
1800....	3,164,474	177,210,544	358,775	20,091,409	1,298,777	72,731,512	1,657,552	92,822,912
1801....	3,976,554	220,687,024	122,611	6,866,216	1,080,158	60,488,848	1,202,769	67,355,064
1802....	4,297,079	240,536,424	182,896	10,242,176	1,863,872	104,376,832	2,046,768	114,619,008
1803....	3,185,894	228,810,064	151,639	8,491,784	1,541,645	86,332,120	1,693,284	94,823,904
1804....	3,248,506	781,905,136	162,728	9,112,768	941,209	52,707,704	1,103,937	61,820,472
1805....	3,178,788	228,412,128	166,028	9,297,568	936,657	52,452,792	1,102,685	61,750,360
1806...	3,815,175	218,740,200	134,802	7,548,912	878,633	49,203,448	1,013,435	56,752,360

II. *Tableau des quantités de rhum importées des colonies des Indes occidentales dans la Grande-Bretagne, de 1761 à 1806 inclusivement, avec les exportations de cet article faites pendant la même période.*

(Les exportations pour l'Irlande figurent à part.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS. POUR L'IRLANDE.		POUR AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
	gall.		gall.		gall.	gall.	gall.	
1761....	1,011,149	"	10	"	11,827	"	11,837	"
1762....	1,120,512	"	9,710	"	44,138	"	53,848	"
1763....	1,310,679	"	365,336	"	97,693	"	463,029	"
1764....	1,878,405	"	851,160	"	55,970	"	907,130	"
1765....	2,587,829	"	1,291,779	"	63,179	"	1,354,958	"
Moyenne de 5 ans.	1,581,714	"	503,599	"	54,561	"	558,160	"
1771....	2,728,565	"	1,932,086	"	144,243	"	2,076,329	"
1772....	2,284,163	"	368,672	"	273,301	"	641,973	"
1773....	2,282,544	"	598,931	"	301,810	"	900,741	"
1774....	1,890,290	"	393,926	"	295,206	"	689,132	"
1775....	2,498,241	"	494,090	"	347,258	"	841,348	"
Moyenne de 5 ans.	2,336,760	"	757,541	"	272,363	"	1,029,904	"
1781....	1,372,653	"	95,588	"	129,987	"	225,575	"
1782....	1,740,352	"	110,841	"	413,387	"	524,228	"
1783....	2,011,861	"	885,796	"	660,962	"	1,546,758	"
1784....	1,994,432	"	314,185	"	202,872	"	517,057	"
1785....	3,563,537	"	550,117	"	468,621	"	1,018,738	"
Moyenne de 5 ans.	2,136,567	"	391,305	"	375,166	"	766,471	"
1791....	2,421,199	"	443,187	"	353,801	"	796,988	"
1792....	3,026,455	"	167,862	"	409,463	"	577,325	"
1793....	3,756,789	"	112,146	"	304,417	"	416,563	"
1794....	2,926,232	"	267,867	"	714,587	"	982,454	"
1795....	1,889,842	"	92,482	"	218,299	"	310,781	"
Moyenne de 5 ans.	2,804,103	"	216,709	"	400,113	"	616,822	"
1801....	4,417,765	"	732,784	"	585,104	"	1,317,888	"
1802....	4,685,290	"	325,023	"	1,010,551	"	1,335,574	"
1803....	3,954,770	"	75,206	"	598,596	"	673,802	"
1804....	2,756,329	"	90,806	"	1,060,777	"	1,151,583	"
1805....	3,586,635	"	92,903	"	743,462	"	836,365	"
1806....	3,570,774	"	184,148	"	803,694	"	987,842	"
Moyenne de 6 ans.	3,828,593	"	250,145	"	800,364	"	1,050,509	"

Bureau de l'inspecteur général, hôtel des douanes, à Londres, 15 avril 1807.

Signé William Irving, inspecteur général des importations et des exportations de la Grande-Bretagne.

III. *Tableau des quantités de café importées des Indes occidentales dans la Grande-Bretagne, de 1761 à 1806 inclusivement, avec les exportations de cet article pendant la même période.*

(Les exportations pour l'Irlande figurent à part. — Le cwt est calculé à raison de 56 kilogrammes de France.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS. POUR L'IRLANDE.		POUR AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.
1761....	44,962	2,517,872	261	14,616	33,453	1,873,368	33,714	1,887,984
1762....	77,720	4,353,440	333	18,648	68,428	3,831,968	68,761	3,850,616
1763....	71,253	3,990,168	246	13,776	66,129	3,703,224	66,375	3,717,000
1764....	21,041	1,178,296	279	15,624	29,528	1,653,568	29,807	1,669,192
1765....	31,569	1,767,864	310	17,360	25,032	1,401,792	25,342	1,419,152
Moyenne de 5 ans.	49,309	2,762,304	285	15,960	44,514	2,492,784	44,799	2,508,744
1771....	40,026	2,241,456	851	47,656	38,392	2,149,952	39,243	2,197,608
1772....	62,206	3,483,536	925	51,800	54,432	3,048,192	55,357	3,099,992
1773....	44,745	2,505,720	63	3,528	48,776	2,731,456	48,839	2,734,984
1774....	58,164	3,257,184	42	2,352	65,737	3,681,272	65,779	3,683,624
1775....	54,935	3,076,360	24	1,344	40,098	2,245,488	40,122	2,246,832
Moyenne de 5 ans	52,015	2,912,840	381	21,336	49,487	2,771,272	49,868	2,792,608
1781....	12,783	613,848	52	2,912	13,228	740,768	13,280	743,680
1782....	22,482	1,258,992	"	"	25,303	1,416,968	25,303	1,416,968
1783....	17,272	867,332	142	7,952	21,477	1,202,712	21,619	1,210,664
1784....	41,147	1,304,232	1	56	39,878	2,233,168	39,879	2,233,224
1785....	37,036	2,074,016	44	2,464	38,100	2,133,600	38,144	2,136,064
Moyenne de 5 ans.	26,144	1,470,664	48	2,688	27,597	1,545,432	27,645	2,548,120
1791....	40,736	2,281,216	27	1,512	33,903	1,898,568	33,930	1,900,080
1792....	69,017	3,864,952	46	2,576	52,798	2,956,688	52,844	2,959,264
1793....	90,547	5,070,632	31	1,736	94,484	5,291,104	94,515	5,292,840
1794....	191,828	10,742,368	126	7,056	150,390	8,421,840	150,516	9,428,896
1795....	181,744	10,177,664	52	2,912	190,991	10,695,496	191,043	10,698,408
Moyenne de 5 ans.	114,774	6,427,344	56	3,136	104,513	5,852,728	104,569	5,855,864
1801....	525,964	29,453,984	92	5,152	420,289	23,536,184	420,381	23,541,336
1802....	384,364	21,524,384	62	3,472	473,098	26,498,488	473,160	26,496,960
1803....	157,453	8,827,368	99	5,544	173,521	9,717,176	173,620	9,722,720
1804....	328,013	28,368,728	35	1,960	246,470	13,802,320	246,505	13,804,280
1805....	289,898	16,234,288	49	2,744	304,098	17,029,488	304,147	17,032,232
1806....	497,739	27,873,384	460	25,760	387,163	21,681,128	387,623	21,706,888
Moyenne de 6 ans.	363,905	20,378,680	133	7,448	334,106	18,709,936	334,239	18,717,384

Bureau de l'inspecteur général, hôtel des douanes, à Londres, le 15 avril 1807.

Signé William Irvine, inspecteur général des importations et des exportations de la Grande-Bretagne.

IV. *Tableau des quantités de sucre importées des colonies des Indes occidentales dans la Grande-Bretagne, de 1761 à 1806 inclusivement, avec les quantités exportées pendant la même période, distinction faite des exportations pour l'Irlande.*

(Les quantités sont exprimées en quintaux (cwt), et le sucre raffiné est évalué, au sucre brut, sur le pied de 34 pour 30.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS POUR L'IRLANDE.		EXPORTATIONS POUR AUTRES PAYS.		EXPORTATIONS TOTAUX.	
	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.
1761....	1,517,727	8,982,712	130,811	7,325,416	444,228	24,876,768	575,039	32,202,184
1762....	1,428,080	79,962,816	100,483	5,627,048	366,327	20,514,312	466,810	26,141,360
1763....	1,765,838	98,986,928	159,230	8,916,880	398,407	22,310,792	557,637	31,227,672
1764....	1,488,079	83,332,424	125,841	7,047,096	371,453	20,801,368	497,294	27,848,464
1765....	1,227,159	68,720,904	152,616	8,546,496	191,756	10,738,386	344,372	19,284,832
Moyenne de 5 ans.	1,485,377	83,181,112	133,796	7,492,576	354,434	19,848,304	488,230	27,340,880
1771....	1,492,096	83,557,376	207,153	11,600,568	82,563	4,623,528	289,716	16,224,096
1772....	1,829,721	102,464,376	189,555	10,615,080	48,678	7,725,968	238,233	13,341,048
1773....	1,804,080	101,028,480	200,886	11,249,616	37,323	2,090,088	238,209	13,339,704
1774....	2,029,725	113,664,600	224,733	12,587,048	55,481	3,106,936	280,214	15,691,984
1775....	2,021,059	113,179,304	272,638	15,267,728	190,568	10,671,808	463,206	25,939,536
Moyenne de 5 ans.	1,835,336	102,778,816	218,993	12,263,008	82,922	4,643,632	301,915	16,907,240
1781....	1,080,848	61,527,488	162,951	9,125,256	114,631	6,419,386	277,582	15,544,592
1782....	1,374,269	76,959,064	96,640	5,411,840	49,816	3,789,696	146,456	8,201,536
1783....	1,584,275	88,719,400	173,417	9,711,352	177,839	9,958,984	351,256	19,670,336
1784....	1,782,386	89,813,616	142,139	7,959,784	222,076	12,436,256	364,215	20,396,040
1785....	2,075,909	116,250,904	210,939	11,812,584	223,204	12,499,424	434,143	24,312,008
Moyenne de 5 ans.	1,579,537	88,454,072	157,217	8,804,152	157,513	8,820,728	314,730	17,624,880
1791....	1,808,950	101,301,200	141,291	7,912,296	267,397	14,974,232	408,688	22,886,526
1792....	1,980,973	110,934,488	115,309	6,457,304	508,821	28,493,076	624,130	34,951,280
1793....	2,115,308	118,457,248	145,223	8,132,488	360,005	20,160,280	505,228	28,292,768
1794....	2,330,026	130,481,456	153,798	8,612,688	792,364	44,372,384	946,162	52,985,072
1795....	1,871,368	104,796,608	147,609	8,266,104	551,788	30,900,128	699,397	39,166,232
Moyenne de 5 ans.	2,021,325	113,194,200	140,646	7,876,176	496,075	27,780,200	636,721	35,556,376
1801....	3,729,264	208,838,784	113,915	6,380,240	862,892	48,321,952	976,807	44,711,192
1802....	4,119,860	230,712,160	179,978	10,078,768	1,747,271	97,847,176	1,927,249	107,925,944
1803....	2,925,400	163,822,400	144,646	8,100,176	1,377,867	77,160,552	1,522,513	85,260,728
1804....	2,968,590	165,681,040	153,711	8,607,816	762,485	42,699,160	916,196	51,306,976
1805....	2,922,255	163,646,280	153,303	8,584,968	808,073	45,252,088	961,376	53,837,056
1806....	3,673,037	205,690,072	127,328	7,130,368	791,429	44,320,024	918,757	51,450,392
Moyenne de 6 ans.	3,389,734	189,725,328	145,480	8,146,880	1,058,336	59,266,816	1,203,816	67,413,696

Bureau de l'inspecteur général, hôtel des douanes, à Londres, 15 avril 1807.

Signé William Irving, inspecteur général des importations et exportations de la Grande-Bretagne.

V. *Tableau des quantités de cacao importées des colonies des Indes occidentales dans la Grande-Bretagne, de 1761 à 1806 inclusivement, avec les exportations de cet article pendant la même période.*

(Les exportations pour l'Irlande figurent à part. — Le cwt est calculé à raison de 56 kilogrammes.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS. POUR L'IRLANDE.		POUR AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts.	kil.	cwts..	kil.
1761....	3,324	186,184	168	9,408	1,551	86,856	1,719	96,264
1762....	2,173	121,688	78	4,368	1,608	90,048	1,686	94,416
1763....	12,783	715,848	372	20,832	9,178	513,968	9,550	534,800
1764....	3,148	176,288	19	1,064	3,107	173,992	3,126	175,056
1765....	2,761	154,616	166	9,296	2,163	121,128	2,239	130,424
Moyenne de 5 ans.	4,837	270,872	161	9,016	3,521	697,176	3,682	206,192
1771....	6,882	385,392	65	3,640	3,930	220,080	3,995	223,720
1772....	6,802	380,912	150	8,400	4,653	260,568	4,803	268,968
1773....	7,813	437,528	145	8,120	6,487	363,272	6,632	371,392
1774....	5,808	325,248	165	9,240	4,732	264,992	4,897	274,232
1775....	6,275	351,400	184	10,304	2,347	131,432	2,531	141,736
Moyenne de 5 ans.	6,716	376,096	142	7,952	4,429	248,024	4,571	255,976
1781....	2,527	141,512	62	3,472	3,906	218,736	3,968	222,308
1782....	847	47,432	"	"	608	34,048	608	34,048
1783....	3,541	198,294	8	448	2,496	139,776	2,504	140,224
1784....	5,584	312,704	"	"	2,503	140,168	2,503	140,168
1785....	5,830	236,480	205	11,489	2,395	134,120	2,600	145,600
Moyenne de 5 ans.	3,665	205,240	55	3,089	2,381	133,336	2,436	136,416
1791....	4,301	240,856	70	3,920	228	12,768	298	16,688
1792....	3,933	220,248	81	4,536	2,664	149,184	2,745	153,710
1793....	2,794	156,464	18	1,008	1,574	78,144	1,592	79,152
1794....	8,797	492,632	267	14,952	2,750	154,000	3,017	168,952
1795....	5,616	324,496	21	1,176	21,831	1,222,256	21,852	1,223,712
Moyenne de 5 ans.	5,088	284,928	91	5,096	5,809	325,304	5,900	330,400
1801....	7,828	438,362	37	2,072	4,536	254,016	4,573	256,088
1802....	6,753	378,168	113	6,328	4,249	237,944	4,362	244,272
1803....	3,075	172,200	73	4,088	2,931	164,136	3,004	168,224
1804....	3,483	195,048	25	1,400	829	46,325	854	47,725
1805....	7,316	405,696	21	1,676	2,929	164,024	2,950	165,200
1806....	7,562	423,472	"	"	4,202	235,312	4,202	235,312
Moyenne de 6 ans.	6,002	336,112	45	2,520	3,279	183,624	3,324	181,144

Bureau de l'inspecteur général des douanes, à Londres, 15 avril 1807.

Signé William Irving, inspecteur général des importations et exportations de la Grande-Bretagne.

VI. *Tableau des quantités de bois d'Inde (pimento) importées des colonies des Indes occidentales dans la Grande-Bretagne, de 1761 à 1806 inclusivement, avec les exportations de cet article pendant la même période.*

(Les exportations pour l'Irlande figurent à part. — La livre est évaluée à 0,50 kilogrammes.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS. POUR L'IRLANDE.		POUR AUTRES PAYS.		TOTAUX.	
	lbs.	kil.	lbs.	kil.	lbs.	kil.	lbs.	kil.
1761....	351,285	175,642	14,082	7,041	538,510	269,255	552,592	276,296
1762....	1,541,230	770,615	5,698	2,849	760,405	380,202	766,103	383,051
1763....	1,114,702	557,351	6,964	3,482	1,149,239	574,619	1,156,203	578,101
1764....	1,587,400	793,700	13,671	6,835	1,574,270	787,135	1,587,941	793,970
1765....	1,142,974	571,487	11,067	5,533	839,361	419,681	850,428	425,214
Moyenne de 5 ans.	1,147,518	573,759	10,296	5,048	972,357	486,178	982,653	491,326
1771....	1,793,154	896,577	8,952	4,476	1,633,692	816,846	1,642,644	821,322
1772....	1,450,575	725,287	31,762	15,881	1,392,176	696,088	1,423,938	711,969
1773....	2,282,071	1,141,035	6,306	3,153	2,306,695	1,153,347	2,313,001	1,156,500
1774....	786,815	393,407	5,564	2,782	716,496	358,248	722,060	361,030
1775....	2,530,939	1,265,469	3,457	1,728	2,543,591	1,271,795	2,547,048	1,273,524
Moyenne de 5 ans.	1,768,710	884,355	11,208	5,604	1,718,530	809,265	1,729,738	969,969
1781....	951,262	475,631	4,248	2,124	899,427	449,713	903,675	451,837
1782....	454,954	227,472	"	"	558,098	279,049	558,098	279,049
1783....	917,542	458,771	404	202	860,334	430,167	860,738	430,369
1784....	1,134,254	567,127	"	"	947,976	473,988	947,976	473,988
1785....	3,282,198	1,641,049	14,910	7,455	2,823,093	1,411,546	2,838,003	1,419,001
Moyenne de 5 ans.	1,348,042	774,021	3,912	1,956	1,217,786	608,893	1,221,698	610,349
1791....	1,159,134	579,567	751	375	724,807	362,403	725,558	362,779
1792....	1,900,739	950,369	681	341	1,310,089	655,044	1,310,770	655,385
1793....	1,087,416	543,708	82	241	963,611	481,805	963,693	481,846
1794....	1,279,883	639,941	5,805	2,902	1,512,632	756,316	1,518,437	759,218
1795....	1,263,818	631,909	7,151	3,575	781,868	390,934	789,019	394,509
Moyenne de 5 ans.	1,338,198	669,099	2,894	1,447	1,058,601	529,301	1,061,495	530,747
1801....	1,676,542	838,271	6,393	3,196	1,235,845	617,922	1,242,238	621,119
1802....	658,503	329,251	14,222	7,111	847,570	423,785	861,792	430,896
1803....	1,133,477	566,738	23,485	11,742	941,589	470,294	965,074	482,537
1804....	2,239,032	1,119,516	10,142	5,071	1,189,392	594,696	1,199,534	599,767
1805....	540,933	270,466	6,170	3,085	817,053	403,576	823,223	411,611
1806....	2,109,678	1,054,839	13,233	6,616	1,501,491	750,745	1,514,724	757,362
Moyenne de 6 ans.	1,393,027	696,513	12,274	6,137	1,088,823	544,511	1,101,097	550,548

Bureau de l'inspecteur général, hôtel des douanes, à Londres, le 25 avril 1807.

Signé William Irving, inspecteur général des importations et des exportations de la Grande-Bretagne.

DEUXIÈME ENQUÊTE. — 1832.

SUR LA SITUATION COMMERCIALE DES INDES OCCIDENTALES.

N° 99.

RAPPORT SUR L'ÉTAT COMMERCIAL DES COLONIES DES INDES OCCIDENTALES.

10 avril 1832.

Conformément aux instructions de la Chambre des communes, la commission s'est occupée d'examiner les documents qui lui ont été remis, et de réunir tous les témoignages qu'il lui a été possible de se procurer sur l'état commercial des colonies des Indes occidentales.

En exposant à la Chambre ses observations sur cet objet important, la commission tâchera de se renfermer dans les limites qui lui ont été tracées, et qui semblent lui interdire de ranimer les questions de haute politique qui ont été agitées depuis quelques années au sujet des affaires coloniales. Mais elle méconnaîtrait sa mission si elle omettait de faire connaître que les pièces et les renseignements, sur lesquels elle a été chargée de faire un rapport, ne se rattachent pas exclusivement à l'état commercial des colonies des Indes occidentales. Ces documents constatent aussi la position désastreuse des propriétaires du sol, dans des contrées devenues successivement parties intégrantes de l'empire britannique; et s'il est vrai que ces propriétaires ne puissent se soutenir que par le commerce, il ne l'est pas moins que c'est plutôt en qualité de possesseurs de terres que comme marchands qu'ils se présentent devant la Chambre. A ce titre, il est juste de leur accorder le bénéfice de la différence qu'on peut établir en faveur des intérêts fixes et invariables, comparés aux spéculations inconstantes du commerce. La commission aura occasion de signaler quelques-unes des causes naturelles, ou politiques, qui ne permettent pas aux planteurs des Indes occidentales de sortir de leur position actuelle en donnant une nouvelle destination à leur propriété.

La commission a reçu de nombreux témoignages sur la détresse sérieuse qui existe, dit-on, depuis dix ou douze ans, mais qui s'est surtout aggravée dans le cours des trois ou quatre dernières années.

Cette détresse n'est pas seulement ressentie par les planteurs, par les veuves et les orphelins dont les biens sont grevés de charges annuelles; elle affecte aussi les esclaves. Ils souffrent déjà de la diminution des allocations qu'ils recevaient; et, si cet état de malaise se prolongeait assez pour entraîner l'abandon de la culture, ils se trouveraient dans une position qui pourrait devenir dangereuse pour la tranquillité publique.

La cause immédiate de la détresse se trouve dans l'insuffisance du produit. Les récoltes du plus grand nombre des propriétés n'atteignent pas sur les marchés, soit nationaux soit étrangers, un prix de vente suffisant pour couvrir les frais de production. Il est rare que le planteur retire quelque intérêt des capitaux qu'il a employés, et souvent même il a à supporter un déficit considérable.

Les renseignements émanés de divers habitants, dont la commission a fait usage, se trouvent parmi les documents qui lui ont été remis sous le titre de: *Faits, calculs et explications soumis au bureau du commerce, relativement à l'état commercial, financier et politique des colonies des Indes occidentales, depuis le 19 mai 1830.*

Voici, en ce qui concerne seulement la production du sucre, la position des planteurs:

Le prix moyen de revient du quintal de 112 livres de sucre, sans y rien comprendre pour intérêt du capital, est de [1]	15 8
Le fret pour le transport en Angleterre coûte [2]	8 6
Dépense totale [3]	24 2
Le cours moyen de 1831 a été de [4]	23 8
Déficit [5]	00 6

Sans adopter ce calcul comme incontestable et fondé sur la vérification exacte des dépenses nécessaires, la commission le produit seulement dans le but de donner une idée générale des faits allégués pour constater la réalité de la détresse dont on se plaint. Ces chiffres sont la moyenne des résultats obtenus par plusieurs plantations situées dans diverses colonies. Les comptes particuliers qui ont servi à l'établir varient de 14 à 27 francs, et indiquent une différence matérielle dans la situation des planteurs des diverses colonies. Dans certains cas il y a bénéfice, dans d'autres il y a perte. Les documents auxquels ils sont empruntés sont surtout utiles pour expliquer les différents articles de dépenses des planteurs, et pour aider à reconnaître les causes d'une détresse qui a peut-être été exagérée, mais qui existe.

La commission a surtout dirigé son attention vers l'influence qu'ont pu exercer en ce sens les restrictions que les actes législatifs ou le Gouvernement de la métropole ont imposées aux colonies; car, bien qu'elle déplore le malaise, quelle que soit son origine, et tout désirable qu'il puisse être de l'alléger, la commission pense que l'on doit se borner, à cet effet, à remédier aux augmentations de dépenses ou aux difficultés d'écoulement des produits, qui ont pu être occasionnées par les actes ou les règlements fiscaux de la mère patrie.

La commission n'a pas cru devoir s'occuper des accidents généraux auxquels sont exposés tous les propriétaires, et qui n'auraient rien de particulier à ceux des Indes occidentales.

Afin d'apprécier les difficultés auxquelles les planteurs des Indes occidentales sont soumis par l'effet de certaines lois, il est nécessaire de retracer succinctement l'histoire de notre système colonial.

Autrefois les colonies ne pouvaient faire de commerce d'échange, par navires anglais ou étrangers, qu'avec la métropole; elles étaient obligées d'envoyer leurs produits en Angleterre, et il ne leur était pas permis de s'approvisionner ailleurs; les navires anglais seuls servaient aux communications.

Les exceptions faites à cette règle après l'établissement des États-Unis seront mentionnées tout à l'heure.

En retour de ces restrictions, les colonies avaient le monopole du marché national; mais elles ne pouvaient y envoyer d'autres sucres que les sucres bruts, les sucres terrés ayant été, jusqu'à ces derniers temps, soumis à un droit, et le sucre raffiné étant

[1] 19ˡ 55ˢ. — [2] 10ˡ 65ˢ. — [3] 30ˡ 20ˢ. — [4] 29ˡ 60ˢ. — [5] 00ˡ 60ˢ.

alors, comme aujourd'hui, imposé d'une manière équivalente à une entière prohibition.

Depuis un temps très-reculé, la culture était entretenue au moyen d'esclaves transportés d'Afrique par des marchands anglais, avec la sanction et l'aide du Parlement qui, à diverses reprises, déclara, dans ses actes, que la traite était nécessaire et profitable à la mère patrie.

En 1807, le Parlement déclara ce commerce illégal et le soumit à de fortes peines. Il interdit l'achat de nouveaux esclaves en Afrique, et défendit leur transport d'une colonie à une autre. Le planteur se trouva ainsi dans l'obligation d'élever les esclaves dont il avait besoin pour la culture de ses terres. En conséquence, outre les esclaves mâles en état d'être employés aux travaux des champs, et quelques autres occupés à différents services, il se trouva tout à coup dans la nécessité d'entretenir le plus grand nombre possible de femmes et d'enfants, à l'existence desquels se trouva attachée, sinon la culture présente de sa propriété, du moins l'avenir de la colonie.

A cette époque, la Grande-Bretagne était en possession de la plus grande partie des colonies à sucre; le reste n'en pouvait fournir qu'une quantité peu considérable. Les produits des colonies dont nous avons obtenu, par la guerre, la possession temporaire, n'étaient pas admis dans notre pays sur le même pied que ceux des Indes occidentales. La paix de 1814 nous laissa quelques-unes des colonies conquises, et celles-ci furent, à des époques successives, englobées dans notre système colonial; d'autres furent rendues à des États européens qui n'avaient pas, comme nous, aboli le commerce des esclaves. Les efforts que l'on fait pour les décider à suivre notre exemple n'ont pas encore été couronnés d'un succès complet. L'île de Cuba et le Brésil ont continué à s'approvisionner largement d'esclaves africains : ce commerce se fait encore à Cuba, et il n'a cessé que fort tard au Brésil.

Selon les planteurs des Indes occidentales, la conséquence de tous ces faits a été celle-ci : La somme des produits des colonies anglaises étant devenue supérieure aux besoins des marchés de la métropole, il a fallu les offrir sur les marchés d'Europe, de concurrence avec les produits étrangers devenus plus abondants. Les colonies anglaises ont ainsi perdu l'avantage de leur monopole; et le prix de leurs produits est en grande partie réglé par celui du sucre envoyé sur les marchés d'Europe par les colonies étrangères.

Les mêmes principes qui avaient dicté l'abolition de la traite ont conduit le Gouvernement à prescrire, pour les colonies, sous le contrôle immédiat de la Couronne, des mesures propres à améliorer la condition des esclaves. Quelques-unes de ces mesures ont réduit la somme du travail, et par conséquent diminué les produits en ajoutant aux frais de culture.

Dans leur lutte contre les pays étrangers, les produits coloniaux éprouvent un désavantage qui résulte de la politique commerciale et maritime de la Grande-Bretagne. Diverses tentatives, contrariées en partie par les circonstances, ont été faites récemment pour soulager les colonies de l'effet des lois restrictives. Il leur a été permis de commercer directement avec les pays d'Europe et d'Amérique qui avaient acquiescé aux conditions qui avaient été mises à ces relations; mais l'importation des marchandises de ces pays a été, d'autre part, entravée par des droits établis spécialement à leur égard, et, en réalité, c'est à peine s'il s'en est suivi quelques transactions de commerce. Quant aux États-Unis d'Amérique, le marché le plus important, tant pour les exportations que pour les importations, les relations avec eux, après avoir été alternativement suspendues, reprises ou modifiées, ont été définitivement permises. Mais on y a fait de telles réserves de protection en faveur des colonies de l'Amérique du Nord, la versatilité du passé jette d'ailleurs tant d'incertitude sur l'avenir, qu'il est douteux que les Indes occidentales puissent trouver de ce côté aucun bénéfice, tant que les exceptions protectrices subsisteront. Quelques articles très-importants d'approvisionnement sont encore rigoureusement réservés au monopole de la mère patrie ou de ses possessions de l'Amérique du Nord.

Dans les documents soumis à la commission, on a cherché à établir une estimation en argent de la perte occasionnée, tant par l'augmentation des dépenses d'exploitation depuis l'abolition de la traite, que par les lois pour l'amélioration du sort des esclaves et par les restrictions imposées au commerce. Cette estimation arrive à une augmentation de 28 fr. 50 cent. par 112 livres de sucre, indépendamment d'un chiffre proportionnel sur le rhum, comme différence entre le prix de revient dans les colonies anglaises, comparé à celui des pays où la traite se pratique encore.

Au nombre des causes qui ont occasionné une diminution dans la consommation de leurs produits, les planteurs placent le droit élevé auquel ces produits sont soumis en Angleterre. Le droit sur le sucre a été imposé dans un but purement fiscal, mais le droit sur le rhum a été calculé dans des vues de protection pour le même produit fabriqué dans le royaume. C'est donc encore une restriction particulière apportée à l'écoulement des produits des Indes occidentales.

Il en est une autre encore : les mélasses que l'on obtient également de la canne sont exclues, par la loi, des distilleries et des brasseries de la Grande-Bretagne.

Telles sont les causes artificielles qui ont conduit les colonies des Indes occidentales à leur état actuel. La compensation réclamée par les planteurs n'est pas en proportion de la perte qu'ils prétendent avoir éprouvée, cependant elle pourrait les mettre en position de lutter, à conditions égales, avec la production étrangère.

Il sera facile de voir que les diverses causes qui ont été signalées diffèrent essentiellement entre elles, sous le rapport du caractère, de la possibilité de les détruire et du plus ou moins de droit qu'elles donnent à une indemnité.

La commission croit à peine utile de faire observer que, lorsqu'un règlement est nuisible, il vaut beaucoup mieux l'abolir que d'accorder une compensation.

Dans l'examen détaillé des griefs dont se plaignent les colonies, elle s'occupera donc, en premier lieu, de ceux qu'une modification de la loi peut faire cesser.

On peut comprendre dans cette catégorie toutes les restrictions législatives, excepté celles qui concernent l'esclavage; car bien que la Chambre ne soit pas prête à les rapporter toutes, il n'en est pas une dont la suppression ne puisse faire l'objet d'une discussion.

On trouvera la récapitulation de ces restrictions commerciales dans les documents soumis au bureau du commerce[1]. Il y est dit que les charges imposées aux colonies des Indes occidentales ne s'élèvent pas, chaque année, à moins de 34,808,825 francs. Dans cette somme le sucre lui seul figure pour 27,525,000 fr.; comme les importations de ce produit s'élèvent à 3,972,387 quintaux, c'est une charge de 6 fr. 80 cent. par quintal de 112 liv. En supposant qu'il n'y ait pas d'erreur dans le fait allégué, l'abolition des restrictions commerciales diminuerait de 6 fr. 80 cent. la somme de 30 fr. 20 cent. indiquée comme prix de revient d'un quintal de sucre rendu sur le marché. Il ne resterait donc que 23 fr. 40 cent. à déduire du produit évalué à 30 fr. 20 cent., ce qui laisserait une balance de 6 fr. 80 cent. en faveur du planteur.

Les frais divers, dont la somme s'élève à ce chiffre de 6 fr.

[1] La collection de ces documents a pour titre : *Statements, calculations and explanations submitted to the Board of Trade, relating to the commercial, financial and political state of the british West India colonies, since the 19th of may 1830.* (Etats, calculs et renseignements soumis au Bureau du Commerce, concernant la situation commerciale, financière et politique des colonies anglaises des Indes occidentales, depuis le 19 mai 1830.)

80 cent., ne sont nulle part clairement établis; cependant on peut en calculer le détail en passant en revue les restrictions qui affectent tous les articles[1].

1. L'importation du poisson n'est permise que pour celui qui vient de la Grande-Bretagne ou des possessions anglaises. On prétend qu'on obtiendrait à meilleur marché, des États-Unis, le poisson que l'on tire de Terre-Neuve; et que l'île danoise de Saint-Thomas fournirait aussi à un prix inférieur les harengs et autres poissons qu'on reçoit des pêcheries anglaises.

En admettant l'exactitude de ces faits, il en résulterait sur le sucre une charge d'environ 60 centimes. Mais la commission, sachant que les planteurs brésiliens, sans exception, s'approvisionnent de poisson dans nos colonies, n'est pas suffisamment convaincue que le calcul soit juste en ce qui concerne Terre-Neuve. D'ailleurs les relations commerciales entre les possessions anglaises de l'Amérique du Nord et les colonies des Indes occidentales ayant été, tout récemment, l'objet d'un compromis, la commission ne peut, quant à présent, proposer aucune modification à la loi.

Les pêcheries nationales ont, depuis peu, été privées des faveurs dont elles avaient joui depuis longtemps.

Quelque opinion que l'on puisse avoir relativement au principe de la liberté commerciale, la commission ne pense pas qu'il soit à propos, en ce moment, de changer, pour procurer aux colonies des Indes occidentales un très-léger avantage, ce qui a été considéré jusqu'ici comme d'un intérêt majeur pour le pays.

2. La seconde restriction concerne les approvisionnements tirés de l'Amérique. Il est difficile de rien dire à ce sujet, parce que, depuis que le mémoire a été soumis au bureau du commerce, l'état de la question a complétement changé. Les planteurs se plaignaient de charges additionnelles et d'inconvénients résultant de la prohibition de tout commerce avec les États-Unis; ils représentaient que, tout en les forçant de s'approvisionner à un prix plus élevé dans nos colonies du nord, on avoit retiré à leur industrie le débouché des marchés américains. Les relations ont été rétablies; mais comme, pendant l'interruption, de nouveaux intérêts s'étaient créés et développés dans les colonies du nord, on a cru devoir prendre certaines mesures de protection en faveur de quelques-unes des productions de ces colonies. Aujourd'hui on allègue que cette protection, concourant avec l'ouverture des ports des États-Unis, n'a fait que rendre les approvisionnements plus incertains, sans rien diminuer de leur cherté. La commission ne possède à ce sujet aucun renseignement récent. L'ordre en conseil qui a rétabli les communications est du 5 novembre 1830, l'acte qui fixe les droits n'a été passé que le 22 avril 1831. On ne pouvait guère s'attendre à ce qu'un commerce, soumis déjà à tant de variations, prît tout d'un coup, et en si peu de temps, une assiette stable; la commission n'a pu se procurer l'état exact de sa situation actuelle. Comme quelques-uns des droits fixés en 1831 n'auront de durée que jusqu'en 1836, comme d'ailleurs l'appréciation des circonstances dans lesquelles se trouvaient les colonies du nord au moment où l'acte a été mis en vigueur serait ici hors de propos, la commission ne juge pas devoir insister davantage sur ce point. Elle est convaincue que le Gouvernement ne perdra pas de vue les progrès que pourra faire ce commerce, dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à la réduction des droits en question.

L'augmentation de dépense que l'on prétend avoir été causée aux planteurs par cette restriction serait de 1 fr. 75 cent. par quintal de 112 liv. Elle comprend la perte que, dit-on, ils ont éprouvée par la privation d'un marché où ils trouvaient à écouler leur rhum et leurs mélasses, en échange d'objets d'approvisionnement. Sous le rapport légal, ce marché est maintenant ouvert aux produits anglais aussi bien qu'aux étrangers; mais on prétend que la distillation des grains et la culture de la canne, encouragées dans les États-Unis pendant la cessation des relations, ainsi que les droits élevés qu'on a établis pour protéger ces industries, ont rendu l'accès de ce marché désormais impossible à nos mélasses et à notre rhum. La commission n'a pas à s'occuper de l'augmentation de la culture du sucre à la Louisiane, non plus que des droits établis pour protéger sa production, parce que ce ne sont pas des faits dépendants de la métropole; mais, en ce qui concerne les conditions auxquelles les mélasses sont admises dans les États-Unis, elle se réfère à la lettre adressée, le 12 juillet 1830, au secrétaire des affaires étrangères par M. Maclans, alors ministre des États-Unis auprès de la cour de Londres. Cette lettre annonce que le congrès a réduit le droit sur les mélasses de 50 à 25 centimes par gallon, réduction qu'il considère comme ayant évidemment pour but de faciliter l'introduction de ce produit.

3. Le *troisième article* concerne les marchandises anglaises. — Des droits protecteurs sont perçus dans les Indes occidentales sur tous les articles d'Europe pouvant faire concurrence aux marchandises anglaises. La somme à laquelle ces droits s'élèveraient, s'ils étaient perçus sur les quantités importées, serait de 14,032,425 francs. Les planteurs s'appuient, pour obtenir une compensation, sur la différence entre le prix auquel, suivant leur estimation, ils obtiendraient ces articles si le droit était simple, et le prix auquel ils sont obligés de payer les marchandises anglaises que le droit protecteur les force d'acheter. Cette augmentation est portée à 9,314,375 francs, ou environ 1 fr. 75 cent. par quintal de sucre. Il faut remarquer que les Brésiliens, qui sont sous ce rapport dans des conditions de liberté entière, donnent, suivant leur propre témoignagne, la préférence aux marchandises anglaises sur toutes autres, pour les approvisionnements de leurs esclaves. Du reste, ces droits protecteurs peuvent à peine être considérés comme une charge, puisque la loi accorde aux Indes occidentales, pour ses principaux produits, le monopole exclusif du marché anglais, et que d'ailleurs les habitants de la mère patrie sont eux-mêmes soumis à des droits de même nature. Cependant, en raison de l'état actuel des colonies, ce serait un acte de politique généreuse que de saisir cette occasion de leur procurer un léger soulagement. Tout en n'accordant pas toute confiance au chiffre auquel cette charge a été estimée et qui est évidemment inexact, la commission pense que, pour aider les colonies, aussi bien que pour favoriser les relations que la loi leur permet d'avoir avec les pays étrangers, et qui jusqu'à présent ont été presque nulles, les droits dont il s'agit doivent être supprimés.

4. Le *quatrième article* concerne le fret. — On affirme que le fret entre les colonies anglaises et la métropole est plus élevé que celui qu'on paye pour le transport entre les pays étrangers producteurs de sucre et le continent de l'Europe, et l'on en conclut que l'obligation d'envoyer leurs produits dans la Grande-Bretagne, par des navires nationaux, impose aux colonies un fardeau égal à la différence de ces prix.

La Commission ne croit pas que, lors même que ces faits seraient exacts, il s'ensuive la nécessité ou de lever la prohibition ou d'accorder une compensation.

Tant qu'il fut défendu aux colonies d'exporter directement leurs produits pour les pays étrangers, la nécessité de faire passer par l'Angleterre tout ce qui était destiné au continent d'Europe fut aggravée par l'obligation de ne se servir que de navires anglais; mais, à présent qu'elles peuvent faire leurs exportations pour Hambourg, ou ailleurs, par des navires étrangers aussi bien que par les bâtiments nationaux, elles ne sont plus soumises à une restriction particulière. Cette restriction est une conséquence du titre de colonie anglaise. Si le commerce entre Liverpool et Kingston est restreint aux navires anglais, il en est de même entre Liverpool et Londres. De part et d'autre il y a obligation de se conformer aux lois faites dans le but d'en-

[1] Voir plus haut, page 332, le tableau relatif à ces restrictions.

courager la navigation nationale. Ce système de lois a été modifié depuis quelques années; il se trouve à présent renfermé dans les limites que le Parlement a jugées nécessaires, plutôt dans l'intérêt de la sécurité publique que pour accroître les revenus de l'État. Cette protection est même plus précieuse encore pour les colonies que pour les Iles-Britanniques, parce que les colonies sont plus faibles et dans une situation plus exposée.

La commission ne saurait s'en référer, sur cette question, aux renseignements qu'elle a reçus et qui sont en contradiction avec ceux du bureau du commerce relativement au montant du fret entre les colonies et la Grande-Bretagne. Il résulterait, en effet, de quelques-uns de ces renseignements, que le taux indiqué n'est pas celui du fret courant, quoiqu'il puisse avoir été établi momentanément dans certaines circonstances dont il va être question.

Voici le résultat de l'examen que la commission a fait des restrictions commerciales :

Sur la totalité des charges, montant à 33,991,625 francs[1], elle propose que 9,314,375 francs, pour droits occasionnant une charge de 1 fr. 80 cent., soient supprimés; elle admet que 3,605,325 francs, résultant de restrictions relatives au poisson et constituant une charge de 70 centimes, soient pris en considération lorsqu'il s'agira d'une compensation; elle pense que 12,845,600 francs, résultant de fret et constituant une charge de 55 centimes, ne sont pas un motif suffisant pour réclamer une compensation; elle ajourne à un examen ultérieur 9,226,350 fr. relatifs aux approvisionements d'Amérique, représentant 1 fr. 80 cent., parce que les circonstances ont changé et qu'on ne peut préciser la situation des choses.

La Chambre n'ignore pas que la remise actuelle sur l'exportation du sucre raffiné, excède sans contredit le droit payé et laisse un bénéfice à l'exportateur. Les opinions ne s'accordent pas sur le montant de ce bénéfice; on l'estime de 1 fr. 85 cent. à 3 fr. 75 cent. C'est un puissant contre-poids pour balancer les restrictions commerciales que la commission a regardées comme pouvant donner lieu à une compensation et dont l'importance n'est pas déterminée.

La commission n'a reçu aucun renseignement sur la perte éprouvée par les colonies en raison de l'exclusion de leurs mélasses des brasseries et des distilleries de la métropole. Comme cette exclusion a fait, en octobre dernier, l'objet d'un rapport particulier, la commission se bornera à faire observer que l'acte qui l'a prononcée est contraire aux principes et devrait être rapporté, aussitôt que cela pourra se faire sans contrarier la politique de la Grande-Bretagne. Elle pense que, tant que le Parlement croira nécessaire de maintenir cette restriction, soit pour des motifs de fiscalité, soit pour protéger les intérêts métropolitains, il serait juste de l'admettre au nombre de celles dont on s'occupera dans le projet de compensations à établir en faveur des colonies.

La commission ne peut s'expliquer sur quel principe d'équité on a pu baser la prohibition du raffinage du sucre dans les Indes occidentales. Elle ne saurait accepter comme juste l'interdiction de la fabrication dans aucune partie des possessions de la Couronne, encore moins lorsqu'il s'agit de la fabrication de produits par ceux-là même qui les ont récoltés. En conséquence, elle propose sans hésiter que cette restriction soit levée; mais la Chambre jugera sans doute convenable de ne le faire que par degrés, pour ménager les intérêts auxquels les dispositions législatives ont permis de se développer. Il faut noter, toutefois, que cette prohibition n'est pas mentionnée parmi les causes qui ont produit la détresse actuelle; sa suppression ne sera donc d'aucun soulagement pour les colonies.

D'un autre côté, les raffineurs anglais devraient être autorisés à employer des sucres étrangers pour l'exportation. La commission se dispense d'insister sur ce sujet, parce qu'elle sait que l'on s'occupe d'expériences pour déterminer la quantité de sucre raffiné que produisent comparativement les moscouades anglaises et étrangères, et que les dispositions du bill à intervenir, pour renouveler l'acte actuellement en vigueur, seront basées sur le résultat de ces expériences.

Il est une autre cause de détresse alléguée par les planteurs: celle-ci prend son origine dans un acte de la législation, mais elle ne peut être mise au nombre des restrictions commerciales. Les droits imposés sur les produits des Indes occidentales consommés en Angleterre, ne peuvent régulièrement être considérés comme une charge pour les colons que parce qu'ils tendent à diminuer la consommation. Ils ont été établis pour enrichir le fisc et retombent sur le consommateur.

Mais le producteur national d'un article imposé (et le colon a droit à ce titre) est fondé à espérer que sa marchandise pourra être transportée sur les marchés étrangers, affranchie d'un droit qui lui ôterait la possibilité d'y soutenir la concurrence. Dans certains cas, il est vrai, la nature ou l'excellence d'un article lui assure le monopole à l'extérieur, de sorte que le droit est supporté par le consommateur étranger; mais souvent aussi, et c'est assurément ce qui arrive dans la circonstance présente, le producteur seul en souffrirait, si une juste et sage politique ne venait à son secours en lui faisant une remise. Sous ce rapport les planteurs n'ont certainement pas à se plaindre, car la totalité du droit est remboursée, lors de l'exportation.

Mais le producteur a droit encore d'espérer que le revenu perçu à l'intérieur, sur son produit, portera sur la plus grande quantité possible. Lorsqu'un droit élevé, perçu sur une faible consommation, ne rapporte pas plus que ne produirait un droit modéré sur une consommation considérable, l'impôt devient onéreux en même temps au consommateur et au producteur, l'industrie est restreinte et le bien-être diminué, sans aucun avantage fiscal pour l'État.

Forte de ces principes et de l'opinion bien établie que la réduction des droits sur le sucre produirait une augmentation de revenu, la commission ne peut se dispenser de mettre cette réduction au nombre des moyens de soulagement les plus faciles à réaliser.

Il est évident que le rapport entre la réduction d'un impôt et la somme totale du revenu que cet impôt doit produire n'est qu'un objet de calcul; mais on ne peut s'appuyer, à ce sujet, sur aucun exemple, parce qu'il y a une limite où la consommation s'arrête, et qu'on ne peut savoir quand elle y est arrivée. Lorsque les fi-

[1] Cette somme se trouve réduite à celle de 33,808,825 francs si l'on tient compte de 182,800 francs, que les colons sont censés avoir reçus pour la somme de leur revenu net, défalquée de la somme de 33,991,625 montant de la valeur totale des produits. Voici le tableau des restrictions imposées au commerce colonial :

Poisson salé. — Surcroît de dépense, lorsqu'on tire le poisson salé de Terre-Neuve par navires anglais	1,888,800[f]	3,495,300[f]
Idem lorsqu'on le tire directement d'Angleterre	1,606,700	
Provisions venant de l'Amérique du Nord. — Élévation du prix par suite des droits de douane	2,156,925	8,326,250
Idem du fret	2,370,025	
Effet des restrictions sur le marché de la vente	3,689,400	
Somme totale de l'augmentation occasionnée dans le prix des articles de provenance américaine ou européenne, par suite du système restrictif		11,721,650
Marchandises anglaises. — Augmentation de prix		9,314,375
Fret. — Augmentation pour fret d'allée et retour, par suite du privilége de la navigation métropolitaine		10,966,850
Ou surplus produits. — Article dont le traducteur ne comprend pas le sens		1,788,750
TOTAL égal à la valeur des denrées produites (A REPORTER)		33,991,625

REPORT	33,991,625[f]
Revenu net perçu par les colons, déduction faite de toutes ces augmentations de dépense	182,800
TOTAL réel des sommes que coûte aux habitants des colonies le système de restriction	33,808,825

Evaluation des produits formant la matière des échanges du commerce colonial :

Sucre	25,627,000
Rhum	4,250,000
Café	2,004,525
Coton	520,300
Articles divers	590,000
	33,991,625

nances sont dans un état prospère, on peut, sans danger courir le risque d'une perte dans l'espoir de produire un grand bien ; mais si la balance du trésor est en telle situation que la plus petite diminution des recettes puisse engendrer un mal sérieux, il est naturel alors que le Parlement refuse de tenter l'expérience.

Suivant l'opinion dominante, on ne peut arriver à produire un soulagement réel qu'en réduisant le droit de manière à ce que la consommation absorbe l'excédant de production qui s'écoulait par la voie de l'exportation, et rende le marché indépendant des prix du continent. Quelques-unes des personnes qui ont été consultées ont pensé qu'une réduction de moins de 11 fr. 25 cent. par quintal, ou environ 10 cent. par livre, ne serait d'aucun profit : c'est une réduction de plus du tiers. Sur une consommation égale à celle de 1831, elle occasionnerait une perte de 42,608,125 francs dans les revenus de l'État, laquelle perte ne serait balancée que dans le cas où la consommation s'élèverait de 3,787,000 quintaux à 6,200,000 quintaux, c'est-à-dire à près de 64 p. o/o.

Or, dans l'état actuel des choses, il suffirait que la consommation s'accrût d'un peu plus du tiers de ce chiffre, c'est-à-dire de 22 à 23 p. o/o, pour absorber tout l'excédant de production. Quoique la commission ne puisse affirmer avec certitude qu'une réduction de 11 fr. 25 cent. sur le droit déterminerait cet accroissement, elle prend cependant la liberté d'exprimer le vœu qu'on en fasse l'expérience, aussitôt que l'État des revenus ou des combinaisons financières le permettront. Elle hésite d'autant moins à recommander cette mesure, que le consommateur et le colon y ont tous deux intérêt, bien que sous des rapports différents.

La consommation à l'intérieur de l'excédant actuel de la production ne peut bénéficier au planteur qu'autant qu'il s'ensuivrait une augmentation de prix (droits compris). Or, à mesure que cet effet se produit, la consommation diminue.

Supposons maintenant le cas d'une réduction de droits susceptible de produire, à l'intérieur, un accroissement de consommation tel qu'il puisse suffire au placement de la quantité de produits qui s'exporte, sans être assez considérable pour balancer la perte supportée par le fisc. Pour que cette mesure ne se traduisît point par une perte pour l'État, il faudrait, comme on l'a vu, que la consommation s'augmentât dans une proportion qui nécessiterait, soit une grande extension dans la production de nos colonies, soit l'introduction dans la métropole des sucres des pays étrangers. Les produits de ces pays recevraient ainsi un encouragement, et pourraient obtenir une plus grande part dans l'approvisionnement des marchés du continent. Mais ces résultats, tout favorables qu'ils soient au consommateur, ne seraient d'aucun avantage aux colons. L'accroissement que l'on dit être survenu dans la production du sucre, à la suite de la hausse de prix qui eut lieu en 1825, justifie cette appréhension. Toutefois, le coup déjà porté au trafic d'esclaves que font les pays étrangers, par le traité conclu avec le Brésil, et l'effet que l'on peut attendre de la dernière convention avec la France, doivent contre-balancer puissamment cette tendance à accroître la production [1].

En même temps, votre commission ferait observer qu'une réduction de droits, même plus faible, apporterait un soulagement très-notable, si elle avait pour effet de diminuer l'approvisionnement total des marchés du continent. Il s'ensuivrait, en effet, une hausse dans le prix des sucres vendus à l'étranger.

Si la Chambre était portée à tenter l'essai d'une réduction de droit, sans que le trésor pût supporter les conséquences d'une diminution considérable dans les revenus, la commission pense qu'il vaudrait mieux alors modifier le système, et proportionner le droit à la qualité du sucre, de manière à faire porter la réduction sur les qualités le plus ordinairement consommées par les classes inférieures. Ce ne sont pas les consommateurs de beau sucre qui augmenteront jamais le débit; ce sera, au contraire, cette partie de la population qui, aux prix actuels, lorsqu'elle n'est pas forcée de se priver tout à fait de cet objet de luxe, ne peut, du moins, se le procurer qu'en très-petite quantité et dans les qualités les plus grossières. La commission propose, en conséquence, une échelle proportionnelle de droits. Elle n'ignore pas que le soulagement qui en résultera pour le producteur ne sera pas le même pour toutes les colonies et pour chaque plantation en particulier, parce que les qualités de sucre varient suivant la nature du sol; mais cette considération ne peut fournir un prétexte valable pour empêcher l'exécution d'un plan si évidemment juste quant au consommateur, et qui donne l'espoir d'un avantage réel pour les revenus publics. Le bénéfice obtenu par quelques planteurs ne portera aucun préjudice aux autres ; la plus grande consommation du sucre et des autres produits des Indes occidentales servant à en répandre le goût, deviendra au contraire avantageuse, en définitive, à tous les propriétaires en général. La nouvelle classe de consommateurs prendra nécessairement de l'importance, et l'on finira par absorber, à l'intérieur, l'excédant qu'on est à présent obligé d'exporter.

L'un des inconvénients les plus graves dont se plaignent les planteurs est l'élévation du droit auquel leur rhum est soumis en Angleterre, en Écosse et en Irlande. Ce rhum paye 1 fr. 85 cent. en Angleterre, et 7 fr. 05 cent. en Écosse et en Irlande, de plus que celui qui est fabriqué sur place. Cette augmentation a été établie, dit-on, pour protéger la distillation à l'intérieur, à cause des charges que lui imposent les lois sur les céréales. En effet, l'usage des esprits qui se tirent d'un produit dont la surabondance est continuelle a diminué dans une partie du royaume, et a presque entièrement cessé dans les autres, tandis que ceux que l'on consomme sont tirés d'un article de première nécessité, dont on est exposé à manquer. D'un autre côté, on conteste l'équité de la protection accordée aux distilleries : les colons prétendent que le tort qu'elles pourraient éprouver n'est pas plus grand que celui dont ils souffrent eux-mêmes par les restrictions qui leur sont imposées.

La commission appuie les observations présentées relativement aux résultats de ce surcroît d'impôts quant aux intérêts des planteurs ; elle insiste vivement pour que leurs réclamations à ce sujet soient prises en considération.

Il peut être également à propos d'avoir égard à la convenance qu'il y aurait de permettre que le rhum fût rectifié en entrepôt, pour l'approprier davantage au goût des consommateurs, soit à à l'intérieur, soit à l'extérieur.

Il existe, dans la production des Indes occidentales, plusieurs autres articles moins importants, sur lesquels on pourrait avec justice réduire les droits. La commission n'ignore pas qu'en 1825 et en 1828 quelques-uns de ces droits ont déjà été réduits, dans le but surtout de favoriser les petites cultures entreprises par les gens de couleur et les esclaves; mais il en est d'autres encore auxquels on pourrait appliquer une réduction, par exemple, ceux qui grèvent le cacao, l'huile de ricin, le gingembre et le pimento. On a pensé aussi que le vinaigre pourrait être admis moyennant un droit raisonnable, et que l'on pourrait faire quelques modifications au droit sur la chicorée, afin d'empêcher qu'elle ne préjudicie à la consommation du café. L'expérience d'une première réduction du droit sur le café autorise à espérer qu'une diminution nouvelle ne ferait aucun tort aux revenus publics, car rien

[1] Ce passage est digne d'attention, en ce sens qu'il indique clairement l'intérêt commercial que l'Angleterre peut avoir à la suppression de la traite chez les autres nations, et à l'extension du droit de visite comme moyen d'arriver à ce but. Mais la question n'est pas de savoir si l'Angleterre a d'autres motifs que le sentiment religieux ou l'élévation des principes de sa politique, pour chercher à faire faire chez autrui ce qu'elle a commencé par accomplir chez elle. La question est de savoir si, en cette matière, la France n'a pas le même intérêt commercial, et même un intérêt plus puissant, indépendamment de ce qu'il lui est prescrit par ses antécédents, par ses mœurs et par l'ensemble de sa législation civile et politique, d'obéir à des sentiments religieux et à des principes politiques plus élevés que ceux de l'Angleterre elle-même. *

ne peut contribuer davantage à augmenter la consommation du sucre que l'usage plus répandu du café.

Les dépositions de l'enquête contiennent de sérieuses observations contre le droit de 4 1/2 p. o/o, perçu à la Barbade et dans les îles sous le vent. Sans entrer dans la discussion des questions plusieurs fois soumises à la Chambre à ce sujet, la commission se borne à faire observer que l'abolition de ce droit serait d'un soulagement réel pour les colonies qui y sont soumises, et que, si on ne la jugeait pas praticable, la substitution d'un autre droit modéré serait encore un avantage pour le planteur.

Un soulagement, léger quant au chiffre, mais incontestable en principe, pourrait résulter encore d'une modification dans le mode de perception des droits sur le sucre. Le droit étant perçu sur les quantités entrées en magasin, le propriétaire supporte une perte quelquefois très-considérable, par suite du coulage. Si la perte était toujours la même, il n'y aurait aucun préjudice; mais, comme elle varie suivant les parties de sucre, le droit perçu sur le déchet, est, en réalité, une taxe prélevée sur le producteur. La commission propose que le droit ne soit désormais perçu que sur les quantités sortant des magasins.

Quelques témoignages représentent que, d'après les tarifs de l'Autriche et de la Russie, le droit à l'importation des sucres anglais n'est pas le même que celui que payent les autres nations. Il est probable que la nature de ces sucres les a fait classer parmi les sucres en partie manufacturés, et soumettre aux mêmes droits que les sucres plus raffinés de Cuba. Ce sont, au surplus, des mesures fiscales étrangères à ce pays, et qui ne peuvent être modifiées; la commission n'a à s'en occuper que pour les recommander à l'attention du Gouvernement.

La commission a déjà exprimé le doute où elle est sur la possibilité d'établir, en aucune circonstance, des relations étendues entre les colonies et le continent d'Europe. Elle se réfère, à ce sujet, aux observations contenues dans les témoignages relativement aux restrictions qui, d'après les lois et les traités en vigueur, entravent le commerce entre Hambourg et les Indes occidentales. Hambourg, de même que les autres États, ne peut exporter à la Jamaïque que ses productions particulières; et, comme cette ville ne produit rien, cette permission, quant à elle, est sans objet. On a proposé de donner à Hambourg l'autorisation de transporter aux Indes occidentales, par ses navires, les produits de toutes les parties quelconques de l'Allemagne. Cette modification, surtout si l'on adopte les idées de la commission relativement aux droits sur les marchandises étrangères importées dans les Indes occidentales, pourra donner une sorte d'activité au commerce; mais comme la prohibition qui concerne cette ville fait partie d'un système, et qu'on ne pourrait la lever pour Hambourg seulement, c'est à la Chambre qu'il convient d'approfondir ce sujet.

Les causes de détresse examinées jusqu'ici sont celles qui paraissent susceptibles d'être modifiées ou même tout à fait détruites. Celles qui vont suivre ont, selon les colons, une action beaucoup plus étendue, et ne peuvent être combattues que par des mesures de compensation.

La première de ces causes est la multiplication des colonies à sucre de la Grande-Bretagne, depuis la paix de 1814.

L'extension du territoire et l'acquisition faite par la métropole de possessions importantes par leur fertilité, ne peuvent raisonnablement donner droit aux provinces les plus anciennes de l'empire à réclamer une compensation pour la dépréciation de leurs produits. L'empire, en général, participe aux avantages plus ou moins considérables de ces acquisitions; il ne serait pas plus étrange d'entendre un propriétaire anglais se plaindre de la concurrence du blé et des bestiaux de l'Irlande, qui fait partie de l'union, que d'entendre un planteur de la Jamaïque élever des réclamations parce que ses produits ont diminué de prix, depuis la réunion de Demerara aux possessions anglaises. Il est juste de dire, toutefois, que les planteurs des Indes occidentales ne basaient en aucune façon leurs réclamations sur cette extension de territoire; dans le nombre de ceux qui ont exposé leurs plaintes, figurent même les propriétaires des nouvelles colonies.

Le point sur lequel insistent surtout les planteurs des Indes occidentales, est l'abolition de la traite des esclaves, comme mesure isolée qui n'a encore été prise par aucun autre État étranger.

On allègue qu'il en est résulté, par quintal de sucre, une charge de 19 fr. 75 cent., dont 13 fr. 75 cent. pour différence entre ce qu'il en coûte pour élever les esclaves dans nos colonies et leur prix d'achat dans les colonies étrangères, et 6 francs pour la perte qui résulte du plus petit nombre de travailleurs effectifs.

Cette estimation est ainsi calculée : le prix d'un esclave à Cuba est évalué à 1,125 francs. Dans nos colonies il en coûte 2,175 francs pour élever un noir jusqu'à l'âge de 14 ans, époque où il commence à être utile. La différence de 1,050 francs est multipliée par le nombre des esclaves d'une plantation, dans des circonstances moyennes. La différence que l'on obtient, d'une autre part, dans le produit du même nombre d'esclaves, calculée sur le prix des esclaves à Cuba, est représentée comme l'excédant du capital nécessaire dans les colonies anglaises. On y ajoute, sous le titre d'augmentation du travail, pour la construction des bâtiments et le défrichement des terres, une somme qui n'est pas détaillée; et l'on détermine de cette façon *l'excédant total de capital nécessaire dans les colonies anglaises, comparées à Cuba, en raison du prix plus élevé des esclaves* : on dresse ensuite l'état de la valeur de la plantation, en esclaves, terres, constructions, usines et bestiaux, et l'état du sucre produit. Ce sucre, pour rendre 10 p. o/o du capital employé, doit être vendu 36 fr. 25 cent. Or, comme l'intérêt de l'excédant du capital se trouve contribuer proportionnellement pour 13 fr. 75 cent. à former ce chiffre de 36 fr. 25 cent., il en résulte que les 13 fr. 75 cent. représentent le montant de la surcharge par quintal de sucre.

On prétend qu'à nombre égal d'esclaves attachés à une plantation, il y a un plus grand nombre de travailleurs réels à Cuba que dans les colonies anglaises. Dans la colonie de Cuba, l'effectif est de 64 p. o/o, et dans les nôtres de 44 p. o/o seulement. En calculant la quantité de sucre que le nombre excédant d'esclaves effectifs aurait produite, et la réduction qui en serait résultée sur le prix de revient, on trouve une nouvelle différence de 6 francs à la charge du planteur anglais. Il faut encore mentionner un surcroît de 1 fr. 70 c., pour les frais divers que lui coûte le meilleur traitement qu'il doit à ses esclaves. Ce serait donc un bénéfice total de 21 fr. 50 cent. par quintal de sucre, que la continuation de la traite laisserait entre les mains du planteur étranger.

En se reportant aux documents produits au bureau du commerce, la Chambre pourra vérifier avec plus de détails la base de ces calculs; la commission doit déclarer que les informations qu'elle s'est procurées ne les justifient pas, et qu'elle ne les croit pas susceptibles de servir de guide pour décider sur la question.

Le renseignement relatif au prix des esclaves à Cuba, est inexact.

L'état des frais qu'il en coûte pour élever un noir dans les colonies anglaises, bien que confirmé en général par des dépositions orales, n'est appuyé dans ses détails d'aucun témoignage particulier. Il est probable que quelques-unes des dépenses représentées comme indispensables pour l'éducation systématique des esclaves, pèsent également sur le propriétaire de Cuba.

Les témoignages disent que la mortalité est très-grande parmi les esclaves nouvellement importés; et rien n'établit ici que ces esclaves et ceux qui sont élevés sur les plantations restent également utiles pendant un même nombre d'années.

Le produit de 10 o/o attribué au capital, semble excessif, comparativement au peu d'élévation des bénéfices et du taux des loyers. La comparaison la plus juste serait celle qu'on établirait entre la position actuelle du planteur, et la position dans laquelle il se trouverait si la traite n'eût pas été abolie.

Toute réduction à faire sur les 10 p. o/o de produit du capital

réduira d'autant les 13 fr. 75 cent. auxquels les planteurs estiment la perte que leur cause la continuation de la traite à l'étranger.

La commission, sans examiner, quant à présent, l'estimation de 6 francs à laquelle est évaluée la différence en moins de travailleurs effectifs, ni l'exactitude des 1 fr. 75 cent. pour différence de traitement, ne peut indiquer aucune évaluation de perte totale, avec garantie de son exactitude; elle ne croit pas qu'il soit possible de l'établir avec précision, ni même que cela soit nécessaire; en effet, d'un côté, il est incontestable que les planteurs devront être indemnisés, d'après une règle fixe, de la perte que l'abolition de la traite leur a causée, et, de l'autre, il est reconnu que cette mesure leur a occasionné un préjudice sérieux.

Après avoir exprimé son opinion sur l'exagération des calculs des colons, la commission pense, néanmoins, qu'une partie de la détresse des colonies est imputable aux lois d'abolition, et que, par ce motif, les colons ont de justes droits à réclamer une compensation. Elle remarque que la demande faite au nom des planteurs n'est pas en proportion du tort qu'ils ont éprouvé. Ce qu'ils désirent, c'est d'être mis à même de pouvoir lutter, sur les marchés d'Europe, avec les producteurs étrangers. Dans cette vue, ils sollicitent une nouvelle remise à l'exportation, calculée sur un droit excédant de 7 fr. 50 cent. celui qu'ils payent actuellement. La commission ne peut admettre le principe d'égalité parfaite; les colons, de même que tous autres propriétaires, doivent supporter l'effet des avantages dont jouissent les autres contrées, excepté lorsque leur position particulière se trouve affectée par les lois du pays. Il s'agit donc encore une fois de savoir si le dommage que ces lois ont pu causer aux colonies leur donne droit au soulagement qu'elles réclament, soit quant à son importance, soit quant à sa nature. Il a été proposé à la Commission d'admettre le sucre étranger pour les raffineries, moyennant 6 p. o/o en sus du droit payé pour les sucres de provenance anglaise, à la condition d'accorder, sur tous les sucres raffinés exportés, un *draw-back* calculé d'après le taux le plus élevé des droits, c'est-à-dire d'après les droits acquittés par le sucre étranger. On prétendait que cet arrangement conviendrait aux négociants qui traitent avec le Brésil et Cuba, ainsi qu'aux planteurs des Indes occidentales et aux raffineurs; tous le considéraient comme le moyen le plus convenable de concilier les divers intérêts. On avait aussi prévu le cas où l'excédant de sucre anglais serait consommé à l'intérieur; alors on devait tirer de l'étranger le sucre brut à raffiner pour l'exportation; mais il était dit que, dans ce cas, la remise se bornerait au remboursement du droit payé à l'introduction.

Comme la prime en question imposerait une charge pesante au trésor, le Parlement attendra naturellement qu'une considération puissante vienne la justifier. La commission, tout en reconnaissant que la prétention est fondée en principe, se trouve forcée de dire que les preuves de la perte éprouvée ne sont ni assez claires ni assez positives pour l'autoriser à recommander à la Chambre un mode quelconque de compensation. Outre la réduction qu'elle a déjà indiquée comme devant être faite sur l'estimation calculée par les planteurs, on doit prendre aussi en considération l'insuffisance des preuves relatives aux dépenses des producteurs étrangers, et surtout l'absence totale de renseignements pour reconnaître si leur supériorité ne provient pas surtout, et plus qu'on n'en est convenu, de ces causes naturelles que, d'un consentement commun, l'on a négligé de mentionner.

Sous d'autres rapports encore, et lors même qu'il n'y aurait plus aucun doute relativement au chiffre de la compensation due, la commission douterait de la convenance d'accorder une remise de droits. Quelles que soient la précision et la justesse des motifs que l'on aurait à faire valoir près du propriétaire anglais, en ne lui représentant ces mesures que comme une juste compensation de pertes causées par des lois de l'État, il serait difficile de faire que le pays ne les confondît pas avec les dispositions d'un système mercantile réprouvé, qui n'a servi qu'à soutenir des entreprises chancelantes, et à favoriser le débit de productions mal accueillies. Au sein même de la Chambre des communes, les défenseurs d'intérêts en souffrance pourraient être amenés, par une analogie fausse mais cependant plausible, à réclamer un semblable secours. Si la perte pouvait être appréciée d'une manière exacte, il serait plus sage d'indemniser tout d'un coup les propriétaires, en raison de l'étendue et du rapport de leurs terres, que de ne leur accorder qu'une compensation illusoire et indirecte, au risque de produire un plus grand dérangement encore dans la marche régulière du commerce.

Il y a encore d'autres objections contre cette mesure. Ce n'est point en accordant une prime sur les sucres exportés que l'on améliorera la position du planteur; celui-ci espère que, la prime donnant lieu à une plus grande exportation, tout en diminuant la dépendance dans laquelle il se trouve du prix de la denrée à l'étranger, il pourra élever le prix de son sucre sur le marché métropolitain.

En estimant la compensation accordée par le pays, le montant entier de cette augmentation de prix doit s'ajouter à la somme maintenant payée à titre de prime. Et il ne faut point perdre de vue qu'une hausse de prix sur le marché métropolitain, par quelque moyen d'ailleurs qu'elle s'effectue, doit, en ce qu'elle tend à affaiblir la consommation, agir dans un sens directement contraire à l'abaissement des droits.

Il existe encore une autre difficulté attachée à ce mode de soulagement. Les prix élevés tendent à augmenter la production; la fertilité et les moyens d'étendre la production ne sont pas, à beaucoup près, les mêmes dans les différentes colonies anglaises; l'avantage est surtout pour les nouvelles. Ainsi, une remise accordée en commun à la Dominique et à Demerara aurait pour effet de faire envoyer par celle-ci une plus grande quantité de produits en concurrence avec la somme beaucoup plus restreinte des produits de l'ancienne colonie.

D'après toutes ces considérations, la commission s'abstient de recommander aucun changement dans le taux des remises établies.

Il a déjà été fait mention de quelques circonstances qui ont aggravé la détresse des planteurs des Indes occidentales, et contrarié les mesures prises pour l'adoucir.

Il paraît, selon les informations, que la plus grande partie des propriétés de toutes les colonies sont engagées à des marchands. L'intérêt n'est ordinairement qu'au taux légal de 6 pour o/o; mais l'emprunteur s'oblige, en général, à consigner ses produits à celui dont il a reçu des fonds, et auquel il est forcé de s'en rapporter pour ses approvisionnements et son fret.

La commission n'est pas en état d'apprécier si, comme les témoignages le disent, le planteur paye, par ce moyen, tous les articles plus cher, et si l'intérêt, compliqué de ces conditions, est plus élevé qu'il ne le serait sur la même place, et à parité de position, pour des emprunts contractés sans avoir à subir de telles obligations. Elle ne peut savoir non plus si, dans le cas où le planteur se trouverait parfaitement libre, il se déciderait à spéculer ailleurs: toutefois, ce système d'engagement suffirait seul pour rendre inutiles toutes les mesures adoptées depuis quelques années dans le but d'assurer aux colonies le bénéfice des marchés étrangers.

Les charges directes et indirectes qui pèsent sur les propriétés engagées ne s'élèvent pas, au dire de quelques-unes des personnes consultées, à moins de 10 p. o/o des sommes prêtées. Il en doit sans doute résulter une aggravation de malaise pour les propriétaires; et, bien que quelques-uns soient libres de tous engagements, la proportion des autres est tellement considérable, qu'elle autorise la commission à indiquer ces engagements et leurs conséquences, non pas seulement comme un symptôme, mais comme une cause réelle de la détresse existante.

Dans l'état actuel de la propriété aux Indes occidentales, il est impossible d'emprunter autrement qu'en consignant à des négo-

ciants. Les planteurs sont donc dans l'impossibilité de s'affranchir des engagement onéreux qu'ils ont contractés; ou, s'ils n'en ont pas encore contracté, ils ne peuvent, sans se soumettre à ces obligations, emprunter l'argent dont ils ont besoin.

Cette position a fait concevoir à la commission l'idée d'avances qui seraient faites par le trésor public, sur la garantie des propriétés des Indes occidentales: elle pense que l'on peut obtenir telle sécurité qui permette d'offrir des fonds à un taux suffisant pour rembourser les frais d'emprunt et pour éteindre graduellement le capital, tandis que la charge annuelle que l'emprunteur aurait à supporter resterait bien au-dessous de ce qu'il paye aujourd'hui pour intérêt seulement, et cesserait au bout de 40 ou de 50 ans. 4 1/2 ou 5 p. o/o suffiraient amplement pour les intérêts et pour l'amortissement; le planteur se trouverait dégagé de toute hypothèque, et bénéficierait en outre de 1 à 1 1/2 p. o/o par an sur l'intérêt. Si l'estimation de ses charges indirectes est juste, son économie serait beaucoup plus grande encore: dans tous les cas, il ne serait plus gêné dans ses opérations, il deviendrait libre d'acheter lui-même ses approvisionnements, et de disposer de ses produits, et profiterait des facilités que cette mesure contribuerait à étendre.

Le planteur sans engagements n'aurait certainement pas le même avantage; mais, dans bien des cas, surtout pour les plantations qui ont souffert des derniers événements, une avance de fonds proposée à des conditions aussi libérales ne pourrait manquer d'être d'un grand secours.

La commission prévoit les objections que cette idée peut soulever.

On peut prétendre d'abord que le soulagement des intérêts en souffrance ne remédiera que pour un temps à la détresse actuelle. Ceux dont les capitaux ont un emploi particulier seront obligés de leur chercher une autre destination, et le secours spécial que l'on fournira, venant déranger l'application ordinaire des fonds et le cours du commerce, établira un précédent dangereux.

A cela, la commission aurait à répondre que les propriétés auxquelles des secours seraient accordés ne peuvent recevoir une direction différente de celle qu'elles ont, et que la détresse régnante et l'obligation pour les planteurs de suivre une marche déterminée, sont dues en grande partie aux actes du Parlement et du Gouvernement. L'état des propriétés des domaines de S. M. n'offre pas de cas semblables; en conséquence, il ne pourrait y *avoir de précédent* dangereux, même en admettant que les prêts sur bonne garantie constituent un emploi peu sage des fonds publics.

On pourra objecter encore que, la garantie n'étant pas bonne, les propriétés et les esclaves viendront à passer dans les mains du Gouvernement, ce qui lui occasionnerait une perte et surtout un grand embarras.

Sans dire précisément que cette objection n'ait aucune valeur, la commission ne pense pas que l'on ait vu souvent des propriétés tomber entre les mains des prêteurs, même lorsqu'elles avaient à supporter le fardeau d'un intérêt plus élevé. Comme d'ailleurs, dans le cas présumé, le prêt n'aurait rien d'onéreux, il n'y a aucune raison de redouter un tel inconvénient.

On peut alléguer, comme troisième objection, l'impulsion que ces avances d'argent pourraient donner à la production. Celle-ci, la commission la regarde comme tellement sérieuse qu'elle désirerait que l'on considérât si les colonies qui sont devenues possessions anglaises depuis l'abolition de la traite, et qui sont le plus susceptibles d'augmenter leur production, ne devraient pas être exclues du bénéfice de la mesure proposée. Toutefois, après la suppression du commerce des esclaves, diverses dispositions ayant créé aussi des difficultés pour ces colonies, il y aurait quelque chose d'incomplet dans un système de soulagement applicable à l'ensemble des *West-Indies*, si on ne leur permettait pas d'en partager les avantages.

Il n'entre peut-être pas dans les attributions de la commission de considérer l'effet que la mesure pourrait avoir sur les fonds anglais; qu'il lui soit seulement permis de faire observer que ces avances n'occasionneraient pas nécessairement une augmentation dans la circulation des valeurs du Gouvernement. Il est incontestable que le Gouvernement peut se procurer des sommes considérables sans causer aucun mouvement dans les fonds; en tout cas, comme l'opération entraînerait quelque *lenteur*, et qu'au préalable il serait facile de préciser les besoins de manière à fixer exactement la durée de la mesure, la commission pense que, s'il pouvait en résulter un inconvénient, il ne serait que momentané.

Il serait peut-être bon, avant tout, de s'assurer du montant des sommes nécessaires aux planteurs, ce qui ne présenterait aucune difficulté.

Au résumé, la commission propose cette mesure comme moyen de venir en aide à la détresse des Indes occidentales; mais elle n'a pas *approfondi* aussi bien qu'on pourra le faire par un mûr examen la possibilité de la mettre à exécution.

Après avoir scrupuleusement pesé, d'après les documents et les témoignages, tout ce qui a été demandé comme nécessaire pour apporter quelque soulagement au malaise des propriétaires des Indes occidentales, la commission s'est trouvée dans l'obligation de refuser son assentiment aux propositions les plus importantes : quelques-unes lui ont paru impraticables, d'autres inefficaces, d'autres encore tout à la fois sans possibilité d'exécution et de résultats avantageux. Mais, d'un autre côté, elle espère que les mesures qu'elle soumet elle-même à l'attention de la Chambre seraient de nature à produire une partie du bien que l'on désire; en tous cas, les colons y trouveraient la preuve que la législature du pays est toute disposée à leur rendre justice, et à veiller à ce qu'ils ne soient ni ruinés, ni même sérieusement lésés par les actes et les lois que les intérêts de la mère patrie ou des motifs d'humanité ont rendus nécessaires.

Il est encore une remarque à faire sur la situation particulière des propriétaires coloniaux, et en particulier des producteurs de sucre.

Les possesseurs de terre en Angleterre ont eu beaucoup à souffrir par des causes semblables à celles qui ont affecté les colons des Indes occidentales; mais, en Angleterre, la dépréciation du cours des produits ou la diminution du taux des loyers n'ont pas empêché la vente des propriétés; les terres s'y sont même vendues plus cher, en proportion de la diminution de leur rapport, et l'on n'a éprouvé aucune difficulté à faire des emprunts sur garantie foncière moyennant l'intérêt légal.

Il n'en est pas de même aux colonies. Les colons ne peuvent ni vendre leurs propriétés ni les engager, si ce n'est aux conditions onéreuses que nous avons exposées.

Parmi les causes du malaise des Indes occidentales, il faut en signaler une encore, à laquelle les témoignages donnent une grande importance : nous voulons parler de l'agitation en Angleterre de la question d'émancipation. Ce mouvement des esprits a diminué la confiance des propriétaires relativement à la conservation de leurs biens; il a nui à l'emploi des capitaux, et a augmenté la difficulté que l'on éprouvait déjà soit à vendre, soit à emprunter sur hypothèque.

Il n'appartient pas à la commission d'indiquer les moyens de rétablir la confiance. L'importance que les colons attachent à cette circonstance exerce une grande influence sur l'état commercial des Indes occidentales, et justifiera ce qui vient d'être dit à ce sujet. Si le Parlement ne peut rien pour remédier à cet état de choses, la Chambre considérera peut-être que c'est un motif de plus pour accueillir favorablement les propositions qu'il dépend d'elle de mettre à exécution.

La commission n'ignore pas qu'un malaise pareil à celui qui règne aujourd'hui s'est déjà manifesté à des époques antérieures à l'abolition de la traite. En 1807, durant la guerre, et lorsqu'ils recevaient encore des esclaves de l'Afrique, les planteurs se plaignaient aussi de l'insuffisance des produits, et de l'impossibilité

où ils étaient de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Cette situation était alors considérée comme le résultat de la guerre; mais elle avait cessé depuis longtemps et n'a rien de commun avec ce qui se passe aujourd'hui. L'identité des plaintes et le peu de rapport entre les raisons sur lesquelles elles sont appuyées, ont soulevé des doutes sur la réalité des maux contre lesquels les planteurs réclament aujourd'hui. La plaie est, à la vérité, la même pour les deux époques, c'est l'excès de production; mais, à présent, il n'est pas au pouvoir du producteur d'y remédier.

Les colons des Indes occidentales éprouvent, comme tous les autres propriétaires fonciers, la difficulté de donner un autre emploi à leurs capitaux; mais, non-seulement il leur est plus difficile qu'à d'autres de changer les produits du sol, ils ont encore une charge particulière à supporter; il faut, quelle que soit leur situation, qu'ils pourvoient à l'entretien des travailleurs qui existent sur leurs terres, ainsi qu'à celui de leurs familles. Ils sont en outre obligés, par une loi que des considérations publiques ne permettent pas d'annuler, de maintenir leurs travailleurs dans l'activité; ils se trouvent ainsi contraints de produire et de reproduire sans cesse l'article dont la surabondance cause leur gêne.

La commission soumet avec respect toutes ces considérations au jugement de la Chambre.

NOMS DES PERSONNES ENTENDUES DANS L'ENQUÊTE.

MM. Alexandre MAC-DONNEL.
Andrew COLVILLE.
Thomas PHILOTTS.
John INNES.
William Robert KEITH-DOUGLAS.
Simon TAYLOR.
Hugh HYNDMAN.
James MAC-QUEEN.
Anthony BROWN.
William ELLIOTT-OLIVER.
James COLQUHOUN.
Joseph MARRYAT.
John POLLARD-MAYERS.

MM. William BURGE.
Peter ROSE.
James NASMYTH.
John CLINT.
James AIKIN.
James BROWNELL-BOOTHBY.
William IMRIE.
William HENERY.
George TIMOTHY-SEALY.
Evanson ALCHORNE.
Frederic-John STAHLSCHMIDT.
Alexander MANSON.

PROCÈS-VERBAUX DES DÉPOSITIONS.

N° 100.

INTERROGATOIRE DE M. ALEXANDRE MAC-DONNEL.

24 janvier 1832.

D. Quelle est votre qualité ?

R. Je suis secrétaire du comité des marchands des Indes occidentales.

D. Vous savez que tous les documents concernant l'état commercial, financier et politique des Indes occidentales anglaises, depuis le 19 mai 1830, ont été soumis à cette commission ?

R. Je le sais.

D. Dans une lettre écrite, le 6 octobre, au bureau du commerce, par M. Douglas, il est dit que c'est à vos soins que sont dus les renseignements généraux fournis sur les faits mentionnés dans les documents ?

R. Cela est vrai.

D. Pensez-vous que, depuis l'époque où ces documents sont parvenus, les choses soient demeurées dans l'état où elles étaient alors ?

R. C'est mon opinion.

D. Vous êtes donc certain que la détresse des planteurs de nos colonies est toujours très-grande ?

R. Je crois même qu'elle a augmenté pendant l'année dernière, parce que le cours des produits a encore fléchi.

D. Quel a été, en Angleterre, le prix moyen du sucre, y compris le droit d'entrée, pendant les trois années qui ont suivi la paix, et jusqu'au moment de l'envoi des documents ?

R. Suivant la Gazette, le prix moyen du sucre [1] a été, en 1815, de 77 fr. 90 cent.; en 1816, de 61 fr. 05 cent.; en 1817, de 62 francs, et en 1818, de 62 fr. 10 cent. Ce qui donne une moyenne générale de 65 fr. 75 cent.

D. A quel prix s'est-il vendu en 1830 ?

R. A l'époque où les documents ont été fournis, le cours moyen était de 31 francs. En 1831, il a encore baissé de 1 franc 25 centimes.

D. Quels sont les frais de transport des Indes occidentales en Angleterre, en y comprenant les frais de vente ?

R. 10 fr. 60 cent. par quintal de 112 livres.

D. En déduisant cette somme du prix de 1831, que vous établissez à 29 fr. 75 cent., il ne reste donc que 19 fr. 15 cent. par quintal ?

R. Cela est exact.

D. Est-ce là tout ce qui sert à couvrir les frais de production ?

R. Oui; j'ai même constaté que, depuis juillet 1831 jusqu'à la fin de l'année, le prix est tombé jusqu'à 27 fr. 50 cent., et que, pendant la semaine du 15 au 22 novembre, il n'a été qu'à 27 fr. 25 cent.

D. Savez-vous si, à ces prix, les planteurs retirent quelque intérêt de leurs capitaux ?

R. Un petit nombre de plantations peuvent, par leur position particulière, obtenir un faible bénéfice, mais la plus grande partie n'en a aucun; et quelquefois leurs frais excèdent le produit qu'elles retirent de la vente.

D. A combien estime-t-on, en général, le prix de revient d'un quintal de sucre aux Indes occidentales ?

R. La moyenne ordinaire, dans toutes les colonies, est de 19 fr. 75 cent.

D. Avez-vous reçu récemment de la Jamaïque quelques informations au sujet de l'embarras où elle se trouve par suite de l'insuffisance du prix, comparativement aux frais de production ?

R. J'ai vu une lettre de la Jamaïque qui fait le tableau le plus déplorable de la situation de ce pays. Plusieurs plantations ont été, pendant des mois entiers, dans l'impossibilité de payer les taxes, et n'ont pu même satisfaire aux dépenses nécessaires. M. Robert-Hibbert, qui a été planteur à la Jamaïque, et qui y conserve encore des propriétés, m'a communiqué une autre lettre du 8 novembre 1831, suivant laquelle dix-sept propriétés de la paroisse de Hanovre n'avaient pu encore, à cette époque, payer les taxes dues en août. Sur la plupart de ces propriétés, les comptes des intendants et des teneurs de livres étaient encore à régler.

D. Pouvez-vous assigner une cause à une aussi forte baisse dans le prix du sucre ?

R. Elle provient de l'accroissement qu'a pris l'importation des sucres étrangers sur le continent d'Europe, par suite de la continuation de la traite des noirs.

D. Êtes-vous à même de préciser l'augmentation de ces importations ?

R. Les exportations du Brésil, qui, en 1815, n'avaient été que de 18,862 caisses, se sont élevées, en 1830, à 95,000. Pendant la même période, celles de Cuba ont été portées de 230,000 à 450 ou 460,000 caisses.

D. Le prix du travail, dans les pays où la traite se continue, est-il donc beaucoup moins élevé que dans les colonies anglaises qui depuis longtemps ont renoncé à ce commerce ?

R. D'après les informations que j'ai reçues, il est en effet beaucoup moins élevé.

D. Pensez-vous que cette différence de position soit la principale cause de la détresse dont souffrent nos colonies ?

R. Je le crois. A la paix de 1815, nous avions encore en notre possession la plupart des colonies dont nous nous étions emparés. La production dépassait en conséquence de beaucoup les besoins de la métropole, et l'excédant s'exportait sur le continent, où il était vendu au même prix que les sucres étrangers.

D. Outre le travail à bon marché, les étrangers ont-ils d'autres avantages sur nos colonies ?

R. Les restrictions commerciales imposées aux possessions anglaises produisent une augmentation sur le prix de culture comparé à celui de Cuba ou du Brésil.

D. Veuillez vous expliquer plus clairement ?

R. Dans nos colonies, il existe trois sortes de restrictions qui tendent à grever les dépenses de la production : ce sont d'abord celles qui se rapportent au commerce avec l'Amérique; secondement les droits établis pour protéger les manufactures anglaises, et enfin l'obligation de n'employer pour les transports que des navires nationaux.

[1] Ces prix sont toujours établis par quintal de 112 livres.

D. Les lois pour l'amélioration de la condition des esclaves dans nos colonies ont-elles occasionné une augmentation de frais dans la production ?

R. Oui, sous un double rapport ; d'abord en réduisant le travail des esclaves, et ensuite en nécessitant des dépenses effectives pour leur éducation et pour la rétribution des officiers nommés depuis l'établissement de ces lois.

D. Les planteurs qui profitent du commerce des esclaves s'attachent-ils à se procurer, par ce moyen, des travailleurs valides ? Dans les colonies étrangères, les plantations possèdent-elles plus de gens propres au travail que dans les nôtres, où, nécessairement, il existe un plus grand nombre d'enfants et de valides ?

R. Les étrangers introduisent autant d'esclaves valides que cela leur est possible, et conséquemment les travailleurs sont en plus grand nombre sur leurs plantations que sur celles des colonies anglaises.

D. Avez-vous calculé la différence ?

R. J'établis que, dans nos colonies, les travailleurs effectifs sont de 33 à 34 p. o/o, et à Cuba de 50 à 55 : encore, je crois ce calcul au-dessous de la vérité.

D. Avez-vous fait le calcul de l'augmentation de dépense qu'il en coûte pour obtenir un quintal de sucre dans nos colonies, par suite de la différence du nombre des travailleurs ?

R. Oui ; dans mon opinion, la différence, relativement à ce que coûtent les esclaves, est égale à 13 fr. 75 cent. par quintal, et, relativement à leur plus grande efficacité, comme travailleurs, dans les colonies étrangères, elle équivaut à 6 fr. par cent pesant.

D. Qu'entendez-vous par efficacité ?

R. J'entends cette proportion dont je viens de parler, de 33 travailleurs valides sur 100, au lieu de 50 sur 100, et je considère cette différence comme égale à 6 francs par 100 pesant de sucre ; quant à l'effet des lois d'amélioration et d'autres circonstances dans les colonies anglaises, elles ont ensemble, à mon avis, une influence de 1 fr. 75 cent. par quintal, ce qui, au total, produit une différence de 21 fr. 55 cent. par 100 pesant.

D. A combien estimez-vous l'augmentation de prix produite par les restrictions commerciales ?

R. A 6 fr. 85 cent. par quintal sur le sucre, et à 50 cent. par gallon de rhum.

D. Avez-vous calculé l'augmentation des quantités de sucre importées sur le continent d'Europe depuis la paix, par suite de l'augmentation de travail dont vous avez parlé ?

R. Ce que j'ai dit des quantités produites par le Brésil et par Cuba en 1815, et du montant des exportations de ces mêmes colonies pendant l'année dernière, prouve l'augmentation de la production.

D. Existe-t-il maintenant un grand approvisionnement de sucre en Europe par suite de l'augmentation des arrivages ?

R. Il n'est pas aussi considérable aujourd'hui que l'année dernière. Par suite de l'augmentation des prix en 1825, la culture avait pris un grand développement ; et, depuis 1825 jusqu'en 1830, les approvisionnements s'accrurent considérablement dans toute l'Europe. En 1826, il existait en Europe, sans y comprendre l'Angleterre, 71,800 tonneaux ; en 1827, 75,600 tonneaux ; en 1828, 92,600 ; en 1829, 100,700 ; en 1830, 108,000 ; en 1831, au 31 décembre, la quantité se trouvait réduite à 106,800 tonneaux.

D. D'après ce que vous venez de dire, malgré l'augmentation de la production, la baisse du cours augmentant la consommation, il en résulte que les arrivages ne dépassent pas les besoins ?

R. Oui ; je crois que la baisse du cours en Angleterre y a beaucoup augmenté la consommation. En se reportant aux prix de vente de plusieurs années et à la consommation de ces mêmes années, on voit clairement l'influence exercée par le cours sur l'écoulement du sucre. En 1824, la quantité de sucre et de mélasse vendue a été de 3,800,000 quintaux, et le cours, y compris le droit, de 73 fr. 40 cent. En 1825, le cours est monté à 82 fr. 80 cent, et la consommation n'a été que 3,639,000 quintaux ; en 1826, le prix est tombé à 73 fr. 75 cent., et les ventes ont été de 4,056,000 quintaux ; en 1827, le prix étant remonté à 79 fr. 65 cent., la consommation s'est de nouveau réduite à 3,853,000 quintaux ; enfin, en 1828, le prix n'a pas dépassé 72 fr. 05 cent., et l'on a écoulé une quantité de 4,000,378 quintaux.

D. D'après quels documents ces résultats ont-ils été établis ?

R. D'après les documents fournis au Parlement ; mais ils ne donnent pas le total véritable de la consommation du sucre, et cela pour deux raisons : la première, c'est que le sucre bâtard[1], résidu du sucre raffiné, n'y est pas compris : 34 quintaux de sucre brut y sont évalués à 20 de sucre raffiné ; ce calcul, juste d'ailleurs, est très-inexact sous le rapport de la consommation, puisque les sucres bâtards et les mélasses s'absorbent dans le pays. La seconde, c'est que les approvisionnements varient chaque année. J'ai fait dresser un tableau qui indique la consommation actuelle, en tenant compte de ces deux circonstances ; d'après mon calcul, la consommation a été l'année dernière de 4,400,000 quintaux, au prix de 58 fr. 75 cent.

D. Quelle a été la consommation du sucre en Angleterre en 1815 ?

R. De 2,211,299 quintaux, suivant les documents du Parlement, mais sans y comprendre le sucre bâtard, qui est entré dans la consommation après l'exportation du sucre raffiné. Le tableau dont je parle ne remonte pas jusqu'à 1815.

D. Avez-vous quelque moyen de préciser l'accroissement de la consommation des sucres et mélasses depuis la paix jusqu'à présent ?

R. J'évalue cette augmentation à 1,600,000 quintaux.

D. Pensez-vous qu'une augmentation de prix restreindrait la consommation actuelle ?

R. Elle aurait probablement ce résultat ; mais je ne pense pas que cet effet se produirait précisément avec la même rapidité que l'effet contraire a été produit par la baisse de prix, parce que, selon moi, quand une fois l'habitude est prise de consommer un article, l'augmentation de prix ne réduit pas nécessairement la consommation dans une proportion égale à celle dans laquelle elle augmente par une baisse de prix ; toutefois, il n'y a pas de doute que, si les prix venaient à hausser présentement, l'élan donné à la consommation jusqu'à ce jour serait arrêté.

D. Outre la détresse dont souffrent les planteurs des Indes occidentales par suite de la baisse du prix des sucres, ne croyez-vous pas qu'ils éprouvent aussi un préjudice par suite des résolutions prises relativement à la mélasse ?

R. A mon avis, deux causes contribuent à augmenter le malaise : 1° le droit qui pèse sur le sucre : en 1815, les producteurs de sucre réalisèrent une somme de 137,500,000 francs, et le fisc n'eut à encaisser que 80,000,000 francs ; à présent, la proposition est renversée : le fisc reçoit 117,500,000 francs, et les producteurs n'ont que 67,500,000 francs pour subvenir à toutes leurs charges ; 2° les obstacles que l'on a suscités à l'emploi de la mélasse pour plusieurs usages dans la métropole. Ces deux causes ont augmenté l'excédant de la production au delà de ce que les planteurs devaient prévoir ; cet excédant devant s'écouler au dehors a rendu plus vive la lutte contre le sucre étranger, et il en est résulté un accroissement de la détresse.

[1] Le mot usité en France pour désigner cette espèce de sucre, est *sucre mêlis*.

D. La Grande-Bretagne consomme-t-elle tout le sucre qu'on y importe de ses colonies?

R. La consommation ne comprend ni le produit de Maurice ni celui des Indes orientales.

D. Quel est l'excédant qu'il est aujourd'hui nécessaire d'exporter à l'étranger?

R. Environ 50,000 boucauts.

D. Cet excédant doit nécessairement trouver un débouché sur le continent, en concurrence avec le sucre produit par les colonies à esclaves?

R. Sans doute.

D. En outre de la difficulté que nos colons éprouvent à lutter sur le continent contre les sucres produits par un travail moins coûteux, existe-t-il, chez les nations étrangères, quelque autre entrave qui s'oppose à nos exportations?

R. J'ai toujours pensé que, par suite du système restrictif adopté par les principales puissances du continent, il n'était pas possible de porter l'exportation des sucres raffinés au delà d'une certaine quantité, sans qu'il en résultât un grand inconvénient pour le prix. Si l'Autriche et la Russie modifiaient leur tarifs, l'exportation pourrait augmenter; mais jusqu'à ce moment, il serait contraire aux intérêts du pays de forcer l'exportation.

D. Quel est le système adopté par la Russie, et qui, selon vous, empêche l'introduction de notre sucre raffiné dans ce pays?

R. La Russie admet le sucre de la Havane pour le raffiner. Tous les sucres raffinés en Angleterre sont entièrement prohibés, bien que les cassonades (*crushed*) blanches anglaises soient presque égales en qualité aux sucres de la Havane. En Autriche, un droit particulier est imposé sur les cassonades blanches anglaises.

D. Sans cette restriction les marchands russes pourraient-ils s'approvisionner à meilleur marché ici qu'ailleurs?

R. Je le crois.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion?

R. C'est que nos cassonades blanches pourraient se vendre moins cher en Russie que les sucres de la Havane. Je parle surtout relativement aux cours antérieurs plutôt qu'à celui d'aujourd'hui.

D. Lorsque vous avez fait cette comparaison, sur quelles bases l'avez-vous établie?

R. J'ai seulement comparé les prix des cassonades blanches anglaises avec celui des sucres de la Havane à Saint-Pétersbourg, en y ajoutant le coût de l'exportation; le résultat m'a démontré que nos cassonades peuvent être vendues à un prix inférieur.

D. Savez-vous pourquoi le gouvernement russe persiste à acheter cher un article de qualité inférieure?

R. Son motif est évidemment le besoin de protéger ses manufactures. La Russie est d'ailleurs fort peu disposée à favoriser notre commerce pour cet article.

D. Après avoir indiqué les difficultés contre lesquelles ont à lutter les planteurs des Indes occidentales, pourriez-vous indiquer un moyen de les secourir, qui pût en même temps être avantageux aux autres pays?

R. Je vois, quant à présent, trois moyens de secourir les Indes occidentales : premièrement, une réduction de droit sur le sucre; secondement une remise à l'exportation du sucre raffiné; et, en troisième lieu, l'égalisation des droits sur le rhum avec les droits sur les esprits distillés en Angleterre. Je pourrais y ajouter l'admission des mélasses pour être employées aux usages auxquels elles conviennent. Je crois aussi que, relativement au commerce des esclaves, il serait avantageux de prendre des mesures énergiques de répression, c'est-à-dire de saisir les navire en contravention, puisque toutes les nations ont acquiescé à l'abolition légale de ce commerce. Il paraît que la plupart des croiseurs sont dans les parages de l'Afrique, où la traite se fait sur une moindre échelle; car c'est surtout au sud de la ligne qu'elle se fait activement.

D. Quel est l'impôt actuel sur le sucre de provenance anglaise?

R. Il est de 30 francs.

D. Vous avez établi que le planteur n'en retire aujourd'hui qu'environ 18 fr. 10 cent.?

R. Oui, et aucun article des colonies anglaises ne produit autant pour le fisc et si peu pour les producteurs, puisque, d'un côté il rend à l'État 117,500,000 francs, et, de l'autre, seulement 67,500,000 francs aux planteurs pour couvrir leurs frais.

D. Êtes-vous d'avis que, si une réduction de droits permettait au planteur de retirer un beau bénéfice au cours actuel, ou même à un prix inférieur, il s'ensuivrait une augmentation de consommation?

R. Je le crois.

D. Cette augmentation de consommation ne serait-elle pas, en résultat, avantageuse au commerce du pays, en même temps qu'elle donnerait au planteur les moyens de continuer son exploitation avec profit?

R. Oui, sans doute.

D. Si vous croyez juste que le Gouvernement accorde une augmentation de remise pour l'exportation des sucres raffinés, lorsqu'il impose aux planteurs de ses colonies des charges plus fortes que celles qu'ont à supporter les planteurs étrangers, n'est-ce pas pour indemniser ses colons et les mettre à même de soutenir la concurrence sur les marchés?

R. Cette mesure, qui est de toute justice, serait un moyen efficace de secours pour les Indes occidentales. Il est à remarquer que les États-Unis d'Amérique et la France ont établi une prime à l'exportation des sucres raffinés.

D. L'Angleterre imposant à ses planteurs des charges plus pesantes que ne le font les autres États, voyez-vous quelque moyen, autre qu'une augmentation de remise de droit, qui puisse établir l'égalité pour la concurrence sur les marchés du continent?

R. Je ne crois pas qu'il y ait, en ce moment, d'autre moyen. Comme l'augmentation du prix de la production a en partie pour cause le système de restriction imposé aux colonies, dans le but de protéger divers intérêts dans la métropole, les pêcheries, par exemple, et les manufactures, une remise à l'exportation des sucres raffinés, dans la position particulière des colonies, est essentiellement juste.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour recommander l'égalisation des droits entre le rhum et les esprits fabriqués en Angleterre?

R. Je considère, quant au rhum, que les restrictions commerciales équivalent à l'action des lois des céréales sur la production des esprits. En principe, j'ai toujours regardé la situation des Indes occidentales comme ayant une analogie frappante avec celle de l'Amérique du Nord, sous ce rapport que le sucre ou le produit d'une plantation à sucre est un objet naturel d'exportation pour les colonies occidentales, comme les grains pour les colonies de l'Amérique du Nord, et que, toutes les fois que l'on peut employer ces deux produits, ils doivent être traités à conditions égales.

D. Êtes-vous à même de dire combien de navires sont employés à la navigation avec les colonies des Indes occidentales?

R. L'année dernière on y a employé 911 navires jaugeant 289,000 tonneaux.

D. Ne font-ils pas, en général, deux voyages?

R. Oui, probablement: mais je crois que les retours sont compris dans ces deux voyages.

D. Quelle certitude avez-vous que ce nombre ait été de 911?

R. C'est le chiffre des inscriptions à l'entrée. Le nombre des navires sortis s'est élevé à 868, et leur tonnage à 253,872 tonneaux.

D. Quelle est la valeur officielle des articles exportés d'ici pour les colonies ?

R. La valeur officielle des importations a été de 185,675,000 fr.; celle des exportations, de 118,150,000 francs. Cependant la valeur déclarée de ces dernières n'a pas dépassé 85,000,000.

D. Connaissez-vous le montant des droits perçus sur les articles de nos colonies des Indes occidentales ?

R. Les droits sur le sucre seulement ont produit, pendant l'année expirée au 5 juin 1831, une somme de 130,674,125 fr., sur laquelle les remises faites peuvent être portées à 27,500,000 fr. Les droits sur le rhum ont été de 39,998,525 francs ; sur le café, de 13,560,425 francs, et, sur les mélasses, de 2,819,775 francs, ce qui forme un total de 159,552,850 francs.

D. Pouvez-vous indiquer les charges que supportent les colonies par suite des lois établies sous l'influence de la métropole; par exemple, ce qu'il en coûte à la Jamaïque pour l'enregistrement des esclaves ?

R. L'exécution de l'acte d'enregistrement des esclaves coûte ordinairement à la Jamaïque, d'après ce qui m'a été dit, une somme de 200,000 francs.

D. Vous est-il possible de détailler ces dépenses ?

R. Je puis le faire pour toutes les parties de l'administration de la colonie.

D. Êtes-vous à même de donner un état de ces dépenses pour les autres colonies ?

Oui, mais non pas avec autant d'exactitude que pour la Jamaïque.

D. Pourriez-vous dire quelles sont les dépenses à Demerara et dans les autres colonies ?

R. Dans plusieurs colonies, elles sont très-pesantes ; à la Trinité surtout les impôts sont énormes.

D. D'après ce que vous dites des nègres effectifs d'une plantation, un propriétaire qui aurait 100 esclaves dans nos colonies n'obtiendrait de travail que de 33 à 34 ?

R. Oui. Dans les colonies anglaises, la loi oblige les propriétaires à entretenir les infirmes et les invalides, et la proportion de ceux-ci et des enfants est telle, qu'il ne reste que 33 à 34 esclaves sur 100, en état de travailler.

D. Ce nombre de 33 à 34 porte-t-il sur la totalité des noirs ou seulement sur les travailleurs ?

R. Sur la totalité des noirs.

D. Ainsi, sur 100 noirs que possède une plantation, elle n'en peut utiliser que 33 ou 34 ?

R. Oui.

D. Quelle est la proportion dans laquelle les propriétaires du Brésil ou de Cuba obtiennent du travail de leurs noirs ?

R. Elle est de 50 à 55 sur 100. On m'a dit qu'à Cuba il n'y a quelquefois pas plus de 2 noirs sur 100 qui sont hors d'état de travailler.

D. Les propriétaires de ces contrées, profitant de la facilité qui leur est laissée, n'achètent sans doute que les noirs dont ils peuvent tirer un parti immédiat ?

R. Les trafiquants à la côte d'Afrique ne négligent rien pour se procurer des hommes valides, car le coût du transport est le même, et ils en tirent un prix plus avantageux.

D. Connaissez-vous quelque cause qui influe sur la validité des noirs dans les diverses colonies ?

R. Non. Dans les possessions anglaises, la société se rapproche de l'état naturel sous le rapport des âges et de la proportion des sexes, tandis que dans les colonies étrangères les noirs sont dans une condition tout à fait exceptionnelle quant aux sexes et à l'âge. Ce sont, pour la plus grande partie, des hommes importés pour être immédiatement employés.

D. Pouvez-vous donner quelques exemples de la détresse actuelle des propriétaires, en comparant le revenu dont ils jouissent avec celui qu'ils avaient autrefois ?

R. Je sais plusieurs personnes qui avaient un revenu de 50,000 à 75,000 francs par an, et qui ont été dans l'obligation d'envoyer des fonds pour entretenir leurs propriétés. L'année dernière, je me suis assuré de la vérité d'un fait : c'est que des enfants élevés dans l'aisance avaient dû être envoyés à la maison de travail, faute de fonds pour pourvoir à leur éducation.

D. Êtes-vous certain qu'il y ait, dans ce moment, impossibilité pour un propriétaire de vendre ses propriétés ?

R. Je crois que cette impossibilité est réelle.

D. Vous pensez donc que la détresse dont souffrent aujourd'hui la plus grande partie des propriétaires des Indes occidentales est excessive ?

R. Oui, et je ne sache pas qu'ici, depuis longtemps, personne ait eu autant à souffrir dans ses intérêts que les planteurs actuels des Indes occidentales.

D. Et vous croyez qu'à l'exception de quelques plantations, il est presque impossible de s'y occuper d'une autre culture que de celle de la canne ?

R. Lorsque des plantations à sucre sont une fois établies, la culture ne peut jamais en être changée. Du reste, tous les autres produits coloniaux sont aujourd'hui aussi peu avantageux que le sucre. Je ne crois pas qu'il soit possible de substituer à la culture de la canne celle du coton ou du café.

D. Savez-vous quelle est la proportion des terres de la Jamaïque employées à la production du sucre ?

R. Je ne pourrais le préciser, parce qu'il existe beaucoup de parties montagneuses.

D. Ne pensez-vous pas que si l'on supprimait les restrictions commerciales qui leur sont imposées, les colonies des Indes occidentales ne seraient pas aussi efficacement secourues que par une remise à l'exportation des sucres raffinés d'Angleterre pour les pays étrangers ?

R. Non. Les restrictions que nous avons imposées ont été imitées par les autres nations, et je ne crois pas que les changements qui pourraient être faits par la Grande-Bretagne à ce sujet puissent amener les États-Unis d'Amérique à changer leur tarif.

D. Connaissez-vous l'importance de la prime que les États-Unis d'Amérique accordent à l'exportation des sucres raffinés ?

R. Le droit sur le sucre moscouade importé est de 3 cents par livre; la prime à l'exportation des sucres raffinés est de 5 cents par livre.

D. Savez-vous quelle est en France cette remise ?

R. Elle est extravagante, et s'élève à 18 fr. 75 cent. par quintal. Je l'estime d'après le droit d'entrée comparé à celui d'exportation. En janvier 1829, les États-Unis d'Amérique ont élevé leur prime de 4 cents à 5 cents, avec l'intention de rendre leur pays indépendant des nations étrangères pour l'approvisionnement en sucre.

D. Quelle quantité de sucre exporte-t-on des Indes occidentales, indépendamment de ce qui est envoyé en Angleterre ?

R. Je pense que tout le sucre récolté dans nos colonies des Indes occidentales est envoyé dans la métropole. En 1826, quelques cargaisons furent expédiées pour les villes anséatiques; mais, lorsque le Gouvernement anglais eut déclaré que ces villes ne pouvaient pas transporter généralement tous les produits de l'Allemagne dans les Indes occidentales, toute relation directe cessa; les choses en sont restées là.

D. A quelle époque le Gouvernement anglais prit-il cette détermination ?

R. Ce fut, je crois, vers 1827. Lors de la première modification dans les relations coloniales, les villes anséatiques, se considérant

[1] Sans doute par suite du drawback. *

comme ayant la faculté de transporter dans nos colonies les produits de l'Allemagne, quelques chargements de sucre avaient été faits pour Hambourg et pour Brême; mais, lorsqu'en 1827 il fut décidé qu'elles n'auraient pas ce droit, les importations directes de sucre ne prirent plus d'accroissement.

D. N'importe-t-on pas directement du sucre des Indes occidentales pour les colonies de l'Amérique du Nord ?

R. Il n'en est pas question dans les documents que j'ai compulsés. Un rapport, établi d'après des renseignements relatifs au Canada, ferait croire qu'il s'en importe quelques petites quantités dans ce pays.

D. Exportons-nous du sucre nous-mêmes pour nos colonies?

R. Le sucre raffiné qu'on y introduit provient exclusivement d'Angleterre.

D. Nos colonies des Indes occidentales ont-elles retiré quelque avantage de l'établissement de relations directes avec les autres États de l'Europe ?

R. Aucun.

D. Pensez-vous que le motif en soit dans les engagements résultant des anciennes relations entre les colons et les marchands de l'Angleterre ?

R. Oui, en partie; mais il me semble qu'aucun commerce ne pourrait avoir lieu d'un port quelconque pour nos colonies, à moins que le fret ne fût assuré pour l'aller et le retour, ou à moins encore que les navires ne fussent librement admis dans nos possessions des Indes occidentales.

D. Les liens de relations anciennes ne pourraient cependant pas être un obstacle pour Demerara et Maurice. Les planteurs de ces colonies ne seraient-ils pas à même d'en établir à leur gré de nouvelles ?

R. Il n'en est pas absolument ainsi. Je considère que les rapports et les habitudes qui ont créé des relations entre les colonies et la mère patrie empêchent de nouvelles relations commerciales de s'établir. Quant à Demerara, elle est aujourd'hui dans la même situation que les colonies anciennes, et Maurice ne s'en éloigne pas beaucoup. Toutefois, à Maurice, il n'existe pas un très-grand nombre de propriétés engagées; l'usage de consigner les marchandises n'est pas aussi bien établi que chez les planteurs des Indes occidentales.

D. Entendez-vous que ceux qui prêtent sur hypothèque mettent pour condition que tous les produits des propriétés seront envoyés en Angleterre pour être vendus?

R. C'est, en général, la condition qui se fait en cas de prêt; mais, quand les planteurs sont tout à fait libres et accoutumés à consigner dans certains lieux et à certaines maisons, ils ne changent pas volontiers d'habitude.

D. Existe-t-il, quant au fret, quelque arrangement entre les colonies occidentales et l'Angleterre, qui le maintienne à un taux plus élevé qu'il ne le serait naturellement?

R. On convient d'ordinaire du fret au moment de faire une avance de fonds; mais je ne crois pas que la navigation soit plus chère que si le commerce était libre, en tenant compte de l'excédant de frais que supportent les navires anglais comparativement à ceux des pays étrangers. Lors même que les rapports dont nous parlons n'existeraient pas, il n'y aurait pas une grande différence dans les dépenses de transport, à moins que l'on ne permît aux Américains d'y employer leurs navires.

D. Croyez-vous que le propriétaire d'une ancienne colonie, ou son géreur, éprouverait quelque difficulté à choisir un point de débouché pour son sucre ou son rhum?

R. Oui, et je pense que c'est un motif pour les planteurs de traiter directement avec la métropole.

D. Depuis peu les Américains n'ont-ils pas pris l'habitude de de demander, en échange des provisions qu'ils apportent, de l'argent au lieu de marchandises?

R. Cela est vrai; ils exportent même très-peu de produits.

D. Savez-vous de quelle importance a été le commerce entre les États-Unis et les colonies, avant qu'il fût défendu?

R. D'après un relevé des exportations faites des colonies pour les États-Unis et les colonies de l'Amérique du Nord, de 1814 à 1829, on voit qu'en 1817, par exemple, 1,335,182 gallons de rhum et 1,127,307 gallons de mélasse ont été exportés pour les États-Unis d'Amérique. Il n'est fait aucune mention de sucre. Je pense qu'à présent il se fait peu d'exportations pour le même pays.

D. En définitive, un propriétaire ou géreur de la Jamaïque, par exemple, trouverait-il l'occasion de disposer de sa récolte pour un étranger ou un marchand des États-Unis?

R. Je ne le pense pas.

D. Quel a été le résultat du dernier traité avec l'Amérique, au sujet de la navigation et du commerce entre les États-Unis et la Grande-Bretagne?

R. Pour les îles sous le vent, il en est résulté une augmentation dans le prix des denrées expédiées des États-Unis; mais, pour la Jamaïque, il n'aura pas sans doute produit une grande différence.

D. Quel a été son effet sur notre navigation?

R. Il lui a été préjudiciable.

D. Sur quoi vos réponses sont-elles fondées?

R. Sur des lettres que des agents ont écrites en Angleterre, et qui parlent de la détresse produite par l'insuffisance des approvisionnements en articles d'Amérique. Les Canadiens ont presque cessé de venir, et les Américains ne voulaient être payés qu'en argent, ce qui a forcé à tirer sur l'Angleterre et occasionné un grand malaise.

D. Si les prix se sont tenus plus élevés pendant l'année dernière, quel est le motif qui a pu empêcher les Canadiens d'envoyer leurs marchandises?

R. Je ne doute pas qu'ils n'en envoient lorsqu'ils connaîtront cette circonstance; mais, en attendant, les îles sous le vent souffrent beaucoup.

D. Vous êtes d'avis que l'effet définitif de la loi, tout en augmentant les débouchés, sera de produire une baisse dans le cours, ou, tout au moins, qu'elle ne pourra le faire hausser?

R. A quelques époques particulières, le cours baissera; dans un autre temps, il remontera; mais, quant aux prix de tous les produits, en général, je doute qu'ils viennent à diminuer. Le commerce éprouvera beaucoup plus d'irrégularité; il y aura alternative de cherté et de bon marché.

D. Pourquoi le commerce serait-il plus irrégulier, lorsque les débouchés sont plus nombreux?

R. Parce que les navires et les négociants ou armateurs qui y sont engagés, se livrent par moments à d'autres branches de commerce, avec plus ou moins d'activité. Le genre de commerce qui se fait avec les provinces anglaises de l'Amérique du Nord est plus régulier, en ce qu'il se règle entièrement sur les demandes. Les Américains sont réputés pour entendre parfaitement la spéculation, et la hausse et la baisse dépendent entièrement des dispositions où ils se trouvent dans le moment.

D. En supposant que le prix moyen reste le même, quel motif empêcherait les Canadiens de continuer un commerce régulier?

R. Beaucoup de personnes, engagées dans des spéculations de cette nature, ont craint d'être supplantées par les Américains, et y ont renoncé. Je ne sais ce qui pourra arriver plus tard.

D. Quel effet en est-il déjà résulté pour la navigation anglaise?

R. Je le crois très-sérieux, sans pouvoir cependant rien dire de positif.

D. Ne croyez-vous pas que le nombre des navires qui se rendent aux Indes occidentales et qui chargent aux États-Unis et au Canada ait augmenté?

R. On s'attendait, je pense, à une augmentation, à cause de la souffrance des autres parties de la navigation.

D. Vous savez que la voie suivie par le commerce n'est plus la même?

R. Oui.

D. Si les approvisionnements envoyés autrefois par le Canada exclusivement viennent aussi aujourd'hui des États-Unis, les navires employés des deux côtés à ce commerce doivent avoir augmenté les arrivages. Comment alors peut-on prétendre que la navigation ait souffert?

R. Je n'ai pas dit qu'il en fût ainsi de la navigation en général, mais bien de la navigation entre l'Amérique anglaise du Nord et les Indes occidentales.

D. Vous entendez donc seulement que, par suite des modifications de la loi, la navigation du Canada pour les Indes occidentales a diminué?

R. C'est effectivement ce que j'entends.

D. Ainsi vous ne portez pas en compte le développement de la navigation entre les Indes occidentales anglaises et les États-Unis, sous le rapport du commerce en question?

R. Je ne me suis pas occupé de cette augmentation; mais je serais porté à croire que la réduction de la navigation entre nos colonies des Indes occidentales et l'Amérique du Nord est plus considérable que l'augmentation qui a pu avoir lieu dans les rapports avec les États-Unis, parce que les navires de cette nation sont beaucoup plus actifs à soutenir la concurrence qu'aucun navire anglais de ces parages; toutefois, je n'ai vu aucun document récent à ce sujet.

D. Votre opinion est donc tout à fait conjecturale?

R. Elle est fondée sur les frais de navigation que doivent supporter, dans ces mers, les navires américains et anglais.

D. Pouvez-vous établir ces frais comparativement?

R. Je n'ai aucun renseignement qui puisse me servir à établir le chiffre de la différence.

D. Ignorez-vous que l'on s'est grandement plaint de ce que la navigation des États-Unis pour nos colonies des Indes occidentales a beaucoup diminué l'année dernière, par suite de la concurrence que lui firent avec succès les navires anglais?

R. Je l'ai entendu dire, mais on soutient aussi le contraire.

D. Est-ce d'après des renseignements en votre possession que vous donnez un avantage aux navires américains sur les nôtres, relativement aux frais de navigation?

R. C'est d'après des faits positifs que j'ai été à même de vérifier dans les Indes occidentales, il y a quelques années.

D. Vous ne voulez pas prétendre que la position soit restée la même jusqu'à ce moment?

R. Je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui une grande différence dans ce qui constitue les dépenses générales de la navigation.

D. Pourriez-vous fournir à la commission un détail comparatif de ces dépenses pour l'époque actuelle.

R. Non.

D. Savez-vous quelle est la paye des matelots américains employés aujourd'hui à ce commerce?

R. Non.

D. N'est-il pas à votre connaissance qu'elle soit plus forte que celle des matelots anglais?

R. Sous un rapport, je crois que oui; c'est-à-dire que, si l'on avait à engager des matelots, on payerait les Américains plus cher; mais il arrive ordinairement que beaucoup d'individus prennent un intérêt dans les navires traliquant des États-Unis aux Indes occidentales; et, au fond, je crois qu'il y a fortement lieu de douter que leur paye soit aussi élevée qu'elle le paraît de prime abord.

D. Connaissez-vous les frais comparatifs de construction d'un navire, dans les deux pays, pendant les deux dernières années?

R. Non.

D. Connaissez-vous les frais de gréement d'un navire avec toutes ses voiles?

R. Pas exactement pour l'époque actuelle.

D. Pourriez-vous les indiquer pour une époque antérieure aux deux années dernières?

R. D'après des calculs que j'ai faits à ce sujet, et qui peuvent remonter à trois ou quatre années, la construction et le gréement d'un navire coûteraient 112 fr. 50 cent. par tonneau.

D. Comment se composent les dépenses de construction et de gréement en Amérique et dans la Grande-Bretagne?

R. Je n'en possède pas les détails.

D. N'existe-t-il pas un rapport d'une commission du congrès en Amérique, dans lequel il est question de l'infériorité de la navigation américaine?

R. En effet; mais un compte tout différent a aussi été établi. Les opinions, à ce sujet, sont très-peu d'accord en Amérique.

D. Connaissiez-vous la nature des relations entre les États-Unis d'Amérique et les colonies des Indes occidentales, avant que ces relations n'aient été légalement ouvertes?

R. Je possède un rapport établissant les exportations des Indes occidentales anglaises pour les États-Unis d'Amérique, à l'époque de 1827, alors que le commerce n'était pas interdit. Il se fit dans ce temps une exportation considérable de mélasse, qui fut d'un grand secours à nos colonies.

D. La question s'applique au mode d'après lequel les Indes occidentales obtenaient leurs approvisionnements de l'Amérique.

R. Avant 1827, elles les obtenaient par échange; les Américains recevaient en payement de la mélasse et du rhum.

D. Pendant l'interruption du commerce, comment les approvisionnements furent-ils reçus des États-Unis?

R. Une partie très-considérable arrivait par l'Amérique du Nord, et une autre par Saint-Thomas; mais chaque année les arrivages de l'Amérique du Nord prenaient de l'accroissement.

D. Nous comprenons que les Américains transportaient leurs marchandises à Saint-Thomas ou dans d'autres îles neutres; que là les chargements étaient repris par des navires anglais et conduits aux colonies des Indes occidentales?

R. Cela se faisait ainsi.

D. N'a-t-il pas dû en résulter une augmentation d'activité pour la marine anglaise?

R. Il me semble que cela a dû être.

D. Savez-vous quelle a pu être cette augmentation?

R. Il serait difficile de la préciser exactement, car un très-grand nombre de navires venaient prendre des chargements à Saint-Thomas; mais l'avantage a dû être important pour la marine anglaise.

D. Savez-vous, d'après les derniers rapports, la proportion des navires américains et étrangers venus des États-Unis aux colonies anglaises des Indes occidentales?

R. Je n'ai eu connaissance d'aucun rapport à ce sujet, depuis l'ouverture des relations commerciales : il en a été publié un en Amérique, mais je ne connais pas celui qui a paru en Angleterre.

D. Savez-vous que, dans un discours du Président, l'importance de ce commerce a été évaluée à 30,000 tonneaux pour les navires américains, et à 15,000 seulement pour la navigation étrangère?

R. Je me rappelle ce fait; mais je ne pourrais dire s'il s'agissait seulement de la navigation avec les colonies des Indes occidentales.

D. Savez-vous aussi que, dans ce même discours, le Président a évalué à un nombre de tonneaux presque égal l'importance de la navigation étrangère faisant le transit par les États-Unis?

R. J'en ai eu connaissance.

D. Avez-vous connaissance que, depuis deux ans, il y ait eu une différence de fret entre les navires anglais et américains naviguant dans ces mers?

R. Jusqu'à une époque très-rapprochée les Américains ne pouvaient faire aucun commerce avec les colonies anglaises; on ne peut donc établir d'estimation à ce sujet.

D. Quelle a été, dans ces derniers temps, la différence du fret demandé pour un navire américain ou un navire anglais, dans un des ports de l'Amérique du Nord, à destination des colonies des Indes occidentales?

R. Je ne pourrais le dire d'après moi-même, mais seulement d'après des renseignements étrangers.

D. Ainsi vous vous prononcez contre une diminution de la navigation anglaise entre les îles des Indes occidentales et Saint-Thomas, et contre son augmentation entre les mêmes îles et les États-Unis directement?

R. Sans aucun doute; mais il faut considérer que, deux navigations se trouvant intéressées lorsque les marchandises sont débarquées dans un lieu de dépôt, les deux pays profitent de cette circonstance. Les Américains ont le bénéfice du transport jusqu'à Saint-Thomas, et les Anglais celui du transport de ce point à nos colonies.

D. Existe-t-il donc, dans les lois des Indes occidentales ou des États-Unis, quelque chose, qui empêche que le commerce par Saint-Thomas se continue?

R. Non; mais il serait plus coûteux, parce qu'il serait moins direct.

D. Vous avez parlé, à propos du malaise dont souffrent les planteurs des Indes occidentales, des restrictions que la Russie et l'Autriche ont mises à l'introduction de leurs produits; connaissez-vous les règlements de la Russie à ce sujet?

R. J'ai su que les cassonades blanches sont absolument prohibées dans ce pays. Le tarif russe admet le sucre *cuit une fois*, c'est je crois l'expression employée; mais il exclut celui qui a éprouvé deux cuissons.

D. Savez-vous si le sucre cuit une seule fois, qu'il provienne des Indes occidentales, de Cuba ou du Brésil, est admis sur un pied d'égalité, quant aux droits?

R. Oui, je sais que cela est.

D. Que peut-il y avoir de particulièrement désavantageux pour les Indes Occidentales, ou d'avantageux pour Cuba, dans des règlements qui admettent sans différence le sucre des deux pays, lorsqu'il n'a été cuit qu'une seule fois?

R. Le sucre de la Havane est en partie manufacturé; il est terré. L'Angleterre en réserve la manufacture à la métropole; de cette façon, le sucre de la Havane se trouve analogue à notre sucre brut blanc, qui est aussi manufacturé en partie, mais n'est pas encore tout à fait propre à la consommation.

D. La loi russe permettant l'admission du sucre cuit une fois, qu'il provienne des Indes occidentales, de Cuba ou du Brésil, que peut-il y avoir de désavantageux, pour les planteurs des Indes occidentales, à envoyer leurs sucres en Russie dans le même état que celui de Cuba ou du Brésil?

R. Si le planteur anglais fabriquait de la même manière qu'on le fait à Cuba, rien ne pourrait l'empêcher d'expédier pour la Russie; mais, comme il ne peut profiter de cet avantage, la fabrication étant réservée à la mère patrie, il a été de la politique de la Russie de profiter de cette circonstance pour établir un tarif de droits évidemment favorable à tous les pays, au détriment de l'Angleterre.

D. Vous pensez donc qu'il dépend entièrement des planteurs des Indes occidentales d'envoyer en Russie un sucre de la même qualité que celui de Cuba ou du Brésil, et que, s'ils ne le font pas, c'est qu'ils ne jugent pas à propos de lui faire subir la même opération?

R. Rien ne pourrait empêcher, en effet, le planteur anglais d'agir ainsi; mais, s'il se livrait à une fabrication particulière, il faudrait que le marché de la métropole lui fût ouvert. Il n'aurait pas de bénéfice à l'entreprendre, seulement pour approvisionner les pays étrangers. Si l'Angleterre supprimait le droit de 210 fr. par quintal, je suis convaincu que les colonies anglaises livreraient à la consommation du sucre propre à être employé.

D. Vous pensez que, si l'Angleterre supprimait le droit sur les sucres raffinés, les colonies des Indes occidentales obtiendraient un plus grand débouché, soit ici, soit à l'étranger; mais le tarif russe n'admettant que les sucres indiqués comme cuits une seule fois, ces sucres, qui pourraient entrer en Russie, ne pourraient-ils également être reçus en Angleterre?

R. Il est certain que le sucre claircé y serait à présent admis.

D. Le désavantage dont vous parliez disparaît donc, puisque les lois russes et anglaises autorisent également l'introduction des sucres de cette nature?

R. J'ai dit que rien ne s'opposait à ce que les colonies anglaises envoyassent leur sucre en Russie, pourvu qu'il fût fabriqué de la même manière qu'on le fait à Cuba; mais le Gouvernement russe, en changeant son tarif, avait bien compris la position dans laquelle est placé le sucre anglais, et avait l'intention d'exclure celui qui est manufacturé. Si on abolissait le droit sur les sucres raffinés importés en Angleterre, je suis convaincu qu'il s'élèverait plusieurs manufactures aux colonies, et que les envois se feraient alors directement pour le continent.

D. Nous vous avons demandé si quelque chose s'opposait à ce qu'on expédiât en Russie des sucres cuits une fois, puisqu'ils y sont admis aux mêmes conditions que ceux du Brésil et de Cuba; vous avez répondu à cela que, cette qualité n'étant pas admise en Angleterre, il ne serait guère profitable d'établir une fabrication particulière pour un débouché si peu important. La question est maintenant de savoir s'il existe, en effet, une telle exception. Le sucre cuit une fois, que la loi russe permet d'introduire des Indes occidentales, ne peut-il être admis en Angleterre, et le débouché ne serait-il pas alors assez grand?

R. J'ai déjà dit que rien ne s'oppose à ce que les colonies des Indes occidentales envoient leur sucre en Russie, lorsqu'il est fabriqué comme les sucres étrangers.

D. Connaissez-vous un motif qui empêche d'expédier en Angleterre des sucres fabriqués comme ceux de la Havane?

R. Non, lorsqu'ils sont claircés; mais l'avantage des planteurs anglais n'est pas de l'expédier ainsi, parce que l'opération ferait perdre une mélasse qui se vend bien.

D. Vous avez dit que, si la Russie et l'Autriche modifiaient leurs tarifs, elles pourraient être approvisionnées de sucre brut blanc à meilleur marché que ne leur coûte le sucre qu'elles reçoivent actuellement. Ne savez-vous pas que sur divers points de l'Europe, à Anvers et à Hambourg, les sucres bruts blancs sont admis en concurrence avec les sucres de la Havane?

R. Je sais cela.

D. Si, dans le cas où le sucre brut blanc serait admis par la Russie, vous deviez être en situation de lui fournir ses approvisionnements à un prix inférieur, comment se fait-il que cette espèce de sucre ne remplace pas, sur les marchés d'Amsterdam et de Hambourg, où elle est reçue, tous les sucres de la Havane et du Brésil?

R. Je ne pense pas que le sucre brut blanc qui arriverait sur ces marchés puisse s'y vendre à un prix inférieur à celui du sucre de la Havane. C'est la circonstance particulière de son exclusion du marché de la Russie qui, à une époque, en a fait baisser la valeur. Hambourg et les ports de l'Allemagne sont régulièrement approvisionnés de sucre brut blanc. Les exportations, pour ces divers points, ont été régulières depuis quatre ou cinq ans.

D. Vous présumez que la Russie a exclu nos sucres bruts blancs de ses marchés dans le but de nuire à la navigation anglaise: mais

ne savez-vous pas que le sucre du Brésil, et, en grande partie, celui de la Havane sont transportés par des navires anglais?

R. Je sais qu'une certaine quantité de sucre du Brésil est, en effet, transportée de cette manière: mais, d'après les dernières informations qui m'ont été fournies, ceux de la Havane sont chargés par des navires américains.

D. La préférence donnée aux Américains pour le transport du sucre de la Havane ne provient-elle pas entièrement du taux du fret, et le taux du fret lui-même ne tient-il pas à ce que les Américains portent dans cette colonie des marchandises des États-Unis, et se procurent ainsi un double fret, tandis qu'il n'en peut être de même pour les navires anglais?

R. Cette circonstance a sans doute de l'influence; mais, d'un autre côté, si l'on préfère les Anglais pour le transport des sucres du Brésil, c'est à cause du fret que l'Angleterre fournit pour ce pays, et parce que ses relations étendues avec Saint-Pétersbourg assurent toujours un chargement de retour aux navires qui viennent du Brésil.

D. Vous avez dit que la valeur déclarée des exportations des îles des Indes occidentales s'élève à 85 millions de francs?

R. Je n'ai reçu à ce sujet aucun renseignement concernant l'année dernière.

D. Savez-vous quelle est la proportion pour laquelle la consommation et le transit entrent dans cette somme?

R. Je calcule qu'une valeur de 21,250,000 francs est exportée pour les mers espagnoles; mais il est très-difficile de préciser les exportations pour les possessions de cette nation ou pour les autres points.

D. Connaissez-vous les exportations de la Jamaïque?

R. J'en ai su l'importance par un négociant de la Jamaïque, à l'époque où l'on s'occupait de la rédaction des documents concernant les Indes occidentales. On a calculé que les produits des fabriques anglaises qui parviennent d'Angleterre dans cette colonie en sont réexportés en partie, et pour une somme de 17,500,000 fr. à destination des possessions espagnoles.

D. Sur quel fondement basez-vous la supposition que toutes les autres îles ensemble n'exportent que 3,750,000 francs, c'est-à-dire la différence entre 21,250,000 francs et 17,500,000 francs?

R. Cette somme est sans doute trop faible; mais une portion considérable des exportations des autres îles se fait pour les colonies voisines qui nous appartiennent. Quant à l'exportation réelle pour les contrées étrangères, elle est très-minime.

D. Au sujet de ce que rapportent les produits coloniaux, vous avez dit qu'en général on n'en tirait pas un profit suffisant; ne savez-vous pas que, depuis un an, il y a eu une augmentation de 50 à 60, et même 70 pour 0/0 dans le prix des cafés?

R. Je le sais.

D. Cette circonstance n'a-t-elle pas procuré du soulagement aux propriétaires des Indes occidentales?

R. Il n'y a pas de doute qu'elle a été favorable aux planteurs de café et aux intérêts des Indes occidentales, mais seulement dans la proportion de l'importance de ce produit comparé à tous les autres.

D. Si le café pouvait être cultivé avec une certaine extension, et exporté avec une réduction de droits de 40 ou 50 pour 0/0, ce serait une amélioration de presque autant sur toute l'exportation qui se fait à la destination de l'Angleterre?

R. Sans contredit on en éprouverait une amélioration.

D. Avez-vous calculé le bénéfice qu'en retireraient les propriétaires des Indes occidentales?

R. Je n'ai pas fait ce calcul pour toutes les colonies réunies des Indes occidentales: elles produisent environ 29 millions de livres de café.

D. A combien évaluez-vous cette quantité de café?

R. A plus de 15 millions de francs.

D. Quel en était le cours, net de droit, avant le mouvement d'augmentation et de diminution?

R. Le prix du café est si variable, et il y en a de tant de qualités différentes qu'il faudrait quelque temps pour établir une moyenne à ce sujet.

D. L'évaluation ci-dessus de 15,000,000 de francs a-t-elle été faite d'après le cours de 1829 ou celui de 1831?

R. Elle a été faite d'après le cours de cette dernière année. Avant l'augmentation, le cours du café était, relativement, plus désavantageux que celui du sucre.

D. Ne peut-on estimer l'augmentation de 3,750,000 francs à 5 millions de francs?

R. Il est probable qu'elle n'a pas été moindre.

D. N'est-il pas vrai que la cause qui empêche de terrer les sucres dans les Indes occidentales est le taux des salaires, qui y est plus élevé que celui de Cuba et du Brésil?

R. Je crois que ce motif exerce quelque influence.

D. Cette cause n'est-elle donc pas la seule?

R. Non, elle n'agit qu'en partie; il est plutôt dans l'intérêt des planteurs d'envoyer leurs sucres bruts en Angleterre qu'ailleurs, parce qu'ils trouvent à y écouler leurs mélasses.

D. Vous vous plaigne de ce que les relations entre la Grande-Bretagne et la Russie sont interrompues; savez-vous depuis quelle époque, et si, jusqu'à ces dernières années, le commerce était sur un pied différent?

R. Je pense qu'il y a de sept à huit ans que ce changement s'est opéré.

D. Ignorez-vous qu'en 1816, d'après ce que mentionnent les documents parlementaires, les exportations de sucre brut blanc de l'Angleterre pour la Russie se sont élevées à 22,000 boucauts?

R. J'ai connaissance de ce fait.

D. Savez-vous aussi que, par suite de l'établissement du tarif de la Russie et de l'augmentation des droits, ces exportations ont baissé successivement, au point que, au 5 janvier 1828, on a constaté qu'au lieu de 22,000 boucauts, elles étaient tombées à 2 boucauts et demi?

R. Je le sais également. A peine s'il se fait encore quelques exportations de sucre raffiné pour la Russie; en 1830 on n'en a exporté que 3,089 quintaux.

D. Voudriez-vous nous faire connaître, si vous en êtes personnellement informé, quels avantages ou quels inconvénients il y aurait, pour le planteur anglais des Indes occidentales, à terrer son sucre ou à l'assimiler en qualité à celui que l'on nomme pains cassés (*crusheds lumps*)?

R. J'ai déjà reconnu que le prix, comparativement élevé, du travail dans les colonies anglaises, empêche les planteurs de terrer leurs sucres dans ces contrées, et que le débouché qu'offre l'Angleterre pour les mélasses fait qu'il est plus avantageux, pour les planteurs, de charger leurs sucres à l'état de mocouade ou de cassonade que s'ils étaient terrés.

D. Cette fabrication ne nécessiterait-elle pas un plus grand nombre de bras que les propriétaires des Indes occidentales anglaises n'en ont à leur disposition?

R. Je le crois.

D. Les planteurs de Cuba ou des Indes occidentales étrangères ne possèdent-ils pas un nombre de noirs supérieur à celui qui est employé à la culture dans nos colonies?

R. Cela est certain.

D. Il doit en résulter pour eux de plus grandes facilités pour la culture des cannes?

R. Cela doit être.

D. Une longue pratique ne les a-t-elle pas rendus supérieurs dans les procédés qu'il faut suivre pour terrer les sucres?

R. Je les crois en effet plus habiles dans cette partie que les planteurs anglais.

D. Ne pensez-vous pas que, dans l'état actuel du commerce des Indes occidentales, il serait impossible d'y trouver des raffineries ou des usines propres à améliorer la fabrication ?

R. Quant à présent, cela ne fait pas de doute; mais, si l'on modifiait la loi concernant l'importation du sucre raffiné, la fabrication pourrait prendre, dans les colonies anglaises, une extension considérable. Il faudrait pour cela que l'on permît de raffiner le sucre et de l'importer en Angleterre prêt à être livré à la consommation.

D. A votre avis, la position financière des planteurs anglais ne serait-elle pas un obstacle à ce qu'ils pussent supporter une augmentation de dépense pour améliorer leurs sucres ?

R. Il leur serait impossible de la supporter.

D. Leur crédit près des négociants pourrait-il leur faire trouver des secours à cet effet ?

R. Non.

D. Ne s'est-on jamais occupé de terrer les sucres dans les colonies anglaises ?

R. Seulement depuis peu. A partir de 1825, les sucres terrés ont été admis en Angleterre aux mêmes droits que les moscouades.

D. A-t-on jamais fait en grand la préparation des sucres terrés dans les colonies anglaises ?

R. Non, cette fabrication n'a jamais pris de développement.

D. Puisque l'on s'occupe si peu de terrer les sucres, les bras dont les planteurs disposent ne sont donc employés qu'à la culture et nullement à la fabrication ?

R. Cela est vrai.

D. Les planteurs auraient-ils assez de travailleurs pour se livrer à cette fabrication ?

R. D'après l'organisation actuelle du travail sur les plantations, on n'en aurait pas assez. Il faudrait, pour ainsi dire, reconstituer les ateliers.

D. Ainsi, les planteurs auraient besoin d'une augmentation de travailleurs et d'un capital additionnel pour se livrer à cette fabrication ?

R. Sans doute.

D. N'y aurait-il pas de la difficulté à cultiver cette branche de commerce dans les îles principales, à cause de leur situation actuelle et malgré les usines qu'elles possèdent ?

R. On remarque qu'en général, aux époques de grande détresse, ce serait en vain qu'on aurait recours à des moyens semblables. Aujourd'hui, les planteurs ne seraient pas à même de terrer leurs sucres avec les seuls travailleurs dont ils peuvent disposer.

D. Nous vous avons déjà interrogé relativement à la culture du café. Savez-vous si la cause qui empêche cette culture de prendre de l'extension, n'est pas la difficulté de changer la destination des plantations à sucre ?

R. C'est en effet la véritable cause.

D. Les capitaux employés à l'établissement d'une plantation à sucre seraient donc perdus si on voulait la consacrer à la culture du café ?

R. Oui. On aurait à supporter la perte des frais déboursés pour la construction des usines à sucre.

D. Est-il à votre connaissance que les terrains qui ont produit le café perdent toute qualité productive, et ont besoin d'être refaits au moyen de terres vierges ?

R. Oui.

D. Dans les colonies où l'on défriche les terres de la Couronne et où il n'en existe pas d'autres à exploiter, ne serait-il pas possible d'étendre la culture du café ?

R. Je ne pense pas que l'on puisse diminuer la culture du sucre ou augmenter celle du café dans les colonies anglaises.

D. Cette dernière culture n'a-t-elle pas beaucoup diminué depuis peu de temps ?

R. Oui, beaucoup.

D. Si un planteur voulait étendre sa culture, en établissant des nouvelles plantations sur des terres neuves, l'éloignement des terres qu'il achèterait ne pourrait-il pas être tel, dans une grande colonie ou sur un grand établissement, qu'il fût obligé d'y construire de nouveaux bâtiments ?

R. C'est ce qui arriverait; mais je ferai remarquer que les noirs ont maintenant toutes leurs habitudes sur les plantations déjà créées, et qu'il n'est pas possible, à une personne engagée dans l'exploitation d'une sucrerie, d'abandonner la sucrerie pour s'établir sur une caféière, parce que les capitaux considérables qu'elle aurait employés à construire les bâtiments d'exploitation seraient entièrement sacrifiés.

D. Vous avez dit que la production du café avait diminué dans les Indes occidentales. En produisent-elles moins aujourd'hui qu'en 1820 ?

R. Je fais remonter cette diminution à une époque beaucoup plus éloignée que 1820; mais je parle plutôt de Demerara, d'après la connaissance que j'ai de cette contrée, que des colonies anglaises collectivement.

D. Y a-t-il eu une grande augmentation dans la culture du café aux Indes occidentales depuis 1820 ?

R. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet; cela a pu avoir lieu depuis 1820 ou 1822, mais, bien certainement, pas auparavant.

N° 101.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. ALEXANDRE MAC-DONNEL.

25 janvier 1832.

D. Vous prétendez qu'il est absolument impossible de convertir une plantation à sucre en une plantation à café, à cause de la perte des constructions et des fonds dépensés pour la destination première ?

R. Cela est vrai.

D. A combien portez-vous ce que coûte le travail d'un nègre à Cuba ou au Brésil ?

R. Un esclave, d'après les meilleurs renseignements que j'ai pu me procurer, revient au planteur de Cuba à environ 1,100 ou 1,250 francs. Il coûte bien moins cher à celui qui l'importe; j'estime que tous les frais de l'importateur ne s'élèvent pas à plus de 500 francs, en supposant que la facilité d'introduire des esclaves soit restée la même depuis deux ans. Au Brésil, ce prix, m'a-t-on assuré, est beaucoup moindre encore.

D. Les documents sur les Indes occidentales, imprimés par ordre du Parlement, contiennent à ce sujet l'extrait d'une dépêche du commissaire anglais à la Havane.

R. Voici cet extrait :

« On peut se faire, par l'exemple suivant, une idée exacte des énormes bénéfices que la traite procure par suite de l'augmentation des demandes d'esclaves. Le dernier navire condamné par la commission mixte a été le *Firm*. D'après les papiers de bord, son chargement, en quittant le port, consistait en or, argent, esprit, eau-de-vie, mouchoirs, cotonnades imprimées et

poudre à fusil ; le tout évalue à 140,000 francs. Ces papiers constataient un arrangement conclu à la Havane entre le capitaine et son équipage. Le capitaine avait engagé 16 matelots habiles, au prix exorbitant de 200 francs par mois, et 20 matelots ordinaires à 195 francs par mois ; ces salaires ne devaient pas être exigibles en cas de capture ou de naufrage. Le capitaine et ses principaux officiers étaient intéressés dans l'expédition, et, pour partie, propriétaires du navire, qui resta dehors pendant 10 mois. Les dépenses en provisions, munitions, agrès, réparations, etc., peuvent être évaluées à 53,000 francs pour la durée du voyage.

Le *Firm* était un navire de choix et commandé par un capitaine instruit et expérimenté. On savait que ses esclaves seraient pris sur les meilleurs points de la côte. Avant même qu'ils fussent arrivés, on en avait fixé le prix sur la place à 1,500 francs. A ce taux, toute la cargaison, composée de 484 nègres, valait 726,000 francs. Si, de cette somme, nous déduisons les dépenses, il reste 466,000 francs de bénéfices nets. Tels sont, au plus bas, les profits d'un voyage heureux, dont les risques ne sont pas très-grands, puisque la moitié des navires qui ont mis à la voile durant l'année dernière ont réussi à débarquer leur chargement.

D. Vous avez dit, dans votre première déposition, que les colonies des Indes occidentales n'avaient pas retiré un grand soulagement des approvisionnements reçus directement de l'Amérique depuis l'acte 6 de George IV, ch. cxvi ?

R. Cela se rapporte au changement général qui a eu lieu à cette époque, et duquel je crois qu'en effet il n'est résulté aucun avantage.

D. Avant l'interruption du commerce avec l'Amérique, tous les articles des États-Unis n'étaient-ils pas importés francs de droits ?

R. Oui, à l'exception du poisson, qui était positivement prohibé.

D. Cet acte, du règne de George IV, n'établit-il pas de forts droits dans l'intérêt du commerce avec nos colonies de l'Amérique du Nord ?

R. Oui ; par exemple, les douves de chêne rouge furent imposées à 18 fr. 75 cent. le mille, celles de chêne blanc à 15 fr. 60 cent., etc. L'année dernière ces droits ont encore été augmentés.

D. Pendant l'interruption des relations, les Américains s'étant livrés à la culture du sucre et des divers articles que précédemment ils recevaient en échange de leurs envois aux Indes occidentales, ne pensez-vous pas que cette circonstance ait contribué pour beaucoup à diminuer les avantages que nous retirions de notre commerce avec eux ?

R. Sans doute ; par suite des encouragements donnés aux plantations à sucre de la Louisiane et des États du Sud, ces avantages se sont trouvés diminués de beaucoup à la reprise des relations.

D. Les droits élevés qui existent maintenant n'ont-ils pas aussi contribué à produire le même effet ?

R. Je le crois. Les droits élevés perçus aux États-Unis sur les produits des Indes occidentales ne permettent pas de songer à les y exporter. Le rhum, en particulier, est sujet à un droit établi en faveur de la navigation américaine.

D. La conséquense de la reprise des relations avec les États-Unis, au taux actuel des droits, ne sera-t-elle pas de rendre le commerce des colonies anglaises avec ce pays moins important qu'il ne l'était pendant l'interruption ?

R. J'en ai la conviction. J'ai dit qu'il y aurait alternative de cherté et de bon marché, au lieu que si le commerce était borné à l'Amérique du Nord il s'établirait un système uniforme, et les prix deviendraient plus réguliers, ce qui serait beaucoup plus avantageux pour les colonies.

D. De sorte que la mesure politique qu'a prise l'Angleterre en interrompant les relations avec les États-Unis a été cause que l'on s'y est occupé de la culture des produits que précédemment on tirait, par échange, de nos colonies ?

R. Cela est exact.

D. A présent que ces relations sont rétablies, le bénéfice de notre commerce n'est-il pas restreint par l'élévation des droits ?

R. Oui. L'acte de George IV, en ce qui concerne l'Europe, a remplacé la prohibition par des droits élevés, et en ce qui concerne l'Amérique, a imposé des droits sur un commerce autrefois libre, de sorte que, en réalité, la position des colonies est aujourd'hui pire qu'avant les changements qui ont été la conséquence de cet acte. Il n'y a pas à douter que l'écoulement de nos produits ait été entravé par la détermination prise aux États-Unis relativement à la culture de la canne, ce qui les dispense de nous demander aujourd'hui notre rhum et nos mélasses.

D. Vous avez dit que cet acte de George IV n'avait augmenté en rien les relations entre les États étrangers d'Europe et nos colonies ?

R. Je l'ai dit, en effet.

D. Quels peuvent être particulièrement les motifs qui s'y sont opposés, d'abord en ce qui concerne les anciens actes coloniaux, et ensuite sous le rapport des droits établis sur les articles étrangers importés dans nos colonies ?

R. J'ai dit que les changements introduits avaient substitué de forts droits à une prohibition complète ; ainsi, par exemple, on exige 15 francs du quintal de bœuf ou de porc provenant d'Europe ; sur les toiles et sur presque tous les produits manufacturés, les droits sont de 20 à 30 p. o/o. De tels droits sont bien suffisants pour empêcher les étrangers d'apporter leurs articles dans nos colonies et de nous prendre en retour les produits de notre sol, ou même encore de faire aucun commerce avec nous. J'ai dit aussi qu'[illegible] un très-petit nombre de navires seulement étaient [illegible] exceptionnels.

D. Jusqu'à quel point les anciens actes du Parlement, qui réglaient le commerce colonial, peuvent-ils avoir eu pour résultat de restreindre [illegible] encore aujourd'hui, les relations entre les Indes occidentales et [illegible] ?

R. Le commerce des Indes occidentales a longtemps été conduit d'après un système régulier. Des relations se sont formées dans la métropole ; il s'en est naturellement établi d'autres, que l'on ne peut rompre tout à coup, entre les planteurs et les négociants, et l'on ne peut espérer qu'une simple modification de l'acte du Parlement suffise pour changer le cours ordinaire des transactions commerciales.

D. Avez-vous quelques renseignements sur les conditions des contrats d'emprunt qui mettent le planteur des Indes occidentales dans l'obligation d'expédier ses produits en Angleterre, et lui interdisent d'employer toute autre voie qui pourrait être à sa convenance ?

R. Le prêteur, outre les conditions d'intérêt, stipule ordinairement que les consignations de produits ne seront faites qu'entre ses mains, et que les transports seront faits par ses navires, s'il en possède.

D. Cette dernière condition est une de celles qui sont nécessairement imposées au commerce direct entre les colonies anglaises des Indes occidentales et les divers pays de l'Europe. Les autres sont au nombre des causes qui empêchent que ce commerce ne puisse avoir lieu entre d'autres ports de l'Europe et les colonies des Indes occidentales, n'est-il pas vrai ?

R. Il n'y a pas à douter qu'elles n'aient de l'influence.

D. Ainsi c'est à ces causes que vous attribuez, en partie, les difficultés du commerce ?

R. Oui. Un marchand, lorsqu'il prête de l'argent, ne regarde pas l'intérêt légal de ses fonds comme une indemnité suffisante ; c'est pourquoi il cherche à l'augmenter. Je ne suis pas positivement sûr que ces conditions s'expriment régulièrement dans les contrats, mais elles sont au moins toujours sous-entendues.

D. Y a-t-il, dans les colonies des Indes occidentales, beaucoup de propriétés engagées?

R. Il en est peu qui n'aient pas de dettes; cependant un grand nombre sont libres d'hypothèques.

D. De quelles dettes entendez-vous parler, et comment sont-elles garanties?

R. Elle ne sont nullement garanties et résultent de fournitures faites aux plantations; on leur accorde un privilége.

D. La balance en faveur des marchands, résultant des avances par eux faites, leur donnerait donc, selon vous, le droit de recevoir les produits, lors-même qu'il n'existerait pas d'hypothèques?

R. Cette préférence leur serait sans doute accordée; mais, en pareil cas, aucun engagement ne lie les parties.

D. Dans votre opinion, les hypothèques ou dettes qui rendent nécessaires les expéditions pour la Grande-Bretagne pèsent-elles sur la plus grande partie des propriétés des colonies, ou seulement sur un petit nombre d'entre elles?

R. Si l'on y comprend toutes celles qui ont des charges de ce genre, le nombre des propriétés engagées est le plus considérable.

D. Vous avez parlé précédemment des frais de transport et de vente à l'époque actuelle, et vous les avez portés à 10 fr. 60 cent., mais sans indiquer ce qu'ils étaient de 1815 à 1818. Le savez-vous?

R. De 1815 à 1818, la différence a pu être de 60 centimes.

D. Dans ce que vous avez dit du prix du sucre et de sa consommation à ces époques, vous avez fait voir que d'année en année, selon que le prix tombait ou s'élevait, la consommation augmentait ou diminuait. En même temps vous avez prétendu que la consommation d'un article, une fois établie, ne diminue pas, même lorsque le prix s'élève. Comment conciliez-vous ces deux opinions contradictoires?

R. J'ai dit que, lorsqu'il y a baisse dans le prix d'un article, comme le sucre, la consommation s'accroît dans une plus grande proportion qu'elle ne diminue lorsque le prix augmente.

D. Vos calculs concordent-ils avec la comparaison que vous faites du prix et de la consommation?

R. Je le crois. Je suppose que, par suite d'une augmentation quelconque de prix, la diminution de consommation soit de 200,000 quintaux par an: une baisse égale de prix entraînera un accroissement de consommation qui, d'après mon calcul, dépassera 200,000 quintaux.

D. Il y a un grand nombre de marchands qui sont en même temps planteurs; ceux-là se trouvent sans doute libres de toutes charges?

R. Ils sont exempts en effet de l'obligation de consigner leurs produits à des tiers, mais ils ne commercent pas directement avec l'Europe.

D. Ne pourrait-on pas induire de là que ce ne sont pas les arrangements entre les planteurs et les marchands qui empêchent que le commerce se fasse directement?

R. Sans doute. Beaucoup de propriétés appartiennent à des personnes nobles ou autres qui résident en Angleterre, et sont parfaitement libres de tous engagements; ces personnes peuvent, en conséquence, expédier leurs produits où elles espèrent en tirer le meilleur parti; cependant, en général, sous le double rapport du prix et de la sécurité, elles préfèrent les faire diriger sur la métropole.

D. Vous avez indiqué le nombre de caisses de sucre qui s'exportent du Brésil et de Cuba: quel est le poids d'une caisse au Brésil?

R. Il est d'environ 15 quintaux.

D. Et à Cuba?

R. De 4 quintaux environ.

D. Cultive-t-on le café dans toutes les colonies anglaises?

R. Cette culture y est encore très-répandue; toutefois elle ne l'est plus autant, à beaucoup près, que précédemment.

D. Est-ce dans les anciennes ou dans les nouvelles colonies que cette culture a diminué?

R. Elle a, je crois, diminué dans toutes les colonies sans exception. Je ne possède aucun document officiel indiquant les exportations de café depuis 1814 jusqu'aujourd'hui; mais, d'après les relevés d'importation, la diminution paraît avoir été considérable. En 1815, suivant ces relevés, le montant des arrivages à Londres a été de 75,000 barils et de 396,000 sacs; en 1830, on n'y a reçu que 35,000 barils et 105,000 sacs. Il est juste de faire observer que l'année 1815 a été extraordinaire sous le rapport des importations dans la métropole.

D. La commission désire savoir si, comparé au sucre, le café est un article de grande importance, et si ces deux cultures exigent les mêmes capitaux.

R. Les fonds engagés dans la culture du café sont beaucoup moins considérables que ceux que nécessite la culture du sucre.

D. Cultive-t-on le café à Antigoa, à Saint-Cristophe, à Montserrat et à la Barbade?

R. Les relevés des importations de toutes les colonies, pendant l'année 1830, donnent les indications suivantes: Antigoa, 242 livres; la Barbade, 334 livres; Saint-Christophe, 44 livres; Saint-Vincent, 124 livres; Tortola, 5 liv.; la Trinité, 54,502 liv.; la Grenade, 28,541 livres; Sainte-Lucie, 183,517 livres; la Dominique, 1,016,631 livres; Berbice, 2,816,909 livres; Demerara, 3,447,426 livres; la Jamaïque, 19,753,603 livres.

D. Y a-t-il eu augmentation ou diminution dans la production du café pendant les dix dernières années?

R. En 1830, la récolte a produit 26,582,000 livres; en 1831, 27,429,000; en 1829, l'importation totale s'est élevée à 29,452,000 livres.

D. Pouvez-vous préciser le nombre d'acres de terres cultivées en café, tant à présent qu'à une époque antérieure?

R. Je ne crois pas qu'il soit possible d'indiquer exactement le nombre d'acres; on ne pourrait guère que faire connaître combien de propriétés s'occupent de cette culture. Les relevés statistiques de la Jamaïque sont assez exacts, et, pour cette colonie, on saurait probablement le nombre des plantations et celui des acres, à différentes époques; mais il n'en est pas de même des autres possessions. En 1828, on a récolté 29,027,000 livres, et 24,704,000 livres en 1827; les renseignements que je possède ne remontent pas plus haut.

D. Les importations de café de l'Amérique du Sud et de la Havane n'ont-elles pas augmenté l'année dernière?

R. L'importation de l'année dernière a été beaucoup plus forte que la précédente. On a reçu 97,962 sacs en 1831, et seulement 32,766 en 1830.

D. Ne pourrait-on pas calculer la consommation d'après les exportations du Brésil?

R. Beaucoup de café importé se réexporte; cependant la consommation a sensiblement augmenté dans la Grande-Bretagne.

D. La consommation du café étranger n'est donc que peu importante dans la métropole?

R. Elle est presque insignifiante.

D. Pourriez-vous indiquer les causes de l'augmentation qui a eu lieu dans la consommation du café en Angleterre?

R. Je l'attribue à la réduction des droits. Autrefois ils étaient de 1 fr. 25. cent.; depuis qu'ils ont été fixés à 60 centimes, la consommation a pris une grande extension.

D. Connaissez-vous la proportion de cette consommation avant et depuis la réduction du droit?

R. En 1808, époque où le droit fut le plus élevé, c'est-à-dire

de 2 fr. 60 cent. par livre, la consommation s'éleva à 1,058,639 l.; l'année suivante, on réduisit le droit à 70 cent. par livre, et la consommation monta à 8,856,167 livres; aujourd'hui elle est encore plus forte. Le revenu net, perçu en 1831, a été de 14,484,075 francs. Les plantations anglaises ont fourni 21,696,700 livres de café.

D. Vous venez de dire que, dans une seule année, la consommation s'est élevée de un million à huit millions de livres. Cette augmentation porte-t-elle bien réellement sur la consommation, ou ne s'applique-t-elle qu'à la quantité introduite en conséquence de la diminution du droit et du moins d'activité de la contrebande?

R. Je ne pourrais dire avec exactitude si la consommation s'est augmentée à ce point, ou s'il faut entendre que les droits ont été perçus sur une quantité plus forte; je croirais pourtant que la consommation a absorbé la majeure partie de la différence, et que, si elle a atteint un chiffre aussi élevé, c'est qu'on a pris, à cette époque, des mesures pour mettre fin aux falsifications qui avaient eu lieu jusque-là.

D. La culture du café dans les Indes occidentales a-t-elle pris le même accroissement que la consommation, ou bien est-ce le café en réserve qui a fourni l'excédant de consommation?

R. Cette culture a positivement diminué dans les colonies anglaises.

D. Depuis quelle époque?

R. Depuis 1815. Il pourrait y avoir eu un léger accroissement pendant les cinq ou six années dernières; mais, en remontant plus haut, jusqu'à la paix, par exemple, on trouve qu'il y a eu réduction.

D. Combien faut-il de temps pour qu'un pied de café soit en rapport?

R. Trois ou quatre ans, et encore lui faut-il une terre vierge.

D. Une fois parvenu à ce point, quelle est sa durée?

R. Il dure fort longtemps. On m'a dit que le café qui se récolte à Saint-Domingue provient encore des anciens plants.

D. Vous attribuez principalement la réduction du prix du sucre, sur les marchés d'Europe, au grand développement du commerce des esclaves et à l'augmentation qui en résulte dans la quantité des produits?

R. C'est mon avis.

D. Quelle influence pensez-vous que pourrait avoir, sur les prix du sucre, la stricte exécution des traités conclus avec les puissances étrangères pour mettre fin à ce commerce?

R. Il n'y a pas de doute que les prix se relèveraient; mais, quand je considère l'étendue des côtes d'Afrique qui fournissent des esclaves et celle des côtes du Brésil où ils peuvent être reçus, il me semble que, malgré les lois et les traités, il sera toujours facile d'en introduire un grand nombre.

D. Si le commerce des esclaves se trouvait complétement arrêté, ne pensez-vous pas que les colonies étrangères, améliorant le sort de leurs esclaves comme cela a eu lieu dans les colonies anglaises, pourraient encore continuer la culture de la canne sur une très-grande échelle?

R. Il n'y a pas à douter que l'interdiction de la traite occasionnerait une amélioration sensible dans la condition des noirs des colonies étrangères; mais, comme ces colonies sont principalement pourvues de travailleurs du sexe masculin, il y aurait nécessairement une diminution de population, de sorte que les colonies anglaises seraient, sous ce rapport, dans une situation beaucoup plus avantageuse que les autres. Une chose cependant pourrait prévenir la réduction des cultures : ce serait une augmentation de capitaux qui permît de perfectionner les machines servant à la fabrication et d'améliorer le système de culture. C'est dans cette prévision surtout que je craindrais de voir ouvrir les marchés d'Angleterre aux sucres étrangers.

D. En réunissant ces deux circonstances, c'est-à-dire la difficulté d'interdire aux étrangers le commerce des esclaves, et la certitude que, cela arrivant, ils continueraient néanmoins à cultiver la canne sur un pied étendu, prévoyez-vous qu'il puisse résulter, de la suppression telle quelle, une réduction importante dans l'importation des sucres de leurs colonies en Europe?

R. Oui.

D. Veuillez vous expliquer?

R. Je crois que la convention faite avec la France rendra fort difficile, à l'avenir, l'importation des esclaves à Cuba. Au Brésil elle sera toujours considérable; mais, si l'on calcule que la mortalité dans cette contrée et à Cuba n'est pas moindre de 50,000 esclaves par an, il devient difficile d'imaginer que la fraude puisse suppléer à cette perte.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour établir cette mortalité de 50,000?

R. Je l'ai évaluée d'après ce que l'on rapporte de la perte qu'éprouvent les plantations à sucre de Cuba, et aussi d'après les ouvrages de statistique publiés sur ces deux contrées.

D. Quelle autorité pouvez-vous invoquer à l'appui de votre calcul?

R. Autant que je puis me le rappeler, Humboldt a donné une estimation à ce sujet pour Cuba; c'est d'après elle que j'ai porté la perte annuelle des esclaves à 50,000.

D. A combien supposez-vous que pourrait se réduire l'importation des noirs, si l'on exécute les traités établis, en admettant un chiffre pour l'introduction en fraude?

R. Il serait très-difficile de répondre à cette question. Les établissements sur la côte d'Afrique ne sont pas placés de manière à aider d'une manière efficace à l'anéantissement de la traite; en effet, les achats d'hommes se font principalement dans la partie du sud. Plusieurs officiers de la marine sont d'accord qu'un certain nombre de navires peuvent encore continuer le commerce des noirs, parce que les stations des croiseurs sont trop éloignées des lieux où il serait possible de saisir ces noirs. Si le Gouvernement prenait des mesures efficaces, il est incontestable que la traite diminuerait beaucoup.

D. Qu'entendez-vous par mesures efficaces?

R. J'entends ce qui concerne les croiseurs et les stations des navires de guerre aux points les plus convenables de la côte.

D. Dans l'état actuel des choses, et avec la difficulté qui existe de prendre les mesures dont vous parlez, pensez-vous que l'année prochaine ou la suivante, ou encore à une époque plus éloignée, il s'opère une réduction sensible dans l'importation des sucres étrangers en Europe?

R. Je le crois, et j'estime même que cette diminution sera déjà sensible dans un an.

D. Quelle a été l'importation faite en Angleterre par les colonies des Indes occidentales, à l'époque où l'on s'est occupé de la loi concernant l'abolition de la traite, ou pendant la première année qui a suivi sa promulgation?

R. Mes renseignements ne remontent pas jusqu'à cette époque.

D. Connaissez-vous les détails de la culture d'une plantation à sucre dans les Indes occidentales?

R. Oui.

D. En avez-vous une connaissance parfaite?

R. Je n'ai jamais été planteur, et ne puis les connaître qu'en théorie.

D. Puisque l'une des principales causes de la détresse des planteurs résulte des frais qu'ils ont à supporter pour faire exécuter leurs travaux par des esclaves, ne pourrait-on diminuer ces dépenses en substituant, dans une proportion plus étendue, le travail mécanique au travail manuel?

R. Ce qui distingue surtout les colonies anglaises, c'est la quantité de machines et d'appareils qui y ont été établis pour abréger et faciliter le travail; sans ces moyens, elles n'auraient pu soutenir la concurrence avec les colonies étrangères. Il serait encore possible d'en multiplier l'usage, mais non pas aussi longtemps que les produits resteront à leurs prix actuels; la détresse est trop grande pour permettre aucune nouvelle dépense.

D. Les moyens dont vous parlez s'appliquent-ils à la fabrication du sucre et à la culture du sol?

R. A toutes deux, car les machines qu'on emploie pour amener les cannes au moulin font incontestablement partie du matériel de la propriété. A Demerara, en particulier, les moyens de ce genre sont très-complets.

D. Dans la préparation du sol pour recevoir la canne ne pourrait-on pas, en faisant usage de la charrue ou par tout autre procédé, remplacer le travail manuel et conséquemment en diminuer la nécessité?

R. Je ne crois pas que ce travail puisse être abrégé.

D. Entendez-vous que cela soit impraticable dans les champs?

R. Oui.

D. Ainsi vous croyez que les travaux d'intérieur sont seuls susceptibles d'être abrégés?

R. Je crois qu'on pourrait améliorer les procédés de cuisson pour le sucre, mais non pas le mode de culture.

D. Quels sont les principaux articles importés des États-Unis, depuis la mise en vigueur du dernier bill qui a rendu une certaine liberté au commerce?

R. Ce sont les douves et les barils, principalement les futailles en pin résineux.

D. En a-t-on tiré une grande quantité de provisions alimentaires?

R. La farine a toujours été importée des États-Unis; autrefois elle venait par Saint-Thomas.

D. Y a-t-il augmentation dans l'importation de quelque article depuis la publication du dernier acte?

R. Je n'ai pas encore reçu les relevés du commerce qui s'est fait depuis la réouverture des communications. Je ne puis que me référer à ce que j'ai dit hier sur les prix en général.

D. Croyez-vous qu'il se soit écoulé assez de temps depuis la mise en vigueur de l'acte, pour qu'il ait pu produire tout l'effet dont il est susceptible, et par les résultats déjà obtenus peut-on se faire une idée juste de ceux qu'on doit attendre?

R. Je crois qu'il s'est écoulé assez de temps, non pas pour qu'on puisse se former une idée parfaitement exacte du résultat général, mais pour s'assurer que les avantages obtenus ne répondent pas aux espérances qu'on avait conçues.

D. Entendez-vous que, dans le commerce qui s'est déjà fait, aucun échange n'a eu lieu?

R. Sans doute il s'en est fait quelques-uns.

D. Ne se fait-il, aux États-Unis, aucune fraude sur les produits des Indes occidentales, pour éviter le payement des droits?

R. Je ne pourrais rien dire à ce sujet, quant à ce qui concerne les productions des colonies anglaises.

D. Les colonies des Indes occidentales ont-elles le monopole de l'approvisionnement de toutes les autres dépendances anglaises? Existe-t-il des droits particuliers en leur faveur?

R. Ces colonies n'ont pas de monopole; les droits sont les mêmes que dans la métropole.

D. Quels sont les droits particuliers imposés sur les sucres et les cafés importés dans les colonies de l'Amérique du Nord par l'étranger, comparativement aux droits sur les mêmes produits de provenance anglaise?

R. Au Canada, ils sont de 6 fr. 25 cent. par quintal sur le sucre, et de 5 francs par gallon de mélasse. Il ne semble exister aucune différence quant aux cafés.

D. Savez-vous si le Canada reçoit les produits des Indes occidentales d'une autre source que des établissements anglais ou de la métropole, et par des voies indirectes?

R. Il existe un rapport qui donne l'exportation du sucre étranger dans l'Amérique anglaise du Nord : il s'agit principalement de sucre des Indes orientales. En 1830, il a été importé au Canada 1,548 quintaux de sucre des Indes orientales provenant d'Angleterre, 1,120 quintaux provenant de Maurice, et 316 quintaux de sucre étranger.

N° 102.

INTERROGATOIRE DE M. ANDREW COLVILLE.

D. Quels sont vos rapports avec les colonies des Indes occidentales?

R. Je commerce avec ces contrées; j'y ai aussi des propriétés.

D. Où sont-elles situées?

R. Mes relations de commerce sont principalement avec la Jamaïque; les propriétés que je possède sont dans cette île et à Demerara.

D. Avez-vous été à même de connaître l'état du commerce des Indes occidentales?

R. Oui; autant que cela est possible à quelqu'un qui réside en Angleterre, et qui n'a jamais visité ces contrées.

D. Vous est-il passé sous les yeux des documents indiquant les diverses plantations ainsi que leurs dépenses et leurs rapports?

R. Oui.

D. L'examen que vous avez pu faire de ces documents vous a-t-il mis en situation de juger si le rapport moyen des plantations a répondu aux capitaux engagés et aux frais de culture et de direction?

R. J'ai pu reconnaître que dans ces derniers temps, et surtout depuis trois ans, le rapport a été de beaucoup au-dessous de ce qu'il aurait dû être, en raison des capitaux engagés.

D. A quelle cause attribuez-vous ce fait?

R. La cause immédiate, c'est que les prix n'ont pas été suffisants pour procurer un revenu convenable; et l'infériorité des prix peut être attribuée à la conduite suivie par la mère patrie vis-à-vis de ses colonies à sucre. Je veux parler principalement des acquisitions que nous avons faites, à la paix de 1815, de possessions qui produisent du sucre, et de l'admission accordée, en 1826, aux produits de Maurice sur nos marchés, moyennant le droit fixé pour les plantations britanniques. Ces deux circonstances ont tellement augmenté les quantités reçues, que nous sommes obligés d'en exporter une grande partie sur les marchés étrangers, où l'on rencontre la concurrence.

D. L'insuffisance du rapport des propriétés a-t-elle surtout été sensible depuis deux ou trois ans?

R. Elle a graduellement augmenté depuis 1819 ou 1820, mais surtout depuis les trois dernières années. Le revenu des propriétés les mieux partagées dans la récolte de 1831 ne sera pas le tiers de ce qu'il a été en 1829, et ne s'élèvera qu'au quart de la moyenne de 1816 à 1819 : beaucoup d'autres propriétés resteront bien au-dessous de leurs dépenses.

D. Quel a été l'effet général de cette détresse relativement aux personnes qui ont des intérêts dans les plantations?

R. Toutes les personnes dont les revenus dépendent du rapport des plantations doivent nécessairement éprouver la plus grande gêne, puisque ce rapport a été presque nul depuis deux ans. Les propriétaires, qui n'avaient ni annuités, ni dettes à remplir, se sont trouvés dans de grandes difficultés. Quelle n'a

donc pas dû être la position de ceux sur qui pesaient des charges de ce genre ! Il leur a fallu solliciter les marchands pour en obtenir les moyens de se soutenir ainsi que leurs familles. D'un autre côté, les circonstances critiques et les doutes qui se sont élevés sur l'avenir des colonies ont rendu les marchands très-réservés ; il est même arrivé que quelques-uns ont refusé de faire de nouvelles avances à leurs correspondants pour les aider à vivre.

D. Possédez-vous quelques détails sur l'effet particulier produit par cette situation des affaires, relativement à certaines propriétés ?

R. L'effet de l'abaissement des prix a été ressenti beaucoup plus vivement par les petites propriétés que par les grandes ; mais celles-là même qui sont dans la meilleure condition quant au sol, à l'état des usines et au nombre des travailleurs, ont été d'un rapport presque nul.

D. Les terres, une fois employées à la culture de la canne, peuvent-elles ensuite produire d'autres articles d'un rapport avantageux pour le propriétaire ?

R. J'ai su que des plantations avaient été abandonnées et les nègres transportés sur d'autres ; mais je n'ai jamais entendu dire que des terres cultivées en cannes aient pu servir à autre chose qu'à des pâturages ; elles ne fournissent même pas une pâture de la meilleure qualité.

D. Le capital employé aux constructions ne serait-il pas perdu pour le propriétaire ?

R. Si l'on ne pouvait continuer la culture du sucre, l'argent employé à l'achat de la terre et aux moyens d'exploitation serait entièrement perdu.

D. Pourriez-vous dire ce que deviendra la situation des Indes occidentales si on ne remédie promptement à leur malaise présent.

R. On peut être partagé d'opinion sur le maintien de la dépréciation du cours ; quant à moi, je pense que, si cet état de choses continue, la société, aux Indes occidentales, sera bouleversée, parce que les producteurs de sucre ne sont pas en état de se maintenir, s'ils n'obtiennent pas de meilleurs résultats.

D. Croyez-vous que, dans les îles où le café peut être cultivé, il serait possible d'étendre cette culture de manière à occuper les nègres qui cesseraient d'être employés sur les plantations à sucre ?

R. Je pense que tous les noirs des plantations à sucre ne pourraient être utilement occupés à la culture du café, même quand il serait possible de trouver des terres convenables, parce qu'il en résulterait une telle augmentation de quantité, que les prix seraient bientôt insuffisants et ne donneraient plus aucun bénéfice. Il faut considérer, en outre, que l'établissement d'une plantation à café exige un capital considérable, et que les plants ne produisent qu'après cinq ou six ans.

D. Est-il à votre connaissance qu'à la Jamaïque, par exemple, on ne puisse cultiver en café qu'une faible étendue de terre, que le caféier ne croîtrait pas dans les terres basses, et ne soit cultivable que dans les lieux élevés ?

R. J'ai entendu dire que les terres basses de la Jamaïque ne sont pas propres à la culture du café, mais je ne puis en parler avec connaissance de cause, n'ayant jamais vu ce pays.

D. De sorte que les plantations à sucre étant abandonnées par l'impossibilité de les faire valoir plus longtemps, il se trouverait nécessairement un excédant de population inoccupé ?

R. Sans doute. Si le travail des esclaves ne profite pas à leurs maîtres, ceux-ci finiront par leur laisser le soin de pourvoir à leur subsistance. La conséquence inévitable de cet événement sera que le Gouvernement de la colonie et la société ne pourront plus se maintenir dans l'état où ils sont aujourd'hui.

D. Quel est l'excédant de l'importation des sucres sur la consommation.

R. On peut l'évaluer de 800,000 à 1 million de quintaux.

R. Dans quelle proportion cet excédant se trouve-t-il avec l'exportation totale ?

R. Entre un cinquième et un quart.

D. Par excédant, vous entendez ce qui ne se consomme pas dans la métropole ?

R. J'entends la quantité qui reste sur l'importation de toute l'année, en déduisant ce qui a été consommé.

D. Votre calcul est-il basé sur la moyenne de plusieurs années ?

R. Oui. Je l'ai établi d'après les relevés de plusieurs années ?

D. Pour l'excédant destiné à l'exportation, vous avez sans doute à soutenir la concurrence avec les sucres étrangers ?

R. Cela est vrai.

D. Quelle est votre opinion sur ce qui règle le prix, sur les difficultés qu'il faut combattre à l'étranger, et sur les causes qui produisent ces difficultés.

R. Les prix sur les marchés étrangers se règlent naturellement d'après la proportion entre les approvisionnements et les demandes. Les difficultés proviennent de la concurrence des sucres de Cuba et du Brésil, où il paraît que la culture est moins coûteuse que dans nos colonies. Nos sucres ont donc, évidemment, un désavantage marqué dans la lutte contre ceux qui sont amenés des colonies étrangères sur les marchés du continent.

D. Avez-vous quelque raison de supposer qu'il y ait une augmentation sérieuse dans la culture du sucre des colonies étrangères ?

R. Il n'y a pas à douter que cette culture ne se soit beaucoup accrue à Cuba et au Brésil pendant les dernières années.

D. Pouvez-vous déduire les raisons qui vous portent à croire que les planteurs de ces deux contrées soient en meilleure situation que les nôtres, pour livrer leurs sucres à bon marché ?

R. A Cuba et au Brésil, où la traite se fait encore, les planteurs peuvent se procurer des travailleurs à un prix moindre que ce qu'il en coûte dans nos colonies pour entretenir la population noire. Ils n'ont à s'occuper que de se procurer le plus grand nombre possible de travailleurs effectifs ; c'est pourquoi ils obtiennent une plus grande somme de travail d'un nombre égal d'individus.

D. N'est-il pas à votre connaissance, d'après les documents qui, dites vous, passent chaque année dans vos mains, qu'il en coûte de grands frais, dans nos colonies, pour l'entretien des enfants et des vieillards, c'est-à-dire d'individus qui ne peuvent être d'aucune utilité à leurs maîtres ?

R. Il est certain que tous les esclaves des plantations, âgés ou autres, doivent être entretenus aux frais des propriétaires. Sur la population totale des plantations, dans les Indes occidentales, un tiers seulement est apte à être utilement employé.

D. Dans ce que l'on appelle ordinairement les dépenses accessoires, pour le montant desquelles le gérant ou le propriétaire tire sur le marchand, sont comprises les dépenses de médecin et celles qu'entraînent le soin, la protection et l'entretien des esclaves ?

R. Oui, sans doute ; les honoraires du médecin, l'impôt de capitation, et les autres frais concernant l'entretien des esclaves sur les plantations, forment une partie considérable des dépenses accessoires.

D. Ne sont-elles pas indépendantes des dépenses indiquées sous le nom d'*approvisionnements d'Angleterre*, et qui comprennent les effets d'habillement et les provisions particulières envoyées pour les esclaves ?

R. Oui.

D. Celles-ci constituent encore une charge importante que le propriétaire doit supporter?

R. Oui.

D. L'un des articles des approvisionnements d'Angleterre ne concerne-t-il pas l'habillement des esclaves et les provisions à leur usage?

R. Oui. L'un des articles concerne l'habillement et les provisions d'une nature particulière, telles que le poisson salé ou les harengs qui sont ordinairement envoyés d'ici.

D. Les propriétaires n'ont-ils pas à supporter la même portion de dépenses accessoires et d'approvisionnements d'Angleterre, pour les vieillards et les enfants, qui ne leur sont d'aucun secours, que pour les individus qui travaillent?

R. Sans doute. Ils doivent entretenir tous leurs esclaves sans distinction.

D. La distribution d'habillements et de vivres est-elle absolument la même pour tous les noirs, valides ou non?

R. Oui.

D. L'agent qui vous fait une demande d'effets d'habillement y comprend donc généralement tous les noirs de la plantation, sans aucune distinction entre ceux qui travaillent et les autres?

R. Oui, sans doute. J'ai toujours entendu dire qu'on ne faisait, pour l'habillement et les diverses allocations, aucune distinction entre les valides et les infirmes. Les distributions se font en raison de l'âge.

D. Ne comprend-on pas encore dans les dépenses accessoires les distributions faites aux mères pendant les premiers temps qui suivent la naissance de leurs enfants, et lorsqu'elles restent pour leur donner des soins?

R. Je ne saurais faire de distinction entre les dépenses que nécessitent les esclaves d'une classe ou d'une autre, excepté pourtant en quelques circonstances relatives aux mères. La loi leur accorde certaines distributions, et une somme d'argent lorsque les enfants sont parvenus à un âge indiqué.

D. Savez-vous quelle somme a été payée l'année dernière à la Jamaïque, pour cet objet?

R. Non.

D. Les médicaments n'entrent-ils pas dans les approvisionnements envoyés d'Angleterre?

R. Oui; toutes les plantations reçoivent des médicaments, suivant les indications qu'elles envoient.

D. Cette dépense est-elle considérable?

R. Elle n'est pas très-forte; une fourniture de 250 à 625 fr., suffit pour 300 esclaves.

D. Est-il survenu quelques changements dans l'état du commerce des Indes occidentales, depuis le rapport signé de vous, qui a été joint au mémoire présenté à S. M. le 28 mai 1830, par les marchands des Indes occidentales?

R. Les maux que je décrivais alors se sont encore aggravés depuis 1830, surtout en ce qui concerne la récolte de 1831.

D. Pouvez-vous indiquer les causes de cette aggravation de détresse?

R. J'indiquerai comme cause une nouvelle baisse dans le prix du sucre, et une autre baisse très-grande dans celui du rhum. A l'époque dont il est question, le rhum de première qualité valait 2 fr. 15 cent. le gallon; aujourd'hui il ne vaut plus que 1 fr. 65 cent.

D. Vous est-il possible de savoir si, dans l'état actuel des propriétés des Indes occidentales, il y aurait encore moyen de les faire accepter en garantie d'emprunts ou d'en effectuer la vente?

R. On éprouve la plus grande difficulté à les vendre, et même je ne sais si l'on pourrait réussir à faire de légers emprunts sur la garantie de fortes consignations.

D. Auriez-vous quelque preuve à fournir à l'appui de cette assertion?

R. Non, pas à ma connaissance particulière; mais je puis citer une circonstance dont j'ai entendu parler : un emprunt de 250,000 francs était demandé pour deux ans, sur la garantie de 6 ou 700 boucauts de sucre et d'une quantité considérable de café. Je n'ai pas su si les parties avaient pu se mettre d'accord.

D. Il existe donc si peu de confiance dans la valeur et la sécurité des propriétés des Indes occidentales, qu'on hésite à prêter sur les garanties qu'elles offrent?

R. On éprouve en effet la plus grande difficulté à obtenir des avances de fonds, tant parce que les prêteurs craignent d'être entraînés à les augmenter, si les plantations se trouvaient hors d'état de continuer, que parce qu'on ne regarde pas comme impossible une catastrophe qui entraînerait l'anéantissement total ou partiel des colonies.

D. Pensez-vous que, il y a trois ans, on eût hésité à faire le prêt dont vous venez de parler sur les garanties offertes?

R. Je ne crois pas qu'on eût proposé, il y a trois ans, un tel arrangement.

D. Mais, à ne considérer que la valeur de la garantie offerte, aurait-on pu obtenir à cette époque un prêt beaucoup plus considérable?

R. Oui, sans doute, et même sur une garantie moins importante.

D. Quel est, selon vous, le secours le plus prompt et le plus efficace que l'on puisse offrir aux colonies des Indes occidentales?

R. Le seul moyen efficace de les secourir serait de procurer aux planteurs un meilleur rendement de leurs produits. Dans l'état actuel du commerce du sucre en Europe, je suis d'avis que des prix plus avantageux pourraient leur être assurés immédiatement, en accordant plus d'encouragement à l'exportation de l'excédant de l'importation, ou, en d'autres termes, en établissant une prime à la sortie des sucres raffinés. Un soulagement très-considérable résulterait encore de la remise entière, à l'exportation après raffinage, du droit d'entrée perçu sur les sucres bruts. A présent, la réduction faite sur l'exportation du sucre est calculée, pour le sucre mélis, d'après le droit d'entrée de 30 francs, et, pour le sucre raffiné, au taux de 46 francs par quintal. L'une et l'autre de ces deux réductions, en calculant les quantités produites par le raffinage, représentent le droit de 30 francs payé à l'entrée par quintal de sucre moscouade. Ce n'est que par une prime pour l'exportation de l'excédant de nos produits en sucre que l'on pourra aider le producteur anglais à lutter contre le producteur étranger. En principe, c'est une mesure semblable au droit protecteur qui s'accorde pour faciliter l'introduction des articles de manufacture étrangère, lorsque les nôtres de même genre ne peuvent suffire à la consommation.

D. Avez-vous fait le calcul de la somme pour laquelle une prime semblable viendrait en aide aux Indes occidentales?

R. Le taux de la prime dépendrait du bénéfice que l'on voudrait assurer au planteur anglais, et des moyens qu'il aurait de soutenir la concurrence contre ses compétiteurs. D'après mes observations, à moins que nos planteurs ne reçoivent de 12 fr. 50 cent. à 15 francs par quintal de plus qu'ils n'obtiennent aujourd'hui, les colonies ne peuvent arriver à un état de prospérité satisfaisant, et être mises hors de nécessité de recourir sans cesse à la métropole pour le soulagement de leur misère.

D. A quel taux la prime devrait-elle être portée pour assurer cette protection aux planteurs?

R. Je ne suis pas, quant à présent, préparé à répondre à cette question.

D. Dans quelle proportion le montant du droit actuel se trouve-t-il avec le prix du sucre?

R. D'après la Gazette, le prix moyen est de 30 francs à peu près, et le droit de 30 francs juste.

D. En déduisant ses frais, combien reste-t-il au planteur?

R. Si, du prix moyen de 30 francs, on retranche 19 fr. 75 cent. pour les frais de culture, compensation faite de la valeur du rhum, il reste 10 francs 25 cent. pour le planteur; sur quoi il a encore à payer pour fret, assurances, etc., de 10 francs à 10 fr. 60 cent.

D Regardez-vous une forte réduction de droit comme un moyen de soulagement?

R. Je pense qu'une telle réduction pourrait avoir l'effet de rapprocher le chiffre de la consommation de celui de l'importation du sucre de nos colonies; mais, jusqu'à ce que cet effet puisse se produire, le planteur ne profiterait que d'une bien faible partie de la réduction.

D. Vous entendez que la réduction dont il s'agit procurerait la facilité d'acheter du sucre, à une certaine classe de la population qui est aujourd'hui forcée de s'en priver?

R. J'entends que la consommation s'étendrait d'une manière sensible. Il n'y a pas de doute que les classes qui n'achètent aujourd'hui que très-peu ou même point de sucre, deviendraient de puissants auxiliaires pour la consommation.

D. Ainsi, une réduction considérable du droit, non-seulement augmenterait la consommation des classes qui achètent, mais encore appellerait à y participer celles qui n'achètent point?

R. Sans doute.

D. Quelle est, dans votre opinion, la réduction de droit qui pourrait produire cet effet?

R. L'effet serait proportionné à la réduction du prix. En comparant la consommation du pays et le prix du sucre pendant plusieurs années, je suis arrivé à conclure qu'une réduction de 7 fr. 50 cent. à 8 fr. 75 cent. par quintal produirait une augmentation de consommation de 400 à 500,000 quintaux. Toutefois, je ne puis dire avec certitude qu'une augmentation semblable serait la conséquence de toute nouvelle réduction de 7 fr. 50 cent. ou 8 fr. 75 cent.

D. La quantité excédante des sucres importés en Europe, au bas prix qui existait dernièrement, n'a-t-elle pas trouvé des acheteurs, et ne préjugez-vous pas de là qu'une baisse occasionnerait nécessairement, et avec rapidité, une forte augmentation dans la consommation?

R. J'ai dit que, selon moi, la consommation dépend beaucoup du prix auquel le consommateur peut acheter. A un prix inférieur, beaucoup de gens achètent du sucre, qui n'en achèteraient pas s'il était plus cher.

D. Une réduction de 7 fr. 50 cent. à 8 75, attendu le bas prix actuel du sucre, ne produirait-elle pas une plus forte consommation que ne le ferait une semblable réduction, si le prix était plus élevé; car la proportion de réduction se trouverait ainsi plus forte?

R. Je ne le pense pas, parce que je doute que le consommateur, qui n'achète que de petites quantités, calcule avec soin le tant pour cent de la réduction faite sur le prix qu'il paye. Les classes les plus nombreuses emploient en sucre ce qu'elles ont d'excédant en argent. Si un travailleur a de 30 à 60 cent. à dépenser par semaine pour se procurer une demi-livre ou une livre de sucre, il est probable qu'il consomme ces deux quantités en temps égal.

D. N'est il pas vrai que plus vous réduisez le prix, plus vous le mettez à la portée des classes malheureuses. Une réduction de 7 fr. 50 cent. à 8 fr. 75 cent., faite sur un haut prix, pourrait encore le laisser à un taux trop élevé pour ces classes, tandis que, si la même réduction était faite sur un prix inférieur, l'augmentation de la consommation en serait plus grande?

R. Il en peut être ainsi; du reste, la question est tellement hypothétique, que mon opinion peut bien ne pas valoir mieux que celle d'un autre.

D. Quelle réduction par livre produit une diminution de 7 fr. 50 cent. à 8 fr. 75 cent. par quintal?

R. De 7 cent. 1/2 à 8 cent. 1/2 à peu près.

D. La commission du marchand ainsi que les autres frais ne se perçoivent-ils pas aussi bien sur le droit que sur le prix net? En conséquence, ne devez-vous pas calculer une réduction plus forte que celle dont il vient d'être parlé?

R. La commission ne peut entrer pour rien dans cette réduction. La réduction de droit ne pourrait porter que sur le prix brut, qui comprend tous les frais quelconques.

D. N'est-ce pas la coutume du marchand de prélever une commission sur le prix brut?

R. Oui.

D. Ainsi nous avons à porter en compte, non-seulement le montant du droit, mais encore la commission perçue sur ce droit?

R. Non. Le marchand recevrait une commission plus faible, mais le prix brut seul subirait la réduction que l'on pourrait faire sur le droit.

D. Que le prix soit affecté ou non par la commission du marchand, n'est-il pas vrai que le consignataire déduit du compte qu'il remet au planteur tant pour cent, aussi bien sur le droit que sur les autres avances qu'il fait?

R. J'ai déjà dit que la commission ne porte que sur le prix qui seul intéresse le consommateur.

D. Les consignataires sont-ils dans l'habitude d'envoyer, pour le transport des produits, leurs propres navires de préférence aux navires frétés?

R. Je crois que la plus grande partie des navires employés au commerce des Indes occidentales ne sont pas la propriété des consignataires; il y en a toutefois un certain nombre qui appartiennent, en totalité ou en partie, à des marchands, et ceux-ci les font servir à transporter leurs consignations dans la métropole.

D. Les consignataires ont-ils pour coutume de se faire rembourser par les planteurs le fret qu'ils payent?

R. Je le crois.

D. Savez-vous, relativement au fret payé pour le transport du sucre, s'il se tient dans les colonies des réunions pour en fixer le prix au commencement de l'année, et si les agents se conforment à ce cours pour remettre leurs expéditions?

R. Je sais qu'à la Jamaïque le fret est toujours réglé par les planteurs et les intéressés résidants, et je crois qu'il en est de même dans presque toutes, sinon dans toutes les îles sous le vent. Les marchands, dans ces colonies, ne participent en rien à la fixation du fret.

D. S'il arrive qu'un consignataire frète un navire au-dessous du prix établi dans l'île, fait-il supporter au planteur le prix réel qu'il paye, ou le lui compte-t-il au cours établi?

R. Je n'ai jamais su qu'un marchand se fît rembourser plus qu'il n'a réellement payé.

D. Quelle a été la variation du fret pour un boucaut de sucre depuis 1815?

R. Je ne me rappelle pas précisément le cours du fret à cette époque; mais à la Jamaïque, quelque temps après la paix, il était de 7 fr. 50 cent. par quintal; aujourd'hui il est de 6 fr. 25 cent.

D. Savez-vous de quel temps date la publication imprimée du cours du fret à l'extérieur?

R. Sans me rappeler la date exacte, je crois que cette publication a commencé se faire après 1815.

D. D'après des représentations faites par quelques propriétaires, n'a-t-il pas été accordé une réduction sur le fret pour les approvisionnements?

R. Je n'ai aucun souvenir de représentations de cette nature, et, autant que ma mémoire peut me servir, je n'ai jamais su que le fret ait subi une réduction par suite de réclamations des planteurs.

D. N'avez-vous pas entendu parler de circonstances dans lesquelles des marchandises encombrantes auraient été envoyées gratuitement aux planteurs, sur leur engagement de fournir pour retour au navire une certaine quantité de sucre?

R. On fait des marchés de toute nature pour le fret et pour toute espèce de fret; cela résulte nécessairement du peu de charge que l'on trouve pour les Indes occidentales, en raison du tonnage des navires qu'il faut employer pour le transport des récoltes.

D. Savez-vous quel est le fret qui se paye aujourd'hui pour les productions des Indes orientales?

R. Je l'ignore.

D. Vous avez eu pendant de longues années l'expérience des affaires de ces contrées?

R. Oui.

D. Avez-vous connaissance des prix des produits des Indes occidentales avant la dernière guerre, comparés à ceux d'aujourd'hui?

R. Je n'en connais pas d'antérieurs à 1793.

D. Quelles sont, à votre avis, des petites propriétés ou des grandes, les plus dispendieuses pour les planteurs?

R. Comparativement ce sont les petites.

D. En est-il ainsi lorsque le propriétaire lui-même réside sur les lieux, ou seulement quand il n'a qu'une petite plantation et se trouve obligé d'employer un agent?

R. Je crois que la proportion est toujours la même, que le propriétaire réside ou non.

D. Expliquez cela?

R. Cela vient de ce que la construction des machines, leur réparation, les ustensiles de fabrication et diverses autres dépenses sont, jusqu'à un certain point, les mêmes sur toutes les propriétés. Les dépenses nécessaires pour la culture et la fabrication, lorsqu'il s'agit d'une récolte considérable, sont relativement moins fortes que lorsque la récolte est faible.

D. Lorsqu'un propriétaire absent d'une colonie est obligé d'y avoir un intendant, celui-ci reçoit-il autre chose qu'une commission ou des appointements?

R. Non.

D. La commission est-elle en proportion du produit de la plantation?

R. Oui.

D. Existe-t-il une grande différence entre les appointements de l'intendant d'une grande plantation et ceux de l'intendant d'une petite?

R. Lorsqu'il s'agit d'une commission, elle porte, comme je viens de le dire, sur le produit; mais, en cas d'appointements; la proportion ne peut plus être la même: toutefois les appointements sont plus faibles pour une petite plantation que pour une grande.

D. Lorsqu'une plantation à sucre est abandonnée, croyez-vous que les terrains que l'on met alors en pâturage soient de mauvaise qualité?

R. Autant que je puis le savoir par des renseignements, les terrains à cannes sont moins bons pour les pâturages que les terres neuves.

D. Les terrains ainsi transformés en pâturages ne sont-ils plus d'aucune valeur, ou peut-on les regarder comme ayant encore quelque prix pour la colonie?

R. Les pâturages établis sur des champs de cannes conserveraient une valeur relative à leur qualité si les demandes de bestiaux étaient aussi fortes qu'autrefois.

D. Combien de temps faut-il pour convertir une plantation à sucre en pâturages?

R. Je crois qu'il suffirait d'une année, un peu plus ou un peu moins.

D. Quelle peut être la valeur d'achat ou de location d'un bon terrain à pâturage, dans une des îles que vous êtes à même de citer?

R. Autrefois, lorsqu'on pouvait acheter des terres, leur valeur dépendait beaucoup de leur position et de la nécessité où pouvaient être les plantations à sucre du voisinage d'en faire l'acquisition.

D. Prenant pour exemple une propriété à sucre en rapport, d'une certaine étendue, et une même surface de pâturages, quelle serait la différence dans le prix?

R. Je ne suis pas à même de répondre d'une manière précise.

D. Pouvez-vous au moins citer quelques prix qui aient été payés pour des terres en culture de cannes et pour des pâturages?

R. J'ai su que des terres cultivées en cannes ont été payées 2,500 francs l'acre, et qu'on a donné des pâturages à raison de 62 fr. 50 cent. et même au-dessous. Je sais aussi que d'autres ont été vendues jusqu'à 250 et 500 francs.

D. Quel est le prix le plus élevé dont vous ayez entendu parler pour des pâturages de bonne qualité?

R. C'est, autant que je me le rappelle, celui de 625 francs?

D. Et pour des terres à cannes de bonne qualité?

R. 2,500 francs.

D. Ainsi les terres à pâture ne vaudraient pas plus du quart des autres?

R. Je ne puis répondre à cela, parce que les prix extrêmes que j'ai cités ne sont basés sur aucune information qui puisse fournir les éléments d'une conclusion.

D. En parlant de pâturages payés 625 francs l'acre, vous entendez ceux qui faisaient partie d'une plantation à sucre, et non pas des terres à cannes que l'on voudrait convertir en pâturages?

R. J'ai cité ce prix comme celui qui a été donné pour des terres à la convenance d'une plantation.

D. Un planteur peut avoir besoin d'acheter des terres à pâture, soit pour y élever des bestiaux, soit pour en retirer des engrais. Dans ce cas, les 625 francs payés ne peuvent plus s'entendre d'une acre de pâturages proprement dit, mais bien d'une dépendance indispensable à une plantation?

R. Le cas dont j'ai parlé est celui où une plantation à sucre, manquant de champs de pâture pour nourrir la quantité de bestiaux nécessaire à sa culture, a dû faire un sacrifice pour s'en procurer.

D. Quant aux plantations à sucre des îles les moins importantes, si on voulait en convertir quelques-unes en pâturages, ne serait-il pas possible pour les propriétaires de tirer avantage de leur proximité des autres plantations à sucre?

R. Il est certain que les terres que l'on consacrerait à élever des bestiaux ne seraient d'aucune valeur s'il n'existait pas, dans la colonie, assez de plantations à sucre pour procurer la vente de ces bestiaux à des prix convenables.

D. Cette réponse s'entend d'un abandon total, mais non partiel?

R. Si l'on abandonnait seulement le quart d'une plantation, ce serait sans utilité, car il y a maintenant assez de terres pour les pâturages.

D. Savez-vous s'il n'existe pas, dans les îles sous le vent, une propriété toute entière en pâturage?

R. Je ne connais pas assez ces îles pour répondre à votre question.

D. Connaissez-vous le rapport que peuvent donner les parcs à bestiaux?

R. J'en ai eu le détail entre les mains.

D. La valeur des propriétés de cette nature a-t-elle diminué en proportion de celle des plantations à sucre?

R. Je crois bien que la diminution de leur valeur n'a pas été dans la proportion de celle des prix, depuis les trois dernières années; mais, si la baisse continuait encore, les bestiaux ne se vendraient plus au cours qui s'est soutenu jusqu'à présent.

D. Est-il à votre connaissance qu'il soit très-difficile, à l'époque où nous sommes, de se défaire des bestiaux à la Jamaïque?

R. Je sais que cela est très-difficile pour les animaux qui conviennent aux propriétés à sucre, à cause de la gêne où sont les planteurs; mais tout l'effet qui peut résulter de l'insuffisance des demandes n'a pas encore été produit sur leur prix. Je crains que dans le courant de l'année prochaine il ne tombe considérablement.

N° 103.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. ANDREW COLVILLE.

27 janvier 1832.

D. Quel a été le cours du fret des Indes occidentales par quintal de sucre, pendant les années 1815, 1816, 1817, 1829, 1830 et 1831?

R. On a payé le fret de la Jamaïque, en 1815, de 11 f. 25 c. à 12 fr. 50 cent. par quintal; en 1816, 7 fr. 50 cent.; en 1817, 7 fr. 50 cent., et en 1829, 1830 et 1831, au même prix de 6 fr. 25 cent.

D. Veuillez indiquer le taux de l'assurance par quintal de sucre pendant ces mêmes années?

R. Le taux de l'assurance de la Jamaïque, en 1815, a été de 2 fr. 10 cent. par quintal; en 1816, de 1 fr. 95 cent. par quintal; en 1817, de 1 fr. 55 cent. environ par quintal; en 1829, 95 centimes par quintal; en 1830, de 80 centimes par quintal, et en 1831 il a varié sur une moyenne de 86 à 85 centimes par quintal.

D. Pouvez-vous aujourd'hui préciser quelle devrait être la réduction du droit sur les sucres pour produire une augmentation de bénéfice de 12 fr. 50 c. par quintal?

R. Oui. Le moyen le plus prompt et le plus efficace pour produire une augmentation de prix en faveur du planteur, est d'augmenter le drawback sur le sucre raffiné. Cela peut se faire en remboursant la totalité du droit payé sur la quantité de moscouade estimée avoir été livrée au raffinage, sans faire aucune remise sur le sucre mélis. Le planteur profiterait d'abord de tout le droit sur les sucres mélis, ce qui équivaudrait, pour lui, le droit étant de 30 francs, à 4 fr. 75 cent. par quintal de moscouade raffinée pour l'exportation. L'excédant de prix que l'on voudrait accorder serait une sorte de prime, on s'obtiendrait en calculant la remise à un taux plus élevé que le droit à l'importation. Ainsi, pour produire une augmentation de 12 fr. 50 cent. par quintal sur la totalité, on supposerait le droit à 37 fr. 50 cent.; la remise s'élèverait alors à 68 fr. 75 cent. par quintal de sucre raffiné, et sur 61 livres de sucre raffiné représentant le rendement d'un quintal de sucre brut, elle serait de 37 fr. 50 cent. La modification de la remise, dans ces deux cas, diminuerait le revenu fiscal d'environ 2 fr. 50 cent. par quintal de sucre consommé dans le pays, ou 10 millions de francs. Mais, à moins que l'on n'obtienne de meilleurs prix pour le rhum et la mélasse, et 12 fr. 50 cent. de plus pour le sucre, on n'arrivera pas à un soulagement suffisant, et peut-être même ne pourrait-on l'atteindre en faisant porter les mesures sur le sucre seulement. L'emploi du sucre et de la mélasse dans les brasseries, de préférence aux grains venant de l'étranger, mérite aussi d'être pris en considération. Quant au droit additionnel perçu par gallon sur le rhum à raison de 1 fr. 85 cent. en Angleterre, et de 7 fr. 05 cent. en Écosse et en Irlande, il est tout à fait injuste et oppressif. C'est la conduite de la métropole qui a occasionné tout le mal qui existe. Après avoir placé ses colonies à sucre dans une position tout à fait exceptionnelle par l'abolition de la traite, et facilité aux étrangers la continuation de ce commerce, auquel ils ont été encouragés à donner toute l'extension possible par les prix élevés de toutes les denrées coloniales, elle a insisté, à la paix générale, pour se faire remettre Demerara et Berbice, qui produisent aujourd'hui plus de sucre que la quantité qui fait la différence entre l'importation et la consommation. Elle a aussi exigé la remise de Maurice; et, à l'époque où la détresse des Indes occidentales les menaçait d'une ruine prochaine, elle a changé les conditions de la capitulation qui avait mis cette colonie sur le pied de nos possessions des Indes orientales, l'a assimilée aux colonies des Indes occidentales, et a permis l'importation de ses produits au droit de plantation britannique. Cette mesure encouragea tellement la culture à Maurice, que l'importation de ses sucres devint six fois plus forte qu'elle n'était, et s'élève maintenant à environ 600,000 quintaux. Sans doute l'acquisition de ces contrées a été d'une grande importance dans l'intérêt du commerce et de la navigation du pays; elle a procuré, en outre, à la population, une abondance de sucre à bon marché; mais cela n'a pu se faire qu'aux dépens des anciens planteurs intéressés dans cette culture et des anciennes colonies anglaises. Un pareil état de choses ne peut durer plus longtemps; si les planteurs n'obtiennent pas des prix plus avantageux, la culture cessera aux Indes occidentales, et les colonies seront perdues pour jamais. Il est bien évident que leur situation ne peut se prolonger, puisque la moyenne du rapport du sucre ne couvre pas les frais de production. D'un autre côté, à mesure que la culture diminuera dans les colonies anglaises, le commerce des esclaves prendra plus d'activité. La question reste donc celle-ci : permettre de plein gré la destruction des colonies des Indes occidentales, ou leur procurer un soulagement immédiat, suffisant pour les mettre en position de continuer leur culture.

D. D'après vos calculs, quelles sont les quantités de sucre raffiné, de sucre bâtard et de mélasse que l'on peut obtenir des moscouades?

R. J'ai pris pour bases du rendement les quantités qui ont servi au Gouvernement à établir la remise des droits, c'est-à-dire 61 livres de sucre raffiné, 18 livres de sucre bâtard, et 28 livres de mélasse, produit d'un quintal de sucre brut.

D. Croyez-vous que ces quantités soient encore les mêmes aujourd'hui que les procédés de cuisson ont acquis une grande perfection?

R. Je suis convaincu que, terme moyen, si tous les sucres admis au droit de plantation étaient raffinés, les résultats n'offriraient pas une grande différence.

D. Quel sucre emploient le plus ordinairement les raffineries, le sucre de qualité supérieure ou le sucre à bas prix?

R. En général les raffineurs choisissent les plus beaux sucres; mais ils règlent leurs achats suivant les variations qu'éprouvent les prix des divers produits de leur fabrication.

D. Les qualités de sucre achetées par les raffineurs rendent-elles une quantité plus ou moins grande que celles sur lesquelles le Gouvernement a calculé la remise des droits?

R. N'étant pas moi-même raffineur, je ne puis indiquer les quantités que l'on obtient par le raffinage; il me semble, au surplus, que l'on doit acheter la qualité de sucre qui rend le plus.

D. Ainsi, sur les sucres achetés dans l'intention de les raffiner

et d'exporter ensuite les quantités obtenues du raffinage, la remise que l'on accorde actuellement est une sorte de prime?

R. Il ne serait pas juste de lui donner ce nom, parce que cette remise est calculée d'après le principe d'un bénéfice à en retirer; du reste, si l'on n'accordait pas un avantage au raffineur, il lui serait impossible de fournir à l'exportation.

D. Pensez-vous que les planteurs retireraient quelque bénéfice de la facilité de pouvoir s'approvisionner ailleurs qu'en Angleterre?

R. Je n'ai pas assez étudié la question pour pouvoir y répondre catégoriquement; mais, si quelques articles, entre autres le poisson, étaient admis sans être assujettis aux droits protecteurs, ils pourraient être livrés à un prix moindre que ceux de provenance anglaise.

D. A quel prix se vendent aujourd'hui, par exemple, les harengs préparés en Écosse?

R. Ils se vendent, à Londres, 35 francs le baril, et, à ce que je crois, 31 fr. 25 cent. à Glascow; mais ce prix varie suivant l'abondance de la pêche.

D. Savez-vous à quel prix les harengs pourraient être expédiés du Danemarck?

R. Je ne suis pas préparé à répondre à cette question.

D. Supposez-vous que ce prix serait de beaucoup au-dessous de celui que vous venez d'indiquer?

R. Je pense que les harengs, ou le poisson qui peut les remplacer, seraient beaucoup moins chers s'il était permis de s'approvisionner du produit des pêcheries étrangères et de celles des États-Unis.

D. L'expédition des harengs de tout autre port que des ports anglais n'est-elle pas prohibée aujourd'hui?

R. On ne peut recevoir de poisson ou de harengs frais et salés que des ports anglais; il en est de même du bœuf, excepté pourtant celui qui vient des colonies de l'Amérique du Nord.

D. A votre avis, ces articles d'approvisionnement s'obtiendraient-ils à meilleur marché des États-Unis que du Canada?

R. Oui, mais toujours en supposant qu'ils fussent affranchis des droits protecteurs.

D. Vous induisez donc de là que ces droits sont une charge pour le planteur anglais?

R. Oui.

D. Le droit sur le sucre est d'abord exigible de celui qui en fait la consignation; s'il a besoin d'avances pour l'acquitter, il a donc à payer, outre la commission de son intermédiaire, l'intérêt de ces avances?

R. Sans doute.

D. Ce droit pèse donc de deux façons sur le propriétaire: sous le rapport de la commission perçue sur la valeur brute, et sous celui de l'intérêt?

R. Oui.

D. Le taux de l'intérêt n'est-il pas de 5 p. o/o?

R. C'est le taux auquel il est fixé dans les transactions de cette nature.

D. Quel est le taux de la commission?

R. Il est de 2 1/2 p. o/o de la valeur brute. Pour poser la question sous son véritable jour, il me semble à propos d'ajouter que, si d'un côté le planteur semble souffrir d'être obligé de payer une commission et un intérêt sur l'avance des droits, d'un autre, lorsqu'il demande à son consignataire de lui prêter des fonds sur la remise des produits de sa plantation, c'est alors, entre les parties, un contrat dont les charges sont proportionnées au risque que court le marchand. J'en conclus que, si l'on réduisait la commission et les bénéfices du marchand, il réduirait les avances, et que cette diminution des bénéfices pourrait être considérée, dans un sens, comme une réduction de crédit pour le planteur.

D. Lorsqu'un propriétaire ou son agent dispose directement de ses sucres, si l'acheteur vient à faillir, n'arrive-t-il pas souvent que le vendeur perd, non-seulement la valeur de sa marchandise, mais encore le montant des droits?

R. Il n'y a aucun doute que lorsque la vente est faite au prix brut, droits compris, l'acheteur se trouve devoir le tout.

D. De sorte que si, ayant livré 20 boucauts de sucre, le planteur doit perdre 5,000 francs représentant leur valeur; il peut, en outre, courir le risque des 7,500 francs de droits qu'il a dû débourser?

R. Sans calculer dans quelle proportion pourrait être sa perte, il est aussi bien exposé pour les droits que pour la valeur de sa marchandise, et peut perdre le tout.

D. La conséquence de tout ceci est donc que la réduction de droit qui serait faite par quintal de sucre diminuerait d'autant les charges du planteur.

R. C'est-à-dire qu'en pareil cas elle réduirait son risque.

D. En même temps il éprouverait aussi une réduction sur la commission et sur l'intérêt qu'il paye ordinairement?

R. Oui; mais alors ses moyens de crédit seraient également réduits. Je ferai remarquer, de plus, que si, au lieu d'être vendus droits compris, les sucres se vendaient au prix net, ce prix ne serait plus aussi avantageux pour le planteur.

D. Le droit sur le sucre est d'environ 137 millions et demi, sur lesquels la commission et le courtage peuvent être évalués, par an, à 4,125,000 francs?

R. Oui.

D. Le courtage est de demi pour o/o?

R. Oui

D. Le fret est toujours un objet d'arrangement ou de convention, bien que l'armateur puisse exiger du planteur le payement au cours établi; mais n'arrive-t-il pas souvent que des engagements contractés dès longtemps avec des maisons de Londres ne permettent pas à la plupart des producteurs d'agir librement?

R. Je ne pense pas que lorsqu'un planteur a reçu des avances de son marchand il ait l'habitude d'intervenir, dans les détails commerciaux, en quelque chose.

D. Si en ce moment des mesures législatives rendaient plus facile l'expédition des produits coloniaux pour l'Autriche, la Russie et les autres États du continent d'Europe, les propriétaires, dans la position de gêne où ils se trouvent, pourraient-ils profiter de cette facilité?

R. Naturellement ceux qui ont obtenu des emprunts à la condition de consigner leurs produits à leurs prêteurs ne seraient pas libres d'en disposer autrement; mais, je crois qu'en général le sucre mosconade ne pourrait être envoyé sur les marchés du continent avec le même avantage que sur les marchés anglais.

D. Vous êtes-vous trouvé en relations avec des plantations qui aient eu autrefois l'habitude de terrer leurs sucres?

R. Non; je n'ai jamais su que l'on s'occupât de cette opération sur les plantations avec lesquelles j'ai été en rapport.

D. Avez-vous connaissance que plusieurs inventions ou perfectionnements aient été communiqués à nos colonies comme moyens d'améliorer la qualité du sucre?

R. Je le sais, et je sais aussi que plusieurs expériences en ont été faites.

D. Avez-vous su également que plusieurs planteurs n'avaient épargné aucune dépense pour se procurer des machines à vapeur et divers appareils perfectionnés, destinés à la culture de leurs propriétés et à la fabrication de leurs sucres.

R. Je sais que lorsque les prix mettaient les planteurs à même de faire ces dépenses, ils ne négligeaient aucun moyen d'introduire des améliorations; mais à présent que la culture et la fabrication ne donnent aucun profit dans les Indes occidentales, ils ne peuvent plus agir de même.

D. Vous pensez donc que, aussi longtemps que leurs propriétés

leur ont été profitables, les planteurs anglais n'ont négligé aucun moyen d'améliorer leur culture et de se mettre en état de soutenir la concurrence contre les autres producteurs de sucre?

R. Il était de leur intérêt d'améliorer autant que possible la qualité de leurs sucres, et ils n'ont rien négligé pour y parvenir.

D. Pouvez-vous signaler quelques exemples particuliers de gêne dont vous ayez eu connaissance?

R. Je sais plusieurs cas où des marchands ont dû, pour se couvrir de leurs avances, refuser à des propriétaires même les moyens de soutenir leurs familles.

D. Connaissez-vous d'autres exemples de planteurs qui, après avoir joui d'une certaine aisance, se soient ensuite trouvés réduits à un état relatif de misère?

R. Cela a dû nécessairement résulter de la situation des choses dont je viens de parler.

D. Si la situation reste la même, qu'en résultera-t-il, selon vous, pour les propriétaires en général?

R. Ils se trouveront dans la position de gens qui n'ont ni revenus ni aucuns moyens d'existence: je parle de ceux dont les seules ressources se trouvent dans des propriétés aux Indes occidentales.

D. Avez-vous entendu dire que des marchands, qui jusqu'alors expédiaient des approvisionnements, aient refusé dans ces derniers temps de les continuer, ou tout au moins en aient réduit la quantité?

R. Non; à moins qu'il n'ait résolu d'abandonner l'intérêt que l'hypothèque lui assure, un marchand est dans l'obligation d'envoyer aux plantations qui sont engagées envers lui les moyens de vêtir et de nourrir leurs noirs, ainsi que les ustensiles indispensables à la récolte; mais, à l'exception des articles d'habillement, de vivres ou autres, dont le manque pourrait compromettre leurs intérêts, les marchands ont, en général, réduit leurs expéditions.

D. A combien portez-vous le bénéfice raisonnable que le planteur devrait retirer d'un quintal de moscouade?

R. Dans les calculs de cette espèce, il faut toujours admettre en compte ce qu'il peut retirer de son rhum et de ses mélasses. D'après le prix du rhum, en 1830, il faudrait que l'on retirât du quintal de moscouade de 43 fr. 75 cent. à 45 francs nets de droits, pour pouvoir continuer la culture dans les colonies, et encore à ce taux n'aurait-on qu'un bien faible intérêt des fonds engagés.

D. Pour quel prix comprenez-vous le rhum dans votre calcul?

R. Pour 2 fr. 5 cent. et 2 fr. 15 cent., par gallon, la première qualité.

D. Pouvez-vous indiquer, d'après votre connaissance personnelle, les divers articles importés dans les Indes occidentales pour la consommation des noirs, et, en comparant les prix auxquels ils reviennent quand on les reçoit d'Angleterre avec ceux qu'ils coûteraient à l'étranger, établir le bénéfice que trouverait le planteur à s'approvisionner ailleurs que dans la métropole?

R. Ces calculs ont été donnés dans les documents soumis au bureau du commerce.

D. Quel est le prix du sucre moscouade sur les marchés d'Amérique?

R. Je ne sais quel il peut être actuellement.

D. Étiez-vous dans les affaires avant l'abolition de la traite?

R. Oui.

D. Seriez-vous à même de fixer les dépenses accessoires des plantations avant cette époque, en y comprenant les frais de médecin, la taxe de capitation, etc., et de déterminer quelle a été, sous ce rapport, l'augmentation ou la diminution de charge par tête d'esclave?

R. Les mêmes frais se retrouvent dans les comptes de dépenses des plantations, soit avant soit après l'abolition de la traite. Cette mesure n'a produit aucun changement; ceux qui ont eu lieu ont été produits par d'autres causes.

D. Pourriez-vous, en comparant à l'époque actuelle la moyenne des dernières années qui ont précédé l'abolition de la traite, établir la proportion de ces dépenses entre elles?

R. Je ne le pourrais pas en ce moment.

D. Ne comprend-on pas sous le titre de dépenses accessoires divers impôts établis dans les colonies?

R. Sans doute.

D. Quelle a été la différence de proportion entre les cultivateurs effectifs des plantations des Indes occidentales pendant les trois ou quatre années antérieures à l'abolition, et les trois ou quatre années dernières?

R. Je ne pourrais pas préciser cette différence, sur un nombre particulier d'esclaves; mais comme autrefois on s'appliquait en général à étendre la culture des plantations, et qu'on ne pouvait le faire sans acheter de nouveaux esclaves, le nombre des cultivateurs effectifs doit nécessairement avoir été plus grand avant l'abolition qu'à présent. Outre cette différence dans l'effectif des cultivateurs, il faut considérer que les esclaves font moins de travail aujourd'hui que précédemment, c'est-à-dire que leurs journées ne sont pas aussi bien remplies.

D. Sont-ils mieux ou moins bien nourris qu'avant l'abolition de la traite?

R. Je crois qu'ils ont été bien nourris dans tous les temps. Indépendamment des sentiments d'humanité qui ont pu animer les propriétaires, leur intérêt particulier a toujours dû les porter à agir ainsi.

D. Pensez-vous qu'on exigeât un travail excessif des esclaves avant 1807?

R. Non, loin de là; mais toutes les personnes avec lesquelles je me suis entretenu à ce sujet ont été d'accord que les discussions sur l'état et la condition des esclaves, et l'agitation produite parmi eux par ces discussions, ont été cause du relâchement de leur activité.

D. Les noirs sont-ils obligés de travailler aujourd'hui pendant le même nombre d'heures qu'autrefois?

R. La loi a limité le nombre des heures de travail.

D. Quelle est la différence entre le nombre d'heures de travail des deux périodes?

R. Je ne sais pas exactement ce qui a été prescrit par la loi; mais, en disant qu'il se fait moins de travail que précédemment, j'ai entendu que les noirs, quoique pouvant être occupés pendant un nombre égal d'heures, ne déploient plus l'empressement et l'activité dont ils faisaient preuve.

D. Pouvez-vous préciser le nombre des heures de travail aux deux époques?

R. Cela serait facile en se reportant aux codes des esclaves de ces mêmes époques.

D. Sur quelle autorité vous fondez-vous en disant que les noirs sont moins actifs au travail qu'autrefois?

R. Je n'ai parlé que d'après les informations que j'ai recueillies.

D. Selon vous, les esclaves sont-ils moins bien conduits qu'autrefois, relativement au travail?

R. Je crois qu'on obtient moins de travail d'eux qu'anciennement.

D. Cela peut provenir de deux causes, soit de la diminution des heures de travail, soit du mécontentement et du moins de bonne volonté de la part des noirs. A laquelle de ces causes vous arrêtez-vous?

R. N'ayant jamais été dans les Indes occidentales, je ne puis répondre d'une manière positive.

D. Est-ce d'après ce que vous savez, ou seulement d'après

votre opinion particulière que vous établissez une réduction dans le travail des noirs?

R. C'est d'après mes relations avec des habitants des Indes occidentales, et d'après ce que j'ai entendu dire par des personnes qui en sont revenues.

D. Pensez-vous que les plantations à sucre soient aujourd'hui dans une plus mauvaise condition qu'autrefois?

R. Non; mais la culture peut en être plus ou moins étendue.

D. Quelle est aujourd'hui la proportion entre les hommes et les femmes esclaves, comparée à ce qu'elle était autrefois?

R. Je ne puis le préciser.

D. Les allocations accordées aux mères datent-elles du temps où la traite existait? Est-ce une nouvelle charge imposée depuis qu'elle a cessé?

R. Je crois qu'elles ont été prescrites par un nouveau règlement.

Le Président s'adressant à M. Macdonnel :

D. Quelle est votre opinion à ce sujet?

R. Ces allocations n'ont été accordées que depuis l'abolition de la traite.

Le Président revenant à M. Colville :

D. Les dépenses de médicaments étaient probablement autrefois à la charge des propriétés?

R. Depuis que je connais les Indes occidentales, ces frais ont toujours été supportés par les plantations.

D. Cette dépense a-t-elle subi une augmentation?

R. Pas en quantité. A toutes les époques les médicaments nécessaires ont été fournis.

D. Cette charge ne serait-elle pas toujours supportée par les plantations, lors même que l'importation des noirs pourrait encore se faire librement dans les Indes occidentales?

R. Sans doute. Tant que les soins du médecin seront obligatoires pour les planteurs, ils supporteront en même temps les frais de médicaments.

D. Ne savez-vous pas que, d'après les rapports soumis au Parlement, le nombre des femmes est indiqué comme ayant augmenté dans toutes les Indes occidentales depuis l'abolition de la traite, et principalement dans les anciennes îles?

R. Il est certain que, depuis cette époque, la proportion des sexes et des différents âges a presque atteint la balance ordinaire. Toutefois, la population esclave ne pourra être considérée comme étant dans sa condition naturelle jusqu'à ce que l'importation des noirs ait tout à fait cessé.

D. Êtes-vous instruit qu'à la Barbade, et dans quelques-unes des anciennes colonies, le nombre des femmes dépasse de beaucoup aujourd'hui celui des hommes, tandis qu'autrefois il en était tout autrement?

R. Il est incontestable que ce changement s'est opéré à la Barbade et dans les anciennes colonies, mais non pas dans toutes. Au surplus, on pourrait obtenir des renseignements plus positifs à cet égard en se reportant à l'enregistrement des esclaves.

D. N'est-il pas positif qu'on ne peut obtenir la même somme de travail qu'autrefois d'un nombre égal d'esclaves?

R. Oui; cela est positif.

D. Ne pourriez-vous pas, en consultant les renseignements qui sont en votre possession, établir si l'une des principales charges des plantations, c'est-à-dire les soins du médecin et les frais de médicaments, a éprouvé une augmentation ou une réduction depuis une date récente?

R. Je pourrais le préciser en consultant les documents que je possède; mais, si je m'en rapporte seulement à ma mémoire, je crois que la somme à payer au médecin par tête d'esclave a subi une augmentation.

D. Relativement aux frais de production du sucre, vous avez dit qu'en 1807 ils étaient de 26 fr., et, en 1830, de 19 fr. 75 c. seulement. Cela ne provient-il pas d'une diminution dans le prix des articles de consommation destinés aux esclaves, et d'une réduction dans les diverses autres dépenses?

R. Oui. Ces articles sont moins chers aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1807. Le taux du fret et des assurances a également diminué.

D. D'autres dépenses n'ont-elles pas augmenté?

R. Oui, par exemple, les appointements payés aux employés blancs.

D. Est-ce par suite de la loi d'abolition de la traite?

R. Oui, en partie; mais en partie aussi à cause de la valeur de l'argent, et pour diverses autres causes encore.

D. Il est donc inutile, pour éclaircir la question, de détailler la valeur relative des différents articles de dépense à diverses périodes?

R. Je crois qu'il suffit d'envisager le coût actuel d'un quintal de sucre, parce que tous les planteurs sont naturellement portés à diminuer leurs frais. La moyenne de 19 fr. 75 cent. a été extraite des relevés d'une longue suite d'années.

D. Ainsi il n'est pas nécessaire d'établir un état comparatif des dépenses à diverses époques, pour s'assurer des causes qui ont pu augmenter ou diminuer les prix?

R. Non.

D. Pourriez-vous en fournir le détail?

R. Oui.

D. Existe-t-il, pour la Jamaïque, quelques renseignements, antérieurs à 1807, indiquant le nombre des femmes, des enfants et des adultes esclaves?

R. Je ne pense pas que le cens de la population noire ait été recueilli bien exactement à la Jamaïque avant l'acte qui a prescrit l'enregistrement des esclaves, parce que ce sens s'établissait d'après les relevés de la capitation, et que, dans ces relevés, les esclaves appartenant à quelques classes de petits propriétaires échappaient à la taxe.

D. Comme les relevés de la population ne peuvent servir à déterminer le nombre effectif des cultivateurs à deux périodes différentes, pourriez-vous, par l'examen des documents relatifs aux propriétés particulières, établir cette différence, en faisant exception des enfants et des infirmes?

R. Je n'en ai pas la certitude.

D. Les relevés de population dont vous parlez indiquent-ils les femmes et les enfants séparément des adultes?

R. Je crois que ces relevés comprennent tous les âges indistinctement.

D. Êtes-vous à même de dire si, depuis l'abolition de la traite, les dépenses générales relatives à l'entretien, au bien-être et à la santé des noirs, sont devenues plus considérables pour les propriétaires?

R. Les dépenses d'habillement ou autres pour l'entretien des noirs se sont, en effet, accrues depuis cette époque, mais non pas d'une manière considérable.

D. Sous tous les rapports, n'a-t-on pas eu le plus grand soin de la santé et du bien-être des noirs, depuis l'abolition de la traite?

R. J'ai entendu dire qu'en effet il y a eu une amélioration sensible dans le traitement de la population esclave.

D. Les planteurs ont-ils encore les mêmes frais à supporter pour la nourriture des esclaves qu'avant l'abolition de la traite, ou les esclaves cultivent-ils une plus grande quantité de provisions pour leur usage?

R. Je crois que, depuis plusieurs années principalement, on a, en général, pourvu à la nourriture des noirs au moyen des provisions récoltées dans les colonies; mais leur abondance dépend beaucoup du climat et des saisons. A la Jamaïque, les vivres qui forment leur principale subsistance sont récoltés par eux sur

des terrains qui leur sont fournis par les propriétaires, et pour la culture desquels la loi et les géreurs eux-mêmes leur accordent le temps nécessaire.

D. En est-il résulté, au total, une diminution de dépenses pour l'entretien des esclaves sur les propriétés?

R. La réponse à cette question ne pourrait guère être faite que par un planteur.

D. Vous avez parlé du taux de l'assurance pour les produits expédiés dans la métropole. La plus grande partie des plantations n'expédient-elles pas les leurs dans la saison d'hiver?

R. Cela est vrai pour la partie nord de la Jamaïque.

D. Le sucre ainsi expédié ne paye-t-il pas une assurance plus élevée que celle dont vous avez parlé?

R. Il est vrai que je n'ai parlé que de l'assurance de la saison d'été.

D. Le sucre expédié de la partie nord de la Jamaïque, pendant la saison d'hiver, ne paye-t-il pas de 8 à 10 p. o/o d'assurance?

R. Je ne connais pas exactement le taux de l'assurance pendant la saison d'hiver, pour cette partie de la Jamaïque, avec laquelle je n'ai jamais eu de relations.

D. En ce qui concerne les dépenses accessoires d'une plantation, si on les trouve plus fortes en 1807 qu'à une époque récente, ne faut-il pas considérer qu'alors nous étions en état de guerre, et que les communications éprouvaient les plus grandes difficultés?

R. Oui.

D. La dépréciation de la monnaie courante n'a-t-elle pas pu exercer aussi une influence sur les prix?

R. Je le crois.

D. De sorte que ces deux circonstances expliquent la différence du montant des charges en 1807 et aujourd'hui?

R. Cette différence résulte en grande partie de celle qui se produit sur les prix des articles en temps de guerre ou en temps de paix.

D. Avant la baisse du cours des sucres et les difficultés de position qu'elle a produites, on exportait, avez-vous dit, des machines pour réduire les dépenses de fabrication. S'occupait-on en même temps d'introduire des instruments propres à faciliter la culture des terres?

R. Dans tous les temps on a expédié des charrues aux plantations, lorsque la nature du sol et la possibilité d'entretenir un nombre suffisant d'animaux permettaient d'en faire usage.

D. Exporte-t-on encore aujourd'hui la même quantité de charrues?

R. On en envoie lorsqu'elles sont nécessaires, seulement on n'en fait pas d'approvisionnement pour les besoins éventuels.

D. L'usage de la charrue a-t-il diminué ou augmenté dans les Indes occidentales?

R. Au total, l'usage de la charrue a augmenté; mais il est restreint, par la nature du climat, aux endroits où le sol est suffisamment uni. Si les champs en pente étaient remués profondément par la charrue, les terres seraient plus exposées à être enlevées par les grandes pluies que lorsqu'elles sont labourées à la houe suivant l'ancienne méthode.

D. Savez-vous d'une manière positive si la charrue est employée autant qu'il est possible?

R. Quant à mes propriétés, je sais qu'on l'emploie pour tous les travaux de labourage, et que la terre est toujours préparée à la charrue pour le plant des cannes.

D. Pensez-vous que l'on pourrait adopter quelque nouveau moyen de culture pour diminuer le travail manuel?

R. Je ne le crois pas. Si la chose était possible, on le ferait, car il est de l'intérêt du planteur d'économiser ce travail autant qu'il le peut.

D. Mais, dans tout autre pays, ne qualifierait-on pas de barbare le procédé de culture à la houe?

R. Il est rendu nécessaire par le climat et par d'autres circonstances.

D. Est-ce le sol des Indes occidentales qui rend nécessaire l'emploi de la houe?

R. Le sol n'a rien de particulier à cet égard, excepté quelquefois sa disposition montagneuse et le risque de le voir délayé par les pluies abondantes.

D. Comment une terre préparée à la houe est-elle plus à l'abri d'un tel accident?

R. La houe ne brisant pas la terre autant que la charrue, elle résiste plus aisément aux grandes pluies.

D. Entendez-vous que la terre, entre les rangs de cannes, est plus consistante que si elle avait été remuée à la charrue?

R. Oui.

D. En considérant la puissance productrice et les avantages relatifs des colonies anglaises des Indes occidentales et des autres contrées qui cultivent le sucre, croyez-vous que, sous un même système de lois, nos colonies seraient à même de le fabriquer à un prix assez bas pour soutenir la concurrence?

R. Je pense que si le commerce des esclaves était tout à fait interdit, et toutes circonstances égales d'ailleurs, nos colonies seraient en état de lutter avec les pays qui cultivent aussi la canne.

D. N'auraient-elles, à cet effet, besoin d'aucune protection?

R. Jusqu'à ce que les circonstances actuelles soient bien constatées, je pense qu'il serait impossible de rien prévoir pour l'avenir.

D. La question suppose l'existence d'un système uniforme de lois. Si, en outre, on considère la difficulté d'expédier les produits sur les marchés, et celle de se procurer les articles que les propriétés ne fournissent pas, serait-il encore possible de soutenir la concurrence avec l'étranger?

R. En supposant le commerce des esclaves entièrement anéanti, et la population des colonies à sucre rapprochée autant que possible de l'état naturel de la société, quant à la proportion des âges, je suis d'avis qu'alors les colonies anglaises pourraient lutter; mais, aussi longtemps que les pays étrangers auront une plus grande quantité de cultivateurs effectifs sur un nombre égal d'individus, ils auront, en raison de cette proportion, un avantage sur nous.

D. Vous croyez donc que, sous le rapport des circonstances naturelles, c'est seulement la différence entre la population utile des colonies anglaises et celle des autres contrées où l'on cultive le sucre, qui influe sur le bénéfice des planteurs des divers pays?

R. En admettant que toutes les autres circonstances fussent égales, ce ne serait que cette différence qui pourrait différencier les bénéfices. Mais aujourd'hui il est d'autres circonstances encore qui agissent.

D. Êtes-vous à même d'indiquer la qualité du sol de Demerara comparée à celle du sol des îles des Indes occidentales?

R. Je ne pourrais le faire d'une manière précise; un planteur serait plutôt à même de répondre à cette question.

D. Ne pensez-vous pas que les frais d'acquisition de charrues seraient, au total, moins considérables que les dépenses pour les houes nécessaires à la culture?

R. Les dépenses de charrues ne forment pas un objet important dans l'exploitation d'une propriété. Deux charrues, qui peuvent durer quelques années, seraient bien suffisantes pour la culture d'une plantation ordinaire.

D. Quel effet pensez-vous que produirait une prime accordée à l'exportation d'Angleterre? Augmenterait-elle ou diminuerait-elle les prix pour les consommateurs?

R. Elle aurait incontestablement pour effet d'augmenter les prix.

D. Cette augmentation de prix n'occasionnerait-elle pas une réduction dans la consommmation ?

R. Cela pourrait avoir lieu jusqu'à un certain point.

D. N'en résulterait-il pas aussi une réduction dans les ventes sur le marché ?

R. Il ne peut y avoir de doute à ce sujet.

D. Que résulterait-il d'une réduction des droits sur le sucre et d'une baisse de prix ? Pensez-vous que le nombre des consommateurs s'en augmenterait ?

R. Le premier effet d'une réduction importante de droit serait, sans doute, d'abaisser le prix de manière à accroître la consommation. Mais quant au planteur, je ne vois pas qu'il puisse en résulter une augmentation de bénéfice pour lui, à moins que la consommation n'arrive à égaler l'importation.

D. L'effet d'une prime devant être d'élever le prix et de réduire la consommation, et celui d'une diminution de droits d'abaisser le prix et d'augmenter la consommation, lequel de ces deux moyens de procurer un bénéfice au planteur pensez-vous devoir être le plus avantageux à la population de la Grande-Bretagne ?

R. Dans mon opinion, il est très-important pour le pays que la culture des colonies des Indes occidentales se maintienne. J'ai la conviction qu'à moins que le planteur n'obtienne de suite un meilleur prix, la culture, vu l'état de détresse dans lequel il se trouve en ce moment, ne pourra se maintenir. Si elle est détruite, le prix du sucre subira nécessairement une forte augmentation sur tous les marchés de l'Europe, comme cela a eu lieu lors de la catastrophe de l'île Saint-Domingue. Je crois donc que, dans son propre intérêt, la population de la Grande-Bretagne doit payer le sucre au taux convenable pour soutenir la culture dans ses colonies, plutôt que de profiter des circonstances pour en réduire le prix de manière à occasionner la ruine des sujets Anglais d'un autre hémisphère, avec la certitude de ne pouvoir plus s'approvisionner ensuite qu'à un prix exorbitant.

D. L'Autriche, qui ne possède pas une seule colonie, paye-t-elle donc à un prix excessif le sucre importé chez elle ?

R. Non, parce qu'elle profite des avantages de l'approvisionnement des marchés d'Europe par les colonies anglaises des Indes occidentales.

D. Pourquoi donc la Grande-Bretagne serait-elle obligée de payer le sucre aussi cher que vous le prévoyez, si les circonstances devenaient telles que vous le supposez ?

R. Parce que ces circonstances auraient amené la ruine complète de la culture dans les Indes occidentales.

D. Pensez-vous que si la culture du sucre était anéantie dans les colonies anglaises, la Grande-Bretagne ne pourrait s'approvisionner à d'autres sources ?

R. Sans doute; mais avec une grande augmentation de dépense.

D. D'où proviendrait cette augmentation de dépense ?

R. De ce que, l'approvisionnement général étant diminué de toute l'importance des produits actuels de nos colonies des Indes occidentales, le cours des sucres s'élèverait inévitablement de beaucoup.

D. N'y a-t-il pas eu une grande augmentation de culture dans les colonies à sucre, depuis une époque récente ?

R. Oui, par suite de l'extension qu'a prise le commerce d'esclaves.

D. Si la culture du sucre était totalement abandonnée dans les colonies des Indes occidentales, tous les marchés de l'Europe ne seraient-ils pas ouverts à la Grande-Bretagne, pour se procurer le sucre nécessaire à sa consommation ?

R. Sans doute; mais ces marchés ne seraient pas aussi avantageux qu'aujourd'hui ; les prix n'y seraient plus les mêmes.

D. L'article le moins cher d'un pays n'est-il pas toujours celui qu'on peut y recueillir avec le moins de frais ?

R. Je le crois.

D. Vous avez dit qu'il existe, dans les États-Unis, une prime à l'exportation du sucre ?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Pouvez-vous en fixer le chiffre ?

R. Je ne le connais pas.

D. Vous savez qu'aujourd'hui, aux États-Unis, la consommation du sucre est plus forte que la production ?

R. Oui.

D. N'est-il pas vrai que la cessation des envois de Saint-Domingue a beaucoup augmenté le prix du sucre en Europe ?

R. Oui.

D. La diminution des prix a-t-elle produit une grande réduction dans la culture des sucres des colonies anglaises des Indes occidentales ?

R. A en juger par les relevés d'importation, je ne crois pas qu'il y ait eu une grande réduction dans la quantité totale des produits; mais il y a eu beaucoup de changements dans les propriétés; quelques-unes des moins importantes ont été abandonnées, et la population esclave s'est concentrée sur les plus grandes. Ces changements ont été accompagnés de grandes pertes d'argent et de graves inconvénients pour les noirs, par suite de leur déplacement.

D. Avez-vous entendu dire que beaucoup d'esclaves aient été émancipés par suite du peu de bénéfice que l'on avait à les entretenir ?

R. Non.

D. Avez-vous entendu parler, en Angleterre, d'un plan d'après lequel un jour d'exemption de travail serait accordé à tous les noirs appartenant aux planteurs dans toutes les îles, de sorte que la culture se serait trouvée généralement réduite, et que la production se serait rapprochée davantage de la consommation ?

R. J'en ai entendu parler, en effet, mais sans qu'il fût question de vouloir réduire la production du sucre.

D. Savez-vous si, lorsqu'un maître affranchit un esclave, il est dispensé de l'entretenir ?

R. Un propriétaire ne serait pas libre d'affranchir un esclave dans le seul but de se dispenser de l'entretenir, et pour en rejeter le fardeau sur la société.

D. Ce que vous dites est-il général pour toutes les îles des Indes occidentales ?

R. Je le crois; toutefois, je parle principalement de la Jamaïque.

D. N'avez-vous pas exprimé l'opinion que, dans la situation actuelle des colonies des Indes occidentales, il ne serait d'aucun avantage pour elles de voir s'étendre la consommation du sucre par une diminution du prix ?

R. Non, je n'ai nullement prétendu cela. J'ai voulu dire seulement que le soulagement que pourrait, en résultat, produire cette mesure, serait trop tardif pour être utile aux planteurs, et qu'il faudrait longtemps avant que la consommation du pays se rapprochât assez de l'importation pour élever convenablement le prix.

D. Ne pensez-vous pas que, en cas de diminution dans les produits des Indes occidentales, si Maurice continuait de fournir à l'approvisionnement, il n'en résulterait pas un bon effet ?

R. Le prix du sucre, en Angleterre, dépendra toujours des quantités importées au droit de plantation.

D. Ainsi une réduction dans les quantités produites par les Indes occidentales, concordant avec une augmentation d'exportation de Maurice pour l'Angleterre, ne produirait aucun bien ?

R. Non.

N° 104.

INTERROGATOIRE DE M. THOMAS PHILPOTTS.

31 janvier 1832.

D. Êtes-vous en relations avec quelqu'une de nos colonies?

R. Oui, avec la Jamaïque.

D. Depuis combien de temps?

R. Depuis plus de 30 ans.

D. Y avez-vous résidé longtemps?

R. 30 ans.

D. Quand en êtes-vous revenu?

R. En 1830.

D. Connaissez-vous la culture des plantations de cette île?

R. Oui.

D. Avez-vous quelque plantation à diriger?

R. Oui.

D. Êtes-vous instruit de la détresse dans laquelle se trouvent aujourd'hui les planteurs des Indes occidentales?

R. Parfaitement.

D. A quelles causes l'attribuez-vous?

R. Je l'attribue principalement au bas prix des produits des Indes occidentales, et à la défiance suscitée par l'intervention de la mère patrie. Cette défiance subsistera tant qu'une déclaration n'aura pas fait connaître à quelle époque cessera l'intervention dont je parle.

D. Quel effet pensez-vous donc qu'elle produise, en général, sur toutes les classes de la société dans les colonies?

R. Cet effet est très-défavorable. La valeur des propriétés et les bénéfices qu'elles procurent sont bien diminués; les marchands, les artisans, etc. se ressentent beaucoup de l'impossibilité où sont les planteurs de faire face aux dépenses qu'ils supportaient autrefois, et au payement de leurs dettes; les allocations aux esclaves, qu'autrefois on portait toujours au-delà des prescriptions de la loi, sont à présent réduites à ce que l'on est strictement obligé de leur donner; enfin, la confiance a cessé d'exister entre le maître et les esclaves; les noirs, ayant une idée confuse qu'un jour la mère patrie les dispensera du travail, ne mettent plus la même activité à remplir leur tâche.

D. Vous dites que les planteurs ne donnent strictement à leurs gens que ce que la loi leur prescrit; entendez-vous par là qu'il y ait eu réduction dans les allocations essentielles au bien-être des noirs?

R. Non pas dans ce qui est essentiel, mais dans les choses de pure gratification.

D. Ne voulez-vous pas parler de l'époque plus prospère où les planteurs avaient l'habitude de distribuer aux esclaves des objets d'habillement ou d'autres articles qui ne sont pas d'une nécessité indispensable?

R. Oui.

D. En fournissant aux esclaves les approvisionnements nécessaires, fait-on une distinction entre les vieillards et les infirmes incapables de travailler, et ceux dont la santé permet d'en tirer parti?

R. Aucune. L'esclave hors d'état de travailler est traité de même que celui dans la force de l'âge.

D. Vous êtes-vous rendu compte de ce qui pourrait advenir pour les propriétaires et pour les personnes qui ont des intérêts dans les plantations des Indes occidentales, si un soulagement immédiat n'est pas accordé aux colonies?

R. Je suis persuadé que, dans ce cas, une grande partie des propriétaires qui ont des rentes ou des revenus de toute autre nature à recevoir des Indes occidentales les perdront sans retour.

D. Pouvez-vous citer un exemple particulier dans ce genre?

R. Je connais une dame, veuve, résidant en Angleterre, qui reçoit chaque année une rente de 2,500 francs d'une plantation à sucre de Trelawney, par l'intermédiaire de la cour de chancellerie. Quoique cette rente soit garantie par un titre de priorité, il s'est trouvé que, toutes dépenses payées, il n'est pas resté de quoi la servir, de sorte que cette dame est à présent sans moyens d'existence.

D. Pensez-vous qu'une plantation, produisant une petite quantité de sucre, puisse rendre un produit quelconque au propriétaire?

R. Une plantation à sucre ne peut être avantageuse que si elle est exploitée sur une grande échelle. Si elle ne produit pas au moins 150 boucauts de sucre, une plantation de la Jamaïque ne peut aujourd'hui couvrir ses dépenses.

D. Si l'on renonce à cultiver la canne sur une plantation, peut-on y substituer un autre produit susceptible de donner encore un bénéfice quelconque?

R. Non. Il est impossible de remplacer cette culture par une autre industrie qui laisse quelque profit.

D. Quelle peut en être la raison?

R. C'est que la canne épuise tellement le sol, qu'on ne peut plus le faire servir qu'aux pâturages. Comme pâture, un ancien champ de cannes n'est d'aucune valeur, à moins qu'il ne soit dans une situation particulière. La détresse des planteurs les mettant dans l'impossibilité d'acheter des bestiaux, les prix en ont beaucoup baissé; de sorte que ni l'éleveur, ni le propriétaire ne peuvent retirer un intérêt raisonnable de leurs fonds.

D. Quel prix pensez-vous que l'on pourrait obtenir d'un champ de pâture établi sur un ancien champ de cannes, sans porter en compte les motifs particuliers qui pourraient engager un planteur à le réunir à sa propriété?

R. De 1 à 5 livres monnaie courante.

D. Ce prix serait donc en raison de la valeur intrinsèque seule?

R. Oui. Je parle d'une terre de qualité moyenne.

D. Serait-il possible de cultiver le café sur une ancienne plantation à sucre?

R. Ce serait absolument impossible, parce que le café ne peut réussir que dans un sol vierge?

D. Le climat le plus avantageux pour la culture de la canne serait donc, à votre avis, le moins favorable au café?

R. Oui; parce que la chaleur et l'humidité qui, jusqu'à un certain point, sont indispensables pour la canne, seraient tout à fait contraires au café [1].

D. Les plantations à sucre que vous connaissez le mieux, ne sont-elles pas situées dans les basses terres où la température est élevée?

R. Oui.

D. Dans quelle situation sont placées les plantations à café?

R. Dans les terrains montagneux où la température est basse et ne s'élève guère au delà de 75 degrés de Fahrenheit.

D. Ne pourrait-on cultiver le cacao sur une ancienne plantation à sucre?

R. Le cacao exige aussi un sol vierge, et ne réussirait pas dans une terre qui aurait été exposé au soleil.

D. Vous êtes-vous rendu compte de ce que peuvent être les relations actuelles entre les États-Unis et les colonies des Indes occidentales, et du résultat qu'on obtiendrait en leur donnant du développement?

R. Les relations, dans l'état actuel, permettent de s'approvisionner de plusieurs articles à meilleur compte qu'à l'époque

[1] C'est ici une erreur grave, les terres basses de la Guyane produisent beaucoup de café d'une très-bonne qualité.

où ce commerce était prohibé. S'il pouvait se faire sans restriction, ce serait nécessairement un avantage pour les planteurs.

D. Avez-vous eu connaissance d'un rapport fait par M. Douglas au Bureau du commerce?

R. Oui.

D. Ce qu'il dit de l'effet qui résulterait, pour le commerce de la Jamaïque, d'un retard dans le soulagement qu'elle attend, est-il exact?

R. Je le crois.

D. Quels sont, à votre avis, les moyens de soulagement les plus efficaces que l'on pourrait employer?

R. Ce serait incontestablement l'interdiction générale du commerce des esclaves par les étrangers, afin que la culture du sucre, à Cuba et au Brésil, ne pût prendre de l'extension. On pourrait aussi tirer avantage d'un droit additionnel d'importation sur le sucre terré ou sur celui qui aurait subi quelque opération de raffinage.

D. Quel soulagement produirait une réduction de droits?

R. A moins que cette réduction ne puisse procurer au consommateur le bénéfice de 10 cent. par livre, je ne crois pas qu'elle soit susceptible de produire un soulagement pour le planteur.

D. Quelle devrait être la réduction du droit, pour diminuer le prix de 5 cent. par livre?

R. De 11 fr. 25 cent. par quintal de 112 livres.

D. Vous avez dit qu'un autre moyen consisterait à imposer un droit additionnel sur le sucre terré ou sur celui qui aurait subi une opération quelconque de raffinage?

R. Oui. Le sucre qui est dans cet état, et dont la mélasse a été extraite, devrait payer plus à l'entrée que la moscouade ou le sucre brut. Tout le sucre de Maurice est terré ou raffiné, mais les Indes occidentales en expédient très-peu.

D. Ne pourrait-on pas trouver encore quelque moyen de soulagement dans la manière de percevoir ce droit?

R. En n'exigeant le droit qu'au moment de la livraison à l'acheteur, et non sur le poids reconnu au débarquement, on procurerait un avantage positif et durable au planteur, car le déchet de poids qu'il est obligé de supporter aujourd'hui, en attendant une occasion favorable de vendre, balance le bénéfice qu'il pourrait retirer d'une augmentation de prix. Il paye actuellement un droit sur la quantité que la sécheresse lui fait perdre.

D. Savez-vous quel est le déchet que la sécheresse produit sur un boucaut de sucre?

R. Sur un boucaut du poids de 14 quintaux, ce déchet peut être évalué, pour six mois, à un demi-quintal, sur lequel le droit est de 15 francs. C'est ce qui empêche les spéculations sur les sucres des plantations anglaises; car, en les gardant, la perte est certaine et le bénéfice douteux. Voici un aperçu établi d'après l'expérience, et qui montre le déchet que les sucres éprouvent en séchant.

DÉCHET ÉPROUVÉ PAR LE SUCRE ENTRE L'ÉPOQUE DU DÉBARQUEMENT ET CELLE DE LA VENTE.

TEMPS du séjour dans les magasins.	NOMBRE de boucauts.	PERTE, en livres pesant, produite par le séchage.	DROIT PAYÉ sur la quantité perdue par le séchage.	PERTE MOYENNE, par boucaut, pour le planteur, résultant du droit payé sur le déchet.
80 jours.	26	1,038	275f 00c	10f 60c ou 7 1/4 p. 0/0.
100 »	33	1,487	393 20	11 35 ou 7 3/4 p. 0/0.
120 »	36	1,230	339 35	10 90 ou 7 1/2 p. 0/0.
100 »	34	1,386	371 25	10 80 ou 7 1/4 p. 0/0.

DÉCHET SUR VINGT BOUCAUTS DE SUCRE, APRÈS UN SÉJOUR DE SIX MOIS EN MAGASIN, ENTRE LE DÉBARQUEMENT ET LA VENTE.

PERTE TOTALE en six mois.	DROIT sur la quantité perdue par le séchage.	PERTE MOYENNE PAR BOUCAUT, pour le planteur.
1,473 liv.	394f 55c	19f 55c par boucaut ou environ 1f 45c par quintal.

D. Pensez-vous que l'on pourrait encore procurer du soulagement aux planteurs en supprimant les droits sur quelques autres articles?

R. La suppression du droit sur le gingembre et le pimento serait un grand service rendu aux petits planteurs, qui sont à la Jamaïque très-nombreux et dans une position très-fâcheuse.

D. Votre expérience s'étend-elle à une autre colonie que la Jamaïque?

R. Non.

D. Vous pensez qu'il serait sans utilité de réduire le droit sur les sucres, si l'on ne peut le faire de manière à procurer au consommateur une diminution de 10 centimes par livre. Croyez-vous aussi qu'il y aurait avantage pour le planteur à ce que le prix fût encore réduit au delà de cette proportion?

R. A mon avis, la réduction de 10 centimes par livre augmenterait la consommation, et je ne crois pas que les revenus publics doivent en souffrir; mais, plus il se ferait de consommation dans le pays, plus le planteur en profiterait.

D. En profitant de tout le bénéfice d'une réduction de droits, le planteur jouirait-il d'un avantage immédiat?

R. Non, cette réduction ne serait sentie immédiatement que par le consommateur.

D. Le planteur peut-il continuer de vendre le sucre au prix actuel, avec les droits existants, sans courir à une ruine complète?

R. Non certainement.

D. Si l'on accordait une réduction de 5 fr. à 6 fr 25 cent., en supposant qu'il ne fût pas possible de la porter à 11 francs 25 centimes, et si le planteur pouvait continuer à vendre au prix actuel ne serait-ce pas un avantage pour lui?

R. Une faible réduction de droits ne pourrait, à mon avis, profiter qu'au marchand en gros.

D. Croyez-vous qu'au taux réduit du droit, tel qu'il est aujourd'hui, la consommation ait beaucoup augmenté depuis l'année dernière?

R. Je ne possède aucun renseignement à ce sujet.

D. Si vous aviez la certitude que la consommation eût augmenté de 20,000 boucauts depuis l'année dernière, votre opinion sur l'effet d'une faible réduction de droits resterait-elle la même?

R. Je conçois qu'il y ait eu une augmentation dans la consommation, par suite de la baisse de prix qui a été considérable depuis un an.

D. Donc, une réduction de droit, en supposant que le prix se soutînt tel qu'il est aujourd'hui, serait avantageuse au planteur?

R. Certainement.

D. Quel est le bénéfice qui peut revenir au planteur au cours actuel des sucres?

R. Environ 15 centimes par livre?

D. Ou 15 fr. 60 cent. par quintal?

R. Oui.

D. Sur quoi il faut qu'il paye ses frais de fabrication, ceux d'entretien de ses esclaves et ses approvisionnements?

R. Oui, et en outre qu'il prélève l'intérêt de son capital.

D. Estimez-vous que le droit de 30 fr. sur 17 fr. 50 cent. soit un faible droit?

R. C'est au contraire un droit très-fort: je ne crois pas qu'il en existe aucun, excepté sur les esprits, qui soit dans une pareille proportion.

D. Un article de consommation pouvant se vendre en grande quantité par la diminution de son prix, pensez-vous qu'il serait dans l'intérêt général du commerce que le droit qui le frappe fût diminué autant que possible?

R. Sans doute, ce serait un bénéfice pour le commerce en général, indépendamment de l'avantage qui en résulterait pour le planteur.

D. Lorsque vous avez dit que l'interdiction complète du commerce des noirs, au Brésil et à Cuba, serait un des moyens les plus efficaces de soulager les producteurs de sucre, avez-vous réfléchi à la quantité qu'en fournissent les Indes orientales?

R. Je ne sais pas quelle peut être cette quantité. J'ai fait allusion au commerce d'esclaves qui a atteint maintenant à Cuba des proportions inconnues jusqu'ici. L'un des premiers négociants de la Havane m'a dit, il y a deux mois, qu'il s'y introduisait encore autant d'esclaves que pendant les 20 dernières années, et qu'il en arrivait de la côte d'Afrique autant qu'on en désirait et en nombre suffisant pour créer de nouvelles plantations.

D. Vous savez sans doute que l'Inde nous expédie à présent une quantité considérable de sucre?

R. Je le crois, mais je n'en sais rien personnellement.

D. S'il y avait possibilité d'étendre encore la culture de la canne dans l'Inde avec les travailleurs qu'elle possède, et si une augmentation de prix en Angleterre attirait des expéditions plus abondantes, ne serait-il pas encore très-important de réduire le droit pour faciliter la consommation de ce surcroît d'approvisionnement?

R. Je ne sais si, en parlant de la réduction du droit, on entend la faire porter aussi sur les produits de Maurice.

D. La question se rapporte à l'Inde, à Java et à toutes les îles des mers de la Chine?

R. Les sucres de l'Inde et ceux de la Chine ne sont pas admis à la consommation sur le même pied que ceux des Indes occidentales, mais les sucres de Maurice jouissent de cette faveur.

D. Vous n'ignorez pas que ces sucres viennent en Europe?

R. Non.

D. Vous savez encore que les sucres anglais sont ici en excédant, et doivent trouver un débouché sur les marchés d'Europe?

R. Oui.

D. Nos prix doivent donc se régler d'après les arrivages sur les marchés d'Europe?

R. Je sais qu'ils suivent ceux du continent.

D. Ainsi, toute augmentation dans les expéditions de l'Inde doit nécessiter une réduction de droits pour faciliter l'écoulement lorsqu'il y a surabondance en Europe?

R. Lorsque cette surabondance existe sur quelque place étrangère, la nôtre s'en ressent inévitablement.

D. Quel peut être le prix de revient d'un quintal de sucre à la Jamaïque?

R. Je pense qu'en le calculant de 23 fr. 75 cent. à 25 fr., il resterait encore un petit profit pour le planteur.

D. Est-ce là le prix ordinaire de revient sur les plantations en général?

R. Il n'est pas au-dessous de 25 francs, fret non compris.

D. Quels sont les frais de transport et de vente par quintal de sucre?

R. Ils sont de 10 francs environ

D. Connaissez-vous le prix de revient du quintal de sucre aux États-Unis?

R. Non.

D. Savez-vous quelles sont les dépenses relatives de la navigation par navires anglais ou par américains aux Indes occidentales?

R. Les anglais doivent exiger au moins un tiers en plus sur le fret pour être à même de couvrir leurs dépenses.

D. Prétendez-vous que les frais d'un navire anglais soient d'un tiers plus élevés que ceux d'un navire américain?

R. Oui; j'ai possédé des navires à la Jamaïque et je sais qu'il en est ainsi.

D. En est-il encore de même aujourd'hui?

R. Je parle d'il y a trois ou quatre ans.

D. Se récolte-t-il du sucre aux États-Unis d'Amérique par le moyen du travail libre?

R. Je ne suis pas à même de répondre à cette question?

D. Vous pensez, avez-vous dit, qu'une interdiction générale de la traite serait un soulagement très-efficace pour les planteurs anglais?

R. J'entends qu'ils échapperaient par ce moyen à une augmentation de détresse. On arrêterait ainsi la ruine qui les menace.

D. Vous êtes d'avis que l'augmentation de la consommation aurait pour effet, dans un terme rapproché, d'empêcher que l'excédant se maintienne à son chiffre actuel, pourvu cependant que la culture ne fût pas augmentée?

R. Si l'on n'augmente pas la culture, je ne suppose pas que l'excédant de production s'accroisse; mais je ne puis dire si la consommation augmenterait de manière à réduire cet excédant.

D. Avez-vous été à même de connaître, d'après l'augmentation de la consommation, dans quelle proportion les approvisionnements d'Europe se sont accrus?

R. Non.

D. Savez-vous si des propriétaires n'ont pas été obligés de renoncer à la culture à cause du peu de bénéfice qu'elle leur laissait?

R. Oui, un grand nombre.

D. Que deviennent les propriétés ainsi abandonnées?

R. Ordinairement les noirs sont transportés ailleurs, et la terre est laissée à elle-même.

D. Les petits planteurs sont sans doute forcés avant les autres de prendre ce parti?

R. Oui.

D. Quelle réduction faudrait-il faire sur les droits imposés à l'importation des États-Unis dans les Indes occidentales, pour que les relations commerciales devinssent avantageuses?

R. En ce qui concerne la Jamaïque, la fixation de ces droits n'est pas d'une grande importance pour le planteur; mais il éprouverait du soulagement si on lui permettait de s'approvisionner directement, aux États-Unis, de sel, de beurre, de poisson et d'autres articles de consommation.

D. Pourquoi n'éprouverait-il pas de soulagement à pouvoir acheter d'autres articles de première nécessité?

R. Il lui est permis de tout acheter, excepté le beurre, le poisson et les provisions salées. Le droit sur le bœuf et le porc équivaut à une prohibition.

D. Les articles qu'il est permis d'introduire payent-ils un droit?

R. Oui; mais il est perçu par la colonie et appliqué aux dépenses coloniales, de sorte que les taxes que le planteur supporte sont allégées dans la proportion des sommes produites par le droit d'importation.

D. Ainsi vous ne considérez pas le taux des droits imposés aux provenances des États-Unis comme un fardeau pour les colonies?

R. Non pas pour les planteurs, excepté en ce qui concerne

les provisions salées et le poisson. J'explique que je ne parle que de la Jamaïque; je crois qu'il en est autrement dans les îles du vent.

D. Les planteurs de la Jamaïque n'ont pas encore, en réalité, retiré un grand avantage de la réouverture des communications avec les États-Unis?

R. N'ayant pas été sur les lieux depuis cette époque, je ne suis pas à même de répondre à ce sujet. Il y a si peu de temps que les communications ont recommencé, et tant de difficultés les ont entravées, que l'on n'a pas encore ressenti tout l'avantage qu'elles peuvent procurer.

D. Vous faites-vous une idée précise de l'importance du soulagement qu'il sera possible d'obtenir plus tard de ce côté?

R. Je crois qu'il y aurait bénéfice pour les planteurs s'ils pouvaient compter sur la continuation du système actuel; mais, depuis quinze ans, les rapports de commerce entre les États-Unis et les Indes occidentales ont été si souvent modifiés, qu'aucun marchand ne veut exposer ses capitaux. Il y a eu, dans cette période, quatre ou cinq changements qui ont causé de grandes pertes.

D. En admettant qu'il y eut à ce sujet une garantie de stabilité, vous pensez que les planteurs en retireraient un avantage?

R. Certainement.

D. Cet avantage se ferait sentir sous le double rapport d'un nouveau débouché pour leurs produits et de la facilité de se procurer les approvisionnements dont ils ont besoin?

R. Surtout par la facilité de s'approvisionner à meilleur marché.

D. Vous avez dit que des entraves ont été mises aux relations avec les États-Unis; en est-il quelques-unes qu'il soit possible de lever?

R. Non, le mal est sans remède; il est aujourd'hui trop tard. Ces entraves, d'ailleurs, ne concernent plus l'état de choses actuel.

D. Quelles sont les causes qui font que les armateurs anglais sont dans la nécessité de demander un fret plus élevé d'un tiers, pour pouvoir naviguer en concurrence avec les Américains?

R. Leurs provisions sont plus chères. Si les navires sont armés à la Jamaïque, les salaires des matelots y sont aussi plus chers; les toiles et les cordages coûtent davantage; enfin la dépense première du bâtiment est plus considérable qu'ailleurs.

D. De quels navires parlez-vous? est-ce de navires anglais?

R. Je parle d'un navire anglais appartenant à un armateur de la Jamaïque, en comparaison avec un navire américain.

D. Qu'est-ce qui vous fait supposer que les cordages d'un navire anglais soient plus chers que ceux d'un américain?

R. C'est parce que cet article est d'un prix plus élevé à la Jamaïque qu'aux États-Unis.

D. Le chanvre, qu'on l'emploie pour un navire anglais ou pour un américain, ne provient-il pas également de Russie?

R. Sans doute; mais il est transporté en Amérique, où il arrive de première main, où il est manufacturé, et où l'armateur résidant à la Jamaïque est obligé d'aller chercher les cordages.

D. Vous n'avez jamais eu de navires américains?

R. Jamais.

D. Vous n'avez donc pas eu la possibilité d'établir une comparaison?

R. J'en ai eu l'occasion en frétant des navires américains pour apporter des bois débités à meilleur compte que je n'aurais pu le faire par mes propres navires.

D. Ne savez-vous pas que pendant plusieurs années entières les Anglais ont pu naviguer à Cuba et au Brésil à aussi bon marché qu'aucune autre nation?

R. Je ne connais pas cette circonstance.

D. Vous avez dit que la Jamaïque comptait retirer quelques avantages des relations avec les États-Unis; de quelle manière pensez-vous que se payeront les bois débités que l'on tire de ce pays?

R. Partie en produits, partie en remises sur l'Angleterre.

D. Quels sont ceux de nos produits qui, avec le tarif actuel des États-Unis, peuvent obtenir dans ce pays un débit avantageux?

R. Le rhum, le café, et quelquefois le pimento.

D. Quel est le droit qui se perçoit aux États-Unis sur les cafés de nos colonies?

R. Ce droit a été de 30 centimes la livre; mais, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, il est maintenant réduit à 5 centimes. A l'époque où j'expédiais moi-même des cafés, il était de 30 centimes.

D. Quel est le droit sur le rhum?

R. Il est, je crois, maintenant de 2 fr. 75 cent.

D. Envoie-t-on aujourd'hui de la Jamaïque aux États-Unis des quantités importantes de café ou de rhum?

R. Je ne puis dire de quelle importance sont aujourd'hui ces quantités; il ne m'est possible de parler que de ce qui avait lieu quand je résidais à la Jamaïque; je l'ai quittée en 1830.

D. N'avez-vous pas dit que le commerce des esclaves à Cuba était à présent aussi actif qu'autrefois; qu'on pouvait s'en procurer autant que l'on désirait, et même au point de former de nouvelles plantations?

R. J'ai su cela d'un marchand qui habite la Havane.

D. Vous êtes d'avis que les moyens qu'il serait possible d'employer pour interdire le commerce de la traite procureraient aux colonies des Indes occidentales le soulagement le plus important de tous?

R. Oui.

D. Croyez-vous qu'il soit possible de conclure avec les puissances étrangères des traités susceptibles d'empêcher le commerce des esclaves, aussi longtemps qu'il y aura dans l'Atlantique des pays auxquels il sera légal et facile d'en recevoir de l'Afrique, qui peut en fournir autant qu'on en demande?

R. Je ne suppose pas qu'aucun traité puisse interdire ce commerce, aussi longtemps que dans quelque partie de l'Atlantique il sera légal de recevoir des esclaves.

D. Cependant ne serait-ce pas le meilleur moyen d'empêcher la traite?

R. Oui, sans doute.

D. Y aurait-il, selon vous, d'autres mesures susceptibles de produire le même effet?

R. Je ne le crois pas.

D. L'abolition consentie par le Gouvernement du Brésil a-t-elle, en effet, empêché l'importation des esclaves dans ce pays?

R. Non, pas que je sache, jusques il y a trois mois. L'avant-dernier paquebot a donné la nouvelle que la traite avait été abolie de bonne foi; mais jusqu'alors elle n'avait pas cessé de se faire.

D. Vous avez parlé d'un droit à percevoir sur les sucres, à la sortie de l'entrepôt plutôt qu'au débarquement; des plaintes nombreuses n'ont-elles pas été faites par les planteurs, depuis que leur bénéfice a subi une forte réduction, au sujet de la commission exigée par les marchands anglais?

R. J'ai entendu dire que les planteurs avaient demandé que leurs sucres pussent être vendus en entrepôt au prix net, et je crois qu'il serait juste d'y consentir.

D. La commission ne porterait plus alors que sur ce prix?

R. Oui.

D. Lorsque vous avez dit qu'il en coûtait de 23 fr. 75 cent. à 25 francs par quintal pour produire le sucre, vous êtes-vous basé sur votre expérience et sur celle d'autres planteurs?

R. Voici comment j'ai établi mon calcul : considérant que la

somme de 20 francs par quintal ne ferait que couvrir les frais du planteur, et que 16 quintaux forment un boucaut, j'ai supposé que 400 francs pour un boucaut laisseraient un petit bénéfice.

D. Mais n'est-ce pas le coût actuel de la production?

R. Il m'est impossible de répondre à cette question.

D. Si vous vous reportez aux documents imprimés, votre calcul de 23 fr. 75 cent. ou 25 francs équivaut-il à la somme de 19 fr. 75 cent. à laquelle les frais de production s'y trouvent portés.

R. Non; je ne crois pas que cette somme puisse laisser aucun bénéfice au planteur.

D. N'est-ce pas la moyenne des dépenses nécessaires pour la production?

R. Je crois bien que c'est au moins ce qu'il en coûte au planteur, tant pour ses frais dans l'île, que pour ceux d'expédition: mais j'ai voulu établir un prix qui lui laissât quelque profit.

D. Ainsi, pour avoir un léger bénéfice, il faudrait porter la dépense totale à 23 fr. 75 cent.?

R. A 25 francs, il resterait environ 5 fr. 25 cent., toutes dépenses payées.

D. Comprenez-vous dans votre calcul l'intérêt du capital?

R. Je crois qu'on en retirerait 2 ou 3 p. o/o au prix de 400 francs le boucaut. Tous les capitaux ne sont pas dans une proportion égale: si, au prix de 25 francs, il devait rester au planteur 5 fr. 25 cent. de bénéfice, il est certain que la somme de 19 fr 75 cent., indiquée dans les documents comme le montant net des dépenses, se trouverait exacte. Ce prix est le plus faible sur lequel on puisse se fonder pour laisser un intérêt au producteur.

D. Quel intérêt produirait-il, en supposant une propriété libre de toute dette?

R. On ne pourait le dire exactement, parce que les capitaux employés sont plus ou moins considérables, mais cet intérêt serait très-modéré.

D. Ainsi, vous considérez que 5 fr. 25 cent. par quintal, ou 84 francs par boucaut, seraient un bénéfice suffisant pour le producteur?

R. J'ai dit, au contraire, que ce ne serait pour lui qu'un faible intérêt de son capital; à 325 francs le boucaut de 16 quintaux, il ne lui resterait presque rien, puisque le quintal lui revient à 19 fr. 75 cent.; c'est donc à 400 francs, au plus bas, qu'il pourrait obtenir un petit bénéfice.

D. A votre avis, une plantation produisant 300 boucauts est de quelque importance?

R. Oui.

D. De sorte qu'à une moyenne de 75 francs par boucaut le propriétaire ferait un bénéfice de 22,500 francs par an?

R. Oui.

D. Regardez-vous ce rendement comme un intérêt suffisant du capital engagé dans une exploitation semblable?

R. Non, sans doute; car le capital en question ne peut être moindre de 750,000 francs; mais ce serait quelque chose pour le propriétaire qui ne reçoit rien en ce moment.

N° 105.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN INNES.

D. Vous avez des rapports avec les Indes occidentales?

R. Oui.

D. Depuis combien de temps?

R. Depuis 26 ans.

D. La détresse des planteurs de ces contrées est-elle grande en ce moment?

R. Elle est extrême.

D. S'étend-elle à toutes les parties du commerce de ces colonies?

R. Oui.

D. Quelles en sont, selon vous, les causes?

R. Il en existe beaucoup; mais il y en a deux principales, qui me font considérer les autres comme sans importance. La première est la réduction des salaires dans les colonies étrangères, et leur augmentation aux Indes occidentales; ce qui résulte de ce que la traite a cessé pour nos colonies, tandis que les autres l'ont continuée. J'ai fait le calcul de ce qu'a produit cette différence de position pour la colonie de Berbice, dont j'ai une connaissance particulière. En 1826, M. Katz, dont les propriétés sont les plus étendues, et qui possédait près de 2,000 noirs, fit dresser un rapport de la manière dont les enfants étaient élevés sur ses plantations. Ce rapport, signé des géreurs et des médecins, m'a paru être le récit assez fidèle des soins que l'on prend en général des enfants: je m'en suis aidé pour calculer ce que coûte l'éducation d'un noir jusqu'à l'âge de 14 ans. J'ai supposé 12 naissances, sur lesquelles un décès la première année, un autre la seconde, un autre encore la sixième; et enfin un autre la dixième année. J'ai fait entrer en compte la perte du service des mères pendant un certain temps, plus les taxes et autres dépenses. A cela j'ai ajouté 6 p. o/o, taux de l'intérêt par an dans les colonies, et j'ai trouvé qu'après la quatorzième année les 8 enfants survivants avaient coûté, terme moyen, 5,668 fr. 50 cent. chacun. Je n'ai pas omis de tenir compte de ceci, qu'à l'âge de 12 ans un enfant peut déjà se rendre utile, qu'à 13 ans il est plus utile encore, et qu'arrivé à 14 ans c'est un travailleur tout à fait capable. Au surplus, je soumets ici le rapport en question. Des planteurs auxquels je l'ai communiqué m'ont assuré n'avoir pu y découvrir aucune erreur. Je crois qu'il pourrait s'appliquer aussi bien à Demerara qu'à Berbice.

(M. John Innes remet le papier suivant, dont il est donné lecture.)

« Nous, soussignés, gereurs employés par M.W. Katz, déclarons véritable le rapport suivant, concernant le traitement des noirs et le système de gestion suivi sur ses plantations à Berbice:

« 1. Depuis sept ans, il nous est alloué une gratification de 100 guilders pour chaque enfant qui parvient à l'âge d'un an. En 1822, le géreur de la plantation Bohemia a reçu ainsi 900 guilders, et celui de la plantation Vryheid, 800.

« 2. Les femmes enceintes cessent de travailler régulièrement dans les champs au cinquième mois de leur grossesse; on les emploie alors à des occupations faciles dans l'intérieur, plutôt dans le but de leur procurer un exercice salutaire que pour en retirer un bénéfice. Si on les abandonnait à elles-mêmes, elles se renfermeraient et passeraient leur temps dans le sommeil et la paresse, ce qui serait très-nuisible à la mère et à l'enfant. A peu près dix ou quatorze jours avant le moment de leur délivrance, on les envoie à New-Amsterdam, chez une sage-femme où elles reçoivent tous les soins nécessaires. Les magasins de la plantation leur fournissent du riz, de l'orge, du porc, des bananes, du sucre, etc., ainsi que les cordiaux dont elles peuvent avoir besoin. La sage-femme les renvoie à la plantation quinze jours ou trois semaines après l'accouchement, et reçoit de M. Katz 44 guilders pour chaque enfant. Cette femme, parfaitement instruite dans sa profession, réside dans le voisinage du médecin des plantations, qui, en quelques minutes, peut se rendre chez elle en cas de besoin. Comme il est très-difficile de connaître exactement l'époque de la grossesse des négresses, elles en prennent souvent avantage pour

se faire envoyer chez la sage-femme dix, douze et même treize semaines avant leur terme. Celle-ci s'en est plainte, parce que tout ce qu'elle peut obtenir de ses pensionnaires, c'est de ne pas dormir ou rester couchées tout le jour comme elles seraient disposées à le faire.

« 3. A leur retour sur les plantations, les femmes rentrent dans leurs cases, où elles consacrent tous leurs soins à leurs enfants pendant un mois; on exige seulement d'elles, afin de prévenir la négligence et la malpropreté, qu'elles fassent voir les enfants tous les matins lorsqu'il fait beau, condition à laquelle elles sont soumises pour recevoir le riz, l'orge et l'huile à brûler dont elles peuvent avoir besoin. On comprend que les mères ont reçu avant leur accouchement tout ce qui est nécessaire pour envelopper leur enfant. Au bout d'un mois, on dépose pendant le jour les enfants dans une espèce de berceau préparé pour eux dans l'intérieur des bâtiments, pendant que les mères, assises tout auprès, s'occupent à éplucher du café ou du coton. Sur les plantations à sucre, on les emploie à quelques légers travaux domestiques, afin qu'elles puissent allaiter leurs enfants d'heure en heure. On les laisse dans cette situation pendant trois mois; mais, sur les plantations à café et à coton, où l'on peut toujours les occuper dans l'intérieur, elles y restent pendant six mois, et souvent il arrive qu'avant l'expiration de ce temps des femmes se trouvent de nouveau enceintes, ce qui les dispense pendant deux ans des travaux des champs. Quand les mères retournent à ces travaux, on les garde aussi près qu'il est possible de l'habitation; elles partent une heure plus tard que les autres esclaves, et reviennent une heure plus tôt. Pendant ce temps, les enfants ne sont pas abandonnés à eux-mêmes : des nourrices sont chargées du soin exclusif de les réunir et de les garder dans un endroit préparé exprès pour eux et où ils peuvent jouer. Le matin, quand tous les enfants sont réunis, les nourrices les lavent, et les rangent ensuite devant la porte du géreur, afin que l'on examine s'ils n'ont aucune plaie; on leur donne une préparation de casse, et on les renvoie dans leur quartier. Les nourrices reçoivent des bananes, du poisson, du porc, du riz ou de l'orge qu'elles doivent faire cuire pour les enfants. On les réunit de nouveau devant la porte du géreur pour le repas, afin de voir si tout a été convenablement et proprement préparé, et pour empêcher que les nourrices puissent rien détourner. La mère du dernier enfant est admise au nombre des femmes chargées d'en avoir soin, afin de pouvoir donner le sein à ceux qui en auraient besoin pendant l'absence des autres mères. Si elle a une fille de six, sept ou huit ans, elle l'emmène avec elle pour l'aider et jouer avec le plus jeune, ou, si elle n'a pas elle-même de fille, elle choisit celle d'une des femmes avec qui elle est le plus liée pour amuser son enfant, sans demander le consentement du géreur, qui jamais ne s'oppose à son choix. Si, au moment de l'accouchement d'une femme, son lait ne vient pas, on donne une autre nourrice à son enfant, et l'on fait boire à celle-ci de la bière ou du porter pour rendre son lait plus abondant.

« 4. Tous les samedis, dans l'après-midi, on distribue aux ateliers des provisions consistant en bananes, poisson salé et tabac. Chaque adulte reçoit une livre trois quarts de poisson salé, deux régimes de bananes et 1/10e de livre de tabac. Les charretiers et les artisans ont double ration de poisson salé et de tabac. Les enfants de 10 ans ont une livre et demie de poisson salé et un régime et demi de bananes, et, pour les plus jeunes, les mères reçoivent une certaine portion de poisson et de bananes, qui leur est donnée comme gratification, et qui n'empêche pas les distributions de chaque jour faites aux nourrices. Le rhum se distribue sans mesure fixe, quelquefois on en donne aux noirs un verre par jour, souvent deux et même trois, selon leur genre de travail ou l'état du temps. Pendant la récolte ou les jours fériés, on leur accorde double ration de poisson et de tabac des bananes comme à l'ordinaire, des pipes, etc., et deux livres de porc salé par hommes. On tue deux bœufs qui sont partagés entre tous. Les charretiers et les gens de métier reçoivent toujours le double des autres. On donne aussi aux ateliers une sorte d'abondance faite avec du rhum, ce *nec plus ultra* des désirs des noirs. On fait les distributions le samedi, afin que les esclaves aient la libre disposition de tout leur dimanche. Ce jour-là, ceux qui le désirent obtiennent un laissez-passer du géreur ou de l'intendant, pour se rendre où il leur plaît, et l'on met si peu d'entraves à leur voyage, que beaucoup vont à la ville ou sur les plantations, sans être munis d'une permission qu'on ne leur demande que si on les trouve porteurs de quelque chose de suspect ou s'ils commettent quelque acte répréhensible.

« 5. Les noirs travaillent à la tâche tous les jours, excepté pendant la récolte. Leur besogne est finie à deux heures de l'après-midi; le reste de leur temps leur appartient tout à fait, seulement ils ne peuvent s'éloigner de la plantation tant que dure le jour. Pendant la nuit ils peuvent aller dans toutes les directions, et font souvent de si longues courses, qu'étant fatigués ils prétextent, le lendemain matin, une indisposition, entrent à l'infirmerie où ils dorment d'un profond sommeil, et le surlendemain retournent au travail.

« 6. D'après l'étendue des propriétés de M. Katz, il est presque impossible que les noirs souffrent de la disette de bananes; car malgré la sécheresse extraordinaire qui leur a nui depuis 3 ans, il y en a toujours eu en excédant sur une plantation ou sur une autre, de manière à pouvoir en fournir à celles qui en manquaient. Outre cela M. Katz importe d'Europe beaucoup de riz et d'orge pour prévenir la disette. Comme jusqu'à présent ses noirs n'ont pas eu à en souffrir, il a pu aider les planteurs dont les moyens sont au-dessous des siens.

« 7. Chaque année M. Katz fait venir de Londres, pour des sommes qui s'élèvent jusqu'à 25,000 francs, des articles qui sont distribués aux noirs, et qui consistent en chapeaux, jaquettes, couvertures, étoffes appelées osnabruck, pennistone, salempore, calicots imprimés, rasoirs, couteaux, ciseaux, colliers, miroirs, aiguilles et fil.

« 8. On accorde aux noirs un samedi sur quatre, de sorte que, avec le temps qui leur reste chaque jour, ils peuvent cultiver le quart d'acre qu'on leur alloue, indépendamment de leurs jardins, et où ils plantent des ignames, de la cassave, du blé, etc., dont ils disposent à leur gré. Plusieurs sont très-habiles à élever les dindons, les canards, les pintades, les poules, etc., ce qui leur procure des profits que quelques-uns conservent, que d'autres emploient en choses de luxe, et que les plus intempérants dépensent en rhum, boisson qu'ils aiment en général à l'excès; il en est qui sacrifient tout pour s'en procurer. Lorsqu'il se trouve, dans le voisinage des plantations, des broussailles ou des terres incultes, il arrive souvent que des noirs défrichent un terrain où ils cultivent du riz. Un seul nègre, dans l'espace de trois mois, en a recueilli pour 50 guilders (environ 100 francs).

« 9. Sur chaque plantation il y a une infirmerie pourvue de toutes espèces de médicaments de la meilleure qualité, de riz, d'orge, de vin, d'arrow-root, de sagou, et autres choses prescrites par le médecin, ou pouvant aider au rétablissement des malades. Le médecin fait la visite deux ou trois fois par semaine, et, lorsqu'un esclave est sérieusement malade, il le voit chaque jour et même à toutes les heures. Un des articles importants de la dépense des infirmeries et qui retombe à la charge du propriétaire seul, c'est l'usage des décoctions de bois importées de Londres. Cette dépense s'élève à une somme de 3,750 francs par an. Sur trois des plantations les plus considérables de M. Katz, réside à poste fixe

un jeune étudiant, élevé en Europe, et dont toute la mission consiste à administrer les prescriptions du médecin, et à veiller aux besoins des malades.

« Berbice, 14 février 1826.

« *Signé :* H White, géreur de Gebroeders ; S. L. Rynfeld, *id.* de Vryheid ; J. M. C. Dougald, *id.* de Cotton-Tree ; W. Hiles, *id.* de Belair : Lawrance Liddell, *id.* de Philadelphia ; John Procter, *id.* de Saint-Graven-Hoger ; Th. Davis, *id.* de Over-Winning ; John Beresford, J. Beresford, médecins. »

Calcul de ce que coûte, à Berbice, l'éducation des enfants, en supposant un décès pendant la première année, un pendant la seconde, un pendant la sixième, et un pendant la dixième année.— 1831.

Première année (12 enfants).

	Florins.
Perte du travail de la mère, égale à 5 mois, à raison de 30 florins par mois [1]	1,800 00 0
Indemnité à la sage-femme à 44 florins par enfant [2]	528 00 0
Gratification aux géreurs pour chaque enfant d'un an, à 100 flor. [3]	1,100 00 0
Indemnité accordée par la loi aux mères, pour chaque enfant de six semaines, à 12 florins	144 00 0
Allocation de provisions, par semaine : 2 livres de poisson à 2 stivers 1/2 la livre, et 2 régimes de bananes à 10 stivers, ensemble 25 stivers par semaine, ou par an 65 florins [4]	780 00 0
Habillement, 15 florins ; soins du médecin 7 florins ; dépenses extraordinaires d'infirmerie 10 florins, en tout, 32 florins [5]	384 00 0
Taxes [6]	"
	4,736 00 0

Seconde année (11 enfants).

Provisions, habillement, soins du médecin et dépenses d'infirmerie, comme ci-dessus, à raison de 97 florins par enfant	1,067 00 0
Intérêts à 6 p. 0/0 sur 4,736 florins	284 00 0
	6,087 00 0

Troisième année (10 enfants).

Provisions, etc., comme ci-dessus à 97 florins chaque.	970 00 0
Intérêts sur 6,087 florins	365 00 0
	7,422 00 0

Quatrième année (10 enfants).

Provisions, etc., comme ci-dessus, à 97 florins chaque.	970 00 0
Taxes	16 05 0
Intérêts sur 7,422 florins	445 00 0
A reporter	8,853 05 0

Report	8,853 05 0

Cinquième année (10 enfants).

Provisions, etc., comme ci-dessus, à 97 florins chaque	970 00 0
Taxes	16 05 0
Intérêts sur 8,853 florins	531 00 0
	10,370 10 0

Sixième année (10 enfants).

Provisions, taxes, etc.	986 05 0
Intérêts sur 10,370 florins	622 00 0
	11,978 15 0

Septième année (9 enfants).

Provisions, etc., à 97 florins chaque	873 00 0
Taxes	14 12 8
Intérêts sur 11,978 florins	718 00 0
	13,584 07 8

Huitième année (9 enfants).

Provisions, taxes, etc.	887 12 8
Intérêts sur 13,584 florins	814 00 0
	15,286 00 4

Neuvième année (9 enfants).

Provisions, taxes etc.	887 12 8
Intérêts sur 15,286 florins	917 00 0
	17,090 13 0

Dixième année (9 enfants).

Provisions, taxes, etc.	887 12 8
Intérêts sur 17,090 florins	1,025 00 0
	19,003 05 8

Onzième année (8 enfants).

Provisions, etc., à 97 florins chaque	776 00 0
Taxes	26 00 0
Intérêts sur 19,003 florins	1,140 00 0
	20,945 05 8

Douzième année (8 enfants).

Provisions, taxe, etc.	802 0 0	
Déduction pour les petits services que les enfants rendent à cet âge	401 0 0	
Reste		401 0 0
Intérêts sur 20,945 florins		1,256 05 0
A reporter		22,602 05 8

[1] Ce calcul pour la première année est modéré ; on pourrait ajouter quelque chose de plus pour chaque année suivante.

[2] Au lieu de cette indemnité, quelques planteurs font un présent.

[3] Cette gratification n'est pas générale ; chaque planteur adopte le genre d'encouragement qui lui convient le mieux.

[4] La loi ne prescrit pas des allocations aussi abondantes ; mais les planteurs aisés les accordent comme encouragement pour les parents. Quand les bananes croissent sur les plantations, la quantité n'en est pas limitée. Le prix moyen du poisson dépasse généralement celui qui est posé ci-dessus ; je crois qu'on pourrait le porter à 2 stivers 3/4.

[5] Dans quelques districts très-salubres, les soins du médecin ne s'élèvent pas à 7 florins ; toutefois ce taux est ordinaire.

[6] On n'exige aucune taxe au dessous de 3 ans ; de 3 à 10, il y a demi-taxe ; à 10 ans et au-dessus, taxe entière, à raison de florins 3 fl. 5.

Report.....	22,602 05 8
Treizième année (8 enfants).	
Provisions, taxe, etc., compensées par le travail....	#
Intérêts sur 22,602 florins.....	1,356 00 0
	23,948 05 8
Quatorzième année (8 enfants.)	
Provisions, taxes, etc., compensées par le travail...	#
Intérêts sur 23,958 florins.....	1,437 00 0
Dépenses totales de l'éducation des 8 enfants.....	25,395 05 8

Soit, pour un seul, 3,174 fl. 08 2, ou au change de 14 florins pour 25 francs : 5,668f 50c.

Je ne puis dire avec certitude ce que valent les noirs à la Havane et au Brésil, cependant je pense que je ne m'éloigne pas beaucoup de la vérité en disant que l'on peut s'y procurer des esclaves valides de l'âge de 14 ans, à moins de 1250 francs.

La seconde cause à laquelle j'attribue la détresse des planteurs des Indes occidentales, c'est qu'ils ne trouvent pas *un écoulement* avantageux de leurs produits sur les marchés d'Angleterre. Le sucre a été soumis à un droit hors de proportion avec ce qu'il aurait dû être pour activer la consommation. Pour le rhum, le distillateur anglais reçoit, vis-à-vis du distillateur des Indes occidentales, et sous la forme d'un droit additionnel de 1 fr. 85 cent. sur 1 fr. 65 cent., prix actuel du rhum de première qualité, une protection qui équivaut à plus de 100 p. 0/0, c'est-à-dire bien au delà de ce qui a jamais été accordé à aucun autre article. La consommation de rhum en Écosse et en Irlande mérite à peine qu'on en fasse mention. Suivant un rapport de mai 1830, soumis au Parlement, la consommation du rhum est descendue à 21,262 gallons, ou, en d'autres termes, au prix actuel de cette liqueur, à 35,000 francs, ce qui est bien au-dessous de ce que représente la protection accordée à l'exportation des provisions d'Irlande pendant une seule année. En une année il a été exporté d'Écosse pour les Indes occidentales 41,838 barils sous la protection d'un droit de 15 francs par quintal. Le droit sur le rhum en Écosse et en Irlande équivaut presque à une prohibition; il s'élève à 11 fr. 25 le gallon, tandis que le droit sur les esprits fabriqués dans ces deux pays n'est que de 4 fr. 15 cent. La mélasse est aussi peu favorisée; l'emploi en est défendu aux brasseries de la métropole. Le café enfin aurait droit à être mieux traité qu'il ne l'est.

Telles sont les deux causes principales qui me semblent avoir produit la détresse actuelle des Indes Occidentales. Je pourrais y joindre accessoirement l'interruption souvent répétée des relations avec les États-Unis d'Amérique, et les droits imposés sur certains articles d'approvisionnement dans le but de protéger les intérêts des nationaux. Une autre cause encore serait l'admission des sucres de Maurice au droit de plantation, avant que cette colonie ne s'en soit rendue digne pour avoir depuis longtemps renoncé au commerce des noirs; ce commerce s'y ferait même encore évidemment, si l'on en juge par les relevés de population qui indiquent un nombre d'hommes immense en comparaison de celui des femmes. Outre cela, Maurice n'est pas soumise aux restrictions qui sont imposées aux Indes occidentales. Je pourrais encore faire la part des dépenses énormes que les colonies ont à supporter souvent sans en retirer aucun bénéfice. Plusieurs exemples de ce genre se sont présentés à Demerara et à Berbice. Il suffira de dire que le poste de secrétaire de la première de ces colonies a été accordé à un homme qui, je crois, n'y a jamais résidé, et qui reçoit 100,000 francs par an de celui qui le remplace; il recevait même davantage autrefois, et, s'il avait à rendre compte, il ne pourrait guère, à mon avis, accuser moins de 2,500,000 francs ajoutés à sa fortune.

D. Pouvez-vous expliquer pourquoi cette charge retombe sur la colonie? Est-ce parce que le titulaire résidant en Angleterre et ayant cédé son emploi à une autre personne du pays, celle-ci exige des droits qui la mettent en état de payer la rente qu'elle doit servir et d'avoir encore un bénéfice?

R. Je dis que certaines personnes sont à charge aux colonies, parce qu'elles ne leur rendent pas des services proportionnés aux émoluments qu'elles en reçoivent; et que, comme on peut trouver des remplaçants respectables pour de moindres sommes que celles qui sont allouées aux titulaires, ce sont les colonies qui devraient profiter de la différence.

D. Supposez-vous que la non-résidence du titulaire oblige son suppléant à exiger des honoraires plus forts, afin, comme il a été dit, de se réserver un profit après avoir servi la rente à celui qu'il représente?

R. Il n'y a pas de doute que, si le suppléant du titulaire d'un emploi n'avait rien à payer à celui-ci, il se contenterait d'honoraires moindres. Ces honoraires devraient en toute justice être réduits parce qu'ils sont infiniment au-dessus de ce que les colons peuvent supporter.

D. Sont-ce donc les colons qui payent ces honoraires?

R. Oui ce sont eux qui en ont la charge. Les fonctionnaires auxquels on a donné le nom d'agents des colonies n'ont, à ma connaissance, aucun devoir à remplir. L'agent de Demerara est un homme fort respectable qui serait très-empressé de rendre des services; mais son emploi ne lui donne rien à faire, et pourtant c'est la colonie qui est obligée de le payer.

D. Quelles sont les autorités qui nomment les agents?

R. C'est le bureau colonial. Il y a quelques années, je voulus réclamer auprès de la Chambre des communes contre la nomination de l'agent de Berbice. Lord Bathurst déclara que cette nomination dépendait du gouverneur. J'écrivis à la colonie, d'où je reçus la copie des instructions adressées par lord Bathurst au gouverneur pour nommer cet agent. Quoi qu'il en soit, il résidait fort loin de Londres, et n'aurait pu remplir ses devoirs s'il y en avait eu qui fussent attachés à son emploi.

D. Vous entendez que c'est la colonie qui paye l'agent, et qu'elle n'en a pas la nomination?

R. Elle n'a pas à s'occuper de ce soin.

D. Et elle n'en retire aucun service?

R. Aucun.

D. En est-il de même pour toutes les colonies?

R. Non; seulement pour celles de la Couronne, particulièrement Berbice et Demerara.

Une des autres causes secondaires, c'est la politique longtemps suivie par la métropole, et qui tendait à encourager, par tous les moyens possibles, les prêts sur les propriétés des Indes occidentales. La plupart des planteurs ont profité de cette facilité pour emprunter, et se trouvent obligés de payer un intérêt élevé, dont ils ne peuvent se libérer dans leur état de détresse et en présence de la politique nouvelle du pays. Cette politique paraît avoir pour but de décourager les colonies; et certes on serait fondé à le croire, quand on examine les conditions imposées à la propriété, qui a eu déjà beaucoup à souffrir, dans les colonies de la Couronne, de l'affranchissement obligatoire. L'acte d'enregistrement met, en Angleterre, un grand empêchement au transfert de la propriété. Un avoué en renom me disait ce matin qu'ayant eu, il y a quelque temps, à substituer le nom d'un nouveau curateur sur une constitution de dot, il avait dû, aux termes de l'acte d'enregistrement, débourser 2,500 francs de droits; c'est ce dont il pourrait donner l'explication. Je ne cite toutes ces causes que comme très-secondaires. J'ai oublié de dire, en parlant de l'effet produit par l'élévation des droits sur le sucre, que, suivant un rapport sur l'état des pauvres en Irlande, en date du 16 juillet 1830, il y a eu dans ce pays un accroissement rapide de popu-

lation, tandis que la consommation du sucre y a diminué. Il y est dit que, « pour quelques articles importants, la consommation n'a pas éprouvé l'augmentation à laquelle on aurait dû s'attendre. Le sucre brut et le tabac peuvent être cités pour exemples. Mais il est facile d'expliquer cela par le montant des droits auxquels ils sont soumis, et par la fraude qui se fait sur le tabac. » Plus loin on ajoute : « La population de l'Irlande, d'après le dernier recensement, serait actuellement de 7 millions d'ames. Des personnes très-compétentes ont calculé que, si les causes d'accroissement continuaient à subsister, ce nombre serait doublé dans un espace de 30 à 40 ans. » Il se trouve aussi dans le même rapport un relevé de la consommation du sucre en Irlande, depuis 1784 jusqu'en 1827. Sans remonter aussi loin, je puis dire qu'en 1808 on y a consommé 437,867 quintaux de sucre ; l'année suivante, cette quantité est restée presque la même ; en 1810, elle n'a pas été aussi forte ; mais en 1811 et 1812 elle s'est élevée à 420,679 et 450,713 quintaux, tandis qu'en 1827, époque à laquelle ce relevé s'arrête, elle n'a plus été que de 319,736 quintaux ; ce qui prouve qu'à mesure que s'est accrue la population, il y a eu diminution dans la consommation. J'en infère que le droit met le prix du sucre au-dessus des moyens du peuple.

D. Les circonstances qui se rapportent à la nomination aux emplois, etc., s'appliquent-elles à d'autres colonies qu'à Demerara et à Berbice ?

R. Désirant ne parler que des choses qui sont à ma connaissance, je préfère ne pas répondre à cette question.

D. La position réciproque des marchands et des planteurs, surtout à l'époque actuelle, influe-t-elle pour quelque chose sur la situation de ces derniers ?

R. La détresse des planteurs a produit celle des marchands, donc nécessairement la position des uns influe sur celle des autres.

D. D'après ce que vous avez dit des causes de la détresse dans les Indes occidentales, avez-vous quelque idée sur les moyens de soulagement qui pourraient être les plus efficaces ?

R. J'y ai en effet réfléchi, et il me semble que l'on pourrait efficacement soulager les colonies sans nuire aux revenus de l'État, et avec un très-grand avantage pour tout le *monde* en général. Il faudrait abaisser le droit sur le sucre, de manière à rendre cette denrée accessible à la plus grande masse possible. Cette mesure aurait une influence très-favorable en diminuant la quantité de sucre qui s'exporte sur le continent ; les prix y augmenteraient, et nous permettraient de lutter avec l'étranger plus avantageusement que nous ne le faisons aujourd'hui.

D. Sous ce rapport, avez-vous calculé la réduction qui pourrait produire le soulagement que vous supposez et mettre la consommation à la portée de toutes les classes ?

R. J'ai fait le relevé de la consommation à diverses époques, et je crois qu'elle a beaucoup augmenté depuis que les prix sont tombés à leur taux actuel. L'augmentation de consommation est donc en raison de la baisse du prix ; mais celle qui a eu lieu s'est faite aux dépens du planteur, parce que ce n'est pas la réduction du droit, mais bien celle du prix, qui l'a produite. C'est, en définitive, le Gouvernement qui a profité de la détresse des propriétaires.

D. Quelle a été la proportion dans laquelle la consommation s'est augmentée pendant les dernières années ?

R. Les prix, autant que je me le rappelle, ont sensiblement baissé en 1819 et 1820. Je vois qu'en 1818 la consommation a été de 1,726,896 quintaux, et l'année suivante de 2,820,900, tandis qu'en 1830 elle s'est élevée à 3,722,044 quintaux : de sorte que, à ce dernier chiffre, le Gouvernement a perçu 119,183,350 fr., tandis que, précédemment, lorsque le prix laissait un bénéfice au planteur, les droits ne produisaient que 100,000,000 francs.

D. Savez-vous de combien a été l'augmentation qui s'est produite l'année dernière, malgré la gêne générale du pays ?

R. Je ne le sais que d'après les relevés qui ont été faits. La consommation, en 1829, a été de 168,670 tonneaux, représentant 3,373,400 quintaux ; en 1830, de 176,270 tonneaux, ou 3,525,400 quintaux ; et, en 1831, de 181,510 tonneaux, ou 3,630,200 quintaux. Les mêmes documents indiquent que les sucres de Maurice et autres points ont été plus abondants, tandis que les arrivages des colonies des Indes occidentales ont diminué.

D. N'a-t-on pas reçu, l'année dernière, en Angleterre, beaucoup plus de sucre que de coutume ?

R. En 1829, le Brésil a fourni 4,680 tonneaux ; en 1830, 5,480, et l'année dernière, 20,960.

D. Quelle serait, à votre avis, la réduction qui pourrait produire le résultat que vous prévoyez ?

R. Ce calcul est tout à fait conjectural ; je ne saurais, à cet égard, déterminer un chiffre précis. D'après les relevés concernant l'Irlande, dont j'ai pris récemment connaissance, je croirais qu'il faudrait réduire le droit de moitié, d'où il ne résulterait pas une diminution, mais, au contraire, une augmentation de revenu. En Angleterre, où la consommation a augmenté dans la proportion de la détresse du planteur, la réduction, sans être aussi forte, aurait encore un résultat important. Comme les prix sont aujourd'hui peu élevés, la réduction la plus faible serait sensible ; mais, pour en opérer une qui ne nuisît pas aux revenus, il faudrait qu'elle fût assez forte pour produire le soulagement désiré en augmentant la consommation.

D. S'il y avait une différence de droit entre l'Angleterre et l'Irlande, ne serait-ce pas un encouragement pour la fraude ?

R. Je ne vois pas que, pour un article aussi peu portatif, on ait rien à craindre sous ce rapport.

D. Cela ne dépendrait-il pas du montant de cette différence ?

R. Si par la vigilance on parvient à empêcher l'introduction des esprits d'Écosse et d'Irlande en Angleterre, où la différence du droit est infiniment plus grande, il serait beaucoup moins difficile d'empêcher la fraude du sucre, puisque cette différence serait comparativement petite. Je crois aussi qu'en calculant la remise des droits sur le sucre, il faudrait le faire d'une manière assez libérale pour mettre les raffineurs à même d'acheter le sucre de la plus basse qualité, sans avoir à craindre aucune perte, au lieu de les laisser dans l'obligation où ils sont aujourd'hui de n'acheter que de beaux sucres. Quant à l'importance de cette remise, je ne sais quelle elle devrait être.

D. Par le mot remise entendez-vous une prime ?

R. Non ; je ne peux appeler prime le remboursement d'une somme reçue. D'après le mode actuellement adopté pour le règlement des remises, on ne reçoit pas réellement sur le sucre inférieur ce que l'on a payé de droit. Je dois dire que je n'entends pas qu'il soit nécessaire d'augmenter le droit sur le sucre terré. Quoique ce droit ne soit pas plus élevé actuellement sur cette qualité de sucre que sur le sucre commun, il n'en arrive plus, ou il n'en arrive qu'une bien faible quantité sur les marchés d'Angleterre. A Maurice, je crois qu'il n'y a pas de sucre terré ; le mode de fabrication n'est pas le même que celui qu'on suit aux Indes occidentales.

D. Avez-vous quelques observations à présenter relativement à la coutume de faire payer le droit sur le déchet ?

R. On a souvent adressé des réclamations au Gouvernement à ce sujet, et j'ai toujours entendu dire qu'il comprenait très-bien l'injustice qui se pratique ; mais que la difficulté, c'était de trouver moyen d'y remédier.

D. Cet objet est-il de grande d'importance ?

R. Des relevés ont été établis, l'année dernière, par la compagnie des docks des Indes occidentales, pour constater la différence du poids au débarquement et au moment de la livraison ;

on pourrait lui en demander la communication. Je voudrais que les distillateurs métropolitains n'eussent pas sur les distillateurs des Indes occidentales un privilége aussi énorme que celui dont ils jouissent, et que les droits sur le rhum et sur les esprits fussent rendus égaux dans toute l'étendue du Royaume-Uni.

D. Y a-t-il quelque restriction à l'emploi des mélasses en Angleterre?

R. Je ne pense pas que l'on puisse révoquer en doute l'avantage de se servir de la mélasse pour la fabrication de la bière. Des brasseurs, consultés, ont été d'avis unanime que rien ne peut la remplacer pour colorer le porter. Ils disent qu'on peut l'employer aussi dans l'intérêt du consommateur de petite bière. D'après les renseignements fournis par eux à la commission chargée de faire une enquête sur les mélasses, si l'on en permettait l'emploi, le soulagement qui en résulterait pour les Indes occidentales ne pourrait froisser aucun intérêt.

J'aurais aussi à indiquer le café comme moyen de soulagement. Les rapports soumis au Parlement prouvent l'augmentation extraordinaire de ce produit depuis la réduction du droit. Le prix s'en est beaucoup élevé récemment; mais il me semble que l'on ne peut compter qu'il se maintienne si le droit n'est pas encore réduit; car la consommation diminue déjà par l'effet de cette augmentation de prix, qui n'a cependant produit qu'une juste indemnité pour le planteur. Je suis moi-même planteur de café, et je puis parler à ce sujet en connaissance de cause. J'ai sous les yeux un article que l'on introduit en grande quantité pour falsifier le café. Je sais qu'un épicier en a vendu 20 tonneaux depuis quelques semaines; c'est pourquoi je pense que, même pour protéger les revenus, on devrait réduire ce droit, afin d'empêcher la consommation de la chicorée, qui elle-même a déjà subi des altérations par suite des fortes demandes.

D. La chicorée ne s'importe-t-elle pas des pays étrangers?

R. Oui, et principalement de l'Allemagne.

D. Quel droit paye-t-elle?

R. Elle paye un droit *ad valorem*. Comme elle se vend de 40 centimes à 60 centimes la livre, ce droit est, je crois, de 20 pour o/o. — Il n'est pas légal de mêler cette substance au café, je sais pourtant que cela se fait pour de grandes quantités.

D. Un droit de 1 fr. 25 cent. par livre, dont on frapperait la chicorée, n'en empêcherait-il pas l'introduction?

R. Je ne sais; toutefois, ce n'est pas un droit semblable que je propose. Il ne sera jamais possible de réaliser les résolutions de la Chambre des communes de 1823, si l'on n'égalise pas le droit sur le rhum et sur les esprits fabriqués en Angleterre; si l'on ne permet pas un plus grand débouché à la mélasse; enfin, si l'on ne réduit pas les droits sur le café et sur le sucre, excepté pourtant en adoptant une mesure que je ne conseillerais pas dans des circonstances ordinaires, celle d'une prime à l'exportation du sucre. Si les premiers moyens sont immédiatement employés, le soulagement, à mon avis, sera tel, qu'une prime ne sera plus nécessaire, autrement elle deviendra inévitable, et encore faudra-t-il qu'elle soit considérable.

D. Quelle devrait être, selon vous, la réduction de droits pour produire une amélioration?

R. Je crois qu'elle devrait être de 20 francs par quintal, ou de 10 francs sur le droit actuel. La réduction, quelle qu'elle soit, tendra nécessairement à réduire l'exportation et à diminuer les quantités jetées sur les marchés du continent.

D. Entre autres causes, vous avez cité l'introduction des sucres de Maurice au droit ordinaire, et vous avez dit que cela n'aurait pas dû avoir lieu, parce que le commerce des esclaves n'y a pas cessé. Savez-vous dans quelle année on a permis d'introduire les sucres de Maurice pour la consommation en Angleterre?

R. Si l'on se reporte à ma réponse précédente, on verra que j'ai dit seulement que le commerce des esclaves n'a pas cessé depuis longtemps dans cette colonie, et non pas qu'il s'y continue encore. Je crois que c'est en 1826 que l'introduction de ses sucres a été permise; on l'avait proposée en 1824, mais elle fut repoussée; en 1825 on en reproduisit la proposition; toutefois, je ne saurais préciser si l'introduction date de 1825 ou de 1826.

D. Ne savez-vous pas que l'acte d'enregistrement fut mis en vigueur à Maurice en 1826?

R. J'ignore les détails relatifs à ce sujet; je répéterai seulement ce que j'ai déjà dit, c'est qu'il y a dans la population noire de Maurice une énorme disproportion entre les hommes et les femmes. Pour 49,000 hommes, il n'y a que 29,000 femmes, ce qui prouve que la traite a dû s'y continuer longtemps après l'époque où elle a cessé dans les colonies des Indes occidentales, où la même disproportion n'existe pas.

D. Avez-vous connaissance des renseignements fournis à la commission de la Chambre des communes, et où il est dit que, depuis la prise de Maurice, en 1810, jusqu'à l'année 1820, on y a, en effet, introduit un nombre considérable d'esclaves; mais qu'après l'arrivée des forces qu'on y a envoyées, et postérieurement à 1820, la traite n'y a plus été d'aucune importance?

R. Je désire que l'on me comprenne bien. Je n'ai pas prétendu que les planteurs de Maurice aient continué à recevoir des esclaves après cette époque; j'ai prétendu simplement que cette introduction n'y avait pas cessé en même temps que dans les Indes occidentales, et que Maurice n'avait pas été soumise aux mêmes restrictions que ces colonies.

D. Vous n'ignorez pas que Maurice n'est tombée en notre pouvoir qu'en 1810, et que, la France n'ayant pas alors renoncé à la traite, la traite n'avait naturellement pas cessé dans cette colonie.

R. Sans doute elle ne pouvait avoir cessé au moment de notre prise de possession; mais elle a encore continué plusieurs années après.

D. Sous quels rapports considérez-vous que les prétentions des habitants de Maurice, aux droits communs à tous les colons des domaines britanniques, sont moins valables que celles des habitants de Demerara?

R. Parce que Demerara se trouvait soumise à toutes les restrictions imposées aux autres colonies des Indes occidentales alors que Maurice s'en trouvait exempte.

D. En quoi la position de Maurice différait-elle de celle de Demerara?

R. Maurice pouvait s'approvisionner dans toutes les parties du monde; elle a eu toute liberté de commerce à cet égard, depuis 1810 jusqu'à 1825 ou 1826.

D. Vous savez que l'un des articles de la capitulation portait qu'elle serait placée sur le même pied que les autres colonies anglaises?

R. Je crois que cela fut compris par M. Huskisson, mais qu'il ne put l'exécuter suivant son intention.

D. Si M. Huskisson échoua dans son projet à cet égard, comment put-il parvenir à faire rendre la loi?

R. On la fit obligatoire pour les colonies des Indes occidentales.

Je m'explique relativement à ce que j'ai dit de Maurice. En parlant de l'élan donné à sa production par l'admission de ses sucres au droit des plantations anglaises, comme de l'une des causes de la détresse actuelle, je n'ai pas eu l'intention de proposer que l'on soulageât les planteurs des Indes aux dépens de ceux de Maurice, qui souffrent beaucoup aussi d'un excès de production.

Relativement à la convenance de permettre l'emploi de la mélasse dans les brasseries, sinon généralement, au moins en partie, j'exposerai les considérations suivantes. La mélasse est particulièrement propre à donner de la couleur au porter; elle ne pourrait donner lieu à la falsification, et les quantités à employer se-

raient considérables. La mélasse serait encore utile à la fabrication des bières de table, dont elle ne diminuerait en rien la qualité; elle contribuerait à en faire baisser le prix.

Il est évident que l'emploi de la mélasse serait avantageux aux revenus publics; car on ne demande pas que l'on mette le droit sur celle-ci au-dessous du droit établi sur la drèche, et, sans son secours, la bière devant, selon toute probabilité, augmenter de prix, il s'ensuivrait une réduction de la consommation de ce dernier article. On a dit que la mélasse ne payait aucun droit: cela ne peut s'entendre que de celle qui vient du sucre raffiné pour l'exportation. Une augmentation n'est guère probable de ce côté, et, conséquemment, les revenus n'auraient aucunement à souffrir; mais toujours est-il que la mélasse provenant du raffinage et livrée à la consommation intérieure peut être considérée comme payant le droit de 30 francs imposé sur le sucre qui la renferme.

Le département colonial serait à même de fournir, au besoin, le détail des taxes auxquelles Demerara a été soumise depuis 1803, époque où l'Angleterre s'en est emparée, ainsi que l'indication des taxes extraordinaires levées dernièrement à Berbice.

N° 106.

INTERROGATOIRE DE M. ROBERT KEITH DOUGLAS.

2 février 1832.

D. Quelles sont vos relations avec les Indes occidentales?

R. J'ai hérité, il y a dix ans environ, d'une vaste propriété dans ces contrées, et j'ai dû correspondre avec les géreurs, de sorte que je connais aussi bien la direction d'une plantation que cela est possible à quelqu'un qui n'a jamais visité les colonies. J'ai, en outre, suivi avec attention, depuis cette époque, toutes les discussions qui ont eu lieu relativement aux affaires des Indes occidentales.

D. Avec quelle île principalement êtes-vous en rapport?

R. Mes propriétés sont situées dans l'île de Tabago.

D. Sur quels points désirez-vous être plus spécialement interrogé?

R. Il a été dit que le Gouvernement désirait qu'il fût fait une enquête pour reconnaître quelles sont les charges qui pèsent sur les Indes occidentales, en conséquence de la politique, des lois et des règlements de la mère patrie, et que, si le résultat établissait qu'elles se trouvent, en effet, placées sur un pied d'inégalité avec les colonies étrangères pour l'approvisionnement des marchés d'Europe, le Gouvernement s'occuperait alors des moyens de leur procurer le soulagement le plus efficace.

D. Quelles sont, à votre avis, les charges qui pèsent sur les planteurs des Indes occidentales, par suite des règlements de la mère patrie et de la politique qu'elle a suivie à leur égard?

R. Lorsque l'Angleterre fonda ses colonies, elle avait en vue de créer un commerce qui fût entièrement sous son influence et sous son contrôle; tous ses actes subséquents ont été rendus dans le sens de ce principe, et la correspondance de M. Canning avec le ministre des Etats-Unis, en 1826, l'a de nouveau pleinement confirmé. En conséquence, les colons n'ont jamais eu la liberté de diriger leur commerce à leur gré. En établissant le principe dont il s'agit, on s'est fondé sur ce que les colonies, devant tout recevoir de la métropole ou de ses dépendances, devaient en retour lui expédier tous leurs produits, et les premières restrictions qui leur furent imposées avaient pour but d'empêcher que ces produits ne se dirigeassent ailleurs. On avait encore envisagé l'avantage, pour les planteurs, d'un marché exclusif dans la métropole, qui leur procurerait une juste indemnité de leurs travaux. Si ce système de commerce devenait plus dispendieux que tout autre, cet inconvénient devait être compensé par des avantages généraux pour la nation. D'après ce système de commerce, et comme nous nous *trouvâmes*, *après la paix*, en posession d'un plus grand nombre de colonies qu'autrefois, ce qui nous encombra d'une surabondance de produits, il devint nécessaire de leur ouvrir un écoulement sur le coutinent d'Europe. A la même époque, les colonies étrangères des Indes occidentales et de l'Amérique du Sud cessèrent d'être en rapport immédiat avec leurs métropoles, et un nouveau mode de commerce fut adopté au Brésil et à Cuba. On se rappellera que *déjà depuis longtemps*, *à l'époque dont je* parle, nous avions entièrement renoncé à la traite, tandis que les pays affranchis du joug de leurs gouvernements se mirent à la faire sur une vaste échelle, et que, d'un autre côté, ils jouissaient de grandes facilités pour commercer avec tout l'univers, tant pour l'achat que pour la vente. La conséquence de ces différentes positions fut que nos produits, transportés sur les marchés d'Europe, y rencontrèrent la concurrence des produits étrangers. La lutte n'était pas égale entre nous et les contrées où le commerce des esclaves se continuait toujours. En un mot, l'encombrement des marchandises, en ayant fait tomber les prix, a été l'une des principales causes de la détresse dont nos planteurs souffrent aujourd'hui.

D. Comment établiriez-vous la différence du coût du travail des esclaves, entre les pays où se fait encore la traite et les colonies anglaises où elle est défendue?

R. Cette différence est très-évidente. Depuis 1808, nous avons renoncé à l'introduction des esclaves; dans les pays qui ont continué à en recevoir, on s'est appliqué surtout à n'importer que des hommes valides et propres à être employés immédiatement. Ce sont des hommes faits qu'on reçoit, et je sais, pour avoir consulté les livrets des plantations dont j'ai hérité, que, durant une longue période après que la traite a cessé dans un pays, il doit y avoir une diminution de travail dont je ne saurais préciser l'estimation. Je pourrais citer, à l'appui de cette assertion, l'exemple de deux plantations qui ont fortement ressenti les conséquences de ce fait; l'une, appelée Woodlands, est située dans l'île de Tabago. En 1798, le nombre des hommes y était de beaucoup supérieur à celui des femmes; en 1807, elle avait encore conservé une population en rapport avec ses besoins, et, jusqu'alors, elle n'avait pas reçu de nouveaux esclaves. A cette époque, les hommes étaient, relativement aux femmes, dans la proportion de 107 à 115; en 1822, la population n'était que de 90 hommes et de 98 femmes, au lieu de 222 esclaves qu'elle possédait en 1807. Ce fut, du reste, l'époque de sa plus grande réduction; il y a un an, elle comptait 83 hommes et 119 femmes, de sorte qu'il y a maintenant une augmentation régulièrement établie. Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, il y a eu constamment 8 ou 9 femmes enceintes. L'état de la distribution du travail sur cette plantation fait voir comment les individus sont employés : il en résulte que, sur la totalité des noirs, il n'existe que 30 travailleurs effectifs pour 100.

Voici l'état de la population de Woodlands en 1831.

Hommes.		Femmes.	
2	contre-maîtres.	9	domestiques, nourrices, couturières, etc.,
1	gardien,	6	employées à couper l'herbe,
2	maçons,	2	exemptées du travail par leurs enfants,
4	charpentiers,	8	enceintes,
6	gardiens de troupeaux dont 3 hommes et 3 enfants.	19	incapables de travail dont
4	tonneliers.		
19		44	

19		44	
4	veilleurs,		13 malades et 6 très-âgées,
5	charretiers,	1	contre-maîtresse,
2	chauffeurs,	28	enfants,
2	distillateurs,	46	employées aux champs.
2	domestiques dont 1 jeune garçon,		
12	cultivateurs, dont *idem*,		
3	incapables de travailler, savoir 2 malades et 1 vieillard,		
8	à la bande créole,		
19	enfants,		
7	conducteurs de mules dont 1 jeune garçon,		
19	enfants.		
83		119	

La seconde plantation, située aussi dans la même île, et appelée Ruccoo, contenait, suivant les derniers rapports, 261 esclaves Elle a entretenu sa population par des achats jusqu'au moment de l'interdiction de la traite.

D. Savez-vous quelle était sa population en 1808?

R. Je puis dire seulement que les fluctuations qu'elle a subies n'ont pas été aussi rapides que celles de la précédente. Les 261 esclaves ci-dessus se composent de 141 hommes ou garçons et de 120 femmes ou filles. Les travailleurs effectifs sont plus nombreux qu'à Woodlands, leur proportion est de plus de 4 p. o/o. Les rapports, en ce qui concerne les enfants, rendent sensible l'influence d'une des lois de la nature, c'est-à-dire que les garçons au-dessous de douze ans sont au nombre de 15 contre 18 filles.

D. N'a-t-on acheté aucun esclave mâle depuis 1808?

R. Non.

Voici également l'état de la population de Ruccoo en 1831.

Hommes.		Femmes.	
30	cultivateurs, 1re classe,	38	pour les travaux des champs, 1re classe.
6	*idem*, 2e classe,	16	pour les travaux des champs, 2e classe.
18	*idem*, 3e classe,	5	pour les travaux des champs, 3e classe.
14	employés à couper l'herbe,	10	pour couper l'herbe,
5	charpentiers,	9	domestiques, nourrices, etc.,
5	tonneliers,	1	albinos,
4	maçons,	2	exemptées du travail par leurs enfants,
2	serruriers,	1	contre-maîtresse,
4	contre-maîtres,	20	invalides dont 9 malades et 11 femmes âgées,
10	veilleurs presque tous vieux,	18	enfants.
5	gardiens de troupeaux,		
1	sellier,		
1	pêcheur,		
2	domestiques,		
2	charretiers,		
1	conducteur de mules,		
16	invalides, dont 10 malades et 6 vieillards,		
15	enfants.		
141		120	

Les femmes de cette plantation sont en petit nombre; mais, lorsque les jeunes filles auront pris de l'âge, il y aura probablement accroissement.

D. Vous avez dit que, jusqu'à l'époque de l'abolition de la traite, on avait importé un bien plus grand nombre d'esclaves qu'à Woodlands?

R. Oui. D'après les rapports que j'ai consultés et ma propre expérience, il m'est démontré qu'une plantation n'ayant qu'un petit nombre de travailleurs effectifs, et dont toute la population est pourtant à la charge du propriétaire, ne peut lutter avec une autre plantation qui aurait en proportion plus de noirs en état de travailler. A Woodlands, il n'y a pas plus de 30 travailleurs sur 100; à Buccoo, il y en a environ 40 sur 100; aussi la première de ces plantations a-t-elle fait, depuis quelques années, des pertes considérables, tandis que la dernière, sans faire de bénéfices, a du moins payé ses dépenses.

D. N'existe-t-il pas, entre ces deux plantations, quelque autre différence à laquelle vous puissiez attribuer cette inégalité de résultats?

R. Elles diffèrent, en effet, sous plusieurs rapports. Ruccoo est mieux située quoique plus exposée à souffrir de la sécheresse; mais, en général, c'est du nombre des travailleurs que vient la disproportion de produit entre l'une et l'autre.

D. N'attribuez-vous pas cette disproportion, en partie, à l'étendue relative de ces propriétés?

R. Elles ne sont pas, il est vrai, tout à fait égales en étendue; mais, d'un autre côté, Woodlands ne souffre jamais de l'excès de la chaleur.

D. Les rapports généraux fournissent-ils d'autres preuves relatives au sujet qui nous occupe?

R. Ils prouvent évidemment que, dans celles de nos colonies qui ont été les dernières à renoncer à l'introduction des esclaves, le nombre des hommes est plus grand que celui des femmes, tandis que, dans les anciennes colonies, les causes naturelles qui agissent sur les populations ont diminué la proportion des hommes; mais il y a, en somme, augmentation dans le nombre des esclaves. D'après les relevés, Maurice comptait, en 1828, 47,657 hommes et 39,117 femmes; en 1826, il y avait à Demerary 37,141 hommes et 32,326 femmes; à La Trinité, 11,528 hommes et 10,908 femmes. Ces mêmes relevés, en 1826 et 1829, donnent pour la population de l'ancienne colonie de la Barbade, 37,691 hommes et 44,211 femmes; à la Grenade, en 1825, il y avait 11,777 hommes et 12,565 femmes; et à la Jamaïque, en 1826, 162,726 hommes et 168,393 femmes. Ces exemples prouvent les fluctuations qui ont eu lieu dans la proportion des sexes, et l'influence que ces fluctuations ont nécessairement dû avoir sur le travail effectif des plantations, lors de la cessation du commerce des esclaves. Il s'écoulera probablement 35 ou 40 ans avant que la société se retrouve dans un état normal [1].

[1] Voir à la fin de cette enquête la suite de l'interrogatoire de M. Keith Douglas qui a été omis, dans la traduction, par suite d'une méprise. *

N° 107.

INTERROGATOIRE DE M. SIMON TAYLOR.

4 février 1832.

D. Avez-vous des relations avec les colonies, et avec l'une d'elles en particulier?

R. J'ai des intérêts à la Jamaïque, que j'ai habitée 12 ans.

D. En êtes-vous revenu depuis longtemps?

R. Depuis le mois de juin dernier.

D. Pendant votre résidence à la Jamaïque, avez-vous eu des intérêts dans quelques plantations?

R. Oui, et surtout pendant les derniers temps de mon séjour.

D. Combien aviez-vous de propriétés sous votre direction?

R. Plus de 30, sur lesquelles résidaient 7 à 8,000 noirs.

D. A quelles causes principalement attribuez-vous la détresse actuelle?

R. Je l'attribue surtout au peu d'élévation des prix depuis quelque temps, et aux frais de culture dans les anciennes colonies, telles que la Jamaïque, comparés à ceux que supportent les colonies étrangères. On peut aussi faire une bonne part à l'incertitude dans laquelle sont les colons relativement à ce que le Gouvernement se propose de faire pour l'affranchissement.

D. Votre expérience vous a-t-elle mis à même de connaître si, dans nos colonies, la culture est conduite avec toute l'économie que comportent les soins que l'on doit avoir des esclaves?

R. Je le crois, et d'ailleurs la nécessité l'exige.

D. Avez-vous pu faire une évaluation des frais de la culture dans nos colonies?

R. Je ne puis parler sciemment que des propriétés dont j'ai eu la direction. J'estime les frais de production d'un boucaut de sucre, sans y faire rien entrer pour les cas imprévus ni pour les intérêts de capitaux, à la somme de 200 francs.

D. Quelle somme estimez-vous qu'il produise au planteur?

R. Je crois que le planteur n'en peut pas retirer net plus de 275 francs, et, souvent même, il ne reçoit pas plus de 175 à 200 francs.

D. Combien pèse le boucaut dont vous parlez?

R. De 14 à 17 quintaux.

D. En supposant le boucaut de 17 quintaux, les frais du planteur seraient de 200 francs?

R. Oui, et le produit actuel de 175 à 275 francs.

D. Pouvez-vous expliquer comment l'incertitude des planteurs au sujet des intentions du Gouvernement peut avoir de l'influence sur la détresse?

R. Cette incertitude a d'abord beaucoup réduit la valeur des propriétés; elle a ensuite empêché qu'on pût les vendre, même proportionnellement à leur dépréciation; elle ne permet pas aux propriétaires de faire aucune dépense d'amélioration, et détourne le marchand de leur faire des avances à cet effet.

D. Savez-vous si l'on éprouve une grande difficulté dans les Indes occidentales, soit à vendre des propriétés, soit à emprunter sur leur garantie?

R. Oui, une grande difficulté.

D. A quelle époque vous êtes-vous aperçu que cette défiance avait une influence sur la situation des colonies?

R. Je pourrais fixer cette époque à 1823, aussitôt après la publication des résolutions de la Chambre des communes.

D. Faut-il entendre qu'elles ont produit une dépréciation dans le prix des esclaves, et, par suite, dans la valeur des propriétés?

R. Oui, sans doute.

D. Possédez-vous quelques documents qui rendent sensible la différence du prix des esclaves, avant et depuis 1823?

R. Je puis citer plusieurs exemples à ce sujet, et, entre autres, un exemple qui m'est personnel. En 1823, je donnais à location une plantation avec 270 nègres, à la condition que leur prix serait évalué, et que les payements se feraient en proportion de l'augmentation ou de la diminution que ce prix subirait pendant la durée du bail. La moyenne de l'évaluation fut fixée à 1,500 francs pour hommes, femmes et enfants indistinctement. A la fin du bail, en 1830, une nouvelle évaluation fut faite pour la satisfaction du propriétaire, elle s'éleva à 750 francs environ. J'avais vendu en 1823 une partie des noirs de cette plantation à raison de 1,500 francs, ceux qui me restaient, et qui étaient beaucoup plus en état de travailler que les premiers, n'ont été vendus, en 1826 et 1830, que 750 et 950 francs.

D. Lors de la nouvelle évaluation faite en 1830, le nombre des noirs avait-il augmenté ou non?

R. Il avait augmenté.

D. Serait-il possible de donner une destination profitable à une plantation à sucre que l'on serait forcé d'abandonner?

R. La plupart des plantations à sucre sont tout à fait impropres à un autre genre de culture; on pourrait en convertir quelques-unes en pâturages, mais ce serait sans un grand profit, si ces pâturages n'étaient pas nécessaires aux planteurs.

D. La conversion d'une plantation à sucre en pâturages ne pourrait donc être de quelque rapport à son propriétaire qu'en proportion du besoin qu'on aurait de bestiaux, besoin qui diminuerait nécessairement à mesure que le nombre des plantations se réduirait?

R. Sans doute.

D. Y aurait-il bénéfice à établir un parc à bestiaux, si le bétail pouvait s'écouler?

R. Si l'on adoptait le système de convertir les plantations à sucre en pâturages, cette spéculation serait bientôt improductive, parce qu'il n'y aurait plus de débouchés pour les animaux qu'on y élèverait.

D. En prenant la Jamaïque pour point de comparaison, croyez-vous que l'étendue des pâturages qui s'y trouvent suffisent à élever les bestiaux nécessaires aux plantations, ou bien pourrait-on en créer de nouveaux?

R. Je crois qu'à présent, et attendu le bas prix des bestiaux, les éleveurs n'en retirent, en général, guère plus que leurs frais.

D. Que peut devenir, selon vous, un terrain sur lequel on a toujours cultivé la canne?

R. Il finit par se couvrir de broussailles.

D. Quelles seraient les dépenses à faire pour convertir un terrain produisant la canne, en pâturages?

R. Je ne puis le dire exactement, elles devraient varier beaucoup selon les circonstances.

D. Ne seraient-elles pas considérables?

R. Elles le seraient, parce qu'il faudrait enclore le terrain.

D. Cela n'a-t-il pas eu lieu plusieurs fois?

R. J'en ai connu des exemples, mais le résultat obtenu n'a pas été favorable.

D. Croyez-vous que la Jamaïque possède assez de pâturages pour fournir les bestiaux dont les planteurs peuvent avoir besoin?

R. Je le crois, mais pourtant on peut différer d'opinion à ce sujet.

D. Ainsi, outre la circonstance, qui pourrait se présenter, où

les demandes de bestiaux ne seraient pas suffisantes, les dépenses pour convertir une plantation à sucre en pâturages seraient encore considérables, parce que, indépendamment de la préparation à lui donner, il faudrait l'entourer d'une clôture?

R. Oui, et il faut encore y ajouter les frais d'achat des premiers bestiaux, frais que les planteurs ne pourraient faire.

D. A la Jamaïque, la seule clôture qu'on puisse établir avec avantage ne devrait-elle pas être en pierres?

R. C'est ordinairement ainsi qu'on enclôt.

D. De sorte qu'après avoir mis un pâturage en état, il faudrait encore le peupler d'animaux producteurs?

R. Oui.

D. Indépendamment de ce que vous avez eu à diriger des plantations, vous êtes aussi mis en rapport avec une forte maison de commerce de la Jamaïque, MM. Simpson, Taylor et compagnie?

R. Oui.

D. Avez-vous été à même de vous rendre compte de l'effet produit pour les colonies, lorsqu'on a levé les restrictions qui empêchaient leurs rapports avec les États-Unis d'Amérique?

R. Ces rapports ont souvent été interrompus pendant mon séjour à la Jamaïque. Après les avoir laissé subsister pendant un certain temps, on les suspendait pour divers motifs, de sorte que ce commerce n'a jamais été assez solidement assis pour permettre de juger de ses avantages. Toutefois, je ne pense pas que le prix des articles que l'on tire des États-Unis ait été beaucoup réduit par le rétablissement des relations directes.

D. La question précédente se rapporte au rétablissement des relations en 1830?

R. Il est certain qu'à cette époque le prix des approvisionnements a d'abord augmenté.

D. Vous avez habité la Jamaïque depuis l'ouverture des ports jusqu'en juin dernier?

R. Oui.

D. Et depuis votre départ vous êtes sans doute resté en relations avec les autres planteurs *qui résident dans l'île*?

R. Je n'ai pas conservé avec eux des rapports assez suivis pour être en situation de parler avec certitude des derniers prix.

D. Savez-vous si les Américains reçoivent des produits coloniaux en échange des bois ouvrés et autres articles qu'ils fournissent?

R. Ils n'en acceptent que dans une très-faible proportion.

D. Ils exigent donc le payement en argent?

R. Oui, en général.

D. Vos souvenirs vous permettent-ils de préciser si, lors des anciennes relations entre les États-Unis et les colonies, les Américains n'étaient pas dans l'usage de prendre de nos produits en échange, et si, l'interruption des relations les ayant empêchés de continuer à s'approvisionner, ils ne se sont pas liés de commerce sur d'autres points où ils se pourvoient à présent, de sorte que le commerce que nous faisions avec eux a dû diminuer beaucoup?

R. Je crois que cela a eu lieu pour le rhum.

D. Vous ne croyez pas qu'il en ait été de même pour les mélasses et le café?

R. A aucune époque de mon séjour à la Jamaïque, les Américains ne nous ont demandé une quantité importante de ces produits.

D. Avez-vous quelque idée du commerce des États-Unis avec les colonies de l'Amérique du Nord?

R. Je ne le connais pas particulièrement.

D. Quelle peut être l'importance de notre commerce en produits coloniaux avec les Américains?

R. Je ne puis la déterminer comparativement avec ce qu'elle pouvait être autrefois.

D. Quels seraient, dans votre opinion, les moyens les plus prompts et les plus durables de remédier à la détresse actuelle des colonies?

R. L'un de ces moyens *serait, selon moi*, l'interdiction du commerce des esclaves, si l'on pouvait y parvenir; et, en second lieu, l'assurance, de la part du Gouvernement, que les propriétés des colons seront toujours considérées comme aussi sacrées que celles des autres sujets anglais.

D. Comment pensez-vous que l'on pourrait parvenir à interdire d'une manière efficace le commerce des esclaves?

R. Je n'ai pas la prétention de vouloir tracer un plan à cet égard.

D. Vous ne pensez pas que les conventions existantes ou toute autre mesure pourraient amener ce résultat?

R. Je suis tout à fait étranger à ce qui est particulièrement du ressort du Gouvernement; tout ce que je puis dire c'est que l'interdiction de la traite serait d'un grand secours pour le planteur.

D. Ce que vous avez dit de l'assurance à donner par le Gouvernement, concernant les propriétés, s'applique-t-il aux alarmes qui existent depuis ce qui s'est passé en Angleterre au sujet des esclaves?

R. J'ai voulu parler, en effet, de la défiance qui s'est répandue, et je suis convaincu qu'une assurance de protection et une compensation convenable rétabliraient la confiance et remédieraient efficacement à la détresse dont on souffre.

D. De quelle manière cette assurance devrait-elle être donnée pour faire renaître la confiance?

R. En la donnant par l'intermédiaire des gouverneurs ou des législatures des colonies, l'effet en serait immanquable.

D. Une déclaration de la Chambre des communes pourrait-elle produire cet effet?

R. Sans le moindre doute, et ce serait probablement le meilleur moyen à employer.

D. Croyez-vous que, depuis que la question de l'esclavage s'agite en Angleterre, il se soit opéré quelque changement dans les dispositions ou les habitudes des noirs et dans leur application au travail?

R. Je ne crois pas qu'il se soit fait en eux des changements importants.

D. Les mesures déjà arrêtées n'auraient donc influé en rien sur les noirs pour les porter à travailler moins?

R. Non, pas d'une manière sensible.

D. Êtes-vous à même de dire quelle est l'étendue de la culture à la Havane?

R. Je ne puis le dire avec certitude.

D. Savez-vous comment s'y fait encore le commerce des esclaves?

R. Il ne serait impossible d'en parler autrement que par ouï-dire.

D. Êtes-vous au courant des procédés de la fabrication du sucre dans les Indes occidentales, ou seulement de la direction des plantations?

R. Je n'ai jamais dirigé aucune opération pratique, et ne possède que les connaissances nécessaires pour diriger une plantation.

D. Avez-vous réfléchi à l'effet que produirait, sur les intérêts des planteurs des Indes occidentales, l'autorisation de raffiner eux-mêmes leurs sucres et de les importer ensuite en Angleterre?

R. On raffine actuellement le sucre à la Jamaïque, mais je crois que cette opération revient plus cher qu'en Angleterre.

D. C'est seulement à Kingston que l'on raffine le sucre?

R. Oui.

D. Combien y existe-t-il de raffineries?

R. Deux ou trois; je n'en sais pas exactement le nombre.

D. En considérant la situation des propriétés, leur distance des villes et toutes les autres circonstances particulières, croyez-vous qu'il soit possible de raffiner avec bénéfice, à la Jamaïque, plus de sucre que n'en absorbe la consommation intérieure de l'île?

R. La meilleure réponse que je puisse faire, c'est que, pour protéger les raffineries qui travaillent pour la consommation locale, il a fallu imposer un droit à l'importation des sucres raffinés d'Angleterre.

D. Quel est l'obstacle qui s'opposerait à ce qu'on raffinât le sucre à la Jamaïque, en supposant qu'on établît un droit de prohibition?

R. Je ne saurais le dire précisement; je crois pourtant qu'il proviendrait de la cherté du travail et du combustible.

D. Les travailleurs n'étant pas en plus grand nombre que ne l'exigent les plantations pour la culture de la canne, il faudrait donc une nouvelle mise de fonds pour payer la main-d'œuvre du raffinage?

R. Ne connaissant rien à cette partie, je dois m'abstenir de répondre.

D. Mais ne dites-vous pas que vous croyez impossible que l'on raffine les sucres sur les plantations?

R. Oui; la construction des bâtiments nécessaires serait seule un obstacle insurmontable, dans la position où se trouvent les planteurs.

D. Vous pensez donc qu'il serait impraticable de raffiner à la Jamaïque plus de sucre que n'en exigent les besoins de l'île?

R. On ne pourrait pas le faire avec avantage.

N° 108.

INTERROGATOIRE DE M. HUGH HYNDMAN.

D. N'êtes-vous pas négociant à Londres?

R. Oui.

D. Avez-vous résidé longtemps dans les Indes occidentales?

R. Oui, à la Barbade et à Demerara pendant dix-neuf ans.

D. Quand êtes-vous revenu en Angleterre?

R. Vers la fin de 1829.

D. Avez-vous visité quelques-unes des îles françaises?

R. Oui; j'ai vu Maurice et la Guadeloupe.

D. Avez-vous visité quelques-unes des autres îles?

R. Oui; Saint-Vincent, la Dominique et Antigoa.

D. Avez-vous eu la direction de quelque propriété?

R. Oui.

D. Ainsi vous êtes au courant des travaux des plantations?

R. Oui, en général.

D. Si vous considériez les colonies des Indes occidentales comme étant dans une grande détresse, quelle serait selon vous l'époque où cette détresse a été à son plus haut point?

R. Je crois qu'elle a été plus grande pendant l'année dernière qu'à aucune autre époque, bien qu'elle existe depuis cinq ou six ans.

D. La dépréciation de la valeur des propriétés a-t-elle été tellement grande, qu'il fût impossible d'emprunter sur leur garantie?

R. Oui. La détresse des Indes occidentales paraît provenir d'abord de l'extrême bas prix des produits, et, en second lieu, de la défiance qui existe relativement au sort futur des propriétés. Cette dernière cause a fait qu'il est devenu impossible aux planteurs d'obtenir aucune avance, et de disposer de leurs biens par la vente.

D. Avez-vous envisagé l'avenir probable des planteurs, si un soulagement ne leur est pas procuré?

R. Si la valeur des produits, et particulièrement du sucre et des articles qui y sont relatifs, ne se relève pas, un grand nombre de propriétés se trouveront abandonnées.

D. Sous le rapport de la détresse générale des planteurs, croyez-vous qu'il puisse y avoir une différence entre ceux qui cultivent sur une petite échelle et ceux qui cultivent en grand?

R. Oui, les petits propriétaires en souffrent davantage. Autant que j'en puis juger par mon expérience, une grande propriété peut être cultivée avec plus d'avantage, parce que, relativement, ses dépenses sont moins fortes que celles d'une propriété moins étendue.

D. Une plantation que l'on serait obligé d'abandonner pourrait-elle encore servir avantageusement à quelque autre culture?

R. Je ne le crois pas.

D. Ainsi l'abandon d'une plantation entraînerait, pour le propriétaire, la perte totale du capital qu'il y aurait employé?

R. Ce serait pour lui une perte réelle de tous les fonds employés en constructions, en machines, etc., et souvent aussi du terrain. Peut-être, dans quelques circonstances particulières, pourrait-il en tirer quelque parti.

D. Avez-vous une idée de l'influence que les lois relatives à l'amélioration du sort des esclaves peuvent avoir eue, soit pour contribuer à la détresse, soit pour augmenter le prix de la production?

R. Je ne pourrais fournir aucun calcul à ce sujet; mais je crois que les lois doivent avoir, à un certain degré, augmenté les dépenses de production du sucre, particulièrement dans les colonies de la Couronne.

D. Pouvez-vous préciser l'effet que ces lois, par la réduction de travail qu'elles ont produite, ont pu avoir sur les frais de culture?

R. Elle doivent avoir eu sans doute un effet considérable, toutefois je ne saurais le préciser.

D. Savez-vous quel a été l'effet produit par l'ordre en conseil concernant Demerara?

R. Cet ordre, promulgué en 1830, a diminué de beaucoup le travail des noirs, et, conséquemment, augmenté le coût de la production.

D. De quelle manière cela a-t-il eu lieu?

R. En abrégeant le nombre d'heures de travail d'une journée; cependant l'ordre de 1830 n'a pas encore fait beaucoup de mal sous ce rapport; mais un ordre subséquent, parvenu à Demerara en décembre dernier, réduit tellement les heures, et contient tant de règlements nouveaux concernant le gouvernement des esclaves, que, si on le mettait à exécution, le travail en serait diminué d'au moins un tiers.

D. Votre expérience vous a-t-elle mis à même de faire la différence du coût de la production entre nos colonies et celles où l'on a continué à introduire des esclaves?

R. J'ai pu me former une opinion de ce que coûte notre production, tant d'après ma propre expérience que par les documents que j'ai consultés; mais je n'ai d'autres renseignements, sur la production des colonies étrangères, que ceux que j'ai puisés dans les journaux.

D. Le rapport que vous-même avez fourni sur les frais de culture des plantations de Demerara est-il exact, quant à la manière dont ces cultures sont établies et exploitées, et quant au mode d'entretien des esclaves?

R. Il était exact à l'époque où je l'ai fait, mais il y a eu depuis quelques modifications.

D. Pouvez-vous déterminer l'augmentation des frais de culture et de production dans nos colonies, particulièrement dans celle de Demerara, comparés à ce qu'ils sont dans les colonies étrangères où des esclaves sont encore introduits par la traite?

R. Non, je ne pourrais établir à ce sujet aucun calcul qui me parût satisfaisant à moi-même.

D. Êtes-vous à même de faire la différence entre les services effectifs que peuvent rendre les ateliers des colonies anglaises, et les ateliers des colonies qui ont continué à importer des esclaves?

R. Je sais par expérience les services que peuvent rendre ces ateliers à Demerara et dans les autres colonies que je connais; mais ce qu'ils peuvent donner de travail dans les colonies étrangères, je ne le sais que par les détails qui ont été rendus publics. Lors même que je n'aurais pas eu occasion de consulter ces documents, je croirais que, dans les colonies étrangères, les services des esclaves sont plus efficaces quedans les nôtres, parce que, les hommes étant toujours plus nombreux que les femmes parmi les esclaves importés d'Afrique, on peut regarder comme certain qu'il y a une proportion pareille, quant au nombre des travailleurs, dans les pays qui reçoivent encore ces importations. Sur la population de Demerara, les travailleurs effectifs forment à peu près le tiers; il y a sans doute des différences selon la position des propriétés, mais en général cette proportion est exacte. J'estime que, sur les noirs introduits dans les colonies étrangères, les hommes forment les deux tiers, et que, sur cette quantité, les trois quarts au moins sont d'âge à être immédiatement employés.

D. Quel est l'âge ordinaire des noirs que l'on importe?

R. Depuis onze ou douze ans jusqu'à quarante.

D. Pourriez-vous dire si à Demerara le nombre des travailleurs effectifs est encore égal à celui qui existait du temps de la traite?

R. Je ne le crois pas.

D. Y a-t-il une plus grande proportion d'enfants et de vieillards qu'autrefois?

R. Oui; voici quels ont été les changements survenus dans la population noire de cette colonie depuis la publication de l'acte d'enregistrement. Cet acte fut mis en vigueur au 31 mai 1837; à cette époque il y avait 26,725 esclaves mâles africains, et 17,056 créoles; 15,499 femmes africaines, et 17,893 créoles, c'est-à-dire un excédant en mâles de 10,389, portant entièrement sur les Africains. A la fin de mai 1829, je trouve qu'il existait 16,362 Africains mâles, et 20,730 créoles; 10,329 femmes africaines, et 21,947 créoles, ce qui donne encore une différence de 4,816 en Africains mâles.

D. Quel était le total de la population à l'une et à l'autre de ces deux époques?

R. Il était de 77,173 en 1817, et de 69,368 en 1829.

D. Quelle conséquence tirez-vous de ces calculs, quant à l'augmentation ou au décroissement probable de la population esclave à Demerara?

R. Les relevés que je possède démontrent que les pertes d'esclaves que l'on doit toujours éprouver dans les pays qui continuent à en recevoir d'Afrique, ou qui n'ont renoncé à ce commerce que depuis peu de temps, s'y font encore sentir; car, en 1817, 1820, 1823, 1826 et 1829, je trouve que le décroissement a suivi une progression régulière. La traite a été supprimée, le temps viendra bientôt où ce décroissement s'arrêtera et sera immédiatement suivi d'une augmentation de population.

D. A cette époque la population créole sera probablement dans une situation plus normale que dans le temps où le commerce des esclaves occasionnait des différences de proportion dans les sexes?

R. Sans doute; en 1829, la population créole était de 42,000, et en 1817 de 34,000 seulement.

D. Ainsi il y a eu augmentation?

R. Oui.

D. Pendant la période de l'augmentation, où nécessairement les enfants étaient en plus grand nombre, la quantité de travail a dû nécessairement être moindre?

R. Certainement.

D. Les dépenses d'habillement pour les jeunes noirs et les vieillards ne sont-elles pas à peu près les mêmes que celles qu'occasionnent les travailleurs actifs?

R. Oui, elles sont exactement les mêmes dès que les noirs sont sortis de l'enfance; jusque-là il y a une légère différence en moins. On a remarqué, sur quelques plantations de Demerara, un commencement d'augmentation dans la population, et l'on espère que bientôt elle deviendra régulière. Les plantations dont je parle, et qui sont les plus importantes, sont au nombre de vingt-cinq.

D. En avez-vous la liste?

R. Oui; quelques-unes ont eu une augmentation de 9 1/2 p. o/o en trois ans, d'autres de 3, 4, 5, 6 et 7 p. o/o; il en est même où elle n'a été que de 2 1/2 p. o/o. La culture n'est pas la même sur toutes : les unes récoltent du café, douze cultivent la canne.

D. L'augmentation est-elle la même sur les plantations à sucre que sur les autres?

R. L'une a donné 5 p. o/o, une autre 6, et une autre plus de 6 p. o/o. Je ne suis pas certain du genre de culture de la plantation qui a donné 9 1/2 p. o/o d'augmentation.

D. Savez-vous s'il y a eu augmentation dans la population esclave de la Barbade pendant les années dernières?

R. Oui, les relevés l'indiquent, et d'ailleurs je sais que l'augmentation a été importante depuis longtemps.

D. Le commerce des esclaves a-t-il cessé plus tôt à la Barbade que dans les colonies acquises?

R. Il a cessé à la Barbade au moment fixé par la loi pour les colonies en général; cependant, par le fait, on n'y recevait déjà plus d'esclaves d'Afrique, dès avant l'abolition de la traite. Pendant le séjour que j'y ai fait en 1807 et 1808, il y arriva plusieurs négriers, mais il se fit si peu d'achats, qu'ils méritent à peine d'être mentionnés. Depuis plusieurs années avant ce temps on n'achetait plus guère que des enfants, et encore en très-petit nombre.

D. Est-ce donc cette circonstance qui a fait que la population de la Barbade est parvenue à un état normal plus tôt que celle des autres colonies?

R. Sans contredit. Dans celle-ci les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes, ce qui, à mon avis, est assez extraordinaire; il est positif toutefois que la population de ces contrées tend à se balancer par un excédant de femmes.

D. Pouvez-vous indiquer quelque raison de cette disproportion dans les sexes?

R. J'en ai fait longtemps l'objet de mes recherches, et pourtant je ne pourrais en donner une explication satisfaisante. Le nombre des naissances dans les deux sexes est à peu près égal, comme on le verra par les relevés que j'ai à produire; s'il y a eu un excédant en femmes, il est trop faible pour expliquer la circonstance dont il est question. J'ai à faire observer que la population mâle me semble principalement sujette à la dyssenterie, à la pleurésie et aux autres maladies inflammatoires qui occasionnent des décès fréquents à l'âge de vingt et cinquante ans. C'est ce qui peut expliquer la diminution des hommes. Quelqu'un, qui a longtemps vécu parmi les Indiens, m'a assuré que la mortalité est beaucoup plus grande parmi les hommes que parmi les femmes, et que la plupart des hommes meurent de pleurésie avant cinquante ans.

D. Avez-vous remarqué à quelle époque la mortalité est la plus forte dans les colonies; n'est-ce pas surtout dans le cours

des premières années que les noirs succombent dans la colonie de Demerara?

R. Oui; je possède le relevé de la perte éprouvée par la population durant trois années, jusqu'au 31 mai 1829, suivant les différents âges. Au-dessous de dix ans, les décès ont été, pour les enfants du sexe masculin, de 546, et pour ceux du sexe féminin, de 517; entre dix et vingt ans, de 213 hommes et de 170 femmes; depuis trente jusqu'à quarante ans, de 773 hommes et de 436 femmes; depuis quarante jusqu'à cinquante ans, de 1,128 hommes et de 502 femmes; enfin, au-dessus de cinquante ans, de 630 hommes et 392 femmes. Les naissances, pendant la même époque, ont été pour le sexe masculin de 2,251, et pour l'autre de 2,243.

Relevé de la population esclave des colonies unies de Demerara et d'Essequibo pour les années 1817, 1820, 1823, 1826, et jusqu'au 31 mai 1829.

AGES.	1817.	.....	1820.	1823.	1826.	1829.
Au-dessous de 2 ans.....	3,044	Au-dessous de 3 ans	4,868	2,233 homm. 2,279 femm.	2,251 homm. 2,243 femm.	2,318 homm. 2,361 femm.
De 2 à 5 ans.....	6,770	De 3 à 5 ans.....	3,749	3,209	2,558	2,922
De 5 à 10.....	7,412	.....	7,723	7,729	5,736	5,246
De 10 à 20.....	10,080	.....	11,197	12,831	13,677	13,039
De 20 à 30.....	19,044	.....	12,403	8,824	8,792	9,458
De 30 à 40.....	19,998	.....	21,169	16,872	15,524	10,818
De 40 à 50.....	7,414	.....	11,185	14,574	14,623	14,836
De 50 à 60.....	2,470	.....	3,553	4,640	4,505	6,228
De 60 à 70.....	714	.....	1,191	1,409	1,193	1,620
De 70 à 80.....	111	.....	234	299	218	416
De 80 à 90.....	17	.....	44	44	31	56
De 90 à 100.....	11	.....	12	5	6	8
Au-dessus de 100 ans.....	"	.....	4	2	1	1
Age inconnu. Individus présumés absents.....	78	.....	44	27	24	41
	77,163		77,376	74,977	71,382	69,368
Africains mâles.....	26,725	.....	24,658	21,768	18,898	16,362
Créoles mâles.....	17,056	.....	18,569	19,456	19,860	20,730
	43,771		43,227	41,224	38,758	37,092
Femmes africaines.....	15,499	.....	14,471	13,005	11,592	10,329
Femmes créoles.....	17,893	.....	19,678	20,748	21,032	21,947
	33,392		34,149	33,753	32,624	32,276
Excédant en hommes..	10,379	.....	9,078	7,471	6,134	3,816

Entre 1817 et 1820, il y a eu des importations considérables d'esclaves des autres colonies; il y en a eu aussi quelques-unes de 1820 à 1823, et postérieurement.

Relevé de la population esclave des colonies de Demerara et d'Essequibo, par périodes de 3 ans, de 1817 à 1829.

DATE de l'enregistrement.	AFRICAINS.	CRÉOLES.	TOTAL.	AU-DESSOUS de 30 ans.	AU-DESSUS de 30 ans.	EXCÉDANT d'Africains.	EXCÉDANT de créoles.	NAISSANCES.	DÉCÈS.
31 mai 1817.	42,224	34,939	77,163	46,350	30,813	7,285	"	.....	.....
31 mai 1820.	39,129	38,247	77,376	39,040	37,436	882	"	4,868	7,140
31 mai 1823.	34,772	40,205	74,977	36,605	38,372	"	5,433	4,512	7,188
31 mai 1826.	30,490	40,892	71,382	35,257	36,125	"	10,402	4,494	7,634
31 mai 1829.	26,691	42,677	69,368	35,344	34,024	"	15,986	4,679	5,724

Nombre de décès des deux sexes pendant les trois années expirant au 31 mai 1820, non compris ceux des enfants nés depuis 1717, et morts avant 1820..... 7,140

Naissances des deux sexes..... 4,868

DIMINUTION en trois ans..... 2,272

Nombre de décès pendant la deuxième période triennale, expirant au 31 mai 1823 :

Garçons au-dessous de dix ans.....	832	7,188
Filles *idem*.....	900	
Hommes au-dessus de dix ans.....	3,496	
Femmes *idem*.....	1,960	
Naissances : Hommes.....	2,233	4,512
Femmes.....	2,279	
DIMINUTION en trois ans.....		2,676

Nombre de décès pendant la troisième période triennale, expirant au 31 mai 1826 :

Garçons au-dessous de dix ans.....	928	7,634
Filles *idem*.....	993	
Hommes au-dessus de dix ans.....	3,602	
Femmes *idem*.....	2,111	
Naissances : Hommes.....	2,251	4,494
Femmes.....	2,243	
		3,140
A ajouter : nombre d'individus affranchis.....		137
DIMINUTION en trois ans.....		3,277

Nombre de décès pendant la quatrième période triennale, expirant au 31 mai 1839 :

Garçons au-dessous de dix ans.....	546	
Filles *idem*.....	517	
Garçons de dix à vingt ans.....	213	
Femmes *idem*.....	195	
Hommes de vingt à trente.....	222	
Femmes *idem*.....	170	
Hommes de trente à quarante.....	773	
Femmes *idem*.....	436	
Hommes de quarante à cinquante....	1,128	
Femmes *idem*.....	502	
Hommes au-dessus de cinquante ans..	630	5,724
Femmes *idem*.....	392	
Naissances : Hommes.....	2,318	4,679
Femmes.....	2,361	
		1,045
A ajouter : nombre d'individus affranchis.....		254
DIMINUTION en trois années.....		1,299

Indépendamment de la population ordinaire, relevée au 31 mai 1829, il faut compter 126 hommes et 185 femmes appartenant à la classe des domestiques spécifiée dans l'acte d'abolition. Sur le total de la population esclave, 992 hommes et 949 femmes étaient de race mélangée ou de couleur.

Suivant le cens actuel, plus des 7/20es de la population noire sont au-dessous de l'âge de 20 ans, et une grande partie des femmes sont en âge de devenir mères. La moyenne de l'âge de tous les esclaves est d'environ 32 ans et 3 mois.

Les plantations suivantes ont été choisies pour faire voir que l'augmentation qui a eu lieu dans la population, durant les trois dernières années, égale l'augmentation périodique de celle de la Grande-Bretagne, estimée à 1 1/2 p. o/o par an

PLANTATIONS.	POPULATION totale.	NAISSANCES.	DÉCÈS.	ACCROISSEMENT par an.	Âge moyen.
Taymouth et dépendances.....	399	33	15	4 3/4 environ	30 ans.
Woodlands, l'Amitié, etc.....	276	19	9	4	33 1/2
Dochfour et Lowlands.....	578	58	31	5	35
Hope, paroisse de Ste-Marie...	299	28	12	5 3/4 environ	31
John Cove, etc.....	294	28	12	5 3/4	37 1/2
Golden-Grove.....	273	23	14	3 9/22	32
Enmore.....	301	34	9	9 environ.	28 1/2
Hope, paroisse de Saint-Paul...	326	35	17	6	29
Foulis.....	156	20	7	9	27
Paradise.....	285	29	14	6 1/4	29
Bachelors-Adventure.....	690	62	36	4	31
Château-Margaux.....	241	23	9	6	30
Felicity.....	151	14	8	4 4/29	30 3/4
Brothers.....	201	18	4	7 1/2	30
Good-Verwating.....	343	33	13	6 1/5	31
Belan et Blygeright.....	216	15	6	4 1/3	34
Haagach Rosch.....	240	23	16	3	31
Friesland.....	291	24	15	3 1/5	34 3/4
Jalousie.....	309	25	10	5 1/10	35
Ann's-Grove et Two Friends...	379	38	14	9 1/2	33 1/2
Huist-Dieven.....	279	22	14	3	33 1/3
Lorg.....	269	20	9	4 1/4	35
Hamburg.....	260	19	7	5	42
Aberdeen.....	180	22	12	6	30
Anna-Regina.....	783	54	35	2 1/2	28 1/2

D. A la Barbade, où le chiffre de la population est si élevé, les planteurs retirent-ils un avantage de cette circonstance pour la culture de leurs plantations ?

R. La population s'est tellement accrue dans cette colonie, que la difficulté qu'éprouvent les planteurs à entretenir un si grand nombre d'individus les prive de quelques-uns des avantages dont ils pouvaient jouir avant que la population fût aussi nombreuse. L'île de la Barbade est très-peu étendue ; sa population, au dernier recensement, était de 81,000 esclaves. Il y avait, en outre, plus de 20,000 individus tirant en grande partie leur existence du sol. Il est aisé de voir que la culture nécessaire pour la subsistance de tant de monde doit enlever une grande partie du travail qui serait appliqué aux produits d'exportation.

D. Les propriétaires de la Barbade fournissent-ils à leurs gens les mêmes allocations qu'autrefois, bien qu'ils n'aient plus la même facilité de les occuper ?

R. Oui.

D. C'est la loi qui l'exige ?

R. Il est vrai ; mais je n'ai jamais vu, dans aucune partie du monde, des travailleurs mieux entretenus que ceux de la Barbade.

D. Entendez-vous parler de l'Angleterre ou des autres colonies ?

R. Je veux parler des colonies ; mais, quant à l'habillement et à la nourriture, je puis faire la comparaison avec quelque pays que ce soit.

D. Lorsque vous avez dit précédemment que l'effectif des travailleurs était du tiers de la population, était-ce dans le cas où les ateliers sont complets ?

R. Je ne peux rien dire de positif à ce sujet, mais je crois pourtant qu'il en était ainsi pour Demerara.

D. S'il en est ainsi, ne doit-il pas s'ensuivre que ce désavantage comparatif, pour nos colonies, diminuera chaque année ?

R. Il ne diminuera pas si rapidement, parce que, si la population se maintient dans l'état normal, nous aurons toujours un plus grand nombre de vieillards et d'enfants, qu'il n'en existe aujourd'hui dans les autres colonies.

D. Appliquez-vous le mot effectif à l'âge ou au sexe ?

R. J'entends la capacité de travailler.

D. Ainsi vous comprenez les hommes et les femmes dans l'effectif ?

R. Oui.

D. Combien supposez-vous qu'il faille de temps, pour que la population se trouve dans son état normal après la cessation de la traite ?

R. C'est une question assez difficile à résoudre; mais je suppose qu'il faudrait 30 ou 40 ans.

D. Ainsi, pour que nos colonies où le commerce des esclaves ne se fait plus, puissent lutter avantageusement avec les colonies étrangères, il faudrait ce temps, en supposant encore que celles-ci n'introduisissent plus de nouveaux esclaves ?

R. Il ne faudrait pas aussi longtemps si les colonies étrangères supprimaient entièrement la traite, parce que leur population diminuerait et deviendrait progressivement moins effective, tandis que la nôtre resterait dans le même état ou même s'améliorerait.

D. De quelle durée pensez-vous que soit la vie utile d'un esclave dans nos colonies ?

R. Cela dépend beaucoup de la constitution des individus; mais en général elle peut être de 18 à 30 ans.

D. Savez-vous à combien on estime cette durée, dans les colonies étrangères ?

R. Je ne le sais pas.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour établir le temps qu'il faudrait pour que la population se trouvât dans un état normal, relativement à l'efficacité du travail ?

R. Je n'ai pas assez profondément étudié cette question pour prononcer avec certitude; mais, à mon avis, une génération entière s'écoulera avant qu'un changement important s'opère.

D. Connaissez-vous ce qu'il en coûte comparativement pour élever et entretenir un esclave dans nos colonies et dans les colonies étrangères ?

R. Je crois qu'on a établi d'une manière aussi exacte que possible dans les documents fournis au bureau du commerce, non pas la dépense comparative dont vous parlez, mais bien la dépense d'achat de l'esclave dans les colonies étrangères, comparativement aux frais que nous avons à faire pour l'élever.

D. Une des dépenses dont il a été fait mention est relative aux appointements élevés que l'on donne aux intendants des plantations, lesquels sont choisis parmi les blancs d'un certain rang.

R. En effet, les émoluments des employés ont beaucoup augmenté depuis quelque temps.

D. Quelle en est la raison ?

R. On peut l'attribuer au désir qu'ont les planteurs de se procurer des hommes capables.

D. N'est-ce pas aussi l'intérêt des planteurs des colonies étrangères d'avoir des intendants habiles pour la surveillance de leurs propriétés ?

R. Il me semble que leur intérêt leur commanderait cette mesure, mais pourtant ils ne l'adoptent pas.

D. Nos colons sont forcés d'entretenir un certain nombre d'esclaves sur leurs plantations, et cependant ils n'en obtiennent pas une somme de travail égale à celle que les colons étrangers retirent d'un nombre moins grand ?

R. Je suis de cet avis.

D. Vous ne connaissez pas les colonies étrangères ?

R. J'ai déjà dit que j'avais puisé tout ce que j'en savais dans les publications qui ont été faites à ce sujet.

D. Êtes-vous au courant des relations commerciales qui existent entre les États-Unis et nos colonies ?

R. J'en ai une connaissance générale; j'y suis même intéressé par les approvisionnements que j'achète des Américains.

D. Quelle était l'importance de ce commerce, et comment se faisait-il antérieurement à la prohibition ?

R. C'est en 1809 et 1810 que j'ai eu, pour la première fois, occasion de connaître ce commerce; il était alors fort actif. Les Américains nous apportaient des approvisionnements de toute nature; ils chargeaient librement les produits que nous leur vendions, et dont le prix était double du prix actuel, bien que leurs articles, autant que je me le rappelle, ne fussent pas plus chers qu'aujourd'hui. Ce commerce fut interrompu par l'effet d'un acte rendu par les Américains eux-mêmes en 1811. Bientôt après la guerre se déclara, et nos relations furent totalement suspendues pendant plusieurs années. Dans cet intervalle les Américans, privés des produits qu'ils avaient l'habitude de prendre dans nos colonies, encouragèrent de tous leurs moyens la distillation, et celle des grains prit chez eux une très-grande extension. Avant qu'ils eussent donné un grand développement à la culture du sucre, ils furent de nouveau admis à s'en approvisionner chez nous, moyennant certains droits; mais nous commençâmes dès lors à nous apercevoir qu'il devenait difficile de leur faire prendre certains articles qu'ils exportaient autrefois avec empressement; le commerce du rhum était entièrement perdu. Depuis ce temps, il a été fait deux ou trois changements aux règlements concernant nos relations avec les États-Unis; aujourd'hui nous ne traitons plus avec eux que d'après les dispositions d'un acte de l'année dernière, et nous éprouvons toujours la même difficulté de leur vendre notre rhum. Ils ne paraissent plus disposés à recevoir aucun de nos produits en payement; il en est résulté que le rétablissement des communications avec les États-Unis ne nous laisse plus en ce moment que très-peu de bénéfice.

D. Selon vous, la reprise des relations avec ce pays n'a pas donné lieu au renouvellement du commerce d'échange qui se faisait avant leur interruption ?

R. Précisément.

D. Ils ne veulent plus accepter que de l'argent ou des traites ?

R. Oui.

D. Ce commerce se fait-il principalement par les navires américains ?

R. Il se faisait exclusivement de cette manière pendant mon séjour dans les colonies.

D. Et actuellement ?

R. Je ne sais ce qui se passe depuis la mise en vigueur du dernier acte, cependant je crois que ce sont encore les navires américains seuls qui sont employés.

D. La dernière loi n'a-t-elle pas eu pour effet de diminuer de beaucoup le commerce de bois ouvré que nous faisions avec nos colonies de l'Amérique du Nord ?

R. On me l'a dit ainsi.

D. Pendant la période où nos colonies des Indes occidentales ont reçu leurs bois ouvrés de nos possessions de l'Amérique du Nord, n'employait-on pas exclusivement les navires anglais ?

R. Oui.

D. Les retours en échange ne se faisaient-ils pas principalement en produits des Indes occidentales ?

R. Oui, pour la plus grande partie.

D. Avez-vous à indiquer quelque moyen de soulagement pour les colonies des Indes occidentales ?

R. Comme, dans mon opinion, la principale cause de la détresse a été la production surabondante du sucre dans les autres colonies, il faudrait d'abord essayer, par tous les moyens possibles, de supprimer le commerce des esclaves auquel cette surabondance peut être attribuée en partie. On a déjà signalé plusieurs autres moyens de remédier au mal; tels sont : une réduction de droits en compensation des restrictions que la politique a fait établir en faveur de divers intérêts nationaux; une autre réduction du droit sur le rhum qui le nivèle avec le droit sur les esprits d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande; enfin des mesures pour faire admettre dans toutes les contrées d'Europe les sucres anglais raffinés, aux mêmes conditions que les mêmes sucres provenant de Cuba et

du Brésil. J'omettais encore l'admission libre des mélasses en Angleterre, pour y être employées aux usages auxquels elles sont propres.

D. La rectification du rhum avant l'acquit des droits serait-elle une mesure avantageuse?

R. Je ne suis pas préparé à répondre à cette question; cependant je le crois.

D. Considérez-vous que nos sucres destinés au raffinage soient réellement exclus des marchés étrangers?

R. Il existe de grandes restrictions quant au raffinage étranger; presque partout nos sucres sont repoussés.

D. Ils ne peuvent donc lutter avantageusement avec les autres?

R. Non, sans doute.

D. Êtes-vous à même d'indiquer la population de quelques-unes de nos colonies, de manière à pouvoir établir à leur égard les mêmes calculs que pour Demerara?

R. Les derniers relevés de la population, ceux de 1829, ne semblent pouvoir donner lieu aux mêmes conclusions que pour Demerara.

D. La population de la Barbade, où le commerce des esclaves a cessé de fait, avant l'abolition de la traite, vous semble plus rapprochée de l'état normal que celle des autres colonies?

R. Je crois en effet, pour les raisons que j'ai dites, que la Barbade se trouve, sous ce rapport, plus avancée que les autres colonies.

D. En admettant qu'il soit prouvé que les colonies à sucre souffrent d'une grande détresse, et qu'elles attendent un soulagement de la mère patrie, en supposant aussi que le Gouvernement soit disposé à les aider de tout son pouvoir, pensez-vous que le plan ci-après produirait un effet salutaire : le droit actuel de 30 francs par quintal serait remboursé comme prime à l'exportation des sucres raffinés provenant des plantations anglaises; les sucres étrangers, terrés ou moscouades, introduits par nos navires, seraient admis au raffinage d'après les bases de la loi qui a cessé dernièrement d'être en vigueur, c'est-à-dire en proportion de ce qu'ils produisent de sucre raffiné, de sucre bâtard et de mélasse, d'après l'expérience acquise?

R. Je crois que ce plan serait profitable aux planteurs anglais.

D. Croyez-vous que cet arrangement serait agréable aux intéressés de nos colonies à sucre?

R. Sans vouloir dire qu'il serait d'un soulagement réel pour les planteurs, je crois cependant qu'ils s'en réjouiraient; il leur rendrait le courage de lutter contre les difficultés qu'ils éprouvent. Au surplus, le mérite de ce plan dépendrait de la manière dont seraient réglées les primes.

D. Voyez-vous comment on pourrait le rendre le plus efficace possible?

R. Cet objet mérite de sérieuses réflexions; toutefois je n'entrevois aucune mesure qui puisse être meilleure, *ou* qu'il soit plus facile au Gouvernement de mettre à exécution, que celle d'accorder une prime aux sucres des plantations anglaises.

D. Pourriez-vous dire quel devrait être le montant de cette prime?

R. Non.

D. En disant que le plan en question serait satisfaisant ou pourrait produire un soulagement, vous calculez sans doute que la prime équivaudrait à l'augmentation des frais de production que supportent nos planteurs?

R. Il me semble qu'elle devrait les mettre à même de soutenir la concurrence contre les planteurs étrangers. A mon avis, nous avons le droit de solliciter avec instances le Gouvernement d'aviser aux moyens de supprimer la traite; et, jusqu'à ce qu'il ait pu y parvenir, nous avons droit également à une protection équivalente à celle que nous procurerait la prime dont il est question.

D. Ne savez-vous pas que des conventions ont été faites dans le but d'arriver à la suppression de la traite, et qu'elles promettent, pour une époque rapprochée, les résultats que l'on considère comme si nécessaires?

R. Je l'ai appris avec une grande satisfaction.

D. Pensez-vous qu'il s'écoulera quelque temps, après l'abolition de la traite, pour qu'elle devienne de quelque avantage aux planteurs anglais?

R. Il s'écoulera sans doute quelques années; mais ensuite, et tant que les lois actuelles subsisteront, les Indes occidentales auront besoin d'une protection de quelque étendue. A présent que rien n'est encore changé, cette protection doit nécessairement être plus grande.

D. L'excédant de frais que nos colonies ont à supporter, comparativement aux colonies étrangères où le commerce des esclaves se continue, ne resterait-il pas longtemps le même après que ce commerce serait interdit?

R. Oui, et quand bien même les effets que pourra produire l'égalisation du travail entre les colonies anglaises et les colonies étrangères auraient eu lieu, les Indes occidentales n'en ressentiraient pas moins le besoin d'être protégées tant que subsisteraient les restrictions imposées à leur commerce avec les nations de l'Europe, avec l'Angleterre elle-même et avec les États-Unis. Ces restrictions ont été établies pour le bien général du royaume; mais pour nous mettre en état de les supporter et de soutenir la concurrence contre l'étranger, lors même que le travail serait devenu partout égal, nous aurions encore besoin de protection.

D. La continuation du commerce des esclaves ayant occasionné l'excédant de production de sucre que nous avons à combattre, cet excédant subsistera sans doute encore pendant un certain temps après l'abolition de la traite, par suite des avantages que possèdent les colonies étrangères?

R. Oui; mais ces colonies ne pourront plus alors se soutenir que par des perfectionnements qui leur occasionneront des dépenses semblables à celles auxquelles nous sommes soumis.

D. Dans l'état actuel, c'est-à-dire avec la politique de la Grande-Bretagne et l'existence du commerce des esclaves, croyez-vous que la prime qui serait établie apporterait seule un soulagement suffisant aux colons, tant sous le rapport de la détresse qui les afflige déjà, que sous celui du désavantage qu'ils auraient encore vis à vis des colonies étrangères à cause de la supériorité des moyens de culture que celles-ci possèdent?

R. Je ne puis répondre à cela d'une manière positive; mais, ainsi que je l'ai dit, l'effet que produirait une prime dépendrait de son importance, et l'on pourrait la rendre telle, qu'elle nous mît à même de soutenir avec succès la concurrence étrangère.

D. Une réduction de droits ne serait-elle pas aussi un soulagement efficace pour le planteur?

R. Oui, mais moins immédiat que celui qu'il retirerait d'une prime. L'expérience nous a fait connaître qu'une faible réduction de droit est pour nous d'une minime importance; nous n'avons rien gagné à celle de 33 fr. 75 cent. à 30 francs. Le bénéfice en a été porté ailleurs. Je compterais peu, comme mesure de soulagement sur une faible réduction de droit.

D. Vous dites que l'un des effets à espérer d'une augmentation de remise, c'est qu'elle ranimerait le courage des colons?

R. Je le crois; mais, pour leur rendre la prospérité et les encourager à faire des améliorations, il faudrait que le Gouvernement déclarât que les droits de propriété seront respectés, et que les mesures relatives à l'émancipation ne seront mises à exécution que lorsqu'on aura assuré une indemnité aux possesseurs d'esclaves.

D. N'a-t-on pas éprouvé un grand mécontentement dans les colonies, aussi bien qu'ici, par suite des charges imposées par

les règlements commerciaux sans égard pour l'inégalité des moyens de travail ?

R. Oui. Les colons ont éprouvé en général un sentiment de mécontentement de ce que leur détresse n'avait pas obtenu toute l'attention qu'elle méritait.

D. Pourriez-vous indiquer quelque moyen de lever les restrictions commerciales, en ne perdant pas de vue que nos relations avec nos colonies doivent être maintenues, et en portant votre attention sur les articles d'approvisionnement qui leur sont nécessaires ?

R. La levée des restrictions, principalement en ce qui regarde les approvisionnements, serait très-profitable aux Indes occidentales. Si surtout les relations avec les États-Unis devenaient libres, nous pourrions nous procurer beaucoup d'articles avec une grande réduction de prix.

D. Pouvez-vous indiquer ces articles?

R. Le bœuf, le porc, le beurre, le fromage, le lard, le poisson et autres provisions, et plusieurs sortes de bois débité, telles que douves, planches de sapin, lattes, etc., que l'on obtient à meilleur prix aux États-Unis que dans les colonies de l'Amérique du Nord. Tous ces articles sont reçus, à l'exception du poisson, mais ils sont sujets à des droits très-considérables.

D. Les effets d'habillement peuvent-ils s'obtenir à bon marché des États-Unis?

R. Oui. Je crois que l'on peut se procurer à bas prix des vêtements grossiers pour les nègres. Quant aux articles communs que nous tirons d'Europe, il en est quelques-uns que nous pourrions avoir avec une réduction sur ce qu'ils nous coûtent en Angleterre, par exemple les provisions, et peut-être le gros drap et les toiles d'Allemagne; mais, pour la plus grande partie de nos approvisionnements de ce genre, nous pouvons, je crois, les acheter en Angleterre aussi avantageusement qu'ailleurs. L'une des restrictions les plus importantes qui pèsent sur les Indes occidentales, c'est le refus d'admettre notre rhum dans la Grande-Bretagne sur un pied d'égalité avec les esprits qui s'y fabriquent, et nos mélasses pour l'emploi auquel elles peuvent servir.

D. Vous pensez donc qu'un des plus grands inconvénients des règlements commerciaux, c'est que, d'après la politique suivie à l'égard des colonies, vous êtes obligés de vous approvisionner là où les prix ne vous sont pas le plus avantageux, et que vos produits ne sont pas admis en Angleterre avec la faveur qui pourrait compenser, pour le producteur, les dépenses qui lui sont imposées?

R. Oui.

D. Le poisson, que vous ne pouvez importer que d'Angleterre, est-il donc un article très-important?

R. C'est un article très-important pour toutes les Indes occidentales, et la principale des distributions faites aux noirs sur presque toutes les plantations. Il est aussi d'une très-grande consommation parmi les autres habitants.

D. Quelle est la valeur du poisson distribuée à chaque nègre par an?

R. Je crois bien qu'elle excède 25 francs, mais je n'ai pas fait de calcul à ce sujet.

D. Vous êtes obligés de vous approvisionner de poisson à Terre-Neuve; mais n'en reçoit-on pas d'Angleterre une grande quantité que l'on pourrait se procurer moins cher ailleurs, si les restrictions n'existaient pas?

R. Oui. J'ai toujours entendu dire que l'on tirait beaucoup de poisson d'Angleterre.

D. N'est-ce pas votre opinion, que les propriétaires des Indes occidentales obtiendraient un grand soulagement des réductions que les marchands seraient mis à même de leur faire sur les charges qu'ils leur imposent?

R. Je ne vois pas que ces charges soient susceptibles d'une réduction importante. J'ai entendu dire que le droit de commission pourrait être réduit si le sucre était vendu à son prix net, et que, par le même moyen, l'intérêt éprouverait aussi une réduction; mais après réflexion, il me semble que cette réduction ne serait que très-faible, et alors elle ne produirait aucun soulagement sensible. Selon moi, si les droits perçus à Londres sur les sucres n'étaient pas avancés par les marchands de Londres, il se formerait une nouvelle classe de négociants. Beaucoup des acheteurs actuels, ne se trouvant plus assez d'argent, seraient obligés de s'adresser à ces intermédiaires, qui n'avanceraient leurs capitaux que pour en tirer profit, et alors le changement deviendrait plus désavantageux que profitable au planteur. Dans tous les cas, la réduction serait si faible qu'elle vaudrait à peine que l'on s'en inquiétât.

N° 109.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES MAC-QUEEN.

D. Où résidez-vous ?

R. A Glascow.

D. Quelle est votre profession ?

R. Négociant en denrées coloniales.

D. Avez-vous habité les colonies?

R. Oui.

D. Laquelle?

R. La Grenade, pendant quatorze ans. J'ai aussi parcouru presque toutes les îles du vent.

D. Que faisiez-vous à la Grenade?

R. J'étais planteur.

D. Avez-vous été à même d'acquérir une connaissance parfaite de la situation de la Grenade et des autres colonies au vent, ainsi que de leur commerce?

R. Oui, d'après mon expérience pratique et par les informations que j'ai obtenues.

D. A quelle époque avez-vous quitté les Indes occidentales?

R. En 1810.

D. Depuis lors vous n'avez pas cessé d'avoir des relations avec ces colonies ?

R. Non.

D. La détresse qui affecte tous les intéressés dans les affaires des colonies est-elle sérieuse ?

R. Je ne pense pas qu'elle puisse être plus grande.

D. De quelle conséquence peuvent être, sur le bien-être des esclaves, la gêne et la détresse de leurs maîtres ?

R. Plus cette gêne sera grande, plus l'esclave doit en souffrir; toutefois il ne souffre pas autant que l'on pourrait d'abord se le figurer, parce que, aussi longtemps qu'un planteur peut le faire, il emprunte sur sa propriété pour soutenir ses esclaves. Désormais cette ressource est épuisée, et, à l'avenir, les souffrances des noirs ne peuvent qu'augmenter.

D. Sous quels rapports augmenteraient-elles?

R. En ce qu'ils ne recevront plus les allocations ordinaires d'habillements et de vivres. Je sais que plusieurs propriétaires ont déjà été obligés de supprimer une partie de ces allocations.

D. Qu'en résulte-t-il pour le bien-être des esclaves?

R. C'est qu'ils ne sont plus dans une situation aussi heu-

rense. Il doit nécessairement en résulter une diminution de travail et, par conséquent, du retard pour la rentrée des récoltes; peut-être même leur perte totale.

D. A quelles causes attribuez-vous la détresse que vous représentez comme si grande dans les colonies à sucre?

R. Il y en a plusieurs, qui peuvent se diviser en quatre ou cinq classes : en premier lieu, la grande extension du commerce des esclaves; en 1830, on a introduit dans les colonies étrangères au moins 100,000 nègres, dont 57,000 au Brésil seulement.

D. Savez-vous le nombre des esclaves introduits à Cuba?

R. Il n'est pas indiqué, mais il doit avoir été fort grand, à en juger par le nombre des navires qui sont partis de la côte d'Afrique pour cette destination, et par celui des navires entrés.

D. Vous savez que les lois d'Espagne ont déclaré ce commerce illégal; c'est sans doute par ce motif qu'il n'a pas été établi de relevés officiels du nombre de noirs introduits dans l'île de Cuba?

R. Je le crois. La seconde cause peut être attribuée aux mesures d'émancipation générale dont s'occupent le Gouvernement et la nation. Cette circonstance a ôté toute sécurité aux propriétés des Indes occidentales; on ne peut plus en disposer, même en faisant les plus grands sacrifices, et les emprunts sur cette garantie sont devenus impossibles. La troisième cause résulte des ordonnances fiscales rendues dans plusieurs colonies; les taxes y sont énormes et ne font que s'accroître. Par suite de la négligence des autorités judiciaires dans les petites colonies, les propriétés sont ruinées par des procès, ou écrasées par le droit de 4 1/2 pour 0/0 imposé sur tous les produits. Ce droit est un fardeau excessif pour la Barbade, Antigoa, Saint-Christophe, Nevis et Tortola. Telle est la négligence de l'administration de la justice, que, dans l'île de Tortola, où j'ai une propriété d'une valeur de près de 2,000,000 de francs, je puis dire, sans exagération, qu'on ignorerait si l'on vit sous un gouvernement civilisé, sans la présence du collecteur qui vient percevoir les 4 1/2 pour cent à l'embarquement de nos produits. J'ai éprouvé moi-même des pertes très-sérieuses par suite d'actes de violence dont je ne pouvais demander la punition à aucun tribunal. J'ai même entretenu pendant longtemps une correspondance à ce sujet avec le bureau des colonies, sans avoir encore obtenu aucune satisfaction.

D. Vous savez qu'on a envoyé, il y a quelques années, des commissaires pour s'enquérir de l'état de l'administration judiciaire, et qu'ils en ont fait leur rapport?

R. Je le sais.

D. Savez-vous encore si, depuis la remise de ces rapports au bureau des colonies, on a pourvu à ce qui manquait, et institué les magistrats nécessaires?

R. Non. Je n'ignore pas que le Gouvernement s'occupe de cet objet; mais les choses sont toujours dans le même état, du moins dans les colonies avec lesquelles je suis en rapport.

D. Savez-vous si, outre Tortola, il y a quelque autre colonie où, depuis deux ou trois ans, on n'ait pas vu un magistrat supérieur pour surveiller l'administration de la justice?

R. Nulle part, depuis le départ des commissaires, il n'a été fait de changement, soit dans la constitution des tribunaux, soit dans la manière d'exécuter les lois.

D. Quelques colonies ont-elles un principal magistrat chargé de la direction de la justice?

R. Il n'en existe pas à Tortola non plus qu'à Tabago. Il est encore une autre cause de détresse qui exerce une grande influence dans beaucoup de colonies, c'est la loi qui défend de transporter les esclaves d'une île à l'autre, si ces îles ne dépendent pas du même Gouvernement; il en résulte que, sur plusieurs des petites îles où le sol est jusqu'à un certain point épuisé, comme Tortola, Antigoa, Nevis, Saint-Christophe et Montserrat, on ne peut récolter assez de produits pour indemniser le propriétaire ou le capitaliste des fonds employés dans les plantations.

D. Est-ce donc ce qui fait que, dans quelques-unes des colonies dont vous parlez, le travail des esclaves ne suffit pas à leur entretien?

R. Oui. J'en ai fait la triste expérience.

D. Comment cela a-t-il lieu?

R. Dans les plus petites îles, la culture constante du sol l'a fortement appauvri; et les planteurs, dans l'état où il se trouve, ne peuvent l'améliorer, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter des bestiaux pour en obtenir de l'engrais. D'un autre côté, les bois ont été presque entièrement détruits, de sorte que ces îles sont plus exposées que d'autres aux effets de la sécheresse.

D. Si l'on faisait une loi pour permettre que les esclaves fussent transportés sur d'autres îles, ne serait-ce pas un grand avantage pour ces esclaves eux-mêmes?

R. Oui, sans doute, et même un très-grand.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter sur les causes de la détresse des colonies?

R. Non, pas d'après ce que j'en sais personnellement. En général, cette détresse s'augmente de celle qui afflige la mère patrie et qui diminue la consommation des produits coloniaux; mais c'est une circonstance à laquelle il faut se soumettre. Les travailleurs sont réduits à des salaires si bas qu'il leur est impossible de se procurer du sucre ou toute autre denrée.

D. Possédez-vous quelque document relatif à la production et à la consommation du sucre en 1791 et en 1831?

R. Oui.

D. De quelle source proviennent ces renseignements?

R. Ce serait trop long à détailler, mais je les crois exacts. La totalité du sucre consommé sur le continent d'Europe en 1791, réduite en moscouade, s'est élevée à 9,556,000 quintaux, dont 2,600,000 produits par les colonies anglaises, y compris les Indes occidentales; 2,940,000 quintaux par Saint-Domingue; les autres colonies françaises, y compris Maurice et Bourbon, ont fourni 1,500,000 quintaux; les colonies espagnoles, 1,100,000 quintaux; le surplus est sorti des colonies hollandaises et danoises. En 1831, la production du sucre dans les mêmes endroits, et réduit en moscouade, a été de 14,310,000 quintaux, dont 4,700,000 quintaux produits par les colonies appartenant à la Grande-Bretagne; 2,200,000 quintaux par Cuba et Porto-Rico; 1,700,000 quintaux par les colonies françaises; 2,000,000 de quintaux par le Brésil, sans y comprendre le sucre terré, et 870,000 quintaux par la Louisiane, qui n'en a produit que depuis 5 ou 6 ans. Le résultat général donne, pour 1831, une augmentation de 4,764,000 quintaux. Si l'on tient compte, pour cette dernière année, de l'augmentation survenue dans la consommation, c'est-à-dire de 1,830,000 quintaux pour le continent de l'Europe; 1,324,000 quintaux pour la Grande-Bretagne; 130,000 quintaux pour l'Amérique anglaise, et 1,480,000 quintaux pour les États-Unis, le rapport entre la production et la consommation se trouve à peu près le même, à 10,000 quintaux près.

D. Qu'entendez-vous par sucre réduit en moscouade?

R. Avant 1791, la plus grande partie du sucre produit dans les colonies était terré. A la Grenade, par exemple, les 2/3 avaient été fabriqués ainsi; la même proportion existait pour les autres colonies. En remontant plus haut, et jusqu'en 1775, la Grenade ne produisait pas encore autant qu'alors. Aujourd'hui tout le sucre de nos colonies est moscouade.

D. Pourquoi les colonies ont-elles cessé de terrer leurs sucres?

R. Après l'anéantissement d'une production aussi importante que celle de Saint-Domingue, les demandes de sucre brut s'étant

multipliées, les planteurs trouvèrent plus avantageux de l'expédier dans cet état, et c'est là, je crois, ce qui a fait abandonner la coutume de le terrer.

D. Savez-vous si l'augmentation de la production a été importante depuis la fin de la dernière guerre?

R. Oui; elle date presque entièrement de cette époque. Avant la conclusion de la paix, les États du continent d'Europe ne pouvaient se livrer à la traite : nous étions maîtres des mers et ce commerce était presque anéanti; *mais depuis cette époque* les mêmes États ont repris le commerce des esclaves avec plus d'activité que jamais.

D. Vous attribuez donc l'augmentation de production du sucre à l'extension donnée à la traite après la paix de 1814?

R. Oui, pour les colonies étrangères; il n'en a pas été de même pour les nôtres. Cette augmentation a été grande dans les colonies de Demerara, Maurice et la Trinité, devenues possessions anglaises. Elle est indiquée comme suit : environ 87,000 boucauts de 13 quintaux chaque, pour la Trinité; 40,000 pour Demerara et Berbice; 20,000 pour Maurice, et environ 9,000 pour Saint-Vincent. L'étendue de la culture, dans les belles terres caraïbes, a contribué à l'augmentation qui, dans les colonies anglaises, n'est pas résultée de l'importation des esclaves, mais de ce que des plantations où l'on cultivait le coton, le café et le cacao, ont été converties en plantations à sucre; on peut aussi l'attribuer pour quelque chose au transport des esclaves de quelques colonies dans d'autres, avant la promulgation de l'acte de restriction de 1825. J'ai établi un relevé présentant les quantités de sucre produites par nos colonies, et indiquant la proportion de la population esclave de chacune d'elles; je suis arrivé au résultat suivant, savoir : la Trinité, Demerara, Saint-Vincent et la Grenade, 11 quintaux et demi de sucre par esclave; Maurice, la Jamaïque, Tabago, Antigoa, Sainte-Lucie et Nevis, 6 quintaux par esclave; la Barbade, Montserrat, Tortola, Berbice et la Dominique, 4 quintaux. Il m'a été impossible d'être parfaitement exact, mais ces approximations suffisent pour éclairer la question.

Le Jamaïque est, je crois, la colonie où l'on cultive aujourd'hui, sur la plus grande échelle, d'autres produits que le sucre. En raison du nombre total de ses esclaves, la production de ces divers articles est dans la proportion de 4 quintaux. En supposant 100,000 noirs employés à la culture du café, du piment, etc., et aux parcs à bestiaux, je ne pense pas qu'on s'éloignerait beaucoup de la vérité.

D. Quelle est la quantité de sucre importée de la Jamaïque?

R. Les relevés officiels de 1830 donnent 1,386,000 quintaux, et je crois cette évaluation exacte.

D. N'est-il pas possible qu'une colonie ait joui d'un temps favorable et qu'il soit arrivé le contraire dans une autre?

R. C'est ce qui a eu lieu en effet, mais pas au point de changer le résultat général.

D. Avez-vous appris que, pendant cette année, la Trinité ait particulièrement souffert?

R. Oui; cependant elle a eu une des plus fortes récoltes.

D. La qualité de son sucre n'a-t-elle pas été inférieure?

R. Oui; toute sa récolte a été de qualité inférieure?

D. Quelle différence établissez-vous entre le prix des sucres de la Trinité et celui des sucres de la Barbade et d'Antigoa pour cette année?

R. Je ne pourrais indiquer cette différence d'une manière précise, mais elle a été considérable. Les sucres de la Trinité se sont vendus 47 fr. 50 cent., 48 fr. 75 cent. et 51 fr. 25 cent. selon la qualité, tandis qu'à Glascow ceux de la Barbade ont atteint le prix de 78 fr. 75 cent. L'objet principal que j'ai eu en vue, en établissant mes calculs, a été de démontrer que les 10/14es de la quantité totale de sucre exporté ont été produits par les pays qui ont continué le commerce des esclaves, et où les terres sont moins chères en raison de la supériorité du sol; elles sont neuves, et leur rapport est trois fois plus fort que celui qu'obtiennent les colons anglais, dont les frais d'exploitation sont au moins doublés par la cherté du travail.

Sucre produit, exporté et consommé en Europe.

	Quint. de Mosconade. 1791.	-- 1831.
Colonies anglaises. Exportations faites par la voie des Indes orientales pour la Grande-Bretagne, etc. [1]	2,600,000	4,650,000
Idem pour l'Amérique du Nord	110,000	150,000
Comme sucre colonial, et des Indes occidentales, par la Grande-Bretagne	36,000	200,000
Colonies espagnoles : Cuba, etc.	1,100,000	
Idem Vera-Cruz, avant 1800	140,000	
Colonies françaises de Saint-Domingue	2,940,000	
Idem de l'ouest	1,200,000	1,700,000
Idem de l'est	300,000	
Brésil	460,000	2,000,000
Colonies hollandaises occidentales	370,000	450,000
Colonies danoises *idem*	300,000	270,000
États-Unis d'Amérique	.....	870,000
A ajouter : Proportion de sucre terré à Cuba, au Brésil, etc.	.....	1,820,000
TOTAL en mosconade	9,556,000	14,310,000
PRODUIT consommé avant 1791		9,556,000
AUGMENTATION de production de 1791 à 1831		4,754,000

Consommation du continent avant 1791.

Importé sur le continent d'Europe, de la partie occidentale, avant 1791	6,810,000
Idem pour la consommation coloniale, par la Grande-Bretagne	36,000
Idem de la Grande-Bretagne, des Indes et des colonies anglaises, sucre brut	160,000
TOTAL	7,006,000

Consommation du continent d'Europe en 1830.

Par la Grande-Bretagne et les colonies anglaises	1,030,000	
Par les colonies étrangères et les Indes orientales	316,000	
Par les Danois et les Hollandais, colonies occidentales	720,000	
Par les colonies françaises	1,700,000	
Par l'Espagne et le Portugal	350,000	
En Russie (Pétersbourg), de Cuba et du Brésil, moyenne de deux ans	357,000	
En Prusse, de Cuba et du Brésil, 1820	415,000	
En Autriche (Trieste), de Cuba et du Brésil, 1831	410,000	
A Hambourg et Anvers (2)	1,082,000	
A Amsterdam et Rotterdam	253,000	
A Brême	253,000	
En France, côté de la Méditerranée	270,000	
A ajouter pour sucre terré	1,680,000	
		8,836,000
AUGMENTATION de la consommation du continent		1,890,000

[1] La quantité de sucre raffiné exporté de la Grande-Bretagne pour le continent d'Europe, pendant et avant 1791, quelle qu'elle soit, doit être déduite de la consommation et ajoutée à celle du continent.

[2] A Hambourg, l'année dernière, les importations se sont élevées à près de 300,000 quintaux, qui semblent y avoir été introduits de la Grande-Bretagne et d'ailleurs. La quantité ici indiquée provient seulement de Cuba et du Brésil. Il est extrêmement difficile de séparer les importations directes des importations provenant d'autres pays.

Production.

Sucre produit principalement par la partie occidentale du monde, en 1831 14,310,000

Consommation.

Continent d'Europe..... 8,836,000
États-Unis d'Amérique, sucre indigène et étranger 1,570,000
Grande-Bretagne et Irlande, moyenne de six années..... 3,774,000
Colonies de l'Amérique du Nord..... 150,000
14,330,000

Excédant apparent [1]..... 20,000

Augmentation de la production, principalement dans les Indes occidentales, depuis 1791..... 4,754,000

Augmentation de consommation.

Sur le continent d'Europe..... 1,830,000
Dans la Grande-Bretagne..... 1,098,000
En Irlande..... 226,000
Dans l'Amérique anglaise..... 130,000
Dans les États-Unis..... 1,480,000
4,764,000

Excédant apparent [2]..... 10,000

En 1830, Cuba et le Brésil ont produit..... 4,200,000

Ces produits ont été expédiés de la manière suivante :

Pour l'Europe, par diverses voies..... 3,640,000
Pour les États-Unis..... 560,000
4,200,000

Les colonies anglaises ont produit pour l'exportation :

En 1830, expédié dans la Grande-Bretagne (l'Irlande)..... 4,196,000 quintaux (boucants de moscouade).
Expédié dans l'Amérique anglaise.... 150,000 *id.*
4,346,000 *id.* en boucants de 12 quintaux chaque..... 362,000

En 1791, les mêmes colonies, dont quelques-unes n'étaient pas encore anglaises, ont produit..... 275,000

Augmentation de production dans les colonies anglaises... 87,166

1812. Moyenne de trois années finissant en 1812. Importations dans la Grande-Bretagne, 4,181,857 quintaux. 348,843

Observations diverses.

1772. Les colonies anglaises ont envoyé dans la Grande-Bretagne, sucre..... 1,760,345 quintaux.
1787 *idem*..... 1,926,791

Pendant ces périodes, une grande proportion de sucre des colonies, souvent même les deux tiers, était terré.

Consommation de la Grande-Bretagne pendant quatre années, jusqu'en 1775..... 140,000 boucants.
Consommation en 1790..... 152,000

Avant 1775, les colonies anglaises exportaient dans l'Amérique du Nord..... 8,000 boucants.
Idem pour le continent d'Europe..... 8,000

Rapport de la quantité de sucre produit dans les colonies anglaises avec le chiffre de la population esclave.

Total des esclaves dans les colonies, 750,000.

Total du sucre produit, 4,000,000 quintaux. Soit 6 quintaux par esclave.

Sucre produit par la récolte de 1830.	Proportion relativement à tous les esclaves.	Proportion relativement aux esclaves engagés dans la culture.
Antigoa	5 1/2 q[x].	5 1/2 q[x].
La Barbade	4	4
La Dominique	3 1/2	4
La Grenade	9	9
La Jamaïque	4	6
Montserrat	3 1/2	3 1/2
Nevis	5 1/2	5 1/2
Saint-Christophe	4 1/2	4 1/2
Sainte-Lucie	5 1/2	6
Saint-Vincent	11	11
Tabago	6 1/2	6 1/2
Tortola	4	4
La Trinité	13	13
Demerara	10 3/4	10 3/4
Berbice	4	4
Maurice; récoltes de 1830 et 1831	6	6

Ces résultats peuvent être classés en trois divisions:
Trinité, Demerara, Saint-Vincent et Grenade, 11 quint. par esclave.
Maurice, la Jamaïque, Tabago, Sainte-Lucie et Nevis, 6 *idem*.
La Barbade, Montserrat, Tortola, Berbice et la Dominique, 4 *idem*.

Remarques.

Les 10/14es du sucre exporté proviennent des contrées qui continuent le commerce des esclaves, où les terres sont beaucoup moins chères qu'ailleurs, qui retirent de leur sol vierge trois fois plus que les colonies anglaises, et qui font exécuter leurs travaux à moitié moins de frais.

La quantité de sucre importée de l'est sur le continent d'Europe en 1791, soit directement, soit par les Américains, est incertaine. Le sucre provenant des possessions orientales hollandaises, en 1831, est évalué, savoir : de Batavia pour les Pays-Bas, à 70,000 quintaux, et pour la Suède à 4,800 quintaux. Le sucre fabriqué à Porto-Rico s'élève à un poids considérable; mais la totalité, ou au moins la plus grande partie, est comprise dans les exportations indiquées sous le titre de Cuba, du Brésil et des colonies étrangères, par la voie de la Grande-Bretagne. L'augmentation dans les possessions anglaises et étrangères de l'est est supposée avoir été de 90,000 quintaux, pour la période de 1814 à 1831 ; peut-être aurait-il fallu ajouter 150,000 quintaux pour la production générale de 1831, ce qui augmenterait d'autant la consommation de l'Europe.

On peut établir que les quantités importées dans les différentes contrées ont été consommées, puisque l'excédant invendu à la fin de l'année n'avait pas augmenté de beaucoup. Dans quelques-unes la consommation a été plus forte, et dans d'autres plus faible.

L'Angleterre et l'Écosse, avec une population réunie de 17 millions d'habitants, consomment 3,300,000 quintaux de sucre moscouade par an. Le continent de l'Europe, y compris l'Irlande, dont la population s'élève à 187 millions, consomme près de 9,200,000 quintaux. Si le continent faisait une consommation proportionnée à celle de l'Angleterre et de l'Écosse, il absorberait 36,300,000 quintaux, à peu près trois fois le total de la production.

En 1801, la population de l'Écosse et de l'Angleterre s'élevait à 10,400,000 habitants; en 1831 elle était arrivée à 17 millions,

[1] Ces différences proviennent de la cause indiquée dans la note n° 2, et de l'impossibilité de déterminer la quantité de sucre raffiné exportée de la Grande-Bretagne.

[2] *Idem.*

c'est-à-dire que l'augmentation avait été de 70 p. o/o. La consommation du sucre, depuis 1791 ou 1801, ne s'est accrue que de 40 p. o/o.

En 1791, l'Irlande consommait près de 211,977 quintaux de moscouade par an; en 1830, avec une grande augmentation de population, elle en a seulement consommé 438,000 quintaux. Sa consommation de 1812 est portée à 445,035 quintaux, celle de 1808 avait été de 337,867 quintaux, et dans cette même année les exportations en toileries se sont élevées au chiffre le plus haut qu'elles aient jamais atteint, celui de 43,992,086 aunes; sa consommation en thé et en drèche a également atteint le maximum.

La Grande-Bretagne exporte environ le quart des sucres qu'elle reçoit de ses colonies.

La consommation du sucre dans les colonies qui le produisent est probablement de 420,000 quintaux, et dans les colonies étrangères de 1,000,000 de quintaux. En 1790 elle n'a guère été au-dessous, et, dans tous les cas, elle n'a pas été moindre de 800,000 quintaux.

D. Pouvez-vous expliquer pourquoi le sucre des colonies anglaises est toujours en moscouade, tandis que les colonies étrangères, principalement le Brésil et Cuba, l'expédient en grande partie terré?

R. La seule raison que j'en puisse donner, c'est que nos colons, ayant laissé se détériorer tous les ustensiles nécessaires à cette fabrication, sont aujourd'hui dans un tel état de gêne qu'ils ne peuvent plus les remplacer, ni rien faire pour améliorer la qualité de leurs sucres. Les colonies étrangères, au contraire, ont conservé leurs appareils, et sans doute elles trouvent un bénéfice à faire leurs exportations en sucre terré plutôt qu'en moscouade.

D. Ne faut-il pas une grande augmentation de travail pour la préparation des sucres terrés?

R. Oui.

D. Si nos colons ont renoncé à faire subir à leurs sucres cette préparation, cela ne proviendrait-il pas de ce que le travail leur coûte beaucoup plus cher qu'aux colonies étrangères?

R. Oui; et, depuis qu'ils ont cessé de le faire, l'élévation du prix du travail et les frais qu'il leur en aurait coûté pour remettre les moyens de fabrication en état ne leur ont pas permis d'y revenir.

D. Y a-t-il d'autres circonstances qui puissent, dans votre opinion, agir exclusivement sur les colonies anglaises?

R. Les principes généraux et les restrictions établies à l'époque de l'établissement de ces colonies pèsent sur elles à un degré inconnu aux colonies étrangères, qui, jusqu'à ces derniers temps, ont toujours eu le libre accès de tous les marchés, soit pour y porter leurs produits, soit pour en tirer leurs approvisionnements. Tout récemment, le Gouvernement français et les États-Unis d'Amérique ont encore adopté un système de protection plus efficace.

D. Pouvez-vous donner quelques détails à ce sujet?

R. Je ne puis dire exactement quels sont les droits protecteurs établis par la France et les États-Unis, mais je sais qu'ils sont considérables. Je crois avoir entendu dire qu'aux États-Unis ce droit est de 18 fr. 75 cent. par quintal. La conséquence de cette mesure a été l'extension rapide de la culture du sucre aux États-Unis, et, par suite, la production d'une grande quantité de mélasses: d'où il résulte qu'ils ne nous demandent plus ni mélasses ni rhum en échange de leurs marchandises. Ce commerce était autrefois très-étendu; aujourd'hui il a cessé: en sorte que les approvisionnements que nous recevons de ce côté sont payés en argent ou en traites, et encore ne les obtenons-nous pas à des conditions avantageuses; car si les Américains ne peuvent avoir chez nous les prix qu'ils demandent, ils portent leurs articles dans les colonies étrangères, où ils les échangent avantageusement contre du sucre et d'autres produits

D. Avez-vous encore quelque chose à ajouter relativement aux relations commerciales entre les États-Unis et les colonies anglaises, et entre les colonies des Indes occidentales et celles de l'Amérique du Nord?

R. Par les raisons que j'ai déjà exposées, depuis quelques années, et avant que les ports ne leur fussent fermés, nos colonies n'entretenaient déjà plus avec les États-Unis un commerce aussi avantageux qu'anciennement; lorsque cette mesure fut prise, elles furent forcées d'aller demander leurs approvisionnements aux colonies de l'Amérique du Nord. Dans les premiers temps, il fallut les payer un prix plus élevé; cependant, à mesure que nos relations s'étendirent et se consolidèrent, cet inconvénient devint moindre, et bientôt même il se trouva compensé par un avantage que ne nous offraient plus les États-Unis; car la prospérité croissante des colonies de l'Amérique du Nord les met en position de nous prendre en échange le rhum et la mélasse qu'il nous était si nécessaire de trouver à écouler.

D. Avez-vous quelques données sur la quantité de rhum et de mélasse échangée avec les colonies de l'Amérique du Nord à l'époque dont vous parlez?

R. Sans pouvoir la préciser exactement, je puis dire que l'augmentation des importations de rhum et de mélasse dans les colonies de l'Amérique du Nord a été très-considérable. D'après des informations certaines, il a été importé dans le port de Québec, pendant l'année dernière, de 14 à 15,000 poinçons de rhum; à Montréal, suivant ce que m'a dit un négociant qui en est arrivé récemment, cette importation a dépassé 13,000 poinçons.

D. Vous avez dit que, depuis la reprise des relations avec les États-Unis d'Amérique, on n'y exportait plus guère de rhum et de mélasse en échange du bois débité qu'on en tire?

R. Très-peu, en effet.

D. Attribuez-vous cela, en partie, à l'élévation des droits imposés sur les articles venant des États-Unis?

R. Je l'attribuerais plutôt aux droits que payent ces articles à la sortie, lorsqu'ils sont destinés à nos colonies.

D. Vous n'ignorez pas que de forts droits protecteurs sont imposés, dans les colonies anglaises, sur les bois débités et autres articles d'approvisionnement venant des États-Unis?

R. Je le sais.

D. Cela peut avoir pour effet d'en diminuer la vente, en restreignant le bénéfice des expéditeurs?

R. Je croirais plutôt que les Américains cherchent à entraver l'importation chez eux des mélasses et du rhum des colonies anglaises, parce qu'ils font eux-mêmes de la mélasse. Longtemps avant que des restrictions ne fussent imposées à leur commerce avec nous, ils avaient cherché à nuire à l'introduction de notre rhum et de nos mélasses, afin d'encourager chez eux la distillation des grains.

D. Vous avez dit aussi que, depuis peu, la Louisiane avait produit une grande quantité de sucre. Les États-Unis n'ont-ils pas pu avoir pour but, en imposant ces droits, de favoriser cette production sur leur propre sol?

R. Sans doute. Leur politique est de suivre un système protecteur qui a pour effet d'augmenter, d'une manière incroyable, la valeur des propriétés. D'après une lettre de la Nouvelle-Orléans, qui m'a été communiquée récemment, une propriété de la Louisiane, ne possédant que 40 esclaves, et d'une étendue de 180 acres seulement, a vendu du sucre pour 940,000 francs, dont 20,000 comptant et le reste à terme.

D. Attribuez-vous cette circonstance à la plus grande sécurité qu'offrent les propriétés des États-Unis, comparativement à celles de nos colonies?

R. Oui. Cette sécurité est la base de la valeur ; si elle manque, les propriétés n'ont plus aucun prix.

D. Les États-Unis ne produisent cependant pas encore assez de sucre pour leur consommation ?

R. Non.

D. Ils sont donc obligés de s'en approvisionner ailleurs ?

R. Oui.

D. N'est-il pas probable que, en établissant les droits qui protégent leur propre production, ils ont été dirigés plutôt par leur intérêt personnel que par l'intention de donner la préférence aux sucres de Cuba et du Brésil sur ceux des colonies anglaises ?

R. Ils achètent les sucres du Brésil et de Cuba à meilleur marché que les nôtres ; mais il n'y a pas de doute que les droits en question n'aient été établis dans le but d'encourager la production chez eux ; et je suis convaincu qu'ils parviendront à subvenir par eux-mêmes à leurs propres besoins.

D. A présent, ils ne font pas encore assez de rhum et de mélasse pour leur consommation ?

R. A peu de chose près. Ils ont tellement augmenté la distillation des grains, qu'ils peuvent aisément se passer de rhum et de mélasse.

D. Ils demandent des espèces pour les articles qu'ils importent dans nos colonies, et se rendent ensuite au Brésil et à Cuba pour y acheter du sucre ?

R. Oui ; mais à présent il n'y a plus d'argent à recevoir dans nos colonies.

D. Est-ce à cause des droits établis pour protéger nos marchés qu'ils les ont abandonnés ?

R. Ils peuvent acheter beaucoup plus avantageusement au Brésil et à Cuba.

D. Ne résultait-il pas autrefois du système politique suivi par l'Angleterre que les colonies ne pouvaient disposer de leurs sucres ?

R. Oui, et c'est seulement depuis peu qu'elles ont joui de la faculté de les expédier directement pour les ports étrangers. Cette liberté leur est maintenant inutile, car, dans tous les ports, elles trouveraient les prix au-dessous des leurs.

D. Ainsi les lois du pays, en limitant le nombre des marchés pour les planteurs, ont empêché la vente du sucre de nos colonies ?

R. Oui.

D. Avez-vous quelque moyen de comparer la quantité de rhum importée aujourd'hui dans nos colonies de l'Amérique du Nord, avec celle que l'on expédiait dans les États-Unis avant l'interruption des relations ?

R. Je ne pourrais le faire en ce moment.

D. Avez-vous quelque idée de la proportion entre ces importations ?

R. Je crois que ces quantités sont à peu près les mêmes, mais je ne parle que de souvenir.

D. Savez-vous si l'importation du rhum dans nos colonies de l'Amérique du Nord a diminué depuis la réouverture des relations avec les États-Unis ?

R. Je ne crois pas qu'elle ait diminué, parce que, les États-Unis ne voulant pas recevoir le rhum, nos colonies ne peuvent l'expédier ailleurs que dans l'Amérique du Nord. Il vaudrait mieux le perdre que de le porter en Angleterre, où les frais de production ne seraient pas couverts.

D. Les navires qui transportent le rhum aux colonies de l'Amérique du Nord en rapportent-ils des approvisionnements d'Amérique ?

R. Oui. Ce commerce a été, l'année dernière, interrompu par la reprise de nos rapports avec les États-Unis ; mais, par les raisons que j'ai dites, il se ranime en ce moment.

D. Croyez-vous que, par la suite, la réouverture des relations puisse devenir désavantageuse aux colonies des Indes occidentales ?

R. Je ne vois pas qu'il en puisse résulter d'avantages pour elles, parce que, avant peu de temps, les approvisionnements, le poisson salé surtout, arriveront en abondance de nos colonies de l'Amérique du Nord. La reprise des relations a désorganisé le commerce que nous faisions avec ces colonies. Les Indes occidentales ne peuvent avoir un bénéfice réel à commercer avec les États-Unis, qui ne veulent pas prendre en échange les seuls produits qu'elles aient à leur donner.

D. Si l'on trouve le commerce avec les États-Unis désavantageux, le mouvement vers les colonies de l'Amérique du Nord ne reprendra-t-il pas son importance ?

R. C'est déjà ce qui a lieu.

D. Comment donc la réouverture des relations peut-elle être nuisible à nos colonies ?

R. Parce qu'elle gêne nos rapports avec les colonies de l'Amérique du Nord.

D. Quel serait l'effet de la réduction de la culture des cannes, dans les colonies anglaises, sur le prix du sucre dans la Grande-Bretagne ?

R. Si cette culture diminuait d'une manière sensible, les approvisionnements deviendraient plus en rapport avec la consommation de l'Angleterre, et, comme nos colonies ont le monopole de ses marchés, il s'ensuivrait une hausse de prix. Mais, tant que les arrivages excéderont les demandes, nous serons obligés d'entrer en concurrence à l'étranger, pour un article dont, tout bien considéré, le prix actuel ne nous rend guère plus de la moitié de nos déboursés.

D. En supposant que la Grande-Bretagne fût obligée de tirer de l'étranger une grande partie du sucre qu'elle consomme, le prix n'en deviendrait-il pas plus élevé pour le consommateur ?

R. Si vous supposez les colonies anglaises détruites, et la totalité de leurs sucres perdue pour nos marchés, sans doute il en résulterait une augmentation de prix pour le consommateur ; mais le mal ne s'arrêterait pas là, parce que le Gouvernement ne pourrait percevoir sur les sucres étrangers le même droit qu'il impose au sucre de ses colonies. La raison en est bien simple : si nous dépendions de l'étranger pour cet article, et qu'on fût obligé de le taxer à 200 p. 0/0, comme il faudrait le faire pour obtenir la même somme de droits, l'étranger taxerait nos marchandises dans la même proportion, ou refuserait de recevoir les articles de nos manufactures.

D. Selon vous, la difficulté principale pour nos colons est la concurrence inégale qu'ils ont à soutenir pour la vente de l'excédant de production qui ne peut être consommé en Angleterre. Ils se trouvent obligés de porter cet excédant sur le continent, où arrivent aussi les sucres produits par les colonies qui continuent le commerce des esclaves ?

R. Oui ; cependant il existe encore d'autres difficultés dont j'ai parlé : le peu de sécurité des propriétés, l'incurie du Gouvernement relativement à l'administration de la justice, et l'action de divers règlements, entre autres celui qui a imposé le droit de 4 1/2 p. 0/0.

D. Si le Gouvernement ne s'occupe de remédier à cet état de choses, quelle conséquence pensez-vous qu'il puisse en résulter pour les colonies anglaises ?

R. Cette conséquence sera la ruine totale de nos colonies à sucre. Il est impossible qu'elles se soutiennent dans leur position actuelle, à moins que les propriétaires ne consentent à augmenter chaque année leur perte pour ne pas abandonner la culture. La destruction du commerce entraînera nécessairement celle de la navigation des colonies, et portera un coup sensible à notre supériorité maritime.

D. Quels moyens pourriez-vous indiquer pour remédier aux difficultés qu'éprouvent nos colonies?

R. Il y en a plusieurs qui tous sont praticables, mais qui ne conviendraient peut-être pas également au Gouvernement. En premier lieu je placerai une réduction du droit sur le sucre; cependant, à moins qu'elle ne fût portée à 11 fr. 25 cent. ou 12 fr. 50 cent., le bien qu'elle produirait ne serait qu'insignifiant. Le second serait une prime à l'exportation. Mais avant tout, et pour que les moyens employés pussent être efficaces, il faudrait garantir la sécurité des propriétés.

D. Qu'entendez-vous par là?

R. J'entends qu'on devrait déclarer les propriétés légalement garanties, de manière à ce que les planteurs n'eussent plus la crainte de se les voir enlever ainsi qu'ils en ont été menacés. Sans cela aucun moyen de soulagement ne produira d'effet. Aujourd'hui, on a si peu de confiance dans les propriétés, que les capitaux ont disparu et que le crédit est anéanti. La conséquence inévitable de cette situation, ce sera la misère pour toutes les colonies et pour toutes les personnes qui y ont leurs intérêts.

D. En parlant ainsi, n'avez-vous pas dans l'esprit l'affranchissement ou l'émancipation des esclaves?

R. Oui; l'émancipation surtout. Quant à l'affranchissement par rachat forcé, bien qu'il ne soit pas sans inconvénient, il ne pourrait entraîner la ruine absolue des propriétés.

D. Existe-t-il entre ces circonstances et la valeur de la propriété une relation qui puisse donner lieu à une indemnité?

R. Je crois qu'en général il serait difficile de la régler.

D. En portant l'évaluation du prix de l'esclave au-dessus de sa valeur ordinaire, ainsi que cela se fait pour d'autres propriétés, pourrait-on atteindre ce but?

R. Je ne crois pas qu'une surévaluation puisse compenser le prix de certains esclaves, si l'on a besoin de continuer la culture.

D. Attribuez-vous à l'appréhension vague de danger, créée par les discussions sur l'état de la société et les réglements du commerce des Indes occidentales, les sentiments de crainte dont vous avez parlé?

R. Sans doute; mais ce ne sont pas des appréhensions vagues. Les craintes conçues sont aussi positives que les déclarations faites par le peuple anglais sont hostiles aux colonies. Ces déclarations ont détruit le crédit, la propriété, la subordination parmi les esclaves, et la sécurité en général.

D. Les rapports qui ont été faits n'ont paru dangereux, sans doute, que par la crainte que l'on a conçue qu'ils pussent être adoptés par le Gouvernement?

R. Oui.

D. Expliquez comment vous entendez qu'une réduction de droit pourrait devenir un moyen de soulagement.

R. Si la réduction devait se faire dans la proportion que j'ai indiquée, je crois que le bénéfice du planteur s'augmenterait un peu par l'accroissement de la consommation. Mais, dans la situation actuelle du pays, et lorsque toutes les classes laborieuses sont dans un état si fâcheux, il me semble que l'effet attendu ne pourrait être ni prompt, ni de grande importance. Si les classes dont je parle avaient les mêmes ressources qu'il y a 8 ou 10 ans, c'est-à-dire si le tisseur, qui ne gagne aujourd'hui que de 4 fr. 85 cent. à 6 fr. 25 cent. par semaine, recevait, comme alors, 15 fr., 17 fr. 50 cent. et 20 fr., et ainsi des autres, la consommation du sucre, avec la réduction de droit que j'ai indiquée, s'accroîtrait indubitablement; et, en se rapprochant du chiffre de la production, ferait hausser le prix.

D. Avez-vous connaissance que, malgré l'état fâcheux du pays pendant l'année dernière, le bas prix du sucre a néanmoins produit un surcroît de consommation?

R. Je crois qu'il y a ici quelque erreur. Les relevés officiels établissent que l'augmentation pour 1830 n'a été que d'environ 200,000 quintaux; et, pour être certain que ce surcroît est en entier passé dans la consommation, il faudrait savoir quelles quantités sont restées entre les mains des raffineurs, qui, pour profiter de la baisse du prix, ont dû fabriquer un excès de produits. Je ne doute pas que la consommation ne se soit beaucoup augmentée dans les classes supérieures de la société; mais il n'en est pas de même dans les classes inférieures, du moins dans les parties du pays que je connais.

D. Avez-vous un motif de supposer que les relevés d'après lesquels on a établi un excédant de 200,000 quintaux pour 1830, aient été faits plus inexactement que les précédents?

R. En 1826 la quantité de sucre retenue pour la consommation intérieure a été de 3,573,990 quintaux; en 1827, de 3,340,927 quintaux; en 1828, de 3,601,489 quintaux; en 1829, de 3,539,821 quintaux; et en 1830, de 3,722,049 quintaux. Si je ne me trompe, la différence de 1829 à 1830 provient en partie, comme je l'ai dit, de l'augmentation du raffinage; mais je n'ai aucun moyen de connaître si cette différence a été vendue ou exportée: là est toute la question.

D. Avez-vous eu connaissance de l'augmentation considérable reconnue au 5 janvier 1832 sur l'année précédente?

R. Je n'ai eu aucun renseignement à ce sujet.

D. Quels sont les autres moyens de soulagement que vous auriez à proposer?

R. L'égalisation des droits sur les esprits fabriqués en Angleterre, ou au moins une augmentation de ces droits, surtout en ce qui concerne l'Écosse. La faveur qui est accordée aux esprits est excessive, et en même temps sans effet dans l'intérêt des revenus publics; il s'agit d'une différence de 7 francs environ, qui, d'un autre côté, préjudicie au trésor. Ce qui m'étonne, c'est que depuis longtemps le Gouvernement ne se soit pas aperçu du tort produit par cette différence entre les droits sur le rhum, sur l'eau-de-vie et sur le genièvre. Elle encourage tellement la falsification du rhum par le whiskey, que je n'exagère pas en disant que l'Angleterre reçoit de l'Écosse autant de rhum qu'il en entre dans cette contrée. La falsification a toujours été très-considérable. Il y a quelques années, j'eus occasion, en ma qualité de député de Glascow, de signaler au Gouvernement les abus énormes auxquels donnait lieu la différence de droit qui alors était fort légère; ces abus se sont encore augmentés depuis. Le fisc ne peut empêcher la fraude qui se fait de la manière suivante: Le spéculateur paye régulièrement le droit sur un poinçon de rhum, il en cède une partie en faisant une réduction de 1 fr. 25 cent. ou même de 2 fr. 50 cent. par gallon, remplace la quantité vendue par du whiskey, et ensuite fait régulièrement ses expéditions pour l'Angleterre, et gagne ainsi la différence de 7 francs par gallon. Je sais positivement que beaucoup de poinçons de rhum, vendus comme tels, n'en contenaient pas 20 gallons. Le fisc en a souvent saisi de grandes quantités, mais sans pouvoir reconnaître la fraude. On emploie ordinairement à cet effet le whiskey le plus commun; le rhum auquel on le mêle, étant d'un très-haut goût, en absorbe une grande quantité sans qu'il soit possible de le reconnaître. La même chose se fait pour l'eau-de-vie et le genièvre, de sorte qu'en définitive la perte est énorme pour le Gouvernement.

D. En admettant que le commerce des esclaves cessât tout à fait, les colonies anglaises en éprouveraient-elles un soulagement immédiat?

R. Il ne pourrait être immédiat, parce que, pendant les deux ou trois années qui suivraient, on serait parvenu à former au travail les noirs introduits les derniers dans les colonies étrangères; mais, après ce temps, ces colonies commenceraient à éprouver une diminution dans leurs produits.

D. La grande disproportion entre les sexes produirait sans

doute, en peu de temps, une réduction des ateliers sur les plantations ?

R. Oui, et surtout à Cuba. On m'a dit que, dans cette île, il y a des propriétés dont les esclaves, au nombre de 500, sont presque tous des hommes faits.

D. Combien faudrait-il d'années pour que la proportion des sexes devînt égale ?

R. D'après le nombre des noirs importés dans les différentes colonies étrangères, je crois qu'il faudrait un siècle, car ce résultat ne pourrait être produit qu'après plusieurs générations.

D. Pendant ce temps, la puissance de production s'affaiblirait sans doute beaucoup ?

R. Oui.

D. Mais en raison de la supériorité du nombre des noirs mâles importés dans ces colonies, la population effective des travailleurs se maintiendrait longtemps ?

R. Oui.

D. Dans nos colonies, où la population ne se recrute que par les naissances, il se fait des intervalles pendant que les générations s'élèvent ?

R. Il faudra probablement vingt ans avant qu'il en soit ainsi dans les colonies étrangères.

D. Entrevoyez-vous la possibilité d'abolir complétement la traite dans les colonies étrangères ?

R. Je ne crois pas que cela soit possible; nous pouvons la réprimer, mais non la détruire, parce qu'on ne peut détruire les passions, les coutumes et les institutions qui existent en Afrique et se prêtent à la continuation de ce trafic. Vous empêcheriez qu'il se fît au travers de l'Atlantique, qu'il se ferait encore dans l'intérieur de l'Afrique même. J'ai lu dernièrement que le Gouvernement portugais a fait une concession à diverses personnes considérables pour étendre la culture du sucre dans les anciennes colonies du Congo et de Benguela, où le sol est très-fertile, et où l'on peut se procurer des esclaves à très-bon marché.

D. En supposant que les nations maritimes de l'Europe s'entendissent pour mettre fin à la traite, et que les esclaves capturés fussent reconduits aux endroits où ils auraient été pris, ne serait-ce pas un moyen efficace d'anéantir le commerce des esclaves ?

R. Ce serait je crois le meilleur moyen à employer. Si les esclaves étaient rendus à leurs pays, je ne pense pas que l'on cherchât à les exporter de nouveau.

D. Si tous les Gouvernements exécutaient les engagements contractés par les traités pour concourir à l'extinction de la traite, ne serait-ce pas aussi un moyen sûr d'y arriver ?

R. Oui.

D. Vous croyez que la traite ne se fait plus dans les Indes occidentales anglaises ?

R. Oui, sans doute. Depuis la promulgation de la loi d'abolition, il n'y a pas eu à ma connaissance un seul esclave importé dans ces pays.

D. Ainsi vous pensez que, si des mesures d'égale bonne foi étaient prises pour les colonies étrangères, elles obtiendraient le même succès ?

R. Je n'en fais aucun doute.

D. Comment se fait la culture du sucre à la Louisiane ?

R. Par les esclaves.

D. D'où ces esclaves proviennent-ils ?

R. Ils sont envoyés par des habitants des États-Unis, qui trouvent la culture du coton moins avantageuse que celle du sucre. A mesure que la population s'accroît dans les États du Nord, et que, dans la Virginie et dans les autres États à esclaves, le travail libre se développe par la culture du tabac, on dispose des noirs qu'on y employait autrefois, et on les envoie dans la Louisiane. Chaque jour les feuilles américaines rapportent des faits semblables.

D. Dans le nombre des esclaves importés comprenez-vous, outre ceux qui arrivent à Cuba et au Brésil, ceux que l'on introduit dans les colonies françaises ?

R. Oui, tout est compris dans ce nombre, que j'estime à 100,000.

D. Avez-vous calculé la charge que le droit de 4 1/2 p. o/o fait peser sur les produits ?

R. Je n'en ai jamais fait le calcul exact, mais je sais qu'elle est pesante. Je ne doute pas qu'elle ne s'élève, au moins à 8 p. o/o.

D. Au sujet de l'indemnité que l'on pourrait accorder pour les affranchissements obligatoires, vous avez dit qu'il serait difficile d'apprécier le dommage. Le considérez-vous comme différent de celui qu'occasionne en Angleterre l'expropriation forcée, en ce que non-seulement il faut apprécier la valeur de l'esclave, mais aussi l'influence que sa perte peut avoir sur la partie du travail dont il était chargé ?

R. Sans doute; je ne vois pas comment on peut remplacer certains esclaves, tels que les cuiseurs, les tonneliers, les maçons et divers autres ouvriers.

D. Vous prétendez qu'une réduction de droits de 11 fr. 25 c. à 12 fr. 50 cent. permettrait aux planteurs de se relever de leur fâcheuse position; une réduction moindre ne les soulagerait-elle pas ?

R. Je n'ai pas parlé de soulagement pour les planteurs, j'ai seulement dit que, dans l'état actuel de l'Angleterre, il fallait toute cette réduction pour augmenter la consommation. J'ai ajouté que, si les classes laborieuses se trouvaient dans la même situation qu'il y a huit ou neuf ans, cette consommation approcherait du niveau de la production, et conséquemment pourrait donner un bénéfice au planteur.

D. Une moindre réduction, ne produisant pas cet effet, ne procurerait donc, à votre avis, aucun bénéfice au planteur ?

R. Dans l'état actuel des choses, une réduction de droit seule ne leur produirait pas un grand bien.

D. L'effet d'une prime à l'exportation serait-il le même ?

R. Non; mais, par ce moyen, les raffineurs pourraient augmenter les achats et soutenir la concurrence avec les sucres étrangers.

D. Une prime à l'exportation d'une importance moins grande serait-elle plus avantageuse qu'une réduction de droits ?

R. Oui.

D. Quelle devrait être cette prime, selon vous ?

R. En évaluant les frais de production dans nos îles à 20 fr., terme moyen, et les mêmes frais dans les colonies étrangères à 11 fr. 25 cent. ou 12 fr. 50 cent., une prime de la différence, c'est-à-dire de 6 fr. 25 cent., 7 fr. 50 cent. ou 8 fr. 75, serait raisonnable, et mettrait le raffineur en état de soutenir la lutte. Car, malgré tous les avantages que possèdent les étrangers, s'il y avait sécurité pour la propriété dans nos colonies, et si aucune intervention nouvelle ne venait nuire à l'emploi des capitaux et au crédit, on pourrait faire de grandes améliorations dans la culture et la fabrication.

D. Lorsque vous portez le coût des sucres anglais à 20 francs, et celui des sucres étrangers de 11 fr. 75 cent. à 12 fr. 50 cent., estimez-vous que la différence est la mesure de l'avantage que procure au dernier le commerce des esclaves ?

R. Non. Je n'ai pas prétendu assigner cette seule cause, j'ai voulu seulement faire voir à combien revient le sucre étranger comparé au nôtre.

D. Avez-vous jamais fait quelque calcul à ce sujet ?

R. Non, je n'en ai jamais établi d'exact.

D. N'avez-vous pas fait entrer en compte ce qui peut résulter des restrictions mises sur quelques articles de commerce ?

R. Non. Je n'ai eu en vue que les dépenses de production dans les colonies respectives.

D. Avez-vous la certitude des faits que vous avez cités relativement à la falsification du rhum par le whiskey?

R. J'en ai parlé d'après des renseignements certains et d'après ce que j'en sais par moi-même. J'avais autrefois, à Glascow, un commerce très-étendu de vins et d'esprits; j'ai été obligé de l'abandonner à cause de la fraude qui se pratique.

D. Avez-vous fait, à ce sujet, des représentations spéciales au Gouvernement?

R. Oui, à lord Bexlay, et à plusieurs reprises.

D. Comment se fait-il que les officiers du fisc n'ont pas découvert cette fraude?

R. Quand les spéculateurs font une déclaration, on ne peut la révoquer en doute qu'en prouvant la présence du whiskey; mais, d'après la manière dont ils s'y prennent, le fisc a toujours tort.

D. Cette fraude se fait-elle souvent?

R. Presque chaque jour; le fisc n'ignore pas qu'il y a quelque temps elle a été faite plusieurs fois sur une très-grande échelle, et cependant il n'a pu la prouver.

D. Que penseriez-vous si l'on cherchait à procurer du soulagement aux Indes occidentales par les mesures suivantes : le droit actuel de 30 francs, sur le sucre des plantations anglaises, serait restitué comme prime à l'exportation du sucre raffiné; le sucre moscouade ou terré importé par navires anglais, serait admis pour la raffinerie avant l'acquit des droits, d'après les principes de la loi dernièrement expirée, et en prenant pour base des quantités de matières sucrées, soit sucre raffiné, soit sucre bâtard, soit mélasse, produits par l'opération du raffinage, le résultat des expériences faites récemment?

R. Ce serait un très-bon plan, et il y aurait sans doute avantage à le suivre

D. En connaissez-vous quelque autre qui pourrait être plus praticable ou remplir mieux le but proposé.

R. Je ne pourrais en indiquer d'autre; cette question est une des plus difficiles à résoudre que je connaisse.

D. Quelles difficultés vous semble-t-elle donc présenter?

R. Je veux parler de la difficulté générale de porter remède au mal; mais je n'en vois aucune dans l'exécution du plan proposé.

D. Vous entendez sans doute qu'il serait difficile de savoir si ce remède aurait de l'efficacité?

R. Oui.

D. Sur quel autre article encore pourrait porter ce soulagement?

R. Sur les mélasses. La faculté de les introduire dans les brasseries et les distilleries du pays, et la liberté pour les distillateurs de les employer à leur gré, seraient certainement des conditions très-profitables aux intérêts coloniaux; de sérieuses études auxquelles je me suis livré à ce sujet m'ont laissé la conviction que, loin de nuire au pays, une telle mesure lui serait avantageuse. Il en résulterait une augmentation dans le prix du rhum, une augmentation correspondante dans le cours des esprits distillés en Angleterre, et nécessairement aussi une augmentation dans le prix du grain. Les personnes qui, en Angleterre, consomment du rhum, font une consommation très-légère des spiritueux anglais; ceux-ci se consomment dans d'autres classes de la société, de sorte que ces deux produits ne pourraient se porter préjudice.

D. Connaissez-vous les charges qui correspondent pour la Jamaïque au droit de 4 1/2 pour o/o prélevé dans certaines colonies?

R. La Jamaïque est obligée de pourvoir à la paye et à la nourriture des troupes, et c'est pour elle une dépense considérable; mais je ne sais pas dans quelle proportion cette dépense peut se trouver avec la taxe de 4 1/2 pour o/o.

N° 110.

INTERROGATOIRE DE M. ANTHONY BROWN.

D. Quelles sont les fonctions que vous remplissez?

R. Je suis agent des îles d'Antigoa et de Montserrat.

D. Ne tenez-vous pas votre mission de la législature de ces colonies?

R. Les agents législatifs ne sont pas nommés par les gouverneurs, d'après les indications formelles du sécretaire colonial, pour recevoir un traitement et ne remplir aucun devoir; nous sommes investis de nos fonctions par des actes des diverses législatures; nos devoirs sont importants et nous donnent, surtout en ce moment, une sérieuse responsabilité.

D. La détresse qui afflige les autres îles s'étend-elle aux colonies que vous représentez?

R. Je n'ai que trop de raisons de penser que, dans toutes les colonies qui faisaient autrefois partie du gouvernement des îles sous le vent, la détresse est arrivée à son dernier degré; elle menace d'une ruine générale les intérêts fonciers, fait présager le démembrement des propriétés, et l'impossibilité, pour les planteurs, de pourvoir au soutien de la population noire. Je crois même la détresse plus grande encore dans ces îles que dans les autres, parce qu'elles sont très-pauvres, et que, par surcroît aux autres causes générales de malaise, elles sont seules soumises au droit de 4 1/2 pour o/o. Ce droit équivaut à un impôt de 10 pour o/o sur les produits, et le peu d'étendue des propriétés qui s'y trouvent les place encore dans une fâcheuse exception. A Antigoa, par exemple, il n'y a que 20 plantations ayant un peu plus de 500 acres, et il est généralement reconnu, et avec raison, que les frais de production sont plus forts pour les petites propriétés que pour les grandes

D. A quelles causes particulières attribuez-vous la détresse actuelle?

R. Je l'attribue, en premier lieu, à la reduction des prix par suite de la surabondance des importations des colonies anglaises dans la Grande-Bretagne, et de l'augmentation, sur les marchés d'Europe, des arrivages provenant des colonies étrangères; secondement, à la défiance qui a rendu les propriétés invendables et leur a ôté toute valeur comme garantie d'emprunts. Cette dernière circonstance est, selon moi, la plus préjudiciable de toutes, parce qu'elle affecte la possession elle-même. J'attribue encore la détresse générale aux restrictions imposées à la libre consommation des articles d'exportation des Indes occidentales, aux droits excessifs sur le sucre, et à l'inégalité de taxe entre le rhum et les esprits fabriqués en Angleterre. Je l'attribue enfin à des mesures prises dans les colonies mêmes, non-seulement sans l'appui d'une loi, mais contrairement aux lois, et qui ont soulevé un mécontentement général.

D. Qu'entendez-vous par ces mesures contraires aux lois?

R. J'entends la fausse application des droits établis par l'acte de Georges IV; suivant ledit acte ces droits doivent être payés entre les mains des trésoriers des îles où ils sont levés. Ils furent en effet payés de cette manière de 1822 à 1826; à cette époque, un ordre de la trésorerie autorisa le collecteur des douanes à retenir sur ces droits le montant des frais des établissements de douane, de sorte que 50 ou 70 p. o/o, ou même plus, furent ainsi détournés de leur destination, et le surplus seulement rentra dans le trésor des colonies. A Antigoa, la somme retenue par le collecteur s'est montée à 375,000 francs, ou à peu près. Dans la petite île de

Montserrat, que la détresse a presque totalement anéantie, le Gouvernement a essayé de s'emparer de 41,500 francs sur ces droits. Au lieu donc d'être avantageux aux colonies, selon l'intention du législateur, cet acte les a soumises à une taxe onéreuse, et a augmenté encore leur détresse.

D. Quelques mesures ont-elles été prises pour obtenir le remboursement des sommes ainsi détournées de leur destination?

R. La seule mesure qui ait eu quelque succès a été une action intentée au collecteur d'Antigoa. Elle devait avoir pour issue de déterminer les droits du Gouvernement et ceux des îles; *mais*, lorsque l'affaire fut au moment d'être jugée par la cour du banc du Roi, le Gouvernement évita le jugement en payant le capital réclamé et les frais. La question du droit ne fut donc pas résolue, et jusqu'à présent le mal a continué, et les collecteurs ont conservé la facilité de retenir les frais des établissements de douane.

D. Avez-vous à proposer quelque moyen de remédier à la détresse dont souffrent les colonies que vous représentez?

R. Ce remède, pour être efficace, doit être prompt: tout retard serait une cause de ruine. Si la récolte actuelle est aussi peu productive que la dernière, la culture devra être abandonnée, en grande partie, sinon totalement, dans les anciennes colonies. Le crédit est épuisé; et à moins que la recolte ne fournisse des moyens de se procurer des approvisionnements, il sera impossible de pourvoir aux frais de culture et à l'entretien des noirs. Il faut donc de la promptitude; et, *selon mon faible jugement*, un résultat immédiat ne peut être obtenu que par une prime qui mettrait le planteur anglais à même de lutter contre le producteur étranger sur les marchés du dehors. Mais, pour qu'un remede produise un effet durable, il faut qu'il soit calculé sur le mal; ce mal, c'est la surabondance des approvisionnements; et, comme ils ne peuvent être réduits, l'augmentation de la consommation devient le seul moyen immédiat et efficace de guérison. Cette augmentation de consommation ne peut s'obtenir que par une réduction de droit qui rende l'usage du sucre plus général dans les chaumières, où il n'entre presque jamais, dans les classes moyennes pour les besoins de la famille, et dans les établissements publics qui en employaient autrefois une grande quantité. Il résulterait aussi un bien sensible de l'égalisation des droits entre le rhum et les esprits distillés en Angleterre; car il n'y a point de justice à imposer des droits différents aux productions provenant de divers points d'un même État. En prenant ces mesures en Angleterre, il faut également les mettre à exécution au delà des mers pour réduire les frais de production. Accordez la liberté du commerce aux colonies; supprimez en même temps tous les droits; rendez aux colonies ce que vous leur avez pris. Sur le produit des droits montant à 2,500,000 francs ou 3,750,000 francs, restituez-leur ce qui leur a été illégalement retenu; je dis illégalement, parce que la cour l'a jugé ainsi. Rapportez le droit de 4 1/2 p. o/o. comme injuste et oppressif pour les colonies souffrantes, et alors, je l'espère, le secours d'une prime leur deviendra inutile.

D. Pouvez-vous indiquer les dépenses que la colonie d'Antigoa doit supporter pour la libération d'un nombre considérable de nègres de la Couronne, et faire savoir comment ces nègres sont aujourd'hui occupés?

R. La question fait supposer que l'on a libéré un certain nombre des noirs appartenant à la Couronne; mais la plupart de *ces noirs étaient des Africains capturés. C'est*, m'a-t-on dit, la Couronne qui a payé les frais. Depuis leur libération, il n'en a pas été employé un seul à la culture.

Nº 111.

INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM ELLIOT OLIVER.

10 février 1832.

D. Vous êtes procureur?

R. *Oui*, depuis douze ans.

D. De quel genre d'affaires vous êtes-vous occupé?

R. Je me suis occupé d'affaires en général, mais surtout de celles qui sont relatives aux colonies des Indes occidentales.

D. Dans ces dernières années, les propriétés de ces colonies ont-elles, que vous sachiez, perdu de leur valeur?

R. Oui.

D. De quelle manière?

R. Par la difficulté d'en effectuer la vente, de satisfaire au payement des annuités, des legs ou des sommes empruntées sur hypothèque, et encore d'obtenir des avances de fonds des marchands, ou de les décider à accepter le transfert des hypothèques.

D. Dans cet état de choses, les marchands ne se sont-ils pas montrés moins disposés qu'autrefois à faire des avances à leurs correspondants?

R. Oui; je crois qu'ils se montrent chaque année moins disposés à le faire. En ce moment, ils ne veulent plus faire d'avance d'aucune espèce.

D. Vous êtes-vous ressenti dans vos affaires de la position actuelle des colonies?

R. Oui.

D. S'est-il fait, depuis un an ou deux, à votre connaissance, quelques actes hypothécaires, de transfert ou de vente?

R. Je ne connais qu'une seule vente amiable qui ait été faite pendant ces deux années.

D. Savez-vous si cette vente a été faite à vil prix?

R. Je sais que ce prix était très-peu élevé?

D. Les dépenses légales relatives au transfert des propriétés des Indes occidentales sont-elles considérables?

R. Les actes nécessaires à cet effet sont sujets aux droits qui se payent en Angleterre, et, en outre, aux droits établis dans les colonies où les propriétés sont situées.

D. Les frais imposés dans les îles, au transfert des propriétés, sont-ils réglés par un tarif?

R. Je ne puis parler que de la Jamaïque; dans cette colonie, il y a un droit de timbre de 6 fr. 25 cent. par chaque 40 lignes d'écriture, s'il ne s'agit que d'une affaire de 25,000 francs. Mais si son importance dépasse cette somme, on paye un droit supplémentaire de 125 francs.

D. Y a-t-il en outre quelque droit *ad valorem*?

R. Non, pas à la Jamaïque.

D. L'acte concernant l'enregistrement des esclaves ajoute-t-il quelque chose aux frais des actes de transfert?

R. *Oui*, *sans doute*.

D. Sous quel rapport?

R. Il est dit, dans cet acte, qu'aucune convention écrite, faite dans la Grande-Bretagne, pour vendre ou transférer des esclaves ou une propriété, ne sera valable qu'autant que les noms de ces esclaves auront été désignés dans la convention ou dans un extrait y annexé. En conséquence, il est nécessaire de s'adresser ici au bureau d'enregistrement pour y relever les noms et le signalement des esclaves. Les honoraires se payent en raison du nombre des esclaves dont on demande le relevé.

D. Toutes ces dépenses ne sont-elles pas obligées pour les contrats de mariage, lorsqu'une propriété située dans les Indes occidentales s'y trouve mentionnée ?

R. Oui, elles sont payées pour tous les actes qui ont rapport, soit à des propriétés, soit à des esclaves, y compris même les baux passés pour plusieurs années.

D. Sont-elles dues aussi pour la nomination d'un nouveau curateur ?

R. Oui, s'il s'agit d'esclaves dans l'acte qui est passé.

D. Et aussi en cas de signification d'un mandat ?

R. Oui, si un nouvel intérêt y donne lieu.

D. Croyez-vous que tous ces frais forment une charge pesante pour les Indes occidentales ?

R. Je le crois. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion de préparer un acte dans lequel la liste de 496 esclaves seulement a coûté 436 fr. 25 cent.

D. L'énumération des esclaves ajoute donc aux frais de l'acte ?

R. Oui.

D. C'est sans doute à cause du droit de timbre portant sur le nombre des mots ?

R. Oui. L'acte d'enregistrement donne encore lieu à une autre dépense. Les frais se payant pour le signalement de chaque esclave, et les relevés triennaux mentionnant, en même temps que les vivants, les esclaves morts depuis le dernier recensement, il s'ensuit que les morts sont inscrits deux fois et donnent lieu à une double dépense.

D. La désignation des noms des esclaves ajoute-t-elle beaucoup à la garantie d'un transfert de propriété ?

R. Je ne le crois pas.

D. Vous pensez que l'on pourrait se dispenser de les indiquer, et que l'acte pourrait ainsi être abrégé sans inconvénient ?

R. Oui, certainement.

D. L'acte d'enregistrement ne semble cependant pas avoir été établi dans le but d'allonger les contrats, et d'élever les frais de timbre ?

R. Non, au contraire; la déclaration en a été faite par le dernier chancelier de l'Échiquier.

D. La trésorerie n'éprouverait aucune difficulté à obtenir légalement des renseignements qui feraient disparaître cet inconvénient ?

R. Pour cela, il faudrait que le bureau d'enregistrement pût être tenu, sans qu'on payât d'honoraires pour les listes; autrement ce bureau deviendrait une charge pour le pays, à moins qu'on n'obligeât toutes les personnes qui auraient à transférer des esclaves, à les remettre suivant qu'ils sont désignés au bureau d'enregistrement, et, à cet effet, à s'en procurer la liste. Les droits perçus par le bureau sont très-élevés et proportionnés au travail à faire.

D. Pensez-vous que ces dépenses aient contribué en quelque chose à empêcher la vente des propriétés ?

R. Elles ont empêché de faire les actes de vente en Angleterre.

D. Ont-elles eu pour effet de rendre, en certains cas, les garanties moins sûres que si les frais à faire eussent été moindres ?

R. Non; je ne le pense pas.

D. A-t-il été présenté à ce sujet quelques observations à la trésorerie ?

R. Il y a quelques années, plusieurs avoués ont adressé, à ce sujet, une lettre à la commission des planteurs et des marchands des Indes occidentales; elle doit avoir été communiquée au chancelier de l'Échiquier.

D. Pensez-vous que cette lettre contînt les informations nécessaires pour mettre le Gouvernement en situation de juger ?

R. Je le crois.

N° 112.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES COLQUHOUN.

D. Quelles sont vos relations avec les colonies des Indes occidentales ?

R. Je suis agent de plusieurs colonies.

D. Veuillez indiquer les noms de ces colonies.

R. Saint-Vincent, la Dominique, Saint-Christophe, Nevis et les îles de la Vierge.

D. Que savez-vous de la détresse qui afflige ces colonies et des causes auxquelles les planteurs l'attribuent ?

R. Depuis 1823, les législatures ont adressé des pétitions au Roi et au Parlement par l'intermédiaire de leurs agents; leur position est devenue tellement critique, qu'il est nécessaire d'user des moyens les plus prompts pour prévenir des conséquences désastreuses. Dans la pétition de Saint-Christophe, il est dit qu'il ne reste plus dans l'île que trois propriétaires qui possèdent leurs plantations par hérédité, ce qui doit être attribué, entre autres causes, à la défiance qui s'est répandue sur la sécurité des propriétés coloniales. On ne pourrait s'y procurer de fonds à l'intérêt ordinaire et en offrant en sus de l'intérêt des avantages commerciaux équivalant à 15 ou 20 p. 0/0, tandis qu'en Angleterre l'argent ne coûte que 4. La dépréciation des propriétés est souvent des deux tiers de la valeur qu'elles avaient il y a dix ans, c'est-à-dire qu'elles ne valent plus aujourd'hui qu'un tiers de ce que l'on en aurait obtenu il y a dix ans, parce que l'excédant des sucres non consommés en Angleterre ne peut trouver un débouché profitable sur les marchés étrangers où abondent les sucres produits par les colonies à esclaves. Malgré les conventions pour l'abolition de la traite, ce trafic se continue, et ne cessera que lorsque les sucres de Cuba ne pourront plus se donner aux mêmes prix que nos sucres raffinés ou autres; mais cela ne pourra arriver que si l'on établit une prime à l'exportation. Cette mesure est surtout devenue nécessaire depuis les règlements de douane récemment publiés par la Prusse. Ces règlements nuiront inévitablement au commerce anglais, si l'on n'y oppose un système de représailles ou tout autre. En définitive, le secours le plus effectif pour le planteur serait une diminution importante de droit sur le sucre consommé dans la métropole, et une prime convenable à l'exportation des sucres raffinés. Les colons réclament ces concessions pour balancer les 30 millions sterl. et au delà dont on a soulagé les agriculteurs et manufacturiers d'Angleterre, tandis qu'il n'a été fait, pour ainsi dire, aucune réduction sur leurs articles, notamment sur le sucre; et ils les réclament aussi pour compenser, 1° les prohibitions et les restrictions tendant à protéger l'introduction des produits anglais dans les colonies; 2° les droits excessifs qui accablent les produits coloniaux exportés en Angleterre, ce qui réduit nécessairement la consommation du sucre, du rhum, de la mélasse et du café; 3° et enfin le droit de 4 1/2 p. 0/0 auquel ils sont soumis, et qui équivaut de 10 à 40 p. 0/0 de la valeur nette de leurs produits. Depuis la fondation de la colonie de la Barbade et des colonies sous le vent, cette taxe a produit 171,275,000 francs pour une étendue de 215,000 acres. Sur cette somme, 75,000,000 francs ont profité à l'Echiquier, et le reste a été retenu dans les îles ou employé en dépenses locales.

D. De quelle époque datent ces colonies ?

R. Du règne de Charles II.

D. Pourriez-vous dire si les colonies ont retiré un avantage quelconque de la levée des restrictions qui gênaient précédemment leurs relations avec les ports des États-Unis ?

R. Elles n'en ont encore retiré aucun avantage, parce que les Américains ne prennent plus leurs produits en retour. Aucun commerce autre que celui d'échange ne peut profiter aux Indes occidentales; mais peut-être le rétablissement du commerce libre n'a-t-il pas encore donné les résultats qu'on peut en attendre. Quoi qu'il en soit, Saint-Vincent et les îles sous le vent ne l'ont pas envisagé comme un bien. Autrefois le commerce se faisait dans les ports neutres; de petits bâtiments, montés par des noirs et des hommes de couleur, y transportaient les produits de nos colonies, et prenaient en échange ceux des Américains qui s'y accumulaient et, par conséquent, se faisaient concurrence. A présent, les Américains vont à la Barbade, et, d'île en île, jusqu'à Saint-Thomas, offrent partout leurs articles, jusqu'à ce qu'ils en obtiennent le prix qu'ils désirent. Il faut peut-être attendre ce qui arrivera si les États-Unis abolissent les droits qu'ils ont mis sur les produits de la Grande-Bretagne.

D. Vous ne savez pas de quelle importance était le commerce d'échange avant l'établissement des premières restrictions?

R. Je ne pourrais le dire sans consulter les documents officiels.

D. Vous êtes-vous appliqué à rechercher s'il y aurait avantage pour les colonies à leur ouvrir des relations commerciales avec le nord de l'Allemagne?

R. Par des conventions réciproques avec Hambourg, Brême et Lubeck, les navires de ces trois villes pouvaient transporter les produits de leurs propres manufactures dans les Indes occidentales anglaises. On croyait qu'ils pourraient légalement aussi y transporter les produits de tout le reste de l'Allemagne, et cinq vaisseaux partirent un jour de Hambourg et de Brême pour la Jamaïque, chargés de ces produits qu'ils avaient embarqués *par erreur*. Un ordre de la trésorerie les affranchit des conséquences qu'aurait pu avoir cette infraction aux lois. Les mêmes navires remportèrent des denrées coloniales, mais je ne sais s'ils firent ou non une bonne spéculation, car le mouvement commercial entre Cuba et les villes anséatiques, sans atteindre le chiffre des affaires de cette colonie avec les États-Unis, est cependant plus important que son commerce avec l'Angleterre elle-même, ce qui prouve que les articles des manufactures d'Allemagne ont un grand débouché sous les tropiques. Suivant un relevé qui m'a été communiqué, il y a deux ans, les États-Unis avaient importé à la Havane pour une valeur de 23,380,000 francs.

D. S'agit-il de l'importation des produits du sol des États-Unis?

R. Oui. Les villes anséatiques avaient fourni pour 7,920,000 fr., et la Grande-Bretagne pour 7,207,225 francs.

D. Les exportations des villes anséatiques, des États-Unis et de l'Angleterre pour la Havane se composaient-elles des mêmes articles, sujets aux mêmes droits?

R. Cela m'a toujours été rapporté ainsi.

D. Êtes-vous d'avis que si un commerce direct était permis entre les villes anséatiques et les colonies des Indes occidentales, il pourrait avoir quelque étendue?

R. Je ne sais rien qui puisse s'y opposer. On a déjà vu les importations faites à la Havane et expédiées de l'Allemagne septentrionale en 1825, par le canal de Hambourg et de Brême; les exportations de la Havane pour les États-Unis, en 1828, ont été de 10,114,395 francs, pour les villes anséatiques de 6,725,645 francs et pour l'Angleterre de 5,253,850 francs.

D. Pouvez-vous indiquer quels sont les articles que les États-Unis ou les villes anséatiques peuvent fournir à meilleur marché que la Grande-Bretagne?

R. Ce sont les provisions, les douves de Hambourg, et quelques articles des fabriques d'Allemagne. Il est permis d'introduire des provisions des villes anséatiques à Terre-Neuve, où elles sont payées moins cher que celles qui viennent d'Angleterre et d'Irlande.

D. Vous ne sauriez dire jusqu'à quel point la prohibition des articles des villes anséatiques dans nos colonies des Indes occidentales est préjudiciable à ces dernières?

R. Non, ces villes pourraient y apporter plusieurs articles en concurrence avec les Américains, ce qui en ferait baisser le prix.

D. Les produits de Cuba et du Brésil, qui sont exportés pour les États-Unis, sont-ils soumis, dans les ports de l'Union, aux mêmes droits que les produits similaires venant des colonies anglaises des Indes occidentales?

R. Je le pense; mais je n'ai pas sous les yeux le tarif américain.

D. Nos colonies ont-elles d'autres produits que le rhum et le mélasse à échanger avec les États-Unis?

R. Le sucre.

D. Se vend-il du sucre aux États-Unis?

R. Oui, et du café aussi.

D. Beaucoup?

R. Je ne sais pas en quelle quantité, mais il était transporté dans les ports libres, où il se vendait et s'expédiait ensuite aux États-Unis.

D. L'acte d'établissement des colonies ne leur défend-il pas d'expédier leurs produits ailleurs que dans la mère patrie?

R. Non. Elles peuvent les expédier directement aussi pour l'Amérique, mais par navires américains.

D. N'est-il pas vrai qu'en vertu d'une ancienne loi coloniale, il n'y ait que peu de propriétés qui puissent y envoyer leurs produits?

R. Il existe peu de propriétés libres d'engagements; mais rien n'empêche que les produits soient exportés aux États-Unis: la loi le permet même expressément.

D. Cette restriction contre certaines propriétés provient-elle des lois ou des engagements particuliers contractés par les propriétaires?

R. Elle provient incontestablement des engagements individuels.

D. Par suite des anciennes coutumes qu'avait fait naître le régime colonial, n'est-il pas devenu en quelque sorte une règle pour les planteurs, gênés ou non dans leurs affaires, d'expédier en Angleterre les produits de leurs habitations, à l'exception du rhum et des mélasses?

R. En général, le sucre a toujours été chargé pour la métropole.

D. Dans les îles les moins importantes, existe-t-il quelques établissements commerciaux qui fournissent aux plantations les articles d'Europe ou autres, ou bien les propriétaires s'approvisionnent-ils en Angleterre?

R. Ils reçoivent leurs approvisionnements de la métropole, ou les achètent sur les lieux indifféremment.

D. Vous pensez que, dans nos colonies, il existe pour l'achat et la vente des sucres autant de facilité que dans les autres?

R. Je ne sache rien qui empêche les colonies étrangères de disposer de leurs sucres.

D. Savez-vous si l'on envoie quelquefois des navires à Cuba et au Brésil pour y prendre des cargaisons de sucre?

R. Je l'ai entendu dire, mais je ne sais rien de positif à ce sujet.

D. Est-il à votre connaissance que des navires frétés à Londres soient venus à Saint-Christophe pour y faire achat d'une cargaison de sucres?

R. Non. Je n'ai jamais su que cela fût arrivé.

D. Croyez-vous qu'une telle commission pourrait y être remplie?

R. Je ne le pense pas, si le chargement devait avoir une certaine importance, du moins quant à ce qui concerne Saint-Christophe.

D. Quelle est la cause qui s'y opposerait ?

R. Les hypothèques dont les propriétés sont grevées, et qui forcent les propriétaires de consigner leurs produits en Angleterre sans qu'ils puissent les vendre sur place.

D. La coutume n'est-elle pas d'envoyer en Angleterre tous les sucres fabriqués ?

R. Oui.

D. Les propriétaires qui n'ont pas d'engagements ne trouvent-ils pas aussi leur intérêt à en agir de même ?

R. Ils enverraient leurs sucres partout ailleurs et même aux États-Unis, s'ils en obtenaient un prix plus avantageux. On a rapporté que des navires expédiés dans ce dernier pays avaient mieux vendu qu'en Angleterre, mais ce sont des cas exceptionnels.

D. Y-a-t-il à Saint-Christophe des propriétés libres d'engagements ?

R. Très peu.

D. Cependant il y en a quelques-unes ?

R. Je le crois.

D. En connaissez vous ?

R. Non; mais on m'a dit qu'il s'en trouvait.

D. Comment savez-vous que les autres ont des engagements ?

R. Par le bruit public.

D. Est-ce de la même manière que vous avez su qu'il y en a de libres ?

R. Oui.

D. Avez-vous connu personnellement quelque propriétaire des Indes occidentales qui n'eût pas d'engagements sur ses biens ?

R. Plusieurs m'ont dit que leurs plantations étaient libres.

D. Vous avez dit tout à l'heure ce que pourraient faire ceux des propriétaires de Saint-Christophe qui n'ont pas d'engagements. Parliez-vous avec la certitude qu'il s'en trouve dans cette position ?

R. J'ai parlé d'après ma conviction et d'après l'opinion générale.

D. Pouvez-vous dire combien pour cent coûte, à Saint-Thomas, le rembarquement des bois débités qu'y apportent les États-Unis ?

R. Non.

D. N'avez-vous fait aucun calcul à ce sujet ?

R. Non.

D. Êtes-vous intéressé dans quelques spéculations commerciales ?

R. Non.

D. Toutes vos informations résultent donc de ce que vous avez entendu dire, ou de vos relations sociales ?

R. Elles résultent de mes relations avec les colonies que je représente et avec les habitants de ces colonies, parmi lesquels on compte plus de 600 planteurs ou marchands.

D. N'avez-vous rien de plus à ajouter ?

R. La Dominique et Tortola éprouveraient un grand bien de l'établissement chez elles d'un port libre, sur les mêmes bases que celui de Saint-Thomas. La Dominique, placée entre les îles françaises de la Martinique et de la Guadeloupe, profiterait des avantages de leur commerce; Tortola, voisine de Saint-Thomas, possède un ancrage tout aussi bon. On établit que le commerce de Saint-Thomas, pendant la guerre, a atteint chaque année le chiffre de 50 millions de francs; si un port parfaitement libre était ouvert à Tortola, dont le sol, presque épuisé, ne produit plus que très-peu de sucre, je pense que le commerce qui se fait à Saint-Thomas s'y porterait, et qu'elle deviendrait un point intermédiaire pour le commerce des Espagnols. Saint-Domingue et Porto-Rico l'adoptant pour centre de leurs spéculations, les Anglais, les Allemands et les autres nations principales s'y rendraient de leur côté.

D. Vous supposez que tout le commerce neutre qui se fait ou qui s'est fait à Saint-Thomas pourrait se transférer à Tortola, si l'on voulait en faire un port libre ?

R. Oui, si on en faisait un port aussi libre que celui de Saint-Thomas.

D. Vous croyez encore que l'importance de ce commerce pourrait s'étendre jusqu'à 50 millions de francs ?

R. Oui, et c'est aussi l'opinion de personnes très en état de décider cette question, entre autres du major Moody, qui a résidé à Tortola où il avait reçu, du secrétaire d'État, mission de faire des études à ce sujet.

D. S'il était possible de transférer ce commerce de 50 millions de francs dans une de nos îles, ne pourrait-on aussi bien le répandre dans toutes celles des Indes occidentales en les déclarant ports libres ?

R. Nos îles sont, en général, des ports libres, mais non pas sur les mêmes bases que Saint-Thomas; cela dépend de la position géographique de ces îles; Tortola est, de toutes ces îles, la plus reculée sous le vent, et, par conséquent, la plus convenablement située pour le commerce avec le continent. Le paquebot anglais y arriverait au lieu d'aller à l'île étrangère de Saint-Thomas, ce qui ferait un grand bien à cette colonie appauvrie, et ce qui semble d'ailleurs ne pouvoir entraîner aucun inconvénient.

D. Quelles autres îles, sans parler de la Dominique, sont aussi favorablement situées que Tortola ?

R. Je ne connais aucune autre colonie à laquelle ce commerce puisse offrir un avantage égal.

D. Aujourd'hui le commerce de Saint-Thomas n'est plus de 50 millions de francs ?

R. Non, il ne s'est élevé à cette somme que pendant la guerre.

D. Savez-vous quel chiffre il atteint aujourd'hui ?

R. Non; mais il est considérable. Les Colombiens y viennent du continent espagnol acheter les marchandises d'Europe, depuis les difficultés que la modification du tarif de la Colombie a fait naître pour ses relations directes avec les Européens.

D. N'est-ce pas une faveur dont on pourrait faire jouir Tortola en modifiant à son égard les lois coloniales ?

R. C'est ce que j'entends.

D. Le commerce de Saint-Thomas n'a-t-il pas beaucoup diminué depuis la reprise des rapports directs entre les États-Unis et les colonies ?

R. Oui. Précédemment c'était l'un des dépôts des produits américains.

D. Pouvez-vous préciser le montant de cette diminution ?

R. Non; pas à présent.

D. Quelle est aujourd'hui la nature du commerce de Saint-Thomas ?

R. Il consiste en marchandises assorties de toutes les contrées de l'Europe, disposées en ballots transportables à dos de mulets.

D. Où envoie-t-elle ces ballots ?

R. Sur le continent espagnol, à Porto-Rico et à Saint-Domingue.

D. En parlant de ports libres, entendez-vous certains ports de quelques colonies particulières, dans lesquels, d'après l'acte 6 de Georges IV, les navires peuvent se rendre, ou bien voulez-vous parler de ports exempts de tous droits ?

R. Je parle de ports auxquels il serait fait une remise complète de droits d'importation, et qui serviraient d'entrepôts aux marchandises de tous les pays, que l'on y introduirait sans avoir à payer d'énormes droits de port.

D. L'acte 6 de Georges IV n'a-t-il pas rendu ports libres, dans l'acception générale de ce mot, tous les ports des Indes occidentales ?

R. Oui, à l'exception d'un ou deux.

D. Prétendez-vous qu'il n'y a pas de droits à payer à Saint-Thomas ou seulement qu'ils soient moins forts qu'ailleurs?

R. Il y en a, mais ils sont très-légers.

D. Sont-ils de quelque rapport?

R. Je crois qu'ils n'existent guère que de nom.

D. Quant aux ports appelés libres, dans l'acception légale du terme, l'acte qui les a constitués ainsi leur a imposé un système de droit, ou bien a remis à la législature coloniale le soin d'établir ce droit?

R. Oui, pour la consommation de l'île.

D. Vous avez entendu dire que des navires étaient venus charger à Saint-Christophe, pour les États-Unis, des sucres provenant des propriétés non engagées?

R. Non, j'ai voulu parler, en général, des Indes occidentales. On m'a dit que des cargaisons avaient été portées aux États-Unis et y avaient trouvé un meilleur prix pour la vente; mais j'ai cité ce fait comme une exception; il a pu arriver qu'à certaines époques des causes accidentelles aient rendu le marché des États-Unis avantageux.

D. Dans quelles îles les chargements avaient-ils été faits?

R. Je l'ignore.

D. Possédez-vous quelques renseignements à ce sujet?

R. Je n'ai aucun renseignement positif à fournir; mais le fait dont je parle était généralement connu dans les Indes occidentales.

Relevé synoptique du commerce de la Havane pendant l'année 1828.

	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.
États-Unis (Amérique du Nord)..	23,381,700f	10,114,395f
Villes anséatiques.....	7,920,540	6,725,645
Grande-Bretagne.....	7,207,225	5,405,850
France.....	7,027,090	2,533,215
Hollande.....	1,383,800	2,939,925
Espagne.....	1,210,290	2,801,295
Portugal.....	775,290	55,265
Russie.....	428,065	1,909,600
Danemarck.....	304,535	21,730
Italie.....	143,155	541,350
Suède.....	69,795	82,000

N° 113.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. ANDREW COLVILLE.

12 février 1832.

D. Êtes-vous, en votre qualité de marchand, lié d'intérêts avec les propriétés libres d'engagements, aussi bien qu'avec les autres?

R. Oui.

D. Vous êtes propriétaire de plantations et en même temps vous êtes consignataire de propriétés engagées?

R. Je possède en effet des plantations et j'ai la consignation de quelques autres qui ne me doivent rien.

D. N'êtes-vous pas aussi consignataire de propriétés engagées?

R. Oui.

D. Comme consignataire de vos propres produits, de ceux de propriétés libres d'engagements et de ceux encore d'autres propriétés engagées, savez-vous s'il existe quelque différence entre ces diverses positions, relativement aux frais de direction et de culture, à la fabrication ou à l'expédition des sucres pour l'Angleterre, et aux approvisionnements qui s'en exportent pour les colonies?

R. La gestion des plantations est une chose qui regarde le propriétaire seul; le consignataire ne s'en mêle que s'il en est spécialement chargé par lui. Quant aux dépenses de fret, de marchandises expédiées aux colonies et d'autres approvisionnements, et quant aux charges de toute espèce, elles sont payées par le marchand. On n'établit aucune distinction entre le propriétaire débiteur ou celui qui a au contraire des fonds entre les mains de son correspondant. Dans la maison dont je suis l'associé, on ne fait payer à personne de frais autres que ceux qui me sont portés en compte à moi-même pour mes plantations. Pour la commission, le fret, le mode d'achat et d'expédition des approvisionnements, il y a égalité parfaite.

D. Outre les propriétés qui vous sont propres, n'êtes-vous pas en possession de quelque propriété par suite d'hypothèque?

R. Non.

D. Avez-vous entendu parler d'expéditions faites directement, des Indes occidentales pour les États-Unis, par des propriétaires libres d'engagement?

R. Non; j'ai seulement appris par la conversation que des sucres avaient été envoyés à New-Yorck pour la vente; mais je ne connais aucun détail.

D. Savez-vous quelle est la qualité du sucre de la Nouvelle-Orléans?

R. Je ne le sais que pour en avoir entendu parler. Ce sucre ne convient pas pour le raffinage; on l'emploie à l'état de nos moscouades.

N° 114.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE DE M. ANDREW COLVILLE.

13 février 1832.

D. Pensez-vous que, si tous les ports des Indes occidentales étaient déclarés libres, et ouverts aux marchandises de toutes les parties du monde moyennant un faible droit ou même sans aucun droit, une grande partie du commerce cesserait de se faire par les ports de la Grande-Bretagne, et qu'une partie importante des produits coloniaux seraient exportés directement dans les ports d'Europe?

R. Il est très-difficile de se former une opinion positive du résultat que produirait un changement aussi important dans le système commercial des colonies. Je crois pourtant que tous les articles qui peuvent être fournis aux colonies des Indes occidentales, par les pays étrangers, leur reviendraient à meilleur marché qu'en passant par l'intermédiaire de la Grande-Bretagne, et que, par suite, une partie de leurs produits serait expédiée, sous la forme de remises, aux pays qui leur auraient livré des approvisionnements. Mais il m'est impossible de prévoir à quelle valeur pourraient s'élever ces remises. D'un autre côté, l'effet de l'établissement de ce commerce et de la modification du système colonial serait bien contrarié par les habitudes des planteurs, par leurs relations d'affaires, et par les obligations qu'ils ont, pour la plupart, contractées avec les marchands.

D. Les hypothèques, ou les dettes contractées sans garantie

hypothécaire, n'obligeraient-elles pas à diriger en droite ligne sur l'Angleterre la plus grande partie des produits, lors même que le commerce deviendrait libre?

R. Il n'y a aucun doute à cela. Les planteurs qui, par suite des avances qu'ils ont reçues, sont obligés de consigner à des marchands en Angleterre devraient ou effectuer leurs consignations, ou s'acquitter de leurs dettes.

D. Les exportations d'Europe ne sont-elles pas le plus souvent composées d'articles assortis; et, quand même il serait possible d'obtenir ces divers articles à meilleur marché dans les ports d'Europe, ne vaudrait-il pas mieux les expédier directement d'Angleterre, en cargaisons, aux personnes auxquelles ils sont destinés?

R. Il se fait deux sortes d'expéditions pour les Indes occidentales: l'une, par les facteurs ou consignataires, sur l'ordre des propriétaires ou des gérants, qui se compose d'objets achetés, soit à Londres, soit au port d'embarquement même; l'autre, pour l'approvisionnement des marchands ou de ceux qui tiennent des magasins dans les principales villes des colonies, et qui font commerce de détailler les articles aux gens libres ou autres, dont les besoins ne sont pas assez importants pour qu'il leur soit avantageux de donner des ordres directs en Europe. Toutes les expéditions pour les Indes occidentales ne se composent donc guère, en ce moment, que de cargaisons assorties; mais si les articles de grande consommation, tels que les toiles d'Allemagne, les poissons salés de diverses natures, etc., pouvaient être obtenus des pays étrangers à meilleur marché que d'Angleterre, ils seraient indubitablement envoyés en droiture des ports étrangers aux marchands des colonies.

D. Quels sont, selon vous, les articles que l'on pourrait exporter en gros des ports étrangers, sans passer par l'Angleterre, si le commerce était parfaitement libre?

R. Les vins, les osnabrucks ou toiles grossières, le poisson salé et mariné. Ces articles sont les premiers qui me viennent à la pensée; mais, pour une indication plus précise, il faudrait s'enquérir avec soin des prix, etc.

D. Cependant, sans un détail précis de ces articles, il est impossible de juger si la résolution de s'en approvisionner à l'extérieur ne serait pas une mesure nuisible pour les colonies des Indes occidentales?

R. Je ne prétends pas indiquer sur quelles bases il faudrait s'appuyer pour prendre une résolution de cette nature.

D. En vous laissant le temps nécessaire, pourriez-vous indiquer séparément les articles qui devraient être tirés d'Europe ou d'Amérique?

R. Il faudrait faire pour cela des recherches très-minutieuses.

D. Les expéditions de la plupart de ces articles pour les colonies les moins importantes, ne pouvant se faire que par petites quantités, n'est-il pas de toute nécessité qu'elles soient faites en cargaisons assorties pour l'Angleterre même?

R. Il n'est pas douteux que les cargaisons assorties sont plus agréables au consommateur, non-seulement dans les petites îles, mais aussi dans quelques ports des îles plus importantes. Il y aurait un bénéfice incontestable à ce qu'il en fût autrement, pour les habitans les plus voisins d'un grand port central, tel que celui de Kingston, à la Jamaïque; mais ce bénéfice ne serait plus le même pour ceux qui résident à une certaine distance, parce qu'il leur faudrait avoir un agent pour effectuer leurs achats et en payer le transport par de petits navires cabotiers. Ces frais diminueraient de beaucoup pour eux les avantages de ce changement.

D. Savez-vous comment s'approvisionne l'île de Cuba? Expédie-t-on des cargaisons assorties aux planteurs, ou bien ont-ils recours au marché de la Havane pour *se procurer* les articles qui y arrivent d'Europe?

R. Je ne sais rien par moi-même du genre de commerce de la Havane; mais j'ai lieu de croire que le commerce y est très-étendu, et que les planteurs y achètent, des marchands établis, les articles qui leur sont nécessaires.

D. Donnent-ils leurs produits en échange?

R. J'ai toujours entendu dire que les planteurs vendaient leurs produits à la Havane même, au lieu de les *consigner en* Europe. Il se fait, à ce que l'on m'a dit, des transactions par échange. Les prix sont stipulés pour être payés en produits. D'autres fois les ventes et les achats se font séparément.

D. Savez-vous quels sont les articles que l'on embarque en Angleterre, sur les navires qui se rendent à Cuba pour y chercher du fret en sucre?

R. Je ne sais rien, par ma propre expérience, de ce genre d'expédition et je ne possède aucun renseignement à ce sujet.

D. Quelles sont les marchandises d'Europe dont l'entrée n'est pas permise en Angleterre pour être réexportées en franchise aux Indes occidentales?

R. Je ne saurais répondre de mémoire à cette question, mais on pourrait consulter à ce sujet les règlements de douane.

D. Y a-t-il beaucoup de marchandises que l'on puisse exporter en franchise, de l'entrepôt de Londres, pour les Indes occidentales?

R. Je n'en sais rien.

D. On exporte les vins de cette manière?

R. Oui.

D. Si l'on permettait l'entrée libre des marchandises étrangères dans les îles anglaises, ne croyez-vous pas que l'expédition s'en ferait en cargaisons assorties et en franchise, des entrepôts d'Angleterre?

R. A mon avis, les articles de grande consommation n'y viendraient pas par cette voie; ils partiraient directement des lieux de production. Mais les articles que les plantations consomment en petite quantité, et dont le double transport n'augmente pas beaucoup le prix, passeraient, sans doute, par l'Angleterre.

D. Savez-vous si l'on embarque beaucoup d'articles de l'Europe et de l'Amérique aussi bien que de l'Angleterre, pour l'approvisionnement de la Havane et du Brésil?

R. J'ai déjà dit que je ne savais rien par moi-même du commerce du Brésil et de Cuba; je ne puis donc répondre d'une manière satisfaisante à cette question.

D. Pour donner toute liberté au commerce avec nos colonies, ne faudrait-il pas y admettre sans entraves les navires étrangers?

R. Sans doute; parce qu'ils y transporteraient les marchandises de leurs pays respectifs.

D. N'a-t-il pas été rendu, en Angleterre, quelques lois pour favoriser, bien qu'à un intérêt élevé, les prêts d'argent à nos colonies?

R. Plusieurs lois encore en vigueur autorisent à prêter à 6 p. 100 sur des garanties coloniales.

D. Ainsi, pour donner toute latitude aux principes du commerce libre, il serait nécessaire de rapporter tous les actes qui règlent aujourd'hui le système colonial, y compris ceux qui facilitent les emprunts sur garantie?

R. Je ne suis pas à même de juger, en ce moment, si l'abrogation de ces actes serait nécessaire. Le planteur qui trouverait son avantage à faire ses achats aux étrangers, et à expédier ses produits chez eux, devrait d'abord, s'il était débiteur d'un marchand anglais, lui rembourser sa dette avant de pouvoir disposer de ses consignations.

D. La garantie d'une hypothèque dans les Indes occidentales serait-elle diminuée, si l'on permettait au planteur de disposer de ses sucres, et d'acheter les articles dont il a besoin d'une manière plus avantageuse pour lui?

R. Je ne crois pas que la garantie en question perdit pour cela rien de sa valeur: mais le principal objet qui engage à pré-

ter des fonds, c'est le bénéfice que procure la consignation des produits d'une plantation. Si ce bénéfice devenait nul, le créancier exigerait son payement.

D. Comment cette garantie serait-elle perdue si la législature ne prenait qu'une mesure générale, qui laisserait subsister tous les engagements individuels et les contrats existants ?

R. Je n'ai pas dit que cette garantie serait perdue; mais le prêteur, se trouvant privé des avantages qu'il avait en vue en faisant l'avance de ses fonds, en réclamerait, sans doute, le remboursement.

D. Pourquoi réclamerait-il son remboursement si sa garantie restait la même ?

R. Parce qu'en prêtant son argent il n'avait pas seulement pour but d'en retirer l'intérêt qu'il devait lui produire, mais surtout de devenir commissionnaire ou consignataire de son débiteur.

D. N'avez-vous pas présumé que, si la législature déclarait libres tous les ports des Indes occidentales, elle interviendrait également au sujet de l'expédition des produits coloniaux des Indes occidentales en Angleterre; et pensez-vous que ce soit une conséquence nécessaire que de permettre l'introduction des marchandises de toute provenance dans les ports des Indes occidentales, moyennant un droit très-faible ?

R. Je n'ai jamais pensé que la législature ferait une chose aussi extraordinaire que de rendre une loi qui intervînt dans des engagements dont l'exécution a été garantie par la loi actuelle: mais ce que j'ai toujours prévu, c'est que, si le créancier est frustré des avantages qu'il espérait retirer de son marché, c'est-à-dire de la commission sur la vente des produits de l'habitation, indépendamment des intérêts stipulés et garantis par hypothèque, il réclamerait le remboursement de son argent.

D. N'arrive-t-il pas souvent aujourd'hui que les marchands et les planteurs fassent des conventions réciproques pour l'embarquement et le transport en Angleterre des produits des plantations, et pour l'expédition d'Angleterre des approvisionnements nécessaires. Le lord chancelier n'a-t-il pas autorisé ces conventions ?

R. Je le crois; mais si, en fait, un propriétaire cessait de traiter comme à l'ordinaire avec son consignataire, celui-ci ne manquerait pas de réclamer immédiatement le remboursement de ses avances.

D. Au cours actuel des produits des Indes occidentales, l'argent avancé sur hypothèque ou autrement est-il considéré comme bien garanti par la consignation faite au prêteur ?

R. La consignation n'est une garantie que pendant le temps où le consignataire tient en ses mains la récolte de son débiteur; mais le bénéfice du prêt dépend de la consignation.

D. Ne se trouve-t-il pas un grand nombre de personnes qui ont avancé des fonds avec ou sans hypothèque aux planteurs, et qui, aux prix actuels, ne peuvent plus trouver, dans la vente des produits qui leur sont consignés, les moyens de se payer de leurs intérêts et de leur commission ?

R. Sans doute, il s'est présenté bien des circonstances dans lesquelles les créanciers n'ont pas reçu les intérêts qui leur étaient dus.

D. Ne regardez-vous pas comme un pesant fardeau, pour les colonies des Indes occidentales, la prohibition des articles de consommation qu'elles pourraient recevoir des pays où ils sont le *moins cher* ?

R. Sans doute.

D. La sécurité des personnes qui ont avancé des fonds serait-elle affaiblie, si l'on permettait aux planteurs d'acheter leurs approvisionnements aux lieux où ils coûtent le moins cher ?

R. Non, certainement.

D. Quel serait donc le tort que l'on causerait aux prêteurs en donnant cette facilité aux planteurs des Indes occidentales, et en rendant libres les ports de nos colonies ?

R. Il n'en résulterait aucun, à moins que les planteurs ne leur retirassent leurs consignations ou les autres moyens de faire quelque bénéfice.

D. Si cette mesure avait pour résultat de faire hausser le prix des produits, ne serait-ce pas un bénéfice pour le planteur ?

R. Sans doute.

D. Ne lui deviendrait-il pas alors plus facile de remplir les engagements garantis par ses propriétés ?

R. Il est évident que plus la position du débiteur devient aisée, plus la garantie a de valeur pour le prêteur.

D. Le prêteur n'éprouverait donc aucun dommage si son débiteur était mis à même de lui payer aisément ses intérêts, ou de lui rembourser son capital ?

R. J'ai déjà dit qu'il n'éprouverait de tort qu'autant que son débiteur lui retirerait les moyens qu'il lui offre aujourd'hui de faire des bénéfices.

D. Existe-t-il, entre le bailleur de fonds et le planteur, la condition que celui-ci sera toujours obligé de consigner ses produits au premier, même après l'avoir remboursé ?

R. Dès le moment où le remboursement a été effectué, l'obligation de consigner n'existe plus.

D. Si le planteur était mis à même, en achetant ses approvisionnements moins cher et en tirant un meilleur prix de ses produits, soit de payer exactement les intérêts, soit, mieux encore, de rembourser le capital emprunté, la situation de toutes les personnes qui ont des fonds engagés dans les Indes occidentales ne se trouverait-elle pas améliorée en même temps que celle de leurs débiteurs ?

R. Il est positif que, si les planteurs se trouvaient en état de se libérer vis-à-vis de leurs créanciers, ceux-ci seraient beaucoup plus heureux.

D. Avez-vous quelque doute sur l'amélioration que l'ouverture de tous les ports d'Europe et d'Amérique aux colonies des Indes occidentales apporterait dans la situation des planteurs ?

R. Non; mais il faudrait qu'ils fussent à même de profiter des avantages qu'une telle modification de la loi devrait produire.

D. N'est-ce pas seulement dans le cas où il existerait des engagements particuliers entre les planteurs et leurs bailleurs de fonds, qu'il serait impossible aux planteurs de tirer avantage de la mesure en question ?

R. Dans le cas d'engagements particuliers résultant d'emprunts, il y aurait évidemment obstacle pour les planteurs à pouvoir profiter de la modification de la loi; il faudrait même, avant qu'un tel effet pût se produire, que tout le système de gestion coloniale subît un changement considérable; je veux dire qu'il deviendrait nécessaire d'améliorer le mode de fabrication du sucre, et de l'amener au degré de perfectionnement où il est arrivé à Cuba et au Brésil. Mais il en coûterait de fortes sommes et beaucoup de temps avant que la population blanche ou esclave des colonies devînt assez habile dans la fabrication pour terrer avantageusement le sucre.

D. Si les ports étaient rendus libres, ne pensez-vous pas que les créanciers des colons s'entendraient pour s'accommoder au nouvel état de choses, aussitôt qu'ils seraient certains que son effet serait de diminuer les frais de fabrication et de procurer une vente plus avantageuse ?

R. Je ne saurais, sans y avoir plus mûrement réfléchi, rien préjuger de ce qui pourrait avoir lieu, s'il s'opérait un tel changement.

D. Lorsqu'on aurait reconnu que les planteurs libres d'engagements, en exportant leurs produits en Europe et en Amérique, peuvent en tirer un plus grand bénéfice, ne pensez-vous pas que

ceux qui ont contracté des engagements se montreraient disposés à suivre l'exemple des premiers ?

R. Il n'y a pas à douter que de nouvelles circonstances pourraient donner une autre direction aux opérations commerciales ; mais le premier effet d'un changement pareil, s'il s'effectuait en grand, serait la ruine des maisons qui font aujourd'hui le commerce des colonies, et, par suite, la réclamation immédiate des sommes qui leur sont dues.

D. Si les Indes occidentales ne recueillaient pas tout le fruit d'un changement pareil, la faute n'en serait pas à la loi, mais aux arrangements particuliers entre les planteurs et leurs créanciers ?

R. La cause immédiate pourrait bien se trouver dans les engagements particuliers ; mais, dans mon opinion, la cause réelle résulterait des arrangements qui ont dû nécessairement être faits sous le système suivi depuis longtemps, et qu'il a fallu conformer à la politique adoptée par la métropole.

D. Ne présumez-vous pas que, si des relations libres avec l'Europe procuraient aux planteurs un commerce avantageux, ils seraient disposés à venir en Angleterre pour y faire des emprunts dans le but d'améliorer leurs propriétés ?

R. Ils pourraient bien avoir cette intention, mais je ne pense pas qu'il leur serait possible de réussir.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'alors même qu'il ne s'élevait aucun doute sur la conservation des propriétés des Indes occidentales, il était déjà difficile d'obtenir des avances sur cette garantie, à moins de consentir, comme indemnité, à faire des consignations aux prêteurs. Or, depuis 1823, la confiance dans ces propriétés est fortement ébranlée ; et il résulte de là et de la réduction des prix qu'il est maintenant à peu près impossible ne négocier des emprunts.

D. Les capitalistes ne sont-ils pas plus disposés à prêter des fonds aux personnes qui font bien leurs affaires, qu'à celles qui perdent ?

R. Sans doute.

D. Si donc, en admettant que le planteur fût libre de commercer avec les pays étrangers, l'exportation de ses produits pouvait se faire avec un plus grand bénéfice, les capitalistes ne seraient-ils pas plus portés à lui prêter des fonds ?

R. J'en doute, par les raisons que j'ai déjà dites.

D. Qu'est-ce qui empêcherait que les capitalistes ne reçussent des consignations, pour en disposer sur les marchés qui leur paraîtraient le plus avantageux ?

R. Un capitaliste ne peut tirer profit d'une consignation qu'autant qu'elle lui est faite sur le lieu même où il réside.

D. Quel motif peut l'empêcher de l'envoyer où il lui plaît, et d'en recevoir le produit ?

R. Rien ; mais alors il perdrait la commission qui est perçue par celui qui effectue la vente.

D. Savez-vous si quelques maisons anglaises font des avances aux Brésiliens, sur la garantie des sucres qu'ils s'engagent à mettre à leur disposition ?

R. Je n'ai connaissance de rien de semblable.

D. La majorité des planteurs n'ont-ils pas emprunté sur leurs propriétés ?

R. Je ne sais si c'est la majorité, mais il y a certainement un grand nombre de planteurs dans cette situation.

D. Connaissez-vous l'époque à laquelle ont commencé les prêts sur garantie de propriétés ?

R. Je ne saurais indiquer la date des hypothèques.

D. Sont-elles, en général, d'une date ancienne, ou se sont-elles multipliées beaucoup depuis peu ?

R. Une partie des propriétés des Indes occidentales ont toujours été engagées pour garantie de sommes dues ; mais le montant des emprunts s'est beaucoup augmenté par la baisse des prix, qui a ajouté à la gêne des planteurs et les a forcés de solliciter de nouvelles avances.

D. Connaissez-vous le taux actuel du fret de l'Angleterre aux Indes occidentales ?

R. Le taux en est très-difficile à apprécier exactement, parce qu'il se perçoit par colis.

D. En supposant qu'un marchand ait à fréter ici un navire, à quel prix pourrait-il l'obtenir ?

R. Les conditions d'affrétement ne sont pas toujours les mêmes. Je ne sache pas que jamais un navire ait été engagé à transporter toute une cargaison d'approvisionnements franche de fret, à condition d'être chargé en retour ; mais de telles conditions peuvent se faire pour une partie de la cargaison, particulièrement pour des articles lourds, comme le charbon de terre.

D. Quel est, pensez-vous, le taux du fret auquel on peut se procurer des bâtiments pour aller prendre des cargaisons de sucre dans les Indes occidentales ?

R. Le fret en retour de la Jamaïque a été, depuis plusieurs années, de 6 fr. 25 cent. par quintal.

D. Ce prix comprend-il le transport franc d'une certaine quantité d'approvisionnements ?

R. Non.

D. Quel est le fret par tonneau au départ ?

R. Je n'ai jamais su que l'on ait fait de marché par tonneau, pour le fret au départ de l'Angleterre ; on le calcule par colis, par mesure carrée, ou par barils s'il s'agit de harengs.

D. Savez-vous combien l'on exige par baril ?

R. On paye 6 fr. 25 cent. par baril de harengs. Je ne pourrais dire de mémoire quel est le fret des autres articles.

D. Si la charte-partie indique 6 fr. 25 cent. par quintal, l'armateur alloue-t-il sur ce prix une forte remise au marchand ?

R. Je ne sache pas qu'il se fasse rien de semblable, si ce n'est que l'armateur, pouvant employer la personne qui loue son navire à lui trouver du fret et à remplir les fonctions de courtier, lui accorde, dans ce cas, une commission.

D. A combien s'élève cette commission ?

R. A 2 1/2 p. 0/0 ; c'est ce qu'on paye aux courtiers de navires.

D. Lorsque des marchandises d'approvisionnement sont transportées sans payer de fret, est-ce le marchand qui profite de ce bénéfice ?

R. Non ; c'est le planteur.

D. Ne peut-il arriver que ces marchandises soient destinées à la plantation qui doit charger du sucre en retour ?

R. Cela importe peu. Le destinataire ne paye pas de fret s'il n'a pas été convenu ; au moins je n'ai jamais appris qu'il ait été exigé.

D. Si un navire portait des approvisionnements à une plantation, pour charger en retour les sucres d'une autre, qu'arriverait-il ?

R. En pareil cas, je ne crois pas que l'on pût faire d'arrangement pour le transport franc de ces approvisionnements ; cela n'a lieu que lorsqu'ils sont destinés à une plantation qui doit fournir la charge de retour.

D. Beaucoup de consignataires ne sont-ils pas, pour partie, propriétaires des navires ?

R. Il y en a, en effet, qui sont dans ce cas.

D. Sont-ils nombreux ?

R. La plupart des bâtiments appartiennent à des armateurs qui n'ont aucun intérêt dans les consignations.

D. Est-ce la coutume à Londres de vendre les sucres au prix net avant l'acquit des droits ?

R. Non, pas pour les sucres des plantations.

D. Qui est-ce qui avance les droits ?

R. Ce sont les marchands.

D. Cette coutume est-elle générale?

R. Oui; les sucres se vendent généralement au prix brut, et ce sont les marchands qui en acquittent les droits.

D. La commission que reçoit le marchand est-elle considérée comme *dû croire*; est-ce lui qui court le risque?

R. Non.

D. S'il fait une mauvaise affaire en vendant à l'épicier en gros, ce n'est donc pas le consignataire, mais le propriétaire qui perd?

R. Les ventes sont faites au risque du propriétaire.

D. Lorsque les ventes se font au prix net, la commission est-elle perçue sur ce prix ou sur le prix brut, c'est-à-dire droits compris?

R. Je n'ai jamais fait de ventes de cette manière; toutefois je crois que, lorsque l'on vend au prix net, la commission n'est perçue que sur ce prix. En Irlande, m'a-t-on dit, les ventes se font au prix net, et l'on prélève 5 p. o/o de commission.

D. Lorsque des navires se rendent aux Indes occidentales, dans l'espoir d'y charger des sucres, ne reçoivent-ils pas les marchandises qui peuvent leur être offertes?

R. Oui.

D. Vous n'entendez pas dire que toutes ces marchandises soient embarquées sans fret à payer, mais seulement que cela se fait lorsque l'armateur a l'espoir de recevoir une partie de son chargement en retour?

R. Je crois que les seules occasions où les marchandises soient reçues sans fret, sont celles où un arrangement a été fait pour assurer une certaine partie du chargement de retour, et où l'armateur désire compléter sa charge; dans ce cas, il offre le transport franc ou à un taux inférieur, pourvu que les expéditeurs s'engagent à mettre à son bord une certaine quantité de marchandises de retour.

D. N'a-t-on pas, chaque année, l'occasion de charger une partie des bâtiments sans exiger de fret?

R. Non; ce n'est pas l'habitude générale du commerce, ce sont des circonstances particulières qui résultent d'arrangements spéciaux.

D. Les difficultés suscitées en Russie et en Autriche à l'introduction des sucres de nos plantations, proviennent-elles de l'acte de la législature anglaise, ou bien ont-elles été produites par des actes des Gouvernements étrangers?

R. Ce sont les actes des Gouvernements étrangers qui y ont donné lieu.

D. Ainsi, ces difficultés ne sont pas de nature à pouvoir être levées par aucune disposition du Gouvernement, à moins du concours des étrangers?

R. Je crois qu'elles ne pourraient l'être en effet que par un traité avec les Gouvernements étrangers.

D. Les obstacles que rencontre l'importation des sucres aux États-Unis, par suite des droits imposés, ne sont-ils pas communs aux sucres du Brésil, de Cuba et de nos colonies?

R. Oui.

D. Savez-vous quel est l'état actuel du commerce, quant à l'importation à Cuba des bois américains débités?

R. Je ne sais rien par expérience du commerce de Cuba.

D. Ainsi vous ignorez si ces bois sont un objet de commerce entre Cuba et les États-Unis?

R. Oui.

D. Ne savez-vous pas que le Brésil et Cuba expédient leurs sucres en caisses, et que ces contrées fournissent elles-mêmes leur bois?

R. Je sais que les expéditions se font en caisses, mais j'ignore d'où provient le bois dont on se sert.

D. Vous ignorez que ce bois est produit par le pays?

R. Oui.

D. Pouvez-vous établir les conditions respectives de navigation dans lesquelles sont placés les navires anglais et américains, pour le transport des produits des Indes occidentales en Europe?

R. Je ne puis le faire en connaissance de cause.

D. Est-ce à l'excès de production des Indes occidentales que vous attribuez la détresse dont elles souffrent aujourd'hui?

R. J'attribue le bas prix des produits coloniaux à l'excès de production, relativement aux besoins de la consommation.

D. Croyez-vous que cette détresse soit due, en partie, à l'agitation de certaines questions qui ont pu faire naître, dans l'esprit des noirs, l'espérance de quelque avantage dont ils ignorent pourtant la nature?

R. Cette circonstance a pu sans doute y contribuer.

D. Comment cela?

R. En réduisant d'au moins moitié le prix de vente des propriétés.

D. N'en est-il pas résulté une plus grande difficulté à obtenir des avances sur hypothèque?

R. Oui; et, de plus, dans l'état de dépréciation de la valeur des propriétés, une hypothèque, qui précédemment se serait à peine fait sentir, est devenue aujourd'hui une charge excessive.

D. Croyez-vous que, si les questions dont il s'agit n'avaient pas été soulevées, on eût prêté, sur la garantie des propriétés des Indes occidentales, des sommes beaucoup plus considérables?

R. Il est difficile de se former une opinion à cet égard; mais toujours est-il que la situation du planteur s'est bien aggravée par la dépréciation de sa propriété, et par le resserrement du crédit.

D. Si la facilité de se procurer des fonds avait servi à étendre la culture du sucre, ne pensez-vous pas que la détresse se serait aggravée encore en raison de l'augmentation de production qui en serait résultée?

R. Je ne pense pas que la production aurait pu s'augmenter, parce que la population de nos colonies est limitée, et que l'on n'a aucun moyen de s'y procurer un surcroît de travailleurs. Cependant, si le planteur avait joui de plus de crédit, et avait pu effectuer des emprunts plus importants, il lui aurait été possible d'introduire des améliorations.

D. Ces améliorations n'auraient-elles pas servi à augmenter la production en rendant le travail manuel plus fructueux, et, par suite, les récoltes des Indes occidentales ne se seraient-elles pas accrues?

R. Je crois que ces améliorations auraient plutôt exercé leur influence sur la qualité que sur la quantité du sucre.

D. Savez-vous si, dans quelques-unes de nos îles, de nouvelles terres ont été mises en culture de cannes depuis quelques années?

R. Je ne le pense pas.

D. Veuillez expliquer la nature de la prime que vous penseriez devoir être accordée à l'exportation des sucres raffinés. Vous calculez que, par quintal payant 30 francs, on obtient 61 livres de sucre raffiné: à combien porteriez-vous la prime par quintal?

R. En répondant déjà à cette question, j'ai dit que la remise à l'exportation devrait porter entièrement sur les sucres raffinés et non sur les sucres bâtards. Or, il faudrait que la prime fût de 55 francs par quintal raffiné pour rembourser les 30 francs payés sur un quintal de sucre brut produisant 61 livres; ce serait pour le planteur un avantage de 4 fr. 75 cent., équivalant au montant du droit retenu sur les sucres bâtards; car on estime que l'on en retire, par quintal, 18 livres qui, à 30 francs de droit perçus sur la moscouade, représentent la même somme de 4 fr. 75 cent., et, en réalité, on n'exporte presque jamais de sucre bâtard. Un excédant de prime, calculé pour élever le prix du sucre moscouade de 12 fr. 50 cent. par quintal, devrait être ajouté à la prime pour l'exportation des sucres raffinés, et calculé

en supposant le droit fixé à 37 fr. 50 cent. au lieu de 30 francs; ainsi une remise de 68 fr. 75 cent., pour 61 livres de sucre raffiné exporté, équivaudrait à 37 fr. 50 cent. par quintal de moscouade.

D. Vous proposeriez donc de porter la prime pour l'exportation des sucres raffinés à 68 fr. 75 cent.?

R. Oui, il serait nécessaire de la porter à ce taux pour élever de 12 fr. 50 cent. le prix des moscouades sur notre marché.

D. Ce serait donc une prime de 37 fr. 50 cent. à l'exportation des sucres bruts?

R. Non; elle ne serait que de 7 fr. 50 cent.

D. Mais la remise de droits et la prime seraient ensemble de 37 fr. 50 cent.

R. Non, la proposition de faire porter toute la remise sur l'exportation des sucres raffinés équivaudrait à une différence de 4 fr. 75 cent., si on ne calculait que sur 30 francs; mais en prenant 37 fr. 50 cent. pour base, elle ferait un avantage de 12 fr. 25 c. pour le planteur, pourvu que le droit d'importation ne fût pas élevé au-dessus de 30 francs.

D. On aurait donc à rembourser 37 fr. 50 cent. par quintal de sucre brut exporté?

R. Oui, sur laquelle somme 30 francs auraient été perçus.

D. A combien pourrait monter cette prime sur le montant présumé des exportations d'Angleterre en sucre raffiné?

R. J'estime que ce serait une charge de 10 millions pour le Gouvernement.

D. Comment établissez-vous votre calcul?

R. Je suppose que les exportations se maintiendraient à leur chiffre actuel.

D. Quel est ce chiffre?

R. J'ai basé mon calcul sur 800,000 quintaux à 12 fr. 50 c.; mais, par le fait, cette somme ne serait que de 12 fr. 25 cent., de sorte qu'il y aurait une réduction de la différence, en supposant que la quantité ci-dessus fût, en totalité, raffinée pour l'exportation.

D. Ne pensez-vous pas qu'en faisant de tels avantages à l'exportation, elle pourrait dépasser de beaucoup 800,000 quintaux par an?

R. Sans doute, l'adoption de cette mesure tendrait à augmenter l'exportation, mais je ne crois pas qu'elle s'étendît bien au-delà de ce chiffre.

D. Ne supposez-vous pas qu'alors les importations de Maurice pourraient augmenter?

R. Je ne connais pas assez l'état de la culture à Maurice pour répondre avec certitude; peut-être cependant les importations en Angleterre prendraient-elles un peu d'accroissement. Si l'exportation des sucres raffinés augmentait par suite de la mesure proposée, je crois que l'insuffisance des arrivages serait couverte par une plus grande importation des Indes orientales; le trésor recevrait donc en augmentation de droit de quoi couvrir en partie la charge de 10 millions de francs.

D. Vous souvenez-vous qu'à l'époque où la question des mélasses fut agitée, les partisans de cette mesure représentaient que l'augmentation des importations de Maurice n'avait pas de bornes?

R. Quoi qu'on ait pu dire, le développement des importations de Maurice doit avoir des bornes, parce que sa population ainsi que sa surface en ont elles-mêmes.

D. Pensez-vous qu'au moyen de cet encouragement la production du sucre dans les colonies anglaises serait susceptible de s'augmenter par l'emploi d'instruments convenables?

R. Je ne pense pas que la quantité de sucre produite par les colonies anglaises, Maurice comprise, puisse s'augmenter; toutefois l'élévation du prix déterminerait sans doute une plus forte importation des Indes orientales.

D. La mesure que vous proposez, tendant à augmenter le prix dans la Grande-Bretagne, ne nuirait-elle pas à l'exportation pour l'Europe?

R. L'augmentation ne serait obtenue qu'à l'exportation, qui laisserait en bénéfice une partie de la prime. Le prix de vente sur les marchés du continent ne pourrait en rien être influencé par les mesures intérieures prises en Angleterre.

D. N'y aurait-il pas tendance à augmentation de prix dans la mère patrie?

R. Il y aurait élévation dans le prix brut.

D. Le succès de la mesure en question n'aurait-il pas pour effet de diminuer les envois de sucre au dehors?

R. Oui, sans doute, si elle devait produire une élévation de prix de plus de 12 fr. 50 cent.; mais je ne crois pas que cela arrive.

D. Ne supposez-vous pas qu'elle tendrait à accroître l'exportation et à diminuer la consommation à l'intérieur?

R. Cela pourrait avoir lieu si le prix brut, en s'élevant, réduisait le nombre des consommateurs.

D. Les relevés actuels ne prouvent-ils pas qu'il s'opère une diminution importante dans la consommation à mesure que le prix s'élève?

R. Sans doute, la consommation est influencée par le prix; mais je ne vois pas d'autre moyen d'assurer un bénéfice au planteur.

D. Si la quantité jetée sur les marchés étrangers devenait plus considérable par l'effet de la mesure dont il s'agit, ne s'ensuivrait-il pas une baisse de prix sur ces marchés?

R. Sans doute; mais les choses finiraient par s'arranger d'elles-mêmes.

D. La baisse sur le continent ne pourrait-elle pas devenir importante?

R. Non, parce que, si le prix s'élevait ici, l'exportation ne continuerait pas.

D. Ne serait-ce pas, en définitive, imposer une double charge à la nation, d'abord en augmentant le prix pour le consommateur, ensuite en le faisant contribuer pour sa part d'impôt au payement de la prime?

R. Aucune taxe ne serait imposée sur le peuple pour l'acquittement de la prime; d'un autre côté, je ne crois pas juste de dire que l'augmentation du prix est pour lui un impôt. Aujourd'hui, et depuis plusieurs années, le public profite des circonstances qui ont forcé les planteurs à vendre leurs sucres au-dessous du prix qu'il leur coûtait à eux-mêmes. En supposant une augmentation de 12 fr. 50 cent., les consommateurs payeraient encore le sucre moins cher qu'il ne leur coûterait un jour, si, persistant dans le système actuel, on réduisait les colons à l'obligation de restreindre leur culture.

D. Mais, pour le payement de la prime, ne faudrait-il pas imposer une taxe?

R. Non. Je suis convaincu que le trésor continuera à recevoir la somme de revenus la plus forte qu'il lui soit possible de percevoir sur la consommation du sucre en Angleterre; j'entends que le revenu net sera aussi élevé qu'il peut l'être en toutes circonstances.

D. Vous présumez que si le droit de 30 francs continue à être perçu sur les sucres, le prix augmentera, ce qui amènera une diminution de la consommation, et par conséquent une réduction des revenus?

R. Oui.

D. Mais alors, de ce revenu de 30 francs perçu sur la quantité réduite, ne faudra-t-il pas déduire une prime équivalente à 12 fr. 50 cent. sur la totalité de l'exportation?

R. Sans doute; toutefois mon raisonnement est fondé sur la conviction que les colons anglais ne peuvent continuer de pro

duire aux prix actuels, et que, si ces prix se maintiennent, leur culture sera anéantie. Cela arrivant, la population de la Grande-Bretagne aurait à payer un prix énorme pour les sucres qui lui seraient encore envoyés, ainsi que cela a déjà eu lieu, lorsque des cultures beaucoup moins étendues furent détruites tout à coup par la révolution de Saint-Domingue.

D. Les puissances continentales auxquelles, à l'aide de la prime, des sucres seraient expédiés, ne pourraient-elles pas imposer, sur les sucres raffinés de la Grande-Bretagne, un droit égal à cette prime?

R. Il est incontestable que ces puissances pourraient le faire; mais je ne crains pas que la mesure proposée donne lieu à rien de semblable, car maintenant les seules contrées qui reçoivent les sucres raffinés sans les frapper d'un droit élevé sont celles qui ont intérêt à s'approvisionner à bon marché, qui n'ont pas de raffineries à protéger, ou qui, par la nature de leur consommation, préfèrent recevoir des cassonades blanches ou des sucres raffinés à des moscouades.

D. Si tous les pays où les sucres anglais pénétreraient par le secours d'une prime établissaient un droit équivalent à cette prime, le prix s'y élèverait-il au-dessus du taux actuel?

R. Sans doute il s'élèverait du montant du droit imposé.

D. Si, d'un côté, les exportateurs anglais recevaient 7 fr. 50 cent. de prime, et, de l'autre, si les pays où ils envoient leurs sucres les soumettaient à un droit équivalent de 7 fr. 50 cent., ces exportateurs ne se trouveraient-ils pas exactement, quant au prix de la vente, dans la même position que si aucune prime ne leur avait été allouée, et aucun droit imposé?

R. Certainement.

D. Dans un tel état de choses, la prime d'un côté et le droit imposé de l'autre tendraient à produire, dans les prix sur les marchés étrangers, une altération qui n'y aurait pas eu lieu sans cela?

R. Je crois, en effet, que le prix, pour les consommateurs des pays étrangers, serait augmenté du montant du droit imposé à l'importation.

D. Les prix sur les marchés étrangers dépendent-ils de celui du sucre importé des colonies où le commerce des noirs se fait encore?

R. Ils dépendent en grande partie du rapport des approvisionnements avec les besoins.

D. Le prix du sucre, lorsqu'il y a une libre concurrence de capitaux, ne dépend-il pas de la valeur de l'argent aux lieux où la production est à meilleur marché?

R. Cette circonstance peut exercer une certaine influence.

D. Ne dites-vous pas que les causes de la détresse des planteurs anglais proviennent de ce que, malgré toutes les charges et restrictions qui pèsent sur eux, leurs sucres, sur les marchés étrangers, sont réduits aux prix auxquels les colonies à esclaves peuvent fournir les leurs?

R. Oui.

D. Alors comment concluez-vous que, parce qu'une prime serait accordée d'une part et un droit équivalent imposé de l'autre, l'importation sur les marchés étrangers, dans les proportions actuelles, changerait en quelque chose le prix du sucre?

R. Je ne conteste pas que l'imposition d'un droit à l'importation des sucres de l'Angleterre sur les marchés étrangers ne doive nuire à leur vente.

D. N'avez-vous pas pensé que la quantité de sucre exportée d'Angleterre pour le continent subirait naturellement une variation?

R. Je ne le crois pas, parce qu'il me semble que les pays qui reçoivent maintenant nos sucres raffinés se décideront, par cela seul que nous aurions adopté les moyens en question, à établir un droit à leur entrée.

D. N'avez-vous pas prétendu que la prime qui serait établie ne changerait rien aux exportations pour l'étranger, et que, dans tous les cas, elles en seraient plutôt augmentées que diminuées?

R. Oui, et j'ai déduit les raisons à l'appui de mon opinion.

D. Supposant que nos exportations fussent plutôt augmentées que diminuées, que les exportations des colonies à esclaves restassent les mêmes, et que les expéditeurs anglais eussent à supporter un droit équivalent à la prime qu'ils recevraient, comment pouvez-vous croire que les prix éprouveraient une altération importante?

R. Je ne crois pas que, sur les marchés étrangers, les prix subiraient un changement par l'imposition d'un droit sur nos sucres raffinés, à moins que ces marchés ne dépendissent en grande partie de nous pour leur approvisionnement. Il est évident que, si le monde entier mettait un droit sur l'importation de cette denrée, elle serait totalement arrêtée; mais je ne vois pas de motif, je le répète, pour que les pays qui reçoivent aujourd'hui nos sucres raffinés les frappent d'un supplément de droits.

D. Si tous les pays où nous exportons nos sucres continuaient à en recevoir la même quantité après l'établissement de la prime d'une part et d'un droit équivalent de l'autre, le prix, selon vous, éprouverait-il une variation quelconque sur leurs marchés?

R. Je suis porté à croire que si les approvisionnements continuaient à être les mêmes, ainsi que les demandes, il n'y aurait aucun changement dans les prix.

D. Dans le cas où les pays étrangers établiraient un droit proportionné à la prime, ne serait-ce pas pour eux un moyen de prélever un impôt sur nous, sans augmenter le prix de la consommation?

R. J'ai déjà répondu qu'à mon avis il faudrait, pour que le consommateur eût à supporter une variation de prix, que les pays où nous exportons dépendissent en grande partie de nous pour leurs approvisionnements; mais, en accordant que l'induction soit juste, je répéterai qu'il ne semble pas qu'aucun motif puisse porter les étrangers à imposer les sucres que nous expédions à présent chez eux, francs de droits.

D. Mais ne pourraient-ils pas imposer une taxe équivalente à la prime, sans aucun résultat onéreux pour eux, et sans augmenter le prix pour le consommateur?

R. Sans doute, et ils seraient même libres de le faire dès à présent s'ils y trouvaient leur intérêt; mais cet intérêt n'existerait pas plus, dans la supposition d'un encouragement donné chez nous à l'exportation des sucres raffinés, qu'il n'existe aujourd'hui.

D. En supposant qu'un droit équivalent à la prime fût imposé à l'importation de nos sucres, et que les expéditeurs anglais ne reçussent aucune prime du Gouvernement, l'exportation ne serait-elle pas arrêtée chez nous, et les consommateurs des contrées qui auraient établi ce droit ne supporteraient-ils pas une augmentation?

R. Cela dépendrait du montant du droit.

D. Supposons-le équivalant à la prime proposée.

R. Il est très-possible que si tous les pays étrangers s'entendaient pour contrarier les mesures que l'on voudrait prendre, ils y réussiraient, et la conséquence probable serait la destruction des colonies anglaises, à moins que le Gouvernement ne leur accordât un soulagement d'un autre genre.

D. L'imposition d'un droit par les pays étrangers, sans que les planteurs reçussent une prime équivalente, exercerait une influence sur les expéditions pour ces divers marchés; mais si un droit et une prime de même importance étaient établis en même temps, les expéditions ne se continueraient-elles pas exactement dans les mêmes conditions que si rien n'avait été changé?

R. Il est clair qu'en recevant d'une main et payant de l'autre on ne change pas de position.

D. Dans quelles parties du continent s'exportent maintenant les sucres raffinés d'Angleterre?

R. Les principales exportations se font pour Hambourg, Livourne et le port franc de Trieste, d'où nos sucres se répandent dans les autres parties de la Méditerranée et jusqu'en Turquie.

D. Les expéditions qui se font d'Angleterre ne servent-elles pas à régler les prix de l'approvisionnement général du continent ?

R. Il est hors de doute que l'importance de nos envois doit se faire sentir sur les prix des marchés où ils sont expédiés.

D. Avez-vous jamais entendu dire que les laines que nous recevons de Prusse fussent soumises, dans ce pays, à un droit d'exportation ?

R. Je ne connais pas ce commerce, mais je n'ai jamais entendu dire rien de semblable.

D. Vous n'avez pas su que cette circonstance avait été un motif pour notre Gouvernement d'imposer sur cet article un droit équivalent à l'entrée ?

R. Non.

D. Savez-vous s'il se fait des exportations de sucre raffiné de l'Amérique pour Hambourg ?

R. Cela peut être, mais je l'ignore ; on m'a dit seulement qu'il en avait été fait de l'Amérique pour Livourne.

D. Les Américains accordent-ils une prime à l'exportation des sucres raffinés ?

R. Cela m'a été rapporté, mais je n'ai aucun renseignement positif à ce sujet.

D. Si les États de l'Europe établissaient des droits susceptibles d'arrêter l'importation chez eux de nos sucres raffinés, cette circonstance, en réduisant les approvisionnements, n'aurait-elle pas pour effet d'augmenter les prix sur le continent ?

R. Sans doute.

D. Lorsqu'il existait ici une prime à l'exportation des sucres raffinés, les États de l'Europe, en général, établirent-ils des droits équivalents pour empêcher leur entrée sur le continent ?

R. Non, pendant la période où cette prime fut accordée, c'est-à-dire avant 1826, ces États recevaient nos sucres comme aujourd'hui.

D. A combien s'élevait cette prime ?

R. Elle était en proportion de certains prix établis sur notre marché, mais en général de 3 fr. 75 par quintal. Elle a subsisté plusieurs années.

D. A cette époque, les colonies de Cuba et du Brésil contribuaient-elles dans la même proportion qu'aujourd'hui à l'approvisionnement des marchés d'Europe ?

R. Je ne crois pas que cette proportion fût alors ce qu'elle est aujourd'hui, parce qu'en général les prix étaient plus élevés qu'on ne les a vus depuis.

D. Entrevoyez-vous un motif d'intérêt particulier, pour les États d'Europe, à prohiber l'importation de nos sucres, parce qu'ils recevraient une prime à la sortie et pourraient leur être livrés avec un bénéfice plus grand ?

R. Je ne sache pas qu'ils puissent y avoir quelque intérêt. J'ai toujours vu que les droits établis par eux ont dépendu de leur désir d'accorder une protection plus ou moins grande à leurs propres raffineries. J'ajouterai que les États-Unis accordent une prime à l'exportation des sucres raffinés ; que la France a aussi, depuis plusieurs années, accordé une prime de 20 francs par quintal. Cependant les sucres de ces pays sont reçus partout aux mêmes conditions que les nôtres.

D. Lorsque le commerce d'un pays supporte des droits plus élevés que le commerce d'un autre, la différence ne produit-elle pas l'effet d'une prime pour le pays où les droits sont moindres ?

R. Il est certain que le pays où les droits sont le moins élevés jouit de la meilleure position.

D. Ainsi les droits imposés à l'importation de certains articles par navires étrangers, en surcroît aux droits perçus à l'importation par navires anglais, agissaient comme une prime en faveur de la navigation anglaise ?

R. Sans doute.

D. Ne vous a-t-il pas été dit que l'une des causes qui ont fait égaliser les droits sur plusieurs articles importés par les navires anglais ou par ceux des États du Nord, a été que ces États avaient menacé d'établir eux-mêmes des droits qui contre-balançeraient la différence ?

R. Je l'ai entendu dire.

D. En supposant que l'on eût laissé exister en Angleterre cette différence dans les droits, et que les États du Nord l'eussent contre-balancée par d'autres droits, le commerce ne se serait-il pas trouvé, de fait, dans l'état où il est actuellement ?

R. Sans doute.

D. Pourquoi une règle applicable à la navigation ne pourrait-elle s'appliquer aussi au sucre, s'il arrivait que l'on établît un droit équivalent à la prime que l'on accorderait à l'exportation ?

R. Sans contredit ce droit, toutes choses étant d'ailleurs égales, contre-balancerait le bénéfice de la prime.

D. Ainsi il serait au pouvoir des États étrangers, en créant des droits équivalents, d'anéantir entièrement le bénéfice que les planteurs des Indes occidentales espèrent retirer de la prime qui leur serait accordée ?

R. Cela dépendrait entièrement d'eux.

D. Et cela se ferait sans que ces États fussent obligés d'élever le prix du sucre au delà de ce qu'il est aujourd'hui ?

R. Je ne suis pas d'accord sur ce point, parce que l'effet de l'établissement d'un droit sur l'importation des sucres raffinés d'Angleterre tendrait à en diminuer l'expédition, et réduirait par conséquent l'approvisionnement des marchés.

D. Les expéditions diminueraient si les droits étaient imposés et que l'on n'accordât pas de prime; mais croyez-vous qu'il en serait de même, la prime ayant été accordée, si les droits ne faisaient que la contre-balancer.

R. Je ne pense pas que l'existence d'une prime aurait à cet égard beaucoup d'influence ; son effet le plus immédiat se produirait sur le prix brut dans notre pays même.

N° 115.

INTERROGATOIRE DE M. JOSEPH MARRYAT.

D. N'êtes-vous pas négociant à Londres, et en grandes relations avec les Indes occidentales anglaises ?

R. Oui.

D. Avec quelles colonies êtes-vous en correspondance, et en quelle qualité ?

R. Je suis agent colonial pour la législature de la Grenade, agent des habitants de la Trinité, propriétaire et négociant dans les îles de la Trinité, la Grenade et Sainte-Lucie.

D. Connaissez-vous le taux de la commission et les autres frais qui sont ordinairement portés en compte par les commerçants ?

R. Je puis dire quels sont les frais que, depuis un certain nombre d'années, on porte en compte aux correspondants dans la maison dont je suis l'associé.

D. Quels sont-ils ?

R. D'abord le fret qui, dans le courant de l'année dernière, a été de 6 fr. 25 cent. par quintal pour les sucres venant de la

Trinité, de 5 fr. 60 cent. pour ceux de la Grenade et de Sainte-Lucie, et de 4 fr. 35 à 5 francs pour ceux de Demerara ; ensuite, 60 centimes de prime par tonneau ; droit de quai, 45 francs ; droits du commerce, 60 centimes ; l'intérêt sur le fret et sur les droits est d'environ 1/2 p. 0/0 ; assurance contre l'incendie, savoir : prime, 1 fr. 25 cent. par boucaut, et droit, 2 fr. 50 cent. ; droit de dock, 80 centimes par quintal ; personnes employées au déchargement, 5 centimes par tonneau ; pour échantillonner, 60 centimes ; 1 fr. 25 cent. pour le certificat d'étampage ; prime d'assurance contre les risques de mer, 31 fr. 25 cent., et 6 fr. 25 centimes de police d'assurance, ensemble 37 fr. 50 cent. sur 2,500 francs, ou 1 1/2 p. 0/0 ; commission sur l'assurance, 1/2 p. 0/0 ; courtage, 1/2 p. 0/0 sur le prix brut ; commission de vente, 2 1/2 p. 0/0 sur le même. Il existe encore, par convention avec le planteur, une autre charge, c'est 1/2 p. 0/0 pour *dû croire* sur l'assurance, et 1/2 p. 0/0 sur le prix brut pour garantie des ventes. Voilà, je crois, tous les frais que supportent les consignations faites dans le port de Londres.

D. Entendez-vous que ce sont les frais ordinaires ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous quelques marchands qui fassent aux planteurs des Indes occidentales des conditions plus avantageuses que celles-là ?

R. Je n'en connais pas : mais je ne parle que de la manière dont je traite les affaires. Pour rendre ce qui précède plus clair, j'ai dressé les comptes de vente de quatre parties de sucre, l'une de la Trinité, l'autre de Sainte-Lucie, la troisième de la Grenade, et la dernière de Demerara. Il en résulte qu'à la Trinité, le fret et autres dépenses accessoires s'élevent à 6 fr. 35 cent. par quintal, les frais commerciaux à 3 fr. 20 cent., et la garantie, si on la demande, à 35 centimes. Il y a aussi en plus une perte provenant de l'habitude de peser les sucres au débarquement ; quel que puisse être le déchet produit par le séjour en magasin, le droit est perçu sur le poids d'abord reconnu. Cette perte, pour le sucre de la Trinité, est de 1 fr. 10 cent. par quintal, ce qui fait en tout 11 francs. De Sainte-Lucie le fret est de 5 fr. 75 cent. ; les frais commerciaux sont plus élevés que pour la Trinité, le prix des denrées étant relativement plus bas ; ces frais se montent à 3 fr. 75 cent. ; la garantie est la même, soit 35 centimes, et la perte pour le déchet de 1 fr. 40 cent. par quintal, en tout 11 fr. 25 cent. Le fret de la Grenade est de 5 fr. 75 cent., les frais commerciaux de 3 fr. 45 cent., la garantie de 35 centimes, et la perte pour le déchet seulement de 45 centimes, attendu que ce sont, de tous les sucres des colonies, ceux qui arrivent le mieux séchés, en tout 10 francs. Enfin, pour Demerara, le fret est de 5 fr. 10 cent., les frais commerciaux de 3 fr. 45 cent., la garantie de 35 centimes, et la perte pour déchet de 1 fr. 15 cent.

LA TRINITÉ.

Produit de la vente[1]

64 boucants : poids net au débarquement....	919 quint.
Prix de vente : 55 fr., 56 fr. 25 cent. et 57 fr. 50 cent., sur : poids net à la sortie.....	904, soit 50,280f 70c

Frais et commissions à déduire :

Fret à 6 fr. 25 cent.....	5,743f 50c
Prime.....	40 00
Droit de quai.....	30 00
Droits du commerce.....	40 00
Intérêts sur le fret et les droits 1/2 p. 0/0, prix brut.....	251 55
Assurance contre l'incendie : 1 f. 25 c. prime, 2 fr. 50 c. droits.....	76 25
Frais de déchargement : *5 centimes à chaque homme et par tonneau*.....	3 35
A REPORTER.....	6,184f 65c

REPORT.....	6,184f 65c
Droits de docks : 80 centimes par quintal..	765 85
Échantillons : 60 centimes par colis.....	40 00
Marque ou étampe.....	12 50
Assurance sur 16,000 francs à 1 1/2 p. 0/0.	240 00
Commission sur l'assurance.....	80 00
Courtage sur les ventes.....	251 45
Commission sur les ventes.....	1,257 30
FRAIS commerciaux.....	8,831 75
Garantie, dans les cas où on la réclame, 1/2 p. 0/0 sur l'assurance.....	80f 00c
Garantie sur les ventes, prix brut.....	251 45
	331 45

Frais et commissions par quintal.

Frais commerciaux.....	9f 55c
Garantie, quand on la réclame.....	0 35
Perte résultant du déchet occasionné par le coulage et de la différence entre la tare réelle et la tare accordée par le Gouvernement, 2 p. 0/0 sur le prix brut de la vente, soit.....	1 10
	11 00

SAINTE-LUCIE.

Produit de la vente.

135 boucants : poids net au débarquement....	1,407 quint.
Prix de vente de 55 à 60 francs, sur : poids net à la sortie.....	1,371, soit 78,794f 35c

Frais et commissions.

Fret à 5 fr. 60 cent.....	7,915f 55c
Prime.....	84 35
Droit de jetée.....	63 35
Droit de courtage.....	84 35
Intérêts sur le fret et les droits, 1/2 p. 0/0 du prix brut de la vente.....	393 90
Assurance contre l'incendie 1 1/2 p. 0/0...	118 10
Frais de déchargement.....	7 10
Droits de docks.....	1,185 20
Échantillons.....	84 40
Marque ou étampe.....	12 50
Assurance sur 27,000 francs à 1/2 p. 0/0..	405 00
Commission sur l'assurance.....	135 00
Courtage sur les ventes.....	855 40
Commission sur les ventes.....	1,909 40
FRAIS commerciaux.....	13,313 60
Garantie sur l'assurance 1/2 p. 0/0.....	80f 00c
——— sur les ventes, prix brut, 1/2 p. 0/0.	251 45
	331 45

Frais commerciaux par quintal.

Frais commerciaux.....	9f 50c
Garantie.....	33
Perte résultant du déchet et de la différence entre la tare réelle et la tare accordée par le Gouvernement, 2 1/2 p. 0/0 sur le prix brut de vente.	1 40
	11 25

LA GRENADE.

Produit de la vente.

	Quint.	Liv.	
35 boucants : poids net au débarquement..	580	17	
Prix de vente : 58 fr. 50 cent., sur : poids net à la sortie.....	577	1	0, soit 33,813f 10c

[1] Il peut se trouver quelques erreurs dans les tableaux qui vont suivre ; elles viendraient alors du texte anglais, car l'exactitude de la traduction a été vérifiée plusieurs fois et contradictoirement. *

Frais et commissions.

Fret	3,273f 35c	
Prime	21 85	
Droit de jetée	16 45	
Droit de courtage	21 85	
		3,333f 50c
Intérêt sur le fret et le droit, 1/2 p. 0/0 du montant brut des ventes		169 10
Assurance contre l'incendie, 1 1/2 p. 0/0		51 25
Frais de déchargement		1 85
Droits de docks		484 90
Échantillons		21 90
Marque ou étampe		12 50
Assurance sur 11,375 francs		170 65
Commission sur l'assurance		56 85
Courtage sur les ventes		169 10
Commission sur les ventes		845 30
		5,316 90
Garantie d'assurance, 1/2 p. 0/0		56f 85c
—— sur le prix brut des ventes, 1/2 p. 0/0		169 10
		225 95

Frais et commissions par quintal.

Frais commerciaux	9f 20c par quint.
Garantie	0 35
Perte résultant du déchet et de la différence entre la tare réelle et la tare accordée par le Gouvernement, 3/4 sur le prix brut des ventes	45
	10 00

DEMERARA.

	Quint.	Liv.	
48 boucauts de sucre : poids net au débarquement	572	21	
Prix de vente : 58 fr. 75 cent., *sur* : poids net à la sortie	563	21,	soit 33,076f 25c
Fret			2,860f 90c
Prime			25 00
Droit de jetée			18 75
Droit de courtage			25 00
			2,929f 65c
Intérêts sur le fret et le droit, 1/2 p. 0/0 du prix brut de vente			165 40
Assurance contre l'incendie, 1 1/2 p. 0/0			50 00
Frais de déchargement			2 10
Droits de docks			476 90
Échantillons			25 00
Marque ou étampe			12 50
Assurance sur 12,000 francs à 1 1/2 p. 0/0			180 00
Commission sur l'assurance			60 00
Courtage sur les ventes			165 50
Commission sur les ventes			827 20
Frais commerciaux			4,894 25
Garantie sur l'assurance, 1/2 p. 00			60 00
—— sur le prix brut des ventes, 1/2 p. 0/0			165 50
			225 50

Frais commerciaux	8f 55c
Garantie	35
Perte résultant du déchet et de la différence entre la tare réelle et la tare accordée par le Gouvernement, 2 p. 0/0 sur le prix brut des ventes	1 15
	10 05

RÉCAPITULATION.

COLONIES.	NOMBRE de boucauts.	POIDS net à l'entrée.	POIDS net à la sortie.	PRIX.	PRODUIT brut.	FRET par quintal.	FRAIS commerciaux.	GARANTIE.	DROITS du fisc et coulage.	TOTAL par quintal.
La Trinité	64	919	904	55f 00c 56 25 57 50	50,280f 07c	6f 35c	3f 20c	35c	1f 10c	11f 00c
Sainte-Lucie	135	1,407	1,371	55 00 60 00	78,794 00	5 75	3 75	35	1 40	11 25
La Grenade	35	582	577	58 50	33,813 00	5 75	3 45	35	0 45	10 00
Demerara	48	572	563	58 75	33,076 25	5 15	3 40	35	1 15	10 05

D. Les planteurs, en général, profitent-ils de la garantie?

R. Autant qu'il est à ma connaissance, ils en profitent. C'est une charge qu'il dépend d'eux d'accepter, et d'ordinaire ils l'acceptent. Les planteurs des Indes occidentales ont à supporter, pour la vente de leurs sucres, un véritable préjudice par suite de la différence entre la tare réelle et celle qui est allouée par le Gouvernement au moment de la livraison. Sur une quantité de 7,000 boucauts, j'ai calculé une perte moyenne de 293 fr. 75 c. par boucaut.

D. Savez-vous quelle est la détresse comparative des colonies de la Couronne et de celles qui ont reçu des chartes?

R. Bien que la production des colonies de la Couronne soit généralement plus forte par tête d'esclave que celle des colonies auxquelles des chartes ont été accordées, je crois que la détresse n'est pas moindre dans les unes que dans les autres. Par un relevé que j'ai fait l'année dernière pour plusieurs plantations, j'ai reconnu que celles de la Trinité, bien que plus fertiles, ont perdu plus que celles de la Grenade. De 1829 à 1830, il y avait à la Trinité 13,562 esclaves occupés à la culture de la canne; la quantité de sucre fabriquée s'est élevée à 49,603,659 livres, ce qui donne 33 quintaux, ou environ 2 boucauts de produit par chaque esclave. Les plantations de la Trinité sont, il est vrai, assujetties à des inconvénients qui leur sont particuliers; le manque d'eau et de rivières ne leur laisse que peu de facilité de se servir de la vapeur; la plupart de leurs moulins sont mis en mouvement par des bestiaux qui coûtent fort cher, la qualité de leurs sucres est au-dessous de celle des sucres des autres colonies, et ils éprouvent plus de déchet pendant le transport en Europe. Un autre désavantage commun à cette île et aux colonies de la Couronne, c'est l'énormité des taxes. Les impôts de la Grenade, où existe une législature indépendante, qui fixe elle-

même les taxes et contrôle ses propres dépenses, se sont montés, en 1827, à 423,500 francs; pendant la même année, les dépenses de la Trinité ont été de 1,350,375 francs. Cependant la population de la Grenade, dont le chiffre est de 24,897 âmes, surpasse de quelque chose celle de la Trinité, qui ne compte que 24,452 habitants. Sous d'autres rapports, ces deux îles ont beaucoup de ressemblance, et leurs produits sont à peu près égaux. Une autre cause encore affecte la Trinité, c'est la diminution du temps de travail des esclaves, par suite des ordres en conseil. Ce temps a été réduit à 9 heures par jour pour les hommes faits, et à 6 heures pour les enfants au-dessous de 14 ans; outre cela, ils ont par semaine une journée entière à leur disposition.

D. Quel était le nombre d'heures de travail des esclaves sous le système suivi dans les colonies avant le dernier ordre en conseil?

R. Avant cette époque on leur donnait, pour en disposer, trois jours dans un mois, pendant la récolte, et quatre pendant les autres mois; ils travaillaient d'ordinaire 10 heures par jour durant la récolte.

D. Faisait-on quelque différence relativement à l'âge?

R. On n'observait pas celle qui a été récemment prescrite. Tous les travailleurs étaient employés selon leur capacité, sans aucune restriction quant au temps, et sans aucune distinction quant à l'âge.

D. Les règlements concernant le travail étaient-ils les mêmes dans toutes les colonies?

R. Je ne puis assurer qu'il en était de même dans toutes les colonies; mais, dans les colonies de la Couronne, c'est depuis 1824 qu'un ordre en conseil a réglé les heures de travail.

D. Savez-vous si les ordres du conseil se sont étendus à toutes ces colonies en général?

R. Je sais que les gouverneurs avaient reçu en même temps l'injonction de les mettre à exécution dans les quinze jours de leur réception.

D. Cette injonction a-t-elle été suivie par tous les gouverneurs sans exception?

R. Je puis dire seulement que les ordres du conseil leur sont parvenus; j'ignore s'ils les ont rendus publics.

D. Êtes-vous instruit de la nature des relations établies entre les États-Unis et les colonies des Indes occidentales, et de quel effet elles ont été pour ces dernières?

R. L'état actuel des relations avec les États-Unis me semble préjudiciable aux intérêts des planteurs. Dans le fait, on a créé un système de droits presque prohibitifs qui n'est pas moins nuisible aux colons que la prohibition qui le précédait. Ce système a eu de telles conséquences, que ma maison a été forcée de s'approvisionner à Londres de poisson de Terre-Neuve, de farine américaine et de bois débité de la Baltique, pour les fournir aux plantations des Indes occidentales.

D. Qu'est-ce qui a pu vous réduire à cette nécessité?

R. L'incertitude des approvisionnements venant des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

D. Sur quels articles américains considérez-vous que les droits agissent comme une prohibition?

R. Sur presque tous. Un navire appelé *le Sandwich*, commerçant entre Londres et Sainte-Lucie, n'ayant pu, l'automne dernier, obtenir une cargaison dans cette colonie, en prit une pour Norfolk en Virginie, où il débarqua et vendit ses marchandises. En retour, il en prit d'autres dont j'ai en mains la note d'embarquement pour les Indes occidentales; il devait se rendre de Norfolk dans l'Amérique anglaise du Nord, dans le but unique d'échanger ses papiers, afin de pouvoir entrer à des droits moins élevés dans une des îles des Indes occidentales. Les dépenses extraordinaires d'assurance de ce voyage ont atteint 6 p. o/o, indépendamment de l'incertitude du voyage et du retard occasionné par la saison. Heureusement, avant de partir, ce navire apprit que les ports de la Barbade, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent avaient été ouverts en conséquence des ouragans qui avaient ravagé ces îles; il a pu se mettre en route directement, et éviter le détour par l'Amérique anglaise du Nord.

D. Sur quelles marchandises les droits établis sont-ils en quelque sorte prohibitifs?

R. Sur les marchandises du sol américain.

D. Y comprenez-vous toutes les marchandises produites par l'Amérique?

R. A peu d'exceptions près.

D. Vous croyez que, malgré l'augmentation du fret jusqu'au Canada, les Canadiens peuvent vendre avec avantage sur les Américains les articles imposés?

R. Tout ce que je sais, c'est qu'il est préférable d'envoyer les articles d'Amérique à Halifax, et de les rembarquer de là à destination des Indes occidentales, en acquittant les droits.

D. Un navire ayant chargé aux États-Unis, et qui se rendrait de là dans l'Amérique anglaise du Nord, ne serait-il pas obligé de débarquer son chargement pour se rendre dans les colonies des Indes occidentales en franchise de droits?

R. Je ne crois pas que cela puisse arriver à un navire anglais, mais, bien certainement, un américain y serait exposé.

D. Y a-t-il économie, pour un bâtiment, de se rendre d'abord dans l'Amérique anglaise du Nord, au lieu de faire voile directement pour un port des Indes occidentales?

R. Ce que j'ai rapporté du navire *le Sandwich* prouve qu'on l'avait pensé ainsi.

D. N'est-ce pas un avantage pour les armateurs, d'avoir à faire ces voyages inutiles?

R. Cela peut être, mais ce n'en est pas un pour les planteurs des Indes occidentales.

D. Le propriétaire d'un navire anglais ne tire-t-il pas un profit du prolongement du voyage?

R. S'il prend son fret à un prix proportionné à la course de son navire, il est certain qu'il vaut mieux pour lui que le voyage soit long.

D. Doit-on conclure de vos réponses, que l'ouverture de relations directes avec les États-Unis n'a pas été avantageuse aux colons?

R. Avec les restrictions qui les entravent, ils n'en tireront aucun avantage.

D. Ne déclarez-vous pas qu'elles sont positivement désavantageuses?

R. Je dis que l'on n'en retire aucun profit.

D. N'est-ce pas juger prématurément de l'avantage qu'elles sont susceptibles d'offrir; car il faut quelque temps pour que les deux contrées puissent faire des arrangements en rapport avec les règlements?

R. Voici, selon moi, l'état des choses: les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, ayant pensé que les nouvelles relations détruiraient leur commerce avec les Indes occidentales, y ont renoncé d'elles-mêmes et ont porté leurs spéculations ailleurs; de leur côté, les Américains des États-Unis ne se sont pas empressés de nouer, avec nos colonies, des relations qui ne leur paraissaient pas assez profitables; de sorte que les colons ont eu à souffrir du manque d'approvisionnements de part et d'autre.

D. Supposez-vous que les choses continuent ainsi?

R. J'espère que non.

D. Les droits qui pèsent sur ce commerce ne laissant qu'un faible bénéfice aux personnes qui s'en occupent, il est probable que ce motif l'empêche de s'étendre et le rend plus incertain?

R. Je crois bien que c'en est la cause principale.

D. Le voyage de circuit dont vous avez parlé à propos du *Sandwich* s'est-il répété pour d'autres navires?

R. Je n'ai eu connaissance que de ce seul cas.

D. Savez-vous s'il arrive souvent que des produits de l'Amérique du Nord soient embarqués à Londres?

R. La farine américaine, le poisson de Terre-Neuve et le bois débité de la Baltique, sont les seuls articles que j'y aie embarqués.

D. N'avez-vous rien de particulier à dire au sujet du fret du poisson salé entre les colonies de l'Amérique du Nord et les Indes occidentales?

R. Non, rien autre chose que ce que j'ai déclaré?

D. Connaissez-vous la différence du prix entre le poisson de Terre-Neuve et celui des États-Unis?

R. Je ne pourrais la préciser en ce moment.

D. Savez-vous quelle est l'importance du commerce avec le Brésil?

R. Non.

D. Combien coûtent les esclaves au Brésil?

R. Je sais que l'association des mines du Brésil a acheté, en 1827, 47 esclaves au prix de 1,000 francs par tête. L'acquisition s'en est faite à Rio-Janeiro.

D. Le commerce des marchands avec les colonies à sucre est-il avantageux et dans un état prospère?

R. Non, tant s'en faut.

D. La prospérité des planteurs et celle des marchands ne dépendent-elles pas, en général, l'une de l'autre?

R. Oui.

D. Si l'on rendait libre le commerce de l'Europe avec les Indes occidentales, les planteurs trouveraient-ils alors à acheter à meilleur marché les approvisionnements dont ils ont besoin, et à vendre leurs sucres plus avantageusement; en un mot, leur situation serait-elle de beaucoup améliorée?

R. Elle s'améliorerait sans doute s'ils pouvaient cultiver à moins de frais et vendre leurs produits plus cher.

D. La position des marchands n'éprouverait-elle pas une amélioration proportionnée?

R. Oui, surtout celle des marchands qui ont fait des avances aux planteurs.

D. Ne pensez-vous pas que si la position des planteurs venait, en général, à s'améliorer par l'effet d'une telle mesure, les marchands qui leur ont fait des avances ne fissent les dispositions nécessaires pour prendre des arrangements afin de rentrer dans leurs fonds, ou d'obtenir un contrôle beaucoup plus profitable sur les cargaisons consignées dans les ports d'Europe?

R. Je pense que, dans l'état actuel des affaires, les marchands seraient bien aises de recouvrer leurs avances par tous les moyens qui leur seraient offerts; mais, en même temps, j'ai la certitude que la mesure dont il s'agit ne faciliterait en rien de nouveaux prêts d'argent.

D. Si, par la liberté du commerce, les planteurs tiraient un plus grand revenu de leurs plantations, ne serait-ce pas, pour les capitalistes, un encouragement à faire des avances sur la garantie de ces plantations?

R. Un capitaliste qui avance des fonds examine, avant tout, la garantie qui lui est offerte. Les propriétés des Indes occidentales ont à redouter les ouragans et d'autres dangers éventuels qui font que, pour engager les capitalistes à leur faire des avances, il faut l'appât d'un intérêt plus qu'ordinaire.

D. Ces causes restant toujours les mêmes, que les produits coloniaux soient consignés en Angleterre ou dans les ports d'Europe, il s'agit de savoir si, par le changement qui serait fait dans la législation, le planteur venant à retirer un plus grand profit de ses récoltes, les capitalistes ne seraient pas plus disposés à l'aider de leurs capitaux?

R. Si les produits des colonies passaient en d'autres mains que celles des marchands, les bénéfices de ceux-ci seraient diminués, ils retireraient de leurs avances un intérêt moins élevé, et ils n'auraient plus, pour en faire de nouvelles, un motif aussi puissant que lorsqu'ils en tiraient un plus grand profit.

D. Si un marchand était certain de rentrer dans les avances qu'il a faites à un planteur, ne s'engagerait-il pas volontiers à faire pour rien, pendant 7 ans, les affaires de ce planteur?

R. Sans doute, et pour ma part, je m'y engagerais.

D. Mais, en ouvrant les ports d'Europe, le prix des produits s'élèverait aussi bien en Angleterre qu'ailleurs, et la garantie des marchands qui auraient fait des avances se trouverait améliorée, lors même que tous les produits n'arriveraient pas sur nos marchés?

R. Cela suppose que les planteurs trouveraient ailleurs des prix plus avantageux qu'ici.

D. On suppose que non-seulement ils obtiendraient un prix supérieur pour la vente, mais qu'ils seraient affranchis des restrictions onéreuses qui les empêchent d'acheter librement leurs approvisionnements?

R. J'ai la conviction que peu de marchands seraient disposés à faire de nouvelles avances; mais je suis certain aussi qu'ils seraient satisfaits de rentrer dans leurs fonds le mieux possible, et que, dans ce but, ils ne se montreraient pas difficultueux relativement aux arrangements qui leur seraient proposés.

D. Si l'on écartait les restrictions qui le gênent, le planteur ne se trouverait-il pas, plus qu'à présent, en position de rembourser les sommes dont il est débiteur?

R. Les dépenses de production étant diminuées, et le prix de ses produits amélioré, il est clair qu'il serait plus à même de se libérer qu'aujourd'hui.

D. N'existe-t-il pas un certain nombre de négociants qui s'occupent exclusivement d'expédier dans les Indes occidentales les marchandises qui y sont nécessaires?

R. Oui.

D. Ces négociants font, sans doute, ce commerce depuis longtemps?

R. Oui.

D. N'ont-ils pas des rapports importants avec les manufactures de la métropole?

R. Ils achètent naturellement dans les villes manufacturières.

D. Si, sous un nouveau régime de commerce, la navigation étrangère remplaçait en grande partie la navigation anglaise, n'en résulterait-il pas un grand changement dans les affaires du pays?

R. Je pense qu'alors une grande partie des approvisionnements s'expédieraient du continent d'Europe pour les colonies.

D. Dans ce cas, l'Angleterre conserverait-elle le même intérêt à faire des sacrifices pour entretenir ses rapports avec les colonies des Indes occidentales?

R. Il est certain que le bénéfice qu'elle en tirerait alors ne serait plus aussi grand qu'aujourd'hui.

D. Les planteurs, se trouvant libres de tous engagements, ne seraient-ils pas dans une situation plus favorable qu'aujourd'hui pour traiter de l'achat de leurs approvisionnements et de la vente de leurs produits?

R. Je ne saurais décider cette question. Je connais des planteurs qui n'ont point de dettes, et des plantations qui ne sont grevées d'aucun emprunt; j'ai moi-même des propriétés qui ne doivent rien, et pourtant je ne trouve pas qu'il me soit possible de me procurer des approvisionnements ou de gérer mes autres intérêts à meilleur compte que les propriétaires qui ont des engagements.

D. Dans l'estimation que vous avez faite des frais d'importation et de vente, avez-vous compris le fret?

R. Je l'y ai compris à raison de 6 fr. 50 cent. par quintal.

D. Savez-vous si le fret du sucre de Demerara et d'autres lieux est beaucoup moins élevé que cela?

R. Je ne crois pas que les navires qui font le commerce ordinaire des colonies chargent à meilleur marché; mais il peut arriver que, par hasard, quelques bâtiments, étrangers à cette navigation, fassent une réduction.

D. Lorsqu'il y a concurrence, comme par exemple à Cuba, le fret ne doit pas être aussi cher?

R. De Cuba pour l'Europe on paye de 4 fr. 35 cent. à 4 fr. 65 c par quintal; mais cela provient de ce que ce sont les Américains qui sont employés au transport des sucres.

D. N'a-t-on pas transporté des sucres de Demerara par navires anglais à raison de 4 fr. 35 cent. et même de 3 fr. 75 cent. le quintal?

R. Je sais qu'on en a pris à 4 fr. 35 cent. mais c'était probablement des navires venus par hasard, qui avaient eu un chargement à porter par spéculation, et qui voulaient se procurer à tout prix du fret de retour. Dans l'estimation que j'ai faite, en supposant un commerce régulier donnant un bénéfice raisonnable à l'armateur, j'ai calculé que l'on ne pouvait transporter le sucre d'aucune des colonies à moins de 6 fr. 25 cent.

D. Comment traite-t-on pour le fret? est-ce en allant à la bourse demander aux armateurs le prix qu'ils exigent?

R. Afin d'établir de la régularité dans le transport des produits des colonies, un grand nombre de maisons de commerce ont contracté des engagements pour avoir des navires à leur disposition; autrement on pourrait, sans doute, transporter quelquefois le sucre à meilleur marché, mais souvent aussi les conditions seraient plus élevées.

D. Sur quelle autorité vous êtes-vous fondé pour indiquer le nombre des cultivateurs effectifs des colonies étrangères qui font encore la traite, par exemple, à Cuba, ces renseignements n'existant pas dans le recueil de documents publiés?

R. Il s'en trouve, je crois, une partie dans les documents qui ont été publiés, mais je m'en suis rapporté, quant à Cuba, aux autorités les plus respectables; d'après Humboldt même, qui a pu se procurer des renseignements officiels, il est établi que la moyenne des travailleurs à Cuba est encore supérieure à celle qui est indiquée dans les documents publiés par ordre du Parlement.

D. Quels sont donc les ouvrages où vous avez puisé ces renseignements?

R. L'*Essai* de Humboldt *sur l'île de Cuba* faisant partie du septième volume de la relation générale de son voyage, et dans lequel il est dit, page 104, que les hommes sont aux femmes, sur les sucreries, comme 4 est à 1. S'il en est ainsi, d'après ce que l'on sait des effets de la disproportion des sexes dans les colonies anglaises, je pense qu'il y aurait un peu plus de 50 ou 55 travailleurs sur un effectif de 100 personnes, et, par le fait, ce chiffre comporte encore un certain nombre de malades.

D. Vous avez dit que vous estimiez la mortalité parmi les esclaves de Cuba et du Brésil à 50,000 par an?

R. Oui.

D. Quels ont été vos renseignements à ce sujet?

R. Humboldt estime la mortalité sur les plantions à sucre à 8 p. o/o. Selon lui, la moyenne de la perte sur les noirs nouvellement importés est de 10 à 12 p. o/o; mais, lorsqu'ils sont placés sous une bonne direction, elle pourrait être réduite à 6 ou 8 pour o/o. « Des personnes, dit-il, bien au courant du gouvernement intérieur des plantations, sont d'avis que, si le commerce des esclaves cessait tout à coup, le nombre des noirs diminuerait annuellement d'un vingtième, » ce qui ferait 5 pour o/o. J'infère de cela qu'il raisonne sur des plantations peuplées d'esclaves bien acclimatés. Il ajoute plus loin : « la mortalité des noirs varie considérablement à Cuba, comme dans toutes les Antilles, suivant le plus ou moins d'humanité des maîtres et des gérants. Sur certaines plantations il en meurt chaque année de 15 à 18 sur cent. J'ai entendu discuter la question de savoir s'il valait mieux, pour un propriétaire, ne pas fatiguer ses noirs à l'excès pour les remplacer moins souvent, que d'en tirer tous les avantages possibles en peu d'années, et entretenir leur nombre au moyen d'acquisitions nouvelles. » Une autre autorité sur ce sujet, c'est l'Histoire des Indes occidentales, par Bryan Edwards, dans laquelle se trouve rapportée une pétition présentée, en 1790, au Gouvernement de la Hollande, et dont voici un passage : « Il est impossible d'établir la diminution annuelle des esclaves; mais on la calcule généralement à 5 pour o/o ou à la 20e partie. Cette différence se fait peu sentir une première année; les 19 esclaves restant s'aperçoivent à peine qu'ils font la besogne de 20; mais l'année d'ensuite ils ne sont plus que 18 pour exécuter la même tâche, et, si une autre année se passe encore, il faut que 17 individus travaillent autant que 20. Il doit nécessairement s'ensuivre ou la révolte ou la désertion. Que si les noirs se soumettent sans murmurer à cette surcharge, ils tombent malades et meurent avant l'âge. Pour que les planteurs évitassent ces inconvénients, il faudrait qu'ils restreignissent peu à peu leur culture, d'où résulterait une réduction de produits. »

D. N'est-il pas dit d'abord dans cette pétition que la mortalité est difficile à établir?

R. Je crois qu'il est impossible d'en donner le chiffre précis, à moins qu'il ne soit tenu une liste exacte des décès. On ne peut parler qu'en termes généraux.

D. Savez-vous quelle est la mortalité actuelle dans l'une ou l'autre des colonies anglaises?

R. La population dans toutes nos colonies est à peu près stationnaire en ce moment. Elle se trouve à ce point où la diminution cesse et où l'augmentation va commencer.

D. La durée probable de la vie ne doit-elle pas entrer dans le calcul de ce que coûte un esclave, pour estimer la dépense qu'il a causée à son propriétaire?

R. Il est évident que la durée probable entre dans le calcul de l'acheteur.

D. Quand on veut établir ce que coûte le travail des esclaves importés et celui des esclaves élevés dans les colonies, la durée de la vie doit être un des éléments importants du calcul?

R. Sans doute.

D. Avez-vous fait entrer cet élément dans les calculs que vous avez publiés à ce sujet?

R. Je le crois. La valeur d'un esclave étant portée à 1,000 fr., cela suppose qu'il a été fait déduction d'une certaine somme pour le risque de la plus grande mortalité.

D. En estimant la valeur de l'esclave importé, vous avez donc fait une réduction pour la durée de la vie?

R. Je considère qu'un esclave importé revient à 500 francs.

D. C'est sans doute là le prix qu'il coûte au marchand qui l'a introduit; mais quel est le prix de vente?

R. Les esclaves qui ont servi de base à ces calculs sont ceux qui sont établis sur les plantations, et auxquels ne pourrait s'appliquer la grande mortalité dont j'ai parlé; cependant cette considération entre dans l'évaluation du prix. Une mortalité de 10 à 12 p. o/o équivaut à 5 francs ou 5 fr. 60 cent. par quintal; de 5 à 6 p. o/o, elle équivaut à 2 fr. 50 cent. ou 3 fr. 10 cent. par quintal.

D. En parlant d'une mortalité de 5 à 8 p. o/o, Humboldt n'entend-il pas la moyenne annuelle entre les esclaves nouvellement importés et ceux qui sont établis depuis longtemps?

R. Oui. Surtout en partant de 5 p. o/o.

D. Est-ce là la mortalité ou la diminution moyenne annuelle des esclaves établis et de ceux qui sont recrutés par l'importation?

R. C'est la moyenne annuelle des décès parmi les esclaves établis sur les plantations à sucre. Il faudrait toujours diviser la société des Indes occidentales en trois classes, pour calculer la mortalité parmi les esclaves : les colonies où la traite est en activité; celles où ce commerce a cessé, mais où il se trouve encore un nombre considérable d'Africains, et où la génération qui s'élève marche vers l'état normal (c'est le cas de presque toutes les colonies des Indes occidentales anglaises); enfin celles où les esclaves sont arrivés à l'état normal quant aux âges et aux sexes, ce qui existe dans la plus grande partie des États-Unis et dans la colonie anglaise de la Barbade.

D. Possédez-vous quelques documents sur la population noire des colonies à esclaves, classée suivant les âges?

R. Non.

D. Pensez-vous que, pour calculer la valeur du travail de l'esclave importé, comparée à celle du travail de l'esclave élevé dans les colonies, il soit nécessaire d'établir non-seulement le nombre des travailleurs effectifs, mais encore la capacité particulière de chacun d'eux?

R. Une recherche de cette nature ne peut se faire que par des résultats généraux; il serait trop difficile d'examiner chaque travailleur en particulier.

D. Humboldt ne dit-il pas et n'est-il pas d'ailleurs notoire que, avec un système de bon traitement et d'humanité, on peut obtenir plus de travail des esclaves qu'en les conduisant avec dureté et en les surchargeant?

R. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet.

D. Un des témoins entendus a déclaré qu'il s'est fait une grande amélioration dans la condition des esclaves, par suite des meilleurs traitements qu'ils reçoivent depuis l'abolition de la traite. Si ce renseignement est exact, ne pensez-vous pas que le travail de chaque esclave en particulier ne soit devenu plus productif?

R. Il n'y a pas à douter que les noirs anglais soient devenus plus adroits et plus intelligents, ce qui a beaucoup aidé les planteurs à continuer leur culture; mais il ne faut pas non plus perdre de vue que ces planteurs ont employé un surcroît de capital en constructions et en achats d'instruments; et que, si à présent le coût de la production est moins cher, les propriétaires ont en même temps besoin d'être plus largement indemnisés, en raison de la somme de leurs avances. Ainsi, avant l'abolition de l'esclavage, il pouvait suffire de 25 francs par quintal pour leur rendre un intérêt convenable des capitaux employés, tandis que, maintenant, il faudrait qu'ils obtinssent 36 fr. 25 cent. par quintal pour compenser l'excédant des déboursés.

D. Quel serait actuellement l'esclave qui se vendrait le plus cher, de celui qui a été élevé dans les colonies, et qui est habitué à y vivre, ou d'un esclave nouvellement importé, en supposant qu'ils fussent égaux en âge et en santé?

R. Ce serait incontestablement l'esclave créole, et, s'il y avait de la sécurité pour les propriétés dans les colonies anglaises, la valeur de tous les esclaves s'en augmenterait encore.

D. A quoi attribuez-vous cette augmentation de leur valeur?

R. A un développement d'intelligence chez les esclaves, et, en outre, à ce que de plus grands frais ont été faits pour les élever. Il est certain que les moyens pris pour améliorer leur condition, et les allocations qu'on leur donne, ont ajouté aux dépenses, et qu'en conséquence le prix des esclaves créoles doit dépasser celui des esclaves africains importés.

D. Mais une chose ne se vend pas toujours en proportion de ce qu'elle a coûté; la question est de savoir ce qui pourrait déterminer à payer plus cher un esclave créole qu'un Africain importé?

R. C'est qu'il aurait coûté plus cher au vendeur, et qu'il offrirait probablement aussi de plus grands avantages à l'acheteur.

D. Quels pourraient être ces avantages?

R. Une plus grande intelligence, plus d'adresse et de meilleurs sentiments moraux, parce que les propriétaires se sont attachés à élever leurs esclaves de la manière la plus convenable à la situation des colonies.

D. En comparant 30 p. o/o du travail des noirs créoles à 50 p. o/o du travail des Africains importés, vous estimez évidemment le premier travail à un plus haut prix que le second. Il semble que la comparaison ne serait plus aussi juste en indiquant un certain nombre d'individus?

R. Il est probable que les 30 p. o/o surpasseraient en valeur relative les 50; mais, en même temps, il existe des circonstances qui empêcheraient cette valeur d'être aussi grande qu'on pourrait d'abord le supposer. Dans les plantations des colonies étrangères, il se trouve toujours un certain nombre de noirs établis depuis longtemps et qui en connaissent parfaitement la culture; les esclaves nouvellement importés, trouvant quelques-uns de leurs compatriotes au fait de la besogne, sont moins longtemps inhabiles qu'ils ne le seraient sans l'exemple qu'ils ont sous les yeux. D'un autre côté, les Africains sont physiquement très-bien constitués, et l'on a souvent reconnu que, pour certains travaux, ils valent mieux que les créoles.

D. La supériorité d'adresse et d'intelligence d'un esclave a-t-elle un effet bien remarquable dans les travaux des champs?

R. Non. Il suffit, comme je l'ai dit, qu'un certain nombre de noirs donnent l'exemple de la manière de s'y prendre dans chaque genre de travail, pour que les Africains puissent les imiter.

D. Dans beaucoup de travaux, la force physique n'est-elle pas d'une grande importance?

R. Oui.

D. Avez-vous quelque moyen d'estimer la force physique relative des Africains et des créoles?

R. Je ne puis en juger que par l'apparence. Les Africains employés à la culture sont, en général, de beaux hommes.

D. Sont-ils considérés comme préférables aux créoles pour les travaux des champs?

R. Je pense que beaucoup de planteurs les préféreraient.

D. C'est sans doute dans les divers métiers et dans la fabrication du sucre que la plus grande adresse et la supériorité intellectuelle des créoles produisent des effets sensibles?

R. Oui.

D. Pour les travaux purement manuels, vous ne pensez donc pas que leur supériorité soit dans la proportion de 30 à 50?

R. Non. En considérant la nature de la culture, et en tenant compte de ce que beaucoup de travaux exigent surtout de la force, je pense qu'on peut s'en tenir à l'estimation générale précédemment faite de l'efficacité du travail dans nos colonies comparées à Cuba et au Brésil.

D. Un noir nouvellement importé qui serait adjoint à une bande de créoles, s'acquitterait-il des travaux ordinaires des champs aussi bien qu'eux?

R. Tout aussi bien.

D. Lorsque vous avez établi que la dépense faite pour élever un nègre créole dépasse le prix d'un nègre importé, et que, sur les plantations anglaises, il n'y a que 33 travailleurs effectifs contre 54 dans les colonies étrangères, avez-vous calculé l'augmentation des frais de travail résultant, pour les colonies anglaises, du grand nombre de vieux et de jeunes esclaves que les planteurs sont obligés d'entretenir?

R. Il est certain que c'est le plus grand nombre de jeunes et

de vieux esclaves, sur les plantations anglaises, qui réduit à 33 p. o/o la proportion de leurs travailleurs effectifs. Cependant on pourrait prouver que pour la culture du sucre il y a beaucoup plus de travailleurs effectifs; on m'a rapporté que sur plusieurs plantations on en comptait jusqu'à 90 sur 100.

D. Pourriez-vous expliquer comment vous avez calculé la probabilité de la durée de la vie d'un esclave, dans les colonies où la traite se continue?

R. Cet objet est très-compliqué, et je n'ai pu arriver à un résultat satisfaisant pour moi-même. Sur les plantations des colonies étrangères, il existe des différences notables dans le nombre des travailleurs effectifs. Le moyen qui m'a paru le moins défectueux a été de faire une estimation générale, et de l'appuyer de faits pour démontrer qu'elle était plutôt au-dessous de la réalité qu'exagérée.

D. On a demandé à un témoin à quelle durée il estimait la période effective de la vie dans nos colonies; il a répondu que cela dépendait beaucoup de la constitution des individus, mais que, en thèse générale, on pouvait la calculer de 18 à 50 ans. D'après le même temoin, sur la population de Demerara, qui, en 1829, était de 69,000 individus environ, 35,000 étaient de l'âge de 20 à 50 ans, ce qui prouverait que votre calcul sur la proportion des esclaves effectifs est au-dessous de la vérité?

R. Je ne crois pas que, dans les colonies, à aucune des époques que j'ai indiquées comme marquant les gradations de l'état de société, les travailleurs effectifs aient dépassé la proportion de 33 p o/o. A mesure que la société se rapproche de l'état naturel, le nombre des individus subit un changement. Au bas de l'échelle, les enfants sont en plus grande majorité, en même temps qu'au sommet le nombre des vieillards est aussi plus grand.

D. Quelle est la période que vous établissez comme étant celle du travail effectif?

R. La valeur active des esclaves sur les plantations anglaises n'est prise d'aucun relevé de population, mais du résultat pratique donné par diverses plantations.

D. En attribuant une supériorité de valeur à un esclave créole sur un Africain importé, n'avez-vous pas pris en considération l'avantage qu'il a eu de contracter des habitudes sociales dans la colonie, son attachement pour son maître; enfin, n'avez-vous pas plutôt basé cette valeur sur ses qualités morales que sur sa supériorité physique?

R. Il n'est pas douteux que les esclaves ne soient susceptibles d'attachement, et une longue résidence sur les plantations ajoute beaucoup à leur valeur comme travailleurs.

D. Cela doit influer sur leur valeur, non-seulement pour les plantations, mais encore pour la colonie elle-même?

R. Sans doute.

D. Savez-vous si l'introduction d'Africains dans l'état barbare, sur une plantation, a quelque influence pour empêcher l'amélioration de la population déjà établie?

R. Je ne sais pas l'effet qui pourrait résulter de cette introduction; mais, d'après ce que j'ai entendu dire, les Africains valent les créoles pour une grande partie des travaux.

D. En admettant que, dans une colonie étrangère, il y eût déjà plus d'Africains que de créoles, la valeur de ces Africains serait-elle égale à celle des Africains nouvellement importés?

R. Cela dépendrait entièrement de la position de la colonie, et de beaucoup d'autres considérations relatives à l'état d'intelligence des créoles.

D. En comparant la force et l'utilité des ateliers dans les colonies étrangères et dans les colonies anglaises, ne portez-vous pas en compte les différences que doivent produire l'âge et le sexe?

R. Sans doute.

D. Les 30 que vous admettez comme proportion dans les ateliers anglais ne seraient donc pas tous mâles?

R. Non.

D. Mais les 50 des ateliers des colonies étrangères seraient presque tous mâles?

R. Oui, parce qu'il n'y a que très-peu de femmes, et que d'ailleurs elles y sont employées à d'autres occupations.

D. La force des 50 est donc, relativement à celle des 30, plus grande que la proportion numérique, puisqu'il en est parmi les derniers qui ne valent pas ce que vaut chacun des premiers.

R. Oui, et dans les colonies étrangères, les noirs seraient susceptibles de faire plus de travail sur une même étendue de terre.

D. Avez-vous quelque moyen de comparer la valeur relative du travail des hommes et de celui des femmes?

R. Non; je ne puis qu'établir le rapport entre le travail à différentes époques, dans les diverses colonies, et ce qu'il est aujourd'hui à Cuba. A Cuba, d'après Humboldt, une plantation possédant 300 nègres devrait être d'une étendue de 16,000 acres dont la moitié cultivée en cannes, et produire environ 900,000 liv. de sucre, c'est-à-dire 3,000 liv. par tête de nègre, ou 1,172 liv. par acre. J'ai déjà dit que, suivant le même auteur, la population moyenne des plantations est de 25 femmes pour 75 hommes. Il n'y a pas moyen de préciser la différence du travail entre les hommes et les femmes.

D. Humboldt dit-il dans quelle proportion les ateliers sont occupés dans les champs et dans l'intérieur?

R. Non; peut-être n'est-il pas hors de propos d'établir ici la comparaison de la production obtenue dans les colonies anglaises et de celle de Cuba. En 1790, on estimait, ainsi que le rapporte Bryan Edwards, la production d'une plantation de la Jamaïque à 13 quintaux de sucre par tête de nègre. En 1807, au moment de l'abolition de la traite, 8 plantations, contenant 2,216 nègres, produisirent 24,198 quintaux de sucre, soit 1,223 livres pour chacun Depuis cette époque, 34 autres plantations, peuplées de 8,225 noirs, n'ont plus produit que 81,847 quintaux, c'est-à-dire 1,114 livres par tête, ce qui donne une réduction de près de 107. La quantité par acre est à peu près la même qu'à Cuba. Ainsi, dans les colonies anglaises, il y a eu diminution progressive du rapport des esclaves; j'attribue cela à ce que les travailleurs y sont plus rapprochés de l'état naturel de toutes les sociétés, et par conséquent, moins effectifs. Il paraît qu'aujourd'hui, à Cuba, les nègres produisent chacun 3,000 livres, tandis que dans les colonies anglaises on n'en obtient que 1,114 livres. On ne peut expliquer cette différence que d'une seule manière, c'est que les nègres de cette colonie ont une force productive supérieure.

D. Les autorités sur lesquelles sont basés vos calculs, concernant 1790 et 1807, sont-elles suffisantes pour donner crédit aux conclusions que vous en avez tirées?

R. Oui, quant aux résultats généraux; car, en matière semblable, on ne peut compter sur une exactitude minutieuse.

D. Quelle est la plus grande différence de production d'un noir sur les plantations les plus fertiles et les plus stériles de la Jamaïque?

R. Il serait très-difficile et même presque impossible de rien préciser à cet égard, tant à cause de l'excessive variation dans les saisons que de diverses autres circonstances.

D. La moyenne de 10 années pour deux plantations et pour un certain nombre de nègres ne pourrait-elle pas donner un résultat sur lequel on pût se baser avec certitude pour déterminer la production relative de ces deux plantations?

R. Il est certain qu'une moyenne prise sur une période assez longue donnerait quelque certitude à ce résultat: les renseignements que j'ai fournis pour la Jamaïque sont eux-mêmes basés

sur une série de plusieurs années; dans le dernier exemple j'en ai embrassé une assez longue série.

D. Sur quelle série d'années était calculé ce que vous avez dit relativement à 1807?

R. Le calcul pour les 8 plantations a été fait sur 4 années.

D. Croyez-vous que ces plantations aient été choisies de manière à donner une moyenne entre le rapport des bonnes et des mauvaises terres?

R. Je le crois. Je crois même que les 34 plantations qui ont servi de base pour la comparaison donnent une moyenne exacte pour toutes les colonies.

D. Afin d'établir une comparaison exacte entre 1807 et 1830, ne pensez-vous pas qu'il aurait fallu établir le calcul d'après ces mêmes plantations; et n'en résulterait-il pas une différence notable?

R. Je ne le pense pas, parce que les 8 premières se trouvent comprises dans les 34 autres.

D. Quel serait le résultat de la comparaison, si vous preniez pour base les 8 plantations, seulement pour les deux époques?

R. Je ne pourrais faire la distinction de ces 8 plantations. Je base mon opinion sur ce que j'ai entendu dire.

D. Comment pouvez-vous établir la comparaison de la force productrice des cultivateurs anglais, à deux époques différentes, en prenant d'un côté 8 propriétés, et de l'autre 34?

R. Je ferai remarquer que les 8 plantations de 1807 ont été choisies pour donner une moyenne exacte des frais de culture et de la quantité des produits récoltés, comparativement au nombre des nègres. C'est sur ce même principe que les plantations ont été choisies pour 1830. Dans les deux cas, le point important a été indiqué, c'est-à-dire la force productrice dans les colonies étrangères et dans les nôtres.

D. Le résultat donné par Humboldt est-il fondé sur une ou sur plusieurs plantations?

R. Je crois qu'il a dû prendre une moyenne, puisqu'il le donne pour prouver l'état de la culture de la colonie.

D. Êtes-vous à même d'indiquer la force productrice du travail à Maurice d'après la quantité de sucre récoltée?

R. Non.

D. Dans une colonie des Indes occidentales, où l'usage des machines a été introduit pour remplacer en grande partie le travail manuel de fabrication, n'est-il pas possible, sur un nombre d'esclaves donné, d'en consacrer aux travaux des champs une plus grande partie que dans une colonie où les machines n'auraient pas été introduites, toutes choses d'ailleurs étant les mêmes?

R. Il est incontestable que les machines sont d'un grand avantage, en ce qu'elles facilitent la division du travail; mais elles ne font que réduire les frais de fabrication. Elles doivent diminuer le montant des dépenses accessoires, en augmentant, d'un autre côté, la somme du capital employé.

D. Ne donnent-elles pas le moyen d'occuper dans les champs un plus grand nombre d'esclaves?

R. Oui, mais dans une petite proportion.

D. Quel autre but a donc leur introduction, si ce n'est de réduire le travail manuel?

R. C'est de remplacer les travailleurs nécessaires, lorsqu'ils manquent.

D. Pourriez-vous établir la production comparative en sucre, pour une plantation ou pour une colonie, pendant une période de plusieurs années avant l'abolition de la traite, en 1807, et pendant une autre période postérieure?

R. Dans deux relevés concernant les îles anglaises, cette distinction a été faite pour les années 1805 à 1807 et 1810 à 1812. En voici le résultat :

Importations en Angleterre pendant	1805.....	2,583,072 quintaux
———	1806.....	3,206,977
———	1807.....	3,016,036
———	1810.....	2,964,869
———	1811.....	2,883,097
———	1812.....	2,654,741

D. Savez-vous à quelles colonies se rapportent ces résultats?

R. Non; mais je crois qu'ils concernent les mêmes.

D. Dans quels documents avez-vous puisé ces renseignements?

R. Dans les documents parlementaires. Il peut y avoir une différence en ce qu'une partie des relevés ne comprennent que les îles anglaises, tandis que les autres comprennent les îles conquises, dont les sucres ont été admis au droit de plantation.

D. Pourriez-vous, pour la même période, donner le relevé de la population de la Jamaïque?

R. Je pourrais le faire d'après les états concernant la taxe par tête d'esclave.

D. Serait-il possible de se procurer, pour une période quelconque, une donnée plus certaine que les états de cette taxe?

R. Depuis que l'enregistrement existe, on pourrait compter sur une plus grande exactitude.

D. Faites-nous connaître, d'après les renseignements que vous possédez, la population comparée de la Jamaïque, avant et depuis l'abolition?

R. En 1804, l'état de la taxe indique le chiffre de 308,542, et en 1807 celui de 319,351. Après cette période, le décroissement commence; mais je me rappelle que, d'après une note que j'ai vue dans les archives de l'amirauté de la Jamaïque, les états en question n'étaient pas considérés comme ayant une très-grande exactitude.

D. Jusqu'à quel point peut-on se fier aux états de capitation?

R. Je ne pense pas qu'ils donnent un moyen de comparaison exacte d'une année à l'autre; mais, d'après la vérification que j'en ai faite autant que cela m'a été possible, ils établissent le résultat que j'ai déjà cité, de la diminution des noirs effectifs à mesure que la société approche de l'état naturel, et, par suite, la diminution relative de la production.

D. Depuis 1805, y a-t-il eu à la Jamaïque une augmentation ou une réduction importante dans la culture du café?

R. Il me semble qu'il y a eu une diminution; mais les relevés généraux donneraient un résultat beaucoup plus sûr.

D. Pourriez-vous indiquer les exportations de café de la Jamaïque à différentes époques?

R. Je n'ai pas les renseignements sous la main.

D. Quels sont les articles que l'on pourrait introduire à meilleur compte dans les colonies, s'il leur était permis de commercer librement dans toutes les parties du monde, et s'il n'existait pas de droits protecteurs? Quels sont aussi ceux qui, probablement, continueraient à leur être fournis par la Grande-Bretagne?

R. Les provisions, le bœuf, le porc, le beurre, le fromage, les toiles, le cuir et les instruments d'agriculture seraient importés des pays étrangers. Le reste des articles serait probablement fourni par la Grande-Bretagne; mais, avec la liberté de commerce, ils deviendraient moins chers.

D. De quels pays particulièrement pourrait-on tirer à meilleur prix les articles que vous venez d'énumérer?

R. Les provisions seraient fournies par les États-Unis, et en partie par l'Allemagne, qui enverrait aussi les toiles; les instruments d'agriculture pourraient être tirés de Brême; les autres articles seraient fournis, je crois, par la Grande-Bretagne, mais à des prix moins élevés.

D. A quels prix comparativement les provisions pourraient-elles être fournies par les États-Unis et par l'Allemagne?

R. Je ne puis le dire exactement; mais, à l'époque où les documents parlementaires furent préparés, il paraît qu'il y avait entre Hambourg et la Grande-Bretagne une différence de 25 fr.

par baril de bœuf, et une différence proportionnelle pour les autres articles.

D. Quelle est la différence sur les toiles?

R. Je ne suis pas à même de l'indiquer exactement, mais j'ai toujours entendu dire que les droits protecteurs étaient à peine suffisants pour exclure les toiles d'Allemagne.

D. D'après le bon marché du fer dans la Grande-Bretagne, qu'est-ce qui vous porte à croire que les instruments d'agriculture seraient importés à meilleur marché de Brême?

R. C'est que Cuba tire de cette ville une grande partie des siens.

D. Les articles qui s'exportent pour les colonies des Indes occidentales ne sont-ils pas expédiés en cargaisons assorties par les consignataires, sur l'ordre des planteurs?

R. Oui, cela se fait ainsi.

D. Si la Grande-Bretagne pouvait exporter librement tous les articles étrangers pour les colonies anglaises, sans qu'ils fussent soumis au payement des droits protecteurs, ne pensez-vous pas que ces articles continueraient à y être expédiés par nos ports?

R. Ce ne serait qu'avec une augmentation de frais.

D. Comme ils feraient partie de cargaisons assorties, ne serait-ce pas la voie la moins dispendieuse à employer pour leur expédition aux colonies.

R. Je ne le crois pas, parce qu'il en coûterait au préalable des frais pour les apporter en Angleterre. Si un commerce libre était établi avec tous les pays en général, semblable en quelque sorte à celui qui se fait à Cuba, je ne doute nullement que non-seulement les articles qui peuvent être achetés à meilleur marché à l'étranger, mais les nôtres mêmes, ne revinssent moins cher à nos colonies. Lorsqu'on prétend que les droits protecteurs augmentent les prix pour les consommateurs, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'avec le commerce libre le bon marché serait produit parce que les étrangers supplanteraient nos propres manufactures. Les prix baissent parce que cette baisse peut se faire, et probablement nos manufactures ne verraient en rien diminuer leurs expéditions. Pour les soies, par exemple, j'ai entendu dire qu'avant leur admission, les articles fabriqués coûtaient 50 p. o/o de plus qu'en France, et que, depuis qu'on en a permis l'entrée à 30 p. o/o de droit, le prix en est tombé en Angleterre, sans que les manufactures aient éprouvé de ralentissement. Les choses se passeraient probablablement ainsi sous un système de commerce libre; la fabrication deviendrait moins coûteuse, et les colons en profiteraient.

D. Connaissez-vous la manière dont se fait le commerce d'exportation pour Cuba? les marchands y envoient-ils, comme les marchands anglais, des cargaisons assorties, ou bien les marchandises sont-elles expédiées en gros, et ensuite détaillées aux planteurs?

R. Le commerce s'y fait principalement par cargaisons assorties venant des États-Unis, et chaque année il s'accroît. Il ne faut que consulter les prix courants de la Havane, et relever l'entrée des navires et leurs cargaisons, pour acquérir la certitude que beaucoup d'articles, dans lesquels l'Angleterre est considérée comme ayant la prééminence, sont fournis à Cuba par les États-Unis, bien que cette île soit ouverte à toutes les nations.

D. Les articles fournis par les États-Unis proviennent-ils de leurs propres manufactures, ou bien y ont-ils d'abord été importés?

R. D'après ce que je sais, ce sont, pour la plupart, des articles manufacturés aux États-Unis?

D. Possédez-vous sur le commerce de la Havane des documents faisant connaître quels sont les articles d'importation, et d'où ils proviennent?

R. Je ne connais aucun document de cette nature. On ne peut se faire une idée des importations de la Havane, pour chaque année, qu'en consultant les relevés des entrées aux ports: les divers articles sont indiqués dans ces relevés.

D. Possédez-vous ces relevés pour un certain espace de temps?

R. Non. Je ne possède qu'un relevé très-complet des exportations de l'Angleterre pour toutes les parties du monde, en 1828.

D. De quels documents pourrait-on s'aider pour connaître exactement les principaux articles d'importation à Cuba?

R. De la statistique des exportations des États-Unis, par Pitkin. Il existe aussi un rapport officiel du secrétaire de la trésorerie en Amérique.

D. De quelle manière les plantations des Indes occidentales reçoivent-elles d'Angleterre les articles d'Europe qu'elles consomment annuellement?

R. Cela dépend beaucoup de la volonté des planteurs eux-mêmes; ils les reçoivent très-souvent en envois assortis expédiés séparément pour chacun d'eux.

D. Chaque planteur n'est-il pas dans l'habitude d'envoyer un ordre indicatif des objets d'Europe dont il a prévu le besoin pour l'année suivante?

R. Oui.

D. En parlant de cargaisons assorties expédiées d'ici pour les colonies anglaises, vous entendez les assortiments nécessaires à chaque plantation en particulier?

R. Oui, c'est ce que l'on entend généralement par cargaisons assorties.

D. Mais, en parlant de cargaisons assorties pour Cuba et le Brésil, vous voulez parler d'assortiments plus considérables consignés à des marchands de ces colonies, qui revendent aux planteurs?

R. C'est ce que j'entends pour ce qui concerne Cuba.

D. Le système suivant lequel les colonies reçoivent leurs approvisionnements de la Grande-Bretagne n'est-il pas le résultat des relations établies en conséquence de notre politique coloniale?

R. Oui.

D. Lorsque vous dites que le système d'approvisionnement de Cuba offre un avantage dans les prix, vous vous basez sur la concurrence que se font les commerçants qui expédient des marchandises pour leur propre compte, concurrence qui laisse aux planteurs la faculté d'acheter ce qui leur convient, et même de donner leurs produits en échange?

R. Cela peut être pris en considération; toutefois, sous un régime de commerce libre, tout est meilleur marché que lorsque des restrictions sont établies. La concurrence combinée de certaines places pour approvisionner un même marché, produit une telle abondance de marchandises, qu'une baisse de prix en est la conséquence. Sans discuter le mérite politique du système restrictif, je me borne à dire qu'il tend à augmenter les frais de la production du sucre dans nos colonies.

D. De quel pays Cuba tire-t-elle principalement ses bois débités?

R. Des États-Unis.

D. N'en emploie-t-elle pas aussi de sa propre production?

R. Je ne le crois pas, bien qu'elle ne manque pas de bois.

D. N'emploie-t-elle pas une moindre quantité de cet article parce que, son sucre étant terré, il n'est pas nécessaire de le mettre en barils?

R. Oui.

D. Les exportations de Cuba pour les États-Unis n'ont-elles pas beaucoup diminué, depuis qu'on y a établi des droits pour protéger le sucre de la Nouvelle-Orléans?

R. Il doit y avoir eu une diminution.

D. Avez-vous quelques documents qui en établissent l'importance?

R. Non. Voici seulement un relevé des exportations de 1830 et 1831 comparées :

DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE.	HAVANE.				HAVANE ET MATANZAS.			
	CAISSES DE SUCRE.		ARROBES DE CAFÉ.		CAISSES DE SUCRE.		ARROBES DE CAFÉ.	
	1830.	1831.	1830.	1831.	1830.	1831.	1830.	1831.
Pour les États-Unis	55,596	45,278	265,388	937,879	94,437	71,549	378,857	1,062,646
Hambourg et Brême	61,934	61,195	219,129	176,568	77,827	95,560	314,053	232,452
Anvers	20,681	4,575	119,540	1,686	28,113	7,929	130,454	3,522
Amsterdam et Rotterdam	1,783	4,721	1,968	3,384	5,990	13,571	12,051	5,282
La Baltique	48,762	37,696	18,674	33,084	76,389	55,681	24,822	47,940
Cowes et l'Angleterre	16,198	38,887	21,567	68,272	32,922	56,320	48,501	70,360
L'Espagne	73,926	51,189	14,200	7,538	90,838	61,078	16,530	7,956
La France	4,784	4,118	230,965	51,889	7,271	7,173	233,551	57,331
Divers pays	9,068	17,819	76,883	36,262	16,799	20,643	115,630	36,598
	272,932	265,471	968,314	1,316,562	450,586	389,504	1,274,449	1,524,037

Une faible exportation a eu lieu par divers autres points de l'île sans payer de droits.

La récolte de 1832 est évaluée à 500,000 caisses de sucre.

D. Pourriez-vous produire un relevé semblable pour les exportations de la Havane pendant l'année qui a précédé l'établissement des droits protecteurs sur le sucre?

R. Je me le procurerai.

D. Si la diminution de l'exportation des sucres pour les États-Unis est la conséquence de l'établissement de ce droit, qui affecte aussi bien Cuba que les Indes occidentales anglaises, comment se fait-il donc que les exportations de Cuba n'aient pas diminué dans la même proportion que les nôtres?

R. Il ne faut pas perdre de vue que c'est pour ce qui concerne les mélasses et le rhum que nos planteurs se plaignent du tarif américain. Ils n'ont jamais considéré les États-Unis comme un marché bien important pour le sucre; ils ne tenaient à ce marché que pour se débarrasser de leurs mélasses et de leur rhum, qui a toujours été soumis à des droits en Angleterre. Les colonies étrangères ne produisent pas ces articles, c'est pourquoi les restrictions du commerce américain les affectent moins que nous.

D. Puisque c'est la coutume à Cuba de terrer le sucre, on doit y recueillir, par quintal, plus de mélasse que dans les colonies anglaises. Comment en dispose-t-on?

R. Une partie se consomme dans l'île en sirop; le reste, converti en une espèce d'eau-de-vie, ou se consomme également sur les lieux, ou s'expédie au dehors; mais on ne recueille pas de mélasses de la nature des nôtres qui sont très-recherchées en Amérique, ni de rhum de la qualité du rhum anglais, qui était aussi fort recherché en Amérique, et qui le serait encore s'il ne se trouvait exclus par les droits.

D. Le relevé que vous venez de communiquer n'indique-t-il pas une forte exportation de sucre de Cuba pour les États-Unis?

R. Oui.

D. Si les colonies anglaises n'en envoient pas, cela ne provient-il pas plutôt des engagements particuliers entre les planteurs et les marchands, que d'un acte de la législature anglaise?

R. Je ne le crois pas. J'attribue cette différence presque entièrement à la législation fiscale.

D. Est-ce à un de ses actes en vigueur?

R. Oui. D'abord on ne doit pas croire qu'à la manière dont est gouverné le commerce des Indes occidentales, les Américains voulussent établir avec ces colonies des relations aussi régulières que celles qu'ils entretiennent avec Cuba. Je pense aussi que la facilité d'emballage des sucres de Cuba est une des raisons qui font qu'on les expédie de préférence aux États-Unis; cependant cette raison ne vient qu'en seconde ligne. Les règlements de la législation anglaise ont empêché le commerce de nos colonies de s'établir aussi régulièrement avec les États-Unis que celui de Cuba; et, à moins qu'on ne modifie ces règlements, les Américains donneront toujours la préférence aux sucres de Cuba.

D. Si la Grande-Bretagne levait les droits imposés sur les importations des États-Unis dans nos colonies, croyez-vous qu'alors nos sucres seraient envoyés chez les Américains en quantités considérables?

R. Je crois que la somme des exportations serait en raison des importations. Si nos colonies avaient le désir d'écouler leur rhum et leurs mélasses, elles les échangeraient contre des approvisionnements. Ce qui fait que nos colons sont soumis aujourd'hui à des dépenses aussi énormes pour la récolte de leurs produits, c'est que l'Amérique leur a, pour ainsi dire, interdit l'introduction chez elle des articles dont il leur importe surtout d'avoir le débouché, savoir : le rhum et la mélasse. Je suis convaincu, par ce que j'ai appris de gens bien instruits, que l'état de gêne des colons est plus grave qu'il n'a été représenté.

D. Vous ne supposez pas qu'on procurerait un grand soulagement aux Indes occidentales anglaises, si, par un acte législatif, on étendait leurs relations avec les États-Unis, en supprimant les droits imposés sur les importations des Américains?

R. Non, à moins que l'on ne conclût un traité réciproque. Selon moi, les relations internationales devraient être réglées de cette manière, et non par des actes séparés. Si, par exemple, l'Amérique, modifiant son système, admettait librement les produits de nos colonies, et que nous en fissions de même à son égard, il n'y aurait pas à douter qu'alors les Indes occidentales anglaises, n'éprouvassent un grand allégement dans leurs frais de culture.

D. Ainsi vous ne croyez pas qu'une loi rendue par l'Angleterre, sans une loi réciproque des États-Unis pour admettre librement chez eux notre rhum et nos mélasses, puisse être avantageuse aux intérêts des Indes occidentales?

R. Non. Je crois que l'acte 6 de Georges IV, qui, pour la première fois, a changé le système colonial, n'avait pas été conçu de manière à se prêter à un traité de réciprocité; c'est pourquoi il n'a été d'aucun secours aux colonies anglaises.

D. Si on établissait un régime de commerce libre entre le continent d'Europe et les colonies des Indes occidentales, et qu'on permît l'introduction sans droit protecteur des marchandises des

diverses nations, nos colonies ne devraient-elles pas alors modifier leur genre de fabrication, afin de pouvoir faire un commerce étendu avec l'Europe, c'est-à-dire terrer leurs sucres et les expédier dans l'état où ils sont ordinairement exportés?

R. Je pense que le libre commerce avec le continent procurerait l'écoulement d'une grande quantité de moscouade, sans qu'il fût besoin de la terrer.

D. Trouve-t-on à présent, sur le continent, un débit considérable des sucres inférieurs de Demerara?

R. Non, mais on trouverait un écoulement facile pour les beaux sucres de la Jamaïque et de Saint-Christophe.

D. Une grande partie des sucres de nos colonies des Indes occidentales n'est-elle pas de qualité inférieure?

R. La proportion des sucres de cette qualité a été plus grande dans ces derniers temps qu'auparavant.

D. Ne pensez-vous pas, en tenant compte des règlements établis chez les nations continentales, que, pour rendre avantageuse à nos colonies la suppression des droits protecteurs qui pèsent sur les importations d'Europe, il faudrait que cette mesure fût accompagnée d'un changement considérable dans le mode de fabrication du sucre?

R. Il se ferait probablement un léger changement, mais je ne puis dire ce qu'il serait. Ce qui nuit surtout à la fabrication des sucres dans les colonies, c'est le droit qui frappe, en Angleterre, le sucre raffiné. Il est impossible, avec cette prohibition, d'élever des raffineries dans les colonies. Cependant, si on levait aujourd'hui ce droit, je ne saurais *trop dire ce qui en résulterait.* Durant leur prospérité passée, les colonies des Indes occidentales auraient pu se livrer à cette industrie; mais à présent les bras leur manquent *pour raffiner le sucre.*

D. Vous avez dit dans une de vos réponses précédentes que, malgré le droit qui pèse sur les sucres raffinés importés en Angleterre, l'opération préliminaire qui consiste à les terrer, en les dégageant d'une grande partie de la mélasse, pourrait être pratiquée dans toutes les Indes occidentales, sans les mettre dans le cas de payer un droit additionnel?

R. Oui; mais cette opération seule ne vaudrait pas qu'on établît des usines dans les colonies; il faudrait une liberté entière d'introduire le sucre en pains.

D. Pourquoi?

R. Parce que la principale consommation de l'Angleterre consiste en sucres de cette nature.

D. Si une liberté entière de commerce était établie entre les colonies des Indes occidentales et les *ports d'Europe*, ne croyez-vous pas que la préférence ne serait pas donnée aux meilleurs sucres de la Jamaïque, qui n'ont que la qualité des sucres terrés de la Havane?

R. Ce point est douteux, et je ne puis prononcer là-dessus. On m'a dit qu'à Hambourg on recherchait les moscouades de bonne qualité.

D. Ne savez-vous pas que, par une certaine opération, on peut convertir les plus basses qualités de sucre en sucre de qualité supérieure?

R. Je le sais; mais il faut faire quelques frais. Il me semblerait bon qu'on essayât si ces frais n'excéderaient pas le bénéfice.

D. N'est-ce pas surtout dans les opérations pour l'amélioration du sucre que l'on peut substituer le plus avantageusement les machines au travail manuel?

R. Je suis bien convaincu que l'on peut introduire des machines, et perfectionner la fabrication du sucre dans les colonies; mais la défiance générale qui règne, relativement aux propriétés de toute nature, arrête, pour le moment, toute envie de tenter une expérience de cette nature.

D. La difficulté qui, selon vous, s'oppose à cette amélioration, ne réside-t-elle pas moins dans le nombre limité des esclaves et le manque d'hommes pour conduire les opérations, que dans l'impossibilité de se procurer les fonds nécessaires?

R. Ces deux circonstances peuvent y avoir une égale influence. Ce qui est certain, c'est que la détresse générale et les craintes *pour la propriété ne laissent* au planteur aucun *moyen* d'essayer des perfectionnements. Beaucoup de plantations n'auraient pas d'ailleurs assez de monde pour en consacrer une partie à ces opérations.

D. Si l'amélioration pouvait avoir lieu sans augmentation de travail, et seulement au moyen de certaines avances et de machines convenables, il n'y aurait plus alors d'autre difficulté que celle de se procurer des fonds?

R. Cela serait vrai s'il ne s'agissait que de la cuisson des sucres; mais, pour les terrer, il faudrait une augmentation de bras.

D. Ne connaissez-vous pas quelque procédé, autre que la manière ordinaire de terrer les sucres, qui puisse, sans une augmentation considérable de travail, donner une qualité aussi bonne que celle des meilleurs sucres de la Jamaïque?

R. Je crois la fabrication du sucre susceptible de grands perfectionnements, et je ne doute pas qu'il s'en réaliserait bientôt s'il y avait sécurité pour la propriété.

D. Quelles sont les mesures qui, selon vous, devraient être adoptées pour assurer aux colonies anglaises le bénéfice du commerce libre?

R. Je pense qu'il serait dérisoire de parler d'établir un commerce libre et de laisser subsister de forts droits. Pour que des relations puissent être profitables, il faut qu'elles soient parfaitement libres, et, comme je l'ai *déjà dit*, qu'elles forment l'objet de traités réciproques et non de règlements particuliers. Il faut enfin que les étrangers reçoivent nos produits chez eux, aux termes auxquels nous admettons les leurs.

D. Existe-t-il, en ce qui concerne les navires, quelques restrictions qu'il faudrait lever pour donner à nos colonies l'avantage du commerce libre?

R. Oui, sans doute. Avec le commerce libre les navires américains devraient pouvoir transporter leurs provisions aux colonies anglaises comme ils le font à Cuba, et ensuite charger des sucres pour l'Angleterre.

D. N'est-il pas actuellement interdit aux navires étrangers de transporter les sucres de nos colonies dans les pays qui n'ont pas fait avec nous des traités de réciprocité?

R. Oui, mais par traité réciproque on comprend toute autre chose que ce que doit être, suivant moi, un traité de cette nature. J'ai déjà expliqué, au sujet du commerce des États-Unis, que, pour qu'il y eût réellement réciprocité entre eux et nous, il faudrait que, si nous recevons leurs marchandises en franchise, ils reçussent aussi notre rhum et nos mélasses également francs de droits.

D. Le commerce libre impliquerait la faculté de pouvoir expédier des sucres de nos colonies en Angleterre, par tout navire quelconque ayant cette destination?

R. Cela est hors de doute, autrement les colonies des Indes occidentales seraient encore obligées, comme elles le sont aujourd'hui, de faire un sacrifice pour soutenir la navigation nationale.

D. Existe-t-il entre les États-Unis et Cuba une convention qui admette les *produits de cette île sans droits protecteurs?*

R. Il n'y pas de convention spéciale, mais je crois qu'il a été fait un traité de réciprocité générale entre les deux pays.

D. Quelle serait la nature de ce traité?

R. Je ne le connais pas; cependant, lorsqu'il fut discuté au congrès, on fit valoir qu'en imposant un droit élevé sur notre rhum et nos mélasses ce serait nuire à nos intérêts, sans blesser ceux des

autres colonies avec lesquelles, à cette époque, l'Amérique avait un commerce étendu.

D. Vous ne savez donc pas si, en vertu de quelque convention, les produits de Cuba ne doivent pas être admis aux États-Unis à un droit moins élevé que les produits des Indes occidentales anglaises?

R. Non.

D. Si donc on rendait une loi qui admît les produits américains dans nos colonies des Indes occidentales, soit en franchise, soit moyennant un droit léger, le commerce des États-Unis avec Cuba et avec nous se trouverait sur un pied d'égalité?

R. Oui; mais en supposant que nous fissions, avec les Américains, un traité pour recevoir tous leurs produits dans nos colonies, francs de droits, en stipulant que notre rhum et nos mélasses seraient admis librement chez eux, je ne crois pas qu'il pût y avoir en cela rien de commun avec ce qui concerne les pays étrangers, parce que les îles anglaises sont les seules qui fournissent ces articles aux États-Unis.

D. Vous en concluez que ce serait un avantage d'autant plus grand pour les colonies des Indes occidentales?

R. Oui, et c'est la raison pour laquelle je voudrais qu'il y eût un traité réciproque. Il faut qu'une convention soit faite de part et d'autre.

D. Comment supposez-vous que les producteurs d'orge des États-Unis voudraient accepter, pour leurs distilleries, la concurrence de notre rhum, lorsqu'en Angleterre même cette concurrence n'est pas permise?

R. C'est que je pense que les intérêts particuliers doivent disparaître en présence des intérêts généraux; et comme les négociants en bois ouvré et en articles de fournitures pour les plantations seraient en beaucoup plus grande majorité, dans les conseils américains, que les planteurs des Indes occidentales ne le sont dans les conseils de la métropole, ils auraient la prépondérance. Quant à ce qui concerne la prohibition en Angleterre, je dirai que ce serait, en effet, un grand soulagement pour les colonies que d'égaliser les droits entre le rhum de nos plantations et les esprits fabriqués dans la métropole, et d'admettre nos mélasses dans les brasseries; mais c'est un objet qui ne m'inspire pas une grande inquiétude, parce que tôt ou tard il en sera ainsi. La population de l'Angleterre s'accroît tous les jours; et, dans le cours d'un an ou deux, les propriétaires de terres verront l'orge des étrangers arriver dans la métropole en telle proportion, que leur hostilité à l'égard des colons cessera, et que l'on trouvera une ressource dans l'admission du rhum et des mélasses. Je suis même persuadé qu'à présent leur introduction pourrait être permise sans causer aucun préjudice au cours de l'orge.

D. Ne vous êtes-vous pas aperçu qu'une baisse de prix sur un article de consommation, en augmente le débit dans une proportion hors de tout rapport avec l'importance de cette baisse? Le café, par exemple, qui a subi une légère diminution de prix par suite de la réduction du droit, ne se consomme-t-il pas dix fois plus qu'auparavant?

R. Le bon marché est sans doute une des causes qui déterminent la consommation; la prospérité du pays en est une autre plus puissante. Aux États-Unis, la consommation augmente dans une proportion beaucoup plus grande qu'ici.

D. La question ne tend pas à établir si la réduction du prix a de l'influence sur la prospérité générale; mais ne savez-vous pas que la réduction d'un quart, sur le droit imposé au café, en a augmenté la consommation dans le rapport de 1 à 20.

R. Cela a eu lieu, en effet, mais a pu être produit par diverses circonstances indépendantes du bon marché. Je crois, qu'en thèse générale, la consommation est influencée par la prospérité du pays.

D. Prenez un pays dans un état égal de prospérité, à deux époques différentes; si, à la première époque, un article s'y est vendu cher, et qu'à la seconde il se vende à bas prix, la consommation ne doit-elle pas augmenter dans une proportion plus forte que la réduction du prix?

R. Lorsque la consommation est occasionnée par de nouvelles habitudes ou par le goût plus répandu d'une chose, je crois qu'en effet elle doit prendre un accroissement hors de proportion avec la réduction du prix; mais cela dépend, en grande partie, de la nature de la chose recherchée.

D. N'en a-t-il pas été ainsi autrefois pour le thé?

R. Oui.

D. Le sucre n'est-il pas un article très-recherché en Angleterre, et tellement du goût des consommateurs, qu'une réduction de droit puisse en augmenter la vente, dans une proportion plus grande que celle de la baisse de prix produite par cette réduction?

R. Je suis bien convaincu qu'une baisse de prix qui ferait naître une nouvelle classe d'acheteurs et répandrait le goût d'un article en augmenterait beaucoup la consommation. Il serait possible aussi que, si le sucre éprouvait une baisse de prix considérable, il fût alors employé à des usages auxquels il ne sert pas aujourd'hui.

D. En supposant que la somme de la production dépasse d'un cinquième les besoins actuels du pays, croyez-vous que la réduction du droit puisse augmenter la consommation de manière à absorber cet excédant?

R. Je ne crois pas que cela puisse avoir lieu dans les circonstances où se trouve le pays.

D. Ne savez-vous pas que, malgré la détresse actuelle, la consommation du sucre a considérablement augmenté par suite de son bon marché?

R. Oui, mais je crois que cette consommation n'a pas atteint, pendant l'année dernière, la proportion qui vient d'être posée. Les relevés de cette même année ne sont pas encore faits, et l'on ne peut guère s'en rapporter à ce qui est relaté dans les divers prix courants. Je suis bien persuadé, du reste, que si le droit subissait une réduction considérable, l'abaissement du prix produirait un effet sensible sur la consommation.

D. Quelle devrait être, selon vous, la réduction du droit, pour que la consommation puisse s'élever de manière à absorber le cinquième des sucres, qui forme aujourd'hui l'excédant?

R. Il faudrait qu'elle fût considérable.

D. A combien devrait-elle s'élever?

R. Je suppose que, si on la portait à 12 fr. 50 cent., on rapprocherait la consommation de la production.

D. Quel est le prix brut actuel du sucre?

R. Environ 60 francs.

D. 12 fr. 50 cent. sur 60 francs seraient donc, à peu près, le cinquième du prix; mais la commission et l'intérêt sont prélevés sur le droit, cette réduction de 12 fr. 50 cent. portant sur le droit, produirait plus que si elle était faite sur le prix net?

R. Ce ne serait qu'une légère différence.

D. Puisqu'une réduction de 12 fr. 50 cent. diminuerait le prix brut d'un cinquième, ne peut-on pas supposer, suivant les règles ordinaires de la consommation, qu'elle s'étendrait bien au-delà de ce cinquième, le prix net restant le même?

R. Il est très-difficile de répondre exactement à cela. Je ne puis juger que d'après les probabilités; mais je suis certain qu'une telle réduction ajouterait beaucoup à la consommation, sans pouvoir dire si l'excédant serait tout à fait absorbé; le sucre n'est pas un objet de consommation directe, il s'unit à d'autres aliments qui en multiplient l'usage.

D. Si l'effet de la réduction d'un cinquième de droit se rapprochait de celui qui a été produit par la réduction du *droit* sur

le thé et le café, l'accroissement de la consommation n'irait-il pas au-delà du cinquième qui forme l'excédant?

R. Il en serait ainsi, en effet, si l'augmentation de consommation se produisait dans la même proportion; mais on peut douter que cela arrive, car le thé et le café ont remplacé d'autres breuvages, et je ne vois pas ce que le sucre pourrait remplacer. C'est pourquoi l'effet général, quant à cet article, serait différent de celui qui s'est produit sur les autres. Je crois, néanmoins, qu'il résulterait un très-grand bénéfice d'une réduction de droit sur le sucre.

D. Le goût pour le sucre n'est-il pas l'un des plus naturels et des plus universels qui existent? Il n'est pas artificiel comme tant d'autres, puisque presque toute l'espèce humaine le partage.

R. Cela est vrai, et, si la détresse du pays n'empêchait pas une grande portion des classes laborieuses de faire du sucre autant d'usage qu'elle serait disposée à le faire, on en consommerait une quantité beaucoup plus grande qu'aujourd'hui.

D. La consommation de cet article n'a-t-elle pas augmenté l'année dernière?

R. Oui.

D. N'est-ce pas à la baisse du prix que l'on peut attribuer cette augmentation?

R. Oui, à la baisse produite par la détresse des planteurs [1].

D. Le pays n'a-t-il pas beaucoup souffert dans son industrie pendant l'année dernière?

R. Oui.

D. D'après ce qui a été dit, les planteurs ne peuvent continuer à fournir le sucre aux prix actuels avec le droit qui existe?

R. Non certainement.

D. Si l'on réduisait le droit de 12 fr. 50 cent., et si, à 5 francs au-dessous du prix actuel, les planteurs pouvaient expédier leurs sucres, n'est-il pas probable que, dans le cas où l'industrie reprendrait ici de l'activité, la consommation augmenterait beaucoup?

R. Je n'en fais aucun doute; mais le degré d'extension qu'elle prendrait dépendrait beaucoup de la prospérité générale?

D. Mais si l'on supposait une prospérité égale dans les deux cas?

R. Il est certain alors qu'une baisse dans le prix produirait une augmentation dans la consommation.

D. La tendance de cette augmentation ne serait-elle pas de donner de l'accroissement au commerce ainsi qu'à l'industrie de la métropole?

R. Je le crois; les rapports des Indes occidentales avec plusieurs parties du royaume, avec Glasgow, Liverpool et Bristol, intéressent tant de branches de l'industrie manufacturière, que, si leur prospérité renaissait, le pays s'en ressentirait et la consommation augmenterait. Mais le bénéfice qu'on doit espérer d'une réduction du droit sur les sucres ne serait pas d'un effet aussi prompt que tout autre moyen de soulagement qu'on pourrait adopter. En ne s'occupant que de la question de procurer aux Indes occidentales un secours immédiat, on peut la résoudre de deux manières différentes: par une réduction de droit, ou par une prime. La réduction de droit, au premier aspect, semble le moyen le plus naturel, parce qu'il intéresse la nation en général; mais, à moins qu'une préférence en faveur de ce moyen ne soit commandée par des considérations financières, je ne crois pas qu'il soit ni juste à l'égard des planteurs, ni politique en ce qui regarde le pays, de refuser d'établir une prime. Ce ne serait pas juste, parce que le prix du sucre n'est aujourd'hui que de 30 fr. par quintal, c'est-à-dire égal au prix de la production à l'étranger, et qu'il n'y a pas plus de raison pour que le peuple doive obtenir le sucre à ce taux, qu'il n'y en aurait pour qu'il achetât les soies de France au prix de fabrique, les toiles d'Allemagne au prix auquel elles reviennent au blanchisseur, ou le blé au prix qu'il coûte à l'agriculteur. Le sucre devrait se payer en Angleterre 30 francs, plus ce qu'il serait raisonnable d'accorder aux planteurs pour les indemniser des charges qu'ils ont à supporter dans l'intérêt de la mère-patrie. Si, par quelque arrangement financier, on se trouvait devoir élever le prix pour l'Angleterre, la nation n'aurait à en accuser que l'élévation des taxes, et non les planteurs eux-mêmes, qui recevraient seulement ce à quoi ils ont légitimement droit.

D. Ne peut-on objecter contre le système de prime qu'il serait, de toute nécessité, précaire, attendu que son efficacité pourrait être annulée, si les puissances étrangères imposaient sur le sucre un droit équivalent?

R. Je ne pense pas que l'établissement d'un droit semblable puisse contre-balancer l'effet d'une prime.

D. Comment expliquez-vous cela?

R. Supposons que la production du sucre reste la même, et supposons le marché de Trieste absorbant une quantité égale de 10,000 boucauts de sucre des colonies anglaises, des colonies françaises, de l'Amérique, de Cuba et du Brésil; si un droit exclusif était imposé sur le sucre anglais, et que les Français et les Américains eussent à suppléer aux approvisionnements venant de nos plantations, il en résulterait, dans le sein même de ces États, un vide qui devrait être comblé. Il est probable alors qu'on s'adresserait à nous pour le remplir, et que nos colonies n'en profiteraient pas moins de la prime.

D. Toutes choses restant d'ailleurs dans le même état, supposons que le prix, au moyen d'un droit de balance établi dans les pays où nous exportons nos sucres, se maintînt au taux actuel, n'est-il pas probable que le chiffre de nos exportations resterait aussi le même?

R. Nos exportations prendraient une direction différente. La question, si je la comprends bien, me semble hypothétique. En admettant que nous établissions une prime à l'exportation, et que, par contre, les pays étrangers imposassent un droit équivalent, ce droit ne porterait, probablement, que sur les sucres anglais, qui seraient supplantés sur le marché par ceux de France ou d'Amérique. Nécessairement alors les ressources intérieures de ces contrées en seraient diminuées. La production n'ayant pas varié, il y aurait un vide que nos sucres seraient appelés à remplir. Notre exportation ne serait donc pas diminuée, seulement je crois qu'elle entraînerait de plus grands frais.

D. Supposons que la Prusse reçoive de nous 100,000 quintaux de sucre sans prime ni droits; si nous accordions à l'exportation 7 fr. 50 cent. de prime, et si, par contre, la Prusse imposait un droit égal à l'entrée, pensez-vous que la quantité exportée pour ce pays dût en diminuer, sans que d'ailleurs il y eût rien de changé dans l'état des choses?

R. Il y aurait certainement une réduction.

D. L'Angleterre exportant 100,000 quintaux de sucre pour la Prusse, si, pour cette exportation seulement, nous accordions une prime de 7 fr. 50 cent., et que la Prusse établît un droit équivalent, pensez-vous que le prix varierait sur le marché de ce pays et subirait une augmentation?

R. Si le Gouvernement prussien établissait un droit sur les sucres anglais en particulier, il s'ensuivrait une réduction dans nos envois, qui seraient suppléés par les sucres étrangers, et nous devrions chercher un débouché ailleurs. Mais, comme il faudrait que nous fussions remplacés dans nos expéditions par quelque autre État, qui, à son tour, éprouverait le besoin de compléter son approvisionnement, nous le lui porterions avec le bénéfice de la prime; de sorte que l'avantage nous resterait.

D. La question ferait présumer que la Prusse étant notre seul débouché d'exportation, nous imposerions à nos sucres un droit qu'elle contre-balancerait par un autre droit applicable à nous seuls: alors, le planteur anglais recevant d'une main ce qu'il

[1] Sans doute parce que les planteurs n'ont pas les moyens de soutenir les prix sur le marché. *

aurait à payer de l'autre, pensez-vous qu'il y aurait variation dans les quantités exportées ainsi que dans les prix ?

R. Il en serait ainsi s'il y avait obligation pour nous de ne vendre qu'en Prusse; mais le cas est différent; la Prusse est aussi bien dans l'obligation d'acheter que nous dans celle de vendre. En n'admettant pas d'augmentation dans la production générale du sucre, on peut supposer qu'il doit nécessairement se produire un vide quelque part, et que ce vide doit être rempli; de sorte qu'en définitive nous devons profiter de la prime établie.

D. La situation des marchands anglais n'éprouvant pas de changement, puisqu'ils auraient à recevoir en prime ce qu'ils débourseraient en droits, pourquoi les quantités exportées et les prix varieraient-ils ?

R. La question suppose un droit qui serait imposé particulièrement sur les sucres anglais.

D. Elle suppose aussi que les sucres bénéficieraient d'une prime qui n'existe pas aujourd'hui ?

R. Oui, mais sur les marchés autres que ceux de Prusse : c'est pourquoi nos expéditions pour ce pays cesseraient.

D. La question a été posée ainsi : une certaine contrée reçoit nos sucres sans prime ni droit; plus tard, nous établissons une prime à l'exportation, et, par contre, le pays qui les admet les frappe d'un droit équivalent; pourquoi donc le prix changerait-il ?

R. La question étant ainsi posée, il n'y aurait aucune différence; mais les Indes occidentales auraient à souffrir si un autre pays producteur établissait une prime; ce pays jouirait d'un avantage particulier, à moins que les autres contrées productrices n'en établissent une semblable.

D. Admettons qu'il n'y ait au monde qu'un seul pays où le sucre soit reçu, et deux qui le produisent : l'un de ceux-ci établit une prime qui est contre-balancée par un droit à l'entrée, et l'autre continue son commerce comme auparavant; pourquoi la proportion de sucre reçue de chaque pays varierait-elle ainsi que le prix ?

R. Il semble, dans ce cas, que les producteurs du pays où la prime serait établie auraient l'avantage sur leurs concurrents de l'autre pays; car il faut remarquer que l'obligation d'acheter est aussi grande que celle de vendre. Le pays qui produit peut dire il faut que vous consommiez une portion de mes sucres; mais vous ne les aurez qu'à la condition que vous payerez mon prix?

D. Si nous établissions une prime sur tous les sucres, sans distinction des pays où ils doivent être exportés, la seule mesure qui pourrait contrarier son effet ne serait-elle pas la convention unanime de tous ces pays d'établir, à leur tour, un droit particulier sur les sucres anglais ?

R. Sans doute.

D. Plusieurs des contrées où nous exportons des sucres ne sont-elles pas dans l'obligation de recevoir les marchandises anglaises avec toute la faveur qu'elles peuvent accorder aux autres nations ?

R. Oui, cela est vrai.

D. Pourraient-elles, sans contrevenir aux traités, imposer certains droits destinés à atteindre spécialement les articles de provenance anglaise ?

R. Non.

D. Cela étant ainsi, un droit ne pourrait donc être imposé pour contre-balancer la prime ?

R. On ne pourrait l'imposer sans violer les traités. A l'époque où la France et les États-Unis établirent des primes à l'exportation du sucre, les autres pays ne créèrent point de restrictions pour répondre à cette mesure. A en juger par les discussions qui ont eu lieu dans tous les pays étrangers, les réglements relatifs aux colonies anglaises n'influenceraient en rien la conduite de leurs législatures. Ce qui les détermine à agir hostilement contre nous, c'est que nous faisons de notre pays un dépôt, et que nous nous occupons d'approvisionner l'univers.

Quant à ce qui est de la prime en général, il me semble très-fâcheux que souvent l'on attache plus d'importance au nom d'une chose qu'à la chose elle-même. Il se présente cinq considérations qui, à mon avis, si on les pesait mûrement, diminueraient de beaucoup les objections que l'on élève contre une prime en faveur du sucre des Indes occidentales.

En premier lieu, il faut envisager que la culture du sucre est limitée, que l'on ne peut augmenter le nombre des nègres, et qu'on a été aussi loin qu'il était possible pour la conversion des plantations à coton et à café en plantations à sucre. Ainsi l'effet d'une prime ne serait pas de détourner des fonds de tout autre emploi pour les consacrer à augmenter la culture de la canne; elle tendrait seulement à sauver des capitaux aujourd'hui très-compromis. Une prime ayant ce caractère diffère essentiellement de celle que repoussent les écrivains superficiels, ce dont pourtant beaucoup de personnes ne font pas la distinction.

La seconde considération se rapporte à la quantité de l'excédant, au peu d'importance de la somme à prélever sur les revenus, et aux résultats que l'on obtiendrait. En 1830, l'exportation des sucres raffinés ne fut que de 600,000 quintaux; et cette année elle ne s'élèvera sans doute pas à ce chiffre. Il ne faudrait qu'une faible somme prélevée sur la totalité du droit perçu, c'est-à-dire au plus la vingtième ou la trentième partie, pour couvrir une prime à l'exportation de 12 fr. 50 cent. par quintal. Je crois donc que, sous ce rapport, la prime ne justifie pas les objections qu'elle a autrefois suscitées.

Troisièmement, il faut que la prime soit en raison de la qualité du sucre raffiné. Il est probable qu'aujourd'hui on ne raffine plus guère les sucres de Demerara, de Sainte-Lucie et de Tabago, parce qu'ils ne rendraient pas la quantité voulue. Si donc une remise était accordée, tous les sucres seraient portés aux raffineries, et l'on tirerait parti de plusieurs qualités que l'on ne peut maintenant employer. C'est un objet à ne pas perdre de vue quand on s'occupera des remises de droits.

Une quatrième considération, c'est que, tout désirable qu'il puisse être pour un pays d'établir une règle générale de commerce, il n'en est aucun qui ne ressente l'influence du voisinage. La France, au moment où nous cessâmes d'accorder une prime, adopta ce système, et en établit une à l'exportation de ses sucres; les États-Unis suivirent son exemple. Je ne pense pas qu'il soit d'une bonne politique, ou du moins il est tout à fait contraire aux intérêts des Indes occidentales que nous laissions la France nous supplanter sur plusieurs marchés de l'Europe. Les Américains aussi commencent à faire un commerce que l'on a toujours considéré comme avantageux et comme faisant légitimement partie de celui de la Grande-Bretagne.

La dernière raison, c'est qu'une prime est, de toute nécessité, temporaire, et ne peut durer qu'un temps limité. D'une part l'accroissement de la population, de l'autre les affranchissements d'esclaves que se font chaque année et diminuent la production, tout cela fait présager qu'une prime n'aurait qu'une durée de peu d'années.

Outre les raisons que je viens de donner, il en est une autre d'une portée générale qui me paraît mériter une attention particulière. Les colonies des Indes occidentales sont bien réellement dans l'état le plus critique; selon toute probabilité, si l'on tarde un peu à les secourir, elles ne pourront échapper à une catastrophe. Les colonies étant détruites, le prix du sucre subira une forte hausse, et le peuple anglais verra que, pour avoir voulu économiser quelques centaines de mille francs qui auraient été d'un secours immédiat et efficace aux colons, il s'est mis dans le cas de payer plus tard plusieurs millions, pour se procurer du sucre à l'étranger, sans parler de l'affreuse misère qui sera la suite de la ruine de notre navigation et de celle de plusieurs autres branches de commerce.

D. Qu'entendez-vous par un vingtième ou un trentième ?

R. J'entends la proportion de la prime relativement à la totalité des droits.

D. A combien portez-vous la prime?

R. Les droits étant de 167,500,000 francs, une prime du vingtième s'élèverait à 8,375,000 francs, et suffirait pour faire monter le prix au point où on le désire.

D. N'avez-vous pas envisagé qu'une augmentation de prix occasionnerait une diminution dans la consommation, et conséquemment laisserait une plus grande quantité pour l'exportation?

R. L'état du pays demeurant le même, l'élévation du prix réduirait sans doute la consommation; mais, à mon avis, la prospérité qui se répandrait dans toutes les branches de commerce qui ont des rapports avec les Indes occidentales, compenserait l'inconvénient du prix élevé.

D. N'avez-vous pas considéré aussi que l'établissement d'une prime tendrait à augmenter la production, et, en conséquence, l'excédant à exporter?

R. Je ne crois pas qu'il s'ensuivrait une augmentation de produits; dans tous les cas, elle serait très-faible: j'en juge d'après ce que je sais des Indes occidentales et du nombre des plantations qui cultivent la canne.

D. Ne prévoyez-vous pas qu'il y aura une réduction dans l'approvisionnement général en sucre, de l'univers entier, lorsque le commerce des esclaves aura réellement cessé?

R. Oui.

D. Alors les colonies étrangères se trouveront dans le même état de gêne où les nôtres sont aujourd'hui?

R. Oui; et c'est pourquoi je crois urgent d'arrêter les mesures à prendre en faveur des Indes occidentales. Si on leur prête appui pendant deux ou trois ans, il est à présumer, d'après la condition générale des colonies étrangères, que leur prospérité renaîtra. J'ai déjà dit qu'une des raisons qui me donnent cette conviction, c'est la grande mortalité qui existe dans les colonies à esclaves; je crois donc que, ce temps écoulé, les colonies anglaises pourraient lutter avec les autres, en admettant que tous les éléments de la production fussent les mêmes. Je dois ajouter qu'en traitant de la question de la prime, on ne peut guère perdre de vue l'introduction des sucres étrangers en Angleterre pour y être raffinés et réexportés. Si cette introduction devait être autorisée comme précédemment, ce serait un grand préjudice causé aux Indes occidentales ainsi qu'à la métropole elle-même.

(Ici le témoin remet au président les tableaux sur la production et la consommation du sucre qui sont reproduits à la fin de son interrogatoire.)

D. Ce que vous dites du tort que l'introduction du sucre étranger pour le raffinage causerait aux colonies des Indes occidentales paraît supposer que si l'autorisation était accordée, les quantités introduites seraient égales à celles qui avaient été fixées par l'ancien bill?

R. Je considère cet objet sous un point de vue beaucoup plus général, bien qu'il intéresse particulièrement la condition des Indes occidentales. A l'époque où nous sommes, la consommation du monde entier se rapproche beaucoup de la production: c'est évidemment un moment critique. Si l'on accordait un encouragement aux colonies étrangères, au Brésil, par exemple, et c'est ce qu'on ferait en admettant ses sucres, il en résulterait que la production générale dépasserait la consommation. Les plantations à sucre qui s'établiraient ne seraient pas facilement abandonnées, et augmenteraient la concurrence. En résultat, une baisse considérable de prix aurait lieu, jusqu'à ce que la production fût absorbée, et le tort serait grand pour tous. Je considère, d'un autre côté, qu'en admettant le sucre étranger pour le raffinage on en ferait le régulateur du cours, à la place du sucre de production anglaise. Et cependant deux choses sont surtout désirables dans les circonstances présentes, savoir que le marché anglais puisse gouverner les autres, et que nos sucres fixent le prix. Cela ne peut manquer d'avoir lieu si des mesures judicieuses sont adoptées à l'égard de nos colonies.

Relevé de la production et de la consommation de 1819 à 1831.

SUCRE DES PLANTATIONS ANGLAISES.	QUINTAUX.	QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
Stock au 31 décembre 1818	.....	.....	969,000	
1819. Importé	.....	3,907,151		
Exporté brut	58,913			
——— raffiné	498,704			
Perte 5 p. 0/0 sur 847,798 quint. entrés pour le raffinage	42,390			
		600,007		
			3,307,144	
			4,276,144	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	1,273,500	3,002,644
Stock au 31 décembre 1819	.....	.....	1,273,500	
1820. Importé	.....	3,769,456		
Exporté brut	77,057			
——— raffiné	646,245			
Perte 5 p. 0/0 sur 1,008,600 quint. entrés pour le raffinage	54,930			
		778,232		
			2,991,226	
			4,264,726	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	1,059,750	3,204,976

	QUINTAUX.	QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
Stock au 31 décembre 1820	.....	.....	1,059,750	
1821. Importé	.....	3,906,967		
Exporté brut	9,851			
——— raffiné	601,606			
Perte 5 p. 0/0 sur 1,022,720 quint. entrés pour le raffinage	51,136			
		662,593		
			3,244,374	
			4,304,124	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	933,150	
				3,370,974
Stock au 31 décembre 1821	.....	.....	933,150	
1822. Importé	.....	3,435,061		
Exporté brut	10,657			
——— raffiné	330,121			
Perte 5 p. 0/0 sur 561,200 quint. entrés pour le raffinage	28,060			
		368,838		
			3,066,223	
			3,999,373	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	968,505	
				3,030,868
Stock au 31 décembre 1822	.....	.....	968,505	
1823. Importé	.....	3,773,528		
Exporté brut	11,231			
——— raffiné	398,584			
Perte 5 p. 0/0 sur 677,580 quint. entrés pour le raffinage	33,879			
		443,694		
			3,329,834	
			4,298,339	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	866,805	
				3,431,534
Stock au 31 décembre 1823	.....	.....	866,805	
1824. Importé	.....	3,935,052		
Exporté brut	8,836			
——— raffiné	376,502			
Perte 5 p. 0/0 sur 640,040 quint. entrés pour le raffinage	32,002			
		417,340		
			3,517,712	
			4,384,517	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	938,265	
				3,446,252
Stock au 31 décembre 1824	.....	.....	938,265	
1825. Importé	.....	3,501,281		
Exporté brut	11,528			
——— raffiné	323,401			
Perte 5 p. 0/0 sur 549,780 quint. entrés pour le raffinage	27,489			
		362,418		
			3,138,863	
			4,077,128	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	974,430	
				3,102,698
Stock au 31 décembre 1825	.....	.....	974,430	
1826. Importé	.....	4,002,426		
Exporté brut	102,297			
——— raffiné	344,806			
Perte 5 p. 0/0 sur 588,160 quint. entrés pour le raffinage	29,408			
		476,511		
			3,525,915	
			4,500,345	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	954,180	
				3,546,165

	QUINTAUX.	QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
Stock au 31 décembre 1826	.....	.....	954,180	
1827. Importé	.....	3,550,918		
Exporté brut	40,931			
——— raffiné	409,060			
Perte 5 p. 0/0 sur 695,400 quint. entrés pour le raffinage	34,770			
		484,761	3,066,157	
			4,020,337	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	797,985	3,222,352
Stock au 31 décembre 1827	.....	.....	797,985	
1828. Importé	.....	4,213,060		
Exporté brut	50,586			
——— raffiné	456,844			
Perte 5 p. 0/0 sur 776,620 quint. entrés pour le raffinage	38,831			
		546,261	3,666,799	
			4,454,784	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	936,570	3,518,214
Stock au 31 décembre 1828	.....	.....	936,570	
1829. Importé	.....	4,152,815		
Exporté brut	16,193			
——— raffiné	475,545			
Perte 5 p. 0/0 sur 1,032,880 quint. entrés pour le raffinage	40,421			
		532,159	3,620,656	
			4,557,226	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	1,164,820	3,392,406
Stock au 31 décembre 1829	.....	.....	1,164,820	
1830. Importé	.....	3,913,269		
Exporté brut	13,355			
——— raffiné	607,580			
Perte 5 p. 0/0 sur 1,032,880 quint. entrés pour le raffinage	51,644			
		672,579	3,240,690	
			4,405,510	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	.....	933,360	3,472,150
Stock au 31 décembre 1830	.....	.....	933,360	
1831. Importé	.....	3,996,519		
Exporté	667,300[1]			
A déduire : sucres étrangers	34,112	633,188		
Perte 5 p. 0/0 sur 1,076,419 quint. entrés pour le raffinage		53,826		
		687,014	3,309,505	
			4,242,865	
Quantités restant en magasin à déduire	.....	.....	814,500	3,428,365

INDES ORIENTALES.

	QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
Stock au 31 décembre 1818	.....	47,500	
1819. Importé	205,527		
Exporté	87,587		
		117,940	
		165,440	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	83,300	82,140

	QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
Stock au 31 décembre 1819	.....	83,300	
1820. Importé	277,228		
Exporté	85,068		
		92,160	
		175,460	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	120,000	
			55,460
Stock au 31 décembre 1820	.....	120,000	
1821. Importé	269,162		
Exporté	144,332		
		124,830	
		244,830	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	115,000	
			129,830
Stock au 31 décembre 1821	.....	115,000	
1822. Importé	226,371		
Exporté	98,277		
		128,094	
		243,094	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	68,750	
			174,344
Stock au 31 décembre 1822	.....	68,750	
1823. Importé	219,580		
Exporté	104,797		
		114,783	
		183,533	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	57,560	
			125,970
Stock au 31 décembre 1823	.....	57,560	
1824. Importé	271,848		
Exporté	146,358		
		125,490	
		183,050	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	52,350	
			130,700
Stock au 31 décembre 1824	.....	52,350	
1825. Importé	150,347		
Exporté	36,625		
		113,722	
		166,072	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	48,450	
			117,622
Stock au 31 décembre 1825	.....	48,450	
1826. Importé	164,822		
Exporté	46,669		
		118,153	
		166,603	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	65,358	
			101,245

	QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
Stock au 31 décembre 1826	.....	65,358	
1827. Importé	175,846		
Exporté	64,078		
		111,768	
		177,126	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	96,000	
			81,126
Stock au 31 décembre 1827	.....	96,000	
1828. Importé	155,838		
Exporté	42,546		
		113,292	
		209,292	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	98,000	
			111,292
Stock au 31 décembre 1828	.....	98,000	
1829. Importé	206,052		
Exporté	56,173		
		149,879	
		247,879	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	96,000	
			151,879
Stock au 31 décembre 1829	.....	96,000	
1830. Importé	293,769		
Exporté	83,413		
		210,356	
		306,356	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	140,200	
			166,156
Stock au 31 décembre 1830	.....	140,200	
1831. Importé	212,750		
Exporté	104,600		
		108,150	
		248,350	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	111,500	
			136,850

MAURICE.

1825. Importé	93,723		
Exporté	21,593		
		72,130	72,130
1826. Importé	186,782		
Exporté	45,534		
		141,248	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	34,200	
			107,048
Stock au 31 décembre 1826	.....	34,200	
1827. Importé	204,344		
Exporté	46,480		
		157,864	
		192,064	
Quantités restant en magasin, à déduire	.....	32,500	
			159,564

		QUINTAUX.	QUINTAUX.	CONSOMMATION.
	Stock au 31 décembre 1827	.....	32,500	
1828.	Importé	360,482		
	Exporté	117,985		
			242,497	
			274,997	
	Quantités restant en magasin, à déduire	.....	28,000	
				246,997
	Stock au 31 décembre 1828	.....	28,000	
1829.	Importé en Angleterre 291,566q	297,957		
	—— en Irlande 6,391			
	Exporté	52,320		
			245,637	
			273,637	
	Quantités restant en magasin, à déduire	.....	27,000	
				246,637
	Stock au 31 décembre 1829	.....	27,000	
1830.	Importé	485,709		
	Exporté	48,383		
			437,326	
			464,326	
	Quantités restant en magasin, à déduire	.....	46,400	
				417,926
	Stock au 31 décembre 1830	.....	46,400	
1831.	Importé	522,500		
	Exporté	14,125		
			508,375	
			574,775	
	Quantités restant en magasin, à déduire	.....	114,000	
				440,775
	Quantités restant en magasin	.....	114,000	

RÉSUMÉ DE LA CONSOMMATION DE 1819 A 1831.	QUINTAUX.	TOTAL de la consommation.	PRIX MOYEN de vente.
1819. Sucre des plantations anglaises	3,002,644		
—— des Indes orientales et de Maurice	82,140	3,084,784	88s 10d
1820. Sucre des plantations anglaises	3,204,976		
—— des Indes orientales et de Maurice	55,460		
Mélasses	33,101	3,293,537	83 10
1821. Sucre des plantations anglaises	3,370,974		
—— des Indes orientales et de Maurice	129,830		
Mélasses	55,400	3,556,204	80 00
1822. Sucre des plantations anglaises	3,030,868		
—— des Indes orientales et de Maurice	174,344		
Mélasses	72,909	3,278,121	77 50
1823. Sucre des plantations anglaises	3,431,534		
—— des Indes orientales et de Maurice	125,973		
Mélasses	182,562	3,740,069	74 40
1824. Sucre des plantations anglaises	3,446,252		
—— des Indes orientales et de Maurice	130,700		
Mélasses	232,419	3,809,371	73 40

	QUINTAUX.	TOTAL de la consommation.	PRIX MOYEN de vente.
1825. Sucre des plantations anglaises	3,102,698		
—— des Indes orientales	117,622		
—— de Maurice	72,130		
Mélasses	346,784		
		3,639,234	82f 80c
1826. Sucre des plantations anglaises	3,546,165		
—— des Indes orientales	101,245		
—— de Maurice	107,048		
Mélasses	282,908		
		4,037,366	73 75
1827. Sucre des plantations anglaises	3,222,352		
—— des Indes orientales	81,126		
—— de Maurice	159,564		
Mélasses	390,229		
		3,853,271	80 15
1828. Sucre des plantations anglaises	3,518,214		
—— des Indes orientales	111,292		
—— de Maurice	246,997		
Mélasses	502,037		
		4,378,540	75 60
1829. Sucre des plantations anglaises	3,382,406		
—— des Indes orientales	151,879		
—— de Maurice	246,637		
Mélasses	381,948		
		4,162,870	70 90
1830. Sucre des plantations anglaises	3,472,150		
—— des Indes orientales	166,156		
—— de Maurice	417,926		
Mélasses	250,648		
		4,306,880	61 50
1831. Sucre des plantations anglaises	3,428,365		
—— des Indes orientales	136,850		
—— de Maurice	440,775		
Mélasses	389,500		
		4,395,490	59 65

Nº 116.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN POLLARD-MAYERS.

D. Quelles sont vos occupations ?

R. Je suis agent de la Barbade nommé par un acte de la législature de cette île, et propriétaire d'une plantation.

D. Êtes-vous marchand en même temps que planteur ?

R. Non.

D. Avez-vous longtemps habité la Barbade ?

R. Oui.

D. Combien d'années ?

R. Dix-sept ans, avec un intervalle de deux ans. Je suis né dans cette colonie.

D. Vous jouissez de la plantation qui vous appartient ?

R. Oui.

D. La détresse est-elle sérieuse à la Barbade ?

R. Cette détresse, qui s'est augmentée graduellement, menace aujourd'hui les planteurs d'une ruine totale, si la législature métropolitaine ne vient sans retard à leur secours. Le sucre qui, il y a quelques années, rapportait net 875 francs par boucaut, ne donne plus guère aujourd'hui que 300 ou 325 francs, et quelquefois même seulement 175 à 200 francs. Les mélasses, qui se vendaient autrefois dans l'île, de 1 fr. 80 cent. à 2 fr. 70 cent. le gallon, ne se vendent plus que 45 à 50 centimes le gallon. Le prix du rhum, de 2 francs et 3 fr. 60 cent., est tombé à 90 centimes.

D. Pouvez-vous indiquer les causes de cette détresse ?

R. Selon moi il faut l'attribuer, 1° aux droits excessifs exigés par le Gouvernement et aux frais qu'il en coûte pour l'exportation et la vente; 2° à l'augmentation des quantités de sucre produites par les colonies étrangères, en conséquence des avantages qu'elles retirent du travail des noirs que leur fournit la traite, et de l'encouragement qu'elles reçoivent sur les marchés d'Europe; 3° à l'impôt arbitraire et excessif de 4 1/2 pour 100 établi sur les produits de nos îles, et qui équivaut à une taxe de 20 pour 100 sur le produit net des plantations.

D. Considérez-vous le droit actuel comme préjudiciable aux planteurs ?

R. Oui, parce qu'il excède la valeur de l'article qu'il frappe, et qu'il a nécessairement une tendance à diminuer la consommation, ce qui a eu lieu en effet; cette taxe est bien plus injuste, parce que, étant un droit de guerre, elle aurait dû être supprimée à la fin de la guerre, et qu'en la maintenant, malgré la position fâcheuse dans laquelle se trouvent les planteurs depuis plusieurs années, on s'est montré moins jaloux de protéger leurs propriétés que celles de leurs compatriotes, et même que les produits étrangers, car les vins ont été soulagés des charges qui pesaient sur eux.

D. L'élévation excessive du droit cause-t-elle une augmentation dans les frais que les marchands comptent aux planteurs ?

R. Elle oblige incidemment les planteurs à se soumettre à la commission et aux intérêts qu'on leur demande. La commission est comptée à 2 1/2 pour 100, plus 1/2 pour 100 de courtage sur le prix brut. L'intérêt à 5 pour 100 est devenu ruineux par suite d'une coutume adoptée. On est convenu que le planteur devait vendre à deux et quatre mois de crédit; à Londres, deux mois; à Bristol, trois mois; et à Liverpool, quatre mois; et il est obligé d'acquitter immédiatement le droit au moment de la livraison du sucre. Sur ce droit qu'il avance pour le compte du planteur, le marchand tire un énorme profit en exigeant du planteur 5 pour 100. Il existe encore, pour le planteur, une autre charge, qui est une conséquence de cette coutume : c'est que si l'acheteur vient à tomber en faillite, le planteur perd non-seulement sa propriété, mais encore les droits et les frais. Dans les premiers temps de notre commerce colonial, lorsque les quantités de sucre importées étaient absorbées par la consommation intérieure, et que le droit n'était que de 5 francs environ, le marchand effectuait des ventes immédiates, mais au taux actuel du droit les charges sont excessives.

D. Comment le droit produit-il cet effet ?

R. En obligeant les planteurs à recourir aux marchands qui peuvent faire les avances de ce droit, et en les liant à jamais à ceux qui avaient déjà placé leurs capitaux en spéculations sur les Indes occidentales, avant que le Gouvernement vînt se mêler du travail des esclaves. C'est de ce travail que dépend le bénéfice de la culture d'une plantation, et conséquemment pour le planteur le moyen de soutenir son crédit et d'arriver à pouvoir quitter un marchand pour en prendre un autre qui lui fasse des conditions moins onéreuses. En Angleterre, les spéculations ne sont pas entravées, parce que le Gouvernement ne cherche pas à nuire au vendeur; mais, pour ce qui concerne les planteurs, il n'en est pas de même; en voici un exemple : un fermier envoie son blé à un facteur du marché de Londres, qui a un intérêt direct à n'exiger de lui que le moins de frais possible, parce qu'en agissant différemment il pourrait être supplanté par un autre; mais, si le fermier se trouvait débiteur envers le facteur, il n'en serait pas de même, et pourtant le Gouvernement n'interviendrait en rien pour restreindre ses moyens de production et de payement. La situation du fermier des Indes occidentales est précisément contraire. Le marchand est intéressé à lui faire payer des frais élevés. Dès que les produits du planteur arrivent sur le marché, le Gouvernement le contraint de suivre un mode de vente tracé; il faut qu'il paye de suite un droit plus fort que la valeur de sa denrée. Ainsi le Gouvernement, par son intervention, restreint les moyens de production du planteur, et exerce son action sur le travail des esclaves et sur la direction des propriétés. C'est là, du moins, l'opinion des personnes qui ont des plantations à céder; et les négociants qui ont le plus de confiance dans les bonnes intentions du Gouvernement ont pour la plupart fait faillite.

D. Quels sont les frais dont vous venez de parler ?

R. J'entends les frais sur la vente des sucres, qui paraissent être de 10 fr. 60 cent. par quintal. Pour me borner à une seule partie de ces frais, je ne parlerai que de la commission de 2 1/2 pour 100, et du courtage de 1/2 pour 100 sur les ventes à terme. On se plaint beaucoup, dans les Indes occidentales, des frais qu'il en coûte en Angleterre; la vente à terme surtout n'y est pas bien vue, en ce qu'elle a les inconvénients suivants : c'est pour le marchand une occasion de prélever une commission double de celle qu'il perçoit ordinairement, parce que le droit est aussi fort que le prix de la marchandise; et c'est pour le planteur une perte double de celle qu'il aurait pu éprouver sur sa récolte. Le capital que le marchand semble employer au bénéfice du colon ne lui rapporte pas à lui-même moins de 12 pour 100 par an; car s'il le renouvelle cinq fois dans l'année, à 2 1/2 pour 100 pour chaque transaction, il en retire 12 1/2. Si le marchand, dans son propre intérêt, cherche à faire les affaires du négociant en épiceries et du raffineur, rien de mieux; mais au moins qu'il ne fasse pas supporter au planteur une perte dont lui-même profite. On prétend que cette manière de traiter les affaires n'augmente pas le prix du sucre. Le planteur serait disposé à courir les risques d'un changement dans le mode des ventes; mais le marchand lui dit : « Je vous ai avancé mes fonds dans l'espoir d'un avantage, et il ne serait pas juste de me priver de ma commission sur les ventes à long terme. Si vous adoptez un nouveau mode, par suite de quelque règlement du fisc, donnez-moi ma commission telle qu'elle a été convenue. » Voici quelques détails qui éclairciront la manière dont les choses se passent. Le marchand vend à deux mois de crédit, c'est-à-dire qu'il peut employer six fois par an le capital qu'il consacre à l'acquit du droit. Le droit total sur le sucre peut être évalué à 120 millions de francs, dont le 6e est de 20 millions de francs. Le capital nécessaire pour acquitter le droit de 2 1/2 pour 100 sur les 120 millions est de 3 millions de francs, et l'intérêt à 5 pour 100 prélevé sur le 6e produit 1 million de francs. Enfin, si l'acheteur devient insolvable, le planteur répond du capital employé pour le bénéfice du marchand. A Glasgow, on vend comptant, et l'on prélève la commission comme sur une vente à terme; cette manière sauve du moins au planteur le risque de la perte du droit, évite au commerce d'avancer environ 25 millions pour le payement des droits, et met, pour ainsi dire, cette somme à la disposition des planteurs, car le commissionnaire n'en peut pas faire un emploi plus profitable que de le prêter au planteur. Le système actuel est, pour les colonies, un fardeau excessif, et il faut les soulager; la difficulté de sortir les sucres de l'entrepôt est insignifiante, car on peut les y laisser et les vendre sans avoir acquitté les droits. Beaucoup de planteurs ont leurs propriétés engagées vis-à-vis de leurs consignataires, qui le pressent pour en obtenir le remboursement. Les gages qu'ils ont donnés seraient plus qu'absorbés si une perte de droits devait être ajoutée à leur dette, surtout à présent qu'ils n'ont plus de crédit. J'ai dit que le marchand comptait 5 pour 100 d'intérêt de sa commission, à partir du jour de la livraison du sucre; je puis citer un autre exemple du bénéfice qu'il fait sur le planteur sans le plus léger risque. En vendant à un négociant une partie de sucre, s'il se trouve avoir besoin de fonds, il tire sur son acheteur pour le montant du prix et du droit, et remet sa traite à la Banque, à l'escompte de 4 pour 100, de sorte qu'il bénéficie d'un intérêt de 1 pour 100, qui, en bonne justice, aurait dû revenir au planteur. Quand le marchand expédie des marchandises pour les besoins des plantations, sa commission est de 1/2 pour 100, et devrait lui suffire; mais le montant de l'envoi est porté immédiatement au compte du planteur, tandis que les fournisseurs des divers articles ne disposent qu'à un an au plus tôt. Ainsi le marchand profite de cette année d'intérêts. Ces diverses charges, établies par les marchands qui, dans l'origine, ont fait des avances pour l'établissement des plantations, sont depuis passées en coutume. Le principe pouvait être juste lorsqu'il ne s'agissait que de petites sommes; mais on ne peut plus le considérer ainsi depuis que les circonstances ont changé. En un mot, le moment est arrivé où la justice exige qu'une modification soit apportée à cet état de choses.

D. Est-ce que le planteur est obligé de payer un droit sur une quantité de sucre plus grande que celle qu'il vend réellement ?

R. Oui, car le droit porte sur le poids d'importation, et il ne faut que peu de temps pour éprouver, par 10 boucauts de sucre, une perte de 4 quintaux, pour lesquels on fait payer au planteur 120 francs. Comme on pèse de nouveau en effectuant la livraison à l'acheteur, il serait facile et de toute justice de ne faire porter le droit que sur la quantité vendue.

D. Sous quel rapport le planteur anglais souffre-t-il du com-

merce d'esclaves, et quels sont les avantages que les producteurs étrangers obtiennent sur les marchés d'Europe?

R. Le commerce d'esclaves a pour effet d'étendre la production du sucre, et par cela même de donner l'avantage aux colons étrangers sur les marchés d'Europe. Le tarif qui égalise le droit à payer par le sucre mosconade d'Angleterre et le sucre terré étranger, sur le marché de Saint-Pétersbourg et sur d'autres points du continent, est une exclusion réelle pour nous; et les capitaux qu'il faudrait mettre dehors pour rétablir les appareils propres à terrer le sucre, forcent les colons anglais à abandonner la lutte. Autrefois la Barbade terrait une partie considérable de ses sucres; mais, outre les frais qu'il en coûterait pour remettre les appareils en état, il y a si longtemps que l'on ne s'occupe plus de cette opération, que la pratique en est presque perdue. Sur ma plantation de Staple-Grove, qui avait anciennement la réputation de fournir les plus beaux sucres terrés et où j'ai voulu rétablir cette fabrication, le principal ouvrier l'avait pour ainsi dire oubliée. J'ai fait cette remarque pour prouver que les planteurs anglais ne peuvent rivaliser avec les étrangers, ni pour cet article, ni pour la purification des sucres, parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

D. Comment le droit de 4 1/2 pour o/o a-t-il été préjudiciable à la Barbade et à celles des autres colonies qui le payent?

R. Lord Brougham a dit avec raison que de toutes les taxes dont l'histoire fasse mention, celle-ci est la plus onéreuse, relativement au peu de profit qu'elle procure au Gouvernement. Je ne doute aucunement que la détresse actuelle de Tortola, la ruine presque générale des anciens propriétaires héréditaires d'Antigoa, et la misère qui afflige toutes les autres îles soumises à ce droit, ne proviennent de son action oppressive, qui participe beaucoup de celle de la dîme. On exige rigoureusement ce droit de malheureuses îles appauvries, tandis que d'autres, plus fertiles et plus riches, en sont exemptes. C'est ce qui m'a toujours paru incompatible avec l'esprit de justice qui préside ordinairement aux règlements commerciaux de l'Angleterre.

D. Ces observations se rapportent-elles à la Barbade aussi bien qu'aux autres îles?

R. Non, pas au même degré, ce que j'attribue à un système presque particulier à cette île. Les 2/3 à peu près des terres de chaque plantation sont consacrées à la culture du maïs et des autres articles nécessaires aux nègres, de sorte que les champs de cannes sont successivement disposés pour recevoir du blé, des ignames, des patates, et d'autres plantes alimentaires. Quoique plus heureuse, sous quelques rapports, que les autres colonies qui se trouvent dans la même position qu'elle, la Barbade est pourtant plus à plaindre sous certains autres. Les concessions faites à la Couronne par les législateurs des diverses îles étaient absolues, celles qui ont été consenties par la Barbade n'étaient que relatives; cependant, malgré toutes les assurances données quant à l'emploi du droit de 4 1/2 pour o/o, on n'a eu aucun égard aux conditions faites, et le droit n'en a pas moins été payé.

D. Comment établissez-vous que le droit de 4 1/2 pour o/o produise l'effet d'une taxe de 20 pour o/o sur le revenu net d'une propriété de la Barbade?

R. La table suivante le démontrera clairement; elle prouve, en outre, que le droit agit en raison inverse des moyens du planteur pour l'acquitter.

État indicatif de l'effet produit par le droit de 4 1/2 pour 0/0, sur une plantation à sucre de la Barbade, de l'étendue de 453 acres, possédant 200 nègres et 90 têtes d'animaux.

	MONTANT de LA RÉCOLTE de sucre, évaluée en boucauts.	PRODUIT NET de la plantation.	MONTANT DU DROIT de 4 1/2 pour 0/0 prélevé sur le produit brut.	MONTANT DU DROIT de 4 1/2 pour 0/0 considéré comme taxe foncière.
En 1827.....	60	19,685f 90c	1,544f 25c	8 0/0
En 1828.....	105	27,267 40	1,967 00	7 1/4
En 1829.....	81	7,459 00	1,139 80	15
En 1830.....	83	5,265 40	1,071 35	20

D. Est-ce d'après votre expérience ou d'après des informations que vous avez indiqué les frais imposés par les marchands?

R. J'en ai eu connaissance, tant par ma position, que par mon expérience personnelle.

D. Veuillez distinguer ce que vous savez par vous-même, de ce qui vous a été communiqué?

R. L'élévation du droit de 4 1/2 pour o/o s'apprécie d'autant mieux quand on compare la condition relative de ces îles et des colonies voisines, ainsi que la quantité de travail dont elles peuvent disposer pour la culture. Prenons pour exemple Demerara et la Barbade; dans la première de ces îles, il faut 200 jours de travail pour produire 5,000 francs de sucre, tandis que dans la dernière il en faut 400. A Demerara, il n'en coûte rien pour fumer les champs de cannes: à la Barbade, on y emploie 25 pour o/o du travail d'une plantation. Je voudrais que, pour améliorer cette situation, l'on permît d'abord que le sucre, dans ce pays-ci, fût vendu au comptant, en laissant à l'acheteur la charge de payer le droit; l'acheteur resterait maître de le faire sortir lorsque ce serait nécessaire; secondement, que l'on fît aux planteurs une avance en bons de l'échiquier, dans la proportion d'un tiers de la valeur de leurs propriétés, pour les mettre à même de satisfaire à leurs engagements antérieurs, et qu'enfin il fût fait remise du droit de 4 1/2 pour o/o qui ne rapporte que 425,000 francs à l'État. Il est encore une considération que je me crois obligé de faire valoir, c'est que beaucoup de gens de couleur de la Barbade trouvent leurs moyens d'existence dans la préparation des confitures, et que la suppression du droit de 4 1/2 pour o/o leur serait d'un grand soulagement.

N° 117.

DÉCLARATION DE M. W. BURGE, MEMBRE DE LA COMMISSION.

16 février 1832.

J'ai résidé à la Jamaïque pendant vingt ans, sur lesquels j'ai été douze ans avocat général et membre du conseil; aujourd'hui je suis agent de cette île, nommé par un acte de la législature. En 1822, un rapport de l'assemblée, appuyé de plusieurs témoignages, fit connaître la détresse dont les planteurs souffraient déjà à cette époque; depuis, loin d'avoir diminué, elle est encore devenue plus grande. Quoique la Jamaïque ne soit pas assujettie au droit de 4 1/2, un acte du règne de George II, confirmé par un acte subséquent de George III, a établi un revenu perpétuel de 250,000 francs en faveur de Sa Majesté; et, en outre, la colonie pourvoit aux frais de presque tous les établissements civils, ecclésiastiques et militaires. D'après le relevé de l'emploi des revenus de la Jamaïque, les dépenses qu'elle supporte, en outre des 250,000 francs ci-dessus, s'élèvent à 12,246,231 francs. L'un des articles portés en compte serait tout à fait inintelligible sans explication; c'est la prime de 203,000 francs à l'accroissement des esclaves. Elle représente les sommes payées aux femmes qui ont soin des jeunes enfants. Je ferai observer que les relevés de la taxe par tête, pour la Jamaïque, quoique pouvant être considérés comme fournissant le

chiffre exact de la population, sous le point de vue des questions faites par la commission, ne donnent cependant pas le nombre réel des esclaves, parce que de petits planteurs se trouvant dispensés de payer la taxe, leurs esclaves ne figurent pas sur ces relevés. Les gens libres de couleur qui ne possèdent qu'un nombre limité de noirs sont aussi dispensés de payer la capitation.

D. Quel nombre d'esclaves faut-il avoir pour être assujetti à la taxe ?

R. Ce sont les juges de paix et les membres des conseils de fabrique qui décident à ce sujet. Ils ont le pouvoir d'exempter, selon les circonstances, et lorsque les esclaves sont en petit nombre.

D. La commission serait-elle à même de juger de la population relative d'une année à l'autre, d'après les relevés de la capitation, sans pourtant connaître le nombre exact des esclaves ?

R. Ces relevés ne sont exacts, sous le rapport de la population noire, qu'en ce qui concerne les travailleurs des plantations. En 1816, on essaya, dans la chambre des communes, de se servir des relevés de capitation de la Jamaïque comme d'une base exacte pour prouver que, plusieurs années après l'abolition de la traite, on y avait introduit des Africains. Cette induction était contraire à la vérité, et M. Palmer démontra que, pour l'une des années précédentes, il n'y avait pas eu de capitation, et que les relevés ne pouvaient comprendre les esclaves importés durant les deux années qui avaient précédé l'abolition, parce qu'à cette époque ils n'étaient pas soumis à la capitation. J'ai fait connaître ces deux circonstances pour indiquer quelle est la valeur des relevés en question.

D. Comment ont-ils pu être plus exacts pour une année que pour une autre ?

R. Par la variation qui résulte du plus ou moins grand nombre de personnes qui ont été exemptées de payer la capitation pour leurs esclaves.

D. Ne pourrait-on pas arriver à connaître la proportion exacte entre le nombre des esclaves, à deux périodes différentes, d'après les relevés, bien qu'ils ne puissent servir à établir le chiffre de la population noire ?

R. J'en doute, parce qu'il se fait de grands changements dans le nombre des personnes que l'on dispense de la taxe. On ne pourrait, en aucune façon, s'en rapporter à ces relevés pour connaître le nombre des esclaves pendant une année quelconque.

N° 118.

INTERROGATOIRE DE M. PETER ROSE.

D. Quelles sont vos occupations ?

R. Je suis planteur à Demerara.

D. Êtes-vous en même temps négociant ?

R. Je l'ai été jusqu'en 1818.

D. Votre voyage en Angleterre n'a-t-il pas eu pour objet de faire connaître les sentiments des planteurs de la colonie ?

R. Oui, ainsi que les dommages qu'ils ont éprouvés par la dissolution des cours de justice et de toutes les autres institutions de la colonie, en date du 21 juillet dernier.

D. Combien estimez-vous que, dans l'état actuel de la population, une plantation à Demerara compte de noirs effectifs pour cent ?

R. On calcule un tiers, mais ce calcul n'est pas tellement juste qu'il ne puisse varier pour quelques plantations, soit en plus, soit en moins.

D. Quelles sont et la plus grande et la plus petite proportion dont vous ayez connaissance ?

R. D'une part 40, de l'autre 25.

D. Dans le temps où le commerce d'esclaves se faisait encore à Demerara, et durant une certaine période après son abolition, combien pensez-vous que les plantations possédassent de travailleurs effectifs ?

R. Je crois que, vers 1805 et 1806, on pouvait compter dans ce nombre les deux tiers de la population.

D. Demeuriez-vous alors à Demerara ?

R. Oui; j'y suis arrivé en 1801, à l'âge de 16 ans.

D. Avez-vous principalement résidé à Demerara depuis cette époque ?

R. J'ai pu m'absenter 6 ans sur 30.

D. Pendant la période dont vous parlez, le commerce d'esclaves se continua plusieurs années : alors le nombre des hommes excédait-il de beaucoup celui des femmes ?

R. Oui.

D. Est-ce à cette circonstance principalement que vous attribuez la plus grande proportion des travailleurs effectifs ?

R. Oui.

D. Depuis la cessation du commerce d'esclaves et l'augmentation de la population créole, pensez-vous que les noirs créoles soient devenus des ouvriers habiles pour les plantations ?

R. Oui, certainement.

D. Ne sont-ils pas les plus capables d'effectuer les travaux où l'adresse est nécessaire ?

R. Oui.

D. Ont-ils plus d'intelligence que les noirs d'Afrique ?

R. Oui.

D. Lorsqu'un noir importé a résidé pendant quelques mois, et s'est acclimaté sur une plantation, si on le transportait alors sur une autre, son travail dans les champs serait-il de moindre valeur que celui d'un créole ou de tout autre cultivateur ?

R. Je pense que l'Africain, acclimaté depuis un an ou deux aux travaux des champs, tels que ceux de sarclage, de tranchées, de creusement de trous, qui n'exigent que de la force, est aussi utile que le créole.

D. Depuis que vous connaissez Demerara s'y est-il fait de grandes améliorations dans la fabrication du sucre, par le moyen des machines ?

R. Oui, de très-grandes.

D. Les machines introduites ont-elles diminué le travail manuel et les dépenses des propriétés ?

R. Pour la fabrication du sucre et du rhum, le travail a diminué d'un tiers, mais en même temps les dépenses se sont de beaucoup accrues. En 1808 et 1809, les appareils d'une plantation à sucre coûtaient environ 250,000 francs; aujourd'hui il faudrait débourser 500,000 francs pour organiser une plantation qui compterait le même nombre d'esclaves.

D. A combien portez-vous la population d'une plantation pour laquelle il faudrait faire de telles dépenses ?

R. A 400 ou 500 noirs.

D. Comment calculez-vous cette augmentation de dépense, lorsqu'en Angleterre le prix des machines est moins élevé qu'autrefois ?

R. Autrefois nous faisions usage des animaux et des moulins à vent, surtout pour exprimer le jus; aujourd'hui on emploie des machines à vapeur; dans toutes les autres parties, les appareils sont devenus plus chers, parce qu'on les a perfectionnés.

D. Bien que les dépenses premières soient plus fortes pour élever des machines à vapeur, n'a-t-on pas un bénéfice sur l'ancienne méthode en évitant la perte des bestiaux ?

R. Je ne le crois pas, car on n'employait pas seulement des animaux à tourner dans un manége, on faisait usage aussi de moulins à vent.

D. Quels sont les motifs qui ont pu déterminer à faire ce changement ?

R. Au moyen des machines à vapeur et des autres améliorations, nous pouvons faire la même quantité de sucre dans un temps moindre, c'est-à-dire que, par suite du perfectionnement de la cuisson et de divers autres procédés, on peut faire le double de ce qu'on faisait en 1809.

D. De sorte que l'on peut compter d'une manière plus positive sur la récolte ?

R. On peut fabriquer, dans un temps donné, une certaine quantité de produits qu'on n'aurait pas pu faire autrefois.

D. N'est-ce pas en empêchant la fermentation du jus de la canne, que l'on trouve une grande économie à le convertir de suite en sucre ?

R. Ce n'est pas précisément ce qui procure l'économie; mais, par le perfectionnement des machines, nous obtenons une plus grande quantité de jus dans un temps plus court; la cuisson a été aussi perfectionnée, et l'on peut aujourd'hui faire quatre boucauts de sucre dans le même temps qui nous était nécessaire pour en fabriquer deux.

D. Quel est le grand avantage d'une économie de temps ?

R. Pendant la fabrication du sucre, on emploie dans un jour plus de monde qu'à l'ordinaire. Si donc on arrive à fabriquer quatre boucauts de sucre aussi vite que l'on en fabriquait deux, on fait nécessairement une économie de travail.

D. Ainsi il reste beaucoup plus de travail disponible pour les besoins des plantations ?

R. Oui.

D. N'éprouvait-on pas souvent une grande perte en différant de faire écraser les cannes et de faire bouillir le vesou.

R. Cela arrivait en effet autrefois, mais il n'en est plus de même depuis qu'on se sert de machines à vapeur.

D. A combien estimez-vous les frais de production d'un quintal de sucre à Demerara, où, dit-on, le sol est extrêmement fertile ?

R. La dépense est d'environ 15 francs, sans y rien comprendre pour intérêts du capital.

D. En fixant ce prix de 15 francs, vous ne comprenez, dans les frais, que ce qu'il faut nécessairement dépenser pour obtenir un quintal de sucre ?

R. Les approvisionnements, les salaires des blancs, les soins du médecin et même les frais des barils sont compris dans la somme que j'indique.

D. Vous ne faites aucune réserve pour le capital employé aux constructions de bâtiments ou à l'établissement de la plantation ?

R. Non, je ne parle que des dépenses d'entretien de la plantation, sans rien attribuer à l'intérêt du capital.]

D. Ces dépenses comprennent-elles l'usure et la détérioration des machines ?

R. Elles comprennent la réparation des bâtiments.

D. Pourriez-vous fournir un état indicatif des dépenses suivant vos calculs ?

R. Je pourrais indiquer la nature des dépenses sans en indiquer les sommes précises.

Demerara et Essequibo.

(Propriété dans une des meilleures positions de la colonie, ayant un atelier de 500 noirs, et produisant, terme moyen, 10,769 quintaux de sucre, et 58,334 gallons de rhum.)

Poisson salé	16,926f 25c
Habillement	18,750 00
Achat de bananes	28,575 00
Charbon de terre et boucauts pour le sucre	30,125 00
A REPORTER	94,376 25
REPORT	94,376 25
Charrois	7,500 00
Salaires, soins du médecin, taxes	37,500 00
Porc, riz, vin de Porto, briques, chaux, bois de construction et ouvré, clous, huile à brûler, goudron, cordages, bateaux pour transporter les cannes	27,400 00
Machines et ustensiles employés dans la manufacture du sucre et du rhum, réparations des bâtiments, des cases, etc.	25,000 00
Assurance sur les bâtiments	6,200 00
	197,976 25
Coût de la production:	
10,769 quintaux de sucre à 15 francs	161,535f 00c
58,334 gallons de rhum à 60 centimes	36,458 75
	197,993 75

Ces calculs ne s'appliquent en rien au capital engagé. La propriété a coûté dans l'origine 3 millions.

D. Croyez-vous que la dépréciation actuelle des propriétés de Demerara résulte des doutes qui règnent relativement à la sûreté des propriétés ?

R. Je crois que cette cause exerce une grande influence.

D. Pensez-vous aussi qu'on doive comprendre, parmi les causes de cette dépréciation, le peu d'attention accordée aux plaintes auxquelles donnent lieu les charges commerciales, imposées par la mère patrie sur les colonies ?

R. Oui.

D. Quelles autres causes encore pourriez-vous indiquer, en ce qui concerne Demerara ?

R. J'indiquerais le bas prix des produits et les fréquents changements auxquels cette colonie est exposée. Un ordre en conseil se trouve annulé un mois après sa réception. Chaque ordre nouveau cause de l'excitation dans l'esprit des noirs, et les rend inassidus, de sorte que l'on en obtient moins de travail qu'autrefois.

D. N'a-t-on pas éprouvé que le mode de surveillance exercé par le Gouvernement, dans la colonie, a rendu son état moins stable ?

R. Cela est vrai.

D. Comment l'opinion s'est-elle prononcée à cet égard ?

R. Il s'est manifesté un grand mécontentement. Les dernières mesures ont mécontenté non-seulement les blancs, mais encore les esclaves eux-mêmes. Ceux-ci se persuadent que l'on projette en leur faveur beaucoup plus que les ordres en conseil ne le font entendre, et chaque changement cause en eux de l'irritation. L'ordre arrivé dans le mois d'octobre pour affranchir les nègres de la colonie, ainsi qu'on appelle les esclaves du Gouvernement, a produit une grande agitation parmi les noirs qui s'attendaient à quelque mesure en leur faveur, et qui accusent leurs maîtres de les priver de la liberté.

D. La dépréciation des propriétés de Demerara a-t-elle été très-considérable depuis deux ou trois ans ?

R. Elle a été depuis neuf mois d'environ 30 p. o/o.

D. Connaissez-vous quelque vente de propriété faite depuis six mois, qui ait pu servir à établir cette dépréciation ?

R. Il s'est fait une vente au commencement d'août.

D. A quel prix cette vente a-t-elle eu lieu, et à combien supposez-vous qu'elle serait montée avant la dernière dépréciation ?

R. Une vente a eu lieu environ un an auparavant à 9 ou 10 milles de la plantation vendue en août; on a retiré 30 p. o/o de plus des esclaves.

D. Les deux plantations étaient-elles dans une condition égale ?

R. Oui

D. La propriété et les esclaves ont-ils été vendus ensemble?

R. Non. Sur les deux plantations on a vendu les esclaves séparément, c'est sur eux qu'a porté la dépréciation de 30 p. o/o.

D. Comment s'appelaient ces deux plantations?

R. Celle qui fut vendue la première s'appellait *Essex*, et l'autre *Vigilance*.

D. Les ventes étaient-elles faites volontairement ou par autorité de justice?

R. Elles étaient volontaires.

D. Combien les terres se vendirent-elles?

R. On n'en tira qu'un faible prix; mais elles ne pouvaient servir qu'à des pâturages; on y avait, jusque-là, cultivé du coton.

D. Lorsqu'on vend les noirs d'une plantation, les terres ne sont donc plus bonnes ensuite qu'à faire des pâturages?

R. C'est à peine même si on peut en tirer ce parti.

D. A-t-on vendu des plantations à sucre depuis un an ou deux?

R. Oui.

D. Ont-elles éprouvé la dépréciation dont vous avez parlé?

R. Sur une plantation de Demerara, une partie de la bande fut vendue volontairement, 15 jours avant la promulgation de l'ordre en conseil du 21 juillet. Quelques-uns des esclaves avaient été achetés à un prix inférieur à ce que les estimait le propriétaire; mais, lorsque l'ordre fut rendu public, il n'obtint plus des autres que 20 p. o/o des offres qui lui avaient été faites. La plantation dont il s'agit s'appelle *Glasgow*.

D. Pouvez-vous indiquer le prix des esclaves dans la colonie de Demerara, à diverses époques?

R. En ce moment les esclaves sont invendables.

D. A quels prix furent vendus les esclaves des plantations Essex et Vigilance?

R. Ceux d'Essex à 3,250 francs, et ceux de Vigilance à 1,600 francs.

D. Selon ce que vous avez dit, l'excitation causée dans la population noire aurait occasionné une grande réduction de travail?

R. Oui.

D. Pourriez-vous en fixer la proportion?

R. Je pourrais la fixer à un dixième depuis deux ans, époque où les ordres en conseil sont parvenus pour la première fois à Demerara.

D. Vous avez dit que des esclaves du Gouvernement avaient été affranchis?

R. On les appelle esclaves du Gouvernement, mais l'expression n'est pas juste, car une partie d'entre eux avaient été achetés par la colonie.

D. Un ordre fut donc envoyé pour leur affranchissement?

R. Oui, et on les affranchit en effet.

D. De quelle manière s'occupent ces nègres; travaillent-ils?

R. Comme cela se passait au moment de mon départ de Demerara, je ne sais rien à ce sujet.

D. Connaissez-vous quelques nègres affranchis qui travaillent d'eux-mêmes aux champs?

R. Non.

D. Puisqu'une des principales causes de la diminution de valeur des propriétés à Demerara est le manque de confiance dans l'état actuel des choses, toute mesure tendant à rétablir cette confiance ne serait-elle pas d'un grand secours?

R. Sans doute.

D. Ne faudrait-il pas que la métropole témoignât de quelque manière l'intention de maintenir son système colonial et les droits des propriétaires?

R. Ce serait très-désirable pour relever le crédit des planteurs des Indes occidentales, et pour rendre la confiance aux marchands anglais.

D. Beaucoup des propriétés de la colonie sont-elles engagées par des hypothèques en faveur des marchands?

R. Oui, un grand nombre.

D. Le taux de l'intérêt est-il élevé?

R. Il est de 6 p. o/o. Quelques marchands n'exigent que 5.

D. Se fait-il quelquefois des transactions à un intérêt supérieur au taux légal?

R. Je ne puis le dire.

D. Les charges locales de Demerara sont-elles considérables?

R. Oui.

D. Savez-vous à combien s'élèvent les taxes?

R. En 1830 elles ont été d'environ 950,000 guilders.

D. Quelle est la valeur d'un guilder?

R. Le change varie; mais le pair est de 12 guilders pour 25 francs; depuis six mois il existe si peu de confiance à Demerara, que le change a augmenté de 20 p. o/o.

D. Cette valeur est-elle en papier-monnaie?

R. Oui; mais elle est garantie par des propriétés dans la colonie, et par des fonds dans les 3 p. o/o et dans la banque coloniale.

D. Connaîtriez-vous quelque réduction considérable à faire dans les dépenses de la colonie?

R. Oui, les honoraires des fonctionnaires publics sont trop élevés; le suppléant du vice-secrétaire de la colonie paye 100,000 francs par an au titulaire, et celui du maréchal de la cour de justice paye de 37,500 à 50,000 francs. Ce sont des emplois qui ont été créés immédiatement après la conquête de la colonie.

D. Mais, lorsque les titulaires principaux de ces emplois n'existeront plus, n'est-il pas probable que l'administration sera moins dispendieuse?

R. Il n'est pas probable que les dépenses relatives au salaire du secrétaire colonial viennent à diminuer avant longtemps, car le titulaire, lorsqu'il fut nommé, n'avait que 11 ans; c'est M. Sullivan.

D. Combien y a-t-il de ces emplois gérés par des représentants?

R. Ceux de secrétaire colonial, de maréchal de la cour de justice, et de receveur particulier du Roi. La taxe du Roi n'est pas comprise dans la somme que j'ai indiquée comme formant le montant des dépenses de Demerara. La colonie ignore comment cette taxe est employée.

D. Vous croyez que les dépenses pourraient être de beaucoup diminuées si l'on exerçait un contrôle plus actif sur les dépenses coloniales?

R. Oui, je crois qu'on les réduirait de moitié.

D. Pouvez-vous indiquer la proportion relative de la force des hommes et des femmes dans les travaux des champs?

R. Un homme peut, en général, faire plus de travail qu'une femme; cependant, pour le sarclage des jeunes cannes, il n'y a pas grande différence. Dans le sarclage des champs plus difficiles, 25 hommes pourraient remplacer 30 femmes.

D. En calculant à 30 sur 100 le nombre effectif des travailleurs, comprenez-vous les femmes dans ce nombre?

R. Oui, hommes et femmes.

D. Alors la force effective de 30, dans les colonies anglaises, n'équivaudrait pas à la même force dans les colonies étrangères, où la population mâle est plus nombreuse?

R. Non, sans doute, s'il s'agissait de travaux pénibles.

D. Vous devez donc faire entrer en compte la force relative des deux sexes aussi bien que le nombre, en comparant les ateliers dans les colonies anglaises et étrangères?

R. Oui; mais il faut remarquer que dans les colonies anglaises le travail des plantations est divisé de telle manière, que les

femmes ont les occupations les moins pénibles, tandis que dans les colonies étrangères il n'est fait aucune distinction.

D. Quelle est la principale cause de la différence que vous avez signalée dans la force effective des ateliers, et que vous portez pour les uns à 25, pour d'autres à 40 p. o/o. Dépend-elle de la salubrité de la situation, ou de la cessation des recrues en travailleurs?

R. Elle dépend, en grande partie, du nombre des noirs jeunes ou invalides qui se trouvent sur les plantations. Un atelier qui comprend un grand nombre de jeunes créoles au-dessous de 12 ans ne peut être aussi fort que celui qui a moins d'enfants. Je puis certifier ce fait par l'exemple d'une plantation de mon voisinage, dont la population est tout à fait créole et beaucoup plus considérable que celle de ma propriété. A l'époque où je quittai la colonie, sa force effective n'était pas plus grande que celle de mon atelier, qui comprend encore, je dois le dire, un nombre considérable d'Africains.

D. Avez-vous jamais calculé la durée de la vie d'un Africain et de celle d'un créole?

R. Je n'ai jamais fait ce calcul; mais je crois qu'il n'y aurait pas beaucoup de différence dans la durée de la vie de 30 créoles et de 30 Africains acclimatés.

D. Outre l'agitation que les ordres en conseil ont produite dans l'esprit des esclaves, n'ont-ils pas aussi contribué à diminuer la somme de travail que ces esclaves donnaient précédemment à leurs maîtres?

R. Je le crois. Ils n'ont plus autant de respect pour leurs maîtres, et pensent que ceux-ci n'ont plus le même pouvoir de contrôle; de sorte que, au lieu de s'adresser à eux pour en obtenir la réparation de quelque tort dont ils peuvent avoir à se plaindre, ils parcourent une grande distance pour aller trouver leur protecteur, et perdent ainsi beaucoup de temps.

D. Pourriez-vous indiquer la population particulière de chacune des deux plantations dont vous avez parlé, l'une, composée en totalité de créoles, l'autre, en grande partie d'Africains, et dont la force effective est à peu près égale, bien que la première compte un plus grand nombre d'individus?

R. L'une des propriétés que j'ai citées est peuplée d'esclaves amenés de Bahama; leur nombre est, maintenant, de plus de 700.

D. A quelle époque ces esclaves ont-ils été amenés?

R. Il y a 6 ou 7 ans. Quant à ceux de ma propriété ils sont un peu plus de 500, parmi lesquels je compte autant de travailleurs effectifs qu'il y en a sur ces 700.

D. De quel produit sont les deux propriétés? La population créole, dont le nombre est supérieur, a-t-elle produit plus de sucre que l'autre?

R. Non certainement.

D. Savez-vous combien chacune d'elles en a produit?

R. Je ne puis le dire à quelques boucauts près; cependant je crois que la mienne a fourni la plus grande quantité.

D. Quelle est la moyenne de la production de votre plantation?

R. Jusqu'à 1830 elle a produit 700 boucauts de sucre.

D. Etes-vous certain que l'autre plantation n'ait pas produit autant?

R. Oui.

D. Comment avez-vous eu connaissance de ce fait?

R. Parce qu'elle n'est qu'à 3 milles de la mienne.

D. Êtes-vous en relations avec le géreur, et pouvez-vous savoir ce que la plantation produit?

R. Oui.

D. Quel est le nom de cette autre plantation?

R. Anna-Regina.

D. Vous avez avancé que 30 Africains acclimatés, et du même âge que 30 créoles, vivraient probablement autant que ceux-ci. Comment alors expliquer la diminution rapide de la vie, après une certaine période, sur les plantations peuplées seulement d'Africains?

R. Je ne puis l'expliquer que par la disproportion des sexes.

D. Savez-vous quelle était la proportion des sexes à Demerara, sur quelques-unes des plantations que vous connaissez, lorsqu'on y faisait encore le commerce d'esclaves?

R. Je ne puis le dire d'une manière positive; je crois pourtant que les hommes formaient les deux tiers de la population.

D. Prétendez-vous que telle était la moyenne de la population de Demerara?

R. Ceci est une affaire d'opinion; car, du temps de la traite, on ne faisait aucun enregistrement. Je ne puis parler que des propriétés que je connais, et plus particulièrement de celles qui étaient nouvellement établies.

D. De sorte que les propriétés nouvellement établies avaient souvent une population de deux tiers d'hommes sur un tiers de femmes?

R. Lorsque, pour la première fois, j'arrivai dans la colonie, il y avait un grand nombre de nouveaux établissements dans les districts de Corentin et de Pomarroon.

D. Ainsi, depuis l'abolition de la traite, le nombre des jeunes noirs s'est augmenté de beaucoup sur ces propriétés?

R. Oui.

D. Cette augmentation n'a pas eu lieu immédiatement après la cessation de la traite?

R. Non. Pour qu'une augmentation profitable au travail puisse se faire sentir, il faut que quelques années se soient écoulées depuis l'abolition du commerce d'esclaves.

D. Vous portez en compte, sur les propriétés en question, la rapide diminution des mâles et le nombre des enfants nés pendant un certain temps après l'abolition?

R. Oui.

D. Avez-vous connaissance de quelques propriétés où la mortalité soit diminuée depuis la cessation de la traite?

R. Je ne pourrais en citer aucune, mais je suppose qu'il en est ainsi. Les propriétés de mon voisinage ont beaucoup augmenté de population, mais c'est par suite d'achats faits dans diverses parties de la colonie.

D. Les décès parmi les esclaves sont-ils moins nombreux qu'il y a quelques années?

R. Oui. Je veux dire que la population n'a pas autant diminué.

D. Vous entendez donc qu'il y a eu une mortalité moindre sur un nombre donné?

R. Oui.

D. Comment expliquez-vous cette diminution dans la mortalité?

R. Par le meilleur traitement des esclaves.

D. Les femmes sont-elles, aujourd'hui, relativement aux hommes, plus nombreuses qu'autrefois?

R. Oui, et leur nombre s'accroît chaque année.

D. Pourrait-il s'ensuivre qu'à l'avenir il y eût, relativement, plus de naissances que de décès?

R. Oui

D. D'après votre propre expérience et celle des personnes avec lesquelles vous êtes en relations dans la colonie, prévoyez-vous, pour l'avenir, plutôt une diminution qu'une augmentation dans la population de Demerara?

R. Je crois qu'il y aura encore, pendant plusieurs années, une diminution qui s'arrêtera dans 10 ans environ, et qu'ensuite, dans 10 ou 15 ans, la population augmentera.

D. Supposez-vous que, dans 10 ans, il reste bien peu d'Africains dans la colonie?

R. Il en restera certainement bien peu en comparaison du nombre actuel.

D. La population créole sera alors bien établie et la proportion des sexes égalisée : est-ce donc sur cette circonstance que vous comptez pour produire une augmentation ?

R. Oui, et je sais plusieurs propriétés où la population s'est accrue par cette cause.

D. Sur la plantation que vous avez citée, et dont la population est créole, dans quelle proportion sont les sexes ?

R. Je crois qu'ils sont en nombre égal; pourtant je ne puis en parler d'une manière précise.

D. Croyez-vous que, sur cette propriété, la population tende plutôt à augmenter qu'à diminuer ?

R. Je la crois stationnaire. Lorsque ses noirs seront parfaitement acclimatés et faits aux travaux de Demerara, ils seront aussi utiles que les autres.

D. Les noirs ne sont-ils pas très-attachés au lieu de leur naissance ?

R. Oui ; cependant les noirs de Bahama se conduisent très-bien à Demerara.

D. S'est-il opéré quelque réduction dans le prix des approvisionnements d'Amérique depuis la réouverture des relations avec les États-Unis ?

R. Je croirais le contraire. A Demerara, les bois ouvrés et tous les approvisionnements d'Amérique se sont vendus plus cher l'année dernière que précédemment.

D. Pensez-vous que la reprise des relations n'ait pas d'autre résultat ?

R. Je le crains, tant que les droits actuels existeront.

D. Vous pensez donc que l'élévation des droits est l'obstacle qui empêche la colonie de profiter des avantages que, sans cela, elle eût retirés de la reprise des relations ?

R. C'est au moins la principale cause. Nous n'avons reçu que très-peu de navires américains à Demerara depuis la reprise du commerce; leurs cargaisons consistaient principalement en chevaux et en bois ouvré.

D. D'où tiriez-vous vos approvisionnements avant la reprise des relations ?

R. Des colonies anglaises de l'Amérique du Nord.

D. Que donniez-vous en payement ?

R. Du rhum et des mélasses ?

D. Receviez-vous des États-Unis quelques approvisionnements en fraude ?

R. Non. Nous recevions des farines par Saint-Thomas.

D. Si les États-Unis voulaient admettre librement nos sucres, notre rhum et nos mélasses, ne pourraient-ils vous approvisionner de leurs articles avec avantage pour vous, malgré les droits dont ces articles sont frappés à l'entrée ?

R. A moins que le Gouvernement américain ne lève le droit prohibitif qu'il a imposé sur le rhum, il sera impossible de tirer aucun avantage d'un commerce avec les États-Unis.

D. N'y aurait-il rien de changé, si l'on supprimait les droits protecteurs qui frappent le bois débité et les autres articles des Américains ?

R. Non. Les planteurs ne trouveraient pas de bénéfice à la suppression de ces droits, parce que les Américains veulent être payés en argent ou en remises, tandis que les colonies de l'Amérique du Nord reçoivent de nous, en échange, du sucre, du rhum et de la mélasse.

D. Les expéditions d'approvisionnements qui se faisaient des colonies de l'Amérique du Nord ont-elles diminué depuis la reprise des relations ?

R. Oui; depuis cette époque, elles n'arrivent plus aussi fréquemment qu'autrefois.

D. Pour bien juger de l'effet qui doit résulter du dernier acte, ne faut-il pas attendre qu'il se soit écoulé quelque temps encore ?

R. On peut prévoir dès à présnt que, si les droits restent les mêmes, les colonies de l'Amérique du Nord reprendront leurs expéditions avec régularité ; mais il y a eu tant de changements et d'incertitude, que les marchands hésitent à engager leurs fonds.

D. Le dernier changement ne semble-t-il pas devoir être plus durable que les précédents ?

R. Je ne puis rien dire à ce sujet, car déjà les colons avaient considéré comme définitives les dispositions rendues publiques par le secrétaire d'État; et cependant, peu d'années après, le système fut changé, et M. Canning annonça que les Américains ne seraient plus admis à commercer avec les colonies.

D. De quel document du secrétaire d'État voulez-vous parler ?

R. Je parle de celui qui fut publié à l'époque où l'on ouvrit, avec les États-Unis, des relations qui furent rompues peu de temps après.

D. Le secrétaire d'État avait-il publié quelque acte qui déclarât la décision définitive ?

R. Ce que j'ai dit s'entend de la correspondance de M. Canning avec le ministre américain.

D. De quelle date est-elle ?

R. Je ne le sais pas précisément.

D. Connaissez-vous la date du document publié par le secrétaire d'État ?

R. Il est du 11 septembre 1826.

D. Le prix du rhum et des mélasses que vous êtes obligés de vendre pour acheter les articles des Américains n'a-t-il pas beaucoup baissé ?

R. Oui.

D. Est-ce avec ces produits que vous vous procurez les moyens d'acheter aux Américains ?

R. On a très-peu reçu d'approvisionnements des États-Unis depuis la reprise des relations : ils ne nous ont guère fourni que des chevaux et des bois ouvrés.

D. Quelques planteurs de Demerara ne font-ils pas un commerce direct avec l'Europe ?

R. Les Hollandais, qui récoltent en vertu de créances hypothécaires, envoient leurs sucres et leurs cafés directement à Rotterdam.

D. En supposant que vous puissiez obtenir les approvisionnements des États-unis à meilleur marché que ceux des colonies de l'Amérique du Nord, et que les droits sur les produits de Demerara fussent levés par le Gouvernement américain, pensez-vous qu'alors il serait plutôt de votre intérêt de commercer avec le continent qu'avec les colonies de l'Amérique du Nord ?

R. J'entretiendrais des relations avec le pays qui m'approvisionnerait au prix le plus avantageux pour moi.

D. Le payement en remises ou en espèces ne rend-il pas ce commerce peu avantageux pour la colonie ?

R. Si ce mode de payement ne change pas, ce commerce ne pourra offrir aucun bénéfice.

D. Les États-Unis ne continueront-ils pas à exiger leur payement de cette manière, tant qu'ils maintiendront les droits prohibitifs sur nos produits ?

R. Sans doute.

D. Le commerce avec les États-Unis ne pourrait donc donner de bénéfice, à moins de modifications réciproques ; si cependant on levait les restrictions qui pèsent sur les approvisionnements d'Amérique, ne serait-ce pas, *pro tanto*, un avantage pour le planteur ?

R. Ce serait, sans doute, un avantage ; mais il serait très-faible, tant que les Américains ne lèveraient pas les droits prohibitifs imposés sur le rhum.

D. Cette question est faite en général?

R. Je réponds alors que le bénéfice serait peu important.

D. Quelle différence de profit trouvez-vous entre le commerce d'échange et les achats contre espèces remises?

R. Cette différence est grande pour nous, parce que nous pouvons écouler notre rhum et nos mélasses par ces échanges. Au lieu de les envoyer en Angleterre, nous en disposons sur place, pour nous procurer des approvisionnements.

D. La différence du prix des approvisionnements entre l'Amérique et les colonies anglaises est-elle suffisante pour couvrir la perte qui résulte pour vous du mode de payement?

R. Depuis trois ou quatre ans, les approvisionnements venus des colonies de l'Amérique du Nord ont été fournis à peu près aux mêmes prix qu'exigeaient autrefois les Américains.

D. Qu'entendez-vous en disant *autrefois?*

R. J'entends l'époque où le commerce fut ouvert avec l'Amérique, avant la déclaration de la guerre.

D. Dans le commerce d'échange, ne prenez-vous pas pour base le cours des articles sur le marché?

R. Oui, sans doute : on fixe le prix d'un article offert en échange selon celui que le vendeur exige de sa marchandise.

D. La différence entre le commerce d'échange et les achats en espèces et remises n'a-t-elle pas pour résultat d'élever le change avec les autres pays, de rendre le numéraire rare, et d'entraver ainsi le commerce même de la colonie?

R. Oui; cet effet se produit plus ou moins.

D. Sur quels pays disposez-vous pour payer les cargaisons amenées d'Amérique à Demerara?

R. Sur la Grande-Bretagne.

D. Continueriez-vous à échanger vos produits contre des bois ouvrés des colonies de l'Amérique du Nord, lors même que les droits protecteurs sur les articles des États-Unis seraient levés?

R. Oui; parce que, surtout en ce moment, peu de planteurs seraient à même de pouvoir disposer sur l'Angleterre, où leur crédit est perdu.

D. Pouvez-vous indiquer la proportion de la mortalité parmi les Africains nouvellement importés, durant les quatre ou cinq ans que vous avez passés à Demerara, avant l'abolition de la traite?

R. C'est une question à laquelle il me serait difficile de répondre. Les Africains étaient placés, à leur arrivée, sur des plantations où d'autres Africains résidaient depuis plusieurs années, et l'on ne s'occupait pas d'en établir spécialement la mortalité.

D. Savez-vous si la mortalité était plus grande parmi les Africains nouvellement importés, que parmi les créoles?

R. Elle était certainement plus considérable alors qu'elle ne l'a été depuis.

D. Avez-vous eu occasion de connaître d'une manière positive le chiffre de la mortalité parmi les esclaves récemment importés, durant les 2 ou 3 années qui suivaient leur importation?

R. Je ne l'ai pas su exactement.

D. Savez-vous seulement quelle était la moyenne de la mortalité dans la population esclave de Demerara, avant l'abolition de la traite?

R. Je n'ai eu aucun moyen de la connaître.

D. Croyez-vous qu'elle ait été beaucoup plus considérable que depuis l'abolition?

R. Je croirais qu'en effet la proportion était alors plus grande.

D. La question se rapporte à la moyenne de la mortalité par chaque année. Était-elle plus forte avant l'abolition qu'elle ne l'a été depuis?

R. Je le croirais.

D. Pouvez-vous le prouver par des documents statistiques?

R. Non.

D. Les plantations de Demerara sont-elles principalement dirigées par des propriétaires résidants ou par des géreurs?

R. Beaucoup des propriétaires de Demerara sont résidants.

D. Les propriétés des planteurs résidants sont-elles hypothéquées ou engagées en aussi grand nombre que celles des non-résidants?

R. A peu près de même.

D. Les propriétaires résident-ils depuis longtemps?

R. Beaucoup d'entre eux visitent de temps en temps l'Angleterre.

D. Une grande partie des propriétés étaient-elles déjà engagées avant la conquête de 1803?

R. Je le crois.

D. A quelle époque se rapportent vos réponses précédentes?

R. A 1814.

D. Savez-vous quelle était la position des planteurs avant la conquête de 1803?

R. A cette époque, un grand nombre de planteurs étaient débiteurs des marchands?

D. Les créanciers hypothécaires étaient-ils principalement Hollandais?

R. Oui, en 1803; cependant je ne puis rien dire avec certitude à ce sujet.

D. Les plantations sur lesquelles les propriétaires résident produisent-elles plus que les autres?

R. La production est à peu près la même.

D. Croyez-vous qu'un propriétaire puisse tirer un parti aussi avantageux de sa plantation lorsqu'il en est éloigné, que lorsqu'il réside sur les lieux et veille lui-même à ses propres intérêts?

R. Il lui en coûte davantage, mais je crois que le produit est à peu près le même.

D. Êtes-vous d'avis que les propriétaires résidants retirent de leurs plantations un revenu net supérieur à celui qu'obtiennent les autres?

R. Oui; si l'on ne considère que les dépenses de l'exploitation, sans y comprendre celles du propriétaire.

D. En portant le prix de revient d'un quintal de sucre à 15 francs, est-ce le montant de ce qu'il coûte au planteur résidant ou à l'absent?

R. Ce prix comprend toutes les dépenses, excepté les frais d'agence. Si l'on comprend ces frais, il faut, dans l'autre cas, faire figurer une somme égale pour le propriétaire qui gère lui-même. L'agent n'est pas le géreur qui surveille les détails; c'est une personne qui tient les comptes et a la surintendance générale de la plantation.

D. Les dépenses nécessaires à la direction d'une propriété sont-elles les mêmes, que le propriétaire réside ou non, sauf les honoraires de l'agent en cas d'absence?

R. Je n'y vois pas de différence.

D. Ainsi la présence ou l'absence du propriétaire n'influe en rien sur les dépenses, sauf le cas de nomination d'un agent?

R. Non.

D. Le prix de revient de 15 francs est donc indépendant de la présence ou de l'absence du propriétaire?

R. Oui.

D. Prétendez-vous qu'il n'y ait aucune différence dans la gestion d'une plantation, soit que le propriétaire réside et surveille ses propres intérêts, soit qu'il les confie à un agent?

R. Il ne s'ensuit pas de l'absence du propriétaire qu'une plantation doive être mal dirigée; j'en sais beaucoup qui sont aussi bien conduites qu'il est possible, et dont pourtant les propriétaires résident en Angleterre.

D. Prenez 100 propriétés dont la moitié soient dirigées par des agents et les autres par des propriétaires résidants; prétendez-

vous que les 100 plantations des propriétaires absents seront dirigées avec autant d'économie que les autres ?

R. Cela dépend beaucoup des circonstances ; lorsque les propriétaires choisissent des hommes entendus, l'économie dans les dépenses est aussi grande que possible.

D. Croyez-vous qu'il en soit ainsi pour les plantations de tous les propriétaires de Demerara ?

R. Je ne juge que d'après mes observations personnelles ; j'ai eu de fréquentes occasions de voir des propriétés gérées, et toutes étaient parfaitement conduites.

D. Il doit arriver souvent qu'un propriétaire soit tout à fait ignorant de la culture ; dans ce cas, ne pourrait-il pas nuire à ses propres intérêts en dirigeant lui-même sa plantation ?

R. Il est certain qu'une personne qui ne connaîtrait rien aux travaux de la colonie serait plus nuisible qu'utile.

D. N'est-il pas vrai que les gérens se sont accoutumés à la direction des plantations en passant par tous les emplois, à partir de celui de teneur de livres ?

R. Oui.

D. N'entendez-vous pas que les propriétaires résidants sont des personnes qui ne connaissent rien aux affaires du pays, ni à la direction des plantations ?

R. J'ai dit que des gens qui ne connaîtraient rien à la culture seraient plus nuisibles qu'*utiles aux plantations*; mais ce n'est certainement pas la position des propriétaires de Demerara, qui, pour la plupart, habitent le pays depuis longtemps.

D. Ils connaissent donc la direction des propriétés coloniales ?

R. Oui, sans doute.

D. Quels sont les frais que s'épargne un propriétaire résidant, et qui retombent à la charge de celui qui se fait représenter par un agent ?

R. C'est, en général, une commission, qui est quelquefois de 2 1/2 p. o/o, quelquefois de 5, et, d'autres fois encore, de 10 p. o/o, selon les arrangements faits entre les parties.

D. Pensez-vous que les achats d'approvisionnements se fassent avec autant d'économie par un agent que par un propriétaire résidant et bien au courant des affaires coloniales ?

R. Je le crois, et en voici la raison : c'est que d'*ordinaire* un agent est chargé de plusieurs plantations, et qu'il achète de plus grands approvisionnements à la fois ; il les obtient alors à aussi bon marché, sinon même à meilleur marché que les propriétaires.

D. S'ensuit-il, de ce qu'il les achète à bon marché, qu'il compte un prix également raisonnable au propriétaire ?

R. Tout ce que je puis dire c'est que, s'il est honnête homme, il le fait.

D. Quelles sont les personnes employées sur les propriétés en l'absence des propriétaires, et dont ils s'épargnent la dépense par leur résidence ?

R. Il n'y a que l'agent.

D. Ne peuvent-ils s'épargner les frais d'un gérent ?

R. Non.

D. Un propriétaire, parfaitement au courant de la direction d'une plantation, ne pourrait-il donc se dispenser d'avoir un gérent ?

R. Il le pourrait : mais ce ne serait pas son avantage, parce qu'il faut une si grande surveillance, une application si constante, que bientôt il s'apercevrait que son économie lui coûte plus cher que la dépense réelle qu'il aurait faite.

D. Le gérent est-il d'ordinaire créole ou blanc ?

R. Il est blanc.

D. Qu'est-ce qui empêcherait un propriétaire blanc de diriger lui-même ses travaux comme le fait un fermier en Angleterre ?

R. Rien ne pourrait l'en empêcher ; mais cela se voit rarement.

D. Connaissez vous quelque plantation de Demerara dont le propriétaire dirige lui-même les travaux et se passe d'un gérent ?

R. Il peut y en avoir une ou deux dans ce cas, parmi les plus petites.

D. Lorsque vous résidiez à Demerara, étiez-vous votre propre gérent ?

R. Non.

D. Vous serait-il possible, à vous qui parfois vous éloignez de la colonie, de vous passer d'un gérent ?

R. Je ne pourrais m'en passer étant en Angleterre, et lorsque je suis à Demerara j'en ai toujours un.

D. Depuis que vous êtes propriétaire de votre plantation ne vous êtes-vous pas absenté cinq ou six ans ?

R. Oui ; à différentes époques.

D. Avez-vous résidé pendant deux ou trois ans de suite ?

R. Oui.

D. Est-ce la coutume à Demerara que les propriétaires cultivent sur leurs plantations les vivres nécessaires aux esclaves.

R. Oui, lorsque le sol le permet.

D. Quel est le sol qui peut se refuser à la culture des provisions ?

R. Il faut pour l'igname et la cassave un terrain sec ; le bananier exige un sol riche. Sur quelques plantations on peut cultiver seulement le bananier, *et vice versâ*.

D. Est-il nécessaire que les nègres soient nourris de cassave, de bananes et d'ignames ?

R. Ce n'est pas une nécessité ; mais, en général, c'est la nourriture qu'on leur donne ; la banane, surtout, est d'un usage général à Demerara. Lorsque les plantations n'en produisent pas, les propriétaires sont obligés d'en acheter.

D. La quantité de vivres qui s'importe à Demerara, pour la nourriture des noirs, est-elle considérable ?

R. Pas actuellement, excepté pourtant les salaisons ; le reste est produit par la colonie ; parfois on importe du riz et de la farine.

D. Indépendamment de la nourriture animale, ne recueille-t-on pas à Demerara une grande partie des végétaux nécessaires à la consommation ?

R. Oui.

D. Dans quelles proportions ?

R. Les 9/10 au moins.

D. La colonie fournit-elle aussi la nourriture animale nécessaire aux noirs ?

R. On élève des porcs.

D. Quelle est la quantité qui s'en importe pour la consommation des esclaves ?

R. Elle n'est pas très-grande ; on importe du bœuf, du porc, du poisson salé et des harengs des colonies de l'Amérique du Nord.

D. Les esclaves consomment-ils de la viande fraîche ?

R. Ils élèvent eux-mêmes des cochons et de la volaille, qui servent à leur nourriture.

D. Si l'on consacrait une plus grande étendue de terres à la culture des provisions pour les esclaves, les importations étrangères ne pourraient-elles pas être supprimées, et n'obtiendrait-on pas, en outre, l'avantage de réduire la production ?

R. On n'importe plus guère d'approvisionnements en végétaux.

D. Le climat ne s'oppose-t-il pas, dans les Indes occidentales, à ce que l'on puisse garder les viandes ?

R. Oui.

D. Ainsi, lorsqu'on tue un animal, il faut le manger immédiatement ?

R. On ne peut rien en conserver pendant plus d'un jour

D. Ne savez-vous pas que les noirs ont un goût prononcé pour les provisions salées?

R. Je le sais; ils vendent leurs porcs et leurs volailles pour s'en procurer.

D. Pouvez-vous indiquer les devoirs que doit remplir le géreur d'un planteur; l'agent n'est-il pas au-dessus de lui?

R. L'agent remplace le propriétaire.

D. Savez-vous quelles sont les obligations des intendants qui, dans certaines colonies, remplacent les employés qu'à Demerara on appelle géreurs?

R. Le géreur a la direction de l'intérieur des propriétés; il distribue les travaux aux esclaves, surveille la fabrication et dirige les artisans.

D. Se montre-t-il souvent dans les champs?

R. Il doit y être présent tous les jours, et inspecter les travaux; beaucoup d'autres soins sont en outre à sa charge.

D. Qu'est-ce que vous appelez intendant à Demerara?

R. C'est l'employé qu'à la Jamaïque on désigne par le nom de teneur de livres.

D. Que doit faire l'intendant?

R. Il faut qu'il surveille les travaux des champs et ceux des moulins, ainsi que la distillerie et la fabrication du sucre; il faut aussi qu'il s'occupe des animaux et de bien d'autres choses.

D. A-t-il soin des magasins?

R. Il tient compte de ce qui en sort.

D. Un géreur et un intendant sont-ils indispensables à un propriétaire, même lorsqu'il habite la colonie?

R. Oui.

D. La seule dépense en surcroît d'un propriétaire absent est donc le traitement qu'il fait à son agent?

R. Précisément.

D. Lorsqu'un propriétaire réside sur sa plantation, n'en résulte-t-il pas une diminution des travailleurs par le nombre de noirs qu'il occupe à son service?

R. Oui; car il faut ou qu'il emploie les siens ou qu'il en loue d'étrangers, et ordinairement il préfère se servir des *siens*.

D. Lorsqu'il est absent de la colonie, les noirs qui auraient été occupés à le servir sont employés aux travaux des champs?

R. Oui.

D. Comprenez-vous qu'un propriétaire résidant est exposé, pour son entretien et celui de ses domestiques, à des dépenses qu'il n'aurait pas à supporter s'il était éloigné?

R. Je n'entends pas dire cela; mais seulement que les noirs qu'il occupe pour son service personnel sont de moins dans les ateliers de travailleurs.

D. En supposant à ce propriétaire le même revenu partout où il réside, il lui faut le même nombre de serviteurs?

R. Sans doute, il lui faut des domestiques; mais cela n'a pas de rapport avec la production du sucre.

D. L'entretien d'un certain nombre d'esclaves à Demerara ne peut donc être envisagé comme une dépense résultant nécessairement de sa résidence?

R. Non; mais le travail de la plantation n'en est pas moins réduit.

D. Comment peut-il le réduire puisqu'il consacre, à entretenir ces esclaves à Demerara, une portion de revenu qu'il ne pourrait pas employer à cet usage s'il ne résidait pas dans la colonie?

R. Je distingue le revenu d'une plantation de celui du propriétaire; car il peut jouir de ce qu'il possède aussi bien ailleurs qu'ici; mais, s'il réside sur sa plantation et occupe huit ou dix nègres, par exemple, autour de sa personne, il faut que le travail de ceux-ci soit fait par d'autres.

D. Lorsqu'un propriétaire est résidant, ne consacre-t-il pas à l'entretien de ses esclaves une plus grande portion de son revenu qu'il ne le ferait autrement, c'est-à-dire ce qu'il dépense sur sa propriété quand il l'habite, et qu'il n'y dépenserait pas s'il résidait au dehors?

R. Cela est juste; mais je ne vois pas que cela importe en rien à la question dont il s'agit.

D. Le nombre d'individus qu'une personne peut entretenir ne dépend-il pas de la somme qu'elle peut consacrer à cette dépense?

R. Je le crois.

D. Quand un propriétaire abandonne ses domestiques pour aller résider à l'étranger, n'est-il pas obligé de dépenser un excédant pour l'entretien de ces esclaves, si, après son départ, on a besoin de leurs services pour la culture?

R. Leur travail compense alors, et au delà, ce que coûtent leur nourriture et leur habillement.

D. Mais ne faudrait-il pas pour leur entretien faire une dépense qui, avant le départ du maître, était compensée par leurs services comme domestiques?

R. Ce n'est pas ainsi que j'envisage la proposition.

D. N'est-il pas vrai que quand on renvoie aux travaux des champs, après le départ du propriétaire, les noirs que, pendant son séjour, il employait comme domestiques, il en résulte un excédant de frais pour leur entretien?

R. Je croirais plutôt le contraire; c'est-à-dire que le travail de ces esclaves ajouterait au revenu de la propriété plus que ne coûterait leur entretien.

D. Le travail des esclaves procure-t-il aujourd'hui un revenu net aux propriétaires?

R. Quelquefois oui, quelquefois non.

D. En considérant les dépenses d'un côté, et les produits de l'autre, une plantation de 500 esclaves rapporte-t-elle un revenu clair au propriétaire?

R. Il peut retirer quelque intérêt de son capital.

D. Qu'entendez-vous par cet intérêt?

R. J'entends que si l'on a employé 2,500,000 francs sur une propriété, et qu'on en retire 250 francs, on a quelque intérêt; que si l'on en retire 25,000 francs, cet intérêt est à raison de 1 p. o/o, et ainsi de suite.

D. Entendez-vous que, si un planteur consigne ses produits à un marchand son créancier, celui-ci peut lui établir un compte présentant un excédant des recettes sur les dépenses?

R. Je veux dire qu'à présent même, les dépenses d'une plantation à Demerara ne sont pas aussi fortes que son produit, et qu'en conséquence il reste quelque bénéfice ou quelque intérêt du capital.

D. A combien s'élève cet intérêt?

R. Je ne puis le dire, ni pour cette année, ni pour l'année dernière; mais, en 1830, une des meilleures plantations de Demerara n'a pas rapporté plus de 2 1/4 p. o/o du montant de son capital.

D. Le calcul comprend-il la perte et la détérioration des esclaves?

R. Non.

D. A combien estimez-vous ce que l'on perd ainsi?

R. Je ne saurais le dire à l'instant: c'est un objet qui demande réflexion.

D. Dans le cas où des domestiques seraient mis aux travaux des champs, le bénéfice que procurerait leur travail, au delà des frais de leur entretien, serait-il de 3 p. o/o?

R. On ne peut établir ce résultat pour un ou deux esclaves, mais seulement en général.

D. Ne calcule-t-on pas la moyenne du rapport d'un noir, au delà de ses frais, à 3 p. o/o?

R. C'est ce que l'on calcule sur le capital en même temps que sur les esclaves.

D. A-t-on converti beaucoup de plantations de coton et de café en plantations à sucre dans la colonie de Demerara?

R. Oui.

D. Depuis que vous connaissez cette colonie, dans quelle proportion s'est augmentée la culture du sucre?

R. A l'époque de mon arrivée, les deux tiers environ de la population étaient occupés à cultiver le coton et le café.

D. Maintenant quelle est cette proportion?

R. Je croirais qu'il n'y a plus guère que le cinquième de la population qui s'occupe de ces cultures. Jusqu'en 1810, les exportations de café se sont quelquefois élevées à 20 millions de livres, et celles de coton à 30,000 balles.

D. Pouvez-vous établir les exportations de Demerara en coton, en café et en sucre, à une époque rapprochée et à une autre plus éloignée?

R. Je ne pourrais parler d'une époque éloignée que par souvenir; mais voici le relevé des exportations et des importations pendant les trois dernières années.

ANNÉE 1828.

IMPORTATIONS.

De la Grande-Bretagne. (Valeur officielle.)	12,637,600f
Des Indes occidentales	569,585
Des colonies de l'Amérique du Nord	3,675,550
Diverses	21,850
Des pays étrangers	840,600
TOTAL	17,745,125

Navires entrés.

De la Grande-Bretagne	179 nav.	51,318 ton.	
Des colonies anglaises	288	27,037	
Des États étrangers	70	6,722	
	537	85,077	5,157 hom.

Navires sortis

Pour la Grande Bretagne	196 nav.	55,249 ton	
Pour les colonies anglaises	331	26,504	
Pour les États étrangers	14	3,572	
	541	85,325	5,094 hom.

EXPORTATIONS.

Sucre	55,332	boucauts.	Valeur	32,541,850f
Idem	962	tierçons.		
Idem	2,736	barils.		
Rhum	17,437	poinçons.		2,271,550
Idem	2,643	muids.		
Idem	437	barils.		
Coton	6,883	balles		1,731,875
Café	3,819,375	livres		3,448,100
Mélasse	26,788	muids.		2,450,000
Idem	652	tierçons.		
Idem	71	barils.		
Articles divers				394,375
Articles des manufactures anglaises, 6,976 colis				648,250
TOTAL				43,486,000

ANNÉE 1829.

IMPORTATIONS.

De la Grande-Bretagne. (Valeur officielle.)	14,674,950f
Des Indes occidentales	614,000
Des colonies de l'Amérique du Nord	3,478,750
Diverses	79,475
Des pays étrangers	1,263,025
TOTAL	20,110,200

Navires entrés.

De la Grande-Bretagne	184 nav.	53,356 ton.	
Des colonies anglaises	299	30,266	
Des États-Unis	1	245	
Des pays étrangers	105	8,938	
	589	92,805	5,540 hom.

Navires sortis.

Pour la Grande-Bretagne	212 nav.	57,870 ton.	
Pour les colonies anglaises	355	30,388	
Pour les États étrangers	26	4,032	
	593	93,190	5,525 hom.

EXPORTATIONS.

Sucre	58,861	boucauts.	Valeur	34,731,675f
Idem	1,281	tierçons.		
Idem	2,425	barils.		
Rhum	21,052	poinçons.		2,808,175
Idem	4,101	muids.		
Idem	836	barils.		
Coton	5,184	balles		1,401,075
Café	4,694,921	livres		5,141,325
Mélasses	21,142	muids.		1,922,325
Idem	266	tierçons.		
Idem	62	barils.		
Articles des manufactures anglaises				488,325
Articles divers				608,725
TOTAL				47,101,625

ANNÉE 1830.

IMPORTATIONS.

De la Grande-Bretagne (Valeur officielle.)	13,552,675f
Des colonies des Indes occidentales	540,700
Des colonies de l'Amérique du Nord	3,129,200
Des États-Unis d'Amérique	13,525
Des pays étrangers	1,127,100
TOTAL	18,363,200

Navires entrés.

De la Grande-Bretagne	169 nav.	50,438 ton.	
Des colonies anglaises	319	31,632	
Des pays étrangers	79	7,170	
	567	89,240	5,230 hom.

Navires sortis.

Pour la Grande-Bretagne	192 nav.	54,858 ton.	
Pour les colonies anglaises	379	35,872	
Pour les États-Unis	1	96	
Pour les pays étrangers	23	3,697	
	595	94,523	5,600 hom.

EXPORTATIONS.

Sucre.....	50,666 boucauts.	Valeur officielle.	34,048,125f
Idem.....	2,848 tierçons.		
Idem.....	4,502 barils...		
Rhum.....	26,143 poinçons.	... .	3,477,650
Idem.....	4,835 muids...		
Idem.....	1,296 barils...		
Coton.....	3,695 balles.....		899,275
Café	5,025,256 livres.....		4,546,575
Mélasses....	19,585 muids.....		1,752,925
Articles des manufactures anglaises.....			651,700
Articles divers.....			517,250
TOTAL.....			45,892,600

D. Les terres consacrées à la culture de la canne s'épuisent-elles facilement?

R. Oui, d'une manière très-rapide.

D. En combien d'années?

R. Comme toutes les autres, elles ont besoin d'engrais après un certain nombre d'années. On peut les laisser 8 ans, et quelquefois 15 ou 20 sans les fumer.

D. Lorsqu'elles paraissent épuisées et qu'on leur fournit de l'engrais, pendant combien d'années continuent-elles encore à produire?

R. Depuis longtemps le sucre est cultivé dans les îles, et avec des soins on pourra le cultiver longtemps encore. Seulement la quantité de sucre diminue à mesure que le sol s'appauvrit.

D. Recueille-t-on quelques produits entre les rangs de cannes?

R. Quelquefois on y sème du millet, mais lorsque le sol est riche.

D. En général les provisions ne sont-elles pas cultivées séparément?

R. Oui.

D. N'est-on pas dans l'usage d'alterner les cultures entre les rangs de cannes?

R. Non; il en peut être ainsi dans quelques îles, mais pas à Demerara.

D. Quelle est la proportion des produits de cette colonie expédiés directement pour les ports d'Europe?

R. Le relevé qui précède donne cette indication.

D. Combien, dans le nombre des propriétaires de Demerara, se trouve-t-il de mineurs et de femmes?

R. Je ne suis pas à même de répondre à cette question.

D. Les propriétaires de ces deux catégories sont-ils nombreux?

R. Oui; mais je ne puis en indiquer la proportion.

D. Beaucoup de propriétés sont-elles entre les mains de curateurs?

R. Oui.

D. Naturellement les propriétaires qui sont dans le cas d'être représentés ne résident pas?

R. Non.

D. Vous avez dit qu'en 1830 le revenu s'était élevé à 2 1/4 p. 0/0 du prix d'achat des propriétés?

R. Oui.

D. Connaissez-vous la moyenne du revenu des propriétés achetées dès l'origine de la colonie?

R. Jusques il y a six ans, elles rapportaient 10 p. 0/0.

D. Si l'on fait entrer les bénéfices en ligne de compte, le capital primitif ne semblera-t-il pas être avoir été remboursé sous forme de primes?

R. Il est naturel que toute personne qui place ses capitaux dans le commerce recherche les avantages de la spéculation.

D. Quelqu'un qui aurait acheté une plantation lorsqu'elle rapportait 10 p. 0/0, pourrait-il espérer rentrer dans son capital au taux actuel des bénéfices?

R. Non, sans doute.

D. Il serait alors dans une fâcheuse position?

R. Oui.

D. D'après les relevés des exportations et des produits de Demerara, semble-t-il que, pendant les deux années dernières, le travail des esclaves ait été moindre qu'il n'était précédemment?

R. Les ordres en conseil n'ont, je crois, été mis à exécution qu'en 1830; c'est à peine s'ils ont encore pu produire quelque effet; je pense néanmoins que la récolte de 1831 subira une réduction.

D. Vous avez dit qu'il y avait eu diminution d'un dixième dans le travail des esclaves depuis deux ans, par suite de l'excitation qui est résultée de la promulgation des ordres en conseil. Cette diminution a-t-elle été confirmée par une diminution équivalente dans les exportations?

R. Les exportations ne peuvent fournir de preuve à ce sujet, parce que la canne est un an sur pied avant d'être manufacturée. Ce n'est donc qu'en 1831 qu'il sera possible de juger de l'effet produit par les ordres en conseil.

D. La culture de quelques plantations n'a-t-elle pas été abandonnée par suite de la détresse présente?

R. J'ai déjà dit que ce motif en avait fait abandonner une ou deux.

D. C'est donc à la réduction de la culture produite par la détresse, qu'il faudra attribuer la réduction des exportations?

R. Non, parce que les noirs des plantations abandonnées ont été transportés sur d'autres beaucoup plus fertiles. En sorte que l'abandon d'une plantation ne peut influer en rien sur les exportations.

D. Croyez-vous que la condition des esclaves ait été pire ou meilleure depuis l'abolition de la traite?

R. Elle s'est améliorée.

D. Comment entendez-vous cela?

R. J'entends qu'on a eu plus de soins de leur santé et de leur bien-être.

D. Cette augmentation de soins a-t-elle produit l'effet qu'on en espérait pour la santé et le bien-être des noirs?

R. Je le crois.

D. En conséquence de cette amélioration dans sa condition, l'esclave fournit-il plus de travail qu'autrefois?

R. Si l'on veut parler du travail des champs, je dirai non. Autrefois les noirs travaillaient autant qu'aujourd'hui, seulement ils ne mettaient pas autant d'intelligence dans leurs travaux.

D. N'arrive-t-il pas, pour plusieurs espèces d'animaux, qu'en les entretenant en bon état on en obtient plus de travail que si on les excède et les nourrit mal?

R. Je n'ai jamais dit que les noirs fussent surchargés ou mal nourris autrefois, mais qu'on leur accorde aujourd'hui une plus grande somme de bien-être; leurs cases sont meilleures et coûtent plus cher; voilà le bien-être que j'entends; du reste ils ont toujours été abondamment nourris.

D. N'est-il pas vrai que les animaux font plus de travail lorsqu'ils sont bien soignés que lorsqu'on les néglige?

R. Oui certainement; mais, avec une nourriture abondante et saine, un homme est capable d'autant de travail que celui qui est nourri plus délicatement.

D. Ne convenez-vous pas que, sous le rapport de l'apparence extérieure, les noirs sont aujourd'hui dans une meilleure condition qu'avant l'abolition de la traite?

R. Ce que j'entends par apparence extérieure c'est qu'ils sont mieux soignés et mieux vêtus qu'autrefois.

D. N'avez-vous pas dit que la mortalité par an, sur un certain

nombre d'esclaves, est moins grande qu'avant l'abolition de la traite ?

R. Je crois que cela est.

D. La meilleure preuve de l'état de santé d'une population ne repose-t-elle pas dans le chiffre de la mortalité annuelle ? Comment pourriez-vous mieux juger de l'état de santé de la population qui nous occupe ?

R. Je ne suis pas préparé à répondre à ce sujet.

N° 119.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. PETER ROSE.

17 février 1832.

D. Quel fret avez-vous payé dans ces derniers temps pour envoyer vos sucres de Demerara en Angleterre ?

R. Le taux en est variable.

D. A combien s'est-il élevé pendant les dernières années ?

R. Il était, l'année dernière, de 5 francs à 6 fr. 25 cent.

D. Quel est le taux que vous avez payé vous-même ?

R. Depuis 3 fr. 75 cent. jusqu'à 6 fr. 25 cent. dans les derniers temps.

D. Avez-vous payé ce prix l'année dernière ?

R. Je ne saurais dire s'il a été exactement le même.

D. N'est-ce pas celui qu'exigent les marchands d'Angleterre ?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous quel était le fret en 1830 ?

R. Je crois qu'on demandait 5 francs au plus bas et 6 fr. 25 c. au maximum, mais je n'en ai pas la preuve sous les yeux.

D. Et l'année dernière ?

R. Je crois me rappeler qu'il n'a pas dépassé 5 francs.

D. Pour quels ports de la Grande-Bretagne étaient destinées vos expéditions ?

R. Pour Londres, Glasgow et Liverpool. J'ai payé 4 fr. 65 c. et jusqu'à 6 fr. 25 cent. Quelques-uns des navires sur lesquels j'ai chargé étaient de passage et manquaient de fret. Nous vendons aussi beaucoup de nos sucres dans la colonie.

D. Combien avez vous d'esclaves sur votre plantation de Demerara ?

R. J'ai déjà dit qu'ils sont au nombre de 500.

D. Veuillez indiquer la moyenne de votre récolte en sucre pendant les trois dernières années ?

R. Je ne la connais pas pour 1831, mais elle a été de 700 boucauts pendant les deux autres années.

D. Considérez-vous cette récolte comme satisfaisante ?

R. Oui, celle de 1831 ne dépassera pas 500 boucauts.

D. Vos esclaves travaillent-ils à la tâche ?

R. La réponse que je pourrais faire à cette question ne serait intelligible que pour un homme qui connaîtrait la culture. Nous exigeons des esclaves une tâche proportionnée à la force des ateliers dont ils font partie.

D. Savez-vous que, depuis quelque temps, on adopte à Demerara la coutume du travail à la tâche ?

R. Oui.

D. Faites-vous travailler de cette manière autant que les autres planteurs de Demerara ?

R. La coutume de la tâche est assez générale ; pourtant je ne sais pas avec certitude ce que font les autres planteurs.

D. Avez-vous eu connaissance du témoignage de M. Hyndman en réponse aux questions du comité ?

R. Non.

D. Combien avez-vous payé d'assurance pour les produits que vous avez expédiés en Europe depuis deux ou trois ans ?

R. Les assurances varient d'année en année.

D. Reste-t-il encore à Demerara beaucoup de terrains inoccupés propres à la culture du sucre ?

R. Je pense que, sur plusieurs points de la colonie, il se trouve encore beaucoup de terres vierges qui n'ont pas été concédées.

D. En supposant une augmentation de la population esclave, la culture du sucre pourrait donc s'augmenter considérablement ?

R. Oui, la conséquence est toute naturelle.

D. Jusqu'à quel point pensez-vous que cette culture pourrait s'étendre, en admettant qu'il y ait un nombre suffisant d'esclaves ?

R. Je n'ai jamais fait aucun calcul à ce sujet.

D. Pourrait-elle devenir le double de ce qu'elle est aujourd'hui ?

R. Non, sans doute.

D. Vous ne croyez donc pas qu'il y ait assez de bonnes terres pour cela ?

R. Non.

D. Quel développement, selon vous, la culture pourrait-elle prendre ?

R. Je ne sais ; mais d'après ce que je connais de la nature du pays, il n'y a que quelques districts où la canne puisse prospérer.

D. Pourtant il y a encore une certaine étendue de terres de cette nature ?

R. Oui, elle est même considérable.

D. Bien qu'il y ait des terres incultes à Demerara, ne se peut-il pas qu'elles soient trop éloignées des plantations pour que les usines existantes soient employées à leur exploitation ; ne faudrait-il pas en élever de nouvelles sur les lieux mêmes ?

R. Précisément.

D. Ne se trouve-t-il pas des terres vierges contiguës aux plantations actuelles ?

R. Non ; elles ont toutes été concédées à ces plantations.

D. Ainsi il faudrait élever de nouvelles usines pour tirer parti des terres vierges ?

R. Oui.

D. Vous avez dit qu'avant dix ou douze ans il n'y aurait pas d'augmentation considérable dans la population de Demerara ?

R. C'est mon opinion.

D. En sorte qu'il faudrait beaucoup plus de temps encore pour que cette population s'accrût au point d'étendre considérablement la culture de la canne ?

R. Oui, à moins que l'on importât de nouveaux esclaves.

D. Quels sont ceux des travaux des plantations à sucre que l'on peut faire exécuter à la tâche ?

R. Une partie du sarclage, la coupe des cannes et les tranchées.

D. Excepté ces travaux, qui se font à la main, ne peut-on pas en faire exécuter d'autres ?

R. Je n'en connais pas.

D. En supposant que la population des esclaves reste la même, pensez vous qu'il puisse y avoir une agmentation importante dans la production du sucre, si le prix s'élevait assez pour que cela fût désirable ?

R. Cette culture diminuera plutôt qu'elle n'augmentera.

D. Si les demandes de sucre devenaient plus fortes, et si en conséquence le prix s'en élevait, Demerara fournirait-il davantage à l'exportation ?

R. Non, si la population restait la même; mais, si on abandonnait la culture du café et du coton, les esclaves qu'on y occupe pourraient être transportés sur les plantations à sucre; c'est, du reste, ce à quoi on n'a aucune raison de s'attendre.

D. N'y a-t-il aucun moyen d'augmenter la production, soit par le perfectionnement des machines, soit par l'amélioration de la culture?

R. On pourrait améliorer le système de culture si les prix augmentaient, parce que les planteurs seraient à même de faire de plus grandes dépenses pour perfectionner leurs appareils et pour introduire des moyens mécaniques propres à réduire le travail manuel; cela a déjà eu lieu, d'ailleurs, à un certain degré. Mais ce qui contre-balancerait cet avantage, c'est que le sol s'appauvrit chaque année, et que plus on cultive un terrain, moins il rapporte.

D. Quels sont les avantages que l'on retirerait des machines à vapeur? Si l'on substituait la vapeur aux animaux pour faire mouvoir les moulins, le nombre des animaux ne diminuerait-il pas, et alors n'éprouverait-on pas une disette d'engrais?

R. Oui. Cette conséquence serait inévitable.

D. Ce mal contre-balancerait peut être l'avantage des machines à vapeur?

R. Oui.

D. L'a-t-on déjà ressenti?

R. Non, pas autant qu'on le ressentira dans quelques années?

D. Le sol de Demerara étant plus neuf que celui des autres colonies, cet inconvénient n'y serait sans doute pas aussi sensible que dans ces colonies?

R. Non.

D. Pendant combien d'années les cannes fournissent-elles des rejetons à Demerara?

R. Dans un bon sol, elles en fournissent, en général, pendant quatre ans; mais d'ordinaire, tous les trois ans, nous faisons de nouveaux plants.

D. Dans un terrain cultivé depuis longtemps, les rejetons ne poussent probablement pas autant de fois que dans les terres neuves?

R. Cela est vrai. Les terres vierges peuvent en fournir cinq fois; trois ans après qu'elles ont été mises en culture, elles peuvent même en fournir pendant six, sept ou huit ans; c'est le plus qu'on obtienne avec des soins convenables.

D. Lorsque vous obtenez du sucre de cannes qui ne fournissent des rejetons que pendant un an ou deux, le travail nécessaire pour planter de nouveau doit diminuer la production?

R. Sans doute. On estime à 225 francs par acre de terre ce qu'il en coûte pour creuser des trous; c'est donc autant à payer tous les trois ans.

D. Comment prépare-t-on la terre lorsque les cannes cessent de donner des rejetons?

R. On la remue, et l'on fait de nouveau des trous.

D. De quel engrais se sert-on?

R. De celui que fournissent les bestiaux; mais on ne s'en sert pas autant à Demerara que dans les îles.

D. Il suffit donc de remuer la terre et de la fumer pour la remettre en état?

R. Oui, lorsque le sol est bon.

D. Les noirs de votre plantation sont-ils traités comme ceux dont le traitement a déjà été exposé dans cette enquête? On les fait travailler à la tâche, et leur besogne, excepté pendant la récolte, est finie à trois heures de l'après-midi; le reste de leur temps leur appartient; toutefois ils ne peuvent quitter la plantation pendant le jour. La nuit, ils sont libres d'aller dans toutes les directions.

R. Ce que vous dites se rapporte à la propriété de M. Kolon, et peut être vrai; mais je ne puis agir en tout comme lui. Certains noirs sont capables de terminer leur tâche à deux heures de l'après-midi; d'autres ne la terminent pas aussi vite.

D. Avez-vous suivi le système de ce planteur pour votre propriété?

R. Oui. Nous assignons aux noirs une certaine tâche: beaucoup d'entre eux rentrent deux ou trois heures avant les autres. Quelques-uns prennent plus de temps pour leur dîner.

D. Ce mode de travail a-t-il été reconnu plus avantageux que le travail à la journée, tant pour la plus prompte expédition de la besogne que pour la satisfaction des noirs?

R. Les opinions sont partagées à ce sujet.

D. Quel résultat en avez-vous obtenu?

R. Nous l'avons suivi plus ou moins généralement, et jamais nous n'avons entendu de plainte de la part de nos gens.

D. Ainsi vous lui accordez votre approbation?

R. Oui.

D. Voudriez-vous dire si votre propriété est libre de tout engagement, et si vous pouvez expédier vos produits à qui bon vous semble?

R. Nous sommes redevables de quelque argent sur notre propriété.

D. Vous expédiez vos produits sur divers points?

R. Oui; à Glasgow, à Liverpool, à Londres, et à Belfast. Nous ne sommes pas tenus de faire nos expéditions pour un endroit désigné; nous disposons de nos produits comme il nous convient.

D. Pourriez-vous produire les comptes de vente de vos correspondants, pour faire juger des frais qu'ont à supporter vos envois en Europe, et communiquer le détail des articles qui vous sont envoyés pour les besoins de votre plantation?

R. Je ne le pourrais en ce moment.

D. Vos correspondants ne pourraient-ils pas fournir ces renseignements?

R. J'ai cessé mes relations avec plusieurs.

D. Vous avez sans doute conservé des rapports avec quelques autres?

R. Ceux-là ne nous ont pas fourni d'approvisionnements dans ces derniers temps.

D. Faut-il conclure de votre réponse que vous ne pouvez fournir aucun compte de vente de vos produits?

R. Je puis en fournir un.

D. Contient-il le détail des frais qui vous sont comptés?

R. Oui.

D. Pouvez-vous aussi fournir le détail des approvisionnements qui vous ont été expédiés à Demerara?

R. Nous les avons achetés en grande partie dans la colonie, sauf les machines, ou autres choses de cette nature, que nous avons tirées d'Angleterre.

D. Connaissez-vous les circonstances suivantes relatives à la population noire de Demerara, et pouvez-vous les expliquer:

En 1829, il y avait 37,000 esclaves hommes, et 32,000 femmes. Les décès, pendant les trois années antérieures au mois de mai 1829, s'étaient élevés à 3,500 pour les hommes, et à 2,500 pour les femmes; et les naissances, à 2,251 pour les hommes, et à 2,243 pour les femmes, c'est-à-dire dans une proportion égale, tandis que les décès avaient été comme 5 à 3.

R. Je n'ai jamais réfléchi à cela; la seule raison que j'en puisse donner, c'est que les Africains mâles étaient, en bien plus grand nombre que les femmes, à une époque déjà avancée de leur existence.

D. Qu'y a-t-il dans la condition des hommes et des femmes qui puisse déterminer une si grande disproportion dans les décès?

R. Je ne saurais répondre d'une manière satisfaisante à cette question, parce que je ne m'en suis jamais occupé.

D. Peut-on l'attribuer à la supériorité du nombre des Africains mâles?

R. Ce serait le seul motif rationnel que je pusse supposer.

D. Peut-être serez-vous à même de juger du mérite de votre manière d'expliquer cette différence, quand on vous aura fait connaître ce qui résulte des dépositions de M. Hyndman. Voici ce qu'il a déclaré :

Les relevés de la population de 1829 établissent que les hommes étaient, relativement aux femmes, dans la proportion de 37 à 32. Il y avait 20,732 noirs créoles contre 21,947 femmes, et 16,362 noirs Africains contre 10,329 femmes; ainsi la proportion des Africains mâles, relativement aux femmes, était de 5 à 3, c'est-à-dire la même que celle des décès; mais, comme la population africaine n'est que du tiers de celle des esclaves, la proportion de 5 à 3 dans les décès, qui ne pourrait, selon vous, s'appliquer qu'à ce tiers, ne prouve pas que le nombre total des décès de la population esclave ait été dans la même proportion.

R. Peut-être, en consultant les relevés de la population pour 1826, parviendrait-on à éclaircir la question.

D. En 1826, les Africains mâles formaient un total de 18,898 contre 11,592 femmes, et les créoles mâles étaient au nombre de 19,860 pour 21,032 femmes. Il en résulterait que les Africains mâles n'étaient que dans la proportion de 18 à 38 sur la population totale, et les femmes dans celle de 11 1/2 à 32 1/2; c'est à peu près la même situation qu'en 1829. Votre explication ne serait donc pas plus applicable à une année qu'à l'autre. Pourriez-vous signaler quelque circonstance qui expliquât la disproportion des décès dans les deux sexes à Demerara?

R. J'ai déjà dit que je n'avais pas suffisamment approfondi ce sujet.

D. Lorsque vous êtes arrivé à Demerara, le commerce d'esclaves s'y faisait encore, quelle était, à cette époque, la proportion relative des hommes et des femmes importées?

R. Il y avait largement deux tiers d'hommes contre un tiers de femmes.

D. Vous avez précédemment attribué la rapidité de la dépopulation à la grande inégalité des sexes?

R. Oui.

D. Pensez-vous que l'on puisse se rendre un compte exact du mouvement de la population jusqu'au moment où doit disparaître cette inégalité dans la proportion des sexes?

R. Je ne le crois pas.

D. Le traitement des femmes est-il tellement différent de celui des hommes, que l'on puisse expliquer ainsi la différence dans la mortalité?

R. Non.

D. Les femmes travaillent-elles dans les champs en même temps que les hommes?

R. Oui, excepté lorsqu'il s'agit de faire des tranchées.

D. Avez-vous une maison de commerce en Angleterre?

R. Non.

D. Vous ne vous êtes jamais appliqué à rechercher les causes de la dépopulation?

R. Non.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre témoignage d'aujourd'hui ou à celui d'hier?

R. J'aurais à dire, au sujet du commerce avec les Américains, que les colons avaient considéré la question comme réglée par la correspondance qui avait eu lieu, en 1826, entre M. Canning et le ministre américain. Les relations étant restées interrompues pendant les trois années qui suivirent, ils croyaient que les choses continueraient ainsi.

N° 120.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES NASMYTH.

D. Quelles sont vos occupations?

R. Je suis raffineur à Londres.

D. Avez-vous des associés?

R. Non.

D. Combien avez-vous de chaudières?

R. Cinq.

D. Travaillez-vous d'après le système de M. Howard?

R. Non, les opérations se font à chaudière découverte.

D. Depuis combien de temps êtes-vous raffineur?

R. Depuis environ douze ans.

D. Auriez-vous quelques idées à communiquer à la commission sur la possibilité, pour les colonies, d'envoyer leurs sucres dans un état plus convenable, de manière à leur abréger le travail de la fabrication, et à la rendre plus avantageuse au planteur?

R. Oui.

D. Veuillez les expliquer.

R. Le moyen que j'aurais à proposer serait d'admettre des sucres d'une nouvelle espèce à un droit modifié, de manière à augmenter le revenu public, soulager le planteur, et, en ajoutant aux bénéfices du pays, réduire le prix pour le consommateur.

D. De quelle espèce nouvelle de sucre entendez-vous parler?

R. D'après le système suivi aujourd'hui dans les Indes occidentales, quand le sucre est bouilli à un certain degré on le laisse refroidir, et on le met en barils, où il reste jusqu'à ce qu'il ait égoutté toute sa mélasse; celle-ci est ensuite convertie en rhum. Or la quantité de mélasse qui s'égoutte du sucre est égale à la moitié de ce que l'on met dans les barils, parce qu'on ne peut faire cuire cette espèce inférieure de sucre qu'à un degré peu élevé.

D. Qu'appelez-vous un degré peu élevé?

R. Au thermomètre de Fahrenheit, le degré le plus élevé serait de 244; on pourrait faire cuire le sucre à ce point, mais, dans les colonies, on n'élève pas la chaleur au-dessus de 235.

D. Ainsi on se borne à donner 235 degrés de chaleur au lieu de 244?

R. Oui; c'est selon la volonté du cuiseur

D. Veuillez continuer.

R. Si l'on ne cuisait pas à ce point, les mélasses ne se sépareraient pas aisément des sucres. La plus grande partie des sucres coloniaux sont de cette qualité inférieure, c'est celle qui nous est envoyée ordinairement.

D. Dans quelle proportion le sucre inférieur est-il avec l'autre?

R. Je ne saurais le dire, mais il compose la plus grande partie de ce qui est envoyé sur nos marchés.

D. Les sucres inférieurs ne sont-ils pas vendus aux épiciers, et les autres achetés par les raffineurs?

R. Non. On importe des colonies en Angleterre des sucres qui valent de 56 fr. 25 cent. à 75 francs.

D. Les épiciers ne préfèrent-ils pas le sucre inférieur, et les raffineurs celui qui est de plus belle qualité?

R. Les raffineurs préfèrent le sucre consistant, et les épiciers celui qui est jaune brillant ou blanc. Les plus belles espèces de sucre, c'est-à-dire le plus beau jus de canne, est celui qui rend le moins de mélasse lorsqu'il est cuit. Les calculs suivants sont basés sur les plus belles qualités, qui sont le moins favorables à

l'opération de la nouvelle méthode proposée, et qui, conséquemment, laissent plus de latitude pour obtenir des résultats avantageux. J'ai fourni à la commission un échantillon de sucre cuit à un haut degré.

D. La cuisson s'en est-elle faite ici ?

R. Oui. J'ai voulu donner une idée du sucre dans l'état où je dis qu'on devrait l'importer, ou dans un état à peu près semblable. Suivant le système actuel, quand le jus est bouilli, on le laisse refroidir; alors il devient compact, et on le met dans des tonneaux pour égoutter; le sirop qui en sort est converti en rhum, et le sucre envoyé en Angleterre. Ce sucre est brut ou à l'état de moscouade. De 20 quintaux mis à égoutter, on retire 7 quintaux de mélasse, et il s'en perd 1, et plus ordinairement 2, pendant la traversée jusqu'à la livraison à l'acheteur de Londres. Pour me rendre plus clair, voici le calcul que j'ai établi :

Système actuel.

20 quintaux de sucre, retirés du refroidissoir, sont mis en tonnes pour être égouttés, ci ..... 20 quintaux.

A déduire :

Mélasses égouttées et converties en rhum ..	7 quint.	8
Déchet dans la traversée	1	
Reste en sucre brut	12	

Valeur de ce sucre à Londres :

12 quintaux à 56 fr. 25 cent..... 675f 00c

Dépense :

Droit à 30 francs le quintal	360 00f	496 25
Fret à 7 fr. 50 cent	90 00	
Assurance, 4 p. 0/0	27 50	
Frais à Londres, à 1 fr. 55 cent. le quintal..	18 75	

Produit net pour le planteur 14 fr. 90 cent. par quintal, soit..... 178 75

Valeur du rhum :

Un poinçon de rhum de 100 gallons, ancienne mesure... 250f 00c

Dépense :

Pour le fret, le fût, les assurances, les frais à Londres et ceux de fabrication dans la colonie..... 208 75

Reste..... 41 25

L'importation ordinaire du sucre et de la mélasse, dans la Grande-Bretagne, est d'environ 200,000 tonneaux; en réduisant 40,000 barils de mélasse en sucre, ou obtient, à raison de 14 fr. 90 cent. par quintal, ou de 300 francs par tonneau..... 60,000,000f

Valeur de 120,000 poinçons de rhum à 43 fr. 75 cent. 5,250,000

Total du produit..... 65,250,000

Revenu d'après le système actuel :

200,000 tonneaux de sucre à 30 francs..... 12,000,000f

Nota. Il est bon de remarquer que ces calculs sont faits au point de vue du système actuel.

Nouveau système proposé.

Sucre et mélasse non séparés et embarqués dans cet état :
20 quintaux à 43 fr. 75 cent., en barils..... 875f

Dépenses réduites.

Droit actuel sur le sucre brut.....	30f 00c	
Idem sur la mélasse.....	11 20	
Ensemble.....	41 20	

dont la moyenne est de 20 fr. 60 cent.

Droit sur 20 quintaux à 20 fr. 60 cent.....	412f 50c	575
Fret à 5 francs le quintal seulement, à cause de la facilité de l'arrimage.....	100 00	
Assurance 4 p. 0/0.....	35 00	
Droit de port et autres frais à Londres.....	27 50	

Produit net pour le planteur, 15 francs par quintal ou par tonneau 300

320,000 tonneaux de sucre et de mélasse à 300 francs par tonneau, au lieu de 200,000 tonneaux comme ci-dessus..... 96,000,000f

A déduire le produit du sucre et du rhum, d'après le système actuel..... 65,250,000

Profit pour le planteur, par an..... 30,750,000

Revenu suivant le nouveau système :

Droit sur 320,000 tonneaux, sucre et mélasse en masse, à 412 fr. 50 cent..... 132,000,000f

A déduire le montant du droit évalué plus haut à.... 120,000,000

Profit net pour le trésor..... 12,000,000

Comme la consommation du rhum déplace une quantité égale d'esprit fabriqué en Angleterre, le fisc ne retire rien de son importation; il ne perd rien, par conséquent, lorsqu'il n'entre pas de rhum.

Valeur estimée de la nouvelle sorte de sucre.

20 quintaux à 43 fr. 75 cent..... 875f

Ce sucre, au moyen des perfectionnements introduits dans le raffinage, donnerait :

10 quintaux de sucre en pain, à 68 fr. 76 cent.....	687f 50c	
5 —— de sucre à 43 fr. 75 cent.....	218 75	
4 —— de mélasse à 25 francs.....	100 00	
1 —— de perte.....	"	
20 quintaux d'un produit de.....	1,006 25	
A déduire pour le prix des 20 quintaux.....	875 00	
Produit brut.....	131 25	

ou sur 320,000 tonneaux 42,000,000 de francs.

Si l'on compare les prix actuels, savoir :

Pour le sucre raffiné, de ..... 81f 25 le quintal.
Pour le sucre brut, de..... 56f 25c
Pour la mélasse, de..... 28f 75c

à ceux des sucres et mélasses, d'après le nouveau système, c'est-à-dire :

Pour le sucre en pains.....	68f 75c	le quintal.
Pour le sucre brut.....	43 75	
Pour la mélasse.....	25 00	

On trouve une différence de prix pour le consommateur:

Sur 160,000 ton. sucre raffiné à 12f 50c par quint., de.	40,000,000f
Sur 80,000 ton. sucre brut à 12f 50c par quint., de..	20,000,000
Sur 64,000 ton. mélasse à 4f 75c le quintal, de.....	4,800,000
TOTAL de la réduction en faveur du consommateur...	64,800,000

Si la consommation se portait plus sur les sucres colorés que sur les blancs, les raffineurs se conformeraient aisément aux exigences.

D. Vous avez compris dans ces calculs tous les frais de Londres?

R. Non; car ils ne comprennent pas le montant des approvisionnements fournis par les marchands aux planteurs, ni les dépenses accessoires. Je me suis borné aux déboursés nécessaires pour faire ressortir un résultat. Nous avons obtenu la valeur de 12 quintaux de sucre, il faut trouver à présent celle de 8 quintaux de mélasse convertis en rhum, au prix de 250 francs le poinçon de 100 gallons, ou de 2 fr. 50 cent. le gallon. De ce prix, il faut déduire 208 fr. 75 cent. par poinçon pour le prix du fût, le fret, l'assurance, les charges à Londres et les dépenses de fabrication: il reste donc 41 fr. 25 cent. de bénéfice brut. Les importations ordinaires du sucre, et de la mélasse réduite en quantité de sucre, sont d'environ 200,000 quintaux. Au prix de 300 francs le tonneau, on obtient pour produit 60 millions de francs. Toute la mélasse supposée convertie en rhum, et avoir donné 120,000 poinçons, représente, à raison de 43 fr. 75 cent., un autre produit de 5,250,000 francs; en sorte que le produit total, suivant le système actuel, est de 65,250,000 francs. Mais, d'après le système que je propose de suivre, c'est-à-dire en ne séparant pas le sucre de la mélasse, 20 quintaux, mis en fûts bien conditionnés, ne peuvent rien perdre pendant le voyage; j'en estime la valeur, comparée à celle du sucre brut égoutté, à 43 fr. 75 cent. et j'obtiens 875 fr. du tonneau.

D. Ce prix n'est-il pas celui des ventes à terme?

R. Oui, y compris le droit. Actuellement, le sucre brut paye 30 francs et la mélasse 11 fr. 25 cent., soit ensemble 41 fr. 25 cent.; le prix moyen de ces deux articles est de 20 francs 60 cent. En séparant la moscouade de la mélasse, on retire à peu près moitié de sirop, de sorte que, si on faisait cette opération dans les colonies, il arriverait ici partie égale de sucre et de mélasse qui payeraient ensemble le droit ci-dessus de 41 fr. 25 c.

D. Vous supposez que les proportions de sucre et de mélasse seraient égales?

R. Avec le sucre de cette espèce elles seraient égales. Le droit sur 20 quintaux, car le Gouvernement l'exige sur les quantités embarquées, serait de 412 fr. 50 cent.; on aurait seulement à payer 5 francs par quintal de fret, parce qu'un navire aimerait mieux embarquer le sucre dans cet état que la moscouade à 2 fr. 50 cent. de plus: ce serait donc encore 100 francs, plus 35 francs d'assurances et 27 fr. 50 cent. d'autres menues dépenses. Déduisant, pour tous ces déboursés, 575 francs du prix de 875 francs, il resterait 15 francs par quintal ou 300 francs par tonneau, En expédiant le sucre en cet état, on aurait 320,000 quintaux à embarquer au lieu de 200,000; à 300 francs par tonneau ils produiraient 96 millions de francs, sur quoi, déduisant le montant du sucre et du rhum obtenus par le système actuel, soit 65,250 francs, il resterait de bénéfice en plus, pour les planteurs, 30,750,000 francs. — Cette manière d'opérer placerait le Gouvernement dans la position suivante: 320,000 tonneaux de sucre et mélasse produiraient, à 412 fr. 50 c. le tonneau, 132 millions de francs. Si on retranche de cette somme 120 millions de francs à percevoir seulement sur 200,000 tonneaux, le Gouvernement se trouverait ainsi bénéficier de 12 millions de francs. Le rhum introduit, remplaçant une quantité égale d'esprit fabriqué en Angleterre, le Trésor ne profite point sur cet article, comme il ne perd rien non plus, si on ne le reçoit pas. Voici comment j'ai établi la valeur à retirer du sucre selon mon système: par l'amélioration des procédés du raffinage, on obtiendrait, sur 20 quintaux, 10 quintaux de sucre en pains à 6 fr. 75 cent.; 5 quintaux d'une qualité inférieure, mais pourtant au-dessus du sucre bâtard, à 43 fr. 75 cent., et 4 quintaux de mélasse à 25 francs. J'admets en outre un quintal de perte. Ce produit, au total, représente 1,006 fr. 25 cent. Si on retranche le prix estimé de 20 quintaux à 43 fr. 75 cent., soit 875 francs, il reste encore 131 fr. 25 c. par tonneau, sauf les dépenses de raffinage. La totalité des 320,000 tonneaux étant raffinés, les producteurs recevraient net 125 francs du tonneau ou 40 millions de francs. Le consommateur y gagnerait, en outre, la différence de prix que j'ai indiquée.

D. A combien portez-vous le produit du sucre brun par tonneau?

R. J'en ai indiqué le prix à 43 fr. 75 cent., ce qui fait une réduction de 250 francs par tonneau sur le cours ordinaire. Les mélasses ne sont cotées qu'à 25 francs, au lieu de 28 fr. 75 cent. En résultat, on retirerait, de 320,000 tonneaux, 160,000 tonneaux de sucre raffiné à une réduction de 250 francs par tonneau ou de 40 millions de francs; 80,000 tonneaux de sucre brun à une réduction égale de 250 francs ou de 20,000,000 de francs, et 64,000 tonneaux de mélasse à une réduction de 75 fr. ou de 4,800,000 fr.; ce qui produirait au consommateur, sur la quantité totale, une réduction de 64,800,000 fr. Le nouveau système exercerait aussi son influence sur le commerce d'exportation. Le sucre en pain vaut aujourd'hui 80 fr. le quintal; sur quoi, déduisant pour la remise à l'exportation 45 fr. 90 cent., le prix se trouve réduit à 34 fr. 10 cent. — La même qualité pourrait se vendre, comme je l'ai dit, seulement 68 fr. 75 cent. le quintal; déduisant de cette somme la remise de 45 fr. 90 cent., le prix pour l'exportation ne serait plus que de 22 fr. 85 cent., au lieu de 34 fr. 10 cent. Le cours actuel des sucres terrés blancs de la Havane et du Brésil, de qualité égale à nos sucres en pains, est de 33 fr. 75 cent. Si donc nos raffineurs pouvaient livrer les sucres à 22 fr. 85 cent., ce que nous pourrions exporter de l'excédant de nos produits laisserait sans acheteurs les sucres étrangers dans les ports qui nous seraient ouverts. L'effet immédiat de ce changement serait la diminution du commerce des esclaves, car les producteurs étrangers ne pourraient plus cultiver à un prix qui les mît à même de lutter avec nous.

D. Avez-vous quelque autre résultat à signaler?

R. Je signalerai encore le bénéfice que la navigation retirerait du système en question. Aujourd'hui on n'importe que 200,000 tonneaux de sucre et 30,000 de rhum ou 60,000 poinçons. L'importation s'élevant à 320,000 tonneaux, occuperait environ un tiers de navires de plus. Un autre avantage encore, c'est que, le sucre pouvant être embarqué aussitôt qu'il serait refroidi, les navires n'auraient plus à attendre aussi longtemps leur chargement. Avec la méthode actuelle de fabrication, les bâtiments sont retenus pendant six semaines ou deux mois, ce qui augmente leurs dépenses. D'un autre côté, les produits arriveraient en Angleterre au printemps et non plus dans l'été, ce qui serait d'un grand avantage pour les planteurs et pour les marchands. Le pays aurait lui-même à gagner à ce nouveau système. Les sucres étant amenés dans l'état brut, les raffineries prendraient une importance qui les placerait immédiatement après les manufactures de coton. Il faudrait élever un grand nombre d'usines, et cette nécessité donnerait des travaux constants à plusieurs états, tels que ceux de chaudronnier, serrurier, plombier, potier, mécanicien, constructeur en briques, charpentier, etc.; sans parler de l'augmentation de consommation en fer, cuivre, bois, plomb, briques, etc. Quant au rhum, la quantité annuelle importée est de 60,000 poinçons. Cet approvisionnement n'arrivant plus, il faudrait le

remplacer par d'autres esprits dont la distillation deviendrait importante et absorberait toutes les mélasses que les raffineries obtiendraient de leurs opérations.

D. Vous entendez les mélasses qu'elles obtiendraient par le nouveau système?

R. Oui; 60,000 tonneaux de mélasses produiraient environ 60,000 poinçons de rhum qui, à 500 francs, formeraient une somme de 30 millions de francs ajoutée à la richesse du pays, en ce sens surtout, que le rhum et les mélasses envoyées en Angleterre sont presque sans profit pour les planteurs, qu'ils nuisent à nos distilleries et font, par conséquent, tort à la société en général. Si les ministres de S. M. consentaient à admettre les sucres à un droit réduit, il ne pourrait en résulter rien de nuisible pour les intérêts particuliers ou généraux. Les créanciers hypothécaires trouveraient une nouvelle garantie dans l'augmentation de valeur des propriétés des Indes occidentales, les marchands percevraient leur commission sur une même quantité de consignations, l'État bénéficierait d'une augmentation de revenu, le consommateur de la réduction du prix, et le manufacturier de l'extension de travaux. L'agriculture ne pourrait se plaindre avec raison que les distillateurs employassent des mélasses pour remplacer les esprits fabriqués dans les colonies et importés pour la consommation du pays. Le plan ne peut être qu'avantageux aux planteurs. Qu'ils produisent du sucre brun ou supérieur, ces deux qualités obtiendraient toujours leur prix relatif sur les marchés de la métropole. Plus le sucre serait beau, mieux il conviendrait aux raffineurs. Ce plan se recommande par la facilité et la rapidité de son exécution, et parce qu'il n'exige aucune dépense, ni comme première mise de fonds, ni pour être mis en pratique; il n'oblige pas à de grands soins de manipulation; il économise le travail et prévient la perte; enfin, il aurait pour effet d'unir plus intimement les intérets de la mère patrie à ceux des colonies. Je le propose aux ministres de S. M., à la condition que, s'ils jugent à propos de l'autoriser, l'inventeur aura droit à 10 centimes par quintal sur toutes les importations qui seraient faites en sucre de la nature spécifiée.

D. Quelle différence faites-vous entre le prix du boucaut dont on se sert actuellement, et celui des fûts parfaitement conditionnés?

R. Je ne crois pas que cela produise une grande différence.

D. Cependant il pourrait y en avoir une?

R. Peut-être celle de 1 fr. 25 cent. ou de 1 fr. 75 cent.; il est impossible de la préciser; ce n'est que la différence entre le boucaut et le poinçon. Le poinçon coûte de 12 fr. 50 cent. à 18 fr. 75 cent., et le boucaut environ 25 fr., selon le prix du bois ouvré.

D. Vous supposez que toutes les mélasses que l'on extrait du sucre dans les colonies sont converties en rhum; mais ne savez-vous pas que l'on importe directement une grande quantité de mélasse en Angleterre?

R. Je le sais.

D. En quoi consiste donc le plan que vous proposez; n'est-ce pas seulement en ce que la séparation de la mélasse se ferait dans un pays plutôt que dans l'autre?

R. Oui, c'est en effet la seule différence; mais, au lieu de convertir les mélasses en rhum dans les colonies, les planteurs les expédieraient à l'état de sucre.

D. Vous ne savez pas que, dans ces derniers temps, au lieu de convertir les mélasses en rhum, on les a en grande partie importées en Angleterre au droit de 11 fr. 25 cent.?

R. Non; mais c'est une perte pour les planteurs. S'ils l'ont fait, c'est qu'en convertissant la mélasse en rhum ils perdraient encore plus, et que, de deux maux, ils ont dû choisir le moindre

D. Pourquoi les planteurs auraient-ils un plus grand désavantage à exporter leurs mélasses pures, que s'ils les laissent mêlées au sucre, suivant votre plan?

R. C'est que, lorsqu'elles arrivent dans ce pays, ils n'en retirent pas tout ce qu'elles valent; une partie devenue acide perd de sa force, et l'on ne peut la faire cuire de nouveau pour en tirer du sucre, comme cela pourrait se faire si toute la quantité arrivait sous la forme de sucre.

D. Êtes-vous certain que les mélasses importées soient souvent acides?

R. Oui, et, comme je viens de le dire, elles n'ont plus alors autant de force.

D. Vous savez que beaucoup des mélasses des Indes occidentales sont traitées ici de diverses manières, pour en obtenir un tiers de sucre?

R. Oui.

D. Qu'entendez-vous en disant que la mélasse perd de sa force?

R. J'entends qu'elle produirait beaucoup plus si on l'expédiait dans l'état que j'ai indiqué.

D. Restant mélangée en sucre elle serait sans doute moins sujette à fermenter?

R. Oui; elle ne fermenterait aucunement.

D. Quelle preuve pouvez-vous fournir de cette assertion?

R. C'est l'échantillon que j'ai produit, et qui est resté neuf mois dans cet état.

D. Vous devez savoir qu'il y a une différence pour la fermentation entre une quantité contenue dans un petit vase, et de grandes quantités renfermées dans des vaisseaux proportionnés?

R. Je n'en vois aucune; le principe acide ne pourrait se développer dans une masse compacte sur laquelle l'air atmosphérique n'aurait aucune influence. Il est impossible que le sucre qui se trouve dans cette condition, fût-il contenu dans des vaisseaux énormes, devienne jamais acide.

D. Pensez-vous qu'il faille l'action de l'air atmosphérique sur une substance, pour décider sa fermentation?

R. J'entends que l'eau et la matière sucrée exposées à l'air tournent à l'acide.

D. N'avez-vous fait qu'une seule expérience pour vous assurer que de grandes quantités de sucre, importées dans cet état, n'éprouveraient pas de fermentation?

R. Je pourrais le prouver par des essais faits sur différentes quantités.

D. Mais n'avez-vous fait d'expériences qu'en petit?

R. C'est tout ce que j'ai cru nécessaire.

D. Vous prétendez donc que les mélasses ainsi importées n'éprouveraient aucune fermentation, quelle qu'en fût la quantité?

R. Oui, et je maintiens qu'une grande partie des autres mélasses arrive au contraire en état de fermentation.

D. Est-ce donc qu'une partie des fûts s'ouvre pendant la traversée?

R. Je ne pourrais le dire.

D. Les mélasses qui fermentent pendant le voyage font-elles nécessairement rompre les fûts?

R. Cela arrive souvent, mais en enlevant les bondes on prévient cet inconvénient.

D. Avez-vous connaissance que l'on ait soumis, à la commission des mélasses, le résultat d'expériences tendant à prouver que les mélasses ne sont pas acides?

R. Non.

D. Affirmeriez-vous que, pendant la traversée, les mélasses, avant d'éprouver la fermentation vineuse, sont sujettes à la fermentation acide?

R. Non, je l'ignore.

D. Avez-vous fait quelques essais sur de grandes quantités de

mélasses, pour établir que, pendant la traversée des Indes en Angleterre, elles se mettent en fermentation?

R. Non; mais j'ai éprouvé, dans ma raffinerie, que des sirops, de la densité des mélasses des Indes occidentales, sont sujets à la fermentation, et fermentent même très-souvent.

D. Si nous vous comprenons bien, votre système diffère seulement du système actuel en ce que, maintenant, les mélasses sont séparées du sucre avant leur embarquement, tandis que vous ne voudriez les en séparer qu'à l'arrivée?

R. Cela est vrai.

D. Et quel avantage y aurait-il pour le planteur à ce que les mélasses mêlées au sucre ne fermentassent plus pendant la traversée?

R. C'est que, si le sucre arrive dans l'état que j'ai indiqué, il donnera le résultat que j'ai annoncé, tandis qu'arrivant séparé de la mélasse, il ne peut produire le même bénéfice.

D. Se trouve-t-il dans un cas une perte qui n'existe pas dans l'autre?

R. Oui, une très-grande.

D. Cette perte consiste dans le déchet qui a lieu sur le navire et dans les docks?

R. Oui.

D. N'équivaut-elle pas à 5 p. o/o?

R. Oui.

D. Cette économie de 5 p. o/o excède-t-elle la dépense que le planteur est obligé de faire, pour expédier ses sucres selon votre système, dans des fûts bien conditionnés?

R. Je crois que l'économie excède de beaucoup la dépense.

D. N'obtiendrait-on pas cette économie en expédiant les sucres et les mélasses dans des fûts bien fermés?

R. On expédie aujourd'hui les mélasses de cette manière?

D. Alors, pour prévenir le déchet, il ne faudrait qu'expédier aussi les sucres dans de meilleurs fûts?

R. Oui. Si l'on parvenait à empêcher le déchet dans le navire, ou depuis la plantation jusqu'à l'embarquement, enfin si les mélasses arrivaient sans perte, elles seraient de qualité égale aux autres.

D. Le jus de canne doit-il être, d'après votre système, cuit à une densité plus grande que lorsqu'on veut séparer la mélasse du sucre?

R. Oui.

D. Quel est le degré de densité que vous calculez devoir être donné au jus de la canne?

R. Il dépend de la qualité du sucre.

D. Vous ne l'amèneriez donc pas uniformément à la même densité?

R. Non. Le jus de canne est de diverses qualités. Les qualités supérieures n'ont pas besoin d'être cuites aussi longtemps pour arriver à une même consistance.

D. A quel degré portez-vous la cuisson, selon votre système?

R. A 240 ou 242 du thermomètre de Fahrenheit.

D. Ne craignez-vous pas qu'une cuisson portée à ce degré ne nuise à la partie cristallisable du sucre, et ne l'empêche plus tard de se cristalliser?

R. Je ne crois pas qu'une portion considérable de sucre cristallisable puisse en souffrir.

D. Vous savez pourtant qu'en élevant la température du sirop vous ôtez au sucre la faculté de se cristalliser?

R. Je sais que cet effet se produit à un certain degré.

D. Savez-vous à quel point?

R. Il est impossible de le dire, mais plus on cuit le sirop, plus on nuit à la cristallisation.

D. Puisque, suivant votre projet, il faut cuire le sirop de manière à lui donner plus que la cristallisation ordinaire, ne s'ensuit-il pas que l'on en rend une plus grande partie impropre à la cristallisation?

R. Il n'est pas nécessaire d'élever la cuisson à un plus haut degré que précédemment, seulement plus la densité est grande plus le transport du sucre devient facile.

D. N'êtes-vous pas convenu que votre système exigeait une plus grande consistance?

R. Oui; mon plan est que le sucre et la mélasse envoyés ici ne forment qu'une masse compacte; on doit donc désirer lui donner le plus de consistance possible.

D. Outre le déchet que le sucre éprouve aujourd'hui pendant le voyage, une grande décomposition ne s'opère-t-elle pas dans les fûts, et la mélasse, qui y est restée mêlée, n'a-t-elle pas une tendance à se porter au fond et à former un résidu.

R. Oui.

D. Cette circonstance n'augmente-t-elle pas la perte?

R. Oui, parce que le sirop s'égoutte continuellement.

D. A quelle gravité spécifique la température amène-t-elle le sucre, suivant l'ancienne méthode et suivant le système que vous proposez?

R. J'ai dit qu'il fallait que le thermomètre montât à 240 ou 242 degrés Fahrenheit.

D. Cela n'indique nullement la gravité?

R. Je ne la connais pas; c'est le thermomètre qui la règle.

D. Ne la connaissez-vous pas par votre propre expérience?

R. Nous n'en prenons jamais note; nous nous réglons seulement sur la température. Il serait très-facile de connaître la gravité, mais nous ne le jugeons pas nécessaire.

D. Savez-vous combien pour cent de son poids le sirop perdrait, en élevant la température de la cuisson de 235 à 244 degrés?

R. Je n'ai jamais fait ce calcul.

D. Le sucre dont vous avez fourni un échantillon a-t-il été cuit?

R. Le sucre et la mélasse venus des colonies ont été mêlés ensemble, pour les remettre dans l'état où ils se trouvaient avant d'être séparés.

D. Est-ce d'après votre propre expérience que vous établissez que le vesou produit une proportion égale de sucre et de mélasse?

R. Je l'ai reconnu par expérience dans une raffinerie. Si je mêlais de nouveau du sucre et de la mélasse séparés, et que je les fisse cuire au point d'en retirer un sucre semblable à celui qui est exporté des colonies, j'obtiendrais encore la même proportion.

D. Il nous semble qu'à moins de nouveaux essais, vous ne pouvez déterminer cette proportion d'une manière exacte?

R. Le sucre dont j'ai fourni l'échantillon a été fabriqué avec de la moscouade; en mêlant de nouveau cette moscouade à la mélasse qui en a été extraite, je pourrais donner un résultat.

D. Voulez-vous dire que vous feriez ce mélange avec 7 quintaux de mélasse pour 12 quintaux de sucre?

R. Oui, si le sucre était de qualité supérieure.

D. Ne sont-ce pas les poids reconnus dans les Indes occidentales?

R. Il y aurait plutôt une différence de mélasse en plus qu'en moins pour les plus belles qualités de sucre. Les qualités inférieures, étant cuites, donnent un poids à peu près égal.

D. Savez-vous personnellement comment se fabrique le sucre dans les colonies?

R. Je ne le sais que par théorie.

D. Vous n'avez jamais vu faire cette opération dans les colonies mêmes?

R. Non.

D. Pensez-vous que, les sucres et les mélasses restant mêlés,

suivant votre système, la matière saccharine ne serait pas détériorée par la traversée ?

R. Elle le serait moins que si les deux produits étaient séparés.

D. Le sucre ne resterait-il pas chargé de la couleur de la mélasse, et ne deviendrait-il pas difficile ensuite de l'en débarrasser ?

R. Cela ne serait pas difficile en faisant le raffinage ici.

D. Ne vous serait-il pas plus difficile d'obtenir le sucre en doubles pains ?

R. Oui ; parce que la qualité serait inférieure, s'il arrivait mêlé avec la mélasse. On l'expédie aujourd'hui comme article supérieur.

N° 121.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN, CLINT.

D. Vous êtes propriétaire du navire *le Madras* ?

R. Oui.

D. En possédez-vous quelque autre ?

R. J'ai des parts d'intérêt dans d'autres navires, mais la direction ne m'en appartient pas.

D. De quelle nature est *le Madras* ?

R. Il jauge 332 tonneaux ; il a été construit à Marxport, dans le comté de Cumberland, il y a quatre ans, et vaut, à peu près, 100,000 francs.

D. N'a-t-il pas fait trois voyages à Demerara ?

R. Oui.

D. Il a aussi été au Brésil ?

R. Oui, une fois.

D. A quelles conditions a-t-il été frété pour Demerara, aller et retour ?

R. Au premier voyage, j'ai reçu en totalité une somme de 32,500 francs ; il était chargé en plein au départ et a rapporté une cargaison complète.

D. Comme vous avez reçu une somme en bloc, vous ne pourriez probablement pas indiquer le taux du fret.

R. J'ai la note du fret de retour ; mais, comme j'avais traité à forfait, elle ne m'intéressait nullement. Lorsque le navire revint de ce voyage, il fut de nouveau frété par une maison de Liverpool, qui précédemment en avait frété un autre très-bon à raison de 6 fr. 25 cent. le quintal ou de 125 francs le tonneau, avec escompte de 30 p. o/o ; ce qui réduisit le prix à 4 fr. 35 cent. le quintal, ou 87 fr. 50 cent. le tonneau. Voici la charte-partie des deux voyages du *Madras*.

D. La maison de Liverpool avait-elle la disposition exclusive du bâtiment ?

R. Oui ; au départ, sa cargaison se composait de 400 à 500 tonneaux, suivant les conventions.

« CHARTE-PARTIE.

« Suivant convention du 14 avril 1831, entre M. John Clint, propriétaire du navire *le Madras*, de la contenance de 332 tonneaux, commandé par le capitaine Pattison, en charge dans le port de Liverpool, et MM. Sandbach, Tinne et compagnie, il a été arrêté ce qui suit :

« Ledit navire, couvenable sous tous les rapports pour entreprendre le voyage, sera le plus promptement possible disposé pour recevoir à son bord des marchandises légales, dont les frais d'embarquement seront de moitié entre les affréteurs et le propriétaire. Il devra être prêt à prendre charge le 20 courant, sous peine de 150 francs de dommages-intérêts pour chaque jour de retard. Le chargement ne pourra dépasser un tirant d'eau de 14 pieds 1/2. Ledit navire se rendra à Demerara, ou le plus près de ce port qu'il sera possible ; après avoir déposé sa cargaison, conformément aux connaissements, il se tiendra immédiatement prêt à recevoir des affréteurs, ou de leur agent, une cargaison entière des produits légaux du pays, pour la transporter, soit à Liverpool, soit à Clyde, ainsi qu'il sera enjoint au capitaine, avant son départ, et la délivrer entre les mains des affréteurs ou de leurs représentants, conformément aux connaissements.

« Les affréteurs s'engagent à tenir les cargaisons prêtes aux ports de chargement et à portée du navire, ainsi que cela se fait ordinairement, et à les recevoir aux ports de déchargement, avec toute garantie d'allége et de risques pour le bâtiment. Les cargaisons ne devront pas excéder ce que le navire peut arrimer et porter, indépendamment de ses provisions et de ses agrès. Le capitaine aidera au chargement et au déchargement, autant qu'il lui sera possible, c'est-à-dire en employant, à cet effet, son équipage et ses embarcations, selon la coutume suivie dans les ports.

« Les affréteurs sont convenus de payer le fret du voyage de la manière suivante : ils auront la libre disposition du navire sans rien payer pour chargement au départ ; la cargaison, en retour, devra payer, savoir : 6 fr. 25 cent. par quintal pour le sucre et le café en sacs ; 7 fr. 50 cent. pour le café en barils, et 60 centimes par gallon impérial de rhum, moyennant la prime que l'on accorde d'ordinaire dans les Indes occidentales. Sur ladite prime et sur le fret, il sera fait aux affréteurs une remise de 30 p. o/o. Le navire revenant à Clyde, les affréteurs s'engagent à le charger une seconde fois, aux mêmes conditions, excepté qu'au retour il rentrera à Liverpool. Le fret sera payé ainsi qu'il suit : en avances faites au capitaine pour les dépenses de son navire à Demerara, sans intérêt ni commission ; 5,000 francs à l'arrivée au port de déchargement dans la Grande-Bretagne, et le surplus en espèces ou en billets sur Londres à trois mois de date, après la remise définitive de la cargaison.

« Le navire, à son arrivée à Demerara, prendra son tour de charge concurremment avec les autres bâtiments appartenant aux affréteurs ou loués par eux.

« Sauf les accidents et risques de mer, le feu du ciel, l'incendie, la rencontre des ennemis du Roi et autres dangers de la navigation pendant le voyage, et pour l'entière exécution des conventions ci-dessus, chacune des parties s'oblige, vis-à-vis de l'autre, au payement d'une somme de 37,500 francs en cas d'infraction aux conditions convenues, le propriétaire réservant, en outre, son droit sur la cargaison et les marchandises chargées à bord de son navire pour recouvrement de son fret, indemnité de retard ou autres réclamations quelconques.

« *Signé* J. CLINT, SANDBACH, TINNE et Cie,
W. CLAX, témoin. »

Le navire, revenu à Clyde, fut affrété une seconde fois par la même maison. Voici la note du fret de ce deuxième voyage.

D. De quels articles se composait la cargaison du deuxième voyage ?

R. De charbon de terre, de chaux, de briques et de diverses autres choses. Le navire était aussi chargé qu'il pouvait l'être.

D. Cette cargaison était-elle destinée à une plantation ?

R. Je ne sais ; les affréteurs avaient la libre disposition du bâtiment et pouvaient le charger à leur gré.

D. Vous avez évalué le fret à 6 fr. 25 cent., sur lequel il y avait à déduire 30 p. o/o, ce qui le réduisait à 4 fr. 35 cent. le quintal ; n'était-ce pas encore une réduction que la condition de ne rien payer pour la cargaison au départ ?

R. Non, c'était un avantage pour les affréteurs.

D. A combien l'évaluez-vous?

R. Il me serait impossible de le dire.

D. Le considérez-vous comme équivalent à 30 centimes par quintal?

R. Je ne pourrais l'affirmer.

D. Le second voyage se fit-il aux mêmes conditions que le premier?

R. Oui, et en vertu de la même charte.

D. A ce second voyage le navire ne rentra-t-il pas à Liverpool?

R. Oui. En partant de Clyde sa cargaison se composait principalement de charbon de terre et de pierres.

D. Au retour de ce même voyage son chargement ne fut-il pas débarqué à Liverpool?

R. Oui. Voici la note de fret qu'il rapporta.

Le Madras, de Liverpool, de 331 tonneaux, R. Pattison, capitaine, expédié de Demerara le 10 février 1832.

Sandbach, Tinne et Ce.

476 boucauts, 1 tiercon, 26 barils de sucre pesant net 6,934 quint....	0	2 à 6f 25c	43,338f 75c
76 sacs de café, net 113 quint....	0	13 à 6 25	706 85
			44,045 60
Prime.....			319 15
			44,364 75
30 p. 0/0.....			13,308 10
			31,056 65

W. P. Rusby.

50 barils de sucre pesant net	100 q.	1 12	
2 *idem*	4 q.	3 16	
	104 q.	1 0 à 6 25	651f 55c
20 poinçons 7 de rhum contenant 1,654 glons, à		60	1,033 75
			1,685 30
Prime sur le sucre, 10f 85c, et sur le rhum, 15f 40c			26 25
			1,711 55

Cette dernière somme n'est que nominale, attendu que la marchandise était pour le compte du navire.

D. Savez-vous quel est le fret que l'on exige des planteurs?

R. Je n'ai vu aucun bordereau de chargement, mais ils chargeaient à 6 fr. 25 cent., conformément à la charte-partie.

D. Le bordereau indiquait le chargement à ce prix?

R. Oui.

D. Avez-vous offert *le Madras* aux mêmes conditions pour un quatrième voyage?

R. Oui; mais ma proposition ne fut pas acceptée. Je l'offris à deux ou trois maisons différentes.

D. Les bâtiments de la force du *Madras* peuvent-ils s'affréter à meilleur marché?

R. Non. MM. Sandbach et Ce n'acceptèrent pas ma proposition parce qu'ils pouvaient disposer de navires à eux, d'un, entre autres, qui était prêt à quitter le chantier: ils n'avaient donc plus besoin du mien.

D. La charte-partie ne contient aucune clause de retard?

R. Non. Le bâtiment devait prendre son tour comme les autres. On sait qu'à Liverpool les navires pour Demerara s'expédient promptement; j'avais couru le risque.

D. Savez-vous que des navires affrétés aient pris des chargements complets dans les colonies à 6 fr. 25 cent. le quintal, sans remise?

R. Non.

D. Vous considérez donc le prix de 4 fr. 35 cent. par quintal de sucre comme un fret avantageux, aller et retour compris?

R. Je ne puis en fournir une plus grande preuve que l'offre que j'ai faite de mon navire pour un quatrième voyage, aux conditions des précédents.

D. En supposant que vous eussiez un fret à recevoir au départ, à quel prix vous réduiriez-vous?

R. Peut-être à 3 fr. 75 cent.

D. Pourrait-on se procurer un certain nombre de bons bâtiments à ces conditions?

R. Si on publiait un avis le matin, je suis sûr qu'en quatre heures de temps les courtiers offriraient vingt navires.

D. Le Madras a fait aussi un voyage au Brésil?

R. Oui, à Bahia.

D. Moyennant quel prix?

R. Je reçus un fret de 15,000 francs pour aller, et m'engageai à prendre en retour 200 tonneaux de sucre à 75 francs. Je courais ainsi la chance du surplus du chargement; mais je comptais bien le compléter au cours du Brésil qui est très-variable, et profiter d'une augmentation; car autrement j'aurais pu m'engager pour un chargement entier. Toutefois je ne réussis pas selon mon espérance, et n'obtins que 62 fr. 50 cent. du tonneau en retour.

D. Connaissez-vous le taux ordinaire du fret pour les produits venant du Brésil?

R. Il change très-souvent, mais il excède rarement 100 francs. Les dépenses dans ce pays sont très-fortes.

D. Aimeriez-vous autant louer votre navire pour le Brésil que pour Demerara à des conditions égales?

R. Je préférerais Demerara parce que c'est un port moins dispendieux, moins éloigné, et où les navires s'expédient plus promptement.

D. En supposant que vous fussiez au Brésil ou dans les Indes occidentales, aimeriez-vous mieux charger pour Londres que pour Liverpool?

R. Nous chargeons de préférence pour le lieu de notre résidence; à 3,750 francs de différence j'aimerais mieux prendre ma cargaison pour Liverpool que pour Londres.

D. Vous préférez Liverpool parce que vous résidez dans ce port, et qu'à son retour votre navire se trouve à votre disposition?

R. Oui.

D. Sous le rapport des dépenses, quelle est la différence qui peut exister?

R. Je ne crois pas qu'il y en ait aucune. Si ma résidence était fixée à Londres, je préférerais que mon navire y vînt; les droits des docks sont moins élevés qu'à Liverpool, et, en outre, il me serait plus facile de trouver du fret pour un nouveau voyage.

D. Connaissez-vous par expérience les dépenses du port de Londres?

R. Oui.

D. Êtes-vous à même d'en faire la comparaison avec celles du port de Liverpool?

R. Je les crois à peu près les mêmes. Les droits de docks à Liverpool sont fort élevés; mais, d'un autre côté, pour remonter à Londres, le pilotage est très-coûteux, de sorte qu'une dépense compense l'autre.

D. Couriez-vous quelque risque de ne pas trouver une cargaison à Demerara, si la récolte y eût manqué?

R. Je n'ai pas pensé qu'il y eût aucun risque.

D. Vous ne pensiez pas être exposé à ce risque?

R. Non; s'il en avait été ainsi, j'aurais supporté la perte; car je n'avais aucun temps spécifié pour le séjour, ni d'indemnité assurée en cas de retard.

D. Bien que vous n'eussiez pas à recevoir d'indemnité de retard, n'étiez-vous pas certain de pouvoir charger dans un délai raisonnable?

R. Oui.

D. N'étiez-vous pas parfaitement sûr de ne pas être retenu au delà d'un certain nombre de jours?

R. Un navire appartenant à la maison Sandbach devait mettre à la voile immédiatement après le mien. S'il fût arrivé le premier, j'aurais dû attendre que sa cargaison fût complète; mais j'avais eu l'avance, je passai avant lui et pus partir quelques jours plus tôt.

D. Auriez-vous été satisfait de n'avoir aucune réclamation à faire contre MM. Sandbach, si la récolte eût manqué, et que vous n'eussiez pu trouver un chargement?

R. Je n'aurais, sans doute, pas été content; mais je n'avais, légalement, aucune réclamation à faire.

D. Pourriez-vous citer quelques navires affrétés, dans ces derniers temps, à 3 fr. 75 cent.?

R. Non.

D. Ne faisiez-vous pas le calcul de ce que vous auriez, dans tous les cas, à recevoir avant que votre navire partît?

R. Oui, sans doute.

D. C'était donc la maison Sandbach et Cie qui courait tout le risque?

R. Sans doute. Je comptais parfaitement sur une cargaison au moment du départ, mais aucun délai n'était mentionné.

D. Avez-vous jamais su que des affréteurs eussent payé des indemnités pour retards ou carence de fret?

R. Non, pas dans des circonstances semblables.

D. Avez-vous su que l'on ait payé, du fret même sans avoir chargé?

R. Oui, lorsqu'on est convenu de charger un navire en plein, et qu'on ne le fait pas.

D. Combien de temps votre navire a-t-il mis pour effectuer son voyage à Demerara et revenir?

R. Environ 4 mois. Il est reparti, pour son quatrième voyage, au bout de 14 mois.

D. Savez-vous combien de temps ont pu être retenus des navires n'ayant pas de charte-partie, mais faisant régulièrement la navigation de cette colonie?

R. Environ la moyenne de celui qu'il faut pour effectuer la traversée; ils chargent remarquablement vite.

D. Connaissez-vous le temps que mettent, pour aller et revenir, les navires qui font le commerce avec les îles?

R. Non.

D. Avez-vous entendu dire qu'on ait frété pour les îles à raison de 6 fr. 25 cent., et d'une remise de 8 p. o/o seulement?

R. Non. Un de mes amis possède un navire qui fait le voyage de la Barbade au prix de 5 fr. 60 cent. par quintal. Il tient compte de 20 p. o/o à ses affréteurs.

D. Pensez-vous que les caisses de sucre du Brésil s'arriment plus facilement que les boucauts des Indes occidentales?

R. Cela ne fait pas de doute. Mon navire charge 360 tonneaux de sucre pour revenir de Demerara, et 100 de plus pour revenir du Brésil. Si l'on expédiait en moins gros volume de Demerara, c'est-à-dire en tierçons ou en barils, il chargerait aisément 40 ou 50 tonneaux de plus. Sandbach m'avait promis que la cargaison serait composée de petits colis; on ne m'a, au contraire, fourni que des boucauts, et leur arrimage a fait perdre beaucoup de place. Au retour, je leur demandai pourquoi ils n'avaient pas embarqué des tierçons et des barils, ils me répondirent que c'était à cause de la tare, attendu que plus le colis est pesant, moins elle est forte. D'un autre côté, les sucres, ayant été chargés frais, éprouvèrent un grand déchet pendant la traversée, et, par cette double raison, la cargaison se trouva de 50 tonneaux moins forte que je n'avais compté.

D. Votre navire a-t-il été construit pour faire le commerce des Indes occidentales?

R. Non pas précisément, quoique ceux de la même construction soient, en général, destinés à la navigation de ces parages; mais, lorsqu'ils ne trouvent pas à charger, ils sont propres à tous autres voyages.

D. A-t-il été construit pour pouvoir charger un grand nombre de boucauts et de barils, sans perdre d'espace?

R. Oui.

D. Quelle est sa profondeur?

R. 19 pieds. Les bans sont disposés pour recevoir 2 boucauts entre chacun d'eux.

D. Ignorez-vous que le fret, pour venir du Brésil, a souvent été au-dessous de 100 francs le tonneau? de Bahia, par exemple, où les frais sont peu considérables et l'expédition assez prompte?

R. Je croirais qu'il est plus souvent au-dessous qu'au-dessus de ce taux.

D. N'avez-vous pas connaissance qu'il se soit souvent élevé plus haut?

R. Je sais que cela est arrivé, mais non pas fréquemment; il est plutôt moindre.

D. Vous connaissez le commerce du Brésil?

R. Oui; j'ai-même été dans ce pays.

D. Combien de fois en avez-vous fait le voyage?

R. Plusieurs; mais je ne l'ai pas fait depuis 10 ans. Mon navire a fait cette navigation pendant les deux années dernières, et je sais par là que les dépenses y sont considérables.

D. Pouvez-vous en donner le détail?

R. Les dépenses du bâtiment et les frais de port se sont élevés à 7,500 francs; c'est pourquoi je préfère de beaucoup Demerara.

D. Quelles sont les dépenses à Demerara?

R. Pendant chacun des deux voyages dont j'ai parlé, elles ont été d'environ 1,800 francs.

D. Dans vos dépenses à Bahia, comprenez-vous la commission?

R. Oui. Les dépenses principales sont: commission sur le fret, 5 p. o/o; journées d'ouvriers, location de barques, droit d'ancrage, droit de douane, provisions fraîches pour l'équipage, etc.

D. Combien de temps avez-vous été retenu dans le port de Bahia, lorsque vos dépenses se sont montées à 7,500 francs?

R. Deux mois.

D. Combien votre navire est-il resté de temps à Demerara?

R. Un mois.

D. Les dépenses augmentent-elles en raison de la longueur du séjour?

R. Oui, jusqu'à un certain point; mais à Demerara on n'a pas à supporter les mêmes charges qu'au Brésil.

D. Un navire Portugais aurait-il à payer au Brésil les mêmes frais que les étrangers?

R. Je le crois. Je suis passé au Brésil, en 1826, sur un petit bâtiment de 207 tonneaux, et nos dépenses ont été de 11,750 francs. Une autre fois, en 1821, j'ai dépensé 10,000 francs; une autre fois encore, en 1827, ayant un navire de 300 tonneaux pour Maranha, il m'en a coûté 8,050 francs. Les ports du Brésil sont fort dispendieux. En comparaison, on ne dépense presque rien à Demerara.

D. L'état de vos dépenses dans les deux pays comprend-il les mêmes articles?

R. Oui.

D. Quelle est la commission à Bahia?

R. 5 pour o/o.

D. Combien votre navire reçut-il de fret pour son voyage?

R. Il revint par Hambourg, et me rapporta 34,850 francs.

D. La commission de 5 p. o/o sur le fret est-elle comprise dans le total de vos dépenses portées à 7,500 francs?

R. Oui.

D. Pouvez-vous établir le détail du produit du fret chargé par votre navire dans son voyage à Bahia?

R. Il mit à la voile de Liverpool pour Rio-Janeiro avec un chargement complet pour lequel je reçus 15,000 francs; de Rio-Janeiro il vint sur lest à Bahia, où je m'étais engagé à prendre 200 tonneaux, en courant le risque du reste du chargement. Je croyais avoir fait une bonne spéculation; mais je n'obtins, pour compléter ma cargaison, que 62 fr. 50 cent. A Hambourg, il avait réalisé 34,850 francs.

D. N'est-il pas des navires qui aiment mieux se rendre au Brésil qu'aux Indes occidentales?

R. Je ne le sais pas. En général, pourtant, on trouve du fret pour le Brésil, et l'on en rapporte une plus grande quantité de sucre. Mon bâtiment y chargerait peut-être 100 tonneaux de plus, tant l'arrimage y est facile.

D. Quelque chose empêche-t-il que nos sucres soient expédiés des Indes occidentales de la même manière que du Brésil?

R. Non. Un navire pourrait s'y rendre pour un fret moins élevé, s'il lui était possible de charger aussi commodément qu'à la Havane ou au Brésil?

D. Connaissez-vous la nature des sucres expédiés des Indes occidentales?

R. Non.

D. Ne savez-vous pas qu'il serait impossible d'amener des sucres à l'état de moscouade dans des emballages semblables à ceux dont on se sert pour les sucres terrés, les uns étant parfaitement enfermés, et les autres pouvant risquer le déchet de la traversée?

R. Je l'ignore.

D. Ne connaissez-vous pas le commerce des Indes occidentales?

R. Non; je ne connais guère que celui de Demerara.

D. Les marchandises chargées par votre navire, au départ, étaient-elles destinées aux propriétés qui devaient vous fournir des sucres?

R. Je n'avais pas à m'occuper de cela; mes dépenses d'embarquement m'étaient remboursées pour moitié, et le navire était aussi plein qu'il pouvait l'être.

D. Est-ce le planteur qui profite de la remise?

R. Je n'en sais rien. J'avais alloué à Sandbach et Ce 30 p. o/o, qu'ils me retinrent sur mon fret; le surplus ne me regardait pas. Si nous avions pu charger des tierçons et des barils, j'aurais bénéficié de 5,000 francs de plus sur le voyage.

D. Que concluez-vous de cette réserve de 30 p. o/o faite sur la charte-partie?

R. Je ne sais qui en a profité. On me paya 87 fr. 50 cent., au lieu de 125 francs. Je n'avais pas à m'inquiéter de la destination de la différence.

D. Quelle a été la durée du voyage au Brésil?

R. Le navire ayant éprouvé un accident à Hambourg en fut retardé; il resta dehors pendant un an, et je crois qu'il eut huit mois de route; cependant je n'en ai pas la certitude.

N° 122.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES AIKIN.

D. Vous êtes courtier de navires à Liverpool, sous la raison Aikin et Hughes et en même temps armateur?

R. Oui.

D. N'y résidez-vous pas depuis déjà long-temps?

R. Oui.

D. Quel est en ce moment le taux du fret payé aux bons navires anglais pour le transport du sucre, du rhum, etc., de Demerara, de la Jamaïque, de la Barbade, et des principales colonies des Indes occidentales jusqu'à Liverpool, Londres ou la Clyde?

R. Si le navire trouvait du fret au départ, le prix serait de 3 fr. 75 cent. à 6 francs suivant la destination. En général, lorsque nous avons un chargement assuré en retour, nous renonçons, soit en totalité, soit pour moitié, au profit du chargement au départ. J'ai réuni diverses chartes-parties faites depuis 1827, pour différentes îles, afin de montrer ce qui se passe ordinairement. La première concerne *l'Arlequin*, frété pour la Jamaïque et retour. Ce navire prit une cargaison pour Kingston, et s'engagea à relâcher dans deux ports au nord de l'île, à la condition d'être chargé pour revenir et sans indication précise de ces ports. A Montego-Bay le transport des marchandises n'est pas difficile, il se fait du quai dans la baie, mais les ports auxquels le navire toucha sont à l'est de Montego-Bay. L'engagement était fait moyennant 112 fr. 50 cent. le tonneau de retour; l'affréteur devait profiter de la moitié du fret chargé pour Kingston.

D. Vous rappelez-vous si, par cette charte, le fret au départ se composait de marchandises en général ou d'approvisionnements?

R. Il y avait une partie d'approvisionnements destinée à une propriété de l'affréteur. Nous prîmes en outre du fret ordinaire dont il partagea le profit.

D. Combien produisit ce dernier fret?

R. De 7,500 francs à 10,000 francs autant que je puis me le rappeler.

D. Pouvez-vous dire si, dans le cas où des approvisionnements débarqués à Kingston doivent être transportés plus loin, c'est l'armateur qui se charge de les rendre à leur destination?

R. Dans la circonstance présente, le navire n'était tenu à aucun transport autre que celui de la traversée. Au surplus, mes relations avec la Jamaïque n'ont jamais été aussi importantes qu'avec Demerara et quelques-unes des îles du vent.

D. Quel fut le résultat de ce voyage sous le rapport du bénéfice ou de la perte?

R. Il fut très-avantageux; les propriétaires auraient été fort satisfaits d'entreprendre un nouveau voyage aux mêmes conditions.

D. Combien le navire resta-t-il de temps dehors?

R. Six mois environ.

D. Dans la supposition où le navire n'aurait pas trouvé de fret à la Jamaïque pour le compte des affréteurs, la perte serait-elle retombée sur eux?

R. Oui.

D. Un navire frété pour la Jamaïque y trouve-t-il toujours du fret?

R. Il arrive bien rarement qu'il en soit autrement lorsque l'affréteur a des relations dans l'île.

D. N'est-ce pas un risque que court l'affréteur?

R. Oui.

D. Selon vous, l'affréteur doit-il courir ce risque sans quelque compensation, telle, par exemple, qu'un transport franc de marchandises au départ?

R. C'est à lui à faire son calcul; de son côté l'armateur sait à quelles conditions il peut mettre en mer.

D. Comme courtier de navires, avez-vous connaissance que, depuis plusieurs années, le taux moyen du fret des Indes occidentales en Angleterre ait été de 4 fr. 35 cent. le quintal.

R. Oui.

D. Dans quelles îles ce taux était-il ordinaire?

R. Dans presque tous les ports des Indes occidentales, depuis Demerara et la plus grande partie des îles du vent jusqu'à la Jamaïque.

D. En est-il ainsi pour cette dernière colonie?

R. Oui.

D. Pourrait-on se procurer à présent un certain nombre de navires à ces conditions?

R. Je serais très-satisfait de recevoir des ordres à ce prix, et m'engagerais à procurer le transport.

D. Vous êtes propriétaire d'un navire appelé *la Zoé*?

R. Je n'en suis que copropriétaire.

D. A quel prix l'avez-vous chargé en dernier lieu à Demerara?

R. A raison de 3 fr. 45 cent. le quintal. Ce prix était celui qui revenait aux armateurs. L'affréteur avait chargé à 6 fr. 25 cent. ainsi que l'indiquent les connaissements.

D. Possédez-vous ces connaissements?

R. Oui, j'ai aussi la charte-partie et la note du fret qui indique une remise de 2 fr. 80 cent. sur 6 fr. 25 cent.

« CONNAISSEMENT.

« Embarqué en bon état de conditionnement par J. F. Bade, agent de la plantation Lagrange, sur le bon navire *la Zoé*, commandé par Th. Dick, en ce moment en charge à Demerara, à destination de Liverpool, quinze boucauts de sucre de la susdite plantation, marqués P G et numérotés comme en marge pour être rendus dans le même état (sauf les risques de mer et de navigation quelconques) à MM. Sandbach, Tinne et compᵉ, ou à leurs fondés de pouvoir à Liverpool, moyennant le payement de 6 fr. 25 cent. par quintal de sucre, aux conditions ordinaires de remise. En foi de quoi, le présent connaissement a été délivré en triple expédition, l'une desquelles étant acquittée rendra les autres nulles. — Fait à Demerara, le 16 avril 1831. »

« AUTRE.

« Embarqué en bon état de conditionnement par A. Macras, à bord du bon navire *la Zoé*, commandé par Th. Dick, maintenant en charge à Demerara, à destination de Liverpool, 50 boucauts de sucre moscouade marqués et numérotés comme en marge (W. O. n° 31 à 80), pour être remis dans le même état (sauf les risques de mer et de navigation quelconques, le feu du ciel, l'incendie, la rencontre des ennemis du Roi, etc.) à M. John Rolton de Liverpool, ou à son représentant, contre le payement pour fret de 6 fr. 25 cent. par quintal entre les mains de MM. Sandbach, Tinne et compᵉ, aux conditions ordinaires de remise et de prime. En foi de quoi, le présent connaissement a été délivré en quadruple expédition de la même date et teneur. L'une desquelles étant acquittée rendra les autres nulles. Fait à Demerara, le 13 avril 1831.

« *Signé* Th. Dick. »

« CHARTE-PARTIE.

« La présente charte d'affrétement a été passée le 21 mars 1831 entre Th. Dick, capitaine du navire *la Zoé*, de 263 tonneaux, maintenant en rivière de Demerara, ledit agissant pour le compte de son armateur, d'une part; et M. G. Rainy, représentant MM. Mac-Juroy, Sandbach et compᵉ, négociants de la colonie, affréteurs, d'autre part.

« Les conditions d'affrétement ont été arrêtées comme suit.

« Le capitaine de *la Zoé* recevra à son bord, chargera et arrimera convenablement les produits légaux ou les sucres et le rhum qui lui seront livrés le long de son navire par les affréteurs, pourvu qu'ils n'excèdent pas la charge qu'il est susceptible de recevoir sous son pont, en outre de ses approvisionnements et de ses agrès, et réserve faite du logement ordinaire du capitaine et de l'équipage.

« Il s'engage à laisser les connaissements des marchandises qu'il embarquera, lesquels spécifieront les personnes à qui la remise devra en être faite, et le payement du fret entre les mains de MM. Sandbach, Tinne et compᵉ, correspondants des affréteurs, ou à leur ordre. Le navire étant chargé et ayant reçu ses expéditions, le capitaine saisira la première occasion de mettre à la voile pour se rendre au port de Liverpool (sauf et excepté les événements résultant du feu du ciel, de la rencontre des ennemis du Roi, des risques de la navigation et tous autres dangers quelconques). A son arrivée, la cargaison sera immédiatement délivrée aux divers consignataires indiqués sur les connaissements. Par les motifs expliqués plus loin, ledit capitaine, au nom de ses armateurs, consent à ce que le fret de toutes les marchandises qu'il recevra selon les conditions portées sur les connaissements, soit payé à MM. Sandbach, Tinne et compᵉ, de Liverpool, ou à leur représentant. De son côté, M. Rainy, au nom des affréteurs, s'engage à fournir au navire *la Zoé* un chargement de sucre, de rhum, ou de produits légaux de cette colonie, suffisant pour le remplir, et à rendre ce chargement le long de ce bâtiment pour le 28 avril 1831. En considération des engagements pris plus haut par le capitaine, les affréteurs, ou leurs représentants à Liverpool, payeront, ou feront payer audit capitaine, ou à ses armateurs, un mois après la remise de la cargaison dans le port de Liverpool, 3 fr. 40 cent. par quintal net de sucre, et 35 francs par gallon de rhum. Les affréteurs s'engagent en outre, s'il arrive que le navire soit retenu au delà du 18 avril 1831, époque fixée pour compléter son chargement, à payer 225 francs par chaque jour de retard. Les parties s'engagent réciproquement pour elles, leurs héritiers ou leurs exécuteurs, à remplir les conditions de la présente charte. — Fait à Georges-Town (Demerara), les jour et an ci-dessus.

« *Signé* Th. Dick et G. Rainy. »

Liverpool, le 13 juin 1831.

MM. Sandbach, Tinne et compagnie.

Dû aux armateurs de *la Zoé*, par C. Taylor fils et compagnie :

Fret sur				
128 boucauts. 3 tiercons.. 18 1/2 *idem.*	Sucre pesant net	1,999 quint.	7 0	
78 boucauts.	*Idem*.....	1,129	2 8	
		3,128	2 5 à 3ᶠ 40ᶜ	10,754 55ᶜ
32 muids... 128 poinçons.	Rhum.....	13,735 gallons.		
36 *idem.*	*Idem*.....	3,095		
		16,830 à 35 cent.....		6,135 95
			Total.....	16,890 50

D. L'expérience que vous avez du commerce des sucres avec les Indes occidentales et le Brésil vous met-elle à même de décider si le fret se tiendrait au même taux sur ces deux points, en supposant que le commerce fût libre?

R. J'aimerais mieux apporter des sucres de toutes les îles des Indes occidentales, en général, que du Brésil, si je profitais du fret au départ.

D. A quelles conditions un navire pourrait-il être frété pour rapporter des sucres en profitant de ce bénéfice?

R. A 3 fr. 75 cent. pour venir de Demerara, et 4 fr. 35 cent. pour venir des îles.

D. Est-il ordinaire aux Indes occidentales, lorsqu'on affrète un navire, de stipuler une remise en sus de l'avantage de bénéficier du fret au départ?

R. Oui, souvent, lorsque les affréteurs s'engagent à payer le chargement en retour au cours de ces îles.

D. A combien s'élèvent ces primes?

R. Quelques maisons portent sur les connaissements 6 fr. 25 c. et d'autres 5 francs. Elles accordent ou 30 pour o/o ou 20 p o/o, de manière a réduire le fret au même taux pour l'armateur.

D. Les primes pour Demerara, Berbice, la Barbade, la Trinité et la Jamaïque sont-elles les plus fortes?

R. Le prix que l'on reçoit pour un navire à destination de Demerara étant faible, la prime est plus forte; cependant, lorsque ce prix est indiqué exactement sur les connaissements de la Jamaïque, la prime serait moindre.

D. Quelles sont les primes les plus élevées dont vous ayez eu connaissance?

R. Je n'ai que rarement traité pour du fret à condition de prime. Dans le cas de *la Zoé*, et dans d'autres circonstances, nous sommes convenus de charger en retour à 3 fr. 75 cent. et 4 fr. 35 cent., moyennant que les connaissements exprimeraient les prix qu'il conviendrait aux armateurs d'y insérer. La remise faite sur le chargement de *la Zoé*, c'est-à-dire 2 fr. 80 cent. sur 6 fr. 25 cent. est la plus forte dont j'aie jamais eu connaissance.

D. A Antigoa et dans quelques-unes des petites îles, le retard n'est-il pas plus grand et le cabotage plus difficile que dans les îles plus importantes, et conséquemment la prime n'est-elle pas moins forte?

R. Oui.

D. La proportion du fret que fournissent ces îles est-elle ou non supérieure à celle du fret que l'on peut trouver dans les autres?

R. Elle est très-inférieure.

D. Les navires de 150 à 200 tonneaux s'affrètent-ils à un taux plus ou moins élevé?

R. Plus les navires sont petits, plus ils peuvent compter sur un bon prix et, par conséquent, moindre est la prime.

D. Vous avez résidé à Demerara pendant quelque temps?

R. Oui, il y a de cela environ 21 ans.

D. Combien de temps y êtes-vous resté?

R. A peu près un an, et, à trois fois différentes, j'y ai séjourné le même temps.

D. Vous connaissez parfaitement la manière de traiter les affaires dans cette colonie?

R. Je la connaissais à l'époque où je l'ai visitée; je crois qu'il n'y a pas aujourd'hui une grande différence.

D. Avez-vous été à même d'évaluer l'intérêt annuel qu'il en coûte au planteur pour se procurer des fonds sur la garantie de ses propriétés?

R. J'ai souvent fait ce calcul, et il m'a toujours semblé que l'intérêt de l'argent emprunté devait être de 20 pour o/o environ.

D. Comment avez-vous établi votre calcul?

R. Les planteurs payent d'abord, dans la colonie, 6 pour o/o d'intérêt. La plupart des maisons exigent d'eux 6 fr. 25 cent. de fret tandis qu'elles traitent avec les armateurs à raison de 3 fr. 75 cent. et même 2 fr. 50 cent. par quintal. J'estime que cette différence équivaut à quelque chose de plus que l'intérêt des fonds empruntés.

D. Cette différence n'est pas calculée dans les 6 pour o/o?

R. Non.

D. Comment cela se fait-il?

R. Les 6 pour o/o sont l'intérêt légal, et le fret, que les marchands exigent des planteurs engagés vis-à-vis d'eux, est de 6 fr. 25 cent., tandis qu'en réalité ils ne payent que 3 fr. 75 cent. ou deux cinquièmes en moins.

D. A combien ces 2/5es équivalent-ils pour cent?

R. 2 fr. 50 cent. par quintal représentent plus de 6 pour o/o des sommes que l'on prête d'ordinaire aux planteurs. Le marchand qui a fait des avances a, en outre, une commission sur l'assurance, une autre sur la vente des produits, et d'autres avantages encore qui ne s'élèvent pas, au total, à moins de 20 pour o/o.

D. Que le planteur soit endetté ou non, ne faut-il pas toujours qu'il paye une certaine commission de vente et une commission de transit?

R. Oui; mais les planteurs qui n'ont pas d'engagements s'arrangent quelquefois pour économiser la commission du marchand. Plusieurs courtiers de Liverpool reçoivent directement des consignations de différentes parties des Indes occidentales, et n'exigent que 1 pour o/o; c'est donc une économie de 1 et $\frac{1}{2}$ pour o/o pour les planteurs, sans parler de la commission de garantie.

D. Pensez-vous qu'un planteur tout à fait libre d'engagements, et qui peut envoyer ses sucres où il lui plaît, éprouverait quelque difficulté à les expédier à raison de 3 fr. 75 cent. ou de 4 fr. 35 cent. par quintal?

R. Je n'en vois aucune. Je m'engagerais moi-même à les transporter à ce prix.

D. Le feriez-vous pour tous les ports de la Grande-Bretagne?

R. Oui, si j'étais armateur à Londres, je préférerais naturellement que mon navire chargeât pour ce port, mais comme j'habite Liverpool, il m'est plus agréable qu'il revienne au lieu de ma résidence.

D. Vous chargeriez-vous du transport des sucres de la Jamaïque à Londres à raison de 4 fr. 35 cent.?

R. Oui.

D. Vous serviriez-vous de navires de construction anglaise?

R. Oui.

D. Avez-vous jamais fait cette spéculation?

R. Non. Dans l'exemple que j'ai cité, les affréteurs avaient profité du fret au départ; j'explique que j'entendrais avoir tous les bénéfices du chargement pour aller et venir: à cette condition, je m'engagerais à amener des sucres à Londres à 4 fr. 35 cent. le quintal.

D. Avez-vous quelquefois envoyé des navires aux Indes occidentales sans y avoir de fret assuré?

R. Souvent.

D. Avez-vous toujours réussi à vous en procurer?

R. Non, pas toujours.

D. Quelle conséquence en résultait-il pour vous?

R. Ne trouvant pas à charger aux Indes occidentales, j'avais la ressource de la Nouvelle-Orléans et des ports où s'embarque le coton; je pouvais, en outre, aller chercher des bois à Campêche, etc. Il est arrivé bien rarement qu'un navire ait manqué de fret en retour.

D. Vous seriez toujours certain d'en trouver dans quelque partie du monde?

R. Lorsqu'il y a rareté de fret dans une partie des Indes occidentales, cela peut causer un retard, mais il est rare qu'en définitive on ne puisse s'en procurer.

D. A combien par quintal évaluez-vous le risque du retard ?

R. Beaucoup des navires qui accordent une remise partent sans avoir stipulé le temps de leur séjour, en sorte que les affréteurs ont le droit de les retenir pendant un temps indéfini.

D. Expédieriez-vous pour votre compte un navire aux colonies sans y avoir de rapports et pour faire ce qu'on appelle un voyage d'aventure ?

R. Je ne voudrais pas le faire tant que le système actuel ne sera pas changé.

D. Vous ne feriez cette spéculation que si le système actuel ou les circonstances présentes venaient à changer ?

R. Oui. On m'a proposé tout récemment un fret pour Kingston avec la chance de me procurer un chargement en retour, soit dans ce port, soit dans tout autre port de la Jamaïque. J'ai déjà dit ce que je ferais en pareil cas ; je dois ajouter que j'enverrais volontiers un navire à l'aventure si j'étais assuré, en ne trouvant pas de charge à une destination, de m'en procurer sur ma route en revenant.

D. Et dans le cas où cette assurance vous manquerait ?

R. Je ne voudrais sans doute pas tenter une spéculation qui ne m'offrirait qu'une chance de perte ; mais, dans la supposition dont je parle, il ne serait guère probable que je fusse exposé à perdre.

D. Vous n'ignorez pas que les navires auxquels on garantit leur charge en retour reçoivent des marchandises gratis au départ ?

R. Les armateurs font souvent cet arrangement avec les marchands.

D. Vos réponses doivent-elles s'entendre comme ayant été faites dans la supposition d'un changement de système de commerce, et alors de quelle nature devrait être ce changement ?

R. J'ai expliqué déjà que, dans certaines circonstances, je ne voudrais pas envoyer de navires à l'aventure sous le système actuel ; je le ferais pourtant, quoique sans compter sur un changement, si j'avais l'espoir que des planteurs ou d'autres personnes de ma connaissance fussent dans le cas de me procurer un chargement à mon passage.

D. Quel est le changement qui pourrait vous assurer cet avantage ?

R. Il faudrait que les planteurs fussent libres de profiter de la concurrence pour expédier leurs produits au meilleur marché possible.

D. Dans la supposition où les planteurs seraient parfaitement libres à cet égard, trouveriez-vous en cela un encouragement pour expédier un navire à l'aventure aux Indes occidentales, et pour y prendre du fret à un aussi bas prix que vous l'avez dit ?

R. Oui, ce serait pour moi un motif déterminant.

D. Si, comme cela arrive souvent dans les Indes occidentales, le fret venait à manquer, et que votre navire ne trouvât pas un chargement complet, auriez-vous encore intérêt à prendre des marchandises à 3 fr. 75. cent. et à revenir en droiture sans toucher dans aucun port d'Amérique ?

R. Je ne refuserais que rarement 3 fr. 75 cent. à moins que le fret ne fût très-rare dans les ports d'où s'expédie le coton.

D. Votre navire n'arrivant que vers la fin d'une récolte qui n'aurait pas été abondante et ne pouvant se procurer un chargement complet, seriez-vous suffisamment indemnisé par une faible cargaison à 3 fr. 75. cent. ?

R. Si je devais être retenu jusqu'après le 12 du mois d'août et risquer une double assurance, je ne serais certainement plus indemnisé d'une manière suffisante.

D. Êtes-vous au courant du commerce des Indes occidentales ?

R. Oui.

D. Plusieurs des navires qui reviennent après une faible récolte ne partent-ils pas des colonies, après le 12 août ?

R. J'ai rarement appris que des navires fussent revenus avec un chargement très-faible.

D. Vous êtes-vous trouvé dans le cas d'envoyer des navires à l'aventure ?

R. J'en ai envoyé, mais pas un grand nombre.

D. En 1830, plus de 50 navires ne sont-ils pas revenus dans le mois d'août avec de faibles cargaisons ?

R. Je ne sais.

D. Savez-vous quelle a été la récolte de la Trinité pendant les deux dernières années ?

R. Je connais très-peu cette île comme armateur ou comme courtier. Depuis deux ou trois ans j'ai expédié plusieurs bâtiments pour cette destination.

D. Avez-vous su qu'une grande partie des navires qu'on y a envoyés soient revenus peu chargés ?

R. Non ; j'ai seulement su qu'il y avait rareté de fret et manque de produits, mais je n'ai pas appris que des bâtiments soient revenus sur lest ; ils avaient d'autres ports où se rendre.

D. Est-il arrivé qu'en pareil cas des affréteurs aient dû payer le fret manquant ?

R. Il est de toute justice qu'un affréteur paye le navire qui revient à vide.

D. Dans cette circonstance le planteur ne court aucun risque ?

R. Non, c'est l'affréteur qui le supporte.

D. Les planteurs des îles, vous le savez sans doute, expédient leurs sucres à trois époques différentes : au commencement, au milieu et à la fin de la récolte ; n'est-il pas nécessaire, en conséquence, dans leur propre intérêt autant que pour le bien de leurs propriétés, qu'ils se précautionnent de navires pour ces époques ?

R. Je le crois.

D. S'ils comptaient toujours sur les navires expédiés à l'aventure, seraient-ils certains d'en avoir à leur disposition au moment du besoin et à un prix à leur convenance ?

R. Si un planteur voulait faire un arrangement avec moi, je tiendrais toujours un navire à ses ordres pour une époque précise.

D. Mais si ce planteur ne vous promettait que trente boucauts de sucre, serait-ce assez pour vous déterminer à lui envoyer un navire ?

R. Non ; je voudrais être assuré d'une cargaison complète.

D. S'il ne vous garantissait pas même ces trente boucauts à moins d'une récolte favorable, ne serait-ce pas encore un motif de plus pour vous retenir ?

R. Sans doute. Lorsque j'ai parlé de 3 fr. 75 cent. pour Demerara et de 4 fr. 35 c. pour les îles, j'ai entendu que je serais assuré d'un chargement entier et que j'aurais le bénéfice du fret au départ.

D. Quand même un planteur serait parfaitement libre d'engagement, s'il ne vous garantissait pas ce chargement, vous ne pourriez lui offrir de prendre son fret à 3 fr. 75 cent. ?

R. Non ; mais si j'avais une maison de correspondance à Demerara, je m'engagerais à prendre depuis 30 jusqu'à 300 boucauts à ce même prix de 3 fr. 75 cent.

D. Cette maison courrait alors le risque du complément de la cargaison ?

R. Oui, sans doute.

D. Ne serait-ce pas un avantage pour le planteur de ne pas être sous le contrôle d'une maison de Demerara ?

R. Il gagnerait 2 fr. 50 cent. par quintal, s'il pouvait contracter librement avec une maison étrangère au lieu d'être obligé de se consigner à un marchand qui est son créancier.

D. Vous supposez donc qu'un planteur, libre d'engagements,

pourrait se procurer de Liverpool un navire qui viendrait charger ses produits pour l'Angleterre à raison de 4 fr. 35 cent. le quintal ?

R. J'ai dit qu'un planteur de la Jamaïque trouverait cette facilité.

D. Dans l'hypothèse où ce même planteur voudrait embarquer ses produits au port Sainte-Anne, situé au nord de l'île, lui expédieriez-vous votre navire sur ce point ?

R. Oui.

D. Mais s'il ne vous garantissait que 100 boucauts à la fois ?

R. Je ne me déterminerais pas pour une pareille quantité.

D. Dans quelle situation se trouverait donc un planteur, libre de disposer de ses produits, s'il ne pouvait expédier à la fois que 100 boucauts de sucre ?

R. Si, par de longues relations, j'avais acquis la certitude, en allant charger les 100 boucauts, d'en trouver 100 autres à embarquer et de pouvoir compléter ma cargaison, je n'hésiterais pas à courir ce risque sans avoir fait de charte-partie.

D. La récolte se fait à différentes époques. A la Jamaïque, dans la partie nord, elle dure presque toute l'année. Vous savez que le taux des assurances varie dans le cours d'une année, et que les risques d'hiver cessent au 12 janvier ?

R. Oui.

D. En chargeant à 4 fr. 25 cent., pourriez-vous attendre un certain temps afin d'épargner la prime d'hiver.

R. Je ne voudrais pas prendre cet engagement pour une simple chance de cargaison ; mais, si le sucre d'une plantation m'était garanti, je le prendrais pour les époques où il serait prêt.

D. Vous vous engageriez au prix de 4 fr. 35 cent., sans que le planteur s'obligeât lui-même à vous donner un chargement complet ?

R. Je répète encore que, si, par expérience, je savais pouvoir compter sur le sucre qui me serait promis, je n'hésiterais pas à le faire.

D. Vous vous chargeriez de transporter les sucres à Londres ou à Liverpool ?

R. Oui, et encore sur la Clyde.

D. Mettriez-vous pour condition de votre engagement, que le planteur avec qui vous auriez à traiter vous remettrait ses expéditions d'Angleterre pour la colonie ?

R. Non, je courrais cette chance.

D. Autoriseriez-vous un planteur à vous donner avis de venir chercher ses sucres, n'importe sur quel point de l'île, moyennant 4 fr. 35 cent., sans conditions de sa part ?

R. Vis-à-vis d'un étranger, je ne voudrais pas rester dans l'incertitude au sujet de ses intentions ; mais, connaissant la manière d'agir de quelqu'un, je m'engagerais à charger ses sucres, si, de son côté, il s'obligeait à me les livrer, et sans le lier par un contrat, pourvu, comme je l'ai dit, que l'expérience m'eût donné la certitude de pouvoir compléter une cargaison.

D. Vous n'ignorez pas que, pour être à même de transporter en Angleterre les sucres de plusieurs plantations réunies sur un point, il vous faudrait plus d'un navire ?

R. Je le sais. Je dois déclarer que je ne connais pas aussi bien la Jamaïque et les îles que Demerara ; pourtant je chargerais à Demerara pour 3 fr. 75 cent., et, dans quelques autres îles, pour 4 fr. 35 cent par quintal.

D. Pensez-vous qu'en faisant un arrangement avec vous, un planteur voulût se soumettre à quelque condition ?

R. Il faudrait qu'il souscrivît à la condition de me livrer ses sucres.

D. Faudrait-il qu'il s'engageât pour une certaine quantité ?

R. Oui.

D. Mais, si sa récolte restait au-dessous de son estimation, il aurait donc à payer la différence en moins du poids qu'il aurait promis de livrer ?

R. Sans doute ; mais si j'acquérais la certitude de revenir chargé régulièrement, j'expédierais mon navire sans exiger de lui aucun engagement.

D. Compteriez-vous, de sa part, sur l'exécution d'une charte-partie ?

R. Je demanderais seulement qu'il me livrât son sucre au prix de fret convenu, en attendant que la confiance fût établie entre nous. Jusqu'à ce moment, comme je m'engagerais à porter ses produits, il devrait être lui-même tenu de me les livrer.

D. A ces conditions, fourniriez-vous un navire de la classe A et de construction anglaise ?

R. Je l'aurais bien fourni pendant les années dernières, et je ne vois rien, dans les circonstances présentes, qui puisse m'empêcher de le fournir encore.

D. A quelles conditions vous chargeriez-vous du transport des approvisionnements pour les colonies ?

R. Je m'en chargerais volontiers à 25 francs le tonneau.

D. N'est-il pas difficile de fixer le taux des exportations d'Angleterre pour le dehors, et n'est-ce pas pour cette raison qu'il varie tant ?

R. Il existe un tarif d'après lequel je pourrais les prendre à 25 fr.

D. A quel prix prendriez-vous le baril de harengs ?

R. A 3 fr. 75 cent. environ.

D. Par quelle circonstance le navire *la Zoé*, dont vous avez parlé, se trouvait-il à Demerara ?

R. Il y était venu à l'aventure.

D. S'en trouvait-il, à la même époque, beaucoup d'autres dans le port qui n'eussent pas de charte-partie ?

R. Je ne crois pas qu'il s'en trouvât beaucoup.

D. Les affréteurs de ce navire n'étaient-ils pas des négociants ?

R. Leur principale affaire est d'avancer, sur hypothèques, des sommes aux planteurs ; leur magasin n'est pour eux qu'une occupation secondaire.

D. N'ont-ils pas une maison à Demerara ?

R. Oui, mais principalement pour leurs créances hypothécaires.

D. Le navire était consigné, il nous semble, à MM. Sandbach et compagnie.

R. Oui.

D. Toutes les personnes qui expédient des produits ne sont-elles pas, en général, dans la dépendance de cette maison, par suite d'avances de fonds reçues d'elle.

R. Je le crois.

D. En avez-vous la certitude ?

R. Non pas d'une manière particulière, parce que Sandbach et compagnie agissent comme intermédiaires de tiers ; mais je pense qu'il en est ainsi.

D. Tous les connaissements, à l'exception de deux, étant adressés à Sandbach et compagnie, considérez-vous que les expéditeurs se soient trouvés dans l'obligation d'en agir ainsi, à cause d'engagements contractés antérieurement avec cette maison ?

R. Oui.

D. Possédez-vous quelque bâtiment naviguant dans l'Inde ?

R. J'en envoie plusieurs à Maurice.

D. Quel est aujourd'hui le fret de Calcutta ?

R. De 125 à 150 francs le tonneau de marchandises pesantes.

D. Quel était-il l'année *dernière* ?

R. Il a varié ; mais, en général, il s'est tenu à 100 francs pour les mêmes marchandises.

D. A combien s'est-il élevé pendant quelques-unes des dernières années ?

R. Il n'a pas été très-différent de celui de Maurice, que je connais mieux.

D. A quelle cause attribuez-vous l'augmentation de 100 à 125 francs dans le prix du fret ?

R. Le taux de 100 francs est le plus bas et laisse à peine du

quoi défrayer les navires. Le fret était tombé à ce prix par suite des nombreuses expéditions faites de l'Angleterre au dehors; il s'est relevé lorsque les bâtiments se sont trouvés moins nombreux.

D. Trouverait-on en ce moment beaucoup de navires disponibles en Angleterre?

R. Je n'en ai jamais vu moins à Liverpool.

D. Le nombre des navires n'est-il donc plus aussi grand qu'autrefois?

R. Je crois qu'il a été réduit et qu'il se réduit encore par suite des pertes de navires du Nouveau-Brunswick.

D. Ces navires sont-ils employés au commerce des Indes orientales?

R. Oui, à celui de Bombay.

D. Les autres bâtiments construits en Angleterre ont-ils également diminué?

R. Je le crois; on n'en a construit que bien peu de nouveaux.

D. Si un petit nombre de navires seulement se rendaient aux Indes occidentales pour charger à l'aventure, sans engagement, les armateurs continueraient-ils à prendre du fret à 3 fr. 75 cent. ou 4 fr. 35 cent., ou élèveraient-ils leurs prétentions?

R. Il n'y a pas de doute qu'ils les élèveraient.

D. Vous êtes d'avis que les planteurs, s'ils étaient libres d'engagements, auraient avantage à vendre leurs produits par l'entremise de courtiers?

R. En le faisant, ils s'épargneraient la commission du marchand.

D. Comment s'arrangeraient-ils dans ce cas pour se faire expédier leurs approvisionnements?

R. Les courtiers qui auraient vendu leurs produits leur expédieraient les approvisionnements, comme quelques-uns le font déjà, et comme on en a journellement des exemples à Liverpool.

D. Les courtiers profiteraient alors seuls des relations avec les planteurs?

R. Oui.

D. Les marchands continueraient-ils à vous employer en qualité de courtiers si vous usurpiez ainsi leurs attributions?

R. Quant à moi, je ne suis que courtier de navires; mais, à Liverpool, les courtiers généraux qui agissent pour des planteurs n'en ont pas moins d'autres occupations en dehors de celle-là.

D. A quel prix par gallon vous engageriez-vous à transporter le rhum en Angleterre?

R. Si je recevais 4 fr. 35 cent. par quintal de sucre, je demanderais 40 centimes par gallon de rhum.

D. Combien de navires vous engageriez-vous à envoyer à la Jamaïque dans le courant d'une année?

R. Autant qu'en auraient besoin les personnes qui auraient du fret à me remettre.

D. Vous savez peut-être que, dans la partie Sud de la Jamaïque, une faible récolte se partage entre six navires?

R. Je répète que je suis peu au courant du commerce de la Jamaïque.

D. En supposant que 200 boucauts de sucre ne pussent être livrés qu'en six époques différentes, vous engageriez-vous à tenir six navires prêts à ces différentes époques pour charger les quantités disponibles?

R. Non; à moins que je n'eusse plusieurs planteurs qui voulussent me donner du fret. Personne ne consentirait à expédier un navire pour charger 30 boucauts.

D. Le planteur ou le propriétaire fait sa récolte dans un certain espace de temps; il n'aime pas à conserver trop de marchandises, de crainte du feu ou pour tout autre motif; d'un autre côté, à cause de l'assurance, il préfère ne pas embarquer de trop fortes quantités à la fois. Que conseilleriez-vous donc, dans l'intérêt commun, à un planteur qui récolterait 200 boucauts?

R. En pareil cas, la chose la plus simple pour lui serait de s'adresser à un marchand de Kingston, qui lui ferait la même offre que moi, et demanderait que la livraison fût effectuée à sa réquisition; encore faudrait-il que ce marchand trouvât d'autres planteurs qui lui remissent en même temps leurs sucres; car ce n'est qu'ainsi qu'il pourrait prendre de la charge à 4 fr. 35 cent le quintal.

D. De sorte que cette transaction, si avantageuse pour un planteur, ne pourrait s'exécuter qu'avec le concours de plusieurs autres.

R. Cela dépendrait de sa production; si elle était suffisante pour charger un navire, il n'y aurait plus de difficultés.

D. Un brick ordinaire ne peut-il pas porter de 300 à 400 tonneaux?

R. Oui.

D. Combien chargerait-il de poinçons de rhum?

R. Un navire de 250 à 300 tonneaux pourrait charger de 250 à 300 boucauts de sucre et 100 poinçons de rhum, ainsi que des balles et des sacs à l'occasion.

D. Mais si un planteur, par l'effet du climat ou par l'influence de la sécheresse, venait à ne récolter que 80 boucauts de sucre au lieu de 200, dans quelle situation ne vous trouveriez-vous pas?

R. Je répète encore que je ne voudrais expédier de navire qu'avec la certitude acquise par l'expérience de pouvoir compléter son chargement. Je pense qu'une maison de Kingston s'engagerait vis-à-vis de plusieurs planteurs à recevoir leurs produits à raison du prix déjà cité de 4 fr. 35 cent.

D. Vous avez la persuasion que, si les planteurs étaient libres d'expédier leurs produits à leur gré, il se formerait bientôt dans les Indes occidentales des établissements qui s'en chargeraient pour l'Angleterre au taux de 3 fr. 75 cent. et de 4 fr. 35 cent?

R. Oui, à 3 fr. 75 cent. de Demerara et Berbice, et à 4 fr. 35 cent. des îles.

D. Ne serait-ce pas un bénéfice pour le planteur d'avoir la facilité de remettre ses produits à un établissement de commerce pour en faire l'expédition?

R. Il y aurait, je pense, réciprocité de bénéfice, en ce que le prix de 4 fr. 35 cent., qui serait suffisant pour le marchand, déterminerait le planteur à se lier d'engagement avec lui.

D. Vous parlez d'une maison qui s'établirait pour faire ce genre de commerce?

R. Je m'engagerais à fournir à cette maison les moyens de transport.

D. Quel serait, pour la maison en question, le bénéfice de son commerce?

R. Quant à moi, le prix de 4 fr. 35 cent. serait plus qu'une moyenne ordinaire. La maison qui contracterait aurait l'avantage d'user des navires qui se consigneraient à elle, et trouverait des facilités pour leurs chargements venant de la métropole. Son commerce de commission ne pourrait que prendre de l'extension.

D. Sur le prix de 4 fr. 35 cent., pourriez-vous allouer un courtage à la maison de la Jamaïque?

R. Naturellement je chercherais à me l'épargner; mais il est probable que la maison s'arrangerait pour s'en réserver un.

D. Quelle commission les maisons de ce genre devraient-elles recevoir pour se soutenir?

R. Elles auraient bientôt des navires à elles pour faire directement leur commerce.

D. De quoi se composeraient alors leurs profits?

R. Du bénéfice que leur procurerait le fret.

D. Pouvez-vous expliquer les avantages dont elles jouiraient?

R. Les marchands qui embrasseraient ce genre de commerce

se procureraient des navires au meilleur marché possible pour se réserver une commission, et bénéficieraient sur les navires qu'ils auraient affrétés ou sur ceux qui leur appartiendraient en propre.

D. Vous supposez que les maisons qui s'établiraient devraient affréter des navires et se charger des risques ?

R. Plusieurs navires font le voyage de Liverpool à la Jamaïque, et en rapportent des produits, sans avoir aucun engagement; ils n'obtiennent pas moins de 4 fr. 35 cent. du quintal.

D. Avec qui contractez-vous pour votre chargement ?

R. Avec les planteurs ou les marchands, ou avec quiconque m'offre de la charge.

D. Comment seraient indemnisés les marchands qui prendraient le soin de procurer du fret ?

R. Par le contrat même.

D. Les maisons qui contracteraient directement ne croiraient-elles pas nécessaire de se couvrir de leurs risques par une élévation dans le prix du fret ou de toute autre manière ?

R. Il est certain qu'elles devraient s'arranger pour être indemnisées de façon ou d'autre.

D. Quel profit pensez-vous que devrait se réserver une maison contractant directement ?

R. Cette maison, soit qu'elle eût ou non un associé en Angleterre, tirerait ce profit ou de la commission, ou d'une réduction sur le prix de l'affrétement, ou encore d'un surcroît d'affaires.

D. Lorsque vous avez dit que vous prendriez le fret de la Jamaïque à 4 fr. 35 cent., entendiez-vous que votre navire irait cherchant du fret d'un port à l'autre ?

R. Je ne voudrais certainement pas qu'il fît le tour de l'île; il ne visiterait que deux des ports ordinaires.

D. Comment la maison intermédiaire serait-elle indemnisée ?

R. Par un bénéfice ou une commission.

D. Qui est-ce qui lui donnerait ce bénéfice ou cette commission ?

R. Les 4 fr. 35 cent. du fret y feraient face.

D. Mais, la maison de Kingston réduisant le fret à ce taux, d'où lui proviendrait son bénéfice ?

R. Je désire n'avoir pas été mal compris lorsque j'ai dit que je m'engagerais volontiers à charger à 4 fr. 35 cent. du quintal; les planteurs étant libres d'embarquer leurs marchandises au mieux de leurs intérêts, les marchands auraient nécessairement la même faculté, et je suis persuadé qu'ils n'hésiteraient pas à faire des arrangements à ce taux dès à présent.

D. Les planteurs devraient donc payer plus de 4 fr. 35 cent. ?

R. Des tiers s'arrangeraient avec eux pour ce prix.

D. Si la concurrence du fret devenait libre, ne serait-il pas de votre intérêt d'établir une maison à la Jamaïque pour vous en procurer ?

R. Je pourrais peut-être m'y déterminer plus tard; toutefois je pense que les maisons du pays pourraient m'en dispenser.

D. Les planteurs devenant tous libres de disposer de leurs produits, les armateurs auraient plus de chance et seraient plus disposés sans doute à entreprendre des voyages à l'aventure ?

R. Oui.

D. Supposez-vous que la concurrence ferait baisser le taux du fret dans l'île ?

R. Je crois qu'il tomberait, en effet, au-dessous du cours nominal de 6 fr. 25 cent.

D. La question qui vous est faite s'applique au cours de 4 fr. 35 cent.

R. A ce taux, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de réduction.

D. Il n'y a donc pas aujourd'hui assez de planteurs en état de profiter des navires qui viendraient chercher du fret pour décider les armateurs à en expédier ?

R. Non.

D. Et vous pensez que, si leur nombre était plus considérable, il viendrait à la colonie un plus grand nombre de navires ?

R. Je n'en fais pas de doute.

N° 123.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES BROWNELL BOOTHBY.

21 février 1832.

D. N'êtes-vous pas armateur à Liverpool, et en relations de commerce avec le Brésil principalement ?

R. Oui.

D. Vous avez résidé au Brésil ?

R. Oui, pendant dix ans, et je l'ai quitté il y a environ quatorze ans.

D. Avez-vous depuis entretenu des relations suivies et étendues avec ce pays ?

R. Oui.

D. La culture du sucre a-t-elle augmenté au Brésil, depuis vingt-quatre ans ?

R. Oui, d'une manière très-considérable.

D. Possédez-vous quelques renseignements relatifs à cet accroissement, à différentes époques ?

R. Je n'en ai pas le relevé exact; mais, pendant ma résidence au Brésil, la récolte moyenne de tout le pays était évaluée à 50,000 ou 55,000 caisses; en 1808, lorsque je partis pour la première fois, elle avait varié, mais la moyenne était encore de 55,000 caisses.

D. Combien pèse une caisse ?

R. De 10 à 15 quintaux. Le poids diffère suivant les lieux : à Bahia, il ne dépasse pas 12 quintaux; à Rio et à Fernambouc, il est de 13 à 15 quintaux. La dimension des caisses est aussi très-variable. Lorsque je quittai le pays, en 1818, les récoltes, en général, avaient produit 70,000 caisses.

D. Cette récolte était-elle la moyenne de tout le pays ?

R. Oui.

D. A combien s'est élevée celle de 1830 ?

R. Je ne pourrais le dire à 1,000 ou 2,000 caisses près : mais elle a été d'environ 95,000 caisses. Je crois que, l'année dernière, elle a dû être encore plus considérable, mais je n'en ai pas les relevés.

D. Ce chiffre comprend-il Bahia, Fernambouc et Rio, qui sont les seules provinces où l'on fasse du sucre ?

R. Ou.

D. Connaissez-vous l'augmentation de la production du sucre dans quelques-unes des possessions anglaises, y compris l'Inde, depuis la paix de 1815 ?

R. Je ne pourrais garantir l'exactitude des renseignements que j'ai recueillis à ce sujet. En 1818, les importations de Demerara, Berbice et Surinam, pour l'Angleterre, ont été de 35,580 boucauts; en 1831, les importations de Demerara et Berbice seulement, ont atteint le chiffre de 57,420 boucauts.

D. Toute la récolte de Surinam se trouve-t-elle comprise dans la première de ces deux quantités ?

R. Non, elle n'en comprend qu'une partie que je ne puis préciser.

D. Avez-vous des indications sur l'augmentation annuelle de Maurice ?

R. Tout ce que je puis dire, c'est que, depuis 1815 jusqu'à l'époque actuelle, elle est estimée à 30 ou 35,000 tonneaux.

D. A combien portez-vous l'augmentation dans les États-Unis ?

R. En 1818, les États-Unis ne produisaient pas de sucre ou à peine ; à présent ils en fabriquent environ 45,000 tonneaux.

D. Quelle est l'augmentation de l'Inde et de la Chine ?

R. Je ne connais pas la production de ces pays ; mais j'estime que les exportations de sucre de l'Inde pour l'Europe, je veux dire pour toutes les contrées au delà du cap (Maurice exceptée) sont de 15,000 tonneaux. Ce sont là toutes les augmentations que j'ai pu connaître, indépendamment de celle de Cuba.

D. La grande augmentation de la production influe-t-elle, à votre avis, sur le prix du sucre ?

R. Sans doute.

D. Quel effet produit-elle ?

R. Elle réduit considérablement le prix. Les importations ont excédé, depuis quelques années, la consommation de l'Europe ?

D. Savez-vous ce que coûte la production du sucre au Brésil ?

R. Je ne suis pas planteur, mais, depuis un an, ma maison de Fernambouc a eu la surveillance de deux propriétés à sucre dont nous sommes créanciers. Mon associé m'a informé que, dans ces deux années, elles n'ont produit que pour leurs frais. Le prix actuel du sucre ne rémunère pas le planteur brésilien.

D. Est-ce que les intérêts du planteur du Brésil souffrent de quelque cause particulière ?

R. Oui, sous le rapport des fournitures de vêtements et de vivres nécessaires à ses plantations.

D. D'où tire-t-il les fournitures d'habillement ?

R. Presque exclusivement de l'Angleterre.

D. Les articles de nos manufactures payent-ils au Brésil un droit d'importation ?

R. Ils payent en général 15 p. o/o sur le tarif du pays, ce qui équivaut souvent à 20 ou 30 p. o/o du prix réel. Je citerai, par exemple, les toiles, sur lesquelles le droit n'est guère au-dessous de 30 p. o/o.

D. D'où le Brésil se procure-t-il le poisson et les autres approvisionnements en vivres ?

R. Presque en totalité de nos possessions de Terre-Neuve et d'Halifax. Les Américains en apportent une petite partie.

D. Existe-t-il un droit d'importation sur la morue de Terre-Neuve ?

R. Il est de 15 p. o/o du prix du tarif, ou de 20 p. o/o au moins sur le prix d'achat à Terre-Neuve ?

D. Combien fait-on payer de transport à la *morue* de Terre-Neuve ?

R. 5 fr. 60 cent., terme moyen pour Fernambouc, et quelquefois 5 francs par baril de 128 livres. Le prix varie de 5 francs à 6 fr. 25 cent. suivant les différentes provinces. Pour Rio-Janeiro, je crois que le fret serait de 5 fr. 60 cent. à 7 fr. 50 cent. J'ai affrété un navire pour transporter de la morue à Bahia, à Fernambouc, et j'ai su ainsi que tels étaient les prix ordinaires.

D. Le planteur brésilien paye-t-il un droit à l'exportation de ses produits ?

R. Il paye sur les sucres plus de 10 p. o/o du prix de vente. On peut acheter cet article avant ou après l'acquit du droit. Il est d'habitude que l'acheteur déduise le droit sur le prix. Une partie du droit est appelée décime, parce qu'autrefois c'était en effet le dixième; aujourd'hui ce n'est plus guère que 5 p. o/o; le reste se perçoit sur l'arrobe, et le tout ensemble forme le droit d'exportation, qui varie pourtant suivant le prix de vente.

D. Quelle différence votre expérience vous a-t-elle fait reconnaître dans les frais de production entre une plantation des Indes occidentales, libre de charges, et une autre dans la même condition au Brésil ?

R. Je ne sais rien du coût de la production aux Indes occidentales.

D. Les planteurs brésiliens ont-ils généralement leurs propriétés libres d'engagements ?

R. Je ne sache pas qu'aucune plantation du Brésil soit hypothéquée.

D. Les propriétés dont vous avez parlé ne sont-elles pas arrivées sous votre gestion par suite d'une dette ?

R. Oui, d'une dette simple.

D. Les planteurs du Brésil résident-ils ordinairement sur leurs propriétés ?

R. Toujours.

D. De cette manière, n'évitent-ils pas les frais d'agence, de direction, tous les frais enfin qui ne sont pas indispensables ?

R. On ne connaît pas d'agent au Brésil. Je n'ai jamais su qu'une plantation fût dirigée par une personne autre que le propriétaire.

D. Quel est le cours du fret du Brésil pour l'Europe ?

R. Il varie suivant la saison et suivant l'abondance des navires dans les ports. La moyenne est d'environ 75 francs pour le sucre

D. Cette moyenne est-elle celle de plusieurs années ?

R. Des trois ou quatre dernières.

D. Ce serait donc 3 fr. 75 cent. par quintal ?

R. Oui. J'ai frété des navires pour apporter des sucres du Brésil à destination des ports d'Europe, y compris Pétersbourg et Trieste, au taux le plus bas de 3 fr. 75 cent.

D. Entendez-vous parler de bâtiments anglais de 1re classe employés à ce transport ?

R. Oui, et pour les bâtiments de cette force, portant une cargaison au départ, au bénéfice des intéressés, j'ai reçu 5 francs du quintal, ou 100 francs du tonneau; c'est le plus bas prix auquel on affrète.

D. Vous parlez d'un voyage du Brésil à un port d'Europe ?

R. Oui.

D. Se trouve-t-il une grande différence entre l'expédition pour l'Angleterre ou pour Pétersbourg et Trieste ?

R. Les armateurs ont un avantage égal, parce qu'à Pétersbourg ou à Trieste ils chargent pour revenir en Angleterre.

D. En admettant que le transport des produits des Indes occidentales fût aussi bien ouvert à la concurrence qu'il l'est au Brésil, pensez-vous que le prix du fret s'élevât au-dessus de 3 fr. 75 cent. le quintal ?

R. Je n'en vois pas la raison ; je dois dire, toutefois, que je ne connais pas le commerce des Indes occidentales ?

D. Vous avez connaissance des fortes remises qui se font sur le prix du fret ?

R. Aucunement.

D. Si c'est une condition faite par le débiteur que le marchand seul profitera de la remise, c'est alors un arrangement particulier dont vous ne pouvez avoir connaissance ?

R. Je n'en ai en effet aucune connaissance.

D. Êtes-vous propriétaire de quelque navire ?

R. Oui.

D. En cette qualité, quel prix croiriez-vous que dût recevoir un navire parti à l'aventure pour être convenablement indemnisé de son voyage ?

R. Je ne puis parler par expérience que d'une seule circonstance : j'ai offert à un grand navire, pour rapporter un chargement de Bahia en Europe, 87 fr. 50 cent. par tonneau, à la condition de pouvoir le charger au départ sans payer de fret;

l'armateur a préféré faire le voyage de Demerara à offres égales.

D. Supposez-vous que des navires revenant de la mer Pacifique ou de l'Inde relâcheraient pour prendre du fret, si les planteurs avaient l'habitude de charger sur les bâtiments qu'ils trouvent à leur disposition ?

R. Beaucoup de bâtiments relâchent au Brésil; ceux qui n'y trouvent pas de fret se rendent aux États-Unis ou aux colonies de l'Amérique du Nord : c'est la coutume ordinaire. Je ne connais cependant qu'une seule année où des navires venant de l'Inde aient fait cette relâche; mais tous ceux qui reviennent de l'Amérique du Sud et du cap de Bonne-Espérance s'arrêtent au Brésil. Il y a deux ans, le fret de Bombay pour l'Europe ne valait que de 17 f. 50 cent. à 25 francs le tonneau; plusieurs bâtiments de Maurice, où le fret était également bas, vinrent au Brésil, où quelques-uns s'en procurèrent.

D. Savez-vous la cause de cette diminution de fret à Bombay ?

R. Elle résultait du manque de charge.

D. N'était-ce pas parce que la récolte avait manqué.

R. Je ne puis lui assigner d'autre cause que la présence d'un nombre surabondant de navires.

D. Les navires qui se rendent au continent espagnol viennent-ils quelquefois charger au Brésil en retour ?

R. Ne trouvant pas de cargaison pour revenir, ils pourraient obtenir du fret aux colonies des Indes occidentales; mais, en pareil cas, ils vont à présent aux États-Unis ou à Honduras, pour y prendre du bois de teinture.

D. A quel prix assurerait-t-on aujourd'hui un chargement des Indes occidentales ou du Brésil ?

R. J'ai demandé des informations à ce sujet; voici celles qui m'ont été communiquées par MM. Taylor, Potter et compagnie, courtiers d'assurances :

Liverpool, 14 février 1832.

De Demerara	1 p. 0/0
De la Barbade	1 p. 0/0
De la Jamaïque	1 3/4 à 2 p. 0/0
Du Brésil	3 à 3 1/2 p. 0/0
Ducroire	1 1/4
De la Trinité De Sainte-Lucie De Demerara De la Barbade	1 p. 0/0
De la Jamaïque	1 3/4 à 2 p. 0/0

pour les navires partant du 12 janvier au 1er août.

D. Possédez-vous quelques comptes de ventes de sucres du Brésil ?

R. Je puis vous indiquer les dépenses générales, qui sont : assurances, fret, déchargement, courtage. Je n'y comprends pas la commission du marchand, parce que les sucres nous appartenaient. Ces dépenses, relevées sur 8 chargements différents, se sont élevées, savoir :

Sur 100 caisses, à 4f 35c 150 —— 4 75 363 —— 4 15	le quintal.

Je dois faire observer que le fret de ces envois se trouvait de 6 fr. 25 cent. à 12 fr. 50 cent. plus bas qu'il ne l'aurait été par un navire loué à Liverpool; car il n'a été payé qu'à raison de 56 fr. 25 cent., tandis que je ne sais aucun affrétement courant pour amener des sucres de Bahia à Liverpool au-dessous de 62 fr. 50 cent., et de 75 francs pour les autres ports d'Europe.

D. Le détail que vous venez de donner comprend donc toutes les dépenses régulières, sauf la commission qui aurait été payée au marchand si les sucres eussent été vendus pour le compte d'un tiers ?

R. Oui.

D. Quelle aurait été la commission du marchand et du courtier ?

R. Le courtier reçoit 1/2 p. 0/0, et le marchand 2 1/2 p. 0/0, sans garantie.

D. Quelle est la commission de Ducroire ?

R. Elle est en proportion du terme accordé pour le payement. A Liverpool, on paye 1 p. 0/0 à 4 mois de terme.

D. Cette commission de 2 1/2 p. 0/0 ne porterait donc que sur le prix net ?

R. Oui, parce que les sucres du Brésil se vendent avant l'acquit des droits. J'ajoute que les dépenses d'importation à Londres par trois navires, frétés d'ailleurs aux mêmes conditions que pour Liverpool, ont été de 5 fr. 70 cent. à 6 fr. 55 cent, parce que les assurances se trouvaient plus élevées, à cause de la saison d'hiver.

D. Est-ce que les frais à Londres ne comprennent pas la commission du marchand ?

R. Non, seulement un courtage de 1 p. 0/0.

D. La coutume à Liverpool est-elle de vendre les sucres des Indes occidentales avant ou après l'acquit des droits ?

R. Je crois que les raffineurs achètent tous en entrepôt, mais les épiciers traitent en général droit compris.

D. Quel est l'avantage pour l'acheteur de traiter en entrepôt ?

R. Un raffineur qui a des fonds chez son banquier n'en tire que 2 1/2 à 3 p. 0/0, tandis qu'en acquittant les droits lui-même il gagne les 5 p. 0/0 que le marchand fait ordinairement payer lorsqu'il les avance.

D. Avez-vous des renseignements de fraîche date sur le commerce d'esclaves au Brésil ?

R. J'ai reçu une lettre à ce sujet.

D. Cette lettre a-t-elle été écrite en réponse à des informations demandées ?

R. Oui, elle est de mon associé de Bahia et en date du 29 novembre dernier; en voici un passage :

« Vous me demandez si le commerce d'esclaves se continue encore ? Je sais que quatre navires ont été envoyés à la traite. L'un d'eux est revenu sauf et a débarqué sa cargaison. La connaissance en étant venue au Gouvernement, des ordres énergiques ont été donnés pour réunir des preuves; mais il était trop tard. Les clameurs sont devenues telles, en général, surtout dans les classes inférieures, que défense expresse a été faite d'introduire à l'avenir aucun noir. Les trois navires non encore rentrés ont reçu avis de se diriger sur la Havane; l'un d'entre eux y a réalisé une vente sans profit; les dernières nouvelles des deux autres annoncent qu'ils étaient partis de la côte d'Afrique : c'est tout ce que l'on sait d'eux jusqu'à présent. Je crois que les quatre tentatives que je vous cite sont les seules qui aient été faites et qu'elles ne se renouvelleront plus. »

D. Par quel motif les dépenses pour l'importation des sucres du Brésil sont elles plus considérables à Londres qu'à Liverpool ?

R. A cause du prix plus élevé du fret et des assurances.

D. Les droits de docks et les autres frais ne sont-ils pas aussi plus considérables à Londres qu'à Liverpool ?

R. Je crois que ces droits et ces frais sont, au contraire, moins forts dans cette ville qu'à Liverpool, où l'on paye fort cher pour faire transporter les marchandises dans les magasins.

D. Vous avez dit que les dépenses que vous avez indiquées tout à l'heure sont au taux le plus bas ?

R. Je l'ai dit pour le fret, qui ne varie pas de plus de 30 à 60 centimes par quintal. J'ai affrété des navires pour apporter du

sucre à Liverpool à raison de 6a fr. 5o c. et même de 56 fr. 25 c.

D. De quelle manière s'expédient les sucres du Brésil ?

R. Presque toujours en caisse et rarement en barils ou en sacs.

D. Les caisses ne sont-elles pas exposées à souffrir beaucoup pendant la traversée ?

R. Je les crois plus susceptibles d'avarie que les fûts.

D. La note que vous avez donnée comprend-elle les frais de cerclage des caisses ?

R. Oui.

D. Selon votre opinion, le commerce d'esclaves aurait entièrement cessé au Brésil ?

R. Oui, entièrement par l'effet de la loi.

D. Vous pensez que cette spéculation ne se fait presque plus ?

R. Je ne possède à ce sujet d'autre information que celle que j'ai communiquée au comité.

D. Avez-vous connaissance du nombre des esclaves importés au Brésil en 1830.

R. Non. Je ne pense pas qu'il ait été considérable.

D. Le nombre de 40,000, indiqué par les documents parlementaires, vous paraît-il exagéré ?

R. Oui; je suis persuadé que, depuis la loi de mars 1830 qui a aboli la traite pour le Brésil, on n'y a importé que très-peu d'esclaves. Les introductions faites en janvier, février et mars, qui ont été les trois derniers mois de ce commerce, ont pu être considérables; mais depuis la publication de la loi je ne crois pas qu'on ait débarqué plus de 4,000 esclaves dans tout le pays, tandis qu'antérieurement les importations annuelles étaient de 40,000 à 50,000.

D. Connaissez-vous le dernier prix des esclaves au Brésil ?

R. Non.

D. Savez-vous combien on les payait avant l'abolition de la traite ?

R. Je ne puis parler que de ce que j'ai su pendant ma résidence dans ce pays ; de 1815 à 1818, la valeur moyenne d'un esclave de choix, homme ou femme, était de 1,750 francs à 1,875 francs. J'ai acheté moi-même quelques domestiques à ce prix.

D. Ces prix étaient-ils ceux du marché ?

R. Oui, pour des esclaves nouvellement importés.

D. Dans le cours de vos relations, n'avez-vous pas appris que, depuis quelques années, le prix des esclaves a beaucoup baissé au Brésil ?

R. Non ; je croirais, au contraire, que leur prix, en monnaie courante, a augmenté ; ce qui a pu faire penser différemment c'est que le change est tombé de 7 fr. 50 cent. ou 10 francs à 3 fr. 20 cent.

D. Sur quoi fondez-vous votre opinion ?

R. Je suis persuadé que la valeur des esclaves, en monnaie courante, a éprouvé une augmentation dans la proportion de la baisse du change sur l'Angleterre.

D. Vous ne donnez aucune preuve des faits que vous établissez ?

R. Je ne puis rien dire de certain à ce sujet. J'ai seulement exprimé ma conviction.

D. Les sucres sont-ils consignés en Europe pour le compte du planteur, ou bien celui-ci s'arrange-t-il avec les marchands du Brésil même ?

R. Quelques-uns des plus riches planteurs consignent leurs produits en Europe pour y être vendus à leur compte ; mais la plus grande partie de la récolte se vend sur place.

D. S'il était de la politique du Gouvernement brésilien de rendre habituelle aux planteurs la coutume de consigner leurs sucres en Europe pour leur propre compte, pourraient-ils s'arranger comme ils le font aujourd'hui pour l'embarquement, ou faudrait-il qu'ils correspondissent en Europe pour s'assurer des navires d'une manière plus régulière ?

R. Je ne vois pas pourquoi, si les ports du Brésil étaient ouverts à toutes les nations, il pourrait y avoir diminution dans l'arrivage des navires, ou changement dans le prix du fret pour l'Europe.

D. Comment un planteur des Indes occidentales, libre d'engagements, mais n'ayant pas assez de sucre pour charger un navire en entier, pourrait-il compter sur des moyens d'embarquement en temps utile, à moins d'avoir pris à cet effet des arrangements en Angleterre ?

R. Mon navire irait aux Indes occidentales comme il va aujourd'hui au Brésil pour y chercher du fret. Dans ce pays, un bâtiment n'est pas chargé par un ou dix planteurs, par un ou dix marchands, mais par tous ceux qui veulent l'utiliser. Il en serait de même pour les Indes occidentales, si la navigation y devenait également libre.

D. Vous savez qu'en général les planteurs des Indes occidentales envoient leurs ordres en Angleterre pour les approvisionnements dont ils prévoient avoir besoin ?

R. Je ne connais le commerce des Indes occidentales que par ouï-dire.

D. Les planteurs du Brésil achètent-ils leurs approvisionnements dans les ports mêmes de leur pays ?

R. Oui, tout ce qu'ils ne récoltent pas par eux-mêmes.

D. Ils n'envoient donc pas à Liverpool la note de leurs besoins ?

R. Jamais, à ce que je sache.

D. Comme il en est autrement dans les colonies anglaises, et que le transport de ces approvisionnements nécessite un certain nombre de navires, n'est-ce pas une raison de plus pour les planteurs de faire des arrangements pour le transport de leur récolte ?

R. Je ne le crois pas.

D. Pourquoi ?

R. Parce que l'armateur enverra toujours ses navires là où le fret est le plus avantageux. Si le prix en était aussi élevé aux Indes occidentales qu'au Brésil, la navigation s'y porterait comme dans ce dernier pays ou partout ailleurs.

D. Si un planteur, s'approvisionnant en Angleterre, trouvait en cela occasion de s'assurer des moyens de transport pour l'époque où il a besoin d'expédier ses produits, ne devrait-il pas faire un arrangement avec le navire qui lui apporte une cargaison ?

R. Non, à moins qu'il n'y trouvât son avantage.

D. Ne lui serait-il pas plus avantageux dans ce cas de conclure un arrangement que de rester dans l'incertitude ?

R. Le taux du fret du Brésil pour l'Europe est certainement au-dessous du prix auquel je pourrais louer un navire ; je m'imagine qu'il en est de même aux Indes occidentales, et voici comment j'explique cela : c'est qu'un bâtiment revenant de l'Amérique du Sud ou du cap de Bonne-Espérance, après un voyage avantageux, serait plutôt à même de prendre du fret à bas prix à son retour, soit au Brésil, soit aux Indes occidentales, qu'un navire frété exprès pour ce voyage.

D. Au Brésil, un marchand qui affrète un navire n'a-t-il pas, en général, assez de produits prêts pour le charger ?

R. Sans doute. Les produits que l'on expédie du Brésil par un navire affrété exprès n'appartiennent pas au même individu, ils peuvent provenir de 8 ou 10 plantations, ou plus encore.

D. Vous avez dit que, pendant votre séjour au Brésil, vous n'aviez pas eu connaissance d'une seule plantation dirigée par un agent pour le compte du propriétaire ?

R. Cela est vrai.

D. Lorsque les propriétaires sont des mineurs, comment les plantations sont-elles gouvernées ?

R. Dans ce cas elles sont dirigées par des personnes que l'on désigne, la veuve, quelque parent, ou l'exécuteur du propriétaire décédé; rien n'est changé pour cela dans la position des plantations.

D. N'y a-t-il pas au Brésil une personne appelée *Père des orphelins*, qui est légalement nommée par la cour de justice et chargée des propriétés appartenant à des mineurs?

R. Il y a, en effet, un juge appelé *Juiz de Orfaôs*, qui a sous sa surveillance les propriétés personnelles et, en général, toutes les propriétés des orphelins mineurs.

D. Ses fonctions ne correspondent-elles pas à celles d'un curateur nommé par la cour de chancellerie en Angleterre?

R. Non, pas exactement.

D. Pendant votre séjour au Brésil, avez-vous longtemps habité la campagne?

R. Je n'ai pas été souvent dans l'intérieur; j'ai visité plusieurs plantations à sucre dans le voisinage de Bahia, mais par partie de plaisir et non par intérêt.

D. Connaissez-vous les détails de la direction d'une plantation à sucre?

R. Pas autrement que par ce qu'il m'a été possible de remarquer dans mes excursions.

D. Vous n'avez aucun moyen de juger du prix comparé de la production du sucre dans les Indes occidentales et au Brésil?

R. Non, pas autrement que par des suppositions.

D. D'après ce que vous avez vu au Brésil, seriez-vous à même d'indiquer l'effectif du travail de quelque plantation, et combien de noirs sur cent elle peut utiliser à sa culture?

R. Aucunement.

D. Ne savez-vous pas qu'il existe beaucoup d'esclaves mâles sur la plupart des plantations?

R. Je crois bien, d'après mes propres observations, qu'il y a plus d'hommes que de femmes, mais je ne saurais en indiquer la proportion.

D. Savez-vous quelque chose de la mortalité des esclaves au Brésil?

R. Je n'ai aucun renseignement positif à ce sujet.

D. N'avez-vous pas dit que les approvisionnements se tiraient généralement d'Angleterre?

R. J'ai voulu parler des objets d'habillement, à l'exception de quelques toiles d'Allemagne qui ont déjà même été remplacées en partie par celles de nos fabriques.

D. Les exportations de nos manufactures pour le Brésil ont-elles été importantes?

R. Oui, très-importantes. D'après les documents parlementaires, les exportations en articles d'Angleterre et d'Irlande, en 1829, se sont élevées à 151,375,000 francs, valeur déclarée, celles des productions coloniales et étrangères à 2,495,000 francs, en tout 153,870,000 francs; les relevés de la douane indiquent, pour 1830, une somme de 114,150,000 francs pour l'Angleterre et l'Irlande, et de 1,907,850 francs pour les produits coloniaux et étrangers, ce qui fait un total de 116,057,850 francs.

D. A quoi attribuez-vous la différence que l'on remarque entre ces deux années?

R. A l'état politique du pays; j'estime que les exportations de l'année dernière n'auront pas dépassé 60 à 75 millions de francs à cause du peu de stabilité des choses au Brésil.

D. La totalité des exportations de 1829 était-elle destinée au Brésil?

R. Oui, à l'exception d'une faible partie exportée pendant la durée du commerce des esclaves.

D. N'avez-vous pas appris qu'une grande partie des importations des manufactures anglaises aient servi à acheter, en 1829, l'immense quantité des esclaves que l'on a introduits au Brésil au commencement de 1830?

R. Les articles d'Angleterre ont peu fourni aux cargaisons destinées pour la côte d'Afrique et qui se composaient surtout de tabac et de spiritueux. Pendant les dernières années, les navires négriers avaient trouvé plus avantageux d'acheter nos articles à des navires anglais qu'à Bahia même, où ils avaient déjà payé un droit de 15 p. o/o et se vendaient plus cher.

D. Pensez-vous que nos exportations pour le Brésil, en 1831, aient égalé celles de 1830?

R. Non, à un tiers près. Nous avons vu nous-mêmes cesser nos envois pour Bahia et Fernambouc depuis la révolution d'avril dernier; ils commencent seulement à reprendre. La plupart des marchands se sont trouvés dans le même cas que nous.

D. Ne pensez-vous pas que la cessation du commerce des esclaves ait pu influer sur la réduction de nos exportations pendant l'année dernière?

R. Elle a eu sans doute quelque influence, mais nos articles n'entraient pas pour plus de la 20e partie dans les cargaisons pour la côte d'Afrique.

D. Ne s'est-il pas fait une grande importation d'esclaves au Brésil dans les premiers mois de 1830?

R. Oui, jusqu'en mars.

D. Vous dites, d'un autre côté, que ce pays a été dans un état d'agitation extrême pendant l'année dernière?

R. Oui.

D. Ces circonstances vous laissent-elles néanmoins l'opinion que le prix des esclaves au Brésil n'a pas subi une forte diminution?

R. J'ignore quel a été leur prix dans ces derniers temps.

D. Comment les Brésiliens achetaient-ils les noirs en 1829.

R. Les navires négriers s'approvisionnaient, au départ, de tabac et de rhum produits par le pays et d'articles des manufactures anglaises, mais ceux-ci en petite quantité.

D. Vous avez prétendu que les exportations des marchandises anglaises avaient diminué dans les derniers temps parce qu'il s'en vendait directement aux négriers sur la côte d'Afrique. Mais comment les Brésiliens ont-ils pu payer la quantité énorme de noirs qu'ils ont importés en 1829 et 1830?

R. J'ai déjà dit qu'ils chargeaient du rhum et du tabac ainsi que quelques articles fabriqués; ils en achetaient aussi d'autres sur la côte d'Afrique contre des espèces ou des traites. J'ai vu de ces traites qui avaient été tirées sur Londres pour payer ces achats.

D. Le Brésil était-il à même d'exporter assez de rhum et de tabac pour acheter les 50,000 noirs environ qui ont été importés?

R. La traite a pu se faire, comme je l'ai expliqué, au moyen de tabac, de rhum, d'articles de nos manufactures et de poudre à tirer que tous les pays d'Europe expédient au Brésil.

D. Avez-vous la certitude que ces marchandises aient suffi pour payer le prix de tous les noirs?

R. Elles ont suffi pour en payer une grande partie; quant à la totalité je n'en ai pas la certitude.

D. Le Brésil a-t-il rendu une loi d'après laquelle on puisse compter que le commerce d'esclaves y est entièrement aboli?

R. Je ne connais pas le texte de la loi; j'ignore également quels sont les règlements intérieurs à ce sujet.

D. Ne prétendez-vous pas que les droits sur les importations d'approvisionnements au Brésil équivalent à 20 p. o/o?

R. Je ne puis l'affirmer à 1 ou 2 p. o/o près.

D. Les revenus de ce pays sont-ils principalement fondés sur le droit à l'importation?

R. Oui, en grande partie.

D. Existe-t-il une taxe de capitation sur les esclaves du Brésil?

R. Il n'en existait pas pendant le séjour que j'y ai fait; mais pendant tout le temps que la traite a été autorisée le Gouvernement percevait un droit très-fort sur les noirs importés.

D. Qu'avez-vous entendu en disant que vous ne pouviez juger du coût de la production du sucre au Brésil que par supposition?

R. J'ai entendu que le prix du sucre brésilien sur les marchés d'Europe n'est pas suffisant pour indemniser le planteur; j'en ai pour preuve les plantations dont j'ai parlé et qui ne font que couvrir leurs dépenses.

D. N'ont-elles pas couvert ces dépenses au cours actuel des sucres sur les marchés d'Europe?

R. Oui, autant que je sache.

D. Connaissez-vous la manière dont ces plantations sont conduites?

R. Le propriétaire en a la gestion sous l'inspection de trois curateurs qui disposent des produits et lui fournissent les choses dont il a besoin.

D. Sont-elles dans une bonne position?

R. Elles sont comptées au nombre des belles plantations de Fernambouc.

D. Quelle est leur population?

R. Je l'ignore.

D. Sont-elles exploitées sur une grande ou sur une petite échelle?

R. Je l'ignore également.

D. La direction sous l'inspection des curateurs occasionne-t-elle des frais extraordinaires?

R. Non, les curateurs ne reçoivent rien.

D. Ont-ils été nommés par une cour de justice?

R. Je ne sais. Le propriétaire était un marchand qui avait contracté des dettes, et ne put les payer. On a dû alors nommer une curatelle pour faire la liquidation.

D. Ainsi vous ignorez si les curateurs en question ont reçu leur mission de la justice?

R. Je répète que je l'ignore.

D. Quelle est la quantité de sucre que l'on obtient au Brésil par le travail des esclaves?

R. La totalité de ce que le pays produit.

D. Savez-vous à combien s'élèvent les dépenses ordinaires par quintal?

R. Non.

D. Combien se vendent les sucres à Fernambouc où vous dites que les producteurs rentrent dans leurs dépenses?

R. Le cours varie suivant les qualités qui sont au nombre de 8 ou 10.

La 1re marquée B J est évaluée par le Gouvernement à		650 reis l'arrobe.
La 2e	B B..... à	700
La 3e	R B..... à	950
La 4e	B R..... à	1,100
La 5e	R F..... à	1,200
La 6e	R P..... à	1,300

Le dernier cours indiquait une prime de 300 reis sur les sucres blancs. En prenant la qualité moyenne, le cours se trouve être de 21 fr. 25 cent. le quintal pour les six qualités de sucre blanc de Fernambouc, y compris le droit d'exportation. J'ai établi mon calcul sur la 3e qualité à 950 reis, avec mille reis en sus, pour valeur moyenne. L'évaluation du Gouvernement s'appelle *fèro*. On cote le prix à tant au-dessus ou au-dessous du fèro. Le dernier cours était à 300 reis; on ajoute 200 reis pour les droits et autres frais.

D. Quels sont les prix des sucres jaunes?

R. Il y a trois évaluations pour ce sucre; la plus basse est à 300, la seconde à 400 et la troisième à 500 reis. En prenant l'évaluation moyenne le prix se trouve être de 12 fr. 80 cent., y compris le droit d'exportation.

D. Est-ce le prix auquel les exportations se sont faites au port d'embarquement?

R. J'ai cité les derniers cours.

D. Vous prétendez qu'en vendant ainsi à Fernambouc le planteur ne retire aucun bénéfice?

R. Il ne fait que payer les dépenses de la plantation.

D. Les cours que vous avez cités sont-ils de beaucoup au-dessous de ceux des trois dernières années?

R. Je crois qu'on peut les considérer comme la moyenne de l'année dernière; je n'ai jamais vu les prix aussi bas à Fernambouc; l'année précédente ils s'étaient mieux soutenus.

D. De combien ont-ils baissé depuis deux ou trois ans?

R. Dans cet espace de temps la réduction sur les sucres du Brésil, tant au Brésil même qu'en Europe, a bien été de 12 fr. 50 cent. par quintal.

D. Pourriez-vous citer une certaine série de prix?

R. Je ne pourrais le faire qu'en consultant mes notes. Je base l'estimation que je donne sur ce que, en 1828 et 1829, nous avons exécuté des ordres à 40 francs à bord, et que l'année dernière le prix à bord, y compris le fret, a été de 27 fr. 50 cent. à 28 fr. 75 cent.; la différence est donc réellement telle que je l'ai établie.

D. Les sucres du Brésil, dont vous parlez, sont-ils moscouades ou terrés?

R. Ils sont tous terrés.

D. N'expédie-t-on pas de moscouades du Brésil?

R. Nous leur donnons ce nom. On terre le sucre dans de très-grandes jarres; la partie supérieure est de 1re qualité, le dessous est moscouade brune ou sucre de qualité inférieure; on sépare les deux parties, dont l'une est appelée blanche et l'autre brune; on les vend comme moscouades sur le marché; c'est le Gouvernement qui les classe. Certaines propriétés produisent de plus beaux sucres que d'autres; on les marque selon ce qu'ils sont.

D. Le sucre ne s'expédie donc jamais à l'état de moscouade?

R. Le sucre brun du Brésil est inférieur à la généralité des moscouades des Indes occidentales; on le prépare d'une manière différente.

D. Selon vous, aux prix du Brésil, les planteurs ne retirent aucun bénéfice?

R. Je n'en ai jugé que par un cas particulier.

D. Vous n'avez aucune connaissance exacte relativement à la direction des propriétés au Brésil?

R. Non; je n'ai pu faire que des observations partielles.

D. Sur quels renseignements avez-vous évalué la production du Brésil à 55,000 caisses de 12 à 1,500 quintaux pour 1808, et à 95,000 pour 1830?

R. Mes renseignements m'ont été fournis par mon associé, et je puis compter sur leur exactitude. Il est facile de s'assurer des quantités expédiées du Brésil parce qu'elles sont marquées dans les magasins du Gouvernement, et que les relevés en sont exactement faits.

D. A quoi attribuez-vous l'augmentation qui a pu avoir lieu?

R. Elle a été beaucoup plus grande encore dans la culture du café et du coton; la population a aussi considérablement augmenté depuis que j'ai quitté le Brésil. Cependant il s'y trouve encore de grandes étendues de terres incultes.

D. Dans quelle classe l'augmentation de population a-t-elle été le plus considérable?

R. Je ne suis pas à même de répondre à cette question.

D. Y a-t-il eu augmentation dans la population esclave?

R. Je n'ai pas d'indication à ce sujet; je crois pourtant que, depuis 6 ou 8 ans, il y a eu une augmentation considérable par l'ef-

fet des importations, mais je ne connais pas le chiffre de la mortalité.

D. Attribuez-vous l'augmentation dans la production du sucre au grand nombre d'esclaves importés?

R. Oui, sans doute.

D. S'il s'opérait une hausse dans les prix, croyez-vous qu'on puisse augmenter encore cette culture au Brésil?

R. Le seul moyen serait d'employer les machines dont on se sert fort peu, je veux parler des machines pour la fabrication du sucre, ainsi que la charrue que l'on ne connaît pas. On fait à la main tous les travaux qui, dans nos colonies, se font, je pense, à l'aide d'instruments. Je n'ai jamais vu une seule charrue au Brésil.

D. Supposez que, par une cause quelconque, on parvienne à faire un grand bénéfice sur les sucres, les Brésiliens pourraient-ils encore, à votre avis, se procurer des travailleurs par la traite?

R. Non. Je regarde comme très-concluants les derniers renseignements que j'ai reçus à ce sujet; ils démontrent que, non-seulement le Gouvernement prend des mesures énergiques pour empêcher le commerce d'esclaves, mais que les classes inférieures le réprouvent fortement; en sorte qu'il serait très-dangereux de s'y livrer.

D. Vous ne pensez pas que la tentation d'un bénéfice à réaliser puisse faire passer par-dessus ces obstacles pour continuer la traite?

R. Il serait possible que l'appât du gain déterminât quelques personnes à essayer d'introduire des esclaves en fraude; mais, la population ne favorisant pas leur spéculation, le Gouvernement serait inévitablement informé, et une prompte répression ne manquerait pas de s'ensuivre.

D. Savez-vous quelque chose des dispositions faites par le Gouvernement pour déjouer, par la force ou autrement, les tentatives que l'on pourrait faire dans l'intention d'introduire des esclaves?

R. Je ne connais qu'un édit, inséré il y a un mois dans les journaux anglais, et qui inflige des amendes très-fortes pour toute tentative d'introduction d'esclaves.

D. Les Brésiliens se montrent-ils toujours très-soumis aux édits du Gouvernement, sans qu'il soit besoin d'employer des mesures de rigueur pour les faire exécuter?

R. Le pays était aussi tranquille qu'il est possible, à l'époque où je l'habitais. Les lois recevaient une exécution aussi facile que dans toute autre contrée du monde.

D. Comment les dernières nouvelles que vous avez reçues représentent-elles la situation du pays?

R. Je n'ai pas reçu de renseignements particuliers; la dernière révolution a semé le trouble dans les esprits; mais je ne sais rien de plus.

D. Si le Gouvernement ne se montrait pas opposé au commerce des esclaves, croyez-vous que la répugnance du peuple suffirait pour le réprimer?

R. Je le crois.

D. Selon ce que vous avez dit, la quantité de sucre exportée de Surinam, de Demerara et de Berbice, en 1818, a été de 35,000 boucauts; et en 1831, sans y comprendre Surinam, les exportations se sont élevées à 57,000 boucauts?

R. Ce sont les renseignements qui m'ont été fournis.

D. Vous ne savez pas quelle est la proportion de la récolte de Surinam entrée en 1818 en Hollande?

R. Je sais seulement qu'il en est venu une partie dans ce pays.

D. A quoi attribuez-vous l'augmentation qui s'est produite à Demerara de 1818 à 1831?

R. Je ne saurais en donner de motifs.

D. Avez-vous quelques renseignements sur la production comparative des anciennes colonies anglaises de 1818 à 1831?

R. Non; je n'en possède aucun.

D. Savez-vous si, dans nos colonies, la production générale a augmenté ou diminué entre 1818 et 1831?

R. Je l'ignore.

D. Veuillez indiquer le prix de vente des différentes qualités de sucre sur les marchés du continent, sur celui de Trieste, par exemple. Pouvez-vous nous faire connaître le prix des sucres de la Havane, du Brésil et des Indes occidentales?

R. Je ne le pourrais faire que d'après les prix courants.

D. Quel a été, à Trieste, le prix des sucres du Brésil, de la Havane et de la Jamaïque, il y a un an à pareille époque?

R. Voici le cours porté sur les prix courants du 31 mars 1831:

Havane	Jaune	27f 50c à 32f 50c	net par quintal.
	Blanc	48 75 à 54 00	
Brésil	Moscouade	14 35 à 22 15	
	Blanc	29 80 à 36 70	
Jamaïque	Moscouade	25 30 à 29 55	

Ces prix sont encore à peu près les mêmes; ils n'ont pas varié de 60 centimes par quintal. En portant le prix net, j'ai voulu dire déduction faite des déboursés à Trieste, sauf le fret et l'assurance.

D. Connaissez-vous le cours actuel du sucre sur nos marchés?

R. Voici les prix cotés le 17 courant à Liverpool:

Havane	Sucre blanc ordinaire et beau	de 26f 75c à 42f 50c
	Sucre brun et jaune	de 22 50 à 31 25
Brésil	Sucre brun et jaune	de 16 25 à 23 75
	Sucre blanc	de 23 75 à 32 50

Jamaïque. (Les prix ne sont pas donnés en détail.)

Plantations anglaises. Moscouades	de 51f 25c à 73f 75c	droit compris.
Maurice	de 55 00 à 67 50	
Indes orientales	de 68 75 à 77 50	compris le droit de 40 fr.

D. Pourriez-vous dire quels sont les sucres qui sont à peu près de qualité égale pour le raffineur?

R. Le sucre jaune de la Havane équivaut presque au sucre blanc de Bahia.

D. A quels sucres anglais compareriez-vous ces deux espèces?

R. Je ne saurais le dire.

D. Quels sont les sucres qui pourraient se vendre sur les marchés étrangers, au même prix que les jaunes de la Havane, ou les blancs de Bahia?

R. Celui de la Jamaïque dans la qualité propre au raffinage.

D. Les sucres des colonies anglaises et étrangères, qui se vendent à des prix égaux sur les marchés d'Europe, resteraient-ils au même prix sur les marchés d'Angleterre?

R. Je ne voudrais pas me hasarder à donner une réponse sans consulter les prix courants. Les sucres anglais ne sont pas d'un grand débit sur les marchés étrangers, parce qu'ils viennent d'abord ici et ont à supporter un double fret et une double assurance; cependant ceux de la Jamaïque sont très-recherchés par les raffineurs de Trieste. J'ai sous les yeux le prix courant de cette ville, du 5 janvier 1831 : Les Havane bruns et jaunes y sont portés à 14 et 14 ½ florins; les blancs de Bahia de 14 ½ à 16 florins; les moscouades de la Jamaïque de 13 à 13 ½ florins; Porto et Cuba blancs de 10 ½ à 11 ½ florins; les Bahia bruns et jaunes de 9 ½ à 10 ½ florins. Les sucres de Demerara ne sont pas cotés.

D. Les sucres anglais et étrangers, qui se vendent à un prix égal à Trieste, conservent-ils cette égalité de prix sur nos marchés?

R. Non sans doute; les sucres des Indes occidentales ont, sur nos marchés, un cours beaucoup plus élevé qu'à l'extérieur.

D. Pourriez-vous établir la différence qui s'opère dans les prix

sur nos marchés, pour des sucres anglais et étrangers se vendant au même taux sur les places d'Europe?

R. Il faudrait faire pour cela un calcul fort long.

D. Les prix courants ne pourraient-ils pas vous fournir cette indication?

R. Oui, mais avec de longs calculs, ainsi que je viens de le dire. Les cours sont indéfinis pour les marchés étrangers. Les sucres de Bahia de 14 ½ à 16 florins représenteraient 32 fr. 50 cent. par quintal anglais, produit net, au terme ordinaire de de 4 à 6 mois, déduction faite de toutes charges à Trieste, excepté l'escompte pour le comptant. Ce prix de 32 fr. 50 cent., toutes dépenses déduites, équivaudrait à Londres à 35 francs. Je calcule ces dépenses à 7 ½ p. o/o du prix de vente.

D. Les sucres anglais ne sont-ils pas soumis à la même commission et aux mêmes frais?

R. Ils y sont également soumis.

D. Les sucres anglais et étrangers se trouvant soumis aux mêmes frais sur les marchés du dehors, croiriez-vous qu'il dût y avoir une différence en faveur des nôtres sur nos propres marchés?

R. Sans doute.

D. A combien évalueriez-vous cet avantage?

R. A 3 fr. 75 cent., parce que j'estime à ce taux la prime directe dont jouissent nos sucres raffinés à l'exportation, par le bénéfice que donnent les mélasses qui entrent dans la consommation sans payer le droit. Ce bénéfice équivaut à environ 3 fr. 75 cent, suivant le cours des mélasses.

D. Considérez-vous cela comme une prime accordée à nos sucres sur nos marchés?

R. Oui, selon le raisonnement que je fais.

D. Les prix, à Trieste, comprennent-ils ou non le droit?

R. Trieste est un port libre; tous les frais, y compris la commission de garantie, sont de 7 ½ p. o/o. Les droits sur le sucre se payent à son entrée dans les États d'Autriche.

D. Savez-vous quelle est la différence dans le prix du transport des sucres du Brésil ou de Cuba en Europe, par navires américains et par navires anglais?

R. Nous chargeons quelquefois sur des navires américains de première classe, et ils reçoivent pour les ports d'Europe le même fret que les nôtres; mais lorsque les ports anglais étaient ouverts sous l'empire du bill concernant le raffinage, les navires anglais avaient un avantage marqué sur ceux des Américains, en ce qu'ils pouvaient choisir entre les ports anglais et les ports étrangers, tandis que les Américains ne pouvaient débarquer leurs cargaisons que dans les ports étrangers. C'était pour nos navires un avantage de 12 fr. 50 cent. et plus par tonneau.

D. Les Américains, en offrant des prix inférieurs, n'obtiennent-ils pas la préférence sur nos navires dans les ports du Brésil et de Cuba?

R. Les Américains, qui font le commerce de Trieste, transportent autant de sucres que nous pour le compte de sujets anglais; mais, pendant l'année dernière, nos bâtiments avaient pour le nord de l'Europe une préférence marquée par la raison que j'ai indiquée.

D. Connaissez-vous le nombre de jeunes garçons et de jeunes filles compris ordinairement dans une cargaison d'esclaves?

R. Je ne le connais pas.

D. Pourriez-vous évaluer les dépenses qu'ont à supporter les planteurs du Brésil pour l'entretien des esclaves âgés?

R. Autant que j'ai pu en juger, les esclaves du Brésil sont bien nourris et bien vêtus. Je suppose que, comme dans les autres colonies, les vieillards sont vêtus et nourris et reçoivent les soins nécessaires.

D. D'après ce que vous connaissez de la culture au Brésil, pourriez-vous dire s'il y a quelque différence dans la qualité du sucre produit par les esclaves dans les plus fertiles de nos colonies et au Brésil?

R. Je ne suis pas à même de prononcer à cet égard.

D. Combien estimez-vous qu'il faille de temps pour qu'une plantation à café du Brésil entre en rapport?

R. Trois ans.

D. Après combien d'années est-elle dans son état le plus florissant?

R. Au Brésil, on estime qu'un caféier est dans sa plus grande production à 6 ans. Pendant deux ans une plantation à café ne rapporte rien; la troisième année elle commence à produire et prend de l'accroissement jusqu'à la sixième.

D. La coutume est-elle de vendre le café et le rhum au comptant ou à terme?

R. Je crois que les ventes se font d'ordinaire, sinon même toujours, au comptant.

D. Pourriez-vous donner un motif qui expliquât pourquoi ces produits se vendent ainsi, lorsque les sucres se vendent à terme?

R. Je n'en vois pas la raison.

D. N'avez-vous pas deux établissements de commerce au Brésil?

R. Oui.

D. Ne savez-vous pas s'il s'introduit des esclaves dans la partie sud du Brésil; par exemple, à Rio-Janeiro?

R. C'est sur un bruit de cette nature que j'ai écrit pour avoir des renseignements. J'ai donné connaissance au comité de la réponse de mon correspondant.

D. Mais ce qu'il vous a dit se borne à ce qu'il a pu apprendre?

R. Cela est vrai.

D. Quel a été le taux du fret du Brésil pour l'Europe pendant les trois dernières années?

R. La moyenne pour les ports de Rio, Bahia et Fernambouc a été de 75 francs par tonneau de sucre. J'en ai expédié quelquefois pour l'Europe à 25 francs le tonneau, mais j'évalue la moyenne à 75 francs. Le coton pour Liverpool paye de 3 à 5 centimes la livre.

D. Quel a pu être le taux le plus élevé du fret au Brésil, depuis la paix?

R. Je l'ai vu à 150 fr.

D. Qu'est-ce qui règle le taux du fret au Brésil?

R. C'est la rareté ou l'abondance des navires.

D. Le grand nombre de navires de tous les pavillons qui s'y rendent pour chercher du fret, ne tend-il pas à en diminuer le cours?

R. Suivant que ce nombre est plus ou moins considérable, le fret baisse ou s'élève.

D. Vous avez parlé de quelques navires de Bombay qui étaient venus chercher du fret au Brésil, savez-vous s'ils ont eu de la perte ou du bénéfice dans leur voyage?

R. Je ne me rappelle plus à quel prix ils chargèrent; le fret n'était alors qu'à 17 fr. 50 cent. à Bombay.

D. En quelle année était-ce?

R. En 1828 ou 1829.

D. Le prix du fret a-t-il beaucoup augmenté à Bombay depuis cette époque?

R. Oui; on y a affreté des navires pour transporter du coton, à raison de 112 fr. 50 cent.; à présent, m'a-t-on dit, on paye 175 francs. Lorsque le prix est descendu à 17 fr. 50 cent., c'est qu'il y avait plus de navires que de marchandises à charger.

D. Vous affretez souvent des navires?

R. Oui, très-souvent.

D. Dans quel but?

R. Pour apporter en Angleterre les produits du Brésil. Je n'ai jamais affrété un navire à aussi bas prix que celui que j'ai expé-

dié en décembre dernier; il est obligé, par une charte partie, de se rendre à Bahia, à Masseio, à Paraïbo ou à Fernambouc pour charger des sucres; de revenir prendre des ordres à Falmouth, et ensuite de continuer sa route pour les ports qui se trouvent entre le Havre et Hambourg, moyennant 81 fr. 25 cent. par tonneau.

D. Vous affrétez sans doute dans l'intention de bénéficier sur vos opérations?

R. C'est lorsque nous avons besoin d'une dimension spéciale, appropriée à l'entreprise que nous suivons. Nous ne pourrions courir les chances du fret à l'aventure. En affrétant même à 81 fr. 25 cent., je puis trouver le cours du Brésil établi à 56 fr. 25 cent. et faire une mauvaise opération; mais si, au lieu de cela, il est à 100 francs, j'ai fait une bonne affaire.

D. Vous courez le risque de ne pas prendre un chargement complet?

R. Oui.

D. Lorsque vous affrétez un navire que vous ne pouvez charger en plein avec vos propres marchandises, demandez-vous du fret aux autres marchands?

R. Le cours du fret est publié chaque semaine comme celui des produits; aucun expéditeur ne voudrait payer au delà, et ne s'occuperait des conditions de ma charte partie.

D. Ne pourriez-vous pas exiger un prix plus élevé?

R. Il ne me serait pas possible d'exiger plus que le prix courant indiqué, sans agir frauduleusement à l'égard de la personne au nom de laquelle j'opérerais.

D. Mais, dans la supposition où vous vous trouveriez obligé, pour compléter votre cargaison, de recevoir des marchandises d'un tiers étranger, vous croiriez-vous engagé vis-à-vis de lui par les listes officielles des prix courants?

R. Ce tiers ferait sans doute ses conditions, et ne voudrait pas me payer plus qu'on ne lui demanderait sur un autre bâtiment.

D. Supposant encore qu'il n'y eût que votre navire en charge dans le port, ne prendriez-vous pas autant de marchandises qu'il vous serait possible, sans vous occuper du cours?

R. Les prix courants indiquant le fret du jour, je ne pourrais pas m'attendre à recevoir davantage; mais il se pourrait qu'il fût à 175 francs, et que j'eusse contracté de mon côté à 75 francs seulement.

D. Quoique ayant contracté à ce taux, vous auriez sans doute le droit, en cas de disette de navires, de demander un prix supérieur au cours?

R. Oui, sans doute.

D. En conséquence, les listes de prix courants peuvent bien ne pas indiquer ce qui a été payé à une époque quelconque?

R. Depuis que j'entretiens des relations avec le Brésil, je n'ai jamais su qu'il y eût eu disette de navires, au point qu'il ne s'y en trouvât qu'un seul. Lorsque les navires sont rares le cours s'élève, et il baisse s'il y a abondance de moyens de transport.

D. N'en est-il pas du fret comme de toute autre chose; les demandes et les approvisionnements ne règlent-ils pas le cours?

R. Oui.

D. Vous dites qu'il existe un prix courant imprimé?

R. Oui.

D. Ne vous est-il pas loyalement permis, lorsque vous affrétez un navire, d'en tirer le plus grand parti possible?

R. J'aurais sans doute bénéfice à obtenir le prix le plus élevé possible; mais, si l'on ne payait que 50 francs du tonneau au Brésil, je ne pourrais charger qu'à ce prix les marchandises des tiers, et ce serait une perte pour moi.

D. N'êtes-vous pas vous-même propriétaire de navires?

R. Oui.

D. Quel serait, pour le commerce des Indes occidentales, le prix de fret qui pourrait vous laisser un bénéfice raisonnable?

R. Je n'ai jamais envoyé de navire aux Indes occidentales.

D. A combien porteriez-vous un taux de fret convenable pour le Brésil?

R. J'ai un navire affreté par contrat pour transporter une cargaison de sucre, du Brésil à la Clyde; il est parti sur lest pour Fernambouc, et doit revenir avec son chargement à raison de 87 fr. 50 cent. par tonneau, à condition pourtant que le bill sur le sucre raffiné sera adopté, autrement le contrat deviendra nul.

D. Vous considérez ce prix comme avantageux?

R. Je ne le trouve pas élevé; mais pourtant il laisse un bénéfice.

D. Quelle déduction faites-vous pour la détérioration du bâtiment, les mécomptes, etc.?

R. Je considère le commerce d'un armateur comme étant soumis aux mêmes vicissitudes que les autres. Le prix de 87 fr. 50 cent. est le plus bas prix que l'on puisse faire pour venir de Fernambouc, surtout pour un bâtiment allant sur lest; mais il serait plus avantageux de ne recevoir que 75 francs, si l'on bénéficiait d'un chargement au départ.

D. En faisant une charte partie à raison de 75 francs par tonneau, vous chargeriez-vous gratuitement du transport d'une cargaison au départ?

R. Non; et je ne le ferais pas à moins de 100 francs par tonneau.

D. Quelle commission prenez-vous pour le chargement du navire au Brésil?

R. La commission est de 6 fr. 25 cent. pour tous les soins à prendre.

D. Quelle commission exigez-vous en outre?

R. La commission d'achat et d'embarquement est de 5 p. o/o, si l'on traite en remises sur l'Angleterre; mais, si l'on achète avec le produit de marchandises consignées à la maison du Brésil, elle n'est plus que de 2 à 3 p. o/o.

D. Combien percevez-vous pour la vente des cargaisons venant d'Angleterre?

R. 5 p. o/o en général, c'est le terme moyen; quelques maisons prennent plus, d'autres moins.

D. La commission de garantie est-elle comprise dans ce prix?

R. Non.

D. Combien exige-t-on pour la garantie?

R. Depuis 1 jusqu'à 2 1/2 p. o/o, selon les circonstances.

D. Percevez-vous la commission de chargement sans aucun risque?

R. Le marchand fournit au navire les fonds d'une partie de ses dépenses au Brésil; elles s'élèvent, suivant sa force, de 6,250 francs à 11,250; en échange il reçoit des billets du capitaine sur l'armateur; c'est donc un risque pour lui d'avancer ses fonds.

D. Lorsque, comme commissionnaires, vous recevez des marchandises à la vente, et que vous faites des retours en produits du pays, combien vous alloue-t-on?

R. 5 p. o/o sur le prix brut de la vente des marchandises; 2 1/2 p. o/o sur les achats en retour, ou seulement 1 p. o/o si les retours sont en traites; mais toutefois avec la garantie de ces traites. Ce sont les conditions ordinaires; elles ont été beaucoup réduites par la concurrence qui a eu lieu dans ces derniers temps.

D. Avez-vous quelque intérêt dans des plantations du Brésil?

R. Seulement sur les propriétés dont mon associé est l'un des curateurs.

D. Comment les produits des plantations du Brésil vous sont-ils consignés?

R. Ordinairement en compte, comme produit de la vente de

marchandises anglaises, ou bien on les expédie sur des ordres reçus de pays étrangers, ou encore ils sont consignés à d'autres ports pour y être vendus.

D. Avez-vous coutume d'avancer les fonds sur la promesse de consignations?

R. Non. Les planteurs dont nous sommes les correspondants sont généralement les plus riches.

D. Ne fait-on jamais des demandes d'avance de fonds à des maisons d'Angleterre auxquelles on consigne des cargaisons?

R. Je n'en connais pas d'exemple.

D. Connaissez-vous les dépenses à faire dans les Indes occidentales pour embarquer une cargaison?

R. Je n'ai aucune connaissance personnelle de ces contrées.

D. Vous avez dit que le prix net des sucres au Brésil était, terme moyen, de 12 fr. 70 cent. à 22 fr. 30 cent. Correspond-il à celui que l'on en obtiendrait sur les marchés d'Europe?

R. Ces cotes sont celles de Fernambouc, à la date du 20 décembre dernier. A cette époque, le prix était réduit en monnaie et en poids anglais, au change de 4 fr. 65 cent.

D. Ce prix correspond-il avec celui qu'on aurait pu obtenir, à la même époque, de consignations vendues en Angleterre?

R. Le prix du sucre blanc de Fernambouc à Londres, à raison de 28 fr. 75 cent., laisserait 6 fr. 25 cent. pour fret, assurances et autres dépenses. Une spéculation de ce genre ne pourrait donner aucun bénéfice.

N° 124.

INTERROGATOIRE DE M. W. IMRIE.

D. Vous êtes courtier de navires à Liverpool, sous la raison W. Kerr et compagnie?

R. Oui.

D. Votre maison a-t-elle eu occasion d'affréter beaucoup de navires pour les Indes occidentales et le Brésil?

R. Nous n'avons jamais affreté beaucoup de bâtiments pour les Indes occidentales; nous y avons seulement envoyé des navires à l'aventure; nous en avons plusieurs au Brésil.

D. A quelles conditions pourriez-vous procurer un bon navire anglais pour amener des sucres de la Barbade, de Kingston à la Jamaïque, ou de Demerara?

R. Depuis le 12 janvier jusqu'au 1ᵉʳ août, le fret le plus bas, en portant gratuitement une cargaison au départ, serait de 4 fr. 35 cent. à 4 fr. 65 cent. pour la Barbade ou Kingston, suivant la force du bâtiment, et de 4 fr. 35 cent. pour Demerara.

D. En supposant que le navire bénéficiât de la cargaison au départ, à quelles conditions rapporterait-il les sucres en retour?

R. Cela pourrait faire une différence de 60 centimes par quintal, suivant l'état du commerce aux points de destination dans les îles. Pour une cargaison de Liverpool à Demerara, la différence pourrait être de 90 centimes.

D. A ces conditions le navire viendrait-il prendre des ordres à Falmouth pour décharger sa cargaison à Londres, à Liverpool ou à la Clyde?

R. Ce ne serait pas l'objet d'une difficulté, l'affréteur aurait le choix.

D. Savez-vous s'il est ordinaire d'allouer une remise au marchand pour un voyage aux Indes occidentales?

R. On accorde sur la commission de chargement une remise que l'on pourrait appeler prime, et une autre sur le fret, d'après le prix courant des îles; celle-ci varie selon la force du navire et le port pour lequel il est destiné. A la Barbade on allouerait de 10 à 20 p. 0/0. Un navire de 150 tonneaux ne peut accorder que 10 p. 0/0, tandis qu'un de 300 tonneaux peut accorder 20 p. 0/0 sur le retour, et se charger en outre, gratuitement, d'une cargaison au départ.

D. Quelle remise accorderait-on pour un voyage à la Jamaïque?

R. Cela dépendrait du port où il faudrait prendre un chargement. L'année dernière j'ai souscrit une charte partie pour Old-Harbour et j'ai accordé 20 p. 0/0.

D. Avez-vous contracté d'autres engagements en vertu de chartes parties?

R. Nous avons encore exécuté une charte-partie pour la Barbade, en 1820; ce sont les seules que nous ayons souscrites pour les colonies que vous indiquez, attendu que les navires à l'aventure y trouvaient du chargement. Plus tard, en 1829, nous en avons de nouveau souscrit une pour Antigoa, moyennant 4 fr. 05 cent. du quintal, et à la condition que les affréteurs pourraient charger gratuitement, au départ, des marchandises à eux appartenant, sans avoir pourtant l'entière disposition du bâtiment.

D. En supposant que le commerce avec les Indes occidentales fût parfaitement libre, à quel prix pensez-vous que l'on pourrait se procurer de bons navires pour rapporter des sucres en Angleterre?

R. Le prix ne serait pas le même partout, parce que dans quelques-unes des îles les dépenses sont moindres que dans d'autres.

D. Pouvez-vous donner une idée générale de la réduction que cette considération pourrait faire accorder sur le fret?

R. Il serait possible de la porter à 90 centimes par quintal, si l'armateur avait le profit de la cargaison au départ.

D. A quel prix au-dessous du cours un planteur qui n'aurait pas d'engagement particulier avec un marchand pourrait-il traiter pour expédier ses sucres en Angleterre?

R. Je m'engagerais à lui faire une remise de 10 à 20 p. 0/0 sur le cours établi. Par exemple, sur le cours de la Barbade, qui, je crois, est de 5 fr. 60 cent., 20 p. 0/0 lui produiraient 1 fr. 75 cent. Si en outre j'avais le bénéfice d'une cargaison au départ, j'augmenterais cette remise de 60 à 90 centimes.

D. Entendez-vous par cours établi le prix que paye actuellement le planteur?

R. Oui.

D. D'après votre expérience, est-il général que l'on accorde une prime au marchand?

R. Je puis dire que cette coutume est générale; la prime varie de 10 à 20 p. 0/0, suivant l'île pour laquelle le navire est destiné. Les frais de chargement et la dimension du navire exercent aussi une influence sur sa quotité.

D. Lorsque vous dites qu'à certains prix vous vous engageriez à charger dans les Indes occidentales, mettez-vous pour condition que l'affréteur serait obligé de vous remettre les marchandises dans un certain délai?

R. Ordinairement on ne spécifie pas de terme; il faut que les navires prennent leur tour.

D. Sur quoi basez-vous votre estimation pour calculer le prix du fret?

R. La coutume actuelle est de poser comme condition que le navire affrété chargera à son tour. Il se fait aujourd'hui très-peu d'affrétements à cause des hypothèques qui pèsent sur les plantations. Au surplus les risques du retard sont à notre charge.

D. Ainsi, moyennant le prix de 4 fr. 35 cent. ou 4 fr. 65 cent., vous souscririez un engagement, sans y rien spécifier pour le retard?

R. Je le ferais avec des maisons d'une certaine importance; c'est d'ailleurs ce qui se fait presque journellement à Liverpool.

D. Traiteriez-vous généralement ainsi, et la charte partie ne contiendrait-elle jamais aucune réserve à ce sujet?

R. Il se pourrait que je prisse cette précaution dans quelques occasions.

D. Quel temps jugez-vous raisonnablement nécessaire pour charger un navire?

R. Soixante jours.

D. Après l'expiration des soixante jours quels dommages réclameriez-vous?

R. De 15 fr. 60 cent. à 18 fr. 75 cent. par tonneau, selon la dimension du navire. A 150 tonneaux, il reviendrait peut-être à 100 francs par jour, ce qui serait le maximum; peut-être n'irait-il qu'à 75 francs.

D. Si vous aviez l'assurance positive de ne pas être chargé dans les soixante jours, n'établiriez-vous pas la condition spéciale d'une indemnité de retard?

R. Sans doute.

D. Vous ne voudriez probablement pas envoyer un navire aux prix indiqués plus haut sans avoir cette certitude?

R. Non, à moins que je n'eusse à traiter avec des maisons très-importantes.

D. Et pourvu qu'elles vous donnassent l'assurance de faire votre chargement dans les soixante jours?

R. C'est-à-dire en prenant tour avec leurs propres navires.

D. Si au lieu de soixante jours il en fallait quatre-vingt-dix pour charger un navire, l'armateur n'éprouverait-il pas un mécompte?

R. Le risque serait à sa charge s'il n'existait pas de stipulation à ce sujet. J'ai vu des exemples semblables.

D. Faut-il induire, de ce que vous avez dit, que l'armateur qui traite avec une forte maison a la confiance que son navire sera chargé sans une grande perte de temps?

R. C'est suivant la saison. Un navire partant au commencement de l'année, avant la saison de la récolte, doit s'attendre à un délai; mais en partant le premier il est chargé le premier, et c'est ce qu'il désire. Je crois qu'il est d'usage, parmi les armateurs des Indes occidentales, de mettre pour condition que le navire partant en octobre, avec les approvisionnements à délivrer aux noirs pour les fêtes de Noël, sera chargé le premier s'il arrive avant tout autre.

D. Un navire ne devant partir que pour arriver vers la fin des chargements, et restant dans un port jusqu'après le 12 août, alors qu'il y a moins de certitude d'obtenir une cargaison suffisante, mettrait-il à la voile au même prix, sans une convention expresse?

R. On frète les navires pour aller charger, et souvent on ne spécifie pas qu'ils devront être expédiés avant le 12 août. Quoique assuré d'un chargement complet, un bâtiment court encore un grand risque relativement à l'époque où il pourra repartir.

D. Faudrait-il qu'on lui assurât un chargement complet?

R. Sans doute.

D. S'il n'en était pas ainsi partirait-il pour le même prix?

R. Non certainement.

D. Avez-vous connaissance que des navires, faisant la navigation des Indes occidentales, aillent aux îles sous le vent, à raison de 5 francs et 5 fr. 60 cent., et reviennent souvent fort tard avec un tiers ou un quart de leur chargement?

R. Je ne pense pas qu'il arrive souvent qu'un navire revienne de la Trinité avec aussi peu de charge. L'année dernière plusieurs sont revenus avec de faibles cargaisons, mais ils n'avaient pas été affrétés. Si un bâtiment va à l'aventure, il a la ressource de visiter d'autres ports dans le cas où il ne réussirait pas sur un point. J'en pourrais citer un qui, ayant été expédié de Glascow pour le compte de son armateur, se rendit de la Trinité à la Nouvelle-Orléans où il prit des cotons.

D. Les bâtiments qui font une navigation régulière et qui ne peuvent trouver une charge complète exigent-ils, pour s'indemniser, un prix plus élevé que le cours?

R. Non. Ils reçoivent le prix établi.

D. Si un navire ne trouvait pas de charge, ne devrait-il pas être payé de même par son affréteur?

R. Oui; cela a lieu aussi bien pour le Brésil que pour les Indes occidentales.

D. Dans le cas où un navire affrété ne trouverait pas à charger par l'effet d'une insurrection, d'un ouragan ou de tout autre événement de force majeure, le marchand serait-il, néanmoins, obligé de payer le fret convenu?

R. Cela ne fait pas de doute.

D. Cela s'appliquerait-il à toutes les parties du monde?

R. Oui. J'ai eu connaissance d'un navire frété, aller et retour, pour le Brésil, et qui, n'ayant pu trouver de charge, revint sur lest par Demerara; l'affréteur fut obligé de payer 40,000 francs.

D. Connaissez-vous les dépenses de chargement dans les îles?

R. Très-peu et seulement pour en avoir vu le compte.

D. Les navires qui partent sans être affrétés n'attendent-ils pas souvent fort longtemps pour avoir une cargaison raisonnable, et ne font-ils point parfois de mauvais voyages?

R. Cela peut résulter, en partie, de la dimension des bâtiments. Si le fret était offert aux Indes occidentales comme ailleurs, les navires qui portent les approvisionnements de Noël n'attendraient par les sucres et pourraient se rendre dans les ports américains; d'autres revenant du continent espagnol prendraient ces sucres à leur passage; de sorte qu'on ne serait pas forcé de séjourner deux mois pendant la récolte.

D. Avec le système actuel ne faut-il pas nécessairement attendre?

R. Oui; on ne peut faire autrement.

N° 125.

INTERROGATOIRE DE M. W. HENERY.

23 février 1832.

D. N'êtes-vous pas un des principaux propriétaires de Berbice ?

R. Oui.

D. De quelle étendue est votre propriété ?

R. J'en ai trois, dont deux à sucre et une à café ; leur population est d'environ 950 esclaves.

D. Avez-vous fait quelque résidence dans la colonie ?

R. J'y ai demeuré environ 20 ans.

D. Vous connaissez par expérience la culture des productions des Indes occidentales ?

R. Oui.

D. Y a-t-il longtemps que vous n'avez visité la colonie ?

R. Environ 2 ans.

D. Vous résidez à présent dans le voisinage de Liverpool ?

R. Oui.

D. Vos produits ne sont-ils pas en grande partie expédiés pour l'Angleterre?

R. On y expédie le sucre et le café en totalité.

D. Quelle est la quantité moyenne de sucre produite par vos propriétés ?

R. L'une d'elles, mise en rapport pour la première fois l'année dernière, a rendu 100 boucauts de sucre ; nous évaluons leurs produits réunis à 1,200 boucauts par an.

D. Combien récoltez-vous de café ?

R. De 300 à 400 barils.

D. Avez-vous encore quelque autre produit ?

R. Non, excepté la mélasse qui n'a pu être convertie en sucre.

D. Votre propriété est-elle parfaitement libre de tout engagement ?

R. Oui.

D. Croyez-vous cette position commune à la plus grande partie des propriétés de Demerara ?

R. Je regrette d'avoir à dire que très-peu se trouvent dans le même cas.

D. Les engagements contractés par les autres propriétés sont-ils récents ou anciens ?

R. Ceux des plantations à sucre ont, je crois, de 18 à 20 ans de date.

D. A quelle époque êtes-vous devenu propriétaire ?

R. Il y a environ 18 ans.

D. Les sucres n'étaient-ils pas alors à des prix différents de ceux d'aujourd'hui ?

R. Cela est vrai.

D. Êtes-vous à même de faire connaître à la commission combien il vous en coûte pour envoyer vos sucres en Angleterre et les y vendre ?

R. Oui.

D. Avez-vous en votre possession quelque compte de vente récent ?

R. Oui ; en voici un relatif à 50 boucauts provenant de mes propriétés, embarqués à Berbice pour Londres [1].

D. Les frais portés sur ce compte sont-ils les mêmes que ceux qu'on paye ordinairement ?

R. Oui.

D. Nous y remarquons une dépense de 5 francs par quintal pour fret ?

R. Oui ; mais j'ai reçu en échange des charbons de terre sans rien payer pour le transport. On amène sans frais à la colonie 150 muids de charbon pour 100 boucauts de sucre expédiés en Angleterre à raison de 5 francs le quintal.

D. Quelle réduction supposez-vous que cela puisse faire sur le fret du sucre pour l'Angleterre ?

R. Environ 1 fr. 25 cent.

D. Vous estimez donc à ce prix le fret que vous avez payé ?

R. Oui.

D. N'est-ce pas celui que l'on paye ordinairement pour le transport des sucres de Berbice en Angleterre ?

R. Oui.

D. Nous remarquons un courtage d'un pour cent et une commission également d'un pour cent. Avez-vous quelque explication à donner concernant la commission ajoutée au courtage ?

R. Oui ; le courtage se prélève sur toutes les ventes, lorsque le planteur ne les fait pas directement. La commission est une remise que je fais à un correspondant connaissant mieux que moi les acheteurs de Liverpool où je n'ai pas résidé longtemps.

D. Vous payez donc une commission d'un pour cent, pour la

[1] Le témoin remet au président un compte de vente comme il suit :

Compte de vente de FF 50 boucauts de sucre, expédiés de Berbice à Londres pour compte de M. Henery.

Du 4 novembre 1831. Vendu par Coles et fils, à deux mois, 689 3 2 à 44/6					1534 14 8
	FRAIS.				
Du 15 octobre	Frais de port et entrée	Liv. st. 23	12	5	
Du 15 décembre	Fret sur 699 2 15 à 4/	139	18	6	
	Prime, débarquement, etc.	8	3	8	
Du 4 novembre	Droits et entrées	839	17	6	
	Assurance contre l'incendie	1	7	1	
	Remise d'échantillons	1	5	0	
	Ports de lettres, timbre et réductions	0	18	8	
	Intérêts sur les droits, le fret, etc.	8	1	3	
	Courtage sur liv. sterl. 134 14 8 à 1 pour 0/0	15	6	11	
	Commission, *idem*	15	6	11	1053 17 11
	Reste dû à M. W. Henery				480 16 9

Sauf erreurs ou omissions.

Liverpool, 16 janvier 1832.

Signé Jolley Cropper et C°.

garantie que l'expérience de votre correspondant lui permet de vous donner, quant à la solvabilité des acheteurs de Liverpool?

R. Exactement.

D. Vous ne seriez donc pas obligé de payer cette commission d'un pour cent, si vous aviez résidé plus longtemps à Liverpool, et si vous connaissiez mieux les acheteurs?

R. Non.

D. L'expédition de sucre semble avoir été faite pour Londres. Les frais perçus dans ce port sont-ils plus ou moins forts qu'à Liverpool?

R. Ils sont presque les mêmes: l'avantage que présente Londres, c'est que les sucres s'y vendent à 2 mois de terme tandis qu'à Liverpool le crédit est de 4 mois.

D. La commission et le courtage portent sur le prix à terme, vendez-vous ordinairement vos sucres de cette manière ou au comptant?

R. Nous les vendons toujours à terme. En pareil cas les droits sont payés par le marchand, qui prélève une commission pour l'avance de ses fonds, c'est-à-dire des 2/3 ou plus de la valeur nette du sucre. C'est comme une compensation du risque qu'il court; car, en cas de faillite de l'acheteur, il aurait encore à débourser les droits et le fret qui forment plus que moitié de l'importance de l'envoi.

D. Avez-vous calculé à combien se sont élevés les frais de vos 50 boucauts de sucre?

R. Oui.

D. Vous étiez parfaitement libre d'envoyer ce chargement où il vous plairait, et de le vendre le plus avantageusement possible?

R. Oui.

D. Quel avantage pensez-vous retirer de n'avoir aucun engagement sur vos propriétés?

R. Je n'en connais pas d'autre que la différence de commission que le marchand fait payer à un débiteur. Je me suis trouvé dans cette position pendant dix ou douze ans. Au lieu de 1 pour 100 que je paye comme propriétaire indépendant, on exigeait de moi 2 1/2 pour 100.

D. Le marchand ne fait-il pas un bénéfice considérable par les remises sur le fret?

R. Je ne crois pas que ce bénéfice dépasse celui que je pourrais faire moi-même. Dans l'espace de dix-huit mois, nous avons frété sept bâtiments, et je n'ai jamais pu obtenir un prix au-dessous de 4 schell. (5 francs) pour l'Angleterre, en outre de l'avantage de faire porter gratuitement pour notre compte une cargaison d'allée.

D. N'avez-vous pas dit que cet avantage équivalait à 1 fr. 25 c. par quintal?

R. Oui.

D. Lorsque dernièrement vous avez frété sept navires, leur aviez-vous garanti un chargement complet?

R. Sans doute.

D. Vous couriez donc le risque de ne pouvoir les charger en totalité?

R. Oui.

D. Savez-vous ce que signifie cette expression: *Taux colonial du fret?*

R. Oui. Il y a plusieurs années que l'on s'occupa, pour la dernière fois, du taux du fret, et qu'on le réduisit considérablement. Alors ce fret était onéreux, c'est-à-dire de 12 fr. 50 c. à 15 francs le quintal. Il se tint une assemblée de planteurs dans laquelle ils décidèrent de ne plus payer que 6 fr. 25 c. le quintal pour le sucre et 7 fr. 50 c. pour le café.

D. Ces mêmes prix existent-ils encore pour le sucre et le café?

R. Non; et cela depuis la grande baisse de ces denrées sur le marché des Indes occidentales. Quelques maisons n'ont plus exigé que 5 francs. La maison Davidson, Barkly et Cie établit elle-même ce prix et se chargea du transport de toutes les marchandises aux conditions que je peux moi-même offrir aujourd'hui.

D. Comme vous n'avez aucune dette sur vos propriétés, vous faites sans doute vos approvisionnements sans intermédiaire?

R. Oui.

D. Y trouvez-vous un avantage considérable?

R. Oui. En achetant au comptant, j'obtiens quelquefois 5 pour 100 de remise, d'autres fois 10 pour 100. Cette dernière remise est je crois la plus forte qui m'ait été faite; il s'agissait d'une expédition de machines.

D. Aviez-vous traité au comptant ou à trois mois?

R. La remise se fait sur les payements en argent. Sur quelques articles elle est de 5, et sur d'autres de 10 pour 100, ainsi que je l'ai dit.

D. Ne vendez-vous pas votre sucre à Londres par l'entremise d'un courtier à qui vous payez une commission de 1 pour 100?

R. Oui.

D. Moyennant cette commission, le courtier se charge-t-il de débarquer du sucre et d'en acquitter les droits?

R. Oui.

D. Ainsi vous n'avez d'autre soin à prendre que de vous ménager un crédit chez vos banquiers?

R. Cela est vrai: j'ai seulement à leur fournir les connaissements de ce que j'expédie.

D. Avez-vous calculé ce que peut valoir l'avantage de n'avoir aucun engagement sur votre propriété, soit à raison de tant pour cent, soit à raison de chaque boucaut de sucre?

R. Nous payons une commission de 5 pour 100 aux marchands sur le produit net; je considère qu'il y a un avantage de 3 pour 100 sur le fret pour l'Europe, c'est-à-dire que je ne paye pas plus de 2 pour 100 du produit net, 1 pour 100 sur le produit brut, et les frais de 2 1/2 pour 100 sur ce même produit; conséquemment il y a un avantage d'un et demi pour cent sur le produit brut, ou, en d'autres termes, de 3 pour 100 en faveur du producteur. Le droit est plus qu'égal au produit net du sucre; c'est je crois deux tiers du produit brut, et le marchand prélève sur le tout une commission de 2 1/2 pour 100, ce qui équivaut à 6 pour 100 du produit net.

D. N'avez-vous pas aussi un bénéfice à expédier vos approsionnements?

R. Oui; en payant comptant, je jouis toujours d'une remise qui est de 5 p. o/o sur les machines à vapeur et sur les appareils de distillation, les chaudières et autres objets de même nature.

D. Ne vous est-il pas encore avantageux de fréter des navires pour votre propre compte?

R. Oui.

D. A combien évaluez-vous ce qui peut vous en revenir?

R. Je ne vois pas qu'il y ait à présent aucun avantage; mais il en existait un quand le fret se payait 6 fr. 25 cent. C'est lorsque je fus débarrassé de tout engagement que la maison réduisit le fret de 6 fr. 25 cent. à 5 francs. Voici un compte de vente dans lequel il m'a été porté à 5 p. o/o.

Compte de vente de 127 boucauts 8 tierçons de sucre expédiés de Berbice par le navire l'Apollon, *pour le compte de M. William Henery.*

Du 2 décembre 1829.

Assurance de 3,685 liv. sterl., en évaluant le boucaut à 15 liv. sterl., et le tierçon à 10 liv. sterl., à 6 p. 0/0, police et commission comprises.....	138	13	9
A REPORTER.....	138	13	9

Report.....				138	13	9
Du 4 février 1830.						
A déduire pour escompte sur 1,700 liv. sterl.			48	9	0	
					82	4 9
Du 8.						
Droits de douane sur 1,968 quintaux, 3 quarts et 12 livres, à 27 schellings par quintal, avec commission d'entrée.....					2,659	14 6
Du 20 mars.						
Fret sur *dito*, à 5 schellings par quintal, avec commission, débarquement, etc.....			525	18	6	
Droit de port sur *dito*, à 8 deniers par quintal			65	12	7	
					591	11 1
Intérêts sur tous les droits, depuis le 8 février, 73 jours.....			26	11	11	
Dito sur le fret et les dépenses de port depuis le 20 mars, 33 jours.....			2	13	5	
					29	5 4
Timbre des reçus.....					2	15 0
Courtage, 1/2 p. 0/0.....					24	19 3
Commission, 2 1/2 p. 0/0.....					124	16 6
Total.....					3,515	6 5
Solde net en faveur de M. William Henery...					1,477	13 5
					4,992	19 10
Du 4 février 1830 :						
Vendu						
A J. Travers et fils, 20 bouc. de sucre, à 51 sch. le quint.					746	5 3
Du 5.						
Aux mêmes, 20 boucauts de sucre, à 51 schel. le quint.					756	6 11
A John Fleet, 20 *dito*, à 52 schellings.....					761	1 0
Du 9.						
A Warner fils et C^e^, 20 boucauts de sucre, à 51 schell..					762	11 4
Du 10.						
A Charles Sayer, 20 boucauts de sucre, à 51 schellings..					762	10 3
Du 11.						
A J. Travers et fils, 27 boucauts de sucre, à 51 schell..					1,021	4 7
Et pour 8 tierçons, à 52 schellings.....					182	14 4
					4,992	19 10

Sauf erreurs et omissions.

Londres, 22 avril 1830.

Davidson, Barkly et C^e^.

D. Le sucre indiqué dans ce compte de vente provenait-il d'une propriété grevée d'hypothèques à l'époque du 22 avril 1830?

R. Oui, elle était hypothéquée; c'est de cette même propriété que proviennent les autres sucres.

D. Ainsi, en avril 1830, votre plantation étant engagée, on vous prenait 5 schellings (6 fr. 25 cent.) de fret, 1/2 pour 0/0 de courtage, et une commission de 2 1/2 p. 0/0?

R. Oui.

D. Avez-vous raison de supposer que ce fret fût différent de celui que payaient d'autres personnes, et que ce fût la conséquence de l'engagement de votre propriété?

R. Non, au contraire, j'ai trouvé le marchand extrêmement juste dans toutes ses transactions avec moi.

D. Savez-vous si, sur les chartes parties convenues à 5 schellings, il est ordinairement fait au marchand une remise de 5 p. 0/0 pour escompte?

R. Je ne puis dire en avoir connaissance comme d'une chose ordinaire; mais je sais l'avoir fait moi-même. J'ai arrêté un navire à l'aventure, ayant apporté du charbon de terre à la vente. Lorsque cette marchandise manquait, j'en donnais un prix très-élevé, et chargeais en retour à un prix plus bas, en me réservant la différence que j'obtenais sur le fret.

D. Preniez-vous à votre charge le risque du chargement?

R. Oui, je m'engageais à charger le navire à raison de 3 schellings 6 d. ou 4 schellings par quintal: et, si la cargaison n'était pas complète, ce qu'il y avait à remplir restait à mon compte. J'achetais le chargement apporté moyennant un très-haut prix, car parfois on ne peut se procurer du charbon de terre dans le pays, et je profitais des sucres que je pouvais embarquer en retour à 5 schellings.

D. Le taux du fret a-t-il beaucoup baissé depuis 1830?

R. Il est tombé, je crois, de 1 franc 25 cent.: il était généralement de 6 fr. 25 cent.: c'était le cours établi.

D. Maintenant ce cours n'est-il pas de 5 francs?

R. Oui, je pense que les seules propriétés de Berbice qui soient engagées l'ont réduit à ce taux.

D. Quand fut-il réduit à 5 francs?

R. Immédiatement après mon retour en Angleterre, c'est-à-dire en mai 1830.

D. Quel est le taux actuel de l'assurance d'un voyage de Berbice?

R. L'assurance est à présent à un taux très-bas. J'en ai fait une de 100 boucauts de sucre que j'attendais de Berbice, à 20 schellings, pour Liverpool; mais j'ai dû payer, il n'y a pas longtemps, 50 schellings par 100 livres, pour un navire venant à Londres.

D. Cette prime n'était-elle pas calculée d'après un risque présumé de guerre?

R. Non. Le bâtiment avait, je crois, été construit au Nouveau-Brunswick, et, bien qu'il fût aussi beau que possible, on avait exigé une prime plus élevée.

D. Le choix du marché n'est-il pas une chose à considérer lorsqu'il s'agit d'apprécier la condition d'un planteur libre d'engagement?

R. Oui. Le marché de Liverpool, malgré le désavantage de vendre à quatre mois de terme, me semble meilleur que celui de Londres; nos sucres s'y vendent mieux.

D. A combien évaluez-vous la différence?

R. Elle n'a rien de positif; il arrive parfois que les sucres se placent, au contraire, mieux à Londres qu'à Liverpool.

D. Supposez-vous que la facilité de choisir le marché puisse valoir 6 den. par quintal?

R. Oui, je le pense.

D. La quantité des arrivages n'exerce-t-elle pas une influence dominante sur les demandes?

R. Oui. A Liverpool, les approvisionnements sont réglés d'après une meilleure proportion qu'à Londres.

D. Est-ce estimer trop haut l'avantage du choix du marché que de le porter à 3 livres par boucaut?

R. Oui, je pense.

D. Avez-vous jamais fait ce calcul?

R. Oui; mais alors la différence était très-grande.

D. Croyez-vous, en calculant l'intérêt de l'argent, l'avantage du fret, l'économie sur la commission et le choix du marché, que l'on puisse porter à 17 1/2 p. 0/0 le bénéfice dont peut jouir une plantation sans engagement comparée à une autre ayant des hypothèques?

R. Ce serait peut-être porter l'évaluation trop haut; mais on peut aisément faire ce calcul. Voici la différence dont jouit le marchand sur la commission de vente des sucres: dans le dernier envoi dont j'ai produit le compte, elle aurait été de 45 liv. sterl.

D. Il y a au moins un bénéfice d'un schelling par quintal sur le fret au départ?

R. Oui; mais les seuls marchands avec lesquels j'ai eu des re-

lations ont réduit ce prix. Tous les marchands qui ne prennent que 4 schellings (5 francs) perdent naturellement l'avantage de 1 fr. 25 cent. par quintal.

D. Les frais relatifs aux ventes faites sur le montant de cette cargaison ne s'élèvent-ils pas à 6 schellings 1 denier (7 fr. 60 c.) p. o/o?

R. Je crois qu'ils sont plus considérables. Le calcul a été fait à la hâte, et ne comprenait que les droits et le fret; mais il y a d'autres frais qui n'entrent aucunement dans les bénéfices du marchand: je veux dire le courtage, l'assurance, les dépenses de port, etc., qui ne sont pas compris dans les 6 schellings 1 denier.

D. Dans ce calcul on a fait figurer 5 francs pour fret, tandis que celui d'expédition était réduit à 3 fr. 75 cent.?

R. Cela est exact.

D. Vous dites que le taux de l'intérêt, pour le planteur qui emprunte sur hypothèque, ne s'élève pas à 17 1/2 p. o/o?

R. J'ai dit que si un bâtiment charge des marchandises pour les Indes occidentales, sans exiger de fret, et prend un retour à 5 francs, le seul avantage qu'il a sur moi est la commission de 2 1/2 p. o/o, ou, en d'autres termes, 5 p. o/o sur le produit net.

D. Quelle serait la différence pour les planteurs qui ne surveilleraient pas autant leurs affaires que ceux dont vous parlez, et à qui l'on demanderait d'ordinaire 6 fr. 25 cent. pour leurs sucres, plus le fret sur leurs approvisionnements?

R. Cela s'explique naturellement et représenterait un bénéfice de 1 p. o/o sur le sucre envoyé au marché.

D. De combien serait la différence p. o/o, y compris la commission?

R. Elle s'élèverait, sur une récolte de 700 tonneaux de 16 quintaux chacun, à 560 liv. sterl.

D. Avez-vous eu connaissance de semblables transactions?

R. Je ne parle que de ce qui peut se faire à présent et de ce que j'ai payé moi-même sur des sucres. Je connais intimement MM. Davidson, Barkly et Cie; lors de la grande réduction qui eut lieu, je convins de payer 5 schellings en donnant hypothèque sur ma plantation: c'est la dernière vente qu'ils firent pour moi, et elle eut lieu un ou deux mois après, au moment où l'un de mes amis, planteur indépendant, leur fit sentir qu'il convenait de réduire le fret, ce à quoi ils consentirent généreusement, en se chargeant, en outre, de faire arriver tous les approvisionnements à la colonie, sans exiger aucuns frais de transport.

D. Vous avez cependant payé 6 fr. 25 cent. au mois d'avril 1830?

R. Oui; c'est ce qui fait la différence de 560 liv. sterl. sur une récolte de 700 boucauts. Dans ce compte de vente, on ne me prélevа que 1/2 p. o/o de courtage, et 2 1/2 p. o/o sur le produit brut. A présent, j'ai 1 p. o/o à payer au courtier à qui je remets mes intérêts.

D. Comment évaluez-vous le prix d'un boucaut de sucre dont vous vous servez comme base pour reconnaître le tant p. o/o?

R. Je prends le produit net, en déduisant le droit de 24 schellings.

D. Cela ferait donc 11,480 liv. sterl. sur lesquelles vous auriez payé en excédant 560 liv. sterl. pour fret?

R. Oui.

D. A quelle époque vous faisait-on payer 5 schell. (6 fr. 25 c.)?

R. Le prix de 5 schell. a été régulièrement payé durant les dix-sept ou dix-huit dernières années pour les expéditions de nos colonies. Il y avait eu un arrangement conclu avec les planteurs.

D. Prétendez-vous dire que, pendant cette période, les planteurs indépendants qui traitaient pour l'envoi de leurs produits pouvaient se procurer des navires à 4 liv. sterl.?

R. Oui, sans doute; je crois me rappeler qu'en 1819 il y avait une telle rareté de navires dans la colonie, qu'un armateur parfaitement libre d'engagements, y étant venu, je fus obligé de payer 100 liv. sterl. au capitaine pour obtenir de pouvoir mettre à bord un tiers de la cargaison au même prix de 5 schell. (6 fr. 25 c.).

D. Les personnes qui ont frété des navires durant la plus grande partie de cette période doivent avoir payé ce prix?

R. Oui; il y avait plusieurs commerçants libres. Le navire appelé *Georgiana*, qui commerçait ici, et, avant lui, *le Simon-Cock*, dont les armateurs ne possédaient aucune hypothèque sur les propriétés de la colonie, y sont venus depuis 1813 jusqu'à présent. C'est seulement en 1830 que *la Georgiana* a pris des sucres à 5 francs. Les principales consignations de ce produit ont été faites par un planteur d'ici, à Baring frères et compie, précédemment et jusqu'en 1830. Cette maison recevait 5 schell. (6 fr. 25 cent.).

D. A ce taux ne retirait-on aucun avantage sur le fret?

R. Non, aucun.

D. Vous ignorez si l'on n'obtenait pas une remise?

R. Je ne le crois pas; Baring frères et compie auraient, il me semble, accordé crédit pour cette remise.

D. Si l'on n'avait pas accordé un crédit pour la même remise, n'aurait-ce pas été profiter d'un avantage injuste?

R. Ce serait mon avis à l'égard d'un navire commerçant librement, mais non s'il s'agissait d'une personne qui aurait affrété le bâtiment et serait convenue de 5 schell.

D. Supposons le cas où un navire cherchant du fret aurait fait un engagement de prendre du sucre à 3 fr. 75 cent., et où les connaissements auraient été remplis à 5 fr. 60 cent.: la différence serait-elle revenue au marchand?

R. Je ne connais aucun exemple de cette nature. Le seul que je me rappelle est celui d'un marchand qui chargea à 4 schell. 6 d., sur lesquels il me remit 6 d.

D. Lorsque le navire arriva en Angleterre, on vous remit donc 6 d. par quintal?

R. Oui.

D. Et vous obtîntes cet avantage parce que vous étiez libre d'engagement?

R. On me l'accorda, en effet.

D. Pendant tout le temps où vous restâtes engagé avec votre prêteur et où vos sucres s'expédiaient à 6 fr. 25 cent., pouvait-il élever ce fret sans vous donner aucun avis, malgré les circonstances politiques ou autres qui pouvaient naître?

R. Non, sans doute; je ne suppose même pas qu'il eût pu le faire: c'eût été un désavantage aussi bien pour le planteur que pour son créancier, et qui n'aurait pu résulter que d'une grande rareté de navires. Il serait arrivé que le planteur se serait vu forcé de garder ses produits. Je considère comme très-avantageux que le marchand soit obligé de nous fournir les moyens de transport dont nous avons besoin.

D. Ainsi, en convenant avec le marchand de lui payer 5 schell., vous faisiez, en votre qualité de planteur, un arrangement particulier avec lui?

R. Oui; et si, à l'époque, je n'avais pas été à même de conclure cet arrangement, je me serais trouvé ruiné.

D. En le concluant vous n'aviez pas l'idée que vous vous soumettiez à une extorsion?

R. Non; je croyais plutôt recevoir une faveur. Je devais 30,000 liv. sterl. et ma plantation aurait été perdue si l'on ne m'eût pas prêté d'argent.

D. Vous avez résidé longtemps à Berbice?

R. Oui.

D. Y résidiez-vous pendant que se faisait la traite des noirs?

R. Je n'y suis arrivé que l'année après l'abolition de la traite.

D. Immédiatement après que le commerce des noirs eût cessé à Berbice, ne fîtes-vous aucune observation sur la disproportion des sexes parmi les esclaves des plantations?

R. Je remarquai, en effet, cette disproportion

D. Quelle était-elle à cette époque?

R. Quand j'arrivai à Berbice, en 1806, j'estime qu'il y avait trois hommes pour deux femmes. Pendant les trois années avant l'abolition, il y avait eu principalement des importations d'hommes, attendu que les planteurs avaient besoin de travailleurs effectifs; jusqu'à ce jour la population ne s'est pas balancée.

D. Elle n'est donc jamais arrivée à une proportion naturelle?

R. Non; sur ma plantation, en particulier, et fort peu de temps après être devenu propriétaire dans les Indes occidentales, je sentis la nécessité d'égaliser les sexes. En conséquence, je ne négligeai aucune occasion d'acheter des femmes, et, jusqu'à présent, pour ne parler que de la population adulte, l'excédant en hommes est de 60 sur 400 esclaves. J'ai égalisé la population créole, c'est-à-dire celle qui est née dans le pays, et je suis convaincu que partout où, dans cette colonie qui est très-saine, l'équilibre pourra être établi, l'accroissement de la population sera considérable. Sur une de mes propriétés, elle a augmenté de 3 p. o/o, avec la même proportion entre les deux sexes, pendant 15 ans.

D. Cette observation porte-t-elle sur l'état général de la population du pays?

R. Oui.

D. Connaissez-vous quelque plantation où la proportion des hommes soit plus forte que de 3 à 2?

R. Oui, sans doute; j'en puis citer deux dans la partie la plus favorable de Berbice, sur la côte Corantine; une de ces propriétés était principalement peuplée d'hommes. Les laboureurs à la tâche, ordinairement appelés l'atelier à la tâche, comptent deux hommes pour une femme, parce que les hommes seuls sont employés de cette manière.

D. De quelle époque est ce renseignement?

R. Je ne puis préciser une date, mais je crois qu'il y a 17 ou 18 ans.

D. Quel est le nom de la plantation?

R. Hampshire.

D. Comment s'appelle le propriétaire?

R. William Cort; l'autre plantation s'appelle Allness, elle appartient a M. Munroe; toutes deux avaient un égal nombre d'esclaves, mais sur la plantation Allness les deux sexes étaient en nombre égal.

D. Comment avez-vous su que la proportion était de 2 à 1?

R. Par une conversation que j'eus avec le propriétaire : je connais particulièrement M. Cort.

D. Avez-vous reconnu en employant des créoles qu'ils fussent plus intelligents que les Africains pour les travaux d'intérieur?

R. Sans doute.

D. Vous avez trouvé une grande amélioration dans cette classe?

R. Oui, une très-grande.

D. Et vous les avez jugés très-utiles dans leurs travaux d'ouvriers?

R. Oui.

D. Si, sur une plantation bien organisée, établie depuis quelque temps, l'on introduisait un certain nombre de nègres africains acclimatés, seraient-ils bientôt aussi capables que les autres pour les travaux des champs?

R. Je ne le crois pas; je n'ai pourtant eu aucune occasion d'en juger, car, lorsque j'arrivai dans les Indes occidentales, j'étais très-jeune, et je ne sache pas qu'aucune cargaison ait été introduite depuis mon séjour; toutefois, jusqu'à présent, je ne crois pas l'Africain le plus robuste égal en rien a un nègre créole.

D. Quelle était autrefois la proportion des ateliers de travailleurs; était-elle de 40, 50 ou 60 individus sur 100?

R. En prenant la moyenne des plantations, je crois qu'elles n'ont pas plus d'un tiers de travailleurs effectifs.

D. Vous parlez d'une époque antérieure?

R. Oui, et même de l'époque actuelle, sauf quelques exceptions. Sur ma propriété, il en est tout différemment : j'ai plus de 950 esclaves, de ce nombre il n'y en a pas plus de 6 qui soient invalides, mais il y a une grande quantité d'enfants.

D. Avez-vous une grande quantité d'esclaves âgés et d'enfants?

R. Je crois qu'en général il y a sur les plantations un tiers de travailleurs effectifs, un tiers de gens âgés et un tiers d'enfants.

D. Quelle était autrefois, dites-vous, la proportion des travailleurs effectifs?

R. Je pense que presque partout les travailleurs étaient effectifs, parce que le planteur n'achetait ni des gens âgés ni des enfants, mais bien des adultes.

D. A cette époque première de l'établissement, comment avez-vous pu arriver à cette conclusion qu'il n'y avait dans un tel état de choses qu'un tiers de travailleurs effectifs, tandis qu'il n'existait que peu de gens âgés et à peine quelques enfants?

R. Je ne parle que de 18 ans. Les importations d'Africains, durant les années précédentes, avaient rendu les choses bien différentes. Je ne prétends pas qu'il y eût alors un tiers d'enfants, mais bien dans ces dernières années.

D. Croyez-vous qu'il y eût autrefois un plus grand nombre de travailleurs effectifs pour les champs qu'à présent?

R. Sans doute.

D. Vous croyez que dans les autres pays, tels que le Brésil, où le commerce des esclaves a été continué jusqu'en 1830, le nombre des travailleurs effectifs doit être beaucoup plus grand qu'à Demerara?

R. Sans doute. Je citerai des contrées plus rapprochées que le Brésil. Au commencement de 1830, avant de quitter la colonie, j'allai à Surinam, où l'on n'avait pas jusqu'alors cessé d'importer des noirs, ou plutôt de les tirer de la colonie française de Cayenne, et, sur une plantation à sucre de la grandeur de la mienne, je vis que l'on pourrait compter presque le double des travailleurs que j'aurais pu employer à Berbice.

D. Vous attribuez cette circonstance à une plus longue durée de l'importation des esclaves?

R. Sans doute, et à la facilité qu'on avait de se procurer des travailleurs effectifs.

D. Croyez-vous qu'ils eussent plus de facilité que vous pour établir une grande plantation?

R. Certainement.

D. Peut-on présumer qu'il y eût pour les autres le moyen de faire de plus grandes récoltes et d'expédier de plus fortes quantités de sucre?

R. Le sol est de même qualité à Surinam. Je ne sais rien du Brésil; cependant je crois que les terres y sont meilleures qu'à Demerara et à Berbice.

D. En laissant de côté toutes les considérations relatives au sol, par rapport au travail seulement, vous jugez que la propriété de Surinam, citée par vous, a un avantage sur les plantations de même nature dans les contrées où le commerce des esclaves a cessé depuis 20 ans?

R. Je crois qu'elles font absolument autant de sucre, mais j'ignore si leurs débouchés sont meilleurs ou non.

D. En vous bornant à envisager leurs ressources quant à l'efficacité du travail, croyez-vous que ces propriétés aient une plus grande puissance de production que les vôtres?

R. Infiniment plus grande et beaucoup moins coûteuse.

D. En disant que vous prévoyez l'époque où s'augmentera la population de Berbice, vous fondez-vous sur ce que le nombre des femmes prend déjà de l'accroissement?

R. Oui, et, pour compléter les observations que j'ai faites au sujet des plantations Hampshire et Allness, je dirai qu'en 1829, lorsque je les visitai, le propriétaire n'avait pas augmenté la po-

pulation par l'achat d'un seul esclave. La perspective était tellement évidente, que, lorsque les sexes furent égalisés, on s'aperçut qu'il y avait une augmentation de 120 individus sur l'atelier primitif; peut-être même ce nombre était-il dépassé.

D. Vous dites que cette augmentation eut lieu sur une seule plantation de Berbice. A quelle époque était-ce?

R. Il y a environ 15 ou 16 ans.

D. Sur quelle quantité d'individus cette augmentation se fit-elle?

R. Sur 175 pour chaque plantation, autant que je puis me le rappeler.

D. Vous entendez que la population première était de 175, et qu'en 15 ou 16 ans elle s'augmenta de 120?

R. Oui.

D. S'assura-t-on également de la proportion des sexes?

R. Dans l'atelier effectif d'Allness il y avait peut-être un peu plus de femmes que d'hommes, mais, sur l'autre, on comptait deux tiers d'hommes contre un tiers de femmes.

D. Vous ne pensez pas sans doute que le nombre effectif des travailleurs, composant l'atelier d'une plantation, s'augmente aussitôt après qu'on a remarqué un accroissement de population?

R. Non pas avant 15 ou 16 ans; il faut peut-être plus longtemps encore.

D. Si cette augmentation de l'effectif des ateliers n'a lieu qu'après quelques années, les dépenses du planteur ne s'augmentent-elles pas dans l'intervalle?

R. Oui.

D. Cependant le travail n'en devient pas plus considérable?

R. Il reste même au-dessous de ce qu'il était, parce que les mères ont à s'occuper de leurs enfants.

D. Connaissez-vous bien la colonie de Demerara?

R. Non, je ne la connais que pour l'avoir visitée.

D. A combien évaluez-vous la production du sucre par esclave à Berbice ou à Demerara, c'est-à-dire combien chaque esclave produit-il de tonneaux de sucre par an?

R. La population de ma plantation, la Providence, est de 400 esclaves, et l'année dernière j'ai récolté 700 boucauts de sucre.

D. Est-ce à peu près la production moyenne de cette propriété?

R. Oui.

D. Elle représente 28 quintaux de sucre par esclave. Croyez-vous que ce soit une moyenne avantageuse?

R. Oui.

D. La plantation est-elle sur un bon sol?

R. Oui, très-bon.

D. Durant la première époque que vous avez citée, lorsque le commerce des esclaves cessa, la mortalité était-elle grande parmi eux?

R. Beaucoup plus qu'à présent.

D. Dans quelle proportion était-elle?

R. Je ne sais.

D. Sur la plantation de Surinam, où vous avez dit que jusqu'en 1830 l'importation des esclaves avait continué, la mortalité a-t-elle été très-grande?

R. Oui, je le crois.

D. N'en résulta-t-il pas une grande perte pour le planteur?

R. Oui, certainement; mais le prix des esclaves de Surinam n'était que d'environ le quart de ce qu'ils valaient dans notre colonie.

D. Ce prix était-il celui des esclaves nouvellement importés?

R. Ils coûtaient autrefois beaucoup moins cher.

D. Voulez-vous dire qu'un esclave habitué au climat ne se vendrait pas à un plus haut prix que celui qui est nouvellement importé?

R. Oui, mais en prenant le plus haut prix, celui d'un esclave de Surinam était bien moindre que chez nous.

D. De quelle époque parlez-vous?

R. Du mois de mars 1830.

D. Quel était à Surinam, dans ce temps-là, le prix des garçons et des filles, et celui des esclaves adultes?

R. Une personne m'acheta une moitié indivise de ma plantation à sucre, avec 400 esclaves, au prix d'évaluation de 72,000 liv. st., moyennant 36,000 liv. sterl. La plantation de Surinam, dont je parle, ayant un même nombre d'esclaves et une usine en aussi bon état que la mienne, aurait pu être acquise à la même époque pour 25,000 liv. sterl., tout compris.

D. Dans votre opinion, les esclaves donnent de la valeur à une propriété?

R. Incontestablement, une plantation sans esclaves n'a aucune valeur foncière.

D. Cette mesure est-elle celle de la valeur respective des esclaves dans les deux colonies?

R. Oui.

D. Combien valaient les esclaves hors des plantations?

R. De 30 à 40 liv. sterl.

D. Ce prix était-il celui d'un esclave adulte?

R. Oui. A Berbice, dans le même temps, je payai 253 esclaves 110 liv. sterl., l'un dans l'autre, en prenant la totalité.

D. Les esclaves de Berbice, que vous évaluez 110 liv. sterl., étaient sans doute des créoles, ou tout au moins habitués depuis longtemps au climat?

R. Ils avaient été achetés sur d'autres propriétés.

D. Le prix de 40 liv. sterl. était-il ce que valait à Surinam un esclave nouvellement importé?

R. Non; les meilleurs esclaves que l'on pouvait alors s'y procurer, habitués au climat, ne valaient que 40 liv. sterl.

D. Vous avez dit qu'à votre arrivée à Berbice les hommes étaient dans la proportion de 3 à 2 à l'égard des femmes, et que vous vous en étiez assuré par l'observation?

R. J'ai acquis cette conviction au moment où je devins acquéreur de ma propriété. Mon tuteur en possédait lui-même de très-considérables dans la colonie, et pendant 40 ans il avait eu le tort de ne pas avoir un nombre proportionné de femmes. Ces propriétés une fois égalisées sous ce rapport se sont augmentées et ont plus que conservé leur proportion primitive d'Africains. Lorsque je devins moi-même propriétaire, j'agis ainsi; j'avais 3 hommes contre deux femmes, et ne négligeai rien à toutes les ventes pour me procurer des femmes; cependant je n'ai pu encore égaliser le nombre des deux sexes.

D. Vos observations vous ont-elles donné la certitude que la proportion fût la même dans toute la colonie?

R. Je le crois.

D. Sur combien de propriétés avez-vous remarqué que telle fut la proportion?

R. Sur à peu près toutes celles de la colonie. J'ai eu pendant 18 ans la fourniture de toutes ces propriétés comme marchand.

D. Quels articles leur fournissiez-vous?

R. Des vêtements et diverses autres choses.

D. Puisque vous avez pu faire des observations aussi précises sur le nombre des hommes et des femmes en 1818, comment se fait-il que vous ne puissiez parler de la mortalité pendant la même période?

R. Je ne puis en rendre compte que pour le temps où j'ai fait moi-même cette expérience. La mortalité porte principalement sur les enfants, à partir de leur naissance jusqu'au neuvième jour.

D. La question qui vous est faite ne concerne pas l'époque actuelle, mais les temps antérieurs?

R. Je réponds en ce qui a rapport à la période à partir de 1808, pendant laquelle j'habitai la colonie. La mortalité portait sur les vieillards africains et sur les enfants; actuellement la mortalité pèse sur les enfants, qui ne peuvent arriver au neuvième jour; mais, d'après les relevés, ce sont les vieux noirs d'Afrique et les jeunes enfants, depuis leur neuvième jour jusqu'à 2 ans, qui donnent le plus grand nombre de morts.

D. Entendez-vous dire qu'alors la mortalité n'était pas forte parmi les esclaves nouvellement importés?

R. De mon temps il ne se fit pas d'importations d'esclaves.

D. La traite prit fin en 1807 et vos souvenirs ne remontent qu'à 1808?

R. Oui; il y eut un arrivage à Berbice, lorsque j'y vins en janvier 1808, ce fut le premier que je vis jamais. Je suis sûr qu'il se trouvait cinq hommes contre une femme.

D. Croyez-vous qu'il y ait eu fréquemment, parmi les esclaves qui n'habitaient la colonie que depuis un ou deux ans, une plus grande mortalité que parmi ceux qui y avaient pris naissance?

R. Je le croirais.

D. Pouvez-vous dire dans quelle proportion était cette mortalité?

R. Non, je ne le puis.

D. Comment expliquez-vous l'excédant de décès des hommes sur les femmes, dans la colonie de Demerara?

R. Cela provient de la raison que j'ai déjà dite, que l'importation des Africains se composait d'hommes, pour la plus grande partie, et que, dans l'ordre naturel, ils devaient mourir en majorité.

D. Ne savez-vous pas que la proportion des esclaves africains, à Demerara, n'excède pas aujourd'hui le tiers de toute la population?

R. Je ne l'ignore pas, et, jusqu'à ce que ce tiers ait disparu, je ne crois pas que la population augmente.

D. La proportion des Africains mâles est, relativement aux femmes, très-près de 5 à 3; le nombre des décès en hommes est aussi dans la raison de 5 à 3; mais, comme les hommes et les femmes de race africaine ne forment qu'un tiers de toute la population, l'excédant de la mortalité ne peut être attribué à la disproportion qui existe entre les importations des hommes et des femmes d'Afrique. De quelle manière concevez-vous donc l'excédant des décès des hommes sur les femmes?

R. Je supposerais que c'est parce que, pour la plupart, les femmes ne sont pas adultes.

D. Prenant les décès de tous les âges dans la colonie, ceux des hommes sont, relativement à ceux des femmes, comme 5 est à 3; mais, comme la proportion des esclaves africains est seulement du tiers de toute la population en servitude, on ne peut expliquer l'excédant des décès en disant qu'ils ont eu lieu parmi les Africains.

R. Je ne saurais expliquer cette circonstance d'une autre manière. Je crois que les femmes ne forment encore qu'une génération fort jeune.

D. La mortalité ne s'applique-t-elle pas à tous les âges et aux hommes comme aux femmes?

R. C'est plus que je ne puis dire.

D. N'est-il pas probable que parmi les Africains les hommes sont plus âgés que les femmes?

R. Oui, sans doute, car les traiquants n'amenaient que de très-jeunes femmes. J'ai eu des exemples de cette nature quand j'arrivai aux Indes occidentales. Ma mère acheta deux jeunes filles et deux garçons venant d'Afrique. La progéniture de ces deux filles est à présent de douze individus : deux des noirs de cette souche sont avec moi en Angleterre.

D. Vous entendez que dans les importations de noirs d'Afrique les hommes étaient plus âgés que les femmes?

R. Oui; on amenait, en général, des hommes robustes et des jeunes filles adultes.

D. Vingt-quatre années s'étant écoulées depuis la cessation de la traite des noirs, ne doit-il pas nécessairement rester une plus grande proportion d'hommes que de femmes?

R. Sans doute.

D. Le décroissement que l'on remarque aujourd'hui ne provient-il pas de cette circonstance?

R. C'est la seule manière dont je puisse l'expliquer.

D. Parmi les créoles, les sexes ne sont-ils pas compensés en nombre?

R. Oui, mais il y a des circonstances où il n'en est pas ainsi. J'avais sur ma propriété trois femmes dont deux avaient sept fils et une autre sept filles.

D. A quel âge un noir cesse-t-il d'être propre au travail?

R. Cela dépend des infirmités qui peuvent l'affliger. Il y a des noirs qui sont encore très-bons travailleurs à 55 ans, mais cela dépend tout à fait de leur constitution.

D. Croyez-vous que la vie moyenne d'un créole soit plus longue que celle d'un Africain?

R. Nous avons à peine eu le temps d'en juger. On peut considérer que la population n'a commencé à croître que depuis l'abolition de la traite.

D. Le traitement des hommes et des femmes n'est-il pas le même?

R. Oui.

D. Vous n'attribuez pas les décès des hommes aux mauvais traitements qu'on leur fait subir?

R. Aucunement.

D. Il paraîtrait qu'il y a eu 773 décès d'hommes, de 30 à 40 ans, et que ceux des femmes du même âge n'ont été que de 436; ils n'ont pas eu lieu, comme vous le supposez, parmi les Africains âgés, mais bien parmi des personnes dans la vigueur de l'âge. Comment expliquez-vous l'excédant des décès des hommes sur les femmes?

R. Beaucoup de noirs ont été amenés des Antilles à Demerara. Je garantirais qu'un grand nombre des décès ont eu lieu par suite du changement de climat.

D. A quelle époque les importations des autres colonies pour Demerara se sont-elles faites?

R. Je ne saurais en dire la date. Les plus grandes ont été faites par M. Moss, de Nouvelle-Providence (îles Bahamas), et par M. Cockrane Johnstone, de la Dominique.

D. S'est-il fait des importations semblables depuis douze ans?

R. Je ne sais.

D. Étaient-elles autorisées par le parlement?

R. Oui.

D. La période à laquelle ces décès se rapportent est l'année 1829; ainsi les informations que vous avez à donner ne peuvent pas les expliquer.

R. Il y a eu trois épidémies distinctes dans la colonie : vers 1819, ce fut d'abord une fièvre inflammatoire, puis la grippe; mais la troisième n'occasionna guère qu'une perte de travail. Les deux premières enlevèrent, à ma connaissance, 40 individus sur une seule propriété.

D. Ces maladies s'attaquèrent-elles aussi bien aux femmes qu'aux hommes?

R. Oui; mais, je le répète, dans le cours d'un mois, il y eut 40 décès sur une seule plantation.

D. La propriété qui vous appartient, et sur laquelle vous avez dit que les naissances avaient excédé les décès, produit-elle du café ou du sucre?

R. C'était une plantation à sucre seulement. Sur la plantation à café, qui m'appartient aussi, l'atelier se composait de très-vieux Africains. Je crois me rappeler qu'en 1818 il y avait 25 individus tout à fait invalides.

D. Voulez-vous dire que, sur votre plantation à sucre, les naissances équivalent aux décès?

R. Nous avons eu une augmentation de 3 p. o/o pendant les 15 dernières années.

D. Voulez-vous expliquer au comité comment un planteur, sans engagement, peut s'entendre pour recevoir une fourniture régulière de charbon de terre, par des navires disposés à embarquer les sucres lorsqu'ils sont prêts?

R. Il peut recevoir le charbon sans rien payer pour fret, en donnant une cargaison de retour. Je considère cela comme une grande faveur, car souvent le charbon est fort cher. Nous en importons de Liverpool, à 12 fr. 50 cent. environ le tonneau, et j'ai vu, à Demerara, la même mesure se vendre 100 francs.

D. Un planteur n'est-il pas quelquefois désappointé relativement à sa fourniture de charbon de terre?

R. Oui, et il arrive, par suite, qu'il lui faut faire de grandes dépenses pour abattre du bois. J'ai fait ce calcul: il en coûte trois fois le prix pour se procurer du combustible sur la plantation même, tant le travail est difficile.

D. Un planteur ne ferait-il pas aussi bien de faire venir régulièrement son charbon de terre, en payant un fret convenu, et 6 fr. 25 cent. par quintal, pour l'expédition de ses sucres?

R. J'aimerais certainement mieux avoir le charbon à ces conditions que d'être exposé à l'acheter dans le pays.

N° 126.

INTERROGATOIRE DE M. GEORGE-TIMOTHÉE SEALY.

23 février 1832.

D. Quelle connaissance avez-vous du Brésil?

R. J'ai eu pendant 20 ans des relations à Bahia; c'est le seul point que je connaisse.

D. Avez-vous visité l'intérieur du pays?

R. Oui, plusieurs fois, en allant voir des planteurs.

D. Êtes-vous au courant de la gestion des plantations au Brésil?

R. Non, je ne saurais dire cela.

D. Avez-vous étudié l'aspect de la population?

R. Oui.

D. A combien estimez-vous le coût d'un quintal de sucre au Brésil, et quelle est sa qualité?

R. Je ne puis parler que de Bahia, et encore est-ce d'après des renseignements qui m'ont été fournis. Selon ce qui m'a été communiqué la semaine dernière, les cours les plus récents des sucres, à la date de décembre dernier, avaient été de 1,000 reis les bruts et 2,000 reis les blancs, c'est-à-dire, au change de 32, 10 à 11 schell. les bruts et 17 schell. 3 d. à 18 schell. les blancs. Ce ne sont pas des prix suffisants pour indemniser le planteur, ni pour lui payer l'intérêt de son capital.

D. Pourquoi supposez-vous qu'il ne se trouve pas indemnisé?

R. Cela m'a été dit.

D. Vos informations proviennent-elles de négociants ou de planteurs?

R. Elles m'ont été données par deux personnes ayant résidé à Bahia, et qui n'en sont parties qu'en mai dernier.

D. Le planteur rentre donc seulement dans ses dépenses, sans rien retirer pour l'intérêt de son capital?

R. Il peut payer ses dépenses courantes, mais il ne lui reste rien de plus.

D. Combien y a-t-il de temps que vous étiez à Bahia?

R. J'y étais en 1828.

D. A cette époque y introduisait-on beaucoup d'esclaves?

R. Beaucoup.

D. Avez-vous remarqué que le nombre des hommes excédât considérablement celui des femmes?

R. Oui.

D. Avez-vous compris alors que cela se fît pour obtenir plus de travail utile?

R. Je suppose que l'on se proposait ce but, mais je ne m'en suis pas enquis.

D. Les femmes, en général, étaient-elles jeunes?

R. Oui, elles pouvaient avoir de 14 à 16 ans.

D. De quel âge étaient les hommes?

R. Il y avait des jeunes gens, des enfants et des hommes faits.

D. Dans quelle proportion supposez-vous que les hommes fussent aux femmes?

R. Comme de 2 à 1, et peut-être même plus.

D. Pendant vos courses dans l'intérieur du Brésil, vous avez sans doute visité quelques plantations?

R. Oui, dans les environs de Bahia.

D. Avez-vous remarqué qu'il y eût plus d'hommes que de femmes?

R. Oui.

D. Dans quelle proportion étaient-ils?

R. D'après ce que l'on me dit, il pouvait y avoir 6 hommes contre une femme, ou peut-être 5 seulement; je ne pourrais le préciser.

D. Vous remarquâtes aux travaux des champs beaucoup d'hommes et peu de femmes?

R. Oui.

D. Aussi, en général, vous avez pu savoir que la proportion des hommes, à l'égard des femmes, était à peu près de 5 à 1?

R. Oui, c'était la plus ordinaire.

D. Avez-vous visité quelques plantations qui fussent à peu près dépourvues de femmes?

R. Non, toutes celles que j'ai vues en avaient, mais en moindre nombre que les hommes. Je ne crois pas qu'il y en eût aucune où la proportion ne fût pas telle que je l'ai dit.

D. De combien d'individus se compose ordinairement la population d'une plantation?

R. Quelques-unes n'en ont pas plus de 30, 40, 100, et d'autres jusqu'à 400: mais ces dernières ne sont pas nombreuses. Il est assez commun que les cultivateurs de cannes les fassent moudre sur une plantation voisine; en sorte que, par ce motif, ils n'entretiennent que peu d'esclaves.

D. Les plantations à sucre sont-elles dans le voisinage de Bahia?

R. Elles sont situées au-dessus de la baie, à environ 30 ou 40 milles, il y en a de plus rapprochées de la ville. Tous les transports se font par eau: la baie est très-vaste.

D. Vous avez vu, par vos relations avec Bahia, que la traite y a entièrement cessé?

R. Oui.

D. Le Gouvernement a-t-il pris quelques mesures pour la supprimer?

R. Oui; un acte fut rendu en novembre dernier, qui en faisait presque un crime.

D. Existait-il un registre de capitation dans la colonie?

R. Non, pas durant le séjour que j'y fis, et je ne suppose pas qu'on en ait établi depuis.

D. Pensez-vous que la traite puisse être entièrement anéantie?

R. Je le crois; car les mulâtres et les personnes de condition inférieure y sont très-opposés.

D. Le taux actuel des prix n'a-t-il pas contribué à réprimer la traite?

R. Je le croirais; car les prix, quoique doubles en monnaie courante, relativement à ce qu'ils étaient précédemment, sont à peu près les mêmes en livres sterling, à cause de la dépréciation du change.

D. Combien paye-t-on un esclave en monnaie anglaise?

R. Je crois qu'en 1815 il valait de 150 à 160 mille reis, ce qui, au change de 6 schellings, représente de 50 à 55 liv. sterl.

D. Comment les prix se sont-ils tenus depuis lors?

R. Ils ont toujours été plus élevés.

D. N'est-ce point par suite de la dépréciation de l'argent?

R. Oui; il est en livres sterling aussi bas qu'il peut être, car 150 mille reis de 1815 ou 400 mille reis d'aujourd'hui ont à peu près la même valeur.

D. Sauriez-vous à quel prix les esclaves se vendaient en 1831?

R. Lorsque j'étais au Brésil, en 1828, on me dit que les traiquants doublaient en général leur capital, quand les navires arrivaient à bon port.

D. En tenant compte du cours du change, le prix du sucre est-il aujourd'hui, à Bahia, à peu près le même qu'en 1828?

R. Non, je croirais, eu égard au change, qu'il était beaucoup plus haut en 1828 qu'à présent; car le change était alors à 4 schellings; et, depuis, il est tombé à 2 schellings 6 pence ou 2 schellings 8 pence.

D. En supposant qu'une augmentation se manifestât dans le prix du sucre, ne serait-ce pas un motif pour amener de nouveaux esclaves au Brésil?

R. Je ne le pense pas; la crainte d'une condamnation empêcherait, il me semble, que l'on reprît ce commerce.

D. Le Gouvernement a-t-il le pouvoir de faire exécuter ces lois?

R. Pendant mon séjour, on les observait exactement.

D. Et comment en est-il aujourd'hui?

R. Depuis quatre ans je n'habite plus le Brésil.

D. Ce pays est-il bien peuplé?

R. Il ne l'était pas beaucoup; mais, d'après les dernières nouvelles, il se peuple davantage depuis que l'abdication de l'empereur a ramené la tranquillité.

D. A l'époque où le pays était sans population et le Gouvernement sans pouvoir, est-il présumable que l'on eût pu faire exécuter une loi pour supprimer la traite?

R. Cette loi n'a été rendue qu'en novembre dernier, et alors, bien certainement, le Gouvernement était assez fort pour se faire obéir.

D. Le sentiment général n'est-il pas contre la traite?

R. Oui, absolument.

D. Ce sentiment ne provient-il pas de la crainte de voir s'accroître la population noire?

R. Oui. Les mulâtres et les noirs sont, à ce sujet, d'une opinion unanime.

D. Le prix que vous avez cité pour le sucre rendu à bord ne comprend-il pas tous les frais de droits?

R. C'est le prix auquel le planteur vend son sucre; mais il faut qu'il déduise le montant des droits du Gouvernement, soit un dixième, qui se perçoit sur le prix au moment de la vente, et que l'acheteur paye en opérant l'embarquement. Il y a encore d'autres petits frais équivalant à 3 ou 5 p. o/o, à raison de tant par arrobe de sucre blanc ou brut.

D. Les revenus du Gouvernement brésilien ne proviennent-ils pas principalement des importations et des exportations?

R. Oui; il n'y a pas d'autre taxe.

D. N'en existe-t-il pas une sous le titre de capitation?

R. Non; mais il y en avait une sur l'importation des esclaves?

D. Ne se perçoit-il pas un impôt direct sur les esclaves qui habitent la colonie?

R. Non. L'on percevait 20 mille reis par tête à l'importation; mais naturellement cette taxe a cessé avec la traite.

D. De quelle manière les esclaves sont-ils vêtus?

R. Ils sont bien vêtus, et, en général, de drap bleu commun, d'Osnabruck, et de linge des fabriques allemandes et anglaises, mais principalement de ces dernières.

D. Quels sont les droits que ces objets manufacturés payent à l'entrée?

R. Ils payent 15 p. o/o du prix d'évaluation.

D. L'évaluation est-elle à peu près de la valeur réelle?

R. Je crois que, sur les draps grossiers et autres articles semblables, on perçoit 20 au lieu de 15 p. o/o.

D. Ne se procure-t-on pas dans le pays le bois que nécessite l'exportation du sucre?

R. Oui; l'on n'en reçoit pas de l'extérieur.

D. Fournit-on du poisson aux esclaves?

R. Non, pas à Bahia; on leur donne du bœuf séché que l'on tire de Rio-Grande, l'une des provinces du Brésil; ce n'est que par hasard qu'ils reçoivent du poisson salé.

D. D'où se tire le poisson?

R. De Terre-Neuve, d'Halifax et de la Nouvelle-Écosse; il n'en arrive que fort peu de l'Amérique du Nord.

D. Les principaux arrivages ne proviennent-ils pas des colonies anglaises?

R. Oui.

D. Quel est le droit sur le poisson?

R. 15 p. o/o.

D. Avez-vous été à même de savoir pendant combien d'années un esclave est propre au travail?

R. Non; on voit beaucoup de vieux esclaves.

D. Les planteurs du Brésil ne résident-ils pas sur leurs propriétés?

R. Oui, tous.

D. Il est donc rare qu'ils n'y résident pas?

R. Oui; ils y font un séjour de huit mois par an.

D. Surveillent-ils eux-mêmes leurs plantations?

R. Oui.

D. On n'emploie donc pas à Bahia des agents tels que ceux dont on se sert dans les Indes occidentales?

R. Non; les planteurs ont leurs maisons à Bahia, qu'ils n'habitent que peu de temps.

D. N'y a-t-il aucun intermédiaire blanc entre les planteurs et les esclaves?

R. Très-rarement: on se sert plutôt d'un mulâtre ou d'un créole.

D. La dépense d'un agent de race blanche serait sans doute au-dessus de ce que l'on paye à un mulâtre ou à un créole?

R. Cela est naturel.

N° 127.

INTERROGATOIRE DE M. LOVELL FOLLETT.

23 février 1832.

D. Quels sont vos rapports avec le Brésil?

R. Je suis négociant commissionnaire, résidant à Liverpool.

D. Avec quelle partie de ce pays avez-vous le plus de relations?

R. Avec Bahia seulement.

D. Y avez-vous fait une résidence?

R. Oui.

D. A quelle époque?

R. De 1814 à 1828.

D. Pendant votre séjour, avez-vous visité l'intérieur de la colonie?

R. Oui, de temps en temps, à différentes époques.

D. Y avez-vous vu plusieurs plantations?

R. Oui, quelques-unes.

D. Y en a-t-il de considérables?

R. Oui, un petit nombre.

D. L'exportation de sucre de Bahia et des autres points du Brésil s'est-elle beaucoup accrue depuis les seize dernières années?

R. Celle de Bahia a doublé: je ne puis parler que de cet endroit.

D. A quelle cause attribuez-vous l'augmentation qui a eu lieu?

R. A l'importation des esclaves et à l'introduction des moulins à vapeur.

D. Les prix n'ont-ils pas beaucoup baissé durant cette époque?

R. Oui.

D. Malgré la grande baisse de prix, l'exportation a pourtant augmenté?

R. C'est la vérité.

D. Êtes-vous à même d'évaluer les frais d'une plantation par quintal de sucre?

R. Non, je n'ai aucune information précise à ce sujet.

D. Les approvisionnements de sucre ont-ils abondé à Bahia pendant les deux dernières années?

R. Oui.

D. Trouvait-on autant de vendeurs que d'acheteurs?

R. Oui, en général.

D. Règne-t-il de grands embarras parmi les planteurs des environs de Bahia?

R. Je les crois pour la plupart endettés.

D. Envers qui?

R. Envers leurs agents de Bahia, qui leur font des avances avant d'avoir vendu leurs sucres.

D. Sont-ils endettés au delà de l'importance des fournitures dont ils ont besoin?

R. Non.

D. De quelle nature sont les transactions qui se font entre les planteurs et les marchands de Bahia?

R. Les marchands de cette ville leur envoient des approvisionnements, garantissent le payement des esclaves qu'ils achètent, et, en retour, reçoivent des sucres à la vente.

D. Ces dettes résultent en partie de l'achat des approvisionnements et en partie de l'achat des esclaves pour établir les plantations?

R. Oui.

D. Votre maison a-t-elle fait des transactions avec les planteurs de l'intérieur?

R. Aucune.

D. Connaissez-vous quelque autre maison qui en ait fait?

R. Pas de maison anglaise, que je sache.

D. Est-il à votre connaissance que des maisons portugaises aient fait de telles affaires?

R. Oui, j'en ai connu à Bahia même.

D. Supposez-vous que les planteurs soient plus engagés avec leurs marchands qu'ils ne l'étaient, il y a 2 ou 3 trois ans?

R. Non.

D. Cette circonstance n'était pas assez connue sans doute pour être venue jusqu'à vous?

R. Non.

D. Les sucres sont-ils toujours vendus au prix courant sur la place de Bahia ou gardés en magasin?

R. Quelquefois on les garde, mais on les vend aussi au cours.

D. Dans les importations d'esclaves au Brésil, avez-vous remarqué qu'il y eût une plus grande proportion d'hommes que de femmes?

R. Sans doute.

D. En général les femmes étaient-elles jeunes?

R. Oui.

D. Quelle différence établiriez-vous bien entre les hommes et les femmes?

R. Peut-être comme de 3 à 1, mais ce n'est qu'une supposition.

D. Avez-vous entendu donner quelque raison qui explique, quant à l importation des esclaves, une aussi grande différence entre le sexe masculin et le sexe féminin?

R. C'était pour obtenir autant de travail que possible.

D. Dans l'intérieur avez-vous remarqué la même disproportion entre les hommes et les femmes?

R. Elle est encore plus grande sur les plantations.

D. Ainsi il s'y trouve plus d'hommes qu'à l'époque de l'importation?

R. Oui, beaucoup plus, je les évaluerais comme de 6 à 1 sur les plantations que j'ai visitées.

D. Ces plantations produisaient-elles du sucre?

R. Oui.

D. Êtes-vous à même de donner, quant aux causes de cette disproportion, quelque autre raison que l'intérêt du planteur à obtenir une plus grande quantité de produits par l'application du travail?

R. Non. Quand j'exprimai ma surprise de la différence que je remarquais entre les sexes, les planteurs ne m'alléguèrent que cette seule raison, parce qu'ils ne voient rien autre chose que leur propre intérêt.

D. Dans quel état se trouverait une plantation, si la majorité de la population se composait d'un tiers de vieillards et d'un autre tiers d'individus trop jeunes pour travailler? il semble que, dans ce cas, il y aurait une grande différence de puissance de production entre une plantation ainsi placée et une autre dans la position où elles sont à présent au Brésil?

R. Je pense absolument ainsi.

D. En supposant qu'un planteur du Brésil eût une cargaison de sucre prête à être expédiée, combien aurait-il de droits à payer avant d'être sûr du produit net qui devrait lui revenir?

R. S'il s'agissait de Liverpool, je les estimerais à 6 fr. 25 cent. du quintal, sans cependant pouvoir en donner aucune preuve.

D. Comprenez-vous dans ce prix le fret, l'assurance, les frais de port, la prime et toutes les dépenses du voyage?

R. Oui.

D. Plus la commission?

R. Oui, une commission de 2 1/2 p. o/o.

D. Et aussi l'emmagasinage et les dépenses dans le port?

R. Oui, je crois que 6 fr. 25 cent. du quintal pourraient tout couvrir.

D. Avez-vous acquis assez d'expérience, comme négociant commissionnaire, pour donner votre avis avec une certaine confiance?

R. J'ai expédié une grande quantité de sucre de Bahia, et, depuis que je suis à Liverpool, j'en ai reçu quelques chargements qui me mettent à même de parler des frais en connaissance de cause.

D. Dans votre calcul, à combien portez-vous le fret?

R. Je crois qu'il était compté à 2 fr. 60 cent.

D. Quel est le taux ordinaire de l'assurance?

R. 25 schellings (31 fr. 25 cent.) pour 100 liv. st. (2,500 fr.).

D. Avez-vous entendu évaluer la différence entre le travail effectif des hommes et celui des femmes?

R. Non, mais je pense que le travail des femmes est toujours évalué au-dessous de celui des hommes, peut-être d'un quart.

N° 128.

INTERROGATOIRE DE M. CHARLES STEWART PARKER.

27 février 1832.

D. Vous êtes associé de la maison Sandbach, Tinne et Compagnie, de Liverpool?

R. Oui.

D. Avez-vous été aux Indes occidentales?

R. J'ai visité Demerara et quelques autres colonies en 1822 et 1823.

D. Y avez-vous fait un séjour prolongé?

R. Peut-être de 10 mois en tout.

D. Votre maison a-t-elle un intérêt dans les plantations?

R. Oui, nous sommes planteurs aussi bien que négociants.

D. Avez-vous des créances hypothécaires dans les colonies?

R. Oui.

D. Êtes-vous à même d'établir les frais portant sur les approvisionnements expédiés aux Indes occidentales pour la consommation des plantations?

R. Oui.

D. Fait-on une remise sur les approvisionnements achetés ici?

R. Oui. Les marchandises sont envoyées au planteur moyennant payement à terme; la remise ou l'intérêt correspondant est reçu par le négociant, s'il paye de suite, et le crédit varie suivant les articles; quelquefois on accepte son règlement à deux mois, après deux premiers mois expirés; d'autres fois on donne six ou neuf mois et même un an de terme, mais ce dernier cas est rare.

D. Quelle est la remise accordée au négociant, indépendamment du crédit sur les approvisionnements qu'il expédie?

R. Je n'en sais aucune.

D. Vous connaissez la maison W. Fosberg et compagnie, de Liverpool?

R. Oui, ils nous ont, à l'occasion, fourni quelques articles.

D. Croyez-vous que les prix suivants seraient ceux auxquels ils pourraient approvisionner une maison des Indes occidentales: houes de 12 fr. 90 cent. à 25 francs la douzaine, escompte 15 p. o/o; coutelas à cannes de 17 fr. 50 cent. à 22 fr. 50 cent. la douzaine, même escompte; hachettes de 14 fr. 65 cent. à 21 fr. 25 cent., escompte 10 p. o/o; coutelas de nègres de 3 fr. 75 cent. à 7 fr. 50 cent., escompte 15 p. o/o; rasoirs de nègres et ciseaux, canifs, couteaux de table et fourchettes, outils de tonneliers et de charpentiers, clous et en général toute la quincaillerie aux plus bas prix, suivant la qualité, à 6 mois et 5 p. o/o, ou avec plus forte remise, le payement ayant lieu au bout d'un mois en un règlement à 30 jours?

R. Depuis plusieurs années nous ne travaillons plus avec ces messieurs, et nous achetons dans d'autres maisons. La seule remise est celle que j'ai citée, c'est-à-dire la différence entre le terme et le comptant à 10 p. o/o par an.

D. La maison J. Leishman et Welch, grands manufacturiers d'objets en cuivre, vous est connue?

R. Oui, nous l'employons.

D. Quelle remise ou quel crédit accorde-t-elle?

R. Je crois qu'elle fait 9 mois de crédit ou 7 1/2 p. o/o.

D. Hésiteriez vous à traiter avec elle si l'on vous justifiait qu'elle accorde 10 p. o/o et un règlement à 3 mois, ou 6 mois après 3 mois de délai?

R. Oui, sans doute, parce que je considère comme un acte coupable de prendre un escompte calculé au-dessus du taux de 10 p. o/o par an.

D. Douteriez-vous qu'une maison aussi respectable remplît ses engagements, si elle promettait les conditions suivantes: appareils distillatoires en cuivre de 90 gallons avec serpenteaux en étain pesant environ 7 quintaux, de 110 gallons pesant environ 8 quintaux et de 150 gallons pesant environ 11 quintaux, au même prix de 1 fr. 60 cent. la livre; chaudières (*theaches*) aussi en cuivre de 40 gallons pesant environ 3 quintaux 2 quarts, de 60 gallons environ 4 quintaux, de 80 gallons environ 4 quintaux 2 quarts, de 100 gallons environ 5 quintaux, de 200 gallons environ 6 quintaux 2 quarts: au total 29 quintaux à 1 fr. 75 cent. la livre, 10 p. o/o d'escompte pour un règlement à 3 mois, ou règlement à 6 mois après 3 mois de délai?

R. Je sais que cette maison est des plus respectables.

D. A combien, par quintal, estimez-vous les frais prélevés sur les sucres expédiés de Demerara pour Liverpool?

R. Ils varient, en premier lieu, suivant le prix de vente du sucre; naturellement les commissions augmentent en raison de ce prix. Ces frais varient encore en conséquence de la dimension des colis, attendu que quelquefois on exige un prix par colis. Il serait moins fort pour un colis de 17 à 18 quintaux que pour un autre de 13 à 14. Le taux de l'assurance est également sujet à variation, c'est pourquoi il est difficile de faire une réponse précise, cependant j'estimerais que l'on paye de 9 fr. 70 cent. à 10 fr. 80 cent. ou 10 fr. 90 cent. par quintal.

D. Veuillez détailler ces frais?

R. Il y a une commission de 2 1/2 p. o/o pour les ventes de produits à terme.

D. Avez-vous pour habitude de vendre à long terme?

R. Il est rare que nous ne vendions pas ainsi.

D. Vous n'ignorez pas que les forts épiciers en gros et les raffineurs achètent d'ordinaire au comptant et acquittent eux-mêmes les droits?

R. Les épiciers agissent rarement ainsi; je sais que les raffineurs ont cette coutume, mais nous leur vendons très-rarement.

D. Soit que vous vendiez à terme ou non, vous prélevez toujours la commission de vente à terme?

R. Oui.

D. Combien prélève-t-on sur l'assurance?

R. 1/2 p. o/o de commission est la seule charge qui pèse sur elle.

D. Quel est le taux de l'assurance?

R. Il diffère suivant les saisons et la classe des bâtiments qui reçoivent des produits. Dans l'été on paye environ 20 schellings pour cent livres sterling, et dans l'hiver, c'est-à-dire du 12 août jusqu'au 12 janvier, il s'élève de 25 à 40 schellings pour cent livres sterling.

D. Dans votre opinion, combien alloue-t-on pour le fret?

R. 5 schellings.

D. Ce prix est celui que vous exigez des planteurs; mais, comme marchands, payez-vous le même?

R. Il est difficile de préciser à combien il nous revient par nos propres navires. Si la question s'applique aux navires que nous affrétons, il est certain que nous ne payons pas 5 schellings.

D. A quelles conditions pouvez-vous traiter d'un bâtiment pour apporter des produits des Indes occidentales?

R. Les conditions ne sont pas toujours les mêmes. Dernièrement il nous a été accordé une remise de 30 p. o/o en dehors de ce que l'on considère comme taux courant du fret.

D. Les prix que l'on établit ne sont-ils pas appelés prix coloniaux?

R. Oui.

D. Le planteur paye le prix colonial sur lequel le marchand a un bénéfice de 30 p. o/o?

R. Le bénéfice n'est certainement pas de 30 p. o/o.

D. Qui est-ce donc qui profite des 30 p. o/o?

R. Je dois, pour être clair, entrer, à ce sujet, dans quelques détails. Dans le cas d'affrétement dont j'ai parlé, celui qui traite se charge de plusieurs risques, et le propriétaire du bâtiment profite de divers avantages qu'il n'aurait pas en agissant pour son propre compte. En général, l'affréteur doit une indemnité plus ou moins forte, selon qu'il diffère son départ au delà du nombre de jours déterminé dans la charte partie. Il traite avec les propriétaires moins avantageusement qu'avec les planteurs, ses correspondants: outre l'avance sans intérêt qui doit être faite au propriétaire sur le montant du fret, suivant l'usage du commerce, le règlement définitif entre lui et l'affréteur est une affaire d'argent comptant, tandis qu'entre ce dernier et le planteur, c'est un crédit qui souvent devient une mauvaise créance. Lorsqu'un bâtiment part d'Angleterre pour la colonie, les déboursés sont avancés par le représentant de l'affréteur, sans intérêt ni commission, et l'armateur se trouve exempt de la commission qu'il aurait à supporter, s'il entreprenait un voyage à l'aventure. Il est absolument nécessaire d'exiger de 5 à 10 p. o/o, afin de pouvoir supporter les grands frais qu'il en coûte pour entretenir un établissement commercial dans les colonies. S'il arrive que le bâtiment ne parte pas dans le délai convenu par la charte partie, l'affréteur est tenu de payer quelquefois jusqu'à 175 francs par jour, selon le tonnage; il court aussi le risque de ne pas compléter son chargement, ce qui est, pour lui, une perte sérieuse.

D. Le négociant ne fait-il pas toujours le marché le plus avantageux pour lui, soit en affrétant un bâtiment en Angleterre, soit en se servant d'un bâtiment venu dans les Indes occidentales pour chercher du fret, mais toujours en faisant payer 5 schellings par quintal à l'affréteur?

R. Pour répondre à cette question, je dois dire que le négociant ne cherche pas toujours à faire le meilleur marché possible. Il veille aux intérêts de son correspondant en choisissant un bon navire, et ne voudrait pas en affréter un moins bon qui lui serait offert à des conditions moins élevées.

D. En ayant soin de choisir un bâtiment solide, ne fait-il pas un arrangement avantageux avec l'armateur?

R. Il fait un bon marché sous le rapport de la qualité du bâtiment, de sa construction, etc., attendu qu'il est d'une importance particulière pour le sucre qu'il arrive promptement et en bon état au marché. L'intérêt du planteur est pour lui une considération importante en traitant.

D. Le prix ordinaire du transport est toujours de 5 schellings par quintal de sucre amené en Angleterre, et le négociant ne s'arrange pas moins pour traiter le plus avantageusement qu'il peut avec l'armateur?

R. Il est naturel que l'affréteur cherche à traiter au mieux de ses intérêts en choisissant un navire.

D. Connaissez-vous les conditions des engagements hypothécaires que souscrivent les propriétaires des Indes occidentales?

R. Oui.

D. N'est-il pas d'habitude que le marchand soit chargé du transport des sucres au prix colonial, qu'il en fasse la consignation à la maison d'Angleterre, et qu'il ait la fourniture des approvisionnements?

R. Il est, en effet, ordinaire que le planteur s'oblige à expédier ses sucres et les autres produits de sa plantation à son prêteur, à l'exception du rhum et de la mélasse, dont il est libre de disposer sur les lieux. En pareil cas, le sucre est toujours consigné à la maison d'Angleterre; quant à ses approvisionnements, le planteur a le choix de les acheter dans la colonie; mais, s'il les fait venir d'Europe, c'est par l'intermédiaire de son créancier.

D. Le taux légal de l'intérêt, dans les Indes occidentales, n'est-il pas de 6 p. o/o?

R. C'est celui de Demerara.

D. Ce sont donc les avantages précités qui déterminent les négociants à prêter leurs fonds?

R. Oui, sans doute.

D. Si on les leur retirait, croyez-vous qu'ils continueraient à laisser leurs fonds engagés?

R. Non, certainement.

D. Avez-vous calculé combien p. o/o de l'argent prêté peuvent produire ces avantages, en y joignant l'intérêt des fonds?

R. Non. Il est assez difficile de répondre à cette question; car les avances faites ne sont pas toujours les mêmes. Il arrive que le bénéfice p. o/o est plus ou moins fort, selon ce que produit une plantation, et en raison de la somme prêtée.

D. L'un des plus grands profits doit être la remise que l'on obtient sur les navires que l'on affrète?

R. Oui, quand nous affrétons; mais cela nous arrive rarement, et seulement lorsqu'un de nos propres bâtiments éprouve une avarie. Nous avons été obligés de prendre ce parti dernièrement, à cause de la perte de notre navire *le Boode*.

D. Quand vous expédiez un de vos propres navires, vous faites sans doute payer 5 schellings du quintal pour les sucres que vous rapportez?

R. Oui, lorsque le planteur est engagé vis-à-vis de nous.

D. Il vous arrive probablement de louer des bâtiments venus aux Indes occidentales pour chercher du fret?

R. Nous l'avons fait quelquefois.

D. Cette lettre ne provient-elle pas de votre maison de Demerara?

R. Oui; elle porte la signature d'une personne qui y était employée.

« Demerara, 30 octobre 1830.

« *A MM. M'Invoy, Sandbach et Ce.*

« Ne voyant pas la possibilité d'obtenir, à fret, aucune portion de chargement pour le navire *John et Mary*, sous mon commandement, au delà des produits qui peuvent être chargés en retour de sa cargaison d'Europe, je m'engage, par la présente, pour mon navire et ses armateurs, à recevoir, à raison de 3 schellings du

quintal de sucre, et de 3 den. sterl. du gallon impérial de rhum, toutes les quantités de ces deux articles que vous serez à même de me fournir ou de me faire avoir en sus de ce que j'aurai à porter en retour pour le compte des armateurs. Je m'engage, en outre, dans le cas où les connaissements des marchandises que je recevrais par votre entremise, soit à votre nom, soit pour des tiers, auraient été remplis à des conditions plus onéreuses que celles qui sont spécifiées plus haut, à faire la remise de la différence à votre maison de Liverpool. Enfin je m'oblige encore, pour les armateurs du *John et Mary*, à vous bonifier tout excédant de prime d'assurance qui serait demandé en plus de ce que vous avez payé sur la cargaison de *l'Hector*, dernièrement chargé par vous.

« J'ai l'honneur, etc.

« JOHN THOMPSON.

« *Accepté pour M'Invoy, Sandbach et Cie.*

« P. M. WATSON »

D. En pareil cas, il ne pouvait y avoir ni retard ni aucun risque à courir pour votre maison. Le navire devait prendre tout ce que vous aviez à lui remettre sans aucune obligation de votre part quant à la quantité de marchandises?

R. Je ne me rappelle pas parfaitement toutes les circonstances. Le navire, je crois, n'était pas fort, et probablement qu'à cette époque nous avions beaucoup de marchandises sur nos propriétés, et que le capitaine comptait sur une prompte expédition.

D. Votre maison envoie-t-elle d'ici aux planteurs des poinçons pour le rhum?

R. Oui.

D. Quel est le prix de ces poinçons?

R. Je ne me le rappelle pas exactement; c'est, il me semble, 22 fr. 50 cent.

D. Fait-on une remise sur cette fourniture?

R. Oui.

D. Quels sont, en général, le crédit et l'escompte du commerce?

R. L'escompte est de 5 p. o/o pour le comptant, autant que je me le rappelle.

D. Savez-vous le prix des poinçons vendus à terme?

R. Ces détails ne sont pas bien présents à ma mémoire; mais, si je ne me trompe, le prix est de 22 fr. 50 cent. et 5 p. o/o d'escompte au comptant, ou à 6 mois de terme.

D. En parlant du marché le plus avantageux que l'on puisse faire pour affréter un navire, vous prenez en considération la rapidité qu'il est à même de déployer dans son voyage?

R. Sans doute.

D. Cette considération est, à vos yeux, d'une grande importance pour le planteur?

R. Oui, et je vais citer, à l'appui de mon opinion, un fait arrivé récemment. Un de nos correspondants nous envoya, en octobre dernier, 18 boucauts de sucre par *l'Enmore*, navire de 1re classe, et 18 autres boucauts par notre propre navire *Parker*. *l'Enmore* eut un passage de 49 jours, et *le Parker* de 32. Notre correspondant nous avait envoyé le poids de chaque boucaut en sortant de la plantation, et, en comparant ce poids à celui qui existait lors de l'arrivée, *le Parker* avait perdu 406 livres, et *l'Enmore* 1,335 livres, c'est-à-dire en plus 929 livres, ou près de 3 p. o/o du poids total, ce qui, au taux moyen du prix de vente, équivalait à 60 centimes par quintal. Le chargement de *l'Enmore* était d'ailleurs supérieur à celui du *Parker*.

D. L'avantage de la marche d'un navire est-il en faveur du planteur?

R. Oui.

D. De quel tonnage étaient les navires employés par vous au commerce?

R. Il a varié. En ce moment, et à cause de la perte d'un de nos bâtiments, nous nous sommes trouvés à court; cependant le tonnage a encore été de 1,600 à 2,100 tonneaux.

D. C'est seulement par hasard que vous frétez des navires?

R. Oui, c'est lorsque nous en avons perdu un, ou bien lorsqu'il arrive quelque accident.

D. Que croyez-vous être le plus avantageux à un négociant d'affréter ou de construire un navire?

R. A mon avis, il aurait meilleur marché de l'affréter; mais nous envisageons l'intérêt du planteur, et il vaut mieux pour lui qu'il embarque ses produits sur des bâtiments employés régulièrement au commerce des colonies et construits exprès.

D. Pour quelles raisons?

R. D'abord sous le rapport de la régularité pour l'arrivée et l'expédition des bâtiments. Dans le premier cas, ils apportent les approvisionnements, les vêtements des noirs, le charbon de terre, etc., en temps convenable. Dans notre colonie, qui est d'une étendue considérable, plusieurs des plantations sont situées à une très-grande distance du port où chargent les navires, et, conséquemment, il est très-important que les voyages pour le transport des produits jusqu'à bord soient aussi réduits que possible. Lorsqu'un planteur charge sur des navires à l'aventure, il envoie une partie de sucre, ensuite il fait prendre du charbon de terre, qu'il paye souvent à des prix extravagants s'il n'en est pas régulièrement approvisionné. Il est ainsi obligé de faire faire deux voyages, tandis que, par le commerce ordinaire, en retour du sucre qu'il envoie, il reçoit du charbon ou d'autres articles, et n'a qu'un trajet à parcourir. Un autre avantage des bâtiments réguliers sur ceux qui vont à l'aventure, c'est qu'ils leur sont supérieurs, ayant été construits exprès pour cette navigation. Rien n'a été épargné dans leur gréement, et, en général, ils font la traversée beaucoup plus vite. Les capitaines et les maîtres d'équipage, élevés pour ce genre de commerce, s'en occupent exclusivement, et savent très-bien comment arrimer les sucres, tandis que, dans les bâtiments à l'aventure, qui n'ont pas été disposés pour le transport de cet article, on est souvent obligé de faire placer de force les caisses au moyen d'écrous, au grand préjudice de ce qu'elles contiennent, et, par conséquent, du planteur. Le fait que j'ai cité relativement au chargement du *Parker* et de *l'Enmore* est la preuve de l'avantage que procurent les bons voiliers pour ce commerce. Comme les bénéfices produits par les bâtiments à l'aventure sont très-minimes, on les laisse souvent pendant plusieurs années sans réparations : il en résulte que, soit parce qu'ils font eau, soit par toute autre cause, ils débarquent des sucres en partie mauvais ou avariés, et que l'expéditeur s'expose à une perte sans pouvoir, comme cela arrive, soutenir ses réclamations contre les propriétaires du bâtiment. Les navires à l'aventure sont fréquemment retenus plusieurs mois de suite dans la rivière de Demarara, et, pendant ce temps, les sucres deviennent humides. Le planteur souffre à la fois de cette humidité et de la perte que lui occasionne l'arrivée tardive de ses productions sur le marché. Afin de faciliter l'expédition des bâtiments réguliers, leurs équipages sont, en général, beaucoup plus nombreux que ceux des autres. Par exemple, le *Madras*, de 331 tonneaux, frété par nous, avait un équipage de 18 hommes; dans nos propres bâtiments, qui jaugent de 380 à 450 tonneaux, il y a de 30 à 35 hommes, ce qui est une proportion très-forte, parce qu'il n'est pas d'habitude d'augmenter l'équipage en proportion du tonnage. Les armateurs de navires réguliers font souvent des frais extraordinaires pour activer leur expédition. S'agit-il de remorquage à l'entrée ou à la sortie du port de Liverpool, il arrive que l'on dépense de 10 à 20 guinées pour louer un ou deux steamers, lorsqu'il importe de dépêcher un bâtiment chargé d'approvisionnements, ou de le faire entrer afin de profiter du bénéfice du marché.

D. Tous les frais ne sont-ils pas compris dans les 6 fr. 25 cent. payés par le planteur?

R. Oui, on n'exige jamais rien de plus. Les expéditeurs par navires réguliers jouissent de divers avantages, sous le rapport de l'assurance, qui se fait généralement à une prime plus basse, surtout pour les risques d'échouement et d'incendie dans le port de la colonie. Le négociant ouvre une police générale d'assurance sur la cargaison de son bâtiment, de manière à comprendre tous les produits embarqués par les planteurs, tandis que, par les navires à l'aventure, l'expéditeur doit prendre ses mesures d'avance et écrire en Angleterre, pour l'assurance de ce qu'il se propose d'envoyer. Il s'expose ainsi, d'un côté, au risque de n'être pas assuré en totalité, et, de l'autre, aux frais et à la peine que coûtent le recouvrement de la prime, et encore à la perte du timbre et de la commission. Nous avons à recevoir, cette semaine, la valeur de 10 boucauts de sucre, perdus dans l'embarcation d'un de nos amis, pendant le trajet de la plantation à notre navire *le Sandbach*. Si le planteur eût mis ses sucres à bord d'un bâtiment à l'aventure, il aurait probablement été exposé à perdre ces 10 boucauts, attendu que son chargement se trouvait plus fort qu'il ne s'était attendu à le faire, et, n'ayant pas été couvert par une police générale, il lui aurait fallu donner des ordres pour son assurance.

D. Prenez-vous ces risques sur vous, en affrétant un navire, aussi bien que lorsque vous en expédiez quelqu'un à votre compte?

R. Oui, lorsque nous affrétons pour la colonie ou en retour.

D. Avez-vous quelque moyen de comparer les dépenses d'un navire affrété à celles d'un autre navire vous appartenant?

R. J'ai reçu ce matin une lettre dont dont voici un extrait: «*Le Madras* avait été construit à Maryport. Les meilleurs navires construits à Maryport coûtent 425 francs du tonneau, doublés et prêts à mettre en mer, avec un gréement et des rechanges, ainsi que deux jeux complets de voiles. J'en ai en ce moment un de 254 tonneaux, prêt à être lancé: c'est un magnifique bâtiment, avec une poupe neuve et une chambre décorée, boisée en acajou; mon intention est de le vendre à raison de 425 francs le tonneau. *Le Stirlingshire*, qui est maintenant dans le bassin du Prince, sera vendu 375 francs, sans doublure en cuivre et tel qu'il est. Notre bâtiment *le Sandbach*, de 436 tonneaux, a coûté, mis en mer, 250,000 francs, c'est-à-dire plus de 550 francs le tonneau. *Le M' Invoy* coûte environ le même prix. *Le Parker*, qui a été le dernier construit, est revenu, mis en mer, à 518 fr. 75 cent.»

D. La différence consiste dans la supériorité des matériaux de construction, et non dans la différence du tonnage?

R. Il y a bien une différence sous ce dernier rapport, mais il y en a une bien plus grande quant à l'excellence de la construction et des matériaux.

D. Considérez-vous que les avantages stipulés par vous, dans vos arrangements avec les planteurs, ne fassent que compenser ce que vous leur offrez de supérieur dans vos navires, et couvrir les risques que vous courez dans vos transactions avec les Indes occidentales?

R. Oui.

D. Allouez-vous aux planteurs, pour le *comptant*, le *même* escompte que vous recevez vous-même en achetant leurs approvisionnements?

R. Nous accordons du crédit aux planteurs quand ils sont endettés, et les marchands qui payent comptant obtiennent une remise; dans le cas contraire, il leur est aussi donné du temps.

D. Le planteur qui pourrait payer comptant *jouirait-il*, *sous* ce rapport, des mêmes avantages que le négociant?

R. Sans doute, et, pour preuve, je puis citer l'exemple d'un planteur établi dans un des comtés d'Angleterre; il était sans engagements vis à-vis de nous, et nous avait donné ses ordres pour une machine à vapeur et *un moulin*. Quand le tout fut prêt à embarquer, nous l'en informâmes en lui disant que les conditions du fabricant étaient six mois de terme ou 5 p. o/o d'escompte. Il préféra le crédit comme arrangement entre nous; en conséquence, nous profitâmes des 5 p. o/o pour le comptant.

D. Connaissez-vous la maison Th. Wilson et comp^ie^?

R. Oui, mais je ne pense pas que nous ayons jamais fait d'affaires avec elle.

D. En supposant que vous eussiez entretenu des relations avec cette maison, qu'elle vous eût offert des marchandises aux conditions de trois mois, avec règlement en un billet sur Liverpool, à six mois, moins 5 p. o/o d'escompte et une remise sur tous les articles variant de 12 1/2 à 35 p. o/o, eussiez-vous accepté de telles offres?

R. J'aurais déclaré à MM. Wilson et comp^ie^ ne pouvoir, en conscience, accepter leurs remises.

D. N'auriez-vous pas voulu les accepter dans l'intérêt des planteurs?

R. J'aurais invité MM. Wilson et comp^ie^ à envoyer leurs factures *conformes au tarif que j'ai cité*; puis j'aurais expédié les articles, en accordant le crédit ordinaire que font les fournisseurs du même genre?

D. Les planteurs ne vous payent-ils pas 10 p. o/o pour leurs approvisionnements?

R. L'intérêt qu'ils ont payer aujourd'hui n'est que de 6 p. o/o.

D. Auraient ils donc à joindre à cet intérêt 10 p. o/o sur le montant de leurs fournitures?

R. Non; les planteurs chargés d'hypothèques ne font jamais qu'user de leur crédit. N'ayant pas d'argent, ils ne peuvent se faire accorder de remise. Ils obtiennent le crédit; nous, nous obtenons le bénéfice de l'escompte en payant comptant, et c'est seulement lorsque le crédit est expiré que nous commençons à faire payer l'intérêt aux planteurs.

D. Votre maison est-elle établie depuis longtemps?

R. Depuis plus de trente ans.

D. Dans le courant de votre carrière commerciale, avez-vous jamais obtenu une remise de 35 p. o/o sur le prix des marchandises, et fait payer, à vos correspondants, le prix total?

R. Jamais.

D. Savez-vous si quelque autre marchand a pu faire une telle transaction?

R. Je n'en ai rien su.

D. Une telle conduite ne serait-elle pas blâmable?

R. Elle serait d'une grande indélicatesse.

D. Vos conventions avec les débiteurs qui vous ont consenti des hypothèques, contiennent-elles quelque chose relativement à l'époque de votre remboursement?

R. Oui, toujours.

D. Cette époque est-elle généralement observée?

R. Je regrette de dire qu'il en est rarement ainsi.

D. En pareil cas, *faites-vous* exproprier vos débiteurs?

R. Je ne me rappelle pas que nous l'ayons jamais fait.

D. Êtes-vous souvent en avance au delà de vos conventions?

R. Oui, et pour des sommes considérables.

D. N'est-ce pas l'inconvénient qu'il y a à prêter des fonds dans les Indes occidentales?

R. Oui; le bénéfice des commissions diminue en proportion des avances qu'il faut faire.

D. Ainsi, dans plusieurs circonstances, vous avez fait des avances au delà de ce *dont* vous étiez convenu par contrat?

R. Quelquefois de près du double.

D. Qu'est-ce qu'on appelle le taux colonial du fret?

R. C'est, je crois, le résultat d'une convention faite entre les colons de Demerara; cependant je n'en ai aucune certitude.

D. Quel est aujourd'hui le taux du fret de Demerara?

R. Il est de 6 fr. 25 cent. pour les planteurs obérés.

D. Le taux colonial est ainsi fixé à 6 fr. 25 cent.?

R. Oui.

D. Si des maisons respectables changeaient le taux du fret, ne serait-ce pas bientôt une règle générale pour toutes les autres?

R. Je le crois, si la réduction était faite par une certaine quantité de personnes.

D. Lorsqu'un négociant fait une convention avec son correspondant pour le fret, au taux de la colonie, s'il arrivait, par quelque événement, que le cours général s'élevât, pourrait-il changer tout à coup son prix avant de s'être mis d'accord avec le planteur?

R. Non, sans doute.

D. Voulez-vous dire qu'en temps de guerre, ou par toute autre cause qui produirait une élévation dans le taux du fret, le contrat consenti par le marchand l'empêcherait de hausser son prix?

R. Je ne pense pas que nous puissions changer les prix sans en avoir bien prévenu nos correspondants.

D. Vous avez dit que les bâtiments faisant le commerce régulier des colonies étaient supérieurs aux autres, et aussi qu'ayant des équipages plus nombreux leurs dépenses de navigation étaient plus fortes?

R. Oui.

D. Le planteur, peut-il à sa convenance, en raison de ce qu'il profite de navires réguliers, expédier ses produits suivant l'état de sa récolte?

R. Oui.

D. S'il ne pouvait compter que sur des navires à l'aventure, aurait-il la même facilité?

R. Non, certainement.

D. N'est-ce pas un motif déterminant pour l'engager à supporter parfois une légère augmentation de prix, plutôt que de s'en fier à des navires à l'aventure?

R. Je le crois, et, à l'appui de ma manière de voir, j'ai à dire que, depuis bien des années, quelques-uns de nos correspondants, n'ayant aucun engagement, n'ont jamais cessé de nous donner leurs chargements aux conditions citées.

D. N'est-ce pas parce qu'ils y trouvent une plus grande facilité, et en raison de ce que le voyage s'accomplit plus rapidement?

R. Oui, et c'est, selon moi, la plus grande preuve de l'intérêt que l'on attache à la régularité et à la prompte expédition des navires.

D. Les planteurs sont ainsi à même de faire leurs expéditions au moment qui leur est le plus favorable?

R. Oui, et aussi de recevoir leurs approvisionnements aux époques où ils en ont le plus besoin.

D. Un planteur des Indes occidentales, sans dettes, pourrait-il faire avantageusement des arrangements pour profiter des navires qui se présentent occasionnellement, plutôt qu'un autre planteur de la colonie en général?

R. Je ne le pense pas, à moins que ce ne soit par un bon marché qui n'est souvent que nominal.

D. Le navire *la Zoé* ne fut-il pas frété par une maison de Demerara de votre connaissance?

R. Oui.

D. Les transactions de votre maison de Demerara sont-elles, sous quelque rapport, indépendantes de la maison de Liverpool?

R. Aucunement.

D. On a prétendu que ce bâtiment avait été chargé de sucre au prix de 3 fr. 40 cent.?

R. Cela est vrai.

D. Avait-on rempli les connaissements à raison de 6 fr. 25 cent.?

R. Je crois que oui, pour la plupart. Il me semble aussi que la cargaison provenait, en grande partie, de nos propriétés.

D. Lorsque le navire fut loué à Demerara, de combien de jours convint-on pour compléter le chargement et le rendre à Liverpool?

R. On n'accorda que 28 jours pour charger, et c'est extrêmement peu, car d'ordinaire on en donne 40, 50 et jusqu'à 60.

D. Votre maison de Demerara prit-elle la responsabilité de charger dans ce délai ou de payer un retard pour n'avoir pas pu compléter la cargaison?

R. Oui, et elle n'avait pour garantie que son influence, ses relations étendues, et, par suite, la facilité d'avoir des marchandises, car les 225 francs par jour de retard étaient un prix extraordinairement lourd et le délai bien rapproché.

D. Combien de temps après l'arrivée du navire à Liverpool devait-on payer le fret?

R. Un mois après que le déchargement aurait été effectué.

D. Quel crédit accordiez-vous à votre correspondant sur le fret reçu?

R. 3 mois, à dater de l'arrivée.

D. Le correspondant qui, dans cette circonstance, avait à vous payer 6 fr. 25 cent. jouissait-il de l'avantage de recevoir du charbon par un autre transport sans avoir de fret à payer?

R. Oui.

D. Comment ce charbon fut-il envoyé?

R. En muids et par nos propres navires.

D. En prenant *la Zoé*, fîtes-vous dans cette circonstance une opération commerciale, en profitant de votre influence dans l'île pour réaliser un bénéfice qui eût échappé à une maison moins répandue?

R. Sans doute.

D. Pensez-vous que *la Zoé*, chargeant à 3 fr. 40 cent., aurait pu continuer à commercer dans les Indes occidentales aux mêmes conditions sans éprouver de perte?

R. Dès que son propriétaire eut reçu du capitaine copie de la charte, il vint se plaindre à nous du taux ruineux auquel on avait traité pour lui.

D. Ce navire fait-il régulièrement les voyages de Demerara?

R. Non, il n'y venait qu'accidentellement, et principalement avec un lest de sable.

D. N'ayant pas de relations établies, il fallait donc qu'il acceptât le fret à des conditions qu'un autre navire, naviguant régulièrement dans ces parages, n'aurait pas voulu accepter?

R. Certainement.

D. Lorsqu'on expédie des approvisionnements aux Indes occidentales, si l'on accorde une forte remise au négociant, ne faut-il pas que le fournisseur augmente ses prix?

R. Cela aurait lieu, si l'on agissait ainsi. Je tiens de M. Sandbach qu'une fois on lui offrit de lui faire la remise qu'il voudrait, pourvu qu'il fît connaître à temps le taux auquel il la demandait. En pareil cas le fournisseur aurait expédié les articles à un prix fictif pour couvrir la remise. Je n'ai pas besoin d'ajouter que M. Sandbach refusa de traiter avec une personne disposée à agir ainsi.

D. Les planteurs ont-ils l'habitude d'examiner les approvisionnements qu'ils reçoivent, et, s'ils découvraient une différence de prix entre leurs factures et celles de leurs voisins, ne serait-ce pas un reproche grave à faire à la maison qui aurait sanctionné un tel acte?

R. C'est ma pensée.

D. Une semblable opération pourrait-elle se faire sans être connue?

R. Je ne le crois pas.

D. Profitez-vous de quelque autre remise que de la différence entre les prix au comptant ou à terme?

R. Nous gagnons quelquefois un mois ou deux d'intérêt lorsque nous envoyons des marchandises en janvier, février ou mars, et

que nos correspondants ne demandent pas à régler leurs comptes avant la moitié de l'année.

D. Connaît-on deux prix différents pour les approvisionnements?

R. Non pas dans notre genre de commerce.

D. Savez-vous personnellement ou avez-vous entendu dire que de tels prix aient été exigés par quelque maison respectable de Liverpool ou d'une autre place? Cette question, comprenez-le bien, se rattache au prix et aux frais élevés dont il a été parlé dans les précédentes questions.

R. Je n'ai entendu parler qu'une fois de frais plus élevés que ceux que nous prélevons nous-mêmes.

D. Quelques manufacturiers, à ce qu'il semble, offrent aux négociants une forte remise en portant eux-mêmes un prix plus élevé sur leurs factures. Les négociants portent-ils en compte le prix réel ou le prix nominal, ou tous les deux; en pareil cas, ces prix sont-ils connus des intéressés?

R. J'ai entendu quelques rumeurs dans ce sens lors de la circonstance que j'ai relatée.

D. Croyez-vous que cela se fasse ainsi?

R. Je pense que cela a eu lieu quelquefois.

D. Voulez-vous dire que, durant tout le temps que vous avez commercé à Liverpool, vous n'avez entendu parler d'aucune affaire semblable?

R. Je crois devoir, par des motifs de délicatesse, me dispenser de répondre.

D. Dans vos expéditions faites par *le Madras* ou *la Zoé*, le fret des marchandises au départ était-il gratuit pour le planteur?

R. Le charbon partait *franco*. Lorsque les planteurs n'en demandent pas on le remplace par d'autres articles.

D. A combien estimez-vous l'importance du fret dont on fait remise au planteur?

R. Je l'évaluerais à 60 ou 70 centimes par quintal en réduction sur le fret de ses sucres. Il reviendrait donc au même que nous prissions ces sucres à 5 fr. 60 cent., sans envoyer de charbon, au lieu de 6 fr. 25 cent.

D. Ne pensez-vous pas que la plus grande partie des embarras des planteurs proviennent de ce que, n'ayant pas de capitaux, ils ne peuvent se soutenir qu'au moyen d'emprunts?

R. Oui, certainement.

D. Ne serait-ce pas pour eux un immense avantage d'avoir une avance de fonds pour faire eux-mêmes leurs propres arrangements?

R. Sans doute ils en retireraient un bénéfice.

D. Ne trouveraient-ils pas un soulagement réel si le Gouvernement de la métropole consentait à leur faire des avances de cette nature?

R. Cette mesure serait très-efficace, d'autant plus qu'elle rétablirait la confiance qui n'a jamais été aussi faible qu'aujourd'hui.

D. Le manque de confiance qu'on leur témoigne est sans doute une des principales difficultés qui pèsent sur les planteurs?

R. Oui, c'est une des plus grandes.

D. Veuillez expliquer plus en détail la transaction dans laquelle, avez-vous dit, on accorde à 6 mois 5 p. o/o d'escompte; à 9 mois 7 1/2 p. o/o et à 12 mois 10 p. o/o. Cela signifie-t-il que, si vous achetiez des marchandises pour lesquelles on donne ordinairement 12 mois de terme, on vous ferait une remise de 10 p. o/o pour le payement comptant?

R. Oui.

D. Ainsi, par exemple, pour un article de 100 liv. sterl. à 12 mois de terme, vous n'auriez à débourser, au comptant, que 90 liv. sterl.: combien, dans ce cas, feriez-vous payer cet article à un planteur?

R. Je le débiterais de 100 liv. sterl. payables à 12 mois.

D. L'intérêt de 90 liv. sterl. étant de 5 liv. sterl. 8 schell., pour ne lui réclamer que 6 p. o/o d'intérêt sur vos avances, vous ne devriez lui faire payer que 95 liv. sterl. 8 schell., au lieu de 100 liv. sterl.?

R. Sans doute, mais je n'ai jamais fait la convention de fournir des fonds indépendamment de mes avances, moyennant un simple intérêt. Il pourrait arriver que je n'eusse pas moi-même l'avantage dont j'ai parlé.

D. Le propriétaire d'un navire à l'aventure n'est-il pas responsable du dommage qu'une cargaison peut avoir éprouvée par suite de négligence?

R. Je dirai à cette occasion que, dans le cas de *la Zoé*, dont le chargement était fort endommagé, nous fîmes une réclamation dont la plus grande partie nous fut disputée. On en vint à un arbitrage, et le jugement nous réduisit d'une somme considérable, qui diminua d'autant le bénéfice de la charte partie, et que nous n'avons pas réclamée au planteur.

D. En général donc le dommage causé par défaut de soins peut donner lieu à un procès ou bien à un arbitrage, si l'on n'en obtient pas l'équivalent de gré à gré?

R. Oui.

D. Vos propres navires ne sont-ils pas construits de telle manière qu'ils peuvent contenir, relativement à leur tonnage, une cargaison plus forte que d'autres?

R. Nous les faisons construire plutôt pour la marche que pour les charger beaucoup; mais on a soin de calculer leurs dimensions de manière à pouvoir arrimer convenablement les boucauts de sucre.

D. Lorsque vous faites un bon marché pour le fret, comme par exemple dans le cas de *la Zoé*, informez-vous vos correspondants de ce que vous avez gagné par la différence de 3 fr. 40 cent. à 6 fr. 25 cent?

R. Je suppose qu'ils ne l'ignorent pas.—J'ai d'ailleurs expliqué que cette différence n'est pas tout profit.

D. Avez-vous l'habitude de leur faire connaître les bénéfices de vos transactions?

R. A mon avis, on n'ignore rien à ce sujet dans la colonie.

D. Ce n'est pas par vous qu'ils sont instruits?

R. Non pas directement, mais il n'y a pas à douter qu'ils en aient connaissance. Ils savent que nous ne payerions pas un prix plus élevé à des navires de passage, sans la condition d'un retour en charbons.

D. Votre coutume est-elle de faire peser un fret sur les charbons que vous expédiez?

R. Cela n'arrive pas toujours, cependant nous l'avons fait.

D. Quelle est l'habitude la plus commune?

R. C'est de ne pas exiger un fret sur le charbon.

D. Faisiez-vous payer ce fret à la maison qui avait envoyé ses sucres par *la Zoé*?

R. Non.

D. Quel est le nom de ce planteur?

R. Ils étaient plusieurs.

D. Tous recevaient-ils de vous leur charbon sans frais de transport?

R. Oui, nous le leur rendions *franco*.

D. Il nous a été dit que si un marchand des Indes occidentales vend des sucres importés à un épicier, et a besoin d'argent pour leur prix et les droits d'entrée, il peut remettre un mandat à la banque, qui l'escompte à 4 p. o/o: de sorte qu'il profite de 1 p. o/o, qu'autrement il aurait déduit au planteur. Comment expliquez-vous cette opération?

R. Dans mon opinion, le planteur n'a rien à voir à cela. Si le

marchand a du crédit à la banque, elle lui prend son papier à 4 p. o/o; mais, dans le cas contraire, elle ne le lui prendrait à aucune condition.

D. La même personne a déclaré qu'en expédiant des marchandises pour l'approvisionnement des plantations, 1/2 p. o/o est une commission suffisante pour la peine à prendre, mais que le *montant de l'envoi est porté de suite* au débit du planteur, tandis que les fournisseurs de vêtements, les manufacturiers et autres marchands de divers articles ne remettent leurs factures qu'au bout d'un an, au moins, en sorte que l'expéditeur profite de toute cette année d'intérêts. Comment expliquez-vous cela?

R. Le vendeur envoie souvent son compte avant que le bâtiment chargé de marchandises ne mette à la voile, et souvent même se trouve payé précédemment à son départ. L'expédition se fait de la manière que j'ai dite. Je ne connais pas de transaction semblable à celle dont il a été parlé.

D. Quel est le crédit que le marchand d'habillements accorde d'ordinaire?

R. 5 p. o/o *ou* 6 *mois de crédit.*

D. Le négociant ne tire-t-il en effet aucun bénéfice d'une telle transaction?

R. Non, excepté celui de l'emploi de son capital, lorsqu'il en a un.

D. A quelle époque le prix du fret fut-il fixé à 6 fr. 25 cent.?

R. J'ai entendu dire que c'était en 1819; mais je n'en ai pas la certitude.

D. Est-il à votre connaissance que ce taux ait jamais été plus élevé?

R. Cela n'est pas arrivé depuis que je suis dans les affaires; mais, durant la guerre, il a monté plus haut.

D. Est-il ordinaire, en affrêtant des navires pour Demerara, de stipuler le nombre de jours pour le chargement, ou bien convient-on que, s'il est effectué avant le 1er août, il ne sera rien prélevé pour le retard?

R. Je ne sais ce qui se passe dans les îles; mais, à Demerara, on stipule souvent le temps du séjour.

D. Cette stipulation se fait-elle fréquemment?

R. Oui, le plus ordinairement.

D. Les maisons qui sont dans l'habitude de vous fournir des navires à l'affrétement stipulent-elles en général des jours de délai, ou cela n'arrive-t-il qu'avec les armateurs qui ne vous en fournissent qu'accidentellement?

R. On stipule presque toujours un délai. Nous affrétons si peu de navires que je ne me rappelle pas avoir eu deux fois des rapports de ce genre avec la même personne.

D. Quel est le nombre ordinaire de jours accordés?

R. De 40 à 50.

D. Est-ce le nombre ordinaire des jours de délai pour la colonie?

R. Oui.

D. Combien en accorde-t-on pour le déchargement d'une cargaison?

R. Je ne sache pas que, dans nos chartes parties, il y ait jamais eu de stipulations concernant le déchargement.

D. Est-il loyal, dans le commerce des Indes occidentales, que les négociants achètent des articles à un haut prix, de manière à se procurer une remise plus forte que celle dont il a été parlé, c'est-à-dire au plus 10 p. o/o?

R. Non, sans doute, cela ne serait pas loyal.

D. Vous avez dit avoir entendu parler d'une circonstance dans laquelle il était question d'une remise plus forte; ce fait a-t-il été vérifié?

R. Oui, je le crois.

D. Le résultat de l'information procura-t-il au planteur une réduction d'escompte?

R. J'ai entendu seulement raconter cette circonstance; on m'a dit, en outre, que, par suite d'un arrangement, une restitution avait été faite.

D. C'est, selon vous, une chose inaccoutumée?

R. Je l'espère ainsi.

D. Quelle était à ce sujet l'opinion des négociants respectables de Liverpool?

R. Je crois que la circonstance en question n'a été connue que de fort peu d'entre eux, et, par cette raison, je n'ai pas eu occasion de savoir ce qu'on en pouvait penser.

D. Quelle était votre opinion lorsque ce bruit circula?

R. J'ai déjà dit que cette pratique ne me paraissait pas loyale.

D. Qu'en pensaient vos associés?

R. Ils partageaient tout à fait ma manière de voir.

D. Les achats d'approvisionnements faits par les négociants de la métropole se font-ils exclusivement par leur crédit et non par celui des planteurs?

R. Ils ne se font que par le seul crédit des négociants.

N° 129.

INTERROGATOIRE DE M. EVANSON ALCHORNE.

27 février 1832.

D. Avez-vous habité longtemps le Brésil?

R. Près de 5 ans.

D. En quelle qualité?

R. Comme négociant dans les premiers temps.

D. Dans quelle partie du Brésil?

R. A Bahia.

D. Avez-vous eu beaucoup de rapports avec l'intérieur?

R. Oui, des rapports assez multipliés et *assez* fréquents.

D. Connaissez vous la méthode de culture et les dépenses qu'elle occasionne?

R. Seulement comme amateur, mais non pas parfaitement. J'ai visité à diverses fois l'intérieur du pays.

D. Avez-vous pris note des frais de culture du sucre?

R. Voici un calcul qui, selon moi, établit assez exactement les dépenses d'une plantation.

D. Sur quoi reposent les renseignements que vous fournissez?

R. Sur l'observation et sur des notes que je possède.

D. Vous avez pris pour exemple une plantation de 200 esclaves, évalués, terme moyen, à 400 mille reis?

R. Oui.

Aperçu de la valeur d'une plantation à sucre en bon état, et peuplée de 200 esclaves.

	reis [1].	liv. sterl.
200 esclaves au prix chacun de 400 reis...	80,000 000	10,000
300 bœufs..... 30.....	9,000 000	1,125
200 chevaux..... 30.....	6,000 000	750
Valeur des différents bâtiments pour le moulin, les chaudières, le séchoir, les magasins et les ustensiles, etc.....	30,000 000	3,750
Terres plantées de cannes.....	20,000 000	2,500
Autres terrains en pâturages, bois, etc., y compris les claies, portes, séparations, etc.	5,000 000	625
Maison d'habitation, chapelle, logements des noirs et des gens libres.....	15,000 000	1,875
Charrettes, harnais, grandes et petites barques, matériel des ateliers de charpentier, de serrurerie, d'armes, de munitions et de pesage.....	5,000 000	625
	170,000 000	21,250

Note des sommes payées en monnaie courante de cuivre, et comprises dans le compte général.

	reis.
Entretien et habillement des esclaves.....	4,000 000
Dépenses des bœufs.....	3,000 000
—— des chevaux.....	1,400 000
Portion des frais pour caisses et clous.....	1,500 000
Bois à brûler, huile, peinture, briques, etc.....	1,000 000
Moitié d'évaluation pour détérioration des barques, instruments de cuivre, etc.....	500 000
Salaire du surveillant, etc.....	800 000
Pour réparation du moulin.....	200 000
Frais de médecin et médicaments.....	300 000
—— de quai et de magasinage.....	600 000
	13,300 000

Note des dépenses et du produit d'une plantation à sucre en bon état, située à Bahia.

	reis.	liv. sterl.
Entretien et habillement de 200 esclaves à 26 reis chacun par an.....	5,200 000	650 » »
Remplacement des esclaves, calculé à 6 p. 0/0 de perte, c'est-à-dire pour le prix de 12 esclaves à 400 reis.....	4,800 000	600 » »
Prix de 100 bœufs à 30 reis.....	3,000 000	375 » »
— de 40 chevaux à 35.....	1,400 000	175 » »
Planches pour les caisses à sucre, clous et crampons en fer.....	2,000 000	250 » »
Combustible, huile, peinture, briques, tuiles et salaire des gens libres, tels que maçons, charpentiers, etc.....	1,000 000	125 » »
Evaluation de la détérioration des barques, cuivres, chaudières et matériel de la sucrerie.....	1,000 000	125 » »
Salaire du surveillant, des commis, etc...	800 000	100 » »
Pour réparations du moulin.....	200 000	25 » »
Pour soins du médecin et médicaments...	300 000	37 17 »
Dixième sur 29,700 000, reis montant de la vente de 300 caisses de sucre.....	2,970 000	371 » »
Frais de quai et de magasin à 2,000 reis par caisse.....	600 000	75 » »
Agio sur 13,300 000 reis, proportion des sommes ci-dessus payées en monnaie de cuivre, à 30 p. 0/0.....	3,990 000	498 15 »
Commission de l'agent sur la vente de 300 caisses de sucre montant à 29,700 000		
Commission sur les payements 14,000 000		
3 p. 0/0 sur reis..... 43,700 000	1,311 000	163 17 6
Habitation et dépenses personnelles du planteur.....	3,000 000	375 » »
Agio sur 1,000 000 reis, proportion de la précédente somme payée en monnaie de cuivre, à 30 p. 0/0.....	300 000	37 10 »
Intérêt légal, à 6 p. 0/0, sur le capital employé, montant à 170,000 reis.....	10,200 000	1,275 » »
	42,071 000	5,258 17 6

PRODUIT.	reis.	liv. sterl.
Vente de 150 caisses sucre blanc terré, au poids moyen de 55 arrobes de 32 reis, soit 8,250 arrobes à 2,200 reis.....	18,150 000	2,268 15 »
Vente de 150 caisses de sucre moscouade, du même poids, soit 8,250 arrobes à 1,400 reis.....	11,550 000	1,443 15 »
Vente de 200 pipes de mélasses, à 14,000 reis.....	2,800 000	350 » »
	32,500 000	4,062 10 »
Perte à la fin de l'année.....	9,571 000	1,196 7 6
	42,071 000	5,258 17 6

Les calculs donnés plus haut ont été faits au change de 30 pence par 1,000 reis.

Trois arrobes 1/2, poids du Brésil, équivalent à un quintal pesant d'Angleterre; conséquemment les prix ci-dessus de 2,200 reis et de 1,400 reis l'arrobe sont les mêmes que

24s 10d par quintal pour le sucre blanc,
et 15 30 *idem* pour le sucre moscouade.

D. Dans quelle intention êtes-vous allé au Brésil?

R. J'y suis allé pour voir quelques riches planteurs de mes amis. J'ai séjourné chez eux pendant deux mois de suite.

D. Vos amis sont-ils Brésiliens?

R. Oui, de la province de Bahia.

D. Vous êtes-vous occupé vous-même des informations que vous avez recueillies?

R. Oui; mais par pure curiosité.

D. Vous ont-elles été fournies par les propriétaires?

R. Non; mais j'ai su le prix des chevaux et des bœufs en voyant faire des achats. Celui des esclaves est général pour la colonie.

D. Avez-vous fait vos calculs au Brésil même, et ont-ils été soumis à quelques planteurs pour en vérifier l'exactitude?

R. Je n'ai jamais rien écrit au Brésil, et c'est d'après le désir de lord Sandon que j'ai réuni mes notes. Peut-être même ne sont-elles pas exactes, car je ne suis pas planteur; cependant on peut, je crois, s'en rapporter au résultat qu'elles donnent.

D. Il doit arriver qu'une personne qui ne se livre pas à la culture du sucre, et qui ne soumet pas à des hommes experts les renseignements qu'elle recueille, tombe dans quelques erreurs?

R. S'il s'en trouve quelqu'une qu'on veuille me signaler, je produirai les matériaux dont je me suis servi.

[1] Le reis vaut environ deux tiers de centime.

D. Vos calculs ne s'appliquent pas à une plantation à vous connue, et ne peuvent être considérés que comme résultat de vos observations?

R. Cela est vrai.

D. Vous avez compris dans votre compte l'intérêt des capitaux employés et toutes les dépesnes supposées de l'année?

R. Oui.

D. En admettant l'intérêt des capitaux, vous trouvez qu'il y a une perte à peu près égale à la somme qu'il représente?

R. Oui.

D. Avez-vous jamais dirigé une plantation?

R. Non.

D. Ainsi vous n'avez pu faire que des évaluations approximatives?

R. J'en conviens.

D. Quelles ont été vos occupations au Brésil?

R. Je me suis d'abord occupé de commerce avec le consul portugais, et ensuite de la liquidation de notre société.

D. Pouvez-vous, avec connaissance de cause, indiquer quels sont les articles exacts de votre relevé?

R. Je ne puis que garantir le résultat général.

D. Ces articles n'ont pas été copiés sur les livres de quelque plantation existante?

R. Non.

D. Vous avez beaucoup voyagé dans l'intérieur du Brésil?

R. J'y ai fait plusieurs excursions.

D. Avez-vous remarqué avec soin le mode de culture?

R. Je le crois.

D. Quand êtes-vous parti pour revenir en Europe?

R. Au mois d'avril dernier.

D. S'est-il fait récemment des importations d'esclaves au Brésil?

R. Il me semble que les dernières datent de deux ou trois mois après l'expiration de la licence.

D. A quelle époque a cessé la licence?

R. Si je ne me trompe, c'est à la fin de 1830.

D. Avez-vous été témoin de plusieurs arrivages de noirs à la fin de 1830?

R. Oui, d'un certain nombre à Bahia.

D. N'y en a-t-il pas eu beaucoup aussi à Rio?

R. Je ne saurais le dire.

D. Pourriez-vous dire quel était le prix d'un esclave?

R. C'était d'ordinaire environ 400 mille reis, c'est-à-dire, d'après le cours actuel, de 1,250 à 1,275 francs.

D. Combien valaient-ils à votre départ?

R. A peu près autant. Le prix a varié en reis, mais la différence du change le laisse *presque* le *même* en livres sterling.

D. Vous a-t-il paru que, dans les importations, les femmes fussent en moindre proportion que les hommes?

R. Oui; mais pendant les derniers mois il a été introduit beaucoup plus de femmes qu'auparavant.

D. Les femmes étaient-elles plus jeunes que les hommes?

R. Elles devaient être à peu près du même âge.

D. Antérieurement, et lorsque la traite se faisait chaque jour, les hommes n'étaient-ils pas en général d'un âge fait, et les femmes très-jeunes?

R. Je n'ai pas fait cette remarque quant aux femmes; mais je sais qu'on amenait beaucoup plus d'hommes faits.

D. Avez-vous fait attention à la proportion entre les hommes et les femmes sur les plantations que vous avez visitées dans l'intérieur?

R. Sur quelques-unes les hommes étaient en majorité.

D. Pourriez-vous déterminer cette proportion?

R. Je la fixerais volontiers de 6 à 1 sur une plantation bien conduite.

D. Pourquoi cette grande différence?

R. C'est parce qu'autrefois les planteurs considéraient la faculté qu'ont les hommes de supporter le travail mieux que les femmes. Dans les derniers temps, au moment où la traite allait cesser, ils ont augmenté le nombre des femmes, parce qu'ils ont senti qu'ils ne devaient compter à l'avenir que sur leurs propres ressources.

D. A-t-on en effet au Brésil l'opinion que le travail d'un homme est plus productif que celui d'une femme?

R. Oui.

D. A combien estime-t-on la quantité de sucre qu'un noir peut produire au Brésil?

R. Elle varie beaucoup selon la manière dont les propriétés sont dirigées : à présent les plantations bien conduites ne réalisent pas plus d'une caisse et demie de sucre par chaque noir.

D. Cette quantité est-elle aussi bien de sucre inférieur que de 1re qualité?

R. Ce peut être la moyenne sur les deux qualités par portion égale.

D. Que peut contenir une caisse?

R. De 50 à 55 arrobes de 3 et 1/2 au quintal. Une arrobe est égale à 32 reis portugaises; j'ai fait mon calcul à raison de 50 arrobes, ce qui revient à 1,500 pesant environ.

D. A combien de propriétés la moyenne que vous donnez peut-elle s'appliquer?

R. Je ne crois pas que la moitié d'entre elles la présentent aussi favorable.

D. Sur quel nombre de plantations avez-vous basé cette *moyenne*?

R. Sur 30, peut-être; quelques-unes, il est vrai, ne la donneraient pas; mais, sur les autres, on recueille jusqu'à une caisse et demie de 23 quintaux.

D. Ce résultat est-il celui qu'on obtient dans les terres nouvelles?

R. Non, il ne s'agit ici que d'anciennes propriétés.

D. Les anciennes plantations sont-elles mieux gouvernées que les autres?

R. Toutes celles qui se trouvent dans le voisinage des communications par eau ont été plantées depuis déjà plusieurs années. Je n'en ai visité aucune qui soit située très-avant dans l'intérieur.

D. Sans doute que la majeure partie des plantations bien dirigées sont entre les mains de gens riches et expérimentés?

R. Je leur accorde l'expérience, mais je ne voudrais pas garantir qu'ils eussent d'autre fortune que leurs plantations.

D. Quel produit donnent communément les propriétés qui rendent le moins?

R. Cela est fort incertain; j'en connais quelques-unes qui ne produisent pas plus d'une demi-caisse par noir, d'autres une seule caisse.

D. Quelle est la production moyenne dans le district de Bahia?

R. Je l'ignore. La récolte entière de Bahia, en sucre, pour une année, est d'environ 65,000 caisses.

D. L'infériorité de la production de certaines propriétés ne provient-elle pas d'une mauvaise direction?

R. C'est, à mon avis, la meilleure raison qu'on puisse en donner.

D. La généralité des plantations qui ont la puissance de travail que vous dites ne sont-elles pas en état de produire une caisse et demie par noir?

R. Je crois qu'elles peuvent fournir cette quantité.

D. Si la population du pays venait à se modifier, qu'il ne restât plus qu'un tiers de travailleurs effectifs sur 100 individus, et que le surplus se composât de vieillards ou d'enfants, la production des propriétés resterait-elle néanmoins la même?

R. Non, certainement.

D. Leurs dépenses ne s'accroîtraient-elles pas de l'obligation d'entretenir les vieillards et les enfants?

R. Si la population ne variait pas, les dépenses resteraient les mêmes, seulement le produit du travail serait réduit de beaucoup.

D. On prend soin, au Brésil, des vieillards et des enfants, n'est-il pas vrai?

R. Oui.

D. Dans quelle proportion estimez-vous que soient les vieillards et les enfants sur les plantations bien dirigées?

R. Ces plantations ont fait des achats presque entièrement composés de jeunes esclaves. Je ne saurais fixer cette proportion, toutefois elle est certainement, quant à l'âge, au-dessous de ce qu'elle était ces dernières années.

D. Éléveriez-vous à 60 ou 70 p. o/o le nombre des travailleurs effectifs de la population esclave de Bahia?

R. Peut-être à 70 p. o/o; cependant je n'ai à ce sujet aucune donnée.

D. Sous un point de vue plus vaste, et en comprenant dans le nombre des plantations celles où il y a insuffisance de bras, pourriez-vous déterminer une moyenne?

R. Elle serait, sans doute, au-dessous de la précédente, mais je ne saurais dire de combien.

D. Avez-vous visité quelque plantation où le nombre des travailleurs soit au-dessous de 50 p. o/o?

R. Je ne pourrais en citer aucune.

D. Le produit d'une caisse et demie par travailleur effectif n'est pas le terme moyen de toutes les plantations?

R. Non.

D. Sur celles qui sont le moins bien dirigées, d'où provient la diminution de production?

R. Du manque de soins de la part des propriétaires, et quelquefois d'embarras d'argent.

D. Ne résulte-t-elle pas de ce que la force des noirs est moins grande?

R. Cela peut être lorsqu'ils sont mal nourris.

D. Ne serait-elle pas imputable à la mauvaise qualité du sol?

R. Non, je ne le crois pas.

D. En conséquence de l'abolition de la traite, les planteurs ont-ils fait des achats considérables de femmes pour entretenir leur population?

R. Les plus judicieux et les plus prudents ont agi ainsi.

D. Sur les plantations bien gouvernées, les enfants et les vieillards reçoivent-ils autant qu'il est nécessaire les soins du médecin?

R. Oui, en général.

D. Y a-t-il assez de médecins pour traiter les esclaves?

R. Il y en a plusieurs dans toutes les principales villes ou bourgs des districts.

D. Lorsque vous parlez d'une plantation de 200 esclaves, s'agit-il de la population entière ou seulement des travailleurs effectifs?

R. Il s'agit d'esclaves effectifs.

D. Si, au lieu d'esclaves effectifs, vous preniez la population entière, la quantité de sucre obtenue par tête serait considérablement diminuée?

R. Certainement.

D. Le nombre 70, que vous avez cité, indique-t-il les esclaves effectifs ou toute la population?

R. J'ai calculé sur un nombre de 100 individus; et, sur un total de 260, appartenant à la même plantation, on compte 30 vieillards ne pouvant rien faire ou presque rien.

D. N'avez-vous pas reçu dernièrement l'information des mesures prises par la Régence du Brésil, pour faire cesser tout commerce de noirs?

R. J'ai lu cela dans les journaux de Rio-Janeiro, à la date du 24 décembre 1831; voici en quels termes: « La Régence a publié un décret qui déclare libres tous les esclaves qui, à l'avenir, seront importés d'Afrique. Les personnes qui asserviraient des individus libres seront passibles des peines contenues dans le 179e article de la loi criminelle, et celles qui introduiraient des noirs, à une amende de 200 dollars par tête; le Gouvernement fera ensuite reconduire ces noirs en Afrique. Sera considéré comme ayant importé des esclaves quiconque aura pris une part d'intérêt à ce commerce. »

N° 130.

INTERROGATOIRE DE M. FRÉDÉRIC-JOHN STAHLSCHMIDT.

28 février 1832.

D. Quelle position avez-vous occupée?

R. J'ai été géreur à Demerara.

D. En quelle année êtes-vous passé dans cette colonie?

R. En 1818, et j'en suis revenu en janvier 1832.

D. Sur quelle propriété étiez-vous géreur?

R. Sur celle de Maryville, dans l'île de Leguan-Essequibo.

D. Quelle était l'importance de sa population?

R. J'y trouvai 192 esclaves en arrivant, et, au 20 octobre 1831, il n'y en avait plus que 182.

D. De combien était la production moyenne en sucre?

R. En 1829 elle fut de 321 boucauts, et en 1830 de 362.

D. Peut-on considérer 320 boucauts comme une belle moyenne?

R. Oui.

D. Cette quantité ne représente-t-elle pas à peu près 26 quintaux de sucre par esclave?

R. Je le croirais; toutefois, je dois dire que nous ne pesons jamais le sucre.

D. Le boucaut n'est-il pas de 16 quintaux?

R. Ce doit être environ son poids.

D. Le sol de la plantation était-il bon?

R. Les terres en étaient excellentes, et presque des meilleures de la colonie.

D. Reste-t-il dans la colonie de Demerara beaucoup de terres fertiles encore incultes?

R. Oui, de vastes étendues.

D. En sorte que, s'il y avait augmentation dans le nombre des travailleurs, les produits en sucre pourraient être bien plus abondants?

R. Oui.

D. La culture du sucre pourrait-elle être portée au double ou au triple de ce qu'elle est aujourd'hui?

R. Elle pourrait être au moins doublée.

D. En l'étendant jusqu'aux terres un peu moins fertiles, on arriverait probablement encore à une plus grande production?

R. Sans doute.

D. Les plantations de Demerara sont-elles depuis assez longtemps en culture pour que les terres s'en trouvent jusqu'à un certain point épuisées?

R. Il y en a quelques-unes dans cette position et d'autres qui ont déjà été abandonnées.

D. A quels moyens a-t-on recours pour rendre de la vigueur aux terres épuisées?

R. A l'inondation.

D. Combien de temps les laisse-t-on submergées?

R. Pendant deux et quelquefois trois ans.

D. Les terres produisent-elles longtemps après avoir été inondées?

R. Pendant peut-être 20 ou 30 ans, en leur fournissant de l'engrais de temps en temps.

D. Toutes les plantations sont-elles susceptibles d'être inondées?

R. Presque toutes.

D. Le café croît-il sur les terres de même qualité, c'est-à-dire sur les terres basses et susceptibles d'être inondées au besoin?

R. Oui.

D. Y a-t-il un grand nombre des plantations à sucre d'aujourd'hui qui aient été autrefois cultivées en coton ou en café?

R. Oui, la plupart.

D. A quel prix se vendait dans ces derniers temps un esclave à Demerara?

R. On a fait une vente récente sur la plantation Orange-Nassau, à l'est de Demerara, au prix de 750 guilders.

D. A combien est à présent le change entre l'Angleterre et Demerara?

R. Il était, lorsque j'ai quitté la colonie, de 16 guilders 10 stivers pour une livre sterling.

D. Vous rappelez-vous quelles ont été les variations du prix des esclaves?

R. En 1822 et 1823 il y eut une grande commotion dans les colonies à esclaves; on paya alors depuis 3,500 jusqu'à 4,000 guilders ceux de première qualité.

D. Quelle fut la cause de cette élévation de prix?

R. Ce fut une spéculation d'un certain capitaine Craig.

D. De quelle nature était cette spéculation?

R. Il voulait acheter un certain nombre de propriétés.

D. Sur la plantation que vous dirigiez, comment disposiez-vous le travail de votre monde; se faisait-il à la tâche ou à la journée?

R. A la tâche.

D. Quelle était la tâche imposée à chaque esclave?

R. Pour sarcler et répandre le fumier, 90 rods; pour relever les terres en talus, 36 rods; les tranchées se font à 2 et 3 pieds, mais, pour faire une nouvelle tranchée de 2 pieds de large, on peut en général fixer 20 rods.

D. Vous faisiez sans doute quelque différence suivant le degré de force et l'état des noirs?

R. Oui, ce dont je parle ne concerne que les esclaves effectifs.

D. Pour la tâche, à quelle heure commençaient et à quelle heure finissaient les travaux?

R. Souvent ils ne commençaient pas avant 6 heures et demie ou 7 heures, et avaient toujours fini de 3 heures à 3 heures et demie.

D. Quelles sont les heures du travail à la journée?

R. De 6 heures du matin à 6 heures du soir, avec 2 heures de repos dans le jour.

D. Ne serait-il pas à craindre, si le travail à la tâche devenait général, qu'en le leur voyant finir à 3 heures, on ne s'arrangeât pour qu'ils ne pussent l'achever qu'à 6 heures?

R. Cela pourrait arriver.

D. Êtes-vous certain que le travail imposé aux esclaves soit, relativement à leurs forces, tout ce qu'ils peuvent faire?

R. Oui.

D. Croyez-vous que, si vous exigiez d'eux plus de travail, il serait possible de les conserver en santé et dans une bonne condition?

R. Non.

D. Ainsi vous êtes d'avis qu'ils ne peuvent faire davantage?

R. Oui, et, d'ailleurs, il leur reste un peu de temps à employer pour eux-mêmes.

D. Les esclaves employés à la tâche sont-ils plus gais et plus heureux que ceux qui travaillent à la journée?

R. Beaucoup plus; j'ai toujours remarqué ce résultat, non-seulement sur la propriété que je dirigeais, mais sur celles où l'on avait adopté ce système.

D. Voyez-vous pour quelle raison on ne l'appliquerait pas dans les Indes occidentales, partout où les esclaves sont utilisés pour la culture?

R. Non, je ne le conçois pas.

D. Êtes-vous d'avis que l'on ait obtenu, par la tâche, tout le travail dont les esclaves étaient capables, ou que, d'après la modification des lois de la colonie, leur travail ait diminué partout où l'on a adopté ce système?

R. Non, tout au contraire; nous obtenons d'ordinaire plus de travail par la tâche qu'à la journée.

D. Dans le système à la tâche, les esclaves qui commencent à 6 heures et demie le matin et finissent à 3 heures, se reposent-ils deux heures pendant cet intervalle?

R. Non, ils ne se reposent qu'après avoir fini.

D. Ont-ils le choix d'agir ainsi?

R. Oui, parfaitement.

D. Le travail à la tâche ne peut probablement s'appliquer qu'à la culture des champs?

R. Oui, pour la plus grande partie, cependant on l'étend également à la fabrication.

D. Avec ce système peut-on employer les esclaves à toute espèce d'occupation dans les champs?

R. Oui.

D. Y sont-ils occupés très-efficacement?

R. Pas en général.

D. Applique-t-on la tâche à quelque partie de la fabrication?

R. Oui. Quand le combustible est bon, on peut assigner une certaine quantité de sucre à fabriquer par jour, et ensuite l'esclave devient maître de son temps.

N° 131.

INTERROGATOIRE DE M. ALEXANDER MANSON.

2 mars 1832.

D. N'êtes-vous pas marchand à Liverpool?

R. Je possède un établissement à Rio, mais je suis maintenant fixé à Liverpool.

D. Avez-vous été au Brésil?

R. Oui.

D. Quand en êtes-vous revenu?

R. En août 1830. Je n'ai jamais été ailleurs qu'à Rio-Janeiro, où j'ai résidé dix-sept ou dix-huit ans. Mon témoignage se bornera à cette capitainerie et aux capitaineries voisines.

D. Durant votre séjour, faisait-on le commerce de la traite?

R. Oui, et avec une certaine extension, jusqu'au mois de mars 1830.

D. Les dernières importations ont-elles été plus considérables qu'autrefois?

R. Oui, pendant les dix-huit mois qui ont précédé l'interdiction.

D. A quelle cause attribuez-vous cette augmentation?

R. A la crainte qu'avaient les spéculateurs et les propriétaires de terres de voir augmenter le prix des esclaves.

D. Avez-vous remarqué qu'il y eût dans ces importations plus d'hommes que de femmes?

R. Je crois qu'à Rio-Janeiro, point principal de la traite, il y avait trois hommes contre une femme. J'ai vu débarquer des chargements qui traversaient les plus notables quartiers de la ville, et c'est ainsi que j'ai été à même de faire mes observations. Il y avait toujours au moins 65 hommes pour 35 femmes.

D. Vous paraissait-il que les femmes fussent plus jeunes que les hommes?

R. Non pas en général; on évitait d'importer des esclaves au-dessus de 30 ans : ils étaient choisis de 6 à 30, mais plutôt entre 6 et 20 que de 20 à 30.

D. Supposeriez-vous, d'après les nombreuses et récentes importations d'esclaves au Brésil, que la production du sucre y doive prendre de l'accroissement?

R. Je ne pense pas que ces importations aient de l'influence sur le sucre, mais bien plutôt sur le café. Le sucre est un article très-embarrassant. Cette denrée se met dans des caisses non moins gênantes et n'est pas aussi portative que le café, qu'on peut apporter au marché d'une grande distance, par petits ballots, et à dos de mulet. Il faut au contraire que les plantations à sucre soient voisines de la mer; et pour transporter les produits à Rio-Janeiro, qui est le marché principal, on est obligé d'employer des bâtiments côtiers. Quand on cultive au loin dans l'intérieur, la difficulté de faire parvenir les produits jusqu'au port d'embarquement rendrait plutôt l'exploitation onéreuse que profitable.

D. Si les prix du sucre devenaient plus avantageux qu'ils ne le sont, un surcroît de travailleurs ne donnerait-il pas la facilité d'étendre la culture du sucre?

R. Non, tant que le café procurera un profit plus grand; et c'est ce qui a eu lieu depuis plusieurs années.

D. Mais, en admettant une baisse dans le cours du café et une hausse dans celui du sucre, vous pensez sans doute que l'attention se porterait sur ce dernier produit?

R. Oui, car alors on transporterait les sucres d'une grande distance en sacs.

D. Le commerce des noirs a-t-il cessé au Brésil?

R. Oui, légalement, depuis 1830, et rien n'engage plus à le continuer. On importait une si grande quantité d'esclaves, que vers la fin il était difficile de les placer. Les marchands, les amenant à grands frais, avaient besoin de les vendre encore plus cher, et, ne pouvant trouver d'argent comptant, se décidaient par le conseil d'agents intermédiaires à faire aux planteurs des crédits de deux, quatre et six ans. Ces crédits étaient les plus longs qu'ils fissent, et ordinairement ils n'étaient que de la moitié de ce temps.

D. Quels étaient les prix demandés?

R. Ils avaient beaucoup baissé en dernier lieu, bien que le commerce tirât à sa fin.

D. C'est donc parce que, pour effectuer les ventes, il fallait de longs crédits, que l'on adopta cette manière de traiter?

R. Oui.

D. Veuillez citer le prix courant du pays?

R. Vers la fin des importations, il était de 600,000 reis : le change pouvait être à 2 fr. 45 c. ou 2 shell. les 1,000 reis; c'était donc 60 liv. sterl. pour un esclave adulte et en bonne santé.

D. Pensez-vous que l'interdiction légale du commerce des esclaves au Brésil en ait amené la cessation réelle?

R. Je ne le crois pas; il s'en fait encore un petit commerce clandestin.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion?

R. Sur des rapports notoires, et en voyant vendre, sous mes yeux, dans des magasins anglais, des articles qui ne peuvent servir qu'à cette spéculation. On ne s'informe pas de la destination de ces achats, et les bâtiments partent sous prétexte d'aller commercer en dents d'éléphants, huile de palme, cire et autres marchandises.

D. De quelle époque parlez-vous?

R. D'une date de dix-huit mois.

D. Avez-vous moyen de conjecturer, d'après ce qui s'expédie d'Angleterre, si l'on a l'intention de reprendre la traite pour Rio-Janeiro?

R. Il y a environ un an, je me trouvais dans un district manufacturier, des marchandises étaient sur le point d'être expédiées pour Rio, ce dont j'exprimai ma surprise. Ces marchandises ne pouvaient servir qu'à la traite; on me dit qu'elles étaient adressées à diverses maisons de Rio, pour être expédiées à la côte d'Afrique. Ma propre maison a elle-même vendu depuis lors des articles qui étaient restés en magasin après l'abolition de la traite : c'est parce que je n'avais pu en obtenir ce que je désirais que je les avais gardés.

D. Ainsi, selon vous, ces ventes doivent être faites dans le but de continuer la traite?

R. Je le croirais.

D. Conservez-vous quelque doute à ce sujet?

R. Aucun.

D. Se fait-il encore ici des achats d'objets manufacturés à la destination de Rio, avec l'intention d'exploiter la traite?

R. Je n'ai pas été récemment dans les districts manufacturiers. Les troubles ont été si grands à Rio, depuis l'abdication, qu'il n'aurait pas été prudent d'y rien envoyer.

D. D'après l'état du pays croyez-vous que les dispositions légales prises au Brésil soient suffisantes pour empêcher qu'un commerce illicite, pourvu qu'il offre un attrait assez grand, ne prenne de l'extension?

R. Les lois sont assez mal exécutées au Brésil, et la fraude se fait sur une grande échelle. Je suis certain qu'on peut introduire des esclaves avec beaucoup de facilité.

D. Savez-vous s'il y a sur les plantations une proportion plus grande d'hommes que de femmes?

R. J'ai constamment remarqué, sur les propriétés que j'ai visitées, une grande majorité d'hommes.

D. Quelle peut-être la cause de cette disproportion?

R. C'est peut-être parce que le travail des hommes profite davantage aux plantations.

D. Avez-vous quelqu'information relativement à la quantité de produits récoltés sur les plantations du Brésil, en proportion de la population?

R. Non.

D. Vous n'avez pu apprendre cela comme planteur?

R. Aucunement; je n'ai été sur les plantations que pour les visiter.

D. Connaissez-vous les règlements du travail?

R. Chaque propriétaire agit, sous ce rapport, selon ses propres idées. Quelques-uns n'accordent de congés à leurs noirs que les jours de fête, les jours consacrés aux saints, comme les fêtes de Saint-Jean l'évangéliste, Saint-Pierre, Saint-Mathieu, etc. D'autres, indépendamment de ces fêtes, leur donnent encore des demi fêtes, c'est-à-dire celles des saints inférieurs que n'observe pas strictement l'église de Rome.

D. Les lois du pays interviennent-elles entre les maîtres et les esclaves pour l'exécution du travail?

R. Je ne crois pas qu'il existe de lois à ce sujet.

D. Le traitement dont les maîtres usent envers leurs esclaves est-il plus humain au Brésil que dans les autres contrées?

R. Il varie beaucoup; mais on use réellement d'une grande sévérité pour les noirs. Je ne sais rien de la manière dont on les gouverne aux Indes occidentales; au Brésil, rien n'empêche qu'on n'agisse, sur les plantations, avec tout l'arbitraire possible; il y a une loi (et c'est une preuve de la manière dont elles s'exécutent toutes) d'après laquelle un maître, en ville, ne peut châtier cruellement son esclave, et doit l'envoyer devant un tribunal pour être puni d'une manière légale; cependant cette loi est si peu observée, que chaque jour les noirs sont flagellés à l'excès par divers propriétaires.

D. Vous avez dit que, pendant la dernière année, on vous avait fait la demande d'articles de votre magasin qui ne pouvaient être destinés qu'au commerce de la traite?

R. Ces articles, en effet, n'étaient propres qu'à ce commerce.

D. A quelle date se rapporte cette demande?

R. Il m'avait été fait une offre au mois de mars; mais, n'ayant pu tomber d'accord sur les prix, mon agent n'en effectua la vente qu'un an après.

D. Ce fut l'année qui suivit l'abolition légale de la traite?

R. Oui.

D. Vous semble-t-il que, si toutes les marchandises aujourd'hui disponibles se trouvaient à Rio, on eût l'occasion de les vendre?

R. Oui, en partie.

D. Mais, si les esclaves augmentaient de prix, la demande de ces marchandises ne deviendrait-elle pas plus considérable?

R. Cela serait possible.

D. Vous formez-vous cette opinion d'après l'impuissance des lois du Brésil et la disposition morale du pays?

R. Précisément; il est facile de faire ce trafic sans avoir à redouter une trop sévère surveillance.

D. Depuis le changement de Gouvernement de Rio et les troubles qui l'ont suivi, la traite y a-t-elle été faite?

R. Je n'ai pas été dans ce pays depuis lors, et les lettres que je reçois ne disent rien à ce sujet.

D. Le peuple se montre-t-il opposé à la traite depuis le changement de Gouvernement?

R. Je n'ai pas eu la possibilité de l'apprendre.

D. Pourriez-vous affirmer que la nation brésilienne ne soit pas disposée à continuer le commerce de la traite?

R. Elle y était au contraire disposée avant mon départ, et je ne pense pas que le changement de Gouvernement ait opéré aucun changement à ce sujet, parce que les Brésiliens sont persuadés que l'abolition de la traite ruinerait le pays.

D. Par qui avez-vous entendu dire cela?

R. Par les planteurs et par d'autres personnes intéressées à conserver leurs plantations en bon état de culture.

D. A quelle époque préparait-on les expéditions pour la côte d'Afrique, dont vous avez parlé?

R. Il me semble que c'était tout à fait vers la fin de l'année dernière, il y a un an.

D. Quand le changement de Gouvernement a-t-il eu lieu?

R. Le 7 août 1831.

D. En sorte que les expéditions étaient prêtes avant qu'il eût été possible aux manufacturiers de connaître l'effet que produirait le changement de Gouvernement?

R. Oui.

N° 132.

SUITE DU PREMIER INTERROGATOIRE DE M. KEITH DOUGLAS[1].

D. Comment la politique commerciale de l'Angleterre pèse-t-elle sur les colons de manière à les empêcher de lutter avec avantage contre les producteurs étrangers?

R. Ainsi que je l'ai dit précédemment, la politique de ce pays, aussi bien que de tous ceux qui possèdent des colonies, est de les tenir dans la dépendance du commerce régulier de la métropole, à ce point que les propriétaires ne peuvent aucunement diriger leurs propres intérêts. Tous les actes du Parlement, depuis le temps de Charles II, ont été rendus dans ce sens. L'acte 12e, chapitre XVIII, ordonne que les productions des colonies, sans exception, soient exportées par des navires anglais à destination de l'Angleterre et dans le seul intérêt de sa navigation. Le chapitre VII de l'acte 15e du même règne est aussi conçu dans ce sens. D'après l'acte 25e, les productions coloniales, à moins qu'elles ne soient expédiées spécialement pour l'Angleterre, sont sujettes à certains droits d'entrée lorsqu'elles y sont reçues. Si l'on examine bien le système commercial de la Grande-Bretagne, on voit qu'il n'a pour objet que de lui assurer un commerce régulier, et de donner de l'emploi à sa marine. Divers actes du Parlement, rédigés dans l'esprit qui préside à l'administration de nos colonies, autorisent à exiger un intérêt excessif pour l'argent prêté sur la garantie des immeubles qui y sont situés. Il est résulté de ce système, pour la vente de nos produits sur le continent, une conséquence qui a été vivement sentie : c'est que les colonies étrangères sont beaucoup plus libres que les nôtres de se procurer leurs approvisionnements et de vendre à tous les acheteurs. Nos planteurs, calculant pour chaque année ce qui peut être nécessaire à leur monde, envoient la liste de peut-être cent articles dont ils jugent avoir besoin, et qui ne leur sont pas fournis avec une stricte économie pour eux, si l'on s'en rapporte aux documents qui en font mention. Ils ne peuvent pas, d'après l'ancien système, vendre leurs productions sur les lieux mêmes; il faut qu'ils les envoient en Angleterre, ce qui leur occasionne des dépenses inévitables, puisque, obligés qu'ils sont de ne commercer qu'avec la mère patrie, ils doivent d'abord avoir vendu leurs marchandises pour pouvoir obtenir, en échange, les articles qu'ils ont demandés. Ce que je dis n'est pas dans l'intention de faire modifier le système suivi, car je conçois que le pays qui possède des colonies en profite pour se créer un commerce régulier et donner de l'emploi à ses marins. Toutefois il est évident que, dans une situation pareille, les colons ont des dépenses forcées à supporter.

D. Depuis l'époque où l'on a établi les dépenses ainsi imposées aux colons, rien n'a-t-il pu changer les calculs faits?

R. Je crois qu'au total ces calculs sont assez justes.

D. N'a-t-on rien changé au système de navigation coloniale depuis l'époque dont vous parlez?

R. Je crois que, relativement au commerce entre les États-Unis et nos îles, il a été fait quelques réductions de droits sur des articles peu importants, mais aucun changement important n'a eu lieu.

D. Les relations directes avec l'Europe, maintenant permises aux colons, leur ont-elles été avantageuses?

R. Je ne le pense pas. L'article 16 de l'acte 6e de Georges IV avait fait concevoir l'idée que les colonies des Indes occidentales se trouvaient dans une position tout à fait nouvelle, sous le rapport de l'importation plus libre des choses nécessaires à leurs

[1] Voir ci-dessus, page 374 et la note

besoins et de l'exportation dégagée de toute entrave; mais, en réalité, les modifications introduites, ayant été soumises à un système de réciprocité et à des droits déterminés, n'ont pas complétement changé l'état antérieur des choses.

D. En quoi un système de réciprocité peut-il se rattacher à la question?

R. Nos relations avec les nations étrangères n'en favorisaient que quelques-unes: les villes anséatiques, par exemple, tentèrent d'établir un commerce avec nous dans les Indes occidentales; mais, ne pouvant y porter que leurs propres produits, et ces produits étant nuls, elles renoncèrent à ces rapports après une ou deux tentatives infructueuses. Le taux des droits auquel il est permis à nos colonies d'entretenir un commerce avec l'Europe est, d'ailleurs, une raison suffisante pour y mettre obstacle.

D. Si les lois sur la navigation étaient modifiées de manière à ce qu'elles permissent d'introduire, dans les colonies des Indes occidentales, des productions autres que celles des pays commerçant avec elles, ne s'établirait-il pas des relations plus directes?

R. Si le Gouvernement venait à changer tout le système colonial, je ne saurais dire ce qui alors aurait lieu; mais des modifications partielles, comme il en a été fait jusqu'à présent, ne sont d'aucun avantage pour les colons, bien que l'on ait prétendu le contraire. On nie qu'ils souffrent de ce qui a été conservé de l'ancien système, et l'on s'autorise de cet argument pour refuser de soulager les maux qui sont inhérents à la politique coloniale, n'importe dans quel pays on l'adopte.

D. En supposant que cela fût permis, les Indes occidentales *pourraient*-elles s'approvisionner d'objets manufacturés à meilleur compte ailleurs qu'en Angleterre?

R. Je ne le crois pas; mais le commerce de nos colonies se fait d'une manière réglée qui ôte aux planteurs l'avantage de la concurrence qui existe entre les sujets anglais pour la fourniture de leurs approvisionnements.

N° 133.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. W. ROBERT KEITH DOUGLAS.

3 février 1842.

D. Quel tort a pu causer le taux du fret pour l'Europe pendant les années dernières?

R. Celui qu'ont éprouvé les colons des Indes occidentales durant cette période a été expliqué dans les documents fournis au bureau du commerce; il ne résulte pas de ce qu'ils sont obligés de se servir de navires anglais, mais de ce que le commerce colonial est soumis à des réglements qui n'existent pas pour le commerce libre, d'où il suit qu'un nombre limité de bâtiments s'y rendent seulement pour charger les produits, dont la quantité est ordinairement connue à l'avance. Ceux de nos navires qui vont à Cuba et au Brésil y rencontrent la concurrence, et c'est le grand nombre de ces navires fournis par notre marine qui a produit, dans le taux du fret des marchandises de ces contrées pour l'Europe, même par nos propres bâtiments, la baisse que l'on remarque en le comparant à celui qui se paye dans nos colonies. Cette baisse du fret pour venir de l'Inde a dû enlever tout profit aux armateurs, et l'un des objets que l'on avait en vue, lorsqu'on a assujetti le commerce colonial à de certaines règles, a été obtenu, c'est-à-dire que, depuis plusieurs années, la marine, qui s'en occupe, a trouvé un emploi plus certain, au prix, il est vrai, d'une augmentation de dépense pour les expéditeurs.

D. Le commerce colonial a-t-il été réglé par des lois?

R. Il l'a été conformément au système qui force les colonies à faire leurs approvisionnements en Angleterre et à remettre toutes leurs expectations à des navires anglais. Les armateurs qui ont contracté des engagements pour le transport des produits coloniaux savent le nombre de navires qu'ils ont à envoyer, c'est pourquoi l'on ne rencontre pas dans les colonies des Indes occidentales autant de bâtiments expédiés à l'aventure qu'on peut en voir dans les ports où le commerce est plus libre.

D. Comment le planteur des Indes occidentales s'assure-t-il un bâtiment pour l'envoi de ses produits en Europe?

R. Quant à ce qui me concerne particulièrement, je dirai que les armateurs s'informent, chaque année, de l'importance probable de la récolte. Assurés par avance d'obtenir nos chargements, ils envoient leurs bâtiments avec confiance, et le taux du fret nous est connu avant qu'ils mettent à la voile pour la colonie.

D. Les planteurs ne cherchent-ils pas à connaître sur la place les bâtiments qui chargent au plus bas prix?

R. On le ferait si cela était nécessaire; mais, d'après la nature des engagements pris depuis l'établissement du système colonial, le commerce maritime se fait le plus ordinairement comme je viens de l'expliquer.

D. Votre opinion n'est-elle pas que les lois qui contraignent les colons à s'approvisionner dans la métropole, et à y expédier exclusivement leurs produits, ont assujetti leurs propriétés à des obligations dont elles ne peuvent s'affranchir, bien qu'il eût été possible de lever plusieurs des restrictions imposées lors de la création du système?

R. C'est ce qui existe en effet; cependant, pour mon propre compte, j'ai toujours recherché, pour leur confier mes expéditions, les maisons les plus respectables, parce que les marchandises sont mieux soignées à bord de leurs navires, ce qui n'est pas moins important que le départ à époque fixe, et la certitude que le voyage s'accomplira rapidement, car les expéditions que nous faisons sont attendues et tout retard serait préjudiciable.

D. Sous le rapport général, plutôt que sous celui des intérêts particuliers, le système adopté n'a-t-il pas donné lieu à certains engagements et créé des charges pour les propriétés?

R. Ce système a donné lieu à des transactions de toute nature; en lisant les divers actes du Parlement qui ont réglé le commerce colonial, on ne peut manquer d'apprécier la politique de la mère patrie et les motifs qui ont dicté ces actes.

D. Existe-t-il quelque différence à l'égard des colonies nouvellement acquises par la Grande-Bretagne?

R. Je ne le crois pas. L'ancien système colonial existe pour Demerara aussi bien que pour les plus vieilles colonies. Il m'a été dit que beaucoup de personnes entreprenantes, tentées par l'excessive fertilité du sol de ce pays, s'y étaient rendues vers l'année 1800, secondées par le crédit qui leur avait été accordé en Angleterre, et que les anciens réglements leur étaient devenus applicables. Je ne sais ce qui a eu lieu pour Maurice, dont la possession est plus récente: toutefois je soupçonne que des engagements de même nature ont dû être contractés avec une certaine extension.

D. Les marchands ou les planteurs ont-ils quelquefois essayé d'acheter sur les marchés des îles des articles de production anglaise nécessaires aux plantations?

R. Il faut remarquer, quant aux marchés des colonies, qu'il ne peut guère s'en établir, surtout dans les petites îles, à cause des engagements contractés en Angleterre; c'est l'Angleterre qui fournit les approvisionnements, et qui fait que l'on n'a pas besoin, pour

fournir les articles nécessaires, d'acheter les produits des récoltes.

D. Tous les acheteurs ont donc des engagements ?

R. Oui. Quelqu'un entrant en jouissance d'une propriété franche de dettes ne peut même suivre, *pour son* administration, d'autres règles que celles qui sont généralement en usage.

D. Quel est le dommage dont les colonies des Indes occidentales *ont à souffrir* relativement aux approvisionnements venant des États-Unis d'Amérique et des autres *contrées transatlantiques* ?

R. Malgré les actes qui ont réglé le commerce avec les colonies, depuis le rétablissement des relations entre les États-Unis et l'Angleterre, les droits imposés ont, pour ainsi dire, rendu le commerce nul. Avant la rupture, les articles américains entraient en franchise de droits ; ils s'échangeaient pour du rhum et des mélasses, qui servaient à payer tout ce qui était introduit de par delà l'Atlantique. Lorsque les relations eurent cessé, ces échanges furent suspendus, on les permit de nouveau depuis l'acte de 1826, mais moyennant les droits pesants mentionnés dans les documents soumis au bureau du commerce. L'effet des droits en question a été d'empêcher nos planteurs de retirer aucun bénéfice de leurs rapports, soit avec les États-Unis, soit avec les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. L'Amérique du Nord pouvant soutenir la concurrence avec les États-Unis, il s'ensuit que les profits se trouvent extrêmement réduits, en même temps que les espèces pour payer les achats sont fort rares. Les colons ont encore d'autres charges; les mêmes règlements, qui ont établi des entraves si préjudiciables à leurs intérêts, les obligent à pourvoir aux frais des établissements de douane. Cette branche de revenu s'est montée, dans les Indes occidentales, à 1,883,500 fr. (75,340 liv. sterl.); les dépenses des établissements, d'un autre côté, ont été de 1,700,700 francs (68,028 liv. sterl.)

D. De quelle date est ce relevé.

R. De l'année 1828. L'interruption des relations avec les États-Unis ayant duré longtemps, les Américains se sont accoutumés à s'approvisionner de rhum et de mélasse ailleurs que dans nos colonies, et les négociants qui font encore le commerce avec nous, n'ayant pas les mêmes facilités pour les échanges, ne nous achètent, à présent, qu'une très-faible quantité de rhum et de mélasse. D'après un renseignement que je crois exact, il serait arrivé l'année dernière en Angleterre 8,610 poinçons de rhum de plus que ce que l'on y recevait précédemment, en conséquence de la diminution des exportations pour les contrées transatlantiques.

D. Ainsi les planteurs ont perdu l'avantage du commerce d'échange avec les colonies de l'Amérique du Nord, et n'ont pas beaucoup gagné dans leurs relations avec les États-Unis ?

R. Tel est en effet l'état des choses.

D. Pensez-vous qu'il continue ainsi ?

R. Cela est probable si les mêmes causes continuent à agir.

D. En admettant que la presque totalité du rhum et des mélasses passent en Angleterre, faute de débouchés sur les marchés de l'Amérique, quelles sont, pour la vente de ces produits, les facilités qui peuvent compenser la perte de ces marchés ?

R. Le rhum et les mélasses importés en raison des circonstances sont sujets à des droits qui en empêchent la consommation. En ce qui concerne le rhum, on a porté ce droit à 1 fr. 85 cent. pour l'Angleterre, et à 7 francs pour l'Écosse et l'Irlande. En Écosse l'usage en a entièrement cessé; aujourd'hui on en exporte davantage de cette contrée qu'on n'y en importe, car la petite quantité introduite en sort mêlée à du wiskey, pour rentrer en Angleterre ou être exportée ailleurs comme rhum véritable; on obtient un bénéfice par le remboursement de droits qui porte sur la quantité ainsi augmentée. Un poinçon de rhum des îles sous le vent ne rend guère aujourd'hui que 87 fr. 50 cent. Le fût seul a coûté environ 31 fr. 25 cent., en sorte qu'il ne reste au planteur que 56 fr. 25 cent. pour les dépenses de distillation de 110 gallons, contenance du poinçon.

D. Ces renseignements sur l'état du commerce sont-ils appuyés sur quelques documents ?

R. Ce sont des faits que je crois de notoriété publique.

D. Avez-vous souvenir de la taxe payée par les colons des Indes occidentales par quintal de sucre et par gallon de rhum, d'après les restrictions imposées au commerce colonial.

R. Oui.

D. Depuis l'époque où ces renseignements ont été soumis à la commission, y a-t-il eu quelque variation dans le prix du fret ou le prix des articles dont il a été question ?

R. Je me suis assuré, dans une conversation que j'ai eue hier avec trois personnes possédant de grands intérêts dans le commerce des colonies, qu'il ne s'est opéré aucune modification assez importante pour rien changer aux calculs établis.

D. L'état de malaise dont souffrent les colonies a-t-il fait naître dans les planteurs des sentiments d'inquiétude et empêché leurs efforts pour combattre les difficultés dont ils sont environnés ?

R. J'ai su par des personnes qui ont des propriétés dans les colonies, que ces sentiments d'inquiétude s'y sont beaucoup propagés depuis quelques années. Leur avis est que la réouverture partielle du commerce en 1826 n'a eu lieu que pour s'en faire un argument, et *pouvoir* affirmer que les colonies jouissent de toutes les facilités possibles pour la liberté des transactions. Ce qui a été publié à ce sujet n'a pu que tromper la nation sur la véritable position des choses. Depuis quelque années déjà, on demande l'établissement d'un système anticolonial et la liberté du commerce. Le zèle des avocats de ces mesures a été porté à un tel point, qu'il a beaucoup ajouté à l'inquiétude des colons, en leur faisant concevoir l'idée qu'on ne les traite pas avec la considération convenable : de pareils sentiments ont nécessairement affaibli leur énergie. La dernière administration ne s'est presque point occupé de cette question, et je ne suppose pas que le changement de gouvernement ait contribué à diminuer les craintes des propriétaires, auxquels on n'a fourni aucun motif de penser que leur sécurité soit augmentée.

D. La fâcheuse position des colonies a-t-elle provoqué quelque manifestation publique des sentiments des colons ?

R. Dans presque toutes les îles il y a eu des réunions publiques. Je ne crois pas que le Roi ait de sujets plus loyaux que les colons; cependant l'état de malaise dans lequel ils sont depuis longtemps a été cause que, dans ces réunions, des expressions ont été employées et des résolutions adoptées qui tendraient à faire penser que leur sympathie pour la métropole n'est plus à beaucoup près la même.

D. Quel serait le remède que vous conseilleriez d'abord pour soulager la détresse des planteurs ?

R. Attendu les entraves qui les ont empêchés de lutter, par le travail, avec les autres colonies à esclaves, et comme ils ont un excédant de production qui doit trouver un débouché sur le continent, en concurrence avec les sucres des pays placés dans d'autres circonstances, il me semble que le premier remède à employer, et en même temps le plus urgent, serait de leur accorder une augmentation de remise sur les exportations pour le continent, afin de les mettre à même de lutter avec un avantage égal à celui dont jouissent les producteurs des autres pays.

D. Possédez-vous quelque donnée pour estimer à combien il serait nécessaire de porter cette remise ?

R. Une remise de 6 fr. 85 cent. serait, je pense, un grand soulagement pour les colons; elle faciliterait extrêmement les exportations de l'Angleterre même, et réduirait pour l'avenir, selon toute probabilité, les importations étrangères sur le continent; les quantités qui nous resteraient se trouveraient alors en rapport avec nos besoins.

D. Supposez-vous que les prix sur nos marchés intérieurs se

maintiendraient au niveau des prix sur les marchés étrangers, sauf la remise à la réexportation?

R. Si la remise en question produisait l'écoulement d'une quantité suffisante pour réduire les approvisionnements à nos besoins, il serait naturel qu'une augmentation de prix eût lieu sur nos marchés.

D. Cette augmentation dépasserait-elle le montant de la remise?

R. Cela pourrait arriver si les exportations étaient assez considérables pour réduire suffisamment les approvisionnements.

D. Comment envisagez-vous l'effet d'une réduction de droit?

R. Comme question générale de commerce, le droit sur le sucre me semble excessif; il est de plus de 100 p. o/o de sa valeur. En frappant cet article, dont l'*utilité* est extrême pour les échanges, il en réduit arbitrairement la consommation. L'expérience nous a prouvé, surtout depuis la paix, que, malgré une augmentation d'un tiers dans les approvisionnements d'Europe, le peu d'élévation des prix a procuré la vente de cette augmentation. La même cause a depuis 2 ou 3 ans activé d'une manière sensible la consommation de la Grande-Bretagne, et, malgré l'état de souffrance du pays sous le rapport du travail, le bas prix a encore accru la consommation pendant l'année dernière. Une réduction de droit ne serait pas précisément d'un secours aussi immédiat pour le planteur, mais pourtant je l'envisage comme le moyen le plus sûr de lui procurer un soulagement durable, surtout si l'on pouvait anéantir entièrement le commerce des esclaves.

D. Pour atteindre ce but, la réduction de droit ne devrait-elle pas être forte?

R. Je crois qu'en la portant à 11 fr. 25 cent., ce serait un soulagement important et durable accordé au planteur, qui se trouverait à même de vendre avec un bénéfice raisonnable, c'est-à-dire enverrait au prix actuel. Mais, avec le droit tel qu'il existe, il ne peut ni vendre ni même produire l'article au prix où il se vend.

D. Supposez-vous que l'augmentation de la consommation en sucre aiderait à augmenter la consommation des autres articles, et, de cette manière, servirait à accroître les profits des colons et les revenus publics?

R. Il est évident que, la consommation du sucre s'augmentant, le commerce général du pays prendrait en même temps de l'extension, en ce sens qu'il profiterait de la facilité d'échanger cet article contre des produits étrangers qui n'ont pas à présent de débouché. Je prévois qu'après un certain temps nous absorberions chez nous *tout* le sucre que produisent aujourd'hui les colonies, et que nous aurions à régulariser le mode d'introduction des sucres étrangers, qui viendraient donner *plus d'activité* encore à notre commerce.

D. De quels moyens entendez-vous parler pour régler les importations étrangères de sucre, si l'on arrivait à consommer dans le pays la totalité de la production de nos colonies?

R. Dans ce cas, il faudrait, en ne perdant pas de vue les restrictions imposées à notre système colonial, admettre les sucres étrangers moyennant un droit qui les protégeât contre ce système, et ensuite déterminer la remise à l'exportation. Toutefois, à moins d'une forte réduction préalable du droit, je ne vois pas qu'il y ait utilité à s'occuper d'aucun plan à cet égard.

D. La réduction de droit ne diminuerait-elle pas d'une autre manière les dépenses du planteur, car il paye à présent une commission sur le droit même au moment de la vente?

R. Les prix de vente comprennent, il est vrai, le droit qui en forme la plus grande partie, en sorte que le consignataire qui traite pour le planteur gagne largement, aux dépens de celui-ci, la moitié de sa commission portant sur le droit.

D. Avez-vous calculé quelle serait l'économie à faire par le planteur si le droit était réduit de 11 fr. 25 cent.?

R. Le soulagement qu'il éprouverait, calculé de cette manière, serait fort peu de chose. Suivant moi la coutume de faire porter la commission sur le droit est un objet de convention entre le producteur et son consignataire : c'est le système colonial qui a fait contracter la coutume de prélever la commission sur le montant brut de la vente; le marchand a dû se laisser tenter à faire l'avance du droit, dans la vue d'augmenter son bénéfice; mais, si ce droit était réduit ou même tout à fait supprimé, il ne serait pas fondé à se plaindre qu'il en éprouve un dommage. Il me semble que, dans bien des circonstances, après l'établissement assuré des colonies, il eût été aussi avantageux pour les planteurs et pour les marchands que l'on n'eût pas *continué* à vendre à terme, car alors la tentation qui excita les derniers à avancer leurs fonds n'eût pas été aussi forte. Les avances de sommes considérables ont eu un résultat fâcheux. Sous beaucoup de rapports, le planteur est seulement nominal; il a un compte sur les livres du marchand, on lui fait des avances; il ne s'occupe aucunement de contrôler la direction de sa propriété, et ne peut même surveiller la personne qu'il charge de gérer pour lui, d'où sont résultés souvent de graves abus. Ce serait une grande amélioration à la position des Indes occidentales, si l'on parvenait à mettre fin à ces avances : les propriétés ne seraient plus, pour ainsi dire, à la disposition des marchands à même de faire de fortes avances, et les planteurs les surveilleraient, j'imagine, avec plus d'attention qu'aujourd'hui.

D. Connaissez-vous la coutume des marchands relativement à leur commission?

R. Je crois qu'en général ils prélèvent 2 1/2 p. o/o sur les ventes.

D. N'est-il pas d'habitude que, s'il a payé les droits, le marchand fasse porter sa commission sur le prix brut, et seulement sur le prix net s'il n'en a pas fait l'avance; d'un autre côté, le marchand n'acquitte-t-il pas toujours les droits sur le sucre?

R. Pour toutes les colonies à sucre, c'est, à ce que j'ai entendu dire, une habitude consacrée; cependant il serait facile de ne vendre qu'à la condition que l'acheteur aurait à payer lui-même les droits, lorsqu'il lui conviendrait de prendre livraison.

D. Ne serait-ce pas opérer dans le commerce des sucres une révolution peu agréable à l'acheteur auquel le marchand accorde aujourd'hui un crédit de deux mois?

R. Ce serait, sans doute, un changement complet; mais, en ce qui touche la position du planteur des Indes occidentales, et *outre* le *tort* que lui cause l'élévation des droits, je considère que c'est pour lui une charge additionnelle, indépendamment du risque qu'il court de perdre à la fois le prix de son sucre et les droits, par suite du crédit de deux mois que l'on donne pour les ventes à prix brut.

D. Vous tendez à établir qu'en proportion de la réduction du droit, le planteur aurait une économie de 2 1/2 p. o/o sur cette réduction?

R. Il ferait, en effet, cette économie; mais on pourrait encore introduire la coutume de vendre au comptant. Tous les sucres étrangers qui ne peuvent entrer dans la consommation du pays se vendent de cette manière.

D. La raison de la distinction qui existe entre la commission de vente des sucres étrangers et des sucres anglais résulte donc de ce que, dans le dernier cas, le marchand acquitte les droits, tandis qu'il ne les acquitte pas dans l'autre?

R. La coutume du commerce est d'avancer les droits sur les sucres anglais; mais, *si on la changeait*, ce serait alors l'acheteur qui aurait à les payer.

D. N'est-ce pas la coutume, pour tous les articles en général, de faire porter la commission sur le prix à terme, lorsque le marchand acquitte les droits, et seulement sur le prix comptant, si c'est l'acheteur qui doit les payer?

R. Je crois, en effet, que c'est la coutume générale; mais la seule question importante que j'envisage ici est celle de savoir, comme fréquemment le droit forme la plus grande partie du prix, si, en réalité, le planteur éprouve ou non un dommage par suite de l'élévation des droits qui augmente ses charges, outre le risque auquel il est exposé en avançant des sommes considerables pour les acquitter.

D. Le marchand ne pouvant prélever la commission que sur le prix comptant, son bénéfice ne serait-il pas diminué d'environ moitié?

R. Cela ne fait aucun doute.

D. Tous les marchands liés d'affaires avec les colonies sont-ils disposés à risquer ou à avancer des capitaux par l'appât du bénéfice à recueillir?

R. Si les motifs qui les déterminent à faire des avances diminuaient d'importance, les planteurs ne trouveraient certainement pas les facilités qui leur sont offertes aujourd'hui; mais il est douteux, selon moi, que ces facilités soient pour eux un avantage.

D. En supposant que de nouveaux arrangements fissent réduire de moitié la commission des consignataires, n'arriverait-il pas que ceux-ci arrêteraient les comptes ouverts sur leurs livres, et ajouteraient à la difficulté de position des planteurs?

R. L'appât qui engage les marchands à prêter n'étant plus le même, on ne pourrait, dans l'état actuel des propriétés aux Indes occidentales, compter sur des fonds: aujourd'hui même personne ne pense qu'il y ait sécurité à faire des avances.

D. Les marchands ayant prêté à la condition qu'ils prélèveraient leur commission sur le prix brut et non sur le prix net, agirait-on loyalement en réduisant cette commission de moitié?

R. Je crois bien que c'est dans la confiance de pouvoir opérer les ventes comme par le passé, et prélever la commission sur le prix brut, que les marchands se sont montrés faciles. Toutefois je ferai observer que ce sont les réglements fiscaux établis par le Gouvernement qui ont soumis les planteurs aux charges et aux risques dont j'ai parlé.

D. Par quelle classe de gens les sucres sont-ils achetés?

R. Je suppose qu'elle se compose d'épiciers et de raffineurs.

D. Pensez-vous que si ces acheteurs se trouvaient obligés d'acquitter les droit sur les sucres, ils pussent en donner le même prix qu'aujourd'hui?

R. Cela dépendrait surtout du taux de l'intérêt de l'argent. Beaucoup de personnes jouissant d'un crédit excellent ne demandent pas mieux que de faire les opérations qui peuvent offrir un bénéfice. Si les acheteurs de sucre obtenaient un bon intérêt pour l'avance des droits, ce serait probablement la seule règle qui gouvernerait la différence de prix.

D. La facilité qu'ont les acheteurs de ne payer le prix des sucres et le montant des droits qu'au bout d'un certain temps, ne cesserait-elle pas pour eux s'ils étaient obligés de débourser immédiatement la moitié du montant de leurs achats?

R. Sans doute les transactions ne seraient plus les mêmes; cependant je ne pense pas que les capitaux puissent venir à manquer pour continuer le commerce sur le nouveau pied qui serait adopté.

D. Ne savez-vous pas que les acheteurs de sucres sont à même d'en recevoir la valeur en billets avant même l'époque où ils sont obligés de payer?

R. Non; mais si cela est, on n'en peut que mieux apprécier une opération qui expose les planteurs à perdre quelquefois jusqu'à l'avance des droits d'entrée.

D. L'obligation où se trouverait l'acheteur de payer moitié comptant ne serait-elle pas susceptible de gêner le commerce des sucres?

R. Je crois effectivement qu'il y aurait un changement total dans la manière de traiter les affaires de ce genre.

D. Ne pourrait-on appliquer le rhum à quelques usages, en le rectifiant avant l'acquit des droits, si le Gouvernement autorisait cette mesure?

R. J'ai entendu dire que, si des facilités étaient données pour la rectification du rhum, on pourrait en obtenir un esprit semblable à l'eau-de-vie, susceptible d'être vendu en concurrence avec l'eau-de-vie de France. Je n'ai pas, au reste, de connaissances assez particulières sur cet objet pour émettre ma propre opinion.

TROISIÈME ENQUÊTE. — 1832.

ABOLITION DE L'ESCLAVAGE DANS LES INDES OCCIDENTALES.

N° 134.

RAPPORT DE LA COMMISSION.

11 août 1832.

La commission, réunie pour délibérer sur l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée, a remarqué que le rapport lui impose l'obligation expresse de se conformer aux résolutions prises par la Chambre des communes, le 15 mai 1823.

A cette époque, la Chambre avait envisagé la possibilité d'une amélioration progressive dans le caractère de la population noire, comme moyen de la préparer à participer aux droits civils et autres avantages dont jouissent les sujets de Sa Majesté.

Elle avait, en outre, exprimé le désir que la mesure pût être exécutée à une époque rapprochée, sans compromettre toutefois, par trop de précipitation, ni le bien-être des esclaves, ni la sûreté des colonies, ni les intérêts privés.

Parmi les difficultés et les complications de tout genre que présente cette question, la commission a cru devoir restreindre son enquête à quelques points seulement, et examiner d'abord les deux principaux objets du rapport, reproduits dans les propositions suivantes :

1° Les esclaves émancipés seraient-ils en état de pourvoir eux-mêmes à leur entretien ? se montreraient-ils industrieux et disposés à se procurer, par le travail, des moyens d'existence ?

2° Serait-il plus dangereux, pour la tranquillité des colonies, de retarder l'émancipation des esclaves, que de les émanciper immédiatement ?

Une partie seulement des témoignages qui concluaient à l'affirmative sur ces propositions avaient été entendus, lorsque l'approche de la clôture de la session fit sentir l'impossibilité d'en recueillir un plus grand nombre. La commission, ne voulant pas laisser son œuvre inachevée, se décida à recueillir les témoignages qui appuyaient l'opinion contraire. Le temps lui manqua de même pour les réunir tous, et elle s'est vue contrainte de terminer brusquement son travail.

A quelques exceptions près, l'enquête n'a porté que sur ce qui concerne l'île de la Jamaïque. Quant à la grande question des intérêts privés, la commission n'a pu l'examiner.

Quelques questions incidentes ayant été soulevées dans le cours de l'enquête, des témoins appelés à déposer ont exprimé des opinions, et se sont servis d'expressions qui peuvent sembler injurieuses pour le caractère de personnes occupant de hautes fonctions dans les colonies.

Ne voulant rien changer aux témoignages, la commission n'a pas pensé, non plus, qu'elle dût supprimer ceux qui concernent la conduite des fonctionnaires publics. Elle rappelle seulement que les personnes qui y sont accusées n'ont eu aucune occasion de les réfuter et par conséquent de se justifier, et qu'on ne doit accueillir qu'avec réserve les imputations qu'ils contiennent.

Pour ne pas perdre le fruit des travaux auxquels elle s'est livrée, la commission soumet à la Chambre cette enquête, tout incomplète qu'elle soit restée, parce qu'elle renferme encore un grand nombre de renseignements importants, et révèle un état de choses qui réclame de la part du Gouvernement l'attention la plus sérieuse et de promptes résolutions.

Lord John Russel, président.

N° 135.

INTERROGATOIRE DE M. W. TAYLOR.

6 juin 1832.

D. Pendant combien d'années avez-vous habité la Jamaïque ?

R. Pendant 13 ans.

D. En quelle qualité y résidiez-vous ?

R. Pendant 7 ans je me suis occupé de commerce, et, pendant deux autres années environ, j'ai dirigé plusieurs plantations. J'arrivai dans l'île en 1816, et c'est de 1829 à 1831 que j'eus trois plantations à diriger.

D. Dans quelle partie de la colonie était le siége de vos opérations commerciales ?

R. A Kingston.

D. Avez-vous toujours habité cette ville ?

R. Non.

D. Après avoir cessé les affaires, quelles plantations avez-vous eues à diriger ?

R. Les plantations dont je pris la direction en 1829, étaient situées, l'une dans la paroisse de Saint-André, l'autre dans la paroisse de Vère, et la troisième dans la paroisse de Clarendon; c'est sur cette dernière que je résidais.

D. Ces propriétés étaient-elles voisines ?

R. Non, elles étaient à une distance de 30 à 40 milles l'une de l'autre.

D. A qui appartiennent ces plantations ?

R. A M. Wildman de Chillam-Castle.

D. Combien possédaient-elles d'esclaves ?

R. 700 en totalité. Lorsque j'en pris la direction, les esclaves étaient presque également répartis sur les trois plantations; mais, quelques mois après, j'en retirai 100 de la paroisse de Saint-André où il n'en resta plus que 140, et chacune des deux autres plantations en eut 250.

D. Ces propriétés n'étaient-elles pas principalement cultivées en cannes ?

R. Oui. On y élevait aussi des bestiaux, mais ce n'en était pas moins des plantations à sucre. Celle de Saint-André devait être convertie en un parc à bestiaux; on y réduisait peu à peu la culture de la canne.

D. Durant votre gestion, eûtes-vous de fréquentes occasions d'étudier le caractère des noirs?

R. Oui.

D. Veuillez dire comment les esclaves de ces plantations étaient entretenus, en d'autres termes, quelles allocations de vivres leur étaient accordées, ou s'ils se nourrissaient seulement des provisions recueillies par eux-mêmes sur leurs propres terrains.

R. Dans la paroisse de Saint-André, les esclaves se nourrissaient du produit de leur propre culture; on leur accordait pourtant du poisson salé, mais c'était, autant que je me le rappelle, tout ce qu'ils recevaient du propriétaire. Ceux qui étaient primitivement sur la paroisse de Clarendon vivaient de même, c'est-à-dire de leur récolte et de leur poisson salé; mais les 100 noirs que je leur adjoignis reçurent d'abord une certaine somme, ensuite des provisions, en attendant que les portions de terre qu'on leur destinait fussent en état de produire. Avant que je quittasse ma gestion, on avait déjà cessé de leur faire ces distributions. A Vere, les noirs étaient principalement nourris de distributions de blé provenant des magasins, et surtout de maïs; ils avaient, en outre, des terrains à provisions, mais si peu fertiles, qu'il avait fallu planter en maïs, pour leur usage, de grandes étendues de terrains.

D. Vous avez dit que sur la plantation de la paroisse de Saint-André, les noirs ne subsistaient que de leurs propres récoltes, sauf une ration de poisson?

R. Oui; à Clarendon on cultive aussi des champs de maïs, dont on emmagasine la récolte, mais on n'en fait pas de distribution régulière; les noirs n'en reçoivent que comme gratification pour cause de bonne conduite. Dans la paroisse de Saint-André, on ne leur en accorde pas non plus régulièrement.

D. Quelles sont les provisions que récoltent les noirs?

R. Le cocoa[1], les *ignames* et les bananes; ils cultivent bien encore des patates et d'autres légumes, mais le cocoa et les ignames forment, dans les districts montagneux, la principale nourriture des esclaves.

D. Qu'est-ce que le cocoa?

R. C'est une grosse racine bulbeuse.

D. Existe-t-il quelque prohibition qui empêche les noirs de cultiver certains articles?

R. Je ne me rappelle pas qu'il en existe aucune.

D. Sont-ils libres de cultiver la canne?

R. Je ne sache pas qu'on leur ait jamais interdit cette culture; mais je ne crois pas qu'ils s'en occupent, excepté dans la paroisse de Manchester, où j'ai vu de petits moulins à sucre dans les jardins des esclaves.

D. Les lois de la Jamaïque ne s'opposent-elles pas à ce que les esclaves cultivent la canne pour leur compte?

R. La loi ne contient aucune défense à ce sujet; toutefois elle prononce des peines contre les noirs que l'on trouve en possession de sucre. J'ai vu des exemples de condamnations prononcées en pareil cas par les tribunaux des paroisses. Il n'existe, à ma connaissance, aucune restriction qui empêche les esclaves de cultiver tout ce qui peut leur plaire, sans en excepter la canne, parce que sans doute les législateurs n'ont pas présumé qu'ils dussent jamais s'en occuper; il leur est seulement interdit d'avoir chez eux du sirop de sucre.

D. Vous avez vu néanmoins des terrains de nègres cultivés en cannes?

R. Oui; mais dans la paroisse de Manchester seulement, et l'on peut expliquer cette circonstance par l'éloignement où ils sont des districts qui cultivent le sucre.

D. Les noirs consomment-ils les provisions qu'ils récoltent, ou les portent-ils au marché?

R. Ils font l'un et l'autre.

D. N'arrive-t-il pas souvent qu'ils récoltent beaucoup plus de provisions qu'il n'en peuvent consommer, et qu'ils les portent au marché pour les vendre?

R. Je le crois, mais il serait difficile de savoir exactement ce qu'ils font. Je les ai vus porter au marché de fortes quantités de légumes qui, sans doute, provenaient de leurs terrains; cependant je ne saurais dire dans quelle proportion ces quantités se trouvaient, relativement à ce qu'ils consomment eux-mêmes.

D. Quelle était la ration de poisson par esclave?

R. Je ne me le rappelle pas exactement, parce que je n'ai jamais été ni teneur de livres ni intendant; ce sont ces employés qui font les distributions. Je n'avais, moi, dans ce genre, qu'à donner une nouvelle quantité d'articles d'approvisionnements, lorsque la demande m'en était faite, pourvu qu'on ne m'en demandât pas plus qu'il n'était fixé pour la fourniture annuelle.

D. Distribuait-on annuellement des vêtements aux noirs?

R. Oui.

D. A combien estimez-vous, par tête, la valeur des vêtements distribués?

R. Je ne pourrais pas faire cette estimation.

D. Savez-vous combien de jours, dans le courant d'une année, étaient alloués aux noirs pour la culture de leurs plantations?

R. Je crois que la loi leur accorde 26 samedis, et trois jours à Noël; dans quelques districts ils ont de plus le jour de Pâques.

D. Leurs samedis sont-ils consécutifs ou alternés?

R. On les alterne.

D. Sont-ils choisis à la volonté du maître?

R. Oui, il n'est pas nécessaire que le jour de repos soit un samedi; ce peut être aussi bien un mercredi; quelques planteurs préfèrent donner le mardi.

D. C'est donc la loi qui a fixé le nombre des jours de repos pour les noirs?

R. Oui.

D. Cette loi est-elle ancienne?

R. La plus ancienne que je connaisse date de 1816.

D. N'est-elle pas la reproduction d'une autre loi antérieure?

R. Je n'ai aucune connaissance de celles qui ont pu exister précédemment.

D. Les nègres des plantations que vous dirigiez avaient-ils reçu quelque éducation?

R. Les enfants en avaient reçu ou étaient au moment d'en recevoir, mais les adultes en étaient tout à fait dépourvus.

D. Était-ce M. Wildman qui ordonnait qu'on les instruisît?

R. Oui.

D. M. Wildman ne se rendit-il pas lui-même une fois ou deux dans l'île?

R. Deux fois. Avant qu'il eût visité les plantations, on ne donnait aucune instruction aux noirs; mais on avait déjà commencé à s'en occuper lorsque je fus chargé de représenter M. Wildman.

D. Avez-vous une opinion formée au sujet de la capacité que peuvent avoir les noirs pour acquérir l'instruction?

R. Je crois qu'ils sont comme tous les autres hommes; il y en a d'intelligents et de stupides.

D. Avez-vous remarqué quelque infériorité dans leur aptitude à s'instruire, comparativement à celle des autres hommes?

[1] Le cocoa n'est autre chose que la tayove, ou chou-caraïbe, que les nègres appellent également coco-chou.

R. Non, pas en général. J'en ai vu qui étaient extrêmement intelligents et d'autres extrêmement bornés.

D. Vous les mettriez donc au niveau des autres races, quant aux capacités intellectuelles ?

R. Oui, eu égard à leur condition ; car je ne prétends pas qu'ils soient aussi faciles à instruire que les paysans d'Écosse, par exemple : mais, en tenant compte des circonstances dans lesquelles ils ont vécu, je ne leur croirais pas moins de capacités. Malgré le désavantage de ces circonstances, j'ai vu, parmi les noirs, beaucoup d'exemples d'une merveilleuse aptitude à recevoir l'instruction.

D. Il n'existe donc, chez les noirs, aucune incapacité naturelle qui puisse les empêcher de recevoir de l'instruction ?

R. Aucune.

D. Avez-vous remarqué qu'il fussent incapables de conserver l'instruction qu'ils ont reçue ?

R. J'ai été, au contraire, particulièrement frappé de la grande mémoire des nègres ; ils ressemblent en cela à tous les individus illettrés qui ont, il me semble, une grande facilité à retenir les choses. J'ai surtout remarqué la manière précise dont les travailleurs peuvent rendre compte d'une besogne faite depuis long-temps, et avec quels détails minutieux ils savent raconter les événements passés.

D. La question précédente se rapporte aux enfants, et à ce que vous avez pu observer de leurs facultés pour retenir ce qu'on leur avait enseigné.

R. Ils le retenaient parfaitement.

D. Vous avez dit que sur l'une des propriétés dont il s'agit vous aviez, pendant un certain temps, donné de l'argent aux noirs au lieu de vivres ; pourquoi avez-vous discontinué ?

R. D'abord je pensai faire une économie pour le propriétaire en achetant des approvisionnements en gros à Kingston, tandis que les noirs étaient obligés d'acheter des provisions en détail dans le voisinage. Je ne voyais non plus aucun tort à leur faire, en réunissant ce qui leur revenait partiellement pour leur procurer en gros de la farine et du riz ; on obtient en effet, en gros, pour 1,250 francs, une quantité beaucoup plus considérable que si on divise les achats par sommes de 60 cent. ou 1 fr. 25 cent. Je craignais aussi qu'entraînés par la tentation, les noirs n'employassent leur argent tout autrement qu'à se procurer une nourriture saine ; c'était pour moi une considération importante, attendu qu'ils venaient d'être transportés d'une paroisse sèche et salubre sur une autre qui est humide et montagneuse. Des planteurs expérimentés m'avaient dit que le changement de climat pourrait leur devenir fatal, et j'avais des craintes sérieuses à cet égard. Le meilleur moyen pour les garantir de la dyssenterie qui les menaçait était de leur donner une nourriture saine. Je voulais donc, d'un côté, conserver leur santé en les empêchant de dépenser leur argent en provisions de mauvaise qualité, et, de l'autre, assurer une économie au propriétaire.

D. Les noirs se montraient-ils donc imprévoyants dans l'emploi de leur argent, et ce motif fut-il l'un de ceux qui vous déterminèrent ?

R. Je viens, autant qu'il m'a été possible, d'exposer les raisons de ma conduite.

D. En général étaient-ils ou non imprévoyants dans l'emploi de leur argent ?

R. Je ne saurais le dire, parce que je ne résidais pas sur cette plantation ?

D. Vous avait-on rapporté qu'ils s'enivrassent fréquemment ?

R. Non.

D. Vous aviez la crainte qu'ils se procurassent du rhum. Est-ce donc, parmi les noirs, un goût bien prononcé que celui du rhum ?

R. Oui.

D. Les blancs eux-mêmes, soldats ou autres, qui passent aux colonies, n'ont-ils pas un grand penchant pour cette liqueur ?

R. Oui, et c'est à ce penchant qu'est attribuée la grande mortalité qui les frappe.

D. Pensez-vous que les nègres soient plus passionnés pour le rhum que les soldats ? Toutes les classes inférieures n'en boivent-elles pas avec plaisir quand elles peuvent s'en procurer ?

R. Sans doute. Les noirs sont comme nos paysans, il s'en trouve qui ont des dispositions mauvaises : mais, s'il s'agissait d'établir une comparaison entre eux et les paysans écossais, relativement au penchant à l'ivrognerie, je dirais qu'il est plus fort chez ces derniers. On rencontre, sur les plantations, des esclaves qui ne boivent jamais de rhum et d'autres qui sont d'incorrigibles ivrognes.

D. Généralement parlant, sont-ils aussi prévoyants que nos paysans d'Écosse dans l'emploi de leur argent ?

R. Je ne pourrais prononcer en général à ce sujet ; les uns sont tout aussi prévoyants, d'autres ne le sont en aucune façon.

D. Quant à la période pendant laquelle vous fîtes distribuer de l'argent aux esclaves, êtes-vous à même de dire s'ils en ont fait un emploi plus irréfléchi que ne l'auraient fait nos classes laborieuses d'Écosse dont les mœurs vous sont connues ?

R. Je crois bien qu'ils achetaient des vivres ; au surplus on ne les paya que très-peu de temps en argent.

D. Connaissez-vous la classe appelée dans les colonies gens libres de couleur ?

R. Oui.

D. Est-elle nombreuse ?

R. Je le pense.

D. Ne se trouve-t-il pas dans cette classe des esclaves émancipés ?

R. Il y a, dans le nombre, des mulâtres et des quarterons émancipés ; mais ce sont, pour la plupart, des gens de couleur nés libres. Beaucoup d'entre eux sont fils d'individus *émancipés*, tels que teneurs de livres, etc. Cette classe s'est surtout augmentée par les naissances d'enfants libres.

D. Dans quelle proportion estimez-vous que soient les noirs affranchis sur la totalité de la population esclave ?

R. Je ne saurais le préciser ; je sais seulement qu'ils sont nombreux et que leur nombre s'accroît tous les jours.

D. Comment se soutiennent les noirs libres ?

R. De différentes manières. Dans la paroisse où je résidais, la famille Wildman possédait autrefois une plantation à sucre et à café dont les esclaves avaient été transportés ailleurs ; à l'époque de mon séjour, cette plantation se trouvait divisée entre un certain nombre d'affranchis, qui, ne pouvant s'occuper en ville, où les diverses professions ne laissent aucune place, s'étaient retirés dans ce district où ils vivaient sur de petites portions de terrains. Ils possédaient depuis une jusqu'à trois acres, dont ils s'étaient engagés à payer le loyer à raison de 37 fr. 50 cent. par an. La plupart occupaient trois acres de terrain et une case. M. Wildman, pour se dispenser du soin de percevoir les loyers, avait fait une location générale à un blanc qui cultivait une partie des terres pour son compte en prenant à gages des noirs libres, et qui sous-louait le reste. C'est le seul exemple que je puisse citer d'une réunion de gens libres : ceux-ci s'élevaient au moins à 300 personnes, y compris les femmes et les enfants.

D. Que cultivaient-ils plus particulièrement ?

R. Des provisions, du blé et des iguames. Le district est montagneux, bien arrosé et d'un sol riche. On voyait aussi quelques plants de café et d'arrow-root.

D. Cultivaient-ils la canne ?

R. Je n'en ai pas vu dans leurs champs.

D. Cette culture se faisait-elle sur quelque autre point du district ?

R. Non. On aurait cependant très-bien pu y cultiver la canne, qui croît presque dans tous les terrains.

D. Les individus réunis comme vous venez de le dire se conduisaient-ils d'une manière aussi paisible et aussi régulière que les habitants des autres districts?

R. Je ne sais rien personnellement de leur conduite; quelques-uns étaient rangés et d'autres très-déréglés dans leurs habitudes. Le district, fort éloigné des autres, servait de refuge aux mauvais sujets; les esclaves fugitifs venaient s'y cacher, et je crois, moralement et religieusement parlant, que l'état de cette petite société était fort mauvais, la plupart de ses membres n'ayant ni éducation ni principes.

D. N'y avait-il sur les lieux personne qui pût leur donner l'instruction religieuse?

R. Non, d'abord; mais plus tard la société des missionnaires de l'Église d'Angleterre ouvrit une école qui fut soutenue par une partie des colons, et dont les autres propriétaires ne voulurent pas entendre parler.

D. N'était-ce pas le devoir du ministre de la paroisse de leur procurer l'instruction religieuse?

R. Oui; mais il demeurait à 16 milles de là.

D. A quel autre genre d'occupation avez-vous vu les noirs libres se livrer?

R. Ils étaient porteurs ou s'employaient sur le quai pour manœuvrer les grues et faire d'autres ouvrages. J'en ai eu moi-même pour domestiques. L'un d'eux avait été mon esclave pendant dix ans je l'affranchis, et il n'en resta pas moins avec moi. J'en ai connu qui exerçaient des professions sur les propriétés, et d'autres qui servaient à bord des navires côtiers comme matelots ou qui y avaient le soin des approvisionnements.

D. Excepté la culture de la canne, connaîtriez-vous un genre de travail qui répugnât à un noir libre, si on le lui payait convenablement?

R. J'en ai vu un grand nombre qui se montraient fort industrieux et saisissaient volontiers toutes les occasions de s'occuper; mais aussi j'en ai vu qui ne voulaient absolument rien faire. Il en arrive de même dans toutes les sociétés.

D. Avez-vous jamais vu un homme de couleur ou un noir, libres, travailler sur une plantation, soit à la culture de la canne, soit à la fabrication du sucre?

R. Je n'en pourrais citer qu'un seul exemple. Lorsque M. Wildman vint pour la première fois à la Jamaïque, il trouva, sur l'une de ses plantations, un esclave exerçant l'état de charpentier, qu'il reconnut bientôt pour être né à Londres. Comprenant qu'il n'avait pas le droit de le tenir dans l'esclavage, il l'affranchit en dépit des protestations de ses amis; et, pour l'indemniser des trente années qu'il avait travaillé pour lui, il lui accorda le droit de résider sur sa propriété, et l'engagea à raison de 3 fr. 10 cent. par jour pour continuer à travailler de son état. Lorsque je pris la direction de ses plantations, il me fit connaître cette circonstance, en m'indiquant l'endroit du registre de la plantation où était mentionné le privilége accordé à cet homme, qu'il me signala en même temps comme un ivrogne et tapageur. Je lui demandai pourquoi il le gardait, et sa réponse fut qu'ayant longtemps joui gratuitement de ses services, il se croyait obligé de lui payer ses journées, soit qu'il travaillât ou non. Plus tard je pensai que c'était faire tort à cet homme lui-même que de lui permettre de vivre ainsi, et je le prévins que toutes les fois qu'il s'enivrerait sa paye lui serait retenue; il en devint graduellement plus rangé et put faire des économies. Quelquefois il lui prenait une envie de boire; mais ensuite il restait des semaines et des mois entiers assidu au travail. On lui retenait sa paye lors même qu'après avoir travaillé pendant une demi-journée il employait le reste à s'enivrer. Ce système suivi avec rigueur eut un plein succès; je crois que cet homme est devenu depuis cuiseur à la fabrication du sucre.

D. Est-ce le seul exemple que vous ayez à citer d'un nègre employé à la culture de la canne ou à la fabrication du sucre?

R. S'il s'agit de noirs libres travaillant dans les champs avec les esclaves, je dirai que je n'en ai jamais vu aucun.

D. N'en avez-vous jamais vu qui fussent employés dans l'usine à la fabrication?

R. Non. J'ai seulement su que des esclaves, pendant leurs heures de liberté, travaillaient sur les plantations moyennant un salaire. Peu de temps après que M. Wildman m'eut confié le soin de ses propriétés, il se présenta une circonstance qui me frappa singulièrement. Il s'agissait de faire une séparation entre la plantation Pépine et les terres appartenant au duc de Buckingham, c'est-à-dire un fossé profond de trois ou quatre pieds, et une sorte de boulevard. On est dans l'habitude de faire exécuter ce genre de travail à la tâche, à raison d'un certain nombre de pieds par jour. Les hommes qui en étaient chargés vinrent se plaindre à moi de ce que l'inspecteur leur avait donné une tâche qu'ils ne pouvaient remplir pendant les heures de travail. D'un autre côté, celui-ci m'assurait que les noirs cherchaient à me tromper et que la paresse seule les avait fait agir. J'étais fort embarrassé, parce que j'avais bonne opinion d'un ou deux des esclaves qui m'avaient fait leurs plaintes. Je savais aussi que l'inspecteur s'appliquait à obtenir le plus de travail possible, et que les noirs n'en font que le moins qu'ils peuvent. J'adoptai donc le moyen suivant pour m'assurer de la vérité : j'engageai les travailleurs à reprendre leur besogne le lendemain matin, en promettant que ceux qui auraient fini dans un certain temps, et qui ensuite voudraient prendre la houe et aller aider la grande bande dans les champs, recevraient une *indemnité* pour leurs heures *extra*. Il en résulta que le travail représenté comme impossible fut fait entre 5 heures du matin et 1 heure 1/2, et que les récalcitrants de la veille s'occupèrent ensuite pendant quatre heures dans la plaine.

D. Êtes-vous d'avis que les noirs ne travaillent, soit aux champs, soit à la fabrication, que par la crainte du fouet?

R. Cette crainte est, en effet, leur stimulant; cependant il y a des exceptions. Je n'entends pas dire que l'emploi du fouet soit continuel sur toutes les propriétés de l'île, mais seulement qu'il est nécessaire pour obliger les noirs à travailler. J'ai fait moi-même l'expérience que, quand on supprime ce moyen de coercition, la discipline se relâche; les esclaves sont des machines qu'il faut savoir mettre en mouvement.

D. Appliquez-vous cette observation à toutes les espèces de travaux?

R. Bien qu'il n'y ait pas un commandeur armé d'un fouet à la suite des charpentiers et des tonneliers, ils savent bien que, s'ils ne vont pas à leur atelier, ils seront battus.

D. Vous pensez donc que, pour déterminer les noirs à travailler comme ils le font, il faut ou les payer ou leur faire redouter les châtiments corporels?

R. Oui. Je savais que, sur une plantation voisine de celle où je demeurais, on ne s'était pas servi du fouet depuis plusieurs mois, et que néanmoins les noirs travaillaient très-activement; il est vrai que le commandeur emportait son fouet dans les champs. C'était l'usage fréquent de cet instrument qui avait fini par le rendre inutile. Lorsqu'il fut nommé à la direction de cette plantation, l'intendant avait trouvé les noirs disposés à lui tenir tête, et dut recourir au fouet, qui fut appliqué sans ménagement. Il était cependant humain, mais il n'avait que ce seul moyen d'établir son autorité, et il lui réussit.

D. L'occupation des noirs travaillant dans les champs de cannes n'est-elle pas considérée, à la Jamaïque, comme la plus dégradante de toutes?

R. Ce qu'il y a de plus dégradant pour eux, c'est de travailler à la chaîne dans la maison de détention, ou de nettoyer les rues de Kingston.

D. Cela se conçoit : mais, pour les esclaves qui n'ont pas mé-

rité d'être punis, l'occupation des nègres de jardin n'est-elle pas la dernière?

R. Oui, et l'on considère l'envoi au jardin comme une dégradation et comme un châtiment pour un domestique de maison.

D. Est-ce le châtiment auquel on a recours ordinairement?

R. Oui. Beaucoup de personnes l'infligent de préférence à l'application du fouet.

D. La punition serait-elle la même, s'il s'agissait d'une caféière?

R. J'ai eu très-peu à m'occuper d'habitations caféières.

D. Établissez-vous une distinction entre les travaux d'une plantation à sucre ou ceux d'une plantation à café, comme châtiment?

R. S'il s'agit de décider lequel est le plus dégradant, de cultiver la canne ou le café, je dirai qu'il n'y a pas de différence à faire; les noirs ne jugent du travail que par la peine qu'il leur donne; la culture de la canne exige un plus grand déploiement de forces physiques.

D. La culture de la canne est-elle donc une chose très-pénible pour les noirs?

R. Le creusement des *trous* à cannes est excessivement pénible; le sarclage et le nettoyage des cannes sont beaucoup plus faciles dans certaines localités; cependant, sur les hauteurs de Clarendon, par exemple, c'est un travail très-rude.

D. Pouvez-vous comparer ces travaux avec quelque chose de semblable en Angleterre ou en Écosse?

R. Le labourage à la bêche se rapproche beaucoup de la préparation des trous à cannes; mais la comparaison ne peut se faire, parce qu'il n'y a aucun rapport entre la houe et la bêche.

D. Lequel, selon vous, a plus de travail à faire dans le courant d'une journée, ou du nègre qui cultive la canne, ou du paysan écossais occupé d'un travail quelconque d'agriculture?

R. Si la question se rapporte à la quantité de travail, je crois que c'est le paysan écossais qui en fait le plus.

D. Lequel des deux a le plus de peine?

R. Je croirais qu'il y a plus de peine à prendre pour façonner des trous à cannes, que pour arracher des pommes de terre, couper du blé ou suivre la charrue.

D. En laissant de côté la question de liberté et n'envisageant que la somme de travail faite par deux hommes, l'un place à la Jamaïque, l'autre en Écosse, lequel des deux doit fatiguer le plus?

R. Si l'Écossais a dû *labourer* un terrain, et que l'esclave n'ait eu qu'à nettoyer de jeunes plants, il est certain que le premier aura eu le travail le plus dur; ce sera le contraire, si l'Écossais n'a eu qu'à récolter ou à semer, pendant que l'esclave aura creusé des trous à cannes.

D. En prenant la moyenne du travail de ces deux hommes, d'un bout de l'année à l'autre, lequel aura eu le plus de fatigue pendant cette période?

R. Ce sera incontestablement le noir, qui doit travailler de nuit à l'époque de la récolte, et qui, durant quatre mois, n'a que six heures de repos par vingt-quatre heures, tandis que l'Écossais a son repos régulier toute l'année.

D. Combien le creusement des trous à cannes prend-il de temps?

R. A Clarendon, cette opération doit commencer au milieu d'août; le point important, c'est que le plantage soit terminé au 1er décembre; en sorte que le creusement est la principale occupation depuis le premier août jusqu'au 1er décembre. Dès qu'on a fini de planter, on commence la récolte, ce qui arrive environ trois semaines avant Noël; puis on recommence à creuser des trous en mars et avril, pour ajouter à la plantation d'automne. Dans la paroisse de Clarendon, c'est surtout dans les mois d'août, septembre, octobre et novembre que l'on creuse les trous; on commence ensuite la récolte, qui est très-longue, parce que les rejetons fournissent peu dans les parties montagneuses, et qu'on est obligé d'y multiplier les plants. A 10 milles plus loin, vers la paroisse de Vère, les champs sont moins étendus, le sol y est d'une grande fertilité, et les plants s'y conservent long-temps; il suffit, dans cette localité, d'en faire chaque année 10 ou 15 arpents de nouveaux. Après un certain nombre d'années, la canne se trouvant presque épuisée, il faut replanter entièrement. Dans Saint-André, il y a également des champs très-étendus, et les rejetons se conservent aussi. En général, il n'y a pas deux paroisses où les conditions de culture soient les mêmes.

D. Nous vous avons demandé de comparer la somme de travail entre le paysan écossais et le noir, en ayant égard au climat, au genre d'ouvrage et au temps employé. Lequel, selon vous, doit être le plus fatigué à la fin de la journée, bien entendu qu'il faut tenir compte aussi de la force relative et de la constitution des individus?

R. Le noir travaille plus longtemps, mais le paysan d'Écosse fait plus vite sa besogne.

D. Mais lequel des deux doit se trouver le plus fatigué à la fin du jour?

R. Cela doit dépendre nécessairement de la saison. Dans le mois de janvier, le noir est tout à fait épuisé par ses occupations aux champs et par le manque de repos. Dans le mois de juin, lorsque la récolte est terminée et qu'il n'a plus qu'à sarcler les pâturages, il n'éprouve pas une grande fatigue. Vient ensuite le temps de planter, et il s'épuise de nouveau. Le gérant est quelquefois obligé d'accorder aux esclaves une semaine de repos, en suspendant le creusement des trous. En résumé, la quantité de travail dépend de la saison.

D. Lorsqu'on leur donne une semaine de repos, comment les noirs l'emploient-ils?

R. A nettoyer les pâturages et à d'autres travaux faciles.

D. Vous prétendez que les esclaves travaillent par crainte du châtiment. Si le fouet était défendu, qu'on les rendît libres et qu'on leur offrît des salaires, croyez-vous qu'ils ne travailleraient pas avec activité pour gagner beaucoup?

R. Cette question est tellement compliquée, que je ne puis y répondre sans la diviser.

D. Avez-vous quelque motif de croire que le noir émancipé qui travaille aujourd'hui comme menuisier, matelot ou porteur sur les quais, ne voudrait pas travailler sur une plantation à sucre moyennant un salaire?

R. Si vous placez un noir entre le travail et la faim, il n'y a pas à douter qu'il préférera le travail. Si, dans l'état actuel des choses, vous disiez à l'un des esclaves des plantations: Tu conserveras ton champ et ta case, et je t'offre un salaire pour travailler chez moi, il vous répondrait: Je ne travaillerai pas pour vous, parce que, en cultivant mon champ, je puis gagner plus que vous ne m'offrez. Mais, si on lui retranchait son terrain, et que, en lui laissant seulement son logement, on lui fît comprendre qu'il n'a d'autre alternative que de travailler ou de souffrir de la faim, je suis sûr qu'il n'hésiterait plus.

D. Un esclave émancipé et libre de s'occuper à son gré éprouverait-il de la répugnance à travailler dans les champs pour un salaire, comme il travaille sur les quais?

R. Lorsque j'avais sous mes ordres 700 noirs, partagés en un certain nombre de familles, j'aurais pu vous dire: Voici un homme qui a de nombreux enfants, placez-le dans la situation dont vous parlez, et non-seulement il travaillera, mais son influence sur sa famille la décidera à l'imiter. Mais il m'aurait aussi été facile de vous indiquer un autre homme qui aurait mieux aimé voler sur les routes, que de s'utiliser honnêtement. La disposition au travail n'est pas la même chez tous les noirs.

D. Supposez qu'il eût convenu à M. Wildman de se remettre en possession de la propriété qu'il a louée, et qu'il eût signifié aux noirs qui l'habitent d'avoir à quitter leurs cases ou à tra-

vailler, moyennant un salaire, à remettre la terre en culture de cannes, pensez-vous que la crainte d'être expulsés et l'appât du salaire auraient déterminé les noirs à accepter les offres de M. Wildman?

R. Je ne le crois pas. Les individus qui occupent cette propriété sont libres; et, plutôt que de se soumettre au travail pénible de la culture de la canne, ils se seraient retirés pour chercher un autre emplacement. Peut-être, au reste, eût-il été possible de les décider par des offres séduisantes; mais, s'ils avaient pu gagner davantage en affermant ailleurs une acre ou deux de terre, ils n'auraient pas hésité à prendre ce dernier parti, comme leur étant le plus profitable.

D. Vous pensez donc qu'en cas d'émancipation les noirs auraient le bons sens de choisir l'occupation qui, en leur donnant le moins de peine, leur rapporterait davantage?

R. En les plaçant dans une situation où la crainte du besoin agisse sur eux, et où le bénéfice du travail soit passable, il n'y a pas à douter qu'ils ne préfèrent travailler.

D. Le nègre émancipé qui n'aurait plus ni terrain à provisions ni habitation, et dont l'existence dépendrait de son industrie, consentirait-il, en général, à s'employer pour un salaire?

R. Cet essai n'ayant jamais été fait en grand, je ne puis rien affirmer; mais, à en juger par les observations que j'ai pu faire sur les esclaves que j'ai dirigés, je crois que oui. Mon opinion se fonde sur la connaissance que j'ai eue d'un certain nombre de noirs émancipés, et sur celle, plus parfaite, des esclaves placés sous mes ordres, parmi lesquels, au surplus, les bons étaient en majorité. Je les ai vus remplir leurs obligations sociales et respecter le lien du mariage; à Vere surtout, ils se montraient paisibles et industrieux. J'ai conclu de ce que j'ai remarqué, que, si on les plaçait dans la position des paysans de la Grande-Bretagne, ils agiraient exactement comme eux.

D. Les noirs ne se montraient-ils pas très-actifs pour la culture de leurs terres à provisions?

R. Oui; ils travaillaient aussi les uns pour les autres, principalement dans les montagnes de Port-Royal. Ils recevaient, pour prix de leur journée, 1 schell. 8 pence et le déjeuner. Les esclaves de M. Wildman devaient à sa bonté la jouissance du samedi de chaque semaine, ce qui leur avait été accordé pour leur permettre d'assister au service divin le dimanche. Comme M. Wildman possède un vaste jardin qu'il ne voulait pas faire entretenir aux dépens du travail des champs, j'offrais souvent aux noirs de s'y occuper: quelques-uns acceptaient, moyennant 2 sch. 11 pence par jour et le déjeuner.

D. En général, lorsque vous offriez à un noir de lui payer son travail, se montrait-il disposé à accepter?

R. Oui. Lorsque les noirs placés sous mes ordres étaient occupés à la tâche, je leur offrais souvent un travail *extra* après la fin de leur journée. J'en ai vu creuser 120 trous à la tâche, et faire ensuite un travail *extra* qui leur était payé. Quelquefois ils creusaient 140 trous; un jour même ils en firent 160; mais le commandeur m'engagea à leur interdire un travail aussi excessif.

D. Le comité doit-il comprendre que le creusement de 120 trous est la tâche ordinaire d'un homme, et que, moyennant un salaire, il en fait jusqu'à 160?

R. Lorsqu'une pièce de terre doit être creusée en trous, si elle n'a pas été labourée, la tâche d'un homme est de 90 trous par jour. Dans la circonstance dont je parle, j'étais pressé de terminer le plant, et, en même temps, je désirais expérimenter ce que les esclaves pourraient faire en les payant. Je dis donc au commandeur que, si, après avoir creusé leurs 120 trous, ils voulaient continuer, je les payerais à raison de 3 schell. 4 p. par jour pour ce qu'ils feraient en plus. Le premier jour, ils creusèrent 160 trous; mais le commandeur m'ayant fait observer que ce travail était excessif, ils n'en creusèrent plus que 140 les jours suivants. A la fin de la semaine, chaque esclave se trouva avoir fait une journée entière en sus de sa tâche ordinaire, et reçut le prix convenu de 3 schell. 4 pence.

D. Si les esclaves travaillaient à la journée, et non à la tâche, ne leur donneriez-vous que 120 trous à faire?

R. En leur indiquant 120 trous pour le travail d'une journée, ils le finiraient juste pour le soleil couchant; mais, si on leur dit que, les 120 trous achevés, ils seront libres de s'en aller, ils emploient leur temps, sans se réserver même celui du déjeuner ni du dîner, et, en commençant à 5 heures du matin, ils ont ordinairement fini avant 3 heures.

D. Le travail ne se règle-t-il pas quelquefois à la pièce, et d'autres fois suivant le nombre d'heures?

R. Oui. Tantôt d'une façon, tantôt de l'autre.

D. Quand les esclaves travaillent à l'heure, ne font-ils que 120 trous dans un jour?

R. C'est ordinairement le nombre qu'on leur demande, parce qu'on sait qu'ils peuvent le faire. Celui qui n'aurait pas fini serait battu, à moins qu'il ne prouvât que la terre contenait du gravier. Mais, lorsqu'ils savent qu'ils pourront s'en aller après avoir terminé, ils ne sont jamais en retard.

D. Les trous à cannes se creusent-ils toujours à la tâche?

R. Non. Quelquefois ce serait pour les noirs un travail peu avantageux, parce que l'un d'eux peut avoir une veine de terre dure, et un autre une veine de terre légère; de sorte que celui-ci aurait moins de peine, tandis que le premier fatiguerait beaucoup. En pareil cas, l'intendant prévient qu'il n'y aura pas de tâche.

D. La même somme de travail est-elle requise de tous les individus d'une même bande?

R. Oui, de tous ceux de la première bande.

D. Ne travaillent-ils pas tous sur une même ligne?

R. Oui, pour la plupart.

D. Comment se maintiennent-ils en ligne lorsque le sol vient à présenter un obstacle?

R. Si le commandeur, qui doit toujours surveiller les travailleurs, s'aperçoit que l'un d'eux va entrer sur une partie difficile, il lui adjoint un autre homme et raccourcit la ligne.

D. Exige-t-on de tous les esclaves le même nombre de trous pour une journée de travail?

R. Oui, lorsque le terrain est égal partout.

D. N'a-t-on aucune considération pour la force corporelle?

R. On regarde tous les noirs comme étant généralement d'égale force. Celui qui se trouve ne pouvoir continuer se repose pendant un jour.

D. Les femmes sont-elles traitées de même que les hommes?

R. Sans pouvoir rien affirmer, je crois pourtant que les femmes sont obligées de faire la même besogne que les hommes, surtout si le terrain est le même partout.

D. Lorsqu'il vous est arrivé d'obtenir des noirs 160 trous dans une journée, vous avez jugé la tâche trop forte; mais, sous l'ancien système du fouet, auriez-vous exigé d'eux qu'ils la continuassent?

R. On n'aurait pu y parvenir qu'en les frappant sans pitié, et encore n'est-il pas certain qu'on l'eût obtenu. Ils n'auraient peut-être pas eu la force d'achever la même tâche le lendemain.

D. Il est donc vrai de dire que le seul moyen d'obtenir des esclaves autant de travail qu'ils peuvent en faire, serait de leur allouer un salaire?

R. Sans doute. J'ai fait l'expérience qu'en leur assignant une tâche et en leur payant les heures en plus, j'obtenais d'eux beaucoup plus de travail, et qu'ils le faisaient de bon cœur.

D. Quel est le plus grand nombre d'esclaves que vous ayez occupés en les payant?

R. Je les avais demandés pour établir une séparation entre

l'une des plantations de M. Wildman et les terres du duc de Buckingam. Il y en eut d'abord un, puis deux, mais je ne pense pas que leur nombre se soit élevé à vingt.

D. Avez-vous eu souvent occasion d'employer les esclaves de cette manière ?

R. Outre la circonstance dont je viens de parler, je les occupai quelquefois à creuser des trous et aux travaux du jardin.

D. Pensez-vous que, si vous eussiez désiré, dans d'autres circonstances, en employer ainsi un plus grand nombre, il vous eût été possible de le faire ?

R. Oui, si c'eût été un avantage pour eux, et s'ils avaient été convaincus que c'était le genre de travail dont ils pussent tirer le plus de profit.

D. Ne leur avez-vous jamais fait inutilement de telles offres ?

R. J'ai toujours trouvé les noirs disposés, en général, à travailler pour un salaire dans leurs heures libres.

D. Entendez-vous parler d'autres esclaves que de ceux de M. Wildman ?

R. Non.

D. Puisque ce mode de travail avait été reconnu le plus avantageux, pourquoi ne l'adoptiez-vous pas ordinairement ?

R. On préfère occuper les noirs à la tâche.

D. Lorsqu'il s'agit du creusement des trous à cannes, ne serait-il pas dans l'intérêt du planteur de donner à son atelier du travail *extra*, suivant la méthode que vous venez d'exposer ?

R. Ce travail deviendrait trop coûteux. Les dépenses indispensables pour la direction d'une plantation sont telles aujourd'hui, qu'un système mixte d'esclavage et de liberté ne pourrait pas être suivi. Un planteur ne serait pas à même d'entretenir ses esclaves en les faisant travailler la moitié du jour comme des hommes libres. Quant à moi, j'avais voulu tenter une expérience ; mais, ainsi que je l'ai dit, le travail à la tâche est celui que l'on préfère. Les planteurs reconnaissent que c'est le mode le plus expéditif, et beaucoup d'intendants n'en suivent pas d'autre.

D. Si vous étiez planteur dans les Indes occidentales, l'expérience que vous avez des dispositions des noirs à travailler pour un salaire ne vous porterait-elle pas à renoncer au système d'esclavage et à émanciper vos noirs ?

R. J'ai offert d'acheter les propriétés de M. Wildman dans cette intention. J'avais proposé à plusieurs personnes de s'adjoindre à moi pour faire cette aquisition, créer des écoles et adopter le système de travail libre. Pour effectuer ce projet, j'aurais employé tout ce que je possède, c'est donc une preuve évidente que j'avais la confiance de réussir.

D. Votre connaissance du caractère des noirs ne vous fait-elle pas penser qu'il voudrait mieux les faire travailler pour un salaire que de les maintenir dans l'esclavage et de n'obtenir d'eux que des services arrachés par le fouet ?

R. Cela dépend des circonstances ; si la liberté existait sur une plantation et l'esclavage sur une autre, un système ainsi morcelé ne pourrait pas réussir.

D. N'était-ce pas pourtant celui que vous vouliez suivre en proposant l'achat dont vous venez de parler ?

R. J'avais été déterminé à faire cette offre, dont j'espérais une bonne réussite, par la considération de mon influence personnelle sur les noirs des propriétés de M. Wildman. En changeant l'état des choses, si l'on faisait entendre aux esclaves qu'ils recevront le juste salaire de leurs peines, le plus grand nombre se montreraient disposés à travailler et ce système réussirait, pourvu qu'il fût convenablement appuyé ; mais, s'il n'était que partiellement appliqué, il n'en serait pas de même.

D. Êtes-vous d'avis qu'une émancipation générale, effectuée avec les précautions convenables, aurait pour effet de placer les noirs dans une condition telle qu'ils pourraient pourvoir eux-mêmes à leurs besoins en louant leurs services.

R. Si l'on proclamait à l'instant même la liberté dans Spanish Town, je ne mets pas en doute que la confusion et l'anarchie ne fussent la conséquence de cette résolution. Mais si l'on agissait avec précaution, si l'on prenait des mesures restrictives, si l'on faisait comprendre aux esclaves que la liberté ne les dispensera pas du travail, que telle est la volonté du Roi ; si on leur ôtait l'idée que les intentions du propriétaire sont en opposition avec celles du Roi ; et si les propriétaires se montraient sincèrement disposés à seconder le Gouvernement, je suis convaincu qu'alors la liberté pourrait, sans danger, être accordée aux noirs, et produirait un grand bien. Toutefois il serait nécessaire de distinguer entre la liberté illimitée, et une liberté modifiée par des restrictions convenables et par des lois plus efficaces que celles qui existent aujourd'hui.

D. Avez-vous quelquefois arrêté votre pensée sur la question de l'émancipation ?

R. Oui, souvent.

D. Quelles mesures de restriction penseriez-vous que l'on dût adopter si l'émancipation était décidée.

R. Il serait difficile de les indiquer toutes en détail ; je vais essayer seulement d'expliquer celles qui se sont présentées à mon esprit. Avant tout je dois dire comment aujourd'hui l'ordre se maintient à la Jamaïque. La police des districts de la campagne se compose de l'intendant, des teneurs de livres sous ses ordres, et des commandeurs. L'agent du propriétaire et l'intendant représentent un juge de paix dont les commandeurs sont les constables ; chaque plantation a ses instruments de punition et sa prison. Lorsqu'un délit est commis, c'est le géreur qui donne l'ordre de saisir le coupable. En changeant le système actuel il faudrait aussi changer l'organisation de cette police, établir un magistrat salarié et des constables réguliers. Voilà ce qu'il me semblerait convenable de faire ; mais il est difficile de se prononcer d'une manière positive lorsqu'on ne peut juger que par présomption.

D. Que penseriez-vous du moyen de diviser le pays en districts et d'établir partout une police à l'instar d'une milice locale ?

R. J'ai toujours eu l'idée que diviser l'île en petits districts, et nommer un magistrats salarié pour chaque district, serait un très-bon moyen d'assurer le maintien de l'ordre ; il faudrait toutefois que les magistrats connussent les lois et fussent des hommes instruits.

D. En combien de petits districts l'île pourrait-elle être divisée ?

R. Je ne saurais le dire précisément.

D. Avez-vous calculé ce que cette mesure pourrait coûter ?

R. Ce calcul serait très-difficile à faire et exigerait beaucoup de recherches.

D. Avez-vous pris en considération la distance à laquelle les plantations sont placées les unes des autres et l'étendue des terres incultes qui les séparent ?

R. J'ai médité ce projet sous toutes les faces, et je ne me dissimule pas les obstacles que son exécution rencontrerait.

D. Vous éprouveriez de la peine à diviser la paroisse de Saint-André : n'en serait-il pas de même pour toute l'île ?

R. Je crois que la principale difficulté consisterait dans la dépense à faire.

D. N'avez-vous pas dit que, si M. Wildman avait essayé de remettre en plantation à sucre la propriété qu'il a donnée à loyer, les noirs qui y résident auraient mieux aimé se retirer que de travailler pour un salaire ?

R. Les noirs industrieux se seraient décidés à accepter la proposition par l'appât du profit qu'elle leur aurait offert ; mais je ne crois pas que ceux qui étaient moins bien disposés eussent voulu se soumettre à travailler régulièrement à la culture de la canne.

Au surplus il ne se serait agi que du plus ou du moins d'argent. Payez un homme, et vous en obtiendrez ce que vous désirez.

D. Nous avons compris que si l'on avait proposé à ces noirs de travailler sur une plantation à sucre, ils auraient préféré se retirer et chercher d'autres terrains?

R. C'est, je crois, ce qu'ils auraient fait, à moins qu'on ne leur eût offert pour leurs services un prix qui les eût déterminés.

D. Comment auraient-ils pu se procurer d'autres terrains?

R. Tout près de cet endroit est un district appelé Above-Rocks, où il se trouve de grands établissements de noirs libres qui ont acheté des parties de terres dans les montagnes.

D. De qui les ont-ils acquises?

R. Je ne sais.

D. Entre les mains de qui sont ces propriétés?

R. Je l'ignore également. Il existe d'autres terres qui auraient pu être occupées comme le sont celles de M. Wildman.

D. Il y a donc de vastes étendues de terres inoccupées que ces noirs libres auraient pu se faire concéder pour s'y établir?

R. Je crois qu'en effet il y en a beaucoup dans le district que j'ai cité; il n'est pas difficile de s'en procurer de petites portions. Je n'ai jamais visité ce district, mais je suis porté à croire que les choses y sont telles que je le dis, car les noirs qui y résident apportent au marché de Kingston des quantités considérables de provisions. J'ai toujours entendu dire qu'ils cultivaient les terres qu'ils avait achetées, mais je ne connais pas leur position. Dans toute la colonie on rencontre de ces établissements; j'ignore à quelles conditions les noirs s'en procurent les terrains.

D. Si un noir émancipé, assez industrieux, et qui ne chercherait pas à gagner plus que sa subsistance, ne voulait pas travailler aux plantations à sucre, quelles ressources aurait-il pour vivre?

R. En ville, il pourrait s'employer sur les quais, ou comme domestique sur les plantations. Les noirs libres établissent des relations avec des femmes esclaves, et occupent la portion des terres de la propriété qui est allouée à leur femme.

D. Supposez-vous qu'il se trouverait un grand nombre d'hommes assez dépourvus d'activité pour ne pas vouloir entreprendre un travail pénible?

R. Oui, tous ne sont pas également laborieux, et il y aurait toujours parmi eux une grande disposition à rechercher la besogne la plus facile. Chez quelques-uns l'amour du repos l'emporterait sur celui du gain. Cela dépendrait du caractère des individus.

D. Savez-vous quelle étendue de terre les noirs pourraient se procurer dans d'autres districts que celui d'Above-Rocks si, une émancipation générale ayant lieu, les propriétaires refusaient de laisser à leurs esclaves les terrains à provisions qu'ils auraient possédés jusque-là.

R. Toutes les plantations ont des terrains qu'elles n'occupent pas. Il se trouve d'ailleurs beaucoup de terres en friche qui n'ont pas encore été concédées.

D. Si les esclaves devenaient libres auraient-ils le droit d'occuper les terres dépendantes des plantations sans le consentement des propriétaires?

R. Non, sans doute.

D. Se trouve-t-il des terrains sur lesquels il leur serait libre de s'établir sans avoir rien à payer à personne?

R. Je ne le crois pas, à moins qu'ils ne s'en emparassent par force. Les terres en friche appartiennent à la Couronne ou à des particuliers.

D. Savez-vous quelle quantité de terres à concéder possède encore la Couronne?

R. Non.

D. Combien faudrait-il d'acres de terre de moyenne qualité pour qu'un noir pût y trouver les moyens de soutenir sa femme et deux enfants?

R. Il ne m'est pas possible de répondre à cette question.

D. Cinq acres de bonne terre seraient-elles suffisantes?

R. Je crois qu'il ne lui en faudrait pas tant.

D. Lui suffirait-il de trois acres?

R. Cela dépendrait de la qualité. Trois acres des terres riches de Manchester ou de Sainte-Élisabeth pourraient lui suffire, tandis qu'il n'aurait pas assez de la même quantité dans une localité stérile.

D. Le nègre qui aurait assez de terres pour vivre dans l'aisance serait-il encore disposé à louer ses services pour satisfaire des besoins artificiels?

R. Je crois que s'il possédait trois acres de terre il ne travaillerait pas hors de chez lui. J'exprime cette opinion parce que les noirs libres de la propriété de M. Wildman avaient chacun trois acres de terre.

D. Cette quantité leur suffisait-elle pour vivre dans l'aisance?

R. Je ne puis que le supposer, car je n'ai jamais visité leurs habitations. J'en ai connu un qui tenait à location deux acres de terre moyennant 3 liv. sterl. par an. Il était marié; mais sa femme était esclave, et il fallait en outre qu'il payât à son maître 18 liv. sterl. chaque année pour qu'elle pût vivre avec lui. Cependant il parvenait à subvenir à ses besoins, et en partie à ceux de sa femme et de deux enfants. Il avait en outre à remplir les obligations de la milice.

D. Vous n'avez pas dit si, dans votre opinion, un noir qui posséderait assez de terrain pour vivre travaillerait en outre pour satisfaire des besoins artificiels?

R. Je n'avais pas bien compris la question.

D. Si nous entendons par besoins artificiels ceux qui sont en dehors des nécessités de la vie, croyez-vous que le désir de se procurer des choses de luxe décidât le noir à faire un travail *extra*. En d'autres termes, se contente-t-il ordinairement de ce qui lui est strictement nécessaire?

R. A en juger par la disposition intérieure de leurs habitations, par leur ameublement, leurs vêtements, etc., je croirais qu'en général les noirs aiment tout ce qui peut ajouter à leur bien-être; il en est cependant qui vivent dans la pauvreté et la misère.

D. Les esclaves portent-ils des souliers?

R. Oui, le dimanche; ils seraient honteux de n'en pas avoir pour aller à l'église.

D. En portent-ils comme objet de luxe?

R. Ils en portent pour imiter les blancs. Le dimanche, dans la paroisse de Vère, j'ai vu la plus grande partie des hommes vêtus en habits de drap, et ayant des souliers aux pieds.

D. Étaient-ce des nègres travaillant aux champs?

R. Oui.

D. Si vous les eussiez rencontrés sur la route, ne les auriez-vous pas vus porter leurs souliers à la main?

R. Sans doute.

D. Avez-vous remarqué la même chose en Écosse?

R. Oui, j'ai vu les femmes en agir ainsi.

D. Un nègre qui aurait une grande distance à parcourir préférerait-il mettre des souliers pour sa commodité?

R. Je ne le pense pas.

D. Comment se procurent-ils leurs objets d'ameublement, tels que les chaises, les tables, etc.?

R. Par leurs économies.

D. Il faut donc qu'ils travaillent pour se procurer ces objets de luxe?

R. Il y en a, en effet, qui le font.

D. N'en voit-on pas qui cherchent à gagner de l'argent, soit

pour acheter leur liberté, soit pour se procurer des choses qui ne leur sont pas d'une nécessité absolue?

R. Il est à ma connaissance que beaucoup des esclaves des plantations que je dirigeais avaient chez eux des meubles d'acajou, des carafes en cristal, du vin, des lits avec leurs fournitures, et même des gravures. Ils s'étaient procuré tout cela par leur travail.

D. Était-ce en travaillant sur les petites portions de terrains qu'ils occupaient?

R. L'habillement des noirs de la paroisse de Vère est tout à fait différent de celui des noirs de la paroisse de Saint-André. J'ai toujours été frappé du luxe de leurs vêtements lorsqu'ils vont à l'église. Les femmes étaient vêtues de mousseline et de bonnets de dentelle, les hommes portaient des pantalons, et, la plupart, des habits de drap. A Vère, on aurait pensé qu'ils possédaient des terres à eux. A Saint-André, au contraire, ils étaient mal vêtus. Un soir, j'en fis la remarque à l'un des noirs les plus considérés de la plantation. Vère, me répondit-il, est un pays à maïs où les esclaves élèvent un grand nombre de volailles. Il vient des brocanteurs de Kingston qui les leur achètent pour approvisionner les navires. On fait aux esclaves une distribution de maïs par semaine, et, comme dans les bonnes saisons ils peuvent se nourrir de leurs provisions, ils emploient ce blé à élever de nombreuses volailles.

D. La paroisse de Vère n'est-elle pas exclusivement cultivée en sucre?

R. Oui.

D. Auriez-vous eu connaissance d'acquisitions de terrains faites par des esclaves dans d'autres parties de l'île?

R. Je ne suis guère en état de parler des parties de l'île, autres que celles qui me sont connues. Dans les montagnes de Clarendon, à en juger par l'apparence, les esclaves sont plus pauvres que ceux de Vère; la seule raison que j'en puisse donner, c'est que Clarendon est un district dont l'accès est très-difficile. Il est à 16 milles de la côte et à 30 milles de Spanish-Town; il ne s'y trouve pas de marché. Les esclaves ont bien suffisamment de quoi vivre; mais ils ne peuvent vendre le surplus de leurs provisions.

D. En sorte que leur pauvreté relative ne provient pas de la difficulté de se procurer les moyens de gagner de l'argent, mais de l'impossibilité où les met leur éloignement de vendre leurs produits au marché?

R. Oui; et la nature des productions qu'ils récoltent y est aussi pour quelque chose. A Clarendon, ils cultivent principalement le cacao; dans les montagnes, ils ont des provisions en abondance; mais elles ne peuvent être employées au même usage que le blé de Vère. Lors même que cela se pourrait, ils n'auraient pas le même débouché.

D. Quelle est la condition des noirs dans Saint-André?

R. Elle est meilleure que dans Clarendon, mais cependant pas aussi bonne qu'à Vère, où le sol est plus fertile et la localité plus avantageusement située.

D. La commission doit-elle comprendre que, dans aucune de ces paroisses, les nègres ne manquent ni d'une bonne nourriture ni de vêtements, et que seulement ils n'ont pas les mêmes facilités pour faire de l'argent au marché?

R. Je suis fermement convaincu que, sur toutes les plantations de l'île, les vêtements prescrits sont régulièrement distribués aux noirs; s'il y a des exceptions, elles ne sont que très-peu nombreuses. D'un autre côté, leurs terrains leur fournissent des provisions en abondance.

D. Les noirs des plantations ont-ils, en général, des moyens de faire des économies autrement qu'en cultivant leurs terrains, en élevant de la volaille, etc.?

R. Je ne le crois pas; pourtant il y a des cas particuliers. Un tonnelier esclave gagne de l'argent en s'occupant, dans ses heures de liberté, à faire des seaux et autres choses semblables; un charpentier peut travailler à construire une maison pour un autre noir; un maçon peut aussi s'occuper dans le même genre.

D. N'avez-vous pas su que quelquefois des propriétaires permettaient à des esclaves de laisser paître sur leurs propriétés des bestiaux, que ces esclaves vendaient pour leur propre compte?

R. Oui; et c'est là encore une source de profit.

D. La civilisation est-elle avancée à ce point parmi les noirs, qu'un maçon puisse gagner davantage à travailler de son état pendant ses heures de liberté, qu'à la culture de son terrain, et qu'il soit à même de payer quelqu'un pour en prendre soin?

R. Je crois que cela est arrivé, et que, s'il pouvait gagner 3 schell. 4 den., et se procurer deux hommes pour le même prix, le maçon n'hésiterait pas à faire faire sa culture.

D. Un esclave artisan, tonnelier, charpentier ou maçon, peut-il, pendant son temps libre, confectionner des objets pour les vendre?

R. Je crois que si l'on offrait à un artisan un travail à faire pendant son temps libre, moyennant un bon prix, il serait toujours prêt à accepter. Je dois dire que toutes mes réponses sur ce sujet ne sont basées que sur des souvenirs.

D. Pensez-vous que l'on puisse imposer aux noirs, pour l'occupation de leurs cases, soit une certaine quantité de travail, soit une certaine somme en argent qui en représente le loyer?

R. Je ne puis pas répondre moi-même à cette question; mais je citerai ce que me dit un jour un esclave estimable avec qui je causais de la liberté dont les noirs avaient conçu l'espoir. Je lui demandais si, dans le cas où on leur accorderait cette liberté, ils ne seraient pas heureux de travailler pour un salaire, sans conserver leurs terrains à provisions: «Après quelque temps, me dit-il, nous pourrions en effet nous trouver heureux de cette manière; mais, pour commencer, il vaudrait mieux nous laisser nos champs et nos cases, que de nous offrir un salaire.» Je compris qu'il voulait dire qu'il fallait d'abord la jouissance de leurs terrains leur tiendrait lieu du salaire, sauf plus tard ils seraient disposés à accepter.

D. N'avez-vous pas qu'en ce moment les noirs sont très-attachés à leurs cases et à leurs terrains, et les considèrent comme leur propriété?

R. Oui, je le crois.

D. Il serait donc difficile de leur imposer de nouvelles conditions à cet égard?

R. On ne pourrait, à mon avis, opérer un changement soudain dans l'état des choses.

D. Ne pensez-vous pas qu'il serait possible de convertir le loyer en un certain nombre de jours de travail, suivant l'expérience tentée par M. Steek?

R. Je ne saurais affirmer si cela serait praticable.

D. Le salaire d'un noir ne s'élèverait-il pas, en général, au dessus du loyer qu'il aurait à payer?

R. S'il recevait un salaire raisonnable, et s'il était occupé toute l'année, il serait sans doute en état de payer son loyer.

D. Est-ce aujourd'hui une obligation légale pour le planteur d'entretenir un esclave malade ou âgé?

R. Oui.

D. Les esclaves de la Jamaïque sont-ils généralement désireux d'obtenir leur liberté?

R. Sans pouvoir répondre à ce sujet d'une manière précise, je crois pourtant qu'ils en éprouvent un vif désir. Avant que je quittasse la Jamaïque, ce désir se manifesta de la manière suivante dans le district de Saint-André: en 1830, un bill fut proposé à l'assemblée pour accorder des priviléges aux gens libres de la colonie; les esclaves, au moins ceux de Saint-André, s'imaginèrent que ce bill comprendrait aussi leur émancipation. Je n'eus connaissance de ce fait que deux ou trois mois après 1830,

lorsqu'on me dit que, dans le village de Pepisse, ils s'entretenaient de leur liberté prochaine. Ils pensaient que le Roi avait ordonné qu'on la leur accordât, mais que l'assemblée s'y opposait. Toutes les informations que je pris me donnèrent la certitude que tous les esclaves de ce district souhaitaient leur liberté et espéraient la recevoir bientôt. Un noir du district de Vère me dit que tous s'attendaient à voir augmenter leurs jours libres : qu'ils ne comptaient pas sur leur affranchissement, mais seulement sur tous leurs samedis, ou sur quelque autre privilége de peu d'importance. Un esclave de Clarendon, que j'interrogeai également, m'assura que de ce côté on n'avait nullement songé à la liberté.

D. Tous les noirs, domestiques ou travaillant aux champs, ont-ils un égal désir de la liberté ?

R. Je ne le crois pas.

D. Beaucoup des esclaves ne pensent-ils pas que l'émancipation les placerait dans une condition pire que celle où ils sont à présent, et qui oblige leurs maîtres à les soutenir dans leurs maladies ou dans leur vieillesse ?

R. Il en est qui pensent ainsi. J'ai vu un grand nombre d'esclaves fort indifférents quant à leur liberté, mais cela n'est pas général. Un commandeur, qui jouissait d'une foule d'avantages et de la facilité d'acquérir quelque propriété, disait que si on voulait le jeter libre sur une savane, il sacrifierait volontiers sa position actuelle.

N° 136.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. W. TAYLOR.

D. Avez-vous quelque chose à ajouter à vos précédentes dépositions ?

R. La commission m'a demandé si les noirs que j'avais employés à un travail volontaire s'étaient trouvés au nombre de 20, j'ai répondu que non ; mais, en rappelant mes souvenirs, je puis dire qu'ils ont dépassé ce nombre ; ma réponse ne se rapportait qu'à une seule circonstance. Dans une autre occasion, j'en employai 30 à faire des trous à cannes pendant les heures *extra*.

D. Par travail volontaire, vous entendez sans doute celui qui se fait en dehors de la journée ?

R. Oui ; tous les hommes que j'employais ainsi étaient esclaves, une partie appartenaient à M. Wildman, les autres étaient des noirs loués pour les aider : tous avaient la même tâche à remplir, et, autant que je me souviens, ils faisaient des heures *extra* après l'avoir terminée.

D. A qui appartenaient les noirs que vous aviez loués ?

R. Ils étaient de la plantation Mattox, sur la paroisse Saint-André.

On m'a aussi demandé si un noir ayant une longue course à faire marcherait de préférence avec des souliers ; j'ai dit que je ne le croyais pas, et peut-être aura-t-on conclu de là qu'il préférerait marcher pieds nus, mais je dois ajouter que, pour remplacer les souliers, il mettrait des sandales. Certes il ne marcherait pas pieds nus.

D. Les domestiques témoignent-ils un aussi grand désir de liberté que les noirs qui travaillent aux champs ?

R. Dans presque toutes les occasions où le désir de liberté s'est manifesté, on a remarqué que c'était surtout parmi les domestiques ; c'est dans cette classe que les affranchissements sont le plus nombreux, c'est d'elle aussi que l'on reçoit le plus grand nombre de demandes d'affranchissement. Je ne puis dire pourtant si ce fait résulte de ce qu'ils supportent l'esclavage plus impatiemment que les autres noirs ; ils ont plus de facilités pour se faire affranchir et en profitent. Dans l'état actuel du pays, toutes les opinions que l'on peut émettre sont sujettes à exception.

D. Croyez-vous que l'indifférence pour la liberté soit une exception à la règle générale ?

R. Je crois que les esclaves de toutes les classes aspirent à devenir libres.

D. Quelles sont les classes dans lesquelles les exceptions se manifestent ?

R. L'esclave âgé, qui a survécu à tous les siens et qui dépend d'un maître humain et riche, ferait une exception. Le premier commandeur d'une plantation, dont les gages et les allocations sont convenables, ne voudrait pas de la liberté s'il lui fallait quitter son poste, mais il l'accepterait volontiers si rien n'était d'ailleurs changé dans sa position. Un nègre aimait-il sa liberté, s'il se voyait, en perspective, chassé de sa case et jeté errant sur la terre, renoncerait à l'accepter.

D. La commission doit-elle conclure de là que, pris en masse, les esclaves désirent la liberté, mais que particulièrement il y a des exceptions ?

R. C'est ce que je pense moi-même.

D. Avez-vous connu un grand nombre de nègres qui eussent refusé de changer leur condition d'esclaves contre celle d'hommes libres ?

R. Je n'ai pas connu de réunion de nègres dans ce cas.

D. Avez-vous connu au moins un certain nombre d'individus qui n'eussent pas voulu accepter la liberté ?

R. Je n'ai jamais su que l'on ait offert à un certain nombre d'esclaves de les rendre libres et qu'ils aient refusé.

D. Vous avez eu peut-être des exemples d'individus isolés à qui la liberté ne faisait pas envie ?

R. Je ne me rappelle aucun exemple de ce genre : j'ai vu souvent, au contraire, des noirs demander leur affranchissement.

D. Les esclaves de M. Wildman jouissaient-ils de priviléges qui les distinguassent des autres ?

R. Oui.

D. Quels étaient-ils ?

R. En sus des 26 journées de samedi que la loi accorde, ils avaient la libre disposition de tous les samedis de l'année, excepté pendant la récolte, où ils ne disposaient que de deux samedis sur trois ; outre cela, ils ne travaillaient jamais de nuit. Le but de M. Wildman était de leur procurer un repos et un sommeil suffisants, et de leur garantir le dimanche parfaitement libre.

D. Jouissaient-ils encore de quelques autres avantages ?

R. Oui, sous le rapport de l'éducation des enfants. On exemptait aussi les femmes du fouet. Son intention était bien encore d'en exempter les hommes, mais, malgré lui et malgré moi-même, il fallait y avoir recours.

D. Pourquoi dites-vous malgré vous-même ?

R. Parce qu'il est impossible à un intendant de gouverner une plantation sans ce moyen. Dans une seule circonstance il fut appliqué contrairement à ma défense.

D. Vous jugez donc qu'on ne peut conduire une plantation sans l'aide du fouet ?

R. Je ne dis pas qu'il soit indispensable de l'employer constamment, mais il faut s'en servir de temps en temps comme d'un stimulant pour le travail.

D. Il faut donc un stimulant pour exciter les noirs au travail, et le fouet est le seul qu'on emploie ?

R. C'est le seul dont on fasse usage, parce qu'il n'en est guère d'autre que la situation des choses à la Jamaïque puisse permettre.

D. En vous chargeant de la direction des propriétés de M. Wildman, convintes-vous avec lui de la ligne de conduite que vous suivriez ?

R. Nous convînmes de nos faits : j'avais compris que les propriétés seraient gérées avec humanité, autrement je n'aurais pas voulu m'en charger. M. Wildman, de son côté, n'aurait pas voulu de mes services si je n'avais pas adopté ses principes de modération.

D. Fut-il convenu entre vous que, si l'intérêt du propriétaire et le bonheur des esclaves arrivaient à ne pouvoir marcher d'accord, l'intérêt du premier serait sacrifié ?

R. C'est là le principe que j'avais adopté, et je ne m'en suis jamais départi. L'intérêt de l'argent devait nécessairement passer après le bien-être des esclaves.

D. A la fin de votre direction, vous retirâtes-vous satisfait de l'effet du système que vous aviez suivi ?

R. Non ; j'avais senti qu'il était impossible de réussir en suivant ce principe.

D. Pourquoi cela ?

R. Parce qu'il n'y avait plus de stimulant possible dès que je ne voulais pas me servir de celui qu'il eût été nécessaire d'employer. J'écrivis à ce sujet à M. Wildman, en octobre 1830. J'avais été trompé dans mon espoir, et je m'étais aperçu que la sévérité seule pouvait réussir ; mes voisins avaient obtenu plus de succès que moi parce qu'ils avaient suivi un système opposé au mien.

D. Voulez-vous bien citer un passage de votre lettre à M. Wildman ?

R. En voici un : « Un coup d'œil jeté sur les deux mois qui viennent de s'écouler me confirme dans l'opinion que vos propriétés ne peuvent être dirigées à votre avantage en combinant un système de religion et d'humanité avec l'esclavage, parce qu'il nous prive du mobile qui excite au travail sur les propriétés voisines, c'est-à-dire la crainte du fouet, à laquelle on ne peut substituer le stimulant qui rend le laboureur anglais industrieux, c'est-à-dire la crainte du besoin. La loi de la Jamaïque oblige, en effet, le maître à nourrir, habiller et loger son esclave, quelle que soit sa conduite. Elle lui permet, il est vrai, de le battre et de l'emprisonner, mais les principes que nous avons adoptés s'y opposaient. Nous avons abandonné le premier moyen ; quant au second, il est horrible que l'on soit obligé d'y avoir recours pour obtenir l'obéissance ; il en résulte que la discipline est tout à fait relâchée. Vos esclaves sont en général paisibles et bien conduits : je dois ajouter pourtant que nous obtenons moins de travail par la douceur que nos voisins par la sévérité. Après de mûres considérations, je suis arrivé à conclure que le seul remède efficace auquel on puisse recourir serait l'émancipation. Nous sommes dans une position telle, qu'il nous faut absolument ou proclamer la liberté des noirs, *ou revenir* à l'emploi de la force brutale, ce qui semble aussi impossible qu'inhumain : dans la situation intermédiaire où nous nous trouvons, le stimulant nous manque. En Angleterre, on renvoie un cultivateur qui ne veut pas travailler, à la Jamaïque on le fouette ; je ne puis le renvoyer, et, d'un autre côté, je ne puis me résoudre à le faire battre. »

D. Vous êtes donc convaincu qu'il faut, ou abolir l'esclavage ou continuer le système de violence qui prédomine encore aujourd'hui ?

R. Je le crois. Il faut *opter pour* l'un ou l'autre parti. Le noir doit être excité au travail ou par la crainte du fouet ou par celle du besoin. A la Jamaïque, où il est entretenu, qu'il travaille ou non, le fouet seul peut vaincre sa paresse. Si les lois du pays ne s'y fussent opposées, j'aurais essayé de la crainte du besoin ; mais, à moins de commettre un parjure, je n'aurais pu employer cette ressource, puisque, tous les trois mois, on est obligé d'affirmer que les esclaves ont reçu les allocations prescrites.

D. Ne pensez-vous pas qu'un système de travail libre aurait pu remplacer avantageusement le système d'esclavage modifié qui ne vous avait pas réussi ?

R. J'avais cru pouvoir réussir et cet espoir m'avait été inspiré par l'intérêt que j'avais conçu pour les noirs placés sous ma direction. Je savais bien qu'il y avait d'immenses difficultés à vaincre, mais j'espérais les surmonter ; d'ailleurs, je me trouvais tellement fatigué de ma position et j'étais si impatient de tenter l'expérience, que je proposai à M. Wildman de lui acheter ses trois plantations, dans l'intention d'en affranchir les noirs pour les employer comme travailleurs libres, avec la pensée que les autorités locales m'aideraient à maintenir l'ordre parmi eux.

D. Il fallait que vous fussiez bien certain du succès et que vous eussiez une grande confiance dans votre influence sur les noirs, pour risquer ainsi toute votre fortune ?

R. Si ma proposition n'eut pas de suite, ce ne fut point par mon fait.

D. Supposez-vous qu'une émancipation générale ferait disparaître toutes les difficultés ?

R. Je pense que les difficultés seraient beaucoup moindres si toute la population était affranchie, et si le Gouvernement prenait des mesures convenables pour maintenir l'ordre dans le pays.

D. N'auriez-vous pas eu la crainte que les noirs des propriétés que vous vouliez acheter ne devinssent moins assidus et ne finissent par vous quitter ?

R. Non.

D. Quel motif vous porte à penser ainsi ?

R. Parce que je ne reconnais pas dans les noirs de disposition au vagabondage ; il n'y en a que très-peu de fugitifs. Durant tout le temps de ma gestion, je n'en ai jamais vu abandonner les plantations. Un noir qui possède une case et un terrain ne les abandonne pas si on ne le traite pas mal ; mais celui qu'aucun lien ne retient et qui refuse le travail, déserte pour le moindre mauvais traitement. En général, autant que je sache, le nombre des fugitifs est très-faible. Certains noirs, qui ont leurs femmes et leurs enfants, supporteraient longtemps les traitements les plus cruels avant d'abandonner leurs familles, leurs cases et leurs champs.

D. Avez-vous eu quelques exemples de nègres qui aient supporté des traitements cruels avant de se décider à se sauver dans les bois ?

R. Il n'y a qu'un très-petit nombre de nègres qui se réfugient dans les bois. Je me rappelle que 25 hommes d'une plantation désertèrent un jour au moment du plant des cannes, dans l'intention de causer la ruine du gérant qui les avait traités d'une manière atroce. Ils profitèrent d'une occasion et se retirèrent dans les bois voisins à l'époque où leurs services étaient le plus indispensables. Le propriétaire étant venu à la plantation sur ces entrefaites, ils rentrèrent immédiatement. L'intendant fut remplacé, et, depuis, aucun d'entre eux n'a songé à déserter de nouveau.

D. Pensez-vous que les noirs aient autant d'attachement que les cultivateurs anglais pour leurs demeures, et qu'ils auraient un égal chagrin de les quitter ?

R. Il est difficile de dire si les liens qui les retiennent sont les mêmes, parce que la condition des cultivateurs anglais diffère essentiellement de la leur. Si vous achetez une bande de noirs, vous éprouvez la plus grande difficulté à les emmener ; très-souvent on est obligé de recourir à l'autorité qui en envoie un ou deux à la maison de correction pour effrayer les autres. Rien ne répugne davantage à un planteur que d'être obligé de changer ses noirs de résidence. Je me souviens que l'on vendit un jour, par bandes séparées, les noirs d'une plantation dont on voulait abandonner la culture. On eut les plus grandes peines à faire partir l'une de ces bandes ; on parvint cependant à la conduire à 25 milles de distance. Environ huit mois après, le nouveau propriétaire mourut ; comme il n'avait pas payé son acquisition il fallut ramener les nègres à leur ancienne résidence, et l'on eut autant de mal à les décider à y retourner qu'on en avait eu à les en éloigner la première fois.

D. Combien de temps, par semaine, alloue-t-on, en général, aux esclaves de la Jamaïque ?

R. La loi leur accorde 26 jours par an, sans compter les dimanches et les jours de fête.

D. Quelle est, suivant la loi, la durée d'une journée de travail ?

R. Je ne me le rappelle pas précisément. La durée du travail se règle sur celle de la journée.

D. La journée ne dure-t-elle pas depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher ?

R. Elle commence avant le lever du soleil.

D. Faut-il entendre que les noirs de la Jamaïque n'ont que la moitié du samedi et le dimanche entier pour pourvoir à leur subsistance et à celle de leur famille ?

R. C'est ce que leur accorde la loi. Beaucoup de noirs emploient leur dimanche à cultiver leur terrain ou à se rendre au marché. Outre les 26 samedis, ils ont encore le temps réservé pour leur dîner et une demi-heure pour déjeuner ; mais ils emploient cette demi-heure à se reposer.

D. Ils travaillent donc pendant l'heure du dîner ?

R. Oui, la plupart.

D. A quelle occupation ?

R. A la culture de leurs terrains.

D. Alors ce travail est pour leur propre compte ?

R. Oui.

D. Le temps qu'ils se réservent ainsi et celui qui leur appartient légalement suffisent-ils pour pourvoir aux besoins de leurs familles ?

R. Je ne puis apprécier le temps qui leur est nécessaire.

D. Supposez-vous que, si les esclaves consacraient leur dimanche entier au repos, ils auraient encore assez de loisir pour s'occuper de leur culture, de manière à pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles ?

R. Non, sans doute. Je me suis formé cette opinion parce que je sais que les noirs ne se rendaient pas à l'église le dimanche qui suivait le samedi dont ils n'avaient pas la disposition.

D. La somme de travail que les noirs doivent à leurs maîtres est-elle au dessous de ce qu'ils sont capables de faire, indépendamment de leurs travaux particuliers ?

R. Je crois que si les esclaves employaient pour leur propre compte tout le temps qu'ils doivent consacrer, dans une année, au service des planteurs, ils feraient plus de besogne. A l'exception du creusement des trous à cannes, il n'y a pas de travaux très-pénibles. Beaucoup d'intendants opposent, comme la plus grande objection à la liberté des esclaves, la crainte de ne pouvoir plus obtenir d'eux qu'ils creusent les trous, à moins de leur payer un prix exorbitant.

D. Vous prétendez qu'il y a une différence entre la somme de travail que les noirs font pour leurs maîtres et celle qu'ils feraient pour leur propre compte ?

R. Je le crois.

D. Lorsqu'ils travaillent pour les plantations, ne sont-ils pas, en général, disposés à faire le moins possible, et seulement assez pour éviter d'être battus ?

R. Oui ; excepté lorsqu'on les emploie à la tâche ; ce sont alors des gens tout différents.

D. Lorsqu'ils travaillaient pour leur compte, remarquiez-vous en eux de la paresse ?

R. Je n'ai pas pu remarquer cela parce que je n'ai jamais surveillé de très-près les nègres à l'ouvrage ; mais, d'après leur disposition à s'occuper pour leur propre compte lorsqu'ils en ont le temps, je serais disposé à croire qu'ils montrent, dans ce cas, une plus grande activité. Un noir soulèvera, pour lui-même, un poids qu'autrement il ne soulèverait pas à moins qu'on n'employât le fouet. Tous les dimanches, on en rencontre, sur la route de Kingston, qui portent des charges de bois sous lesquelles on les voit fléchir ; mais ils sont soutenus par l'espoir d'en tirer un prix élevé.

D. Ce travail est pour leur propre compte ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas remarqué que, lorsqu'ils s'occupent pour eux-mêmes, après leur travail de la journée, ils ne quittent la besogne que fort tard ?

R. Je l'ai en effet remarqué. Lorsque les champs sont éloignés, on permet aux noirs de travailler sans désemparer jusqu'à quatre heures, excepté pourtant pendant le temps du déjeuner. Ils gagnent ainsi une heure, et ont une longue après-midi à leur disposition. En pareil cas, j'en ai vu beaucoup travailler fort tard sur leurs propres terrains.

D. Peut-on dire que des gens qui, travaillant 5 jours et demi par semaine pour leurs maîtres, entretiennent cependant leurs familles et s'occupent en outre pour se procurer quelque bien-être, appartiennent à une race indolente et incapable d'agir par les mêmes motifs qui, en général, stimulent l'industrie de la race européenne ?

R. Je ne dis pas qu'ils soient incapables d'être mus par ces motifs, parce que mon expérience m'a prouvé le contraire. Je suis pourtant forcé de convenir que les noirs, de même que tous les naturels des pays chauds, sont enclins à l'indolence ; mais on parviendrait aisément à la leur faire surmonter en leur offrant la perspective d'un profit.

D. Avez-vous jamais rencontré un paysan écossais, quelque intelligent et instruit qu'il fût, qui se montrât disposé à se donner beaucoup de peine sans espoir d'un dédommagement ?

R. Jamais.

D. Vous pensez donc que le même motif qui agit sur nos paysans actifs et éclairés pourrait également agir sur les noirs, c'est-à-dire que, pour un avantage personnel, ils se montreraient disposés à travailler ?

R. Oui ; l'espoir d'un bénéfice immédiat à réaliser serait pour eux un motif très-déterminant. Je puis, à cette occasion, citer un exemple : lorsque j'employais des hommes aux travaux du jardin, moyennant un salaire, celui qui me demandait le plus souvent de la besogne était, sans contredit, le plus paresseux de tous les esclaves de la plantation. Ceux qui étaient connus pour leur application ne montraient, au contraire, aucun empressement à en obtenir ; j'en découvris la raison : c'est que ceux-ci avaient de grands terrains bien cultivés, tandis que l'autre, ayant négligé le sien, n'avait rien qui l'excitât à s'en occuper, parce qu'il n'aurait pu en tirer qu'un bénéfice éloigné. Avant que je l'occupasse, il avait l'habitude de cueillir de temps en temps des fruits chez ses voisins, ou de faire une bille de bois, qu'il portait au marché de Kingston, pour en tirer un peu d'argent. Quand il travaillait au jardin, il ne quittait pas avant 4 heures, recevait alors ses 2 schell. 11 den., et se rendait à la ville pour y acheter ce qu'il pouvait désirer. Les autres, comme je l'ai dit, préféraient s'occuper à leur culture.

D. Ainsi vous reconnaissez aux noirs l'intelligence de distinguer le travail qui peut leur être plus profitable ?

R. Oui.

D. Ce ne sont donc pas des êtres aussi bruts qu'on les représente quelquefois.

R. Je crois, au contraire, qu'on n'a pas bien apprécié le caractère des noirs. Avant d'avoir à diriger des plantations, j'étais resté moi-même dix ans à la Jamaïque, sans connaître aucunement les esclaves employés à la culture. J'ai souvent remarqué que l'on se fait une très-fausse idée de l'état de civilisation des noirs.

D. Les esclaves que vous occupiez au jardin travaillaient-ils autant que lorsque vous leur donniez à creuser des trous à cannes, à la tâche ?

R. Ils étaient obligés de se montrer actifs, parce que autrement je les renvoyais. Le nègre paresseux dont j'ai parlé nécessitait une surveillance continuelle.

D. En sorte que la crainte d'être renvoyés agissait sur eux autant que la crainte du fouet dans les champs ?

R. Elle les rendait assidus.

D. Quel était l'ouvrage le plus fatigant, ou du travail du jardin, ou du creusement des trous à cannes ?

R. C'était incontestablement le creusement des trous.

D. Quelle est la moyenne des heures de la journée pendant lesquelles les esclaves travaillent pour leurs maîtres ?

R. C'est selon les paroisses. J'ai connu des planteurs qui voulaient que leurs noirs fussent dans les champs avant le jour ; d'autres étaient fort satisfaits lorsqu'ils y arrivaient au soleil levant ; cela dépendait beaucoup de la volonté des géreurs. Je n'ai, au surplus, jamais fait de calcul à ce sujet.

D. Les femmes sont-elles occupées pendant le même nombre d'heures que les hommes ?

R. Oui, excepté celles qui ont des enfans à nourrir.

D. Font-elles les mêmes travaux ?

R. Oui, à peu près. Il en est pourtant qu'elles ne peuvent suivre, comme l'élève des bestiaux. Pendant la récolte on les dispense du travail de nuit.

D. Leur fait-on creuser des trous à cannes en bandes avec les hommes, et en exige-t-on le même nombre ?

R. Oui.

D. Savez-vous s'il y a accroissement ou diminution dans la population de la Jamaïque ?

R. Il y a diminution.

D. Est-ce principalement sur les plantations à sucre que cette diminution se manifeste ?

R. J'ai toujours entendu attribuer la diminution de population de la Jamaïque à la culture du sucre.

D. La nature du travail influe-t-elle matériellement sur la population ?

R. Oui.

D. La réduction de la population ne résulterait-elle pas de la nature pénible du travail exigé des femmes ?

R. Oui ; surtout des travaux de nuit qu'on leur fait faire et du creusement des trous à cannes.

D. Connaissez-vous le mouvement de la population parmi les noirs libres et parmi les gens de couleur ?

R. J'ai su qu'elle augmentait beaucoup ; il y a aussi une augmentation sensible parmi les noirs marrons.

D. Comment ceux-ci font-ils pour vivre ?

R. Ils vivent de leur propre industrie.

D. Le travail des noirs libres et des gens de couleur est-il aussi continu et aussi fatigant que celui des esclaves dans les champs ?

R. Je ne crois pas qu'il soit aussi continu ; mais il est assez difficile de connaître particulièrement les habitudes des gens libres, auxquels on permet rarement de s'établir sur les plantations. On considère comme un mal pour une plantation d'être dans le voisinage d'un village libre ; de sorte que l'on peut vivre, à la Jamaïque, au milieu des esclaves, sans connaître rien de la condition des autres travailleurs. J'ai moi-même vécu dans la paroisse de Vère, à un mille du district de Portland, qui est rempli d'individus libres, sans presque rien savoir de ce qu'ils font.

D. Comment expliquez-vous le fait de l'accroissement de la population parmi les noirs libres et les gens de couleur, et de sa diminution parmi les esclaves ?

R. Je l'explique de diverses manières : je l'attribue, en partie, au creusement des trous à cannes et aux travaux de nuit. Je crois qu'elle a aussi pour cause la destruction des enfants dans le sein de leurs mères, par suite des coups de fouet qu'on applique à celles-ci. Voici un fait dont j'ai eu connaissance : un géreur avait ordonné de punir une femme : il n'avait voulu parler que de la prison ; mais cette femme, ayant compris qu'il s'agissait du fouet, la peur qu'elle en éprouva lui occasionna une fausse couche.

D. Avez-vous eu une connaissance personnelle de cette circonstance, ou bien vous a-t-elle seulement été rapportée ?

R. Je n'en ai pas été témoin oculaire, mais je crois à la vérité du récit qui m'en a été fait. Les renseignements que j'ai pris de tous côtés m'ont donné la conviction que cette cause, si elle ne tend pas à diminuer la population, tend au moins à empêcher qu'elle ne s'accroisse.

D. Attribuez-vous, jusqu'à un certain point, le décroissement de la population parmi les noirs, à la rigueur du travail imposé aux femmes ?

R. Oui, si l'on veut parler des travaux de nuit et du creusement des trous à cannes.

D. C'est donc à ces deux genres de travaux exigés des femmes que vous attribuez, en grande partie, la dépopulation ?

R. Oui.

D. Croyez-vous qu'un esclave qui travaille la plus grande partie de la semaine pour son maître, et ensuite pour s'entretenir et se procurer quelque bien-être, serait incapable de se créer une existence heureuse, si tout son temps lui appartenait ?

R. Je ne le crois pas.

D. Croyez-vous qu'il n'en aurait pas la bonne volonté ?

R. Je ne le crois pas davantage.

D. Ainsi vous êtes persuadé qu'il saurait se faire une existence heureuse ?

R. Oui. Placez-le entre la crainte du besoin et l'espoir d'un avantage prochain, vous serez sûr d'éveiller son industrie.

D. Croyez-vous qu'il soit autant qu'un cultivateur d'Europe susceptible d'être dirigé par la crainte du besoin et l'espérance d'un bénéfice ?

R. Il ne serait pas juste d'établir une comparaison entre le nègre esclave et un paysan libre d'Écosse ; pourtant, en faisant la part de la condition de chacun d'eux, je crois que, sous le rapport dont vous parlez, l'esclave ne s'éloignerait pas beaucoup du paysan d'Europe. J'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour établir le travail libre, et je dois dire que je n'ai jamais échoué, lorsqu'il m'a été possible d'offrir aux esclaves l'appât d'un bénéfice en argent.

D. Vous penseriez donc que, dans l'état de liberté, les noirs travailleraient pour un salaire ?

R. Si, en tenant compte de l'influence du climat, on les supposait dans la condition des cultivateurs anglais, ayant d'un côté la crainte du besoin, et de l'autre la perspective d'un bénéfice immédiat, il n'y a pas à douter qu'ils ne travaillassent.

D. Les nègres que l'on émancipe deviennent-ils d'ordinaire vagabonds ; errent-ils dans le pays sans domicile fixe ?

R. Un grand nombre des affranchis parcourent le pays comme colporteurs ; c'est un métier qu'ils aiment beaucoup. Il ne faut pas perdre de vue que, sous un rapport, l'intérieur de la Jamaïque diffère essentiellement de l'intérieur de l'Angleterre, où l'on ne peut pas faire un mille sans rencontrer une boutique. Il n'en est pas de même à la Jamaïque ; ce sont ces colporteurs qui fournissent aux besoins des esclaves, surtout dans les localités éloignées des villes, et ce commerce leur est profitable. Quant au vagabondage, il ne peut pas exister comme en Europe, je ne sais pas, en effet, où les noirs pourraient aller. Les employés chargés du soin des plantations veillent à ce que les étrangers n'y reçoivent pas asile. On voit bien des paresseux errer d'une propriété à l'autre, mais ils sont surveillés de près.

D. Ces individus errants sont-ils des noirs libres ou des Européens ?

R. Ce sont en grande partie des Européens.

D. Êtes-vous d'avis que les noirs une fois émancipés seraient portés à quitter leurs demeures et les champs qu'ils cultivaient, et refuseraient de travailler pour un salaire à moins que ce ne fût pour améliorer leur position ?

R. Ils seraient, je pense, disposés à aller partout où l'on voudrait pour être plus heureux, et en cela ils ressemblent aux autres hommes; mais je ne crois pas, si c'est cela que l'on entend, qu'ils quitteraient leur résidence dans le seul but d'aller s'établir ailleurs; ils tiendraient à leurs villages, à leurs cases, à leurs champs et à leurs familles.

D. Les gens libres de couleur ont-ils, que vous sachiez, une disposition à courir le pays, sans avoir pour motif de se procurer une position meilleure ?

R. Une particularité qui m'a surtout frappé dans les colonies à esclaves, c'est l'ignorance dans laquelle vit chacune des classes sur ce qui concerne les autres. La distinction entre les noirs et les mulâtres, entre les hommes libres et les esclaves, a élevé des barrières entre tous ceux qui appartiennent à ces diverses catégories. Si vous adressiez la question que vous venez de me faire à des individus de trois ou quatre classes, je doute qu'il s'en trouvât deux qui vous fissent la même réponse, *parce qu'ils* n'auraient pas été placés dans des circonstances semblables.

D. Votre opinion est-elle que les esclaves désirent la liberté dans l'espoir que ce serait pour eux une exemption du travail ?

R. Je ne pense pas qu'ils comptent à ce sujet sur une exemption totale, parce que j'ai vu des affranchis travailler pour leur entretien, et que les esclaves eux-mêmes ont ces exemples sous les yeux. Quand on permet à un esclave âgé de se reposer, il se repose en effet en ce qui regarde le service du maître, mais il ne cesse par pour cela de s'occuper pour son compte. A Salt-Savannah, un vieux nègre à qui on avait accordé le repos, était devenu pour ses propres intérêts le plus actif des travailleurs.

D. Qu'entendez-vous par se reposer ?

R. J'entends l'exemption de travail pour le compte du maître.

D. Existe-t-il, en ce moment, quelque symptôme de perturbation parmi la population esclave de la Jamaïque ?

R. La perturbation elle-même existe déjà.

D. Est-il à craindre qu'elle ne s'augmente, et aurait-on à redouter une révolte si l'esclavage n'était pas aboli ?

R. Je ne puis répondre positivement à cette question; cependant je dirai, pour prouver qu'il est possible d'ignorer ce qui se passe même à sa porte, que jusqu'en mai 1831, époque où je quittai la colonie, je ne pensais pas qu'il y eût la plus légère tendance à l'insurrection. Si, avant la nouvelle qui nous est parvenue, on m'avait demandé ce que l'on pourrait avoir à craindre sous ce rapport, j'aurais rejeté cette idée bien loin; et si j'avais dû me prononcer sur la partie de l'île où, selon toute probabilité, un mouvement était le plus probable, j'aurais désigné le district de Saint-Jacques, sauf pourtant ceux des environs de Kingston et de Spanish-Town. Ce qui s'est passé à la Jamaïque a totalement contredit mes prévisions, et m'a convaincu que, bien que vivant au milieu des noirs, je ne savais rien de ce qui se passait. C'est, je crois, un des caractères distinctifs de cette colonie, que l'on ignore ce que pensent et ce que projettent des centaines d'individus dont est proche voisin. Je savais bien que l'esclavage avait pour effet d'isoler les deux classes d'habitants; mais, avant d'avoir eu connaissance des événements, je ne me serais pas douté que cet isolement fût aussi réel. Je crois que les exécutions militaires et les sévices qui les ont accompagnées, ont, quant à présent, calmé l'esprit d'insubordination; mais, d'après de nombreux renseignements que rien ne contredit, je crains que la terreur une fois dissipée, les troubles ne recommencent. Cette fois, on ne pourra pas les calmer, parce que les entreprises qui seront tentées seront mieux organisées. Je ne comprends pas comment on peut compter sur la tranquillité d'hommes qui lisent les journaux anglais et tout ce qui se publie sur la question d'affranchissement. Vous avez vu les effets de l'instruction en Angleterre, pourquoi ne seraient-ils pas les mêmes à la Jamaïque? La grande erreur que l'on me semble avoir commise, c'est de s'imaginer que les noirs sont, en 1830, ce qu'ils étaient en 1810. La législation est d'un demi-siècle en arrière à leur égard.

D. Si on lui accordait la liberté, la population noire, à votre avis, se montrerait-elle turbulente ou paisible ?

R. J'ai déjà dit que cela dépendrait des mesures qui seraient prises. Si vous mettez les noirs dans une position à subir l'influence des causes qui nous font tous travailler, ils travailleront.

D. Avez-vous rempli les fonctions de magistrat de police à la Jamaïque ?

R. Oui, il y plusieurs années.

D. Vous avez dit précédemment que les esclaves cultivaient assez de provisions pour se nourrir; que, de temps en temps, et dans certaines circonstances, ils pouvaient même se procurer des choses de luxe. Dans une condition pareille, ne croyez-vous pas que l'esclavage soit pour eux préférable à la liberté, et comment justifieriez-vous l'opinion contraire?

R. Je crois fermement que l'esclavage serait pour les noirs, sous certains rapports, *préférable* à la liberté, et qu'un grand nombre d'entre eux partagent cet avis. Mais, malgré tous les avantages dont ils peuvent jouir, l'esclavage est accompagné de tant de maux, qu'aucun homme ne voudrait rester dans leur situation s'il avait la possibilité d'en sortir. Je prends pour exemple un nègre de Vère, qui est, peut-être, de tous ceux de l'île, celui qui jouit du sort le plus heureux; la somme de son bien-être fût-elle doublée, je ne voudrais pas encore accepter sa position; lui-même, j'en suis sûr, y renoncerait volontiers, s'il ne craignait d'être tout à coup sans ressources. Il possède, il est vrai quelques avantages, mais il s'y joint des inconvénients qui les compensent et au delà. Pour mon compte j'aimerais mieux être le plus pauvre laboureur d'Angleterre que l'esclave le plus riche de la Jamaïque, fût-il même sous les ordres du maître le plus doux. Un esclave ne peut pas dire que son dimanche lui appartient; il est exposé à voir sa femme indécemment dépouillée et fouettée devant tout un atelier; sa fille adulte peut subir le même traitement sans qu'il ait aucun moyen de l'empêcher, et cela se répète souvent. Je conçois donc qu'un homme doué de quelque sensibilité refuse à de telles conditions l'abondance et le bien-être.

D. Vous avez résidé pendant 13 ans à la Jamaïque, et pendant les 10 premières années à Kingston, dans la maison Simpsons et compagnie ?

R. Je suis arrivé pour la première fois à la Jamaïque en 1816 et je l'ai quittée en 1831.

D. Vous avez été chargé de la direction de propriétés depuis février 1829 jusqu'en février 1831?

R. Oui, j'en ai fait pendant ces deux années mon occupation exclusive.

D. Aviez-vous sous votre direction quelques plantations autres que celles de M. Wildman, dont la population était de 700 noirs ?

R. Non, pas après 1829. Précédemment j'avais un libre accès sur d'autres plantations.

D. N'en étiez-vous pas l'agent?

R. J'étais en effet l'agent de quelques-unes.

D. Y avez-vous fait quelques visites ?

R. Très-rarement.

D. Combien de fois pendant le cours d'une année avez-vous pu visiter quelqu'une de ces plantations ?

R. J'ai visité trois ou quatre fois dans une année une planta-

tion assez éloignée, appelée Hermitage-Saint-George, où le propriétaire n'aimait pas à se rendre.

D. Avant cette époque vous n'alliez pas souvent sur les plantations ?

R. Non, je n'y étais pas obligé.

D. Combien la plantation dont vous parlez possédait-elle de noirs ?

R. Environ 160.

D. Ainsi vos principaux rapports avec les plantations se sont bornés à l'Hermitage jusqu'au moment où, en 1829, vous avez eu à diriger les propriétés de M. Wildman ?

R. Oui.

D. N'y a-t-il pas plus de 300,000 noirs à la Jamaïque ?

R. Je le crois.

D. Combien de plantations à esclaves avez-vous connues, outre celles que vous avez citées ?

R. Je n'en ai pas connu particulièrement d'autres que l'Hermitage.

D. Vous avez fait à M. Wildman l'offre de lui acheter ses propriétés pour y faire un essai d'émancipation ?

R. Oui; mais les personnes que je voulais m'adjoindre se sont retirées.

D. L'opinion que vous auriez pu concevoir des noirs de quelque autre plantation de l'île vous aurait-elle porté à faire la même proposition à une autre personne ?

R. Non.

D. Vous aviez donc été engagé à la faire à M. Widman, par la connaissance personnelle que vous aviez de ses esclaves et par l'influence que vous exerciez sur eux ?

R. Oui; mais l'opinion que j'avais de ces esclaves, je l'avais aussi du caractère de tous les noirs en général,

D. Comment, n'ayant pu étudier le caractère des noirs que sur trois plantations, pouvez-vous porter sur eux un jugement général ?

R. Parce que, à mon avis, une personne chargée de la direction de 100 esclaves, et qui s'applique à étudier leur caractère et leurs mœurs, peut en juger infiniment mieux qu'une personne qui en aurait sous ses ordres 5,000, avec lesquels elle n'aurait pas de relations immédiates. C'est ce qui arrive lorsqu'on donne ses soins à 30 plantations en même temps.

D. Vous pensez qu'un agent chargé de 30 plantations ne pourrait connaître le caractère particulier des esclaves de ces propriétés ?

R. Je veux dire que le géreur d'une plantation de 200 esclaves, obligé de s'occuper d'eux constamment, arrivera à une connaissance plus exacte du caractère des noirs en général, que l'agent qui ne fait que passer d'une plantation à une autre.

D. Entendez-vous par-là que les agents des plantations n'ont pas l'habitude de visiter souvent les propriétés pour s'assurer de l'état des choses, et que, lorsqu'ils les visitent, ils ne font pas venir les noirs en leur présence ?

R. Je ne mets pas en doute que les agents ne fassent ce que vous venez de dire, mais je maintiens qu'un directeur a beaucoup plus d'occasions de se former une idée juste du caractère des esclaves.

D. Ainsi vous pensez que les agents qui ont un nombre considérable de propriétés sous leur surveillance ne peuvent pas bien juger les noirs ?

R. Oui, pour la plupart.

D. Vous n'avez jamais rempli, sur une plantation, les fonctions d'intendant ou de teneur de livres ?

R. Non.

D. Ne savez-vous pas que beaucoup d'agents de plantations ont passé par ces fonctions ?

R. Je le sais.

D. Ne savez-vous pas également que lorsqu'un agent visite une plantation, il appelle en sa présence tous les esclaves pour leur donner occasion de lui faire les plaintes qu'ils peuvent avoir à porter, et qu'il s'entretient particulièrement avec eux du sujet de leurs griefs ?

R. Je crois bien que, s'il arrive pendant les heures de repos ou dans la soirée, les esclaves ont accès près de lui, mais je ne sais s'il se rend dans les champs pour les interroger, ou s'il leur est permis de quitter le travail pour venir lui porter leurs plaintes.

D. Avez-vous quelquefois accompagné un agent dans sa visite ?

R. Oui, j'en ai accompagné un dans une tournée au nord de l'île.

D. A quelle époque ?

R. C'était en 1816.

D. Dans cette tournée, avez-vous eu occasion de remarquer si les noirs avaient la facilité de s'approcher de l'agent ?

R. Non. Lorsqu'il couchait sur une plantation, il leur était libre de venir le trouver, soit pour se plaindre, soit seulement pour le voir; mais, lorsqu'il arrivait à dix heures et repartait à midi, ils ne pouvaient lui parler comme ils l'auraient fait s'il était arrivé à midi et reparti à deux heures.

D. Son arrivée coïncidait-elle d'ordinaire avec les heures où les esclaves pouvaient l'aborder ?

R. Il n'évitait jamais l'occasion de les voir.

D. L'agent voyait-il l'intendant ?

R. Toujours, quand l'intendant n'était pas absent. C'était la première personne avec laquelle il s'entretînt en arrivant, et la dernière à laquelle il parlât, au moment de son départ.

D. Lorsque les esclaves portaient quelques plaintes, était-ce en présence de l'intendant ?

R. Quelquefois. L'agent dont je parle était fort doux; il écoutait d'abord la plainte, mais s'abstenait de prononcer, et répondait au noir qu'il le confronterait.

D. Avez-vous vu quelquefois un noir émancipé travailler dans les champs de cannes avec les esclaves ?

R. Non. Je ne crois même pas qu'on puisse en citer un exemple.

D. Vous n'avez pas su non plus qu'un esclave émancipé se soit jamais offert à un planteur pour travailler dans les champs ?

R. Non.

D. Ainsi, vous n'avez jamais vu un esclave affranchi travailler dans les champs ?

R. Ni dans les champs de cannes, ni à faire des trous pour planter.

D. Appliquez-vous cette réponse à toute espèce de travail des champs relatif à la production du sucre ?

R. Oui.

D. Vous avez peut-être connu des esclaves affranchis employés à la fabrication du sucre dans les bâtiments intérieurs ?

R. J'ai entendu parler de quarterons et de mulâtres qui, pendant la récolte, avaient travaillé plusieurs semaines dans l'usine; mais je n'ai jamais appris qu'un noir affranchi se fût offert pour faire ce travail moyennant un salaire.

D. Avez-vous vu sur d'autres plantations un exemple semblable à celui que vous avez cité, de travailleurs loués pour aider les esclaves ?

R. Je ne connais aucune plantation où les travailleurs loués aient été en aussi grand nombre.

D. Est-il à votre connaissance qu'il y en ait eu, bien qu'en nombre moindre ?

R. J'ai des raisons de croire que souvent on achète les journées libres d'un noir, soit pour de l'argent, soit pour des provisions.

D. Êtes-vous certain que cela se fasse ?

R. J'ai vu, sur les propriétés de M. Wildman, un esclave recevoir des provisions pour payement d'une partie du temps qui lui appartenait.

D. A quelle espèce de travail des champs s'occupaient les noirs libres, locataires de M. Wildman?

R. En voyageant à cheval dans le district, j'ai cru voir qu'ils s'occupaient de cultiver des provisions, et je pense que leur temps était partagé entre cette occupation et le transport de leur récolte au marché, éloigné de 16 milles.

D. Louaient-ils leurs services sur quelques plantations?

R. Le locataire principal employait parfois, moyennant salaire, quelques-uns d'entre eux, qui étaient des réfugiés américains, à la culture de ses provisions; mais aucun ne travaillait pour les plantations voisines.

D. Combien faut-il de temps à un esclave *pour mettre son* terrain à provisions en état de produire ce qui lui est nécessaire?

R. Je ne saurais le dire.

D. Quel est le travail nécessaire pour mettre le sol en état de recevoir les racines qu'il veut y planter?

R. Je l'ignore aussi.

D. Ne savez-vous pas que quelques-unes des provisions que les noirs consomment le plus n'exigent qu'un léger labourage à la houe tous les trois ou quatre mois?

R. J'ai déjà répondu que je n'avais aucune connaissance à ce sujet.

D. Vous ignorez, en conséquence, quelles sont les provisions nécessaires aux esclaves, et quel est le travail que leur culture exige?

R. Je sais bien ce que plantent les noirs; mais, quant au temps précis où ils commencent leur culture, et aux détails qui la concernent, je n'en sais absolument rien.

D. Savez-vous combien de temps il faut, dans le courant d'une année, pour pouvoir récolter quelque espèce de vivres?

R. Je ne pourrais préciser le nombre d'heures nécessaires pour obtenir de la terre les végétaux destinés à la nourriture d'un homme pendant un an.

D. Vous n'ignorez peut-être pas que les principales provisions servant à la nourriture des noirs n'exigent d'autre travail que celui dont il a été parlé, c'est-à-dire de remuer légèrement la terre autour des plants, et que la production se continue pendant trois ou quatre ans sans autre préparation?

R. Si j'en juge par le temps que passent les esclaves sur leurs terrains particuliers, je crois que la question réduit trop le travail qui leur est nécessaire pour cultiver leurs vivres.

D. Outre leurs terrains à provisions, les esclaves n'ont-ils pas des jardins attenant à leurs habitations?

R. Oui.

D. Pourriez-vous désigner le genre de provisions qu'ils récoltent dans l'un et l'autre de ces terrains?

R. Ils récoltent dans tous deux la patate douce.

N° 137.

SUITE DE L'INTERROGATOIRE DE M. W. TAYLOR.

11 juin 1832.

D. Veuillez désigner les provisions que le noir récolte dans son terrain à provisions particulièrement?

R. Ce sont les patates douces, le blé, le cacao, l'igname, la banane, la cassave : je cite de mémoire. Le genre de culture dépend beaucoup du sol et de la situation.

D. Les jardins des noirs ne sont-ils pas aussi rapprochés que possible de leurs cases?

R. Oui, afin qu'ils puissent s'y rendre dans les intervalles du travail.

D. Qu'entend-on par terrain à provisions?

R. C'est un champ plus grand que le jardin, et généralement plus éloigné du village.

D. De quelle étendue est la petite portion de terrain attachée à chaque habitation?

R. Je ne sais.

D. Le noir ne cultive-t-il pas, dans son jardin, les légumes les plus simples?

R. Il ne fait pas de distinction.

D. N'est-ce pas l'endroit où de préférence il cultive les ignames et le cacao?

R. Oui, lorsque les ignames y peuvent croître.

D. Son étable à porcs n'est-elle pas au bout de son jardin?

R. Cette étable ainsi que le poulailler sont dans une petite cour qui environne la case.

D. Quelle est, à peu près, la contenance du champ à provisions accordé aux noirs sur les plantations?

R. Je ne saurais le dire exactement.

D. Pouvez-vous indiquer approximativement le nombre d'acres qu'il contient?

R. Tout ce que je puis dire, c'est que ces champs sont d'une étendue suffisante pour les besoins des esclaves.

D. Est-elle suffisante aussi pour leur permettre de récolter une certaine quantité de provisions destinées au marché?

R. Oui.

D. Ne pouvez-vous pas dire quelle est, sur une plantation en particulier, la quantité de terrain accordée aux noirs?

R. Il me serait impossible de la fixer, parce que ces terrains sont ordinairement dans des parties éloignées et montueuses; on ne peut juger de leur étendue que par le coup d'œil.

D. N'avez-vous jamais eu occasion de savoir le nombre d'acres alloué aux noirs dans un endroit quelconque.

R. Je n'ai que des souvenirs confus à cet égard.

D. Ne savez-vous pas que, sur les plantations, un espace est réservé pour fournir des champs à provisions aux noirs?

R. Oui, c'est un point important dans la gestion d'une propriété.

D. Le propriétaire fixe-t-il des limites aux champs de ses noirs, sur le terrain qui leur est en général réservé?

R. Quelquefois.

D. En est-il toujours ainsi?

R. Cela dépend de la position de ce terrain. S'il se trouvait dans le voisinage d'un bon pâturage, il ne serait pas permis aux noirs de s'approprier ce pâturage, à moins qu'ils n'en obtinssent la permission en justifiant que les terrains qui leur sont assignés sont insuffisants. Il en serait de même pour une terre à blé ou à cannes; autrement les noirs étendraient beaucoup trop leurs cultures.

D. Les champs à provisions sont-ils généralement à quelque distance des parties cultivées de la plantation?

R. Très-souvent; cependant cela n'est pas invariable.

D. Si un champ de pâture a été établi, on ne le considère sans doute pas comme faisant partie des terres affectées aux noirs?

R. Non certainement.

D. Lorsque, parmi les terres destinées aux nègres, il ne se

trouve pas de pâturages, et que le propriétaire n'en a mis aucune portion en culture, ne les leur abandonne-t-on pas sans fixer les limites dans lesquelles ils doivent se renfermer?

R. Oui. Dans les districts où l'on n'a pas besoin de ces terres, on permet aux noirs de se choisir un champ, et on les laisse à cet égard s'entendre entre eux.

D. Ce n'est donc pas la limite de leurs champs qui pourrait les empêcher de cultiver une surabondance de provisions, mais seulement le temps qu'ils peuvent consacrer à cette culture?

R. Dans quelques localités, les champs des esclaves ne sont pas limités.

D. Cultivent-ils leurs provisions dans leurs heures libres, ou prennent-ils pour cela sur le temps qu'ils doivent à leurs maîtres?

R. Ils ne s'en occupent que pendant le temps qui leur appartient.

D. A quelle époque plante-t-on l'igname, et quand la récolte s'en fait-elle?

R. J'ai déjà fait observer que je ne suis pas à même de répondre aux questions à ce sujet.

D. Vous ignorez donc que l'igname se plante en mai et qu'on la récolte au bout de six mois?

R. Je ne crois pas que la récolte soit aussi prompte; je m'en rapporte, au surplus, aux personnes mieux instruites que moi.

D. Connaissez-vous la culture du cacao?

R. J'ai entendu dire que, de même que l'igname, on le met en terre pendant les pluies d'avril et de mai, et que ces deux plantes ne sont en pleine production qu'un an après.

D. Entre l'époque où l'on plante l'igname et le moment de sa récolte, y a-t-il autre chose à faire que de la sarcler?

R. Il faut, je crois, sarcler souvent, et ensuite butter les plants. Sous les tropiques, les herbes croissent si rapidement, qu'en 15 jours, après une petite pluie, les plants seraient étouffés si l'on n'en prenait soin.

D. Vous estimez donc que c'est un long travail que celui qu'exige la destruction des mauvaises herbes?

R. C'est un long travail pour les jardins, à ce que je sais.

D. Combien faudrait-il y consacrer d'heures dans une quinzaine?

R. J'avais un jardin de deux acres qui occupait continuellement trois hommes. Pendant les temps secs ils avaient peu de travail; mais pendant les pluies, ou seulement après des ondées accidentelles, ils étaient exclusivement occupés à arracher les mauvaises herbes pour entretenir le jardin en bon état.

D. Voulez-vous dire que les herbes qui sont nuisibles dans un jardin le sont également dans les champs à provisions des noirs, et qu'il y a la même nécessité de les arracher dans un cas que dans l'autre?

R. Pas au même degré.

D. Ne pourriez-vous dire quel temps il faudrait consacrer dans l'espace d'un mois pour arracher, d'un champ à provisions, les mauvaises herbes nuisibles aux ignames et au cacao?

R. Cela dépendrait du terrain.

D. En faisant ce calcul pour un terrain d'une étendue ordinaire?

R. Je ne saurais rien dire de précis.

D. Le bananier exige-t-il d'autres soins que d'arracher les feuilles mortes?

R. Le bananier, comparé à la plante qui donne le cacao, est un arbre, puisque l'on peut se promener à l'ombre de son feuillage.

D. Vous êtes d'avis que tout le temps accordé aux noirs leur est nécessaire pour la culture des provisions qui servent à les nourrir?

R. Oui.

D. Comment se fait-il donc qu'ils trouvent moyen de cultiver d'autres provisions pour le marché?

R. J'ai déjà dit que j'ignorais quelle est la quantité de provisions que le noir consomme, et celle dont il dispose. Ce que je prétends, c'est qu'il ne doit qu'à ses soins la récolte qu'il tire de son champ.

D. N'avez-vous pas affirmé que tout le temps alloué aux esclaves était consacré à cette culture?

R. Oui, en général. Ils font cent autres choses, mais c'est la plus importante de leurs occupations. Je pourrais vous citer une douzaine ou une vingtaine de noirs qui ne donnaient presque jamais de soins à leurs terrains, parce qu'ils trouvaient à employer plus utilement leur temps. Un artisan qui pourrait s'occuper avantageusement de son métier payerait d'autres noirs pour faire sa culture.

D. La question est relative aux noirs des plantations qui cultivent leurs champs eux-mêmes.

R. D'ordinaire les noirs emploient leur temps libre aux soins de leur culture. J'ai dit que souvent ce temps ne leur suffisait pas, parce qu'on me l'a dit, et non parce que je prétends connaître les soins qu'exigent les provisions. J'avais remarqué, un dimanche, que beaucoup de noirs d'une plantation qui m'était étrangère manquaient à l'église; je sus plus tard d'eux-mêmes qu'ils n'avaient pu s'y rendre parce qu'ils avaient eu à s'occuper des travaux de leurs champs.

D. De quelle plantation voulez-vous parler?

R. J'ai fait la même observation sur plusieurs.

D. Vous en rappelez-vous particulièrement quelqu'une?

R. Non, pas à l'instant même. Au surplus, s'il m'en revenait en mémoire, je n'en citerais pas les noms. J'ai seulement voulu établir un fait : c'est que des esclaves m'ont dit ne pouvoir aller à l'office du dimanche, parce qu'ils avaient besoin de travailler à leurs champs.

D. Cette observation vous a-t-elle été faite souvent par les nègres?

R. En visitant moi-même les églises et les écoles du dimanche dans diverses parties de l'île, en entendant les ministres et les missionnaires se plaindre de l'absence des noirs retenus par leurs travaux, j'ai conclu qu'on ne leur laissait pas assez de temps pour la culture de leurs provisions.

D. Dans quelles paroisses étaient situées les écoles que vous visitiez. Était-ce aux mêmes lieux où les plaintes dont vous parlez vous étaient faites?

R. Dans Sainte-Élisabeth, Manchester, Vère, Saint-André et à Kingston.

D. Vère et Saint-André sont deux paroisses dans lesquelles M. Wildman a des plantations, et Saint-André touche à Kingston, n'est-il pas vrai?

R. Oui.

D. Habitiez-vous d'ordinaire dans Sainte-Élisabeth et dans Manchester?

R. J'y allais fréquemment.

D. N'était-ce pas en 1829?

R. J'ai été fort souvent dans ces deux paroisses en 1828, mais je n'y avais pas mon domicile.

D. Quel est le séjour le plus long que vous ayez fait dans Manchester?

R. Il a été de six semaines.

D. Combien y êtes-vous allé de fois dans le cours d'une année?

R. Je ne saurais me le rappeler.

D. Y demeuriez-vous chaque fois pendant six semaines?

R. Je ne me le rappelle pas non plus.

D. Ne pouvez-vous vous rappeler si vous étiez souvent absent durant six semaines, lors de vos courses à Sainte-Élisabeth et dans Manchester?

R. Je ne crois pas que mes absences fussent aussi longues.

D. Une grande partie des provisions cultivées par les noirs, et

qui sont apportées au marché de Kingston, ne proviennent-elles pas des paroisses voisines?

R. Oui.

D. Quels sont les individus qui les fournissent?

R. Les cultivateurs libres.

D. Le savez-vous par la connaissance personnelle que vous avez des cultivateurs libres, possédant des champs à provisions, ou n'est-ce seulement qu'une opinion que vous vous êtes formée?

R. C'est une opinion fondée sur les connaissances que je possède.

D. Cependant une partie de ces provisions est fournie par les esclaves des plantations environnantes?

R. Oui.

D. Savez-vous aussi d'où proviennent les approvisionnements de Spanish-Town et des autres marchés du nord de l'île?

R. Je pense qu'ils proviennent des mêmes sources.

D. Avez-vous su que des esclaves aient gagné des sommes importantes en vendant l'excédant de leurs provisions?

R. Je me rappelle l'avoir entendu dire.

D. La vente des provisions dont les nègres peuvent disposer les met-elle à même d'acheter des porcs et de la volaille?

R. Je crois que cela arrive quelquefois.

D. Les nègres n'ont-ils pas tous des porcs?

R. Ils en ont presque tous.

D. Achètent-ils d'autres objets avec le produit de leurs provisions?

R. Je le pense.

D. Quels sont les moyens par lesquels les noirs se procurent les objets de luxe et de bien-être qu'on trouve dans leurs demeures?

R. J'ai remarqué que les artisans sont ceux qui jouissent de la plus grande aisance. En traversant un village, on ne peut manquer de reconnaître leurs cases à leur aspect extérieur.

D. Vous entendez parler des gens qui s'occupent d'arts mécaniques?

R. Oui, des maçons, des charpentiers et des chaudronniers.

D. Les noirs qui cultivent les champs ne font-ils pas aussi des acquisitions avec le produit de leur travail?

R. Je crois bien que oui; mais, d'après ce que je sais personnellement, la richesse, si on peut lui donner ce nom, est surtout entre les mains des artisans.

D. N'est-ce pas principalement avec les noirs placés sous votre direction que vous avez eu les communications les plus fréquentes?

R. Oui; cependant j'ai eu occasion de connaître ce qui se passait dans d'autres villages.

D. N'avez-vous pas été à même de faire des observations sur la condition des noirs de Saint-Thomas-de-l'Est?

R. Pendant plusieurs mois de suite j'ai accompagné dans ses tournées un de mes oncles, agent de plusieurs propriétés. Plus tard, lorsque j'allais le voir, j'avais à traverser l'île presque dans toute son étendue, et je passais par un district extrêmement populeux.

D. N'était-ce pas avant 1829?

R. Oui; je faisais cette visite tous les ans.

D. N'aviez-vous pas encore eu occasion de voir d'autres propriétés avant le mois d'avril 1829?

R. Oui; mais il faut distinguer entre visiter une plantation et rendre visite au propriétaire. J'ai visité avec mon oncle des centaines de plantations, ou qui lui appartenaient ou dont il était agent. J'ai aussi visité les plantations de M. Wildman lorsque j'étais dans la maison Simpson et compagnie.

D. Aviez-vous eu occasion de connaître la condition des noirs sur d'autres plantations que celles de votre oncle et de M. Wildman, avant de prendre la direction de ces dernières?

R. Avant cette époque je parcourais souvent le pays avec plusieurs de mes parents qui ont de nombreuses plantations; j'accompagnais aussi le chef de ma maison de commerce, et j'avais autant que lui l'occasion d'étudier les noirs. J'ai été souvent encore sur une propriété à 16 milles de Kingston, et sur une autre à 3 milles de cette ville; mais c'est principalement pendant que je dirigeais les plantations de M. Wildman que j'ai eu la facilité d'apprécier la population noire.

D. Vos connaissances relativement à la condition particulière ou locale des esclaves s'étendaient-elles à d'autres plantations qu'à celles de votre oncle et de M. Wildman?

R. Je ne puis dire que je possédasse ces connaissances au même degré que M. Cunningham, qui s'occupait beaucoup de ses plantations. Bien que constamment avec lui, j'étais trop jeune alors pour être capable de faire des observations utiles.

D. La connaissance que l'on acquiert du caractère des noirs par l'étude de ceux que l'on dirige soi-même, suffit-elle pour que l'on puisse juger de la condition particulière de ceux qui sont placés sur d'autres plantations?

R. Il est certain qu'on ne pourrait parler de ces derniers avec autant de détails.

D. Si vous connaissiez la position des paysans du Nord de l'Angleterre, présumeriez-vous pouvoir juger par cette connaissance de l'état des autres paysans de la Grande-Bretagne, sous le rapport du bien-être physique et des moyens de subsistance?

R. Non, si je ne connaissais qu'une seule partie du pays.

D. La même observation ne serait-elle pas applicable aux noirs? Connaissant, par exemple, la condition particulière de ceux de la paroisse de Saint-André, croiriez-vous par cette raison pouvoir apprécier celle des esclaves de la plantation de M. Watson-Taylor dans Saint-Thomas-de-l'Est?

R. Je connaîtrais la condition des uns avec détail et celle des autres en général seulement.

D. Connaissiez-vous la situation des noirs de la plantation Holland dans Saint-Thomas-de-l'Est?

R. Oui, mais d'une manière générale.

D. Ces noirs ne possèdent-ils pas une quantité considérable de bestiaux?

R. J'ai seulement entendu dire qu'ils récoltaient beaucoup de provisions.

D. Vous a-t-on rapporté qu'un petit bâtiment venait charger leurs provisions?

R. Oui.

D. Connaissez-vous dans quelque autre partie de l'île des noirs dans une situation semblable?

R. Aux environs de la plantation de M. Watson-Taylor les esclaves sont presque tous fort heureux. J'ai parcouru le district en tous sens, et c'est l'impression que m'a laissée tout ce que j'ai vu et recueilli de la bouche des habitants.

D. N'y a-t-il pas d'autres paroisses de l'île où les esclaves soient aussi heureux qu'ils le sont dans ce district?

R. Je ne crois pas qu'il y ait une seule paroisse où les esclaves n'aient pas des vivres en suffisance.

D. N'y a-t-il pas partout une surabondance de provisions dont les noirs peuvent disposer, et dont ils recueillent un bénéfice considérable?

R. Je crois qu'il en est ainsi en général.

D. Est-ce l'opinion que vous vous faites de la position des noirs dans toute la colonie?

R. Les marchés sont principalement approvisionnés par eux; en échange de ce qu'ils y portent, ils achètent divers articles, entre autres du poisson marine et des vivres.

D. Savez-vous quelles sont d'ordinaire les allocations que reçoivent les esclaves en poisson mariné, en sucre, etc.

R. On leur donne du poisson salé à Noël et du poisson mariné une fois tous les quinze jours, à ce que je crois.

D. Combien reçoivent-ils de poisson chaque quinzaine?

R. Je ne le sais pas exactement.

D. A quelle heure, le matin, les noirs sont-ils ordinairement au travail des champs?

R. Dans certaines paroisses ils partent avant le soleil levé, et dans d'autres un peu plus tard.

D. Pouvez-vous indiquer l'heure la plus générale?

R. En été, dans le mois de juin, ils partent le plus tôt au point du jour, vers cinq heures, et reviennent à cinq heures du soir.

D. Le point du jour est-il à cinq heures dans l'été?

R. Oui, et quelquefois plus tôt.

D. Cette heure est-elle celle où ils quittent leurs cases ou bien celle où ils doivent arriver sur le lieu des travaux?

R. On fait retentir le fouet entre quatre et cinq heures, c'est alors qu'ils quittent leurs lits. J'ai souvent entendu ce signal avant le jour. Ils partent en général lorsqu'ils voient assez clair pour marcher.

D. Sur certaines plantations, on donne le signal par le fouet; n'en est-il pas d'autres où on le donne par le son de la trompe?

R. Non, jamais. On n'oserait pas faire entendre le son de la trompe à cinq heures du matin, ce serait le signal de l'incendie. Il ne retentit qu'à minuit et demi et à deux heures. Sur une plantation que j'ai connue on se servait de la trompe, mais jamais à cinq heures, excepté pour annoncer un feu. Ce serait mettre toute la population environnante en émoi.

D. Dans les autres saisons de l'année, à quelle heure les esclaves vont-ils au travail?

R. Cela dépend du lever du soleil.

D. Combien ont-ils de temps pour déjeuner?

R. Une demi-heure.

D. Et pour dîner?

R. Une heure et demie, de midi et demi à deux heures.

D. N'est-ce pas à ce moment que les nègres dînent en effet?

R. Non, ils font leur principal repas le soir.

D. Les deux principaux repas sont donc le matin à déjeuner et le soir à souper?

R. Je le crois.

D. A quel moment les mères se rendent-elles au travail?

R. Il n'y a pas deux plantations dans un district où l'heure soit la même. Elles y vont à six heures et demie, à sept ou huit heures, ou même beaucoup plus tard. Il en est qui n'y vont pas du tout.

D. N'y a-t-il pas parmi les esclaves des cuisinières chargées de préparer la nourriture de tous?

R. Oui.

D. Vous avez dit qu'à la fin de la journée les noirs rentraient épuisés de fatigue. N'en avez-vous jamais entendu revenir du travail en chantant?

R. Oui, souvent.

D. Après avoir soupé, lorsqu'ils rentrent du travail, les noirs se couchent-ils de bonne heure?

R. Ils ne se couchent pas de bonne heure, bien qu'ils se lèvent matin.

D. Puisqu'ils ne font pas un long repas à l'heure du dîner, quel emploi les noirs font-ils du temps qu'on leur accorde?

R. Les femmes s'occupent des soins de leurs ménages, et les hommes de leurs jardins.

D. Ont-ils loin à aller pour se rendre à leurs travaux?

R. Cela dépend de la situation de la plantation.

D. Vous avez représenté le creusement des trous à cannes comme le travail le plus pénible d'une plantation, *mais on ne* prépare de cette façon qu'une partie de la récolte suivante?

R. Cela est vrai.

D. N'y a-t-il pas même des plantations qui font leur récolte entière par rejetons?

R. Oui, dans quelques districts.

D. Veuillez expliquer ce que c'est qu'un rejeton?

R. C'est la nouvelle pousse de la canne après qu'elle a été coupée.

D. Les rejetons se reproduisent-ils pendant plusieurs années, sans qu'il soit nécessaire de faire de nouveaux plants?

R. Oui, *surtout dans quelques districts.*

D. Pendant combien d'années peuvent-ils repousser?

R. Cela dépend tout à fait de la fertilité du sol.

D. Lorsque le sol est assez fertile pour rendre inutile de nouveaux plants, on n'a plus alors de trous à faire creuser?

R. Sans doute.

D. N'y a-t-il pas des plantations où il faut absolument planter tous les ans?

R. Non.

D. Ainsi les plants ne se font que partiellement?

R. Oui.

D. Et en plus ou moins grande quantité, suivant la fertilité du sol?

R. Oui.

D. C'est dans la même proportion que l'on a besoin de trous à cannes?

R. Exactement.

D. La commission se formerait donc une fausse idée si elle supposait que le creusement des trous à cannes fût un travail indispensable pour toutes les plantations, et qu'on ne pût s'en dispenser pour faire une récolte de sucre?

R. Ce travail est indispensable sur quelques *propriétés*. A Clarendon, par exemple, sur une plantation de 150 acres, 50 seront en nouveaux plants, 50 en premiers rejetons et 50 en seconds rejetons. C'est ainsi que sont toujours disposées les propriétés le mieux dirigées. A Vère, au contraire, après une succession de saisons favorables, on ne plante que très-peu. Les champs en culture de la plantation de M. Wildman avaient 300 acres d'étendue. Les saisons ayant été favorables pendant plusieurs années, on ne planta que 15 acres par an. Je connais une autre plantation, appelée *Greenwich*, dont la fertilité est extrême, et qui passa une année sans faire aucun nouveau plant. La commission ne doit pas s'imaginer pour cela que, dans aucune des parties de la colonie que je connaisse, on puisse se dispenser entièrement de renouveler les plants, et par conséquent de faire des trous à cannes. Si l'on ne comptait que sur les rejetons pour la récolte, elle diminuerait d'une manière sensible. Dans les paroisses fertiles, le creusement des trous est un travail peu important; on n'a à planter chaque année qu'une faible portion des terres, excepté après de grandes sécheresses, parce que cette température détruit les cannes, et qu'il faut alors les remplacer.

D. Ainsi certaines propriétés exigent plus de plants que d'autres; mais aucune n'exige qu'on les renouvelle en entier tous les ans, et sur quelques-unes ce travail est fort peu de chose?

R. Cela est ainsi.

D. Quelle était la proportion des plants à faire dans la plantation Pepisse appartenant à M. Wildman?

R. Avant que les noirs en fussent retirés, on y cultivait en cannes 160 acres, dont 40 étaient replantées.

D. Sur la plantation de Clarendon, combien les noirs employaient-ils de temps au creusement des trous?

R. Ils auraient dû commencer au 15 août, et, en les occupant principalement de ce travail, il aurait pu être terminé du 1er au 15 novembre.

D. Quel était le nombre de noirs employés?

R. Quarante de la première classe, à ce que je suppose; il y avait en tout 250 esclaves.

D. Combien d'acres mettait-on en nouveaux plants à Clarendon?

R. Une année, j'ai replanté 45 acres.

D. Sur quelle étendue de terrain en culture?

R. On devait étendre la propriété de Clarendon, tandis qu'au contraire celle de Saint-André devait être réduite. On avait projeté de faire trois classes de cannes; mais je crois que, pour obtenir un plus grand bénéfice, il aurait fallu replanter 45 acres par an.

D. Était-ce pour mettre à exécution le nouveau système que cette quantité eût été nécessaire?

R. Non; elle l'eût été sans cela. Sur une propriété parfaitement dirigée, appelée *Oaks*, on replantait chaque année 50 acres.

D. Sur les autres plantations fait-on chaque année des plants aussi considérables?

R. Je crois qu'il en est généralement ainsi dans le district.

D. Le sol de Clarendon est-il fertile?

R. Il produit beaucoup par les plants, mais pas autant par les rejetons.

D. Dans les autres paroisses, où les rejetons produisent, il ne faut sans doute qu'une moindre quantité de plants?

R. Cela est vrai.

D. Entendez-vous que du 15 août jusqu'en novembre, les esclaves sont constamment occupés à faire des plants nouveaux?

R. Non; mais c'est le principal travail. On suspend d'ordinaire le creusement des trous, et on le remplace par un travail plus facile, tel, par exemple, que l'enlèvement des broussailles; cependant on fait marcher cette opération aussi vite que le permet la force des esclaves. Nous ne l'interrompions que pour donner du soulagement aux travailleurs, ou lorsqu'une autre besogne l'exigeait.

D. Tout le temps entre le 15 août et le commencement de novembre n'était donc pas réellement employé au creusement des trous à cannes?

R. Il n'était pas en effet employé sans interruption.

D. Quelle est la moyenne du temps nécessaire pour mettre en état une certaine étendue de terre destinée à la culture de la canne?

R. Autant que je me le rappelle, quelques intendants ont calculé que 40 esclaves pourraient creuser une acre en un jour; d'autres n'ont porté ce nombre qu'à 30, mais dans une terre facile.

D. Veuillez indiquer d'une manière générale les autres travaux qui se rattachent à la culture de la canne, indépendamment du creusement des trous?

R. Je considère comme un travail pénible le creusement des trous de cannes. Lorsque la canne sort de terre, il faut nettoyer le champ; c'est là une occupation facile et dont les enfants peuvent s'acquitter. A mesure que la plante croît, il faut la façonner. On abat les berges; les cannes sont disposées en rangs; on amène la terre au pied, et quelquefois on le couvre d'engrais; ce travail n'exige que de l'intelligence et de la propreté. Quand les jeunes plants ont grandi, il faut faire un nouveau nettoyage, qui n'a rien de difficile, mais que pourtant les enfants ne peuvent plus faire. Dans quelques localités, deux ou trois mois avant la coupe des cannes, on les effeuille. Dans les sols humides, on enlève les feuilles inférieures, qui sont devenues sèches, afin de laisser au soleil toute son action pour la maturité des plants; à Vère cette opération n'a pas toujours lieu, parce que le sol est chaud, et que le soleil nuirait aux cannes. Il faut beaucoup de temps pour enlever les feuilles sèches; mais cette besogne n'est pas fatigante. Quand la maturité est arrivée, on coupe les cannes. Le plant des cannes et leur coupe sont les deux choses les plus pénibles à faire, tout le reste est beaucoup moins difficile.

D. La charrue est-elle employée sur quelques plantations de la Jamaïque pour suppléer au creusement des trous à cannes?

R. Oui. J'en ai moi-même fait un grand usage.

D. N'y a-t-il pas des parties montagneuses où il serait impossible de s'en servir?

R. Oui.

D. Après avoir été remuée par la charrue, n'arrive-t-il pas que parfois la terre se gerce?

R. Non. Je crois qu'on emploierait volontiers la charrue partout où cela serait possible.

D. N'emploie-t-on pas, sur quelques plantations, des nègres loués pour planter les cannes?

R. Oui.

D. Ne se trouve-t-il pas des propriétaires qui, possédant beaucoup de noirs, les louent spécialement pour creuser des trous à cannes?

R. Oui.

D. Et, sur quelques plantations, n'emploie-t-on pas en partie ces esclaves pour faire les plants?

R. Oui.

D. Les esclaves loués pour faire des trous à cannes sur les plantations ne sont-ils pas soumis à un travail plus fort que les esclaves de ces propriétés?

R. S'ils sont chargés particulièrement de cette opération, sans doute leur tâche est plus rude; mais, le plus ordinairement, on les loue pour seconder les autres noirs, et ils sont confondus avec eux.

D. Pour diminuer ce qu'il y a de pénible dans le creusement des trous à cannes, n'abrége-t-on jamais la durée de la journée?

R. On cherche à abréger ce genre de travail sur toutes les propriétés; mais ceux qui en sont chargés n'en font pas moins leur journée complète.

D. Lorsque les cannes sont coupées, et prêtes à être manufacturées, comment distribue-t-on la population des plantations pour les travaux de la fabrication?

R. Du moment où commence la récolte, l'usine se met en activité. Un certain nombre d'esclaves est chargé de couper les cannes, d'autres sont chargés de les voiturer, d'autres les transportent de l'endroit où elles ont été déchargées jusqu'au moulin, d'autres encore entretiennent le moulin; il en est qui reçoivent les débris de cannes, dont le jus a été exprimé, et les mettent en tas. Pour tout cela il y a un surveillant. Viennent ensuite les hommes chargés de fournir le combustible aux fourneaux; un autre est chargé de la conduite du feu; plusieurs dirigent la cuisson; enfin il y a ceux qui mettent le sucre dans les tonneaux, et tout est terminé.

D. Comment se répartissent entre les esclaves les heures de veille pour les travaux de nuit?

R. Sur la plantation que je dirigeais, il n'y avait pas de travail de nuit; on ne l'organisa qu'une seule fois, quelques semaines avant mon départ, parce que les noirs l'avaient demandé eux-mêmes pour en finir plus vite. Je n'ai pas bien compris les arrangements qui furent faits; tout ce que je sais, c'est que le travail était de dix-huit heures sur vingt-quatre.

D. C'étaient les noirs eux-mêmes qui avaient sollicité cette mesure?

R. Comme ils se trouvaient tous alors dans un certain état de gêne, ils s'entendirent pour en sortir, et adoptèrent le parti qui leur parut le plus simple.

D. Combien cela dura-t-il ?

R. Ils travaillaient ainsi cinq jours par semaine.

D. Pendant combien de semaines ?

R. Je ne sais. Sur quelques plantations, les travaux de nuit se continuent sans interruption pendant un mois ou deux.

D. Ne savez-vous pas que sur certaines plantations on ne peut faire veiller un noir plus d'une fois par *semaine* ?

R. Je l'ignore.

D. Et même qu'il ne peut être retenu que six heures dans une nuit ?

R. Je l'ignore de même: ce sont des choses auxquelles un gérant pourrait répondre mieux que moi.

D. Pendant combien de jours consécutifs avez-vous entendu dire qu'un esclave travaillât de nuit dans une semaine ?

R. Pendant les cinq premiers jours de la semaine.

D. Connaissant le nombre d'esclaves nécessaire pour suivre un travail de nuit, ne pourrait-on pas les distribuer de manière à ce qu'une partie seulement fût employée dans le courant d'une semaine, et à ce qu'ils eussent plus de deux jours de repos ?

R. On pourrait s'arranger de manière à rendre le travail aussi facile que possible. Sur les plantations qui ont de 4 à 500 esclaves, chaque individu ne veillerait pas plus de deux fois par semaine; sur d'autres, où il n'y aurait que deux divisions à faire, la peine serait plus grande, et quelquefois elle est excessive. On m'a dit qu'à Savannah, les choses avaient été organisées de la manière suivante: un certain nombre d'esclaves se mettaient à la besogne à cinq heures du matin, et restaient dans la plaine jusqu'au son de la trompe; ils finissaient alors leur journée comme à l'ordinaire, et, au lieu de rentrer chez eux, ils étaient retenus dans l'usine jusqu'à minuit, de sorte qu'ils restaient en effet dix-huit heures au travail. J'ignore comment le remplacement se faisait. Il arrive presque toujours qu'à la fin de la semaine tous les noirs de la grande bande ont travaillé ce même nombre d'heures, c'est-à-dire dix-huit sur vingt-quatre.

D. Mais pendant cinq jours seulement ?

R. Plus que cela sur certaines plantations.

D. Un esclave serait donc retenu au travail 18 heures sur 24 pendant cinq jours de la semaine ?

R. Oui.

D. En est-il de même pour tous les esclaves ou seulement pour un certain nombre choisi ?

R. La 1re et la 2e classe sont toutes deux occupées de cette manière.

D. Ces deux classes sont-elles nécessaires en même temps aux opérations de l'usine ? dans le cas contraire, le même individu devrait-il, sur une plantation de moyenne importance, passer la nuit plus de deux fois par semaine ?

R. Pendant le jour, un certain nombre de noirs sont occupés au moulin et à la sucrerie; on les dispense de temps en temps du travail de nuit et on les remplace par des hommes de la 1re et de la 2e classe, ou par des artisans.

D. Les travaux qui exigent la présence des noirs pendant la nuit sont-ils tels que le même soit obligé de veiller plus de deux fois par semaine ?

R. Le travail exige la présence continuelle des noirs; mais quant au repos qu'on peut leur donner, cela dépend de la force des ateliers. Sur les plantations où il y a peu de noirs, leur tour revient plus fréquemment que sur celles qui en ont un plus grand nombre.

D. Faut-il entendre que les noirs travaillent à leur tour pendant la nuit, et que les mêmes ne sont pas constamment debout.

R. Sans doute.

D. Vous savez le nombre d'esclaves indispensable aux opérations de la sucrerie. En les distribuant convenablement serait-on obligé, avec une population moyenne, de faire veiller les mêmes individus plus d'une fois ou deux par semaine ?

R. Deux au moins et souvent plus.

D. Pourquoi supposez-vous qu'ils seraient employés plus de deux fois ?

R. Je le suppose d'après le nombre d'hommes nécessaire ?

D. Quel est le nombre d'individus constamment occupés à la cuisson, et quel est leur genre d'occupation ?

R. 1 femme pour les chaudières; 3 et quelquefois 4 cuiseurs; 1 homme pour fournir le combustible; 2 femmes au moulin; 3 personnes pour l'entretenir de cannes qu'elles transportent de la cour; 2 ou 3 autres pour enlever les débris des cannes passées au moulin, et le contre-maître du moulin. Je crois que ce nombre suffirait strictement pendant la nuit, mais durant le jour il serait naturellement plus considérable.

D. Les esclaves que l'on emploie à l'usine dans la journée ne sont-ils pas remplacés la nuit ?

R. Sur quelques propriétés on les relève à minuit, sur d'autres ils commencent à travailler à huit ou neuf heures et continuent toute la nuit, mais cela n'est pas ordinaire: la coutume générale est de remplacer les hommes à minuit.

D. Ceux qui travaillent depuis huit heures jusqu'au point du jour reprennent-ils le lendemain matin les travaux des champs ?

R. Je le crois, d'après ce qui m'a été dit; mais je n'ai jamais pu le voir de mes yeux et ne pourrais certifier le fait.

D. Lorsque les noirs passent la nuit au travail ne sont-ils pas surveillés par des teneurs de livres blancs ?

R. Oui.

D. Y a-t-il plusieurs surveillants à la fois ?

R. Lorsque la plantation est peu considérable, il n'y en a qu'un seul à tour de rôle.

D. Ce teneur de livres reste-t-il debout la nuit entière ?

R. Oui.

D. Les récoltes ne commencent-elles pas à Noël ?

R. Dans quelques paroisses elles commencent plus tôt et dans d'autres plus tard.

D. A quelle époque se terminent-elles en général ?

R. Dans toute l'île, excepté à Sainte-Marie et Portland, où la récolte se fait toute l'année, elles commencent dans la dernière semaine d'octobre et finissent dans la première semaine de juillet; toutefois ce terme est le plus long. Dans Saint-Jacques on commence la fabrication du sucre en novembre, et, d'ordinaire, elle est terminée en mai; dans Trelawney on commence vers février, et l'on continue jusqu'en juillet.

D. Les travaux de l'usine se combinent-ils toujours avec le creusement des trous ?

R. Non; pendant la récolte les esclaves de la plantation ne font jamais ce travail; on y emploie d'autres nègres loués.

D. N'est-il pas très-important d'achever la récolte avant la saison des pluies ?

R. Oui.

D. Les pluies ne commencent-elles pas en mai, et n'est-ce pas à cette époque que les trous à cannes doivent être creusés ?

R. Cela est vrai pour quelques paroisses. Je n'ai pas prétendu dire que le temps dont j'ai parlé fût constamment occupé par la récolte. En la commençant à la fin de novembre on fait du sucre jusqu'à Noël; alors on s'occupe d'autres travaux et l'on reprend ensuite la fabrication; mais, de novembre à mai, il n'y a que de courtes interruptions.

D. Lorsque, pendant la récolte, les esclaves sont employés dans l'usine, n'ont-ils pas dans le jour des occupations moins pénibles ?

R. La fabrication est combinée de telle sorte, que l'on puisse en même temps couper des cannes et les apporter au moulin.

D. Quel est le genre de travail des noirs pendant la nuit ?

R. Il consiste à charrier les cannes, à entretenir le moulin, à enlever les débris broyés et à faire cuire le vesou.

D. Vous attribuez le décroissement de la population à l'excès du travail, surtout à ce qu'ont de pénible pour les noirs et le creusement des trous et les occupations de nuit. Avez-vous été à même de consulter les relevés de plantations différentes, à l'effet de vous assurer de l'influence du travail sur celles où il n'y a que peu de trous à creuser comparées à d'autres où il faut en creuser beaucoup?

R. Je n'ai jamais fait cette recherche.

D. Lorsque l'on abandonne la culture de la canne sur une plantation, on compte, avez-vous dit, sur un accroissement de population. Avez-vous eu occasion de vérifier si, réellement, la population augmente?

R. J'ai parlé de cela comme l'ayant entendu dire, et d'après l'opinion générale que les noirs multiplient beaucoup plus sur les plantations à café et sur les parcs à bestiaux que sur les plantations à sucre. Dans la paroisse de Vère, où l'on n'a presque pas de trous à creuser, les esclaves augmentent rapidement en nombre; il y en a plus que n'en demandent les travaux à exécuter sur les propriétés.

D. N'avez-vous jamais recherché si quelque autre cause n'influerait pas sur la population, par exemple la proportion des Africains relativement aux créoles?

R. J'ai souvent entendu citer cette cause, mais je n'ai jamais pu vérifier jusqu'à quel point elle est réelle.

D. La population ne diminue-t-elle pas plus rapidement sur les plantations où les Africains dominent que sur celles où les créoles sont en majorité?

R. Je ne sais si le fait est exact, je n'en ai même pas entendu parler.

D. Vous devez savoir que les noirs importés dans l'île, jusqu'à l'abolition de la traite, en 1808, étaient tous adultes?

R. Oui, c'est ce que l'on rapporte.

D. Par ce motif, les plantations qui ne se recrutaient que par l'importation des noirs ne doivent-elles pas avoir aujourd'hui une population déjà vieille?

R. Vieille n'est pas exactement le mot.

D. De quel âge étaient les esclaves importés?

R. Je n'ai vu qu'une seule fois un navire négrier; il était principalement chargé d'enfants. D'après ce que j'ai été à même d'apprendre et de remarquer, les noirs devaient être, pour la plupart, de l'âge de 18 à 19 ans.

D. Vous ne devez pas ignorer que le plus grand nombre des noirs importés pouvaient être d'une utilité immédiate; c'est pourquoi ils devaient au moins avoir de 18 à 20 ans.

R. Cela peut être.

D. Le nombre des hommes importés n'excédait il pas celui des femmes?

R. C'est une recherche dont je ne me suis jamais occupé.

D. Pensez-vous que la diminution de la population soit imputable à la fatigue des travaux relatifs à la culture du sucre?

R. Oui, et je me suis formé cette opinion d'après un fait reconnu généralement à la Jamaïque, c'est que les esclaves augmentent sur les plantations à café et sur les parcs à bestiaux, tandis qu'ils diminuent dans les districts où l'on cultive la canne.

D. Vous avez dit que, sur certaines plantations, le sol est tellement léger que le creusement des trous n'a rien de pénible. Sur ces plantations la mortalité n'est-elle pas moindre que sur celles où la dureté du terrain rend le travail plus difficile?

R. Je ne sais si cela est, mais cela doit être d'après le principe que j'ai exprimé. Sans avoir jamais vu les relevés de Vère, j'ai la certitude que les noirs y augmentent plus rapidement que sur Sainte-Marie et Clarendon.

D. Selon vous c'est le creusement des trous à cannes qui est nuisible à la durée de la vie, et non le travail de l'usine?

R. Oui, il est très-fatigant et doit avoir une fâcheuse influence sur la constitution des femmes. C'est au creusement des trous et au travail de nuit que j'attribue la réduction de la population.

D. Les maladies et la mortalité sont-elles plus fréquentes à une époque de l'année qu'à une autre?

R. Oui; il y a une certaine époque où toutes les classes sont exposées aux maladies, c'est depuis la fin de septembre jusqu'à Noël.

D. Est-ce à cette époque que l'on creuse les trous à cannes?

R. Oui; mais je ne crois pas que ce soit ce travail qui produise les maladies; elles proviennent d'une cause atmosphérique.

D. A l'époque dont vous parlez, la classe des noirs est-elle affectée autant que les autres?

R. Non, pas autant.

D. Êtes-vous positivement sûr que la mortalité soit moins grande sur les plantations à café et sur les parcs à bestiaux que sur les plantations à sucre?

R. C'est une opinion qui m'est commune avec presque toutes les personnes de la Jamaïque qui me sont connues, mais je n'ai jamais fait de recherches à ce sujet.

D. Les causes que vous avez assignées à la dépopulation agissent-elles sur les hommes et sur les femmes indistinctement?

R. Sur les femmes surtout.

D. Vous avez dit que sur la plantation de M. Wildman, les femmes étaient exemptées du fouet; cette circonstance a-t-elle fait augmenter la population?

R. La progression n'a pas été rapide. Mais, à l'époque de mon départ, une de ses plantations promettait une très-grande augmentation, que l'on attribuait à la multiplicité des mariages et au bon traitement des esclaves.

D. Les femmes des plantations de M. Wildman étaient-elles employées à creuser des trous à cannes, et leur faisait-on faire des travaux de nuit?

R. On les exemptait des travaux de nuit, excepté dans le court espace de temps dont j'ai parlé.

D. Cependant on exigeait d'elles qu'elles creusassent des trous à cannes?

R. Oui.

D. L'exemption du fouet et des travaux de nuit, n'a-t-elle pas eu pour résultat d'augmenter la population d'une manière sensible?

R. Cette augmentation ne s'était pas manifestée à l'époque où je cessai de diriger les plantations de M. Wildman.

D. Avait-on éprouvé une réduction de population sur les propriétés de M. Wildman, avant votre arrivée?

R. Sur l'une de ses plantations la réduction avait été considérable.

D. Cette réduction diminua-t-elle pendant votre gestion?

R. Je le crois, mais je ne suis pas resté assez longtemps pour que le résultat fût encore bien sensible.

D. Avez-vous jamais été frappé de la grande mortalité qui a lieu parmi les enfants, à la Jamaïque?

R. Oui; la coqueluche en enlève un grand nombre.

D. La mortalité n'est-elle pas aussi très-forte avant l'âge de 6 ans?

R. Je ne m'en suis jamais aperçu?

D. Est-elle plus grande parmi les enfants des esclaves que parmi ceux des noirs libres?

R. Je la crois égale dans toutes les classes.

D. Les enfants des nègres marrons sont-ils aussi sujets à la coqueluche?

R. Oui, ainsi que les enfants blancs et tous les autres; en

sans en être bien sûr, il me semble que cette maladie, jointe à la rougeole, produit une aussi grande mortalité dans la classe blanche que parmi les noirs.

D. Ne pourrait-on pas arriver à fabriquer le sucre en se dispensant de creuser des trous à cannes, et de faire faire aux esclaves des travaux de nuit?

R. Il ne serait pas plus facile de se dispenser de faire creuser des trous à cannes, que de semer le blé. On peut quelquefois employer la charrue, mais pas partout.

D. Le décroissement de la population et l'état maladif sont-ils inséparables de la culture du sucre, n'importe quel mode on adopte?

R. On pourrait se dispenser du travail de nuit, mais avec une grande perte pour le planteur. Le bénéfice ne serait pas le même à la fin de l'année; il y aurait nécessairement réduction dans le produit. On ne fait de travail de nuit ni à la Barbade, ni à Antigoa, ni, à ce que je crois, dans aucune autre des îles du vent.

D. L'emploi des machines à vapeur ne dispense-t-il pas du travail de nuit?

R. Non.

D. Ne pourrait-on pas le supprimer par quelque règlement particulier, ou bien est-il absolument indispensable pour la fabrication du sucre?

R. Malgré les difficultés que l'on rencontrerait à le supprimer, cela n'est cependant pas impossible, puisque sur plusieurs plantations de la Jamaïque on ne l'exige pas des esclaves.

D. Pourrait-on se dispenser du creusement des trous?

R. Il faut que les trous à cannes se fassent d'une manière ou d'une autre. Tout ce que l'on pourrait faire serait de supprimer le travail de nuit.

D. Mais vous dites que ce serait une perte pour le planteur?

R. Quelques personnes disent que *non*. Sur la plantation Blue-Mountain, appartenant à sir Henry Fitzherbert, on avait supprimé le travail de nuit; le produit fut moins considérable, il est vrai, mais le sucre obtenu se trouva de meilleure qualité. Les planteurs voisins prétendirent que le système était mauvais et que le gérant en reconnaîtrait le vice l'année suivante; mais il mourut avant d'avoir pu renouveler cette épreuve.

D. Ne supposez-vous pas qu'il soit possible de trouver un mode de culture qui n'ait pas l'inconvénient de réduire la population?

R. On n'obtiendrait plus les mêmes quantités; le gérant de sir Henry Fitzherbert, avait obtenu moins de produit. En supprimant le travail de nuit, il avait nécessairement réduit celui de l'année, et la conséquence devait être une diminution de produit et par suite de bénéfice. Il prétendait recupérer cette perte par une supériorité dans la qualité du sucre; je ne sais si sa prétention était fondée.

D. Un règlement qui interdirait de surcharger de travail les femmes enceintes, et de les punir du fouet, ne suffirait-il pas pour arrêter la réduction de la population?

R. Le sens de cette question me ferait supposer que je n'ai pas été clairement compris. Je n'ai jamais donné à entendre que l'on forçât une femme enceinte à travailler au creusement des trous à cannes, ni qu'on lui appliquât le fouet. On l'occupe ordinairement à des choses faciles; quelquefois même on ne lui impose que l'obligation de prendre de l'exercice. Dans le but important d'augmenter la population, on prend le plus grand soin des négresses qui sont dans cet état. Il se peut qu'au commencement de leur grossesse, et lorsqu'elles l'ignorent elles-mêmes, elles soient par hasard punies du fouet: autrement on ne les battrait que dans des circonstances extraordinaires, et on n'exigerait pas d'elles qu'elles creusassent des trous à cannes.

D. La surcharge de travail, en tant qu'agissant pour réduire la population, n'a-t-elle d'effet que sur les femmes et non sur les hommes?

R. Je le croirais, et je suis d'avis que si les femmes étaient tout à fait dispensées du travail de nuit et du creusement des trous à cannes, la population s'en ressentirait.

D. Attribuez-vous le décroissement de la population exclusivement à l'excès de travail?

R. Non: mais c'est une des causes.

D. N'avez-vous pas prétendu qu'aussi longtemps que l'esclavage continuerait, le fouet serait indispensable au maintien de la discipline et de l'ordre, et n'entendez-vous pas qu'il est nécessaire pour faire executer un travail aussi pénible que le creusement des trous?

R. Oui; et même pour faire exécuter tous ceux que les noirs pourraient refuser de faire.

D. Lorsqu'un atelier est bien discipliné, emploie-t-on souvent le fouet dans les champs?

R. Quelquefois on est des semaines et des mois entiers sans en faire usage. Je me rappelle entre autres une plantation où l'on ne s'en était pas servi pendant deux ans. Une fois l'autorité d'un intendant établi, s'il est humain et expérimenté, le fouet lui devient inutile.

D. Tous les commandeurs, qui sont en général des noirs, ne sont-ils pas armés d'un fouet?

R. Oui.

D. Ont-ils la faculté de s'en servir sans l'autorisation de l'intendant?

R. Jusqu'à un certain point.

D. Néanmoins vous avez connu des exemples où, pendant deux ans, on n'en a fait aucun usage?

R. Je ne puis dire que le commandeur n'administrait pas quelque correction partielle, mais pendant ces deux ans il n'y avait pas eu de châtiment régulièrement ordonné par l'intendant.

D. Comment son autorité s'était-elle établie?

R. Probablement par l'usage du fouet. Dans le commencement de leurs fonctions les intendants rencontrent souvent de la résistance; ils montrent alors de la sévérité, et quand les noirs reconnaissent la volonté formelle de se faire obéir, ils ne résistent plus.

D. Le fouet, comme moyen coercitif, est-il appliqué à la volonté du commandeur, ou bien celui-ci doit-il s'adresser au gérant pour en obtenir l'ordre d'infliger un certain nombre de coups?

R. La plupart du temps un appel est fait par le commandeur au gérant; mais, dans certains cas, il peut agir de sa propre autorité.

D. De quelle étendue sont ses pouvoirs à cet égard?

R. Il peut appliquer six coups le matin à chaque travailleur arrivant trop tard. En visitant une plantation à café, j'ai vu, en l'absence de tout blanc, le commandeur se servir de son fouet. Une autre fois, voyageant avec un officier européen, il me pria d'intervenir pour empêcher de battre deux vieilles femmes; mais le commandeur m'ayant fait observer qu'il ne pouvait se dispenser d'agir comme il le faisait, et que sa conduite n'avait rien d'illégal, je dus le laisser continuer.

N° 138.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. W. TAYLOR.

12 juin 1832.

D. M. Wildman s'était-il occupé lui-même de la direction de ses propriétés avant de vous en charger ?

R. Oui, pendant deux ans.

D. Habitait-il l'île ?

R. Il occupait un emploi à la douane de Kingston, et visitait parfois ses plantations.

D. Avant votre direction avait-il déjà adopté la marche que vous avez suivie relativement au travail des nuits ?

R. Oui.

D. Pendant combien de temps, avant que vous quittassiez les propriétés de M. Wildman, cette coutume avait-elle été suivie ?

R. Durant tout le temps de son séjour et du mien.

D. A la fin de ces quatre années, remarquait-on une augmentation ou une diminution dans la population ?

R. Je crois avoir remarqué une légère augmentation. Il se pourrait cependant qu'il se fût opéré une réduction, mais dans ce cas elle devait être insignifiante.

D. Dans la lettre que vous écrivîtes à M. Wildman avant votre départ, vous parliez de plantations voisines plus avancées dans la culture; cela provenait-il de ce que les plantations de M. Wildman étaient moins productives que d'autres ?

R. Oui.

D. Quelle différence a produite, dans le rapport des plantations de M. Wildman, l'adoption du système dont vous parliez ?

R. Je ne saurais le dire exactement, mais elle était très-importante.

D. En résultait-il une augmentation de dépense pour la propriété ?

R. Oui; mais il faut l'attribuer à la nécessité où l'on fut de réparer les bâtiments.

D. Lorsqu'il y avait à creuser des trous à cannes, employait-on à ce travail des noirs de M. Wildman ou des esclaves loués ?

R. Les noirs de la plantation faisaient eux-mêmes ce travail pendant la direction du propriétaire; ensuite je les fis aider pour moitié au moins.

D. Ainsi vous vous serviez d'un nombre au moins égal d'esclaves loués ?

R. Oui, sur les plantations de Saint-André et de Clarendon; mais il n'y en eut pas besoin sur celles de Vere.

D. Vous avez dit qu'au mois de janvier les esclaves se trouvaient tout à fait épuisés ?

R. J'ai indiqué janvier, comme le mois qui partage la récolte en deux parties; j'aurais tout aussi bien pu vous dire un mois plus tôt ou plus tard.

D. Ainsi, vous êtes persuadé que durant le temps de la récolte les noirs sont fatigués à l'excès ?

R. Je crois qu'ils sont plus fatigués qu'à aucune autre époque.

D. Ne remarque-t-on pas ordinairement que, pendant et après la récolte, les noirs paraissent jouir d'une meilleure santé qu'à toute autre époque de l'année ?

R. Je l'ai entendu dire souvent.

D. Avez-vous quelquefois fait vous-même cette remarque ?

R. J'ai en effet remarqué qu'ils étaient plus gras et avaient meilleure mine; mais, en traversant une plantation, il m'était facile de distinguer, à la fatigue peinte sur leur visage, quels étaient les noirs qui avaient passé la nuit. Ce qui les rend gras durant la récolte, c'est la quantité de jus qu'ils absorbent, parce qu'ils ont l'habitude de mâcher constamment des cannes ?

D. Sur quelle plantation avez-vous plus particulièrement remarqué, sur la figure des noirs, les signes de fatigue dont vous parlez ?

R. J'ai rapporté que, peu de temps avant mon départ de l'île, on avait introduit la coutume du travail de nuit sur les propriétés de M. Wildman. J'habitais l'une d'elles, et tous les matins, en me promenant, je distinguais à leur contenance, les esclaves qui avaient travaillé de nuit.

D. Votre observation s'applique, en conséquence, aux esclaves de M. Wildman ?

R. Oui.

D. Vous avez dit que l'on pouvait attribuer à l'emploi du fouet, dans les moments où les négresses pouvaient se trouver enceintes sans le savoir elles-mêmes, de nombreux accidents funestes à la population; mais n'avez-vous jamais entendu dire qu'elles eussent l'habitude de faire usage d'une préparation d'herbes pour se faire avorter, dans le but de conserver leur empire sur les hommes avec lesquels elles entretiennent des relations ?

R. Non; j'ai pu en entendre parler, mais non pas comme d'une chose ordinaire.

D. Connaissez-vous sir Michael Clare, et avez-vous eu quelque conversation avec lui à ce sujet ?

R. Je le connais, mais jamais je ne lui ai parlé.

D. Connaissez-vous les habitudes des nègres marrons ?

R. Jusqu'à un certain point, pour avoir visité leurs villages et leurs maisons.

D. Quel établissement de noirs marrons vous est le mieux connu ?

R. C'est, je crois, Accompong.

D. Les noirs marrons ont-ils l'habitude de louer leurs services aux plantations ?

R. Il n'est pas à ma connaissance qu'il l'aient jamais fait.

D. Quelle est la manière de vivre des noirs marrons ?

R. Ils vivent principalement de la chasse et de la pêche. La législature leur a assigné de vastes districts qui leur sont garantis par des actes de l'assemblée. Dans leurs deux établissements de Charles-Town et de Moore-Town, ils s'occupent en grand de la culture de l'arrow-root. Ils élèvent aussi des bestiaux, mais en petit nombre.

D. Parlez-vous du travail manuel fait par les noirs marrons eux-mêmes, ou par les esclaves qu'ils possèdent ?

R. Ils cultivent de leurs propres mains des provisions et de l'arrow-root.

D. N'ont-ils pas un nombre considérable d'esclaves ?

R. Ils en ont; mais ils sont eux-mêmes beaucoup plus nombreux que leurs esclaves.

D. N'avez-vous jamais vu les relevés qui les concernent ?

R. Je les ai vus. A Moore-Town, ils sont 500 et peuvent avoir 70 esclaves.

D. C'est dans leurs établissements qu'ils cultivent l'arrow-root et les provisions ?

R. Oui; il y a aussi des artisans parmi eux.

D. Le savez-vous personnellement ?

R. Je le sais pour avoir eu des payements à leur faire.

D. Quels sont ces artisans ?

R. Des charpentiers.

D. Ces artisans sont-ils des noirs marrons ou des esclaves?

R. Ce sont des noirs marrons.

D. Parlez-vous de ceux de Moore-Town?

R. Je parle de ceux d'Accompong et de Charles-Town.

D. Combien y a-t-il d'artisans parmi eux?

R. Je ne sais; mais le nombre n'en est pas grand.

D. N'aiment-ils pas le déplacement?

R. Non.

D. N'aiment-ils pas à parcourir les forêts, à chasser le sanglier[1] et à se livrer à la pêche?

R. Oui; mais ils ont encore d'autres occupations. Je viens de dire que j'avais eu des payements à leur faire pour des travaux mécaniques : ce fut à l'occasion des écoles que la Société des missionnaires voulut faire élever dans leurs établissements, et auxquelles travaillèrent des noirs marrons que je payai pour son compte. Cela se passait en 1829.

D. Ne construisit-on pas une chapelle dans un des établissements des noirs marrons en 1825?

R. Je ne le crois pas.

D. Pensez-vous que les noirs marrons aient fait quelques pas dans la civilisation?

R. Je ne puis guère parler que de l'établissement d'Accompong, que je connais mieux que les autres. Jusqu'en 1828, les habitants d'Accompong étaient, sous le rapport moral et civil, très-peu avancés; mais, à cette époque, une circonstance changea rapidement l'état des choses; depuis, ils ont continué à s'améliorer.

D. De quelle circonstance voulez-vous parler?

R. De l'établissement des écoles, dont ils profitèrent avec empressement. Précédemment, ils étaient presque dans la barbarie; mais, lorsque la Société des missionnaires leur eut procuré les moyens de s'instruire, on ne tarda pas à remarquer en eux un changement très-sensible.

D. Vous avez dit qu'il était beaucoup plus facile aux domestiques qu'aux autres esclaves d'obtenir leur affranchissement; comment entendez-vous cela?

R. A la Jamaïque, les domestiques ont, plus que les autres noirs, la facilité de se faire des protecteurs dans les hautes classes. J'ai vu souvent des esclaves domestiques s'adresser aux amis de leurs maîtres pour leur demander de préparer les voies, afin qu'ils pussent obtenir plus vite leur liberté; et beaucoup de personnes s'entremettent volontiers pour seconder de telles intentions. Il arrive assez fréquemment que des maîtres, quittant la colonie, affranchissent ceux qui les servaient; il n'est pas rare non plus qu'en mourant on accorde la liberté à des domestiques, tandis que parmi les noirs occupés à la culture cela arrive beaucoup moins souvent. Je n'en ai vu affranchir qu'un bien petit nombre.

D. Lorsque vous avez parlé de la disposition des esclaves à travailler moyennant salaire, était-ce d'après ce que vous avez observé, relativement au caractère général des noirs, ou seulement d'après l'opinion que vous avez pu vous en former par l'étude du caractère particulier des esclaves de M. Wildman?

R. C'est d'après mes observations tant générales que particulières.

D. A quelle époque avez-vous été en situation de faire une étude approfondie du caractère des noirs?

R. En 1828, je me trouvais dans la campagne au milieu de propriétaires d'esclaves, de planteurs, de géreurs, etc. En 1829, 1830 et pendant la moitié de l'année 1831, je fus sans cesse en contact avec 700 esclaves. Je parcourais le pays dans un rayon de 120 milles, et j'étais en relations continuelles avec les planteurs ou intendants de diverses propriétés.

D. La tournée que vous aviez à faire était de Saint-André à Vère et de Vère à Clarendon?

R. Oui; et ensuite je revenais à Saint-André. Je la faisais environ tous les deux mois. Je faisais en outre, dans diverses parties de l'île, des voyages pendant lesquels j'avais occasion de voir les noirs et de pénétrer dans leur intérieur, autant que peut le faire quelqu'un qui est étranger à une propriété.

D. Croyez-vous avoir une expérience suffisante pour vous mettre à même de vous prononcer sur le caractère général de la population noire?

R. Je me crois aussi capable que qui que ce soit de donner une opinion à ce sujet. Cependant je fais une grande différence entre l'expérience que je possédais avant de prendre la direction des propriétés de M. Wildman, et celle que j'ai eu occasion d'acquérir depuis, par une observation attentive des mœurs et des habitudes de ses noirs et de ceux de diverses autres propriétés.

D. Les noirs, en général, ne répugnent-ils pas à laisser visiter leurs demeures et leurs champs par des étrangers?

R. Oui, à moins qu'ils ne connaissent les personnes et le motif qui les guide.

D. Malgré toute la confiance qui peut exister entre le maître et l'esclave, celui-ci n'est-il pas contrarié de rencontrer son maître autour de sa demeure?

R. Il n'en est pas ainsi lorsque les noirs ont de l'affection pour leurs maîtres.

D. Vous êtes convaincu, par l'expérience que vous avez, que les noirs travailleraient volontiers moyennant salaire?

R. Je le crois, pourvu cependant qu'ils fussent déterminés par les mêmes motifs qui engagent les autres hommes à travailler.

D. Pourriez-vous citer des exemples de noirs ayant volontairement travaillé pour un salaire, dire si ces exemples se sont répétés souvent, et en quel nombre étaient les travailleurs?

R. Je pourrais citer beaucoup d'exemples de travaux exécutés à ces conditions par un individu; mais seulement quelques-uns dans lesquels les travailleurs fussent nombreux. Dans l'état particulier de la société, on n'aurait pas de fréquentes occasions de savoir quelles seraient, à cet égard, les dispositions d'une certaine réunion d'esclaves; toutefois, à en juger par la multiplicité des cas particuliers, on pourrait conclure qu'un certain nombre de noirs travailleraient aussi volontiers que le font isolément les individus, s'ils y étaient excités par les mêmes motifs.

D. Dans quelle proportion les esclaves des propriétés de M. Wildman ont-ils été employés de cette manière?

R. J'ai déjà dit que, dans une circonstance, j'avais employé 30 hommes, moitié appartenant à M. Wildman et moitié à M. Maddox.

D. Cet exemple s'est-il reproduit une seconde fois durant votre gestion?

R. J'ai cité aussi les travaux pour l'établissement d'un fossé de séparation, mais on n'employa que quelques noirs de la plantation. J'ai encore parlé du travail du jardin. Au surplus, dans toutes les expériences de travail libre qu'il m'a été possible de tenter, j'ai toujours eu autant de travailleurs volontaires que le système établi le permettait.

D. Ces exemples sont-ils les seuls que vous ayez à citer?

R. Il peut y en avoir d'autres que je ne me rappelle pas.

D. Veuillez essayer de rappeler vos souvenirs?

R. J'ai souvent eu besoin du travail d'un homme, et proposé à un esclave de le faire pendant l'une des journées qui lui appartenaient. Ainsi, un des noirs savait manier la charrue, et quelquefois il était important qu'il terminât une besogne commencée; lorsqu'arrivait le samedi, journée qui lui appartenait, le géreur lui proposait de la lui acheter, soit en échange d'une autre journée, soit en argent, en sucre ou en blé, et l'échange avait lieu. Un autre esclave, qui était distillateur, recevait de préférence de l'argent.

[1] Wild-hog, littéralement cochon sauvage; dans les colonies, on dit cochon marron.

D. Les exemples que vous avez rapportés sont particuliers aux plantations de M. Wildman?

R. Oui.

D. Pouvez-vous en citer d'autres pris sur des plantations étrangères?

R. Je puis citer ce que me rapportait un intendant de Port-Royal-Mountain : c'est qu'en général les noirs travaillent les uns pour les autres moyennant un prix dont ils conviennent.

D. Comment les noirs se payent-ils réciproquement?

R. Dans le cas dont il s'agit, le payement devait se faire en argent; il avait été convenu à raison de 1 fr. 20 cent.

D. Les noirs, avez-vous dit, n'aiment pas à changer de résidence; savez-vous si, avant de leur faire quitter une plantation, on a soin de leur disposer des habitations et de leur préparer des champs à cultiver, là où ils doivent être transportés?

R. Quelquefois. En général, les propriétaires s'appliquent à leur rendre le changement agréable.

D. Cependant, malgré cela, ils ne quittent qu'avec regret les lieux auxquels ils sont accoutumés?

R. Oui; ils n'aiment pas non plus à changer de maître. Le déplacement que j'eus à faire moi-même devait leur être moins pénible, puisqu'ils n'avaient pas à changer de maître; cependant il ne s'opéra pas sans difficultés, bien qu'on leur eût préparé des cases, qu'on eût disposé leurs champs et qu'on leur allouât d'abondantes provisions. Il fallut, pour les décider, user de beaucoup d'adresse et de soins. C'est un devoir que les gérants n'aiment pas à remplir.

D. Dans les demandes nombreuses faites par des esclaves pour obtenir leur liberté, et qui sont restées sans effet, s'agissait-il de domestiques ou de travailleurs des champs?

R. Quelques-unes concernaient des esclaves appartenant à des propriétés; mais celles-ci étaient relativement en petit nombre.

D. N'est-il pas arrivé qu'un esclave ayant les moyens de s'affranchir, ait refusé de le faire parce qu'il se trouvait heureux avec la case et le terrain dont il avait la jouissance?

R. J'ai entendu dire que cela était arrivé en effet.

D. Vous rappelez-vous une circonstance, entre autres, dans laquelle il s'agissait de quelques esclaves d'une propriété de Plantain-Garden-River, qui, eux-mêmes, possédaient d'autres esclaves. Le gérant leur ayant demandé pourquoi ils n'achetaient pas leur liberté : « Nous la donnons aux autres, répondirent-ils? »

R. J'ai, en effet, entendu citer ce fait. Je sais d'ailleurs que des esclaves ont refusé leur liberté.

D. Ces esclaves étaient-ils les principaux d'entre les noirs d'une plantation?

R. Ce que je dis m'a été rapporté à Plantain-Garden-River. Il y eut un noir qui avait offert d'acheter sa liberté et auquel on la refusa; mais souvent il est arrivé qu'on la leur offrait et que le refus venait de leur part. Au surplus, ce que je sais à ce sujet m'ayant été communiqué, je ne pourrais rien affirmer.

D. Voulez-vous dire que les esclaves qui refusaient leur liberté refusaient de l'acheter?

R. Oui.

D. Selon vous, les débats soulevés au sujet de l'émancipation des noirs deviennent dangereux à cause de l'instruction qui est maintenant répandue chez cette classe d'hommes. Jusqu'à quel point l'instruction s'est-elle répandue parmi eux?

R. Il y a une différence immense entre ce qu'elle était en 1816 et ce qu'elle est aujourd'hui.

D. Cette instruction se compose-t-elle seulement de l'enseignement de la lecture ou de leçons orales?

R. Je n'ai entendu parler que de l'enseignement de la lecture.

D. Est-il un grand nombre d'esclaves qui sachent lire?

R. Je ne puis en déterminer le nombre, mais on peut s'en former une opinion en comparant le nombre des écoles qui existent actuellement et de celles qui existaient en 1816. L'instruction leur est donnée aux écoles du dimanche, car on ne leur apprend pas à lire sur les plantations. Je ne me rappelle pas si, en 1816, il y avait une seule école du dimanche dans l'île; en 1831, il s'en trouvait comparativement un nombre immense. Les dimanches, beaucoup d'esclaves, la plupart adultes, s'y rendent pour apprendre à lire; comme les mêmes ne peuvent pas y venir chaque dimanche, ils sont remplacés par d'autres; en sorte qu'il y a de grands progrès à la fin d'une année : leur désir de s'instruire est extrême. Les esclaves qui ont appris une leçon aux écoles la répètent sur les plantations; ils font tous ainsi des progrès plus rapides.

D. Les noirs ont-ils, en général, l'habitude de lire?

R. Non, pas en général, mais beaucoup plus qu'ils ne l'avaient autrefois.

D. Sur la plupart des plantations ne se trouve-t-il pas des esclaves qui sachent lire?

R. Non; et cependant il y en a de jour en jour davantage, surtout dans les districts voisins des villes où l'enseignement est régulier le dimanche.

D. Les écoles du dimanche n'ont-elles pas été instituées principalement pour les enfants?

R. Je ne le crois pas; à Kingston cela peut être, mais non dans la campagne. Dans les écoles que j'ai visitées, il m'a semblé que les adultes étaient en majorité, bien qu'il y eût aussi beaucoup d'enfants.

D. Dans quelles paroisses sont les écoles où les adultes forment la majorité?

R. En 1828, je visitai Saint-Thomas-de-l'Est, dont M. Trew était recteur; après beaucoup d'opposition, il avait réussi a établir des écoles du dimanche que je trouvai remplies d'adultes, et cependant les mêmes esclaves ne peuvent quelquefois s'y rendre qu'un dimanche sur trois.

D. Combien une école pouvait-elle contenir d'individus?

R. J'en ai vu une fort grande, qui était tout à fait pleine; il y en a d'autres plus petites entre Morant-Bay et Port-Antonio, mais je les connais peu. Il y a encore une très-grande école à Port-Antonio même, sous la surveillance du ministre du culte: elle était presque entièrement remplie d'adultes le jour où je l'ai vue.

D. Dans quels autres endroits se trouve-t-il des écoles?

R. Il y en a le long de la côte nord, aux différentes stations de missionnaires et de prêtres, par exemple à Buff-Bay, Anotto-Bay, surtout à Falmouth, à Montego-Bay, à Lucea et à Savannah-la-Mar. Je sais que dans Sainte-Elisabeth la lecture s'est beaucoup répandue par les soins du curé de la paroisse, des missionnaires moraves et de plusieurs propriétaires; cependant, relativement à la population, les esclaves sachant lire ne sont encore qu'en petit nombre; il est vrai que ce nombre s'augmente chaque jour, et que les élèves eux-mêmes servent à répandre le peu de connaissances qu'ils possèdent.

D. L'Église établie n'a-t-elle pas contribué à propager l'instruction, ainsi bien que les missionnaires et les frères moraves?

R. Elle y a en effet contribué.

D. Quel genre d'instruction donne-t-on dans ces écoles?

R. On y enseigne la lecture.

D. Connaissez-vous la méthode suivie pour l'enseignement?

R. On apprend d'abord aux élèves à connaître l'alphabet, puis à épeler et à lire.

D. De quels livres se sert-on?

R. Les différentes sociétés en publient qu'elles envoient en très-grande quantité à la Jamaïque.

D. Supposez-vous que la connaissance de la lecture acquise par la population adulte soit suffisante pour la mettre à même de

suivre les discussions qui ont lieu en Angleterre, et de lire ce qui se publie contre l'esclavage ?

R. Oui, mais pas en général; je les ai vus souscrire à des publications du genre de celles dont vous parlez.

D. Les esclaves qui ont appris à lire ont-ils la permission d'emporter le livre dans lequel ils ont étudié, pour le lire chez eux et pour enseigner ce qu'ils savent aux autres ?

R. Oui; on le leur donne ou bien ils l'achètent. Il n'est pas rare que les noirs se procurent des livres.

D. Les propriétaires s'opposent-ils à ce que leurs esclaves apprennent à lire et instruisent leurs compagnons ?

R. Quelquefois; mais d'ordinaire les propriétaires y font peu d'attention. Les lectures ont lieu dans l'intérieur des cases. Parfois on s'y oppose avec violence, d'autres fois on les encourage avec bienveillance, cela dépend du caractère des maîtres et des intendants.

D. Avez-vous une connaissance particulière des obstacles qui furent suscités à M. Treco pour l'établissement de ses écoles du dimanche ?

R. Oui; j'en ai eu connaissance par les journaux et par ce que m'en a dit M. Treco lui même.

D. L'opposition contre laquelle il eut à lutter était-elle générale ?

R. Il y avait partage; une partie de la paroisse était déterminée à le faire échouer, une autre à le soutenir. Cette dernière fraction avait à sa tête un homme occupant un emploi important dans le district.

D. Ainsi vous croyez que la population esclave est assez instruite pour lire les publications répandues dans l'île ?

R. Oui, en grande partie.

D. Vos observations s'appliquent-elles aux paroisses de Saint-Jacques et de Hanovre, ou au voisinage des villes de Kingston et de Spanish-Town ?

R. Je ne puis parler de la paroisse de Hanovre, où je ne suis jamais allé; mais je puis parler avec plus de certitude de Saint-Jacques : dans celle-ci l'instruction s'est rapidement augmentée, parmi les adultes, depuis quelques années; cependant le nombre des esclaves illettrés est encore le plus considérable.

D. L'instruction n'est-elle pas aussi très-étendue dans la paroisse de Saint-Thomas-de-l'Est et dans tout le district ?

R. Oui.

D. Les esclaves lisent-ils, que vous sachiez, les publications relatives à l'esclavage ?

R. Je ne sache pas qu'ils aient jamais lu aucune des publications faites en Angleterre; mais il est à ma connaissance qu'ils ont lu plusieurs de celles qui ont été repandues dans l'île et dont la tendance est à peu près la même.

D. Quelles sont ces publications ?

R. On a publié dernièrement à la Jamaïque diverses brochures périodiques contre l'esclavage; ce sont celles-ci que lisent les noirs. J'en ai connu un qui était souscripteur.

D. Voulez-vous parler du *Watchman* et des *Annales chrétiennes* ?

R. Oui.

D. Savez-vous d'où sortaient ces écrits? provenaient-ils de la colonie même ou de relations établies avec la Société pour l'abolition de l'esclavage ?

R. Je ne connais la ligne de conduite suivie par cette société que par ce que m'en ont appris les journaux.

D. Alors vous ignorez que les deux brochures dont il vient d'être question ont été écrites sous l'influence de la Société pour l'abolition ?

R. Je n'en sais rien positivement, seulement je suis sûr que le *Watchman* n'était pas écrit dans un sens exagéré.

D. N'avez-vous pas entendu dire que le secrétaire de la société se soit adressé à quelques personnes pour leur demander de prêter leur appui à cette brochure ?

R. Je crois que cela a pu avoir lieu; et je trouve très-naturel qu'on ait cherché à répandre des publications de cette nature.

D. Avec la connaissance que vous avez de l'état de la société et de celui de la population esclave, pensez-vous qu'il n'y ait pas de danger à permettre la circulation d'écrits de la nature du *Watchman* ?

R. Je crois que cela n'est pas sans danger.

D. Ces écrits ne doivent-ils pas nécessairement faire naître, dans la population esclave, des sentiments de mécontentement et de défiance envers les maîtres ?

R. Je suis d'avis que si les *Annales chrétiennes* et le *Watchman* étaient généralement lus par les esclaves, ils exciteraient en eux le mécontentement de leur condition.

D. En parlant du mode à suivre pour effectuer l'émancipation, vous avez dit qu'il serait important que les maîtres ne s'opposassent pas aux mesures qui seraient adoptées pour éteindre entièrement l'esclavage; les publications dont il s'agit ne tendent-elles pas à détourner les planteurs d'y prêter leur coopération ?

R. Je pense qu'elles ont, en effet, ce résultat.

D. Ne savez-vous pas qu'avant que l'instruction eût commencé à se répandre à la Jamaïque, on y avait fait passer divers objets qui auraient pu rendre les noirs mécontents de leur condition ?

R. J'en ai entendu parler, entre autres, à mon arrivée dans la colonie, d'une espèce de poterie, dont je n'ai pourtant vu aucun échantillon; si on l'avait exposée sur le quai de Kingston, je crois bien que tout aurait été mis en pièces.

D. Les poteries emballées ne pourraient-elles être débarquées sans être exposées à la vue, et ne pourrait-on pas aussi les transporter sur les plantations sans que personne sût ce que contiennent les colis ?

R. Si on parvenait à les débarquer sans rien laisser voir, je ne crois pas qu'on aurait la même facilité pour le transport; pourtant on pourrait y parvenir.

D. Savez-vous par qui furent envoyés ces articles ?

R. Non; j'ai seulement entendu parler de leur envoi sans jamais en avoir rien vu.

D. N'avez-vous pas dit que vous n'aviez aucun motif de prévoir l'insurrection qui a éclaté en janvier dernier ?

R. Cela est vrai.

D. A quelle cause attribuez-vous cette insurrection ?

R. Principalement au développement rapide de l'instruction, et ensuite aux discussions qui ont eu lieu dans la Chambre des communes, au sujet des priviléges des gens libres de couleur, et enfin à la reconnaissance de ces mêmes priviléges. Les discussions donnèrent à croire aux esclaves qu'on s'occuperait ensuite de leur liberté. Je l'attribue encore, en partie, à l'espoir d'affranchissement excité par les communications qui ont eu lieu, depuis 5 ou 6 ans, entre la législature coloniale et le gouvernement de la métropole. Une dernière cause, enfin, c'est l'exaltation de la presse coloniale, qui s'est, sur ce terrain, partagée en deux camps. Il se pourrait, cependant, que ces causes ne fussent pas les seules.

D. Puisque vous connaissiez l'action de toutes ces causes réunies, d'où a pu naître votre surprise en apprenant que l'insurrection avait éclaté ?

R. De ce que je savais tous les efforts qui se faisaient d'un autre côté pour répandre l'instruction religieuse, dont l'effet est de calmer les passions. Je comptais que la portion chrétienne de la population ne participerait jamais à une rébellion; quant au reste des noirs, ils m'avaient toujours paru n'avoir aucun lien qui les rattachât les uns aux autres, et n'être pas capables de rien entreprendre de ce genre. Depuis, je me suis aperçu que je m'étais trompé.

D. La loi qui a *concédé aux gens de couleur des priviléges* égaux à ceux des blancs n'a-t-elle pas été rendue en 1830?

R. Je le crois.

D. Avant cette époque et depuis 1816, des lois particulières avaient accordé des priviléges semblables à quelques individus isolés?

R. Je crois bien que certains priviléges ont été accordés; mais ils n'*étaient* pas aussi étendus que ceux qui sont spécifiés dans le bill.

D. Qu'entendez-vous par cette restriction?

R. Par exemple, on a pu accorder à un homme de couleur toutes les immunités *des blancs*, excepté le droit de siéger dans le conseil et l'assemblée.

D. Les discussions n'ont-elles pas duré plusieurs années avant la promulgation du bill en 1830?

R. Je le crois.

D. Les noirs avaient donc supposé que le même bill proclamerait leur liberté, ou qu'elle leur serait accordée immédiatement après?

R. C'est du moins ce qui m'a été dit dans le district de Saint-André. Au premier abord, je fus effrayé des conséquences terribles que cette espérance *trompée pourrait avoir*; et, pour m'assurer de la vérité, je m'entretins à ce sujet avec plusieurs noirs recommandables que je fis appeler. Ils me dirent ce qu'ils avaient appris et l'*impression* qu'ils avaient ressentie; de mon côté, je m'appliquai à bien leur faire connaître le véritable état des choses. Cela se passait *trois mois* avant Noël; la discussion de cette question ne cessa pas d'être suivie dans le village de Pépine, tout près de chez moi; et pourtant je restai trois mois encore sans entendre parler de rien.

D. Cela ne se passait-il pas en 1831, après la promulgation du bill

R. Oui.

D. N'est-ce pas aussi en 1831 que vous revintes en Angleterre?

R. Oui; je me rappelai cette circonstance peu de semaines avant mon embarquement; mais l'effervescence était calmée.

D. Vous avez parlé de l'état de division et d'exaltation de la presse à la Jamaïque : était-ce dans un sens général?

R. Oui.

D. Vous a-t-il semblé que les *nègres affranchis donnassent plus* ou moins de soins à leur habillement que les principaux esclaves des plantations?

R. Aucune comparaison ne peut être faite à ce sujet, parce que les affranchis que j'ai connus n'étaient pas de la même classe. Ils appartenaient à celles des domestiques et des artisans, dont les habitudes diffèrent beaucoup de la manière d'être des agriculteurs.

D. Les objets de luxe que vous avez dit avoir vus dans des habitations de noirs, tels que des carafes, etc., forment-ils exception, ou se trouvent-ils ordinairement chez ceux qui travaillent à *la culture*?

R. Les carafes, les buffets d'acajou, etc., sont certainement *des exceptions*.

D. Ne se voient-ils pas surtout dans les cases des chefs travailleurs?

R. On en voit principalement chez les artisans.

D. A votre avis, la population, en général, n'a-t-elle pas encore le goût des choses de luxe?

R. Si par choses de luxe on entend *des carafes taillées*, des buffets d'acajou, je ne crois pas que dans un village il y ait un seul noir qui ne fût *très-content de se les procurer*, s'il le *pouvait*. Ils sont très-désireux de posséder des meubles et de beaux vêtements, lorsque cela leur est possible.

D. Connaissez-vous assez la position générale des noirs pour savoir si, leur volonté étant telle, ils pourraient se procurer des *objets de luxe*?

R. Je ne puis rien dire des ressources des noirs, parce qu'elles diffèrent beaucoup dans des districts qui se touchent. Il y a telles paroisses voisines d'autres paroisses *où* règne l'abondance, et dans lesquelles les noirs n'ont pas le nécessaire.

D. Voulez vous dire que les planteurs ne leur accordent pas ce que la loi prescrit, ou seulement qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter un excédant de provisions?

R. Je ne parle que de l'influence de circonstances locales.

D. Vous n'entendez pas dire que les maîtres soient moins exacts qu'ailleurs à leur *fournir un champ* et des vêtements?

R. Non, sans doute.

D. Les noirs ont-ils l'habitude de marcher avec des sandales, à moins qu'ils n'en soient empêchés par quelque chose?

R. Pour parcourir une distance de 30 à 40 milles, ils mettent toujours des sandales. C'est ainsi que sont chaussés les esclaves que les bouchers de Kingston envoient au loin pour amener leurs bestiaux, et qui *sont* presque toujours en marche.

D. Comment décririez-vous une habitation ordinaire de noirs?

R. C'est une chaumière à plafond bas, divisée en trois pièces. On mange dans celle du milieu qui sert aussi pour coucher les enfants. Le père et la mère ont leur lit dans l'une des deux autres pièces, et la troisième sert à déposer ce qu'ils possèdent. Il est à remarquer que, dans les habitations d'esclaves, quelque petites qu'elles soient, le lieu où ils reposent est toujours séparé du reste. Cette habitude fait contraste avec celle des paysans Écossais. Les cases les moins grandes n'ont que deux divisions, ils couchent dans l'une et se tiennent dans l'autre.

D. Quel coucher ont-ils?

R. Souvent des lits, mais tout à fait rustiques; ce sont des morceaux de bois assemblés avec des clous.

D. La Jamaïque n'abonde-t-elle pas en arbrisseaux qui leur fournissent des feuilles pour se faire des matelas?

R. Oui; il est quelques esclaves qui se servent de couvertures et de draps.

D. Avez-vous remarqué si les esclaves qui assitsaient assidûment à l'église n'étaient pas aussi les plus assidus à l'école?

R. Oui.

D. Les noirs vont-ils ordinairement à l'école avant l'heure du service divin?

R. Non, car l'école se tient la plupart du temps dans un lieu consacré au culte.

D. Ceux *qui montrent le plus* d'assiduité à *fréquenter* les églises ne sont-ils pas le plus avides d'instruction?

R. Oui, ce sont ceux-là qui la *reçoivent*.

D. N'êtes-vous pas surtout en relations avec des habitants des Indes occidentales?

R. Presque exclusivement.

D. Avez-vous des *rapports* intimes avec des personnes qui possèdent de grands intérêts dans les Indes occidentales?

R. Tous mes amis et mes correspondants sont de la Jamaïque.

D. N'y a-t-il pas 21 paroisses dans l'île de la Jamaïque?

R. Je le crois.

D. Vous rappelez-vous combien de ces paroisses vous avez visitées?

R. J'ai été dans toutes les paroisses de l'île, mais dans quelques-unes plus souvent que dans d'autres.

D. N'avez-vous pas dit que vous accompagniez votre associé lorsqu'il se rendait sur les plantations en qualité d'agent?

R. Oui, quelquefois, mais cependant pas souvent.

D. Dans les tournées que vous faisiez ensemble, vous aviez les mêmes occasions que lui de faire des observations?

R. Oui.

D. Votre attention se portait-elle de préférence sur l'état et la condition de la population esclave?

R. Je ne m'en suis pas autant occupé dans les premiers temps que plus tard.

D. Pour se former une idée exacte de l'esclavage sur les plantations, n'est-il pas nécessaire de les visiter en personne ?

R. Oui.

D. Ne pensez-vous pas qu'une personne habitant Kingston, ou toute autre ville, serait hors d'état de se faire une idée de l'état des noirs sur les plantations, si elle n'avait pas occasion de les voir ?

R. Oui, il lui serait impossible de s'en former une idée juste.

D. En supposant que l'on entendît comme témoin un marchand de Kingston ou un officier, soit de la marine, soit de l'armée de terre, pourrait-on se fier aux renseignements qu'ils donneraient, relativement à l'esclavage, sur les plantations qu'ils n'auraient pas vues ?

R. Je n'attacherais aucune valeur à un pareil témoignage, pour ce qui concerne les esclaves attachés à l'agriculture.

D. En déduisant le temps que vous avez passé sur les propriétés de M. Wildman, n'avez-vous pas eu des occasions suffisantes pour vous instruire de la condition des noirs de l'île ?

R. Oui.

D. Les nègres de M. Wildman n'étaient-ils pas aussi bien entretenus et dans une condition aussi heureuse que les esclaves d'aucune autre plantation ?

R. Je croirais même, d'après les privilèges dont ils jouissaient, que leur condition était meilleure.

D. Ne leur accordait-on pas cinquante-deux jours dans l'année ?

R. Oui, et en outre ils étaient dispensés du travail de nuit.

D. Ne savez-vous pas que sur les plantations, en général, un gérant ou un intendant peut exercer de grandes cruautés envers les esclaves, sans qu'il leur soit possible d'obtenir justice ?

R. Cela est vrai. Les cruautés les plus atroces peuvent être commises dans les limites de la loi, sans exposer leurs auteurs à aucun châtiment.

D. Les esclaves, dans votre opinion, désirent-ils leur émancipation ?

R. Oui.

D. Croyez-vous que ce désir d'émancipation ait été une des principales causes de la dernière insurrection ?

R. Oui.

D. Avez-vous jamais lu le journal de la colonie, appelé *Jamaïca Courant?*

R. Souvent.

D. Ne contient-il pas d'ordinaire le compte rendu des assemblées des conseils de paroisse ?

R. Oui.

D. Ne rapporte-t-il pas aussi les discours des membres de l'assemblée ?

R. Oui.

D. Ne vous rappelez-vous pas qu'une proposition ait été faite dans le but d'abolir la peine du fouet pour les femmes ?

R. Cette proposition a été faite depuis mon départ.

D. Vous vous souvenez pourtant qu'elle a été faite et rejetée ?

R. Oui.

D. Ne pensez-vous pas que les sujets traités dans le *Jamaïca Courant* soient susceptibles de produire le mécontentement parmi les noirs ?

R. Je les crois propres à produire une irritation excessive.

D. Les propriétaires de la Jamaïque ne soutiennent-ils pas le *Jamaïca Courant?*

R. Oui, ils en sont les seuls soutiens.

D. Vous rappelez-vous que l'assemblée ait jamais voté quelque récompense pour les publications écrites dans cet esprit ?

R. Oui; on pourrait citer pour exemples M. Brydge, M. Mac-Queen et, je crois, M. Barclay.

D. Croyez-vous que les noirs soient très-sensibles au châtiment du fouet infligé aux femmes ?

R. Quelquefois ils s'y montrent sensibles; mais cette coutume existe depuis si longtemps, qu'ils ne s'en affectent pas autant qu'on se l'imagine, parce que leur sensibilité est émoussée. J'ai entendu dire que ce mode de punition empêchait les mariages, parce qu'un noir ne voudrait pas souffrir que sa femme légitime fût ainsi traitée. Il n'est pas aussi outrageant pour lui de voir fouetter sa maîtresse. Sur une plantation que j'eus occasion de visiter, je remarquai qu'il ne s'était pas fait de mariage jusqu'à la suppression du fouet. Un noir que je questionnai à ce sujet me répondit que tant qu'ils avaient pu voir leurs femmes mises à nu et indécemment fouettées, ses compagnons et lui n'avaient pas voulu se marier, mais qu'à présent ils étaient plus disposés à le faire.

D. Sur quelle plantation cette réponse vous fut-elle faite ?

R. Sur Salt-Savannah appartenant à M. Wildman.

D. Vous rappelez-vous avoir proposé quelquefois à des esclaves de M. Wildman de travailler pour un salaire, et en avoir reçu un refus ?

R. Cela ne m'est arrivé qu'avec des esclaves qui avaient des champs à provisions étendus, et qui préféraient y consacrer leur temps libre, parce qu'ils y trouvaient un plus grand bénéfice.

D. Seriez-vous à même de dire si les esclaves des diverses plantations de l'île seraient, autant que ceux de M. Wildman, disposés à travailler moyennant salaire ?

R. Je le crois.

D. Vous n'avez reconnu aucune différence particulière et remarquable entre les noirs de M. Wildman et ceux des plantations que vous avez eu l'occasion de visiter ?

R. Je n'ai remarqué aucune différence, si ce n'est en ce qui concerne les enfants, auxquels M. Wildman fait donner de l'instruction. Excepté ses plantations, je n'en connais qu'une seule où les enfants soient envoyés à l'école. Il doit y avoir une différence notable entre ceux à qui on apprend à lire à l'âge de six ans, et ceux qu'à cet âge l'on fait travailler aux champs.

D. Bien que l'on ait vu des esclaves refuser de se faire affranchir, n'attachent-ils pas tous, à peu d'exceptions près, le plus grand prix à la liberté ?

R. Je le crois.

D. Avez-vous entendu dire que l'assemblée, désirant obtenir certaines informations, ait offert la liberté à des noirs, à la condition qu'ils les lui fourniraient ?

R. Oui, je me le rappelle.

D. Les esclaves ne sont-ils pas plus disposés à être paisibles sur les plantations où ils sont bien traités que sur celles où l'on use de sévérité à leur égard ?

R. C'est mon opinion.

D. En admettant que des noirs de diverses plantations eussent des champs à provisions d'une étendue égale et la même distribution de vêtements, le voisinage des marchés ou d'autres circonstances ne pourraient-elles pas contribuer à rendre la condition des uns préférable à celle des autres ?

R. Oui.

D. De sorte que, si l'on remarque sur une plantation plus d'objets de luxe que sur une autre, on peut expliquer cela par une circonstance de ce genre ?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous si, en 1816, lorsque vous arrivâtes à

la Jamaïque, il y existait des écoles du dimanche pour l'instruction des noirs?

R. Il n'en existait pas une seule. Il n'y avait aucun noir qui sût lire.

D. Le clergé régulier anglais a-t-il généralement aidé et favorisé l'instruction dans les écoles?

R. Non pas en général. Quelques prêtres cependant ont fait preuve d'un zèle infatigable.

D. Le clergé de la colonie n'est-il pas divisé en deux partis, dont l'un seconde l'instruction religieuse des noirs autant qu'il lui est possible, tandis que l'autre ne s'en occupe pas?

R. Cela est incontestable.

D. Est-il d'habitude à la Jamaïque de louer des terres dans la campagne?

R. Il arrive parfois qu'une plantation loue quelques acres pour cultiver des provisions ou même pour planter des cannes; c'est ainsi que des terres communes de la paroisse de Saint-André ont été louées à diverses plantations. Le duc de Buckingham avait aussi des terres louées, mais ce sont les deux seuls exemples que j'en connaisse.

D. Quelqu'un qui aurait eu besoin de plusieurs acres de terres dans le voisinage des propriétés que vous dirigiez, aurait-il pu trouver à les louer?

R. Je ne crois pas que c'eût été facile, excepté sur le territoire du duc de Buckingham. Je demeurais dans le voisinage de Kingston, et, entre ma résidence et cette ville, le pays est divisé en petits parcs à bestiaux et en habitations entourées de terres. On pourrait quelquefois trouver à y louer une petite portion de terrain et une maisonnette, mais les occasions n'en sont pas fréquentes.

D. Avez-vous quelque idée du prix auquel une acre de terre pourrait se louer?

R. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

D. Croyez-vous qu'il y ait assez de magistrats dans la colonie pour qu'on pût substituer leur autorité à celle des maîtres, quand il y aurait lieu d'infliger des corrections pour forcer les esclaves au travail?

R. Ils ne sont pas encore assez nombreux.

D. Supposez-vous qu'il serait possible de faire exécuter les travaux suivant le système actuel, en donnant aux magistrats seulement le droit d'infliger les châtiments?

R. Je ne le suppose pas, parce que les magistrats sont en trop petit nombre. Dans quelques districts on pourrait parcourir une distance de 20 milles avant d'en trouver un.

D. Si les magistrats étaient en nombre suffisant, serait-il possible de forcer les esclaves au travail sans leur infliger de châtiments particuliers?

R. Je n'ai pas assez réfléchi sur cette question pour avoir une opinion arrêtée.

D. Sous le rapport de l'habillement, quelle est l'apparence des esclaves dans les champs?

R. Ils sont généralement propres, excepté dans les districts froids et humides.

D. Comment entendez-vous la division du clergé en deux partis sur la question de l'instruction des noirs?

R. La portion du clergé qui désire l'instruction des noirs ne néglige aucun moyen de la leur procurer, et s'occupe sans cesse des moyens de fonder des écoles du soir et du dimanche, pour leur enseigner la lecture et les mettre à même de lire eux-mêmes les Écritures. L'autre portion du clergé s'oppose à ce que l'on instruise les esclaves, si l'on n'en a reçu l'autorisation des propriétaires, autorisation dont les premiers ne s'occupent aucunement, parce qu'ils se considèrent comme obligés d'enseigner aux hommes la connaissance des Écritures.

D. Une portion du clergé ne croit-elle pas devoir enseigner le catéchisme aux noirs par l'instruction orale plutôt que de leur apprendre à lire?

R. Oui.

D. Ne fournit-on pas aux travailleurs un supplément de vivres pendant la récolte, et prépare-t-on la nourriture des noirs occupés dans l'usine?

R. Je ne me rappelle pas que l'on accorde un supplément de vivres pendant la récolte. Le déjeuner des travailleurs des champs est, à toutes les époques de l'année, préparé par des hommes qui sont chargés de ce soin. A l'heure du repas tout le monde se réunit et déjeune ensemble.

D. Ne se passe-t-il pas quelque chose de semblable au moment où se fait entendre le son de la trompe?

R. Non, excepté sur quelques plantations, où, à ce moment, on donne aux enfants une espèce de bouillie faite de farine de millet. On fait partout cette distribution dans la paroisse de Vère.

D. Le travail d'une plantation à sucre étant parfois fort pénible, pensez-vous que, si les esclaves étaient affranchis, il fût possible de faire faire cette culture d'une manière aussi étendue qu'aujourd'hui?

R. Il n'est pas facile de répondre à cette question. Si les noirs étaient placés entre la crainte du besoin et l'appât d'un salaire, il est probable qu'ils travailleraient; cependant je ne saurais affirmer que ce fût au même degré qu'aujourd'hui. Pour les engager à creuser des trous à cannes, il faudrait peut-être leur offrir un prix quatre fois plus fort que pour une besogne ordinaire.

D. N'ayant plus le moyen de faire cultiver leurs terres, quel parti pourraient en tirer les propriétaires, si ce n'est de les louer?

R. Je ne puis parler d'un état de choses qui n'a jamais existé.

D. Cependant la culture du sucre ne pouvant être continuée, quel autre parti le propriétaire aurait-il à prendre?

R. Il pourrait élever des troupeaux; beaucoup de riches plantations à sucre seraient en situation d'être converties en pâturages; déjà plusieurs l'ont été.

D. Le salaire que l'on pourrait offrir à un noir possédant deux ou trois acres de terre serait-il suffisant pour le déterminer à travailler sur une plantation à sucre?

R. Non, s'il se trouvait dans le voisinage d'un marché; ayant la facilité d'y vendre les productions de son champ, il préférerait s'occuper de le cultiver; mais, en supposant que son terrain fût tout à fait improductif, et qu'on lui offrît un fort salaire, il serait possible que l'appât d'un bon bénéfice le déterminât à louer ses services.

D. D'après la connaissance que vous avez du rendement d'une plantation, supposez-vous que les planteurs seraient à même de donner un salaire élevé?

R. Le fort salaire dont j'ai parlé s'applique à un genre particulier de travail. Placez le noir dans une situation où son champ ne suffirait pas à ses besoins, vous pourriez sans doute obtenir ses services pour un travail modéré, moyennant un prix raisonnable.

D. Dans la supposition de l'abolition de l'esclavage, il ne faut pas perdre de vue que la propriété n'éprouverait aucun changement; si donc les esclaves se trouvaient exposés à être expulsés de leurs habitations et de leurs champs à provisions, par suite de l'affranchissement, la crainte de perdre ces avantages et, d'un autre côté, celle de ne pas trouver de travail ne réprimeraient-elles pas en eux le désir naturel de la liberté?

R. La crainte de la dépossession dont vous parlez pourrait, en effet, refroidir leur désir de devenir libres, mais la crainte de ne pas trouver à s'occuper moyennant salaire n'aurait pas sur eux la même action.

D. Lorsque, par suite de l'affranchissement, les plantations

deviendraient moins peuplées, elles offriraient des terres disponibles pour recevoir les affranchis et leurs familles; mais le pouvoir du Gouvernement serait-il assez fort pour maintenir l'ordre?

R. Je le crois.

D. Comment supposeriez-vous que l'ordre pût être maintenu dans le cas où les esclaves, devenant libres, seraient expulsés des plantations qu'ils habitent aujourd'hui, et où ces plantations, converties en pâturages, ne pourraient plus leur donner asile?

R. Lors même que les propriétaires expulseraient les esclaves, ce qu'il est impossible d'admettre, ceux-ci pourraient encore se réfugier dans les districts qui renferment de grandes étendues de terres inhabitées.

D. Vous dites qu'il est impossible d'admettre la supposition de l'expulsion des esclaves émancipés; cependant, s'il reconnaissait qu'il ne peut pas continuer la culture de la canne, un propriétaire, voulant convertir sa plantation en pâturage, ne devrait-il pas désirer de se débarrasser des individus qui l'habitent?

R. Cette supposition est nouvelle pour moi, et je ne puis m'en rendre compte. Toutes les plantations ont des terres qu'elles n'utilisent pas, et, plutôt que d'expulser son monde, un propriétaire aimerait mieux lui accorder la permission de s'établir sur ces terres moyennant un loyer.

D. Si le travail des plantations à sucre est aussi pénible que vous le représentez, comment les esclaves peuvent-ils faire pour s'occuper sur leurs propres terrains, pendant la chaleur du jour, à l'heure qui leur est accordée pour dîner?

R. Je crois avoir dit que le travail qui épuise les noirs est celui de creuser des trous à cannes; quant aux autres occupations, elles ne deviennent fatigantes que par leur continuité.

D. Tant qu'on les occupe à creuser des trous à cannes, les esclaves continuent-ils de même à travailler dans leurs champs à l'heure du dîner?

R. Je ne le crois pas; cependant je n'en suis pas sûr. Les noirs ont un tel désir d'augmenter leurs ressources, qu'ils n'en continueraient pas moins leur culture si leurs champs n'étaient pas éloignés. Il est naturel, au surplus, qu'ils y soient moins disposés alors que s'ils n'avaient fait que sarcler ou émonder les cannes.

D. Lorsque les esclaves travaillent à leurs champs le dimanche, est-ce par la nécessité de pourvoir à la nourriture de leurs familles, ou par le désir de se procurer un excédant dont ils puissent disposer pour acheter des choses de luxe?

R. Je crois que le plus ordinairement c'est pour l'entretien de leurs familles. Les dimanches qu'ils occupent ainsi sont ceux qui suivent les samedis dont ils n'ont pas la disposition. Le samedi qui appartient au noir peut être employé par lui à sa culture, et le soir à se rendre au marché, surtout s'il habite le voisinage de Kingston, en sorte qu'il a toute liberté de consacrer le dimanche suivant à ses devoirs religieux.

D. En supposant que vous eussiez acheté les propriétés de M. Wildman, et que vous en eussiez émancipé les noirs, comment vous y seriez-vous pris pour les engager à travailler moyennant salaire, afin de pouvoir continuer la culture de la canne d'une manière profitable?

R. Je me proposais de commencer, autant que possible, par reprendre possession de leurs terrains; j'aurais recueilli les provisions qui auraient été emmagasinées, et qu'on leur aurait fournies en les leur faisant payer; je leur aurais donné un salaire proportionné à leur travail; les paresseux auraient été renvoyés, et auraient bientôt ressenti les conséquences de leur conduite; j'avoue au surplus que les difficultés à vaincre eussent été immenses.

D. N'aviez-vous pas prévu que les esclaves émancipés auraient volontiers abandonné leurs habitations ainsi que les champs dont votre intention était de les priver, pour aller s'établir sur les terres vacantes, afin d'y vivre indépendants, et de se soustraire au contrôle que vous vouliez exercer sur eux.

R. Non. J'avais compté sur l'attachement qu'ils ont pour les lieux qu'ils habitent et pour les amis qui les environnent. La crainte d'être expulsés des demeures qu'ils affectionnent aurait exercé une influence non moins puissante que la perspective d'un payement journalier. Je ne m'attendais qu'à un petit nombre d'émigrations, parce qu'un homme ne se résout pas sans peine à s'éloigner de sa femme et de ses enfants, et de la maison dans laquelle il est né et où il a vécu de longues années.

D. Aviez-vous calculé ce que vous auriez été obligé de payer à chaque noir, indépendamment de la valeur du loyer qu'il aurait eu à vous remettre pour sa chaumière et son terrain?

R. J'avais soumis mon projet à un intendant expérimenté, qui d'abord le désapprouva. Sur mes instances il le médita, et, à ma grande surprise, m'envoya un plan calculé dans tous ses détails. On comprend que tout, dans ce plan, n'était qu'hypothétique.

D. Pouvez-vous fournir ces calculs à la commission?

R. Oui. Voici d'abord la lettre qu'il m'adressa.

« 18 novembre 1830.

« J'ai mûrement réfléchi au projet que vous m'avez communiqué, et, comme expérience à tenter sur une propriété, je crois qu'il est vivement à désirer de le voir exécuter. Cependant la perspective des résultats que l'on peut espérer ne doit pas nous faire négliger les considérations que les spéculateurs ou, si mieux vous aimez, les réformateurs envisagent ordinairement avant de s'embarquer dans une entreprise, c'est-à-dire quels sont le caractère, les habitudes et les penchants des individus dont il s'agit de changer la condition, quelles sont les dépenses auxquelles un nouveau mode de culture pourrait donner lieu, et surtout si les produits à recueillir seraient suffisants pour prévenir la ruine du réformateur sans causer le malheur de ceux dont son humanité lui avait fait rêver le bien-être. Afin de jeter quelque lumière sur la question, je vous soumets les observations suivantes: je n'ai pas besoin de m'étendre avec vous sur le caractère des noirs; de même que tous les autres habitants de la terre, ils sont susceptibles de se perfectionner par l'éducation, la civilisation, la liberté et principalement par l'instruction religieuse. Il faut surtout leur procurer le premier et le dernier de ces moyens d'amélioration, avant qu'ils puissent arriver à la civilisation et qu'il soit sans danger de les rendre libres. Les noirs sont portés à la soumission; s'ils sont bien dirigés, ils se conduisent, en général, d'une manière satisfaisante; mais ils n'ont pas été habitués à se conduire d'eux-mêmes; c'est pourquoi l'on peut douter que, devenus libres, ils soient en état de le faire. Leurs penchants, qui aujourd'hui sont vicieux, se modifieraient en raison des progrès de leur éducation, qui devrait commencer par l'instruction religieuse. L'attachement qu'ils ont pour leurs familles, leurs demeures et les tombeaux de leurs ancêtres est connu: d'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue leur goût pour le mouvement; en sorte qu'il reste à s'assurer si, abandonnés à eux-mêmes, les plaisirs de la ville ne les détourneraient pas de l'assiduité si nécessaire pour garantir le succès des travaux agricoles.

« Pour mieux estimer les profits qu'on pourrait retirer du plan proposé, et les frais de son exécution, supposons une propriété peuplée de 250 esclaves, dont le travail fait espérer une récolte de 200 boucauts de sucre, 80 poinçons de rhum et 1,500 boisseaux de maïs, l'entretien des machines et des ustensiles restant à la charge du propriétaire, et l'intendant conservant son emploi.

« Il faudrait aussi garder le même nombre de teneurs de livres pendant la récolte, pour empêcher les vols, etc.; mais il ne serait plus nécessaire d'avoir des surveillants, ceux-ci pourraient continuer à remplir les devoirs de la milice, sauf à décider par le Gouvernement s'ils seraient armés ou non. On pourrait sans

danger les organiser en corps de pionniers. Ainsi que vous le proposez, le gérant remplirait les fonctions de juge de paix. Les noirs ne cultiveraient plus comme aujourd'hui de terrains pour leur compte.

« La condition morale du noir étant changée, d'esclave qu'il était, il deviendrait paysan.

« Les paysans conserveraient la jouissance de leurs chaumières et des jardins qui en dépendent, à la condition de pourvoir à l'entretien de leurs enfants et de leurs parents hors d'état de travailler. S'ils ne voulaient pas remplir cette condition, ils auraient à payer au propriétaire un loyer comme équivalent.

« Afin d'attacher le paysan au sol, il serait de la dernière importance que le gérant fût un homme humain et expérimenté, puisque dans les cas ordinaires il aurait à remplir dans le village les fonctions de médecin pour les accidents, tels que fractures, etc. Le propriétaire aurait à payer le médecin, et l'on verra plus loin comment cette dépense pourrait lui être remboursée en partie, sinon en totalité.

« Toujours dans le but d'exciter l'attachement des paysans pour leur résidence, le propriétaire devrait faire venir ou se procurer dans la colonie, au meilleur marché possible, des médicaments, des outils, des clous, des harengs, de la farine, des vêtements, afin de pouvoir fournir ces objets dans le village à un prix tel, que les paysans ne songeassent pas à s'approvisionner dans les magasins du pays, mais cependant de manière à ce que, sans avoir de bénéfice, il n'eût pas non plus à supporter de perte. Comme il serait impossible d'évaluer ces articles pour que le propriétaire rentrât juste dans ses déboursés, ce qui se trouverait en bénéfice sur quelques uns serait affecté à couvrir les honoraires du médecin. Le premier teneur de livres, sous la surveillance du gérant, serait garde-magasin, et obligé de donner accès aux acheteurs à des heures fixes. De cette manière, le planteur rentrerait en grande partie dans les déboursés qu'il aurait eus à faire pour le salaire des paysans, et dont voici le tarif :

« Travailleur de première classe, pouvant creuser 70 trous à cannes, ou en proportion, 2 sch. 6 den. par jour : 40 nègres, à chacun 70 trous de 4 pieds carrés, peuvent faire une acre par jour; soit, pour 40 hommes à 2 sch. 6 den., 5 liv. sterl., et pour 40 acres à 5 liv. sterl.	200[l]	0[s]	0[d]
« *Idem* pour nettoyer les cannes et faire les autres travaux ordinaires, 1 sch. 8 den. par jour; soit 45 hommes pendant 130 jours	487	10	0
« *Idem* pour couper les cannes et travailler dans l'usine pendant la récolte, 2 sch. 1 den. par jour, et moitié de cette somme pour le travail d'une demi-nuit; soit 40 hommes, pendant 120 jours, à 3 sch. 1 den. 1/2	750	0	0
« Charretier pour 3 voyages de cannes, 2 sch. 6 den. par jour; soit, pour 3 hommes, 7 sch. 6 den. par jour, et pour 120 jours	45	0	0
« Aide-charretier, pour le même nombre de voyages, 1 sch. 8 den. par jour; soit, pour 3 aides, 5 sch., et pour 120 jours	30	0	0
« Un homme pour mettre le sucre en boucauts, à raison de 7 mesures par boucaut; soit, pour 200 boucauts, 1,400 mesures à 2 den.	11	13	6
« Travailleur de deuxième classe pour transporter les débris secs de cannes, 1 sch. 3 den. par jour et moitié de cette somme pour la nuit; soit 4 hommes pendant 120 jours, à 1 sch. 10 den. 1/2	45	0	0
« Toute la deuxième classe employée à couper l'herbe ou comme domestiques, cuisiniers, veilleurs, 45 hommes pendant 290 jours, à 1 sch. 3 den.	816	12	6
« Garde des portes, des champs de maïs et de cannes, à 10 den. par jour, pour 290 jours	12	1	8
« Bouviers, à 1 sch. 8 den. par jour; soit, pour 2 hommes pendant 290 jours	48	4	0
A REPORTER	2,445	1	8

REPORT	2,445[l]	1[s]	8[d]
« Gardiens des autres animaux, à 1 sch. 3 den. par jour; soit 11 pendant 290 jours	199	5	0
« Petits enfants, 7 pendant 290 jours à 10 den.	84	11	8
« Chefs pour le premier atelier, 2 pour 290 jours à 2 sch. 6 den.	72	10	0
« *Idem* pour les autres ateliers, 1 pour 290 jours à 2 sch. 1 den.	30	0	0
« Mécanicien et contre-maître, 2 pour 120 jours à 2 sch. 1 den.	25	0	0
« Tonnelier, pour 200 boucauts à 3 sch. 4 den., 8 poinçons à 5 sch., seaux, etc.	55	0	0
« Charpentiers, serruriers, chaudronniers, maçons à la tâche, moyenne	200	0	0
	3,112	8	4
« Dépenses accidentelles telles que appointements du gérant, et du teneur de livres, frais de maison, ardoises, planches, embarquements, commission de l'agent, etc., etc.	1,478	16	10
« TOTAL	4,591	5	2
« Les vêtements étant supposés avoir été vendus pour le prix d'achat ne sont pas portés en compte.			
« 200 boucauts de sucre, à 30 liv. sterl. courantes par boucaut	6,000	0	0
« 80 poinçons de rhum, à 20 liv. sterl. ou environ	1,500	0	0
« TOTAL du produit	7,500	0	0
« A déduire pour les frais de fabrication	4,591	5	2
« BALANCE en faveur du propriétaire	3,008	14	10

D. Jamais, avez-vous dit, vous n'avez vu un esclave émancipé travailler sur une plantation à sucre; était-ce que, devenu libre, il considérait le travail des champs comme dégradant ?

R. Je le crois, et je ne pense pas qu'un seul sur 10,000 voulût s'adjoindre à un atelier qui aurait un commandeur derrière lui.

D. Cette manière d'envisager le travail des esclaves, de la part d'un affranchi, n'est-elle pas pour vous la preuve que les noirs ont autant d'orgueil que les Européens ?

R. Oui.

D. Les noirs libres ne pourraient-ils pas trouver à présent une occupation plus avantageuse que celle de travailler sur les plantations à sucre moyennant un salaire ?

R. Oui; il est des individus libres qui travaillent sur ces plantations, mais ce sont des artisans.

D. La répugnance des noirs affranchis à travailler sur les plantations à esclaves, lorsqu'ils peuvent trouver ailleurs une occupation plus avantageuse, vous semble-t-elle en eux le résultat d'un manque d'intelligence ?

R. Non, sans doute.

D. N'est-ce pas plutôt une preuve du contraire ?

R. Il me le semble.

D. N'agiriez-vous pas de même ?

R. Incontestablement.

D. N'avez-vous jamais émis vos idées sur les moyens d'effectuer l'abolition de l'esclavage ?

R. Je me suis beaucoup occupé de cet objet pendant les deux dernières années de mon séjour à la Jamaïque.

D. Veuillez exposer vos idées à ce sujet ?

R. 1° L'émancipation et l'établissement d'une police régulière devraient marcher de front; 2° les classes de couleur pourraient

fournir à la police un nombre d'hommes suffisant, à un prix peu élevé; 3° éviter de payer les services des noirs émancipés en allocations de terres, de crainte de les éloigner du travail : les payer en argent; 4° peu à peu un prix équitable s'établirait pour le travail et le rendrait régulier; 5° la nomination de magistrats salariés serait nécessaire, non-seulement parce que les préjugés des magistrats actuels les rendent peu propres à leurs fonctions, mais parce que tout le temps de leurs successeurs serait occupé à l'accomplissement de leurs nouveaux devoirs; 6° l'île devrait être divisée en districts, ayant chacun des constables en nombre suffisant, un magistrat salarié et une maison de correction ou autre lieu de détention; 7° une fois l'île ainsi divisée, la police et la magistrature convenablement organisées, l'émancipation pourrait avoir lieu sans danger; 8° si, pour vaincre les difficultés d'exécution du système d'émancipation, le Gouvernement intervenait d'une manière franche et faisait connaître aux planteurs que son intention est de prêter son concours à cette mesure, et aux noirs qu'en leur accordant la liberté civile et religieuse il n'entend pas leur laisser le droit de vivre dans la paresse, je suis persuadé que le résultat serait aussi avantageux aux planteurs qu'il serait efficace pour tirer les noirs de leur état de dégradation; 9° le système actuel ne pouvant être modifié, il faudrait qu'il fût abandonné. Mon expérience m'a fourni la preuve qu'il serait inutile de chercher à greffer la religion et l'humanité sur l'esclavage. Un homme religieux est celui qui convient le moins pour la direction des noirs dans leur condition présente. Le fouet est le principal mobile en usage; aussi longtemps que l'esclavage existera il faudra employer le fouet, ce serait folie de parler d'humanité; 10° le caractère des noirs a été mal apprécié, même par leurs amis. Lorsque justice leur est rendue dans leur état actuel de dégradation, ils montrent une sagacité et des dispositions à la vie sociale qui prouvent hautement qu'il ne faut que leur garantir authentiquement la liberté pour en faire des hommes utiles et des membres honorables de la grande famille humaine.

D. Adhérez-vous complétement aux principes que vous venez de détailler?

R. Complétement.

D. Si la crainte du besoin peut déterminer un affranchi à travailler, moyennant salaire, sur une plantation à sucre, ne peut-elle pas aussi restreindre dans les esclaves le désir d'une liberté qui dégagerait les maîtres de l'obligation de veiller à leurs besoins?

R. Je crois avoir déjà dit que si le besoin devait être la conséquence nécessaire de la liberté, il refroidirait beaucoup le désir que les esclaves témoignent de l'obtenir.

D. Il serait facile, avez-vous dit, de convertir une plantation à sucre en parc à bestiaux; mais si les propriétaires prenaient généralement ce parti, n'en résulterait-il pas, par suite de la réduction de la culture des cannes, une réduction proportionnée dans les demandes de bestiaux?

R. Oui.

N° 139.

INTERROGATOIRE DU RÉVÉREND JOHN BARRY.

14 juin 1832.

D. Vous êtes ministre de la communion wesleyenne?

R. Oui.

D. A quelle époque êtes-vous passé à la Jamaïque?

R. Au commencement de 1825.

D. Quand avez-vous quitté la colonie?

R. Le 14 mars dernier.

D. L'avez-vous constamment habitée depuis 1825?

R. Oui, à l'exception d'une année environ.

D. Pendant toute la durée de votre séjour, y avez-vous rempli vos fonctions de ministre wesleyen?

R. Oui.

D. Dans quelle partie de la colonie avez-vous résidé?

R. J'ai habité, pendant un an à peu près, la paroisse de Saint-Thomas-dans-la-Vallée; le reste de mon séjour s'est passé à Kingston et à Spanish-Town; j'ai eu, en outre, de fréquentes relations avec l'intérieur.

D. A quelle distance la paroisse de Saint-Thomas-dans-la-Vallée est-elle de Kingston?

R. J'en étais éloigné d'environ 20 milles.

D. Les parties de la Jamaïque que vous avez citées sont-elles celles que vous avez le mieux connues?

R. Oui.

D. Vous avez visité d'autres parties de l'île?

R. J'ai parcouru presque toutes ses paroisses. J'y faisais parfois un court séjour; d'autres fois, je m'arrêtais pendant des semaines entières, selon la nécessité.

D. Pendant votre résidence dans Saint-Thomas-dans-la-Vallée, aviez-vous une congrégation à diriger?

R. Oui.

D. De combien d'individus se composait-elle?

R. La chapelle, qui pouvait contenir de 350 à 400 personnes, était ordinairement remplie le dimanche.

D. Quels étaient les membres de cette congrégation?

R. Il n'y avait que peu de blancs, souvent beaucoup de noirs affranchis et de gens de couleur; mais les esclaves étaient surtout en grand nombre.

D. Savez-vous quel est, dans toute la Jamaïque, le nombre des esclaves qui appartiennent à la communion wesleyenne?

R. Je crois qu'il n'y en a pas moins de 10,000 à 11,000.

D. N'aviez-vous pas une école dépendante de votre congrégation?

R. Oui; mais elle était alors peu importante.

D. Où se tenait-elle?

R. Dans notre chapelle de Saint-Thomas-dans-la-Vallée. Toutes nos chapelles répandues dans l'île avaient des écoles, dont plusieurs étaient fort suivies.

D. Avez-vous eu l'occasion de vous former une opinion exacte de l'état et de la condition des esclaves dans la paroisse de Saint-Thomas?

R. Je le crois.

D. Par la nature de vos devoirs, aviez-vous d'intimes et fréquentes relations avec eux?

R. Oui.

D. Ces relations n'avaient-elles pas pour but de leur porter l'instruction religieuse?

R. Oui, principalement; mais nous les visitions aussi pour maintenir notre discipline parmi eux, et pour surveiller leur conduite, tant chez eux que sur les propriétés.

D. Les esclaves vous ont-ils paru désireux d'acquérir l'instruction religieuse?

R. Oui, très-désireux.

D. Trouviez-vous qu'ils comprissent vos instructions avec une facilité ordinaire?

R. En général ils ne m'ont pas paru plus difficiles à instruire

que la masse ordinaire du peuple, sauf naturellement quelques exceptions.

D. Aviez-vous, dans Saint-Thomas, des esclaves en état de lire et d'écrire?

R. Excessivement peu. Je ne crois pas qu'il y en eût plus d'un ou deux.

D. Y avait-il une autre école dans la paroisse?

R. Non; je ne crois même pas qu'il y en ait d'autre aujourd'hui.

D. Dans quel but les écoles furent-elles établies? Était ce pour l'instruction des esclaves, ou pour celle des affranchis ou des gens de couleur?

R. C'était dans l'intention d'instruire les esclaves adultes et les enfants, et de les mettre en état de lire les Écritures.

D. L'école ne fut-elle établie qu'après votre arrivée à Saint-Thomas?

R. Elle existait auparavant.

D. Cette école n'avait-elle pas encore produit des élèves en état de lire?

R. Non. L'établissement que nous avons sur ce point était alors dans son enfance; à l'époque de mon arrivée, il ne datait que de deux ou trois ans.

D. Les esclaves adultes et les enfants avaient-ils suivi cette école depuis ce temps?

R. Je ne sais; mais je la trouvai bien mal organisée.

D. Y avait-il quelques prêtres résidant à Saint-Thomas?

R. A mon arrivée, il y en avait un qui mourut bientôt après.

D. Les esclaves appartenant à votre congrégation, suivaient-ils avec exactitude le service religieux?

R. Oui, aussi souvent qu'il leur était possible de le faire.

D. Quel motif pouvait les en empêcher?

R. Leur devoir et l'obligation de travailler.

D. Pensez-vous que la généralité des esclaves de Saint-Thomas qui faisaient partie de la congrégation eussent réellement le désir de suivre régulièrement les exercices religieux?

R. J'en suis intimement convaincu.

D. Combien de fois, par semaine, les enfants venaient-ils à l'école?

R. Les dimanches seulement.

D. Ne leur donnait-on pas d'autre instruction que celle de la lecture?

R. Non.

D. Étiez-vous leur instituteur?

R. Non; mais parfois j'exerçais une surveillance.

D. Avez-vous remarqué dans les enfants un manque d'intelligence pour apprendre à lire?

R. Non certainement. Dans celles de nos écoles qui sont le mieux organisées, un très-grand nombre d'enfants et d'adultes sont aujourd'hui en état de lire les Écritures; mais l'école dont il est question n'existait, pour ainsi dire, que de nom.

D. Comment expliquez-vous qu'après plusieurs années d'existence il ne se soit trouvé dans l'école de Saint-Thomas qu'un esclave qui sût lire?

R. C'est parce que la grande difficulté de se procurer des instituteurs avait presque fait abandonner cette école.

D. Puisqu'on n'enseignait pas à lire aux enfants, que leur apprenait-on?

R. On leur enseignait seulement les éléments de la lecture. Pendant ma résidence, on n'a pas été à même de pousser l'instruction plus loin.

D. Ainsi, malgré l'existence d'une école, on n'a pu apprendre à lire qu'à un seul individu?

R. Cela est vrai, autant que je sache.

D. L'école en question ne fut-elle pas établie en 1825?

R. Je crois qu'elle datait de deux ou trois ans plus tôt.

D. N'avez-vous pas dit qu'elle dépendait de votre communion?

R. Nos écoles sont toujours sous la surveillance d'un de nos ministres. Il en est, et c'est le cas de celle dont j'ai parlé, qui sont confiées à l'un des instituteurs qui a la surveillance des autres.

D. D'où provenait le peu d'utilité de l'école de Saint-Thomas?

R. De ce que nous n'avions pas de maîtres; ceux que nous pouvions nous procurer remplissaient volontairement cet emploi; mais l'instruction est si peu répandue dans cette partie de l'île, même parmi les classes libres, que l'on ne pouvait tenir régulièrement la classe, faute d'avoir quelqu'un pour la faire.

D. Durant votre résidence à Saint-Thomas, suiviez-vous quelquefois la classe?

R. Oui; mais, un dimanche sur deux, j'étais obligé de me rendre dans une autre partie de l'île.

D. Lorsqu'il vous arrivait de suivre la classe, remplissiez-vous l'office de maître?

R. Non.

D. Vous avez connu particulièrement d'autres écoles wesleyennes de la colonie?

R. Oui.

D. Y avez-vous vu des esclaves qui eussent appris à lire?

R. Oui, et plusieurs même étaient des vieillards.

D. Le nombre des esclaves sachant lire était-il grand?

R. Un grand nombre de jeunes noirs étaient capables de lire les Écritures, mais il y avait beaucoup moins d'adultes. La plupart de nos écoles sont encore peu utiles, parce que, jusque dans ces derniers temps, nous n'y avons pas donné une grande attention; à présent elles sont suivies par de nombreux enfants, dont une bonne partie sait lire.

D. Combien de fois par semaine les enfants vont-ils aux écoles les mieux organisées?

R. Nous n'avons qu'une seule école ouverte tous les jours: elle est à Kingston; les autres ne se tiennent que le dimanche, et les enfants y vont deux fois dans la journée.

D. Les enfants de toutes les plantations ne vont donc à l'école que le dimanche?

R. Nous n'avons aucune école sur les plantations. Celles que nous possédons dans leur voisinage ne sont fréquentées que le dimanche par les enfants.

D. Y a-t-il quelque empêchement à ce que les enfants suivent l'école pendant la semaine?

R. Dans la paroisse de Saint-Thomas, les enfants travaillent dans les champs aussi régulièrement que les adultes.

D. Avez-vous jamais vu dans vos écoles les enfants des esclaves, esclaves eux-mêmes, assister aux leçons de la semaine?

R. Non.

D. Ainsi, toute l'instruction qu'ils peuvent posséder, ils ne l'acquièrent que le dimanche?

R. Oui.

D. Savez-vous personnellement comment vivent les noirs dans le voisinage de Saint-Thomas-dans-la-Vallée?

R. Oui, les propriétés de cette paroisse sont surtout des plantations à café; on ne cultive la canne que dans le district de Walks. Les esclaves des plantations à café se nourrissent de la récolte des terrains à provisions qu'on leur donne à cultiver pour eux-mêmes.

D. Savez-vous quels vêtements on leur distribuait?

R. Deux habillements de ce que l'on appelle osnabruck, composés chacun d'un par-dessus large et de pantalons; un chapeau très-commun, auquel on donne à la Jamaïque le nom de kilmarnock, et, en outre, ce que les noirs nomment un *contoon*, c'est-à-dire un vêtement d'une étoffe grossière qu'ils portent par le mauvais temps.

D. A combien évalue-t-on tous ces articles réunis ?

R. Je ne crois pas qu'ils valent plus de 18 fr. 75 cent.

D. Quel est le genre d'animaux que les esclaves élèvent sur leurs terrains ?

R. Ils élèvent de la volaille et quelquefois des porcs.

D. Les esclaves des plantations sont-ils, dans quelques occasions, vêtus d'habits plus beaux que ceux qui leur sont fournis par leurs maîtres ?

R. J'en ai vu beaucoup dans ce cas.

D. Savez-vous comment ils se procurent ces vêtements ?

R. Par la vente d'une partie de leurs provisions et de leurs animaux.

D. Est-ce par la vente des provisions qu'ils cultivent pendant leurs jours libres et pendant le temps qu'ils peuvent épargner ?

R. Oui ; ainsi que le dimanche.

D. Travaillent-ils toujours le dimanche ?

R. Toujours, excepté lorsqu'ils vont porter leurs provisions au marché.

D. Leur travail du dimanche est sans doute à leur profit ?

R. Oui.

D. Pensez-vous qu'il leur soit nécessaire de travailler le dimanche pour s'assurer leur subsistance ?

R. Oui, j'en ai la conviction.

D. A quelle distance avez-vous vu des esclaves aller au marché ?

R. La plantation la plus voisine de ma résidence, appelée Mount-Concord, était à au moins 20 milles de Kingston. Une autre, Glengoff, était à 1 mille plus loin; une troisième, Sue-River, en était à peu près à 25 milles. J'ai souvent vu des noirs parcourir ces distances pour aller vendre leurs provisions à Kingston.

D. Se montraient-ils actifs dans l'emploi de leur temps pour la culture des articles destinés au marché ?

R. Oui.

D. Kingston est-il le marché le plus voisin de ces propriétés ?

R. Spanish-Town est peut-être un peu plus près, mais la route est mauvaise, et ils n'y trouveraient pas le même avantage pour la vente de leurs provisions.

D. Supposez-vous que les noirs aient l'intelligence de discerner lequel des deux marchés leur est le plus avantageux ?

R. Sans doute. Toute personne qui aurait à traiter avec eux en serait bientôt convaincue.

D. Ainsi ils se rendaient de préférence à Kingston quoique la distance fût plus grande ?

R. La différence étant peu considérable et la route meilleure, il était de leur intérêt de le préférer.

D. Combien, dans Saint-Thomas, accordait-on de jours aux noirs ?

R. Un samedi sur deux.

D. En supposant qu'ils eussent eu la libre disposition de tous les samedis, pensez-vous qu'ils se fussent montrés moins actifs ?

R. Je ne le crois pas.

D. Puisque vous leur reconnaissez ces dispositions industrieuses, ne croyez-vous pas qu'ils ne feraient aucune difficulté de travailler pour se nourrir ?

R. Je suis convaincu, d'après l'étude que j'ai faite de leur caractère, qu'ils travailleraient volontiers pour un salaire, si la liberté leur était accordée.

D. En prenant pour exemple un esclave que vous auriez vu jouir d'une aisance particulière, par suite de son travail, auriez-vous raison de supposer que sa position plus heureuse le rendit moins actif ?

R. Je n'ai jamais eu occasion de faire cette remarque. J'ai eu un domestique qui était devenu libre ; bien qu'il reçût de moi des gages suffisants, il m'avait demandé la permission de travailler pour son compte après huit ou neuf heures du soir ; et je sais que jusqu'à minuit et même deux heures du matin il s'occupait à faire des paniers, pour augmenter ses économies et son bien-être.

D. Indépendamment de la culture de leurs provisions, savez-vous à quoi les esclaves occupent leur temps libre ?

R. Quelquefois à faire des paniers et de grossiers chapeaux de paille ; ils fabriquent aussi des ustensiles de terre et divers petits articles, le tout pour en tirer profit ; ils vendent encore de l'herbe qu'ils vont couper, mais ce commerce a lieu surtout dans le voisinage des villes.

D. Travaillent-ils volontiers quand il y a un profit à faire ?

R. J'ai remarqué que, leur journée terminée, les esclaves étaient toujours prêts à s'employer pour quiconque voulait leur donner du travail. Je n'ai pas vu un seul exemple du contraire.

D. N'est-ce pas en coupant de l'herbe que les noirs se font de petites économies ?

R. Cela arrive dans le voisinage des villes, où ils apportent d'énormes bottes d'herbe.

D. Avec qui les esclaves traitent-ils des articles qu'ils portent au marché ?

R. Ils les vendent aux acheteurs qui se présentent.

D. Savez-vous comment ils s'y prennent pour effectuer leurs ventes ?

R. Ils divisent leurs provisions en lots, dont ils demandent le prix auquel ils les ont estimés, absolument comme cela se fait sur nos marchés d'Europe.

D. Sont-ils rusés dans leur manière de disposer leurs marchandises ?

R. Oui.

D. Pensez-vous qu'un noir tire un aussi bon parti de ce qu'il apporte à vendre que pourrait le faire un blanc ?

R. Je le crois.

D. Il comprend bien la valeur de l'argent ?

R. Oui, très-bien, et personne, après avoir acheté quelque chose d'un noir, ne saurait dire le contraire.

D. Quelle est la distance la plus grande à laquelle vous avez su que les nègres fussent obligés de se rendre pour vendre leurs provisions au marché ?

R. Je ne les ai jamais vus aller à plus de 25 à 26 milles ; cependant on m'a dit que, parfois, ils allaient jusqu'à une distance de 35 milles.

D. Ayant à faire un aussi long chemin, est-il ou non nécessaire qu'ils y emploient une partie du dimanche ?

R. On accorde, comme je l'ai dit, un samedi sur deux aux noirs pour la culture de leurs terrains. Lorsqu'ils doivent porter leurs provisions au marché, ils les recueillent le samedi, et voyagent toute la soirée de ce même jour et ordinairement toute la nuit suivante pour arriver de bonne heure ; de sorte qu'ils ne peuvent faire autrement que d'enfreindre l'observation du dimanche, dont ils emploient le reste à regagner leur logis.

D. Dans les cas de maladie ou de misère, les noirs se montrent-ils affectueux pour leurs parents et leurs amis ?

R. Je regarde les enfants des noirs comme étant, en général, de tous les enfants, les plus soumis et les plus obéissants que j'aie jamais connus ; ils sont très-attachés à leurs parents et ne négligent rien de ce qui peut contribuer à leur bien-être. La plus grande injure que l'on puisse faire à un noir est de parler avec mépris de son père ou de sa mère.

D. Les esclaves de Saint-Thomas étaient-ils dans un état remarquable de démoralisation ?

R. Oui.

D. L'instruction religieuse a-t-elle amélioré leur moral ?

R. Sur la propriété de Mount-Concord, dont j'ai parlé, il y avait environ 130 noirs, dont 70 adultes. M. Jordan, intendant de cette

plantation, me dit un jour qu'il était étonné de la conduite de ses noirs, qui se montraient les plus intelligents et les plus actifs qu'il eût vus dans la colonie. Je viens de quitter Port-Royal-Mountains, ajouta-t-il, et l'état des esclaves y est tel, que je n'osais y prendre de nourriture, de crainte d'être empoisonné. Tous ses noirs faisaient partie de ma congrégation, et je puis dire n'en avoir pas connu qui leur fussent supérieurs.

D. Avez-vous trouvé les noirs auxquels vous donniez l'instruction religieuse capables de comprendre leurs obligations morales ?

R. Oui. Malgré quelques particularités de caractère qu'il est difficile de réformer en eux, la conduite des esclaves était généralement aussi morale qu'on pouvait l'espérer de gens dans leur condition.

D. Quelles sont les particularités dont vous parlez ?

R. Souvent, et par suite de l'ignorance profonde dans laquelle ils ont vécu, il est difficile de leur faire comprendre ce qu'il y a d'immoral dans le vol et le mensonge; cependant ils le comprennent lorsqu'on est parvenu à les soumettre à l'influence religieuse.

D. En supposant que toute la population esclave de la colonie fût aussi bien instruite des principes religieux que les 10,000 noirs appartenant à la communion wesleyenne, pensez-vous que, sous le rapport moral, ces esclaves se trouveraient au niveau des autres hommes ?

R. Je le crois, et la dernière insurrection de la Jamaïque en fournit une grande preuve. Excepté deux noirs, sur lesquels planaient des soupçons, aucun des membres de notre société n'a été impliqué dans ce mouvement. Le gouverneur lui-même m'en a fait la déclaration.

D. Avez-vous eu quelques rapports avec la Jamaïque depuis votre retour ?

R. J'en ai reçu une lettre ou deux.

D. Avez-vous appris si de nouvelles investigations n'avaient pas fait découvrir que d'autres membres de votre congrégation eussent fait partie du complot ?

R. On m'a bien dit qu'on en avait découvert trois ou quatre, mais je n'ai reçu à ce sujet aucune nouvelle directe de la Jamaïque.

D. L'émancipation a-t-elle jamais été l'objet de vos méditations ?

R. Oui.

D. Dans votre opinion, si, avec de prudentes précautions, on effectuait cette mesure, y aurait-il plus de facilité à procurer l'instruction religieuse aux noirs ?

R. La facilité serait infiniment plus grande.

D. Supposez-vous que l'émancipation dût leur faire faire un grand pas dans la voie de la morale et de la civilisation ?

R. Oui, et à ce sujet je citerai un fait. Voyageant un jour dans la paroisse de Sainte-Marie, je m'arrêtai sur une plantation à café, qui possède environ 40 esclaves. Le propriétaire me dit que depuis deux ou trois ans il avait remarqué en eux un grand changement; qu'il n'employait plus qu'un homme pour les conduire, et que rarement il allait les voir aux champs; tandis qu'avant qu'ils eussent reçu l'instruction religieuse il employait deux commandeurs, et visitait lui-même constamment les travaux. Il reconnaissait que, depuis qu'ils avaient été mis en état de comprendre leurs devoirs moraux et religieux, il en obtenait plus de travail que lorsqu'il les surveillait lui-même.

D. Parmi les esclaves qui ont reçu l'instruction religieuse, les châtiments ont-ils été moins fréquents ?

R. Je crois bien que les esclaves qui ont des notions de morale et de religion sont plus exacts que d'autres à remplir leurs devoirs; mais, en général, le mode adopté pour le travail des champs les soumet tous à la même discipline.

D. Vous semble-t-il, en somme, qu'un esclave émancipé puisse être aussi industrieux qu'il l'est aujourd'hui, et faire la même quantité de travail ?

R. Je crois même qu'il travaillerait davantage.

D. N'y a-t-il pas sur quelques plantations des esclaves qui sont encore sans aucune instruction religieuse ?

R. Oui. En 1825 je visitai la paroisse de Sainte-Marie, qui avait une population de 25 à 26,000 esclaves. Cette populeuse paroisse n'avait que deux églises, celle de Port-Maria et une chapelle pouvant contenir 200 personnes. Si l'on considère la distance où celle-ci se trouvait de la résidence du plus grand nombre des esclaves et l'impossibilité d'y recevoir plus de 200 personnes, on en doit conclure que la majorité des esclaves devait se trouver privée d'instruction religieuse. Cet exemple peut servir à indiquer comment sont disposées les chapelles dans la colonie; dans certaines paroisses elles sont plus nombreuses, pourtant elles ne sont pas en rapport avec la population esclave.

D. Connaissez-vous quelle peut être la proportion entre les noirs qui ont reçu quelque instruction religieuse, et ceux qui en sont totalement privés ?

R. Le nombre des esclaves qui ont pu recevoir l'instruction religieuse ne dépasse pas, je pense, 50,000, en y comprenant ceux qui habitent les parties les plus éloignées de l'île.

D. Dans la paroisse que vous connaissez le plus particulièrement n'y a-t-il pas beaucoup de noirs libres ?

R. Oui.

D. Suivent-ils les exercices religieux ?

R. Oui. Une grande partie de ces noirs libres sont membres de notre congrégation.

D. Les noirs libres sont-ils, plus que les esclaves, exacts à se rendre aux offices ?

R. Oui.

D. Pourriez-vous dire dans quelle proportion leur nombre surpasse celui des esclaves dans les églises ?

R. Je ne me rappelle pas combien nous avions de noirs libres dans notre société, mais il y en avait beaucoup. Leur nombre, en proportion de la totalité des noirs libres, était bien supérieur à celui des esclaves.

D. Le moral des noirs libres était-il meilleur que celui des esclaves ?

R. Il y a beaucoup d'immoralité parmi les gens libres. Il est vrai que l'état de la société à la Jamaïque favorise, en général, la démoralisation des habitants.

D. L'état de la société, sous le rapport moral, influe-t-il autant sur les noirs libres que sur les esclaves ?

R. Je ne le crois pas.

D. En résumé, vous pensez que les noirs libres ont plus de moralité et observent mieux leurs devoirs religieux que les esclaves ?

R. Oui. L'avantage qu'ils ont de pouvoir assister au service divin exercerait à cet égard une puissante influence, lors même qu'aucune autre cause n'agirait sur leur conduite.

D. Profitent-ils de la facilité qu'ils ont de suivre les exercices religieux ?

R. Oui, pour la plupart.

D. L'immoralité dont vous avez parlé n'est-elle pas aussi très-grande parmi les gens de couleur ?

R. Oui.

D. Est-elle la même parmi les habitants blancs ?

R. Elle est encore plus grande.

D. Au total, les gens de couleur sont-ils plus immoraux que les noirs libres ?

R. Je crois au contraire qu'il y a moins d'immoralité parmi eux.

D. Ne sont-ils pas généralement dans une condition plus aisée ?

R. Oui; mais la principale source de leur aisance provient du commerce illicite des femmes avec les planteurs dont elles sont les concubines.

D. Les femmes de couleur se livrent-elles plutôt à ces déportements que les noires ?

R. Oui; parce que les blancs ont une préférence pour elles. Sans cette circonstance les noirs libres ne seraient généralement pas moins aisés que les gens de couleur, car, en ce qui a rapport au travail, ils ne sont pas moins industrieux.

D. Sans remonter aux causes, il n'en est pas moins vrai qu'il y a plus de dissolution dans la classe des gens de couleur libres que dans celle des noirs ?

R. Cela est vrai quant aux femmes.

D. Est-il ordinaire à la Jamaïque que les blancs aient pour maîtresses des femmes de couleur ?

R. Oui. Jusque dans ces derniers temps on ne comptait pas dans ces liaisons plus d'un mariage sur cent.

D. Les maîtresses des blancs sont-elles généralement des femmes libres ou des esclaves ?

R. Sur plusieurs plantations j'ai vu des esclaves noires ou de couleur, indifféremment, vivre en concubinage avec les planteurs; mais la plupart du temps ce sont des femmes libres de couleur que les blancs choisissent.

D. N'est-ce pas une coutume à la Jamaïque, pour les hommes du plus haut rang, presque sans exception, d'avoir des maîtresses de couleur ?

R. Oui.

D. Dans les classes au-dessous de la première, n'est-il pas fréquent de voir des blancs entretenir des relations avec des femmes noires ou de couleur ?

R. C'est une chose fort commune dans toutes les classes.

D. Les femmes vivant dans cette condition ne sont-elles pas plus généralement libres qu'esclaves ?

R. Cela est vrai pour les villes, mais dans les campagnes il n'y a guère de distinction.

D. Cette vie de désordre n'est donc pas une conséquence de la condition d'esclave ?

R. C'est pourtant à l'esclavage que j'attribue l'état actuel de démoralisation de la société à la Jamaïque.

D. Comment pouvez-vous conclure ainsi, puisque la majeure partie des femmes vivant en concubinage sont libres ?

R. Je veux parler de l'origine de cet état de choses. Je pense que sans l'esclavage l'immoralité n'aurait pas pris un tel développement.

D. Voulez-vous dire que l'esclavage a, dans l'origine, donné aux propriétaires les moyens de corrompre les femmes placées dans leur dépendance ?

R. J'entends qu'il leur donne sur elles un pouvoir illimité.

D. Ils n'ont pas cependant le même pouvoir sur les femmes libres ?

R. Non, mais ce qui existe est résulté du relâchement que doivent avoir nécessairement produit les rapports des maîtres avec leurs esclaves.

D. En sorte que vous attribuez à l'exemple donné par les maîtres et leurs esclaves la corruption des gens libres ?

R. Sans doute.

D. Arrive-t-il souvent que des blancs épousent des personnes de couleur ?

R. Cela commence à devenir commun. Je connais plusieurs exemples de blancs qui ont épousé des femmes de couleur avec lesquelles ils avaient vécu.

D. Étaient-ce des gens religieux ?

R. C'étaient de ces personnes auxquelles on donne généralement ce nom; elles assistaient aux exercices religieux, et je crois que leur conduite était, sous d'autres rapports, irréprochable. D'autres individus, qui n'étaient pas strictement religieux, ont agi de même; mais, quant aux sentiments religieux, le plus grand nombre avait une réputation bien établie.

D. Pensez-vous que ce soit la conscience qui ait déterminé ces mariages ?

R. Oui.

D. Lorsque vous arrivâtes, le mariage d'un blanc avec une femme de couleur n'était-il pas considéré comme une dégradation ?

R. Oui; et cette opinion existe encore; c'est pourquoi la majeure partie des hommes qui ont fait une démarche semblable, non-seulement ont déchu dans l'estime de leurs amis, mais ont cessé d'avoir des rapports avec eux.

D. Y a-t-il quelque chose de dégradant pour une femme de couleur à vivre avec un blanc ?

R. J'ai entendu dire à la mère d'une jeune fille qu'il était beaucoup plus honorable d'être la concubine d'un blanc, que d'épouser un homme de sa couleur.

D. La dégradation que l'on attache au mariage d'un blanc avec une femme de couleur, ne tient-elle pas à l'état d'esclavage dans lequel sont encore les noirs et les gens de couleur ?

R. Je le pense.

D. Attacherait-on la même dégradation au mariage entre personnes de couleurs différentes, soit dans l'Inde, soit dans d'autres contrées où l'esclavage n'existe pas ?

R. Je crois bien qu'il y a quelque chose de choquant pour les préjugés, mais pas au même degré que dans les colonies.

D. Pourrait-on espérer que l'émancipation produisît un changement dans l'état de choses que vous avez dépeint ?

R. J'en ai la conviction. L'instruction religieuse faisant nécessairement des progrès, le moral des individus s'améliorerait en même temps. Déjà plusieurs personnes, sous l'influence de la religion, ont renoncé d'elles-mêmes à ce genre de vie; d'autres ont évité de s'y livrer. Notre société à la Jamaïque compte dans son sein plusieurs belles jeunes femmes qui aimeraient mieux travailler sans relâche que d'imiter la dégradation des autres. J'en ai vu plusieurs refuser les propositions qui leur étaient faites par des hommes avec lesquels elles avaient vécu dans le temps, et qui voulaient les déterminer à revenir avec eux.

D. La disposition des blancs à épouser des femmes de couleur n'est-elle pas un heureux résultat de la loi qui a rendu communs aux mulâtres tous les privilèges civils des hommes libres ?

R. Non; j'ai vu plusieurs mariages avoir lieu avant la promulgation de cet acte.

D. Avez-vous remarqué que l'admission des mulâtres à jouir des mêmes droits que les blancs ait produit un grand effet dans la société ?

R. Cette admission est trop récente pour que l'opinion ait pu encore se prononcer. Je n'ai pas remarqué qu'elle ait produit aucune amélioration morale dans la population libre de couleur; toutefois, je ne doute pas que le résultat n'en soit plus tard satisfaisant.

D. Savez-vous de quelle manière les noirs affranchis pourvoient à leur entretien ?

R. Beaucoup de noirs affranchis sont charpentiers, maçons, serruriers ou tonneliers, et vivent de leurs états; d'autres coupent des bois et s'emploient encore de diverses autres manières.

D. Montrent-ils de l'adresse et de l'activité dans leurs occupations ?

R. Presque tous les meilleurs ouvriers de la Jamaïque sont des noirs libres; on en voit qui sont ébénistes, horlogers, etc., tout comme dans les autres classes.

D. Les gens libres de couleur n'étaient-ils pas autrefois esclaves?

R. Beaucoup l'ont été.

D. Sur la totalité des hommes libres, soit noirs, soit de couleur, combien calculez-vous qu'il y ait d'esclaves émancipés?

R. Je ne sais, mais le nombre en est grand.

D. Les esclaves émancipés de la Jamaïque sont-ils bien aujourd'hui au nombre de 8 à 10,000?

R. Cela peut être.

D. Lorsqu'ils ne sont pas artisans, comment s'occupent les affranchis?

R. Il en est qui abattent des bois, d'autres se font domestiques, d'autres encore cultivent des terres à provisions et en vendent le produit.

D. Ne travaillent-ils jamais dans les champs?

R. Je ne crois pas qu'ils y travaillent jamais, ni même que l'on cherche à obtenir leurs services; mais ils s'occupent constamment pour eux-mêmes.

D. Montrent-ils un grand désir d'acquérir des terres?

R. Oui; ce désir existe surtout chez ceux qui ne sont pas artisans, et qui n'ont pas d'autres moyens d'existence que la culture.

D. N'achètent-ils pas de petites portions de terrains pour les cultiver?

R. C'est ce que j'ai vu faire à plusieurs.

D. Lorsqu'ils ne trouvent pas à s'employer utilement comme artisans ou domestiques, ne prennent-ils pas le parti de cultiver?

R. Oui; parce que le système actuel de travail à la Jamaïque ne leur permet pas de s'occuper autrement.

D. Le nombre des affranchis qui cultivent pour leur subsistance est-il considérable?

R. J'en ai connu un certain nombre.

D. Le système actuel de travail empêche-t-il qu'on les occupe dans les champs moyennant un salaire?

R. Oui. D'abord un propriétaire ne voudrait pas admettre des gens libres à travailler avec ses esclaves, et, d'un autre côté, l'esclavage semble aux affranchis un état tellement dégradant, qu'ils ne consentiraient pas volontiers à se joindre à un atelier. Il faudrait un besoin extrême pour les y déterminer, surtout s'il s'agissait des travaux des champs.

D. Avez-vous connu des esclaves qui possédassent eux-mêmes d'autres esclaves?

R. Oui, j'en ai connu plusieurs.

D. En avez-vous connu qui possédassent plus d'un esclave?

R. Je ne pourrais rien dire quant au nombre, mais il était certainement minime.

D. Dans quelle partie de l'île avez-vous vu les exemples dont vous parlez?

R. Un des esclaves dont j'ai parlé appartenait à une propriété de Port-Henderson-Road. Il avait acheté son esclave au nom d'un homme libre. L'autre habitait Saint-Thomas-dans-la-Vallée.

D. Comment l'esclave propriétaire occupait-il l'autre?

R. Je ne sais.

D. Les lois de la Jamaïque permettent-elles à un esclave d'acheter lui-même un de ses semblables?

R. Non; c'est pourquoi les achats se font au nom d'hommes libres.

D. Les terres que les affranchis cultivent pour leur entretien sont-elles achetées ou seulement louées par eux?

R. Je crois que, le plus ordinairement, ils les achètent.

D. Ne loue-t-on pas beaucoup de terres à la Jamaïque?

R. Je ne pense pas que ce soit une coutume bien suivie.

D. Quel prix un affranchi peut-il payer pour deux acres de terre et une chaumière?

R. Ayant eu à faire l'acquisition d'une acre de terrain pour y cultiver du foin, dans le voisinage de notre résidence de Granfulhill, nous payâmes au propriétaire, qui était un homme libre et faisait partie de notre société, une somme de 7 livres.

D. Était-ce une terre de bonne qualité?

R. Oui.

D. Trouverait-on, dans des situations moins agréables, beaucoup de terres à acheter?

R. Il en existe de vastes étendues.

D. Seraient-elles données à bas prix?

R. A en juger par ce que je sais, je ne le crois pas.

D. Quels sont les possesseurs de ces terres?

R. Je ne sais. En voyageant dans la colonie, on rencontre, dans les montagnes et dans les terres basses, d'immenses étendues en friche. C'est ce qui se voit surtout dans la paroisse de Sainte-Élisabeth.

D. Voulez-vous parler des plaines de Pedro?

R. Non pas tant de ces plaines que des montagnes, surtout en allant de Manchester à Blak-River.

D. De quelle nature sont ces terrains?

R. Ce sont des bois.

D. Une grande partie n'appartient-elle pas à la Couronne?

R. J'ai lieu de le supposer; mais, indépendamment de celles que possède la Couronne, il y a dans la colonie une immense étendue d'autres terres en friche, qui ne peuvent pas être utilisées dans l'état actuel du pays. Je pourrais citer les terrains incultes situés sur la côte de Kingston à Sainte-Dorothée, et d'autres dans Sainte-Catherine, dans Clarendon et vers Manchester.

D. Pourquoi ne pourrait-on pas tirer parti de ces terres?

R. Parce que la population de l'île n'est pas assez considérable.

D. Pendant votre séjour à la Jamaïque, avez-vous remarqué que les gens libres se fussent améliorés sous le rapport de l'instruction et de l'intelligence?

R. Oui.

D. Sont-ils devenus plus riches?

R. A la Jamaïque, beaucoup de gens de couleur possèdent de grandes propriétés; dans les villes, il y a des marchands de cette classe déjà fort riches, et dont la fortune s'augmente encore. Ils sont naturellement soumis aux mêmes vicissitudes que les autres habitants; mais, en général, il y a en eux progrès, même sous le rapport de la richesse.

D. Veillent-ils à l'éducation de leurs enfants?

R. Oui. Plusieurs des personnes instruites que j'ai connues à la Jamaïque étaient de couleur.

D. Les relations sont-elles fréquentes entre les classes inférieures libres et les esclaves?

R. Il y a bien quelques relations, mais les gens libres de couleur ne se mêlent pas beaucoup avec les esclaves; ils croiraient s'abaisser.

D. Arrive-t-il quelquefois qu'il se fasse des mariages entre les gens libres, soit noirs, soit de couleur, et les esclaves?

R. Cela arrive très-souvent.

D. Par suite de ces alliances, les relations ne se maintiennent-elles pas?

R. Oui.

D. Ne supposez-vous pas que ces rapports entre les classes libres inférieures et les esclaves aient été pour ceux-ci un moyen d'instruction?

R. Je le pense.

D. Les noirs ne sont-ils pas aujourd'hui plus au courant des événements qu'à l'époque de votre arrivée dans l'île?

R. Ils sont instruits de tous les faits un peu importants qui se passent en Angleterre.

D. La plus grande partie des esclaves ne prend-elle pas un vif intérêt à la question d'émancipation ?

R. On peut en juger par la joie qui se répandit lorsque, pendant la session, M. Beaumont proposa le bill sur l'affranchissement forcé.

D. N'est-ce pas à dire qu'ils exprimèrent alors un ardent désir de pouvoir contraindre leur maître à leur donner la liberté, lorsqu'ils posséderaient les moyens de l'acheter ?

R. Oui.

D. A cette occasion, les noirs libres et les mulâtres témoignèrent-ils qu'ils prenaient un grand intérêt à ce que les esclaves fussent autorisés à racheter leur liberté ?

R. Je crois la majorité de la population très-portée en faveur de cette mesure.

D. L'intérêt qu'elle y prend vous a-t-il semblé grand ?

R. C'est ce que j'ai cru remarquer chez les personnes avec lesquelles j'ai eu occasion de m'entretenir à ce sujet.

D. Un homme de couleur ne trouverait-il pas aussi dégradant d'épouser une femme noire, qu'un blanc pourrait le trouver de contracter un mariage avec une femme libre de couleur ?

R. Il considérerait sans doute cet acte comme une sorte d'avilissement pour lui, mais pas au même degré qu'un blanc.

D. Si la loi sur l'affranchissement était adoptée, y aurait-il dans la colonie beaucoup d'esclaves en état d'acheter leur liberté ?

R. J'ai connu des premiers ouvriers sur les plantations, des artisans ou autres qui auraient été à même de s'affranchir; mais ils étaient d'une telle valeur pour leurs maîtres, que ceux-ci ne voulaient, à aucune condition, leur accorder la liberté.

D. Croyez-vous, en résumé, que la population noire éprouve un vif désir d'émancipation ?

R. Je le crois.

D. Avez-vous, dans quelque circonstance, rencontré des esclaves qui ne désirassent pas leur émancipation ?

R. Non, excepté des nègres infirmes ou âgés; ceux-ci ne désiraient rester dans leur état d'esclavage que par l'impossibilité où ils auraient été de se soutenir eux-mêmes; mais je n'ai jamais vu un nègre bien constitué ne pas désirer se voir libre.

D. Les missionnaires entretenaient-ils souvent les noirs de leur esclavage ?

R. Non; nous en avons toujours évité les occasions, bien que parfois cela devienne impossible; mais jamais nous ne faisions sans nécessité de questions aux esclaves sur leur condition civile.

D. Les affranchis ou les gens de couleur ne sont-ils pas quelquefois forcés de payer de fortes sommes pour l'émancipation de leurs femmes et de leurs enfants ?

R. Cela est très-fréquent.

D. Croyez-vous que chez un esclave affranchi le désir de racheter sa femme et ses enfants soit très-vif ?

R. Oui. Je connais à Kingston un homme, esclave d'un cordonnier, qui m'avait prié de recevoir en dépôt une somme qu'il voulait consacrer à payer la liberté de son fils; il faisait, ainsi que sa femme, partie de notre société. Je lui conseillai d'abord de racheter celle-ci, qui était enceinte; mais il me répondit qu'il préférait commencer par son fils, qui pourrait travailler et l'aider à racheter le reste de sa famille. Je m'entendis avec le propriétaire auquel ils appartenaient, pour qu'il se contentât d'un faible prix, et, avant mon départ, la femme était devenue libre.

D. Qu'entendez-vous par un faible prix ?

R. J'entends un prix inférieur à celui qui aurait été exigé si le propriétaire lui-même n'eût pas fait partie de la congrégation.

D. A combien ce prix fut-il fixé ?

R. A 1,075 francs pour sa femme et son enfant.

D. Était-ce une jeune femme ?

R. Elle pouvait avoir 32 ou 33 ans.

D. Elle était sans doute capable de travailler ?

R. Oui.

D. L'enfant contribua-t-il à augmenter le prix de la mère ?

R. Sans doute.

D. Quel eût été le prix-marchand de cette femme dans les transactions ordinaires ?

R. Je ne le sais pas exactement. Les esclaves se vendent en raison de leur valeur relative : c'est pourquoi les ouvriers se vendent très-cher.

D. La femme dont il s'agit travaillait-elle aux champs ?

R. Non, elle était domestique.

D. Vous rappelez-vous avoir entendu parler d'un prix exorbitant payé par un homme pour sa femme et ses enfants ?

R. Je ne puis me souvenir d'une circonstance particulière, mais je sais que ce cas n'est pas rare.

D. Dans l'état actuel de la population esclave, pensez-vous que l'émancipation pourrait avoir lieu sans danger en faisant des règlements convenables ?

R. Ce n'était pas mon opinion lorsque j'arrivai à la Jamaïque : mais l'étude sérieuse que j'ai faite du caractère des noirs, soit de ceux qui travaillent aux champs, soit des artisans ou autres, et ce que j'ai remarqué de leur disposition à travailler pendant leur temps libre, pour faire des économies, m'ont convaincu qu'aucun danger sérieux ne pourrait être la conséquence de leur émancipation.

D. L'émancipation serait-elle favorable à la cause de la morale et de la religion ?

R. Je le crois. Dans l'état actuel, les noirs n'ont aucun avantage à suivre les exercices religieux; dans diverses localités, ils en sont empêchés pendant plusieurs semaines, surtout lorsqu'ils sont éloignés des marchés et qu'ils sont obligés d'employer toute leur journée à aller vendre les produits de leurs jardins.

D. Ne pensez-vous pas qu'un régime de police, quelque sévère qu'il fût, serait préférable aux maux qu'engendre l'esclavage ?

R. Je le crois.

D. Est-il quelque classe de la population qu'il serait possible d'organiser en corps de police ?

R. Les gens libres, en général, seraient, il me semble, très-capables de remplir des fonctions de cette nature.

D. Si les esclaves étaient émancipés, ne pourrait-on pas avec sécurité en organiser un certain nombre en corps de police ?

R. On en trouverait des milliers capables de faire partie de ce corps.

D. Croyez-vous qu'ils observeraient l'ordre eux-mêmes en aidant à le faire observer aux autres ?

R. Oui.

D. Les gens libres et les noirs n'ont-ils pas, en général, une conduite tranquille ?

R. Ils sont aussi paisibles qu'aucune autre population libre que j'aie vue ?

D. Croyez-vous que les hommes libres de couleur se montreraient empressés à donner leur aide pour le maintien de l'ordre ?

R. Je le pense.

D. L'émancipation ayant lieu, ne serait-il pas nécessaire d'augmenter le nombre des magistrats ?

R. Je crois qu'en effet il serait nécessaire d'en augmenter le nombre et de diriger principalement leur attention vers le maintien de la tranquillité.

D. Ne serait-il pas important de créer d'abord un certain nombre de magistrats salariés ?

R. Ce serait, à mon avis, une mesure très-utile.

D. Avez-vous quelque motif de croire qu'il existe en ce moment une sorte de coalition entre les noirs des différentes parties de l'île ?

R. Je le pense, et je fonde mon opinion sur ce qui s'est passé dernièrement dans la colonie.

D. La magistrature actuelle vous semblerait-elle capable de remplir les devoirs qui lui seraient imposés si l'émancipation avait lieu ?

R. Je ne le crois pas.

D. Il serait donc à propos de créer des magistrats salariés ?

R. J'ai déjà dit que ce serait une mesure fort utile.

D. Si les esclaves perdaient toute espérance de se voir émanciper, n'y aurait-il pas à craindre qu'ils devinssent mécontents et ne fussent portés à se révolter ?

R. Le désir de la liberté a fait de tels progrès dans la population esclave de la Jamaïque, que cette population ne sera satisfaite qu'après l'avoir obtenue; j'en juge par ce qui est arrivé lors de l'exécution des noirs condamnés pour avoir pris part à l'insurrection. Tous, à peu d'exceptions près, sont morts en disant qu'eussent-ils eu dix existences à perdre, ils les auraient volontiers sacrifiées plutôt que de retomber dans l'esclavage.

D. L'ajournement de l'émancipation ne pourrait-il pas produire de sérieux dangers ?

R. Je le crains.

D. En améliorant la condition des esclaves ne préviendrait-on pas ce danger ?

R. Je ne pense pas qu'aucune amélioration soit capable de réconcilier les esclaves avec leur position actuelle.

D. L'instruction religieuse ne serait-elle pas le moyen le plus certain de les maintenir dans l'ordre ?

R. C'est, en effet, le seul principe qui puisse, à mon avis, neutraliser leur disposition à la turbulence ; on en a eu la preuve dans la dernière insurrection.

D. Avez-vous assisté à quelqu'une des exécutions qui ont eu lieu ?

R. Non ; mais le fait dont j'ai parlé m'a été certifié par MM. Murray et Bleby, missionnaires, qui résidaient au nord de l'île.

D. Ces exécutions n'avaient-elles pas eu lieu avant votre départ de l'île ?

R. Oui, en grande partie.

D. Avez-vous été à même de connaître l'opinion des autres esclaves relativement au sort de ceux qui ont été punis de mort ?

R. Non.

D. Ne vous est-il pas strictement enjoint de ne vous mêler en rien de ce qui concerne les noirs, excepté pour leur instruction religieuse ?

R. Oui.

D. Cette obligation est-elle rigoureusement observée ?

R. Je le pense. Il arrive pourtant que nous sommes obligés de chercher à connaître des choses qu'autrement nous eussions ignorées. Si, par exemple, un esclave n'assiste pas au service divin pendant plusieurs dimanches, l'instituteur libre, chargé de surveiller la conduite de cet homme, nous en remet son rapport, et nous le faisons appeler pour qu'il nous explique le motif de son absence. Nous sommes quelquefois obligés de nous adresser au maître pour nous assurer si l'esclave a dit la vérité et ne s'est pas rendu coupable de quelque faute. De cette manière nous apprenons indirectement ce que nous n'aurions pas su sans cela. Mais nous n'intervenons jamais d'une manière directe.

D. Quelle opinion vous formez-vous du caractère des noirs : ont-ils une intelligence ordinaire, ou bien leur condition les a-t-elle placés, sous ce rapport, au-dessous des autres hommes ?

R. J'ai connu quelques nègres, des gardiens de bestiaux, par exemple, que leurs fonctions sur les plantations excluent presque entièrement de la société des hommes et dont l'intelligence était fort bornée. A d'autres, j'ai eu beaucoup de peine à donner l'instruction religieuse ; mais, en général, les noirs sont des hommes intelligents.

D. Eu égard à leur défaut d'éducation, possèdent-ils des facultés intellectuelles égales à celles des gens de couleur ?

R. Je le crois, sauf à faire la part de leur ignorance et de leur état d'abandon. J'ai rencontré des noirs d'une intelligence extraordinaire. Je ne veux pas dire qu'ils fussent instruits, mais leurs capacités intellectuelles étaient remarquables.

D. Les esclaves des plantations ne sont-ils pas très-attachés aux lieux qu'ils habitent ?

R. Je les ai toujours vus témoigner cet attachement.

D. N'éprouve-t-on pas de la difficulté à transporter un atelier de noirs d'une plantation sur une autre ?

R. Plutôt que de se laisser enlever des lieux qu'ils habitent, ils s'exposent souvent aux plus sévères châtiments.

D. Les noirs sont-ils reconnaissants des bons traitements ?

R. Oui, en général. J'ai vu des exemples d'une reconnaissance extrême de la part des noirs envers les maîtres qui s'étaient montrés humains à leur égard.

D. Sont-ils susceptibles d'autant de reconnaissance que les autres hommes pour les bontés qu'on leur témoigne ?

R. Je le crois.

D. Ne sont-ils pas plus que d'autres susceptibles de se montrer mécontents sans motif ?

R. Il ne me le semble pas. On doit être à leur égard plus indulgent qu'on ne le serait envers des hommes instruits; mais, si l'on tient compte de leur position exceptionnelle, ils ne diffèrent pas de la généralité.

D. Avez-vous eu des exemples de nègres esclaves ayant travaillé moyennant salaire sur les plantations ?

R. Je n'en ai pas eu d'exemple. Les noirs des plantations n'en ont pas l'occasion et ne peuvent même pas l'avoir. J'ai vu pourtant des charpentiers, après avoir fini la journée qu'ils doivent à leurs maîtres, travailler aussi tard que possible et même à la lumière.

D. Supposez-vous qu'étant affranchis les noirs voulussent travailler pour des salaires modérés ?

R. Oui, je n'en fais pas le moindre doute.

D. A quel genre de travail pensez-vous qu'ils voulussent se soumettre ?

R. Je pense bien qu'ils ne refuseraient pas de faire les travaux des plantations s'ils étaient suffisamment payés.

D. Voulez-vous dire qu'ils travailleraient sur les plantations à sucre.

R. Ils aiment sans doute moins ces travaux que d'autres; mais, comme ils connaissent la valeur de l'argent, ils ne refuseraient pas de s'en charger.

D. L'esclavage continuant à exister, pensez-vous que l'on pourrait procurer à la population une éducation convenable ?

R. Non.

D. Serait-il également impossible de faciliter aux esclaves les moyens d'assister au service divin ?

R. Oui.

D. Quelles raisons pouvez-vous donner de votre manière de penser à ce sujet ?

R. D'abord les maîtres, eux-mêmes, créent des difficultés pour empêcher leurs esclaves de suivre les exercices religieux. Tandis que j'habitais Saint-Thomas, je vis un jour une femme venir à la chapelle, portant sur sa tête un petit vase dans lequel étaient quelques vêtements sales. Après le service j'en parlai à l'homme chargé de la surveillance, mais il me dit qu'elle n'était pas à blâmer et qu'elle avait dû agir ainsi pour se soustraire à la surveillance de son maître. Celui-ci mettait une telle opposition à ce que ses noirs acquissent l'instruction religieuse, que, pour quitter la plantation, ils étaient obligés de mettre leurs vêtements propres dans un baquet, sous le prétexte de se rendre à leurs champs ou au marché. Une fois arrivés dans

le voisinage de la chapelle, ils entraient dans les broussailles pour changer de vêtements et faisaient de même au retour, afin de ne pas éprouver d'opposition.

D. Cette explication vous fut donnée par l'homme qui était chargé du soin de la chapelle?

R. Oui. J'ai connu d'autres exemples d'empêchement apporté par les maîtres à ce que leurs esclaves suivissent l'enseignement religieux; mais le principal résulte de l'obligation où sont les noirs de s'occuper le dimanche de leurs champs à provisions, surtout lorsqu'ils vivent à une certaine distance des villes. Souvent la journée entière du dimanche est employée pour aller au marché et en revenir. Cela explique pourquoi, sans nuire aux intérêts de leurs maîtres, ils ne pourraient assister à l'école du dimanche, et comment il leur arrive de ne pouvoir se rendre à la chapelle.

D. Quel est l'âge auquel, ordinairement, on emploie les enfants sur les plantations?

R. J'en ai vu depuis l'âge de 5 jusqu'à 9 et 10 ans, que l'on occupait, sous la direction d'une vieille femme, à cueillir de l'herbe ou à d'autres ouvrages peu fatigants.

D. A quel genre de travail les avez-vous vus occupés?

R. A cueillir de l'herbe et à faire des provisions pour les porcs. Quelquefois ils étaient de 8 à 20 ensemble.

D. Avez-vous connu quelque planteur qui ait établi une école chez lui pour l'éducation des enfants de ses esclaves?

R. Je crois que M. Wildman en avait établi une. M. Samuel Moulton Barrett avait un très-grand soin de l'instruction religieuse de tout son monde, enfants ou adultes, ainsi que M. Palmer; mais il arriva que l'agent de ce dernier rendit nul l'effet de ses bonnes intentions. Je tiens le fait d'un catéchiste nommé Stockman. M. Palmer avait ce catéchiste et sa femme sur une plantation qu'il possède dans Sainte-Dorothée. A son arrivée, l'agent lui déclara qu'il ne le recevrait pas et lui défendit de remplir la mission dont pourtant il le savait chargé. Stockman, trompé dans son attente, alla ouvrir une école d'enfants à Old-Harbour, dans une maison où la chaleur était excessive; cette cause, et d'autres encore, lui occasionnèrent une fièvre dont il mourut.

D. Savez-vous si M. Wildman éprouva quelque opposition pour faire donner de l'instruction à ses noirs?

R. Je ne puis le dire avec certitude, tout ce que je sais c'est qu'il cessa d'être bien regardé dans la colonie.

D. Avez-vous vu sur les plantations des noirs constamment au travail?

R. Oui.

D. En avez-vous vu aussi travailler pour leur propre compte?

R. Oui, jusqu'à la nuit close.

D. Déploient-ils plus d'énergie pour leur propre compte que pour celui de leurs maîtres?

R. Je ne l'ai jamais remarqué, mais j'aurais lieu de croire que cela arrive en effet. J'ai connu des charpentiers qui travaillaient avec excès lorsque la besogne les concernait; je suppose que les noirs des plantations agissent de même.

D. Éprouve-t-on des difficultés à pénétrer sur les plantations pour s'informer de l'état et de la condition des esclaves?

R. Oui. Les agents et les intendants n'admettent pas volontiers des visiteurs libres.

D. Avez-vous su si, durant la dernière insurrection, quelques esclaves ont fait preuve d'attachement pour leurs maîtres ou leurs représentants, en les protégeant contre le danger?

R. Au foyer même de l'insurrection, un nègre, nommé James Muir, n'avait pas reparu pendant deux ou trois jours après la destruction de la maison de son maître. On croyait qu'il s'était réfugié dans les bois avec les insurgés, lorsqu'on apprit qu'ayant défendu la propriété autant qu'il l'avait pu, et voyant qu'il n'y avait pas probabilité d'en éloigner les assaillants, il avait mis en sûreté les objets les plus précieux et les avait transportés à Montego-Bay où le planteur s'était réfugié.

D. Quel était le nom du planteur?

R. Je l'ignore.

D. Cet esclave faisait-il partie de votre société?

R. Oui.

D. Comment votre société est-elle régie à la Jamaïque?

R. Nous avons des catéchistes subordonnés qui ont le nom de chefs, et que le ministre visite chaque semaine lorsque les affaires séculières sont terminées. Si un individu quelconque s'est adressé à l'un des chefs pour être admis, celui-ci en fait son rapport; le ministre examine le caractère de l'esclave postulant, et s'assure si sa conduite envers son maître a été irréprochable. Lorsque l'enquête lui a été favorable, nous l'admettons à subir une épreuve de trois mois et quelquefois moins. Ce temps expiré, si le chef le trouve encore digne d'être recommandé, nous lui remettons une carte par laquelle il est reconnu membre de la société. Dans sa visite, le ministre s'informe près des chefs si des plaintes n'ont pas été faites pendant le cours de la semaine précédente sur la conduite ou la moralité d'un des membres. Si, par exemple, un esclave a commis une action frauduleuse ou déshonnête, s'il a déserté, nous l'interrogeons, et, quand il est reconnu coupable, nous l'expulsons. Jamais un esclave n'a été conservé parmi nous après avoir commis quelque acte répréhensible envers son maître.

D. Vous admettez d'abord le postulant à une épreuve de deux ou trois mois?

R. Oui.

D. Ensuite il est reçu membre?

R. Oui.

D. Dès lors devient-il chef?

R. Je ne crois pas que dans toute l'île il se trouve plus de 5 esclaves qui soient devenus chefs. Le premier, nommé George Staubury, de Spanish-Town, était un homme des plus estimables.

D. Lorsqu'un membre de la société fait preuve de morale et de piété ainsi que de talent, quel avancement obtient-il?

R. Il obtient l'emploi de chef dont la charge est de donner l'instruction religieuse et morale à un certain nombre d'autres membres; mais, auparavant, il est interrogé sur les doctrines du christianisme et sur sa position particulière sous le rapport des dettes qu'il peut avoir. Lorsqu'il n'y a aucune objection à faire contre son caractère moral et religieux, ou contre le degré d'intelligence qu'il possède, il devient chef.

D. Il n'y a pas eu, dites-vous, plus de cinq chefs pris parmi les esclaves?

R. C'est le plus qu'il y en ait eu. Connaissant la répugnance qu'éprouvent les colons à voir les esclaves entretenir des rapports entre eux en matière d'instruction religieuse, nous évitons de heurter leurs sentiments; c'est pourquoi des esclaves sont rarement choisis pour chefs.

D. Sans cette difficulté, auriez-vous rencontré un grand nombre d'esclaves capables de devenir chefs?

R. On trouverait à la Jamaïque autant d'esclaves que d'hommes libres en état de remplir les fonctions de cathéchistes.

D. Avez-vous jamais entendu un noir dans la chaire de prédicateur?

R. Non. Nous ne permettons pas aux noirs de prêcher. J'en ai vu faire la prière et donner l'instruction religieuse.

D. Vous avez résidé dans la paroisse de Saint-Thomas-dans-la-Vallée pendant la première année après votre arrivée?

R. Oui, à peu près.

D. Ensuite vous êtes allé à Kingston?

R. Oui.

D. Ces deux endroits ont-ils été vos principales résidences?

R. J'ai été aussi deux ans à Spanish-Town et dans le pays

environnant, c'est-à-dire Clarendon, Old-Harbour et Sainte-Dorothée.

D. Ces paroisses sont-elles voisines de Spanish-Town?

R. Oui.

D. Y alliez-vous souvent?

R. J'allais à Sainte-Dorothée *ordinairement* une fois tous les quinze jours, mais moins souvent à Clarendon.

D. Dans quelles parties de Sainte-Dorothée et de Clarendon faisiez-vous vos visites?

R. A Lime-Savannah dans Clarendon, et à Old-Harbour dans Sainte-Dorothée.

D. De quelle nature étaient vos relations avec la population esclave?

R. Elles se bornaient, en général, à lui donner l'instruction religieuse.

D. Ces relations ne s'étendaient-elles pas au-delà des réunions dans la chapelle?

R. Oui; dans Saint-Thomas-dans-la-Vallée, j'avais, à chaque instant, l'occasion qu'aurait pu avoir un étranger de faire des observations sur ce qui concerne les noirs.

D. Les visitiez-vous dans leurs cases?

R. Je me suis souvent approché de leurs demeures pour observer leur conduite, mais jamais je n'y ai pénétré.

D. Lorsque vous alliez les voir sur leurs champs à provisions, ne conversiez-vous pas avec eux?

R. Non. J'ai eu quelquefois occasion de les *entretenir*, mais ce n'était pas pour moi une habitude.

D. Ainsi, vos relations avec eux se bornaient aux occasions où ils étaient réunis pour recevoir l'instruction religieuse?

R. Oui.

D. Par exemple, les dimanches, lorsqu'ils venaient à l'église?

R. Les dimanches et parfois le soir dans la semaine.

D. Les occasions que vous aviez de les voir le soir, ne se sont-elles pas présentées pendant votre résidence à *Spanish-Town et à* Kingston?

R. Pas plus que dans Saint-Thomas, Old-Harbour et Clarendon.

D. Combien séjourniez-vous de temps lors de vos visites dans ces endroits?

R. Quelquefois j'allais à Old-Harbour le mercredi, et j'y restais jusqu'au vendredi ou au samedi; d'autres fois j'y allais le dimanche et j'en revenais le lundi.

D. Les noirs que vous voyiez dans ces occasions, pouvaient-ils venir recevoir vos instructions dans la soirée?

R. A Old-Harbour et à Clarendon, il ne se *trouvait que peu* d'esclaves aux réunions du soir; elles se composaient principalement de gens libres.

D. Ainsi vous n'aviez que de rares occasions de voir les esclaves de Clarendon et de Sainte-Dorothée?

R. Je voyais très-fréquemment ceux de cette dernière paroisse.

D. Cette question se rapporte aux époques auxquelles vous pouviez leur donner l'instruction religieuse?

R. Je les voyais à cet effet tous les quinze jours.

D. Vous rendiez-vous quelquefois le dimanche sur ces divers points?

R. Oui; mais pas aussi fréquemment ni aussi régulièrement que le soir dans la semaine, parce que ma présence était nécessaire à Spanish-Town.

D. Alors vous ne pouviez voir que rarement les esclaves de Clarendon et de Sainte-Dorothée le dimanche?

R. Oui.

D. Les relations personnelles que vous avez eues avec les esclaves que vous instruisiez se sont donc bornées à ceux des deux villes de Spanish-Town et de Kingston?

R. Oui; il faut y joindre Saint-Thomas-dans-la-Vallée. Je faisais aussi dans la colonie de fréquents voyages, pendant lesquels je prêchais et je séjournais.

D. Les trois *résidences que vous avez occupées ne* sont-elles pas Saint-Thomas-dans-la-Vallée, Spanish-Town et Kingston?

R. Oui.

D. Quel endroit de Saint-Thomas habitiez-vous?

R. Above-Rocks.

D. A combien s'élève la population noire de Saint-Thomas-dans-la-Vallée?

R. Je ne le sais pas exactement; la population esclave y est très-nombreuse.

D. Les propriétés de Saint-Thomas, comme des autres paroisses, ne sont-elles pas très-éloignées les unes des autres?

R. Elles sont au contraire très-rapprochées.

D. De quelles propriétés voulez-vous parler; est-ce des plantations à café d'Above-Rocks, ou des plantations à sucre de la plaine?

R. Je ne connais pas beaucoup les plantations à sucre de Saint Thomas, bien que je les aie parfois traversées. La principale production de cette paroisse est le café, et les plantations qui le cultivent sont, autant que j'en ai pu juger, très-rapprochées.

D. Vous n'aviez que peu d'occasions de voir les noirs des plantations à sucre?

R. Très-peu.

D. Quelle est l'étendue de la paroisse de Saint-Thomas-dans-la-Vallée?

R. Elle n'a pas moins de 12 à 14 milles en longueur.

D. Pendant votre résidence à Above-Rocks, quelles occasions avez-vous eues d'étudier le caractère des noirs de toute la paroisse?

R. Je crois qu'une personne qui habite l'une des paroisses de la Jamaïque, pourrait, d'après ses observations sur l'état moral et physique de cette paroisse, porter avec certitude un jugement sur la population de toute l'île.

D. Voulez-vous conclure que, par la connaissance que vous auriez des noirs d'une plantation à café, vous pourriez vous former une idée juste de ceux qui sont élevés sur une plantation à sucre?

R. Non. Nous avons dans notre société des membres appartenant, soit aux plantations à sucre, soit aux plantations à café; en conséquence, nous étions en position de comparer les habitudes et le moral des uns et des autres.

D. Voulez-vous parler des esclaves des plantations à sucre, membres de votre congrégation, qui venaient vous trouver à Kingston et à Spanish-Town, et avec lesquels vous aviez des relations personnelles, ou de ce que vous auriez appris par des personnes de différents points de l'île?

R. J'ai eu souvent avec ces esclaves des rapports personnels. Quatre fois par an nous interrogions chacun des membres de la congrégation pour juger de son état moral et religieux.

D. Pendant votre séjour à Kingston et à Spanish-Town vous avez donc eu beaucoup de relations personnelles avec des esclaves des plantations à sucre?

R. Oui.

D. Avez-vous eu ces relations dans ces villes mêmes?

R. Il y venait des esclaves du district de Liguana, à 7 milles de Kingston.

D. Les esclaves de ce district ne viennent-ils pas au marché de Kingston?

R. Je ne sais s'ils vivent des provisions de leurs terrains ou des distributions faites sur les plantations.

D. Pensez-vous qu'il n'y ait aucune différence entre le carac-

tère des esclaves qui résident aux environs des villes, et celui des esclaves qui habitent des paroisses éloignées?

R. La différence qui peut exister provient du plus ou moins d'instruction. Sur les plantations à sucre principalement, les noirs n'ont aucune instruction religieuse.

D. La population de l'intérieur, éloignée des lieux du culte n'est-elle pas moins instruite que celle qui est plus rapprochée des villes, et n'est-elle pas, en conséquence, d'un caractère différent?

R. Je l'ai trouvée beaucoup plus ignorante.

D. N'existe-t-il pas une différence prononcée dans le caractère de la population esclave des deux parties de l'île?

R. Cette différence ne résulte que des avantages ou des désavantages de leur position.

D. A l'exception des observations que vous avez pu faire sur les esclaves du voisinage d'Above-Rocks, celles que vous avez recueillies vous ont sans doute été fournies par les noirs du voisinage de Kingston et de Spanish-Town?

R. Je dois faire observer que dans notre société se trouvaient beaucoup d'esclaves de Port-Royal-Mountains situé à une assez courte distance de Kingston.

D. Les plantations de Port-Royal-Mountains ne sont-elles pas principalement cultivées en café?

R. On y cultive du café et des provisions. J'ai souvent traversé des districts où l'on s'occupe de la fabrication du sucre, et ce que j'en ai vu avec ce que je connaissais des plantations à café, a dû suffire pour me convaincre des inconvénients de l'esclavage.

D. Selon ce que vous avez dit, vous n'avez jamais pénétré dans les demeures des noirs, mais n'avez-vous eu aucune communication avec eux dans les champs?

R. Non, parce que je me serais fait soupçonner de vouloir leur inculquer de mauvais principes et que j'ai toujours voulu éviter tout soupçon à cet égard.

D. A combien évaluez-vous la portion de la population de l'île qui fait partie de votre communion?

R. A 10,000 individus à peu près dans l'île entière.

D. Sur quels points de la colonie avez-vous des établissements?

R. A Kingston, à Spanish-Town, dans Saint-Thomas-de-l'Est, Portland, Saint-David, Saint-Thomas-dans-la-Vallée, Saint-André, Saint-Jacques, à Montego-Bay et dans le voisinage; dans Trelawney; à Falmouth et dans ses environs; dans une partie de Sainte-Marie, dans Sainte-Dorothée, en un mot dans la plupart des paroisses.

D. Pourriez-vous indiquer l'étendue et l'éloignement des diverses paroisses, la distance entre les plantations et la situation particulière des lieux consacrés au culte?

R. Dans Saint-Thomas nous avions, à Above-Rocks, une chapelle qui était environnée d'une population nombreuse d'esclaves. Nous en avions une autre encore dans un endroit appelé Unity, près Mount-Charles, également au centre d'une population rapprochée et appartenant à de petites propriétés; dans cette partie de l'île les plantations sont contiguës entre elles

D. Dans la colonie en général, les propriétés ne sont-elles pas éloignées les unes des autres, et les esclaves n'ont-ils pas une distance considérable à parcourir pour se rendre aux chapelles?

R. Dans les districts à sucre les plantations sont aussi rapprochées qu'il est possible. Dans quelques positions les habitations des maîtres ne sont qu'à deux ou trois milles et même à un mille les unes des autres. Dans Trelawney, Saint-Jacques, Sainte-Marie et Dorothée, elles sont très-voisines.

D. Les plantations se trouvant tantôt à une extrémité de la paroisse, tantôt à une autre, et la chapelle sur un autre point, les esclaves n'ont-ils pas un long chemin à faire pour assister le dimanche au service divin?

R. Quelquefois plusieurs milles

D. Combien y a t-il de chapelles dans Saint-Thomas, sans compter celles de votre communion?

R. Il y a une église anglicane et une chapelle baptiste.

D. N'existe-t-il pas à Guy's-Hill une chapelle dépendante de l'église?

R. Non pas que je sache. Nous avions dans cet endroit une sorte d'établissement pour les jeunes enfants.

D. Quelle est l'étendue de Sainte-Élisabeth, et combien renferme-t-elle de chapelles?

R. Je ne connais pas beaucoup l'intérieur de Sainte-Élisabeth; c'est une paroisse fort étendue, dans laquelle nous n'avions pas d'établissement.

D. Vous ne connaissez pas les églises ou chapelles de la communion anglicane qui peuvent s'y trouver?

R. Je ne connais que l'église de Black-River, mais je crois qu'il y a encore une autre chapelle anglicane.

D. Cette paroisse n'a donc pas plusieurs établissements consacrés au culte?

R. Je sais que le révérend M. Hilton avait la direction spirituelle de Sainte-Élisabeth, et je pense qu'il donnait l'instruction religieuse aux esclaves sur différents points; mais j'ignore s'il y a des lieux particuliers affectés au culte.

D. Connaissez-vous mieux la paroisse de Westmoreland?

R. Pas beaucoup. Je ne pourrais dire quelles dispositions y ont été faites pour l'instruction religieuse; je sais seulement qu'il y a une église à Savannah-la-Mar.

D. Êtes-vous à même de donner quelques renseignements sur la paroisse de Hanovre?

R. Non.

D. Et sur celle de Saint-Jacques?

R. J'ai visité Saint-Jacques: les baptistes y ont des chapelles: nous-mêmes en avons une à Montego-Bay.

D. Connaissez-vous les établissements religieux de Trelawney?

R. Nous avons à Stewart-Town un établissement pour les prédications, et à Falmouth une chapelle. Il est possible que dans cette dernière ville il y ait aussi une église anglicane, de même qu'à Rio-Bueno.

N° 140.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. JOHN BARRY.

18 juin 1832.

D. Pendant votre résidence à la Jamaïque, avez-vous visité plusieurs fois la paroisse de Trelawney?

R. Une seule fois, encore n'y ai-je fait qu'un court séjour.

D. Avez-vous eu occasion d'y voir quelque plantation?

R. Non.

D. Avez-vous vu quelques-unes de celles de Sainte-Anne?

R. J'ai souvent visité cette paroisse; mais je n'ai vu des propriétés que ce que j'ai pu observer accidentellement.

D. Combien de temps y avez-vous demeuré?

R. J'y suis resté plusieurs fois pendant quelques jours.

D. Y habitiez-vous quelque propriété?

R. Non; mais j'ai beaucoup voyagé dans toute la paroisse.

D. Avez-vous jamais été dans Sainte-Marie?

R. Souvent.

D. Avez-vous visité quelque plantation de cette paroisse?

R. Non, je ne visitais pas les plantations à sucre, je recueillais mes observations en parcourant le pays.

D. Vos courses se sont-elles quelquefois étendues dans la paroisse Saint-Georges?

R. Non.

D. Et dans celle de Saint-David?

R. J'ai été dans celle-ci, mais pendant fort peu de temps; en général, depuis les quatre ou cinq dernières années, j'ai parcouru plusieurs fois la plus grande partie de l'île.

D. Avez-vous parcouru Portland?

R. Non.

D. Quel est le plus long séjour que vous ayez fait dans Saint-Thomas-de-l'Est?

R. Je n'y suis jamais resté plus de quelques jours; mais j'y suis retourné à plusieurs reprises.

D. Avez-vous séjourné sur des plantations?

R. Non, j'en ai seulement traversé en voyageant.

D. Quelle étendue donnez-vous au district d'Above-Rocks, dans lequel vous avez résidé?

R. Je ne la connais pas.

D. S'y trouve-t-il quelques plantations à sucre?

R. Il y en a quelques-unes sur le chemin de Spanish-Town; mais je ne sais si elles dépendent du district.

D. Ne contient-il pas un grand nombre de noirs?

R. Oui.

D. Au delà des limites d'Above-Rocks, ne rencontre-t-on pas des plantations à sucre?

R. Non; mais il se trouve de grandes plantations à café; par exemple, Mount-Concord, qui n'a pas moins de 130 esclaves, et Glen-Goff, qui en a peut-être davantage.

D. Vous souvenez-vous du nom de quelques autres plantations?

R. Je citerai encore Sue-River, à deux milles de Glen-Goff; toutefois j'ignore si elle n'est pas de la paroisse de Sainte-Marie.

D. Quelle peut être l'étendue entière de Saint-Thomas-dans-la Vallée?

R. Je l'ignore.

D. Sur les 79,668 acres de terre que l'on y compte, combien sont comprises dans le district d'Above-Rocks?

R. Je l'ignore de même.

D. Vous avez dit que les vêtements fournis aux noirs de Saint-Thomas-dans-la-Vallée pouvaient valoir 18 fr. 75 cent.; avez-vous eu occasion de voir des comptes relatifs aux approvisionnements que l'on reçoit d'Angleterre?

R. Non. Je n'ai estimé la valeur des vêtements distribués aux noirs que d'après ce que m'ont dit plusieurs planteurs.

D. Parliez-vous des vêtements distribués aux esclaves des grandes plantations ou à ceux des petites propriétés?

R. Il s'agissait des vêtements des esclaves des grandes plantations.

D. Connaissez-vous les différentes sortes de provisions cultivées par les noirs, et savez-vous en combien de temps elles sont bonnes à récolter.

R. Tout ce que je puis dire c'est que l'igname est très-long-temps à mûrir.

D. N'y a-t-il pas quelques plantes qui se reproduisent sans avoir besoin d'être renouvelées?

R. Oui; les bananes, par exemple; lorsque le fruit a été cueilli, on coupe l'arbre et il produit de nouveau.

D. Vous ne pourriez dire combien de temps il faut pour la production de chacune des provisions cultivées par les noirs?

R. Non; je sais seulement qu'elles exigent un temps considérable, et que l'entretien de leurs champs demande beaucoup de soins.

D. Avez-vous vu des esclaves émancipés travailler dans les champs pour les plantations à sucre?

R. Je ne me le rappelle pas; mais j'ai déjà indiqué deux raisons qui expliquent pourquoi cela n'aurait pas lieu : la première, c'est le peu de disposition des planteurs à permettre les relations entre les hommes libres et leurs esclaves, et, la seconde, l'idée de dégradation attachée à l'esclavage, qui empêcherait les affranchis de se confondre avec les noirs des plantations.

D. Etes-vous certain que les planteurs éprouvent en effet de la répugnance à laisser communiquer des affranchis avec leurs esclaves?

R. J'ai à ce sujet le témoignage des planteurs eux-mêmes; en second lieu, je sais que l'entrée des propriétés a été refusée à des affranchis, et que d'autres qui s'y étaient introduits ont été mal reçus; les blancs même n'y ont pas généralement un libre accès. J'ai ouï dire que des affranchis y avaient été plusieurs fois maltraités, et que, dans une certaine circonstance, on en avait mis un aux fers pour s'être introduit sur l'habitation sans autorisation.

D. Avez-vous réfléchi à ce que pourrait devenir la Jamaïque en cas d'émancipation des noirs. Comment pourvoirait-on à la culture des plantations à sucre, si elles se trouvaient dans l'état où elles sont aujourd'hui?

R. Malgré les difficultés que l'on pourrait d'abord éprouver à persuader aux noirs devenus libres de se remettre au travail, la valeur qu'ils attachent à l'argent les déterminerait bientôt à louer leurs services aux plantations.

D. Les esclaves devenus libres pourraient-ils se résoudre à continuer la culture des plantations à sucre?

R. Je sais qu'ils ont plus de répugnance pour cette culture que pour toute autre, et le travail qu'on exige d'eux aujourd'hui par la force serait difficile à obtenir lorsqu'ils seraient maîtres de le refuser; mais les occupations pénibles auxquelles se livrent les noirs affranchis me font présumer que l'amour de l'argent les déterminerait à continuer les travaux des plantations, si on leur offrait un salaire raisonnable.

D. Avez-vous vu quelquefois un noir libre offrir ses services à un blanc pour travailler sur une plantation à sucre, et en éprouver un refus?

R. Non. Je crois que, dans la situation actuelle, un homme libre ne voudrait pas s'offrir pour travailler avec des esclaves.

D. N'avez-vous pas dit que vos communications avec les esclaves se bornaient à leur instruction morale et religieuse?

R. Oui.

D. Ce genre de relations vous a-t-il mis suffisamment à même de juger de leurs sentiments relativement à la culture du sucre et au travail qu'ils voudraient entreprendre, pour décider qu'ils ne refuseraient pas, après leur émancipation, de continuer la culture des plantations à sucre?

R. Tout en admettant leur répugnance particulière pour ce genre d'occupation, leur désir de gagner de l'argent est tellement prononcé, qu'après un court espace de temps, ils se décideraient, je pense, à travailler pour un salaire, fût-ce même sur les plantations à sucre.

D. Comment, n'ayant que des rapports très-limités avec les noirs de votre congrégation, êtes-vous parvenu à connaître les dispositions qu'ils pourraient avoir pour le travail?

R. Pendant mon séjour à la Jamaïque, j'ai donné la plus grande attention au travail des noirs; cependant l'opinion que je me suis faite n'est pas fondée seulement sur ce que j'ai été à même d'observer; j'ai causé à ce sujet avec des planteurs de café fort intelligents, dont la manière de voir s'est trouvée d'accord avec la mienne. J'ai vu les esclaves au travail, et les relations personnelles que j'ai eues avec eux m'ont mis en situation d'apprécier avec justesse leurs habitudes et leurs dispositions.

D. Les planteurs de sucre vous ont-ils paru partager l'opinion des planteurs de café sur l'objet dont il s'agit?

R. Je n'ai eu que très-peu de rapports avec les planteurs de sucre.

D. De quelle résidence pouviez-vous voir les esclaves au travail?

R. De celle d'Above-Rocks. J'avais sous les yeux les noirs de Mount-Concord.

D. A quelle distance était la plantation à sucre la plus voisine?

R. A quatre ou cinq milles.

D. Veuillez expliquer de quelle manière votre expérience personnelle a pu vous porter à croire que les noirs se loueraient sans difficulté pour travailler aux plantations à sucre.

R. J'en juge par l'ardeur que je les ai vus déployer lorsqu'on les occupait, moyennant un salaire, à des travaux quelconques.

D. Selon ce que vous avez déclaré vous-même, vous avez rarement visité les plantations, vous n'êtes jamais entré dans les demeures des noirs, et vos principales observations sur le travail des esclaves dans les champs se sont bornées à ce que vous avez pu remarquer en longeant des propriétés voisines des routes que vous parcouriez?

R. Oui, sauf pourtant les remarques que j'ai eu occasion de faire à Mount-Concord, Glen-Goff, et, à l'occasion, à Sue-River.

D. Ces propriétés n'étaient-elles pas des plantations à café?

R. Oui; mais peu importe. Je dois remarquer qu'à la Jamaïque le travail des charpentiers est peut-être le plus pénible de tous; ils sont obligés d'extraire des forêts les bois les plus lourds pour les transporter à un mille ou deux; cependant, après plusieurs jours consécutifs employés de cette manière, j'en ai vu travailler jusqu'à la nuit avec la plus grande ardeur dans le seul but de gagner un peu d'argent. Je suis convaincu que rien sur les plantations à sucre n'est aussi pénible à exécuter qu'un tel travail.

D. Sur quelles propriétés avez-vous vu couper des bois?

R. Nous avions des esclaves charpentiers occupés à faire une construction pour agrandir notre chapelle, et les bois qu'ils employaient provenaient de forêts éloignées et situées sur des hauteurs.

D. Lorsqu'on coupe des bois, n'emploie-t-on pas des animaux pour les tirer des forêts?

R. Les forêts sont souvent tellement fourrées qu'il n'y a d'autres moyens à employer que les bras des hommes.

D. Les esclaves employés à la construction de votre chapelle appartenaient-ils à des plantations?

R. Non; ils travaillent pour le compte d'un certain Palmer.

D. Vous n'avez donc pas eu personnellement occasion de voir des esclaves de plantations, soit à sucre, soit à café, occupés à extraire des bois?

R. Non; mais je suis en droit de penser, d'après ce que j'ai remarqué, que pareille chose peut arriver souvent.

D. Lorsqu'on fait une trouée pour abattre un arbre, est-il donc difficile de tracer un chemin qui permette de le faire traîner par des animaux?

R. Souvent cela ne serait pas possible; d'autres fois l'inégalité du sol s'opposerait à ce qu'on fît usage des animaux.

D. Les circonstances que vous avez citées sont donc celles qui vous font supposer que, l'émancipation étant déclarée, les noirs ne refuseraient pas de travailler sur les plantations à sucre?

R. Oui. D'après ce que m'ont dit les planteurs, d'après les habitudes laborieuses des noirs, et les travaux pénibles que j'ai vu faire à quelques-uns dans leur temps libre, je crois qu'en général ils attachent un si grand prix à l'argent, qu'ils s'emploieraient activement s'ils étaient bien payés.

D. Connaissez-vous quelque chose du creusement des trous à cannes?

R. J'ai vu souvent des noirs occupés à ce genre de travail.

D. Vous voulez dire que vous les avez vus en passant?

R. Je me suis souvent arrêté pour les examiner, lorsque ma route me conduisait près d'eux.

D. Ainsi vous avez pu vous rendre compte de ce que peut être ce travail?

R. Oui, et je suis persuadé qu'il est beaucoup d'autres occupations plus pénibles.

D. Le désir que vous supposez aux noirs, de gagner de l'argent, vous porte-t-il à penser qu'ils s'emploieraient volontiers au creusement des trous à cannes?

R. Oui. A la place d'un noir j'aimerais mieux faire cette besogne que d'être charpentier, parce que je me suis rendu compte de la peine qu'il peut y avoir à supporter de chaque côté.

D. Ce que l'on exige aujourd'hui d'un noir pour une journée en l'employant à creuser des trous à cannes, vous semble-t-il une tâche excessive?

R. Je ne doute pas que ce ne soit un travail plus pénible que la culture du café.

D. Ce travail n'est-il pas très-fatigant?

R. Je crois qu'il l'est en effet, mais pas autant que certains travaux que j'ai vu exécuter par des esclaves.

D. En faisant la différence du climat, le creusement des trous n'est-il pas un travail plus pénible que celui que fait un laboureur en Angleterre?

R. Je ne le crois pas.

D. Qu'entendez-vous par les précautions qu'il faudrait prendre au moment de l'émancipation?

R. J'entends l'établissement d'une force imposante de police et la création de magistrats dont l'attention serait en grande partie, sinon entièrement, dirigée vers la conservation de l'ordre.

D. Pourquoi jugeriez-vous nécessaire d'établir une police imposante, si les noirs étaient parfaitement disposés à continuer la culture du sucre?

R. Tous les grands changements sont ordinairement accompagnés de difficultés, et comme tous les noirs ne connaissent pas également leurs devoirs moraux et leurs obligations, une police serait nécessaire pour réprimer les désordres partiels.

D. Serait-il nécessaire de conserver toujours la force de police qui serait établie au moment de l'émancipation ?

R. Non. Je la considère comme une mesure de précaution, et il est probable qu'après quelques années elle deviendrait tout à fait inutile.

D. Pendant combien de temps supposez-vous que cette force de police devrait être maintenue ?

R. Peut-être pendant 5, 6 ou 8 ans.

D. Avez-vous réfléchi à la manière dont la police devrait être répartie. Chaque plantation aurait-elle un poste ?

R. J'ai toujours pensé que le meilleur moyen de réprimer la turbulence serait de placer sur divers points de l'île un certain nombre de garnisons. Il ne faudrait peut-être pas moins de 10,000 hommes de police ; cependant tous les noirs ne manifesteraient pas les mêmes dispositions, et je suis persuadé que dans beaucoup de districts on parviendrait sans peine à leur faire reprendre les travaux.

D. Avez-vous lu le code rural de Saint-Domingue ?

R. Non, je l'ai seulement ouvert quelquefois.

D. Ne savez-vous pas avec quelle sévérité il exige le travail des affranchis ?

R. Je sais qu'on use à leur égard de moyens coercitifs.

D. N'avez-vous pas remarqué qu'à l'exception de l'emprisonnement substitué au fouet, les mêmes obligations sont aussi rigoureuses dans cette colonie que dans toute autre île où il existe des esclaves ?

R. Je n'ignore pas que le travail y est obligatoire.

D. Et que, bien que la culture du sucre soit presqu'insignifiante, les mesures obligatoires s'étendent à toute autre espèce de travail ?

R. Ils cultivent encore la canne à Saint-Domingue, quoique dans une proportion moindre que lorsque l'esclavage régnait.

D. Cultive-t-on le sucre pour l'exportation ?

R. On ne le cultive pas en grande quantité. Les personnes peu instruites de l'état des choses à la Jamaïque s'imaginent que, une fois affranchis, les esclaves auraient de la répugnance à travailler comme nos paysans ; pour moi je professe une opinion contraire.

D. Convaincu de la disposition générale des noirs pour le travail, comment expliquez-vous que leurs maîtres, leur fournissant les choses nécessaires à la vie, soient encore obligés d'user de corrections personnelles pour les contraindre au travail ?

R. La plupart des corrections sont infligées par le commandeur ; je l'ai vu souvent punir les nègres en l'absence du gérant.

D Pensez-vous que, dans l'état d'esclavage, les châtiments corporels soient nécessaires pour obliger les noirs à travailler ?

R. Oui, parce que le système l'exige.

D. Pouvez-vous concilier cela avec la disposition au travail que vous reconnaissez aux esclaves ?

R. Cela vient de ce qu'ils sentent bien qu'on ne leur donne aucune indemnité de leurs peines, et qu'ils se voient exposés aux mesures violentes qui sont la base du système suivi à leur égard.

D. Ainsi, tant que durera l'esclavage, vous pensez que les châtiments corporels seront indispensables pour forcer au travail les esclaves des plantations à sucre ?

R. Je crois qu'il en sera généralement ainsi.

D. Seront-ils également indispensables pour les deux sexes ?

R. Je le pense.

D. N'appartient-il pas au gérant et à l'économe de choisir pour commandeur, chargé de conduire les esclaves au travail, celui d'entre eux qui s'est montré le plus irréprochable ?

R. On le choisit moins pour sa bonne conduite, que pour la connaissance qu'il peut avoir des travaux à faire exécuter, parce qu'il peut alors en surveiller l'exécution.

D. N'est-ce pas une sorte de dégradation pour l'esclave qui a été nommé commandeur d'être remplacé dans ses fonctions ?

R. Cela est quelquefois considéré ainsi ; mais j'ai vu des exemples où des commandeurs ont d'eux-mêmes résigné leur emploi, parce qu'ils se trouvaient dégradés d'être obligés d'infliger des châtiments corporels à leurs compagnons.

D. Une conduite irréprochable et la connaissance des travaux de culture sont-elles les seules considérations qui dirigent dans le choix d'un commandeur ?

R. J'ai toujours pensé qu'on le choisissait surtout à cause de ses connaissances relativement aux plantations à faire.

D. Quelle pouvait être l'importance de votre congrégation lorsque vous avez quitté Above-Rocks ?

R. Elle se composait de 700 membres ; mais comme, en général, ils n'étaient libres de venir aux réunions qu'une fois en trois semaines, nous ne comptions guère ordinairement que de 3 à 400 membres présents ; il y avait aussi parmi eux des gens libres.

D. Avez-vous établi une école à Above-Rocks pendant la résidence que vous y avez faite ?

R. Il en existait une antérieurement.

D. Sur la totalité des membres de votre congrégation combien y en avait-il qui apprissent à lire ?

R. Très-peu. J'ai toujours jugé que, dans cet endroit, une école était à peu près inutile.

D. Aviez-vous des écoles dans vos établissements de Kingston et de Spanish-Town ?

R. Nous en avons créé une à Kingston ; il en existait une autre à Spanish-Town lorsque j'y arrivai, mais elle était à peu près sans résultat. Je la rétablis sur un pied plus convenable.

D. De quelle importance était la congrégation de Kingston ?

R. Dans cette ville nous avions trois chapelles, dont la plus vaste contenait plus de 2,000 personnes, une autre en contenait 1,400 et une autre 600. Les esclaves pouvaient être pour moitié dans le nombre des assistants.

D. De ces esclaves combien y en avait-il qui fussent attachés aux propriétés ?

R. Je ne pourrais dire exactement dans quelle proportion ils étaient : il en venait beaucoup de la plantation à sucre appelée Hope, un certain nombre de celles de M. Wildman, et d'autres encore des plantations de Liguana.

D. La plupart de ces esclaves n'étaient-ils pas des domestiques ou des artisans résidant à Kingston ?

R. Je crois que les esclaves des plantations à café et à sucre n'étaient pas moins nombreux.

D. A combien de ces esclaves enseignait-on la lecture ?

R. Nos écoles étaient suivies par un grand nombre d'enfants noirs et même d'adultes.

D. Dans quelle proportion pouvaient être les nègres adultes qui apprenaient à lire ?

R. A l'école du dimanche de Kingston, j'ai vu jusqu'à 20 adultes, dont plusieurs épelaient ; le reste était en état de lire les Écritures ; on y comptait jusqu'à plusieurs centaines d'enfants. Aujourd'hui ces écoles sont beaucoup plus suivies.

D. Dans quelle année avez-vous vu les adultes dont vous parlez ?

R. En 1826 et en 1827 nous en avions un nombre considérable.

D. Les enfants savent-ils généralement lire ?

R. Il y en a un grand nombre ; la plupart d'entre eux font de rapides progrès.

D. A quel âge recevez-vous les enfants ?

R. Depuis l'âge de 4 ans.

D. Les parents semblent-ils prendre intérêt à ce que leurs enfants apprennent à lire ?

R. Oui, ils en témoignent un désir très-vif.

D. Lorsque les parents ne savent pas lire, paraissent-ils désirer que leurs enfants soient plus instruits qu'eux ?

R. Oui.

D. La majorité des enfants sait-elle lire ?

R. Je ne le pense pas ; cependant il y en a beaucoup. En un an de temps, d'après ce que j'ai eu occasion de voir, un enfant qui suit régulièrement l'école peut savoir lire.

D. Dans votre établissement de Spanish-Town combien y avait-il de membres de votre congrégation qui sussent lire ?

R. A l'école de Spanish-Town, nous n'avions pas plus de 80 esclaves, dont quelques adultes. Presque tous habitaient la ville ou le voisinage.

D. Quel genre d'instruction donnait-on aux enfants ?

R. On leur apprenait l'alphabet jusqu'à la lecture parfaite ; d'autres recevaient l'instruction religieuse, selon leur degré d'intelligence.

D. Les leçons ne s'étendaient-elles pas plus loin ?

R. Les plus jeunes surtout ne recevaient que l'instruction religieuse. Cependant tous en général recevaient des soins sous ce rapport.

D. Les enfants venaient-ils fréquemment à l'école ?

R. Les enfants des villes y venaient deux fois le dimanche : d'abord depuis 7 heures 1/2 du matin jusqu'à 10, et ensuite depuis 1 heure 1/2 jusqu'à 4.

D. Les enfants avaient-ils donc plus que les adultes la facilité de suivre l'école ?

R. Il était plus facile pour eux de venir à l'école que pour leurs parents d'assister au service divin.

D. Croyez-vous que les enfants des noirs et les adultes aient, pour apprendre, une aptitude aussi grande que les enfants des classes inférieures en Angleterre ?

R. J'ai vu des exemples d'une extrême inaptitude ; mais, en général, en tenant compte de leur position toute particulière, je ne pense pas que les noirs aient moins d'intelligence que nos paysans.

D. Comment se fait-il que, consacrant 5 heures par dimanche à étudier, il y ait si peu d'enfants qui sachent lire ?

R. Beaucoup de ceux qui ont atteint un certain âge savent lire. J'ai connu plusieurs adultes lisant fort bien et qui n'avaient jamais reçu de leçons que le dimanche.

D. Parmi les enfants qui suivent l'école, pendant 5 heures le dimanche, y en a-t-il plus de la moitié qui sachent lire ?

R. Il y en a autant qu'on pouvait l'espérer. Plusieurs de ces enfants savent écrire.

D. Avez-vous d'autres écoles que celles du dimanche ?

R. Il y a une école de jour nouvellement établie à Kingston.

D. Savez-vous combien elle reçoit d'enfants ?

R. Ils peuvent être environ 150, tant libres qu'esclaves.

D. Dans quelle proportion sont les enfants esclaves ?

R. Je ne sais pas.

D. Y a-t-il d'autres enfants que des noirs ?

R. Oui. Il y vient des mulâtres ; mais il y a beaucoup d'esclaves noirs et, en général, de toutes les nuances, depuis le noir jusqu'au blanc.

D. Ces enfants sont-ils instruits gratuitement ?

R. Les parents des enfants libres payent une petite rétribution pour servir au traitement de l'instituteur. Autrement on n'exige rien.

D. Est-ce votre société seule qui pourvoit aux frais de ces écoles ?

R. Non. Il se fait des souscriptions publiques.

D. Connaissez-vous par expérience la manière dont on instruit les Européens adultes ?

R. Non.

D. Quel peut être l'âge des adultes en état de lire ?

R. J'ai vu un homme apprendre à lire à plus de 30 ans, et un autre qui avait dépassé 50 ans.

D. Ces deux hommes étaient-ils des esclaves attachés à des plantations ?

R. Non. Tous deux étaient des domestiques esclaves ; le plus jeune travaillait en outre parfois comme charpentier.

D. Avaient-ils appris à lire à l'école du dimanche ?

R. Oui, et ils la suivent même encore.

D. Dans le nombre de ceux qui suivent l'école pendant une année, combien y en a-t-il qui, après ce temps, soient en état de lire ?

R. Je ne sais. Les cinq heures de la journée ne sont pas employées exclusivement à la lecture ; l'instruction religieuse et le cathéchisme occupent une grande partie du temps.

D. Les écoles du dimanche ont-elles été encouragées par les propriétaires d'esclaves ?

R. Quelques propriétaires ont permis à leurs esclaves de suivre l'école ; mais il s'en faut de beaucoup que tous aient témoigné la même disposition, surtout dans la campagne.

D. En parlant des difficultés suscitées à l'instruction religieuse, avez-vous entendu parler de l'instruction qui est donnée par les ministres du culte en général ?

R. Oui. Je crois que ces difficultés sont les mêmes pour toutes les communions, et que les maîtres préféreraient que leurs esclaves ne reçussent aucune instruction.

D. Sur quoi fondez-vous cette assertion ?

R. Je me fonde, non-seulement sur ce que j'ai entendu dire, mais sur ce que je sais personnellement. J'ai su que, plusieurs fois, des punitions ont été infligées à des noirs dont tout le crime était d'avoir assisté au service divin.

D. Avez-vous eu connaissance de la résolution suivante prise dans une assemblée de missionnaires wesleyens, tenue le 6 septembre 1824 ?

« Les membres de l'assemblée témoignent toute la gratitude qu'ils éprouvent des bons procédés dont ils sont redevables à plusieurs personnes de l'île. Leurs remercîments s'adressent particulièrement à la magistrature de la Jamaïque, pour l'aide qu'elle a bien voulu leur prêter à l'effet de répandre des notions de morale et de religion parmi les esclaves et dans toutes les classes. Les membres de l'assemblée pensent bien ne devoir pas attribuer les sentiments contraires, manifestés dans un petit nombre de circonstances, au désir de priver les esclaves des bienfaits de la religion, mais plutôt à des causes tout à fait étrangères à ce motif. »

R. J'ai eu, en effet, connaissance de cette résolution.

D. Faisiez-vous partie de l'assemblée ?

R. Non ; je n'étais pas encore dans la colonie.

D. Connaissez-vous les personnes qui en faisaient partie ?

R. Oui, à l'exception d'une ou deux.

D. A cette époque, les missionnaires wesleyens étaient-ils dans l'île ?

R. L'assemblée dont il s'agit n'était pas composée des ministres du district de la Jamaïque, mais de quelques personnes formant ce qu'on nomme un comité de district. La constitution de notre société n'autorisait pas une démarche semblable, qui fut, plus tard, sévèrement blâmée.

D. Les résolutions prises ne furent-elles pas l'acte d'un certain nombre de missionnaires ?

R. Oui.

D. Savez-vous quel était ce nombre ?

R. Peut-être de 4 ou 5 personnes.

D. Combien y avait-il de missionnaires dans l'île à cette époque ?

R. Il pouvait y en avoir douze.

D. Ceux qui publièrent ces résolutions connaissaient-ils la condition des esclaves ?

R. Sans doute, jusqu'à un certain point ; mais leurs relations avec la magistrature de la Jamaïque étaient fort limitées, et se bornaient probablement à deux personnes de Saint-Thomas-dans-la-Vallée, et à deux autres de Saint-Thomas-de-l'Est, qui s'étaient montrées très-disposées à seconder l'instruction religieuse de la population. L'opinion qu'ils avaient pu se former des dispositions des planteurs n'avait donc d'autres bases que leurs relations avec ce petit nombre de magistrats.

D. Vous avez déjà reconnu que ce que vous saviez de la Jamaïque était restreint dans de certaines limites ?

R. Je n'ai, il est vai, résidé que peu de temps dans l'intérieur; cependant j'ai une connaissance générale de l'île.

D. Vous supposez probablement que les missionnaires faisant partie de l'assemblée étaient convaincus de la vérité de ce qu'ils exprimaient ?

R. Je le crois, et pourtant l'un d'eux, M. Young, a bien changé d'opinion depuis, à en juger par la lettre qu'il a publiée dernièrement en Angleterre.

D. Pensez-vous que les 5 missionnaires réunis en assemblée eussent une connaissance bien complète de l'état de l'éducation et de la religion dans l'île ?

R. Quelques-uns seulement en étaient bien informés. Plusieurs de ces missionnaires m'ont, plus tard, avoué qu'ils désapprouvaient les résolutions qu'ils avaient signées à cette époque ?

D. Quels sont ces missionnaires ?

R. M. Crofts, maintenant dans les Indes occidentales, et M. Young.

D. Était-ce long-temps après l'assemblée ?

R. C'était peu de temps après mon arrivée dans la colonie. Les résolutions votées avaient été remises entre les mains de M. John Lunan, custode de Sainte-Catherine ; il les publia malgré le vœu des signataires, qui l'avaient en vain sollicité de les leur rendre. Je tiens ce fait d'eux mêmes.

D. Avez-vous quelque doute relativement à la bonne foi de ces résolutions ?

R. Non, certainement.

D. Ne savez-vous pas que les missionnaires, non-seulement les remirent à M. Lunan, mais les communiquèrent aussi au duc de Manchester et à tous les membres du conseil ?

R. Je le sais. Malgré la publication de ces resolutions, que peut-être les missionnaires avaient eu l'intention de faire agir comme un calmant sur l'esprit des magistrats, nous eûmes à éprouver de leur part plus de persécutions qu'auparavant.

D. De sorte que, avant et depuis cette circonstance, vous avez eu à subir des persécutions de la part des membres de la magistrature ?

R. J'ai toujours remarqué en elle une forte opposition à l'instruction des noirs.

D. Il nous semble qu'à l'époque en question les 5 missionnaires de l'assemblée ne pouvaient pas avoir l'opinion que vous exprimez sur les mauvaises dispositions de la magistrature ?

R. Non. Ils ne pouvaient parler que des magistrats qu'ils connaissaient et qui étaient en effet amis de la religion. J'ai eu, moi seul, plus de relations avec les magistrats de la Jamaïque que tous les missionnaires ensemble, et je puis dire que, plus qu'aucun d'eux, j'ai été en situation de m'en former une opinion exacte.

D. Avez vous une copie des résolutions prises en comité par la société des missionnaires wesleyens à Londres, après avoir reçu la communication de celles des missionnaires de la Jamaïque ?

R. Oui. La voici.

« 1° Aucune information n'étant parvenue, relativement au nombre des membres présents à l'assemblée tenue à la Jamaïque, il est à présumer qu'elle n'était que partielle, et qu'elle n'avait pas été régulièrement convoquée comme assemblée de district.

« 2° Toute publication concernant les intérêts civils des colonies ou les relations entre elles et la mère patrie est contraire aux règlements de la société. La première infraction à ces règlements salutaires est celle qui vient d'être signalée au comité, et qu'il condamne hautement.

« 3° Le comité désavoue en outre les résolutions de l'assemblée tenue à la Jamaïque, parce que cette assemblée n'a pas été convoquée conformément aux règlements, et que ces résolutions n'ont pas été, au préalable, soumises à la sanction de la société, ainsi qu'il est prescrit.

« 4° Les passages desdites résolutions qui pourraient ne pas mériter de blâme paraissent au comité tout à fait sans objet, d'autant plus que les missionnaires de la société ont entre les mains les publications faites par elle pour réfuter les accusations portées contre l'objet et le but de leurs travaux.

« 5° Ces résolutions traitant de matières dont il était absolument inutile de s'occuper, pour établir la défense des missionnaires de la Jamaïque contre les violentes attaques auxquelles ils sont souvent exposés, de la part de la presse de la colonie, le comité se trouve dans l'obligation de désavouer, entre autres choses :

« La manière équivoque dont les auteurs de cet acte irréfléchi ont déclaré qu'ils ne croient pas que le christianisme influe en rien sur la condition civile des esclaves, telle qu'elle existe d'après le système établi et dirigé par les lois de la Grande-Bretagne.

« Si l'on a voulu dire seulement que les esclaves élevés sous l'influence du christianisme sont obligés, par les préceptes qu'ils professent, d'obéir à leurs maîtres, et de se soumettre aux autorités établies, c'est ce que les missionnaires ont été chargés de prêcher aux noirs, et ce que la société recommande de leur inculquer ; mais, si l'on a voulu établir que le système d'eslavage actuel n'est pas incompatible avec le christianisme, cette doctrine est repoussée par la société, du nom de laquelle les fauteurs des résolutions se sont servis sans y être aucunement autorisés. Tout en reconnaissant que les changements à introduire ne doivent émaner que de la législature, la société croit qu'il est du devoir de tout gouvernement chrétien de mettre fin à l'esclavage aussitôt que cela pourra se faire sans danger, et en respectant les intérêts de tous, et qu'il n'entre pas dans l'esprit du christianisme que des hommes soient tenus à jamais dans la servitude parce que leur couleur n'est pas la même que celle des maîtres sous la domination desquels ils gémissent.

« Le comité ne peut, en toute justice, se dispenser de blâmer encore les déclamations qui s'adressent aux personnes désignées par le terme général d'abolitionnistes, parce qu'elles prouvent une ignorance complète de l'opinion professée par les hommes respectables qui se sont distingués en plaidant pour l'amélioration du sort des noirs des Indes occidentales, dans l'espoir d'une émancipation définitive. La société n'entre en rien dans les discussions qui ont eu lieu, parce qu'elles n'ont pas de rapport avec le seul objet qu'elle se propose, c'est-à-dire de répandre les bienfaits du christianisme au milieu des populations noires et de couleur. Cependant elle ne peut permettre à aucun de ses membres de se servir de son nom pour jeter le blâme sur des hommes irréprochables, en les représentant comme professant, au sujet de l'émancipation, des sentiments qui pourraient avoir un jour pour résultat une ruine générale. La société rend trop de justice au caractère et aux vues des personnes auxquelles il a été fait allusion, pour ne pas reprocher sévèrement aux signataires des résolutions d'avoir adopté, dans cette circonstance, le langage violent des hommes de parti.

« Bien que les résolutions ne soient l'œuvre que d'un petit nombre de missionnaires, le comité est obligé de désavouer ce qu'au-

trement on pourrait croire autorisé par son silence. Depuis quarante ans que la société s'occupe d'instruire les esclaves des Indes occidentales, de les rendre paisibles et d'améliorer leurs mœurs, elle s'est toujours fait remarquer par sa constance à leur prêcher l'obéissance envers leurs maîtres, et la soumission aux magistrats et aux autorités établies. Néanmoins c'est avec un vif sentiment de gratitude et de plaisir qu'elle a vu adopter les premières mesures pour l'amélioration de leur condition. Elle y a pris intérêt, parce que ces mesures se rattachent à la morale et à la religion, et que plusieurs dispositions y ont été prises pour l'observation du dimanche, le mariage des esclaves et leur plus grande protection.

« Le comité, occupé exclusivement des intérêts spirituels confiés à ses soins, s'est trouvé forcé d'aborder des questions étrangères aux missions, par la publicité donnée aux résolutions précitées.

« Il ignore quelles sont les menaces qui ont pu être adressées depuis peu aux missionnaires de la Jamaïque, et les entraves mises à l'exercice de leur ministère; il ignore si les magistats ont refusé de les autoriser, sous prétexte de ne pas en avoir reçu le pouvoir, et si, en effet, ces missionnaires ont à redouter une expulsion prochaine. Mais si l'expérience des résultats paisibles des travaux de la société depuis quarante ans, si l'exécution fidèle des instructions données par elle à ses missionnaires, pour prêcher aux esclaves l'obéissance et le respect envers les maîtres et les autorités établies, ne sont pas des titres suffisants pour assurer à ses missionnaires la protection du Gouvernement, elle n'en évitera pas moins de s'associer aux passions des hommes; et, pour s'assurer la faveur du pouvoir, elle ne s'exposera pas, en expliquant le christianisme, à en compromettre les principes. Elle persistera dans les efforts qu'elle n'a cessé de faire pour rendre les noirs meilleurs, pour en faire des serviteurs soumis et des sujets dévoués. Si en suivant cette voie elle doit avoir à supporter des persécutions, elle les souffrira en silence jusqu'à ce que justice lui soit rendue par le Gouvernement de Sa Majesté, à qui jamais elle ne s'est adressée en vain en pareille circonstance. C'est à cette protection et aux sympathies du pays qu'elle confie les libertés religieuses de ses nombreuses congrégations des Indes occidentales, et la protection des missionnaires qui travaillent aux intérêts généraux de la société.

« Copies de ces résolutions seront adressées à l'honorable comte Bathurst et à Sa Grâce le duc de Manchester, gouverneur de la Jamaïque. »

D. Vous avez dit que plusieurs des missionnaires, signataires des résolutions rendues publiques à la Jamaïque, avaient plus tard changé d'opinion?

R. Oui. J'ajouterai que, lorsque je vins à la Jamaïque, j'étais autant qu'aucun d'eux opposé à l'abolition immédiate et générale de l'esclavage.

D. Vous savez que ces résolutions leur valurent une sévère réprimande de la part de la société?

R. Oui.

D. Est-ce après avoir reçu ces réprimandes que leur opinion se modifia?

R. Ils avaient déjà senti l'inconvenance de leur démarche, et avaient cherché à la retirer sans pouvoir y parvenir.

D. Pensez-vous que la Société des missionnaires, à Londres, pût aussi bien juger de l'état de l'esclavage à la Jamaïque que ceux de ses membres qu'elle blâmait?

R. Les renseignements qu'elle possédait étaient ceux qui sont connus de tous; mais ce qu'elle n'ignorait pas, c'est que les missionnaires qui avaient précédé ces derniers avaient pu juger aussi bien que ceux-ci de l'état des choses, et que pourtant ils n'avaient pas cru devoir en faire un semblable tableau.

D. Les autres missionnaires de l'île protestèrent-ils contre l'opinion exprimée par leurs confrères?

R. Ils déclarèrent à la société n'avoir pris aucune part aux résolutions.

D. Rendirent-ils ce désaveu public?

R. Non, parce qu'ils considérèrent que ce serait agir contrairement aux règlements de la société.

D. Ne fallait-il pas que les missionnaires eussent une conviction bien profonde pour les déterminer à exprimer une opinion si opposée au caractère des missionnaires wesleyens?

R. Je serais fâché de rien dire de nuisible à aucun d'eux; cependant je sais que, dans le nombre, se trouvaient des hommes peu capables de se former une idée exacte de l'esclavage. Nos missionnaires se voyaient si mal jugés, qu'ils crurent nécessaire de publier leur profession de foi; mais, comme je l'ai dit, ils ont depuis changé de manière de voir.

D. Ne pouvaient-ils en savoir autant, au sujet de l'esclavage, que les membres du comité de Londres, qui jamais n'ont visité la Jamaïque?

R. Je le crois.

D. Combien de temps M. Young demeura-t-il encore à la Jamaïque, après la publication des résolutions?

R. Près de deux ans.

D. A quelle époque les missionnaires qui n'y avaient point participé, firent-ils parvenir leur désaveu au comité?

R. Je ne saurais le dire exactement.

D. Ce désaveu fut-il envoyé à Londres avant que le comité eût blâmé les signataires des résolutions?

R. Je le pense, parce que dans notre correspondance particulière avec la société nous donnons toujours notre opinion sur ce qui se passe. Si j'avais été dans la colonie à cette époque, j'aurais écrit pour donner avis de l'événement, et déclarer que je n'y avais pris aucune part.

D. A quelle époque êtes-vous arrivé à la Jamaïque?

R. Le 1er mars 1825.

D. Combien de temps après votre arrivée votre opinion, d'abord contraire à l'émancipation immédiate, s'est-elle modifiée?

R. Elle ne s'est modifiée que par degrés. J'avais d'abord été confirmé dans ma première manière de voir par les signataires mêmes des résolutions, principalement MM. Crofts et Young.

D. Avez-vous eu des communications avec les autres?

R. Oui, avec M. Binning.

D. M. Shipman n'était-il pas au nombre des signataires?

R. Oui.

D. Quels sont ceux de ces missionnaires dont le séjour dans l'île datait de peu de temps?

R. M. Young entre autres n'y était arrivé que depuis deux ans. Un autre encore, M. Jenkins, mort maintenant, n'y avait guère résidé que six mois.

D. M. Crofts y avait-il séjourné longtemps?

R. A peu près autant que M. Young.

D. Le comité de Londres pourrait-il fournir le désaveu envoyé par les sept autres missionnaires de la Jamaïque?

R. Il n'en a pas reçu d'autre que le désaveu exprimé dans leurs lettres particulières.

D. Ces lettres existent donc dans les archives du comité?

R. Je le crois.

D. En avez-vous eu connaissance?

R. Non.

D. Avez-vous la certitude qu'en réalité ils aient fait ce désaveu?

R. Oui, parce qu'ils me l'ont affirmé.

D. Vous l'ont-ils dit avant ou après le désaveu du comité?

R. Il me semble que c'était auparavant.

D. Ont-ils rendu ce désaveu public dans les journaux de la Jamaïque?

R. Non, que je sache.

D. Vous avez dit que les éloges donnés à la conduite des magistrats, dans les résolutions qui nous occupent, étaient fondées sur la connaissance intime que les signataires avaient de deux ou trois de ces magistrats; comment, puisque vous n'étiez pas alors dans l'île, pouviez-vous connaître leurs rapports avec ces magistrats?

R. Je savais qu'ils ne pouvaient avoir des rapports étendus avec les magistrats en général; d'un autre côté, eux-mêmes m'avaient dit qu'ils connaissaient les deux ou trois personnes dont j'ai parlé, j'en ai conclu que la bonne opinion qu'ils s'étaient faite de tous était fondée sur celle qu'ils avaient du petit nombre qu'ils avaient pu apprécier.

D. Supposez-vous qu'ils eussent témoigné des bonnes dispositions de tous les magistrats, seulement pour avoir reçu un accueil favorable de quelques-uns, et lors même que d'autres ne leur auraient pas témoigné la même bienveillance?

R. Je crois bien qu'ils n'ont agi que par les motifs que j'ai dits.

D. Auraient-ils pu avoir des motifs de représenter la magistrature sous un jour opposé?

R. Oui, sans doute. Ils connaissaient des exemples de persécution antérieurs à cette époque.

D. Comment avez-vous eu connaissance de ces actes de persécution?

R. Par ce qu'eux-mêmes me rapportèrent des dispositions peu favorables des magistrats.

D. Ainsi, dans les communications particulières qu'ils vous faisaient, ils contredisaient ce qu'ils avaient déclaré dans les résolutions?

R. Peut-être n'était-ce pas leur intention; toutefois, il n'en est pas moins vrai que je tiens d'eux la connaissance de diverses circonstances dans lesquelles les missionnaires ont rencontré une opposition directe de la part des magistrats.

D. Dans les résolutions, ils parlent, en général, de la bienveillance des magistrats; lorsqu'ils vous citaient des exemples contraires, vous disaient-ils que c'étaient des exceptions à la conduite de la majorité des magistrats à leur égard?

R. Ces communications me furent faites dans la conversation et sans les rattacher en rien aux résolutions; on ne pouvait, d'ailleurs, s'attendre qu'à une opinion en rapport avec la connaissance qu'ils pouvaient avoir des magistrats.

D. Quels ont été les cinq signataires des résolutions?

R. Ce sont MM. Horne, Shipman, Young, Crofts et Binning. Je crois que M. Jenkins y apposa également sa signature.

D. Pendant leur résidence dans l'île, ces missionnaires n'avaient-ils pas eu occasion de visiter d'autres districts que ceux où ils étaient fixés?

R. Ces occasions n'avaient pas dû être fréquentes; ce n'est que depuis mon arrivée que les missionnaires sont obligés de parcourir l'île pour assister aux assemblées.

D. M. Shipman ne changea-t-il pas plusieurs fois de résidence?

R. Il demeura pendant quelque temps dans Saint-Thomas-de-l'Est et ensuite à Kingston.

D. N'habita-t-il pas aussi Montego-Bay?

R. Je ne sais combien de temps il peut l'avoir habité; mais, dans la paroisse de Saint-Jacques, nous n'avions aucune relation avec l'intérieur.

D. La résidence de M. Horne à la Jamaïque fut-elle de longue durée?

R. Il y resta plus longtemps, je crois, qu'aucun des autres; pendant la plus grande partie de son séjour il demeura à Kingston; il peut aussi avoir résidé dans Saint-Thomas-de-l'Est.

D. Les résolutions n'avaient-elles pas pour fondement les rapports adressés de temps en temps à la société, et qui parlaient du traitement favorable éprouvé par les missionnaires?

R. C'est ce qui est dit dans ces résolutions mêmes.

D. Ces renseignements vous paraissent-ils exacts?

R. Je ne sais rien autre chose sinon qu'ils ont été fournis.

D. Le désaveu fait par les missionnaires non signataires portait-il, en effet, sur l'objet des résolutions ou seulement sur l'irrégularité de l'assemblée?

R. Ce désaveu, fait par correspondance, était une disculpation d'avoir pris part aux résolutions; mais j'ignore de quoi il traitait particulièrement.

D. Supposez-vous que les sept autres missionnaires avaient l'intention de contester les faits contenus dans les résolutions?

R. Je suis certain que leur manière de voir n'était pas la même que celle des signataires.

D. Ont-ils jamais déclaré à la société qu'ils ne partageaient pas l'opinion de la réunion au sujet de la conduite des magistrats en général?

R. N'ayant pas vu leurs lettres, je ne puis rien dire de positif.

D. Les signataires des résolutions méritaient-ils par leur caractère autant de confiance que les autres?

R. Oui.

D. Deux d'entre eux n'encoururent-ils pas la censure?

R. Oui; M. Horne fut envoyé aux Bermudes, et M. Shipman rappelé en Angleterre.

D. A quelle époque se tiennent les conférences de la société?

R. La conférence annuelle a toujours lieu à la fin de juillet, mais le comité est investi du pouvoir d'agir comme il le juge convenable à l'égard des missions.

D. La censure dont MM. Horne et Shipman furent l'objet eut-elle pour cause les résolutions publiées à la Jamaïque?

R. Sans doute.

D. N'était-ce pas pour diminuer l'opposition qu'ils éprouvaient que les missionnaires publièrent leurs résolutions?

R. Je crois qu'en effet tel était leur but. Ils avaient beaucoup souffert des violences de la presse et se déterminèrent probablement à publier les résolutions pour faire connaître leurs sentiments.

D. Les journaux de la colonie étaient-ils donc hostiles aux missionaires?

R. Ils l'ont toujours été beaucoup.

D. Exposés à des hostilités ouvertes, devaient-ils, en gens honnêtes, adresser des remercîments aux magistrats pour leurs bonnes dispositions à favoriser la propagation de la morale et de la religion parmi les esclaves?

R. J'ai déjà dit que leur opinion sur la magistrature était fondée sur leur connaissance particulière de quelques-uns de ses membres avec lesquels ils étaient le plus ordinairement en rapport.

D. Si la conduite d'un petit nombre de magistrats avait été bienveillante à leur égard, n'était-il pas notoire pour eux qu'il n'en était pas de même dans les autres parties de l'île?

R. Je ne pense pas qu'ils pussent ignorer les difficultés éprouvées jusqu'alors par les missionnaires, et je dois avouer que, sous ce rapport, les résolutions m'ont toujours paru étranges.

D. N'habitant pas encore l'île, aviez-vous eu vous-même la possibilité de connaître la conduite des magistrats?

R. Je l'ai connue par les informations que les missionnaires adressaient à la société, dans leur correspondance particulière.

D. Les missionnaires n'envoient-ils pas à la société de Londres des rapports sur les progrès religieux de la congrégation, et sur les facilités ou l'opposition qu'ils rencontrent dans leurs travaux?

R. Nous faisons un rapport annuel sur l'état de la religion parmi la population; mais jamais nous n'entretenons officiellement la société des dispositions bonnes ou mauvaises des autorités locales; nos renseignements à ce sujet font l'objet de lettres particulières.

D. Les cinq missionnaires, ayant des résidences différentes, ne pouvaient-ils pas connaître d'autres magistrats que ceux dont vous avez cité les noms ?

R. Sans doute; mais ils connaissaient principalement ceux que j'ai indiqués.

D. Sur quelles présomptions établissez-vous que celui de ces missionnaires qui résidait à Montego-Bay, dans la paroisse de Saint-Jacques, ne pouvait connaître les magistrats de cette paroisse ?

R. La connaissance qu'il pouvait en avoir devait résulter des démarches qu'il lui avait fallu faire auprès de la cour de session trimestrielle pour obtenir une licence.

D. Vos connaissances personnelles dans la magistrature de l'île ont-elles été beaucoup plus étendues ?

R. Oui; parce que j'ai voyagé dans la colonie peut-être plus qu'aucun autre missionnaire.

D. Avez-vous su jusqu'à quel point les autres avaient pu voyager ?

R. Le système antérieurement suivi rendait presque indispensable la présence continuelle des missionnaires aux lieux fixés pour leur résidence; aucun d'eux ne pouvait voyager alors autant que cela m'a été possible. Avant 1824, nous n'avions pas d'assemblées de missionnaires dans la colonie.

D. Ne voyageaient-ils pas d'un district à un autre ?

R. Oui, mais seulement dans la circonscription qui leur était assignée.

D. Si les missionnaires avaient eu à se plaindre de la conduite des magistrats à leur égard, n'en auriez-vous pas eu connaissance ?

R. Sans doute.

D. Il est donc possible que les missionnaires, au lieu d'exprimer leurs motifs de plainte, aient jugé à propos de ne parler qu'avec éloge de la magistrature ?

R. Je ne puis répondre à cette question, parce que, ainsi que je l'ai déjà dit, la publication des résolutions m'a toujours paru inexplicable. J'ai eu plus de relations avec les magistrats qu'aucun autre missionnaire, et, sauf quelques exceptions, je n'ai jamais trouvé en eux de dispositions favorables aux missions.

D. Ce peu de disposition à favoriser l'instruction ne faisait-il acception de personne ?

R. Non, car des ministres de l'Église anglicane, selon ce qu'ils m'ont dit, en avaient eux-mêmes été l'objet.

D. Quels sont ceux de ces ministres qui vous ont parlé ainsi ?

R. Les nommer, ce serait peut-être leur susciter des difficultés dans la colonie.

D. Se trouve-t-il aujourd'hui en Angleterre quelqu'un de ces ministres ?

R. Oui, il y en a un.

D. Rencontre-t-on souvent sur des plantations des chapelles et des écoles, et sont-elles dirigées par des ministres de l'Église anglicane ?

R. Je sais que beaucoup de propriétaires donnent les plus grandes facilités à l'instruction religieuse, et je pourrais citer M. Farquharson, de Sainte-Élisabeth, M. Samuel Moulton Barrett, qui emploie des missionnaires écossais et autres à faire l'éducation de ses noirs, et M. Mac-Cormack, de Saint-Thomas-de-l'Est, sur la plantation duquel il y a une église anglicane.

D. Les exemples que vous pouvez citer se bornent-ils à ce petit nombre ?

R. Non; mais je ne pourrais les citer tous.

D. Ne s'est-il pas fait des souscriptions volontaires considérables pour la construction de chapelles de la communion dominante ?

R. Je sais que cela a eu lieu à Kingston.

D. Ne s'en est-il pas fait aussi dans Manchester ?

R. Non.

D. N'avez-vous pas entendu parler de trois chapelles érigées dans cette paroisse au moyen de souscriptions volontaires ?

R. Non; je n'y connais qu'une chapelle; au surplus, je ne connais pas beaucoup cette paroisse.

D. Savez-vous si, dans l'île, d'autres chapelles ont été construites au moyen de dons volontaires ?

R. Je l'ignore. Il est possible que l'on ait construit quelques succursales des églises principales, mais je ne pourrais dire si, en général, elles sont dues aux souscriptions volontaires.

D. N'avez-vous pas eu occasion de juger de l'augmentation des établissements religieux par la nomination des curés qui ont été adjoints aux recteurs ?

R. Je sais que des nominations ont été faites.

D. Savez-vous que des catéchistes soient employés dans la colonie ?

R. Oui; mais je sais que des mesures ont été prises pour les empêcher de répandre l'instruction.

D. Ceux dont vous parlez appartenaient-ils à l'église anglicane ?

R. Je le crois; ils avaient été envoyés sur les plantations.

D. Pourriez-vous citer les noms de quelques-unes de ces plantations ?

R. J'ai déjà parlé d'une plantation de Sainte-Dorothée. Un autre catéchiste, M. Jones, avait été envoyé dans le voisinage de Kingston, et, quoiqu'il résidât sur la propriété, l'agent et l'intendant lui suscitèrent de telles difficultés, qu'il lui fut impossible de catéchiser les noirs.

D. L'église d'Écosse n'a-t-elle pas divers établissements sur plusieurs points de l'île ?

R. Les établissements écossais de la Jamaïque ne dépendent pas de l'église d'Écosse. Les missionnaires qui s'y trouvent font partie des dissidents écossais.

D. MM. Blyth et Wœtson ne sont-ils pas au nombre de ces missionnaires ?

R. Oui; ils ont surtout été accueillis par M. Moulton-Barrett et quelques autres personnes pour instruire les esclaves de leurs plantations.

D. Connaissez-vous le nombre des établissements de cette société ?

R. Je ne connais que quatre de leurs missionnaires dans la colonie.

D. Les ministres de l'Église anglicane ne vont-ils pas de temps en temps sur les propriétés pour donner l'instruction aux noirs ?

R. Je ne crois pas que les ministres de l'Église anglicane s'occupent de l'instruction des esclaves des plantations. M. Hilton, de Sainte-Élisabeth s'y employait, il est vrai, mais je le cite comme exception.

D. N'avez-vous jamais entendu parler de M. Walters dans la paroisse de Sainte-Élisabeth ?

R. Non.

D. M. Hall de Manchester vou est-illégalement inconnu ?

R. J'ai entendu parler de M. Hall. En disant que le clergé, en général, ne s'occupe pas de l'instruction des nègres des plantations, j'entends que ses ministres ne visitent pas les propriétés et ne réunissent pas les esclaves pour les instruire; mais ils ont des chapelles et ils font la leçon à ceux qui s'y rendent.

D. Quelles sont les instructions données par la société des missionnaires wesleyens à ses membres, pour leur défendre d'avoir des rapports avec les esclaves ?

R. Elles portent en substance qu'ils ne doivent s'occuper en aucune façon des institutions politiques des pays où ils sont appelés à remplir leurs fonctions.

D. Connaissez-vous quelque missionnaire qui soit en relations avec la société établie en faveur de l'abolition de l'esclavage ?

R. Aucun de nous, à ce que je sache, ne correspond avec

cette société; le seul exemple que j'en connaisse est une note que j'ai eu occasion d'adresser à M. Pringle, son secrétaire, pendant mon dernier séjour en Angleterre.

D. Les missionnaires prennent-ils quelque part à la rédaction du *Watchman* ou des Annales chrétiennes?

R. Pas autrement qu'en leur envoyant par hasard une lettre à insérer.

D. N'écrivent-ils jamais dans ces publications?

R. Je sais qu'ils ont quelquefois écrit dans le *Chronicle*, le *Courant* et le *Watchman*, sur des objets relatifs à la mission; moi-même j'ai eu occasion de le faire; mais, en général, la société n'a rien de commun avec ces publications, bien que leurs colonnes nous soient ouvertes comme à tout le monde.

D. Les communications qui ont lieu entre les missionnaires et les esclaves donnent-elles quelquefois aux premiers l'occasion de s'adresser aux propriétaires ou aux intendants?

R. Je vais rapporter une circonstance qui pourra servir à expliquer comment quelquefois il nous arrive de connaître certains faits. Pendant mon séjour à Gratiful-Hill, une femme, du nom de Gibbs, et un autre esclave de Mount-Concord, vinrent à la chapelle et me dirent que, la nuit précédente, le gérant leur avait enlevé trois filles, dont l'aînée n'avait pas plus de treize ans, et les avait enfermées dans de mauvaises intentions; ils me demandèrent mon intervention, que je leur refusai, parce que je ne jugeai pas prudent de me mêler de cette affaire; mais je les adressai au magistrat, M. Lane, qui fit mettre les filles en liberté. Je rapporte ce fait pour faire voir comment nous pouvons acquérir la connaissance de certaines choses sans avoir de rapports directs avec les esclaves ou avec leurs maîtres.

D. L'immoralité des blancs dont la coutume est d'avoir des concubines, ne se manifeste-t-elle que dans les villes?

R. C'est une coutume répandue dans toute l'île.

D. Vous avez dit que vous n'alliez pas d'ordinaire sur les plantations?

R. Non; mais, lorsqu'on a occasion de voyager, il est impossible de ne pas finir par connaître ce qui se passe.

D. Se passe-t-il, surtout dans les villes, des choses qui offensent plus gravement la morale que ce dont nous pouvons être témoins en Angleterre?

R. Oui; mais c'est surtout sous le rapport du concubinage, qui est plus commun que dans aucune autre contrée.

D. Vous voulez parler des femmes dont les blancs font leurs maîtresses?

R. C'est une chose commune dans toutes les classes, mais particulièrement parmi les blancs.

D. De quelle classe de blancs s'agit-il?

R. Des marchands, des planteurs et des employés, ou plutôt de tous les blancs en général.

D. Avez-vous été en position de connaître particulièrement la population blanche?

R. Oui.

D. Pourriez-vous citer le nombre de personnes chez lesquelles vous avez été admis, et dont vous avez pu connaître le genre de vie?

R. Le nombre en est trop considérable pour que je puisse en donner le détail; mais le fait dont je parle est connu de tous ceux qui ont habité la Jamaïque, lors même qu'ils n'y auraient connu qu'un petit nombre d'habitants. Le concubinage n'est pas seulement général à la Jamaïque, il est universel.

D. Tel est donc, selon vous, l'état de la société à la Jamaïque?

R. Sous le rapport du concubinage, ce que je viens de dire est exact, et c'est une des principales causes qui se sont opposées à ce que nous passions répandre l'instruction parmi le peuple; c'est, selon moi, au pouvoir des maîtres sur les femmes esclaves qu'il faut attribuer l'état de démoralisation dans lequel l'île est plongée. Si un propriétaire en possède vingt, elles sont toutes à sa disposition, et de cette circonstance doit naître déjà une grande tendance à la corruption des mœurs. Ces femmes ont des enfants que souvent les maîtres rendent libres en même temps qu'elles. On ne peut supposer raisonnablement que ces enfants puissent trouver à se marier avec des gens respectables, et l'on sait que les mulâtresses se marient rarement, à moins qu'elles ne puissent justifier d'une naissance honnête. Les distinctions sont surtout basées sur la couleur. Les filles issues de blancs ne voudraient pas épouser des hommes au-dessous d'elles par la couleur; d'un autre côté, elles ne trouvent pas à s'unir à ceux qui leur sont *supérieurs* à cause de leur position particulière; de sorte que, dans l'opinion des mères elles-mêmes, il faut qu'elles vivent en concubinage; elles aiment mieux voir leurs filles adopter ce parti que se marier dans leur propre classe.

D. N'avez-vous pas dit que la majeure partie des femmes vivant en concubinage sont des femmes libres de couleur?

R. Oui, le plus grand nombre de celles qui vivent avec les blancs.

D. En admettant que l'émancipation fût déclarée; que les esclaves, devenus libres, consentissent à travailler pour un salaire, ainsi que vous le supposez, et que les blancs, restés propriétaires du sol, continuassent à employer les noirs, les mêmes habitudes de concubinage ne continueraient-elles pas à exister entre les blancs et les femmes de couleur?

R. Je ne crois pas que cela continuerait, parce que nous avons toujours remarqué que le concubinage diminue en proportion des progrès de l'instruction morale et religieuse. On peut avec raison espérer qu'il en serait de même au milieu de la population esclave, si on lui donnait la liberté. J'ai connu des femmes auxquelles on offrait les plus grands avantages pour retourner à leur ancien genre de vie; j'en ai connu d'autres qui ne possédaient plus rien de l'aisance dont elles avaient joui, et toutes se soumettaient à leur sort plutôt que d'abandonner la voie nouvelle que l'instruction morale et religieuse leur avait fait adopter.

D. Comment ces femmes pouvaient-elles avoir été privées de ce qu'elles possédaient?

R. Une femme de couleur tient ordinairement ce qu'elle possède de la générosité de l'homme blanc avec lequel elle a vécu; mais il arrive que les arrangements n'ont pas été faits assez régulièrement pour empêcher que les héritiers du donateur ne se remettent en possession. Je connais une jeune femme qui avait reçu d'un marchand le don de quelques esclaves; ce marchand étant mort, son exécuteur testamentaire, qui avait conçu du goût pour la jeune femme, lui fit des propositions qu'elle refusa; pour s'en venger, il attaqua la donation qui lui avait été faite, et, si elle n'avait trouvé dans ses amis les moyens d'en payer la valeur, elle eût été dépossédée.

D. La jeune femme en question n'était donc pas réellement propriétaire?

R. Le don des esclaves avait été réel; mais il est très-ordinaire à la Jamaïque que l'on se borne à une donation verbale.

D. Les personnes de couleur ne sont-elles pas très-soigneuses de se faire remettre des actes en bonne forme, lorsqu'il s'agit de donations à elles faites?

R. Un grand nombre d'entre elles sont assez adroites pour ne pas négliger cette garantie; mais il y en a aussi qui ne le font pas.

D. La circonstance particulière dont vous venez de parler fait-elle exception, ou l'avez-vous choisie entre d'autres?

R. Je l'ai citée pour donner une preuve des séductions dont les femmes de couleur sont entourées et qui peuvent les faire tourner à mal, si l'instruction religieuse ne vient pas à leur secours.

D. Les esclaves étaient-ils réclamés par un légataire?

R. Je ne sais; je crois plutôt que le poursuivant ne fit ses démarches qu'en vertu de pouvoirs.

D. Ainsi c'est par le représentant des légataires que les titres de la donation furent contestés, parce que la jeune femme ne voulait pas vivre avec lui?

R. J'ai lieu de croire que ce n'était en effet que le fondé de pouvoirs des héritiers.

D. Vous attribuez le refus de cette femme à l'instruction religieuse qu'elle avait reçue?

R. Oui.

D. Quel âge avait-elle?

R. Trente ans; c'est elle-même qui m'a fait part de sa position.

D. Vous n'aviez aucune raison de douter de sa bonne conduite?

R. Aucune. Ce n'est pas, au surplus, le seul exemple du même genre que je pourrais citer.

D. Vous voulez établir que si les esclaves étaient émancipés, et si on leur donnait l'instruction religieuse, ils renonceraient probablement à leur conduite immorale?

R. Oui. Leur état moral s'améliorerait dans la proportion de celui des individus libres placés dans une condition égale.

D. Les femmes de couleur qui vivent avec des blancs savent-elles en général lire et écrire?

R. Je n'ai jamais vu une ignorance plus déplorable que parmi le plus grand nombre des femmes de couleur. J'en connais une qui a eu dix-sept enfants, dont deux n'appartenaient pas au même père, et qui avait voiture. On attache rarement quelque honte à l'inconduite des femmes. Telle qui abandonne aujourd'hui sa fille à un blanc, n'en conserve pas moins le lendemain la considération qu'on lui accordait précédemment.

D. Vous ne parlez sans doute que des femmes de couleur?

R. Oui. Les femmes blanches sont, je crois, vertueuses.

D. Les femmes de couleur n'aiment-elles pas mieux vivre avec des blancs que d'épouser des hommes de couleur?

R. Oui; mais plus autant qu'autrefois. C'est l'esclavage qui avait produit cette disposition.

D. Vous êtes-vous aperçu que l'instruction religieuse ait diminué cette aversion dans les femmes de couleur?

R. Oui; les gens de couleur que j'ai vus contracter mariage ensemble remplissaient leurs devoirs religieux.

D. Si la masse de la population, aujourd'hui sans instruction religieuse, devenait libre, pensez-vous qu'elle se montrât empressée de recevoir cette instruction?

R. Les esclaves témoignent déjà un vif désir d'instruction. Il y a deux ou trois ans, ce désir se manifesta parmi ceux de Trelawney à un point jusqu'alors inconnu; mais nous ne pûmes rien faire pour eux, parce que notre missionnaire de Falmouth était dans l'impossibilité de leur donner ses soins. J'ai beaucoup étudié les noirs sous ce rapport, et je n'ai remarqué en eux aucune répugnance à recevoir l'instruction religieuse.

D. N'avez-vous pas dit que votre société comptait 10,000 membres à la Jamaïque?

R. Nous en comptions 13,000, dont 10,000 esclaves.

D. Avez-vous quelque idée du nombre des sectateurs des autres communions?

R. Je ne crois pas qu'elles en aient un aussi grand nombre que nous.

D. Ce nombre n'égale-t-il pas celui des sectateurs de toutes les autres communions réunies?

R. Non. Beaucoup de noirs assistent au service religieux dans nos chapelles, sans, pour cela, faire partie de la société.

D. Dans quelle proportion la population de Kingston assiste-t-elle au service divin?

R. L'église est, en général, bien remplie, mais il y vient peu de noirs. La chapelle écossaise est suivie par un petit nombre de noirs. Je n'y ai jamais vu plus de 60 noirs à la fois.

D. Supposez vous que la proportion de la population qui assiste au service divin soit plus forte à la Jamaïque qu'en Angleterre, parmi la classe laborieuse de la métropole?

R. Dans les villes, cette proportion est grande; mais il n'en est pas de même dans la campagne, où, il est vrai, les endroits consacrés au culte sont rares.

D. Pourriez-vous affirmer qu'il y ait à Kingston autant de monde présent aux offices qu'il s'en trouve à Londres, proportion gardée?

R. Une grande partie des habitants de Kingston assistent au service divin.

D. Pensez-vous qu'au total les sentiments religieux y soient aussi répandus qu'en Angleterre?

R. Je ne le crois pas, et cependant la proportion des habitants de Kingston qui assistent au service divin n'est pas moins grande.

D. Voulez-vous parler de la population blanche?

R. Non. Notre grande chapelle de Kingston pourrait contenir autant de blancs qu'aucune autre, et pourtant, le dimanche, je n'en ai pas compté plus de 40 à 50.

D. Quelle est la partie de la population que l'on remarque dans les églises de Kingston?

R. Les gens de couleur et les noirs libres principalement.

D. Votre opinion est-elle que l'instruction religieuse puisse se concilier avec la prolongation de l'esclavage?

R. La religion seule peut maintenir les noirs dans un état tranquille, avec l'espoir qu'un jour la liberté leur sera donnée; mais il n'est pas d'amélioration qui puisse éteindre en eux le vif désir qu'ils ont de devenir libres.

D. L'instruction religieuse, jointe aux autres connaissances, en général, a-t-elle pour effet d'exciter en eux un plus vif désir de liberté?

R. A mesure qu'un esclave s'éclaire et apprend à connaître ses priviléges d'homme, il doit, de toute nécessité, désirer plus vivement de pouvoir en jouir. Cependant la religion l'aide à dompter ses passions et à attendre avec patience le moment où ses vœux seront remplis. Les noirs de notre congrégation nous en ont fourni l'exemple dans la dernière insurrection.

D. Si, d'un côté, vous mettez en balance l'effet des connaissances pour accroître ce désir de liberté, et, de l'autre, l'influence de la religion, pour aider à supporter les souffrances de l'esclavage, croyez-vous qu'en résultat l'instruction religieuse serve à augmenter ou à réprimer, chez les noirs, le désir de la liberté?

R. Dans mon opinion, il est dans l'ordre des choses qu'elle augmente plutôt qu'elle ne réprime ce désir.

D. Si vos missionnaires se sont abstenus d'exercer aucune influence sur les noirs, les autres sectes n'ont-elles pas contribué à augmenter l'impatience qu'éprouvent les esclaves à se voir hors de leur condition actuelle?

R. Je crois fermement qu'aucun des missionnaires de la Jamaïque appartenant à des sociétés religieuses n'a eu la moindre part à l'insurrection.

D. Les ministres des autres sectes n'ont-ils pas cherché à agir sur les esclaves pour leur rendre insupportable la condition où ils vivent?

R. Je ne le pense pas.

D. Vous ne soupçonnez pas les baptistes d'avoir agi dans cette intention?

R. Non.

D. Les baptistes se sont-ils abstenus autant que d'autres d'exciter l'impatience des noirs?

R. Je crois que personnellement ils se sont abstenus. La constitution de la société des baptistes ne ressemble en rien à la nôtre,

néanmoins je les tiens pour parfaitement innocents d'aucune participation à la dernière insurrection.

D. Faites-vous une distinction entre les missionnaires et les prédicateurs baptistes ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous quelque prédicateur baptiste qui pourrait faire exception à ce que vous avez dit des missionnaires ?

R. Non ; mais, si l'on pouvait imputer à la société des baptistes quelque rapport avec l'insurrection, cela ne pourrait provenir que de ce qu'ils laissent aux noirs plus d'influence que nous ne leur en accordons nous-mêmes. Je suis convaincu, au reste, que les missionnaires baptistes n'ont jamais rien su de ce qui se tramait. Ce que je dis se rattache à un fait qui a eu du retentissement dans l'île : c'est que, pendant l'insurrection, des baptistes furent punis de mort. Je puis, jusqu'à un certain point, l'expliquer et disculper les missionnaires baptistes. Contrairement à nous, qui n'admettons jamais dans notre Société aucun membre qui n'ait justifié des conditions requises, les baptistes, outre les individus faisant partie de leur congrégation, en admettent d'autres qui ne sont que candidats et reçoivent l'instruction religieuse par les soins d'instituteurs en sous-ordre auxquels on délivre en même temps une carte qui leur donne droit au titre de candidat. J'ai tout lieu de croire que les individus saisis comme baptistes n'étaient autres que quelques-uns de ces candidats qui, à vrai dire, n'avaient aucune liaison avec une société dont ils ne faisaient pas encore partie. Nous devons à notre discipline de n'avoir eu aucun de nos membres compromis ; tandis que, si nous eussions adopté le système des baptistes, quelques-uns de nos candidats auraient pu l'être.

D. N'avez-vous pas entendu dire que l'on imputait à des prédicateurs d'avoir excité le mécontentement et fomenté la révolte ?

R. Les journaux en ont accusé les baptistes ; mais je sais qu'il n'en était rien.

D. Dans votre société, vous ne déléguez pas à des inférieurs le soin d'instruire les néophites ?

R. J'ai déjà dit que nous avions cinq instituteurs esclaves, mais jamais nous n'autorisons un noir à enseigner publiquement.

D. Ces instituteurs délivrent-ils des billets d'admission ?

R. Non, personne n'en délivre que nous-mêmes, et après un examen sérieux.

D. Quelles sont, dans votre opinion, les causes qui ont déterminé la dernière insurrection ?

R. Depuis longtemps les esclaves de la Jamaïque connaissent les projets formés pour leur liberté ; mais ils s'étaient persuadés récemment que le roi les avait affranchis, et que leurs maîtres seuls les retenaient de leur propre autorité dans leur ancienne condition. Après avoir gardé cette conviction sans manifestation extérieure, leur impatience devint extrême et l'insurrection éclata. Je crois pourtant que c'est aux causes suivantes qu'il faut l'attribuer. A l'époque de mon dernier voyage à la Jamaïque des réunions avaient eu lieu dans toutes les paroisses de l'île, à l'effet de nommer des délégués qui devaient être envoyés en Angleterre pour soumettre des remontrances au gouvernement relativement à leurs intérêts particuliers ; selon ce qu'ont rapporté les papiers publics, ils devaient, en cas de refus d'une intervention, demander que les paroisses fussent relevées de toute dépendance vis à vis de la Couronne. Les noirs sont plus au courant de ce qui se passe qu'on ne se l'imagine en Angleterre. Il se trouve dans la colonie des blancs qui ont servi comme matelots, économes ou teneurs de livres ; ils sont une calamité pour le pays, qu'ils parcourent en sollicitant du rhum, des vivres ou un logement ; ils portent quelquefois avec eux des journaux qu'ils lisent aux esclaves, et c'est surtout de cette manière que ceux-ci apprennent les événements. Outre cela, les noirs qui servent à table entendent leurs maîtres parler de l'émancipation aussi librement que s'ils n'étaient pas présents. La mesure résolue par les paroisses et parvenue à la connaissance des noirs fut, je crois, envisagée par eux comme devant leur enlever tout espoir de liberté ; dans tous les cas, elle produisit sur leur esprit une impression profonde, et devint, à mon avis, une des premières causes de l'insurrection. Une autre s'y joignit encore : pendant la dernière session de l'assemblée, M. de Beaumont avait proposé son bill en faveur de l'affranchissement obligatoire ; les nègres conçurent alors la pensée que son intention était de les rendre libres ; de là vient la grande popularité qu'il acquit parmi eux ; il fut accueilli par des acclamations dans les environs de Spanish-Town, et le bruit des intentions qu'on lui prêtait se répandit rapidement dans toute l'île. La législature avait toujours dit : « Donnez-nous une indemnité et nous affranchirons nos esclaves. » Mais elle rejetta le bill qui autorisait ceux-ci à s'affranchir par rachat. On s'imagine aisément quel effet dut produire cette résolution de la législature. Je puis encore indiquer une dernière cause qui, selon moi, est inséparable des deux premières. Par suite de quelques désordres qui avaient eu lieu dans les îles du vent, Sa Majesté avait envoyé une proclamation que l'on ne rendit publique à la Jamaïque que quelques jours avant Noël, époque de grandes réjouissances pour tous les noirs. Lorsque j'eus connaissance de son contenu, je communiquai à l'un de nos missionnaires les craintes qu'elles me faisait concevoir pour le moment des fêtes. Les esclaves avaient déjà ressenti l'influence des causes dont j'ai parlé, ils allaient sans doute supposer que le Roi leur retirait son appui. On avait espéré que la proclamation produirait un effet tout contraire ; après ce qui s'était passé, elle ne servit qu'à décider l'insurrection, qui, j'en ai la conviction intime, doit être attribuée principalement à l'action simultanée des trois causes que je viens d'indiquer.

D. Êtes-vous parfaitement sûr de ce qui se passa à l'occasion de la motion de M. de Beaumont. Au lieu de rejeter sa motion, ne fut-il pas déclaré que l'on s'occuperait d'abord de la première question ?

R. L'impression générale de la colonie est encore aujourd'hui que l'assemblée avait rejeté le bill.

D. Vous avez manifesté l'opinion qu'il y aurait plus de danger à retarder l'émancipation des noirs qu'à la leur accorder immédiatement. Quelles sont vos raisons pour penser ainsi ?

R. Je sais d'abord que les noirs sont très-sensibles à ce que l'on fait pour eux ; la circonstance relative au bill de M. de Beaumont en est une preuve. Leur esprit s'occupe depuis si longtemps de la liberté, qu'ils ne seront contents qu'après l'avoir obtenue. L'impatience qu'ils éprouvent de leur condition est devenue générale. On a vu, dans la dernière insurrection, des noirs condamnés à mort se glorifier de leur sort, et déclarer hautement qu'ils aimeraient mieux sacrifier vingt fois leur existence que de rentrer dans l'esclavage. Je persiste donc à dire que l'abolition de l'esclavage ne pourrait produire un mal égal à la dernière insurrection.

D. Que pensez-vous de l'état physique des noirs ?

R. Sur les propriétés où ils cultivent des terrains pour leur compte, les esclaves *sont bien nourris*; mais, d'après ce que m'ont dit des planteurs eux-mêmes, leur sort n'est pas le même sur les plantations qui reçoivent leurs approvisionnements d'Angleterre. Le bien-être particulier des noirs qui cultivent des terres leur est acquis au prix du sacrifice de leurs dimanches.

D. Quelle est leur condition sous le rapport de l'habillement ?

R. Ils sont suffisamment couverts ; *mais on* ne leur donne rien qui puisse les faire paraître décemment.

D. Se procurent-ils des vêtements par leurs propres ressources ?

R. Toujours.

D. Quel est le nombre des noirs que vous pouvez supposer convenablement instruits en ce qui concerne la religion ?

R. Le nombre en est considérable.

D. Vous avez dit précédemment qu'il y a des milliers de noirs assez instruits pour être instituteurs en sous-ordre ; entendez-vous parler des connaissances religieuses ou des connaissances en général ?

R. Si on me demandait combien de noirs sont en état de devenir instituteurs secondaires, je dirais qu'on en pourrait compter quelques centaines, mais il y en a des milliers qui, après une instruction préparatoire, seraient capables d'enseigner à leur tour.

N° 141.

INTERROGATOIRE DU RÉVÉREND PETER DUNCAN.

D. Vous avez résidé dans les Indes occidentales?

R. J'ai habité la Jamaïque pendant 11 à 12 ans.

D. A quelle époque y êtes-vous allé et quand en êtes-vous revenu?

R. J'y suis arrivé en janvier 1821, et j'en suis revenu en mars 1832.

D. N'êtes-vous pas missionnaire wesleyen ?

R. Oui.

D. Avez-vous rempli les fonctions de votre ministère pendant toute la durée de votre séjour dans la colonie ?

R. Oui.

D. Dans quelle partie de l'île avez-vous d'abord résidé?

R. Dans Saint-Thomas-de-l'Est.

D. Avez-vous ensuite habité d'autres districts?

R. Suivant l'usage de notre Église, après un séjour de 4 ans, j'allai à Kingston où je passai deux années; j'en passai deux autres ensuite à Saint-Thomas-dans-la-Vallée; de là je me rendis à Montego-Bay, que je quittai après y avoir aussi résidé deux ans, pour retourner à Kingston, et un ans après je revins en Europe.

D. Les paroisses où vous avez résidé contiennent-elles des plantations à sucre ou à café ?

R. La plus grande partie de Saint-Thomas-de-l'Est est, je crois, plantée en cannes.

D. Aviez-vous une chapelle et une congrégation ?

R. Nous avions trois chapelles dans Saint-Thomas-de-l'Est.

D. Desserviez-vous ces chapelles chacune à leur tour ?

R. Oui, quelquefois l'une, quelquefois l'autre, de concert avec mes collègues.

D. Quel était le nombre des membres de votre congrégation dans ces trois chapelles à l'époque de votre arrivée ?

R. Les membres présents s'élevaient peut-être à 1,000; mais ils étaient bien plus nombreux en totalité, attendu que tous ne s'y rendaient pas exactement chaque dimanche.

D. Les assistants s'élevaient-ils à ce nombre chaque dimanche ?

R. Oui, en esclaves seulement, non compris les gens libres. Je dois dire, pourtant, que les trois chapelles n'étaient pas toujours ouvertes le même dimanche bien que cela arrivât souvent.

D. Avant votre départ de la paroisse ce nombre avait il augmenté ?

R. Très-peu, parce que les chapelles étaient aussi remplies que possible. Lorsque l'on reconstruisit l'une d'elles, on la fit plus spacieuse, mais pas assez pourtant pour produire une augmentation très-importante.

D. Combien de fois par jour le service religieux était-il célébré ?

R. Deux fois.

D. Outre le service divin, aviez-vous une école pour les esclaves ?

R. A mon arrivée il n'existait pas d'école du dimanche, parce que les propriétaires ne s'y étaient pas montrés favorables. Plus tard, il se tint le dimanche une assemblée dans chacune des trois chapelles; on y enseignait le catéchisme aux enfants et à tous ceux qui voulaient y assister. Les autres jours des instructions étaient faites aussi, mais elles n'étaient suivies que par des enfants libres.

D. Aviez-vous des adultes aux assemblées du dimanche ?

R. Oui, quelques-uns.

D. Enseignait-on à lire aux enfants ou autres ?

R. Non, pas alors.

D. Outre les assemblées du dimanche, avez-vous eu, pendant votre séjour dans Saint-Thomas-de-l'Est, quelque autre occasion d'étudier le caractère des noirs ?

R. Je voyais fréquemment les esclaves pendant la semaine; mais je ne m'entretenais jamais avec eux de leur position, à moins qu'ils ne vinssent d'eux-mêmes me consulter, ce que je ne pouvais toujours éviter.

D. Quelle était l'importance de la congrégation à Kingston ?

R. En 1825, nous avions deux chapelles dans la ville; on comptait environ 3,000 assistants le dimanche.

D. Dans quelle proportion se trouvaient les esclaves ?

R. Ils ne formaient pas plus du tiers.

D. Les esclaves qui assistaient au service dans Saint-Thomas-de-l'Est appartenaient sans doute aux plantations, et ceux de Kingston à la classe des domestiques ?

R. Oui, pour la plus grande partie.

D. A Saint-Thomas-dans-la-Vallée, combien votre congrégation comptait-elle de membres ?

R. Dans cette paroisse j'avais à desservir deux chapelles. Le service se faisait deux dimanches de suite dans la plus grande qui pouvait recevoir 200 esclaves, et, le troisième dimanche, dans la deuxième chapelle, trop petite pour contenir plus de 100 assistants.

D. Ces assistants étaient sans doute encore des esclaves des plantations ?

R. La plus grande partie appartenaient aux plantations à café.

D. A Montego-Bay, votre congrégation était-elle plus nombreuse que dans la paroisse précédente ?

R. Je l'évalue de 6 à 700 individus, dont plus de moitié étaient des esclaves appartenant aux plantations.

D. Dans quels endroits avez-vous eu des écoles sous votre surveillance ?

R. A Kingston, à Saint-Thomas-dans-la-Vallée, à Montego-Bay.

D. Étaient-elles destinées aux enfants ou aux adultes ?

R. Elles étaient surtout suivies par des enfants.

D. Combien l'école de Kingston avait-elle d'élèves ?

R. Environ 300 enfants le dimanche, et peut-être 20 adultes au plus. Je parle de 1825, année de la création de cette école.

D. Y recevait-on des enfants des deux sexes ?

R. Oui.

D. Ces enfants appartenaient-ils à des esclaves membres de votre congrégation ?

R. Il n'y en avait pas plus de la moitié qui fussent esclaves. Tous ceux qui se présentaient étaient accueillis.

D. L'école se tenait-elle seulement le dimanche ?

R. Oui, à cette époque.

D. Depuis lors, l'a-t-on tenue dans la semaine ?

R. Oui, je crois qu'on a commencé en 1830.

D. Celle-ci était-elle suivie par les enfants des esclaves?

R. Les enfants libres et esclaves étaient à peu près en nombre égal.

D. Vous occupiez-vous personnellement d'instruire les enfants ?

R. Quelquefois seulement, mais j'exerçais la surveillance.

D. Par qui la classe était-elle faite ?

R. Par des personnes libres, membres de la congrégation, et la plupart de couleur.

D. Vos fonctions de pasteur et la surveillance des écoles vous ont-elles mis en situation d'apprécier les facultés intellectuelles des noirs et leurs dispositions à s'instruire ?

R. Sous ce rapport ils se rapprochent beaucoup de nos enfants. J'en ai quelquefois rencontré de tout à fait inepties, tandis que d'autres manifestaient une aptitude remarquable. Je puis citer pour exemple une vieille Africaine de 80 ans qui, après une année au plus de leçons reçues à l'école, était parvenue à lire.

D. Connaissez-vous assez les habitudes des esclaves pour pouvoir prononcer sur leur disposition à travailler en dehors du temps qu'ils sont obligés de donner à leurs maîtres ?

R. Je connais les noirs autant que cela est possible à quelqu'un de ma profession.

D. Que pensez-vous relativement à l'objet de la question qui précède ?

R. Je crois les noirs aussi portés au travail que les autres hommes. Il faut considérer que les travaux les plus pénibles, étant aujourd'hui le partage des esclaves, ont acquis, par cela même, un caractère de dégradation : mais à l'état de liberté, et voyant les choses telles qu'elles sont réellement, les noirs seraient aussi actifs, sinon plus, que durant leur servitude.

D. Avez-vous remarqué en eux le goût des choses qui peuvent servir au bien-être et à une vie plus recherchée ?

R. Ce goût est évident chez les noirs.

D. Croyez-vous qu'ils aient pour les choses de luxe autant de penchant qu'en manifesterait un Européen des classes inférieures ?

R. Leur penchant est, je crois, même plus grand. La preuve en est dans les meubles, les vêtements et autres choses diverses que se procurent les affranchis, ainsi que dans l'arrangement de leurs demeures.

D. Bien que votre devoir vous défendît d'avoir des communications volontaires avec les esclaves avez-vous été à même de connaître leurs sentiments au sujet de l'émancipation ?

R. Il nous est imposé pour règle de surveiller la régularité des membres de la congrégation dans l'accomplissement de leurs devoirs religieux. Lorsque nous remarquons de l'inexactitude de leur part nous sommes obligés de les interroger pour en connaître le motif; et souvent ils nous donnent pour excuse des détails particuliers sur leur position.

D. Vos observations vous ont-elles mis à même de vous former une opinion relativement à la probabilité d'une continuation de travail de la part des noirs, si une émancipation générale avait lieu ?

R. Je pense que, si la liberté était accordé aux noirs, les classes libres en deviendraient plus laborieuses parce que le travail manuel ne serait plus entaché de l'idée de dégradation qu'y attachent aujourd'hui les esclaves eux-mêmes.

D. Les noirs libres font-ils une distinction entre les travaux pénibles des plantations à sucre et ceux de toute autre nature ?

R. Je n'ai pas remarqué qu'ils se plaignissent de la fatigue de leurs occupations, mais la plupart ne voudraient pas se soumettre à creuser des trous à cannes parce que, selon eux, c'est un ouvrage d'esclaves. Toutefois il en est dans le nombre dont l'esprit a été éclairé par l'éducation, ceux-ci n'hésiteraient pas, je pense, à se charger de ce travail ou de tout autre sur les plantations.

D. Vous savez que les travaux des plantations à sucre et particulièrement le creusement des trous à cannes sont faits par des esclaves ?

R. Je le crois.

D. Avez-vous connu des exemples de noirs libres qui aient travaillé pour préparer les trous à cannes ?

R. Non.

D. N'êtes-vous pas d'avis que les climats chauds rendent les hommes noirs ou blancs plus indolents que les Européens, et les disposent à se contenter des choses strictement nécessaires à leur existence ?

R. Je crois que cela peut être jusqu'à un certain point.

D. Vous ne pensez probablement pas qu'un habitant des climats chauds, une fois ses besoins satisfaits, fasse de grands efforts pour se procurer les choses superflues dont jouissent les Européens ?

R. Je ne voudrais pas établir une comparaison entre la population libre de la Jamaïque et nos paysans; cependant je ne trouve pas qu'il y ait entre eux une grande différence d'activité.

D. Dans quelles parties de Saint-Thomas-de-l'Est étaient situées vos chapelles ?

R. A Morant-Bay, à Bath et à Machineel-Bay.

D. Et celle de Saint-Thomas-dans-la-Vallée ?

R. A Above-Rocks et Grateful-Hill.

D. N'aviez-vous pas une autre chapelle à Unity dans Saint-Andrew's-Mountains, et une autre encore à Montego-Bay ?

R. Oui.

D. Quelle était l'étendue de vos relations avec les esclaves des plantations ?

R. Je connaissais assez particulièrement plusieurs propriétaires de Saint-Thomas-de-l'Est; *mais, lorsque j'allais* les voir, je n'avais aucun rapport avec leurs esclaves.

D. N'aviez-vous donc de relations avec eux qu'autant qu'il le fallait pour leur donner l'instruction religieuse ?

R. A peu près.

D. Connaissiez-vous le genre de vie des esclaves sur les plantations ?

R. Je ne le connais que très-peu.

D. Avez-vous quelquefois visité leurs habitations ?

R. Non. J'ai vu peu de leurs demeures.

D. N'ayant pas pénétré dans leur intérieur, pouvez-vous personnellement connaître leur manière particulière de vivre et savoir comment ils sont chez eux ?

R. J'ai visité quelques cases d'esclaves. J'ai aussi obtenu quelques informations des intendants, des agents ou autres personnes que j'ai connues, ainsi que par les entretiens religieux que j'ai pu avoir avec les noirs eux-mêmes.

D. En bornant vos rapports à ce qui concerne l'instruction religieuse, pouviez-vous apprendre d'eux-mêmes quel était leur genre de vie ?

R. Il arrivait parfois que ces rapports seuls m'instruisaient de beaucoup de choses. Un esclave, par exemple, pour s'excuser d'avoir manqué au service divin ou à l'instruction religieuse, entrait dans des détails souvent plus étendus que je n'aurais voulu, sur sa famille et sa condition civile.

D. Ainsi c'est comme excuse qu'il vous donnait quelques explications concernant ses travaux ?

R. Je ne me rappelle pas une seule circonstance où de semblables détails m'aient été donnés par un esclave, sans que ce ne fût en présence d'un de ses compagnons, amené pour témoigner de la vérité de ses excuses.

D. Ne receviez-vous jamais les explications d'un esclave au sujet de son absence, à moins d'avoir l'attestation d'un tiers ?

R. Cela m'arrivait rarement, surtout lorsque j'avais lieu de supposer une négligence sérieuse. Lorsque nous avions des membres de notre congrégration parmi les esclaves d'une plantation,

ils étaient d'ordinaire nombreux. Lorsqu'une plainte était portée contre l'un d'eux, les autres le contraignaient à se présenter; de même que, lorsqu'il s'agissait seulement d'un soupçon, ils s'empressaient de venir pour disculper l'accusé ou le blâmer.

D. Quelle était l'excuse la plus ordinaire des noirs pour leur inexactitude à assister au service divin?

R. Le plus souvent ils prétextaient la culture de leurs champs à provisions.

D. Pensez-vous que les soins qu'ils pouvaient donner le dimanche à leurs champs à provisions étaient nécessaires pour pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, ou qu'ils y travaillaient dans le but d'obtenir un excédant de produits pour se procurer des objets de luxe?

R. Je crois qu'il faut nécessairement que les esclaves s'occupent de leur culture le dimanche. Je ne m'attendais jamais à les voir plus d'une fois par mois, c'est même le plus grand loisir dont les esclaves soient à même de disposer, lorsque les maîtres et les intendants leur sont favorables.

D. Lorsque 1,000 personnes se trouvaient assister au service, il faut donc calculer que la congrégation comptait au moins 4,000 membres?

R. On peut, dans ce cas, calculer de 3 à 4,000.

D. Savez-vous, à peu près, à combien s'élève, dans toute la Jamaïque, le nombre des esclaves qui font partie de votre société?

R. A 9,000 environ.

D. Si la totalité ne dépasse pas 9,000, la proportion de 4,000 pour une seule paroisse n'est-elle pas excessive?

R. Nos travaux apostoliques ont commencé d'abord dans Saint-Thomas-de-l'Est et à Kingston; c'est aussi là que les membres de la société sont le plus agglomérés.

D. Cette paroisse est-elle donc assez considérable pour que vous puissiez y compter un tel nombre de membres?

R. Notre société s'y est établie en 1800, tandis qu'à peu d'exceptions près il n'a existé de congrégations ailleurs qu'en 1818 ou 1819.

D. Les membres de votre société ne sont-ils répandus que dans trois ou quatre paroisses?

R. Nous en avons dans les trois quarts des paroisses; mais, dans quelques-unes, il n'existe pas de congrégations.

D. Avez-vous pu savoir des 3 ou 4,000 esclaves auxquels leurs travaux particuliers ne laissaient qu'un dimanche de liberté sur quatre, combien il leur fallait employer de temps à la culture de leurs terrains pour se procurer seulement le nécessaire?

R. Il me semble que cela ne peut faire l'objet d'une question, puisque tous les esclaves des plantations à sucre qui cultivent leurs provisions sont obligés d'y consacrer de temps en temps un dimanche.

D. Est-il indispensable qu'ils travaillent trois dimanches sur quatre pour se procurer le nécessaire, où n'emploient-ils pas à dessein un ou deux dimanches pour augmenter leur récolte?

R. Cela peut être ainsi dans quelques endroits, mais pas partout. J'ai su que, bien souvent, c'est une obligation pour les noirs de s'occuper de leur culture; une fois même je demandai la grâce d'un esclave qui allait être battu pour avoir assisté à l'église et négligé son champ.

D. Sont-ils obligés de travailler pour eux-mêmes trois dimanches sur quatre?

R. Ils ne peuvent guère s'en dispenser, parce que, outre les soins de la culture, il faut encore qu'ils portent leurs provisions au marché, qui est souvent très-éloigné.

D. N'arrive-t-il pas que des esclaves, après avoir travaillé une partie du dimanche, consacrent le reste à leurs devoirs religieux?

R. Cela est rare, à moins que les chapelles ne soient dans le voisinage des plantations ou des terrains à provisions.

D. Avez-vous vu quelques esclaves de plantations observer régulièrement le dimanche?

R. Parmi les esclaves, c'est une chose presque impossible; j'en ai bien connu quelques exemples, mais je suis persuadé que ceux qui se montraient aussi réguliers avaient à en souffrir.

D. Est-ce dans votre congrégation que vous avez eu ces exemples?

R. Nous en avons eu quelques-uns.

D. Ces individus étaient-ils, relativement aux autres, dans un état de grande misère?

R. Je ne puis me rappeler qu'une femme dont, au surplus, le mari travaillait souvent le dimanche.

D. En général, les esclaves qui suivaient les exercices religieux plus régulièrement que d'autres avaient-ils moins de bien-être qu'eux?

R. Je ne sais; mais je n'ai jamais vu un esclave assister au service régulièrement chaque dimanche.

D. Sous le rapport des besoins purement physiques, l'exactitude de certains esclaves pouvait-elle les exposer à des privations?

R. Dans la campagne, le service divin n'a ordinairement lieu qu'une fois tous les quinze jours; dans les villes il se fait tous les dimanches; je n'ai jamais vu un noir de la campagne y assister régulièrement.

D. Aviez-vous des réunions dans la semaine pour l'instruction religieuse?

R. Oui. Dans l'intérieur du pays ces réunions sont peu suivies par les esclaves, à moins qu'ils n'habitent le voisinage immédiat des chapelles.

D. Croyez-vous que l'instruction religieuse serve à faire supporter plus patiemment aux noirs le joug de l'esclavage?

R. L'instruction religieuse, convenablement administrée, peut avoir pour effet de rendre les noirs plus patients. J'ai vu souvent des esclaves se soumettre sans murmurer, lors même que leurs maîtres ou les intendants agissaient illégalement à leur égard. D'un autre côté, la religion produit un tout autre effet sur une société prise en masse et sur les esprits qui ne se laissent pas guider par elle; je crois que, dans ce cas, elle est susceptible d'éclairer assez les esclaves pour les rendre impatients de leur condition.

D. Peut-on inférer de ce que vous dites, que la diffusion des connaissances religieuses parmi les esclaves est compatible avec le maintien du système actuel?

R. L'esclavage ne peut subsister dans un pays entièrement soumis au christianisme; mais, tant que les lois protégeront l'état de choses actuel, qu'on laisse la religion s'emparer de l'esprit des noirs, et j'ai lieu d'espérer qu'ils se soumettront à leur sort jusqu'au moment où il sera légalement changé.

D. Votre doute, au sujet de l'incompatibilité de la religion avec l'esclavage, vient donc de ce que vous ne pensez pas que les obligations du maître puissent se concilier avec ses devoirs religieux, et non de ce que la religion ne recommanderait pas au noir l'obéissance?

R. Je considère comme un devoir pour les esclaves d'obéir à leurs maîtres; pourtant je ne crois pas qu'en principe l'esclavage puisse s'accorder avec le christianisme.

D. En supposant que la question d'émancipation fût agitée d'une manière quelconque, et que les esclaves en eussent connaissance, l'enseignement religieux seul, sans aucune excitation étrangère, les porterait-il à la révolte?

R. L'instruction religieuse ne rendrait certainement pas rebelles les esclaves animés d'un esprit religieux: mais comme elle répand une sorte de lumière dans les sociétés qui ne sont pas entièrement soumises aux principes que la religion enseigne, il en résulterait que beaucoup d'esclaves deviendraient mécontents de leur position. Partout où se répand le christianisme, les in-

dividus apprennent à lire; dès lors il devient impossible de soustraire les livres et les publications diverses à la vue d'un grand nombre des esclaves : ils les lisent ou en entendent la lecture; aujourd'hui, particulièrement, ils suivent les discussions qui ont lieu en Angleterre, et sont loin d'y rester insensibles.

D. Mais, en admettant que la question n'eût jamais été agitée, et qu'il fût reconnu par le Gouvernement et par les noirs eux-mêmes que l'esclavage est leur état naturel, l'instruction religieuse tendrait-elle à les rendre mécontents et à les pousser à la révolte ?

R. Le mot révolte est peut-être une expression exagérée, mais, dans ma croyance, le christianisme et l'esclavage ne pourront jamais sympathiser.

D. Si, il y a un siècle, lorsque tout le monde croyait à la nécessité de l'esclavage, une instruction religieuse complète eût tout à coup été répandue dans l'île entière, quel effet supposez-vous qu'elle aurait pu produire ?

R. Je crois que la liberté serait proclamée depuis longtemps; je ne dis pas que les esclaves l'eussent obtenue par des moyens illégaux, mais elle ne leur aurait pas moins été accordée.

D. Les connaissances religieuses peuvent-elles être données aux noirs par des leçons orales et sans qu'on leur apprenne à lire ?

R. Cela est impossible.

D. En sorte qu'une instruction profitable ne peut s'acquérir sans la lecture ?

R. Si on la bornait à une instruction orale, elle ne serait que superficielle, et les résultats funestes dont j'ai parlé deviendraient plus à craindre. Je ne pense pas qu'on puisse communiquer aux esclaves une instruction solide sans leur apprendre d'abord à lire.

D. Savez-vous si, dans tous les pays catholiques, les esclaves reçoivent l'instruction religieuse ?

R. Je n'en sais rien personnellement; mais je doute qu'ils la reçoivent.

D. La portion de la population de la Jamaïque qui a reçu l'instruction religieuse est-elle en majorité ?

R. Non; et la plupart des noirs dont les principes religieux dirigent la conduite ne savent pas lire.

D. Quel est l'état moral de la portion qui n'a pas reçu l'instruction religieuse ?

R. Elle vit dans un état de dégradation extrême. Le mariage est presque inconnu parmi les noirs de cette classe, qui d'ailleurs ne reçoivent, sous ce rapport, aucun bon exemple des blancs.

D. Quel pourrait être, à votre avis, l'effet de l'émancipation sur la population noire, si cette mesure était adoptée avant que les connaissances religieuses aient eu le temps de se répandre ?

R. L'émancipation accordée à l'improviste serait probablement accompagnée de quelques inconvénients temporaires; mais, bien qu'il n'y ait rien de satisfaisant dans l'état moral des esclaves, je crois qu'ils ne seraient pas embarrassés de leur sort. J'ai eu occasion de reconnaître que, lorsqu'il s'agit de leur intérêt, l'intelligence ne leur manque pas.

D. Pensez-vous que l'on pourrait compter sur l'obéissance de la portion non éclairée et sur sa soumission aux autorités ?

R. Je crois qu'il n'y aurait pas de changement important à cet égard.

D. Avez-vous vu faire des trous à cannes ?

R. Oui.

D. D'après l'idée que vous avez pu vous faire de la difficulté de ce travail, pensez-vous que si l'on proposait à un noir libre un salaire suffisant, qui laissât cependant bénéfice au planteur, le noir consentit à l'exécuter ?

R. De bons salaires suffiraient, à mon avis, pour décider les noirs à creuser les trous à cannes. Je crois que dans l'état de liberté ils travailleraient avec plus de courage qu'aujourd'hui. Il ne me semble pas que le creusement des trous à cannes soit plus difficile que beaucoup de travaux que font nos laboureurs; il ne doit pas même donner autant de peine; mais il manque aux noirs le stimulant qui fait agir nos paysans.

D. Si vous prenez en considération, d'un côté le climat de la Jamaïque et la constitution des noirs; de l'autre, la difficulté relative du creusement des trous à cannes et des travaux des paysans anglais, vous semble-t-il, en résultat, qu'il soit plus pénible de faire des trous que d'exécuter certains travaux nécessaires à la culture d'Europe ?

R. Non; je sais même beaucoup de noirs libres qui font des choses plus difficiles que de creuser des trous à cannes.

D. Quels sont ces travaux ?

R. J'ai vu des noirs se donner beaucoup plus de mal pour cultiver leurs champs que n'en ont les esclaves obligés de creuser des trous. Les charpentiers, les menuisiers font aussi des choses plus pénibles.

D. Le charpentier ne travaille-t-il pas à l'abri, tandis que, pour creuser des trous, le noir est exposé à l'ardeur du soleil des tropiques ?

R. Lorsque les charpentiers abattent des bois, leur fatigue est bien plus grande; ils sont en outre exposés à des accidents que ceux qui travaillent aux champs n'ont pas à redouter.

D. Avez-vous eu connaissance qu'un noir libre ait consenti à creuser des trous à cannes ?

R. Non; mais je les ai vus faire des choses à peu près semblables dans leurs propres terrains.

D. Si on émancipait les noirs, pourrait-on continuer à leur faire cultiver la canne, moyennant salaire ?

R. Je ne sais si, pendant un certain temps, on récolterait à la Jamaïque autant de sucre qu'aujourd'hui, mais je ne fais aucun doute que la culture de la canne continuerait, et qu'il serait possible de déterminer beaucoup de noirs à travailler moyennant salaire.

D. Ne faudrait-il pas que le salaire fût très-élevé pour décider les noirs libres à se livrer à la culture de la canne ?

R. Je ne pense pas qu'on dût être obligé de changer beaucoup le taux des salaires; seulement il faudrait laisser aux noirs plus de temps, afin qu'ils eussent le dimanche entier pour se reposer.

D. Avez-vous remarqué parmi les membres de votre communauté assistant régulièrement au service divin que l'instruction religieuse ait amélioré leur moral et réprimé leur penchant pour le vol et le concubinage ?

R. J'ai reçu à cet égard un grand nombre de témoignages favorables de la part des planteurs et des économes.

D. Les exemples de ce genre ont-ils été assez nombreux pour vous donner lieu de penser que l'instruction religieuse serait susceptible de produire, sur le moral des noirs, autant d'effet que sur celui des blancs ?

R. Exactement le même.

D. Croyez-vous qu'ils se livreraient à la culture de la canne, s'ils pouvaient subvenir à leurs besoins en faisant un travail moins pénible ?

R. Je n'ai qu'une idée fort incertaine de ce que pourrait devenir la production du sucre après l'émancipation; mais je ne fais pas de doute que, attachés comme ils le sont à leur résidence, et n'ayant que des champs à provisions peu étendus, beaucoup de noirs ne consentissent à travailler sur les plantations à sucre moyennant un salaire.

D. Cependant, si les noirs pouvaient se procurer des terres et en obtenir une existence aisée avec moins de travail, croyez-vous qu'ils fussent disposés à se donner beaucoup de peine ?

R. S'ils étaient à même de se procurer des terres, je pense bien qu'ils préféreraient y travailler.

D. Quoiqu'ils n'aient à présent que la moitié du samedi et le dimanche à leur disposition et qu'ils suivent des exercices religieux, les noirs trouvent-ils assez de temps pour pourvoir à leur nourriture ?

R. Je les ai bien rarement entendus se plaindre à ce sujet.

D. Ainsi, il suffirait à un noir d'un jour ou d'un jour et demi par semaine pour pourvoir à sa subsistance, en admettant qu'il eût assez de terres ?

R. Il lui faudrait au moins un jour et demi.

D. En admettant que les noirs eussent toute la semaine à leur disposition, ne se trouveraient-ils pas dans une position fort heureuse ?

R. Sans doute, s'ils avaient des propriétés.

D. Un noir qui aurait de la terre ne serait-il pas bientôt en situation d'acquérir quelque aisance ?

R. Oui, en lui supposant d'abord une portion de terrain; mais sur vingt noirs il en est dix-neuf qui ne possèdent rien. Si l'émancipation était promptement déclarée, beaucoup d'esclaves qui ont de l'argent se créeraient de petits établissements, et les terres prendraient en peu de temps assez de valeur pour se trouver hors de la portée des paysans, comme cela est arrivé en Europe.

D. Dans votre opinion, l'émancipation augmenterait donc la valeur des terres ?

R. Oui, et surtout dans l'intérieur de la colonie.

D. Un nègre possédant des terres ne se procurerait-il pas un plus grand bien-être en se livrant à toute autre culture qu'à celle du sucre ?

R. Je ne sais.

D. Lorsque vous avez dit que, dans votre opinion, les noirs continueraient à aider à la culture de la canne, n'était-ce pas parce que vous admettiez qu'il leur serait impossible de se procurer des terres ?

R. J'ai la certitude que le plus grand nombre d'entre eux ne pourraient en avoir. Ils jouissent à présent de champs à provisions qu'ils auraient regret de quitter et que les planteurs leur conserveraient pour les encourager à travailler comme par le passé.

D. Les champs à provisions qu'ils cultivent aujourd'hui ne sont donc pas, en général, suffisants pour leur entretien, puisque les planteurs leur accordent des rations de temps en temps ?

R. Je n'ai jamais entendu parler que de harengs ou de poisson salé donnés accidentellement.

D. Dans le cas où l'on permettrait aux esclaves émancipés de conserver leurs terrains à provisions, moyennant une rente, ne seraient-ils pas obligés d'aviser à quelque autre moyen de gagner leur subsistance ?

R. Ils pourraient acquitter le loyer de leurs terres en travaillant pour les maîtres de qui ils dépendaient comme esclaves.

D. Il y aurait donc seulement des cultivateurs noirs et des propriétaires blancs; ceux-ci ayant les premiers pour locataires ?

R. Il en serait à peu près ainsi. Les cultivateurs travailleraient pendant quatre jours à la culture de la canne, et emploieraient le reste de la semaine à leurs propres travaux.

D. S'ils pouvaient retirer un avantage plus grand d'une culture autre que la canne, ne préféreraient-ils pas payer un loyer et ne pas travailler sur les plantations à sucre ?

R. Cela se pourrait.

D. N'existe-t-il pas beaucoup de terres que les noirs pourraient louer, s'ils étaient libres, et par lesquelles ils seraient à même de se soutenir sans avoir besoin de recourir aux planteurs ?

R. Je n'en doute pas : mais les esclaves ont été accoutumés à la culture de la canne sur les plantations où la plupart d'entre eux sont nés; ils y ont leurs champs à provisions et leurs familles, et je crois bien qu'étant émancipés ils donneraient volontiers quelques journées de travail par semaine pour obtenir de leurs anciens maîtres une certaine étendue de terre. La plupart agiraient ainsi; d'autres, en grand nombre aussi, pourraient acheter ou louer des terres.

D. Croyez-vous que, si l'émancipation avait lieu, les 400,000 noirs répandus dans la colonie verraient, pendant long-temps, d'un œil satisfait, un petit nombre de blancs posséder toutes les terres, et qu'ils ne désireraient pas s'en emparer, avec autant d'ardeur qu'ils désirent aujourd'hui obtenir leur liberté ?

R. Non.

D. Toutes les plantations de l'île, excepté dans la paroisse de Vère, n'ont-elles pas dans leur dépendance des terrains à provisions ?

R. Oui, cependant je n'entends pas dire que ces terrains soient toujours contigus à la plantation.

D. Vous avez dit qu'il faudrait au noir au moins un jour et demi par semaine pour cultiver les provisions nécessaires à sa subsistance. Avez-vous jamais remarqué si ce genre de culture exige de grands soins ?

R. Le temps employé par les esclaves est juste celui dont ils ont besoin pour se procurer les nécessités de la vie. Quelques-uns d'entre eux jouissent d'un certain bien-être, ainsi que le prouvent leurs habits; mais en général ils sont mal vêtus, malgré le goût qu'ils ont pour la parure.

D. Quel est, parmi les travaux que font les noirs sur leurs terrains à provisions, celui qu'on peut regarder comme aussi pénible que le creusement des trous à cannes ?

R. J'ai seulement dit à ce sujet que j'avais vu des noirs libres, travaillant dans leurs propres champs, se fatiguer autant que les esclaves qui creusent des trous.

D. Avez-vous vu des esclaves au travail sur leurs champs à provisions ?

R. Oui.

D. A quoi s'occuppaient-ils ?

R. D'ordinaire ils travaillaient à la houe.

D. Cette manière de travailler est-elle pénible ?

R. Je ne l'ai jamais jugée telle

D. Quels sont les travaux manuels que les noirs ont à faire sur leurs champs à provisions ?

R. Ma position ne m'a pas mis à même de les connaître en détail.

D. Quelles sont les provisions dont la culture exige des esclaves l'emploi d'un certain temps par semaine ?

R. Je sais que les noirs aiment beaucoup les choses de luxe, et qu'en général ils n'en possèdent pas; je sais en outre qu'ils sont très-diligents dans leur culture, qu'il leur faut beaucoup de temps pour aller au marché et que le temps qui leur reste pour planter, entretenir le terrain et récolter, est juste suffisant; mais j'ignore ce qu'ils cultivent le plus particulièrement.

D. Puisque vous avez des chapelles dans Saint-Thomas-de-l'Est, à Kingston et à Montego-Bay, lorsque les esclaves portent leurs provisions dans ces villes, ne pourraient-ils assister au service divin ?

R. Quand ils viennent entendre le service ils n'apportent pas de provisions. Ils ne trouveraient pas le temps nécessaire pour les vendre et se rendre à la chapelle, parce qu'il faut qu'ils soient rentrés à quatre heures pour le service du moulin.

D. N'est-ce pas seulement durant le temps de la récolte que les travaux du moulin se poursuivent le dimanche ?

R. Oui.

D. N'arrive-t-il pas que beaucoup de noirs, après avoir apporté leurs provisions au marché, restent à la ville jusques fort tard dans la soirée ?

R. Cela peut arriver et ne prouverait qu'une chose, c'est que,

le jour où ils viennent au marché, les esclaves sont retenus par leurs ventes et ne peuvent assister au service.

D. Est-il nécessaire que toute la famille d'un esclave s'occupe de la vente des provisions le jour du marché? ne suffit-il pas de l'homme ou de la femme pour prendre ce soin?

R. J'ai souvent fait l'observation que j'ai déjà rapportée, c'est que les esclaves assistent rarement au service divin le jour où ils vendent leurs produits.

D. Si la nécessité d'aller au marché peut être une raison qui empêche les esclaves de se rendre à la chapelle, cette raison peut-elle subsister lorsque la chapelle se trouve dans le même endroit que le marché?

R. A Montego-Bay, la moitié, au moins, des esclaves que nous recevions, appartenaient aux plantations. Quelquefois ils venaient à la chapelle le jour même du marché, mais le plus ordinairement nous ne les voyions que lorsque le marché ne se tenait pas; ils me donnaient pour raison qu'il fallait qu'ils fussent rentrés à quatre heures, pendant la récolte qui dure, à peu près, la moitié de l'année.

D. Combien s'écoule-t-il de temps entre le moment de planter et celui de recueillir quelqu'une des provisions cultivées par les noirs?

R. Je ne serais pas à même de répondre d'une manière satisfaisante à cette question.

D. Vous avez dit que certains noirs possèdent de l'argent: comment se le procurent-ils?

R. Quelques-uns des principaux esclaves jouissent, sur les plantations, de certains avantages, tels que de pouvoir élever des porcs et de la volaille qu'ils vendent souvent avec un grand profit.

D. Est-ce seulement sur quelques plantations qu'on permet aux esclaves d'élever de la volaille et des porcs?

R. Je n'ai pas voulu dire cela.

D. N'est-il pas vrai qu'il y a à peine une plantation où chaque noir ne possède pas un porc et de la volaille?

R. Je le crois, mais j'ai souvent entendu les noirs se plaindre de ce que les intendants tuaient leurs porcs et leurs poules.

D. Les marchés ne sont-ils approvisionnés que de ce que les noirs y apportent?

R. Je n'ai pu en juger que par le marché de Montego-Bay que je traversais en allant de chez moi à la chapelle, et que j'ai vu, en effet, approvisionné en partie par les noirs.

D. Une résidence de 11 à 12 ans à la Jamaïque, ne vous a-t-elle pas procuré l'occasion de savoir si ce sont les esclaves qui fournissent des provisions au marché?

R. Je ne puis dire que je le sache par mes observations personnelles, car je n'ai jamais vu le marché de Kingston, et c'est par hasard que j'ai eu à traverser celui de Montego-Bay.

D. De combien de temps pensez-vous qu'il faudrait que les noirs pussent disposer, pour être à même de s'entretenir, par leur culture, eux et leurs familles, et d'avoir un excédant à vendre au marché?

R. Le temps qu'on leur accorde aujourd'hui est le moins qu'il soit possible; il faudrait qu'ils eussent le dimanche pour se reposer et, par conséquent, qu'il leur fût accordé en outre au moins un jour et demi dans la semaine.

D. N'ont-ils pas un samedi sur deux?

R. Oui. C'est d'ailleurs ce que la loi leur accorde.

D. En admettant qu'on établît par une loi l'affranchissement obligatoire, c'est-à-dire que la loi contraignît le maître à donner la liberté à l'esclave qui aurait le moyen de se racheter, croyez-vous que dans leur condition actuelle il y eût beaucoup de noirs qui fussent en situation de faire des économies suffisantes pour s'affranchir?

R. Je le crois. J'ai connu cependant beaucoup d'esclaves qui auraient bien désiré se racheter, mais qui ne pouvaient économiser assez d'argent pour cela.

D. Si on fixait légalement un prix modéré; les esclaves, avec le temps de liberté qu'on leur laisse, pourraient-ils généralement parvenir à se racheter?

R. Je ne pense pas qu'il y en eût beaucoup qui le pussent.

D. Les esclaves, en vous disant que les intendants tuaient leurs porcs et leurs volailles, vous en donnaient-ils quelque motif?

R. Pas toujours.

D. Était-ce parce que ces animaux erraient sur les plantations?

R. C'est du moins ce dont les intendants se plaignaient.

D. Savez-vous quelle est la quantité d'effets d'habillement que le maître donne à ses nègres?

R. Je l'ai souvent entendu dire par les gérants ou par d'autres personnes employées sur les habitations, mais je ne m'en souviens plus.

D. Ignorez-vous que c'est le samedi dans l'après-midi qu'on donne le poisson aux esclaves?

R. Ce sont des planteurs qui m'ont dit eux-mêmes que cela a lieu le dimanche.

D. Qu'avez-vous entendu en disant que l'émancipation pourrait avoir des inconvénients temporaires?

R. Quand les sociétés subissent de grands changements, il s'écoule toujours quelque temps avant que les choses ne prennent de la stabilité. Cette stabilité ne s'établit qu'à mesure que les relations sont mieux comprises. Je ne puis préciser les inconvénients qui pourraient surgir, ni même affirmer qu'il s'en produirait quelques-uns, seulement je présume qu'un tel changement pourrait en faire naître de temporaires.

D. Seraient-ce les maîtres ou les esclaves qui auraient à en souffrir?

R. Peut-être les uns et les autres.

D. Ne pensez-vous pas qu'il pourrait se faire que l'émancipation ne produisît aucun trouble?

R. J'ai souvent médité cette question, et j'ai acquis la conviction que si l'émancipation avait lieu, même tout d'un coup, il n'en résulterait pas des troubles et des dommages comparables à ceux qu'on pourrait avoir à redouter de la prolongation de l'esclavage.

D. Si par hasard vous vous étiez trompé en supposant que les noirs devenus libres voulussent consentir à travailler moyennant salaire, l'émancipation ne serait-elle pas alors susceptible de compromettre la tranquillité de l'île.

R. On pourrait y établir une force de police suffisante pour y maintenir la tranquillité; la tranquillité actuelle courrait elle-même grand risque d'être gravement compromise si les esclaves devaient rester longtemps encore dans leur condition présente, sans espoir d'obtenir leur émancipation dans un certain délai.

D. En admettant que le sucre ne pût continuer à être cultivé avec profit, si les propriétaires se décidaient à convertir leurs plantations en pâturages, à réduire le nombre des noirs qu'ils occupent, et qu'une grande partie de la population esclave se trouvât ainsi privée de ses champs et de ses cases, qu'en résulterait-il pour la tranquillité?

R. D'abord je ne vois pas que l'émancipation puisse produire ce résultat. D'un autre côté, si un certain nombre de noirs refusaient le travail, on en trouverait d'autres disposés à s'utiliser: enfin, il me semble que, dans l'état de liberté, les ressources de l'île seraient mieux mises à profit, on ferait un plus grand usage des machines à vapeur et d'autres moyens propres à diminuer le travail manuel.

D. En cas d'émancipation, les noirs n'étant plus obligés de se

présenter sur les plantations, comment les maîtres s'y prendraient-ils pour se procurer les bras nécessaires à leurs travaux ?

R. Ce serait, en pratique, une chose beaucoup moins difficile à exécuter qu'elle ne le semble en théorie; les noirs auraient encore le sentiment de leur dépendance, compteraient sur leurs anciens maîtres et travailleraient pour eux moyennant des conventions raisonnables, comme ils le font aujourd'hui.

D. Croyez-vous qu'il en serait de même si, devenus libres, ils conservaient leurs terrains à provisions avec la liberté d'y consacrer le temps qui leur conviendrait ?

R. Je crois qu'en général ils travailleraient, moyennant un salaire, avec plus de courage qu'ils ne travaillent à présent, pourvu qu'on leur laissât seulement deux jours par semaine pour cultiver leurs terrains,

D. Voulez-vous dire qu'ils cultiveraient le sucre comme aujourd'hui ?

R. Oui; c'est ce que je pense.

D. Vous pensez aussi qu'ils feraient tous les travaux de culture, les trous à cannes entre autres, et qu'ils s'occuperaient également de la fabrication ?

R. Oui. Je pense qu'ils feraient tout ce que nous leur voyons faire.

D. Le peu de travail qu'ils font dans leurs champs les mettant à même de récolter assez de provisions pour eux-mêmes et pour le marché, quel motif pourrait les déterminer à chercher un surcroît de bénéfice par un surcroît de peine ?

R. Si je comprends bien la question, j'aurai seulement à dire que les noirs éprouvent avec une telle force le désir d'être libres, qu'ils préféreraient l'affranchissement avec une augmentation de travail à la continuation de l'esclavage. J'aimerais mieux moi-même creuser des trous à cannes toute ma vie que de jouir dans l'esclavage de toutes les richesses de la terre.

D. Vos habitudes et vos préjugés d'homme blanc peuvent vous donner cette manière de voir, mais croyez-vous que les noirs la partagent ?

R. Je l'ai toujours cru, et je vois aujourd'hui que ce sentiment est plus vif en eux que je ne le supposais.

D. Un homme libre qui, avec deux journées de travail par semaine, serait à même de se procurer tout ce qui est nécessaire à la vie, serait-il disposé à creuser des trous à cannes ou à s'employer à la fabrication pendant les quatre autres jours, dans le seul but d'augmenter son aisance ?

R. Ce serait pour lui une nécessité; comment ferait-il autrement pour se procurer des terres à cultiver ? N'en ayant pas il faudrait qu'il travaillât pour en acquérir.

D. En supposant que la culture de la canne fût abandonnée en partie et remplacée par des pâturages, les noirs, devenus libres, seraient-ils à même de payer le loyer de leurs terrains à provisions ?

R. Cela arriverait, et je crois qu'ils aimeraient mieux le payer en argent qu'en journées, ce qui, au surplus, ne serait pas moins avantageux pour les propriétaires.

D. 30,000 noirs ayant des terres à cultiver pour en porter le produit au marché, auraient-ils un motif pour offrir leurs services aux propriétaires et se charger du creusement des trous à cannes ?

R. Ces noirs n'auraient sans doute aucun motif si les terres leur appartenaient, mais ce cas serait comparativement rare, d'abord parce que très peu d'affranchis seraient à même d'acheter des terres, et ensuite parce que l'émancipation en augmenterait le prix.

D. Connaissez-vous les usages qui règlent la jouissance des champs à provisions alloués aux esclaves des plantations ?

R. J'ai entendu des noirs se plaindre de ce qu'après avoir disposé leurs champs et peut-être même planté leurs provisions, ces champs leur avaient été retirés par les intendants. Cela n'arrive pas fréquemment; mais, comme les esclaves n'ont aucune garantie sous ce rapport, ils sont constamment à la merci des agents des propriétaires.

D. Quelle raison pourrait avoir un économe de prendre le champ d'un esclave pour n'en tirer aucun parti dans l'intérêt du propriétaire ?

R. J'ai seulement à répondre que cela arrive quelquefois.

D. Quel droit le noir lui-même croit-il avoir sur son champ à provisions ?

R. Autant que je sache, il n'a aucun droit légal.

D. Indépendamment de tout droit légal, quels sont les sentiments des esclaves, relativement à la jouissance de leurs terrains ?

R. Ils croient qu'elle leur est due en raison de leur travail sur les plantations. On les en prive bien rarement; c'est pourquoi, lorsque cela arrive, ils se plaignent vivement.

D. Comme exemple de l'idée que les esclaves se font de leurs droits sur leurs champs et leurs cases, avez-vous connaissance de la difficulté qu'éprouva M. Simon Taylor à obtenir de ses gens qu'ils laissassent abattre des cocotiers dont l'ombrage nuisait à la salubrité [1] ?

R. J'ai entendu citer ce fait.

D. Lorsque vous dites que l'affranchissement général des esclaves n'offrirait aucun danger, supposez-vous qu'on leur laisserait leurs champs et que le loyer n'en serait pas retenu par les propriétaires sur les salaires qu'ils auraient à payer ?

R. C'est ce qui arriverait, je pense, au moment du changement. Il serait de l'intérêt des planteurs de s'assurer le plus grand nombre possible de travailleurs capables et bien disposés, et de s'entendre avec eux quant à la jouissance des champs à provisions et au temps nécessaire pour les cultiver.

D. Si, au moment de l'émancipation, les propriétaires faisaient valoir leur droit sur les champs à provisions, soit pour en expulser les occupants, soit pour exiger d'eux que le loyer en fût déduit sur les salaires, croyez-vous encore qu'il n'y aurait aucun danger à craindre de l'émancipation ?

R. Je le crois de même, parce que les propriétaires et les cultivateurs s'apercevraient qu'un lien commun les unit : les premiers auraient intérêt à s'attacher de bons travailleurs; les laboureurs, de leur côté, sentant que dans l'état de liberté ils ne doivent compter que sur leurs propres ressources, seraient disposés à écouter les propositions de leurs anciens maîtres.

D. Comment comprenez-vous que les noirs seraient abandonnés à leurs propres ressources, s'ils conservaient assez de terres pour fournir à leurs besoins et leur laisser un excédant à porter au marché ?

R. C'est parce qu'ils ne conserveraient pas ces terres aux mêmes conditions qu'aujourd'hui. Le droit du maître sur l'esclave venant à cesser, il me semble que le droit de l'esclave sur son terrain (en admettant que ce droit existe) devrait également cesser.

D. De sorte que les circonstances nouvelles nécessiteraient de nouveaux arrangements ?

R. Sans doute; mais les noirs ont tellement le sentiment de leur dépendance que les maîtres seraient en grande partie les arbitres de ces arrangements.

D. Vous jugez donc, par la disposition et le caractère de la population esclave, que les noirs devenus libres, et ayant la conscience de leur liberté et de leur indépendance absolue, renonceraient volontiers à leurs champs à provisions pour faire d'autres arrangements avec leurs maîtres, et reprendre ces mêmes champs à la condition d'un certaine somme de travail ?

R. Le nouvel état de choses donnerait, à mon avis, une certaine prépondérance aux maîtres, qui se trouveraient autorisés à dire à leurs anciens esclaves : « Ces terrains ne sont plus à vous

[1] Il n'est guère probable que l'ombre des cocotiers puisse jamais être une cause d'insalubrité. La destruction de ces arbres a eu lieu pour d'autres motifs. *

depuis que vous êtes devenus libres: mais, si vous voulez continuer à travailler sur ma propriété, vous les conserverez et vous aurez un certain nombre de jours pour les cultiver. »

D. Les noirs émancipés ne pourraient ils pas s'imaginer qu'ils doivent conserver les champs dont ils avaient la jouissance étant esclaves?

R. D'après ce que je sais du caractère des noirs, je ne doute pas que, si on leur faisait comprendre leur nouvelle position, ils n'accédassent volontiers à ce qui leur serait proposé, *pourvu que les conseils vinssent de personnes en qui ils eussent confiance*; quant aux esclaves déjà instruits dans la religion, on n'éprouverait aucune difficulté à les persuader.

D. La population esclave, avec le sentiment qu'elle a de ses droits actuels, se montrerait-elle plus calme que d'autres hommes si un changement avait lieu?

R. Sans se montrer plus calme, je ne pense pas qu'il doive y avoir rien d'extravagant dans sa conduite. Lorsque j'ai dit que les esclaves soumis à l'influence de la religion étaient en petit nombre relativement à la masse, je n'ai pas entendu dire que leur influence fût sans importance, surtout dans Saint-Thomas-de-l'Est. Les autres noirs les regardent comme leurs meilleurs amis. Je suis persuadé qu'ils comprennent très-bien qu'en devenant libres ils n'auraient plus aucun droit sur leurs champs à provisions.

D. En admettant qu'un propriétaire s'entendît avec ses anciens esclaves pour qu'ils travaillassent quatre jours par semaine sur sa plantation en échange de la jouissance de leurs champs à provisions, s'il arrivait que 10, 20 ou 30 d'entre eux refusassent d'exécuter cette condition, le propriétaire, n'ayant d'autre moyen à employer que de leur retirer leurs champs, aurait-il la possibilité de trouver d'autres noirs pour remplacer les premiers aux mêmes conditions?

R. Cela ne serait pas difficile, parce que les noirs auraient pour se montrer industrieux et honnêtes, un stimulant qu'ils n'ont pas aujourd'hui : ils sentiraient mieux le bénéfice de leur position et seraient disposés à faire tous leurs efforts pour la conserver.

D. Quoique n'ayant pas rempli l'engagement pris de travailler pour le propriétaire, les noirs ne pourraient-ils pas refuser d'abandonner leurs champs?

R. Une bonne police devrait être employée pour donner force à la loi si pareille chose arrivait; mais ces exemples seraient rares.

D. Puisque les esclaves qui ont reçu l'instruction religieuse ont de l'influence sur les autres, ceux de Saint-Thomas-de-l'Est qui assistent au service divin, et dont vous avez porté le nombre à 1,000, auraient-ils cette même influence sur la paroisse?

R. J'ai dit que 1,000 esclaves environ assistent le dimanche aux exercices religieux, mais que notre congrégation en compte de 3 à 4,000. Les derniers événements ont prouvé jusqu'à l'évidence la réalité de leur influence. Pendant l'insurrection, les esclaves de cette paroisse ne s'intéressèrent pas moins que leurs frères à la question de liberté; cependant on dut à l'influence religieuse de voir, pendant l'absence des blancs occupés des devoirs de la milice, les noirs travailler à la récolte avec la même activité que dans les temps ordinaires.

D. Quelle est la population noire de Saint-Thomas-de-l'Est?

R. 25,000 personnes environ.

D. Et vous croyez que les membres de votre congrégation peuvent exercer une influence réelle sur une population aussi nombreuse?

R. Ceci demande explication. Depuis plusieurs années, les propriétaires du district de Plantain-Garden-River ont cessé de s'opposer ouvertement à notre enseignement, quelques-uns même l'ont encouragé, de sorte que l'instruction religieuse y est beaucoup plus répandue que dans toute autre partie de l'île que je connaisse. Dans le district de Manchester, au contraire, où l'opposition a été constante, il y a eu des exemples de mécontentement chez les noirs. Partout où la religion a été encouragée et où elle a fait des prosélytes, l'influence des esclaves instruits a été telle que les travaux se sont continués sans interruption, alors même que la fermentation régnait ailleurs.

D. Les propriétaires qui s'opposent à l'instruction religieuse, dans la crainte de compromettre la sûreté de leurs biens, font-ils une distinction entre les différentes sectes; par exemple, vous jugent-ils plus hostiles que les baptistes ou autres?

R. L'Église établie a été l'objet d'une opposition égale à celle que nous avons nous-mêmes rencontrée.

D. Aux yeux des propriétaires, quelques-unes des sectes religieuses ne sont-elles pas supposées avoir, plus que vous, mêlé à leur enseignement des doctrines qui se rattachent à la condition civile des noirs?

R. Je le croirais, si j'en jugeais par ce qui s'imprime; mais, d'après mon expérience, je ne leur suppose pas une telle idée. Dans certains cas, les propriétaires ont pu se montrer plus favorables à une communion qu'à une autre; mais, comme je l'ai dit, l'Église anglicane a elle-même rencontré des obstacles, quoique peut-être sous une forme différente.

D. La commission doit-elle inférer de votre réponse qu'il existe une disposition générale à empêcher l'Église anglaise et celle d'Écosse de répandre l'instruction religieuse parmi les noirs?

R. Oui.

D. Les établissements de ces communions ont-ils reçu quelque augmentation en chapelles ou autrement?

R. Oui.

D. Et malgré cela on met une égale opposition à ce que les esclaves puissent en profiter?

R. Oui. J'ai souvent pensé que la construction des chapelles prouvait plutôt l'intention de paraître protéger le culte que celle de le protéger en effet; car les ministres les plus dévoués à l'instruction des esclaves sont ceux qui ont rencontré l'opposition la plus grande.

D. A combien des 42 membres de l'Église anglaise résidant dans la colonie cette observation est-elle applicable?

R. Je ne puis parler que de 4 ou 5 que j'ai particulièrement connus. Quant à l'Église d'Écosse, elle n'a dans l'île qu'un établissement que j'ai souvent visité, et où je n'ai pas vu un seul esclave.

D. Entendez-vous dire que M. Wurdy, qui dirige l'Église écossaise de Kingston, ne compte pas d'esclaves dans sa congrégation?

R. J'affirme seulement que je n'en ai pas vu assister au service.

D. Si l'instruction religieuse a réellement le pouvoir de disposer les noirs à faire un usage convenable de la liberté, supposez-vous que, si l'on fixait la période de dix ans pour terme de l'émancipation générale, le dixième de la population esclave, par sa conduite religieuse et morale, se montrerait digne chaque année du bienfait qui *lui* aurait été promis?

R. Je ne sais quel effet produirait une semblable mesure, mais je craindrais qu'une émancipation partielle ne donnât que de mauvais résultats.

D. Avez-vous quelquefois réfléchi au moyen qu'il serait le plus convenable d'employer pour l'affranchissement des noirs?

R. Oui, mais je ne puis me juger capable d'en décider. On aurait sans doute à vaincre des difficultés, qui pourtant me semblent plus grandes en théorie qu'elles ne le seraient en pratique. On pourrait, je crois, choisir entre deux partis, ou d'affranchir toute la population le même jour, ou de déclarer, ce qui à mon avis vaudrait mieux, qu'à partir d'un jour fixé, les enfants des esclaves naîtraient libres.

D. Ce dernier parti ne donnerait-il pas lieu aux objections dont une émancipation partielle vous paraît susceptible ?

R. Je ne crois pas, parce que, à vrai dire, ce ne serait pas une émancipation. Ce moyen ne pourrait provoquer les jalousies, comme le ferait une émancipation partielle, attendu que la liberté accordée aux enfants à naître ne dépendrait en rien du caprice ou de la faveur, au lieu qu'une mesure partielle donnerait toujours naissance à des plaintes de la part des esclaves que l'affranchissement n'atteindrait pas.

D. Les parents verraient-ils sans regret leurs enfants jouir de la liberté sans la désirer pour eux-mêmes ?

R. Oui, j'en ai la conviction. Depuis longtemps j'ai arrêté ma pensée sur ce mode d'émancipation comme étant le meilleur à adopter.

D. C'est-à-dire que vous jugez ce moyen préférable à une émancipation immédiate ?

R. Oui.

D. Votre opinion est bien fixée à ce sujet ?

R. Je sais que des deux côtés il y a des difficultés à vaincre ; mais l'émancipation partielle engendrerait les jalousies, ce qui n'aurait pas lieu par le moyen que j'indique, non plus que si l'émancipation était faite tout d'un coup.

D. Les maîtres des esclaves dont les enfants seraient ainsi déclarés libres n'étant pas obligés de nourrir ces enfants, comment seraient-ils entretenus ?

R. Mes réflexions à ce sujet m'ont convaincu que la difficulté ne serait pas grande, car à présent même les maîtres font très-peu de chose pour les jeunes enfants.

D. Les maîtres n'ont-ils pas un intérêt réel à élever les enfants de leurs esclaves ?

R. Ils ont en effet cet intérêt, et souvent ils se sont plaints à moi de la conduite insouciante des parents envers leurs enfants ; mais j'ai constamment remarqué que les parents devenus religieux ou libres en avaient généralement plus de soin que les autres noirs.

D. En admettant que l'état de la société fût entièrement changé par l'affranchissement des enfants, que les soins des parents ne fussent pas plus grands, et que la surveillance des économes devînt nulle à l'égard de ces enfants qui ne seraient plus la propriété des maîtres, comment supposez-vous qu'ils seraient élevés ?

R. Je crois que rien ne peut remplacer la sollicitude des parents pour l'éducation des enfants, dont, en général, les économes ne s'occupent pas. J'ai toujours remarqué que les esclaves devenus religieux et vivant dans l'état de mariage ont pour leurs enfants des soins tout différents des autres. Les noirs libres les entourent d'autant d'affection que les blancs en Europe.

D. Pensez-vous que la conduite des noirs libres envers leurs enfants puisse servir de règle pour juger de la conduite probable des parents, restés esclaves, vis-à-vis de leurs enfants jouissant d'un privilége dont eux-mêmes seraient privés ?

R. Je ne me déclare pas hostile à un système parce que le nom qu'il porte est mal sonnant ; il s'agit ici de l'esclavage, et ce n'est pas le nom que je blâme, mais bien les maux de ce régime qui sont évidents. L'un des principaux inconvénients inhérents à cet état de choses est de diminuer l'affection qui devrait exister dans le cœur de tous les parents pour leurs enfants.

D. Pensez-vous que la génération sur laquelle cette expérience serait tentée recevrait des parents de plus grands soins et de plus grandes marques de tendresse ?

R. Oui ; mais cela ne résulterait aucunement de la protection des intendants. Les parents comprendraient que leurs enfants leur appartiennent davantage, qu'ils ont avec eux un lien qui n'existait pas précédemment, et ils éprouveraient, à leur donner de l'éducation, un intérêt que jusqu'à présent ils ne ressentaient pas et ne pouvaient ressentir.

D. S'il existait chez les noirs un vif désir de liberté, seraient-ils satisfaits d'un arrangement qui n'aurait rien d'avantageux que pour la génération prochaine, et qui laisserait la génération présente dans l'esclavage ?

R. Le fardeau qu'ils ont à supporter leur deviendrait moins lourd par la raison que leurs enfants en seraient délivrés. Toutefois je ne prétends pas que le moyen que j'ai indiqué soit le meilleur pour arriver à l'extinction de l'esclavage.

D. Ainsi entre l'émancipation immédiate et l'émancipation progressive, vous donneriez la préférence à celle-ci ?

R. Oui ; mais je ne connais pas suffisamment l'état de la société dans toutes ses parties pour trancher la question. Ces deux moyens sont sans doute les meilleurs ; le parti intermédiaire dont il a été question serait inévitablement accompagné de grands maux.

D. Puisque vous supposez que les noirs auraient la patience de supporter l'esclavage pendant toute leur vie, pourvu que leurs enfants fussent libres, ne pensez-vous pas qu'ils pourraient avoir celle d'attendre dix ans au plus pour être affranchis, l'affranchissement devant avoir lieu par dixième, à mesure que leur conduite les rendrait dignes de cette faveur ?

R. Dans le premier cas, on n'aurait pas à redouter la jalousie qui pourrait se manifester dans l'autre ; cependant le motif de jalousie serait bien moindre, si le terme de dix années était absolu et commun à tous les esclaves, ce que j'avais d'abord compris.

D. Maintenant que vous comprenez bien la question, jugez-vous mieux du plan proposé ?

R. Oui, sans doute.

D. En admettant que la conduite religieuse et morale des esclaves devînt pour eux un droit à faire partie du dixième qui serait affranchi par année, croyez-vous que ceux qui auraient obtenu leur liberté de cette manière fussent disposés à continuer leurs travaux pour leurs anciens maîtres, au moyen d'arrangements convenus ?

R. Si toute la question devait dépendre de l'influence religieuse, il y aurait deux choses à considérer : d'abord je doute beaucoup que, malgré tous les soins que l'on prendrait à cet effet, la religion pût dominer le vif désir de liberté que les noirs éprouvent aujourd'hui ; en second lieu, pour éviter les désordres, il faudrait que les personnes chargées de leur instruction religieuse eussent assez d'influence sur eux pour leur faire comprendre, sans qu'il leur restât le moindre doute à ce sujet, qu'en travaillant avec activité, et en remettant leurs intérêts aux mains de la législature, ils arriveraient un jour à l'état de liberté. De cette manière, la tranquillité publique serait maintenue ; mais il serait encore nécessaire que les personnes chargées de cette mission auprès des esclaves fussent des instituteurs religieux qui eussent la facilité d'avoir des rapports suivis avec eux, et fussent suffisamment autorisés à se servir de l'espoir d'une liberté prochaine pour les engager à une bonne conduite.

D. Si ce plan était mis à exécution, ne serait-il pas de l'intérêt des maîtres que leurs esclaves devinssent dignes de la liberté ?

R. Oui, sans doute ; cependant, d'après ce que j'ai appris depuis mon départ de la colonie, bien que les maîtres aient un véritable intérêt à ce que leurs esclaves reçoivent l'instruction religieuse, l'opposition qu'ils y mettent est plus forte que jamais, en dépit de la leçon qu'ils auraient dû tirer des derniers événements.

D. Si le terme de l'esclavage était fixé à dix ans, cette considération seule ne serait-elle pas déterminante pour engager les planteurs à favoriser, par tous les moyens possibles, l'instruction des esclaves ?

R. Je ne sais.

D. D'après ce que vous avez dit, les esclaves considèrent la jouissance de leurs champs à provisions comme un équivalent du travail qu'ils donnent à leurs maîtres ; mais si un noir achète sa liberté, si elle lui est donnée, ou enfin s'il l'obtient d'une ma-

nière quelconque, prétend-il toujours avoir sur son champ un droit égal à celui qu'il croyait posséder étant esclave?

R. Je n'ai jamais entendu élever de semblables prétentions.

D. Vous rappelez-vous qu'en 1824 ou 1825 une réunion de missionnaires wesleyens, de la Jamaïque, ait rendu publique l'opinion qu'elle professait sur l'esclavage et sur l'incompatibilité de ce régime avec le christianisme?

R. J'étais dans la colonie à cette époque.

D. Quel était le nombre des ministres de votre communion présents à la Jamaïque au moment dont nous parlons?

R. Il était de neuf ou dix.

D. Sur ce nombre, combien de missionnaires votèrent les résolutions publiées?

R. Peut-être n'y en eût-il pas deux qui fussent d'accord sur tous les points.

D. N'a-t on pas dit que les résolutions avaient été prises à l'unanimité?

R. Voici comment les choses se sont passées. La colonie était alors dans un violent état d'agitation par suite des questions discutées dans le parlement anglais en 1823. Jusqu'à ce moment nous avions rencontré peu d'opposition; il est vrai que nos établissements n'avaient pas encore pris une grande extension. A peine les nouvelles d'Angleterre étaient-elles parvenues à la Jamaïque, que la société des méthodistes fut généralement soupçonnée de ne pas être étrangère à ce qui avait eu lieu. Nous fûmes menacés de la fermeture de nos chapelles. Deux missionnaires, qui venaient d'arriver et avaient sollicité une licence pour prêcher dans notre paroisse, éprouvèrent un refus. L'acte concernant les étrangers était en vigueur, et autorisait le gouverneur à expulser les gens suspects. On proposa notre expulsion dans une des cours de justice de la colonie, alors que l'on refusait aux missionnaires l'autorisation de prêcher dans la paroisse Sainte-Anne. Notre position était d'autant plus désagréable que nous ignorions quels étaient les sentiments du Gouvernement de Sa Majesté relativement à la tolérance religieuse à la Jamaïque, dont il n'avait pas été question depuis 1811. Les missionnaires prirent l'alarme et consultèrent un homme de loi à ce sujet.

D. La question fut donc soumise à un jurisconsulte et résolue par lui?

R. Oui. Voici ce document:

Exposé soumis à M. W. Burge, avocat général à la Jamaïque.

Kingston, 19 mai 1824.

Le révérend François Trémayne, missionnaire wesleyen, est arrivé dans cette île, en mars 1823, porteur de sa lettre d'ordination et d'un certificat de licence obtenu devant le lord maire de Londres. A la première session de la cour trimestrielle tenue à Spanish-Town, après son arrivée, il réclama et obtint l'autorisation d'officier dans les limites de Sainte-Catherine. Après avoir, pendant un an, rempli ses fonctions à la satisfaction générale, dans Saint-Thomas-dans-la-Vallée, il fut envoyé dans Sainte-Anne; en partant, il se munit de certificats des seuls magistrats qui existassent dans le voisinage pour attester sa conduite. Le 13 du mois dernier, il a produit à la cour de session trimestrielle de Sainte-Ann's-Bay lesdits certificats, sa lettre d'ordination, la licence à lui délivrée en Angleterre et celle qu'il a obtenue à Spanish-Town, en demandant l'autorisation d'officier dans deux chapelles de la congrégation; cette autorisation lui ayant été refusée les questions suivantes sont posées à M. W. Burge:

1° M. Trémayne n'a t il pas rempli les formalités légales nécessaires pour obtenir l'autorisation qu'il sollicitait?

Réponse. Je considère comme obligatoire pour le ministre de s'adresser à la cour de session trimestrielle de la paroisse dans laquelle il est envoyé, pour se faire autoriser à y prêcher; n'ayant pas été admis par la cour de la paroisse Sainte-Anne, mon avis est qu'il n'a pas le droit d'y officier.

2° Une licence obtenue dans une des paroisses de l'île ne donne-t-elle pas qualité suffisante à un ministre pour remplir ses fonctions dans toutes les chapelles approuvées?

Réponse. Je crois qu'une licence personnelle obtenue dans une des paroisses donne qualité suffisante à un ministre pour officier dans toutes les chapelles approuvées.

3° En admettant qu'une licence personnelle ne soit pas suffisante, et que l'autorisation demandée par un missionnaire lui soit refusée, la cour de qui il aurait éprouvé ce refus pourrait-elle être légalement contrainte à l'autoriser?

Réponse. S'il possédait toutes les pièces mentionnées plus haut, la cour pourrait être légalement contrainte à lui accorder son autorisation.

4° Un missionnaire muni de pièces authentiques délivrées dans la métropole, et à qui une cour de l'île refuserait une licence, pourrait-il la contraindre à la lui accorder?

Réponse. Si le missionnaire n'avait encore officié dans aucune paroisse, ni obtenu d'une cour de session la licence nécessaire qui se délivre à l'arrivée d'un ministre, mais s'il était porteur de pièces prouvant son ordination, la cour serait dans le cas d'être contrainte à lui délivrer une licence. Je ne puis m'empêcher, en terminant, de faire sentir aux missionnaires wesleyens, autant sous le rapport de l'intérêt de leur institution que sous celui de la tranquillité de l'île, combien il leur importe d'éviter toute contestation avec la magistrature locale. Les règlements des différentes sectes n'étant que fort peu connus, il n'est pas surprenant que des personnes d'un très-grand mérite et d'un caractère libéral, jugeant d'après la conduite du missionnaire Smith à Demerara, soient peu disposées à voir introduire de nouveaux missionnaires; il serait donc très-imprudent, de la part des ministres wesleyens, de s'exposer à justifier cette répulsion, en se mettant en dissidence avec la magistrature.

Signé W. Burge.

L'opinion de M. W. Burge augmenta encore la crainte qu'avaient conçue les missionnaires de n'être pas suffisamment en sûreté sous la protection des lois de l'île; ils croyaient que le gouverneur avait le pouvoir de les expulser. Les privilèges qui leur avaient été accordés étaient peu importants, puisqu'il leur fallait solliciter une licence de chaque cour de session, et qu'on leur recommandait de ne pas se prévaloir de leurs droits. Quelques missionnaires se réunirent à Kingston: à peine s'en trouvait-il trois dans le nombre qui eussent résidé pendant quelque temps dans la colonie; un ou deux autres n'y étaient arrivés que depuis peu de mois. Une copie des résolutions prises dans cette réunion fut envoyée à tous les missionnaires qui n'y avaient pas assisté, avec prière, s'ils les approuvaient, d'y apposer leurs noms et d'en autoriser la publication. Plusieurs missionnaires rejetèrent les résolutions dans leur entier, parce qu'ils jugeaient contraire aux principes de l'Évangile, et peu rationnel de notre part, de paraître approuver en aucune façon le système de l'esclavage. D'autres pensèrent, tout en admettant la nécessité d'une explication publique, qu'il était inutile de parler de ceux de nos compatriotes qui avaient entrepris de soutenir la justice de la cause des noirs. En résultat, la majorité s'étant prononcée contre les résolutions, on convint qu'elles seraient seulement signées du président de la réunion. Avant qu'elles fussent livrées à l'impression, un missionnaire habitant la Jamaïque depuis quelques années, mais qui n'avait pas délibéré, en prit connaissance, et crut convenable, ce que je n'excuse pas, d'y faire des modifications. L'un des membres votants, apprenant ce qui s'était passé, se rendit à Spanish-Town pour tâcher de reprendre le manuscrit et de le détruire, mais il était trop tard: déjà plusieurs exemplaires

en avaient été distribués. Tel est le récit exact de ce qui s'est passé à l'occasion de ces résolutions. Une grande partie de ce qui fut publié n'existait pas dans la rédaction primitive.

D. Prétendez-vous que les résolutions communiquées, par l'assemblée des missionnaires, au gouvernement et aux autorités de la Jamaïque n'étaient pas celles qui avaient été votées?

R. Il n'y avait pas eu beaucoup de changements; mais une résolution entière avait été ajoutée, et une autre modifiée en partie.

D. Qui est-ce qui avait fait cette altération?

R. Un des missionnaires résidant depuis longtemps dans l'île.

D. Les autres signataires protestèrent-ils contre l'apposition de leurs signatures au bas de résolutions qu'ils n'avaient pas approuvées?

R. Je sais qu'un des missionnaires présents à l'assemblée fut tellement indigné, qu'il essaya de se faire remettre le manuscrit pour le détruire.

D. A l'exception de la résolution intercalée, toutes les autres avaient-elles été unanimement approuvées?

R. Oui; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, sur les membres présents à la réunion, trois seulement avaient fait dans l'île une résidence un peu longue.

D. Quelle est la résolution qui fut ajoutée clandestinement aux autres?

R. Une partie considérable de la troisième résolution, et la cinquième tout entière n'étaient pas dans l'original.

D. Le passage suivant était-il dans l'original de la troisième résolution votée?

« Si les intentions des partisans de l'émancipation étaient mises à exécution, ce serait une calamité générale, un tort pour les esclaves, une injustice envers les propriétaires, une ruine pour la colonie, enfin l'anéantissement du christianisme et l'occasion d'une effusion de sang humain. »

R. Ces expressions étaient dans la résolution, mais furent blâmées par la majorité des missionnaires de l'île.

N° 142.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. P. DUNCAN.

22 juin 1832.

D. Vous avez dit précédemment que le but des résolutions prises par les missionnaires wesleyens avait été de se concilier les planteurs, afin de ne pas être troublés dans leurs travaux. Les croyez-vous donc capables d'avoir voté ces résolutions sans être intimement convaincus de la vérité de ce qu'elles renferment?

R. J'ai dit que les missionnaires étaient sous l'influence de la crainte. Deux ou trois d'entre eux n'avaient encore vu qu'une ou deux paroisses de l'île, entre autres, Saint-Thomas-de-l'Est, où l'esclavage leur avait paru, comme à moi, beaucoup moins dur qu'ailleurs. Les magistrats de cette paroisse s'étaient aussi montrés, à notre égard, plus favorables que les autres. Si donc l'on considère les craintes de ces missionnaires et ce dont ils avaient été témoins, on ne doit pas s'étonner qu'avec les meilleures intentions, ils aient adopté des résolutions que semblerait justifier l'état particulier des choses. On doit en tirer, ce me semble, deux conséquences : c'est qu'il existait une forte opposition à l'égard de l'instruction religieuse, et que, malgré leurs bonnes intentions, les missionnaires étaient tellement dominés par la crainte, qu'ils allèrent plus loin qu'ils ne l'auraient fait dans d'autres circonstances.

D. N'est-il pas dit, dans une de ces résolutions, que les propriétaires ne sont opposés ni à la prédication ni à l'enseignement du christianisme dans l'île. Des hommes honnêtes pouvaient-ils, par un motif de crainte, affirmer comme vérité une fausseté évidente, et se mettre ainsi en contradiction avec les motifs que vous présumez avoir dicté les résolutions?

R. Je ne pense pas qu'un homme honnête consente jamais à publier ce qu'il sait n'être pas vrai; mais, en même temps, il m'est facile de concevoir que, dominé par la crainte, il ait laissé publier une chose inexacte, surtout que la résolution en question avait été ajoutée par un missionnaire qui avait longtemps vécu dans une paroisse où les magistrats ne s'étaient jamais montrés hostiles à la religion et où quelques-uns même lui avaient été favorables.

D. Selon vous, la cinquième résolution, dans laquelle les missionnaires expriment leur gratitude envers les magistrats de la Jamaïque, n'aurait pas été votée dans la réunion, mais intercalée après coup. Est-ce M. Shipman qui avait fait cette addition?

R. Non.

D. Par qui supposez-vous qu'elle ait été faite?

R. A moins qu'on ne l'exige absolument, je ne puis le nommer.

D. N'est-ce pas M. Shipman qui transmit les résolutions à Londres à la société des missionnaires wesleyens, et qui les fit publier dans la Gazette de la Jamaïque et dans quelques-uns des journaux de Londres?

R. Cela est vrai, mais je ne pourrais dire si M. Shipman avait connaissance des changements introduits.

D. Vous ne devez pas ignorer que le comité wesleyen de Londres blâma les missionnaires de la Jamaïque, au sujet de toutes les résolutions prises collectivement, et qu'il ne reçut d'aucun d'eux le désaveu de la cinquième?

R. Les missionnaires ne publièrent pas de désaveu, et c'eût été, de leur part, dans l'état où se trouvaient les esprits à cette époque, une démarche inconsidérée; mais des lettres particulières furent écrites au comité qui, bientôt après, fit connaître au public que trois missionnaires seulement avaient concouru à rédiger ces résolutions.

D. Êtes-vous un des sept missionnaires qui protestèrent contre les résolutions?

R. Je les désapprouvai en partie. Je ne sais pas quel était le nombre des missionnaires présents dans l'île, ni s'il s'en trouva seulement sept qui protestèrent. J'ai dit que, sur les missionnaires qui faisaient partie de la réunion, trois habitaient l'île depuis quelque temps et qu'un ou deux autres n'y étaient arrivés que depuis peu. Ils votèrent les résolutions telles qu'elles me furent communiquées en manuscrit. Tous les autres missionnaires les blâmèrent, soit en totalité, soit en partie.

D. Combien y avait-il alors de temps que M. Shipman était à la Jamaïque?

R. Dix ans environ.

D. En blâmant plus tard les missionnaires, le comité n'attribua les résolutions qu'à un petit nombre de ceux qui étaient présents à la Jamaïque. N'est-il pas étonnant que la société n'ait pas en même temps déclaré que la plus importante des résolutions avait été insérée par un seul individu?

R. A cette époque, la société n'avait pas connaissance de ce fait, et lorsque j'ai dit qu'il avait eu lieu, je n'y ai pas attaché une intention coupable. Je n'ai pas prétendu non plus que l'impression eût été ordonnée sans l'aveu de M. Shipman; j'ai seulement dit que la cinquième résolution n'était pas dans le manuscrit original, qu'elle était l'œuvre d'une seule personne, et qu'un des trois membres de la réunion avait éprouvé une telle indignation, qu'il avait cherché à se faire rendre le manuscrit pour le détruire

D. Le comité de Londres a-t-il jamais eu connaissance de l'intercalation de la cinquième résolution?

R. Je ne le pense pas.

D. L'auteur de cet acte ne remplit-il pas encore les fonctions de ministre?

R. Oui. J'explique que je ne sais pas si la résolution fut introduite secrètement, et afin qu'elle pût être imprimée avec les autres, sans que M. Shipman en eût connaissance.

D La conduite d'un ministre qui faisait publier comme commune à plusieurs de ses collègues une résolution dont il était seul l'auteur, ne méritait-elle pas d'être signalée à la société en Angleterre pour le faire priver de ses fonctions?

R. Je n'assure pas que la société n'ait reçu aucune communication à ce sujet; je sais que l'auteur de la résolution fut censuré de la manière la plus vive.

D. La censure dont ce missionnaire fut l'objet était-elle relative à la résolution introduite par lui dans la délibération de la réunion?

R. Je ne sais; mais une chose qui m'a frappé, c'est qu'il ne prétendit pas cacher sa conduite, dont lui-même fit la déclaration au comité. Le comité se montra de la plus excessive sévérité à son égard.

D. La déclaration qu'il adressa au comité était-elle écrite?

R. Je l'ignore, et je répète que j'ignore aussi si le comité avait connaissance de cette circonstance, lorsqu'il censura les résolutions?

D. Êtes-vous certain qu'il en ait eu connaissance plus tard?

R. Oui, mais je ne pourrais dire depuis combien de temps.

D. Cependant le missionnaire coupable de cette action a conservé son caractère dans la société?

R. Oui. Peut-être sa dégradation eût elle été une peine trop sévère. Il l'aurait sans doute méritée en agissant secrètement, mais il est possible qu'il se soit entendu préalablement avec M. Shipman.

D. L'innocence ou la culpabilité de ce missionnaire devait-elle donc résulter de ce qu'il aurait agi ouvertement ou en secret?

R. Il me semble que cette différence était à prendre en considération.

D. Suivant même ce que vous avez dit, et admettant que M. Shipman eût eu connaissance de la résolution ajoutée, on ne l'avait pas moins tenue secrète vis-à-vis des autres?

R. Je ne sais si tous les membres en eurent connaissance au moment de l'addition faite, mais toujours est-il que ce fut bientôt une chose notoire, puisque l'un d'eux s'empressa de faire des démarches dans le but de détruire le manuscrit.

D. A quelle époque apprîtes-vous personnellement ce qui s'était passé?

R. Presque immédiatement après l'adoption des résolutions. Je m'étais d'abord opposé à quelques passages contenus dans le manuscrit qui m'avait été communiqué; mais, après l'impression, j'écrivis à l'un des membres de la réunion pour lui exprimer mon indignation de ce que, loin d'avoir amélioré ces résolutions, on les eut rendues pires; il me répondit qu'il partageait mon opinion.

D. Vous rappelez-vous dans quels termes on parlait de plusieurs personnes d'Angleterre qui s'étaient prononcées en faveur de la liberté des esclaves?

R. Je puis seulement faire observer que, excepté la résolution ajoutée, je ne me rappelle pas quelles modifications ont été faites à la rédaction première.

D. Avez-vous conservé la copie originale qui fut envoyée à votre approbation?

R. Je le pense.

D. Vous fut-elle envoyée par M. Simpson?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous la réponse que vous fîtes à M. Simpson en lui renvoyant les résolutions?

R. Je ne me souviens pas exactement de ce qu'elle contenait. Je blâmais ce qui était dit des partisans de l'abolition et deux ou trois choses moins importantes. Bien que je n'eusse encore que peu d'expérience des missions, et que j'habitasse une partie de l'île où l'esclavage peut être vu sous le jour le plus favorable, si les résolutions m'eussent été communiquées dans l'état où elles ont paru depuis, je me serais certainement opposé à ce qu'on les publiât.

D. Vous souvenez-vous si vos objections portaient sur ce qui était dit de quelques personnes résidant en Angleterre, ou sur l'inexactitude des faits rapportés?

R. Je ne me le rappelle pas exactement.

D. Immédiatement après avoir eu connaissance des résolutions en fîtes-vous la communication au comité de Londres?

R. Oui

D. Combien de temps après?

R. Pas très-longtemps. J'avais fait, en outre, mes observations par lettres à plusieurs missionnaires de l'île.

D. Vos observations, soit à la société de Londres, soit aux missionnaires de l'île, étaient-elles antérieures à la réprimande envoyée d'Angleterre?

R. J'écrivis au moins une de mes lettres aussitôt après avoir reçu communication des résolutions.

D. Cette lettre était-elle adressée à la société de Londres?

R. Je ne sais combien de temps je suis resté sans écrire au comité.

D. Ne pouvez-vous préciser si c'est avant que la réprimande fût parvenue de Londres?

R. Il me semble que c'est avant.

D. Pouvez-vous produire une copie de vos observations adressées au comité?

R. Je ne l'ai pas conservée.

D. Le comité en aurait-il conservé copie?

R. Je l'ignore.

D. Il est dit, dans une des résolutions, qu'il sera donné connaissance de leur ensemble au Gouvernement, aux membres du conseil, etc. Avez-vous adressé votre désapprobation à quelqu'une de ces personnes?

R. Non; et l'on doit comprendre que cette démarche était presque impossible. Chacun de nous avait des craintes sur la sûreté de notre société à la Jamaïque; et faire connaître notre désapprobation, c'eût été nous exposer à une lutte sérieuse.

D. Vous ne pouviez donc avoir à ce sujet aucune communication de confiance, soit avec le gouverneur, soit avec l'un des magistrats?

R. Je n'avais pas de rapports assez intimes avec le gouverneur pour lui demander le secret, et, en l'entretenant comme magistrat, j'aurais dû m'attendre à ce que ma confidence fût bientôt rendue publique.

D. Y avait-il longtemps que vous habitiez la colonie à l'époque où les résolutions furent prises?

R. Trois ans.

D. La société reçoit-elle ordinairement des communications de ses membres sur l'état des individus confiés à leur direction?

R. Nous sommes obligés d'écrire une fois tous les trois mois.

D. M. Shipman a-t-il adressé à la société quelques rapports contraires au sens des résolutions?

R. Je ne sais.

D. Étiez-vous dans la colonie à l'époque de la dernière insurrection?

R. Oui; je résidais à Kingston, et pendant les deux années précédentes j'avais habité Montego-Bay.

D. Ainsi, vous connaissiez parfaitement la partie de la colonie où l'insurrection éclata?

R. Oui.

D. Quelles sont les causes qui, à votre avis, ont déterminé la dernière insurrection?

R. Plusieurs de ces causes remontent à une date éloignée. Il en est une, entre autres, très-délicate à citer : c'est que le plan de conduite adopté par le Gouvernement n'a pas répondu à l'espoir que l'on en avait conçu. Je sais que cette circonstance n'a aucune liaison nécessaire avec l'insurrection; le plan du Gouvernement avait été adopté pour familiariser les planteurs avec l'idée d'une émancipation graduelle, et les amener à partager l'opinion des hommes bienfaisants qui se sont occupés, en Angleterre, de l'accomplissement de cette grande mesure. Toutes les propositions de cette nature ont pourtant été rejetées; et, par suite de la prolongation de la discussion, les esprits des colons se sont tellement irrités, qu'il règne aujourd'hui parmi les blancs un mécontentement très-prononcé contre le Gouvernement. Ils l'expriment aussi bien publiquement que dans leurs conversations particulières : leurs discours au sujet des États-Unis d'Amérique, quoique souvent extravagants, prouvent pourtant l'excitation qui règne au milieu d'eux. Si, en 1823, l'émancipation des esclaves avait été prononcée, les maîtres n'auraient pas eu à supporter les pertes qu'ils ont éprouvées; les noirs eux mêmes n'auraient pas eu à souffrir tous les maux dont ils ont eu à gémir depuis les premières propositions faites pour leur affranchissement. La valeur des propriétés a beaucoup diminué, et c'est à leur constante opposition que les propriétaires doivent s'en prendre. Le retard apporté dans l'adoption d'une mesure définitive a porté l'excitation au plus haut degré. Les noirs savent tout ce qui se passe, car les planteurs en causent eux-mêmes en leur présence. Dans le courant de l'année dernière, il s'est tenu, dans plusieurs paroisses, des réunions où des résolutions violentes ont été adoptées. Après y être tombés d'accord que le Gouvernement tendait à détruire les propriétés en affranchissant les esclaves, les colons, déterminés à ne point consentir à l'émancipation, demandaient à être dégagés de tous liens d'obéissance envers la métropole. Beaucoup d'esclaves savent lire, et, s'emparant de la position qui leur était indiquée par les résolutions, ils se sont dit : Le Roi manifeste le désir de nous rendre libres, tandis que nos maîtres déclarent vouloir nous garder dans l'esclavage. De cette conviction à l'insurrection il n'y avait qu'un pas; ils l'ont franchi dans l'espoir que le Gouvernement leur serait favorable. Le Roi, j'en ai la conviction, n'a pas, dans toute l'étendue de ses domaines, de sujets plus dévoués que les noirs de la Jamaïque qui ont reçu des principes religieux. Ils révèrent son nom, et, dans le cas d'une lutte entre les propriétaires d'un côté et le pouvoir royal de l'autre, il est facile de prévoir le parti pour lequel ils se prononceraient. Une des autres causes de l'insurrection peut encore se trouver dans l'opposition constante que les ministres de la religion ont rencontrée dans les différentes parties de l'île. Les planteurs ont résisté de toutes leurs forces à la propagation de l'instruction religieuse; les esclaves possédaient déjà quelques connaissances, mais souvent imparfaites; désirant une liberté religieuse entière et la possibilité de suivre les instructions de leurs instituteurs, ceux qui ne comprenaient pas encore les principes qu'on leur enseignait se donnèrent souvent à eux-mêmes cette liberté, et répandirent dans la population des idées contraires à la tranquillité publique. La cause que je viens d'indiquer a été, selon moi, celle qui a surtout déterminé l'insurrection; pourtant, il y en a encore une autre. A l'époque de la dernière session, qui se termina peu de temps avant le mouvement, la motion de M. de Beaumont, relative au rachat forcé, avait obtenu une grande faveur dans l'île. La plupart des noirs l'avaient accueillie avec joie et croyaient qu'elle serait adoptée; mais, lorsqu'ils la virent rejeter à une immense majorité, leur mécontentement ne connut plus de bornes; persuadés que leurs maîtres voulaient les tenir dans la servitude malgré la volonté du Roi, ils résolurent d'imiter leur insoumission, et c'est alors qu'ils cherchèrent à s'emparer de force de la liberté qu'on leur refusait.

D. Quels sont les discours que tiennent les blancs au sujet des États-Unis d'Amérique?

R. Il n'est pas rare à la Jamaïque d'entendre exprimer le désir de voir passer l'île sous la domination des Américains.

D. Parle-t-on de se soumettre à l'Amérique?

R. J'en ai souvent entendu parler.

D. Les noirs pouvaient-ils avoir connaissance de ces discours?

R. Oui; c'est un sujet ordinaire de conversation. Indépendamment de ce qui se dit à ce sujet, il existe dans l'île un motif de mécontentement qui s'y rattache. Les gens de couleur sont d'une loyauté[1] enthousiaste. Leur juste haine pour les Américains est aussi profonde que leur attachement à la constitution anglaise est vif. Je ne doute pas que sans eux un mouvement ne se fût déjà opéré; mais ils s'opposeraient à toute démonstration que l'on pourrait faire en faveur de l'Amérique à laquelle ils ne voudraient pas être soumis.

D. Qu'avez-vous entendu en disant que le plan de conduite adopté par le Gouvernement avait été loin de répondre à ce qu'on en espérait?

R. Le résolutions de 1823 avaient été conçues avec beaucoup de modération pour amener un changement graduel dans l'état des choses; si les planteurs avaient dès lors imité la conduite du Gouvernement, aucun mal ne serait arrivé; mais ils saisirent au contraire cette occasion de manifester une opposition violente. Je ne sais si c'eût été violer la charte de la Jamaïque, mais, en tout cas, je crois qu'il aurait mieux valu émanciper les noirs tout d'un coup, que d'avoir à déplorer les événements qui ont eu lieu; les planteurs eux-mêmes y eussent trouvé leur avantage, et, après une effervescence de quelques moments, toute opposition aurait fini par disparaître.

D. Croyez-vous qu'ensuite les noirs eussent continué à résider dans la colonie?

R. Oui. Je n'affirme pas que l'émancipation subite n'eût pas été sans inconvénient; ce que je prétends, c'est qu'elle n'aurait pas été, pour les planteurs et les esclaves, aussi funeste que la ligne de conduite qu'on a suivie. Les plans du Gouvernement étaient sans doute sages et ses intentions excellentes; mais il n'aurait pas fallu qu'ils rencontrassent l'opposition que les planteurs n'ont cessé de manifester.

D. Supposez-vous qu'une émancipation subite pourrait entraîner une effusion de sang?

R. Je ne le pense pas; je crois au contraire que le sang coulera, si l'esclavage se prolonge. Ce que j'ai lu depuis peu de jours m'a plus que jamais convaincu que la tranquillité de l'île ne sera pas de longue durée.

D. Sur quoi basez-vous cette conviction?

R. Depuis l'insurrection, et malgré la conduite irréprochable des noirs qui ont reçu quelque instruction religieuse, la religion a été en butte à plus d'opposition que jamais. Les missionnaires ont vu leur existence mise en danger; nos chapelles ont été détruites alors qu'aucun membre de notre Église ne se trouvait compromis. L'opposition dont je parle a produit une irritation violente parmi les esclaves et dans la classe libre. Au moment de l'insurrection, quand la presse de Kingston excitait à la destruction de nos chapelles, les gens libres, sans aucun avis de notre part, se levèrent en masse; ils se rendirent aux chapelles avec l'intention de faire feu sur quiconque tenterait d'en arracher une brique; ils étaient prêts à opposer une résistance plus vigoureuse, si une force supérieure était envoyée contre eux. Sur l'invitation des missionnaires, ils rentrèrent dans l'ordre.

D. Avez-vous eu connaissance de ce fait?

R. Oui; à cette époque j'habitais Kingston. Il n'y avait peut-

[1] Ce mot a le même sens politique que celui de *fidélité* dans notre langue. Les personnes de couleur publiaient alors à la Jamaïque un écrit périodique, intitulé Le Loyaliste (*the Loyalist*).

être pas un tiers de ces gens de couleur qui appartinssent à notre société; mais, en général, ils reconnaissent que c'est à l'instruction religieuse qu'ils sont redevables des priviléges dont ils jouissent. Ils ont un très-grand attachement pour leurs instituteurs et pour les lieux du culte. L'un d'eux m'a assuré que, si on avait usé d'autant de violence à Kingston que dans d'autres paroisses, la ville aurait été livrée à la désolation, sans qu'il nous eût été possible de l'empêcher. Depuis ce temps, on a tellement menacé l'existence des missionnaires dans la paroisse de Sainte-Anne, qu'il ne leur a pas été possible d'y retourner.

D. Vous ne parlez de cette circonstance que d'après ce que vous avez entendu dire?

R. Les missionnaires n'étaient pas encore rentrés dans Sainte-Anne à l'époque où j'ai quitté l'île; une lettre, que j'ai vue hier, m'a fait connaître qu'ils sont toujours dans la même position. On m'a également communiqué une autre lettre de notre missionnaire de Falmouth, qui ne réside dans la colonie que depuis un an environ. Presque aussitôt après son arrivée à Falmouth, un parti de blancs pénétra chez lui au moment où il prenait le thé avec sa famille; ils étaient armés de bâtons dont ils se servirent pour le terrasser. Il se releva, et alors ils lui couvrirent de goudron la figure et la poitrine, maltraitèrent sa femme, menacèrent de jeter par la fenêtre un enfant de quatre à cinq mois, et enfin tentèrent par deux fois de mettre le feu, mais ils en furent empêchés. Le lendemain, voulant se faire rendre justice, et n'ayant rencontré ni M. Miller, ni le custode actuel, le missionnaire s'adressa en vain à plusieurs autres magistrats qui tous refusèrent de recevoir sa déposition. L'état des choses est tel aujourd'hui, que notre influence est insuffisante pour maintenir le peuple dans la tranquillité; nous ne pouvons le contraindre à voir en silence les mauvais traitements dont nous sommes l'objet et la destruction de nos chapelles. Ces motifs me font craindre que la prolongation de l'esclavage ne donne lieu à une effusion de sang plus terrible que celle qui pourrait être produite par une émancipation soudaine.

D. Les planteurs sont-ils donc tellement résolus à empêcher la propagation de l'instruction religieuse parmi les noirs, et ceux-ci ont-ils une intention tellement ferme de se procurer les avantages de cette instruction, qu'une collision entre eux soit devenue presque inévitable?

R. Relativement aux planteurs, il y a des exceptions honorables à faire. Je suis persuadé que, dans Saint-Thomas-de-l'Est, il existe un bon nombre de personnes respectables qui ne souffriraient pas que l'on exerçât de violence contre nous, ou que l'on dévastât nos maisons; mais, en général, il règne dans toute l'île une opposition systématique à notre égard; c'est un fait publiquement avoué par la presse. Cinq des établissements où nous faisions la prédication ont été détruits, et les planteurs paraissent déterminés à ne pas permettre que leurs esclaves assistent au service divin. Quant au désir des noirs d'obtenir l'instruction religieuse, il est réel; mais, depuis les derniers événements, il s'est changé en un désir de liberté dix fois plus vif qu'auparavant.

D. Toutes les sectes éprouvent-elles, de la part des planteurs, une égale opposition à l'instruction de leurs esclaves?

R. Je le pense.

D. La volonté des planteurs, de ne pas permettre l'éducation religieuse de leurs esclaves, et, d'un autre côté, celle des gens libres de couleur de favoriser cette éducation, pourront-elles donner lieu à une collision dangereuse entre les uns et les autres?

R. C'est une chose probable; elle est tout au moins fort à craindre.

D. Avec toutes ces causes d'agitation, est-il à présumer que la tranquillité de l'île puisse se maintenir si l'esclavage continue?

R. Je crois fermement le contraire.

D. Pensez-vous donc que l'on verrait se renouveler les troubles qui ont eu lieu?

R. Cela est à présumer.

D. La dernière insurrection a-t-elle porté l'attention des noirs sur les moyens d'obtenir leur liberté?

R. Je n'en doute aucunement.

D. En sorte que vous pensez que, quels que puissent être les dangers d'une émancipation immédiate, ceux du maintien de l'esclavage seraient beaucoup plus grands?

R. Sans doute. Qu'il me soit permis de citer un fait relatif aux esclaves dernièrement mis à mort; je le tiens de témoins oculaires. Ces esclaves marchèrent au supplice avec la plus grande fermeté; quelques-uns même se glorifiaient de le subir. Un, entre autres, déclara qu'eût-il onze existences à perdre, il les sacrifierait plutôt l'une après l'autre que de rentrer dans l'esclavage; presque tous les autres montrèrent la même résolution. On peut juger, par cette circonstance, de ce qu'est à leurs yeux la liberté.

D. N'est-il pas à supposer que la diffusion des connaissances parmi les esclaves pourra diminuer leur désir de liberté?

R. Non.

D. Vous semble-t-il possible que la tranquillité de l'île dure encore cinq ans, si l'esclavage se prolonge?

R. Je ne le crois pas, à moins qu'on ne donne aux noirs une certitude sur l'époque de leur affranchissement. Une promesse positive à ce sujet pourrait les réconcilier avec leur condition; mais, si on la leur refuse, il ne faut pas compter sur cinq années de tranquillité, parce que je ne vois rien sur quoi on puisse fonder cet espoir.

N° 143.

INTERROGATOIRE DU RÉVÉREND THOMAS COOPER.

22 juin 1832.

D. Où résidez-vous?

R. A Hackney.

D. Vous avez habité la Jamaïque?

R. Oui, pendant trois ans et trois mois.

D. Depuis quand en êtes-vous revenu?

R. Je l'ai quittée en 1821.

D. En quelle qualité êtes-vous allé à la Jamaïque?

R. Comme instituteur religieux.

D. Quelle partie de l'île habitiez-vous?

R. J'habitais la plantation Georgia, au nord de l'île, près de Lucie-Town.

D. Votre position vous a-t-elle mis à même de vous former une opinion relativement au caractère des noirs?

R. Oui.

D. De quelle communion êtes-vous?

R. Je suis unitaire.

D. Avez-vous pu vous rendre compte de la manière dont les noirs se procurent leur subsistance?

R. Elle leur est fournie en partie par les maîtres; leur industrie leur procure le reste. Chaque semaine on distribue sept ou huit harengs salés aux adultes, et la moitié de cette quantité aux enfants. Ils ont, à l'extrémité de la plantation, des terrains qu'ils cultivent le dimanche et pendant les jours que la loi leur accorde. A Noël, on leur fait présent d'un peu de poisson salé.

D. Avec le temps qui leur est accordé pour la culture de leurs champs, en exceptant le dimanche, et avec les rations de poisson qu'ils reçoivent, les noirs peuvent-ils se soutenir?

R. En admettant qu'ils travaillassent sans relâche, excepté pendant le temps de leur sommeil, et que les saisons fussent favorables, ils pourraient y parvenir, mais sans se réserver le dimanche. Pendant une certaine saison surtout, il faut, ou qu'ils travaillent le dimanche, ou qu'ils disposent de ce jour pour aller au marché; *ils emploient* donc toutes les heures qui leur sont laissées, pour peu qu'ils aient une famille à laquelle ils désirent procurer quelque bien-être.

D. Ainsi c'est de leur travail pendant leurs heures de liberté que les noirs obtiennent la plus grande partie de leur subsistance?

R. Oui.

D. Combien de journées leur est-il alloué par an?

R. Sur la plantation que j'habitais, et sur celles du voisinage, on leur allouait vingt-six jours, sans compter les dimanches; je crois que c'est ce qui leur est légalement dû.

D. Outre ces vingt-six jours, de quelles heures pouvaient-ils disposer dans le courant de la journée?

R. Ils ne pouvaient, à cause de l'éloignement, s'occuper de leurs champs à provisions que dans leurs jours libres; il leur aurait fallu employer deux heures pour y aller et en revenir.

D. Les noirs peuvent-ils travailler à leurs champs durant toute l'année?

R. Une grande partie de l'année, celle où l'on fait la récolte et où l'on fabrique le sucre, ne leur laisse aucun instant libre: c'est lorsque ce genre de travail est terminé qu'ils peuvent s'occuper de leurs champs, et c'est aussi le moment le plus favorable à leur culture.

D. Avez-vous vu des esclaves travailler à leurs champs, et, à la manière dont ils s'occupaient, avez-vous remarqué s'ils déploient quelque activité lorsqu'il s'agit de leurs propres intérêts?

R. On envoyait ordinairement l'intendant ou le teneur de livres pour s'assurer qu'ils ne négligeaient pas leurs champs; il eût été imprudent de s'en rapporter à eux-mêmes à cet égard.

D. Les esclaves avaient-ils coutume de porter le dimanche au marché le produit de leur récolte?

R. Oui; ils y portaient l'excédant de leurs provisions, et souvent même une partie de celles qu'ils n'auraient pas dû vendre.

D. Combien de milles avaient-ils à parcourir pour se rendre au marché?

R. De treize à quatorze milles, et autant pour revenir.

D. Cette distance était-elle la distance moyenne?

R. Oui, parce que les noirs dont la résidence était plus voisine de la ville cultivaient des terrains sur les points les plus éloignés de la plantation.

D. Combien de jours par an un esclave devait-il travailler à un champ d'une fertilité moyenne pour se soutenir lui-même ainsi que sa femme et une jeune famille?

R. Je crois bien qu'il lui fallait au moins un jour et demi par semaine. Il faut considérer qu'après avoir travaillé *douze heures* par jour pour son maître, pendant six jours de la semaine, et durant toute l'année (et ce nombre d'heures est bien rempli, en y comprenant les travaux de nuit et les corvées extraordinaires), un esclave est assez fatigué. Un jour et demi n'était donc pas de trop pour ses propres travaux.

D. Ce temps est-il suffisant pour qu'il puisse se procurer les moyens de vivre convenablement?

R. Je le pense.

D. Serait-il encore suffisant s'il ne recevait rien de son maître?

R. Je ne saurais l'affirmer; bien que la ration de harengs qu'on lui donne soit peu considérable, c'est une nourriture qu'il aime à l'excès; mais souvent il en porte une partie au marché pour l'y vendre.

D. Si on accordait à un esclave deux jours par semaine, serait-il à même de se soutenir sans rien recevoir de son maître?

R. Sans doute.

D. Avez-vous eu quelque exemple de noirs qui, en vendant au marché l'excédant de leurs provisions, aient pu économiser de l'argent?

R. Je n'ai jamais connu de noir qui possédât plus de 20 ou 30 dollars.

D. Connaissez-vous assez le caractère des noirs pour juger de ce que seraient leurs dispositions pour le travail si on leur accordait la liberté?

R. A en juger par la conduite des noirs libres vivant dans mon voisinage, je crois que l'émancipation améliorerait leur caractère; ils en deviendraient plus actifs, et, sous tous les rapports, seraient pour la société des membres plus utiles qu'ils ne le sont aujourd'hui.

D. Vous êtes-vous entretenu souvent avec des noirs libres et des gens de couleur?

R. Je connaissais beaucoup d'individus de couleur, mais peu de noirs libres; cependant tous ceux de ces derniers que j'ai connus étaient, comparativement aux esclaves, des gens fort respectables; ils se plaignaient en général de ce que, lorsqu'ils travaillaient pour des blancs, ils n'étaient pas sûrs d'en obtenir leur salaire; quelques-uns avaient été privés de leur argent pendant plus de deux ans.

D. Ne pouvaient-ils obtenir légalement ce qui leur était dû?

R. Je crois que la loi ne leur offre aucun recours, et qu'il ne leur reste qu'un faible espoir d'être payés lorsque telle n'est pas la volonté des blancs.

D. Les gens libres de couleur sont-ils industrieux?

R. J'ai jugé ainsi la plus grande partie de ceux que j'ai connus.

D. Au total vous ont-ils semblé aussi actifs que nos paysans?

R. Oui. Je n'ai pas eu connaissance d'un seul exemple de paresse parmi la population de couleur.

D. Beaucoup d'entre eux s'étaient-ils créé des propriétés?

R. Oui, un grand nombre; il y avait des marchands établis en ville; d'autres possédaient des terres et des esclaves.

D. Avez-vous jamais recherché quel serait le meilleur moyen de payer le travail des affranchis?

R. Il me semble qu'on devrait les payer comme les autres hommes, suivant la nature et la quantité de travail.

D. Pensez-vous que si les esclaves étaient émancipés ils seraient disposés à travailler moyennant salaire?

R. Je ne vois pas quelle raison pourrait les en empêcher.

D. Pendant votre séjour dans la colonie, avez-vous vu des noirs émancipés se livrer au travail?

R. Je ne me rappelle pas avoir vu de noirs; mais j'ai vu souvent des hommes de couleur devenus libres se montrer très-actifs.

D. Quel était leur genre d'occupation?

R. Ils étaient charpentiers.

D. En avez-vous vu quelques-uns travailler à la culture de la canne?

R. On m'a dit que sur la plantation de Round-Hill et sur une autre voisine de Saint-Jacques il s'en trouvait quelques-uns.

D. Travaillaient-ils à creuser des trous à cannes?

R. Je ne l'affirmerais pas. J'en ai vu seulement qui étaient occupés à la fabrication du sucre.

D. Verriez-vous un inconvénient à donner aux noirs émancipés des terres à cultiver en échange d'une partie de leur travail?

R. Il me semble que ce mode de payement ne serait pas sans inconvénient.

D. Ne serait-ce pas un moyen de les attacher davantage au sol?

R. J'en doute. Il pourrait arriver qu'un noir se considérât comme possesseur avant d'avoir fait le travail convenu, et que le maître se repentît d'un tel arrangement.

D. Ne craindriez-vous pas qu'une fois émancipés les noirs se retirassent dans les bois et refusassent de travailler pour un salaire?

R. Je n'aurais pas la moindre crainte à ce sujet. Ils sentiraient d'eux-mêmes qu'en se retirant dans les bois ils s'exposeraient à la misère.

D. Ne pourraient-ils subvenir à leurs besoins en cultivant des terrains incultes?

R. Sans doute; mais ils mourraient de famine avant d'avoir fait leur première récolte; si au contraire ils se retiraient dans les bois avec des provisions suffisantes et les matériaux nécessaires pour se construire des retraites, ils pourraient se tirer d'affaire comme tous les fondateurs d'établissements.

D. Votre opinion est que les noirs seraient industrieux?

R. J'en ai la conviction.

D. Sur quoi fondez-vous cette conviction?

R. Sur ce que je n'ai jamais vu la moindre disposition à la paresse chez les noirs libres, et qu'ils se trouveraient, l'émancipation faite, *sous l'influence du besoin*. Lorsqu'un homme se trouve dans l'obligation de pourvoir à sa nourriture, il sent en même temps la nécessité d'une cabane pour se loger et de vêtements pour se couvrir, et il ne peut se procurer toutes ces choses sans travail. Le travail est, en lui-même, une nécessité et une occupation honorable. Si les noirs devenaient libres et échangeaient leurs services contre un salaire, il ne le considéreraient plus comme une honte.

D. La population libre de couleur vous a-t-elle paru avoir fait des progrès en intelligence?

R. J'ai été témoin de ces progrès pendant mon séjour à la Jamaïque.

D. Savez-vous comment sont élevés les enfants de la population libre de couleur?

R. Il y avait dans les villes des écoles particulières pour ces enfants; d'autres étaient envoyés à madame Cooper pour faire leur éducation.

D. La population de couleur a-t-elle droit à recevoir des secours des paroisses?

R. Je ne sais. Je n'ai même jamais vu un individu de cette classe avoir recours à la paroisse; et pourtant je sais que des blancs vivaient des secours qu'ils en recevaient.

D. Pensez-vous qu'il y ait, comparativement, autant de misere parmi les blancs que parmi les gens de couleur?

R. Sans doute.

D. Les gens de couleur jouissent-ils des mêmes priviléges que les blancs?

R. Il n'en était pas ainsi du temps de ma résidence dans la colonie.

D. Cette classe se compose-t-elle principalement d'esclaves affranchis ou de leurs descendants?

R. Je crois qu'en grande partie elle se compose de descendants d'esclaves affranchis.

D. Pourriez-vous expliquer pourquoi les esclaves que l'on émanciperait ou leurs enfants seraient moins portés au travail que ceux qui jouissent déjà de la liberté?

R. Non.

D. Avez-vous remarqué quelque progrès en intelligence dans la population esclave?

R. Je ne puis dire avoir fait cette remarque.

D. Existait-il de fréquents rapports entre les esclaves de la condition la plus basse et la population libre?

R. Je n'ai pas su que ces relations fussent fréquentes.

D. Avez-vous réfléchi aux règlements de police qui pourraient devenir nécessaires en cas d'émancipation?

R. Il me semble qu'il serait convenable de créer une police à peu près analogue à celle d'Angleterre. Un petit nombre d'hommes suffirait pour maintenir le bon ordre dans un village de noirs.

D. Le nombre actuel des magistrats serait il suffisant pour exercer une surveillance sur les noirs?

R. Je ne le pense pas.

D. Avez-vous calculé à quel nombre ils devraient être portés et comment cette augmentation pourrait être faite?

R. Je crois qu'il faudrait les renouveler en totalité.

D. La population de couleur se montrait-elle loyale et tranquille à l'époque de votre séjour à la Jamaïque.

R. Oui. Je n'ai jamais entendu que l'on se plaignît du contraire.

D. Les gens de couleur constituent-ils la milice du pays?

R. Ils en forment une partie.

D. Les blancs manifestaient-ils quelque défiance à leur égard?

R. Non, pas que je sache.

D. Aviez-vous prévu le danger d'une insurrection des noirs?

R. Je les ai toujours vus paisibles, et je ne me rappelle pas un seul exemple de désordre de leur part.

D. Ne redoutiez-vous pas, à l'époque de votre séjour, qu'une insurrection éclatât?

R. Non.

D. Les esclaves n'avaient-ils pas encore conçu l'espoir de l'émancipation?

R. Je ne pense pas qu'ils eussent cette idée, ni qu'ils sussent que l'on s'occupait ici de leur condition.

D. Ainsi ils étaient parfaitement tranquilles, et n'avaient aucune disposition à la révolte?

R. Je n'ai aperçu aucun symptôme de ce genre.

D. Étaient-ils déjà mécontents de leur condition?

R. Ils s'y soumettaient comme à un mal dont ils n'avaient aucun espoir de s'affranchir.

D. Ce sentiment était-il visible en eux?

R. Oui, fréquemment.

D. Ne donnaient-ils aucun signe de gaieté?

R. Je les ai vus quelquefois gais; j'ai même entendu chanter des bandes entières.

D. Lorsque vous habitiez la Jamaïque, les esclaves se livraient-ils à la danse à la fête de Noël?

R. Ils avaient alors deux jours de plaisirs bruyants de la nature la plus brutale.

D. Les avez-vous jamais vus danser au son du violon et vêtus avec recherche?

R. J'ai été une seule fois témoin d'un bal dans une case de nègres; mais la danse m'a plutôt fait l'effet d'un rude travail que d'un plaisir.

D. Vous êtes-vous trouvé présent par hasard dans la grande salle de l'habitation au moment où les esclaves arrivaient en dansant et en expulsaient toutes les personnes qui ne faisaient pas partie de leur bande?

R. Je me suis souvent trouvé dans la grande salle au moment où ils y arrivaient en foule, mais ils se contentaient de danser là où ils trouvaient place.

D. Avez-vous visité quelque autre paroisse que celle où était située la plantation *Georgia*?

R. Oui, j'ai visité celles de Saint-Jacques, de Hanovre et de Westmoreland.

D. Combien de fois avez-vous pu y aller?

R. J'ai visité souvent Saint-Jacques et plus rarement Westmoreland.

D. Connaissez-vous Montego-Bay?

R. Oui, j'y ai fait de nombreuses visites.

D. Était-ce à l'époque de Noël?

R. Non, jamais à cette époque.

D. En visitant Westmoreland, avez-vous eu occasion de voir quelques plantations?

R. J'ai vu celle qui est appelée Mésopotamie.

D. Les nègres, en général, sont-ils d'un caractère plutôt gai que triste?

R. On remarque sur leur physionomie un nuage de tristesse, bien naturelle chez des êtres qui gémissent sans aucun espoir de soulagement.

D. Lorsque vous les rencontriez sur les chemins, ne s'inclinaient-ils pas en vous demandant gaiement: « Comment vous portez-vous, massa? »

R. C'est leur manière ordinaire de saluer.

D. A quel moment les noirs laissent-ils apercevoir, dans leur contenance, cette tristesse qui vous porte à croire qu'ils éprouvent un sentiment de désespoir?

R. C'est surtout lorsqu'ils sont au travail. Quand on rencontre une bande de noirs, qu'elle appartienne à la maison de correction ou à une plantation, on ne remarque pas en elle la bonne humeur qui distingue nos paysans.

D. Avez-vous vu les esclaves revenir du travail le soir?

R. Oui, souvent.

D. Les avez-vous parfois entendus chanter?

R. Je ne me le rappelle pas; je crois qu'ils doivent être trop fatigués pour avoir envie de chanter.

D. N'avez-vous pas assisté à des danses de nègres le soir, après le travail terminé?

R. Il m'est seulement arrivé d'entendre leur musique dans le lointain. Les économes empêchent, en général, les danses, parce qu'ils considèrent qu'après les travaux du jour, elles épuiseraient les forces de leurs esclaves.

D. Doit-on conclure de vos réponses que, durant votre séjour à la Jamaïque, vous avez vu, en général, dans la contenance des esclaves une apparence de tristesse résignée?

R. J'ai voulu dire qu'ils semblent fatigués d'une situation qui ne leur laisse aucun espoir d'amélioration.

D. Quel est le plus long séjour que vous ayez fait sur la plantation Mésopotamie?

R. J'y ai passé une nuit.

D. Croyez-vous qu'il soit possible de porter l'éducation des noirs à un degré ordinaire?

R. Je crois très-possible de leur apprendre à lire et à écrire, mais surtout à lire.

D. Enseignait-on la lecture aux esclaves sur la plantation que vous habitiez?

R. J'avais une classe d'enfants, dans laquelle huit ou dix apprenaient la lecture; ils ont lu avec moi une bonne partie du Nouveau Testament.

D. Est-il possible à un esclave, qui doit une partie de son temps à son maître et qui est obligé en outre de travailler pour sa subsistance et celle de sa famille, de consacrer quelques moments à son instruction?

R. Les enfants que j'instruisais ne furent jamais dispensés un seul jour du travail; lorsque l'heure d'aller aux champs était sonnée, on les emmenait; il est vrai qu'on ne voyait pas avec plaisir qu'ils apprissent à lire.

D. Aviez-vous été appelé dans le but de les instruire?

R. Oui.

D. Dès lors vous aviez pour cela des facilités plus qu'ordinaires?

R. Sans doute.

D. Avez-vous rencontré quelques obstacles à leur donner vos leçons?

R. Je ne pouvais en éprouver, parce que j'étais autorisé à cet effet; mais je n'ai reçu aucun encouragement.

D. Avez-vous connu beaucoup de noirs de plantations qui sussent lire?

R. A l'exception des enfants que j'instruisais, je n'ai jamais connu qu'un esclave qui sût lire.

D. Les esclaves jouissent-ils de la même facilité pour acquérir l'instruction religieuse que les classes laborieuses d'Angleterre?

R. Je n'ai pas vu qu'on leur accordât aucune facilité à cet égard.

D. S'opposait-on à ce qu'ils reçussent l'instruction religieuse sur la plantation Georgia?

R. On ne s'y opposait pas d'une manière ouverte, mais personne n'aimait à la leur voir donner.

D. Avez-vous éprouvé des obstacles pour être admis dans l'intérieur des plantations?

R. En aucune façon; je pouvais parcourir celles de mon voisinage en toute liberté.

D. Les intendants vous paraissaient-ils vouloir empêcher que vous eussiez des communications religieuses avec les esclaves?

R. Je sais que cela ne leur plaisait pas.

D. Y mettaient-ils empêchement?

R. Je n'ai jamais cherché à avoir des entretiens de ce genre avec les esclaves, excepté sur la plantation Georgia.

D. L'intendant de cette propriété permettait-il que vous eussiez ces communications avec les noirs?

R. Il me disait naïvement qu'il considérait l'enseignement de la lecture comme une chose nuisible, et semblait craindre, ainsi que me le disait le ministre de la paroisse, que je ne formasse des capitaines pour guider plus tard les armées des noirs.

D. S'opposait-il à l'instruction orale de même qu'à l'enseignement de la lecture?

R. Il trouvait très-convenable qu'on apprît aux esclaves à dire leurs prières et à connaître Dieu.

D. Tolérait-il le catéchisme?

R. Sa tolérance ne s'étendait pas si loin; cependant il ne le défendait pas.

D. Avez-vous eu occasion de remarquer une différence d'activité dans les esclaves lorsqu'ils travaillent pour leurs maîtres ou pour eux-mêmes?

R. J'ai seulement remarqué, quand j'avais occasion d'employer des hommes ou des femmes à de petits travaux pour mon compte, qu'ils me consacraient volontiers le temps qu'ils avaient à leur disposition.

D. A quel genre de travail les occupiez-vous?

R. Comme charpentiers, par exemple.

D. Les avez-vous jamais employés à travailler dans les champs?

R. Très-rarement.

D. Possédiez-vous des propriétés dans la colonie?

R. Non.

D. Comment alors pouviez-vous avoir à leur donner des travaux de culture?

R. De temps en temps je les occupais dans mon jardin.

D. Lorsqu'un noir libre éprouve des difficultés à se faire payer le salaire qui lui est dû par un blanc, ne peut-il réclamer justice devant un tribunal?

R. Sans envisager la question sous le rapport légal, je sais que souvent des noirs affranchis m'ont dit qu'ils ne pouvaient parvenir à se faire payer le prix de leur travail. Un esclave de Georgia, que son maître avait rendu libre et qui exerçait l'état de

tailleur, m'a répété souvent qu'il ne pouvait se faire payer de personne.

D. Avez-vous jamais dit au propriétaire de Georgia que l'insubordination pourrait naître de la connaissance de la lecture ?

R. Je lui ai dit qu'à mon sens, si les esclaves parvenaient à savoir lire, ils cesseraient d'être esclaves ; que le mécontentement augmenterait chez eux en proportion de l'instruction, et, qu'en appréciant mieux leur position, ils chercheraient à l'améliorer. C'est après une conversation à ce sujet que M. Hibbert me pria de discontinuer mon enseignement.

D. En sorte que vous pensez qu'il sera difficile de contenir les noirs dans l'esclavage, lorsqu'ils auront acquis des connaissances, soit par l'instruction orale, soit par la lecture ?

R. Je crois que c'est l'état de dégradation où ils vivent qui fait supporter aux esclaves leur condition actuelle. Apprenez-leur à lire et à connaître les vérités de la religion chrétienne, alors ils arriveront naturellement à sentir qu'ils sont hommes et se demanderont pourquoi leur sort est si différent de celui des autres. Je ne doute nullement qu'une résistance générale ne se manifestât bientôt, si les esclaves devenaient instruits, et qu'on ne prît aucune mesure pour les affranchir. Cette opinion est celle d'un grand nombre de personnes avec lesquelles j'ai eu des relations. Je n'ai jamais rencontré un blanc qui approuvât mes efforts pour apprendre à lire aux enfants.

D. Vous pensez donc que l'instruction des esclaves par la lecture est incompatible avec la prolongation de leur servitude ?

R. Oui. L'esclavage fait considérer les noirs comme des animaux que l'instruction change en hommes.

D. En sorte que, si l'instruction devenait générale parmi les noirs, il faudrait les affranchir, sous peine de les voir se rendre libres d'eux-mêmes ?

R. C'est mon opinion.

D. N'avez-vous pas dit que, lors même que les esclaves travaillent à leurs propres champs, il est nécessaire qu'ils soient surveillés ?

R. C'est en général nécessaire. Je me rappelle que, chaque dimanche matin, le teneur de livres exerçait cette surveillance.

D. Le bénéfice à retirer de leur travail n'était donc pas pour eux un stimulant suffisant pour exciter leur activité ?

R. Non. On ne peut, à cet égard, s'en rapporter entièrement à eux.

N° 144.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. P. DUNCAN.

25 juin 1832.

D. Outre les raisons que vous avez indiquées, en avez-vous quelque autre pour supposer que, l'esclavage continuant, la paix ne pourrait être maintenue à la Jamaïque ?

R. Je crois que le peu de sécurité des propriétés des missionnaires, s'il était reconnu que rien ne les protége, pourrait être encore une cause de trouble. J'ai vu une lettre écrite de la paroisse de Sainte-Anne, où la plus grande partie de ce que nous possédons a été détruit. Le missionnaire résidant avait réuni plusieurs témoignages contre les auteurs des dévastations ; après avoir attendu, et voyant qu'aucune suite n'était donnée à ses plaintes, il écrivit au gouverneur, qui excusa le retard par l'indisposition du procureur général, et promit une prompte réponse. Presque immédiatement le gouverneur envoya un avis du procureur général énonçant qu'on ne pouvait poursuivre les coupables que pour un simple délit. Le missionnaire sentit la nécessité d'activer ses poursuites, afin d'obtenir un mandat d'arrêt ; mais, avant qu'il ne pût obtenir cette pièce, les coupables étaient en fuite : dans cette occurrence, les missionnaires de l'île écrivirent au gouverneur pour lui déclarer que, dans l'état des choses, ils ne pouvaient se dispenser de communiquer ce qui se passait au comité de la métropole. A présent voilà quel est le danger : si les lois de la Jamaïque sont insuffisantes pour protéger nos propriétés contre les attaques nouvelles des blancs, il peut arriver que les hommes de couleur prennent les armes, ainsi qu'ils l'ont déjà fait, pour les garantir.

D. Vous pensez donc que les lois de l'île ne garantissent pas suffisamment vos propriétés, et que leur destruction porterait les gens libres de couleur à se lever pour les défendre ?

R. Sans doute. Si les blancs acquièrent une fois la conviction qu'en détruisant nos chapelles ils ne se rendent coupables que d'un simple délit, ils s'exposeront plutôt à tous les dangers, que d'en laisser subsister une seule.

D. Pensez-vous que, depuis l'insurrection, il règne un grand mécontentement parmi les noirs de la Jamaïque ?

R. Lorsque je quittai l'île, on reconnaissait généralement que la société était dans un état fort précaire. Les noirs n'étaient rien moins que tranquilles.

D. La nature et la fréquence des châtiments étaient-elles susceptibles de produire le mécontentement parmi les esclaves ?

R. Je ne pourrais le dire.

D. Connaissez-vous un noir nommé Henry Williams ?

R. Oui.

D. Quelle était la réputation de cet homme ?

R. Il passait pour très-méritant et fort assidu.

D. Avez-vous entendu dire qu'il eût été arrêté pendant la dernière insurrection ?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Savez-vous quelle était la situation de la propriété dont il dépendait lorsque l'insurrection fut déclarée ?

R. La loi martiale avait été publiée ; les gens libres remplissaient leurs devoirs dans la milice, et, à ce que l'on m'a rapporté, la plantation à laquelle appartenait Henry Williams avait été confiée à ses soins ; tout y marchait comme de coutume.

D. Ne prit-il pas la direction de la propriété lorsque les blancs l'eurent abandonnée ?

R. C'est en effet ce qui m'a été rapporté.

D. Y eut-il quelque manifestation de trouble sur la plantation ?

R. Non ; le contraire est bien prouvé.

D. Quelles furent les circonstances qui amenèrent son arrestation et sa condamnation ?

R. J'étais présent à une assemblée de missionnaires, tenue à Kingston à l'occasion d'un mémoire adressé au gouverneur pour le prier de nous faire connaître les motifs de l'arrestation de Henry Williams. Nous nous intéressions beaucoup aux membres de la congrégation, et nous nous réjouissions de savoir qu'aucun d'eux n'avait pris part à la rébellion. La réponse que nous reçûmes nous apprit que Henry Williams s'était rendu coupable d'avoir tenu des réunions illégales, et d'avoir reçu, des gens qui s'y trouvaient, des serments contraires à l'ordre. Nous organisâmes à l'instant même une commission d'enquête dans Sainte-Ann's-Bay, et nous sûmes qu'en effet, en ce qui concernait les réunions, il était coupable ; mais il est d'habitude parmi les noirs, au dernier jour de l'année, de passer la nuit à danser, chanter et boire. Henry Williams est un noir intelligent ; il sait lire et peut même écrire passablement. En compagnie de quelques amis, il avait, selon la coutume de nos congrégations, employé sa nuit en exercices religieux. Nous avons aussi dans notre église la coutume de renouveler, au commencement de l'année, l'alliance entre les

membres qui la composent. Comme nos chapelles étaient alors fermées, et que les ministres avaient été obligés de quitter la paroisse, Henry Williams avait lu à ses amis la formule de renouvellement. Il est d'usage de lever la main en signe d'assentiment, et, d'après ce que j'ai appris, cette formalité n'avait pas été négligée. Les yeux étaient ouverts sur Henry Williams; il fut arrêté, conduit à Sainte-Ann's-Bay, jugé à la cour des esclaves, condamné à être fouetté et, je crois, à subir six mois d'emprisonnement aux fers dans la maison de travail. J'ai été fâché d'apprendre qu'il se fût évadé; mais j'ai su, par des témoignages authentiques, qu'il avait supporté le traitement qu'on lui infligeait avec plus de résignation que n'en aurait montré un paysan d'Angleterre. La sévérité déployée à son égard avait enfin abattu ses esprits et déterminé sa fuite.

D. Avez-vous connaissance des témoignages fournis contre lui devant la cour des esclaves?

R. Non.

D. Sut-on généralement quel châtiment avait été infligé à Henry Williams?

R. Oui.

D. Savez-vous l'effet qu'il produisit sur l'esprit des noirs?

R. Je n'en sais rien personnellement; mais, comme Henry Williams avait une grande influence parmi les esclaves, cet effet dût être fâcheux.

D. Avez-vous connaissance d'une société appelée *Union de l'Église coloniale*?

R. Oui.

D. Quel était le but de cette institution?

R. Voici sa constitution, telle qu'elle a été publiée dans le *Courant* de la Jamaïque, du 22 février 1832.

Union de l'Église coloniale. — Résolution prise dans l'assemblée tenue à Sainte-Ann's-Bay, le 26 janvier 1832.

Une souscription de 1 liv. sterl. par an est ouverte pour être employée au soutien de l'Union de l'Église coloniale dont le but est de résister, par tous les moyens constitutionnels, aux tentatives faites contre elle, soit secrètement, soit dans les publications trimestrielles de la Grande-Bretagne; de prouver, par des arguments et des faits, la véritable condition des classes laborieuses, en opposition aux mensonges répandus à ce sujet par la société établie en faveur de l'abolition de l'esclavage; enfin de procurer à la population noire, sous les rapports spirituel et temporel, toutes les facilités d'amélioration possibles.

Des listes de souscription seront immédiatement dressées sur tous les points de l'île.

———

Assemblée générale de l'Union de l'Église coloniale, du 15 février 1832. — Résolutions.

1° Dans la crise où nous nous trouvons, il importe à notre sûreté personnelle et à la garantie de nos propriétés de recouvrer la confiance de la population, ébranlée par les artifices dont on a usé près de cette population; et, attendu que l'on organise contre nous des sociétés et réunions politiques, il est de notre devoir d'employer des armes pareilles pour combattre nos ennemis, comme aussi de nous unir pour la défense commune, pour le soutien de nos institutions, et pour éloigner ceux qui cherchent à en causer la ruine.

2° Les secrétaires de l'Union sont autorisés à communiquer, dès à présent, avec toutes les sociétés correspondantes déjà établies dans les paroisses, pour réunir en un seul faisceau toutes les forces répandues dans l'île, et adresser collectivement à la législature une pétition tendant à solliciter l'expulsion des missionnaires des diverses sectes.

3° Les membres de l'Union, ensemble et séparément, doivent s'attacher à regagner la confiance des esclaves, que ces sectaires ont cherché à nous aliéner, en observant d'abord une discipline plus rigide, et ensuite en accordant aux noirs les faveurs qui peuvent se concilier avec leur condition, et qu'ils auraient méritées par leur conduite.

4° Les membres de l'Union s'engagent à faire tous leurs efforts pour empêcher la propagation de doctrines religieuses contraires à celles des Églises d'Angleterre et d'Écosse.

5° L'Union fera connaître les menées dont il a été fait usage pour causer la ruine de la colonie: son premier rapport contiendra le récit authentique de la dernière insurrection.

6° On doit espérer de chaque membre de l'Union que, dans toutes les occasions, il protégera de son influence et de son appui les patriotes qui ont engagé leur responsabilité personnelle pour préserver la société de l'effet des machinations perfides de ses ennemis.

7° Les membres correspondants des paroisses s'engagent à obéir entièrement et sans délai aux ordres émanés de l'Union générale.

8° Ceux des membres de l'Union de l'Église coloniale qui agiraient contrairement aux obligations qui leur sont imposées et par eux librement acceptées, en seront immédiatement exclus. Une réunion du comité exécutif de Sainte-Anne aura lieu à Sainte-Ann's-Bay, à partir du troisième samedi de mars, aussi souvent que les présidents le jugeront nécessaire pendant la crise présente.

Signé J. L. Hilton, H. Cox, présidents.

D. Connaissez-vous quelques-uns des actes de l'Union de de l'Église coloniale?

R. Tout ce que je sais avec certitude, c'est que des succursales furent établies sur divers points de l'île, à Spanish-Town particulièrement; qu'une réunion publique eut lieu, et que tous les propriétaires furent invités, par une résolution imprimée à cet effet, à empêcher leurs esclaves de fréquenter les chapelles dissidentes jusqu'à ce que les choses s'arrangeassent.

D. Savez-vous si des réunions ont eu lieu dans un but d'intérêt public?

R. Non. Je serais porté à croire qu'une fois la société organisée, ses réunions seront secrètes.

D. Avez-vous connaissance de quelque acte illégal qui aurait été commis par un des membres de la société en cette qualité?

R. Je ne pourrais en prouver aucun.

D. Tous les membres qui composent l'Union de l'Église coloniale font-ils partie des Églises d'Angleterre et d'Écosse?

R. Non; dans quelques endroits, près d'un tiers au moins des membres sont des juifs.

D. Comment les esclaves chrétiens se sont-ils comportés durant l'insurrection?

R. Je ne puis parler que de ceux qui font partie de notre congrégation. Avant que je quittasse l'île, une enquête sévère avait été faite, et aucun encore n'avait été reconnu comme ayant fait partie des rebelles. J'ignore ce qui s'est passé depuis, mais il est certain que plusieurs esclaves avaient contribué à la défense des propriétés de leurs maîtres.

D. D'après la conduite des esclaves dans cette occasion, pensez-vous que le christianisme, en se répandant, puisse se concilier avec la servitude?

R. J'ai déjà dit que telle n'est pas mon opinion; mais l'état d'excitation dans lequel se trouve à présent la Jamaïque, a donné à la liberté une impulsion plus rapide, et, quelques efforts que puissent faire les ministres de la religion, il me semble impossible qu'ils parviennent à l'arrêter. Les lumières se sont répandues, et les esclaves en ont assez profité pour ne pouvoir plus supporter patiemment leur condition.

D. Doit-on conclure, de ce que les missionnaires wesleyens se sont montrés favorables à l'esclavage lors des résolutions de 1824, qu'ils soient encore aujourd'hui dans les mêmes sentiments?

R. Je ne pense pas qu'à cette époque même aucun missionnaire se soit déclaré en faveur de l'esclavage.

D. Le contenu des résolutions ne peut-il faire juger ainsi des sentiments qui les animait?

R. Je ne le crois pas, ce qu'ils ont dit de plus fort, c'est que le christianisme n'avait rien à démêler avec l'esclavage établi dans les colonies anglaises.

D. Admettons qu'ils aient parlé favorablement de l'esclavage à cette époque; devrait-on inférer de là qu'ils en parleraient aujourd'hui dans le même sens?

R. Je répète encore que je ne sache pas qu'ils aient soutenu l'esclavage en 1824; ils ont seulement vanté la conduite des magistrats.

D. Les missionnaires feraient-ils aujourd'hui, de la conduite des magistrats, les mêmes éloges qu'en 1824?

R. Non, sans doute. Si alors on m'eût demandé à moi-même mon avis sur la magistrature, il est probable que ma réponse eût été toute différente de ce qu'elle serait aujourd'hui. Alors, je n'avais encore habité que la paroisse de Saint-Thomas-de-l'Est, où je connaissais quelques magistrats qui assistaient assez régulièrement au service; les autres m'étaient pour ainsi dire inconnus. N'ayant donc vu que des démonstrations louables de leur part, je n'aurais rien eu à dire qui leur fût contraire. Mais, lorsque je quittai cette paroisse pour en habiter d'autres, la conduite de la magistrature me parut bien différente. Dans Saint-Thomas même, des fonctionnaires qui s'étaient tenus neutres ont ensuite montré la plus grande opposition à nos travaux. En sorte que si, dans un temps, j'avais pu penser favorablement d'eux, je ne serais pas disposé aujourd'hui à les juger de même. En général, en 1824, la magistrature n'était pas portée pour nous.

D. L'opposition à l'instruction religieuse est-elle devenue plus forte depuis 1824?

R. Oui.

D. Quel motif a pu rendre plus hostiles les dispositions des magistrats?

R. Quant à ce qui regarde notre société, nos travaux n'avaient précédemment que peu d'importance; nous ne possédions qu'un petit nombre d'écoles du dimanche, et encore étaient-elles sans utilité: les esclaves n'y apprenaient pas à lire. Les personnes qui nous témoignaient de la bienveillance m'avaient souvent exprimé leur détermination de ne pas permettre que leurs esclaves apprissent à lire. Plus tard, des planteurs, dont les esclaves faisaient partie de notre congrégation, témoignèrent le désir que les enfants de ceux-ci reçussent l'instruction à laquelle d'autres s'opposaient. En conséquence, des écoles du dimanche furent établies dans le plus grand nombre de nos stations; et, à mesure que leur utilité s'est manifestée, nous avons vu s'accroître les entraves à nos travaux. Une autre cause encore y a contribué; ce sont les discussions qui se sont élevées en Angleterre au sujet de l'esclavage. Les propriétaires s'imaginent que nous avons, sur cette question, une influence toute puissante dans la Chambre des communes, et que nous dirigeons toutes les discussions qui s'y rapportent.

D. Êtes-vous certain qu'aucun des membres de votre société ne cherche à inculquer aux esclaves des doctrines incompatibles avec leur position vis-à-vis de leurs maîtres?

R. On a prétendu cela, et pourtant je croirais que ceux qui l'ont dit ne le pensaient pas.

D. Étiez-vous présent à l'assemblée de la Jamaïque, lors d'une discussion dans laquelle on se servit d'expressions propres à exciter le mécontentement?

R. J'étais présent à la séance du 3 mars. L'assemblée avait reçu du gouverneur les ordres en conseil qu'il soumettait à ses observations. M. Berry, l'un de ses membres, fit un long discours sur la dépréciation de la propriété et sur les ennemis que la colonie avait à Londres, et finit en demandant que les ordres en conseil fussent rejetés et brûlés par la main du bourreau. Un autre membre, M. Stamp, répliqua au discours précédent; il ne partagea pas l'opinion de M. Berry sur le sort à faire éprouver aux ordres en conseil, d'autant plus que l'assemblée avait déclaré ne vouloir s'occuper dans cette session d'aucune question tendante à l'amélioration du sort des esclaves. Il confirma le fait de la dépréciation des propriétés, et protesta que, quelles que fussent les mesures que les ministres proposassent dans le sens des ordres en conseil, elles rencontreraient une résistance soutenue, au besoin, par 18,000 baïonnettes, force que les derniers événements, disait l'orateur, avaient pu faire apprécier à sa valeur.

D. Le langage tenu dans l'assemblée pouvait-il parvenir aux oreilles des noirs?

R. Très-probablement; car un grand nombre de personnes assistaient aux séances dont les actes étaient en partie publiés.

D. Y avait-il des nègres parmi les assistants?

R. J'en ai vu quelques-uns.

D. Les esclaves viennent-ils d'ordinaire à l'assemblée?

R. Je ne sais. J'ai voulu dire qu'une partie de ce qui se passait dans son sein étant imprimée, les noirs pouvaient en prendre lecture, et se la communiquer entre eux.

D. Le mépris avec lequel les blancs traitent les actes de la mère patrie, pour ainsi dire en présence des esclaves, ne pourrait-il pas donner lieu à une conflagration dans la colonie?

R. Je crois le maintien de la tranquillité impossible. Les noirs religieux sont attachés au Gouvernement, et n'ignorent pas que le mécontentement des blancs résulte de l'agitation de la question d'affranchissement; ils ne peuvent donc apprendre avec plaisir les discussions qui ont lieu.

D. Les noirs de la Jamaïque témoignent-ils, en général, le désir d'apprendre à lire et à écrire?

R. Oui. Dans la paroisse Saint-Jacques, que j'ai habitée deux ans, ils montraient un grand empressement à ce sujet; beaucoup d'entre eux étaient en état de lire couramment le Nouveau Testament.

D. Croyez-vous qu'il existe dans la colonie des esclaves assez intelligents pour pouvoir donner à la commission des renseignements utiles?

R. Je le pense.

D. Quel crime avait commis Henry Williams pour mériter de recevoir l'application de la loi?

R. Son crime prétendu était d'avoir tenu des réunions illégales et d'avoir reçu des serments contraires aux lois. J'explique que je n'entends blâmer, en aucune façon, la conduite des magistrats; j'admets même que Henry Williams, réuni à quelques amis dans le seul but de prier, ait mérité d'être puni; mais, ce que je ne conçois pas, c'est que des hommes doués de quelque sensibilité consentent à remplir les fonctions de juges dans un pays où les lois sévissent pour des faits semblables.

D. Pouvez-vous fournir à la commission copie de l'alliance qui se fait de nouveau chaque année parmi les membres de votre congrégation?

R. Je pourrai la lui procurer.

D. N'est-il pas contre les principes et l'usage de votre société d'admettre des noirs pour enseigner?

R. Nous avons parmi eux quelques instituteurs en sous-ordre?

D. Les termes de l'alliance sont-ils de nature à pouvoir donner à des esclaves à demi-éclairés quelque idée des droits civils?

R. On ne pourrait, même en torturant les expressions, leur donner une telle signification.

D. Vous avez dit que l'instruction religieuse ne vous semblait pas compatible avec l'esclavage, et cependant, d'après vous-même, aucun des esclaves faisant partie de votre congrégation ne s'est trouvé compromis dans l'insurrection; ne se peut-il pas que cette incompatibilité provienne d'un mode spécial d'instruction religieuse, plutôt que de l'instruction religieuse en général?

R. Je crois pouvoir répondre à cette question de deux manières différentes. Partout où le christianisme se propage, il répand une lumière qui dépasse bientôt sa propre influence sur les esprits, et qui tend à rendre l'esclavage insupportable; souvent même il se propage sans soumettre les individus à ses principes, et alors il ne reste plus que sa lumière, qui, en éclairant les noirs, les rend nécessairement mécontents. En second lieu, si on suppose le christianisme généralement répandu, l'esclavage est tellement en opposition avec l'instruction et avec les droits naturels, ses bases sont si injustes, qu'il doit un jour disparaître d'une manière ou d'une autre, lorsque la religion aura pris tout son développement.

D. Vous considérez cette conséquence comme réservée pour l'avenir?

R. Oui.

D. Pensez-vous qu'elle soit encore très-éloignée?

R. Cela dépendra des progrès que fera le christianisme.

D. L'incompatibilité du christianisme avec l'esclavage résulte-t-elle de l'effet produit par lui sur l'esprit des maîtres ou sur celui des esclaves?

R. Je ne parle en ce moment que de ce qui concerne les esclaves.

D. Est-ce par son action sur les maîtres ou sur les esclaves que le christianisme peut amener l'extinction de l'esclavage?

R. Par son action sur les uns et sur les autres. Le christianisme enseigne aux esclaves l'obéissance envers leurs maîtres; mais, en même temps, il veut que les maîtres affranchissent immédiatement, autant que possible, leurs esclaves; ceux-ci doivent se soumettre jusqu'à ce que leur sort puisse être amélioré par leurs maîtres.

D. En instruisant les noirs, vos prédicateurs se bornent-ils à leur inculquer le sentiment de leurs devoirs, sans leur parler des devoirs qui sont imposés à leurs maîtres?

R. Je n'ai jamais parlé aux esclaves des devoirs de leurs maîtres, parce que cela n'entrait pas dans mes instructions.

D. Est-ce la méthode d'enseignement invariablement suivie par tous les missionnaires?

R. Oui, autant que je le sache; celui qui aurait agi autrement se serait exposé à la censure du comité aussi bien qu'à la nôtre.

D. Ainsi vous croyez que jamais, en présence des esclaves, on ne parle des obligations que leurs maîtres peuvent avoir à remplir, et qui tendraient à leur affranchissement?

R. Je n'en ai pas eu d'exemple.

D. L'incompatibilité de l'instruction religieuse avec l'esclavage ne résulte-t-elle pas, en partie, de la faculté de lire que les esclaves acquièrent en même temps, et des lectures qu'ils sont dès lors en état de faire?

R. La presse de la Jamaïque me semble s'être montrée très-hostile à la cause du christianisme, et plusieurs journaux ont contribué à faire naître chez les maîtres leur disposition actuelle à s'opposer, par tous les moyens qu'ils possèdent, à ce que leurs esclaves reçoivent l'instruction religieuse.

D. Avez-vous eu occasion de lire quelques numéros du *Watchman* de la Jamaïque?

R. Oui.

D. Cette publication a-t-elle une tendance à disposer les esclaves à la tranquillité?

R. Je lui crois plutôt cette tendance qu'aux publications qui s'impriment dans le sens contraire.

D. Si vous désiriez maintenir un certain nombre d'esclaves en état de tranquillité, laisseriez-vous le *Watchman* à leur disposition?

R. S'il s'agissait de mes esclaves, je ne craindrais pas de le faire, parce qu'en confiant cette publication à un noir intelligent et chrétien, il comprendrait à l'instant que je suis son ami. Le *Watchman*, tout en reconnaissant les inconvénients de l'esclavage, conseille aux esclaves de rester paisibles jusqu'à ce que les choses soient légalement changées. Une publication conçue dans ce sens n'a rien d'injurieux pour la population esclave; il n'en est pas de même du *Jamaïca Courant*, écrit dans un esprit opposé.

D. En sorte que le *Watchman* ne vous paraît pas dangereux pour la tranquillité parmi les esclaves?

R. Non.

D. A votre avis, les publications rédigées dans un esprit opposé tendraient à troubler l'ordre?

R. Je les considère comme dangereuses, parce qu'elles critiquent sans cesse les actes du Gouvernement royal et du Parlement, précisément en ce que ces actes sont favorables à l'émancipation.

D. Prétendez-vous que, par l'esprit de sa rédaction, le *Watchman* soit sans danger pour la population noire?

R. J'ai seulement voulu dire que je ne craindrais pas de le laisser lire à mes esclaves.

D. Ne le laisseriez-vous lire qu'à des esclaves intelligents, ou à tous sans distinction?

R. A tous indifféremment. Quant aux écrits du sens opposé, ils me semblent tout à fait contraires au maintien de la tranquillité parmi les esclaves.

D. Quels sont ceux de ces écrits que vous désigneriez particulièrement?

R. Le *Courant*.

D. En est-il d'autres aussi violents?

R. C'est le plus violent de tous, bien que, sous ce rapport, plusieurs autres s'en rapprochent.

D. Quels sont-ils?

R. Le *Courrier de Falmouth*, quelquefois la *Chronique de Cornouaill*, et quelquefois aussi celle de *Kingston*.

D. Le redoublement d'opposition qui s'est manifesté contre l'instruction religieuse s'est-il prononcé contre l'instruction donnée par les membres des Églises d'Angleterre et d'Écosse aussi bien que contre celle que répandent les membres de votre communion?

R. J'ai déjà dit que telle était mon opinion.

D. Doit-on induire de votre réponse que tout ce qui est fait par la population blanche pour augmenter le nombre des ministres, des catéchistes et des chapelles, n'a nullement pour but l'instruction religieuse des esclaves?

R. Il y a sans doute des exceptions; mais, en général, les constructions qui se font n'ont pas pour but de procurer, à la population noire, la facilité de recevoir l'instruction religieuse.

D. Dans quel but se font-elles donc?

R. Les blancs, ainsi que je l'ai déjà dit, souscrivent pour laisser croire dans la métropole qu'ils ne sont pas défavorables à l'instruction religieuse, pourvu qu'elle soit donnée par l'Église d'Angleterre.

D. Vous n'hésitez pas, vous ministre de la religion, à imputer à un motif d'ostentation les dépenses que font certaines personnes pour aider à construire les édifices du culte?

R. Comme ministre de la religion, je n'hésite pas à déclarer que leur conduite mérite d'être jugée encore plus sévèrement. Je parle d'après ce que j'ai vu. Je sais que tous les ministres de

l'Église d'Angleterre ne s'occupent pas des noirs; cependant j'en ai connu un certain nombre qui déploient à leur égard un zèle infatigable; mais ils sont en butte à plus de difficultés que jamais je n'en ai éprouvé moi-même.

D. Les ministres qui ont rencontré ces obstacles sont-ils encore à la Jamaïque?

R. Il y en a quelques-uns.

D. Ainsi vous accusez les blancs de s'opposer à ce que les ministres de leur propre Église donnent l'instruction religieuse aux esclaves?

R. Une grande partie de la population blanche n'est pas de la religion anglicane.

D. A quelle communion appartient-elle?

R. Beaucoup de blancs sont presbytériens.

D. La majeure partie de la population blanche est-elle donc de l'Église écossaise?

R. Un grand nombre de blancs, si ce n'est la majorité, prétendent appartenir à cette Église.

D. Ceux des blancs qui sont de l'Église anglicane s'opposent-ils à ce que l'instruction religieuse soit donnée à leurs esclaves?

R. Oui.

D. De quelle manière, et dans quelles occasions ont-ils manifesté cette opposition?

R. Les ministres que j'ai cités eurent à lutter contre cette espèce d'obstacles; leur caractère fut dénigré dans les papiers publics; on les représenta comme des ennemis de la colonie, aussi nuisibles que les sectaires.

D. Le nombre des ministres à qui ces difficultés furent suscitées était-il grand?

R. Cinq ou six.

D. Étaient-ils recteurs ou curés de paroisses?

R. Quelques-uns étaient recteurs, d'autres étaient curés.

D. Habitent-ils encore la colonie?

R. Plusieurs y sont encore. Je dois expliquer que je ne parle pas seulement de l'instruction orale. L'opposition s'est surtout manifestée contre l'enseignement de la lecture, dont la connaissance est nécesssaire pour acquérir une instruction religieuse parfaite.

D. L'opposition que rencontrent les ministres de la religion établie porte-t-elle seulement sur l'enseignement de la lecture?

R. Non; ils ont aussi éprouvé d'autres obstacles.

D. S'est-on opposé à ce qu'ils instruisissent oralement les esclaves?

R. Oui.

D. Dans quelles occasions cette opposition s'est-elle manifestée?

R. J'ai été témoin du désordre causé par les blancs au moment où un ministre prononçait un sermon devant sa congrégation réunie. Un ou deux autres ministres de l'Église anglicane ont eu à se plaindre de la conduite indécente des blancs dans le lieu même du culte. J'ai entendu des économes ou des gérants de plantations déclarer qu'ils ne souffriraient pas que les esclaves assistassent aux instructions. J'ai eu, en outre, connaissance de pétitions faites pour obtenir que des ecclésiastiques cessassent d'être admis sur les plantations qu'ils avaient l'habitude de visiter, sous prétexte qu'ils étaient sectaires.

D. A qui ces pétitions étaient-elles adressées?

R. Le mot pétition est peut-être trop précis; mais tout au moins je sais que rien n'a été négligé dans certains cas pour interdire l'entrée des plantations à plusieurs ministres.

D. Était-ce dans une église anglicane que les blancs auraient tenu, au moment d'un sermon, la conduite indécente dont vous parlez?

R. Oui. Plusieurs pieux ministres de l'Église d'Angleterre des diverses parties de l'île m'ont souvent parlé de l'opposition qu'on mettait à leurs travaux, et j'ai confiance dans ce qu'ils m'ont dit.

D. Combien de ces ministres peuvent vous avoir parlé ainsi?

R. Cinq ou six avec lesquels j'étais lié.

D. Quel est le nombre des ministres répandus dans toute l'île?

R. Je ne saurais le dire.

D. A quelle époque ces rapports vous ont-ils été faits?

R. En diverses fois, durant le temps de ma résidence.

D. Comment concilicz-vous ce que vous dites de l'insuffisance de l'instruction orale, puisque c'est ainsi que se répandirent presque partout les premières lueurs d'instruction?

R. Je crois bien que le plus grand nombre des premiers chrétiens savaient lire; ceux qu'ils instruisaient avaient d'ailleurs l'intelligence plus développée que les hommes qui nous sont confiés.

D. Dans l'état actuel de la société à la Jamaïque, croyez-vous qu'il serait possible de faire passer une loi pour interdire la lecture aux esclaves?

R. Sans doute une pareille loi pourrait être rendue, mais je doute qu'on l'observât.

D. Avez-vous une idée du nombre des esclaves qui savent lire?

R. Non. Dans la paroisse Saint-Jacques j'interrogeai tous les enfants et les individus d'un âge moyen pour reconnaître s'ils savaient lire; presque tous savaient ou s'occupaient d'apprendre. Souvent, en allant à Montego-Bay, ils emportaient des livres élémentaires, et, dans les moments qu'ils avaient de libres, ils tâchaient de trouver quelqu'un qui voulût bien leur donner une leçon.

D. Savez-vous jusqu'à quel point les ministres de l'Église anglaise ont répandu l'instruction?

R. Je ne suis pas en état d'exprimer une opinion à ce sujet.

D. En opposition avec ce que vous avez dit de quelques esclaves condamnés à mort, et se glorifiant de leur supplice, n'avez-vous jamais entendu dire que d'autres noirs s'étaient plaints des menées employées près d'eux pour leur persuader que le Roi les avait déclarés libres?

R. Non; j'ai seulement lu quelque chose de semblable dans le *Jamaïca Courant*; mais la certitude que j'ai acquise de la fausseté de plusieurs récits semblables ne m'a pas permis d'ajouter foi aux autres.

D. N'avez-vous pas su que ces confessions avaient été reçues par des ministres de l'Église anglicane?

R. J'ai bien entendu parler de confessions reçues par M. Mac-Jutive en particulier; mais, quant à moi, jamais aucun esclave ne m'a déclaré être fâché d'avoir pris part à la rébellion, ou n'a reconnu avoir eu tort en le faisant.

D. Pensez-vous que M. Mac-Jutive ou d'autres ministres de l'église anglicane auraient été capables d'attester de fausses confessions?

R. Je suis sûr, dans tous les cas, que M. Mac-Jutive ne l'aurait pas fait.

D. Le jugez-vous capable d'altérer la confession à lui faite par un homme condamné à mort?

R. Non.

D. Auriez-vous la même opinion de MM. Fidler et Stewart?

R. Je ne les connais pas.

D. Combien connaissez-vous dans la colonie de ministres de la religion anglicane?

R. J'ai déjà dit que j'en connaissais cinq ou six, peut être davantage.

D. La commission ne ferait-elle pas erreur en tirant, de plusieurs de vos réponses, la conséquence qu'aucun ministre de

l'Église anglaise ne prend part à l'instruction de la population esclave?

R. J'ai visité un grand nombre des églises de cette communion, j'y ai à peine vu un noir, soit esclave, soit libre; d'un autre côté, je n'ai jamais entendu dire que les ministres aient rien fait en leur faveur.

D. Avez-vous eu occasion de voir un prêtre de l'Église anglicane donner l'instruction à des esclaves?

R. Non, excepté ceux dont j'ai parlé, et auxquels des obstacles avaient été suscités.

D. Avez-vous été témoin de quelques-uns de ces obstacles.

R. Je n'ai rien vu de semblable au moment où ils faisaient l'instruction aux esclaves. Mais plusieurs esclaves m'ont dit que l'on s'opposait à ce qu'ils se rendissent auprès des ministres; plusieurs ministres m'ont aussi rapporté qu'on mettait des entraves à leurs travaux, et qu'on calomniait leur caractère.

D. Supposez-vous que beaucoup de planteurs soient convaincus que, si l'éducation était répandue parmi les esclaves, leurs propriétés seraient exposées à des dangers?

R. J'ai entendu maintes fois exprimer cette conviction.

D. Avez-vous aussi entendu dire que, dans l'opinion de certains planteurs, la propagation du christianisme tendît à mettre un terme à l'esclavage?

R. Oui.

D. Vos relations avec les planteurs de la Jamaïque ont-elles été fréquentes?

R. J'ai eu, dans Saint-Thomas-de-l'Est, de nombreux rapports avec des intendants et même des propriétaires.

D. Avez-vous eu des relations intimes avec eux dans d'autres parties de l'île?

R. Avec quelques-uns seulement. Leurs dispositions nous étaient si peu favorables dans les autres parties de l'île, que les occasions de nous rapprocher n'étaient plus aussi fréquentes.

D. Par les dispositions que vous attribuez aux propriétaires de la Jamaïque, entendez-vous qu'ils vous avaient témoigné leur répugnance à voir instruire leurs esclaves dans la religion chrétienne.

R. Je ne puis dire cela. Ceux des intendants et des propriétaires que j'ai connus nous étaient favorables, et ne s'opposaient pas à ce que leurs esclaves reçussent de nous l'instruction religieuse; toutefois, ils ne voulaient pas qu'ils apprissent à lire.

D. S'opposaient-ils seulement à ce qu'on enseignât la lecture aux esclaves, ou empêchaient-ils en même temps qu'on leur donnât des instructions orales.

R. J'ai connu des planteurs qui se prêtaient volontiers à l'enseignement oral des esclaves, tout en ne permettant pas qu'ils apprissent à lire.

D. Est-ce donc qu'en général les propriétaires ne veulent pas même permettre l'instruction orale?

R. Je n'ai jamais entendu dire cela par les propriétaires eux-mêmes, mais *beaucoup* d'esclaves me l'ont répété.

D. Avez-vous ajouté foi à la vérité de ces rapports?

R. Oui; ils m'ont été faits à tant de reprises différentes, par des esclaves dignes de foi, que je n'en puis douter.

D. Ces esclaves appartenaient-ils à votre communion?

R. Oui.

D. La défense qui leur était faite par leurs maîtres n'était-elle pas celle de venir à vous?

R. Oui, sans doute.

D. Dans d'autres cas, la défense des maîtres avait-elle pour but seulement de les empêcher d'aller vers les ministres de l'Église anglicane?

R. Dans plusieurs circonstances on leur défendait et de venir à nous et de recevoir l'instruction religieuse.

D. Employez-vous des instituteurs noirs, avec qui vous communiquez, et qui sont chargés d'instruire leurs compagnons d'esclavage?

R. Nous avons en effet de ces instituteurs.

D. Ces instituteurs sont-ils indifféremment des esclaves ou des gens libres?

R. Ce sont rarement des esclaves; je n'en ai guère connu que deux ou trois qui le fussent.

D. Dans les réunions de votre congrégation, reçoit-on des contributions importantes de la population esclave?

R. Non, elles ne sont pas importantes et ne l'ont jamais été.

D. Avez-vous entendu dire que, dans une assemblée de votre société, tenue à Londres, il ait été lu, sur les moyens employés pour répandre l'instruction religieuse dans la colonie, un rapport où étaient mentionnées les contributions importantes fournies par la population esclave, et qu'il ait été fait des objections à la conservation du passage qui y avait rapport?

R. Je me rappelle, en effet, que quelque chose de semblable a eu lieu; il avait été question d'une forte somme reçue à la Jamaïque. On s'empara de cette circonstance dans la colonie pour prétendre que nous nous emparions de l'argent des esclaves. On avait, autant que je m'en souviens, recueilli une somme assez élevée qui fut envoyée, par nos sociétés de l'île, pour le soutien de la société centrale.

D. Cette contribution avait été recueillie dans vos chapelles des différentes parties de la colonie?

R. Oui: mais les esclaves y étaient pour fort peu de chose. On publia les noms des souscripteurs; je suis sûr que les esclaves n'en formaient pas la cinquième partie.

D. Ne vous souvenez-vous pas s'il y eût opposition à ce que ces faits fussent mentionnés dans le rapport?

R. Non; mais, dans tous les cas, cela ne pouvait servir à rien; car, parmi nos souscripteurs, il en est bien peu de blancs: ce sont en grande partie des personnes de couleur qui, sans être de notre congrégation, ont des sentiments bien différents de ceux des colons blancs.

D. Ne comptez-vous, dans vos souscriptions, aucun blanc étranger à votre communion?

R. Il y en a; mais le nombre en est petit.

D. Les blancs n'ont-ils pas contribué, pour une somme considérable, à l'érection de votre chapelle de Spanish-Town?

R. Je ne crois pas qu'ils y aient contribué pour la moindre somme.

D. A l'époque de la construction de cette chapelle, n'ouvrit-on pas une souscription à laquelle des personnes de votre communion sollicitèrent les habitants de participer?

R. Cela peut avoir eu lieu, mais je l'ignore absolument.

D. Vous est-il arrivé d'être insulté par des blancs dans l'exercice de votre ministère?

R. Non.

D. Avez-vous connaissance que quelque instituteur de votre congrégation ait éprouvé des insultes de leur part en présence des esclaves?

R. Non; je n'ai été témoin d'aucun fait semblable.

D. Vous ne savez donc rien à ce sujet que par ouï-dire?

R. Cela est vrai; mais ces rapports étaient souvent appuyés de témoignages qui leur donnaient plus de poids que n'en a un bruit ordinaire.

D. Pendant combien de temps avez-vous professé l'instruction religieuse à la Jamaïque?

R. Pendant onze à douze ans.

D. Dans cet intervalle, n'avez-vous été ni molesté, ni insulté?

R. Non. Dans beaucoup de circonstances, j'ai été traité avec le plus grand respect par les blancs; cependant j'ai parfois rencontré une vive opposition.

D. Les noirs ont-ils, à votre avis, un goût prononcé pour les choses de luxe?

R. Oui.

D. Ne cherchent-ils pas à se distinguer par le luxe de leur habillement et de leurs habitations?

R. Oui.

D. Comment se présentent-ils ordinairement à la chapelle?

R. Dans Saint-Thomas-de-l'Est, les noirs étaient en général vêtus décemment; il n'en était pas de même dans d'autres paroisses.

D. La condition des noirs est-elle meilleure à présent que lorsque vous arrivâtes dans l'île?

R. Je ne le crois pas.

D. Pensez-vous qu'ils aient en propriété une plus grande somme de valeurs aujourd'hui qu'à cette époque?

R. Non, pas que je sache.

D. Avez-vous remarqué que, lorsque des propriétaires se trouvaient gênés dans leurs affaires, les esclaves fussent moins bien traités?

R. Non.

D. D'après ce que vous savez de la manière dont les affaires se traitent à la Jamaïque, n'est-ce pas une conséquence nécessaire de la gêne des planteurs, que les esclaves éprouvent des réductions dans ce qui leur est alloué?

R. Je ne puis rien en dire d'après ma connaissance personnelle; mais j'ai entendu parler d'un planteur tellement endetté qu'il était au moment d'être arrêté, et dont les esclaves étaient obligés de travailler pour acquitter ses engagements.

D. Existe-t-il une grande différence dans les habitudes et les dispositions des noirs des diverses parties de l'île?

R. Je le crois.

D. Avez-vous, dans quelque circonstance, entendu des esclaves assigner pour cause du travail extraordinaire exigé d'eux la situation embarrassée de leurs maîtres?

R. Je puis citer en ce genre un exemple de gratitude. Un planteur qui avait alloué à ses eslaves un jour par semaine, c'est-à-dire le double de ce que la loi leur accorde, s'étant trouvé dans une position embarrassée, ses esclaves eux-mêmes me dirent qu'ils travaillaient plus fort afin de pouvoir le soulager.

D. Se livraient-ils, dans cette intention, à des travaux extraordinaires?

R. Oui, et avec une extrême activité.

D. Sur quelle plantation ce fait s'est-il passé?

R. Sur une petite propriété appelée Mount-Sion. J'aurais encore à citer un exemple pris dans la paroisse de Sainte-Marie, mais dans un sens tout à fait opposé. Ici il s'agit d'un planteur qui, pour rétablir ses affaires, contraignait ses esclaves à travailler plus qu'ils ne l'auraient dû.

N° 145.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. P. DUNCAN.

28 juin 1832.

D. Vous êtes-vous procuré la lettre du missionnaire de la Jamaïque dont vous avez parlé dans votre dernier interrogatoire?

R. La voici :

Extrait d'une lettre du révérend David Kerr, datée de Spanish-Town, le 23 avril 1832.

M. Wood et moi n'avons pu visiter Sainte-Anne, par suite des menaces répétées qui nous ont été faites, et qui, nous n'en doutons pas, auraient été mises à exécution. J'ai déjà informé le comité des témoignages que nous avons recueillis contre les individus coupables de la dévastation de nos chapelles, etc. Après avoir attendu plusieurs semaines, dans l'espoir que le procureur général donnerait cours à cette affaire, nous résolûmes d'adresser à ce sujet, au gouverneur, un mémoire ainsi conçu :

A Son Excellence le comte de Belmore, gouverneur de la Jamaïque.

Le 20 février dernier, immédiatement après la cessation de la loi martiale, plusieurs chapelles des méthodistes wesleyens, situées dans les paroisses Sainte-Anne et Sainte-Marie, furent détruites par une populace effrénée.

Depuis quelque temps déjà nous avons fourni à l'avocat général les témoignages nécessaires pour suivre cette affaire; mais, jusqu'à présent, rien n'a encore été fait, et les coupables continuent à jouir de leur liberté.

Tant que ces hommes n'auront pas été mis sous la main de la justice, nous n'oserons pas nous livrer aux devoirs de notre ministère dans la paroisse de Sainte-Anne; car il a été fait contre les missionnaires des menaces qui, nous n'en doutons pas, seraient suivies d'effet, ainsi que peut le faire présumer l'attaque dont M. Bleby, de Falmouth, et sa famille ont été les victimes.

Forts de cette circonstance qu'aucun individu, libre ou eslave, appartenant à notre société, ne s'est trouvé compromis dans la dernière insurrection, nous recourons avec confiance à la protection de Votre Excellence, afin qu'elle nous mette à même de reprendre le cours de nos fonctions.

Signé D. Kerr, W. Wood.

Le 20 du même mois, nous avons reçu, du secrétaire du gouverneur, la réponse suivante :

J'ai mis sous les yeux du gouverneur la pétition que vous lui avez adressée au sujet de la dévastation de vos chapelles.

Son Excellence attribue le retard de l'instruction de cette affaire à une indisposition qui a forcé le procureur général de quitter la ville.

Signé W. G. Nunes.

Le lendemain 21, le procureur général nous fit parvenir la note suivante :

Je n'ai mis aucun retard dans la poursuite des individus accusés par MM. Kerr et Wood; il ne pourra rien être fait contre eux avant la session générale de juin prochain, attendu qu'il s'agit d'un acte commis dans le comté de Middlesex. Les plaignants auraient dû s'adresser au magistrat qui a reçu les dépositions pour faire fournir caution aux délinquants, attendu que les lois de l'île ne reconnaissent qu'un délit dans le fait qui leur est imputé.

Signé F. Batty.

D. Depuis les témoignages que vous avez fournis à la commission, avez-vous communiqué à quelques personnes la substance de vos réponses?

R. J'en ai peut-être causé avec M. Barry et quelques autres.

D. M. Barry vous a-t-il donné connaissance de son témoignage particulier?

R. Non; et, si je me le rappelle bien, je ne lui ai pas moi-même communiqué le mien.

D. Par qui avez-vous été engagé à fournir votre témoignage à la commission?

R. Je ne sais plus.

D. Avez-vous été en rapport, depuis votre retour, avec la société qui s'est formée pour l'abolition de l'esclavage?

R. J'ai vu plusieurs de ses membres, mais pas depuis que j'ai dû paraître devant la commission.

D. Avez-vous eu des communications avec M. G. Stephen?

R. Oui, je me suis entretenu deux fois avec lui avant l'époque dont je parle.

D. Est-ce M. Stephen qui vous a prévenu que vous pourriez être appelé devant la commission?

R. Non; je crois, sans en être sûr, que c'est M. Barry.

D. Vous a-t-on fait pressentir quelque chose des questions qui pourraient vous être adressées?

R. Je ne sais si je suis obligé de répondre à cette demande.

D. Avez-vous des motifs de vous y refuser?

R. Je ferai observer que j'ai à redouter l'usage qui pourrait être fait de mes dépositions, si elles étaient rendues publiques. On dirait que, malgré mes engagements, je me suis trouvé en relations avec les membres de l'Institution africaine et avec ceux de la Société contre l'esclavage, et que j'ai consenti à devenir leur instrument. Je demande donc à être dispensé de répondre.

D. Est-il contraire aux règlements de la société des missionnaires wesleyens qu'un de ses ministres dans les colonies soit en correspondance avec la Société contre l'esclavage?

R. Cela nous est expressément défendu, tant que nous habitons les colonies.

D. Pourrait-on vous faire un reproche, en qualité de ministre wesleyen, d'avoir eu des communications avec elle depuis votre retour?

R. Je ne le pense pas. J'étais tenu de garder le silence pendant mon séjour dans la colonie; mais je pense que cette obligation a cessé à mon départ.

D. Les questions qui vous ont été faites par la commission vous avaient-elles été posées auparavant?

R. J'ai répondu à quelques questions de M. Stephen, sans qu'il m'ait prévenu qu'elles dussent m'être adressées par la commission; je ne pense même pas qu'elles se soient reproduites dans le cours de mon interrogatoire.

D. M. Stephen vous a-t-il informé qu'il était chargé, par la Société contre l'esclavage, de s'entretenir avec *vous*?

R. Non.

D. Avez-vous fait connaître à cette société votre arrivée en Angleterre, et avez-vous assisté à quelques-unes de ses assemblées?

R. Non.

D. Les questions qui vous ont été adressées par M. Stephen étaient-elles imprimées?

R. Oui.

D. De quelle manière ces questions vous ont-elles été adressées?

R. Elles me furent adressées *chez moi pour y répondre.*

D. Les réponses furent-elles écrites toutes de votre main?

R. Non. M. Stephen en écrivit lui-même une partie.

D. Les écrivit-il exactement sous votre dictée, sans y rien changer?

R. Oui.

D. En prîtes-vous ensuite lecture?

R. Non, il me les lut lui-même, à l'exception, je crois, d'une seule.

D. M. Stephen, en écrivant vos réponses, ne s'entretint-il pas avec vous de leur objet?

R. Je n'en ai aucun souvenir.

D. Comment sut-il que vous seriez appelé à déposer devant la commission?

R. Je ne sais.

D. Pouvez-vous procurer la copie de la lettre que vous écrivîtes au comité de votre société à l'occasion des résolutions de 1824?

R. Le comité se rappelle très-bien l'avoir reçue; mais il n'a pas l'habitude de conserver les correspondances particulières.

D. Vous-même n'avez-vous pas gardé copie de cette lettre?

R. Non. Je puis encore ajouter un nouvel exemple à ceux que j'ai cités dans mon dernier témoignage, relativement aux propriétaires embarrassés, qui exigent un travail forcé de leurs esclaves. Les noirs d'une plantation voisine de ma résidence, dans Saint-Thomas-dans-la-Vallée, avaient une réputation extraordinaire d'honnêteté et d'activité. Vers 1828, leur maître se trouva dans une position fort gênée, et ils furent envoyés jusqu'à 20 milles de distance pour faire des travaux à la tâche.

D. Comment se nommait cette plantation?

R. Mount-Concord. Les esclaves se montrèrent excessivement mécontents de ce qu'on les envoyait si loin de leurs familles, de ce qu'ils ne pouvaient plus donner de soins à leurs champs, et de la manière dont ils étaient logés, sous de mauvais abris, dans une saison pluvieuse et froide; ils étaient mécontents encore de n'avoir pas été suffisamment indemnisés de la perte de leurs récoltes; il y en eut un grand nombre qui s'enfuirent dans les bois. Parmi ceux-ci il y en avait deux qui appartenaient à notre société, et que je devais expulser à cause de leur conduite. Je leur parlai, et ils m'expliquèrent leurs motifs. J'eus ensuite plusieurs entretiens à ce sujet avec l'intendant, qui m'exprima le regret d'avoir été réduit à une extrémité devenue inévitable. La propriété étant endettée, il était obligé d'envoyer les noirs travailler au dehors pour la libérer. On espère pouvoir tirer de ces travaux 500 livres par an pour servir au payement des créanciers. J'ai connu plusieurs autres circonstances pires peut-être encore que celle-ci, et dans lesquelles les esclaves ont été emprisonnés à cause des embarras de leurs maîtres.

D. Votre expérience ne vous a-t-elle pas appris que les esclaves ont toujours à souffrir de l'embarras de leurs maîtres?

R. Oui.

D. N'est-il pas vrai aussi que les esclaves dont le sort est le plus heureux sont ceux qui appartiennent à des plantations riches?

R. Je ne puis convenir de cela. Si les maîtres étaient toujours présents, il en pourrait être ainsi; mais, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, leur sort dépend de l'économe.

D. Il vous a été demandé quel serait, dans votre opinion, le résultat de l'émancipation effectuée en dix ans, par dixième, en choisissant chaque année les esclaves dont la conduite aurait été la meilleure sous le rapport moral et religieux; avez-vous réfléchi à ce projet?

R. Oui, et je suis arrivé à croire qu'il pourrait être exécuté avec succès, en faisant attention pourtant à ne pas perdre de vue deux choses principales: en premier lieu, les noirs qui seraient appelés à jouir les premiers de la liberté devraient être choisis de manière à exciter le moins de jalousie possible parmi les autres, tout en donnant la préférence à la bonne conduite; ensuite, ce qui serait plus difficile à effectuer, il faudrait changer tout le régime de magistrature de la colonie.

D. Ce changement dans la magistrature ne serait-il pas également nécessaire si l'émancipation avait lieu immédiatement?

R. Je le crois.

D. Cette question ne se rattache donc pas exclusivement à l'émancipation graduelle?

R. Non; mais le changement n'en serait pas moins nécessaire.

D. En supposant qu'en 1833 un dixième de la population fût

affranchi, en récompense de sa bonne conduite et de ses progrès dans l'instruction religieuse, quelle impression, à votre avis, produirait cette mesure sur l'esprit des autres esclaves?

R. Il pourrait se manifester en eux quelques signes de mécontentement et de jalousie; cependant, en laissant espérer une émancipation prochaine, comme récompense d'une bonne conduite, l'ordre pourrait être conservé parmi les noirs; et, avec la certitude que les derniers à émanciper n'auraient pas à attendre plus de dix ans, ils pourraient se résigner à leur condition actuelle.

D. Croyez-vous que les neuf dixièmes qui resteraient en esclavage se soumettraient sans murmure au choix impartial de la première section?

R. Je n'en doute pas; mais il faudrait que l'impartialité des choix fût évidente.

D. Comment feriez-vous pour convaincre la masse des esclaves que le choix des premiers affranchis a été impartial?

R. Je n'y ai pas réfléchi; mais je crois qu'il serait possible de le faire.

D. Une déclaration du Parlement sur la question d'émancipation ne mettrait elle pas fin à l'agitation qui existe?

R. Je partage cet avis. Je reviens sur une question qui m'a été faite. On m'a demandé si l'opposition des maîtres à ce que les esclaves reçussent l'instruction religieuse n'était pas une sorte de défense faite aux noirs de venir à nous, et j'ai répondu qu'en effet elle revenait à cela. Je citerai un fait pour prouver que l'empêchement apporté à ce que nous donnions l'instruction religieuse aux noirs s'étend à l'amélioration religieuse en général. J'ai vu plusieurs exemples d'opposition au mariage des esclaves. Pendant mon séjour je n'en ai pas célébré plus de deux. Nous préférons que les gens de notre communion s'adressent aux ministres de l'Église anglicane. Lorsque je me suis informé des motifs que l'on donne pour défendre le mariage des esclaves, la même réponse m'a presque toujours été faite. Les maîtres, les intendants et les agents se bornent à conseiller aux noirs de vivre comme ils le font eux-mêmes, d'où je conclus que l'opposition est dirigée contre la religion en général.

D. Est-ce en effet la raison que l'on met en avant pour se refuser au mariage des esclaves?

R. C'est la seule dont j'ai entendu parler dans les parties que j'ai habitées.

D. N'avez-vous jamais su que l'on en fît valoir d'autres?

R. Non. Je me rappelle qu'en 1826 deux noirs homme et femme, qui avaient vécu plusieurs années ensemble, vinrent me prier de les marier secrètement, parce que leur maître ne voulait pas les autoriser à le faire; je les renvoyai en leur indiquant les raisons qu'ils pouvaient faire valoir pour fléchir leur maître; ils revinrent de nouveau sans avoir réussi, et me supplièrent avec larmes de faire quelque chose pour eux. Je me déterminai à une démarche que je n'avais jamais tentée auparavant; j'écrivis d'une manière très-respectueuse au planteur, en le priant de vouloir bien remarquer que, tout en sollicitant sa permission pour le mariage de deux de ses esclaves, je n'entendais nullement m'immiscer dans les affaires de sa propriété. Plusieurs noirs se chargèrent de remettre ma lettre, et me rapportèrent qu'après l'avoir lue il l'avait mise en pièces sans faire aucune réponse.

D. Avez-vous entendu dire que des maîtres eussent donné des récompenses à des esclaves qui épousaient des femmes de leurs propriétés?

R. Je sais que quelques propriétaires ou économes encouragent le mariage parmi leurs esclaves, mais je n'ai jamais entendu parler de récompense.

D. Le refus des maîtres de permettre le mariage de leurs esclaves n'est-il pas quelquefois fondé sur des inconvénients que pouvaient avoir les unions projetées?

R. Il se peut sans doute que de telles circonstances se soient présentées; mais je n'en ai jamais eu connaissance.

D. Toutes les oppositions que vous avez pu connaître n'étaient donc fondées sur aucune raison quelconque?

R. Non.

D. Avez-vous entendu des blancs faire à des noirs la réponse dont vous avez parlé?

R. Ce sont les noirs eux-mêmes qui me l'ont rapportée.

D. Avez-vous eu quelque rapport personnel avec le propriétaire à qui vous aviez écrit?

R. Non.

D. Voudriez-vous citer son nom?

R. Il se nomme William Rae; sa plantation est à Port-Royal-Mountains.

D. Avez-vous su que quelque grand propriétaire ait donné à ses esclaves le conseil de vivre en concubinage plutôt que de se marier?

R. Non; mais, comme presque tous les blancs vivent dans cet état, j'ai pu croire aux rapports qui m'étaient faits.

D. De ce qu'une personne chargée de la direction d'une plantation vivrait en concubinage, vous ne douteriez pas qu'elle pût s'en faire un motif pour s'opposer au mariage de ses esclaves?

R. Ce serait une raison pour moi d'en être persuadé.

D. Quelques-unes des personnes que vous avez pu voir avant de paraître devant la commission, vous ont-elles suggéré les réponses à faire aux questions qui pourraient vous être adressées?

R. Non. Au surplus, je ne m'y serais pas prêté.

D. Tandis que vous dictiez vos réponses à M. Stéphen, n'a-t-il pas raisonné avec vous sur leur contenu?

R. J'ai déjà dit que je ne me rappelais rien de semblable.

D. Avez-vous rendu les questions imprimées qui vous avaient été adressées?

R. Oui.

D. A l'époque où cette liste de questions vous a été adressée, saviez-vous que vous seriez entendu par la commission?

R. Je savais que cela était probable?

D. Ces questions ont-elles été répandues dans le pays?

R. Je ne sais.

D. Est-il à votre connaissance qu'elles aient été communiquées à quelques-uns des témoins qui ont paru devant le comité?

R. Je l'ignore.

D. Ni M. Barry, ni personne ne vous a-t-il parlé d'une communication semblable?

R. Non.

N° 146.

INTERROGATOIRE DE M. HENRY LOVING.

28 juin 1832.

D. Vous habitez Antigoa?

R. Oui.

D. Y avez-vous résidé depuis votre naissance?

R. Oui.

D. N'êtes-vous pas l'éditeur du *Weekly Register*, publié dans cette colonie?

R. Oui. J'en suis aussi propriétaire.

D. Avez-vous eu des occasions fréquentes d'observer le caractère des noirs?

R. Non, parce que je n'ai jamais habité de plantation, ni eu d'intérêt dans aucune exploitation de ce genre.

D. Dans quelle partie de l'île résidiez-vous?

R. A Saint-Jean.

D. Quelle est la proportion des blancs relativement à la population libre de couleur d'Antigoa?

R. En 1821, il y avait, en population blanche, 1,139 hommes et 841 femmes, soit, au total, 1,980. La population libre de couleur se composait de 1,697 hommes et de 2,370 femmes, au total, de 4,066, en sorte que la différence en faveur de cette dernière montait à 2,086 individus.

D. Sur quelle autorité ces données sont-elles établies?

R. Sur le recensement fait dans la paroisse de Saint-Jean.

D. Croyez-vous que ces chiffres aient beaucoup varié depuis cette époque?

R. Oui, je le crois; homme de couleur moi-même, je tiens beaucoup à connaître les progrès de cette partie de la population. Par l'aide de plusieurs autres personnes, à défaut de recensement, je suis parvenu à m'assurer qu'elle se trouvait, en 1828, de 5,400 individus, dont 1,940 du sexe masculin, et 3,460 du sexe féminin.

D. Savez-vous quel était le nombre des blancs à cette époque?

R. Non.

D. Supposez-vous qu'il ait augmenté depuis 1821?

R. Si je m'en rapporte à mes propres observations, je crois qu'il diminue chaque jour.

D. Comment le relevé de 1828 a-t-il été fait?

R. Par mes soins et par ceux de plusieurs autres personnes, et non par un recensement régulier comme en 1821. La différence en plus de 1,334 en faveur de la dernière de ces deux années, donne une augmentation de 200 individus à peu près par an.

D. Avez-vous déduit de votre calcul les affranchissements qui ont pu avoir lieu depuis le premier recensement?

R. Oui, le nombre de 5,400 est exact sous ce rapport.

D. Combien y a-t-il d'esclaves à Antigoa?

R. Je ne puis savoir à quel nombre ils s'élèvent aujourd'hui; je ne puis que me reporter au relevé fait en 1828, et suivant lequel on en comptait 29,839.

D. Pouvez-vous indiquer comment vous avez pu vous assurer du chiffre de la population libre de couleur en 1828?

R. Je connais presque toute la population, et l'on conçoit qu'en me réunissant à plusieurs autres personnes j'ai pu arriver à ce résultat. Dans les petites sociétés comme celles des villes des Indes occidentales, on se connaît généralement les uns les autres, et cette connaissance est encore plus particulière lorsqu'on appartient à une même classe.

D. Les connaissances que vous avez parmi la population de couleur s'étendent-elles à toutes les parties de l'île?

R. Oui.

D. Le relevé fait par vous a-t-il été publié dans la colonie?

R. Non. Je n'ai pas cru que cela fût prudent; les autorités auraient pu soupçonner que j'avais eu l'intention de faire contraster la différence de force entre une classe et une autre.

D. Comment se fait-il que l'autorité ne se soit pas occupée d'un nouveau recensement depuis 1821?

R. Il n'a jamais été fait, autant que je puisse me le rappeler, d'autre recensement que celui de 1821.

D. Le mariage est-il général parmi les gens libres de couleur d'Antigoa?

R. Anciennement les mariages n'étaient pas fréquents, parce que le concubinage prévalait dans les classes les plus élevées de l'île? La force de l'exemple avait fait imiter ce genre de vie par toutes les autres; mais, depuis quelques années, ils sont devenus très-ordinaires.

D. A quoi attribuez-vous ce changement?

R. Je l'attribue aux progrès de l'éducation et à l'instruction religieuse.

D. S'est-il opéré récemment une amélioration remarquable dans l'éducation de la population libre d'Antigoa?

R. Oui.

D. Le même progrès a-t-il eu lieu dans l'éducation de la population esclave?

R. Oui, et cela est facile à expliquer. Dès les premiers temps de l'histoire des colonies, les missionnaires se sont occupés sans relâche d'instruire et d'éclairer les membres de leurs congrégations, soit libres, soit esclaves; ces derniers surtout ont été l'objet de leurs soins. Pendant ce temps, l'Église établie se tenait à l'écart. Elle ne réunit pas aujourd'hui dans son sein plus du dixième de la population, et encore ce dixième n'a-t-il pas reçu toute l'instruction religieuse qui aurait pu lui être donnée.

D. De quels établissements ont-ils principalement reçu l'instruction religieuse?

R. Des moraves et des wesleyens, car les baptistes n'ont jamais été dans les îles du vent. Cette persévérance des sectaires a beaucoup avancé l'éducation morale et religieuse des esclaves. L'évêque de la Barbade l'a lui-même encouragée de tous ses efforts. Dans l'île d'Antigoa, l'évêque est représenté par le révérend M. Parry, archidiacre; et celui-ci est parfaitement secondé par le révérend Robert Holberton, recteur de la paroisse de Saint-Jean, dont le zèle pour l'instruction des esclaves est généralement apprécié. Des écoles se sont élevées dans les diverses parties de l'île, et il existe, entre les différentes communions et l'Église établie un accord qui promet de procurer de grands avantages à toutes les classes. La marche rapide de l'éducation dans les classes inférieures doit, il me semble, être attribuée aux écoles qui sont l'œuvre des ministres anglicans; car, malgré la bonne volonté des sectaires, la modicité de leurs moyens pécuniaires les a souvent empêchés de faire à ce sujet ce qu'ils auraient désiré, tandis que l'évêque avait à sa disposition de grandes ressources, qu'il a employées à cette destination.

D. Savez-vous dans quelle proportion sont aujourd'hui à Antigoa les esclaves qui savent lire?

R. Je ne sais; mais, de toutes les îles de l'archipel, Antigoa est celle qui possède la population esclave la plus intelligente.

D. L'instruction religieuse leur a-t-elle été principalement donnée par des leçons orales ou par la lecture?

R. Dans les premiers temps, l'instruction a dû être surtout orale; mais, depuis l'établissement des écoles, on a suivi une

méthode plus régulière. Les noirs s'assemblent tous les dimanches dans l'église Saint-Jean, où le recteur leur fait une instruction de plusieurs heures. Je crois que, dans la semaine, on leur accorde, sur les plantations, un peu de temps pendant lequel ils reçoivent les leçons des catéchistes et d'autres instituteurs.

D. Quels ont été, depuis que vous avez été en âge d'en faire la remarque, les effets que l'instruction a pu produire sur le moral des esclaves. Le mariage est-il devenu plus fréquent à mesure que les connaissances religieuses se sont répandues parmi eux?

R. Les mariages se sont beaucoup augmentés depuis la création d'un évêché. Le recteur n'a rien négligé pour faire comprendre aux noirs la convenance de se marier plutôt que de vivre comme ils l'avaient fait précédemment. J'ai toujours été attaché à l'Église établie, et chaque dimanche j'ai entendu publier les bans de cinq ou six mariages.

D. Depuis que les connaissances sont devenues plus répandues parmi les esclaves, se montrent-ils plus ou moins contents de leur sort qu'auparavant?

R. Je n'ai jamais eu de conversation avec aucun d'eux à ce sujet, et ne pourrais par conséquent me hasarder à donner une opinion.

D. Pense-t-on dans la colonie que l'éducation les ait rendus moins patients à supporter leur condition?

R. Je ne saurais affirmer que les noirs, en raison de leur état plus éclairé, soient devenus plus impatients de la servitude; mais je crois impossible d'éclairer l'esprit et de le maintenir en même temps dans un état d'abjection.

D. S'est-il manifesté récemment plus de mécontentement parmi la population esclave que les années précédentes?

R. Je n'ai aperçu chez les noirs aucun signe de mécontentement avant mars 1831, époque à laquelle un acte de la magistrature leur enleva le dimanche, seul jour qu'ils eussent pour aller au marché, sans le remplacer par un autre. Il en résulta de leur part un mouvement d'insurrection qui causa des alarmes. Ils se montrèrent déterminés à se maintenir à tous risques dans le droit dont on les avait privés.

D. Le journal dont vous êtes éditeur est-il le seul de la colonie?

R. Non, il en existe un autre.

D. Votre publication est-elle répandue parmi la population esclave?

R. Je le crois.

D. Les esclaves eux-mêmes la lisent-ils?

R. Je le suppose. Ils ne souscrivent pas, mais souvent il se vend des numéros séparés sans que je connaisse leur destination.

D. Les esclaves se montrent-ils empressés de connaître ce qui se passe dans l'assemblée d'Antigoa?

R. Je ne puis rien dire à ce sujet.

D. Pourquoi l'assemblée priva-t-elle les esclaves de leur dimanche?

R. C'était une coutume immémoriale que les esclaves employassent le dimanche à porter au marché les choses qu'ils avaient à vendre, et la législature n'avait jamais mis obstacle à cette violation de la sainteté du dimanche. Enfin elle résolut d'interdire les marchés ce jour-là. Une loi fut passée à cet effet sans qu'un autre jour fût accordé aux esclaves pour aller au marché.

D. Les noirs à Antigoa ont-ils quelque jour dans la semaine dont ils puissent disposer?

R. La loi ne leur en accorde aucun.

D. Est-ce la coutume d'allouer des terrains à provisions aux esclaves, ou bien leur fournit-on des rations en nature?

R. Ils ont des champs qu'ils cultivent, et reçoivent en outre les rations prescrites par une loi des îles sous le vent.

D. Les esclaves ont-ils à disposer d'un samedi tous les quinze jours, comme à la Jamaïque?

R. Non; le système suivi à leur égard est tout à fait extraordinaire et propre à produire le mécontentement dans leur esprit. Ce mécontentement se manifesta après la promulgation de la loi qui supprimait les marchés, et s'accrut encore lorsque le mouvement d'insurrection fut calmé. Des troupes nombreuses de noirs se rendaient chaque jour à l'hôtel du Gouvernement pour demander justice. Cette disposition aurait dû engager la législature à leur accorder un jour ou un autre; elle n'en fit rien pourtant, et les propriétaires accordèrent à leurs esclaves, comme par le passé, le temps qu'il leur plut : les plus généreux leur laissent tout le samedi; d'autres la moitié du samedi seulement, à partir de midi; d'autres encore le samedi, depuis 2 heures; enfin certains propriétaires accordent le samedi entier à un nombre fixé d'esclaves. J'en connais plusieurs qui n'admettent à en jouir que 6 esclaves par semaine; en sorte que si la population se compose de 300 individus, ils n'ont pas souvent la facilité d'aller au marché. Tout dépend de la volonté des planteurs, puisque la législature n'a pas admis que les esclaves dussent avoir un jour à eux.

D. Dans le nombre des propriétaires en est-il qui n'accordent aucun temps à leurs esclaves pour se rendre au marché?

R. Je n'en suis pas certain; je crois qu'on leur laisse toujours un certain temps, mais il est souvent insuffisant.

D. Quelle est la plus grande distance des plantations au marché?

R. Elle est de 15 milles.

D. Dans quelle proportion sont les esclaves qui jouissent de leur samedi complet?

R. Ils forment à peu près le tiers de la population.

D. Le dimanche est-il religieusement observé à Antigoa par la cessation de tout travail de la part des esclaves?

R. Sans doute; mais les noirs n'ayant que très-peu de temps à eux, à l'exception du dimanche, sont nécessairement obligés d'en employer une grande partie aux travaux de leurs champs.

D. Se trouve-t-il beaucoup de noirs libres à Antigoa?

R. Oui.

D. S'engagent-ils volontiers pour travailler?

R. Oui; il suffit de leur faire entrevoir une récompense pour qu'ils se montrent empressés.

D. A quel genre de travail les avez-vous vus occupés?

R. Ils s'occupent d'ordinaire comme porteurs, ouvriers et garçons maçons.

D. Se louent-ils pour les travaux des champs?

R. Non. Les propriétaires n'accepteraient pas leurs services, de crainte qu'ils ne corrompissent les sentiments de leurs esclaves.

D. Si les propriétaires ne témoignaient pas cette répugnance à leur égard, pensez-vous qu'ils seraient disposés à travailler aux champs?

R. Aucun noir libre des villes ne voudrait y consentir, parce qu'ils peuvent gagner leur vie d'une manière moins pénible; mais, si l'émancipation avait lieu, ce serait différent.

D. La plus grande partie de la population libre de couleur ne réside-t-elle pas dans la ville de Saint-Jean?

R. Oui, les neuf dixièmes y résident.

D. Les noirs vous semblent-ils désireux du bien-être intérieur, et disposés à travailler activement pour se le procurer?

R. Oui, ils aiment beaucoup toutes les choses qui rendent l'existence agréable, et que chacun de nous, quelque pauvre qu'il soit, cherche à obtenir. C'est ce qui leur fait déployer l'activité qu'ils montrent pendant le temps de repos qui leur est accordé par leurs maîtres pour dîner et déjeuner.

D. Cette activité n'est-elle pas nécessaire pour qu'ils puissent pourvoir aux besoins de leurs familles?

R. Sans doute. Lorsque le soir les travaux sont finis, ils font quelquefois jusqu'à 6 milles pour aller vendre ce dont ils peuvent disposer, et acheter de petites choses qui les flattent.

D. Si son travail de la journée suffisait à un esclave pour se donner, ainsi qu'à sa famille, le strict nécessaire, pensez-vous qu'il voulût se louer encore pour gagner péniblement un petit superflu?

R. Je n'imagine pas qu'aucun homme soit disposé à excéder ses forces à moins d'une avarice extrême.

D. Savez-vous ce que c'est que le creusement des trous à cannes?

R. Non.

D. Les noirs ne considèrent-ils pas ce travail comme fort pénible?

R. Cela doit être, car ils ont à supporter le soleil des tropiques, et l'on est obligé de faire agir des bandes entières sans distinction de force entre les individus.

D. Supposez-vous qu'un noir libre consentirait, à moins d'un salaire élevé, à creuser des trous à cannes, si, par une occupation plus facile et moins payée, il pouvait gagner les moyens de s'entretenir?

R. J'ai souvent réfléchi à cela, et je suis convaincu, que si les esclaves étaient émancipés, demain un tiers au moins ne voudrait pas retourner aux travaux des champs, à moins qu'une loi ne fût rendue pour les contraindre à suivre les occupations auxquelles ils seraient habitués. Le tiers dont je parle se composerait des individus dégoûtés de leur genre de vie passée, et qui s'en affranchiraient parce qu'ils le considèrent comme un châtiment. Où trouveraient-ils à vivre? ils en chercheraient en vain les moyens dans les villes; ils deviendraient donc vagabonds ou souffriraient de la misère, à moins que la verge de la loi ne s'appesantît sur eux. C'est pourquoi lorsque je réfléchis à l'émancipation, je songe qu'à moins de règlements pour contraindre les noirs élevés à la culture à suivre ce genre d'occupation, un tiers, comme je l'ai dit, y renoncerait; mais je crois que les deux autres tiers s'attacheraient au sol, parce qu'un des traits distinctifs du caractère des noirs créoles est de tenir aux lieux de leur naissance; en effet, ils y trouvent tous leurs souvenirs d'enfance; c'est là que sont leurs arbres à fruits et leurs cases; c'est là qu'habitent leurs familles. S'ils s'en éloignent, où retrouveront-ils un asile? nulle part. En venant dans les villes il faudra qu'ils achètent tout ce qui leur est nécessaire; il ne leur est plus possible de se procurer du bois à brûler comme dans la campagne; ils ne peuvent plus se nourrir des légumes qui croissent sans culture; toutes les choses dont ils ont besoin pour vivre, il faut qu'ils les payent en argent. La plupart des noirs n'ignorent pas tout cela, et, s'ils devenaient libres, ils ne demanderaient pas mieux que de rester où ils sont. Rien autre chose que leur haine pour leurs maîtres ne les déterminerait, je crois, à abandonner les lieux qu'ils habitent.

D. Malgré l'attachement des noirs pour le lieu de leur naissance, et leur crainte du besoin, croyez-vous néanmoins qu'un tiers de la population devenue libre s'abandonnerait à une vie errante?

R. Je crois que les mauvais traitements et d'autres causes encore ont tellement dégoûté les noirs de l'agriculture, que, l'émancipation ayant lieu, un tiers peut-être renoncerait à la houe dans l'espoir de pouvoir vivre ailleurs par un travail moins pénible.

D. Ainsi, à votre avis, le premier effet de l'émancipation serait d'obliger à user de moyens violents pour prévenir le vagabondage d'un tiers de la population, ou de produire une convulsion dans l'état de la société?

R. Oui.

D. Lorsque vous dites que les deux tiers des noirs travailleraient sur les plantations qu'ils habitent, entendez-vous qu'ils s'occuperaient de la culture de la canne?

R. Il faudrait qu'ils suivissent le genre de travail auquel ils auraient été élevés, sous peine de mourir de faim.

D. Le sol ne leur fournirait-il pas des moyens abondants de subsistance, sans qu'ils eussent besoin de se livrer à la culture de la canne?

R. Je ne connais pas assez l'agriculture pour indiquer par quels travaux ils pourraient remplacer ceux qui ont rapport à la production du sucre.

D. En supposant que les noirs fussent devenus libres, et qu'ils pussent faire des travaux de leur goût, n'arriverait-il pas naturellement qu'au lieu de cultiver la canne, ils cultiveraient toute autre plante plus propre à fournir à leur existence, en admettant toutefois qu'ils eussent la possibilité de se procurer des terres à loyer ou autrement?

R. Si les terres de l'île étaient divisées en petites portions entre les noirs, moyennant un loyer, je serais porté à croire qu'ils s'occuperaient de toute autre culture que de celle de la canne.

D. N'est-il pas vrai qu'ils ne pourraient se livrer à la culture de la canne que par bandes, comme ils le font dans l'état d'esclavage, et que cette manière de travailler ne conviendrait plus à des gens libres?

R. Selon moi, les planteurs ont trop compté sur le travail manuel pour la culture de leurs propriétés; de là résulte le désir qu'ils éprouvent de posséder des bandes nombreuses. Beaucoup d'instruments en usage en Angleterre pourraient être introduits avec avantage dans les Indes-Occidentales, où, par exemple, il y a des bandes qui ne s'occupent que de sarclage, et que je trouve parfaitement inutiles.

D. Avez-vous cherché à reconnaître s'il ne serait pas possible de substituer des instruments au travail manuel pour le creusement des trous à cannes?

R. Plusieurs planteurs, plus sages que d'autres, emploient constamment la charrue pour ce travail. On sait que la charrue est propre à retourner la terre, et que d'autres instruments peuvent servir à la mettre en état de recevoir les plants de cannes.

D. N'est-il pas de l'intérêt des planteurs de diminuer, autant que possible, le nombre de leurs esclaves, et de substituer les instruments au travail manuel?

R. Cela est incontestable.

D. N'est-il pas positif que l'on regarde le travail manuel comme indispensable à la culture du sucre?

R. Oui.

D. Comment expliquez-vous que les planteurs, ayant intérêt à remplacer les bras des esclaves par des instruments, ne s'en occupent pas davantage?

R. Parce qu'ils ne sont pas bien convaincus de la supériorité des machines.

D. L'intérêt des planteurs ne doit-il pas les porter à faire cette expérience, et n'est-il pas probable qu'elle a été tentée plusieurs fois?

R. Je serais disposé à le croire.

D. La charrue est-elle en usage sur quelques plantations de l'île?

R. Oui, sur un assez grand nombre. Dans le voisinage de la ville on en voit fréquemment, et moi-même j'ai été témoin de leur emploi jusqu'à une distance de 15 milles.

D. Quant à ce qui concerne la religion, beaucoup d'esclaves assistent-ils au service divin?

R. Je crois que les neuf dixièmes y assistent chaque dimanche.

D. Croyez-vous que la propagation de l'instruction religieuse parmi les noirs soit compatible avec le maintien de l'esclavage?

R. Je ne pense pas que la religion enseigne aux hommes à répandre le sang; mais en se propageant elle éclaire les noirs sur leur état d'abandon, et, s'ils viennent à le comparer au sort de ceux des leurs qui sont devenus libres, ils ne peuvent faire autrement que de se considérer comme des hommes injustement traités.

D. Le contraste entre la position des noirs libres et celle des esclaves est-il en effet si grand?

R. Il ne peut pas en être autrement puisque l'un des deux jouit de la liberté physique et morale, dont l'autre est privé.

D. Ce contraste est-il réellement sensible au physique et au moral?

R. Je ne dirai rien du moral, parce que, sous ce rapport, beaucoup d'esclaves sont bien supérieurs à certains noirs libres, et pourraient servir de modèle à la population des villes; mais, en tout ce qui concerne la condition civile, les noirs libres sont dans une toute autre position que les esclaves.

D. Est-ce sous le rapport des dispositions à l'intempérance, aux crimes ou aux mauvais penchants?

R. Il est naturel de penser que les classes inférieures des villes sont plus vicieuses que les paysans.

D. Les noirs des villes, sous le rapport des moyens d'existence et du bien-être, sont-ils dans une position généralement préférable à celle des esclaves?

R. Sans doute, car en un seul jour ils peuvent gagner autant que les esclaves reçoivent dans une semaine pour leur subsistance.

D. Ces avantages sont-ils supérieurs à ceux dont jouissent les noirs des plantations?

R. Oui. Les apprentis africains dernièrement émancipés en fourniraient au besoin la preuve.

D. Que savez-vous des circonstances de cette émancipation?

R. En 1828, 371 noirs capturés furent rendus libres, ainsi que 36 créoles échus à la Couronne. Leur conduite, depuis cette époque, prouve que les esclaves des colonies sont dignes d'être affranchis. A l'exception d'un simple délit de vol, on n'a rien eu à leur reprocher. Jusqu'à mon départ de la colonie, en juillet dernier, ils continuaient à se montrer empressés de gagner de quoi se soutenir. J'en ai employé accidentellement quelques-uns; d'autres vivaient dans mon voisinage immédiat; c'est ce qui m'a mis à même de connaître leur industrie, le désir qu'ils ont d'amasser, leur amour de la toilette, et leur penchant à imiter l'habillement, les manières et le langage des créoles, qu'ils arrivent quelquefois même à surpasser. Ce sont eux qui font la plupart des travaux pénibles de Saint-Jean; ils entreprennent tout ce qui peut leur être offert, sauf ce qui concerne l'agriculture, parce que cette branche d'industrie leur était interdite alors qu'ils dépendaient de la Couronne. Depuis leur libération, les planteurs n'ont pas cherché à les occuper. On conçoit qu'ils n'auraient pas voulu mêler à leurs esclaves des hommes libres qui auraient pu leur inspirer des idées de liberté incompatibles avec l'intérêt des maîtres. Les femmes de ces affranchis se sont mises à vendre des marchandises sèches qu'elles colportent, ou des provisions sur les marchés; d'autres sont servantes, blanchisseuses, etc. Le fait le plus remarquable, c'est que la vingtième partie de ces noirs sont propriétaires de leurs cases; trois d'entre eux ont en outre acheté des terres. Des 371 Africains affranchis, un homme et cinq femmes seulement se sont remis à la disposition de la Couronne, et encore était-ce parce qu'ils ne pouvaient plus travailler.

D. Êtes-vous personnellement certain de la vérité de ce que vous venez de dire?

R. Oui. A l'époque où ces noirs furent affranchis, on ne doutait pas dans la colonie qu'ils ne devinssent bientôt un fardeau pour elle. Sortis depuis peu de leurs déserts, n'étant pas formés au travail comme les créoles, et ne possédant aucune connaissance du juste et de l'injuste, on s'attendait à ce qu'ils tombe*raient dans la misère et deviendraient* une charge publique. L'expérience démontra bientôt que ces craintes prématurées étaient sans fondement. Cependant, malgré leur conduite louable depuis deux ans et demi, je ne voudrais pas prétendre qu'il n'existe pas de mauvais principes parmi eux; j'ai entendu dire que cela était, et en effet il serait étrange qu'au milieu d'un pareil nombre d'individus il ne s'en trouvât aucun à blâmer. Leur plus grand crime est peut-être l'insolence; mais ceux qui les accusent ne tiennent pas assez compte des circonstances: ils devraient se rappeler que ces Africains n'ont pas encore perdu le souvenir de leur ancienne liberté, et ne se laissent pas traiter impunément comme des esclaves. Durant leur apprentissage, leurs maîtres voulaient exercer sur eux la même domination que sur leurs propres noirs; mais, comme les termes de leur engagement s'y opposaient, et que les apprentis eux-mêmes ne voulaient pas s'y soumettre, les maîtres conservèrent contre eux une rancune qui ne s'est pas éteinte.

D. Pensez-vous que la présence d'un tel nombre d'affranchis au sein de la population esclave soit compatible avec la sûreté de l'île?

R. Je ne crois pas qu'on ait à redouter qu'ils fassent germer des idées dangereuses dans l'esprit des esclaves; mais je n'hésite pas à croire que l'exemple de la liberté dont ils jouissent est susceptible d'exciter un sentiment d'envie parmi ces derniers.

D. Les affranchis africains résident-ils principalement dans la ville de Saint-Jean?

R. Oui.

D. Combien de temps avaient-ils demeuré dans l'île avant leur affranchissement?

R. Une partie s'y trouvaient depuis quatorze ans, le reste y avait été amené plus récemment.

D. Avaient-ils tous reçu une certaine éducation religieuse?

R. Ils se trouvaient divisés entre les Églises morave, méthodiste et anglicane.

D. Étaient-ils instruits à un certain degré?

R. Je ne sais; toutefois, les moins éclairés étaient encore capables de comprendre qu'ils devaient se conduire comme des membres utiles de la société; c'est pourquoi, depuis leur libération *jusqu'au moment* de mon *départ*, on n'avait eu à leur reprocher qu'un seul délit.

D. Ne doit-on pas attribuer leur bonne conduite à l'influence de l'instruction religieuse? Si cette instruction ne leur eût pas été donnée, aurait-on pu compter sur les mêmes résultats?

R. Non.

D. Leur instruction religieuse et leurs connaissances, en général, étaient elles supérieures à celles des esclaves?

R. Aucunement.

D. Méprisent-ils les esclaves, ou, si l'occasion s'en présente, se montrent-ils disposés à se réunir à eux?

R. Je ne crois pas qu'ils les méprisent, car j'en ai vu se marier avec des esclaves par le ministère des sectaires; l'Église anglicane n'aurait pas voulu se prêter à ces mariages.

D. Les relations entre les affranchis africains et les esclaves ne sont donc pas entravées?

R. Je dois le présumer, car plusieurs d'entre eux, qui habitent non loin de moi, m'ont dit avoir des femmes sur les plantations.

D. Les relations qui existent entre les noirs affranchis et les esclaves ne doivent-elles pas augmenter le danger qu'il y a à tenir les noirs dans l'esclavage?

R. Je le crois. Il est arrivé qu'un esclave s'était uni, à Saint-Jean, avec une femme libre. Peu de temps après, il est devenu réfractaire. Le propriétaire, ne pouvant plus le faire rentrer dans le devoir, lui ordonna de chercher un autre maître. Il s'agissait pour l'esclave d'obtenir sa liberté; il alla trouver un ami ou un

parent qui consentit à lui avancer l'argent nécessaire, moyennant un remboursement partiel. Cet exemple se renouvelle souvent.

D. L'Église anglicane ne reconnaît donc pas les mariages entre les esclaves et les noirs libres ?

R. Aucune loi ne reconnaît ces mariages, et les ministres qui les célèbrent sont passibles d'une amende de 50 livres.

D. Cette amende est-elle imposée par une loi ?

R. Je le crois. J'ai souvent entendu discuter cette question dans l'assemblée; elle a même été combattue par le recteur.

D. Étiez-vous à Antigoa lors de l'affranchissement des Africains ?

R. Oui.

D. Comment cette nouvelle leur fut-elle donnée ?

R. Le gouverneur leur assigna un certain jour pour se présenter devant lui, et lui fournir la preuve qu'ils étaient en état de se sustenter eux-mêmes. Ils produisirent en témoignage de leur capacité des personnes pour lesquelles ils avaient travaillé; d'autres firent certifier par des voisins qu'ils travaillaient pour eux-mêmes. Ces renseignements ayant paru satisfaisants au gouverneur, il leur délivra des certificats de liberté dont je fis l'impression.

D. Combien y en eut-il qui purent fournir la preuve requise ?

R. Je ne saurais le dire; toutefois, dans la supposition qu'il n'y aurait aucune exception, j'imprimai plus de 400 certificats.

D. La justification que chaque individu eut à produire au gouverneur prit-elle un temps considérable ?

R. Tout fut terminé en un jour.

D. Quelques-uns des Africains furent-ils exclus de la mesure ?

R. Je ne sais; je n'étais pas présent à l'examen.

D. Bien que vous ne fussiez pas présent, avez-vous su comment cet examen fut conduit ?

R. D'après ce que m'ont dit des témoins oculaires, on leur demanda le lieu de leur résidence, leur état, combien ils pouvaient gagner par jour, etc., et quelles preuves ils avaient à fournir. Chacun d'eux dut faire sa justification particulière.

D. Savez-vous de quel salaire, par jour, purent justifier ceux qui travaillaient en location ?

R. Je donnais, aux ouvriers que j'employais à une construction que je faisais faire à cette époque, 1 fr. 85 cent. par jour. Ils servaient seulement les maçons.

D. Quel fut le genre d'occupation des Africains pendant le temps de leur apprentissage ?

R. Ils étaient loués à des personnes qui leur enseignaient un état utile.

D. Durant l'apprentissage des Africains avaient-ils des rapports fréquents avec les esclaves ?

R. Ces rapports n'étaient nullement restreints.

D. Comment étaient vêtus les apprentis que vous occupiez à servir les maçons ?

R. Mieux que les esclaves.

D. Savez-vous comment ils se nourrissaient ?

R. Leur nourriture se composait des produits les moins chers: d'ignames, de patates, de choux caraïbes, de riz, de blé, de farine importée d'Amérique, ainsi que de poisson salé ou de viande fraîche.

D. Leur nourriture était-elle aussi bonne que celle des esclaves en général ?

R. Elle était beaucoup meilleure.

D. Avez-vous remarqué qu'ils fussent enclins à l'ivrognerie ?

R. Pas autant que les autres classes de la population.

D. Bien qu'ils fussent récemment arrivés d'Afrique, vous n'avez remarqué en eux aucun penchant à retourner à leurs anciennes habitudes ?

R. Non. J'ai déjà parlé de leur disposition à copier les manières et les habitudes des créoles.

D. Portent-ils, en général, des souliers ?

R. Oui, pour la plupart. Ils attachent, dans toutes les occasions, une grande importance à leur habillement.

D. Savez-vous la différence qu'il peut y avoir entre ce que coûte, par jour, l'entretien d'un esclave de plantation et le prix de 1 fr. 85 cent. que vous donniez à vos ouvriers ?

R. J'ai des parents qui sont dans l'esclavage, et, pour leur éviter d'aller au marché, il m'est arrivé d'acheter leurs rations de la semaine, au prix ordinaire, moyennant 1 fr. 40 cent., et quelquefois 1 fr. 85 cent.

D. En sorte que le planteur, qui est à présent en état de supporter les dépenses que lui occasionnent les esclaves, ne pourrait plus continuer la culture, s'il était obligé de payer le même nombre de travailleurs à raison de 1 fr. 85 cent. ?

R. Je crois qu'en effet cela lui serait impossible, s'il lui fallait donner ce prix en argent. Le planteur peut obtenir crédit d'un marchand pour ce qui est nécessaire à ses esclaves pendant un an. Lorsque la récolte manque, le marchand prolonge quelquefois ce crédit d'une année, moyennant un à-compte; mais, si l'émancipation avait lieu, il serait tout à fait impossible au planteur de payer ses travailleurs comptant : la monnaie en circulation ne le permettrait même pas.

D. Pensez-vous dès lors que la culture de la canne puisse être continuée au moyen du travail libre ?

R. Sans doute.

D. Comment conciliez-vous cette assertion avec ce que vous venez de dire, que les planteurs ne pourraient payer 1 fr. 85 cent. de salaire par jour aux travailleurs ?

R. Il faudrait nécessairement qu'ils fussent secondés par des prêts d'argent. Je considère leur position actuelle comme une ruine qui doit être attribuée, non au gouvernement de la colonie, mais aux marchands anglais.

D. Si les planteurs n'étaient pas à même de se procurer des fonds lorsque l'émancipation serait déclarée, n'en résulterait-il pas l'impossibilité de concilier la culture de la canne avec le travail libre ?

R. Si l'esclavage venait à cesser, personne ne voudrait accorder de crédit aux planteurs avant d'avoir quelque certitude sur la marche du nouveau système, dans cet intervalle leur ruine s'accomplirait, à moins qu'ils n'eussent par eux mêmes des capitaux.

D. Croyez-vous que les esclaves émancipés seraient disposés à travailler une partie du temps pour leurs maîtres, pourvu qu'on leur accordât assez de temps pour leurs propres travaux ?

R. Je n'ai jamais porté mes réflexions sur cet objet [1].

[1] L'interrogatoire de ce témoin n'a pas été achevé. Il quittait l'Angleterre le jour même où il a été introduit devant la commission.

N° 147.

INTERROGATOIRE DU RÉVÉREND M. JOHN THORP.

2 juillet 1832.

D. N'êtes-vous pas ministre de l'Église d'Angleterre ?

R. Oui.

D. Pendant combien de temps avez-vous habité la Jamaïque ?

R. Depuis décembre 1826 jusqu'en mars 1829.

D. Quelle partie de l'île avez-vous habitée ?

R. Je n'ai pas quitté la paroisse de Saint-Thomas-de-l'Est.

D. Aviez-vous une église sous votre direction ?

R. J'y remplissais les fonctions de curé suppléant du recteur.

D. Avez-vous connu beaucoup d'esclaves émancipés ?

R. J'en ai connu plusieurs.

D. Croyez-vous que l'émancipation conduise les affranchis à la misère ?

R. Je n'en ai jamais eu d'exemple.

D. En avez-vous connu qui fussent privés des choses nécessaires à la vie ?

R. Non. Beaucoup étaient dans une position plus heureuse que celle des esclaves.

D. Vous n'avez donc pas connu de noirs libres dans la misère ?

R. Non.

D. Avez-vous entendu dire que des noirs libres vécussent de vol ?

R. Non.

D. Vous semble-t-il que les noirs émancipés soient plus que d'autres enclins à troubler la paix publique et à commettre des délits contre la société ?

R. Je n'ai aucune raison de le supposer.

D. Est-il venu à votre connaissance que des noirs émancipés se soient loués pour travailler dans les champs ?

R. Non.

D. Pourquoi ne se louent-ils pas pour les travaux des plantations ?

R. Parce qu'ils ont l'idée que ce serait une dégradation, pour un homme libre, de travailler avec des esclaves ; ce serait pour eux se ravaler au niveau d'une classe qu'ils considèrent comme au-dessous d'eux.

D. Ont-ils d'autres moyens de s'occuper ?

R. Oui, et de plus avantageux que les travaux des champs.

D. Si l'émancipation avait lieu, supposez-vous que les noirs persisteraient à ne vouloir pas s'occuper des travaux de l'agriculture ?

R. Je ne le pense pas, le même motif n'existant plus.

D. La répugnance des noirs libres provient donc de ce qu'ils ne veulent pas travailler avec des esclaves ?

R. Oui ; peut-être aussi n'aiment-ils pas à s'employer de nouveau sur les plantations où ils ont pu autrefois éprouver de mauvais traitements.

D. Comment les esclaves sont-ils ordinairement nourris à la Jamaïque ?

R. Dans ma paroisse ils se nourrissaient presque exclusivement des provisions qu'ils cultivaient.

D. Ne leur donne-t-on rien de plus ?

R. On distribue environ six harengs salés à chaque adulte, et moins aux enfants.

D. N'y avait-il pas d'exceptions à cette règle ?

R. Aucune, en ce qui concerne les esclaves des plantations.

D. Les esclaves qui se nourrissent du produit de leurs terrains à provisions entretiennent-ils aussi leurs enfants ?

R. Oui.

D. Quel est le temps que la loi leur accorde pour la culture de leurs champs particuliers ?

R. Vingt-six jours par an : ils travaillent aussi le dimanche, ou au moins une partie.

D. Avez-vous souvent visité les plantations ?

R. Oui.

D. Le temps fixé par la loi vous semble-t-il suffisant pour que les esclaves pourvoient à leur entretien ?

R. Je ne le crois pas.

D. Comment estimez-vous que ce temps soit insuffisant ?

R. Parce qu'ils sont forcés de travailler le dimanche. Les provisions qu'ils cultivent pendant leurs 26 jours ne seraient pas suffisantes pour les nourrir d'une manière convenable, en raison des travaux qu'ils supportent ; ils ne pourraient guère récolter que des légumes.

D. Dites-vous que leur travail serait insuffisant, même en travaillant le dimanche ?

R. J'entends qu'il serait insuffisant s'ils ne travaillaient pas ce jour-là.

D. Avez-vous connu des esclaves ayant des champs à provisions qui ne travaillassent pas le dimanche ?

R. J'ai souvent entendu des intendants de plantations se plaindre de ce que les nègres ne voulaient pas s'employer le dimanche pour leurs maîtres. J'ai vu une fois des esclaves réunis en bande, et que les commandeurs conduisaient aux champs, au lieu de les laisser s'occuper de leur propre culture : cela est arrivé sur la plantation Stanton. Je crois que, dans ces occasions, les esclaves recevaient des provisions du magasin.

D. Quels sont les végétaux dont se nourrissent ordinairement les noirs ?

R. Ils se nourrissent d'ignames, de bananes et de cacao.

D. Ne considérez-vous pas cette nourriture comme suffisante ?

R. Non, elle n'est pas assez substantielle pour des hommes qui travaillent comme ils le font.

D. Arrive-t-il souvent que les esclaves qui ont des champs à provisions ne travaillent pas le dimanche ?

R. Non, d'ordinaire ils travaillent.

D. Dans quelle partie de Saint-Thomas résidiez-vous ?

R. Dans le district de Morant-Bay.

D. Pendant votre résidence dans la paroisse de Saint-Thomas-de-l'Est, avez-vous su que certains noirs fissent porter au marché de Kingston le surplus de leurs provisions ?

R. Non.

D. Ne savez-vous pas que les esclaves retirent de leurs champs une quantité de provisions plus grande qu'il n'est nécessaire pour leur consommation et celle de leurs familles ?

R. Ce fait est vrai.

D. Que font-ils du surplus ?

R. Ils le portent le samedi au marché de Morant-Bay.

D. Vous n'avez jamais entendu dire qu'ils le fissent porter au marché de Kingston ?

R. J'ai lu cela, mais je ne l'ai pas entendu dire.

D. Avez-vous été témoin de la distribution de vivres faite aux esclaves sur les plantations ?

R. Oui, souvent.

D. Sur quelle plantation avez-vous assisté à ces distributions?

R. Je me rappelle particulièrement celle de Pembroke-Hall.

D. Connaissez-vous la durée légale de la journée de travail dans cette partie de la Jamaïque?

R. Elle est d'environ 11 heures 1/2.

D. Hors de la saison de la récolte, quels travaux, outre les travaux de culture, les noirs sont-ils obligés de faire pour leurs maîtres?

R. Je n'en connais pas.

D. Ne cueillent-ils jamais de l'herbe dans le voisinage?

R. Ce n'est pas l'habitude dans Saint-Thomas-de-l'Est.

D. Pendant le temps de la récolte, quel temps *extra* peut-on exiger des noirs sans violer la loi?

R. Je n'ai jamais entendu dire que la loi ait limité les heures de travail pendant la récolte.

D. Quelle était la durée du travail dans votre voisinage pendant la récolte?

R. Indépendamment de la journée de 11 heures 1/2, il y avait le travail de *nuit* un jour sur deux. Sur quelques plantations, les travailleurs sont relevés toutes les six heures; sur d'autres les noirs travaillent toutes les nuits, et sur d'autres encore, comme je l'ai dit, toutes les deux nuits seulement.

D. Sur les plantations que vous connaissez, les esclaves travaillent-ils 18 heures dans une journée?

R. J'ai toujours entendu dire que c'était la coutume.

D. Croyez-vous qu'en effet, pendant la récolte, les esclaves travaillent 18 heures sur 24?

R. Oui, des esclaves m'ont dit à moi-même avoir travaillé depuis 6 heures du matin jusqu'à minuit, sauf une demi-heure pour déjeuner et quelques instants dans le milieu du jour.

D. On ne leur donnait donc que 6 heures de repos?

R. C'est ce que j'ai compris.

D. Recommençaient-ils le même travail chaque jour?

R. Lorsque les esclaves ne sont pas assez nombreux, *on* les divise en deux bandes, qui se partagent la nuit, de sorte qu'ils travaillent tous 18 heures sur 24.

D. Combien les travaux de nuit exigent-ils d'hommes?

R. Je l'ignore.

D. Avez-vous jamais assisté à la fabrication du sucre?

R. Je me suis quelquefois trouvé dans l'usine, mais je n'en ai pas suivi toutes les opérations.

D. Vous y êtes-vous trouvé pendant la nuit?

R. Non.

D. A quoi s'occupent ordinairement les noirs en revenant du travail?

R. Autant que je puis le savoir, ils s'occupent à leurs travaux domestiques.

D. Se couchent-ils de bonne heure, ou se réunissent-ils entre eux?

R. Il y en a quelques-uns qui forment des réunions le soir.

D. Êtes-vous d'avis qu'à la fin de leur journée les esclaves soient trop épuisés pour s'occuper d'aucun travail?

R. Souvent leurs occupations du jour sont très-pénibles.

D. Les avez-vous vus se livrer à la danse, le soir?

R. J'en ai vu parfois de petits groupes dans les environs de Morant-Bay.

D. Vous est-il arrivé de visiter la case d'un noir?

R. Non, parce que je pensais que l'entrée en était interdite.

D. Avez-vous reçu de la part de la société contre l'esclavage une série de questions imprimées?

R. Oui.

D. Aviez-vous beaucoup de noirs qui fréquentassent votre église?

R. La moyenne des esclaves présents était d'environ 80, pendant la dernière année de mon séjour.

D. De quelles classes étaient ces esclaves?

R. C'étaient principalement des esclaves des plantations.

D. Quelle était leur tenue pour aller à l'église?

R. Les principaux portaient d'ordinaire des vestes blanches et des pantalons; les travailleurs des champs étaient, la plupart du temps, couverts de leurs vêtements d'osnabruck.

D. Étaient-ils propres?

R. Oui.

D. Leur extérieur annonçait-il le bien-être?

R. Oui, autant qu'il était possible d'en juger par leurs vêtements; mais ils ne portaient pas de souliers.

D. Les esclaves de votre voisinage se procuraient-ils quelquefois des choses de fantaisie, des objets de toilette, par exemple?

R. Oui. Les négresses, en général, s'arrangeaient pour avoir une robe de mousseline, costume qu'elles portent toutes en venant à l'église.

D. Comment les noirs se procuraient-ils ces objets de luxe?

R. Je ne sache pas qu'ils eussent d'autres ressources que l'excédant de leurs provisions.

D. Arrivait-il souvent, dans votre voisinage, que les esclaves fussent nourris des provisions du magasin?

R. Non.

D. La conduite des esclaves émancipés et des gens libres était-elle généralement bonne?

R. Oui. Je n'ai jamais su qu'on ait eu de reproches à leur faire.

D. Combien avez-vous connu d'esclaves émancipés?

R. Peut-être de 200 à 300.

D. Avez-vous connu des gens nés libres, et d'autres nés esclaves et émancipés depuis?

R. Oui.

D. Où résidaient-ils?

R. Dans différentes parties de Morant-Bay et de Bath.

D. Les jugiez-vous actifs et disposés à se livrer à des travaux pénibles?

R. Ceux que j'ai connus l'étaient en effet.

D. Cette classe de la population a-t-elle un goût prononcé pour le bien-être et les petites jouissances de luxe?

R. Oui.

D. Les avez-vous vus travailler sur les plantations à sucre?

R. Jamais. Je les ai seulement vus s'occuper sur leurs terrains et porter, chaque jour, leurs provisions au marché.

D. D'après ce que vous savez de la conduite et de l'activité des gens libres, pensez-vous que, si l'émancipation était proclamée, les nouveaux affranchis fussent portés au travail?

R. Je le crois.

D. Avez-vous connu beaucoup de noirs dans votre district?

R. Plusieurs milliers; mais je n'avais avec eux que des rapports très-limités, et seulement avec les 80 qui se rendaient à l'église le dimanche. Il y en avait peut-être 6,000 dans mon voisinage.

D. Ne les visitiez-vous jamais dans leurs maisons?

R. Non. Mes principaux rapports avec eux avaient lieu le dimanche.

D. Vos devoirs comme curé se bornaient-ils au service du dimanche, ou bien étiez-vous, en outre, chargé de ce qu'on appelle ici les soins de la paroisse?

R. Les devoirs d'un curé sont de visiter les plantations de son voisinage où l'instruction religieuse est permise, afin de s'assurer de la manière dont elle est administrée.

D Entrait-il dans vos fonctions de surveiller les écoles?

R. Non, je surveillais seulement l'instruction orale parmi les enfants.

D. Vous aviez ainsi l'occasion d'examiner, de temps en temps, les enfants, sur les plantations où l'instruction orale était permise?

R. Oui.

D. Combien de plantations visitiez-vous ainsi?

R. 24 environ.

D. Qui était chargé de l'instruction orale?

R. Des gens de couleur. On les appelle catéchistes. Ils étaient à la nomination du recteur.

D. N'existait-il pas, dans votre paroisse, d'école où l'on enseignât la lecture?

R. Cet enseignement était permis sur les plantations de sir George Rose (Coley et Morant), mais seulement pendant une demi-heure, deux fois par semaine, et sur le temps appartenant aux esclaves.

D. Beaucoup d'enfants apprenaient-ils à lire?

R. Non, très-peu; la moyenne était à peu près de 38.

D. Lorsque vous visitiez les plantations où l'instruction était permise, en quel endroit communiquiez-vous avec les enfants?

R. Parfois, et le plus souvent, dans la maison de l'intendant; parfois dans l'usine ou dans la maison du teneur de livres.

D. Étaient-ce les endroits indiqués par l'intendant?

R. Oui.

D. Lorsque vous arriviez sur les plantations, vous assembliez donc les enfants?

R. On avait soin de les tenir réunis.

D. Avant votre départ pour la Jamaïque, connaissiez-vous la manière dont on instruit les enfants en Angleterre?

R. Je la connaissais avant mon départ, et m'en suis encore occupé depuis.

D. Pourriez-vous établir une comparaison entre les facilités des enfants de ce pays et celles des enfants des noirs pour acquérir l'instruction religieuse?

R. Je n'ai remarqué aucune différence entre eux.

D. De quel âge étaient ces enfants?

R. Ils avaient de 6 à 14 ans, absolument comme dans nos écoles.

D. Aviez-vous occasion de voir les parents, et de savoir d'eux s'ils étaient satisfaits que leurs enfants fussent instruits?

R. Ils en manifestaient un grand désir.

D. Les parents vous semblaient-ils prendre intérêt aux progrès de leurs enfants?

R. Oui.

D. Y avait-t-il, sur les plantations, des adultes qui participassent aux leçons?

R. Très-peu; ceux qui assistaient aux leçons étaient chargés par les intendants de surveiller les enfants.

D. Pensez-vous que les adultes eussent la possibilité de suivre les leçons?

R. A en juger par l'empressement qu'ils montraient le dimanche, je crois qu'ils les auraient suivies s'ils en avaient eu la possibilité.

D. Se présentait-il beaucoup d'individus libres de couleur pour recevoir l'instruction?

R. Quelques-uns le dimanche.

D. L'enseignement du catéchisme était-il souvent séparé de celui de la lecture?

R. Oui.

D. Quelle est votre opinion quant à son efficacité pour l'instruction morale et religieuse?

R. Je crois qu'elle ne répond pas à ce que l'on en espère, parce que les moyens dont on fait usage ne laissent pas de traces durables. Je ne puis dire avoir remarqué qu'elle produisit un bon effet sur la condition morale des noirs.

D. Avez-vous remarqué que l'instruction accompagnée de la lecture produisit un plus grand effet?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous quelle est la personne qui vous adressa une liste de questions pour la Société contre l'esclavage?

R. Ce fut M. G. Stephen.

D. Lui envoyâtes-vous vos réponses écrites?

R. Oui, en partie.

D. Quelqu'un vous a-t-il suggéré le sens des réponses que vous auriez à faire devant nous?

R. Non.

D. Vous a-t-on fait de nouvelles questions depuis vos premières réponses à la société contre l'esclavage?

R. Non.

D. Vous avez été pendant quelque temps en correspondance avec cette société?

R. Oui.

D. Pendant votre séjour à la Jamaïque, avez-vous entendu les esclaves s'entretenir de la question d'émancipation?

R. Jamais.

D. En vous rendant dans la colonie, aviez-vous reçu des instructions sur la ligne de conduite que vous auriez à suivre envers la population esclave?

R. M. Trew, le recteur, me donna des renseignements sur l'état particulier de la société et sur la prudence que j'aurais à observer. En conséquence, je m'abstins de questionner les esclaves et les intendants à ce sujet, de crainte que l'on ne me soupçonnât d'être un agent de la Société contre l'esclavage, ce qui m'eût fait perdre l'occasion d'instruire les esclaves.

D. A l'époque de votre séjour dans Saint-Thomas-de-l'Est, les esclaves des plantations et les gens de couleur savaient-ils ce qui s'était passé dans le Parlement au sujet de l'amélioration du sort des esclaves? Connaissaient-ils aussi les résolutions de 1823?

R. Les gens de couleur n'ignoraient rien de ce qui se passait, parce qu'ils lisaient les journaux.

D. Les esclaves n'étaient-ils pas aussi instruits qu'eux sur ce sujet?

R. Je croirais, d'après les conversations que j'ai eues avec eux, qu'ils en savaient autant que les gens de couleur.

D. Durant votre séjour, avez-vous remarqué, dans l'état des choses, quelque signe de danger?

R. Non; rien, dans la paroisse, ne pouvait donner lieu à un pareil soupçon. Le recteur me dit même qu'au moment de l'insurrection qui eut lieu dans Saint-Georges, à peine si un seul esclave en avait eu connaissance.

D. Les esclaves, à votre départ de la colonie, paraissaient-ils moins satisfaits de leur condition que lorsque vous y êtes arrivé?

R. Je n'ai remarqué en eux aucun symptôme de mécontentement; je les entendais seulement se plaindre de la fatigue du travail, de sa trop longue durée, et, par suite, de l'impossibilité où ils étaient d'acquérir l'instruction religieuse.

D. A en juger par la contenance des esclaves, et par ce qui pouvait leur échapper dans leurs discours, ne vous ont-ils pas paru plus mécontents en 1829 qu'ils ne l'étaient en 1826?

R. Je n'ai eu aucune raison de le supposer. La paroisse que j'habitais s'est toujours fait remarquer, au moins depuis la résidence de M. Trew, le recteur, par les progrès moraux des esclaves.

D. L'instruction permise sur les plantations de Saint-Thomas-de-l'Est profite-t-elle plus qu'ailleurs aux esclaves?

R. Oui, beaucoup plus.

D. La conduite des esclaves, dans cette paroisse où l'instruction est favorisée, offre-t-elle un grand contraste avec leur conduite dans les autres paroisses?

R. D'un côté il règne la plus grande immoralité; de l'autre, il se manifeste une grande tendance à une amélioration morale.

D. Avez vous eu occasion de comparer le degré de contentement qui existe parmi les esclaves de Saint-Thomas et parmi ceux des autres paroisses où l'instruction est moins avancée?

R. Je n'ai pas eu l'occasion d'en faire moi-même la différence; mais j'ai déjà dit que le recteur avait été témoin qu'aucun des esclaves de Saint-Thomas n'avait pris part à l'insurrection de Saint-Georges.

D. La paroisse de Saint-Georges est-elle éloignée de Saint-Thomas?

R. Oui.

D. L'instruction religieuse que vous répandiez dans votre paroisse était-elle purement orale?

R. C'était, en effet, l'instruction orale que nous donnions aux noirs; mais les méthodistes wesleyens y aidaient aussi, de leur côté, par les leçons qu'ils faisaient le dimanche dans leurs chapelles.

D. Pourriez-vous présumer, d'après la manière dont les noirs travaillaient pour eux-mêmes, comment ils se conduiraient s'ils étaient émancipés?

R. Oui. Je les ai vus travailler dans leurs propres champs, porter leurs provisions au marché, et non-seulement pourvoir à leurs propres besoins, mais encore soutenir leurs parents dans leur vieillesse.

D. La loi n'oblige-t-elle pas les propriétaires à pourvoir aux besoins des esclaves âgés?

R. Je l'ai entendu dire; cependant je ne crois pas que cela se fasse, car, dans plusieurs circonstances, j'ai été témoin que des vieillards n'avaient pour ressource que le travail de leurs parents.

D. Ne recevaient-ils rien des propriétaires?

R. Non. Peut-être, parfois, leur faisait-on une petite distribution de poisson salé. On leur assignait, il est vrai, des terres, mais ils n'étaient pas en état de les cultiver eux-mêmes.

D. Lorsque les parents des vieux esclaves dont vous parlez cultivaient pour eux leurs terrains, l'intendant ne leur tenait-il pas compte de ce temps?

R. Je ne pourrais le dire: je ne voudrais pas non plus affirmer le contraire.

D. Pensez-vous qu'on ne leur en tenait pas compte?

R. Je le croirais, car je n'ai pas vu les esclaves cultiver les champs de leurs parents infirmes ou âgés dans d'autres moments que dans ceux qui leur appartenaient.

D. Ne se pourrait-il pas que des esclaves fussent payés d'une partie de leur journée pour compenser le temps employé par eux sur les champs de leurs parents?

R. Cela a pu arriver.

D. Avez-vous été en situation d'observer constamment ces esclaves?

R. Non; je n'y avais aucun intérêt; je les ai vus travailler sur leurs propres terrains, dans leurs moments libres, et ensuite aider à la culture des terrains de leurs parents âgés. J'ai connu, par exemple, un esclave dont la femme était aveugle; il recevait l'assistance de ses compagnons pour la soutenir.

D. Est-ce le seul exemple de ce genre que vous puissiez citer?

R. Oui.

D. Lors même que l'on consentirait à leur allouer un surcroît de temps, ne serait-ce pas, à vos yeux, la preuve qu'ils n'ont aucune disposition à travailler moyennant salaire, car, dans ce cas, la récompense n'était qu'une compensation de temps?

R. Je crois, en effet, que ce fait pourrait être considéré comme une preuve

D. Avez-vous quelquefois employé des noirs à d'autres ouvrages qu'à des soins domestiques?

R. Non.

D. Quelle opinion avez-vous pu vous former du danger qu'il y aurait à émanciper les noirs de la Jamaïque?

R. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir aucun danger; il pourrait, au contraire, y en avoir à prolonger l'esclavage. La raison que je puis en donner c'est que, pour citer ma paroisse, il se trouve beaucoup d'esclaves qui seraient les premiers à s'opposer à tout acte d'insubordination de la part des autres; que, d'ailleurs, les esclaves, en général, connaissent bien leurs droits, et que, si on les en privait injustement, ils pourraient devenir mécontents de leur condition.

D. Tous les droits ne dépendent-ils pas des lois?

R. Non, il y a des droits moraux qui sont antérieurs à toutes les lois.

D. Pensez-vous que les esclaves aient l'intelligence de ces droits?

R. Je pense qu'ils l'acquièrent à mesure qu'ils s'instruisent.

D. Inculquiez-vous ces idées aux esclaves?

R. Non, sans doute: c'eût été de ma part un acte de déloyauté, car je n'avais été envoyé que pour leur enseigner le christianisme sans considération pour la forme du gouvernement.

D. Puisque ces droits naturels sont fondés sur le christianisme, comment, en leur enseignant le christianisme, pouviez-vous éviter de donner aux esclaves la connaissance de ces droits?

R. Il n'était pas indispensable que je leur disse que Dieu a créé tous les hommes libres, et qu'ils avaient à la liberté le même droit que les autres; je pouvais leur enseigner les doctrines isolément sans altérer beaucoup l'Évangile.

D. Vous ne leur donniez pas alors la connaissance entière du christianisme, puisque vous omettiez ce que vous considérez en être une partie intégrante?

R. Je ne considère pas que ce soit une partie essentielle du christianisme, mais c'est une conséquence de ses doctrines.

D. Ainsi, dans votre opinion, un droit qui émane de Dieu lui-même n'est pas une partie essentielle du christianisme?

R. Je ne le crois pas. Saint Paul enseignait le christianisme aux esclaves, un ministre peut faire de même. Comme conséquence de la connaissance qu'ils acquièrent, les esclaves finissent par apprendre qu'ils avaient, à être libres, un droit dont ils ont été injustement privés. Cela dérive du précepte: « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. »

D. Saint Paul a-t-il introduit cette doctrine dans son Épître à Philémon?

R. Saint Paul prêchait à Philémon la nécessité de l'émancipation d'Onésime, ainsi que le prouve ce passage: « Ne le recevez pas comme un esclave, mais mieux qu'un esclave, comme un frère bien-aimé, surtout à cause de moi. » En le recevant comme un frère, Philémon devait donc accueillir Onésime comme un affranchi; ce qui équivalait, de la part de Paul, à une recommandation de lui donner la liberté.

D. Vous pensez donc qu'un esclave parfaitement instruit de la religion sentirait plus vivement l'injustice de sa servitude que celui qui n'aurait pas reçu la même instruction?

R. Il y a ici une distinction à faire. L'instruction religieuse peut être suivie ou non de l'impression des sentiments religieux; elle peut toucher l'esprit seulement, ou toucher le cœur et l'esprit. Dans le premier cas, l'esclave se soumet, parce que le christianisme le lui ordonne; dans le second cas, le précepte n'a pas touché son cœur; il devient mécontent de sa condition et cherche tous les moyens d'en sortir.

D. Comment conciliez-vous ce que vous venez de dire avec l'état de contentement dans lequel vivent, dans Saint-Thomas-de-l'Est, les esclaves qui ont reçu l'instruction religieuse?

R. C'est qu'une grande partie d'entre eux ont réellement com-

pris les principes religieux, et que les autres, en recevant la même instruction, n'ont pas conçu qu'ils eussent été injustement privés de leurs droits.

D. Avaient-ils donc compris la religion plutôt avec la tête qu'avec le cœur ?

R. Il se trouvait des uns et des autres; mais ceux qui n'avaient compris les préceptes divins qu'avec leur esprit devaient encore être plus éclairés que les esclaves restés tout à fait ignorants, et les conduire à comprendre l'injustice de leur condition.

D. A quel nombre évaluez-vous les noirs de la paroisse de Saint-Thomas-de-l'Est ?

R. A 23,000.

D. Sur ce nombre combien s'en trouvait-il dans votre district ?

R. Environ un tiers. Un autre grand district, celui de Blue-Mountain-Valley, renferme un grand nombre de noirs dans un état de dégradation déplorable.

D. Dans la supposition que vous faites qu'il n'y aurait aucun danger à proclamer l'émancipation, admettez-vous que les noirs seraient laissés en possession de leurs champs à provisions ?

R. Je crois qu'il faudrait arrêter des règlements de police dans l'intérêt général. L'un de ces règlements autoriserait les noirs à conserver leurs champs, moyennant une certaine redevance envers les propriétaires; ou bien les obligerait à rester sur les plantations, et à leur consacrer un certain nombre de journées de travail pour une portion convenue de terrain.

D. Les règlements que vous avez en vue ne seraient-ils pas un empiètement sur les droits des planteurs à disposer comme ils l'entendent de leurs propriétés ?

R. On laisserait aux planteurs l'option de se soumettre ou non à ces règlements.

D. Si, au moment de l'émancipation, la généralité des planteurs, croyant de leur intérêt de renoncer à la production du sucre, convertissaient leurs propriétés en terres labourables, en pâturages ou en culture de café, et renvoyaient une portion des nègres qu'ils logent aujourd'hui, et qui leur seraient devenus inutiles, pensez-vous qu'il n'en résulterait aucune commotion contraire à la tranquillité publique ?

R. Je le crois, parce qu'il y a assez de terres incultes dans l'île pour occuper la population entière des esclaves.

D. Ces terres sont-elles sans propriétaires ?

R. Non, mais elles restent sans culture, faute de bras. Dans une paroisse, je connais une vaste étendue de terres qui seraient excellentes pour la culture des provisions, et qui seraient employées de cette manière, si l'on permettait aux noirs de les louer; car les esclaves marrons se fixent dans les montagnes, où ils forment des établissements et se livrent à ce genre de culture. Je n'ai jamais parcouru moi-même les montagnes, mais je sais de ceux qui les ont visitées qu'on y rencontre des champs cultivés par des noirs marrons.

D. Vous pensez donc que la Jamaïque peut fournir la subsistance à tous les esclaves qui l'habitent aujourd'hui ?

R. Oui.

D. Pensez-vous aussi que la production du sucre resterait la même, si l'émancipation avait lieu ?

R. Oui, si l'on faisait des réglements de police convenables.

D. La culture de la canne n'est-elle pas, sous les tropiques, ce qu'il y a de plus pénible dans les travaux des champs ?

R. Oui.

D. N'en résulterait-il pas que les noirs exigeraient pour ce genre de travail un salaire plus élevé que pour tout autre ?

R. Peut-être, avec le système nouveau, cette culture n'exigerait-elle pas une plus grande avance de fonds qu'une plantation à café. Je suppose que l'émancipation produirait un changement dans le système de culture, qui a déjà été modifié sur plusieurs points de l'île.

D. La suppression de l'esclavage dispenserait-elle de la nécessité de creuser des trous à cannes ?

R. Il me semble qu'on pourrait y employer la charrue.

D. Si ce moyen est plus avantageux, pourquoi les planteurs ne l'adoptent-ils pas ?

R. C'est, je pense, par suite de leurs préventions.

D. Ne serait-il pas tout à fait impossible de faire usage de la charrue dans certains sols ?

R. Je ne suis pas assez versé en agriculture pour répondre à cette queston; toutefois, je connais des propriétés où l'on n'emploie la charrue que partiellement.

D. Ces propriétés sont-elles dans le voisinage de Saint-Thomas-de-l'Est ?

R. Elles sont dans cette paroisse même.

D. Sur ces propriétés où la charrue est en usage, creuse-t-on néanmoins des trous à cannes ?

R. Oui.

D. Si, en cultivant les terres aujourd'hui en friche, les noirs pouvaient subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles au moyen d'un travail modéré de quatre ou cinq jours par semaine, pensez-vous qu'ils voulussent, à moins d'un salaire très-élevé, s'occuper, pendant six jours, du creusement des trous à cannes ?

R. Je ne pense pas qu'ils consentissent à se livrer à un travail rude de préférence à un autre plus modéré; mais on pourrait établir des règlements de police pour les contraindre à le faire.

D. Les règlements de police dont vous parlez enlèveraient ainsi aux noirs leur libre arbitre.

R. Ils auraient la liberté d'accepter ou non des contrats avec les propriétaires; mais, une fois conclus, ces contrats seraient obligatoires pour un certain temps.

D. L'émancipation que vous concevez ne serait, en résultat, que partielle et non complète ?

R. L'émancipation que j'envisage soustrairait les noirs à la domination de leurs maîtres actuels, pour les placer sous le contrôle des magistrats. Ils auraient la faculté d'accepter ou non les engagements qui leur seraient offerts. Toutefois, après y avoir souscrit, ils seraient forcés, par la puissance de ces mêmes magistrats, de les exécuter.

D. Vous n'envisagez donc que la transmission du contrôle actuel des propriétaires entre les mains des magistrats, ce qui ne laisserait pas moins les noirs esclaves des plantations ?

R. Ils ne seraient pas plus esclaves des plantations que les paysans qui, chez nous, font des engagements d'un an avec leurs maîtres.

D. Le contrat serait alors un acte volontaire de la part des noirs ?

R. Oui; mais les magistrats auraient le pouvoir d'en assurer l'exécution.

D. Est-il rationnel de supposer qu'un noir émancipé consentirait à se lier de cette manière, lorsque vous dites vous-même qu'en cultivant des terrains à présent inoccupés il pourrait, avec moins de peine, pourvoir à ses besoins et à ceux de sa famille ?

R. L'esclave pourrait s'assurer d'abord que son travail, en le consacrant à la culture de la canne, ne lui serait pas moins avantageux que s'il l'appliquait à faire valoir ses propres terres.

D. En supposant que toutes les terres de la Jamaïque soient partagées entre un certain nombre de propriétaires, ceux-ci, après l'émancipation, ne pourraient-ils pas s'entendre avec les noirs pour obtenir d'eux une somme de travail sur leurs plantations à sucre, en échange de certaines portions de terrain ?

R. Il me semble que cela serait très-praticable.

D. Supposez-vous que les affranchis fourniraient aux plantations à sucre, en échange des terres qu'ils désireraient se procurer, assez de travail pour en couvrir le loyer ?

R. Je le pense.

D. Vous ne doutez pas que les noirs émancipés ne consentent à faire des engagements avec leurs anciens maîtres, et cependant vous croyez que des moyens coercitifs seraient nécessaires pour les leur faire exécuter?

R. Ces moyens me sembleraient utiles pour assurer aux propriétaires le nombre de bras indispensables à la culture de leurs plantations.

D. Votre objet, en proposant cette mesure, serait donc d'assurer aux planteurs un nombre suffisant de travailleurs pendant la récolte, afin de les sauver de la ruine à laquelle ils seraient exposés, si, dans un pareil moment, les bras venaient à manquer?

R. Oui.

D. Vous êtes-vous occupé des moyens par lesquels les magistrats pourraient contraindre les noirs à l'exécution de leurs engagements, et de la force du corps de police qu'il faudrait organiser à cet effet?

R. La plupart des gens de couleur conviendraient très-bien pour constituer une police; mais, ce qui serait encore préférable, ces agents devraient être pris parmi les esclaves instruits, pour lesquels les autres ont du respect, et qui expliqueraient convenablement à leurs compagnons l'avantage commun des mesures auxquelles on s'arrêterait.

D. N'hésiteriez-vous pas à confier le maintien de l'ordre parmi une population de 30,000 noirs, à un corps de police composé principalement d'esclaves affranchis?

R. Je parle d'après mon expérience dans la paroisse de Saint-Thomas-de-l'Est, et d'après ce que j'ai entendu rapporter de plusieurs autres paroisses, où l'instruction religieuse a été répandue, et je déclare que s'il en était partout de même je n'hésiterais pas un instant. Je suppose pourtant que l'enseignement de la religion serait encouragé d'une manière plus efficace qu'aujourd'hui.

D. En sorte que vous pensez qu'avant d'opérer le changement il faudrait attendre que l'instruction religieuse fût plus répandue qu'elle ne l'est en ce moment?

R. Oui, il faudrait qu'il en fût ainsi avant que le maintien des règlements de police pût être confié aux esclaves eux-mêmes.

D. A quelle force pensez-vous qu'il faudrait avoir recours pour le maintien de la tranquillité, en attendant qu'un nombre suffisant d'esclaves se trouvassent assez instruits, sous le rapport religieux, pour être en état de former un corps de police?

R. Il faudrait, je crois, nommer d'abord des magistrats salariés, qui auraient sous leurs ordres autant de gens de couleur qu'il serait nécessaire.

D. Pensez-vous que l'on pourrait trouver assez de gens libres de couleur, dégagés de toutes autres occupations, pour les besoins de la police?

R. Je ne sais s'il s'en trouverait immédiatement assez de disponibles, mais on pourrait s'en procurer en leur offrant une indemnité suffisante.

D. Supposez-vous que les artisans occupés dans les villes, et les hommes de couleur qui possèdent quelques biens se décideraient à accepter les fonctions qui leur seraient offertes, et qui consisteraient à surveiller les travaux des noirs sur les plantations?

R. Il ne serait pas indispensable que toute la population libre de couleur fût employée en même temps; on les enrôlerait dans le corps de police; mais il n'y en aurait à la fois qu'un certain nombre de service.

D. Comprenez-vous que ce corps serait destiné à surveiller les travaux des noirs sur les plantations?

R. Aucunement.

D. De quelle manière proposeriez-vous donc de faire exécuter aux noirs les engagements que vous supposez devoir être volontairement contractés par eux?

R. Outre des amendes, on pourrait les soumettre à de peines qui seraient prévues par une loi, et appliquées par les magistrats.

D. A moins d'une surveillance particulière de la police, par quels moyens empêcheriez-vous les noirs d'abandonner le travail qu'il est si important de faire sans interruption à certaines époques?

R. Il y aurait des magistrats résidants sur divers points des districts.

D. Croyez-vous donc que le contrôle des magistrats et une émancipation partielle, n'exciteraient pas dans l'esprit des noirs un mécontentement plus grand que celui qu'ils éprouvent de leur condition actuelle?

R. Non. Ce qui rend surtout les esclaves mécontents dans l'état où ils sont, c'est de ne pas être justement rétribués de leurs peines, d'avoir à redouter les châtiments corporels, et d'être privés des moyens d'acquérir l'instruction religieuse. Je crois qu'avec des modifications en ce sens, un système de police, qui pourrait sembler sévère et équivaloir à l'esclavage, serait accepté avec plaisir par la masse.

D. Ce système, en définitive, n'aurait-il pas pour base une force militaire et la loi martiale?

R. Si vous admettez que les noirs dussent se montrer mécontents du système de police en question, il est certain qu'il faudrait avoir recours au pouvoir civil et au pouvoir militaire simultanément pour empêcher les désordres.

D. Pensez-vous que sans accorder une émancipation complète, et sans abandonner le sol à la population noire, il soit possible d'échapper aux difficultés qu'on peut craindre d'une police rigoureusement faite?

R. Oui, parce que les noirs, en comparant leur situation à ce qu'elle était précédemment, ne pourraient manquer d'être grandement satisfaits.

D. En reconnaissant le principe de la liberté pour les noirs, et en ne leur en donnant qu'une si faible portion, pensez-vous qu'il soit dans la nature de l'homme qu'ils se montrent satisfaits?

R. Cela peut être dans la nature de l'homme lorsque ce qu'on lui accorde arrive à temps, mais non si l'on diffère trop. Nous savons tous que les prétentions d'un homme augmentent en proportion du retard que l'on met à lui accorder ce qu'il désire.

D. C'est donc, selon vous, une question de temps?

R. Oui.

D. Ainsi vous ne croyez pas qu'il soit toujours vrai que la concession d'une portion de liberté fasse désirer une liberté entière?

R. Non. Au surplus, cette opinion m'est tout à fait personnelle, et, dénuée de tout fait sur lequel il lui soit possible de s'appuyer, elle ne peut être d'une grande valeur. Quand je causai avec les noirs de la possibilité où ils pourraient se trouver d'obtenir une instruction religieuse plus étendue, ils m'ont tous fait entendre qu'ils ne comptaient pas sur un bienfait aussi grand.

D. Avez-vous réfléchi qu'en suivant le plan dont il est question, il faudrait déclarer aux esclaves que la liberté leur est accordée, pour leur annoncer ensuite qu'ils ne peuvent quitter les plantations auxquelles ils appartenaient précédemment?

R. Ce n'est pas là ce que j'ai cru expliquer. J'ai dit que l'on donnerait à entendre aux esclaves qu'ils sont libres et qu'on leur accorde une certaine portion de terrain, à condition d'en payer le loyer en journées de travail; mais qu'en contractant à cet effet un engagement avec les propriétaires, ils seront tenus de l'exécuter pendant un temps déterminé par des règlements de police.

D. Si un noir refusait de contracter un engagement, ou d'accepter les conditions qui lui seraient offertes, serait-il le maître de s'éloigner?

R. Naturellement, étant émancipé, il aurait ce droit.

D. Vous dites qu'il existe beaucoup de terres que les noirs pourraient se procurer à des conditions peu onéreuses?

R. Il existe sans doute beaucoup de terres inoccupées; mais peut-être les conditions de leur location ne seraient-elles pas faciles, parce qu'elles dépendraient des propriétaires.

D. Ainsi vous comprenez que les contrats des noirs avec les planteurs seraient comme les contrats de louage en Angleterre, c'est-à-dire que le maître aurait le droit de se plaindre au magistrat de ce que ses travaux seraient restés inachevés, et de faire condamner le délinquant à l'amende ou à la prison?

R. C'est précisément ce que j'entends.

D. Suivant votre plan, un noir serait-il libre d'accepter ou de refuser un contrat, ou bien n'obtiendrait-il son émancipation qu'à la condition de ne point quitter l'habitation où il réside?

R. Il serait peut-être plus convenable de l'émanciper, en lui imposant l'obligation de s'engager pour un certain temps; mais, dans ce cas, il n'aurait plus réellement de liberté.

D. Cet état ne serait donc considéré que comme une transition à une liberté complète?

R. Sans doute.

D. Supposez-vous que les noirs émancipés voudraient, pour le loyer de leurs terrains, entreprendre des travaux fatigants, assez étendus pour que les plantations à sucre ne souffrissent pas?

R. Je ne pense pas qu'ils refuseraient un travail en rapport avec leurs forces physiques, mais non pas tel que celui qu'ils sont contraints de faire aujourd'hui.

D. Pensez-vous que la majorité des noirs de la Jamaïque voudraient s'engager à cultiver les plantations à sucre en échange des terres qui leur seraient allouées?

R. Oui. Ils ne s'y refuseraient pas si l'indemnité à recevoir leur paraissait suffisante. Je les crois désireux autant que personne d'acquérir des propriétés.

D. Imaginez-vous que si l'on annonçait aux 320,000 esclaves de la Jamaïque qu'ils sont libres, ils fissent autre chose que de se choisir des terrains à provisions, et de les cultiver pour vivre?

R. Il pourrait arriver qu'ils ne fissent pas autre chose, si une proclamation du Roi annonçait tout à coup la liberté à toute l'île; mais, avec les précautions convenables, et en ayant soin de faire comprendre aux esclaves les intentions de Sa Majesté au sujet de leur condition future, je crois qu'ils se soumettraient à travailler d'après le plan dont il s'agit.

D. A votre avis, ce serait un projet praticable que de leur annoncer qu'on les a rendus libres, et d'ajouter en même temps qu'ils seront forcés de travailler sur les plantations à sucre?

R. J'ai la conviction qu'en leur disant qu'ils n'auraient plus à redouter le fouet d'un géreur, et que leur châtiment dépendrait d'un magistrat, ils se croiraient aussi heureux que si on les émancipait.

D. Votre expérience vous a-t-elle permis de juger si un noir éclairé par l'instruction morale et par la lecture envisagerait son état d'esclavage avec autant d'aversion que s'il avait acquis la connaissance de son droit naturel par l'instruction religieuse seulement?

R. Je ne doute pas que, dans le premier cas, il ne fût plus mécontent de son sort que dans l'autre; j'en juge ainsi parce que je n'ai jamais su que l'instruction religieuse ait rendu les esclaves mécontents, tandis que l'instruction morale qu'on leur donnerait devrait nécessairement les instruire de la nature de leurs droits.

D. Pensez-vous qu'une personne éclairée ressentirait plus vivement qu'une autre le poids de l'esclavage?

R. Sans doute.

N° 148.

INTERROGATOIRE DE M. W. STANTON AUSTIN.

2 juillet 1832.

D. Vous êtes ministre de l'Église anglicane?

R. Oui.

D. Quelle est la partie des Indes occidentales qui vous est connue?

R. Je suis né à la Barbade; je connais cette île, Demerara, Surinam et Berbice; j'ai aussi, par occasion, visité plusieurs autres îles.

D. Dans laquelle de ces colonies avez-vous résidé en dernier lieu?

R. J'ai quitté Demerara en 1824, et ne suis plus retourné dans les colonies.

D. Depuis quand n'avez-vous pas vu la Barbade?

R. Depuis 1821.

D. Avez-vous toujours rempli dans cette île les fonctions de votre ministère?

R. Oui, j'ai été curé de deux paroisses pendant plusieurs mois.

D. En quelle qualité habitiez-vous Demerara?

R. J'étais chapelain de la garnison, et aussi de Demerara.

D. Combien de temps y avez-vous résidé?

R. Environ trois ans, de 1821 à 1824. J'étais venu de la Barbade à Berbice, et de là à Demerara.

D. Vous êtes-vous trouvé en rapport à la Barbade avec la population esclave, soit par suite de vos fonctions, soit par vos relations de jeune homme?

R. Oui, j'avais des rapports presque journaliers avec elle, surtout dans l'une des deux paroisses que j'ai habitées.

D. Avez-vous été dans cette colonie depuis les résolutions adoptées par la législature anglaise en 1823?

R. Non; j'étais à Demerara lorsqu'elles furent publiées.

D. Vous ne connaissez donc rien par vous-même de l'effet qu'elles ont pu produire sur les esclaves de la Barbade?

R. Non; mais j'ai été témoin de celui qu'elles ont produit à Demerara. De grandes espérances avaient été conçues; elles ne tardèrent pas à s'évanouir. On avait fait courir le bruit que le Gouvernement avait l'intention d'affranchir immédiatement les noirs, ou de leur accorder quelque autre faveur importante. En voyant l'excitation que cette nouvelle produisit, j'aurais désiré, et beaucoup d'autres personnes désiraient comme moi, que l'on prît la peine de désabuser les esclaves, et de leur faire comprendre les véritables intentions du Gouvernement; c'eût été le moyen de prévenir l'insurrection qui éclata bientôt après, et qui prit sa cause dans la persuasion, assez fondée d'ailleurs, où étaient les esclaves, que les planteurs s'étaient opposés aux intentions du Gouvernement à leur égard.

D. Votre père n'est-il pas propriétaire?

R. Oui, à Surinam.

D. Possède-t-il des esclaves?

R. Oui.

D. Avez-vous vécu près de lui?

R. J'ai dirigé sa propriété pendant environ dix-huit mois, j'avais alors dix-huit ans.

D. Combien aviez-vous d'esclaves à gouverner?

R. Environ 250.

D. Vous avez donc été à même, soit en remplissant les fonc-

tions de gérеur, soit plus tard comme ministre de l'Église, d'étudier les habitudes et les sentiments des noirs ?

R. Oui.

D. A en juger d'après l'effet que produisit le seul espoir de la liberté, quel serait, selon vous, l'effet qu'on devrait attendre d'une émancipation immédiate ?

R. Je ne pense pas que la tranquillité du pays en serait troublée un seul instant.

D. Vous admettez peut-être que, le cas échéant, les esclaves conserveraient leurs champs à provisions ?

R. A la Barbade, à Demerara et à Surinam, les noirs n'ont pas de champs à cultiver comme à la Jamaïque ; ils sont nourris par leurs maîtres, et dans toute l'année on ne leur accorde pas un seul jour dont ils puissent disposer.

D. Si leur affranchissement était déclaré et que les rations que les maîtres leur donnent fussent tout à coup supprimées, comment serait-il pourvu à l'entretien des vieillards, des infirmes et des enfants ?

R. Pour un esclave qui aurait survécu à tous ses parents et amis, la difficulté pourrait être sérieuse ; mais je n'en vois aucune en ce qui concerne les enfants, les vieillards et les infirmes dont les parents seraient vivants. Les noirs ont un tel attachement les uns pour les autres, qu'on n'aurait pas à redouter un seul abandon. Je n'ai jamais eu d'exemple d'affection naturelle plus vive que parmi les noirs. A Surinam et à Demerara principalement, un esclave, vieillard, infirme ou enfant, entre, sans être invité, dans la première case qu'il rencontre et partage le repas de la famille. Ce sentiment de bienveillance est un des traits caractéristiques de la race africaine.

D. Les besoins des noirs ne sont-ils pas très-restreints ?

R. Oui.

D. Leur nourriture n'est-elle pas très-simple ?

R. Oui.

D. Le sol des colonies n'est-il pas aussi très-fertile ?

R. Il l'est surtout à Surinam et à Demerara.

D. En sorte que les provisions doivent s'y récolter avec peu de travail ?

R. Oui.

D. La culture du sucre n'est-elle pas très-pénible ?

R. Ce qu'elle a de pénible dépend beaucoup, il me semble, du nombre d'heures de travail imposé aux esclaves et de quelques autres circonstances particulières.

D. Cette culture ne se fait-elle pas dans toutes ses parties par le travail manuel ?

R. Dans quelques colonies on a introduit la charrue qui l'a rendue plus facile ; mais, en général, c'est le travail manuel que l'on emploie.

D. Pour obtenir une certaine quantité de sucre ne faut-il pas occuper pendant longtemps un grand nombre d'hommes ?

R. La moitié des esclaves que l'on occupe aujourd'hui suffiraient pour le travail s'ils avaient un stimulant convenable ; un homme libre, par exemple, ferait certainement deux fois autant de travail qu'un esclave parce qu'il s'agirait pour lui de ses propres intérêts.

D. Ne s'imagine-t-on pas à tort que l'on excède les esclaves de travail en les gouvernant par la crainte ?

R. Je puis citer un fait à l'appui de ce que je viens de dire. Sur la propriété de mon père, on occupait parfois les noirs à la tâche pour la culture des terres : je les ai vus souvent accomplir cette tâche en trois ou quatre heures. Lorsqu'une tâche était donnée en commun à un homme et à sa femme, celle-ci restait au logis pour veiller aux soins domestiques, raccommoder les vêtements de son mari et lui préparer un bon souper ; l'homme faisait à lui seul les deux tâches, et avait encore fini avant l'heure où l'on quitte ordinairement le travail. Je pense donc que l'esclave est capable de faire sa tâche sans peine, lorsqu'il a la perspective de rentrer de bonne heure et que l'appât de quelques faibles avantages agit sur lui comme stimulant.

D. Si nous admettons pour la production du sucre la nécessité du travail assidu d'un grand nombre d'hommes, ne faudrait-il pas moins de travail pour récolter les provisions nécessaires à la nourriture de ces mêmes hommes ?

R. Oui, surtout si les esclaves travaillaient pour eux-mêmes.

D. Supposez-vous que les noirs voudraient travailler à la culture de la canne, moyennant un salaire modéré qui laisserait un bénéfice au propriétaire ?

R. Il ne peut y avoir aucun doute à cela.

D. Comment accordez-vous cette opinion avec ce que vous avez dit, que leurs besoins naturels sont restreints et qu'ils pourraient y pourvoir par un léger travail ?

R. C'est que les noirs ont le désir de rendre leur position meilleure, et qu'ils seraient susceptibles d'autant d'activité que les Européens s'ils avaient les mêmes motifs d'encouragement. En travaillant pour eux-mêmes, les affranchis agissent sous une tout autre influence que les esclaves sous la domination d'un maître. Non-seulement ils sont capables de plus d'activité que ces derniers, mais ils en font preuve volontiers. Si on leur proposait un travail pénible, soit pour un certain prix, soit en échange de la jouissance d'un champ, ils travailleraient de bon cœur pour augmenter leur aisance.

D. Vous avez rapporté que, dans quelques colonies, les esclaves sont nourris par les rations qui leur sont distribuées ?

R. J'ai voulu dire qu'ils n'ont pas de champs à provisions, mais on consacre des terres à cette culture pour le compte de la plantation.

D. En estimant la valeur des distributions faites aux esclaves à 6 deniers par jour, croyez-vous que les esclaves émancipés voudraient travailler pour la même valeur payée en argent ?

R. Je n'en doute pas. Les noirs feraient pour leur propre compte deux fois autant de besogne qu'aujourd'hui, parce que, dans leur condition actuelle, ils savent que leur activité ne sera pas récompensée, et que, paresseux ou non, il leur reviendra toujours les mêmes allocations en rations et en vêtements.

D. Si, après une émancipation, la concurrence du travail mettait les planteurs à même de louer des gens à moins de 6 deniers par jour, quelle serait la condition des esclaves qui n'auraient point de terres ?

R. Je suppose que les esclaves affranchis recevraient des allocations de terres ou qu'ils seraient employés par les propriétaires.

D. La condition des noirs émancipés ne dépendrait-elle pas des salaires que les planteurs pourraient leur payer ?

R. Sans doute, jusqu'à un certain point ; mais comme, de son côté, la subsistance du maître dépend du travail des esclaves, il serait forcé d'occuper des travailleurs et le taux des salaires finirait par s'équilibrer.

D. S'il s'opérait une augmentation dans le prix des salaires, et si ce que payent aujourd'hui les planteurs était le maximum qu'ils pussent offrir pour se réserver un bénéfice, n'en résulterait-il pas l'abandon forcé de la culture de la canne ?

R. Les dépenses que font aujourd'hui les planteurs ne seraient plus les mêmes ; à présent, ils sont obligés de nourrir et de vêtir leurs esclaves, de les faire soigner dans leurs maladies, d'entretenir les enfants ainsi que les vieillards et les infirmes ; l'émancipation les exempterait de toutes ces charges, et il leur serait encore avantageux d'allouer des terres aux noirs en échange de leurs services ou de leur payer le prix de leurs journées. Mon père disait que, si ses 250 esclaves étaient émancipés, il pourrait occuper ceux qui voudraient travailler ; déduisant de ce nombre 20 ou 25 mauvais sujets, dont il ne pouvait rien obtenir qu'à

force de corrections, il se serait entouré d'une population industrieuse intéressée à le seconder, et qui lui aurait payé le loyer de ses cases.

D. Si telle était l'opinion de votre père, pourquoi n'affranchissait-il pas ses esclaves ?

R. Parce que sa propriété était fortement grevée et que, s'il eût témoigné une intention semblable à ses créanciers, il se serait trouvé immédiatement dépossédé.

D. Les créanciers hypothécaires ont-ils donc le droit de se mêler de la direction des propriétés ?

R. Oui, dans une circonstance telle que celle de l'affranchissement des esclaves.

D. Sans affranchir les esclaves de sa plantation, votre père n'aurait-il pas pu les encourager au travail par l'appât d'une récompense, en leur ôtant la crainte du fouet ?

R. Les noirs n'auraient pas cessé pour cela de se considérer comme des esclaves travaillant pour un maître, et je crois que, par cette raison, l'expérience n'aurait pas été heureuse.

D. Avez-vous eu connaissance de quelque expérience de ce genre ?

R. Je pourrais citer trois ou quatre exemples d'affranchis à qui l'on avait accordé des terrains sur lesquels ils cultivaient non-seulement des provisions mais aussi des cannes qu'ils cédaient pour les deux tiers ou la moitié de leur produit en sucre.

D. Ces affranchis s'occupaient donc de la culture de la canne ?

R. Oui, ils en cultivaient un quart ou un huitième d'acre.

D. Les créanciers reçoivent-ils la consignation des produits ?

R. Celui de mon père était un Hollandais qui recevait tous les produits, sur la valeur desquels il fournissait, en vêtements et en vivres, ce qui était nécessaire aux esclaves. Je crois que le même système existe à Demerara.

D. Ce que vous savez au sujet des plantations des Indes occidentales n'est pas d'une date plus récente que 1824 ?

R. Non, mes observations personnelles ne vont pas plus loin que cette époque.

D. Si l'émancipation des noirs était proclamée tout à coup, les craintes que son résultat possible ferait naître détermineraient-elles les créanciers des planteurs à s'emparer de leurs gages ?

R. Je ne sais quel parti ils adopteraient; mais, si cela arrivait, un propriétaire pourrait emmener les esclaves qu'il se serait attachés par de bons traitements, les réunir autour de lui pour leur faire cultiver des terres à son compte, moyennant un salaire ou d'autres arrangements. Ce que je dis là doit s'entendre de Surinam, où il est facile de se procurer des terres; il n'en serait pas de même à la Barbade, parce que l'émancipation donnerait aux terres une grande valeur.

D. Est-il possible de cultiver à la Barbade autre chose que la canne ?

R. Peut-être un peu de café ou de coton; mais le sucre est le principal produit.

D. Exporte-t-on du café ou du coton de la Barbade ?

R. Fort peu.

D. Vous êtes persuadé que la culture de la canne serait compatible avec l'émancipation des esclaves ?

R. Oui.

D. Vous pensez aussi qu'il n'y aurait aucune réduction dans les bénéfices que peuvent faire aujourd'hui les planteurs ?

R. Je ne suis pas compétent pour prononcer sur ce point, mais j'ai la conviction que l'on pourrait récolter au moins la même quantité de sucre qu'à présent.

D. Les frais, sous la forme de salaires, ne seraient-ils pas plus considérables pour les planteurs que ce qu'ils dépensent à présent en provisions et en vêtements ?

R. C'est un calcul à faire; quant à moi, je crois que les mêmes quantités de sucre pourraient être récoltées et exportées, et que le coût de production n'en serait pas augmenté.

D. Votre opinion n'est-elle que théorique, ou se fonde-t-elle sur quelque exemple pratique de travail libre ?

R. Je n'exprime ici qu'une simple opinion.

D. Sur quoi l'établissez-vous ?

R. En mettant d'un côté les frais qu'il en coûte aujourd'hui aux planteurs pour l'entretien de leurs esclaves et qui retomberaient à la charge des noirs, et en portant de l'autre le salaire à leur payer en remplacement, la différence, j'en suis sûr, serait à l'avantage des planteurs.

D. Croyez-vous que les noirs seraient contents de la nouvelle position qui leur serait faite ?

R. Je n'en doute pas.

D. Vous semble-t-il que les esclaves éprouvent un désir assez vif de se procurer des choses de luxe, pour que ce désir les porte à travailler avec ardeur ?

R. Oui. Malgré la facilité qu'ils auraient de satisfaire à leurs besoins, leur désir de se procurer du bien-être et, par conséquent, les moyens d'acheter les objets qui le constituent, serait un puissant stimulant pour les tenir continuellement occupés.

D. Les noirs manifestent donc un goût bien prononcé pour un bien-être qui dépasserait leurs stricts besoins ?

R. J'en ai vu des exemples. Pendant plusieurs années, mais surtout pendant un an et demi, j'ai fait un grand commerce avec deux établissements formés à Surinam par des esclaves affranchis; ils apportaient de l'intérieur du pays des bois qu'ils avaient abattus et débités en planches, ainsi que diverses choses qu'ils échangeaient pour du rhum, du sucre, etc. Ils apportaient encore des provisions, telles que du riz et des ignames, et s'amassaient des sommes considérables, pour des gens dans leur position. J'ai eu une fois en dépôt 10 liv. sterl. qui m'avaient été confiées, et l'un de mes amis m'a dit avoir eu entre les mains jusqu'à 300 liv. sterl. appartenant à plusieurs de ces individus.

D. Cet argent était-il le produit d'un travail régulier ?

R. Je ne saurais dire s'il provenait d'un travail régulier de chaque jour; mais, en tout cas, il avait été gagné plus péniblement que par la culture de la canne.

D. Ne craindriez-vous pas qu'après l'émancipation les esclaves qui ne posséderaient rien en propre ne profitassent de leur force numérique pour se mettre en possession des champs et des cases dont ils jouissent dans leur état actuel ?

R. Mes craintes à ce sujet seraient moins grandes après l'émancipation qu'aujourd'hui, car leur force numérique et leurs besoins resteraient exactement ce qu'ils sont.

D. N'y aurait-il pas une sérieuse distinction à faire ? La loi les tient maintenant dans un état d'infériorité; mais, dès après leur émancipation, ils seraient admis à partager les priviléges des autres hommes, et non leurs jouissances.

R. J'ai la conviction que la liberté anéantirait les causes qui produisent les insurrections dont nous entendons souvent parler, parce que les noirs auraient constamment en vue la perspective de pouvoir améliorer leur sort et augmenter graduellement leurs propriétés.

D. Basez-vous sur cette considération votre conviction qu'il n'y aurait aucun danger à effectuer l'affranchissement des esclaves ?

R. Je crois que cette circonstance contribuerait beaucoup à maintenir la tranquillité du pays.

D. Pensez-vous, en réalité, qu'il y aurait plus de danger à retarder l'émancipation qu'à la proclamer de suite ?

R. J'ai tellement cette conviction que, si la liberté était accordée aux noirs, je retournerais immédiatement dans mon pays natal; mais, dans l'état actuel, aucune considération ne pourrait

m'y déterminer, parce que j'y vivrais dans une crainte continuelle de l'insurrection.

D. Êtes-vous héritier des propriétés de votre père à Surinam?

R. Je le suis pour partie. J'ai, en outre, d'autres intérêts dans les Indes occidentales.

D. Croyez-vous qu'il serait avantageux, pour les intérêts que vous avez dans les colonies, que l'émancipation eût lieu?

R. Mes intérêts souffriraient de cette mesure, parce qu'ils consistent en garanties sur des esclaves plutôt qu'en terres.

N° 149.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. STANTON AUSTIN.

4 juillet 1832.

D. A quelle époque avez-vous connu les deux établissements de noirs libres de Surinam dont vous avez parlé?

R. De 1809 à 1815.

D. La colonie de Surinam était-elle alors hollandaise ou anglaise?

R. Elle était anglaise.

D. Ces établissements étaient-ils regardés comme dangereux pour la colonie?

R. C'était, au contraire, la seule protection qu'elle eût, à l'exception d'un détachement de troupes européennes et de quelques soldats noirs.

D. Comment pouvait-on les considérer comme une protection pour la colonie?

R. Il existait, depuis qu'ils s'étaient fondés, un traité conclu entre eux et les Hollandais, traité qui se renouvelle de trois en trois ans. Les autorités de Surinam vont porter à ces noirs des présents en armes, munitions et vêtements, et reçoivent d'eux, en échange, un serment de fidélité et l'assurance qu'ils ne donneront asile à aucun esclave fugitif, et qu'au contraire ils s'empresseront, dans toutes les occasions, de les rendre à leurs maîtres.

D. Ces établissements sont-ils composés d'aborigènes?

R. Non. Les aborigènes sont des Indiens, tandis que les individus qui font partie des établissements sont des noirs d'origine africaine, qui se sont affranchis eux-mêmes il y a environ 150 ans.

D. Les traités faits avec eux ont-ils été observés?

R. Je crois qu'ils l'ont été des deux côtés, bien que quelquefois les Hollandais aient montré quelques dispositions à les enfreindre; mais ils ont fini par concevoir qu'il était de leur intérêt de les observer.

D. Avez-vous appris que des changements aient eu lieu parmi eux?

R. Je n'ai entendu parler que de l'accroissement de leur population; du reste, ils paraissent continuer à se conduire d'une manière paisible.

D. Vous est-il revenu qu'ils éprouvassent quelques besoins?

R. Non.

D. Quelle est l'étendue des terres qu'ils possèdent?

R. Je n'en ai pas l'idée; tout ce que je sais, c'est que leurs établissements sont situés sur les rivières Marawina et Saramaca.

D. Ces noirs sont-ils sobres dans leurs habitudes?

R. Mon témoignage à ce sujet pourrait paraître extraordinaire. J'avais entendu dire qu'ils se livraient à l'ivrognerie, et cependant, pendant plusieurs années de relations avec eux, je n'en ai pas vu un seul dans l'ivresse. Je leur reconnais une conduite plus morale que celle d'aucune autre classe de noirs que j'aie vue.

D. De quelle culture s'occupent-ils?

R. Ils cultivent du riz et des provisions de diverses sortes. En outre, ils abattent des bois dont ils font des planches, qu'ils viennent échanger à la ville contre divers objets nécessaires à leur bien-être ou même purement de luxe.

D. Y a-t-il de leur côté des plantations à sucre ou à café?

R. Non; on ne rencontre de propriétés qu'à une distance considérable des établissements.

D. Sont-ils donc fort éloignés des points cultivés de la colonie?

R. Sur la rivière Saramaca, les parties cultivées sont très-rapprochées; je ne saurais dire s'il en est de même de l'autre côté.

D. Savez-vous s'il y a une grande différence entre les noirs des établissements et les esclaves, sous le rapport de l'extérieur et du bien-être?

R. Oui; ces noirs sont d'une fort belle race et, généralement, bien faits.

D. Diffèrent-ils des noirs en général?

R. Leurs traits ne sont pas aussi écrasés que ceux des autres Africains.

D. De quelle tribu africaine suppose-t-on qu'ils proviennent?

R. Ils n'ont jamais formé de tribu distincte; réunis de diverses parties du pays, ils se sont affranchis d'eux-mêmes.

D. Croyez-vous qu'ils descendent d'une race pure d'Africains mêlée avec les Indiens du pays?

R. Ils forment une classe tout à fait distincte de celle des aborigènes, et tiennent ceux-ci en trop grand mépris pour vouloir s'allier avec eux.

D. Quel est à peu près leur nombre?

R. Ils ont le plus grand soin de laisser les blancs dans l'ignorance à ce sujet. Quelquefois ils évaluent leur population à 10,000, d'autres fois à 15,000, d'autres fois encore à 20,000 âmes. Leur genre de vie doit aider beaucoup à leur multiplication.

D. Connaissez-vous leur langage?

R. C'est un jargon que l'on appelle anglo-nègre, et dans lequel la Bible a été traduite il y a deux ans: c'est un composé d'anglais, de hollandais et du dialecte africain. Les moraves en ont formé une langue dont ils se servent avec succès pour l'enseignement religieux.

D. Ont-ils, en effet, des connaissances religieuses?

R. Ils n'en possédaient aucune à l'époque de mon séjour dans le pays; mais, depuis mon départ, les moraves se sont établis parmi les noirs de Saramaca. Mes renseignements, au surplus, datent de 15 ans.

D. N'avez-vous rien appris d'eux depuis longtemps?

R. Je les ai perdus de vue depuis 1815.

D. Avez-vous habité au milieu des établissements dont il est question?

R. Non. Ces noirs ne permettent à personne de résider parmi eux. Le vice-consul ou les autres personnages officiels sont obligés de résider en dehors de leur ville; lorsqu'ils y viennent, on les entoure d'une garde.

D. Quelles ont été les occasions dans lesquelles vous avez pu acquérir une connaissance particulière de cette population?

R. J'avais des relations journalières de commerce et d'échange avec eux. Quelques-uns même passaient plusieurs jours chez moi. Ils m'apportaient du poisson, du gibier, des canots, des échantillons de beau bois et divers petits objets.

D. Ont-ils confiance dans les blancs?

R. Non. Ils ne traitent pas avec eux sans argent, et, comme je l'ai dit, ne les reçoivent pas chez eux. Je fis deux tentatives pour m'introduire dans leurs établissements, sans pouvoir y réussir.

D. Vous a-t-il été possible de connaître leur religion?

R. Oui. Il n'y a de chrétiens parmi eux que ceux qui ont été baptisés par les moraves depuis l'époque où je les connaissais.

D. En disant que l'affranchissement des noirs serait exempt de tout danger, vous fondiez-vous sur le caractère des esclaves en général?

R. Oui. Je crois les esclaves naturellement paisibles, et, s'ils obtenaient aujourd'hui ce qui est le seul objet de leurs vœux, l'influence de cet événement les rendrait encore plus tranquilles.

D. Les habitudes de soumission contractées par eux pendant l'esclavage se conserveraient-elles, selon vous, lorsqu'ils seraient devenus libres?

R. Ils en seraient sans doute plus soumis. Je pense que le respect instinctif que leur inspirent les blancs et la crainte qu'ils ont d'eux se perpétueraient pendant plusieurs générations.

D. Serait-il possible, en cas d'émancipation générale, qu'il se trouvât des noirs qui ne pussent obtenir des planteurs ni terres à provisions ni salaires en échange de leur travail?

R. A peu d'exceptions près, les esclaves devenus libres ne demanderaient pas mieux que de travailler; seulement, la question serait de savoir quel système adopteraient les planteurs.

D. Les planteurs pourraient-ils se passer de la population noire pour faire valoir leurs propriétés?

R. Non. Il n'existe pas d'autres travailleurs que les blancs pour les remplacer, et ceux-ci ne pourraient supporter les travaux des champs.

D. Y aurait-il assez d'emploi pour toute la population noire?

R. Oui. S'il arrivait qu'il y eût un surcroît de population dans les îles, il y aurait assez de place dans les colonies du Sud pour en recevoir des millions.

D. Vous ne pensez donc pas qu'il puisse y avoir manque d'emploi pour les noirs, ni que les planteurs soient obligés de leur offrir des salaires élevés pour les décider à travailler?

R. Il ne faudrait que les payer convenablement et les bien traiter pour avoir les meilleurs et les plus actifs travailleurs, comme s'il s'agissait de toute autre race d'hommes.

D. Les esclaves de Demerara avaient-ils la facilité de suivre l'instruction religieuse et d'assister au service divin?

R. Non, car nous n'étions que deux ministres dans Demerara et Essequibo, et, sur une longue étendue de côtes, on n'aurait pas compté plus de cinq missionnaires. La population des blancs et des hommes de couleur n'était guère moindre de 90,000 individus.

D. Connaissiez-vous M. Brown, de l'Église écossaise?

R. Oui.

D. Savez-vous combien il y a maintenant de ministres de l'Église anglicane dans les deux colonies?

R. Non; mais je sais que leur nombre est bien augmenté.

D. Connaissez-vous le nombre des missionnaires?

R. Non.

D. Avec les travaux que les noirs avaient à faire pendant votre séjour à Demerara, leur était-il possible de suivre aisément les instructions religieuses et d'assister aux offices?

R. Il leur aurait été possible d'y consacrer une partie du dimanche, si les lieux du culte avaient été plus rapprochés.

D. Avez-vous vu des esclaves acheter l'émancipation de leurs enfants?

R. Oui, souvent.

D. Arrivait-il quelquefois que les esclaves amassent mieux racheter leurs enfants que de se racheter eux-mêmes?

R. Oui. Lorsque la connaissance des débats qui avaient eu lieu dans la Chambre des communes en 1823 parvint à Demerara, je fus frappé d'une observation, faite par M. Canning ou par lord Bathurst, c'est que les esclaves, une fois émancipés, ne s'occupaient plus de leurs enfants. Cette opinion était tellement contraire à l'idée que je m'étais formée du caractère des noirs, que je résolus de la vérifier. La question que j'adressai à ce sujet à des centaines d'individus obtint toujours la même réponse. Ils n'avaient jamais été qu'esclaves, disaient-ils, et ne seraient jamais libres; mais ils ne désiraient pas tant leur liberté que celle de leurs pauvres enfants.

D. Lorsque des enfants devenaient libres, soit par le payement fait aux propriétaires, soit autrement, comment étaient-ils entretenus?

R. Je n'ai pas connu d'exemple d'enfants affranchis autrement que par leur rachat effectué par les parents, qui restaient chargés de leur entretien.

D. Quel était l'âge de ces enfants émancipés?

R. Un père peut racheter son enfant à tout âge. Lorsque des relations s'établissent entre des hommes libres et des femmes esclaves, les enfants sont rachetés par les parents, qui deviennent dès lors responsables de leur entretien.

D. Avez-vous vu un père et une mère, tous deux esclaves, racheter leur enfant?

R. Non; mais j'ai eu l'exemple d'esclaves devenus libres qui achetaient ensuite la liberté des enfants qu'ils avaient eus dans leur ancienne condition.

D. Où résidaient les parents après leur affranchissement?

R. Quelquefois sur la côte, ou en ville, ou encore auprès de la famille de leurs anciens maîtres. J'ai connu une femme affranchie qui était restée dans la maison de sa maîtresse, et qui racheta, l'un après l'autre, deux enfants qu'elle avait laissés dans l'esclavage.

D. Est-il venu à votre connaissance que des esclaves émancipés aient eu besoin de secours pour se soutenir, ou soient devenus, par leur conduite, des sujets dangereux pour la société?

R. J'ai connu à la Barbade un ou deux noirs qui mendiaient dans les rues, mais je ne saurais dire s'ils étaient libres ou esclaves; leur état de maladie pouvait empêcher que leurs maîtres ne les réclamassent, et faire qu'ils fussent abandonnés à eux-mêmes. Les exemples de noirs mendiants sont rares, tandis que l'on voit dans toute cette île des essaims de blancs qui ne vivent que de la charité publique.

D. Arrive-t-il que les blancs livrés à la mendicité reçoivent des secours des esclaves?

R. J'ai vu cela de mes yeux dans la paroisse de Saint-Joseph.

D. Les individus libres que vous avez connus étaient-ils en général industrieux?

R. Oui; non pas comme cultivateurs, mais comme artisans, petits marchands, colporteurs, etc.

D. Avez-vous vu beaucoup de ces individus libres travailler dans les champs?

R. Je ne les ai pas vus travailler dans les champs, si ce n'est à cultiver pour leur propre compte, des provisions ou des cannes à sucre.

D. Savez-vous si on ne leur offre pas quelquefois des travaux dans les champs?

R. Je n'en ai pas eu d'exemple.

D. Ces affranchis ont-ils les moyens de fabriquer du sucre?

R. Lorsque des noirs laborieux vivent dans le voisinage de leurs anciens maîtres ou de personnes qui leur portent intérêt, ils leur vendent les cannes qu'ils recueillent, moyennant les deux tiers ou la moitié du produit. Les planteurs désapprouvent cet arrangement, par la même raison qui fait qu'un fermier n'aime pas à voir ses ouvriers cultiver du blé ou de l'orge : c'est que, dans une mauvaise année, ces ouvriers remplacent ce qui leur manque en prenant sur ses propres champs

D. Cela se fait-il à la Barbade ou à Demerara?

R. Dans l'une et l'autre de ces colonies.

D. Voulez-vous dire que les noirs voleraient les récoltes dans les champs ?

R. C'est au moins ce dont ils seraient soupçonnés.

D. Pendant votre séjour à Demerara, vous a-t-il semblé que les planteurs encourageassent le mariage parmi les esclaves?

R. En 1821 ou 1822, la même question me fut déjà adressée, et je répondis, comme je le fais aujourd'hui, que le mariage entre esclaves est chose inconnue à Demerara. Je le crois incompatible avec l'esclavage et les règlements qui s'y appliquent.

D. En fait, le mariage était-il encouragé ?

R. Non, tout au contraire. Dans une occasion, je m'étais adressé au gouverneur pour être autorisé à marier deux pauvres gens de couleur qui ne pouvaient payer les frais fixés. Il n'accueillit pas ma demande, et je dus les envoyer au missionnaire wesleyen, parce qu'ils voulaient sortir de l'état dans lequel ils avaient vécu jusqu'alors, et que je refusais moi-même de les admettre à la communion à moins qu'ils ne fussent unis.

D. Quel était à cette époque le gouverneur de la colonie?

R. Le major général John Murray.

D. En quoi pensez-vous que le mariage soit incompatible avec l'esclavage ?

R. Pour plusieurs raisons; il en est une entre autres qui me paraît sérieuse : un esclave appartenant à une plantation située à l'extrémité de Demerara, et qui se marierait à une femme d'une plantation voisine, pourrait être envoyé le lendemain dans la partie la plus éloignée d'Essequibo, à 150 ou 200 milles de distance, de sorte que peut-être jamais ces époux ne pourraient se revoir.

D. A l'époque dont vous parlez était-il possible à Demerara de vendre, soit le mari, soit la femme esclaves séparément?

R. Oui, et je pense même que cela peut encore se faire. Les liens du mariage entre des individus qui appartiennent à différents maîtres n'empêchent pas qu'on ne les sépare, parce que, n'habitant pas la même plantation, ils ne sont pas considérés comme formant une famille.

D. Voit-on souvent des exemples d'esclaves, vivant comme maris et femmes et appartenant à des maîtres différents, arrachés les uns aux autres ?

R. Il ne faut pas avoir habité les Indes occidentales plus d'une semaine pour avoir connaissance d'un fait de ce genre.

D. Si ces esclaves appartenaient au même propriétaire, seraient-ils également séparés ?

R. Cela dépendrait des planteurs. Je crois qu'il existe pour Demerara une loi qui défend de désunir les familles, mais je ne pense pas qu'elle s'étende jusqu'aux hommes; seulement elle empêche que l'on sépare les enfants de leurs mères.

D. Savez-vous bien positivement si le terme famille ne comprend pas les hommes ?

R. Je ne puis dire ce que la loi a voulu exprimer; mais je sais positivement qu'en réalité, en 1824 et antérieurement, le mari n'était pas compris dans cette expression.

D. En supposant que le terme famille dût s'entendre du mari aussi bien que de la femme et des enfants, il n'en serait pas moins vrai qu'on aurait souvent violé ce sens?

R. Oui, lorsque les individus composant la famille n'appartenaient pas tous au même propriétaire.

D. Cela n'est-il pas arrivé aussi, lors même que toute la famille, y compris le mari, résidait sur la même plantation?

R. Je n'en ai pas la certitude, cependant je crois bien que cela a dû arriver.

D. Vous ne pouvez donc affirmer que l'on ait séparé des époux appartenant au même maître?

R. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai assisté à plusieurs ventes d'esclaves où se trouvaient offerts des hommes de tout âge; il fallait donc, ou qu'ils fussent sans familles ou qu'on les eût séparés des leurs.

D. N'est-il pas très-fréquent que les noirs cohabitent entre eux comme s'ils étaient mariés?

R. Dès l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, cela a lieu presque sans exception.

D. Tous vos parents n'habitent-ils pas les Indes occidentales ?

R. Presque tous.

D. Avez-vous des relations fréquentes avec eux?

R. Oui; elles avaient été interrompues, mais elles se sont renouées.

D. D'après ce que vous avez pu apprendre, le mariage est-il à présent encouragé dans les colonies?

R. Plus, je crois, qu'il ne l'était.

D. Vos relations avec vos parents de la Barbade et de Demerara n'avaient-elles pas été interrompues à cause de la part que vous auriez prise, il y a six ou sept ans, à l'affaire du missionnaire Smith?

R. En effet, à l'exception de mon père, tous avaient cessé de m'écrire; ce n'est que depuis deux ans que nos rapports se sont renoués.

D. N'appréhendez-vous pas que le témoignage que vous portez aujourd'hui ne produise un effet semblable ?

R. Je le crains; mais l'intérêt que je prends à la cause de l'affranchissement me ferait risquer tous les sacrifices, celui même de ma vie, ainsi que j'en ai déjà fourni la preuve.

D. N'a-t-il pas été un temps où vos opinions à ce sujet n'étaient pas celles que vous professez aujourd'hui ?

R. Il est possible qu'il y ait eu quelque différence dans ma manière de voir.

D. A quelle époque, avant votre départ de Demerara en 1824, professiez-vous sur la question d'abolition des opinions autres que celles que vous exprimez aujourd'hui ?

R. J'ai toujours considéré l'esclavage comme incompatible avec le christianisme, et si j'ai varié en quelque chose, c'est seulement du moins au plus, c'est-à-dire que mieux j'ai compris le christianisme, plus je me suis convaincu de son incompatibilité avec l'esclavage.

D. N'avez-vous jamais pensé autrement?

R. Non; j'ai toujours pensé de même, quant au principe.

D. Veuillez établir la différence que vous reconnaissez entre votre ancienne manière d'envisager la question et l'opinion que vous professez aujourd'hui ?

R. Les préjugés résultant de mon éducation, mes intérêts de fortune, les sentiments de mes amis et de mes parents, avaient dû influer sur l'opinion que je m'étais d'abord faite, et que, depuis, la réflexion et l'expérience ont modifiée.

D. Doit-on conclure de ce que vous dites que l'influence de vos amis vous avait conduit à penser, sur la question, tout autrement qu'aujourd'hui?

R. Je répète qu'en substance j'ai toujours pensé à peu près de même. Autrefois j'envisageais surtout le sort que l'émancipation pourrait causer aux planteurs; mais, depuis dix ou douze ans, j'ai compris que l'esclavage est, pour ceux qui en souffrent, un mal bien plus grand, s'il doit durer toujours, et menacer du même sort les enfants à naître dans cet état de servitude.

D. Pendant un certain temps, vous n'avez donc considéré l'émancipation que sous le rapport de ce qui pouvait en résulter pour les planteurs, sans envisager la condition des esclaves eux-mêmes ?

R. Il est vrai qu'à cette époque l'intérêt des esclaves m'occupait moins que celui des propriétaires.

D. N'y a-t-il pas une grande différence entre vos opinions des deux époques?

R. Je reconnais en effet une nuance.

D. Ce que vous pensiez lorsque vous habitiez Demerara n'était-il pas diamétralement opposé à votre opinion actuelle?

R. En substance j'ai toujours pensé de même.

D. Tandis qu'autrefois vous ne considériez que les intérêts des planteurs, n'envisagez-vous pas seulement à présent ceux des esclaves?

R. Non; mes intérêts particuliers s'y opposeraient. Autrefois je pouvais bien m'occuper principalement du sort des planteurs, mais j'ai reconnu depuis que l'intérêt le plus important était celui des esclaves.

D. Est-ce depuis votre départ de Demerara que votre opinion s'est modifiée?

R. Lorsque je vins à Demerara, on était si fort prévenu contre ma manière de voir, qu'après m'avoir promis son appui le gouverneur ne tarda pas à me le retirer, sur ce qu'il avait entendu dire que j'avais des relations avec la Société contre l'esclavage.

D. Ainsi le gouverneur ne vous prêta aucun secours?

R. Non, et mon opinion en fut, je crois, la seule cause.

D. Aviez-vous déjà exprimé ce que vous pensiez de l'abolition?

R. L'aveu m'en était échappé; mais, comparés à mes sentiments d'aujourd'hui, ceux que je pus faire connaître alors étaient très-inoffensifs. Entre autres choses, je m'étais prononcé pour l'éducation des esclaves, à laquelle on suscitait de grands obstacles; le gouverneur me blâma, et me dit qu'il bannirait de la colonie tout missionnaire qui tenterait quelque chose à ce sujet.

D. C'est donc en raison de ce que vous avez pu dire en faveur des noirs que le gouverneur a refusé d'aider à votre avancement?

R. Il est certaines choses qu'un esprit honnête n'évite pas de faire connaître : il est possible qu'il m'en soit échappé de semblables; mais j'étais si loin de me poser en ennemi des planteurs, que j'évitais avec soin de laisser percer ma sympathie croissante pour les esclaves. Peut-être quelques mots me seront-ils échappés, soit dans la chaire, soit ailleurs; en les interprétant mal, on leur aura donné un sens tout autre que je n'en avais l'intention, et de là seront venus les soupçons qui m'ont environné durant mon séjour dans la colonie.

D. Connaissez-vous M. Hindman?

R. Oui.

D. En conversant avec lui, lui avez-vous témoigné une opinion bien opposée à celle que vous manifestez aujourd'hui?

R. J'étais fort peu lié avec M. Hindman, et ne me rappelle pas avoir eu de conversation particulière avec lui sur l'émancipation.

D. C'est donc aux opinions qu'il vous supposait que vous attribuez le refus de protection du gouverneur pour votre avancement?

R. Oui, et aussi à l'intérêt que je pris à la cause du missionnaire Smith, en 1824.

D. N'aviez-vous pas eu d'avancement avant cette époque?

R. Oui; j'avais été nommé chapelain du Gouvernement, fonction qui ne dépend pas du gouverneur; je remplissais aussi la vacance de l'emploi de chapelain colonial, avec promesse de ma nomination.

D. Comme chapelain colonial, n'étiez-vous pas vicaire du recteur?

R. Oui; mais je crois que c'est le gouverneur qui m'avait nommé.

D. Avez-vous rempli les fonctions de vicaire à Demerara, de 1821 à 1824?

R. Oui.

D. A quelle époque étiez-vous chargé de la direction de la propriété de votre père?

R. En 1810 et 1811; j'avais alors dix-huit ans.

D. Étiez-vous déjà dans les ordres?

R. Non; j'entrai d'abord dans l'armée, et quelques années après je reçus les ordres. Je servis pendant près de sept ans dans diverses parties des Indes occidentales.

D. Les champs à provisions dont jouissent les noirs à la Barbade et à Surinam ne leur sont-ils pas donnés par les propriétaires, en vertu d'une loi qui les y oblige?

R. Je ne crois pas qu'il existe à ce sujet de loi obligatoire pour les propriétaires. Tous les noirs, d'ailleurs, n'ont pas de champs à provisions.

D. La loi oblige-t-elle seulement les propriétaires à mettre en culture un certain nombre d'acres de terre pour en tirer les provisions nécessaires à la nourriture de leurs esclaves?

R. Cela se fait d'ordinaire, sans que je sache qu'aucune loi le prescrive.

D. Ne visite-t-on pas les plantations pour s'assurer si elles ont en culture de provisions un nombre d'acres proportionné à leur population?

R. Je l'ignore.

D. Bien que la loi ne les y oblige pas, les planteurs n'accordent-ils pas à leurs esclaves autant de terrain qu'il leur est nécessaire?

R. Je ne sache pas qu'ils accordent de terrains à leurs esclaves.

D. Connaissez-vous deux plantations appelées la Belle-Alliance et *Land of Plenty*?

R. Oui; elles appartiennent à deux de mes oncles. Les esclaves de la dernière sont extrêmement bien traités.

D. Les noirs de ces plantations n'ont-ils pas des terrains particuliers, indépendamment de ce qu'ils reçoivent de la récolte des champs à provisions cultivés pour leurs maîtres?

R. Je ne saurais le dire.

D. Comment les esclaves pouvaient-ils donc se procurer les provisions qu'ils apportaient au marché de George-Town?

R. J'ignore s'ils apportaient des provisions au marché, à moins que ce ne fussent des porcs et de la volaille.

D. N'est-il pas constant que ce sont les provisions apportées par les noirs qui fournissent les marchés de George-Town et de Demerara?

R. Deux ou trois planteurs en envoient de grandes quantités. Un de mes amis intimes en expédiait à lui seul assez pour l'approvisionnement presque entier du marché.

D. Les esclaves de Demerara ne portent-ils donc réellement pas de provisions au marché?

R. Non. Peut-être du samedi au dimanche y viennent-ils avec quelques petits produits de leurs jardins; le reste se compose, en général, de porcs et de volailles.

D. En sorte qu'ils n'y portent point de provisions proprement dites?

R. Non, autant que je le sache. N'ayant jamais été au marché moi-même, je ne puis pas donner de renseignements plus positifs.

D. Leurs provisions leur étant distribuées par les maîtres, comment les esclaves pouvaient-ils élever des porcs et de la volaille?

R. De temps en temps les maîtres donnent aux esclaves du blé de Turquie. Il se pourrait qu'ils en récoltassent dans leurs jardins. Le maïs est d'une culture facile est très-productive; d'un autre côté les bananes, dans une certaine saison de l'année, sont abondantes et très-bonnes aussi pour la nourriture des porcs et de la volaille.

D. Les esclaves ne pouvaient-ils pas avoir des terrains indépendants des plantations pour y cultiver ces produits?

R. Je crois qu'ils n'en avaient pas.

D. Les distributions faites aux esclaves de Demerara n'étaient-elles pas abondantes?

R. On leur donnait des bananes en quantité, et c'est une nourriture très-saine; quant aux rations de viande ou autres, je ne sais pas ce qu'elles étaient, mais je ne crois pas qu'elles fussent très-fortes.

D. Avez-vous observé qu'il y eût plus de religion parmi les esclaves de Surinam que parmi les noirs libres vivant dans les parties reculées de cette colonie?

R. Je n'ai remarqué de religion ni dans les uns ni dans les autres; il est vrai qu'à cette époque cet objet ne m'occuppait pas beaucoup, et que je n'aurais pas songé à questionner les esclaves pour reconnaître leur instruction.

D. Sous le rapport du moral et de la fidélité à remplir les engagements, avez-vous remarqué quelque différence entre les uns et les autres?

R. Oui. Sous le rapport de la sobriété par exemple, les noirs émancipés m'ont paru avoir un avantage marqué : je n'en ai jamais vu un seul en état d'ivresse, au lieu que l'ivrognerie est un vice très-commun chez les esclaves lorsqu'ils peuvent se procurer des liqueurs. Quant à l'exécution des engagements, tout ce que je puis dire, c'est que les noirs émancipés ont toujours rempli avec exactitude les conventions qu'ils faisaient avec moi.

D. Ces noirs libres vivaient-ils dans un pire état de dégradation que les esclaves?

R. Non. Ils étaient vis-à-vis de ceux-ci dans une position semblable à celle des gens aisés de l'Angleterre à l'égard des paysans. Je veux dire d'abord que leur extérieur est différent de celui des esclaves; leurs habitudes ne sont pas non plus les mêmes, et sous tous les rapports, soit physiques, soit moraux, ils ont une supériorité évidente.

D. Durant votre résidence à Demerara a-t-il été fait quelque essai pour l'éducation des esclaves?

R. Oui, et j'en ai fait moi-même.

D. Votre tentative fut-elle heureuse?

R. Tout au contraire, l'insurrection vint y mettre obstacle. J'avais fait cette démarche malgré le vœu du gouverneur. Tout en m'occupant de l'établissement d'écoles pour les enfants pauvres, blancs ou de couleur, je souffrais de ne pouvoir en faire autant pour les enfants des noirs. J'étais d'abord retenu par la crainte d'offenser le gouverneur, sur qui je comptais pour mon avancement dans l'Église; mais, après m'être fait violence pendant quelque temps, j'ouvris pour les esclaves une école du dimanche, à laquelle je donnai les plus grands soins jusqu'au moment de l'insurrection. Lorsque je dus quitter Demerara, mon successeur avait, m'a-t-on dit, manifesté l'intention de continuer mon œuvre; mais je n'ai pas su s'il a exécuté ce projet.

D. Avez-vous reconnu dans les enfants des noirs des dispositions ordinaires pour l'instruction?

R. Leur empressement à apprendre est très-grand, et leur facilité n'est pas moins remarquable.

D. La loi a-t-elle pourvu à l'éducation religieuse des esclaves de Demerara?

R. Elle n'a rien prévu pour leur éducation proprement dite; mais je crois bien qu'elle a autorisé leur instruction religieuse, parce qu'il est permis aux missionnaires de les instruire, et que moi-même j'en avais l'autorisation.

D. Étiez-vous autorisé à enseigner sur les plantations?

R. Non. Mes fonctions ne s'étendaient pas hors de la ville, bien que je visitasse souvent les plantations.

D. Se trouvait-il à Demerara quelque ministre de l'Église anglaise nommé, par le gouverneur, pour donner l'instruction religieuse aux esclaves?

R. Peu de semaines avant mon départ, je vis arriver deux ministres qui avaient cette mission : mais jusque-là il n'y en avait pas eu. A l'époque de la construction de l'église d'Essequibo, on avait dit que le ministre qui la desservirait serait chargé de l'instruction religieuse des esclaves; j'ignore s'il s'agissait seulement de l'instruction orale du dimanche.

D. Avez-vous remarqué une différence entre la condition des esclaves des plantations à coton et celle des esclaves des plantations à sucre?

R. En général, j'ai remarqué que les esclaves étaient plus vigoureux et plus forts sur les plantations à coton que sur les plantations à café, et sur ces dernières plus que sur les plantations à sucre.

D. Vous ne parlez que de Demerara?

R. Oui; mais le climat de cette colonie est le même, sous tous les rapports, que celui d'Essequibo et de Surinam

D. Y a-t-il beaucoup de gens de couleur à Demerara?

R. Oui, beaucoup.

D. Quelle est leur position?

R. Elle est très-bonne. La plupart font des économies, un petit nombre d'entre eux sont fort riches, et il n'y en a aucun de pauvre. Je présidais la commission de la caisse des indigents de la colonie; chaque mois nous avions des réunions, et, de concert avec les ministres écossais et hollandais, j'examinais avec soin toutes les demandes de secours. Je me rappelle un ou deux cas où il s'agissait de femmes abandonnées par des blancs et réduites à la plus grande détresse, et un ou deux autres cas de noirs libres dont l'état de maladie réclamait nos secours.

D. Quels étaient les individus qui sollicitaient des secours?

R. C'étaient des Barbadiens de la dernière classe du peuple. Ils étaient pour les mœurs bien au-dessous des noirs. Il y avait aussi des Écossais, dont les espérances, en venant dans la colonie, ne s'étaient pas réalisées.

D. Trouverait-on, à Demerara, des terres à louer par petites portions comme en Angleterre?

R. Non; cependant il serait possible d'en obtenir, parce que beaucoup de plantations ont été abandonnées, faute de bras pour les cultiver, et que d'ailleurs il existe des terres en friche qu'il serait facile de mettre en culture. Tous les planteurs ont eux-mêmes plus de terrain que le manque de travailleurs ne leur permet d'en exploiter.

D. Avez-vous l'idée de ce que pourrait se louer l'acre de terre à vingt ou trente milles de la côte?

R. C'est une chose que l'on ne peut savoir; je crois néanmoins qu'on l'obtiendrait presque pour rien.

D. Est-ce par suite de l'expérience que vous avez eue de la condition générale des esclaves que vous êtes arrivé graduellement à vous former l'opinion que vous avez aujourd'hui?

R. Oui; elle a été le résultat de mes observations attentives, et je puis dire aussi du développement de ma sensibilité.

D. Sans doute qu'à trente ans vous pensiez plus mûrement que lorsque vous étiez jeune homme?

R. Cela est vrai. J'avais secoué alors les préjugés au milieu desquels j'étais né et qui avaient grandi avec moi.

D. Quel est le motif qui vous détermina à quitter Surinam?

R. J'étais dégoûté du système qui y était en vigueur; une circonstance entre autres me fit renoncer à seconder mon père dans les travaux : ce fut la punition infligée à une femme sur la propriété.

D. Outre les noirs libres vivant dans les deux établissements dont vous avez parlé, y en a-t-il d'autres à Surinam?

R. Oui, il y en a quelques-uns.

D. Connaissez-vous des particularités relatives à la colonie de Surinam, depuis qu'elle a été rendue aux Hollandais ou avant qu'elle nous appartînt ?

R. Je ne connais rien de son histoire avant la prise de possession par l'Angleterre ; mais je suis instruit de ce qui s'y est passé durant l'occupation anglaise et un peu aussi, par correspondance, de ce qui s'y est fait depuis que les Hollandais en sont redevenus les maîtres.

D. Pourriez-vous faire la comparaison du sort des esclaves sous un maître anglais et sous un maître hollandais ?

R. Je crois qu'en général les Anglais sont moins sévères pour les esclaves que les Hollandais ; mais ceux-ci leur imposent une tâche moins pénible.

D. La condition des esclaves est-elle meilleure dans la colonie hollandaise de Surinam que dans les colonies anglaises ?

R. Je la crois pire dans toutes les colonies hollandaises.

D. S'occupe-t-on de leur éducation dans les colonies hollandaises ?

R. On ne fait comparativement rien pour eux. Sur quelques propriétés seulement, entre autres sur celle de mon père, on donne accès aux instituteurs moraves.

D. Existe-t-il quelque fonction analogne à celle de protecteur des esclaves ?

R. Je crois que le seul protecteur qu'ils aient est l'agent fiscal.

D. Ils sont donc plus que les noirs anglais à la merci de leurs maîtres ?

R. Oui, surtout depuis la nomination des protecteurs dans les colonies anglaises.

D. Y a-t-il dans la Barbade un protecteur des esclaves ?

R. Il n'y en avait pas durant mon séjour ; j'ignore si depuis on en a nommé un.

D. Êtes-vous en rapport avec la Société contre l'esclavage ?

R. Aucunement.

D. Qui est-ce qui vous a engagé à vous présenter devant la commission ?

R. M. Zacharie Macaulay.

D. Avant d'avoir reçu aucune invitation de M. Macaulay, n'avez-vous pas exprimé à l'un des membres de la commission le désir que vous aviez d'être interrogé ?

R. J'ai dit en effet que je croyais que ce pourrait être une chose utile.

D. Si l'on déclarait par une loi que l'esclavage cessera d'exister dans dix ans, et que le dixième des esclaves des plantations sera affranchi chaque année, en choisissant de préférence ceux qui auront fait le plus de progrès sous le rapport moral et religieux et se seront le mieux conduits, croyez-vous que ce mode d'émancipation débarrasserait la question des dangers qu'elle présente et qu'il satisferait les noirs eux-mêmes ?

R. C'est là précisément le plan que j'avais conçu et dont j'ai donné communication à un ami ; mais, en m'y arrêtant, j'y voyais plutôt un moyen de temporisation que je n'avais dans l'idée la crainte d'aucun danger ; je le croyais, plus que l'émancipation immédiate, susceptible de plaire aux planteurs, et moi-même, comme intéressé dans les propriétés des Indes occidentales, je le préférerais.

D. Ne penseriez-vous pas que ce plan serait le plus convenable pour les esclaves eux-mêmes, et que, à la fin des dix ans, ils se trouveraient mieux en état de jouir des priviléges de la liberté que si on les affranchissait tout à coup ?

R. Les esclaves me semblent dès à présent en état de jouir de tous les priviléges que leur accorderait l'émancipation. En parlant en faveur de l'autre moyen, je le faisais dans l'espoir qu'il concilierait des intérêts qui se combattent. Il est certain, du reste, qu'à mesure des progrès que feront les noirs, tant en moralité qu'en éducation, ils deviendront plus capables de bien apprécier la liberté.

D. Avez-vous jamais réfléchi au moyen d'affranchir les enfants des esclaves nés à partir d'une époque déterminée, et de les rendre apprentis des maîtres, pendant un certain temps, pour indemniser ceux-ci de leur nourriture ?

R. Je me suis occupé de semblables projets et de bien d'autres, mais j'ai trouvé à tous des objections. Je ne sais pas si la période que l'on pourra fixer pour l'apprentissage paraîtrait aux maîtres une indemnité suffisante, car les besoins des enfants sont immédiats et pressants, tandis qu'ils ne peuvent être utiles de longtemps.

D. Admettriez-vous que l'on fixât l'apprentissage de 14 à 21 ans ?

R. Je douterais encore qu'il couvrît le maître de ses dépenses, qui sont considérables, et, d'autre part, je ne sais si les esclaves se montreraient satisfaits de cet arrangement.

D. Attendu la grande facilité de se procurer des terres à Demerara, pensez-vous que les esclaves, une fois affranchis, se montreraient disposés à travailler moyennant salaire ?

R. Je n'en doute pas : je crois même qu'ils préféreraient travailler sur les terres déjà en culture, parce qu'il est surtout pénible d'arracher les arbres des terrains vierges pour les mettre en rapport, et que, d'ailleurs, il y a bon nombre de plantations abandonnées qui n'attendent que des bras pour produire.

D. Supposez-vous que les noirs affranchis ne seraient pas en état d'acheter des terres ?

R. Je ne vois pas quel motif pourrait les en empêcher, car le gouverneur aurait le droit de faire des concessions où il lui conviendrait ; toutefois, il serait plus facile pour les émancipés de cultiver des terres qui auraient déjà été mises en exploitation ; les propriétaires pourraient en disposer par petits lots ; et, comme les noirs tiennent surtout aux lieux où ils ont vécu, il n'y a pas à douter qu'ils aimeraient mieux louer des terres appartenant aux plantations qu'ils habitaient, que de faire une entreprise pour leur propre compte, ou de travailler pour d'autres maîtres.

D. De tous les projets que vous avez pu élaborer, quel est celui qui vous paraîtrait le plus convenable pour opérer l'émancipation ?

R. Celui que j'ai suggéré m'a paru le plus facile à exécuter.

D. En suivant ce plan, vous choisiriez d'abord les noirs les plus dignes de jouir du bienfait de la liberté ?

R. C'est là que se rencontrerait la difficulté principale, parce que ce seraient les esclaves que les planteurs voudraient garder de préférence.

D. Ne serait-ce pas alors un motif puissant pour intéresser les planteurs à mettre les esclaves en état d'être affranchis ?

R. Il me le semble en effet.

N° 150.

INTERROGATOIRE DU VICE-AMIRAL CHARLES FLEMING.

Du 4 juillet 1832.

D. Avez-vous eu occasion d'étudier les colonies des Indes occidentales ?

R. Je connais ces colonies depuis 35 ans ; je les ai visitées à diverses époques, et, il y a trois ans, j'en commandais la station ; cependant je ne puis prétendre en avoir une connaissance parfaite.

D. Durant cette époque, avez-vous visité la plus grande partie de nos colonies ?

R. Je les ai visitées toutes, à l'exception de Saint-Christophe et de Tortola.

D. Pendant combien d'années, en totalité, avez-vous résidé dans les Indes occidentales ?

R. Pendant cinq ou six ans.

D. Avez-vous pu vous former une opinion sur la condition des populations noires de ces contrées ?

R. Oui, sans doute, bien que mon séjour dans chacune des îles anglaises ait été de peu de durée.

D. Que pensez-vous de l'intelligence des noirs, en général ? Est-elle égale à celle de tous autres individus qui ne posséderaient que le même degré d'éducation ?

R. J'ai trouvé leur intelligence bien plus développée qu'elle ne l'était il y a quelques années.

D. Pensez-vous qu'ils manquent de capacités naturelles ?

R. Aucunement.

D. En supposant le cas d'une émancipation générale, pensez-vous que les noirs seraient en état de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins ?

R. Je le crois ; et d'après ce dont j'ai été témoin à Cuba, à Curaçao, aux îles Bahamas, je pense que la culture ne serait pas moins bien faite qu'aujourd'hui.

D. Vous êtes-vous aperçu qu'en général les noirs fussent industrieux ?

R. Ils ne le sont que lorsqu'ils travaillent pour eux-mêmes ; on en a la preuve dans les soins qu'ils donnent à leurs champs à provisions pendant les jours qu'ils ont de libres et les dimanches. J'ai eu des esclaves qui travaillaient, en outre, très-activement moyennant un salaire.

D. Ils ne se montrent donc pas aussi actifs lorsqu'ils travaillent forcément pour leurs maîtres ?

R. Non, sans doute. Il m'a toujours semblé que les esclaves conduits en bandes par des commandeurs faisaient aussi peu de besogne qu'ils le pouvaient, et qu'au contraire ils employaient toute leur activité lorsqu'on les louait pour travailler.

D. Les noirs vous ont-ils paru mécontents de leur état d'esclaves ?

R. Oui, surtout à la Jamaïque. Je ne crois pas qu'à la Trinité et aux îles Bahamas leur mécontentement soit aussi grand ; mais, durant tout le temps de mon séjour à la Jamaïque, j'ai toujours redouté ce qui est arrivé et ce qui, je le crains, arrivera encore.

D. Savez-vous pourquoi les esclaves sont plus mécontents à la Jamaïque qu'à la Barbade et aux îles Bahamas ?

R. Dans ces dernières îles il n'y a pas de plantations à sucre ; les noirs ne travaillent pas en bandes ; ils sont bien traités par leurs maîtres, et l'esclavage leur est aussi léger qu'il peut l'être. Malgré cela pourtant ils ont un ardent désir de liberté, et profitent de la loi qui a permis l'affranchissement obligatoire. A la Trinité, ils sont aussi mieux traités et mieux nourris ; comme ils sont presque tous de l'Église catholique romaine, les prêtres les maintiennent dans le bon ordre par l'influence qu'ils exercent sur eux. Leurs maîtres, ou tout au moins les étrangers, les traitent mieux qu'à la Jamaïque.

D. Le système suivi à la Jamaïque diffère-t-il de celui de la Trinité ?

R. Oui. La Trinité est une colonie plus vaste, où les excellentes lois espagnoles sont encore en vigueur. Les esclaves ont un défenseur dans leur protecteur, au lieu qu'à la Jamaïque ils n'ont pas de protecteur, et que les magistrats, qui devraient le remplacer, négligent leurs devoirs envers eux.

D. Croyez-vous que, si tout espoir d'émancipation était enlevé aux esclaves, ils resteraient paisibles dans leur condition ?

R. Non, pas un seul instant ; l'espoir d'être affranchis par la métropole les maintient dans la tranquillité ; mais, si les intentions de la Chambre des communes tardent à être mises à exécution, l'insurrection ne peut manquer d'éclater.

D. Comment justifieriez-vous cette opinion ?

R. Je citerais l'inquiétude que manifestent les noirs à l'arrivée des nouvelles d'Europe ; les entretiens continuels qu'ils ont entre eux à ce sujet ; l'intérêt qu'ils prennent à ce qu'ils peuvent apprendre sur l'époque présumée de leur émancipation, enfin leur grand désir de voir leurs enfants libres.

D. Les esclaves des Indes occidentales ne sont-ils pas, pour la plupart, convaincus que la mère patrie se propose de les rendre libres ?

R. Oui, surtout à la Jamaïque. Dans les îles Bahamas, où ils peuvent profiter de la loi sur l'affranchissement obligatoire, leur désir d'émancipation est moins impatient.

D. Durant le temps de votre station, quel séjour avez-vous fait à la Jamaïque ?

R. J'y suis resté huit ou dix mois, en deux fois.

D. Avez-vous eu toutes les occasions que peut se procurer un officier de marine de vous bien assurer de la condition des esclaves ?

R. Oui, et peut-être plus que d'autres, parce que j'ai résidé dans l'intérieur de l'île.

D. Habitiez-vous une plantation à sucre ?

R. Non ; je demeurais sur une plantation à café, mais non loin d'une autre où l'on cultivait la canne.

D. Dans quel district était située cette plantation ?

R. Dans Port-Royal-Mountains. Je traversais journellement les propriétés du duc de Buckingham, celles de M. Wildman et d'autres plantations à sucre.

D. Avez-vous jamais visité une plantation autrement qu'en allant faire visite au propriétaire ?

R. Oui.

D. Combien de plantations avez-vous pu visiter dans toute l'île ?

R. Six ou sept. J'ai souvent été sur celle du duc de Buckingham.

D. Ne se trouve-t-elle pas sur la route qui conduit de Kingston dans les montagnes ?

R. Oui.

D. Pendant vos voyages aux Indes occidentales, avez-vous eu occasion de voir des noirs libres ?

R. Oui.

D. Ces noirs vous ont-ils paru vivre dans un état de bien-être ordinaire ?

R. Les environs de Claremont, où je demeurais, étaient peuplés, presque entièrement, de noirs libres, qui vivaient dans une très-grande aisance. Beaucoup de familles de noirs et de gens de couleur possédaient de petits terrains qu'elles cultivaient elles-mêmes.

D. Comment ces noirs libres pourvoyaient-ils à leurs besoins?

R. En vendant des légumes à Kingston, en élevant des porcs et de la volaille, et en cultivant la terre. Ils ne fabriquaient pas de sucre; cependant ils cultivaient la canne ainsi que le café. C'était par eux que le marché était approvisionné de légumes.

D. Les noirs libres se mélangeaient-ils avec les gens de couleur libres comme eux?

R. Je ne me le rappelle pas. Quelques-uns des affranchis de couleur avaient des esclaves à leur service.

N° 151.

NOUVEL INTERROGATOIRE DU VICE-AMIRAL CHARLES FLEMING.

Du 6 juillet 1832.

D. Les personnes qui tiennent un rang dans la société peuvent-elles avoir, sur les plantations de la Jamaïque, un accès assez facile pour juger par leurs propres yeux de l'action de l'esclavage?

R. Non. Je crois qu'il serait pour ainsi dire impossible à un officier supérieur de terre ou de mer de visiter l'intérieur d'une plantation à sucre.

D. Sont-ils généralement reçus avec hospitalité dans les colonies?

R. Toujours.

D. Les admet-on sur les plantations sans qu'auparavant ils aient donné avis de leur visite?

R. Les planteurs s'attendent toujours à ce qu'on les prévienne avant d'aller chez eux, parce que, dans le nombre, il en est qui ne reçoivent pas volontiers les étrangers. On m'a refusé à moi-même l'entrée de plusieurs plantations, tandis que sur d'autres je n'ai éprouvé aucune difficulté à les parcourir dans tous les sens.

D. Lorsqu'un planteur s'attend à recevoir quelqu'un, a-t-on soin de faire vêtir les esclaves à leur plus grand avantage?

R. Je n'ai pas remarqué que l'on changeât rien à leur habillement.

D. A quelle époque avez-vous été à la Jamaïque pour la dernière fois?

R. En avril 1827.

D. Depuis quand l'aviez-vous quittée précédemment?

R. En 1810. C'est en 1797 que j'y allai pour la première fois.

D. Pendant vos deux premiers voyages à la Jamaïque, n'étiez-vous pas constamment sur votre vaisseau?

R. Oui. Je ne connaissais alors presque rien de l'intérieur de la colonie?

D. Depuis quand n'avez-vous pas vu la Jamaïque?

R. Depuis mai 1830.

D. N'y a-t-il pas, dans le voisinage de Kingston, un parc à bestiaux appartenant à l'amiral?

R. Oui; dans la plaine de Ligonee.

D. A quelle distance de Kingston?

R. A 2 milles environ.

D. Au lieu d'y résider, vous occupiez Port-Royal Mountains?

R. Le parc était inhabitable: j'y demeurai d'abord, mais aux pluies d'août je fus obligé de l'abandonner, et j'allai dans les montagnes.

D. A quelle distance du parc de l'amiral était votre habitation?

R. A 13 milles.

D. Vous avez dit précédemment que, durant le temps de votre station, vous aviez été huit mois à terre, dont six mois en arrivant?

R. J'ai dit, comme je le répète, que j'avais d'abord séjourné du mois de juin jusqu'au mois de février, et ensuite, accidentellement, une semaine ou deux et peut-être un mois. En tout j'ai pu faire une résidence de dix mois.

D. Avez-vous vu de l'intérieur du pays plus que Port-Royal ou Kingston, la propriété de l'amiral et la partie que vous habitiez dans la montagne?

R. Oui. J'ai été à plus de 30 milles dans l'intérieur, jusque dans Saint-David.

D. Combien de fois avez-vous été dans Saint-David?

R. Quatre ou cinq fois.

D. Y avez-vous séjourné longtemps?

R. Pas plus d'un jour à chaque excursion.

D. Ainsi, excepté vos courses dans Saint-David, vous n'avez rien pu connaître du pays que par celles que vous faisiez de Port-Royal, ou de la propriété de l'amiral, jusque dans les montagnes?

R. J'ai visité plusieurs plantations, entre autres celle de M. Cockburn.

D. Ces plantations étaient-elles sur votre route?

R. Non; elles sont au contraire situées sur un point opposé, près de Stony-Hill.

D. A quelle distance du parc de l'amiral?

R. A 11 milles environ.

D. Dans toutes vos excursions, de 1827 à 1830, avez-vous jamais été plus loin que Saint-David?

R. Non.

D. En sorte que, excepté vos courses dans Saint-David, vos visites chez M. Cockburn ou autres, vous alliez seulement du parc de l'amiral à votre résidence dans les montagnes?

R. Oui.

D. Combien se trouvait-il de propriétés sur votre chemin?

R. Trois ou quatre.

D. Avez-vous parfois visité quelqu'une de ces propriétés dans l'intention d'en étudier la direction?

R. Oui.

D. A qui la plantation que vous avez visitée appartenait-elle?

R. A M. Wildman; elle est à 2 ou 3 milles du parc de l'amiral. En chemin, j'ai eu occasion de voir les propriétés du duc de Buckingham, et d'examiner le mode d'irrigation que l'on y pratique.

D. Vous ne vous êtes pas enquis de la manière d'administrer les plantations que vous connaissiez, si ce n'est celle de M. Wildman?

R. Non, parce que la plantation de M. Wildman était la seule dont la gestion différât de celle des autres.

D. Vos relations avec la population esclave de la Jamaïque se sont, en résumé, bornées à celles que vous avez eues pendant la période dont vous avez parlé, dans l'étendue de pays et sur les seules propriétés que vous avez mentionnées?

R. Oui; mais j'ai acheté et affranchi plusieurs esclaves de la Jamaïque, dont quelques-uns sont encore à mon service.

D. Vous avez dit que, dans une circonstance, l'entrée d'une plantation vous avait été refusée?

R. Cela m'est arrivé deux ou trois fois. L'une sur les propriété

tés du duc de Buckingham où, je crois, l'on m'avait pris pour un autre; une autre fois, sur celles de lord Claremont.

D. Avez-vous jamais été dans les comtés de Middlesex et de Cornwall?

R. Non.

D. Ni dans celui de Surrey, excepté la paroisse de Saint-David, à l'est de Kingston?

R. Non.

D. Avez-vous jamais visité Saint-Thomas-de-l'Est?

R. Non; mais j'ai été à Morant-Bay, où j'ai visité une plantation.

D. Est-ce pendant votre dernier voyage à la Jamaïque que vous avez pu visiter des plantations?

R. Non; à cette époque je n'ai pas quitté la ville.

D. N'êtes-vous pas le dernier amiral anglais qui ait commandé la station des Indes occidentales?

R. Oui.

D. Croyez-vous avoir assez étudié les noirs pour avoir pu vous former une idée de leurs sentiments et de leur intelligence, à l'époque où vous quittâtes la station?

R. Oui, je le crois.

D. Avez-vous remarqué une différence sensible dans l'éducation des esclaves, à votre dernier voyage?

R. Oui, et mes observations à ce sujet m'ont confirmé dans l'opinion que j'avais déjà, que les noirs ne sont pas inférieurs aux blancs pour l'intelligence.

D. De ce que vous avez vu et de ce que vous avez pu apprendre de personnes bien informées, pensez-vous que l'amour de la lecture soit dominant parmi les esclaves de la Jamaïque?

R. Je le sais, et par ma propre expérience, et par ce qui m'a été dit. J'ai eu occasion de voir un noir lisant un journal à une bande réunie pour l'écouter.

D. Cela se passait-il sur la plantation de M. Wildman?

R. Non, la bande appartenait à un M. Sinclair. Le journal qu'on lisait aux esclaves contenait des nouvelles récentes d'Angleterre, auxquelles ils prêtaient la plus grande attention.

D. L'état d'inquiétude où vivent aujourd'hui les noirs tient-il à leur condition d'esclaves; n'est-ce pas un stimulant qui les excite à s'instruire dans le but de connaître ce qui peut se passer relativement à eux?

R. Sans doute.

D. Si la connaissance de la lecture devenait générale parmi eux, croyez-vous que toutes les discussions qui ont lieu, tant en Angleterre que dans la législature de la Jamaïque, ne les porteraient pas à secouer le joug de l'esclavage?

R. Je crois, au contraire, que cela arriverait; il est impossible de tenir dans l'esclavage des individus éclairés, traités comme ils le sont aujourd'hui. La dernière insurrection en a fourni la preuve.

D. L'époque à laquelle cet événement pourrait arriver vous semble-t-elle encore éloignée?

R. Je le redoute à chaque instant; et cette crainte ne m'a pas quitté pendant toute la durée de mon séjour à la Jamaïque, malgré l'opinion contraire de la majorité des habitants. Je n'ai été aucunement surpris lorsque l'insurrection s'est déclarée.

D. Ce qui a eu lieu était donc conforme à ce que vous supposiez probable lorsque vous avez quitté la colonie?

R. Oui.

D. Les débats de la Chambre des communes et ceux de la législature de l'île parviennent-ils rapidement à la connaissance des esclaves?

R. Oui, très-rapidement. Lorsque j'étais dans les Indes occidentales, en 1828, un paquebot arriva portant la nouvelle du rejet de la loi concernant les esclaves; c'était un jeudi. Le vendredi elle fut communiquée à l'assemblée, et le samedi, en me rendant dans la montagne, je vis des groupes d'esclaves réunis sur la route et tellement nombreux, que, craignant quelque événement, je pris des informations. D'abord je ne pus rien savoir; je supposais qu'il s'agissait d'une fête, lorsqu'un blanc m'apprit que ces hommes, éloignés de 30 milles de Spanish-Town, où la nouvelle n'avait été rendue officielle que le matin précédent, savaient déjà que, la loi n'ayant pas passé, le marché se tiendrait le dimanche: dans la montagne même on connaissait cette circonstance.

D. Les noirs éloignés des villes ne font-ils pas principalement leurs achats aux marchands ambulants?

R. Oui.

D. Ces marchands ne réunissent-ils pas les esclaves autour d'eux pour leur lire les publications qui ont rapport à leur condition d'esclaves?

R. On me l'a dit, mais je n'en sais rien de plus.

D. Croyez-vous que cela soit vrai?

R. Oui.

D. N'est-ce pas un moyen mis en usage pour pouvoir réunir un plus grand nombre d'esclaves?

R. Je le crois également, et c'était aussi l'opinion de plusieurs gérеurs, qui m'en ont parlé.

D. A quel endroit avez-vous rencontré les noirs réunis après la nouvelle du rejet de la loi de 1826?

R. Depuis l'entrée de *Hope-Lane* jusqu'à *Industry*.

D. N'est-ce pas à environ 14 milles de Spanish-Town?

R. Ce doit être plus loin encore, en remontant la rivière Hope?

D. Êtes-vous parfaitement sûr que ces esclaves connaissaient le rejet de la loi le jour que vous indiquez?

R. Parfaitement. Je m'imaginais qu'ils avaient pu l'apprendre de l'assemblée; cependant il est très-probable qu'ils avaient eu communication de la nouvelle à son arrivée d'Angleterre.

D. A quel moment du samedi avez-vous aperçu ces groupes d'esclaves?

R. Entre trois et six heures.

D. Où avez-vous rencontré les premiers noirs qui eussent connaissance du rejet de la loi?

R. Les premiers se trouvaient assis sous un arbre à l'entrée de Hope-Lane, à environ 5 milles de Kingston.

D. Avec combien d'esclaves avez-vous pu avoir des rapports durant les huit mois que vous avez passés à la Jamaïque?

R. Je me suis entretenu avec 200 ou 300 peut-être. Je ne manquais aucune occasion de causer avec eux. Ils venaient d'ailleurs très-souvent à moi.

D. Indépendamment des progrès des noirs en éducation et en intelligence, ont-ils, que vous sachiez, éprouvé une grande amélioration dans leur sort sous le rapport du travail, des châtiments et de leur condition en général?

R. Les progrès des noirs en intelligence sont principalement dus à ce qu'ils sont presque tous nés dans l'île. Je n'ai pas remarqué une grande amélioration dans leur nourriture ni dans le travail qu'on exige d'eux, mais les châtiments ne sont plus aussi fréquents qu'autrefois et surtout qu'en 1827. On a totalement renoncé à l'usage du grand fouet de charretier dont on se servait.

D. Avez-vous vu faire usage dans les champs du fouet dont vous parlez?

R. Oui.

D. Avez-vous vu aussi le même fouet entre les mains des charretiers?

R. Ce n'est pas exactement le même. Il y en a de plusieurs sortes; ceux que j'ai vus avaient des manches.

D. Donnait-on le nom de fouet de charretier à celui qui était employé dans les champs?

R. Je ne l'ai jamais entendu appeler autrement.

D. Le même fouet employé à punir des esclaves servait-il à conduire des chevaux?

R. J'ai vu des esclaves qui en avaient été frappés l'employer eux-mêmes à cet usage. Ils se plaignaient qu'on s'en servît pour eux.

D. Avez-vous eu de fréquentes relations avec des personnes résidant dans l'île?

R. Oui; mes fonctions m'en donnaient l'occasion.

D. Ces personnes avaient-elles des intérêts dans les plantations?

R. La plupart.

D. En quoi vos fonctions pouvaient-elles vous mettre en relations avec des personnes intéressées dans des plantations?

R. Parce qu'elles avaient souvent besoin de convois ou d'autres services dépendants de la marine.

D. Ces personnes étaient-elles des planteurs et des intendants?

R. Oui, et aussi des marchands de Kingston qui avaient des plantations sous leur direction.

D. Combien avez-vous connu à Kingston de marchands qui eussent des plantations à diriger?

R. MM. Atkinson, John Wilson, Cockburn, Yeates, *étaient* les principaux avec qui j'eusse des rapports continuels; j'avais avec eux de fréquentes conversations sur l'état des noirs.

D. Quelques-unes de ces personnes vous ont-elles jamais dit que le fouet employé à punir les esclaves fût un fouet de charretier?

R. Autant que je me le rappelle, elles ne l'appelaient pas d'un autre nom.

D. En définitive, le fouet dont il s'agit est-il le même que celui dont on se sert pour conduire des chevaux attelés à une charrette?

R. Oui; ce n'est pas le fouet qui sert aux attelages de bœufs que j'ai vu employer dans les champs; celui-ci, qui est destiné à faire obéir treize ou quatorze de ces animaux accouplés par deux, est d'une longueur proportionnée; l'autre n'a guère qu'une portée de 12 pieds; il a un manche court, quelquefois point; les charretiers le portent passé sur leur cou.

D. Sur quelle propriété avez-vous vu ce fouet?

R. J'en ai un moi-même; je l'ai acheté du commandeur d'une bande que j'employais, et qui appartenait à M. Sinclair.

D. Lorsque vous vîntes à la Jamaïque, en 1797, commandant un bâtiment, quel séjour y fîtes-vous?

R. J'y demeurai deux ou trois mois. Je commandais *le Tartare*, qui resta deux ou trois mois à l'ancre pour des réparations.

D. Pendant ce séjour alliez-vous fréquemment à terre?

R. Tous les jours; il m'arrivait même d'y rester plusieurs jours de suite.

D. A cette époque, avez-vous visité l'intérieur du pays?

R. Oui.

D. Quelle partie?

R. Je vis alors Spanish-Town et plusieurs autres endroits.

D. Avez-vous eu occasion, dans ce temps-là, de voir des plantations?

R. Oui; j'y fus conduit pour voir la culture de la canne.

D. Avez-vous fait quelque séjour sur les plantations?

R. Non; j'arrivais seulement pour dîner, je passais la nuit et je m'en allais le lendemain

D. Lorsque vous vîntes plusieurs autres fois à la Jamaïque, descendîtes-vous à terre?

R. Non.

D. Avez-vous été à Cuba?

R. Oui, souvent. Je connais mieux cette colonie, sous tous les rapports, que je ne connais la Jamaïque.

D. S'y trouve-t-il un grand nombre de gens de couleur libres?

R. D'après le dernier relevé, la population blanche inscrite était de 350,000 âmes; mais elle doit être au-dessus de ce chiffre, parce qu'il y a des blancs qui viennent sans passe-port et que l'on appelle *pallissans*, des smogglers et des individus compromis dans les affaires d'Espagne; elle peut donc s'élever à 380,000 âmes. Les gens de couleur sont inscrits pour 136,000 et les esclaves pour 200,000. Ce dernier chiffre me semble encore de 20,000 au-dessous du nombre réel.

D. De quelle source avez-vous tiré ces renseignements?

R. Ils m'ont été fournis par les documents officiels du secrétaire du gouvernement. Je sais toutefois que les esclaves n'ont pas été portés à leur nombre; qu'on n'a tenu aucun compte des nègres affranchis, qui peuvent s'élever de 10 à 12,000, ni des apprentis.

D. Voulez-vous parler de ceux qui ont été mis dans cette condition par la commission mixte?

R. Oui. On ne peut connaître leur nombre, parce que le relevé est sans ordre. Dans les paroisses, c'est le prêtre qui l'établit; l'alcade en fait un autre de son côté: en sorte qu'il peut y avoir double emploi.

D. Avez-vous eu occasion de voir beaucoup de gens de couleur à Cuba?

R. Oui.

D. Quelle vous a semblé être leur condition?

R. Je l'ai jugée bonne; il y en a de très-riches, comme il s'en trouve aussi parmi les noirs.

D. Quelle est la condition de la classe la plus basse du peuple?

R. Tous les gens libres sont dans une position aisée.

D. Quelque chose dans la conduite des gens de couleur a-t-il pu vous faire supposer qu'ils ne fussent pas industrieux?

R. Je les crois en général aussi industrieux que les Espagnols.

D. Est-il venu à votre connaissance que des gens libres de couleur aient été employés à la culture de la canne, à Cuba?

R. Oui, en grand nombre. J'ai même vu des blancs des Canaries chargés exclusivement du soin de l'indigo.

D. Pensez-vous que des gens libres de couleur entreprennent de creuser des trous à cannes?

R. Oui; j'en ai vu faire cette besogne, et j'en ai vu aussi cultiver une plantation entière sans le secours d'aucun esclave.

D. Voit-on des exemples de petites plantations à sucre cultivées sans esclaves?

R. Oui; on y cultive la canne et on la vend aux planteurs, qui en fabriquent le sucre.

D. Combien, à votre connaissance, y a-t-il dans Cuba d'individus libres travaillant sur des plantations à sucre?

R. Je n'ai eu aucun moyen de m'en assurer; mais il y en a beaucoup qu'on loue quand on a besoin de bras.

D. A-t-on beaucoup de peine à se les procurer?

R. Non; je ne l'ai jamais entendu dire.

D. Connaissez-vous le taux des salaires?

R. Il est très-élevé pour les travaux des plantations à sucre. Un homme libre gagne 1 fr. 80 cent. par jour, et même plus.

D. Les salaires sont-ils ordinairement payés en argent?

R. Oui, d'ordinaire; mais quelquefois aussi en nature.

D. Les gens de couleur ont-ils pour habitude de vendre les cannes qu'ils cultivent?

R. Quelques-uns fabriquent eux-mêmes leur sucre; mais,

comme les appareils coûtent cher, ils vendent en général leurs cannes aux planteurs plus riches qu'eux.

D. Savez-vous quelle peut être l'étendue des propriétés dont les cannes sont vendues de cette manière?

R. Cela est difficile à dire.

D. Sont-elles aussi importantes que celles de nos colonies?

R. Le sol en est meilleur. Je connaissais un cultivateur qui avait 30 fanègues de cannes; la fanègue équivaut environ à une acre et demie.

D. La culture était-elle faite par des gens libres?

R. Oui, entièrement.

D. Les procédés étaient-ils exactement les mêmes que ceux qui sont suivis sur une plantation à esclaves, quant au creusement des trous à cannes et aux autres travaux?

R. Oui, à l'exception de la cuisson.

D. De quelle étendue pouvait être la plus vaste plantation exploitée par des gens libres que vous ayez connue?

R. Je crois que celle dont je viens de parler est la plus importante que j'aie vue.

D. N'était-elle pas d'un contenance de 45 acres?

R. Oui, mais en un seul morceau; le propriétaire avait, en outre, d'autres terres. Les plantations de Cuba sont beaucoup plus étendues que celles de la Jamaïque; on en abandonne souvent des parties à des noirs libres.

D. Cette plantation était donc tout entière cultivée par des gens libres?

R. Oui; on m'a dit que tous les esclaves en avaient été vendus.

D. Combien y occupait-on de travailleurs libres?

R. Ils devaient être 300 au moins, tous payés au prix que j'ai indiqué, et même au-dessus.

D. En admettant que 1 fr. 80 cent., représentant un demi-dollar pour le pays, fût le taux moyen du salaire des travailleurs libres, pourriez-vous indiquer ce qu'un esclave, à Cuba, coûte chaque jour à son maître, afin d'établir la comparaison entre le prix du travail libre et celui du travail des esclaves?

R. Je ne saurais donner ce renseignement, sur lequel les Espagnols eux-mêmes ne s'entendaient pas, car ils disputaient sans cesse sur la question de savoir lequel des deux genres de travail était le plus avantageux.

D. Les personnes intelligentes ont-elles, comme les autres, de l'incertitude à ce sujet?

R. Oui; il y avait partage d'opinions, et je ne saurais à qui donner raison.

D. Les planteurs ayant des connaissances pratiques étaient-ils eux-mêmes dans le doute?

R. Oui; c'est-à-dire les planteurs espagnols, car je n'ai jamais vu un Anglais en douter.

D. L'importation des noirs africains continue-t-elle encore à Cuba?

R. Oui.

D. La discussion relativement au bon marché relatif du travail portait donc sur la facilité de se procurer de nouveaux esclaves d'Afrique?

R. C'était effectivement ce qui avait donné lieu à la différence d'opinion. On prétendait, d'un côté, que la cessation du commerce des esclaves empêcherait la continuation de la culture, tandis que de l'autre on soutenait le contraire. Beaucoup des habitants sont opposés à l'introduction des Africains, parce qu'ils sont entraînés par les prêtres catholiques à prendre le parti du Gouvernement. C'est le moyen qu'il emploie pour maintenir les blancs dans sa dépendance, et ce qui a fait que Cuba n'a pas suivi l'exemple des autres colonies, en proclamant son indépendance.

D. Les esclaves de Cuba sont-ils aussi instruits que ceux de la Jamaïque; c'est-à-dire s'en trouve-t-il autant qui sachent lire et qui prêtent la même attention aux lectures qui leur sont faites?

R. Ceux qui sont employés aux travaux domestiques ne sont pas moins intelligents que les noirs de la Jamaïque; quant aux esclaves occupés aux travaux des champs, il n'en est pas de même. Les esclaves de la Jamaïque qui travaillent à la culture sont plus intelligents qu'eux; mais je crois qu'ils ne savent lire ni les uns ni les autres. Je n'ai jamais connu un cultivateur qui le sût, à moins qu'auparavant il n'eût été domestique.

D. Pensez-vous que l'insurrection soit aussi imminente à Cuba qu'à la Jamaïque?

R. Non.

D. D'où peut provenir le danger d'une insurrection à la Jamaïque plutôt qu'à Cuba, puisque l'instruction des esclaves des deux colonies est à peu près la même?

R. Il n'y a pas une grande différence dans la proportion des individus qui savent lire; mais à la Jamaïque les noirs apprécient mieux leur condition, parce que ce sont pour la plupart des créoles, au lieu qu'à Cuba la population esclave est composée en grande partie d'Africains importés qui n'ont aucune connaissance à ce sujet.

D. Le mécontentement parmi les esclaves créoles de Cuba est-il le même que parmi ceux de la Jamaïque?

R. Non, parce que les premiers peuvent profiter de l'affranchissement obligatoire. Ils sont tous évalués, et peuvent acheter leur liberté, celle de leurs femmes et de leurs enfants, lorsqu'ils en ont réuni les moyens. Ils travaillent à la tâche, et ne sont pas conduits en bandes, excepté sur les plantations possédées par des Anglais ou des Américains.

D. Le prix de la liberté pour les esclaves de Cuba n'est donc pas au-dessus des facilités qu'ils ont de l'acquérir?

R. Non. Un esclave, dans cette colonie, peut changer de maître quand il lui plaît, lorsqu'il en trouve un autre qui consent à faire l'avance de son prix; c'est ce qui a lieu souvent.

D. En sorte que si un esclave valant 200 dollars trouve quelqu'un qui veuille donner ce prix, il peut quitter son ancien maître?

R. Oui.

D. Existe-t-il à Cuba une loi concernant l'affranchissement obligatoire?

R. Oui; je crois qu'il existe un tarif fixant le prix des esclaves.

D. Avez-vous vu cette loi vous-même dans le code des esclaves?

R. Je pourrais en indiquer le tarif; mais je n'ai pas pu trouver celui de la Trinité; le général Grant et moi en avons vu un à Caraccas.

D. La différence des sentiments des esclaves créoles de Cuba et de ceux de la Jamaïque provient-elle seulement de ce que les uns ont à leur disposition une liberté que les autres ne peuvent pas se procurer?

R. C'est sans doute la cause principale; quant aux Africains importés, ils sont comparativement indifférents au sujet de leur affranchissement.

D. Vous établissez donc une grande différence entre les sentiments des esclaves créoles et ceux des esclaves nouvellement importés?

R. Oui. J'ai entendu dire à Cuba, par des gens respectables, propriétaires de plantations, que l'on voit rarement des Africains s'affranchir eux-mêmes.

D. En conséquence, dans votre opinon, les lois et la discipline que l'on pourrait appliquer aux noirs importés seraient sans utilité vis-à-vis des esclaves créoles, et deviendraient même dangereuses si on voulait les mettre en usage?

R. Je n'en doute nullement. Dans les colonies espagnoles on ne permet pas aux Africains importés de travailler avec les créoles.

D. Quel est le motif qui a fait adopter cette mesure?

R. La première raison pour les Espagnols est leur religion, et ensuite c'est qu'ils jugent nécessaire d'être plus sévères envers les Africains qu'envers les créoles, et que ceux-ci répugnent à être traités sur le même pied que les Africains.

D. Les créoles à Cuba sont donc, en définitive, traités avec moins de sévérité que les Africains, et reçoivent moins de corrections qu'eux?

R. Oui; on les traite généralement mieux.

D. Les planteurs espagnols prennent-ils soin de répandre l'instruction religieuse parmi leurs esclaves?

R. Ils leur donnent cette instruction parce que la loi les y oblige. Les femmes instruisent les enfants nés sur les plantations, et les prêtres y prennent soin des adultes.

D. Savez-vous quel effet résulte comparativement sur les esclaves, de l'instruction religieuse catholique romaine et de l'instruction protestante, pour stimuler en eux le désir de la liberté?

R. Non; les esclaves catholiques sont certainement plus soumis que ceux que j'ai eu occasion de voir dans les colonies anglaises; mais je ne sais rien de leur état religieux: je serais porté à croire qu'il est fort imparfait.

D. Savez-vous, par approximation, le nombre d'affranchissements forcés qui peuvent avoir lieu à Cuba, dans le courant d'une année?

R. Ce nombre est considérable.

D. L'esclave de Cuba pouvant, par sa propre industrie, acheter sa liberté, le temps dont il dispose dans ce but est naturellement d'une grande valeur pour lui: a-t-il plus de loisir qu'on n'en accorde à un esclave de la Jamaïque?

R. J'ai déjà dit que, dans cette colonie, les esclaves travaillaient à la tâche; en conséquence, ils ont, par cela même, plus de temps à eux, outre qu'ils peuvent disposer de tous les jours de fêtes de saints.

D. Ils consacrent donc moins de jours de travail à leurs maîtres que les noirs de la Jamaïque?

R. Oui, beaucoup moins.

D. Ne pensez-vous pas qu'ayant à leur disposition du temps qu'ils emploient avec activité pour se mettre à même d'acheter leur liberté, et cet espoir étant toujours devant leurs yeux, ils ne soient plus contents de leur sort que les esclaves de la Jamaïque, qui, travaillant cependant plus fort, n'ont pas le même espoir pour les encourager?

R. C'est, en effet, mon opinion. Du reste, ce que je dis n'est pas seulement relatif à Cuba; il en est de même à Caraccas, où une grande partie des noirs sont affranchis.

D. Les Anglais propriétaires à Cuba avaient, d'après ce que vous avez dit, *une opinion formée sur* la valeur comparative du travail libre et du travail des esclaves?

R. En général, ils professaient l'opinion que le travail des esclaves est le plus avantageux..

D. Que pensaient les Américains?

R. J'ignore leur sentiment à ce sujet. On ne leur permet pas de fonder des établissements dans la colonie. Ceux qui étaient répandus dans l'intérieur étaient des contrebandiers ou des gens de mauvaise réputation. A la Havane et dans les autres villes, ils jouissent au contraire d'une grande considération. Il y a maintenant peu d'Américains à Cuba, comparativement au nombre qui s'y trouvait à l'époque de mon premier voyage.

D. En raison de la continuation du commerce des esclaves, leur valeur à Cuba n'est-elle pas moins grande qu'à la Jamaïque?

R. Je ne partage pas cet avis. Le prix moyen d'un esclave pouvait être de 2,000 francs. J'en ai payé un 1,750 francs, et on l'estimait fort bon marché. Un Africain sans défaut valait au plus bas 1,250 francs; mais l'activité de nos croiseurs en a fait, depuis, hausser le prix. Pendant ma station, nous en prîmes 4,000, et, par suite, leur prix augmenta beaucoup.

D. Combien les esclaves ont-ils de jours par semaine à leur disposition, dans l'île de Cuba?

R. Cela dépend du nombre de jours fériés; ils ont, en outre, le samedi.

D. Combien célèbre-t-on de fêtes de saints dans l'année?

R. Elles sont très-nombreuses; mais, parfois, elles n'ont qu'une demi-journée. Dans les colonies espagnoles, les esclaves ne travaillent pas plus de quatre jours par semaine, mais il arrive qu'on les occupe le dimanche.

D. Est-ce *principalement* le travail à la tâche qui est d'usage sur les plantations à sucre de Cuba?

R. Oui, de même qu'à Caraccas.

D. De quelle durée a été votre séjour à Cuba?

R. En 1810, j'y suis resté trois mois. J'ai, depuis, fréquemment visité cette île, pendant les trois ans que j'ai passés dernièrement dans les Indes occidentales.

D. Vous avez eu occasion de voir différentes plantations?

R. Oui.

D. La connaissance que vous aviez de la langue espagnole, et votre rang dans la marine, ont dû vous donner de grandes facilités pour entrer en rapports intimes avec les autorités et les marchands de Cuba?

R. Sans doute. J'ai été accueilli avec des égards et une hospitalité qui m'ont mis à même d'avoir avec les habitants des communications plus faciles qu'à la Jamaïque.

D. Si le travail par les esclaves était, en effet, le moins cher, n'aurait-on pas renoncé au travail libre?

R. Je crois que cette conviction aurait exercé une influence sur le travail libre; mais cependant la connaissance que j'ai du caractère des Espagnols me fait croire qu'ils auraient encore occupé des noirs affranchis, pour les empêcher de souffrir de la misère.

D. Le travail libre a-t-il augmenté ou diminué pendant votre séjour à Cuba?

R. Il me semble qu'il a dû augmenter.

D. Quel peut être le nombre d'esclaves ou de travailleurs libres employés sur une plantation d'une étendue ordinaire?

R. Il en est qui possèdent un nombre immense d'esclaves.

D. Combien une plantation produisant 200 boucauts de sucre peut-elle avoir d'esclaves?

R. Cela dépend de la distance où cette plantation serait du lieu d'embarquement, parce que les Espagnols emploient beaucoup de monde pour leurs transports. Néanmoins, pour une production de 200 boucauts, il ne faudrait pas moins de 200 esclaves, sans compter les charretiers et autres individus qui, en général, sont libres.

D. Étaient-ce les Espagnols eux-mêmes qui importaient les Africains, ou bien leur introduction était-elle faite pour le compte des Anglais et des Américains seulement?

R. Il me serait difficile de dire comment on les introduisait. Ordinairement, il se forme une compagnie dont les membres prennent un intérêt dans un navire envoyé, pour ainsi dire, à l'aventure: c'est une espèce de loterie. En général, pourtant, je crois que la traite est faite par des étrangers et à l'aide de capitaux étrangers. La raison qui me fait penser ainsi, c'est que les fonds employés de cette manière par des Espagnols seraient confisqués.

D. Les mœurs de la population blanche de Cuba sont-elles meilleures que celles de la même classe à la Jamaïque; en un mot, y a-t-il quelque différence, sous ce rapport, entre les deux îles?

R. Je crois que les mœurs des blancs de l'intérieur de Cuba

valent mieux que celles des habitants de la même classe à la Jamaïque. Je demanderai la permission d'exposer que les blancs de la Jamaïque sont divisés en un beaucoup plus grand nombre de classes qu'ils ne le sont dans les autres îles des Indes occidentales, parce que, dans ces autres îles, ce sont des gens ou très-respectables ou très-méprisables. Maintenant, à Cuba, il y a un grand nombre de personnes qui vivent paisiblement avec leurs familles et cultivent elles-mêmes leurs terres. Elles sont très-morales et d'un caractère très-honorable. Les blancs qui habitent le littoral sont probablement de même; mais, dans l'intérieur, je dois reconnaître que les habitants blancs de Cuba constituent une classe tout à fait supérieure aux blancs des autres îles.

D. La commission doit-elle conclure de vos réponses, qu'il existe à Cuba une classe moyenne qui ne se trouve pas à la Jamaïque, et qui tient le milieu entre les propriétaires et les agents?

R. Oui; car, à la Jamaïque, les blancs sont propriétaires, gérants, marchands ou domestiques sur les propriétés.

D. Voulez-vous dire que les économes (*overseers*), à la Jamaïque, soient de la même classe que les gens de Cuba qui n'ont rien de respectable dans le caractère?

R. Non. Je prétends dire, comme je l'ai déjà dit, qu'à la Jamaïque les blancs se partagent en deux classes : ils sont ou très-respectables ou très-méprisables. Beaucoup d'économes, à la Jamaïque, sont des gens très-honorables; mais il n'en est pas de même des teneurs de livres, excepté ceux qui sont jeunes.

D. Puisqu'un certain nombre d'Espagnols considèrent le travail libre comme moins cher que le travail des esclaves, comment expliquez-vous la multiplicité des importations d'Africains dans l'île?

R. Les Espagnols ne désirent pas ces importations; ce sont des aventuriers qui introduisent dans l'île un si grand nombre d'Africains.

D. N'arrive-t-il pas continuellement de nouveaux esclaves d'Afrique sur les plantations possédées par les Espagnols?

R. Je ne pense pas que ce soit général. Je connais beaucoup de planteurs de Cuba qui ne voudraient pas acheter d'Africains.

D. Que deviennent tous les Africains importés à Cuba?

R. On les emploie d'ordinaire sur les nouvelles plantations; les anciens propriétaires n'en achètent que rarement.

D. Vous avez parlé de la loi espagnole qui permet à un esclave d'acheter sa liberté ou de se donner à un autre maître, et du tarif de Caraccas; existe-t-il une ordonnance royale à ce sujet?

R. Je crois que c'est une loi qui a réglé les dispositions de l'affranchissement, et qu'elle porte la date de 1789.

D. Le droit relatif à l'affranchissement forcé ou au changement de maître est-il établi par une loi émanée de l'Espagne, ou n'est-ce qu'un usage qui a toujours prévalu à Cuba?

R. Autant que je me le rappelle, c'est une loi écrite. Elle aurait d'abord été publiée à Santo-Domingo, quelque temps après la première insurrection, du temps de Ferdinand IV.

D. Vous êtes persuadé que le droit acquis aux esclaves leur a été accordé par une ordonnance écrite du roi d'Espagne?

R. Je pense que c'est une loi des Indes, et qu'elle est la même pour la Trinité.

D. Lorsqu'un esclave de Cuba achète sa liberté, l'achète-t-il d'abord pour un jour?

R. Oui.

D. N'achète-t-il pas ensuite un autre jour?

R. Oui, à mesure qu'il dépose l'argent entre les mains du protecteur des esclaves.

D. Arrive-t-il qu'on lui retire ses jours de fête ou de repos à mesure qu'il acquiert des jours de liberté?

R. Non.

D. Prend-on note régulièrement des jours qu'il a payés?

R. Oui; la protection dont ils jouissent est complète.

D. Un esclave a-t-il recours contre son maître, lorsqu'il a à se plaindre de quelque injustice?

R. Sans doute.

D. De quels moyens peut-il se servir en pareil cas?

R. Il a l'intermédiaire du protecteur des esclaves, appelé *sindico*, et, en outre, celui du prêtre.

D. Les prêtres, en général, prennent-ils le parti des esclaves?

R. Je ne sais si cela arrive toujours, mais je connais deux évêques de cette colonie qui prennent le plus grand intérêt au sort des esclaves.

D. La confession, qui est une des pratiques de l'Église catholique romaine, existe-t-elle dans les colonies? les esclaves se confessent-ils aux prêtres?

R. Oui.

D. Ainsi, sur toutes les plantations de Cuba ils ont un libre accès auprès du prêtre et peuvent s'entretenir seuls avec lui?

R. Il en était ainsi sur toutes celles que je connaissais.

D. Cette coutume n'est-elle pas en elle-même une protection pour les esclaves?

R. Sans doute.

D. L'esclave n'a-t-il pas, par ce moyen, la facilité de faire connaître le sujet de ses plaintes?

R. Oui. Au Mexique et au Pérou ils considèrent également les prêtres et le sindico comme leurs protecteurs.

D. A la Jamaïque, l'instituteur des esclaves n'a-t-il pas avec eux des communications à peu près semblables?

R. Je n'ai jamais rien appris à ce sujet.

D. Combien y a-t-il de temps que l'emploi de protecteur existe à Cuba?

R. Je crois qu'il y a toujours existé.

D. Quelle raison empêchait M. Henaro d'acheter des esclaves africains?

R. C'est qu'il ne voulait pas que les créoles fussent mêlés avec eux.

D. Ce n'était donc pas par un motif de conscience?

R. Je ne le pense pas; mais ce motif pouvait être déterminant pour d'autres que lui. Je connais beaucoup des premiers négociants de Cuba qui ne voudraient pas acheter un esclave, parce que c'est une action peu louable et contraire aux lois.

D. Quels sont les Anglais auxquels vous auriez entendu dire, à Cuba, que le travail des esclaves était moins cher que le travail libre?

R. J'ai entendu exprimer cette opinion par des personnes qui connaissaient les Indes occidentales.

D. Étaient-ce des propriétaires d'esclaves?

R. Oui. D'un autre côté, j'ai connu des officiers anglais qui étaient d'opinion opposée, entre autres, un ingénieur dont je partage la manière de voir.

D. Pensez-vous que l'adoption du système du travail libre doive rencontrer plus d'obstacles sur les plantations anglaises que sur celles de Cuba?

R. Oui, beaucoup plus.

D. Sous quel rapport?

R. Parce que tous les planteurs anglais que j'ai connus étaient opposés à ce mode de travail et résisteraient, je pense, à son adoption.

D. Indépendamment de l'opinion des planteurs, la mesure en elle-même présenterait-elle plus de difficultés dans les îles anglaises des Indes occidentales qu'à Cuba?

R. Je ne le crois pas. Les Indes occidentales pourraient être cultivées par le travail libre; j'en juge par ce que j'ai vu, particulièrement à Haïti et à Caraccas, où tous les noirs sont libres, ainsi qu'à Cuba et à la Trinité, et par ce que je sais de l'industrie des noirs libres des îles Bahamas.

D. Quelle est la proportion du travail libre sur les plantations, d'après ce que vous avez pu voir ou entendre dire?

R. Sur les plantations à sucre les travailleurs sont, pour la plupart, esclaves; mais, dans l'intérieur, où l'on cultive le blé et où l'on élève des bestiaux, les travailleurs libres sont plus nombreux.

D. La question étant partagée sur l'avantage du travail libre, pensez-vous que, si, par une ordonnance royale, tous les esclaves de Cuba étaient affranchis, la culture de la canne cesserait, et que la confusion s'ensuivrait?

R. J'ai la conviction qu'il n'en résulterait aucun trouble.

D. Ne pensez-vous pas que beaucoup de plantations seraient abandonnées?

R. Non, pas à Cuba où l'on ne témoigne aucune répugnance à employer des hommes libres, mais bien dans les îles anglaises.

D. En comparant les avantages du travail libre à ceux du travail des esclaves, ne faudrait-il pas prendre en considération le nombre de jours de fêtes que la loi accorde à ces derniers?

R. Sans doute; mais, de ces jours de fête, il y en a une partie dont les esclaves n'ont que moitié, et pendant lesquels les planteurs ne leur donnent que deux ou trois heures pour entendre la messe.

D. Vous avez visité Caraccas?

R. Oui; j'y suis allé pour la première fois en 1828.

D. A cette époque, la population noire était-elle libre?

R. Les noirs, jusqu'à un certain âge, étaient tous libres; les autres, plus âgés, avaient été maintenus dans l'esclavage. Ce fut Bolivar qui fit ce règlement, et qui fixa l'affranchissement à 12 ans pour les femmes, et à 14 ans pour les hommes, en laissant aux individus non affranchis les plus grandes facilités pour se racheter.

D. Quand vous dites qu'on leur accordait les plus grandes facilités, ne voulez-vous pas dire des facilités supérieures à celles qui sont réservées par les ordonnances espagnoles?

R. Oui. Des fonds étaient réunis dans tous les districts pour les affranchir graduellement, ou, plutôt, pour les maintenir en liberté.

D. L'émancipation partielle proclamée à Caraccas produisit-elle une perturbation sensible dans la population noire?

R. Dans les trois voyages que j'ai faits à Caraccas, je n'ai jamais vu ni entendu parler d'aucun désordre autre que ceux qui furent occasionnés par les convulsions politiques.

D. Cultivait-on le sucre à Caraccas?

R. Oui; on en faisait aussi une exportation considérable. Dans toutes les parties de Caraccas on en fait une très-grande consommation, et l'on en expédie beaucoup au dehors malgré l'élévation du droit de sortie.

D. Savez-vous si, sur les plantations à sucre de Caraccas, les noirs libres et les adultes approchant de l'époque de leur libération travaillent indistinctement?

R. Oui, ils travaillent ensemble.

D. A-t-on, comme dans les îles des Indes occidentales, la coutume de faire des trous pour planter les cannes, et de les creuser à force de bras?

R. Oui; mais, comme le pays est très-fertile, on a rarement besoin de faire de nouveaux plants.

D. Il doit résulter de là que l'on n'a pas à faire de trous pour les cannes, si ce n'est dans les terrains nouvellement mis en culture?

R. Oui; cependant j'ai quelquefois vu faire ce travail à Caraccas.

D. Les noirs libres y étaient-ils employés?

R. Oui, mais pour leur propre compte.

D. Quel est le salaire des noirs libres?

R. Il est moins élevé à Caraccas qu'à Cuba; on peut se procurer un noir pour 90 centimes par jour.

D. Avez-vous entendu, à Caraccas aussi bien qu'à Cuba, discuter sur la question de savoir lequel vaut le mieux du travail libre ou de celui des esclaves?

R. Je n'ai jamais entendu d'Espagnols discuter cette question, mais seulement des planteurs anglais et américains.

D. Quelle était l'opinion dominante parmi les personnes au jugement desquelles on devait accorder le plus de confiance?

R. Il n'y avait à ce sujet aucun partage : les Espagnols et les Colombiens pensaient que le travail libre réussissait parfaitement, tandis que les Anglais et les Américains étaient pour l'esclavage.

D. Ces opinions s'appuyaient-elles sur des principes généraux ou sur la seule considération du bénéfice à faire?

R. Sur la seule considération du bénéfice. Le marquis del Toro, cousin de Bolivar, et possédant d'immenses propriétés avec un grand nombre d'esclaves, les employait tous moyennant salaire.

D. Vous avez été à même d'avoir des relations intimes avec des personnes qui possédaient de grandes propriétés à Caraccas?

R. Oui, j'y ai connu toutes les personnes de condition. Pendant quatre mois de séjour, j'ai parcouru des distances de 200 à 400 milles dans l'intérieur; j'ai été à Valencia, deux fois à Puerto-Caballo, et dans tout Veragua, qui est la plus belle partie du pays.

D. Avez-vous profité des circonstances pour recueillir des renseignements sur les divers sujets dont nous nous occupons?

R. Oui; il était intéressant pour moi de voir une partie de la population nouvellement affranchie du joug de l'Europe et de celui de l'esclavage, et l'autre en voie de devenir libre.

D. Quelles ont été les observations que vous avez pu faire dans vos voyages sur la condition des noirs émancipés?

R. J'ai conclu de ce que j'ai vu que les noirs avancent rapidement dans la civilisation. On a établi beaucoup d'écoles dont ils profitent avec empressement. Un grand nombre d'entre eux apprennent des états, et tous, en général, témoignent un grand désir de s'instruire. Ils subviennent très-bien eux-mêmes à leurs besoins, sans aucun aide de la part du Gouvernement ni de leurs anciens maîtres.

D. L'affranchissement, à Caraccas, a-t-il eu lieu tout à coup?

R. Oui, il fut ordonné en 1821 par Bolivar, avec l'autorisation du congrès; déjà lui-même avait affranchi ses propres esclaves et avait été imité par plusieurs personnages importants.

D. Cet affranchissement immédiat porta-t-il quelque préjudice aux droits de propriété?

R. Il ne leur en porta aucun.

D. Les anciens propriétaires purent-ils, aussitôt après l'affranchissement, continuer par le travail libre la culture qui jusqu'alors s'était faite par les esclaves?

R. Oui, en grande partie.

D. Ce changement ne produisit-il aucun trouble?

R. Je n'ai pas entendu dire qu'il en ait produit aucun.

D. En affranchissant une partie de la population, fixa-t-on un terme pour l'émancipation du reste?

R. Oui, l'esclavage doit être aboli entièrement à une certaine époque que je ne me rappelle pas.

D. L'esclavage a-t-il déjà cessé en totalité ou est-il sur le point de cesser?

R. Il y a deux ans, l'abolition complète n'avait pas encore eu lieu, mais le nombre des esclaves diminuait sensiblement.

D. Avant l'émancipation de Caraccas, le sort des esclaves y était-il pire qu'à la Jamaïque?

R. Je ne peux pas parler de cela par expérience, car je n'ai pas visité Caraccas avant l'émancipation.

D. Lorsque vous arrivâtes dans ce pays, en 1828, quel pouvait être le nombre des esclaves non encore affranchis relativement à ceux qui pouvaient se prévaloir de leur âge pour demander leur liberté ?

R. Il n'avait pas été fait de relevé, mais on me dit plusieurs fois qu'il n'en restait pas le quart.

D. Vous êtes-vous aperçu que la culture fît des progrès ?

R. Elle faisait en effet des progrès rapides ; mais, le pays ayant été le théâtre de la guerre, il y avait eu des dévastations. A mon second voyage, je vis de vastes champs de blé, là où jamais il n'en avait été semé auparavant, et aujourd'hui l'Amérique ne fournit plus de farines à Caraccas.

D. Avez-vous quelque motif de croire que la production y ait augmenté ?

R. On me l'a affirmé.

D. Aviez-vous la possibilité d'acquérir une certitude à ce sujet ?

R. L'état d'agitation du pays avait empêché que l'on dressât aucun relevé officiel, toutefois l'opinion générale était que la production du sucre avait augmenté.

D. Avez-vous pu vous former une opinion à cet égard, d'après ce que vous avez vu en 1828 et d'après l'état des choses à votre second voyage ?

R. Oui, j'ai reconnu des progrès. A mon deuxième voyage il y avait eu un an et demi de paix qui avait fait disparaître l'esprit de parti et renaître la confiance dans le Gouvernement ; l'agriculture et les arts étaient en grande voie de perfectionnement.

D. Savez-vous l'effet que produisit l'émancipation sur l'esprit des blancs, relativement aux sentiments qu'ils professaient à l'égard des noirs ? fit-elle oublier l'immense distance qui les séparait ?

R. Oui ; mais il faut dire que la distinction entre les couleurs n'y a jamais été aussi marquée que dans nos colonies, bien qu'on n'aimât pas le sang mêlé.

D. Si le pays n'avait pas éprouvé les commotions qui l'agitèrent au temps dont vous parlez, les progrès de l'agriculture et, en particulier, de la culture de la canne n'auraient-ils pas été plus grands qu'on ne les a vus ?

R. Sans doute, car on aurait pu utiliser les hommes que l'armée occupait.

D. Vous avez dit avoir vu à Caraccas des noirs libres travailler indistinctement avec les esclaves sur les plantations à sucre ; les affranchis semblaient-ils considérer ce travail comme dégradant pour eux ?

R. Non, je ne crois pas qu'ils eussent cette pensée.

D. En supposant que les noirs libres voulussent se dispenser de ce travail et vivre de la culture des provisions ou autrement, pourraient-ils se procurer des terres ou trouver d'autres occupations ?

R. Ils pourraient obtenir des terres dans la partie froide du pays ; mais ils aiment mieux la partie où la chaleur est plus grande et où il leur serait plus difficile de s'en faire céder.

D. S'occupaient-ils de la culture des plantations à sucre par la nécessité de gagner leur subsistance, ou parce qu'ils n'avaient à cet égard aucune répugnance et que ce travail pouvait les faire vivre dans une certaine aisance ?

R. Ils avaient adopté ce moyen pour subvenir à leurs besoins, sans pourtant y avoir été contraints par une nécessité absolue ; ils auraient eu à choisir d'autres occupations et auraient pu avoir, dans l'intérieur, des terres à mettre en production.

D. Ainsi c'était de leur propre volonté qu'ils travaillaient sur les plantations à sucre ?

R. Oui.

D. Le taux des salaires payés aux noirs libres pour les travaux des plantations à sucre excédait-il celui des salaires payés pour d'autres occupations manuelles ?

R. Non, pas que je sache.

D. Éprouvait-on des difficultés à se procurer des travailleurs pour les travaux des champs après l'émancipation ?

R. J'ai seulement entendu dire que des planteurs anglais avaient témoigné de la répugnance à employer des travailleurs libres.

D. Quels motifs donnaient-ils pour ne pas vouloir de leurs services ?

R. Parce qu'ils n'étaient pas accoutumés à leur manière de travailler.

D. Si ces planteurs avaient trouvé un avantage à les occuper, n'auraient-ils pas passé par-dessus cette objection ?

R. Cela aurait pu arriver, mais ceux qui l'élevaient n'étaient pas accoutumés au pays ; je n'y ai connu que trois Anglais qui eussent des plantations à sucre.

D. Comment les cultivaient-ils ?

R. M. Alderson, l'un d'eux, affermait deux ou trois de ses propriétés, en faisait cultiver d'autres par des esclaves, et en exploitait d'autres par le travail libre.

D. N'avez-vous jamais entendu ce propriétaire exprimer son opinion sur le bénéfice relatif des deux modes de culture ?

R. Non, jamais.

D. L'un des généraux de Caraccas n'était-il pas un noir ?

R. Oui ; le général Peyanga était un véritable nègre, mais en même temps un homme très-extraordinaire ; il était instruit, avait de bonnes manières et possédait parfaitement la littérature espagnole.

D. Avait-il eu des officiers anglais sous ses ordres ?

R. Oui, plusieurs. J'ai connu divers autres officiers noirs fort instruits, tant à Caraccas qu'à Cuba, et aussi un prêtre nègre, homme de mérite, qui était né aux îles du Cap-Vert.

D. Vous avez dit que les jeunes gens des deux sexes, jusqu'à un certain âge, avaient été déclarés libres, que les adultes avaient seulement les plus grandes facilités pour acquérir la liberté, et que, dans cette situation, l'ordre n'avait pas cessé de régner. Pensez-vous que, si on se fût borné à affranchir les enfants sans laisser aux parents l'espoir d'être un jour émancipés, la tranquillité eût été maintenue de même ?

R. Il me semble que, dans ce cas, on eût pu douter qu'elle se maintînt. Je crois avoir omis de dire que, malgré l'émancipation, les affranchis devaient travailler un certain nombre d'années au service des maîtres pour les indemniser.

D. Pendant combien d'années devaient-ils travailler ?

R. Le terme était fixé je crois à deux ou trois ans ; au surplus il est mentionné dans les lois de Caraccas.

D. En tenant compte de la variété des climats dans ce pays et de ses diverses productions, ce que vous avez rapporté du mélange des esclaves et des noirs libres dans les travaux s'applique-t-il à la culture de la canne aussi bien qu'aux autres cultures dont on s'occupe ?

R. Oui ; j'ai vu des noirs libres et des esclaves travailler ensemble sur les plantations à sucre.

D. Étaient-ils aussi nombreux que sur d'autres propriétés ?

R. Non, parce que la culture de la canne n'est pas celle qui occupe le plus de bras ; on récolte beaucoup de blé, de patates, de cacao, de café, d'indigo, etc.

D. A tout prendre, les noirs libres et les esclaves travaillaient-ils indifféremment à tous les genres de culture ?

R. Je le crois.

D. Dans quelle proportion pouvaient être, relativement aux noirs libres, les esclaves travaillant sur les plantations à sucre ?

R. Je pense que les esclaves étaient en majorité ; cependant je ne saurais sur quoi appuyer mon opinion.

D. Depuis l'émancipation accordée par Bolivar, la production du sucre, dans les provinces de Caraccas et de Margaritta, a-t-elle augmenté ou diminué ?

R. J'ai tout lieu de croire qu'elle a augmenté; je n'ai pas d'ailleurs entendu dire le contraire. Dans les parties basses du pays, des propriétés restées précédemment incultes ont été plantées en cannes depuis plusieurs années.

D. Pourriez-vous évaluer la population occupée sur les plantations à sucre de Caraccas ?

R. Non, c'est un pays d'une immense étendue.

D. Quelle est la proportion entre les esclaves et les gens libres ?

R. Ces derniers sont de beaucoup plus nombreux que les esclaves.

D. Cette proportion était-elle la même lorsque l'émancipation fut déclarée ?

R. Peut être, à cette époque, la population de couleur jointe aux blancs n'excédait-elle pas le nombre des esclaves; à Cuba la population blanche est plus forte, à Caraccas elle était presque égale.

D. Les esclaves se trouvaient-ils agglomérés, ou bien répandus dans tout le pays ?

R. Ils étaient répandus sur toutes les propriétés en culture, où ils habitaient, non pas des huttes comme dans nos colonies, mais un large bâtiment carré, auquel attenaient une infirmerie et une chapelle, et que les Espagnols appelaient *Repartimento.*

D. Au moment de l'émancipation un grand nombre d'esclaves n'entrèrent-ils pas dans l'armée ?

R. Oui, mais avant de les y admettre on les avait déclarés libres.

D. Purent-ils quitter le service de leurs maîtres sans causer de mécontentement ?

R. Oui.

D. Dans quelle année eut lieu l'émancipation ?

R. C'était avant mon arrivée à Caraccas, en 1821, je crois.

D. N'était-ce pas dans un moment de grande commotion civile ?

R. Non, le pays était alors tranquille.

D. Le général Bolivar n'adopta-t-il pas cette mesure en représailles d'une offre d'émancipation faite par le général Murillo ?

R. Je ne le pense pas; Murillo devait avoir quitté le pays en 1818, quelques années auparavant.

D. La population de la ville est-elle mêlée de beaucoup de noirs ?

R. Oui.

D. S'y montrent-ils industrieux ?

R. Oui.

D. S'occupent-ils de la même manière que les autres habitants ?

R. Oui, ils portent de l'eau et se livrent à diverses autres occupations.

D. Avez-vous eu occasion d'apprécier leur degré d'éducation ?

R. Non. Les noirs de Caraccas n'ont guère d'éducation, excepté les jeunes gens qui suivent les écoles.

D. Avaient-ils, en général, embrassé le christianisme avant l'émancipation ?

R. Cela doit avoir été, car il existe une ancienne loi espagnole qui affranchit tout esclave auquel, dans un certain délai, on n'a pas enseigné la religion chrétienne.

D. En pareil cas que devenait l'esclave ?

R. Il était confisqué au bénéfice du Roi.

D. Peut-on supposer que les esclaves avaient autant d'instruction religieuse que les individus libres de la même race ?

R. Tout ce que je sais, c'est que les noirs recevaient des soins convenables à ce sujet, et qu'ils savaient réciter leurs prières et faire une profession de foi.

D. Recevaient-ils, terme moyen, toute l'instruction religieuse qu'on pouvait leur donner ?

R. Oui, en égard à leur condition.

D. En laissant de côté les craintes des planteurs, redouteriez-vous de fâcheuses conséquences de l'adoption, pour les Indes occidentales, d'un mode d'émancipation semblable à celui de Caraccas ?

R. Avant la dernière insurrection de la Jamaïque, je n'aurais pas douté du succès d'une telle mesure; mais à présent je n'en serais plus aussi sûr, parce que les esclaves se sont, en quelque sorte, habitués à voir couler le sang, et que ce qui s'est passé a dû faire naître en eux des idées de vengeance.

D. Les esclaves de Caraccas savaient-ils généralement lire?

R. Non.

D. La presse ne s'efforçait-elle pas de les exciter au mécontentement ?

R. Non.

D. Ainsi, ils se trouvaient d'autant moins sous l'influence de l'effervescence politique ?

R. Ils éprouvaient cette influence parce que la guerre civile régnait et qu'on en parlait, quoique sans rien publier.

D. Quelle sorte d'excitation estimez-vous la plus puissante, de celle de la guerre civile exerçant ses ravages au milieu d'une population esclave, ou de celle qui est produite par la presse ?

R. Je crois l'excitation de la guerre civile plus dangereuse, parce que les esclaves peuvent se ranger, comme les autres habitants, soit d'un côté, soit de l'autre.

D. La guerre civile était-elle, à cette époque, une lutte entre les maîtres et les esclaves ou entre deux partis politiques ?

R. C'était une collision entre deux partis. Les esclaves comptaient bien que, si l'avantage restait au parti libéral, la liberté leur serait donnée.

D. Avez-vous été à Haïti ?

R. Oui. J'y suis allé pour la première fois quand l'insurrection se manifesta. J'y suis retourné depuis en 1828 et 1829, mais je n'y ai séjourné que très-peu de temps.

D. Possédez-vous quelques renseignements sur l'industrie des habitants de cette île ?

R. J'ai su qu'en 1827 il était très-difficile de s'y procurer des travailleurs; plus tard, les noirs aussi bien que les blancs m'ont assuré que l'on en trouvait autant qu'on en pouvait désirer. La population m'a paru industrieuse.

D. Les travailleurs reçoivent-ils un salaire ?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous quel il était ?

R. Non. On le payait en nature, soit en terres, soit en vivres, ou encore en vêtements.

D. Vous n'ignorez pas que, d'après un système établi, les cultivateurs devaient recevoir une portion du produit du sol ?

R. C'était la volonté de la loi.

D. Le travail était-il forcé?

R. Non. Je n'ai jamais vu personne travailler de force. On m'a dit, il est vrai, que l'on contraignait au travail, soit les soldats déserteurs, soit les gens sans résidence fixe ou sans emploi connu.

D. Étaient-ils soumis au fouet ?

R. Non; il y a défense d'infliger des punitions corporelles.

D. Les noirs avaient-ils une existence facile?

R. Oui; ceux d'Haïti m'ont paru les plus heureux et les plus riches que j'aie vus, sans exception même des noirs de Caraccas.

D. Ils étaient donc dans une meilleure situation que les esclaves de la Jamaïque ?

R. Oui, incontestablement.

D. La population d'Haïti a-t-elle augmenté depuis 20 ans ?

R. Sans avoir à ce sujet de renseignements positifs, j'ai tout lieu de croire que la population a triplé depuis la retraite des Français en 1804. Il a été publié un relevé en 1826, mais on ne peut pas se fier aux chiffres qu'il établit.

D. Vous êtes d'avis que l'augmentation a été de deux tiers depuis 1804 jusqu'à présent ?

R. Oui. Les noirs d'Haïti ont effectué seuls ce que les Français et les Espagnols n'ont jamais pu obtenir : ils vivent et font des exportations.

D. Savez-vous de combien la population avait diminué avant que l'île fût affranchie ?

R. Je ne me le rappelle pas.

N° 152.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. CHARLES FLEMING.

9 juillet 1832.

D. Quelle partie d'Haïti avez-vous visitée ?

R. Le cap Nicolamole est le dernier point que j'aie vu.

D. Avez-vous pénétré dans l'intérieur de l'île ?

R. Oui, mais très-peu avant.

D. Ainsi vous n'avez vu que deux points de la côte ?

R. Oui.

D. Avez-vous parcouru le pays avoisinant les deux ports que vous connaissez ?

R. Oui.

D. A quelle distance avez-vous pénétré dans l'île ?

R. Jusqu'à 10 ou 12 milles.

D. En sorte que les renseignements que vous possédez sur Haïti ne sont ni aussi étendus ni aussi sûrs que ceux que vous avez acquis sur Caraccas et sur Cuba ?

R. Non, sans doute.

D. Qu'avez-vous jugé de l'état de la population noire après son affranchissement en 1828, comparé à ce qu'il vous a paru être en 1797 ?

R. En 1797, presque tous les noirs étant en insurrection, il m'a été impossible de faire aucune observation; mais, de 1828 à 1829, le pays avait été tranquille et la condition des noirs m'a semblé améliorée.

D. Laquelle, de la population de la Jamaïque ou de celle d'Haïti, en 1828, estimiez-vous la plus heureuse à cette époque ?

R. Je crois qu'à Haïti elle était plus heureuse; les noirs étaient mieux vêtus.

D. Avez-vous aperçu des mendiants dans les rues ?

R. Je n'ai jamais aperçu un seul mendiant pendant le temps de mon séjour.

D. Les mendiants étaient-ils nombreux à la Jamaïque ?

R. Je n'en ai pas vu beaucoup.

D. Étaient-ce des noirs ?

R. Pas toujours, peut-être seulement quelque noirs libres.

D. Avez-vous vu des champs de cannes à Haïti ?

R. Oui, je n'ai cependant visité qu'une seule plantation près de la ville du Cap.

D. Cette plantation était-elle étendue ?

R. Elle était fort belle, très-bien cultivée et non moins bien tenue.

D. Par qui était-elle cultivée ?

R. Par des noirs libres exclusivement.

D. De quelle partie du travail avez-vous été témoin ?

R. Comme je la visitai au commencement de la récolte, on n'y faisait presque pas de travaux.

D. Les cannes provenaient-elles de rejetons ?

R. Je le croirais, car le sol est fort riche, et l'homme qui m'accompagnait me dit qu'on n'avait pas remplacé les plants depuis longtemps. De l'autre côté de la route se trouvait une pièce de cannes nouvellement plantée ?

D. La pièce avait-elle été fouillée ?

R. Oui, et plantée.

D. Quel était le taux des salaires à cette époque ?

R. Les noirs gagnaient, à ce que l'on me dit, un franc par jour et la nourriture, ou 2 francs quand on ne les nourrissait pas.

D. Étaient-ils mieux nourris que les noirs de la Jamaïque ?

R. On les nourrissait principalement de viande fraîche. Les bestiaux sont à très-bon marché dans l'île.

D. La viande est-elle beaucoup moins chère à Haïti qu'à la Jamaïque ?

R. Beaucoup moins ; la livre ne s'y payait que 20 centimes, tandis qu'à la Jamaïque elle coûtait 1 fr. 20 cent. Ces prix sont les plus élevés qui se payent des deux côtés.

D. La connaissance de la religion était-elle générale parmi la population noire d'Haïti ?

R. Je n'ai pas eu occasion de m'en assurer; pourtant j'ai vu toute la population se rendre à la messe en troupes nombreuses.

D. Avez-vous été à même de juger de la conduite morale des classes laborieuses ?

R. Non.

D. Le mariage existe-t-il parmi elles ?

R. Oui, il existe.

D. Le concubinage est-il, parmi elles, un état ordinaire ?

R. Je le croirais, sans néanmoins être à même de l'affirmer. Deux prêtres espagnols me dirent que la population s'améliorait d'une manière sensible, et que, si la tranquillité continuait, le mariage, déjà général dans les classes principales, ne tarderait pas à l'être dans toute l'île.

D. Comment étaient entretenus les enfants provenant des liaisons volontaires entre hommes et femmes ?

R. Les parents en prenaient soin.

D. Était-ce le père qui en avait la charge ?

R. Oui.

D. Au lieu d'être un concubinage, les unions de ce genre n'avaient-elles pas plutôt le caractère d'un mariage auquel aurait manqué la cérémonie nuptiale ?

R. Je n'ai pas prétendu que les noirs vécussent indistinctement avec toutes les femmes, mais qu'ils se dispensaient d'accomplir la cérémonie. Je crois que ces unions engageaient aussi bien les individus que si elles eussent été légalisées par un prêtre, mais seulement tant qu'elles duraient, car on m'a dit que les noirs changeaient de femmes.

D. En général, pourtant, un homme n'avait qu'une seule femme ?

R. Oui.

D. Existe-t-il à Haïti une loi qui pourvoie au sort des enfants provenant de telles unions ?

R. Je ne le crois pas.

D. Si les parents ne prenaient pas soin de leurs enfants, n'en résulterait-il pas une grande misère pour ceux-ci?

R. Sans doute, mais cela n'a pas lieu.

D. Vous n'avez remarqué aucun signe de pauvreté?

R. Non, aucun.

D. Avez-vous visité deux fois le même endroit de l'île?

R. Oui, en 1828 et 1829, j'ai eu occasion de voir le Cap.

D. Entre votre premier voyage de 1828 et le dernier, avez-vous remarqué qu'il y eût quelques améliorations au Cap?

R. Oui, le pays avait été tranquille, et j'ai reconnu que le commerce y avait pris de l'accroissement et qu'on avait augmenté le nombre des écoles.

D. En somme, la civilisation faisait-elle des progrès?

R. Oui, et de très-rapides.

D. Vous avez dit que la propriété que vous aviez visitée était parfaitement entretenue?

R. Oui.

D. Vous avez dit aussi qu'au moment de votre visite on ne travaillait pas beaucoup?

R. C'était après des pluies abondantes; on se disposait à couper les cannes, mais l'état des terres ne permettait pas de grands travaux.

D. De quelle étendue pouvait être cette plantation?

R. Elle était grande et occupait tout un côté d'un vallon et une partie de la colline voisine.

D. Était-elle plantée entièrement en cannes?

R. Il y avait des cannes, des bananiers, du manioc et du blé de Turquie.

D. Savez-vous quelle quantité de sucre pouvait produire cette plantation?

R. Je ne crois pas qu'on y fît beaucoup de sucre, mais plutôt du sirop. Je ne me rappelle plus la quantité de cannes que l'on y récoltait.

D. Cette quantité était-elle considérable?

R. Elle pouvait équivaloir à celle que l'on récolterait à la Jamaïque sur une plantation faisant 300 boucauts de sucre.

D. Les cannes vous ont paru bien cultivées?

R. Oui, c'étaient des plants de l'Ile-de-France.

D. Les terres étaient-elles aussi bien entretenues que celles des plantations que vous avez pu voir à la Jamaïque?

R. Oui, et en outre bien coupées par des chemins.

D. Avez-vous su, des personnes qui connaissaient l'intérieur d'Haïti, si cette plantation pourrait donner une idée de l'état général de l'île, ou si le voisinage immédiat du Cap était plus fertile que l'intérieur?

R. On m'a dit, au contraire, qu'il était inférieur au reste de l'île, parce que la terre y est moins bonne.

D. Se trouve-t-il beaucoup de plantations à sucre dans l'intérieur de l'île?

R. Non, je pense qu'il y en a peu. On ne fabrique qu'une faible quantité de sucre, et l'exportation de ce produit est nulle.

D. Importe-t-on du sucre à Haïti?

R. Je ne sais, mais cela peut être. La culture de la canne n'y est pas répandue, parce que les habitants ont rarement les moyens de faire établir ce qui est nécessaire à la fabrication.

D. Quelles raisons a-t-on pu vous donner pour expliquer la réduction de la production du sucre à Haïti?

R. On m'a cité la destruction des usines, le manque de capitaux pour les rétablir, et les besoins bien plus urgents de la vie auxquels il faut pourvoir. Le Gouvernement d'ailleurs n'encourage pas la production du sucre, de crainte de porter ombrage aux colonies dont ce produit fait la richesse.

D. Ne vous a-t-on jamais donné pour raison le peu de bonne volonté des noirs libres à travailler à la culture de la canne?

R. Non, on me les a représentés comme très-disposés à travailler quand on les paye.

D. N'avez-vous pas entendu alléguer que le salaire à donner aux travailleurs libres, comparé au coût inférieur de la production par les esclaves, fût une des causes qui empêchent de cultiver le sucre avec profit à Haïti?

R. Plusieurs Européens établis à Saint-Domingue m'ont dit, au contraire, qu'ils seraient à même de faire du sucre à meilleur marché à Haïti que dans nos colonies, en employant des hommes libres, si le Gouvernement leur accordait plus d'encouragement.

D. S'il devait être aussi avantageux aux individus qu'au Gouvernement que des fonds fussent employés à la culture de la canne par le travail libre, comment peut-il se faire que l'on ait négligé une telle spéculation?

R. Il faut en chercher la raison dans le peu de sécurité qu'offre un pays à peine sorti de l'état de révolution. A l'époque où je visitai Haïti pour la dernière fois, les prétentions des Espagnols, qui réclamaient la moitié de l'île, avaient nécessité la levée d'une armée, et, par conséquent, empêché que l'on s'occupât d'agriculture.

D. Les prétentions des Espagnols n'étaient donc pas appuyées par la présence d'une flotte?

R. Non.

D. Si les dispositions des noirs libres pour l'ordre et la civilisation sont aussi grandes qu'on le prétend, comment peut-on expliquer l'esprit révolutionnaire qui les anime encore, et qui s'oppose à l'amélioration de la culture de l'île?

R. Cet esprit révolutionnaire était excité par l'existence de deux partis: celui des Espagnols et celui des Français. Toutefois, c'est une opinion que je rapporte sans en avoir aucune connaissance personnelle.

D. Êtes-vous jamais allé au siége du Gouvernement d'Haïti?

R. Non, jamais.

D. Vos fonctions, en qualité d'amiral commandant la station, vous ont-elles mis à même de juger du pouvoir réel du Gouvernement d'Haïti?

R. Je crois que, depuis quelque temps, son pouvoir s'est beaucoup augmenté, et qu'il s'étend maintenant sur toute l'île.

D. Au total, ce Gouvernement semble-t-il être plutôt celui d'un peuple civilisé que celui d'un peuple sauvage?

R. Je le considère comme se rapprochant beaucoup de ceux des peuples civilisés.

D. Ce n'est pourtant qu'un Gouvernement de noirs?

R. Cela est vrai.

D. La comparaison des gouvernements de l'Amérique du Sud avec celui d'Haïti, sous le rapport de la force et de l'ordre civil, leur serait-elle avantageuse?

R. La police d'Haïti est mieux faite que celle de plusieurs des gouvernements de l'Amérique du Sud; la raison en est que les communications intérieures y sont plus rapides, par suite du meilleur état des routes. Il y a de Port-au-Prince au Cap-Français une route de 40 milles de longueur, qui ferait honneur à tout Gouvernement. Un service de poste a été établi dans toute l'île. J'envoyais régulièrement des courriers du cap Nicolamole à Port-au-Prince, c'est-à-dire à une distance de 80 lieues.

D. De ce que vous avez appris par votre expérience et par renseignements authentiques, croyez-vous que le Gouvernement d'Haïti, tel qu'il existe, soit digne d'un peuple civilisé?

R. Je le crois.

D. Le Gouvernement d'Haïti ne s'attendait-il pas, jusque dans ces derniers temps, à une invasion des Français, dans le but de soumettre l'île à leur contrôle?

R. On avait en effet cette crainte, quand j'allai pour la première fois dans les Indes occidentales.

D. Existait-elle encore il y a peu de temps?

R. A l'époque de mon départ, on la conservait encore.

D. Des appréhensions de cette nature ne doivent-elles pas tendre à retarder les progrès de la richesse et de la civilisation?

R. Cela est incontestable. Les mêmes craintes existaient relativement aux Espagnols. Il me fut adressé une demande pour connaître si, en cas d'attaque, je protégerais la colonie.

D. La France n'a-t-elle pas exigé un tribut considérable des Haïtiens?

R. Oui; les habitants se sont engagés par un traité à lui payer une somme considérable.

D. Cette convention n'aura-t-elle pas pour effet, si on paye le tribut, de mettre le Gouvernement dans la gêne, et, si on ne le paye pas, de le placer sous le coup d'une agression de la part des Français?

R. Je crois que c'est ce qui arriverait.

D. Le traité a-t-il déjà reçu un commencement d'exécution?

R. Je crois qu'on a déjà fait un payement, ou partie d'un payement. Le pays se montrait très-opposé au traité, et blâmait vivement le Gouvernement de l'avoir conclu.

D. Selon vous, les noirs d'Haïti ne sont-ils pas plus riches, plus heureux et dans une situation plus favorable que ceux que vous avez été à même de voir à Cuba, à Caraccas et ailleurs?

R. Oui, c'est mon opinion.

D. Combien de noirs avez-vous pu voir à Haïti?

R. J'ai vu la population de la ville du cap Nicolamole, qui est considérable.

D. Avez-vous vu des noirs au travail?

R. Je les ai vus travailler aux champs.

D. Vous avez visité deux villes, dans les environs desquelles vous avez fait des excursions?

R. Oui; tous les matins je me promenais à cheval.

D. Combien de temps êtes-vous demeuré à terre?

R. Chaque matin, je descendais de mon bâtiment; j'y revenais au moment de la chaleur du jour, et je descendais de nouveau vers le soir; mais je couchais régulièrement à bord.

D. Combien de temps de suite êtes-vous resté à terre?

R. Une fois huit jours, et une autre fois six jours.

D. A quelle époque fut rendue la loi d'affranchissement de la Colombie?

R. C'est, je crois, en 1821.

D. Bolivar n'avait-il pas affranchi ses propres esclaves?

R. Oui, et cela se fit par suite d'un arrangement qu'il avait contracté avec le Gouvernement haïtien, auquel il avait demandé refuge, et qui ne voulut le lui accorder qu'à la condition qu'il donnerait la liberté à ses noirs. Il la leur donna, en effet, en 1820.

D. Avez-vous quelque raison de supposer que des actes d'oppression fussent communément exercés envers les cultivateurs du sol de Saint-Domingue?

R. Je ne le crois pas.

D. Pendant votre commandement, avez-vous visité les îles Bahamas?

R. Oui, souvent.

D. A quelle époque?

R. J'y vins pour la première fois lorsque je remplaçai sir Robert Halstead; je m'y trouvais encore lorsque je quittai la station; c'est de Port Nassau que je fis voile pour l'Angleterre.

D. Vous y avez été fréquemment depuis votre arrivée à la station jusqu'au dernier moment?

R. Oui.

D. Les noirs des îles Bahamas étaient-ils esclaves?

R. Il y en avait qui l'étaient, d'autres qui ne l'étaient pas.

D. Dans quelle proportion se trouvaient-ils?

R. Les esclaves étaient en nombre supérieur.

D. Cultive-t-on la canne dans les îles Bahamas?

R. On y cultive des cannes en très-faible quantité, mais je ne crois pas qu'on y fabrique de sucre.

D. Cette culture est-elle faite par les noirs libres ou par les esclaves?

R. Indifféremment par les uns et les autres.

D. A quelles occupations emploie-t-on les esclaves?

R. A la culture des provisions, à la pêche, et aux soins des animaux.

D. Ne les emploie-t-on pas aussi à rechercher les bâtiments naufragés?

R. Oui; ils parcourent les côtes sur de petits bâtiments, pour découvrir les débris de naufrages.

D. A quels travaux emploie-t-on les noirs libres?

R. Exactement aux mêmes.

D. L'ordre règne-t-il dans les colonies, malgré le mélange des esclaves et des noirs libres?

R. Oui; il y règne le plus grand ordre.

D. Éprouve-t-on quelque peine à le maintenir?

R. Non, aucune que je sache.

D. La proportion des noirs libres relativement aux esclaves est-elle plus grande aux îles Bahamas qu'à la Jamaïque?

R. Je la crois plus grande aux îles Bahamas, parce qu'il s'y trouve beaucoup d'affranchis africains et de soldats ayant fait leur temps de service. Au total sur la population noire, il doit s'en trouver un tiers de libres.

D. La présence d'un grand nombre d'affranchis africains, moins civilisés que les esclaves eux-mêmes, ne produit-elle aucun mécontentement dans l'esprit de ces derniers?

R. On n'affranchit les Africains qu'à mesure qu'ils ont achevé le temps pendant lequel ils doivent servir, et alors ils sont aussi civilisés que peuvent l'être les esclaves.

D. Est-ce que les noirs amenés d'Afrique se trouvent ordinairement, au bout de sept années, aussi civilisés que les noirs créoles?

R. Il y a très-peu de différence.

D. La civilisation n'est donc que très-peu avancée dans le pays?

R. Elle n'est pas moins avancée qu'ailleurs. Les Africains savent qu'ils doivent être affranchis, et se marient avec des noirs libres; on en voit qui ne se civilisent jamais, mais ces cas sont rares, et la majorité est dans un état aussi avancé dans les îles Bahamas que dans aucune des autres colonies.

D. Le mariage est-il fréquent parmi les affranchis africains?

R. Ils sont tous mariés.

D. Vivent-ils en concubinage avec diverses femmes?

R. Cela ne leur est pas permis.

D. Sont-ils en général religieux?

R. Oui. Il y a des missionnaires et une église anglicane; tous sont obligés d'assister au service divin.

D. Sont-ils industrieux?

R. Oui, beaucoup.

D. Travaillent-ils moyennant salaire?

R. Oui; ils cultivent aussi leurs propres terrains.

D. Quel est le taux des salaires aux îles Bahamas?

R. Il est très-élevé.

D. Combien paye-t-on pour les travaux des champs?

R. Ce ne sont pas les travaux les plus ordinaires; mais un noir libre qui s'en occupe peut gagner un dollar par jour.

D. Le gain qu'ils font ainsi est-il indépendant de ce que peuvent leur produire leurs champs à provisions?

R. Oui, lorsqu'il leur est possible de se procurer du travail; cela n'arrive que dans certaines parties de l'année.

D. Puisque le travail n'est pas plus commun, comment se fait-il que les salaires soient si élevés ?

R. Lorsqu'on a besoin des services des Africains, c'est ou pour charger une cargaison de sel ou pour transporter des ananas; et, comme ces travaux sont accidentels, ils demandent beaucoup plus cher que si on les occupait constamment. Ils emploient d'ordinaire en vêtements l'argent qu'ils gagnent; du reste, ils vivent du produit de leurs champs, dont ils vendent ensuite l'excédant. Le Gouvernement ne leur accorde aucun autre secours que des terres.

D. En comparant la condition morale et physique des Africains affranchis et des noirs libres à celle des esclaves, laquelle trouvez-vous la meilleure ?

R. Les noirs libres et les esclaves des îles Bahamas sont bien supérieurs, sous le rapport moral, aux noirs des autres îles, excepté à ceux des Bermudes.

D. Avez-vous remarqué une différence entre la condition morale de la population esclave des îles des Indes occidentales où se cultive le sucre, et celle des esclaves des îles qui n'en produisent pas ?

R. Oui; aux Bermudes et aux îles Bahamas, où l'on ne cultive pas le sucre, les esclaves et les noirs sont plus moraux dans leur conduite que ceux des autres îles que j'ai visitées.

D. A quoi attribuez-vous cette différence en faveur du caractère des noirs des colonies où le sucre n'est pas cultivé ?

R. On a pris beaucoup plus de soins pour l'éducation des noirs de ces dernières; ils sont presque tous chrétiens et vont régulièrement à l'église; ils se marient, et on les traite avec beaucoup plus de douceur. Les petits propriétaires vivent, pour ainsi dire, avec leurs esclaves et sont très-humains envers eux; enfin, aux îles Bahamas et aux Bermudes, les noirs forment une race distincte; ils parlent meilleur anglais et sont beaucoup plus intelligents que ceux des autres îles que je connais.

D. Vous n'hésitez donc pas à attribuer cette supériorité à l'influence de la religion chrétienne et à l'effet qu'elle produit sur le caractère et les mœurs des esclaves ?

R. Non, certainement; mais je dois faire observer que l'importation des noirs de ces deux colonies ne date pas d'une époque bien antérieure à l'abolition, excepté ceux qui ont été capturés durant la guerre, et les Africains affranchis.

D. Les Africains affranchis ne se confondent-ils pas de temps en temps dans la population ?

R. Il en était ainsi autrefois; mais cela n'a plus lieu.

D. Et cependant, malgré le traitement auquel ils sont soumis pendant les sept années de leur apprentissage, vous estimez qu'ils sont devenus, à la fin de ces sept années, aussi civilisés que les noirs créoles nés et élevés dans l'île ?

R. Oui; je n'ai vu punir qu'un seul affranchi africain pendant mon séjour dans les îles Bahamas.

D. Quelle sorte de bien-être se procuraient les Africains et les noirs libres des îles Bahamas, avec le produit de leur industrie ?

R. J'ai vu des lits dans toutes les chaumières où je suis entré; ils possédaient des ustensiles de cuisine de toutes sortes, et leurs demeures étaient beaucoup plus solidement construites qu'elles ne le sont ailleurs. Il est vrai qu'on peut attribuer cette circonstance à ce qu'elles sont plus exposées aux ouragans.

D. Les affranchis peuvent donc par leur travail gagner au delà des nécessités de la vie ?

R. Oui, sans aucun doute.

D. Avez-vous remarqué en eux quelque disposition à retourner aux habitudes de la vie sauvage ?

R. Non, jamais.

D. Vous êtes-vous procuré des renseignements à ce sujet ?

R. J'ai même fait exprès un voyage dans l'île avec le gouverneur et j'ai acquis la certitude qu'ils n'ont aucune disposition semblable; loin de là, ils ont le désir d'acquérir des propriétés et plusieurs en possèdent déjà. Leurs enfants étaient tous bien soignés et bien vêtus, et la plupart des femmes étaient vêtues avec une certaine recherche.

D. La culture de leurs champs suffisant à leur fournir les nécessités de la vie, se montraient-ils disposés à faire un travail extraordinaire pour se procurer des choses de luxe ?

R. Oui.

D. Ce goût était-il général parmi eux ?

R. Je n'ai jamais vu le contraire, sauf pourtant un ou deux vieillards qui, m'a-t-on dit, étaient prêtres dans leur pays et ne travaillaient pas.

D. Comment subsistaient-ils ?

R. Ils en faisaient assez pour se nourrir, ou bien recevaient des autres ce qui leur était nécessaire. Quelques-uns de ces vieillards savaient lire l'arabe et étaient considérés comme prêtres.

D. Connaissez-vous la proportion des Africains affranchis sur la quantité des noirs libres des îles Bahamas ?

R. Il existe des relevés réguliers à ce sujet, autrement il serait difficile de juger de leur nombre, parce qu'ils vivent, en général, entre eux, sur des établissements séparés.

D. Ils ne se mêlent donc pas aux autres noirs libres ?

R. Il y en a quelques-uns.

D. Habitent-ils avec les esclaves ?

R. Il y en a également une partie. Quand ils sont apprentis, ils demeurent avec les esclaves. En parcourant les îles avec le général Grant, j'ai vu, dans Lone-Island, un Africain qui prétendait avoir été retenu en apprentissage au delà de son temps. Son maître fut appelé, et dit l'avoir retenu en effet, en donnant pour raison que, devenu libre, il n'aurait pu entretenir seul cinq enfants, qui lui étaient restés à la mort de sa femme. Le noir répondit : « Si je puis, avec mes deux bras, me nourrir moi et mes cinq enfants, n'ayant à ma disposition que trois jours sur quatorze, pourquoi ne le ferais-je pas, si je disposais de dix jours, avec la facilité de porter au marché, le samedi, ce que j'aurais à vendre, et d'aller à l'église le dimanche ? » Le gouverneur lui donna sa liberté. Je le vis, l'année suivante, sur le champ qui lui avait été alloué; il ne manquait de rien; sa culture était bien entretenue, et tous ses enfants apprenaient à lire.

D. De quelle manière les noirs libres pouvaient-ils se procurer des champs à provisions, et à quelles conditions les tenaient-ils ?

R. La loi pour l'affranchissement existait aux îles Bahamas; ils en profitaient et se louaient pour travailler, ou bien affermaient des portions de terres appartenant à leurs maîtres.

D. Savez-vous si beaucoup d'esclaves se sont prévalus de cette loi pour obtenir leur affranchissement ?

R. Non; il n'y en a que fort peu. J'en ai connu un qui avait acheté sa liberté; j'en ai vu d'autres encore, mais je ne pourrais en dire le nombre total.

D. La loi dont vous parlez était-elle exactement une loi d'affranchissement obligatoire ?

R. Oui; excepté que la valeur des esclaves n'y était pas fixée. Le manque de tarif la rendait défectueuse.

D. Bien qu'elle n'ait duré qu'un court espace de temps, vous avez connu des exemples de noirs qui en ont profité pour acheter leur liberté ?

R. Je ne pourrais citer qu'un exemple à ma connaissance; mais l'avocat général m'a dit qu'il y avait eu un certain nombre d'esclaves affranchis en vertu de cette loi.

D. Exporte-t-on des îles Bahamas autre chose que du sel, du coton et des oignons ?

R. On exporte, en outre, beaucoup de poisson, des ananas

pour l'Amérique, des bois de teinture et autres. Un grand nombre de gens sont employés à l'abatage des bois.

D. Dans tous les divers genres de travaux auxquels les exportations donnent lieu, les esclaves sont-ils occupés indifféremment avec les noirs libres ?

R. Je crois qu'il n'y a aucune différence à cet égard pour les divers travaux ; mais certainement on les emploie sans distinction pour l'abatage des bois, qui est la besogne la plus rude.

D. Les esclaves émancipés sous l'empire de la nouvelle loi étaient-ils de ceux qui travaillaient aux champs ?

R. Ceux que j'ai connus n'en étaient pas.

D. Les esclaves de cette classe auraient-ils, dans les îles Bahamas, les moyens de s'affranchir eux-mêmes ?

R. Peut-être quelques-uns que l'on paye pour abattre le bois, c'est-à-dire auxquels on cède une part dont ils peuvent disposer.

D. Pendant que vous étiez à la Jamaïque, avez-vous entendu parler de dispositions de la part des colons, ou de partie d'entre eux, à se soumettre aux Américains, et les noirs ne s'en montraient-ils pas mécontents ?

R. J'en ai, en effet, entendu parler, et j'ai même lu quelque chose à ce sujet dans les journaux de l'île. Je crois que cette circonstance et les discours violents qui ont été tenus dans l'assemblée ont eu une grande influence pour accroître le mécontentement des noirs.

D. De tels propos se tenaient-ils en présence des esclaves ?

R. Oui ; j'ai entendu dire de mes propres oreilles que, si la métropole ne changeait pas de manière d'agir envers la colonie, elle se jetterait entre les bras des Américains.

D. A quelle époque cela se passait-il ?

R. C'était au moment du rejet de la loi de 1827 ; il régnait alors une grande agitation dans l'île.

D. Où avez-vous entendu cela ?

R. Dans diverses circonstances ; une fois, entre autres, dans la montagne, et je me rappelle avoir répondu qu'il faudrait d'abord obtenir le consentement de 300,000 noirs ; ce qui ne serait pas facile.

D. Se trouvait-il, dans ce moment, quelques esclaves présents ?

R. Oui ; nous descendions dans la plaine, et nous en avions autour de nous plusieurs que nous emmenions pour garder nos chevaux.

D. La personne qui vous parlait ce jour-là vous sembla-t-elle exprimer ses propres sentiments sur la question ?

R. Je pense qu'elle voulait me le donner à entendre.

D. Dans quelles autres occasions avez-vous entendu dire semblable chose ?

R. Diverses fois, tant à bord qu'à terre.

D. De tels discours ont-ils été tenus à votre table ?

R. Oui.

D. Les avez-vous entendus ?

R. Non ; mais ils l'ont été par deux de mes officiers. La personne qui parlait disait que la conduite du Gouvernement serait cause que le drapeau américain serait accueilli avec bonheur à la Jamaïque.

D. Vous étiez alors commandant en chef ?

R. Oui ; et nous nous trouvions à table, faisant un second déjeuner.

D. En quelle année ?

R. C'était en 1828. Une fois encore avant mon départ, une autre personne me dit que je ne retrouverais peut-être plus la colonie sous la domination anglaise.

D. D'où présumez-vous que de tels discours pouvaient mécontenter les noirs ?

R. D'après des conversations entre esclaves, que j'ai eu occasion d'entendre en 1827 et en 1829.

D. A quel sujet en parlaient-ils ?

R. En se demandant des nouvelles ; ce qu'ils font généralement.

D. Vous demandaient-ils des nouvelles à vous-même ?

R. Oui, fréquemment.

D. Aviez-vous l'habitude de causer avec les noirs ?

R. Toujours ; j'avais trois milles à faire dans les montagnes, au pas de mon cheval, et, d'ordinaire, je rencontrais des noirs revenant du travail.

D. Qui est-ce qui entamait la conversation à ce sujet ?

R. C'étaient les noirs, qui, après m'avoir demandé des nouvelles d'Europe, me questionnaient pour savoir s'il était vrai qu'on eût le projet de livrer l'île aux Américains.

D. A quelle plantation appartenaient ces noirs ?

R. Je fus questionné une fois par un noir, fort intelligent, appelé Franck, appartenant à la plantation Prospect, et auquel je demandais des informations sur la manière de planter les arbres et sur diverses autres choses.

D. Vous rappelez-vous dans quelles occasions les mêmes questions vous auraient encore été faites ?

R. Non ; mais elles me furent répétées plusieurs fois. Dans mes courses de la montagne, je rencontrais huit ou dix noirs revenant chez eux : ils entouraient mon cheval, et, après un échange de quelques paroles, finissaient par m'interroger à ce sujet.

D. N'est-il pas vrai que, pendant votre séjour à la Jamaïque, vous avez eu très-peu de rapports avec les habitants ?

R. Très-peu. Pendant huit ou dix mois que je passai à terre, je n'ai guère eu d'autres rapports qu'avec M. Mac-Dougal Grant, M. Cockburn et l'évêque ; mais, d'un autre côté, j'avais des relations fréquentes avec les officiers de terre et de mer.

D. Vous viviez souvent seul dans la montagne ?

R. Oui, excepté quand quelqu'une des personnes que j'ai citées venait me visiter. Il était rare que je passasse un jour sans aller les voir ou sans les recevoir chez moi.

D. Combien de fois avez-vous pu aller au siége du Gouvernement, à Spanish-Town ?

R. Durant la plus grande partie de mon séjour à la Jamaïque ; sir John Keane vivait à Kingston, où il commandait.

D. Le duc de Manchester ne s'y trouvait-il pas ?

R. Non ; il partit le lendemain de mon arrivée.

D. Sir John Keane ne résida-t-il pas ensuite à Spanish-Town ?

R. Il y passait une partie de son temps, mais son domicile était toujours à Kingston.

D. N'avez-vous pas dit que vous conversiez avec les noirs quand vous en trouviez l'occasion ?

R. Ayant à passer au milieu des esclaves, pendant la route que je faisais au pas, et désirant connaître leur degré d'intelligence et l'état de la culture du pays, je causais avec eux comme je l'aurais fait ici avec des paysans.

D. En quittant l'Angleterre pour vous rendre aux colonies, ne désiriez-vous pas vivement l'émancipation ?

R. Je partis emportant l'espoir que les résolutions de la Chambre des communes seraient mises à exécution, et que je verrais les noirs dans un état bien préférable à celui où je les trouvai ; mon illusion durait encore lorsque je débarquai pour la première fois aux îles Bahamas ; mais je la perdis entièrement en arrivant à la Jamaïque. Cependant les observations que je fis pendant ma résidence me confirmèrent dans l'opinion que je m'étais faite de la nécessité de l'émancipation.

D. Aviez-vous déjà une opinion bien formée à ce sujet en partant pour les colonies ?

R. Non ; je ne l'eus qu'en revenant pour la dernière fois des Indes occidentales.

D. Les observations que vous avez pu faire à la Jamaïque,

limitées par le temps, par l'espace peu étendu que vous avez parcouru, et par le petit nombre de noirs que vous avez eu occasion de voir, étaient-elles suffisantes pour vous mettre à même de juger si la condition des esclaves était en effet pire que vous ne l'aviez supposée?

R. Je le crois; je fus d'abord frappé de la différence entre la condition des noirs des îles Bahamas, où je débarquai en premier lieu, et celle des noirs de la Jamaïque; je crus que leur condition dans toutes les îles s'était beaucoup améliorée depuis mon premier voyage; mais je ne trouvai pas les choses dans cet état à la Jamaïque. Sur quelques plantations, il est vrai, les esclaves étaient bien vêtus, bien nourris et bien traités; mais, comme il n'en était pas de même dans toute la colonie, c'était un motif de mécontentement de plus pour le plus grand nombre.

D. N'avez-vous donc remarqué, en 1827, aucune amélioration dans la condition des esclaves, comparée à ce que vous l'aviez vue en 1797?

R. J'ai déjà dit que j'avais reconnu une amélioration; mais non pas telle que je l'espérais.

D. Ne se peut-il pas que la cessation de l'importation des noirs aux îles Bahamas, longtemps avant l'abolition de la traite en 1807, ait eu une influence sérieuse sur le caractère, la civilisation et l'amélioration morale de la population esclave de ces îles?

R. C'est une opinion que j'ai déjà exprimée; les soins que l'on y prend des esclaves sont d'ailleurs bien supérieurs au traitement dont ils sont l'objet dans les autres îles, excepté les Bermudes.

D. Avez-vous visité des cases à nègres sur les plantations à sucre de la Jamaïque?

R. Oui.

D. Y avez-vous remarqué quelque chose qui indiquât le bien-être?

R. Oui, dans quelques-unes.

D. Avez-vous remarqué qu'il y eût des lits?

R. Oui; en août 1827, j'ai été témoin d'un ouragan qui détruisit plusieurs cases non loin de ma résidence; j'eus à ce moment la facilité de voir tout l'intérieur d'une plantation, un peu au-dessus de Prospect.

D. Cet ouragan ne détruisit-il pas d'autres maisons que des cases à nègres?

R. Non; l'ouragan ne me parut pas avoir été très-violent.

D. D'après les conversations que vous avez eues avec les esclaves, croyez-vous que beaucoup d'entre eux craignissent de voir passer la possession de la Jamaïque aux Américains?

R. Oui, ils en avaient la crainte.

D. S'est-il trouvé quelques noirs de votre voisinage impliqués dans la dernière insurrection?

R. Non; l'insurrection avait éclaté dans une autre partie de l'île.

D. N'avez-vous pas pensé qu'il existait plus de mécontentement parmi les noirs de la Jamaïque que parmi ceux de la Trinité?

R. Oui; pendant mon séjour à la Jamaïque, je redoutais une insurrection, qui ne m'a nullement paru probable à la Trinité.

D. Pourquoi supposez-vous qu'il y a plus de mécontement à la Jamaïque qu'à la Trinité?

R. Parce que j'y ai entendu des plaintes plus nombreuses de la part des noirs et des gens de couleur.

D. De quelle époque parlez-vous?

R. De tout le temps de mon séjour à la Jamaïque. Lorsque je m'y rendis en 1829, je réunis un plus grand nombre de bâtiments que je ne l'aurais fait si je n'eusse redouté l'insurrection.

D. Dans le cours de vos divers voyages à la Jamaïque, n'y avez-vous résidé en tout que huit ou dix mois?

R. J'ai résidé à terre, comme je l'ai dit, de juin 1827 à février 1828; j'ai souvent visité l'île depuis; et, avant d'être remplacé, j'y ai fait encore un séjour de huit semaines.

D. Le Gouvernement n'était-il pas informé de tous vos mouvements pendant votre station?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas reçu son approbation pendant les trois années de votre station?

R. Oui; c'est l'amirauté qui me donna l'ordre de visiter les différentes colonies: je crois que ce fut d'après une réclamation des îles sous le vent.

D. Sous quel rapport les esclaves de la Jamaïque auraient-ils plus sujet de se plaindre que ceux de la Trinité?

R. Ils ne sont pas aussi efficacement protégés contre les mauvais traitements; ils ne sont même pas traités partout de la même manière. Sur les plantations où les propriétaires résident, et sur quelques autres encore, ils sont assez bien menés; mais sur les plantations endettées, et qui sont gérées par des agents, ils sont en général opprimés.

D. Si l'émancipation devait être accompagnée de quelques dangers, n'en aurait-on pas davantage à redouter en la différant?

R. Je le crois; mais aujourd'hui elle serait plus difficile à effectuer qu'avant l'insurrection.

D. Quel serait votre avis relativement à la proposition suivante: on affranchirait les noirs en dix ans, à partir du 1er janvier 1833; tous les enfants à naître après cette époque seraient libres; en 1833 on donnerait la liberté au dixième des noirs de toutes les plantations, et à un autre dixième chaque année jusqu'en 1843; les esclaves à émanciper annuellement seraient choisis en raison des progrès qu'ils auraient faits en religion, en morale et en bonne conduite; à défaut de choix à faire, le dixième serait émancipé au sort; si un esclave émancipé avait vécu avec une femme sans être marié, et que tous deux désirassent s'unir légitimement, la femme deviendrait libre et ferait partie du dixième à affranchir dans l'année, soit qu'elle appartînt ou non au même maître que son mari, et tous les enfants nés avant leur mariage, et âgés de moins de..... seraient également déclarés libres; au-dessus de cet âge, les enfants seraient rachetables par le père moyennant un prix raisonnable qui devrait être payé, soit sur ses journées, soit en travaux convenus avec son maître, ou bien les mêmes enfants seraient engagés apprentis pour être affranchis à la fin d'un temps limité?

R. Je crois, sans m'arrêter aux détails, qu'un projet semblable produirait un bon effet; quelque chose d'analogue a réussi dans la Colombie.

D. N'aurait-il pas pour effet de faire sortir immédiatement les noirs de leur condition dégradante, en les plaçant dans un état d'épreuve beaucoup plus doux?

R. Sans doute.

D. Le maître n'aurait-il pas un intérêt direct à rendre ses esclaves dignes de la liberté?

R. Cela est évident.

D. L'esprit des noirs ne se calmerait-il pas immédiatement, en conséquence de l'amélioration de leur sort.

R. Je le crois.

D. Les pertes que ce moyen d'affranchissement ferait subir aux planteurs ne seraient-elles pas plus aisément appréciées que de toute autre manière, et conséquemment plus faciles à compenser?

R. Sans pouvoir me rendre juge de cette question, je crois pourtant que cela aurait lieu.

D. Un tel plan ne serait-il pas à la fois sûr pour le planteur et satisfaisant pour l'esclave?

R. Je le croirais plus sûr pour le planteur que la chance qu'il court aujourd'hui de voir se renouveler une insurrection, dont le retour me paraît imminent.

N° 153.

INTERROGATOIRE DE M. ROBERT SUTHERLAND.

9 juillet 1832.

D. Où résidez-vous?

R. A Londres.

D. Connaissez-vous l'état de la population d'Haïti?

R. J'y ai résidé quelque temps et crois connaître un peu l'état du pays.

D. A quelle époque avez-vous visité cette île pour la première fois?

R. En 1814 ou 1815; j'en suis parti dans cette dernière année.

D. Quand y avez-vous fait votre dernier voyage?

R. En 1827; je n'y restai alors qu'environ quinze jours ou trois semaines; mais j'y avais fait un autre voyage encore à la fin de 1819, et je n'en revins que dans le courant de 1821; plus tard, en 1823 ou au commencement de 1824, j'y passai quelques jours, et j'eus le temps de faire une excursion de Jacmel à Port-au-Prince.

D. De sorte que, en comptant celui de 1815, vous y avez fait quatre voyages?

R. Oui.

D. Remplissiez-vous une mission officielle?

R. Non, je n'avais à m'occuper que d'affaires particulières. Mon père, qui résidait dans l'île depuis longtemps, y était marchand et agent anglais, parce qu'à cette époque nous n'y avions pas d'agent accrédité; il en remplissait les fonctions. Mon père mourut en 1819; j'y fus appelé à cette époque pour régler ses affaires, et ce fut le motif qui détermina mon long séjour.

D. Lors de votre voyage de 1815, la guerre civile régnait-elle à Haïti?

R. L'île était alors partagée en trois gouvernements; au Nord Christophe régnait avec le système monarchique; le mulâtre Pétion était le chef d'un gouvernement républicain, et le troisième dépendait de l'Espagne. Ces partis n'étaient pas précisément en guerre; mais il n'existait aucun traité de paix, et ils pouvaient au premier moment en venir aux mains.

D. La monarchie noire et la république mulâtre n'avaient-elles pas donné la liberté aux noirs?

R. Oui; sous la domination espagnole, ils étaient restés dans la servitude, mais leur condition était assez douce.

D. Avez-vous, en 1815, visité la partie espagnole?

R. Non; je ne la vis qu'en 1821; les noirs y étaient toujours en état d'esclavage.

D. Avez-vous eu, en 1821, la possibilité de comparer la condition des noirs libres des deux autres parties de l'île à celle des esclaves de la partie espagnole?

R. J'avais toute facilité de connaître ce qui se passait dans le gouvernement de Christophe et dans celui de Pétion; mais je ne visitai le premier qu'en 1819 et 1820; j'allai avec sir Hom-Popham de Port-au-Prince au Cap, où je restai quelques jours; je fus reçu à la cour en compagnie de l'amiral, et dînai avec Christophe; mais je n'eus pas l'occasion de reconnaître la condition des noirs de ses domaines. Il me voyait avec défiance, parce que mon père, qui vivait sous le gouvernement républicain de Pétion, donnait à celui-ci la préférence sur son antagoniste, dont il jugeait le pouvoir arbitraire.

D. Avez-vous pu faire la comparaison du sort des noirs, en 1820, avec ce qu'il était en 1815?

R. Oui; mais dans la partie de Pétion seulement.

D. Avez-vous remarqué qu'ils eussent fait des progrès en civilisation, qu'ils eussent plus de bien-être, etc.?

R. J'ai déjà dit que le pays était partagé en trois gouvernements; je crois nécessaire d'indiquer les vues de chacun d'eux: Pétion, en donnant au peuple une liberté poussée presque jusqu'à la licence, avait en vue de miner la monarchie absolue de Christophe, et de se préparer la domination ultérieure de toute l'île. Cette politique a réussi, et son successeur, encore régnant, est aujourd'hui à la tête de l'île entière. La conduite arbitraire de Christophe indisposa les soldats, qui secouèrent son autorité; il se donna la mort en 1821. Dans cette même année je fis un voyage au Cap avec Boyer, dans le seul but de voir comment ces peuples font la guerre. Quant à la condition des noirs en 1820, il y avait réellement eu amélioration sensible.

D. Sous quel rapport cette amélioration vous a-t-elle principalement frappé?

R. En ce qu'ils étaient plus soumis aux lois. Je citerai un fait qui servira à donner une idée du pays: J'ai connu des marchands étrangers résidant dans l'île, qui la parcouraient d'un bout à l'autre, et qui, portant avec eux jusqu'à 1,500 francs, n'avaient pour toute garde que leur muletier.

D. Cette sécurité était-elle due à l'excellence de la police?

R. Non; les dispositions paisibles des naturels ne nécessitaient aucune police; on voyait rarement des exemples de vols.

D. Ne se commettait-il pas de crimes, meurtres ou autres?

R. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler d'aucun meurtre pendant mon séjour dans l'île.

D. Un tel état de société n'excita-t-il pas votre surprise?

R. En effet, je ne m'étais pas attendu à voir autant d'ordre au milieu d'une population d'esclaves émancipés.

D. Avez-vous remarqué que les terres fussent cultivées?

R. J'ai souvent entendu les propriétaires des grandes plantations se plaindre de la difficulté qu'ils éprouvaient à se procurer des travailleurs; à mon avis, elle provenait surtout de ce que les Haïtiens étaient exempts de tous besoins. Une loi agraire, rendue par Pétion, accordait des terres à tous les noirs qui étaient en état de les cultiver.

D. Par cette loi les terres se trouvaient donc subdivisées de manière à ce que chacun en eût une portion?

R. Oui.

D. Ne peut-on arguer, de ce qui se passe à Haïti, en faveur de l'émancipation dans les contrées où cette division de propriétés n'existe pas?

R. Oui; je pense que, si tous les noirs des Indes occidentales ressemblaient à ceux de cette île, on pourrait les fixer sur les plantations, les obliger au travail par des règlements convenables, et en faire des cultivateurs utiles; toutefois, si les esclaves à émanciper ne possédaient pas autant d'intelligence que ceux d'Haïti, il ne me semblerait pas prudent de les placer dans la même condition. Ce qui a surtout rendu ceux-ci intelligents, c'est le bien-être dans lequel ils ont constamment vécu.

D. Voit-on à Haïti des noirs libres travailler moyennant salaire?

R. Je le crois.

D. Les noirs ayant tous des terres à eux sur lesquelles ils s'occupent, et les grands propriétaires se plaignant de ne pouvoir se procurer des ouvriers moyennant salaire, ces circonstances ne prouveraient-elles pas, au contraire, que le travail libre n'est pas facile à obtenir?

R. Ce n'est pas une preuve, attendu que beaucoup de noirs, logés sur les plantations, ne possèdent pas de terres. La loi agraire ne s'étendit qu'à la partie la plus intelligente de la popu-

lation. Des champs furent accordés à presque tous les anciens soldats qui étaient en état de les bien cultiver. Je crois même qu'un article de la loi déclarait confisquées les terres qui, après un certain temps, resteraient incultes.

D. Les gens qui travaillent moyennant salaire sont-ils en grand nombre dans l'île ?

R. Oui ; toute la culture se fait par le travail libre.

D. Se montrent-ils actifs ?

R. Ce qui le prouve, c'est qu'après le départ des Français, tout ayant été détruit, il ne restait plus aucun moyen de fabrication pour le sucre, et que, depuis cette époque, plusieurs nouvelles plantations se sont élevées; les propriétaires n'ont pas craint de dépenser 100, 150 et jusqu'à 200,000 francs pour élever des usines à sucre. Il est probable que, s'ils avaient cru ne pas en retirer les intérêts, ils n'auraient pas exposé de tels capitaux. Il faut remarquer que le sucre n'est pas le produit d'exportation d'Haïti; on n'en fabrique que pour la consommation; c'est le café qui est le principal commerce de l'île.

D. Avez-vous entendu faire des plaintes relativement au défaut d'activité des noirs qui travaillent librement ?

R. Les plaintes dont j'ai parlé, et que j'ai eu occasion d'entendre de la part des grands propriétaires, provenaient de ce qu'ils sont accoutumés aux anciennes habitudes coloniales; ils ne se plaignaient pas tant de l'inefficacité du travail, que de l'insuffisance du nombre des travailleurs.

D. avez-vous vu des noirs au travail sur les plantations à sucre ?

R. Oui, sur plusieurs plantations.

D. Les voyages que vous avez faits dans la colonie ont-ils été étendus ?

R. Oui, j'en ai parcouru la plus grande partie.

D. Par ce que vous en avez vu, supposez-vous avoir pu acquérir une connaissance suffisante de l'état de la société qui l'habite ?

R. Je le pense.

D. Les usines pour lesquelles on a dépensé les sommes que vous avez citées étaient-elles en situation prospère ?

R. De 1821 à 1823, leur succès, en général, n'avait pas été très-grand, bien que, pendant les mêmes années, quelques-unes eussent admirablement réussi. Je ne sais ce qu'elles ont pu devenir depuis, ni les conséquences que la guerre a pu faire peser sur elles.

D. En 1827, n'avez-vous pu vous procurer des renseignements à ce sujet ?

R. Non ; en 1827, je n'étais pas dans un état de santé à pouvoir voyager beaucoup.

D. Pensez-vous que quelques-unes de ces usines aient été abandonnées ?

R. Non ; je ne l'ai pas entendu dire.

D. Le sucre était-il rare à l'époque de votre séjour dans l'île ?

R. Non.

D. Était-il cher ou bon marché ?

R. Je ne saurais en dire le prix.

D. Importait-on du sucre dans l'île pour la consommation ?

R. Je ne le pense pas. Les habitants n'usent que très-peu de sucre, ils emploient du sirop de canne. Les étrangers se procurent du sucre raffiné. Je faisais moi-même venir le mien de la Jamaïque.

D. Si, comme vous le pensez, le bien-être des noirs développe leur intelligence, ne doit-il pas influer aussi pour adoucir leurs mœurs ?

R. On serait plutôt disposé à croire le contraire; toutefois, il serait difficile de savoir à quelle cause on pourrait attribuer la manière paisible dont les choses se passaient. Pendant un certain temps, le Gouvernement dut se trouver obligé d'agir avec douceur envers la population, parce que de là dépendait son existence. Un chef n'aurait pu se maintenir en agissant différemment. On aurait eu à se plaindre peut-être du relâchement; mais si ce relâchement était toleré, c'est que la politique l'exigeait pour réunir toute l'île. Aujourd'hui que ce but a été atteint, le Gouvernement fait preuve d'une plus grande énergie.

D. La guerre ne produisit-elle pas l'effusion de sang qui l'accompagne ordinairement ?

R. Il n'en fut que très-peu répandu, bien que quelquefois on ait employé des moyens peu réguliers pour se débarrasser des gens. Je n'ai jamais vu croiser une seule fois la baïonnette.

D. Était-ce par l'assassinat que l'on se débarrassait des gens comme vous le dites ?

R. J'ai voulu parler d'un événement tragique arrivé pendant mon séjour dans l'île, c'est-à-dire de la mort des enfants de Christophe, qui furent assassinés par son propre parti; mais je n'ai pas prétendu dire que les naturels eussent des dispositions à l'assassinat.

D. Vous rappelez-vous que, en 1820 ou 1821, deux juges, qui avaient rendu une décision contraire à l'avis de Christophe, furent, par son ordre, exposés enchaînés par mesure de châtiment ?

R. Je ne me souviens pas de ce fait qui peut, du reste, avoir eu lieu, car le gouvernement de ce chef était fort sévère; c'était celui d'un esclave inculte, agissant comme tout autre esclave en possession de l'autorité aurait pu le faire.

D. L'oppression, avez-vous dit, ne serait pas supportée à Haïti; croyez-vous donc que le code rural ne soit pas oppressif ?

R. Je n'ai pas été à même de juger de l'effet de ce code, qui n'a été mis en vigueur qu'en 1824, 1825 et 1826.

D. N'était-ce pas le même que celui qui a été établi par Toussaint ?

R. Il fut basé, en effet, sur la lettre du code de Toussaint. Au reste, je ne le trouve pas trop sévère; il prouve que le Gouvernement est devenu plus énergique, et je l'en estime d'autant plus qu'il emploie sa force à protéger l'agriculture. A bien le considérer, le code rural n'est autre chose qu'une loi sur le vagabondage, plus au moins semblable à celle d'Angleterre.

D. En somme, pensez-vous que les contrats soient libres ?

R. Oui ; il n'existe rien de semblable au travail forcé. Le Gouvernement ne subsisterait pas une semaine s'il essayait de remettre le peuple dans l'esclavage; il est absolu par son essence: c'est ce que nous pourrions nommer un gouvernement constitutionnel *de jure*, et un gouvernement absolu *de facto*; en un mot, c'est celui qui convient le mieux au pays. Le gouvernement absolu ne s'y conserve pas pour la direction intérieure du pays, mais plutôt pour empêcher les intrigues qui pourraient être tramées de l'extérieur, à l'effet de s'emparer de l'île.

D. Croyez-vous qu'on ne puisse gouverner les esclaves émancipés que par le despotisme ?

R. Non, si ces esclaves ressemblent à ceux d'Haïti; mais je dis qu'un système modérément énergique est, même dans ce cas, nécessaire. J'admire surtout la prudence et la conduite de l'homme qui gouverne aujourd'hui Haïti; dès qu'il eut réuni toute l'île sous sa domination, il s'occupa de lois tendantes à assurer la culture du sol, et y appliqua tous les oisifs, sans pourtant employer la force.

D. Comment fit le président pour décider les oisifs à travailler ?

R. D'après le code rural, tout vagabond peut être contraint à travailler moyennant salaire.

D. Un homme qui justifierait de ses moyens d'existence pourrait-il encore être obligé au travail en vertu du code rural ?

R. Non, sans doute. Je suis persuadé qu'un noir tuerait celui qui viendrait attenter à sa liberté personnelle. Les noirs d'Haïti sont plus que personne jaloux de leurs droits d'hommes libres.

D. Existe-t-il une analogie entre l'homme appelé *conducteur* par le code rural et celui que, dans nos colonies, nous nommons *commandeur?*

R. Non. Le seul sens du mot l'indique. L'un est un homme qui conduit les autres comme un officier guide sa troupe; l'autre ne guide pas : il force.

D. Inflige-t-on des châtiments corporels aux travailleurs d'Haïti ?

R. Je crois que ce serait tout à la fois impossible et contraire à la loi.

D. De quel mobile se sert-on pour exciter les hommes au travail ?

R. Du salaire. Durant mon séjour, un quart, ou même moitié, du produit des plantations était distribué parmi les cultivateurs.

D. Cela se passait-il après la loi agraire, qui répartit toutes les terres de l'île entre les noirs ?

R. Oui.

D. Tous les noirs reçoivent-ils des terres ?

R. Non. Le principal objet après l'émancipation fut de les ramener doucement au travail, de telle manière qu'ils ne le considérassent pas comme une sorte de dégradation. En devenant propriétaires de terres ils travaillèrent pour eux-mêmes; il y en a beaucoup qui apportent des cafés d'une distance énorme.

D. Est-ce la division du sol qui a servi de base à l'émancipation ?

R. Non. L'émancipation eut lieu par la force des armes, au moment de l'établissement du pouvoir de Pétion.

D. Lorsque la violence de la révolution se fut calmée, la première disposition prise ne fut-elle pas la division des terres par la loi agraire ?

R. Je ne puis dire ce qui se fit immédiatement après la révolution. En 1821 et 1822, je trouvai un grand nombre des noirs qui avaient combattu établis avec leurs familles sur différents points du pays, cultivant des ignames pour leur subsistance, ainsi que du café pour l'exportation, et vivant dans un état fort heureux. J'ai été élevé au milieu des montagnards d'Écosse, et je déclare que, sous le rapport du bien-être, les noirs de Saint-Domingue l'emportent de beaucoup sur eux.

D. Les paysans d'Écosse vivent sur les propriétés des autres. Ces noirs établis ne vivaient-ils pas aussi sur des terres appartenant à d'autres personnes et qui leur avaient été cédées ?

R. Oui; leurs terres leur avaient été données par le Gouvernement.

D. Savez-vous quel était l'état de la colonie, en 1804, à l'époque où elle devint libre ?

R. Je possède un document fort curieux à ce sujet, c'est une lettre de la main de mon père; elle ne porte pas de date, mais, comme il avait été autorisé, le 10 octobre 1806, à commercer par privilége exclusif avec Haïti, elle doit avoir été écrite vers cette époque. En voici un extrait :

« Les exportations de la colonie en 1801, avant la reddition à la France par l'infortuné Toussaint, avaient été de 69 millions de livres de café et d'autres produits en proportion. Mais les fréquentes révolutions qui ont eu lieu depuis, l'exclusion totale des blancs, la grande diminution des noirs et des gens de couleur, le nombre d'hommes enlevés à l'agriculture pour le service de l'armée ont réduit les récoltes à 15 millions de livres de café, 10 millions de livres de coton, et 4 millions de livres de cacao, sans compter d'autres articles de moindre valeur qu'il serait difficile de détailler. La culture de la canne, dont le produit était autrefois le principal objet d'exportation, a été tout à fait abandonnée par suite de la destruction des usines, du manque d'ouvriers pour les rétablir et du manque de cultivateurs. Cette branche de commerce peut cependant renaître et les autres produits éprouver graduellement une augmentation considérable, aussitôt que le Gouvernement sera plus stable, que les commotions civiles auront cessé, et que la confiance renaîtra parmi les habitants qui restent encore. Ce que je sais de l'attachement de Dessaline pour l'Angleterre; d'un autre côté sa politique, sa prudence, et son intérêt personnel, m'autorisent à dire que l'on peut faire avec lui un traité qui assurera à la Grande-Bretagne la plus forte partie du commerce lucratif de cette île, et sera pour elle une source importante de richesse nationale, en ce que tous les produits précieux de Saint-Domingue lui seront remis en échange de ceux de ses manufactures. »

D. En comparant la condition des noirs d'Haïti avec celle des paysans d'Écosse, vous avez entendu parler des noirs qui vivent sur les plantations aussi bien que de ceux qui cultivent leurs propres terres ?

R. J'entends que la condition générale de la population n'est pas moins bonne que celle de nos paysans écossais ou des cultivateurs de l'Amérique du Nord. L'homme qui travaille comme cultivateur sur une plantation et gagne une bonne journée est, sans contredit, plus heureux que celui qui est obligé de louer un champ pour en tirer sa subsistance, et de donner trois de ses journées par semaine au fermier, comme cela a lieu en Irlande et en Écosse.

D. Les noirs qui travaillent sur les plantations de leurs maîtres leur consacrent-ils le samedi ou le dimanche ?

R. Non; ils ont toujours le samedi pour aller au marché, et personne n'est assez rigoureux pour les priver du dimanche qui, après le service divin, est un jour d'amusement.

D. Y a-t-il des missionnaires wesleyens à Haïti ?

R. Pas un seul. Les Français y avaient envoyé un évêque, qui a été obligé de quitter l'île.

D. La lettre de votre père, dont vous venez de lire un extrait, prouve qu'en 1801, huit ans après la liberté, il s'exportait encore une quantité considérable de produits coloniaux ?

R. Oui; mais elle prouve en outre que toutes les usines à sucre avaient été détruites, en sorte que c'est au travail libre que l'on doit celles qui ont été reconstruites.

D. N'est-il pas vrai que la paix ne régna dans l'île qu'après la promulgation de la loi agraire ?

R. La paix n'y fut connue qu'après la chute de Christophe.

D. Cette loi ne rétablit-elle pas l'harmonie parmi les naturels ?

R. Oui; le principal objet de Pétion était d'attacher les hommes au sol en leur y donnant un intérêt; et de faire que, en cas de tentative de la part de la France, ils eussent à défendre leurs villages, leurs femmes, et leurs familles.

D. N'est-ce pas à cette mesure que l'on dut la paix ?

R. Non. Ce fut lorsque les hostilités cessèrent que Pétion saisit l'occasion de publier sa loi agraire pour récompenser les soldats.

D. Le pays était donc en état de guerre civile avant cette loi ?

R. Cette loi doit être considérée comme tout à fait en dehors des événements.

D. La loi ne fut-elle pas exclusivement faite pour les soldats ?

R. Tous les habitants pouvaient profiter de ses dispositions et obtenir des terres en les demandant.

D. Savez-vous personnellement si cette loi a été réellement faite ?

R. Je n'ai pas lu la loi écrite, mais je connais la loi pratique, parce que j'ai vu les individus en possession des terres. J'ai souvent parcouru les montagnes par la chaleur du jour pour étudier l'état de la civilisation des nouveaux colons.

D. De même que vous avez dit précédemment que, quelle que

fût la constitution *de jure*, elle était *de facto* absolue, il faut donc comprendre que, quelle que fût la loi écrite, il y avait eu *de facto* subdivision de la propriété?

R. Oui.

D. N'était-il pas nécessaire qu'une mesure de cette nature fût prise, puisque tous les blancs avaient été expulsés à l'époque de l'invasion des Français?

R. Sans doute. Alors tous les habitants se trouvaient presque sur le pied d'égalité.

D. Cette mesure ne fut donc pas le résultat d'une saisie arbitraire des propriétés, mais seulement de la subdivision du sol que les propriétaires avaient abandonné?

R. On ne reconnaissait plus de propriétaires à Haïti depuis l'expulsion des anciens colons.

D. Est-il à votre connaissance que les propriétaires blancs aient été expulsés en 1793?

R. Je ne dis pas que cela soit à ma connaissance personnelle, mais il faut se rappeler que les Français, à l'exception d'un petit nombre, avaient quitté l'île, et que, longtemps avant l'époque dont je parle, aucun blanc ne possédait plus de terres dans l'île.

D. Comment connaissez-vous cette dernière circonstance?

R. Je la connais parce qu'il existe une loi qui exclut les blancs de toute possession dans l'île; je crois même qu'elle fait partie de la constitution d'Haïti.

D. Cette loi date-t-elle de 1793, époque de l'émancipation des esclaves, ou de 1804, lorsque Dessaline devint empereur après l'abandon de la colonie par les Français?

R. Je ne saurais le dire; mais j'ai la certitude qu'elle existe.

D. Est-ce en 1793 ou en 1803 que les propriétaires blancs quittèrent la colonie?

R. Je crois que quelques-uns restèrent sous la protection de Toussaint; au surplus, et pour ne s'en rapporter qu'aux faits historiques, un grand nombre auraient pu conserver leurs propriétés s'ils n'avaient pas tenté de rétablir l'ancien ordre de choses.

D. Selon votre opinion est-ce en 1793 ou en 1803 que la majorité des propriétaires blancs fut expulsée?

R. Je croirais plutôt que ce fut en 1800.

N° 154.

INTERROGATOIRE DU RÉVÉREND NATHANIEL PAUL.

11 juillet 1832.

D. Dans quel pays êtes-vous né?

R. Aux États-Unis d'Amérique, dans l'état de New-Hampshire.

D. N'êtes-vous pas missionnaire baptiste?

R. Oui, et prédicateur dans l'état de New-York.

D. Avez-vous résidé à New-York de 1820 à 1830?

R. Oui.

D. Y aviez-vous à cette époque quelque congrégation ou église particulière?

R. Oui, dans la ville d'Albany.

D. Vous rappelez-vous un acte, qui fut passé par la législature de New-York, concernant l'abolition de l'esclavage?

R. Oui, un acte fut passé en 1817 pour effectuer l'émancipation en 1827.

D. A quel nombre se montaient les esclaves au moment où l'acte devait recevoir son exécution?

R. A 10,088.

D. Comment ce nombre fut-il constaté?

R. D'après les documents officiels publiés dans les journaux.

D. Dans ce relevé avait-on compris tous les esclaves, ceux des plantations, les domestiques et autres?

R. Il comprenait tous les esclaves connus dans l'État de New-York.

D. S'y trouvait-il des esclaves de plantations?

R. Ce terme s'applique plus particulièrement aux États du Sud; dans l'État de New-York il n'y a ni plantation à tabac ni plantation à sucre.

D. Cet État renfermait-il des esclaves employés à l'agriculture?

R. Oui.

D. Entre les années 1817 et 1827, fut-il pris quelques mesures pour préparer les esclaves à leur affranchissement?

R. Aucune.

D. Vous souvenez-vous de la date à laquelle l'acte fut mis à exécution?

R. Ce fut le 4 juillet 1827, j'étais alors à Albany.

D. La ville d'Albany renfermait-elle alors beaucoup d'esclaves?

R. Il s'en trouvait, tant dans la ville que dans le comté, le quart à peu près des 10,088 portés au recensement.

D. Se manifesta-t-il quelques troubles au moment de l'affranchissement?

R. Aucun.

D. L'émancipation fut-elle célébrée par des réjouissances?

R. On la célébra à New-York, à Albany et dans plusieurs autres endroits.

D. Les noirs se montrèrent-ils paisibles?

R. Oui; les journaux firent même l'éloge de leur conduite.

D. En votre qualité de ministre baptiste, adressâtes-vous la parole à quelques-uns d'entre eux?

R. J'eus occasion de parler devant une réunion d'environ 3,000 personnes.

D. Était-elle toute composée d'esclaves émancipés?

R. Non, parce que, pour la célébration de cet événement, les gens libres de couleur s'étaient réunis aux noirs; cependant ceux-ci étaient en majorité.

D. Durant les trois années qui suivirent l'émancipation, c'est-à-dire jusqu'en 1830, y eut-il quelques démonstrations contraires à l'ordre de la part des émancipés?

R. Je n'ai rien entendu dire de semblable.

D. Avez-vous eu occasion d'observer et de bien connaître la conduite des émancipés?

R. Oui, en raison des fonctions que je remplissais au milieu d'eux.

D. L'étude de leur conduite, de leur manière d'être et de leur condition fut-elle de votre part l'objet d'une attention soutenue?

R. Oui; les adversaires de l'abolition prétendaient que les noirs affranchis tomberaient dans la misère et deviendraient une charge publique; ce fut pour moi un motif de m'attacher à les étudier.

D. Quelle fut l'opinion générale des habitants au sujet de la conduite des noirs pendant les trois années qui suivirent l'émancipation?

R. Je n'ai entendu aucune plainte.

D. Reconnaissait-on qu'ils s'étaient comportés convenablement?

R. Oui.

D. Savez-vous comment les esclaves émancipés pourvurent à leur subsistance?

R. Par leur travail.

D. Ceux qui avaient été employés aux travaux d'agriculture y retournèrent-ils?

R. Je le crois, sans vouloir toutefois rien affirmer en dehors de ce que j'ai pu connaître. Beaucoup de noirs s'adressèrent à moi pour me prier de leur procurer de l'occupation.

D. Savez-vous quel salaire on donnait aux émancipés pour les travaux d'agriculture?

R. Ils gagnaient par mois de 10 à 12 dollars en provisions.

D. Jusqu'en 1827, ces esclaves n'étaient-ils pas soumis au châtiment du fouet?

R. Comme ils dépendaient de leurs maîtres, ils étaient nécessairement soumis à leur volonté.

D. Ne se servait-on pas du fouet durant l'esclavage?

R. On en faisait usage; mais il est à remarquer que les propriétaires d'esclaves de l'État de New-York ont toujours été regardés comme plus humains que ceux qui habitent les États du Sud.

D. Après l'émancipation, les esclaves tombèrent-ils dans la misère?

R. Je n'en ai jamais vu d'exemple.

D. Avez-vous quelque raison de supposer que leur condition morale se soit améliorée?

R. Oui, quant à ceux qui vivaient dans la ville d'Albany, et qui se trouvaient le plus à portée de mes observations. Ils étaient plus assidus au service divin, et manifestaient le désir de recevoir de l'instruction. J'avais institué pour eux une école gratuite du soir.

D. Votre école était-elle bien suivie?

R. Il y venait plus de monde que je n'aurais pu en surveiller moi-même; mais j'étais secondé par des personnes qui s'étaient volontairement offertes à venir à mon aide.

D. Les individus qui fréquentaient l'école étaient-ils assez intelligents pour comprendre l'enseignement qu'ils recevaient?

R. Beaucoup ont réussi au delà de mon attente; quelques-uns, qui ne connaissaient pas même leurs lettres, sont arrivés à lire passablement le Nouveau-Testament.

D. Pendant l'esclavage, les noirs savaient-ils généralement lire?

R. Pas en général; peut-être n'y en avait-il pas un quart qui le sussent.

D. Pendant le même temps, le mariage était-il commun parmi les noirs?

R. Oui; mais l'esclave, pour se marier, était obligé de se munir de l'autorisation de son maître.

D. Avez-vous eu connaissance que des troupes d'esclaves se soient échappées des États du Sud?

R. Oui.

D. A quelle époque à peu près cela est-il arrivé?

R. C'était une habitude parmi eux de s'échapper, quand ils le pouvaient, pour gagner les provinces anglaises, principalement le Canada supérieur.

D. Avez-vous connu quelques-uns de ces fugitifs, et pouvez-vous dire à quel nombre ils se montaient?

R. J'en ai connu plusieurs; ils n'étaient pas moins de 600 à 800 dans le Canada supérieur.

D. Tous en général s'étaient enfuis des États du Sud des États-Unis?

R. Non-seulement de ceux du Sud, mais aussi de ceux du Sud-Ouest.

D. Avez-vous jamais été dans ces États?

R. Oui; mais pas plus loin que le Marylaud, qui est aussi un État à esclaves.

D. Ces esclaves témoignaient-ils un grand désir d'être libres?

R. Oui.

D. En arrivant dans le Canada supérieur, comment les esclaves fugitifs cherchaient-ils à se procurer leur subsistance?

R. Par l'agriculture surtout; ils ont introduit dans cette province la culture du tabac, qui y est très-répandue.

D. Y ont-ils formé des établissements entre eux?

R. Oui; il y a trois établissements de gens de couleur dans le Canada supérieur: l'un à l'Ouest, près Malden; un autre auquel ils ont donné le nom de Wilberforce, dans le district de Londres, et le troisième sur le lac Simcoe.

D. Ces établissements sont-ils dans une situation passablement prospère?

R. Oui.

D. Combien l'établissement de Wilberforce renferme-t-il de familles?

R. Il y avait à peu près quarante familles quand je le visitai.

D. De quelle manière ces noirs avaient-ils acquis les terres qu'ils possédaient?

R. Ils les avaient achetées de la compagnie du Canada.

D. Quelle quantité de terrain pouvait, en moyenne, posséder une famille?

R. L'étendue de leurs terrains est proportionnée aux capacités de chacun; les uns en ont acheté jusqu'à 100 acres; d'autres de 5 à 10 seulement.

D. Ont-ils amélioré les terres sur lesquelles ils résident?

R. C'est ce qui a eu lieu en effet dans cet établissement.

D. A-t-on employé leur secours pour la création de routes?

R. Ils ont aidé aux travaux de la route qui fut faite par la compagnie, et qui va de Londres à Goderich; son étendue est de 40 milles; ils avaient fait un engagement de 6 milles 1/4, équivalant à un défrichement de 50 acres de terres. Ces travaux ont été exécutés pendant la saison dernière. C'est moi qui ai préparé le contrat.

D. Dans l'établissement dont nous parlons, les noirs ont-ils une religion particulière?

R. Il s'y trouve deux sociétés religieuses, les méthodistes et les baptistes.

D. Ces noirs remplissent-ils exactement leurs devoirs religieux?

R. Oui.

D. Ont-ils des écoles?

R. Il y a une école de jour et une école du dimanche.

D. Sont-elles suivies par les adultes et les enfants, ou seulement par les enfants?

R. Tous suivent l'école du dimanche; mais l'école du jour n'est que pour les enfants.

D. Sous le rapport moral, les noirs de cet établissement se conduisent-ils aussi bien que les autres individus qui habitent la même contrée, et qui n'ont jamais été esclaves?

R. Je ne connais en Amérique aucune réunion d'hommes dont la conduite soit plus morale que la leur.

D. D'après les indications que vous pouvez posséder à cet égard, pensez-vous que leur conduite morale et religieuse se soit améliorée depuis qu'ils se sont fixés dans le Canada, après avoir échappé à l'esclavage?

R. Je ne les ai pas connus dans la servitude.

D. En comparant leur condition actuelle avec celle des noirs des États-Unis de l'Amérique, que vous avez pu observer, la croyez-vous meilleure sous le rapport moral et religieux?

R. Je crois que les habitants de ces établissements sont en géné-

ral plus moraux que les esclaves, qui, sous bien des rapports, ne peuvent faire aucun progrès dans ce sens. Dans plusieurs États du Sud, les lois s'opposent à ce qu'ils reçoivent de l'éducation, et souvent ils ne sont pas libres d'assister au service religieux.

D. Dans l'établissement de Wilberforce, a-t-il été pris des mesures pour maintenir la sobriété?

R. Il en a été pris une qui me semble très-importante, c'est la prohibition de l'usage des spiritueux.

D. Cette prohibition est-elle généralement observée?

R. Je le crois.

D. Connaissez-vous quelque chose des deux autres établissements formés par les esclaves fugitifs?

R. Je ne les connais pas autant que celui de Wilberforce.

D. Les avez-vous visités comme missionnaire?

R. Oui.

D. Quelle est la religion professée dans celui de Malden?

R. Il y existe aussi les deux sociétés des baptistes et des méthodistes wesleyens.

D. Y cultive-on également le tabac?

R. Oui; c'est dans cet établissement que les fugitifs ont d'abord introduit cette culture.

D. En récoltaient-ils une quantité suffisante pour en exporter?

R. Oui.

D. S'y trouve-t-il des écoles?

R. Il n'y en a qu'une, qui n'est pas suffisante pour l'établissement.

D. En somme, avez-vous remarqué beaucoup de misère sur les établissements?

R. Non.

D. Autant que vos connaissances vous permettent d'en juger, croyez-vous qu'il y ait de grands dangers à redouter de l'affranchissement des esclaves?

R. Je n'y vois aucun danger.

D. Avez-vous remarqué que les affranchis aient fait un mauvais usage de la liberté?

R. Tout au contraire.

D. Les femmes des esclaves des États du Sud accompagnaient-elles les hommes dans leur fuite?

R. Cela est arrivé quelquefois, mais pas souvent.

D. Comment alors les femmes vivant dans les établissements y étaient-elles venues?

R. Elles s'étaient de même échappées.

D. Avez-vous remarqué, dans les esclaves affranchis de New-York, quelque disposition à la désobéissance ou à la sédition?

R. Non.

D. Les magistrats ou le Gouvernement se plaignaient-ils de leur conduite?

R. Non, pas que je sache.

D. En disant que les femmes accompagnaient parfois les hommes fuyant des États du Sud, avez-vous entendu que les femmes avec lesquelles les hommes vivaient précédemment s'échappaient de leur côté et venaient les rejoindre dans les établissements?

R. Il n'y en a eu que de rares exemples; les difficultés de la fuite sont trop grandes, pour qu'un certain nombre d'individus puissent partir ensemble.

D. Les noirs des établissements ont-ils noué quelques relations avec les blancs?

R. Oui, mais en très-petit nombre.

D. Manquent-ils de femmes?

R. Non.

D. Pourquoi l'acte d'émancipation de New-York fut-il passé en 1817, pour ne recevoir son exécution qu'en 1827?

R. Comme je n'étais pas dans le pays à cette époque, j'ai seulement pu apprendre que le projet ayant rencontré de l'opposition, ceux qui le soutenaient avaient fixé l'époque de 1827, afin de contenter toutes les opinions, et pour que la loi pût être rendue.

D. L'acte ne contenait-il aucune disposition concernant la période intermédiaire entre 1817 et 1827, soit pour préparer les noirs à l'émancipation, soit pour les affranchir graduellement?

R. Non.

D. La perspective d'un affranchissement au bout de dix ans produisit-elle un changement sensible dans les habitudes des noirs?

R. Ils semblaient attendre avec anxiété l'époque de cet événement.

D. Eut-elle pour effet de réprimer la tendance à l'insubordination, s'il y en avait eu précédemment quelque manifestation?

R. Il n'y avait eu précédemment, que je sache, aucun tumulte. Les noirs étaient, relativement aux blancs, en trop petit nombre pour ne pas rester soumis.

D. Quel était le nombre des blancs de l'État de New-York?

R. D'après le dernier recensement il ne s'éloignait pas beaucoup de 1,900,000.

D. Les esclaves, excepté les 2,900 réunis dans Albany, étaient-ils répandus dans tout le pays et mêlés à la population blanche?

R. Oui.

D. De quelle étendue est l'État de New-York?

R. Je ne me rappelle pas son étendue, mais c'est un des plus vastes de l'Union.

D. De quelle manière étaient le plus ordinairement employés les esclaves avant l'émancipation?

R. Sur les fermes, pour la plupart.

D. A quel genre de travail?

R. A l'entretien des terres et surtout à la culture du blé, qui est le produit d'exportation du pays.

D. Connaissez-vous la culture du maïs?

R. Oui.

D. Le travail qu'elle nécessite n'est-il pas fort léger?

R. C'est selon la manière dont le cultivateur s'emploie?

D. Avez-vous été dans les Indes occidentales?

R. Non.

D. Est-il vrai qu'il n'y avait qu'un petit nombre de domestiques parmi les esclaves émancipés?

R. Oui.

D. En connaissez-vous la proportion?

R. Non; je sais seulement que le nombre en était faible.

D. Avant l'abolition de l'esclavage dans l'État de New-York, l'opinion publique n'était-elle pas tellement opposée à la servitude des noirs, que cette servitude n'existait réellement que de nom?

R. L'opinion générale favorisait sans doute l'émancipation; cependant il se trouvait aussi des propriétaires qui tenaient autant à conserver leurs esclaves qu'aucun planteur que ce puisse être des Indes occidentales.

D. Cette opinion n'était-elle pas prononcée au point d'empêcher que les maîtres usassent de traitements barbares envers les noirs?

R. J'ai déjà dit qu'on les traitait, dans l'État de New-York, avec bien plus d'humanité que dans les États du Sud.

D. Si les esclaves avaient fait quelque démonstration séditieuse, leur faible nombre, comparativement à celui des blancs, aurait probablement rendu leurs tentatives infructueuses?

R. Très-certainement.

D. Dans quelle partie du Canada est situé l'établissement de Malden, où se cultive le tabac?

R. Il est situé dans ce qu'on appelle le district occidental.

D. Le sol est-il favorable à la culture de cette plante?

R. Oui; elle y réussit parfaitement. On n'avait jamais songé à en tirer aucun parti avant l'arrivée des fugitifs.

D. Votre opinion, sur la possibilité d'effectuer sans danger l'émancipation des noirs, se fonde-t-elle sur les observations qu'a pu vous fournir ce qui s'est passé dans l'État de New-York?

R. Elle résulte, en effet, de mes observations sur le caractère des noirs de l'État de New-York et du Canada, auxquels la liberté a été accordée, ou qui se sont rendus libres d'eux-mêmes par la fuite.

N° 155.

INTERROGATOIRE DU RÉVÉREND THOMAS MORGAN.

D. Vous avez rempli pendant longtemps les fonctions de ministre wesleyen?

R. Oui.

D. A quelle époque avez-vous visité pour la première fois les colonies à esclaves?

R. Je suis arrivé à Saint-Christophe le 8 février 1812, et, pendant dix-sept ans, j'ai séjourné dans diverses colonies à esclaves; mon dernier séjour a été à la Jamaïque, que j'ai quittée le 30 avril dernier.

D. Êtes-vous revenu en Europe de 1812 à 1830?

R. J'y suis venu en 1818, et suis retourné en Amérique en 1820.

D. Pendant le reste de cette période, vous avez résidé dans plusieurs colonies?

R. J'ai habité Nevis pendant plus de deux ans; Antigoa pendant plus de quatre ans, en deux ou trois fois; Saint-Vincent plus de deux ans, Saint-Christophe cinq ans, et la Jamaïque à peu près trois ans.

D. Dans toutes ces colonies se trouvait-il des esclaves qui fissent partie de votre communion?

R. Oui.

D. Vous avez dû avoir occasion de bien les étudier?

R. Oui.

D. Pendant le cours de ces dix-sept ans, vous avez pu observer de même l'état général et la condition des noirs?

R. Dans les plus petites îles, je visitais souvent les plantations, et j'ai pu me former une opinion à ce sujet.

D. Les noirs ont-ils, en général, une intelligence ordinaire?

R. J'ai la conviction qu'il ne manque aux noirs que l'occasion de prouver qu'ils ont des capacités intellectuelles égales à celles des autres hommes.

D. Étaient-ils assez intelligents pour comprendre vos instructions et en tirer profit?

R. Oui; ils montraient une intelligence égale à celle des individus placés dans une position à peu près pareille à la leur, tels, par exemple, que nos paysans.

D. Les esclaves de votre communion se montraient-ils d'un caractère soumis?

R. Je n'ai jamais entendu former de plaintes contre aucun d'eux; on en faisait, au contraire, l'éloge.

D. Vous êtes-vous aperçu que l'instruction religieuse les rendît, sous le rapport moral, autres qu'auparavant?

R. Incontestablement.

D. Croyez-vous que l'instruction religieuse serait un moyen de grande amélioration pour eux?

R. Ce moyen n'aurait pas toute l'efficacité désirable, parce que, dans l'état actuel de l'esclavage, il est impossible de répandre beaucoup l'instruction religieuse.

D. Quels sont les motifs qui s'y opposent?

R. Ce sont les obstacles qui empêchent les esclaves d'assister aux instructions.

D. D'où proviennent ces obstacles?

R. Des occupations qui absorbent leur temps.

D. Les esclaves n'ont donc pas à leur disposition le temps nécessaire pour suivre les instructions religieuses?

R. Pas autant qu'il serait à désirer, surtout à la Jamaïque. Dans les îles secondaires les facilités qu'on leur donne sont plus grandes.

D. Dans les îles secondaires les planteurs se prêtent-ils ou non à l'instruction religieuse des esclaves?

R. Souvent nous avons trouvé de grands encouragements. A Saint-Christophe nous instruisions les esclaves du président dans la grande salle de son habitation en présence de sa famille.

D. En somme, avez-vous à vous plaindre de l'opposition des planteurs de Nevis, Antigoa, Saint-Vincent et Saint-Christophe, à laisser instruire leurs esclaves?

R. Non, pas en général, excepté à Saint-Vincent, où, de 1816 à 1818, la mission a été fortement contrariée; toutefois, un an ou deux après, les dispositions à son égard étaient beaucoup meilleures.

D. Combien de temps avez-vous résidé à la Jamaïque?

R. J'y suis arrivé le 1er septembre 1828, et j'en suis reparti le 30 avril 1831.

D. Avez-vous trouvé dans cette île les mêmes facilités que dans les autres pour propager l'instruction religieuse?

R. Non; en aucune façon.

D. Avez-vous remarqué quelque différence entre cette île et les autres, sous le rapport du temps que les maîtres laissaient aux esclaves pour profiter de votre enseignement?

R. Oui. Par exemple, à Antigoa, nous avions quarante plantations sur lesquelles nous prêchions ordinairement, tandis qu'à la Jamaïque nous en avions à peine deux.

D. Vous empêcha-t-on toujours, à la Jamaïque, de faire des prédications sur les propriétés?

R. Nous n'en demandâmes jamais l'autorisation, parce que c'eût été une démarche inutile.

D. Dans les autres îles que vous avez nommées, comment les esclaves étaient-ils entretenus?

R. Ils recevaient quelques distributions de leurs maîtres.

D. De quelle nature étaient, en général, ces distributions?

R. Elles consistaient en maïs, blé, fèves, harengs, et poisson salé.

D. Donne-t-on aux esclaves, dans ces îles, des champs à cultiver?

R. Oui.

D. Les rations qu'on leur distribue sont-elles suffisantes pour nourrir un homme avec une famille ordinaire?

R. Je le crois.

D. Les esclaves s'aidaient-ils, en outre, de leur propre travail pour se nourrir?

R. Oui; mais ils sont obligés d'y employer le dimanche.

D. Quel nombre de jours leur accorde-t-on pour eux-mêmes à Nevis?

R. Je ne crois pas que la loi leur en accorde aucun, non plus qu'à Antigoa ni à Saint-Christophe. Je crois qu'à Saint-Vincent

on leur accorde le samedi, cependant je n'en suis pas positivement sûr.

D. La plus grande partie des noirs que vous avez connus dans ces quatre îles travaillaient-ils le dimanche ?

R. Oui.

D. Le travail du dimanche était-il donc absolument indispensable pour qu'ils se procurassent les choses nécessaires à la vie et pour qu'ils s'entourassent de quelque bien-être ?

R. Je le crois. Dans une séance publique de l'assemblée à Saint-Christophe, l'honorable M. William Rawlins déclara que les esclaves ne pouvaient vivre de ce que leur accordaient leurs maîtres, s'ils ne travaillaient le dimanche, ou si on ne leur allouait un jour par semaine.

D. Les noirs font-ils preuve d'activité lorsqu'ils travaillent pour eux-mêmes ?

R. Oui ; ils sont alors très-actifs.

D. En général, croyez-vous les noirs industrieux ?

R. C'est l'opinion que je m'en suis faite après une longue étude de leurs mœurs ; mais il faut pour cela que le travail leur profite personnellement.

D. Supposez-vous qu'ils consentiraient volontiers à travailler moyennant un salaire raisonnable ?

R. Oui.

D. Avez-vous quelque raison de penser que, devenus libres, les esclaves des petites îles seraient disposés à travailler sur les plantations à sucre, au taux ordinaire des salaires ?

R. Je crois qu'ils y seraient très-disposés.

D. Les esclaves affranchis de ces mêmes îles paraissent-ils disposés à émigrer ?

R. Je n'ai pas remarqué en eux des dispositions bien prononcées en ce sens ?

D. Les esclaves émancipés continuent donc pour la plupart à vivres dans les îles qu'ils habitaient ?

R. Oui.

D. A quel genre d'occupations se livrent-ils ?

R. Beaucoup sont artisans et pêcheurs, et d'autres porteurs. Les femmes sont ordinairement blanchisseuses.

D. Font-ils volontiers des ouvrages fatigants ?

R. Oui, lorsqu'on les paye.

D. Avez-vous jamais vu des esclaves émancipés travailler à la culture de la canne ?

R. Non.

D. Pourriez-vous en dire la raison ?

R. Je croirais que jamais pareille proposition ne leur a été faite.

D. Vous n'avez jamais su qu'on ait offert un salaire à un esclave émancipé pour l'engager à travailler sur une plantation à sucre ?

R. Non.

D. Les esclaves émancipés se sont-ils montrés tranquilles ou portés à la turbulence ?

R. A quelques exceptions près, leur conduite a été telle qu'on pouvait le désirer.

D. A-t-elle été aussi paisible que celle des gens de la même classe dans tout autre pays ?

R. Je n'ai pas su le contraire.

D. Dans les cinq îles dont nous nous occupons, la loi a-t-elle pourvu à l'instruction religieuse des esclaves ?

R. Il y a des églises de la communion anglaise.

D. Les ministres de l'Église anglicane se considéraient-ils comme obligés de donner leurs soins à l'instruction religieuse des esclaves sur les plantations ?

R. Jusque dans ces derniers temps ils ne s'y croyaient pas obligés.

D. Depuis quelques années, l'Église reconnue s'est donc occupée de l'éducation religieuse des esclaves ?

R. Cela s'est fait depuis la nomination des évêques.

D. Ne prenait-on auparavant aucun soin à cet égard ?

R. Les ministres ne pensaient pas que ce fût pour eux un devoir paroissial.

D. Lorsque, pour la première fois, vous vous rendîtes dans ces îles, beaucoup de noirs n'étaient-ils pas encore idolâtres ?

R. Ils l'étaient tous ; notre mission n'avait commencé qu'en 1786.

D. En 1812 n'en restait-il pas encore un grand nombre ?

R. Oui.

D. Quelle était la religion de ceux qui avaient cessé d'être idolâtres ?

R. Dans les îles du vent, ils étaient ou de la communion anglicane ou moraves, ou bien ils faisaient partie de notre Église.

D. Dans quelle partie de la Jamaïque avez-vous résidé ?

R. A Kingston.

D. N'avez-vous pas habité l'intérieur ?

R. Très-peu. J'ai habité Saint-Ann's-Bay pendant deux mois.

D. La condition des esclaves de la Jamaïque était-elle meilleure que celle des esclaves des quatre autres îles ?

R. Elle était au contraire plus mauvaise.

D. Sous quel rapport ?

R. Je n'ai pas aussi bien connu les esclaves de la Jamaïque que ceux des îles du vent, mais je puis dire que leur sort n'était en rien à comparer à celui de ces derniers.

D. Les congrégations de votre communion étaient-elles situées à Kingston ?

R. Nous avions trois chapelles dans cette ville. Nous comptions dans Kingston et les environs 40,000 membres, de sorte qu'il nous fallait avoir toujours trois chapelles ouvertes.

D. Vos congrégations de Kingston ne se composaient-elles pas de blancs et de noirs, y compris les esclaves ?

R. Il y avait mélange.

D. Redouteriez-vous quelque danger de l'affranchissement des noirs dans les différentes îles que vous connaissez ?

R. Non, aucun.

D. Si l'on émancipait les noirs, croyez-vous qu'ils deviendraient des membres utiles de la société ?

R. Oui.

D. Croyez-vous aussi qu'ils continueraient à suivre leurs occupations si on payait leur travail ?

R. Oui ; c'est mon opinion.

D. Supposez-vous qu'il pourrait être dangereux de maintenir l'esclavage tel qu'il existe à la Jamaïque ?

R. Je le crois.

D. Sur quelle raison vous fondez-vous pour le penser ?

R. Les noirs sont trop éclairés sur ce qui concerne leur condition pour se montrer aussi résignés qu'il le faudrait pour le maintien de la tranquillité.

D. Les esclaves de la Jamaïque ont-ils une disposition prononcée à effectuer d'eux-mêmes leur émancipation ?

R. Ce qui est arrivé dernièrement semblerait le prouver.

D. Vous ont-ils paru satisfaits de leur condition, ou désirent-ils l'émancipation ?

R. Les noirs qui possèdent l'instruction religieuse désirent la liberté, sans pourtant vouloir rien tenter d'illégal pour y arriver. Ils comptent, à cet effet, sur la sollicitude du Gouvernement.

D. Les esclaves instruits par vous étaient-ils assez avancés en

connaissance pour être capables d'apprécier le bienfait de la liberté?

R. Sans aucun doute.

D. Étaient-ils en état de comparer les avantages de la liberté avec les désavantages de l'esclavage?

R. Oui. En quittant l'île je rachetai un esclave de quatre ans et demi, dont les parents ne demandèrent pas mieux que de voir leur enfant me suivre, afin qu'il devînt libre.

D. Si l'émancipation était résolue, vous semblerait-il préférable qu'elle s'effectuât tout d'un coup, ou seulement par fractions?

R. Il faudrait, je crois, que l'émancipation fût générale.

D. Quel serait, à votre avis, l'effet d'une émancipation partielle?

R. Elle pourrait susciter de grands dangers.

D. Ne produirait-elle pas le mécontement parmi ceux qui ne seraient pas d'abord émancipés?

R. Oui, sans doute.

D. Connaissez-vous bien la condition des gens de couleur de la Jamaïque?

R. Oui, en général.

D. Font-ils des progrès sous le rapport de la moralité et de l'éducation?

R. Oui, de très-rapides.

D. Acquièrent-ils de l'aisance?

R. Oui, ils sont riches pour la plupart.

D. Sont-ils reçus dans la société des blancs?

R. Quelquefois, mais peu souvent.

D. Les noirs sont-ils portés à mener une conduite paisible?

R. Je le crois.

D. Ne sont-ils pas, de leur nature, enclins à la licence et à l'insubordination?

R. Les noirs religieux sont paisibles; les autres sont comme tous les hommes. Dans leurs plaisirs et dans d'autres circonstances ils dépassent les bornes de la modération.

D. Les esclaves de votre congrégation se montraient-ils reconnaissants des soins qu'on prenait d'eux?

R. Oui.

D. Comprenaient-ils l'étendue du service qu'on leur rendait en les instruisant?

R. Oui. Je ne doute pas que plusieurs n'eussent donné leur vie pour les missionnaires.

D. Dans votre conscience, méritent-ils pour la plupart une entière confiance?

R. Oui.

D. D'après l'état des noirs que vous avez eus sous votre direction, croyez-vous que vous pourriez exercer assez d'influence sur eux pour les maintenir dans l'ordre?

R. Oui.

D. Cette influence serait-elle assez grande pour prévenir tout excès de leur part?

R. Oui.

D. Croiriez-vous pouvoir répondre des noirs qui n'ont que peu ou point de principes religieux, comme de ceux qui sont plus instruits?

R. Je ne pourrais pas me prononcer à leur égard avec la même assurance, parce que mes rapports avec les esclaves se bornaient à ceux qui étaient soumis à notre enseignement.

D. Serait-il donc sans danger d'accorder la liberté aux noirs, sans leur avoir auparavant inculqué quelques principes de religion?

R. Je n'y vois, quant à moi, aucun danger.

D. Vous avez dit qu'une émancipation partielle pourrait inspirer des craintes; mais en supposant que l'on fixât le terme de l'esclavage à dix ans, y aurait-il du danger à affranchir chaque année un dixième des esclaves, en sorte que la totalité fût affranchie au bout des dix années?

R. Je crois que ce serait occasionner beaucoup de jalousie dans la population noire.

D. La jalousie serait-elle la même si le droit à l'émancipation de chaque fraction était basé sur les progrès religieux et moraux?

R. Le même danger subsisterait encore, il me semble, relativement aux esclaves qui resteraient à affranchir.

D. En supposant, d'un autre côté, que l'on n'eût pas occasion d'accorder de préférence, et que l'affranchissement fût tiré au sort, toute apparence de partialité ne disparaîtait-elle pas?

R. Sans doute; mais cela ne préviendrait pas les jalousies.

D. Si la loi n'accorde pas aux esclaves de Saint-Christophe, Nevis, Antigoa et Saint-Vincent, d'autre temps que le dimanche pour cultiver leurs champs, n'est-il pas néanmoins d'usage de leur accorder un certain nombre de jours?

R. A Saint-Vincent, on leur donnait le samedi, excepté durant la récolte; dans les autres îles, ils avaient de temps en temps une demi-journée; à Nevis, sur quelques propriétés, on ne leur donnait point de rations; mais, en compensation, on leur laissait le samedi entier.

D. Dans l'état actuel des esclaves de la Jamaïque, serait-il possible de leur donner l'instruction religieuse jusqu'à un certain degré?

R. Je ne le crois pas.

D. Quels sont vos motifs pour penser ainsi?

R. D'abord, nous n'avions pas accès sur les plantations; en second lieu, si elles nous eussent été ouvertes, les noirs n'auraient pas eu le temps nécessaire pour recevoir l'instruction religieuse qu'il serait désirable de leur donner.

D. Lorsque vous aviez besoin de pénétrer sur une plantation, en faisiez-vous la demande au propriétaire?

R. Dans les îles du vent nous faisions ordinairement cette démarche; mais je ne sache pas qu'on l'ait jamais tentée à la Jamaïque.

D. Est-il arrivé quelquefois que l'on vous ait empêché de donner l'instruction religieuse aux noirs de la Jamaïque?

R. Je ne puis dire que l'on nous en ait fait positivement la défense; mais, d'après ce que nous ont dit des esclaves eux-mêmes, on les empêchait de venir aux chapelles.

D. Cela est-il arrivé souvent?

R. Oui.

D. Au résumé, croyez-vous que l'émancipation pourrait avoir lieu sans désordre et sans danger d'insurrection de la part des esclaves?

R. Oui, si toutefois on adoptait des règlements convenables.

D. Quels sont les règlements que vous conseilleriez d'adopter?

R. Je ne suis pas préparé à répondre à cette question.

D. Y aurait-il plus de danger à retarder l'émancipation qu'à l'effectuer de suite?

R. Oui, certainement.

D. Les règlements à faire pour effectuer l'émancipation seraient-ils des réglements de police?

R. Oui.

D. Selon vous, pour parer à tout danger, il faudrait au préalable faire ces règlements?

R. Sans cela il serait difficile d'empêcher quelques troubles.

N° 156.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. CHARLES FLEMING.

D. Avez-vous le tarif du prix des esclaves à Caraccas?

R. Oui, il m'a été remis, le 18 avril 1829, par deux alcades chargés des documents publics.

Évaluation du prix des esclaves depuis l'âge de huit jours jusqu'à quatorze ans.

A	8 jours	185 francs.
A	1 mois	200
A	2	215
A	3	230
A	4	245
A	5	260
A	6	275
A	7	290
A	8	305
A	9	320
A	10	335
A	11	355
A	1 an	375
A	2 ans	395
A	3	415
A	4	430
A	5	450
A	6	485
A	7	525
A	8	565
A	9	600
A	10	675
A	11	750
A	12	865
A	13	975
A	14	1,085

Au-dessus de quinze ans les esclaves sont évalués à environ 1,125 francs; mais, s'ils possèdent quelque qualité particulière, ou un état acquis aux frais du maître, c'est une valeur qui s'ajoute en excédant, à moins qu'il ne s'agisse du rachat des esclaves par eux-mêmes. Lorsqu'ils ont des défauts ou des maladies, l'estimation se réduit en raison de la perte qui peut en résulter pour le travail, ou des dépenses à faire pour la guérison.

De quarante et un à soixante-quatre ans l'échelle de l'évaluation est inverse.

A	41 ans	1,100 francs.
A	42	1,085
A	43	1,065
A	44	1,050
A	45	1,035
A	46	975
A	47	920
A	48	865
A	49	805
A	50	750
A	51	675
A	52	635
A	53	580
A	54	525
A	55	470
A	56	415
A	57	355
A	58	300
A	59	255
A	60	190
A	61	130
A	62	75
A	63	40
A	64	20

Au-dessus de soixante-quatre ans, les esclaves sont sans valeur.

D. Ces prix sont-ils ceux qui ont été établis par les lois d'Espagne antérieurement à la révolution?

R. Ce sont ceux de *l'audiencia* de Caraccas, de 1801; ils étaient les mêmes pour la Trinité. Depuis la prise de cette dernière île, le tarif y a été modifié. On fixe de nouveaux prix tous les trois ou cinq ans.

D. Vous n'avez aucun doute sur l'authenticité de ce document?

R. Aucun. Ce tarif a été établi en vertu d'un ordre pour l'affranchissement que nous appelons obligatoire, et que les Espagnols appellent légal.

D. Sous l'empire de quelles lois les colonies espagnoles étaient-elles gouvernées?

R. Sous l'empire des lois de l'Inde.

D. Vous n'ignorez pas qu'en 1795, sur la demande des habitants de la Trinité, et en conséquence de l'état particulier de la colonie, les lois avaient été suspendues en ce qui la concernait?

R. Je sais que cette suspension eut lieu alors pour quelques-unes des lois de l'Inde, mais non pour toutes.

D. Les réglements relatifs à l'affranchissement obligatoire ont-ils jamais été mis en vigueur à la Trinité?

R. Oui.

D. Pouvez-vous en citer un exemple?

R. Non; je n'ai pas de preuve à en donner.

D. Avez-vous entendu parler de quelque affranchissement?

R. Oui; j'ai su à Caraccas, d'une personne qui avait résidé à la Trinité, qu'un de ses esclaves y avait été émancipé en vertu de la loi.

D. En quelle année ce fait se passait-il?

R. Ce dut être avant la prise de l'île.

D. N'était-ce pas sous la domination anglaise?

R. Je ne le crois pas; cependant je n'en ai pas la certitude.

D. Cet exemple est-il le seul dont vous ayez entendu parler?

R. Oui; mais personne, soit à Caraccas, soit à la Trinité, ne doutait que la loi ne fût en vigueur dans cette dernière colonie.

D. Avez-vous jamais entendu un Espagnol citer un exemple de l'application de cette loi?

R. Non, excepté pourtant un Colombien, du nom de Mendoza, qui avait résidé plusieurs années à la Trinité, et qui me certifia que plusieurs esclaves y avaient été émancipés, entre autres un des siens.

D. Cet esclave appartenait-il à une plantation, ou était-il domestique?

R. Je ne sais.

D. Dans l'île de Cuba, la loi, à cet égard, ne s'applique-t-elle pas seulement aux domestiques, et non aux esclaves de plantations?

R. Elle s'applique également aux uns et aux autres.

D. Avez-vous connaissance d'esclaves de plantations qui aient acheté leur liberté de cette manière?

R. Oui, cela est très-fréquent à Cuba.

D. L'ordonnance à ce sujet ne fut-elle pas rendue avant la suppression du commerce des esclaves?

R. Oui.

D. Pouvait-on alors importer des esclaves à Caraccas sans aucune restriction?

R. L'introduction n'en a jamais été permise sans restriction; elle a toujours eu lieu en vertu d'ordonnances venues d'Espagne, et limitant un certain nombre d'années. Je sais d'une manière positive que, dans aucun temps, le commerce des esclaves n'a été libre dans les possessions espagnoles.

D. Possédez-vous quelque document relatif au traitement des esclaves dans les colonies espagnoles?

R. J'ai entre les mains un ordre royal d'Espagne qui m'a été remis par autorisation du gouverneur de Caraccas.

D. Faisait-il partie des pièces contenues dans les archives?

R. Oui; je n'ai aucun doute sur son authenticité; j'en remets à la commission une traduction fidèle.

Ordre royal d'Espagne concernant le Traitement des Esclaves.

Article 1er. — Éducation.

Tout possesseur d'esclaves, quel que soit le rang qu'il occupe, est obligé de les faire instruire des principes et des vérités de la religion catholique, de les faire baptiser dans le délai d'un an après leur introduction dans nos domaines, et de leur faire expliquer les doctrines tous les jours consacrés au culte, excepté pourtant durant la récolte. Les propriétaires sont tenus de payer à cet effet un prêtre chargé de dire la messe, d'administrer les sacrements aux esclaves et de les catéchiser. Chaque jour de la semaine, après le travail fini, les esclaves doivent dire leur rosaire avec la plus grande dévotion, soit en présence du prêtre, soit en présence du maître lui-même.

Article 2. — Nourriture, Habillement.

Le devoir des maîtres est de nourrir leurs esclaves, ainsi que les femmes et les enfants de ceux-ci, lors même que ces derniers seraient libres, et jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à un âge où ils puissent gagner leur vie, c'est-à-dire que les filles aient atteint douze ans et les garçons quatorze; mais, comme il est impossible de fixer la quantité et la qualité des vivres, non plus que le genre d'habillement, à cause de la variété des climats et des températures, ordonnons que les autorités des districts où sont situées les plantations, de concert avec l'*ayuntamento*, et de l'avis du procureur syndic, en sa qualité de protecteur des esclaves, détermineront la quantité et la qualité des vivres, ainsi que la nature des vêtements à distribuer aux esclaves, selon l'âge et le sexe, et en proportion de ce que, d'après l'habitude de la contrée, on accorde ordinairement aux gens de journée et aux travailleurs libres. Les règlements arrêtés à cet égard, approuvés par l'*audiencia* du district, seront affichés chaque mois à la porte de l'*ayuntamento*, et à la porte des églises des villes et des chapelles des plantations, de telle sorte qu'ils soient mis à la portée de tous, et que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Article 3. — Occupations des esclaves.

La première et la principale occupation des esclaves doit être celle de l'agriculture et des autres travaux de la terre. Afin que les maîtres puissent tirer profit de ces travaux, et que les esclaves les exécutent comme ils le doivent, les autorités des villes et villages, en se conformant, pour la hiérarchie, à ce qui est prescrit par l'article précédent, arrêteront la tâche à remplir chaque jour, eu égard à l'âge et à la force, de manière à ce que, en commençant au lever du soleil et finissant à son coucher, les noirs aient à leur disposition deux heures qu'ils puissent employer à leur profit. Les propriétaires ou leurs géreurs ne pourront exiger de tâche des individus au-dessus de soixante ans, ni de ceux qui n'auront pas atteint leur dix-septième année, non plus que des femmes; celles-ci ne pourront être employées à des travaux qui ne conviennent pas à leur sexe, ou qui les mêleraient aux hommes; quant à celles qui seraient employées aux travaux domestiques, il leur sera accordé les deux dollars spécifiés dans l'article 8 de l'ordre royal du 28 février dernier.

Article 4. — Amusements des esclaves.

Durant les jours de fêtes reconnus, lorsque les esclaves ne seront pas tenus de travailler, et qu'ils auront entendu la messe et l'instruction chrétienne, les planteurs, ou, en leur absence, leurs géreurs, prendront soin que les noirs, sans se mêler à ceux des autres plantations, et en séparant les sexes, puissent se livrer, en leur présence, à de simples et innocents plaisirs jusqu'au coucher du soleil. Ils veilleront à ce qu'ils ne fassent aucun excès de boisson.

Article 5. — Du logement et de l'infirmerie.

Les maîtres sont tenus de loger séparément leurs esclaves non mariés. Les cases doivent être commodes et suffisamment grandes pour les abriter contre les intempéries, garnies de lits, de couvertures et de tout ce qui est nécessaire. Chaque chambre ne doit pas contenir plus de deux individus. Une grande pièce sera réservée aux malades auxquels les maîtres fourniront ce que leur état exigera. Lorsque les plantations n'auront aucun emplacement pour recevoir les malades, et qu'ils seront envoyés dans les hopitaux des villes, leurs maîtres auront à payer pour eux, et pour chaque jour, la somme qui sera fixée par les autorités; ils pourvoiront aussi aux frais de funérailles de ceux qui viendraient à mourir.

Article 6. — Vieillards et infirmes.

Les esclaves que la vieillesse et la maladie rendraient incapables de travailler, et les enfants des deux sexes au-dessous de l'âge fixé, seront nourris par leurs maîtres, auxquels est interdit le droit de les affranchir, dans le but de s'en débarrasser, à moins qu'ils ne leur affectent une somme déterminée par l'autorité, avec l'approbation du procureur syndic, pour les mettre à l'abri du besoin.

D. Pendant votre séjour à Haïti, avez-vous été en correspondance sur quelque objet avec le secrétaire d'État?

R. J'ai eu occasion de correspondre avec le général Ingenac, relativement à l'ouverture des relations commerciales. J'avais reçu de lui et du président un message par lequel ils m'exprimaient le vœu de voir s'établir des relations avec nos colonies. Je répondis qu'il existait à ce sujet des actes du Parlement et des assemblées qu'il serait difficile de faire rapporter.

D. Dans les rapports que vous avez eus avec cet officier, avez-vous pu juger de son intelligence?

R. C'est un homme très-capable.

D. N'est-ce pas un noir?

R. Je le crois mulâtre, mais je ne l'ai jamais vu.

D. N'a-t-il pas été esclave?

R. Je n'ai aucune certitude à cet égard.

D. Quels sont les termes de la lettre qu'il vous écrivit en réponse à celle que vous lui aviez vous-même adressée après la réception de son message?

R. Voici cette lettre :

Port-au-Prince, 15 avril 1828.

« Monsieur l'amiral, j'ai reçu votre lettre du 22 mars, par laquelle vous m'informez que le capitaine Elliot vous a fait part de nos dispositions à entretenir des relations commerciales avec les îles Bahamas et les possessions anglaises de l'Amérique du

Nord, et à y exporter nos productions, ainsi que celles des États-Unis, entreposées dans nos ports. Vous m'engagez, par cette même lettre, à sonder les dispositions de mon Gouvernement, quant aux arrangements à faire avec le vôtre pour la conclusion d'une convention à cet égard.

« Je puis vous assurer que mon Gouvernement est très-disposé à faire avec l'Angleterre tous les arrangements susceptibles d'étendre les relations d'amitié et de commerce qui existent déjà. Nous serions bien aises que, par ce moyen, Haïti devînt l'entrepôt des productions de l'Amérique du Nord. Il existe déjà ici une loi qui autorise l'entrepôt des productions anglaises.

« Pour arriver à une conclusion, il serait convenable que le Gouvernement de S. M. britannique ou ses agents près de la république fissent connaître d'une manière positive la nature des relations à établir, et les endroits auxquels on désire les étendre. Pour nous, nous ne désirons rien autre chose que d'admettre les importations dans les limites de nos lois à ce sujet, et de pouvoir exporter les produits de notre sol et de notre industrie.

« J'ai l'honneur, etc.

« *Signé* B. INGÉNAC. »

N° 157.

INTERROGATOIRE DU RÉVEREND WILLIAM KNIBB.

D. Vous avez été missionnaire baptiste à la Jamaïque?

R. Oui, pendant plus de sept ans.

D. Quand avez-vous quitté cette île?

R. En avril dernier.

D. Étiez-vous dans l'île à l'époque de l'insurrection?

R. Oui; j'étais à Montego-Bay.

D. A quelle distance de Montego-Bay s'est déclarée l'insurrection?

R. A 9 ou 10 milles.

D. Connaissiez-vous bien l'état et la condition des noirs de cette partie du pays?

R. Oui.

D. S'en trouvait-il beaucoup qui appartinssent à votre communion?

R. Oui, un grand nombre.

D. N'existe-t-il pas dans l'île une société de baptistes distincte de celle des missionnaires?

R. Oui.

D. Quelques-uns des noirs qui faisaient partie de votre communion se trouvèrent-ils compromis dans l'insurrection?

R. Il y en eut en effet quelques-uns.

D. Vous étaient-ils personnellement connus avant l'insurrection?

R. Non.

D. Parmi les noirs qui prirent part à la rébellion, y en avait-il qui fissent partie d'une congrégation dirigée par vous?

R. Il y en eut trois, qui furent condamnés à diverses peines par la cour martiale de Falmouth; mais j'ignore s'ils avaient ou non pris part à la rébellion.

D. Vers Noël 1831, les esclaves se montrèrent-ils mécontents?

R. Oui.

D. Pourriez-vous faire connaître les causes de ce mécontentement?

R. Plusieurs s'étaient plaints à moi de ce qu'on les privait d'une grande partie du temps que la loi leur accorde, et qu'on les battait avec excès. Lorsqu'on les avait châtiés, on leur disait qu'ils seraient libres après Noël; je les dissuadai à ce sujet.

D. Les géreurs leur tenaient-ils en effet ce propos après la correction?

R. C'est au moins ce que ces esclaves me dirent; un homme libre me répéta la même chose, et je sus d'un économe que le géreur de Flamstead l'avait dit aux noirs de cette plantation.

D. Quels autres motifs de mécontentement pouvaient encore avoir les noirs avant Noël 1831?

R. Je ne leur en ai pas entendu exprimer d'autres, si ce n'est pourtant d'être privés de leurs privilèges religieux, et de ce qu'on les battait pour avoir assisté le dimanche au service divin.

D. Pensez-vous qu'à cette époque les esclaves s'attendissent à leur émancipation?

R. C'était le bruit général; aucun ne me dit qu'il comptât sur cet événement, mais plusieurs me demandèrent s'il devait avoir lieu. Les planteurs et d'autres habitants avaient la conviction que les noirs deviendraient libres; quant à moi, je ne le pensais pas.

D. Voulez-vous dire qu'aux approches de Noël on s'attendait, en général, à l'émancipation?

R. Oui; l'on prétendait que les noirs, trompés sur le caractère des événements qui se passaient à leur sujet dans la métropole, prendraient leur liberté.

D. Quel sens attachait-on à ces paroles?

R. Je ne sais; c'est un sujet sur lequel je ne me suis jamais entretenu avec les noirs: seulement, aux environs des magasins et dans la ville, on répétait qu'ils s'attendaient à la liberté et la prendraient; je pensais que cela signifiait qu'ils refuseraient le travail et tenteraient de se rendre libres.

D. Quand vous entendiez de tels discours, vous donnaient-elles à croire que les esclaves eussent intention d'user de violence?

R. Non, aucunement; je ne redoutais rien de semblable de leur part.

D. Ainsi, avant que l'insurrection éclatât, vous ne vous attendiez pas à voir les esclaves se soulever pour se rendre libres par la force?

R. Non: c'était un sujet de conversation ordinaire, à l'époque où les assemblées de délégués eurent lieu. Des personnes modérées, qui n'y avaient pas assisté, disaient qu'elles craignaient que les noirs ne se crussent libres et ne prissent en effet leur liberté.

D. Vous semblait-il que ces mêmes personnes eussent la pensée que les noirs emploieraient la force?

R. Je ne me suis pas arrêté à examiner le sens de ces paroles; je considérais ce qui se disait comme des conversations oiseuses inspirées par la crainte, sans croire que les blancs pensassent réellement rien de semblable.

D. Quelles étaient les assemblées de délégués dont vous parlez?

R. Il s'en tint dans presque toutes les paroisses, excepté à Kingston. J'assistai moi-même à une ou deux; car il était libre à tout le monde de s'y rendre. Il s'y trouvait des esclaves ou du moins des noirs. On y prit des résolutions, l'une desquelles avait pour but de demander à être relevé de toute soumission envers la Couronne.

D. A quelle assemblée avez-vous assisté?

R. A celle de Falmouth.

D. Vous rappelez-vous si l'on y discuta publiquement la question d'émancipation?

R. Oui.

D. Combien pouvait-il y avoir de personnes présentes?

R. De 100 à 120.

D. L'assemblée ne se composait-elle pas de propriétaires, d'agents et de gérants ?

R. Oui, et aussi de personnes des diverses autres classes de la société ; on n'y prononça que quelques discours ; les conversations étaient insignifiantes.

D. Quel était le sens des discours prononcés ?

R. Ils furent, en général, très-violents ; on y parlait imprudemment de résistance, du danger d'une guerre avec les esclaves, si l'Angleterre continuait à s'interposer ; de la résistance à opposer et de la nécessité de combattre la révolte. On disait qu'on ne ferait plus aucune concession, et que la chambre d'assemblée serait engagée à ne plus passer aucun acte d'amélioration, à moins qu'une indemnité complète ne fût accordée, tant pour les esclaves que pour les terres. Ce fut là le sens de tous les discours, particulièrement de celui de M. Frater.

D. Y avait-il des esclaves présents ?

R. J'ignore si les noirs que j'y ai vus étaient esclaves ; mais, comme l'entrée était publique, il pouvait y en avoir.

D. Les esclaves savaient-ils que ces réunions eussent lieu ?

R. Oui ; j'ai acquis la certitude que certains d'entre eux y avaient assisté et avaient immédiatement informé ceux de la campagne de ce qui s'était passé.

D. Sur les 100 ou 120 personnes présentes, combien y avait-il de noirs ?

R. Six ou sept au plus. Il y avait beaucoup de gens de couleur, dont une partie étaient esclaves. Ce sont d'ordinaire les esclaves de couleur, employés comme domestiques, qui suivent ces réunions ; ils sont plus intelligents que les noirs des plantations.

D. Quelle a pu être, selon vous, la cause de l'insurrection ?

R. Je l'attribue d'abord aux réunions des délégués, ensuite à la connaissance qu'avaient les esclaves de ce qui se passait en Angleterre ; une autre cause encore fut la persuasion où ils étaient que le Roi les avait déclarés libres ; mais la principale doit être attribuée à l'idée qu'ils avaient que les planteurs étaient au moment de les céder à l'Amérique, pour empêcher l'exécution de la volonté royale.

D. Les gens libres de couleur de la Jamaïque n'ont-ils pas une haine prononcée contre le Gouvernement américain ?

R. Oui ; j'ai entendu des personnes de couleur dire qu'elles verseraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang plutôt que de permettre qu'un seul Américain mît le pied sur le sol.

D. Est-il notoire que les gens de couleur détestent les Américains ?

R. Oui ; je le leur ai entendu dire à eux-mêmes.

D. N'est-ce pas en raison de cette haine contre le Gouvernement des États-Unis que les gens de couleur sont si maltraités dans ce pays ?

R. C'est aussi ce qu'ils m'ont dit.

D. Auriez-vous encore à indiquer quelque autre cause de l'insurrection ?

R. Je n'en connais pas d'autres que celles que j'ai exposées. Les esclaves, fermement convaincus que le Roi les avait rendus libres, craignaient de se voir livrés aux Américains et retenus pour jamais dans la servitude ; ils comptaient que les troupes les aideraient à conquérir leur liberté, et que tout ce qu'ils avaient à faire pour cela était de contraindre les blancs à se rendre dans les villes, où les troupes les forceraient à prononcer leur affranchissement ; c'est là ce que plusieurs m'ont dit, notamment un condamné à mort, que j'avais été chargé d'assister.

D. De qui teniez-vous la mission de visiter ce condamné ?

R. De M. William Miller, conjointement avec le grand juge. Ma mission ne se bornait pas à voir ce seul homme, M. Miller m'avait chargé de voir tous ceux qui pourraient donner des renseignements sur les causes de l'insurrection.

D. Avant Noël 1831, les esclaves que vous étiez à même de voir se préoccupaient-ils de leur émancipation ?

R. Excepté dans la circonstance dont j'ai parlé, je n'en ai pas eu d'exemple. Je leur avais déclaré, dans cette occasion, que, s'ils me reparlaient du même objet, je les exclurais à l'instant de la congrégation ; et jamais ils ne me parlèrent plus de liberté. Ma station était à Falmouth.

D. Croyez-vous que le désir de devenir libres fût universel parmi les noirs ?

R. Oui ; j'en ai la conviction ; d'après ce qui a transpiré depuis l'insurrection, je crois que, dans toute l'île, ils s'attendaient à l'émancipation et la désiraient impatiemment.

D. Ne savez-vous pas s'il fut question à la Jamaïque des discussions relatives à la guerre de Pologne, en ce qui concernait son état d'esclavage ?

R. Il y eut, à ce sujet, dans les journaux, des articles très-animés, que les esclaves pouvaient lire ; cela me parut très-imprudent ; on y vantait les Polonais de leurs efforts pour se rendre libres.

D. Avez-vous quelque motif de supposer que les esclaves lussent ces journaux, ou qu'ils eussent connaissance de leur contenu ?

R. Oui.

D. Des esclaves vous en ont-ils parlé eux-mêmes ?

R. Non ; par la raison que j'ai déjà dite, c'est que j'avais menacé les noirs qui entretiendraient de tels sentiments de les chasser de notre Église.

D. Dans les conversations que vous avez pu avoir plus tard avec des noirs compromis dans l'insurrection, vous ont-ils dit qu'ils eussent eu connaissance des discussions concernant la Pologne ?

R. Ils me dirent avoir lu, dans les journaux, que les Anglais n'aimaient pas l'esclavage, et qu'ils avaient présumé d'après cela qu'ils ne se mettraient pas contre eux, s'ils tentaient de se rendre libres ; d'autres me dirent que, sur les propriétés, les noirs, ne pouvant lire les journaux eux-mêmes, payaient des gens pour leur lire les journaux anglais et le *Courant*.

D. Pensez-vous que, dans l'esprit des esclaves, ce fût une action louable que de risquer sa vie pour la liberté ?

R. C'était en effet leur opinion ; au moins l'un d'eux déclara-t-il que s'il eût eu vingt existences, il les aurait sacrifiées pour cette cause. Un autre noir, de la plantation Round-Hill, s'avança au-devant des soldats et leur dit : Je ne veux plus travailler comme esclave ; donnez-moi la liberté, et tout aussitôt je reprendrai le travail. Vous pouvez me tuer, ajouta-t-il, en découvrant sa poitrine ! » Ils le tuèrent immédiatement.

D. Déclara-t-il qu'il travaillerait moyennant salaire ?

R. On me rapporta qu'en effet il l'avait dit. J'ai souvent entendu les noirs, depuis l'événement, déclarer qu'ils travailleraient volontiers moyennant salaire.

D. Le langage violent tenu dans les réunions de délégués n'avait-il pas pu donner aux esclaves l'idée que quelque avantage leur avait été accordé par l'Angleterre, et que les planteurs les en avaient privés ?

R. Oui ; aussitôt après la réunion de Montego-Bay, le principal rebelle, celui qui dominait tous les autres, se rendit sur les propriétés du voisinage, et annonça aux esclaves qu'il avait entendu dire que le Roi voulait les affranchir, mais que les blancs cherchaient les moyens de détruire tous les hommes noirs, en conservant les femmes, et que dès lors on formait une ligue pour la défense commune. Pendant l'insurrection, il n'y eut aucune manifestation d'incendie. J'ai su, par ceux que j'ai interrogés moi-même, que leur intention était de s'emparer des blancs sans leur faire de mal, et de ne les laisser aller qu'après qu'ils auraient fait la promesse de payer le travail qu'on ferait pour eux. Les esclaves n'avaient pas l'intention d'abandonner les plantations,

mais seulement de refuser leurs services jusqu'à ce qu'on leur eût promis un salaire qu'ils avaient fixé à 2 schellings 1/2 par jour, prix auquel on paye les ouvriers que l'on emploie chez soi.

D. Ce prix n'est-il pas celui qu'on donne aux hommes qu'on loue?

R. Oui; je l'ai payé moi-même plus d'une fois.

D. Lorsque l'insurrection se déclara, les intentions dont vous parlez furent-elles manifestées par les noirs?

R. Non; ils enfoncèrent les magasins, s'enivrèrent et mirent le feu aux propriétés. Je n'ai fait que rapporter ce que me dirent les noirs que j'eus à interroger?

D. Présumez-vous que, par la violence même du langage qui fut tenu dans les réunions, les esclaves aient supposé que le bienfait accordé par l'Angleterre, et dont on voulait les empêcher de jouir, fût l'extinction de l'esclavage?

R. Oui; telle était leur pensée; ils disaient en propres termes que le Roi avait voulu les rendre libres.

D. Savez-vous si le noir qui s'avança au-devant des soldats et leur offrit sa poitrine en déclarant qu'il ne travaillerait plus comme esclave, fut tué par les troupes du Roi ou par la milice?

R. Il fut fusillé par la milice. Ce fait est rapporté dans un des journaux de la colonie: c'est, je crois, dans la *Chronique de Cornwall*, dont M. Holmes est éditeur.

D. Quand les noirs craignaient d'être livrés aux Américains, était-ce qu'ils craignaient d'être transférés en Amérique ou seulement de passer sous la domination américaine par suite de la reddition de la Jamaïque aux États-Unis?

R. Ils craignaient de passer sous le joug des Américains par la reddition de l'île.

D. Quelle fut envers leurs maîtres la conduite des esclaves qui faisaient partie de la mission baptiste?

R. Ils sauvèrent leurs propriétés.

D. Avez-vous quelque exemple à citer d'esclaves baptistes ayant pris une part active à la défense des propriétés de leurs maîtres?

R. Je pourrais en citer plusieurs. Sur la plantation Green-Park de Trelawney, où je comptais de 30 à 40 membres, et où peut-être 80 ou 100 esclaves suivaient notre Église, ils montaient la garde toutes les nuits, et, lorsque les rebelles se présentèrent pour mettre le feu au magasin à bagasse, ils l'éteignirent et amenèrent à Falmouth deux à trois noirs dont ils s'étaient saisis. Les magistrats leur donnèrent une récompense qu'ils acceptèrent, mais ensuite ils vinrent me consulter pour savoir s'ils avaient bien fait, attendu que leurs compagnons leur avaient reproché d'avoir reçu de l'argent pour le prix d'hommes de leur propre couleur. J'approuvai leur conduite et leur recommandai de retourner chez leur maître et de se défendre jusqu'à la dernière extrémité, ce qu'ils firent en effet.

D. A qui appartenait cette plantation?

R. Je crois qu'elle appartenait à la maison Atherton.

D. Ne faites-vous pas dans votre société une distinction entre les membres et les néophytes?

R. Oui. Les membres sont des individus qui ont étudié pendant un temps considérable, dont la conduite a été régulière et que le baptême a régénérés. Les néophytes sont ceux qui témoignent le désir de s'instruire; ils restent dans cet état, s'ils montrent de l'assiduité, pendant deux ou trois ans, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils aient acquis quelque connaissance de l'Écriture.

D. C'est donc une sorte de temps d'épreuve?

R. Exactement. Lorsqu'un néophyte s'absente pendant trois mois, sans motif valable, nous le renvoyons.

D. L'assemblée accorda-t-elle aux esclaves de Green-Park une récompense en argent pour leur dévouement?

R. Oui; je crois que cette récompense fut de 40 liv. sterl. On pourrait citer encore d'autres exemples de récompenses accordées à des membres de notre communion pour leur bonne conduite.

D. Les esclaves de la plantation Green-Park n'adressèrent-ils pas une lettre à leur maîtresse?

R. Oui: elle me fut confiée pour la lui remettre.

D. Connaissez-vous un esclave du nom de Charles Campbell, sur la plantation Weston-Favell?

R. Oui; il fait partie de notre mission.

D. Que fit-il pendant l'insurrection?

R. Il se chargea de la défense de la propriété et y réussit; il y avait avec lui environ vingt-sept baptistes. Après l'insurrection, il vint me trouver et me raconta qu'au moment de l'événement le gérant lui avait dit: « Charles, je sais que votre ministre vous a conseillé de mettre le feu à la propriété. — Avez-vous une Bible, monsieur, avait répondu l'esclave. — Non; mais qu'avez-vous besoin d'une Bible? — Si vous ne croyez pas à la Bible, moi j'y crois, monsieur. Apportez-m'en une, je prêterai serment et vous rapporterai les propres paroles du ministre. » Le gérant répartit qu'il savait que Knibb lui avait donné ce conseil et ne doutait pas qu'il l'exécutât, pourtant il lui confia le soin de la propriété et fut absent un mois. Durant ce temps Charles veilla à tout, envoya chaque jour les noirs au travail, et m'assura qu'aucun des baptistes n'avait refusé de se joindre aux autres; deux ou trois récalcitrants avaient même été conduits en prison. Lorsque Charles me fit ce récit, il venait d'être affranchi par son maître en récompense de sa conduite.

D. Connaissez-vous la plantation Oxford, et sur cette plantation un noir du nom de Barrett?

R. Oui.

D. Comment s'est-il conduit envers son maître?

R. Il défendit et sauva ses propriétés, et depuis reçut sa liberté, ainsi qu'il me le dit lui-même. Il faisait partie de notre Église.

D. Connaissez-vous encore un autre noir appelé George Prince-de-Galles?

R. Oui.

D. Sa conduite sur la plantation où il était esclave vous est-elle connue?

R. Les magasins avaient été confiés à sa garde, il en remit les clefs au gérant lorsqu'il revint, et tout fut trouvé parfaitement en ordre.

D. Fit-il continuer régulièrement les travaux?

R. Oui, Barrett et lui ne négligèrent rien non plus à cet égard.

D. Était-ce alors le temps de la récolte?

R. Non.

D. Combien comptiez vous de membres de votre communion sur cette propriété?

R. Environ 30, et 86 sur celle d'Oxford. Presque toute la population de ces deux propriétés est baptiste. Je prêchais ordinairement sur l'une et sur l'autre le dimanche.

D. De quelle manière les esclaves baptistes se conduisirent-ils sur la plantation Carlton?

R. M. Cron, qui en était agent, m'a écrit de sa main qu'il leur devait la conservation de la propriété.

D. Savez-vous le nombre des baptistes de la mission qui furent jugés et condamnés?

R. Je sais seulement que, lorsqu'on eut pendu environ 90 individus à Montego-Bay, M. Burchell me dit qu'il avait vu leurs noms, et que sur ce nombre il n'y en avait pas six qui appartinssent à sa congrégation. Aucun de ceux de la mienne qui furent jugés ne subit le supplice.

D. L'église de M. Cantlow, l'un de vos missionnaires, ne se trouvait-elle pas au centre du foyer de l'insurrection ?

R. Oui.

D. Combien M. Cantlow avait-il de noirs instituteurs ?

R. Dix-huit.

D. Sur ce nombre combien y en eut-il qui restèrent fidèles à leurs maîtres ?

R. Quinze.

D. Les trois autres furent-ils accusés ?

R. Oui, il y en eut de pendus.

D. Sur la plantation Leyden, la liberté ne fut-elle pas accordée à quelques baptistes en récompense de leur bonne conduite ?

R. Oui, elle fut donnée à un homme appelé Freeze Escrow.

D. Que devint sa femme pendant l'insurrection ?

R. Il me dit lui-même qu'elle avait été tuée dans sa case par la milice.

D. Avait-elle été jugée ?

R. Non ; les soldats tiraient au hasard dans les cases des noirs.

D. N'avait-on pas ordonné à cet homme de remplir les fonctions d'exécuteur ?

R. Oui, mais il refusa.

D. Comment cela se passa-t-il ?

R. A l'époque de mon procès, il dit à mon procureur que lorsqu'il eut refusé d'obéir, le blanc lui prit son coutelas des mains et donna lui-même la mort au malheureux qu'il lui avait désigné.

D. Se servit-il *réellement* d'un *coutelas* ?

R. Cette arme était un de ces longs couteaux qui servent à couper les cannes, mais l'expression coutelas ne la désigne pas exactement.

D. Le blanc qui se conduisit ainsi n'était-il pas géreur ?

R. Oui, et le rebelle appartenait à la plantation Flamstead. L'intendant lui demanda où étaient les chevaux. « C'est Lewis qui les a, » répondit cet homme. A ces mots, le géreur ordonna à Freeze Escrow de faire son devoir, et le conduisit à l'endroit où l'on abandonnait les cadavres. « Le tuer ! s'écria Escrow, je ne le puis. » Aussitôt le géreur frappa de sa main l'esclave jusqu'à ce qu'il fût mort, et laissa son corps sur la place.

D. Freeze Escrow déposa-t-il de ce fait devant un tribunal quelconque ou devant la cour martiale ?

R. Non.

D. Vous l'a-t-il rapporté à vous-même ?

R. Non ; c'est à mon procureur qu'il en fit le récit.

D. L'avez-vous entendu le raconter ?

R. Non ; je l'ai seulement entendu parler de sa femme tuée dans sa case. Il parlait bien devant moi d'hommes massacrés, mais il y eut tant d'exemples de massacres et de fusillades sans procès que je ne crus pas devoir demander de détails.

D. Connaissez-vous le noir William Rickets ?

R. Oui ; il faisait partie de la congrégation de M. Burchell.

D. Prit-il soin de la propriété de son maître lorsque l'insurrection éclata.

R. Oui, il la sauva et obtint pour cela sa liberté.

D. A-t-on exécuté quelqu'un des diacres de votre communion ?

R. Aucun que je sache. Je n'ai pas su que l'on ait non plus mis à mort d'autre instituteur qu'Adam Gordon. Quelques-uns ont été tués dans la campagne, quelques autres ont été mis en jugement et acquittés ; mais il n'y en a pas eu de condamnés.

D. Que vous arriva-t-il au moment de l'insurrection ?

R. Je fus sommé, le 1er janvier, de prendre les armes. Je déclarai au colonel que, dans ma conviction, les ministres de Sa Majesté avaient exempté les missionnaires de tout service militaire, et que d'ailleurs j'étais tout à fait incapable de faire ce service.

D. Comment votre excuse fut-elle reçue ?

R. On me répondit que toute observation était inutile, et que je devais m'armer. Le mercredi suivant, au moment d'être mis en faction, je fus fait prisonnier par un officier.

D. Où vous trouviez-vous alors ?

R. Dans la cour du tribunal de Falmouth.

D. L'officier appartenait-il aux troupes royales ou à la milice ?

R. Il faisait partie de la milice.

D. Que fit-on ensuite de vous ?

R. Je parlais à l'un de mes diacres, quand un soldat et l'officier dont j'ai parlé vinrent sur moi le sabre levé. Cet officier, me présentant son arme au visage, donna ordre à deux noirs de m'emmener. Ceux-ci mirent leurs baïonnettes au bout de leurs fusils et me conduisirent au corps-de-garde, où je restai une demi-heure ; ensuite on me conduisit devant le capitaine dans la compagnie duquel j'étais inscrit, et celui-ci m'annonça que bientôt j'allais être dirigé sur le quartier général.

N° 158.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM KNIBB.

13 juillet 1832.

D. Sans qu'il soit nécessaire de citer des noms, veuillez dire ce qui vous arriva après votre arrestation et jusqu'à votre procès ?

R. On me mit dans un bateau découvert pour me transporter au quartier général ; en débarquant je fus escorté par deux soldats entre lesquels je marchais.

D. Était-ce en plein jour ?

R. Non ; j'étais arrivé dans la soirée vers sept heures.

D. Fûtes-vous interrogé le soir même ?

R. Non, je ne subis aucun interrogatoire au quartier général ?

D. Que fit-on de vous cette même nuit ?

R. On me conduisit dans le bâtiment du tribunal, de là chez le *custode*, et ensuite je revins au corps-de-garde. Le major général m'avait remis au pouvoir civil sans m'avoir vu ; à son tour le pouvoir civil, représenté par le custode, me rendit à l'autorité militaire. Je restai dans la salle du tribunal de Montego-Bay, surveillé par quatre hommes jusqu'à minuit. Alors survint une personne qui se porta caution pour moi et pour deux autres prisonniers.

D. Saviez-vous de quoi l'on vous accusait ?

R. Non.

D. Ceci ne se passait-il pas au milieu de l'insurrection, et pendant que la loi martiale était en vigueur ?

R. Oui. Notre caution offrit de nous représenter dans le courant de la nuit, s'il était nécessaire, afin de nous soustraire au bruit et à l'opprobre auquel on nous exposait ; il se porta en outre notre garant auprès du major général.

D. Quels étaient les deux autres prisonniers ?

R. Deux missionnaires baptistes.

D. Fûtes-vous soumis tous les trois aux mêmes traitements ?

R. Oui.

D. Quels sont les noms de ces missionnaires ?

R. MM. Whitethorn et Abbott.

D. Étaient-ils de votre voisinage ?

R. Oui.

D. Dans quels endroits officiaient-ils ?

R. L'un à Lucea, l'autre à Riobueno et à Stewarts-Town.

D. Leur arrestation eut-elle lieu le même jour que la vôtre?

R. Oui.

D. Avaient-ils été comme vous forcés de servir dans la milice?

R. Oui.

D. Étaient-ils de la même compagnie?

R. Non.

D. Le service qu'ils avaient à faire était-il le même que le vôtre?

R. Non.

D. Vous ne vous rencontrâtes donc qu'après votre arrestation?

R. Oui.

D. Fûtes-vous transportés ensemble au quartier général dans un bateau découvert?

R. Oui.

D. Combien de temps après votre arrestation votre procès eut-il lieu?

R. Ce fut, je crois, le second mercredi de mars.

D. Jusqu'à ce moment où fûtes-vous détenus?

R. A Montego-Bay.

D. Votre détention fut-elle sévère?

R. Il ne nous était pas permis de quitter la ville; du reste, nous n'étions pas strictement surveillés.

D. Votre caution à tous trois portait-elle cette condition?

R. Oui.

D. Il ne se tient d'assises à Montego-Bay que dans le mois de mars; celles de Cornwall ne se tiennent-elles pas le second lundi du même mois?

R. Je crois qu'elles se tiennent deux fois l'an: c'est aux premières que notre procès fut appelé.

D. Depuis le moment où vous et vos confrères eûtes fourni caution, jusqu'à votre procès, eûtes-vous à éprouver de mauvais procédés, à Montego-Bay, de la part des autorités ou des planteurs?

R. Oui.

D. De quoi eûtes-vous à vous plaindre de leur part?

R. Un matin je fus amené devant la cour, sous la prévention d'avoir prêché le dimanche; sur ma dénégation, et sur ce que j'affirmai que j'avais seulement rempli mes devoirs religieux en famille, et qu'il n'y avait pas d'assistants, je fus renvoyé. Peu de temps après, deux personnes, dont l'une était un magistrat, vinrent à moi en courant, pour m'engager à fuir sans retard, parce qu'une troupe de 50 individus, armés de bâtons, arrivait pour m'assassiner. L'une de ces personnes m'offrit sa maison pour ma femme et mon enfant.

D. Auriez-vous quelque raison qui vous empêchât de citer les noms de ces deux personnes?

R. Je nommerai M. John Manderson, qui reçut chez lui ma famille, et jura qu'il perdrait plutôt la vie que de laisser attenter à la mienne.

D. Était-il membre de votre congrégation?

R. Non.

D. Quelle était la seconde personne?

R. Il y en avait deux ou trois autres, un juif, nommé Lewin, et le receveur des douanes.

D. Vous offrirent-ils aussi leur protection?

R. Oui.

D. Ils vous disaient qu'une bande armée approchait dans l'intention de vous tuer?

R. Non-seulement moi, mais encore mes deux collègues.

D. Puisque l'on vous avait fait comparaître pour avoir prêché le dimanche, cela vous était donc interdit?

R. Oui.

D. Qui est-ce qui avait prononcé cette interdiction?

R. C'était le colonel Lawson.

D. Devait-elle prolonger son effet après que la loi martiale aurait cessé d'être en vigueur?

R. Sans nous donner plus d'explications, il nous avait signifié verbalement que nos fonctions avaient cessé.

D. Cet ordre concernait-il aussi vos confrères, ou ne devait-il atteindre que vous seul?

R. Je pense qu'il s'appliquait aux trois missionnaires dont je faisais partie.

D. La loi martiale était-elle en vigueur lorsque cette défense vous fut faite?

R. Oui.

D. A quelle époque cessa-t-elle?

R. Le 5 février.

D. Pensiez-vous, jusqu'au moment de votre procès, et lorsque l'action de la loi martiale eut cessé, que l'interdiction subsistât encore à votre égard?

R. Non.

D. Avez-vous fait des prédications, après le retrait de la loi martiale?

R. Non, pas à Falmouth, ni dans le district où l'insurrection eut lieu.

D. Vos collègues ont-ils prêché?

R. Ils n'ont pas prêché plus que moi dans cette partie de l'île, mais ils n'ont jamais rencontré aucun obstacle partout ailleurs.

D. Que survint-il après que vous vous fûtes réfugié dans la maison de M. Manderson?

R. Il me dit que, dans de telles circonstances, il ne me croyait pas en sûreté chez lui; le receveur des douanes, de son côté, demanda à quelques-uns des capitaines des navires qui étaient dans le port si l'on ne pourrait pas me procurer un asile pour la nuit.

D. Quel jour du mois était-ce?

R. C'était après la loi martiale, le 7 février.

D. Vîtes-vous quelque chose qui pût vous convaincre qu'en effet une cinquantaine d'hommes, armés de bâtons, s'approchaient pour vous attaquer?

R. Je vis seulement un homme portant un bâton, ou plutôt un morceau de balustrade de la chapelle; mais je n'aperçus pas de réunion; toutefois je ne m'empressai pas moins de me rendre chez M. Manderson, avec ma femme et mon enfant.

D. Que se passa-t-il à la chapelle le même jour?

R. Elle fut démolie par les blancs.

D. Avez-vous une connaissance personnelle de ce fait?

R. Je n'étais pas présent, mais des personnes qui en ont été témoins, en déposeraient sous serment.

D. Y avait-il plus d'une chapelle baptiste à Montego-Bay?

R. Non.

D. Après la démolition de votre chapelle, visitâtes-vous le terrain où elle avait été?

R. Oui; tous les matériaux en avaient été enlevés.

D. Il ne restait donc plus aucune trace de la chapelle?

R. Il ne restait qu'un petit pan de mur, d'un côté, et la partie supérieure du puits.

D. A quelle heure de la journée s'accomplit cette démolition?

R. A midi.

D. Y avait-il des troupes à Montego-Bay?

R. Oui; mais je n'en saurais dire le nombre; le major général y était en personne.

D. La baie renfermait-elle alors des bâtiments de la marine royale?

R. Oui; sir Willoughby Cotton était lui-même à Montego-Bay.

D. Ainsi, d'après ce qui vous a été rapporté, à midi un rassemblement de blancs détruisit complétement votre chapelle?

R. J'ai interrogé, à ce sujet, diverses personnes ; ce sont bien des blancs qui consommèrent cet acte de destruction.

D. Il est certain toutefois que vous n'avez rien vu de cela par vos yeux ?

R. J'aurais été tué si je me fusse trouvé sur les lieux.

D. L'homme que vous aperçûtes armé d'un morceau de balustrade était-il blanc ?

R. Oui ; mais j'ignore son nom.

D. N'étiez-vous pas dans la maison de M. Manderson pendant la démolition de la chapelle ?

R. Non ; c'est après que tout fut achevé que les personnes citées plus haut me prévinrent que la foule qui avait commis cet acte venait pour me massacrer, ainsi que les autres missionnaires. Ce fut seulement alors que je m'enfuis chez M. Manderson avec ma femme et mon enfant.

D. Que devinrent les autres missionnaires ?

R. Ils vinrent avec moi. Nous vivions auparavant ensemble, dans une maison que nous avions louée, et nous ne nous quittâmes pas dans notre fuite.

D. Vers le même temps, ne fûtes-vous pas insulté par des blancs, dans les rues de Montego-Bay ?

R. Je me rendis le même jour à bord d'un des bâtimens de Sa Majesté.

D. Avant la destruction de votre chapelle, vous ou vos confrères ne fûtes-vous pas insultés ?

R. Non ; la crainte nous retenait au logis ; nous redoutions que cela n'arrivât.

D. Les autres missionnaires partageaient-ils vos craintes ?

R. Nous éprouvions tous le même sentiment, et, par ce motif, nous ne sortions pas de chez nous.

D. Étaient-ce les noirs ou les blancs que vous redoutiez ?

R. C'étaient les blancs.

D. Pourquoi les blancs vous inspiraient-ils des craintes ?

R. A cause des articles dégoûtants que chaque jour les journaux contenaient contre nous, du traitement dont on nous menaçait, si nous paraissions dans les rues, et de ce que nos amis nous rapportaient sur l'état des esprits.

D. Quels étaient les journaux dont vous parlez ?

R. Le *Courant* et le *Courrier de Cornwall*, tous deux publiés à Falmouth.

D. Vos craintes étaient donc plutôt fondées sur ce que vous aviez lu dans les papiers, ou entendu dire, que sur aucune insulte qui vous eût été faite ?

R. J'avais été plusieurs fois insulté, et j'étais au pouvoir de mes ennemis, c'était une raison suffisante pour me tenir hors de leur portée.

D. Excepté l'obligation que l'on vous imposa de servir dans la milice, et l'accusation de crime portée contre vous tandis que vous étiez sous les armes, de quel mauvais traitement avez-vous eu à vous plaindre ?

R. Je n'ai jamais, que je sache, été accusé d'aucun crime.

D. Comment pouvez-vous dire que vous n'étiez pas accusé, puisque vous fûtes mis en jugement ?

R. J'avais, dès avant la date dont je parle, été renvoyé de l'accusation portée contre moi ; j'en ai la preuve écrite de la main du custode.

D. Ne fûtes-vous pas accusé d'un crime antérieur à votre service dans la milice ?

R. Non ; l'acte d'accusation n'indique pas la nature du crime dont on m'accusait.

D. Vous fûtes mis en liberté sous caution ?

R. Cela est vrai ; mais la garantie donnée pour moi fut levée le 14 février, et l'on me permit de rentrer chez moi.

D. Le motif pour lequel vous fûtes arrêté et cautionné n'était donc pas le même que celui pour lequel vous comparûtes devant le tribunal, dans le mois de mars ?

R. Je n'ai jamais su pourquoi j'avais été arrêté.

D. L'avocat général ne rendit-il pas une déclaration de non-lieu ?

R. Oui.

D. Ne fûtes-vous pas cité à comparaître devant le grand jury de Montego-Bay ?

R. Oui.

D. L'avocat général ne rendit-il pas également une déclaration de non-lieu sur cette dernière accusation ?

R. Oui ; on me demanda si j'avais éprouvé des insultes ; je répondis qu'épuisé de fatigue je redoutais d'avoir à parcourir les rues, après avoir été sept heures dans le bateau avec les pieds mouillés ; que je tombai sur un lit qui avait été étendu dans la salle du tribunal ; qu'un soldat me mit sa baïonnette sur la poitrine, en me disant avec un jurement que si je ne me relevais pas à l'instant même il me tuerait, et que, lui ayant demandé alors poliment de me laisser prendre quelque repos sur les bancs, il m'avait apostrophé en ces termes : « Misérable, si vous faites « un seul pas ou dites un seul mot, je vous tue à l'instant. Vous « serez fusillé demain à dix heures, et j'en suis bien aise. »

D. Ce soldat appartenait-il aux troupes du Roi ?

R. Non, il était de la milice.

D. Aviez-vous lu vous-même les articles de journaux dont vous avez parlé, ou vous en avait-on seulement entretenu ?

R. Lorsque je fus relâché par le custode Barrett, je me rendis chez un de mes enfants à Falmouth ; je n'avais pu rentrer dans ma maison, qui avait été fermée. Mes amis étaient dispersés çà et là, et j'avais tout lieu de craindre l'effet des menaces dont nous avions été l'objet.

D. Les articles de journaux suivirent-ils la première déclaration de non-lieu ?

R. Non ; ils furent publiés avant ma relaxation, qui eut lieu le 14 février.

D. Veuillez lire la déclaration du custode.

R. La voici :

Montego-Bay, 14 février 1830.

Après examen des témoignages de Samuel Stennett, Alexander Erskine, Adam et Paris, contre le missionnaire baptiste Knibb, et n'y trouvant rien qui puisse justifier une poursuite criminelle, je déclare ledit Knibb déchargé de l'accusation portée contre lui, et sa caution libre de toute garantie.

Signé R. BARRETT.

D. La loi martiale ne cessa-t-elle pas d'être en vigueur le 7 février ?

R. Oui.

D. Le document que vous venez de lire étant daté du 14, votre caution et vous restâtes donc encore pendant sept jours sous le coup de la loi ?

R. Oui.

D. Après avoir encore été détenu sept jours au delà du retrait de la loi martiale, vous fûtes renvoyé absous ?

R. Oui ; M. Manderson me remit lui-même la déclaration de M. Barrett.

D. M. Manderson n'est-il pas homme de couleur et membre de l'assemblée ?

R. Oui.

D. Où était située votre cure ?

R. A Falmouth, c'est-à-dire à 21 milles 1/2 de Montego-Bay.

D. Votre chapelle de Montego-Bay ne fut-elle pas détruite ?

R. Il y en eut une.

D. Et celle de Falmouth?

R. Elle le fut également. La démolition fut achevée du 6 au 7.

D. La destruction de celle de Montego-Bay n'eût-elle pas lieu le même jour?

R. Je le crois; elle était aussi terminée le 7.

D. Savez-vous quels furent à votre égard les sentiments des esclaves qui faisaient partie de votre congrégation, tant pendant votre absence pour le service de la milice que pendant les arrêts qui vous furent imposés à Montego-Bay?

R. Ils éprouvaient les plus grandes inquiétudes à mon sujet; et lorsqu'on sut, sur quelques plantations, que je serais fusillé le mercredi matin à dix heures, ils envoyèrent à Falmouth pour savoir, des gens libres de la congrégation, si cela était vrai. Ils disaient qu'ils ne pensaient pas que cela pût être; qu'ils espéraient que Dieu ne le permettrait pas. Je jugeai encore mieux de leur sentiments, lorsque je revins le 15: ils se réunirent autour de moi, et me parurent excessivement joyeux de me revoir au milieu d'eux. Les noirs de plus de trente plantations firent demander s'il était vrai que je fusse de retour.

D. Comment avez-vous su cette dernière circonstance?

R. Parce que les envoyés vinrent me voir.

D. Quelle pouvait être la population de ces trente plantations?

R. 10,000 esclaves environ.

D. Fûtes-vous, le jour de votre retour, l'objet de vives démonstrations de sympathie de la part des noirs?

R. Oui.

D. Firent-ils quelques observations sur la destruction de la chapelle où vous aviez coutume d'officier, ainsi que sur celle des autres chapelles de votre *communion*?

R. Ils dirent qu'ils trouvaient très-pénible d'être obligés de souffrir pour les fautes des autres; qu'ils avaient défendu les propriétés de leurs maîtres, et qu'on ne leur avait pas laissé un endroit consacré où ils pussent se réunir.

D. L'insurrection ne s'était-elle pas étendue sur toutes les plantations?

R. Aucune de celles où j'avais *un seul membre* de ma congrégation ne fut brûlée.

D. Les esclaves des trente plantations qui vous donnèrent des marques de sympathie ne prirent-ils aucune part à l'insurrection?

R. Je ne l'ai pas entendu dire. Un grand nombre défendirent les propriétés de leurs maîtres, et livrèrent même les rebelles.

D. Cependant la chapelle qu'ils fréquentaient fut détruite?

R. Elle le fut la première.

D. Avez-vous quelque raison d'être convaincu que cet événement produisit une forte impression sur leur esprit?

R. Je le crois, d'après ce qu'ils me dirent; c'était, selon eux, une chose bien cruelle Ils me demandaient si le Roi leur permettrait d'avoir encore une religion; je leur répondis que, s'ils se montraient soumis, le temps reviendrait où ils auraient une nouvelle chapelle, et que le peuple anglais les aiderait à la reconstruire. Depuis lors ils ont eux-mêmes fait la dépense de cette chapelle.

D. Après la destruction de votre chapelle, vous fut-il encore possible d'officier et de prêcher?

R. Non; je ne pouvais plus sortir de chez moi; j'avais été prévenu par deux habitants que, si je sortais le soir, je serais infailliblement massacré par un parti réuni dans cette intention.

D. Était-ce à Falmouth *que cela vous fut dit*?

R. Oui; c'était le 15 ou le 16 février.

D. Quelles étaient ces deux personnes?

R. L'une d'elles était un géreur de plantation. Je désirerais, dans leur propre intérêt, ne pas être obligé de les nommer.

D. Était-ce par des noirs que vous aviez à craindre d'être attaqué?

R. Non; ils vinrent au contraire pour me défendre.

D. Qui supposiez-vous avoir l'*intention* d'attenter à vos jours?

R. Les blancs de Falmouth.

D. La loi martiale n'avait-elle pas encore cessé d'être en vigueur?

R. Elle avait en effet cessé.

D. Les lois étaient-elles donc sans action à Falmouth?

R. La loi sur les rassemblements était en vigueur; les troupes n'avaient pas été licenciées.

D. Quel était le motif de cette mesure?

R. Je ne sais.

D. La loi sur les rassemblements est-elle sans effet pour protéger la vie des habitants?

R. Lorsque c'est la populace qui gouverne, aucune loi ne peut garantir la sécurité.

D. Le gouvernement populaire existait-il réellement à Falmouth?

R. Lorsque je demandai à MM. William Miller et Gordon s'ils pouvaient mettre ma vie en sûreté à Montego-Bay ou à Falmouth, ils me répondirent que, dans l'état des esprits à mon égard, cela leur serait impossible, et me conseillèrent de partir sans retard.

D. Quelles marques extérieures la populace donna-t-elle alors de ses dispositions?

R. Un certain nombre d'individus déguisés en femmes vinrent dans l'intention avouée de me maltraiter.

D. Tentèrent-ils de s'emparer de vous?

R. Ils jetèrent des pierres dans mes fenêtres.

D. Étiez-vous alors chez vous?

R. Oui.

D. Savez-vous quels étaient ces individus?

R. Leur déguisement m'empêcha de les reconnaître.

D. Vos fenêtres furent-elles brisées?

R. Il y en eut une; il tomba même une pierre sur mon lit.

D. De combien de personnes pouvait se composer ce rassemblement?

R. Je ne pourrais le dire parce qu'il se dissipa rapidement lorsque nous criâmes au secours.

D. A quel moment de la journée cette scène eut-elle lieu?

R. De dix à onze heures du soir.

D. Étiez-vous couché?

R. Oui.

D. Que se passa-t-il?

R. Nous avions dans la maison des hommes et des femmes qui appartenaient à notre église, gens de couleur en grande partie, ou noirs; ils me dirent que le bruit courait qu'on viendrait nous attaquer. J'écrivis au major général, qui me donna l'assurance qu'il serait sur le qui-vive. Nos gens ayant promis de veiller, j'allai prendre un peu de repos. Vers dix ou onze heures, un rassemblement s'approcha en poussant des cris, et se mit à lancer des pierres. La fenêtre fut ouverte; j'étais éveillé et demandai ce que c'était; je ne reçus aucune réponse, mais on lança contre la maison une nouvelle grêle de pierres. Nos gens me demandèrent alors ce qu'il fallait faire. « Si nous crions au meurtre, me dirent-ils, personne ne viendra. — Eh bien! criez au feu. » A ce cri, le rassemblement prit la fuite.

D. Regardâtes-vous au dehors par la fenêtre?

R. Non.

D. Comment sûtes-vous que vos assaillants étaient blancs?

R. Je n'ai pas dit que ce fussent des blancs; pourtant je suis sûr que ce n'étaient pas des noirs.

D. Comment le savez-vous?

R. Parce que tous les noirs m'étaient attachés.

D. Ces gens étaient vêtus en femmes?

R. C'est au moins ce que l'on m'a dit; les uns avaient des robes et des bonnets, d'autres seulement des bonnets.

D. Cette scène se passait-elle la nuit de votre retour?

R. Elle se répéta trois nuits de suite; la troisième fois mes amis furent très-alarmés et me conseillèrent de m'éloigner, ce que je fis en effet.

D. Où laissâtes-vous votre femme et votre enfant?

R. Ils étaient à Montego-Bay: je ne les avaient pas ramenés à Falmouth, parce que je n'avais pas de maison pour les recevoir.

D. Votre maison avait-elle donc été détruite?

R. Non; mais la personne qui me la louait m'avait prié de la quitter de crainte que cela n'arrivât; elle avait su d'une manière positive qu'on devait venir pour détruire le mobilier, qui fut sauvé par mes amis.

D. Y avait-il dans Falmouth des blancs qui fissent partie de votre congrégation?

R. Aucun.

D. Quelle maison habitiez-vous lorsque le rassemblement se présenta pour vous maltraiter?

R. La maison d'un de nos membres, qui m'avait offert un lit; c'était une femme de couleur.

D. Comment sûtes-vous que l'on avait intention de vous maltraiter?

R. Par les deux personnes dont j'ai parlé, et dont l'une avait été engagée à prendre part au complot.

D. Les informations que vous reçûtes de cette personne furent-elles d'accord avec l'événement?

R. Oui; elle ne me dit pas comment on viendrait, mais bien que l'on viendrait, et m'engagea à ne sortir sous aucun prétexte.

D. Connaissez-vous avec certitude la cause des mauvaises dispositions des blancs de Falmouth à votre égard?

R. Je ne la connais pas; je ne leur avais rien fait.

D. Combien de temps aviez-vous prêché à Falmouth avant l'insurrection?

R. Pendant deux ans.

D. De quelle manière était composée votre congrégation?

R. D'esclaves principalement.

D. Quel était le nombre, tant des membres de votre congrégation que des personnes qui assistaient aux offices?

R. Le dimanche matin j'avais rarement moins de 1,000 auditeurs. La congrégation pouvait s'élever, en totalité, à 983 membres reçus, et à 2,500 néophytes appartenant à environ 80 plantations.

D. De quelle distance la plus éloignée les esclaves venaient-ils assister à vos prédications?

R. Ceux qui venaient du point le plus éloigné pouvaient avoir 12 milles à faire.

D. Tout ce qui vous arriva fut donc connu des noirs de votre congrégation jusqu'à cette distance?

R. Cela fut connu, non-seulement d'eux, mais encore des esclaves d'autres plantations, où je dus me rendre comme pasteur de l'église de Falmouth, en remplacement des missionnaires malades.

D. Durant le temps de vos fonctions, les noirs firent-ils de grands progrès en instruction religieuse?

R. Ils avaient eu, avant mon arrivée, un ministre qui était mort. Je crois qu'au total on n'avait qu'à se louer de leurs progrès?

D. Ceux qui ne savaient pas lire étaient-ils en grande majorité?

R. Quelques-uns seulement savaient lire.

D. Dans quelle proportion se trouvaient ceux qui savaient lire?

R. La population esclave est en général très-peu avancée sous ce rapport.

D. Ne pouvez-vous déterminer un nombre parmi ceux de votre congrégation?

R. Je doute qu'il y en eût plus de 200.

D. Pour mettre le chiffre au plus bas, affirmeriez-vous qu'il y en eût 150 sur près de 3,000 membres que comptait votre congrégation?

R. Je ne l'affirmerais pas; peut-être n'y en avait-il que 100. Beaucoup d'autres apprenaient, mais n'étaient pas encore en état de lire.

D. Les noirs manifestaient-ils un grand désir de savoir lire?

R. Oui.

D. Vous êtes-vous aperçu qu'ils y missent beaucoup d'ardeur?

R. Oui, surtout pendant la dernière année qui précéda mon départ. Je ne les avais jamais vus en mettre autant dans les autres lieux que j'ai habités à la Jamaïque.

D. Pouvez-vous dire pourquoi le désir de savoir lire est devenu si vif parmi les noirs?

R. L'une des causes, c'est qu'ils étaient honteux de leur ignorance; ils voyaient des enfants lire, et voulaient en savoir autant. Nous nous efforcions de leur faire sentir l'importance de pouvoir s'instruire par eux-mêmes de la parole de Dieu.

D. Le désir de connaître les événements qui se rattachaient à leur condition n'agissait-il pas pour les exciter à apprendre?

R. Je n'en fais aucun doute.

D. Ce désir n'était-il pas puissant sur leur esprit?

R. Je me suis surtout formé cette opinion après la fâcheuse insurrection qui m'a éclairé sur ce point.

D. Avez-vous pu savoir s'ils usaient de la faculté de lire pour se procurer et répandre parmi leurs compagnons illettrés des informations sur ce qui se passait relativement à l'émancipation, soit à la Jamaïque, soit dans la mère patrie?

R. J'en ai eu la certitude depuis l'insurrection; auparavant j'ignorais quel pouvait être leur but. J'ai su qu'ils lisaient de temps en temps les journaux.

D. Vous avez dit que les sentiments de la population blanche vous étaient tout à fait hostiles?

R. Cela est vrai.

D. Les doctrines que vous inculquiez aux noirs se rattachaient-elles, en quelque chose, à leur condition temporelle?

R. Je n'ai jamais traité ce sujet dans mes enseignements.

D. Dans vos prédications adressées à la population esclave, ne trouviez-vous pas très-difficile de les entretenir de leurs intérêts spirituels sans faire aucune allusion à leur état social?

R. Cela est difficile; mais tout homme qui veut remplir son devoir peut le faire.

D. Est-il possible, en parlant à des hommes très-ignorants, auxquels on cherche à faire comprendre la doctrine de la liberté selon la religion chrétienne, de ne pas s'exposer à ce qu'ils confondent, dans leur esprit, cette liberté avec la liberté temporelle?

R. Toutes les fois que j'ai traité cette matière, j'ai expliqué que la liberté dont parle l'Écriture doit s'entendre de l'âme et non du corps, et que du temps des apôtres il existait aussi des esclaves.

D. Vous avez dû avoir à traiter cette question dans le cours de vos instructions?

R. J'ai prêché sur tous les évangiles.

D. N'y est-il pas question de la liberté des chrétiens ?

R. Oui, de leur liberté spirituelle. Au reste j'ai rarement traité ce point et n'en ai pas fait le sujet d'une suite de sermons, bien que je n'aie rien voulu omettre de ce que Dieu a dit aux hommes.

D. Ne croyez-vous pas qu'il soit naturel à un auditoire illettré, qui entend parler de la liberté en matière de foi, de la confondre avec la liberté temporelle ?

R. La manière dont ma congrégation s'est toujours comportée prouve que les noirs ne m'avaient pas mal compris.

D. Veuillez prouver par quelque circonstance dont vous ayez eu connaissance que les esclaves ne sont pas tombés dans cette fausse interprétation ?

R. Après l'insurrection, je fis venir comme témoins les principaux esclaves de 70 propriétés environ. Je leur demandai s'ils avaient, dans aucun temps, compris par mes paroles que je parlasse de leur condition temporelle ; tous répondirent non. Cette preuve eût été plus éclatante encore si j'avais eu le plaisir d'être jugé, afin de pouvoir la fournir, car c'eût été réellement un plaisir pour moi.

D. Prétendait-on que, dans vos sermons, vous aviez prêché des doctrines susceptibles d'être interprétées dans le sens dont nous parlons ?

R. Je n'ai su cela que par la clameur publique. On m'accusa parce que j'étais baptiste.

D. Quelle charge faisait-on peser sur vous ?

R. On prétendait qu'une masse de preuves morales établissait la part que nous avions prise à l'insurrection. Je niai l'accusation, dès que j'en eus connaissance, et soumis, personnellement en mon nom, le custode d'établir son assertion.

D. Comment s'appelait le custode ?

R. M. James Macdonald.

D. Quels étaient les termes de cette assertion ?

R. Il paraissait, prétendait-on, que les baptistes avaient contribué pour beaucoup à égarer la population esclave, en lui prêchant des doctrines qui enseignaient la désobéissance envers les maîtres. « Attendu, continuait l'auteur de cette pièce, que les sectaires sont, en religion comme en politique, les moteurs des révolutions, nous devons prendre les mesures nécessaires pour que les seuls ministres des Églises d'Angleterre et d'Écosse répandent l'instruction religieuse parmi les esclaves. En conséquence, nous invitons tous les propriétaires à empêcher les prédications des sectaires sur leurs plantations, et désirons que les magistrats soient vivement sollicités de ne leur accorder à l'avenir aucune licence. »

D. D'où provient ce document ?

R. C'est un extrait des résolutions insérées dans le *Courrier de Cornwall*.

D. Où ces résolutions furent-elles adoptées ?

R. A Falmouth, dans une réunion publique dont M. James Macdonald était président.

D. Comment était composée cette réunion ?

R. Je n'y étais pas, mais elle se prétendait composée de planteurs.

D. N'est-ce pas une des résolutions des assemblées de l'Union de l'Église coloniale ?

R. L'assemblée formait en effet une des branches de l'Union.

D. Ces résolutions furent-elles connues de la population esclave ?

R. Les esclaves ont pu la connaître par les journaux.

D. Les esclaves lisent-ils encore les journaux ?

R. Oui.

D. En avez-vous la certitude ?

R. Je l'ai acquise d'eux-mêmes.

D. Les lisent-ils souvent ?

R. Ils payent très-souvent quelqu'un pour les leur lire lorsqu'ils ne sont pas capables de le faire eux-mêmes.

D. Ainsi le nombre des esclaves qui savent lire n'a aucun rapport avec celui des esclaves qui sont au courant des nouvelles du jour ?

R. Non. Ils se réunissent le soir pour en écouter la lecture. Je ne crois pas qu'il y ait un seul esclave adulte, surtout s'il est religieux, qui ne puisse savoir tout ce qui l'intéresse. Il ne lui faut pour cela que la volonté.

D. Les trois mille baptistes de votre congrégation ou sectaires n'ont-ils pas dû être offensés de ces résolutions ?

R. Ils ont pu regretter la perte de leur ministre, mais leur fidélité envers leurs maîtres n'en a pas été altérée.

D. Les sentiments des blancs à votre égard résultaient-ils de ce qu'ils croyaient que vous aviez enseigné aux noirs des doctrines incompatibles avec la prolongation de l'esclavage ?

R. C'est en effet ce qu'ils disaient.

D. Dans votre opinion, d'après la connaissance que vous avez des noirs, et malgré le soin que vous preniez de ne pas leur parler de liberté temporelle, la propagation du christianisme parmi eux est-elle compatible avec la continuation de l'esclavage ?

R. Non.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion ?

R. Sur ce que la religion éclaire un grand nombre d'individus qu'elle ne sanctifie pas.

D. Lors même que la religion les sanctifierait tous, ne pensez-vous pas qu'en obtenant, par la lecture, les moyens de connaître les discussions qui ont lieu dans les colonies et en Europe au sujet de l'esclavage, ils n'arrivent à vouloir devenir libres ?

R. Des noirs m'ont dit que, comme chrétiens, ils penseraient mal faire en employant la force pour obtenir leur liberté ; que, lorsqu'il plairait à Dieu, il la leur accorderait sans qu'il y eût besoin d'employer la violence, et qu'enfin ils craindraient qu'une liberté obtenue autrement ne leur fût pas profitable.

D. Cette manière de voir des noirs est-elle la seule sécurité qu'on ait contre le recours, de leur part, à l'emploi de la force ?

R. Je le crois.

D. N'en existe-t-il pas d'autre que vous sachiez ?

R. La religion.

D. Ainsi, pour la population esclave imbue des principes religieux, il n'y a qu'un seul frein capable de la retenir, c'est la conviction qu'elle ferait mal, si elle se rendait maîtresse de son sort en se mettant au-dessus du pouvoir constitué ?

R. Oui, il n'y en a pas d'autre. Tout homme véritablement chrétien ne peut devenir un rebelle.

D. Avez-vous toujours eu soin de bien choisir les sujets des prédications que vos avez faites devant les noirs ?

R. Oui. Il est assez délicat de parler de soi-même ; mais je crois que, si j'en avais agi autrement, les efforts que l'on a faits pour me faire paraître coupable, n'auraient pas si complétement échoué. J'ai produit 130 témoins, et, quand on voudra, je puis faire entendre à la Jamaïque 1000 esclaves qui déposeront de la nature de mes instructions.

D. Vous pensiez, avez-vous dit, qu'il était de votre devoir de prêcher toute la parole de Dieu. N'est-il pas écrit dans un passage : « La vérité vous rendra libres ? »

R. Cela est écrit, en effet, mais je n'ai jamais prêché sur ce texte, et ne voudrais pas encore le faire, parce qu'il en existe d'autres qui peuvent prêter à la même interprétation. Il ne m'est pas arrivé de citer, en prêchant, un tel passage des Écritures.

D. Vous pensiez donc qu'il était nécessaire que vous vous abstinssiez de citer certains passages des Écritures pour éviter d'exciter dans l'esprit des noirs des sentiments de liberté ?

R. Je croyais que c'était mon devoir.

D. Des esclaves sachant lire, et pouvant naturellement tomber sur de tels passages, ne vous ont-ils pas quelquefois adressé des questions à leur sujet?

R. Cela ne m'est pas arrivé. Lorsque nous admettions de nouveaux membres dans notre Église, nous leur recommandions toujours l'obéissance envers leurs maîtres, ce qui devait leur faire supposer que nous ne trouvions pas le christianisme incompatible avec l'esclavage.

D. Si vous prêchez de telles doctrines, comment expliquez-vous que les blancs ne vous considèrent pas comme leurs protecteurs? Comment expliquez-vous encore la crainte que vos doctrines et vos prédications leur inspirent si, comme vous le dites, vous usez de votre influence pour inculquer aux noirs l'obéissance passive?

R. Les vérités de l'Écriture condamnent les mœurs licencieuses. En épurant le moral des noirs, on rabaisse nécessairement celui des blancs. Ils voulaient nous atteindre, et c'est le Gouvernement anglais qu'ils ont frappé. Ils nous savaient sans défense; il n'ignoraient pas non plus que le Gouvernement nous protégeait; c'est pourquoi ils nous ont mis sur la même ligne que la Société contre l'esclavage. Leurs sentiments ne sont pas nés des preuves qu'ils ont pu réunir contre nous, mais seulement de cette circonstance, qu'ils nous supposaient les amis d'un Gouvernement qu'ils détestent.

D. Le premier sentiment du planteur, comme de tous les autres hommes, étant son intérêt personnel, si votre doctrine enseignait aux esclaves que ceux qui veulent se sanctifier doivent se soumettre sans restriction, le maître pouvait-il espérer, pour le maintien de l'esclavage, un appui plus puissant que cette doctrine?

R. Très peu de planteurs résident à la Jamaïque, ils y sont remplacés par des gens de confiance. Je possède un certificat de l'honorable M. William Miller, qui prouve quelle a été ma conduite; j'en ai également un second d'un autre propriétaire. C'est surtout des représentants des planteurs que nous avions à nous plaindre, parce que leur sort dépend de la continuation de l'esclavage.

D. Ces agents désirant la continuation de ce système, et votre doctrine conduisant à l'obéissance passive, n'était-il pas de leur intérêt de favoriser vos prédications?

R. Je n'ai pas dit que notre doctrine conduisît à l'obéissance passive, mais seulement que nous donnions ce conseil aux esclaves.

D. Dans certains cas, l'obéissance passive envers le maître ne pouvait-elle pas nuire aux devoirs plus importants que, comme ministre de l'Évangile, vous deviez recommander aux esclaves?

R. Oui.

D. En pareille circonstance, un esclave instruit ne pouvait-il pas hésiter à se soumettre aveuglément à son maître, plutôt que de remplir les devoirs dont vous lui recommandiez l'accomplissement en sa qualité de chrétien?

R. Ce point a été pour nous l'objet de grandes difficultés et a beaucoup occupé mes pensées. L'obligation d'observer le dimanche a donné lieu à de fréquentes questions qui m'étaient adressées par des esclaves; avant de leur donner mon avis, je dus écrire au comité pour savoir ce que j'aurais à faire. Le comité, tout en m'invitant à ne pas intervenir, décida que si les maîtres voulaient que les esclaves travaillassent le dimanche, ceux-ci étaient obligés d'obéir. Je répondis donc aux noirs qui m'avaient consulté, que le péché, s'ils travaillaient le dimanche, était pour ceux qui le leur faisaient commettre, et à qui ils n'en devaient pas moins obéissance.

D. Vous avez dû nécessairement leur enseigner qu'il était mal de ne pas observer le jour de repos?

R. Oui.

D. Ainsi, pour remplir votre devoir, vous mettiez clairement la faute à la charge du maître qui faisait commettre à son esclave une infraction au précepte que vous prêchiez?

R. Non; je lisais seulement le passage des Écritures qui prescrit la sanctification du dimanche.

D. La conséquence n'était-elle pas directe et sans réplique?

R. Je ne vois pas quelle conséquence pouvaient en tirer les esclaves, mais ils travaillaient, tout en regrettant d'y être contraints.

D. N'y a-t-il pas d'autres péchés que l'esclave ne peut éviter s'il obéit passivement, et qui retombent ainsi sur le maître?

R. Si le maître force son esclave à les commettre, sans doute la faute en est à lui.

D. N'est-ce pas une opinion générale parmi les blancs de la Jamaïque, que l'esprit du christianisme et l'éducation doivent conduire à la cessation de l'esclavage?

R. Je le crois.

D. D'où savez-vous que cette opinion existe?

R. Pour l'avoir entendu dire dans la conversation.

D. Combien de personnes, en causant avec vous, ont pu vous mettre à même d'attribuer une semblable opinion à toute la colonie?

R. J'ai causé à ce sujet avec les personnes les plus influentes et les mieux instruites de la condition des esclaves ainsi que de l'état de la Jamaïque; elles m'ont toutes donné cette opinion comme étant la leur.

D. En supposant que vous ne puissiez nommer ces personnes, pourriez-vous au moins en indiquer le nombre?

R. J'ai causé avec plusieurs.

D. Croyez vous cette opinion mal fondée?

R. Je suis convaincu moi-même que le christianisme et l'éducation amèneraient l'abolition de l'esclavage.

D. Les planteurs qui favorisent les missionnaires, de même que ceux qui leur sont opposés, ne pensent-ils pas à cet égard de la même manière?

R. Je le crois, et c'est aussi ce que m'a souvent répété M. Barrett, dont je suis autorisé à citer le nom.

D. Voulez-vous parler de M. Samuel-Moulton Barrett ou de M. Richard?

R. Je veux parler du premier. J'ai prêché sur les propriétés de son frère.

D. Ne pensez-vous pas que les progrès de l'éducation, se joignant à la connaissance que les noirs acquièrent de leurs droits et aux mauvais traitements qu'ils éprouvent, puisse développer en eux un mécontentement qui finisse par l'emporter sur la patience qui leur est recommandée par le christianisme?

R. Les derniers événements me semblent en fournir la preuve.

D. Les esclaves, que vous dites être au courant des nouvelles données par les journaux de la colonie, connaissent-ils également les discussions contenues dans les journaux anglais?

R. Oui.

D. De quelle manière acquièrent-ils le plus ordinairement cette connaissance?

R. Ils se procurent les journaux anglais.

D. Comme les esclaves ne peuvent acheter eux-mêmes les journaux, quelle est la voie par laquelle ils s'instruisent des nouvelles d'Angleterre?

R. Presque tous les géreurs reçoivent les journaux anglais dont ils prennent peu de soin. J'en ai vu à la poste des centaines à leur adresse, entre autres le *Courrier de Glascow*.

D. Les esclaves n'ont-ils pas encore d'autres moyens de connaître les nouvelles d'Angleterre?

R. Quelques-uns les apprennent par les officiers de la garnison ou par leurs domestiques. Les journaux d'ailleurs sont abandonnés çà et là dans les maisons. J'ai vu très-souvent les esclaves des plantations tirer d'un morceau de journal anglais les cartes

que nous leur délivrons pour constater qu'ils sont reçus membres de notre Église.

D. Les noirs libres des classes inférieures se procurent-ils les journaux anglais?

R. Les gens de couleur les lisent.

D. En font-ils la lecture aux esclaves?

R. On m'a dit que cela avait lieu. D'ailleurs bien des esclaves sont en état de les lire eux-mêmes.

D. La peine capitale a-t-elle été appliquée à un grand nombre des individus compromis dans la dernière insurrection?

R. Oui, à un grand nombre. A Montego-Bay on en a pendu ou fusillé cent. Plusieurs autres ont été fustigés de telle sorte qu'ils en sont morts le lendemain.

D. Ces derniers sont-ils morts des suites de la fustigation: en avez-vous la certitude positive?

R. Je l'ai su par les journaux. La *Chronique de Cornwall* et l'*Advertiser* ont rapporté qu'ils avaient succombé. Un des membres de la congrégation de M. Burchell est mort de cette manière.

D. Combien de coups de fouet avait-il reçu?

R. Cinq cents, à ce que je crois; au surplus on pourrait à ce sujet consulter les journaux.

D. Dans quels journaux est-il rapporté que des esclaves aient été battus jusqu'à ce que la mort s'ensuivît?

R. Ce fait est mentionné dans la *Chronique de Cornwall* et dans le *Courant*.

D. Cette exécution eut-elle lieu pendant la durée de la loi martiale ou après?

R. La loi martiale n'avait pas encore cessé d'agir.

D. N'était-ce pas sir Willoughby Cotton qui dirigeait l'action de cette loi?

R. Je sais seulement que les cours martiales étaient composées d'officiers de la milice; les officiers de l'armée ne siégeaient pas.

D. Prétendez-vous dire que les troupes régulières n'ont pas fait partie de ces tribunaux?

R. Je veux dire que je n'ai pas eu connaissance de leur participation.

D. Les sentences des cours martiales étaient-elles exécutoires nonobstant l'approbation du commandant en chef?

R. Je crois qu'il avait délégué ses pouvoirs à ce sujet.

D. Savez-vous positivement si d'autres personnes que lui ordonnaient l'exécution des sentences?

R. Sans en avoir la certitude parfaite, je répète que je le crois.

D. Affirmeriez-vous donc la vérité d'une chose dont vous n'avez pas eu la connaissance directe?

R. Je fonde ma conviction sur ce que, le même jour, des exécutions ont eu lieu sur divers points de l'île, et que sir Willoughby Cotton *ne pouvait pas être partout*.

D. Comment avez-vous pu savoir que des exécutions avaient eu lieu simultanément sur divers points?

R. Par les journaux. Ces exécutions ont eu lieu sur les points où se tenaient des cours martiales.

D. Dans quelles parties de l'île, autres que le Cornwall, des cours martiales furent-elles créées?

R. A Manchenio*l et à* Buff-Bay; *je ne sache pas qu'il y en ait eu* d'autres. Le commandant en chef ne pouvait pas être partout en même temps. Les cours de Sainte-Élisabeth dans le Hanovre, de Montego-Bay et de Falmouth firent fusiller trois cents noirs. Un individu, que je vis à Montego-Bay, *me* dit en avoir tué *onze* de sa main. Ces malheureux furent jugés et exécutés en une demi-heure, pendant l'absence de sir W. Cotton, qui conséquemment ne put donner d'ordre lui-même.

D. Avez-vous compris dans les endroits que vous avez nommés tous ceux où se tinrent des cours martiales?

R. Il s'en tint d'autres encore que je ne me rappelle pas.

D. Les points que vous venez de citer sont-ils répandus sur toute la surface de l'île?

R. Ils en embrassent toute la circonférence, puisqu'ils sont situés à ses diverses extrémités.

D. Manchenio*l* est-il à l'extrémité de Saint-Thomas-de-l'Est?

R. Très-près de son extrémité. C'est le premier point où l'on touche en abordant la colonie.

D. Avez-vous vu pendre quelque noir à Montego-Bay durant l'absence du commandant en chef?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas dit que des hommes avaient été jugés et exécutés en une demi-heure?

R. Oui.

D. A quelle distance pouvait alors se trouver sir W. Cotton?

R. J'ai appris cette circonstance par des tiers; tout ce que je sais c'est que les exécutions étaient beaucoup plus promptes quand il était dans le Westmoreland qu'avant qu'il eût quitté la baie. Il est possible qu'on ait envoyé un exprès pour avoir sa signature, mais on répétait généralement qu'avant de s'éloigner il avait délégué son autorité pour approuver les sentences de la cour martiale.

D. Combien compte-t-on de Westmoreland à Montego-Bay?

R. 32 milles.

D. Êtes-vous certain que, pendant le voyage du commandant en chef dans le Westmoreland, on ait fait une exécution à Montego-Bay?

R. Je ne sais où il se trouvait alors; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il était absent.

D. Pendant l'absence de sir Willoughby Cotton, quel est le temps le plus court qui se soit écoulé entre le prononcé d'une sentence et son exécution?

R. Ce temps n'a jamais été de plus d'une heure pour les rebelles. Je ne doute pas cependant que dans certains cas il n'ait été plus long.

D. Lorsqu'il est arrivé que l'on a exécuté des sentences dans le délai d'une heure, savez-vous si le commandant en chef était à plus d'une heure de distance de Montego-Bay?

R. J'ignore où il se trouvait. Des individus ont été mis à mort dans le Wesmoreland, le Hanovre, et à Falmouth; d'autres aussi dans l'intérieur. Neuf ont été pendus en même temps par l'ordre du major général.

D. Selon votre déclaration, 90 révoltés furent pendus ou fusillés à Montego-Bay?

R. Depuis, il y a eu d'autres exécutions encore. J'ai fait, d'après les journaux, et je possède *encore*, la *liste* de tous les individus condamnés à Falmouth.

D. A quel nombre s'élèvent-ils?

R. 15 furent fusillés, 6 pendus, 36 punis du fouet et emprisonnés. Un sursis fut *accordé* à 3 condamnés à mort et à 2 condamnés au fouet et à la prison.

D. A quel date et dans quel but avez-vous relevé cette liste?

R. Je l'ai prise sur le journal du jour même, afin de vérifier combien de membres de ma congrégation avaient subi la mort.

D. Pourquoi l'avez-vous ensuite conservée?

R. Dans le but de réfuter les calomnies de mes ennemis qui affirmaient que tous les individus fusillés étaient baptistes.

D. De quel journal avez-vous tiré cet extrait?

R. Du *Courrier de Cornwall*, appartenant à M. Dyer, juge-avocat suppléant, aujourd'hui démissionnaire.

D. Est-ce la meilleure autorité que vous ayez pu consulter?

R. Je le crois.

D. Ce magistrat prit-il part aux procès des individus exécutés à Montego-Bay?

R. Il n'exerçait pas ses fonctions dans cette ville.

D. Ne remplissait-il pas les fonctions de juge-avocat au régiment de Trelawney?

R. Oui.

D. Vous ignorez s'il siégea à Montego-Bay?

R. Je ne puis rien affirmer puisque je n'étais pas présent.

D. N'est-il pas juge-avocat à Falmouth?

R. Oui.

D. Indépendamment des exécutions à mort et du fouet, les sentences ont-elles donné lieu à quelques cruautés?

R. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu d'exemples de cruautés. Il n'y eut que manque de convenance.

D. Qu'entendez-vous par cela?

R. Cette imputation ne concerne pas les autorités. Je veux parler des exécutions répétées qui se faisaient à Montego-Bay, où l'on pendait cinq ou six individus par jour. J'ai vu pendre Dehaney; on l'avait attaché avec deux autres au même gibet; la corde se rompit, il tomba et remonta sur l'échafaud sans avoir rien perdu de son courage. Ses deux compagnons étaient déjà morts; les mouvements qu'il fit dans son agonie, au milieu de deux cadavres, excitèrent un rire brutal, horrible à entendre.

D. Cette action fut-elle commise par les blancs?

R. Il se trouvait sur la place autant de noirs que de blancs; cette affreuse hilarité leur fut commune.

D. Combien pouvait-il se trouver de blancs présents à ce spectacle?

R. Je ne saurais le dire, ils étaient pêle-mêle avec les noirs.

D. Que devinrent les corps des rebelles suppliciés?

R. Ceux qui furent pendus ou fusillés à Montego-Bay furent enterrés dans une tranchée; on abandonna aux vautours ceux qui furent mis à mort dans l'intérieur.

D. Quelle impression pensez-vous que produisit sur l'esprit des noirs et des esclaves l'exécution des sentences de mort?

R. Elle fut des plus pénibles; les uns regrettaient leurs pères, beaucoup avaient des frères à pleurer, quelques-uns même perdirent leurs femmes. Je crains que ces exécutions n'aient produit en eux un désir de vengeance qu'il sera difficile de calmer.

D. La crainte de voir se reproduire de pareilles scènes empêcherait-elle, à votre avis, le renouvellement de l'insurrection, ou bien la soif de la vengeance n'en accélérerait-elle pas plus probablement la manifestation?

R. Je croirais plutôt à cette dernière probabilité. Chacun a pu remarquer la fermeté des condamnés et le mépris qu'ils témoignaient pour la mort.

D. Quels sont, en particulier, les esclaves qui ont montré ce courage?

R. Je ne pense pas qu'il ait manqué à un seul.

D. Veuillez citer ceux qui vous ont surtout frappé?

R. Dehaney entre autres.

D. Pouvez-vous en nommer d'autres?

R. Je ne connais pas les noms de ceux qui furent exécutés à Montego-Bay.

D. A combien d'exécutions avez-vous assisté?

R. Je n'en ai vu qu'un petit nombre, et parce que je passais au moment où elles se faisaient.

D. Avez-vous été témoin du courage que déployèrent les noirs mis à mort, ou n'en parlez-vous que par ouï-dire?

R. Je crois avoir été appelé pour déposer de ce que j'ai pu apprendre aussi bien que des faits dont j'ai été témoin. Il n'est guère d'hommes doués de sensibilité qui voulussent chaque jour assister au supplice de quelqu'un de leurs semblables.

D. Veuillez dire ce que vous avez su par des tiers, en faisant distinction de ce que vous pu voir par vous-même?

R. J'ai vu pendre à Montego-Bay des noirs qui n'ont pas donné le moindre signe de crainte. La femme qui subit le même supplice ne se montra pas moins courageuse.

D. Avez-vous remarqué du courage dans les malheureux qui allaient à la mort?

R. Je ne pourrais parler que de celui que j'ai nommé, parce que les autres ne m'étaient pas connus.

D. Sans nommer ces individus, avez-vous eu occasion de les voir d'assez près pour juger de leur courage?

R. Je tiens la plupart des faits que je pourrais citer des soldats que leur devoir obligeait d'assister aux exécutions. Je n'ai remarqué aucune crainte dans les noirs que j'ai vus en passant monter à l'échafaud. Je ne m'approchais pas, pour ne pas fouler les traces sanglantes laissées par ceux que l'on avait fustigés.

D. Les détails de la mort de Dehaney doivent encore vous être présents?

R. Je ne les oublierai jamais.

D. Lorsque la corde qui le suspendait se fut rompue, sa conduite ne fut-elle pas héroïque?

R. Il fit preuve du plus grand sang-froid.

D. Savez-vous si, avant de mourir, il ne prononça pas quelques paroles qui pussent être entendues par les noirs?

R. Je ne l'entendis pas parler, parce que je m'étais éloigné; mais M. Manderson me rapporta qu'il avait reconnu sa culpabilité, et qu'il avait recommandé aux noirs de profiter de l'exemple de son châtiment.

D. Croyez-vous que quelques-uns des rebelles aient déclaré que, s'il était en leur pouvoir d'encourir encore une fois la mort, ils renouvelleraient leurs efforts pour conquérir la liberté, et que cette déclaration ait été accueillie par les malédictions des noirs?

R. On m'a rapporté, en effet, cette circonstance. Je la tiens d'un homme de Round-Hill et des soldats présents à l'exécution. L'esclave en question aurait dit qu'il ne voulait plus travailler comme tel et qu'on pouvait le tuer, ce qui aurait eu lieu immédiatement.

D. La loi martiale était-elle en vigueur au moment de cet événement?

R. Je le crois; cependant je n'ai pas de certitude à ce sujet.

D. Vrais ou faux, ces bruits n'étaient-ils pas répandus parmi la population esclave?

R. Oui, ils étaient répandus dans toute l'île, et les noirs y ajoutaient foi.

D. Avez-vous quelquefois causé avec des esclaves des paroles prononcées par quelques rebelles avant leur mort?

R. Non. Comme elles étaient imprimées dans les journaux, il leur était facile d'en avoir connaissance.

D. Vous avez dit que Dehaney avait témoigné une sorte de repentir; ce sentiment fut-il souvent exprimé par les condamnés?

R. Je n'ai entendu aucun d'eux en confession, mais je possède une lettre d'un jeune instituteur méthodiste qui assista ceux de Falmouth, qu'il fut ensuite obligé de fusiller.

D. Ce jeune homme vous déclara-t-il avoir été forcé de tirer sur les condamnés?

R. Oui; il faisait partie de la milice.

D. C'est donc par l'obligation de suivre les ordres de ses chefs qu'il dut faire feu?

R. Oui.

D. Fut-il désigné isolément ou pris à son tour?

R. Il reçut l'ordre de tirer.

D. Ne vous dit-il pas que ceux qui lui donnaient cet ordre savaient qu'il avait préparé les condamnés à mourir?

R. Il me le donna seulement à entendre.

D. Comment comprîtes-vous ce qu'il vous dit à ce sujet?

R. Je compris que les officiers de service qui l'avaient engagé à assister les condamnés étaient les mêmes qui lui ordonnèrent ensuite de les tuer. Il me dit que, lorsqu'il eut fini de prier, on lui ordonna de les fusiller.

D. Faut-il entendre de ce que vous rapportez que les officiers qui donnèrent à ce jeune homme l'ordre de tirer sur les prisonniers savaient qu'auparavant il avait prié avec eux?

R. Je crois qu'ils le savaient.

D. Comment vous êtes-vous fait cette idée?

R. Par la manière dont le jeune homme en question me raconta le fait.

D. Vous rappelez-vous ses expressions?

R. Oui; les voici: « Ils me demandèrent de prier avec les prisonniers, et ensuite me les firent fusiller. » Je ne lui ai pas demandé d'explication.

D. En sorte que ce seraient les officiers eux-mêmes qui lui auraient demandé d'aller prier avec les prisonniers?

R. Je répète les propres paroles que j'ai entendues de la bouche de ce jeune homme. C'était, m'a-t-il dit, le lieutenant Foster, du régiment de Sainte-Anne, qui l'avait envoyé chercher.

D. Vous dit-il cela avant de vous avoir écrit?

R. Oui.

D. Comment ne vous parla-t-il pas de cette circonstance dans sa lettre?

R. Cela s'explique par le motif même de cette lettre, qui avait pour but de me laver des calomnies lancées contre moi. On avait imprimé que quelqu'un m'avait imputé des paroles tout à fait contraires à celles qu'avait entendues une autre personne présente. J'aurais dit aux noirs qu'ils seraient libres après Noël. Naturellement je dus me procurer le témoignage qui pouvait détruire l'accusation.

D. Quel motif avez-vous eu pour déclarer à la commission que la personne qui vous écrivait avait reçu l'ordre de tirer sur les prisonniers avec lesquels elle avait prié?

R. Je n'ai eu aucun motif particulier.

D. Considérez-vous comme une circonstance indifférente que cette personne ait été forcée de tuer les mêmes hommes qu'elle venait de consoler?

R. J'ai, au contraire, trouvé cela cruel.

D. Est-ce parce que vous avez éprouvé cette impression que vous avez cité ce fait?

R. Non. J'en ai parlé comme il arrive de dire une vérité, sans y mettre d'intention.

D. Avez-vous mentionné cette circonstance dans vos notes?

R. Je ne le crois pas. J'ai dit pourquoi je m'étais procuré cette lettre; mais, en même temps que je voulais venger mon caractère, je voulais aussi rétablir celui de l'Église et de la population que j'affectionne. Je puis dire avoir complétement réussi.

D. Vous auriez trouvé cruel d'être obligé, comme le fut l'auteur de la lettre, d'agir contre les prisonniers?

R. J'aurais, en effet, trouvé cela cruel. Mais il était soldat, et son devoir était de faire ce qu'on lui ordonnait.

D. Éprouvâtes-vous une vive impression lorsque cette circonstance vous fut racontée pour la première fois?

R. Je n'en fus pas particulièrement frappé, parce que les choses pénibles, qui ne sont pas rares sous l'empire de la loi martiale, ont été surtout très-fréquentes à l'époque dont il est question.

D. Avez-vous parlé de ce fait à quelqu'un, depuis votre retour en Angleterre?

R. Non. Je n'ai jamais entretenu personne de ce qui concerne les missionnaires wesleyens.

D. Vous avez sans doute parlé de l'insurrection?

R. Oui. J'en ai fait imprimer les détails.

D. Vous avez la ferme conviction que les officiers qui donnèrent l'ordre de fusiller les prisonniers dont il s'agit savaient que celui auquel ils s'adressaient avait prié avec ces condamnés?

R. J'en ai la ferme conviction.

D. Et cela, d'après la manière dont le fait vous a été rapporté?

R. Oui, car je n'étais pas présent. Je me trouvais alors prisonnier à Montego-Bay.

D. Le ton avec lequel ce fait vous fut raconté était-il aussi significatif que les paroles dont se servit le narrateur?

R. Oui; il me parla de ce qui lui était arrivé comme d'une chose extrêmement pénible pour lui.

D. Ajouta-t-il quelque commentaire à son récit?

R. Il me dit qu'on lui avait remis un fusil chargé de deux balles, et qu'il avait fait observer qu'il était prêt à faire son devoir, mais qu'il ne se servirait pas d'une arme où se trouvait une double charge.

D. Ne s'agit-il pas d'un missionnaire?

R. C'était un prédicateur, un maître d'école.

D. Aurait-il pu avoir accès auprès des prisonniers sans la permission d'un officier?

R. Je ne le pense pas. M. Murray, wesleyen de Montego-Bay, avait demandé, par l'intermédiaire de M. Mac-Intyre, une permission, qui lui fut refusée; M. Mac-Intyre lui dit que lui-même ne pouvait se la procurer qu'en ceignant son épée, et en réclamant, comme un droit, de voir les condamnés avant leur exécution; c'est effectivement ce qu'il fut obligé de faire.

D. M. Mac-Intyre n'est-il pas membre de l'Église anglicane?

R. Oui; et cependant il fut obligé d'avoir recours à ce moyen. Ce fut lui-même qui le dit à M. Murray, de qui je tiens ce que je rapporte.

D. Comment, en ceignant son épée, M. Mac-Intyre était-il sûr d'obtenir ce qu'on lui refusait?

R. Parce que, en sa qualité d'aumônier du régiment, il était supérieur aux autres officiers.

D. Les chapelains des régiments de milice de la Jamaïque portent-ils donc l'épée?

R. Je sais que M. Mac-Intyre la portait; d'autres chapelains ont même pris part à la mêlée.

D. Étaient-ce des membres de l'Église d'Angleterre?

R. Oui; entre autres M. Burton, qui revêtit son uniforme et se joignit aux troupes comme soldat.

D. M. Burton est donc membre de l'Église anglicane?

R. Oui; je le sais par M. Bleby, ministre wesleyen, qui se joignit à lui.

D. M. Bleby vous assura l'avoir vu?

R. Oui; il servit un jour entier avec lui et M. Watson; après cela, M. Burton se joignit aux troupes.

D. Avez-vous quelquefois déposé devant une cour de justice comme témoin?

R. En parlant devant la commission, je ne crois pas répondre à un tribunal.

D. Croyez-vous qu'il soit compatible avec vos fonctions de formuler des griefs contre certains individus, d'après ce qui a pu vous être rapporté par d'autres?

R. Je ne fais aucune plainte; je rapporte, ainsi qu'on me l'a demandé, les choses qui sont venues à ma connaissance.

D. Ne croyez-vous pas que certaines particularités des réponses que vous avez faites jusqu'à présent soient de nature à compromettre le caractère des personnes dont il s'est agi?

R. Si ces personnes ont mal fait, elles doivent en supporter les conséquences.

D. Seriez-vous bien aise que l'on ternît votre caractère en rapportant seulement des ouï-dire contre vous?

R. Si je m'étais conduit comme l'ont fait les personnes dont j'ai parlé, je me soumettrais.

D. Les preuves que vous avez alléguées ne sont pas suffisantes pour établir que leur conduite a été ce que vous l'avez représentée?

R. Il est facile de s'assurer de la vérité de ce que j'ai dit; on peut écrire à M. Mac-Intyre, pour lui demander s'il ne fut pas obligé de revêtir ses insignes militaires, et si, dans une autre occasion, il ne le fut pas encore de demander réparation à quelqu'un qui l'avait insulté, parce qu'il n'avait pas voulu révéler ce que des esclaves lui avaient dit.

D. Le ministre lui envoya-t-il un cartel?

R. Non; il lui demanda réparation. La commission m'a invité à rapporter ce que j'ai vu et entendu dire; qu'ai-je dit de M. Mac-Intyre? qu'il nous avait traités avec bienveillance, et, d'après M. Murray, j'ai ajouté que, pour être admis à voir des prisonniers, il avait dû ceindre son épée. M. Murray peut être consulté sur ce dernier point.

D. Lorsque la loi martiale est proclamée, tout le monde n'est-il pas obligé de servir dans la milice?

R. Je le crois.

D. Vous n'en avez pas été exempt vous-même?

R. J'avais demandé une exemption, qui m'a été refusée.

N° 159.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. W. KNIBB.

16 juillet 1832.

D. Avant l'insurrection, avez-vous eu quelque entretien avec des esclaves au sujet de leur espoir d'être émancipés par le Roi?

R. Plusieurs esclaves vinrent me demander si, comme on le leur avait assuré, ils seraient libres après Noël.

D. Ces esclaves étaient-ils de votre communion?

R. Oui.

D. Quelle réponse leur fîtes-vous?

R. Je leur répondis négativement, et leur exprimai le désir de de ne pas les voir conserver une telle pensée.

D. Vous parlèrent-ils des traitements qu'on leur faisait éprouver?

R. Oui; ils se plaignaient de ce que, depuis trois ou quatre mois, on les traitait plus mal que jamais.

D. Vous rapportèrent-ils si les géreurs leur donnaient quelque raison de cet excès de sévérité?

R. Non; ils me racontaient seulement qu'au moment de les battre, les géreurs les apostrophaient, en leur disant qu'ils seraient libres après Noël, mais qu'en attendant ils allaient d'abord recevoir une correction.

D. Dans cette occasion, ou dans toute autre, vous est-il arrivé de demander aux esclaves si leurs maîtres leur adressaient jamais de bonnes paroles?

R. Dans cette occasion même, je leur dis: « Le géreur vous dit-il jamais quelque chose qui vous fasse du bien? »

D. Croyez-vous qu'une semblable question fût prudente dans un moment d'excitation?

R. Je désirais pouvoir les calmer par tous les moyens qui étaient en mon pouvoir, et croyais que ces paroles produiraient cet effet.

D. Vous semble-t-il qu'elles aient eu elles-mêmes quelque chose de calmant?

R. Mon désir était de détromper les noirs; ils étaient venus à moi, ainsi que je l'ai dit, pour s'assurer de la vérité de ce qu'ils avaient entendu; je leur assurai solennellement qu'ils n'avaient rien à espérer de ce genre; et c'est alors que j'employai les paroles que j'ai rapportées.

D. Quels étaient les esclaves qui vous questionnaient?

R. Ils appartenaient à diverses plantations et ne faisaient pas partie de mon Église.

D. Ils étaient pourtant baptistes?

R. Oui.

D. Voulez-vous nommer les plantations d'où ils venaient?

R. Je ne puis. Après avoir satisfait à leur demande, je les priai de ne plus me parler de ce sujet.

D. Connaissiez-vous déjà ces esclaves?

R. J'en reconnus quelques-uns; je les avais peut-être vus tous dans cinq ou six visites que j'avais pu faire sur les plantations où ils résidaient.

D. Pouvez-vous vous rappeler les noms de quelques-uns d'entre eux?

R. Je crois me souvenir qu'il y en avait un qui s'appelait Adam Gordon.

D. Avez-vous quelque raison d'être convaincu que les géreurs leur avaient réellement dit qu'ils seraient bientôt libres?

R. Oui; et c'est ce qui donna lieu à la question que je leur fis. Ils me disaient que les géreurs leur répétaient sans cesse la même chose, et je voulais les détromper.

D. On prétend que vous avez dit avoir vu infliger le châtiment du fouet à des enfants?

R. En passant à cheval à travers la plantation Mac-Clesfield, dans le Westmoreland, j'ai vu, en effet, un enfant que l'on fouettait, en le faisant tenir par quatre autres; mais je ne sais aucun détail à ce sujet.

D. Quel âge pouvait avoir cet enfant?

R. 7 ou 8 ans.

D. Y a-t-il longtemps que vous avez été témoin de ce fait?

R. A peu près deux ans.

D. Vous avez aussi parlé d'une Catherine Williams, qui avait préféré la prison à son déshonneur?

R. Il s'agit ici d'une femme de ma congrégation.

D. Comment les choses se sont-elles passées à son égard?

R. Précisément au moment de l'insurrection, une femme de notre communion vint me dire que Catherine Williams s'était traînée jusque chez elle, le dos en sang et hors d'état de travailler. « Comment, m'écriai-je, mais j'ai toujours considéré Catherine comme une fidèle esclave! » La femme alors me raconta, d'après ce que sa compagne lui avait rapporté, qu'on l'avait tenue emprisonnée pendant trois mois, et battue, parce qu'elle n'avait pas voulu céder aux désirs du géreur, qui voulait vivre avec elle. Je fis part de ce fait à M. Blyth, ministre écossais, qui voulut d'abord en parler au custode; mais, après réflexion, il pensa que ce serait peut-être susciter de nouveaux tourments à Catherine, et refusa de faire cette démarche.

D. Vous ne connaissez ce qui concerne Catherine Williams que par ce qui vous a été rapporté?

R. Je le tiens d'une femme en qui j'ai la plus grande confiance.

D. Vous auriez aussi parlé d'un certain William Plumer que, pour le contraindre à accuser son maître, on avait enfermé

pendant 24 heures dans une chambre, avec un pot de soufre enflammé; connaissez-vous personnellement ce qui a rapport à Plumer?

R. Je n'ai pas dit qu'on l'eût tenu 24 heures, mais un temps considérable. Cet homme était un des témoins cités pour la défense de M. Gardner, et c'est lui-même qui raconta son aventure à l'avoué. J'ai lu sa déposition; il y rapportait qu'on l'avait enfermé dans une chambre de la prison de Montego-Bay, et qu'on y avait placé en même temps un pot rempli de soufre et d'autres ingrédients, qui la remplirent d'une fumée épaisse pendant tout le temps où il resta prisonnier. Plumer avait été esclave, mais il était devenu libre.

D. A quelle époque cela se passait-il?

R. Pendant l'action de la loi martiale.

D. La personne de qui vous tenez ce fait était-elle dans la prison en même temps que lui, ou avait-elle la facilité de savoir ce qui s'y passait?

R. Je l'ai entendu raconter par plusieurs personnes, mais surtout par celle qui fut chargée d'interroger Plumer dans l'affaire de M. Gardner.

D. Comment savez-vous que l'on agit ainsi vis-à-vis de ce noir pour le forcer à compromettre M. Burchell?

R. La même personne de qui je tiens les particularités de ce fait me rapporta, entre autres choses, qu'en déposant le pot de soufre dans la chambre, les gens qui l'apportaient dirent à Plumer que, puisqu'il ne voulait pas parler contre M. Burchell, on allait lui donner un avant-goût de l'enfer.

D. Savez-vous par qui fut tenu ce propos?

R. Non; mais celui qui me l'a répété doit le savoir; quant à moi, je ne l'ai entendu que par hasard.

D. Croyez-vous qu'il soit possible à une créature humaine de vivre 24 heures enfermée avec du soufre enflammé?

R. Je l'ignore; il pouvait y avoir une ouverture dans la chambre pour laisser échapper la vapeur; au surplus, je rapporte ce que l'on m'a dit.

D. S'il n'y avait pas eu de ventilateur dans la chambre, croyez-vous qu'il eût été possible d'y vivre ainsi?

R. Je ne connais pas assez la force du soufre que l'on employa pour donner mon opinion.

D. A l'exception de l'enfant battu sur la plantation Mac-Clesfield, vous ne connaissez pas personnellement les faits qui viennent de vous être rappelés?

R. Ils m'ont du moins été communiqués par des personnes qui m'assurèrent en avoir été témoins.

D. Ne peut-on pas supposer que ce ne soient que de simples bruits sans fondement?

R. Je ne crois pas qu'on puisse avoir cette idée.

D. Connaissez-vous un journal appelé le *Patriote*?

R. Oui.

D. Vous aviez une réunion annuelle de baptistes, le 21 juin, et, dans une de ces réunions, vous avez prononcé un discours qui fut inséré dans le *Patriote?*

R. Oui; la plus grande partie du discours imprimé est de moi.

D. Avez-vous lu le *Patriote* depuis cette époque?

R. Oui

D. Avant l'impression de votre discours, confiâtes-vous à quelqu'un des notes pour sa publication, et corrigeâtes-vous les épreuves?

R. Non.

D. N'avez-vous pas lu le manuscrit avant qu'il fût livré à l'impression?

R. Non.

D. Voulez-vous dire que le *Patriote* ait imprimé votre discours sans aucune communication de votre part?

R. Je ne comprends pas bien cette question. J'avais écrit une partie de mon discours, je la donnai à l'éditeur du *Patriote*, qui me l'avait demandée; mais je ne la revis pas avant l'impression; il s'y était glissé une grosse erreur que j'aurais certainement corrigée.

D. Est-ce dans cette partie de votre discours que sont compris les faits relatifs à l'enfant battu et à Catherine Williams?

R. Je le crois.

D. Par qui le reste de votre discours fut-il rédigé?

R. Les rédacteurs le complétèrent eux-mêmes; je n'y pris aucune part.

D. On ne vous le communiqua pas avant l'impression?

R. Non.

D. Ce passage est-il de vous: « Une Union de l'Église coloniale, composée de tous les fornicateurs de l'île, s'est formée pour arrêter la marche de l'esprit et les progrès de la religion, pour protéger les blancs rebelles contre un châtiment mérité, et pour sécher les sources de l'instruction religieuse: infidèles, prêtres, propriétaires d'esclaves, éditeurs de journaux, gens de toute condition, se sont unis étroitement entre eux? »

R. Oui, ce passage m'appartient.

D. Savez-vous quel est le principal motif qui a décidé les baptistes à envoyer des missionnaires à la Jamaïque?

R. Le premier fut envoyé à la demande d'un propriétaire demeurant à Bristol; mais la cause déterminante pour notre société fut la nouvelle qui lui parvint qu'il y avait beaucoup de baptistes dans l'île, et que leurs instituteurs noirs s'éloignaient dans leur enseignement de la simplicité de l'Évangile.

D. A quelle époque les missionnaires baptistes furent-ils envoyés, pour la première fois, à la Jamaïque?

R. Il y a environ seize ans.

D. Existait-il dans l'île et existe-t-il encore des individus se disant baptistes, qui n'appartiennent pas à votre société?

R. Oui.

D. N'est-ce pas la doctrine de votre Église, et n'avez-vous pas prêché vous-même aux noirs, que l'émancipation ne doit pas s'obtenir par l'insurrection?

R. Oui, sans doute.

D. Si l'un de vos missionnaires prêchait une doctrine qui ne blâmât pas, qui encourageât même la conquête de la liberté par la force, ne violerait-il pas les règlements de la société?

R. Oui.

D. Vous avez présentes à l'esprit les instructions qui vous ont été données?

R. Oui.

D. Les avez-vous strictement observées dans l'exercice de vos fonctions de missionnaire?

R. Oui.

D. Croyez-vous que tous les autres missionnaires baptistes aient fait de même?

R. Oui.

D. Êtes-vous certain de l'effet que produisirent sur les esclaves les châtiments infligés aux rebelles?

R. Les esclaves religieux avec qui j'ai pu m'entretenir ressentirent vivement la perte de ceux qu'ils avaient autrefois connus, quoiqu'il y en eût bien peu qui fussent membres de notre Église. N'ayant pas eu de relations avec les autres, j'ai seulement entendu dire qu'ils en avaient éprouvé un grand chagrin et une extrême excitation.

D. Ne croit-on pas généralement à la Jamaïque qu'un esclave pris dans une insurrection peut être envoyé à la mort sans que la loi martiale ait été proclamée?

R. Un des articles de la loi sur les esclaves porte que ceux qui seront convaincus de rébellion pourront être exécutés sans

l'autorisation du gouverneur. Cette opinion existait en effet. Les divers articles de cette loi ont souvent été discutés à Montego-Bay.

D. Vous avez eu occasion de savoir que les esclaves avaient la facilité de lire on d'entendre lire les journaux anglais?

R. Oui.

D. Comment s'en procurent-ils les moyens?

R. J'ai déjà dit qu'ils s'en emparent souvent parce qu'on néglige de les mettre de côté. C'est ainsi que le chef de la révolte se procurait les siens chez son maître, qui était officier dans la marine ou dans l'armée de terre.

D. Qui considérez-vous comme ayant dirigé les révoltés?

R. Samuel Sharpe.

D. N'y a-t-il pas, à la Jamaïque, des blancs qui colportent des marchandises et portent avec eux des journaux?

R. Je l'ignore; je n'en ai pas vu un seul.

D. Des gens de couleur ne font-ils pas ce commerce?

R. Il y a, il est vrai, des colporteurs parmi les gens de couleur.

D. Portent-ils des journaux avec eux?

R. Des esclaves m'en ont parlé depuis l'insurrection, mais je ne l'ai pas vu. Ce n'est que lorsque tout est rentré dans le calme que j'ai eu des renseignements sur la manière dont les esclaves se procuraient les journaux.

D. A qui Samuel Sharpe appartenait-il?

R. A un propriétaire du même nom de Sharpe.

D. Fut-il mis à mort?

R. Oui. Lorsque cela arriva, j'avais quitté la colonie.

D. Nous avons compris de vos réponses que lorsque vous prêchiez aux noirs la doctrine de la liberté spirituelle, vous vous efforciez de leur faire comprendre qu'il ne s'agissait pas de cette liberté qui est opposée à l'esclavage?

R. Je faisais tout ce qui dépendait de moi pour qu'ils ne confondissent pas l'une avec l'autre.

D. Dans votre croyance, vous paraît-il possible de prêcher les doctrines du christianisme sans parler de la liberté religieuse?

R. Non; toutefois par prêcher j'entends expliquer tous les évangiles et non pas débiter un seul sermon.

D. Pourriez-vous expliquer et faire comprendre aux esclaves les pures doctrines du christianisme, sans leur parler de la liberté spirituelle?

R. Non.

D. En omettant de traiter ce sujet, un ministre baptiste, chargé d'instruire les esclaves, ne serait-il pas forcé de laisser de côté une partie essentielle de la doctrine?

R. Certainement.

D. Samuel Sharpe appartenait-il à votre congrégation?

R. Il n'était pas de la même propre.

D. N'est-ce pas lui que l'on appelait le commandant Sharpe?

R. Non, c'était un autre noir nommé également Sharpe.

D. N'avait-il pas coutume d'assister au service dans l'église baptiste de Montego-Bay?

R. Non pas Sharpe le commandant, qui n'approcha jamais de la chapelle; j'en ai la certitude positive.

D. Quel est celui des deux qui dirigea l'insurrection?

R. Ce fut Samuel Sharpe. Le véritable nom de l'autre était Samuel Tharpe, on l'appelait aussi Daddy Tharpe.

D. Lequel des deux lisait ordinairement les journaux?

R. C'était Samuel Sharpe?

D. Il n'était pas membre de votre congrégation?

R. Non, il appartenait à celle de M. Burchell.

D. Avez-vous eu quelque entretien avec lui avant l'insurrection?

R. Non, je ne le connaissais pas avant cet événement.

D. Un noir appelé Edward Bell, appartenant à la plantation Dromilly, ne vous est-il pas connu?

R. Non.

D. Connaissiez-vous un autre noir du nom de Gardner, résidant sur une des plantations du voisinage?

R. Oui; il était de la congrégation de M. Burchell.

D. Dove était-il baptiste?

R. Oui; mais il n'était pas non plus de ma congrégation.

D. Et Linton?

R. Je ne saurais affirmer si celui-là était ou non baptiste, cependant j'en doute.

D. Gardner ne prit-il pas une part très-active à l'insurrection?

R. Il a été prouvé, je crois, que non. J'ai été chargé de l'interroger, ainsi que je l'ai déjà dit. M. Miller le grand juge et M. Gardon sont restés persuadés que lui et Dove n'avaient pas rempli de rôles principaux dans l'insurrection.

D. Avez-vous lu la confession de Gardner, reçue par le révérend M. Stuart?

R. C'est même sur cette confession que je l'ai interrogé, dans le mois de mars.

D. N'avez-vous pas aussi interrogé Dove?

R. Oui.

D. N'était-ce pas encore M. Stewart qui avait reçu sa confession?

R. Il me semble bien que c'était lui.

D. Savez-vous combien de baptistes appartenant aux missions ont été condamnés pour avoir pris part à l'insurrection?

R. Les procédures de la cour martiale n'ayant pas été rendues publiques à Montego-Bay, je ne puis répondre à cela d'une manière aussi précise que je le voudrais. Je me borne à répéter ce que j'ai déjà dit, que, sur 50 individus exécutés, il y avait environ 6 membres des églises baptistes.

D. Combien y eut-il de missionnaires arrêtés pendant l'insurrection?

R. Six.

D. Mit-on aussi en arrestation des ministres vesleyens?

R. On arrêta M. Box; c'est le seul dont j'aie eu connaissance.

D. Quel fut le nombre des chapelles baptistes que l'on détruisit?

R. Treize furent détruites entièrement et une démolie en partie.

D. Détruisit-on aussi des chapelles wesleyennes?

R. Oui, quatre.

D. Les noirs du voisinage des chapelles ont-ils su qu'elles avaient été détruites et que des ministres avaient été arrêtés?

R. Oui.

D. Quel effet ces circonstances produisirent-elles sur l'esprit des esclaves?

R. Je ne puis, à ce sujet, parler que de ceux de mon Église. Ce qu'ils éprouvèrent faisait peine à voir; je me souviendrai toujours de leurs larmes et de leur émotion, lorsqu'on eut détruit les chapelles.

D. Ne craignaient-ils pas qu'on les empêchât, à l'avenir, de remplir leurs devoirs religieux?

R. Oui, ils me demandaient si cela était vrai. Je leur répondis que j'avais la certitude que le Roi leur permettrait de nouveau la prière, s'ils se montraient soumis, et que cela dépendrait de leur conduite.

D. Connaissez-vous un missionnaire du nom de Bleby?

R. Oui, c'est un missionnaire wesleyen que la populace barbouilla de goudron.

D. Avez-vous une connaissance personnelle de ce fait?

R. Non, je ne le sais que par M. Whitethorne, qui le vit dans

cet état, et adressa même, à ce sujet, un mémoire à Son Excellence.

D. N'avez-vous pas assisté un certain nombre de noirs, d'après le vœu du major général Miller?

R. Oui.

D. M. Miller vous dit-il qu'il vous faisait cette demande de l'avis du grand juge?

R. Il me dit qu'il était, à ce sujet, d'accord avec lui.

D. Quelles sont les instructions que l'on vous donna à suivre pour interroger les esclaves?

R. Il fallait, autant que possible, rechercher les causes de l'insurrection. Le major général me dit que, si quelque esclave voulait faire des révélations qui conduisissent à connaître parfaitement tout le complot, rien ne serait négligé pour lui sauver la vie.

D. Avez-vous, en conséquence, interrogé quelques-uns des esclaves?

R. Oui.

D. Étiez-vous seul ou accompagné de quelqu'un?

R. J'en ai interrogé plusieurs étant seul, et d'autres en compagnie de M. Murray. J'avais demandé moi-même à M. Miller de m'adjoindre un autre ministre, et surtout d'une communion différente.

D. M. Murray n'est-il pas ministre de l'Église anglicane?

R. Il est wesleyen.

D. Vous accompagna-t-il plusieurs fois?

R. Une fois ou deux.

D. Interrogiez-vous les prisonniers séparément?

R. Oui.

D. Faisiez-vous distinction des prisonniers jugés et des autres?

R. Je n'interrogeais aucun individu condamné. Cela ne m'est arrivé qu'une fois, dans une circonstance où je voulais être utile à un de ces malheureux.

D. Vous informiez-vous auprès d'eux des causes de l'insurrection?

R. Oui.

D. S'accordaient-ils, en général, dans les réponses qu'ils vous faisaient?

R. Oui.

D. Donnâtes-vous communication de ces interrogatoires à M. Miller?

R. Je lui remis une copie du plus grand nombre, et lui rapportai les autres de vive voix.

D. Les interrogatoires étaient-ils écrits à l'instant même, en présence des esclaves?

R. Oui.

D. Étaient-ils également écrits en présence de l'autre missionnaire?

R. Oui, en partie.

D. A quels interrogatoires M. Miller fut-il présent?

R. A ceux de Sharpe et de Guthrie.

D. Quelles causes assignèrent-ils à l'insurrection?

R. L'une des principales raisons qu'ils donnèrent fut les réunions des délégués.

D. Veuillez-nous lire un de ces interrogatoires?

R. Je dois d'abord dire que les principaux esclaves de quelques propriétés particulières se réunirent un jour à un endroit appelé *Retrieve*, dans l'intérieur de Saint-James. Hilton fut invité par Samuel Scharp à se trouver à ce rendez-vous; c'est son interrogatoire que je vais lire.

D. Hilton était-il de votre congrégation?

R. Il était baptiste, mais il ne faisait pas partie de ma congrégation

D. Il était chrétien?

R. Tout ce que je sais, c'est qu'il professait le christianisme.

D. La déposition est-elle en entier de la bouche de cet esclave?

R. Oui. Il commença en ces mots: « Nous causions d'abord d'Abel et de Caïn. Sharpe nous dit que nous n'étions pas venus pour cela; alors je lui demandai de quoi il s'agissait; il me répondit qu'il avait lu, dans les journaux, que le Roi nous avait déclarés libres, mais que les blancs, entre autres Grignon, s'étaient assemblés chez M. Watt, dans la maison du tribunal, et que là ils s'étaient entendus pour détruire tous les noirs, que l'on mettrait à la bouche des canons, et qu'on tuerait comme des pigeons, en réservant toutefois les femmes. Je dis à cela que si les blancs venaient pour nous tuer, je me sauverais pour conserver ma vie. « On ne peut se fier à un noir, ajoutai-je, parce que celui qui a menti une fois peut mentir mille et recevoir la liberté en récompense; cependant, si Sharpe veut jurer qu'il dit vrai, je le croirai. » Sharpe nous rappela qu'il est écrit au quinzième chapitre de Mathieu: « Vous ne jurerez ni par le ciel, qui est le trône de « Dieu, ni par la terre, qui lui sert de marche-pied, ni par Jéru« salem, la ville du grand Roi, ni par votre tête; car vous ne « pouvez faire qu'un cheveu soit blanc ou noir. » Il faut donc, continua Sharpe, vous en rapporter aux paroles de la bouche pour ne pas occasionner un mensonge. Il nous rapporta que le Roi allait envoyer 5,000 soldats noirs pour garder le pays. Après d'autres choses encore, nous dîmes une prière et nous rentrâmes. Le dimanche suivant il n'y avait pas de prédication de jour à Montego-Bay, c'est pourquoi nous allâmes à Lamb's-River, où nous vîmes Thomas Reid à qui nous demandâmes s'il avait entendu parler de la réunion faite par Sharpe à Retrieve. Il nous dit que oui, et qu'il ne s'y était pas rendu. Sharpe l'avait bien envoyé chercher, mais il n'avait pas voulu se mêler là-dedans parce qu'on ne peut pas se fier à un noir; et que, pour un seul, des milliers sont exposés à être pendus. Thomas Reid est encore vivant et peu dire si cela est vrai. Quatre semaines avant Noël j'allai à Duckett's-Spring, et m'arrêtai chez John Morris. Morris était endormi; William White survint et le secoua pour le réveiller. Lorsqu'il fut debout, il lui dit qu'il avait besoin de lui pour aller à la réunion; ils sortirent, et j'allai avec eux. Je vis John Sharpe de Cadadopa, Alexandre de Richmond-Hill et le beau père de Samuel Sharpe. John Sharpe demanda à Morris s'il savait pourquoi il était venu, Morris lui répondit que non. « C'est, reprit-il, que je voudrais voir tous les hommes de la propriété. » Morris répartit qu'il était trop tard, que la prière avait été dite et qu'ils étaient retournés dans leurs cases; John Sharpe dit alors qu'il était venu pour faire prêter serment que l'on ne travaillerait pas après Noël. On prit une Bible, on jura; et après avoir soupé on se retira. Je sus que les réunions de Retrieve se tenaient fort souvent, mais je n'y retournai pas, parce que j'avais peur d'y rencontrer les noirs. Je n'appris rien de nouveau jusqu'au matin de Noël, où, en allant à la chapelle de Montego-Bay, Samuel Sharpe vint à moi et me dit: « Le ministre va réunir tous les membres; s'il vous parle de la liberté, ou s'il vous demande si vous retournerez au travail après les fêtes, dites-lui que non; que vous savez très-bien que vous êtes libres, et que vous ne voulez plus servir personne à moins que l'on ne vous paye. » Le ministre ne nous appela pas; mais Samuel Vaughan parla à quelques-uns de nous, nous engagea à ne pas nous enivrer pendant les fêtes, afin de ne pas nous exposer à la tentation, et nous dit que la prière était le chemin du ciel. En sortant de la chapelle j'allai chez Richard Bailey, où je vis James Gardner et William James, de Duckett's-Spring; nous prîmes là un second déjeuner. Pendant que nous étions assis, Bailey chercha un journal et prétendit que ce n'était pas le bon, qu'il y avait quatre mois qu'il avait paru. Je sortis, et, lorsque je revins, Bailey avait retrouvé l'autre journal. Je me rappelle qu'il nous lut un passage où il était dit

que le peuple anglais ne souffrirait pas plus longtemps une coutume brutale. Thomas Reid me dit qu'Édouard Ramsay était venu à Lamb's-River pour faire prêter serment à tout le monde, mais que pour lui il n'avait pas voulu. J'allai ensuite dans la montagne. Après avoir passé le mardi à la baie, le soir j'aperçus le feu et j'entendis les trompes de Haslymph. A Cawpack, sur la route, je vis Gardner; il n'avait pas de fusil et ne donna d'ordres à personne. Edward Barrett s'y trouvait; il était armé et on l'appelait capitaine. J'ai toujours entendu dire à Caffee que Sharpe avait fait prêter serment à tous les gens de Haslymph. Je m'informai de Thomas Williams, à la baie, si ce qu'on disait de la liberté était vrai, il me dit que non; que c'étaient des fous qui se mettaient cela dans la tête. Je suis sûr de n'avoir jamais entendu M. Burchell prononcer un mot à ce sujet.

D. De tous les témoignages que vous avez recueillis, celui-ci vous a-t-il semblé indiquer le mieux les sentiments des esclaves au moment de l'insurrection ?

R. Il y en a d'autres qui feraient mieux juger de leurs sentiments sur d'autres points, mais je ne me les rappelle pas pour le moment.

D. Les noirs que vous interrogeâtes vous parlèrent-ils de l'abandon de la colonie aux États-Unis d'Amérique ?

R. Oui.

D. Vers le temps de l'insurrection, des esclaves ne vous entretinrent-ils pas également de ce bruit ?

R. Oui.

D. Quelques-uns des prisonniers que vous eûtes à interroger, ou, plus tard, d'autres noirs ne vous exprimèrent-ils pas la pensée que le Roi les avait rendus libres ?

R. J'ai surtout entendu cela depuis que j'ai été chargé de ces interrogatoires. L'un des noirs que j'avais pour instituteur me dit, entre autres, que, s'il ne m'avait pas aussi souvent entendu contredire cette version, il aurait cru qu'elle était vraie, tant on la lui avait répétée de fois.

D. Quelques esclaves ne vous déclarèrent-ils pas qu'ils avaient conçu cette idée par suite des conversations que les blancs tenaient en leur présence ?

R. Oui; plusieurs me l'ont dit.

D. Parmi les noirs que vous avez interrogés, en est-il qui vous aient dit que la crainte de voir passer la colonie aux États-Unis avait été une des causes de l'insurrection?

R. Ils croyaient que les réunions des délégués se tenaient pour cet objet.

D. Vous ont-ils dit cela dans leurs interrogatoires?

R. Oui.

D. Quelque autre partie des interrogatoires des prisonniers pourrait-elle faire connaître positivement l'idée des esclaves au sujet de la reddition de la colonie aux Américains?

R. Voici encore un passage qui éclaircira peut-être ce point: «Gardner et Dove, supposés avoir été les chefs de la révolte, me dirent avoir beaucoup entendu parler de liberté; mais ils m'affirmèrent n'avoir pas fait partie du complot jusqu'à Noël; ce jour-là, après la prière du matin à la chapelle de Montego-Bay, ils rencontrèrent Guthrie, Sharpe, George Taylor et d'autres membres de l'Église qui s'entretenaient de la liberté des esclaves. George Taylor pressait vivement Sharpe de ne pas refuser de travailler après les fêtes, parce que ce serait porter préjudice à la chapelle; Sharpe répliqua : «Que deviendra donc alors l'argent que nous avons dans la campagne.» Ils retournèrent ensuite à la chapelle, où Thomas Williams, instituteur, leur conseilla fortement de reprendre le travail après les fêtes. «Si la liberté vient, leur disait-il, recevez-la tranquillement; mais agir mal serait nuire à la religion.» Sharpe répondit : «Je sais que nous sommes libres; je l'ai lu dans les papiers anglais, et j'ai promis de ne pas travailler après Noël, à moins que l'on ne me paye.» Après avoir prononcé ces mots il s'éloigna. Gardner, en sortant, allait acheter du foin pour son cheval, lorsqu'il rencontra Guthrie, qui l'engagea à faire son second déjeuner avec lui à la sortie de la chapelle, ce à quoi il consentit. Revenu encore à la chapelle, il entendit un sermon qui lui donna à réfléchir. La liberté n'étant pas venue, il résolut de se remettre au travail, sans se régler sur ce que les autres feraient. En sortant de la chapelle, et comme il se rendait à Cuningham's-Hill, il rencontra Dove qui l'y accompagna; Thomas Godden, James Gardner, William James, Charles Campbell, Guthrie et d'autres s'y trouvaient déjà; lorsqu'ils arrivèrent, Guthrie les accueillit en leur versant à boire. «Espérons, leur dit-il, que bientôt nous boirons en liberté; M. Grignon est mon maître, je l'ai entendu parler de la liberté que le Roi est sur le point de nous accorder; il espère que ses amis se joindront à lui pour répandre auparavant notre sang; mais, quoique son esclave, je saurai le devancer, et, au bon moment, il recevra une pilule.»

D. Ne pouvez-vous citer un passage qui s'applique plus particulièrement à ce que les noirs pensaient de la reddition aux Américains ?

R. Je ne le puis en ce moment; seulement, je me souviens parfaitement que les noirs étaient convaincus que cet objet était l'un des principaux dont on s'occupait dans les réunions de délégués.

D. Ce fait ne vous a-t-il pas frappé par son importance ?

R. J'ai dit précédemment que des esclaves m'en avaient parlé pour apprendre de moi si, en réalité, l'événement était à craindre. Voici un autre passage des interrogatoires, qui fait voir de quelle manière les noirs se procuraient des informations sur la question de liberté. Quand je leur demandai quel motif avait pu leur faire croire qu'un acte d'affranchissement était parvenu dans la colonie : ils avaient tous, me répondirent-ils, une grande confiance dans Sharpe, qui prétendait avoir lu cela dans les journaux, et avait envoyé Édouard Ramsay répandre ce bruit sur les plantations. Selon Gardner, John Morris de Ducketts vint à Greenwich, et dit qu'il avait un pistolet et avait remis trois fusils à ses gens; sur l'observation qu'on lui fit qu'il était douteux que le Roi eût rendu les noirs libres : «Je suis sûr, répondit-il, que cela est vrai, car, lorque les femmes et les enfants de la maison sont allés, à Noël, demander à M. Grignon ce qu'il leur remet ordinairement, le maître leur a dit qu'ils n'avaient qu'à s'adresser à leurs amis d'Angleterre, parce que, pour lui, il n'avait plus rien à leur donner.» John Morris argumenta longuement sur cette particularité : «Pourquoi, demandait-il, si les noirs n'étaient pas libres, M. Grignon aurait-il parlé ainsi?» Il y a dans les interrogatoires beaucoup d'autres détails du même genre.

D. Lorsque l'insurrection fut calmée, eûtes-vous occasion de vous entretenir avec quelques noirs des causes qui l'avaient amenée ?

R. Oui, j'en ai interrogé plusieurs à ce sujet.

D. Vous donnèrent-ils en général les mêmes raisons que les prisonniers?

R. Oui, assez souvent; mais je crois qu'une des principales causes fut la lecture des journaux, qui leur donna connaissance d'une circonstance particulière; je veux parler d'un discours de M. de Beaumont, prononcé dans l'assemblée, au sujet de l'indemnité et de l'émancipation, et où il était dit que les noirs ne seraient plus appelés esclaves, mais cultivateurs. Je sus de plusieurs noirs que des gens libres parcouraient la campagne pour lire ce discours aux esclaves; ils me disaient que, puisqu'ils n'étaient plus esclaves on devait leur payer leur travail.

D. Les esclaves avec qui vous avez pu causer depuis l'insurrection avaient-ils assez de confiance en vous pour ne pas vous déguiser la vérité ?

R. Oui; je m'entretins d'ailleurs avec d'autres noirs de ma congrégation, parce que je craignais que quelques-uns ne m'eussent caché ce qu'ils pouvaient savoir du complot. Ma paroisse

était voisine de celle où la révolte éclata. Comme je pressai vivement les noirs que je questionnais de me dire tout ce qu'ils savaient, ils convinrent qu'ils avaient entendu parler d'une révolte à laquelle ils n'avaient pas voulu se joindre. « C'est un sujet de conversation ordinaire, me dirent-ils, que l'espoir de recevoir notre liberté après Noël. » N'ayant pu, malgré tous mes efforts, découvrir qu'un complot s'étendît au delà d'une paroisse, je n'en persistai pas moins à me procurer des renseignements de tous côtés. En interrogeant un des prisonniers, jeune homme libre, je sus que, sur tel point, le complot différait de celui qu'on avait formé plus loin. Par exemple, Gardner et Dove m'ont semblé n'avoir aucunement l'idée que les troupes royales dussent combattre pour eux; ils comptaient seulement qu'elles ne se mêleraient pas de la querelle, tandis que, dans l'opinion du jeune homme et des esclaves réunis pour combattre les blancs à Latium, il leur aurait suffi de les chasser dans la ville pour en triompher. J'allai en conséquence dans Trelawney pour essayer de trouver les traces d'une autre conspiration; mais je ne découvris rien.

D. Dans quelle partie de l'île supposait-on que cette autre conspiration eût été tramée?

R. Sur les limites de Trelawney et de Saint-Jacques. Le complot de Sharpe s'étendait dans Westmoreland, Sainte-Élisabeth, Hanovre et Saint-James, où il y a beaucoup d'établissements libres.

D. Vous avez dit que vous aviez assisté un jeune homme libre compromis dans l'insurrection; n'était-ce pas un mulâtre?

R. Oui.

D. D'où était-il?

R. De Montego-Bay.

D. Comment s'appelait-il?

R. Waite, à ce que je crois; il avait tué d'un coup de fusil un esclave qui défendait la propriété de son maître.

D. Beaucoup de gens de couleur prirent-ils part à la révolte?

R. J'en ai seulement connu quatre, tous condamnés à mort.

D. Les noirs que vous interrogeâtes, après le révolte, sur les causes qui avaient pu la produire, faisaient-ils partie de votre Église?

R. C'étaient en général des baptistes; mais ils n'appartenaient pas à mon Église.

D. Croyez-vous que les esclaves aient aujourd'hui la conviction que la liberté doit leur venir d'Angleterre?

R. Oui, ils y comptent.

D. Supposez-vous qu'ils attendraient longtemps avec patience l'émancipation qu'ils espèrent?

R. Je le dis à regret, je ne le pense pas.

D. Concevez-vous quel pouvait être le but des individus libres qui se sont joints aux révoltés?

R. Je n'ai pas pu le découvrir. Il y a dans la colonie une caste d'individus qu'on pourrait appeler des sauvages; à Sainte-Élisabeth, il existe ce qu'on appelle des *parateos;* c'est à eux qu'appartenaient les quatre rebelles libres condamnés.

D. Serait-il possible de persuader aux esclaves qu'ils se trompaient en croyant que la liberté était sur le point de leur arriver d'Angleterre?

R. Je ne le crois pas.

D. Perdraient-ils leur confiance à cet égard, si on leur faisait clairement comprendre qu'avant de les rendre libres, le Roi veut qu'ils aient à subir un cours d'éducation et d'instruction religieuse, qui retardera de beaucoup leur émancipation?

R. Cela dépendrait peut être, en grande partie, des personnes que l'on emploierait à cet effet; quant à moi, je crois qu'on ne réussirait pas, tant ils sont persuadés qu'ils sont libres. Au moment où l'insurrection éclata, j'abordai un rassemblement d'un millier d'individus qui n'appartenaient pas à ma congrégation, et les suppliai de toutes les manières, même avec larmes, de rester fidèles à leurs maîtres; je leur dis qu'ils étaient trompés par des hommes pervers, et qu'aucune loi d'affranchissement n'était arrivée d'Angleterre. Plus tard, j'ai su par des personnes qui s'étaient trouvées présentes, qu'il y avait parmi eux des individus qui leur disaient : « Ne l'écoutez pas, il a reçu de l'argent pour vous dire cela; la nouvelle est arrivée. »

D. Ce rapport vous a-t-il été fait par des noirs?

R. Oui.

D. Comment vous êtes-vous adressé à ce rassemblement?

R. Nous avions à faire l'inauguration d'une chapelle, le dernier jour des fêtes de Noël; mes confrères m'avaient invité à assister à cette cérémonie. La milice étant partie, je pensai que les magistrats avaient reçu l'avis que les noirs ne voulaient pas reprendre le travail; M. Blyth me dit qu'en effet il avait entendu parler de quelque chose de semblable. Je partis en toute hâte, emmenant un seul homme libre avec moi, et parcourus 32 milles avec la plus grande diligence. En arrivant, je parlai à la multitude pendant trois ou quatre heures, ensuite je montai en chaire et les conjurai, au nom du Christ, de retourner vers leurs maîtres et de ne pas se laisser égarer.

D. Était-ce avant que l'insurrection éclatât?

R. Elle se déclara pendant la nuit qui suivit.

D. Quel motif vous guidait vers cette assemblée?

R. Comme nous ouvrions une chapelle qui venait d'être terminée, j'avais cru l'occasion favorable à cause de la foule qui probablement devait se réunir.

D. Aviez-vous eu préalablement connaissance de ses intentions?

R. Je n'en eus connaissance que lorsque M. Blyth vint me prévenir de ce qu'il avait appris.

D. Jusque-là vous n'aviez rien su des dispositions des noirs?

R. Non. Auparavant un nommé Stéphen James était venu me prévenir que l'on parlait de ne pas retourner au travail après les fêtes. Je l'avais renvoyé en le chargeant de dire à ses compagnons que, si un seul des membres de ma congrégation refusait le travail, il serait immédiatement exclu de l'Église. J'envoyai en même temps des gens libres dans toutes les directions, pour dire la même chose aux noirs des plantations.

D. Lorsque des noirs vinrent vous demander s'il était vrai qu'ils seraient libres après Noël, donnâtes-vous avis de cette circonstance aux magistrats?

R. Non; je n'avais aucune idée qu'il existât un complot.

D. Combien de temps avant l'insurrection cette question vous fut-elle adressée?

R. Trois ou quatre mois peut-être avant cet événement.

D. N'est-ce pas dans cette occasion que vous vous servîtes de cette expression : « Le gérant vous dit-il jamais quelque chose qui vous fasse du bien? »

R. Oui. Je m'étais figuré que, tandis que leurs esprits étaient excités par les discussions qui avaient lieu en Angleterre, il se pouvait qu'un hasard eût prêté à l'idée que les esclaves s'étaient faite, et leur conseillai d'y renoncer.

D. Par combien d'individus cette même question vous fut-elle adressée?

R. Peut-être avais-je eu 1,000 auditeurs, sur lesquels cinq ou six vinrent me questionner quand le service fut terminé.

D. De ce nombre y eut-il quelqu'un d'exécuté?

R. J'ai dit que, si j'en crois mes souvenirs, Adam Gordon se trouvait avec eux.

D. La conversation que vous eûtes, dans cette occasion, avec les esclaves qui vous questionnaient, se termina-t-elle lorsque vous leur demandâtes si le gérant leur disait jamais quelque chose qui leur fît du bien?

R. Non, j'ajoutai : « Ne croyez rien de ce qu'on pourra vous dire à ce sujet, parceque ce n'est pas vrai : au lieu d'écouter des

bruits ridicules, songez à vos âmes; je vous préviens de ne plus revenir sur le même sujet, car je ne vous écouterais pas. » Ils ne m'en ont plus parlé.

D. Il ne vous est pas venu à l'esprit de faire part de cette circonstance aux magistrats?

R. Non; je me doutais si peu qu'il y eût un complot, que la première nouvelle que j'en ai reçue m'a stupéfié.

D. Vous n'avez rien remarqué dans votre congrégation qui pût vous donner à penser que les noirs méditassent quelque projet pour se rendre libres?

R. En aucune façon. Je ferai remarquer que ce ne sont pas des membres de ma congrégation qui m'ont fait la question dont il s'agit. Je suppléais alors un de mes confrères malades. Je ne suis pas retourné plus de trois ou quatre fois dans le même endroit, et je croyais que tout était oublié. Dans ma congrégation, je n'ai eu à répondre à rien de semblable.

D. Lorsque vous vous décidâtes à partir sur ce que vous apprit M. Blyth, fîtes-vous part de ce que vous saviez aux autorités civiles?

R. Aussitôt que je fus de retour, je dis à M. Manderson ce que j'avais fait. Alors toute la force était sous les armes; les magistrats connaissaient ce qui se passait, et les troupes régulières étaient à Latium.

D. A votre retour, les autorités civiles étaient-elles aussi instruites que vous?

R. Beaucoup plus; elles avaient déjà interrogé des esclaves qui avaient avoué.

D. Vous dites bien positivement que, pendant les trois mois qui s'écoulèrent entre la question qui vous fut faite jusqu'à la veille de l'insurrection, rien ne vint exciter vos soupçons?

R. Non, rien absolument.

D. A quel moment sûtes-vous que l'insurrection éclatait?

R. C'est M. Blyth qui m'en donna la première nouvelle, encore ne me dit-il pas que c'était une insurrection, mais seulement que les noirs refusaient de travailler.

D. Où étiez-vous alors?

R. A Falmouth.

D. Que fîtes-vous immédiatement?

R. Je dépêchai de suite un homme à cheval pour aller de plantation en plantation raconter ce que je venais d'apprendre, et engager les noirs à rester tranquilles. Quant à moi, je montai dans ma chaise et n'arrivai qu'à dix heures du soir; tout le pays était déjà en combustion.

D. Fîtes-vous toutes les diligences possibles pour empêcher les noirs de refuser le travail?

R. Oui.

D. Lorsque la première nouvelle vous en fut donnée à Falmouth, savait-on généralement que les noirs refusaient le travail?

R. Oui; la troupe était partie le jour même.

D. Il eût donc été inutile que vous donnassiez avis à l'autorité d'une chose qu'elle savait déjà?

R. Je n'ai rien appris que par M. Blyth.

D. Quelle était dans votre Église la qualité de l'homme que vous envoyâtes sur les plantations?

R. Cet homme, appelé Lewis Williams, était diacre.

D. Était-il esclave?

R. Non, c'était un noir libre. Je lui donnai ses instructions en présence de M. Blyth, et partis immédiatement, emmenant avec moi un homme libre de couleur pour avoir un témoin de ce que je dirais. Je parlai à la congrégation le plus affectueusement possible; mais je jugeai d'un coup d'œil qu'il se passait quelque chose d'étrange. Dès que je fus libre, je communiquai mes soupçons à M. Light, missionnaire morave, qui m'engagea à ne pas m'effrayer.

D. Ne fîtes-vous pas prendre copie des paroles que vous adressâtes à la congrégation; quel était en cela votre but?

R. Je pensai que, si une insurrection venait à éclater, il me serait utile, attendu le grand nombre des membres de cette congrégation, de pouvoir faire connaître exactement les instructions que je leur avais données.

D. Si les missionnaires baptistes et wesleyens étaient tout à coup retirés de l'île, pensez-vous que les noirs en témoigneraient un grand mécontentement?

R. Oui, j'en suis persuadé; leur affection pour nous est des plus vives, et les derniers événements nous ont encore plus étroitement unis.

D. Ne dites-vous pas que les derniers événements ont augmenté l'attachement que les noirs vous portaient?

R. Oui, parce qu'ils nous ont vus souffrir injustement; ils connaissaient le sens de nos instructions, et n'ont pas ignoré les efforts que nous avons faits pour calmer l'insurrection.

D. Puisque vous avez été déclarés innocents, comment pouvez-vous dire que vous avez souffert?

R. N'avons-nous pas eu à souffrir, en effet, dans notre caractère et dans nos personnes; n'est-ce pas une chose pénible à supporter que l'accusation d'avoir prêché et fomenté la sédition, et de voir les journaux affirmer que cette accusation est fondée. Ne nous a-t-on pas encore interdit la prédication? n'a-t-on pas rasé nos chapelles? Les noirs ont gémi de notre emprisonnement, et, je le dis avec confiance, tout cela a resserré les liens de l'affection que les noirs nous portaient.

D. Avez-vous, en général, trouvé les esclaves qui venaient dans vos Églises, attachés aux missionnaire?

R. Oui.

D. Si les ministres des églises d'Angleterre et d'Écosse étaient chargés de vous remplacer auprès des noirs, pour les instruire, croyez-vous qu'ils auraient peu à se louer de leur mission?

R. Je le crois positivement.

D. Pourquoi supposez-vous que les noirs n'aimeraient pas à recevoir d'autres instructions que celles des baptistes et des wesleyens?

R. Parce qu'ils sont baptistes de principes; j'explique ici que je ne parle pas des autres sectes. Les noirs ont adopté le baptême par immersion, et ne voudraient pas y renoncer; ils considèrent les missionnaires comme des instruments suscités par la nature pour leur donner la connaissance de leur état

D. Le plus grand nombre des membres des congrégations ont-ils, parvenus à l'âge de raison, adopté la doctrine de l'immersion?

R. Oui, et souvent ils s'entretiennent de ce sujet.

D. La majorité des membres de votre congrégation ont-ils, d'eux-mêmes, donné la préférence aux doctrines de votre Église sur celles de l'Église établie?

R. Oui, sous le rapport du baptême; car, d'ailleurs, les doctrines de l'Église anglicane ne diffèrent pas essentiellement des nôtres.

D. La doctrine de votre Église fait-elle l'objet de vos prédications?

R. Sans doute.

D. Y traitez-vous de la dissidence qui sépare l'Église dominante de la vôtre relativement au baptême?

R. Oui.

D. Parlez-vous de la supériorité de votre doctrine sur l'autre?

R. Nous portons l'attention de nos auditeurs sur les Écritures, dont nous leur faisons l'explication.

D. Ne faites-vous pas ressortir la supériorité de votre doctrine sur celle de l'Église établie?

R. Nous n'appelons pas cela une doctrine.

D. N'importe de quel nom vous l'appeliez, ne leur faites-vous pas comprendre la différence des pratiques religieuses de l'une et de l'autre Église?

R. Oui.

D. Vous recommandez nécessairement les pratiques de la vôtre?

R. Sans doute; mais nous avons rarement occasion de traiter ce sujet, par la raison que des milliers de noirs sont baptisés avant d'avoir jamais entendu un ministre de couleur blanche. Il y avait, à la Jamaïque, beaucoup de prédicateurs noirs qui baptisaient et mariaient pour de l'argent; de sorte qu'une foule d'individus ont été baptisés selon notre rit; néanmoins nous ne les considérons pas comme chrétiens et n'avons aucune relation avec eux. Un missionnaire n'a donc pas besoin d'insister sur le baptême, à moins que ce ne soit pour prévenir les abus que l'on peut commettre en l'administrant.

D. Pourquoi les noirs dont vous parlez ne sont-ils pas chrétiens?

R. Je veux dire qu'ils n'ont pas la connaissance des principes du christianisme, et ne vivent pas selon ses doctrines.

D. Ce que vous dites concerne-t-il les prédicateurs noirs?

R. Je parle plutôt de leurs congrégations. Je serais fâché d'inculper qui que ce soit, blanc ou noir; mais lorsqu'on m'interroge, je dois répondre selon ma conscience. A mon avis, la majorité des prédicateurs de la Jamaïque n'ont pas une vie très-sainte, et tolèrent dans leurs Églises des péchés de diverses natures.

D. En parlant à votre congrégation, ne traitez-vous pas nécessairement les sujets qui établissent la préférence à donner à votre croyance sur celle de l'Église établie?

R. Nous n'en parlons pas autrement qu'en ce qui concerne le baptême. Nous professons que le baptême des enfants, surtout tel qu'on le pratique dans l'Église anglicane, est une erreur, et notre devoir nous oblige à le dire.

D. Les esclaves de votre congrégation apprennent ainsi à donner à votre croyance la préférence sur celle de l'Église d'Angleterre?

R. Je crois qu'ils la lui donnent en effet.

D. Lors même que les doctrines des Églises anglaise et écossaise seraient les mêmes que les vôtres, croyez-vous, d'après ce que vous savez de la conduite de leurs ministres, qu'ils les inculqueraient aux noirs avec le même succès, le même zèle que vous, et qu'ils montrent aux congrégations autant d'affection que vous leur en témoignez?

R. Je serais bien aise d'être dispensé de parler des ministres de l'Église anglicane; il y a parmi eux des hommes excellents.

D. D'après ce que vous savez des sentiments des esclaves pour les missionnaires baptistes et wesleyens, serait-il possible aux ministres des deux Églises précitées de leur enseigner les mêmes doctrines que vous, avec un succès égal?

R. Je ne le crois pas, à cause de la grande affection que les esclaves nous portent.

D. Les ministres sectaires n'approprient-ils pas leur langage et, jusqu'à un certain point, leurs manières au caractère et au goût de la population esclave?

R. Oui, c'est ce que nous faisons.

D. Les ministres des autres Églises emploient-ils les mêmes moyens?

R. Je ne puis le dire, car jamais je n'ai eu l'avantage d'entendre leurs instructions. Ils ont, comparativement à nous, très-peu d'auditeurs parmi les esclaves. Il y a des ministres qui ne négligent rien pour se les concilier; mais leurs habitudes sont autres que les nôtres; ils ont, en outre, à donner leurs soins à la population libre et aux blancs. Le sermon qui conviendrait à une congrégation intelligente de blancs serait tout à fait perdu si on le faisait entendre à des noirs simples et ignorants.

D. Connaissez-vous les parties de l'île de la Jamaïque où, indépendamment du recteur régulier qui dessert l'église de la ville, il existe, pour l'intérieur, des curés, des catéchistes et des lecteurs de l'Église établie?

R. Il n'y avait pas de catéchiste dans la paroisse que j'habitais; il y avait seulement un curé, qui ne visitait pas les plantations.

D. Savez-vous cela pertinemment?

R. Je le sais parfaitement. Il avait été demandé sur une plantation où il ne se rendit pas et où j'allai à sa place.

D. Vous ignorez ce qui se passe dans les paroisses ou résident des curés, des catéchistes et des lecteurs?

R. Je n'en sais rien personnellement. J'ai connu un de ces curés qui était un homme fort digne.

D. Croiriez-vous qu'en ce moment ce fût une mesure capable d'affecter au plus haut degré la population noire de la Jamaïque que de retirer de l'île ses instituteurs sectaires?

R. J'ai la conviction que ce serait le coup le plus sensible qu'on pût lui porter.

D. Quel est le nom du curé que vous dites avoir connu?

R. Il se nommait M. Hannah.

D. Avez-vous entendu parler de M. Hall, de M. Stewart ou de M. Mac-Intyre?

R. Oui.

D. Voulez-vous dire que M. Hannah soit le seul prêtre de l'île qui remplisse ses devoirs?

R. Je ne voudrais pas dire une chose semblable. Je me suis abstenu, autant qu'il m'a été possible, d'émettre la moindre observation sur les prêtres de la Jamaïque, dont plusieurs sont excellents, entre autres M. Dallas, de Spanish-Town, et divers autres que je pourrais citer. La plupart de ces ministres font ce qu'ils peuvent; mais, comme je l'ai dit, les blancs occupent en grande partie leur attention. N'y eût-il pas d'esclaves à la Jamaïque, ils auraient encore beaucoup à faire, même en travaillant sans relâche.

D. Les catéchistes et les lecteurs travaillent-ils à l'instruction religieuse de la population esclave?

R. La société des missionnaires a plusieurs de ses membres qui y consacrent leurs soins.

D. Aucun des curés de l'île n'y prend-il le même intérêt?

R. Il peut y en avoir; mais ils ne sont pas en nombre suffisant. Avec toute l'énergie et toute la piété de l'apôtre Paul, ils ne pourraient remplir cette tâche. Cent missionnaires que l'on enverrait demain à la Jamaïque y trouveraient assez d'occupation.

D. Si l'on y envoyait des catéchistes ou des curés, dans le seul but de donner l'instruction religieuse aux esclaves, ceux-ci n'en profiteraient-ils pas autant que si elle leur était donnée par des missionnaires baptistes, wesleyens ou autres?

R. Je ne le crois pas.

D. Avez-vous remarqué si les esclaves des plantations visitées par des catéchistes ou par des curés de l'Église anglicane avaient pris part à l'insurrection?

R. Je n'en ai pas eu connaissance. Il n'y avait dans mon voisinage aucun catéchiste qui visitât les propriétés. Tout ce que je sais, c'est que la population des propriétés qui étaient surveillées par les missionnaires baptistes resta fidèle.

D. Prétendez-vous qu'aucun baptiste ne prit part à l'insurrection?

R. Non; mais je veux dire que les esclaves de toutes les plantations sur lesquelles nous étions admis s'en montrèrent les protecteurs.

D. Vous parlez de votre propre congrégation ; parleriez-vous des autres dans le même sens ?

R. Dans celle de M. Abbott, à Lucca, il n'y a pas eu un seul esclave compromis ; pas un esclave non plus n'a refusé de continuer à travailler pour son maître.

D. Comment se conduisirent les esclaves dans la paroisse de Saint-James ?

R. Il y eut bien quelques esclaves baptistes compromis ; mais ils n'ont pas été aussi nombreux qu'on l'a dit. Dans la même paroisse, et sur les limites de Trelawney, il y avait une congrégation baptiste dirigée par un ministre particulier. Je sais de source certaine que le prédicateur fut mis à mort comme rebelle, ainsi que beaucoup de ses adhérents. Cet homme prêchait ordinairement à Spring-Val-Pen.

D. Était-il en relations avec la mission baptiste ?

R. Aucunement.

D. Croyez-vous que le paganisme et l'ignorance soient plus compatibles avec l'esclavage, que le christianisme et l'éducation ?

R. Oui, sous un rapport ; le christianisme éveille, il est vrai, l'amour de la liberté dans le cœur de l'homme, mais il le retient et lui fait attendre patiemment le moment où il doit l'obtenir.

D. Les ministres de l'Église établie se mêlent-ils aux esclaves aussi familièrement que les missionnaires ?

R. Non.

D. N'est-ce pas une coutume des missionnaires de citer les Écritures pour prouver la vérité des doctrines qu'ils prêchent ?

R. Oui.

D. Et cela, sans aucun rapport avec les autres congrégations religieuses ?

R. Non.

D. Vous vous bornez ainsi à établir la vérité de votre doctrine sans démontrer les erreurs des autres ?

R. Oui. J'ai souvent répondu à des esclaves qui me questionnaient sur des différences d'opinions : « Vous pouvez très-bien tenir votre jardin en bon état, sans détruire ce qui protége celui de votre voisin. »

D. Les esclaves ont-ils remarqué les différences d'opinions qui partagent les blancs sur des points de croyance et de doctrines dérivés d'une source commune, de la Bible ?

R. Je le crois ; toutefois, on ne s'occupe pas beaucoup de religion dans la population blanche de la Jamaïque. Les noirs ont d'ailleurs une telle défiance de leurs maîtres que, lorsque nous étions appelés sur les plantations par les propriétaires eux-mêmes, ils refusaient de venir à nous.

D. Si l'instruction religieuse n'était donnée que par les ministres des Églises entretenues aux frais des blancs, ne pensez-vous pas que la défiance dont vous venez de parler opposerait une barrière insurmontable aux avantages que procure l'instruction ?

R. Cette circonstance aurait, je le crains, une grande influence sur les noirs.

D. Avez-vous eu des rapports fréquents avec des esclaves instruits par des ministres de l'Église établie ?

R. Il n'y a que fort peu d'esclaves dans ce cas. J'ai entendu dire par des ministres eux-mêmes qu'ils éprouvaient les plus grandes difficultés à les faires venir à eux, tandis que, dans ma seule congrégation, j'avais des membre de notre communion répandus sur 80 plantations.

D. S'il était devenu notoire pour les esclaves de ces 80 propriétés que vous fussiez payé de vos soins par les planteurs, supposez-vous qu'ils eussent continué à suivre régulièrement vos instructions ?

R. Je répondrai à cette question par un fait : M. B., appartenant à l'Église établie, et résidant en Angleterre, m'avait prié de visiter ses propriétés. Les esclaves ayant eu connaissance de quelques paroles que j'avais dites à la table des géreurs, me déclarèrent positivement qu'ils ne m'écouteraient pas si je voulais leur faire une instruction : « Si vous vous tenez dans votre chapelle, ajoutèrent-ils, et si vous cessez de voir les géreurs, alors, nous irons vous entendre. »

D. N'auriez-vous pas dit, dans le discours dont il a été question précédemment, que le sang innocent avait été répandu pendant l'insurrection ?

R. Dans le fort de l'insurrection, sous la loi martiale, un grand nombre de gens innocents ont été sacrifiés. Cette opinion n'est pas seulement la mienne, elle était partagée par l'un des plus grands ennemis que nous eussions, et qui dit à l'un de mes amis que l'on aurait pu épargner beaucoup d'existences.

D. Si malheureusement votre opinion à ce sujet était fondée, et si les noirs avaient la conviction que le sang innocent a coulé, n'en résulterait-il pas une fâcheuse influence sur leurs sentiments envers les blancs ?

R. D'après ce que je sais, je crains que ces sentiments ne soient déjà très-mauvais. Dans toutes les guerres d'esclaves, lorsqu'on en vient à de violentes extrémités, il coule beaucoup de sang dont il ne sera jamais rendu compte qu'au grand jour du jugement. La même chose, dans des circonstances semblables, aurait sans doute eu lieu en Angleterre. Lorsque des soldats tirent indistinctement sur tout le monde, il est inévitable que des gens inoffensifs soient atteints.

D. Jugez-vous des sentiments des noirs envers leurs maîtres, d'après les causes qui ont pu les faire naître, ou d'après ce que des esclaves vous auraient dit à cet égard ?

R. Des esclaves m'en ont parlé.

D. Est-ce l'insurrection qui a développé en eux ces sentiments, ou bien avez-vous appris des esclaves eux-mêmes qu'ils doivent être attribués à une autre cause ?

R. Les esclaves ne m'ont jamais dit qu'ils eussent de la haine contre leurs maîtres ; mais des personnes, qui sont en relations plus suivies avec eux que je ne l'étais moi-même, m'ont assuré qu'ils nourrissent un désir de vengeance. Leur haine, cependant, n'a pas toujours leurs maîtres pour objet : beaucoup d'esclaves espèrent encore que leurs maîtres, lorsqu'ils apprendront, en Angleterre, ce qui s'est passé, prendront leur défense et aideront à leur faire rendre les missionnaires.

D. Contre qui nourrissent-ils ce désir de vengeance ?

R. Contre les planteurs qui résident à la Jamaïque.

D. Comme vous teniez ces renseignements de personnes libres, en avez-vous donné connaissance à l'autorité civile ?

R. On me les communiqua au moment où j'allais partir, dans le cours d'une conversation ; je n'eus pas le temps d'en parler.

D. Combien s'écoula-t-il de temps entre votre procès et votre départ de la colonie ?

R. Dès que je fus libre, je quittai la ville sur les instances de M. Miller ; et, au commencement du mois suivant, je m'embarquai pour l'Europe. M. Miller et M. Gordon m'avaient prévenu que mes jours étaient en danger, et que, malgré leur désir de me protéger, leurs efforts seraient impuissants.

D. Avez-vous communiqué à l'un ou à l'autre de ces deux magistrats ce que l'on vous avait dit des sentiments des noirs envers les blancs qui habitent la colonie ?

R. Je n'en savais rien encore.

D. Vous n'avez rien révélé de vos informations à quelque magistrat ?

R. Ce que j'aurais pu leur révéler n'était qu'une opinion sans aucun fait à l'appui. Il était naturel de présumer qu'après une lutte dans laquelle les noirs avaient perdu, les uns leur père, d'autres leurs frères, leurs sœurs ou leur femme, ils conservassent du ressentiment contre ceux qui avaient fait répandre le sang.

D. Ce n'était là qu'une induction tirée des événements, n'aviez-vous rien su de plus positif par des personnes libres de couleur?

R. Il y a des gens de couleur aussi respectables que des blancs; lorsque des personnes de cette classe m'ont parlé des sentiments des noirs, c'était une conversation générale.

D. Vous n'avez pas jugé à propos de communiquer à un magistrat ce que vous saviez à ce sujet?

R. Je rétablis les choses telles que je les ai dites : c'était l'opinion de personnes libres de couleur et de blancs, c'était la mienne aussi que l'effusion de tant de sang produirait un sentiment de vengeance ; mais je n'avais aucun fait à citer.

D. Des personnes de couleur ne vous avaient-elles rien rapporté à ce sujet?

R. Nous en avions causé, sans que l'on me dît que, sur telle plantation, les esclaves avaient l'intention de tuer un homme. En pareil cas, j'en aurais informé de suite un magistrat.

D. Combien aviez-vous d'instituteurs ou chefs, dans votre congrégation?

R. Cinquante, environ.

D. Ont-ils en leur possession des cartes qu'ils puissent distribuer?

R. Non; ils n'ont que leurs propres cartes pour être admis à la communion.

D. Qui est-ce qui fait la remise des cartes ?

R. C'est le ministre.

D. Les esclaves n'ont-ils jamais de cartes autres que celles qu'ils reçoivent des ministres?

R. Non; à moins qu'ils ne les obtiennent d'une manière clandestine; et je ne sais comment ils pourraient se les procurer, parce que nous inscrivons leurs noms sur un livre en même temps que sur les cartes, et qu'ils ont tous un numéro d'ordre.

D. Y a-t-il, dans votre Église, des grades autres que celui d'instituteur?

R. Non; il n'y a plus d'autre distinction que celle de membre et celle de néophyte.

D. N'y a-t-il pas aussi des diacres?

R. Oui.

D. Ces fonctions ne sont-elles pas remplies par des esclaves?

R. Oui.

D. Qu'est-ce qu'un diacre?

R. C'est l'homme chargé de disposer la table pour la communion, de visiter les malades et de distribuer l'argent aux pauvres. Il fait, en un mot, tout ce que le ministre désire de lui. S'il apprend qu'un des membres de la congrégation soit malade, son devoir est de le visiter et d'en venir rendre compte au ministre.

D. Le diacre est-il chargé de la distribution des cartes?

R. Non.

D. Comment expliquez-vous la quantité de cartes dont se sont trouvés en possession les individus impliqués dans l'insurrection?

R. Je l'explique ainsi : chaque année on distribue de nouvelles cartes, en échange desquelles on ne rend pas toujours les anciennes. Outre cela, tous les néophytes en reçoivent une, et, comme il arrive souvent qu'ils cessent de venir, nous ne pouvons la leur faire rendre. Je puis citer un fait qui m'a été rapporté par un des membres de ma congrégation. Un lieutenant produisit 28 cartes de baptiste dont pas une n'avait été présentée à l'église depuis plus de deux ans; elles appartenaient à des individus qui, comme nous disons, étaient rentrés dans le monde.

D. Tenez-vous un livre qui indique le nombre des cartes distribuées chaque année?

R. Oui, nous y inscrivons tous les esclaves qui en ont reçu

D. Ces cartes ne sont-elles pas remises à tous les membres d'une congrégation pour témoigner qu'ils en font partie?

R. Oui.

D. Ainsi tous les membres ont chacun une carte?

R. Oui.

D. Les membres payent-ils leurs cartes?

R. Non; ils ont seulement à fournir une souscription trimestrielle. Nous considérons tous les membres de notre Église, esclaves ou libres, comme obligés de contribuer au soutien de l'Évangile, et tous les trois mois le plus grand nombre donne quelque chose, non pour le ministre, car tous, à l'exception de celui de Kingston, sont entretenus par la société, mais pour l'édification de chapelles, qui sont confiées à des curateurs et ne peuvent être enlevées à la congrégation.

D. Avez-vous communiqué à M. B..... l'invitation qui vous avait été faite par ses noirs de ne plus venir sur la plantation, parce qu'ils s'étaient aperçus que vous étiez en connaissance avec les gérants ?

R. Oui.

D. N'est-il pas à supposer que les gérants avaient mal parlé de vous aux esclaves ?

R. Cela est à croire; l'un de ces gérants me recevait très-bien; l'autre, au contraire, ne m'était nullement favorable.

D. Dans cette circonstance M. B..... interposa-t-il son autorité ?

R. Il sentit tout ce que la position avait de difficile. Je ne lui fis aucune observation sur la conduite de son gérant relativement à moi, mais il lui en fut adressé par la société pour me justifier d'avoir cessé de visiter les plantations.

D. M. B..... ayant désiré vous avoir sur sa plantation, et pouvant éloigner son gérant, n'était-il pas de votre devoir, lorsque celui-ci vous créait des obstacles, d'en informer M. B..... ?

R. Je m'étais décidé à ne plus retourner sur la plantation, à moins que je ne pusse le faire sans passer par la maison du gérant; je vais en dire la raison : c'est un fait déplorable et pourtant vrai, que presque tous les gérants et les économes de la Jamaïque vivent en état de concubinage; il ne convient pas à un ministre, quelle que soit sa croyance, d'avoir des rapports avec des gens qui mènent une conduite semblable.

D. Était-ce la seule raison qui vous déterminait à vous retirer de la plantation ?

R. C'en était une.

D. Les noirs avaient-ils été influencés par cette même raison, lorsqu'ils vous dirent qu'ils n'écouteraient pas vos instructions si vous reveniez chez le gérant ?

R. Non. J'ai dit qu'ils prétendaient avoir appris certaines paroles que j'aurais prononcées; la vérité est qu'on avait répandu parmi eux le bruit que j'entretenais une jeune fille sur toutes les propriétés que je visitais, et que les esclaves, surtout les femmes, avaient été scandalisés.

D. Cette calomnie avait-elle été imaginée par les gérants ?

R. Je ne saurais le dire.

D. Trouvant des obstacles à remplir le vœu d'un propriétaire qui désirait que vous donnassiez l'instruction religieuse à ses esclaves, pourquoi ne l'en avez-vous pas informé ?

R. J'avais, en effet, éprouvé des obstacles sérieux; l'agent de M. B..... semblait lui-même prendre le parti du gérant. J'eus des communications particulières avec M. B....., qui me témoigna tous ses regrets et fut très-bon pour moi. Je puis fournir la preuve qu'il désirerait que je retournasse dans la colonie. Depuis mon arrivée en Angleterre, le propriétaire d'une des plus belles plantations de l'île m'a proposé, moyennant certaines conditions, d'affranchir ses propres esclaves, si je voulais me charger de les instruire.

D. Pourriez-vous nommer cette personne ?

R. Je ne le puis à présent.

D. Elle vous a offert directement d'affranchir ses esclaves si vous consentiez à être leur directeur spirituel ?

R. Oui ; je dois revoir cette personne pour m'entendre avec elle sur les moyens d'exécuter ce projet. Je lui ai promis conditionnellement que je la seconderais.

D. La chapelle de Salter's-Hill, dans Saint-James, ne fut-elle pas détruite pendant l'insurrection ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous les personnes qui la détruisirent ?

R. L'un des officiers qui étaient présents me les a fait connaître.

D. Savez-vous particulièrement quel était le commandant de la milice au moment de la destruction ?

R. Je sais que le capitaine Gordon commandait une compagnie, mais je ne l'ai pas vu sur les lieux, puisque j'étais prisonnier.

D. Savez-vous si, dans quelque circonstance, des esclaves n'ont pas été menacés de la mort ou d'une punition sévère, s'ils ne déposaient pas contre les missionnaires ?

R. J'en ai été informé ; je possède, à ce sujet, l'interrogatoire de plusieurs instituteurs : un seulement avait été menacé, sans que pourtant il fût question de mort.

D. Savez-vous que l'on ait infligé la torture à des esclaves pour obtenir d'eux des révélations ?

R. Je l'ai seulement entendu rapporter.

D. N'a-t-on pas infligé le fouet à des esclaves qui refusaient d'aider à détruire des chapelles ?

R. Mon propre domestique George me dit que cela lui était arrivé.

D. Était-il votre esclave ?

R. Non ; je n'avais pas d'esclaves à moi. J'avais loué celui-ci, et il me quitta trois mois environ avant mon départ, parce que son maître avait besoin de lui. On le fustigea avec cruauté, parce qu'il avait refusé son concours pour la démolition des chapelles baptistes.

D. Quel est le maître de cet esclave ?

R. C'est un homme libre, de couleur.

N° 160.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. W. KNIBB.

18 juillet 1832.

D. Avez-vous quelquefois songé à la manière dont les noirs pourvoiraient à leurs besoins s'ils devenaient libres ?

R. Oui.

D. Croyez-vous que dans cette nouvelle condition ils voulussent travailler moyennant salaire ?

R. Je le crois.

D. Avez-vous eu l'exemple de noirs qui payassent une certaine rente à leur maître, et subvinssent à leurs propres besoins et à ceux de leurs familles ?

R. Oui.

D. Citez les cas de cette nature dont vous pouvez vous souvenir ?

R. Je connais à Kingston un tailleur qui paye à son maître une rente pour lui et sa femme.

D. Combien donne-t-il à son maître ?

R. Deux dollars par semaine pour lui et environ un et demi pour sa femme.

D. Connaissez-vous des exemples de noirs qui, par leur travail, aient racheté leur femme ou leur famille ?

R. Je puis en citer un qui s'est racheté lui-même ainsi que sa femme.

D. Quelle somme eut-il à payer ?

R. Il me dit lui-même que son affranchissement lui avait coûté 250 liv. st., monnaie courante, et celui de sa femme 80 liv. st.

D. Comment s'appelait cet homme ?

R. Richard Brown ; il demeurait à Falmouth.

D. Quel était son ancien maître ?

R. Je crois qu'il est mort ; du reste je ne le connaissais pas.

D. Avez-vous entendu parler d'un noir nommé Samuel Swiney ?

R. Oui.

D. Ne racheta-t-il pas quelqu'un de sa famille ?

R. Il essaya de le faire ; mais il ne put y parvenir.

D. Est-ce de lui-même que vous tenez cette assurance ?

R. Oui. Sa femme fut vendue publiquement ; mais il ne put l'obtenir pour le prix qu'il en offrait. Il avait proposé 230 liv. st., mais il y eut des offres supérieures.

D. Par la connaissance que vous avez du caractère des noirs, croyez-vous qu'étant émancipés ils voulussent travailler moyennant salaire ?

R. Je le pense.

D. Outre l'assemblée annuelle des baptistes de Londres, n'avez-vous pas assisté à une autre réunion à Bristol ?

R. Oui.

D. Avez-vous communiqué à la gazette de Bristol le discours que vous y avez prononcé ?

R. Non.

D. Ce discours était-il le même que vous aviez déjà fait entendre à Londres ?

R. Non.

D. Aviez-vous préparé votre discours de Bristol ?

R. Non.

D. Vous n'en avez remis de copie à personne ?

R. Non ; je ne pensais pas même que l'on en eût rendu compte.

D. Reconnaissez-vous, pour être le vôtre, le discours que voici ?

R. Il n'est aucunement de moi.

D. N'est-ce pas une copie de celui que vous avez prononcé à Londres ?

R. Je ne l'ai pas lu assez attentivement pour pouvoir le dire.

D. Divers passages ne vous en ont-ils pas été cités à la dernière séance ?

R. Les passages insérés dans le *Patriote*, et que j'ai déclarés être de moi, l'étaient bien en effet ; mais je ne reconnais nullement ce discours.

D. Ainsi vous n'auriez prononcé à Bristol aucune partie de ce discours ?

R. Je ne m'en rappelle rien.

D. Un examen plus attentif vous mettrait-il à même de reconnaître si vous avez prononcé ce mois-ci, à Bristol, quelques passages de ce discours ?

R. Je ne le crois pas ; je ne reconnais pas les arguments que j'ai employés.

D. Depuis que vous êtes en Angleterre, avez-vous avancé,

dans quelque réunion publique que, si 20,000 baptistes étaient surpris en prière à la Jamaïque, on les punirait du fouet ?

R. Je n'ai pas dit exactement cela, mais bien que je craindrais que, si on surprenait des baptistes à prier, ils ne recussent ce châtiment.

D. Quelle raison auriez-vous de craindre que les esclaves de la Jamaïque fussent battus, s'ils n'avaient pas commis d'autre délit que celui de prier ?

R. C'est que j'ai vu fustiger un esclave pour ce seul fait.

D. Quel était cet esclave ?

R. C'était Samuel Swiney, que vous m'avez nommé.

D. Êtes-vous positivement sûr qu'aucune autre cause ne détermina son châtiment ?

R. Je le crois, sans pouvoir à présent préciser toutes les particularités de la circonstance. Je crois qu'en somme tout son crime était d'avoir fait une prière à genoux.

D. Vous prétendez donc que Samuel Swiney ne fut puni que pour le seul fait d'avoir prié ?

R. Oui.

D. Êtes-vous certain qu'aucune autre plainte ne fût portée contre lui ?

R. J'étais présent à son procès, et n'entendis déposer de rien autre chose. Le magistrat, M. Finlayson déclara que prêcher et prier étaient tout un. Le maître de l'esclave affirma qu'il avait autorisé son esclave à se rendre à l'assemblée.

D. M. Finlayson, ou quelque autre magistrat, n'articula-t-il point un autre fait pour motiver la condamnation ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il en ait allégué aucun.

D. N'avez-vous pas eu connaissance de ce qui fut dit par les magistrats ?

R. Tout ce que j'entendis, c'est qu'après avoir reçu les témoignages pour et contre, il devint évident pour eux qu'une réunion religieuse avait eu lieu. Samuel Swiney y avait été vu à genoux. Lorsque son maître eut fait connaître qu'il lui avait donné permission d'y assister, je demandai à la cour la permission d'expliquer à M. Finlayson la différence qu'il y a entre prier et prêcher; il prétendit qu'il n'y en avait pas; que prier c'était enseigner, de même que prêcher. L'affaire fut ensuite renvoyée au bureau colonial. On expédia l'ordre de faire une enquête : je fus appelé, ainsi que M. Finlayson, et, en définitive, les magistrats reçurent leur destitution pour avoir exercé des poursuites illégales.

D. Par l'expression prier, entendez-vous prier à haute voix ?

R. Oui.

D. En sorte que quand vous croyez que l'on punirait des baptistes pour avoir prié, vous entendez pour avoir prié à haute voix ?

R. Ma ferme conviction est que, dans l'état des choses et avec le désir manifesté par les blancs d'anéantir tous les sectaires, un noir surpris à prier serait puni du fouet.

D. Faut-il toujours comprendre que vous parlez de la prière à haute voix ?

R. Oui, de la prière telle qu'on la fait sur les plantations.

D. M. Finlayson et son collègue ne firent-ils pas emprisonner Swiney pour un motif tout différent ?

R. Je sais que M. Finlayson prétendait que prier c'était prêcher.

D. Ne précisa-t-il aucun autre grief ?

R. La justice, dans cette circonstance, fut rendue d'une manière sommaire; la cour fut évacuée, et je ne pus rien voir, ni de la déclaration des juges ni des témoignages reçus : je me retirai bien convaincu que M. Finlayson croyait fermement qu'il n'y avait aucune différence entre prier et prêcher.

D. N'avez-vous pas entendu, plus tard, M. Finlayson donner un autre motif à la condamnation qui fut prononcée ?

R. Je ne lui ai jamais parlé depuis.

D. N'en fut-il allégué aucun autre devant le tribunal ?

R. On y dit, je crois, que la réunion était illégale et en opposition avec la loi sur les esclaves. Je prouvai, selon ma conviction, que cette réunion n'était pas illégale comme on le disait, et que tout le crime commis par l'accusé était d'avoir prié Dieu à genoux.

D. N'envoyâtes-vous pas un rapport à la société des missionnaires baptistes concernant la conduite de M. Finlayson ?

R. Oui.

D. Vous étiez-vous plaint, au préalable, au gouverneur de la colonie ?

R. Non.

D. Vous était-il ordonné par la société des missionnaires baptistes de lui rendre compte, de temps en temps, de ce qui se passait dans la colonie ?

R. Non.

D. Pourquoi donc adressâtes-vous ce rapport à la société, plutôt que de communiquer l'affaire au gouverneur ou à l'avocat général ?

R. Le détail en fut, avant tout, publié dans un journal appelé le *Struggler*, dont M. Hopeingham est éditeur.

D. Ce journal n'est-il pas en faveur de l'émancipation immédiate ?

R. Je ne connais pas les doctrines qu'il professe.

D. Connaissez-vous son esprit politique ?

R. Je le crois, quoique pourtant je l'aie rarement lu.

D. Pourquoi le choisîtes-vous de préférence à un autre ?

R. Parce que je pensai qu'il ne me refuserait pas l'insertion que je désirais, tandis que je n'étais pas sûr de l'obtenir dans les autres.

D. C'est-à-dire que la manière de voir de ce journal lui faisait admettre un article dont peut-être aucun autre n'aurait voulu ?

R. Les autres journaux en firent aussi l'insertion ; je crois bien qu'il fut publié dans le *Courant*.

D. Est-ce à votre prière que le *Courant* le publia ?

R. Non.

D. Vites-vous quelque autre journal ?

R. Non.

D. Pourquoi donnâtes-vous la préférence au *Struggler* ?

R. Je n'avais pour cela aucun motif particulier.

D. N'y a-t-il pas un autre journal à Montego-Bay ?

R. Oui.

D. Vous adressâtes-vous à lui ?

R. Non.

D. Est-il très répandu ?

R. Je ne sais.

D. Le *Struggler* existe-t-il encore ?

R. Non.

D. Vous jugeâtes qu'il suffisait d'insérer un article dans ce journal, et qu'il n'était pas nécessaire de communiquer l'affaire au gouverneur ou à l'avocat général ?

R. Me proposant d'écrire en Angleterre à ce sujet, je me crus obligé de faire connaître de suite mon intention aux intéressés par la voie d'un journal. Je déclarais dans l'article inséré que, si j'avais écrit, c'est parce que j'avais la conviction qu'il y avait eu violation de la loi.

D. Fîtes-vous une communication directe à M. Finlayson, ou à l'autre magistrat, relativement à ce que vous vous proposiez de faire, ou bien ne l'apprirent-ils que par le journal ?

R. Je ne leur fis aucune communication à ce sujet, non plus qu'au gouverneur ni à l'avocat général.

D. Quel fut votre motif pour vous en dispenser vis-à-vis du gouverneur et de l'avocat général?

R. C'est parce que je ne le crus pas nécessaire. En écrivant à la société, je me bornai à dire que tel acte venait de se passer.

D. Si vous considériez qu'il y avait eu violation de la liberté des cultes et outrage commis à l'égard de l'un de vos membres, n'aurait-il pas été convenable d'en informer, avant tout, la première autorité de l'île?

R. Je me crus obligé, comme missionnaire, de donner avis du tout à la société, pour la mettre à même d'agir à son gré. Si elle n'avait pas jugé à propos de donner suite à l'affaire, j'aurais eu tort à ses yeux, d'avoir devancé ses intentions. Tout au contraire, l'objet lui parut sérieux, elle en donna connaissance au bureau colonial, qui le communiqua au gouverneur. Ce fonctionnaire m'écrivit, et je lui répondis. Il fit venir chez lui M. Finlayson, et tous deux envoyèrent leur rapport en même temps que je faisais passer le mien.

D. Aviez-vous eu peur d'adresser une plainte aux autorités locales?

R. Non, je n'avais par la moindre peur.

D. Ne fûtes-vous pas retenu par la considération des conséquences que cette plainte aurait pu avoir pour vous-même?

R. Non.

D. Pensez-vous que vous auriez pu obtenir justice de mylord Belmore et de l'avocat général, sans avoir besoin de l'intermédiaire du Gouvernement de la métropole?

R. N'ayant j'amais eu de rapports avec eux, je ne puis donner mon opinion à cet égard.

D. Aviez-vous quelque raison de douter que vous obtinssiez justice en vous adressant à lord Belmore ou à l'avocat général?

R. Je ne pouvais avoir aucune idée ni pour ni contre. Je n'aurais jamais cru de mon devoir de porter une accusation contre quelqu'un pendant que j'étais missionnaire, à moins que ce ne fût par l'intermédiaire du secrétaire de la société.

D. Supposiez-vous qu'ils vous refusassent la satisfaction que vous leur eussiez demandée, à moins qu'ils n'en reçussent l'ordre d'Angleterre?

R. Je n'ai fait aucune supposition semblable.

D. Redoutiez-vous un déni de justice?

R. Je n'avais aucune raison pour cela.

D. Ne deviez-vous pas supposer que les autorités feraient leur devoir?

R. Je n'en ai pas douté.

D. Vous pensiez donc qu'elles seraient intervenues, sans avoir besoin pour cela d'y être excitées par le Gouvernement?

R. Cela aurait pu arriver si je m'étais adressé à elles.

D. Vous avez dit que vous vous étiez cru obligé d'écrire à votre société au préalable de toute démarche auprès des autorités: pensez-vous donc que vos obligations à cet égard aillent jusqu'à ce point que, si un grand crime était commis dans les dépendances de votre église, vous ne devriez pas chercher à en obtenir justice?

R. Depuis l'affaire dont il s'agit, un ordre a, je crois, été donné pour obliger à déposer d'abord les plaintes entre les mains du gouverneur. Si ce qui est arrivé se reproduisait aujourd'hui, peut-être ma conduite ne serait-elle plus la même.

D. Quand eut lieu le procès de Samuel Swiney?

R. Il y a deux ou trois ans.

D. Ne savez-vous pas que, durant le temps où sir George Murray était en fonctions, il avait été ordonné que toutes plaintes contre des habitants de la colonie seraient d'abord adressées au gouverneur, et qu'il ne pourrait en être adressé directement aucune en Europe que sur son refus d'intervenir?

R. Je ne sais pas quand cet ordre fut rendu.

D. Vous n'auriez pas voulu, avez-vous dit, porter une plainte qui eût quelque rapport avec vos devoirs religieux: comment, alors, pour rester d'accord avec vous-même, avez-vous publié dans un journal tous les détails de l'affaire, au lieu de vous adresser au gouverneur?

R. J'ai donné pour raison que, mon rapport étant parti, j'avais cru qu'il convenait de faire cette publication pour agir sans détour, et donner occasion à M. Finlayson et aux autres magistrats de savoir ce que j'avais fait.

D. Ne pouviez-vous leur donner cet avis par une simple lettre?

R. Je ne les connaissais pas et me souciais peu d'entrer en relations avec eux.

D. C'était donc pour vous éviter cette correspondance que vous écriviez dans le journal?

R. Je désirais prévenir non-seulement M. Finlayson et M. Harden, mais encore les témoins entendus, que, n'ayant pas trouvé la justice bien rendue, j'avais écrit en Angleterre.

D. Votre rapport parlait-il des témoins ainsi que des magistrats qui avaient jugé ce procès sommaire?

R. Les noms des témoins y étaient mentionnés.

D. N'aviez-vous pas en vue de faire voir que les magistrats, avaient manqué à leur devoir en condamnant Swiney?

R. Ce n'était pas mon seul but; j'avais songé à nous assurer pour l'avenir le redressement des torts que l'on pourrait commettre envers nous. Je ne voulais aucun mal aux magistrats que je ne connaissais pas, aussi ne fis-je qu'une simple narration sans commentaires.

D. Bien que vous ne désiriez pas de mal aux magistrats, n'éprouveriez-vous pas de l'indignation contre eux si vous appreniez qu'un esclave eût été battu pour avoir prié?

R. Leur conduite m'a vivement peiné; toutefois je ne leur souhaite personnellement rien de fâcheux.

D. Dans l'intérêt de la justice pour votre congrégation, et comme moyen de donner une leçon aux magistrats, ne désiriez-vous pas que l'on fît un exemple?

R. Je désirais seulement qu'on empêchât ce qui avait eu lieu de se renouveler.

D. Avez-vous exprimé à l'assemblée de Bristol la crainte que beaucoup de baptistes ne fussent fouettés pour avoir prié?

R. Je ne sais si j'ai exprimé cette crainte; dans tous les cas je l'éprouve encore.

D. Les magistrats que vous accusiez ayant été destitués et, conséquemment, leur conduite ayant été jugée blâmable, supposez-vous que le même acte pourrait se répéter avec impunité?

R. Je ne crois pas que cela se renouvelle de la part des magistrats?

D. De qui donc le craignez-vous?

R. Des géreurs.

D. Pourraient-ils sévir impunément contre des esclaves?

R. Je crois qu'ils le pourraient.

D. La loi des esclaves de la Jamaïque permet-elle à un géreur de punir un esclave seulement pour avoir prié?

R. Non, cela n'est pas permis par la loi.

D. Pensez-vous qu'un esclave qui aurait subi ce traitement, et qui se plaindrait au magistrat, n'obtiendrait pas justice?

R. Les esclaves sont assez peu écoutés lorsqu'ils se plaignent.

D. Supposez qu'un géreur s'oppose à ce qu'un esclave aille prier, pourrait-il, s'il le faisait néanmoins, lui infliger la peine de 38 coups de fouet, sans lui faire connaître la cause réelle de son châtiment?

R. Je ne sais combien de coups la loi permet d'appliquer à un esclave; tout ce dont je suis sûr c'est que, sur les propriétés, on la viole souvent.

D. Si la loi autorise un géreur à faire appliquer au maximum

jusqu'à 39 coups de fouet à un esclave, sans l'autorisation d'un magistrat, pourrait-il user de toute cette latitude?

R. Oui, et sans crainte d'être inquiété.

D. L'esclave ainsi maltraité et qui a droit de témoigner en justice, ne pourrait-il porter plainte devant un tribunal pour cause de traitement barbare?

R. Il pourrait se plaindre s'il le voulait, cela dépendrait de lui.

D. Si un esclave se plaignait d'avoir été puni de 38 coups de fouet sans qu'on lui en eût fait connaître le motif, obtiendrait-il justice contre le géreur?

R. Le géreur trouverait moyen de s'excuser, mais il n'est pas venu à ma connaissance qu'on ait puni un esclave sans lui en dire la cause.

D. Le géreur accusé par un esclave serait donc admis à témoigner dans sa propre cause et à fournir une excuse de sa conduite?

R. Je ne connais pas assez les formalités judiciaires pour savoir si un géreur peut être poursuivi sur la plainte d'un esclave, et quelle est la marche que celui-ci doit suivre pour obtenir satisfaction.

D. Vous avez dit que les esclaves obtiennent rarement justice devant les tribunaux. Savez-vous ce que prescrit la loi relativement aux mauvais traitements exercés sur eux, et si un géreur n'est pas admis, plus qu'en Angleterre, à témoigner pour lui-même?

R. Je puis me tromper, mais je crois que les affaires de cette nature sont jugées sommairement par trois magistrats.

D. Est-il venu à votre connaissance qu'un géreur ait été appelé devant un tribunal pour avoir maltraité un esclave?

R. Sans en avoir la connaissance particulière, j'ai entendu parler d'une accusation de ce genre.

D. Quel en fut le résultat?

R. Le géreur fut jugé à Spanish-Town, et condamné à une année d'emprisonnement, non pour avoir battu un esclave, mais pour avoir forcé des enfants à manger leurs propres excréments.

D. Est-ce le seul exemple dont vous ayez entendu parler?

R. Il peut y en avoir eu d'autres, mais les choses ne s'étaient pas passées dans le lieu de ma résidence.

D. Où résidiez-vous?

R. En dernier lieu mon domicile était à Falmouth.

D. Comme il ne se tient pas d'assises dans cette ville, les causes ne pourraient-elles avoir été portées ailleurs?

R. Cela est possible.

D. Avez-vous habité Montego-Bay?

R. Oui.

D. Avez-vous aussi résidé dans quelque autre ville où siégent les assises?

R. Oui, j'ai habité Kingston pendant quatre ans.

D. Dans cet intervalle n'avez-vous pas vu juger quelque géreur pour avoir maltraité des esclaves?

R. Non, je n'ai pas même su qu'aucune affaire de ce genre ait été appelée devant la cour.

D. Ne vous êtes-vous jamais intéressé au châtiment d'individus coupables d'avoir maltraité des esclaves?

R. Non, je n'ai paru devant la cour qu'une seule fois en qualité de témoin.

D. Dans l'état actuel de la société à la Jamaïque auriez-vous, dans l'impartialité de la justice pour juger entre un géreur et un esclave, la même confiance que vous inspirerait un tribunal anglais appelé à prononcer entre un maître et son serviteur?

R. Je connais si peu les tribunaux de la colonie que je ne suis pas compétent pour répondre à cette question; toutefois je crois que si une cour d'assises reconnaissait la culpabilité d'un géreur, elle lui infligerait un châtiment.

D. Le tribunal se conduirait-il en pareil cas avec toute l'impartialité d'un tribunal anglais?

R. Je n'ai pas assisté aux séances des cours de justice et ne puis me prononcer à ce sujet.

D. Vous avez dû entendre parler de plaintes portées par des esclaves contre des géreurs?

R. Oui, plusieurs fois.

D. N'arrive-t-il pas que des noirs soient punis pour avoir porté plainte?

R. Cette circonstance s'est présentée à Falmouth. La cause fut jugée par un tribunal composé de trois magistrats.

D. Vous avez connu le noir Henri Williams?

R. Non.

D. Avez-vous entendu des esclaves exprimer des craintes sur le résultat des plaintes qu'ils auraient eues à porter contre des géreurs pour avoir usé de mauvais traitements à leur égard?

R. J'ai entendu des noirs dire qu'il était inutile pour eux de se plaindre. Au surplus, comme je ne me mêlais pas de leur condition temporelle, ils me parlaient rarement de la manière dont on les traitait.

D. Ne répondîtes-vous rien aux noirs qui témoignaient cette conviction?

R. Je viens de dire que je ne m'occupais avec eux que des choses de mon ministère.

D. Ainsi, quand un esclave vous disait qu'il se plaindrait inutilement du géreur, vous ne faisiez aucune observation?

R. Je lui répondais peut-être que cela ne me regardait pas; ou, s'il se plaignait d'avoir été battu, je lui faisais observer que peut-être il avait été insolent, et l'engageais à se bien conduire pour n'être plus châtié.

D. En pareille circonstance, ne demandâtes-vous pas à un noir si jamais le géreur lui avait fait quelque bien?

R. Non.

D. Dans votre discours de Bristol, n'avez-vous pas répété cette observation, qui se trouve dans celui que vous prononçâtes à Londres?

R. Je n'en ai pas souvenir.

D. Comment expliquez-vous que les journaux aient publié le discours que vous avez prononcé dans l'assemblée des baptistes de Bristol, et qui est conforme à celui de la réunion de Londres?

R. Il est possible qu'il ait été copié d'un journal dans lequel aurait été inséré mon discours de Londres.

D. Croyez-vous que cela se soit fait ainsi, et n'imaginez-vous pas un autre moyen par lequel il serait parvenu au journal?

R. Je ne sais comment les éditeurs font pour se procurer les discours. Avant ce que je viens d'en apprendre, j'ignorais que le journal de Bristol se fût occupé de ce que j'avais dit à l'assemblée des baptistes de cette ville.

D. Avez-vous exprimé, dans l'assemblée de Bristol, les sentiments rapportés dans le journal?

R. Non, ce n'est pas là mon discours.

D. N'avez-vous pas, dans ce discours, répété ce que vous aviez dit à Londres au sujet du traitement des baptistes de la Jamaïque?

R. Je ne prétends pas ne pas avoir employé quelques expressions semblables; mais le sujet traité par moi à Bristol n'a rien de commun avec le texte de mon premier discours.

D. Avez-vous cité quelques-uns des faits dont vous aviez parlé à Londres, par exemple celui de l'enfant battu du fouet, de la femme maltraitée par un géreur, etc.?

R. Non, je suis certain du contraire; je n'aurais pas voulu répéter un discours imprimé, et que, par cette raison, tout le monde pouvait connaître.

D. Avez-vous été invité à vous rendre à l'assemblée pour y faire connaître ce que les baptistes avaient eu à souffrir à la Jamaïque?

R. Je ne pourrais pas dire que j'eusse été invité, mais on savais que je devais venir.

D. Vous pria-t-on d'assister à la séance, ou bien demandâtes-vous à être admis?

R. Ni l'un ni l'autre.

N° 161.

INTERROGATOIRE DE M. CHARLES HAMDEN WILLIAMS.

18 juillet 1832.

D. Vous avez dernièrement reçu de l'avancement en récompense de votre conduite pendant l'insurrection de la Jamaïque?

R. Oui.

D. Vous commandiez le premier navire de guerre qui arriva à Montego-Bay après la manifestation de la révolte?

R. Oui, il y avait deux jours qu'elle s'était déclarée.

D. A votre arrivée, la loi martiale avait-elle été proclamée?

R. Non; elle ne le fut, je crois, que le lendemain.

D. Débarquâtes-vous immédiatement?

R. Aussitôt après avoir jeté l'ancre, je mis à terre tous les soldats et les hommes disponibles.

D. Au moment de votre débarquement, les noirs étaient-ils en pleine insurrection?

R. Oui, ils étaient en armes et brûlaient les usines des environs de la ville, ainsi que les bâtiments des parcs à bestiaux.

D. Faisiez-vous partie depuis longtemps de la station des Indes occidentales?

R. Depuis un an.

D. Avez-vous eu occasion de visiter l'intérieur de la Jamaïque?

R. Je n'ai pas pénétré à plus de 7 milles dans les terres.

D. Avez-vous visité quelqu'une des autres îles des Indes occidentales?

R. J'ai été presque dans toutes.

D. Connaissez-vous Haïti?

R. Non.

D. Ce que vous avez vu par vos yeux, et ce que vous avez pu apprendre, vous a-t-il mis à même de juger des causes de l'insurrection?

R. Les esclaves s'étaient imaginé que le Roi les avait affranchis, et que les propriétaires les retenaient esclaves de leur propre autorité. Je crois que, sous ce rapport, ce sont les baptistes qui les ont poussés à l'insurrection.

D. Quelles circonstances ont pu vous donner cette opinion?

R. Ce que j'ai entendu rapporter devant deux ou trois cours martiales, auxquelles j'assistai, à Lucea, comme spectateur.

D. Quelles étaient les dépositions qui vous ont paru compromettre les baptistes?

R. On rapporta que, dans leurs églises, ils prêchaient la liberté aux esclaves.

D. Était-ce avant que l'insurrection éclatât que ces prédications auraient eu lieu?

R. Oui.

D. Le tribunal ne repoussa-t-il pas cette accusation?

R. Elle ne put être prouvée; cependant les témoignages laissèrent dans les esprits un sentiment de conviction.

D. Les cours martiales ont bien plus de latitude que les autres tribunaux, relativement aux témoignages, et pourtant aucun baptiste ne fut trouvé coupable par elles, quant au fait dont vous parlez.

R. J'ai causé avec plusieurs officiers qui remplissaient les fonctions de juges; tous étaient convaincus de la culpabilité des baptistes; mais elle n'a pu être clairement établie.

D. Combien de jours après l'insurrection restâtes-vous à Montego-Bay?

R. J'avais été dix jours à Montego-Bay lorsque le commodore me donna une mission pour Lucea; quand je revins il y avait quatre semaines que l'insurrection avait éclaté.

D. Avez-vous été témoin du supplice de quelques-uns des rébelles pendant la durée de la loi martiale?

R. Oui, j'ai vu pendre et fusiller plusieurs hommes; j'en ai vu d'autres recevoir des coups de fouet.

D. Vous a-t-il paru qu'on ait agi avec cruauté dans les condamnations?

R. Non; les accusés furent jugés par des tribunaux composés d'officiers de milice, et tous m'ont paru mériter la peine qu'on leur infligea.

D. Les formes de procédure furent-elles observées par les cours martiales auxquelles vous assistâtes; les accusés pouvaient-ils se défendre librement?

R. Oui; j'ai moi-même offert à un prisonnier de lui servir de défenseur.

D. Le tribunal vous y avait-il autorisé?

R. Oui, j'aurais été admis à plaider pour ce prisonnier s'il eût accepté mes offres.

D. Dans le cours de votre carrière, avez-vous fait partie de cours martiales navales?

R. Oui, plusieurs fois.

D. Les tribunaux militaires montrèrent-ils, à l'égard des noirs, l'impartialité que les matelots trouvent dans leurs juges?

R. Ils étaient plus expéditifs que nous ne le sommes dans nos jugements; cependant les rebelles avaient toute latitude pour se défendre; on leur permit de faire paraître les témoins qu'il leur plut, et de dire tout ce qu'ils crurent convenable.

D. Les accusations furent-elles régulièrement formulées?

R. Oui, toutes furent écrites.

D. Les esclaves eurent-ils la faculté de faire subir un contre-interrogatoire aux témoins produits contre eux?

R. Oui, j'en ai moi-même entendu plusieurs.

D. En total, êtes-vous convaincu que tout se passa dans l'ordre?

R. Oui.

D. Avez-vous eu connaissance que des exécutions militaires aient eu lieu sans jugement; qu'on ait tiré au hasard dans les habitations des noirs, et tué des gens qui n'étaient pas accusés?

R. Je ne crois pas que personne ait péri sans avoir été jugé, à moins que ce ne fussent des rebelles qui refusaient de se rendre.

D. Avez-vous rencontré des rebelles en armes pendant que vous commandiez les forces que vous aviez mises à terre?

R. Je pénétrai jusqu'à 7 milles dans l'intérieur pour tâcher de les atteindre; mais ils avaient une telle frayeur de mes matelots, que nous ne pûmes en approcher à la portée de nos armes.

D. Autant que vous avez pu en juger, commit-on des cruautés inutiles?

R. Non; tout ce qui fut fait devait l'être pour l'exemple.

D. D'un autre côté, déploya-t-on une trop grande sévérité dans les châtiments?

R. Je ne le crois pas.

D. A votre arrivée, l'insurrection avait-elle un aspect formidable?

R. Oui, et la frayeur était grande; la milice elle-même n'était pas rassurée, et je fus obligé de signifier au colonel que je n'agirais pas de concert avec lui s'il ne maintenait pas l'ordre et la discipline.

D. Si vous n'aviez pas amené des forces régulières et rétabli l'ordre, la colonie ne se serait-elle pas trouvée dans un danger imminent?

R. Si j'avais un peu tardé à prendre terre, la ville de Montego-Bay eût, je crois, été brûlée dans la nuit.

D. Il était donc devenu urgent de prendre des mesures décisives, propres à terrifier les noirs?

R. Oui; ces mesures produisirent l'effet qu'on en attendait; on fusilla ou on pendit cent rebelles; cent autres environ furent punis du fouet; c'est, il me semble, à quoi se bornèrent les exécutions.

D. Dans aucun cas le châtiment ne fut-il infligé sans jugement?

R. Dans aucun. Indépendamment des exécutions, il put y avoir 400 individus tués en combattant.

D. Lorsque vous partîtes pour les Indes occidentales, vous étiez-vous formé une opinion de l'esclavage des noirs?

R. Oui; je les croyais traités avec une excessive rigueur, parce que j'avais vécu dans une famille qui ne voulait pas se servir du sucre de nos colonies, par le seul motif que les esclaves avaient été employés à le produire.

D. Quelle est aujourd'hui votre manière de voir à leur égard?

R. Je les crois plus heureux que les classes laborieuses de la Grande-Bretagne.

D. Vous n'ignorez pas que les maîtres ont la liberté de les faire battre?

R. Ils peuvent, il est vrai, les condamner à trente-neuf coups de fouet; toutefois il faut pour l'exécution la sanction d'un ou de deux magistrats, tandis que sans autorisation aucune je puis infliger à mes hommes quarante-huit coups de martinet.

D. Vous êtes tenu cependant de fournir à l'amirauté un relevé trimestriel des punitions que vous avez ordonnées, et vous savez que l'autorité supérieure examine sérieusement la nature des peines et les fautes qui les ont provoquées?

R. Je sais cela.

D. L'autorité supérieure et l'opinion publique ne restreignent-elles pas beaucoup le pouvoir absolu que vous avez de punir?

R. Elles peuvent exercer cette influence en général, quant à moi, elles n'ont pas d'effet sur mes résolutions.

D. Existe-t-il quelque chose d'analogue à cette influence pour empêcher les maîtres de profiter de la faculté qu'ils ont de battre leurs esclaves?

R. Je ne pense pas que les châtiments atteignent souvent les esclaves.

D. Êtes-vous certain que les gérans n'aient pas le pouvoir de punir les esclaves de trente-neuf coup de fouet ou moins, sans l'autorisation d'un magistrat?

R. En réponse à une question que je faisais à cet égard, il m'a été dit qu'il fallait que deux magistrats autorisassent le châtiment

D. Les planteurs des Indes occidentales sont-ils opposés à l'usage du fouet?

R. Je ne le crois pas.

D. Avant de quitter l'Angleterre, pensiez-vous que l'émancipation fût une mesure convenable et nécessaire?

R. Je pensais effectivement ainsi; mais aujourd'hui, à mon avis, l'affranchissement des noirs plongerait le pays dans l'anarchie. Il faudrait que la métropole renonçât à recevoir rien de la colonie, soit en revenus, soit en produits, car les noirs sont des êtres paresseux, qui se contenteraient de cultiver des ignames et des bananes pour leur subsistance, et ne voudraient pas travailler comme le font nos paysans.

D. Avez-vous vu beaucoup de noirs libres dans les Indes occidentales?

R. J'en ai vu plusieurs.

D. Sont-ils généralement paresseux?

R. Ils ne travaillent pas autant que s'ils étaient surveillés?

D. Ne gagnent-ils pas leur subsistance?

R. Ils gagnent assez pour le présent, mais ne s'occupent pas de l'avenir.

D. Se contentent-ils d'ignames et de bananes?

R. Ils ont encore d'autres provisions; néanmoins ils sont fort paresseux.

D. N'est-ce pas leur industrie qui leur procure ce qu'ils se donnent en sus du strict nécessaire?

R. Je ne crois pas qu'en général la population noire voulût se donner la peine de récolter au delà du nécessaire.

D. Les noirs libres que vous avez vus se bornent-ils au strict nécessaire?

R. Dans cette classe ils possèdent très-souvent quelque chose; vivant en ville, ils achètent ce dont ils ont besoin; je ne sais comment ils gagnent leur argent, mais ils en ont.

D. Quelle durée eut l'insurrection?

R. Je crois que tout fut terminé au bout de trois semaines.

D. Avez-vous su si, du côté de Lucea, l'insurrection avait été organisée par la population esclave?

R. Il y avait une organisation dans toute l'île; mais, le mouvement s'étant déclaré avant le temps fixé, les autorités eurent, pour le réprimer, plus de facilité qu'elles n'en auraient eu autrement.

D. Pouvez-vous citer quelque fait qui prouve l'existence d'une organisation; y eut-il des feux, par exemple?

R. Lorsque j'arrivai à Montego-Bay, et pendant 10 jours ensuite, on pouvait en compter de 14 à 15 par 24 heures.

D. N'était-ce pas des propriétés livrées à l'incendie?

R. Oui, des plantations ou des établissements destinés à l'élève des bestiaux.

D. Apercevait-on des feux allumés sur les hauteurs du voisinage?

R. En doublant la partie Ouest de l'île pour arriver à Montego Bay, j'en aperçus 4 ou 5, qui étaient évidemment des signaux, ou qui, du moins, me parurent tels.

D. Vous êtes-vous trouvé en face d'une réunion considérable de noirs?

R. A mon arrivée le colonel de la milice me dit qu'ils étaient réunis dans les environs de Montego-Bay, au nombre de 7 à 8,000.

D. Est-ce à cette époque que les propriétés de lord Seaford furent détruites?

R. Non, ce ne fut que plus tard.

D. En vous rendant de Montego-Bay à Lucea, aperçûtes-vous encore des feux?

R. Aucune propriété ne fut brûlée jusqu'à 7 milles de distance de Lucea, grâce à la bonne conduite de la milice de Hanovre.

Si la milice de Saint-James eût agi de même, il n'y aurait pas eu un dixième des incendies qui ont désolé le voisinage.

D. Avez-vous vu quelques-uns des chefs de l'insurrection?

R. Le lendemain de mon arrivée à Montego-Bay, je vis Gardner. Je demandai au colonel Lawson d'envoyer 200 hommes de la milice pour arrêter les incendies; il me répondit que cela ne lui était pas possible, parce qu'il s'attendait à une attaque des noirs, et que d'ailleurs il y avait dans la ville des hommes qui n'attendaient que le moment d'y mettre le feu; je lui dis alors que j'allais sortir avec mon monde, mais il me retint par la considération que, si je l'abandonnais, le ville serait bientôt en flammes.

D. Le Gardner dont vous parlez n'est-il pas le même que celui qui était appelé par les rebelles colonel Gardner?

R. Oui.

D. Avez-vous entendu quelque noir désigner l'insurrection sous le nom de guerre des baptistes?

R. Non.

D. A combien de cours martiales avez-vous assisté?

R. J'ai assisté à six ou sept, à Lucea. Mon service m'empêcha de voir celles de Montego-Bay.

D. D'après les dépositions des témoins devant les cours martiales, ou d'après ce que purent vous dire quelques personnes, avez-vous été amené à conclure que les baptistes avaient fomenté l'insurrection?

R. Je me suis formé cette opinion par les conversations que j'ai eues avec des membres des cours martiales.

D. N'avez-vous tiré, dans le même sens, aucune induction des témoignages que vous avez entendus?

R. Non.

D. Excepté ce que vous avez pu apprendre dans vos conversations avec des membres des cours martiales, rien n'est-il venu vous confirmer dans votre opinion?

R. C'était celle de tous les planteurs ou autres habitants avec qui j'ai été à même de m'entretenir, soit à Montego-Bay, soit à Lucea. J'étais chargé de me saisir de M. Burchell, lorsqu'il fut pris par la chaloupe du commodore sur le bâtiment qui l'emmenait.

D. N'est-il pas vrai que l'acte concernant les esclaves ne devait être en vigueur qu'au 1er novembre, et que conséquemment ils ne pouvaient, avant cette époque, être entendus en témoignage?

R. Je ne sais quand devait être exécuté l'acte relatif aux esclaves; toujours est-il qu'ils témoignèrent, comme tout le monde pouvait le faire, devant les cours martiales; les esclaves formaient la majorité des témoins.

D. Reçut-on le témoignage de quelques-uns des baptistes des congrégations?

R. Je l'ignore.

D. Quelques-uns des individus que vous vîtes comparaître devant les cours martiales appartenaient-ils aux baptistes?

R. Oui, plusieurs.

D. Cette qualité fut-elle prouvée dans leur procès?

R. Oui.

D. Avez-vous eu connaissance de quelque acte d'atrocité ou de violence commis par les esclaves contre des blancs durant l'insurrection?

R. Quatorze femmes réfugiées dans une cave furent saisies par eux et subirent leurs outrages.

D. Ces femmes étaient-elles des blanches?

R. Oui, à ce que l'on me dit. Elles furent ensuite sauvées des mains des noirs.

D. Avez-vous ouï dire qu'un autre parti d'insurgés ait jeté deux enfants dans les flammes?

R. Il y eut, je crois, sept personnes qui périrent, soit qu'on les ait obligées de rester dans les maisons incendiées, soit qu'on les y ait enfermées avant de mettre le feu.

D. Alliez-vous souvent à terre pendant votre station à la Jamaïque?

R. Excepté durant les troubles, je n'y allais pas aussi souvent que je le faisais dans les autres villes.

D. Y avez-vous visité quelque plantation à sucre?

R. Oui, j'y ai vu la plantation Georgia, propriété de M. Hibbert.

D. Vous êtes-vous entretenu avec les esclaves de cette plantation?

R. Oui; la première fois que j'y allai, je parlai aux noirs, qui me parurent disposés à protéger la propriété de leur maître; mais cependant je dus y établir un piquet pour repousser les esclaves de la plantation Great-Valley, qui voulaient entraîner ceux-ci dans l'insurrection.

D. La plantation Georgia souffrit-elle quelque dommage?

R. Non, je la protégeai en y cantonnant une partie de mon équipage.

D. Apprîtes-vous des noirs eux-mêmes que ceux de Great-Valley devaient venir pour les entraîner?

R. Ce fut le géreur qui me dit que les esclaves de Great-Valley, et de deux ou trois autres plantations, devaient se réunir à Georgia pour y détruire tout. Je n'y avais que 12 hommes, j'en amenai 40 autres pendant la nuit; mais les révoltés, ayant connu mon mouvement, ne vinrent pas.

D. En conversant avec les esclaves de Georgia, leur parlâtes-vous du motif de l'insurrection?

R. Oui.

D. Que vous dirent-ils?

R. Ils me déclarèrent qu'ils protégeraient la propriété de leur maître.

D. Vous dirent-ils que l'on eût tenté de les exciter à la révolte?

R. Ils rapportèrent à un officier qui m'accompagnait que des hommes de Great-Valley étaient venus dans ce but.

D. Les noirs vous parlèrent-ils de la cause de l'insurrection?

R. Non.

D. Ne vous dirent-ils rien de cet événement?

R. En allant la première fois à Georgia, je fis assembler les noirs, et les engageai à protéger les plantations; ils me dirent qu'ils étaient heureux, qu'ils avaient un bon maître, et qu'ils feraient tout pour le défendre. Ce ne fut pas à cause de leurs mauvaises dispositions que j'établis une garde, mais seulement pour empêcher d'autres noirs de commettre des dévastations.

D. Aucun d'eux ne vous parla-t-il de la cause de l'insurrection?

R. Je ne les questionnai pas moi-même à ce sujet.

D. Eûtes-vous, en ces circonstances, des communications avec des esclaves d'autres plantations?

R. Oui, je parcourus un jour deux ou trois plantations du voisinage. J'invitai les noirs à se tenir tranquilles, en les menaçant de châtiments, s'ils ne se conduisaient pas bien; mais tous les noirs des environs de Lucea paraissaient bien disposés.

D. Vous ne causâtes point avec eux?

R. Non, je me bornai à les exhorter à la tranquillité.

D. Avez-vous entendu parler de la destruction des chapelles baptistes?

R. Oui.

D. Étiez-vous à Montego-Bay lorsqu'on y détruisit leurs chapelles?

R. Non.

D. Ne furent-elles pas démolies en plein jour?

R. Je le crois.

D. Avez-vous su qu'on en eût détruit d'autres?

R. Oui, quatre ou cinq.

D. Furent-elles détruites par les noirs?

R. Je crois, d'après ce qui m'a été dit, que ce fut par des blancs.

D. A quel motif attribuait-on cet acte de violence de la part des blancs?

R. A la vengeance, parce qu'ils croyaient que les baptistes avaient prêché la révolte aux esclaves.

D. Cette accusation contre les baptistes avait-elle d'autre fondement qu'une vague rumeur?

R. On y croyait généralement, mais sans preuves.

D. Quelle impression pensez-vous que les châtiments prononcés par les cours martiales aient faite sur les noirs; a-t-elle été salutaire, ou bien a-t-elle excité en eux un désir de vengeance?

R. Je crois que les condamnations leur ont paru justes.

D. Sur quoi basez-vous votre opinion?

R. La procédure ayant été conduite avec impartialité, les noirs, il me semble, ont dû concevoir que les jugements avaient été bien rendus.

D. Avez-vous quelque raison qui puisse vous faire croire que les noirs aient reconnu qu'il n'y avait rien à dire contre les jugements rendus?

R. C'est parce que les audiences furent publiques.

D. Des esclaves vous ont-ils communiqué eux-mêmes leurs sentiments à ce sujet?

R. Non, je n'ai parlé qu'à quelques prisonniers avant leur jugement; ils avaient la confiance que leur jugement serait juste.

D. Lorsque vous partîtes pour les Indes occidentales, vous étiez convaincu qu'il serait utile et même nécessaire d'affranchir les noirs le plus promptement possible; depuis votre retour ne vous a-t-on pas proposé de représenter Carmarthen, à la condition que vous seriez le champion des opinions de M. Buxton sur l'esclavage?

R. Cela est vrai.

D. Pourquoi avez-vous refusé?

R. Parce que mon opinion avait changé, et que loyalement je ne pouvais accepter la condition qui m'était faite.

D. Dans les conversations que vous eûtes avec les prisonniers avant leur jugement, fut-il question de la part qu'ils avaient prise à l'insurrection?

R. Oui, accidentellement.

D. Que vous dirent-ils des causes qui les avaient placés dans la position où ils se trouvaient?

R. Ils me dirent que le Roi les avait rendus libres, et que les planteurs avaient empêché qu'ils profitassent de ce bienfait.

D. Convinrent-ils que quelqu'un leur eût suggéré cette pensée?

R. Oui, mais ils refusèrent de nommer personne, parce qu'ils avaient promis, sous serment, de garder le secret.

D. Lorsque, dans le cours des procédures, on les pressa de faire connaître les personnes qui leur avaient annoncé la liberté pour Noël, allèguèrent-ils avoir prêté un serment?

R. Oui, j'entendis même l'un des prisonniers décrire ainsi la manière dont ce serment avait été exigé de lui. On l'avait fait coucher par terre, deux couteaux menaçaient sa tête, et d'un autre on était prêt à lui couper la gorge, s'il ne jurait pas immédiatement de mettre le feu à la propriété de son maître.

D. Pressés de dire qui leur avait promis la liberté, se retranchèrent-ils derrière leur serment pour ne vouloir nommer personne?

R. Oui, ils prétendaient avoir prêté ce serment, et ne voulurent jamais y manquer.

D. Avez-vous su que l'une des causes qui poussèrent les esclaves à l'insurrection eût été la crainte de voir la colonie passer au pouvoir des États-Unis d'Amérique?

R. Non; mais j'ai visité beaucoup d'îles, et dans toutes il se forme des associations dans le but de se soustraire à la dépendance de la métropole.

D. Ces associations se forment-elles parmi les noirs ou parmi les blancs?

R. Elles se composent de blancs et surtout de planteurs, qui sont extrêmement mécontents du dernier ordre en conseil et désirent se rendre indépendants.

D. Quelles plantations aviez-vous visitées à la Jamaïque avant de venir à Montego-Bay?

R. Aucune, je n'avais été jusque-là qu'à Port-Royal.

D. Descendîtes-vous à terre lorsque l'insurrection parut apaisée, et y vîtes-vous quelques noirs?

R. Le calme était rétabli lorsque je quittai Montego-Bay, mais il se faisait encore des exécutions.

D. Quelles autres îles connaissez-vous, outre la Jamaïque?

R. La Barbade, Antigoa, Nevis, la Trinité, la Dominique, Anguille et Montserrat. Je n'ai pas débarqué dans cette dernière colonie.

D. Combien de temps avez-vous passé dans la station des Indes occidentales?

R. Seize mois.

D. Alliez-vous souvent à terre dans les différentes îles que vous avez nommées?

R. Oui.

D. Visitâtes-vous plusieurs des plantations qui s'y trouvent?

R. Oui; mais la meilleure occasion que j'eus de connaître ces îles fut lorsqu'on me chargea de conduire l'archevêque de la Barbade dans une partie de son diocèse.

D. Avez-vous été en position de vous faire une idée juste de la condition générale et des dispositions de la population esclave des colonies que vous avez nommées?

R. Je crois les noirs généralement très-bien disposés et fort heureux. Ils ont des plaisirs auxquels ils se livrent, surtout celui de la danse.

D. L'opinion que vous aviez des esclaves, en partant pour les Indes occidentales, s'est donc modifiée par votre séjour dans nos colonies, au point qu'à votre retour vous avez refusé de devenir candidat pour Carmarthen, parce qu'il fallait promettre de soutenir la motion de M. Buxton relativement à l'émancipation immédiate?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas écrit aux électeurs pour leur déclarer que ce que vous saviez de l'état des colonies ne vous permettait pas de prendre cet engagement?

R. Oui.

D. Quand allâtes-vous, pour la première fois, dans les Indes occidentales?

R. En janvier dernier.

D. Avez-vous des relations établies à la Jamaïque ou dans quelqu'une des autres îles?

R. Je n'ai aucune connaissance parmi les propriétaires.

D. Sur combien de plantations vous êtes-vous rendu?

R. Sur cinq ou six.

D. Avez-vous résidé longtemps sur quelqu'une d'elles?

R. Excepté Georgia, qui fut pour un temps mon quartier général, je ne vis les autres qu'accidentellement.

D. Quel séjour fîtes-vous à Georgia?

R. J'y restai quinze à seize jours; c'est-à-dire que, tant qu'une partie de mon équipage y fut cantonnée, j'y vins régulièrement, j'y couchai même trois fois.

D. A toute autre époque qu'à celle de l'insurrection, fîtes-vous un séjour un peu long sur quelque plantation ?

R. Je restai trois jours entiers sur celle de M. Huggins, à Nevis.

D. Avez-vous aussi séjourné sur une des plantations de la Jamaïque ?

R. Non, si ce n'est, comme je l'ai dit, pendant l'insurrection.

D. Croyez-vous connaître le système suivi pour la direction des plantations ?

R. J'ai fait quelques observations sur ce qui se passait.

D. Avez-vous également fait des observations sur l'état et la condition des noirs de quelque plantation de la Jamaïque, à toute autre époque qu'à celle de l'insurrection ?

R. Je n'en ai rien appris que par la conversation.

D. Savez-vous comment on y traitait les esclaves ?

R. Je ne le sais que par ce que m'en ont appris mes conversations avec des blancs.

D. De sorte que l'opinion que vous pouvez avoir n'est fondée que sur ce que vous avez entendu dire par des blancs de la Jamaïque ?

R. Oui, ainsi que des autres îles.

D. Les cours martiales que vous avez vues réunies à la Jamaïque étaient-elles composées d'officiers de milice ?

R. Oui.

D. Vous vous entreteniez avec ces officiers lorsqu'ils ne siégeaient pas ?

R. Oui.

D. Ne s'exprimaient-ils pas avec une grande violence sur le compte des missionnaires de l'île ?

R. Oui.

D. Dans les conversations, n'accusait-on pas les missionnaires d'être les promoteurs de l'insurrection ?

R. Oui, souvent; on accusait surtout les baptistes.

D. Vous avez dit que vous aviez conçu cette idée des baptistes par vos conversations avec les officiers de la milice ?

R. Oui ; par celles que j'eus avec eux et avec d'autres personnes de l'île.

D. Vous avez dit aussi que, dans les cours martiales, vous n'aviez pas entendu de dépositions faites contre les baptistes ?

R. Il est vrai ; on n'a pu parvenir à les convaincre de ce que l'on supposait.

D. Les officiers de milice n'auraient-ils pas particulièrement désiré que des preuves pussent être fournies contre les baptistes ?

R. Oui.

D. Croyez-vous qu'on ait négligé quelque moyen de se les procurer ?

R. Non ; car la haine que ces officiers leur portaient paraissait trop invétérée pour admettre aucune négligence de leur part à ce sujet.

D. Comment se fit-il que vous offrîtes à un prisonnier de l'aider dans sa défense ?

R. J'avais vu cet homme tout hors de lui, je le visitai pour l'encourager et lui offrir mon aide.

D. Savez-vous ce qu'il devint ?

R. Je crois qu'on le fusilla.

D. Les accusés vous ont-ils paru capables de se défendre eux-mêmes ?

R. Quelques-uns ; on permettait à tous de se choisir des défenseurs.

D. Avez-vous vu des hommes de loi ou d'autres personnes assister des accusés ?

R. Non.

D. Avaient-ils la faculté de produire des témoins ?

R. Oui ; plusieurs en profitèrent.

D. Aucun avocat ne prit-il leur défense ?

R. Non ; cependant on n'y mit pas obstacle ; ils pouvaient faire appeler qui bon leur semblait.

D. Les accusés interrogeaient-ils contradictoirement les témoins ?

R. Ils le firent plusieurs fois.

D. Leurs questions étaient-elles adroitement faites ?

R. Souvent même elles étaient très-convenables.

D. Dans ces occasions, les accusés firent-ils preuve d'une intelligence ordinaire ?

R. Oui.

D. Quelle était la longueur des séances des cours martiales auxquelles vous assistâtes ?

R. De 2 à 4 heures communément.

D. Les témoins que vous vîtes étaient-ils esclaves ou libres ?

R. De chaque côté, les témoins étaient librement choisis ; mais je crois bien que la majorité se composait d'esclaves.

D. A quelle distance vous éloignâtes-vous de Montego-Bay ?

R. Tant que j'y fus employé, je ne m'en éloignais guère que d'un mille ou d'un mille 1/2 ; mais, à Lucea, j'allais jusqu'à sept ou huit milles dans les environs.

D. Ainsi, vous ne savez rien de ce qui se passa plus loin dans l'intérieur ?

R. Je n'en sais que ce que la conversation m'en a appris.

D. Vous n'avez pu savoir par vous-même si des soldats de milice ne tirèrent pas au hasard dans les cases des noirs, ni de quelle manière les noirs purent être traités par les soldats blancs au delà des limites que vous citez ?

R. Je ne crois pas que nulle part on ait fait feu sans motif.

D. Pourquoi avez-vous cette idée ?

R. Parce que je n'ai pas entendu dire que cela ait eu lieu.

D. N'est-il pas possible que la chose soit exacte, et que pourtant vous n'en ayez pas eu connaissance ?

R. Je ne puis dire le contraire.

D. Les cent exécutions que vous avez dit avoir eu lieu n'étaient-elles pas communes à Lucea et à Montego-Bay ?

R. Oui.

D. Quel genre de supplice subirent les condamnés ?

R. On commença par fusiller, puis on pendit alternativement. J'ai vu de mes yeux deux hommes marcher à la mort avec une grande fermeté.

D. Quelques-uns des condamnés ne prononcèrent-ils pas, au pied de l'échafaud, des paroles qui faisaient connaître quels sentiments les animaient ?

R. Je crois que tous déclarèrent qu'ils avaient été équitablement jugés.

D. Exprimèrent-ils des regrets ?

R. Oui ; je puis le certifier pour l'avoir entendu.

D. Déclarèrent-ils les motifs qui les avaient fait entrer dans l'insurrection ?

R. Non ; sauf pourtant la croyance où ils étaient que le Roi leur avait accordé la liberté et que les maîtres la leur refusaient.

D. Pourquoi cessa-t-on de passer les condamnés par les armes ?

R. Parce qu'on jugea que c'était une mort trop honorable pour eux.

D. Qui est-ce qui décida cette question ?

R. Ce fut la cour martiale.

D. Ce changement produisit-il quelque effet sur les rebelles ?

R. Je crois qu'ils auraient préféré être fusillés.

D. A combien portait-on, à votre connaissance, le nombre total des individus exécutés dans l'île ?

R. A mon départ, on disait qu'il n'y en avait pas plus de cent.

D. Et il y en eut cent aussi de punis par le fouet?

R. Oui, à peu près, d'après ce que l'on rapportait.

D. A quel nombre de coups, terme moyen, avaient-ils été condamnés?

R. Depuis 150 jusqu'à 200.

D. Avez-vous assisté à ce châtiment?

R. Non; mais à Montego-Bay, je passai au moment où des rebelles le subissaient.

D. Savez-vous combien il périt de miliciens ou autres personnes pendant l'insurrection?

R. Peut-être dix hommes de troupes, y compris la milice; mais sans compter les personnes qui furent brûlées dans les maisons.

D. Perdîtes-vous quelques-uns de vos hommes?

R. Non.

D. Vous avez dit que vous étiez parti d'Angleterre avec une opinion décidée contre l'esclavage, mais qu'elle était changée à votre retour?

R. Oui.

D. L'esclavage, tel que vous l'avez vu dans les Indes occidentales, n'est-il pas une condition aussi heureuse pour les noirs que celle de nos paysans?

R. Je crois les noirs plus heureux que nos paysans.

D. Ne sont-ils pas mieux nourris?

R. Oui.

D. Et aussi mieux vêtus?

R. Le climat ne nécessite pas autant de vêtements; mais ils ne manquent de rien de ce qu'il leur faut.

D. Leurs habitations ne sont-elles pas commodes?

R. Oui; à chacune d'elles est attaché un petit jardin.

D. En définitive, ne serait-ce pas un bonheur pour un paysan anglais de changer de condition avec un esclave?

R. Il n'y a pas de comparaison à faire, tant la condition des noirs est supérieure à celle des paysans: ils sont heureux de toutes sortes de jouissances.

D. Vous savez que l'on peut vendre un esclave?

R. Je crois que cela se pratique.

D. Peut-on l'envoyer d'une plantation sur une autre?

R. Oui; mais il n'est pas permis de le transporter hors de l'île.

D. Le commandeur ne peut-il lui appliquer un certain nombre de coups de fouet?

R. Je ne pense pas qu'on ait la faculté de lui infliger ce châtiment sans l'autorisation de deux magistrats.

D. Supposez que vous soyez dans l'erreur; que le commandeur puisse le punir de dix coups de fouet et le gérant de trente-neuf: changeriez-vous pour cela d'opinion?

R. Je comprends que, dans l'état d'esclavage, il faut une discipline qui force à l'obéissance.

D. Croyez-vous que la chance d'être battu change quelque chose au bonheur des esclaves?

R. Elle le modifie sans doute.

D. Ne serait-ce pas un avantage pour le paysan anglais d'être mieux nourri et mieux vêtu, lors même que son maître aurait le pouvoir de le battre?

R. Une telle position pourrait être appréciée de diverses manières, suivant la condition originaire des individus. Le paysan anglais, par exemple, ne voudrait pas se soumettre à de telles conditions.

D. Pourquoi ne le voudrait-il pas?

R. Parce qu'il naît libre.

D. Est-ce seulement cette différence de naissance qui peut être un obstacle?

R. Il y a aussi la différence des circonstances.

D. De quelles circonstances voulez-vous parler?

R. J'entends que le noir naît d'un esclave, et le paysan d'un homme libre.

D. Pensez-vous donc que le paysan anglais ne serait pas plus heureux si sa condition actuelle, quant au bien-être et à la naissance, était changée et qu'on le soumît au fouet?

R. Je m'en rapporte pour cela au jugement de l'honorable membre qui m'adresse cette question.

D. Veuillez dire votre opinion personnelle?

R. Je ne vois pas l'effet que ce changement pourrait produire sur le paysan anglais.

D. Rien ne peut-il compenser, pour un homme, le pouvoir donné à un autre homme de le punir du fouet?

R. L'esclave né dans cette condition ne peut avoir, à cet égard, les mêmes sentiments que l'homme libre.

D. Ne pensez-vous pas qu'il puisse y avoir, pour un être humain, quelque chose qui lui fasse supporter d'être assujetti à recevoir une correction suivant le caprice de son maître?

R. Non. Tout homme préférerait certainement se soustraire à cet état.

D. Est-il, pour les esclaves, des moyens de protéger leurs femmes ou leurs filles contre la séduction des propriétaires ou de leurs gérants?

R. J'ignore ce que dit la loi à cet égard.

D. L'esclave pourrait-il s'opposer, sans danger pour lui, au maître qui voudrait le vendre ou le séparer de sa famille?

R. Je crois, sans pourtant en être sûr, qu'en vendant un esclave on ne peut le séparer des siens.

D. Croyez-vous qu'il en soit ainsi dans toutes les îles que vous connaissez?

R. Il me semble que c'est partout une coutume suivie.

D. En supposant que la loi soit muette, serait-il d'une grande importance qu'elle autorisât la séparation en cas de vente d'un esclave?

R. Oui, sans doute, d'une très-grande.

D. Croyez-vous qu'on puisse offrir, en nourriture ou en vêtements, une compensation pour une telle condition?

R. Non.

D. Il y a donc, dans l'état d'esclavage, des maux sur lesquels vous n'avez pas porté votre attention?

R. Cela peut être; mais il ne faudrait qu'y remédier.

D. N'est-il pas cruel pour des parents, lorsque leur enfant est arrivé à l'âge de 15 ou 16 ans, de le voir enlever d'une plantation?

R. Sans doute.

D. La loi s'opposerait-elle aujourd'hui à ce que cela se fît?

R. Je ne sais.

D. Avant de changer l'opinion que vous aviez autrefois, n'auriez-vous pas sagement fait de vous enquérir de la législation relative aux esclaves?

R. Malgré tout, je les crois, en général, très-heureux; les avantages peuvent balancer pour eux les inconvénients.

D. Admettez-vous que quelque chose balance l'inconvénient de pouvoir être éloigné de sa famille et battu par un maître?

R. Non.

D. Croyez-vous donc encore que la condition des esclaves soit préférable à celle de nos paysans?

R. Je la crois supérieure sous ce rapport, que les noirs, nés dans l'esclavage, y sont accoutumés.

D. Supposez-vous aux esclaves le désir de devenir libres?

R. Je ne crois pas que ce serait un bien pour la population en général; au surplus, tous n'ont pas ce désir.

D. Ceux qui voudraient obtenir leur liberté sont-ils en majorité?

R. Je ne le pense pas.

D. Savez-vous pourquoi ils désirent tant la liberté?

R. Probablement pour n'être plus sous les lois d'un maître.

D. Pensez-vous que, s'ils se sentaient aussi heureux que vous le dites, ils voulussent changer leur sort?

R. Je suis persuadé que, si la liberté était laissée à l'option des esclaves des Indes occidentales, il n'y en aurait pas la moitié qui voudraient profiter de cette facilité.

D. Avez-vous jamais su qu'un noir l'ait refusée?

R. J'en ai souvent entendu parler, et j'ai vu des hommes libres faire le travail des esclaves, parce qu'au moment de l'affranchissement on leur retire leurs cases et leurs jardins. S'ils ne possèdent pas quelque argent, ils deviennent plus misérables que nos pauvres, tandis qu'étant esclaves le maître leur procure tout ce qui leur est nécessaire.

D. Où avez-vous vu des noirs libres faire le travail des esclaves?

R. C'était à Antigoa. Ils creusaient des trous à cannes.

D. Recevaient-ils un salaire?

R. Je le crois.

D. De quelle classe étaient ces hommes libres?

R. Ils avaient été esclaves et, après leur émancipation, n'avaient pas pu se créer des moyens d'existence.

D. Savez-vous combien de jours on accorde aux esclaves de la Jamaïque pour leurs travaux d'entretien personnel?

R. Un jour par semaine, outre le dimanche.

D. En êtes-vous certain?

R. Je crois que c'est une amélioration qui a été introduite par l'influence de l'évêque?

D. Suivant votre calcul, les esclaves auraient 104 jours par an à leur disposition?

R. Oui.

D. De quelle valeur sont les vêtements qu'on leur fournit?

R. Je ne l'ai jamais demandé; mais elle doit être fort peu considérable.

D. Ils ont aussi une case et un terrain?

R. Oui.

D. A combien les estimez-vous?

R. Je ne sais. Toutefois, les esclaves peuvent cultiver sur leur terrain de quoi nourrir leurs familles, et en louer une plus grande étendue s'il leur plaît.

D. Le reste de leur temps n'est-il pas donné à leurs maîtres pour la seule dépense du logement et de l'habillement?

R. Le maître profite en effet de leur travail pendant le reste de l'année; mais aussi il leur donne une case, un jardin, le vêtement, quelques provisions salées; et, quand ils sont malades, il leur fournit des médicaments et les soins du médecin.

D. Est-ce toute la rétribution qu'ils reçoivent pour leur travail?

R. Il me semble que c'est tout.

D. Croyez-vous que ce soit une condition heureuse pour un homme de donner gratis son travail à un autre?

R. Non, sans doute.

D. L'emploi du fouet contre les esclaves est-il généralement blâmé à la Jamaïque?

R. Non. Je ne me suis pas aperçu qu'on s'en occupât.

D. Connaissez-vous une circonstance relative à M. Jackson, de la Jamaïque?

R. Je n'en ai pas souvenir.

D. Les blancs témoigneraient-ils de l'indignation s'ils apprenaient qu'un maître eût puni son esclave de 39 coups de fouet?

R. Non. J'ai lu dans le journal de Kingston des exemples de cruauté que l'on faisait bien de rendre publics.

D. Existe-t-il des moyens de prévenir les actes de cruauté?

R. Je l'ignore.

D. Lorsqu'un maître bat son esclave avec excès, celui-ci ne peut-il pas réclamer sa liberté?

R. Je l'ignore également.

D. Si cela lui est impossible, sa situation n'est-elle pas bien triste?

R. Sans doute.

D. En somme, le bonheur de l'esclave ne dépend-il pas tout à fait du maître?

R. Certainement; mais l'intérêt de celui-ci est d'encourager ses gens.

D. Si le maître ou le géreur est dur et sans entrailles, il faut nécessairement que l'esclave soit malheureux?

R. Je l'accorde, tout en répétant que le maître a intérêt au bien-être de son esclave.

D. Vous prétendez que les noirs sont naturellement paresseux: n'en avez-vous pas connu qui possédassent quelque chose de plus que le strict nécessaire?

R. Tous les marchés des Indes occidentales sont approvisionnés par les esclaves. Durant le séjour que j'ai fait dans ces pays, j'ai toujours payé les poulets 6 dollars la douzaine. Ils étaient achetés des noirs, qui vendent en outre des porcs et des légumes. Quelques-uns apportaient quelquefois à Kingston pour 30 dollars de volailles et de provisions.

D. Viennent-ils de loin au marché?

R. C'est ordinairement de 8 à 10 milles, selon la situation des plantations.

D. Quel jour les esclaves viennent-ils au marché?

R. Le dimanche est le meilleur jour pour le marché; mais, dans presque toutes les îles, on y a renoncé. Il se tient néanmoins encore ce jour-là à Kingston.

D. Vous êtes-vous aperçu que les noirs s'entendissent à vendre?

R. Ils s'en acquittent très-bien.

D. Comment se procurent-ils ce qu'ils apportent au marché?

R. Par la culture de leurs terrains. Il y a des esclaves qui louent, en outre, des champs de leurs maîtres pour augmenter les produits qu'ils vendent.

D. N'est-ce pas par un travail volontaire que les noirs obtiennent ces produits?

R. Oui; mais le bénéfice est pour eux. Quelques-uns l'économisent pour acheter leur liberté. A 6 ou 8 milles de Kingston, un esclave actif peut se rendre libre en 10 ans.

D. Il faut donc que les esclaves se montrent laborieux pour avoir quelque chose à porter au marché?

R. Oui.

D. N'ont-ils pas quelquefois dans leurs cases des objets qu'on pourrait appeler de luxe?

R. Oui. Ils les achètent du produit de leurs volailles et de leurs porcs.

D. Si, au lieu d'avoir par semaine un jour à leur disposition, on leur en accordait deux, n'augmenteraient-ils pas leur industrie?

R. Sans doute.

D. Conséquemment ils gagneraient plus d'argent et seraient à même de satisfaire plus amplement leurs fantaisies?

R. Oui.

D. Si vous admettez ce résultat en ne leur donnant que deux jours par semaine, quelles bornes posez-vous à l'industrie des noirs?

R. Je ne me rends pas compte de cette question.

D. En d'autres termes, si les noirs emploient activement à

leur profit le peu de temps qu'ils ont de libre, seraient-ils moins actifs s'ils en avaient davantage ?

R. Je n'ai pas été à même de faire cette épreuve.

D. Vous avez dit qu'ils ne travailleraient pas s'il n'étaient pas surveillés. Quel homme raisonnable voudrait travailler sans aucun salaire s'il n'y était pas contraint ?

R. Je n'en connais pas.

D. Vous prétendez qu'il y a des noirs libres qui n'ont aucune prévoyance de l'avenir; comment avez-vous eu connaissance de ce fait ?

R. Ce sont des gens de la plus grande insouciance.

D. N'y a-t-il pas dans l'île des noirs libres propriétaires ?

R. Je crois qu'il y en a.

D. Comment ont-ils acquis ce qu'ils possèdent ?

R. Je l'ignore.

D. Ne présumez-vous pas qu'ils l'aient acquis par leur travail ?

R. Je le suppose.

D. Il faut donc alors qu'ils aient été industrieux ?

R. Oui, ou peut-être leurs biens leur ont-ils été légués.

D. De qui en auraient-ils hérité ?

R. Je ne sais.

D. Connaissez-vous des exemples de legs de quelque importance faits par des blancs à des noirs libres ?

R. Non.

D. Vous avez dit, de plus, que les noirs libres, en général, ne travaillaient que juste pour leur nourriture du moment; pourquoi pensez-vous cela ?

R. Parce que, je le répète encore, ils sont paresseux.

D. Quelques-uns des principaux artisans de Kingston ne sont-ils pas des noirs libres ?

R. Je ne le pense pas. Presque tous les articles manufacturés qui se vendent à Kingston sont d'importation anglaise.

D. De quelle couleur sont les gens de métier qui exercent leur industrie à la Jamaïque ?

R. Ils sont noirs; mais je ne crois pas qu'ils fassent autre chose que des chapeaux de paille.

D. Ne confectionnent-ils pas des objets d'ameublement ?

R. Je ne les ai jamais vus occupés qu'à faire des chapeaux de paille ou à transporter des marchandises; ils sont à même de recevoir d'ici la plupart des articles à bien meilleur marché qu'ils ne pourraient les fabriquer.

D. Dans quel endroit fut commis, sur quatorze femmes, le crime dont vous avez parlé ?

R. Dans les montagnes, entre Lucea et Savannah-la-Mar.

D. Vous n'en avez eu connaissance que par le bruit public ?

R. Il est vrai; mais tout le monde y ajoutait foi.

D. Avez-vous vu quelque témoin de ce fait ?

R. Non, et cependant les renseignements qui m'ont été donnés m'ont porté à le regarder comme certain.

D. Quelqu'un des coupables subit-il la mort en expiation de sa complicité à ce crime ?

R. Je ne crois pas qu'aucun d'eux ait été pris.

D. N'a-t-on pas ouvert, dans la paroisse de Westmoreland, une souscription pour les victimes ?

R. Je ne sais.

D. De quel rang étaient les femmes dont il s'agit ?

R. Des femmes de planteurs et de marchands, à ce que je puis croire.

D. Avez-vous entendu parler de la destruction des chapelles par un témoin oculaire ?

R. Non.

D. Vous croyez bien cependant qu'elles furent détruites; attribuez-vous cette action aux blancs ?

R. C'est du moins à eux qu'on l'imputait.

D. Le plan de révolte des noirs indiquait-il quelque adresse de leur part ?

R. Il était bien concerté; mais il échoua parce que l'on n'attendit pas le moment convenu.

D. Avez-vous remarqué que ce plan eût été concerté avec prudence ?

R. Non.

D. Devait-il atteindre le but que les noirs se proposaient ?

R. Il aurait probablement réussi si une partie des conjurés n'avaient pas devancé le moment de l'exécution.

D. Depuis la fin de l'insurrection, l'esprit des noirs s'est-il calmé ?

R. A mon dernier voyage à la Jamaïque, j'ai su que les noirs avaient repris leurs occupations; mais ils ne travaillent plus d'aussi bon cœur qu'auparavant.

D. Leur état actuel peut-il inspirer la crainte d'une nouvelle insurrection ?

R. Je ne crois pas qu'ils fassent une nouvelle tentative, parce que la dernière leur a appris qu'ils ne pouvaient réussir.

D. Pensez-vous que, si un plan était bien concerté, le succès ne leur serait pas possible ?

R. Je ne crois pas les noirs en état de résister aux forces de terre et de mer qu'on pourrait leur opposer.

D. La milice à elle seule suffirait-elle pour apaiser une insurrection ?

R. Non.

D. En sorte qu'il est indispensable d'entretenir dans la colonie des forces de terre et de mer ?

R. Oui.

D. La population de couleur ne fait-elle pas partie de la milice ?

R. Tous les gens libres sont obligés d'en faire le service.

D. A en juger par la conduite des hommes de couleur pendant la dernière insurrection, pourrait-on compter de leur part sur une coopération certaine avec les blancs ?

R. Je n'ai su qu'un seul exemple d'un homme de couleur qui ait abandonné les rangs de la milice; il fut condamné à perpétuité.

D. Pendant votre séjour à la Jamaïque, ne viviez-vous pas avec les blancs ?

R. Oui.

D. L'émancipation et l'état des esclaves n'étaient-ils pas les sujets ordinaires de leurs entretiens ?

R. Oui.

D. L'opinion que vous vous êtes formée résulte-t-elle de vos conversations avec les blancs ?

R. Elle résulte en partie de mes conversations avec ceux que j'ai connus dans plusieurs îles, et aussi surtout de mes propres observations.

D. De quelle nature étaient vos observations ?

R. Je venais fréquemment à terre.

D. Avez-vous passé quelques jours sur une plantation ?

R. Oui, je suis resté trois jours sur celle de M. Huggins, à Nevis; on y élève quatre-vingts enfants; je les ai vus tous à l'école, bien vêtus, cousant, lisant et écrivant, absolument comme dans nos écoles d'Angleterre.

D. Avez-vous visité une des colonies de la Couronne ?

R. Non.

D. Connaissez-vous le nombre des châtiments infligés aux esclaves de Demerara ?

R. Non; je n'ai jamais été dans cette colonie.

D. En supposant que les châtiments aient été considérables pendant une année, cette circonstance ne changerait-elle rien à ce que vous pensez du bonheur des esclaves?

R. Elle pourrait modifier mon opinion.

D. Avez-vous quelque motif de croire que l'usage du fouet soit aboli dans les îles que vous avez visitées?

R. Il y est très-rare à présent, comparativement aux époques antérieures.

D. Qu'est-ce qui a pu en faire abandonner l'usage?

R. Je crois qu'on doit attribuer cette amélioration à l'intérêt que la métropole a témoigné pour les esclaves.

D. Dans les îles en question est-il encore permis de fustiger les femmes?

R. Je n'en ai jamais vu d'exemple, mais je le crois.

D. Le maintien de cette coutume n'est-il pas susceptible d'indisposer les esclaves?

R. Je ne le pense pas.

D. Sont-ils donc réellement dans un tel état de dégradation?

R. Oui, sans doute.

D. Croyez-vous qu'un homme dans cet état soit plus heureux qu'un paysan anglais?

R. Je le crois.

D. Vous admettez donc la compatibilité de l'état de dégradation avec le bonheur?

R. Oui. Je dirai même que les noirs sont plus heureux comme ils sont que s'ils changeaient de condition.

D. On vous a demandé si rien ne pouvait compenser pour un homme l'inconvénient d'être exposé au fouet à la volonté de son maître. Depuis que la presse n'est plus en usage pour le recrutement de la marine, éprouve-t-on des difficultés à se procurer des matelots?

R. En aucune façon.

D. Dans la marine, n'appartient-il pas aux officiers d'ordonner le châtiment par le fouet, sous leur propre responsabilité?

R. Chaque mois ils sont obligés d'adresser à l'amirauté un relevé du nombre de coups infligés.

D. Si un officier ordonnait un châtiment injuste, l'équipage serait-il admis à déposer contre lui pour le faire punir?

R. J'ai su que des capitaines avaient été réprimandés pour avoir puni avec trop de sévérité.

D. Les matelots qui entrent au service savent-ils qu'ils ont le droit de se plaindre de tout châtiment injuste?

R. Oui, ils le savent.

D. Avez-vous remarqué à la Jamaïque que les enfants reçussent l'instruction religieuse?

R. Je n'ai pas fait personnellement cette remarque à la Jamaïque; mais, dans les îles où j'ai conduit l'évêque de la Barbade, j'ai pu reconnaître que l'instruction religieuse est très-répandue parmi tous les esclaves.

D. De quelles îles parlez-vous?

R. D'Antigoa, Montserrat, Nevis, Saint-Cristophe et Anguille.

D. Vous dites que tous les esclaves y reçoivent l'instruction religieuse?

R. J'entends que l'évêque exige de son clergé les plus grands soins sous ce rapport.

D. Vous êtes-vous trouvé en position de vous assurer si les esclaves reçoivent l'instruction religieuse; en avez-vous causé avec eux?

R. Oui.

D. Avez-vous fait de même à la Jamaïque?

R. Non, l'insurrection m'en a empêché.

D. Vous n'avez donc fait à la Jamaïque aucune observation ayant trait à l'instruction religieuse?

R. Non.

D. Que signifiait la proposition contenue dans votre adresse aux électeurs de Carmarthen, de modifier l'affranchissement des esclaves?

R. J'entendais qu'ils ne serviraient plus que pendant un certain nombre d'années, et que, après une époque fixée, ils pourraient racheter leur liberté.

D. Pourquoi proposiez-vous de leur rendre la liberté, s'ils sont aussi heureux que vous les représentez?

R. On leur en aurait laissé le choix pour satisfaire les opinions en Angleterre.

D. Était-ce là le seul motif de votre proposition?

R. Oui.

D. Vous auriez donc déterminé un maximum d'évaluation?

R. Oui; de manière qu'un homme ayant de bonnes qualités ne pût être taxé au caprice de son maître.

D. C'était alors en faveur des esclaves que vous établissiez leur prix par avance?

R. Oui, c'était pour leur faire un avantage, afin que les hommes industrieux pussent se racheter.

D. Vous aviez prévu qu'un maître ne voudrait pas accorder la liberté à un esclave industrieux, à moins d'un prix exorbitant?

R. Oui, je sais que cela arrive, et c'est ce à quoi je voulais remédier.

D. Connaissiez-vous d'ancienne date les officiers qui composaient les cours martiales auxquelles vous avez assisté?

R. Non.

D. D'après ce que vous savez des planteurs des colonies, croiriez-vous que, si une plainte était portée contre un géreur pour avoir cherché à faire violence à une femme, il conserverait son emploi?

R. Non, je ne le crois pas.

D. Mais, si au lieu de violence il ne s'agissait que de séduction, quelle serait votre réponse?

R. Je pense que le maître traduirait son géreur en justice.

D. Les géreurs des plantations vivent-ils d'ordinaire en concubinage avec des négresses?

R. Non. Cela avait lieu, je crois, avant qu'on eût nommé des évêques. Dans une conversation que j'eus à bord avec l'évêque de la Barbade, il me dit qu'antérieurement à son arrivée les esclaves vivaient en commun; mais que les efforts qu'il avait faits pour réformer ces mœurs avaient réussi et que le mariage était devenu général.

D. Les géreurs épousent-ils des femmes noires?

R. Je ne sais.

D. Ont-ils des femmes blanches?

R. Je ne crois pas que les géreurs noirs épousent jamais des femmes blanches.

D. Les géreurs blancs épousent-ils des femmes noires?

R. J'ignore s'ils se marient ou non.

D. N'est-il pas de coutume à la Jamaïque que les géreurs vivent avec des femmes noires ou de couleur?

R. Oui.

D. Pouvez-vous déclarer, d'après vos connaissances personnelles, si les géreurs ou les propriétaires résidant sur leurs plantations vivent en état de concubinage avec les esclaves?

R. J'ai seulement entendu dire qu'il en était ainsi, sans en rien savoir personnellement.

D. Les maîtres se mêlent-ils, sous ce rapport, de la conduite de leurs géreurs?

R. Non.

D. N'arrive-t-il pas souvent, lorsqu'un étranger vient en visite sur une plantation, qu'on lui offre de jeunes filles noires?

R. Oui; cependant celles-ci ne sont pas forcées d'obéir.

D. Cela vous est-il arrivé à vous-même?

R. Non.

D. Les maîtres autorisent-ils cette coutume?

R. Je crois bien qu'ils ne l'ignorent pas.

D. Cela a-t-il lieu seulement à la Jamaïque?

R. Non, il en est de même dans les autres îles.

D. Avez-vous parfois passé la nuit à terre à la Jamaïque?

R. Excepté pour mon service, je n'y ai passé qu'une seule nuit, c'était à environ 6 ou 7 milles dans l'intérieur et avant l'insurrection.

D. Connaissez-vous le nombre total des blancs qui ont succombé dans la dernière insurrection?

R. Il y a eu plusieurs versions à ce sujet, mais je crois que 9 à 10 personnes furent brûlées.

D. Quelles preuves fournit-on contre les rebelles devant la cour martiale?

R. On prouva qu'ils avaient mis le feu aux propriétés de leurs maîtres. Ce furent les incendiaires qui se rendirent coupables de tous les actes répréhensibles qui se commirent.

D. Ces actes furent-ils prouvés par le témoignage d'au moins deux ou trois témoins?

R. Il y eut parfois des témoignages plus nombreux, suivant les circonstances.

D. Les faits étaient-ils simples?

R. Oui, et faciles à prouver. Les individus condamnés avaient pour la plupart été pris sur le fait.

D. Avez-vous entendu des accusés faire des observations sur les dépositions des témoins?

R. Non.

D. Dans quelle étendue de pays étaient situées les propriétés qui furent brûlées?

R Presque toutes étaient situées dans les paroisses de Saint-Jacques et de Hanovre.

D. Savez-vous la proportion du nombre des esclaves condamnés relativement à celui des rebelles?

R. Je ne crois pas qu'il se soit trouvé plus de 8,000 esclaves en insurrection à la fois; 8 à 10,000 autres refusèrent de travailler jusqu'à ce que tout fut calmé. Tous ceux de l'île étaient prêts pour le cas où leurs compagnons remporteraient un seul avantage.

D. Ne fûtes-vous pas envoyé à Port-Antonio?

R. J'y allai en effet, mais je n'y restai que deux jours.

D. Croyez-vous que le travail au moyen duquel les esclaves se procurent un excédant sur leurs besoins réels soit un travail pénible?

R. Non, il est très-facile; les poules et les porcs se nourrissent très-bien d'eux-mêmes.

D. En sorte que les travaux que les noirs font aujourd'hui pour eux-mêmes ne prouveraient pas, selon vous, qu'ils voulussent travailler sur les propriétés?

R. Non.

D. Vous estimez sans doute que la possession d'une case et d'un champ, les soins donnés aux vieillards, aux enfants, et aux malades forment, au moins pour partie, la compensation du travail que les esclaves donnent à leurs maîtres?

R. Selon-moi les avantages dont ils jouissent contre-balancent les services qu'ils rendent.

D. Ainsi vous calculez que, s'ils ne sont pas payés en argent, ils le sont d'une autre manière?

R. Oui.

D. Le châtiment des femmes par le fouet, la séparation du mari et de la femme, et d'autres maux encore, sont-ils, à votre avis, inséparables de l'esclavage?

R. On pourrait y remédier.

D. Avez-vous pénétré dans l'intérieur des cases des noirs?

R. Oui, plusieurs fois.

D. Dans quel état les avez-vous trouvées?

R. Elles sont, en général, très-bien tenues; on vous y offre parfois du vin, de l'eau-de-vie et des fruits.

D. Sont-elles garnies de meubles?

R. J'y ai vu des chaises, des lits, jusqu'à de très-belles glaces et de la poterie.

D. Les esclaves auxquels appartenaient ces cases travaillaient-ils aux champs?

R. Oui, la plupart.

D. Comment les esclaves sont-ils vêtus?

R. Assez misérablement; excepté pourtant les femmes, le dimanche : elles vont ce jour-là à l'église aussi parées que nos paysannes.

D. Quel est l'habillement des hommes pour aller à l'église?

R. Il est fort commun et se compose d'un habit veste et d'un pantalon blanc avec un chapeau de paille.

D. Est-ce un costume qui leur soit fourni par les maîtres?

R. Oui.

D. Combien de cases de noirs avez-vous visitées?

R. Douze ou quatorze dans différentes îles, excepté à la Jamaïque.

D. Y entriez-vous seul?

R. Quelquefois; d'autres fois j'étais accompagné du propriétaire ou d'officiers de mon vaisseau.

N° 162.

INTERROGATOIRE DE M. WILLIAMS ALERS HANKEY.

20 juillet 1832.

D. Vous êtes propriétaire d'esclaves dans les Indes occidentales?

R. Oui, nous en avons environ 300 sur notre propriété.

D. Cultivez-vous la canne?

R. Oui, ainsi que d'autres productions moins importantes.

D. Quelle quantité de sucre peut-on obtenir avec 300 esclaves?

R. On devrait en faire 250 boucauts, mais nous n'en recueillons guère que 220 à 250; pourtant il nous est arrivé d'en avoir près de 300.

D. Veuillez nous indiquer le produit moyen des cinq dernières années?

R. Il s'est élevé de 230 à 250 boucauts.

D. De quel poids est le boucaut?

R. Les nôtres sont de ceux qu'on appelle lourds, et pèsent de 14 à 16 quintaux; toutefois il se pourrait que je me trompasse, car je suis plutôt banquier que marchand.

D. Dans quelle partie de la Jamaïque votre propriété est-elle située?

R. Dans Trelawney.

D. La connaissez-vous personnellement?

R. Non.

D. M. Knibb, missionnaire baptiste, vous est-il étranger?

R. Non. J'ai été en correspondance avec lui pendant deux ou trois ans, parce que j'avais désiré qu'il instruisît nos esclaves; du reste, je ne l'avais jamais vu avant son retour en Angleterre.

D. Comme propriétaire des Indes occidentales êtes-vous partisan de l'instruction religieuse pour les noirs ?

R. Oui.

D. Cette disposition est-elle née en vous du sentiment de votre devoir envers de malheureuses créatures, ou bien en partie de ce sentiment et en partie de celui de votre propre intérêt ?

R. Elle résulte d'une combinaison de toutes les considérations que soulève la question en ce qui concerne les noirs. Je crois que l'instruction ne peut qu'améliorer leur moral et contribuer à leur bonheur. J'ai tous les motifs possibles de désirer qu'ils la reçoivent.

D. Pensez-vous qu'une fois instruits de leurs devoirs religieux, éclairés, en outre, par la lecture, ils continuent à rester dans l'obéissance ; ou bien prévoyez-vous leur émancipation dans l'avenir ?

R. A mesure qu'ils s'instruisent, les noirs acquièrent une plus grande valeur. Je ne parle pas ici comme propriétaire d'esclaves, mais d'après les occasions que j'ai eues d'étudier ce sujet, en qualité de trésorier de la Société des missionnaires.

D. De quelle société parlez-vous ?

R. De celle des missionnaires de Londres, qui a des envoyés dans les Indes occidentales, aussi bien que dans les autres parties du monde.

D. La société dont vous faites partie est-elle baptiste ?

R. Nous n'adoptons aucune dénomination ; nous employons les membres de toutes les Églises, excepté les baptistes et les méthodistes, qui ont des sociétés distinctes.

D. Vous choisissez vos missionnaires dans toutes les communions ?

R. Oui ; pourvu toutefois que leurs principes soient en harmonie avec les doctrines de l'Église d'Angleterre. Nous n'avons aucune relation avec les unitaires.

D. Les baptistes et les wesleyens n'ont donc aucun rapport avec vous ?

R. Non ; ils ont des missions séparées.

D. D'après l'expérience que vous avez acquise, et d'après les progrès qu'ont faits les esclaves dans la civilisation, avez-vous la conviction que l'instruction les rend plus soumis et plus tranquilles ?

R. Oui ; leur valeur même sur le marché a augmenté en proportion de leur instruction : nous avons eu des exemples qui le prouvent.

D. Avez-vous été en situation de savoir si l'esprit d'insubordination qui a suscité la dernière révolte a été soufflé aux esclaves par vos missionnaires ?

R. Je ne le crois pas ; les esclaves instruits des obligations qu'impose le christianisme se sont plutôt montrés les adversaires des révoltés que leurs complices.

D. Vos missionnaires sont-ils encouragés par la société à répandre la connaissance de la lecture en même temps que celle des principes de la religion ?

R. Cela dépend nécessairement des dispositions des propriétaires. Nous recommandons à nos missionnaires de joindre la lecture à leur enseignement, lorsqu'ils n'y rencontrent pas d'obstacles.

D. Les esclaves qui savent lire se bornent-ils à l'étude des sujets religieux ; ne cherchent-ils pas aussi à savoir ce qui peut intéresser leur condition temporelle ?

R. C'est une conséquence nécessaire de la faculté qu'ils ont acquise ; mais leurs lectures ne peuvent s'étendre qu'à ce qui est à leur portée ; quant à nous, nous nous efforçons de leur donner une direction convenable.

D. Aucune précaution de votre part ne pourrait-elle empêcher un esclave qui sait lire de s'occuper de ses intérêts temporels ?

R. Non ; mais il est expressément interdit à nos missionnaires de leur donner à lire rien autre chose que ce qui a rapport à leur instruction religieuse.

D. Les esclaves lisent sans doute les discussions qui se publient dans les journaux sur la question de l'esclavage, et qui ne peuvent manquer de produire en eux de l'excitation ?

R. Je n'en doute nullement, mais c'est inévitable.

D. En réfléchissant à la nature des publications dont les noirs peuvent prendre connaissance, et à ce qu'elles ont d'irritant, pensez-vous que l'esclavage puisse durer longtemps ?

R. Je ne le crois pas.

D. Votre opinion étant que l'on doit instruire les noirs, malgré les dangers qui peuvent en résulter, et persuadé, en même temps, que, devenus instruits, ils cesseront bientôt d'être esclaves, vous êtes-vous arrangé, en ce qui concerne votre propriété, pour devancer l'époque où l'affranchissement vous serait imposé ?

R. Je n'ai encore rien prévu à cet égard ; au surplus, je désirerais savoir à quoi cette question se rapporte.

D. M. Knibb avait informé la commission qu'un propriétaire, qu'il ne nomma point d'abord, était disposé à émanciper les noirs de sa propriété, à la condition que lui, M. Knibb, se chargerait d'être leur instituteur spirituel. Sur l'invitation qui lui fut faite de demander à ce propriétaire la permission de le nommer, M. Knibb a depuis fait connaître votre nom.

R. Je l'y ai effectivement autorisé.

D. Maintenant veuillez dire si vous êtes disposé à devancer l'époque où vous entrevoyez que les esclaves exigeront de leurs maîtres qu'ils leur donnent la liberté.

R. Il faut que M. Knibb ne m'ait pas bien compris. Je ne suis aucunement préparé à prendre l'avance sur une mesure générale, je compte plutôt sur les dispositions que le Gouvernement croira sans doute devoir adopter. Il me semblerait imprudent, pour un particulier, de précipiter l'accomplissement d'un acte qui doit être accompagné des précautions nécessaires pour être profitable à la société en général.

D. Votre principale objection serait donc qu'une chose aussi extraordinaire ne pourrait, avant l'adoption d'une mesure générale, s'accomplir sans danger pour la colonie ?

R. Je reculerais certainement devant la responsabilité d'une telle démarche.

D. Auriez-vous quelque raison pour vous abstenir d'expliquer quelle pourrait être, dans votre opinion, la marche à suivre, en tenant compte des dispositions et des intérêts des propriétaires ?

R. Je désire que le Gouvernement, éclairé par les informations qu'il est en situation de prendre, décide cette grande et difficile question. Je considérerais de mon devoir de seconder ses vues, et je serais heureux de le faire, lorsque la résolution sera connue. Je ne négligerais rien à cet effet, bien convaincu que je n'aurais plus alors à redouter le danger qui me menacerait si j'agissais individuellement sous ma propre responsabilité.

D. Le prix actuel du sucre n'établit-il pas le minimum du bénéfice que peut produire la culture de la canne ?

R. Il est certain qu'à ce prix le planteur ne retire pas l'intérêt de ses capitaux, sans parler des charges que les propriétés peuvent avoir à supporter.

D. Il paraît que, bien que votre fortune ne dépende pas des destinées des Indes occidentales, vous vous y intéressez néanmoins très-vivement.

R. Oui.

D. Mettez-vous, pour un moment, dans la position des propriétaires dont toute la fortune est située dans les Indes occidentales, que deviendraient-ils si le cours du sucre tombait au-dessous de ce qu'il est aujourd'hui.

R. Ils deviendraient plus malheureux qu'il n'est possible de l'imaginer.

D. Vous êtes-vous fait une idée de la différence entre le prix de revient du sucre obtenu par le travail libre et celui du sucre produit par le travail des esclaves?

R. Je ne serais pas, en ce moment, en état de répondre à cette question.

D. Les dispositions que vous manifestez en faveur de l'émancipation reposent plutôt sur des principes d'humanité que sur des motifs d'intérêt comme propriétaire?

R. Cela est vrai; lors même que nos intérêts devraient être compromis, je me résignerais à ce sacrifice, pour remplir mes obligations morales, religieuses et sociales.

D. Vos ressources sont d'ailleurs très-grandes; mais vous savez que beaucoup de propriétaires n'ont d'autre fortune que celle qu'ils possèdent dans les colonies.

R. Je le sais; mais, sans entrer dans les sentiments des autres, je dis seulement ce que j'éprouve. Je suis prêt à faire tous les sacrifices que pourra exiger l'accomplissement d'un grand acte de justice, et j'espère qu'en définitive j'y trouverai un avantage.

D. Pouvez-vous estimer, quant à présent, l'étendue de ces sacrifices?

R. Non, sans doute.

D. Avez-vous dit à M. Knibb que vous étiez prêt à affranchir immédiatement vos esclaves, pourvu qu'il voulût se charger de leur surveillance?

R. Je n'ai jamais voulu rien dire de semblable à M. Knibb.

D. De quelle nature ont été les communications que vous avez eues avec lui à ce sujet?

R. Nous eûmes une conversation de plusieurs heures; cependant il n'est pas présumable que l'on prenne tout à coup une résolution sur un sujet aussi important. Je ne voudrais certainement pas envoyer M. Knibb, ou qui que ce soit, en ce moment, avec un ordre d'affranchissement, à la condition de diriger l'instruction des nouveaux affranchis.

D. Pensez-vous que quelque chose, dans la manifestation de vos dispositions, ait pu autoriser M. Knibb à croire que vous étiez disposé à affranchir vos esclaves, pourvu qu'il se chargeât de leur instruction religieuse?

R. Je ne sache pas avoir mis cette condition à l'émancipation de mes esclaves, parce que ce ne serait pas, même aujourd'hui, ce que je voudrais faire. J'ai été mal compris de M. Knibb, si, dans l'abandon de la conversation, il a interprété mes paroles dans ce sens.

D. Lui avez-vous exprimé votre impatience de voir les esclaves émancipés?

R. Sans doute, car j'en ai le plus vif désir.

D. Vous êtes-vous expliqué ouvertement relativement à l'horreur que vous inspire l'esclavage?

R. Je suis prêt à redire tout ce que j'éprouve à ce sujet.

D. Avez-vous exprimé à M. Knibb le désir que vous avez de seconder l'émancipation?

R. Je le crois, parce que l'on me trouvera toujours prêt à aider de tous mes efforts un système dont j'aurai été à même d'apprécier le mérite, pourvu toutefois qu'il soit adopté par le Gouvernement.

D. Lui avez-vous témoigné l'horreur que vous inspirait le traitement éprouvé par les missionnaires de la Jamaïque?

R. Oui.

D. Vous croyez fermement qu'ils ont été persécutés?

R. Oui.

D. Avez-vous su, autrement que par eux-mêmes, comment les missionnaires ont été traités?

R. On fit, à ce sujet, de nombreuses publications, dont probablement leurs propres renseignements étaient la base, mais qui devaient pourtant contenir des faits positifs, puisqu'ils n'ont pas été contredits.

D. Le désir que vous avez manifesté à M. Knibb de coopérer à l'émancipation ne devait sans doute s'entendre que d'un système qui comprendrait tous les esclaves?

R. C'est encore mon opinion aujourd'hui.

D. A-t-il été question de l'émancipation de vos esclaves?

R. Oui.

D. A-t-il été question aussi de votre désir de les voir émancipés?

R. Oui, mais quand ils seraient préparés à jouir de la liberté.

D. Avez-vous exprimé à M. Knibb le désir qu'il voulût bien consacrer ses services spirituels à votre plantation?

R. Je désirerais beaucoup, si cela était prudent sous d'autres rapports, que M. Knibb retournât à la Jamaïque et qu'il continuât ses fonctions sur la plantation.

D. Avez-vous confiance dans l'intégrité de M. Knibb et dans son exactitude à remplir ses devoirs?

R. Oui.

D. Seriez-vous bien aise de l'employer à l'instruction de vos esclaves?

R. Oui, ma confiance en lui est entière.

D. En cas d'émancipation, ne jugeriez-vous pas le concours d'un homme comme lui nécessaire pour maintenir les noirs dans l'ordre?

R. Je le trouverais très-désirable, sinon absolument nécessaire.

D. Connaissiez-vous M. Knibb avant qu'il passât à la Jamaïque?

R. Non; mais j'avais, depuis longtemps, des relations amicales avec la société à laquelle il appartient.

D. Vous avez dit que les esclaves devraient être préparés à l'émancipation?

R. Oui, j'ai toujours eu cette opinion.

D. L'avez-vous communiquée à M. Knibb, dans la conversation que vous avez eue avec lui?

R. Il me semble que je lui en ai fait part.

D. Le système d'émancipation que vous aviez en vue ne devrait-il pas être général et précédé de mesures de précautions?

R. Il devrait être pris des mesures pour préparer les esclaves à l'affranchissement.

D. Vous parliez à M. Knibb des esclaves de votre propriété?

R. Je ne crois pas avoir rien dit sur cette question, autrement que dans un sens général; cependant M. Knibb a pu comprendre que, si la majorité des propriétaires refusaient de se prêter aux mesures préparatoires d'instruction ou autres, je ne me croirais pas obligé de les imiter.

D. Votre conversation ne dura-t-elle pas longtemps?

R. Oui, plusieurs heures.

D. Eut-elle quelque chose de suivi?

R. Nous y traitâmes la question de l'esclavage sous toutes ses faces, dans le sens de mes propres intérêts.

D. M. Knibb put-il se méprendre sur le but que vous vous proposiez?

R. Je ne sais comment il a pu l'interpréter.

D. Votre propriété ne vous est-elle pas échue comme héritage?

R. J'en suis devenu possesseur en ma qualité d'associé de ma maison de banque.

D. Vous n'en avez pas fait l'acquisition?

R. Non.

D. Vous étiez créanciers hypothécaires d'Arcadia?

R. Nous l'avons été pendant près de 40 ans; j'ai été, durant

plusieurs années aussi, séquestre de deux grandes propriétés, et je suis encore créancier d'Albany et de New-Amsterdam.

D. Reste-t-il encore des missionnaires de la Société de Londres, à la Jamaïque?

R. Non.

D. Y en a-t-il dans les autres colonies anglaises?

R. Oui, nous en avons à Berbice et à Demerara.

D. Quelles mesures avez-vous déjà prises pour préparer l'émancipation de vos esclaves?

R. J'ai autorisé mon agent à suspendre à son gré les distributions que l'on fait ordinairement aux noirs, et à leur donner en échange une compensation: à leur apprendre à bien employer leur argent, et à les disposer, autant que possible, à faire un usage convenable des concessions qui leur seraient accordées plus tard.

D. Avez-vous pu connaître déjà le résultat de votre tentative?

R. Non.

D. Jusque dans ces derniers temps, quelque changement important avait-il eu lieu dans la direction de votre plantation?

R. Non; l'époque n'en était pas venue, il fallait attendre le moment où les approvisionnements sont envoyés d'Angleterre.

D. Voudriez-vous dire quelles seraient les mesures préparatoires que les propriétaires, en général, auraient à prendre dans la perspective de l'émancipation?

R. Je crois que la grande question qui s'agite entre eux et la nation, doit, avant tout, être décidée par le Gouvernement.

D. Les mesures préparatoires dont vous entendez parler sont, sans doute, des mesures législatives?

R. Oui.

D. Ne doit-il en être pris aucune pour améliorer la situation des esclaves et favoriser leur instruction religieuse?

R. Les unes n'excluent pas les autres, car je ne crois pas que les noirs soient suffisamment disposés à faire un bon usage de la liberté.

D. Si aucun empêchement ne s'y opposait, et à ne considérer que l'intérêt immédiat des esclaves, êtes-vous d'avis que l'émancipation puisse être accomplie dès à présent, sans danger?

R. Je ne le crois pas; je n'approuverais pas un ordre du Conseil qui serait rendu dans ce sens, et sans prescrire des mesures préparatoires.

D. Aucune précaution ne pourrait-elle prévenir les dangers d'une émancipation immédiate?

R. Certainement non, si l'on accordait aux noirs une liberté entière à laquelle ils ne sont pas préparés.

D. Vous avez accordé à vos esclaves une certaine somme, au lieu des fournitures que l'on était dans l'habitude de leur distribuer?

R. J'ai donné toute latitude à mon agent d'agir comme il l'entendrait, car je n'étais pas moi-même en état de juger de l'extension qu'on pouvait donner à cette mesure.

D. Entre autres moyens préparatoires propres à disposer les noirs à l'émancipation, l'un des plus essentiels ne serait-il pas d'établir la confiance entre les maîtres et les esclaves?

R. Sans doute. Si la bonne intelligence ne régnait pas entre eux, il y aurait de grands dangers à redouter.

D. Le désir que vous avez de voir l'émancipation s'effectuer promptement ne vous fait-il pas déplorer les publications qui ne tendent qu'à irriter les propriétaires, et ne peuvent qu'exciter la méfiance chez les noirs?

R. Je suis bien le partisan des vues que se propose la société contre l'esclavage, mais je n'approuve pas tout ce qui se fait dans ce but.

D. Ne vous êtes-vous pas retiré de la Société africaine depuis qu'elle se mêle directement de la question de l'esclavage?

R. Non; j'en suis encore membre.

D. La Société contre l'esclavage n'est-elle pas née de la Société africaine?

R. Ce sont deux sociétés distinctes.

D. Êtes-vous en relations avec l'association des Indes occidentales?

R. Non; mais j'ai assisté à l'une de leurs réunions, tenue aussitôt après les troubles de Demerara. Je m'y étais rendu pour repousser les insinuations qui pourraient être faites contre les missionnaires des Indes occidentales, mais je n'eus pas l'occasion de prendre la parole.

D. L'esclavage peut-il aider aux progrès moraux et au bien-être physique des noirs?

R. En aucune façon.

D. Avez-vous réfléchi aux moyens qu'il serait le plus convenable d'employer pour détruire l'esclavage?

R. Le Gouvernement devrait envisager cette question comme nationale, mais je n'ai jamais signé de pétition qui ne traitât pas plus ou moins directement la question d'indemnité.

D. Comprenez-vous que les mesures législatives devraient reconnaître le principe de l'indemnité?

R. Oui, sous une forme ou sous une autre.

D. Dans le nombre des colonies, il y en a douze ou treize qui ont des législatures locales; ne serait-ce pas faire une démarche aventurée que de décider la question d'émancipation sans le concours de ces législatures, qui font partie de la constitution?

R. Cela rentre dans les détails d'exécution; je laisse aux autorités locales à décider cette question.

D. En disant que l'affranchissement devrait en même temps comprendre une mesure d'indemnité, entendez-vous que les noirs doivent une indemnité aux planteurs?

R. Non.

D. Pensez-vous, en bonne justice, que l'on doive retenir les noirs en esclavage, parce que rien n'a encore été décidé relativement à eux, entre les planteurs et le Gouvernement?

R. En bonne justice, je ne le pense pas, car les noirs, par eux-mêmes, ne doivent rien aux planteurs.

D. En votre qualité de membre de la Société des missionnaires, avez-vous remarqué que l'on mît obstacle à l'instruction des esclaves?

R. Cela dépend tout à fait des dispositions des propriétaires. Il en est qui, comme moi, recherchent les missionnaires et leur donnent toute facilité; d'autres sont moins bien disposés; d'autres enfin leur refusent absolument accès sur leurs plantations.

D. Pour quel motif pensez-vous que les esclaves ne soient pas en état de recevoir leur affranchissement, et de faire usage des droits naturels de l'homme?

R. Parce qu'ils manquent de l'instruction nécessaire, et que leur condition même y met obstacle; ils n'ont aucun des sentiments qui appartiennent à l'homme. Le système actuel est dégradant pour l'humanité; il faut donc relever les individus par l'instruction, pour qu'ils puissent faire de la liberté un usage convenable.

D. Le missionnaire Smith n'avait-il pas été envoyé à Demerara par la société?

R. Oui.

D. Connaissez-vous toutes les circonstances de son procès?

R. Oui; je m'y suis montré l'antagoniste de lord Bathurst et de M. Wilmot Horton.

D. Croyez-vous qu'il y aurait un égal danger à affranchir tout à coup les noirs, ou à prendre un terme de dix ans, de manière à ce que chaque année un dixième fût affranchi en

donnant la préférence à ceux qui se seraient fait remarquer par leurs progrès religieux et moraux et par leur bonne conduite?

R. Je ne prétends pas être en état de décider de ce qui devrait être fait. Il y a une grande différence entre le sens et l'application des mots *émancipation immédiate;* on leur donne des significations souvent bien différentes. Dans un avis publié par la Société contre l'esclavage, l'époque de l'exécution semble être ajournée jusqu'à ce que les préparations nécessaires aient été faites.

D. Voulez-vous parler de l'avis par lequel la société exigeait des garanties des candidats pour les prochaines élections?

R. Non. Le sens donné à cette expression la rend moins susceptible d'objection que le sens naturel; il signifie la substitution d'une autorité judiciaire à une autorité particulière sans garantie, et l'établissement simultané d'un système d'égalité, sous le rapport de la jouissance des droits civils, avec les sujets anglais nés libres.

D. Vous semble-t-il, relativement aux droits civils dont un esclave serait appelé à jouir, qu'il serait plus difficile de l'émanciper dans une colonie anglaise que dans une colonie qui appartiendrait à un Gouvernement despotique?

R. C'est une question trop abstraite pour que je puisse y répondre à l'instant.

D. L'entière liberté de la presse n'oppose-t-elle pas une difficulté de plus à l'exécution de la mesure d'émancipation?

R. Je crois plutôt que la presse seconderait le Gouvernement s'il adoptait une mesure générale, et qu'alors on n'aurait plus rien à craindre d'elle.

D. Vous parlez d'une époque où l'émancipation serait devenue complète; tandis que la question se rapporte à l'époque qui précéderait cette mesure?

R. C'est aussi ce que je comprends. On n'aurait rien que d'heureux à espérer en laissant entrevoir aux noirs la liberté, et en autorisant leurs instituteurs religieux à les en entretenir. C'est l'incompatibilité sensible du système d'esclavage avec l'instruction chrétienne, dans toute son extension, qui constitue, peut-être, le danger. En offrant aux esclaves l'espoir de la liberté pour une époque déterminée et à certaines conditions, en autorisant d'ailleurs les missionnaires à leur expliquer les intentions du Gouvernement, et, au moyen de l'influence religieuse, à leur inspirer la patience de se préparer à l'affranchissement, on combinerait peut-être le moyen le plus sûr d'exécuter cette grande mesure. Le danger le plus réel, c'est que les noirs interprètent mal ce qui n'a pas de relation nécessaire avec ce sujet. Vous ne pouvez prêcher le christianisme à un esclave sans exciter en lui des sentiments qui lui fassent faire un retour sur sa condition.

D. Le christianisme étant prêché à tous les noirs en général, les croiriez-vous capables de conclure de certains passages de la Bible que leur condition est une oppression injuste?

R. Cela est indubitable; les noirs ne peuvent lire la Bible sans s'apercevoir que leur condition est en opposition avec ce qu'elle enseigne.

D. Faut-il donc, pour maintenir l'esclavage, renoncer à l'enseignement du christianisme; ou, si nous voulons propager cet enseignement, faut-il renoncer à tenir les noirs dans la servitude?

R. L'esclavage ne peut pas se soutenir si l'on enseigne le christianisme aux noirs en leur expliquant ses préceptes et ses doctrines; et pourtant je crois qu'il est lui-même la meilleure sauvegarde contre les dangers qu'il fait redouter, parce qu'il apprend à se soumettre patiemment aux décrets de la Providence et à obéir aux autorités.

D. Pensez-vous que ce soit l'insurrection qui mette fin à l'esclavage?

R. Non; il cessera par l'effet qu'il produit sur les noirs et par les résultats qu'il doit avoir relativement aux propriétaires eux-mêmes. Un temps viendra où ceux-ci ne pourront plus conserver le pouvoir qu'ils ont aujourd'hui sur leurs semblables.

D. L'œuvre s'accomplira-t-elle donc moralement?

R. Je le crois, pouvu que les autorités se conduisent avec justice.

D. Un effet moral peut-il être produit autrement qu'à l'aide du temps?

R. Non; mais je ne saurais dire si ce temps sera plus ou moins long.

D. Un exposé frappant des maux que souffrent les esclaves serait-il le moyen d'obtenir promptement une mesure qui y mît fin?

R. Je blâmerais ce moyen, parce qu'il peut entraîner de trop fâcheuses conséquences.

D. Ne pensez-vous pas qu'il soit susceptible de développer des sentiments chrétiens dans les esclaves ou dans ceux qui les tiennent asservis?

R. Je ne voudrais pas plus exposer aux noirs les malheurs de leur position, que je ne voudrais faire connaître à un malade le danger qu'il peut courir.

D. Vous ne voudriez pas qu'ils sussent que vous jugez ces malheurs excessifs?

R. Non, certainement; je tâcherais de les adoucir, mais sans leur en parler.

D. Dans l'état actuel des choses il est donc nécessaire de leur cacher la vérité?

R. Oui; mais en usant des plus grandes précautions.

D. L'effet moral du christianisme sur les esclaves doit-il être de leur donner des habitudes industrieuses, et de les amener, par la considération de leurs propres intérêts, à cultiver les plantations moyennant salaire?

R. L'enseignement du christianisme, bien dirigé, doit nécessairement améliorer les mœurs et la condition des noirs: c'est le résultat invariable qu'on a obtenu partout où cet enseignement leur a été donné.

D. Avez-vous porté votre attention sur les différences qui existent entre l'état présent de nos possessions coloniales et l'ancien état de l'Europe, quant à l'action de la civilisation? Leur grande fertilité fait qu'il ne faut que très-peu de travail pour s'y procurer les nécessités de la vie; de sorte qu'il est plus nécessaire qu'ailleurs de créer des besoins artificiels à la population pour l'exciter à exercer son industrie.

R. Je partage cette opinion. L'indolence est un penchant naturel, qui, pour les noirs, est favorisé par leur condition même. On conçoit qu'ils fassent le moins possible du travail que l'on exige d'eux sans leur en donner la moindre rétribution; tous les hommes agiraient de même.

D. Avez-vous réfléchi au moyen d'exciter dans les noirs un plus grand amour du travail?

R. Il faudrait les en récompenser.

D. Savez-vous si la prédication de l'Évangile a jamais produit une insurrection en Europe?

R. L'histoire fournit de nombreux exemples de troubles produits par les empêchements qui ont été mis à la prédication de l'Évangile; mais je n'en connais aucun qui prouve que la prédication libre ait causé une insurrection.

D. L'opposition éprouvée par les missionnaires dans les Indes occidentales a-t-elle été commune à ceux de l'Église d'Angleterre et à ceux des sectes baptiste et wesleyenne?

R. Il existe peut-être une prévention contre les missionnaires qui ne reconnaissent pas l'autorité de l'Église établie; mais, en ce qui ne concerne que la prédication du christianisme, il y a entre tous très-peu de différence; on confond la doctrine prêchée avec

les prédicateurs eux-mêmes ; qu'ils soient baptistes ou non, l'opposition est la même pour tous.

D. Connaissez-vous des propriétaires qui aient offert des facilités aux missionnaires de l'Église établie pour l'enseignement sur leurs plantations, et qui, en même temps, en aient exclu les sectaires ?

R. Chacun donne naturellement la préférence aux missionnaires de sa propre communion. Quant à moi, si j'ai choisi les baptistes, ce n'était pas que je les préférasse aux missionnaires de l'Église anglicane; mais c'est qu'il m'a été démontré que leurs stations étaient mieux situées, sous le rapport des localités, et que déjà, avant l'admission d'aucun missionnaire, plusieurs des noirs de la propriété étaient membres de la congrégation voisine.

D. Combien y a-t-il de temps que vous avez autorisé l'admission des missionnaires sur votre plantation ?

R. Il y a environ trois ans, lorsque j'en devins propriétaire définitif.

D. Vous aviez d'abord pris des renseignements pour savoir quels étaient les ministres le plus à portée de la plantation ?

R. Oui, car il m'importait peu que les noirs devinssent ou baptistes ou wesleyens.

D. Aviez-vous quelque raison d'espérer que l'instruction de vos esclaves serait faite par des missionnaires de l'Église anglicane ?

R. Non.

D. N'êtes-vous pas de cette Église ?

R. Non, je suis dissident.

D. Quels moyens recommanderiez-vous pour protéger l'instruction religieuse et empêcher la persécution ?

R. Je ne pourrais pas répondre immédiatement à cette question.

D. La majorité des propriétaires des Indes occidentales ne s'oppose-t-elle pas à l'instruction des esclaves ?

R. Oui, en effet.

D. Ne pourriez-vous indiquer quelle marche il faudrait suivre pour empêcher le retour de la persécution des missionnaires, et favoriser l'instruction religieuse ?

R. Je ne verrais pas d'autre moyen que de soumettre les missionnaires de toutes les dénominations à des autorités constituées, qui seraient responsables de leur conduite à peu près comme le sont les sociétés de la conduite des membres qu'elles envoient aux colonies.

D. Votre pensée est-elle que l'indemnité doit entrer dans la mesure générale d'émancipation ?

R. Oui; je crois que ce serait ce que l'on pourrait faire de mieux pour tout concilier, et pour faire disparaître la différence d'opinion qui peut devenir la cause de grands maux. Ce serait un acte de justice de la part de la nation, et le meilleur moyen de favoriser l'exécution de l'affranchissement.

D. Vous ne croyez pas que les esclaves doivent aucune indemnité à leurs maîtres ?

R. Non, c'est la nation qui la doit; l'esclavage est un acte national, qui a des conséquences profitables pour la nation. Lorsqu'eut lieu l'arrangement qui me rendit, contre mon gré, propriétaire de ma plantation, la législature me fit payer 800 liv. st. pour les droits du fisc.

D. De ce que la législature a exigé de vous cette somme, vous n'avez pas pensé que, pour cela, vos esclaves dussent rester dans la servitude ?

R. Non; c'est la nation que cet objet regarde.

D. La personne de qui vous tenez votre propriété savait en l'achetant qu'elle était transférable en vertu des lois de l'île ?

R. Elle ne fut pas achetée, mais bien reçue en recouvrement d'avances faites.

D. Les propriétaires précédents qui en avaient fait l'acquisition savaient-ils, à votre avis, qu'ils faisaient un acte injuste en concluant un semblable marché ?

R. Je ne le suppose pas. Cette manière d'envisager l'achat d'une propriété à esclaves est toute moderne; l'immoralité de l'acte a toujours été la même, l'opinion publique seule s'est modifiée.

D. L'opposition des planteurs, à l'égard de l'instruction religieuse, a-t-elle diminué depuis les dernières années ?

R. Il y a eu de leur part une amélioration sensible dont on a ressenti les effets à Berbice et à Demerara.

D. Supposez-vous que le caractère sanglant de la dernière insurrection ait contribué à modifier les sentiments des planteurs ?

R. Non. Je n'attribue à la dernière insurrection aucune influence à cet égard; la seule influence qu'elle ait véritablement eue, c'est l'amélioration bien sensible que l'on remarque chez les noirs imbus de principes religieux.

N° 163.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM KNIBB.

20 juillet 1832.

D. Vous avez déclaré ne pas avoir prononcé le discours inséré dans la gazette de Bristol ?

R. J'ai dit que ce n'était nullement mon véritable discours.

D. N'avez-vous pas fourni à l'imprimeur les extraits qu'il a publiés ?

R. Non.

D. Connaissez-vous M. Kington ?

R. Non.

D. Avant de vous présenter comme témoin devant la commission, aviez-vous reçu des questions imprimées ?

R. Oui ; mais j'ignore qui les a déposées chez moi.

D. Vous êtes-vous entretenu avec M. George Stephen des questions dont il s'agit ?

R. Oui.

D. Vous a-t-il engagé à donner votre témoignage à la commission ?

R. Non.

D. De quelle nature ont été vos communications avec lui ?

R. Nous avons conversé sur différents sujets.

D. Lui avez-vous confié que vous deviez venir témoigner devant la commission ?

R. Cela est possible; je ne saurais pourtant l'affirmer.

D. L'aviez-vous vu avant d'avoir reçu l'invitation de la commission ?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. A quelle époque avez-vous reçu l'invitation de vous présenter ?

R. Le 4 juillet.

D. Aviez-vous témoigné à quelqu'un le désir d'être entendu ?

R. Non, à personne.

D. Étiez-vous en correspondance avec la Société contre l'esclavage à l'époque où vous habitiez la Jamaïque ?

R. Je ne lui ai jamais écrit, et n'ai pas eu non plus d'autres relations avec elle.

D. Avez-vous eu des communications avec des gens qui appartinssent à cette société ?

R. Non.

D. Avez-vous reçu d'Angleterre des rapports de la société ?

R. Je crois en avoir reçu un ou deux avec d'autres brochures.

D. Savez-vous s'ils étaient adressés à d'autres missionnaires ?

R. Je ne le sais pas.

D. En avez-vous vu quelque exemplaire dans l'île ?

R. J'en ai vu plusieurs, mais j'ignore comment ils y étaient parvenus.

D. Les numéros du rapport ne vous sont-ils pas parvenus reliés en collection ?

R. Non.

D. Vous avez dit que les noirs étaient privés de leurs privilèges religieux et qu'on les punissait pour avoir assisté à l'église : tenez-vous ces renseignements de ceux mêmes qui avaient eu à se plaindre ?

R. Je les ai reçus de quelques-uns.

D. Quelle réponse fîtes-vous aux plaintes qu'ils vous portaient ?

R. Je leur dis quelquefois qu'ils devaient espérer que cela n'aurait pas de suite, et rester soumis à leurs maîtres ; mais, en général, je ne m'occupais pas souvent des choses de cette nature.

D. Voulez-vous faire entendre que, lorsque des noirs se plaignaient à vous de ce traitement, vous vous borniez à leur recommander l'obéissance ?

R. Je puis avoir ajouté que j'étais fâché de ce qui leur était arrivé, que j'espérais mieux de l'avenir, ou quelque chose de semblable.

D. Les esclaves qui vous parlaient ne pouvaient-ils pas inférer de votre réponse que vous désapprouviez la conduite de leurs maîtres ?

R. J'ignore ce qu'ils pouvaient penser ; il est certain qu'ils ne devaient pas supposer que j'approuvasse les persécutions religieuses.

D. A quelle congrégation appartenaient les esclaves saisis pendant l'insurrection ?

R. La plupart appartenaient, je crois, à la congrégation de M. Burchell. Il y en eut aussi trois de mon Église.

D. Savez-vous ce qui détermina le *nolle prosequi* délivré par l'avocat général dans l'accusation portée contre vous aux assises de Cornwall ?

R. Il ne me dit pas la raison qui avait pu le déterminer.

D. La loi sur les esclaves, après sa révision, ne disait-elle pas que nulle personne libre ne pourrait être condamnée sur la déposition d'esclaves pour des faits antérieurs à sa mise en vigueur ?

R. Je le crois.

D. N'est-ce pas cette disposition qui fit renoncer à l'accusation dont vous aviez été l'objet ?

R. Non, certainement.

D. Connaissez-vous un journal appelé le *Watchman* ?

R. Oui, je l'ai eu quelquefois.

D. Ne professe-t-il pas la doctrine de l'émancipation immédiate ?

R. Je crois plutôt qu'il recommande l'émancipation graduelle.

D. Avez-vous adressé des articles au *Watchman* ?

R. Je lui en ai fourni un ou deux signés de moi, et un ou deux autres sans signature.

D. Combien de fois, au total, auriez-vous écrit dans le *Watchman* ?

R. Trois ou quatre fois en tout.

D. N'avez-vous pas combiné un plan d'émancipation pour les noirs ?

R. Je me bornerai à demander la permission de rapporter une conversation que j'eus à ce sujet avec M. Manderson, propriétaire d'esclaves.

D. En possède-t-il beaucoup ?

R. Je ne sais.

D. Est-il propriétaire de quelque plantation ?

R. Je ne sais ; M. Manderson est négociant.

D. Savez-vous s'il a des intérêts dans les plantations ?

R. Je le crois, d'après ce qu'il m'a dit. Je tiens de lui que l'insurrection lui a fait perdre 44,000 liv. sterl. : d'où j'ai conclu qu'il avait de grandes relations avec des propriétaires ou des agents, peut-être pour la fourniture d'objets d'approvisionnement.

D. Avez-vous réellement pensé que la perte éprouvée par M. Manderson provenait de fournitures faites par lui à des plantations ?

R. Non. J'ai eu l'idée qu'il avait fait des avances de fonds. Son principal commerce est avec Cuba.

D. Ne fait-il pas des fournitures considérables aux plantations ?

R. Je ne le pense pas.

D. M. Manderson vous a-t-il dit qu'il eût prêté des fonds sur hypothèque ?

R. Je l'ai présumé d'après la nature de son commerce.

D. Quel rapport pouvait-il y avoir entre ses expéditions pour Cuba et ses avances de fonds ou ses relations quelconques avec les planteurs ?

R. La supposition qu'il avait des intérêts dans les plantations m'est venue naturellement à l'idée par suite de ce qu'il m'avait dit de sa perte.

D. Ne pouvait-il perdre 40,000 liv. sterl. pour avoir fait des avances de fournitures à des propriétés, sans être d'ailleurs créancier hypothécaire ?

R. A tort ou à raison, je ne crois pas que sa perte soit résultée de fournitures.

D. Vous semble-t-il que les discussions qui ont lieu dans les journaux de la Jamaïque avancent beaucoup la solution de la question d'émancipation ?

R. Je ne le crois pas.

D. Une peinture pathétique des maux que souffrent les esclaves serait-elle susceptible d'aider à leur instruction religieuse, et de faire adopter un mode d'affranchissement tel que pourrait le désirer un homme voué à cette instruction ?

R. Je ne suis pas à même de prononcer sur ce point.

D. Serait-il à souhaiter, dans l'intérêt de l'instruction religieuse, que les agitations politiques continuassent en Angleterre ?

R. Je désirerais que, des deux côtés, l'on se renfermât dans certaines bornes ; car l'opposition contre le Gouvernement anglais n'est pas moins violente que ce qui peut se dire en faveur de l'émancipation.

D. Les soins à donner à une nombreuse congrégation d'esclaves ne vous ont-ils pas empêché de vous occuper des discussions relatives à leur émancipation ?

R. Je ne me suis nullement intéressé aux discussions des journaux. Je les ai connues pourtant ; mais je n'en ai pas fait mon affaire.

D. Etes-vous d'avis qu'une grande excitation, au sujet de l'émancipation des esclaves, puisse aider au développement des sentiments dictés par le christianisme ?

R. Je ne le crois pas.

D. N'y aurait-il pas à espérer de plus grands progrès pour la cause de l'instruction religieuse si les agitations politiques venaient à se calmer ?

R. Il serait bien à souhaiter en effet qu'elles se calmassent.

D. Vos travaux comme missionnaire ne seraient-ils pas plus profitables s'il y avait moins d'agitation politique ?

R. L'instruction religieuse aurait plus d'effet sur l'esprit des esclaves si l'on pouvait la leur donner librement; mais cela n'est pas à espérer.

D. Ne serait-il pas plus facile d'instruire les noirs dans la religion, s'ils étaient libres, qu'il ne le sera tant qu'ils resteront esclaves ?

R. Oui.

D. Garder le silence sur tout ce qui tend à retarder l'émancipation, ne serait-ce pas prolonger l'ignorance religieuse des esclaves ?

R. Je le pense.

D. Peut-il être avantageux à l'instruction religieuse des esclaves, à l'amélioration de leur conduite et à leur préparation pour l'émancipation, d'entendre sans cesse parler de leurs maîtres, et des blancs en général, comme ne méritant que leur haine ?

R. Je ne crois pas que cela ait lieu : quoi qu'il en soit, il ne pourrait en résulter que désavantage pour les esclaves.

D. La proclamation de la vérité, quelle qu'elle puisse être, ne favorise-t-elle pas la cause de la religion?

R. Je le crois.

D. M. William Miller, de Falmouth, conjointement avec le grand juge, ne vous a-t-il pas autorisé à interroger les individus impliqués dans l'insurrection ?

R. Oui. Sans cela je ne m'en serais pas occupé.

D. Quelqu'un ne fut-il pas quelquefois présent à ces interrogatoires ?

R. Oui. M. Murray, ministre wesleyen, a été témoin de plusieurs interrogatoires. M. Miller lui-même a assisté à l'un d'eux.

D. Ceci se passa après l'insurrection, lorsqu'on se fut convaincu que les missionnaires baptistes n'y avaient contribué en rien ?

R. Oui.

D. M. Barrett sut-il que M. Miller vous avait autorisé à interroger les prisonniers?

R. Je l'ignore.

D. Donnâtes-vous à M. Miller une copie exacte des interrogatoires ?

R. Si elle n'était pas absolument exacte, au moins n'y manquait-il rien d'essentiel. Il en écrivit un ou deux lui-même.

D. Étiez-vous présent ?

R. Oui. Je l'ai entendu interroger Dove, que j'avais déjà interrogé moi-même.

D. Offrîtes-vous de comparer son interrogatoire avec le vôtre ?

R. Je lui remis le mien. Comme il était très-occupé, je me proposais de lui faire une visite; mais lorsque je me présentai chez lui il était parti, et je ne l'ai pas revu depuis.

D. Dans vos communications avec les esclaves, agissiez-vous d'après ce principe, que la vérité sert à propager la religion, et la leur disiez-vous sur tous les sujets, soit spirituels, soit temporels ?

R. Non. Je me suis toujours borné, dans mon enseignement public, à ce qui concerne les vérités du christianisme.

D. Vous ne croyez pas que ce qui tendrait à exciter un mouvement d'insurrection puisse favoriser la propagation de la religion ?

R. Ce ne serait pas d'abord ce qui aurait lieu.

D. Un exposé vrai de l'état des choses servirait pourtant, selon vous, aux progrès de la religion ?

R. Je n'ai pas dit que cet exposé dût être fait aux esclaves.

D. L'esclavage continué par la force et le secret gardé sur les événements seraient-ils favorables à la religion ?

R. Non, bien certainement.

N° 164.

INTERROGATOIRE DE M. DE PEYSTER OGDEN.

D. Vous êtes né à New-York ?

R. Oui, mais je réside à Liverpool.

D. Quand avez-vous quitté les États-Unis ?

R. En décembre dernier.

D. Vous y trouviez-vous en 1817, lorsque l'émancipation fut déclarée?

R. J'y étais au moment où l'on rendit une loi à ce sujet.

D. Vous y trouviez-vous également lorsque la loi reçut son effet ?

R. Non. Cela n'arriva qu'en 1827 ; j'étais parti dès le mois de juillet de la même année.

D. A quel nombre pouvaient se monter les esclaves en 1817 ?

R. Je ne sais; je pense cependant qu'il y en avait bien 10,000.

D. Dans quelle proportion étaient-ils relativement aux blancs ?

R. Cette proportion était minime. En 1827, on comptait à New-York une population de 170,000 à 180,000 individus ; celle de tout l'État n'était pas moindre de 1,700,000. La proportion aurait donc été de 1 sur 170. Après l'émancipation, tous les esclaves qui ne travaillaient pas sur les fermes habitaient la ville.

D. Quelles étaient les occupations des esclaves émancipés ? Y en avait-il qui fussent employés aux travaux de l'agriculture ?

R. Quelques-uns s'occupaient des travaux des champs, aux environs de New-York.

D. Ne cultive-t-on pas le blé dans le voisinage de cette ville ?

R. Oui ; dans l'État de New-York il n'y avait, dans les familles, que très-peu d'esclaves qui ne fussent pas domestiques et qu'on employât dans les champs.

D. Avant la loi de 1817, n'avait-on pas déjà limité la période pour laquelle la vente d'un esclave pouvait être faite ?

R. Oui, un esclave pouvait être vendu pour servir 7 ou 14 ans.

D. On ne pouvait donc acheter un esclave que pour 7, 14 ou 21 ans ?

R. Je ne me rappelle pas ce dernier terme, mais il y a plusieurs années, dans l'État de New-York, on ne pouvait acheter un esclave pour toute sa vie.

D. L'émancipation des esclaves s'accomplissait ainsi graduellement ?

R. Oui.

D. Enfin, en 1817, vint la loi qui prononça leur émancipation pour 1827 ?

R. Oui.

D. Avez-vous observé avec quelque attention la condition des esclaves après leur affranchissement ?

R. Elle ne parut pas s'être beaucoup améliorée, car, sauf quelques exceptions, ils étaient bien traités auparavant. Ceux qui en avaient la faculté, et qui s'adonnaient à des occupations utiles, étaient devenus plus heureux, mais la masse était livrée à la paresse et à la débauche.

D. Quelles étaient leurs habitudes ?

R. Ils se portaient dans les villes où ils cherchaient à s'employer comme domestiques chez des particuliers, ou comme maîtres d'hôtels et cuisiniers à bord des navires.

D. L'émancipation de 1827 vous semblerait-elle justifier une expérience semblable dans un pays où la population des blancs serait inférieure à celle des esclaves ?

R. Non certainement, car la position ne serait plus la même.

D. Après l'émancipation, y a-t-il eu amélioration dans les mœurs des noirs?

R. Ce n'est pas l'opinion générale.

D. Savez-vous dans quelles classes il se commet le plus de délits?

R. Le plus grand nombre des délits étaient commis par des mulâtres, principalement les petits vols.

D. Ceux-ci avaient-ils été compris dans l'émancipation de 1827?

R. Je ne saurais dire à quelle époque ils étaient devenus libres.

D. L'affranchissement n'aurait donc pas produit d'amélioration dans les mœurs?

R. Non.

D. Quels sont les États de l'Union où l'esclavage subsiste encore?

R. Ce sont ceux de Delaware, Maryland, Virginie, Carolines du Nord et du Sud, Georgie, Louisiane, Alabama, Mississipi, Missoury, Kentucky, Tennessée, ainsi que les territoires des Florides et d'Arkansas.

D. Dans lesquels de ces États cultive-t-on le coton et le sucre?

R. Le sucre n'est récolté que dans la Louisiane, sauf quelque peu dans les Florides; mais on cultive partout le coton, excepté dans le Delaware, le Maryland et le Kentucky.

D. Le riz croît-il partout?

R. Non, on ne le cultive que dans les Carolines, la Georgie et la Louisiane.

D. A quel nombre peuvent s'élever les esclaves de ces États?

R. A 2 millions, c'est-à-dire à un sixième environ de la population totale des États-Unis, que l'on porte à 13 millions.

D. Connaissez-vous le caractère et les mœurs de la population esclave de ces États?

R. J'ai fait à ce sujet les observations qu'ont pu me permettre une résidence de quelques mois par an et des voyages assez fréquents.

D. Les esclaves se montraient-ils satisfaits, et leur conduite était-elle paisible?

R. J'ai rarement vu des exemples de mauvaise conduite de la part des esclaves, et leur condition est aussi bonne que possible.

D. A-t-on formé quelque plan pour l'affranchissement des esclaves de ces États?

R. La société, que l'on appelle de colonisation, a, dans Siberia, des établissements qui ne sont encore que très-peu peuplés; du reste, on n'a adopté aucun plan d'émancipation.

D. Croyez-vous que la population esclave soit en état de recevoir l'affranchissement?

R. Non, sans doute. Nous ne voyons pas comment ils pourraient se soutenir ni quel parti on pourrait tirer d'eux. L'émancipation générale n'est jamais, je crois, entrée dans l'esprit de la législature. La valeur des esclaves dépend du cours des produits auxquels leur travail est consacré. Par suite de la destination donnée aux terres de l'Ouest, que l'on a consacrées à la culture du coton, le prix de cet article a baissé, et conséquemment celui du travail des esclaves dans les États de l'Atlantique. Les noirs n'étant que dans une très-faible proportion, en comparaison de la population dans les États du centre, l'affranchissement y était considéré comme sans importance; il s'est effectué graduellement, et, quand il a été ordonné, la perte qu'il a occasionnée s'est à peine fait sentir. Dans les états du Sud, l'émancipation de 2 millions d'esclaves, en les estimant à 200 dollars par tête, représenterait 400 millions de dollars. Il est donc évident qu'on ne peut rien conclure de l'exemple de l'État de New-York.

D. Dans quelle proportion sont ces 2,010,000 esclaves vis-à-vis de la population des districts où l'esclavage existe encore?

R. Je ne suis pas à même de répondre à cette question, ce pendant je ne crois pas que la proportion soit grande.

D. Connaissez-vous le résultat donné par l'ancien recensement?

R. Je ne l'ai pas présent à l'esprit. Après la mise en vigueur de la constitution, je crois qu'il fut ordonné qu'à dater d'une certaine époque aucun esclave ne serait plus importé aux États-Unis. Les Américains se vantent d'avoir été les premiers à rendre une loi dans ce sens. En 1794, on défendit le commerce des esclaves; en 1798, en formant le territoire du l'État de Mississipi, l'importation des esclaves fut prohibée sous peine de 300 dollards et de la confiscation; à la Louisiane, après l'achat de cette province à la France, la même ordonnance fut mise en vigueur, et, en 1820, les lois déclarèrent la traite crime de piraterie.

D. N'est-ce pas vers 1806 que les Américains cessèrent le commerce des esclaves?

R. Cela est probable.

D. Croyez-vous que les esclaves aient contracté des habitudes telles que, s'ils devenaient libres, ils continueraient à s'occuper de la culture du sucre ou du riz?

R. Non, surtout que très-peu d'esclaves ont été émancipés sur les points où ces articles se produisent. Je ne dis pas qu'ils ne voudraient pas absolument, je juge par l'exemple de l'État de New-York, où les esclaves se sont faits cochers, domestiques, etc., et ne s'occupent pas de la culture du sol.

D. Comment les esclaves sont-ils nourris dans les États qui ont conservé l'esclavage?

R. L'extrême fertilité des terres fait qu'ils n'éprouvent à ce sujet aucune difficulté.

D. Leur donne-t-on des terrains à cultiver?

R. Non pas généralement, parce que cela n'est pas nécessaire. Les provisions sont tellement abondantes sur les plantations qu'ils en ont au delà de leurs besoins.

D. Voit-on dans ces États des exemples de noirs acquérant quelque fortune?

R. Cela peut arriver quand ils deviennent libres et sont artisans, etc.

D. Les noirs qui obtiennent leur liberté dans ces mêmes États travaillent-ils quelquefois sur les plantations?

R. Je n'en ai pas entendu citer un seul qui l'ait fait.

D. Avez-vous connaissance des établissements formés au Canada?

R. J'en ai ouï parler par hasard l'hiver dernier.

D. N'y a-t-il pas trois établissements au Canada?

R. J'ai eu occasion de voir un des habitants qui les composent.

D. Savez-vous quelle peut en être la population?

R. Non, mais elle n'est pas considérable.

D. D'où sont venus les noirs de ces établissements?

R. Je suppose qu'ils sont venus de toutes les parties des États-Unis.

D. Étaient-ils considérés comme fugitifs?

R. Non, quoiqu'il soit à présumer que les esclaves qui s'échappent du Sud y cherchent un refuge.

D. Savez-vous quelque chose de leurs occupations?

R. Non.

D. Ne circule-t-il pas librement, dans les états du Sud, des publications relatives à l'esclavage?

R. Non; dans le Nord, il s'en fait sous la forme d'adresse aux esclaves; il est inutile de dire que l'introduction en est interdite dans le Sud.

D. Donne-t-on quelque instruction religieuse aux esclaves?

R. Ce sont quelquefois des noirs eux-mêmes qui prêchent; je ne crois pas que les maîtres s'en occupent en rien.

D. N'y a-t-il pas eu une insurrection, l'année dernière, aux États-Unis?

R. Oui, dans une partie de la Virginie et de la Caroline.

D. Les insurrections ont-elles été fréquentes dans les États à esclaves?

R. Il n'y en a eu que très-peu depuis dix à douze ans. La population blanche de quelques districts étant disséminée, il faut quelque temps avant qu'elle puisse se réunir pour rétablir le calme: mais alors les troubles sont promptement réprimés, car les esclaves sont sans armes.

D. La culture du riz est-elle pénible?

R. Les noirs sont souvent obligés de travailler dans l'eau, qu'on amène exprès sur les terres.

D. N'est-ce pas une chose fâcheuse pour la santé des esclaves?

R. Ce le serait pour des blancs, mais les noirs résistent mieux; c'est pourquoi l'on pense que cette culture ne peut être faite que par eux.

D. Savez-vous quelles sont les productions de la Louisiane?

R. N'ayant été dans cette contrée que pendant l'hiver, j'ai seulement vu les plants en terre. Nous pensons que le sucre et le riz ne peuvent réellement être cultivés que par les noirs, le sucre surtout, qui expose les travailleurs à l'action d'un soleil brûlant.

D. Ne vous rappelez-vous pas qu'il ait été question de permettre à l'État de Missouri de conserver sa population esclave?

R. Lorsque cet État demanda à faire partie de l'Union, ceux du Nord et du centre voulaient que l'esclavage fût aboli, les états du Sud soutenaient une prétention contraire. La manière dont le Nord plaida sa cause, la lui fit perdre. Il accusa les propriétaires du Sud de manquer d'humanité, et prétendit que l'esclavage ne pouvait exister dans notre pays, tandis que la constitution l'admet. Personne ne conteste que ce ne soit un mal qu'il faille faire disparaître, mais la question est de savoir quand et comment. Dans le Nord, on prétendait que l'on risquait de voir s'étendre ce mal jusque dans les fertiles contrées de l'Ouest. Le Sud combattit ces arguments; le prix des esclaves diminuait dans les États de l'Atlantique, les propriétaires sentaient leurs intérêts compromis: c'est ce qui décida leur opposition.

D. Comment la contestation se termina-t-elle?

R. En définitive, l'excitation causée par la manière dont la question avait été traitée dans le Nord excita des sentiments de haine qui firent craindre pour la sûreté de l'Union; on en vint à un compromis: il fut permis au Missouri de conserver l'esclavage, mais en l'excluant du reste du territoire compris dans l'achat fait de la Louisiane.

D. Ne pourrait-il être créé un nouvel État à qui l'on permettrait de conserver l'esclavage?

R. Non; nul État ne peut entrer dans l'Union sans renoncer à l'esclavage. S'il y eut exception dans ce cas, c'est que l'on pensa qu'il existait quelque droit. Au surplus, cette décision de l'Union au sujet de l'esclavage est regrettable.

D. Si les États-Unis voulaient s'adjoindre quelque partie au nord de Mexico, lui appliqueraient-ils la même décision?

R. Non; ce serait une question différente.

D. N'étant pas à New-York à l'époque où l'émancipation eut lieu, vous ignorez l'effet qu'elle produisit d'abord?

R. Les esprits y étaient préparés; le prix des esclaves y avait subi une dépréciation d'abord si faible qu'on ne s'en aperçut pas, et qui peu à peu était devenue telle, que la valeur des esclaves s'était réduite à rien.

D. Assignez-vous à d'autres causes qu'à l'émancipation la tranquillité qui régna au premier moment de l'événement?

R. Il n'était guère possible qu'une grande agitation fût produite par quelques esclaves en présence d'une population nombreuse.

D. Connaissez-vous quelques-unes des colonies des Indes Occidentales?

R. Non.

D. Comment les partisans de l'émancipation, dans les États-Unis, envisagent-ils la condition future des États du Sud?

R. La question pourra se présenter tôt ou tard; en attendant, on évite de la discuter.

D. A-t-on fait la proposition de l'émancipation immédiate?

R. Jamais elle n'a été soumise au congrès.

D. N'a-t-on pas plaidé cette cause avec chaleur?

R. Non; les obstacles sont si difficiles à vaincre, à cause du grand nombre des esclaves, que les gens qui connaissent le pays ne voudraient pas se rendre les avocats d'une mesure qu'ils regrettent peut-être de ne pouvoir soutenir.

D. Quel moyen les partisans de l'émancipation ont-ils proposé pour amener l'extinction définitive de l'esclavage?

R. Ils ont créé la Société de colonisation, qui n'a encore rien fait.

D. Les obstacles qui s'opposent à la discussion des plans pour l'extinction de l'esclavage résultent-ils des sentiments des noirs: et, d'un autre côté, n'aurait-on pas à craindre l'opposition des États du Sud?

R. Il y a des difficultés incontestables.

D. Pourrait-on lever ces difficultés en accordant une indemnité pour la valeur des esclaves?

R. Je ne le pense pas; en supposant que nous eussions les moyens de payer une indemnité, il resterait encore la question de savoir ce que nous pourrions faire de la population noire; et si, devenue libre, elle ne serait pas nuisible au reste de la société.

D. On reconnaît donc, dans les États du Nord, des difficultés indépendantes des droits des planteurs?

R. Oui.

D. Pense-t-on que la mesure ne produirait aucun avantage pour les esclaves eux-mêmes?

R. La difficulté qui se présente, au premier aspect, est celle-ci: que fera-t-on de l'esclave, dans son propre intérêt? car il faut songer à la société en général, avant d'envisager le sort probable des noirs.

N° 165.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. DE PEYSTER OGDEN.

23 juillet 1832.

D. Vous êtes-vous assuré de la proportion des 2,010,000 esclaves des provinces méridionales des États-Unis relativement à la population totale de ces provinces?

R. La moyenne est d'environ un tiers; dans trois des États, la proportion est de moitié.

D. Ces trois États sont-ils ceux qui renferment le plus d'esclaves?

R. La Louisiane et la Caroline du Sud sont, sous ce rapport, les deux États principaux; du moins la Louisiane conservera pro

hablement l'esclavage longtemps encore, parce que le sucre est le principal produit de son territoire.

D. En sorte que, dans les États qui produisent le sucre, la proportion des esclaves est de moitié ?

R. Oui.

D. Lorsque l'émancipation fut proclamée à New-York, les esclaves émancipés ne connaissaient aucunement les travaux relatifs à la production du sucre ?

R. Non.

D. Cette émancipation n'eut donc aucun rapport avec les propriétés sur lesquelles ils auraient été occupés de la culture de la canne ?

R. Sans doute.

D. Ne s'ensuit-il pas que la valeur des esclaves dût être considérée d'une manière absolue, et sans aucune relation avec les plantations qui eurent à souffrir de leur affranchissement ?

R. On ne s'occupa, je crois, nullement de cette question. En 1820, le recensement porta le nombre des noirs esclaves à 10,000.

D. Savez-vous si quelque chose a été fait, dans les États-Unis, en vue de préparer l'émancipation générale ?

R. Je ne le pense pas.

D. S'est-on occupé de l'éducation des noirs ?

R. Ce devrait être la première chose à faire, malgré la répugnance des États à esclaves. Je crois, au surplus, que l'on s'est occupé d'un système général d'éducation.

D. Que peut-on redouter de leur éducation ?

R. Les esclaves n'auraient plus la même valeur, s'ils étaient instruits. Les propriétaires craignent les effets de l'éducation sur leur esprit; elle ne leur serait d'ailleurs d'aucun avantage dans leur état de servitude.

D. Les propriétaires ne redouteraient-ils pas que l'éducation ne précipitât l'émancipation ?

R. Je l'ignore; toutefois, ce serait dans l'état de liberté seulement que l'éducation pourrait être profitable aux noirs.

D. N'a-t-on pas rendu dernièrement, dans la Louisiane, une loi qui défend d'instruire les esclaves ?

R. Je n'en ai pas souvenir.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'une amende de 500 livres peut être infligée à celui qui aurait donné l'instruction aux noirs ?

R. Cela peut avoir été ordonné, mais je n'en ai pas connaissance.

D. La peine de mort n'existe-t-elle pas pour punir la récidive du même délit ?

R. Si une semblable loi avait été faite, j'en aurais eu connaissance; elle pourrait cependant exister pour la Louisiane, sans que je le susse.

D. La population esclave augmente-t-elle toujours dans les États-Unis ?

R. Oui; en 1820, il y avait 1,500,000 esclaves; en 1830, le recensement en a constaté 2,000,000 : c'est une augmentation d'un tiers; la même que celle de toute la population des États-Unis.

D. L'État de Virginie ne renferme-t-il pas un nombre considérable d'esclaves ?

R. Oui; il en a autant qu'aucun autre État de l'Union.

D. N'élève-t-on pas des esclaves dans la Virginie, avec l'intention de les vendre dans les États du Sud ?

R. On a effectivement l'habitude de transporter dans le Sud l'excédant de la population noire.

D. Aucune loi ne s'oppose-t-elle à l'exportation des esclaves de la Virginie ?

R. Non; parce que c'est un avantage de pouvoir s'en débarrasser; toutefois, dans les autres États, leur introduction est surveillée, afin qu'on n'admette pas des individus qui ne soient pas convenables.

D. En général, les esclaves peuvent être envoyés de la Virginie dans les États du Sud ?

R. Oui, sous certaines restrictions.

D. N'y a-t-il, dans aucun des États, aucune loi qui prohibe l'entrée des esclaves ?

R. Presque tous ont réglé les conditions de leur introduction: il peut exister quelques prohibitions que j'ignore.

D. Avez-vous eu connaissance de ce qui concerne l'émancipation des noirs de Mexico ?

R. Non.

D. Avait-on pris des mesures pour l'éducation des noirs de New-York avant leur émancipation ?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Après qu'ils furent devenus libres, s'occupa-t-on des moyens de les gouverner ?

R. Non.

D. Comment se conduisirent-ils après l'émancipation ?

R. On s'aperçut très-peu du changement et de ses conséquences; l'affranchissement avait été tellement graduel qu'on y fit à peine attention lorsqu'il s'effectua définitivement.

D. La conduite des affranchis fut-elle répréhensible en quelque chose ?

R. Il ne restait que très-peu de noirs qui eussent à profiter de la mesure : les uns étaient déjà libres, d'autres avaient fini leur temps de service et d'autres enfin avaient déserté.

D. En sorte qu'il n'y eut réellement pas 10,000 esclaves affranchis en 1827 ?

R. Non; car ce nombre, relevé par le dernier recensement de 1820, devait les comprendre tous. J'ignore s'il existe aucun document qui indique combien il y eut d'affranchis.

D. La population de couleur est-elle nombreuse dans l'État de New-York ?

R. Oui.

D. Y eut-il une différence marquée entre la conduite des noirs affranchis et celle des gens de couleur ?

R. Non; on croit, en général, que les mulâtres se conduisent plus mal que les noirs; mais ce n'est qu'une idée sans fondement.

D. Les esclaves émancipés deviennent-ils aussi industrieux que les autres classes de couleur ?

R. Je connais beaucoup de mulâtres, libres déjà depuis longtemps et qui sont très-bons citoyens, mais je ne saurais faire de distinction entre eux et les affranchis qui ont dû leur liberté à une mesure générale.

D. L'émancipation a-t-elle produit quelque mal sérieux ?

R. Aucunement.

D. Pensez-vous que l'esclavage puisse se prolonger longtemps à la Louisiane, où les noirs savent lire et peuvent avoir connaissance des discussions animées qui ont lieu sans cesse à leur sujet dans le congrès ?

R. Ces discussions sont susceptibles de nuire aux intérêts des planteurs et de compromettre la tranquillité.

D. L'esclavage pourrait-il s'y prolonger encore pendant plusieurs années ?

R. Nous avons une population blanche si nombreuse, qu'il serait toujours possible de maintenir les esclaves dans le devoir; mais, en cas de révolte, les propriétés auraient moins de sécurité, et il serait plus difficile de s'assurer les services des noirs.

D. Le seul motif de sécurité que l'on ait repose-t-il donc sur la nombreuse population des districts voisins qu'il serait possible d'opposer aux noirs ?

R. Oui.

D. Sans cela, ne penseriez-vous pas que l'esclavage pût être maintenu ?

R. Il y aurait certainement danger de révolte.

D. Si les esclaves étaient, relativement aux maîtres, dans la proportion de 20 à 1, et qu'en outre ils fussent instruits, n'y aurait-il pas à craindre pour la tranquillité du pays ?

R. Les esclaves ne tarderaient certainement pas à s'en rendre maîtres.

D. Savez-vous à quelle époque l'esclavage fut aboli dans la Virginie ?

R. Je ne saurais le préciser.

D. Le Gouvernement, dans les États à esclaves, ne s'oppose-t-il pas à ce qu'on les instruise ?

R. Oui.

D. Les précautions qu'on a prises à cet effet ont-elles réellement empêché l'instruction des esclaves ?

R. Oui.

D. Montrent-ils de l'empressement à s'instruire dans la religion ?

R. Je ne sache pas qu'on ait rien fait pour y mettre obstacle, ni que les maîtres s'occupent de leur en faciliter les moyens.

D. Avez-vous porté votre attention sur la conduite de la population libre, soit noire, soit de couleur ?

R. Oui ; la plus grande partie des délits sont commis par les gens libres de couleur.

D. L'éducation ne serait-elle pas aussi utile aux esclaves qu'aux autres travailleurs ?

R. Partout où les esclaves sont en grand nombre, les effets de l'éducation pourraient compromettre la sûreté des propriétés, parce que, si on la leur donne, ils finissent par sentir le poids de la servitude ; à moins que l'éducation ne soit adoptée pour les préparer à la liberté, je crois qu'il serait imprudent de l'introduire.

D. Pourquoi un esclave instruit sentirait-il plus qu'un autre le poids de l'esclavage ?

R. Parce qu'il arriverait à connaître le bonheur de la liberté réservée à son maître.

D. Il sentirait donc plus vivement le poids de l'esclavage à mesure qu'il s'éclairerait davantage ?

R. Sans doute ; car l'esclavage est une injustice facile à comprendre. Toute la question est de savoir ce que peuvent faire les propriétaires. Les États-Unis laissent la responsabilité de cette injustice à leurs ancêtres. Avant l'émancipation, les provinces avaient protesté contre l'esclavage ; à présent, elles ont à combattre le mal même et à parer au danger qu'il y aurait à le faire disparaître rapidement.

D. Les esclaves multiplient-ils plus dans la Virginie qu'à la Louisiane ?

R. L'augmentation naturelle est sans doute plus grande, mais il n'en est pas de même de l'augmentation relative, parce qu'on transporte les esclaves de la Virginie dans la Louisiane. Le travail auquel ils ont été habitués, dans la première de ces deux provinces, leur est plus convenable parce qu'ils sont faits au climat ; mais lorsqu'on les fait passer dans un pays plus chaud, et qu'ils travaillent à la production du sucre, l'augmentation cesse d'être aussi grande.

D. La culture de la canne est donc nuisible à leur santé ?

R. Dans les premiers temps le changement de climat et de travail leur est d'abord défavorable. Cependant plus tard ils n'en souffrent plus autant.

D. Les créoles indigènes de la Virginie et de la Louisiane multiplient-ils au même degré ?

R. Je n'ai aucune donnée positive à cet égard, cependant je serais porté à le croire. Le climat de la Louisiane cesse d'être nuisible aux noirs lorsqu'ils y sont habitués ; c'est le changement d'une province à l'autre qui leur est préjudiciable. Dans les États de l'Atlantique ils multiplient rapidement.

D. Croit-on généralement, dans les provinces du Sud, que les travaux exigés pour la production du sucre soient nuisibles à la santé des noirs et empêchent qu'ils ne se reproduisent ?

R. Je n'ai entendu exprimer ni cette opinion ni l'opinion contraire. On reconnaît seulement que le passage de la Virginie à la Louisiane leur est contraire dans les premiers temps, mais ils finissent par s'habituer au climat.

D. Vous reconnaissez que la culture du riz a de plus graves inconvénients pour eux que celle de la canne ?

R. C'est ce que l'on pense généralement.

D. Ces deux cultures ne sont-elles pas plus nuisibles à la santé des noirs que toutes les autres ?

R. Elles ne le sont plus lorsque les noirs se sont accoutumés au climat de la Louisiane.

D. Connaissez-vous une loi passée depuis deux ans dans la Caroline du Sud, d'après laquelle le capitaine du navire qui introduit une personne libre dans cet État est obligé de garantir qu'elle n'y séjournera pas ?

R. Je crois qu'il existe en effet des lois à ce sujet.

D. N'emprisonne-t-on pas un homme libre le jour même de son arrivée et jusqu'au moment du départ du bâtiment qui l'a amené ?

R. Je ne sais pas si la loi qui prescrivait cette mesure est toujours en vigueur.

D. Les Américains, si jaloux de leur liberté et en même temps si soigneux de maintenir l'esclavage, ne comprennent-ils pas ce qu'il y a d'incompatible entre ces deux faits ?

R. C'est une anomalie de notre constitution qu'il sera difficile de faire disparaître. Les propriétés, qui représentent une valeur de 400 millions de dollars en portant les esclaves à 200 dollars par tête, sont possédées par moins de la moitié de la population : je ne vois pas comment il serait possible d'abolir l'esclavage et en même temps d'entretenir ces propriétés.

D. N'est-ce pas la conscience de cette anomalie qui, à l'époque de l'indépendance, a fait stipuler le maintien de l'esclavage ?

R. On ne songeait pas alors à abolir l'esclavage.

D. L'attachement des Américains pour l'esclavage d'un côté, et pour leur liberté de l'autre, ne leur semble-t-il pas à eux-mêmes tout à fait contradictoire ?

R. Ils répondraient à cette question qu'ils ne tiennent pas à l'esclavage, mais bien à la conservation de leurs propriétés.

D. Ne considère-t-on pas dans les États-Unis la liberté personnelle comme bien au-dessus de la propriété ?

R. Sans doute ; mais ce principe ne s'applique qu'aux blancs.

D. Ne pense-t-on pas que, si les esclaves en avaient le pouvoir, ils auraient à se rendre libres le même droit que les Américains ont eu à établir leur indépendance ?

R. On ne nie pas ce principe ; que les noirs se déclarent affranchis s'ils le peuvent.

D. N'est-ce donc là qu'une question de pouvoir ?

R. Si les esclaves étaient assez nombreux, il n'y a pas à douter qu'ils sortiraient bientôt de leur condition.

D. Les États à esclaves ont-ils cette conviction ?

R. Nous marcherions immédiatement à leur secours, parce que nous avons les mêmes obligations à remplir envers eux qu'envers les autres États de l'Union.

Nº 166.

INTERROGATOIRE DE M. ROBERT SCOTT.

23 juillet 1832.

D. Vous connaissez la Jamaïque ?

R. Oui, j'y ai des propriétés.

D. Y avez-vous résidé longtemps ?

R. De 1802 à 1826, et plus tard quelques mois en 1828 et 1829.

D. Quelles parties de l'île connaissez-vous le plus particulièrement ?

R. Mes propriétés sont dans Trelawney.

D. Avez-vous visité plusieurs parties de la colonie ?

R. Je l'ai parcourue dans presque toute son étendue.

D. Combien d'esclaves avez-vous eus sous votre direction ?

R. Environ 4,000.

D. Connaissez-vous tous les détails de la direction d'une plantation à la Jamaïque ?

R. Je le crois.

D. Avez-vous été à même d'étudier le caractère des noirs ?

R. Sans doute, pendant tout le temps que j'en ai eu à diriger.

D. De quelle étendue sont les champs à provisions dépendant des plantations, et combien de temps un esclave consacre-t-il à la culture de ce qui lui est nécessaire pour sa subsistance ?

R. Sur la plupart des plantations ces champs ne sont pas limités ; quand ils ne manquent pas, les esclaves en cultivent autant qu'il leur plaît.

D. Les provisions exigent-elles beaucoup de travail, selon la nature du sol, et, dans ce cas, quel est celui que les noirs sont obligés de faire pour entretenir leurs champs ?

R. Le temps qu'on leur accorde est tout à fait suffisant ; ils récoltent assez de provisions, non-seulement pour vivre, mais encore pour en vendre une grande quantité.

D. La loi de l'île ne leur accorde-t-elle pas 26 jours ?

R. Oui.

D. N'est-il pas d'usage de leur laisser plus de temps ?

R. Quant à moi, je leur donnais les samedis en entier, excepté pendant la récolte. Presque toujours on leur laisse plus de temps que la loi ne le prescrit.

D. De quelle importance peut être cet excédant ?

R. Je ne suis pas à même de répondre à cette question. La récolte dure généralement quatre mois ; ainsi pendant huit mois, ou tout au moins sept, les noirs de mes propriétés avaient la libre disposition du samedi ou d'un autre jour de la semaine.

D. Les esclaves ne sont-ils pas obligés d'employer une partie du dimanche à leur culture, afin de récolter assez de provisions pour en porter au marché ?

R. Cela est aujourd'hui beaucoup plus rare qu'autrefois.

D. Le marché ne se tient-il pas le dimanche ?

R. Oui.

D. Quelle est ordinairement la distance à parcourir pour se rendre des plantations au marché ?

R. Elle est trop variable pour qu'on puisse l'indiquer.

D. Quand les distances sont trop grandes, les gens de la ville ne font-ils pas une partie du chemin pour rencontrer les esclaves qui apportent des provisions ?

R. Oui. Dans Trelawney, par exemple, il y a des lieux intermédiaires où se tiennent les marchés, bien que la distance des plantations à la ville ne soit guère que de 10 milles.

D. Ne savez-vous pas que, dans le district qui se trouve entre les montagnes derrière Spanish-Town, il y a un marché intermédiaire où se rendent les nègres et où l'on vient de la ville pour acheter leurs provisions ?

R. Je ne connais pas assez cette partie du pays pour le savoir positivement.

D. Les esclaves font-ils quelquefois jusqu'à 30 milles pour porter leurs provisions au marché ?

R. Je crois que cela leur est impossible, à moins qu'ils ne se servent de mules.

D. Mais s'il était nécessaire que les noirs fissent ce trajet ?

R. Si, comme cela arrive, ils avaient à vendre des provisions auxquelles un retard pût nuire, ils le feraient probablement en se procurant des mules, selon leur habitude, dans Sainte-Marie. Le marché est rarement aussi éloigné ; s'il en était ainsi, il leur serait impossible d'y aller souvent.

D. Quelles sont les distributions faites par les maîtres à leurs esclaves. A quelle valeur estimez-vous les vêtements qu'on leur donne ?

R. Je n'ai pas sous la main le détail exact des rations qu'on leur donne, et ne me rappelle pas ce que peuvent valoir leurs vêtements.

D. Que leur donne-t-on en poisson ?

R. J'envoie cent barils de harengs pour 250 esclaves ; c'est à peu près la quantité ordinaire.

D. N'importe-t-on pas du poisson dans l'île pour leur usage particulier ?

R. Oui, nous faisons venir exprès de la morue d'Amérique.

D. Indépendamment des cent barils de harengs que vous envoyez, votre agent n'achète-t-il pas encore de la morue ?

R. Oui, durant la récolte et à Noël.

D. Comment fait-on les distributions de harengs ?

R. Une fois par quinze jours, ou même une fois par semaine sur quelques plantations.

D. Quelles sont les heures de travail des esclaves ?

R. La longueur des jours varie très-peu sous cette latitude. Durant les plus longs ils commencent à cinq heures du matin à peu près, et dans les plus courts à six heures environ. Ils ont une demi-heure pour déjeuner et une heure et demie pour dîner ; mais il s'en écoule bien deux avant qu'ils aient repris le travail.

D. De quelle manière emploient-ils ce temps ?

R. Le déjeuner leur est donné dans les champs tout préparé. Il y a des cuisiniers qui apprêtent le repas chacun pour une douzaine d'esclaves.

D. Entre-t-il dans l'arrangement du travail des champs que des cuisiniers préparent le déjeuner des cultivateurs ?

R. Avant de partir le matin, chaque esclave remet à son cuisinier ce qu'il désire avoir, et celui-ci le lui apporte entre neuf et dix heures.

D. De quoi se compose le déjeuner ?

R. Il est très-varié ; il se compose de bananes, ignames, cacao, cassave, diverses racines et des fruits. Quelquefois on leur prépare une soupe, d'autres fois les mets sont rôtis, et, pour assaisonner le repas, ils mangent du poisson salé ou du porc.

D. Comment les noirs passent-ils le temps de leur dîner ?

R. Ils ne mangent pas beaucoup à ce moment de la journée, et s'occupent de leurs jardins, ou bien, mais rarement, se livrent au sommeil.

D. Comment sont plantés les jardins des esclaves ?

R. Ils y cultivent ordinairement des provisions et des lé-

gumes. Ils y ont aussi des bananes, des oranges et une espèce de poire.

D. Quel est le travail qu'ils peuvent faire pendant le temps du dîner?

R. Ils s'occupent à sarcler ou à planter, selon les saisons.

D. A quelle heure reviennent-ils le soir du travail?

R. Au soleil couchant ou immédiatement après, car le crépuscule existe à peine dans ces contrées.

D. Passent-ils le reste de la soirée dans un état de tristesse et d'épuisement, comme des gens harassés par le travail qu'ils ont fait?

R. Je n'ai jamais rien vu de semblable; ils passent leur temps suivant leur goût et ne se couchent pas de très-bonne heure; ils font leur principal repas de neuf à onze heures.

D. Est-il d'habitude que, pendant la récolte, les esclaves travaillent dix-huit heures sur vingt-quatre?

R. Tous les gens valides sont divisés en deux ou trois ateliers, selon la population. Chacun des ateliers est encore subdivisé de manière qu'une division succède à une autre pendant la nuit. Le travail commence à huit heures; la 1re division est remplacée à minuit par la seconde, et celle-ci va jusqu'à six heures du matin.

D. Les esclaves qui ont travaillé dans les champs dès cinq heures *du matin prennent-ils* le travail du soir à huit heures pour le continuer, sans se reposer, jusqu'à minuit?

R. Cela arrive toutes les trois nuits lorsqu'il y a trois ateliers, et toutes les deux nuits lorsqu'il n'y en a que deux.

D. Ainsi le noir qui a travaillé dans l'usine jusqu'à six heures du matin se rend aux champs et y reste comme à l'ordinaire?

R. Oui, tout le monde travaille pendant le jour.

D. A quel moment celui qui, par exemple, a été au travail le lundi à cinq heures du matin et ne l'a quitté qu'à minuit, est-il obligé de le reprendre?

R. Le mardi au soleil levant jusqu'à six heures du soir; il n'a plus rien à faire ensuite jusqu'au mercredi à l'heure ordinaire; et, s'il est de la première division pour la nuit, il est appelé à huit heures. Quand il n'y a que deux ateliers, les travailleurs sont privés de la moitié d'une nuit sur deux, et, quand il y en a trois, d'une nuit entière sur trois. Il est essentiel d'avoir des ateliers assez nombreux pour les subdiviser.

D. Sur les grandes propriétés n'y a-t-il pas ordinairement trois ateliers?

R. Oui, et sur les petites deux seulement. Si l'on n'a pas assez de monde on en loue.

D. Lorqu'un propriétaire est gêné, n'arrive-t-il pas ordinairement qu'il force le travail de ses esclaves et qu'il se dispense de les faire aider?

R. Cela ne serait pas permis.

D. Pendant quatre mois de l'année, les noirs n'ont donc que six heures de repos par jour?

R. Ce calcul ne serait pas exact.

D. Les blancs ne veillent-ils pas autant que les noirs?

R. Ils ont plus de repos parce que, sur une plantation où il y a deux employés secondaires ou économes, ils se relèvent chaque nuit ou prennent du repos chacun à son tour.

D. Combien de temps dure le travail de nuit sur les plantations?

R. Pendant la récolte, c'est-à-dire environ quatre mois, à moins que les saisons n'aient été contraires.

D. Quel est le genre de travail qui se fait pendant la nuit?

R. Il consiste à écraser les cannes et à cuire le sucre.

D. La chaleur n'est-elle pas excessive dans l'usine?

R. Non, car on est obligé de laisser les ouvertures nécessaires pour donner cours à la vapeur. La température y est moins chaude que celle du jour; il m'est arrivé même de la trouver trop froide.

D. Que fait-on dans les champs en même temps que l'on s'occupe de la fabrication dans l'usine?

R. On coupe les cannes.

D. N'a-t-on pas à faire aussi les trous à cannes?

R. Non, autrement il faudrait arrêter les travaux de l'usine.

D. Ainsi ces deux genres de travaux ne vont jamais ensemble?

R. Non, tous les bras d'une plantation suffisent à peine pour tenir l'usine en activité; on ne fait rien autre chose que de couper les cannes et de les transporter au moulin.

D. N'est-ce pas une besogne facile pour les esclaves, en comparaison des défrichements et du creusement des trous à cannes?

R. Excepté cette dernière opération je ne crois pas le travail pénible, *en général*.

D. Veuillez décrire le procédé entier de la fabrication du sucre?

R. On coupe les cannes dont on enlève le sommet: on divise ensuite le reste en longueurs d'une aune à peu près, et l'on en fait des bottes que l'on porte au moulin. Lorsque le jus en est exprimé, les débris sont transportés dans un magasin, ou bien étalés dans la cour pour sécher. Le vesou, conduit dans les chaudières par une gouttière venant du moulin, y est converti en sucre.

D. Que résulterait-il pour le planteur si les ouvriers employés à la fabrication venaient à suspendre les travaux?

R. Les cannes doivent être travaillées dans les quarante-huit heures après avoir été coupées, sans cela le jus devient acide. En général, on fournit assez de cannes à l'usine pour faire trois ou quatre boucauts dans une journée; si quelque chose s'oppose à ce qu'elles soient employées dans les quarante-huit heures, elles sont perdues. J'ai vu cela arriver par un accident survenu au moulin ou à des chaudières.

D. En supposant qu'un planteur employât des travailleurs libres, s'ils se retiraient du travail au moment où le moulin serait rempli de cannes, ne lui deviendrait-il pas impossible d'en faire achever la fabrication?

R. Cela arriverait nécessairement s'il ne pouvait remplacer ces hommes par d'autres.

D. Connaissez-vous en Angleterre quelque manufacture qui pourrait avoir beaucoup à souffrir si les ouvriers laissaient à certains moments le travail en suspens?

R. Il me semble qu'en pareil cas il en résulterait toujours une perte pour le propriétaire.

D. Vous avez dit que, durant la récolte, le premier jour de la semaine, par exemple, les noirs sont au travail pendant dix-neuf heures, c'est-à-dire depuis cinq heures du matin jusqu'à minuit; le second jour pendant treize heures, depuis cinq heures du matin jusqu'à six heures du soir: le troisième jour pendant dix-neuf heures de nouveau, et ainsi de suite?

R. Oui, lorsqu'il n'y a que deux ateliers sur une plantation.

D. La moyenne du travail est donc ainsi de seize heures par jour?

R. Oui, y compris le temps du déjeuner et du dîner.

D. Quel intervalle y a-t-il entre le moment où les esclaves quittent les champs et celui où ils se rendent dans l'usine?

R. Ils y arrivent d'ordinaire au premier appel de huit heures, après être rentrés chez eux pour faire préparer leur souper.

D. Il n'est donc pas exact de dire qu'ils travaillent *depuis cinq* heures du matin *jusqu'à minuit*?

R. Non, mais il n'est pas à supposer qu'ils aient beaucoup de temps à leur disposition dans cet intervalle.

D. Combien un esclave peut-il avoir de loisir au moment dont nous parlons?

R. Une heure au moins, qui lui sert à faire ses arrangements pour la nuit et pour son souper, qu'il se fait apporter dans l'usine, car le repas du soir ne se fait pas ordinairement d'aussi bonne heure.

D. On permet donc aux esclaves de souper dans l'usine?

R. Oui.

D. Quel est l'état général des esclaves pendant la récolte, sous le rapport de la santé et des dispositions morales?

R. Je les ai toujours vus mieux portants pendant cette saison, peut-être à cause de la plus grande sécheresse. A cette époque, les infirmeries sont presque toutes vides.

D. Avez-vous remarqué qu'immédiatement après la récolte ils souffrissent des fatigues qu'ils ont eues à supporter pour les travaux de nuit?

R. Non; il ne semble pas qu'ils aient aucunement souffert.

D. Tous les esclaves des plantations sont-ils employés aux travaux de nuit?

R. Non; on n'y emploie que ceux qui peuvent être utiles; il y en a ordinairement plus du tiers.

D. Y emploie-t-on aussi les femmes?

R. Oui, ce sont elles qui fournissent les cannes au moulin.

D. N'en dispense-t-on pas les femmes enceintes?

R. Toujours, car dans cette position elles ne font que des ouvrages légers ou, pour mieux dire, que ce qu'elles veulent. Elles travaillent le plus souvent avec les enfants.

D. Exige-t-on leur présence lorsqu'elles se trouvent dans un moment d'indisposition mensuelle?

R. Une femme qui se plaint est envoyée à l'infirmerie; mais si elle ne dit rien on ne lui adresse aucune question sur son état.

D. Pendant la récolte, les esclaves n'ont-ils jamais la jouissance du samedi?

R. Non.

D. Compense-t-on pour eux cette perte du samedi en leur accordant deux jours par semaine à d'autres époques de l'année?

R. J'ai déjà dit qu'en dehors de la récolte ils ont un jour par semaine pour la culture de leurs champs. Quand ces champs sont à une certaine distance, on leur accorde souvent deux ou trois jours de suite.

D. Ne jouissent-ils jamais de deux jours par semaine?

R. Non, mais il arrive qu'on leur en donne volontairement même jusqu'à trois, lorsque le moment est favorable pour planter.

D. N'accordiez-vous pas à vos esclaves tous les samedis, excepté durant la récolte?

R. Oui, toujours.

D. Quelle est, en général, sur les plantations, la moyenne du temps employé pour creuser les trous à cannes?

R. Il varie trop pour pouvoir le déterminer. Sur quelques-unes on en creuse très-peu, tandis que, sur d'autres, il y en a, au contraire, beaucoup à faire. On ne plante qu'une portion des champs de cannes chaque année.

D. En calculant sur un certain nombre d'années, combien ce travail pouvait-il, terme moyen, employer de temps sur vos propriétés?

R. Peut-être deux mois par an. On y consacre ordinairement les mois d'octobre et de novembre.

D. Quelles sont les considérations qui déterminent le choix des commandeurs sur les plantations?

R. On choisit les hommes en qui l'on peut avoir confiance.

D. Prend-on en considération l'influence qu'ils peuvent avoir sur les noirs, aussi bien que leur bonne conduite?

R. Sans doute

D. Ne tient-on pas compte de leur vigueur à manier le fouet?

R. En aucune façon. J'ai vu souvent d'excellents commandeurs être vieux et infirmes.

D. N'est-il pas du devoir des commandeurs d'exiger des ateliers la plus grande somme de travail possible?

R. Ils doivent veiller à ce que les esclaves ne négligent pas la besogne.

D. Lorsque les esclaves se montrent paresseux, comment se comportent les commandeurs?

R. Ils les stimulent au moyen d'une baguette dont ils sont pourvus.

D. N'ont-ils pas aussi un fouet?

R. Oui; mais ils ne peuvent s'en servir que sous la direction du géreur. Autrefois ils en faisaient arbitrairement usage; à présent, la méthode ordinaire est, je crois, de n'employer qu'une baguette lorsqu'il faut montrer de la rigueur; encore n'est-il presque jamais nécessaire d'y avoir recours, si les commandeurs exercent une surveillance convenable.

D. Les commandeurs ne font-ils donc jamais usage du fouet que du consentement du géreur?

R. Je ne dis pas cela; mais les cas où ils l'emploient sont beaucoup plus rares qu'à l'époque de mon arrivée à la Jamaïque.

D. Dans le choix d'un géreur pour une plantation, le propriétaire ou son agent ne s'attachent-ils pas à connaître quels ont été les sentiments des esclaves à son égard sur la propriété où il servait antérieurement, et ne serait-ce pas un motif de le rejeter, si les esclaves se plaignaient souvent de lui ou s'il les maltraitait?

R. Un planteur prudent ne devrait, il me semble, accepter pour géreur qu'un homme d'un caractère éprouvé.

D. Ne serait-ce pas encore un motif de l'exclure, s'il n'avait pu diriger une autre propriété autrement que par la sévérité?

R. Cela est incontestable.

D. Les commandeurs sont-ils choisis parmi les noirs?

R. C'est assez général; cependant j'en ai vu quelquefois de couleur: ce sont d'ailleurs toujours des esclaves.

D. Quelle est votre opinion sur la condition de la population noire en général?

R. Sa condition à la Jamaïque est beaucoup meilleure qu'on ne le croit ici.

D. Savez-vous si les noirs ne gagnent pas des sommes considérables par la vente des provisions, de la volaille et des porcs?

R. Ils gagnent en effet de l'argent, et beaucoup d'entre eux ont des économies considérables.

D. Cette observation concerne-t-elle les esclaves occupés aux travaux des champs aussi bien que les autres?

R. Oui.

D. Ne permet-on pas à certains esclaves d'élever des animaux sur les plantations?

R. Ils ont tous des porcs et de la volaille.

D. Sur les propriétés de lord Seaford les esclaves n'ont-ils pas des bestiaux à eux?

R. Beaucoup en possèdent en effet.

D. La propriété rend-elle les esclaves paresseux ou plus actifs?

R. Je suis convaincu que leur activité s'en augmente. J'ai toujours remarqué que les plus riches étaient, relativement, les plus faciles à conduire.

D. Avez-vous connu beaucoup d'esclaves émancipés?

R. Non, seulement quelques-uns.

D. Est-il venu à votre connaissance que des esclaves émancipés se soient loués pour travailler à la culture des plantations?

R. Non; je n'ai jamais su qu'un noir libre se soit loué, excepté comme artisan, tonnelier, charpentier, etc.

D. Les noirs ne regardent-ils pas les travaux des champs

comme exclusivement réservés aux esclaves et, par conséquent, comme un état dégradant?

R. C'est sans doute l'idée qu'ils se forment, car jamais je n'en ai vu un seul consentir à travailler aux champs. Je me rappelle qu'un jour un certain nombre d'individus de couleur, s'étant adressés à la paroisse de Trelawney pour obtenir des secours, je leur offris de les occuper sur une plantation à sucre; les jeunes garçons et les jeunes filles n'auraient eu qu'à conduire des mules ou à faire d'autres légers ouvrages. Personne d'entre eux n'accepta ma proposition.

D. Les noirs ont-ils droit aux secours des paroisses?

R. Oui, certainement.

D. La loi des pauvres est-elle donc en vigueur à la Jamaïque comme en Angleterre?

R. Je ne connais pas la loi anglaise, mais je sais qu'à Trelawney on consacre, chaque année, de 1,500 à 2,000 liv. sterl. au soulagement des pauvres.

D. Ne fait-on aucune distinction entre les blancs et les gens de couleur pour la distribution des secours?

R. Aucune.

D. N'existe-t-il pas une ancienne loi de l'île qui oblige les magistrats à percevoir une somme pour l'entretien de l'église et du recteur et, entre autres choses, pour le soutien des pauvres?

R. Oui. Je sais que la part de contribution de notre paroisse était de 6 à 7,000 liv. sterl. par an.

D. Vous avez dit que, dans une occasion, vous aviez offert du travail à des individus qui réclamaient des secours, et qu'ils le refusèrent. Fûtes-vous néanmoins obligés de les aider?

R. Oui, nous dûmes remettre des secours aux parents.

D. La plus grande partie des sommes destinées aux pauvres n'est-elle pas distribuée aux gens de couleur libres?

R. Il se présente aussi quelques blancs qui n'ont pu trouver à s'occuper, ou sont tombés dans la misère par suite de maladies. Nous les envoyons à la maison des pauvres, ou nous pourvoyons autrement à leur entretien.

D. N'avez-vous pas connaissance d'un rapport fait au Parlement, suivant lequel les secours distribués par les paroisses auraient été, en grande partie, absorbés par les blancs?

R. Je puis parler avec assurance de la paroisse de Trelawney, où je résidais et où j'ai rempli les fonctions de magistrat. Si, en ce qui la concerne, un tel rapport a été fait, il est complétement inexact.

D. Êtes-vous certain que, terme moyen, les secours donnés par cette paroisse aient été remis principalement à des gens de couleur?

R. Oui. Les blancs pauvres sont, comparativement à eux, en très-petit nombre. Il est probable toutefois qu'il n'en est pas ainsi dans les grandes villes, comme Kingston.

D. Bien que, dans votre opinion, la condition des noirs soit meilleure qu'on ne le pense ici, et qu'elle puisse supporter la comparaison avec celle de nos paysans, n'avez-vous pas vu souvent infliger à des esclaves des châtiments qui révoltaient votre sensibilité?

R. J'ai vu, sans doute, infliger des corrections que je n'approuvais pas, mais cela ne s'est pas présenté souvent.

D. Ne pensez-vous pas qu'il soit nécessaire d'exciter la peur du châtiment pour contraindre au travail des hommes qui ne sont pas stimulés par la crainte du besoin?

R. Avec une population esclave, il faut, de toute nécessité, avoir des moyens de coercition, autrement elle ne travaillerait pas; mais il ne s'ensuit pas qu'il faille employer constamment le fouet pour obtenir d'elle qu'elle s'occupe

D. N'est-il pas nécessaire de donner parfois des exemples de sévérité, afin d'inspirer aux esclaves une crainte salutaire?

R. Cela peut arriver, sans que ce soit fréquemment.

D. Vous voulez dire, sans doute, que l'obéissance des esclaves est due plutôt à la connaissance qu'ils ont d'un pouvoir capable de les punir qu'à l'emploi des châtiments?

R. C'est, en effet, ma conviction.

D. Pensez-vous que, si l'on défendait absolument de punir les femmes par le fouet, on pût obtenir d'elles qu'elles travaillassent aux champs?

R. Il est présumable qu'elles en deviendraient plus turbulentes, car elles sont, en général, plus difficiles à conduire que les hommes.

D. Concevez-vous quelque motif, autre que la crainte du châtiment ou du besoin, qui puisse porter des créatures humaines à faire un travail pénible?

R. Non.

D. Puisque les maîtres sont contraints de pourvoir aux besoins de leurs esclaves, ceux-ci n'ont donc aucune crainte à concevoir de ce côté; est-il possible alors d'en obtenir du travail, excepté par la peur du châtiment?

R. Je ne le crois pas.

D. En défendant l'usage du fouet, en ôtant aux esclaves la crainte d'être châtiés, et en maintenant pour les propriétaires l'obligation de les entretenir, serait-il possible de conserver le bon ordre parmi eux et de les faire travailler?

R. On ne pourrait pas raisonnablement y compter.

D. Pourrait-on substituer l'autorité du magistrat à celle du maître pour forcer les esclaves au travail?

R. J'en doute; il faut au-dessus d'eux un pouvoir immédiat: plus ils sont convaincus qu'il existe, plus ils sont faciles à gouverner; la certitude d'être punis à l'instant pour une faute ou pour une négligence les empêche d'en faire l'essai. Quand la discipline est strictement observée, les châtiments sont moins fréquents que lorsqu'il s'y introduit un relâchement.

D. Aviez-vous l'habitude de faire travailler vos esclaves à la tâche?

R. Quelquefois; lorsque, par exemple, il s'agissait de faire des trous à cannes, le géreur leur donnait une tâche.

D. Avez-vous reconnu qu'ils fussent plus expéditifs dans ce genre de travail qu'à la journée?

R. Oui, sans doute; ils avaient ordinairement fini à deux heures de l'après-midi, lorsqu'ils employaient le temps de leur dîner.

D. A quoi s'occupaient-ils pendant le reste du jour?

R. Ils allaient souvent à leurs terrains ou travaillaient dans leurs jardins.

D. A l'époque de l'année où se font les trous à cannes, avez-vous remarqué que les esclaves fussent plus fatigués que dans toute autre saison?

R. Non; mais il faut observer qu'ils ne travaillent jamais avec excès.

D. Attribuez-vous cela à ce que la crainte du châtiment n'est pas un stimulant aussi puissant que la crainte du besoin?

R. Je ne fais aucun doute que les esclaves ne travaillent avec quelque ardeur que lorsqu'ils ont une tâche.

D. N'est-il pas à votre connaissance que, lorsqu'un noir travaille pour lui-même, il lève, par exemple, un poids beaucoup plus pesant, que s'il n'a que la crainte du châtiment pour l'exciter?

R. J'ai vu, en effet, des esclaves porter au marché des quantités de provisions, dont certainement rien n'aurait pu les contraindre à se charger, si l'ordre leur en eût été donné par un géreur ou par un agent.

D. Il a été rapporté qu'il est très-difficile à des étrangers d'avoir accès sur les plantations, et d'observer ce qui s'y passe?

R. Tout ce que j'ai à répondre à cela, c'est que je n'ai jamais refusé à personne l'entrée sur les plantations confiées à ma surveillance; je ne crois même pas que cela se voie souvent.

D. Avez-vous remarqué une différence d'activité entre le travail que font les noirs pour leur compte, le samedi soir, et celui qu'ils font pour leurs maîtres, dans la matinée?

R. Il me serait difficile de répondre à cela, car les blancs ne s'occupent pas de ce que font les esclaves dans leur temps libre.

D. Vous avez pu voir s'ils sont indolents quand ils travaillent pour leurs maîtres, et actifs pour ce qui les concerne?

R. Il y a des noirs qui veulent à peine travailler pour eux-mêmes, et qu'il faut surveiller pour les empêcher de négliger leurs champs à provisions.

D. Rencontre-t-on dans les noirs les mêmes nuances d'humeur et de dispositions que dans les blancs?

R. Oui, exactement.

D. Est-il vrai, à votre connaissance, que, dans la période de 1817 à 1820, la population noire ait présenté l'aspect de gens qui se soumettaient à leur condition comme à un grand mal, et qu'elle témoignât cette tristesse qui peut naître d'une oppression à laquelle on n'espère aucun terme?

R. Je ne crois pas que ce tableau soit exact.

D. Les nègres, en général, ont-ils le caractère gai?

R. Je les ai connus tels, mais je doute qu'ils soient encore de même.

D. Quel en serait le motif?

R. C'est que les derniers événements de la Jamaïque prouvent qu'ils sont mécontents de leur sort.

D. Font-ils quelquefois des travaux pénibles sur leurs champs à provisions?

R. Non; je ne crois pas que leur culture les exige.

D. Labourent-ils d'abord leurs terrains avec la houe?

R. Oui; lorsqu'ils plantent leurs bananiers, ils ont beaucoup à piocher; mais, quand ce travail est terminé, il y en a pour un siècle.

D. Les noirs vous semblent-ils portés à considérer leurs champs à provisions comme leur propriété particulière?

R. Oui; autant qu'un planteur peut se croire propriétaire chez lui.

D. Avez-vous jamais vu qu'on ait retiré à un esclave un terrain bien entretenu par lui, pour lui en donner, en échange, un nouveau à mettre en culture?

R. Oui, j'ai vu cela; mais, avant d'agir ainsi, on avait fait un arrangement avec l'esclave. J'ai vu aussi un propriétaire ne pouvoir pas, pendant plusieurs années, rentrer en jouissance de terrains affectés par lui à des esclaves qui ne voulaient pas y renoncer, et qu'il craignait de mécontenter.

D. Une mesure générale qui déciderait que, les terrains à provisions étant la propriété des maîtres, ils peuvent en disposer sans consulter leurs esclaves, n'aurait-elle pas le danger d'être envisagée par les noirs comme un acte qui les dépouillerait de leur bien?

R. Sans doute.

D. En supposant qu'on annonçât aux esclaves qu'ils vont être libres, mais qu'en même temps ils ne pourront conserver leurs terrains sans en payer le loyer, quel serait, à votre avis, l'effet qu'une telle communication pourrait produire sur eux?

R. Cela est difficile à dire; je crois qu'un grand nombre d'esclaves qui ont des champs d'un bon rapport hésiteraient beaucoup avant d'accepter aucune faveur, à la condition d'y renoncer; au surplus, ce n'est que mon opinion particulière.

D. Croyez-vous que la plus grande partie des noirs de la Jamaïque consentiraient à se laisser enlever leurs terrains, pour les recevoir ensuite à loyer de leurs maîtres?

R. Je ne le crois pas, et je ne comprends pas même comment on pourrait les y contraindre, car ils mourraient de faim s'ils n'avaient pas de champs à cultiver.

D. Si on combinait l'émancipation de cette manière: qu'on rendît les esclaves libres, en leur reprenant leurs terrains et en les leur donnant de nouveau à loyer, croyez-vous, d'après l'étude que vous avez pu faire de la population noire en 1826, qu'elle acceptât aujourd'hui cet arrangement?

R. Ce serait, il me semble, une chose sur laquelle il serait difficile de s'entendre.

D. Vous connaissez toute la répugnance des noirs à quitter les villages qui ont été bâtis pour eux?

R. Ils ont pour cela une répugnance insurmontable. J'en ai eu un exemple sur ma propriété, où j'avais voulu transporter des esclaves d'une position malsaine dans une autre plus convenable. Quoique je leur eusse fait bâtir des cases neuves et plus commodes, j'éprouvai les plus grandes difficultés à effectuer leur déplacement.

D. Comment vous arrangeâtes-vous pour changer leurs terrains à provisions?

R. Quand on leur en donne de nouveaux, il faut leur permettre de conserver les premiers jusqu'à ce qu'ils en aient enlevé les provisions; et même, lorsqu'ils prétendent à un droit de propriété, on est obligé de les indemniser.

D. Dans cette circonstance, fûtes-vous contraint de débourser de l'argent?

R. Sans doute; il me fallut leur donner la satisfaction qu'ils exigeaient.

D. Un plan calculé d'après ce principe, que les esclaves n'ont aucun droit sur les terrains à provisions, ne serait-il pas regardé par eux comme une spoliation?

R. Je le crois.

D. Avez-vous jamais transporté des esclaves d'une plantation sur une autre?

R. Oui; mais il faut d'abord leur préparer des cases, leur planter par avance des terrains, ou leur donner des rations et de l'argent, jusqu'à ce qu'ils puissent récolter, c'est-à-dire pendant dix-huit mois.

D. Jusqu'à ce moment, leur accordez-vous quelque indemnité pour les terrains qu'ils sont obligés de quitter?

R. Quelquefois on ne leur en donne aucune.

D. N'ont-ils pas fréquemment, lorsqu'on vend des esclaves d'une plantation à une autre, occasion de reconnaître qu'ils sont dans l'erreur relativement à la propriété de leurs terrains à provisions?

R. On ne vend guère les esclaves des plantations que lorsqu'elles sont abandonnées.

D. Ne se fait-il pas de ventes par adjudication à la Jamaïque?

R. Très-rarement sur les plantations à sucre.

D. Ne vous semble-t-il pas que, lorsqu'il se fait des ventes, les noirs doivent reconnaître leur erreur relativement aux droits de propriété qu'ils prétendent avoir sur leurs cases ou sur leurs terrains, puisqu'on les leur enlève sans aucun égard?

R. Je n'ai jamais entendu parler de ventes d'esclaves par autorité de justice.

D. N'en a-t-on jamais vendu pour payer des taxes?

R. Je n'ai jamais su que cela se fût fait sur des plantations.

D. Si une plantation se trouvait endettée, ne la saisirait-on pas pour sûreté de la créance, et, en ce cas, les terres et les esclaves ne seraient-ils pas exposés à la même action?

R. Je ne connais aucun exemple d'une saisie pareille; il est cependant possible qu'il s'en soit opéré.

D. Ne vend-on pas des esclaves séparément ou par ateliers?

R. Oui.

D. Ne transporte-t-on pas, en conséquence, des esclaves d'une plantation à une autre?

R. Oui; j'ai connu des plantations à café abandonnées dont les ateliers entiers ont été vendus.

D. Ne devient-il pas alors évident pour les esclaves qu'ils n'ont aucun droit sur leurs terrains à provisions?

R. Sans doute; mais je crois que lorsqu'ils sortent d'un district où ils laissent des terrains, ils en disposent en faveur d'autres individus du voisinage; c'est du moins ce que j'ai entendu dire.

D. Les occasions dans lesquelles des esclaves sont vendus sans qu'on vende les propriétés auxquelles ils appartiennent sont peut-être trop rares pour ôter aux noirs la croyance qu'ils ont des droits sur leurs terrains?

R. Ces occasions sont certainement très-rares à présent.

D. En réfléchissant à la nécessité des châtiments corporels, à l'usage que l'on en fait, au pouvoir qu'ont les maîtres d'enlever les noirs à leurs terrains, à leurs cases et même à leurs parents, conservez-vous encore l'idée que leur situation à la Jamaïque puisse être comparée à celle des cultivateurs d'Angleterre?

R. Je ne prétends pas dire que la position d'un esclave soit à comparer à celle d'un homme libre; car la seule idée de la dépendance est une chose pénible.

D. Combien y a-t-il d'esclaves dans la paroisse de Trelawney?

R. Environ 28,000.

D. Pendant votre résidence à la Jamaïque, de 1802 à 1826, avez-vous su que des esclaves aient été vendus pour être transportés sur d'autres propriétés?

R. J'en connais un seul exemple; une plantation fut abandonnée par suite d'une mésintelligence entre les propriétaires: il fallait partager; une partie des esclaves furent vendus à des propriétés voisines; l'un des propriétaires prit une autre plantation, dont j'avais la direction. Les esclaves furent bien aises d'avoir été vendus, parce qu'ils n'avaient que de mauvais terrains à provisions et que je leur en donnai de bons.

D. Dans la circonstance dont vous parlez, les esclaves avaient-ils quelque motif pour regretter leurs terrains?

R. Ces terrains étaient épuisés et ne produisaient plus guère que des oranges.

D. Les esclaves faisant partie d'une même famille furent-ils séparés?

R. Non; quand on fit le partage, on eut soin de réunir les familles.

D. Lorsqu'on fait une vente de cette nature, n'est-il pas prescrit de ne pas séparer les familles?

R. Je le crois.

D. Les esclaves ne vivent-ils pas dans la crainte d'être vendus et séparés de leurs familles?

R. Ils savent qu'on ne peut les séparer des leurs. Lors même que la loi ne s'y opposerait pas, personne ne voudrait acheter deux ou trois individus d'une famille sans les autres.

D. N'y a-t-il pas à la Jamaïque un grand nombre de propriétés grevées d'hypothèques?

R. Je le crois.

D. Les esclaves ne suivent-ils pas le sort des propriétés?

R. Oui.

D. Un prêteur qui avance une somme d'argent suffisante pour avoir hypothèque sur une plantation ne prend-il pas d'abord un jugement pour garantir sa priorité, et afin que personne ne puisse venir ensuite saisir les esclaves?

R. Aucune personne ayant un peu de prudence ne voudrait prendre hypothèque sur une propriété déjà engagée.

D. En sorte que les esclaves dont on peut disposer sur une propriété sont toujours compris dans l'hypothèque qui affecte la terre?

R. C'est, je crois, la coutume.

D. Les esclaves que l'on voit annoncer dans les journaux ne sont-ils pas distincts des domestiques et des autres noirs que l'on envoie en location?

R. Oui.

D. La condition des noirs qui travaillent en location n'est-elle pas plus pénible que celle des noirs qui sont occupés aux travaux des champs sur la plantation?

R. Oui, en ce sens qu'ils sont souvent envoyés fort loin de chez eux.

D. Que deviennent leurs champs à provisions lorsqu'on les envoie travailler au loin?

R. On leur donne le temps de les cultiver.

D. Comment se nourrissent-ils hors de la plantation?

R. Le maître est obligé de leur fournir des mules pour porter leurs provisions lorsqu'ils vont à une certaine distance, ou bien, ce qui se fait le plus ordinairement, il leur donne de l'argent pour acheter des vivres.

D. Quand c'est de l'argent qu'on leur donne, l'emploient-ils raisonnablement?

R. Il en est qui en font bon usage.

D. Les esclaves qui ont de l'argent à leur disposition se montrent-ils moins prévoyants que les cultivateurs anglais?

R. Ils savent, en général, comment l'employer.

D. La commission a sous les yeux un compte établi par M. James Sheddon, secrétaire de la paroisse de Trelawney, d'où il résulte qu'en 1821 des secours, montant à 977 liv. sterl. 10 sch. ont été distribués aux pauvres. Croiriez-vous que, sur cette somme, 530 liv. sterl. 11 sch. 8 d. aient été distribués à des blancs?

R. Je l'ignore, mais je ne crois pas qu'il en soit souvent ainsi. Je pense que la somme en question ne comprend pas celle de 490 liv. sterl., affectée à la maison des pauvres, car d'ordinaire le chiffre total est plus fort.

D. Remarquez qu'en 1823 il a été remis aux blancs 1,002 l. st. 10 sch.?

R. Je n'en fais aucun doute. Cela prouve que les blancs ont dépassé la proportion que j'avais calculée.

D. Le montant des sommes payées est-il toujours une preuve du nombre des individus qu'on a secourus?

R. Non, car les secours sont accordés selon la position.

D. Accorde-t-on des secours plus considérables aux blancs qu'aux gens de couleur?

R. Oui, parce qu'ils sont dans une plus grande détresse.

D. Persistez-vous à croire que le nombre des gens de couleur auxquels des secours sont remis dépasse celui des blancs?

R. Oui.

D. Connaissez-vous dans la paroisse de Trelawney une plantation appartenant à M. Gardiner?

R. Oui; elle fut abandonnée, et les esclaves emmenés sur la plantation de M. Colvil, qui en est voisine.

D. Un esclave qui aurait été saisi sur cette propriété en payement des taxes et vendu à un M. John Fergus aurait-il toujours eu un libre accès sur son champ à provisions?

R. Non, s'il avait été éloigné de la plantation.

D. Avez-vous connaissance qu'avant la loi qui fut rendue pour faciliter les affranchissements, lorque les créanciers n'avaient qu'un intérêt temporaire, le constable collecteur fit quelquefois opérer la vente des esclaves dans le seul but de les affranchir?

R. Oui.

D. Lors même qu'un document constaterait qu'un esclave a été enlevé par le constable collecteur sur une plantation appartenant à MM. Wedderburn et Colvil, croiriez-vous que ce pût être pour arrérages de taxes?

R. Cela est impossible en ce qui concerne M. Colvil.

D. Vous savez qu'un créancier hypothécaire, acquittant les

taxes d'une plantation, acquiert un droit de plus pour avoir fourni aux dépenses nécessaires?

R. Je crois que cela est en effet.

D. Il ne s'ensuivrait donc pas, parce qu'un esclave aurait été saisi en payement de taxes, que cela se fût fait pour l'enlever de la plantation; ne se pourrait-il pas, au contraire, qu'il lui eût été permis de rester et même qu'on lui eût donné la liberté?

R. Il est à présumer qu'en vendant de cette manière un esclave de la propriété de M. Colvil, on ne le fit que dans un but particulier et probablement pour lui donner la liberté.

D. En apprenant qu'un noir aurait été saisi de cette manière sur une plantation engagée à MM. Wedderburn et Colvil, quel serait votre sentiment?

R. Je dirais qu'il fallait que l'on eût un but particulier.

D. Douteriez-vous qu'un noir de la plantation Gardiner eût pu être vendu à M. John Fergus?

R. Non.

D. Si un esclave d'une autre plantation, propriété d'un M. de Graves, avait été vendu et acheté par MM. F. et W. Bell, ce noir n'aurait-il pas été privé de son champ à provisions?

R. Cela aurait pu se faire, cependant je n'en répondrais pas; l'esclave avait peut-être été saisi en payement de taxes, car je sais que M. Graves était dans une position gênée.

D. Cet esclave ne pouvait-il pas aussi être arraché à ses parents les plus proches?

R. Oui.

D. N'existe-t-il pas de loi qui empêche qu'un esclave, vendu par suite d'une saisie, soit séparé de sa famille?

R. Je pense qu'il en existe une maintenant.

D. Qu'était-ce que M. Graves?

R. Il avait une propriété si petite, qu'elle méritait à peine ce nom.

D. Et MM. Bell?

R. Ils possèdent dans Trelawney un quai pour l'embarquement des marchandises.

D. Ainsi, des esclaves vendus dans Trelawney, et achetés par ces messieurs, auraient été privés de leurs champs à provisions?

R. Sans doute, s'ils avaient été vendus pour payer les taxes; mais je sais qu'on vend de cette manière des gens de couleur principalement dans le but de les affranchir.

D. Bien que la loi actuelle défende d'éloigner de sa famille un esclave vendu, n'est-ce pas augmenter la misère de son sort que de le transporter, contre sa volonté, loin de ses amis?

R. Cela est incontestable.

D. Les circonstances qui, depuis quelques années, ont réduit les ressources des propriétaires de la Jamaïque en général, n'ont-elles pas contribué en même temps à augmenter les privations des esclaves des plantations?

R. Je n'en doute pas, car les propriétaires sont très-disposés, sauf quelques exceptions, à se montrer généreux envers leurs esclaves, quant à l'habillement et à ce qui peut servir à leur bien-être.

D. Si pourtant les esclaves vivent principalement du produit de leurs champs, comment leur bien-être peut-il dépendre du plus ou moins d'aisance de leurs maîtres?

R. Lorsque les provisions viennent à leur manquer, ce qui arrive quelquefois dans les mauvaises saisons, les maîtres sont obligés de pourvoir à ce qui leur manque.

D. Ce ne serait donc que dans les années de disette ou de sécheresse qu'ils seraient à la discrétion de leurs maîtres?

R. Sans doute, mais ils en dépendent encore, parce que l'on importe chaque année, dans la colonie, beaucoup de vivres de l'Amérique.

D. La Jamaïque ne produit-elle donc pas assez pour la subsistance des esclaves?

R. Les relevés de situation constatent une grande importation de blé, de farine et de riz.

D. Les esclaves ne vivent-ils pas surtout de légumes et de riz?

R. Oui, cependant ils aiment à varier leur nourriture et achètent encore beaucoup de riz et de farine.

D. Font-ils ces achats avec l'argent qu'ils retirent de ce qu'ils vendent?

R. Oui.

D. Alors ils connaissent l'emploi de ce qu'ils gagnent, et savent comment se font les échanges?

R. Il en est beaucoup qui en savent autant à ce sujet que qui que ce soit au monde.

D. Les propriétés ne sont-elles pas approvisionnées d'une grande quantité de riz et de farine pour la nourriture des enfants?

R. Certainement. J'envoie moi-même, tous les ans, un approvisionnement considérable dans ce genre pour parer aux cas de disette; et cependant mes noirs ont des terres à provisions aussi bonnes que partout ailleurs.

D. Les approvisionnements ne sont-ils pas indispensables pour les enfants?

R. Oui, chaque semaine on leur distribue du riz, du sucre, de la farine et autres choses semblables.

D. Durant la récolte, fait-on des distributions extraordinaires aux travailleurs de nuit?

R. Non, mais on leur laisse prendre autant de sucre et de jus de cannes qu'ils en veulent.

D. Ne leur donne-t-on pas du rhum?

R. Il y en a beaucoup qui en reçoivent.

D. La détresse croissante des propriétaires diminue-t-elle la population de leurs plantations en les forçant à vendre leurs esclaves?

R. Je n'ai jamais vu qu'un planteur eût vendu ses esclaves, seulement il arrive qu'on les transporte sur d'autres propriétés lorsqu'ils se trouvent sur des terres improductives.

D. N'est-il pas naturel qu'un propriétaire embarrassé cherche à se procurer la même somme de travail par un moindre nombre d'esclaves, pour réduire ses dépenses et augmenter son capital du prix de la vente de quelques-uns?

R. Cela ne serait pas praticable. On ne pourrait obtenir des noirs plus de travail qu'ils ne veulent ou qu'ils ne sont habitués à en faire.

D. N'avez-vous pas dit qu'en général ce sont les petites plantations qui ne peuvent former que deux ateliers pour les travaux de fabrication du sucre?

R. Oui; il se peut qu'une plantation de 200 noirs soit plus productive que telle autre qui en possède 300, et alors, s'il n'y a plus assez de monde pour tous les travaux, on ne forme que deux ateliers.

D. N'est-ce pas un bénéfice réel pour un propriétaire de faire faire plus de travail par moins d'esclaves?

R. Sans doute, mais il ne peut exiger d'un esclave au delà de ses forces, et 40 ne pourraient pas faire l'ouvrage de 60.

D. Ne pourrait-on avec de la sévérité faire faire à 55 esclaves la besogne de 60?

R. Je ne le crois pas; on mécontenterait son monde, et l'on finirait par y perdre.

D. Ne croyez-vous pas que les planteurs s'efforcent d'obtenir le plus de travail possible de leurs esclaves?

R. Non.

D. Leur intérêt et l'humanité n'exigeraient-ils pas qu'ils se dirigeassent d'après un principe différent?

R. J'ai la conviction que les planteurs ont le désir de voir leurs esclaves heureux et bien portants.

D. Est-il possible d'obtenir la même somme de travail d'un atelier mécontent et d'un autre qui aborde gaiement sa tâche?

R. Non certainement.

D. Si les esclaves devenaient libres, jugez-vous, d'après leurs habitudes, qu'ils voulussent travailler sur les plantations à sucre, moyennant salaire?

R. J'en doute fort. L'expérience que l'on ferait, à cet égard, équivaudrait, selon moi, à déposséder les propriétaires.

D. En vous exprimant ainsi, envisagez-vous que les noirs seraient froissés dans leurs sentiments de s'entendre dire qu'ils ne doivent plus se considérer comme ayant aucun droit sur leurs terrains, et qu'à l'avenir ils ne pourront plus en jouir qu'autant qu'ils se soumettront au travail?

R. Oui, je suis convaincu qu'un tel arrangement serait difficile à conclure.

D. S'il arrivait que les noirs s'accordassent à déclarer qu'ils ne veulent pas renoncer à leurs champs, quel serait l'effet d'un tel événement?

R. Je ne suppose pas que personne puisse donner une opinion à ce sujet.

D. Si le but des chefs de la dernière insurrection était de s'emparer des plantations qu'ils savaient appartenir à leurs maîtres, ne peut-on supposer raisonnablement que les esclaves ne soient encore prêts à se lever pour maintenir leurs droits à la jouissance de leurs champs?

R. Il serait naturel de faire cette supposition.

D. Avez-vous quelquefois réfléchi au moyen d'assurer aux producteurs de sucre la coopération des travailleurs de l'île, moyennant salaire, lorsqu'une fois ils seraient libres?

R. Je ne me suis pas arrêté à cette idée, parce que je ne le crois pas exécutable. Si le peuple anglais est fatigué du système odieux qui règne aujourd'hui, pourquoi n'adopte-t-il pas le seul parti à prendre, celui d'indemniser les propriétaires d'esclaves, et de tenter ensuite l'expérience d'une émancipation à son gré Si elle réussit, le pays n'aura rien à y perdre, mais à tout événement, et comme propriétaire, je protesterais contre une expérience tentée aux dépens de ma propriété.

D. Une personne qui aurait habité la Jamaïque, pendant treize années sur lesquelles elle se serait, pendant deux ans, livrée à des opérations commerciales et, pendant deux ans et demi, occupée de la direction de 700 noirs, serait-elle admissible à donner son opinion sur le caractère général de toute la population, sur un moyen d'émancipation et sur l'effet probable d'une semblable mesure?

R. Tout homme peut émettre une opinion, mais reste à savoir si elle serait ou non fondée; je ne la jugerais pas telle, si elle s'éloignait de la manière de voir de gens plus expérimentés.

D. Veuillez dire ce que vous pensez du calcul qui vous est soumis, relativement à la manière d'exploiter une plantation par le travail libre?

R. Il est impossible de décider, à la première vue, de son exactitude; toutefois en admettant qu'on n'eût rien à y reprendre, faudrait-il savoir comment on obtiendrait le travail nécessaire.

N° 167.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. ROBERT SCOTT.

25 juillet 1832.

D. Ayez la bonté de dire ce que vous pensez du calcul qui vous a été communiqué dans la dernière séance?

R. Je remarque d'abord que les dépenses ne sont pas portées à leur chiffre véritable, en ce qu'en n'évaluant qu'à 40 ou 45 travailleurs effectifs le nombre des nègres que l'on suppose nécessaires pour produire 200 boncauls de sucre, on est d'un tiers au-dessous de la vérité. Une plantation qui produit régulièrement cette quantité doit posséder au moins 120 esclaves, dont 60 en état de travailler et probablement autant de débiles et d'enfants. On parle de 2 schell. 6 den. par jour pour le creusement des trous à cannes; tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai jamais payé moins d'un demi-dollar, et que le prix le plus bas, pour les terrains les plus légers de l'île, est de 5 liv. st. par acre. Je l'évalue, terme moyen, à 7 liv. st. 10 sch. ou 8 liv. st., et peut-être des planteurs ne le croiraient-ils pas encore porté à ce qu'il est réellement. Les détails secondaires peuvent être justes parce que, dans le cas d'une émancipation, les gens les moins robustes d'une plantation seraient bien aises d'y être conservés pour le salaire qu'on leur offrirait; mais les noirs, bons travailleurs, demandent et reçoivent toujours le prix le plus élevé; dans la circonstance supposée, ils l'exigeraient s'ils avaient leurs familles à soutenir.

D. Prenant en considération l'état de la Jamaïque, ou de toute autre île sous le rapport de la circulation monétaire, comment jugeriez-vous possible de diriger une plantation en payant les salaires des travailleurs?

R. Je ne pense pas qu'il serait possible de les payer en argent; on serait obligé d'ouvrir un compte à chacun d'eux, en portant d'un côté le travail, et de l'autre son prix.

D. Suivant le calcul qui vous a été communiqué, il resterait une balance de 3,000 liv. st. en faveur du planteur?

R. Oui, mais c'est en admettant un prix de vente que je voudrais bien voir assuré et qui n'existe pas.

D. Voulez-vous porter le prix du sucre au taux auquel il se vend et s'est vendu précédemment?

R. C'est ce que j'ai fait et, après avoir rectifié les calculs, j'ai trouvé qu'au lieu d'un bénéfice de 3,000 liv. st. en monnaie coloniale, ou 50,000 fr., le producteur perdrait 22,225 fr. encore serais-je au-dessous de la vérité, si j'admettais tous les frais qui tombent à sa charge. Voici comment j'ai rectifié les calculs établis par l'auteur du projet:

CALCUL.				OBSERVATIONS.			
Un travailleur pouvant creuser 70 trous à cannes à raison de 2 schell. 6 d. par jour, 40 hommes, à ce prix, coûteraient 5 liv. sterl. par jour, et feraient 1 acre. — 40 acres reviendraient à.....			200 00 0	Ce prix est le plus bas que l'on puisse admettre pour creuser des trous à cannes dans les terrains les plus légers. On paye souvent 10 liv. sterl. ou 11 par acre : en réduisant ce taux à 7 liv. sterl. 10 d., il y aurait à ajouter.....			100 00 0
Pour le sarclage et les autres travaux de la plantation, 45 travailleurs à 1 schell. 8 d. par jour, soit pour 130 jours, en déduisant le temps employé à creuser les trous à cannes et 120 jours de récolte.....			487 10 0	Aucun travail sur les plantations, lorsqu'il est fait par des individus capables, ne se paye moins de 2 schell. 6 d. par jour ; soit en augmentation.....			162 00 0
Pour couper les cannes et travailler à l'usine pendant la récolte, 40 travailleurs à 2 schell. 1 d. par jour, et moitié pour la nuit, soit 3 schell. 1/2 par jour et par homme ; pour 120 jours.....			750 00 0	Il aurait fallu compter 40 travailleurs à 2 schell. 6 d. pendant 120 jours, et 60 demi-nuits à 1 schell. 3 d. Au surplus le résultat du calcul est le même.			
Pour faire 10 voyages de cannes par jour ou 10 voyages de transport pour l'embarquement. 3 charretiers à 2 schell. 6 d. par jour chacun, soit 7 schell. 6 d. pendant 120 jours.....			45 00 0	Les charretiers sont d'ordinaire les gens les plus actifs des plantations ; ils passent souvent la nuit pour le transport des produits au point d'embarquement : on peut donc sans exagération doubler cette dépense.....			45 00 0
Pour faire le même service, deux jeunes garçons à 1 schell. 8 d. par jour chacun, soit 5 schell. ; pendant 120 jours.....			30 00 0	Dépenses accessoires estimées trop bas :			
Cuiseur, à 2 schell. 4 d. par jour.....			11 13 6	8,000 douves de boucauts, à 20 liv. sterl.....	160		
4 porteurs de bagasse sèche, 1 schell. 3 d. par jour, et moitié de ce prix pour la nuit ; soit pour chacun 1 schell. 10 d. 1/2 ; pendant 120 jours.....			45 00 0	4,000 d° de poinçons et fonds.....	120		
45 travailleurs du deuxième atelier, domestiques, cuisiniers, etc., à 1 schell. 3 d. chacun ; pendant 290 jours.....			816 12 6	5,000 pieds de planches pour les fonds....	75		
Pour la garde des portes, des blés et des cannes, à 10 deniers par jour ; pendant 290 jours.....			12 1 8	4,000 cercles pour les boucauts.....	40		
2 hommes chargés du soin des bestiaux, à 1 schell. 1 d. pendant 290 jours.....			48 4 0	1,700 cercles en fer pour les poinçons.....	70		
11 garçons chargés du soin des bestiaux, à 1 schell. 3 d. pendant 290 jours.....			199 5 0	Clous de tonnelier et de charpentier.....	30		
Petits enfants, 7 à 10 deniers ; pendant 290 jours....			84 11 8	Huile.....	20		
2 conducteurs du premier atelier, à 2 schell. 6 d. chacun ; pendant 290 jours.....			72 10 0	Cuivre et fer pour les outils, les charrettes et les machines, pour un an.....	200		
1 conducteur pour les autres ateliers, à 2 schell. 1 d. ; pendant 290 jours.....			30 00 0	Provisions d'Irlande.....	80		
1 mécanicien et 1 contre-maître, à 2 schell. 1 d. chacun ; pendant 290 jours.....			25 00 0	Mémoire du boucher.....	100		
Tonneliers pour 200 boucauts, à 3 schell. 4 d., et 80 poinçons à 5 schell.....			55 00 0	Mémoire du plombier.....	30		
Dépenses moyennes pour charpentiers, serruriers, chaudronniers, maçons.....			200 00 0	Salaire { du gérant..... 200 ; du charpentier..... 150 ; du premier économe..... 80 ; du second économe..... 70 }	500		
Dépenses accessoires, telles que salaires du gérant, des économes et autres, douves et planches, frais d'embarquement, honoraires de l'agent, etc.....			1,387 11 8	Honoraires de l'agent.....	280		
				Taxes.....	200		
					1,905		
				A déduire l'évaluation ci-contre de....	1,387		
							518 00 0
Total des dépenses.....			4,500 00 0	Dépenses comme ci-contre.....			4,500 00 0
							5,325 00 0
				A quoi il faut ajouter, pour dépenses des animaux de travail pendant un an.....			400 00 0
				Total rectifié.....			5,725 00 0
Produit supposé :				Produit d'après le cours moyen de 1830 à 1831 :			
200 boucauts de sucre à 30 liv. sterl..	6,000 00 0			200 boucauts à 12 liv. sterl.....	2,400 00 0		
80 poinçons de rhum à 20.....	1,500 00 0			80 poinçons de rhum à 10.....	800 00 0		
	7,500 00 0				3,200 00 0		
A déduire les dépenses de....	4,500 00 0			Dépense en monn. cour°, 5,725 l. st. ou	4,089 00 0		
Balance en faveur du propriétaire.	3,000 00 0			Balance au détriment du planteur.	889 00 0		

D. Le propriétaire cessant de posséder ses esclaves ne doit plus, ce semble, être sujet à la taxe qu'il payait pour chacun d'eux?

R. Sans doute que dans la situation nouvelle la dénomination de la taxe ne serait plus la même, mais elle ne serait pas moins exigée des planteurs; peut-être même deviendrait-elle plus forte qu'aujourd'hui.

D. En reportant vos souvenirs sur l'époque la plus prospère du commerce entre les pays étrangers et la Jamaïque, quel mode de revenu proposeriez-vous pour remplacer la capitation?

R. Je n'en verrais pas d'autre que la perception sur les produits.

D. M. Taylor, auteur du calcul, n'alloue-t-il rien pour divers objets qui peuvent être nécessaires?

R. Je suppose qu'il les a compris dans ce qu'il nomme dépenses accessoires et qu'il évalue à 1,480 liv. st. cour. Cette estimation est évidemment trop faible, puisque les marchandises à faire venir d'Angleterre coûteraient déjà 500 liv. st. Il y a en outre le bois, les réparations, les approvisionnements d'Irlande pour les blancs, les salaires de ceux-ci, les taxes, etc. Je suis encore loin du chiffre en augmentant de 500 liv. cour. et en portant à 1,900 liv. st. cour. les dépenses accessoires probables.

D. Avez-vous fait entrer en compte les frais de médecin qui seraient à la charge du propriétaire?

R. M. Taylor n'en a fait aucune mention. Je possède le détail des dépenses d'une propriété produisant 260 boucauts. Les dépenses faites dans la colonie seulement se sont élevées, en 1829, à 2,500 liv. st.; en 1830, à 3,200 liv. st. pour 270 boucauts, et en 1831 à 2,700 liv. st., monnaie courante. Outre cela, il faut compter les marchandises venant d'Angleterre: elles sont au moins de 900 liv. st. par an. M. Taylor ne compte rien pour les dépenses des animaux de travail; je les estime au moins à 400 liv. st. par an.

D. N'aurait-il pas fallu porter au crédit de la plantation la vente des bestiaux?

R. Ils perdent toujours beaucoup par le service qu'ils font ou par accident.

D. Ne fait-on pas un bénéfice en engraissant des bestiaux?

R. Beaucoup de plantations ne le peuvent pas et sont obligées de les vendre lorsqu'ils deviennent vieux.

D. Les bestiaux sont-ils élevés ou importés dans la colonie?

R. On en élève presque partout, mais on en importe aussi.

D. Dans son projet, M. Taylor admet que les esclaves garderont leurs cases et leurs jardins, sans parler aucunement des champs à provisions. Si l'on retranchait cette ressource aux affranchis, leurs jardins leur fourniraient-ils assez de provisions?

R. Non, sans doute.

D. Avec l'expérience que vous avez comme planteur, croyez-vous ce projet praticable?

R. Non, il me semble tout à fait chimérique.

D. D'après les dispositions actuelles des noirs, souscriraient-ils, à votre avis, à de tels arrangements?

R. Ce que je sais des noirs me fait penser le contraire; il ne serait pas prudent de compter sur d'autres sentiments de leur part.

D. Connaissez-vous assez les dispositions des noirs et des gens de couleur les uns à l'égard des autres, pour croire que ceux-ci pourraient former un corps de police, que l'on devrait établir en même temps que l'on ferait l'émancipation?

R. Selon moi, il y aurait un grand danger à exposer les gens de couleur à une collision avec les nouveaux paysans.

D. Quel serait ce danger?

R. Il naîtrait de la jalousie qui existe entre eux, sans doute à cause de leur position différente d'esclaves et d'hommes libres.

D. Le projet n'admet pas que l'on paye les émancipés en terres, de crainte de les détourner de leur travail journalier, et y substitue l'argent. Croyez-vous que cela soit praticable?

R. Si on laissait les esclaves émancipés en possession de leurs champs à provisions, tant qu'ils trouveraient profit à les cultiver pour en vendre la récolte il ne faudrait pas compter sur eux pour les travaux de culture de la canne, ni pour aucun autre. Si, au contraire, on les payait en argent, comment feraient-ils pour se nourrir? Ils ne pourraient se procurer que des vivres importés, et si ces vivres venaient à manquer il y aurait famine dans le pays.

D. Si on leur laissait leurs champs à provisions d'où ils retirent un excédant pour le marché, vous ne penseriez pas qu'ils consentissent à travailler moyennant salaire sur les plantations à sucre?

R. Non; et cela, par une raison bien simple: c'est qu'ils gagneraient beaucoup plus par leur culture que les planteurs ne pourraient leur donner.

D. Vous avez la conviction que le payement en argent exposerait les esclaves à dépendre, pour leur subsistance, des approvisionnements étrangers, et, dans certaines circonstances, pourrait exposer la colonie à la famine?

R. C'est mon opinion.

D. Les provisions ne pourraient-elles être cultivées par d'autres classes d'habitants, et portées sur des marchés où les affranchis iraient s'approvisionner?

R. Cela me paraît douteux.

D. Supposez-vous donc que la plus grande partie des provisions qui se trouvent sur les différents marchés de l'île soit fournie par la population esclave?

R. Oui; si un certain nombre d'individus libres s'occupent de cette culture, ce sont les esclaves des plantations qui font la récolte la plus considérable.

D. Si vous envisagez la situation particulière de la Jamaïque, l'étendue des paroisses et l'éloignement où les plantations sont les unes des autres, comment admettez-vous qu'il soit possible d'établir une police salariée à laquelle serait confié le soin de maintenir la discipline?

R. Ce serait, je crois, une chose difficile à exécuter.

D. Dans les anciennes paroisses de la côte, la culture ne s'étend-elle pas jusqu'aux bords de la mer?

R. Oui.

D. Ne se peut-il pas que, sur telle paroisse, il n'y ait, à son extrémité la plus éloignée de la mer, aucune plantation à sucre, et qu'il ne s'en trouve même aucune dans l'espace intermédiaire?

R. Au nord de l'île, les plantations à sucre sont rarement à plus de 10 milles du rivage de la mer.

D. En sorte que, dans la partie qui s'éloigne de la mer, les plantations à sucre sont très-rares?

R. Le centre de la Jamaïque est presque totalement inculte. En disant que les plantations à sucre ne s'éloignent pas de plus de 10 milles de la mer, je n'ai pas entendu parler de Clarendon, qui est une paroisse de l'intérieur.

D. L'éloignement des plantations les unes des autres ne devient-il pas plus grand à mesure que l'on pénètre dans l'intérieur?

R. Oui.

D. Avez-vous réfléchi à la possibilité d'établir, dans une île comme la Jamaïque, la force de police qui pourrait être nécessaire?

R. Je ne m'en suis jamais occupé.

D. Supposez-vous que les noirs ont à ce point les habitudes de la vie industrieuse, qu'elles puissent les porter à travailler moyennant salaire sur les plantations à sucre?

R. Ce que je sais de leur caractère me porterait à croire le contraire. Les îles voisines nous ont d'ailleurs fourni des preuves

à ce sujet. En 1793, Victor Hughes avait rendu libres les noirs de la Guyane et de la Guadeloupe; il fut obligé de demander au Directoire français de leur retirer ce bienfait, et, après avoir joué à leur égard le rôle d'un Robespierre, après en avoir fait pendre et fusiller jusqu'à lassitude, il les remit dans la condition où il les avait trouvés.

D. Sauf la qualité du sol et la situation qui sont indispensables à la production du sucre, pourrait-on cultiver sur les plantations le café ou les autres produits de l'île?

R. Le café ne réussit que dans un sol vierge et profond. L'arbuste a une racine qui pivote à 15 ou 20 pieds de profondeur. Les terres les meilleures pour les cannes sont formées de terreau reposant sur une couche d'argile, et ne conviendraient pas au café.

D. Si l'émancipation des esclaves devait empêcher que l'on continuât à cultiver la canne, on ne pourrait donc tirer aucun parti des plantations à sucre?

R. Je crois que leur valeur deviendrait nulle.

D. La température nécessaire à la canne n'est-elle pas trop élevée pour le café?

R. Oui.

D. Pour convertir avantageusement une plantation à sucre en ferme, ne faudrait-il pas que la culture de la canne fût continuée dans la colonie, à cause des bestiaux dont elle exige l'emploi?

R. Il est certain qu'une ferme ne serait d'aucune valeur si elle n'avait pas l'écoulement de ses bestiaux; et, si la production du sucre était abandonnée, je ne vois plus à quoi ils seraient nécessaires.

D. Ainsi, en détruisant les plantations à sucre, on mettrait fin en même temps aux demandes de bestiaux, et l'on ôterait toute valeur aux fermes?

R. Cela arriverait en effet; cependant il y aurait encore quelques demandes de bestiaux pour les besoins des bouchers.

D. Si la masse de la population devenue libre ne trouvait pas à s'occuper de quelque manière sur les plantations à sucre qu'on aurait abondonnées, les bouchers eux-mêmes ne réduiraient-ils pas bientôt leurs demandes de bestiaux?

R. Il n'y aurait qu'un petit nombre des fermes aujourd'hui existantes qui pussent conserver quelque valeur, car elles élèvent déjà plus de bestiaux qu'il n'en faut pour satisfaire aux besoins des planteurs.

D. Pourrait-on convertir avantageusement les plantations à sucre en champs à provisions?

R. Toutes les plantations seraient susceptibles de produire des vivres de quelque espèce.

D. L'île produisant déjà plus d'animaux que ses besoins ne l'exigent, pourquoi en introduit-on encore dans la colonie?

R. Les fermiers n'approuvent pas cet usage qui fait que les planteurs achètent à meilleur marché.

D. Ne connaissez-vous aucun autre genre de culture qui pût être profitable aux propriétaires des plantations à sucre, dans le cas où l'émancipation les empêcherait de trouver des travailleurs libres pour en continuer l'exploitation?

R. Non. Il ne serait d'aucun avantage pour eux de s'occuper de cultiver des vivres qui ne serviraient qu'aux habitants et qu'on ne saurait exporter.

D. Les céréales d'Europe, telles que le blé, l'orge et l'avoine, ne pourraient-elles être cultivées?

R. Non; je ne connais d'autres graines susceptibles de réussir, à la Jamaïque, que le maïs et le millet. Dans les montagnes de Clarendon, les noirs récoltent un peu de riz pour leur usage.

D. Avez-vous eu connaissance d'un établissement fondé, il y a quelques années, dans Sainte-Élisabeth, par plusieurs Hollandais dans le but d'y essayer la culture du riz?

R. Je n'en ai même pas entendu parler.

D. Croit-on généralement à la Jamaïque que la culture de la canne ait de l'influence sur l'accroissement de la population?

R. Je ne crois pas qu'elle y soit nuisible, car en ce moment la population augmente sur des plantations habitées par des noirs créoles. Je ne sais pas pourtant s'il en est de même dans toute l'île.

D. Est-il à votre connaissance que, des deux propriétés de lord Seaford, l'une soit peuplée principalement d'Africains, et l'autre de créoles, et que sur cette dernière il y ait eu une augmentation, tandis que la première aurait, au contraire, éprouvé une diminution dans le nombre de ses noirs?

R. Cela est très-probable, mais je n'en sais rien personnellement. J'ai seulement appris que lord Seaford avait éprouvé une grande perte d'esclaves pour en avoir transporté un nombreux atelier d'un climat sec, celui de Saint-David, je crois, à plus de 100 milles de distance; la constitution de ces esclaves s'altéra et il en périt beaucoup.

D. Pensez-vous que, si la population reste stationnaire, on doive en imputer la cause à ce que les femmes sont battues du fouet lorsqu'elles sont enceintes?

R. Je ne crois pas que personne fasse battre une femme quand on connaît son état de grossesse. S'il existe des êtres assez barbares pour agir ainsi, ce sont de rares exceptions. J'ai un relevé du mouvement de la population de ma propriété depuis trois ans, il ne s'y trouve aucune indication qu'une Africaine soit devenue mère.

D. Savez-vous dans quelle proportion était, en 1817, la population africaine, relativement à la population créole?

R. Je ne m'en souviens pas; mais je crois qu'elle devait être considérable.

D. Du temps où la traite était permise, quel était l'âge ordinaire des esclaves importés?

R. Je sais très-peu de chose de cette époque, car la traite fut défendue peu de temps après mon arrivée dans la colonie. En général, on introduisait des adultes des deux sexes déjà propres au travail.

D. Lorsque fut fait le recensement de 1817, la population africaine devait être déjà avancée en âge?

R. Les vieillards étaient effectivement plus nombreux que parmi les populations où la nature suit sa marche ordinaire, parce que, tant que dura le commerce avec l'Afrique, il n'y eut presque point d'enfants importés.

D. Combien paye-t-on d'ordinaire les ateliers qu'on loue pour faire des trous à cannes?

R. J'ai toujours payé 3 schell. 4 d. à la journée.

D. Les propriétaires de ces ateliers doivent avoir un bénéfice à les louer au dehors?

R. Cela est naturel.

D. Conséquemment, si l'émancipation avait lieu, il ne s'ensuivrait pas qu'on dût donner le même salaire aux affranchis pour les indemniser convenablement de leurs travaux?

R. Je crois, au contraire, qu'on ne pourrait s'en dispenser, parce qu'on ne trouverait que très-peu de noirs disposés à travailler, et que ceux qui s'offriraient auraient à entretenir leurs familles.

D. Pourquoi n'y aurait-il que peu de travailleurs?

R. La raison en est que leur proportion sur les plantations ne s'élève qu'à environ un tiers de la population, encore ce tiers ne se compose-t-il pas en totalité d'individus vigoureux. Il y entre des esclaves faibles et des enfants de 10 ans, qui sont d'ailleurs aussi en état que d'autres de sarcler les champs de cannes.

D. Pourquoi l'émancipation diminuerait-elle le nombre des travailleurs?

R. On ne pourrait pas, dans tous les cas, en avoir plus qu'aujourd'hui.

D. N'y en aurait-il pas autant?

R. Oui, certainement, si l'on était à même d'exercer sur eux quelque influence.

D. S'il y avait un nombre de travailleurs égal à celui dont on dispose aujourd'hui, pourquoi devrait-on porter les salaires au-dessus du taux actuel?

R. J'ai dit seulement que les noirs demanderaient cette compensation pour être à même de soutenir leurs familles.

D. De quelle manière les esclaves pourvoient-ils aujourd'hui à leurs propres besoins?

R. Au moyen de leurs champs à provisions. Lorsque leurs récoltes manquent, les maîtres sont obligés de les nourrir; ils leur fournissent en outre des vêtements.

D. Combien les noirs ont-ils aujourd'hui de journées à leur disposition?

R. Leurs femmes et leurs enfants les secondent dans leurs travaux; la loi leur accorde 26 jours, et il leur suffit de 35 pour tirer parti de leurs champs de manière à pouvoir subvenir à leurs besoins.

D. De quelle valeur sont pour les propriétaires les terrains qu'ils allouent à leurs esclaves?

R. Je ne saurais répondre à cette question; mais je crois qu'au moyen de leurs champs les noirs sont plus à même de bien vivre qu'en gagnant un demi-dollar par jour. Les prix élevés ne sont que pour un genre particulier de travail; les esclaves ne reçoivent pas, dans tout le cours de l'année, 3 schell. 4 d. par jour.

D. La valeur des terrains alloués aux esclaves excède-t-elle le prix de 35 journées de travail?

R. Cela doit être, puisqu'ils disposent d'une partie de leurs provisions.

D. Supposons que cette valeur représente 50 journées de travail; un esclave pourrait pourvoir à ses besoins en y employant 85 journées: il lui resterait alors beaucoup de temps à employer. Si donc il avait la totalité de son temps libre, ne serait-il pas en état de travailler à meilleur marché?

R. Cela dépendrait sans doute de lui. Je ne prétends pas prédire ce que serait le taux des salaires en cas d'émancipation; il dépendrait du besoin qu'on aurait de travailleurs et de la disposition de ceux-ci à louer leurs services.

D. N'est-il pas manifeste qu'en payant un loyer pour un terrain sur lequel il emploierait 35 journées, il resterait encore à un noir beaucoup de temps qu'il pourrait utiliser sur la plantation?

R. Cela est évident.

D. Pourquoi donc les esclaves émancipés ne chercheraient-ils pas à s'occuper lorsqu'ils seraient payés?

R. Cela ne peut être qu'un sujet de conjectures.

D. Avez-vous connu beaucoup de noirs qui refusassent de travailler pour le salaire qu'on leur offrait?

R. Je n'ai jamais vu un noir libre travailler dans les champs de cannes ni sur les plantations à café.

D. N'avez-vous pas quelquefois proposé à des esclaves de plantations de faire un travail *extra*, moyennant indemnité?

R. Je sais qu'on paye souvent des noirs pour des travaux en dehors du temps qu'ils doivent à leurs maîtres, et qu'ils s'en chargent sans difficulté.

D. S'ils font volontiers ce qu'on leur demande en travail *extra*, pour un prix convenu, pourquoi ne montreraient-ils pas la même bonne volonté lorsque leur subsistance dépendrait de leur industrie?

R. S'ils étaient en bonne intelligence avec le géreur, ils ne refuseraient sans doute pas de travailler à leur manière accoutumée, moyennant salaire.

D. Pourquoi supposez-vous que les esclaves, étant émancipés et devant compter sur eux-mêmes pour leur subsistance, ne voudraient plus travailler?

R. J'en juge par ce que j'ai entendu dire de noirs placés dans une position semblable, particulièrement de ceux de Saint-Domingue.

D. Savez-vous si, depuis leur émancipation, les esclaves du Mexique ont continué les travaux de production du sucre?

R. Je l'ignore. Je n'ai connu d'eux que la circonstance de leur affranchissement, arrivé par suite de la révolution du pays.

D. Les esclaves ne sont-ils pas très-attachés à leurs demeures?

R. Oui.

D. Si l'émancipation était déclarée, ne seraient-ils pas disposés à payer un loyer pour se les conserver?

R. Beaucoup d'entre eux y consentiraient probablement; mais beaucoup d'autres aussi iraient habiter les villes.

D. En se montrant industrieux, ne pourraient-ils pas aisément acquitter ce loyer?

R. Oui, sans doute.

D. Vous pensez qu'ils seraient plus enclins à cultiver des provisions qu'à travailler sur des plantations à sucre?

R. Cela est probable, s'ils avaient de bonnes terres et un débouché pour la vente.

D. La quantité de provisions à récolter n'est-elle pas naturellement limitée, et le prix n'en diminuerait-il pas en raison de leur abondance?

R. Oui, sans doute; et, quand le marché serait encombré, il est probable que les noirs quitteraient cette culture pour travailler pendant quelque temps sur les plantations à sucre et à café.

D. Y a-t-il, dans les colonies, des terres dont les noirs pourraient prendre possession sans payer de loyer?

R. Oui, il y a de grandes étendues qu'il leur serait facile d'occuper.

D. Ne s'en trouve-t-il pas qui soient propriété commune et où personne ne viendrait les inquiéter?

R. Je n'en connais pas; mais il y a encore beaucoup de terrains vierges, entre autres un district de 40 milles sur 30, entre Trelawney et Sainte-Élisabeth.

D. Les nègres marrons ne se conduisent-ils pas très-bien?

R. Oui.

D. Est-il nécessaire d'entretenir une grande force de police pour les *maintenir* dans l'ordre?

R. Non; ils ne sont pas assez nombreux pour qu'on ait rien à craindre d'eux. Ils ont en ville un surveillant qui arrange toutes leurs contestations, et des tribunaux et des règlements qu'ils ont eux-mêmes institués.

D. N'y a-t-il pas plusieurs villes de nègres marrons?

R. Oui.

D. Combien compte-t-on de blancs sur une plantation qui produit 250 boucauts de sucre?

R. Ordinairement quatre.

D. Et ils suffisent pour contenir 250 noirs?

R. Ils ne suffiraient pas s'il fallait user de force; mais c'est le nombre accoutumé. Il se compose du géreur, de deux économes et d'un charpentier.

D. Sauf durant la dernière insurrection, les noirs avaient toujours été soumis?

R. Oui.

D. Sont-ils naturellement dociles ou impatients de contrôle?

R. Si l'on exige d'eux au delà de ce qui est juste, ils ne se soumettent pas. Ils connaissent parfaitement les devoirs qu'ils ont à remplir sur les plantations; lorsqu'on ne leur impose rien au delà, ils sont très-faciles à gouverner, sans qu'on soit obligé d'avoir recours à la rigueur.

D. Sont-ils eux-mêmes juges de la somme de travail qu'on peut leur demander?

R. Oui, puisqu'ils résistent si l'on exige davantage.

D. Seriez-vous à même de dire pourquoi les gens de couleur ne pourraient pas constituer un corps de police efficace?

R. Je crois qu'il seraient moins propres à remplir ces fonctions que des hommes choisis parmi les noirs eux-mêmes, à cause de la jalousie qui règne entre les mulâtres libres et les esclaves, et qui ferait probablement que ceux-ci ne consentiraient pas à se soumettre à l'autorité des autres.

D. On pourrait donc, à votre avis, organiser un corps de police, au moyen d'hommes choisis parmi les principaux noirs des plantations?

R. Oui, je crois que ce serait ce qu'il y aurait de mieux à faire.

D. Les gens libres de couleur ne forment-ils pas la plus grande partie de la milice actuelle?

R. Oui.

D. En raison de leur habitude du climat, les mulâtres ne sont-ils pas plus utiles que les blancs dans ce service?

R. Je ne le pense pas; j'ai vu des blancs se comporter avec autant d'activité et de courage qu'eux: cela n'empêche pas que les mulâtres ne soient de bons soldats.

D. Le sol de la Jamaïque convient-il à l'indigo?

R. Oui; l'indigo y a même été cultivé sur une assez grande échelle, jusqu'au moment où les droits énormes auxquels le Gouvernement l'a soumis l'ont fait abandonner.

D. Ne faut-il pas attribuer l'abandon de cette culture plutôt à la concurrence qu'à l'énormité des droits?

R. J'ai toujours entendu dire le contraire.

D. En diminuant ou même en supprimant entièrement ces droits, il serait donc possible de donner de l'extension à la culture de l'indigo dans la colonie?

R. Je n'entends rien à ce qui a rapport à ce produit, que je sais seulement être indigène.

D. Le sol ne lui convient-il pas bien?

R. Il croît presque partout, mais c'est à peine si l'on s'en occupe encore.

D. N'êtes-vous pas légalement obligé d'entretenir un certain nombre de blancs sur votre propriété?

R. Oui, la loi le prescrit, sous peine d'amende.

D. Avez-vous rempli l'emploi de géreur?

R. Non.

D. Quels sont les appointements qu'on donne à celui qui en remplit les fonctions?

R. Je présume que c'est ordinairement 200 livres, monnaie courante.

D. Combien paye-t-on les économes?

R. 80 et 70 livres et quelquefois moins.

D. Le plus grand nombre de ces employés ne vient-il pas d'Écosse?

R. Oui.

D. En savez-vous la raison?

R. Je présume que c'est parce que les Écossais, élevés à la culture, sont généralement les meilleurs planteurs que nous ayons.

D. Ne sont-ils, pas pour la plupart, plus instruits que les Anglais de leur condition?

R. Je le crois; ils savent lire et écrire.

D. Avez-vous acheté la propriété que vous possédez?

R. Non; j'ai seulement succédé à l'ancien propriétaire.

D. Pendant votre séjour à la Jamaïque, s'est-il opéré quelque changement dans le traitement des esclaves?

R. Les châtiments sont devenus moins fréquents.

D. Exige-t-on d'eux actuellement moins de travail qu'autrefois?

R. Je ne pourrais pas me prononcer à ce sujet, parce que beaucoup de plantations sont restées aussi productives que sous l'ancien système; toutefois nous avons beaucoup moins d'Africains sauvages à gouverner.

D. Les esclaves de votre propriété avaient-ils reçu quelque instruction?

R. Non, aucune.

D. Leur avait-on enseigné les principes de la religion?

R. Beaucoup d'esclaves allaient à l'église et aux assemblées sans qu'on s'y opposât.

D. Le ministre de Trelawney exerçait-il une surveillance sur eux?

R. Ils allaient le voir souvent.

D. Dans les premiers temps de votre séjour dans l'île, avez-vous remarqué que le ministre de la paroisse s'occupât d'eux?

R. Non, c'est l'évêque qui a rendu le clergé plus actif à remplir ses devoirs.

D. Le ministre de cette paroisse n'a-t-il aucun soin des noirs?

R. Pendant plusieurs années je ne m'en suis pas aperçu, cependant, à mon dernier voyage, j'ai cru remarquer du changement. Le ministre est maintenant âgé, mais il a un curé fort actif.

D. A votre départ de la colonie, les esclaves avaient-ils une connaissance passable de la religion?

R. Ils n'avaient, à cet égard, que des notions fort imparfaites.

D. Vous souvenez-vous de quelle date est l'acte qui a pourvu à la nomination d'un supplément de curés?

R. Non, presque tous les esclaves sont baptisés; il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils sachent rien de ce qu'enseigne le christianisme.

D. Avez-vous jamais calculé ce que peut coûter un esclave à élever?

R. Non.

D. A quel âge commence-t-il à être utile?

R. Vers neuf ou dix ans.

D. La valeur d'un esclave ne dépend-elle pas beaucoup de ce qu'il a occasionné de frais à son maître avant de lui rendre aucun service?

R. Sans doute.

D. Croyez-vous qu'un homme puisse mieux soutenir sa famille par sa propre industrie qu'en travaillant pour un autre?

R. Je ne sais.

D. Avez-vous une idée de la différence qui peut exister entre ce que coûte un homme dans la maison de travail et ce que peut dépenser celui qui vit de sa propre industrie?

R. Cela dépend des provisions qui lui sont fournies dans la prison.

D. N'est-il pas vrai que le moins que puisse coûter un homme dans la maison de travail est encore au-dessus de ce qu'il dépenserait s'il était en liberté?

R. Je l'ignore.

D. Ne vous êtes-vous pas rendu compte de la différence qu'il y a entre l'économie de l'homme qui soigne ses propres intérêts et le gaspillage de celui qui vit aux dépens d'un tiers?

R. Il est facile de concevoir qu'une famille de cinq à six personnes, vivant en commun, fait beaucoup moins de frais que si chacun de ses membres vivait séparément.

D. N'y a-t-il pas économie quand un homme pourvoit lui-même à ses besoins, et excédant de dépense quand c'est un tiers qui est chargé de son entretien?

R. Cela dépend de la conduite de l'individu.

D. N'en est-il pas ordinairement ainsi?

R. C'est probable.

D. Vous semble-t-il que les géreurs des plantations apportent une stricte économie dans l'usage et l'emploi des approvisionnements qu'ils ont sous leur garde?

R. Les uns sont économes et d'autres négligents; leur devoir à tous est pourtant de faire, des provisions, l'usage le plus économique qu'il leur est possible.

D. Un géreur n'a-t-il pas la faculté de prendre ce qu'il lui plaît pour lui-même aux dépens de son maître?

R. Oui.

D. Imaginez-vous qu'il mette autant d'économie dans la consommation qu'il fait des choses qui sont à sa discrétion que s'il les payait lui-même?

R. Un homme honnête devrait agir ainsi.

D. Les approvisionnements confiés aux géreurs ne sont-ils pas proportionnés à l'emploi qui doit en être fait?

R. Oui, et lorsque les géreurs dépassent les quantités calculées ils doivent en faire connaître la cause.

D. Connaissez-vous ce qui a rapport aux fonds des pauvres dans toute l'île?

R. Non, je ne sais rien à cet égard que ce qui concerne la paroisse que j'habitais.

D. Le mouvement de la population est-il le même dans les fermes et sur les plantations à sucre?

R. Je n'ai aucun renseignement qui puisse m'aider à répondre à cette question.

D. Quel motif vous fait croire que les Africains ne multiplient pas autant que les créoles?

R. Parce que presque tous les Africains de l'île sont devenus vieux, et qu'autrefois ils avaient des mœurs moins régulières que les créoles.

D. La multiplication des noirs dépend-elle donc de leurs habitudes plus ou moins dissipées?

R. Certainement, leur nombre s'augmenterait bien plus rapidement si leur conduite était plus morale.

D. Y a-t-il amélioration dans leur conduite?

R. Les créoles sont bien supérieurs aux Africains et deviennent de jour en jour plus civilisés.

D. Est-ce l'éducation qui influe sur eux?

R. Il n'y a pas de doute. Ils ne se confondent pas d'ailleurs avec les Africains.

D. N'ont-ils pas des rapports avec les blancs?

R. Oui, cela a toujours été.

D. Vous pensez qu'à mesure qu'ils se civilisent leurs mœurs deviennent meilleures?

R. Oui.

D. Vous croyez également qu'un développement d'éducation accélérerait leur civilisation?

R. Sans nul doute.

D. Enfin, à votre avis, le résultat de leur civilisation devrait produire un accroissement de population?

R. Oui, si leurs habitudes devenaient plus morales.

D. Ne serait-il pas désirable que l'instruction religieuse se répandît parmi eux?

R. Très-certainement.

D. L'éducation et l'instruction religieuse données aux noirs créoles auraient-elles une influence sur la durée de l'esclavage?

R. Je ne sais : pourtant il est possible qu'en les éclairant trop on arrive à les rendre mécontents; mais ils n'en sont pas encore là.

D. A la manière dont on conduit leur instruction, il s'écoulerait probablement un certain temps avant qu'ils en vinssent au point dont vous parlez?

R. Oui. Le danger de trop les instruire consisterait à leur ouvrir l'accès des livres et des écrits qui leur rendraient leur condition insupportable.

D. Ainsi, il est dangereux de leur apprendre à lire?

R. Oui.

D. Et plus vous les tiendrez dans l'ignorance, plus vous assurerez l'esclavage?

R. Sans doute. En instruisant les noirs, on les rendrait mécontents de leur condition d'esclaves, par la comparaison qu'ils feraient de cet état avec celui des autres hommes.

D. Les profits résultant des propriétés de la Jamaïque n'ont-ils pas été en diminuant depuis quelque temps?

R. Ils se sont tellement réduits, qu'on n'en retire généralement aucun, et que même quelques propriétés se sont obérées.

D. A quelle cause plus particulièrement faut-il attribuer cette diminution?

R. Au bas prix du sucre et du rhum.

D. Comment s'est opérée la baisse dans les prix de ces deux produits?

R. Par la surabondance des arrivages, qui excèdent la consommation.

D. En renonçant à cultiver une partie des terres en cannes, les autres donneraient-elles un profit satisfaisant?

R. Les planteurs qui pourraient résister au changement, en retireraient sans doute un bénéfice, mais beaucoup de propriétés seraient sacrifiées.

D. Est-il possible de persister dans ce système de production excessive avec profit pour les planteurs?

R. Je ne le pense pas; les sucres fournis par Maurice et Demerara ont perdu les colonies des Indes occidentales.

D. N'existait-il pas déjà une grande détresse?

R. Elle n'était pas à comparer à celle dont on souffre aujourd'hui.

D. Remonte-elle jusqu'à 1816?

R. Non; les prix n'étaient pas alors très-mauvais.

D. L'assemblée de la Jamaïque n'a-t-elle pas adressé, en 1816, une pétition au Roi pour lui représenter le fâcheux état de la colonie?

R. Il se pourrait qu'elle se fût trouvée alors dans une position pénible, comparée à ce qu'elle avait été précédemment : car, de 1812 à 1815, et même jusqu'à 1816, elle était plutôt florissante que malheureuse; c'est à partir de cette dernière date qu'elle commença à déchoir. De 1812 à 1815, les sucres valaient 30 livres le boucaut; ce prix tomba en 1816, et a continué à décroître à mesure de l'augmentation des importations de Maurice et de Demerara.

D. N'est-il pas absolument nécessaire, tant que l'esclavage durera à la Jamaïque, de continuer à fabriquer le sucre pour acquitter les dettes contractées?

R. Je le crois.

D. Ne pourrait-on introduire dans le genre de culture un changement qui devînt avantageux à la colonie?

R. Je ne sache rien que l'on puisse substituer au sucre sur les plantations à sucre.

D. Rien ne pourrait-il rétablir la prospérité des planteurs que la diminution de la production?

R. Elle renaîtrait également si on réduisait le droit de manière à augmenter la consommation.

D. De quelle importance devrait être la réduction du droit?

R. Sa suppression totale pourrait produire un soulagement.

D. Que penseriez-vous d'une réduction à 18 schellings par quintal?

R. Selon moi, il faudrait qu'on le réduisît à 15 schellings.

D. En réduisant le droit de moitié, la consommation augmenterait-elle dans la même proportion ?

R. Je ne serais pas certain qu'elle doublât, mais elle deviendrait, je crois, beaucoup plus forte.

D. Quel mal entrevoyez-vous que la colonie aurait à craindre d'une émancipation immédiate ?

R. Je craindrais que les propriétés ne perdissent au même instant toute valeur.

D. Les terres ne se loueraient-elles pas?

R. Je ne suppose pas que personne voudrait s'en charger.

D. Le noirs ne seraient pas bien aises de les occuper moyennant un loyer?

R. Je doute qu'ils voulussent promettre aux blancs de rester dans l'île; d'ailleurs quels moyens auraient-ils d'acquitter leurs loyers.

D. Croiriez-vous, en prenant pour exemple la plantation sur laquelle lord Seaford a 700 esclaves, qu'il ne serait pas possible de leur louer une partie des terres, à la condition d'en payer le loyer ?

R. Cette expérience, si on la tentait, ne manquerait pas d'échouer.

D. Y a-t-il un pays au monde où les terres ne se louent pas lorsqu'elles abondent et qu'une population tout entière a besoin de se nourrir?

R. Non, sans doute; mais il faudrait, pour agir de même, avoir à traiter avec une autre population que celle des noirs de la Jamaïque.

D. Pourquoi cela ?

R. Je crois qu'on ne pourrait effectuer l'émancipation sans détruire la valeur des propriétés. Si je suis dans l'erreur, pourquoi le Gouvernement ne prend-il pas toute la responsabilité de cet acte ?

D. Si les noirs sont industrieux sur leurs champs à provisions, et en retirent plus qu'ils ne consomment, comment expliquer qu'ils renonceraient à exercer cette même industrie, s'il leur était possible de le faire dans l'état de liberté ?

R. Le noir surveillé comme il l'est aujourd'hui et un noir libre sont deux êtres tout à fait différents.

D. Un homme est-il, selon vous, plus industrieux dans l'esclavage que lorsqu'il est libre ?

R. Je serais porté à le croire, à en juger par l'histoire de Saint-Domingue jusqu'à ce jour.

D. A votre avis encore, un homme travaille-t-il plus pour le compte d'autrui que pour lui-même ?

R. S'il est maître de ses actions, cet homme peut, à son gré, travailler ou rester oisif; on ne peut lui imposer d'obligation à cet égard?

D. Le besoin de s'entretenir et le désir de se procurer le bien-être ne sont-ils pas suffisants pour exciter les noirs au travail ?

R. La plupart des noirs se contentent de si peu, qu'ils ne seraient nullement stimulés par ces motifs.

D. Se contentent-ils en effet d'aussi peu de chose que vous le dites ?

R. Oui, en grande partie.

D. Beaucoup de noirs cependant ne travaillent-ils pas pour se procurer des objets de luxe ?

R. Cela est vrai ; il y a même des nègres riches, et l'on trouverait parmi eux plus d'argent que parmi un nombre égal de paysans de la Grande-Bretagne.

D. Les noirs qui possèdent de l'argent ne sont-ils pas nombreux ?

R. Oui.

D. N'ont-ils pas acquis cet argent par leur industrie ?

R. Oui.

D. Pourquoi donc ne seraient-ils plus les mêmes en devenant libres ?

R. Les noirs que vous citez ne changeraient pas, je le crois bien; mais ils ne forment qu'une petite fraction dans la masse de la population.

D. Parmi les esclaves qui travaillent aux champs, n'en est-il pas un certain nombre qui possèdent des objets de bien-être et même de luxe, tout à fait en dehors des besoins de la vie ?

R. Oui ; ils ont même, dans cette classe, une nourriture abondante et des superfluités.

D. Ne sont-ils pas désireux de se procurer des vêtements autres que ceux qu'ils reçoivent de leurs maîtres ?

R. Oui ; ils achètent souvent des habits et d'autres articles de toilette.

D. Puisqu'après le travail auquel ils sont obligés, ils s'occupent encore pour se procurer ces superfluités, pourquoi n'auraient-ils plus les mêmes goûts une fois qu'ils seraient affranchis ?

R. Un grand nombre sans doute les conserveraient, mais non la généralité.

D. Le motif qui les guide n'est-il pas de se procurer des choses auxquelles ils attachent du prix ; ce motif ne deviendrait-il pas plus puissant encore si, ayant tout leur temps à eux, ils pouvaient le consacrer à satisfaire leur penchant ?

R. Si un certain nombre de noirs cédaient à cette impulsion, ce ne serait pas la majorité.

D. En supposant que, pour la plus grande partie, les noirs se montrassent industrieux, n'en résulterait-il pas inévitablement une augmentation de demandes de tous les articles qui sont aujourd'hui consommés par eux comme objets de luxe ?

R. Je maintiens que les affranchis se contenteraient, en général, du peu qu'il leur est facile de se procurer avec peu de travail.

D. La plus grande partie des esclaves ne tâchent-ils pas de se mettre à même d'acheter plus que leurs maîtres ne leur allouent ?

R. Je ne pense pas que ce soit le plus grand nombre qui travaillent plus qu'on ne l'exige d'eux, pour se procurer les commodités ordinaires de la vie.

D. Leur goût pour les beaux habillements cesserait-il avec l'émancipation ?

R. Je ne le pense pas.

D. Le désir des choses de luxe une fois excité n'augmente-t-il pas naturellement ?

R. Cela est vrai.

D. Avez-vous jamais entendu un homme qui, après avoir gagné 100 livres, dise qu'il en a assez ; n'essayerait-il pas plutôt de gagner davantage ?

R. Sans doute.

D. Les noirs n'en agiraient-ils pas de même ?

R. Il est probable que quelques-uns en agiraient ainsi, mais tous ne le feraient pas.

D. Sous ce rapport, les noirs ne sont-ils pas animés des mêmes sentiments que les blancs ?

R. Cela est possible, puisque ce sont des créatures humaines, soumises aux mêmes influences, en proportion de leur degré d'intelligence.

D. Ne cèdent-ils pas à la crainte et ne s'animent-ils pas à l'idée d'une récompense ?

R. Oui.

D. Reconnaissez-vous une différence marquée entre les habitudes industrielles des créoles et celles des Africains ?

R. Il y a des Africains qui se montrent avides d'argent et savent le conserver; les créoles le dépensent plus facilement.

D. La liberté étant donnée aux uns et aux autres, laquelle des

deux classes se montrerait, selon vous, la plus disposée à travailler?

R. Je ne voudrais pas hasarder une réponse à cette question; dans peu d'années il n'y aura plus d'Africains en état de travailler; ils seront tous trop vieux.

D. Les importations considérables qui se font d'Angleterre sont-elles *absolument nécessaires*?

R. Nous ne faisons jamais rien venir dont nous puissions nous passer.

D. Ne serait-il pas possible de récolter à la Jamaïque plus de provisions qu'on ne le fait?

R. On n'y importe pas d'Angleterre beaucoup d'autres provisions que celles qui sont destinées à l'hôpital ou aux enfants.

D. N'importe-t-on pas des provisions d'Irlande?

R. Oui; mais seulement pour la table des blancs; elles se composent de bœuf salé, de porc, de beurre et autres choses semblables, que l'on est obligé de faire venir, parce que le climat ne permet pas de rien conserver de frais.

D. Ces importations ne sont-elles pas de luxe seulement: ne pourrait-on pas s'en abstenir?

R. Non; je crois que ce que l'on importe est nécessaire.

D. Serait-il possible d'augmenter beaucoup la quantité des provisions cultivées dans l'île?

R. Oui.

D. Ne pourrait-on pas également élever plus de bestiaux?

R. Oui: mais ce qu'on en élève suffit aux besoins.

D. Les terrains propres à l'élève des bestiaux ne sont-ils pas d'une étendue immense dans l'intérieur?

R. Cela est vrai; ce qui manquerait ce seraient les hommes pour soigner ces bestiaux, à moins que les plantations à sucre ne fussent abandonnées?

D. D'où tirez-vous vos bois débités?

R. Nous les tirons principalement des États-Unis d'Amérique; lorsque nos relations avec ce pays étaient interrompues, nous les faisions venir d'un port neutre.

D. Croyez-vous aux difficultés d'établir un système de payement en argent pour le travail, en cas d'émancipation?

R. Il faudrait substituer un papier à l'argent et tenir des comptes courants pour les travailleurs.

D. En supposant que l'on adoptât le samedi pour jour de paye, quelle espèce de monnaie serait-il possible de trouver pour solder les ouvriers?

R. Je suis certain qu'on ne trouverait pas assez d'espèces dans l'île pour cet objet; il n'y en a même à présent que juste ce qu'il faut pour les besoins du pays.

D. Les esclaves ne feraient-ils aucune difficulté de recevoir du papier-monnaie?

R. Ils ne voudraient pas d'abord le recevoir et seraient longtemps sans en comprendre l'usage.

D. Éprouverait-on avec eux plus de difficultés qu'on n'en rencontre aujourd'hui avec les travailleurs libres?

R. Les hommes libres sont en petit nombre comparativement à la masse qui serait affranchie; cependant ce ne serait pas une difficulté insurmontable.

D. Combien compte-t-on de travailleurs effectifs sur une plantation de 220 esclaves?

R. Sur ce nombre il doit y en avoir 60 et environ moitié de ce chiffre d'hommes plus faibles ou d'enfants, en tout 90 individus occupés des travaux.

D. Sur les 60 travailleurs effectifs combien y en aurait-il qui fussent en état de creuser des trous à cannes?

R. Peut-être la totalité. Ce que je nomme un travailleur effectif est un noir propre à tous les travaux. Les trous à cannes ne présentent pas autant de difficultés qu'on se l'imagine, et moins que le creusement des fossés, l'aplanissement des collines sur les routes et le remblai des ravins, qui sont faits ici par nos ouvriers.

D. La chaleur n'est-elle pas plus forte à la Jamaïque qu'en Europe?

R. Cela est vrai, mais les noirs ne redoutent pas la chaleur.

D. Les femmes ne sont-elles pas employées à ce genre de travail?

R. Quelquefois. Sur ma propriété ces travaux ne sont exécutés que par des travailleurs de bonne volonté.

D. Leur donne-t-on quelque encouragement lorsqu'ils sont à l'ouvrage?

R. On leur distribue du punch en abondance; ils mettent une sorte d'orgueil à être considérés comme en état d'exécuter de tels travaux.

D. Ne les font-ils pas quelquefois à la tâche?

R. Oui.

D. Pensez-vous qu'il serait possible de trouver un ou plusieurs esclaves qui voulussent se charger, pour leur propre compte, de l'exploitation d'une plantation à sucre?

R. Je ne le pense pas.

D. L'effet de l'émancipation ne serait-il pas de faire passer toute la production du sucre entre les mains de capitalistes qui posséderaient de vastes plantations, et de l'enlever aux propriétaires les moins riches?

R. C'est ce qui arriverait probablement, et ce qui arrivera encore avec le système actuel, si les prix du marché ne se relèvent pas.

D. La production du sucre n'en diminuerait-elle pas?

R. Oui.

D. Serait-ce un bénéfice ou un préjudice pour l'île?

R. Ce serait pour les uns un avantage et pour les autres une ruine.

D. Avez-vous envisagé quel serait le résulat probable de l'abandon d'une partie des plantations à sucre pour les esclaves qui les habitent; quel serait, sur la tranquillité des plantations voisines, l'effet de l'inoccupation de ces esclaves?

R. Je ne saurais rien dire à ce sujet, car comment feraient pour vivre les noirs ainsi livrés à eux-mêmes; si leur nombre était considérable, il serait possible que la tranquillité du pays se trouvât compromise, parce qu'ils exciteraient le mécontentement dans l'esprit des noirs des autres plantations.

D. La production du sucre ne dépendant plus que de quelques capitalistes, croyez-vous qu'ils étendissent assez leur culture pour satisfaire aux demandes?

R. Dans l'état actuel du pays, je ne suppose pas qu'un homme prudent voulût faire aucune augmentation, ni porter ses dépenses au delà de ce qui serait strictement nécessaire; je ne concevrais pas non plus qu'il achetât les esclaves des plantations abandonnées.

D. Si l'on faisait l'affranchissement, les bons travailleurs des petites plantations, ne pouvant plus y trouver d'occupation, ne seraient-ils pas employés sur les grandes propriétés qui, par leur secours, seraient en état d'accroître leur production?

R. Il faudrait nécessairement qu'ils cherchassent à s'utiliser quelque part.

D. N'est-il pas vrai qu'il n'y aurait pas alors un très-grand nombre de travailleurs sans emploi; les hommes actifs étant libres d'offrir leurs services là où ils seraient nécessaires, trouveraient sans doute de l'occupation chez les planteurs qui voudraient étendre leurs exploitations?

R. Cela pourrait avoir lieu, si ces mêmes planteurs avaient en effet besoin d'un plus grand nombre de bras.

D. Avez-vous quelques renseignements sur les vêtements qui se distribuent aux noirs de votre propriété ?

R. J'ai entre les mains un relevé des distributions faites à tous les esclaves, en mai 1829 ; ils étaient au nombre de 265 ; en voici les totaux :

1	coupon de.....	8	1,158 aunes de penistone.
92	—— de 6.....	552	
128	—— de 4.....	512	
43	—— de 2.....	86	

1	coupon de.....	20	2,431 aunes d'osnabruck.
12	—— de 14.....	168	
182	—— de 10.....	1,820	
26	—— de 8.....	208	
43	—— de 5.....	215	

100	coupons de 4 8/10.....	480	175 aunes de check.
42	—— de 2 1/2.....	105	
20	—— de 3 1/2.....	70	

N° 168.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES SIMPSON.

25 juillet 1832.

D. Quelle est la nature des rapports que vous avez eus avec la Jamaïque ?

R. Je suis intéressé dans une maison de commerce de la colonie ; lorsque j'y résidais, j'étais l'agent de plusieurs propriétaires absents.

D. Combien de temps avez-vous habité l'île ?

R. Vingt-quatre ans, sauf de courtes absences ; je l'ai quittée en 1828.

D. Quels paroisses ou districts vous étaient le plus connus ?

R. Je connaissais parfaitement toute la colonie, mais surtout les paroisses de Vère, Clarendon, Sainte-Marie, Saint-George, Saint-André, Saint-David, Port-Royal, Saint-Thomas-de-l'Est, Hanovre et Sainte-Élisabeth, qui m'était un peu moins familière que les autres ; elles forment ensemble la plus grande partie de l'île.

D. Étiez-vous l'agent de plantations dans toutes ces paroisses ?

R. Oui ; j'avais la direction immédiate de plusieurs propriétés et la surveillance de quelques autres sur les divers points que j'ai cités, y compris Manchester.

D. M. Taylor n'a-t-il pas été associé de votre maison ?

R. Oui, pendant plusieurs années et jusqu'en 1827.

D. Durant la période de son association avec vous, n'a-t-il pas été en situation d'étudier le caractère de la population esclave ?

R. Il a eu souvent occasion de le faire.

D. Lui aviez-vous remis la direction de quelques-unes des plantations confiées à vos soins ?

R. Non ; il en visitait seulement une ou deux, particulièrement l'*Hermitage* dans Saint-George.

D. Ce n'était pas pour les inspecter qu'il se rendait sur ces plantations ?

R. Non : la vérité est que je n'aurais pas voulu lui confier ce soin ; il le désirait beaucoup ; mais, comme il avait des idées et des projets à lui qui me paraissaient dangereux, j'aurais cru imprudent de lui permettre de visiter les plantations ; je lui donnai seulement cette autorisation pour l'*Hermitage* et pour une autre propriété, parce que celles-ci étaient sous la conduite d'hommes en qui j'avais confiance, et que je ne craignais pas qu'il pût y occasionner aucun mal.

D. Sous quel rapport jugiez-vous défavorablement des idées de M. Taylor au sujet du gouvernement des esclaves ?

R. Je me défiais de son jugement ; je n'ai jamais bien connu ses projets, dont j'ai plus entendu parler par les géreurs que par lui-même. Une des choses qui m'alarmaient le plus, c'est qu'il voulait séparer les esclaves, et empêcher les communications entre les deux sexes en renfermant les femmes pendant la nuit.

D. Avant votre départ de l'île, M. Wildman ne l'avait-il pas chargé du soin de ses propriétés ?

R. Je ne le crois pas.

D. N'avait-il pas de fréquents rapports avec les missionnaires de son voisinage ?

R. Oui, de très-suivis ; son attention semblait toute concentrée sur des objets de religion et sur les devoirs que les missionnaires ont à remplir.

D. Son père n'avait-il pas été autrefois intéressé dans votre maison de commerce ?

R. Oui.

D. M. Taylor y fut-il admis dès son arrivée dans la colonie ?

R. Non ; il y passa d'abord un an, dans la partie du Nord ; il avait alors dix-sept à dix-huit ans ; ensuite il resta avec nous deux ou trois années avant d'avoir un intérêt.

D. Est-ce de son plein gré qu'il renonça à son association avec vous ?

R. Il s'occupait à regret de commerce et n'avait embrassé cette carrière que malgré lui ; car son désir avait toujours été d'entrer dans l'Église. Plusieurs fois il m'avait demandé la liberté de se retirer ; l'amitié que je portais à son père me fit résister à ses instances jusqu'à ce que, au moment de quitter la colonie, je finis par y céder ; d'après ce que j'avais appris, je ne voulais lui laisser ni autorité, ni le droit que, en sa qualité d'associé de notre maison, il aurait eu de visiter les plantations..

D. Vous connaissez la plantation Pepine, dans Saint-André, appartenant à M. Wildman ?

R. Oui ; d'autant plus que, pendant trois mois de l'année, je suivais chaque jour la route qui la traverse.

D. N'étiez-vous pas l'agent du duc de Buckingham, dont les propriétés touchent à la plantation Pepine ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous deux autres propriétés de M. Wildman dans Clarendon et Vère ?

R. Non.

D. Combien aviez-vous, en totalité, d'esclaves à surveiller ?

R. J'en ai eu jusqu'à 7 ou 8,000.

D. Visitiez-vous régulièrement les plantations qui vous étaient confiées ?

R. Je visitais souvent celles qui étaient placées sous ma direction immédiate ; je n'allais que par hasard sur les autres, où j'étais secondé par des personnes résidantes.

D. Le temps pendant lequel vous avez eu la charge de ces esclaves a dû être suffisant pour vous mettre à même de connaître le caractère des noirs ?

R. Oui ; je les voyais sans cesse ; je causais familièrement avec eux ; je les visitais dans leurs cases ; sur toutes les plantations, je leur laissais toujours à eux-mêmes un libre accès près de moi.

D. L'agent qui est chargé de plusieurs plantations appartenant à divers propriétaires n'est-il pas mieux placé pour juger sûrement du caractère des esclaves, en général, que celui qui n'a à diriger que les noirs d'un seul propriétaire ?

R. Cela est incontestable ; le caractère des noirs offre des différences sensibles d'une plantation à une autre. J'avais à surveiller deux propriétés voisines l'une de l'autre, et dont cependant

les noirs ne se ressemblaient en rien : sur l'une, ils étaient actifs, rangés et dociles; sur l'autre, ils se montraient paresseux, dissolus et ingouvernables.

D. Une personne qui n'aurait eu à diriger que 700 esclaves, appartenant à une seule plantation, ne serait donc pas en état de prononcer sur les dispositions des noirs, en général, à travailler moyennant salaire lorsqu'ils seraient émancipés, et sur l'effet probable de cette mesure à leur égard?

R. Non, cela serait évidemment impossible.

D. Votre opinion est-elle que, si les esclaves devenaient libres, ils consentiraient à travailler, moyennant salaire, à la culture des plantations à sucre?

R. J'ai la conviction que, à part quelques exceptions, il n'y consentiraient pas.

D. Connaissez-vous un district appelé Cavaliers, situé dans les environs de Pepine?

R. Non.

D. On le représente comme ayant été précédemment cultivé en cannes ou en café et appartenant à la famille Wildman. On en avait retiré les esclaves et divisé les terres entre des noirs libres qui, n'ayant pu trouver de l'occupation dans les villes, s'étaient retirés dans ce lieu. Ils avaient affermé le terrain par portions de une, deux ou trois acres, à raison de 30 schellings l'acre. La plupart d'entre eux, a-t-on dit, avaient trois acres à cultiver et une case pour habitation.

R. Je crois à présent me rappeler l'endroit dont vous parlez, quoique le nom m'en soit inconnu. Je possède une propriété dans les montagnes et non loin de là. Toutefois je ne voudrais pas affirmer que les noirs libres qui l'habitent ne vécussent que du produit de leur culture; je suppose plutôt qu'ils ajoutaient à leurs ressources par le vol, et que ma propriété a parfois été le but de leurs courses. Je n'hésite pas à déclarer qu'ils n'auraient pas pu se suffire par la seule culture de leurs champs.

D. Puisque vous aviez une propriété dans le voisinage vous n'auriez pas manqué d'entendre parler de cet établissement, s'il eût présenté un exemple de noirs travaillant pour eux-mêmes?

R. Il eût été impossible qu'il existât sans que j'en eusse connaissance, car je parcourais souvent ce district deux fois par jour. Je connaissais près de chez moi un cultivateur qui avait des esclaves, et que l'on considérait comme l'un des plus riches des environs; cependant il n'en était pas moins dans une position fort gênée.

D. Parlez-vous d'un blanc?

R. Non, d'un homme de couleur.

D. A votre avis, les habitants de l'établissement en question offraient-ils la preuve que les noirs émancipés peuvent déployer de l'industrie et de l'activité?

R. Non, certainement.

D. Par qui est occupé le district d'Above-Rocks, derrière Saint-Thomas-dans-la-Vallée, sur les limites de Sainte-Marie?

R. Il est habité par un certain nombre d'individus libres qui possèdent de petits établissements.

D. Ces individus ont-ils été esclaves ou descendent-ils de gens libres?

R. Il y a des uns et des autres.

D. Ne cultivent-ils pas des provisions?

R. Oui.

D. Sont-ils obligés de les porter directement au marché de Spanish-Town ou de Kingston?

R. Il y a bien des marchés intermédiaires, un entre autres qui se tient très-près de chez eux et est fréquenté par les noirs; mais je ne sais s'ils en profitent; ils préfèrent souvent aller plus loin dans l'espoir d'obtenir davantage.

D. Dans les paroisses que vous avez citées, les esclaves sont-ils quelquefois obligés de porter leurs provisions à 25 et 30 milles de distance pour les vendre; ne se trouve-t-il pas des marchés intermédiaires où se rendent les gens de la ville pour les rencontrer?

R. Dans aucune partie de l'île les esclaves ne vont aussi loin s'ils ne le veulent pas; ils ont occasion de vendre leurs provisions sur des marchés intermédiaires qui ne sont pas à plus de 5 milles de distance et presque dans toutes les directions.

D. Est-il à votre connaissance que des esclaves émancipés se soient offerts pour travailler à la culture de la canne ou à d'autres travaux des champs?

R. Non, ils cherchent à s'employer dans les villes.

D. Y a-t-il disette de travailleurs?

R. Les plantations en louent souvent, mais je n'ai jamais su que des gens libres se fussent offerts.

D. Êtes-vous assez au courant des travaux qu'exigent les champs à provisions des noirs pour indiquer combien de temps il faut pour les exécuter?

R. Ces travaux dépendent évidemment de la nature du sol et des saisons plus ou moins favorables. Le climat de la Jamaïque varie beaucoup. Sur certains points il ne faut que le quart du travail qui est nécessaire ailleurs.

D. Les esclaves ne disposent-ils pas par semaine d'un jour en sus de celui que la loi leur accorde?

R. Souvent ils en ont deux. En ce qui me concerne, sans regarder au temps que je pouvais perdre, je permettais aux esclaves de faire le nécessaire à leurs champs, soit avant de commencer la récolte, soit lorsque j'avais à les occuper ensuite d'une manière qui ne leur laissât pas de loisir. Le plant terminé on n'a plus qu'à sarcler quand le moment est venu. J'avais pour méthode de faire donner aux noirs un ou deux jours *extra* pour planter leurs terrains; un seul jour suffisait ensuite pour les entretenir jusqu'au moment de la récolte, pour laquelle on leur donnait encore le loisir convenable.

D. Est-il en général indispensable que les noirs de la Jamaïque travaillent le dimanche pour obtenir une récolte suffisante de provisions?

R. Non, aujourd'hui et depuis plusieurs années il n'est pas absolument nécessaire qu'ils travaillent le dimanche dans leurs champs; s'ils le font c'est que cela leur convient.

D. Il a été déclaré que pendant quatre mois de l'année les esclaves n'ont que six heures de repos pour vingt-quatre heures; est-il vrai qu'il en soit ainsi sur toutes les plantations?

R. Non, cela n'est pas exact.

D. Quelle est la coutume suivie durant la récolte pour les travaux de nuit?

R. Le travail est divisé par escouades dont chacune prend sa part. Celle qui commence à huit heures va jusqu'à minuit, et d'autres lui succèdent à tour de rôle. Lorsque la population des plantations le permet on multiplie les escouades, de sorte que la somme de travail de chacune se trouve diminuée.

D. Après la récolte, les esclaves sont-ils épuisés par le travail qu'ils ont été obligés de faire?

R. Ils ont au contraire meilleure mine pendant tout le temps que dure la récolte; ils ont un air de bonne santé et de bonne humeur; c'est un temps de plaisir sur les plantations.

D. Ne souffrent-ils pas ensuite de ce qu'ils ont éprouvé?

R. Non, je ne me souviens pas d'avoir vu un esclave devenu malade pour cette cause.

D. Quel aspect offrent-ils le soir en rentrant chez eux après leur travail; ressemblent-ils à des gens épuisés et succombant sous l'influence du chagrin et même du désespoir?

R. Lorsque je visitais une plantation, un certain nombre d'esclaves venaient ordinairement me voir; leur première demande avait pour objet d'obtenir la permission de danser dans la soirée.

J'ai souvent assisté à cette récréation, qui se prolongeait parfois jusqu'à trois heures du matin. Rien en eux n'indiquait certainement qu'ils fussent fatigués et encore moins épuisés par le travail.

D. N'est-il pas vrai que les esclaves se couchent tard?

R. Ils aiment à veiller; autrefois ils aimaient aussi les plaisirs de la danse, mais depuis quelque temps ils semblent en avoir perdu le goût.

D. N'est-ce pas la coutume à la Jamaïque d'empêcher les personnes qui viennent sur les plantations d'examiner ce qui s'y passe?

R. Je n'ai jamais rien su de semblable; il est au contraire fort ordinaire de voir les marchands ambulants pénétrer librement sur les propriétés. Les gens de distinction, les mulâtres, les noirs mêmes y ont indistinctement accès sans qu'on leur adresse aucune question; ils ont même la faculté d'y rester aussi longtemps qu'il leur plaît s'ils n'occasionnent pas de troubles.

D. Dans toute la Jamaïque où les hôtelleries sont rares sur les routes, l'hospitalité ne fait-elle pas admettre sur les plantations les personnes honnêtes qui se présentent?

R. Oui, l'hospitalité est générale dans la colonie.

D. Il n'est donc pas vrai de dire qu'on ne peut pénétrer sur les plantations ni voir ce qui s'y passe, et que ceux qui les dirigent cherchent à en soustraire l'intérieur aux regards des étrangers?

R. Je sais par expérience que cela est entièrement faux.

D. Croyez-vous qu'un officier anglais ait pu être repoussé sur des plantations où il se serait présenté?

R. Je ne dirai pas que ce fait soit impossible, mais il est improbable.

D. Il a été déclaré par l'amiral Fleming qu'on lui avait refusé l'entrée sur une plantation du duc de Buckingham; il croyait que c'était par erreur, mais il a ajouté que l'on n'aime pas à recevoir des blancs, que plusieurs officiers, à sa connaissance, avaient été éconduits, et que cela lui était encore arrivé à lui-même sur une plantation de lord Claremont.

R. Ce récit me semble invraisemblable. Jamais, à ma connaissance, on n'a refusé de recevoir sur une plantation une personne qui s'y présentait convenablement. Ce qui vient d'être dit me rappelle un fait qui m'est personnel. Tandis que j'étais l'agent du duc de Buckingham, le colonel Freemantle arriva dans la colonie, en qualité d'adjudant général. Chargé probablement de s'enquérir de l'état de la propriété du duc, il ne m'avertit pas et vint tout examiner sans que personne lui fît une seule question. J'ai rencontré beaucoup d'officiers anglais voyageant dans le pays, et partout ils étaient reçus avec la plus grande hospitalité.

D. N'est-il pas de toute nécessité que des officiers voyageant dans l'île demandent asile sur les plantations qui se trouvent sur leur route?

R. Ils n'ont pas d'autre moyen de s'abriter. Je connais l'amiral Fleming, et ce qu'il a rapporté doit être le résultat de quelque malentendu. Il n'y a pas un seul blanc dans l'île, propriétaire, agent ou occupant une plantation à tout autre titre, qui eût voulu lui faire éprouver un refus.

D. Combien d'esclaves pouvait rencontrer l'amiral Fleming, en allant de la ferme de l'Amiral, où il résidait, jusqu'à l'habitation qu'il avait louée dans les montagnes?

R. Il était possible qu'il en vît beaucoup sur la grande route; mais, après l'avoir quittée, il ne pouvait guère en rencontrer qu'une vingtaine.

D. La quantité des trous à cannes à faire chaque année sur les plantations ne dépend-elle pas de leur position, et de la nature du sol; est-il possible que ce travail doive s'exécuter en même temps sur toute l'étendue d'une plantation?

R. Ce travail est en effet en raison du sol et de la situation. Dans quelques terrains, les cannes produisent pendant 18, 20 et même 25 ans; il faut que les terres soient bien mauvaises pour qu'on fasse de nouveaux plants tous les trois ans.

D. Cette opération ne se fait-elle pas après la moisson?

R. Oui, en général, mais parfois aussi, lorsqu'on est obligé d'interrompre parce que les cannes ne sont pas assez mûres, on profite de cette occasion.

D. D'après votre connaissance du caractère des noirs, de leur condition et de leurs habitudes, en considérant aussi les ressources qu'ils trouvent dans leurs champs à provisions, pensez-vous que, si l'affranchissement avait lieu, ils consentiraient à travailler moyennant salaire sur les plantations à sucre?

R. Je ne le crois pas; jamais je n'ai vu les noirs travailler volontairement tant qu'ils ont des vivres, ou les moyens de s'en procurer. Leur caractère est naturellement indolent; il faut un stimulant pour les exciter. On avait recours au fouet; cependant on y a renoncé dans presque toute l'île, et positivement partout où j'avais de l'influence. Sur une propriété de 500 noirs, j'avais d'abord laissé au commandeur la faculté de porter son fouet passé autour de son cou, sans lui permettre de s'en servir; au bout de deux ans je lui ordonnai de le déposer; mais, dès la semaine suivante, le grand atelier se trouva réduit de 140 travailleurs à 14. Désirant achever l'œuvre que j'avais commencée, je fis sentir aux esclaves les conséquences de leur conduite, je leur rappelai comment j'en avais agi avec eux; tout fut inutile, il fallut reprendre le fouet, et faire des exemples, avant de parvenir à rétablir l'ordre.

D. Où ce fait s'est-il passé?

R. Sur la plantation Albion, dans Saint-David.

D. Comment s'appelle le fouet avec lequel ont conduit les noirs?

R. On l'appelle le fouet du commandeur.

D. Devant le comité ce fouet a été désigné sous le nom de fouet de charretier?

R. Il y a entre les deux la même différence qui existe entre une baguette et un bâton.

D. Le fouet du commandeur ne sert-il jamais que pour les esclaves?

R. Non jamais. Avant de quitter ce sujet, je dois dire une chose, qui m'a frappé par ce qu'elle a d'extraordinaire, c'est qu'il ait suffi que le commandeur de la plantation Albion ne portât plus de fouet, pour produire le relâchement dont j'ai parlé. Comme depuis deux ans on n'en faisait plus usage sur les esclaves, on ne peut dire que ce fût la crainte qui les ait retenus pendant tout ce temps dans le devoir.

N° 169.

INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM MEIR.

27 juillet 1832.

D. Vous êtes né aux États-Unis?

R. Non, mais j'y ai résidé presque constamment de 1794 à 1817, j'habitais la Georgie, et, depuis 1817, j'y ai fait encore trois voyages.

D. Avez-vous des intérêts dans quelques propriétés à esclaves?

R. Je n'en ai plus; mais pendant long-temps j'ai été l'un des propriétaires les plus considérable de la Georgie. En 1817, j'ai fait une vente de 350 esclaves, et, en 1822, une autre de 150.

D. A quel genre de culture vos esclaves étaient-ils occupés?

R. Je leur faisais cultiver le riz, le coton, et une petite quantité de cannes pour essai.

D. Connaissiez-vous aussi bien le caractère de toute la population esclave de la Georgie que celui de vos propres noirs?

R. J'en avais une connaissance assez exacte.

D. Les dispositions générales de la population esclave vous font-elles supposer que, si les noirs étaient affranchis, ils seraient disposés à travailler moyennant salaire?

R. Je doute qu'ils y fussent disposés. Dans nos basses contrées la nécessité ne les y forcerait pas, car je ne sais d'où elle pourrait naître.

D. Leur alloue-t-on des terres à provisions?

R. Oui, très-largement. Les terres qui produisent le riz ne sont pas cultivées; outre cela, presque tous les propriétaires ont des terrains incultes, et d'autres encore, où les esclaves ont la facilité de faire venir du blé, des citrouilles, des patates douces, ou toute autre chose.

D. Les émancipations sont-elles fréquentes dans la Georgie?

R. Non.

D. Avez-vous observé la conduite et les habitudes des esclaves lorsqu'ils sont mis en possession de leur liberté?

R. Je ne m'en suis pas beaucoup occupé; il y en a qui tournent bien, d'autres qui ont une conduite médiocre, et enfin d'autres qui se livrent à l'ivrognerie et deviennent méprisables.

D. Avez-vous appris que des affranchis se fussent occupés aux travaux des champs?

R. Non; ils se réfugient d'ordinaire dans les villes, travaillent à bord des navires, ou comme charpentiers, tonneliers, etc.

D. Si les esclaves de la Georgie étaient émancipés, et si on leur conservait leurs champs à provisions, supposez-vous que quelque motif pût les engager à travailler à la culture moyennant salaire?

R. Je ne saurais dire quelle pourrait être la conséquence de cette mesure.

D. Étiez-vous à New-Yorck en 1817, lorsque fut rendue la loi sur l'émancipation?

R. Je le crois. A cette époque il restait très-peu de noirs qui ne fussent pas libres; ceux qui avaient encore des esclaves, sachant ce qui devait avoir lieu, les avaient déjà abandonnés ou transportés dans les États du Sud.

D. Quelques-uns des esclaves émancipés avaient-ils été précédemment employés à des travaux analogues à la culture de la canne, du coton ou du riz?

R. J'ai entendu dire qu'il n'y avait pas eu de distinction.

D. Ne cultive-t-on nulle part le riz dans l'État de New-Yorck?

R. Non; on s'y occupe de la production du blé et autres grains.

D. Savez-vous de quelle manière vivent les affranchis établis dans le Canada?

R. A l'époque où l'amiral Cockburn vint dans la Floride, beaucoup d'esclaves réclamèrent la protection de son pavillon, et furent, je crois, envoyés dans la Nouvelle-Écosse. J'ignore si l'on en fit passer au Canada. On avait voulu former un établissement dans la Nouvelle-Écosse, mais l'un des frères de l'amiral, ou son oncle, conduisit ensuite les esclaves à la Trinité ou dans une autre des îles des Indes occidentales; une partie se répandit dans divers endroits, quelques-uns furent laissés aux Bermudes. On ne disait pas qu'ils fussent heureux, ni à la Nouvelle-Écosse ni au Canada. Je suppose qu'ils ne pouvaient pas récolter assez pour vivre.

D. Vous ne savez rien concernant l'état des esclaves transportés dans la Nouvelle-Écosse?

R. Non, excepté ce que j'ai entendu rapporter.

D. Connaissez-vous les esclaves de quelque État autre que la Georgie?

R. Je connais ceux de la Caroline.

D. La Caroline a-t-elle des cultures?

R. Oui; elle a de nombreux esclaves auxquels, comme dans tous les États du Sud, leurs propriétaires attachent plus de prix qu'à l'or même.

D. Les esclaves de la Georgie et de la Caroline ont-ils quelque moyen d'obtenir leur affranchissement?

R. Autrefois cela leur était possible; mais j'ai appris qu'à présent il faut, pour obtenir leur liberté, qu'ils soient en état de fournir une caution, en sorte que l'affranchissement est devenu fort difficile. Durant mon séjour dans la Georgie, il y eut plusieurs tentatives d'insurrection; les propriétaires se sont montrés depuis très-désireux de faire venir des esclaves des Indes occidentales, et particulièrement de New-Yorck, de la Nouvelle-Angleterre ou autres contrées.

D. Les esclaves avaient-ils l'espoir d'obtenir leur liberté?

R. Il est probable que les missionnaires baptistes, qui ont plusieurs fois visité les États du Sud, leur ont inspiré cette pensée, et les ont en même temps dégoûtés de leur condition. Ils ne pourraient autrement avoir conçu une telle espérance, à moins pourtant que ce n'ait été par ce qu'ils ont appris des États du Nord, ou par ce que leur ont raconté les matelots des navires qui fréquentent les ports. Les États du Nord sont envieux de la richesse des propriétés à esclaves, et voudraient probablement, pour ce motif, voir déclarer l'émancipation.

D. Circule-t-il parmi les esclaves des publications susceptibles de les entretenir dans leur espoir de liberté?

R. On n'en permet pas l'introduction dans les contrées basses, où une grande partie des esclaves savent lire et même écrire.

D. Les magistrats supprimeraient donc les écrits de cette nature, si on en trouvait?

R. Oui, dans la Georgie on ne permet rien de ce qui peut porter atteinte à l'autorité que les propriétaires ont sur leurs esclaves.

D. Ce pouvoir donné aux magistrats n'est-il pas en opposition avec la liberté de la presse?

R. Je crois qu'il existe encore une loi coloniale à ce sujet; mais c'est l'intérêt qui gouverne. En l'absence de toute autre, on obéit à cette loi commune, qui tend à la conservation de l'ordre sur les propriétés. Là où il n'existe pas de code écrit, on suit les réglements faits pour le gouvernement des esclaves.

D. Y eut-il des tentatives d'insurrection pendant votre séjour dans la Georgie?

R. Je ne fus témoin que d'une seule. Deux de mes commandeurs en prévinrent le gérant, et rien n'éclata, mais les magistrats firent pendre cinq des chefs. Les conjurés avaient été jusqu'au point de nommer des officiers, des colonels, des généraux, etc.

D. La population est-elle composée d'Africains ou de créoles?

R. Elle se compose des uns et des autres; il y a toutefois plus de la moitié d'Africains, provenant des importations qui ont été faites avant la suppression de la traite.

D. La population esclave augmente-t-elle?

R. J'ai remarqué parmi les miens une augmentation de deux pour cent par an durant dix années.

D. Dans quelle proportion les esclaves africains étaient-ils avec les créoles sur votre propriété?

R. Je ne saurais le dire exactement; je crois pourtant, qu'en 1794, lorsque je vins prendre possession, il n'y en avait pas plus de douze; en 1797, ils étaient encore en même nombre, sur une population de cent quarante esclaves, et, pendant dix ans, la population s'est augmentée d'environ deux pour cent par an. A mon arrivée, on suivait, pour préparer le riz, un système très-nuisible à la santé des esclaves, et surtout à celle des hommes.

D. Avez-vous remarqué l'augmentation dont vous venez de parler sur les plantations où les Africains étaient en majorité?

R. Partout où il y avait beaucoup de jeunes Africains, et où l'on avait le désir de voir s'accroître le nombre des esclaves, l'augmentation était même plus forte. Mais là où ils étaient surchargés de travail, et où sans doute on n'avait plus pour eux les mêmes soins, la reproduction n'était pas aussi active.

D. Supposez deux plantations où les esclaves soient également bien traités, que sur l'une les Africains soient en majorité, et que sur l'autre ce soient les créoles; croyez-vous qu'il y aurait une différence dans l'accroissement de la population?

R. A mon avis les créoles jouissent d'une meilleure santé, et, par conséquent, il y aurait excédant de leur côté.

D. Pendant quelle période l'augmentation que vous avez indiquée eut-elle lieu?

R. Pendant les dix premières années de ma possession, c'est-à-dire de 1797 à 1807; elle se continua du reste jusqu'à 1820, et même jusqu'à 1822.

D. Possédez-vous quelque renseignement qui indique une augmentation antérieure à 1797?

R. Non. L'introduction des machines a servi, je crois, à conserver l'existence des esclaves occupés à la culture du riz. Autrefois on le broyait à force de bras, et dans l'hiver les esclaves étaient atteints de pleurésies et autres maladies.

N° 170.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. JAMES SIMPSON.

27 juillet 1832.

D. N'habitiez-vous pas la Jamaïque à l'époque où fut ouverte une souscription volontaire dans les différentes paroisses de l'île pour servir à ériger de nouvelles chapelles?

R. Oui.

D. Vous connaissez bien en général le caractère des blancs qui habitent la colonie?

R. Je le connais parfaitement.

D. Un témoin a déclaré devant la commission que les blancs avaient souscrit pour la construction de plusieurs chapelles dans la vue de prouver à la nation qu'ils ne s'opposaient pas à ce qu'on instruisît les noirs, pourvu qu'ils eussent pour maîtres des ministres de l'Église anglicane. Croyez-vous que l'ostentation seule ait guidé ces souscripteurs?

R. Dois-je comprendre que les blancs protégeaient la communion anglaise afin d'exclure les autres?

D. Le témoin prétendait que la souscription n'avait qu'un but d'ostentation, et qu'en la faisant on avait voulu prouver qu'on était disposé à favoriser l'instruction, pourvu qu'elle fût donnée par les ministres de l'Église d'Angleterre.

R. Cette opinion est tout à fait erronée. Je sais que beaucoup de personnes ont souscrit volontairement et d'une manière très-libérale pour élever des chapelles destinées aux wesleyens, aux baptistes et à diverses autres congrégations de sectaires. J'ai moi-même souscrit, et fourni, pour une chapelle wesleyenne, des pierres provenant de mes propriétés.

D. Indépendamment des souscriptions pour construire des chapelles aux sectaires, n'en ouvrit-on pas d'autres exclusivement affectées à des constructions destinées à l'exercice de la religion anglicane?

R. Je sais qu'en effet de telles souscriptions ont été faites.

D. Les personnes qui prenaient part aux souscriptions agissaient-elles plutôt par ostentation que par le désir d'être utiles aux diverses congrégations?

R. Il est difficile de juger des motifs qui déterminent les actions, mais il ne l'est pas moins de croire que l'ostentation seule ait dirigé les souscripteurs, car je sais que plusieurs sommes ont été versées sous des noms supposés et même sans qu'il en fût donné aucun.

D. Pendant que vous habitiez la paroisse de Manchester, des individus, qui ne pouvaient contribuer en argent, ne fournirent-ils pas des matériaux pour des valeurs considérables?

R. Je ne connais pas de fait de ce genre; cependant il existe, en effet, une chapelle dans Manchester. De semblables souscriptions en nature ont été faites à Kingston.

D. Avez-vous vu dans Manchester des cannes cultivées par les noirs sur leurs propres terrains?

R. J'en ai vu en effet quelque peu, dans les jardins où elles avaient été plantées plutôt pour l'ornement que pour le profit qu'on ne pouvait tirer. Je suis persuadé que les esclaves ne font aucun usage de ces cannes; ils préfèrent celles de leurs maîtres qu'ils peuvent avoir en abondance. La canne ne serait pas pour le noir la culture la plus avantageuse qu'il pût faire.

D. Les esclaves en général ne récoltent-ils pas de grandes quantités de provisions, non-seulement pour eux-mêmes, mais encore pour l'approvisionnement des marchés?

R. Oui, en général; il y a naturellement des exceptions, lorsque le sol ou les saisons contrarient la production. Les marchés sont presque exclusivement approvisionnés par les esclaves.

D. Les vêtements distribués aux noirs ne sont-ils que suffisants pour les couvrir?

R. Cela n'est pas exact. Les planteurs distribuent par année deux habillements qui suffisent à ce qu'exige le climat; outre cela, les noirs ont largement les moyens de se procurer des vêtements plus fins et même des objets de luxe, si cela leur plaît. Ils ne se servent de ce qu'on leur donne que parce qu'ils le veulent bien. La plupart des noirs dont j'avais la direction possédaient quelque chose. Sur une plantation que je dirigeai pendant plusieurs années, il n'y avait pas un seul noir, chef de famille, qui n'eût une fortune de 200 jusqu'à 3,000 liv. sterl., et en disant 3,000 liv. sterl. je suis sûr de ne pas exagérer. J'ai eu souvent occasion de payer à des esclaves 20 et 30 liv. sterl. pour des articles qu'ils me vendaient.

D. Savez-vous si, avant la loi relative à la propriété possédée par des esclaves, on accordait dans la colonie à cette propriété une entière protection ?

R. Depuis que je connais la Jamaïque, les propriétés des esclaves ont été respectées plus peut-être qu'aucune autre. Je puis citer, à l'appui de ce que j'avance, un fait arrivé sur une des plantations qui m'étaient confiées. Il s'agissait du transport d'un arbre abattu pour les besoins de la plantation, et pour cela il fallait traverser les terrains des esclaves. L'un d'eux en éprouva un dommage, pour lequel le géreur lui remit 5 liv. sterl., sans même me consulter, parce qu'il savait que la réparation était due.

D. L'exemple que vous venez de citer prouve-t-il le respect que l'on pourrait avoir dans toute l'île pour la propriété des noirs ?

R. Je l'ai donné pour preuve du soin que l'on prenait de ne pas nuire à ce qui appartenait aux esclaves.

D. Les noirs ne considèrent-ils pas les terrains qu'on leur alloue comme leur appartenant en propre ?

R. Oui, absolument.

D. Si l'émancipation avait lieu et si l'on décidait que les affranchis devront payer une redevance pour les terrains qu'ils occupent, croyez-vous qu'ils y consentiraient ?

R. Ce que je sais du caractère des noirs me fait penser qu'il serait difficile de leur faire comprendre qu'on puisse avoir droit de leur demander une compensation pour la jouissance de terrains et de cases dont ils se croient parfaitement les maîtres. Cette prétention serait à leurs yeux d'une injustice extrême.

D. Que pensez-vous de l'idée suivante, émise par un témoin qui prétendait que les esclaves émancipés, déterminés par la crainte du besoin, travailleraient moyennant salaire ?

Il voulait que, pour compenser la possession des terrains qui fournissent abondamment à leurs besoins, ils fussent tenus d'en payer le loyer, et que, par arrangement avec les maîtres, une partie du prix qu'ils auraient à recevoir pour leurs travaux sur les plantations leur fût retenue pour l'acquit de ce loyer.

R. Je déclare ce plan tout à fait impraticable.

D. Il a été dit que, si au moment de l'émancipation on faisait les arrangements nécessaires pour l'organisation de la police, on en trouverait les éléments dans les gens de couleur dont les services pourraient être obtenus à peu de frais ?

R. Ce qui s'opposerait d'abord à l'exécution d'une telle mesure, ce serait la grande animosité qui existe entre les noirs et les hommes de couleur, et qui arriverait jusqu'à l'exaspération du moment où les noirs verraient les mulâtres investis d'un pouvoir sur eux.

D. Les noirs ne sont-ils pas assez convaincus de la supériorité que les hommes de couleur ont sur eux pour accepter leur autorité ?

R. Je ne le crois pas. J'ai toujours vu les noirs regarder avec jalousie les mulâtres investis de quelque autorité.

D. Croiriez-vous qu'il serait possible de faire exécuter les travaux de culture des plantations de la Jamaïque, en payant chaque jour ou chaque semaine les salaires en argent, dans le but d'éviter d'accorder des terrains aux noirs ?

R. Je ne conçois pas une idée semblable de la part de quelqu'un qui aurait la plus légère connaissance du pays et de la population noire.

D. On a dit ensuite qu'il faudrait établir des magistrats salariés, non-seulement à cause des préjugés que peuvent avoir les magistrats actuels, mais parce que tout leur temps serait nécessaire à l'accomplissement de leurs devoirs. La colonie serait divisée en districts, qui auraient chacun leurs constables, un magistrat salarié et une maison de correction ou autre lieu de répression. En considérant l'étendue de l'île, la distribution des plantations et, par conséquent, de la population, que penseriez-vous de ce projet ?

R. Il est tout à fait impraticable, et ne mérite pas qu'on s'y arrête.

D. Quelles seraient les objections particulières que vous auriez à faire contre ces diverses propositions ?

R. Il serait trop long de les détailler; au surplus, ces propositions se réfutent d'elles-mêmes. La colonie ne pourrait pas suffire aux dépenses indiquées comme nécessaires, c'est-à-dire à la création d'une police et de magistrats salariés, et au payement en argent des travailleurs.

D. On prétendait, en outre, pouvoir continuer par ces moyens la production du sucre à la Jamaïque.

R. Il est constaté que dans les circonstances actuelles, et malgré toute l'économie du système usité, le sucre ne rembourse pas les frais de sa production; on reconnaît, d'un autre côté, que pour changer ce système il faudrait faire des dépenses considérables. Comment serait-il donc possible, si la terre ne rend aujourd'hui aucun bénéfice, que les propriétaires pussent s'imposer de nouvelles charges ? Je connais assez les noirs pour affirmer que tout le temps se passerait à discuter les plaintes portées devant les magistrats. On ne parviendrait pas, dans les circonstances présentes, à obtenir d'eux un travail dont tout le fruit serait consacré à leur entretien, et, à plus forte raison, s'il devait produire un bénéfice pour ceux dont ils occupent les terres.

D. Pendant les dernières années de votre résidence à la Jamaïque, avez-vous remarqué que les dispositions et la conduite des noirs fussent différentes de ce qu'elles étaient précédemment ?

R. Je ne puis dire avoir remarqué en eux plus de contentement.

D. Les discussions qui ont eu lieu en Angleterre et les écrits qui ont été répandus dans la colonie vous semblent-ils avoir produit de l'excitation dans l'esprit des noirs ?

R. Je n'en fais aucun doute; cela est d'ailleurs évident.

D. Croyez-vous que les relations des ministres des diverses sectes religieuses avec les esclaves, si elles s'étaient bornées à l'instruction religieuse des membres de leur congrégation, eussent pu les mettre à même de donner leur opinion sur le caractère et les mœurs de la population noire ?

R. Je ne pense pas que l'opinion qu'ils se seraient formée à ce sujet puisse être juste : leurs rapports avec les esclaves sont nécessairement bornés aux matières religieuses; on ne peut supposer qu'ils soient, et, en effet, ils ne sont jamais en contact avec les noirs dans les situations où leur caractère et leurs dispositions se font connaître; lorsqu'ils les voient, leurs esprits sont relativement dans un état de repos. Pour juger du caractère d'un noir ou de tout autre homme, il faut qu'il soit sous l'influence de ses passions, il faut aussi connaître ses habitudes et ses penchants.

D. Les noirs n'éprouvent-ils pas de la répugnance à laisser visiter leurs cases par des blancs ?

R. Je n'ai pas remarqué cela; j'avais l'habitude, chaque fois que je visitais une plantation, d'entrer dans leurs cases, et j'y ai toujours été bien reçu; je croirais qu'ils sont plutôt flattés que contrariés de recevoir des blancs.

D. Les commandeurs étaient-ils choisis en raison de leur force corporelle, ou plutôt à cause de leur bonne réputation et de la confiance qu'ils inspiraient ?

R. Les qualités que je recherchais de préférence dans un commandeur, et j'ai toujours vu agir de même, étaient l'humanité, la douceur, la tempérance et l'activité, enfin des dispositions telles, qu'elles le portassent à faire droit aux plaintes des esclaves et à prévenir leurs besoins.

D. Dans le choix d'un géreur, l'objet important n'est-il pas de s'assurer si les esclaves de la plantation où il servait précédemment étaient ou non contents de lui ?

R. L'aversion des esclaves pour un géreur ne serait pas toujours une preuve concluante contre lui. J'ai vu un géreur qui, bien qu'homme de mérite, fut pris en haine par des noirs, et il fallut l'éloigner. Ce fait s'est passé sous ma direction même; comme il ne serait pas prudent de garder un géreur sur une plantation où il ne serait pas bien vu, je dus le changer, et pourtant, après avoir strictement examiné sa conduite, je ne pouvais m'en plaindre en rien; il me donna une satisfaction complète sur la propriété où je l'envoyai.

D. Les propriétaires n'ont-ils pas un intérêt réel à ce que les esclaves soient contents ?

R. Oui, sans doute; la prospérité des plantations en dépend. Les noirs d'une plantation peuvent détruire sa culture, gâter les produits en les manufacturant, et par d'autres moyens encore essayer de se débarrasser d'un géreur qui leur déplaît.

D. Pourrait-on, par la contrainte, obtenir de l'esclave un travail aussi satisfaisant que celui qu'il fait de lui-même lorsque rien ne le contrarie ?

R. Un homme sage n'adoptera jamais la rigueur comme moyen d'activer le travail des noirs. Un géreur qui agirait ainsi ne conviendrait pas à son emploi.

D. Pour obtenir des efforts extraordinaires des esclaves dans une occasion importante, auriez-vous recours à la contrainte ou à la douceur ?

R. Je crois avoir déjà dit que la rigueur est le plus mauvais des moyens pour réussir avec les noirs.

D. Les noirs, en général, sont-ils intelligents ?

R. Je les crois tels.

D. Ne croient-ils pas aujourd'hui, tout obligés qu'ils sont de travailler pour leurs maîtres, que leurs terrains à provisions leur appartiennent et qu'on ne peut les leur retirer ?

R. La population noire de la Jamaïque est tellement nombreuse, qu'il doit nécessairement y avoir divers degrés dans l'intelligence des individus qui la composent : peut-être leur impression générale est-elle qu'ils ne travaillent que pour leurs maîtres ; mais je suis convaincu que beaucoup d'entre eux sentent qu'ils travaillent aussi pour eux-mêmes. Sur les plantations où je trouvais les esclaves dociles à mes observations, je tâchais de leur faire sentir la différence qu'il y a entre travailler exclusivement pour les maîtres ou travailler en même temps pour le maître et pour soi-même, en leur montrant que c'était à leur travail qu'ils devaient leur subsistance. Je crois avoir réussi à convaincre les plus intelligents qu'ils tiraient de la culture des plantations un plus grand bénéfice que les propriétaires auxquels leurs propriétés ne rapportent rien.

D. Puisque les noirs sont intelligents à ce point, ne pourrait-on, en cas d'émancipation, leur faire entendre qu'ils ne sont plus obligés de travailler, mais qu'en ne travaillant pas ils ne pourront conserver leurs champs à provisions, et seront ainsi privés de tout moyen d'assurer leur subsistance ?

R. Je ne pense pas que, généralement parlant, leur intelligence soit assez développée pour sentir que, devenus libres, ils seraient encore obligés de travailler pour vivre.

D. Que pensez-vous qu'il arriverait si les propriétaires offraient aux esclaves émancipés de continuer à travailler comme par le passé, en conservant leurs champs à provisions ?

R. Je n'ai jamais réfléchi aux résultats probables de l'émancipation, toutefois j'ai la conviction qu'on ne pourrait pas décider la masse des esclaves à travailler moyennant salaire.

D. Si les propriétaires voyaient après l'émancipation l'impossibilité de continuer à exploiter leurs plantations et prenaient la résolution d'expulser les noirs de leurs terres, croyez-vous qu'ils pourraient y parvenir ?

R. Ils y parviendraient peut-être par la force; mais je ne mets pas en doute que les noirs défendraient leurs champs, et qu'ils chercheraient à soutenir par la force le droit qu'ils prétendent avoir à les posséder, parce qu'ils sont persuadés que personne ne peut le leur ravir.

D. Dans l'intérêt de la culture de la Jamaïque, sous le rapport de la sûreté et pour le bien des esclaves, croyez-vous la population dans une condition telle, que l'émancipation soit possible ?

R. A mon avis, l'émancipation serait accompagnée de conséquences fâcheuses pour les esclaves eux-mêmes, et rendrait impossible de continuer la culture de l'île.

D. Comment alors subsisteraient les esclaves affranchis ?

R. Je suis persuadé que, si l'émancipation avait lieu demain, les noirs cesseraient de travailler ; ceux qui auraient les premiers épuisé leurs ressources vivraient du pillage de ce qui resterait à d'autres; enfin tous en viendraient à se disputer la possession de l'île. L'anarchie régnerait pendant un temps, et ne se terminerait que lorsque le parti vainqueur aurait réduit les vaincus à travailler pour lui.

D. La confession suivante, faite à Savannah-la-Mar, par Linton, au révérend M. Stewart, recteur de la paroisse, vous semble-t-elle présenter le tableau exact de ce que serait la population après l'émancipation ?

« Nous avons juré sur la Bible de réunir nos efforts pour chasser les blancs et les hommes libres de la colonie. Les principaux d'entre nous devaient nous partager les terres, auxquelles auraient continué à travailler les noirs ordinaires qui seraient restés dans l'état d'esclavage. Les mauvais traitements qu'ils auraient reçus de nous n'auraient pas égalé ceux que nous supportons de la part des blancs; cependant il nous aurait fallu les gouverner sévèrement pour les contenir dans la soumission. »

R. Cette confession peint mieux que je n'ai pu le faire ce qui résulterait de l'émancipation.

D. Quelles remarques avez-vous pu faire relativement à la conduite des esclaves instruits dans la religion, c'est-à-dire auprès desquels le ministre ou le curé de la paroisse pouvait avoir accès ?

R. J'ai donné moi-même l'instruction religieuse à mes domestiques, que je catéchisais régulièrement deux fois par semaine: j'ai aussi surveillé une école du dimanche, à laquelle se rendaient de 3 à 400 individus, presque tous esclaves, et j'ai acquis, de mon expérience, la certitude que l'instruction améliore la conduite des esclaves, et que ceux à qui l'on enseigne leurs devoirs moraux et religieux sont de beaucoup supérieurs aux autres.

D. Par qui l'instruction religieuse était-elle donnée à vos noirs ?

R. Par les ministres de l'Église d'Angleterre et d'Écosse.

D. Ne conviendrait-il pas, pour conserver les esclaves dans l'ordre et empêcher une nouvelle insurrection, que l'instruction leur fût donnée par des ministres de l'Église établie, et calculée de manière à ne pas aborder de sujets qui pussent exciter en eux le mécontentement de leur état ?

R. Ce serait en effet le système qui conviendrait le mieux: c'est celui que j'avais moi-même adopté.

D. Savez-vous de quelle manière les missionnaires établis à la Jamaïque instruisaient les esclaves ?

R. Je ne la connais qu'imparfaitement. Sur une des plantations que je dirigeais, il venait un ministre wesleyen, mais il ne donnait ses instructions aux noirs qu'en ma présence, ou devant le géreur. Chaque semaine, à jour fixe, on les réunissait pour l'entendre, et sa manière d'instruire m'a paru très-propre à produire de bons résultats.

D. Ce ministre avait-il des communications avec les esclaves hors de votre présence ?

R. C'était un homme que je connaissais depuis longtemps, et auquel j'avais accordé pleine liberté à ce sujet, parce que je ne doutais pas de sa discrétion. Il y avait d'autres missionnaires, auxquels je n'aurais pas cru prudent de laisser la même latitude

et dont les rapports avec les esclaves ont eu pour effet, comme je l'ai su, de produire une frénésie qui allait jusqu'à la folie.

D. Croyez-vous que la conduite des missionnaires baptistes et wesleyens dans l'île ait légitimé les soupçons que la population a formés contre eux ?

R. Je n'en sais rien personnellement. A mon départ de l'île, on n'accordait pas aux missionnaires la liberté, dont ils ont joui depuis, de communiquer avec les noirs et avec la population toute entière.

D. Existe-t-il réellement, chez les planteurs ou leurs agents, une répugnance générale à laisser donner l'instruction religieuse à leurs esclaves par tous les ministres quelconques ?

R. Je sais pertinemment le contraire. Les propriétaires d'esclaves cherchent tous les moyens de les faire instruire ; plusieurs personnes ont dépensé de fortes sommes à cet effet. Il est à ma connaissance que des ministres de l'Église d'Écosse, hommes capables, ont été envoyés pour résider sur certaines plantations et en instruire les esclaves ; d'autres personnes ont encouragé des ministres de cette Église et de celle d'Angleterre à visiter leurs propriétés, et ont accordé aux noirs le temps nécessaire pour assister aux instructions. Quelquefois il a été pourvu aux frais de transport des esclaves pour les envoyer au loin assister aux leçons des ministres. Enfin, je sais encore qu'il a été fait des souscriptions très-généreuses pour construire des chapelles intermédiaires qui facilitassent l'instruction, en évitant aux esclaves de parcourir de trop grandes distances.

D. Ainsi, selon vous, loin que l'instruction religieuse rende les esclaves mécontents de leur condition et les éloigne de leurs maîtres, elle leur donne des habitudes plus rangées et assure la tranquillité parmi eux ?

R. Oui.

D. Si l'instruction religieuse produisait un effet contraire, n'en concluriez-vous pas qu'elle a été administrée sans jugement ?

R. Cela serait naturel à penser, d'après le résultat que l'on obtient d'une instruction bien dirigée.

D. Savez-vous si les baptistes ne distribuaient pas des cartes à un grand nombre de membres de leur congrégation ?

R. J'ai entendu parler de ces cartes, mais je n'en ai jamais vu.

D. Le dimanche, lorsque les esclaves ont porté leurs provisions au marché, se rendent-ils à l'église ?

R. Je sais que, pendant mon séjour, les marchés tenus le dimanche étaient déjà beaucoup moins considérables. La plupart des esclaves allaient vendre leurs provisions le samedi, et se préparaient pour aller entendre le service le dimanche.

D. Vous avez dit que, outre le samedi qu'on accorde aux noirs, tous les quinze jours, on leur donnait encore, de temps en temps, un jour pour travailler à leurs champs, afin qu'ils ne fussent pas obligés de disposer à cet effet d'une partie du dimanche ?

R. J'avais l'habitude, et je crois que c'était celle de la majorité sinon de la totalité des planteurs, de donner aux esclaves le temps nécessaire pour cultiver leurs champs.

D. Quel temps faut-il aux noirs et quel travail ont-ils à faire pour planter leurs provisions, entretenir leurs champs et faire leurs récoltes ?

R. Il est presque impossible de le déterminer ; cela dépend de la nature du sol et des saisons.

D. De quoi se composaient les petites fortunes des esclaves qui, avez-vous dit, possédaient de 200 à 3,000 liv. sterl. ?

R. Elles se composaient d'argent, de bêtes à cornes, de chevaux et d'ânes, de porcs, de volailles, de provisions, d'objets d'ameublement, etc.

D. Comment les esclaves entretiennent-ils leurs bêtes à cornes ?

R. Sur les terres de leurs maîtres.

D. Les noirs qui possèdent des bestiaux en prennent-ils soin eux-mêmes ?

R. Les plus riches payent des gens pour le faire ; quelques-uns ont des esclaves qui leur appartiennent. J'ai connu des noirs, esclaves eux-mêmes, qui avaient jusqu'à cinq personnes employées à la culture de leurs champs.

D. Quel genre de travailleurs louaient-ils ?

R. Des noirs que leurs maîtres, qui ne possèdent point de terres, envoient au dehors.

D. Le prix du travail des esclaves loués est-il remis à leurs maîtres ?

R. Souvent on le remet aux esclaves eux-mêmes, qui sont obligés de rendre compte d'une partie.

D. Ce prix n'est-il pas payé en argent ?

R. Oui.

D. Remet-on le prix de son travail à chaque esclave ou au conducteur de l'atelier pour en rendre le montant au maître ?

R. Je parle d'esclaves qui en louent d'autres pour la culture de leurs champs ; dans ce cas, le prix qui revient à chaque travailleur lui est remis, et il tient compte directement à son maître de ce dont il est convenu avec lui.

D. Les esclaves qui se louent ainsi sont-ils sous la conduite d'un commandeur ?

R. Non, ils vont séparément.

D. Puisqu'ils conviennent d'une certaine somme avec leurs maîtres, ces esclaves doivent être libres de gagner autant qu'ils le peuvent pour eux-mêmes ?

R. Oui, ils le sont en effet.

D. Quelle peut être l'occupation d'un esclave qui possède 3,000 liv. sterl., et qui en loue d'autres pour cultiver son champ ?

R. C'est quelquefois un premier ouvrier, un inspecteur, un homme chargé du soin des troupeaux, un artisan ; souvent même c'est un esclave qui travaille aux champs.

D. Est-il toujours de coutume que les esclaves achètent de leurs maîtres la faculté de se louer à d'autres ?

R. Ce que je viens de rapporter le prouve.

D. Cette coutume est-elle plus fréquente dans le voisinage des villes qu'ailleurs ?

R. Elle est générale dans toute la colonie. Beaucoup de personnes qui ne possèdent pas de terres vivent principalement du travail de leurs esclaves, auxquels on abandonne une portion de ce qu'ils gagnent.

D. Ne se trouve-t-il pas, dans les îles à esclaves, des artisans qui payent une rente annuelle pour avoir la faculté de travailler à leur compte ?

R. Oui, il y en a dans les villes.

D. Les charretiers et les charpentiers, par exemple, payent-ils à leurs maîtres tant par semaine ou tant par mois ?

R. Ils payent périodiquement une somme convenue par semaine, par mois ou par an.

D. Les travailleurs des champs qui sont esclaves se louent-ils aux blancs pour faire les travaux ordinaires auxquels ils sont accoutumés ?

R. Je n'ai jamais vu un seul exemple de noirs s'engager pour le travail des champs.

D. Puisque, d'après vous-même, des artisans se louent moyennant salaire, pourquoi supposez-vous que, si tous les esclaves devenaient libres, ils ne voudraient pas travailler de la même manière ?

R. Avant de répondre à cette question, il convient peut-être de faire connaître le résultat que l'on obtient le plus souvent de la location des esclaves. J'ai eu occasion de faire travailler ainsi des esclaves appartenant à des tiers que je représentais, et dernièrement, en faisant le calcul des charges que les propriétaires ont à supporter légalement, des dépenses accidentelles de maladies, de celles d'habillement, etc., j'ai reconnu qu'à la fin de

l'année il ne reste rien ou très-peu de chose de profit, si même, ce que je crois, il n'y a pas plutôt un déficit. Des esclaves, appartenant à un propriétaire qui réside en Angleterre, avaient été autorisés par moi à travailler à leur compte, moyennant une somme annuelle qu'ils devaient me verser sur leurs salaires. Pendant quelque temps, leur travail fut productif, mais ensuite, et durant plusieurs années successives, les esclaves devinrent une charge pour le propriétaire, qui désira s'en défaire; il ne tenait pas au prix, mais seulement à être débarrassé d'eux. On ne trouva pas d'acheteur; il voulut leur donner leur liberté; pour cela encore il fallait, d'après la loi, qu'il contractât l'obligation de les soutenir, s'ils tombaient dans le besoin. Les noirs demeurèrent donc dans cet état jusqu'à ce que, ayant disparu l'un après l'autre, il ne m'en resta plus aucun. Je ne sais ce qu'ils devinrent, car jamais, depuis leur fuite, ils ne me firent aucune demande de secours. L'exemple que je viens de rapporter prouve ce que produit le système de location des esclaves.

D. Ces esclaves étaient-ils, plus que d'autres, sujets aux maladies ?

R. Non.

D. Avez-vous remarqué s'ils travaillaient activement ?

R. Ce que j'ai su de leur travail, c'est qu'il était insuffisant pour les soutenir.

D. Quelle pouvait être la dépense moyenne de chacun de ces esclaves ?

R. Je ne sais.

D. De ce que des esclaves artisans se louent moyennant un certain salaire, ne peut-on conclure que, si les esclaves cultivateurs devenaient libres, ils seraient disposés à se louer également ? Ne peut-on conclure aussi, de ce que des esclaves acceptent aujourd'hui cette manière de travailler, qu'une fois affranchis tous consentiraient à le faire ?

R. La seule réponse que j'aie à faire, c'est qu'aujourd'hui les esclaves sont dans l'obligation de travailler.

D. Les esclaves qui se louent n'ont-ils pas de champs à provisions ?

R. Non.

D. Ne reçoivent-ils aucune distribution ?

R. Ils subviennent à leurs besoins au moyen de ce qu'ils gagnent; cependant, en cas de maladie ou d'incapacité absolue, le maître est obligé d'en prendre soin.

D. N'y a-t-il aucun exemple d'esclaves cultivateurs qui se louent comme ceux des villes, moyennant salaire ?

R. Non.

D. Une grande partie des travaux des champs ne sont-ils pas exécutés par des ateliers loués ?

R. Oui, par des ateliers d'esclaves.

D. Dans ce cas, la totalité de leurs salaires n'est-elle pas remise aux maîtres ?

R. Quelques-uns de ces ateliers appartiennent à des possesseurs de terres, qui en donnent des portions à cultiver à leurs esclaves, et leur fournissent aussi des vêtements.

D. Ces ateliers de travailleurs ne sont-ils pas loués directement par ceux à qui ils appartiennent, et ceux-ci ne reçoivent-ils pas le montant de ce que gagnent leurs ateliers ?

R. Oui.

D. Il arrive que des esclaves de plantations s'arrangent avec les géreurs pour leur céder le jour qu'ils ont le droit d'employer à leurs propres travaux, et l'on a supposé de là qu'en général ils seraient disposés à travailler moyennant salaire. Ces exemples sont-ils fréquents et n'indiquent-ils rien autre chose que le bon accord qui règne entre les géreurs et les esclaves qui consentent à cet arrangement ?

R. Je n'ai jamais su si certains esclaves agissent quelquefois ainsi; cela ne prouverait pas d'ailleurs que toute la population fût portée à les imiter. Dans l'état de liberté, les noirs travailleraient peut-être moyennant salaire pendant un jour ou deux, ou même plus, jusqu'à ce que, comme je l'ai déjà dit, ils eussent amassé les moyens de vivre pendant un certain espace de temps; alors ils resteraient à rien faire tant que leurs ressources ne seraient pas épuisées, ou qu'ils ne trouveraient rien à piller.

D. Les gens de couleur ou les noirs libres des villes, qui s'occupent de divers métiers, abandonnent-ils de même le travail, quand ils ont acquis une certaine somme et jusqu'à ce qu'elle soit épuisée ?

R. J'ai souvent entendu se plaindre de ce qu'on ne pouvait rien obtenir des gens de cette classe, quand ils étaient en position de se passer de travailler.

D. Savez-vous si les hommes de couleur auxquels on attribue de grandes fortunes en ont hérité de leurs parents ou si elles leur ont été léguées ?

R. Je ne me rappelle pas un seul exemple d'un homme de couleur possédant une grande fortune acquise par lui-même.

D. Quel est le travail le plus pénible dont s'occupent les gens de couleur ?

R. Ils travaillent de divers états, tels que ceux de maçon, forgeron, tailleur, cordonnier ou autres.

D. Avez-vous eu lieu de remarquer si les noirs qui ont reçu une instruction morale et religieuse améliorent leur condition plus que d'autres, et manifestent un plus grand désir de bien-être ?

R. L'instruction les rend plus industrieux et, comme ils ne sont pas toujours employés pour leurs maîtres, cette industrie leur sert à augmenter leur petite propriété.

D. Les planteurs, en général, apprécient-ils les avantages de l'ordre social et de l'instruction religieuse parmi la population noire ?

R. Ils en sentent parfaitement toute la valeur.

D. Le travail des esclaves est-il nécessaire aux planteurs durant toute l'année ?

R. Il n'y a guère de moments où l'on ne puisse les occuper utilement; il ne manque jamais de travail en dehors du temps de la récolte, à moins qu'on ne soit assez peu judicieux pour entretenir plus de monde que les besoins ne l'exigent.

D. Chaque jour donné à l'esclave n'est-il pas autant d'enlevé au maître ?

R. Oui, puisque chaque jour pourrait être avantageusement employé pour lui, bien que ce temps lui soit moins profitable hors du temps de la récolte que pendant sa durée, époque où se recueille le fruit du travail de toute l'année. Le planteur peut se priver d'un jour ou deux de travail, dans les autres saisons, sans en éprouver un dommage sensible; car les travaux de l'agriculture sont alors à peu près les mêmes que dans ce pays.

D. Quel temps les planteurs accordent-ils d'ordinaire aux esclaves pour recevoir l'instruction religieuse ?

R. Je ne l'ai jamais calculé exactement; on leur accorde un jour par semaine ou par quinzaine; je leur ai souvent accordé moi-même, à cet effet, un jour par semaine.

D. Les esclaves reçoivent-ils partout aujourd'hui l'instruction religieuse ?

R. Lorsque je quittai les Indes occidentales, il y a quatre ans, il y avait encore des plantations qui faisaient exception; cependant les blancs, en général, témoignaient le désir que leurs esclaves fussent instruits.

D. Voulez-vous dire qu'il y avait de la part des blancs moins de ce mépris qu'ils témoignaient pour les noirs parce qu'ils les regardaient comme étant une race inférieure, et qui les empêchait de s'approcher de l'autel avec eux ?

R. J'ignore si le sentiment dont vous parlez a jamais existé;

du moins ne l'ai-je pas éprouvé. Lorsque des noirs, hommes ou femmes, entraient chez moi, ils s'asseyaient, sans distinction, au milieu de ma famille.

D. Il y a donc de la familiarité dans les manières des noirs vis-à-vis des blancs ?

R. Beaucoup ; il y avait moins de gêne entre un noir et un blanc, qu'entre le maître et son esclave. Le maître montrait pour le bien-être de l'esclave plus de sollicitude que n'en témoignent ici les classes supérieures aux gens de condition moins élevée.

D. Lorsqu'un noir rencontre un blanc, sa contenance exprime-t-elle plutôt un sentiment de servitude et de défiance, qu'un certain degré de franchise et de bon vouloir?

R. Soit qu'ils connaissent ou non les personnes qu'ils rencontrent, il est rare que les esclaves ne les abordent pas avec leur salutation ordinaire.

D. Ne se détournent-ils pas pour éviter la rencontre des blancs ?

R. Je n'ai jamais rien vu de pareil.

D. Est-il vrai que l'on déploie à la Jamaïque une grande sévérité dans le traitement des esclaves, et qu'ils n'aient aucun moyen d'obtenir satisfaction lorsqu'ils ont à se plaindre ?

R. Je sais par expérience qu'il n'en est pas ainsi. Les noirs sont naturellement disposés à se plaindre sans motifs réels ; il faut avoir une connaissance intime de leur caractère et de leur position pour discerner quand ils ont ou non sujet d'être mécontents. Souvent moi-même j'ai ressenti de l'indignation contre des personnes que des esclaves avaient accusées. Une fois, entre autre, j'étais tellement outré, que je fis près de vingt milles pour vérifier le fait ; mais, après informations, je restai convaincu que l'esclave avait été l'agresseur.

D. Pour vous assurer de la vérité, ne receviez-vous pas, même contre les blancs, le témoignage des esclaves qui vous paraissaient mériter confiance ?

R. Je crois ne pouvoir mieux répondre à cette question que par la citation d'un fait : le gérеur et le chirurgien d'une plantation avaient eu des discussions, à la suite desquelles le dernier, dans un moment de colère, m'écrivit pour se plaindre de la conduite de son adversaire à l'égard des femmes. Il me détaillait les circonstances et me donnait les noms de deux femmes qui, selon lui, avaient été maltraitées. Ne pouvant mettre en doute la vérité de ce rapport, je partis pour la plantation. En chemin, je reçus un message du gérеur, qui me témoignait la crainte que le docteur n'eût cherché à lui nuire dans mon esprit, et me demandait de suspendre mon jugement jusqu'après information. Je m'étais fait accompagner d'une personne que je désirais rendre témoin de l'enquête ; car mon intention était de poursuivre criminellement le gérеur, si je l'eusse trouvé coupable. Je fis comparaître devant moi les parties, les jeunes femmes, leurs mères, leurs parents et enfin tous les individus que je sus avoir eu connaissance de ce qui s'était passé. Le gérеur était d'abord accusé d'avoir fait enfermer ces jeunes femmes, pour les amener à souscrire à ses désirs, et, sur ce point, toutes les dépositions s'accordèrent pour démontrer, de la manière la plus évidente, que l'imputation était sans fondement. Le médecin avait en outre avancé que le gérеur prétendait pouvoir, par la force, contraindre les jeunes femmes à faire ce qu'il exigeait d'elles, tandis qu'il fut établi par tous les témoignages que, dans une conversation avec le médecin, le gérеur avait seulement dit qu'autrefois pareille chose se faisait, mais que depuis vingt ans ce ne serait plus possible, et qu'il ne se trouverait plus personne qui osât le tenter. Après avoir fait sentir au médecin toute l'importance de son accusation, je lui témoignai mon désir qu'il la portât en justice, afin que je pusse faire un exemple ; et lui déclarai que, s'il s'y refusait, je fournirais au gérеur les moyens de le poursuivre lui-même en calomnie. Le médecin, mis ainsi dans une alternative embarrassante, quitta l'île peu de jours après.

D. Est-il vrai, comme le disait le gérеur, que personne à présent n'oserait faire une tentative semblable à celle dont il était accusé ?

R. J'ai la conviction intime que cela est vrai.

D. Le propriétaire et les magistrats verraient-ils, dans une telle conduite de la part d'un gérеur, un cas répréhensible ?

R. Oui, certainement. Les femmes à qui une proposition de ce genre serait faite, et à qui elle ne conviendrait pas, saisiraient d'ailleurs avec avidité une aussi belle occasion de se plaindre. J'avais pour habitude, lorsqu'un nouveau gérеur arrivait sur une plantation, de réunir les esclaves et de dire aux femmes que, si des propositions leur étaient faites et qu'on voulût les contraindre à y souscrire, elles n'avaient qu'à venir à moi, et que prompte justice leur serait rendue.

N° 171.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. JAMES SIMPSON.

28 juillet 1832.

D. Si la plainte dont vous avez parlé dans la dernière séance vous avait été faite par des esclaves, n'auriez-vous pas cru de votre devoir de faire une enquête pour vous assurer de la vérité ?

R. N'importe de qui la plainte me fût venue, j'aurais agi exactement comme je l'ai fait.

D. Cette manière d'agir serait-elle, que vous sachiez, celle de tous les planteurs de la Jamaïque ?

R. Je le crois.

D. Durant votre séjour dans la colonie, les magistrats ou le procureur général auraient-ils été disposés à poursuivre, sur la plainte des missionnaires, les actes de cruauté ou d'injustice commis envers les esclaves ?

R. Je ne pense pas qu'ils s'y fussent refusés. J'ai été moi-même magistrat, et je puis affirmer que j'ai toujours vu toute la magistrature empressée à s'occuper des plaintes portées devant elle.

D. Vous ne croyez pas que rien, dans la conduite des magistrats ou du procureur général, eût pu empêcher un missionnaire de porter plainte contre un délit commis envers un esclave, et qui serait venu à sa connaissance.

R. Non.

D. Les magistrats auraient-ils mis dans leurs démarches le même empressement que si les informations leur étaient parvenues de toute autre source ?

R. J'en ai la conviction.

D. Avez-vous des intérêts dans quelque plantation à sucre de la Jamaïque ?

R. Je ne possède rien dans la colonie.

D. Avant de venir dans l'île, vous ne connaissiez rien de la manière dont était conduite la plantation de M. Wildman ?

R. Non.

D. Quelles observations avez-vous faites sur le plan de M. Taylor, dont il vous a été donné communication ?

R. J'ai déjà dit que je le trouvais inapplicable, et mon opinion

est justifiée par cela seul qu'il n'y est fait aucune mention des provisions, sur lesquelles reposent principalement les moyens de subsistance de la population. Les approvisionnements étrangers sont précaires. Si l'on négligeait la culture des provisions, l'île serait exposée à une disette constante et même à la famine. J'ai fait un relevé qui établit que, sous d'autres rapports encore, et même par sa conception, le plan de M. Taylor est impraticable. En premier lieu, le nombre des cultivateurs, pour une propriété de l'étendue qu'il suppose, devrait être augmenté d'au moins 200 individus; toutefois, je n'en ai ajouté que 15. J'ai, d'un autre côté, porté le prix de vente à un taux que je crois supérieur aux prix actuels, et pour résultat j'ai trouvé que, au lieu de faire un bénéfice de 3,000 livres, le propriétaire avait à supporter une perte de 1,082. Je fais encore observer que les salaires sont évalués au-dessous de ce qu'on les paye sous le système actuel.

Redressement du plan proposé par M. Taylor.

	l. st. s. d.	l. st. s. d.
Premier article	200 00 0	
Compensation tant pour l'insuffisance du nombre des travailleurs effectif porté seulement à 40 et que j'élève à 55, que pour différence de l'acre évaluée à 5 liv. sterl., et que j'estime à 7 liv. sterl.	80 00 0	
		280 00 0
Deuxième article	487 10 0	
J'ajoute, comme ci-dessus, 15 travailleurs pour 130 jours, à raison de 1 schell. 8 d. chacun	161 13 4	
		649 3 4
Troisième article	750 00 0	
J'ajoute encore 15 travailleurs pour 120 jours, à 3 schell. 1 d. 1/2 chacun	281 5 0	
		1,031 5 0
Autres articles admis suivant l'estimation de M. Taylor		1,074 15 4
		3,035 3 8
Dépenses accessoires également admises		1,478 16 10
TOTAL des dépenses		5,114 00 6
Produit de 200 boucauts de sucre à 18 schell. le boucaut	3,600 00 0	
Produit de 80 poinçons de rhum à 9 liv. sterl.	720 00 0	
	4,320 00 0	
A déduire, pour réduction dans la récolte, un cinquième par trois années; soit pour un an	288 00 0	
		4,032 00 0
Perte annuelle pour le planteur		1,082 00 6

D. En calculant la valeur des vêtements et des provisions fournis aux esclaves, et celle des provisions qu'ils récoltent eux-mêmes, et en admettant qu'il leur soit retenu une certaine redevance pour leurs terrains et leurs cases, à combien estimeriez-vous le salaire que gagnent à la journée les travailleurs des champs?

R. Un calcul général à ce sujet serait difficile à établir. Le salaire gagné par les esclaves dépendrait beaucoup des localités ainsi que de la nature du sol et de l'étendue de leurs terrains.

D. Prenez pour exemple une plantation sur laquelle vous ayez exercé plus particulièrement votre surveillance?

R. Le compte le plus exact que je pourrais établir ne serait même alors que conjectural.

D. Ne tient-on pas de compte à cet égard sur les plantations?

R. Non. Je pourrais seulement dire qu'à en juger par ce que je leur voyais porter au marché, j'estime que plusieurs noirs d'une des plantations que je dirigeais faisaient un profit de 10 à 20 sch. par jour. Ce n'est, au surplus, qu'une estimation; car les noirs sont plutôt portés à cacher qu'à faire connaître ce qu'ils gagnent.

D. Il ne s'agit pas ici de ce que les noirs portent au marché, puisque les provisions qu'ils y vendent sont le fruit de leur travail; la question se borne à ce qui leur est fourni par le maître, y compris la valeur de leurs terrains.

R. La valeur des terres ne peut s'estimer que d'après leur produit. Il y en a qui sont, sous ce rapport, bien supérieures à d'autres.

D. Voulez-vous dire qu'en Angleterre le fermage des terres à blé est basé sur ce qu'elles rapportent?

R. C'est ce que j'entends.

D. Ne doit-on pas prendre pour base la puissance de production, et non le produit?

R. Le produit prouve la puissance de production. J'ai loué dernièrement quelques acres de prairies, dont le prix a été porté au-dessus de celui qui se paye ordinairement, en considération de la quantité de foin qu'on présume devoir être récoltée. Des prairies moins productives ne se louent pas aussi cher. Si l'on estime de la même manière les terrains occupés par les noirs, il y en a qui valent infiniment plus que d'autres. J'ai su, par exemple, qu'une seule acre de terre rapportait 350 liv. sterl. par an?

D. Faut-il comprendre de ce que vous avez dit que, si un esclave retire 20 schell. par jour de son champ, on doive le lui compter à ce prix?

R. Non, il a son terrain pour rien. Je ne parle que de ce qu'il reçoit. Si, par exemple, j'avais à la Jamaïque une pièce de terre cultivée en ananas ou en vignes, ou de toute autre manière avan-

tageuse, je voudrais la louer un prix proportionné au produit que j'en retirerais.

D. N'arrive-t-il pas très-souvent à la Jamaïque que des planteurs louent des terrains de leurs voisins?

R. Oui, cela se voit fréquemment.

D. Combien paye-t-on de loyer par acre?

R. Cela dépend de la valeur des articles que les terres sont susceptibles de produire. Je crois me rappeler que des terres ont été louées depuis 10 schell. jusqu'à 20 liv. sterl. l'acre.

D. Quelle étendue de terrain un esclave peut-il cultiver avec sa famille pendant les 26 jours que la loi lui accorde?

R. Je n'ai jamais fait ce calcul. Il me semble, au surplus, que cela doit dépendre de la nature du sol. En admettant que la terre fût de la meilleure qualité, il pourrait, je crois, cultiver une étendue de 6 acres.

D. Un esclave serait-il donc tenu de labourer 6 acres de terres?

R. La terre n'a pas besoin d'être labourée. Le sol sur lequel on cultive ordinairement les provisions est formé d'un terreau meuble dans lequel on plante simplement des ignames, des cacaotiers, des bananiers, etc. Le bananier, dont un homme peut planter une acre en deux jours, n'exige absolument que ce premier soin. Les arbres croissent, on les abat au moment de recueillir leurs fruits, et il en repousse d'autres pour l'année suivante.

D. Les esclaves ne font-ils pas des plants chaque année?

R. Il y a des plants qui doivent, en effet, être renouvelés chaque année.

D. Avant cette opération, ne faut-il pas que la terre soit remuée?

R. Très-peu. L'igname et le cacaotier n'ont pas besoin d'être plantés chaque année, parce qu'ils donnent des rejetons. Lorsqu'on a mis une igname en terre, on la recouvre en butte jusqu'à ce que la racine, qui devient très-forte, se soit développée. Ce sont là les seuls soins à lui donner.

D. Les mauvaises herbes ne croissent-elles pas très-rapidement?

R. Oui. Elles ruineraient les cultures de provisions, si l'on n'avait soin de les sarcler, ce qui, au reste, est un travail fort léger.

D. Ne faut-il pas quelquefois remuer la terre à la houe?

R. Cela n'est pas toujours nécessaire; quelques sarclages suffisent.

D. Ainsi vous croyez qu'en 26 jours un esclave peut planter et entretenir en culture 6 acres de terrain?

R. Je dis qu'il pourrait le faire avec l'aide d'une famille de 4 à 6 enfants. Une partie des terres serait consacrée à recevoir des ignames, une autre du cacao; d'autres encore plusieurs sortes de pois et de haricots bien supérieurs à ceux d'Europe. Il planterait des bananiers et calculerait son espace pour y faire entrer des herbes et toutes les variétés de légumes que le pays produit.

D. Les familles des noirs se composent-elles ordinairement de 6 enfants?

R. Non; cependant cela n'est pas rare. Si j'ai parlé de ce chiffre, c'est que j'ai voulu indiquer combien il faudrait qu'un noir eût d'enfants pour qu'il pût cultiver 6 acres.

D. Croyez-vous que les familles des noirs soient aussi nombreuses que celles de nos cultivateurs d'Angleterre, en supposant celles-ci de 3 enfants?

R. Je suis absolument incapable de rien préciser à ce sujet.

D. A quel âge les enfants des noirs se passent-ils ordinairement de leurs parents et prennent-ils des terrains et des cases séparés?

R. Cela arrive quand ils forment des liaisons pour s'établir, et quelquefois dès 14 ou 16 ans. Alors ils réclament du maître des terrains indépendants de ceux de leurs parents que jusque-là ils aidaient dans leurs travaux.

D. Quelle étendue de terrain donne-t-on ordinairement aux noirs?

R. Cela dépend de l'importance et des ressources des plantations. Sur quelques-unes, il n'y a pas de limites fixées : souvent les noirs peuvent disposer de 1,000 à 2,000 acres.

D. Savez-vous quelle est la plus grande étendue de terrain cultivée par les familles esclaves?

R. On ne mesure pas ordinairement, à la Jamaïque, les terres cultivées par les noirs; ils en prennent des portions çà et là, partout où le sol est le meilleur. Lorsqu'elles sont abondantes, ils choisissent les endroits qui sont les plus fertiles et qui donnent le moins de peine; mais il serait impossible de se former une idée de tout ce qui peut être entre leurs mains.

D. Pourrait-on supposer que chaque famille en occupe une étendue de 4 acres?

R. Il se pourrait que ce fût la moyenne exacte.

D. Ces terres n'exigent-elles jamais d'engrais?

R. Non.

D. Quel loyer exigeriez-vous pour 4 acres de terrain?

R. Je n'ai pas eu occasion d'en affermer.

D. Vous ne pouvez donc pas estimer la valeur d'une journée de travail d'un noir vigoureux en calculant le loyer de son terrain et de sa case ainsi que ce que lui fournit son maître?

R. Je ne saurais donner une appréciation basée sur des calculs, attendu que je n'en ai jamais fait. J'ai déjà dit que je l'évaluais de 10 à 20 schell. par jour; mais il faut sous-entendre que les terres seraient aussi fertiles que possible, voisines d'un marché, et qu'elles seraient cultivées en ananas, en raisins et autres articles d'une espèce et d'une valeur plus qu'ordinaires.

D. Supposez-vous qu'un planteur des Indes occidentales paye le travail de ses esclaves sept fois plus que ne coûte à un fermier anglais celui des gens qu'il emploie?

R. Oui, très-souvent.

D. Conséquemment, le producteur des colonies qui ne donnerait à un travailleur libre que le salaire ordinaire du cultivateur anglais, dépenserait quatre fois moins qu'aujourd'hui et augmenterait ses bénéfices dans la même proportion?

R. Ce n'est pas ainsi que j'ai compris la question.

D. Les profits du producteur ne sont-ils pas en rapport avec les salaires qu'il est obligé de payer?

R. Il n'en est pas ainsi à la Jamaïque où l'on ne paye pas de salaire, du moins en argent.

D. On les paye néanmoins en quelque chose d'équivalent?

R. Oui.

D. Et cet équivalent, vous l'évaluez à 20 schell.?

R. De 10 à 20 schell. dans des cas exceptionnels, tels que celui que j'ai indiqué.

D. Faut-il comprendre que, si un planteur ne possédait pas l'esclave, et qu'il ne lui fournît ni rations, ni champ à provisions, ni case, il serait obligé de le payer de 10 à 20 schell. par jour?

R. Je n'ai pas voulu dire cela.

D. Dans la somme dont vous parlez, calculez-vous une compensation pour la jouissance du terrain et du logement, et pour ce que l'esclave reçoit en vêtements, poisson salé, etc.?

R. Non; ce n'est pas sous ce point de vue que j'envisage la question.

D. Dans quel sens l'avez-vous comprise?

R. J'ai compris qu'on m'avait demandé la valeur du produit de la terre.

D. Supposez qu'un propriétaire ait un garde-chasse à qui il paye tant par semaine et donne, en outre, une chaumière et un jardin qu'il pourrait louer de 55 à 60 sch. par an. Dans le calcul

de ce que lui coûte son garde, ce propriétaire fera entrer naturellement la valeur qu'il retirerait de la chaumière et du jardin. Pouvez-vous établir de la même manière le montant de ce que le planteur paye à son esclave?

R. Je n'ai pas, en ce moment, la possibilité de répondre à cette question.

D. A combien estimez-vous les vêtements fournis dans une année à un esclave valide?

R. A 35 ou 40 schell. approximativement.

D. En quoi consistent ces vêtements?

R. En deux habillements complets, un chapeau, un bonnet et des mouchoirs.

D. Ne lui fournit-on pas aussi une couverture?

R. Oui, et j'évalue le tout à 35 ou 40 schell.

D. Que peuvent valoir les provisions en poisson salé, etc. qui lui sont encore données par le maître?

R. Cela dépend des circonstances. Si les provisions de l'esclave lui manquent, le planteur est obligé de subvenir à ses besoins, en sorte que ce qu'il lui donne se trouve de beaucoup augmenté.

D. Combien y avait-il de noirs sur les plantations dont vous avez parlé?

R. 400 environ.

D. Vous rappelez-vous quelle était la quantité de harengs importée pour leur consommation?

R. Je crois qu'elle était de 250 à 300 barils.

D. La valeur des provisions distribuées par semaine aux esclaves est-elle de 2 ou 3 schell., monnaie courante?

R. Je pense qu'elle dépasse souvent 2 schell.; cependant je ne puis rien préciser.

D. Quels étaient les honoraires payés au médecin de cette plantation?

R. 10 schell. par tête de noir, indépendamment des opérations et des visites *extra*.

D. Selon vos renseignements, chaque noir coûte par an à son maître 10 liv. sterl. pour ses vêtements, ses provisions et les soins du médecin?

R. Il lui coûte plus que cela.

D. Fournit-on aux esclaves autre chose que ce qui vient d'être dit?

R. Je ne me rappelle rien de plus; mais je répète que la dépense des provisions varie selon les circonstances. J'ai vu dépenser plus que le montant du produit d'une plantation pour nourrir les noirs dans des cas de disette extraordinaire.

D. Sur la plantation que vous avez citée, les esclaves avaient-ils plus de 3 acres de terrain à cultiver pour eux-mêmes?

R. On ne leur limitait rien.

D. Les noirs en état de travailler n'ont-ils pas généralement environ trois acres de terres à leur disposition?

R. Je crois que c'est en effet ce qu'ils peuvent avoir.

D. Que peut valoir par année une acre de terre en location?

R. Peut-être 5 liv. sterl.

D. Ce serait donc 15 liv. sterl. à joindre aux 10 liv. sterl. déjà calculées?

R. Oui; en tout 25 liv. sterl.

D. En ne portant le profit que font certains esclaves qu'à 10 schell. par jour, on aurait une somme de 180 liv. sterl par an; comment s'explique la différence entre cette somme et celle de 25 liv. sterl. qu'ils reçoivent, suivant le détail qui a été fait plus haut?

R. La question n'est pas là. Je n'ai pas parlé de ce que le noir pouvait recevoir, mais de ce que la terre pouvait lui produire par an.

D. Est-il vrai qu'une acre de terre qui peut rendre 125 liv. st. par an ne vaille, pour son propriétaire, que 5 liv. sterl. de loyer?

R. J'ai dit ce que la terre pouvait rapporter dans des circonstances particulières et sous l'empire du système de culture par le moyen des noirs; mais je n'ai pas prétendu qu'elle pût être louée ce prix.

D. Comment se peut-il qu'une acre de terre qui rend 125 liv. sterl. par an se loue si bon marché?

R. Une terre d'une nature particulière, et produisant les articles que j'ai indiqués, rendrait sans doute ce prix. Le taux de loyer à 5 liv. sterl. s'entend des terres destinées aux cultures ordinaires et qui ne pourraient être louées pour des jardins. Le même terrain, qui rendrait 125 liv. sterl. par acre en y cultivant des productions rares, ne serait plus du même rapport pour un producteur de café ou autre.

D. Les plantations à sucre donnent-elles ce profit par acre?

R. Non. Dans le cas dont je parle, les terrains des noirs sont de beaucoup supérieurs à la généralité de ceux qui sont cultivés comme plantations.

D. N'avez-vous pas dit que beaucoup de noirs faisaient un bénéfice de 10 à 20 schell. par jour?

R. Ce sont des exceptions qui s'appliquent à une terre particulière, cultivée en dehors de ce qui se fait habituellement.

D. Sur les plantations que vous dirigiez, quel prix aurait-on pu demander annuellement des terrains des esclaves?

R. Ce prix aurait dépendu des circonstances locales et de la distance du marché.

D. Le prix moyen aurait-il été de 3 à 7 liv. sterl. par acre?

R. Non, pas autant.

D. Ces terrains se seraient-ils loués communément 3 liv. sterl.?

R. Il en est qui n'auraient pas eu la moindre valeur, selon leur plus ou moins de proximité des plantations ou de la résidence des cultivateurs. Il y a dans l'île de très-bonnes terres qui n'ont jamais été cultivées.

D. La terre ne produisant rien à son propriétaire, l'esclave reçoit-il, dans ce cas, quelque chose de plus que les vêtements, les rations ordinaires et les soins du médecin?

R. Non.

D. Dans le cas contraire, ne reçoit-il pas autant que le propriétaire pourrait retirer du loyer de son champ et de sa case?

R. Sans doute, si l'on ajoute, à ce que le propriétaire lui a donné, des rations de rhum et de sucre.

D. Combien peuvent valoir ces dernières rations?

R. 3 schell. par semaine. Elles sont distribuées pendant toute l'année aux familles. Les mères reçoivent le sucre, et les hommes le rhum, sans aucune distinction de saison.

D. Il faut donc porter à 32 liv. sterl. 10 sch. les distributions faites par les maîtres à leurs esclaves dans le courant d'une année?

R. On pourrait encore en ajouter d'autres, par exemple, pour les enfants, du riz et de la farine qu'on ne peut évaluer, parce que les rations se règlent sur le plus ou le moins d'abondance. La meilleure manière d'estimer la dépense moyenne des noirs serait de calculer ce qui reste au planteur, après avoir déduit les frais.

D. En calculant le bénéfice qu'un planteur peut obtenir du travail de son esclave, tenez-vous compte de ce que celui-ci lui a coûté jusqu'au moment de lui être utile, et de ce qu'il lui coûte encore lorsque la maladie ou la vieillesse le rendent incapable d'aucun service?

R. Non, on ne m'en a pas fait l'observation.

D. Que paye-t-on par journée à l'esclave qu'on loue du dehors?

R. Le prix ordinaire est de 3 sch. 4 den.

D. La valeur des terrains des esclaves ne dépend-elle pas beau-

coup de ce que ces terrains sont à portée de la plantation et utiles à sa culture ?

R. Ce que j'ai dit semble prouver qu'en effet la valeur des terrains n'est réelle qu'autant que les esclaves qui en jouissent sont attachés à la plantation. J'ai parlé de terres aussi bonnes qu'aucune de celles qui sont en rapport, et qui pourtant sont de nulle valeur pour leurs propriétaires, parce qu'elles restent inoccupées.

D. Ne croyez-vous pas qu'un planteur puisse faire ou ait déjà fait le calcul des dépenses que ses esclaves lui occasionnent ?

R. Tout ce que je puis répondre c'est qu'il n'est pas en mon pouvoir de fournir ces renseignements. Dans certains cas, j'ai payé pour un esclave, indépendamment des charges ordinaires, 50, 60 et même jusqu'à 100 liv. sterl. de frais de maladie.

D. Si la valeur que l'on attache aux terrains des noirs et les allocations qu'on leur accorde excèdent le salaire que l'on payerait à des travailleurs libres, comment faites-vous concorder ce fait avec l'opinion que la production du sucre serait plus chère après l'émancipation qu'elle ne l'est par le travail des esclaves ?

R. Je n'ai jamais émis l'opinion que la culture pût être continuée si l'émancipation avait lieu.

D. D'après l'estimation que vous avez faite des fournitures que les planteurs font à leurs esclaves, et de la valeur annuelle des terrains de ceux-ci, il semble qu'ils coûtent plus que l'on n'aurait à dépenser en payant seulement un salaire à des travailleurs; s'il en est ainsi, veuillez expliquer comment la production du sucre par des affranchis occasionnerait plus de dépenses que la production par les esclaves ?

R. Je n'ai pas dit que le prix payé aux noirs équivalût au produit que j'ai attribué à la terre dans certaines circonstances particulières. J'ai compris que l'on me demandait ce que la terre pouvait produire, et non ce qu'elle rapportait à son propriétaire.

D. Le produit d'un certain nombre d'acres de terres, à la Jamaïque, pourrait-il servir de base pour évaluer la valeur des terres en général ?

R. Ce ne serait pas une base exacte, puisque cette valeur dépend de leur proximité de la résidence des personnes qui les exploitent.

D. Dans la supposition où une plantation serait abandonnée et où l'on transporterait ses esclaves sur une autre, que vaudraient alors les terres à provisions ?

R. Elles deviendraient probablement de nulle valeur.

D. Ainsi la valeur qu'on y attache dépend de la nécessité où sont les propriétaires d'avoir des esclaves dans leur dépendance ?

R. Sans doute.

D. S'il arrivait que les terrains à provisions retournassent à leurs propriétaires et dussent être loués indistinctement à des esclaves ou à des gens libres, quel prix supposez-vous qu'on pourrait en obtenir ?

R. Cela dépendrait des circonstances et de la localité.

D. Où se trouvent situées les terres desquelles des esclaves pouvaient tirer par jour, par la vente de leurs produits, un bénéfice de 10 à 20 sch. ?

R. Elles sont situées dans Saint-André, à six et à huit milles de Kingston; elles font partie de la propriété du duc de Buckingham.

D. Les produits vendus par les esclaves étaient probablement l'excédant de leurs besoins et de ceux de leurs familles ?

R. Oui; ils portaient cet excédant au marché de Kingston.

D. S'il arrivait que la propriété fût abandonnée et que les terres à provisions fussent seules cultivées, l'écoulement de l'excédant qu'elles produisent trouverait-il toujours un débouché au marché de Kingston ?

R. Oui.

D. En conséquence, si les esclaves cessaient de cultiver leurs trois acres de terre, ne serait-il pas avantageux pour des blancs de louer ces terres à raison de 5 liv. sterl. par acre pour en retirer 125 liv. sterl. ?

R. Oui, s'il était possible à des blancs de les cultiver, et de se procurer les mêmes facilités qu'auraient eues les esclaves pour porter leurs provisions au marché : ceux-ci y employaient des chevaux et des ânes de la propriété, et se servaient parfois même des chariots du maître.

D. La propriété du duc peut-elle servir à établir en moyenne ce que produisent généralement les plantations de l'île ?

R. J'ai toujours parlé du fait que je citais comme exceptionnel.

D. Cette propriété a-t-elle, pour augmenter sa valeur, un courant d'eau ou quelques autres avantages particuliers ?

R. Les résultats que j'ai indiqués s'expliquent par la qualité des terres où l'on récoltait des ananas, des raisins, des fruits et autres articles ordinairement cultivés dans les jardins, et dont le prix est très-élevé au marché.

D. Si, par exemple, on prenait une plantation de Clarendon de la même étendue et possédant le même nombre d'esclaves, mais où l'on ne récolte pas des produits de la même espèce, serait-il possible d'obtenir des terres un rapport égal ?

R. Non, sans doute.

D. La proximité à laquelle la plantation Hope se trouve de la ville de Kingston n'est-elle pas un avantage pour les esclaves qui y ont des terrains à provisions, par suite de la facilité de fournir leurs produits aux bâtiments de guerre et de la marine marchande ?

R. Oui. Je me suis efforcé de faire comprendre que la valeur des terrains est relative à des circonstances de cette nature.

D. La compensation qu'un esclave aurait à recevoir serait donc en raison de son éloignement du marché et de la moindre fertilité de son terrain ?

R. Il est hors de doute qu'en pareil cas ses profits seraient moindres; toutefois je n'ai nullement voulu parler d'une telle compensation, qui dépasserait de beaucoup ce que le cultivateur pourrait espérer.

D. Les bénéfices qu'il peut faire dépendent donc du degré de fertilité de son champ et de sa proximité du marché ?

R. Oui.

D. Ce que gagne un esclave de Clarendon pourrait-il entrer en comparaison avec les profits que fait un esclave de Saint-André ?

R. Non, pas dans le cas proposé.

D. Dans Clarendon, qui est plus éloignée du marché, les terres ont sans doute moins de valeur ?

R. Oui, cela est naturel.

D. En sorte que l'esclave qui retire de 120 à 150 liv. sterl. de trois acres de terre dans Saint-André n'en recevrait peut-être pas 10, si elles étaient situées dans Clarendon ?

R. Oui.

D. La plantation Hope n'approvisionne-t-elle pas, en grande partie, les navires de Kingston d'ananas, de raisins et d'autres fruits ?

R. Oui.

D. Les noirs de cette propriété sont-ils prodigues de leur argent ?

R. Il y en a quelques-uns. J'en ai connu un, entre autres, qui donna 20 liv. sterl. pour le gâteau de sa noce.

D. S'en trouve-t-il qui amassent en peu d'années de grandes richesses ?

R. Lorsque j'ai parlé des esclaves qui possèdent de 200 à 3,000 liv. sterl., je voulais faire allusion à des chefs de famille de la plantation Hope.

D. Le vieux nègre Hope était-il mort quand vous avez quitté l'île?

R. Oui.

D. N'avait-il pas amassé de grandes richesses?

R. On me l'a dit. Il est, au surplus, très-difficile, sinon impossible, de connaître exactement la fortune des noirs. On n'en peut juger que par la valeur des produits qu'ils récoltent, leur manière de vivre et l'aspect de leurs habitations. Je me rendis un jour au logis d'un esclave de la plantation Hope; il n'y était pas. Je le rencontrai en revenant, et il m'exprima le regret de n'avoir pu m'offrir chez lui un verre de madère. Je cite ce fait pour donner une idée de la manière dont vivent certains noirs.

D. La plantation Hope contient-elle beaucoup de terrains susceptibles de recevoir les cultures que vous avez indiquées?

R. Chaque famille a un très-grand jardin, et la plus grande partie d'un terrain de 1000 acres d'étendue est consacrée à l'usage des esclaves.

D. Cette plantation n'a-t-elle pas produit autrefois beaucoup de sucre?

R. Oui, mais il n'en est plus de même aujourd'hui?

D. Combien peut-il y avoir, sur la plantation, de terres cultivables en jardin?

R. Toutes le sont, et pourraient produire les fruits dont j'ai parlé.

D. Le duc n'aurait-il pas eu plus de bénéfice à faire cultiver des fruits pour approvisionner Kingston que de continuer à fabriquer du sucre?

R. On avait parlé d'un projet de ce genre; je ne sais ce qui a pu y faire renoncer.

D. Vous avez connu sir Lawrence Halsted et l'amiral Douglas?

R. Oui.

D. Vous connaissiez aussi l'amiral Fleming?

R. Très-peu.

D. Supposez-vous qu'il ait eu autant de facilités que les deux premiers de s'instruire du caractère et de la condition des noirs de la Jamaïque?

R. Non, certainement. Sir Lawrence Halsted et l'amiral Douglas ont résidé pendant près de trois ans dans la colonie, à diverses reprises; ils ont beaucoup voyagé dans l'intérieur et visité les plantations de plusieurs paroisses, tandis que l'amiral Fleming n'a fait qu'un court séjour à la Jamaïque, et n'a probablement exploré que le district qu'il habitait dans les montagnes et les environs de Spanish-Town.

D. Vous êtes-vous rencontré sur quelques plantations avec des gouverneurs, des amiraux et des officiers supérieurs?

R. Oui.

D. Est-il à votre connaissance que les propriétaires ou les gérants s'arrangeassent pour ne rien laisser paraître qui fût susceptible d'éveiller les soupçons de ces visiteurs, et que l'on fît des dispositions pour leur montrer les plantations sous le meilleur jour?

R. Non, j'ai la conviction que cela n'est pas arrivé. L'amiral Douglas a visité avec moi des plantations où rien n'avait été préparé pour sa réception; il a pu parcourir en tous sens le village des noirs, pénétrer dans leurs demeures, en un mot, examiner tout l'établissement.

D. Vous avez la certitude que souvent ces personnages sont arrivés sur des plantations où l'on ignorait qu'ils dussent venir?

R. On a pu en donner avis, afin qu'ils fussent traités convenablement, mais sans autre intention; et je suis persuadé que, dans ces occasions, rien n'était changé ni sur les plantations, ni dans la tenue des esclaves.

D. Bien que d'autres amiraux, accompagnés dans leurs visites par les gérants, aient pu voir un plus grand nombre d'esclaves, l'amiral Fleming ne peut-il avoir eu de fréquents rapports avec les noirs hors de la présence des maîtres ou de leurs représentants?

R. Cela se peut. J'ai dit qu'il n'avait eu, pour faire ses observations, ni les mêmes facilités, ni le même temps que l'amiral Douglas et sir Lawrence Halsted.

D. N'avez-vous pas su qu'il eût visité des plantations sans être accompagné des gérants?

R. Jamais.

D. Vous rappelez-vous l'époque où parvint à la Jamaïque la dépêche de M. Huskisson, communiquée à l'assemblée en 1827, et annonçant que la loi sur les esclaves avait été rejetée en 1826?

R. Oui.

D. Vous souvenez-vous qu'il fut dit, dans la communication faite à l'assemblée, que le rejet de la loi avait été causé par les articles relatifs aux sectaires?

R. Oui.

D. N'y eut-il pas quelque fermentation parmi les esclaves lorsqu'ils apprirent le rejet de cette loi?

R. Je ne le remarquai pas.

D. Ne pouvez-vous vous rappeler si la première nouvelle du rejet ne fut pas donnée dans l'île par la communication du gouverneur à l'assemblée?

R. Mes souvenirs ne me fournissent rien à ce sujet.

D. Ne vous souvient-il pas que la nouvelle s'était répandue avant qu'elle fût officiellement annoncée, et qu'elle donna lieu à une question relative à la validité d'une condamnation portée sous l'empire de la loi rejetée?

R. Je n'ai que le souvenir des discussions qui s'élevèrent à cette occasion.

D. Vous avez connu le révérend M. Cooper, qui habitait la plantation Georgia?

R. Oui.

D. Avez-vous eu avec lui quelque conversation relative à l'instruction religieuse des esclaves de cette plantation?

R. Oui; nous eûmes, en effet, une conversation à ce sujet pendant une visite que je fis à Georgia. J'étais un des agents du propriétaire, M. Hilbert.

D. Vous dit-il qu'il éprouvât des obstacles à faire ses instructions aux noirs?

R. Il y avait, il me semble, un an ou dix-huit mois qu'il habitait Georgia lorsque je le vis; et, loin de se plaindre, il se félicitait d'avoir pu remplir les intentions de M. Hilbert. Il réunit les esclaves, particulièrement les plus jeunes, pour me faire juger de leurs progrès, et me fit l'observation que les enfants d'un certain âge avaient plus de facilité que les adultes. Ceux-ci avaient paru l'écouter avec empressement à son arrivée, bientôt ils commencèrent à être moins nombreux dans les réunions, et il était arrivé au point de désespérer de leur instruction.

D. Combien avez-vous eu à la fois de plantations à diriger?

R. Peut-être trente, ayant ensemble une population de 7,000 à 8,000 esclaves.

D. Vous fûtes ainsi à même d'étudier le caractère et la condition de ces esclaves?

R. Oui.

D. Combien de fois par an visitiez-vous les plantations?

R. Cela dépendait des circonstances. Mes visites étaient moins fréquentes là où il y avait des agents à demeure; mais je me rendais, selon le besoin, une fois par mois, ou par deux et trois mois, sur celles dont j'avais la direction immédiate, c'est-à-dire sur huit ou dix.

D. Combien mettiez-vous ordinairement de temps dans vos visites ?

R. Quelquefois deux jours, quelquefois une semaine. A une certaine époque, j'allais presque tous les jours à la plantation Hope. Je faisais de plus longs séjours sur les points où je me rendais le moins souvent.

D. Vos affaires commerciales vous laissaient-elles assez de loisir pour inspecter les plantations, et faire des observations sur les noirs ?

R. Oui; j'avais un associé qui me remplaçait pendant mes absences.

D. Combien de temps dans l'année passiez-vous à Kingston ?

R. A peu près huit mois.

D. Tandis que M. Taylor était votre associé, n'en aviez-vous pas aussi un autre ?

R. Mon frère était presque toujours chez moi.

D. Comment vous procuriez-vous des renseignements sur la condition des esclaves ?

R. Par mes propres observations.

D. De quelle manière étiez-vous instruit de ce qui s'était passé en votre absence sur les plantations ?

R. Par le journal que rédigeaient les géreurs ou les économes qui étaient chargés de la direction.

D. Ce journal mentionnait-il tous les châtiments infligés ?

R. Ils y furent mentionnés pendant les six dernières années.

D. Quelles dissemblances avez-vous trouvées entre les esclaves des diverses plantations ?

R. Sur quelques-unes, ils sont industrieux, rangés et dociles, et sur d'autres, paresseux, dissipés et indisciplinables.

D. Cette différence se rencontre-t-elle parmi les esclaves d'une même plantation ?

R. Les esclaves ont sans doute des caractères différents, mais je veux parler de plantations séparées.

D. Cette dissemblance ne provient-elle pas de ce que le mode d'administration n'est pas le même ?

R. Je ne le crois pas, car les plantations où j'ai fait cette remarque étaient celles qui se trouvaient sous ma direction immédiate. Je ne puis attribuer d'autre cause aux différences qui existent entre les esclaves, que la disposition naturelle des noirs.

D. Ont-ils moins d'intelligence ou de raison les uns que les autres ?

R. Non.

D. Vous n'avez pas pu reconnaître une cause qui expliquât cette particularité ?

R. Non.

D. Y a-t-il quelque chose qui distingue sensiblement les noirs d'une partie de l'île de ceux d'une autre partie ?

R. Non, rien sous le rapport physique.

D. En remarquant un contraste aussi grand entre les esclaves de deux plantations voisines, ne vous informiez-vous pas de la manière dont ils étaient gouvernés ?

R. J'ai déjà répondu que c'était moi qui dirigeais les plantations que je prends pour exemples.

D. Avez-vous examiné comment les esclaves étaient traités par les géreurs ?

R. Ils l'étaient de même. On suivait le système que j'avais prescrit.

D. Êtes-vous certain que l'on ne punissait pas en secret avec plus de sévérité d'un côté que de l'autre ?

R. Cela est impossible, parce que les noirs ont une propension naturelle à se plaindre, même sans motifs légitimes.

D. L'instruction religieuse était-elle donnée également sur l'une et sur l'autre *plantation* ?

R. Oui.

D. Vous êtes-vous assuré que les missionnaires n'auraient pas trouvé sur une plantation un accès qu'on leur aurait refusé sur l'autre ?

R. Je suis convaincu qu'il n'en était rien.

D. Croyez-vous qu'il faille résider sur une plantation pour acquérir une connaissance exacte du caractère des noirs ?

R. Oui, je crois que cela est nécessaire.

D. Une personne qui surveillerait constamment l'état des esclaves sur une propriété où elle résiderait, pourvu qu'elle fût douée d'un esprit certain d'observation, n'arriverait-elle pas à les connaître plus parfaitement que qui que ce soit ?

R. Elle devrait nécessairement être mieux instruite que quelqu'un qui n'aurait jamais vécu près des noirs.

D. Une visite d'un jour ou deux sur une plantation suffirait-elle pour donner, du caractère des esclaves, une connaissance aussi exacte que celle que l'on acquiert en se mêlant sans cesse avec eux ?

R. Je suis convaincu que, par un séjour de trois ou quatre semaines dans le courant d'une année, si l'on s'applique à bien étudier les mœurs, les habitudes des noirs, on peut arriver à connaître leur caractère aussi bien que si l'on y résidait une année entière.

D. Qui est-ce qui dirige les plantations en l'absence des géreurs ?

R. Ce sont les économes; mais les géreurs ne quittent leur poste que lorsque, par hasard, cela est absolument nécessaire.

D. Quels sont les projets de M. Taylor qui vous parurent chimériques à l'époque où vous habitiez la Jamaïque ?

R. Il en avait plusieurs; un, entre autres, dont j'ai déjà parlé, consistait à séparer les sexes et à interdire toute communication entre eux pendant la nuit en renfermant les femmes.

D. Donnait-il quelque motif à l'appui de son idée ?

R. Ce n'est pas à moi qu'il fit cette proposition; il l'avait adressée au géreur de la plantation Sheldon, qui m'en fit part.

D. Les mariages étaient-ils fréquents pendant le temps de votre direction ?

R. Oui, je recevais souvent des demandes pour que j'autorisasse le ministre à les célébrer.

D. Les esclaves ne vivaient-ils pas, pour la plupart, en concubinage ?

R. Oui.

D. N'aviez-vous pris aucune mesure pour empêcher les liaisons de cette nature ?

R. J'avais encouragé le mariage.

D. Prîtes-vous ce soin dès que vous eûtes commencé à diriger des plantations ?

R. Oui; je le fis parce que mes sentiments m'y portaient. Toutefois je dois dire que c'est seulement depuis quatorze ans que je me suis occupé des plantations.

D. Il y a quatorze ans, comptait-on dix individus mariés sur une population de 150 esclaves ?

R. Je ne saurais rien affirmer à ce sujet.

D. A cette époque, donnait-on déjà quelque instruction religieuse aux esclaves ?

R. Je ne me rappelle pas qu'il y eût de ministre résidant sur aucune plantation. Les noirs allaient à l'église quand ils le pouvaient.

D. Étaient-ils généralement baptisés ?

R. Je ne voudrais pas l'affirmer. Le baptême n'est devenu général qu'au moment où les esclaves commencèrent à adopter des surnoms.

D. Vous semble-t-il que l'administration seule du baptême suffise pour faire un chrétien ?

R. C'est une cérémonie préparatoire. S'il s'agissait de discuter ce principe, je craindrais de ne pouvoir affirmer que je connaisse un seul chrétien.

D. Est-il à votre connaissance particulière que, dans toute la période qui s'est écoulée depuis que vous avez commencé à vous occuper des plantations jusqu'à votre départ de la Jamaïque, les noirs aient reçu l'instruction religieuse sur les plantations que vous dirigiez ?

R. Je suis certain qu'on s'en est occupé plus ou moins.

D. A quelle époque commença-t-on à la leur donner ?

R. Je ne puis la préciser, mais il y a longtemps.

D. Étaient-ce les ministres de l'Eglise anglicane qui instruisaient les noirs ?

R. Quelquefois ; d'autres fois c'étaient les géreurs et les économes. J'avais un aussi grand désir que personne de voir l'instruction se répandre; et, dans ce but, j'avais établi sur quelques propriétés la coutume de réunir les esclaves et de leur faire faire de temps en temps un enseignement par les géreurs ou les économes.

D. Le ministre visitait-il souvent les esclaves pour les instruire ?

R. Oui, cela avait lieu sur quelques plantations.

D. Se trouvait-il sur vos plantations beaucoup de noirs qui sussent lire ?

R. Non, le nombre n'en était pas grand.

D. Avait-on établi des écoles ou préparé d'autres moyens d'enseigner la lecture aux noirs ?

R. Il est possible que des écoles aient été établies pour y enseigner la religion, mais non la lecture.

D. Les propriétaires ou les agents des plantations se montraient-ils opposés à ce que les noirs apprissent à lire ?

R. Je ne sache pas qu'ils y aient fait d'opposition; mais, ne jugeant pas utile de leur apprendre à lire, on se bornait à leur faire une instruction orale.

D. Peut-on, par ce moyen, donner aux esclaves une connaissance suffisante de la religion ?

R. J'ai remarqué plus de moralité et de bonne conduite dans ceux qui recevaient l'instruction orale que dans d'autres qui savaient lire et écrire, et pouvaient s'aider de livres.

D. Vous opposiez-vous vous-même à ce qu'on apprît à lire aux esclaves ?

R. Non.

D. Pensez-vous que, une fois en état de lire, ils se bornent à des livres ou à des publications qui ont rapport aux choses de la religion ?

R. Il est impossible de prévoir l'usage qu'ils feront de la connaissance qu'ils auront acquise; ils liront probablement tout ce qui leur tombera sous la main.

D. En admettant que les esclaves eussent occasion de se procurer les débats de l'assemblée de la Jamaïque et ceux du Parlement, ne pourrait-il pas devenir dangereux qu'ils fussent capables de les lire ?

R. J'ai déjà vu des esclaves lire des journaux.

D. Si l'on maintient l'esclavage, ne peut-il y avoir aucun danger à ce que les noirs sachent lire ?

R. Je n'en vois aucun.

D. Vous seriez donc d'avis que les esclaves pourraient lire les débats qui ont lieu sans que rien fût changé au système d'esclavage ?

R. Il me semble qu'il serait fâcheux, même contraire à leurs intérêts, qu'ils fussent certaines choses qui se disent dans l'assemblée. Cependant jusqu'à mon départ de la colonie, avant qu'on ne traitât des questions dangereuses, je n'ai pas vu que la lecture des débats de la législature y ait occasionné de mal.

D. En somme, soit qu'ils lisent ou non les débats législatifs, estimez-vous qu'il y ait danger à enseigner la lecture aux noirs, sous le régime de l'esclavage ?

R. Je ne vois pas de raison pour qu'on ne leur apprenne pas à lire; mais je déclare qu'il serait pernicieux que les discours incendiaires prononcés en Angleterre tombassent en leurs mains

D. Serait-il possible d'empêcher qu'ils en eussent connaissance ?

R. Je n'imagine pas que l'on prenne aucune mesure pour cela.

D. Malgré le danger que vous prévoyez, n'auriez-vous néanmoins aucune objection à ce qu'on leur apprît à lire ?

R. Non, parceque ceux qui ne sauraient pas lire se feraient faire des lectures par d'autres, comme ils en ont l'habitude depuis plusieurs années.

D. Depuis quand supposez-vous que les esclaves aient connaissance, soit par eux-mêmes, soit par des tiers, de toutes les discussions qui ont eu lieu au sujet de la question d'esclavage ?

R. Peut-être depuis dix ans.

D. Ne serait-il pas encore très-difficile, lors même qu'ils n'auraient pas occasion de s'en instruire par la lecture, de les empêcher d'apprendre ce qui se passe par les conversations qu'ils entendraient ?

R. Ce serait tout à fait impossible. Les débats actuels sont sans cesse l'objet des conversations des blancs entre eux. Ils en parlent en présence des noirs, et ceux-ci répètent, comme le font ici nos domestiques, ce qu'ils entendent dire à leurs maîtres.

D. Entre 1824, époque de l'insurrection de Hanovre, et la dernière insurrection de la Jamaïque, ne s'est-il manifesté aucun mouvement de soulèvement parmi les noirs ?

R. Il y a eu dans cet intervalle un mouvement d'insubordination dans Port-Royal.

D. Y a-t-il à la Jamaïque des églises écossaises suivies par les esclaves ?

R. Oui.

D. Beaucoup d'esclaves ont-ils adopté la communion des presbytériens écossais ?

R. Oui; cette secte avait une école où se rendaient de 300 à 400 personnes, presque toutes de la classe des esclaves.

D. L'Église écossaise ne compte-t-elle pas dans son sein 3,000 à 4,000 esclaves ?

R. Je ne saurais le dire.

D. Avez-vous eu l'exemple d'un noir esclave refusant de travailler moyennant salaire ?

R. Il est assez rare qu'un esclave travaille pour lui-même, excepté avec l'autorisation de son maître.

D. Ne vous est-il pas arrivé d'offrir une légère gratification à des noirs, pour en obtenir du travail en dehors des heures fixées ?

R. Je ne crois pas l'avoir fait.

D. Ne fixiez-vous jamais de tâche aux travailleurs, en leur promettant une récompense ?

R. Non.

D. Les esclaves qu'on loue accidentellement se montrent-ils désireux d'augmenter, par leur activité, ce qui doit leur rester après la somme dont ils doivent compte à leurs maîtres ?

R. Ils sont, à ce que j'ai pu remarquer, plutôt paresseux qu'actifs. J'ai déjà dit que les noirs employés de cette manière ne rapportent généralement aucun bénéfice aux maîtres, si même ils ne leur occasionnent pas de perte.

D. N'avez-vous pas dit aussi que l'esclave conservait pour lui-même une petite portion du prix de son travail ?

R. Il garde ce qu'il a gagné en sus de ce qu'il doit rendre à son maître.

D. En est-il toujours ainsi, ou bien est-ce seulement lorsqu'il fait plus que la tâche ordinaire ?

R. C'est presque toujours l'esclave qui reçoit le prix convenu avec celui qui le loue, et sur lequel il doit compte à son maître d'une certaine somme. Le surplus lui appartient.

D. Si ce moyen d'employer ses esclaves n'est pas avantageux à un propriétaire, procure-t-il aux esclaves une existence plus heureuse ?

R. Quelquefois ils peuvent vivre de ce qu'ils gagnent, d'autres fois ils ne le peuvent pas, ou prétendent ne pas le pouvoir, et réclament des secours de leurs maîtres. J'ai plus d'une fois fait donner des vivres à des esclaves de cette classe, qui se plaignaient à moi de n'avoir pas trouvé d'occupation et de n'avoir rien à manger.

D. Les esclaves de cette classe exécutent-ils fidèlement et avec activité les travaux qu'ils s'engagent à faire ?

R. J'ai la conviction que généralement, lorsqu'ils ne peuvent pas se nourrir, c'est qu'ils n'ont pas travaillé autant qu'ils l'auraient dû, ou qu'ils sont restés oisifs.

D. Vous avez dit que parfois certains esclaves en louent d'autres pour les remplacer dans la culture de leurs champs à provisions; en pareil cas, les esclaves loués mettent-ils plus de soin à faire leur travail ?

R. Ils sont employés à la journée; lorsqu'ils ne viennent pas, ils n'ont rien à recevoir.

D. Quel est le prix qu'on leur donne à la journée ?

R. C'est, je crois, 3 schell., 4 et parfois 5 schell., selon le genre de travail.

D. Combien l'esclave rend-il à son maître sur sa journée ?

R. Autant que je me le rappelle, il revient au maître 10 schellings par semaine, calculée à six journées de travail.

D. En sorte que sur 20 schellings, produit de six journées à 3 schellings 4, il doit compte de la moitié à son maître ?

R. C'est la redevance ordinaire, et lors même que l'esclave gagnerait 5 schellings par jour.

D. Durant l'absence de ses esclaves occupés au dehors, le maître pourvoit-il à leur subsistance ?

R. Non, ils se nourrissent eux-mêmes, et ne reçoivent que les vêtements, et les soins du médecin quand ils sont malades.

D. Le maître s'en rapporte donc à l'activité de ses esclaves pour l'emploi de leur temps, et à leur fidélité pour ce qu'ils doivent lui donner sur leur salaire ?

R. Oui. Je dois dire qu'il est rare que l'on utilise les noirs de cette manière.

D. Ne voit-on pas souvent des noirs posséder des troupeaux de bestiaux, et, dans ce cas, en prennent-ils soin eux-mêmes, ou louent-ils d'autres noirs à cet effet ?

R. Il n'est pas rare, en effet, de voir de ces exemples; mais ce sont les noirs eux-mêmes qui soignent leurs bestiaux, et lorsqu'ils s'aident d'un secours étranger, c'est pour la culture de leurs terrains, ou pour le transport de leurs provisions au marché.

D. A quels genres d'occupations se livrent ordinairement les affranchis ?

R. Autant que j'ai pu le remarquer, ils font quelque trafic, achètent des provisions dans le pays pour les revendre au marché. C'est ce qui m'a semblé plaire le plus aux esclaves émancipés.

D. N'a-t-on pas créé à la Jamaïque un fonds de secours pour les pauvres ?

R. Chaque paroisse a une réserve particulière pour les pauvres.

D. Lesquels, des noirs émancipés, des mulâtres ou des blancs, participent principalement à la distribution des secours ?

R. Il y a des uns et des autres; cependant je crois que la plus grande partie de ceux qui se présentent sont des blancs.

D. Les esclaves émancipés ne s'arrangent-ils pas pour vivre d'une manière ou de l'autre, et n'est-ce pas chose rare que d'en voir beaucoup dans la détresse ?

R. Cela est vrai.

D. Les paroissent sont-elles dans l'obligation d'aider les affranchis qui leur demandent des secours ?

R. Sous le rapport des droits ordinaires les affranchis sont sur le pied d'égalité avec les autres habitants, et d'ailleurs toute personne qui émancipe un esclave doit pourvoir à ce qu'il ne devienne pas un fardeau pour le pays.

D. Savez-vous si les affranchis se refusent d'ordinaire à toute espèce de travail ?

R. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

D. Les émancipés ayant à craindre de mourir de faim, ne se décideraient-ils pas à travailler ?

R. Je ne suppose pas qu'on puisse redouter une famine à la Jamaïque, à moins d'une sécheresse qui arrête toute végétation. Au surplus, il serait difficile qu'un homme pût mourir de faim dans un pays où les fruits croissent spontanément.

D. Si le nombre des affranchis s'augmentait au point de rendre infructueux le commerce qu'ils font en achetant des provisions pour les marchés, à quoi pourraient-ils s'employer ?

R. Je ne l'imagine pas.

D. En pareille circonstance, ne se livreraient-ils pas à la culture du sol ?

R. J'ai la persuasion qu'ils n'auraient recours à cette occupation qu'à la dernière extrémité, et après avoir épuisé toute autre ressource, même le pillage.

D. Vous êtes-vous formé cette opinion parce que vous avez vu, sur la plantation Hope, des esclaves gagner 125 livres avec le produit de trois acres de terrain ?

R. Quand j'ai cité l'exemple de cette plantation, ce n'était que pour prouver qu'il y a des esclaves qui gagnent de 10 à 20 schellings par jour; mais l'opinion que j'exprime, sur les dispositions probables des émancipés, résulte de la connaissance que j'ai acquise du caractère des noirs.

D. Les noirs recherchent-ils les choses de luxe et de bien-être?

R. Ils ont pour elles le même penchant que les autres hommes.

D. Ne déploient-ils pas, même dans l'état d'esclavage, un surcroît d'activité pour se les procurer ?

R. Oui; ils cultivent leurs champs à provisions, et, avec l'aide que les maîtres leur prêtent, ils en portent la récolte au marché, où ils en tirent un profit qu'ils s'empressent d'employer à satisfaire leurs goûts.

D. S'ils agissent ainsi étant esclaves, pourquoi supposeriez-vous que, devenus libres, ils ne voulussent pas user des mêmes moyens pour continuer à se procurer ce qui leur plaît tant ?

R. C'est qu'alors ils n'auraient plus les mêmes facilités.

D. Voulez-vous dire que les maîtres se prêtent généralement au transport des provisions, en permettant aux esclaves de disposer des chevaux, des bœufs et des chariots des plantations ?

R. Non, cela n'arrive qu'accidentellement; mais ce sont les terres de la plantation qui fournissent à la nourriture des chevaux, des ânes et des bestiaux que les noirs possèdent, tandis que leurs propres champs ne servent qu'à leur culture particulière de provisions.

D. Les provisions sont-elles d'ordinaire transportées par des animaux appartenant aux esclaves ?

R. Oui.

D. Est-il rare maintenant que les esclaves portent eux-mêmes des poids énormes au marché ?

R. Ces cas sont rares, parce que presque tous ont des ânes

ou des bêtes à cornes qu'ils emploient à cet usage. Cependant j'en ai vu se rendre à la ville avec de lourds fardeaux sur la tête.

D. Les noirs devenus libres se laisseraient-ils décourager parce qu'ils éprouveraient plus de difficultés à récolter des provisions ou à les transporter sur le marché ?

R. Je suis porté à le croire.

D. Abandonnés à leurs propres ressources, n'auraient-ils pas, pour les stimuler, la crainte du besoin ?

R. J'ai déjà répondu qu'une famine serait impossible ?

D. Ne leur resterait-il pas la crainte de perdre le bien-être auquel ils se sont accoutumés ?

R. Ce ne serait, je crois, qu'une faible considération pour eux.

D. Perdraient-ils, parce qu'ils ne seraient plus esclaves, le goût qu'ils ont maintenant pour les jouissances de luxe ?

R. Non, sans doute.

D. Ayant à disposer de tout leur temps, pourquoi ne l'emploieraient-ils pas à se conserver des jouissances devenues pour eux une habitude ?

R. Il n'est pas présumable qu'ils le voulussent.

D. Si nous prenons pour terme de comparaison un apprenti et un ouvrier, ne sait-on pas que, tant qu'il doit travailler pour son maître, l'apprenti n'a que de la paresse ; mais que, dès qu'il est devenu ouvrier, son zèle et son activité se développent ?

R. Je ne puis prévoir, comme avenir d'un apprenti paresseux, qu'un ouvrier qui conservera des goûts de paresse ?

D. N'êtes-vous pas d'avis que l'ouvrier travaille avec plus de cœur pour lui-même que l'apprenti pour son maître ; l'esclave émancipé n'aurait-il pas de même plus d'activité dans son propre intérêt, qu'il n'en montre aujourd'hui que ses services ne profitent qu'à son maître ?

R. Je persiste à dire que les noirs émancipés ne seraient pas plus industrieux qu'ils ne le sont aujourd'hui.

N° 172.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. JAMES SIMPSON.

30 juillet 1832.

D. Vous pensez que les esclaves émancipés ne voudraient plus, en général, s'occuper de la culture ; est-ce donc que ce soit un travail bien pénible que de planter la canne ?

R. C'est le plus pénible qui se fasse dans la colonie.

D. Est-il tellement difficile, qu'il affecte la santé des esclaves, soit dans les champs, soit dans l'usine ?

R. Je ne le pense pas.

D. N'avez-vous pas vu des noirs employer avec ardeur, à leur profit, le temps de liberté qui leur était réservé ?

R. Oui, sans doute.

D. N'est-il pas ordinaire de voir les noirs occuper utilement pour eux les moments qui leur sont réservés par la loi et par la libéralité de leurs maîtres ?

R. J'accorde qu'on voit fréquemment de tels exemples, mais ce n'est pas l'habitude générale.

D. Serait-ce, à votre avis, qu'ils emploient généralement mal leur temps ?

R. C'est ce que je pense.

D. On doit, ce semble, leur tenir compte des travaux laborieux qu'ils sont d'ailleurs obligés de faire ?

R. Ils ne se fatiguent jamais un jour de manière à ne pouvoir recommencer le lendemain.

D. Pendant les vingt-six jours que leur accorde la loi, ne se sont-ils pas montrés à vos yeux remplis d'activité pour leurs intérêts ?

R. J'ai presque toujours remarqué en eux une disposition à rester oisifs durant leurs jours libres ; il fallait les presser pour qu'ils s'occupassent de leurs champs. Il y avait, il est vrai, des exceptions, et, dans le nombre, certains esclaves soignaient très-régulièrement leurs cultures.

D. Ne présumez-vous pas que ceux dans lesquels vous avez remarqué de l'activité continueraient à en faire preuve s'ils étaient émancipés ?

R. Je n'ai aucune raison de supposer le contraire.

D. Ne pourrait-on, autrement que par la force, décider les esclaves à s'occuper des travaux de production du sucre ?

R. Je crois avoir déjà dit que je ne pense pas qu'on le puisse.

D. Ainsi il faut ou faire usage du fouet ou en inspirer la crainte ?

R. Je ne suis pas partisan de l'emploi de ce moyen ; mais, jusqu'à mon départ de l'île, j'ai cru qu'il était nécessaire de rendre manifeste, aux yeux des esclaves, le pouvoir que l'on a de s'en servir.

D. Serait-il impossible de continuer la culture de la canne, à moins d'un travail basé sur la crainte des châtiments ?

R. Je ne crois pas cela ; et pourtant les noirs ne me paraissent pas être parvenus généralement à ce point que l'on puisse renoncer à la faculté de les contraindre au travail.

D. La crainte des souffrances est-elle, selon vous, indispensable pour déterminer les noirs à exécuter les travaux des plantations ?

R. C'est ce que me prouva le résultat de l'expérience que j'avais tentée à Albion, pour m'assurer si je pourrais sans danger faire disparaître le fouet.

D. Avez-vous jamais essayé d'un système de récompenses accordées aux travailleurs actifs des plantations ?

R. Je ne l'ai jamais essayé pour le travail *extra*. Mais ceux des esclaves qui se conduisaient bien et montraient de l'activité étaient récompensés.

D. Quel résultat aurait-on pu obtenir en offrant 6 deniers par jour aux noirs qui auraient travaillé avec zèle ?

R. Je n'ai rien tenté de semblable, et ne crois pas que personne l'ait fait.

D. Sur les marchés intermédiaires, à 5 ou 6 milles des plantations, les noirs pouvaient-ils trouver un bon prix de leurs provisions ?

R. Oui, et quelquefois un prix plus élevé que celui qu'ils auraient obtenu au marché central.

D. Quel motif aurait décidé les noirs à préférer ce dernier ?

R. L'espoir de vendre leur marchandise plus cher.

D. Se rencontre-t-il des marchés intermédiaires dans la paroisse de Sainte-Marie ?

R. Il y en a plusieurs qui sont fréquentés par les noirs.

D. Sur les marchés intermédiaires, les demandes ne doivent naturellement pas être aussi considérables que sur ceux des villes ?

R. Elles sont en raison des approvisionnements qu'on y apporte. Par exemple, les noirs se réunissent avec leurs provisions aux endroits où des routes se croisent. Les acheteurs, qui le savent, s'y rendent de leur côté, et suffisent pour enlever tout ce qui est apporté.

D. Les travaux de production du sucre n'étant en eux-mêmes ni trop pénibles ni contraires à la santé, quelle raison empêche

les affranchis et les gens libres de couleur, qui font le métier de porteurs ou autres, de se livrer à la culture de la canne ?

R. Je n'en connais aucune. Ce ne peut être la fatigue, car, à l'exception du creusement des trous à cannes, le reste n'a rien de pénible.

D. Emploie-t-on des femmes pour creuser les trous à cannes ?

R. On choisit parmi elles les plus vigoureuses.

D. Ne font-elles pas moins de travail dans un jour que les hommes ?

R. Oui, généralement : cependant j'ai vu des femmes en faire tout autant.

D. Est-ce d'après un reglement que, dans ce cas, on n'exige pas des femmes la même somme de travail que des hommes ?

R. Elles sont d'ordinaire mêlées avec les hommes qui les aident.

D. Emploie-t-on la houe pour creuser les trous ?

R. Oui.

D. En comparant le travail que font les femmes, en Écosse, pour décharger le fumier et l'étendre dans les champs de navets, avec celui que l'on exige des femmes dans les Indes occidentales, lequel vous paraît le plus pénible ?

R. Dans quelques terrains, celui des trous à cannes serait plus pénible ; dans d'autres terrains, il le serait moins. J'ai vu faire par des femmes, en Irlande, des choses plus fatigantes que le creusement des trous, même dans les terrains difficiles.

D. Ainsi le seul obstacle à la culture de la canne, en cas d'émancipation, serait la répugnance que les noirs auraient à s'y livrer ?

R. La preuve en est que, jusqu'à présent, on a pu en surmonter les difficultés.

D. Comment s'exécute le travail des escouades de nuit pendant la récolte ?

R. On organise d'abord des escouades selon le nombre des noirs d'une plantation. On en forme trois quand la population le permet. L'une prend le travail de huit heures à minuit, et ne reparaît plus ; une autre la remplace et continue jusqu'à quatre heures du matin. Si l'on n'a que deux escouades, elles sont de service une nuit sur deux. S'il y en a trois, le tour de chacune ne revient que deux fois par semaine. Le travail finit à quatre heures du matin : alors il y a deux heures de suspension, et les travailleurs de la nuit vont aux champs à six heures, comme à l'ordinaire.

D. Quand revient le tour de l'escouade qui a été occupée jusqu'à minuit ?

R. S'il n'y en a que deux, les travailleurs de la première, qui ont commencé le lundi à huit heures du soir, reprennent après une nuit d'intervalle, c'est-à-dire le mercredi.

D. Comment est-elle remplacée le mardi par de nouveaux travailleurs ? il y a donc alors trois escouades au lieu de deux ?

R. Il y en a sans doute plus de trois. On forme, au besoin, douze, quatorze ou seize sections, qui se relèvent comme des sentinelles.

D. Avez-vous la certitude que le travail soit ainsi divisé sur toutes les plantations que vous avez connues ?

R. J'ai dit que, si la population le permet, on forme un plus grand nombre d'escouades ; il se pourrait que les mêmes travailleurs ne fussent appelés qu'une fois par semaine.

D. Sur ces plantations ils n'avaient, dans tous les cas, que trois appels de nuit par semaine ?

R. Oui.

D. Selon ce que vous avez dit, les visiteurs étrangers sont reçus avec hospitalité. Une personne qui viendrait seulement pour faire une visite à un propriétaire ou agent, etc., pourrait-elle, dans ce court espace de temps, apprendre à connaître la véritable condition des esclaves ?

R. Je ne puis mieux répondre à cette question qu'en citant ce qui m'arriva à moi-même lorsque je vins, pour la première fois, à la Jamaïque. Après une année ou deux de résidence, j'avais été pris des fièvres, et, pour me remettre, je désirais changer d'air ; mais je ne connaissais alors aucune plantation ni personne dans ce pays. Un de mes amis, qui se trouvait exactement dans la même position que moi, me proposa de m'accompagner dans une excusion. Nous fîmes environ seize milles, et en arrivant à l'habitation d'un géreur, nous lui fîmes part du but de notre course. Il nous reçut parfaitement, nous invita à dîner, et nous retint trois jours, durant lesquels il nous promena dans l'usine, à travers le village, et sur toute la propriété que nous eûmes tout le loisir d'examiner. Il ne nous parut pas qu'on nous cachât rien, et nous ne vîmes rien non plus à reprendre. Ce fait prouve avec quelle hospitalité les étrangers sont reçus, et les occasions qu'ils ont d'examiner comment se gouvernent les plantations.

D. Une personne placée dans la position où vous étiez aurait-elle pu convenablement s'enquérir de la condition et de l'état des esclaves ?

R. Sans doute, et elle eût reçu, j'en suis sûr, une réponse sincère.

D. Cette question aurait-elle pu être faite à d'autres personnes qu'à un agent ou un géreur ?

R. Oui : et même aux économes et aux noirs.

D. Un géreur ne se formaliserait-il pas qu'un étranger eût pris ces informations près des esclaves ?

R. A cette occasion je citerai encore un fait. Un officier de marine, reçu avec hospitalité sur une plantation à laquelle il était étranger, rédigea plus de trois cents questions relatives au traitement des esclaves ; il pria un des économes d'y répondre. Il reçut effectivement une réponse à la plus grande partie de ses questions.

D. Ne serait-ce pas faire une démarche inconvenante que de s'introduire sur une plantation et d'en interroger les esclaves, sans en avoir, au préalable, informé l'agent ou le géreur ?

R. Je ne crois pas que cela soit convenable, pourtant cela s'est fait.

D. Lorsque le colonel Freemantle vint prendre des informations sur la plantation Hope, vous trouvâtes vous-même qu'il aurait dû vous prévenir ?

R. Je pensai que ce procédé eût été convenable.

D. En traversant à cheval une plantation, sans adresser de question à personne, pourrait-on se faire une juste idée de la condition des esclaves, et de la manière dont ils sont traités ?

R. Non ; cela serait impossible.

D. Vous n'avez pas appris que des blancs, ayant voulu se procurer de semblables informations, aient été éconduits ?

R. Jamais.

D. N'avez-vous pas su non plus que des géreurs se soient formalisés de questions qui auraient été faites, en leur absence, sur leurs plantations ?

R. Je ne me rappelle rien de semblable.

D. Le fait cité par vous de la réduction des travailleurs effectifs d'Albion, de 140 à 14, eut-il pour cause réelle la suppression totale du fouet ?

R. Je ne pus en découvrir d'autre. Encore ne s'agissait-il que d'avoir défendu de le porter, puisque l'usage en avait été depuis longtemps abandonné.

D. Votre expérience vous porte-elle à croire qu'il soit indispensable de porter le fouet dans les champs pour stimuler les esclaves ?

R. Non ; j'ai moi-même réussi à l'abolir entièrement.

D. Comment avez-vous pu y parvenir, après avoir vu les travailleurs réduits de 140 à 14 ?

R. Je revins au système que l'on suivait d'abord, de porter le fouet en sautoir sans en faire usage; toutefois il fallut d'abord faire un exemple sur les deux plus mutins de l'atelier.

D. De quel fouet se sert-on pour les châtiments; est-ce de celui du commandeur ou du fouet de charretier?

R. Quand, il y a plusieurs années, on employait encore cet instrument sur les plantations que je dirigeais, on se servait du fouet du commandeur.

D. Ne l'a-t-on jamais employé sur ces plantations pendant votre direction?

R. Non; au moins durant les dernières années.

D. Quelle punition lui aviez-vous substituée?

R. Une baguette; on ne se servait plus que de ce moyen depuis sept ans environ avant mon départ.

D. Avez-vous acquis la conviction que ce mode de châtiment réussit aussi bien que l'ancien?

R. Tout aussi bien. Les punitions toutefois étaient rares, je ne les autorisais que le moins possible.

D. Les magistrats, avez-vous dit, accueillaient avec attention les plaintes des esclaves. N'avez-vous pas connu d'exemple du contraire?

R. Non.

D. N'avez-vous pas su que des magistrats eussent été destitués pour avoir négligé de faire droit à des plaintes portées par des esclaves?

R. Je l'ai seulement entendu dire.

D. Vous avez sans doute su ce qui est arrivé à MM. Jackson et Finlayson?

R. J'avais déjà quitté la colonie, et n'en sais rien que très-imparfaitement, et par les récits qui m'ont été faits.

D. Vous ignorez donc que quatre magistrats furent destitués pour déni de justice envers des esclaves?

R. Je ne saurais dire si ce nombre est exact. A l'époque dont vous parlez j'avais déjà, je le répète, quitté la colonie.

D. Ne s'agissait-il pas de domestiques?

R. On me l'a dit, quant à l'affaire de M. Jackson; au surplus, je ne crois pas qu'il y ait de différence, sous ce rapport, entre un domestique et un agriculteur.

D. Ne prétendez-vous pas qu'une tentative de séduction par la force, de la part d'un géreur à l'égard d'une esclave, serait à présent chose inouïe?

R. On n'en a pas eu d'exemple depuis longtemps; mais, si cela arrivait, l'auteur du crime ne manquerait pas d'être puni.

D. Une accusation de ce genre n'a-t-elle pas été portée devant l'assemblée?

R. Je n'en ai pas souvenir.

D Vous ne vous rappelez pas que M. Trew fit un rapport suivant lequel un homme avait essayé, en faisant battre du fouet sa sœur de lait, de la forcer de céder à ses désirs?

R. Non, je ne me rappelle rien de cela.

D. Est-il quelques parties de votre déposition sur lesquelles vous désiriez revenir?

R. Oui; sur une question relative aux qualités indispensables à un commandeur, j'ai répondu comme s'il s'était agi d'un géreur.

D. Choisit-on les commandeurs à cause de leur force corporelle?

R. Je n'en connais pas qui aient été choisis pour ce motif; ce qui détermine en leur faveur, c'est leur influence sur les esclaves, la modération, le calme, l'activité et la bonne conduite. Au reste, les qualités du géreur sont nécessaires au commandeur, qui est son second en autorité. J'ai aussi été interrogé sur la différence de couleur des gens qui se présentent à l'autel, et j'ai répondu que je n'avais pas vu faire de distinction; cependant, après de plus amples informations, j'ai su que, il y a longtemps, cette distinction existait. Il n'était pas permis aux noirs de se présenter à l'autel avant que les blancs se fussent retirés. C'est le clergé de l'Église établie qui fit réformer cet abus.

D. N'étiez-vous pas un ancien de l'Église écossaise?

R. Oui; cette distinction de couleur n'y existe pas.

D. N'avez-vous jamais vu, dans l'Église anglaise, un noir s'approcher de l'autel en même temps qu'un blanc?

R. Je me suis trouvé moi-même avec des noirs autour de l'autel.

D. Les blancs, les gens de couleur et les noirs ont-ils le même lieu de sépulture?

R. Je ne sais si on enterre les noirs dans le cimetière de l'église, sur lequel pèse une taxe très-forte.

D. A Spanish-Town et à Kingston n'a-t-on pas fait des cimetières à l'extérieur?

R. Je crois qu'à Kingston, on a renoncé au cimetière de l'église.

D. Vous reste-t-il d'autres observations à faire sur vos dépositions?

R. J'en ai une à faire au sujet de ce que j'ai dit des biens possédés par les noirs de la plantation Hope. On a pu croire que ce que je disais était exagéré, cependant c'est un fait notoire dans la colonie et qui s'explique naturellement. Cette plantation est une des plus anciennes de la Jamaïque; elle existait du temps de la domination espagnole; et, depuis ce temps, les esclaves qui l'ont habitée n'ont cessé d'accumuler leurs économies et de les transmettre de génération en génération. Si l'on joint à cela qu'ils disposaient d'autant de terres qu'ils voulaient, que ces terres donnent les meilleurs produits, que le marché est dans le voisinage et qu'ils trouvent à leur service, sur la propriété, jusqu'aux instruments de culture, on ne sera plus étonné des sommes qu'ils possèdent.

D. La condition de ces esclaves ne fait-elle pas exception à la règle générale dans la colonie?

R. Oui, certainement; mon intention n'a pas été de la citer comme un exemple de la richesse ordinaire des noirs de la Jamaïque.

No 173.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN SHIPMAN.

30 juillet 1832.

D. Vous êtes ministre de la communion wesleyenne?

R. Oui.

D. Étiez-vous à la Jamaïque à l'époque où certaines résolutions y furent adoptées?

R. Oui; elles datent du 6 septembre 1824; je les ai même signées.

D. Ces résolutions exprimaient-elles les sentiments des ministres wesleyens alors présents à la Jamaïque?

R. Non pas exactement; la publication qui en a été faite présente quelques différences avec la rédaction primitive du manuscrit.

D. La cinquième résolution fut-elle adoptée dans l'assemblée?

R. Non; M. Horne l'ajouta plus tard aux autres.

D. Les résolutions ne reconnaissaient-elles pas en substance les obligations dont la société était redevable à la magistrature et à diverses autres personnes, pour le secours qu'elles avaient prêté à la diffusion de la morale et de la religion parmi les esclaves?

R. Ces remercîments n'étaient applicables qu'à un certain nombre de personnes, et me semblent avoir été exprimés en termes trop généraux.

D. Vous avez donc signé les résolutions, sans vous assurer de l'exactitude de leur rédaction?

R. M. Horne n'avait pas été présent à l'assemblée; et, lorsqu'il fit aux résolutions les changements qui existent, il avait promis qu'il obtiendrait l'approbation des autres missionnaires; il l'obtint en effet de plusieurs; mais d'autres trouvèrent les expressions trop fortes et ne voulurent pas signer. J'étais de ce nombre, et je ne me déterminai à signer que deux ou trois semaines plus tard.

D. Aviez-vous d'abord refusé de signer, parce que les expressions avaient un sens trop général?

R. Oui; car j'aurais volontiers témoigné ma gratitude à un certain nombre de personnes, et, entre autres, au procureur général de cette époque, de qui nous avions reçu des marques de sympathie tout à fait désintéressées.

D. Les résolutions signées ne furent-elles pas adressées au duc de Manchester, à sir John Keene et aux membres de l'assemblée?

R. Oui.

D. Les résolutions étaient-elles l'expression spontanée des sentiments des signataires, ou leur avaient-elles été suggérées?

R. Elles avaient été spontanées; seulement, plusieurs personnes, entre autres M. de la Bèche, de Clarendon, nous demandèrent ensuite de les rendre publiques.

D. On lit ces mots dans les résolutions imprimées: « Si les vues des abolitionistes étaient remplies, ce serait une calamité générale, nuisible aux esclaves, injuste à l'égard des propriétaires, ruineuse pour la colonie, mortelle pour le christianisme et tendant à l'effusion du sang humain. » Ce passage a-t-il été approuvé dans la réunion?

R. Il peut y avoir été ajouté quelque chose, mais le sens est le même. Nous pensions que les partisans de l'émancipation la voulaient immédiate, et, comme telle, nous ne supposions pas qu'elle fût utile aux esclaves, ni qu'elle pût, en aucune façon, avoir d'heureux résultats pour les habitants du pays.

D. M. Duncan était-il présent à la réunion?

R. Non; je crois qu'il était à Morant-Bay: on lui envoya une copie des résolutions.

D. Indépendamment du passage cité plus haut, une résolution entière, ainsi que la plus grande partie d'une autre, n'auraient-elles pas été ajoutées à celles qui avaient été primitivement adoptées?

R. Je ne me rappelle aucun détail à ce sujet.

D. Des missionnaires qui n'avaient pas assisté à la réunion ne protestèrent-ils pas contre les résolutions originales?

R. Oui; ce furent MM. William Buckcliff, Isaac Whitehouse et Francis Tremain.

D. M. Duncan ne se joignit-il pas à eux?

R. Il protesta contre quelques expressions employées, entre autres, contre le mot abolitionistes, parce que, disait-il, il était plus convenable d'attaquer la mesure elle-même que les personnes qui la soutenaient.

D. N'avez-vous pas conservé quelque lettre de lui à ce sujet?

R. Non; je me rappelle seulement les résolutions; les chagrins qu'elles m'ont causés ne m'ont pas permis de les oublier.

D. Vous souvenez-vous de ce qui se passa, à leur sujet, entre vous et M. Duncan?

R. A l'exception des expressions qu'il désapprouvait, il en acceptait les principes généraux, et désirait qu'on les rendît publiques, à cause de la situation dangereuse dans laquelle nous nous trouvions.

D. Ne vous écrivit-il pas pour vous exprimer son indignation de ce que, au lieu d'avoir rectifié les résolutions, on les eût rendues plus défectueuses, et pour vous déclarer qu'il n'y voulait prendre aucune part?

R. Il m'écrivit en effet; mais je crois que le mot indignation ne pouvait porter que sur ce qui avait été dit de quelques personnes d'Angleterre.

D. Ne lui répondîtes-vous pas que vous partagiez son opinion?

R. Je crois en effet le lui avoir écrit, car je désapprouvais la violence avec laquelle M. Horne s'était exprimé.

D. Vous avez pourtant signé les résolutions?

R. Oui; bien que cela puisse paraître étrange, il est facile de le concevoir. Nous étions dans une position critique; nos missionnaires ne pouvaient obtenir de licences; on nous menaçait de fermer nos chapelles et de nous embarquer; la nécessité d'adopter un parti avait été reconnue; et je signai, pour ne pas être exposé à de plus grands tourments.

D. C'est donc sous l'influence des maux que vous redoutiez, plutôt que par conviction, que vous signâtes les résolutions?

R. La preuve en est que je refusai d'abord ma signature, et que je n'y fus déterminé que par les instances de plusieurs missionnaires et de quelques habitants de l'île, particulièrement par celles de M. de la Bèche, qui m'écrivit la lettre suivante:

« Spanish-Town, 14 octobre 1824.

« Je regrette, monsieur, de n'avoir pu vous voir, surtout à cause de la demande faite par M. Croft pour obtenir la permission de prêcher dans Clarendon. Elle n'eût éprouvé aucune difficulté, si les résolutions des missionnaires de la Jamaïque avaient été imprimées et adressées aux autorités, dont elles auraient détruit les préventions causées par l'affaire de Smith. A présent, il vaut mieux qu'il attende, car ces préventions sont encore très-fortes. J'espère qu'il n'en sera plus de même après que les résolutions auront été imprimées, ce que les amis des missions regardent comme chose urgente.

« J'ai l'honneur, etc. »

D. N'aviez-vous reçu aucune autre lettre dont le but fût de vous déterminer à signer?

R. Je ne me le rappelle pas; au surplus, je n'en ai retrouvé aucune.

D. Plusieurs personnes ne vous pressèrent-elles pas verbalement à ce sujet?

R. Oui. On me représentait qu'accusés d'avoir des relations avec la Société africaine soupçonnée elle-même d'être contraire aux intérêts des colonies des Indes occidentales, il nous importait de nous laver de cette inculpation.

D. La deuxième résolution et le passage de la troisième dont il vous a été parlé n'avaient-ils pas été suggérés par les planteurs?

R. Je crois plutôt qu'ils furent l'ouvrage de M. Horne; cependant je ne puis affirmer qu'il soit l'auteur du passage en question.

D. La rédaction première des résolutions n'avait-elle été influencée par personne?

R. Non, en aucune façon.

D. Comment les personnes qui vous parlèrent des résolutions, avant qu'elles fussent rendues publiques, en avaient-elles eu connaissance?

R. Probablement par des copies envoyées aux missionnaires qui n'avaient pas assisté à la réunion, ou prises par les membres qui en avaient fait partie.

D. Croyez-vous que la deuxième résolution ait été suggérée à M. Horne?

R. Non; je la crois bien de lui.

D. N'était-il pas en rapports fréquents avec des membres de l'assemblée, ou des personnes influentes de l'île?

R. Oui; cependant il en était parfaitement indépendant, comme le sont tous les missionnaires de la Jamaïque.

D. Les missionnaires étant aussi indépendants que vous le dites, d'où provenaient donc leurs alarmes?

R. Elles provenaient de l'intention manifestée de faire fermer nos chapelles et de nous exclure de l'île; elles résultaient aussi de ce que les magistrats tenaient à leur discrétion les licences que nous étions obligés de leur demander pour nous-mêmes et pour nos chapelles.

D. Pouvez-vous dire qu'au moment de signer les résolutions vous fussiez indépendants, placés comme vous l'étiez sous l'empire de la crainte d'être expulsés de l'île, ou de ne pouvoir obtenir de licences?

R. J'ai voulu dire que nous ne dépendions de personne pour nos moyens d'existence.

D Excepté dans ce sens, vous n'étiez pas indépendants lorsque vous signâtes les résolutions?

R. Non.

D. Pourquoi étiez-vous dans la dépendance de l'assemblée de la colonie?

R. Parce qu'à l'époque où eut lieu l'insurrection plusieurs journaux nous accusaient de pousser les esclaves à la révolte, et excitaient le peuple à nous traiter comme déjà l'avait été le missionnaire Schrewsbury à la Barbade?

D. Qu'arriva-t-il à ce missionnaire?

R. Il fut forcé de fuir de l'île avec sa femme et ses enfants, en abandonnant ce qu'il possédait.

D. Dans quel temps les journaux s'exprimaient-ils ainsi contre vous?

R. Peut-être un mois ou deux avant notre réunion.

D. Les sentiments exprimés dans les résolutions relativement à la manière dont les missionnaires avaient été traités, et aux dispositions des planteurs en faveur de l'instruction religieuse des esclaves, étaient-ils sincères?

R. Je partage encore, quant au fond, les sentiments qu'exprimaient les résolutions, sauf pourtant ce qui est dit dans la deuxième et dans un passage de la troisième.

D. Les sentiments qui dominent dans la cinquième résolution ne se trouvaient-ils pas dans le manuscrit original, bien qu'ils n'y fussent pas exprimés en termes aussi généraux et n'y formassent pas une résolution à part?

R. Il y avait, je crois, quelques mots dans le même sens.

D. Le manuscrit ne contenait-il pas des expressions déjà très-fortes au sujet de l'émancipation?

R. Je les ai moi-même trouvées trop fortes en quelques endroits.

D. Conservez-vous encore les mêmes sentiments qui sont exprimés dans le manuscrit?

R. Mes sentiments sont toujours les mêmes. Je pense toujours que l'émancipation serait accompagnée des maux que nous avons prédits.

D. Avez-vous personnellement éprouvé, de la part des magistrats, quelque empêchement à vous livrer à vos devoirs religieux?

R. Oui; j'éprouvai de grandes difficultés en arrivant dans l'île en 1814: notre chapelle de Kingston avait été fermée, et je fus plus d'un an avant d'obtenir une licence pour y prêcher, bien que notre congrégation comptât dans la ville plus de 1,000 membres.

D. Ne fut-il pas adressé à la cour supérieure une demande tendante à forcer les juges de paix à vous accorder des licences?

R. Nous fîmes plusieurs démarches, et je croyais avoir été autorisé à prêcher par la cour du conseil commun, lorsque je fus prévenu que plusieurs de mes ennemis me feraient mettre en prison si j'ouvrais la chapelle. Nous échouâmes encore auprès de la cour des sessions trimestrielles, et auprès du gouverneur, qui ne voulut pas se mettre en opposition avec les magistrats; c'est par suite de ces échecs que nous eûmes l'idée de solliciter l'ordre dont vous parlez.

D. Est-on puni de l'emprisonnement pour avoir prêché sans autorisation?

R. Cela a eu lieu à la Jamaïque. En 1812 ou 1813, M. Wiggins fut condamné à la prison, par le tribunal des magistrats de police, pour avoir prêché un dimanche à Kingston.

D. En coûte-t-il beaucoup pour obtenir de la cour supérieure un ordre ou *mandamus*?

R. Je le présume; cependant j'ignore quels sont les frais à faire.

D. L'ordre est-il expédié promptement?

R. Je le crois; nous espérions l'obtenir sans retard.

D. Quelle garantie aviez-vous de n'éprouver aucune opposition; votre espoir se fondait-il sur les sentiments favorables des blancs pour les missionnaires?

R. En général les blancs nous étaient opposés; mais nous pensions que, dans la classe supérieure, cette opposition ne serait pas aussi forte.

D. Si vous eussiez éprouvé auprès de la cour supérieure une opposition, même mal fondée, croyez-vous qu'elle vous eût accordé un *mandamus*?

R. Je ne saurais me prononcer à ce sujet. Il y avait, à mon arrivée, neuf ans que la chapelle avait été fermée par ordre des magistrats.

D. Vous adressâtes-vous au procureur général M. Jackson?

R. Il me semble qu'en effet nous nous adressâmes à lui; quoiqu'il en soit, nous consultâmes M. Hinchliff. Il nous dit que, si nous pouvions prouver qu'à une certaine époque la loi de tolérance avait été appliquée, nous avions droit de réclamer; nous ne pûmes obtenir cette certitude.

D. Ne savez-vous pas qu'avant 1814 des prédicateurs avaient obtenu des licences pour la paroisse Saint-Jacques?

R. Non, M. Vaughan avait bien un homme de couleur sur sa propriété, mais je pense qu'avant 1814 on ne demandait pas de licence.

D. Vous étiez depuis dix ans dans la colonie lorsque vous signâtes les résolutions auxquelles vous adhérez encore ?

R. Oui.

D. Aviez-vous réellement éprouvé de grands obstacles à répandre l'instruction religieuse parmi les noirs ?

R. Je désirerais que l'on comprît ce que j'ai dit dans un sens moins général. J'éprouvai d'abord des obstacles à Kingston, et j'eus ensuite beaucoup de peine à obtenir une licence dans Saint-Jacques, mais nous n'avons jamais cherché à être admis sur les propriétés. Nous attendions, dans ce cas, qu'on nous autorisât à y venir.

D. Vos observations vous ont-elles fait reconnaître qu'il y eut, en général, parmi les propriétaires ou leurs agents, une grande opposition à toute instruction religieuse?

R. Une assertion aussi absolue ne peut être avancée avec raison; car, si j'ai rencontré de l'opposition dans certaines circonstances, j'ai aussi éprouvé beaucoup de bienveillance de la part d'un certain nombre de personnes très-recommandables.

D. Ne nourrissait-on pas contre les ministres wesleyens des soupçons qui empêchassent qu'on se servît d'eux pour l'enseignement religieux ?

R. Oui, il semblait qu'on eût de nous une défiance que l'on ne manifestait pas également aux ministres de l'Église d'Angleterre.

D. Si, connaissant le caractère de la population de la Jamaïque et les souscriptions faites pour élever de nouvelles chapelles et augmenter le nombre des curés et des catéchistes, on vous disait que les blancs, en prêtant leur concours, n'avaient agi que par ostentation, et pour prouver qu'ils protégeaient l'instruction religieuse, vous prononceriez-vous pour cette opinion ?

R. Non, car je sais que beaucoup de personnes appartenant à l'Église établie avaient réellement le désir de favoriser l'instruction religieuse des esclaves.

D. Combien aviez-vous d'esclaves dans votre congrégation ?

R. Durant mon séjour, la société comptait plus de 8,000 membres, dont les 4/5es au moins étaient esclaves.

D. Les esclaves de votre congrégation se montraient-ils plus mécontents de leur condition ou dans un état d'excitation plus grand que ceux qui n'en faisaient pas partie ?

R. J'ai remarqué tout le contraire.

D. Dans un passage des résolutions, les signataires ont repoussé l'imputation, adressée aux missionnaires, d'avoir dit que l'esclavage était incompatible avec le christianisme ?

R. Pour répondre à une accusation portée contre nous, nous dîmes que le christianisme ne s'occupait pas de l'esclavage, et en cela nous voulions nous conformer aux instructions de la société, dont voici un extrait :

« Comme une grande partie des habitants des colonies où vous êtes appelé à remplir votre mission sont en état d'esclavage, le comité vous rappelle ce qui déjà vous a été dit lorsque vous avez été reçu missionnaire des Indes occidentales : c'est que votre devoir est d'instruire les esclaves dans les principes de la morale et de la religion, sans vous mêler en rien de leur condition, soit en public, soit en particulier. »

D. Vous êtes-vous toujours abstenu, dans vos sermons publics ou dans vos communications particulières avec les esclaves, de choisir des textes de l'Écriture ou de traiter des questions susceptibles d'attirer leur attention sur leur condition civile ?

R. J'ai constamment évité de citer aucun texte qui pût être faussement interprété, lorsque je pouvais en trouver d'autres dans les Écritures pour rendre sensibles les doctrines que j'enseignais.

D. Les missionnaires wesleyens n'ont-ils pas hautement nié avoir aucune relation avec l'institution africaine, en disant qu'ils l'affirmaient comme ils en témoigneraient au jugement dernier. Comment expliquez-vous l'emploi de cette expression ?

R. On doit l'imputer à l'excitation du temps: nous voulions rejeter de la manière la plus formelle tout soupçon de rapports avec l'institution.

D. Cette manière de nier une chose, n'ayant en soi rien de criminel, fut-elle spontanée, ou l'adoptâtes-vous sous l'influence de circonstances particulières ?

R. Elle doit être attribuée à l'influence des circonstances.

D. Ne convenez-vous pas qu'une protestation aussi solennelle, de la part de personnes de votre caractère, avait quelque chose d'étrange?

R. Oui, sans doute, et je regrette aujourd'hui ces expressions.

D. Quelles circonstances et quel motif ont pu vous décider, vous et vos frères, à faire une protestation si solennelle pour un objet en apparence aussi futile?

R. Il n'avait rien de futile pour nous dans les circonstances où nous étions. Si nous avions eu des relations avec l'institution africaine, c'eût été un motif non-seulement pour nous faire repousser des paroisses, mais encore pour nous poursuivre devant l'assemblée.

D. N'étiez-vous pas sous la protection de la loi; aviez-vous à redouter quelque chose qui fût au-dessus d'elle ?

R. Tout ce que je puis dire, c'est que, loin de la mère patrie, on peut avoir quelquefois à souffrir des abus du pouvoir.

D. Est-ce donc une crainte de cette nature qui vous fit faire cette déclaration ?

R. Nous étions sous l'influence de quelque sentiment de cette nature; nous savions que nos ennemis étaient nombreux et que, si nous possédions quelques amis dévoués, la majorité de la population se serait peu inquiétée de notre sort.

D. Lorsqu'il vous est arrivé de rencontrer de l'opposition, était-elle accompagnée d'outrages ou de dangers personnels ?

R. L'opposition nous est principalement venue des journaux et de la cour des sessions de quartier, lorsque nous demandions des licences.

D. Les magistrats accueillaient-ils vos demandes de licences avec la courtoisie ordinaire ?

R. Oui, en général; tout en n'accédant pas à nos demandes, ils ne se servaient pas d'expressions inconvenantes.

D. Quelle pouvait être la nature de vos craintes ?

R. Notre plus grande crainte était de ne pouvoir plus exercer notre mission.

D. Vous menaça-t-on jamais de vous faire éprouver le sort du missionnaire Smith, de Demerara ?

R. On nous fit beaucoup de menaces, mais je ne m'en rappelle plus la nature.

D. Avait-on reçu à la Jamaïque le rapport des débats de la Chambre des communes au sujet du missionnaire Smith, à l'époque où les résolutions furent signées ?

R. Oui, mais je ne sais plus combien de temps auparavant.

D. Pensiez-vous que les missionnaires de la Jamaïque fussent en danger d'éprouver le traitement subi par Smith, et considériez-vous ce que disaient les journaux de l'île comme l'expression des sentiments du plus grand nombre des propriétaires ?

R. Je n'aurais pu croire que les journaux exprimassent les sentiments des personnes de considération; mais je ne doutais pas qu'ils ne fussent les interprètes de la majorité des blancs, prin-

cipalement des géreurs, des économes, des commis, et autres individus de rang inférieur.

D. Les missionnaires ont-ils éprouvé des difficultés à se faire écouter des magistrats chargés de l'administration de la justice?

R. Nous n'avons eu occasion de nous adresser qu'au procureur général, et nous ne pouvons que nous louer de lui.

D. Vous rappelez-vous qu'un sermon dans le sens des résolutions fut prêché par M. Young, ministre wesleyen?

R. Oui, il m'avait été communiqué en manuscrit; je l'ai même relu imprimé.

D. En laissant de côté quelques différences dans les expressions, tous les missionnaires de l'île étaient-ils d'accord relativement aux sentiments exprimés dans les résolutions au sujet de l'émancipation et de la reconnaissance envers les magistrats?

R. Il y en eut trois qui n'approuvèrent pas les résolutions originales.

D. Y eut-il également une dissidence quant à la troisième question?

R. Les trois missionnaires dont je parle, c'est-à-dire MM. W. Radcliffe, J. Whitehouse et F. Tremain, désapprouvèrent les résolutions dans leur ensemble et furent les seuls.

D. N'envoyâtes-vous pas chez M. Lunen pour retirer les résolutions?

R. Oui.

D. Après les avoir envoyées à diverses personnes, leur dîtes-vous qu'elles n'étaient pas, en réalité, ce qu'elles paraissaient être?

R. Non.

D. L'un de vous ne manifesta-t-il pas un vif désir de reprendre le manuscrit pour le détruire avant qu'on l'imprimât?

R. Ce désir nous vint par suite d'une lettre reçue d'Angleterre, qui nous disposa à risquer notre cause plutôt que de la soutenir au moyen des résolutions.

D. Quel était le missionnaire qui désirait qu'on détruisît le manuscrit?

R. C'était M. Duncan; il s'était déclaré contre plusieurs passages, et je crois qu'il écrivit pour demander que l'on ne laissât pas circuler les résolutions dans le public.

D. Ne fût-ce pas aussi M. Duncan qui envoya à Spanish-Town pour empêcher l'impression, mais dont la démarche fut trop tardive?

R. Non. Autant que je m'en souvienne, M. Young m'avait prié d'envoyer chez M. Lunen pour empêcher la circulation des exemplaires; je le fis en effet, mais il était trop tard, les journaux en avaient déjà reçu.

D. Pourquoi laissâtes-vous distribuer d'autres exemplaires?

R. Lorsque nous vîmes les résolutions dans les journaux, nous pensâmes que ce que nous avions de mieux à faire, dans notre intérêt, était de les communiquer aux autorités. Si d'abord nous avions essayé de les tenir secrètes, c'est parce que nous redoutions l'effet qu'elles pouvaient produire sur nos amis en Angleterre; nous étions dans une situation bien embarrassante.

D. Quelles parties de la Jamaïque avez-vous habitées de 1814 à 1824?

R. De 1814 à 1816 je résidai à Kingston; j'allai ensuite à Spanish-Town, de là à Falmouth, à Montego-Bay, et enfin je vins demeurer dans l'établissement que nous avions à Grateful-Hill, dans Saint-Thomas dans-la-Vallée.

D. Dans ces différents endroits, avez-vous, en général, obtenu le concours des principaux planteurs?

R. A Kingston nous n'avions pour ainsi dire pas de relations avec les planteurs.

D. De quelles classes d'individus se composait votre congrégation à Kingston?

R. Les classes étaient mêlées.

D. Eûtes-vous à lutter contre des difficultés dans les différents endroits que vous avez cités?

R. J'ai déjà parlé de celles que j'éprouvai à Kingston; lorsque plus tard je vins à Montego-Bay, je rencontrai d'abord de grands obstacles: mais, au moyen de quelques recommandations adressées par des magistrats de mes amis aux planteurs du pays, j'eus accès près d'eux, et j'eus bientôt toute la liberté que je désirais.

D. Aviez-vous en votre faveur la majorité des magistrats?

R. Je suis certain que cela était dans Trelawney, mais il n'en était pas de même dans les autres paroisses, excepté peut-être dans celle de Saint-Thomas, où notre mission était depuis longtemps établie.

D. Quelles circonstances vous suggérèrent les résolutions que vous prîtes dans votre réunion?

R. Je l'ai dit: la fâcheuse situation dans laquelle nous nous trouvions.

D. Cette situation n'était-elle plus ce qu'elle avait été?

R. Non, par suite d'une démonstration d'insurrection qui eut lieu vers la fin de 1823, et de l'idée que l'on conçut que nous fomentions des troubles de cette nature.

D. L'intention des résolutions prises était-elle seulement de vous justifier?

R. Elles n'avaient pas d'autre but.

D. Les blancs, en général, avaient-ils inculpé votre conduite?

R. On nous accusait d'exciter les noirs à l'insurrection, et de porter le mécontentement dans leurs esprits.

D. La population blanche se montra-t-elle émue en apprenant les débats qui avaient eu lieu à propos du missionnaire Smith?

R. Oui, il y eut une grande agitation.

D. Aviez-vous la crainte qu'elle vous atteignît?

R. Oui, sans doute.

D. Redoutiez-vous qu'il en résultât des empêchements à votre enseignement et à vos prédications?

R. Oui.

D. Les résolutions furent donc prises en réalité pour prévenir ces difficultés?

R. Elles n'eurent pas d'autre motif.

D. Comment vous étiez-vous aperçu de cette excitation?

R. Elle était visible dans toute l'île, d'après la violence des journaux, la vivacité des conversations et les délibérations des *meetings* de paroisse.

D. Cette manifestation suivit-elle immédiatement l'arrivée de la nouvelle des débats concernant Smith?

R. Elle fut la conséquence des symptômes d'insurrection. Nous fûmes accusés, devant une commission de l'assemblée, d'avoir tenu une réunion dans notre chapelle après minuit. Il nous fut très-difficile de rassembler les preuves du contraire.

D. L'assemblée ayant été prorogée à la fin de décembre, il ne lui était pourtant plus possible de nommer de commission.

R. On nous dit qu'elle avait nommé celle-ci, et chargé plusieurs autres personnes de rechercher les causes de l'insurrection; quoi qu'il en soit nous fûmes cités devant elle.

D. Fûtes-vous confrontés avec votre accusateur?

R. Non; je ne me rappelle même pas si nous demandâmes son nom. Sans nous indiquer personne, on nous fit connaître ce qui nous était reproché.

D. Fûtes-vous appelés plusieurs fois devant les magistrats?

R. Oui, nous comparûmes deux ou trois fois; cependant on nous laissa en liberté sans caution.

D. A votre arrivée à la Jamaïque, quelqu'un s'occupait-il de l'instruction religieuse des noirs?

R. Non. Il n'y avait alors à Kingston qu'une église anglicane, une église catholique et notre chapelle; nous avions aussi une chapelle dans Saint-Thomas, et à l'autre extrémité de cette paroisse, qui est très-étendue, se trouvait une église de la religion établie: depuis lors, il y a eu de grandes améliorations dans les diverses paroisses de l'île.

D. Pendant votre séjour, l'instruction était-elle favorisée par les principaux blancs, planteurs ou autres?

R. J'ai dit précédemment que les personnes le plus haut placées nous étaient favorables, mais nous avions contre nous les classes inférieures.

D. Ne demandiez-vous pas une autorisation pour prêcher sur les plantations?

R. Nous ne faisions guère de prédications sur les propriétés que lorsqu'on nous le demandait.

D. La religion est-elle soutenue à la Jamaïque par une majorité relativement aussi grande qu'en Angleterre?

R. Il existe une différence notable entre les deux contrées: ici il y a beaucoup plus de décence dans les mœurs des hautes classes, le mariage y est plus commun et les familles sont plus unies.

D. Encourage-t-on la religion à la Jamaïque autant qu'en Angleterre?

R. Non.

D. Vous avez résidé à la Jamaïque comme ministre wesleyen?

R. Oui.

D. A quelle époque y êtes-vous allé et quelle a été la durée de votre séjour?

R. J'y arrivai en janvier 1821, et j'en suis revenu en juin 1826.

D. Dans quels endroits avez-vous principalement résidé?

R. A Kingston pendant 3 ans, à Stoney-Hill pendant 2 ans, et à Spanish-Town pendant un peu plus de six mois.

D. Stoney-Hill n'est-il pas à 10 ou 12 milles de Kingston?

R. Oui, dans le voisinage d'un poste militaire.

D. Vous rappelez-vous les résolutions qui furent prises en 1824 par les missionnaires wesleyens?

R. Oui.

D. Avez-vous pris part à ces résolutions?

R. J'ai seulement pris part à celles qui furent d'abord arrêtées.

D. Ces résolutions et une autre qu'on y ajouta ensuite ne furent-elles pas publiées dans les journaux?

R. Oui.

D. N'y eut-il aucun des missionnaires présents à la réunion qui combattit les résolutions originales?

R. Je ne les approuvais pas entièrement moi-même, mais je sentais la nécessité d'une démarche de cette nature.

D. Quelles circonstances vous déterminèrent à concourir à ces résolutions et à en laisser publier d'autres que vous n'approuviez pas?

R. J'étais alors un des plus jeunes membres de l'assemblée, et je ne lis pas ce dont je serais capable aujourd'hui.

D. Avez-vous combattu le paragraphe où il est dit que l'émancipation serait une calamité générale, nuisible aux esclaves, injuste à l'égard des propriétaires, ruineuse pour la colonie, mortelle pour le christianisme et tendant à l'effusion du sang humain?

D. En somme, les magistrats vous prêtaient-ils toute l'assistance que votre mission religieuse vous donnait droit d'attendre d'eux?

R. Ceux qui étaient favorables à la cause de la religion nous prêtèrent leur appui; ceux qui avaient des dispositions différentes agirent activement dans le sens contraire.

D. Le passage des résolutions qui parle de l'assistance que vous avez reçue des magistrats, ne fait-il pas allusion à quelques magistrats seulement?

R. Oui, nous ne l'entendions pas dans un sens général.

D. Les magistrats se montraient-ils favorables ou opposés à votre cause suivant qu'ils étaient ou non de votre congrégation?

R. Non, car naturellement nous aurions dû compter sur le secours de ceux qui nous auraient été unis.

D. Vous trouvâtes donc appui dans les magistrats de la communion anglicane?

R. Oui.

D. Quelques autres étaient-ils de votre congrégation?

R. Non; quelques-uns venaient à nos prédications sans que, à proprement parler, ils fussent de notre Église.

D. Allâtes-vous prêcher sur la plantation de M. de la Bèche?

R. Non, mais d'autres missionnaires y allèrent.

D. M. de la Bèche était-il de votre Église?

R. Non.

N° 174.

INTERROGATOIRE DE M. ROBERT YOUNG.

1er août 1832.

R. Nous pensions que les abolitionistes voulaient l'émancipation immédiate, et, au lieu de m'opposer à ce passage, je l'approuvai.

D. Vîtes-vous les additions qui furent faites ultérieurement et signées par M. Shipman?

R. Oui, elles furent faites chez moi, à Stoney-Hill, par M. Horne.

D. Vous opposâtes-vous à ce qu'il fit ces additions?

R. Je lui dis que je ne pensais pas que M. Shipman voulût les approuver; mais, quelques jours après, j'appris qu'on avait envoyé le manuscrit à l'impression. Je me hâtai d'aller trouver M. Shipman pour l'engager à envoyer un exprès afin d'empêcher que les choses n'allassent plus loin; il le fit, mais il était trop tard.

D. Quels sont les passages des résolutions que vous n'eussiez pas voulu qui fussent publiés?

R. Je puis donner connaissance d'une lettre que j'écrivais à ce sujet, en janvier 1825, au comité de Londres.

D. Veuillez la lire.

R. « La publication faite par nos frères, en septembre dernier, est, sans doute, aussi pénible pour le comité que pour plusieurs d'entre nous. Elle contient plusieurs passages que je désavoue entièrement. Je blâme, en premier lieu, ceux qui ont trait à la politique; je blâme aussi les allusions relatives au parti anti-colonial; enfin je n'approuve aucunement les termes violents dont on s'est souvent servi et qui appartiennent plutôt à des planteurs qu'à des missionnaires. J'étais tellement convaincu de l'inconvenance qu'il y aurait à rendre de pareilles choses publiques, que, lorsque le manuscrit eut été livré à l'impression, je sollicitai M. Shipman de l'envoyer reprendre; malheureusement le messager arriva trop tard à Spanish-Town. »

D. Avez-vous fait connaître à quelques-unes des personnes

auxquelles les résolutions furent envoyées que leur redaction n'était pas d'accord avec les sentiments de quelques-uns des missionnaires qui semblaient les avoir approuvées ?

R. Non.

D. Désapprouviez-vous le passage où l'on combat l'accusation portée contre les wesleyens, de croire que l'esclavage est incompatible avec le christianisme ?

R. Je ne vois rien à désapprouver dans ce que le manuscrit contient à ce sujet.

D. Vous adhérez donc à l'opinion qui nie la vérité de ce principe : que le christianisme ne peut tolérer l'esclavage ?

R. Oui, telle qu'elle est exprimée dans le manuscrit original.

D. Êtes-vous encore dans les mêmes sentiments aujourd'hui ?

R. Oui.

D. Jusqu'à quel point condamniez-vous la troisième résolution originairement prise ?

R. Je n'avais rien à y objecter si, comme on le disait, les intentions des abolitionistes étaient de faire cesser immédiatement l'esclavage.

D. Votre manière de voir est-elle toujours la même à cet égard ?

R. Je n'aurais aucun motif pour la modifier, en supposant que les esclaves fussent aujourd'hui ce qu'ils étaient en 1826.

D. Pourquoi pensez-vous que l'émancipation immédiate aurait les conséquences exposées dans les résolutions ?

R. Parce que beaucoup d'esclaves ne sont pas préparés à jouir de la liberté.

D. Votre sentiment est-il basé sur les observations que vous avez pu faire pendant votre séjour à la Jamaïque ?

R. Oui.

D. Est-ce parce qu'ils n'ont pas encore acquis des habitudes d'industrie qui puissent les porter à utiliser leur temps après l'émancipation, que vous ne croyez pas les esclaves dignes de la liberté ?

R. Oui, les noirs qui n'ont encore reçu aucune instruction religieuse ne sauraient pas profiter de ce bienfait.

D. N'avez-vous pas prêché, en 1824, dans votre chapelle, un sermon dans lequel vous avez pris pour texte l'épître de saint Paul à Philémon ?

R. Oui.

D. Il est inutile de vous demander si vous aviez la conviction de vos paroles, lorsque vous cherchiez à exalter le bonheur de la condition des esclaves comparée à celle des cultivateurs de l'Angleterre ?

R. Je crois consciencieusement avoir dit la vérité.

D. Vous est-il arrivé ou est-il arrivé à quelqu'autre missionnaire de blâmer les termes dans lesquels les résolutions furent primitivement rédigées ?

R. Oui, l'un de nous exprima sa désapprobation à cet égard, sans pourtant que je sache en avoir fait part à aucune des personnes auxquelles les résolutions avaient été adressées.

D. Avez-vous combattu, dans la réunion, le passage où des remerciments sont adressés à des habitants et à la magistrature de l'île, pour la protection qu'ils ont accordée à l'instruction religieuse des esclaves ?

R. Je ne m'y suis pas particulièrement opposé.

D. Aviez-vous quelque raison de suspecter la sincérité des sentiments exprimés dans cette résolution ?

R. Comme individu je n'aurais rien eu à dire, car, à deux ou trois exceptions près, j'ai toujours reçu l'accueil le plus agréable de toutes les autorités de l'île.

D. A quel chiffre peut se calculer l'importance de votre congrégation dans chacun des districts où vous avez exercé vos fonctions ?

R. A Kingston nous avions à peu près 4,000 assistants dans deux chapelles ; à Stoney-Hill je ne comptais que 300 membres à peu près, et 500 à Spanish-Town.

D. Vos auditeurs étaient-ils adultes pour la plupart ?

R. Oui.

D. En évitant avec soin tous sujets ou doctrines susceptibles de rendre les noirs mécontents de leur condition, penseriez-vous qu'il fût possible de les maintenir dans l'esclavage, sans qu'il en résultat des troubles et sans aucun changement dans leur conduite ?

R. Je ne puis parler à ce sujet que d'après mon expérience. Pendant mon séjour à Stoney-Hill, un mouvement d'insurrection avait éclaté dans une partie de l'île, et des germes de mécontentement semblaient s'être développés au sein de ma congrégation. Les esclaves vinrent me trouver et me demandèrent si le Roi et M. Wilberforce les avaient rendus libres ; je leur répondis négativement ; alors ils voulurent savoir si la religion ne leur permettait pas de se rendre libres d'eux-mêmes ; je leurs dis encore que non ; mais, voyant que de telles idées se répandaient, je jugeai à propos de les prêcher à ce sujet. Plusieurs vinrent ensuite me trouver pour me remercier de leur avoir fait comprendre leur devoir et, depuis lors, je n'ai plus remarqué en eux aucune disposition à murmurer.

D. En prêchant toujours les esclaves dans le sens de l'enseignement que vous donniez à ceux dont vous venez de parler, parviendrait-on à les maintenir dans leur état de servitude ?

R. Le christianisme renferme sans doute des principes qui sont en opposition avec l'esclavage. Lorsqu'il commença à se répandre, une grande partie du monde alors civilisé était courbée sous un joug pesant. Sans rien dire positivement de la justice ou de l'injustice de l'esclavage, les ministres de l'Évangile enseignèrent aux hommes des devoirs en rapport avec leur situation ; à tous ils prêchèrent l'équité, le pardon, la charité et l'amour du prochain. Ces grands principes pénétrèrent peu à peu et influèrent enfin sur les relations sociales et sur la condition civile des peuples. Je crois, en conséquence, qu'après l'entier développement des principes du christianisme, l'esclavage devra disparaître.

D. A en juger par un passage de votre sermon sur l'épître de saint Paul à Philémon, il semblerait que, loin d'admettre que les principes de l'Évangile sont contraires à l'esclavage, vous ne pensez pas qu'ils permettent que l'on s'occupe de la condition civile de l'espèce humaine, ou qu'ils aient autorisé l'apôtre à faire ou à dire quelque chose qui pût changer les relations d'Onésime avec son maître ?

R. Mes sentiments sont clairement exprimés, parce que j'ajoutais ensuite que le christianisme n'avait ni sanctionné ni abrogé l'esclavage, mais qu'il enseignait aux hommes des devoirs en rapport avec la condition où il les trouvait ; qu'il n'avait pas tracé de plan de gouvernement civil ni de système politique mais qu'il avait recommandé le pardon, la justice, la paix, la sobriété et l'amour du prochain, et qu'enfin il avait abandonné ces grands principes à leur propre action.

D. Sous quel rapport jugez-vous que les principes de la religion chrétienne soient en opposition avec l'esclavage ?

R. Je pense que la justice, le pardon, l'amour du prochain et la charité, que recommande l'Évangile, sont des principes qui, en quelque lieu qu'on les répande, mettront nécessairement fin, en se développant, à tout système d'oppression.

D. Les esclaves, que vous ne croyez pas prêts pour la liberté, se trouvent-ils, selon vous, heureux de souffrir dans l'esclavage ?

R. J'ai dit, en effet, cela des esclaves qui n'ont encore aucune instruction religieuse, ou, tout au moins, de ceux que j'ai pu juger par moi-même, mais je ne prétends pas qu'ils soient contents dans leur condition.

D. Lorsque vous quittâtes la Jamaïque, en 1826, y avait-il beaucoup d'esclaves qui sussent lire et écrire ?

R. Non ; seulement ceux qu'on appelle premiers sur les plantations savaient généralement un peu lire.

D. Si, depuis votre départ, les noirs avaient fait de grands progrès dans la lecture, sur tous les points de la colonie, penseriez-vous que l'esclavage pût encore se maintenir sans mettre en danger la tranquillité et la paix ?

R. Non; ce qui s'est passé dernièrement a beaucoup troublé l'esprit des noirs. Les débats du Parlement, rapportés dans les journaux de l'île, leur sont lus sur les plantations; ils les commentent, et voilà pourquoi des milliers d'esclaves, autrefois soumis, sont à présents impatients du travail.

D. Peut-on inculquer avec succès l'instruction religieuse à des esclaves, ou à une réunion d'hommes quelconque, sans le secours de la lecture ?

R. Je le crois; cependant la lecture aiderait beaucoup.

D. La lecture, venant en aide à l'instruction morale et religieuse, ne prépare-t-elle pas d'elle-même les esclaves pour la liberté ?

R. Elle leur fait faire un pas vers ce but.

D. La faculté de lire leur faisant faire un pas vers la liberté ne leur en rend-elle pas le désir plus vif ?

R. Il n'est pas douteux qu'ils doivent se trouver moins satisfaits de leur sort qu'auparavant.

D. Si, d'un côté, ils avaient fait réellement un pas vers la liberté et que, de l'autre, ils fussent devenus plus impatients d'en jouir, supposez-vous qu'on pourrait se dispenser longtemps encore d'affranchir les noirs ?

R. Je ne pourrais répondre de suite à cette question ; toutefois je pense que déjà il est devenu impossible de les retenir beaucoup plus longtemps dans l'esclavage avec quelque avantage, soit pour eux-mêmes, soit pour ceux qui les approchent.

D. Quelle limite croiriez-vous que l'on dût fixer à l'esclavage ?

R. Il ne faudrait peut-être pas dépasser deux ou trois ans.

D. Après ce temps, les noirs seraient-ils mieux disposés qu'aujourd'hui pour recevoir la liberté ?

R. Je ne dis pas cela.

D. Si, de toute nécessité, il faut émanciper les noirs d'ici à deux ou trois ans, ne serait-il pas plus prudent de leur accorder la liberté plus tôt, que de s'exposer à ce qu'ils l'exigent de force ?

R. Je crois en effet qu'il y aurait moins de danger à courir en ne différant pas.

D. Est-il facile à un ministre zélé de l'Évangile, qui ne cherche qu'à faire connaître aux esclaves la parole de Dieu, d'éviter, en parlant de liberté spirituelle, d'employer des arguments ou de faire des citations que ses auditeurs puissent appliquer à leur condition temporelle ?

R. Il est facile, au contraire, de se fourvoyer. Pour ma part, lorsque j'ai eu à citer des passages qui traitaient de la liberté, j'ai toujours eu soin d'expliquer ce que ce mot signifiait.

D. Qu'arriverait-il si un esclave lisant les Écritures rencontrait des passages où il fût question de liberté en termes généraux ?

R. Un esclave qui aurait une foi vraie serait toujours facile à gouverner, et ne chercherait pas à obtenir sa liberté par des moyens répréhensibles; car la religion, qui adoucit les haines, lui ferait attendre qu'il pût recevoir convenablement la liberté.

D. Si, en même temps qu'il lirait de semblables passages dans les Écritures, il lui tombait sous la main de ces publications qui sont envoyées d'Angleterre et qui traitent de l'esclavage, croyez-vous que la religion serait, dans ce cas, un frein suffisant pour le retenir ?

R. Je le croirais, s'il était bien pénétré des principes de la religion.

D. La destruction de leurs chapelles et les poursuites exercées contre leurs ministres, après la dernière insurrection, n'ont-elles pas dû avoir un effet très-irritant sur l'esprit des noirs ?

R. Je le pense, car les noirs sont très-attachés à ceux qui leur enseignent la religion.

D. N'avez-vous pas prêché le sermon dont il a été question à peu près à l'époque où les résolutions furent prises ?

R. Oui.

D. Les débats qui avaient eu lieu dans la Chambre des communes au sujet du missionnaire Smith, étaient-il connus à la Jamaïque ?

R. Je le pense.

D. Les discussions auxquelles cette affaire donna lieu eurent-elles de l'influence sur la position des missionnaires à la Jamaïque ?

R. Je ne le sache pas.

D. Cette affaire n'excita-t-elle pas contre eux des sentiments défavorables ?

R. Oui, chez quelques personnes, entre autres et principalement chez les rédacteurs de journaux.

D. Ne fit-elle pas une impression également fâcheuse sur l'esprit des planteurs et de la population blanche, et n'influa-t-elle pas sur leur conduite envers les missionnaires ?

R. L'impression produite dans le Nord de l'île fut profonde; cependant je n'ai jamais eu, quant à moi, à me plaindre de mauvais traitements.

D. Peut-on ajouter foi à ce qui a été dit, que les missionnaires n'avaient signé les résolutions que sous l'influence de certaines circonstances et dans le but d'adoucir les animosités ?

R. Cette assertion n'est pas sans fondement, car on nous représentait, dans les journaux, comme les ennemis de la colonie et les agents secrets de l'institution africaine.

D. Les mêmes circonstances ne rendirent-elles pas votre sermon nécessaire ?

R. Non.

D. Ne fut-il pas imprimé et répandu parmi les blancs ?

R. Oui.

D. Aviez-vous eu l'intention de le rendre public ?

R. J'avais eu d'abord de la répugnance à le faire; mais j'y fus déterminé par plusieurs missionnaires à qui je communiquai ce sermon.

D. Ne faut-il pas admettre l'influence de circonstances extraordinaires pour s'expliquer les expressions employées dans la quatrième résolution, dont le but était de repousser l'idée de toute liaison avec l'association africaine ?

R. Il faut les attribuer aux alarmes qui agitaient M. Shipman.

D. La vérité ne fut-elle pas sacrifiée aux circonstances dans les résolutions que vous prîtes ?

R. Je ne le pense pas, et, pour ma part, je sentais qu'il fallait faire quelque chose pour défendre notre mission. Les journaux nous avaient défié de répondre à leurs accusations; garder le silence eût été nous avouer coupables.

D. Quelle était votre intention en vous défendant ?

R. De nous disculper de toutes les calomnies répandues contre nous et qui pouvaient avoir un résultat fâcheux, car nous avions déjà eu de grandes difficultés à supporter : précédemment, notre chapelle de Kingston avait été fermée par ordre des autorités et, pendant plusieurs années, notre missionnaire dans cette ville n'avait pas été libre d'y prêcher. C'était le retour de ces persécutions que nous redoutions surtout.

D. C'est donc dans l'espoir d'en prévenir le retour que vous publiâtes vos résolutions ?

R. Oui.

D. N'aurait-il pas été possible, sans faire aucun sacrifice de principes, de les rédiger dans un style plus élevé ?

R. Si elles eussent été écrites dans un moment de calme, les

expressions qui s'y trouvent, et que j'ai blâmées moi-même, n'y auraient pas été conservées.

D. Malgré l'étrangeté de certaines phrases, tous les missionnaires signèrent pourtant les résolutions ?

R. Un petit nombre de missionnaires seulement assistaient à la réunion et approuvèrent le manuscrit; M. Shipman dut correspondre avec les absents; il y en eut plusieurs qui refusèrent leur approbation.

D. Les signataires ne doivent-ils pas être considérés comme ayant adopté les sentiments exprimés dans les résolutions et les motifs qui les dictèrent ?

R. Tous, je pense, avaient senti la nécessité de la démarche que l'on faisait.

D. Vous-même, vous avez signé comme les autres ?

R. Je ne signai pas sans avoir fait d'objections; mais, comme j'étais le plus jeune membre de la réunion, je ne dus pas persister dans mon opposition.

D. Il paraît que les expressions qui y étaient employées ne vous parurent pas un motif pour refuse votre signature ?

R. Je la donnai pour la raison que je viens de dire.

D. Si nous vous avons bien compris, le sermon que vous fîtes aux esclaves vous fut dicté par l'excitation que vous aviez cru remarquer parmi eux, en raison de questions qu'ils vous avaient faites relativement à la liberté, et vous n'aviez pas, d'ailleurs, dessein de le publier ?

R. Cela est exact.

D. Quelqu'un ne suggéra-t-il pas directement ou indirectement l'idée des résolutions, et ne fit-on aucune tentative pour obtenir d'un missionnaire la déclaration de sentiments qui n'étaient pas communs à tous ?

R. Je n'ai rien su de semblable.

D. La révolte, qui avait donné naissance à quelque mécontentement parmi les noirs de votre congrégation, était-elle connue des missionnaires avant qu'ils adoptassent les résolutions ?

R. Oui.

D. Voulez-vous parler de l'insurrection qui eut lieu dans le Hanovre en 1814 ?

R. Oui.

D. Les accusations dont la presse vous chargeait avaient donc rapport à l'état de révolte des esclaves dans certaines parties de l'île ?

R. Oui.

D. Vous aviez en vue, en vous justifiant, d'éviter qu'on fermât vos chapelles ?

R. C'était notre principal motif.

D. Les attaques des journaux dirigées contre vous avaient-elles été fréquentes ?

R. Oui.

D. La population était-elle fortement excitée contre vous ?

R. Oui, mais principalement dans le Nord, à ce que l'on me dit.

D. Vous désiriez parvenir à calmer cette excitation des esprits ?

R. Oui.

D. Croyez-vous que l'importation des esclaves soit compatible avec le christianisme ?

R. Non, sans doute.

D. Croyez-vous qu'il soit dans l'esprit des doctrines chrétiennes de les retenir en esclavage ?

R. J'ai déjà dit que les principes du christianisme sont opposés à toute espèce de servitude.

D. La religion peut-elle admettre que l'on retienne en esclavage les noirs qui sont amenés de la côte d'Afrique ?

R. D'après les principes qui s'opposent à l'esclavage en général, celui des noirs ne peut sans doute se concilier avec la religion.

D. N'est-ce pas votre opinion que la religion chrétienne n'empêche pas de commettre les actions, mais qu'elle pose les doctrines générales qui peuvent servir de guide ?

R. Oui.

D. Ces doctrines générales permettent-elles qu'un homme prenne les services et le travail d'un autre homme selon son bon plaisir ?

R. Ce serait agir en opposition avec la justice, le pardon et l'amour du prochain recommandés par le Nouveau Testament. Mais en même temps, à nous qui sommes chargés d'instruire les esclaves, les Écritures prescrivent de leur recommander l'obéissance envers leurs maîtres.

D. Ainsi, tant qu'un esclave reste esclave il doit obéissance à son maître ?

R. C'est mon opinion.

D. Cependant vous ne croyez pas qu'un maître remplissant son devoir puisse retenir son esclave dans la servitude ?

R. Non.

D. Dans un passage de votre sermon vous dites, en vous adressant aux noirs, que le soir, en rentrant chez eux, ils n'ont pas de créanciers à redouter; mais vous ne leur dites pas qu'ils peuvent être vendus, battus et séparés de ceux qui leur sont chers ?

R. Il n'eût pas été prudent de ma part de leur rappeler leurs misères lorsque je tâchais de les réconcilier avec leur condition.

D. Votre but était donc de les consoler et de soutenir leur courage ?

R. Oui, c'était à quoi je tendais.

D. Vous vouliez les rendre soumis à leurs maîtres, et empêcher l'effusion du sang ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas la conviction qu'un esclave devenu parfait chrétien se résignerait à souffrir plutôt que d'avoir recours à la violence pour se délivrer ?

R. Oui; j'ai déjà fait connaître que je pense ainsi.

D. C'est donc d'après ce principe que l'on peut, sans danger, instruire les noirs dans la religion ?

R. Oui.

D. Parmi les esclaves de votre congrégation, combien s'en trouvait-il qui fussent assez pénétrés de leurs devoirs de chrétiens pour que l'on pût compter qu'ils ne profiteraient pas d'une occasion de s'affranchir ?

R. Il n'en était pas un en qui je n'eusse eu toute confiance sous ce rapport.

D. Lorsqu'un esclave lit cette maxime: « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'ils vous fissent, » comment pensez-vous qu'il l'interprète relativement à son maître et à lui ?

R. Souvent il pense que son maître ne suit pas la bonne voie; mais que, s'il agit mal, il ne doit pas l'imiter, qu'il doit, au contraire, supporter son sort en patience, jusqu'à ce que la Providence le rende meilleur.

D. Vous pensez donc que les esclaves comprennent assez les devoirs qu'impose le christianisme et s'y conforment assez strictement pour supporter patiemment un état de servitude dont ils sentent l'injustice ?

R. Oui; j'en ai souvent eu des preuves. Je n'ai jamais rencontré de gens plus pieux et plus dévoués à la cause religieuse que les noirs dont j'ai eu à diriger l'instruction dans la colonie.

D. Dans le cours de votre carrière, avez-vous rencontré des hommes comprenant mieux leurs devoirs de chrétiens que les esclaves qui, pour ne pas manquer à ces devoirs, se soumettent patiemment à leur sort ?

R. Non; j'ai souvent déclaré que, sous ce rapport, je leur accordais une supériorité marquée.

D. De tels esclaves ne seraient-ils pas en état de recevoir la liberté?

R. Je les y crois, au contraire, parfaitement préparés.

D. Ne pratiquent-ils pas dans leur condition les plus grandes vertus dont il soit possible à un chrétien de faire preuve ?

R. Oui.

D. Croyez-vous qu'en général les noirs n'aient pas encore acquis les habitudes qui pourraient les rendres dignes de la liberté, si leur émancipation étaient accompagnée de mesures de prudence?

R. Lorsque je quittai la colonie en 1826, j'avais la conviction que les esclaves, sans instruction religieuse, n'étaient pas préparés à jouir des droits civils. Depuis lors, le christianisme a sans doute reçu un grand développement, et, à mesure qu'il étend son action sur l'esprit des noirs, il les dispose à la jouissance des droits et priviléges de l'homme libre.

D. Avez-vous remarqué que l'éducation et l'instruction religieuse aient été très-négligées à la Jamaïque?

R. Oui.

D. Cette négligence n'est-elle pas une violation des préceptes de la Bible ?

R. Oui.

D. N'est-elle pas une des principales causes du retard apporté à l'émancipation des noirs ?

R. Oui.

D. Avez-vous trouvé l'état général de la population de la Jamaïque parfaitement moral et religieux ?

R. Non, certainement.

D. N'y régnait-il pas la *plupart* des vices inhérents à l'état d'esclavage ?

R. Oui, les noirs avaient tous les vices des Indes occidentales.

D. Ces vices ne corrompent-ils pas aussi bien les maîtres que les esclaves ?

R. Oui; j'ai toujours pensé que le plus grand mal qui résulte de l'esclavage est la démoralisation générale dont il est la cause.

D. Si l'esclavage a un tel pouvoir de démoralisation, il n'est donc guère en harmonie avec la religion ?

R. Ce que j'ai dit de la possibilité de concilier l'esclavage avec le christianisme n'avait rapport qu'aux esclaves, qui ne doivent pas se rendre libres par force et sont obligés d'obéir à leurs maîtres. Lorsque j'ai été interrogé à ce sujet j'ai toujours répondu, et je le répète encore, que le maître commet une injustice en retenant son esclave dans la servitude.

D. L'effet corrupteur de l'esclavage ne le rend-il pas incompatible avec la religion ?

R. J'ai sans cesse professé la doctrine que les principes du christianisme sont en opposition avec l'esclavage.

D. N'avez-vous pas remarqué que le pouvoir du maître sur son esclave donne naissance à un état de mœurs qui répugne au christianisme ?

R. Cela est vrai.

D. L'esclave n'est-il pas surtout maintenu dans un état de dégradation, par l'effet du commerce illicite des deux sexes entre eux, contrairement à la loi divine ?

R. Oui.

D. Croyez-vous que, sans l'émancipation, il soit possible de faire disparaître tous les maux de l'esclavage ?

R. Je ne le crois pas.

D. Avez-vous beaucoup étudié les mœurs et la condition des esclaves des plantations ?

R. J'ai seulement visité régulièrement quelques plantations, durant mon séjour à Stoney-Hill.

D. Les missionnaires wesleyens étaient-ils plus protégés à Kingston qu'ailleurs ?

R. Cela était pendant que j'habitais cette ville.

D. Votre congrégation ne renferme-t-elle pas un grand nombre de gens de couleur ?

R. Oui.

D. N'était-ce pas par eux que vous étiez soutenu ?

R. Oui.

D. En était-il de même à Spanish-Town ?

R. Oui.

D. En ne résidant qu'à Kingston et à Spanish-Town, pouviez-vous vous former une idée de ce qu'était la position des missionnaires à 100 milles de distance ?

R. Je sais qu'elle était très-différente de ce qu'elle était dans les villes.

D. Sous quel rapport ?

R. En ce que leurs travaux n'étaient pas les mêmes ; qu'ils visitaient les propriétés, catéchisaient les noirs, etc. Dans les villes, les fonctions d'un missionnaire se rapprochent beaucoup de celles d'un ministre en Angleterre.

D. Doit-on conclure de votre réponse, au sujet des gens de couleur, que c'était à eux que vous deviez la protection dont vous jouissiez ?

R. Aucunement; j'ai voulu dire qu'ils contribuaient à nos dépenses.

D. Les sentiments défavorables aux missionnaires continuèrent-ils à régner depuis 1824 jusqu'en 1826 ?

R. La haine ne portait plus tant contre eux que contre le comité de Londres. La désapprobation des résolutions exaspéra les colons.

D. A votre départ de la Jamaïque, quelle était la peine que pouvait encourir une femme blanche pour avoir maltraité une noire lorsqu'il n'y avait contre elle que le témoignage d'un esclave ?

R. Je ne crois pas qu'à cette époque un noir pût obtenir justice. On m'a dit que, par suite d'une modification de la loi, les choses ne se passent plus de même aujourd'hui.

D. Entendez-vous parler seulement d'un crime qui aurait été commis sur un esclave, et ne pourrait être constaté que par lui-même, ou parlez-vous de celui qui se serait passé en présence d'un témoin en état d'en détailler les circonstances ?

R. Je parle d'un cas où il n'y aurait pas eu d'autre témoignage que celui d'un esclave.

D. Cela ne peut s'entendre d'une circonstance attestée par le témoignage de blancs ?

R. Non.

D. Avant 1826, quel que fût l'acte commis par un blanc sur un esclave, si aucun blanc n'avait été présent, la déposition de l'esclave était-elle reçue ?

R. Non.

D. Ainsi il y avait impunité assurée au coupable, pourvu qu'il n'y eût pas contre lui d'autre témoignage que celui d'un esclave ?

R. Oui.

D. Vous êtes certain que la loi a été modifiée ?

R. J'en suis très-sûr.

D. Vous savez comment on acquérait des esclaves du temps de l'épître de saint Paul à Philémon ?

R. Oui, ce n'était pas de la même manière qu'aujourd'hui: les hommes devenaient esclaves par les chances de la guerre, pour des dettes, etc.

D. Vous n'ignorez pas que, avant qu'ils sussent aussi généralement lire qu'à *présent*, les esclaves n'en *étaient* pas moins à même d'apprendre ce qui se passait ?

R. J'ai dit moi-même que la plupart des principaux noirs des plantations savaient lire, qu'ils se procuraient des journaux et les lisaient aux autres, en les accompagnant de commentaires.

D. Si les esclaves, en général, étaient convaincus que le Gouvernement n'encourage pas les publications que l'on répand parmi eux, croyez-vous qu'ils ne craindraient pas davantage de se livrer à l'insurrection ?

R. Oui, peut-être, si l'état des choses était resté le même qu'à mon départ; mais un grand changement s'est opéré depuis cette époque.

D. Faites-vous allusion à l'état présumé de la Jamaïque par suite de la dernière insurrection ?

R. Oui, et en outre à la connaissance que les noirs ont acquise de ce qui se passe en Angleterre, et au désir d'émancipation qui s'est répandu dans tout le pays.

D. En 1826, les esclaves connaissaient-ils déjà les débats qui avaient lieu dans le Parlement, les manifestations de l'opinion publique et l'influence des personnes qui s'étaient déclarées en leur faveur ?

R. Ils en savaient quelque chose, et le peu qu'ils en avaient appris avait causé une grande fermentation, qui doit s'être accrue encore en raison de ce que les débats sont devenus plus animés et de ce que la nation se montre plus que jamais portée en faveur de l'émancipation.

D. Vous êtes-vous demandé quel serait le résultat de l'émancipation, lorsque la masse considérable des nouveaux libres se trouverait en présence des anciens maîtres beaucoup moins nombreux ?

R. J'y ai réfléchi, et j'ai fini par ne plus savoir ce qui serait préférable pour les noirs eux-mêmes.

D. D'après la confession d'un des esclaves impliqués dans l'insurrection, si la tentative eût réussi, les blancs devaient être expulsés du pays, les terres partagées et exploitées par les noirs des classes inférieures auxquels on n'aurait pas laissé leur liberté. Les insurgés avaient la conviction que le Gouvernement était disposé en leur faveur. Pensez-vous que telle eût été, en effet, la conduite des noirs entre eux ?

R. Si la population était encore à cette époque ce qu'elle était en 1826, je répondrais affirmativement.

D. Cette confession, reçue par M. Stewart, recteur de Westmoreland, vous paraît-elle sincère ?

R. Avant de répondre je voudrais pouvoir l'examiner.

D. Avez-vous su ou entendu dire que l'on se soit quelquefois opposé au développement de l'instruction ?

R. Non.

D. Ne croyez-vous pas qu'un Gouvernement, après avoir permis d'enseigner la lecture, puisse encore empêcher que la connaissance ne s'en répande ?

R. Non.

D. Ne parviendrait-on pas, en réformant les lois et en réglant les relations du maître avec l'esclave, à faire disparaître les maux que vous regardez comme inhérents à l'état d'esclavage et comme ne pouvant cesser que par l'émancipation ?

R. Il faudrait que la réforme fût bien profonde pour amener un tel résultat.

D. Voulez-vous parler des lois en général, telles qu'elles étaient à l'époque de votre départ de la colonie ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous les changements qu'elles ont subis depuis cette époque ?

R. Oui, je sais que l'on admet le témoignage des esclaves dans les affaires qui concernent cette classe.

D. Vous savez qu'elles permettent encore de punir les femmes par le fouet ?

R. Oui.

D. Selon vous, quel effet ce châtiment est-il susceptible de produire tant sur les femmes que sur leurs parents qui en sont les témoins ?

R. C'est un outrage contre la décence, reprouvé par le christianisme, et qui ne peut qu'irriter et abrutir ceux qui ont à en souffrir.

N° 175.

INTERROGATOIRE DE M. W. SHAAD.

1er août 1832.

D. Dans quelle colonie avez-vous résidé ?

R. A la Jamaïque.

D. Pendant combien de temps ?

R. De 1791 à 1823. J'y suis retourné en 1825, et en suis revenu en 1826; depuis cette époque j'habite l'Angleterre.

D. Aviez-vous eu à diriger des plantations ?

R. Oui, un certain nombre, dont la population pouvait s'élever à 18 ou 20,000 individus.

D. Dans quelles paroisses étaient situées ces propriétés ?

R. Dans presque toutes celles de l'île.

D. Quelles paroisses avez-vous habitées ?

R. J'ai habité Spanish-Town huit mois, ensuite Vère pendant quatre ans, Clarendon près de deux ans, Vère encore deux ans, Saint-André sept ans, Clarendon, de nouveau, pendant plusieurs années, et trois ans Sainte-Catherine, avant de quitter la colonie.

D. Vous devez connaître l'administration des plantations ainsi que le caractère, les dispositions et les mœurs des noirs de la Jamaïque ?

R. J'ai été en position d'acquérir ces connaissances.

D. Quelles sont les provisions que plantent les noirs, et quel temps leur est nécessaire pour les cultiver, en faire la récolte et les porter au marché ?

R. Ils en cultivent une grande variété, selon la nature des terres; le temps qui leur est nécessaire dépend de la situation de leurs champs. Dans les montagnes, les noirs cultivent des ignames, des bananiers, du maïs et des pois, dans le même terrain; leur profit est en raison de la variété qu'ils mettent dans leur culture et de la succession des récoltes. Les pois mûrissent en 6 ou 7 semaines; on les remplace par le maïs, qu'on ne peut récolter qu'au bout de 4 mois. L'igname demande 8 mois et donne une seconde récolte dans l'année, quand on la transplante. Le bananier peut durer de 10 à 20 ans dans une bonne terre, et n'exige que peu de soins; il rapporte au bout de 11 mois; lorsqu'il a produit, on le coupe et il repousse. Humboldt remarque, dans son Voyage à la Nouvelle-Espagne, qu'un espace qui, cultivé en blé, ne pourrait nourrir qu'un seul homme, en nourrirait 25 si l'on y plantait des bananiers; mais si l'on envisage la quantité de fruits que l'on peut récolter, et le peu de culture qu'exigent les bananiers, la différence doit être plus grande encore que ne le dit Humboldt. Je pense, et en cela je suis d'accord avec le docteur Arnott, qu'avec un certain nombre de pieds de bananier, un jour de travail par an suffirait à un homme pour assurer sa nourriture de l'année.

D. Dans la situation actuelle, quel temps faut-il à un noir pour sa culture de l'année ?

R. J'ai déjà cité plusieurs productions; il en est d'autre dans certaines parties du pays qui exigent plus de soins.

D. Comment se nourrissent ordinairement les noirs dans la paroisse de Clarendon ?

R. Dans la partie montagneuse et dans l'intérieur de la paroisse ils cultivent les vivres dont je viens de parler.

D. Est-il vrai que l'on abandonne aux esclaves la récolte d'une vaste étendue de terrain ?

R. Dans la partie basse, on cultive presque partout le maïs; on le distribue aux esclaves pendant les saisons de chaleur, en sus de ce qu'ils récoltent eux-mêmes.

D. La culture en est-elle faite pour les maîtres ?

R. Oui.

D. Quelle étendue de terrain donne-t-on aux esclaves pour leurs champs à provisions ?

R. Elle varie suivant les plantations. Sur ma propriété de Killitt, dans Clarendon, qui compte 650 esclaves, ils cultivent ordinairement 4,000 acres de bonne terre; il y a de plus 6,000 acres de terres moins productives dont ils pourraient disposer.

D. Savez-vous combien, en totalité, les esclaves cultivent de terre pour leur compte; si les récoltes sont assez abondantes pour les nourrir et leur laisser un excédant à porter au marché; enfin s'il est indispensable qu'ils emploient une partie du dimanche à leur culture ?

R. Dans les parties les moins favorables de Clarendon, un esclave n'a pas besoin de plus de 6 jours pour la culture de ce qui lui est nécessaire pendant un an; comme il lui reste d'autres journées à sa disposition, il est donc à même de récolter au delà de ses besoins sans travailler le dimanche.

D. Clarendon n'est-il pas cependant, pour les esclaves, dans une situation moins favorable que d'autres paroisses ?

R. Oui.

D. Quelle est la quantité de provisions que les esclaves peuvent vendre ?

R. Il est difficile de le dire, parce que l'on ne s'occupe guère de ce qu'ils cultivent. Quand un noir est intelligent, il est sans doute à même d'en récolter pour une valeur considérable; il en emploie une partie à la nourriture de ses poules et de sa volaille, à laquelle il donne des ignames; les porcs consomment indistinctement tout ce qu'on leur jette.

D. Quelles distributions les propriétaires font-ils aux esclaves en sus de ce qu'ils peuvent récolter ?

R. Ils leur fournissent des vêtements, des outils de toute espèce, et ce dont ils peuvent avoir besoin; toutefois les noirs ne comptent pas sur leurs maîtres : lorsqu'ils sont industrieux, ils ont la possibilité de se procurer beaucoup de choses de bien-être.

D. Ne leur distribue-t-on pas de poisson ?

R. J'en ai envoyé de 450 à 500 barils pour 1,230 esclaves. La quantité ordinaire est d'un baril pour 3 noirs de tout âge; on leur donne de plus autant de sel qu'ils en veulent.

D. Est-il vrai que, dans certaines localités, les esclaves aient à parcourir de 25 à 30 milles pour se rendre au marché ?

R. Je ne pense pas qu'ils soient obligés de faire moitié de ce chemin pour trouver un marché; il y en a dans tous les districts.

D. N'y a-t-il pas des endroits intermédiaires où se rendent des gens de la ville, ce qui dispense les noirs de porter leurs provisions plus loin ?

R. Dans Clarendon, il y a plusieurs marchés secondaires dans divers endroits.

D. Comment est-il pourvu aux besoins des vieillards et des infirmes sur les plantations, et à l'entretien des enfants jusqu'à l'âge où ils peuvent travailler ?

R. Les familles prennent ordinairement soin de leurs membres. Les malades et les infirmes qui n'ont pas de parents ont des gardes pour veiller sur eux. Les maîtres pourvoient aux besoins des noirs qui n'ont aucune ressource.

D. A quel âge un noir est-il considéré comme ne pouvant plus subvenir à ses propres besoins ?

R. Il n'y a pas d'âge fixé. Il y a des noirs qui sont en état de travailler beaucoup plus longtemps que d'autres; en général, ils vont jusqu'à l'âge de nos paysans. Après 50 ans on les emploie d'ordinaire, soit comme gardiens, soit à toute autre occupation qui ne demande pas une grande dépense de forces. On n'en voit guère dans les champs qui aient plus de 60 ans.

D. Quelles sont les qualités qu'on recherche dans le choix des commandeurs des plantations ?

R. C'est ordinairement leur intelligence qui décide le choix; il faut que leur conduite soit régulière et qu'ils puissent diriger et régler les travaux.

D. Quel est le système de travail de nuit adopté pour les noirs pendant la récolte : n'ont-ils, à cette époque, que 6 heures de repos ?

R. Je ne puis dire que cela soit exact.

D. Quelle somme de travail de nuit un noir est-il obligé de faire ?

R. Je ne connais pas de propriété où les travailleurs ne soient pas divisés en deux ateliers, pour la nuit. Dans ce cas, un noir ne dort que six heures chaque deux nuits, c'est-à-dire trois fois par semaine.

D. Y a-t-il aussi des blancs qui soient obligés de passer la nuit ?

R. Oui; j'ai surveillé moi-même les travaux de nuit pendant quatre récoltes sur ma plantation, et pendant deux récoltes sur une autre. Je restais 18 heures et demie, sur 24, sans prendre de repos.

D. Quelle est la proportion des esclaves que l'on fait travailler de nuit, relativement à la population totale d'une plantation ?

R. Sur les petites propriétés, il peut y en avoir 15 de veille en même temps, c'est-à-dire 30 par nuit s'il y a deux ateliers, et 60 s'il y en a quatre.

D. Dans quel rapport seraient 60 esclaves avec toute la population d'une propriété ?

R. Ce nombre est celui que peut fournir une petite plantation pour organiser deux ateliers; si la population ne permet pas d'employer autant de monde, on réduit l'importance des ateliers. Ainsi, on n'emploierait que 2 hommes pour écumer 4 chaudières au lieu d'en mettre 1 à chacune.

D. Quel est le genre des travaux de nuit ?

R. Sur une petite plantation, on met 2 ou 3 esclaves pour écumer, 1 pour veiller à la clarification, 2 pour fournir les cannes au moulin, 2 pour enlever les résidus verts, et 2 au fourneau, dont 1 pour entretenir le feu, l'autre pour apporter le combustible; il y a en outre un chef ouvrier.

D. Quels travaux fait-on dans les champs durant la récolte, c'est-à-dire à l'époque de la fabrication de nuit ?

R. On coupe les cannes et on les transporte au moulin après les avoir mises en bottes.

D. Fait-on les trous à cannes à cette époque ?

R. Lorsque l'on doit en faire, on arrête le moulin; sur beaucoup de propriétés ce travail est terminé avant la récolte.

D. Le travail des trous à cannes, que l'on représente comme le plus pénible, ne s'exécute donc point en même temps que la fabrication ?

R. Non, du moins fort rarement.

D. Est-il vrai que les esclaves soient tellement épuisés par la

récolte, qu'il est aisé de s'apercevoir s'ils ont ou non passé la nuit ?

R. C'est précisément le contraire; ils ont meilleure mine pendant la récolte que durant tout le reste de l'année. Les esclaves, même les plus chétifs, ont alors bon visage, parce que ceux qui négligent leurs champs et vivent mal ordinairement se remettent avec du jus de cannes.

D. Le travail des trous à cannes est-il nécessaire sur toutes les plantations, et, lorsqu'il est indispensable de creuser des trous sur une propriété, faut-il que ce soit sur la propriété entière ?

R. On ne plante chaque année qu'une partie des champs de cannes, et, lorsqu'il n'y a eu encore qu'une seconde pousse, cette partie se réduit au quart.

D. Sur quelques plantations, les esclaves ne sont ils pas dispensés de ce travail ?

R. Sur quelques propriétés on le fait exécuter par des esclaves loués ; sur d'autres les esclaves de la plantation en font seulement une partie. Je n'ai employé de travailleurs loués que sur une seule propriété, dont la population est faible; ils étaient chargés des trous à cannes.

D. Est-il exact de représenter les esclaves comme ayant un air sombre qui dénote la condition de gens opprimés et sans espoir d'être jamais soulagés ?

R. Non, j'en jugerais tout différemment; les noirs ont un air plus gai et ont beaucoup moins de soucis que les cultivateurs de nos pays. Si les événements qui ont eu lieu ont changé quelque chose à leur extérieur, je l'ignore.

D. Lorsque vous avez quitté la Jamaïque, paraissaient-ils heureux ?

R. Oui; et ils vivaient bien mieux que les classes inférieures d'Angleterre ou d'Écosse, dont le travail est plus pénible que le leur.

D. Que font ordinairement les noirs, après leur retour des champs ? Vont-ils prendre du repos comme des gens épuisés par le travail, ou bien se réunissent ils par groupes pour passer la soirée ?

R. C'est ce qu'ils font le plus souvent: les jeunes font des excursions sur d'autres plantations, et à des distances considérables, ce qui, parfois, les rend paresseux pour le lendemain.

D. Avez-vous porté votre attention sur la conduite et les habitudes d'esclaves devenus libres ?

R. Oui, ce sont, pour la plupart, des paresseux qui vivent avec des femmes esclaves, ou subsistent des secours des esclaves eux-mêmes.

D. Avez-vous eu de fréquents exemples d'esclaves qui, après avoir été affranchis, vivaient avec des femmes, soit sur les propriétés auxquelles ils avaient appartenu, soit dans le voisinage ?

R. Je n'ai jamais obligé des esclaves affranchis à quitter mes propriétés, ni rien exigé d'eux pour leur accorder la permission d'y rester.

D. N'y avait-il pas des esclaves affranchis occupés aux travaux des plantations de M. Simon Taylor?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous souvenez-vous s'il y eut quelques-uns de ses esclaves qui furent affranchis pendant sa vie ou après sa mort ?

R. Non ; un jour une famille vint me demander de la faire affranchir, je promis d'en écrire au maître, et en même temps je la prévins qu'elle serait obligée de quitter la plantation, et d'emmener les noirs qu'elle possédait. Cette observation parut refroidir son désir, et il ne fut plus question de rien; je crois qu'elle est restée dans son ancienne condition.

D. Avez-vous connu des noirs devenus libres qui travaillassent aux champs ?

R. Non, pas un seul.

D. Ce que vous avez été à même de voir des habitudes des gens libres de la Jamaïque vous ferait-il supposer que la population noire fût disposée à travailler moyennant salaire ?

R. Je n'en ai pas rencontré qui fussent disposés à le faire; dans ce cas, ils pourraient gagner ce que l'on paye aux esclaves loués.

D. Connaissez-vous un district à café appelé Cavaliers ?

R. J'ai possédé une plantation du côté où il est situé, mais je n'ai pas été précisément sur les lieux.

D. La plantation Pépine n'est-elle pas dans son voisinage ?

R. Elle en est éloignée de 10 à 12 milles.

D. S'il eût existé sur ce point une société de noirs libres qui louassent leur travail moyennant salaire, et dont la vie industrieuse pût faire espérer qu'un jour les esclaves émancipés agiront de même, n'en auriez-vous pas eu connaissance ?

R. J'en aurais, sans doute, entendu parler.

D. Quand avez-vous, pour la dernière fois, voyagé dans le district où est situé Cavaliers ?

R. Il y a 12 ans environ.

D. Aucune partie des terres auxquelles on donne le nom de Cavaliers n'appartient-elle à la plantation Pépine ?

R. Ces terres en sont éloignées de 10 milles environ ; le district où elles sont situées s'appelle Above-Rocks.

D. Vous n'avez jamais eu connaissance, à ce qu'il paraît, d'une réunion considérable d'esclaves émancipés vivant de ce côté, et travaillant moyennant salaire ?

R. Non; il y a bien dans Above-Rocks un établissement de gens de couleur libres, mais ils vivent surtout en pillant le café du voisinage.

N° 176.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. W. SHAND.

3 août 1832.

D. Vous n'avez pas connu d'esclaves qui, une fois libres, consentissent à travailler dans les champs moyennant salaire ?

R. Non.

D. Cependant vous avez dû voir beaucoup d'exemples d'esclaves émancipés ?

R. Je ne me rappelle pas en avoir vu émanciper beaucoup à la fois; mais, au total, j'en ai connu un grand nombre.

D. De quelle manière s'occupaient ordinairement ces esclaves affranchis ?

R. Il y en avait beaucoup qui vivaient avec les noirs des plantations auxquelles ils avaient appartenu.

D. Ces esclaves affranchis travaillaient-ils auparavant dans les champs ?

R. Oui.

D. Ainsi accoutumés au travail, ils vivaient pourtant de la récolte des champs à provisions de leurs frères restés esclaves ?

R. Oui, en général.

D. Ce que vous dites de ces affranchis doit-il s'entendre d'esclaves ayant appartenu à des plantations que vous connaissiez ?

R. Je ne me rappelle que très-peu d'exemples de cultivateurs auxquels j'aie vu donner la liberté ?

D. Vous connaissez M. William Taylor ?

R. Oui.

D Pensez-vous que M. Taylor, chargé, pendant 2 ans et demi, de la direction des plantations de M. Wildman, peuplées de 700 esclaves, ait pu acquérir assez d'expérience pour être à même de prononcer sur la caractère de toute la population de l'île, combiner un plan d'émancipation et prédire les effets probables de l'émancipation ?

R. Je ne sais si M. Taylor avait eu des plantations à diriger en 1823; mais, quand je revins dans la colonie, après cette époque, j'appris qu'il avait conçu l'idée folle de faire, des noirs, une population à part. On ne faisait pas grand cas de ses projets.

D. L'une de vos propriétés de Clarendon n'était-elle pas voisine de celle de M. Wildman?

R. J'ai deux propriétés dans Clarendon, mais elles ne sont pas dans le voisinage de Low-Ground, plantation que M. Wildman possède dans la montagne, et qui touche à une autre dont j'avais la direction.

D. Étiez-vous dans la colonie à la même époque que M. Wildman?

R. Je crois que M. Wildman était déjà parti pour l'Angleterre.

D. Il vous a été demandé si deux années et demie de la gestion d'une plantation de 700 esclaves suffisaient pour donner une connaissance parfaite du caractère et des habitudes de toute la population noire de l'île?

R. Un observateur attentif peut apprendre beaucoup de choses dans cet espace de temps; je ne crois pas cependant que beaucoup d'hommes se donnent la peine qu'il faudrait prendre, à cet effet, surtout ceux qui ne visitent les plantations que par hasard et ne s'occupent que de leur gestion.

D. Une personne, dans cette position, ne pourrait-elle se former une idée juste du caractère de tous les noirs de la Jamaïque par l'étude qu'elle aurait pu faire des 700 noirs placés sous ses ordres?

R. Non, pour bien connaître le caractère des esclaves, il faut s'être trouvé dans toutes les positions possibles vis-à-vis d'eux, et posséder les connaissances nécessaires à un planteur.

D. Quelles sont ces connaissances?

R. Par exemple, l'agent d'une plantation n'a pas, pour étudier les noirs, les mêmes occasions que l'homme qui les voit dans les champs et dans les différentes situations où ils se montrent sans réserve tels qu'ils sont.

D. Avez-vous médité sur la question de savoir si, en cas d'émancipation, la population de la Jamaïque se montrerait disposée à travailler à la culture de la canne, moyennant salaire?

R. J'ai dit que je ne connaissais pas d'exemple d'un affranchi qui eût travaillé dans les champs, ou d'une manière suivie, moyennant salaire; je ne pense même pas qu'on puisse s'appuyer sur aucun fait pour supposer que la population consentît à travailler ainsi, lorsqu'elle serait devenue libre.

D. Pourriez-vous dire pourquoi les esclaves affranchis ne travaillent pas dans les champs; serait-ce qu'ils considèrent cette occupation comme dégradante, ou bien leur connaissez-vous quelque autre motif?

R. J'attribuerais leur répugnance à leurs dispositions et à leurs habitudes. Toutefois, pour me rendre compte des résultats probables d'une mesure telle que l'émancipation, je ne voudrais m'appuyer que sur des preuves acquises par l'expérience, et non sur des théories créées par des gens qui ne peuvent pas prouver que leurs espérances soient réalisables.

D. Quel motif serait susceptible de porter un noir libre à cultiver la terre?

R. On pourrait supposer que les noirs sont, comme les autres hommes, enclins à exercer leur industrie pour acquérir; mais il n'en est pas ainsi. Un fait à remarquer, c'est que les paysans d'Écosse travaillent beaucoup plus lorsque les vivres sont chers que lorsqu'ils les ont à bas prix. Quand il y a cherté, il faut qu'ils travaillent assez pour acheter de quoi se nourrir; quand ils peuvent vivre à meilleur marché, ils ne travaillent juste que pour ce qu'ils ont à dépenser?

D. Un esclave de la Jamaïque pourrait-il se procurer aisément sa subsistance sans être obligé de faire des travaux pénibles?

R. J'ai dit précédemment qu'après avoir planté une certaine quantité de provisions d'une espèce particulière, un noir peut, avec une journée de travail, récolter des vivres pour une année. Il n'y a, peut-être, aucun cas dans lequel il ne soit à même de pourvoir à sa subsistance en travaillant pendant une semaine, et même moins.

D. Si les esclaves étaient émancipés, et dans la supposition où ils conserveraient leurs champs, ils n'auraient donc pas besoin de se louer pour assurer leur subsistance?

R. Un noir vivrait, à la rigueur, de ce que la terre produit. Par exemple, partout où croît ce qu'on appelle l'igname, il suffit qu'on la mette en terre; elle produit pendant neuf mois de l'année continuellement. Les noirs, en prenant la peine de récolter des iguames, peuvent, en deux heures, faire une provision pour une semaine; d'un autre côté, les fruits qu'ils aiment par-dessus tout, et qui sont les plus nourrissants, croissent presque partout. Il y a la mangue, qui n'a pas besoin de culture, et ce qu'ils appellent moelle végétale, qui pousse spontanément dans les champs des noirs, et dont il suffit d'enfouir la semence dans la terre sans avoir à s'en occuper davantage.

D. En sorte que, quant aux besoins de la vie, les noirs pourraient y pourvoir sans travailler dans les champs?

R. Dans les climats tropicaux, un faible travail suffit pour fournir à l'homme ce qui est nécessaire à son existence.

D. A votre départ de la Jamaïque, la masse de la population manifestait-elle un penchant prononcé à satisfaire des besoins artificiels?

R. Aucunement; beaucoup de noirs aiment les choses et les vêtements d'apparat, et se donnent de la peine pour se les procurer. Il en est qui les obtiennent par le produit du travail d'autres esclaves; ce sont les premiers ouvriers des plantations qui emploient des bras étrangers pendant le temps qu'ils doivent à leur maître.

D. Les carafes de cristal, et autres objets de cette nature, sont-ils assez communs chez les esclaves pour prouver que le goût des choses de luxe est général parmi eux?

R. Il n'est pas un noir qui ne puisse satisfaire des fantaisies semblables avec un peu d'activité, mais le nombre de ceux qui se donnent cette peine n'est pas le plus grand.

D. Croyez-vous que les esclaves éprouvent assez vivement le désir de satisfaire leur amour du luxe pour se décider, s'ils étaient émancipés, à travailler afin de s'en procurer les moyens?

R. Non, il n'en serait pas généralement ainsi.

D. Votre opinion, à ce sujet, est-elle le résultat de vos observations?

R. Oui. Les noirs n'ont ni les dispositions naturelles, ni les goûts qui pourraient les porter à travailler pour se procurer, non pas des choses de luxe, mais seulement ce que leurs maîtres leur fournissent à présent. Je citerai pour exemple les exportations d'Haïti et ce que gagnent les cultivateurs de cette île. La population en est estimée à 900,000 ou 1 million d'habitants.

D. Un rapport de l'assemblée ne portait-il pas, en 1820, la population de cette île à 940,000 individus?

R. Je ne sais; toutefois les exportations sont calculées à 32 millions de livres de café, car on ne récolte guère autre chose. En estimant le prix du café d'après le cours de Londres des années dernières, et en retranchant 100,000 habitants des travaux de la culture, on trouve qu'il reviendrait environ à chacun 8 fr. 75 cent par an, encore ai-je supposé que le tiers des produits

serait attribué aux travailleurs, tandis qu'ils ne reçoivent probablement pas autant.

D. Vous pensez donc que, si l'émancipation avait lieu actuellement, la population de la Jamaïque ne serait pas disposée à travailler moyennant salaire?

R. Je n'ai aucune raison de supposer que les émancipés se montrassent différents de ce qu'ont été les esclaves déjà affranchis dans l'île ou partout ailleurs; si l'on prend pour exemple les noirs américains de la Trinité, on voit qu'ils n'ont contracté aucune habitude d'industrie, et sont loin de former une population utile ou laborieuse.

D. De quelle manière s'occupaient les affranchis que vous avez pu connaître?

R. Quelques-uns étaient artisans dans les villes où il y en a un bon nombre, tant noirs que de couleur; d'autres vivaient avec des femmes esclaves sur les plantations et dans la plus complète oisiveté. Dans les différentes parties du pays, on en trouve encore qui sont établis sur les routes conduisant des propriétés de l'intérieur aux ports d'embarquement; ceux-ci reçoivent, je suppose, ce que les esclaves peuvent dérober et déposent en passant entre leurs mains, car ils habitent des lieux où ils ne pourraient faire croître de provisions pour se nourrir.

D. Quel effet produirait, selon vous, une déclaration d'émancipation pour une époque déterminée?

R. Je n'imagine pas qu'il dût arriver alors autre chose que ce que l'on a déjà vu. Les noirs se trouveraient dans la même situation que ceux de Saint-Domingue, et tomberaient dans le même état que les anciens esclaves des îles françaises.

D. Supposez-vous qu'il y en eût beaucoup qui voulussent continuer à cultiver les champs de cannes moyennant salaire?

R. Je ne crois pas qu'il y ait encore une seule plantation à sucre à Saint-Domingue; on n'y trouve guère que des cultures particlles, dont on retire un sirop grossièrement préparé, qui sert à fabriquer une sorte de liqueur appelée tafia.

D. La question vous est faite pour savoir ce qui vous semblerait probable, d'après l'expérience que vous avez pu acquérir en vous occupant de la direction des esclaves?

R. Je répète que jamais je n'ai vu un noir libre travailler dans les champs; que j'en ai rarement rencontré qui se livrassent à une occupation quelconque avec assez d'assiduité pour qu'on pût les supposer susceptibles de se livrer plus tard à la production du sucre, travail qui exige surtout des soins et de l'activité.

D. Avez-vous fait des observations sur la conduite des artisans de couleur dans les villes; continuent-ils de travailler quand ils ont acquis une certaine somme d'argent, ou bien ne se reposent-ils pas jusqu'à ce que cette somme soit dissipée?

R. C'est ce que font le plus ordinairement les mulâtres; on en voit très-peu acquérir de la fortune. C'est aux héritages qu'ils ont pu faire ou à toute autre cause, excepté à leur industrie, que la plupart des mulâtres et des noirs libres doivent ce qu'ils possèdent.

D. Cette observation doit-elle s'appliquer aux personnes de couleur de la Jamaïque qui jouissent d'une fortune considérable?

R. Oui; il peut y avoir des exceptions, mais je n'en connais aucune.

D. Croiriez-vous que le but des fauteurs de l'insurrection dernière, avoué par un des révoltés, serait encore le même en cas d'émancipation générale; c'est-à-dire que les principaux d'entre les noirs s'efforceraient de conserver les plantations pour eux-mêmes, en faisant travailler les autres?

R. Je n'en doute pas; malgré ce qu'ils peuvent dire aujourd'hui, ils parviendraient à ce résultat; les plus intelligents ou les plus influents essayeraient de tenir les autres dans leur dépendance.

D. Croyez-vous que, lorsque l'émancipation serait proclamée, il serait possible aux blancs et aux gens de couleur de rester dans l'île.

R. Il me semble qu'on peut supposer le contraire d'après ce qui s'est passé dans la colonie et ailleurs.

D. Ne pourrait-on prévenir ces conséquences par quelques moyens, tels, par exemple, que l'établissement d'une police de constables dans les différentes parties de la Jamaïque?

R. Je ne pense pas que rien de ce genre puisse réussir.

D. Avez-vous su que depuis plusieurs années les moyens de répandre l'instruction religieuse aient été augmentés par les soins de la magistrature et par le secours d'autres personnes?

R. Oui, depuis quelques années, on a doublé les moyens dont l'Église anglicane disposait à cet effet, et l'on s'est occupé avec beaucoup plus de soin de l'instruction des noirs.

D. Cela s'est-il fait aux frais de l'île ou de la métropole?

R. C'est la colonie qui y a pourvu; diverses personnes ont aussi souscrit pour la construction de nouvelles chapelles; on a élevé encore un grand nombre de chapelles dissidentes.

D. Avez-vous eu occasion de savoir si les souscripteurs ont été mus par le désir de prouver à la nation qu'il existait parmi les habitants un vif désir de seconder l'instruction religieuse des noirs?

R. Je crois qu'il y a eu dans cette action toute la sincérité possible, et qu'il s'est opéré, dans ces derniers temps, parmi la population esclave de la Jamaïque, une plus grande amélioration que partout ailleurs, pendant la même période.

D. Pendant votre séjour dans la colonie, avez-vous su quelle était la conduite des missionnaires?

R. Je n'en ai connu aucun individuellement, et je n'étais pas leur partisan, parce que je trouvais impolitique que l'on enseignât aux esclaves une religion différente de celle de leurs maîtres. Je sais que plusieurs missionnaires avaient une mauvaise réputation, mais je sais aussi qu'il se trouvait dans le nombre des hommes respectables.

D. L'instruction religieuse était-elle donnée aux esclaves de vos plantations par des personnes de votre choix?

R. Oui; le curé de Clarendon était chargé, moyennant 100 liv. sterl., de leur lire les prières deux fois par semaine; je crois que cela se fait encore.

D. Cette coutume existe-t-elle sur les autres propriétés de l'île?

R. Je ne sais; je ne pense pas qu'un grand nombre de planteurs employassent les curés comme je le faisais. Vers 1813, plusieurs recteurs me firent demander si je permettrais qu'ils vinssent sur les plantations pour lire les prières aux esclaves; je leur accordai toute facilité à cet égard, et donnai ordre aux gérants de réunir tout le monde lorsque le ministre ou le curé de la paroisse se présenterait.

D. Les autres propriétaires n'étaient-ils pas aussi bien disposés que vous à faire donner l'instruction religieuse à leurs esclaves?

R. Je n'en connais aucun qui s'y soit opposé; mais, dans l'état actuel du pays, les moyens des planteurs sont tellement bornés, que personne n'est en état de souscrire à des arrangements plus onéreux dans l'intérêt des noirs.

D. Qu'entendez-vous par moyens bornés?

R. J'entends que les droits sur les produits sont excessifs, et que, si nous étions obligés de donner aux esclaves plus qu'il ne leur était alloué autrefois, ainsi que le propose l'ordre du conseil, nous ne pourrions faire aucune autre dépense dans leur intérêt.

D. Dans l'état du pays ou dans les dispositions des propriétaires, quelque chose s'oppose-t-il à ce que les prêtres aillent instruire les esclaves sur les plantations?

R. En aucune façon. J'entends qu'écrasés par de nouveaux impôts, que l'on aurait pu se dispenser d'établir, nous ne pouvons faire ce que nous aurions désiré.

D. Vous voulez parler de la construction de nouvelles chapelles ?

R. Oui, et des frais nécessaires à leur entretien, ainsi qu'à celui des écoles.

D. Est-ce l'instruction orale que vous autorisez sur vos plantations, ou bien celle qui se donne par le moyen de la lecture ?

R. C'est, je crois, l'instruction orale qui, au surplus, me paraît être la meilleure à donner aux esclaves, jusqu'à ce qu'ils soient plus avancés en civilisation, et que leurs mœurs et leur caractère se soient améliorés.

D. Si l'on donnait aux esclaves l'instruction religieuse en évitant de traiter des sujets propres à faire naître le mécontentement ou la haine dans leurs esprits, pensez-vous qu'alors on eût à redouter qu'elle suscitât des obstacles au maintien de l'esclavage ?

R. Ce serait un bien pour les esclaves qu'on s'occupât avec prudence de les instruire, et cela ne les empêcherait pas de rester dans leur situation actuelle et d'en remplir les devoirs.

D. La défiance dont les missionnaires étaient l'objet ne provenait-elle pas de ce qu'on craignait qu'ils n'instruisissent pas les esclaves avec toute la prudence nécessaire, et en évitant de les entretenir de doctrines dangereuses ?

R. J'ai moi-même suspecté les intentions des missionnaires envoyés pour instruire les noirs. Il était très-difficile de faire un choix parmi eux, c'est pourquoi je n'admis sur mes plantations que ceux qui étaient régulièrement autorisés par les magistrats du pays.

D. Est-il difficile d'obtenir accès sur les plantations de la Jamaïque pour étudier la manière dont elles étaient dirigées ?

R. Je n'ai jamais éprouvé de difficultés à ce sujet, ni empêché les gens respectables de visiter les plantations dont j'avais la direction. Les géreurs, au lieu d'exclure les étrangers, sont plutôt trop disposés à les accueillir et à les traiter aux dépens des propriétaires.

D. Comme il n'existe pas d'hôtellerie dans la plus grande partie de la Jamaïque, le seul moyen que les voyageurs puissent avoir de s'abriter n'est-il pas de se présenter sur les propriétés ?

R. Il y a en effet peu d'auberges; elles sont d'ailleurs rarement fréquentées par les planteurs, qui, lorsqu'ils voyagent, demandent l'hospitalité aux géreurs.

D. Si une personne, d'un extérieur respectable, mais qui ne serait pas connue dans le pays, se présentait chez un géreur, serait-elle reçue ?

R. Sans aucun doute. Les voyageurs n'ont presque jamais d'autre asile que les propriétés particulières.

D. Il a été déclaré devant la commission que l'on se montrait peu disposé à recevoir les blancs sur les plantations, et que plusieurs personnes n'avaient pu en obtenir l'accès ?

R. Je n'ai pas connu un seul exemple de cette manière d'agir envers les étrangers, à moins que ce ne fussent des gens suspects. Je n'ai jamais fait accueil à certaines classes de blancs, aux matelots déserteurs, par exemple, ou autres individus du même genre; mais, autrement, il ne m'est pas arrivé d'empêcher que les géreurs reçussent les visiteurs.

D. Un géreur refuserait-il de donner des renseignements sur sa plantation et sur ce qui s'y passe ?

R. Non. Rien n'est plus facile que d'obtenir ces renseignements. Les planteurs n'agissent pas comme nos manufacturiers d'Angleterre, qui ne répondent qu'à regret aux questions qui leur sont faites.

D. Ne refuserait-on pas ces renseignements, s'ils avaient pour but de connaître les cruautés ou actes répréhensibles qui peuvent se commettre à l'égard des esclaves ?

R. Il ne serait pas possible, je crois, qu'on visitât une propriété et qu'on y séjournât un peu sans avoir connaissance des cruautés qui s'y commettraient.

D. Les esclaves ne sont-ils pas enclins à se plaindre, et ne savent-ils pas bien colorer leurs griefs ?

R. Cela est si vrai que j'ai trouvé nécessaire de me tenir en garde contre ma sensibilité. Lorsque je renvoyais un géreur, j'en cachais souvent la cause aux esclaves, dans la crainte d'encourager les plus turbulents à faire en sorte de me forcer à renvoyer un homme à qui je n'aurais rien eu à reprocher de contraire aux intérêts de la propriété et du travail.

D. Si l'on vous eût fait des observations sur la trop grande sévérité d'un géreur envers les esclaves, comment les auriez-vous accueillies ?

R. En pareil cas j'ai toujours examiné les plaintes et décidé selon ce qui m'a paru juste.

D. Lorsque vous trouviez la plainte fondée, comment agissiez-vous ?

R. Si le géreur était convaincu d'avoir eu tort, je le renvoyais; je le faisais même poursuivre, s'il y avait des motifs suffisants pour cela.

D. En faisant choix d'un géreur, s'enquiert-on ordinairement de la manière dont il conduisait auparavant les esclaves qui lui étaient confiés ?

R. Sans doute. Le plus simple bon sens ne permettrait pas qu'on le reçût sans être certain qu'il est capable de remplir convenablement ses fonctions.

D. Si les esclaves d'une autre plantation avaient fréquemment élevé des plaintes contre lui, ne serait-ce pas un motif pour refuser ses services ?

R. Oui; une trop grande sévérité dans un géreur serait un motif très-sérieux pour faire hésiter à le prendre; et, s'il avait été en butte à l'aversion des esclaves, on aurait à craindre qu'il n'excitât le mécontentement: car, une fois mécontents, les esclaves négligent le travail.

D. Il est donc de l'intérêt d'un propriétaire d'avoir un géreur qui traite les esclaves avec bonté, et qui en soit aimé ?

R. Oui; et ce qui est de l'intérêt du propriétaire rentre dans le devoir de son géreur.

D. Quelle est la journée de travail d'un esclave, lorsqu'on l'occupe à creuser des trous à cannes ?

R. Cela dépend beaucoup du terrain. Sur le penchant des collines, il y a moins de peine à prendre parce qu'il n'y a pas autant de terre à remuer.

D. Suivait-on souvent le système de la tâche sur les plantations de la Jamaïque ?

R. Non, je ne l'ai pas vu suivre souvent. J'ai eu seulement une fois l'idée d'en essayer, il y a de cela une vingtaine d'années. J'avais répandu sur les plantations une brochure écrite sur ce sujet par un Américain; mais je trouvai qu'à cette époque c'eût été une chose difficile à exécuter.

D. Ce système est-il plutôt suivi sur les plantations à café que sur les plantations à sucre ?

R. Oui; un noir est ordinairement mis à la tâche pour cueillir le café: on règle cette tâche selon la quantité d'arbres et la force physique de l'esclave. Cette décision est laissée au commandeur, qui connaît mieux que personne ce que l'esclave peut faire. Si celui-ci trouve la tâche trop forte, il réclame auprès du maître. La récolte du café est beaucoup plus pénible pour les noirs que la fabrication du sucre.

D. Si l'émancipation devait avoir pour effet d'entraîner l'abandon des plantations à sucre, n'y aurait-il pas quelque moyen de les utiliser autrement ?

R. Non; le sol cultivé en cannes n'est propre à aucune autre production. On pourrait faire servir une petite partie des plantations à la culture des provisions; c'est, je crois, la seule ressource que l'on aurait. Le café est une plante qui croît dans les montagnes et n'aime pas l'air de la mer.

D. Quel est le sol qui convient le mieux à la canne?

R. Plus il est bas, plus le jus de canne est riche.

D. Pourquoi ne convertirait-on pas les plantations à sucre en paturages?

R. Les pâturages ne seraient d'aucune valeur ans le sucre; il n'y aurait plus de demandes de bestiaux si l'on renonçait à cultiver la canne.

D. Comment ferait-on pour employer avantageusement la population?

R. Je ne me le figure pas; les champs à café s'épuisent en général, de sorte que la production diminue; déjà plusieurs plantations ont été abandonnées.

D. Après un certain nombre d'années, ces plantations ne pourraient-elles pas être remises en culture?

R. Non, jamais. Une fois le bois arraché, il ne peut plus en pousser d'autre sur la même terre, lors même qu'elle a eu le temps de s'améliorer par les *detritus* des plantes parasites, au point d'être devenue bonne pour des provisions.

D. N'avez-vous pas dit que les noirs vieux ou infirmes étaient en général soutenus par leurs familles?

R. Oui.

D. Les noirs manifestent donc des sentiments d'affection pour leurs parents?

R. Oui, ils travaillent volontiers pour eux et leur donnent une partie de ce qu'ils gagnent.

D. Dans l'état d'esclavage agissent-ils de la même manière?

R. Oui, jusqu'à un certain point. Les maîtres donnent aux vieillards les mêmes allocations qu'aux autres esclaves.

D. Les parents ne contribuent-ils pas pour une forte partie à leur entretien?

R. Cela n'a pas toujours lieu. Par exemple, sur les plantations où l'on cultive le maïs, les vieillards et les enfants en reçoivent autant qu'ils peuvent en consommer.

D. Lorsque les noirs ont des terrains dont ils peuvent tirer parti, ne restent-ils pas chargés de l'entretien de leurs parents?

R. Oui; mais, lorsqu'un esclave infirme ne peut avoir ce secours, c'est le maître qui en a la charge.

D. N'avez-vous pas dit encore que la vie s'éteint plus vite chez les noirs que chez nos cultivateurs d'Europe, et que beaucoup cessent d'être propres au travail à 50 ans?

R. Je ne voudrais pas affirmer précisément que ce soit à cet âge.

D. A quoi attribuez-vous ce rapide déclin des forces?

R. A ce que les noirs sont, en général, de mœurs dissolues.

D. Lorsque vous avancez que personne ne voudrait cultiver la canne, vous voulez dire la cultiver de la même manière qu'on le fait aujourd'hui?

R. Oui.

D. Quel surcroît de fatigue auriez-vous éprouvé, si, au lieu de surveiller les travaux de la récolte pendant 18 heures 1/2 sur 24, vous aviez employé le même temps à travailler?

R. Les noirs sont beaucoup plus propres au travail que les Européens; aucun Européen ne pourrait faire la tâche d'un esclave; mais les travailleurs ne veillaient pas aussi longtemps que moi, qui étais obligé d'attendre qu'un économe indolent vînt me relever.

D. Vous n'aviez que la fatigue de la surveillance; en admettant même une différence entre un noir et un blanc, ne pensez-vous pas que la peine du premier ne soit encore excessive?

R. Non, elle ne l'est pas. D'un autre côté, l'esclave ne veillait que pendant un certain nombre de nuits dans la semaine, tandis que je les passais toutes, moins une seule.

D. Vous ne pensez pas qu'il y ait excès de fatigue pour les esclaves qui vont aux champs beaucoup plus tôt que nos paysans?

R. Je ne le crois pas; nos paysans font parfois des travaux beaucoup plus difficiles que les esclaves, et les continuent toute l'année; au lieu que ceux-ci ne font qu'alterner, pendant quatre mois à peu près, un surcroît de travail.

D. En parlant de l'alternation du travail des noirs, vous voulez sans doute dire que, dans les saisons ordinaires, il dure du soleil levant au soleil couchant avec des intervalles, tandis que, durant la récolte, l'esclave a de plus à faire une veille de six heures par nuit?

R. Oui.

D. Quelle est l'occupation du contre-maître du moulin?

R. C'est de voir à ce que tout aille bien; ordinairement cette fonction est remplie par un commandeur, qui a une surveillance semblable à exercer dans les champs.

D. Porte-il un fouet pendant la nuit dans l'usine?

R. Il n'a rien à faire dans l'usine; néanmoins il porte son fouet pour surveiller le moulin.

D. En considérant que, pendant la récolte, il travaille 18 heures sur 24, qu'en dehors de ce temps sa journée est de 12 heures, employées en grande partie à creuser des trous à cannes, croyez-vous encore que l'esclave des Indes occidentales a moins de peine que le paysan de nos contrées?

R. Oui.

D. De quels travaux d'agriculture voulez-vous donc parler?

R. L'agriculteur, chez nous, travaille continuellement, et souvent plus longtemps que les noirs même lorsqu'ils ont des veilles. Mes charretiers sont occupés aussi longtemps pendant les mois d'été que les esclaves quand ils font leur temps de nuit.

D. Pendant combien de temps de l'année y a-t-il douze heures de jour pour les laboureurs anglais?

R. Ils travaillent beaucoup plus de 12 heures; cela ne dépend pas du jour. Par exemple, l'homme qui est chargé de 2 chevaux les attelle à 6 heures du matin, et ne les rentre qu'à 6 heures du soir, sans presque avoir pris de repos; il n'a souvent pas le temps de déjeuner. Mais j'accorde qu'il ait 2 heures pour dîner; dans cet intervalle, il a ses deux chevaux à panser et à pourvoir, et son propre repas à préparer; le soir, il faut encore qu'il songe à ses chevaux et ensuite à son souper, tandis que les repas des esclaves leur sont toujours préparés.

D. Il faut considérer que, pendant sa journée, le charretier n'a pas derrière lui un commandeur armé d'un fouet?

R. Cela est vrai.

D. Comment entendez-vous que les esclaves ont moins de soucis que nos laboureurs?

R. J'entends que l'on pourvoit en grande partie à leurs besoins, tandis que chez nous le laboureur craint toujours de n'avoir pas assez pour lui et pour sa famille.

D. Croyez-vous qu'un homme attaché comme esclave à une plantation, pouvant être vendu à la volonté de son maître et séparé des siens, s'il se montre gai dans cette condition, fournisse en cela la preuve de l'élévation de son caractère ou seulement de la dégradation de ses sentiments?

R. Il n'a pas été élevé dans les mêmes idées que nos paysans, et n'est pas aussi civilisé qu'eux; les Africains et leurs descendants immédiats forment un peuple très-différent des Européens.

D. C'est-à-dire que leurs habitudes et leurs sentiments sont en raison de leurs différentes positions?

R. Oui; sous un certain rapport, le tempérament des noirs leur est particulier. Nous ne les avons jamais vus travailler comme les gens de nos contrées, et, sans pouvoir nous en rendre compte, nous avons maintes fois vérifié ce fait.

D. Leurs besoins ne sont-ils pas, d'après vous-même, semblables à ceux de nos paysans?

R. Ces besoins sont beaucoup plus aisément satisfaits; la nature a beaucoup fait pour eux, tandis qu'ici il faut qu'un homme fasse

infiniment plus de travail pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

D. Avez-vous remarqué une infériorité naturelle dans l'intelligence des noirs comparée à celle du peuple de notre pays ?

R. Je ne les crois pas égaux aux Européens pour l'intelligence; on n'a jamais vu un noir inventer une chose utile ou ingénieuse.

D. Est-ce parce qu'ils ne se seraient pas montrés inventeurs dans leur état d'esclavage que vous leur attribuez cette infériorité ?

R. Non, j'exprime seulement une observation.

D. Ne sont-ils pas aussi aptes à s'instruire que le sont nos paysans ?

R. Ils conçoivent peut-être plus vite et doivent cela au climat : mais ils n'ont pas la même persévérance, et ne peuvent atteindre au degré d'instruction si ordinaire parmi les Européens.

D. Lorsqu'il s'agit de faire un marché ou d'estimer la valeur de l'argent, sont-ils lents et embarrassés ?

R. Non; en général les noirs s'entendent à faire des marchés et connaissent très-bien la valeur de l'argent.

D. Les enfants des noirs sont-ils lents à apprendre ?

R. Je dirai au contraire que les créoles ont la conception plus vive que nos enfants; mais ils ne montrent jamais, en définitive, la même persévérance et la même fermeté de caractère.

D. Ne sont-ils pas ardents quand ils aiment, et prompts à apprendre ; ne se montrent-ils pas souvent aussi fastueux dans leurs dépenses ?

R. Cela arrive à quelques-uns, toutefois quelques exceptions n'établissent pas une règle générale.

D. Est-il impossible de croire, comme on l'a rapporté, que des noirs dépensent 20 liv. pour un gâteau de noces ?

R. Ce fait n'est pas impossible, car ils sont souvent très-extravagants en pareils cas.

D. Pouvez-vous prétendre que des gens qui sont susceptibles d'affection, qui soignent volontiers leurs parents, qui conçoivent promptement et qui vont jusqu'à l'extravagance dans leurs dépenses, ne voudraient pas travailler pour gagner de l'argent ?

R. Je le dis encore : il faut regarder comme des exceptions ceux qui se donnent de la peine pour se procurer des choses de luxe ou de satisfaction personnelle.

D. Les qualités que nous venons d'énumérer ne sont-elles pas des mobiles suffisants pour les exciter au travail ?

R. Je n'admets pas que la majorité des noirs aient du goût pour le luxe. Ils peuvent être parfois extravagants au delà de leurs moyens, dépenser tout d'un coup ce qu'ils ont; mais, je le repète, ce sont des exemples rares.

D. Selon vous, les noirs, en général, n'ont aucun penchant pour les commodités de la vie qui sont en dehors du strict nécessaire ?

R. Non.

D. Se contentent-ils des vêtements que leurs maîtres leur donnent ?

R. Beaucoup ne s'en contentent pas et s'en procurent d'autres.

D. Combien d'esclaves, sur les 10,000 que vous pouvez avoir eus à diriger à la fois, se montraient satisfaits des vêtements qu'on leur distribuait ?

R. Il y en avait à peine quelques-uns qui ne s'achetassent pas diverses pièces d'habillement à leur fantaisie.

D. Ce qu'on leur distribue en habillement est-il de bonne qualité ?

R. Très-souvent, et même presque toujours.

D. Ne fournit-on pas aux esclaves tous les vêtements dont ils ont besoin ?

R. On leur donne tout ce qui leur est absolument nécessaire.

D. C'est-à-dire que tout ce qu'ils se procurent au delà n'est plus de nécessité, mais seulement de convenance ?

R. Cela dépend des idées particulières des noirs; il y en a qui aiment l'éclat, mais la plupart s'y montrent indifférents.

D. Puisque les maîtres donnent aux esclaves ce qui leur est nécessaire, et que le plus grand nombre ne s'en trouvent pas satisfaits, n'est-ce pas une preuve qu'ils ont le goût des choses de luxe ?

R. Ce que je sais c'est qu'ils n'ont pas celui qui les porterait à travailler autant que doit le faire un homme libre.

N° 177

INTERROGATOIRE DE M. BRYAN ADAMS.

3 août 1832.

D. Avez-vous été à Caraccas ?

R. Oui; j'ai résidé 16 mois à Caraccas et 2 mois dans l'intérieur; je suis revenu en mai dernier.

D. Avez-vous parcouru une grande étendue de pays dans l'intérieur ?

R. De 400 à 500 milles; j'en ai visité les plus belles plantations.

D. Quels étaient les articles cultivés sur les plantations que vous avez visitées ?

R. Le cacao, le café et le sucre.

D. Par qui sont exploitées ces propriétés ?

R. La plus remarquable appartient à Elisonda et compagnie.

D. Quels sont les travailleurs qu'on y emploie ?

R. Il y a 375 esclaves sur cette plantation ; elle produit du cacao et surtout du café.

D. Avez-vous vu des noirs libres travailler sur les plantations ?

R. Non.

D. Vous connaissez la propriété du marquis del Toro, cousin de Bolivar ?

R. Il me semble qu'elle est située près de Valencia, et qu'elle appartient au général Paez.

D. Savez-vous par quels moyens elle est cultivée ?

R. La propriété dont je parle est cultivée par des esclaves.

D. Avez-vous été à Valencia ?

R. Oui, et j'en suis revenu par Puerto-Cabello.

D. N'avez-vous pas suivi la vallée d'Aragua ?

R. Je suis revenu en effet par ce chemin, et j'ai visité la propriété Maria-Antonia, appartenant à la sœur de Bolivar, entre Vittoria et Tapa-Tapa.

D. Vous connaissez la plantation de M. Alderson ?

R. C'est celle qu'on nomme Tapa-Tapa. Il en a une autre à 2 milles de Caraccas, et deux autres encore à 3 journées de Caraccas.

D. Par quels travailleurs ces plantations sont-elles exploitées ?

R. Par des esclaves seulement. La plantation Belmont est à 3 milles de Caraccas : elle renferme environ 56,000 plants de café, 50 acres de cannes bien arrosées et une grande étendue de bois, en tout plus de 1,000 acres ; il n'y a que 23 esclaves sur cette plantation.

D. Savez-vous s'il n'y a pas eu une émancipation d'esclaves à Caraccas ?

R. Je me rappelle quelque chose de semblable ; cependant je ne crois pas qu'il y ait eu d'émancipation.

D. Si les plantations à sucre ou autres propriétés de Caraccas avient été cultivées par des gens libres, n'en auriez-vous pas eu connaissance ?

R. Sans doute, puisque je demeurais le plus ordinairement chez un des principaux planteurs, celui de Camburi.

D. S'est-il fait quelque importation d'esclaves à Caraccas durant votre séjour, ou quelque temps auparavant ?

R. Je ne le pense pas.

D. Se fait-il des exportations de sucre de ce pays ?

R. Oui; mais je ne me rappelle pas leur importance ; elles prenaient alors de l'accroissement.

D. Combien s'en exportait-il de Camburi ?

R. J'en ai vu 2,000 barils du poids d'environ 800 livres, destinés pour les États-Unis.

D. Étaient-ce des sucres en pains ou moscouades ?

R. Non, ils étaient bruts. La culture du sucre s'est beaucoup améliorée depuis deux ans, dans la Colombie, et elle se perfectionne encore.

D. Quel est le mode suivi pour la direction des propriétés ?

R. Les esclaves m'ont paru d'abord manquer d'intelligence et avoir besoin d'être menés sévèrement ; mais je me suis assuré qu'on les traitait au contraire avec douceur, et qu'ils n'en étaient que plus faciles à conduire. Je parle surtout de la plantation Elisonda, où l'on n'inflige aucun châtiment aux noirs, bien qu'on le leur laisse toujours redouter.

D. Les commandeurs portent-ils leur fouet dans les champs ?

R. Non, je n'en ai aperçu qu'à Tapa-Tapa.

D. Vous ignorez absolument la quantité des exportations de sucre ?

R. Oui.

D. Connaissez-vous quelque loi relative à la faculté de rachat accordée aux esclaves ?

R. Non ; cependant je sais qu'il en existe une qui fut rendue du temps de Bolivar ; j'en ai même lu les articles, mais ils sont sortis de ma mémoire.

D. Emploie-t-on sur les plantations d'autres individus que des esclaves ?

R. Oui ; on y emploie des cultivateurs appelés *péons*, qui suppléent au manque d'esclaves.

D. D'où ces péons sortent-ils ?

R. Ce sont des hommes de couleur, Indiens ou créoles.

D. En quelle quantité sont-ils dans le pays ?

R. Leur nombre est considérable ; pourtant je ne saurais le préciser.

D. Dans quelle proportion est la population blanche de Caraccas relativement à celle des esclaves ?

R. Je n'en ai pas un souvenir précis ; toutefois, je crois qu'elle est d'un sixième ou d'un septième, bien que l'on prétende qu'elle ne s'élève pas à plus d'un huitième. Je me trouvais dans ce pays au moment d'une insurrection et nous n'étions pas tranquilles, car l'on disait partout que les insurgés étaient six ou sept contre un.

D. Comprenez-vous dans cette proportion les peons et les esclaves, et en général tous les individus autres que les blancs ?

R. Oui, tous, libres ou non.

D. Les peons ont-ils quelque chose qui les distingue des esclaves ?

R. Non ; il serait difficile de distinguer les uns des autres, excepté pourtant les Africains.

D. Leurs cheveux ne sont-ils pas différents de ceux des Africains ?

R. Oui, ils ne sont pas laineux ; les Indiens créoles sont une belle race d'hommes très-industrieux et très-fidèles.

D. Les péons n'ont-ils jamais été esclaves ?

R. Je ne le pense pas.

D. Les esclaves ont-ils la faculté de se racheter ?

R. Ils peuvent en effet se rendre libres ; cependant j'ignore s'ils doivent ou non faire une demande préalable. Un esclave mécontent de son maître peut en chercher un autre qui consente à le payer ce qu'il vaut.

D. Vous n'avez jamais connu de loi écrite, relative à l'affranchissement des esclaves ?

R. Non.

D. C'est donc plutôt un usage qu'une loi ?

R. Je le crois.

D. Quelle fut la cause de l'insurrection qui eut lieu pendant votre séjour ?

R. C'était une explosion de haine des gens de couleur contre les blancs.

D. Les péons et autres se joignirent-ils aux gens de couleur ?

R. Il y en avait beaucoup. Leur force eût été considérable s'ils avaient su s'entendre ; mais l'insurrection éclata un jour trop tôt.

D. Les péons et les gens de couleur sont-ils industrieux ?

R. Autant que le permet le climat, qui porte à la paresse, surtout dans les parties basses.

D. Les travailleurs se louent-ils d'ordinaire pour travailler à la culture de la canne, moyennant salaire ?

R. Sans en être certain, je serais pourtant porté à le croire.

D. Entendez-vous parler des esclaves affranchis ou des peons ?

R. J'entends les esclaves devenus libres.

D. De quelle manière s'occupent les gens de couleur libres, peons ou autres ?

R. Ils sont généralement muletiers ou voituriers. Les transports se font à dos de mules, parce que les routes ne sont pas praticables.

D. Le sol n'est-il pas remarquablement fertile ?

R. Oui.

D. Les provisions pour les noirs ne sont-elles pas abondantes ?

R. Ils ont des bananiers et des ignames, qu'ils cultivent sur une aussi grande étendue de terrain qu'il leur plaît.

D. Avez-vous jamais été aux colonies des Indes occidentales ?

R. Je n'ai été qu'à la Barbade.

D. Dans la Colombie, les maîtres fournissent-ils quelque chose à leurs esclaves en outre de ce que ceux-ci récoltent ?

R. On les habille. Sur une propriété que je connaissais, ils avaient une livre de bœuf par jour.

D. Pensez-vous que, si l'émancipation des esclaves était déclarée à Caraccas, les nouveaux affranchis consentiraient à travailler moyennant salaire ?

R. Je ne crois pas qu'ils y seraient disposés.

D. Quelles seraient, selon vous, les conséquences d'une émancipation générale ?

R. Je craindrais qu'elle ne donnât lieu à une révolte, et que tous les blancs ne fussent égorgés. Je parle d'après ce qui s'est passé le 11 mai 1831, lorsque la prison fut attaquée par les noirs. Trente individus environ périrent dans cette échauffourée, qui fut étouffée par le sang-froid d'un homme de la police.

D. Cette démonstration hostile avait-elle été suscitée par un désir de liberté ?

R. Non : la prison avait été attaquée pour délivrer un ancien officier de Bolivar, qui était un des principaux meneurs, et resta au nombre des morts.

D. Vous semble-t-il que la production du sucre pourrait être continuée, à Caraccas, si l'on y émancipait les noirs?

R. Je ne le pense pas.

D. Quand les peons et les gens libres travaillent dans les champs, sont-ils confondus avec les esclaves?

R. Je le crois.

D. Les peons s'occupent-ils souvent de cette manière?

R. Non; pourtant ils travaillent aux champs plus souvent que les esclaves affranchis.

D. Il n'y a pas de culture exécutée par le moyen de gens libres ou affranchis?

R. Non, au moins que je sache.

D. Vous avez la conviction que l'émancipation des noirs compromettrait la sûreté des blancs?

R. Oui.

D. En jugez-vous ainsi d'après la tentative faite en 1831 par une trentaine de noirs pour forcer la prison?

R. Non; il y avait d'ailleurs 300 individus réunis dans Candelaria, ce qui prouve que les assaillants pouvaient compter sur un appui.

D. Cette circonstance n'est-elle pour rien dans votre manière d'envisager l'événement?

R. Non; car le même jour un soulèvement général se déclara dans toute la Colombie et la province de Venezuela; on trouva des drapeaux et des proclamations. Les femmes blanches devaient être partagées; chaque général ou capitaine en aurait eu un certain nombre. Les noirs des classes inférieures avaient d'abord mis en question s'ils tueraient leurs prêtres, et s'arrêtèrent à la détermination de n'épargner aucun des blancs, même les prêtres en qui ils avaient pourtant toute confiance. Je vis quelques-uns de ces prêtres accompagner au lieu de l'exécution des rebelles qui montrèrent le plus grand courage.

D. Vous parlez du moment où trente noirs furent dispersés par un agent de police?

R. Je n'ai pas dit qu'ils eussent été mis en fuite par lui; mais le sang-froid qu'il montra, en feignant de vouloir faire avancer des troupes qui n'existaient pas dans Caraccas, causa notre salut. Le lendemain, tous les étrangers étaient en alerte; nous nous assemblâmes au nombre de 70 Français, Anglais, Américains et Allemands, des armes nous furent délivrées, et le gouverneur nous dit qu'il comptait plus sur nous que sur tout le corps de la milice.

D. Il n'en est pas moins vrai que cette manifestation de révolte se calma sans intervention de troupes?

R. Sans doute, il ne se trouvait pas, dans le moment, plus de 30 soldats à Caraccas.

D. Une faible force de police fut donc suffisante pour la calmer?

R. Non; la milice fut immédiatement mise sur pied, et réunit 300 hommes à peu près, qui parcoururent la ville durant toute la nuit.

D. La milice n'était-elle pas composée de noirs?

R. Non; il y en avait bien quelques-uns, mais elle était formée, en grande partie, de gens de couleur et de Colombiens d'origine espagnole.

D. Ce ne fut pas la force seule des blancs qui calma l'insurrection?

R. Non, ce furent les habitants qui firent preuve de bonne volonté.

D. Les gens de couleur qui avaient amassé quelque fortune ne désiraient-ils pas vivement le maintien de la paix?

R. Certainement.

D. Ne connaissez-vous pas une loi rendue par Bolivar, en 1821, pour l'affranchissement des esclaves de tout le territoire?

R. Je crois qu'en effet cette loi fut rendue.

D. Avant 1821, les esclaves ne regardaient-ils pas comme prochaine l'époque de leur émancipation?

R. Je l'ignore.

D. Il a été déclaré, à la commission, qu'en cette même année 1821 devait avoir été mis à exécution un décret de Bolivar, d'après lequel un grand nombre d'esclaves devaient être affranchis d'abord, puis les autres successivement à certaines époques déterminées?

R. Je ne nie pas que cette mesure n'ait été prise.

D. Vos relations dans le pays ont dû vous donner occasion de savoir si l'émancipation des esclaves a été déclarée, et si, à une certaine époque, ils ne devaient pas être tout à fait libres?

R. J'ai la certitude que tous les esclaves n'étaient pas émancipés.

D. Vous ne pouvez pas affirmer qu'à certaines époques ils ne dussent être successivement mis en liberté?

R. Je n'affirme rien à ce sujet.

D. Avez-vous été engagé par quelqu'un à réunir des notes pendant votre séjour à Caraccas?

R. Non; j'en ai extrait quelques-unes de mon journal, il y a quelques jours seulement.

D. Connaissez-vous la propriété du marquis del Toro, cousin de Bolivar?

R. Si je ne me trompe, c'est la plantation Alderson, près de Valencia.

D. Cette propriété n'est-elle pas cultivée au moyen du travail libre?

R. Je suis certain que celle dont j'entends parler ne l'est pas.

D. Si vous n'êtes pas certain de connaître la propriété du marquis del Toro, vous connaissez au moins celle de M. Alderson?

R. Oui.

D. Combien exploite-t-il de plantations?

R. Quatre, dont une, Savannah-Grande, à trois milles de Caraccas; une autre, Tapa-Tapa, près de Valencia, et deux encore, Villegas et Agure-Frio, à trois journées de Caraccas; je les ai toutes visitées.

D. Êtes-vous positivement sûr que ces propriétés soient cultivées par des esclaves?

R. Oui.

D. N'y occupe-t-on aucun homme libre?

R. Je ne puis dire qu'il n'y en ait pas; mais, d'après ce que j'ai vu, ce sont des esclaves qui font les travaux; j'ai le relevé de leur nombre, de la contenance des plantations en terres, et de ce qu'elles ont coûté à M. Alderson.

D. Ainsi vous croyez bien que ces plantations sont cultivées en grande partie par des esclaves; mais vous ne pouvez affirmer qu'elles le soient en totalité?

R. Non.

D. Veuillez communiquer les renseignements que vous possédez sur les plantations de M. Alderson.

R. La plantation Belmont, à trois milles de Caraccas, contient 56,000 pieds de café, 50 acres de champs à cannes et une vaste étendue de bois, en tout plus de 1,000 acres. Il n'y a que 23 esclaves.

D. Est-il possible, avec 23 esclaves, de cultiver 56,000 pieds de café et 50 acres de cannes?

R. Le café, jusqu'à ce que l'arbre soit arrivé à une certaine hauteur, n'exige que très-peu de soins; les champs de cannes sont coupés par de nombreux canaux d'irrigation.

D. Sans calculer la peine que peuvent donner ces cultures, pensez-vous que 23 esclaves puissent suffire à les exécuter?

R. N'ayant aucune connaissance des plantations, je ne saurais me prononcer à ce sujet.

D. Savez-vous combien de sucre produisaient les 50 acres de cannes ?

R. Non.

D. Quel était le nombre des esclaves des autres plantations de M. Alderson ?

R. Il y en avait, si je me le rappelle bien, 180 sur chacune d'elle.

D. Si la plantation Belmont eût été cultivée en entier, 23 esclaves y auraient-ils suffi ?

R. Non certainement, mais une grande partie des terres étaient montagneuses ou plantées en bois.

D. Vous occupiez-vous de commerce à Caraccas ?

R. J'étais allé dans ce pays avec l'intention de traiter d'une des propriétés de Bolivar, mais à mon arrivée il n'existait plus; les délais qu'entraîna le règlement de la succession me laissèrent le temps de visiter le pays.

D. Combien avez-vous visité de plantations ?

R. Je n'ai vu que la plantation appelée Cambari, la plus importante du pays, et Élisonda.

D. Y avait-il des gens libres qui travaillassent sur ces propriétés ?

R. Je l'ignore.

D. Connaissez-vous assez la culture de la canne pour être à même d'affirmer que les gens de couleur ne pourraient s'en occuper ?

R. Non; toutefois je crois qu'il y aurait difficulté à trouver assez de monde, et que, d'un autre côté, la différence entre les prix de main-d'œuvre serait considérable.

D. Par quelle raison ne pourrait-on se procurer assez de monde ?

R. Parce que la Colombie ne compte qu'une très-faible population.

D. Il y a donc défaut de bras ?

R. Oui; la Colombie est égale en étendue à la Turquie, l'Espagne, l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne et la France réunies; mais ces États ont une population quarante-six fois plus forte que la sienne qui ne s'élève qu'à 3 ou 4 millions d'habitants.

D. Cette disette de bras est-elle égale pour tous les genres de travaux ?

R. Oui.

D. Ainsi, lorsque l'on a besoin de bras pour la culture de la canne, ou pour toute autre chose, on ne peut s'en procurer qu'à un haut prix ?

R. Cela est vrai.

D. Un propriétaire, qui voudrait cultiver le blé ou la canne, pourrait-il se procurer un nombre suffisant de travailleurs en les payant au prix établi dans la colonie ?

R. Je ne crois pas qu'il y parvînt si sa propriété avait une certaine étendue, parce que les travailleurs manquent.

D. Éprouverait-il plus de difficultés à faire cultiver la canne que le blé ?

R. Je ne le pense pas.

D. Le taux élevé des salaires, dans la Colombie, n'engage-t-il pas les travailleurs à s'offrir ?

R. La plupart cherchent rarement à gagner au delà de ce qu'il leur faut pour satisfaire leurs besoins naturels.

D. Avez-vous eu occasion de voir des cultivateurs libres travailler sur les plantations avec les esclaves ?

R. Je ne me suis pas informé de la condition des individus que je voyais travailler.

D. Vous ne refuseriez cependant pas de croire que cela se fît ?

R. Non, sans doute, si le fait avait été constaté.

D. Si la culture des plantations avait été faite en grande partie par des travailleurs libres, n'auriez-vous pu le savoir pendant les seize mois que vous avez passés dans le pays ?

R. Il est probable que je l'aurais su; cependant les plantations dont je parle, à l'exception de celles de M. Alderson, sont à quelque distance de Caraccas.

D. Avez-vous quelque raison de supposer que les propriétés de M. Alderson aient été cultivées autrement que par des esclaves ?

R. Non; je crois qu'il n'avait pas d'autres travailleurs.

D. Vous n'auriez pu ignorer qu'elles fussent cultivées par des travailleurs libres, si cela eût été ?

R. Non; il me semble que je n'aurais pu manquer de le savoir.

D. Si les travaux de la plus grande partie des propriétés, autres que celles de M. Alderson, eussent été faits par des gens libres, n'auriez-vous pas dû en avoir également connaissance ?

R. Je le crois.

D. Vos affaires n'étaient-elles pas purement commerciales ?

R. Tout à fait; je n'avais d'autre affaire que l'achat de la propriété dont j'ai parlé; lorsque j'en eus pris possession, j'allai dans l'intérieur.

D. Votre attention ne se porta-t-elle point sur l'état de la société à Caraccas et sur le prix comparatif du travail libre et du travail par les esclaves ?

R. Non.

D. Ne pouvez-vous dire dans quelle proportion sont les esclaves sur la totalité de la population noire ?

R. Je ne le sais que par l'histoire générale du Venezuela.

D. Bien que vous n'y eussiez aucun intérêt, n'avez-vous pas eu la curiosité de vous informer de la manière dont les plantations sont cultivées ?

R. J'ai recueilli quelques renseignements à ce sujet.

D. Ces renseignements vous ont-ils fait savoir si elles sont cultivées par le travail libre ou par le travail des esclaves ?

R. Je ne puis parler que d'après mes relations avec les propriétaires.

D. Saviez-vous parler espagnol, à votre départ.

R. Oui.

D. Avez-vous lié connaissance avec quelques-unes des autorités ?

R. Oui, avec des indigènes et autres.

D. Un amiral de la station aurait-il eu à Caraccas de plus grandes facilités que toute autre personne pour s'instruire de la proportion des esclaves employés sur les plantations ?

R. Je ne l'imagine pas; cependant, s'il avait eu l'intention d'obtenir des renseignements à cet égard, son rang lui aurait donné plus de facilités de se les procurer que n'en aurait eu un particulier.

D. A quelles sources aurait-il pu puiser ces renseignements; les autorités lui auraient-elles prêté quelque appui ?

R. Il y a beaucoup d'Anglais établis dans la Colombie; ils ont de l'influence dans le gouvernement et auraient pu répondre à ses questions.

D. Ces mêmes sources ne vous étaient-elles pas ouvertes ?

R. Non.

D. Un amiral anglais désirant connaître la statistique du pays, parlant d'ailleurs espagnol, n'aurait-il pas eu d'amples moyens de s'assurer des faits dont vous ne vous êtes pas inquiété ?

R. Sans doute. Il me semble que l'amiral Fleming s'en est occupé.

D. Supposez-vous qu'il ait pu être bien informé ?

R. Je le crois, et ne voudrais pas me hasarder à fournir des renseignements en opposition avec les siens.

D. Vous pensez que les renseignements qu'il a produits reposent sur des autorités respectables ?

R. Oui, j'en ai la certitude.

D. Savez-vous quel était le prisonnier en faveur duquel un soulèvement se déclara ?

R. On l'avait emprisonné comme étant un meneur et ayant causé des troubles à Caraccas ; il avait répandu et fait afficher des proclamations ; les noirs voulaient le délivrer pour le mettre à leur tête.

D. N'avait-il pas été officier dans l'armée de Bolivar ?

R. Oui.

D. Le pays était-il alors tranquille ; n'y avait-il pas division entre les deux branches de la législature ?

R. Il existait deux partis, à l'un desquels appartenait cet officier ; le parti opposé était fort nombreux.

D. Sous le rapport politique, n'y avait-il pas une grande agitation ?

R. Non, les esprits commençaient à se calmer.

D. D'après l'importance que vous attachez aux dires de l'amiral Fleming, s'il avait déclaré, par exemple, que les propriétés de M. Alderson fussent cultivées, les unes par le travail libre, et d'autres par des esclaves, reconnaîtriez-vous avoir eu tort en prétendant qu'il n'y eût que des esclaves sur ces plantations ?

R. Non ; car j'ai la certitude de ce que j'ai avancé, et, quand même l'amiral aurait assuré le contraire, je ne pourrais m'avouer vaincu.

D. Croyez-vous que l'amiral Fleming se soit fait quelques idées particulières au sujet de l'esclavage ?

R. Non.

D. Avez-vous lu un discours prononcé par lui dans une réunion à Édimbourg ?

R. Je ne le connaissais que de nom jusqu'à mon arrivée à Caraccas ; je fus alors introduit dans plusieurs familles de son intimité.

D. N'avez-vous pas dit qu'après l'insurrection on acquit la preuve que les rebelles avaient eu le dessein d'exterminer les blancs ?

R. Oui, chacun avait cette conviction.

D. Les rebelles avaient-ils fait connaître de quelle manière ils entendaient cultiver la colonie ?

R. Non ; d'après ce que j'ai su, ils étaient incapables de faire aucun plan semblable. Le leur n'avait rien de raisonné, non plus que la proclamation qui fut trouvée. L'homme que l'on mit à mort eût été prince de Venezuela.

D. Était-il esclave ?

R. Je ne le crois pas.

D. Y eut-il quelques signes d'insurrection parmi les esclaves à cette époque ?

R. Non, pas précisément à cette époque ; mais il y en a eu depuis : l'insurrection dont je parle était dirigée contre les blancs.

D. La guerre civile ne se déclara-t-elle pas aussitôt après la mort de Bolivar ?

R. Non pas immédiatement ; nous avions alors la crainte de voir les noirs se soulever, mais il n'en fut rien.

D. Ne pouvait-on pas craindre de voir se renouveler la guerre entre deux partis dont l'histoire de la Colombie fournissait déjà l'exemple ?

R. Non.

D. Si aucune disposition hostile ne s'était manifestée, quel motif donna donc lieu à l'insurrection ?

R. On l'attribue à la haine des noirs contre les blancs.

D. A la mort de Bolivar, ne s'éleva-t-il aucune contestation relativement à la suprématie ?

R. Aucune.

D. Les hommes de couleur étaient-ils dans de bons termes avec les blancs ?

R. Oui.

D. Il n'y a donc pas entre eux d'éloignement prononcé ?

R. Non.

D. Les gens de couleur ne sont-ils pas amis de l'ordre et disposés à protéger les propriétés ?

R. Oui.

D. En parlant des hommes libres, entendez-vous seulement parler des péons créoles, ou comprenez-vous dans le nombre la classe issue des Espagnols, et que l'on considère comme blancs, bien qu'ils aient un teint cuivré ?

R. Je n'ai entendu parler que des péons et des blancs.

D. N'étaient-ils pas aussi désireux les uns que les autres de maintenir l'ordre ?

R. Je le crois.

D. Vous n'avez aucun intérêt à la décision que le gouvernement anglais peut être amené à prendre relativement à l'affranchissement des esclaves ?

R. Non, aucun. Je n'ai conservé aucune relation avec le pays depuis le jour où fut accomplie la mission qui m'avait été donnée pour l'achat d'une propriété.

D. Cette propriété avait-elle des esclaves ?

R. Oui, quelques-uns appartenant à la famille Bolivar et qui y travaillent encore conjointement avec des péons. J'allais dire, au moment où cette question vient de m'être faite, que parfois des gens libres et des esclaves travaillaient ensemble, car il y avait des uns et des autres sur la plantation dont je parle.

D. Se mêlaient-ils les uns avec les autres sans distinction ?

R. Oui ; les péons et les esclaves étaient confondus ensemble, et ne se témoignaient aucune jalousie.

D. Les péons travaillaient-ils gaiement ?

R. Oui, très-gaiement.

D. Se trouvait-il des esclaves émancipés sur la propriété ?

R. Je ne le crois pas.

D. Que devinrent les esclaves de Bolivar après leur émancipation ?

R. Je l'ignore.

D. Que cultivait-on sur sa propriété ?

R. On y cultivait autrefois le cacao, le café et le sucre ; à présent elle reste inculte. Il y a beaucoup de plantations à cacao et à café qui sont inexploitées depuis que les Espagnols ont été expulsés de la Colombie.

N° 178.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN FORD PYKE.

3 août 1832.

D. Avez-vous été à Cuba?

R. J'y ai fait plusieurs voyages depuis 1819.

D. Vous avez sans doute visité l'intérieur du pays?

R. J'y ai seulement fait une excursion de deux jours.

D. Durant votre séjour, avez-vous examiné la manière de cultiver usitée sur les plantations?

R. Non.

D. Vos relations ne vous ont pas fourni l'occasion de recueillir quelques renseignements au sujet du travail libre?

R. Je ne me suis pas occupé de recherches de ce genre?

D. Vous ne connaissez rien de la culture de l'île?

R. Non; je n'ai visité qu'une seule plantation à café, et n'en ai pas vu où l'on s'occupât de la canne; en sorte que je ne connais rien de la culture du pays.

D. Ne savez-vous rien non plus de ce qui concerne l'affranchissement forcé dans ce pays?

R. Non, rien absolument.

N° 179.

INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM WATSON.

3 août 1832.

D. Vous avez habité Caraccas?

R. Oui, de 1810 à 1814.

D. Savez-vous dans quelle proportion se trouve la population esclave de Caraccas relativement à celle des blancs?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Comment les plantations étaient-elles cultivées à l'époque de votre séjour?

R. Sans être intéressé dans aucune propriété, j'en ai vu beaucoup sur lesquelles on récoltait du café; j'ai vu aussi une ou deux plantations à sucre.

D. Ces propriétés étaient-elles cultivées par des esclaves ou par le travail libre?

R. Je crois qu'elles l'étaient simultanément de l'une et de l'autre manière.

D. Entendez-vous par travail libre celui des péons ou des esclaves affranchis?

R. Les travaux des champs étaient principalement faits par des naturels de l'Inde.

D. Travaillaient-ils avec les esclaves?

R. Oui, à l'époque de la récolte. On avait assez d'esclaves pour sarcler les champs de café et les entretenir, mais on louait pour la récolte des travailleurs venus des rives de l'Orénoque.

D. Avez-vous vu des noirs émancipés travailler à la culture des champs?

R. J'ai connu des affranchis qui dirigeaient les travaux des esclaves sur les plantations, surtout sur celles dont les propriétaires résidaient à Caraccas. J'ai été frappé de cette circonstance que, presque partout, les propriétés étaient confiées à des gens de couleur ou à des noirs émancipés.

D. Quelles étaient ces propriétés?

R. C'étaient principalement de petites plantations à café.

D. Les travailleurs libres étaient-ils les plus nombreux?

R. Non, les travailleurs étaient pour la plupart esclaves.

D. Vous avez connu des esclaves émancipés qui remplissaient les fonctions de gérant?

R. Oui, j'en ai connu plusieurs sur des plantations à café; ils avaient obtenu leur liberté par leur travail.

D. Dans quelle partie de la Colombie les avez-vous connus?

R. Dans la vallée de Chacao.

D. Quel pouvait être le nombre des travailleurs employés à la culture?

R. En général, les propriétés sont petites et ne possèdent pas un grand nombre d'esclaves.

D. Où les propriétaires résidaient-ils?

R. Dans la ville de Caraccas, à 5 ou 6 milles de distance; la vallée est contiguë à la ville.

D. Connaissez-vous les propriétés de M. Alderson?

R. Il n'en avait pas lorsque j'habitais le pays.

D. Vous ne l'habitiez donc pas quand il y fut publié un édit pour l'émancipation des esclaves?

R. A deux ou trois époques différentes, les partis ennemis firent respectivement des proclamations par lesquelles ils déclaraient libres les esclaves qui avaient adopté leur cause.

D. Que devinrent les esclaves pendant les troubles?

R. Je crois qu'en général, à la fin de la guerre, ils retournèrent sur les plantations. Les propriétaires ne perdirent peut-être pas plus de deux ou trois esclaves.

D. Revinrent-ils sur les plantations comme hommes libres ou comme esclaves?

R. Ils revinrent comme esclaves. Ce système avait pour adversaires tous ceux qui possédaient, et il ne réussit pas.

D. Pendant les troubles, chacun des partis opposés ne promettait-il pas l'émancipation pour attacher les esclaves à sa cause?

R. Oui.

D. Cependant, lorsque tout fut rentré dans la colonie, les esclaves retournèrent sur les propriétés et y reprirent leur ancienne condition?

R. Oui.

D. Quelle était la condition des travailleurs occupés à la culture pendant la durée de votre séjour à Caraccas?

R. On employait les esclaves pendant la plus grande partie de l'année, les cultivateurs libres n'étaient appelés que pour la récolte, au moment où il y a le plus à faire.

D. Ce supplément de travailleurs n'était-il pas pris parmi les péons?

R. Oui, parmi les péons natifs qui n'ont jamais été esclaves.

D. Êtes-vous encore en relations avec Caraccas?

R. Non, j'ai cessé toute correspondance avec ce pays, depuis 1814.

D. Avez-vous été instruit de ce qui a pu s'y passer depuis votre départ?

R. Non.

D. Vous n'avez pas su si quelque nouvel édit y avait été publié pour l'émancipation des esclaves?

R. J'ai entendu dire, en effet, qu'on en avait publié un, mais je n'en connais pas la teneur.

D. Vous avez été à la Trinité?

R. J'ai habité cette île de 1803 à 1807.

D. Depuis votre départ de Caraccas, en 1814, vous n'avez su ce qui s'y est passé que par les journaux, et comme tout le monde?

R. Cela est vrai.

D. Pourriez-vous fournir quelques renseignements sur le décret d'affranchissement publié par Bolivar en 1821, et sur ce qui en est résulté?

R. Non.

D. Vous ignorez entièrement la condition actuelle de la population?

R. Oui.

D. Avant votre départ de Caraccas, vous aviez vu les noirs libres travailler avec activité?

R. Oui.

D. Vous avez dit que, souvent, les propriétaires demeurant à Caraccas choisissaient des noirs libres pour géreurs, et vous en avez tiré des conclusions en faveur de leur bonne conduite antérieure?

R. Oui.

D. Vous en avez eu des exemples?

R. Oui, j'ai vu, en 1810, des esclaves que leurs maîtres, pour les récompenser, élevaient à ce poste de confiance.

D. L'esclavage n'est-il pas plus doux dans les colonies espagnoles que dans les nôtres?

R. Oui, un noir peut se racheter lorsqu'il a amassé la somme nécessaire; c'est le juge et non le maître qui estime sa valeur.

D. La douceur des lois n'a-t-elle pas eu une grande influence sur le caractère des noirs?

R. Oui, je les ai jugés beaucoup plus industrieux que ceux de nos colonies.

D. Attribuez-vous cette différence aux lois seulement?

R. Je l'attribue à l'action qu'exerce sur un homme l'espoir d'obtenir sa liberté par son travail.

D. Vous penseriez donc que les noirs, quand ils sont bien traités, sont susceptibles de céder aux influences qui dirigent les autres hommes?

R. Je n'en fais aucun doute.

D. Vous les croyez capables de travailler avec activité pour s'élever au rang des autres hommes?

R. Le plus puissant mobile qui puisse influer sur leur activité c'est la pensée qu'ils travaillent pour leur liberté.

D. Les noirs, sous cette influence, se montrent donc zélés au travail?

R. Oui, des planteurs de la Louisiane m'ont dit que les noirs font bien plus de travail à la tâche qu'autrement. Je suis certain que si l'on essayait généralement de ce moyen, et si les esclaves avaient la faculté de se racheter par leurs économies, ils seraient beaucoup plus industrieux.

D. Supposez-vous que les esclaves devenus libres ne voudraient pas travailler moyennant salaire?

R. Il me semble qu'un homme accoutumé depuis longtemps au travail n'en perdrait pas l'habitude après avoir acquis sa liberté, surtout s'il la devait à lui-même.

D. Vous ne craindriez pas que les nouveaux affranchis refusassent de travailler moyennant salaire?

R. Le point important serait de créer un motif qui les excitât au travail, car, dans ces contrées, un homme n'a pas besoin de plus d'un jour par semaine pour pourvoir à ses besoins.

D. Ne seraient-ils pas contents d'être payés en argent?

R. Je n'en doute pas.

D. Si donc ils ne pouvaient se procurer l'argent que par le travail, ce mobile serait-il assez puissant pour exciter leur zèle?

R. Je doute qu'après avoir obtenu leur liberté, les noirs se montrent disposés à travailler autant qu'ils le faisaient lorsqu'ils avaient pour but de l'acheter. N'ayant besoin que d'un jour par semaine pour assurer leur nourriture, rien ne les exciterait à se donner plus de peine.

D. A en juger par la conduite des géreurs choisis parmi les noirs, supposez-vous qu'après avoir acquis la liberté, les noirs perdraient le goût des douceurs de la vie, et retourneraient à l'état sauvage?

R. Je n'imagine pas qu'un homme qui aurait travaillé pour acquérir sa liberté pût retourner à l'état sauvage.

D. Le poste de géreur exige-t-il un travail pénible?

R. Non.

D. Ainsi, quand un homme libre remplit cet emploi, ce n'est pas une preuve qu'il serait disposé à travailler beaucoup?

R. Non.

D. Quand un noir est choisi pour géreur, n'est-ce pas en récompense de l'activité qu'il a déployée dans les travaux des champs?

R. Je n'ai vu en cela qu'une preuve de la confiance qu'on a en lui. Il n'y a pas, au surplus, de travaux difficiles sur les plantations à café.

D. Ne fallait-il pas qu'un noir eût été longtemps esclave pour mériter cette faveur?

R. Je ne sais.

D. Sur combien de plantations avez-vous connu des esclaves émancipés devenus géreurs?

R. J'en ai connu deux ou trois, mais je ne sais combien il pouvait y en avoir dans tout le pays.

D. Les travailleurs ne sont-ils pas rares à Caraccas?

R. Je croirais plutôt qu'ils y abondaient à l'époque où j'y étais.

D. Savez-vous ce que devinrent, en général, les esclaves après l'émancipation?

R. Je les ai vus travailler, particulièrement à leurs champs à provisions.

D. Savez-vous s'il y en avait qui travaillassent, moyennant salaire, sur les plantations?

R. Je crois qu'en général ils avaient chacun un petit terrain particulier. Les planteurs n'avaient pas besoin de louer constamment des travailleurs, parce qu'ils avaient assez d'esclaves pour entretenir leurs propriétés, sauf pendant le temps de la récolte.

D. Lorsque les noirs libres pouvaient avoir de l'ouvrage, se montraient-ils disposés à le faire?

R. Ils y étaient obligés pour subvenir à leurs besoins.

D. Pourquoi dites-vous qu'ils étaient obligés de travailler?

R. Parce qu'un homme ne peut vivre sans s'occuper de quelque chose.

D. Ils travaillaient donc pour leur subsistance?

R. Oui.

D. N'avaient-ils pas les moyens de vivre sans travailler?

R. Non.

D. N'existait-il pas une classe intermédiaire entre les noirs et les blancs?

R. Oui; celle des gens de couleur: elle était même très-nombreuse.

D. La population de couleur se montrait-elle industrieuse?

R. Oui, généralement.

D. N'étaient-ce pas tous des gens libres?

R. Non, il y avait parmi eux quelques esclaves.

D. Mais le plus grand nombre étaient libres?

R. Oui.

D. Avez-vous étudié la manière de cultiver les plantations à sucre à Caraccas?

R. Je suis demeuré un ou deux jours sur une plantation; mais je n'ai pu y faire que des observations superficielles.

D. Est-ce sur des plantations à café que vous avez vu des géreurs qui avaient été esclaves?

R. Oui; sur de petites propriétés.

D. N'y en avait-il qu'un ou deux dans ce cas?

R. Ce sont les seuls que j'aie eu occasion de voir; j'en ai été frappé comme de quelque chose de remarquable.

D. Vous croyez qu'on ne pourrait guère s'attendre, après l'émancipation, à voir des esclaves se livrer au travail, s'ils avaient la facilité de cultiver des provisions pour leur subsistance?

R. C'est, en effet, ce que je pense.

D. Il faudrait alors quelques stimulants pour les exciter?

R. Oui.

D. Quelles sont les colonies anglaises que vous connaissez?

R. J'ai peu vu cultiver; j'ai seulement été sur quelques plantations de la Trinité, que j'ai habitée de 1808 à 1809.

D. Avez-vous jamais été au Mexique?

R. Oui; j'y suis allé en 1823.

D. Quel était, à la même époque, l'état de l'esclavage dans ce pays?

R. Je n'y ai pas vu d'esclaves.

D. Croyez-vous qu'il n'y en avait pas?

R. Peut-être y en avait-il dans l'intérieur, mais il ne s'en trouvait pas sur la côte.

D. Y avait-il, au Mexique, des plantations de cannes, de cacao, ou de café?

R. Les esclaves de Quirnavaca avaient, à une certaine époque, aidé à établir des plantations à sucre, mais je ne les ai jamais vues.

D. Avez-vous pénétré dans l'intérieur?

R. Je n'ai été que jusqu'à la ville.

D. N'avez-vous pas eu occasion de voir quelques plantations?

R. Je n'en ai visité aucune en détail.

D. Y a-t-il des gens de couleur dans cette contrée?

R. La population indigène n'est pas blanche: elle est de race indienne.

D. N'y avez-vous remarqué aucun individu qui portât les caractères d'une origine africaine?

R. J'en ai vu un ou deux seulement, ils sont très-rares.

D. Sont-ils très-portés à l'oisiveté?

R. Ils ne le sont pas plus que les naturels, qui sont eux-mêmes très-paresseux.

D. N'étaient-il pas dans un état plus misérable que le reste de la population?

R. Non.

D. Concluez-vous de là qu'ils auraient été aussi disposés à travailler que les autres habitants?

R. Ils ne travaillaient qu'autant qu'il le fallait pour vivre.

D. Les habitants du Mexique sont-ils généralement actifs?

R. Je n'ai pas remarqué une grande activité parmi eux. On exploite les propriétés en faisant aux travailleurs des avances qu'ils sont forcés de rembourser en journées.

D. Avez-vous visité les mines du pays?

R. Oui.

D. Le travail en est-il difficile?

R. Oui, très-difficile.

D. Comment s'y prend-t-on pour ne pas manquer de travailleurs?

R. Lorsqu'un propriétaire a besoin de s'en procurer, il leur avance une somme d'argent. Si un homme désire se marier, il lui prête 30 ou 40 dollars pour en faire les frais. C'est en se rendant créancier des travailleurs que l'on obtient leurs services, et c'était le système généralement suivi

D. Connaissez-vous le système d'échange suivi en Angleterre?

R. Non; mais j'imagine que c'est le même.

D. Avez-vous entendu dire que les manufacturiers pourvussent aux premiers besoins de leurs ouvriers en leur faisant des crédits?

R. Oui.

D. C'est donc à peu près le même système?

R. Il y a beaucoup de ressemblance entre l'un et l'autre. Les propriétaires fournissaient à leurs travailleurs tout ce qui leur manquait, et surtout le vin: de cette manière, ils étaient toujours en avance vis-à-vis d'eux.

D. En général, les travailleurs n'étaient-ils pas libres de quitter leurs besogne?

R. Non; lorsqu'ils abandonnaient les plantations, on envoyait des soldats après eux comme après des déserteurs.

D. En Angleterre, n'envoie-t-on pas, en pareille circonstance, des *bailiffs* pour ramener les ouvriers?

R. Oui.

D. Avez-vous connu beaucoup d'ouvriers qui se trouvassent dans cette condition?

R. Toutes les plantations que j'ai vues sur la côte du Mexique étaient administrées de cette manière. Un Américain, qui avait établi sur les bords de la rivière Tamisi, une distillerie, fut obligé de l'abandonner, parce qu'il ne put se procurer d'ouvriers de bonne volonté.

D. Quels ouvriers chercha-t-il à se procurer?

R. Les naturels du pays.

D. Les habitants du pays ne sont donc industrieux qu'autant que la nécessité les y force?

R. Oui; si l'on n'employait pas le système que je viens d'exposer, il ne serait pas possible d'exploiter les propriétés: les ouvriers ne travailleraient pas plus d'une semaine de suite.

D. Vous pensez qu'il serait difficile de faire exécuter des travaux suivis aux noirs, à moins qu'ils n'y fussent contraints d'une manière ou d'une autre?

R. Oui, la population noire ne travaillerait certainement pas sans y être déterminée par un puissant motif.

D. La crainte du besoin et le désir de s'assurer un certain bien-être ne suffiraient-ils pas pour les exciter?

R. Le besoin ne peut effrayer des gens qui, en une journée de travail, peuvent assurer leur existence pour quinze jours: c'est ce qui fait qu'il y a si peu d'activité sur la côte du Mexique.

D. Le désir de se procurer quelques jouissances, en dehors des besoins ordinaires, ne pourrait-il se combiner avec d'autres motifs pour réveiller l'indolence des noirs?

R. Je ne pense pas que ce soit un stimulant capable d'exercer sur eux une grande influence.

D. Les géreurs eux-mêmes ne cherchent-ils pas à améliorer leur existence?

R. Ils vivent comme les péons.

D. N'attachent-ils aucun intérêt ni à l'ameublement de leurs maisons, ni à leur toilette?

R. L'ameublement, qui est d'ailleurs fort simple, est fourni par les propriétaires, auxquels il sert lorsqu'ils viennent sur les plantations.

D. Avez-vous la certitude que les géreurs vivent de la même manière que les esclaves des plantations qu'ils dirigent?

R. Je ne l'ai pas vérifié par moi-même, mais cela m'a été rapporté.

D. En sorte que les géreurs noirs seraient sur un pied d'égalité parfaite avec les esclaves, quant aux habitudes et aux manières?

R. Oui.

D. Avez-vous été à Cuba?

R. J'ai relâché à la Havane où je suis resté deux jours

D. Vous avez visité les Etats du Sud de l'Amérique?

R. J'ai été à la Louisiane, dans le Kentucky, l'Ohio et l'Alabama.

D. Avez-vous jamais vu employer des travailleurs libres à la culture dans les régions tropicales?

R. Non; je crois qu'on y cultive la canne à sucre, et je n'ai jamais vu cultiver cette plante à l'aide du travail libre, à moins que cette culture ne fût aussi restreinte qu'elle l'est sur la côte du Mexique, et là on ne l'obtient qu'à un prix très-élevé.

D. Où fabrique-t-on le sucre?

R. Dans le district de Quernavaca, où tous les esclaves s'en occupent.

D. Ce district dépend-il du Mexique?

R. Oui; il est peu éloigné de la ville : c'est là que l'on fabrique tout le sucre qui est ensuite transporté par terre à la Vera-Cruz.

D. En est-il encore de même aujourd'hui?

R. Je ne sais s'il y a eu quelque changement depuis 1830.

D. Se fait-il des importations de sucre au Mexique?

R. Non, l'introduction en est prohibée; on n'en exporte pas non plus, car la fabrication suffit à peine aux besoins du pays.

D. Avez-vous été dans le district de Quernavaca?

R. Non; c'est seulement par des rapports que j'ai connu l'état de sa culture.

D. Est-ce de ce district que se tire tout le sucre du Mexique?

R. Oui, on le transporte jusqu'aux frontières de la Louisiane.

D. Les Mexicains font-ils une grande consommation de cette denrée?

R. Oui, et surtout du sucre brun appelé *villoncillo*, dont on ne retire pas la mélasse. Les classes supérieures font usage du sucre blanc. Lorsque j'habitais le pays, je payais plus d'un schelling la livre de sucre terré d'une qualité très-inférieure. Dans la ville de Mexico, on le paye 3 dollars 1/4, et jusqu'à 3 dollars 1/2 l'arrobe de 25 livres.

D. Quel peut être le rapport du prix de ce sucre à celui que l'on paye pour du sucre de même qualité en Angleterre?

R. Ce sucre, si mal fabriqué, et que je considère comme inférieur au sucre brut brun, se vend, dans le lieu même de production, aussi cher que le bon sucre en Angleterre.

D. Avez-vous su s'il s'était fait des exportations de sucre du Mexique depuis 1814?

R. Non; mais lorsque j'étais à Caraccas, le prix en était trop élevé pour en permettre l'exportation.

D. Si des importations avaient été faites, le prix n'en serait-il pas tombé?

R. Je le suppose.

N° 180.

INTERROGATOIRE DE M. HERBERT TOWNSEND BOWEN.

3 août 1832.

D. Vous avez résidé à la Trinité?

R. Oui, pendant onze ans; j'en suis revenu le 11 août de l'année dernière.

D. Vous êtes-vous occupé de la culture des plantations ou du caractère général de la population esclave de cette île?

R. Non; j'ai eu seulement à administrer une plantation pendant peu de temps, par suite de la mort d'un ami.

D. Avez-vous vu des travailleurs libres dans l'île de la Trinité?

R. La propriété que j'ai eue à gérer fut cultivée par des hommes libres pendant près d'un an; mais la tentative ne réussit pas, et l'on fut obligé de la vendre pour le quart de sa valeur.

D. Quels étaient les cultivateurs libres qu'on avait employés?

R. C'étaient des péons espagnols, hommes de couleur libres, et nés sur le continent.

D. Comment se fait-il que leur travail ait eu le mauvais résultat que vous avez dit?

R. Je ne saurais l'expliquer, parce que je n'habitais pas sur la plantation; elle avait un géreur qui recevait 400 dollars par an.

D. Ne vous fit-on pas connaître les causes qui purent empêcher le succès de ce mode d'exploitation?

R. On attribua cet insuccès à l'indolence des péons; les produits ne remboursèrent pas les salaires qu'on leur avait payés.

D. A quelle culture les occupait-on?

R. On cultivait le cacao, le café, la cannelle et le girofle.

D. Combien aviez-vous de travailleurs?

R. Six ou sept, quelquefois plus, d'autres fois moins.

D. Aviez-vous en même temps des esclaves occupés sur la plantation?

R. Non, la plantation n'en avait plus.

D Les péons travaillaient-ils avec régularité?

R. Non; lorsqu'ils avaient reçu leur salaire, ils devenaient plus paresseux que jamais.

D. Connaissez-vous à la Trinité quelqu'un qui ait fait une expérience semblable à la vôtre?

R. Non.

D. Savez-vous si des esclaves devenus libres se louaient pour travailler sur les plantations?

R. Non, pas que je sache; les affranchis s'occupaient de divers états, ou à la culture du foin de Guinée et des provisions.

D. Est-ce ainsi qu'ils s'utilisent le plus ordinairement?

R. Oui.

D. Avez-vous connu des noirs qui aient acquis leur liberté en vertu de l'ordre en conseil, et, dans ce cas, comment en ont-ils usé?

R. Je n'ai pas su personnellement qu'aucun esclave eût acheté sa liberté.

D. Résidiez-vous principalement dans la ville ou à la campagne?

R. Plutôt dans la ville.

D. N'y avez-vous jamais rencontré de noir qui ait acheté sa liberté?

R. Non.

D. Y en eut-il beaucoup qui l'achetèrent?

R. Les rapports des protecteurs d'esclaves en signalent un nombre considérable.

D. La seule expérience de travail libre que vous ayez faite se réduit donc à l'emploi de six à sept péons?

R. Oui, pendant à peu près un an.

D. Vous aviez pour diriger ces quelques hommes un géreur qui recevait 400 dollars?

R. Oui, et, en définitive, le résultat ne fut pas avantageux.

D. Le géreur était-il surveillé autrement que par vous, lorsque vous visitiez la plantation?

R. Non.

D. Quelle était l'étendue de la propriété?

R. Environ 250 acres.

D. Quel prix donniez-vous par jour aux péons?

R. Un demi-dollar, et un peu plus à celui qui les conduisait.

D. Y a-t-il beaucoup de travailleurs libres à la Trinité ?

R. Je n'ai pas su qu'on en employât d'autres que les péons pour la culture du cacao et de la canne; je crois pourtant qu'on emploie aussi des réfugiés américains.

D. Ainsi il n'y a pas concurrence de travailleurs?

R. Je ne le crois pas.

D. Le taux des salaires étant très-élevé et les produits peu abondants, vous avez bientôt reconnu que la spéculation était mauvaise ?

R. Sans doute

D. Aviez-vous amené vous-même ces péons espagnols dans l'île ?

R. Non, ils y étaient venus d'eux-mêmes pour chercher de l'emploi.

D. Ne sont-ils pas d'origine africaine ?

R. Je l'ignore; ils ont le teint cuivré, et j'ai toujours entendu dire qu'ils étaient originaires d'Amérique.

D. Leurs manières et leurs habitudes diffèrent-elles de celles des Africains?

R. Je n'ai pas vécu auprès d'eux et n'ai pu, par cette raison, les bien connaître.

D. Les péons viennent-il ordinairement à la Trinité pour chercher du travail?

R. Ils n'y viennent pas en grand nombre; mais je ne pourrais pas dire combien il peut en venir par année.

N° 181.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM SHAND.

4 août 1832.

D. Vous avez déclaré que, en travaillant un seul jour à son champ, un esclave pourrait se procurer la nourriture de toute l'année ?

R. Oui, dans certaines situations, et après avoir d'abord planté une quantité convenable des provisions qui sont naturelles au pays.

D. En général, les noirs, dont les champs se trouvent placés dans les situations les plus favorables, ne leur consacrent-ils qu'une journée de travail par année?

R. Non, dans aucun cas l'esclave, à qui la loi accorde 26 jours, ne se contenterait d'un seul. J'ai seulement voulu établir, qu'après avoir planté un nombre suffisant de bananiers, par exemple, un noir pourrait vivre toute l'année sans s'en occuper plus d'un jour.

D. Les esclaves placés dans les situations les plus favorables se contentent-ils des provisions qui ne leur coûtent qu'une journée de travail ?

R. Les esclaves se contentent des provisions qu'ils récoltent. Je ne prétends pas qu'elles ne leur coûtent jamais qu'une journée de soins, mais que, dans certains cas, cela peut être.

D. S'il avait un terrain de la meilleure qualité, qu'en s'en occupant un jour seulement il pût en obtenir de quoi vivre pendant toute l'année, croyez-vous qu'un esclave se contentât de cette subsistance ?

R. Non. Les noirs, au lieu d'un jour, qui serait strictement nécessaire, en emploient peut-être vingt à leur culture; cela dépend de leurs dispositions, de leur caractère et de leurs habitudes.

D. Croyez-vous que les esclaves ne mettent pas à leurs cultures particulières assez d'activité pour faire produire à leurs champs un excédant de provisions pour la vente ?

R. Les habitudes et le caractère des noirs varient beaucoup; il en est qui font en un jour autant de travail que d'autres en 20 jours.

D. La population esclave, en général, ne cultive donc pas assez de provisions pour en avoir un excédant à vendre ?

R. Ce n'est pas la majorité; tous pourraient le faire, mais la plupart ne le font pas. Il en est beaucoup cependant qui vendent une certaine partie de leur récolte; mais il n'y a que le plus petit nombre qui portent au marché des quantités considérables de provisions.

D. Parmi les noirs que vous aviez à diriger, la majeure partie avaient-ils assez de provisions pour en vendre ?

R. Je conviens que le plus grand nombre en récoltaient plus qu'ils n'en consommaient, mais il me serait difficile de dire en quelle quantité.

D. Si, comme vous le dites, le plus grand nombre des esclaves que vous dirigiez récoltaient par leur travail, et sans y être contraints, au delà de ce qui aurait suffi à leurs besoins, comment faites-vous concorder ce fait avec l'opinion qu'en général les noirs ne sont pas portés à rechercher les jouissances de la vie ?

R. Je répondrai que si on le compare à un Européen des classes laborieuses, dans une situation pareille à la sienne, on ne peut pas dire que l'esclave travaille; il n'en a pas d'ailleurs besoin pour récolter ce qui lui est nécessaire et même au delà. J'ai parlé de la culture des provisions dans certaines situations; toutefois il peut sembler nécessaire de compléter mes explications à ce sujet. Dans quelques parties du pays, les esclaves ont des ressources qui tiennent de la qualité de la terre et des circonstances de localité. Sur une propriété que je possède à 10 milles de Spanish-Town, la plupart des noirs récoltent des quantités considérables de fruits qu'ils vendent au marché de la ville; ils les convertissent en argent ou les échangent contre ce dont ils ont besoin. Ils cultivent par conséquent moins de provisions que d'autres. Sur une plantation appartenant à M. Temperan, les esclaves cultivent surtout un légume particulier appelé *ookra*, et se procurent, par sa vente, du poisson salé, des provisions de montagnes, etc. Le maïs est cultivé par les esclaves sur le temps qu'ils doivent à leurs maîtres et leur est distribué pendant les saisons de sécheresse, époque où l'on suppose qu'ils sont plus exposés à éprouver des besoins par suite de leur imprévoyance, et non de l'insuffisance de leurs moyens de cultiver des provisions. Sans connaître les propriétés de toutes les parties de l'île, je crois que les observations précédentes leur sont applicables: celles qui sont situées le long des côtes de la mer ont des avantages que ne possèdent pas celles de l'intérieur.

D. N'avez-vous pas eu d'exemple d'esclaves qui aient consacré leurs terrains à la culture d'un produit dont la vente pourrait leur procurer plus de bénéfice que les provisions ?

R. Oui; ils le faisaient parce qu'ils se trouvaient pour cela dans une situation spéciale, et qu'ils pouvaient se procurer des provisions auprès de ceux qui avaient plus d'intérêt, au contraire, à en faire la culture.

D. Cette manière d'agir ne vous semble-t-elle pas un pas considérable fait par les esclaves dans la voie de la civilisation ?

R. Non, j'imagine que sur le sol d'Afrique, ces mêmes Africains agiraient ainsi; ils ne cultiveraient pas un produit sans valeur de préférence à un autre, qui pourrait les mettre à même d'avoir ce qu'ils désirent.

D. Ainsi, ils cultivent des fruits qu'ils vendent au lieu de les consommer, et dont le produit leur sert à acheter diverses choses ?

R. Les noirs ne voudraient pas se nourrir seulement d'ookra : ils en portent au marché pour en faire un objet d'échange. Ce légume, qui est du goût de toute la population, croît mieux dans certaines positions que dans d'autres.

D. En parlant de ce que les noirs achètent avec le produit de leurs ventes, entendez-vous dire seulement des vivres ?

R. On ne les surveille pas de près à cet égard ; ils cultivent et achètent ce qui leur convient.

D. Lorsqu'ils ont vendu l'excédant des récoltes qu'ils ont faites sur leurs terrains, les noirs n'achètent-ils que des choses nécessaires à leur existence, ou bien y joignent-ils ce qui peut servir aux commodités de la vie ?

R. Sur certaines propriétés ils ont des avantages que d'autres ne possèdent pas, celui par exemple de faire travailler des noirs pour leur propre compte. J'accorde souvent à un commandeur, à titre de récompense, la permission de se faire aider par un des esclaves. Dans ce cas, le commandeur, sans prendre aucune peine par lui-même, peut se procurer quelques douceurs.

D. N'arrive-t-il pas que des esclaves en louent d'autres, afin d'augmenter leurs cultures et de faire ainsi un plus grand bénéfice ?

R. Non ; dans l'exemple que je viens de donner, le commandeur ne loue pas le travail du noir que je lui accorde, il profite gratuitement de ses services.

D. Ne peut-il pas se commettre de fraude sous ce rapport ?

R. Il peut arriver, il est vrai, qu'il fasse travailler un esclave pour lui sans me consulter ; mais, lorsque cette faveur m'est demandée, je ne la refuse pas.

D. Cet homme est-il assez intelligent pour comprendre la valeur du travail qu'il ne fait pas lui-même ?

R. Il faudrait qu'il le fût bien peu ou qu'il manquât même de sens commun pour ne pas la comprendre.

D. Avez-vous remarqué qu'il y eût plus de mortalité, parmi les noirs d'une plantation, à une époque de l'année qu'à une autre ?

R. Oui ; comme dans toutes les populations et dans toutes les situations, la mortalité est plus forte dans une saison que dans une autre, ou lorsqu'une circonstance particulière exerce son influence. Les maladies frappent les plantations et les noirs de même que toutes les réunions d'hommes dans les autres contrées.

D. Dans quelle saison de l'année les noirs sont-ils le plus sujets à la mortalité ?

R. C'est surtout pendant la durée des vents du nord, ce qui équivaut à l'hiver et au commencement du printemps d'Europe. La rigueur de cette saison affecte particulièrement les vieillards et les gens qui souffrent.

D. Pendant quels mois ces vents régnent-ils ?

R. Depuis le milieu ou la fin d'octobre jusqu'au commencement de mars.

D. N'est-ce pas pendant ces mêmes mois que se fait la récolte à la Jamaïque ?

R. La récolte ne se fait pas en même temps partout : au Sud, en général, elle dure depuis décembre ou janvier jusqu'en mai, où commencent les pluies.

D. Quelle est la période de l'année que l'on appelle, à la Jamaïque, la saison de la récolte ?

R. Elle n'a rien de fixe ; je ne connais pas deux districts contigus dans lesquels la récolte se fasse en même temps.

D. La plus grande mortalité coïncide ainsi avec la récolte ?

R. Non ; les relevés indiqueraient plutôt une différence en moins à cette époque.

D. Est-ce donc que, dans les mois de décembre à mars, il y ait moins de décès que dans les autres ?

R. Je ne prétends pas cela. J'ai dit que la récolte ne se fait pas partout en même temps ; et nulle part on ne remarque que, pendant sa durée, il y ait une augmentation de mortalité.

D. Vous avez déclaré pourtant qu'elle est plus grande de janvier à mars inclusivement ?

R. C'est l'influence des vents du nord qui l'augmente depuis la fin d'octobre jusqu'au commencement de mars.

D. La récolte ne se fait-elle pas d'ordinaire dans cet espace de temps ?

R. Non : elle se fait principalement de janvier à mai.

D. Il faut alors compter les mois de janvier, février et mars, pendant lesquels les vents du nord se font sentir, et qui sont ceux du plus grand travail, puisque c'est alors qu'on fait la récolte ?

R. Je répète que la saison influe plutôt sur la santé des esclaves à cette époque qu'à toute autre de l'année, et que la récolte n'a pas de temps déterminé.

D. Les rosées ne sont-elles pas très-fortes et les nuits très-froides pendant la récolte ?

R. Les nuits ne sont jamais froides à la Jamaïque, sur les points où sont situées les plantations à sucre ; elles ne sont pas assez froides même dans les parties beaucoup plus élevées, pour qu'on ait besoin de faire du feu.

D. N'avez-vous pas trouvé qu'il fît froid dans le moulin, lorsque vous passiez 18 heures à surveiller les travaux ?

R. Non.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé obligé de vous vêtir plus chaudement ?

R. Je ne crois pas que cela me soit jamais arrivé.

D. Les blancs, en pareille occasion, ne s'aperçoivent-ils pas quelquefois du refroidissement des nuits ?

R. Je n'en ai pas vu, sur les plantations à sucre, se vêtir autrement dans un temps que dans un autre.

D. Les esclaves qui approvisionnent le moulin ne sont-ils pas mouillés par le jus qui découle des cannes ?

R. Non ; il n'en sort pas assez pour produire cet effet.

D. Avez-vous eu quelquefois des noirs très-fatigués avant d'avoir achevé leurs 18 heures ?

R. Non, lorsque la récolte dure longtemps et que les pluies périodiques surviennent, elles fatiguent les esclaves, mais les blancs ne s'en ressentent pas moins. Ce sont des inconvénients qui naissent des localités, et dont les causes sont toutes naturelles.

D. Les esclaves ne se couchent-ils pas les uns près des autres, afin d'avoir plus chaud ?

R. Non ; il n'y a que les plus paresseux qui agissent ainsi. Autrefois les Africains que l'on importait, et qui déjà étaient trop vieux pour perdre leurs habitudes, se réunissaient pour dormir ; mais les créoles ne le font pas, pas même les enfants.

D. Est-il particulier aux noirs de la Jamaïque de ne vouloir pas travailler tant qu'ils ont de l'argent ?

R. Dans les choses de cette nature, c'est l'expérience que l'on doit consulter. Je ne sache pas qu'à la Jamaïque, ou autre part, les noirs libres travaillent continuellement ; il peut sans doute se rencontrer des exceptions, mais, quant à la masse, elle ne travaille certainement pas assidûment.

D. Avez-vous entendu dire que les ouvriers des filatures de coton ou ceux des mines de charbon de terre, dans nos pays, travaillent six jours de la semaine et qu'ils se donnent invariablement un jour de repos pendant lequel ils dépensent tout ce qu'ils ont gagné dans les cinq autres ?

R. Je ne connais rien de leurs habitudes.

D. Qu'entendez-vous par une manière convenable de donner l'instruction religieuse aux noirs ?

R. J'entends qu'elle leur serait donnée par les ministres de l'Église anglicane, sous la forme qu'ils jugeraient la meilleure.

D. Ainsi vous voudriez que ce soin fût confié aux seuls ministres de cette Église?

R. Je le préférerais pour plusieurs raisons.

D. Quelles sont ces raisons?

R. Je trouve que c'est chose fort peu régulière, et qui ne peut rien produire de bon, que le maître soit d'une religion et son esclave d'une autre. Quant aux missionnaires envoyés à la Jamaïque, la plupart m'inspirent de la défiance; je crois qu'ils cherchent, plus que les ministres anglicans, à s'emparer de l'esprit des noirs et à se mêler de choses étrangères à la religion. Souvent ils prêchent des doctrines qui ne peuvent nullement s'accorder avec les devoirs que la position des esclaves leur impose. J'explique, au reste, que cette observation est générale et n'empêche pas qu'il n'y ait des exceptions très-honorables à citer en faveur des missionnaires.

D. Vous voudriez donc que les esclaves fussent forcés d'adopter la religion de leurs maîtres?

R. Non; je dis seulement que je préférerais l'enseignement de l'Église anglicane à tout autre.

D. Sur quoi vous fondez-vous lorsque vous dites que les missionnaires cherchent à s'insinuer dans l'esprit des noirs et leur inculquent des doctrines dangereuses pour l'ordre?

R. J'ai lieu de penser ainsi d'après ce qui s'est passé et d'après les rapports qui m'ont été faits sur plusieurs plantations. Je me rappelle, entre autres, une circonstance où le gérant d'une plantation de M. Temperan, dans Sainte-Marie, se plaignait à moi de ce que ses esclaves avaient été amenés à passer une grande partie de la nuit à prier et à chanter des psaumes, et qu'ils jeûnaient plusieurs jours par semaine. Il prétendait avec raison que les esclaves n'étaient plus aussi capables de travailler.

D. Vous trouvez qu'il y a inconvénient à les faire prier pendant la nuit, parce que, les esclaves ayant déjà travaillé pendant 12 et même 18 heures, le manque de repos les rend moins capables de faire leur besogne?

R. Je trouve que, sous tous les rapports, c'est une pratique nuisible, qui ne s'observe pas parmi les paysans en Angleterre.

D. Vos objections contre l'emploi des missionnaires pour l'instruction des esclaves reposent seulement sur ce que l'on vous a rapporté d'eux?

R. Dans ma situation, j'ai dû apprendre beaucoup par les autres, ce que l'on sait par sa propre expérience est nécessairement toujours très-limité.

D. Avez-vous eu la connaissance personnelle de quelque fait qui soit de nature à compromettre les missionnaires?

R. Je ne connaissais aucun d'eux. Lorsqu'ils avaient des licences, je ne les empêchais pas d'aller sur les plantations placées sous ma direction; mais je ne les y encourageais pas non plus; je n'empêchais pas davantage les esclaves de se rendre à leurs chapelles. Je ne sais pourquoi un gérant n'aurait fait le récit dont j'ai parlé s'il n'avait eu des motifs bien fondés.

D. Ne savez-vous rien relativement aux missionnaires munis de licences qui visitaient vos plantations, ou à ceux que les noirs allaient entendre prêcher?

R. Il me serait difficile de rien rapporter, car je n'allais pas à leurs chapelles et n'intervenais pas dans leurs rapports avec les noirs. Ceux-ci, de leur côté, ne me disaient rien de ce qui se passait à la chapelle; ainsi ce que je pouvais apprendre me venait nécessairement des blancs que je visitais.

D. Quelle preuve pouvez-vous donner de la disposition où seraient les planteurs de voir, sans se plaindre, augmenter le nombre des chapelles?

R. Des taxes ont été imposées pour l'augmentation des lieux consacrés au culte, et l'on a effectivement construit de nouveaux édifices pour cette destination. Un grand nombre de personnes ont contribué de toutes les manières à multiplier les chapelles, soit dissidentes, soit régulières.

D. S'est-on montré généralement disposé à aider à la construction de chapelles dissidentes et à leur entretien?

R. Non, et cela ne pouvait être. Celui qui est de l'Église anglicane ou de l'Église écossaise ne se prête pas ordinairement à la propagation des doctrines des dissidents.

D. Les autorités locales se sont-elles opposées en quelque chose à la construction des chapelles des dissidents ou à ce qu'ils répandissent l'instruction religieuse?

R. Je ne pense pas que, s'il y a eu des exemples d'opposition de la part des autorités, les personnes qui les ont données aient eu l'intention d'empêcher que des chapelles dissidentes fussent construites dans la colonie; elles pouvaient vouloir s'opposer seulement à ce qu'il en fût érigé dans certaines localités.

D. Avez-vous su que des missionnaires aient été maltraités par la population?

R. Non.

D. Vous n'avez pas ignoré la destruction de plusieurs chapelles dissidentes?

R. Non: on m'a dit que cela avait eu lieu pendant l'insurrection.

D. La cueillette du café à la tâche n'est-elle pas plus pénible que le travail des plantations à sucre?

R. Il y a certains cas où les esclaves sont obligés de travailler plus fort: par exemple, j'avais une plantation où il était nécessaire que le café fût cueilli en six semaines: autrement il tombait des arbres et, les pluies survenant, il était tout à fait perdu; les esclaves étaient donc forcés d'employer toute leur activité pour sauver la plus grande partie possible de la récolte.

D. En cas d'émancipation générale, les noirs auraient-ils quelques motifs de préférer les travaux des plantations à café à ceux des plantations à sucre?

R. Oui, parce que le café n'exige pas de soins aussi continuel que la canne, et qu'il ne faut pas, pour le mettre en état d'être exporté, les soins et l'application qu'exige la fabrication du sucre.

D. La culture de la canne est donc, à une certaine époque, plus difficile que celle du café?

R. Oui, dans presque toutes les localités et pendant à peu près la moitié du temps de la récolte des cannes. Avant de me livrer à cette culture, j'avais recueilli des renseignements sur différents points de l'île. Je visitai plusieurs grandes plantations dans Port-Royal-Mountains, qui était alors un district très-favorable au café. Sur l'une d'elles je vis les esclaves ramasser le café qui était tombé à terre et cueillir en même temps ce qui était sur les arbres. Le café tombé appartenait à la récolte précédente, et celui qui restait sur les arbres à la récolte qui commençait. D'un bout de l'année à l'autre on cueille le café en petites quantités et à certains intervalles. Dans quelques localités il n'en est pas ainsi, la récolte ne dure pas plus de quatre mois et, sous peine de la perdre, il faut que la moitié soit recueillie en six semaines.

D. Avez-vous la certitude que les noirs d'Haïti ne gagnent, terme moyen, que 7 schellings par an chacun?

R. Lorsque j'ai fait ce calcul, je ne l'ai pas basé seulement sur le nombre des travailleurs; j'ai d'abord rejeté 100,000 individus comme n'étant pas cultivateurs et, entre le reste, j'ai divisé ce qui pouvait revenir de la vente des produits au cours du marché de Londres.

D. Chaque individu ne gagnant qu'une moyenne de 7 schellings, il est certain que la population ne peut se procurer des vêtements des manufactures anglaises?

R. Non, ni de celles d'aucun autre pays.

D. Se fait-il à Haïti une grande importation de nos objets manufacturés?

R. Je ne le pense pas.

D. Comment donc les noirs s'habillent-ils ?

R. Je ne crois pas qu'ils s'habillent.

D. Voulez-vous dire qu'ils sont nus ?

R. Je crois qu'en effet la plupart vont nus ; au surplus, je n'ai aucune donnée certaine à ce sujet.

D. Si chaque individu ne gagne que 7 schellings par an, ne doivent-ils pas être tous dans un profond état de misère peu différent de la vie sauvage ?

R. Je crois qu'il en est ainsi pour les cultivateurs.

D. L'hospitalité exercée par les gérеurs ne tombe-t-elle pas à la charge des propriétaires ?

R. Sans doute : les gérеurs poussent l'hospitalité à l'extrême.

D. Est-il plus avantageux pour un propriétaire de ne pas vivre sur sa plantation et de la confier à un agent ?

R. Oui ; je crois qu'il y a plus d'économie pour le propriétaire, à moins que, dès sa jeunesse, il ne se soit mis au courant des travaux ; alors il pourrait avoir un bénéfice en soignant lui-même ses intérêts.

D. Le propriétaire d'une grande ferme en Écosse, qui vivrait constamment à Londres, et ne la visiterait jamais, pourrait-il en tirer un beau revenu ?

R. Je ne le pense pas, et, en général, je crois que les fermes ne sont pas d'un bon produit pour les propriétaires qui sont obligés de confier leurs intérêts à des tiers. Dans les colonies, les travaux d'une plantation sont plus considérables que ceux d'une ferme en Europe ; une plantation nécessite les soins constants d'un homme habitué, dès son enfance, à ce genre d'occupation. Quelqu'un qui partirait de ce pays sans rien connaître à la manière dont se conduisent les travaux, y serait très-peu propre, parce qu'il ne connaîtrait pas le caractère des noirs, chose de la plus grande importance et avec laquelle est familiarisé le gérеur, qui a vécu depuis son enfance au milieu d'eux ; lui seul sait comment les traiter et comment il faut les prendre pour les faire travailler. J'ai connu des propriétaires qui ont essayé d'administrer eux-mêmes leurs plantations, et qui, après être tombés d'abord dans une extrémité sont ensuite retombés dans une autre. On peut citer à ce sujet M. Wildman.

D. Les rares visites des propriétaires et l'impossibilité où ils sont de reconnaître les fraudes de leurs agents n'encouragent-elles pas ceux-ci à en commettre ?

R. Je pense bien que tous disposent, plus ou moins, de ce qu'ils ont à leur discrétion.

D. N'est-ce pas une conséquence nécessaire de ce que les propriétaires ne résident pas dans le pays ?

R. Lorsqu'on est obligé d'employer un étranger, on s'expose naturellement à être trompé : cet inconvénient est commun à toutes les propriétés en général. J'ai dit pourquoi, cependant, un gérеur est susceptible de mieux conduire une propriété que le propriétaire même.

D. Ne pourrait-on pas appliquer le même raisonnement au représentant du propriétaire d'une ferme en Angleterre ?

R. Non, car il n'a pas besoin de posséder autant de connaissances spéciales. Un planteur a un travail beaucoup plus compliqué ; non-seulement il est fermier, mais encore il faut qu'il fabrique un article qui exige de l'intelligence et de l'attention.

D. La question suppose que le gérant d'une ferme dans notre pays a, pour remplir sa mission, autant de connaissances relatives qu'il en faut à un gérеur pour conduire une habitation ?

R. Nous savons qu'au fond il en est ainsi ; qu'un propriétaire, en général, ne gagne pas à affermer sa propriété ; mais celui qui a une habitation dans les Indes occidentales, et qui veut la conduire lui-même, n'en tire pas un meilleur parti que le gérеur auquel il en confie l'administration. Il serait également préférable, je n'en doute pas, que les propriétaires résidassent continuellement sur leurs terres ; mais, s'ils n'y font que de courts séjours, il ne peut en résulter pour eux aucun profit.

D. Lorsque les bénéfices sont peu considérables, n'y a-t-il pas une grande différence entre acheter cher et vendre bon marché, ou, au contraire, à acheter à bas prix et vendre cher ?

R. Cela est incontestable.

D. N'est-il pas ordinaire que celui qui traite pour son compte achète à bas prix et vende avantageusement ; un agent, soit dans les colonies, soit ailleurs, n'agit-il pas d'une manière tout opposée ?

R. Dans les colonies, celui qui dirige une propriété n'en vend pas les produits ; ils sont envoyés en Angleterre ou remis à un marchand du pays. L'agent déclare, devant un officier public, les quantités récoltées et la manière dont elles ont été employées ; le gérеur affirme, de son côté, l'exactitude du compte de la récolte dont il fournit les détails. Jamais je n'ai omis, pour les propriétés que je dirigeais, de faire fournir, par les gérеurs, des comptes comprenant jusqu'à l'emploi d'un boisseau de blé, et d'en exiger l'affirmation.

D. Vous pensez que, depuis qu'elle vous est connue, la population esclave a fait plus de progrès qu'aucune autre population du monde, dans le même temps ?

R. J'attribue cette amélioration à la diminution du nombre des Africains, et à ce que les noirs créoles ont contracté des habitudes beaucoup plus morales.

D. Comment expliquez-vous alors que les esclaves émancipés retomberaient dans l'état sauvage ?

R. Il ne faut pas perdre de vue combien les Africains étaient bruts lorsqu'on les introduisit, ni négliger de comparer ce qu'ils étaient avec ce qu'ils sont encore.

D. Les Africains importés ne diminuent-ils pas tous les jours, et la masse des esclaves ne se compose-t-elle pas de créoles ?

R. Oui.

D. Comment pourrait-on craindre, pour les créoles, le retour vers les habitudes qui étaient celles des premiers Africains ?

R. Le nègre créole est, j'en conviens, beaucoup amélioré, et a contracté des habitudes supérieures à celles de ses parents ; mais peut-on espérer que l'espace d'une seule génération ait pu le rendre capable d'être émancipé. A en juger par des faits, je dirai que, sur les plantations, on ne voit pas la majorité des esclaves travailler de manière à faire croire qu'ils puissent devenir des membres utiles de la société.

D. Puisque, d'après votre propre déclaration, vous n'avez jamais vu d'esclaves émancipés travailler à la culture, vos inductions ne sont-elles pas seulement tirées de ce que vous avez pu lire ou entendre rapporter ?

R. Je raisonne surtout d'après ce que je sais personnellement ; car je n'ai pas vu, à la Jamaïque, un nombre quelconque d'esclaves émancipés, devenir industrieux et utiles à la communauté.

D. Êtes-vous venu d'abord à la Jamaïque pour y être gérеur ?

R. Non, la première plantation sur laquelle j'ai été employé, appartenait à un associé de mon frère.

D. Vous avez étudié l'esclavage par la pratique, comme aurait pu le faire un gérеur ?

R. Oui ; je suis resté six ans économe sur cette plantation.

D. En sorte que vous connaissez parfaitement ce que c'est que conduire des esclaves ?

R. J'ai eu toute facilité pour l'apprendre.

D. A quelle époque êtes-vous devenu propriétaire d'esclaves ?

R. Vers 1801.

D. Combien en possédez-vous à présent ?

R. Plus de 1,200.

D. Le nombre des esclaves de vos propriétés a-t-il diminué?

R. Je n'ai pas encore reçu les rapports de l'année; sur les unes il a diminué, sur d'autres il a augmenté. J'attribue la diminution de la population, au nombre d'anciens Africains qui pouvaient s'y trouver mêlés, et à la manière dont les noirs ont été choisis pour être placés ensemble.

D. Avant l'abolition de la traite, aviez-vous fait l'acquisition de quelques Africains?

R. Oui.

D. Depuis 1807, époque où l'importation des esclaves fut prohibée, avez-vous éprouvé une diminution dans le nombre de vos esclaves?

R. Je crois qu'au résumé il y a eu diminution.

D. Pourriez-vous en indiquer la cause?

R. Oui. Il se trouve en ce moment, sur une de mes propriétés, un atelier de noirs que mon frère avait acheté d'une plantation à café. Avant cette époque, on n'accordait pas à la culture du café toute l'importance qu'on lui a donnée, depuis que les Français de Saint-Domingue se sont établis à la Jamaïque, et les esclaves n'en étaient pas gouvernés par des blancs aussi respectables que ceux qui dirigeaient les plantations à sucre; conséquemment on ne pouvait espérer qu'ils eussent des habitudes aussi régulières qu'elles auraient pu l'être dans d'autres circonstances. Le caractère des nouveaux esclaves se formait sur celui des anciens, qui déjà n'était pas bon. Les noirs de Guinée, dont se recrutait la plantation, avaient déjà beaucoup des dispositions des premiers esclaves, et ne les valaient pas d'ailleurs; et, comme ils étaient en majorité, j'attribue la perte que cet atelier éprouva aux circonstances que je viens de dire.

D. Cet atelier fut-il transporté d'une plantation à café sur une plantation à sucre?

R. Après l'avoir employé, sans profit, à la culture du café, on le fit passer sur une autre plantation pour y cultiver la canne. Le café était tombé de prix durant la guerre, et celui de ce district n'était pas de fort bonne qualité. On jugea plus avantageux d'abandonner la plantation, et de transporter les noirs sur la plantation Kellett, dans Clarendon.

D. Ce changement de plantation, produisit-il une diminution dans le nombre des esclaves?

R. Il est à remarquer, au contraire, que l'augmentation fut considérable dans les premiers temps; sur 196 qu'ils étaient, il y eut dans les neuf ou onze premiers mois, une augmentation de 13, tandis que la perte ne fut que de 2, dont 1 infirme et 1 enfant. Depuis cette époque il y a eu diminution.

D. Attribuez-vous la diminution à ce que la majorité des noirs étaient de la Guinée?

R. Je ne voudrais pas l'assurer. La plupart étaient des jeunes gens; mais plus ils étaient jeunes, plus ils étaient exposés à contracter les habitudes des noirs plus âgés de l'ancien atelier.

D. Quelles causes assigneriez-vous donc à la diminution de la population esclave de la Jamaïque?

R. Il y en a plusieurs, et dans le nombre quelques-unes peut-être que nous ne comprenons pas bien. Les noirs de Guinée avaient des habitudes funestes pour la multiplication; ils n'avaient pas soin de leurs enfants, et les femmes ne les sevraient pas avant l'âge de seize ou dix-huit mois, lorsqu'elles pouvaient les allaiter jusque-là. Il en mourait beaucoup plus qu'en Angleterre des suites de la dentition. Une autre cause encore c'est que, pour faire leur cuisine, ils allumaient du feu dans leurs cases, et que la fumée ne pouvait que nuire aux jeunes enfants. Un médecin serait, au surplus, mieux que moi en état de prononcer sur diverses circonstances de ce genre.

D. Les mères ne nourrissent-elles pas leurs enfants pendant si longtemps par la crainte de devenir trop vite enceintes?

R. Il y en a beaucoup qui pourraient avoir cette crainte, mais toutes n'ont pas ce même motif.

D. Vous expliquez-vous l'augmentation de la population esclave aux États-Unis d'Amérique, et sa diminution à la Jamaïque?

R. Non; car on dit que les Américains traitent leurs esclaves moins bien que nous. Je me suis rencontré, il y a quelques années, avec un Américain, qui semblait surpris que nous accordassions à nos esclaves la permission de nous parler avec familiarité.

D. A quoi attribuer ce fait, que les noirs transportés d'une plantation à café sur une plantation à sucre, et qui pendant onze mois avaient augmenté en nombre, aient ensuite diminué?

R. Ils n'ont pas cessé de diminuer jusqu'à ces derniers temps: mon gérant m'a fait connaître qu'il y avait eu, depuis un an, une augmentation qu'il espérait voir se continuer, et pourtant ils avaient encore diminué après avoir été remis à la culture du café.

D. La plantation à sucre n'était-elle cultivée que par les seuls esclaves que vous dites y avoir été transportés, ou avaient-ils été ajoutés à d'autres qui se trouvaient déjà sur la plantation?

R. Il y en avait déjà d'autres.

D. Lorsque les esclaves de la plantation à café eurent été réunis à ceux de la plantation Kellett, quelle pouvait être sur la population totale le nombre des Africains, et sa proportion entre les sexes?

R. Je ne me le rappelle pas; toutefois, les anciens esclaves de la plantation Kellett avaient augmenté; ceux de la plantation Prospect-Hill, employés de nouveau à la culture du café sur des terres dépendant de Kellett, continuèrent à diminuer, tandis que d'autres, qui cultivaient la canne dans leur voisinage, ne cessaient de s'accroître.

D. Ainsi les anciens esclaves de la plantation Kellett ne cessaient pas de multiplier, bien qu'ils fussent occupés de la production du sucre?

R. Oui.

D. Et ceux que l'on y avait transportés d'une plantation à café, et qui furent ensuite remis à la même culture, ne cessaient pas de diminuer?

R. Oui, excepté tout récemment.

D. Combien y a-t-il de temps qu'ils ont été remis à la culture du café?

R. Dix ans environ. Ils ont plus diminué depuis qu'ils ont été retirés de la plantation à sucre que pendant qu'ils y demeuraient.

D. Avant d'être emmenés à Kellett, combien étaient-ils restés de temps sur l'ancienne plantation?

R. La plupart des esclaves de Guinée avaient été achetés immédiatement avant l'abolition de la traite.

D. Quand furent-ils transportés à Kellett?

R. Vers 1811.

D. En supposant que la population noire d'Haïti se fût accrue, tandis qu'il y a eu diminution dans celle de la Jamaïque, comment expliqueriez-vous cette différence?

R. Je ne pourrais l'expliquer. Au surplus, je ne crois pas qu'il y ait eu en effet augmentation; la population aurait plutôt diminué, si l'on en croit les seuls écrivains auxquels on puisse s'en rapporter.

D. Le nombre des esclaves de la Jamaïque diminue-t-il réellement?

R. Je l'ignore; ce que je puis assurer, c'est qu'il y a eu augmentation sur deux ou trois de ces plantations.

D. Savez-vous s'il y a eu diminution pendant les sept dernières années?

R. Si elle a eu lieu en effet, elle doit avoir été fort minime.

D. Peut-on dire avec quelque raison qu'il y ait maintenant espoir d'accroissement?

R. Oui; je suis fondé à le penser, d'après ce que mon géreur m'écrivait de ses espérances à ce sujet, et d'après ce fait, que, sur deux plantations à sucre entre trois, et sur une propriété cultivée en piment et en fourrage, la population a aussi augmenté.

D. A quoi pourrait-on attribuer un accroissement actuel de population, si, en effet, il y avait eu quelque diminution depuis sept ans?

R. Je l'attribuerais à ce que le nombre des nègres de Guinée décroît, tandis que les autres, en se civilisant de plus en plus, acquièrent de meilleures habitudes. Non-seulement les Africains avaient des mœurs funestes à la multiplication, mais encore les sages-femmes, presque toutes Africaines, n'étaient pas ce qu'on doit espérer qu'elles deviendront.

D. Vous avez dit avoir eu à diriger de 18 à 20,000 esclaves; étiez-vous obligé d'en confier le gouvernement à un agent ou à un géreur?

R. Je n'avais guère à diriger d'autres plantations que celles qui m'appartenaient ainsi qu'à mon frère. Pour la surveillance, nous avions des agents résidant non loin d'elles, et qui nous secondaient; en outre, chaque plantation avait un géreur.

D. Avez-vous remarqué une différence sensible entre les noirs de plusieurs plantations placées dans des conditions identiques? Arrive-t-il, par exemple, que des noirs de Guinée offrent entre eux des contrastes?

R. Oui.

D. Quelles en sont les raisons particulières?

R. J'ai déjà parlé d'un atelier dont les noirs différaient beaucoup de ceux de la plantation sur laquelle on les transportait. Sur une autre propriété, où l'on éprouvait un décroissement rapide, la population se composait de plusieurs groupes d'esclaves achetés à différentes époques et réunis sur le même lieu; la plupart étaient de vieux noirs de Guinée, ayant de très-mauvaises dispositions. Ces réunions ne se maintiennent pas généralement en nombre aussi bien que les esclaves élevés ensemble sur une plantation.

D. La différence provenait-elle de ce que des noirs de Guinée se trouvaient compris dans l'atelier, ou de ce qu'il était formé de plusieurs groupes distincts?

R. Je pourrais faire une comparaison avec ce qui a lieu en Angleterre, si on réunit un certain nombre d'individus de diverses parties du pays pour les travaux d'une manufacture, ils ne sont pas aussi réguliers dans leurs mœurs que s'ils étaient tous de la même province.

D. Quand les créoles et les Africains esclaves sont dans la proportion ordinaire, leurs habitudes et leur caractères ne sont-ils pas les mêmes sur toutes les plantations?

R. Non, il y a plusieurs causes qui font que les noirs diffèrent entre eux.

D. La différence est-elle plus grande entre eux qu'entre les cultivateurs des diverses provinces d'Angleterre?

R. Oui. Il ne faut pas seulement considérer que les populations des propriétés se composent d'individus nés en Afrique; leurs habitudes et leur caractère varient suivant les localités d'où ils proviennent. Le nègre Ebo était en général beaucoup plus industrieux que les autres; le Congo avait un caractère particulier; celui de la côte de Coromandel se distinguait aussi des autres tribus, et le Moco était beaucoup plus sauvage.

D. Les créoles de ces différentes tribus conservent-ils des restes de leur origine?

R. Non, parce qu'ils se sont mêlés. Ils ont contracté des habitudes tout autres que celles qu'ils avaient primitivement; cependant ils proviennent de tant de souches, qu'il doit y avoir une grande différence entre les noirs de diverses plantations.

D. Avez-vous éprouvé quelque difficulté à vous assurer de l'état et des habitudes des esclaves de certaines plantations plutôt que d'autres?

R. Oui, il y a des noirs bien plus faciles à gouverner et bien plus industrieux que d'autres.

D. Quels sont les pouvoirs que l'on accorde ordinairement à un commandeur?

R. Il est chargé de diriger tous les travaux de la plantation.

D. Quelle est son autorité?

R. Je ne me rappelle pas jusqu'à quel point il peut punir; cependant il a le droit de corriger les esclaves qui ne remplissent pas leur devoir.

D. N'est-il pas lui-même esclave?

R. Oui.

D. Avez-vous appris qu'on loue à la Jamaïque des ateliers entiers d'esclaves pour travailler?

R. Oui, cela est fréquent.

D. Ces travailleurs vont-ils d'une plantation à une autre?

R. Oui, ils travaillent d'ordinaire pour des propriétés situées dans une certaine circonscription; on les loue en conséquence de ce qu'on veut leur donner à faire. Si, par exemple, je désire faire couper un terrain pour l'arroser, je fais marché avec un homme qui dispose d'un certain nombre d'esclaves; c'est à lui à les payer ensuite comme il l'entend.

D. Ces esclaves loués ont-ils des terrains à provisions?

R. Je le crois.

D. Comment peuvent-ils cultiver leurs terrains lorsqu'ils travaillent au loin?

R. On leur accorde pour cela le temps nécessaire; ainsi ils reviennent pendant quatre, cinq ou six heures; on leur donne encore du temps en plus, et quelquefois même de l'argent. S'ils sont éloignés, on leur permet de passer plusieurs jours de suite à leur culture. Je ne saurais dire pourtant d'une manière précise comment les gens qui ont des esclaves de cette classe en agissent à leur égard.

D. La condition des noirs qu'on loue au dehors est-elle préférable à celle des ateliers qui sont attachés aux plantations?

R. Les esclaves aiment mieux avoir une résidence fixe que de travailler pour des tiers; cependant on a souvent remarqué que les noirs qui devenaient sédentaires, après avoir été habitués à ce genre de vie, finissaient par le regretter et ne multipliaient plus autant que les autres.

D. Lorsque vous avez dit que, dans les parties les moins favorables de Clarendon, il suffisait à un esclave de six jours pour pourvoir à ses besoins, avez-vous entendu parler en même temps des besoins de sa famille?

R. La femme travaille aussi bien que l'homme à la culture de son champ; mais, dans beaucoup de localités, ce temps ne suffirait pas s'ils avaient des enfants à nourrir.

D. La condition des esclaves, sur la propriété de Clarendon que vous avez citée, pourrait-elle servir à faire connaître la condition moyenne de tous les esclaves de l'île, sous le rapport du produit de leurs terrains à provisions?

R. Non, pas exactement, quant aux terrains à provisions; mais, quant aux distributions que l'on fait ordinairement aux noirs et aux ressources qu'ils trouvent dans certaines situations, je ne crois pas ceux de Clarendon mieux partagés que la généralité.

D. Combien de jours les esclaves peuvent-ils avoir à leur disposition, y compris le samedi?

R. La loi leur accorde une journée pleine tous les quinze jours, ils ont ordinairement trois jours à Noël et un jour à Pâques; toutefois, indépendamment de cela, on leur laisse assez souvent encore d'autres loisirs.

D. Estimez-vous qu'il suffise aux esclaves de disposer de 36 jours, indépendamment du dimanche?

R. Ils n'en ont pas généralement autant à leur disposition.

D. La sécheresse influe-t-elle sur la récolte des bananes?

R. On cultive d'ordinaire le bananier dans les terrains bas; à moins d'une disposition particulière du sol, la sécheresse n'influe pas beaucoup sur la production; et, dans tous les cas, elle ne lui nuit jamais plus qu'aux autres végétaux.

D. Y a-t-il nécessité d'importer des végétaux à la Jamaïque?

R. Oui, on en importe de différentes espèces.

D. En supposant qu'on y employât les esclaves, ne pourrait-on pas récolter plus de provisions que les besoins de l'île ne l'exigeraient?

R. Les provisions que l'on importe ne sont pas de celles que consomment les noirs.

D. Ne serait-il pas facile, si la population s'en occupait, d'avoir plus que le nécessaire en provisions de toute espèce?

R. Les besoins de tous ne sont pas les mêmes; par exemple, dans les villes, ont fait usage du pain.

D. En consacrant un plus grand nombre de bras aux provisions et aux soins qu'exigent la volaille, les porcs et les bestiaux, ne parviendrait-on pas à subvenir aux besoins de toute la population?

R. Je ne sais, car en Amérique on récolte certains produits plus avantageusement qu'à la Jamaïque, et même plusieurs qui ne croissent pas dans l'île. D'un autre côté, dans certaines classes, on consomme des provisions particulières; les esclaves préfèrent celles qui se récoltent dans le pays.

D. Il n'est pas question des goûts; il s'agit seulement de savoir si, avec le travail nécessaire, on arriverait à suffire aux besoins de la population en provisions, volailles, porcs et bestiaux?

R. Cela se pourrait sans doute; resterait à savoir si l'on y trouverait avantage.

D. Si, en six jours de travail, un homme peut pourvoir à ses besoins de l'année, une augmentation de travailleurs appliquée à la culture des divers produits de consommation devrait suffire pour approvisionner toute la colonie?

R. Je le crois.

D. Si l'émancipation était déclarée, l'île pourrait-elle être exposée à la famine?

R. Je ne craindrais guère ce danger; mais il me semble qu'il y en aurait de plus grands.

D. Aucune raison ne vous fait supposer que, cette mesure étant prise, il pût y avoir disette des provisions nécessaires pour nourrir la Jamaïque?

R. Non sans doute, si chacun voulait travailler pour soi.

D. Vous ne connaissez pas, avez-vous dit, d'exemple d'esclaves affranchis qui aient travaillé moyennant salaire?

R. Non; c'est-à-dire d'une manière continue.

D. Savez-vous si des propositions ont quelquefois été faites à des esclaves émancipés pour les engager à travailler sur des plantations à sucre?

R. Je n'ai jamais fait moi-même cette proposition à des affranchis, parce que je savais qu'ils n'avaient pas cette habitude.

D. N'avez-vous pas dit que certains affranchis vivaient aux dépens de leurs frères restés esclaves?

R. Cela est très-commun.

D. C'est volontairement sans doute que des esclaves nourrissent ces affranchis du produit de leur travail?

R. Oui, certainement.

D. Puisque des esclaves travaillaient volontiers pour venir en aide à leurs frères devenus libres, pourquoi ne travailleraient-ils pas pour eux-mêmes s'ils étaient émancipés?

R. C'est un fait dont je ne m'explique pas la raison. Dans les circonstances dont j'ai parlé, il s'agissait d'affranchis vivant avec des femmes qui se donnaient la peine de cultiver pour entretenir dans la paresse ces hommes devenus libres.

D. Comment peut-on concevoir que des esclaves qui travaillent volontairement dans cette condition dussent cesser d'avoir les mêmes dispositions lorsqu'ils seraient libres?

R. Tout ce que je sais, c'est qu'on ne voit pas d'exemple du contraire.

D. Ne serait-il pas extraordinaire que ce fût l'esclavage qui donnât le goût du travail volontaire?

R. Je ne saurais comment expliquer ce que l'expérience nous rend évident, c'est-à-dire qu'il est rare de voir des affranchis s'appliquer au travail.

D. La plus grande partie des noirs libres de la Jamaïque se compose-t-elle d'esclaves émancipés?

R. Je ne sais; cependant je doute que les esclaves émancipés soient en majorité parmi les noirs libres.

D. Comment alors ces noirs se trouvent-ils libres?

R. C'est j'imagine parce que leurs pères avaient été affranchis; toutefois il doit aussi y avoir parmi eux un grand nombre d'esclaves émancipés.

D. Si l'on affranchit 500 esclaves par an, il doit y avoir dans la colonie un nombre considérable de nouveaux émancipés?

R. Sans doute; mais ce nombre est encore bien faible relativement à toute la population.

D. Comment les affranchis pourvoient-ils à leurs besoins?

R. Il y en a bien peu qui aient des habitudes de travail.

D. Se livrent-ils à quelques occupations?

R. Il s'en trouve beaucoup qui vivent sur les plantations à sucre avec les esclaves. Très-peu travaillent pour gagner leur vie: quelques-uns sont artisans, soit dans les villes, soit dans la campagne; encore se font-ils remarquer par leur paresse.

D. Ne s'emploient-ils pas à porter des fardeaux?

R. Je n'en ai pas connu un seul qui le fît; s'il y en a dans les villes, le nombre en est petit.

D. La plus grande partie des hommes de couleur n'a-t-elle pas été émancipée?

R. Oui.

D. Connaissez-vous les environs de Montego-Bay?

R. J'ai parcouru cette partie de l'île et en général l'île entière, mais je n'y ai pas résidé.

D. Combien compte-t-on de gens de couleur qui aient des esclaves?

R. Il y en a beaucoup dans certaines parties de la colonie.

D. Avez-vous une idée du nombre d'esclaves qu'ils peuvent posséder?

R. Non, je ne pourrais pas le dire avec certitude.

D. Savez-vous à peu près quelles sont les fortunes des gens de couleur?

R. Il y en a de très-riches, surtout dans la paroisse Sainte-Anne, où quelques uns ont des plantations; mais bien peu, je crois, ont acquis leurs richesses par eux-mêmes.

D. Pourrait-on évaluer à 2 ou 3 millions les propriétés possédées par des gens de couleur?

R. J'ignore absolument à combien elles peuvent monter.

D. En somme ne sont-ils pas fort riches?

R. Ils ont des propriétés considérables dans un des districts de l'île.

D. Avez-vous connaissance d'une loi antérieure à 1813, qui interdisait les legs aux gens de couleur au delà de 2,000 liv. st.?

R. Je crois que des fortunes beaucoup plus considérables ont été laissées à des mulâtres, et qu'ils en ont joui en dépit de la

loi dont vous parlez, et que je sais avoir existé à une certaine époque.

D. Supposez-vous que les gens de couleur aient acquis leurs richesses depuis ce temps?

R. Je ne dis pas cela; déjà beaucoup d'entre eux se trouvaient avoir plus de 2,000 liv. sterl. de fortune.

D. Par qui supposez-vous que ces legs aient été faits aux mulâtres?

R. Un grand nombre d'entre eux sont enfants naturels de blancs ou descendent déjà de gens de couleur qui les ont enrichis. Je ne me rappelle pas que la justice soit jamais intervenue dans les cas de donations faites à des mulâtres.

D. Croyez-vous qu'en effet tout ce que possède cette classe provienne de legs?

R. J'ai seulement dit que peu de mulâtres sont devenus riches par le fait de leur industrie.

D. Jusqu'à une certaine époque, les mulâtres n'étaient-ils pas exclus des emplois publics?

R. Oui; mais je ne saurais dire jusqu'où s'étendait cette exclusion.

D. Employait-on ordinairement les gens de couleur en qualité d'économes ou de géreurs?

R. Non, excepté sur quelques petites propriétés; ils ne font pas en général de bons géreurs.

D. N'existait-il pas une loi qui les empêchait de remplir ces emplois?

R. Oui; on avait jugé préférable de les donner à des blancs, parce qu'en général les habitudes des gens de couleur étaient jugées incompatibles avec l'accomplissement des devoirs qu'ils auraient eus à remplir.

D. A votre départ de la Jamaïque beaucoup de gens de couleur n'auraient-ils pas été capables d'être économes ou géreurs sur les plantations?

R. Je ne le crois pas; ils n'ont pas les habitudes convenables et ne sont pas élevés pour cela.

D. N'aurait-on pas pu les élever de manière à les rendre propres à ces emplois?

R. Je ne sais; il me semble qu'un créole ne peut pas être aussi bon géreur qu'un blanc.

D. M. Barrett n'avait-il pas pour géreur un homme de couleur?

R. Il y a eu plusieurs exemples de ce genre. Le docteur Shaw prenait des noirs pour remplir cette place; il est vrai qu'il n'en obtenait jamais de comptes.

D. Plusieurs personnes de couleur ne font-elles pas partie de l'assemblée?

R. Je ne sais; toutefois je ne connais rien qui empêche que les mulâtres et même les noirs n'en deviennent membres.

D. Comment des gens dans le cas d'être reçus membres de l'assemblée ne pourraient-ils pas être géreurs?

R. Je ne crois pas qu'ils en seraient incapables; mais un fait positif, c'est que généralement on ne confie pas de propriétés aux mulâtres et qu'on ne les trouve pas aussi habiles géreurs que les blancs qui viennent de la Grande-Bretagne.

D. L'expérience en a-t-elle été sérieusement faite?

R. Je n'en doute pas; j'aurais moi-même employé volontiers des gens de couleur et des noirs de préférence à des blancs, si je les avais vus se rendre aussi utiles qu'eux.

D. N'avez-vous jamais trouvé une personne de couleur capable de vous aider à diriger vos propriétés?

R. Je n'ai que rarement occupé des gens de couleur, parce que j'étais persuadé qu'ils ne pouvaient me convenir. Leurs habitudes n'étaient pas en harmonie avec les fonctions dont ils auraient été chargés.

D. Ne sont-ils pas assez vigoureux et bien portants?

R. Oui certainement, et sous certains rapports ils ne manquent ni d'activité ni d'intelligence.

D. Quels avantages un Écossais de 22 ans, débarquant dans la colonie, peut-il avoir sur un mulâtre de 24 ans pour le gouvernement d'un plantation?

R. Il y a quelque chose dans son tempérament et dans ses habitudes qui le rend plus assidu, et par conséquent plus capable de remplir cet emploi qu'un créole de la Jamaïque et surtout qu'un homme de couleur.

D. N'avez-vous pas dit que des gens libres de couleur vivaient de produits volés?

R. J'ai dit qu'il y en avait beaucoup qui le faisaient.

D. N'a-t-on pris aucune mesure pour les faire punir?

R. Il y a eu des exemples de châtiments infligés à des individus reconnus coupables de faits de ce genre.

D. Voit-on plus fréquemment des gens de couleur que des blancs condamnés pour vols et fraudes?

R. Souvent les mulâtres dérobent des produits ou d'autres objets, mais il n'est pas facile de les découvrir; par exemple, ils habitent sur les routes qui conduisent aux lieux d'embarquement, et s'entendent avec les esclaves; en sorte que l'on ne peut guère avoir connaissance des vols qu'ils ont commis. Les blancs n'ont pas la même facilité; il n'y en a pas autant qui vivent de cette manière, et d'ailleurs leurs démarches éveillent plus vite l'attention.

D. Vous souvenez-vous de quelque circonstance qui prouve que les mulâtres soient plus enclins au vol que les blancs?

R. Je n'ai rien de présent à la mémoire; je sais seulement que, dans les positions qu'ils choisissent pour s'établir, ils ne peuvent cultiver de provisions, et que leur seule ressource se fonde sur ce qu'ils dérobent.

D. Si pourtant un homme peut se soutenir avec 6 jours de travail, il ne leur faudrait que bien peu de peine pour se procurer le nécessaire?

R. Oui, s'ils s'établissaient autre part que sur des terrains sablonneux et desséchés, d'où aucun être humain ne pourrait tirer sa subsistance.

D. De quels terrains entendez-vous parler?

R. Je parle, par exemple, d'un point auprès du lieu d'embarquement de Clarendon, sur le chemin de Howth-Harbour et de Long's-Wharf, et où un nombre considérable de mulâtres étaient établis.

D. Savez-vous quelle est la situation du fonds des pauvres à la Jamaïque?

R. Non.

D. Êtes-vous à même de dire si les gens de couleur et les noirs libres font plus souvent des demandes de secours que les blancs?

R. Je ne sais comment ce fonds est administré aujourd'hui.

D. A combien estimez-vous que se monte le nombre des gens libres de couleur dans les colonies des Indes occidentales?

R. Je l'ignore aussi bien que celui des blancs.

D. Un noir pouvant se procurer par 6 jours de travail assez de provisions pour toute l'année, un vieillard, qui ne serait pas trop décrépit, ne pourrait-il pas vivre de son travail?

R. Oui, s'il voulait travailler; mais, arrivé à un certain âge, l'esclave est ordinairement employé à veiller sur les champs des noirs ou à quelque autre chose. Il est souvent entretenu par ses parents ou ses amis; d'ailleurs, lorsqu'il ne peut plus être utile, le maître est obligé de le nourrir.

D. N'est-il pas rare qu'un homme soit hors d'état de faire 6 jours de travail dans une année?

R. Il y en a beaucoup qui ne pourraient pas se procurer le nécessaire par ce moyen.

D. N'affectiez-vous pas un baril de harengs pour 3 ou 4 esclaves ?

R. Oui, et même plus. J'en ai expédié l'année dernière 500 barils ; cependant il est possible qu'il n'en soit distribué que 450 entre 1,230 esclaves.

D. Quel est le prix ordinaire d'un baril de harengs ?

R. Je crois qu'il revient de 27 à 30 schellings rendu à la Jamaïque ; pourtant je n'en suis pas sûr. A Londres le prix ordinaire serait peut-être de 25 à 30 schellings.

D. Est-ce la coutume de distribuer un baril de harengs entre 3 esclaves ?

R. Oui, et je crains bien de ne pouvoir plus bientôt leur donner cette quantité.

D. Un planteur distribue-t-il quelquefois pour une valeur de 3 schellings de harengs par semaine à chacun de ses noirs ?

R. Non.

D. Ne serait-ce pas une chose extravagante ?

R. Ceci est affaire d'opinion ; je sais, quant à moi, que je ne pourrais en donner autant à mes esclaves.

D. Est-il arrivé que des plantations de la Jamaïque aient été louées de la même manière qu'on loue des fermes en Angleterre ?

R. Je sais qu'une plantation a été louée, il y a longtemps, de cette manière.

D. Pourquoi ne louerait-on pas des plantations à sucre à des personnes qui habitent la colonie ?

R. Il a des exemples de fermes qui se louent. La propriété de lord Carrington a été donnée à location comme ferme.

D. Lord Carrington en reçoit-il régulièrement les loyers ?

R. Oui. Voici comment se fit la location de cette propriété : trois personnes se présentèrent d'abord, dont deux offraient la même somme : la préférence fut donnée à l'une d'elles, qui offrait une garantie sur Londres, et qui fit prendre par un négociant l'engagement de payer pour son compte, chaque année, 2,000 guinées au propriétaire.

D. De quelle nature est cette propriété ?

R. On y récoltait du foin pour l'approvisionnement des marchés de Kingston et de Spanish-Town ; auparavant on y avait élevé des bestiaux de diverses espèces pour les plantations à sucre, et, par la facilité que donnait le voisinage de Kingston, on achetait des bestiaux et des mules pour les revendre. Une propriété de ce genre est plus avantageuse pour un habitant que pour un propriétaire qui réside en Europe.

D. Ne pourrait-on louer une plantation à sucre de même qu'on loue une ferme ?

R. Je n'aimerais pas à louer mes propriétés de cette manière, à moins de bonnes sûretés.

D. Si l'on vous donnait des sûretés suffisantes, ne croiriez-vous pas plus avantageux de les louer à un habitant du pays que de les faire exploiter par l'intermédiaire d'un agent ?

R. Non, ce n'est pas mon avis.

D. Pensez-vous réellement qu'il y ait plus de bénéfice à faire faire sa culture par un représentant ?

R. Je préférerais louer si j'étais assuré que ma propriété fût bien entretenue, que les travaux nécessaires se fissent, et que mes esclaves et mon capital n'eussent pas à souffrir.

D. N'adopteriez-vous pas ce parti si vous trouviez un locataire qui prît autant de soins de vos plantations que l'on en prend des propriétés qui se louent en Angleterre et en Écosse ?

R. Il est facile de faire des spéculations, mais il ne l'est pas autant de les réaliser. Nous n'avons pas trouvé ce moyen bon jusqu'à présent, et c'est pourquoi nous ne l'employons pas.

D. Quelle est la différence entre le capital d'une plantation à sucre et celui d'une ferme ; la ferme renferme-t-elle autre chose que les bestiaux que l'on élève, et les sûretés données par le locataire qui la tiendrait pour le compte du propriétaire suffiraient-elles pour la location de la plantation à sucre ?

R. Lors de la location de la ferme de lord Carrington, on stipula que, s'il survenait une diminution dans le nombre des noirs, il en serait tenu compte à raison de tant par tête. L'augmentation, s'il en survenait, devait être également compensée, mais en faveur du locataire et à la fin de son bail. Il n'y a guère d'autre capital sur une ferme que les bestiaux que l'on peut louer ou retirer, à la volonté du preneur, sauf un certain nombre qui est nécessaire à l'exploitation. Je ne suis pas certain de ce qui fut convenu à l'égard de ceux qui se trouvaient sur la ferme de lord Carrington. Son locataire ne lui devait qu'une somme par an et aucune indemnité de capital. On ne pourrait pas s'arranger de même pour une plantation à sucre, parce qu'on la détériorerait en ne remplaçant pas les cannes ou en ne fumant pas les terres autant qu'il le faudrait. Les bâtiments risqueraient aussi de ne pas être entretenus, et d'ailleurs il y aurait nécessairement dégradation des ustensiles, voitures, etc., inconvénients qu'une ferme ne présente pas.

D. Est-il nécessaire à la Jamaïque de fumer les champs de cannes pour les entretenir ?

R. C'est une opération absolument indispensable, et sans laquelle les cannes ne réussiraient pas.

D. En louant une ferme, le propriétaire ne doit avoir rien autre chose à demander qu'une garantie pour le payement de son loyer et pour la restitution des bestiaux et des bâtiments ?

R. Sans doute.

D. Le propriétaire d'une plantation à sucre exigerait-il cette garantie, non-seulement pour son loyer, mais pour le capital représenté par les bâtiments, les ustensiles, les esclaves, etc. ?

R. Le capital d'une plantation est beaucoup plus considérable que celui d'une ferme, et, si une partie de ses bâtiments venait à être endomagée, la perte serait plus grave ; la garantie devrait donc être bien supérieure, parce qu'elle comprendrait les esclaves et les bestiaux, tandis qu'une ferme n'a, pour ainsi dire, que des bestiaux.

D. Ne faut-il pas moins d'esclaves pour exploiter une ferme que pour une plantation à sucre ?

R. Oui.

D. Le supplément de garantie pour la location de la plantation ne serait-il pas pour le cas de perte, dans une année ou l'autre ?

R. Non ; la garantie serait générale ; par exemple, il y a un grand nombre d'ustensiles, des chariots, des chaudières, des alambics, qu'il faudrait rendre dans l'état où ils auraient été remis, de même que le moulin, qu'il serait obligatoire d'entretenir. Sur une ferme, si l'on néglige une partie des bâtiments, le propriétaire ne peut en souffrir autant, parce qu'ils ne sont nécessairement pas de grande valeur. Ce n'est pas comme en Angleterre, où nous avons des étables et dépendances ; là les bestiaux ne rentrent jamais. Le capital d'une plantation à sucre est donc plus considérable, et les risques que l'on courrait en la louant seraient beaucoup plus grands. Le principal danger serait que l'on n'eût pas soin de répandre assez d'engrais pour la culture. Dans une circonstance que je me rappelle, un propriétaire avait loué sa plantation, au moment de la reprendre, le locataire demandait une indemnité pour avoir fait de nouveaux plants de cannes pour la récolte suivante et rendu la plantation en bon état ; sur le refus qu'il éprouva, il lâcha les bestiaux dans les terrains plantés, et le tort fut considérable. Je ne dis pas qu'il serait impossible d'empêcher pareille chose, mais ce qui est surtout à craindre, c'est que les terres ne soient pas bien entretenues par des engrais.

D. Lorsque vous devintes possesseur d'esclaves à la Jamaïque,

ceux qui vous échurent en propriété avaient-ils déjà reçu quelqu'instruction religieuse ?

R. Non.

D. Combien de temps après reçurent-ils cette instruction ?

R. Je ne me le rappelle pas exactement ; on n'empêchait pas les esclaves d'aller à la chapelle, mais il n'y en avait que très-peu qui s'y rendissent.

D. Était-il permis au ministre de venir sur la plantation pour instruire les noirs ?

R. Le nombre des chapelles avait été augmenté, et quelques ministres visitaient les propriétés; mais je ne me rappelle plus à quelle époque ils commencèrent.

D. Avant le bill relatif aux curés, les ministres instruisaient-ils déjà les esclaves ?

R. Non, excepté ceux qui se rendaient à l'église de la paroisse, et ce n'était pas le plus grand nombre.

D. Continuez-vous à payer 200 liv. st. au curé de la paroisse comme vous le faisiez précédemment ?

R. Je ne sais si on lui paye encore cette somme qu'il reçut pendant plusieurs années.

D. Jusque-là vos esclaves n'étaient-ils pas restés sans instruction religieuse ?

R. Oui, pour la plupart.

D. Ce ministre n'était-il pas de l'Église anglicane ?

R. Oui.

D. N'êtes-vous pas vous-même presbytérien ?

R. Oui; mais je ne vois pas qu'il y ait entre les deux Églises une différence telle, qu'elle doive empêcher une personne qui appartient à l'une d'elles d'assister au service religieux dans l'autre.

D. Vous avez dit que le maître et l'esclave ne devraient pas être de deux religions, et pourtant, bien que vous fussiez presbytérien, vos esclaves étaient instruits par un ministre de l'Église d'Angleterre ?

R. Je viens de dire que je ne trouve pas de différence dans la doctrine des deux Églises.

D. La différence est-elle moins grande qu'entre l'Église d'Angleterre et les méthodistes wesleyens ?

R. Je connais très-peu cette secte qui diffère, à ce que je crois, dans son mode d'adoration, des doctrines de notre communion; quelques dissidents admettent la prédestination, d'autres enseignent que la foi est suffisante sans être accompagnée de bonnes œuvres: ce sont des principes très-dangereux à inculquer aux noirs.

D. Les calvinistes ont-ils aussi la doctrine de la prédestination ?

R. C'est bien un de leurs principes, mais je n'ai pas rencontré un seul ministre instruit de l'Église écossaise qui crût à la prédestination.

D. N'est-ce pas la doctrine de la prédestination qui sépare principalement les calvinistes des luthériens ?

R. Je crois que, dans l'origine, c'était la plus grande différence qui existait entre eux.

D. Croyez-vous que les wesleyens insistent beaucoup plus que les Écossais sur la foi sans les œuvres ?

R. Je l'ai entendu dire, mais je n'en ai pas la certitude.

D. Connaissez-vous les missionnaires baptistes ?

R. Non ; je n'ai jamais eu de relations avec eux.

D. N'avez-vous pas dit que les habitants de la Jamaïque étaient trop pauvres pour aider beaucoup à l'instruction religieuse des noirs ?

R. J'ai dit que leurs moyens étaient fort restreints et le deviendraient encore davantage lorsque les ordres en conseil seraient mis à exécution.

D. Les planteurs n'ont-ils pas généralement encouragé l'enseignement religieux parmi leurs esclaves ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas vous-même dépensé beaucoup d'argent dans ce but ?

R. Oui.

D. Les années 1812, 1813 et 1814 n'ont-elles pas été prospères pour la Jamaïque ?

R. Je le crois.

D. Les planteurs ne réalisèrent-ils pas de grands bénéfices pendant ces trois années ?

R. Je ne me rappelle pas combien de temps cette prospérité a duré.

D. En 1816, l'assemblée n'adressa-t-elle pas une pétition pour exprimer ses plaintes sur le changement survenu ?

R. Je ne sais ; je ne faisais pas encore partie de l'assemblée.

D. N'y eût-il pas réellement trois années d'abondance vers cette époque ?

R. Les produits étaient alors à des prix plus élevés qu'aujourd'hui ; toutefois je ne me rappelle pas exactement les dates.

D. Prit-on, vers ce temps, des mesures pour répandre l'instruction religieuse ?

R. Je ne me souviens pas que l'on ait pris de mesures plus particulières à cette époque que précédemment ou depuis. Sans préciser aucune année, je puis dire que les habitants de la Jamaïque ont fait de grandes dépenses dans cette intention; mon frère et moi avons contribué de plusieurs centaines de livres pour l'entretien d'une église presbytérienne.

D. Cette église était-elle destinée aux esclaves ?

R. Oui, à tous ceux qui voulaient s'y rendre. Il y avait au même endroit une école du dimanche pour l'instruction des esclaves et de leurs enfants.

D. Savez-vous combien d'enfants recevaient l'instruction dans cette école du dimanche ?

R. Non.

D. Combien la chapelle pouvait-elle contenir d'individus ?

R. Je ne sais, mais elle était très-vaste.

D. N'était-elle pas fréquentée principalement par des blancs ?

R. Il y allait aussi des noirs et des gens de couleur.

D. Y avez-vous assisté à l'office divin ?

R. Oui.

D. Pourriez-vous citer un des missionnaires qui ne jouissaient pas d'une bonne réputation ?

R. Je ne pourrais me rappeler le nom d'aucun.

D. N'avez-vous connu personnellement aucun missionnaire mal noté ?

R. Non ; j'ai agi à leur égard d'après ce principe, qu'il était impolitique de permettre qu'un esclave fût d'une autre religion que son maître.

D. Cependant, vous presbytérien, vous chargiez un ministre de l'Église établie de l'instruction de vos esclaves ?

R. J'ai aidé à construire une chapelle presbytérienne, mais j'assistais aux offices dans l'église anglicane de la paroisse que j'habitais.

D. Aviez-vous une chapelle presbytérienne dans la paroisse de Clarendon ?

R. Non.

D. Est-il à votre connaissance que quelque missionnaire se soit mal conduit dans la colonie ?

R. Les journaux parlaient souvent dans ce sens, et j'ai souvent aussi entendu des rapports qui leur étaient peu favorables.

D. Les missionnaires étaient-ils mal accueillis; les planteurs leur témoignaient-ils de la malveillance ?

R. Je dirais plutôt le contraire; sur plusieurs plantations, ils

étaient traités avec beaucoup de bienveillance, d'attentions et de générosité.

D. Voici l'extrait d'un document communiqué à la commission à leur sujet : « Après avoir entendu le témoignage de diverses personnes, nous avons reconnu que le principal objet des sectaires était d'extorquer de l'argent de leurs congrégations par tous les moyens possibles et en employant même les plus indécents. » Croyez-vous, d'après votre expérience, que ce rapport soit exact?

R. Je le crois; mais je n'en ai aucune certitude personnelle. J'ai entendu, par exemple, un esclave se plaindre de ce que, sur ce qu'il recevait par semaine, il avait à contribuer pour les frais de luminaire de la chapelle de Morant-Bay toutes les fois que le sacrement était administré, ce qui arrivait très-souvent; et qu'avec tous les autres frais accessoires qu'il était obligé de faire, il avait à payer plus qu'il ne lui revenait. Le même esclave demandait à la personne à laquelle il s'adressait comment il pourrait faire pour se procurer ce supplément d'argent sans avoir recours au vol.

D. Vous êtes-vous enquis auprès de l'esclave lui-même de la vérité de ce que l'on vous avait raconté?

R. Non; je ne le connaissais pas.

D. Croyez-vous que, comme on le disait, le principal but des missionnaires fût d'extorquer de l'argent de leurs congrégations par tous les moyens possibles?

R. Je suis convaincu qu'ils en extorquent des esclaves et partout où ils peuvent.

D. En avez-vous quelque preuve?

R. J'ai déjà dit que je ne pouvais avoir à donner sur les missionnaires aucun renseigement direct, puisque je ne les connaissais pas. Je n'empêchais pas les esclaves de se rendre à leurs chapelles, et beaucoup d'entre eux y allaient.

D. Avez-vous appris que les missionnaires eussent recours à des expédients indécents pour se procurer de l'argent?

R. Je ne sais rien personnellement à ce sujet; mais je le crois.

D. Auriez-vous consenti à signer comme vrai ce qui vous a été lu de ce rapport?

R. Je n'aurais rien voulu signer de pareil sans avoir pris des renseignements suffisants.

D. Croyez-vous, en définitive, que ce rapport soit fondé ou non?

R. Je ne doute pas que, dans plusieurs circonstances, les missionnaires n'aient eu recours à des moyens irréguliers, mais je n'en sais personnellement rien.

D. Êtes-vous convaincu que le principal objet des sectaires fût de se procurer de l'argent?

R. Je ne suppose pas que tous tendissent principalement à ce but.

D. On ajoutait dans le rapport « que, pour obtenir un ascendant sur l'esprit des noirs, les missionnaires leur inculquaient la doctrine de l'égalité et des droits de l'homme; que du haut de la chaire ils leur prêchaient la sédition, et qu'au moyen de calomnies et de mensonges ils s'efforçaient de fomenter la haine contre les autorités de la colonie. » En était-il réellement ainsi?

R. Je ne doute pas que beaucoup de missionnaires ne fussent capables de se conduire ainsi; mais je répète encore que par moi-même je n'en acquis aucune certitude.

D. Il en est résulté, dit le rapport, « une pauvreté abjecte, la perte du bien-être intérieur et le mécontentement d'esprit pour les esclaves qui fréquentaient leurs chapelles, et d'*un autre côté*, pour les maîtres, la négligence du soin de leurs propriétés. » Croyez-vous cela exact?

R. Si le fait de l'appauvrissement des esclaves est vrai, il a dû nécessairement en résulter le mécontentement. Au reste, de tout ce qui concerne les missionnaires, je ne puis juger que d'après ce que j'ai entendu dire.

D. Avez-vous remarqué quelques-unes de ces conséquences parmi vos propres noirs?

R. Je ne suis pas certain qu'ils allassent à des chapelles dissidentes.

D. Un étranger reçu par hospitalité sur une plantation pourrait-il, sans inconvenance, faire des questions sur l'état des esclaves?

R. Je ne vois pas pourquoi il ne lui serait pas permis de s'enquérir, en général, de la manière dont la plantation est dirigée, comme on le ferait en Angleterre, s'il s'agissait d'une ferme; seulement, dans le premier cas, les informations que l'on recevrait seraient beaucoup plus complètes.

D. Pensez-vous qu'il pût obtenir des informations précises sur la condition des noirs, leurs heures de travail, et les cruautés auxquelles ils sont exposés?

R. Je ne suppose pas qu'un passant fût à même de se procurer ces renseignements; mais un homme respectable, qui tiendrait à les avoir, les recevrait sans difficulté.

D. Pourrait-il avoir accès dans les cases des esclaves?

R. Oui, sans doute.

D. Si on l'eût rencontré interrogeant les noirs sur leur condition et s'informant des plaintes qu'ils pouvaient avoir à faire contre leurs maîtres, pensez-vous qu'on lui en eût fait un reproche?

R. Si, sans aucun motif, quelqu'un venait chez moi questionner mes esclaves, je trouverais sans doute sa conduite inconvenante, et, sans m'inquiéter d'ailleurs de lui, je lui supposerais des motifs secrets, tels, par exemple, que celui de vouloir exciter mes noirs à mal faire et leur inculquer des idées dangereuses.

D. Peut-on arriver à connaître parfaitement l'état et la condition des esclaves d'une plantation sans y résider?

R. Une personne qui aurait la liberté de parcourir une propriété dans son entier pourrait s'assurer de la manière dont vivent les esclaves, de leur conduite, et connaître tout ce qu'il lui serait possible d'étudier pendant le temps de son séjour. Par exemple, avant mon dernier voyage à la Jamaïque, sir Lawrence Halsted, qui était au moment de s'y rendre avec sa famille, me parut très-prévenu contre les colonies et la manière dont les choses y étaient conduites. Je le vis en 1825 : il avait alors visité plusieurs plantations, examiné les cases et les terrains des esclaves, et, en général, tout ce qui avait pu le mettre à même de juger de leur état, et de s'assurer de leur bien-être intérieur et de la manière dont ils étaient traités. Il me dit alors qu'il n'aurait pu se faire une idée, avant de l'avoir vue par ses yeux, de la condition heureuse des noirs.

D. Savez-vous de quelle manière il prit ses informations?

R. Oui; il alla voir les champs de culture des noirs, et ne négligea rien pour s'assurer de leur condition.

D. Lorsqu'il vous arrivait de renvoyer un gérant, sur la plainte d'un noir, vous n'en donniez pas connaissance à celui-ci?

R. Souvent je cachais le motif de son renvoi en faisant taire mes sympathies; elles m'auraient porté à donner cette satisfaction à l'offensé, si je n'avais craint d'encourager les esclaves à commettre des actes préjudiciables à la bonne administration de la propriété et à eux-mêmes.

D. Avez-vous renvoyé beaucoup de gérants pour s'être conduits envers les esclaves d'une manière répréhensible?

R. J'en ai congédié beaucoup, parfois sur la plainte des noirs et, d'autres fois, parce que leur manière d'agir me paraissait inconvenante sous quelque rapport.

D. Leur renvoi était-il motivé par leur excessive sévérité, ou par des actes de brutalité à l'égard des esclaves?

R. L'un et l'autre de ces motifs déterminaient le plus ordinairement ma résolution. Je n'aurais pas voulu non plus employer comme gérants des hommes dont le caractère m'aurait paru ne devoir pas convenir aux esclaves.

D. Connaissez-vous en détail les idées émises par M. Taylor,

pour changer la condition des noirs, et que vous appelez des idées de visionnaire?

R. Il avait imaginé qu'il pourrait les gouverner autrement que tout le monde, sans les punir et sans faire usage du fouet.

D. Est-ce donc une idée de visionnaire, de penser qu'il soit possible de conduire les esclaves de cette manière?

R. Dans l'état où ils sont aujourd'hui à la Jamaïque, je douterais fort que l'on pût en venir à bout sans le fouet, ou sans quelque moyen semblable.

D. Croyez-vous que ce ne serait pas un avantage pour les noirs si l'on se servait moins souvent du fouet?

R. S'il y avait possibilité de faire autrement, et si l'on obtenait sans cela qu'ils se montrassent soumis, il serait bien désirable que l'usage en fût supprimé.

D. Faudra-t-il donc, selon vous, continuer toujours à se servir du fouet pour conduire des esclaves?

R. J'ai la conviction que son usage serait déjà aboli si la nation ne s'était pas interposée entre les esclaves et leurs maîtres.

D. Comment cela?

R. Les noirs ont été portés au mécontentement; on leur a donné à penser que les planteurs retenaient ce qu'ils auraient dû leur donner, et exigeaient d'eux plus qu'ils n'avaient droit de le faire. La manifestation de mécontentement a contraint les maîtres à faire un usage plus fréquent du fouet.

D. Depuis 150 ans que dure l'esclavage, n'a-t-on jamais tenté de se dispenser d'employer ce moyen de punition?

R. On a essayé très-souvent. Le gérant d'une de mes plantations en a fait inutilement la tentative; un autre m'écrivait dernièrement qu'il désirait bien le supprimer, mais qu'il ne croyait pas encore le moment venu.

D. Ainsi, vous avez la conviction que le travail ne serait pas possible autrement?

R. Oui; il faut ou ce moyen ou un autre de même nature.

D. Comment se peut-il que l'agitation de la question d'émancipation, en Angleterre, ait influé sur le maintien de l'usage du fouet?

R. Toute autre population que celle des noirs à laquelle on aurait sans cesse répété qu'elle souffrait par la faute des maîtres aurait, comme elle, cédé au mécontentement. Les esclaves ont été excités à se montrer autrement qu'ils n'étaient naturellement portés à le faire, et ont rendu ainsi nécessaire la conservation d'un châtiment qui, sans cela, serait tombé en désuétude.

D. Vous semble-t-il également nécessaire de continuer l'emploi du fouet pour les femmes?

R. Je crois qu'il est aussi indispensable de punir les femmes que les hommes. Dans les classes inférieures elles ne valent pas mieux qu'eux, si même elles ne sont pires.

D. Comment imaginez-vous que l'on pourrait faire pour abandonner l'usage du fouet, et effectuer l'émancipation?

R. Selon moi, si on laissait à la législature coloniale et aux gens du pays à diriger les noirs, si on ne les excitait pas comme on le fait, l'émancipation serait beaucoup plus prompte. C'est le mécontentement auquel on pousse les esclaves qui, seul, provoque les châtiments auxquels, sans cela, ils ne seraient pas exposés.

D. La somme des châtiments a-t-elle augmenté, à la Jamaïque, depuis la discussion de la question d'émancipation, qui fut entamée en 1823?

R. Je n'ai pas de certitude à ce sujet.

D. A-t-on fait, depuis lors, un usage plus fréquent du fouet?

R. Je suis persuadé que les noirs n'ont plus montré la même activité; en conséquence, les corrections ont dû être plus fréquentes.

D. Quelles mesures conviendrait-il que la législature coloniale adoptât pour améliorer l'état des noirs, et amener leur émancipation définitive?

R. Je l'ignore. Il me semble, toutefois, que l'on a déjà beaucoup fait dans ce sens.

D. N'imaginez-vous rien qui puisse être fait pour remplir ces deux objets?

R. Je crains que, dans la situation actuelle du pays, il soit impossible à la législature coloniale de rien faire, parce que les esclaves en sont arrivés à un degré d'excitation qui rend l'emploi de la rigueur nécessaire.

D. En disant que les châtiments ont été plus fréquents depuis les discussions qui ont eu lieu en Angleterre, exprimez-vous une certitude ou seulement une opinion?

R. Tout ce que j'entends, c'est que l'excitation produite dans l'esprit des esclaves doit, nécessairement, occasionner des châtiments plus fréquents.

D. Ces discussions n'ont-elles pas eu lieu en 1828?

R. Oui.

D. Étiez-vous à la Jamaïque lorsque les résolutions y parvinrent?

R. Non, je venais de quitter la colonie; c'était en 1823.

D. A quelles époques y êtes-vous retourné?

R. Au commencement de 1825, et j'y suis encore resté dix-huit mois.

D. Les châtiments étaient-ils beaucoup plus fréquents pendant les dix-huit mois de votre dernier séjour qu'auparavant?

R. N'ayant eu que de rares occasions de visiter les plantations durant cette période, je n'ai pas été à même d'en avoir la certitude.

D. Avant 1823, quelles mesures avaient déjà été prises pour améliorer le sort des noirs?

R. La loi sur les esclaves peut fournir à ce sujet plus de détails que je n'en saurais donner.

D. Pendant les huit ou dix mois qui précédèrent 1823, le traitement des esclaves avait-il été plus doux que dans les premiers temps de votre séjour dans l'île?

R. Oui, infiniment plus doux.

D. Lorsque vous y vîntes pour la première fois, l'indigo y était-il cultivé?

R. Non.

D. Le sol est-il propre à cette culture?

R. Je ne le crois pas; cependant je n'en suis pas certain.

D. Ne savez-vous pas qu'autrefois tout l'approvisionnement de l'Angleterre en indigo était fourni par la partie Ouest de la Jamaïque?

R. La partie de la Jamaïque où l'on cultivait ce produit a, depuis longtemps, été convertie en champs de cannes, et l'on n'y cultive plus rien autre chose.

D. Lorsque vous transportâtes un certain nombre d'esclaves d'une plantation sur une autre, trouvèrent-ils des champs à provisions tout préparés, ou durent-ils en défricher eux-mêmes?

R. Des terrains avaient été préparés avant leur déplacement, et, pendant les premiers temps, ils furent nourris de provisions achetées au marché.

D. N'avaient-ils pas de champs à eux sur la plantation que vous leur faisiez quitter?

R. Ils en avaient.

D. Leur donnâtes-vous une indemnité pour la perte que vous leur faisiez éprouver en les obligeant à quitter leurs champs?

R. Ils eurent la liberté de vendre toutes les provisions non encore récoltées, et retournèrent plusieurs fois sur la plantation pour en disposer. Je me rappelle qu'on leur fournissait ce dont ils avaient besoin en si grande abondance, que je fis remarquer

à mon frère la différence qu'éprouveraient les esclaves lorsqu'ils seraient abandonnés à leurs propres ressources pour se nourrir.

D. Pour vous conformer à une coutume, ou par la conscience de leurs droits, ne leur donnâtes-vous pas une indemnité pour la perte de leurs anciens champs?

R. Ils trouvèrent une indemnité suffisante dans les vivres qu'on leur fournissait, en même temps qu'ils vendaient la récolte de ces champs.

D. Combien employa-t-on de temps pour mettre en état les nouveaux champs à provisions qui devaient leur être donnés sur la plantation où vous les transportiez?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ces champs étaient-ils aussi bons que les anciens?

R. Oui.

D. Vos esclaves n'avaient-ils pas longtemps vécu sur les terrains qu'ils quittaient?

R. Oui.

D. Les nouveaux champs avaient-ils été plantés assez tôt pour qu'ils fussent en rapport lorsque le déplacement des esclaves s'effectua?

R. Je ne sais s'ils étaient en rapport, mais j'ai la certitude que des vivres leur furent fournis en attendant qu'ils pussent en profiter, et qu'ils durent avoir un beau profit par la faculté qu'ils eurent de vendre la récolte des champs qu'ils avaient quittés.

D. N'eurent-ils donc que cette récolte pour les indemniser de leur déplacement?

R. Je ne crois pas qu'ils aient eu rien autre chose; mais, sous le rapport du bénéfice qu'ils firent en cette occasion, le changement leur fut avantageux.

D. La culture des provisions exige-t-elle un travail pénible?

R. Non.

D. Est-il plus fatigant que le travail ordinaire des champs de cannes?

R. En lui-même, le travail n'a rien de pénible, dans l'un et l'autre cas; il ne l'est que suivant la besogne qu'un homme achève dans un jour; nous ne calculons jamais autrement. Il y a quelques travaux qui coûtent plus d'efforts que d'autres, mais ils sont généralement rares.

D. Quelle est la durée d'une journée de travail pour les esclaves?

R. Elle se prolonge, d'ordinaire, du soleil levant au soleil couché, à l'exception d'une demi-heure pour déjeuner, et de deux heures pour dîner.

D. Avez-vous fait attention au mouvement de la population d'une plantation, suivant la proportion d'Africains et de créoles qu'elle renfermait?

R. Dans tous les temps, les Africains ont beaucoup moins multiplié que les créoles. Il y a moins de différence dans les décès.

D. Quel était l'âge ordinaire des esclaves importés du temps de la traite?

R. Il variait extrêmement: beaucoup de noirs avaient passé 30 ans, d'autres étaient amenés fort jeunes dans les derniers temps du commerce des esclaves, c'est-à-dire qu'ils n'avaient pas plus de 15 à 17 et 18 ans.

D. Quelles sont les qualités qui distinguent les différentes races de noirs?

R. Les noirs créoles sont très-supérieurs aux noirs de Guinée: ils ont des dispositions plus franches et plus vives. Il y a une différence marquée dans leurs traits: ceux de l'Africain sont grossiers, tandis que ceux du créole sont mieux dessinés.

D. Avez-vous connaissance des sommes qui ont pu être recueillies à la Jamaïque pour l'entretien du clergé?

R. Non.

D. Vous n'ignorez pas que l'île pourvoit aux dépenses de son clergé par les contributions qu'elle perçoit dans son sein?

R. Je crois bien que cela a lieu. L'évêque est payé par l'Angleterre; mais l'archidiacre, ainsi que tout le reste du clergé, est entretenu aux frais de l'île.

D. Indépendamment des sommes votées par la magistrature de l'île pour les dépenses générales du clergé, les fabriques des différentes paroisses ne contribuent-elles pas à l'entretien des chapelles, et autres frais?

R. Depuis que je connais l'île, je crois qu'il en a toujours été de même. Un ministre a, d'ordinaire, un champ, une maison et des gens attachés à son service.

D. Si, par l'effet d'un ouragan ou de la sécheresse, les provisions venaient à manquer, quel en serait le résultat pour une population abandonnée à elle-même, et qui n'aurait pas la faculté d'importer les provisions que l'on ne cultive pas dans l'île, telles que le blé, la farine, etc.?

R. En cas d'ouragan, si la population avait été imprévoyante ou n'eût cultivé d'autres provisions que celles qui sont le plus exposées à souffrir de ce fléau, les conséquences seraient très-sérieuses, et la perte fort grande.

D. Quel effet la sécheresse produit-elle sur les terres?

R. Elle diminue la récolte des provisions. Bien que cela n'arrive pas souvent, j'ai cependant vu des circonstances où son influence était très-fâcheuse.

D. En admettant que la colonie soit à même de suffire à ses propres besoins, sans le secours des importations, vous êtes-vous occupé de rechercher quelle serait sa position si la production du sucre était abandonnée et qu'elle fût obligée de chercher tout autre moyen de culture?

R. Je conçois qu'une population qui ne ferait pas d'exportations éprouverait de graves embarras par le manque d'argent pour l'approvisionnement, en cas de disette. N'ayant aucun moyen d'échange, elle serait exposée à souffrir beaucoup.

N° 182.

INTERROGATOIRE DE M. RICHARD GARRET AMYOT.

4 août 1832.

D. Quel emploi occupez-vous au bureau de l'enregistrement des esclaves?

R. Je suis premier commis.

D. Avez-vous été invité à examiner les rapports concernant douze plantations de paroisses situées dans les plaines de la Jamaïque, à classer les esclaves de ces plantations suivant leur condition d'Africains ou de créoles, leur âge et leur sexe, et, d'après cette classification, à indiquer l'augmentation ou la diminution de la population?

R. Ce travail m'a été demandé par l'agent de la Jamaïque, et les états que j'ai dressés l'ont été en conformité des ordres de la Chambre.

D. Les rapports originaux ont-ils été soigneusement examinés par vous?

R. Avec la plus grande exactitude.

D. Les relevés que vous produisez sont-ils des extraits exacts de votre travail?

R. Ce sont des calculs aussi bien que des extraits; car les rapports ne fournissent pas tous les renseignements nécessaires.

D. En vertu de l'acte d'enregistrement de la Jamaïque, ne

doit-il pas être fait, tous les trois ans, un rapport indiquant le chiffre du précédent, ainsi que l'augmentation ou la diminution de la population, les causes qui l'ont produite, les noms des individus décédés, et ceux des parents de qui sont nés les enfants?

R. Oui.

D. Les 12 paroisses de la plaine ont elles été prises au hasard?

R. Tout à fait.

D. On ne vous a pas engagé à choisir celles qui auraient le mieux servi à l'objet que l'on se proposait?

R. Non, au contraire.

D. Dans le cours de votre travail, n'avez-vous pas acquis la conviction qu'il y a eu accroissement de la population créole?

R. Oui; cet accroissement est même remarquable.

D. De quelle importance est-il?

R. Sur les 12 plantations en question, il équivaut à 5/8 par an, ou 7 et 1/2 pour les 12 ans.

D. La diminution n'a-t-elle pas porté sur les Africains?

R. Oui; elle est très-considérable.

D. Savez-vous quelle était, en 1817, la proportion des Africains, relativement à toute la population de l'île?

R. D'un sur trois, ou d'un peu plus du tiers de la totalité.

D. Dans quelles proportions étaient les deux sexes à la même époque?

R. Parmi les Africains il y avait moins de femmes que d'hommes; mais parmi les créoles les femmes étaient plus nombreuses que les hommes.

N° 183.

INTERROGATOIRE DE M. SAMUEL BAKER.

6 août 1832.

D. Vous connaissez la Jamaïque?

R. Oui, depuis 1816; j'y ai fait un second voyage en 1817, et enfin j'y suis encore allé en janvier dernier.

D. Dans quelle partie avez-vous débarqué à cette dernière époque?

R. Dans Manchester, à la pointe de l'Alligator.

D. Avez-vous été au Nord de l'île?

R. Oui, 15 jours environ après mon arrivée.

D. L'insurrection n'y avait-elle pas éclaté?

R. Oui, de même qu'à Manchester, au moment où je m'y trouvais.

D. Durant l'insurrection ou bien lorsqu'elle fut apaisée, eûtes-vous occasion de faire des observations sur le caractère et la condition apparente des noirs?

R. Je visitai souvent les plantations que je connaissais, et je remarquai en général, dans la condition des esclaves, une amélioration sensible depuis 1816 ou 1817. C'est-à-dire, qu'ils étaient mieux vêtus et avaient quelques jouissances de luxe.

D. Eûtes-vous des entretiens avec quelques esclaves au sujet de la dernière insurrection?

R. Je causai de cet événement avec le principal d'entre les noirs de la plantation Dumfries dans Saint-Jacques.

D. Cette plantation n'est-elle pas une de celles qui furent brûlées?

R. Non; le magasin à bagasse avait été incendié avant l'insurrection. Ce fut la seule plantation du voisinage qui ne souffrit pas pendant les troubles; plusieurs autres furent détruites par le feu, en totalité ou en partie.

D. Où est située précisément la plantation Dumfries?

R. A 8 milles à peu près de Falmouth, et à 12 milles de Montego-Bay.

D. Quel fut le sujet de la conversation que vous eûtes avec l'esclave de Dumfries?

R. Il s'était fait remarquer par les soins qu'il donna à la défense de la plantation, sur laquelle il n'était resté aucun blanc; mais il ne parut pas disposé à me faire connaître ce qu'il pensait des causes de l'insurrection. Il était baptiste, et me dit être heureux dans sa condition et ne pas désirer en changer.

D. Vous donna-t-il quelques renseignements sur les dispositions des esclaves en général?

R. Il les croyait portés à la révolte, sans pouvoir en donner de motif; suivant ses propres expressions, on ne pouvait se fier à eux.

D. Vous désigna-t-il en particulier les noirs qui avaient pris part à la révolte?

R. Il ne me les désigna que comme de mauvais sujets.

D. Il parlait sans doute de ceux qui s'étaient révoltés sur les plantations du voisinage?

R. Oui.

D. Avez-vous eu des communications sur le même sujet avec quelque autre esclave?

R. J'avais pour m'accompagner un noir de la même plantation, qui ne savait, d'ailleurs, rien que ce qu'il avait vu sur les lieux, qu'il s'était décidé à défendre conjointement avec les autres esclaves.

D. Vous n'allâtes à Dumfries qu'après l'insurrection?

R. Oui.

D. Ne vous y trouviez-vous pas au moment où l'effervescence était à son plus haut degré?

R. Non; j'étais alors à Parker's-Bay, dans le Sud.

D. Ne débarquâtes-vous pas avant que les troubles fussent calmés?

R. Je débarquais bien tous les jours, mais je revenais le soir au navire. Je me rendis dans le Nord pendant que la loi martiale était en vigueur. J'allai à Montego-Bay par mer, parce qu'il était impossible d'atteindre par terre Savannah-la-Mar qui est le chemin ordinaire.

D. Cette partie du pays n'était donc pas libre?

R. Non, les noirs en avaient pris possession.

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé à même de faire des observations, ou d'avoir des renseignements par d'autres noirs?

R. J'avais des communications journalières avec les esclaves: mais ils étaient très-réservés, et ne voulaient répondre à aucune de mes questions sur les causes de l'événement.

D. Avez-vous été à même de juger des sentiments et des opinions des esclaves de cette partie du pays?

R. Ces noirs sont généralement disposés à être satisfaits de leur sort; c'est la connaissance qu'ils ont eue de ce qui se passe sur le continent qui les a rendus mécontents; ils s'imaginent que quelque chose dans le sens de la liberté doit être fait pour améliorer leur condition et les rendre plus heureux qu'ils ne le sont. C'est l'impression qui m'est restée de conversations avec des esclaves qui n'avaient pris aucune part à l'insurrection.

D. Quelques-uns de ces esclaves vous firent-ils des observations qui concernassent les baptistes?

R. Je questionnai le contre-maître noir de Dumfries, que j'ai déjà cité, au sujet de la fréquentation de la chapelle des baptistes, de ce qu'il lui en coûtait, etc. Je sus que les missionnaires de

cette secte prélevaient des sommes considérables sur les noirs, tant pour leurs places que pour le sacrement qui était administré fort souvent et leur coûtait, chaque fois, 1 fr. 20 cent.

D. Ce noir vous dit-il à quels intervalles le sacrement était administré ?

R. Non ; les noirs n'ont pas une notion bien exacte du temps.

D. Ne vous dit-il rien concernant les baptistes?

R. Il m'avoua seulement qu'il était baptiste lui-même, et se rendait à leur chapelle parce qu'elle n'était qu'à 2 ou 3 milles de distance. Je ne sais si c'était, en effet, le véritable motif pour lequel il s'y rendait ; mais, étant à Dumfries, j'ai visité la chapelle écossaise, et l'ai trouvée ordinairement remplie de noirs de la campagne qui m'ont semblé fort tranquilles et décemment vêtus.

D. Les esclaves ne vous parlèrent-ils pas de la part que les baptistes pouvaient avoir eue dans l'insurrection ?

R. Ils disaient seulement que c'était la guerre des baptistes. Les noirs sont peu démonstratifs pour ce qui les intéresse vivement.

D. Témoignaient-ils de la reconnaissance pour les baptistes ?

R. Non ; je ne les ai pas entendus manifester [illegible], ni aucun autre.

D. Y a-t-il des chapelles dans toutes les paroisses de la Jamaïque ?

R. Je n'ai pas vu une seule paroisse qui n'eût son [illegible].

D. Les chapelles sont-elles remplies [illegible] ?

R. Oui, généralement.

D. En était-il ainsi en 1816 ?

R. Pas au même point.

D. Savez-vous si M. Knibb ne fut pas chargé par M. Miller d'interroger plusieurs individus ?

R. Je n'en sais rien ; j'en doute cependant. J'ai vu M. Miller quatre ou cinq fois avant de quitter Saint-Jacques, et ne l'ai entendu parler de Knibb et d'autres que comme des missionnaires qui s'étaient adressés à lui, en sa qualité de magistrat, pour être autorisés à prêcher.

D. M. Knibb a déclaré que M. Miller l'avait délégué pour recevoir les dépositions de quelques-uns des rebelles détenus dans les prisons ?

R. Je n'ai pas entendu dire cela, et ne le croirais que si M. Miller me le déclarait lui-même.

D. Étiez-vous dans l'île quand M. Knibb fut mis en jugement ?

R. Je l'ai même vu amener devant le tribunal.

D. Est-il vraisemblable que M. Miller ait confié une mission aussi délicate que celle d'interroger des rebelles à M. Knibb, soupçonné personnellement d'avoir excité les noirs à la révolte ?

R. Non certainement.

D. Vous étiez, à cette époque, en relations avec M. Miller ?

R. Oui ; j'ai même logé chez lui : je le connaissais dès auparavant.

D. Croyez-vous que M. Barrett, custode de Saint-Jacques, aurait voulu sanctionner la mission de M. Knibb ?

R. Je suis assez lié avec ce magistrat, et je suis persuadé du contraire.

D. Avez-vous la même conviction relativement à M. Miller ?

R. Oui.

D. Avez-vous remarqué un grand mécontentement dans les noirs des villes de Falmouth et de Saint-Jacques, au sujet de la mise en jugement de M. Knibb ou de la destruction de leurs chapelles ?

R. En aucune façon.

D. Avez-vous vû brûler quelque chapelle ?

R. J'ai vû seulement les noirs en enlever fort gaiement les débris ; rien en eux n'indiquait de l'irritation.

D. Vos relations avec les noirs vous ont-elles mis à même de vous faire, d'après leurs habitudes, une idée de la disposition qu'ils pourraient avoir à travailler moyennant salaire, si leur émancipation était déclarée ?

R. Je douterais qu'en général ils y fussent disposés.

D. Avez-vous appris par quelque noir ce que les rebelles se proposaient de faire, si leur entreprise eût réussi ?

R. Non.

D. Quels sont, maintenant, les sentiments des esclaves du district où éclata l'insurrection ?

R. Lorsque je quittai la Jamaïque, ils paraissaient n'être plus portés à faire une nouvelle tentative, parce qu'ils sentaient qu'ils ne pouvaient lutter avec les blancs, ou plutôt avec la population de couleur, qu'ils redoutaient tout autant.

D. Malgré les moyens qu'ils ont d'être instruits de ce qui se passe, les esclaves ne resteraient-ils pas parfaitement tranquilles, si on ne les poussait pas au mécontentement ?

R. Je n'en doute aucunement.

D. On a dit que la plupart des gérans des plantations, reçoivent des journaux anglais qu'ils n'ont pas soin de cacher, et que ces journaux, tombant dans les mains des esclaves, les instruisent de ce qui se passe en Angleterre. Cela est-il exact?

R. Ce n'est pas par les papiers anglais que les noirs reçoivent surtout des informations ; les publications de la Jamaïque leur apprennent tout aussi bien les événements.

D. En 1816 et 1817, les esclaves avaient-ils déjà ces moyens de se mettre au courant de ce qui se passe ?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ont-ils eu, depuis quatre ou cinq ans, plus de facilité qu'auparavant d'apprendre les nouvelles ?

R. Non, à moins que ce ne soit parce qu'ils lisent davantage.

D. Dans quelle proportion peuvent être, sur une plantation, les esclaves qui savent lire ?

R. Je l'ignore ; la plupart des principaux esclaves savent lire.

D. Avez-vous vu quelques-uns des individus qui furent exécutés ?

R. Oui, avant et après leur jugement.

D. Vous êtes-vous entretenu avec eux ?

R. Non, car ils n'auraient pas voulu répondre à mes questions.

D. Tous ceux qui furent exécutés se glorifiaient-ils, en général, de la tentative qu'ils avaient faite ?

R. Je le crois, mais seulement d'après mes propres observations, car ils ne répondaient pas aux questions qu'on leur faisait.

D. En avez-vous vu exécuter un certain nombre ?

R. 12 ou 14.

D. Ce que vous venez de dire s'applique-t-il à tous ces hommes ?

R. Oui, en général.

D. A quel sentiment attribuez-vous la sérénité qu'ils affectaient au moment de mourir ?

R. A une affection morbide, naturelle chez les noirs, et à leur détermination bien arrêtée, s'ils étaient pris, de se soumettre à leur sort sans avoir aucune communication avec leurs ennemis.

D. Croyez-vous que s'ils n'eussent pas été exécutés, et qu'il se fût présenté pour eux une nouvelle occasion de tenter de nouveau la conquête de leur liberté, ils l'eussent saisie ?

R. Je n'en doute pas.

D. Ce sentiment animait-il, à votre avis, tous les esclaves qui prirent part à l'insurrection?

R. Oui; j'en ai eu la preuve par un homme condamné à recevoir un châtiment militaire. On devait lui appliquer 200 coups de fouet; les magistrats qui assistaient à l'exécution la firent suspendre et lui offrirent de lui accorder sa grâce, s'il promettait de ne plus recommencer. L'homme, avec une expression de physionomie tout à fait remarquable, se contenta de répondre qu'il n'oublierait jamais ce qui venait de se passer.

D. Pourquoi l'exécution avait-elle été suspendue?

R. Par un sentiment d'humanité de la part des magistrats.

D. A quelle plantation cet homme appartenait-il?

R. A Somerton.

D. De quoi était-il accusé?

R. D'avoir été l'un des premiers à incendier ou à tenter d'incendier la propriété de son maître.

D. Se formait-il de grands rassemblements de peuple pour assister aux exécutions?

R. La foule n'était pas grande à celles que j'ai vues, mais ce n'étaient pas les premières, et déjà la curiosité des noirs avait été satisfaite.

D. Combien pouvait-il se trouver de noirs présents?

R. 50 ou 60.

D. Quelle était leur contenance?

R. A peu près celle de toutes les foules qui se font un spectacle des exécutions en Angleterre.

D. Vous êtes-vous rencontré, avec M. Knibb, chez M. Manderson de Montego-Bay?

R. Oui, une seule fois.

D. Avez-vous su que M. Knibb eût été exposé à des menaces ou à des violences?

R. Non, je n'en ai rien su.

D. M. Manderson n'est-il pas membre de l'assemblée?

R. Oui.

D. Ne fait-il pas un grand commerce en articles d'approvisionnement pour les plantations?

R. Oui, il est négociant.

D. Vous a-t-on rapporté qu'une des causes de l'insurrection ait été la crainte conçue par les noirs de voir la Jamaïque passer aux États-Unis d'Amérique?

R. Je puis avec certitude nier cette assertion.

D. N'avez-vous jamais entendu parler de cette circonstance?

R. Jamais, jusqu'à présent.

D. Quand vous vous êtes trouvé avec M. Knibb chez M. Manderson, avez-vous causé avec lui?

R. Non; je lui ai peut-être seulement adressé quelques paroles. L'opinion des noirs et des blancs attribuait l'insurrection à ce que les esclaves n'avaient pas reçu, à Noël, la liberté sur laquelle ils comptaient.

D. Ne l'attribuait-on pas aussi à des meetings tenus dans les mois d'août et de septembre précédents?

R. Non; au moins n'en ai-je rien su.

D. Pensez-vous qu'il ne serait pas possible de continuer, sans danger, à donner l'instruction religieuse aux esclaves, si l'on s'abstenait de les entretenir de sujets propres à exciter leur mécontentement contre les maîtres?

R. Je ne pense pas que cela soit impossible?

D. Avez-vous eu connaissance de quelques actes particuliers, commis par les esclaves durant l'insurrection?

R. J'ai connu le meurtre de M. William Home. La confiance qu'il avait dans ses gens le fit résister aux instances de sa femme qui le pressait de quitter sa maison, et cette confiance causa sa mort.

D. Quelques autres meurtres de blancs vinrent-ils encore à votre connaissance?

R. Oui; j'ai appris celui du géreur de Mocha.

D. Les esclaves commirent-ils encore beaucoup d'autres actes coupables?

R. J'ai eu occasion de causer avec une dame qui se trouvait être l'amie d'une des personnes confinées par les noirs, dans une ferme, pendant dix-sept ou dix-huit jours.

D. Des femmes n'eurent-elles pas à souffrir de la brutalité des noirs?

R. J'ai entendu parler de plusieurs faits de cette nature: les dames supposées avoir été victimes niaient que cela fût vrai; mais on ne le croyait pas moins. De jeunes filles de couleur en convinrent, et l'état dans lequel elles furent trouvées ne pouvait, d'ailleurs, guère laisser de doutes.

D. Ne mourut-il pas une jeune dame du nom de Gordon?

R. On me l'a dit, en effet.

D. Ce que vous savez du caractère des géreurs des plantations de ce district vous porterait-il à croire qu'ils eussent dit aux esclaves que, parce qu'ils allaient devenir libres à Noël, ils les battraient et les feraient travailler jusque-là autant qu'ils le pourraient?

R. Ce que j'ai été à même de remarquer de la conduite des géreurs ne me permet pas d'ajouter foi à ce propos.

D. Étiez-vous dans la colonie à l'époque de la proposition de M. de Beaumont sur l'affranchissement obligatoire?

R. Non.

D. Vous a-t-on rapporté que cette proposition, soumise à l'assemblée, eût produit une grande fermentation dans la population?

R. Non: je sais que les blancs avaient de fréquentes discussions à ce sujet; mais elles se bornaient à soutenir de part et d'autre son opinion.

D. Si, en effet, cette fermentation avait été produite, vous l'eussiez sans doute appris par vos relations dans l'île?

R. Je le suppose.

D. Dans les entretiens que vous pu avez avoir avec différentes personnes de la colonie, vous n'avez pas appris que cette motion, ou les discussions qu'elle souleva, eussent produit une excitation parmi les noirs?

R. Non.

D. Supposez-vous que les esclaves aient eu la pensée que les troupes du Roi n'agiraient pas contre eux?

R. Oui, j'ai lieu de le croire.

D. Pendant combien de temps êtes-vous resté dans l'île, à votre dernier voyage?

R. J'y suis resté du 1er janvier au 1er avril, et, pendant ce temps, j'ai visité Manchester, Westmoreland, Hanovre, Saint-Jacques, Trelawney, Sainte-Anne, Sainte-Marie, Spanish-Town et Kingston.

D. Seriez-vous en état de donner des renseignements sur la condition des esclaves des plantations situées dans ces diverses paroisses?

R. Oui, car j'ai eu occasion de voir beaucoup de propriétés.

D. N'êtes-vous pas négociant, à Londres?

R. Oui.

D. N'avez-vous aucun intérêt dans les propriétés des Indes occidentales?

R. J'y suis intéressé par les consignations que je reçois de la Jamaïque.

D. Qu'entendez-vous par l'amélioration qui aurait eu lieu depuis 1816?

R. J'entends l'augmentation du luxe, ce qui n'est pas précisément une amélioration ; mais les noirs ont plus de soin de leur toilette, et surtout le dimanche; ils possèdent des chevaux. Le domestique qui m'accompagnait en avait un, qu'il nourrissait sur les pâturages de son maître. Maintenant les esclaves sont aussi bien vêtus le dimanche que l'étaient autrefois les géreurs; les femmes surtout sont très-bien mises.

D. Ne faites-vous pas de grandes affaires avec la colonie?

R. Sans doute; cependant notre maison n'est pas des plus importantes.

D. Avez-vous des hypothèques sur quelques plantations?

R. Non, je n'en ai plus.

D. Ne correspondez-vous pas avec M. Manderson?

R. Oui; M. Manderson, qui est un homme de couleur, jouit de la plus belle réputation sous le rapport de la probité et de l'intelligence.

D. Ne correspondez-vous avec lui que pour vos affaires de commerce?

R. Oui.

D. L'esclave de Dumfries avec lequel vous avez eu une conversation n'était-il pas baptiste?

R. Je ne sais s'il méritait ce nom, mais il fréquentait la chapelle des baptistes.

D. Votre séjour à la Jamaïque en 1816 et 1817, et celui que vous y avez fait cette année, sont-ils les seuls moyens que vous ayez eu de connaître le caractère des noirs?

R. Ce sont les seuls que j'aie eus de faire personnellement des observations, mais je suis en rapport direct avec des personnes qui voyagent sans cesse d'ici à la colonie, et qui la connaissent bien.

D. Quelles raisons avez-vous de penser que la condition des noirs soit, en général, très-satisfaisante?

R. C'est qu'ils possèdent tout ce qui rend la vie agréable, et que je n'ai jamais entendu aucune plainte de la part de ceux qui n'ont pas pris part à l'insurrection.

D. Vous établissez donc une différence entre ceux-ci et les autres?

R. Oui; ils sont plus réfléchis et se préoccupent davantage de se précautionner pour l'avenir. Ceux qui ont pris part à la révolte sont les plus paresseux et les plus dissipés.

D. Les esclaves rebelles n'étaient-ils pas les plus instruits?

R. Non, pas que je sache; mais les principaux noirs des plantations étaient surtout compromis dans le mouvement.

D. Ces derniers sont-ils donc dissipés et paresseux?

R. Ils ne sont pas jugés ainsi par les personnes qui leur accordent leur confiance: ce sont ceux qui ont le plus d'intelligence et, dans le nombre, il y en a beaucoup qui ne sont ni rangés ni industrieux.

D. Selon vous, ce sont donc les principaux esclaves des plantations qui ont le plus contribué à faire éclater la révolte?

R. Oui.

D. Vous les considérez comme les plus paresseux et les plus dissipés de tous les esclaves des plantations?

R. Ils ne sont pas plus, mais aussi dissipés et paresseux que les autres, et ont, de plus que ceux-ci, les moyens de se livrer à leurs penchants.

D. Les planteurs ne leur accordent-ils pas plus de confiance qu'aux autres?

R. Oui.

D. Mettent-ils donc leur confiance dans des hommes qui n'ont aucune habitude d'industrie?

R. Je ne sais pourquoi ils le font.

D. Ne fait-on pas choix des esclaves actifs et fidèles pour leur donner le premier rang parmi les autres?

R. Oui; mais le résultat a prouvé qu'en général les blancs ne connaissaient pas bien la valeur des noirs auxquels ils donnaient la préférence, et qu'ils s'étaient trompés dans le jugement qu'ils en avaient porté.

D. Pensez-vous qu'un propriétaire ne soit pas aussi compétent que vous pouvez l'être vous-même pour choisir les individus propres à remplir ce poste?

R. Je ne doute pas qu'il le soit, mais les faits ont prouvé que l'on s'était trompé.

D. Êtes-vous certain qu'en effet le résultat ait prouvé que les choix avaient été mal faits?

R. On ne peut le nier quand on a vu M. Home massacré par les esclaves dans lesquels il avait confiance.

D. Fut-il trompé sur leur compte parce qu'ils auraient été paresseux et dissipés?

R. Peut-être n'était-ce pas seulement sous ce rapport; il avait compté sur leur fidélité plus qu'il n'était prudent de le faire.

D. Les esclaves sont-ils plus contents aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1816?

R. Non certainement.

D. L'augmentation du bien-être dans leur intérieur n'aurait-elle pas dû les rendre plus tranquilles?

R. Il est positif que cet effet n'a pas été produit.

D. Une plus grande somme de bien-être, ajoutée à celui dont ils jouissent déjà, ne contribuerait-elle pas à les rendre plus satisfaits?

R. Je crois qu'il ne serait pas prudent d'ajouter aux aisances qu'ils possèdent déjà; on risquerait de leur donner le goût du luxe.

D. Ont-ils donc assez de bien-être pour qu'en l'augmentant encore ils fussent plus disposés à devenir mécontents et rebelles?

R. En thèse générale, je dis qu'une plus grande aisance ne serait pas compatible avec leur condition.

D. Leur sort ne pourrait-il être amélioré de quelque façon sans qu'ils en devinssent plus mécontents?

R. Je ne pense pas qu'on puisse aucunement augmenter leur bien-être.

D. Ne serait-il pas possible de produire cette amélioration en leur donnant plus de temps qu'ils n'en ont, en leur fournissant les occasions de l'employer avantageusement et en faisant moins souvent usage du fouet?

R. Quant au temps, ils en ont ce qui leur est rigoureusement nécessaire, car c'est l'emploi qu'on sait en faire qui le rend profitable. Comme esclaves, les noirs sont riches; ceux qui voudraient le devenir n'auraient qu'à se montrer actifs. Dans mon opinion, l'esclave qui se conduit bien ne doit jamais sentir le fouet, et je crois qu'en réalité il en est ainsi; mais il est nécessaire d'en faire usage contre celui qui se montre indiscipliné.

D. La diminution des châtiments corporels ne serait-elle pas d'un bon effet?

R. Oui, en s'y prenant avec mesure et en bornant cette diminution à quelques cas particuliers.

D. Ainsi vous pensez que l'on pourrait diminuer ces châtiments sans un grand inconvénient pour les esclaves?

R. Sans doute; mais l'inconvénient serait alors pour le maître, qui n'obtiendrait plus le même travail des esclaves, car il en est qui n'agissent que par la crainte du fouet.

D. Il est donc nécessaire, dans l'intérêt du propriétaire, de conserver l'usage du fouet?

R. Sans être une nécessité, c'est, en définitive, un avantage pour lui vis-à-vis des esclaves paresseux.

D. Trouvez-vous que les esclaves aient assez de temps pour

travailler à se procurer toutes les choses nécessaires à leur existence et à leur bien-être?

R. Oui.

D. S'ils avaient plus de temps, l'emploieraient-ils à obtenir en plus grande abondance ce qui est nécessaire à la vie?

R. Non, mais je crois qu'ils se donneraient plus d'objets de luxe, particulièrement en vêtements.

D. N'achèteraient-ils pas des meubles?

R. Non, ils en ont déjà de très-bons; leurs cases sont, d'ordinaire, mieux meublées que les chaumières de nos paysans.

D. Vous croyez qu'ils seraient à même de satisfaire des fantaisies de luxe?

R. Oui, s'ils se montraient actifs.

D. Avez-vous pris quelques informations au sujet des baptistes pendant votre dernier séjour dans l'île?

R. Je demandai à plusieurs personnes et à des noirs même s'il était vrai qu'ils eussent été cause de l'insurrection?

D. Vous êtes-vous enquis de ce que les noirs avaient à payer par an pour le sacrement et pour leur place à la chapelle?

R. Oui, mais les noirs n'ont pas une idée exacte des chiffres: d'après leurs réponses faites dans leur jargon, il n'est pas possible de savoir quelque chose de positif.

D. Avez-vous su ce que les esclaves payent aux Wesleyens?

R. Je ne m'en suis pas informé.

D. Vous avez vu la chapelle écossaise remplie de noirs; y a-t-il donc beaucoup d'esclaves de cette communion?

R. Oui, si j'en juge par cette chapelle, la seule où je sois entré.

D. Combien y a-t-il d'églises écossaises dans toute l'île?

R. 7 ou 8.

D. N'avez-vous pas dit que chaque paroisse avait la sienne?

R. Chacune des paroisses que j'ai vues.

D. Quelle étendue peuvent avoir les plus grandes paroisses?

R. Saint-Jacques peut avoir 15 ou 16 milles; au surplus, mon opinion sur ce point n'a aucune valeur, parce que je n'ai fait mon estimation qu'en parcourant le pays.

D. Les églises sont-elles assez vastes pour la population en général?

R. S'il y avait plus d'exactitude à se rendre aux églises elles ne seraient plus assez vastes.

D. Y a-t-il un nombre suffisant de ministres dans la colonie?

R. Je ne le crois pas.

D. Les ministres sont-ils attentifs à remplir leurs devoirs?

R. J'ai eu occasion d'observer M. Mac-Intyre et l'ai vu très-occupé de s'acquitter de ses obligations, même envers les esclaves condamnés.

D. Ne visite-t-il pas les noirs sur les plantations?

R. Oui; c'est le seul ministre que j'aie entendu citer à ce sujet.

D. N'avez-vous pas eu occasion de voir un ministre sur une plantation?

R. Non.

D. Avez-vous quelques raisons particulières de douter que M. Miller eût autorisé M. Knibb à interroger des esclaves?

R. Je n'ai pas d'autre raison que la connaissance que j'ai du caractère et de la prudence de M. Miller.

D. N'ajouteriez-vous donc pas foi à une déclaration faite par M. Knibb devant la commission, dans laquelle il aurait affirmé avoir reçu les dépositions de ces individus?

R. Je ne dis pas que je ne croirais pas au serment de M. Knibb; mais, par ce que je sais de M. Miller, je soupçonnerais beaucoup la véracité de quelqu'un qui affirmerait une chose semblable.

D. Vous ne connaissez pas M. Knibb, et pourtant vous dites clairement que vous ne croyez pas qu'il ait été autorisé par M. Miller à recevoir les témoignages dont il a été question.

R. Dans la situation où se trouvait ce missionnaire, M. Miller aurait fait une chose irréfléchie en lui accordant son autorisation, et je le crois trop prudent pour s'être ainsi exposé.

D. De sorte que, sans connaître la personne qui a fait cette déclaration, vous la jugeriez fausse?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas rencontré M. Knibb chez M. Manderson et sous sa protection?

R. J'ignore s'il le protégeait, mais il était sous son toit.

D. Couchait-il chez M. Manderson?

R. Je ne sais.

D. Savez-vous si M. Manderson fit des démarches en faveur de M. Knibb?

R. Je le crois; dans tous les cas, il se porta caution pour un des sectaires.

D. Cela ne prouve-t-il pas que M. Knibb doit être un homme respectable?

R. Je ne dis rien du caractère de M. Knibb, que je ne connais pas; mais, pour donner mon avis sur une autorisation qui lui aurait été donnée par M. Miller, à l'effet de recevoir des témoignages, je ne la trouve pas probable.

D. Selon vous, la destruction des chapelles ne causa aucune irritation parmi les esclaves?

R. J'ai déclaré n'en avoir pas remarqué.

D. Par qui les chapelles furent-elles détruites?

R. J'ai pensé que, les personnes qui avaient eu à souffrir de l'insurrection se trouvant réunies dans la ville, le ressentiment les avait portées à en agir ainsi.

D. Croyez-vous que ce soient les blancs qui aient détruit les chapelles?

R. Ce sont les gens libres.

D. Connaissez-vous quelqu'une des personnes qui ont participé à cet acte?

R. Je ne puis dire en avoir vu aucune.

D. Avez-vous vu des blancs occupés à la destruction des chapelles?

R. Je n'en ai pas vu de mes propres yeux.

D. Ne pensez-vous pas que les membres de la congrégation des baptistes durent être irrités de la destruction de leurs chapelles?

R. Cela me semble naturel.

D. Les noirs appartenant à la congrégation des baptistes montrèrent-il la même irritation?

R. Les nègres baptistes que je fus à même de voir sur les plantations ne s'en inquiétaient nullement; mais les baptistes des villes y prirent un grand intérêt.

D. Pourquoi doutez-vous que les noirs devenus libres voulussent travailler?

R. Parce que la fertilité du sol est si grande, qu'il ne leur faudrait qu'un faible travail pour se procurer les choses nécessaires ou celles qu'ils désirent le plus.

D. Vos doutes reposent donc sur l'extrême fertilité du sol?

R. Oui, et aussi sur l'indolence naturelle des noirs.

D. Eu égard au climat, les noirs sont-ils plus indolents que les autres hommes?

R. C'est mon opinion.

D. La chaleur du climat n'a-t-elle pas une influence sur ceux qui y sont exposés en travaillant?

R. Je le crois, en effet; mais le noir africain est toujours indolent à la Jamaïque; quelques créoles, au contraire, font preuve d'activité.

D. A quoi attribuez-vous cette différence?

R. A l'homme lui-même, qui n'est plus aussi paresseux que lorsqu'il fut originairement transporté.

D. Comment s'est opéré ce changement?

R. Par ses rapports avec des individus supérieurs à lui et par les notions générales qu'il a pu acquérir.

D. Ce n'est donc pas une indolence naturelle, si elle résulte du manque d'éducation et de développement?

R. Elle est naturelle aux noirs d'Afrique importés; mais, souvent, par leur changement de condition et par les travaux qu'ils ont à faire, ces mêmes hommes sont devenus plus actifs.

D. Ainsi, à mesure qu'ils se sont instruits, leur activité s'est augmentée?

R. C'est ce qui a lieu fréquemment.

D. Vous connaissez beaucoup de personnes de couleur de la Jamaïque?

R. J'ai seulement une connaissance générale de cette classe, car les blancs ne se lient pas avec eux comme avec d'autres blancs.

D. Les blancs ne font-ils pas de longues stations dans les maisons des gens de couleur?

R. Oui, à présent; mais il n'en était pas de même en 1816.

D. Trouve-t-on parmi eux de l'éducation et de l'intelligence?

R. Oui, en général.

D. Ne pourrait-on former parmi eux des économes et des gérants de plantations?

R. Il y en a qui remplissent ces emplois.

D. Peuvent-ils diriger une plantation aussi bien que les blancs?

R. Non, parce qu'ils ne sont pas ordinairement aussi instruits que les blancs.

D. Une homme de couleur instruit, et qui aurait été élevé sur une plantation, ne serait-il pas capable de la diriger?

R. Il y en a des exemples, et je pourrais citer M. Manderson comme une preuve.

D. Durant votre séjour dans l'île, ne s'entretenait-on pas du projet de secouer le joug de la mère patrie?

R. Quelquefois, dans les réunions, on parlait du mécontentement produit par ce qu'on appelait l'oppression de la métropole.

D. Avez-vous eu connaissance de résolutions proposées en août et septembre 1831?

R. Oui.

D. Ne furent-elles pas connues des noirs?

R. Je le croirais; sans qu'on les leur communiquât, ils avaient les moyens de s'en procurer la connaissance.

D. Ces résolutions des meetings de paroisses produisirent-elles une impression quelconque sur l'esprit des esclaves?

R. Il est possible que, conjointement avec d'autres causes, elles aient augmenté leur irritation.

D. Quels pouvaient être les sentiments des gens de couleur relativement au projet de soustraire la colonie à la dépendance de la mère patrie?

R. Ils auraient, je crois, suivi l'impulsion des blancs, avec lesquels ils sont à présent sur le pied d'égalité; néanmoins, je n'imagine pas qu'ils fussent très-disposés en faveur de ce projet.

D. La classe de couleur est-elle attachée à la métropole?

R. Oui.

D. N'a-t-elle pas les Américains en horreur?

R. Aucun des hommes de couleur que j'ai vus n'avait cette aversion.

D. Pensez-vous qu'ils se soumettraient volontiers à ce que la Jamaïque devint possession des États-Unis?

R. Non.

D. N'auraient-ils pas, au contraire, une grande répugnance à voir cet événement se réaliser?

R. Je ne sais pas s'ils ont seulement songé à pareille chose; toutefois je ne doute pas qu'ils s'opposeraient à une telle détermination, par l'attachement qu'ils ont pour la Grande-Bretagne, sans la connaître.

D. M. Home ne périt-il pas d'un coup de fusil?

R. Je crois qu'il reçut d'abord un coup de feu et fut mutilé ensuite.

D. Combien de noirs furent exécutés après l'insurrection?

R. Je n'en sais rien positivement. Certaines personnes disent 100, d'autres 120 et 80, de sorte que la moyenne serait de 100 à peu près.

D. Avez-vous entendu dire combien il en périt pendant l'insurrection?

R. Je suppose que l'on peut élever à 1,000 le nombre total de tous ceux qui ne reparurent plus, qu'ils aient péri de besoin, de privations ou autrement.

D. Savez-vous combien de rebelles furent condamnés au fouet?

R. Peut-être 100.

D. Combien y eut-il de blancs massacrés?

R. J'ai entendu parler de 5 seulement.

D. Et de gens de couleur?

R. Je ne l'ai pas su.

D. Y eut-il, outre M. Home, quelque blanc de mutilé?

R. Je l'ignore.

D. Quel fut le nombre des femmes outragées par les rebelles?

R. D'une part il y en eut 14 ou 15, et peut-être 10 ou 12 d'un autre côté. Je n'affirme pas cependant qu'on ait eu ce crime à reprocher aux noirs, puisque leurs victimes présumées le nièrent.

D. La plupart des noirs les plus importants ne savent-ils pas lire?

R. Oui; presque tous ceux qui sont occupés dans l'intérieur des maisons.

D. Croyez-vous possible d'empêcher que l'instruction se répande parmi des gens qui savent lire?

R. Je le croirais impossible.

D. Les nouvelles que les noirs apprennent de l'Angleterre ne sont-elles pas propres à les exciter à l'insubordination?

R. Oui.

D. N'y aurait-il aucun moyen de tarir cette source d'agitation?

R. Il faudrait un changement dans les dispositions qui se manifestent en Angleterre.

D. Selon vous, la sûreté de la colonie dépend donc d'un changement de principes dans la métropole?

R. Oui, et c'est là, à mon sens, le seul espoir.

D. Ainsi il faut que la Grande-Bretagne en revienne à considérer l'esclavage avec plus de faveur pour sauver la colonie?

R. Je ne vois pas d'autre moyen.

D. Qu'entendez-vous par l'affection morbide que vous attribuez aux noirs?

R. Je serais assez embarrassé de l'expliquer; c'est en eux une disposition à être dissimulés. Ils sont très-actifs tant qu'ils ont l'espoir de réussir; mais, si le succès devient incertain, ou si tout est perdu, au lieu de parler comme d'autres hommes le feraient, ils deviennent silencieux et moroses. C'est l'état dans lequel ils tombent lorsqu'un crime commis par eux a été découvert.

D. Vous préjugez, de la conduite d'un homme condamné à recevoir 200 coups de fouet, que, si les esclaves condamnés eus-

sent échappé à la mort, ils auraient essayé de tout autre moyen de se rendre libres ?

R. Oui.

D. Avec de pareilles dispositions chez les noirs, pensez-vous que l'on puisse, à l'avenir, prévenir des scènes sanglantes ?

R. Ils espèrent être soutenus par la mère patrie dans leurs tentatives de liberté; mais, s'ils perdaient cette confiance, ils ne recommenceraient plus.

D. S'ils avaient assez de sens pour s'apercevoir qu'ils ont de leur côté les premiers principes de la justice et la force numérique, ne s'affermiraient-ils pas dans leurs intentions, au lieu d'y renoncer ?

R. Sans doute; mais, aujourd'hui, ils n'auraient pas une grande confiance dans leur nombre.

D. De combien de membres est composée l'assemblée ?

R. A les avoir vus réunis, je supposerais qu'ils sont environ 50.

D. Avez-vous pu juger, pendant les trois mois de votre dernier séjour, des dispositions et des sentiments de la majorité des géreurs ?

R. Je m'en suis formé une opinion par moi-même et par ce que j'ai entendu rapporter.

D. Affirmeriez-vous que les géreurs n'eussent pas dit à des noirs qu'ils tireraient d'eux autant de travail qu'ils le pourraient ?

R. Je regarde comme tout à fait improbable qu'aucun d'eux ait tenu ce propos.

D. Vous attribuez aux esclaves une disposition générale à la révolte ?

R. Oui.

D. La sévérité déployée à leur égard a-t-elle dû augmenter cette disposition ?

R. Je crois qu'ils n'avaient pas l'habileté nécessaire pour organiser une révolte, en sorte que les châtiments n'ont pu que les maintenir dans le devoir.

D. Si pourtant une occasion se présentait pour eux de se rendre libres, la sévérité dont ils sont l'objet ne les pousserait-elle pas à en profiter ?

R. Cela pourrait arriver, à cause du désir qu'ils éprouveraient de se venger.

D. Lorsque vous parliez tout à l'heure de 1,000 esclaves manquants, entendiez-vous que dans ce nombre se trouvaient compris les morts et ceux qui ne s'étaient plus présentés ?

R. J'y comprenais la perte totale éprouvée par les propriétaires ?

D. Vous ne sauriez dire exactement combien d'entre eux furent tués et combien d'autres se réfugièrent dans les bois ?

R. Non ; mon calcul a été fait approximativement et d'après les indications que j'ai pu recueillir.

D. En exprimant le doute que M. Miller ait pu charger M. Knibb d'interroger des individus accusés d'avoir fait partie de l'insurrection, vous considérez sans doute que, M. Knibb lui-même étant soupçonné de les avoir excités à la révolte, il n'était pas probable qu'un homme prudent s'en rapporterait à des dépositions recueillies par lui ?

R. J'ai considéré toutes les circonstances sous l'empire desquelles j'ai ouï dire que M. Knibb se trouvait placé.

D. Avez-vous entendu dire qu'un ministre à qui il avait été accordé d'entretenir des condamnés eût ensuite été choisi pour servir envers eux d'exécuteur de la loi ?

R. Non ; je vis témoigner la plus grande bienveillance à M. Mac-Intyre, lorsqu'il demanda l'autorisation d'entretenir les prisonniers ; on leur permit de passer dans un endroit séparé pour causer avec lui.

D. Indépendamment du nombre des blancs qui périrent dans l'insurrection, avez-vous su combien il en était tombé au pouvoir des noirs ?

R. Non; plusieurs versions circulèrent à ce sujet, mais je ne crois pas qu'il soit tombé aucun blanc au pouvoir des noirs.

D. Pouvez-vous dire, d'après quelque motif fondé, quelle eût été la conduite des noirs s'ils eussent réussi ?

R. Je ne pourrais en parler que par ouï-dire. Je tiens d'une personne qui avait eu occasion elle-même de l'apprendre directement des noirs, que les principaux d'entre eux n'avaient aucunement l'intention de rendre libres les classes inférieures et qu'ils les auraient tenues dans leur dépendance.

D. Comment se proposaient-ils d'agir à l'égard des blancs ?

R. Je n'ai eu aucun moyen de le savoir.

D. Croyez-vous que M. Mac-Intyre n'aurait pu obtenir accès auprès des condamnés pour leur administrer des consolations spirituelles, s'il n'eût ceint son épée ?

R. Je sais le contraire, car je me trouvais présent lorsque 3 rebelles furent condamnés. La corde était déjà autour de leur cou et ils n'attendaient plus que l'exécuteur. M. Mac-Intyre était en retard; il arriva hors d'haleine et, dès qu'il parut, on leur ôta les cordes et ils passèrent avec lui dans un endroit séparé.

D. Il n'est donc pas probable qu'il eût été obligé de réclamer comme un droit la facilité de voir les prisonniers ?

R. Non, et d'autant moins que tout homme d'un caractère respectable a toujours eu accès auprès d'eux.

D. L'épée d'un officier de la milice était-elle un titre particulier pour lui donner accès auprès des prisonniers ?

R. Non; ils étaient renfermés dans une grande salle où j'ai vu entrer plusieurs personnes.

D. Avez-vous été admis seul auprès d'eux ?

R. Je les ai visités seul et en compagnie.

D. A qui vous adressiez-vous pour en obtenir la permission ?

R. Je ne demandais de permission à personne.

D. Les prisonniers étaient-ils étroitement renfermés lorsque vous les vîtes ?

R. Ils étaient gardés à vue dans une salle commune.

D. L'exécution ne suivit-elle pas leur condamnation dans un délai d'une heure ?

R. Elle était presque immédiate.

D. Après leur condamnation, avait-on facilement accès auprès des prisonniers, ou bien les renfermait-on dans un endroit particulier ?

R. Il y a eu peu d'exemples qu'aucun d'eux ait quitté les bâtiments du tribunal, excepté pour aller à l'échafaud.

D. Tous ceux qui furent condamnés a être pendus subirent-ils leur condamnation ?

R. Je n'en sais aucun qui ait été sauvé.

D. Avait-on aisément accès auprès des prisonniers avant leur procès ?

R. Oui ; j'en ai visité plusieurs dans leur prison, sans éprouver aucune difficulté.

D. Vous parlez des jugements rendus pendant la durée des cours martiales ?

R. Oui.

D. L'exécution suivait de près la condamnation par les cours martiales ?

R. Oui.

D. Sir Willoughby était-il à ce moment dans la colonie ?

R. Je ne me rappelle plus si ce fut à cette époque que je le rencontrai dans la maison d'un ami.

D. Si l'on évitait de s'entretenir devant les esclaves de sujets susceptibles de leur inspirer la haine de leurs maîtres, si l'on

avait soin d'empêcher en même temps qu'ils reçussent des informations de cette nature, ne vivraient-ils pas satisfaits ?

R. Je le crois.

D. N'attribuez-vous pas, en partie, les sentiments des noirs à l'excitation produite par les nouvelles d'Angleterre, lesquelles se rattachent à des sujets qui ne peuvent que les indisposer contre leurs maîtres ?

R. Je les attribue surtout à cette cause.

D. Connaissez-vous le parti qui s'est fait, en Angleterre, le champion de la liberté des noirs ?

R. Non.

D. Vous ne savez pas si ceux qui le composent pourraient être amenés à modifier leurs principes ?

R. Non.

D. La majorité des individus qui assistent à l'église écossaise ne sont-ils pas esclaves ?

R. Oui.

D. Quelques-uns d'entre eux ont-ils pris part à l'insurrection ?

R. Je ne le pense pas.

N° 184.

INTERROGATOIRE DE M. ANDREW GRAHAM DIGNUM.

11 août 1832.

D. Vous connaissez l'île de la Jamaïque ?

R. Oui ; à l'exception de 14 ou 16 jours d'absence, j'y ai résidé depuis le mois de juin 1818 jusqu'en mai dernier.

D. Avez-vous des intérêts dans les propriétés des Indes occidentales ?

R. Je n'y possède ni terres ni esclaves.

D. N'y exercez-vous pas la profession de procureur ?

R. Oui.

D. N'avez-vous pas été protecteur des esclaves dans quelque paroisse ?

R. Oui, dans 2 paroisses. Je fus nommé en 1827, après la loi qui laissa ces fonctions à la nomination des membres des fabriques.

D. Vous receviez une certaine somme par an pour défendre les noirs traduits en jugement devant le tribunal des esclaves ?

R. Oui ; cette somme m'était payée par la paroisse.

D. D'autres paroisses n'ont-elles pas également des protecteurs ou défenseurs d'esclaves ?

R. En 1827, il y en avait, je crois, dans chaque paroisse ; on les choisissait d'ordinaire parmi les avocats ou les procureurs.

D. Quels étaient les émoluments payés aux protecteurs ?

R. Dans certaines paroisses, ils étaient de 250 liv. sterl., et, dans d'autres, seulement de 70 liv. sterl.

D. La mission des protecteurs était de défendre les noirs mis en jugement ?

R. Oui, ceux qui étaient accusés de crimes.

D. Dans quelles paroisses étiez-vous défenseur des esclaves ?

R. Dans celles de Sainte-Dorothée et de Saint-Jean.

D. En quoi consistaient vos fonctions ?

R. J'assistais les esclaves accusés de crimes et remplissais les fonctions d'avocat devant les cours supérieures. Je défendais aussi à l'occasion, des gens libres.

D. Vous étiez informé des procès intentés aux esclaves ?

R. Oui.

D. L'esclave ou son maître n'avaient donc pas à s'occuper du choix d'un défenseur ; vous étiez désigné et payé par la paroisse pour remplir cet office ?

R. Oui.

D. N'aviez-vous pas à veiller à ce que la procédure fût régulière ; en un mot, ne conduisiez-vous pas la défense comme vous l'auriez fait pour une personne libre qui vous aurait chargé de ses intérêts ?

R. Exactement.

D. Aviez-vous toujours un accès facile auprès des esclaves avant leur jugement.

R. Oui, toujours.

D. Ainsi vous pouviez, sans aucun empêchement, vous procurer les moyens de les défendre ?

R. Oui.

D. Vous rappelez-vous les discussions auxquelles donna lieu, l'année dernière, la motion de M. de Beaumont sur l'affranchissement obligatoire ?

R. Oui.

D. Ces discussions produisirent-elles de l'irritation parmi les esclaves ?

R. Je ne saurais rien affirmer à cet égard, si ce n'est qu'elles occasionnèrent une certaine fermentation, surtout dans la paroisse de Saint-Thomas-dans-la-Vallée.

D. Est-ce qu'il se manifesta un mouvement d'insurrection dans cette paroisse ?

R. Il ne fut que partiel : les esclaves de la plantation Charlton furent les seuls qui refusèrent de travailler.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque furent conférés aux gens de couleur les priviléges des blancs ?

R. Ce fut par un acte passé en 1830.

D. Cette circonstance causa-t-elle de l'excitation parmi les noirs ?

R. Non pas, que j'aie su.

D. Les meetings tenus l'année dernière dans plusieurs paroisses de l'île n'occasionnèrent-ils pas de fermentation dans la population esclave ?

R. Je ne le crois pas.

D. Est-il à présumer que quelques expressions dont on se serait servi dans ces meetings, au sujet de la soumission de l'île aux États-Unis, aient pu contribuer à faire éclater l'insurrection ?

R. Non ; je n'avais pas, jusqu'à présent, entendu dire qu'il eût été question de cela.

D. Dans quelle partie de l'île vous trouviez-vous durant l'action de la loi martiale ?

R. J'étais d'abord à Spanish-Town ; on me donna ensuite l'ordre de me rendre dans la paroisse de Sainte-Anne, pour y prendre le commandement d'un détachement qui composait la 2e division du régiment de Saint-Cath.

D. Avez-vous été dans le district où éclata l'insurrection ?

R. Au mois de mars, lorsqu'elle fut calmée, je me rendis dans le district qui avait été agité le dernier.

D. Vous êtes-vous entretenu avec les esclaves des plantations de ce district ?

R. Oui ; j'avais l'intention de m'assurer de l'état des esclaves et de voir le pays incendié. Je questionnai les noirs de quelques propriétés : ils me parurent tous peinés de ce qui s'était passé, et m'exprimèrent le chagrin qu'ils en ressentaient.

D. Quelle impression avez-vous conservée des dispositions dans lesquelles vous avez trouvé ces esclaves, à une époque aussi rapprochée de l'insurrection ?

R. Ils m'ont semblé avoir la conviction que le gouvernement anglais les avait rendus libres et qu'ils ne devaient plus travailler après Noël : c'est parce qu'ils se virent trompés dans leur espé-

rance qu'ils s'insurgèrent, ils me paraissaient tout confus de ce qui s'était passé.

D. Vous parlaient-ils des sectaires ?

R. Non ; pas à moi directement. Je voyageais avec un officier commandant un détachement. Comme nous passions au milieu d'un atelier d'esclaves, il leur demanda, d'un air enjoué, s'ils ne travaillaient pas pour le missionnaire Burchell. A cette question, je vis se manifester une certaine indignation parmi eux. N'en connaissant pas la cause, je questionnai l'officier, pour savoir d'où elle pouvait provenir. Il me répondit que, lorsqu'il rencontrait des noirs, il leur parlait toujours de M. Burchell, et qu'il les entendait le maudire d'avoir causé les troubles, et exprimer le désir de le tenir entre leurs mains pour le tuer.

D. Entendîtes-vous distinctement les paroles prononcées par les esclaves ?

R. Non. L'atelier était occupé à relever des boues sur les bas côtés de la route ; je causais avec l'officier lorsqu'il leur adressa la parole en passant, et tout ce que j'entendis fut le mot *maudit*.

D. Quels sont les termes dans lesquels les esclaves avec lesquels vous avez été à même de causer vous ont parlé des missionnaires ?

R. Aucun d'eux ne m'en a jamais parlé.

D. Que vous disaient les noirs dans vos conversations particulières avec eux ?

R. Ils me témoignaient le regret de ce qui avait eu lieu, et ajoutaient qu'il fallait qu'ils eussent eu le diable dans la tête.

D. De quelles autres expressions se servaient-ils encore ?

R. Lorsque je leur demandais ce qui avait pu les pousser à la révolte, ils me répondaient : « Massa, nous ne savons ce qui est entré dans la tête des noirs, mais il faut que ce soit le diable qui les ait excités à mettre le feu et à se conduire aussi mal. »

D. Avez-vous su d'eux d'où leur était venue l'idée qu'ils dussent être libres après les fêtes de Noël ?

R. Non ; je ne me rappelle pas qu'ils m'en aient parlé.

D. Avant les fêtes, la conduite des noirs pouvait-elle, en quelque chose, faire redouter un mouvement d'insurrection ?

R. J'en avais une forte appréhension. Dans tout le cours de l'année dernière, il y avait eu une différence marquée dans leur conduite, et en juillet il me parut que, dans le Nord, tout le monde s'attendait à une insurrection vers Noël, parce que, sur plusieurs plantations, les esclaves avaient déclaré qu'ils ne travailleraient plus après cette époque.

D. Était-ce avant ou après que les résolutions des meetings de paroisses fussent devenues publiques ?

R. C'était avant.

D. Des communications auraient-elles eu lieu entre les esclaves des diverses parties de l'île, entre ceux de Saint-Jacques et de Saint-Thomas-de-l'Est ?

R. Certainement. La conspiration me semble avoir eu de grandes ramifications.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion ?

R. Sur ce qui se passa à l'égard d'un domestique de M. Panton, aujourd'hui procureur général. Voyageant avec M. Tuckett, chef de la justice, dans le mois de novembre, celui-ci lui faisait la remarque que son domestique, âgé d'à peu près 16 ans, était un garçon fort gai et d'un extérieur très-agréable. Au retour des assises, où ils s'étaient rendus ensemble, M. Tuckett fit observer à M. Panton que son domestique n'était plus le même, et paraissait mal à son aise. En effet, en arrivant à Spanish-Town, l'esclave se dit malade. Son maître l'envoya sur la plantation pour changer d'air, en lui annonçant qu'il le verrait bientôt. Lorsque, plusieurs jours après, il le revit, il se plaignait encore, et témoigna le désir de retourner à Spanish-Town. On le mit sur une charrette pour le transporter, et, pendant la nuit, il s'élança par terre et se tua sur le coup. Durant l'insurrection, M. Panton apprit que son domestique avait été chargé, à Montego-Bay, d'une lettre qu'il avait remise à l'un des principaux noirs de sa plantation, l'un des meneurs de la révolte, et n'attribua l'action désespérée de son domestique qu'au regret qu'il éprouvait d'avoir consenti à prendre la lettre et à la remettre.

N° 185.

INTERROGATOIRE DU VICE-AMIRAL SIR CHARLES ROWLEY.

8 août 1832.

D. Vous connaissez plusieurs des colonies des Indes occidentales ?

R. Je les connais presque toutes. En 1820, je pris le commandement de la station de la Jamaïque, et, en 1821, jusqu'en 1823, je fus chargé de la protection des îles.

D. Dans cet espace de temps, avez-vous eu de fréquentes relations avec les habitants de la Jamaïque, et avez-vous eu occasion de voir la population esclave sur plusieurs points ?

R. Oui, souvent. J'ai visité plusieurs plantations, dont 3 dans la paroisse de Saint-David, 4 dans Saint-Thomas-dans-la-Vallée, d'autres dans Sainte-Anne, Saint-Thomas-de-l'Est, Saint-André et Port-Royal.

D. Avez-vous remarqué que les propriétaires de ces plantations, ou leurs représentants, cherchassent à vous cacher la condition réelle de leurs esclaves ?

R. Non. J'ai visité souvent des plantations dont les propriétaires étaient absents. Je parcourais les champs, j'entrais dans les infirmeries, et je causais avec les esclaves. On ne me faisait aucun mystère des corrections qui pouvaient leur être infligées.

D. Les habitants montrent-ils de la répugnance à donner accès aux étrangers sur leurs plantations, dans la crainte que ceux-ci ne voient ce qui s'y passe ?

R. Non ; je n'ai rien remarqué de semblable, et n'ai même pas entendu parler d'une telle répugnance chez les planteurs. Les punitions et les règlements des propriétés étaient à la connaissance de tout le monde. Je ne dis pas qu'on instruisait les étrangers de tout ce qui se passait, de la conduite des noirs, ni du mode de culture ; mais on leur donnait autant de renseignements qu'en fournirait un fermier d'Angleterre. J'ai été particulièrement satisfait des soins que l'on prenait des malades dans les infirmeries, et de la manière dont les enfants étaient traités pendant que les mères étaient absentes. On les apportait régulièrement dans la maison du géreur, où ils restaient à la charge de deux ou trois négresses, et, si le géreur était marié, sa femme elle-même les surveillait.

D. Pensez-vous que l'on prenait sur les plantations des mesures pour vous faire voir les esclaves dans un état autre que leur état réel ?

R. Non certainement. J'en ai pour preuve qu'une fois, comme je traversais l'île pour me rendre au Nord, la pluie vint à tomber, et je fus obligé de passer la nuit sur une plantation où je n'étais pas connu. Le lendemain, avant le déjeuner, j'allai dans les champs voir les esclaves au travail. Jusqu'au moment de mon départ, le géreur ne sut pas qui j'étais ; il ne l'apprit que lorsque je le remerciai de son hospitalité et lui témoignai le plaisir que j'avais eu à voir les esclaves se montrer gais et soumis.

D. Êtes-vous quelquefois entré dans les cases des noirs au moment où ils s'y trouvaient ?

R. Cela m'est arrivé souvent.

D. Que vous a-t-il semblé de la condition générale des esclaves ?

R. Je puis en citer deux exemples. Je n'avais pas d'esclaves à moi ; mais je louais des domestiques porteurs de certificats de leurs maîtres. J'avais pris un sommelier et un maître d'hôtel, pour remplacer les miens qui étaient morts. Ils me dirent que leurs maîtres devaient avoir tant de piastres par semaine, et, en conséquence, ils me demandèrent une somme de.... Ordinairement, un homme demandait 10 dollars par semaine. Je crois que je donnais au maître d'hôtel 70 livres sterling, sur lesquelles le maître en recevait peut-être 30. S'il ne voulait pas rester avec moi au bout d'un mois, il était libre de me quitter, au lieu que je ne pouvais moi-même le renvoyer que comme un domestique ordinaire. J'avais deux autres hommes, dont l'un me servait de valet, et l'autre avait soin de mes bestiaux dans la montagne. Celui-ci vint un jour me trouver, et me dit que, la propriété à laquelle il appartenait étant au moment d'être vendue, il espérait que je voudrais bien faire en sorte de le conserver auprès de moi. Le nouveau propriétaire m'offrit de garder cet esclave, ou de l'acheter pour 140 livres sterling, monnaie courante. Je l'avais déjà depuis deux ans, et lui proposai de lui donner sa liberté à l'époque de mon départ, qui devait avoir lieu dans trois ou quatre mois. Il me remercia et voulut, avant tout, aller voir son nouveau maître. Je lui donnai trois semaines de congé, et, lorsqu'il revint, il me remercia encore, et me dit qu'il n'acceptait pas, mais qu'il me priait seulement de ne pas le renvoyer avant mon départ, et de le recommander à l'amiral mon successeur. Malgré mon observation que, peut-être, l'amiral n'aurait pas de maison dans la montagne, il ne voulut pas de la liberté. L'autre esclave était un mulâtre à qui j'offris aussi de le rendre libre, et qui me refusa également. « Si nous devenons libres, me dit-il, et que nous ne trouvions pas de maître, comment ferons-nous pour vivre? qui est-ce qui prendra soin de nous quand nous serons malades ? » Un jour que j'allais à la ferme, je vis deux négresses qui s'y trouvaient du temps de mon frère, et qui, à sa mort, avaient été mises en liberté par sa veuve ; c'était vers 1812 ou 1813. Elles me dirent qu'elles avaient toujours regretté d'avoir été affranchies ; que, dans les premiers temps, elles s'en étaient naturellement réjouies ; mais que, plus tard, elles avaient eu à souffrir de la difficulté de se procurer du travail.

D. N'étiez-vous pas allé à la Jamaïque avant l'époque où vous fûtes investi du commandement ?

R. Oui. Je n'étais alors âgé que de 15 ans environ. Les noirs étaient, dans ce temps-là, une race toute différente à cause des importations continuelles. Tous les dix ou vingt ans, il s'opère un changement considérable dans la constitution du nègre : ceux de diverses races se sont d'abord fondus en une seule nation ; puis ils sont devenus créoles, et ont acquis un degré d'intelligence bien plus élevé.

D. Vos visites sur les plantations étaient-elles assez prolongées pour vous permettre d'asseoir un jugement sur le caractère de la population noire en général ?

R. Je le crois, jusqu'à un certain point. Si l'on me demandait lequel je préfère du sort d'un esclave ou de celui d'un paysan d'Angleterre, je répondrais que, si j'étais né pour passer ma vie au travail, j'aurais mieux aimé être nègre et vivre à la Jamaïque, que d'être cultivateur blanc d'Europe. Au même degré de talent et d'industrie, j'aurais été bien plus promptement en état d'acquérir mon indépendance.

D. Vous exprimez ainsi le résultat de vos propres observations ?

R. Oui, certainement. Je sais bien que les noirs ne sont pas traités comme les autres hommes ; mais, en somme, ils sont plus heureux que les ouvriers de nos manufactures ou que les classes inférieures du peuple. Le point principal, pour eux, c'est de n'avoir pas besoin de beaucoup de choses qui sont indispensables dans ce pays.

D. Avez-vous pu vérifier si, comme on l'a dit, les habitants de la Jamaïque, principalement les blancs, forment une société des plus démoralisées ?

R. Je n'ai rien vu de cela par moi-même ; s'il s'agissait de savoir s'il y a plus de chasteté à la Jamaïque que dans la Grande-Bretagne, la réponse serait facile ; je n'irais certainement pas chercher cette vertu dans les climats tropicaux.

D. Une personne arrivant à la Jamaïque pour y résider ne serait-elle pas plus exposée que dans tout autre pays à être blessée dans sa pudeur ?

R. Ce n'est pas mon avis. Il y a là, comme partout, des gens vicieux et des gens vertueux.

D. Si l'émancipation était proclamée à la Jamaïque, supposez-vous que les nouveaux affranchis consentissent à travailler moyennant salaire ?

R. Il me semble tout à fait impossible que des gens, de quelque couleur que ce soit, consentent à faire un travail pénible, lorsqu'ils n'en ont pas besoin pour vivre. Un homme, après un séjour de trois ans sous les tropiques, n'a plus l'énergie qu'il possédait en y arrivant ; l'indolence s'empare de lui, et il ne ressent plus aucune disposition pour le travail.

D. Parlez-vous des blancs ou des noirs ?

R. Mon observation comprend les uns et les autres.

D. Vous savez qu'avec extrêmement peu de travail les noirs peuvent cultiver assez de provisions pour vivre et même pour en vendre ?

R. Oui, si j'en juge par ce qui m'a été rapporté d'Haïti. Combien la culture du café n'est-elle pas plus facile que celle de la canne !

D. Les esclaves émancipés, conservant les champs à provisions qui, avec peu de travail, suffisent à leurs besoins et leur procurent même un excédant pour la vente, travailleraient-ils, néanmoins, moyennant salaire, afin de se mettre en état de satisfaire d'autres besoins ?

R. Je ne saurais décider jusqu'à quel point ils pourraient se montrer industrieux pour satisfaire des goûts de luxe, lorsqu'ils seront devenus plus éclairés. Il suffit certainement de peu de travail à l'homme qui, avec une faible somme, peut couvrir son loyer, ses frais d'habillement et autres. Il y a une limite aux désirs du noir dans l'ignorance ; mais, en s'éclairant, il devient naturellement aussi industrieux que les blancs, qui vont habiter les mêmes contrées que lui.

D. Leurs dispositions dépendraient donc des besoins artificiels qu'ils se seraient créés, ou de leur goût pour le luxe ?

R. Oui ; ce serait le même mobile qui fait qu'un homme va de préférence aux Indes orientales, et un autre aux Indes occidentales, selon l'amour du luxe qui le possède. A l'époque où j'étais à la Jamaïque, je pense que la masse des esclaves n'aurait pas voulu travailler. Je ne suis pas à même de juger de leur perfectionnement depuis cette époque.

D. Fîtes-vous des observations sur la manière dont les esclaves étaient traités par les gérants ou autres employés ?

R. Je fus frappé des soins tout particuliers des gérants ; les infirmeries étaient disposées de manière à satisfaire la susceptibilité des noirs ; les vivres de ceux-ci et leurs petites plantations étaient tout ce qu'on pouvait désirer ; en un mot, ils me parurent très-heureux. J'ai vu des noirs fugitifs, qui travaillaient enchaînés et recevaient des châtiments, mais ces punitions n'avaient rien de cruel.

D. Avez-vous des relations avec les Indes occidentales, ou possédez-vous des propriétés dans ce pays ?

R. Non.

D. Votre famille y possède-t-elle des biens ?

R. J'ai un gendre qui est propriétaire à Antigoa.

D. Vous êtes-vous informé du nombre des châtiments infligés sur les plantations que vous avez visitées ?

R. Oui, c'est-à-dire que je m'en suis enquis des esclaves eux-mêmes. J'entendis seulement un ou deux individus se plaindre ; mais de plus amples informations, prises auprès des autres noirs, me donnèrent l'assurance que ceux qui se plaignaient n'avaient en eux rien de recommandable. Je n'ai jamais vu aucune chose qui pût me donner l'idée que les esclaves fussent traités avec cruauté. La première fois que j'allai à la Jamaïque, je croyais intimement qu'ils étaient menés durement ; je me fondais, à cet égard, sur ce que j'avais lu et entendu dire ; mais je revins de mon erreur en voyant les choses de près ; et, à présent, je douterais beaucoup qu'ils pussent être, de longtemps, aussi heureux qu'ils le sont aujourd'hui, si l'émancipation leur était accordée. Je ne les crois pas encore mûrs pour la liberté.

D. Vous êtes-vous informé du nombre des châtiments sur quelques plantations ?

R. Cela n'entrait pas dans le but de mes recherches. Je me rappelle qu'un jour, en voyageant, je vis un noir qui appliquait de vigoureux coups de fouet à un autre. Je m'arrêtai, fis relâcher le patient et promis à son bourreau que je porterais plainte contre lui à l'agent de la propriété, qui, en effet, le renvoya.

D. Le géreur qui avait ordonné la correction, était-il un blanc ?

R. Oui. A la Jamaïque, si un noir a motif de se plaindre de mauvais traitements, il trouve des gens de loi tout prêts à soutenir sa cause.

D. Le fouet de charretier, employé contre les esclaves, est-il vraiment, comme on le représente, un instrument de torture ?

R. Il produit, sans doute, une douleur poignante ; mais peut-être en a-t-on fait une description un peu exagérée ; le châtiment par le fouet n'est pas aussi cruel que celui qui est infligé à nos matelots par le martinet.

D. Est-il convenable que ce châtiment soit laissé à la discrétion d'un subalterne ?

R. Cela ne devrait pas être permis.

D. Un agent ou un géreur de plantation n'a-t-il pas le pouvoir de faire appliquer 39 coups de fouet à un esclave ?

R. Il en serait responsable vis-à-vis de quiconque prendrait fait et cause pour l'esclave, de même que le maître qui corrige un apprenti avec excès.

D. Le géreur serait-il punissable pour avoir ordonné 39 coups de fouet seulement ?

R. Non ; mais dans le cas où ce nombre serait dépassé.

D. La comparaison d'un esclave à un apprenti d'Europe est-elle exacte sous le rapport du risque qu'ils courent l'un et l'autre de recevoir une correction ?

R. Oui.

D. L'esclave a-t-il les mêmes moyens que l'apprenti d'Angleterre d'obtenir la réparation d'un mauvais traitement ?

R. Je le crois, parce que les agents, en visitant les plantations, s'enquièrent ordinairement, hors de la présence des géreurs, de la condition des travailleurs. J'accompagnai une fois M. Simpson, qui était chargé de trois ou quatre propriétés ; il prenait directement ses informations, et recevait les plaintes que les esclaves pouvaient avoir à faire contre le géreur et le commandeur. Dans plusieurs circonstances ces employés furent congédiés. Je ne pense pas cependant que les esclaves aient la faculté de s'adresser à un homme de loi pour se faire rendre justice.

D. Un esclave n'a donc pas les mêmes moyens de faire entendre ses plaintes qu'un apprenti de notre pays ?

R. Je ne doute pas qu'il ne fût fait droit à sa demande, si elle était portée au géreur.

D. Si cependant il avait à se plaindre du géreur lui-même ?

R. Il lui resterait alors un recours auprès de l'agent du propriétaire.

D. Ce moyen lui réussirait-il toujours ?

R. Je ne puis répondre à cette question que d'après ce que j'ai vu. Sans doute, tous les hommes ne sont pas probes, ni tous les agents et géreurs des hommes humains ; mais, au total, je suis persuadé que, proportion gardée relativement au nombre, il y a autant d'apprentis maltraités que d'esclaves.

D. Comparez-vous seulement le traitement des esclaves à celui de nos apprentis, sans y comprendre les travailleurs d'Europe en général ?

R. Je ne fais aucune distinction pour les cultivateurs à la journée de tous les pays d'Europe, mais j'en excepte les artisans blancs ou noirs, dont le sort est préférable à celui des individus qui travaillent à la terre.

D. Vous n'étendez pas, sans doute, votre comparaison aux cultivateurs de l'Angleterre ; elle ne s'applique qu'à ceux de l'Irlande ?

R. Si j'étais né dans la condition d'un cultivateur, j'aurais de beaucoup préféré l'assurance que possède le noir d'être nourri, vêtu, logé, soigné, etc., à l'incertitude où sont nos paysans de pouvoir se procurer du travail, sans parler des autres chances qu'ils ont à courir.

D. Vous savez que l'engagement d'un apprenti devient nul en cas de mauvais traitements ?

R. Je le sais.

D. A-t-on jamais, à votre connaissance, rendu la liberté à un esclave maltraité par un géreur ?

R. Non.

D. Étiez-vous dans l'île lorsque fut prononcée l'émancipation des esclaves de deux personnes appelées Boyden et Cadien ?

R. Non.

D. Vous ne vous rappelez pas que, Boyden n'étant qu'en tiers dans la possession des esclaves, on mit en question l'intérêt de ses deux copropriétaires, qui n'avaient eu aucune part à la violence exercée, et que pourtant, sans s'arrêter à cette considération, l'affranchissement fut prononcé ?

R. Cette affaire m'est tout à fait inconnue.

D. Vous n'avez jamais assisté à une séance du tribunal des esclaves ?

R. Non.

D. Connaissait-on votre qualité de commandant en chef, sur toutes les propriétés que vous avez pu voir ?

R. J'ai cité une circonstance dans laquelle on ignorait ma qualité.

D. Un simple particulier aurait-il été reçu de la même manière, et aurait-il trouvé les mêmes facilités que vous ?

R. Je ne vois pas ce qui s'y serait opposé. Lorsque j'exprimais le désir de voir une plantation, on y accédait sans difficulté, car je ne pouvais que la parcourir et non en pénétrer les secrets.

D. N'alliez-vous pas sur une plantation dans le but de vous assurer de la condition des esclaves ?

R. Non ; je m'attachais principalement à étudier la culture de la canne, et la manière d'en diriger l'exploitation.

D. N'y alliez-vous pas de même que vous auriez été dans un parc ou une ferme du continent ?

R. Exactement. Lorsque je voyais un atelier de travailleurs

ayant l'air joyeux et une autre ayant l'air triste, je jugeais du degré relatif de bonheur de ces esclaves.

D. L'institution du mariage telle qu'elle existe chez nous, et la protection qu'un homme procure à sa femme et à ses enfants, ne sont-elles pas les mêmes dans la colonie?

R. Je croirais que les esclaves obtiennent plus de protection pour leurs femmes et leurs enfants, parce que c'est de l'intérêt de leurs maîtres. A présent les mariages sont assez communs.

D. Les esclaves mariés jouissent-ils, pour leurs femmes et leurs enfants, de la même protection dont jouissent nos cultivateurs ?

R. Je n'en doute pas.

D. Si une femme se conduit mal, aux yeux d'un géreur, ne peut-il la faire punir du fouet en présence de son mari?

R. Cela pouvait avoir lieu lorsque j'habitais la Jamaïque.

D. Avez-vous réfléchi à cette circonstance, en comparant la situation des esclaves à celle de nos paysans?

R. Il me semble que cette coutume n'existe plus.

D. Elle n'a pourtant pas été abolie par une loi. En admettant que la femme ou la fille d'un esclave fussent sujettes à être châtiées par le fouet, croiriez-vous encore que le sort de cet esclave fût à comparer à celui d'un cultivateur d'Angleterre?

R. Oui; pour en bien juger, il faudrait que je me misse dans la position d'un homme marié, et, ce qui ne m'est guère possible, dans celle d'un esclave ou d'un cultivateur. Toutefois, ma conviction est que le noir, à la Jamaïque, est plus heureux généralement qu'un cultivateur d'Europe.

D. Votre comparaison porte donc surtout sur les moyens de subsistance?

R. Oui, et sur le bonheur relatif; car, du reste, je ne tenais nullement compte des sentiments d'affection de famille.

D. Le concubinage n'est-il pas ordinaire parmi les gens de couleur?

R. Je ne me suis jamais occupé de cette particularité de leur conduite.

D. N'en causait-on pas publiquement?

R. C'est un sujet de conversation que je ne souffre pas, et que je ne crois personne capable de tenir.

D. Vous dites qu'il est plus facile de cueillir du café que de creuser des trous à cannes?

R. J'en ai jugé ainsi d'après ce que j'ai vu et ce que j'ai entendu dire.

D. Est-il, que vous sachiez, un moment où la culture du café soit aussi pénible que celle de la canne?

R. J'ai vu cueillir le café, et j'ai conclu que c'est un travail moins pénible que celui qu'entraîne la production du sucre. Il m'a paru ressembler beaucoup à celui de la récolte des pommes dans un verger.

D. Pourquoi présumez-vous que les noirs émancipés ne voudraient pas travailler moyennant salaire?

R. Ils n'auraient, à mon avis, aucun motif qui les y excitât. En cultivant leurs ignames et en récoltant pour nourrir leur volaille, leurs besoins se trouveraient satisfaits avec peu de peine. Je ne sais ce qu'ils seraient disposés à faire dans les petites îles, comme Nevis, où je crois qu'ils n'auraient pas la facilité de pourvoir à leur subsistance si les blancs cessaient d'y résider. A la Jamaïque, au contraire, les noirs, en se retirant dans les montagnes, récolteraient toutes choses en abondance, et il ne semble pas naturel que, sous les tropiques, un homme cherche à se procurer plus qu'il ne lui faut pour vivre. Les esclaves, au surplus, n'ont pas encore les dispositions nécessaires pour déterminer une résolution semblable.

D. Avez-vous une idée du travail relatif à l'abatage des bois de teinture?

R. Je serais disposé à le croire très-rude.

D. Que penseriez-vous donc si l'on vous disait que, dans leurs heures *extra*, les noirs de la seule colonie de Sainte-Lucie ont pu fournir 1,000 tonneaux de ce bois pour l'exportation?

R. Ce fait prouverait beaucoup contre l'opinion que je m'en suis faite; pourtant il faudrait, avant tout, savoir par combien d'hommes cette quantité fut abattue, et s'ils n'étaient pas tous forts et actifs. Il serait d'abord nécessaire de prendre la moyenne du travail de chaque homme, et de s'assurer s'il eût pu vivre de ses propres provisions dans le cas où il n'aurait rien eu à gagner de cette manière.

D. Ces 1,000 tonneaux de bois que fournirent les esclaves de Sainte-Lucie, dans le courant d'une année, en s'occupant durant leur temps libre, ne fourniraient-ils pas une preuve frappante de la disposition que les noirs auraient à travailler pour leur subsistance?

R. Sans doute.

D. N'est-ce pas un puissant argument contre la supposition faite par vous que les esclaves ne voudraient pas travailler volontairement?

R. Je payais quelque chose en sus du prix ordinaire à ceux que j'employais dans ma ferme. Ils finissaient leur journée à 4 ou 5 heures, et moyennant un *bitt* ils travaillaient une heure de plus.

D. Travaillaient-ils passablement bien pour ce prix?

R. Tout aussi bien qu'à une autre tâche; ils étaient occupés à couper de l'herbe et à émonder les haies vives.

D. Est-ce la méthode employée pour couper le bois de teinture qui vous fait supposer que ce travail soit pénible?

R. Je n'ai jamais vu les travailleurs à l'ouvrage, et je n'en ai parlé que d'après l'idée que j'en avais conçue.

D. Indépendamment du bien-être que les esclaves peuvent se procurer à cause du peu de difficulté que présente la culture de leurs terrains à provisions, vous avez pu juger, à voir leur contenance dans les champs, s'ils étaient traités doucement?

R. Tous les noirs avaient un air enjoué, et c'est ce qui m'a fait dire qu'ils doivent être plus heureux que les cultivateurs de nos contrées.

D. Les esclaves s'éloignent-ils des blancs qu'ils rencontrent dans les champs?

R. Non, leurs manières indiquent plutôt la confiance.

D. Est-ce un fouet de charretier qui sert à la correction des esclaves?

R. J'ai bien vu des ateliers aller au travail au claquement du fouet, mais je n'ai vu faire usage de cet instrument que dans la circonstance dont j'ai parlé. Ce fouet ressemblait à celui dont se servent nos postillons.

D. Vous connaissez celui qu'emploient les charretiers qui conduisent des chevaux?

R. Ce n'est nullement le même.

D. N'avez-vous jamais vu un fouet semblable dans les champs?

R. Non, jamais.

D. L'expression de fouet de charretier ne doit-elle pas s'entendre seulement de celui dont se servent les hommes qui ont des chevaux à conduire, et non du fouet employé pour les esclaves?

R. Oui; ce dernier, comme je l'ai dit, est à peu près le même qu'emploient les postillons en Angleterre.

D. Bien que l'on pût ignorer, lors de vos visites sur les propriétés, que vous étiez l'amiral de la station, supposez-vous que les esclaves aient été éloignés à dessein de votre vue?

R. Non.

D. Vous connaissez MM. Shand et Simpson?

R. Oui.

D. Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de planteurs plus compé-

tents pour donner des renseignements complets sur le traitement et la condition des esclaves?

R. Je m'en rapporterais à leur jugement de préférence à celui de qui que ce pût être.

D. Si l'un et l'autre avaient été absents de l'île pendant un certain temps, il y a quelques années, n'auraient-ils pas pu obtenir ailleurs des renseignements sur ce qui s'est passé dans cet intervalle?

R. Tout ce que je puis dire c'est qu'ils étaient encore tous deux dans l'île lorsque j'en suis parti.

N° 186.

INTERROGATOIRE DE M. JAMES BECKFORD WILDMAN.

8 août 1832.

D. Vous êtes propriétaire dans les Indes occidentales?

R. Oui, j'ai à la Jamaïque trois propriétés peuplées de 640 esclaves environ; elles se nomment Pépine, Salt-Savannah et Low-Ground.

D. Quand les avez-vous visitées pour la dernière fois?

R. En 1826, et je suis resté 2 ans et 1/2 sur ma plantation Pépine.

D. Avez-vous donné une grande attention à la gestion de vos propriétés et au traitement de vos noirs?

R. Oui.

D. Dans quel état les avez-vous trouvés sous le rapport de l'instruction religieuse et de la civilisation?

R. Ils étaient tout à fait sans instruction religieuse et ne s'étaient civilisés qu'autant que cela avait été possible par leurs relations avec Kingston.

D. Ces noirs, sans instruction religieuse, avaient-ils, à vos yeux, moins d'intelligence que les classes laborieuses de la Grande-Bretagne?

R. Nullement.

D. Avez-vous remarqué qu'ils fussent en état de se conduire dans les transactions ordinaires de la vie, et de faire des marchés?

R. Ils sont surtout rusés dans les marchés qu'ils font.

D. Connaissaient-ils les prix, de manière à faire la différence du bon marché, et savaient-ils vendre le plus cher possible?

R. Oui, parfaitement. Aussi lorsque j'avais des achats à faire à Kingston, j'en chargeais un de mes esclaves.

D. A la première vue, vos noirs vous parurent-ils aussi dégradés que vous aviez pu le supposer d'après ce que l'on disait d'eux en Angleterre?

R. Je connaissais déjà le caractère des esclaves par les domestiques noirs que mon père avait eus longtemps chez lui.

D. N'ayant pu juger des noirs que par des domestiques venus en Europe, ceux qui sont employés aux champs vous parurent-ils au-dessous d'eux?

R. Les noirs cultivateurs ne sont pas égaux aux autres; il y a entre eux la différence que l'on remarque entre les domestiques de nos maisons et une paysanne ou un garçon de labour.

D. La différence entre les uns et les autres n'était-elle que dans cette proportion?

R. Elle ne m'a pas paru plus grande.

D. Avez-vous bientôt reconnu la nécessité de leur donner l'instruction religieuse?

R. Oui; ce fut la première chose dont je m'occupai.

D. Avez-vous surveillé leurs progrès pendant votre séjour?

R. Oui, ils ont même surpassé mon attente et ont été aussi satisfaisants qu'ils auraient pu l'être ici.

D. Remarquâtes-vous en eux quelques progrès sous le rapport moral?

R. Oui, et j'en eus deux ou trois preuves dont je citerai celle-ci : j'avais pour jardinier un des esclaves qui avait été domestique d'un ancien agent et ne travaillait pas aux champs. Cet homme, qui avait eu plusieurs enfants d'une première femme, en avait ensuite pris une autre de laquelle il en avait encore eu deux ou trois. Je commençai par essayer sur lui l'effet de mes conseils, et s'ils eussent été sans effet, à l'égard d'un esclave constamment auprès de moi, j'aurais dû désespérer de rien obtenir de ceux qui travaillent aux champs. Je l'engageai à quitter cette seconde femme, et n'éprouvai pas de difficultés à faire comprendre en même temps à celle-ci que c'était une nécessité. La séparation se fit d'un commun accord. L'homme retourna à sa première femme, qu'il épousa, et il a toujours vécu depuis très-convenablement avec elle. Je n'étais pas dans la colonie lorsque ce mariage se fit, mais je reçus les informations que je donne de la personne qui me remplaça.

D. Vous a-t-il paru que l'instruction religieuse diminuât le nombre des délits particuliers et corrigeât les vices existants?

R. Je ne puis lui attribuer exclusivement cet effet, car il y avait bien peu de temps que j'avais pu me procurer des personnes en état d'instruire mes esclaves; l'amélioration qui a eu lieu résultait, en partie, du respect que les esclaves me témoignaient.

D. L'instruction religieuse a-t-elle eu de l'influence pour réprimer le concubinage?

R. Je le pense. J'ai su dernièrement que, sur la plantation Pépine, il n'y avait que deux jeunes esclaves qui vécussent dans cet état, tandis qu'à mon départ il n'y en avait pas un seul qui fût marié.

D. Les esclaves se montraient-ils disposés à se prêter à l'instruction religieuse?

R. Ils montraient plus souvent de la bonne volonté que je n'en ai remarqué ici dans le peuple.

D. Le désir d'acquérir l'instruction religieuse, ou des connaissances générales, est-il à présent assez enraciné dans l'esprit des noirs pour qu'il puisse être difficile de l'éteindre?

R. Je suis certain qu'on ne le pourrait pas, et que, de manière ou d'autre, ils parviendraient à s'instruire.

D. Si l'on ne peut faire perdre ce désir aux noirs, ne s'ensuit-il pas qu'il doive rapidement se propager?

R. Sans doute, si on lui donnait le plus léger encouragement; ce n'est pas toutefois ce qui a lieu, on s'y montre plutôt opposé.

D. Comment cela?

R. Il y a d'abord une répugnance marquée pour ce qui concerne la propagation de la lecture. Les propriétaires, pour la plupart, permettent seulement l'instruction orale, qui, à mon sens, est de nul effet. Pendant l'heure que l'on y consacre sur une plantation, il faut réunir les esclaves, qui sont quelquefois à 1 mille ou 1 mille et 1/2 de distance; cela ne s'exécute pas promptement, et avant qu'ils soient prêts à recevoir l'enseignement que le maître leur apporte, l'heure est expirée, et ils s'en retournent à l'ouvrage.

D. Vous considérez donc l'instruction orale comme insuffisante pour l'instruction des esclaves?

R. Tout à fait. Elle est confiée à des agents qui, naturellement, y apportent eux-mêmes obstacle; elle n'est donnée que par les économes, dont la conduite est de la plus grande immoralité.

D. Les doctrines de l'Église, transmises par des intermédiaires

qui ne pratiquent pas ce qu'elles enseignent, ne doivent-elles pas conduire au mépris de la religion?

R. Certainement.

D. Votre opinion est donc que toute tentative faite pour répandre l'instruction religieuse sans le secours de la lecture est parfaitement inutile?

R. De la manière dont on s'y prend, elle doit plutôt causer un mal que produire un bon résultat.

D. Le genre de vie des économes chargés des fonctions de catéchistes n'est-il pas incompatible avec le respect dû à la religion?

R. La conduite privée des blancs est trop scandaleuse pour qu'il ne soit pas absurde de les charger d'inculquer la morale aux esclaves.

D. En laissant de côté l'effet moral de l'instruction, aurait-elle agi sur la civilisation des noirs de manière à les rendre plus industrieux et plus dociles?

R. Leur amélioration a été remarquable sous le rapport de l'activité qu'ils ont montrée dans les travaux de la plantation.

D. En ne considérant que votre intérêt particulier, vous avez été satisfait du résultat produit sur les noirs par l'instruction religieuse que vous leur avez fait donner?

R. Oui. Serais-je même dépourvu de tous principes de religion, je ne considérerais pas moins l'instruction religieuse comme une chose très-avantageuse à mes intérêts.

D. C'est votre expérience pratique qui vous a donné cette opinion?

R. Oui. Le principal objet que j'eus en vue, lorsque je pris connaissance du mode de gestion des plantations, fut d'abolir les châtiments, comme moyen de forcer les noirs au travail, et de réserver la peine du fouet aux crimes seulement. Je n'eus qu'à me louer de ma résolution.

D. N'éprouvâtes-vous aucun inconvénient de la suppression du fouet comme stimulant pour le travail?

R. Aucun. Je suis convaincu que si les propriétaires traitaient leurs esclaves comme des hommes, ils trouveraient que les choses ne vont pas moins bien sans le fouet.

D. Vos plantations ne furent-elles pas moins productives, vos profits et vos récoltes moindres?

R. Oui, et la différence fut assez grande; mais je puis en grande partie expliquer cette circonstance: à mon arrivée, le système en vigueur était d'une sévérité révoltante; en adoptant une ligne de conduite opposée, il s'opéra naturellement un relâchement, et, dans les premiers temps, il ne se fit que peu de travail. Ce ne fut que plus tard, et lorsque les noirs virent que j'étais résolu à ce que la besogne se fît, quoique d'une manière différente, qu'ils se soumirent à mon plan, dont à présent l'exécution n'éprouve plus d'obstacle.

D. Comment fîtes-vous comprendre aux esclaves le nouveau système que vous aviez adopté?

R. En leur parlant et en leur disant que, si le travail ne se faisait pas, ils seraient punis pour avoir négligé leur devoir.

D. Le premier effet du relâchement de l'ancienne sévérité ne fut-il pas une démonstration de paresse?

R. Oui.

D. Comment arrivâtes-vous à rétablir l'ordre sans le secours du fouet?

R. En causant avec les esclaves, au milieu desquels je me mêlais.

D. Cette douceur de traitement de votre part eut donc de l'influence sur eux?

R. Oui, et même une très-grande.

D. Est-ce votre influence personnelle, résultant de votre douceur envers les esclaves, qui vous permit de supprimer l'usage du fouet pour stimuler leur activité?

R. Oui.

D. Faisiez-vous entrevoir aux esclaves l'espoir d'une récompense?

R. Quelquefois; mais il était fort difficile de leur promettre une gratification; car le prix du travail esclave est déjà si élevé qu'on ne pourrait se tirer de l'exploitation d'une plantation si l'on y ajoutait une rémunération. Le travail d'un esclave revient à environ 3 sch. 4 p. par jour, somme qu'il est presque impossible de payer.

D. Avez-vous fait ce calcul pour vos propres esclaves?

R. Non; c'est le prix que l'on payait à des noirs loués pour les travaux des champs. Le salaire des artisans est de 5 schell. à 6 sch. 8 p.

D. Vous êtes-vous rendu compte de ce que les dépenses de vos esclaves représentent en argent?

R. Non; je ne sais comment on pourrait le faire; au surplus, elles sont peu considérables, parce qu'ils se nourrissent eux-mêmes.

D. Vos esclaves ont-ils tous des terrains à provisions?

R. Oui. Leur position est toute différente de celle des esclaves de la Barbade. Là c'est le maître qui leur fournit toutes les provisions qu'ils consomment.

D. Indépendamment de ce qu'ils récoltent dans leurs champs, quelles sont encore les distributions qui leur sont faites?

R. Elles consistent principalement en harengs et poisson salé; on leur donne peu de chose en outre, excepté aux femmes qui ont des enfants.

D. Sans porter en compte le loyer présumé des terrains à provisions, à combien évaluez-vous par an l'entretien moyen de chaque esclave, y compris les frais occasionnés par les jeunes enfants?

R. Il faudrait, pour s'en assurer, faire un calcul très-détaillé; mais je crois qu'on peut porter 5 liv. st. pour chaque esclave, sans le loyer des terrains. Voilà comment je fais cette évaluation. Réunissant toutes les dépenses des approvisionnements tirés d'Angleterre, et y joignant les frais faits sur chaque plantation, je divise le total entre tous les esclaves qui la peuplent.

D. Les femmes, les vieillards et les enfants entrent-ils dans ce calcul?

R. Oui. Le compte fourni par les facteurs de la colonie donne, pour chaque année, une certaine somme, et je crois qu'en y ajoutant le prix des approvisionnements expédiés d'Angleterre le résultat est assez exact.

D. Quel est le motif qui peut élever le taux des salaires des esclaves loués à 3 sch. 4 p.?

R. Cela vient de ce que l'on ne peut avoir de travailleurs qu'en les louant de propriétaires qui spéculent sur leur location, de sorte que le nombre en est très-limité.

D. Quelle paraît-être la condition des ateliers loués, travaillant à une grande distance de leurs champs à provisions?

R. Ils mènent la vie la plus misérable de toutes; ils vont de place en place, se construisent des huttes couvertes de feuilles d'arbres, et sont absents pour des semaines entières. Il n'est pas possible qu'un être humain soit plus malheureux.

D. Avez-vous jamais offert à vos esclaves une récompense pour un travail *extra*?

R. Je l'ai fait une fois ou deux, et aurais désiré que mes agents suivissent le même système; mais les gérants ne s'y sont pas montrés disposés.

D. Ce système paraissait-il convenir aux esclaves?

R. Oui. Dans les circonstances où je fis ces essais, j'avais besoin de faire terminer une besogne; après m'être assuré auprès du gérant de ce qui pouvait équivaloir à une bonne journée de travail, je choisis 4 hommes vigoureux pour couper une

tranchée et former avec les déblais un terrassement destiné à recevoir un plant de bois de campêche. Je leur avais promis à chacun un dollar s'ils avaient fini le samedi soir. Ce jour-là ils travaillèrent jusqu'à onze heures de la nuit.

D. S'étaient-ils montrés actifs pour l'achèvement de cette besogne ?

R. Oui ; je n'aurais pas voulu continuer à les occuper ainsi de crainte de les épuiser.

D. Avez-vous été à même de juger, par cette épreuve, si les noirs seraient disposés à travailler pour de l'argent ?

R. J'ai la conviction que si, dans leur état actuel, on les payait de ce qu'ils font, ils s'emploieraient volontiers.

D. La question consiste donc à savoir s'il y aurait perte ou bénéfice pour le propriétaire ?

R. Bien que je sois certain de la bonne volonté que les esclaves montreraient dans leur condition actuelle, je crois, en même temps, que leurs dispositions ne seraient plus les mêmes s'ils devenaient libres ; j'en ai même la ferme conviction.

D. Lorsqu'ils seraient émancipés, le stimulant ordinaire du travail serait donc sans effet sur eux ?

R. Je le pense ; c'est, au surplus, une question fort délicate à traiter avec des esclaves, et je n'en ai parlé qu'à un ou deux. J'expliquai un jour au contre-maître de Pépine, nègre Ébo, fort intelligent, le genre d'occupation de nos paysans d'Europe. Je lui dis que, s'il devenait libre, il faudrait encore qu'il continuât de travailler pour soutenir sa femme et sa famille, et qu'en cas de négligence il serait puni et privé de son champ et de sa case. A cette explication, il resta stupéfait, et me répondit que si c'était là tout ce qu'il pouvait gagner par la liberté, il aimait mieux rester comme il était. Partout où les maîtres traitent leurs esclaves comme ils le doivent, c'est-à-dire avec bonté, je ne doute pas que ces esclaves n'aimassent mieux rester dans leur état actuel que de devenir libres à la condition d'être obligés de travailler.

D. Les esclaves de la Jamaïque considèrent-ils leurs cases et leurs champs à provisions comme étant la propriété des maîtres, à qui il est permis de les en expulser, ou s'y croient-ils une sorte de droit coutumier ?

R. Ils s'en croient aussi bien propriétaires que s'ils en avaient les titres, et ils se les transmettent de père en fils. En revenant en Europe, lors de mon premier voyage, j'emmenai avec moi une petite fille. Avant le départ, la mère lui fit voir son champ, afin qu'elle pût le réclamer, si elle la trouvait morte à son retour.

D. Ne se croient-ils pas un droit égal à celui auquel nos paysans prétendent sur le terrain qu'ils ont obtenu la permission de défricher et qu'ils ont depuis longtemps occupé ?

R. Oui ; et peut-être plus fort encore, s'il est possible.

D. Ne sont-ils pas souvent détrompés à cet égard, lorsqu'ils sont transportés d'une résidence à une autre, à la volonté du maître, lorsqu'une plantation à sucre change de culture, ou lorsqu'il arrive enfin qu'ils soient vendus ?

R. Oui ; nécessairement.

D. Ces circonstances, qui sont fréquentes, ne tendent-elles pas à détruire l'idée de ce prétendu droit ?

R. Je ne l'imagine pas. J'ai transporté moi-même 100 esclaves de Pépine à Low-Ground, et je dois d'avoir pu le faire au système que j'avais adopté pour leur gouvernement, car c'est le plus grand acte d'autorité que puisse faire un planteur.

D. Ils durent ainsi abandonner leurs champs et leurs cases de Pépine ?

R. Oui.

D. Que fîtes-vous pour les habituer à Low-Ground ?

R. On leur avait bâti des cases et l'on avait défriché et planté des terrains avant qu'ils arrivassent.

D. Si un planteur faisait cette mutation sans prendre au préalable les mêmes dispositions, serait-il dans son droit ?

R. Oui, sans doute.

D. N'est-ce pas parce qu'il est de l'intérêt du maître, avant de déplacer ses esclaves, de faire disposer des terrains et des cases pour eux, que l'on se fait une règle d'agir ainsi ?

R. Je ne sache pas que ce soit une règle ; il est plus ordinaire d'accorder un certain temps aux esclaves pour les mettre à même de construire leurs cases et de préparer les champs qui doivent les nourrir.

D. Avez-vous été témoin d'un déplacement d'esclaves sans qu'on eût auparavant bâti des cases ou disposé des terrains pour eux ?

R. Non.

D. Les ateliers de travailleurs loués n'ont-ils pas, comme les autres esclaves, des huttes et des champs à provisions ?

R. Ils en ont de même.

D. Comment les esclaves qui composent ces ateliers en jouissent-ils puisqu'ils travaillent au dehors ?

R. Ils n'en jouissent pas, car ils sont quelquefois absents pendant des mois entiers. Ils n'ont pas, en général, pour leurs maîtres le même attachement que ceux des plantations. Ce sont, pour l'ordinaire, des esclaves achetés aux ventes.

D. D'après ce que vous dit le contre-maître de votre plantation de la répugnance qu'il aurait à changer de condition, ne pensez-vous pas que la crainte de perdre sa case et son champ dût entrer pour beaucoup dans sa manière de voir ?

R. J'imagine qu'il envisageait qu'il n'aurait rien à gagner par la liberté, qu'au contraire il perdrait ce dont il jouissait et en même temps la protection et l'amitié de son maître.

D. Avez-vous, par hasard, parlé à quelque noir de vos propriétés de la possibilité du travail libre, à la condition de laisser à chacun son champ et sa case moyennant un loyer ?

R. Non ; j'aurais bien désiré pouvoir établir ce système, mais cela m'a été impossible.

D. Quels étaient les principaux obstacles qui s'y opposaient ?

R. C'était la difficulté de se procurer de l'argent pour payer les travailleurs. J'avais puisé cette idée, avant de venir à la Jamaïque, dans une brochure publiée par M. Steele sur la Barbade ; mais la position des deux colonies n'est pas comparable. A la Barbade, l'esclave est nourri des provisions sortant des magasins de son maître ; ainsi l'argent qu'il reçoit pour son salaire de la semaine, il le rend pour le prix des provisions et autres choses qui lui ont été fournies de cette manière : c'est une circulation qui ne s'étend pas au delà d'une plantation.

D. Le maître tient en réalité un magasin d'échange ?

R. Oui ; il peut vendre à aussi bas prix qu'aucun marchand, et même au-dessous ; mais nous n'avons pas la même faculté à la Jamaïque, où les esclaves se nourrissent du produit de leurs terrains.

D. Vous avez prévu, dans l'état actuel de la législation, une grande difficulté à tenter à ce sujet une expérience isolée ?

R. Oui.

D. Pensez-vous que la difficulté disparaîtrait si la loi venait en aide aux planteurs, c'est-à-dire si les noirs ne pouvaient posséder leurs cases et leurs terrains qu'à la condition de travailler sur les plantations, et si la violation de cette condition était punissable par l'autorité du magistrat ?

R. Le seul moyen praticable me semblait être d'amener les esclaves à une condition à peu près semblable à celle de nos cultivateurs ; mais, en ne leur parlant pas de liberté, car l'idée qu'ils attachent à ce mot est celle d'une exemption complète de travail. Aujourd'hui, le témoignage d'un noir est reçu ; c'est un point d'autant plus important que, avant qu'il en fût ainsi, les propriétaires tenaient entre leurs mains la vie de leurs esclaves.

J'aurais voulu supprimer tout commerce le dimanche, afin que ce jour fût observé, et nommer des magistrats salariés, étrangers à l'île, desquels les esclaves auraient été sûrs d'obtenir justice, ce qui n'arrive pas maintenant. Les juges des tribunaux auraient été choisis de même pour faire disparaître ce qu'il y a d'inconvenant dans leur constitution actuelle, qui donne l'exemple d'hommes appelés à prononcer des jugements sans avoir jamais ouvert un livre de jurisprudence.

D. Vous savez que le grand juge préside dans les tribunaux ?

R. Je parle des cours inférieures, où siégent des juges suppléants.

D. Il n'existe pas de cour supérieure ou d'assises qui ne soit présidée par le grand juge, à moins qu'il ne soit empêché par indisposition ?

R. Je puis avoir fait erreur à cet égard; il n'en est pas moins vrai que j'ai vu des agents de plantations tout à fait incapables de siéger comme juges.

D. Vous avez dit que, sans l'exemption de travail, les noirs se soucieraient peu de la liberté, surtout à présent que leur témoignage est admis en justice. Croyez-vous qu'ils seraient indifférents à l'exemption des châtiments corporels infligés à la volonté du maître, et à l'abolition de la correction de leurs femmes par le fouet ?

R. Non; le plan que je voudrais voir suivre ôterait aux maîtres la faculté de punir corporellement les esclaves, et la transporterait aux magistrats.

D. Laisseriez vous les noirs exposés à être séparés de leurs proches ?

R. Non certainement.

D. Seraient-ils sujets à être expulsés de chez eux ?

R. Ils ne le seraient que comme nos paysans.

D. Pensez-vous qu'en faisant des progrès en civilisation ils resteront satisfaits, si ces concessions ne leur sont pas faites ?

R. Non, je ne le crois pas.

D. N'y aurait-il pas danger à les en priver longtemps encore ?

R. Je ne saurais le dire.

D. Vous avez éprouvé que les noirs sont sensibles aux bons traitements ?

R. Oui.

D. Vous avez fait aussi l'expérience que la douceur substituée à l'usage du fouet est un moyen de les encourager au travail ?

R. Oui.

D. Si l'adoucissement des châtiments et la concession d'un droit sur les cases et les champs à provisions devenaient des conditions de l'émancipation, vous semble-t-il qu'on pourrait ainsi, en traitant d'ailleurs les noirs avec douceur, les disposer à travailler moyennant salaire ?

R. Je craindrais fort le contraire. J'ai la conviction que les noirs n'envisagent dans la liberté que l'exemption du travail; et si, devenus libres, on les contraignait à travailler comme par le passé, ils ne seraient guère reconnaissants du présent qui leur aurait été fait. Maintenant, ils considèrent les planteurs comme résumant pour eux l'ensemble de toutes les relations sociales. Celui qui a une faveur à solliciter de son maître commence par une longue périphrase; il lui demande d'abord s'il n'est pas pour lui un père, une mère, un frère et une sœur; lorsqu'on a répondu affirmativement à cette question, il ajoute : « A qui donc demanderais-je une chose que personne que vous ne peut m'accorder ? » Enfin il termine par expliquer ce qu'il désire. Ce sentiment de relation serait tout à fait détruit, si les noirs comprenaient qu'ils n'ont plus de maîtres.

D. Cette manière d'agir de la part des noirs ne résulte-t-elle pas de la conviction de leur dépendance ?

R. Oui, sans doute.

D. L'indépendance une fois comprise par les noirs, élevés comme ils le seraient dans l'échelle sociale, ne ressentiraient-ils pas les mêmes stimulants qui agissent sur les autres hommes, et ne travailleraient-ils pas volontiers pour se procurer les douceurs de la vie ?

R. Ils ne les ressentiraient pas, parce qu'ils auraient une trop grande facilité à se procurer ce bien-être, attendu qu'il leur suffirait, pour vivre, de cultiver un champ avec moins de peine que n'en ont nos paysans.

D. Les esclaves se contentent-ils du strict nécessaire pour vivre ?

R. L'exemple qui leur est donné par la population libre de la Jamaïque est le pire que l'on puisse imaginer. Les classes les plus méprisables de Kingston se composent des blancs des rangs inférieurs ainsi que des gens de couleur et des noirs libres.

D. N'avez-vous pas employé M. Taylor ?

R. Oui.

D. Les propriétés confiées à sa surveillance furent-elles bien ou mal administrées ?

R. Il les gouverna on ne peut plus mal, ne suivant que ses propres idées : au lieu de me donner des bénéfices, il m'occasionna, l'année dernière, une perte de 1,400 liv. st., et j'aurais tout perdu si je l'eusse gardé.

D. Son administration ne suivit-elle pas immédiatement la vôtre ?

R. Oui; en quittant la colonie je la remis entre ses mains.

D. A votre départ, l'usage du fouet n'était-il pas presque entièrement aboli sur vos propriétés ?

R. Oui.

D. Quel changement M. Taylor introduisit-il dans votre manière de gouverner les esclaves ?

R. Il s'était mis en tête que l'esclavage était une chose inique sous toutes ses formes, et semblait vouloir abandonner les noirs à eux-mêmes.

D. En quoi changea-t-il la discipline à laquelle les esclaves étaient soumis ?

R. Je ne suppose pas qu'il ait rien changé à la discipline, mais elle était tout à fait relâchée.

D. Vous avez dit qu'immédiatement après avoir substitué un système de douceur à celui des punitions corporelles, il se fit très-peu de travail; mais qu'ensuite l'activité reparut et que la prospérité de la plantation s'ensuivit ?

R. Je l'ai dit en effet.

D. Comment vous y prîtes-vous pour obtenir le travail sans faire usage du fouet ?

R. Lorsqu'un esclave se conduisait décidément mal, il était puni.

D. Le punissait-on par le fouet ?

R. Oui; j'infligeai cette punition trois fois pendant mon séjour. La première fois, il s'agissait d'un esclave de Salt-Savannah qui s'était absenté pendant trois jours; à son retour, le géreur lui fit une remontrance et l'envoya au travail; il disparut alors pendant une semaine entière. Étant venu sur la plantation, l'esclave se plaignit à moi de la cruauté du géreur à son égard; je fis appeler celui-ci qui était un jeune fermier de Kent, envoyé par moi-même à la Jamaïque; il me rapporta les choses comme je viens de les dire, et ajouta qu'au second retour du fugitif il l'avait enfermé. Je fis sentir à l'esclave que s'il continuait à s'absenter, il me deviendrait inutile, et que, pour éviter le mauvais exemple, je serais forcé de me défaire de lui; il me répondit insolemment qu'il ne demandait pas mieux. Pour punir à la fois sa grossièreté et sa mauvaise conduite, je commençai à le faire fouetter, mais au seizième ou dix-septième coup, il me supplia avec tant d'instance, en me promettant de se mieux conduire, que je lui fis reprendre son travail. Le commandeur de cet esclave me dit ensuite qu'il était d'ordinaire soumis, tranquille, et que sans doute les autres

l'avaient excité, dans la conviction qu'il ne serait pas puni. Ce commandeur prévoyait un bon résultat de l'exemple donné à tout l'atelier pour le convaincre que le châtiment menaçait toujours ceux qui se conduisaient mal.

D. Bien qu'en réalité on ne fît plus usage du fouet, la crainte n'en subsistait pas moins dans l'esprit de vos esclaves ?

R. Non, sans doute ; les cas dans lesquels je fis usage du fouet étaient de ceux pour lesquels j'aurais ici envoyé les délinquants en prison, si j'avais eu à les juger comme magistrat.

D. L'impertinence de cet esclave équivalait-elle à un crime ?

R. La fuite en était un, qu'il avait aggravé en me demandant de le vendre.

D. Quelle limite supposiez-vous à votre pouvoir de punir un esclave ?

R. En suivant la loi, j'aurais pu lui donner 39 coups de fouet, mais je n'employai qu'un petit martinet.

D. Auriez-vous eu la faculté, d'après la loi, de le punir du même nombre de coups pour toute autre chose qu'un délit spécifié ?

R. Je pouvais lui infliger cette punition seulement pour m'avoir regardé.

D. C'est ainsi que vous aviez compris le sens de la loi ?

R. Oui, j'étais le seul juge de la faute d'un homme et du châtiment qu'elle méritait, pourvu que ce châtiment ne dépassât pas le terme indiqué par la loi. Il est, au reste, des personnes qui ne s'en tiennent pas strictement à ce que la loi permet.

D. Compreniez-vous, ainsi que d'autres personnes avec qui vous avez pu en causer, que la loi vous autorisât à punir un esclave de 39 coups de fouet seulement pour avoir levé les yeux sur vous ?

R. J'ai cité ce cas comme tout à fait arbitraire. Mais un esclave serait punissable de cette façon pour avoir offensé son maître ou le représentant de celui-ci.

D. La personne qui aurait infligé cette punition serait-elle exposée à être appelée à en rendre compte ?

R. Non, en aucune façon.

D. Quand vous avez aboli le fouet sur vos plantations, c'était seulement comme stimulant pour forcer les esclaves à travailler; mais vous le conserviez comme punition ?

R. Oui.

D. Vous vous considériez à peu près comme magistrat ?

R. Exactement, et je regardais le géreur comme un fermier qui serait venu se plaindre à moi. En Angleterre, j'aurais envoyé le coupable au Tread-Mill; à la colonie, je le châtiais moi-même.

D. Vous n'eussiez pas employé le fouet pour punir un esclave de n'avoir pas fait sa tâche ?

R. Non certainement.

D. M. Taylor, dépassant ce que vous aviez déjà fait, abolit donc entièrement l'usage du fouet ?

R. Oui. Il fut cause du relâchement complet de la discipline.

D. Vous rappelez-vous quelle fut la différence de produits entre les deux années, avant et après son administration ?

R. L'année avant son entrée en fonctions, j'avais eu 2,000 livres sterl. de bénéfice, l'année où il les cessa j'en perdis 1,400.

D. Pourriez-vous indiquer quel fut le produit en sucre l'année où M. Taylor devint votre agent, et l'année suivante ?

R. Je ne saurais le faire exactement. Une des propriétés n'était pas de la même importance que les autres; il avait été fait une mutation d'esclaves qui avait été préjudiciable des deux côtés. Tous les esclaves de Low-Ground avaient été employés à préparer la réception de ceux que l'on y attendait, de sorte que les produits se trouvèrent diminués.

D. Ne pourriez-vous pas au moins donner le résultat du produit de vos propriétés pendant les mêmes années ?

R. Je ne reçus au total que 30 ou 50 boucauts de sucre pendant la première année de sa direction, tandis que, pendant l'année précédente, deux des plantations m'en avaient produit de 60 à 70, et la troisième 80.

D. Ne fîtes-vous pas d'observations à ce sujet à M. Taylor ?

R. Je lui écrivis des volumes.

D. Ne vous faisait-il pas espérer un meilleur résultat de son système d'administration ?

R. Non. Il semblait avoir abandonné l'idée de rien recueillir. Ses lettres traitaient presque exclusivement du droit ou de l'injustice de l'esclavage.

D. Les esclaves ont-ils moins de dispositions pour la culture de la canne que pour toute autre ; seraient-ils, en général, peu disposés à travailler, s'ils devenaient libres ?

R. Si l'émancipation avait lieu, je crois qu'il n'y aurait plus à compter sur la production du sucre ; on ne pourrait, à aucun prix, se procurer les bras nécessaires.

D. La répugnance actuelle des noirs libres pour se livrer à ce travail ne provient-elle pas de l'espèce de dégradation que l'esclavage fait qu'ils y attachent ?

R. Je ne le pense pas. Les noirs ne s'offensent pas d'être appelés esclaves, ils sont plutôt contrariés de ne pas avoir de maîtres. Le reproche le plus sensible qu'on puisse leur faire c'est de n'avoir pas quelqu'un sur qui compter.

D. N'y a-t-il pas pour les esclaves une grande différence entre la domesticité et le travail des champs ?

R. Oui, c'est la plus grande qu'ils connaissent.

D. Le travail des champs, comparé à la domesticité, n'est-il pas une dégradation ?

R. C'est une dégradation pour un domestique d'être envoyé dans les champs, mais les cultivateurs n'en jugent pas ainsi. Avant mon départ, je renvoyai tous mes domestiques à leurs travaux, pour détruire l'impression qu'il y a quelque chose de dégradant à s'occuper de la culture.

D. Avez-vous été à même de voir un homme libre vivant au milieu des esclaves sur une plantation, et de juger si ceux-ci le considèrent comme au-dessus d'eux ou comme un des leurs ?

R. Il y a sur une de mes propriétés un homme libre de couleur, marié à une femme encore esclave; les autres ne le regardent qu'avec moquerie.

D. Vous connaissez un endroit appelé Cavaliers ?

R. Oui; il fait partie des propriétés de ma mère.

D. Quelle est la population qui l'habite ?

R. Elle est considérable, et presque entièrement composée de gens libres.

D. Comment vivent les individus qui font partie de cet établissement ?

R. Ils ont une existence très-irrégulière, sont adonnés à l'ivrognerie, et ne subsistent guère que de pillage. Leur système est de louer un petit espace de terrain où ils cultivent du café, afin de pouvoir en conserver chez eux sans être obligés d'en rendre compte. Ils en achètent ensuite des quantités considérables, qui leur sont vendues par les esclaves des plantations, et sont ainsi, par le fait, des receleurs.

D. Lorsque vous habitiez Pépine, avez-vous eu occasion d'observer leurs mœurs ?

R. Ils étaient à 12 milles de chez moi; cependant je suis allé quelquefois jusque-là.

D. Ces individus donnent-ils un exemple séduisant du travail libre ?

R. Non, car je n'ai jamais retiré un schelling d'eux, tandis que j'aurais dû en recevoir un revenu important.

D. Ne devaient-ils pas vous payer un loyer ?

R. Oui ; mais lorsque la récolte était venue, ils l'enlevaient et ne reparaissaient plus.

D. Qu'arrivait-il l'année suivante?

R. D'autres individus, qui avaient occupé le terrain, faisaient comme les précédents, mais jamais on ne revoyait les mêmes.

D. Ainsi, la plupart du temps, vous perdiez vos loyers?

R. Oui.

D. En passant dans le voisinage, aperceviez-vous ces hommes au travail?

R. J'en ai vu parfois un ou deux. J'entrai un jour dans la maison de l'un d'eux, qui était considéré comme principal fermier, parce qu'il occupait 5 ou 6 acres de terre, et j'eus ainsi l'occasion de l'étudier plus que tout autre. Il nous offrit de suite de boire avec lui, et, sur notre refus, il continua de boire seul tant que dura l'orage qui nous avait contraints de lui demander un refuge.

D. Les habitudes de cette population sont donc généralement paresseuses et dissolues?

R. Oui, à l'excès.

D. Quel aspect présentaient leurs cases, comparées à celles de vos esclaves?

R. Ma propre maison n'était guère mieux tenue que les cases de beaucoup de mes esclaves, tandis que celles des Cavaliers leur étaient bien inférieures et dénotaient la malpropreté.

D. Présentaient-elles une grande différence avec les cases des plantations voisines?

R. Elles étaient inférieures à toutes les cases des esclaves industrieux. On trouve toujours sur les plantations des huttes qui servent à loger de pauvres créatures infirmes. Celles-ci seulement auraient pu ne pas valoir les leurs.

D. Leur habillement était-il comparable à celui des esclaves?

R. Il était d'ordinaire meilleur, excepté pourtant lorsque les esclaves revêtaient leurs plus beaux habits, car alors ils les éclipsaient.

D. Les gens de couleur ont-ils, en général, des vêtements aussi bons que les plus beaux vêtements des esclaves?

R. Je le crois.

D. Quant à l'ameublement des individus dont nous parlons, était-il supérieur à l'ameublement des esclaves?

R. Dans la case où nous entrâmes, il y avait peut-être plus de meubles qu'on n'en trouve d'ordinaire dans celles des esclaves; mais les principaux noirs des plantations sont toujours extrêmement bien meublés.

D. Quelle liqueur buvait l'homme dont vous parlez?

R. Du rhum et de l'eau.

D. Supposez-vous qu'il ait acheté ce rhum du produit de son industrie?

R. C'est une dépense presque insignifiante.

D. En général, considérez-vous la population de Cavaliers comme industrieuse?

R. Aucunement. Je serais très-fâché que mes esclaves fussent dans une condition pareille à celle de ces gens.

D. Supposez-vous que la liberté ait élevé ces gens dans l'échelle sociale?

R. Certainement non; les esclaves qui tiennent le premier rang sur les plantations leur sont de beaucoup supérieurs.

D. Comment avaient-ils acquis leur liberté?

R. Probablement comme domestiques; il est ordinaire que les propriétaires qui retournent sur le continent affranchissent les noirs qui les ont servis.

D. L'emplacement qu'ils occupent est-il favorable?

R. Oui, il est au-dessus de Kingston, dans la montagne, et d'une très-grande fertilité.

D. Existe-t-il dans la Jamaïque quelque autre réunion de noirs libres, mieux instituée que celle de Cavaliers?

R. Je n'en connais pas.

D. Avez-vous visité dans Manchester un endroit du nom de Free-Town?

R. Non; mais j'ai vu les villages des marrons.

D. Vous avez parcouru les plaines de Pedro?

R. Oui.

D. Que pensez-vous des gens qui habitent les huttes qu'on y rencontre?

R. Ils sont beaucoup mieux que les habitants de Cavaliers, probablement parce qu'ils ont des bestiaux.

D. Avez-vous vu quelqu'un d'eux qui n'eût pas de bestiaux?

R. Non, car ils semblent prendre à tâche de se cacher; dès que l'on approche d'eux, ils disparaissent.

D. Sont-ils moins hardis et moins indépendants dans leurs manières que les esclaves?

R. Oui, à beaucoup près; l'esclave a un degré de franchise et de hardiesse qui étonne.

D. A quoi attribuez-vous les manières sauvages de ces gens-là?

R. A ce qu'ils ne vivent que de pillage.

D. Combien aviez-vous de locataires sur Cavaliers?

R. A une certaine époque j'en ai eu jusqu'à 30; mais peu à peu les limites des locations se sont étendues, de manière à exclure ceux qui étaient les meilleurs.

D. Avaient-ils des familles?

R. Oui, et beaucoup d'enfants.

D. Supposez-vous qu'ils fussent mariés avec les femmes qu'ils avaient?

R. Non.

D. Avaient-ils un culte quelconque?

R. Non, aucun. On a essayé d'établir parmi eux une école et un service religieux depuis mon départ; d'après ce que j'ai su, le résultat a été assez favorable.

D. S'ils profitaient des avantages de cette institution, pensez-vous qu'ils amélioreraient leur genre de vie?

R. Je le crois.

D. Vous redoutez la liberté sans le frein des sentiments religieux?

R. Oui; je voudrais que les esclaves fussent convenablement instruits ou, pour me servir des expressions de Steele, qu'on les amenât sur la limite de la liberté et les y rendît stationnaires; après quelques années, il n'y aurait plus à craindre qu'on les poussât au delà de cette limite, car, il ne sauraient plus faire de distinction entre la liberté et l'esclavage. Pour les conduire là, il ne faut que les gouverner doucement par des lois équitables, et leur faire goûter tous les avantages de la liberté sans leur en prononcer le nom.

D. Faisiez-vous construire les cases pour loger vos locataires?

R. Le plus ordinairement ils se les construisaient eux-mêmes; les loyers variaient de 8 à 10 liv. sterl. monnaie courante; ils payaient environ 2 liv. sterl. par acre de terre.

D. Est-il impossible, avec le système actuel, que l'esclave consacre le dimanche à son instruction religieuse?

R. Oui, parce qu'il est obligé de travailler à sa propre culture, sous peine de mourir de faim.

D. M. Taylor ne vous fit-il pas l'offre d'acheter la plantation Pépine?

R. Je me rappelle cela confusément.

No 187.

INTERROGATOIRE DE M. RICHARD GARRETT AMYOT.

10 août 1832.

D. Quels sont les documents du bureau d'enregistrement colonial que vous puissiez produire ?

R. C'est d'abord un relevé des naissances et décès de tous les esclaves de la Barbade, de 1817 à 1829 inclusivement.

D. Combien y avait-il d'Africains à la Barbade en 1817 ?

R. D'après le premier enregistrement il y en aurait eu 5,423.

D. A quel nombre s'élevaient les créoles ?

R. A 71,725, y compris ceux qui étaient nés à la Barbade, et 345 venus des autres îles.

D. Dans quelle proportion étaient les deux sexes ?

R. Ce renseignement n'existe pas.

Relevé du mouvement de la population esclave de la Barbade, de 1817 à 1829.

Classification des esclaves suivant les âges, en 1817.

ESCLAVES AGÉS													TOTAL GÉNÉRAL.
de moins de 1 an.	de 1 à 10 ans.	de 11 à 20 ans.	de 21 à 30 ans.	de 31 à 40 ans.	de 41 à 50 ans.	de 51 à 60 ans.	de 61 à 70 ans.	de 71 à 80 ans.	de 81 à 90 ans.	de 91 à 100 ans.	de 101 à 114 ans.	âges non connus.	
2,606	20,432	16,735	14,579	10,591	6,667	3,616	1,546	548	133	20	7	13	77,493

Créoles étrangers à l'île	345
Africains	5,423
Barbadiens	71,725
Total	77,493
Nombre total des esclaves enregistrés en 1820	78,345
Enregistrement total de 1817	77,493
Différence en augmentation	852

Nombre total des esclaves enregistrés en 1823 :

Du sexe masculin	36,159
Du sexe féminin	42,657
Total	78,816
Enregistrement total de 1820	78,345
A déduire pour double emploi	85
	78,260
Enregistrement total de 1823	78,816
Différence en augmentation	556
Naissances depuis le dernier enregistrement	8,236
Décès *idem*	6,715
Excédant des naissances sur les décès	1,521

Nombre total des esclaves enregistrés en 1826 :

Du sexe masculin	36,995
Du sexe féminin	43,556
Total	80,551
A reporter	80,551
Report	80,551
Enregistrement total de 1823	78,816
Différence en augmentation	1,735
Naissances depuis le dernier enregistrement	9,002
Décès *idem*	6,713
Excédant des naissances sur les décès	2,289

Nombre total des esclaves enregistrés en 1829 :

Du sexe masculin	37,691
Du sexe féminin	44,211
Total	81,902
Enregistrement total de 1826	80,551
Différence en augmentation	1,351
Naissances	9,250
Décès	6,814
Affranchissements	670
Partis de l'île	182
Entrés *idem*	20
Absents	16

D. Possédez-vous quelque autre document ?

R. Oui, un relevé de la population esclave de la Jamaïque en 1817, indiquant séparément les créoles et les Africains.

D. A combien se montaient les Africains ?

R. A 126,903.

D. Et les créoles ?

R. A 219,247, formant ainsi un nombre total de 346,150.

D. Quel était le nombre des hommes et des femmes dans chacune des deux classes d'esclaves ?

R. Le tableau suivant satisfait à cette question.

Relevé de la population esclave de la Jamaïque en 1817.

AFRICAINS.			CRÉOLES.			TOTAL de LA POPULATION ESCLAVE.
HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
68,631	58,272	126,903	104,688	114,559	219,247	346,150

D. Y aurait-il un moyen de rendre les relevés plus utiles ?

R. Ce serait d'adopter un mode d'enregistrement uniforme pour toutes les colonies.

D. Lequel de ces rapports vous a paru le mieux établi ?

R. Celui de la Jamaïque offre plus de facilité pour les recherches ; mais, quant à l'identité des esclaves, celui de la Barbade est plus complet : on prend avec soin leur signalement au moment de l'enregistrement.

D. Les relevés de la Barbade seraient donc les meilleurs pour empêcher le commerce des esclaves, ceux de la Jamaïque pour vérifier la durée de la vie parmi les esclaves ?

R. Oui.

N° 188.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. JAMES BECKFORD WILDMAN.

10 août 1832.

D. Vous avez dit que 4 esclaves que vous aviez employés à faire une tâche, moyennant une gratification, avaient travaillé avec excès ; comment conciliez-vous ce fait avec votre opinion, que l'appât d'un salaire n'engagerait pas les noirs à travailler ?

R. J'explique cela de la manière suivante. Les esclaves savent que, dans leur condition, ils ne peuvent refuser le travail, en sorte que toute indemnité qu'on leur accorde est un stimulant qui excite leur activité.

D. N'employa-t-on dans cette occasion ni rigueur ni menace ?

R. Non.

D. Vous fûtes témoin que les esclaves s'étaient épuisés pour le seul désir de faire un bénéfice ?

R. Oui.

D. Vous n'essayates pas d'autres expériences du même genre ?

R. Plusieurs fois je payai des esclaves pour en obtenir un travail particulier et chaque fois le résultat fut le même. Ils montraient constamment le même zèle.

D. Le succès de ces diverses expériences ne prouve-t-il pas victorieusement que l'amour du gain agit sur l'esprit des noirs, sans qu'il soit besoin de les contraindre ?

R. Je ne pense pas ainsi ; car, si un homme est forcé de travailler pendant un certain nombre d'heures, la gratification qu'on lui donne est un mobile qui le porte à se montrer actif ; mais s'il était libre, et qu'il dépendît de lui de travailler ou non, le cas ne serait plus le même.

D. L'esclave n'est-il pas exempt de la crainte du besoin, puisque vous êtes obligé de lui fournir tout ce qui lui est nécessaire ?

R. Sans doute.

D. Croyez-vous que cette crainte ne produirait pas sur lui le même effet que celle du châtiment, et que, en ne faisant plus valoir cette dernière, on ne l'amènerait pas de même à se livrer au travail ?

R. Je serais porté à partager cet avis, si j'avais la certitude que, devenus libres, les esclaves pussent redouter le besoin ; mais, en leur laissant des terres à loyer, ils en tireraient aisément leur subsistance, moyennant quelques jours seulement de travail.

D. Ne tiendraient-ils pas les terres qu'on leur laisserait à la condition d'une redevance en journées ?

R. Oui.

D. Si la loi avait assez de force pour les contraindre à exécuter cette condition, le travail ne se ferait-il pas ?

R. Sans doute. Ce plan de fermage est celui de M. Steel, dont lui-même éprouva l'efficacité.

D. Serait-il applicable à une île d'une certaine étendue ?

R. Oui, si on voulait l'adopter généralement. C'est celui que je désirais mettre à exécution, tout en maintenant l'esclavage, mais de nom seulement.

D. Si vous ne réussîtes pas, c'est parce que vous en fîtes une expérience isolée ?

R. Non, ce motif n'est pas le véritable. Je ne possédais pas les moyens nécessaires pour mettre mon idée à exécution ; indépendamment d'autres obstacles, j'avais à vaincre le plus grand, celui du manque d'argent. Je ne comprenais pas, d'ailleurs, assez bien le système pour en tenter l'expérience.

D. Si les esclaves eussent possédé leurs cases et leurs champs à la condition de fournir un certain nombre de journées de travail, il n'y aurait eu, ce semble, que bien peu d'argent comptant à leur payer ?

R. Le travail n'aurait pas suffi alors pour la culture des plantations, au taux où les loyers auraient été évalués.

D. La question aurait donc été de faire une évaluation telle qu'elle procurât aux plantations une somme suffisante de travail ?

R. Voici quelle est ma conviction. Si le planteur avait sur les esclaves la même autorité que le fermier anglais a sur ses hommes de journée, il n'y aurait aucune difficulté. Ceux-ci sont obligés de travailler pour soutenir leurs familles, et, s'ils ne remplissent pas leur tâche, ils sont exposés à être cités devant les magistrats. Il faudrait que les esclaves fussent dans la même situation, et que leurs besoins fussent tels qu'ils ne pussent se dispenser de travailler sans cesse.

D. La loi ne pourrait-elle les contraindre à donner la somme de travail dont ils seraient convenus ?

R. Sans doute ; mais, si les journées n'étaient qu'en proportion de la valeur du loyer de leurs cases et de leurs champs, elles ne seraient plus suffisantes pour aucune propriété. Il serait nécessaire que les noirs se créassent des besoins qu'ils n'ont pas pour les exciter à travailler davantage.

D. Combien d'heures par jour les ateliers de vos plantations travaillent-ils dans les champs ?

R. Ils doivent être dans les champs au soleil levant ; à midi, la besogne est suspendue pendant le temps du dîner, qui est d'une heure et demie ; la trompe rappelle alors les ateliers, qui ont une demi-heure pour se remettre au travail, et le continuent jusqu'à la nuit.

D. Les travaux de l'usine pour la fabrication ne sont-ils pas partagés entre deux sections ?

R. A mon arrivée, le système suivi à cet égard, sur une de mes plantations, était vraiment déplorable. Les esclaves travaillaient 24 heures de suite. Ils commençaient à midi, et restaient 24 heures, alors on leur donnait 2 heures de repos, et ils reprenaient jusqu'à la nuit, de sorte qu'en réalité ils étaient tenus 30 heures, avec une seule interruption de 2 heures, pour recommencer le lendemain au point du jour. On prétendait qu'où il fallait 12 travailleurs on en mettait 24, et qu'ainsi il y en avait toujours 12 qui se reposaient. Cela était vrai dans un sens, quoique cependant ce ne fût pas réellement un repos, puisque les femmes qui servent au moulin sont entièrement mouillées de jus de cannes.

D. Vous êtes parfaitement sûr de ce que vous avancez ?

R. Oui, car j'en ai eu la preuve répétée.

D. On a pourtant déclaré devant la commission que ceux qui fournissent le moulin de cannes ne sont pas mouillés par le jus qui en jaillit ?

R. Cela n'est pas exact ; je défie qu'on mette des cannes au

moulin sans être mouillé par le jus, et j'en ai fait moi-même l'expérience. Il y a des cannes aussi grosses que le bras; on en met une entre deux cylindres de 16 ou 18 pouces de diamètre, et qui sont rapprochés au point qu'on aperçoit à peine un jour entre eux. La canne est saisie et tirée en bas. Quand elles sont bien rangées entre les cylindres, l'intervalle est rempli de jus qui jaillit sur les ouvriers et les mouille complétement. Ils ne portent qu'une petite veste d'osnabruck avec des pantalons, et lorsqu'ils vont se jeter sur le lit du moulin, qui est fort élevé, ils sont exposés à un froid si vif, que j'en étais moi-même incommodé, bien que je fusse couvert de mon manteau.

D. La récolte ne se fait-elle pas dans la saison la plus froide de l'année?

R. Le moulin est ordinairement mis en activité vers février, et, suivant les climats, la récolte dure 3, 4 et 6 mois. Sur quelques plantations elle se continue toute l'année.

D. Les nuits ne sont-elles pas froides en février?

R. Excessivement froides dans les montagnes et dans les terrains bas.

D. Les travailleurs qui entretiennent le moulin, pendant février et mars, ne sont-ils pas exposés à souffrir beaucoup du froid?

R. Oui, et c'est, selon moi, une des principales causes *qui* influent sur les décès. Un esclave qui revient des champs, après avoir travaillé tout le jour sous un soleil des tropiques, prend le travail de nuit, et, après s'être fait mouiller au moulin, se couche pendant 2 ou 3 heures, exposé à un vent piquant: c'est une grande cause de mortalité sur les plantations à sucre.

D. Le travail de 24 heures qui se faisait sur une de vos plantations, se fait-il communément sur d'autres propriétés?

R. On m'a dit que ce système était suivi presque partout dans les montagnes de Clarendon.

D. Présumez-vous qu'il en était encore ainsi en 1829?

R. Je n'en doute pas.

D. Quel mode de travail substituâtes-vous à celui de 24 heures?

R. Je faisais arrêter le moulin à 8 heures du soir; la cuisson se faisait immédiatement après, et prenait environ 2 heures; alors je renvoyais tout le monde jusqu'à 4 heures du matin, pour revenir à ce moment au moulin; en sorte que, sur 24 heures, chaque esclave pouvait prendre 7 ou 8 heures de repos paisible.

D. Ce dernier système vous portait-il préjudice?

R. Je ne le pense pas; le non-produit de mes propriétés provenait d'autres causes, mais il est tout à fait impossible qu'un homme résiste longtemps à une longue interruption de repos, qu'il travaille ou non.

D. Ce que l'on peut faire de bénéfice en plus n'est-il pas compensé par la perte des esclaves?

R. Oui, et au delà.

D. Dans l'intérêt des propriétaires, vous ne verriez aucun inconvénient à ce qu'une loi défendît le travail continu pendant 24 heures?

R. Non; c'est, de plus, une chose qui doit être faite dans l'intérêt des esclaves.

D. On pourrait ordonner l'alternation de 12 et de 18 heures de travail?

R. Oui.

D. En faisant que le travail fût alterné de 12 en 18 heures pendant toute la récolte, y aurait-il encore quelque inconvénient pour la santé et la durée de la vie des esclaves?

R. Je le crois. J'avais voulu changer tout ce système; mais je fus empêché, par diverses circonstances, d'exécuter tout ce que je me proposais.

D. D'où provinrent les obstacles dont vous parlez?

R. Des esclaves eux-mêmes. Lorsque je voulus interdire le travail de 24 heures, ils me représentèrent qu'il valait mieux pour eux n'être pas réveillés à minuit pour venir au moulin, parce qu'ils étaient alors si bien endormis qu'ils arrivaient trop tard, et recevaient des coups de fouet. Lorsque je leur eus expliqué qu'il n'en serait pas ainsi; ils se montrèrent pourtant très-contents du changement que je trouvai encore avantageux dans un autre sens. C'est qu'une très-belle femme de Low-Ground, qui se plaignait à moi qu'elle ne pouvait conserver d'enfants, parvint ensuite à en élever 3 ou 5 ans.

D. Cette amélioration se manifesta-t-elle lorsque les esclaves eurent 7 heures de repos pendant la récolte?

R. Oui; mon agent m'écrivait dernièrement pour m'entretenir d'une grave objection relative au travail de nuit. La chaleur nécessaire pour la cuisson du vesou est très-intense, et, lorsqu'il y a interruption, les chaudières et les conduits se refroidissent; il faut un certain temps pour les remettre au même degré. C'est pour la cuisson, une grave considération. J'aurais voulu pouvoir obvier au mal; mais, pour faire des règlements convenables, il faudrait être sur les lieux.

D. Lorsque vos esclaves eurent bien compris le mode de travail que vous vouliez substituer à celui de 24 heures, le changement qui eut lieu leur fut-il réellement avantageux?

R. Je ne puis mieux le prouver que par l'exemple de la femme qui, après avoir perdu plusieurs enfants de suite, parvint à en élever trois.

D. Les esclaves multiplièrent-ils davantage avec ce nouveau système?

R. L'amélioration, sous ce point de vue, fut extraordinaire; avant que j'allasse à la Jamaïque, les rapports que m'envoyait mon agent n'indiquaient que 3 naissances par an sur la plantation Pépine, qui avait 230 esclaves environ. Pendant les 3 années après mon voyage, elles furent de 9, 10 et 11, et ont toujours continué depuis. Les mêmes rapports indiquent, il est vrai, un plus grand nombre de décès depuis mon départ de la colonie; mais cela s'explique facilement. D'abord, les naissances étant augmentées, la perte des enfants devient plus grande malgré tous les soins que l'on en peut prendre. Le système à la Jamaïque est de n'enregistrer les enfants qu'après un an d'âge, je crois; de sorte qu'il n'est tenu aucun compte de ceux qui n'arrivent pas jusque-là.

D. Votre agent a-t-il continué le mode de travail de nuit que vous aviez adopté?

R. Non; en ce moment il fait travailler toute la nuit.

D. Divise-t-il son monde en 2 sections.

R. Oui; on n'a jamais fait faire le travail par un seul atelier, ni à Pépine, ni à Vère.

D. La mortalité est-elle redevenue plus grande depuis qu'on ne se conforme plus à ce que vous aviez établi?

R. Je suis convaincu que lorsque tous les vieux esclaves, qui étaient en grand nombre seront morts, la perte sera bien moindre chaque année.

D. Puisque le moyen imaginé par vous vous était profitable, et avait une influence favorable sur la vie des esclaves, pourquoi n'avez-vous pas exigé que l'on continuât de le pratiquer?

R. Ce système n'est pas favorable pour la fabrication. Mon agent actuel, dont je n'ai qu'à me louer, est d'avis qu'il serait impossible de rentrer la récolte en temps utile si le travail de nuit n'était pas maintenu. Je lui avais proposé de dispenser les noirs de retourner aux champs après la suspension de midi et demi jusqu'à 1 heure, où ils sont appelés à l'usine, pour leur laisser le temps de dormir s'ils le voulaient.

D. Ils auraient eu, de cette manière, 5 heures et demie à leur disposition?

R. Oui.

D. Croyez-vous que la production du sucre exige nécessairement la fabrication de nuit?

R. Je le crains; à moins que la récolte ne soit très-abondante, le planteur n'obtient aucun bénéfice, et, jusqu'à ce qu'elle soit rentrée, il ne peut faire faire les travaux nécessaires pour la récolte suivante. Cette année je n'ai reçu qu'un seul boucaut de sucre, et une certaine quantité de tamarins. Ayant des approvisionnements suffisants, j'avais chargé mon correspondant de vendre tout pour les dépenses et le fret, s'il le fallait; et il ne m'est pas resté le moindre profit. Ce résultat n'est pas rare.

D. Le travail continu de nuit s'exécute-t-il sur votre propriété de Low-Ground dans Clarendon-Mountains?

R. Oui.

D. Cette coutume de travail de nuit non interrompu existe-t-elle seulement dans Clarendon-Mountains?

R. Je ne saurais dire si elle est suivie dans d'autres parties de l'île.

D. Ne pourrait-on, par une construction particulière du moulin, obvier aux inconvénients auxquels les esclaves sont exposés lorsqu'ils y prennent leur repos?

R. On pourrait y obvier, comme je l'ai fait, *en supprimant* le courant d'air.

D. Le climat de Clarendon Mountains n'est-il pas plus humide et plus froid que celui des autres districts?

R. Oui.

D. Ceux de Pépine et de Salt-Savannah ne sont-ils pas beaucoup plus chauds, le jour comme la nuit?

R. Oui.

D. Ne tombe-t-il pas beaucoup de pluie dans Clarendon-Mountains?

R. Oui; il y a aussi beaucoup de brouillards.

D. Votre expérience vous permet-elle de préjuger de quel œil les noirs verraient l'établissement d'une force de police confiée à des gens de couleur libres dans le but de les surveiller?

R. J'ai vu des exemples de résistance envers des constables de couleur, les noirs ne se laissent pas facilement saisir par eux.

D. Ainsi, les noirs ne seraient pas dans des dispositions à se soumettre volontiers à l'autorité d'un homme de couleur?

R. Je crois qu'ils se soumettraient préférablement à des noirs.

D. Les noirs ne sont-ils pas portés à exagérer plutôt les motifs qu'ils peuvent avoir de se plaindre, qu'à se renfermer dans la vérité?

R. Je ne me suis aperçu de rien de semblable. Quelquefois des esclaves étaient sévèrement punis, et pourtant je ne l'apprenais que longtemps après.

D. Ils recevaient les corrections sans aucune récrimination?

R. Oui; le hasard m'en faisait avoir connaissance par d'autres esclaves.

D. Lorsque des plaintes vous ont été portées contre les gérants, ne vous êtes-vous jamais aperçu que ceux qui vous les faisaient eussent déguisé ou exagéré les faits.

R. J'ai reçu, il est vrai, des plaintes insignifiantes; mais, dans ce cas, je me contentais de renvoyer les individus en leur disant qu'ils ne méritaient pas qu'on s'occupât d'eux.

D. Vous savez qu'il y a, dans les différentes parties de l'île, des instituteurs religieux, tels que des curés ou des missionnaires de la Société de conversion?

R. Il y a des curés qui s'acquittent très-bien de l'instruction des esclaves; mais il y en a d'autres aussi qui ne s'en occupent nullement.

D. N'apprennent-ils pas à lire aux esclaves; est-ce là le reproche que vous leur faites?

R. C'en est un; mais je ne crois pas que l'instruction qu'ils leur donnent soit efficace.

D. Vous connaissez le mode d'instruction adopté par les curés de l'île?

R. Oui.

D. Dans votre opinion, peut-il avoir le résultat qu'on doit en espérer?

R. Non; en aucune façon.

D. En quoi consiste ce mode?

R. C'est l'instruction orale; le temps qu'on y consacre suffit à peine pour dire que l'on instruit les esclaves, mais c'est d'une manière qui ne peut leur être en rien profitable.

D. Parlez-vous en général de tous les curés de l'île, sans exception?

R. Je ne puis dire cela, car il en est dont les efforts sont au-dessus de tout éloge.

D. Quel est le temps consacré à l'instruction?

R. On y consacre, d'ordinaire, une heure par semaine.

D. Choisit-on le dimanche ou un autre jour?

R. C'est un des jours de la semaine: par exemple, le lundi un curé se rend sur une ou plusieurs plantations, le mardi; sur d'autres, et ainsi de suite. Lorsqu'il en a le temps, je crois bien qu'il fait une seconde visite dans la même semaine; malgré cela, il est impossible d'obtenir aucun fruit de ce mode d'enseignement.

D. Avez-vous connu des plantations qui aient été soumises, pendant un certain temps, à ce mode d'instruction?

R. Oui, et elles n'en ont retiré aucun avantage.

D. N'a-t-on constaté aucun progrès de la part des esclaves?

R. Aucun qui soit en rapport avec ce que l'on a prétendu.

D. En comparant les résultats de ce mode d'instruction à ceux des autres modes qui ont été employés, y a-t-il eu progrès?

R. Nullement.

D. Non-seulement dans l'écriture ou la lecture, mais encore dans leurs manières et leur moral, les esclaves n'ont-ils pas fait de progrès?

R. Leurs progrès ont été pour ainsi dire nuls.

D. Savez-vous quelle a été, pendant la dernière insurrection, la conduite des esclaves des plantations visitées par des curés?

R. Il n'y eut aucun mouvement sur deux plantations que j'avais particulièrement en vue dans mes précédentes réponses.

D. Vous n'avez pas su si les noirs de ces plantations avaient continué leurs travaux durant l'absence des gérants?

R. Je sais qu'il y en a eu plusieurs exemples.

D. Vous avez dit que plusieurs de vos esclaves avaient été sévèrement punis sans que vous en eussiez connaissance; est-il possible que cela se fasse réellement à l'insu du propriétaire ou de son agent?

R. J'en suis parfaitement sûr.

D. N'êtes-vous pas propriétaire d'une esclave nommée Éléonore James?

R. Oui.

D. Ne fut-elle pas punie?

R. Oui, très-brutalement.

D. Cela eut-il lieu par ordre d'une personne résidant sur votre propriété?

R. Non; elle fut punie par ordre du propriétaire de la plantation voisine, pour lui avoir réclamé le prix d'un porc qu'elle lui avait vendu.

D. Obtint-elle une réparation?

R. Non, aucune.

D. Étiez-vous à la Jamaïque à cette époque?

R. Non; mais je fus informé de cette circonstance, et la communiquai au bureau colonial.

D. Les personnes qui commirent cette action furent-elles punies ?

R. Non.

D. Un étranger, qui en ferait la question, pourrait-il apprendre, sur une plantation, le nombre et la nature des châtiments qui sont en général infligés aux esclaves ?

R. Je suis convaincu que l'on peut passer un mois sur une plantation, et ignorer aussi bien ce qui s'y passe que si l'on en était séparé par la mer.

D. Les questions que cet étranger aurait à faire ne devraient-elles pas être adressées au géreur ou à l'économe ?

R. Oui.

D. Ne considérerait-ont pas comme une indiscrétion de sa part qu'il voulût voir les esclaves par lui-même ?

R. Oui ; et on la lui ferait immédiatement sentir. Je visitai un jour une plantation d'après le vœu du propriétaire, et avec l'autorisation de son agent ; après l'avoir parcourue en tous sens, je ne parvins pas seulement à apercevoir les esclaves.

D. L'intérieur des plantations est-il soigneusement caché aux observations des gens qui voudraient les visiter ?

R. Je ne sache pas qu'on use de précautions particulières, et pourtant il n'est pas possible de savoir ce qui s'y fait.

D. Un agent ou un géreur ne peut-il exercer un pouvoir tyrannique sur les esclaves sans que le public en ait connaissance et sans qu'il risque d'en être puni ?

R. Oui certainement.

D. Serait-il à même d'étendre ce pouvoir jusqu'au point de sacrifier des esclaves à ses cruautés sans que l'on pût obtenir justice contre lui ?

R. J'ai des raisons de croire que cette circonstance s'est présentée pendant mon séjour dans la colonie.

D. A cette époque, le témoignage d'un esclave était-il admissible ?

R. Non.

D. Savez-vous jusqu'à quel point la loi autorise à présent la déposition d'un esclave ?

R. Je ne le sais pas exactement.

D. Pensez-vous qu'un commandant en chef ou l'amiral de la station pût, à moins de se donner à cet effet des peines extraordinaires, parvenir à connaître la condition des esclaves d'une plantation ?

R. L'idée seule de prétendre en acquérir la moindre connaissance serait une absurdité.

D. En prenant tous les soins nécessaires pour arriver à ce but, éprouverait-il encore de grandes difficultés ?

R. Oui, de très-grandes.

D. Vous parlez ainsi d'après votre propre expérience ?

R. Oui ; je sais par expérience qu'il en serait ainsi.

D. Qu'avez-vous su de la conduite de vos esclaves pendant l'insurrection ?

R. Il ne s'est pas manifesté la moindre effervescence parmi eux.

D. N'avez-vous pas, pendant votre séjour, commencé à établir des écoles pour leur instruction ?

R. Cela s'est fait aussitôt après mon retour.

D. Quel effet produisit l'établissement de ces écoles et quelle opinion exprima-t-on à votre égard ?

R. Je fus signalé dans les journaux comme un ennemi de la colonie. On dit que je pouvais brûler mes propriétés, mais que je n'avais pas le droit d'incendier celles des autres.

D. Ne publia-t-on pas d'infâmes libelles contre vous et votre famille ?

R. Oui.

D. Tous les journaux vous attaquèrent-ils ensemble ?

R. Non, il n'y en eut qu'un seul ; on me le communiqua pendant ma traversée en retour. Peut-être n'a-t-on jamais lu quelque chose d'aussi infâme que ce qu'il contenait contre ma femme.

D. Vos esclaves se montraient-ils reconnaissants de votre douceur à leur égard au point d'être disposés à travailler dans les cas d'urgence ?

R. J'eus plusieurs occasions d'éprouver leur bonne volonté pour les travaux de la culture.

D. Agissaient-ils pour vous témoigner leur reconnaissance ?

R. Tout à fait.

D. Vous offrirent-ils d'eux-mêmes de disposer de leur propre temps ?

R. Oui.

D. De quelle plantation étaient ces esclaves ?

R. De Salt-Savannah.

D. Dans quelle circonstance vous firent-ils cette offre ?

R. Ce fut lorsque M. Farquharson prit la gestion de la propriété. Quand il arriva, tous les esclaves réunis vinrent le trouver, et lui dirent qu'ils avaient honte de lui voir prendre possession de la plantation dans l'état où elle était. Cette démarche ne fut pas remarquée ; mais, à la nuit, ils revinrent encore, et déclarèrent qu'ils renonceraient à leur samedi jusqu'à ce que tout fût en ordre, et depuis ce temps les travaux se sont toujours faits à la satisfaction de mon agent.

D. Le mauvais état de la plantation résultait-il de la direction de M. Taylor ?

R. Oui.

D. Avez-vous vu quelquefois vos esclaves travailler avec une ardeur extraordinaire par un motif d'émulation ?

R. Oui ; et j'en ai eu un exemple assez remarquable : mes noirs de Salt-Savannah et les autres étaient exposés aux quolibets de ceux des plantations voisines par suite du système que j'avais adopté à leur égard ; en les voyant passer, ils les désignaient en disant : « Voilà les noirs de M. Wildman, voilà les noirs qui sont tous libres et n'ont rien à faire. » Dans la circonstance dont je veux parler, j'avais une séparation à établir, et 60 à 70 hommes étaient nécessaires pour ouvrir une tranchée et rejeter les terres entre ma propriété et Pusey-Hall. Cette plantation avait le même nombre d'hommes à fournir. Le géreur que j'avais alors dit aux noirs : « On prétend que vous n'êtes bons à rien ; que, depuis que le maître a supprimé le fouet, vous ne voulez plus travailler. Les gens de Pusey-Hall ne marchent qu'à coups de fouet, voilà l'occasion de leur montrer ce que vous savez faire. » Mes hommes se mirent à l'œuvre de si bon cœur, qu'avant la fin du jour ceux de Pusey-Hall se plaignaient que, s'ils continuaient ainsi, ils finiraient par les exténuer.

D. Le fouet était encore employé sur la propriété de Pusey-Hall lorsqu'il ne l'était plus sur la vôtre ?

R. Oui.

D. Avait-on déjà renoncé à porter le fouet dans les champs ?

R. Non ; on l'y portait encore durant mon séjour dans la colonie.

D. Combien y a-t-il de temps qu'on ne le porte plus ?

R. Depuis mon départ. Tandis que j'habitais la Jamaïque, un esclave, contre-maître depuis longues années, m'avait prié de le conserver au commandeur pour maintenir son autorité, et s'était engagé à ne pas souffrir qu'on s'en servît. C'est M. Taylor qui défendit définitivement au commandeur de le porter.

D. M. Farquharson l'a-t-il de nouveau rendu au commandeur ?

R. Je ne le crois pas, car il en a une aussi grande horreur que moi-même.

D. Ne vous étiez-vous pas réservé de châtier vos esclaves lorsqu'ils ne se conduiraient pas bien ?

R. Oui ; et l'on use encore de ce droit aujourd'hui, mais seulement pour punir les crimes.

D. Les esclaves sont-ils convaincus que l'on a renoncé au fouet pour punir la négligence au travail ?

R. Je ne sais rien de cela.

D. Supposez qu'un esclave reste chez lui et ne travaille pas quand il le devrait, serait-ce un cas considéré comme pardonnable ?

R. Non, on le punirait, mais autrement que par le fouet, c'est-à-dire en l'enfermant, par la privation de quelques rations ou de toute autre manière.

D. Vous vous êtes réservé la faculté de faire usage du fouet pour les crimes et les délits ?

R. Oui ; et les esclaves ne l'ignorent pas.

D. Avez-vous su si l'on put d'abord remarquer une différence sensible quand on renonça à l'habitude de porter le fouet aux champs ?

R. Non, aucune.

D. La direction de M. Taylor ne fut-elle pas nuisible à vos récoltes ?

R. Ce dont j'ai eu à me plaindre, c'est qu'il ne dirigeait nullement.

D. La conduite de vos esclaves pendant l'insurrection, l'empressement qu'ils ont mis à offrir volontairement leur samedi, et l'activité qu'ils ont déployée contre la plantation Pusey-Hall, ne prouvent-ils pas que les noirs sont aussi susceptibles de reconnaissance que les autres hommes ?

R. Oui certainement.

D. Lorsque vous prétendez que les noirs émancipés ne seraient plus disposés à travailler, vous fondez-vous, pour penser ainsi, sur la grande fertilité du sol de la Jamaïque ?

R. Oui, en grande partie.

D. Selon vous, les noirs n'auraient pas pour les exciter au travail les mêmes motifs qui animent nos paysans ?

R. Non.

D. Serait-ce cela principalement qui les empêcherait de travailler moyennant salaire ?

R. Oui ; cela ajouté à l'indolence naturelle aux noirs et à la nonchalance que produit le climat.

D. Les noirs sont-ils naturellement indolents, ou bien est-ce le climat qui agit surtout sur eux ?

R. Il y a combinaison de ces deux causes. J'ai travaillé moi-même au jardin avec un noir vigoureux, qui me disait que, si j'exigeais autant d'activité de mes esclaves des champs, il ne m'en resterait plus un seul en vie au bout de quelques mois.

D. Auriez-vous pu continuer longtemps un travail semblable ?

R. Non, cela m'eût été impossible.

D. N'avez-vous pas eu la certitude que les esclaves déploient plus d'activité dans leur propre intérêt que dans celui de leurs maîtres ?

R. Oui, je l'ai eue.

D. En allant au marché, ne portaient-ils pas, sur leurs têtes, des fardeaux que vous n'auriez pas voulu leur imposer ?

R. Je ne l'aurais pas fait par humanité, et d'ailleurs je n'aurais pas pu les y contraindre. Mon dernier agent, M. Philips, me racontait que, lorsqu'il dirigeait la plantation Camanas, il avait mis les esclaves à la tâche. Ils la terminaient vers deux heures, et s'en allaient à Kingston, où ils passaient le reste du jour et la nuit dans les excès. Sur les représentations que lui fit le commandeur, qu'un pareil système, suivi pendant six mois, ruinerait la plantation, il fut obligé d'y renoncer.

D. Les noirs qui portent de pesants fardeaux n'agissent-ils pas dans leur intérêt ?

R. Oui.

D. Sont-ils dans une nécessité absolue de le faire, sous peine de mourir de faim ?

R. Non certainement.

D. Ils ne sont donc guidés que par le désir d'acquérir au delà de ce qu'il leur faut strictement pour leur entretien ?

R. Oui.

D. Ainsi, dans leur condition actuelle, les esclaves font preuve d'énergie pour ajouter à leur bien-être ?

R. Cela est positif.

D. S'ils travaillaient ainsi pendant 25 jours, ne pourraient-ils le faire également pendant 35 ?

R. Ils le pourraient, sans doute.

D. N'auraient-ils pas le même motif pour les exciter ?

R. Oui.

D. Croyez-vous que, sous ce rapport, il y ait une différence entre les noirs et les autres hommes ?

R. Non.

D. Puisque l'on voit des esclaves travailler pour se procurer au delà de ce qui leur est nécessaire, pourquoi n'augmenteraient-ils pas d'ardeur pour se procurer des richesses ?

R. Je ne vois pas de raison particulière qui puisse s'y opposer.

D. L'industrie qu'ils déploient en travaillant pour eux-mêmes n'est-elle pas une raison de supposer qu'en donnant plus de force au mobile qui les dirige leur activité s'en ressentirait ?

R. Cela pourrait, sans doute, arriver.

D. Vous avez parlé de circonstances où des noirs, après avoir déployé une énergie extraordinaire à remplir leur tâche, se livraient ensuite à de grands excès. Si on leur donnait une instruction religieuse parfaite, ne serait-il pas possible qu'ils se montrassent aussi actifs, et s'abstinssent de tout excès ?

R. Je n'en ai pas le moindre doute, et, si le système adopté sur mes propriétés réussit pendant quelques années, je n'aurai plus la moindre objection à ce que le Gouvernement donne la liberté à tous les esclaves des plantations.

D. N'est-il pas ordinaire, aux ouvriers de Londres qui travaillent péniblement toute la semaine, de se livrer le dimanche à leur goût pour la boisson, et de ne rien faire le lundi ?

R. Oui.

D. Cette conduite ne ressemble-t-elle pas beaucoup à celle des esclaves que vous avez cités ?

R. Oui, beaucoup.

D. N'avez-vous pas remarqué qu'en général les artisans libres de couleur ne travaillent que jusqu'à ce qu'ils aient gagné quelque argent, et ne se remettent à la besogne que lorsque le besoin les presse. Est-ce là ce qu'on pourrait appeler un travail suivi ou seulement nécessité par une obligation matérielle ?

R. On ne peut certainement pas dire qu'ils travaillent assidûment, s'il en est effectivement ainsi.

D. Croyez-vous que les habitudes des noirs libres diffèrent beaucoup de celles des ouvriers d'Europe, qui, après avoir reçu leur paye, se livrent au repos et même à des excès ?

R. Je ne vois pas de différence dans ce cas ; elle ne pourrait résulter que de l'instruction religieuse. Si on pouvait la donner à toute la population noire, l'émancipation ne pourrait plus donner lieu au moindre danger ; mais, dans leur état actuel d'ignorance, cette mesure entraînerait la perte des esclaves et celle de la colonie.

D. N'y a-t-il pas cette différence entre les ouvriers d'Europe et les noirs émancipés des Indes occidentales, que le travail né-

cessaire pour pourvoir aux premiers besoins de la vie est beaucoup moindre dans les colonies qu'ailleurs ?

R. C'est ce que j'ai précédemment fait observer.

D. S'il était possible d'envoyer à la Jamaïque un nombre suffisant de personnes zélées et capables, combien présumez-vous qu'il faudrait de temps pour qu'elles donnassent aux noirs une instruction religieuse suffisante ?

R. C'est une question difficile à résoudre ; le résultat dépendrait beaucoup du zèle des instituteurs et de l'intelligence de la population.

D. Combien a-t-il fallu de temps pour donner aux esclaves de vos propriétés l'instruction religieuse qu'ils possèdent ?

R. Bien qu'on ait pris, à cet égard, les plus grands soins, et qu'il y ait eu plusieurs exemples de progrès très-satisfaisants de la part de certains esclaves, ce sont surtout les jeunes qui ont le plus profité.

D. Ne suffirait-il pas de deux ou trois ans pour instruire les noirs dans la religion, si l'on employait à cet effet des hommes zélés ?

R. Il faudrait bien, je crois, quatre ou cinq ans.

D. Si, d'un autre côté, de bons exemples leur étaient donnés, pensez-vous que leur moral s'améliorât ?

R. Je suis convaincu qu'ils feraient de grands progrès sous ce rapport, s'ils n'avaient plus de mauvais exemples sous les yeux, et s'ils n'étaient plus excités par de funestes conseils.

D. Les géreurs, et les autres personnes placées au-dessus des esclaves, sont-ils ordinairement mariés ?

R. Presque jamais ; à peine si j'en ai vu deux ou trois.

D. Ne serait-il pas à désirer que les géreurs fussent mariés, et qu'on surveillât rigoureusement leur conduite morale ?

R. Oui.

D. Fait-on aujourd'hui attention à la position sociale des géreurs, dans le choix que l'on fait d'eux ?

R. Non ; on refuse de l'emploi à des hommes précisément parce qu'ils sont mariés, et parfois à des gens fort respectables.

D. Voulez-vous dire que les planteurs refusent de confier à des blancs les emplois de géreurs et d'économes, quand ils ne sont pas célibataires ?

R. Oui.

D. Quelle en est la raison ?

R. Je ne saurais le dire ; mais le fait n'en est pas moins réel.

D. Les liaisons des géreurs et des économes avec les femmes des plantations peuvent-elles se concilier avec les intérêts des propriétaires ?

R. Non, loin de là.

D. Ne leur sont-elles pas nuisibles ?

R. Oui, au plus haut degré. J'en ai vu résulter de grands maux, même sur mes plantations.

D. Puisqu'il y va de l'intérêt des planteurs, pourquoi ne prend-on pas les mesures nécessaires pour réprimer une telle conduite ?

R. Le système suivi à la Jamaïque est tellement corrompu, que l'on s'oppose à l'instruction des esclaves par la raison que, s'ils comprenaient la morale, ils pourraient dire à leurs maîtres : Pourquoi ne faites-vous pas vous-mêmes ce que vous nous recommandez.

D. Les propriétaires agissent donc contre leurs propres intérêts en tolérant le vice ?

R. Leur intérêt n'est pas ce que l'on pense ; il est diamétralement opposé à celui de leurs agents : c'est ce qui contribue à la ruine de la propriété dans les Indes occidentales.

D. Les planteurs pensent-ils qu'en acceptant des hommes mariés, ce serait pour eux un surcroît de dépense ?

R. Cela peut être : cependant l'augmentation de dépense ne serait pas grande.

D. Quelle peut être, en définitive, la raison qui peut faire accorder la préférence aux gens non mariés, puisqu'elle n'est pas dans l'intérêt des propriétaires ?

R. Il n'est pas facile de la déterminer ; cependant ce pourrait être le blâme que le genre de vie d'un géreur ou d'un agent lui attirerait, si un économe marié vivait décemment sur la même plantation.

D. Ne serait-il pas d'un bon effet que le géreur et l'économe fussent mariés ?

R. La plantation en irait beaucoup mieux ; les esclaves auraient ainsi une exemple de conduite qui leur manque.

D. Si tous les blancs des plantations étaient mariés, il n'y aurait plus de mauvais exemples pour les esclaves ?

R. Non, sans doute ; toutefois, il n'en est pas ainsi, on m'en a cité plusieurs qui avaient vécu avec plusieurs femmes sur diverses plantations.

D. Voulez-vous parler d'agents représentant les propriétaires ?

R. Oui.

D. Est-ce de cette manière que vous comprenez qu'il y a divergence entre leur intérêt et celui des propriétaires ?

R. Non ; presque toujours ils sont payés d'après les produits récoltés, et ils s'inquiètent peu si, pour y parvenir, ils sacrifient la vie des esclaves.

D. Vous n'attribuez pas la préférence que l'on accorde aux gens non mariés à la divergence entre les intérêts des agents et ceux des propriétaires ?

R. Non.

D. Si, de la présence de la femme légitime d'un géreur ou d'un économe, il devait résulter plus de soins pour les enfants ne devrait-on pas entrevoir la probabilité d'une augmentation de produits pour une plantation ?

R. Oui.

D. Le géreur, ayant un intérêt proportionné à la quantité des produits, aurait donc un avantage à diriger la plantation de manière à lui faire rapporter le plus possible ?

R. Le grand inconvénient que présente la direction d'une plantation, c'est que le propriétaire européen ne perd jamais l'idée de la patrie. Les hommes qui n'ont pas l'espoir d'y retourner se font néanmoins encore cette illusion, et négligent de se pourvoir des choses qui rendraient leur existence agréable, parce qu'ils peuvent être, un jour, rappelés en Angleterre. Les géreurs sont dirigés par la même préoccupation ; un de ceux que j'emploie, jeune homme fort intelligent, s'excusa de n'avoir pas observé les instructions que je lui avais données, parce que, me dit-il, s'il venait à perdre son emploi, il serait obligé d'aller vivre chez les géreurs voisins, en sorte que, s'il avait cessé d'être lié avec eux, il se trouverait sans ressources.

D. Lorsque, à une certaine époque, un plus grand nombre de propriétaires et leurs familles demeuraient dans la colonie, employait-on plus volontiers des géreurs et des économes mariés ?

R. Je ne le crois pas.

D. Si l'on adoptait un système général d'instruction pour les esclaves, combien de temps faudrait-il consacrer pour le leur rendre profitable ?

R. Voici le plan que j'aurais adopté : j'aurais établi une école d'enfants où les plus jeunes seraient restés tout le jour. La division au-dessus d'eux aurait eu deux heures d'instruction le matin et deux heures le soir. J'aurais accordé une heure à la division suivante, sur le temps qui m'appartient, et l'aurais engagée à prendre également, sur son propre temps, une heure qui, passée à l'école, aurait été une sorte de repos. Les adultes n'auraient été soumis à aucune instruction régulière, excepté le dimanche ; mais, sur

la plantation Pépine et sur Salt-Savannah, beaucoup seraient venus volontairement à l'heure où la trompe sonne, ainsi que le soir.

D. En considérant les avantages que les esclaves retireraient de l'instruction religieuse, quant à leur état moral, le temps consacré à la leur donner serait-il, en définitive, une perte pour le maître ?

R. Non certainement.

D. Si l'on instruisait les esclaves, pensez-vous qu'au bout d'une période de sept ans les propriétaires en seraient plus pauvres ?

R. Non.

D. Avez-vous connu quelques esclaves émancipés ?

R. Seulement un ou deux.

D. Connaissez-vous des exemples de propositions faites à quelques-uns de ces esclaves pour les engager à travailler moyennant salaire ?

R. Je ne pourrais citer qu'un fait qui me concerne. Après avoir affranchi un de mes esclaves, je lui offris l'occasion de travailler à la journée, et il en profita.

D. Les noirs libres font-ils des progrès, sous le rapport de la richesse et de la prospérité ?

R. Oui, je le crois.

D. En sont-ils redevables à leur industrie ?

R. Oui.

D. Les gens de couleur augmentent-ils aussi leur fortune ?

R. Oui, considérablement.

D. La doivent-ils aussi à leur travail ?

R. Je crois qu'elle leur vient principalement de dons et de legs.

D. S'enrichissent-ils plutôt de cette manière que les blancs ?

R. Oui, parce que c'est une coutume, lorsqu'un blanc a vécu avec une femme, de lui donner une maison ou toute autre chose; c'est ainsi qu'une grande partie des biens que possèdent les mulâtres leur sont échus.

D. N'est-il pas ordinaire que les blancs donnent des biens à leurs enfants ?

R. Oui, sans doute.

D. Proportion gardée, les gens de couleur reçoivent-ils une plus grande quantité de dons que les blancs ?

R. Non; je n'avais pas d'abord compris la question.

D. En supposant que le dimanche fût strictement observé, et que l'on eût amplement pourvu aux bâtiments nécessaires, tant pour le service religieux que pour donner dans toute l'île, ce même jour, une instruction uniforme et constante, en combien de temps supposez-vous que la population pourrait être assez avancée pour que l'émancipation n'offrît plus de dangers ?

R. Je ne croirais pas qu'il fallût longtemps; cependant, je ne pourrais en fixer d'époque.

D. Vous ne croyez pas vos propres esclaves en état de recevoir la liberté ?

R. Non certainement.

D. Combien y a-t-il de temps que vous vous occupez de leur instruction religieuse ?

R. Depuis 1826.

D. Les mêmes soins n'ont pas été pris sur toutes les autres propriétés de l'île ?

R. Il n'y en a qu'un petit nombre où l'on instruise les esclaves.

D. Comment supposez-vous que cinq années d'instruction, suffiraient pour préparer tous les esclaves à l'émancipation, puisque, après six ans, les vôtres ne sont pas encore en état de la recevoir?

R. Il a été question d'une instruction suffisante et simultanée.

D. Nous revenons alors à la question de savoir si, en cinq ans, on pourrait instruire toute la population ?

R. J'ai fait sentir que c'étaient les enfants qui en profiteraient le plus.

D. En n'épargnant pas la dépense, auriez-vous pu, dans le temps qui s'est écoulé depuis que l'on instruit vos esclaves, les rendre susceptibles de bien user de la liberté ?

R. Je ne sais si je puis l'affirmer.

D. Vous est-il alors possible de fixer le délai de cinq ans pour amener toute la population noire à cet état ?

R. L'instruction, une fois adoptée généralement, serait conduite avec plus de soins que n'en peut apporter un propriétaire isolé, contrarié sans cesse dans son projet.

D. La même période qui suffirait à un particulier, ayant à cœur de disposer les esclaves à l'émancipation, suffirait-elle également, avec la seule surveillance qu'il serait possible d'exercer sur une grande étendue de pays, pour y disposer toute la population ?

R. Non, parce qu'il n'existerait pas partout le même zèle qu'un individu peut montrer, par exception.

D. En suivant votre plan d'éducation, pourrait-on amener la population entière à recevoir l'émancipation sans danger pour le pays ?

R. Non, si l'état des choses n'était pas changé.

D. Qu'entendez-vous par cet état des choses ?

R. J'entends la répugnance des planteurs à faire instruire leurs esclaves.

D. Cette répugnance cessant d'exister, deviendrait-il possible, en cinq ans, d'affranchir les noirs sans danger ?

R. Non.

D. Le temps que vous avez consacré à l'instruction de vos esclaves suffirait-il également aux autres propriétaires de la Jamaïque, s'ils s'en occupaient avec autant de zèle que vous l'avez fait ?

R. Je ne saurais l'assurer: un essai peut réussir sur une petite réunion d'hommes, et n'avoir pas le même résultat sur une autre.

D. Vous pensez qu'il faudrait exercer un contrôle plus qu'ordinaire sur toute la population noire, avant de la soumettre aux chances d'une transition d'état telle que l'émancipation ?

R. Il faudrait, à mon sens, que les esclaves fussent d'abord parfaitement instruits des principes de la religion et sussent les pratiquer.

D. Vous supposez qu'il existe à la Jamaïque une propension plus qu'ordinaire à l'indolence, parce que ce qui est nécessaire à la vie, et même le superflu, s'y obtient facilement, et aussi à cause du climat qui porte à l'inaction ?

R. Oui.

D. Vous penseriez pourtant pouvoir contre-balancer l'influence de ces circonstances ?

R. Oui.

D. Supposez-vous qu'il faudrait un moindre degré d'instruction religieuse et moins de dispositions morales dans une population libre, pour la maintenir dans l'ordre, qu'il n'en faudrait parmi les esclaves pour les faire passer à l'état de liberté ?

R. Oui, parce que les esclaves ne se font pas une juste idée de la liberté. Une petite fille, que ma sœur avait amenée de la colonie, était étonnée de voir une femme blanche vendre du poisson; les noirs ne peuvent pas s'imaginer que les femmes blanches travaillent.

D. Si, aussitôt après les résolutions prises en 1823 par les deux Chambres du Parlement anglais, on s'était occupé d'assurer l'instruction religieuse et l'emploi convenable du dimanche, pensez-vous qu'aujourd'hui la population esclave serait, sinon prête, au moins très-avancée pour recevoir le bienfait de l'émancipation ?

R. Si tous les intéressés avaient montré du zèle dans ce sens

depuis l'époque dont vous parlez, je n'aurais pas la moindre objection à ce que mes esclaves fussent de suite mis en liberté.

D. A partir de ces résolutions, s'est-il développé une plus grande sollicitude pour répandre l'instruction religieuse dans l'île ?

R. Non.

D. N'a-t-on nulle part fait quelques efforts en ce sens ?

R. Les missionnaires de la société et les sectaires se sont employés très-activement à l'instruction de la population.

D. Les ministres de l'Église établie ont-ils fait preuve de la même activité ?

R. Pour dire franchement mon avis, la nomination d'un évêque a beaucoup nui aux progrès de l'instruction à la Jamaïque.

D. Êtes-vous dissident ou attaché à l'Église établie ?

R. Je suis un membre très-zélé de cette Église, et, sous plusieurs rapports, très-opposé aux dissidents.

D. Croyez-vous, ou non, que l'instruction donnée par les ministres de l'Église établie ait pris du développement ?

R. Elle n'a pas répondu à ce que l'on devait en espérer, d'après les dépenses qui ont été faites.

D. Comment la nomination de l'évêque a-t-elle pu entraver l'instruction ?

R. Ce prélat, jugeant dangereux de s'attaquer aux vices du peuple, n'a rien tenté pour détruire l'immoralité grossière dont il est sans cesse témoin ; il a préféré temporiser et laisser aller les choses.

D. Voulez-vous parler des vices de toute la population, sans distinction de couleur ?

R. Oui. Dans des occasions où l'immoralité était flagrante, l'évêque ne l'a jamais combattue comme il eût été, je crois, de son devoir de le faire.

D. En consultant votre expérience, à qui les noirs sont-ils le plus redevables de ce qui s'est fait pour leur instruction : est-ce aux sectaires ou aux ministres de l'Église d'Angleterre ?

R. C'est, sans contredit, aux sectaires ; ils ont montré le plus grand zèle dans leurs travaux et ont souvent obtenu des succès.

D. Lesquels se conduisaient le mieux, des ministres anglicans ou des sectaires ?

R. Je ne connais aucun exemple d'immoralité parmi les sectaires.

D. En connaissez-vous quelques-uns parmi les ministres anglicans ?

R. Oui.

D. Vous sont-ils particulièrement connus ?

R. Non, mais ils ne sont pas douteux.

D. Les missionnaires de la société ont-ils déployé moins de zèle que ceux des sectes dissidentes ?

R. Il y a parmi eux des hommes très-supérieurs aux sectaires ; mais nous employons aussi des hommes de couleur, lorsque nous pouvons en trouver qui soient d'un caractère respectable.

D. Ce que vous avez dit du peu d'efforts des ministres anglicans pour répandre l'instruction religieuse parmi les noirs, peut-il s'appliquer aux missionnaires de l'Église établie ?

R. Je n'ai pas entendu dire cela

D. Les travaux de ces missionnaires n'étaient-ils pas dirigés par les membres de l'Église anglicane ?

R. Ils agissaient isolément et n'admettaient aucun dissident parmi eux.

D. Leurs efforts ont-ils été grands ?

R. Oui, et très heureux.

D. Ce que vous avez dit de la conduite immorale du clergé concerne-t-il toute cette classe, ou seulement quelques-uns de ses membres pris individuellement ?

R. Il s'agit de faits particuliers.

D. Est-il question des prêtres qui sont encore dans la colonie, ou de ceux qui y ont résidé antérieurement ?

R. Des uns et des autres.

D. En les considérant en corps, y a-t-il plus d'immoralité parmi les ministres de l'Église anglicane, à la Jamaïque, que dans un nombre égal de ministres en Angleterre ?

R. Je le croirais.

D. Vous n'ignorez pas que, dans certains cas d'immoralité, l'Église anglaise a manqué de pouvoir pour en faire éloigner les auteurs ?

R. Non ; je sais cela.

D. Si le clergé de l'Église anglicane était dévoué à ses devoirs, trouverait-il assez d'occupation dans l'instruction de la classe blanche ?

R. Je ne le crois pas. Un des ministres les plus actifs que nous ayons eus a été celui de Saint-Thomas-de-l'Est, M. Trew ; l'amélioration qu'il a produite chez les blancs est au-dessus de ce qu'on peut croire.

D. Un ministre de l'Église établie, zélé pour ses devoirs, ne pourrait-il prêcher, une ou deux fois par semaine, les blancs et les noirs ensemble, et consacrer une partie du dimanche à l'instruction des noirs seulement ?

R. L'habitude de M. Trew était d'adresser son sermon du matin principalement à la population blanche ; après le service, il avait une école où il instruisait les noirs, ou plutôt tous les individus qui se présentaient. Le service du soir était, en grande partie, consacré aux noirs et à la population de couleur, et je crois même qu'il avait encore, après ce service, une autre leçon à donner à l'école.

D. Si l'on ne transigeait pas avec les vices ; si l'évêque recommandait, dans toute l'île, le système d'instruction de M. Trew ; si, enfin, les ministres étaient portés au nombre nécessaire, combien supposez-vous qu'il faudrait de temps pour réformer le caractère des noirs et en faire des hommes dignes de la liberté ?

R. Sans pouvoir fixer d'époque, je pense qu'il ne faudrait pas longtemps. Un soir, chez M. Trew, je vis arriver cinq ou six principaux noirs des plantations voisines : il fut question du bruit qui courait dans l'île d'une insurrection menaçant d'envahir Saint-Thomas-de-l'Est. M. Trew leur demanda ce qu'ils en pensaient. « Ne craignez rien, répondirent-ils d'un commun accord ; nous ne souffrirons pas que nos gens commettent aucun excès, ni que les esclaves étrangers viennent se mêler à nous. »

D. M. Trew est-il encore à la Jamaïque ?

R. Après avoir attiré sur lui plus de haine que qui que ce soit, il quitta la colonie, à cause de sa mauvaise santé et bien malgré ses amis ; aujourd'hui il vit sur un bénéfice qui lui a été donné en Irlande.

D. N'avait-il pas un poste avantageux dans l'île ?

R. Oui, très-avantageux.

D. La dernière insurrection n'atteignit-elle pas Saint-Thomas-de-l'Est ?

R. Oui, quelque peu.

D. Quel serait aujourd'hui l'état des choses à la Jamaïque si, dès 1823, on eût adopté un système d'instruction semblable à celui que vous venez d'exposer, et si chaque paroisse avait possédé un M. Trew ?

R. On n'aurait maintenant plus rien à redouter de l'émancipation.

D. Aurait-on pu être rassuré sur la continuation du travail en même temps que sur la sûreté commune ?

R. Non ; j'aurais encore douté que les affranchis voulussent travailler.

D. Par la haine que les efforts de M. Trew lui attirèrent, faut-il entendre que les blancs s'opposèrent à ce qu'il répandît l'instruction religieuse parmi les esclaves?

R. Beaucoup de blancs de sa paroisse l'aidèrent d'une manière tout à fait efficace, tandis qu'en même temps une animadversion générale se déclarait contre lui.

D. La plupart des blancs ne blâmaient-ils pas ce qu'il faisait pour propager l'instruction religieuse parmi les esclaves?

R. Le blâme fut encore plus violent après que l'évêque eût pris Saint-Thomas-de-l'Est pour modèle à citer à son clergé. Ses éloges ne firent qu'accroître les mauvaises dispositions à l'égard de M. Trew, auquel l'évêque lui-même faisait une opposition vraiment extraordinaire.

D. Comment l'évêque pouvait-il citer M. Trew en exemple et le soutenir, en même temps qu'il ne faisait rien contre les vices de la population?

R. Il ne soutenait nullement M. Trew; il le contrariait plutôt de toutes ses forces, tout en disant pourtant qu'il souhaitait que les paroisses, en général, ressemblassent à Saint-Thomas-de-l'Est.

D. Comment se manifestaient la haine et le mauvais vouloir à l'égard de M. Trew?

R. Par des bruits scandaleux et de diverses autres manières.

D. Rencontrait-il de l'opposition sur les propriétés où il désirait porter l'enseignement?

R. Oui; je sais positivement que, sur des plantations même où il était autorisé à se rendre et où l'agent lui avait promis de le seconder, il lui fut impossible de rien faire pour les noirs.

D. Un ministre de l'Église anglicane a-t-il besoin d'une permission pour visiter les propriétés situées dans la circonscription de sa cure?

R. Oui certainement; il ne peut y pénétrer sans permission, ni instruire les esclaves sans y être autorisé par le propriétaire ou ses représentants. L'évêque lui-même avait défendu au clergé d'aller sur les plantations.

D. Si M. Trew avait cru, pour remplir son devoir, être obligé d'instruire les esclaves de sa paroisse, et que ceux-ci eussent voulu venir l'entendre pendant leurs heures de repos, au moment du dîner, ne lui aurait-il pas été possible d'y parvenir?

R. Non; la volonté des planteurs s'y serait opposée.

D. L'évêque avait-il donc interdit aux ministres de l'Église d'Angleterre d'aller sur les plantations dont les esclaves désiraient pouvoir être instruits?

R. Oui; dans une circonstance à ma connaissance, le curé fut menacé d'être envoyé dans une autre partie de l'île, s'il continuait à vouloir prêcher les noirs.

D. Cette menace lui fut-elle faite seulement à cause de son désir d'instruire les esclaves?

R. Je ne sais ce qui put la motiver.

D. Vous ignorez ce qui détermina l'évêque à intervenir dans cette circonstance?

R. Ce ne fut pas d'abord l'évêque, mais bien les commissaires qui intervinrent; toutefois l'évêque sanctionna ce que ceux-ci avaient fait.

D. Si l'on avait envoyé à la Jamaïque un certain nombre d'hommes d'une conduite régulière, et qui, sans avoir reçu une brillante instruction, eussent été, par cela même, à la portée de l'intelligence des esclaves, n'auraient-ils pas mieux convenu, pour leur donner l'instruction religieuse que les ministres des sectes dissidentes?

R. Je les aurais sans doute préférés. Je pense que c'est dans cette classe qu'ont été choisis les missionnaires envoyés par la société de Londres.

D. Les membres du clergé, en général, pourraient-ils continuer les travaux commencés par M. Trew, sans danger pour leur santé?

R. Je ne vois pas ce qui les en empêcherait.

D. Les sectaires se donnent-ils autant de peine qu'eux?

R. Leurs travaux sont même beaucoup plus fatigants.

D. En somme, croyez-vous les sectaires capables de bien instruire les esclaves?

R. Oui, généralement, mais non pas sans réserve.

D. Leur conduite n'est-elle pas régulière?

R. D'après ce dont j'ai été témoin, elle est sans reproche.

D. Leurs doctrines s'adressaient-elles aux passions des esclaves?

R. Je ne le pense pas; je les ai entendus deux ou trois fois au plus, car je n'aimais pas à me mêler au milieu d'eux, et j'ai trouvé leur instruction aussi saine que possible.

D. Malgré l'opinion que vous conservez d'eux, vous donneriez pourtant la préférence à des prêtres de l'Église anglicane?

R. Oui.

D. Pourquoi excluriez-vous les sectaires, lorsque tout ce que vous en savez milite en leur faveur?

R. A cause du manque de discipline parmi eux; ils admettent dans leur sein des gens auxquels il me semble qu'on ne devrait pas confier l'enseignement des doctrines du christianisme.

D. Avez-vous vu que leur admission ait entraîné des inconvénients?

R. Je ne puis dire cela; mais, parmi ces personnes, il y en avait qui ne convenaient aucunement aux fonctions qu'elles avaient à remplir; je dois dire, au surplus, que leur conduite n'a pas cessé d'être exemplaire.

D. L'inconvénient que vous pouvez trouver à l'emploi des sectaires ne viendrait-il pas de ce qu'ils ne présentent pas assez de garanties de prudence?

R. Oui, précisément; ils ne sont responsables vis-à-vis d'aucun pouvoir au-dessus d'eux.

D. Cette manière de voir à l'égard des sectaires est-elle celle de la plupart des planteurs qui sont disposés à faire donner l'instruction religieuse à leurs esclaves?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. Ce n'est donc pas cette raison qui fait qu'ils n'accueillent pas les missionnaires?

R. Non.

D. Entre-t-elle pour quelque chose dans les objections qu'ils élèvent contre eux?

R. Non.

D. N'eûtes-vous pas à éprouver d'opposition de la part de l'évêque, au sujet de l'instruction religieuse sur vos propriétés?

R. Non, mais l'évêque me causa un grand tort en parlant aux missionnaires de manière à ce qu'ils pussent se croire au-dessus de leur situation. M. Jones, qui habitait sur Pépine, ne fut plus le même depuis qu'il eut eu une conversation avec lui.

D. Vous n'avez contre l'évêque aucun ressentiment né des obstacles qu'il a pu vous susciter?

R. Non, loin de là.

D. Vous préférez les prêtres de l'Église établie, parce qu'ils doivent avoir reçu de l'éducation et présenter une certaine garantie?

R. Oui.

D. Connaissez-vous l'étendue des secours répartis entre les pauvres, dans l'île de la Jamaïque?

R. Nullement.

D. Connaissez-vous la proportion des sommes distribuées aux noirs, aux gens de couleur et aux blancs?

R. J'ai toujours entendu dire que la plus grande partie du fonds des pauvres était absorbée par les blancs.

D. N'avez-vous jamais signalé à vos esclaves la différence qui existe entre la servitude et la liberté; ne leur avez-vous pas fait sentir que, libres, ils vivraient sur leurs propres champs et seraient payés de leurs travaux?

R. Non, je ne me suis entretenu qu'avec un seul esclave à ce sujet et ne me serais pas hasardé à le faire avec les autres.

D. Si les noirs ont l'esprit aussi fin que vous le dites, n'auriez-vous pas pu leur faire comprendre que le grand avantage de la liberté, c'est qu'ils auraient pour eux le profit de leur propre travail?

R. On pourrait certainement leur faire comprendre cela.

D. Ne parviendrait-on pas à leur faire comprendre que, pour conserver leurs demeures, ils seraient obligés de payer un loyer, et qu'avec un peu d'industrie ils vivraient heureux et se procureraient le bien-être?

R. Je ne doute pas qu'ils ne le comprissent.

D. Vous avez dit que le salaire ordinaire des esclaves loués est de 3 sch. 4 p. à la journée, et qu'en cas d'émancipation on payerait 2 sch. Les noirs ne seraient-ils pas plus heureux ainsi que dans l'état d'esclavage?

R. Sans doute.

D. On les amènerait donc à comprendre les avantages de la liberté en opposition avec les maux de l'esclavage?

R. Ce que je puis dire, c'est que les noirs sont généralement défiants; ils ne conviennent jamais de ce qu'ils peuvent posséder, cependant on voit, par les dépenses qu'ils font dans certaines occasions, qu'il y a parmi eux beaucoup de gens aisés.

D. Avez-vous entendu dire que cette dissimulation fût ordinaire ailleurs que parmi les esclaves ou les sujets d'un gouvernement despotique?

R. Non.

D. L'état actuel des choses à la Jamaïque peut-il, selon vous, se prolonger longtemps encore?

R. Je ne le crois pas, et c'est par ce motif que j'aurais voulu disposer mes esclaves à un prochain changement.

D. Que pourrait-il arriver si tout continuait à se passer comme depuis 5 à 6 ans?

R. La situation deviendrait de plus en plus mauvaise.

D. Est-il présumable que les esclaves resteraient tranquilles si rien n'était changé à ce qui se fait depuis 6 ou 7 ans?

R. Si l'on ne change pas de système de gouvernement à leur égard, je doute beaucoup qu'ils restent en repos.

D. Quels sont les châtiments maintenant usités à la Jamaïque?

R. Ils sont très-cruels. Le système de flagellation consiste à appliquer un certain nombre de coups avec un long fouet qui produit une horrible lacération ou de douloureuses contusions. On emploie encore des baguettes d'ébénier qui sont garnies de feuilles dans le genre de celles du myrte, lesquelles recouvrent des épines très-aiguës; on frotte ensuite les plaies avec de l'eau salée.

D. Dans quelle partie de l'île avez-vous vu infliger ces punitions?

R. Elles sont habituelles dans toute l'île.

D. En avez-vous la certitude personnelle?

R. Je n'ai jamais été témoin d'un pareil spectacle; je n'aurais pu le supporter; mais des esclaves punis de cette manière m'ont fait voir les traces que conservaient leurs corps. Mes propres noirs se plaignaient vivement eux-mêmes de ce genre de supplice. On frappe le patient d'un certain nombre de coups avec une baguette, et l'on en prend ensuite une autre. Les esclaves sont aussi condamnés aux ceps. C'est une barre de bois dans laquelle sont pratiqués des trous de manière à y tenir une douzaine d'individus à la fois: on les fait sortir à l'heure du travail et on les ramène lorsqu'il est fini; cela dure quelquefois pendant trois semaines de suite.

D. Les malheureux qui subissent ce châtiment peuvent-ils se reposer pendant la nuit?

R. Oui; ils sont assis sur un plan incliné au bas duquel leurs pieds sont retenus, et ils peuvent se coucher sur le dos. La correction dans la maison de travail n'est pas moins affreuse.

D. Les maisons de travail, dans leur état actuel, seraient-elles susceptibles, en cas d'insurrection, de loger convenablement les esclaves?

R. Non; il s'en faut de beaucoup.

D. Outre les maisons de travail, n'y a-t-il pas des prisons?

R. Oui.

D. Comment sont-elles tenues?

R. Je n'ai jamais visité que celle de Halfway-Tree, auprès de ma résidence, et je l'ai trouvée fort sale. J'y avais envoyé une femme esclave; mais, lorsqu'on m'eut dépeint la situation dans laquelle elle s'y trouvait, je me fis un devoir de visiter les lieux, qui étaient déplorablement tenus et où les supplices infligés aux prisonniers ne différaient guère de ceux que pratiquait autrefois l'inquisition. Pour leur appliquer le fouet, on leur attachait des cordes aux poignets et aux chevilles, et ensuite on les hissait en l'air au moyen de poulies.

D. Avez-vous été témoin de ce supplice?

R. Non, mais plusieurs de mes esclaves l'avaient subi.

D. Ne vous plaignîtes-vous pas de l'état de la maison de travail de Sainte-Anne?

R. Oui: je m'en plaignis aux membres de la paroisse qui prétextèrent que le système suivi pour la flagellation n'avait rien que d'humain, en ce qu'il empêchait le patient de se retourner et de recevoir des coups sur les parties sensibles. Lorsque je visitai la prison, on fit venir un noir pour m'en donner à juger: le noir s'étendit sur une peau mise à terre, on l'attacha, et, sans que nous nous y attendissions, un autre noir tira la corde et l'enleva. Il jeta un tel cri d'angoisse que je fus glacé d'horreur.

D. Fîtes-vous des observations à ce sujet?

R. Oui, je les ai adressées à M. Mais, custode de la paroisse; mais il n'en fut alors tenu aucun compte.

D. A quelle époque ce fait se passa-t-il?

R. Presque au moment où je revins en Europe.

D. Les exemples donnés par les blancs et les hommes libres de la Jamaïque sont-ils un grand obstacle à l'amélioration des esclaves?

R. Je le pense.

D. Selon vous, un des plus grands obstacles à l'émancipation naîtrait de la fécondité de l'île, qui, tout en aidant à se procurer sans peine les choses nécessaires à l'existence et au bien-être, ne laisse aucune crainte du besoin?

R. Oui; ce serait un des principaux obstacles.

D. D'après votre connaissance du caractère des noirs, vous croyez que leurs habitudes et l'influence du climat empêcheraient qu'ils ne travaillassent une fois qu'ils seraient libres?

R. Je crois qu'ils ne travailleraient pas assez pour que personne pût faire exécuter les travaux d'une plantation à sucre.

D. Ce sont là des causes physiques, mais la cause morale serait le manque d'instruction religieuse à laquelle il n'a pas été convenablement pourvu?

R. C'est, en effet, ce que je regarde comme un grand obstacle.

D. N'y a-t-il pas une société pour la conversion des noirs?

R. Oui, mais elle agit peu.

D. Si l'émancipation avait lieu, les habitudes de famille ne sont-elles pas assez répandues pour que chaque famille pourvût aux besoins des vieillards et des enfants, de manière à exempter les maîtres de toute responsabilité?

R. Je n'ai pas une expérience suffisante à cet égard; cepen-

dant je le crois. Les noirs libres ou esclaves prennent déjà beaucoup de soins des vieillards.

D. Les maîtres seraient-ils néanmoins tenus à l'entretien des vieillards et des enfants?

R. En bonne justice, cela ne devrait plus être lorsque l'émancipation aurait été déclarée.

D. Sans y être contraints, ne le feraient-ils pas de même?

R. Je ne le crois pas.

D. Vous entendez donc qu'il serait pris soin des vieillards et des enfants dans les familles?

R. Oui, lorsque celles-ci en auraient les moyens.

D. Vous supposez aussi que le lien de parenté serait assez fort pour déterminer les noirs à travailler dans le but d'entretenir leurs parents, dont, jusqu'à présent, la charge retombe sur les maîtres?

R. J'ai vu des vieillards soignés avec la plus grande attention par des esclaves qui n'étaient aucunement leurs parents.

D. Quelqu'un, en voyageant dans l'île, pourrait-il reconnaître si les esclaves sont en bonne santé et contents?

R. Non.

D. Pourrait-il au moins juger de leur état physique?

R. Je ne le crois pas.

D. Dans tous les cas, il pourrait juger de la manière dont ils sont vêtus?

R. Oui, mais sans savoir quels vêtements ils peuvent en outre avoir chez eux.

D. Cela ne lui serait-il pas facile le dimanche?

R. Quelquefois; car, lorsque les esclaves travaillent le dimanche sur leurs champs, ils ne mettent pas leurs beaux habits. Pour bien juger de leurs personnes, il faut les voir dans leurs cérémonies, à un enterrement, par exemple; dans ces circonstances, ils mettent ce qu'ils ont de mieux.

D. Est-il plus difficile de juger de la condition de la population noire en voyageant dans la colonie, qu'il ne le serait en Angleterre de reconnaître si les habitants sont heureux et bien portants, ou malades et excédés de travail?

R. Oui, parce qu'en Angleterre on peut s'arrêter pour causer avec les paysans.

D. Ne pourrait-on distinguer si les esclaves sont gais ou tristes?

R. En général, cela se pourrait.

D. Les sentiments de parenté et l'amour entre les pères et mères et leurs enfants sont-ils aussi vifs chez les noirs que chez les blancs?

R. Ils sont même portés plus loin que chez les blancs. Les rapports entre les noirs eux-mêmes sont toujours très-respectueux.

D. Vous savez que, s'ils en avaient les moyens, ils soutiendraient volontiers un parent âgé ou un enfant malade?

R. Je n'en doute pas.

D. Le font-ils maintenant?

R. Oui; ils reçoivent des rations qui sont données par le maître, et pourvoient à ce qu'il faut aux individus dont ils se chargent.

D. Les esclaves de la Jamaique se nourrissant principalement du produit de leurs champs, comment les traite-t-on lorsqu'ils sont vieux?

R. On leur fait une distribution de farine ou de toute autre chose.

D. Cette distribution n'est-elle pas remise à ceux qui prennent soin des individus à qui elle revient?

R. C'est ordinairement quelqu'un de la famille qui la reçoit, mais on ne sait pas l'usage qui en est fait.

D. Distribue-t-on des rations à tous les gens âgés des plantations?

R. Je crois que cela se fait ordinairement.

D. Lorsqu'ils deviennent par trop infirmes, les esclaves cessent-ils naturellement de travailler à leurs champs?

R. Sans doute; ils sont, dans ce cas, à la charge de leur maître, qui les fait soigner et leur fournit tout ce dont ils ont besoin.

D. Les enfants se chargent-ils en totalité des dépenses d'entretien de leurs parents?

R. Non, ils y contribuent seulement.

D. Dans le seul intérêt des esclaves, à quelle époque faudrait-il remettre l'émancipation?

R. Cela dépendrait du degré d'instruction qu'ils auraient reçu; s'ils étaient convenablement instruits, je ne désirerais pas que l'émancipation fût reculée de beaucoup.

D. En disant que, certaines conditions posées, vous consentiriez volontiers à l'émancipation des esclaves de vos propriétés, dans quelle situation supposez-vous que cette mesure vous placerait, comme planteur?

R. J'avoue naïvement que je ne compterais plus sur rien.

D. Vous donneriez donc votre consentement par humanité en sacrifiant vos propres intérêts?

R. En supposant l'émancipation, et si j'avais pu exécuter le plan de Steel, il m'aurait encore été permis de compter sur un bon revenu de mes plantations à sucre.

D. Ne faites-vous pas une distinction entre la facilité d'exécuter le plan de Steel sur une petite échelle, ou dans toute la Jamaique?

R. Oui; il serait impossible de l'appliquer à cette colonie, où la terre n'a aucune valeur comparativement à celle de la Barbade, dont chaque pouce est cultivé avec soin.

D. Puisque les noirs travaillent aujourd'hui pour se procurer des superfluités, puisqu'ils connaissent la valeur de l'argent, et, dans des circonstances pareilles, ne sont ni moins rusés ni moins intelligents que les Européens, ne se pourrait-il pas que vous vous fussiez trompé à leur égard, et que les mêmes motifs qui portent nos paysans à être industrieux, exerçassent une égale influence sur eux?

R. Je ne prétends pas que mes opinions soient infaillibles.

D. Le travail libre est-il, selon vous, aussi bon marché que celui des esclaves?

R. Oui.

D. La difficulté que vous redoutez n'est pas celle de pouvoir se procurer de temps en temps des travailleurs, mais d'en avoir continuellement?

R. Oui; dans quelques circonstances que ce soit, je ne crois pas qu'il serait possible de fabriquer du sucre à moins d'employer des machines ou instruments qui pussent suppléer aux bras. Si toutes les terres étaient labourées par la charrue et que les noirs n'eussent plus qu'à disposer les trous à cannes, on pourrait peut-être encore cultiver cette plante; mais, en continuant la méthode actuelle, je doute beaucoup que cela puisse se faire.

D. Le labour par la charrue serait-il praticable dans les deux tiers de l'île?

R. Je ne le crois pas.

D. N'y a-t-il pas inconvénient de retourner la terre par la charrue, sous l'ardeur du soleil des tropiques?

R. Je l'ai entendu dire, mais je ne partage pas cette opinion.

D. Le creusement des trous à cannes est-il le travail le plus dur que vous connaissiez?

R. Non.

D. Est-il plus pénible que l'abatage des bois?

R. Il l'est moins.

D. Entendez-vous abattre des bois à la hache?

R. De cette manière ce serait encore une besogne plus difficile.

D. Que croyez-vous le plus fatigant, de creuser des trous à cannes ou de planter du houblon?

R. J'aimerais beaucoup mieux avoir à préparer une acre de houblon qu'une acre de cannes.

N° 189.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. WILLIAM SHAND.

11 août 1832.

D. Veuillez communiquer à la commission l'estimation que vous avez faite en opposition à celle de M. Taylor?

R. La voici :

Estimation des dépenses présumées du travail libre, en rectification de celle de M. Taylor, d'après le taux actuel des salaires à la Jamaïque.

Trous à cannes, à 5 liv. st. par acre, 200 liv. st.; et à 7 liv. 10 d. par acre	300	00	00
Travaux ordinaires, à 1 sch. 8 p. par jour, 487 sch. 10 p.; et à 2 sch. 6 p.	730	00	00
Travaux de la récolte et de nuit: 40 individus à 3 sch. 1 1/2	750	00	00
Charretiers à 2 sch. 4 p. par jour	45	00	00
Garçons pour le même emploi, à 1 sch. 8 p. par jour	30	00	00
Magasinier	11	13	6
Porteurs de bagasse verte, à 2 sch. 6 p. par jour	60	00	00
Gardiens: 10 à 10 d. par jour, pour 290 jours	12	1	8
Second atelier, à 2 sch. 6 p.	1,631	4	00
Hommes pour les bestiaux: 2 pour 290 jours, à 2 sch. 6 p. par jour	72	10	00
Garçons pour les bestiaux: 11 pour 290 jours, à 1 sch. 3 p. par jour	199	5	00
Enfants: 7 pour 290 jours à 10 d.	84	11	8
Guides: 2 à 3 sch. 4 p., et 1 à 2 sch. 6 p.	132	18	00
Mécanicien et contre-maître: 2 pour 120 jours, à 3 sch. 4 p.	40	00	00
Tonneliers pour 200 boucauts à 4 sch., et 80 poinçons à 6 sch. 8 p.	66	6	00
Charpentiers, maçons, forgerons, etc.	200	00	00
	4,365	9	10
Dépenses accessoires, telles qu'appointements du gérant et de l'économe, frais de maison, douves, planches, etc., embarquement, commission de l'agent, etc.	1,478	16	10
	5,844	6	8
On peut ajouter à ce qui précède, pour les bêtes à cornes et les mules, 400 liv. st.; pour la détérioration des ustensiles, moulin et chariots, et pour les matériaux nécessaires à la réparation des bâtiments, 600 liv. st.; ensemble	1,000	00	00
	6,844	6	8
Produit de vente de 200 boucauts de sucre à 16 liv. st., 3,200 liv. st., et 80 poinçons de rhum à 7 liv. st. 10, 600 liv. st., ensemble, 3,800, ou, en monnaie courante	5,960	00	00
Balance contre le planteur	884	6	8

Je vais maintenant expliquer en quoi mon estimation diffère de celle de M. Taylor.

En supposant qu'à l'état de liberté il fût possible d'amener les noirs à faire les travaux nécessaires à la culture de la canne et à la production du sucre, M. Taylor prétend que, pour y parvenir, il faudrait les placer dans un état de besoin, sous l'action de lois fortes et sous la surveillance d'une autorité revêtue des pouvoirs nécessaires pour les contraindre au travail, en même temps qu'on leur accorderait des salaires doubles, triples et même quadruples, pour exciter leur industrie.

Cependant il calcule le travail à un taux beaucoup moins élevé que celui qui a été payé jusqu'ici, à la Jamaïque, aux esclaves loués à la journée; par exemple, pour les trous à cannes, il estime la façon d'une acre à 5 liv. sterl., tandis que je n'ai jamais payé moins de 7 liv. sterl. 10 d.; le premier atelier est supposé ne devoir coûter que 2 schell. 6 d., et les ouvriers ordinaires, 1 schell. 8 d. par chaque homme et par jour, au lieu de 3 schell. 4 d. et 2 schell. 6 d. qui sont les prix les plus ordinaires. La dépense des boucauts et des poinçons n'est portée qu'à la moitié peut-être de ce qu'il faudrait l'évaluer en Angleterre. J'ai seulement augmenté celle du boucaut de 3 schell. 4 d. à 4 schell., et celle du poinçon de 5 schell. à 6 schell. 8 d.

Rien n'a été changé au prix de journée des enfants ni aux frais de nuit, excepté en ce qui concerne ce qu'on peut appeler les travailleurs de choix.

M. Taylor estime la recette d'une plantation de 250 noirs à 200 boucauts de sucre, valant 30 liv. sterl., et à 80 poinçons, valant 20 liv. sterl.; mais, en calculant le poids du boucaut à 16 quintaux, et sa valeur sur le marché à 16 et 19 liv. sterl., plus la valeur du rhum, par poinçon de 90 gallons impériaux, à 7 liv. sterl. 10 d. et 9 liv. sterl., on obtient 25 liv. sterl., monnaie courante, du boucaut, et 12 liv. sterl. du poinçon, soit, au total, 59 liv. sterl. 60 d.

Au taux modéré que j'ai adopté pour les salaires, les dépenses se montent à 5,844 liv. st. 6 sch. 8 d. Je dois faire observer que, bien que M. Taylor calcule la recette à plus du double de ce qu'il a obtenu sur la plantation Low-Ground, il ne fait aucune allocation pour les bestiaux qu'il faudrait acheter ou élever, ni pour la détérioration des ustensiles, du moulin et des chariots, ni enfin pour les réparations des bâtiments, toutes choses qui occasionnent pourtant des dépenses considérables aux plantations à sucre; il remarque, néanmoins, qu'elles étaient venues en augmentation des dépenses accessoires de M. Wildman, lorsqu'il profitait directement de sa propre habileté comme gérant. En portant à 400 liv. sterl. ce que peuvent coûter les bestiaux chaque année, et en allouant 600 liv. sterl. pour les réparations, la détérioration, etc., la dépense totale se trouve monter à 6,844 liv st. 6 sch. 8 d., et excéder les produits de 884 liv. st. 6 sch. 8 d.

Il n'est pas inutile de faire observer que, tout en estimant le travail libre au prix où se payent les esclaves loués, je ne l'ai fait que pour raisonner dans l'hypothèse proposée par M. Taylor; mais qu'il n'est aucune plantation exploitée par le travail libre, et que jamais on n'y a trouvé de profit.

Il n'a été fait aucune mention d'engrais pour les trous à cannes, et cependant il est aussi nécessaire à cette culture qu'à celle du blé en Europe.

Plusieurs circonstances locales, tout à fait étrangères à notre agriculture et à nos fabriques, se rattachent à ce qui concerne les travaux de production du sucre, telles que le tempérament, les habitudes, les dispositions des noirs, etc. Les propriétaires de la Jamaïque, ont employé des capitaux qui ne pourraient manquer d'être perdus, si l'on opérait une révolution totale dans ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent.

Nº 190.

INTERROGATOIRE DE M. JONATHAN TYERS BARRETT.

11 août 1832.

D. N'êtes-vous pas secrétaire de la Société pour la conversion et l'éducation religieuse des noirs ?

R. Oui, depuis 1822.

D. Ne recevez-vous pas de communication des évêques des divers diocèses de la Jamaïque et de la Barbade ?

R. Oui.

D. Ne mentionnent-elles pas les nouvelles chapelles construites dans les diocèses, l'augmentation du nombre des instituteurs, et les progrès de l'instruction religieuse ?

R. Oui.

D. Quels étaient les moyens d'éducation avant l'institution de l'épiscopat, et quels sont-ils aujourd'hui ?

R. En 1822, la société avait 4 chapelains à la Jamaïque, 3 à Antigoa, 1 à Nevis et 1 à Saint-Christophe; en tout 9. D'après les derniers rapports, il y a maintenant 56 instituteurs pour les esclaves de la Jamaïque et des différentes îles du diocèse de la Barbade.

D. Comment sont-ils répartis ?

R. Il y en a 28 à la Jamaïque, 12 à Antigoa, outre les instituteurs secondaires des plantations, 3 à Nevis. Je ne sais pas combien il y en a à Saint-Christophe. La Barbade en a 3, et peut-être d'autres payés par l'évêque. Il y en a 1 aux Bermudes, 1 à la Dominique, 1 à Sainte-Lucie, 1 à Montserrat, 1 à la Trinité pour les colons américains, 1 aux Grenadines, 1 à Demerara, 1 à Tortola, 1 à la Grenade et 1 à Saint-Vincent. Total, 56.

D. Indépendamment des chapelains de la société, n'y a-t-il pas des curés et un recteur dans chaque paroisse ?

R. Oui. A présent il n'y a pas de chapelains à la Jamaïque, mais des catéchistes, des maîtres d'école qui ne sont pas dans les ordres; la colonie n'en a eu qu'un seul, M. Beams, depuis la nomination de l'évêque; il est mort. Les évêques se sont opposés à ce qu'il y eût des chapelains dans leurs diocèses, à cause de l'irrégularité qu'il y aurait à avoir des prêtres qui ne fussent pas responsables devant l'autorité ecclésiastique, et parce qu'ils ne pouvaient permettre qu'ils fussent placés sous une dépendance autre que la leur.

D. L'évêque de la Jamaïque correspond-il souvent avec la société ?

R. Non; de temps en temps seulement, peut être quatre ou cinq fois par an.

D. La société paye-t-elle une partie des frais des curés de l'île et de ses recteurs ?

R. Non.

D. Êtes-vous lié avec la Société pour la propagation du christianisme ?

R. J'en fais partie.

D. N'a-t-elle pas des membres correspondants à la Jamaïque ?

R. Il y a un comité de district.

D. Les différentes paroisses n'ont-elles pas aussi des correspondances ?

R. Je crois qu'il s'en établit dans tout le diocèse.

D. N'existe-il pas, dans cette colonie, des sociétés de dames en relations avec celle qui a été fondée à Londres pour l'instruction religieuse des enfants des noirs ?

R. Oui.

D. Cette société n'a-t-elle pas cinq ou six ans d'existence ?

R. Elle a été établie en 1827 ou 1828, sous le patronage de la duchesse de Beaufort.

D. N'y a-t-il pas des sociétés semblables à Antigoa ?

R. Oui, et aussi à la Barbade. A Demerara il existe une école sous la surveillance de lady d'Urban, et qui reçoit des secours de notre société.

D. Combien y a-t-il de temps que les sociétés correspondantes de celle pour la propagation du christianisme ont été établies dans les différentes îles ?

R. Je n'en sais pas la date.

D. Lorsqu'il y a des vacances de cures, ne sont-ce pas les chapelains envoyés par vous qui les remplissent ?

R. Oui.

D. Quels sont les instituteurs laïques employés par la société ?

R. Il y en a de plusieurs classes; tous sont à la nomination de l'évêque. Nous savons peu de chose de ce qui les concerne.

D. N'y a-t-il pas, dans le nombre, des économes de plantations ?

R. Il y en a quelques-uns à la Jamaïque.

D. Ne s'y trouve-t-il pas aussi des gens de couleur ?

R. Oui; depuis plusieurs années il s'est fait, sous ce rapport, une grande amélioration.

D. Les instituteurs ne sont-ils pas, d'ordinaire, employés sur les propriétés ?

R. Je ne sais presque rien de ce qui les concerne.

D. Dans une lettre du 4 juin 1831, l'évêque de la Jamaïque se servait des expressions suivantes : « Je persiste à croire que le système des écoles d'enfants réussirait très-bien dans nos villes; j'en ai vu les bons effets à Salt-Savannah, propriété de M. Wildman, sur laquelle de grands sacrifices ont été faits pour l'instruction des noirs. » Cette lettre n'a-t-elle pas été écrite à votre société ?

R. Oui.

D. D'après la recommandation de l'évêque, la société s'est-elle occupée de l'établissement d'écoles pour les enfants ?

R. Les seuls rapports que nous ayons avec ce prélat se bornent à mettre à sa disposition une somme qu'il affecte, comme il l'entend, à l'instruction des enfants des noirs et des gens de couleur. Des écoles d'enfants ont, je crois, été établies par la société des dames.

D. N'envoyez-vous pas, de temps en temps, des livres à la société des dames ?

R. La fourniture des livres pour l'Église des Indes occidentales a été confiée tout entière à la Société pour la propagation du christianisme. Depuis quelques années, nous n'avons envoyé que très-peu de livres.

D. L'évêque constate que M. et Mme Sterne, missionnaires du plus grand mérite, ont parfaitement réussi, sur la propriété de M. Wildman, dans le mode d'instruction qu'ils y ont pratiqué. Ces missionnaires ont-ils été envoyés par votre société ?

R. Non.

D. Dans ses communications, l'évêque vous a-t-il fait part que des obstacles eussent été suscités à l'instruction religieuse des esclaves ?

R. Peut-être bien a-t-il cité quelques cas particuliers; mais, en général, il se loue des facilités qu'il a trouvées pour répandre l'instruction à la Jamaïque.

D. N'avez-vous pas appris, par le clergé qui est en rapport avec votre société, que les maîtres s'opposaient à l'instruction de leurs esclaves ?

R. Excepté M. Holberton, d'Antigoa, qui m'écrit quelquefois, l'évêque seul correspond avec nous.

D. L'évêque de la Barbade vous a-t-il fait part d'obstacles de cette nature?

R. Je dirais plutôt le contraire; car un fait ou deux, dont il nous a entretenus, ne peuvent être considérés que comme des exceptions.

D. Une lettre, du 14 mars 1832, de l'évêque de la Jamaïque contient le passage suivant : « Je crains que tous nos efforts pour la propagation de l'instruction ne soient paralysés. » Comment ce passage a-t-il été compris?

R. J'ai entendu qu'il faisait allusion à l'état d'agitation où le pays se trouvait après l'insurrection.

D. Est-ce d'après les instructions de votre société que, pour calmer l'esprit d'insurrection, l'évêque fit imprimer des extraits d'homélie sur les devoirs à remplir envers les magistrats, et des passages contre la rébellion, afin de faire bien comprendre aux esclaves les véritables doctrines de l'Église sur ces matières?

R. Nous ne nous permettrions pas de donner des instructions à l'évêque, qui est purement notre agent officieux pour l'emploi de nos fonds.

D. Combien comptez-vous d'esclaves qui reçoivent l'instruction sous l'influence de votre société?

R. Je ne saurais le dire. D'après un aperçu fait approximativement à Antigoa, il y en avait eu 1,178; mais ce nombre est au-dessous du véritable; à Saint-Christophe j'en ai calculé 1,147. Les fonds de la société sont très-limités.

D. De quel âge sont les individus qui reçoivent l'instruction?

R. Il y a des adultes et des enfants.

D. Savez-vous jusqu'à quel point le mariage s'est propagé parmi les esclaves?

R. Je crois qu'en général il y a augmentation.

D. Sur quoi vous fondez-vous pour dire qu'il y a plus de mariages que précédemment?

R. Sur les rapports que j'ai parcourus.

D. Les mariages se sont-ils multipliés à la Jamaïque?

R. Je le crois; et particulièrement dans Westmoreland. Dans une de ses lettres, M. Stewart s'exprime ainsi à ce sujet : « Le jour de Noël, il n'y avait guère moins de mille personnes réunies dans l'église de la paroisse. Près de la moitié étaient des esclaves; ils montrent un grand désir d'acquérir l'instruction religieuse : ce qui le prouve surtout, c'est que, chaque semaine, le nombre de ceux que l'on baptise, et qui ont été préparés à l'école du dimanche par les catéchistes et par moi, s'élève à 30 environ. Chaque dimanche, je publie des bans de mariage entre esclaves : dimanche dernier, il y en avait 10; hier, 120 ont reçu le sacrement.

D. Dans son dernier rapport, l'évêque mentionne les noms de 28 catéchistes payés sur les fonds de votre société; ne possédez-vous aucun renseignement sur leur condition?

R. Non.

D. Savez-vous que, dans son dernier rapport, la Société pour la propagation du christianisme ait dit que les marchés du dimanche n'étaient pas encore abolis?

R. Non.

D. Dans ses rapports, en général, cette société ne parle-t-elle pas du peu de progrès que l'on remarque dans tout ce qui est fait par l'Église chrétienne?

R. Je ne sais.

D. Savez-vous, par quelques communications reçues des Indes occidentales, si les économes qui remplissent les fonctions de cathéchistes se conduisent bien?

R. On emploie quelques économes à la Jamaïque, mais je n'ai aucun renseignement sur eux. Je ne crois pas que l'évêque soit très-porté à répandre l'instruction par leur intermédiaire.

D. Pour être revêtus des fonctions de catéchistes, est-il essentiel qu'ils soient mariés?

R. Je l'ignore.

D. A-t-on remarqué que les planteurs favorisassent plutôt l'instruction orale que celle qui se donne par la lecture?

R. Je ne crois pas que dans tout le diocèse de la Barbade il y ait une seule école où l'on n'enseigne pas la lecture, l'écriture et l'arithmétique, comme dans les écoles nationales d'Angleterre.

D. Ces écoles sont-elles aussi bien pour les esclaves que pour les gens libres?

R. Oui.

D. En est-il de même des écoles de la Jamaïque?

R. Peut-être pas avec autant de développement.

D. La société à laquelle vous appartenez ne croit-elle pas qu'il soit de son devoir de veiller aux progrès de l'instruction religieuse à la Jamaïque?

R. Elle le fait autant qu'il dépend d'elle.

D. Les rapports de l'évêque ne disent-ils pas si c'est l'instruction orale qui domine à la Jamaïque?

R. Non; mais je crois que c'est en effet l'instruction orale que l'on donne principalement aux esclaves.

D. Les rapports de la Jamaïque sont-ils moins complets et moins détaillés que ceux de la Barbade?

R. Ils sont moins détaillés pour certains faits : par exemple, nous remettons à chacun des deux évêques une somme qui doit être consacrée à l'instruction religieuse et à l'éducation des noirs et des gens de couleur libres. L'évêque de la Barbade envoie ordinairement son rapport pour chaque paroisse; celui de la Jamaïque s'est contenté, pour l'année dernière, de fournir tous les éléments d'un rapport qu'il n'a pas dressé lui-même, et un relevé des sommes dépensées.

D. Quels sont les administrateurs de la société?

R. Il y a 4 négociants faisant le commerce des Antilles, le clergé de plusieurs paroisses de Londres et d'autres personnes haut placées. En tout environ 40.

D. Quel est le dernier rapport qui vous est parvenu?

R. C'est celui de l'évêque de la Jamaïque, écrit de sa propre main, et ne contenant que des renseignements généraux. Je crois qu'il serait difficile de faire autrement.

D. Pourquoi serait-ce plus difficile pour la Jamaïque que pour toute autre île?

R. Parce que les paroisses sont très-étendues.

D. Le nombre des écoliers n'est-il pas considérable?

R. A la Jamaïque, l'instruction se donne presque entièrement dans les écoles.

D. N'avez-vous pas reçu de sir James Carmichael Smith, gouverneur des îles Bahamas, une lettre contenant le passage suivant : « Je vous prie de faire parvenir les remercîments de ces malheureux pour le don généreux qui leur a été fait. Les Africains libérés ont, dans cette colonie, de petits lots de terrain qu'ils cultivent et qui suffisent à leur subsistance. C'est une race tout à fait inoffensive. En tenant compte de leur ignorance et de l'absence de toute surveillance pour les diriger, on est étonné de les voir se conduire aussi bien qu'ils le font? »

R. Cette lettre était en effet contenue dans une autre adressée à la société par l'évêque de la Jamaïque.

N° 191.

COMMUNICATION FAITE PAR M. WILLIAM BURGE.

11 août 1832.

Relevé des établissements civils, ecclésiastiques et militaires de la Jamaïque, dont les dépenses sont couvertes par une contribution levée dans l'île.

Montant de ces dépenses et de toutes autres également à la charge de la colonie, dans lesquelles figurent celles du clergé, pour une somme de..... 24,994 14 3

Et celle des institutions de charité, pour..... 14,656 1 11

DÉTAIL DE CES DÉPENSES.

Clergé :		
Traitement des curés.....	8,000 00 0	
——— des recteurs.....	11,718 00 0	
Secrétaire et appariteur du diocèse.....	475 00 11	
Pensions aux veuves et aux orphelins du clergé.....	2,000 00 0	
Dépenses pour la construction des chapelles.....	1,400 00 0	
	23,593 00 11	
Institution presbytérienne.. 301 13 4		
Entretien de l'église écossaise de Kingston..... 700 00 0		
École presbytérienne de charité..... 200 00 0		
———	1,201 13 4	
Curé de l'église catholique romaine.....	200 00 0	
(*A reporter*) ———		24,994 14 3

Report.....		24,994 14 3
Institutions de charité.		
Milk-River-Bath.....	2,700 00 0	
École libre de Manning.....	400 00 0	
Établissement de charité de Gregay....	216 00 0	
École libre de la Jamaïque.....	1,620 4 8	
École libre de Russa.....	450 00 0	
Établissement de charité de Merrick...	120 00 0	
École libre de Vère.....	1,120 00 0	
École libre de Wolmer.....	1,500 00 0	
École libre de Titchfield.....	16 6 8	
Bain de Saint-Thomas.....	500 00 0	
Hôpital de Kingston pour les matelots dans la détresse, et les pauvres voyageurs.....	5,913 10 7	
École libre de Sant-Iago.....	100 00 0	
———		14,656 1 11

N° 192.

INTERROGATOIRE DE M. JOHN MAC GREGOR.

11 août 1832.

D. Pendant combien de temps avez-vous résidé dans les colonies de l'Amérique du Nord?

R. Pendant environ 13 ans à différentes époques.

D. N'avez-vous pas été grand shérif de l'île du prince Édouard?

R. Oui.

D. Êtes-vous intéressé dans les propriétés des Indes occidentales?

R. Aucunement.

D. Dans un chapitre de l'ouvrage que vous avez dernièrement publié sur l'Amérique anglaise, vous exprimez votre opinion et faites des observations sur la répugnance des noirs libres à se livrer aux travaux agricoles?

R. Oui; j'ai visité les établissements formés dans la Nouvelle-Écosse auprès d'Halifax; mais quelque chose, je crois, avait déjà été fait dans cette contrée en faveur des noirs.

D. Quelles étaient les habitudes des individus qui composaient ces établissements?

R. Ils m'ont paru indolents à l'excès. La plupart des noirs étaient des vieillards, des femmes et des enfants. Les hommes d'un âge moyen semblaient avoir quitté volontairement l'établissement pour servir les blancs.

D. Vous parlez des noirs établis dans le voisinage d'Halifax?

R. Je parle de ceux de Hammond-Plains, à environ 12 milles d'Halifax.

D. Dans quelles parties de l'Amérique du Nord avez-vous vu encore des établissements de noirs?

R. Il n'y a dans les autres provinces que des familles isolées.

D. Avez-vous remarqué comment s'occupaient les noirs libres?

R. Ceux dont il s'agit avaient quitté leurs maîtres aux États-Unis, lorsque nous bloquions Chesapeake. L'amiral fit une proclamation pour annoncer qu'il donnerait asile sur ses vaisseaux aux noirs fugitifs. On les envoya à Halifax, et des terres furent préparées pour eux par les soins de sir John Cope Sherbrooke; on leur fournit des instruments d'agriculture et, dans les premiers temps, ils reçurent des vivres. Je n'étais pas à Halifax durant la guerre; treize ans plus tard, je visitai la Nouvelle-Écosse pour m'assurer de leur condition, et je puis dire qu'elle est telle que je l'ai représentée.

D. Qu'avez-vous remarqué concernant les familles détachées de noirs?

R. Elles furent introduites dans le pays par les royalistes qui abandonnèrent les contrées qui forment aujourd'hui les États-Unis, et elles devinrent libres en s'établissant dans l'Amérique anglaise.

D. Ces noirs ont-ils la même indolence et aussi peu de dispositions pour le travail que les autres?

R. Soit que cela provienne d'une longue habitude ou de quelqu'autre cause, ils ne m'ont point paru capables de penser ou d'agir par eux-mêmes; ils paraissent mieux aimer se faire domestiques que travailler pour leur propre compte.

D. Avait-on pris quelques soins pour leur inculquer des principes religieux?

R. Oui; mais les efforts avaient toujours été mal dirigés. Ils étaient principalement confiés aux soins des sectaires, et l'on ne s'occupait guère de leur donner une instruction utile, sauf, pourtant, ce que faisait à cet égard le clergé de l'Église anglaise ou de celle d'Écosse.

D. Vous êtes-vous aperçu que, dans les nègres libres des éta-

blissements ou dans les familles séparées, il y eût des habitudes d'industrie ou d'activité?

R. Quelques-unes, mais très-peu. Dans tous les domaines anglais de l'Amérique du Nord, je n'ai pas remarqué plus d'une douzaine de familles industrieuses. Le nombre des noirs établis dans Hammond-Plains se montait à environ 1,300.

D. Le chapitre de votre ouvrage [1] dont il est question ne contient-il pas le résultat de vos observations et de votre expérience au sujet des noirs libres de nos possessions de l'Amérique du Nord?

R. J'ai voulu parler surtout de l'établissement de Hammond-Plains.

D. Auriez vous quelques rectifications à faire relativement à ce que vous avez dit dans votre ouvrage?

R. Je crois ce que j'ai avancé parfaitement exact, en se reportant à 1829, époque où je l'ai écrit.

D. Ce que vous avez décrit vous l'aviez vu de vos propres yeux?

R. Oui.

D. Vos observations portent-elles aussi sur les noirs de l'île du Prince Édouard?

R. Je ne pense pas avoir rien dit de ces noirs, qui sont maintenant en petit nombre.

D. Appliqueriez-vous aux noirs que vous avez été à même de voir dans l'île du Prince Édouard, ce que vous avez dit de ceux de la Nouvelle-Écosse?

R. Oui, à peu de chose près.

D. N'avez-vous pas eu occasion de voir des noirs libres à Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick?

R. Il y en a très-peu. J'ai été à bord de plusieurs navires montés par des esclaves et arrivant dans les divers ports de l'Amérique anglaise, et je n'ai vu qu'un seul exemple de désertion; cependant ils auraient pu être libres en débarquant.

D. Avez-vous été dans quelques parties des États-Unis?

R. J'ai parcouru tout ce pays; mais peut-être moins les États du Sud que les autres.

D. Connaissez-vous nos colonies des Indes occidentales?

R. J'ai été à la Barbade, à la Grenade, à Tabago, à la Trinité, à Antigoa et à quelques-unes des îles Bahamas; j'ai aussi débarqué à Saint-Domingue.

D. Vous êtes-vous fait une opinion au sujet de l'émancipation et de la disposition qu'auraient les noirs à cultiver les plantations à sucre, s'ils étaient émancipés?

R. Mes observations, dans les Indes occidentales et les autres parties de l'Amérique, m'ont amené à conclure qu'il faudrait l'action graduelle de trois générations pour rendre les noirs élevés comme esclaves, et même ceux qui n'étaient point dans cette condition en Afrique, capables de penser et d'agir prudemment et de s'appliquer avec activité et persévérance à un but utile.

D. Avez-vous visité l'Afrique?

R. Non, je parle des noirs qui en sont provenus.

D. N'allâtes-vous pas, pour la première fois, en Amérique durant notre dernière guerre avec ce pays?

R. C'était en 1812, vers la fin de la guerre générale.

D. Lorsque vous avez dit qu'il faudrait trois générations avant que les noirs fussent en état de travailler pour eux-mêmes, saviez-vous qu'un grand nombre d'esclaves, arrachés aux bâtiments de traite, avaient été débarqués sur plusieurs points de nos possessions, et qu'après avoir été émancipés ils s'étaient bien conduits?

R. Je n'ignore pas que des noirs ont été enlevés à des bâtiments de traite, mais je ne dirais pas qu'on ait eu à se louer de leur conduite. Je sais qu'en Amérique il n'en a pas été ainsi.

D. Ne savez-vous pas qu'à Sierra-Leone il y a, dans les emplois publics et dans le jury, des hommes enlevés autrefois à des négriers?

R. J'ignore cette circonstance.

D. Vous ne connaissez rien de la situation des noirs à Sierra-Leone?

R. Non, excepté par les renseignements qui m'ont été donnés, ou par ce qui en a été rendu public.

D. Affirmez-vous que les noirs qui furent d'abord établis dans la Nouvelle-Écosse, et que l'on transporta ensuite à Sierra-Leone, se soient mal comportés?

[1] Chapitre 14 d'un ouvrage intitulé: *Amérique anglaise.* — Noirs des États-Unis; compagnie de Sierra-Leone; conséquences funestes du transport des noirs de la Nouvelle-Écosse en Afrique; marrons envoyés de la Jamaïque à Halifax et en Afrique; noirs de Chesapeake établis à Hammond-Plains et à Prescot; leur malheureuse condition.

Les noirs amenés des États-Unis à diverses époques étaient affranchis s'ils en témoignaient le désir: après la révolution d'Amérique, plusieurs centaines de ces affranchis émigrèrent à la Nouvelle-Écosse. Dans le courant de 1792, la philanthropie mal entendue de la compagnie de Sierra-Leone en fit transporter en Afrique, à grands frais, 1196 que l'on embarqua sur 16 navires; 65 moururent durant la traversée, beaucoup d'autres périrent victimes d'un climat qui ne leur convenait plus, bien que leurs pères y fussent nés, et le reste devint turbulent et ingouvernable. Quelque temps après, trois navires chargés de marrons rebelles arrivèrent à Halifax. On fit inutilement de grands efforts pour les fixer dans la province. D'abord, travaillant aux fortifications, soumis à l'autorité, bien vêtus et bien nourris, ils semblèrent une acquisition précieuse plutôt qu'un fardeau pour la colonie; ensuite on les forma en corps de milice, et, dans un climat chaud, ils auraient fait de bons soldats, car ils étaient passionnés pour les armes; mais les essais tentés pour les convertir ne furent pas heureux. Ils ne voulurent renoncer ni à conserver plusieurs femmes, ni à pratiquer leurs cérémonies funèbres suivant les usages d'Afrique, et n'écoutèrent les ministres de la religion qu'à regret. Deux ou trois hivers rigoureux produisirent en eux un sombre mécontentement, et ils ne témoignèrent plus qu'une répugnance prononcée à travailler pour eux-mêmes. Quoique jusque-là on les eût logés et nourris à rien faire, et qu'il leur fût permis de suivre leurs goûts et de satisfaire leur passion pour les cartes, le printemps n'amena, de leur part, que de nouveaux murmures; ils se plaignirent que les engagements contractés envers eux à la Jamaïque n'avaient pas été tenus; et, après qu'ils eurent coûté 47,000 liv. sterl. à cette colonie, et 10,000 liv. sterl. au gouvernement anglais pendant plusieurs années, on les transporta à Sierra-Leone dans l'année 1800. La folie d'avoir voulu faire, de la Nouvelle-Écosse, le rendez-vous des noirs libres n'était pas encore complète. Pendant qu'une division anglaise bloquait les côtes de l'Amérique, en 1815, plusieurs centaines d'esclaves abandonnèrent leurs maîtres, et furent reçus par l'amiral qui les envoya à Halifax, où, pour la plupart, ils se livrèrent à la paresse. Les terres qu'on leur avait assignées, les instruments d'agriculture mis à leur disposition, et les rations que le Gouvernement leur fournit dans tout le courant de l'hiver, ne les empêchèrent pas de se montrer mécontents; ils s'imaginaient qu'être libres signifiait vivre sans travailler. Quelques-uns retournèrent aux États-Unis; 90 furent conduits à la Trinité, aux frais de l'État; et, pour mettre le comble aux extravagances d'une absurde philanthropie, un million fut payé aux Américains pour la valeur de ces esclaves. Ce trait de la générosité anglaise a beaucoup aidé à confirmer l'opinion déjà existante dans ce pays, qu'il n'est rien de si déraisonnable qu'on ne puisse faire croire à l'honnête et crédule John Bull.

L'esclavage est inconnu à la Nouvelle-Écosse; on y compte environ 3,000 noirs libres, dont partie proviennent des îles des Indes occidentales; d'autres sont les restes des esclaves des États-Unis; le surplus est né dans le pays. Un établissement avait été préparé pour eux, à Hammond-Plains, et un autre à Prescot, tous deux dans le voisinage d'Halifax; des facilités de toute nature leur avaient été données par le Gouvernement, et pourtant ils sont encore dans un état misérable, tandis que des Européens, établis dans les bois avec moins de ressources qu'eux, ont presque tous réussi. Dans Halifax et dans la plupart des établissements de l'intérieur, il y a des noirs qui servent de domestiques aux habitants; ceux-ci sont en général industrieux et soumis; on en voit aussi qui sont employés à bord des navires comme matelots, et plus souvent encore comme cuisiniers ou chargés des

R. J'en suis convaincu par tout ce que j'ai été à même d'apprendre à leur sujet.

D. De qui avez-vous reçu de telles informations ?

R. Je les ai puisées à Halifax, dans des documents publics et dans les entretiens que j'ai eus avec des personnes très-recommandables.

D. Comment les documents publics ont-ils pu vous fournir des renseignements sur la conduite des noirs?

R. Les noirs envoyés à Sierra-Leone n'étaient pas tous des esclaves affranchis par leurs maîtres; il y avait aussi des marrons rebelles, qui ont coûté au Gouvernement des sommes considérables. J'ai vu, en même temps que les relevés de ces dépenses, des rapports qui exposaient leur conduite déplorable après leur arrivée à Sierra-Leone.

D. De quelle date étaient ces rapports ?

R. Les marrons ne furent envoyés à Sierra-Leone que plusieurs années après les noirs, qu'on y transporta en 1792 ; les rapports en question ne remontaient pas au delà de l'année 1800.

D. Vous ne savez rien de la conduite de ces noirs depuis 30 ans ?

R. Non; après le premier transport de 1792, on n'envoya plus à Sierra-Leone que les noirs marrons, qui étaient devenus extrêmement turbulents à Halifax. Dans les premiers temps, le duc de Kent les avait enrégimentés, et l'on n'eut pas à se plaindre de leur conduite comme soldats; mais, lorsqu'ils furent ensuite affranchis de ce service, ils se comportèrent fort mal.

D. Ignorez-vous que les premiers noirs transportés à Sierra-Leone sont aujourd'hui dans une position très-satisfaisante; par exemple, ceux qui y furent introduits par les royalistes américains ?

R. Je n'en sais rien positivement, mais j'ai dû conclure, de ce que j'ai appris à Halifax, que ces derniers étaient tous morts et dispersés dès 1829.

D. Avez-vous entendu dire que les nègres marrons fussent aussi tous morts ou dispersés ?

R. Non, mais j'ai su qu'ils n'avaient pas tourné comme on l'avait espéré.

D. Si l'on vous disait que ces mêmes noirs, qui étaient à demi sauvages à la Jamaïque, travaillent aujourd'hui avec industrie, font des récoltes et remplissent les fonctions de jurés, auriez-vous encore une entière confiance dans les informations que vous avez reçues ?

R. J'hésiterais beaucoup à me prononcer dans une question de cette importance.

D. Les noirs marrons, avez-vous dit, se conduisirent fort mal dans la Nouvelle-Écosse ?

R. Les autorités eurent toutes les peines imaginables à les maintenir dans la subordination. Ils passaient leur temps à manger, à boire et à jouer. Je sais cela de personnes sûres qui habitent encore la Nouvelle-Écosse.

D. Ces noirs n'avaient-ils aucun sujet de mécontentement ?

R. Je ne sais ; mais ils s'étaient imaginé qu'ils devaient boire et manger sans travailler.

D. Les conventions faites avec eux n'avaient-elles pas été violées ?

R. Non ; j'ai la certitude du contraire.

D. N'avez-vous pas su qu'au moment où il allait quitter la Jamaïque, une épée d'honneur avait été offerte par l'assemblée au général Walpole, qui avait commandé l'expédition dirigée contre eux, et qu'il la refusa, parce qu'on n'avait pas observé les capitulations convenues ?

R. Non ; je n'ai pas connu cette circonstance.

D. Est-il à votre connaissance que le général Walpole ait jamais rétracté quelque expression équivalente à une imputation, dirigée contre lord Bathurst, d'avoir agi en opposition avec les termes de la capitulation faite par les marrons ?

R. Non.

D. Combien de fois avez-vous visité Hammond-Plains ?

R. Je ne saurais en dire le nombre ; mais j'y ai été souvent. Pendant plusieurs années, j'ai vu les noirs apporter à Halifax vivres. Dans le nombre de tous les autres noirs répandus dans la province, et ne dépendant que d'eux-mêmes, il n'y en a peut-être pas 10 qui ne vivent dans la fainéantise et dans la plus grande misère. L'été, ils recueillent des fruits sauvages qu'ils vendent à la ville ; l'hiver, ils y apportent des balais qu'ils échangent pour du rhum et des vivres. Ils aimeraient mieux ne rien faire et braver la faim, que de cultiver constamment la terre, parce qu'il faut en attendre trop longtemps la récolte. Soit que l'on attribue leurs dispositions à la servitude, qui aurait détruit en eux le courage qui sait lutter contre les difficultés et les privations pour obtenir, plus tard, un résultat; soit qu'ils se considèrent comme une race à part et sans valeur; soit plutôt qu'il leur convienne mieux de servir les autres pour s'assurer les besoins de la journée, toujours est-il qu'ils préfèrent la servitude, et sont plus heureux dans cette condition que lorsqu'ils travaillent pour leur propre compte. J'eus occasion de connaître la position dans laquelle ils vivaient à Hammond-Plains, 13 ans après leur établissement; ils étaient malheureux à l'excès: les hommes n'avaient que des haillons pour vêtements, et les enfants marchaient nus. Leurs demeures, dépourvues des meubles les plus ordinaires, ne les protégeaient même pas contre l'intempérie des saisons. Quelqu'un qui n'aurait jamais vu nos possessions coloniales, se ferait difficilement une idée de la triste position de ces malheureux. Les causes de leur misère me parurent évidentes; les établissements environnants dont les terres n'étaient pas meilleures que celles qu'on leur avait affectées, et peut-être même leur étaient inférieures, avaient été formés par des émigrants venus successivement, sans autres ressources que leur industrie. Ils n'avaient reçu aucun secours public, et avaient eu à payer chacun une certaine somme pour s'assurer la possession des lieux où ils étaient établis; cependant je vis ces émigrants, à peu d'exceptions près, dans une position fort heureuse ; ils avaient des maisons commodes et bien meublées, des fermes bien cultivées ; eux-mêmes et leurs familles étaient convenablement vêtus, leurs tables étaient couvertes d'une excellente nourriture ; leur conduite était rangée ; ils assistaient régulièrement au service divin, et avaient soin de l'éducation de leurs enfants. Comment s'étaient-ils procuré tous ces avantages? Seulement avec une activité soutenue et une bonne gestion : à quoi donc attribuer la misère des noirs libres de la Nouvelle-Écosse, auxquels la législature accordait, chaque année, des secours, et qui étaient à même de profiter des bienfaits de la religion et de l'éducation aussi bien que tous les autres habitants de la province? On ne peut nécessairement l'imputer qu'au manque d'une industrie soutenue et bien dirigée. Si l'on se demande pourquoi les noirs libres sont indolents et sans prévoyance, il suffit de réfléchir que pour bien calculer le fruit de son travail, et régler sa conduite sociale, il faut que, par l'exemple et l'éducation, l'homme, dès son enfance, se soit habitué à ce genre de vie, de manière à se conduire plus tard avec prudence. La première partie de la vie des noirs diffère tellement de celle des Européens, que, même en Afrique, et dans l'état de liberté, il faudrait les instruire pendant plus d'une génération, pour leur enseigner à se conduire d'eux-mêmes avec assez d'activité et de prudence pour se créer une condition aussi heureuse que celle des cultivateurs et des artisans d'Europe, dont les descendants viennent s'établir en Amérique.

En faisant ces observations, je suis loin de vouloir soutenir la doctrine révoltante que l'esclavage soit, pour les noirs, la meilleure condition possible ; mais les remarques que j'ai été à même de faire dans les colonies m'ont conduit à penser, sans être influencé en rien par l'intérêt ou les préjugés, que toutes les tentatives faites jusqu'ici pour rendre les noirs libres plus heureux et moins vicieux que dans leur état antérieur ont été inutiles, et que, à moins de préparer graduellement les esclaves des Indes occidentales à la jouissance de la liberté, on les rendrait, en la leur donnant, beaucoup plus dignes de commisération qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'histoire et la condition actuelle des noirs libres de la Nouvelle-Écosse justifient suffisamment ce que j'avance.

des balais et des fruits sauvages ; j'ai fréquemment aussi causé avec eux.

D. Avez-vous résidé à Hammond-Plains ?

R. Non ; je ne crois pas que jamais un blanc y ait résidé ; mais les noirs étaient entourés d'établissements de blancs.

D. Vous avez dit que les individus qui peuplent Hammond-Plains sont principalement des vieillards et des enfants ?

R. Il n'en fut pas d'abord ainsi ; mais les jeunes hommes et les jeunes femmes s'étaient presque tous éloignés pour être domestiques des habitants d'Halifax, ou cuisiniers et préposés aux vivres à bord des navires.

D. N'y eut-il pas une émigration d'un certain nombre de noirs de la Nouvelle-Écosse pour la Trinité ?

R. Oui.

D. Avez-vous vu ceux-ci à la Trinité ?

R. Non.

D. N'avez-vous eu aucun renseignement sur l'accroissement de leur population, comparée à celle des autres noirs ?

R. On me dit qu'ils étaient tous dispersés. Je ne pus en avoir aucune nouvelle à la Trinité, et, à Port-d'Espagne, on ignorait complétement ce qui les concernait.

D. Si, cependant, ils avaient été réunis sous la surveillance d'officiers délégués par la Couronne, ne seriez-vous pas convaincu que les informations que vous avez reçues n'étaient pas exactes ?

R. Ces informations m'ont été données par des hommes en qui le Gouvernement avait la plus grande confiance. Je n'ai dit des noirs de Hammond-Plains que ce que j'ai cru être exact.

D. Toutes les tentatives faites pour donner une instruction religieuse aux noirs de Hammond-Plains n'ont-elles pas été infructueuses ?

R. Oui.

D. Ces essais ne furent-ils pas faits par les sectaires ?

R. Oui, en grande partie.

D. Savez-vous quelle instruction religieuse ils purent recevoir ?

R. Elle leur fut donnée par des prédicateurs méthodistes principalement. L'évêque de la Nouvelle Écosse, l'archidiacre, regrettaient qu'il n'y eût pas parmi eux de missionnaires de l'Église établie.

D. Aucun missionnaire ne résidait donc dans cet établissement ?

R. Non ; ces noirs n'eurent je crois la visite que d'un seul.

D. Ne savez-vous pas quel degré d'instruction religieuse ils pouvaient avoir acquis ?

R. Ils étaient plutôt fanatiques que religieux.

D. Sur quels faits fondez-vous cette assertion ?

R. Beaucoup des noirs qui suivaient les réunions des sectaires étaient fort adonnés au vol, plusieurs d'entre eux furent pendus. Dans l'île du Prince-Édouard, parmi ceux qui furent affranchis par le colonel Robertson, tous les membres d'une famille furent pendus pour vol ; cependant ils assistaient régulièrement aux assemblées. On en punit seulement quelques-uns de Hammond-Plains, mais il n'y en eut, je crois, aucun d'exécuté.

D. Comment concluez-vous, de ce que des noirs suivant les assemblées méthodistes se livraient au vol, que leur religion fût fanatique ?

R. Je la supposai telle, parce qu'elle ne gravait dans leur esprit aucun principe de morale.

D. Avez-vous eu la certitude par vous-même ou avez-vous appris d'ailleurs qu'on eût pendu pour vol un grand nombre de noirs qui suivaient les assemblées méthodistes ?

R. Oui ; mais pourtant je suis loin d'imputer leurs vols à la fréquentation des assemblées des sectaires ; toutefois, en considérant l'instruction qu'ils recevaient, l'absence parmi eux de toute habitude morale, et les voyant prêchés par des hommes tirés souvent des dernières classes de la société, quelquefois même par des soldats licenciés, aussi ignorants qu'eux de la véritable religion, j'ai conclu qu'ils devaient être restés fanatiques, puisqu'ils n'avaient pu recevoir de principes de morale ni de bonne conduite.

D. Vous parlez avec connaissance de cause des noirs qui avaient l'habitude de suivre les réunions des méthodistes, et qui furent pendus pour vol ?

R. J'ai dit que quelques-uns avaient été exécutés, j'ai même assisté à leur supplice ; mais je n'ai pas prétendu que tel eût été le sort de tous.

D. Combien y en eut-il de pendus pour vol de ceux qui suivaient les assemblées des méthodistes à Hammond-Plains ?

R. Je n'ai pas su que l'on en eût pendu aucun de Hammond-Plains : ce que j'ai dit concerne les noirs de l'île du Prince-Édouard ; ils avaient reçu des terres du colonel Robertson, qui les avait amenés des États-Unis ; mais ils n'en prenaient aucun soin, et ne s'occupaient qu'à faire des tâches ou à de petites corvées dans Charlotte-Town.

D. Le sol de Hammond-Plains est-il fertile ?

R. Il ne vaut pas les meilleures terres de la Nouvelle-Écosse, cependant il n'est pas au-dessous de celui des bons districts agricoles.

D. Le sol et le climat conviennent-ils aux individus nés sous les tropiques ?

R. L'hiver est généralement trop rude pour eux.

D. En raison de leur constitution et de leurs habitudes, le climat vous aurait-il semblé convenable pour tenter une expérience de travail ?

R. A l'exception de 3 mois d'hiver, le climat n'a rien qui leur soit contraire. Pendant 9 mois de l'année, excepté sur les côtes, il fait presque aussi chaud qu'aux Antilles. La non-réussite de la tentative est résultée, selon moi, de ce que les individus n'avaient pas eu l'habitude du travail, et de ce qu'ils manquaient d'intelligence.

D. Vous pensez donc qu'il faut attribuer le peu de succès obtenu au manque d'instruction et d'éducation des noirs ?

R. Oui ; je ne crois pas que l'éducation d'une seule génération suffise à former des hommes ; d'ailleurs, plus que toute autre, c'est celle que les enfants reçoivent de leurs parents qui est surtout efficace pour leur donner des habitudes d'industrie.

D. La colonie de Hammond-Plains fut-elle réellement négligée par le clergé de l'Église anglicane ?

R. Oui, en ce qui concernait l'instruction religieuse des noirs ; mais les sectaires ne prenaient pas moins de soins d'eux que des autres colons. Il y a, dans les colonies, plusieurs établissements d'Irlandais et d'Écossais qui sont entièrement sous la direction de ministres sectaires.

D. S'ils étaient négligés par le clergé régulier, ils n'en recevaient pas moins l'instruction religieuse de la part des sectaires, dont les mœurs simples étaient plus en rapport avec leur état ?

R. Sans doute, mais cette instruction n'était nullement calculée pour leur donner des habitudes d'industrie.

D. En somme, c'est à leur peu d'éducation qu'il faut attribuer le non-succès de cette tentative ?

R. Il faut au moins trois générations pour façonner à une vie active des individus élevés comme l'avaient été les noirs dont nous parlons. Il peut y avoir des exceptions, mais elles ne détruisent pas cette règle.

D. Vous faites-vous une idée de la population noire d'après l'expérience de Hammond-Plains ?

R. Oui, car on avait beaucoup fait pour eux ; il ne leur manquait que des missionnaires de l'Église d'Angleterre ; chaque année la législature votait une somme en leur faveur, et, aujour-

d'hui encore, ils sont une grande charge pour le pays qu'ils habitent.

D. Il n'y a donc pas au milieu d'eux de missionnaires de l'Église d'Angleterre ?

R. Je n'en suis pas positivement sûr ; je crois me rappeler que l'année dernière l'évêque de la Nouvelle-Écosse m'avait dit qu'ils en auraient prochainement.

D. A l'époque où vous écriviez votre livre, avaient-ils des écoles ?

R. Oui, la législature coloniale avait voté une somme pour l'entretien d'une école.

D. Il n'y avait aucun ministre anglican dans cet établissement?

R. Non, un seul les visitait ; ils étaient aussi visités par quelques missionnaires, bien qu'aucun ne résidât parmi eux.

D. Existait-il un endroit consacré au culte ?

R. Ils avaient une chapelle dans laquelle venaient prêcher 2 ou 3 prédicateurs noirs à demi instruits : leurs sermons étaient tout ce que j'ai entendu de plus extravagant dans ma vie.

D. L'opinion que vous émettez sur le travail libre se fonde-t-elle sur le cas où il n'y aurait point d'instituteur permanent, soit de l'Église établie, soit d'une secte quelconque ?

R. Non, pas entièrement, mais seulement pour ce qui est de l'instruction religieuse ; car je crois fermement qu'à moins qu'une telle instruction soit intimement liée aux connaissances utiles, qui ont trait à l'agriculture et aux arts mécaniques, et qui seules peuvent réconcilier leur esprit avec les habitudes d'ordre et de travail, on ne pourra produire aucun bien parmi les noirs ou les aborigènes de l'Amérique du Nord. Malgré tout ce que l'on peut dire, les efforts des instituteurs religieux n'ont été que d'un faible secours à des gens qui n'avaient aucune notion d'agriculture ou des arts les plus ordinaires.

D. N'y a-t-il pas à Hammond-Plains un pasteur résident, soit de l'Église établie soit sectaire ?

R. Seulement quelquefois, mais ce n'était pas un blanc. Je crois que les prédicateurs sectaires vivent de ce qu'ils reçoivent des individus qu'ils instruisent.

N° 193.

NOUVEL INTERROGATOIRE DE M. ANDREW GRAHAM DIGNUM.

11 août 1832.

D. M. Panton, dont vous avez parlé dans votre précédent interrogatoire, eût-il à souffrir de l'insurrection?

R. Aucune plantation n'eut à souffrir du côté qu'il habite ; il y eut seulement quelques insurrections partielles dans le district de Manchineil, de la part des esclaves qui refusèrent de travailler.

D. Fut-il prouvé que quelqu'un des esclaves de M. Panton eût pris part au complot ?

R. Oui ; il y en eut un qui fut pendu ou fusillé.

D. N'était-ce pas un de ceux que M. Panton affectionnait le plus?

R. Oui ; je le connaissais moi-même très-bien.

D. M. William Miller, autrefois custode de Trelawney, ne vint-il pas dans l'île durant l'insurrection ou immédiatement après qu'elle fut calmée ?

R. Oui.

D. Vous connaissez sa réputation et son caractere ?

R. Oui, très-bien.

D. Vous avez su les poursuites exercées contre M. Knibb ?

R. Oui.

D. Croiriez-vous probable que M. Miller eût chargé M. Knibb de recevoir, accompagné d'un autre missionnaire, les dépositions des esclaves accusés d'avoir fait partie de l'insurrection ?

R. Non, je ne le croirais pas.

D. Quelles seraient vos raisons pour ne pas le croire ?

R. Je crois que M. Miller aurait plutôt choisi un ministre de l'Église établie.

D. Vous avez dit que vous aviez été pendant plusieurs années défenseur des esclaves dans deux paroisses?

R. Oui.

D. Avez-vous étudié les dispositions de la loi sur les esclaves ?

R. Oui.

D. Vous connaissez dans cette loi, telle qu'elle était en vigueur en 1816, l'article relatif au pouvoir donné à un gérеur d'infliger 39 coups de fouet, et l'article correspondant de la loi actuelle ?

R. Oui.

D. Ces deux articles sont-ils exactement les mêmes ?

R. Je le crois.

D. L'article ne dit il pas qu'un esclave ne peut recevoir plus de 10 coups de fouet hors la présence du gérеur; qu'aucun gérеur, agent ou autre ne peut faire appliquer à la fois plus de 39 coups. Faut-il comprendre qu'un gérеur ne commettrait pas un délit s'il ne dépassait pas ce nombre, même dans le cas où la punition serait infligée sans motif, ou bien qu'il serait punissable, aux termes de l'article suivant, pour avoir ordonné un châtiment cruel et arbitraire ?

R. Sous l'ancienne loi, les gérеurs pouvaient agir despotiquement sans crainte d'être cités devant un tribunal, parce que le témoignage de l'esclave n'était pas admis ; mais, à présent, les gérеurs peuvent être appelés, comme cela est déjà arrivé, devant un tribunal, pour avoir puni des esclaves, même de moins de 39 coups. Les magistrats écoutent toujours les dépositions des plaignants. Lorsque les motifs allégués par les gérеurs ne semblent pas suffisants, on les punit d'une amende. C'est depuis la mise en vigueur de la dernière loi, au 1er novembre dernier, que le témoignage des esclaves est admis en justice.

D. La loi de 1816 n'était pas défectueuse pour n'avoir pas prévu le cas où elle pouvait être violée, mais seulement pour n'avoir pas admis le témoignage de l'esclave, dans le cas où il aurait eu à faire constater que le châtiment lui aurait été infligé sans motif suffisant.

R. Sans nul doute.

D. Sous l'empire de cette loi, il se commettait sans doute des actes arbitraires, mais il était difficile d'en fournir la preuve.

R. Il n'en est plus ainsi. J'ai vu des gérеurs condamnés à payer jusqu'à 25 livres sterl. d'amende.

D. Doutez-vous que si, sous l'ancienne loi, on eût produit le témoignage de gens libres, et prouvé qu'un châtiment moindre de 39 coups eût été infligé arbitrairement, on eût puni le gérеur pour ce fait ?

R. On l'aurait puni si l'on avait pu prouver la violation de la loi, ce qui est aujourd'hui très-facile.

D. Vous vous êtes trouvé sur quelques plantations pendant que la loi martiale était en vigueur?

R. Oui.

D. Avez-vous recueilli des informations près des esclaves de ces plantations ?

R. Oui. J'avais reçu l'ordre d'aller prendre le commandement de la deuxième division de mon régiment, qui était stationné dans Sainte-Anne. Le général Cox, ayant appris qu'un parti de rebelles

s'était dirigé vers Sainte-Marie et Sainte-Anne, me chargea d'envoyer des détachements dans diverses directions pour saisir, s'il était possible, les individus qui le composaient. Pour remplir ma mission, je fis appeler les principaux noirs des propriétés, et les prévins que j'avais ordre de m'assurer s'ils n'avaient ni armes ni munitions. Ils m'aidèrent à visiter les cases. Après avoir terminé mes recherches, je leur demandai s'ils ne désiraient pas leur liberté, en leur disant qu'ils seraient obligés de rendre leurs cases et leurs champs à leurs maîtres; ils me répondirent qu'ils ne désiraient pas devenir libres. J'interrogeai surtout les noirs de la plantation Belmont, sur laquelle est une chapelle particulière; on me les avait représentés comme mécontents. Timothée, contremaître, était dans une position fort heureuse. Son logement se composait de trois pièces; il avait, en outre, un jardin et une grande abondance de provisions, Je n'avais, jusqu'alors, vu que très-peu de cases de noirs. Timothée avait réuni une immense quantité de provisions; je lui demandai ce qu'il en voulait faire; il me dit qu'il les portait au marché lorsqu'il trouvait à les vendre. Ce qu'il en possédait aurait suffi pour nourrir sa famille au moins pendant trois ans. Lorsque je lui parlai de liberté, il me répondit qu'il ne désirait pas la sienne et n'y songeait jamais.

D. N'eûtes-vous pas d'autres conversations avec les noirs?

R. Je pourrais citer ici une anecdote concernant les missionnaires. On avait dit que les esclaves étaient fort mécontents de ce que leurs chapelles eussent été détruites et les ministres envoyés à Kingston et Spanish-Town. Je m'étais arrêté l'année dernière à Carton, en me rendant aux assises. Le propriétaire, M. Dobson, se plaignait alors de ce que ses gens chantaient des psaumes pendant la nuit. Il ne s'y opposait pas, me dit-il, parce que M. Betty, son voisin, avait eu à répondre à des questions du bureau colonial, telles que sa santé en avait été altérée, et que, plutôt que de s'exposer à se les voir adresser à lui-même, il préférait tolérer les chants de ses esclaves, bien qu'il sût le tort qui en résultait pour lui, car, en passant ainsi la nuit, ils ne pouvaient bien travailler le lendemain. En mars dernier, visitant la même plantation, j'entendis la musique des danses. « Ce ne sont plus les mêmes sons que la dernière fois, fis-je observer à M. Dobson. — Il est vrai, me répondit-il, à présent mes noirs, au lieu de chanter des psaumes, vont à l'église, et se livrent ensuite à leurs amusements ordinaires; ce matin, je questionnai l'un d'eux pour savoir si le méthodisme était à présent oublié: « Oui, Massa, la chapelle est « à bas, le ministre parti, nous allons à l'église d'Angleterre et « nous économisons notre argent. » Un esclave étant venu à passer, il lui adressa la parole en l'appelant du nom de *daddy*, ou père, celui, je crois, que l'on donne aux baptistes. « Ne m'appelez pas *daddy*, je vous en prie, lui dit l'esclave, mais père, comme vous faisiez autrefois. A présent, la chapelle est démolie, le ministre n'y est plus, et les leçons sont finies. »

D. Croyez-vous que, d'après les résultats de la dernière insurrection, les noirs soient maintenant, en général, disposés à rester tranquilles, plutôt qu'à s'engager dans de nouveaux complots, pourvu qu'on les abandonne à eux-mêmes, et que leurs passions ne soient excitées, ni par des publications, ni par des discours sur la liberté?

R. D'après l'impression que m'a laissée ce que j'ai vu dans les districts agités par l'insurrection, les noirs sont très-confus de ce qui est arrivé, et ne pourraient être que fort heureux si on les laissait à eux-mêmes.

D. Qu'entendez-vous par laisser les noirs à eux-mêmes?

R. J'entends qu'ils ne soient nullement excités, et qu'on ne leur fasse pas croire qu'après un certain temps ils ne travailleront plus pour leurs maîtres.

D. Faudrait-il pour cela exclure les missionnaires des paroisses?

R. Cela dépendrait entièrement de leurs doctrines.

D. A juger des wesleyens et des baptistes par leur conduite passée, penseriez-vous qu'on pût leur permettre d'enseigner à la Jamaïque?

R. Je n'aurais aucune objection à élever contre des missionnaires qui prêcheraient une doctrine convenable. Mais les actes du Gouvernement, les ordres en conseil, les discussions du Parlement, lus aux noirs par des individus sans instruction, ne pourraient servir qu'à les exciter.

D. Faudrait-il que l'on supprimât les ordres en conseil et toutes dépêches qui auraient rapport à la condition des esclaves?

R. Ce serait étendre l'exclusion trop loin.

D. Comment entendez-vous qu'il faudrait agir?

R. Il faudrait laisser aux maîtres le libre gouvernement de leurs esclaves.

D. En qualité de défenseur des esclaves, avez-vous jamais visité une prison ou une maison de correction?

R. Oui; cela m'est arrivé.

D. Vous connaissez le mode de châtiment que l'on y suit?

R. Je sais comment on punit les prisonniers, sans cependant avoir été témoin d'aucun châtiment.

D. Ne tient-on pas le patient étendu au moyen d'une machine?

R. Je l'ignore.

D. N'avez-vous jamais entendu de plaintes au sujet de ce genre de châtiment?

R. Non.

D. N'avez-vous jamais vu punir un des esclaves que vous ayez défendus?

R. Non. Je me rappelle avoir assisté à l'exécution d'un jugement rendu contre un noir condamné à 39 coups de fouet; il n'y en eut pas plus de 10 qui le touchèrent.

D. Aviez-vous été nommé par des magistrats à vos fonctions de défenseur des esclaves?

R. Oui, pour les procès criminels.

D. Ces procès sont-ils intentés pour ce que nous appellerions des crimes?

R. En suivant la lettre de la loi, il ne se serait agi que des crimes capitaux; cependant, je me faisais un devoir de défendre même les déserteurs. Je ne défendais pas lorsque la plainte n'était portée que devant deux magistrats, mais seulement lorsque le jury siégeait.

D. Vous étiez défenseur légal des esclaves devant le jury?

R. Oui, dans les deux paroisses que j'ai nommées.

D. Vous n'aviez pas à vous occuper du traitement des esclaves sur les plantations?

R. Non.

D. Vous n'aviez pas non plus qualité pour protéger les esclaves contre un traitement injuste?

R. Non; il y avait un conseil de protection. Le greffier du juge de paix me donnait avis lorsque j'avais un accusé à défendre.

D. Suivant ce que vous pouvez savoir, comment punit-on les esclaves dans les maisons de correction?

R. C'est quelquefois par le fouet, ou par les travaux à la chaîne. Le fouet est presque tout à fait aboli, c'est principalement aux travaux des routes que l'on occupe les condamnés.

D. Fait-on usage des ceps dans les maisons de correction?

R. Je ne le crois pas, mais je n'en ai pas la certitude; cela peut dépendre de la nature du crime.

D. Comment était tenue la maison de travail que vous avez visitée?

R. Celle de Sainte-Élisabeth, que je puis citer, était fort proprement tenue dans toutes ses parties.

D. Les prisons que vous avez eu occasion de voir étaient-elles bien tenues ?

R. Oui, aussi proprement que possible.

D. Quel est le sens de la 33e section de la loi des esclaves, selon l'interprétation faite par les juges ?

R. On croit assez généralement, en Angleterre, qu'un géreur peut faire appliquer 39 coups de fouet à un esclave, suivant son bon plaisir; mais ce n'est pas ainsi que les magistrats, ou les hommes de loi, interprètent l'intention du législateur. J'ai vu plusieurs exemples où des géreurs ont été punis de l'amende, pour avoir usé de la latitude qu'ils croyaient avoir de condamner un noir à 39 coups pour une faute légère.

D. Veuillez citer un de ces exemples ?

R. Un géreur, du nom d'Ellis, fut le premier condamné sur la déposition d'un esclave de la plantation Nightingale-Grove.

D. Étiez-vous conseil de l'esclave ?

R. Non ; j'étais de la connaissance de l'un des magistrats, qui me témoigna le plaisir qu'il avait éprouvé à voir le géreur condamné comme il le méritait.

D. Quelles sont les fautes pour lesquelles un gereur peut punir un esclave de 39 coups de fouet ?

R. La loi ne définit aucune faute.

D. Quelle serait celle qui vous paraîtrait mériter cette punition. Supposez que, dans un atelier occupé à creuser des trous à cannes, un homme restât en arrière des autres; jugeriez-vous qu'elle dût lui être infligée ?

R. Non, et je ne sache même pas que cela soit arrivé. Le commandeur lui donnerait peut-être quelques coups, mais le fouet retentit plus souvent qu'il ne touche.

D. Un géreur qui donnerait 39 coups de fouet à un noir pour avoir abandonné son travail serait-il répréhensible, aux termes de la loi ?

R. Si je siégeais comme magistrat, et que le géreur n'eût que ce seul motif pour justifier le châtiment, je le punirais. Le commandeur serait interrogé, car ordinairement on reçoit son témoignage, et, s'il déclarait que l'esclave n'avait pas commis d'autre faute que de ne pas avoir fait son travail comme les autres, il n'y aurait pas, j'en suis sûr, un seul magistrat qui ne condamnât le géreur.

D. Avez-vous vu des esclaves, au travail, frappés par des commandeurs pour cause de paresse ?

R. Je leur ai peut-être vu appliquer un ou deux coups sur les épaules; mais cela ne peut s'appeler une peine. Les esclaves travaillent plutôt par la crainte du châtiment, que par l'effet du châtiment lui-même.

D. D'après ce que vous savez, on ne bat donc jamais les esclaves dans les champs pour leur nonchalance à travailler ?

R. J'ai vu des commandeurs faire claquer leur fouet, en toucher peut-être les épaules d'un homme, mais jamais ce qu'on pourrait appeler le battre.

D. Le châtiment de 39 coups de fouet est-il rarement infligé par les agents ou les géreurs ?

R. Très-rarement. Je connais beaucoup de propriétaires et de géreurs qui voudraient abolir l'usage du fouet, et souvent on lui substitue l'emprisonnement solitaire. Sur certaines plantations, on ne se sert que de baguettes de tamarin; sur une ou deux autres, on avait introduit le martinet, mais il a fallu y renoncer à cause du mécontentement que cette innovation fit naître. Un propriétaire du Nord de l'île se proposait de faire employer le martinet sur sa propriété, à cause de tout ce que l'on rapportait en Angleterre du fouet de charretier, sauf pourtant à y renoncer si, en définitive, les esclaves préféraient s'en tenir à l'ancien usage.

D. Vous appelez le fouet dont vous parlez fouet de charretier ?

R. C'est le nom qu'on lui donne en Angleterre; mais, à la Jamaïque, on l'appelle fouet du commandeur.

D. Quelle différence y a-t-il entre le fouet du commandeur et celui dont se servent les charretiers en Angleterre ?

R. Le manche du premier a environ deux pieds de longueur; il est d'un bois très-dur et de la grosseur du doigt, à peu près.

D. De quelle longueur est la lanière ?

R. Peut-être de quatre ou cinq aunes, car j'ai vu toucher des noirs de fort loin, quand ils étaient baissés. Toutefois, ils ne sont jamais atteints par le plus épais de cette lanière, qui, en se rapprochant du manche, est à peu près de la même grosseur.

D. Existe-t-il quelque restriction relativement aux châtiments des esclaves domestiques ?

R. Je ne le pense pas ; mais on essaye de les corriger par d'autres moyens avant d'en venir à celui-là.

D. Le maître ne peut-il punir un esclave dont il fait son domestique de plus de 39 coups de fouet, bien qu'il ne réside pas sur une plantation ?

R. Non certainement ; l'acte de 1831 s'y oppose.

D. Y a-t-il quelque loi applicable aux esclaves hors des plantations ?

R. La loi a été considérée comme étant commune à tous les esclaves ; c'est à ce point, que le directeur d'une maison de correction ne voudrait pas administrer de châtiment sans requérir la présence d'un magistrat. Personne, dans Spanish-Town, ne voudrait non plus punir un esclave de plus de 10 coups de fouet, sans un ordre du magistrat. Lors bien même que la clause ne s'appliquerait pas aux esclaves qui sont domestiques dans les villes, les magistrats l'ont toujours interprétée ainsi.

D. Prétendez-vous que la section 33 s'étende aux esclaves domestiques ?

R. Strictement, elle ne leur serait pas applicable, quoique les magistrats en aient décidé autrement.

D. N'avez-vous jamais pratiqué, en Angleterre, en qualité de procureur ?

R. Jamais ; je n'ai été reçu qu'à la Jamaïque.

D. Avez-vous assisté, dans ces derniers temps, à quelque réunion ayant pour objet l'esclavage des noirs ?

R. Oui ; j'ai assisté à deux de ces réunions.

D. Vous n'avez pas entendu dire qu'on eût le projet de les troubler dans leurs séances ?

R. Non ; c'est la première fois que j'en entends parler.

D. N'avez-vous pas su qu'une personne du nom de Franklin fût allée à une de ces réunions dans l'intention de la troubler ?

R. Non. J'ai rencontré, par hasard, M. Franklin à la chapelle ; je ne l'avais pas aperçu à la dernière réunion.

D. Ces réunions n'ont-elles pas été interrompues ?

R. Peut-être quelques personnes exprimèrent-elles leurs sentiments ; mais il n'y eut pas de bruit.

D. Ne commit-on absolument aucune violence ?

R. Je n'ai été témoin d'aucune. J'avais été engagé à assister à la première réunion, où j'allais parce que l'on savait que je pourrais déposer de quelques faits qui se sont passés dans la dernière insurrection, et dire que des femmes avaient été violées, des hommes éventrés et des soldats scalpés.

FIN DE L'ENQUÊTE.

APPENDICE A L'ENQUÊTE DE 1832.

No 194.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE DOUZE PLANTATIONS DE LA JAMAIQUE

PENDANT LES ANNÉES 1817 à 1820, 1820 à 1823, 1823 à 1826, 1826 à 1829.

PÉRIODES.	NOMS DES PLANTATIONS.	NOMS DES PAROISSES.	POPULATION. Africains.	Créoles.	TOTAL.	MOUVEMENT PENDANT TROIS ANNÉES. AUGMENTATION. Naissances. Africains.	Créoles.	TOTAL.	Achats, etc. Africains.	Créoles.	TOTAL.	TOTAL de l'augmentation.	DIMINUTION. Décès. Africains.	Créoles.	TOTAL.	Affranchissements, désertions, ventes, etc. Africains.	Créoles.	TOTAL.	TOTAL de la diminution.	DIFFÉRENCE en augmentation.	en diminution.	POPULATION EFFECTIVE.	OBSERVATIONS
De 1817 à 1820.	Orange-Valley	Trelawney	142	473	615	5	75	80	"	"	"	80	23	33	56	"	"	"	56	24	"	639	La différence en diminution sur les trois années est de 22.
	Linton-Park	*Idem*	142	163	305	16	17	33	"	"	"	33	15	19	34	"	"	"	34	"	1	304	
	Fontabelle et Southfield	*Idem*	261	317	578	13	16	29	"	"	"	29	26	25	51	"	7	7	58	"	29	549	
	Hopewell	Ste-Marie	110	305	415	3	30	33	"	1	1	34	20	11	31	"	2	2	33	1	"	416	
	Llanrumny	*Idem*	252	190	442	32	7	39	"	"	"	39	1	22	43	"	"	"	43	"	4	438	
	Fountain, etc	Clarendon	165	223	388	8	14	22	"	"	"	22	11	16	27	1	12	13	40	"	18	370	
	Whitney	*Idem*	5	248	253	"	29	29	"	"	"	29	"	16	16	"	"	"	16	13	"	260	
	Bogue	Ste-Elisabeth	3	368	371	"	37	37	"	"	"	37	"	24	24	"	"	"	24	13	"	384	
	Hamstead	*Idem*	203	137	340	8	6	14	"	"	"	14	12	9	21	"	1	1	22	"	8	332	
	Lyssons	St-Thomas. (E.)	229	297	526	15	18	33	"	"	"	33	16	30	46	"	1	1	47	"	14	512	
	Hector's River	*Idem*	76	305	381	4	33	37	1	4	5	42	14	25	39	2	5	7	46	"	4	377	
	Golden-Vale	Portland	176	299	475	10	25	35	"	"	"	35	15	14	29	1	"	1	30	5	"	480	
			1764	3325	5089	114	307	421	1	5	6	427	173	244	417	4	28	32	449	56	78	5067	
De 1820 à 1823.	Orange-Valley	Trelawney	119	520	639	2	69	71	"	3	3	74	14	39	53	"	3	3	56	18	"	657	La différence en diminution sur les trois années est de 60.
	Linton-Park	*Idem*	137	169	306	11	17	28	"	"	"	28	9	18	27	1	3	4	31	"	3	301	
	Fontabelle et Southfield	*Idem*	235	314	549	10	21	31	"	"	"	31	24	31	55	"	"	"	55	"	24	525	
	Hopewell	Ste-Marie	90	326	416	3	32	35	"	2	2	37	8	28	36	"	2	2	38	"	1	415	
	Llanrumny	*Idem*	231	207	438	18	10	28	"	"	"	28	16	12	28	1	1	2	30	"	2	436	
	Fountain, etc	Clarendon	153	217	370	1	9	10	"	"	"	10	23	11	34	1	"	1	35	"	25	345	
	Whitney	*Idem*	5	261	266	"	20	20	"	"	"	20	2	11	13	"	"	"	13	7	"	273	
	Bogue	Ste-Elisabeth	3	381	384	"	33	33	"	"	"	33	"	30	30	"	"	"	30	3	"	387	
	Hamstead	*Idem*	191	141	332	10	18	28	"	"	"	28	14	11	25	"	"	"	25	3	"	335	
	Lyssons	St-Thomas. (E.)	213	299	512	13	24	37	"	"	"	37	26	40	66	1	2	3	69	"	32	480	
	Hector's River	*Idem*	61	316	377	2	30	32	"	"	"	32	9	30	39	"	"	"	39	"	7	370	
	Golden-Vale	Portland	160	320	480	7	30	37	"	"	"	37	13	21	34	"	"	"	34	3	"	483	
			1598	3471	5067	77	313	390	"	5	5	395	158	282	440	4	11	15	455	34	94	5007	
De 1823 à 1826.	Orange-Valley	Trelawney	105	552	657	2	79	81	"	"	"	81	22	44	66	"	"	"	66	15	"	672	La différence en diminution sur les trois années est de 91.
	Linton-Park	*Idem*	127	176	301	6	28	34	"	"	"	34	11	20	31	2	1	3	34	"	"	301	
	Fontabelle et Southfield	*Idem*	211	314	525	5	25	30	"	"	"	30	33	27	60	"	"	"	60	"	30	495	
	Hopewell	Ste-Marie	82	333	415	1	43	44	"	2	2	46	9	33	42	"	3	3	45	1	"	416	
	Llanrumny	*Idem*	214	223	437	9	12	21	1	4	5	26	27	25	52	"	"	"	52	"	26	411	
	Fountain, etc	Clarendon	129	215	344	3	16	19	"	"	"	19	21	11	32	"	3	3	35	"	16	328	
	Whitney	*Idem*	3	270	273	"	35	31	"	"	"	31	"	21	21	"	"	"	21	10	"	283	
	Bogue	Ste-Elisabeth	3	384	387	"	43	43	"	"	"	43	1	39	40	"	"	"	40	3	"	390	
	Hamstead	*Idem*	177	158	335	4	10	14	"	"	"	14	20	3	23	1	"	1	24	"	10	325	
	Lyssons	St-Thomas. (E.)	186	294	480	12	29	41	"	"	"	41	15	25	40	"	"	"	40	1	"	481	
	Hector's River	*Idem*	52	318	370	"	34	34	"	3	3	37	11	31	42	"	2	2	44	"	7	363	
	Golden-Vale	Portland	147	336	483	5	20	25	"	"	"	25	28	27	55	1	1	2	57	"	32	451	
			1436	3573	5007	47	370	417	1	9	10	427	198	306	504	4	10	14	518	30	121	4916	
De 1826 à 1829.	Orange-Valley	Trelawney	83	589	672	1	62	63	"	"	"	63	16	36	52	"	"	"	52	11	"	683	La différence en diminution sur les trois années est de 177.
	Linton-Park	*Idem*	114	189	301	3	18	21	"	"	"	21	12	12	24	"	1	1	25	"	4	297	
	Fontabelle et Southfield	*Idem*	178	317	495	4	19	23	"	"	"	23	31	18	49	"	2	2	51	"	28	467	
	Hopewell	Ste-Marie	73	343	416	2	20	22	"	2	2	24	17	38	55	"	2	2	57	"	33	383	
	Llanrumny	*Idem*	188	223	411	7	12	19	"	"	"	19	37	14	51	"	"	"	51	"	33	379	
	Fountain, etc	Clarendon	108	220	328	4	13	17	"	"	"	17	23	26	49	4	"	4	53	"	36	292	
	Whitney	*Idem*	3	280	283	"	28	28	"	"	"	28	"	18	18	"	"	"	18	10	"	293	
	Bogue	Ste-Elisabeth	2	388	390	"	27	27	"	"	"	27	1	28	29	"	2	2	31	"	4	386	
	Hamstead	*Idem*	157	168	325	"	19	19	"	"	"	19	18	8	26	"	"	"	26	"	7	318	
	Lyssons	St-Thomas. (E.)	171	310	481	9	35	44	"	"	"	44	21	30	51	1	"	1	52	"	8	473	
	Hector's River	*Idem*	41	322	363	"	33	33	"	"	"	33	4	16	20	"	15	15	35	"	2	361	
	Golden-Vale	Portland	118	333	451	3	31	34	"	"	"	34	28	42	70	2	6	8	78	"	44	407	
			1236	3682	4916	33	317	350	"	2	2	352	208	286	494	7	28	35	529	21	198	4739	
RÉCAPITULATION.	Au 28 juin 1817		1764	3325	5089	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
	Du 28 juin 1817 au 28 juin 1820.		1598	3471	5067	114	307	421	1	5	6	427	173	244	417	4	28	32	449	"	22	5067	
	Du 28 juin 1820 au 28 juin 1823.		1436	3573	5007	77	313	390	"	5	5	395	158	282	440	4	11	15	455	"	60	5007	
	Du 28 juin 1823 au 28 juin 1826.		1236	3682	4916	47	370	417	1	9	10	427	198	306	504	4	10	14	518	"	91	4916	
	Du 28 juin 1826 au 28 juin 1829.		1021	3720	4739	33	317	350	"	2	2	352	208	286	494	7	28	35	529	"	177	4739	
						271	1307	1578	2	21	23	1601	737	1118	1855	19	77	96	1951	"	350		

Il résulte des tableaux qui précèdent, et qui sont analysés dans la récapitulation, que la diminution, pour la première période, a été de 22; pour la seconde, de 60; pour la troisième, de 91, et pour la quatrième, de 177; ce qui établit une diminution totale de 350 pour les 12 années. En déduisant de ce nombre la différence entre l'augmentation et la diminution, différence qui s'élève à 73, on verra que la diminution produite par la mort seule, pendant les 12 années, a été de 277. C'est une moyenne qui peut servir de base pour la diminution générale de la population.

Les naissances, parmi les Africains, donnent une moyenne de 1 sur 69, et les décès celle de 1 sur 25; tandis que, parmi les créoles, les naissances représentent 1 sur 32, et les décès 1 sur 40. C'est donc, pour les Africains, une diminution de 30 p. 0/0, et, pour les créoles, une augmentation de 7 1/2 pendant les 12 ans.

Le recensement de toute la population esclave de la Jamaïque, à la même époque du 28 juin 1817, l'avait portée à 346,150; le dernier s'est élevé seulement à 322,421. La diminution de 23,729, sur le premier de ces deux chiffres, est, à peu de chose près, dans la même proportion que la diminution de 350 sur 5,089 nombre total des esclaves des 12 plantations, à l'époque du 28 juin 1817.

N° 195.

OBSERVATIONS

SUR LES MOYENS DE PERFECTIONNER LE SYSTÈME SUIVI DANS LES COLONIES POUR LE TRAVAIL DES ESCLAVES.

18 janvier 1832.

Dans les observations générales qui accompagnent mon rapport de ce jour à Son Excellence le gouverneur, j'ai cru nécessaire de supprimer toute explication concernant les causes auxquelles il faut attribuer l'accroissement déplorable des condamnations pendant le semestre expiré au 30 juin 1831.

Cet accroissement prouve clairement que le système actuel de rigueur, avec toute l'extension qu'on lui donne, est encore insuffisant pour obtenir des esclaves la somme de travail qu'on les déclare hautement capables de faire, s'ils voulaient en prendre la peine. En considérant les punitions infligées aux esclaves pendant les 18 derniers mois, pour n'avoir pas rempli leur tâche, on doit conclure qu'au moins le 5e des travaux sont restés inachevés par le peu d'effet des moyens dont on se sert pour exciter leur activité.

Il faut ou admettre cette conclusion, ou arriver à cette autre: c'est que les châtiments ont été infligés injustement pour la non-exécution de travaux que le mauvais temps ou d'autres causes avaient rendus impossibles.

Je ne pense pas que cela ait eu lieu; je crois, au contraire, que tous les travaux auraient pu se faire si les esclaves eussent été disposés à déployer de l'activité: c'est pourquoi il semble qu'il est temps, dans l'intérêt même des propriétaires, de s'occuper à rechercher un moyen sage et infaillible pour encourager les esclaves au travail.

Mon intention n'est pas de soutenir que les esclaves travailleraient régulièrement moyennant salaire; ce dont je suis seulement certain, c'est qu'un travail régulier est absolument nécessaire à la culture des produits ordinaires de ces climats. Une fois persuadés qu'il existe un moyen de les contraindre, il est naturel de conclure que les noirs aimeraient mieux se montrer actifs dans l'espoir de faire un bénéfice et de gagner du temps, que de travailler à dessein avec lenteur et négligence, sans pouvoir compter sur aucun avantage, et de plus avec la crainte de recevoir un châtiment.

Un vif penchant pour l'argent, une admiration passionnée pour les objets de toilette et de luxe, et une disposition remarquable à imiter toutes les habitudes de dépense des blancs, sont les signes qui caractérisent la race noire. De tels goûts peuvent aider puissamment au succès d'un système d'encouragement bien conçu, et propre à modifier ou même à remplacer totalement les moyens dégradants employés jusqu'ici, et qui n'ont produit que de l'irritation au lieu de remplir le but que l'on se proposait.

Je reviens aux conséquences que l'on peut tirer des relèves des condamnations prononcées. Si le propriétaire obtenait la certitude que chaque esclave accomplirait sa tâche de la semaine, en lui allouant au moins le 8e de la valeur de ses travaux, il aurait un grand bénéfice à employer ce moyen pour être sûr que tout ce qu'il aurait à faire serait exécuté.

Sous ce point de vue, supposons que chaque esclave, à la fin de toutes les semaines, et sur la production d'un certificat du gérant ou de l'économe constatant son exactitude à remplir sa tâche, soit admis à partager une partie de la valeur des travaux faits par lui dans cet espace de temps. On comprend que, dès le commencement, les payements devraient se faire exactement, et que surtout il ne faudrait admettre aucun échange ou compensation du salaire gagné par les travailleurs. Ce qu'ils auraient à recevoir varierait suivant leur force et leur adresse, et, pour s'en rendre compte, on les partagerait en deux ou trois ateliers, selon l'importance de la population des plantations.

Les esclaves remplissant des fonctions de confiance, ou chargés de travaux nécessitant de l'adresse et des soins, seraient rétribués proportionnellement d'une manière plus large.

Ce moyen de régler les rétributions ferait naître le désir de se faire remarquer par la fidélité et les soins, en même temps qu'il exciterait l'émulation pour acquérir les connaissances nécessaires à l'exécution des parties du travail les plus difficiles.

Les hommes qui produiraient des certificats constatant qu'ils auraient fait plus que la tâche fixée recevraient un payement proportionné à leur excédant de travail.

Les résultats de cette mesure prouveraient ce que je sais de source certaine, c'est que les noirs dont on n'exige qu'une demi-journée à cause de leur débilité ou de tout autre motif, étant poussés par leur intérêt personnel, feraient plus de travail que les hommes de qui l'on peut en attendre le plus aujourd'hui.

Une autre conséquence immédiate serait la diminution du nombre des malades sur le registre d'entrée de l'hôpital, non-seulement parce qu'il y aurait émulation chez les esclaves qui s'y font admettre pour ne pas travailler, mais encore parce que cette émulation ne pourrait manquer d'entretenir la force et la santé dans toute la population noire.

Il y aurait en outre un avantage à retirer du payement d'un salaire: l'esclave se rendrait habile afin de pouvoir exécuter plus facilement sa tâche; d'un autre côté le travail serait mieux fait, attendu les perfectionnements qui s'introduiraient dans l'agriculture, et par l'emploi des machines dont l'usage a été trop négligé pendant de longues années. On remarque avec plaisir combien ce qu'il y a de plus pénible dans le travail a été allégé depuis peu de temps; et si toutes les classes, maîtres ou travailleurs, étaient encouragées à se prêter à la réussite de cet important objet, il n'y a pas à douter que la somme du travail manuel aujourd'hui nécessaire ne fût bientôt réduite.

Pour la réussite de ce système, il faudrait qu'il fût établi sur une base libérale, mais, par-dessus tout, la plus rigide bonne foi

devrait être observée envers les esclaves. On éviterait d'augmenter leur tâche sous prétexte de nécessité, parce que l'activité la leur aurait rendue plus facile; en un mot il faudrait que le motif qui peut exciter leur industrie ne fût pas au-dessus de leurs forces : autrement on ne pourrait pas raisonnablement espérer qu'ils fissent aucun effort pour atteindre le but que l'on aurait en vue.

Les esclaves, se livrant à leur travail journalier dans l'espoir d'un profit à recueillir, feraient, j'en suis certain, plus de travail en six jours qu'on ne peut leur en faire faire actuellement. Aussitôt qu'ils auraient la possibilité d'augmenter leur bien-être et de jouir des aisances de la vie par une honnête industrie, de grands et précieux changements s'opéreraient dans l'aspect de la société : de petits marchands détaillants trouveraient un avantage à s'établir dans le voisinage des grandes propriétés, et les planteurs les y encourageraient volontiers, pour retenir les esclaves et pouvoir contrôler leurs dispositions à la dépense, sans parler de la valeur que les exploitations acquerraient en plus. Des villages s'élèveraient peu à peu dans les cantons peuplés, afin de fournir asile aux marchands et aux artisans; il se fonderait des marchés dans chaque district; une concurrence de travail aurait lieu dans toutes les branches avantageuses d'industrie; le prix de la main-d'œuvre diminuerait en même temps que celui des provisions, et tout le mécanisme de la civilisation recevrait une vigoureuse impulsion.

Ce que l'on fait maintenant pour s'assurer de l'exécution du travail se montre chaque jour de plus en plus insuffisant. Si l'on considère dans son ensemble le système suivi, si l'on ne perd pas de vue qu'en même temps l'intelligence des noirs se développe avec une rapidité croissante qui détruit l'effet de ce système, il ne paraît plus étonnant que les relevés des châtiments se soient élevés au point où on les a vus pour le semestre expiré au 30 juin 1831. On doit s'attendre à ce qu'ils s'accroissent encore, et je suis certain d'exprimer l'opinion des gens les plus sensés du pays, en disant que cet état de choses ne peut durer. Les esclaves ont fait des progrès qu'il serait dangereux de vouloir arrêter par une plus grande sévérité; mais il serait facile et avantageux de diriger leur énergie et leurs facultés, en employant immédiatement des moyens plus judicieux.

Je ne sais pas ce qui se passe à Saint-Domingue, et sans doute rien ne saurait être moins applicable à la question actuelle qu'un argument qui reposerait sur la condition présente de la population de cette île, ou que d'essayer d'en tirer des conséquences sur les résultats de ce que l'on pourrait faire pour assurer la culture dans les pays à esclaves, en adoptant un système bien combiné de salaire.

D'après les dispositions du Code rural, les esclaves sont, à ce qu'il paraît, obligés de travailler, et, en s'y soumettant, ils peuvent retirer un profit de leur industrie. Comment se fait-il donc, pourrait-on dire, que Saint-Domingue soit presque réduit à l'état de désert? Sans vouloir discuter les mérites ou les défauts de la législation de ce pays, il me suffit de dire qu'elle est absolument sans effet. Le noir n'est pas obligé au travail; on n'a jamais essayé la moindre tentative pour mettre la loi à exécution, et, d'ailleurs, elle eût été inutile, car le Gouvernement actuel, qui l'a promulguée, a toujours été, par suite de diverses causes politiques, sans pouvoir pour la rendre obligatoire.

A Saint-Domingue, il n'y a eu aucune transition graduelle de l'esclavage à l'état de liberté, et les noirs n'ont pas été à même d'acquérir des habitudes d'industrie en s'adonnant avec une plus grande activité au travail pour augmenter leur bien-être.

Sous le sceptre de fer de Toussaint, de Dessalines et de Christophe, ils ont, il est vrai, été contraints de fléchir par l'emploi des moyens les plus cruels; mais en quoi les a-t-on encouragés? La couleur seule de leurs maîtres avait changé, et non le système suivi alors avec beaucoup plus de dureté que jamais. Le malheureux travailleur voyait les fruits de ses sueurs passer dans les mains de ces despotes et de leurs favoris. Le cours ordinaire des événements vint mettre un terme au mal, en détruisant avec lui les principes de paix, d'ordre et de civilisation sur lesquels reposait l'espoir d'établir un meilleur état de choses sur une base solide.

Était-il possible de supposer qu'une population, s'affranchissant soudainement, et par la violence, de l'obligation d'un travail excessif qui ne lui rapportait aucun profit, et que l'on exigeait d'elle de la manière la plus brutale, pouvait-on supposer, dis-je, que cette population presque barbare, presque sans autres besoins que les nécessités de la vie auxquelles le climat pourvoit, pour ainsi dire, spontanément, dût passer tout d'un coup d'un état semblable à une vie régulièrement occupée? Quelle analogie peut-il exister entre sa situation actuelle et la condition d'esclaves sur lesquels peserait un pouvoir légal assez fort pour les contraindre au travail? La meilleure garantie du maintien paisible de ce pouvoir, aussi longtemps qu'il sera nécessaire de l'exercer, doit se chercher dans la surveillance active du Gouvernement à prévenir tous abus, et surtout dans les efforts bienveillants des planteurs pour obvier à la nécessité de faire usage de leur autorité, en provoquant l'industrie des esclaves par d'autres moyens plus puissants.

A Saint-Domingue, il s'est agi du choix à faire entre une industrie dont la nécessité n'était pas comprise, et les douceurs de l'oisiveté, si pleine de charmes pour un peuple affranchi soudainement. Dans ce pays, ce que l'on peut faire pour assurer le succès d'un essai que l'on voudrait tenter, est chose que l'on ignore encore. Ici, au contraire, il ne s'agit pas de choisir, mais de la nécessité absolue du travail, dont les avantages sont manifestes. Si la métropole et son Gouvernement avaient la conviction que ces avantages sont à la portée des esclaves, on ne peut penser qu'ils refusassent de laisser entre les mains des maîtres des moyens modérés, mais toutefois suffisants pour conserver parmi les esclaves des habitudes d'industrie.

Il est positif que les premiers éléments de la civilisation, c'est-à-dire l'habitude de la propreté, le besoin des objets de première nécessité que l'on peut se procurer en travaillant, et le sentiment de la dépravation naturelle à l'homme, ainsi que de son ignorance, dans l'état de barbarie, doivent être inspirés aux noirs par l'influence de mesures coercitives; lorsque ce but a été atteint complétement, ou même en partie seulement, c'est-à-dire lorsque les esclaves se sont pénétrés de ce qu'on a voulu leur inculquer et pratiquent ce qu'on leur a enseigné, il serait absurde de vouloir continuer à exercer à leur égard un système de force sans aucune modification.

J'ai passé plusieurs années de ma vie dans les Indes occidentales, j'ai aussi servi sur la côte d'Afrique; ainsi j'ai eu occasion d'observer les noirs non policés, de même que le degré de civilisation qu'ils ont pu atteindre, et certainement la différence entre l'homme fait, au moment où il est enlevé de la côte de Guinée, et l'homme du même âge né dans les Indes occidentales, donne une preuve sensible et surprenante de la disposition des noirs à se perfectionner.

Je dois pourtant m'expliquer d'une manière plus explicite à ce sujet, car il n'est pas extraordinaire, bien que cette erreur soit à déplorer, que l'on suppose les noirs plus avancés qu'ils ne le sont en effet. Ils se sont élevés sans doute au-dessus de la nécessité où l'on était d'user envers eux d'une rigueur absolue; mais on se tromperait si l'on s'imaginait qu'on peut se dispenser, pour les gouverner, d'employer un pouvoir mitigé par des encouragements. On peut considérer l'esclave comme placé dans une position telle, qu'il semble facile de le guider dans la voie de la civilisation ou de le replonger dans l'ignorance et la barbarie de son état primitif.

On se trompe singulièrement en croyant que les classes respectables et pensantes de la nation ne voient pas clairement combien la population esclave s'est améliorée. Peut-être le plus grand malheur de l'esclavage est-il de ne pouvoir se concilier avec les

changements qu'il est de sa nature de subir. Le système reste toujours le même, tout en forçant l'esclave à réclamer une forme de Gouvernement qui offre plus de ressources pour le diriger convenablement. Céder quelque chose, dit-on, ce serait tout abandonner; mais cet argument ne peut autoriser à lutter contre une sanction légale, et à faire négliger de diriger une amélioration qu'il est impossible d'empêcher: enfin, ne rien modifier au système d'esclavage serait agir comme un pouvoir établi qui s'exposerait aux conséquences terribles d'une faiblesse extrême.

On se plaint amèrement de ce que la législature reste dans une inaction qui ne peut que produire l'effet le plus fâcheux sur l'esprit des esclaves; les conséquences de l'impatience d'un côté, et de l'autre celles des craintes et de la désaffection qui s'ensuit, sont représentées comme ne tendant qu'à retarder les progrès de l'amélioration.

Si les propriétaires avaient fait ou accomplissaient maintenant ce qu'il était de leur intérêt de faire, pour se mettre d'accord avec les sentiments du pays si clairement exprimés dans les résolutions rédigées par M. Canning en 1823, et adoptées unanimement par les deux Chambres, il aurait été presque inutile de s'occuper à ce sujet de lois que la législature ne semble pas pressée de présenter.

Je suis convaincu pourtant qu'il n'est aucun homme de sens, dans nos colonies des Indes occidentales, qui, en y réfléchissant froidement, ne convienne que, si aucune mesure législative n'avait été prise en faveur de l'amélioration de la population, les difficultés relatives à sa condition se seraient compliquées beaucoup plus qu'elles ne le sont. L'intelligence croissante des esclaves aurait chaque jour nécessité le déploiement d'une plus grande vigueur pour les forcer au travail. Que l'on considère donc ce qu'est aujourd'hui la *population noire*, et que l'on dise franchement si, depuis longtemps, les choses auraient pu être maintenues sans avoir produit une convulsion funeste et irréparable.

Le Gouvernement a malheureusement été forcé de songer à changer la législation dans le sens du progrès, à cause du peu de dispositions manifestées à ce sujet par les colonies; on sait la répugnance que l'on y témoigne pour l'adoption des lois de cette nature : il en est résulté que les esclaves n'en ont pas retiré les avantages dont le Gouvernement avait eu l'intention de les faire jouir. Ces lois sont cependant étudiées avec soin, mais c'est plutôt pour les commenter et les éluder que pour s'y conformer. Malgré tout le zèle des personnes chargées des différentes branches de l'administration, il est évident que, par l'opposition des propriétaires, jointe à ce que la population esclave est dispersée sur une vaste étendue de pays, les moyens d'assurer l'exécution d'une masse de lois nécessairement très-détaillées ne peuvent être que fort lents dans leur action.

Tout excellente qu'elle puisse être, une législation ne peut prévoir *tout ce qui peut faire difficulté* dans les rapports entre les maîtres et les esclaves; on ne peut guère douter que la moindre omission commise ou une construction ambiguë ne soient interprétées contre ces derniers, en attendant que la rectification en soit légalement faite. Bien plus, dans un nombre de circonstances beaucoup trop fréquentes, il faut le dire, la lettre même de la loi est exécutée avec un tel sentiment d'irritation, qu'elle crée des inconvénients plutôt que de produire du soulagement. La population esclave est très-convaincue des bonnes intentions du Gouvernement et de la nation à son égard; mais elle sait aussi que ces mêmes intentions sont en grande partie rendues nulles par la manière dont les lois sont reçues et exécutées. On doit redouter les conséquences probables de ce malheureux état de choses.

Dans mon opinion, le seul parti à prendre pour porter remède à tous ces maux serait l'adoption de mesures progressives dans leur nature, et qui empêchassent de modifier trop souvent les lois. Les grands objets du bien-être et de la tranquillité des esclaves seraient plus facilement atteints si l'on nommait des commissaires ayant pouvoir d'établir, sur les lieux mêmes, des arrangements définitifs basés sur un système de payement de salaire en argent, adapté avec soin à la condition et aux besoins de la population.

Les principes généraux à suivre devraient être d'assurer aux esclaves le temps et les moyens de pourvoir eux-mêmes à leur entretien, et de prendre en leur faveur des dispositions de la nature des lois des pauvres: sous ce dernier rapport, rien n'est plus urgent pour les Indes occidentales que de pourvoir, sur les ressources publiques, au soutien des esclaves abandonnés par des maîtres indigents, et qui ne sont plus propres au travail.

Dans l'intérêt de l'amélioration des noirs, on pourrait leur tenir compte en argent de la valeur des objets qui leur sont fournis, quoique pourtant en laissant d'abord aux maîtres la faculté d'employer une portion du salaire des esclaves imprévoyants à leur fournir les choses dont ils devraient être pourvus.

Au moyen de tels arrangements, les esclaves ne tarderaient pas à sentir qu'ils sont devenus possesseurs, et confieraient leurs économies aux caisses d'épargne; ce serait alors que l'affranchissement obligatoire pourrait produire un bien. On croirait, à tort, voir disparaître tous les maux et aplanir toutes les difficultés en adoptant le système que je viens d'indiquer; il semble néanmoins qu'on pourrait en retirer de grands avantages en agissant avec prudence dans son exécution. Si l'on juge qu'il puisse être généralement adopté, il n'y a pas de temps à perdre pour l'asseoir sur une large base.

Il est *impossible* d'envisager, même superficiellement, la condition actuelle et les habitudes des noirs dans les Indes occidentales, en considérant aussi les sentiments de la nation au sujet de l'esclavage, sans être frappé de la réflexion que non-seulement la nécessité d'un grand changement est urgente, mais qu'il en coûterait de bien faibles efforts pour opérer tout à coup et sans danger d'immenses modifications tendant à favoriser un avancement rapide.

Je ne puis, en terminant, m'empêcher d'exprimer la conviction où je suis qu'en abandonnant aux noirs une légère portion du prix de leur travail, ils ne tarderaient pas à jouir de la tranquillité, et à concevoir un vif intérêt pour le maintien de la paix et de l'ordre et pour l'accroissement de la richesse et de l'importance des colonies.

Signé Charles Elliot.

N° 196.

EXTRAIT DE L'INTERROGATOIRE D'ANNASAMY,

NATIF DE MADRAS, ET ÉTABLI À MAURICE, FAIT PAR LES COMMISSAIRES ENVOYÉS DANS L'EST POUR ÉTUDIER LES MOYENS D'AMÉLIORER LES ÉTABLISSEMENTS COLONIAUX.

Maurice, 16 août 1827.

D. Quelle était la condition des esclaves, sur la plantation Bon-Espoir, lorsque vous en fîtes l'acquisition en 1822?

R. Il s'en trouvait beaucoup d'une mauvaise santé.

D. Paraissait-il qu'ils eussent été surchargés de travail?

R. C'est ce qu'il m'a semblé alors, quoique je n'en pusse rien savoir, attendu que je n'avais jamais visité la propriété avant d'en faire l'achat.

D. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que 50 esclaves, c'est-à-dire le 6e de la population, aient péri dans l'intervalle de 1822 à 1825?

R. Je viens de dire qu'un grand nombre d'entre eux étaient mal portants dès 1822.

D. Avez-vous dirigé la plantation par vous-même pendant cette période?

R. Oui; cependant j'avais en même temps des inspecteurs, dont un Européen et l'autre créole.

D. Réglez-vous d'ordinaire le travail à faire?

R. Oui.

D. Pendant combien d'heures par jour les esclaves travaillent-ils?

R. Depuis 4 heures 1/2 ou 5 heures du matin jusqu'à 7 1/2, ensuite de 8 heures à midi et de 1 heure 1/2 à 7 1/2, les dimanches exceptés.

D. Les femmes font-elles le même travail que les hommes?

R. Dans les travaux des champs tout le monde est occupé de la même manière, sauf les enfants et les femmes enceintes; mais on n'emploie que les hommes à la fabrication du sucre.

D. Dispense-t-on les femmes du travail durant tout le temps de leur grossesse?

R. Elles cessent de travailler depuis le troisième mois jusqu'à leur délivrance.

D. Après quel temps reprennent-elles leurs travaux lorsqu'elles sont accouchées?

R. Pendant trois mois on ne les occupe qu'à des ouvrages légers, comme à faire des nattes; et c'est seulement après neuf mois qu'elles reprennent la houe.

D. Meurt-il un grand nombre des enfants esclaves?

R. Sur 80 négresses qui se trouvent sur ma propriété, il n'y en a pas plus de 10 qui soient fécondes. Je calcule que chaque année il peut naître quatre enfants, dont deux ne dépassent pas l'âge de 5 ans.

D. Il y a donc un décroissement constant dans le nombre des esclaves, par l'excédant des décès sur les naissances?

R. Oui.

D. Avez-vous encouragé les femmes à former des relations constantes avec les hommes?

R. Il y en a qui vivent toujours avec les mêmes esclaves, mais en général elles changent. Sans m'interposer dans leur conduite, je me suis efforcé, autant qu'il m'a été possible, de les faire rester unies avec les hommes qu'elles avaient choisis.

D. Vous êtes-vous occupé d'agriculture dans l'Inde?

R. A une certaine époque, je m'en suis occupé à Sumala-Cotta; j'ai, en outre, été chargé de la recette des contributions foncières, sous la direction d'un de mes oncles.

D. La condition des classes ouvrières dans l'Inde vous est sans doute connue?

R. Oui.

D. Pensez-vous qu'elle soit meilleure ou pire que celle de nos esclaves?

R. Les esclaves ici ne sont pas aussi heureux.

D. Sous quel rapport en jugez-vous?

R. En ce que, dans la partie de l'Inde que je connais, on paye le travail des laboureurs, lors même qu'ils sont attachés à la terre; d'un autre côté, ils se servent de la charrue, tandis qu'ici le sol est remué avec les bras.

D. Les femmes, dans l'Inde, travaillent-elles comme chez nous?

R. On les occupe à sarcler ou à faire des plants, mais jamais à labourer.

D. Avez-vous quelquefois employé des travailleurs libres indiens, pour les travaux de votre plantation?

R. J'avais songé à m'en procurer, mais je n'ai pas donné suite à cette idée.

D. Vous avait-il paru difficile d'introduire les Indiens dont vous auriez eu besoin?

R. Je n'ai été retenu que par un motif: c'est qu'en les faisant venir, j'aurais dû résider sur ma propriété pour les gouverner, ce qui m'aurait été difficile, à cause de l'obligation où j'aurais été de faire une distinction entre eux et les esclaves.

D. Pensez-vous qu'on pourrait les employer avec avantage sur une propriété où il n'y aurait pas d'esclaves?

R. Oui, si on les traitait convenablement.

D. Quel est le genre de traitement que vous croiriez propre à les engager à travailler?

R. Il faudrait qu'ils fussent traités comme dans leur propre pays, et c'est sur quoi ils ne pourraient compter dans cette colonie.

D. Est-ce vous-même qui avez dirigé votre plantation l'année dernière?

R. Je l'ai seulement visitée plusieurs fois; c'est M. W. Telfair qui la dirige.

D. Récoltez-vous une grande quantité de sucre?

R. Oui.

D. Est-il avantageux de posséder une propriété à sucre, en tenant compte de la perte qu'occasionne la mortalité des esclaves?

R. Ce n'est que depuis l'année dernière que la mienne m'a produit quelque bénéfice.

D. Avez-vous fait beaucoup de défrichements?

R. A dater de l'époque où j'ai acquis ma plantation, j'ai mis en culture environ 50 arpents de terres neuves.

D. Fait-on usage d'engrais pour les terres?

R. Oui.

D. Croyez-vous qu'en général la condition des esclaves soit meilleure sur les plantations à sucre, que sur celles où l'on cultive d'autres produits?

R. Lorsqu'on les traite également bien, je ne pense pas que la différence de culture puisse en rien influer sur leur sort; j'explique que je n'entends parler que de la culture des provisions,

attendu que je ne connais aucunement les soins que l'on doit donner aux épices.

D. Vous connaissez la manière dont on obtient le sucre dans l'Inde?

R. J'ai vu des cultures de cannes, mais le mode de fabrication du sucre est très-inférieur.

D. Supposez-vous que, en perfectionnant la méthode suivie, il soit possible d'obtenir dans l'Inde d'aussi bon sucre que celui de Maurice?

R. Je crois qu'on aurait de meilleur sucre si l'on introduisait l'usage des machines et des chaudières en fer, et si l'on donnait plus de soins à la culture de la canne.

D. Avez-vous l'intention de retourner dans l'Inde?

R. Oui; je me propose d'y cultiver la canne comme on le fait ici?

D. Emploieriez-vous des esclaves pour faire dans l'Inde vos travaux de culture?

R. Non, je n'aurais que des gens libres.

D. Quelle est, à votre connaissance, la partie de l'Inde où la culture de la canne réussirait le mieux?

R. Ce serait le Bengale; mais je ferai d'abord un essai sur la côte de Coromandel, près de mon pays natal.

D. Combien supposeriez-vous avoir à dépenser pour établir, dans l'Inde, une plantation de l'importance de celle que vous possédez ici?

R. En affermant, soit du Gouvernement, soit de particuliers, de bonnes terres, convenablement arrosées, je calcule qu'il m'en coûterait 50,000 roupies ou 125,000 francs; les bénéfices à faire seraient très-importants, si la location du sol n'était pas trop chère.

D. Pensez-vous que vos capitaux vous rapporteraient plus que vous n'en obtenez de votre propriété actuelle?

R. Oui, car il n'y aurait que des profits à espérer, sans risques de perdre sur les fonds que l'on emploierait en terres et en esclaves, ou encore par la mort de ceux-ci.

D. Quelle différence faites-vous entre la dépense d'entretien de vos esclaves et ce que coûteraient, dans l'Inde, des travailleurs loués?

R. Au prix de 400 dollars par esclave et au taux de 12 p. o/o que vaut ici l'argent, l'intérêt de cette somme serait de 4 dollars par mois; en y ajoutant 1 dollar 1/2 pour nourriture et habillement, chaque esclave coûte par mois 5 dollars 1/2; tandis que, dans l'Inde, je pourrais me procurer des travailleurs pour 2 dollars ou 4 roupies, nourriture comprise.

D. Estimez-vous qu'un laboureur indien fasse autant de travail qu'un esclave de Mozambique?

R. Les Indiens sont doués de plus d'adresse et d'intelligence que nos esclaves et travaillent, dans leur pays, plus que ces derniers ne le font ici.

D. A quelle valeur estimez-vous votre propriété de Bon-Espoir?

R. A 1,000,000 fr. ou 200,000 doll., c'est-à-dire 500,000 fr. pour les esclaves et pareille somme pour les terres et les bestiaux.

D. Croyez-vous que les plantations à sucre de Maurice offrent un bonne garantie hypothécaire?

R. Si ma propriété était libre de tout engagement, je pourrais obtenir 50,000 dollars sur mes terres seules, et 80,000 dollars en engageant aussi les esclaves.

D. N'est-il pas ordinaire d'hypothéquer les esclaves en même temps que les terres?

R. Cela se fait quelquefois, mais pas en général.

D. Comment calculez-vous que vous obtiendriez 50,000 dollars sur vos terres seulement?

R. C'est parce que ma propriété est en pleine culture et située dans la meilleure partie de l'île. Je pourrais aisément en retirer 100,000 dollars, sans les esclaves, en y comprenant les constructions.

Signé ANNASAMY.

Pour copie conforme:

Signés W. M. S. COLEBROOK, W. BLAIR.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

BIBLIOTHÈQUE

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER
80173802

